COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

Publiée sous la direction du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR EUG. CHATEL ET ARMAND BÉNET, ARCHIVISTES

CALVADOS

ARCHIVES CIVILES

SÉRIE C

TOME TROISIÈME

ARTICLES 2248-2975

CAEN

IMPRIMERIE DE HENRI DELESQUES, LIBRAIRE

RUE FROIDE, 2 ET 4

1887

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE C.

(Administrations provinciales. — Intendances, Subdélégations, Élections et autres divisions administratives ou financières, Bureau des finances, États provinciaux, Principautés, Régences, etc.)

INTENDANCE DE CAEN (*Suite*).

C. 2248. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1762-1771. — Affaires militaires. — Casernement. —Ville de Carentan.—Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre ; de Fontette, Intendant de la Généralité; Terray de Rosiers, procureur général en la Cour des Aides de Paris, et d'Hermerel, subdélégué ; relative : à l'envoi des états de dépenses de casernement des troupes en quartier dans l'Élection de Carentan pendant l'année 1761, avec indication des lieux et paroisses qui contribuent à ces dépenses, avec celles des casernes où les troupes ont été placées, ces états faits et arrêtés par le commissaire subdélégué, M. d'Hermerel (18 juin 1762); — à l'envoi d'un projet de construction des casernes de Carentan pour loger un escadron de cavalerie, avec la place et magasin pour les fourrages ; le maire de la ville informe l'Intendant que « ces constructions de casernes, « outre l'avantage qui en résultera pour les troupes, ne « peuvent venir plus à propos pour faire repasser de « l'argent dans ce pays qui en est absolument épuisé, « employer quantité d'ouvriers qui manquent de travail « et décharger les paroisses fatiguées des contributions « aux casernes. » Il ajoute que le département de Carentan est sans doute l'un des plus convenables pour la cavalerie par l'abondance de ses fourrages, « l'on « peut aisément faire subsister dans Carentan deux « escadrons, un dans Périers, et un autre dans le bourg « de La Haye-du-Puits, mais il n'y a aucun lieu dans « cette Élection propre à rassembler et faire subsister « quatre escadrons » (8 juillet) ; — à la requête présentée par la veuve du sieur Regnouf, président en l'Élection de Carentan, pour faire annuler une ordonnance de l'Intendant du 31 juillet 1761, par laquelle elle a été déboutée de sa demande en décharge du logement des gens de guerre, à titre de veuve d'un officier d'Élection (30 décembre 1763) ; — à la réponse de M. de Fontette, écrivant à M. d'Ormesson qu'il avait toujours pensé que les privilèges des officiers des sièges de l'Élection se restreignaient à l'étendue de leur ressort, car, comme la dame veuve Regnouf demeure à Valognes, et que son mari ne pouvait jouir de ses privilèges que dans l'étendue de l'Élection de Carentan, il avait cru devoir la débouter de sa demande, qui tendait à augmenter la charge des bourgeois de la ville de Valognes (5 avril 1764) ; — à la consultation donnée à l'Intendant dans laquelle il est dit que : « les privilèges consistent en « réel et personnel, le réel est plus ou moins dépendant « du territoire, au lieu que le personnel est attaché à la

« personne et la suit partout, parce que c'est principa- « lement ce qui en constitue l'état, en sorte que c'est « l'en priver que de lui refuser les distinctions qui « forment cet état... ce qu'il y a de certain, c'est que « toutes les cours des Aides tiennent pour maxime « cette distinction de personnel, et qu'une veuve le « porte partout, parce que c'est proprement ce qui « constitue son état et celui que lui a déféré la mort de « son mari » ;— à la lettre du sieur Terray de Rosiers, procureur général de la Cour des Aides de Paris, écrivant à M. de Fontette que la translation de domicile ne peut former aucun obstacle à son exemption, les veuves des officiers n'étant pas tenues à résider (9 avril 1764) ; — à la réponse de M. de Fontette rappelant au procureur général des Aides que : « ce n'est que bursa- « lement que ces officiers ont acquis l'exemption de loge « ment des troupes, qu'elle leur avait été ôtée en 1750, et « que ce n'est qu'en 1759 qu'elle leur avait été rendue « par une simple décision de M. le marquis de Belle- « Isle, concertée avec le Contrôleur-général, et arrachée « par les sollicitations de la Cour des Aides, et princi- « palement pour éviter les effets de la haine et de la « vengeance entre ces officiers et les maire et éche- « vins. » La dame Regnouf ne pouvait se trouver dans le cas à Valognes, où son mari n'avait point eu de charge, « elle soutient au Conseil, où elle en appelle « de l'ordonnance du 31 juillet 1761, que le privilège « est inhérent à sa personne et doit la suivre partout. « Si le Conseil le décide ainsi, les officiers des Élections « se trouveront assimilés au Clergé, à la Noblesse, à « la grande magistrature, et il sera décidé que le pri- « vilège n'est que personnel, tandis que dans ma façon « de penser il est également réel, à peu près comme « celui de la taille » (15 avril);— à la requête de la veuve de M. Robert Caillemer, avocat, demandant le paie- ment du loyer d'une chambre garnie ayant servi au logement d'un officier du régiment de la Couronne, de passage dans la ville de Carentan (28 juillet 1768) ; — à l'état de ce qui est dû à Messieurs les officiers du 4e bataillon du régiment de Navarre pour leur logement des trois derniers jours de janvier et du mois de février 1771 ; — à l'état de la dépense occasionnée par le passage des troupes, dont les maire et échevins de la ville de Carentan demandent le montant, afin qu'il soit distribué aux particuliers dénommés au dit état ; — aux mé- moires de fournitures à l'appui du dit état (1771).

C. 2249. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1772-1786.— Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Carentan. — États des : dépenses faites pour le logement de l'escadron du régiment Royal-Cavalerie, en garnison à Carentan (1772) ; — frais occasionnés à la dite ville tant pour le port des ordres, donnés aux syndics des paroisses voisines pour fournir des chevaux et voitures aux troupes passant par Carentan et au trans- port des mendiants, que pour le paiement du loyer de deux appartements servant de magasin pour re- poster les effets destinés au casernement des troupes (1774) ; — réclamation, par les officiers municipaux, du paiement des dépenses relatives au service militaire ; ils représentent à l'Intendant qu'ils sont poursuivis par le sieur Boyron, propriétaire d'une maison servant de casernement à la maréchaussée (4 août 1776) ; — re- quête du sieur Boyron, bourgeois de Carentan, récla- mant le prix du loyer de sa maison et l'expertise des réparations à y faire (juillet 1779) ; — nouvelle récla- mation du sieur Boyron : forcé de remettre les clefs de ses écuries pour le logement des chevaux du régi- ment de l'Orléanais, en remonte à Carentan du 5 avril au 5 mai 1786, et de livrer son jardin potager pour faire sécher la litière des chevaux, de sorte que, père d'une nombreuse famille, il s'est vu obligé d'acheter des légumes et de louer une écurie pour son propre cheval qu'il est obligé d'avoir comme sergent ; il ré- clame le paiement du loyer et une indemnité de ses frais (17 septembre 1786) ; — états : des loyers de maisons servant d'hôpital et d'infirmerie ; — des loge- ments fournis aux cavaliers de remonte des régiments de l'Orléanais, de la Reine et au détachement d'An- goulême ; — mémoires de 2,362 livres 2 sols 1 denier de différents fournisseurs pour travaux faits aux dites maisons servant de casernes ; les dits états arrêtés par les maire et échevins de Carentan, Lavalley de La Hogue, subdélégué, et D'Heu, commissaire des guerres.

C. 2250. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1787-1790. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Carentan. — Correspondance entre MM. de Fey- deau, Intendant de la Généralité ; les membres de la Com- mission intermédiaire provinciale ; les procureurs syndics de l'Élection de Carentan ; les officiers municipaux de Carentan, et Lavalley de La Hogue, subdélégué ; rela- tive au paiement des frais de casernement ; — à la de- mande par les officiers municipaux de la ville de Carentan d'un mandat pour l'acquit des frais de casernement d'un détachement du régiment de Lorraine, venu en remonte dans la dite ville, à raison d'un sol 6 deniers par nuit pour chaque lit, et 1 sol par jour par place de

cheval (16 septembre 1788) ; — à l'envoi de deux requêtes qui ont été remises par les nommés Biard et Levilain, propriétaires des maisons occupées par les cavaliers de la maréchaussée, afin d'obtenir le paiement d'une année de loyer qui leur est due, avec copies des baux faits entre ces particuliers et le subdélégué (14 février 1789); — à la demande faite d'expédier le plus tôt possible l'affaire des sieurs Biard et Levilain, vu que la fortune de ces particuliers est infiniment bornée, et qu'ils souffrent du retard apporté dans leur demande en paiement de l'année de loyer qui leur est due (24 avril 1789) ; — à la lettre des syndics du département de Carentan aux syndics provinciaux pour faire payer aux maire et échevins de la dite ville ce qui leur est dû pour le logement de la remonte du régiment de Lorraine, depuis le 4 septembre 1788 jusqu'au 1er mai 1789 (8 février 1790) ; — aux observations de M. de Montcarville à la Commission intermédiaire provinciale pour faire diminuer de 143 livres 10 sols la note des frais de casernement s'élevant à 532 livres, et présentée par les conseillers municipaux de Carentan, qui « ne « devoient louer les lits et écuries que conditionnelle- « ment, et à commencer seulement du terme où le « détachement de Lorraine annoncé arriveroit à Caren- « tan » (16 avril 1790); — à la nouvelle requête des dits officiers municipaux, réclamant le paiement des loyers, les propriétaires souffrant beaucoup de ces retards (30 avril) ; — à l'envoi de deux états de logement et de fournitures faites aux détachements des grenadiers du maréchal de Turenne, s'élevant à 188 livres 8 sols 4 deniers, et au régiment du duc d'Angoulême, s'élevant à 3,244 livres 18 sols 4 deniers; « les « propriétaires des maisons servant au casernement « nous tourmentent depuis longtemps pour le payement « des loyers » (30 avril); — à l'envoi d'un état de supplément de logement fourni au détachement d'Angoulême (6 mai); — à l'avis donné par le maire de Carentan aux députés de la Commission intermédiaire provinciale que, conformément à la décision de M. de Montcarville, commissaire ordonnateur, les officiers municipaux ont, de concert avec leurs prédécesseurs, réduit l'état du logement du détachement en remonte de Lorraine-Dragons à la somme de 388 livres 10 sols (25 mai).

C. 2251. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1762-1789. — Affaires militaires. — Casernement. — Paroisses de l'Élection de Carentan. — Mémoire et état des sommes dues à divers particuliers pour les loyers des maisons ayant servi au casernement de la compagnie de dragons du régiment de Beauffremont ayant été en quartier au bourg de La Haye-du-Puits ; — requête du sieur François Jouan, tailleur au bourg de Lessay, demandant le paiement du loyer d'une chambre servant de logement militaire ; — état et mémoire des dettes, charges et dépenses occasionnées dans les paroisses de Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Église et Périers par le séjour d'une compagnie de dragons du régiment de Beauffremont et d'un escadron du Royal-Cavalerie, du régiment de Dillon-Infanterie et du régiment de l'Ile-de-France ; — réclamation du syndic de Périers qui, faute d'un corps de garde pourvu de paille et autres ustensiles, s'est vu forcé de loger et d'approvisionner les soldats passant et logeant à Périers, l'avis du subdélégué est de rembourser le dit syndic de toutes ses avances (juillet 1786) ; — état de la dépense faite par le syndic militaire du bourg de Périers pour le passage des troupes qui ont logé dans ce bourg (26 mai 1789).

C. 2252. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1760-1776 — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Coutances. — Correspondance entre MM. de Fontette, Intendant de la Généralité ; les officiers municipaux de Coutances et M. de Mombrière, subdélégué ; relative : à l'état de l'arrivée, séjour et départ des troupes et de la dépense tant pour le séjour que pour le passage des régiments et détachements, du 1er octobre 1760 au 1er octobre 1761 (3 mars 1762) ; — à l'envoi de l'état des dépenses, faites pendant l'année 1761, pour le casernement et fournitures des troupes dans l'Élection de Coutances ; cet état est divisé en quatre colonnes où sont inscrits les noms des villes et bourgs où les troupes sont en quartier, le nom du régiment, le nom des paroisses qui contribuent, enfin le montant des dépenses (4 avril 1762) ; — à l'avis donné que rien n'est plus avantageux que de pouvoir rassembler des escadrons de cavalerie et de dragons dans les mêmes quartiers, qu'il est certain qu'on en pourrait placer deux commodément dans l'Élection de Coutances, un dans la ville et l'autre dans le bourg de Gavray ; « mais, ajoute le subdélégué, « dans ce tems de misère il n'est pas possible de pen- « ser à un pareil établissement; le pays, qui est épuisé, « est absolument hors d'état de contribuer à une dé- « pense aussi considérable que celle qu'exigeroit la « construction de cazernes et des logements pour les « officiers; cette dépense pour deux escadrons seroit au « moins de 200,000 livres. » (30 mai 1762); — aux états généraux des dépenses faites pour les loyers des

maisons, réparations, fournitures et autres choses nécessaires pour le casernement du 1er escadron de dragons du régiment d'Orléans, arrivé le 15 novembre 1768, et du 2e escadron, arrivé le 18 mai 1769 (1769); — à l'avis donné par M. Malafait, secrétaire de l'Intendance, à M. de Mombrière, subdélégué à Coutances, que le duc d'Harcourt est décidé à faire passer à Coutances le 4e bataillon du régiment de Navarre, quittant Carentan parce que « le nombre des malades augmente tous « les jours à raison de la nature de l'air du païs », et de prévenir les officiers municipaux pour faire à l'avance toutes les dispositions convenables pour l'établissement du dit bataillon; « vous savés que la province paye « toutes les dépenses militaires, mais vous savés aussi « qu'il faut y mettre toute l'économie possible, sans se « refuser cependant à tout ce que peut exiger le bien « du service » (14 juillet 1771); — à l'avis à donner aux officiers municipaux de Coutances de ne pas s'occuper de la réception du 1er et du 4e bataillon du régiment de Navarre dont l'arrivée leur avait été annoncée, et qui doivent se rendre au Havre (6 août 1771); — à l'état des dépenses faites par ordre des maire et échevins pour le casernement du 4e escadron du régiment de Royal-Cavalerie (9 mars 1772); — à la lettre du secrétaire de l'Intendance au subdélégué de Coutances sur les irrégularités des états de dépenses de casernement envoyés par les officiers municipaux, et aux réponses en marge de ces derniers (4 et 12 avril 1772); — à l'envoi des états de dépenses pour le casernement projeté dans la ville de Coutances, avec les observations de M. de Tombelaine (7 août 1772); — à la demande des propriétaires des maisons occupées par la maréchaussée pour le paiement du loyer échu le 1er janvier (5 février 1775).

C. 2253. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1777-1790. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Coutances. — Correspondance entre MM. de Feydeau, Intendant de la Généralité; de Mombrière, subdélégué, et les officiers municipaux de Coutances; relative : à la demande faite par le Fr. Garnier, prieur des Dominicains, d'être payé du loyer de leur maison servant de caserne à la maréchaussée, afin de faire les réparations occasionnées par les tempêtes de mars 1778. (Le sceau du prieur des Dominicains en cire rouge parfaitement conservé : « Sigillum Prioris Conv[en]tus Const[antiensis] ord[inis] præ[dicatorum] » (1er avril 1778); — à l'envoi de l'ordonnance de paiement aux officiers municipaux pour le loyer des maisons ayant servi de casernement aux régiments d'Aunis, de Conty et de Languedoc (16 septembre 1778); — à l'envoi de l'état, demandé par le Contrôleur-général, du nombre et du montant des cotes de la capitation bourgeoise depuis 40 sols et au-dessous, et depuis 40 sols jusques y compris 3 livres, ainsi que l'état des frais de casernement du 1er bataillon du Maréchal-de-Turenne avec les pièces justificatives de la dépense à l'appui (2 octobre 1785); — à l'envoi de deux états : l'un des loyers dus aux propriétaires des maisons servant au casernement du 1er bataillon du régiment de Turenne, puis du 1er bataillon du régiment de l'Ile-de-France, s'élevant à 4,168 livres; l'autre des frais de casernement et autres extraordinaires et indispensables, s'élevant à 155 livres 6 sols, auxquels sont jointes les pièces justificatives (août et décembre 1786); — à d'autres états de 4,138 livres pour le loyer des maisons-casernes, et de 494 livres 2 sols pour les frais extraordinaires et indispensables (24 août 1787); — aux états pour le casernement du régiment de l'Ile-de-France durant l'année 1788; — aux renseignements sur les dépenses militaires dans la ville de Coutances (21 mai 1789); — au logement du régiment de l'Ile-de-France, état de ce qui est dû aux officiers en mai et juin 1790; — à l'état de ce qui est dû aux officiers du régiment de l'Ile-de-France, présents au corps, pour leur logement; — aux sommes à payer sur l'imposition des logements militaires, soit pour les loyers des magasins qui sont occupés dans l'Élection de Coutances, soit pour ceux des maisons qui servent de casernes à différentes brigades de la maréchaussée; — des bâtiments employés au logement des troupes dans la ville de Coutances; — des frais de casernement et autres extraordinaires et indispensables pour l'établissement du 1er bataillon du Maréchal-de-Turenne, faits sur la réquisition des maire et échevins de la dite ville, d'après les ordres et l'autorisation de l'Intendant.

C. 2254. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1749-1778. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Coutances. — Gavray et Granville. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; les officiers municipaux; de Laubarède, commissaire des guerres; de Mombrière et Couraye Duparc, subdélégués; relative : à l'envoi de l'état des fournitures par le syndic militaire de Gavray (17 septembre 1783); — à l'avis, envoyé à M. de La Britfe, Intendant de la Généralité, par M. de Voyer d'Argenson, que la somme de 1,984 livres 1 sol sera payée par le commis de l'extraordinaire des guerres pour les

réparations faites aux casernes de Granville, « pour les « mettre en état de loger les troupes, et ce suivant le « toisé arrêté le 14 mai 1749 par le sieur de Caux, « ingénieur en chef » (4 août 1749); — à l'état des dépenses des troupes en garnison à Granville où figurent les noms des régiments, la date de leur arrivée, la durée de leur séjour et la date de leur départ, s'élevant à la somme de 7,361 livres 17 sols 11 deniers, plus les fournitures de meubles des chambres de 48 officiers et de 290 lits de soldats dont le dommage excède 10,000 livres par an (du 1er janvier au 31 décembre 1761); — aux réclamations de divers particuliers adressées à l'Intendant, à l'effet d'être déchargés des fournitures de casernement et d'obtenir le paiement des loyers des maisons ayant servi au casernement des troupes, entr'autres : par la veuve Fontaine, orfèvre, taxée à fournir 2 lits de soldats, et aux réponses des maire et échevins (29 novembre 1762); — au mémoire de la veuve du sieur Fontaine, orfèvre à Granville, contre les maire, échevins et procureur syndic de l'Hôtel-de-Ville, qui ont fait saisir les meubles séquestrés de la succession de son mari et vendre son argenterie pour les frais du procès qu'elle a soutenu contre ces magistrats, qui l'obligent à contribuer aux fournitures du casernement et au logement militaire (8 décembre 1762); — à l'avis de M. de Mombrière, subdélégué, qui regarde l'affaire comme très compliquée et n'approuve pas la conduite du procureur du Roi de la ville de Granville (12 mai 1763); — à la demande, par l'Intendant, des pièces de cette affaire avec la réponse des officiers municipaux, afin qu'il puisse « prendre un parti pour « terminer cette affaire qui dure depuis trop longtemps » (29 décembre 1763); — à la recommandation, faite par l'Intendant à son subdélégué, d'examiner cette affaire avec grande attention; « mon objet, lui écrit-il, « est de tirer les officiers municipaux du mauvais pas « où ils se trouvent par leur faute, mais en même temps « peut-être que la veuve Fontaine trouveroit moyen de « ranimer l'affaire devant les juges royaux et de tra- « casser encore mieux les officiers municipaux... le « point essentiel est d'éviter de luy donner prise » (12 janvier 1764); — à la réponse de M. de Mombrière qui écrit à M. de Fontette : « il est bien extraordinaire « que ces officiers municipaux ayent envoyé garnison « dans une maison d'une succession renoncée, dans « laquelle les scellés étoient aposés, tous les effets au « dépost de justice et en sequestre »; il conseille à l'Intendant de rendre une ordonnance renvoyant « le dit « procureur du Roy se pourvoir devant les juges ordi- « naires aux fins de la décharge des gardiens qu'il a « placés dans la maison de la succession » (23 février); — à l'ordonnance qui renvoie l'affaire devant les juges ordinaires (14 février); — à la demande par l'abbé Sorin de Lepesse, curé de Granville, et Follain, son vicaire, de ne pas loger la troupe dans la maison dite de la Providence, destinée, de temps immémorial, aux écoles publiques auxquelles préside une sœur de Providence de l'Enfant Jésus, de Paris; « les suppliants, « écrivent-ils, animés du désir du bien public, avoient « placé dans cette maison une manufacture ou plutôt un « apprentissage, où, en instruisant les enfants, on « les formoit gratuitement à différents travaux propres « à leur âge. Le succès répondoit à leurs efforts lorsque « le régiment de Conti est arrivé en cette ville, les « officiers municipaux ont cru pouvoir prendre la « maison dite de la Providence malgré les réclamations, « l'autel a été enlevé et mis à l'écart sans respect, la « sœur obligée de chercher ailleurs un azile, où elle ne « peut remplir ses fonctions, les enfants ont été disper- « sés... les suppliants avoient lieu d'espérer de n'être « pas ainsi troublés par les maire et échevins à qui le « bien public est si précieux, et qui ne peuvent ignorer « que les écoles publiques, surtout celles où l'on associe « ainsi le travail à l'instruction, ont toujours été favo- « risées d'une protection particulière de la part du « Gouvernement. Comment MM. les officiers municipaux « ont-ils pu ainsi s'emparer, pour supplément de « cazernes, du logement destiné à ces écoles pendant « que, par l'arrêt du 30 juin 1567, rapporté au IIIe tome « des Mémoires du clergé, ils sont eux-mêmes obligés « de fournir un logement pour les écoles, et par « l'article 9 de la déclaration de 1698 du 13 décembre, « également que par l'article 5 du 14 mai 1724, ils « sont tenus de fournir, par la voie de l'imposition sur « les habitants, ce qui sera nécessaire pour l'entretien « des écoles jusqu'à la somme de 150 livres? Si la loi « avoit été muette, la voix de la raison n'auroit-elle « pas dû se faire entendre auprès de MM. les officiers « municipaux? Qu'y a-t-il de plus privilégié et de plus « digne d'égards que les autels, les écoles, les maisons « de charité et de travail, tout autant de titres que « réclament les suppliants, qui se proposoient de « donner de plus en plus de nouveaux accroissements « à un établissement d'autant plus précieux, qu'avec « une instruction entièrement gratuite, il assuroit aux « enfants la plus grande partie du produit de leur « travail actuel et les y formoit pour la suitte?... Cependant on refuse encore aux suppliants et à la maî- « tresse d'école de leur remettre la maison de la « Providence dans laquelle, depuis le départ des

« troupes, on a placé les tailleurs et les musiciens du « régiment de Conti » (21 mars 1778); — à l'état des appartements de la maison dite de la Providence et des locations dont le total s'élève à 315 livres avant l'arrivée du régiment de Conti (3 avril 1778); — à la réponse des officiers municipaux à la dite requête (5 avril); — à la réfutation de la réponse faite par les officiers municipaux à la requête en réclamation de la maison de la Providence, indûment employée au logement de la garnison; les sieurs Sorin de Lepesse et Follain exposent que: « pour améliorer l'éducation publique, de « tous temps trop négligée dans cette ville, retirer de « la dissipation cette multitude d'enfants confiés à leur « sollicitude, à l'exemple de ce qui se pratique si « avantageusement dans la plupart des autres villes, ils « avoient conçu le dessein d'offrir à leur nombreuse « jeunesse quelque branche d'industrie relative à cet « âge;..... rien n'étoit plus naturel que de placer cet « établissement dans la maison de la Providence, qui « appartient proprement aux enfants, et auprès de la « maîtresse chargée de leur éducation, d'accord avec la « sœur..... Cette maison, dont on ne trouve plus les « premiers titres de fondation, appartient moins à « la communauté des habitants pour en disposer à « leur gré qu'aux enfants des écoles publiques; depuis « plus d'un siècle, elle est consacrée à cet usage pré- « cieux; son nom seul, solennellement relaté dans des « actes d'une date plus que quadragénaire, annoncent « hautement sa destination; de temps immémorial, les « sœurs de la maison de Paris conduisent cette école;... « ils ajoutent que, de droit commun, les curés sont les « inspecteurs, les conservateurs des écoles de leur « paroisse, principalement de celles de charité et de « fondation, droit qui leur est assuré par plusieurs « arrêts, notamment par ceux du 29 mai 1647, 25 mai « 1667 et 23 janvier 1680, rapporté au *Journal des « audiences;* c'est donc à eux à réclamer, lorsqu'il y a « lieu, contre le trouble qu'on peut apporter à ces « écoles. » Ils réfutent l'insinuation des officiers municipaux prétendant que leur établissement nuisait à la manufacture de l'hôpital, où l'on applique au travail de la dentelle les enfants de cette maison, et où il n'y en a que très peu de la ville et des faubourgs qui puissent s'y joindre, l'hôpital étant trop éloigné. « L'intérêt de « l'hôpital ne sera jamais indifférent aux sieurs de « Lepesse et Follain, mais, par une appréhension vaine « et sans fondement pour les pauvres de cette maison, « ont-ils dû ne rien faire pour ceux de la ville et des « faubourgs qui sont naturellement appelés à la maison « de la Providence? « ..... Enfin l'ordonnance de 1768, « qui doit servir de règle aux officiers municipaux, pour « le logement des troupes, a prévu les cas où les exemp- « tions des privilégiés doivent être suspendues, mais « cette ordonnance n'en marque aucun où l'on doive « y employer les lieux saints, les maisons de charité et « d'école; leur privilège est sans doute trop naturel et « trop frappant pour qu'il fût nécessaire de l'exprimer, « il n'y a que dans les cas extraordinaires, comme d'un « siège, d'une calamité publique, où, sous l'empire de « la raison, tout cède à la nécessité, qu'on puisse oublier « ces privilèges sacrés et inviolables. C'est donc avec la « plus grande confiance que les suppliants persistent à « conclure que la maison de la Providence soit rendue « pour être employée à des usages conformes à son « institution » (11 avril 1778); — à l'avis du subdélégué qui déclare que la maison de la Providence, destinée à un usage public, à tenir une école, doit être regardée maison privilégiée et ne doit servir, pour loger les troupes, que dans le cas de foule; que les sieurs de Lepesse et Follain ont établi dans les parties de la dite maison, non occupées pour le logement de la sœur et pour l'école, une manufacture de dentelle, de bas et de couture, ouvrages convenables à de petites filles d'artisans et de matelots destinées à épouser des personnes de leur état; enfin que le logement des soldats est incompatible avec une école et une manufacture destinées aux petites filles de Granville (14 avril); — à l'ordonnance de l'Intendant qui enjoint aux officiers municipaux de ne plus comprendre dans l'état de logement la maison de la Providence, ayant un objet d'utilité publique et exempte du logement des gens de guerre (mai); — à la supplique des sieurs Sorin de Lepesse et Follain sollicitant les deniers de la location de la maison de la Providence, pour payer les appartements qu'ils ont été forcés de prendre en supplément de ceux dont les enfants avaient été expulsés (13 septembre); — à l'avis du subdélégué conforme à leur demande (27 septembre 1778).

C. 2255. (Liasse.) — 63 pièces, papier, 1 parchemin.

1778-1781. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Coutances. — Granville. — Correspondance entre MM. le marquis de Héricy, l'Intendant, les officiers municipaux et divers particuliers, relative: à la supplique de demoiselle Jeanne-Marie-Thérèse de Lancise, veuve du sieur Jacques Fougeray, bourgeois de Granville, réclamant ses privilèges de noblesse qu'elle avait perdus pendant son mariage avec un roturier, vu la déclaration qu'elle avait faite au greffe de l'Élection

de Coutances, qu'elle entendait vivre noblement, déclaration qu'elle a fait publier à l'issue des messes paroissiales de Saint-Nicolas de Granville, et notifiée tant aux collecteurs des tailles qu'aux maire et échevins qu'elle a sommés de lui faire rendre, dans les 24 heures, un lit pour la garnison, qu'ils lui ont fait fournir comme veuve d'un bourgeois ; à l'appui de cette supplique se trouvent les pièces justificatives, telles que l'ordonnance du président des sièges de l'Élection, tailles et quart bouillon de Coutances, et quart bouillon de Granville, autorisant la dite veuve « à jouir de tous les privilèges et exemp« tions attribués à la noblesse, tant qu'elle vivra noble« ment et ne fera aucun acte de dérogeance » ; et les copies des notifications aux collecteurs de Saint-Nicolas, aux maire et échevins, de la déclaration passée par la dite dame en l'Élection de Coutances (10 mars au 27 novembre 1778) ; — à la requête du sieur Pimor, prieur de la juridiction consulaire, réclamant l'exemption que lui refusent les maire et échevins, en s'appuyant sur l'ordonnance de 1768, qui n'admet d'exempts que le juge en chef du principal siège royal de chaque lieu, son lieutenant général, les lieutenants généraux des amirautés et présidents d'Élection, et qui anéantit toutes les exemptions portées dans les lettres patentes de 1566 et l'édit de 1701 que rappelait le sieur Pimor (7 et 15 février 1779) ; — à la demande par les ecclésiastiques, nobles et privilégiés de Granville, protestant contre leur contribution aux fournitures de casernes, de la communication du procès-verbal déclarant le cas de foule et dont le refus serait un déni de justice (6 juin 1778) ; — à l'avis qu'il n'y a pas lieu d'accorder l'exemption de la contribution au logement des gens de guerre au sieur Hugon Hautmesnil, réclamant le dit privilège à cause du cautionnement qu'il a fait du sieur Deschamps, entrepreneur de fortifications, dont l'adjudication doit porter que lui et ses cautions jouiront de la dite exemption (4 septembre) ; — à la demande d'exemption de logement et de toutes autres corvées, formée par la dame veuve de Pierre Goffetre, médecin, mère de quatre enfants, rappelant le dévouement que son mari a montré en remplissant gratuitement les fonctions de médecin de l'hôpital de charité de Granville, charge pénible et onéreuse, depuis le 7 mars 1778, époque à laquelle une garnison fut établie à Granville ; à l'appui de la demande sont un certificat des maire et échevins, et l'avis favorable du subdélégué ; au haut et en marge de la lettre de M. de Mombrière, l'Intendant adopte l'avis de M. Guiart, secrétaire de l'Intendance, il fera écrire aux maire et échevins pour ne l'assujétir au paiement et fournitures qu'en cas de nécessité (13 février — 4 avril 1780) ; — aux réclamations du sieur Le Tourneur, commandant la corvette « le Pilote des Indes », contre la prétention des maire et échevins à lui imposer la fourniture de deux lits, et à mettre en garnison trois soldats chez lui, même en son absence, alors qu'il était en mer pour le service du Roi ; il cite, à l'appui de son privilège, l'ordonnance de la marine de 1689, celles du 25 juin 1750, du 1er mars 1768, enfin celle du 20 mars 1778 pour les privilèges des gens de mer ; il supplie en conséquence M. Esmangart de le décharger des fournitures qui lui sont demandées, et aussi des frais de la garnison des trois soldats envoyés chez lui et à l'auberge (2 mars 1780) ; — à la lettre de M. le marquis de Héricy à l'appui de la demande du sieur Le Tourneur (7 mars) ; — au mémoire des officiers municipaux réfutant les assertions du dit privilègié, et espérant que l'Intendant le condamnera aux frais de l'établissement de la garnison (16 mars) ; — à la lettre de remerciement du sieur Le Tourneur à qui le marquis d'Héricy avait annoncé chez M. Dumouriez, commandant à Cherbourg, que M. Esmangart avait ordonné à la ville de payer les frais de la garnison mise chez lui (22 mars) ; — à la supplique du sieur Julien Hellouin, aubergiste, réclamant les frais de logement et nourriture de 3 soldats qu'il a hébergés, par ordre du maire, au compte du sieur Le Tourneur, durant 20 jours à raison de 25 sols par jour pour les 3 premiers jours, et de 30 sols pour les 17 derniers, savoir : 8 sols pour la livre de viande, 4 sols 6 deniers pour la livre de pain, 7 sols pour le pot de cidre, et 6 sols réduits à 3 sols pour le coucher (28 avril) ; — à la nouvelle réclamation des officiers municipaux pour être rétablis dans le libre exercice du droit que la loi et l'usage semblent leur assurer relativement au logement militaire, en usant de leur droit de contraindre les contribuables par voie de garnison (30 avril) ; — au procès-verbal des dits officiers municipaux dénonçant la demoiselle Follain La Chaussée comme récalcitrante, pour avoir refusé de fournir deux draps pour un lit militaire (15 mai) ; — aux inconvénients résultant de la mesure prise par l'Intendant qui avait réduit l'autorité des dits officiers au simple droit de constater les refus des contribuables (22 juin) ; — à l'inconvénient de prendre, pour loger des soldats, la maison du sieur Gaume, gendarme, qui est située hors la ville ; les officiers municipaux « en voulaient faire déguerpir » les locataires pour y caserner les soldats du régiment de Berwick, malgré les observations des officiers du dit régiment qui verraient avec peine leurs soldats hors de leur portée et dans le cas d'être indisciplinés. « Le choix de cette maison, écrit le « secrétaire de l'Intendance à M. de Mombrière, subdé-

« légué, semble donc être aussi préjudiciable au bien « du service que nuisible aux intérêts du Roy... Vous « avés à cet égard, dès l'absence de M. l'Intendant, « toute autorité » (23 avril 1780); — à la lettre du sieur Hamon, commis au bureau des classes, à M. Mistral, commissaire général des ports et arsenaux de marine, ordonnateur en Normandie, pour se plaindre des vexations, dont le fatiguent les officiers municipaux pour les taxes de la ville et le logement militaire (30 avril); — à l'envoi de cette lettre à M. Esmangart pour réclamer sa protection en faveur du sieur Hamon (12 mai); — à la réponse de M. Esmangart qui, tout en assurant à M. Mistral de son désir de lui être agréable, lui écrit : « dans les circonstances actuelles, cette « charge publique est supportée dans presque tous les « endroits de ma Généralité par la plupart des classes « des privilégiés, qui sentent la nécessité de venir au « secours de leurs concitoyens » (17 mai); — à la supplique du sieur Hamon rappelant à M. Esmangart que son prédécesseur, M. de Fontette, avait rendu une ordonnance en date du 9 octobre 1773, pour le décharger de sa capitation des bourgeois de Granville, et le rayer du rôle de la ville, et le suppliant d'ordonner la remise des fournitures de casernement que les officiers municipaux l'avaient contraint de livrer (1er juin); — à la réponse des officiers municipaux qui demandent une ordonnance condamnant le dit Hamon à une amende pour les injures et les imputations faites envers le maire (25 juin); — à la note du subdélégué favorable à la requête du sieur Hamon; « si, écrit-il, les officiers « municipaux prétendent qu'il doit contribuer aux « charges de leur ville, il faut qu'ils conviennent qu'ils « ont fait une injustice de ne l'y avoir pas assujéti « jusqu'à présent, et ils lui ont donné quelque prétexte « de les taxer d'avoir agi par humeur; dans ces circon- « stances, il y a lieu d'exempter le sieur Hamon de la « fourniture qui lui est demandée » (9 juillet); — à l'attestation que le sieur Moreau, directeur des étapes et convois militaires de la Généralité de Caen, donne au sieur Langlois, entrepreneur de la fourniture d'étape de la place de Granville, vu qu'en vertu de l'arrêt du Conseil du 31 décembre 1778 il est exempt de logement de guerre, de toutes contributions à iceluy (21 janvier 1781); — à l'ordonnance de l'Intendant lui accordant le privilège que réclame le sieur Langlois, excepté dans le cas de foule, pendant tout le temps qu'il justifiera être chargé de la fourniture de l'étape aux troupes passant à Granville (23 janvier); — à l'avis du subdélégué que le sieur de Brugère, ancien médecin, imposé sur le rôle de la paroisse de Longueville, doit être déchargé de toutes impositions faites en 1780 à Granville (20 mars); — à l'ordonnance exemptant le dit sieur de Brugère du casernement à Granville (2 avril); — à la requête des officiers municipaux demandant à l'Intendant de punir la veuve Harasse et ses fils, pour avoir refusé de contribuer à la fourniture des draps de lits, que le syndic de la paroisse de Chanteloup leur avait demandés pour le logement des canonniers en résidence à Coutances (7 et 18 septembre 1780 et 25 janvier 1781).

C. 2256. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1781-1790. — Affaires militaires. — Casernement. Élection de Coutances. — Granville. — Correspondance entre MM. de Ségur, de Vergennes, ministres; Esmangart, Intendant de la Généralité de Caen; de Crosne, Intendant à Rouen; les membres de la Commission intermédiaire provinciale; les membres de la Commission intermédiaire de l'Élection de Coutances; les officiers municipaux de Granville, et M. Mombrière, subdélégué; relative : au renvoi, par l'Intendant de Rouen à son collègue de Caen, de la lettre que M. le marquis de Ségur adressait à ce dernier, relativement à la demande par le sieur de Préfort, nommé à la lieutenance du Roi à Granville, d'occuper dans cette ville la maison qu'habitait son prédécesseur (17 novembre 1781); — à l'avis donné que M. de Préfort occupe à Granville la maison dite « le Gouvernement », qu'il n'y a eu aucune discussion, et que tout est arrangé (23 décembre 1781); — à la demande, par Mme de Préfort, du paiement des 6 mois de logement dus à son mari (17 mars 1782); — à l'ordonnance du marquis de Ségur pour le paiement de la somme de 1,071 livres pour les 6 premiers mois d'appointements de M. de Préfort, commandant à Granville (30 juin 1782); — à la réclamation du sieur Hautmesnil Hugon, représentant qu'en vertu de son acte de cautionnement du sieur Deschamps, entrepreneur des fortifications de Granville, il désirait jouir de l'exemption du logement des gens de guerres, déclarant que, s'il se trouve privé du privilège, qui a déterminé son cautionnement, il cessera de vouloir rester caution du sieur Deschamps (8 mai 1783); — à l'ordonnance de l'Intendant rendue à cet effet, spécifiant que le sieur Hugon jouira des mêmes franchises, exemptions et privilèges que ceux accordés au sieur Deschamps, et enjoignant au sieur Couraye Duparc, subdélégué à Granville, de tenir la main à son exécution (21 juin); — à la réclamation du sieur Cauchard, coutelier, taillable de la paroisse de St-Nicolas de Granville, se prétendant exempt du logement militaire, et à la refu-

tation de ses assertions par les officiers municipaux (20 mai au 16 juillet); — à la réclamation par Georges Jaslin, Jean Quesnel, la veuve Jean La Mort, Nicolas Danjou et la veuve Teurterie des Cérisiers, réclamant le paiement des loyers de leurs maisons, et au bien fondé de ces réclamations établi par les officiers municipaux et par le subdélégué (novembre 1784); — aux états de perquisition que présente le sieur Daguenet Crecey, receveur des impositions royales de la communauté de Granville, à MM. les officiers municipaux, aux fins d'être par eux visés et ensuite envoyés à l'Intendant, pour obtenir décharge du montant sur les fonds de casernement (1785-1788); — aux états des sommes payées par l'Hôtel-de-Ville de Granville depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1788, qui doivent être acquittées sur les deniers du casernement, pour le loyer des maisons occupées par les régiments d'Artois et de l'Ile-de-France; — à la réclamation, par le sieur Luc Lucas-Desaulnais, du montant du loyer de sa maison, située à Herelle, servant de caserne à la maréchaussée (4 décembre 1788); — à la réclamation par le sieur Pelletier, capitaine aide-major de la place de Granville, du paiement de son logement (3 avril 1789); — à l'envoi, fait par les officiers municipaux de Granville, de l'état des dépenses militaires par eux faites, afin de le faire agréer par M. le directeur général des finances, pour pouvoir obtenir, sur les deniers du casernement, une ordonnance du montant de la dite dépense (13 avril 1789); — à la demande, par le sieur Bataille Mocard, marchand de bois, des réponses contradictoires à la requête du sieur Masier, entrepreneur des casernes de Granville; « Vous trouverés, écrit-il, ma demande con- « forme à la justice, Monseigneur, et vous la ferés ren- « dre à un malheureux père de famille qu'un entrepre- « neur méchant et avide a ruiné par des marchés « insidieux dont vous serés indigné » (15 avril); — aux renseignements demandés sur les dépenses de logement militaire de Granville, les réponses des officiers municipaux se trouvent en face des questions posées (18 mai); — à la remise de l'état de renseignements sur les dépenses militaires dans la ville de Coutances (6 juin); — à la demande faite si le transport des lits militaires d'une caserne à l'autre doit être fait sur les fonds du casernement ou si ces frais doivent être à la charge de l'entrepreneur des lits milaires (5 octobre 1789); — aux 120 fournitures de lits militaires que les officiers municipaux de Granville ont refusé de laisser transporter à Coutances (14 janvier 1790); — à la nouvelle demande du sieur Lucas-Desaulnais du paiement du loyer de sa maison servant de caserne à la brigade de maréchaussée de Granville (27 février); — aux états de paiement des dépenses militaires pendant le premier trimestre de 1790.

C. 2257. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1760-1770. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de St-Lô. — Correspondance entre MM. de Fontette, Intendant de la Généralité; l'abbé Bouillé; le comte d'Houdetot, maréchal des camps et armées du Roi; les officiers municipaux de St-Lô; Rochefort et Meslé, subdélégués; relative : au mémoire présenté à l'Intendant, par les officiers de l'Hôtel-de-Ville, au sujet de la répartition de la somme de 12,000 livres dont une partie doit servir à acquitter les dépenses des nouvelles recrues qui ont été fournies au Roi, et pour les logements du Corps-Royal-d'Artillerie et du Génie. « Cette « imposition, écrivent-ils, est d'autant plus oné- « reuse, qu'elle vient à la suite des charges immenses « dont la ville est grevée depuis la guerre; il en a cousté « 5,000 livres, en un seul quartier d'hiver, pour le « chaufage du régiment de Piedmont et d'autres.....; « dans de telles circonstances, les officiers municipaux « manqueroient à la religion de leur serment s'ils se « montroient sourds à la voix du souverain, dans sa « déclaration du 17 avril 1759, qui veut faire rentrer « en la classe des contribuables, pendant la guerre et « deux années après la conclusion de la paix, ceux des « sujets qui, nés taillables, se sont soustraits par l'ac- « quisition de différents offices aux impositions qu'ils « seroient plus en état de supporter que les autres. « L'exemption du logement semble emporter de droit « celle de l'ustencile qui est un prix substitué, pour la « subsistance des troupes sur la frontière, au logement « effectif qui seront fournis par les contribuables. » Les officiers municipaux ajoutent qu'ils avaient obtenu, en 1750, un arrêt du Conseil condamnant le vicomte de Saint-Lô et le procureur du Roi du dit Bailliage à payer leurs impositions à l'ustensile, bien que le dit procureur du Roi fût exempt du logement, et que les veuves d'officiers de judicature, exemptées du logement, n'ont pu se faire décharger des cotes d'ustensile auxquelles on les avait imposées; mais que la déclaration de 1759 a suspendu toutes ces exemptions. Elles ont joint au dit mémoire le tableau des privilégiés de St-Lô, parmi lesquels figurent les lieutenants généraux du Bailliage, le lieutenant particulier assesseur criminel, le procureur du Roi et les avocats du Roi; puis les présidents, lieutenants, élus et autres officiers de l'Élection; les officiers du corps de ville; enfin quelques privilégiés à

différents titres (28 août 1760); — aux observations de l'Intendant sur le dit mémoire : « Vous savés, écrit-il, « qu'il y a deux sortes d'ustenciles : l'un *l'ustencile « général*, qui s'impose en temps de guerre, est toujours « fixé par un brevet particulier pour être imposé au « marc la livre de la taille, et comme les privilèges des « officiers et autres sont suspendus par la déclaration « du Roi du 17 avril 1759, il doit rester très-peu « d'exempts; l'autre, *l'ustencile ordinaire*, consiste dans « la fourniture du lit, des draps et autres meubles, pot « et place au feu, sel, etc., il doit être supporté par « tous ceux qui sont sujets au logement, parce qu'il « fait partie du logement effectif » (1er septembre 1760); — à l'état des sommes que les officiers municipaux de la ville de St-Lô se proposent d'imposer sur les habitants, dès qu'ils auront obtenu de l'Intendant les pouvoirs et autorités à ce nécessaires (4 septembre); — à l'état de ce qui est dû pour le casernement des deux compagnies du régiment Colonel-Général, dragons, en quartier à Granville, loyer de maisons, écuries et magasins, et réparations aux dites maisons et écuries (de septembre à décembre 1763); — à l'avis donné par l'Intendant aux maire et échevins de St-Lô de préparer des écuries avec des râteliers et mangeoires pour les 108 chevaux d'un escadron de cavalerie, et de faire ces ustensiles avec solidité, attendu qu'ils serviront longtemps, parce que l'on doit compter que l'escadron du régiment de Clermont-Prince sera relevé par d'autres régiments (15 avril 1765); — à la même recommandation faite à M. Rochefort (15 avril); — à l'état des logements pris pour former les écuries nécessaires à un escadron de cavalerie de 109 chevaux, y compris celui du timbalier (6 mai); — à l'état des sommes, dont l'Intendant est prié de décerner ordonnance sur le receveur général des finances, pour les frais de logement du comte d'Houdetot, et du casernement de deux escadrons du régiment de Clermont-Prince, cavalerie, et pour les maisons et écuries louées indéfiniment (1765); — à l'avis donné par l'Intendant de la Généralité aux maire et échevins que M. le comte d'Houdetot n'est pas content de la maison qui lui a été assignée par les officiers municipaux pour son logement, il les engage à lui procurer la maison qu'occupait M. Thibault, contrôleur ambulant des domaines, que désire M. d'Houdetot, qui, « indépendamment de son grade de maréchal « de camp, mérite toutes sortes d'égards et toutes sortes « d'attentions » (8 juin); — à l'arrangement pris pour l'acquit des dépenses du casernement des troupes à St-Lô (3 octobre 1765); — aux états des sommes dont M. l'Intendant est prié de délivrer des ordonnances, sur le receveur général des finànces, pour les frais de casernement de deux escadrons du régiment de Clermont-Prince, cavalerie (1766); — à l'envoi de l'état des dépenses du détachement du régiment de la Couronne et des prisonniers du régiment d'Orléannais, par les officiers municipaux qui réclament le remboursement de leurs avances « faites à l'aide d'emprunts, la caisse de l'Hôtel-de-Ville étant vide »; ils prient l'Intendant de statuer sur le règlement de la dépense de coffres pour l'avoine, de pelles et de fourches que les officiers de l'escadron voudraient leur faire payer (17 novembre 1768); — à la réponse de l'Intendant qui leur écrit qu'ils pouvaient très facilement se dispenser de faire des avances pour les dépenses courantes du casernement et du logement de troupes; « quant à la demande, ajoute-t-il, que fait l'escadron, « de coffres à avoine, de pelles et fourches pour chaque « écurie, vous pouvés répondre aux officiers que cette « dépense étoit en effet cy-devant à la charge des com- « munautés; mais que depuis l'ordonnance du 20 mars « 1764, qui règle les différentes masses destinées à « l'entretien des troupes, elle regarde le régiment luy- « même et qu'ainsy c'est à luy d'y pourvoir; il doit « même se fournir de lanternes, falots et chandelles « pour les écuries, aux termes de cette ordonnance » (22 novembre 1768); — à l'état des frais de casernement et réparations pour l'établissement du régiment d'Orléans-Dragons (1768); — à l'état des frais pour le casernement de deux escadrons du régiment d'Orléans, Dragons (1769); — pour le loyer des maisons qui ont servi de magasins aux effets de l'entrepreneur pour le Roi, ainsi que celles qui ont servi au détachement du régiment Clermont-Prince, caserné à St-Lô, pour y faire une remonte sous le commandement de M. de Laval, major au dit régiment (1770).

C. 2258. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1771-1772. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de St-Lô. — États des sommes dont l'Intendant de la Généralité de Caen est supplié de décerner des ordonnances de paiement, sur le trésorier des troupes, pour les frais de casernement du second bataillon du régiment de Navarre, ainsi que d'une remonte pour le régiment de Clermont-Prince, cavalerie, en garnison à St-Lô (1771); — d'un escadron du régiment Royal, cavalerie (1771); — du second bataillon du régiment de Navarre (1771); — de la légion de Lorraine; — états faits et arrêtés par les maire et échevins de la dite ville, certifiés par MM. de Varroc, subdélégué; D'Heu ou

Vardon, commissaires des guerres; — mémoires de différents fournisseurs des ouvrages faits aux maisons servant de casernes à l'appui des dits états, et certifiés par les maire et échevins qui ont signé : Lemonnier de La Macherie, De Launay, Du Buisson ; — états des officiers du régiment Royal, cavalerie, à qui le logement n'a pas été payé ; — états de ce qui est dû aux dits officiers pour leur logement (1772).

C. 2259. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1773-1774. — Affaires militaires. — Casernement. Ville de St-Lô. — États des sommes dont l'Intendant de la Généralité de Caen est supplié de décerner des ordonnances de paiement, sur le trésorier des troupes, pour loyers, en la ville de St-Lô, de chambres et appartements servant de magasins pour l'entrepreneur des effets pour le Roi (1773); — de maisons servant de casernes et des réparations et fournitures faites aux dites maisons (1773); — des frais de casernement de la légion de Lorraine en quartier en la dite ville (1773); — de la quantité des voitures et chevaux fournis aux troupes par la ville et communauté de St-Lô pour le transport des bagages, malades et convalescents; — les dits états faits et arrêtés par les maire et échevins de la ville de St-Lô, et vus par M. de Varroc, subdélégué ; — mémoires de différents fournisseurs à l'appui.

C. 2260. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1774-1779. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de St-Lô. — Correspondance entre M. Esmangart, Intendant de la Généralité; de Varroc, son subdélégué, et les officiers municipaux, relative: à la demande, par le sieur Belleust, greffier de l'Hôtel-de-Ville, de l'ordonnance de paiement des sommes avancées pour les frais de casernement du régiment d'Aunis (13 août 1778); — à la réponse du secrétaire de l'Intendance, disant que M. Esmangart, avant de statuer sur les frais de casernement, avait renvoyé à son subdélégué les états qui lui ont paru susceptibles de réformes (18 août); — à la lettre des officiers municipaux, Le Monnier de La Macherie, Du Buisson, Oury de Bourmont et de Launay, témoignant à M. de Varroc la surprise que leur causent les objections de l'Intendance, rappelant au subdélégué qu'ils avaient agi de concert avec lui pour l'établissement du premier bataillon du régiment d'Aunis : « Il est vray que ces dépenses ont « été considérables, mais elles étoient indispensables « et, dans la suite, en se servant des mêmes cazernes, « elles ne seront pas à beaucoup près si étendues. Vous « savés, Monsieur, combien nous désirons voir la fin « de nos fonctions dans l'administration désagréable « dont nous sommes chargés, quelles sont nos occupa- « tions continuelles pour toutes les parties qui la « concernent, et qu'il n'est pas possible que nous y « tenions longtemps, nous vous aurions la plus grande « des obligations si vous pouviés, Monsieur, déterminer « M. l'Intendant à nous faire remplacer; lorsque la « ville nous a nommé pour ses officiers, nous ne « comptions pas y être plus de trois ans, et voilà la « huitième année que nous gérons malgré nous, en « conséquence de notre dernière nomination et de « l'édit du mois de novembre 1771 » (20 août); — à la réponse de M. de Varroc, qui affirme à l'Intendant le bien fondé des réclamations des officiers municipaux qui n'ont pu prévenir l'Intendant de dépenses urgentes : « Je ne vous ay pas prévenu non plus, écrit-il, parce « qu'il n'étoit pas possible; le commandant ne donnoit « pas le temps de vous écrire et de recevoir votre « réponse, on ne pouvoit pas laisser ces soldats, atta- « qués de la gale ou de gonorrhées, sur le pavé « pendant ce temps là; d'ailleurs, Monsieur, vous « m'aviés fait l'honneur de m'écrire, et M. Guiard m'a « fait celuy de me marquer à cette occasion de votre « part, qu'il falloit prendre toutes les mesures pour « que le service fût bien fait et que la troupe n'eût pas « à se plaindre, et d'après cela je fus le premier à « indiquer cette voye, la dépense est peu considérable, « et d'ailleurs ce n'est qu'une avance..... il est impos- « sible que, dans des mouvements aussi répétés que « ceux de la circonstance actuelle, on puisse tout pré- « voir pour prendre vos ordres à temps, et si vous ne « jugiez pas à propos que je prisse quelque chose sur « mon compte au besoin, je me trouverois souvent dans « des conjectures embarrassantes et peut-être désa- « gréables..... Vous verrés, Monsieur, par la lettre des « officiers municipaux que je suis forcé de vous « renvoyer l'état tel qu'il étoit d'abord..... Vous remar- « querez aussi que les officiers sont las de leurs fonc- « tions » (23 août); — à l'état de ce qui est dû aux officiers du régiment de la Marck pour leur logement durant le mois d'août; savoir: 50 livres au comte de La Marck, colonel, et au baron de Wimpffen, colonel en second; 40 au lieutenant colonel; 30 au major; 15 au chirurgien major; 15 aux capitaines; 10 à l'aumônier, au porte-drapeau, aux lieutenants et sous-lieutenants ainsi qu'aux cadets gentilshommes, en tout 915 livres; — à l'envoi de l'ordonnance du paiement des 3,929 livres 19 sols 9 deniers avancés par les offi-

ciers municipaux pour le casernement du premier bataillon du régiment d'Aunis et du deuxième bataillon du régiment de la Mark (24 septembre); — à l'avis, envoyé par l'Intendant aux officiers municipaux, qu'ils n'auraient pas de troupes en quartier d'hiver, et qu'ils peuvent en conséquence remettre aux propriétaires leurs maisons qui ne sont plus nécessaires au bien du service (9 octobre); — aux pièces à l'appui des états et mémoires des sommes dépensées aux réparations et fournitures pour le casernement des troupes durant l'année 1778.

C. 2261. (Liasse.) — 79 pièces, dont 1 cahier, 96 feuillets, papier.

1779. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de St-Lô. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre de la guerre; le maréchal duc d'Harcourt, gouverneur de la province; Esmangart, Intendant de la Généralité; de Varroc et Robillard, subdélégués à St-Lô; les officiers municipaux; Despiés, commissaire des guerres à Bayeux; de Roquefort, quartier-maître du régiment de Barrois, relative : à la réclamation du sieur Leroux, avocat au Bailliage de St-Lô, exposant qu'il ne reçoit pas les loyers de sa maison successivement occupée par les soldats des régiments d'Aunis et de la Mark, puis par les lits des bourgeois sujets au logement, qu'il a des rentes, des réparations dispendieuses et des vingtièmes exigibles à payer pour cette maison dont il n'est pas payé lui-même (7 mars); — à l'avis des conseillers municipaux que le suppliant doit attendre les termes auxquels ces frais seront payés réglementairement (1er avril); — à l'opinion du subdélégué qu'il y a lieu à tous égards d'adopter l'avis des officiers municipaux (3 avril); — à l'exemption du logement demandée et obtenue par le sieur de Thieulin, directeur d'artillerie, en faveur du sieur Durdinier, armurier, travaillant continuellement à la réparation des fusils, et que les officiers municipaux voulaient astreindre au logement, à l'arrivée d'un bataillon du régiment du Roi devant loger chez les bourgeois de St-Lô, pendant la foire de Caen (11 avril); — à la demande, par les officiers municipaux, d'une ordonnance de paiement des frais de casernement, « sans « quoi, disent-ils, il nous est absolument impossible de « faire face aux dépenses qu'exige le casernement du « régiment de Barrois » (2 mai); — au renvoi du mémoire et des états au subdélégué qui donnera son avis après examen; l'Intendant trouve exhorbitants les frais de réparations qui doivent, après tout, être à la charge du propriétaire (6 mai); — à l'assiette du logement du régiment de Barrois par M. Robillard, qui écrit au secrétaire de l'Intendance que, de l'état général des habitants de la ville et des faubourgs, il n'a pu tirer que 346 lits pour soldats chez les bourgeois non exempts, et que la classe des privilégiés ne se compose que de 96 exempts dont 45 sont des abbés, prêtres, choristes, veuves de nobles en chambre, officiers invalides, professeurs de collège et vicaires en chambre, restent donc 51 privilègiés que l'Intendant ne forcera jamais de fournir à la caserne. De plus, les officiers municipaux réclament avec quelque justice une pareille exemption; c'est la seule indemnité qui leur soit donnée pour leurs peines; « ce seroit, Monsieur, écrit-il, « tromper M. l'Intendant, si je cherchois à lui faire « ma cour en plaçant le régiment de Barrois sans « le secours des lits de campagne ; ils ont été accordés « l'an dernier, et les circonstances sont encore plus « pressantes, puisque tous les ans le commerce, qui est « dans sa décadence, réduit de bonnes maisons à l'in- « digence ; si M. l'Intendant l'exige, on assujettira 14 « ou 15 privilégiés; mais cette atteinte ne menera pas « loin et fera une révolution très déplaisante dans la « ville » (7 mai); — à la demande de 200 lits sur les campagnes faite par les officiers municipaux au secrétaire de l'Intendance en l'absence de l'Intendant (7 mai); — à la réponse négative du secrétaire de l'Intendance qui leur rappelle les principes établissant qu'en cas de foule, constaté par un procès-verbal en présence du subdélégué, des privilégiés, nobles et ecclésiastiques, doivent sans contredit contribuer à cette charge publique sans exception de classes; si, après cette répartition générale, on ne parvient pas au complet du logement, les officiers municipaux s'adressent au subdélégué pour remplir le déficit, lui demandant des ordres pour que les paroisses les plus voisines fassent les fournitures nécessaires (9 mai); — aux difficultés et mécontentement des nobles et privilégiés par suite de l'application des principes établis, rappelés dans la lettre de M. Guiard; — aux nouvelles réclamations de paiement des frais de casernement par les officiers municipaux, représentant tous les embarras et les désagréments qu'ils essuient journellement par le défaut de paiement des loyers et journées d'ouvriers et des marchands; — à l'état des officiers du régiment du Roi, détachés à St-Lô avec 7 compagnies, pendant la foire de Caen, du 9 avril au 10 mai, auxquels le logement est dû (10 mai); — aux observations de M. Robillard sur la prétendue exagération des états des frais de casernement signalée par l'Intendance; il établit que les réparations sont presque toutes locatives et conséquemment à la charge des locataires,

de plus le propriétaire de la caserne n'est dédommagé sur les états qu'en lui payant un quartier en sus du temps que les soldats ont occupé la maison, ce dédommagement ne lui suffit pas (16 mai) ; — à l'avis que l'assiette du logement du régiment de Barrois est finie conformément aux intentions de l'Intendant, « c'est-à-dire, écrit « M. Robillard, qu'après avoir épuisé les non exemps, « on a assujetti les classes d'exemps, et comme toutes « ces classes ne suffisent pas à beaucoup près, j'ai fait « fournir par les campagnes 180 lits. » Il informe l'Intendant qu'une partie des nobles doit adresser des représentations au Ministre à cet égard, bien qu'il n'ait rien négligé pour les faire revenir de ce projet, et qu'il a fait déposer au greffe de la subdélégation un double de l'état du logement. « Cette précaution, écrit-il, em« peschera tout changement qui pourroit être fait, au « préjudice des uns en faveur des autres, par des con« sidérations de famille, d'intimité ou autres motifs ; je « serai d'ailleurs en état d'opérer avec plus de certi« tude dans des circonstances semblables si le malheur « de la guerre les faisait naître » (22 mai) ; — à l'extrait du registre de la guerre de l'Hôtel-de-Ville contenant l'état général du casernement du régiment de Barrois dont l'effectif est de 1,145 hommes. Cet état contient la désignation des maisons avec le nombre des lits de chaque maison, les noms des privilégiés ayant fourni des lits, les noms des privilégiés qui ont préféré loger chez eux des officiers, les noms des officiers avec ceux de leurs hôtes, en tout 564 lits ; le dit état conforme à la minute arrêtée par les officiers municipaux pour être remis au subdélégué (mai et 7 juin) ; — aux ordres, « de par le Roy et MM. les Officiers municipaux de la ville de St-Lô », à divers privilégiés de porter aux diverses casernes désignées « un lit complet composé « d'un chalit de 4 pieds de largeur au moins, une pail« lasse, un lit de plumes ou matelas, un traversin et « une couverture, pour coucher trois soldats du régi« ment de Barrois ; de fournir sa part des ustensiles et « d'entretenir le dit lit de draps, si mieux n'aime mon « dit sieur loger les dits soldats dans sa maison, laquelle « option il voudra bien faire et en donner connoissance « dans la journée à l'Hôtel-de-Ville, faute de quoi il « sera réputé préférer de faire la fourniture en nature « à la caserne » (mai) ; — à l'approbation complète des mesures prises par M. Robillard, à qui l'Intendant écrit : « Les personnes qui seroient tentées de réclamer « s'en abstiendront peut-être si elles réfléchissent sur « leurs devoirs. Dans les circonstances actuelles il n'est « point de bon sujet du Roy ni de citoyen, quelque soit son « état, qui ne sente l'obligation où il est de contribuer « aux charges publiques, surtout lorsqu'elles ont pour « objet sa propre défense et la conservation de ses « propriétés ; tout ce que je demande, c'est que cette « contribution soit répartie avec égalité et en propor« tion des facultés de ceux qui doivent la supporter » (28 mai) ; — aux éclaircissements demandés à propos des réclamations de M. de Gournay, chevalier de St-Louis, inspecteur des Haras, et de MM de La Tour et de Varroc, comme députés de la noblesse (7 juin) ; — à la réclamation du sieur Leduc, remontrant que, depuis 80 ans, de père en fils, il a la confiance de l'administration des postes, et, qu'en qualité de directeur, il a toujours joui, sans être inquiété, des privilèges et exemptions attachés à son emploi, et que l'exemption des gens de guerres, fournitures et ustensiles, en fait partie par l'ordonnance du Roi du 1er février 1710 ; à la réponse du subdélégué qui rétablit les faits en écrivant à l'Intendant que le directeur de la poste n'avait reçu qu'un billet d'ustensiles à fournir, et que ce n'est que sur son refus d'envoyer un lit, comme les autres privilégiés et exempts, que le casernier dut lui envoyer 3 soldats à loger. « Cela étoit « juste, bientôt le sieur Leduc envoya son lit ; voilà, « Monsieur, comme le tout s'est passé, et je pense que « toutes les fois qu'il y aura, comme dans l'espèce « actuelle, cas de foule, il y auroit bien de l'inconvé« nient à exempter le directeur de la poste, vous seriez « fatigué des représentations d'autres exempts qui cite« ront les services qu'ils rendent au public. Il n'y aura « pas de fin aux comparaisons d'état, un directeur des « aydes, par exemple, un entreposeur des tabacs, le « commis des traites foraines, le maître de la poste aux « chevaux, le garde d'artillerie, etc., etc., réclameront « par préférence l'exemption. Viendront ensuite les « officiers municipaux qui diront que gratuitement ils « s'occupent jour et nuit des affaires du public, que « ceux, cy-devant indiqués, retirent un bénéfice de « leur état, etc., les officiers de judicature, exempts, « vanteront la prééminence de leurs fonctions, et l'or« donnance de 1768 étayera leur prétention ; il en sera « de même des nobles et des ecclésiastiques, chaqu'un « citera celui auquel vous auriez adjugé par préférence « une exemption, et je suis certain, Monsieur, que « vous serez ennuïé des requestes, lettres et placets, si, « contre l'ordonnance de 1768, vous vous portiez à « accorder une exemption à quelqu'un des exempts, « même dans le cas de foule » (10 juin) ; — à la réclamation du sieur Dartenay, maître de la poste (2 juillet) ; — à l'avis de l'Intendant de remettre aux propriétaires les maisons inoccupées depuis le départ des troupes,

« parce qu'il n'est pas possible, écrit-il, de prolonger « inutilement la dépense du loyer qui doit cesser à « l'instant même du départ des troupes » (6 juillet); — à la lettre de rappel du sieur de La Tour, réclamant des réponses de l'Intendant à la requête présentée par la noblesse à l'occasion du logement des troupes (1er août); — aux réclamations de divers propriétaires suppliant l'Intendant de leur faire payer le loyer de leurs maisons occupées par la troupe, et d'ordonner les réparations pour les mettre en état de louer leurs maisons (août); — à l'état pour connaître du nombre d'officiers du régiment de Barrois qui ont séjourné à St-Lô, ceux qui ont payé leurs logements, ct ceux qui n'y ont pas satisfait, de même que les bourgeois et habitants chargés de ces logements leur tenant lieu de contribution au casernement (1er septembre); — à l'état général des numéros mis aux maisons des bourgeois, conformément à l'ordonnance du Roi du 1er mars 1768 pour le logement des troupes, par les officiers municipaux conjointement avec M. Robillard, lieutenant général au Bailliage, et subdélégué de l'Intendant (23 septembre); — aux nouvelles réclamations des officiers municipaux demandant le paiement du loyer des maisons occupées par les troupes, afin de faire « cesser les persécutions conti« nuelles que nous essuyons de la part de ceux à qui il « est dû, qui s'imaginent que le retardement ne pro« vient que de notre négligence; notre devoir nous « oblige de vous rendre compte de la triste position « dans laquelle nous sommes par des plaintes aussi « bien fondées. L'arrivée du régiment de Bourgogne « nous fait encore éprouver les plus grands désagré« ments, aucun ouvrier ne veut travailler, aucun voitu« rier ne veut transporter les effets. Nous attendons « vos ordonnances de paiement afin de satisfaire un « grand nombre de malheureux qui aspirent depuis « longtemps après leurs salaires et les avances qu'ils « ont pu faire » (24 octobre); — aux réclamations réitérées des dits officiers municipaux demandant le paiement des frais de casernement du régiment de la Marck, et qui déclarent ne pouvoir procéder à celle du régiment de Bourgogne, faute d'ouvriers; « nous som« mes continuellement persécutés tant dans les rues « que chez nous, en particulier par des malheureux « pressés par les besoins de première nécsssité qui « demandent les choses les plus justes; M. Robillard, « votre subdélégué, s'en trouve également importuné ». Ils réclament 3,409 livres 17 sols pour le casernement du régiment de la Marck, et environ 2,000 livres pour celui du régiment de Barrois (4 novembre); — à la lettre du maréchal duc d'Harcourt écrivant à M. Esmangart: « Rien ne seroit plus avantageux, Monsieur, pour « la discipline et la police du régiment de Bourgogne, « qu'il fût cazerné ou réuni dans des maisons particu« lières, le maire de St-Lô a dû vous écrire à l'effet d'y « être autorisé. Comme vous ne lui avez pas encore fait « réponse, cette disposition n'a pu être exécutée. Vous « voudrez bien la lui faire expédier le plutôt possible, « afin que la tenue de ce régiment puisse plus facile« ment et plus promptement se rétablir » (5 novembre); — à la réponse de M. Esmangart le félicitant d'avoir prévenu les intentions et les vues du Maréchal à cette occasion (8 novembre); — à l'avis donné à M. Robillard, pour le transmettre aux officiers municipaux, de l'arrivée du régiment de Champagne à St-Lô le 1er décembre, à l'effet d'en préparer le casernement pour le quartier d'hiver (23 novembre); — aux reproches adressés par l'Intendant aux officiers municipaux pour ne pas caserner le régiment de Bourgogne: « Vos représentations à « cet effet sont entièrement dénuées de fondement, je « n'ai pas cru devoir proroger le change des loyers au « delà des termes où ces maisons ont cessé de servir au « cazernement. Comme elles sont affectées à un objet « de service public, dès l'instant qu'elles sont évacuées « par les troupes, elles sont de fait remises à la dispo« sition des propriétaires......... Quant aux réparations « elles ne peuvent concerner que les propriétaires, « puisque, pour avoir droit de percevoir les loyers d'une « maison, il faut avant tout qu'elle soit mise en état » (25 novembre); — au mécontentement général qu'excite le défaut de paiement des dits frais de casernement, et qui est prêt à dégénérer en émeute. « J'ai été forcé, écrit « M. Robillard à M. Guiard, de suspendre l'exécution « des jugements prononcés au Bailliage contre des pro« priétaires et des ouvriers, jusqu'à ce qu'ils ayent « reçu l'indemnité qui leur est dûe et presque absorbée « déjà par les frais qu'on leur a faits » (28 novembre); — à l'avis que le casernement du régiment de Champagne sera prêt, mais que les réparations ne se font pas; « user de violences, écrit M. Robillard, contre les voitu« riers, marchands et ouvriers sans les payer, ce serait « une voye de fait dont je ne me serviray qu'après y « être autorisé par des ordres très positifs de vous. Ils « refusent absolument de travailler, et j'ai tout épuisé « pour les y déterminer et cela sans succès..... Les offi« ciers municipaux m'ont assuré, il y a longtemps, « qu'ils vous ont envoyé les états de réparations, et je « croirais que tout cecy serait un peu la cause de leur « découragement que j'aperçois dans l'administration « municipale... Vous sçavez bien mieux que moy si « cette indifférence actuelle pour les intérests de la

« ville a des prétextes ou non, et je ne me meslerai de « vous en parler, que pour vous la faire connaître, « parce qu'elle met des entraves au service du bien « public auquel vous me chargez de veiller » (28 novembre); — à la réponse de l'Intendant qui écrit : « Je ne vois pas au reste que les difficultés, dont vous « me faites part, puissent arrêter l'opération dont il « s'agit. Les troupes seront toujours fondées à demander que les maisons affectées à leur logement soient « en bon état, et les réparations sont incontestablement « à la charge des propriétaires... Les officiers municipaux peuvent mettre en œuvre les ouvriers, arrêter « leurs états, j'en ferai faire le payement en déduction « sur le prix des loyers » (8 décembre); — aux frais de casernement et au relevé général des réclamations faites par les officiers municipaux, suivant leurs états de réparations et de locations (1779).

C. 2262. (Liasse.) — 33 pièces, papier, 1 plan

1780-1784. — Affaires militaires. — Ville de St-Lô. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; Robillard, subdélégué, et les officiers municipaux de St-Lô, relative : à la réclamation du sieur Faudais, menuisier, remontrant que, depuis dix ans, il a présenté en vain ses mémoires de travaux de réparations aux officiers municipaux, aux fins d'être porté sur les états de dépenses qui s'arrêtent tous les trois mois, et qu'il est réduit à vivre d'emprunts et poursuivi par le fournisseur des marchandises, dont la plus grande partie a été employée aux réparations des casernes; il supplie l'Intendant d'ordonnancer ce qui lui est dû afin d'éviter la vente de ses meubles déjà saisis et d'en obtenir mainlevée (23 février 1780); — au certificat des officiers municipaux attestant le bien fondé de la sus dite réclamation (7 mars); — à la demande d'exemption du logement militaire faite par le sieur Raoult, greffier civil et criminel du Bailliage, et greffier expéditionnaire pour la régie des hypothèques, faveur à laquelle s'opposent les officiers municipaux et que réclame le subdélégué qui dit qu'ils auraient dû assimiler le sort du suppliant à celui des autres greffiers que les officiers municipaux n'ont jamais fait loger qu'en cas de foule, scavoir : le greffier de l'Élection, celui de l'Hôtel-de-Ville et celui de la Subdélégation. L'ordonnance de 1768 a accordé l'exemption au commissaire aux saisies réelles, aux commis des domaines, gabelles, aides, traites foraines, douanes domaniales et autres Fermes de S. M., comme dépositaires des caisses et des fonds; « le suppliant est dépositaire des fonds « en argent dans les successions vacantes, et actuellement encore il est séquestre de plus de 12,000 livres; « notre opinion, conclut M. Robillard, est que, vu ce qui « résulte de l'article 4 des lettres-patentes du 7 juillet « 1771, le suppliant ne sera assujetti aux logements ou « fournitures aux casernes qu'après la classe des non « exempts épuisée » (29 février); — à l'ordonnance de l'Intendant en conformité de l'avis du subdélégué (17 mars); — à la réclamation du sieur de Montrocher, sous-ingénieur des ponts et chaussées, qui s'étonne d'avoir à fournir un lit à la caserne alors qu'il n'a que « très succinctement l'absolu nécessaire », et doit être regardé comme un étranger utile au public et auquel on paye un logement, loin d'exiger de lui qu'il en fournisse aux troupes (15 juin); — aux renseignements pris par l'Intendant auprès du commissaire des guerres et du subdélégué (19 juin); — à la réclamation de M. Thieulin en faveur du sieur Dufresne, garde d'artillerie à St-Lô, que les officiers municipaux poursuivent de leurs contraintes pour l'obliger à fournir aux logement et ustensiles; il rappelle à M. Esmangart qu'il a bien voulu exempter le sieur Hettet, garde d'artillerie à Carentan (9 octobre); — à l'ordre donné aux dits officiers municipaux de s'abstenir de comprendre le sieur Dufresne dans leurs rôles des habitants sujets au casernement, tant qu'il sera employé en activité de service, à moins que le cas de foule ne soit bien constaté (11 octobre); — au rejet de la demande d'exemption de Françoise Hamel, veuve Pesnel, qui avait mis sa ferme sous le nom de son frère, vicaire à Cormolain, afin de se soustraire aux impositions ordinaires (21 janvier 1781); — au rejet des pétitions des sieurs Jean et Jacques Duprey, frères (12 mars); — à la lettre de M. Robillard écrivant à M. Esmangart que, à l'occasion du projet de l'établissement des volontaires du Luxembourg dans les maisons abbatiales, les échevins et lui ont pu voir et connaître l'étendue de ces bâtiments, dont il propose de faire un emploi utile à l'état, à la province et à la ville de St-Lô; « le titulaire actuel est un étranger, le baron d'Halleberg, chanoine de Cologne, et, des trois seuls religieux chargés de la desserte conventuelle, deux sont en fuite, l'un pour éviter les poursuites de deux filles qu'il laisse enceintes, et l'autre pour échapper au décret prononcé contre lui comme fauteur d'un faux au moyen duquel son complice a volé 42,000 livres au receveur des consignations » (14 décembre 1780); — à l'approbation de l'Intendant au projet de mémoire que lui adresseront les officiers municipaux, « mais, écrit-il, pour avoir une connoissance « exacte du local, il seroit à désirer que l'on pût se

« procurer secrettement une esquisse ou croquis de ces « maisons religieuses et de l'espace occupé par leur « enceinte. On pourrait indiquer en même temps par « des lettres de rappel la destination de chaque partie, « en mettant dans votre confidence des officiers d'ar- « tillerie..... il seroit possible d'obtenir ce plan qui « viendrait à merveille à l'apuy du mémoire. Vous « concevés qu'il n'est pas nécessaire de se piquer d'une « exactitude scrupuleuse... lorsque vous m'aurés envoyé « le tout, j'aviserai aux moyens d'en faire un emploi « avantageux à la ville de St-Lô » (19 décembre); — à la lettre-mémoire, adressée par le chevalier de Sourdeval à MM. de Gribeauval et de Beauvoir, pour leur démontrer la possibilité d'établir à St-Lô une école et un entrepôt d'artillerie dans le vaste emplacement de MM. de Sainte-Geneviève, « qui est on ne peut plus favo- « rable, je l'ay parcouru avec assez de ménagement « pour ne point donner d'ombrage à ces messieurs, j'y « ai vu une très belle maison occupée par trois reli- « gieux, qui peut contenir les officiers d'un régiment et « de belles salles de dessin et de théorie..... une très « grande cour, où, en démolissant les écuries et les « granges, on trouvera les matériaux pour la construc- « tion d'un corps de cazernes à loger un régiment, le tout « entouré de murs, donnant d'un côté sur une place « publique où deux bataillons peuvent manœuvrer, « assimilés avec du canon de bataille, d'un autre côté « des jardins qui, réunis à une pièce de terre, forment « 26,000 toises quarrées. Cette disposition de terrein « peut recevoir un poligone, lequel sera escarpé par la « gauche, et, par la droite, de niveau avec un terrein « toujours aux mêmes religieux, où l'on peut établir « un camp d'environ 4,000 hommes, ce qui offre diffé- « rens moyens d'attaque et de défense pour l'instruc- « tion, la batterie d'école placée; en avant de ce manoir « se présente un fond dans lequel se trouve une petite « rivière ou ruisseau assez suffisant pour y figurer des « passages de pont..... J'y joins icy un plan du local, « autant que me l'a pu permettre une vue bornée par « la discrétion pour ne point inquiéter des moines « inutiles. » Il expose ensuite les moyens de devenir propriétaire de ce terrain : « le duc d'Harcourt aime « sa province où ses ancêtres ont regné, pour ainsy dire, avec beaucoup de gloire, il favorisera cette « entreprise comme utile à la défense et à la gloire de « sa province et comme une source de moyens à tirer « parti de la jeune noblesse..... Mgr de Coutances se « prêtera volontiers à l'expulsion des moines inutiles, « M. Esmangart y est porté d'une si grande volonté « qu'il a laissé connoître à M. Robillard qu'il désiroit « que quelques officiers d'artillerie donnent un projet à « cet égard pour obtenir du Roy ou de la province des « fonds qui puissent favoriser cet établissement » (4 février 1782); — à l'envoi du mémoire des officiers municipaux sur l'emploi le plus utile à faire des bâtiments et dépendances de l'abbaye de St-Lô ; ils exposent l'état de décadence où se trouve leur ville par suite de la ruine de trois grandes manufactures de tannerie, sergerie et rubannerie, et ils ont cherché le remède à ce triste état de chose, ils l'ont trouvé dans l'emploi qu'on pourrait faire des vastes domaines des chanoines réguliers de Ste-Geneviève, dont le titulaire, le baron d'Halleberg, réside perpétuellement à Cologne, où il se fait adresser les revenus de son abbaye. « Il les reçoit « et ses soins ne vont pas plus loin ; ses obligations « premières à l'égard de son bénéfice sont négligées... « les paroissiens de Ste-Croix plaident contre cet abbé « pour l'obliger à faire les réparations essentielles « s'élevant à plus de 20,000 livres ; aucun secours pour « les pauvres de la part de cet abbé étranger qui ne « les connoîtra jamais..... les trois moines sont pour le « moins aussi inutiles, ils ont 6,000 livres par an à « dépenser, ils ne connoissent pas d'autres obligations, « ils usent ou abusent de leur immense revenu et leur « tâche leur paroist remplie... aucun d'eux ne prêche, « aucun d'eux ne confesse, ils sont inutiles à la « société pour le spirituel, ils sont inutiles pour le « temporel. » Les officiers municipaux demandent alors quel scrupule devrait-on se faire d'ôter à un abbé des immeubles qu'il n'occupe pas? Quelle difficulté trouverait-on à faire sortir d'une espèce de palais trois moines oisifs qui n'en occupent pas la dixième partie, et à les renvoyer dans quelqu'une des grandes maisons de leur congrégation? « tout rentreroit dans l'ordre, « puisque l'ordre ne consiste que dans l'utilité géné- « rale. » Ils ont pensé que ces maisons pourraient servir, ou à une manufacture publique pour remplacer les trois branches de commerce qui se sont éteintes dans leur ville, ou à une caserne qui soulagerait la ville d'une charge d'autant plus onéreuse que le poids de ce logement militaire tombe sur la partie la moins aisée des citoyens qu'il épuise. Mais ce soulagement ne serait que temporaire, il faudrait donc que l'État y trouvât un avantage absolu, et que le commerce de la ville put renaître et prospérer, qu'on établit dans ces casernes une école et un dépôt d'artillerie ; ils développent leurs arguments pour montrer tous les avantages qu'un tel établissement offrirait à l'État, à la province, et à la ville de St-Lô dans un endroit aussi convenable pour un dépôt et une école d'artillerie. « Le plan formé par le

« chevalier de Sourdeval indique à tout homme de l'art « l'employ de chaque partie du terrain et des bâti« ments » ; ils insistent aussi sur les eaux pures, saines et intarissables, en quantité suffisante dans l'enceinte des casernes pour les besoins des cuisines et des lavages journaliers, enfin sur la rivière qui, coulant au bas de l'enclos de l'abbaye, serait de la plus haute utilité pour les lavages de toutes espèces et pour entretenir sans peine la garnison dans la plus exacte propreté. Les officiers municipaux « s'estimeront heureux si leur projet « est accueilli, ils goûteront le plaisir d'avoir coopéré à « l'avantage de la patrie ; si ce plaisir leur échappe, il « leur restera celui de sçavoir que leurs intentions sont « pures et que leur zèle, quoyque point assés éclairé, « n'est pourtant pas un zèle indiscret » (16 mars) ; — à leur lettre d'envoi dans laquelle ils sollicitent la protection de l'Intendant, et l'avertissent qu'ils adressent un double de leur mémoire au duc d'Harcourt, qui doit coopérer à la grâce qu'ils sollicitent ; ils pensent qu'il pourrait être utile d'écrire à l'évêque de Coutances, dont l'adhésion sera peut-être provoquée à cause de l'extinction de l'église de Ste-Croix et du transport des fonctions curiales dans cette abbaye (27 mars) ; — à l'avis favorable motivé de M. Robillard : « depuis dix ans que je « demeure à St-Lô, je vois une décadence graduelle de « tout : commerce, industrie, arts libéraux, fortunes, « familles, je n'obmettrai pas même le chapitre des « mœurs, et il n'y a qu'un pareil établissement qui puisse « redonner la vie à ces objets qui formoient le soutien « d'une ville qui a eu sa célébrité. » Il explique à M. Esmangart le motif du mémoire destiné à l'Inspecteur général de l'artillerie : « Vous sçavez qu'il est reçu dans « la discipline militaire qu'aucun officier ne peut rien « proposer, ni aider personne de ses lumières, dans « des objets relatifs à son état, sans en avoir aupa« ravant demandé l'agrément aux supérieurs de son « corps. M. de Sourdeval a trouvé le moyen de concilier « ses devoirs avec le désir de ne pas vous manquer « ainsi qu'à M. le duc d'Harcourt. Il adresse, comme « *motu proprio*, son mémoire à son chef, un double à « M. le duc d'Harcourt avec prière de n'en pas parler, « et il vous en réserve un triple, parce qu'il croit que ce « projet ne peut avoir son exécution sans votre suffrage « et celui du Gouverneur, et que le concours de l'admi« nistration civile et militaire de la province est essentiel... « Si M. de Gribauval, par des vues particulières, supprime « le mémoire, vous, Monsieur, à qui les officiers muni« cipaux s'adressent d'eux mesmes, estes bien à portée « de le faire valoir auprès du ministre... je crois qu'il « est nécessaire que vous rendiez M. l'Évêque de Cou« tances dépositaire de votre secret, afin que la sup« pression d'une maison monachale, qui a été en cette « ville l'objet du plus grand scandale, n'éprouve aucun « obstacle de la part de l'autorité ecclésiastique. « M. l'Évêque ferait en sorte d'éviter ces espèces de « commissions ecclésiastiques qu'on établit pour la « suppression des maisons et qui ne terminent rien » (27 mars) ; — à l'accusé-réception des dits mémoires, lettres et plan par M. l'Intendant qui écrit à M. Robillard : « Il seroit bien à désirer que les circonstances actuelles « permissent de se livrer à l'exécution du plan pro« posé, on ne peut pas se dissimuler qu'elle offre des « difficultés. Je me propose néanmoins de ne pas perdre « cet objet de vue, et je ferai, d'accord avec M. le duc « d'Harcourt, tout ce qui conviendra pour procurer à « vos habitants et au service du Roy les avantages de « l'établissement projeté » (1er avril) ; — à l'assurance que donne l'Intendant aux officiers municipaux qu'il prendra, de concert avec M. le duc d'Harcourt, les dispositions qui leur paraîtront les plus convenables dans les circonstances actuelles pour le succès d'un projet qui contribuera à l'agrément des habitants et à l'embellissement de leur ville (1er avril) ; — à la lettre des échevins de St-Lô, Le Cardonnel et Boullay, avisant M. Esmangart du décès du baron d'Halleberg, titulaire de l'abbaye ; ils croient que « cet événement peut « débarrasser le projet de la principale difficulté dont « il est passible », et qu'il n'y aurait pas d'obstacle de la part des héritiers du chanoine baron, n'ayant aucun droit au bénéfice. Il n'y en aurait pas non plus du nouvel abbé, si le projet était adopté avant sa nomination ; enfin ils annoncent que les paroissiens de Ste-Croix ont obtenu gain de cause dans leur procès contre l'abbé, qui a été condamné aux réparations, de la dite église, et que le jugement ordonne que les revenus de l'abbaye seront sequestrés jusqu'au parfait paiement des 15 ou 20,000 livres de réparations qui n'auraient plus leur raison d'être si la dite église cessait d'être église, et la succession de l'abbé étant déchargée de cette coûteuse condamnation, le nouveau titulaire jouirait tranquillement de son bénéfice (28 juillet) ; — au mémoire des réparations et fournitures faites par le sieur Claude Enouf dans les casernes et écuries du régiment de Lorraine-dragons en remonte à St-Lô (janvier 1784) ; — à l'état des sommes dues pour le loyer des maisons servant de caserne à la dite remonte, dressé et signé par les maire et échevins, et certifié par le subdélégué (27 juin 1784).

C. 2263. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1785-1786. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de St-Lô. — Correspondance entre MM. de Feydeau, Intendant; Ballias de Laubarède, commissaire des guerres; les officiers municipaux et Robillard, subdélégué, relative : au renvoi, par l'Intendant, des états de dépenses occasionnées par la remonte des régiments de Lorraine-dragons et Royal-Normandie-cavalerie, à cause de deux articles relatifs : 1° au logement d'un officier en remonte, du régiment de Lorraine, qui continue de lui être payé dans le lieu de son régiment; 2° aux frais des réparations des écuries (22 mars 1785); — à la réponse des officiers municipaux s'appuyant sur deux lettres de l'Intendant, en date des 5 et 29 février 1784, pour affirmer que les dépenses extraordinaires de mangeoires, de râteliers et autres, tels que, baquets, pelles, lanternes, caisses à avoine, etc., ne doivent pas être à la charge des propriétaires, pour qui ces divers objets deviennent un embarras par leur grand nombre, au départ des chevaux de remonte (19 avril); — à la réponse de l'Intendant qui admet que les propriétaires ne doivent pas supporter les frais d'établissement coûteux pour des besoins momentanés, et qui, en conséquence, ordonnancera les 255 livres 11 sols 6 deniers portés à cet effet; mais qui n'admet pas les 150 livres proposées pour le paiement d'un garde magasin dont les fonctions lui paraissent nulles ou du moins bien peu utiles (31 mai); — aux raisons que les officiers municipaux donnent pour conserver et appointer un casernier chargé de la préparation du logement et de la surveillance continuelle des lits et effets du Roi dans les casernes (23 juin); — à l'avis que ces raisons ont déterminé l'Intendant à ordonnancer ses appointements et à le comprendre dans les états de dépenses de casernement (20 juillet); — à l'état des sommes dues pour le loyer des maisons servant de casernes aux dragons de Lorraine et aux cavaliers de Royal-Normandie en remonte, et celui des écuries réparées (27 juillet); — à l'envoi des états de dépenses du casernement afin de payer les intéressés (28 juillet); — à l'établissement du régiment d'Armagnac-infanterie devant arriver à St-Lô le 6 novembre pour y rester jusqu'à nouvel ordre; comme la petite vérole sévissait alors dans cette ville, le commissaire des guerres fut obligé de réclamer 183 lits aux paroisses de la banlieue (26 octobre 1785); — à la lettre écrite à M. de Laubarède par M. Robillard pour le prévenir que des habitants des paroisses de St-Laurent et de N.-D. de Thorigny, comprises pour fournir 12 lits (ces deux paroises les plus grandes peut-être de la Généralité), fondent leur réclamation sur ce qu'ils paient l'impôt du casernement, et sur ce que, s'il passait des troupes, ils seraient obligés de loger. « Ils furent, il y a 4 ans, déboutés de leur prétention par M. Esmangart », écrit le subdélégué qui ajoute qu'il y a un motif déterminant pour les assujettir aux fournitures : « Il est qu'ils ne sont « pas lieu de passage, jamais route par Thorigny, toujours « par le Pontfarcy, c'est donc un leurre maladroitement « imaginé et qui ne pourroit être accueilli que par ceux « qui ne connoissent pas les routes de la cour » (30 octobre); — à la réclamation de la veuve d'un invalide, marchande bourgeoise, remontrant qu'elle a dû évacuer son domicile pour le logement des soldats du régiment d'Armagnac, et louer une autre maison au grand préjudice de son commerce (24 novembre); — à l'avis du subdélégué écrivant : « rien de plus juste que d'accorder « une indemnité à ceux qui éprouvent un préjudice, et de « faire porter cette indemnité par celui qui occasionne « le préjudice » (17 décembre); — aux observations que les officiers municipaux ont jointes à la demande du sieur Lemonnier de La Macherie, réclamant pour sa pupille, demoiselle Suzanne Saint de Saintville, l'exemption de toutes fournitures aux casernes (22 décembre); — à l'avis du subdélégué écrivant : « c'est plutôt par « l'impuissance du fait que par un privilège personnel « que les mineurs sont exempts du logement effectif, « mais l'administrateur des biens des mineurs peut « aussi bien payer cette imposition que les rentes et les « 20mes de sa pupille... Nul inconvénient à l'y assujettir, « au contraire tout y concourt parce que le mineur est « dispensé de mille autres corvées publiques; et il est « bien naturel que quand il peut venir au secours des « autres sujets, sans exposer la faiblesse de son âge, il « y subvienne en payant » (23 décembre); — à la plainte des sieurs Letourneur et Briard de ce qu'on les a forcés de fournir chacun un lit pour le coucher des soldats du régiment d'Armagnac malgré leur misère (17 novembre); — à l'état général du casernement du régiment d'Armagnac-infanterie, composé de 2 bataillons, contenant les noms de ceux qui fournissent aux casernes, ceux des privilégiés, nobles, chevaliers de St-Louis, ecclésiastiques, officiers de ville, du point d'honneur, et officiers d'Élection et du Bailliage, ainsi que la nomenclature des paroisses de l'arrondissement avec le nombre des lits fournis par chacune d'elles; le total s'élève à 476, dont 242 par les bourgeois, 53 par les privilégiés et 181 par les campagnes; fait et certifié véritable par les officiers municipaux et visé par le subdélégué (25 janvier 1786); — à l'état de dépense du

dit casernement d'après le prix fait par voie d'économie avec divers ouvriers menuisiers, tonneliers, chaudronniers, maçons et ferblantiers ayant offert de les faire à meilleur marché (25 janvier) ; — au mémoire présenté par les officiers municipaux pour procurer à perpétuité à la ville des lits en propriété pour coucher au moins un bataillon (7 février) ; — à l'état des indemnités et remboursement des loyers payés aux particuliers forcés de quitter leur logement (7 février) ; — à la réponse de l'Intendant qui regrette de ne pouvoir adopter le projet conçu avec le désir très louable d'éviter aux habitants la charge de fournir des lits en nature parce que : 1° l'Intendant n'a pas les 16,875 livres nécessaires à avancer à la ville pour monter ces magasins ; 2° que la ville de St-Lô n'a point de titres particuliers pour que la province lui fasse un avantage que les autres villes n'ont pas obtenu. Il ajoute : « on ne peut même se dis- « simuler que la ville de St-Lô doit, plus que tout « autre, être réservée dans des demandes de ce genre, « puisqu'elle obtient déjà de la province des secours « importans pour suppléer à l'insuffisance de son tarif. « Vous savés que la province a déjà payé sa dette il y « a quelques années, qu'elle vient de la payer encore, « et que de plus elle va venir à son secours chaque « année d'une somme de 5,000 livres » ; 3° que la régie qu'exige l'entretien d'un pareil magasin ne peut pas être assez exactement surveillée pour le compte d'une communauté, elle lui devient nécessairement onéreuse ; « j'en ai, écrit-il, vu un exemple frappant pour la ville « d'Auxonne, qui avait ainsi monté à son compte les « lits nécessaires pour le corps d'artillerie qui y tient « constamment garnison » ; 4° enfin que l'habitant est dédommagé de la fourniture des lits et ustensiles par le loyer qu'il doit en recevoir, ce loyer est à la vérité coûteux pour la province, mais cette dépense doit être regardée comme nulle, puisque c'est un moyen de répandre l'argent dans son intérieur et de faire rentrer le produit de l'imposition dans la main des contribuables (17 mars) ; — à la demande par les officiers municipaux d'une décision pour savoir si le lieutenant du 1er chirurgien du Roi, l'entrepreneur du tabac, le contrôleur des actes, le directeur de la poste aux lettres et le maître de la poste aux chevaux doivent être exempts du logement des gens de guerre (26 mars) ; — à la réponse de l'Intendant : « puisque l'usage est que les privilégiés « soyent exempts du casernement, même en argent, il « faut bien les y maintenir, sans quoi on s'exposerait à « des discussions inutiles » (8 avril) ; — au consentement demandé à l'Intendant que le paiement, qu'il a ordonné, pour le loyer des lits fournis par les habitants de St-Lô et des lieux voisins pour le couchage des soldats du régiment d'Armagnac, soit employé à faire l'achat des pompes et autres ustensiles nécessaires dans les incendies (9 mai) ; — au refus de l'Intendant : « 1° parce « qu'il y a inconvénient à divertir les fonds de leur « véritable destination, il en résulte qu'au bout de quel- « que temps on ne peut plus appercevoir leur emploi ; « 2° parce que les paroisses voisines, auxquelles j'ai « accordé des loyers, n'ont point intérêt à l'établisse- « ment des pompes dans cette ville » (16 mai) ; — à l'approbation, par l'Intendant, des moyens employés par les officiers municipaux pour engager, tout en leur laissant toute la liberté, les riches propriétaires à céder volontairement les sommes qui peuvent leur revenir pour le loyer des lits, afin de les employer à l'achat des pompes à incendies, et au conseil qu'il leur donne de s'entendre avec le maire de Vire, où existe un très bon établissement pour incendies (5 juin) ; — à l'autorisation donnée aux officiers municipaux de faire l'acquisition des crémaillères, marmites, cuillères à pot nécessaires à la garnison, puisque les bourgeois sont dans l'impossibilité de les fournir (12 juillet) ; — à l'approbation donnée par l'Intendant aux officiers municipaux qui demandent à assujettir au logement des personnes qui sont dans l'usage de fournir des lits aux casernes, afin de soulager les malheureux qui, n'ayant pas le moyen de fournir de lits, sont continuellement assujettis à loger seuls les troupes de passage (15 et 23 août) ; — à l'autorisation de passer marché pour la construction des tables et bancelles à faire pour le service des soldats du régiment d'Armagnac (30 octobre) ; — au consentement par l'Intendant de faire exécuter par économie les réparations aux maisons occupées par les soldats du régiment d'Armagnac, afin de dédommager les propriétaires de la gêne qu'ils éprouvent d'un logement fourni à regret (15 novembre) ; — à la plainte portée par la dame Mouget, veuve de Messire Patry, escuier, de ce que les officiers municipaux l'ont assujettie, quoi qu'étant de condition, à fournir un lit aux casernes (novembre 1786) ; — à diverses réclamations réfutées par les officiers municipaux et rejetées par l'Intendant (décembre 1786).

C. 2264. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1787-1789. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de St-Lô. — Correspondance entre MM. de Brienne, ministre ; le duc de Beuvron ; de Feydeau et Cordier de Launay, Intendants de la Généralité ; les membres de la Commission intermédiaire ; les procu-

reurs syndics; de Fressinaux, commandant du régiment du Maréchal-de-Turenne ; le chevalier de Buffon, lieutenant-colonel du régiment de Lorraine ; Ballias de Laubarède, commissaire des guerres ; les officiers municipaux et Robillard, subdélégué, relative : à l'envoi du procès-verbal de visite faite des tables et bancelles à l'usage du régiment d'Armagnac et du devis estimatif de la dépense (3 janvier 1787) ; — au renvoi aux officiers municipaux et au subdélégué de la demande de M. de Varroc, ancien subdélégué et échevin de St-Lô, qui s'appuyant sur l'article 57 du titre 5 de l'ordonnance du 1[er] mars 1758 réclame l'exemption de fournitures de casernement, à titre de directeur des économats du diocèse (26 février) ; — à l'avis du subdélégué qui s'étonne du « désir déplacé de M. de Varroc de se distinguer de ceux de sa classe ; il est cependant très « instruit de la détresse où l'on est, lorsqu'il s'agit de « faire fournir, par les classes non privilégiées, 200 lits « dont la fourniture épuise les contribuables, en sorte « que, quand il y a plus de 400 soldats, il faut nécessairement recourir aux 70 lits des classes privilégiées « et ensuite aux campagnes..... Simple gentilhomme, « s'occupant beaucoup de l'agrandissement de sa fortune, voilà son portrait ; M. de Varroc, bien convaincu « de l'insuffisance de son titre de noble, appelle à son « secours sa qualité de directeur des économats ; les « officiers municipaux ont donné des réponses satisfaisantes sur la nature des deniers dont il est dépositaire, quand il en a. Nous ajoutons, nous, que « depuis 15 ans que nous sommes ici, M. de Varroc a « une seule fois été dans le cas d'administrer pendant « 2 mois les revenus d'un bénéfice consistorial. La « fourniture d'un lit aux casernes a-t-elle quelque « chose de commun avec la sûreté des deniers en « caisse ? » (11 mars) ; — à la nouvelle demande de M. de Varroc à M. de Launay, invoquant une décision de S. M. du mois de septembre 1778 qui dispense du logement, même en cas *de foule*, les receveurs de ses deniers, et lui avouant que, quoique très ancien gentilhomme, il n'est pas traité favorablement par la fortune, qu'il a même dépensé une partie considérable de la sienne pour remplir avec décence les fonctions de subdélégué dans cette Élection durant 15 ans, depuis 1765, et qu'il n'a quittées que parce que sa fortune l'y forçait, il est depuis chargé d'un grand nombre d'enfants, dont deux sont au service du Roi, dans les gardes du corps (25 mars) ; — à la réponse de M. de Launay qui serait enchanté que sa bonne disposition, dans les circonstances actuelles, pût se concilier avec les principes et les règlements (31 mars) — à la demande des officiers municipaux d'avoir, comme les autres villes voisines, un entrepreneur pour les fournitures des casernes ; M. de Brou avait essayé un arrangement avec l'entrepreneur, qui exigeait un traité pour 9 ans et demandait 20 livres par an pour le loyer de chaque lit, et il avait préféré faire fournir les habitants, quitte à payer un loyer plus considérable, parce qu'il pensait que le gouvernement pouvait d'un instant à l'autre laisser la ville sans troupes. Les officiers municipaux exposent la grande difficulté de renouveler toutes les fournitures ; « les murmures vont redoubler, nous ne pouvons nous « dissimuler que ces plaintes seront fondées, et nous « sentons d'avance tout le désagrément qu'elles nous « occasionnent ; comme les travaux du port de Cherbourg semblent prendre plus d'activité que jamais, « et comme, quelque diligence qu'on fasse, ils ne « finiront pas dans l'espace de dix ans, il serait doublement avantageux de traiter avec un entrepreneur, « puisque les lits des habitants reviennent à 27 livres « 2 sols, et il n'y a pas un de nos habitants qui ne « désire être déchargé d'un pareil fardeau » (6 mai) ; — à la demande faite par les officiers municipaux pour savoir s'ils doivent rendre aux habitants les lits qui sont vacants par suite du départ de 101 hommes du régiment d'Armagnac (31 mai) ; — à la demande des mêmes officiers municipaux de leur faire fournir par l'entrepreneur une certaine quantité de lits militaires pour remplacer ceux empruntés aux bourgeois (10 juin) ; — à l'avis que ce détachement ne devant rester qu'un mois ou six semaines à Cherbourg pour accélérer le comblement des cônes, puis retourner ensuite à St-Lô, les officiers municipaux doivent laisser les choses en l'état (1[er] juillet) ; — au compte rendu des opérations faites pour caserner le régiment du Maréchal-de-Turenne, exigeant 534 lits ; « nous avons été, écrivent les officiers « municipaux, dans la cruelle nécessité de faire déloger « plusieurs ouvriers, pères de famille, locataires, et « nous ne pouvons nous dissimuler les torts que cette « nécessité leur occasionne ; nous tremblons déjà des « passages qui nous sont annoncés et qui vont réduire « nos pauvres bourgeois sur la paille » (25 novembre) ; — à la lettre du commissaire des guerres, M. Ballias de Laubarède, qui rend bon témoignage des habitants qui « se sont prêtés de meilleure grâce à céder leurs « lits », toutes les classes ayant fourni les leurs, il aurait été « agravant d'exiger d'eux une plus forte contribution, surtout dans cette saison, puisque un grand « nombre de bourgois sont réduits à faire coucher leurs « enfants sur la paille, en attendant qu'on vienne à « leurs secours » (25 novembre) ; — aux plaintes réité-

rées de M. de Fressinaux, commandant du régiment de Turenne qui réclame « des fournitures de taille, de « largeur et de qualité proposables et recevables, un lit « de 2 pieds, écrit-il, peut-il contenir 3 et 4 grenadiers ; « avec 330 lits de pareille espèce, puis-je coucher 999 « hommes et réserver de la place à 70 malades ? » (15 novembre); — à l'autorisation demandée par les officiers municipaux de remettre aux propriétaires les maisons qu'ils ont louées pour le casernement du régiment du Maréchal-de-Turenne, et à l'avis donné que S. M. a décidé que l'établissement militaire formé à St-Lô soit conservé tel qu'il est jusqu'à nouvel ordre (29 décembre 1787); — au mémoire présenté par M. Choron, directeur des fermes générales, inculpant à tort M. de Fressinaux, lieutenant-colonel du régiment du Maréchal-de-Turenne, d'être allé au bureau du grenier à sel de St-Lô, d'avoir obligé, de son autorité privée, le receveur à délivrer à sa troupe le minot de sel blanc sur le pied de 3 livres 15 sols, en le réglant sur le pied de moitié du prix fixé, et d'avoir ordonné, pour le sel gris, à l'officier chargé du détail, de se conformer à cet ordre (décembre 1787); — à l'ordre à donner aux officiers municipaux de communiquer leurs registres afin de faciliter le travail commencé pour le casernement des troupes de la Généralité (23 janvier 1788); — aux réclamations de M. de Fressinaux qui a été victime d'un quiproquo (8 février 1788); — au refus, par le chevalier de Buffon, lieutenant-colonel du régiment de Lorraine-Infanterie, des fournitures à cause de la défectuosité des matelas servant à coucher les soldats vénériens et galeux du régiment de Lorraine (15 avril 1788); — à la lettre des officiers municipaux annonçant qu'ils se sont empressés de faire faire les réparations indispensables aux casernes et aux fournitures de lit, espérant qu'elles entreraient dans les frais du casernement, les propriétaires étant dans l'impuissance de les faire, ils prient l'Intendant d'obtenir du gouvernement que St-Lô soit déclarée ville de garnison, « cela procurera le bien de nos « habitants, surtout de la classe qui ne vit que de « secours, l'État en sentira lui-même son utilité par « la proximité de sa communication aux travaux de « Cherbourg » (27 avril); — à la remise à faire aux propriétaires des maisons et lits servant au casernenement du régiment de Lorraine, l'intention de S. M. étant de ne pas placer d'autres troupes à St-Lô (17 mai 1788); — à l'état des sommes dues pour les lits occupés par le régiment de Lorraine (15 juin 1788); — aux renseignements démandés sur les dépenses militaires (15 et 22 mai 1789); — aux mesures prises pour diminuer autant que possible la dépense de casernement dans la Généralité (29 mai 1789); — au paiement du logement de la brigade de Maréchaussée (22 janvier 1790).

C. 2265. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1762-1788. — Affaires militaires. — Casernement. — Paroisses de l'Élection de St-Lô. — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart et de Brou, Intendants de la Généralité ; Devin de Gallande, procureur du Roi en la capitainerie de La Varenne du Louvre ; Ballias de Laubarède, commissaire des guerres ; Rochefort et Robillard, subdélégués, relative : au compte-rendu de la visite, faite par M. Rochefort avec le maire et le 1er syndic, de quelques emplacements proposés pour construire un corps de caserne où l'on puisse rassembler un escadron de cavalerie ou de dragons ; il désigne deux endroits : 1° du côté du faubourg St-Georges sur un terrain appelé les Paliers, où il serait facile d'amener l'eau abondante d'une fontaine, qui prend sa source au haut du dit faubourg ; 2° du côté de la porte du Neufbourg (6 juin 1762) ; — à l'envoi de l'état des paroisses de l'Élection qui ont coutume de fournir au casernement de Cerisy-l'Abbaye et des sommes proportionnelles que ces paroisses ont payées, suivant l'ordonnance du 25 mars, pour les frais de casernement (27 juin 1762) ; — à l'état des paroisses de l'Élection de St-Lô « qui « ont été données en aide à celle de Tessy, et qui ont « contribué aux frais de casernement des compagnies « d'Aubigny et de Marbeuf-Dragons pour 1760 et 1761 » (20 juin 1762) ; — à la demande de M. Portaire de Bretfez pour être exempté du logement des gens de guerre dans la paroisse de Thorigny, en considération des privilèges attachés à sa commission d'exempt de la capitainerie de la Varenne du Louvre (15 décembre 1781) ; — à l'avis de M. Robillard qu'il n'y a pas lieu d'accorder cette faveur au sieur de Bretfez, beau-frère de M. d'Aubigny : « en effet, écrit-il, il est inoui qu'un « homme qui a acheté, dit-on, une charge d'exempt, et « qui jamais n'en a fait le service, qui ne s'est jamais « absenté de Thorigny, jouisse des exemptions qui ne « sont accordées qu'à ceux qui font vraiment le service... « ces exemptions sont un abus, elles sont trop oné- « reuses aux autres sujets pour les étendre en faveur « de ceux qui n'ont pas les qualités requises pour en « jouir » (24 décembre 1781); — à la requête présentée à l'Intendant par les bourgeois et habitants de Thorigny afin d'être déclarés exempts des fournitures de logement des troupes demandées par la ville de St-Lô, dont leur bourg ne pouvait être considéré comme dépendant (10 novembre 1785); — à la demande faite aux habi-

tants des paroisses de Thorigny et de St-Laurent de 12 lits pour le casernement du régiment d'Armagnac à St-Lô (15 novembre 1785) ; — au refus des dits habitants ; — à l'avis donné par M. Robillard que 24 soldats « sont toujours logés dans les auberges de Thorigny, « le service en souffre et les hôteliers murmurent ; « nous nous flattons que, de cette fois, vous statuerez « sur l'opiniatreté des habitants de Notre-Dame et de « St-Laurent de Thorigny » (29 novembre 1785) ; — à l'ordonnance de l'Intendant pour forcer les habitants de Thorigny de fournir les 12 lits nécessaires pour l'ameublement des maisons occupées dans la ville de St-Lô par les soldats du régiment d'Armagnac (8 décembre) ; — à la délibération de la communauté de Thorigny pour aviser à l'exécution de la sus dite ordonnance (17 décembre) ; — à l'envoi par le subdélégué de St-Lô de la dite délibération (22 décembre) ; — à la note écrite de la main de l'Intendant, M. de Brou, au haut de la dite lettre : « joindre au dossier. Voilà que l'esprit « de refus commence à se calmer. C'étoit le plus impor- « tant pour l'exemple, puisque d'ailleurs tous les loyers « et frais seront payés » (27 décembre 1875) ; — au procès-verbal de la délibération des officiers municipaux en date du 20 janvier 1786 fixant l'indemnité à payer aux aubergistes par les habitants de Thorigny, à raison de 15 sols par jour et par lit, et formant une somme de 900 livres, réduite d'abord à 165 par décision de l'Intendant en date du 14 avril, puis élevée à 300 livres à raison de 10 sols par jour et par lit le 15 mai ; — à la demande d'une ordonnance de l'Intendant pour autoriser les syndics de Thorigny à faire un rôle de répartition de la dite somme sur tous les habitants de leur communauté (2 juin) ; — à la dite ordonnance fixant à 2 mois le délai de cette collecte (16 juin 1786) ; — à la demande de 4 aubergistes de St-Lô, qui ont fourni des lits à la place des habitants de Thorigny, pour condamner 6 des paroissiens à leur payer, par forme d'avance, la somme de 300 livres, en conséquence de l'ordonnance du 15 mai (16 juin 1786) ; — à la réclamation par les syndics de Thorigny des lits fournis par la dite communauté et qui restent sans usage depuis le départ du régiment d'Armagnac, et au paiement du loyer de leurs fournitures de lit pour le casernement (février et mars 1788) ; — à l'avis motivé de M. Robillard concluant à débouter les syndics de Thorigny de leur demande et à les condamner aux réparations nécessaires à leurs fournitures « actuellement existantes à St-Lô, si mieux ils n'aiment « les faire remplacer par d'autres plus convenables, de « manière à éviter toute espèce de plaintes de la part des troupes » (18 mars).

C. 2266. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1778-1790. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Mortain. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant ; les membres de la Commission Intermédiaire provinciale ; les procureurs syndics de Mortain ; le comte de Rochambeau, général ; le comte de La Chapelle, colonel ; du Cailar, lieutenant-colonel du régiment de Bassigny, et de La Roque, subdélégué, relative : au compte-rendu par le dit subdélégué des opérations faites pour l'établissement du régiment de Bassigny, et de l'indiscrète conduite des officiers qui veulent loger chez les nobles et privilégiés, pour laisser à leurs soldats les logements qu'ils occupent, « ce qui est contre tout ordre de loger, sans nécessité, des soldats chez des médecins, avocats et gens « vivant noblement, l'intention du Roi est bien, qu'au « besoin, on se preste aux circonstances, mais non que « les habitants soient vexés sans nécessité et sans foule » (2 août 1778) ; — aux difficultés éprouvées par le lieutenant-colonel pour fournir le logement du second bataillon du régiment de Bassigny, et aux plaintes du subdélégué (7 août 1778) ; — à la demande motivée des sieurs Béchet de La Mortière, conseiller du Roi, élu en l'Élection ; Delaunay-Guerdon, officier commensal de la maison du Roi ; Le Tellier, directeur des domaines de l'apanage ; Ducoudray, receveur des domaines du Roi, d'enjoindre aux officiers, sergents et soldats du dit régiment, qui habitent de force et illégalement leurs maisons, de retourner dans les logements qui leur avaient été assignés, et d'ordonner en outre que les compagnies qu'on a relevées d'autorité privée, pour occasionner foule, reprendront leur premier logement. Les signataires de la pétition se plaignent de ce que leurs privilèges n'aient pas été respectés : « on a affecté de « donner des sergents à des *gens honnestes* : un conseiller « au Bailliage, un receveur principal des fermes du Roy « et un commensal de la maison du Roy. La répartition « sur les personnes assujeties au logement n'a pas été « mieux combinée ; là, c'est un avocat, qui n'est point « encore établi, qui n'a qu'un lit et auquel on donne deux « soldats ; ici ce sont des enfants de famille qu'on force « d'abandonner la maison paternelle ou de coucher « sur le pavé ; ailleurs, ce sont des filles seules qu'on « ne craint pas d'exposer à la brutalité soldatesque, et « enfin on n'a pas hésité à faire enfoncer les portes « d'un médecin, cher à la République des lettres et « respectable par ses talents et son érudition, qui n'a « également qu'un lit pour son usage. » Mais de son

côté le sieur du Cailar, lieutenant-colonel, prétend dans son rapport à son général « que le sieur Lejay, médecin, « avoit d'abord reçu les soldats et leur avoit même « donné à boire, et que, sur les neuf heures, il leur dit « qu'il alloit les mener à l'auberge et que, les ayant « mis dans la rue, il ferma la porte sur eux, puis il « abandonna sa maison sans meubles » (9 août); — à la plainte très fondée de la résistance qu'a éprouvée de la part du subdélégué et du syndic le lieutenant-colonel du régiment de Bassigny, lorsqu'il a été question d'établir le logement du 2e bataillon (9 août 1778); — à l'exemption du logement des gens de guerre demandée par plusieurs particuliers (9 août 1778); — à la lettre du docteur Lejay, se plaignant de ce que les quatre soldats qu'il avait envoyés à l'auberge étaient revenus en son absence, la nuit, chez lui, avec un cavalier de maréchaussée, avaient enfoncé la porte de son antichambre où il avait établi une machine électrique pour la cure des paralytiques, forcé et ouvert celle de sa propre chambre-bibliothèque en faisant sauter les ferrures, et s'étaient enfin retirés laissant tous les appartements ouverts. Il ajoute que ce n'est pas seulement par ses écrits et son art de la médecine qu'il a servi sa patrie, « j'ay enseigné l'art de la fortification, l'attaque et la « défense des places à un grand nombre d'officiers, « entr'autres au comte de La Ferronnaye et à ses frères, « et plusieurs jeunes officiers du régiment de Bassigny « désiroient prendre de mes leçons... Ainsi un homme « qui sert l'État en tant de manières différentes devoit « s'attendre à jouir, non seulement du droit des gens, « mais de quelque considération particulière de la part « des militaires » (12 août); — aux difficultés qui se sont rencontrées pour réunir, dans la petite ville de Mortain, la totalité du 2e bataillon du régiment de Bassigny (28 août 1778); — à l'avis que l'Intendant dédommagera le sus dit docteur en lui accordant décharge de sa capitation, s'il la demande, mais il convient que l'aubergiste soit payé avant le départ du régiment (29 août); — à la nouvelle lettre adressée à M. Esmangart par le docteur Lejay, à l'occasion des excès dont il a été victime de la part des 4 soldats qu'il avait envoyés loger à l'auberge à ses frais. Il a de plus organisé une sorte d'hôpital pour une douzaine de soldats attaqués de la gale et de maladies vénériennes dans deux grandes salles de sa ferme, ces soldats sont restés 18 jours chez lui et ont dévasté un plant de pommiers, dont il a fait estimer les dégâts évalués à 6 boisseaux à 30 sols chacun, plus 3 livres pour les arbres coupés, enfin à 9 livres les dégâts faits à ses portes enfoncées. En conséquence, il refuse de payer la dépense de l'auberge, « dépense, écrit-il, qui ne va pas à 5 livres, tandis qu'il « m'en est dû plus de 20. J'espère, Monsieur, que vous « voudrez bien me faire rendre justice; je l'attends « avec d'autant plus de confiance que je sais avec quel « succès vous remplissez une fonction aussi délicate « que la vôtre. Il y a longtemps que vous marchez d'un « pas égal sur cette ligne imperceptible qui sépare « les intérêts du peuple de ceux du souverain, et que « vous avez trouvé le secret rare de vous faire adorer « dans une place où c'est beaucoup de n'être point haï; « tout le monde sait que vous aimez la justice encore « plus par inclination que par devoir, et vous ne cessez « de donner au public de nouvelles preuves que vous « honorez bien plus votre charge que vous n'en êtes « honoré » (6 septembre 1778); — à la note autographe de l'Intendant mise au haut de la sus dite lettre : « ré- « pondre que pour finir toute cette affaire, je feray « payer la dépense des soldats à l'auberge, pourvu que « ce médecin cesse toute demande de son côté; et « marquer à M. de La Roque de m'envoyer la note des « frais » (8 septembre); — aux plaintes adressées à M. Esmangart par le marquis de Mesniltore, ancien officier au régiment des gardes françaises, sur sa contribution au logement des gens de guerre, bien qu'il fût celui des membres de la noblesse qui dût loger le dernier, et qu'au lieu de cela non seulement il se trouvait le premier à loger, mais qu'il y avait plus de dix logements de petits privilégiés et autres qui ne logent pas; il ajoute : « je ne « vous cacherai point que tout icy se fait par compère « et par comère, et qu'il n'y a aucune espèce de règle « à cet égard; une petite semonce à M. le sindic ne « serait point hors de place, vous aimez la justice, « Monsieur, et je sais que vous trouvez bon qu'on la « réclame » (5 juin 1779); — à la demande du sieur Orvain, fermier, de la paroisse de Romagny, réclamant le paiement de 24 livres pour fourniture de paille faite au corps de garde de la ville de Mortain et aux régiments d'Artois et de Lorraine (22 avril 1789); — au paiement du loyer échu de la maison du sieur Bazin, bourgeois de Mortain, occupée par la brigade de maréchaussée de la dite ville (janvier 1790).

C. 2267. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1765-1767. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Valognes. — États des sommes dues par l'hôtel de ville de Valognes, au compte du Roi, pour l'attache de partie des chevaux des deux escadrons du régiment de Clermont-Prince-Cavalerie, qui ont été en quartier dans la dite ville, et autres dépenses et fourni-

tures faites relativement au service de Sa Majesté depuis et compris le 1er juillet 1765 jusqu'au dernier décembre inclusivement de la même année (1765); — des maisons, pour servir de casernes, que la ville tient à loyer; — des réparations et fournitures faites à ces maisons (1766); — mémoires de différents fournisseurs à l'appui des dits états.

C. 2268. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1768-1769. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Valognes. — États : des charrettes qui ont été fournies pour le transport à Cherbourg des effets du régiment de la couronne; — des sommes payées par la dite ville pour loyer, réparations, dépenses et fournitures faites aux maisons servant de casernes; — de ce qui est dû pour leur logement aux officiers des régiments de la Couronne-Infanterie et des dragons d'Orléans, en garnison à Valognes; — les dits états faits et arrêtés par M. D'Heu, commissaire des guerres au département de Valognes; de Virandeville, subdélégué à Valognes, et les officiers municipaux de la dite ville; — mémoires de différents fournisseurs à l'appui des dits états.

C. 2669. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1770-1771. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Valognes. — États des sommes dues par la dite ville au compte du Roi, pour loyers, réparations, dépenses et fournitures faites aux maisons servant de casernes (1770); — des soldats du régiment Royal-des-Vaisseaux qui ont été prisonniers et auxquels la paille a été fournie conformément à l'ordonnance (1770); — de ce qui est dû aux officiers du 1er bataillon du régiment Royal-des-Vaisseaux, du régiment de La Fère-Infanterie-Française et du régiment Royal-Cavalerie pour leurs logements; le lieutenant-colonel à 40 livres par mois, les capitaines et chirurgien major à 15 livres par mois, les lieutenants et sous-lieutenants, porte-drapeau et aumônier à 10 livres (1770); — des voitures et chevaux de selles fournis à deux détachements de canonniers invalides de la compagnie de Diquem (1771); — les dits états faits et arrêtés par MM. D'Heu, commissaire des guerres; de Virandeville, subdélégué à Valognes, et les officiers municipaux de la dite ville; — mémoires de différents fournisseurs à l'appui.

C. 2270. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1772. — Affaires militaires. — Casernement. — Valognes. — États : des sommes dues par la dite ville pour loyers, réparations de maisons, dépenses et fournitures faites au service de S. M.; — de ce qui est dû aux officiers du régiment Royal-Cavalerie en garnison à Valognes pour leur logement; — des voitures commandées pour transporter à Cherbourg des bagages militaires; — les dits états faits et arrêtés par MM. D'Heu, commissaire des guerres; de Virandeville, subdélégué, et les officiers municipaux; — mémoires de différents ouvriers pour travaux de serrurerie, menuiserie, maçonnerie, charpente et fournitures à l'appui des dits états.

C. 2271. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1773. — Affaires militaires. — Casernement. — Valognes. — États : de ce qui est dû aux officiers du régiment de Monseigneur le Dauphin-Infanterie, en garnison à Valognes, pour leur logement; — pour réparations, dépenses et fournitures faites pour le service de S. M.; — des chevaux et voitures qui ont été commandés et payés par les officiers municipaux de la ville pour le service du Roi; — les dits états dressées par M. D'Heu, commissaire des guerres; les officiers municipaux, et vus par M. de Virandeville, subdélégué; — mémoires des fournisseurs à l'appui.

C. 2272. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1774-1776. — Affaires militaires. — Casernement. — Valognes. — États : de ce qui est dû aux officiers des régiments du Dauphin et de Normandie, en garnison à Valognes, pour leurs logements; — des sommes dues pour loyers, réparations, dépenses et fournitures faites aux maisons servant de casernes; — des voitures et chevaux qui ont été commandés pour transporter les bagages militaires; — les dits états faits et arrêtés par MM. D'Heu, commissaire des guerres; de Virandeville, subdélégué, et les officiers municipaux de Valognes; — mémoires de différents fournisseurs à l'appui.

C. 2273. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1777. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Valognes. — États : des sommes dues pour loyers de maisons servant de casernes aux troupes dans la ville de Valognes; — des sommes payées par la ville pour des réparations et fournitures faites aux dites maisons servant de casernes au régiment de Normandie; — des sommes à payer sur l'imposition des logements, soit pour les loyers des magasins occupés dans l'Élection de

Valognes, soit pour ceux des maisons servant de casernes tant aux troupes qu'aux différentes brigades de maréchaussée ; — les dits états faits et arrêtés par MM. Sivard de Beaulieu, de Virandeville, subdélégués, et les officiers municipaux de Valognes ; — mémoires de fournisseurs à l'appui ; — réclamations de différents particuliers relatives à l'échéance du terme et au paiement du loyer des maisons.

C. 2274. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Valognes. — États : des sommes dues par la ville de Valognes pour dépenses de réparations faites aux maisons servant de casernes aux troupes, les dits états dressés par les officiers municipaux de la ville et arrêtés par M. Sivard de Beaulieu, subdélégué ; — tableaux des loyers divisés en cinq colonnes, dont la 1re indique les noms des propriétaires, la 2e les régiments occupants, la 3e les sommes dues pour l'année, la 4e le temps des loyers, la 5e les sommes à payer ; — mémoires et ordres de paiement à l'appui.

C. 2275. — 1 cahier grand in-f°, 90 feuillets, papier.

1778. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Valognes. — Visite générale de la ville de Valognes ou état « pour constater les habitants de la ville « de Valognes qui doivent être assujettis au logement « des gens de guerre », dressé par M. D'Heu, commissaire ordinaire des guerres, et les maire et échevins de la dite ville, en exécution de l'article 3 du titre 5 de l'ordonnance du 1er mars 1778, indiquant par rue : les noms des propriétaires, leur état et le nombre d'enfants, le détail des maisons et appartements, les grades dans le cas d'un logement personnel et permanent, les fournitures de lits non exempts, les logements dont les habitants sont obligés de se découcher pour les passages, vu que les autres fournissent aux casernes, les fournitures actuelles d'ustensiles et les observations sur la position de fortune de chaque particulier ; — état des dépenses extraordinaires faites à l'occasion des numéros des rues et des maisons de la ville de Valognes.

C. 2276. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1779. — Affaires militaires. — Casernement. — Valognes. — Procès-verbal de visite et vérification de l'assiette du logement ou des fournitures de lits dans la ville de Valognes pour le séjour permanent d'un régiment composé de 2 bataillons (12 février) ; — états : des augmentations de lits forcés, proposées sur les bourgeois de la ville de Valognes, et des diminutions faites des lits des particuliers surchargés, morts ou passés ailleurs ; — des privilégiés, gentilshommes et ecclésiastiques qui ont fourni des lits aux casernes ; — les dits états faits par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire des guerres ; — état des sommes payées par la dite ville pour les dépenses faites relativement au service de S. M., tant pour réparations faites aux casernes, que curage de latrines, frais de courriers, etc., le dit état dressé par les officiers municipaux et visé par M. Sivard de Beaulieu, subdélégué ; — mémoires et ordres de paiement à l'appui.

C. 2277. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1784. — Affaires militaires. — Casernement. — Valognes — États : des sommes dues par la ville de Valognes pour les loyers des maisons servant de casernes aux troupes (20 avril) ; — des sommes payées par la ville pour dépenses relatives au casernement (19 juillet) ; — des dépenses extraordinaires faites et payées par l'Hôtel-de-Ville pour le corps de garde de la place, la prison militaire, la prison des officiers de la garnison et une écurie de la maréchaussée (20 octobre) ; — les dits états certifiés par les officiers municipaux et visés par M. Sivard de Beaulieu, subdélégué.

C. 2278. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1785-1786. — Affaires militaires. — Casernement. — Valognes. — États : des sommes payées par la ville de Valognes pour dépenses faites relativement au service du Roi, tant pour réparations faites aux casernes, que curage de latrines, etc. (13 avril 1785) ; — des sommes dues par la ville pour loyer des maisons servant de casernes (13 avril 1785) ; — des sommes payées par la ville pour dépenses relatives au service de S. M. depuis le 1er octobre jusqu'au 31 décembre 1785 (11 janvier 1786) ; — des sommes dues par la ville pour loyers de maisons servant de casernes (1786) ; — mémoires des fournisseurs et entrepreneurs à l'appui ; — les dits états arrêtés par les officiers municipaux de la dite ville et vus par M. Sivard de Beaulieu, subdélégué.

C. 2279. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1788-1790. — Affaires militaires. — Casernement. — Valognes. — États : des sommes payées par la ville

de Valognes pour loyers de maisons servant de casernes, de boulangeries, de fours de munition, d'infirmerie et hôpitaux pour les galeux et vénériens des régiments du Maréchal-de-Turenne et de la Reine; — des travaux de maçonnerie, couvertures, serrurerie, blanchissage, ramonage, etc., faits aux dites maisons (1788); — de ce qui est dû pour logement aux officiers des régiments de la Reine, de l'Ile-de-France, de Toul, du Maréchal-de-Turenne, détachements du corps royal d'artillerie, d'ouvriers, des canonniers invalides, compagnie de la Naverre; — à Duperron, chirurgien aide-major de l'hôpital de Charité; — de ce qui est dû pour les lits fournis par les bourgeois de la dite ville (1789); — les dits états faits et arrêtés par M. Sivard de Beaulieu, subdélégué; les officiers municipaux: de Montcarville, Parseval, Claverie de Philippe; D'Heu, commissaires des guerres, et les députés du bureau intermédiaire de Valognes; — mémoires de différents fournisseurs à l'appui.

C. 2280. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1761-1778. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Valognes. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, le duc de Choiseul, le comte de Saint-Florentin, ministres; de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité; D'Heu, commissaire des guerres; Sivard de Beaulieu, subdélégué, et les officiers municipaux, relative: aux observations des officiers municipaux sur la requête présentée par la veuve du sieur Renouf, président en l'Élection, réclamant à tort l'exemption du logement des gens de guerres (24 juin 1761); — à la réponse de l'Intendant écrivant à M. le comte de Saint-Florentin: « Quoi qu'en puisse dire la « dame Regnouf, je penserai toujours qu'elle ne peut « jouir du privilège de l'exemption du logement des « gens de guerre, que comme son mari lui-même « pouvoit en jouir, c'est-à-dire dans l'étendue seulement « de la juridiction dont il étoit officier. Les privilèges « sont de leur nature très-onéreux aux peuples, et il est, « je crois, d'une bonne administration de les restreindre « autant qu'il est possible; l'ordonnance du 25 juin « 1750 avoit très-sagement oté aux officiers des Élec« tions celui de n'être point assujettis au logement. Ce « n'est qu'en 1759 qu'on le leur a rendu par une « simple décision qui peut être révoquée d'un moment « à l'autre, et il est à remarquer que le fondement de « cette décision a été de soustraire les officiers des « Élections à la haine ou aux vengeances des officiers « municipaux, attendu qu'ils sont juges des contesta« tions relatives aux impositions » (27 mars 1762); — à l'exemption du logement des gens de guerre réclamée par le sieur Heurlevent, lieutenant criminel du Bailliage, prétendant devoir être exempt d'après l'article 79 de l'ordonnance du 25 juin 1750 (6 mai 1762); — à la réponse de M. de Fontette, cherchant à démontrer à M. le duc de Choiseul que le sieur Heurlevent doit être « absolument dans la classe des simples bourgeois »; et, pour établir sa façon de penser, l'Intendant croit nécessaire de discuter en détail les dispositions des règlements, et d'entrer dans l'esprit qui les a fait rédiger, il rappelle donc que la disposition de l'ordonnance de 1750 dénomme les présidents et les lieutenants généraux avec les lieutenants particuliers civils et criminels. Or, « si la loy eut voulu dire ce que prétend le « sieur Heurlevent, il auroit fallu qu'elle eut dit: les « lieutenants particuliers civils et les lieutenants crimi« nels, car, encore une fois, dès que les lieutenants « criminels existent sous ce titre, il n'y a point à s'y « méprendre » (12 septembre 1763); — à l'état des sommes dues pour loyer de casernes, corps de garde, écuries, fournitures de bois et lumières faites pendant les mois d'août, septembre et octobre 1763 à l'escadron du régiment du Colonel-Général, dragons, en quartier à Valognes (26 novembre 1763); — à la prétention des deux escadrons du régiment de Clermont-Prince qu'il leur est dû des ustensiles; M. de Fontette fait observer qu'à l'égard des logements occupés par les officiers, il faut qu'ils les paient suivant les conventions qu'ils ont dû faire avec leurs hôtes, et qu'il leur fera toucher le traitement à l'ordinaire sur les états qui seront envoyés par l'officier-major (24 août 1765); — à la supplique adressée à M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire des guerres, par le sieur Mauquest de Lamotte se disant réduit à une gêne extrême, et demandant à n'être imposé qu'à un demi lit comme il l'était tout d'abord, ce qui l'avait obligé à donner la moitié du sien, mais depuis « qu'on l'a forcé à « en fournir un complet, il a été obligé de donner le « sien tout entier et d'emprunter même une paillasse et « bois de lit pour se conserver le sien, n'en ayant encore « point d'autre; six ou sept mois après on a voulu le « confondre tout à fait, on l'a obligé à donner sa « chambre garnie pour 10 livres à un lieutenant de « Soissonnois, tandis qu'on sçavoit que c'étoit un loge« ment de capitaine et qu'il la louoit 20 livres à un « capitaine de Forés. Nota: on a envoié le jour du « départ du régiment de Soissonnois deux capitaines de « Languedoc à loger chez le suppliant et deux domes« tiques, j'ai été obligé de quitter ma maison pour « cedder mon lit aux deux domestiques, et le lendemain

« on m'a envoié deux capitaines du régiment d'Aquitaine « et deux domestiques et leur faire leur ordinaire et ce « six mois après être domicilié » (9 février 1772) ; — aux embarras éprouvés par les maire et échevins qui adressent une supplique aux exempts, privilégiés, gentilshommes et ecclésiastiques pour les aider à loger convenablement à Valognes les régiments de Forez, de Dillon et de Languedoc (18 février 1778) ; — au compte rendu par les officiers municipaux des démarches faites près de la noblesse pour l'engager à se prêter au soulagement de la ville, vu le cas de foule, reconnu par le commissaire des guerres ; ils constatent que les ecclésiastiques paraissent s'y prêter volontiers, mais « nous voyons, écrivent-ils à l'In« tendant, avec la plus vive sensibilité que, malgré « toutes nos démarches possibles et l'exemple que nous « avons donné en fournissant nos maisons et nos lits, « les exemptions dont la noblesse croit devoir jouir « nous mettent dans le cas d'avoir recours à l'autorité, « sans savoir comment nous pourrons loger provisoire« ment le régiment de Forez en entier, daignés nous « aider de vos conseils et donnés nous les moyens de « sortir de cet embarras » (20 février) — à l'envoi d'un projet d'arrangement pour le casernement des troupes à Valognes (24 février) ; — aux lettres échangées entre les officiers municipaux et le commissaire des guerres qui a seul le droit de commander à la noblesse, ils le somment de donner ses ordres pour obliger les exempts et privilégiés à fournir des lits et des logements, n'ayant que 203 billets pour 406 hommes à loger chez le bourgeois, ce qui est insuffisant pour le logement des deux bataillons du régiment de Dillon, le rendant responsable de tous les troubles et retards qui pourraient arriver dans le service du Roi (27 février) ; — au refus du commissaire des guerres les renvoyant à son procès-verbal du 18 qui n'établit le cas de foule que pour le séjour permanent des deux bataillons, et persistant à déclarer qu'il n'expédiera aucun ordre de logement à Messieurs de la noblesse (28 février) ; — aux plaintes et aux reproches réciproques que les officiers municipaux et le commissaire des guerres échangent entre eux (28 février) ; — aux réponses de l'Intendant qui les blâme les uns et les autres ; « consommer son tems, écrit-il à M. D'Heu, en « écritures volumineuses au lieu de l'employer à se « concerter et agir, c'est, à ce que je vois, la maladie « du païs et vous devriés en être exempt, l'exécution de « l'ordonnance de 1768 vous concerne privativement, « et la réquisition des officiers municipaux à cet égard « est régulière » ; — à l'approbation des dispositions prises en conséquence des ordres de la Cour pour la réception du régiment de Forez et le passage d'un des bataillons de celui de Dillon (28 février) ; — aux nouvelles dispositions à faire par les officiers municipaux pour compléter le casernement, par suite de la rentrée des soldats malades du régiment de Bourgogne et l'arrivée successive des semestriers (29 février) ; — au nouvel examen de l'état de logement, remis par les officiers municipaux, afin d'éviter les plaintes qui se sont élevées à l'occasion de l'arrivée du régiment de Forez et du passage de celui de Dillon (2 mars) ; — à la difficulté qui s'est élevée, à l'occasion du logement des troupes, entre les officiers municipaux et le corps de la noblesse (9 mars) ; — à l'avis donné que le régiment de Languedoc, de 2 bataillons, est arrivé à Valognes le 16 et qu'il y a été logé à son passage (18 mars) ; — à la requête des 2e, 3e et 4e classes des exempts et privilégiés de la noblesse, adressée par leur représentant, le marquis de La Houssaye D'Ourville, à M. Esmangart, répondant de la soumission de son corps sans murmures aux ordres du Roi, et de son zèle lorsque son honneur ne sera pas compromis (18 mars) ; — à la réponse de l'Intendant qui écrit : « je vous proteste que personne « plus que moi ne respecte les privilèges de la noblesse ; « vous savés, M., que la guerre avec l'Angleterre est « déclarée, autant qu'elle peut l'être quand le manifeste « n'a pas encore paru. Vous comprenés que l'intention « du Roi n'est pas de laisser la Normandie dépourvue « de troupes, et si leur séjour exigeoit quelque sacrifice « de la part des habitants, quel seroit l'ordre des « citoyens plus disposés que la noblesse à faire au bien « du service tout ce qu'il peut exiger. Ce sentiment est « gravé dans le cœur de tous les Français, il l'est plus « particulièrement dans celui de la noblesse » (23 mars); — aux nouvelles plaintes des officiers municipaux contre la noblesse : « on n'a pu souffrir la fermeté que nous « avons mise dans la juste défense des malheureux « habitants qu'on veut inhumainement écraser, et l'on « ne nous pardonne pas les torts que l'on a vis-à-vis de « nous..... Les personnalités que l'on mêle dans ceste « discussion, et la façon dont on nous traitte, ne peuvent « que nous rendre suspects, et si nous sommes forcés « d'abandonner la cause des pauvres, leurs cris perce« ront sans doute jusqu'à vous..... Malgré l'attention la « plus scrupuleuse que nous avons eue de proportionner « nos demandes à la fortune et à l'état des contribua« bles, autant qu'il étoit possible, nous avons la douleur « de savoir qu'ils sont surchargés au point que quel« ques-uns, pour cacher leur misère, ont donné leurs « propres lits et sont couchés sur la paille, c'est une « vérité qui devroit suffire à ceux qui désirent de voir

« tous les habitants réduits à cette extrémité, ce sont « les expressions dont ils n'ont pas eu honte de se « servir... Si vous exigiez le numérotage des maisons, « il faudroit nous faire escorter par un détachement de « la garnison, toutes les portes de la noblesse nous « étant fermées » (30 mars); — à la lettre de M. D'Heu, commissaire des guerres, écrivant que, de concert avec les officiers municipaux, il a dressé le tableau de logement, et il ajoute : « nous l'avons fait, M., comme des « gens qui s'intéressant à votre gloire, et, cherchant « à remplir vos intentions pour le bien général, s'occu« pent du soulagement des malheureux, et savent se « mettre au-dessus des préjugés des personnes que leur « naissance distingue, sans néanmoins leur donner les « connaissances que le travail et l'expérience leur four« nissent » (30 mars 1778).

C. 2281. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Valognes. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; D'Heu, commissaire des guerres, et les officiers municipaux de la ville de Valognes, relative : à la réception de la liste des ecclésiastiques et gentilshommes qui n'ont point fourni aux casernes (4 avril); — au numérotage des maisons de la ville et fauxbourgs de Valognes, ordonné par l'Intendant, par suite des règlements qui prescrivent cette formalité dans toutes les villes où il y a des troupes en garnison (6 avril); — au paiement de ce qui est dû aux aubergistes qui ont logé 100 hommes du régiment de Dillon, lors de son passage à Valognes (8 avril); — à l'avis donné par les officiers municipaux à M. le marquis d'Ourville, syndic de la noblesse, que les maisons de la ville et les chambres de l'intérieur, destinées aux différents logements des troupes, seront numérotées incessamment (12 avril); — à l'envoi des états des ecclésiastiques et gentilshommes qui ont logé des soldats chez eux ou qui ont loué et emprunté des maisons au lieu de faire porter leurs lits aux casernes, et de ceux qui n'ont pas fourni (11 avril); — au compte-rendu de la visite générale de la ville, faite pour le numérotage des maisons : « Je ne dois pas vous dissimuler, écrit « M. D'Heu à M. Esmangart, que cette opération n'a « fait qu'accroître la fermentation dans la noblesse, cet « instant de crise est bien désagréable pour nous » (20 avril); — à l'envoi de l'état général de la ville et de celui du logement fait pour les deux bataillons du régiment de Forez, et aux observations des officiers municipaux pour expliquer les causes de la différence entre le logement personnel et celui des fournitures aux casernes..... « au sujet des pauvres habitants qui « logent aux passages des troupes, lorsque les autres « fournissent aux casernes, il est certain qu'ils sont « presque tous obligés de coucher alors sur la paille, « lorsqu'ils en ont, ou par terre, et de céder leurs lits « aux soldats » (29 avril); — aux dispositions à prendre pour compléter le logement des 2 bataillons du régiment de Royal-Comtois (11 mai).

C. 2282. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1778-1779. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Valognes. — Correspondance entre MM. le duc d'Harcourt; Esmangart, Intendant de la Généralité; le marquis d'Héricy; les officiers municipaux de la dite ville; Bonnier de Saint-Cosme, commissaire des guerres; de Colleville et de Beaulieu, subdélégués, relative : aux différends existant entre le corps de la noblesse et les officiers de la ville au sujet du logement des gens de guerre (2 février 1779); — à l'avis donné aux officiers municipaux que M. Bonnier, commissaire ordonnateur des guerres, a toutes les pièces qui peuvent lui être nécessaires pour procéder à la vérification du travail fait par eux pour déterminer l'assiette des logements, savoir : visite générale de la ville de Valognes; copie du dépouillement de l'état des logements de Valognes; état des gentilshommes et prêtres qui ont fourni des lits aux casernes; état des ecclésiastiques qui ont fait porter des lits aux casernes; état des ecclésiastiques et gentilshommes qui n'ont point fourni les lits qu'on leur avait demandés; état du nombre des feux de la ville de Valognes; état des lits que peuvent fournir les habitants de Valognes; un mémoire et la réponse faite aux objections de la noblesse (2 février 1779); — au compte rendu de l'assiette du logement ou de l'imposition des lits qui en tient lieu, par M. Bonnier de Saint-Cosme, qui écrit à l'Intendant : « Je crois « devoir vous représenter d'abord l'extrême misère de « la plus grande partie de cette ville, la médiocrité de « la fortune des bourgeois et marchands, et l'opulence « de la noblesse qui, en bien des occasions, vient au « secours des misérables, et qui, en celle-ci, ne le fait « point, croyant ses privilèges attaqués par la fourniture « des lits. » Il ajoute que le travail fait en commun avec M. D'Heu et le subdélégué, M. de Beaulieu, lui « paraît fait avec justice, humanité et la plus parfaite « connaissance des facultés de leurs concitoyens » (16 février 1779); — au mémoire d'observations que les privilégiés de la ville présentent à M. Bonnier, com-

missaire ordonnateur des guerres, au sujet de leur contribution aux fournitures de lits (15 février 1779); — à l'envoi, par M. Esmangart, au duc et au maréchal d'Harcourt, d'un mémoire à adresser au ministre de la guerre sur les difficultés survenues du côté de la noblesse pour le logement des troupes et les fournitures de lits, en leur demandant leurs observations afin de n'envoyer au prince de Montbarey qu'un travail arrêté entre eux (24 février 1779); — à l'envoi du dit mémoire au ministre de la guerre (3 mars); — copie de la lettre écrite par M. le prince de Montbarey à M. le maréchal duc d'Harcourt, au sujet de la députation que s'est permis de faire la noblesse de Valognes, sans l'agrément de M. le duc d'Harcourt, pour le logement des privilégiés (12 mars).

C. 2283. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1778-1779. — Affaires militaires. — Casernement. —Ville de Valognes.—Requêtes adressées à M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire des guerres, par divers particuliers, afin d'obtenir la décharge ou la modération de leur imposition à fournir des lits, entre autres par : René de La Cotte, marchand épicier, rue de la Sarde, n° 30, dont le commerce a diminué par suite des maladies qu'il a essuyées depuis 8 à 10 ans (17 février 1778); — l'abbé Dubois, au nom du curé et autres prêtres et ecclésiastiques de l'église St-Malo de Valognes (28 février, 23 avril 1778); — le sieur Heurtevent, tanneur (13 janvier 1779); — le sieur Mallet, marchand (5 février); — le sieur Thion, apothicaire, rue de Venise, pour ne fournir qu'un lit en cas de foule, et un demi-lit en temps ordinaire; — les sieurs Jean Lemoine, marchand; — Richard Harang, chirurgien (6 février); — Charles de Laporte, bourgeois de Valognes, rue du Gravier, n° 65, pour ne fournir qu'un lit, étant chargé de 6 enfants (7 février); — Charles Gibon, cuisinier de Mme la comtesse de Tourville, ne pouvant fournir un demi-lit, vu les sacrifices qu'il s'est imposés pour faire apprendre un état à son épouse; — veuve Vandany, chargée d'enfants : « elle s'est vue, écrit-elle à « l'ordonnateur du logement, en arrivant à Valognes, « surchargée de fournitures, et elle se trouve augmentée « par les clameurs de la noblesse, ce qui la met hors « d'état de remplir l'imposition où elle se trouve » (8 février); — Jourdan de La Tillière, médecin, pour ne fournir qu'un lit, vu que son état est peu lucratif à Valognes, où il y a six médecins et beaucoup de pauvres auxquels il est obligé, par état, de fournir gratuitement des secours (8 février); — la communauté des capucins pour la veuve Lebreton, leur mère ou receveuse des aumônes qu'on leur fait, qui doit fournir un demi-lit, le fait étant sans exemple, puisque cette veuve est une vraie servante chargée de leur linge et provisions, l'avis des officiers municipaux est de la maintenir à la fourniture d'un demi-lit, « à cause du cas de foule » (8 février); — Madeleine Thède Denis, veuve du sieur Dufour de La Hervère, dont l'imposition d'un lit et demi est excessive, étant chargée de 7 enfants (11 février); — en tête et à la marge de chacune des dites requêtes se trouvent les avis des officiers municipaux.

C. 2284. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1779-1782. — Affaires militaires. — Casernement. — Valognes. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; Charrin, chef du secrétariat au ministère de la guerre; les officiers municipaux; les nobles et privilégiés; le commissaire des guerres, M. D'Heu et le subdélégué, relative : à la lettre de M. Charrin promettant à M. Esmangart d'accélérer la décision ministérielle au sujet de la discussion entre les officiers municipaux et les nobles et privilégiés : « je « braverai l'ennui dont vous me menacés, puisqu'il « s'agira de vous en délivrer enfin vous même. Le « dévouement que je vous montre, Monsieur, je le dois « au zèle avec lequel vous avez prévenu tant d'autres « difficutés qui s'élèvent sans doute tous les jours, et « que vous anéantissés au même instant; vous avez cher- « ché à éviter celle-ci, mais comme vous ne l'avez pu, je « me charge avec grand plaisir de faire tout ce qui dé- « pendra de moi pour la terminer promptement » (28 février 1779); — au mémoire d'observations adressé par les privilégiés de Valognes à M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire ordonnateur des guerres dans lequel ils exposent que, frappés sur le champ de l'évidence du *cas de foule* contesté par la noblesse, ils ont reconnu la nécessité de contribuer aux fournitures et se sont empressés de se soumettre aux ordres des officiers municipaux et de fournir; mais ils attendent de sa justice qu'il diminue les fournitures auxquelles chacun a été imposé et qu'il augmente dans la même proportion les impositions des nobles, beaucoup plus riches qu'eux. « En vain les nobles voudroient écarter cette augmen- « tation indispensable, en objectant que les privilégiés « des classes inférieures doivent être *décidément sur- « chargés*, avant que la contribution soit portée jusqu'à « eux..... Les privilégiés ont fait devant vous, à cette « objection, une réponse simple et satisfaisante; ils « ont d'abord prié ceux qui représentoient les nobles

« de fixer le vrai sens de cette expression, *décidément* « *surchargés*, qui ne se trouve pas dans la loi, et qui « semble trop favorable à l'arbitraire....... Ces contra« dicteurs ont gardé le silence, et vous ont eux-mêmes « ainsi convaincus que le soutient des autres privilégiés « est juste, et que leurs impositions ont été réellement « excessives. Ils espèrent donc, M., qu'elles seront rédui« tes dans le cas de foule à un taux beaucoup moins con« sidérable, et, qu'à l'avenir, MM de la noblesse seront « imposés conformément à leurs facultés, et suivant la « proportion indiquée par la loi. » Suivent les signatures parmi lesquelles figurent celles du président, du procureur du Roi et des conseillers de l'Élection, du procureur du Roi et du lieutenant particulier du Bailliage, du procureur du Roi et du greffier des eaux et forêts, du receveur des consignations et du commissaire aux saisies réelles (15 février); — à l'envoi, par les officiers municipaux, d'un mémoire au sujet du logement des troupes, rendant compte de la visite générale de la ville faite de concert avec M. Bonnier de Saint-Cosme, dont ils se louent beaucoup et de MM. de la noblesse, représentés par quatre délégués, en présence du subdélégué et du commissaire des guerres; les nobles, ayant reconnu la parfaite exactitude du registre municipal, proposèrent à M. Bonnier de continuer chez lui la discussion des contributions (15 février); — à l'envoi à M. Charrin de la note des objets sur lesquels l'Intendant de Caen demande une décision formelle du ministre, relativement au logement des troupes dans la ville de Valognes : 1° existence du cas de foule par la présence de deux bataillons; 2° assujettissement des privilégiés suivant les différentes classes portées dans l'article 57 du titre V de l'ordonnance du 1er mars 1768, en remontant jusqu'à la noblesse et au clergé pour les fournitures nécessaires; 3° assujettissement de la campagne aux fournitures, après seulement que toutes les classes de la ville et celles des privilégiés auront été épuisées (7 mars); — à l'envoi de la copie de la lettre écrite par le prince de Montbarey au maréchal d'Harcourt, blâmant sévèrement la noblesse de Valognes de lui envoyer « une députation qu'elle s'est permis de lui faire, de deux « de ses membres, sans l'agrément du duc d'Harcourt : « Je me propose de vous les renvoyer, dès qu'ils se « présenteront, pour recevoir les ordres que vous aurès « à leur prescrire et les marques du mécontentement « que doit exciter leur conduite; c'est de vous, M. le « Maréchal, qu'ils apprendront la décision de S. M. sur « le logement auquel les privilégiés sont assujettis » (12 mars); — à la minute autographe de la lettre de l'Intendant aux officiers municipaux leur donnant raison sur tous les points : « Lorsque vous serez « obligés, ajoute-t-il, de pourvoir au logement de « deux bataillons, vous voudrés bien y mettre, comme « vous avez fait jusqu'ici, les formes les plus hon« nêtes, et user de tous les ménagements et de tous « les égards qui sont dûs aux différents ordres de privi« légiés, et particulièrement à la noblesse et aux ecclé« siastiques; mais vous aurez soin de ne faire jamais « contribuer les paroisses de la campagne au logement, « que lorsque les différentes classes d'habitants de la « ville auront été épuisées. C'est l'esprit de l'ordonnance, « elle a toujours été exécutée ainsi, et c'est l'intention « précise du ministre » (13 mars); — à la lettre de remercîments des officiers municipaux à M. Esmangart : « comment vous exprimer notre reconnaissance et celle « des malheureux que vous avés bien voulu protéger?... « l'arrêt du Conseil que vous avés eu la bonté de nous « faire obtenir, et la lettre obligeante qui y étoit jointe, « sont de nouvelles preuves de votre bienfaisance pour « nos concitoyens et nous font oublier toutes les peines, « que nous avons essuyées à l'occasion du logement; « soyés persuadé, Monseigneur, que nous ne nous « écarterons jamais des principes qui nous ont fait « agir et des égards qui sont dûs à Messieurs les privi« légiés, et, plus particulièrement, à Messieurs de la « noblesse et du clergé » (20 mars 1779); — au compte rendu de l'opération satisfaisante de la fourniture des lits par les officiers municipaux qui supplient l'Intendant de leur fournir 200 lits « eu égard à cette fourni« ture excessive et qui devient continuelle par la « nécessité d'entretenir deux bataillons en garnison à « Valognes, ce qui ne laisse aucun tems de soulage« ment aux pauvres habitants, et occasionne toujours « de nouvelles difficultés et des plaintes de MM. de la « noblesse et des privilégiés. Vous nous procureriez le « plaisir de soulager les malheureux, et de prouver aux « autres les sentiments qui nous ont toujours animés, « vous jouirez, Monseigneur, de la même satisfaction, « et ce seroit un double service que vous renderiés « encore à une ville que vous avez comblée de vos bien« faits » (25 mars 1780); — aux nouvelles plaintes des officiers municipaux contre quelques privilégiés, refusant de fournir des lits pour les semestriers rentrés au régiment de Bourgogne (22 avril 1780); — à l'embarras éprouvé par les officiers municipaux, au sujet du casernement, par le refus de quelques personnes, qui excipent de leurs privilèges pour ne pas être dans le cas d'y contribuer (30 avril 1780); — aux félicitations de l'Intendant à M. de Colleville d'avoir formé l'établissement du régiment de Bassigny, de manière à prévenir

toute espèce de plaintes de la part des commandants de ce corps ; il regrette toutefois que l'on ait encore imposé les cultivateurs de la campagne à la fourniture des lits : « ils ont tant de charges que l'on ne peut mettre trop « de circonspection et de réserve, lorsqu'il est question « d'exiger d'eux cette prestation de service, surtout à « une grande distance de leur domicile ; on prend sur « le nécessaire des cultivateurs, lorsque l'on les assu- « jettit à cette contribution » (1[er] juillet 1782) ; — à l'envoi à l'Intendant de la liste des lits de la campagne fournis par 16 paroisses, le 26 avril, pour le régiment de Bassigny ; — à la lettre dans laquelle le maire, M. de Colleville, assume sur lui cette imposition à laquelle s'opposaient le subdélégué, le commissaire des guerres et les échevins ; il déclare qu'il n'a pris cette rigoureuse mesure que pour prévenir les nouvelles clameurs et les nouvelles discussions, en ajoutant à la contribution de MM. les gentilshommes une augmentation différente de celle à laquelle ils avaient été assujettis, lors de la décision du ministre (11 juillet 1782) ; — à la demande d'augmentation d'indemnité de logement accordée à M. D'Heu, portée de 600 à 800 livres, en raison des bons états de service de ce digne officier, pour lequel la maison d'Harcourt sollicite la croix de St-Louis (20 décembre 1782).

C. 2285. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1767-1770. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. — Ville de Cherbourg. — États : de deux mois de dépenses, novembre et décembre, pour le premier bataillon du régiment de la Couronne, en garnison à Cherbourg (1767) ; — des débours faits et à faire par les officiers municipaux de la dite ville à l'occasion : d'un escadron de dragons du régiment d'Orléans, y compris le magasin pour loger les ustensiles des lits militaires (1768) ; du second bataillon du régiment Royal-des-Vaisseaux (1770) ; — les dits états faits et arrêtés par les maire et échevins de la dite ville, et vérifiés par M. de Virandeville, subdélégué à Cherbourg, et par M. D'Heu, commissaire des guerres au département de Valognes ; — mémoires de différents fournisseurs à l'appui.

C. 2286. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1771-1773. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. — Ville de Cherbourg. — États : de ce qui est dû aux officiers de la compagnie de Diquem, canonniers invalides, pour leur logement (1771) ; — des dépenses, à l'occasion des soldats et canonniers invalides, et du logement des cavaliers de maréchaussée pour 1771 : — des voitures fournies aux détachements du régiment du Dauphin, qui travaillent au port de Cherbourg, et aux canonniers invalides qui se rendent à Carentan, sur une « route » de la Cour ; — les dits états faits et arrêtés par les maire et échevins de la dite ville, et vérifiés par M. de Virandeville, subdélégué à Cherbourg, et par M. D'Heu, commissaire des guerres au département de Valognes ; — mémoires de différents fournisseurs à l'appui.

C. 2287. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1774-1776. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. — Ville de Cherbourg. — États : de dépenses faites à l'occasion des canonniers invalides en quartier à Cherbourg, y compris le logement des cavaliers de maréchaussée, magasins servant à loger les ustensiles des lits militaires et autres dépenses (1774) ; — de ce qui est dû aux officiers de la compagnie des canonniers invalides de Tende (1776) ; — des sommes dues à la ville de Cherbourg pour loyers de maisons servant de casernes aux troupes (1776) ; — les dits états faits et arrêtés par les officiers municipaux de la ville de Cherbourg et vérifiés par MM. de Virandeville et Sivard de Beaulieu, subdélégués à Valognes.

C. 2288. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1777-1778. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. — Ville de Cherbourg. — États : des sommes dues à la ville de Cherbourg pour le loyer des maisons servant de magasins pour le service du Roi (1777) ; — de la dépense faite aux casernes de l'abbaye, de la Verrerie et de la maison des galeux, à l'arrivée du régiment de Languedoc (1778) ; — les dits états faits et arrêtés par les officiers municipaux de la ville de Cherbourg et vérifiés par MM. de Virandeville et Sivard de Beaulieu, subdélégués à Valognes.

C. 2289. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1779-1780. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. — Ville de Cherbourg. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre ; Esmangart, Intendant de la Généralité ; Mistral, commissaire général ordonnateur des ports et arsenaux ; D'Heu, commissaire des guerres ; les officiers municipaux de la ville de Cherbourg ; de Virandeville et Sivard de

Beaulieu, subdélégués, relative : aux démarches « insul- « tantes et téméraires » dont les officiers municipaux ont été l'objet de la part du sieur Louis Legrand, cabaretier, qu'ils ont assujetti au logement (4 avril 1777); — à la demande de M. Clarke, major du régiment de Dillon, d'un logement à Cherbourg où il est obligé d'aller toutes les semaines pour le service de sa troupe (28 octobre 1777); — à la réponse de l'Intendant qui lui écrit : « comme votre logement vous est fourni en argent, il « ne m'est pas possible de vous faire toucher à Cher- « bourg le montant d'un logement de capitaine, tandis « que vous recevés à Valogne le double de ce traite- « ment, en votre qualité de major du régiment que « vous commandés, ce seroit un double emploi qui ne « pourroit se justifier » (11 novembre); — à l'exemption du logement des gens de guerre demandée par le sieur de Lair, directeur de la poste (12 mai 1778); — aux éclaircissements demandés aux officiers municipaux de Cherbourg, qui prouvent le peu de fondement de la réclamation du sieur de Lair, l'un des gros marchands de Valognes, très riche, qui, non seulement tire un bénéfice du plus grand débit que lui procure la troupe, mais encore du loyer de plusieurs chambres garnies, occupées par des officiers (30 mai 1778); — à la discussion élevée entre les officiers municipaux et le sieur Deshayes, commissaire des classes de la marine, au sujet de son refus de fournir un lit auquel il a été imposé (1er août 1778); — à la réponse de l'Intendant rappelant que : « toutes les personnes « attachées au service du Roy et en fonctions sont « essentiellement exemptes de toute contribution au « logement militaire » (6 août 1778); — à l'indemnité réclamée par la femme Fiquet, née Anne Leseigneur, pour non location de sa maison que sa belle-mère a été forcée de quitter à cause de l'incommodité continuelle du voisinage des soldats du 1er bataillon du régiment de la Couronne, et des insultes et « maltraitements » qu'elle en essuyait journellement (28 septembre 1778); — à la demande de M. Dumouriez que l'indemnité de logement des officiers de l'état-major de Cherbourg soit augmentée (2 octobre 1778); — à la réponse de M. Esmangart que ce n'est qu'à partir du 1er janvier 1775; que le logement a été accordé aux dits officiers, sur les représentations du maréchal d'Harcourt, il a été fixé par décision du ministre, le 25 mai 1775, à 400 livres pour le lieutenant du Roi, à 250 pour le major et à 180 pour l'aide-major. Il ne peut donc porter à 40 livres par mois celui du major et ne rien changer à la disposition prise jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé par S. M. (4 octobre); — à l'avis du subdélégué qui montre le peu de fondement de ces réclamations, mais qui estime légitime la demande d'augmentation du loyer de sa maison (21 octobre 1778); — à la plainte de M. de Coquerel, procureur du Roi, honoraire au Bailliage de Carentan, d'avoir été assujetti à Cherbourg au logement des gens de guerre, quoique les lettres de vétérance, qu'il a obtenues, eussent dû le maintenir dans la jouissance des privilèges qu'il réclame (18 novembre 1778); — à l'avis du subdélégué que le sieur de Coquerel n'est pas fondé dans sa demande d'exemption du logement militaire, puisque les privilégiés pour vétérance n'en peuvent jouir que dans l'étendue du ressort où ils ont exercé ; que le suppliant ayant été officier au Bailliage de Carentan, il est devenu, par son domicile dans l'élection de Valognes, inapte à réclamer le dit privilège (2 août 1780); — à la réponse de l'Intendant à qui la demande du sieur de Coquerel a paru susceptible d'égards, et désirant qu'à l'avenir il ne soit assujetti au logement que dans le cas de nécessité indispensable et absolue (26 octobre 1780).

C. 2290. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1777-1779. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. — Ville de Cherbourg. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité ; les officiers municipaux ; Sivard de Beaulieu et de Virandeville, subdélégués, relative : à la location faite par M. de Bard, contrôleur-général des fermes, d'une maison et d'un jardin appartenant au sieur Duquesné Davasnier, et dont la ville de Cherbourg s'est emparée pour l'usage des casernes, depuis le 8 décembre 1776 (29 décembre 1777); — à l'avis donné à l'Intendant par M. de Virandeville, subdélégué, qu'il a communiqué à Mme Duquesnay Davasnier sa lettre du 29 décembre, « qu'il aurait été surpris qu'elle eût été d'accord avec « quelqu'un pour la première fois de sa vie », voyant qu'il ne pouvait en tirer parti, il a pris celui d'avoir une réponse par écrit, de laquelle il résulte qu'elle estime sa maison à 700 et quelques livres, étant en casernes, vu qu'elle était louée ce prix, que cet argument est dénué de vérité, puis qu'il résulte des copies d'un bail et d'une quittance produites que la jouissance annuelle est de 500 livres y compris le jardin (24 janvier 1778); — à l'envoi aux officiers municipaux de l'ordonnance rendue par l'Intendant pour terminer la contestation qui s'est élevée entre le sieur Davasnier et le sieur de Bard, au sujet de la maison qu'occupait ce contrôleur-général dans la ville de Cherbourg, et qu'ils

ont prise pour servir au casernement des troupes, en les invitant à faire signifier cette ordonnance au sieur Davasnier et à lui faire la sommation d'usage pour la nomination de son expert, afin de faire dresser l'état des réparations que ce propriétaire demande et qu'il peut être fondé à exiger (14 mars 1778); — à l'avis donné par les officiers municipaux à l'Intendant qu'ils ont cru devoir suspendre l'exécution de l'ordonnance du 14 mars, touchant la maison du sieur Davasnier, retrocédée à la ville par le sieur de Bard, contrôleur des fermes à Cherbourg, parce qu'il leur a été facile de voir que sa religion a été surprise sur l'article du grand jardin que l'on a représenté comme dépendant de la dite maison; non-seulement ce jardin n'est point attenant, mais il est à une très-grande distance de cette maison et dans des quartiers que l'on nomme, « hors la ville », (1er avril 1778); — à la réception du dit avis, par M. Esmangart, faisant observer que les réflexions des officiers municipaux n'ont point échappé à l'Intendant, qui a hâte « de terminer pour toujours une contestation que « l'humeur litigieuse de la femme du sieur Davasnier « cherchoit à éterniser, et dont la location faite par le « sieur de Bard étoit l'unique cause » (5 avril 1778); — à l'envoi de l'ordonnance demandée pour terminer l'affaire relative aux réparations à faire à la maison et aux jardins du sieur Davasnier (4 juillet 1778); — à l'avis donné par le subdélégué que la contestation entre la dame Davasnier, le sieur de Bard et les officiers municipaux de Cherbourg peut être considérée comme terminée, que cette dame a repris la jouissance de son jardin et reçu les 126 livres fixées pour les réparations (23 février 1779); — à l'envoi d'une ordonnance terminant définitivement l'affaire relative à la fixation du loyer de la maison de la veuve Davasnier, qui a été porté à 550 livres à compter du jour de la Saint-Michel 1777, indépendamment de celui du jardin, qui sera payé sur le pied de 100 livres pour une année seulement, expirée du jour de la Saint-Michel 1778 (8 mars 1779).

C. 2291. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1779-1783. — Affaires militaires. — Casernement. —Élection de Valognes.—Ville de Cherbourg.—Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant; les officiers municipaux, et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative: à la demande des employés des Fermes pour jouir des privilèges qui, en vertu de l'arrêt du Conseil du 26 avril 1779, leur sont accordés (18 juin 1779); — à la mise en demeure signifiée à l'Intendant de faire droit aux réclamations des régisseurs généraux, transmise par le sieur de Vaudichon (23 février 1780); — à la note du secrétaire de l'Intendance ainsi conçue: « l'arrêt allégué « existe, mais il n'a point été envoyé ministériellement; « la Ferme l'a obtenu, mais MM. les Intendants n'ont « point été chargés par l'administration de tenir la main « à son exécution; cette lettre d'ailleurs, par la manière « dont elle est conçue, ne semble pas mériter de réponse » (27 février); — à la note autographe de l'Intendant: « renvoyer la requête au sieur Vaudichon pour qu'il la « communique suivant l'ordonnance »:—au renvoi de la dite requête à MM. les officiers municipaux de Valognes, pour que, sur leurs réponses transmises au subdélégué et sur son avis, il soit statué (2 mai 1780); — à l'avis défavorable du subdélégué à la prétention du receveur général (7 avril 1780); — à l'état des sommes dues pour le loyer des maisons servant de magasins pour le service du Roi (janvier et mars 1781); — à l'évacuation des troupes des bâtiments de la Bouteillerie, et à leur établissement dans la maison du sieur Maurice (27 novembre 1781); — au refus que fait le sieur Le Blanc, directeur de la Bouteillerie, d'en recevoir les clefs avant que l'on ne remette son établissement dans l'état primitif, lorsque l'on s'en est emparé pour y établir des troupes, ce qui consisterait à faire reboucher deux grandes fenêtres, à faire rétablir les grillages des cheminées pour y brûler du charbon de terre, qu'on avait démolies pour y placer les marmites et les ordinaires. « Les demandes du directeur, ajoutent les officiers muni- « cipaux, paraissent justes, mais comme la Bouteillerie « ne remarchera pas pendant la guerre, et que tant « qu'elle sera dans l'inaction et que la guerre durera, « elle pourra être à chaque instant utile pour y reloger « quelque troupe ou pour tel autre service qu'il se trou- « verait appartenir, on pourroit la laisser jusqu'à la « paix dans l'état où elle est, et où l'on seroit bien aise « de la trouver au besoin, et attendre après la guerre à « remettre les choses dans l'état où elles ont été prises, « et où il faudroit qu'elles reffussent lorsque la manu- « facture rentrera en activité; quant au loyer, restera- « t-il interrompu du jour que la troupe en est sortie ? » (21 novembre 1781); — à l'approbation donnée par l'Intendant à son subdélégué d'avoir réuni les troupes pour le maintien de la discipline; « mais, ajoute-t-il, il auroit « été convenable de me prévenir de ce changement « avant de l'effectuer, parce qu'alors j'aurois réglé à « l'avance ce qui pouvoit être relatif aux réclamations « du Directeur; il faut bien se garder dans les circons- « tances présentes de remettre les choses dans leur « premier état, mais il convient de constater, par un

« procès verbal, l'état des lieux... du reste la prétention « du sieur Le Blanc pour la continuation du loyer est « inadmissible, il ne faut comprendre dans l'état de « casernement que le temps que les bâtiments ont servi « de logement ; c'est la règle pour la maison dont on « fait déguerpir les locataires, et les bâtiments d'une « manufacture abandonnée ne méritent assurément « pas plus de faveur... on remettra les choses dans l'état « primitif, lorsque l'on sera assuré que les bâtiments ne « peuvent plus être d'aucune ressource au casernement, « vous voudrés bien faire connoître au propriétaire « quelle est ma décision afin que je n'entende plus par« ler de cet objet..... » (27 novembre 1781).

C. 2292. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1782-1783. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. — Ville de Cherbourg. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; D'Heu, Despiez, Thibault de Longecour, commissaires des guerres; les officiers municipaux, et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative: aux réclamations du sieur Davasnier pour réparations à ses maisons qui ont servi au casernement des troupes (25 janvier 1782); — aux réclamations de 486 livres par le sieur Garel Laporte pour le loyer des magasins servant d'entrepôt aux lits et linges utiles aux troupes, loyer que l'Hôtel-de-Ville de Cherbourg a cessé à tort de lui payer (18 avril 1782); — à l'avis du subdélégué qui le déclare bien fondé dans sa réclamation (11 mai); — au mauvais état des fournitures de lits servant au casernement des trois compagnies d'artillerie, logées à l'abbaye de Cherbourg et en souffrance à cause des froids (12 novembre 1782); — à l'ordre donné à M. Alibord, garde magasin des effets du Roi à Bayeux, d'envoyer promptement à M. de Longecour, commissaire des guerres à Cherbourg, 60 bois de lits pliants et les fournitures qui en dépendent, y compris les draps destinés aux 60 hommes des trois compagnies d'artillerie (28 novembre 1782); — aux plaintes du sieur de Longecour, contre l'entrepreneur des fournitures: « vous ne pouvez imaginer, écrit-il à « M. Esmangart, à quel point ce service est mal fait, « combien il occasionne de murmures, et tous les acci« dents qui en peuvent résulter pour la conservation « des troupes en cette rude saison » (28 novembre); — au refus du détachement d'artillerie de recevoir les dites fournitures (20 décembre 1782); — aux représentations des officiers municipaux de Cherbourg sur le départ du régiment de Waldner et sur l'arrivée de celui de Bassigny; « si, écrivent-ils à l'Intendant, le Ministre « n'a pas des raisons particulières et fortes pour envoier « à Cherbourg deux bataillons, il seroit très à souhaiter « pour notre ville qu'elle n'en n'eût qu'un, et que le « premier restât toujours à Valognes, cela la soulage« roit un peu, et vous sçavés qu'elle a souffert infini« ment et qu'elle a été et est écrasée de la foule extra« ordinaire qui y règne depuis si longtems. Son état à « cet égard ne peut s'exprimer, les fournitures sont « entièrement délabrées et usées, les ustensiles le sont « aussy ou sont cassées; et le peuple, que la guerre et « la cessation du commerce ont privé de toute ressource « et ont réduit à l'indigence, est hors d'état de les re« nouveller » (27 février 1783); — à la lettre de l'Intendant qui envoie au duc d'Harcourt, la lettre des officiers municipaux et lui propose de séparer les deux bataillons en en laissant un à Valognes. « Ils seroient alors l'un et « l'autre commodément établis, et l'on ne peut se dis« simuler, s'ils sont réunis à Cherbourg, que l'on « éprouvera beaucoup de difficultés; il sera indispen« sable de priver de logement beaucoup de gens du « peuple; les habitants de cette ville, d'ailleurs, ont été « fort surchargés depuis cinq ans, leur résignation et « leur affection pour le bien du service me semblent « mériter des ménagements. Vous connoissés le peu de « ressource du local, et je vous prie d'avoir égard à « leur situation » (10 mars 1783); — à la réponse du duc d'Harcourt qui prendra des arrangements convenables pour ne pas surcharger Cherbourg, mais y placer cependant une garnison proportionnée au service qu'elle aura à faire pour que le soldat n'y soit pas trop fatigué (13 mars 1783); — à la demande de lits militaires et d'achats de lits adressée par les officiers municipaux qui écrivent à l'Intendant: « le bourgeois ne peut plus four« nir; en vérité, si vous ne venez à notre secours, nous « sommes perdus, toutes les opérations et les travaux « qui se font icy sont bien beaux, mais si le Roy n'a la « bonté de nous aider, tout cela nous écrase; le Com« missaire de la marine a icy environ 300 lits à une « personne, qui ont été faits du temps qu'une armée « devoit passer en Angleterre, le ministre de la marine « a donné ordre de les vendre, cela sera sûrement « donné pour rien » (14 novembre); — à la réponse de M. Esmangart qui, nommé à l'Intendance de Lille, conseille aux dits officiers municipaux de marquer à son successeur le prix de la vente des lits de la Marine.

C. 2293. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1784-1786. — Affaires militaires. — Casernement.

— Élection de Valognes. — Ville de Cherbourg. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; de Feydeau, Intendant de la Généralité; Thibault de Longecour et D'Heu, commissaires des guerres, et les officiers municipaux, relative : aux lettres d'envoi de l'état trimestriel des bâtiments loués par les officiers municipaux, pour le logement des troupes, et des sommes dues pour le loyer des dits bâtiments, avec prière réitérée de faire passer une ordonnance de paiement (24 mai, 23 juillet, 30 octobre, 20 décembre 1784); ces états, portant le titre d'imposition militaire, sont divisés en huit colonnes, indiquant : les noms des propriétaires et ceux des rues, le nombre de chambres et de lits, l'époque du bail, le montant de la location, les sommes à payer, enfin les observations; ils sont dressés par les officiers municipaux et arrêtés par les commissaires des guerres; — aux états de dépenses extraordinaires faites et payées par l'Hôtel-de-Ville, au corps de garde de la place et à la prison militaire, ainsi qu'à une prison faite pour les officiers de la garnison et à une des écuries de la Maréchaussée (20 décembre 1784); — à l'envoi par M. de Caux de l'état des officiers du corps-royal, du Génie, employés dans les places de la Généralité, avec demande pressante des ordonnances pour qu'ils puissent toucher l'argent de leur logement (8 décembre 1784); — à la note marginale de l'Intendant, ainsi conçue : « M. de Caux attend ses ordonnances avec impatience; « il m'en a écrit, il vaut mieux les lui adresser sur le « champ que de lui faire une lettre d'honnêteté, qui re- « tarderoit l'envoi de plus de 8 jours » (25 janvier 1785); — aux représentations des officiers municipaux que s'il doit y avoir à Cherbourg un plus grand nombre de troupes que celui qui y a été précédemment, il leur serait absolument impossible de les loger, et à la nécessité de construire des baraques (18 mars 1785); — à l'avis donné que, des 230 soldats détachés du bataillon de Valognes pour les travaux de Cherbourg, 56 ont été envoyés aux Béquets, quelques-uns à l'île Pelée et les autres ont été logés dans les trois casernes vides (11 avril 1785); — à l'état de dépenses payées par l'Hôtel-de-Ville pendant l'année 1785, pour travail, fournitures et réparations dans les corps de garde, chambres de discipline, prison militaire et casernes de la garnison; la plupart de celles faites à la prison ont été occasionnées par un soldat qui l'a brisée avec des filles de mauvaise vie, puis a déserté et s'est échappé avec elles (1785); — au logement de M. de La Pelouze, commandant des troupes employées aux travaux de Cherbourg (18 septembre 1786).

C. 2294. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1787. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. — Cherbourg. — Correspondance entre MM. le comte de Brienne, ministre; le duc de Beuvron; Feydeau de Brou, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité; de La Pelouze, lieutenant-colonel du régiment de l'Ile-de-France, commandant le détachement employé aux travaux de Cherbourg; D'Heu, de Montcarville et de Villemansy, commissaires des guerres, et les subdélégués, relative : à la demande d'un état de situation du casernement de Cherbourg, en distinguant les maisons particulières qui servent de casernes (10 janvier); — à la demande par M. de La Pelouze du maintien, par M. Cordier de Launay, de l'augmentation de l'indemnité de logement que lui avait accordée M. Feydeau de Brou, c'est-à-dire de 40 francs par mois en sus de son indemnité attribuée à son grade de lieutenant-colonel (3 mai); — à l'envoi de l'état de dépenses des réparations faites à la couverture de la caserne de l'artillerie, établie dans l'abbatiale, avec prière des officiers municipaux à l'Intendant d'en ordonnancer le paiement (15 mai); — aux états des effets, ustensiles et outils de campement dans le magasin du Roi établi à Cherbourg et du nombre d'hommes (20 septembre); — aux ordres donnés pour assurer la subsistance et l'établissement des troupes réparties pour la défense de Cherbourg et du Fort-Royal (10 octobre); — à l'avis donné que, depuis les dispositions prises pour assurer la subsistance des troupes à répartir pour la défense de Cherbourg, on a été obligé de porter au nombre de 400 barriques de 120 pots chaque futaille destinée à faire de l'eau pour le Fort-Royal (12 octobre); — à l'avis envoyé par M. le duc de Beuvron d'une augmentation de 600 lits pour le coucher des troupes à Cherbourg, par suite de l'arrivée de 4 compagnies d'artillerie (17 octobre); — aux ordres transmis aux gardes des signaux placés au Mont-Saint-Michel et à Saint-Jean-de-Thomas, ainsi qu'aux syndics de Maisy et de Port-en-Bessin de procurer aux officiers d'Artillerie et de Génie militaire des secours de tout genre pour le transport des effets ou réparation aux bâtiments dépendants des batteries (20 octobre); — à l'avis transmis par l'Intendant au comte de Brienne que les 850 lits occupés par les militaires ont épuisé toutes les ressources des magasins, il supplie le ministre de lui en faire expédier : « il me semble d'ailleurs que le loyer « de ces nouveaux 600 lits ne devroit pas être à la « charge de ma Généralité, qui supporte déjà des frais

« énormes de casernement » (22 octobre) ; — à l'avis que l'intention du Roi est que l'armement des côtes de Normandie soit arrêté, et d'avoir à faire cesser sur le champ les dispositions prises à cet égard (30 octobre) ; — à l'état des garnisons proposées par le duc de Beuvron (5 novembre).

C. 2295. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1787. — Affaires Militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. — Cherbourg. — Correspondance entre MM. le duc de Beuvron, gouverneur de la province ; de Launay, Intendant de la Généralité ; de Villemansy et de Montcarville, commissaires des guerres, relative : à l'état de ce que coûte le loyer de l'emplacement de chaque lit dans la ville, indiquant que le nombre placé dans les différentes maisons bourgeoises était de 383, qu'il a été payé pour leur loyer 1,560 livres 11 sols, ce qui fait 16 livres 5 sols 8 deniers pour chaque lit, dont le sieur Boulabert ne demande que 14 livres par an ; — aux observations de M. de Montcarville en marge du mémoire du sieur Boulabert sur les logements de la garnison ; — au logement de la garnison et au supplément de demi fournitures consistant en 620 paires de draps, 492 couvertures de laine, 673 paillasses, et 553 sacs à paille pour un casernement de 1,800 hommes (1er novembre) ; — à la soumission passée par le sieur Boulabert pour loger 700 hommes, et pour fournir 350 lits nécessaires au coucher de la troupe (6 novembre) ; — au refus d'admettre la dite soumission, attendu que les craintes de guerre sont dissipées et que d'ailleurs 1,300 lits complets sont assurés pour la ville et les forts : « ma Généralité ne sera pas surchargée par une aug- « mentation d'imposition, le poids actuel excède déjà « ses moyens et ses facultés » (10 novembre) ; — à la lettre de M. de Villemansy écrivant à M. de Launay que le duc de Beuvron, commandant en chef, avait l'intention de rassembler la garnison de Cherbourg dans les trois casernes se touchant, afin d'évacuer les maisons dispersées dont le loyer est excessif, et qu'il résulterait de cet arrangement que chaque emplacement de lit ne reviendrait plus qu'à 14 livres ou 12 livres au lieu de 21 livres (7 novembre) ; — aux difficultés intervenues entre l'Intendant et le duc de Beuvron à l'occasion de la soumission Boulabert, et aux ordres donnés aux officiers municipaux par M. de Villemansy, commissaire des guerres, à qui M. de Launay avait interdit toute correspondance avec lui à ce sujet. Le duc d'Harcourt écrit qu'il ne peut se dispenser d'exiger une réparation à un officier maltraité pour avoir suivi ses intentions et ses ordres « avec une intelligence et une exactitude qui « mérite des louanges et non des reproches » (5 décembre) ; — à la lettre par laquelle le duc d'Harcourt, consulté par l'Intendant, approuve la soumission passée par le sieur Boulabert et acceptée par son frère le duc de Beuvron, afin de réunir dans une seule caserne les troupes disséminées chez les bourgeois, « ce qui est plus « avantageux et plus économique, ajoute-t-il, je vais « vous donner une preuve d'intérêt en vous observant « que le ministre pourroit être étonné que vous ne vous « soiés pas trouvé à Cherbourg dans un moment aussi « critique, et je suis persuadé qu'il vous a été impos- « sible de vous y rendre. Lorsqu'une guerre est « apparente, l'Intendant d'une province devient In- « tendant de l'armée, il doit se rendre auprès du « commandant pour exécuter la partie des ordres qui « concernent son administration. Il y a quarante-cinq « ans que j'ai vu remplir ces fonctions dans différentes « circonstances, et, pendant la guerre dernière, « MM. les Intendants de Rouen et de Caen n'ont jamais « eu aucune discussion avec mon père, mon frère et « moi, sur les besoins des troupes, sur les ordres à « donner ni sur aucun objet du service, depuis la Bresle « jusques au Couësnon. C'est dans ces momens qu'en « se prêtant aux circonstances et en rendant tout facile « aux généraux, on fait preuve de zèle et d'intelligence, « et je suis persuadé que vous êtes très-propre à devenir « un jour susceptible de ce genre de service d'Inten- « dant d'armée, qui a fait la réputation des Séchelle, « des Machault, et des autres Intendants des provinces « frontières de la guerre, depuis la Flandre jusques à « la Provence » (6 décembre 1787) ; — au mémoire sur le nouveau casernement de la garnison de Cherbourg, exécuté par M. le duc de Beuvron ; — aux observations de l'Intendant sur le dit mémoire qu'il envoie au comte de Brienne, en ajoutant : « je pense que ce comman- « dant estimable, et auquel j'ai voüé respect et attache- « ment, n'aura point à regretter le fruit de son travail « et de ses sollicitudes pour le bien du service, si, en « approuvant son zèle actif sur tout ce qui y est relatif, « vous avés la bonté de lui observer que le cazernement « et ses dépendances tiennent uniquement à l'admi- « nistration civile, qu'elle est spécialement confiée aux « Intendants des provinces, et que c'est devant moi que « le sieur Boulabert doit se retirer pour obtenir le règle- « ment du loyer de la maison qui lui appartient, et « dont on a fait récemment usage pour le logement « d'une partie des troupes en garnison à Cherbourg : « les principes seront maintenus, et ma Généralité ne « sera pas sacrifiée à l'avidité d'un entrepreneur qui,

« autrement, forceroit en quelque sorte la main de « l'administrateur, et obtiendroit, par une voie dé- « tournée et illégale, un prix usuraire d'un bâtiment de « peu de valeur, et pour lequel il ne doit recevoir « qu'un prix proportionné au capital dont il a fait « l'avance » (10 décembre 1787).

C. 2296. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. — Cherbourg. — Correspondance entre MM. le comte de Brienne, ministre; de Launay, Intendant de la Généralité; de La Pelouze, lieutenant-colonel du régiment de l'Ile-de-France; de Parseval, commissaire des guerres, et de Mombrière, subdélégué, relative : au paiement des frais occasionnés par l'établissement de deux canots pour transporter les soldats travailleurs au Fort-Royal, et pour les matières fournies par le sieur Laborde pour parfumer les logements du dit fort (8 janvier); — à l'état des maisons servant au casernement des troupes (2 février); — à la lettre de M. le comte de Brienne écrivant à l'Intendant que le Roi, tout en le louant de son zèle tant pour ses intérêts que pour le soulagement des contribuables qui supportent la charge du logement, approuve également les vues présentées par le duc de Beuvron « qui, comme « commandant dans la province de Normandie, est en « droit de rendre compte de tout ce qui peut concerner « les intérêts de S. M. et le bien être des troupes qui y « sont placées ». Le ministre laisse du reste à l'Intendant le soin de régler le prix du loyer de la maison du sieur Boulabert, employée au logement d'une partie des troupes de la garnison de Cherbourg (2 février); — à la demande de M. de La Pelouze réclamant le paiement des 40 livres qui lui ont été accordées par mois pour son logement, en qualité de commandant des troupes employées aux travaux de Cherbourg (4 février); — aux mesures à prendre pour établir, le mieux que faire se pourra, les régiments d'infanterie en garnison à Cherbourg (12 février); — à l'acquisition d'un terrain appartenant à la dame Parmentier, faite par le Roi pour y construire un magasin à poudre; « ce terrain, « écrit l'Intendant à son subdélégué, est maculé d'une « rente annuelle de 48 pots de froment due au Chapitre « de Coutances, l'intention de S. M. n'est point de se « charger de la continuer. En conséquence, le mi- « nistre de la guerre vient de me mander qu'il étoit « nécessaire que je me concertasse avec le Chapitre « pour en estimer le capital, afin d'en faire le rem- « boursement » (12 février); — à la réponse de M. de Garantot à la demande de la quantité de lits que les appartements, fournis par le sieur Boulabert pour le logement du régiment de la Reine, peuvent contenir : « il y peut et il y a 289 lits, plus 8 places de lits dans « la chambre de l'adjudant, dans le corps de garde, « dans la salle de police, et les petites chambres de « sergents-majors et servant de magasins aux compa- « gnies » (23 juin); — au paiement de la fourniture d'une voile pour couvrir le pain et les vivres que l'on transporte de Cherbourg au Fort-Royal pour la subsistance de la troupe (15 novembre); — à l'envoi de l'état de dépenses de 48 brancards destinés à transporter les malades, dont M. le duc de Beuvron a ordonné la construction pour le service de l'hôpital de Cherbourg (18 novembre).

C. 2297. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. — Cherbourg. — États des maisons louées par les officiers municipaux pour le logement des troupes et des sommes dues pour le loyer de ces maisons; — des sommes dues par la ville pour le loyer des maisons servant de caserne à la maréchaussée; — de ce qui est dû pour le logement du sieur Serruzier, chirurgien aide-major employé à l'hôpital de la Charité; — de ce qui est dû pour le logement des officiers de la compagnie de la Noesche, du corps royal de l'Artillerie (régiment de Toul); — de ce qui est dû pour son logement à M. Tisserand, lieutenant en 3e de la compagnie des mineurs de Cognon, ci-devant Vercly, détaché à Cherbourg; — de ce qui est dû pour leur logement aux officiers des canonniers invalides de la Naverre; — les dits états arrêtés par MM. D'Heu, Parseval et de Montcarville, commissaires des guerres.

C. 2298. (Liasse.) — 43 pièces, papier, 1 plan.

1789-1790. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. — Cherbourg. — Correspondance entre MM. le comte de Brienne, de Puységur, de La Tour du Pin, ministres; Cordier de Launay, Intendant de la Généralité; les membres de la Commission Intermédiaire; de Parseval, de Montcarville et de Viany, commissaires des guerres; de Garantot, subdélégué, relative : à la réception d'une ordonnance de paiement d'une couverture destinée à préserver, dans les mauvais temps, les vivres que l'on transporte au Fort-Royal (5 janvier); — à la demande du sieur Boulabert aîné, entrepreneur général de la rade de Cherbourg, pour le

paiement de la somme de 4,900 livres due pour le loyer de 350 lits placés dans la caserne, à raison de 14 livres chaque, suivant sa soumission du 13 novembre 1787 (23 janvier); — à la réponse de l'Intendant, transmise par M. de Garantot, que « le sieur Boulabert n'obtiendra « l'objet de sa réclamation que, préalablement, il n'ait « passé un bail de 6 ou 9 années de loyer de l'empla- « cement de 350 lits, à raison de 12 livres au lieu de « 14 qu'il demande pour chaque emplacement de lits, « y compris les ustensiles, tels que crémaillères, plan- « ches à pain et râteliers d'armes, dont l'approvision- « nement est indispensable et qui est toujours à la « charge du fournisseur » (3 février); — à l'avis du refus formel du sieur Boulabert qui l'a consigné dans un mémoire (20 février); — au renvoi du dit mémoire du sieur Boulabert par l'Intendant, qui écrit à M. de Garantot : « vous voudrez bien le lui remettre purement « et simplement, je n'ai point à discuter vis à vis de cet « entrepreneur la nature et la circonscription des auto- « rités, ni à lui indiquer l'intermédiaire par lequel on « contracte avec S. M. suivant la différente nature des « objets » (22 février); — aux représentations du sieur Defer, garde-magasin des lits militaires, sur le mauvais état de la caserne, appartenant au sieur Boulabert, où est logé le régiment de la Reine, dans laquelle sont déposées des fournitures éprouvant des dégradations, qui coûteront des sommes considérables pour les remettre en bon état, parce que ces dégradations, provenant d'un vice de bâtiment, il sera impossible de les faire supporter à la troupe (5 mars); — à la lettre de M. de Viany constatant les fréquentes plaintes et réclamations des officiers du régiment de la Reine, le requérant de donner des ordres pour faire achever les réparations à la caserne Boulabert et aussi les plaintes de l'entrepreneur des fournitures militaires, sur les dégradations causées journellement aux fournitures, et d'un autre côté les refus persistants du sieur Boulabert déclarant qu'il ne ferait aucune réparation jusqu'à ce qu'on eût assuré la location de son bâtiment par un bail ou par une ampliation, approuvée de l'Intendant, de la soumission faite en octobre 1787, d'après les ordres réitérés du duc de Beuvron. « Le sieur Boulabert, ajoute M. de « Viany, s'autorise d'autant plus à refuser qu'il lui est « dû 15 mois de loyer, et que vous exigés, Monsieur, « qu'il fasse un bail à raison de 12 livres par emplace- « ment de lit, au lieu de 14 que porte la dite soumis- « sion ». Il lui semble qu'il est bien tard actuellement pour l'exiger, et qu'il est intéressant qu'on termine avec le sieur Boulabert pour qu'on puisse, avec justice, le forcer à achever ces réparations indispensables à la salubrité de cette caserne et à la sûreté de la troupe. « M. de « Beuvron, ajoute-t-il, étant à Caen, il est possible de le « consulter facilement, il se rappellera des propositions « et de la conclusion de cette affaire, à laquelle il paroît « qu'il a apporté dans le temps un grand intérêt » (7 mars); — à la note du secrétaire de l'Intendance, ajoutée en marge et en tête de la lettre de M. de Viany : « cette maudite cazerne est toujours un objet de tracas- « serie, la dégradation de la bâtisse et le dépérissement « des effets y contenus, exciteront des plaintes et don- « neront lieu à une demande d'indemnité. En attendant « le réglement, on pourroit autoriser l'ingénieur du dé- « partement à constater l'objet des réparations et à les « faire faire d'autorité, les ouvriers seroient payés par « ordonnance de M. l'Intendant à compte et en déduc- « tion de ce qui peut être dû au sieur Boulabert, à « décider ; » — à la réponse de M. de Launay, écrivant à la marge et entre les lignes : « répondre que je n'ai « rien à donner au sieur Boulabert, tant qu'il n'aura « point un bail, passé par moi, que cette partie de « l'administration concerne seul; et que mille raisons, à « moi connues, m'ont depuis longtemps convaincu que « le prix de 12 livres par lit étoit même trop fort, et « lézoit les intérêts de la Province qui me sont confiés, « que j'en mettrai les preuves sous les yeux de S. M..., « que le mauvais état de ce que le sieur Boulabert « appelle cazerne est une nouvelle preuve dont je « n'avois pas besoin; que M. le duc de Beuvron, dont « on parle toujours dans cette affaire, s'y regarde « comme très étranger, ne concernant que la puissance « civile, et, qu'à son exemple, je ne ferai jamais que « comme lui dans ma partie, c'est-à-dire tout ce qu'exi- « gent la justice, l'intérêt *publique*, la règle, les régu- « larités, sentiment et principe dont je suis, comme « M. le duc de Beuvron, incapable de m'écarter *scia- « ment.* » (Sur la minute de la réponse officielle, M. de Launay a corrigé et écrit *public* et *sciemment*) (18 mars); — à l'avis donné par l'Intendant à son subdélégué qu'il vient de prendre un parti définitif : « M. le duc de « Beuvron m'ayant assuré qu'il se regardoit comme « personnellement obligé vis-à-vis de cet entrepreneur, « si je ne lui accordois que ce que j'estime luy être « légitimement dû, il m'a paru que cette affaire ne « devoit pas aller plus loin, malgré la conduite irrégu- « lière du sieur Boulabert, je serois au désespoir que « la parole d'un commandant aussi respectable pût « jamais refluer, même volontairement, sur luy, encore « moins fournir des armes à un particulier;... je vous « envoie le projet du bail à passer... Je n'ai pas besoin « de vous rappeler que cette affaire, toute civile, ne

« regardant que moi seul, le bail doit être pur et « simple de l'entrepreneur vis-à-vis du Roi par mon « ministère, et ne contenir aucune mention directe ni « indirecte d'aucune autre chose ni aucune autre per- « sonne » (1er avril); — à la lettre du comte de Puységur, écrivant qu'il n'est pas possible de diminuer d'autorité les prix consentis par le duc de Beuvron, et « qui sont d'ailleurs d'autant moins dans le cas « d'être réduits que, loin d'être exorbitants, ils « sont au contraire beaucoup moindres que celui « d'environ 20 livres qui résultait des locations payées « précédemment à Cherbourg » (9 avril); — aux nouvelles difficultés soulevées par le sieur Boulabert, qui prétend faire payer en raison de la quantité de lits que l'on pourrait entasser, et non à raison de la quantité effective de lits placés à 2 pieds de distance les uns des autres, suivant l'ordonnance, pour y mettre les tables et accessoires indispensables (18 avril); — au refus du sieur Boulabert de signer le bail des casernes aux conditions prescrites (6 mai); — à la nouvelle demande de M. de La Pelouze, commandant les détachements employés aux travaux de Cherbourg, pour le paiement des 40 livres par mois qui lui ont été accordés pour indemnité de logement, et qui lui sont dus depuis le 1er janvier jusqu'au 22 mai 1788, ainsi que d'une indemnité de logement de 1,000 livres, depuis plus d'un an, au 1er mai 1788, comme commandant des troupes détachées aux travaux de Cherbourg, en l'absence de M. Dumouriez (16 et 24 mai); — à la demande par le sieur Mignot, l'un des associés du sieur Boulabert, d'une copie de toutes les pièces relatives au bail de la caserne, tous les papiers de M. de Garantot ayant été brûlés ou pillés, lors du tumulte qui a eu lieu à Cherbourg (septembre); — à la nouvelle tentative de l'Intendant près du comte de La Tour du Pin, pour l'autoriser à payer l'indemnité de logement de M. de La Pelouze, qui en attend le paiement depuis plus de deux ans, les demandes adressées aux deux ministres précédents, MM. de Brienne et de Puységur, étant restées sans solution (6 octobre); — à la lettre de l'Intendant à MM. de la Commission intermédiaire provinciale, pour les mettre au courant de l'affaire Boulabert, qui n'a pas encore été payé du loyer de la caserne, ni remboursé de ses avances depuis le 1er octobre 1787 (30 octobre 1789); — à l'avis transmis par le comte de La Tour du Pin que S. M. a jugé la réclamation de M. de La Pelouze fondée pour les 189 livres 6 sols pour les arrérages échus depuis le 1er janvier 1788 jusqu'au 22 mai suivant, mais que, quant aux arrérages depuis cette époque sur le pied de 1,000 livres par an, S. M. a décidé que son indemnité de logement devait être réduite à 60 livres par mois, et que S. M. charge l'Intendant de communiquer cette décision à la Commission intermédiaire de la province (15 décembre); — à la lettre de l'Intendant à la dite commission (31 décembre 1789); — à la lettre de l'Intendant à M. de La Pelouze, lui rendant compte de ce qu'il a tenté et de ce qu'il a obtenu pour le succès de ses réclamations; « je pense, « ajoute-t-il, que de nouvelles observations n'auroient « pas eu meilleur succès, je ne crois pas que, dans les « circonstances actuelles, il soit possible de faire chan- « ger une décision prononcée » (20 janvier 1790).

C. 2299. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1789-1790. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. — Cherbourg. — Lettres de M. de Montcarville, commissaire des guerres, adressant aux membres de la commission intermédiaire les états mensuels de ce qui est dû tant aux officiers du corps royal de l'Artillerie qu'à ceux des compagnies d'invalides détachées à Cherbourg (1789-1790); — état de la somme due par la ville de Cherbourg pour le loyer des maisons servant de caserne à la Maréchaussée, à compter du 1er janvier au 31 mars 1789; — état des fournitures complètes employées tant pour le coucher des soldats de la garnison de Cherbourg que pour ceux qui ont été détachés dans les forts de la rade de la dite place, pendant les 6 premiers mois de 1789; le dit état certifié véritable par le sieur de Fer, garde-magasin des dites fournitures, et visé par M. Claverie de Saint-Philippe, commissaire des guerres; — état des observations faites par M. de Montcarville, commissaire des guerres, aux officiers municipaux, sur la situation des maisons louées pour le logement des troupes pendant les 9 derniers mois de 1789; — réponses des officiers municipaux aux dites observations; — état des maisons louées par MM. les officiers municipaux de la ville de Cherbourg pour le logement des troupes, et des sommes dues pour le loyer de ces maisons, à compter du 1er octobre au 31 décembre 1789.

C. 2300. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1779. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. — Ile Pelée. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; le marquis d'Héricy; Esmangart, Intendant de la Généralité; de Caux, directeur des fortifications; Dumouriez, commandant à Cherbourg; D'Heu, commissaire des guerres;

Sivard de Beaulieu, subdélégué, et les officiers municipaux de Cherbourg, relative : à l'envoi de l'état des approvisionnements nécessaires à la subsistance et à la fourniture des troupes destinées à la garde et au service de la batterie que le Roi a ordonné de construire sur l'île Pelée (8 septembre) ; — aux représentations des officiers municipaux sur la fourniture des lits et ustensiles qu'ils seront obligés de faire aux troupes préposées à la garde de l'Artillerie, établie au dit fort, construit à l'extrémité de la rade. « Leurs craintes, écrivent-ils, « ne paroissent pas sans fondement ; en effet, ne « pourroit-il point arriver que l'ennemy attaqueroit « ce fort isolé, et enleveroit ce qui seroit dedans ? « Mais ce qui effraie encore, c'est le change des draps « de dix jours en dix jours dans l'hyver, saison dans « laquelle il est presque impossible de faire des lessives « et surtout de les sécher. D'ailleurs, personne n'aime « à voir ses fournitures si loin ; nos habitants, vous le « savés, Monseigneur, sont extraordinairement foulés « et surchargés. » Ils proposent en conséquence de charger le sieur Magnier, entrepreneur de lits militaires, de se charger de ce service qu'il ferait aussi bien que celui de l'hôpital des galeux, dont il est chargé à Cherbourg et à Valognes (2 octobre) ; — à l'avis donné à l'Intendant par le prince de Montbarey, que le Roi a pris à sa charge la fourniture des lits et ustensiles de corps-de-garde nécessaires au détachement de 30 hommes, d'un tambour et 6 matelots qui doivent garder le poste de l'île, et l'autorise à donner des ordres en conséquence au sieur Magnier (22 octobre) ; — au compte rendu des dispositions prises pour faire fournir par le sieur Magnier les lits et ustensiles nécessaires au dit détachement (28 octobre) ; — à l'établissement de deux bateaux pour la communication avec le continent et le service de la petite garnison (1er novembre) ; — à l'approbation, par le prince de Montbarey, des mesures prises par l'Intendant pour le logement et l'alimentation des 44 hommes de la garnison de l'île Pelée, « à l'exception toutefois de 8 onces de légumes « sèches et de la demie livre de viande fraîche, de« mandées pour gratification pour la consommation « journalière de chaque homme ; l'intention de S. M. « est aussi que, lorsque ce détachement fera usage de « l'approvisionnement de bouche qui sera formé dans « le cas d'interruption avec la terre ferme, il soit retenu « sur la solde de chaque homme 24 deniers par ration « de biscuit et un sol pour ration de lard salé » (12 novembre) ; — à la fourniture du bois de chauffage, qui sera doublée aux troupes établies à l'île Pelée, « attendu « que, par les gros temps d'hiver, la mer déferle « par dessus les remparts, inonde le rez de chaussée « du corps de garde, et qu'il fait un froid excessif à « ce poste exposé à tous les coups de vent » (25 novembre) ; — à la lettre du marquis d'Héricy insistant auprès de M. Esmangart sur la nécessité d'une augmentation de bois : « les vagues de la mer passent par « dessus leur baraque, et que deviendroient-ils s'ils « n'avoient pas de quoi se sécher ? Je vous avoue, « Monsieur, que j'ai été peiné d'aprendre que l'intention « du ministre est de leur retenir le biscuit et la viande « salée qui leur sera fourni dans les cas de nécessité. « C'est une économie bien stricte et bien petite pour « des gens dont la peine demandroit une gratifi« cation, mais je suis encore plus touché du refus, « qu'on leur fait du supplément de subsistance, proposé « par M. de Caux. Comment veut-on que sur un rocher « de 100 pieds en quaré, entourez de la mer de tous « cotez, trampez et mouillez jusqu'aux os, ils puissent « subsister pendant 8 jours avec leur frugale ration. Ils « en reviendront étiques, malades, et si la Cour ne « veut pas absolument leur accorder un supplément « quelconque, il est indispensable que le régiment « n'en fasse pas les frais, j'aimerois mieux y con« tribuer de ma poche que de les laisser mourir de « famine » (27 novembre) ; — à la note autographe de l'Intendant mise en marge : « répondre que je « vais faire de nouvelles représentations par rapport « à la retenue du biscuit » (5 décembre) ; — à la minute de la réponse, en marge de laquelle on lit : « Na. On « n'a pu faire la réponse plus tôt, la liasse étant à Paris » (17 décembre) ; — à la lettre de l'Intendant au Ministre de la guerre pour lui transmettre les propositions de M. de Caux et les plaintes du marquis d'Héricy, qui se termine ainsi : « Si vous ne croyez pas devoir accorder « les légumes sèches et la viande fraîche demandés par « suplément de subsistance en faveur de ce détache« ment, vous jugerez sans doute qu'il y a lieu de leur « faire accorder du riz dans la proportion qui a été « fixée pour chaque soldat à l'armée de M. le comte « de Vaux, et qu'il est juste en même temps de ne « lui faire aucune retenue sur sa solde, lorsque l'in« terruption avec le continent obligera ce détachement « de consommer du biscuit et du lard salé, comme il « est dans le moment actuel en souffrance par l'effet « de la rigueur et de l'intempérie de la saison » (17 décembre 1779) ; — à la réponse du prince de Montbarey, écrivant que : « S. M. approuve que, pen« dant les 4 premiers mois de l'année prochaine seu« lement, tems de la mauvaise saison, il soit distribué « une once de riz par jour en gratification à chaque

« homme effectif....., à l'égard du biscuit et du lard « salé qui leur sera distribué sur l'approvisionnement, « que je vous ai authorisé de faire pour procurer à ce « détachement des secours, lorsque la communication « de l'île avec le continent est interrompue ; l'intention « de S. M. est qu'il soit exercé sur la solde de chaque « homme, ainsi que je vous l'ai déjà marqué, une « retenue de 24 deniers par ration de biscuit et d'un « sol par ration de lard salé. »

C. 2301. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1780. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. — Ile Pelée. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre ; le marquis d'Héricy ; Esmangart, Intendant de la Généralité ; Dumouriez « colonel de dragons, commandant pour le « Roi à Cherbourg » ; de La Sandraye et de La Motte, directeurs des vivres ; D'Heu, commissaire des guerres ; et Sivard de Beaulieu, subdélégué ; relative : à l'avis donné que S. M. a jugé à propos d'accorder, pendant les quatre premiers mois de l'année, une once de riz par jour à chaque homme composant le détachement de l'île ; « ce poste, écrit M. Guiard, 1er secrétaire « de l'Intendance, est très dur à tenir, et ceux qui « le défendent sont en souffrance ; d'après cette « considération, M. l'Intendant désire la prompte « exécution de cette disposition pour qu'ils jouissent « de ce soulagement » (8 janvier) ; — à la réception des pièces concernant l'approvisionnement de l'île et le marché pour les barques destinées à l'entretien de la communication entre l'île et le continent (10 janvier) ; — à l'autorisation donnée de payer la somme de 2,054 livres 17 sols pour la dépense faite pour l'établissement et l'approvisionnement du poste établi à l'île Pelée, ainsi que pour le loyer, depuis le 25 octobre jusqu'au 15 janvier dernier, de deux bateaux, qui y sont entretenus pour la communication avec la terre ferme (29 février) ; — aux représentations de M. Sivard de Beaulieu, réclamant le salaire des malheureux bateliers, qui, depuis plusieurs mois, font le service de l'île « et qui demandent du pain » (4 mars) ; — à l'envoi d'une ordonnance ayant pour objet de liquider toutes les dépenses faites pour l'établissement de l'île et le service du bateau jusqu'au 15 janvier dernier (9 mars) ; — à la lettre autographe de Dumouriez, remerciant M. Esmangart de « l'avoir aprouvé sur la continuation « de la fourniture d'hyver pour le chauffage de l'isle « Pelée ; elle dure à cause du blocus et de l'augmen- « tation de garnison qu'il occasionne. Dans les moments « d'allerte, on y fait passer 12 matelots du convoy, « un sergent d'Artillerie et un renfort de canoniers, « outre 40 ouvriers, qui y restent jusqu'à ce que l'ou- « vrage soit entièrement fini et les canons montés..... « Voicy un état de dépense des 12 matelots, qui y ont « passé 3 jours, dans le temps de la grande allerte ;..., « plus l'état de la lumière et du chauffage augmentés...., « tout cela sera levé, lors du départ du convoy, excepté « le corps de garde de la batterie de Ste-Anne, qui est « un établissement stable, y ayant des canons pour « toute la guerre. — Je souhaite fort être bientôt « débarrassé de ce convoy, parce que, outre l'aug- « mentation de dépense, il nous ruine par le ren- « chérissement de toutes les denrées, qui ne nous « arrivent plus par mer, et nous tient dans des allertes « continuelles par la présence constante des Anglais, « qui cependant n'oseront plus approcher de nos forts, « dont ils ont éprouvé la portée, à moins que du 15 au « 20 ou 30 de ce mois, à la sortie de la grande flotte de « Portsmouth, ils ne soyent renforcés et ne veuillent « tenter un coup de rigueur, ce que nous attendons « avec plus d'impatience que d'inquiétude » (13 mai) ; — à l'état de l'augmentation du chauffage et lumières pour les postes de : l'île Pelée, des forts Homet et Galet, de la batterie du l'Onglet, du corps de garde sur les Dunes entre la droite du bassin et la redoute de Tourlaville, pour la garde de 40 pièces de canon de 8 et de 6, tirés des vaisseaux et établis par la marine, enfin pour le retranchement de Ste-Anne, pour la garde d'une batterie de 4 pièces de 8. Cet état est certifié véritable par Dumouriez (13 mai) ; — à l'envoi d'un état de fournitures de vivres, faites à deux matelots canonniers, employés pendant trois jours à la batterie de l'île, afin que le garde magasin des vivres à Cherbourg emploie dans ses comptes les objets de consommation tels que biscuit, viande salée et pois. Quant aux trois derniers articles de l'état : pain frais, cidre et beurre pour la soupe, l'Intendant proposera de les faire acquitter sur les fonds de l'extraordinaire des guerres (27 mai) ; — à la lettre autographe de Dumouriez *(qui tantôt signe en séparant la particule et tantôt en ne la séparant pas)*, déclarant peu fondées les réclamations de l'abbé de Cherbourg, se plaignant de ce qu'on avait mis une grande quantité de poudre dans la partie des bâtiments de son abbaye, réservés pour son usage : « J'ay placé, écrit « Dumouriez, non pas des poudres, mais des gargousses « toutes faites dans une chambre absolument vuide « dans la partie devenue l'abbatiale, qui est très sépa- « rée de l'abbaye et où il n'y a aucun danger..... Si on « les délogeoit... il faudroit faire construire un magasin

« dans les hameaux de Bellecroix; où se trouve une « maison bien fermée, ce qui seroit difficile et en « conscience plus onéreux pour des malheureux paysans « que pour M. l'abbé de Cherbourg, qui n'habite point « cette abbaye et particulièrement cette chambre, que « j'ai trouvée parfaitement vuide » (7 juin); — au paiement, par le commis du Trésorier de la guerre, de la somme de 16 livres 15 sols 6 deniers pour augmentation de fournitures de vivres des hommes et des matelots canonniers, envoyés à l'île, où ils ont été retenus plusieurs jours pour la construction des ouvrages de la batterie (25 juin); — aux ordres donnés de faire pourvoir aux fournitures et ustensiles nécessaires au 50 hommes du régiment de Beauce, commandés par un officier de fortune et envoyés à l'île pour continuer les travaux de fortification (du 4 au 30 août); — à la lettre de M. Esmangart exposant au prince de Montbarey les nouveaux besoins du détachement établi à l'île, et qui doit y passer l'hiver : « cette station est affreuse et la « difficulté de communiquer avec la terre ferme, dans « le mauvais tems, nécessite non seulement les appro« visionnements qui sont demandés, mais exige encore « que ce poste soit muni de viandes salées, de légumes « et de biscuit... et je ne doute point que vous n'ayez « égard aux représentations de M. Dumouriez qui a fort « à cœur que les hommes, placés à ce point isolé, ne « soient point en souffrance » (6 novembre); — à l'approbation du prince de Montbarey et aux ordres donnés à l'entrepreneur de la ville de Caen, de fournir, sur la demande de M. Dumouriez, les meubles et effets nécessaires à l'officier commandant le détachement établi dans l'île (13 novembre); — à la lettre autographe de Dumouriez, annonçant à M. Esmangart son arrivée chez lui, le 29 novembre : « Je suis homme de parole « et je me rendray chés vous le 29 au soir, puisque vous « voulés bien prendre l'embarras de me loger, ce que « j'ai accepté d'autant plus volontiers que cela me met« tra plus à portée de causer avec vous sur toutes nos « affaires..... Nous n'avons rien de nouveau que deux « ou trois assés bonnes prises, dont une de près de « 200.000 (sic) tout en beurre d'Irlande» (20 novembre); — à l'achat d'un grand porte-voix double, de 10 à 12 livres, pour la batterie de l'île Pelée (1er décembre).

C. 2302. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1781-1784. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. — Ile Pelée. Correspondance entre MM. le maréchal marquis de Ségur, ministre; le comte de Saint-Germain, major à Cherbourg; Esmangart, Intendant de la Généralité; Dumouriez, brigadier des armées du Roi, commandant pour S. M. à Cherbourg ; Thibault de Longecour, commissaire des guerres; de La Sandraye, directeur des vivres; Housset de Catteville, trésorier particulier de l'extraordinaire des guerres, et Rouhière de Fontenelle, garde-magasin des effets du Roi; relative : à la distribution d'une once de riz par homme à faire pendant les quatre mois d'hiver, suivant les ordres de M. le duc d'Harcourt (15 février); — à la réclamation par Dumouriez de la fourniture ordinaire de bois pour le corps de garde d'officier à Cherbourg et de l'once de riz par chaque homme de l'île Pelée : « Cet hyver a encore été plus « rude pour cette garnison que les précédentes; les « 10, 11 et 12, elle a essuyé un ouragan si fort qu'une « grosse barre de fer qui ferme la porte a été enfoncée, « tout le terre-plein du parapet enlevé avec les fasci« nages et le parapet, et jetté contre les bâtiments, les « toits enlevés et le fort inondé, nous avons craint « pour eux le sort de la Jamaïque; il est bien juste de « faire succéder à cette tempête le *Ris* et les jeux. Vous « êtes un peu paresseux, Monsieur, mais je vous le « pardonne, parce que sûrement vous vous amusés à « Paris; cependant, aimés toujours un peu le petit « commandant de Cherbourg et comptés toujours sur « son sincère, tendre et respectueux attachement, « faites nous faire la paix pour que nous aprenions à « faire la guerre, et que nous puissions travailler tran« quillement à notre port marchand, car je ne crois « pas à l'autre » (19 février 1781); — à la plainte de M. Dumouriez, écrivant à l'Intendant : « Voilà déjà « deux fois que le trésorier refuse de payer les mate« lots de l'île Pelée sur votre ordonnance, je vous prie « de vouloir bien vous en occuper et terminer les « peines de ces malheureux qui sont, sur cette isle, « éloignés de leurs familles sans être payés. Vous « sçavez que M. le duc d'Harcourt m'a fait obtenir, en « suplément d'appointements de commandant, les 6,000 « livres que j'avais comme aide maréchal des logis. « Quant au grade, il faut prendre patience, j'ai été « joué, et on n'en revient pas aisément après une pro« motion qui ressemble au repas de l'Évangile. Si les « trois flottes essuyent les mêmes tempêtes que nous « éprouvons depuis 4 jours et que Dieu soit neutre, « elles seront submergées ensemble et la guerre finira « faute de guerriers » (31 mars 1781); — à la réponse de M. Esmangart, exprimant sa surprise de ce que ses ordonnances n'aient pas été payées, puisque le sieur Housset de Catteville lui avait écrit qu'elles avaient toutes été soldées, et il ajoute : « M. le duc d'Harcourt

« m'a fait part du supplément d'appointements qu'il « vous avoit procuré, et je lui ai bien dit qu'il avoit fait « là une chose très juste, le reste viendra par la suite « avec un peu de patience. On a eu hier de très bonnes « nouvelles de la flotte de M. de Grasse, elle est entiè- « rement décapée, et la frégate qui est rentrée l'a « laissée faisant route par un vent très favorable. Les « Anglais étoient encore aux Sorlingues, le 23; ainsi les « deux flottes ne se seront pas rencontrées, elles « pourront remplir chacune leur destination sans con- « trariétés, à moins que les Espagnols ne veulent « s'aviser de s'opposer au ravitaillement de Gibraltar. « On n'est pas sûr s'ils sont ou non rentrés à Cadix » (8 avril 1781); — à la demande d'autoriser le remplacement de plusieurs effets destinés au service du détachement, afin de mettre les matelots en état de supporter les rigueurs de l'hiver, le tout à payer sur l'extraordinaire des guerres (27 novembre 1781); — à la réponse du maréchal de Ségur au sujet des dites réparations et augmentations à faire parmi les effets et ustensiles « y compris une lunette d'aproche, S. M. « vous autorise à les faire faire par économie et elle « pourvoira au payement de la dépense sur l'état que « vous en aurez arrêté » (15 décembre); — à l'envoi, pour en ordonnancer le paiement, d'un état montant à 16 livres pour la dépense, faite par l'officier, commandant le détachement de l'île, pour la destruction des rats dont le logement des soldats était infesté; M. de Longecour ajoute que M. Dumouriez désirerait « qu'il fût « autorisé à faire payer provisoirement de semblables « articles de menue dépense, que la célérité et le bien « du service peuvent souvent exiger et dont personne « ne se soucie de faire les avances » (2 janvier 1782); — à la réponse négative de l'Intendant (1er février); à la réception de l'état de dépenses faites pour l'approvisionnement des effets et ustensiles nécessaires au service des troupes détachées à l'île (15 avril); — à l'avis transmis à l'Intendant par M. de Longecour que la petite troupe de l'île est à la veille de manquer de biscuit, viande salée, fèves, etc., et à la crainte d'être dans l'impossibilité de lui faire passer des vivres à cause du gros temps (26 août); — à la nouvelle demande de l'autorisation pour les dits achats, « les gros tems qui « sont très fréquens dans cette saison pouvant empê- « cher le transport » (12 octobre); — à la réponse de l'Intendant surpris de ce que l'approvisionnement, annoncé pour le 26 août, n'ait point été effectué, et recommandant de hâter de faire tout ce qui conviendra à ce sujet, en usant néanmoins de toute l'économie convenable (18 octobre); — à la réclamation du sieur Thuillier, bas officier cannonier invalide, garde-magasin des effets du Roi à l'île Pelée, pour le paiement de 281 livres 5 sols des gages, qui lui sont dus pendant sept mois et demi de l'année 1780. Le certificat, attestant qu'il est chargé de huit enfants et qu'il s'est endetté pour la subsistance de sa famille pendant son séjour dans l'île, est visé par MM. « Du Mouriez », commandant de la place, et de Garantot, maire et lieutenant général de police (29 août au 6 novembre 1782); — à la demande de l'once de riz renouvelée par le comte de Saint-Germain, major à Cherbourg (18 janvier 1783); — à l'envoi de l'état des sommes payées pour le compte de la marine aux soldats revenus des prisons d'Angleterre et débarqués à Cherbourg (26 janvier); — à l'avis que M. de la Sandraye avait donné des ordres à cet effet au préposé de la régie à Cherbourg (3 février); — à l'envoi de 400 livres de biscuits demandés d'urgence par l'officier commandant de l'île, « car, écrit le secré- « taire de M. Longecour, il a fait un tems si affreux « depuis 10 jours qu'il a été impossible de faire passer « des vivres fraîches à la garnison » (11 mars 1783); — à l'état des sommes dues pour le service des deux bateaux montés de quatre hommes chacun, destinés à faire journellement le trajet de Cherbourg à l'île Pelée durant les mois de janvier, février et mars, à raison de 8 livres par jour et par chaque bateau, prix fixé par marché du 24 décembre 1779 (1er avril); — à la demande par M. Rouhière de Fontenelle, garde-magasin des effets du Roi, réclamant le paiement de la somme, qu'il a avancée, de 284 livres 3 sols 6 deniers, montant des dépenses d'entretien des lits pliants appartenant au Roi (7 juillet 1783); — aux représentations réitérées de M. Rouhière de Fontenelle sur le retard apporté dans l'envoi de l'expédition de l'ordonnance de remboursement de ses avances pour les réparations des lits militaires : « Ce retard, écrit-il, peut me porter un préjudice « considérable. ayant des engagements particuliers et « personnels à remplir, et me met dans la position la « plus fâcheuse, n'ayant pas un sol pour fournir aux « besoins du service dont je suis chargé et à ma propre « subsistance, mes inquiétudes sont à leur comble » (27 octobre 1783); — à l'extrait de la visite faite sur l'île le 11 septembre 1784 par M. de Garavagne, capitaine au corps royal du Génie et commandant de la dite île; cet état, divisé en deux colonnes, dont la seconde contient les observations en face de chaque article des vivres et effets du Roi, est certifié par le brigadier des armées du Roi, commandant pour S. M., qui ajoute au bas : « qu'il est absolument indispensable de faire avant « le 15 octobre les réparations et approvisionnements,

« dans la crainte d'être surpris par les mauvais tems, « qui rendent souvent l'île Pelée inabordable pendant « l'hyver.... C'est sur ces considérations que nous avons « fait prévenir les ouvriers et fournisseurs ordinaires « de s'en occuper incessamment, en attendant les or- « dres de Monsieur l'Intendant » (28 septembre), signé : « Du Mouriez » (17 septembre et 28 octobre 1783); — à l'état des sommes dues pour le service et les approvisionnements pour la subsistance de la garnison pendant le gros temps et pour les réparations du coffre à biscuit et autres dépenses (7 août à novembre 1784).

C. 2303. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1785-1787. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. — Ile Pelée. — Correspondance entre MM. de Ségur, ministre; de Feydeau, Intendant de la Généralité ; de Longecour, de Villemanzy et de Montcarville, commissaires des guerres ; de Mons de Garantot, subdélégué; relative : aux états arrêtés par le commissaire des guerres, de ce qui est dû à Charles Le Marquand et ses associés, pour le service de deux bateaux, de chacun quatre hommes d'équipage, destinés à faire journellement le trajet de Cherbourg à l'île et à transporter ce qui est nécessaire à la garnison à raison de 488 livres par mois (décembre 1785); — à l'avis donné par M. de Longecour, qu'il est utile de faire immédiatement les réparations de l'ustensile et de préparer l'approvisionnement de subsistance nécessaire à la garnison de l'île « pour prévenir l'extrémité où « elle se trouveroit, lorsque, par l'effet des mauvais « tems, la communication avec le continent se trouve « interrompue » (12 septembre 1785); — aux états de ce qui est dû au garde-magasin des effets du Roi à l'île Pelée, signés par M. de Longecour, et à la lettre dans laquelle il signale les abus commis par le commettant des fournisseurs (31 octobre 1785); — aux états de ce qui est dû pour le service des deux bateaux, pour les six premiers mois de 1786 ; — à la gratification de 30 livres accordées aux matelots faisant le service de l'île (25 janvier 1786); — à la demande du sieur Le Marquand et de ses associés, chargés de l'entretien des deux bateaux destinés au service militaire de l'île, d'une gratification pour le service extraordinaire qu'ils ont fait pendant le séjour de S. M. à Cherbourg (5 juillet 1786); — aux attestations de MM. de Caux, de Montcarville, certifiant que les bateliers de l'île ont toujours fait leur service avec beaucoup de courage, de zèle et d'utilité, et qu'ils méritent que M. l'Intendant profite de la circonstance favorable du voyage du Roi pour leur procurer des témoignages de satisfaction (8 juillet); — au recensement du magasin du Fort-Royal de l'île Pelée par le commissaire des guerres et des approvisionnements à renouveler pour l'hiver de 1786-1787 (1er octobre); — à la demande des motifs d'après lesquels on a employé une dépense de 276 livres, en raison d'un supplément de 23 lits de casernes qui a eu lieu sans autorisation pendant l'année 1785 (18 août 1786); — à l'envoi du procès-verbal de la consommation faite au Fort-Royal sur l'île Pelée, depuis le 1er octobre 1785 jusqu'au 29 septembre 1786, en biscuit, lard salé, pois verts, sel et vinaigre, pour la subsistance de la garnison et des matelots attachés au service de cette île (2 novembre 1786); — aux états de ce qui est dû pour le service des deux bateaux durant les six derniers mois de 1786, à raison de 488 livres 2 sols 8 deniers par mois (3 janvier 1787).

C. 2304. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1787-1789. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. – Cherbourg. — Correspondance entre MM. le comte de Brienne, ministre ; le duc de Beuvron ; Cordier de Launay, Intendant de la Généralité; Houzé de Saint-Paul, colonel d'artillerie à Caen ; de Villemanzy, de Montcarville, Deshayes, commissaires des guerres, et les officiers municipaux ; relative : aux états des approvisionnements que l'on peut tirer des magasins de la marine pour le service de l'hôpital ambulant, établi à l'île Pelée, et des effets et ustensiles, qui n'ont pu être fournis par le dit magasin, et dont il est nécessaire de faire faire l'achat par le sieur Rouhière pour le dit hôpital (1er octobre); — à l'avis donné à M. de Launay par le duc de Beuvron qu'il a été obligé de porter, au nombre de 400 barriques de 120 pots, chacune des futailles destinées à fournir l'eau dans le Fort-Royal de l'île Pelée (12 octobre);— à la lettre de l'Intendant au Ministre pour lui demander l'autorisation de payer sur l'extraordinaire des guerres les frais des deux nouvelles barques, que le duc de Beuvron a établies pour le service de l'île, et de la fourniture de bois de chauffage et de lits aux matelots formant l'équipage (19 octobre); — à la lettre du même au même pour le paiement des surcroîts de dépenses ordonnées par le duc de Beuvron, à savoir : 1° 16 livres de paille pour chaque lit pour combattre l'humidité du Fort-Royal ; 2° du double du bois de chauffage depuis le mois d'octobre ; 3° enfin, l'établissement de quatre tonneliers pour l'entretien des barriques d'eau (22 octobre) ; — aux précautions

prises pour assurer le service de la garnison au Fort-Royal, le comte de Brienne écrit que les circonstances actuelles n'exigeant plus les précautions prises par le duc de Beuvron, il y a lieu à les réduire à l'indispensable (3 novembre); — aux ustensiles et effets nécessaires à l'hôpital ambulant établi au Fort-Royal sur l'île Pelée (5 novembre); — à l'augmentation de 600 nouveaux lits à placer dans la ville de Cherbourg (8 novembre); — au paiement du salaire des équipages de deux bateaux établis par M. le duc de Beuvron, pour servir au transport des travailleurs du Fort-Royal (8 novembre); — à l'envoi de l'état du loyer de deux chaloupes extraordinaires attachées au dit service (17 novembre); — à la remise du figuré et des dimensions principales des casernes construites par le sieur Boulabert (1er décembre); — à l'envoi de l'état de dépenses faites pour « parfumer » les logements des hommes composant la garnison du Fort-Royal (9 décembre); — aux observations faites sur le mémoire concernant le logement des troupes (10 décembre); — aux bordereaux des sommes déposées pour les approvisionnements extraordinaires faits, au compte du Roi, d'après les ordres du duc de Beuvron (24 décembre); — aux mesures à prendre pour établir, le mieux que faire se pourra, les régiments d'infanterie en garnison à Cherbourg (26 décembre); — à l'envoi de trois ordonnances montant à 14,568 livres 5 sols 11 deniers pour le remboursement des sommes avancées, tant pour la subsistance que pour les lits d'officiers et ustensiles nécessaires à l'hôpital ambulant établi au Fort-Royal (30 décembre); — états arrêtés par le subdélégué, M. de Garantot, de ce qui est dû à Charles Le Marquand et Jean Le Magnen, pour le service de deux bateaux par eux entretenus pour faire journellement le trajet de Cherbourg à l'île Pelée et transporter tout ce qui est nécessaire à la garnison de cette île, trente jours à raison de 8 francs par jour par chaque bateau, prix convenu par marché conclu le 29 décembre 1779 durant l'année 1787; — autres états mensuels de la dite dépense (1787-1789).

C. 2305. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1788-1789. — Affaires militaires. — Casernement. Élection de Valognes. — Cherbourg. — Correspondance entre MM. le comte de Brienne, ministre; de Launay, Intendant de la Généralité; de Parseval, commissaire des guerres à Cherbourg; de Luzy, capitaine au corps royal du Génie, chef d'atelier et commandant au Fort-Royal; Housset, trésorier des troupes à Caen; relative au paiement sur le fond de l'extraordinaire des guerres de la dépense de deux canots supplémentaires ordonnés par le duc de Beuvron (8 janvier); — à l'envoi des ordonnances de paiement par le trésorier des guerres à Caen : 1° de 120 livres 1 sol de la dépense, faite pour « parfumer » les logements du Fort-Royal sur l'île Pelée; 2° 292 livres 17 sols 7 deniers au patron et à six matelots du canot « *la Blonde* », plus 70 livres 3 sols 5 deniers au patron et à quatre matelots d'un autre petit canot; 3° de 140 livres 6 sols 10 deniers pour la nourriture du dit patron et de ses quatre matelots; ces ordonnances sont signées de M. le comte de Brienne (19 février, 5 avril); — à la réclamation du sieur de Luzy pour le paiement des dites ordonnances (24 septembre); — à la réponse de l'Intendant, tout surpris de ce que le sieur Housset, trésorier des guerres, n'ait pas soldé le montant des dites ordonnances (4 octobre); — à la lettre de M. de Launay, demandant au dit trésorier les motifs de ce retard : « vous sentés que ces retards « occasionnent des plaintes fondées qu'il est intéressant « d'éviter pour le bien même du service de S. M. » (4 octobre); — à l'envoi au ministre de la note des dépenses occasionnées par la fourniture du « *prélat* » ou voile servant à abriter, lors des gros temps, le pain et les vivres transportés de Cherbourg au Fort-Royal, pour en obtenir le paiement (26 septembre et 26 décembre); états signés par M. de Garantot, subdélégué, ou par le commissaire des guerres de Parseval, de ce qui est dû pour le service des bateaux, pour les années 1788 et 1789, à raison de 488 livres 2 sols 8 deniers par mois.

C. 2306. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1762-1786. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. — États des sommes dues pour loyers à divers particuliers qui ont fourni des maisons, écuries et magasins pour servir de casernes aux diverses compagnies des régiments de dragons de Beaufremont et de Clermont — prince, cavalerie, qui ont été en quartier dans les bourgs et paroisses de : Barneville, Bricquebec, La Hougue, Les Pieux, Montebourg, Pont-l'Abbé, Quettehou, St-Pierre-Église, St-Sauveur-le-Vicomte, St-Vaast et Tourlaville; — les dits états faits et arrêtés par les maire, échevins, syndics et habitants des dites paroisses et vus par MM. Virandeville, commissaire des guerres, et Tirard de Beaulieu, subdélégué à Valognes; — mémoires de différents fournisseurs à l'appui des dits états; — correspondance entre le prince de Montbarey, ministre de la guerre; Necker, directeur général des finances, et Esmangart, Intendant de la Généralité; relative à la réclamation par M. le chevalier

de Colleville, commandant au fort de La Hougue, d'un traitement de 500 livres, pour lui tenir lieu de logement. Le prince de Montbarey insiste pour que l'Intendant prélève cette somme sur la Généralité. — L'Intendant représente que les principes s'y refusent et que les charges imposées sur la Généralité « sont dans les cir« constances actuelles (1780) on ne peut plus aggra« vantes; la situation de ma Généralité, l'usage et les « règles sont favorables à l'opinion où je suis qu'il n'est « dû aux officiers, employés dans les forts, qu'un loge« ment en nature, et certainement il seroit d'une dan« gereuse conséquence de le leur accorder en argent. » Necker, tout en appréciant la justesse des représentations de M. Esmangart, lui écrit que « si le local ne « permet pas de fournir le logement nécessaire, il est « juste de le faire payer en argent pour le temps que « M. de Colleville emploiera effectivement à son service « à La Hougue », et il ajoute : « Il est bien nécessaire « que MM. les Intendants veillent aujourd'hui, avec « leur attention ordinaire, sur ces sortes de dépenses « dont le paiement sera à la charge du trésor roial. Je « ne puis trop vous recommander d'y donner des soins « particuliers; afin qu'en assurant le service ainsi qu'il « doit l'être, on évite toute espèce de dépenses qui ne « seroit pas d'une utilité évidente et qui augmenteroit « sans nécessité les dépenses de l'État pour lesquelles « S. M. recommande la plus grande économie à tous « ceux qui concourent au bien de l'administration » (février-mai 1780); — correspondance entre le marquis de Ségur, l'Intendant de la Généralité et M. de Caux, relative au renouvellement des ustensiles des casernes de La Hougue et de l'île de Tatihou, et ceux des corps de garde des batteries de la pointe et de l'Islette, occupés par les Invalides et par l'infanterie en garnison (juin-octobre 1881).

C. 2307. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1762-1787. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Valognes. — St-Sauveur-le-Vicomte. — États ou mémoires de ce qui est dû pour le loyer des logements qu'ont occupés deux compagnies des dragons du régiment de Baufremont et un détachement de l'Orléanais, cavalerie; — mémoire des travaux de menuiserie et serrurerie faits aux casernes, écuries et corps de garde, par ordre des échevins de St-Sauveur-le-Vicomte; — état du loyer des maisons servant de dépôt pour les lits, meubles et ustensiles des casernes; — pièces à l'appui; — état des frais de casernement des troupes dans la paroisse de St-Vaast (1762-1764), et notamment d'un détachement de 2 sergents et de 30 fusiliers du régiment de l'Isle-de-France (1786); — mémoire des dépenses faites aux casernes et aux chambres servant au logement d'une compagnie de dragons dans la paroisse de Tourlaville; — ces états sont certifiés véritables par le syndic et les principaux paroissiens, ainsi que par le subdélégué de Valognes, M. Sivard de Beaulieu, et vus par M. Virandeville, commissaire des guerres.

C. 2308. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1761-1789. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Vire. — Correspondance entre MM. de Fontette, et Esmangart, Intendants de la Généralité; les membres de la commission intermédiaire; les officiers municipaux de la ville de Vire et de Cheux subdélégué; relative : à l'envoi de l'état de la dépense faite en 1761 pour le casernement et fournitures faites aux troupes, en quartier dans l'Élection de Vire, avec la nomenclature des paroisses qui y ont contribué et aidé aux cinq endroits où les troupes ont été casernées, qui sont : Aunay, Condé-sur-Noireau, Pontfarcy, Villedieu et Vire (28 avril 1762); — aux renseignements donnés par M. de Cheux, subdélégué, qui approuve le projet des casernes dans l'Élection de Vire : « On a eu, écrit-il, « dans différents temps, ce dessein pour le soulagement « des habitants, mais ce dessein s'est évanoui à cause « de leur faiblesse et de la misère des temps, qui n'a « point discontinué; il faudroit un vaste bâtiment pour « loger les officiers, cavaliers ou dragons et pour des « écuries, qui coûteroit une somme considérable; je « crois que l'on pourroit trouver dans les environs de « notre ville de quoi fournir la subsistance à un esca« dron, le bourg de Condé le pourroit de même, les « autres endroits comme Aunay, Pontfarcy, Villedieu « et autres, où l'on met quelquefois des compagnies « seules, ne sont pas en état de fournir à une subsis« tance si considérable que d'un escadron entier, sur « tout si le quartier étoit de 5 ou 6 mois et plus. Pour « être à portée des subsistances, l'on n'a pas de meil« leur endroit que la ville de Vire et celle de Condé « pour faire avoine, paille, bois, cidre, pain et viande, « l'eau y est bonne et commode. Il ne reste plus que le « bâtiment..... Je n'ay trouvé qu'un emplacement au « bout de la rue aux Teintures, qui n'appartient à per« sonne qu'au Roy... Il est sur un chemin qui borde la « rivière de Vire, où il y a une belle écluse nommée le « *bieu champagne*, de bonne eau pure, qui n'est point « gâtée par les immondices de la ville, ny par les dé-

« charges des chaudières de teintures et lessives. Cet « emplacement touche à la ville et à la commune des « Monts, qui serviroit à exercer et à promener les che« vaux..... On pourroit encore, si le Roi vouloit, au lieu « de faire des cazernes neuves, prendre l'hôpital géné« ral, qui seroit suffisant de fournir le logement d'un « escadron pour hommes et chevaux et pour les maga« zins, et avoir la bonté de faire rebâtir un hôpital neuf « dans la dite commune des Monts, proche et joignant « la chapelle St-Roch, qui serviroit d'église pendant « quelques années. Je ne vous propose pas la place que « l'on nomme chez nous le *château de bas ;* l'étendue du « terrain est, je crois, trop petite et l'eau de l'écluse « n'est pas bonne, c'est l'égoût de la ville et des chau« dières des teinturiers et lessivières..... Cette petite « place du *château de bas* n'est tout au plus propre qu'à « mettre le marché aux bestiaux, qui ne pourra plus « être où il est sur la place que l'on nomme *la Butte*, si « l'on y bâtit une halle à bled comme la ville l'a déli« béré » (27 juin 1762) ; — au mémoire de la dépense, fournitures et avances faites par le sieur Bellissant, syndic de la paroisse d'Aunay, pour la compagnie du Commissaire-général, cavalerie, en quartier dans le bourg du dit lieu du 13 novembre 1762 au 28 mars 1763 ; — au mémoire de la dépense pour les réparations des cazernes d'Aunay, tant pour l'écurie que pour les chambres et pièces à l'appui ; — au compte-rendu à l'Intendant par Philippe Le Gay, sieur de Serrière, conseiller du Roi, receveur, ancien et alternatif des tailles de l'Élection de Vire et de Condé, de la recette et dépense des deniers provenant des dépenses à faire pendant l'année 1767 pour le logement des officiers généraux et autres officiers employés dans la Généralité de Caen, celui des officiers et des brigades de maréchaussée et pour le casernement des différents régiments étant en quartier dans l'Élection de Vire (15 octobre 1767) ; — au même compte, le 28 mars 1773 ; — à l'envoi par M. de Cheux de Saint-Clair des certificats concernant les maisons qui ont servi de caserne aux brigades de la maréchaussée d'Aunay, de Condé et de Villedieu, pour faire payer aux propriétaires les loyers échus (13 octobre 1774) ; — idem le 20 août 1775 ; — idem le 10 août 1776 ; — certificat du syndic du bourg et paroisse St-Samson d'Aunay, attestant qu'il est dû au directeur des postes du dit lieu 220 livres pour le loyer de son logement, servant de caserne (8 décembre 1777) ; — à l'état des sommes à payer le 1er janvier 1777 sur l'imposition des logements militaires pour les loyers des magasins et des maisons servant de casernes à Aunay, Condé-sur-Noireau, Villedieu et Vire ; — à l'état des dépenses faites aux corps-de-garde des régiments de Monsieur, dragons ; Royal-Roussillon, cavalerie ; du 1er bataillon du régiment d'Armagnac et du régiment de Condé, dragons, qui ont séjourné à Condé-sur-Noireau (9 juillet 1778) ; — aux divers états et certificats des loyers dus et des réparations aux corps-de-garde de Condé-sur-Noireau (de 1776 à 1784) ; — requête adressée à l'Intendant de la Généralité de Caen par le sieur Bosquet, cavalier de maréchaussée de la brigade de Condé-sur-Noireau, par laquelle il demande l'autorisation, vu le refus du sieur Isaac Morieux, compagnon cordonnier, de quitter la chambre de Pierre Carville qu'il occupe actuellement, de l'expulser à la fin du mois, vu qu'il est obligé de sortir à cette époque de la maison qu'il habite (8 juillet 1788) ; — aux certificats et mémoires des loyers dus et des réparations aux corps-de-garde de Pontfarcy (1778 et 1779) ; — à la demande du sieur Gilles Madeline, de la paroisse de Pontfarcy, d'une indemnité de 25 livres pour dégradations commises à sa maison par 70 soldats prisonniers anglais, qu'il a été obligé de loger lors de leur passage, le 29 juin, avec le régiment de Normandie (4 octobre 1779) ; — au certificat du subdélégué de Vire, attestant qu'au départ des dits prisonniers, c'était « une puanteur horrible, après avoir nétoié la maison, il a fallu la parfumer » (10 novembre 1779) ; — au mémoire des débours faits par le syndic militaire de Pontfarcy pour le passage des troupes logées en septembre et octobre 1789 ; — à l'envoi de la requête présentée par le sieur Gautier, prêtre, à Villedieu, pour le paiement d'une année de loyer de sa maison, servant de caserne à la brigade de maréchaussée (5 mai 1776, 11 février 1778 et juillet 1779) ; — à l'état des avances faites par le syndic de Villedieu pour le séjour des troupes dans sa paroisse (1783).

C. 2309. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1774-1789. — Affaires militaires. — Casernement. Ville de Vire. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité ; de Cheux de Saint-Clair, subdélégué à Vire, les membres de la commission intermédiaire provinciale à Caen ; les procureurs syndics provinciaux, et les maire et échevins de Vire ; relative : à la requête de divers propriétaires réclamant le prix des loyers échus de leurs maisons servant de casernes à la brigade de la maréchaussée (1774-1776) ; — au certificat du subdélégué, attestant le bien fondé des dites réclamations (1776) ; — aux états des fournitures livrées aux régiments de Bassigny, de Forez et de

Lorraine, infanterie, certifiés véritables par le subdélégué (1778); — au mémoire des sommes payées pour les trois corps-de-garde des trois bataillons des soldats provinciaux de la Généralité, visé par le subdélégué et par le receveur syndic de la ville, reconnaissant avoir été remboursé des dites sommes (6 juillet); — item (23 septembre); — item pour les régiments du Roi, dragons; de Monsieur, dragons; Bassigny, Champagne, Forez, La Marck, Médoc et la Reine, infanterie (31 octobre 1778); — à l'état du logement des officiers du détachement du régiment de Touraine, en dépôt à Vire (25 août 1779); — au mémoire des dépenses occasionnées par le passage et la résidence de divers corps de troupes, certifié par le syndic receveur et par le subdélégué de Vire (décembre 1783); — item pour le passage du régiment et levée des troupes provinciales (7 avril 1788); — à la lettre de MM. les maire et échevins de Vire adressée à MM. de la Commission intermédiaire provinciale, au sujet des renseignements demandés par le ministre sur les dépenses militaires de la ville de Vire, observant que l'on verra, par les réponses en marge des questions faites par le Gouvernement, que les officiers municipaux ont bien peu d'instructions à donner, n'ayant jamais de troupes dans la dite ville « ou seulement dans des temps très extraordinaires. » Ils ajoutent que venant d'être prévenus qu'une compagnie du régiment d'Angoulême resterait en quartier d'hiver à Vire, ils demandent aux membres de la Commission intermédiaire le prix du logement des capitaines et autres officiers dans les autres villes de la Généralité : « puis, combien par chambre à raison du « nombre de lits? Enfin, ne sera-ce pas la Commission « Intermédiaire, qui a la disposition des fonds de la « Généralité, à laquelle il faudra s'adresser pour avoir « le paiement de tous ces objets, et en général des « dépenses militaires en toute espèce » (10 mai 1789); — à l'envoi, par les procureurs syndics du département de Vire aux procureurs syndics provinciaux, de trois états des sommes dues à leur hôtel-de-ville pour le passage et le casernement des troupes, ainsi que de la lettre des officiers municipaux de Vire, réclamant le remboursement des avances faites par le syndic receveur de la ville. — Ces états sont divisés en sept colonnes indiquant : les noms des compagnies, ceux des propriétaires, le prix des chambres au mois, le temps de leur occupation, le montant des chambres, le nombre de lits, le montant de ces lits à raison de 2 livres 5 sols par mois, prix fixé par l'Intendant de la Généralité (24 octobre 1789); — à la lettre des officiers écrivant aux membres du Bureau intermédiaire de Vire, qu'ils ont « mis toute l'économie dans la location « des chambres, nous ne vous dissimulerons même pas « que le départ inattendu des troupes après la St-Michel, « époque ordinaire des délogements, fait éprouver une « perte cruelle aux propriétaires. Il est sensible que leurs « maisons vont être inoccupées pendant toute l'année. « Nous n'avons cependant pas cru devoir prendre sur « nous de leur assigner un dédommagement. Nous ne « doutons point que la Commission intermédiaire pro- « vinciale ne se porte à leur rendre justice sur les « observations que nous vous prions de leur faire à cet « égard » (24 octobre 1789); — à la lettre des dits officiers municipaux, réclamant aux membres de la Commission intermédiaire provinciale le remboursement des sommes dues à diverses personnes, qui les pressent vivement chaque jour de les leur payer, et leur attribuent un retard « qui leur devient véritablement très préju- « diciable; les propriétaires des chambres surtout se « récrient fortement sur la perte qu'ils éprouvent par « l'inoccupation de leurs chambres. Les troupes ayant « reçu des ordres de partir peu de jours après la St- « Michel, seule époque de la location des maisons à « Vire. Nous avons fait dans le temps ces représenta- « tions légitimes à MM. composant le Bureau du dépar- « tement et nous ne doutons pas, Messieurs, que vous « ne les chargiés de régler les indemnités que vous « jugerés devoir appartenir à ces malheureux proprié- « taires » (29 novembre 1788); — à la même réclamation par les membres de la Commission intermédiaire (20 décembre); — à une nouvelle lettre des dits officiers municipaux aux dits membres de la Commission intermédiaire pour réclamer des secours en faveur des victimes d'un violent incendie : « Notre ville, Messieurs, « sans cesse en proye à tous les malheurs qui semblent « nous assaillir plus particulièrement, vient encore « d'éprouver un nouveau désastre : Lundi dernier, sur « les 6 heures du soir, le feu prit à une maison située « à l'extrémité d'un de nos faubourgs. Malgré le zèle « et l'activité de notre corps de pompiers et d'une in- « finité d'honnêtes citoyens, il y eut trois corps de « bâtiments brûlés et deux autres maisons découvertes « pour intercepter la communiquation avec le reste « du quartier, qui sans cela allait infailliblement être « dévoré par les flammes. Cette perte, qui réduit à la « mendicité plusieurs propriétaires, a été estimée à « environ 5,756 livres, sans y comprendre les effets de « quelques locataires, qui occupoient ces maisons et « qui se trouvent aujourd'hui dans le dénuement le « plus absolu. Nous vous supplions donc, Messieurs, « de daigner y avoir égard, et de vouloir bien nous

« faire parvenir, le plus incessamment possible, les « secours qu'il est en votre pouvoir comme il étoit « ci-devant en celui de MM. les Intendants, d'accorder « aux malheureux incendiés. Nous osons espérer que « l'administration actuelle ne nous sera pas moins « propice que celle que vous remplacés ne nous l'a été « dans de pareilles et peut-être moins malheureuses « circonstances. » La réponse fut prompte : dès le lendemain 24 décembre, un mandat de 600 fr. fut adressé à la municipalité, comme l'indique une note mise en tête de la lettre des officiers municipaux (23 décembre 1789).

C. 2310. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1767-1779. — Affaires militaires. — Fournitures de lits. — États : des dégâts faits aux bois de lits des casernes de Cherbourg et Valognes, fournis par la paroisse de St-Sauveur-le-Vicomte (1767); — à ceux des casernes de Valognes (1768); — des dépenses faites pour le prix du loyer des lits militaires tant pour officiers que pour les soldats et domestiques dans la Généralité de Caen (1771); — des mêmes dépenses pour le coucher des troupes en garnison au château de Caen, au fort de La Hougue, île Pelée, île Tatihou et dépendances, durant les années 1775 à 1779 ;—des objets de literie envoyés aux hôpitaux de la marine de Cherbourg et de Valognes (1779); — conditions auxquelles le sieur Alexandre Lecointe, négociant à Paris, s'est soumis et obligé envers l'Intendant de la Généralité de Caen à fournir et entretenir dans le pavillon des officiers et dans les casernes de la ville de Caen, des lits et des effets énoncés dans l'état présenté pendant 12 années consécutives du 1er juillet 1778 au 1er juillet 1790 (15 avril 1778) ; — arrêté de M. Esmangart, subrogeant aux sieurs Le Cointe et Basmarin les sieurs Magnier, qui acceptent les clauses du sus dit contrat (3 décembre 1779); — les dits états faits et arrêtés par l'entrepreneur des lits militaires et vérifiés par les commissaires des guerres, MM. D'Heu, Vardon et Bonnier de Saint-Côme.

C. 2311. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1780-1785. — Affaires militaires. — Fournitures de lits. — États : des fournitures complètes existant dans les pavillons et casernes de cantonnement, au marché du sieur François Mathias Schmit, entrepreneur général des lits militaires de la Généralité de Caen (1780); — des envois de lits pliants aux hôpitaux de Caen, Cherbourg, Coutances, Granville et St-Lô (1781); — des fournitures complètes existant dans les magasins et des lits pliants envoyés aux hôpitaux de la Généralité (1782); — lettre du sieur Thibault de Longecour, adressant à M. Esmangart l'état de situation et l'inventaire des lits et pliants, fournitures et ustensiles appartenant au Roi ou au sieur Magnier, existant dans les magasins de Cherbourg et occupés par les troupes y tenant garnison ou détachées dans les postes qui en dépendent et ajoutant : « Vous verrez par la quantité de « ces effets combien il est essentiel d'avoir un garde- « magasin intelligent pour les tenir en ordre, de manière « qu'on puisse toujours savoir en quoi ils consistent, à qui ils appartiennent et où ils sont placés, soit « en service, soit en magasin. J'ose dire, Monsieur, « qu'il est de l'intérêt du Roi de prévenir pour l'avenir « l'embarras où je me suis trouvé pour en faire la dis- « tinction, et les inconvénients qui ne peuvent manquer « de résulter du défaut de soins qui, plus que le service, ont occasionné le dépérissement de ceux-ci » (11 août 1782) ; — certificats des commissaires des guerres Thibault de Longecour, D'Heu et Ballias de Laubarède avec le visa du chevalier de Colleville, brigadier des armées du Roi, commandant à La Hougue, et du chevalier de Saint-Maclou, commandant des ville et château de Caen ; de Dumouriez, brigadier des armées du Roi, commandant dans la place de Cherbourg et dépendances; du capitaine Gilson, commandant à La Hougue, constatant l'existence des lits dans chaque place et dont il a été arrêté un état général le 12 mars 1783 par l'Intendant ; — procès-verbal de la visite faite par M. de Saint-Germain, major de la place de Cherbourg, M. de Mons de Garantot, maire de la ville, et du sieur Rouhière de Fontenelle, garde-magasin des effets du Roi, des bois de lits et ustensiles exigeant des réparations urgentes (19 avril 1783) ; — des sommes payées pour les lits militaires (1783) ; — des effets de l'hôpital ambulant de l'armée des côtes de l'Océan, envoyés de St-Malo à Cherbourg dans la gabarre du Roi « Le Héros », capitaine M. Jallobert (20 septembre 1783) ;— des objets de literie envoyés des magasins des Capucins de Morlaix, à Cherbourg (28 août 1784) ; — des fournitures complètes se trouvant dans la Généralité de Caen (1784); — de la quantité d'effets envoyés de Bayeux à Coutances pour le régiment Maréchal de Turenne (1785); — traité de la fourniture des lits militaires au compte de la province, dans les places de Bayeux, Cherbourg, Coutances et Valognes, du 1er janvier 1785, pour neuf années, passé par L.-F. Magnier, ayant pour caution le sieur G. Le Blanc, accepté par M. de Feydeau, Intendant (10 décembre 1784) ;—les dits états faits et arrêtés

par l'entrepreneur des lits militaires et l'Intendant de la Généralité et certifiés par les commissaires des guerres.

C. 2312. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1786-1787. — Affaires militaires. — Fournitures de lits. — États : de remboursement des frais de transport de lits militaires de Cherbourg à Valognes exécutés par la régie des convois militaires, certifié par le Directeur des dits convois, M. du Buisson (1786) ; — des avances faites à Coutances pour achat de bottes de paille nécessaires aux paillasses (1786) ;—des lits fournis aux dépôts de remonte de la Généralité de Caen (1787) ; — état et tableau des casernes servant aux troupes en garnison ou en quartier dans la ville et château de Caen, ainsi que la quantité et dimensions des chambres vérifiées par leur longueur et largeur, et du nombre de lits de 48 pouces pour les soldats couchant 3 à 3, et de 40 pouces pour ceux couchant 2 à 2, la colonne des observations relatives au 3e étage du pavillon de la place Fontette, porte : « Ce pavillon avoit été construit pour « servir de magasin et y déposer les effets appartenant « au Roi, ainsi que ceux des troupes provinciales, les « casernes du quartier St-Jean et celles du Château « n'étant pas suffisantes pour loger en totalité un régi- « ment composé de deux bataillons ; on a jugé à propos « de prendre ce pavillon pour y caserner deux compa- « gnies du régiment d'Artois, actuellement en garnison « à Caen » ; et plus bas, « M. de Brou (l'Intendant), a « accordé au Bailliage ces deux pièces pour servir de « dépôt provisoire aux papiers du greffe, qui cependant « peuvent être transférés ailleurs, si le besoin du service « l'exigeoit » ; de ce tableau récapitulatif fait et arrêté par le chevalier Ballias de Laubarède, commissaire des guerres au département de Caen, il résulte que dans les 81 chambres et 29 cabinets de la caserne du quartier St-Jean, du pavillon de la place Fontette et du Château, il y avait 515 lits de 48 pouces dans lesquels 1,299 soldats couchaient 3 à 3, et 540 lits de 40 pouces où couchaient 2 à 2, 1,180 soldats (3 mars 1787) ; — du nombre des lits existant dans les casernes de la Généralité (1787) ; — état de la dépense faite pour raccourcir de 6 pieds à 5 pieds 9 pouces de longueur et autres fournitures, signé par le garde-magasin de Valognes et arrêté par le commissaire des guerres, M. D'Heu ; — état de tous les bâtiments appartenant au Roi au fort de La Hougue et à l'île Tatihou, leur emploi et la quantité de lits conformes à ceux désignés dans la lettre du ministre, en date du 30 janvier 1787, que les casernes peuvent contenir d'après la visite faite des sus dits bâtiments le 23 février 1787 ; au bas et en note : « Les « bâtiments du Lazaret royal construit en 1723 dans « l'île de Tatihou, sont à la charge de la Généralité de « Caen »... ; cet état est signé par l'officier du génie en résidence à La Hougue, le sieur Lenoir de Lanchal, et contresigné par M. D'Heu, commissaire des guerres à Valognes (12 mars 1787) ; état des lits militaires et bourgeois servant à coucher les troupes dans les villes d'Avranches, Bayeux, Caen, Cherbourg, Coutances, Granville, St-Lô et Valognes, dont le nombre s'élève à 3,254 ; 2,266 lits militaires et 988 lits bourgeois.

C. 2313. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1788-1790. — Affaires militaires. — Fournitures de lits. — États : des dépenses extraordinaires de l'entrepreneur général des lits militaires pour les réduire de 48 pouces à 40 de largeur pour coucher les soldats 2 à 2, avec pièces justificatives visées par les commissaires des guerres à Cherbourg, Coutances, Granville et Valognes (1788) ; des dépenses de loyer de 20 lits d'officiers dans les pavillons, casernes et magasins du château de Caen, durant l'année 1788 ; — état de la dépense pour les lits militaires dans la Généralité de Caen, à Cherbourg, Coutances, Granville et Valognes, à La Hougue et à l'île Tatihou durant l'année 1788 ; — du nombre de lits complets existant dans la Généralité (1789) ; — des lits à la charge de la province, fournis aux dépôts de remonte durant les années 1789 et 1790 ;—état général des sommes dues aux entrepreneurs, tant des lits militaires que des bois et lumières par eux fournis au compte du Roi dans la Généralité de Caen, s'élevant à 67,726 livres 7 sols 1 denier pour l'année 1789 ; — des fournitures de lits d'officiers (1790) ; — les dits états faits et arrêtés par l'entrepreneur général et vérifiés par les commissaires des guerres.

C. 2314. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1775-1779. — Affaires militaires. — Fournitures de lits. — Correspondance entre MM. Necker, directeur-général des finances ; le prince de Montbarey, ministre ; Esmangart, Intendant de la Généralité, et Magnier, entrepreneur des lits militaires, relative : à l'état de dépense du prix du loyer des lits, meubles et ustensiles militaires pour tenir lieu de supplément de logement pendant les années 1775, 1776 et 1777, constaté en conséquence des ordres de l'Intendant (1777) ; — à la lettre de M. Esmangart écrivant à M. Necker que, sur le refus de l'entrepreneur des lits et ustensiles des ca-

sernes établies dans la ville de Caen, de continuer aux mêmes conditions son marché, dont le bail est expiré, il avait cherché en vain des entrepreneurs en Normandie, puis dans les provinces limitrophes, et qu'alors il avait calculé ce qu'il en pouvait coûter pour faire faire cette fourniture par économie pour le compte de la province, de telle sorte que la propriété des effets lui appartînt. « J'ai trouvé, ajoute-t-il, que l'objet de la « dépense totale à faire dans le premier moment, sui- « vant les prix qui m'ont été demandés, par un négo- « ciant, fort en état de se charger de cette entreprise, « monteroit pour le premier déboursé à 106,400 livres. « J'ai fait ensuite le calcul de la dépense que l'entre- « tien, le blanchissage, les soins et la garde de ces « effets pourroient nécessiter, et j'ai reconnu que c'étoit « un objet d'environ 6,000 livres par an, ce qui, dans « les dix ans, s'élève à 60,000 livres; cette somme, « ajoutée à celle de 106,400 livres, donne un total de « 166,400 livres de dépenses à faire, dans les dix ans « pour le compte de la province; en sorte que suivant « le décompte, il lui en coûteroit dans ce même espace « de tems 46,400 livres de plus que si le marché à « loyer (de 12,000 livres par an, 120,000 livres pour « dix ans) eût été renouvelé, que m'a d'abord demandé « l'entrepreneur actuel et dont il s'est dédit depuis. Il « s'en faut bien que cet excédant soit une charge réelle « pour ma Généralité, puis qu'au moins, en faisant ce « sacrifice, la propriété des effets lui appartiendroit; « avec des soins, ils dureront 30 et peut-être 40 ans; « ainsi, ce sera une première dépense une fois faite, et « qui tournera fort à l'avantage de la province. » M. Esmangart insiste sur l'impossibilité où il est de trouver « des entrepreneurs qui se chargeassent de la « fourniture à titre de loyer. » Il demande une prompte réponse, parce qu'il est « indispensable qu'il prenne « sans délai des mesures pour éviter les plaintes légi- « times que le dépérissement des fournitures peut faire « naître de la part des troupes » (28 janvier 1778); — à la réponse de Necker refusant d'autoriser une imposition pour l'acquisition des lits et ustensiles nécessaires aux casernes : « J'ai le regret de contrarier vos vues, « mais je ne puis pas vous dissimuler ma répugnance « pour de nouvelles impositions, surtout dans les cir- « constances actuelles, et je désirerois qu'il fût possible « d'éviter celle-ci. Faites avec l'ancien entrepreneur « un marché d'un an seulement en lui accordant « quelque augmentation ; ce sacrifice, pour une seule « année, sera peu sensible et pourra être pris facile- « ment sur l'imposition ordinaire des frais de caserne- « ment » (20 février 1778); — aux plaintes et réclamations du sieur Magnier demandant avec instance d'être déchargé du service des lits, pour lequel il n'a encore rien reçu depuis trois ans et quatre mois qu'il l'administre. Il se plaint de ce que le commissaire des guerres entasse des lits dans des chambres trop étroites, de sorte que les soldats manquent d'air et d'espace et sont obligés de passer sur les lits des uns et des autres pour gagner le leur. Il prie l'Intendant d'ordonner aux commissaires des guerres « de faire l'assiette du loge- « ment aux termes de l'ordonnance des places, du « 1er mars 1768, des états, lettres du ministre et marchés « des lits pour que chaque chambre ne contienne « qu'autant de lits qu'elles donneront de fois 2 toises 1/2 « à 3 toises carrées ou de surface nécessaire par lit « pour la circulation de l'air et empêcher qu'il ne se « corrompe par la multiplicité de la contrariété des « tempéramments plus ou moins sains et l'aisance d'y « aller et venir, faire ordinaire et y déposer leurs pro- « visions de bouche, de chauffage et lumière et s'y « entretenir sainement et proprement, ainsi que les « armes et fourniments. » Puis, il réclame son dû..... « Vous êtes trop équitable, Monseigneur, pour souffrir « que je sois ruiné dans ce service que je n'ai point « cherché de faire, au contraire que l'on m'a prié de « me charger »; — à l'autorisation donnée de passer un marché avec un nouvel entrepreneur (à raison de 20 livres de loyer par lit de soldat et 50 livres par lit d'officier, ce qui fera une augmentation de 2,440 livres et une dépense annuelle de 14,440 livres, au lieu de 12,000 livres) pour la fourniture des lits nécessaires au régiment du Roi devant arriver à Caen (2 avril); — à la réclamation par deux avocats de Granville d'une indemnité de 300 livres pour cinq lits complets, qu'ils avaient dû fournir pour le régiment de Conti, dont les officiers y avaient mis les galeux. Cette réclamation est appuyée par les officiers municipaux de Granville, qui ajoutent qu'il serait juste que cette dépense fût au compte du Roi ou de l'entrepreneur des fournitures aux hôpitaux militaires, « la communauté de Granville étant « déjà trop surchargée d'impôts pour la pouvoir ac- « quitter » (26 août 1778); — à la prorogation pendant une année des marchés des hôpitaux et des lits militaires (22 octobre 1779); — à la demande faite par le sieur Magnier, s'il doit prendre des mesures pour procéder à l'estimation des fournitures à remettre le 31 décembre au sieur Schmitt, auquel l'entreprise générale de ce service dans tout le royaume a été concédée (8 novembre).

C. 2315. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1781. — Affaires militaires. — Fournitures de lits. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre de la guerre ; Esmangart, Intendant de la Généralité ; D'Heu, Collet, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres ; relative : à l'état général des fournitures complètes existant dans les pavillons et casernes de la province de Normandie, conformément aux certificats rapportés au marché du sieur Schmitt, entrepreneur général des lits militaires du royaume et à l'état de fixation pendant l'année 1780 ; — aux ordres donnés de répartir dans les hôpitaux de la Généralité les 800 lits pliants appartenant à S. M. qui ont été mis en dépôt dans les magasins de Valognes (8 février 1781) ; — à la demande de procès-verbaux des quantités et qualités des lits pliants, dont on fait usage dans les hôpitaux depuis le 1er novembre 1778, afin de régler ce qui peut être dû au sieur Magnier, entrepreneur des fournitures militaires (8 février 1781) ; — au procès-verbal de la visite, fait en présence de M. D'Heu, commissaire des guerres, par le garde-magasin, un tapissier et un menuisier, de l'état des lits et ustensiles conservés dans le couvent des Capucins de Valognes, et constatation des réparations nécessaires avant de les distribuer dans les divers hôpitaux de la Généralité (27 février) ; — aux difficultés survenues pour le transport des 800 lits pliants des magasins de Valognes dans les hôpitaux de Bayeux, Cherbourg, Coutances, Granville et Saint-Lô, le préposé des menus convois militaires étant dispensé des gros convois qu'il renvoie à l'entrepreneur de Caen (23 mars) ; — aux ordres à donner pour que les voituriers chargés du transport de farines de Coutances à Valognes, rapportent les lits pliants destinés pour Coutances et Granville (29 mars) ; — à l'envoi de l'état préliminaire des lits pliants envoyés dans les hôpitaux de la Généralité, en observant que dès que les réparations seront faites aux 119 destinés pour Bayeux, Cherbourg et Valognes, ils seront envoyés dans ces hôpitaux (26 avril) ; — à la supplique du sieur Magnier pour être remboursé de ses avances (1er mai) ; — à la constatation par M. Collet, commissaire des guerres, que les fournitures du Roi, remplaçant celles de l'entrepreneur Magnier, leur sont en général très inférieures ; — à la nécessité de remplacer aux frais de la municipalité d'Avranches 12 lits affectés aux galeux et ne pouvant être rendus en si mauvais état au sieur Magnier, enfin au besoin de chemises pour les hôpitaux de Granville et de Villedieu, qui excite les plaintes des commandants des régiments d'Auvergne et de Berwick, en recevant continuellement de leurs soldats (2 mai) ; — à la nouvelle supplique du sieur Magnier, afin d'être payé de ses traites pour le service des lits militaires et de rentrer en possession de ses 62 lits à Cherbourg et autant à Valognes « mais au nom de Dieu, prenez en considération ma position » (9 mai) ; — à la remise du traité de Mathias Schmitt, entrepreneur général des lits dans les pavillons et casernes des villes, citadelles, forts et châteaux du royaume de la Corse (21 mai) ; — à l'envoi du marché fait avec le sieur Jacques Le Jamtel, marchand à Granville, pour la réparation des lits pliants au compte du Roi, nouvellement arrivés à l'hôpital de la dite ville (27 mai) ; — à l'ordre transmis à M. D'Heu, de dresser au plus vite un état des fournitures de lits, faites par le sieur Magnier depuis le 1er novembre 1778 jusqu'au 1er janvier 1781 pour le mettre à même de régler la comptabilité de cet entrepreneur que le ministre de la guerre « veut absolument « rembourser incessamment de ses avances » (31 mai) ; — à l'envoi des états des lits pliants fournis aux hôpitaux de Bayeux, Cherbourg, Coutances, Granville, Saint-Lô et Valognes, dressés par les administrateurs, les gardes-magasin et vérifiés par le commissaire des guerres (4 juin) ; — à la réception de l'état constatant que l'on n'a remis en dépôt à l'hôpital de Cherbourg que 25 fournitures sur les 150 du sieur Magnier qui devaient y être en réserve (7 juin) ; — au rappel par M. de Ségur des questions adressées le 27 janvier à M. Esmangart, relatives au procès-verbal des quantités et qualités des lits pliants appartenant au sieur Magnier, afin de terminer la comptabilité de cet entrepreneur (4 juillet) ; — à la lettre de rappel des lettres des 31 mai et 7 juin à M. D'Heu, relatives aux 150 fournitures de lits pliants appartenant au Roi, qui doivent remplacer dans l'hôpital de Cherbourg, celles du sieur Magnier (7 août) ; — à la répartition faite par les sieurs Collet et Despiés, commissaires des guerres, et par le subdélégué de St-Lô, des 800 lits pliants déposés dans les magasins de Valognes (9 août 1781) ; — à l'envoi du procès-verbal de la situation des 176 lits pliants appartenant au sieur Magnier envoyés en la ville de Cherbourg à différentes époques et remplacés par 150 autres lits pliants appartenant au Roi provenant de l'armée de M. le comte de Vaux (11 septembre) ; — à la réception de l'ordonnance de 34 livres 11 sols pour le remboursement de la dépense des réparations faites aux 30 lits pliants envoyés à l'hôpital de Granville (27 septembre 1781) ; — à l'envoi par M. D'Heu du procès-verbal, constatant la situation des 176 lits pliants du sieur Magnier et des

endroits où ils ont été employés par les ordres de M. Dumouriez, les 150 provenant de l'armée du comte de Vaux, étant à l'hôpital de Cherbourg, seront transportés par la municipalité de Cherbourg, s'il y a lieu, à la place de ceux du sieur Magnier actuellement occupés tant à l'abbaye qu'au fort du Hommet et à l'île Pelée, les habitants de la ville et de la campagne n'ayant pu fournir au coucher de cette quantité d'hommes (29 octobre).

C. 2316. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1782. — Affaires militaires. — Fournitures de lits. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre de la guerre; Esmangart, Intendant de la Généralité; de Caux, directeur des fortifications; Collet, D'Heu, Despiés, de Laubarède, de Montcarville et Thibault de Longecour, commissaires des guerres, relative : à l'avis donné d'acheter au compte de S. M. les 156 lits et les 400 demi-fournitures dont le loyer est payé au sieur Magnier, qui sont répartis entre l'hôpital de Cherbourg, l'abbaye, la barraque du Hommet à l'île Pelée et dans les casernes à la Bouteillerie et à la ville (12 janvier); — à la remise à faire par le préposé du sieur Magnier au sieur Hugues, garde magasin des effets de l'hôpital ambulant de l'armée des côtes de l'Océan, de 400 demi-fournitures déposées à Valognes (30 janvier); — à l'achat à faire au compte du Roi des 326 lits pliants étant à Bayeux et des 1,276 à Caen, appartenant au sieur Magnier; — à l'erreur du chiffre *douze* au lieu de *deux* commise par le copiste, c'est-à-dire 276 lits et non 1,276 (27 février); — à la constatation de la situation de 400 demi fournitures déposées à Valognes (11 mars); — à la demande de 51 lits pliants ou 26 lits de 4 pieds de largeur pour coucher 50 soldats du régiment de Waldner dans le fort provisionnel de l'île Pelée (24 avril); — à l'envoi de l'état des effets et 60 fournitures que le sieur Magnier a mis à la disposition des administrateurs de l'hôpital de Cherbourg (1er mai); — aux ordres du marquis de Ségur à transmettre aux commissaires des guerres et aux subdélégués, pour les mesures à prendre par suite du décès du sieur Magnier (noyé en se baignant avec un de ceux qui l'accompagnaient), pour éviter la distraction de ses effets répartis, soit dans les hôpitaux, les casernes ou dans les magasins (5 juillet); — à l'envoi de l'inventaire des lits pliants, fournitures et ustensiles appartenant au Roi ou au sieur Magnier, existant dans les magasins de Cherbourg (10 août); — à la réception des procès-verbaux constatant les quantités de lits pliants appartenant au sieur Magnier existant tant à Bayeux, Caen, qu'à Cherbourg et qui doivent être pris au compte du Roi (25 septembre); — à la lettre de l'Intendant à Dumouriez pour lui annoncer qu'il n'a pas de fonds disponibles pour appointer le garde-magasin, qu'il a fait nommer par le sieur de Longecour. Il ajoute : « ces effets, d'ailleurs, étant destinés au cazernement « en remplacement de ceux que l'habitant devroit « fournir; c'est naturellement aux officiers municipaux « des villes, où ils sont déposés, à en prendre soin, « puisque leur emploi tourne au soulagement de l'ha- « bitant » (5 novembre); — au renvoi du reçu général donné par le sieur Alibord, garde-magasin des effets du Roi à l'hôpital militaire de Bayeux, tant des lits pliants et demi-fournitures appartenant au sieur Magnier, que de ceux provenant de la régie de l'armée de Vaux, afin qu'il donne un autre reçu de la quantité seulement de lits pliants, dont l'emplacement est désigné dans l'état de liquidation (18 et 24 décembre).

C. 2317. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1783. — Affaires militaires. — Fournitures de lits. — Correspondance entre MM. le maréchal marquis de Ségur, ministre; Esmangart et Feydeau de Brou, Intendants de la Généralité; de Montcarville, D'Heu, Thibault de Longecour, commissaires des guerres; les officiers municipaux de Valognes et de Cherbourg, et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : à la réception de l'état des bois de lits pliants et fournitures accessoires restant au compte du sieur Magnier d'après la liquidation qui a été faite entre S. M. et cet entrepreneur (9 janvier); — aux ordres à donner pour faciliter la mission du sieur Lambert, chargé par le sieur Magnier de retirer tous les lits pliants, demi-fournitures et autres effets restant à son compte dans les différentes villes et localités de la Généralité (25 janvier); — à l'envoi de l'état général des lits pliants et fournitures appartenant au Roi et répartis dans les différentes places de la Généralité pour le service des hôpitaux et des troupes, et provenant soit de l'armée de Vaux, soit des acquisitions faites au sieur Magnier, ainsi que de ceux que devait reprendre cet entrepreneur (16 février); — aux représentations de MM. de Garantot, de Fontenelle-Postel et de Chantereine, officiers municipaux de Cherbourg sur leur embarras de fournir des lits au second bataillon du régiment de Bassigny, fort de 800 hommes « ce nombre, écrivent-ils, nous a, avec « raison, effrayés et nous effraie, en ce que nous et la « ville entière attendions quelque soulagement. Wal-

« dener étoit de deux bataillons et n'étoit que d'envi-
« ron 900 hommes et cela occasionnoit une foule
« affreuse dans la ville ; 800 hommes, par conséquent,
« produiront à peu de chose près la même foule, et le
« peuple, qui ne se paie guère de bonnes raisons,
« trouvera extraordinaire qu'aiant un bataillon de
« moins, nous ne le soulagions en rien. Ses plaintes,
« qui commencent déjà à éclater, ne nous paroissent
« pas absolument destituées de fondement.... Les
« lits pliants sont si usés, si cassés, si délabrés qu'à
« peine il y en a de 30 ou 40 qui puissent servir... Par cet
« exposé, vous apercevés, Monseigneur, qu'à peine nous
« pourrons rendre les 70 lits de campagne et par con-
« séquent tous nos privilégiés fourniront encore et vous
« concevés tous les murmures que cela occasionnera.
« Plusieurs nous ont même déjà prévenus qu'ils refuse-
« ront de fournir. » Les officiers municipaux démontrent combien il est pressant de faire réparer ces lits sur le champ et d'en faire venir des magasins de Bayeux. « Comme nous sçavons que vous n'ignorés pas combien
« notre ville a souffert depuis longtemps et souffre
« encor de la foule affreuse qui y règne, nous espérons
« que vous voudrés bien nous accorder cette grâce.
« Nous pouvons vous assurer, avec la plus grande
« vérité, que toutes les fournitures de nos cazernes
« sont dans le plus mauvais état et qu'il est absolument
« impossible au peuple de les réparer et de les renou-
« veller » ; — à la réponse de M. Esmangart écrivant que c'est sur ses instances que l'administration s'est déterminée à ne mettre en quartier à Cherbourg qu'un seul bataillon, « et vous sentés qu'il n'étoit pas possible
« de le diviser, je ne doute pas que vous n'ayez fait à
« l'avance toutes les dispositions que votre zèle aura
« pu vous suggérer pour assurer provisoirement cet
« objet de service intéressant, vous savés quelles ont
« été en tout tems les miennes à votre égard et dans
« le moment actuel je me propose effectivement de
« venir à votre secours », — il ajoute qu'il a donné des ordres pour la réparation des lits pliants (27 avril), et effectivement l'Intendant envoie au commissaire des guerres les plaintes des dits officiers municipaux qui lui demandent des secours : « mon intention n'est pas
« de les leur refuser. Cette ville a peu de ressources,
« et depuis le commencement de la guerre, le séjour
« continuel des troupes a été fort pénible pour l'habi-
« tant. » Puis il engage le commissaire des guerres à faire marché avec un tapissier pour les réparations des lits (29 avril) ; — il écrit encore au Ministre que le 2e bataillon étant au grand complet, il est dans l'impossibilité de pourvoir au soulagement des habitants :
« Cette ville a par elle-même peu de ressources, sa
« principale population est formée de matelots, d'ar-
« tisans, d'ouvriers qui ne jouissent d'aucune aisance,
« qui sont presque tous dépourvus eux-mêmes de meu-
« bles et d'effets. Depuis le commencement des hostilités,
« cette ville a été obligée de fournir le logement à une
« garnison nombreuse et la plupart des fournitures sont
« détériorées à ce point qu'elles ne peuvent plus servir à
« leur usage. » Il demande l'autorisation d'assigner un certain nombre des lits et fournitures aux soldats pour le soulagement de l'habitant, dont l'indigence serait constatée. Il ne pourrait suppléer au déficit qu'en faisant fournir les paroisses de la campagne voisines ;
« mais les communautés méritent les mêmes ménage-
« ments et les mêmes égards, elles ont même un droit
« particulier aux bontés de l'administration, parce
« qu'elles ont ressenti plus que les autres les malheurs
« de la guerre ; elles n'étoient remplies que de matelots,
« et la plupart ont péri en mer ou sont encore sur les
« vaisseaux du Roi et les familles sont presque toutes
« dénuées de leurs chefs » (29 avril) ; — aux mesures prises par M. de Longecour pour la réparation des lits et fournitures par les soins du garde-magasin, qui les envoie au fur et mesure dans les casernes (7 mai) ; — à l'approbation par M. de Ségur des mesures prises pour la réparation des lits ; « mais, ajoute le ministre, l'in-
« tention de S. M. est que vous prescriviez toutes les
« précautions nécessaires pour prévenir les abus et que
« le garde-magasin se fasse remettre par les officiers
« municipaux des reçus des quantités qu'il délivrera,
« afin qu'il puisse toujours compter envers le Roi de la
« totalité de celles dont il est chargé » ; — au remercîment par M. Esmangart à M. de Ségur pour l'autorisation accordée de faire réparer les lits et fournitures déposés à Cherbourg (21 mai) ; — à la lettre de M. de Longecour écrivant à M. Esmangart : « Afin d'entrer
« dans vos vues pour le soulagement de la ville, je me
« suis fait représenter l'état de répartition des lits
« fournis par l'habitant, et je me suis convaincu qu'il
« étoit impossible d'exiger, actuellement même qu'il y
« a déjà une très-grande quantité de lits pliants em-
« ployés, que la fourniture soit continuée, telle qu'elle
« est faite par les contribuables, la charge est trop
« énorme en raison de leurs facultés » ; l'état joint à cette lettre constate que des habitants fournissent jusqu'à 5 lits, et que ceux qui ne sont taxés qu'à un tiers et même à un quart sont en proportion de leurs facultés aussi surchargés que les autres, ayant à peine de quoi se coucher eux-mêmes, et cependant il y a 1,097 hommes à coucher pour lesquels il faut 549 lits,

de sorte que le commissaire des guerres avertit l'Intendant qu'on va se trouver sans ressource pour l'établissement de 100 travailleurs d'augmentation, dont on annonce l'arrivée prochaine pour les forts du Hommet et de l'île Pelée, à moins d'envoyer des lits de Bayeux ou de surcharger de nouveau la ville, qui est déjà trop accablée (14 juin); — à la nouvelle demande du commissaire des guerres déclarant qu'il sera impossible de coucher, faute de fournitures, les ouvriers que les travaux de Cherbourg rendent indispensables, ainsi qu'aux forts du Hommet et de l'île Pelée (8 juillet); — au transport, de St-Malo à Cherbourg d'un certain nombre de demi-fournitures provenant du magasin établi pour le service de l'hôpital ambulant de l'armée de Vaux (16 août); — à l'avis donné que S. M. a approuvé la dépense de 284 livres 3 sols 6 deniers, faite pour réparations aux lits pliants déposés à Cherbourg (16 août); — à l'ordonnance de l'Intendant pour le paiement de 289 livres 10 sols, y compris les 4 deniers pour livre de retenue pour la caisse des Invalides, avancées par le sieur Rouhière de Fontenelle pour la réparation des lits pliants (25 août); — au triple procès-verbal de la quantité et qualité des demi-fournitures pour le couchage des troupes destinées aux travaux de Cherbourg, à faire par M. de Longecour et à envoyer en double exemplaire au maréchal de Ségur, après y avoir fait mettre, à la décharge du régisseur de l'hôpital ambulant, le récépissé du garde-magasin de Bayeux qui seul en doit compter (25 août); — à la réception de 81 ballots provenant de l'armée des côtes de l'Océan, consistant en 606 couvertures, 2,798 draps, 714 paillasses et 800 sacs à paille, dont plusieurs sont en mauvais état, ayant « contracté de l'humidité dans le bâtiment sur « lequel ils sont venus de St-Mâlo » (8 octobre); — à la « requête du sieur Rouhière de Fontenelle, garde-magasin des effets du Roi à Cherbourg, réclamant l'expédition de l'ordonnance pour le remboursement de ses avances pour la réparation des lits appartenant au Roi : « Je suis réellement dans le plus grand embarras..., « ma position est réellement très-affligeante, j'ai « avancé ma petite fortune et je suis contraint d'avoir « recours aux emprunts pour vivre » (18 octobre); — à l'envoi du procès-verbal des 81 ballots de demi-fournitures provenant de l'armée des côtes de l'Océan, chargés sur le navire de transport « le Héros »; la visite des dits effets a fait constater que sur les 606 couvertures de laine blanche, 192 étaient trouées et mangées des vers et 25 mouillées d'eau de mer; sur les 2,798 draps, 40 troués et coupés, et 97 remplis de boue et 100 mouillés d'eau de mer; sur les 714 paillasses, 10 trouées et rongées par les rats et 125 mouillées, et sur les 796 sacs à paille au lieu de 800 portés sur l'état, 6 troués et 112 mouillés, après réparations faites montant à la somme de 126 livres 5 sols, les dits effets ont été remis à la charge et garde du sieur Rouhière de Fontenelle qui a signé avec le sieur Longecour (27 octobre et 3 décembre); — à la nouvelle requête du sieur Rouhière réclamant le remboursement de ses avances : « Ce « contre-tems (la nomination de M. Esmangart à l'In- « tendance de Flandres à Lille) m'afflige d'autant plus « que je n'ai pas un sol et que je suis tourmenté par de « petites dettes que je n'aurois pas sur les bras, sans « ma trop grande facilité à avancer mon argent pour le « service du Roi »; à cette lettre adressée à M. Guiard, premier secrétaire de l'Intendance, dont le sieur Rouhière implore les conseils et la protection, est joint une expédition d'un projet de mémoire à adresser au maréchal de Ségur, pour réclamer ses avances de 2,149 livres 10 sols et ses appointements de seize mois, qui lui sont dus depuis le mois d'août 1782 sur le pied de 600 livres par an (26 novembre); — à la demande faite par le maréchal de Ségur à M. de Feydeau de Brou, successeur de M. Esmangart à l'Intendance de Caen, de lui envoyer les comptes de dépenses à l'occasion des réparations des lits pliants emplacés dans le magasin de Cherbourg, pour qu'il autorise l'expédition d'une ordonnance de paiement sur le commis du Trésorier général (31 décembre).

C. 2318. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1784. — Affaires militaires. — Fournitures de lits. — Correspondance entre MM. le maréchal marquis de Ségur, ministre; le maréchal marquis de Castries; le duc de Harcourt, gouverneur de la province; de Feydeau de Brou, Intendant de la Généralité de Caen; de Crosne, Intendant de la Généralité de Rouen; de Longecour, commissaire des guerres, et de Garantot, maire de Cherbourg, relative : à l'envoi pour en obtenir le remboursement de l'état de dépenses montant à 2,149 livres 17 sols pour réparations faites aux lits pliants déposés à Cherbourg, y compris les appointements du garde-magasin depuis le 1er septembre 1782 (10 janvier); — à l'avis donné que S. M. a approuvé le paiement des dites dépenses (février); — ordonnance de l'Intendant pour la solde des avances du sieur Rouhière de Fontenelle (22 février); — à la réclamation par le propriétaire du magasin des lits militaires de Cherbourg d'une somme de 702 livres, prix de ses loyers du quartier d'octobre 1780 et les années 1781 à 1783, à raison

de 54 livres par quartier (25 février); — à l'ordre donné au commissaire des guerres de Cherbourg par l'Intendant de former un état de cette dépense et de le communiquer à M. de Montcarville, ordonnateur de l'armée, qui, après l'avoir visé, l'enverra dans les bureaux de l'Intendant pour être ordonnancée : « Je dois, « au surplus, ajoute M. de Brou, vous observer que ce « délai de paiement, qui a été fâcheux pour les pauvres « propriétaires de ce magasin, n'auroit pas eu lieu si « vous m'aviez adressé tous les six mois, suivant la « règle et l'usage, un état de tous les effets y contenus, « car je vois que le paiement n'a été refusé que parce « que pareil paiement avoit cessé à Valognes, et cela « étoit naturel puisqu'il n'existe plus de magasin » (21 mars); — à la demande de M. le maréchal de Castries de 150 couvertures, 150 paillasses et 600 paires de draps pour compléter les fournitures nécessaires au couchage de 300 hommes de troupe de marine, qui seront occupés aux travaux de Cherbourg (10 mars); à l'ordre donné à M. de Longecour de remettre les dits effets et d'en dresser un procès-verbal, lors de la remise, et qu'ils rentreront au magasin, pour que le département de la marine paie la moins value qui résultera du service (19 mars); — à l'envoi du procès-verbal estimatif des fournitures dressé par MM. de Longecour, commissaire des guerres, Deshayes, commissaire des ports et arsenaux de la marine au département de Cherbourg, pour le coucher des troupes, cédées par le département de la guerre à celui de la marine, et à l'avis que la marine ayant eu besoin de trois grandes salles de l'abbaye pour le logement de 300 hommes, il a été indispensable d'emmagasiner les effets du Roi dans une nouvelle maison, dont le loyer devra être payé par le Roi, à moins que malgré la pauvreté de la ville, elle n'en fût chargée, en considération de ce que l'on prête environ 220 lits pliants pour le couchage des troupes, dont, sans cela, elle eût été aussi grevée que pendant la guerre, l'Intendant ajoute en marge : « ce loyer doit « être payé sur les fonds de la guerre et non sur « d'autres, les effets dont il s'agit appartenant au Roi » (25 mars); — à l'avis par M. de Longecour des ordres qu'il a reçus de M. Dumouriez et de M. le chevalier de Carbonnié, lieutenant-colonel, pour faire fournir 86 couvertures aux soldats du 1er bataillon du régiment de la Reine, envoyés de Valognes et détachés à bord du bâtiment « L'Aigle » pour travailler au remplissage de la seconde caisse conique, le commissaire écrit à l'Intendant : « Vous savez que les commandants des « troupes sont en général très-exigeants et éludent « autant qu'ils peuvent les formes prescrites et sage-« ment établies pour les dépenses du compte du Roi; « cependant, M. Dumouriez a senti qu'il ne pouvoit « refuser de modifier le nouvel ordre que je l'ai prié de « mettre au bas de mes observations » (16 juillet); — à l'envoi à faire dans le département de Rouen de 500 demi-fournitures (17 juillet); — à l'avis donné qu'il n'existe dans le magasin de Cherbourg que 476 couvertures, qui seront insuffisantes pour les troupes que le duc d'Harcourt doit employer aux travaux du port (22 juillet); — à l'ordre formel du maréchal de Ségur d'envoyer à M. de Crosne, Intendant à Rouen, les 476 couvertures des magasins de Cherbourg, et qui seront remplacées par 500 demi-fournitures venant de Mortain (28 juillet); — aux ordres donnés par M. de Feydeau au maire de Cherbourg d'expédier les dites fournitures à Montivilliers (31 juillet); — à l'avis donné par le maréchal de Ségur à M. de Feydeau que l'Intendant de Rouen lui enverra 500 demi-fournitures composées d'une paillasse, un sac à paille, une couverture et deux paires de draps, et il lui prescrit de dresser procès-verbal de réception des dits effets à Cherbourg (31 juillet); — à l'avis que donne M. de Garantot, maire de Cherbourg, qu'il a fait embarquer sur un bateau, en partance pour le Havre, et à l'adresse des officiers municipaux de Montivilliers 456 demi-fournitures, le garde-magasin n'en pouvant fournir davantage, le maire prie instamment l'Intendant de faire venir au plus tôt les fournitures annoncées de Morlaix : « S'il nous vient des « travailleurs, que ferons-nous? Je vous supplie, au « nom des habitants, de prendre en cela notre ville « singulièrement sous votre protection, sans les bleds « que vous nous avez fait passer, les plus grands maux « seroient peut-être arrivés; on peut en juger par le « prix où le blé se maintient; le plus cher a été vendu « encore 17 livres 10 sols le quintal, que seroit-ce s'il « falloit encore surcharger cette ville du logement des « troupes? »; — à la demande confidentielle de l'Intendant à M. de Mons de Garantot de la quantité et de la dimension des pièces, dont se compose la maison de la veuve Garel, servant de magasin aux effets du Roi, « vous pouvez vous expliquer librement à ce sujet sans « craindre d'être compromis en aucune manière (4 août); — à l'envoi de l'état des dernières fournitures qui ont été embarquées à bord du navire du « capitaine « Granger » en PS, « le navire est parti et le vent est « très-bon » (7 août); — à la réception à Cherbourg des 500 demi-fournitures tirées du magasin de Morlaix (10 août); — à l'avis donné que les 456 demi-fournitures expédiées de Cherbourg au Havre pour le service des troupes en garnison dans la Généralité de Rouen et que

les ordonnances de paiement sont au nom du sieur Rouhier de Fontenelle, garde-magasin des effets du Roi à Cherbourg (16 août); — à l'avis de l'Intendant de Bretagne que M. de Laserre, commissaire des guerres, avait fait embarquer, le 30 août, sur le navire « *la Jeune-Élizabeth* » capitaine Lachelier, frété pour le compte de la marine, 2,000 grands draps de lit, 500 couvertures, 300 paillasses, 452 sacs à paille, qui sont tous les effets trouvés dans le magasin; il ajoute que la pluie du lundi 30 août ayant mouillé ces ballots, il sera nécessaire de déballer et de sécher les dits effets (8 septembre); — au même avis transmis par M. de Brou à M. de Garantot le priant de recevoir, en l'absence de M. de Longecour, ces effets dont il fera dresser un état par le garde-magasin de Cherbourg (14 septembre); — à l'avis de M. de Garantot que les fournitures de Morlaix sont « dans un état pitoïable. Nous avons bien « perdu au change, tout ce que nous avons envoié à « Montivilliers étoit bon et bien conditionné et presque « tout ce que nous recevons est hors de service. C'est « le tout, si dans un besoin pressant on pourroit trouver « 200 demies fournitures en état de servir..., les cou- « vertures surtout sont abimées; il paroit qu'elles ont « servi dans les hôpitaux » (25 septembre);—au procès-verbal de réception des effets de couchage appartenant au Roi, envoyés du magasin de Morlaix à Cherbourg (25 septembre, 13 octobre); — à la demande des officiers municipaux de Valognes de soulager leurs concitoyens dans la fourniture de lits aux casernes (13 octobre); — à l'accueil favorable fait aux réclamations des officiers municipaux de Valognes, à qui M. de Brou écrit : « J'ai prévenu vos désirs, vos habitants « contribuant à l'imposition destinée aux dépenses « militaires sous le nom de cazernement, il y auroit « double emploi, s'ils fournissoient en même tems des « lits et ustensiles en nature » (17 octobre); — à la proposition du sieur Magnier de fournir des lits à la garnison des villes de Cherbourg et de Valognes aux mêmes conditions de son traité pour la ville de Caen (18 octobre); — aux remercîments des officiers municipaux et des notables de Valognes (23 octobre); — à la demande du subdélégué de Valognes sollicitant la même faveur pour les autres lieux de son Élection qui ont été grevés de la même fourniture des lits, en recommandant particulièrement la ville de Cherbourg; en marge et en tête de la dite supplique, le secrétaire de l'Intendance écrit : « C'est bien l'intention de M. de « Brou » (23 octobre); — aux félicitations adressées par M. de Brou au maire de Cherbourg pour la réparation des effets destinés au couchage des troupes et provenant de Morlaix, et à l'envoi d'une ordonnance du paiement des avances faites par le garde-magasin, avec promesse de ne plus faire contribuer les habitants à la fourniture des lits, puisqu'ils contribuent avec le reste de la province à l'imposition pour le casernement (5 novembre); — à l'envoi au maréchal de Ségur d'une expédition du procès-verbal de l'état des fournitures envoyées de Morlaix à Cherbourg, et à la nécessité de prévenir à l'avance si de nouvelles troupes doivent arriver pour les travaux du port, afin de faire construire des barraques pour le logement, car « cette petite ville « présente on ne peut moins de ressources pour cet « effet, et il sera indispensable d'y faire passer d'autres « fournitures » (5 novembre); — à l'avis que M. de Brou donne à M. de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres, que son intention est de faire fournir par un entrepreneur les lits et ustensiles nécessaires au service dans les villes de Bayeux, Cherbourg, Granville et Valognes et autres de son département où il pourrait y avoir des troupes, et à l'invitation qu'il lui fait de dresser un projet de marché, qui pourrait commencer au 1er janvier prochain, il l'avertit enfin que son intention est de faire payer aux habitants des sus dites villes, qui ont fait des fournitures, leur loyer, suivant les prix du marché actuel du sieur Magnier, à partir du 1er janvier dernier (19 novembre); — au projet de marché pour la fourniture des lits militaires et ustensiles à Bayeux, Cherbourg, Coutances, Granville et Valognes, d'après lequel chaque lit coûterait 16 livres 3 sols 9 deniers, si la fourniture est constante pour neuf ans, les lits employés ou non, et 20 livres par lit si le marché est résiliable à la volonté de l'administrateur (28 novembre); — aux dispositions à prendre pour le couchage des troupes que le duc d'Harcourt se propose d'envoyer à Cherbourg pour les travaux du port, et qui excéderaient de 3 à 400 le nombre des ouvriers employés l'année précédente, car « M. de La « Bretonnière, écrit M. de Garantot, m'a dit qu'il y « avait 4 millions accordés pour les travaux de l'année « prochaine, M. le duc d'Harcourt a dû le luy mander. « Nous aurons à ce compte là bien du remument, bien « du monde et bien du train dans ce pais cy » (18 décembre).

C. 2319. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1785. — Affaires militaires. — Fournitures de lits. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur général; de Vergennes, Intendant des finances; de Feydeau, Intendant de la Généralité; de Montcarville,

D'Heu, Thibault de Longecour, commissaires des guerres ; les officiers municipaux de Cherbourg et de Coutances ; Couraye du Parc et de Gonneville, subdélégués, relative : au traité du 1er janvier 1785, pour neuf années de la fourniture des lits militaires au compte de la province dans les places de Bayeux, Cherbourg, Coutances, Granville et Valognes, article 14 : « le présent marché fait moyennant les prix et somme « de 16 livres 5 sols de loyer par chacun an, pour « chaque lit de garnison et les ustensiles qui en dé- « pendent ; article 15, dans le cas où le tout, ou « seulement partie des dites fournitures viendroient à « n'être plus dans le cas d'être employées, le sieur « Magnier se soumet de les retirer et les loyers des « dites fournitures cesseront de courir au bout d'un « mois, à compter de la date de l'ordre qu'il aura reçu « de les retirer ; et néanmoins il lui sera payé, à titre « d'indemnité, par chacun an, à compter de l'époque à « laquelle les fournitures auront été retirées jusqu'à « l'expiration du présent marché, une somme de 45 sols « par chaque fourniture supprimée, la dite fourniture « composée d'un lit de garnison et des ustensiles qui « en dépendent » ; — à l'envoi, pour homologation, de l'état général de fournitures de lits de troupes dans la Généralité de Caen, au compte du Roi pendant l'année 1784 (31 janvier 1785) ; — aux représentations des officiers municipaux de Cherbourg sur le bruit qui s'est répandu qu'un détachement de 150 hommes du bataillon, qui est à Valognes, devait arriver dans leur ville, ce qui leur donne de l'inquiétude pour la fourniture des lits, avec prière instante à M. de Brou de presser l'entrepreneur d'envoyer au plus tôt ses fournitures pour prévenir l'embarras où ils seraient de coucher les nouveaux travailleurs que le duc d'Harcourt enverrait, sur la demande des ingénieurs du port (11 février) ; — à la nouvelle supplique des officiers municipaux de Cherbourg pour que l'Intendant fasse fournir au plus tôt par le sieur Magnier et le coucher et les ustensiles de cuisine pour 4 ou 500 soldats sur le point d'arriver aux Becquets pour les travaux, car on menace de les faire fournir par les habitants et par les paroisses dans lesquelles sont enclavés les Becquets (26 mars) ; — à la lettre du secrétaire de l'Intendance, M. Armenault, écrivant en l'absence de M. de Brou à M. de Longecour, commissaire des guerres, qu'il n'y a d'autre parti à prendre que de faire délivrer des magasins du Roi le nombre de lits pliants nécessaire au coucher des troupes, ainsi que les fournitures pour les garnir, et quant aux ustensiles de cuisine, il ajoute : « Comme « Cherbourg se trouve dans une presse véritablement « extraordinaire, il seroit possible que M. l'Intendant se « déterminât à ordonner cette emplète. » Il demande, en conséquence, d'envoyer un état du nombre et espèces d'ustensiles nécessaires, afin que l'Intendant puisse se décider et avoir une idée de ce que coûterait cette dépense (29 mars) ; — à la réponse de M. de Longecour écrivant que le maire de Cherbourg « a « beaucoup exagéré son embarras ; mais, depuis que « je réside ici, je ne suis plus étonné de ces sortes « d'amplifications. » Il dit qu'il pourra loger dans les casernes les 120 nouveaux travailleurs, dont on lui annonce l'arrivée, et il croit que les ustensiles pourront suffire à ce nouveau détachement que l'on mêlera dans les compagnies avec les ordinaires déjà établis. « Il est « vrai que le retour des semestriers et la grande quan- « tité de recrues, que le régiment attend, peuvent « exiger une augmentation de lits assez considérable, « mais j'espère que les fournitures du sieur Magnier « arriveront et que les menuisiers chargés de la fabri- « cation de ses châlits pourront en livrer une partie ; « d'un autre côté, M. l'Intendant pourrait ordonner « qu'on nous envoyât, en cas de besoin, un certain « nombre de fournitures de Valognes, où il ne reste « presque personne. » Il demande à être prévenu à temps de l'arrivée de nouvelles troupes, car « cette « ville manquant tellement de ressources, on se trou- « veroit sûrement dans l'embarras en cas de foule. « Il reste en magasin environ 360 demi fourni- « tures, mais faute de matelats et de chalits, elles « ne peuvent être employées que dans des barraques « et sur des lits de camp. Ainsi, ce secours est nul « pour le casernement, quant aux 250 lits du sieur « Magnier, ils suffiront à peine pour le remplacement « des lits bourgeois, on pourroit, il est vrai, y suppléer « par les pliants, quoi qu'ils soient bientôt presque tous « hors de service et qu'ils vallent à peine le raccomo- « dage... Il y en a déjà 60 au Bequet et il en faudra « bien davantage..... J'espère, M., que vous conclurez « de cet apperçu, l'insuffisance des 250 lits pour Cher- « bourg et la nécessité d'en déterminer un plus grand « nombre pour la place qui sera nécessairement la plus « occupée de la Généralité. » Il termine cette série de contradictions en proposant comme les officiers municipaux d'acheter les ustensiles pour l'ordinaire des soldats « qui leur deviendraient indispensables » (2 avril) ; — à la remise du procès-verbal dressé sur la réquisition du major de la garnison de Granville, constatant le nombre et la qualité des fournitures expédiées par le sieur Magnier, le tout s'est trouvé neuf et en bon état sauf que la laine des matelats était com-

mune et non cardée, malgré la prescription de l'article 1er du traité (12 mai); — aux ordres donnés par M. Le Harivel de Gonneville, subdélégué en l'absence de M. de Brou; — à l'avis transmis à M. Du Buisson, directeur des convois militaires, pour retirer des magasins de Bayeux, 250 lits complets pour les faire transporter à Coutances, où le 1er bataillon du régiment du maréchal de Turenne doit arriver le 1er septembre, le prix du transport, devant être au compte de la province, sera avancé par le sieur Magnier qui sera remboursé sur les ordonnances particulières de l'Intendant sur les fonds du casernement, et ce transport se devra effectuer le plus tôt possible, attendu « que la foire de Guibrai « rend dans ce moment les chevaux et les voitures fort « rares » (13 août); — au regret de M. de Brou d'être dans la nécessité d'ordonner que dans le commencement de l'établissement du régiment à St-Lô, la fourniture soit faite en nature par l'habitant, attendu que la clause de l'article du traité de marché accorde au sieur Magnier un délai d'un mois pour l'envoi de ses fournitures (14 octobre); — à la fourniture de 500 lits à faire par le sieur Magnier au régiment d'Armagnac, infanterie, devant arriver à St-Lô le 6 novembre (14 octobre); — aux plaintes de M. de Solémy, major du régiment de l'Isle-de-France, relativement à la paille qu'il est indispensable de renouveler dans les paillasses de ses soldats, « qui se lèvent fatigués et harassés, comme « s'ils avaient passé la nuit sur le lit de camp du corps-« de-garde, car il ne reste pas 3 livres de paille dans « chacune des paillasses qui avaient servi au régiment « du maréchal de Turenne » (24 novembre); — à la demande d'une ordonnance de l'Intendant pour le paiement de 120 livres pour le supplément de paille fournie par le sieur Magnier (30 novembre); — au remplacement à faire à Cherbourg de 59 lits pour compléter ceux nécessaires aux 170 hommes du régiment d'Armagnac, remplaçant ceux du 1er régiment de la Reine devant être employés aux travaux de la rade (7 décembre).

C. 2320. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1786. — Affaires militaires. — Fournitures de lits. — Correspondance entre MM. de Feydeau, Intendant de la Généralité; D'Heu, commissaire des guerres, et de Garantot, subdélégué, relative : à l'avis que sur la demande de M. Dumouriez de faire porter à Cherbourg 26 fournitures pour les 52 hommes partis de Valognes, le commissaire des guerres avait décidé que l'intention du major était de les faire coucher trois à trois avec ceux du 2e bataillon (23 janvier); — au supplément de 200 lits, dont moitié pour Cherbourg et moitié pour Valognes (29 janvier); — à la demande de M. de Garantot d'envoyer à Cherbourg seulement ce supplément de 200 lits, les 250 qui sont à Valognes devant suffire en tout temps, le commissaire des guerres supplie l'Intendant de les faire remplacer; « le major ne les « lachait, écrit-il, qu'avec le plus grand regret, car les « 250 fournitures de Valognes ne peuvent coucher que « 500 hommes, sans compter la salle de discipline, la « musique, les tailleurs et les cordonniers » (15 février); — à l'état général des fournitures complètes existant dans les pavillons et casernes de la Généralité de Caen, rédigé en conformité des certificats rapportés au marché du sieur Schmitt, entrepreneur général des lits militaires du Royaume (15 février); — au remboursement des frais de transports d'effets militaires exécutés par la régie des convois militaires (17 février); — à l'avis donné que les ordres ont été adressés au préposé du sieur Magnier, à Valognes, de faire passer à Cherbourg 25 lits nécessaires aux 50 hommes du régiment de la Reine, infanterie, qui y sont détachés (19 février); — à l'avis du premier secrétaire de l'Intendance que, vu la brusquerie du mouvement des détachements qu'on envoie de Valognes à Cherbourg et que l'on renvoie de Cherbourg à Valognes, il serait à propos d'autoriser par un ordre général le subdélégué et le commissaire des guerres à s'entendre entr'eux pour la fourniture des lits nécessaires, suivant les circonstances (21 février); — à l'avis de l'Intendant d'éviter, le plus possible, de multiplier les transports de lits de Valognes à Cherbourg, parce qu'ils coûtent cher à la province et qu'ils détériorent les effets de l'entrepreneur, « dont la « modicité du gain sur son marché mérite des égards » (22 février); — à l'assurance que donne l'Intendant de faire rétablir à Valognes les 50 lits déplacés pour les besoins du moment (1er mars); — à la demande de donner des ordres pour faire fournir par le sieur Magnier 150 lits pour compléter ceux nécessaires aux 40 hommes devant occuper le nouveau fort commencé à Querqueville et aux 300 d'excédent qui arriveront à Cherbourg (2 novembre).

C. 2321. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1787. — Affaires militaires. — Fournitures de lits. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; le duc de Beuvron; Cordier de Launay, Intendant à Caen; Maussion, Intendant à Rouen; de Montcarville, D'Heu, de Laubarède, commissaires des guerres et les subdélégués, relative : à l'exécution du

règlement de 1716 prescrivant de faire coucher deux à deux tous les soldats dans des lits de 4 pieds de largeur et à leur réduction à 40 pouces de largeur, afin que cette dernière dimension suffisante pour 2 hommes, permette de placer dans le même local un plus grand nombre de fournitures (30 janvier); — aux inconvénients résultant pour les soldats d'infanterie qui sont couchés trois à trois dans des lits de 4 pieds de largeur (11 février); — à la lettre circulaire de M. de Brou aux commissaires des guerres de Caen, Cherbourg et Valognes et aux subdélégués d'Avranches, Bayeux, Coutances, Granville, St-Lô et Vire, leur demandant des états qui indiqueront : 1° les noms des casernes et le lieu où elles sont situées; 2° la quantité de chambres qu'elles contiennent affectées au logement des troupes et le nombre des lits de la dimension de 40 pouces de largeur, qu'ils auront vérifié par le toisé, qu'elles pourront contenir en laissant, entre les fournitures, les distances convenables; 3° la quantité de chambres destinées à d'autres logements que ceux des troupes, avec la désignation de la qualité des personnes qui les occupent actuellement (11 février); — à la réponse de M. de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres, écrivant que pour loger un régiment dont l'effectif est en temps de paix de 1,156 hommes, il faudra 613 lits, 543 pour 1,086 caporaux et soldats et 70 pour 70 adjudants et sergents, que le quartier de Vaucelles, le pavillon de la place St-Sauveur et le château de Caen ne contenant que 425 lits de 4 pieds, qui, une fois réduits à 40 pouces pourront être élevés au chiffre de 478, il s'agira donc de trouver l'emplacement pour 135 lits pour 270 hommes. Il n'y a de casernes dans les autres élections de la Généralité qu'à Granville pouvant contenir 292 lits à 4 pieds ou 238 à 40 pouces (18 février); — à la réponse du subdélégué de St-Lô, écrivant que la dite circulaire n'a aucune application à son département : « les casernes « sont des maisons appartenant à des bourgeois et dont « on a fait déguerpir les occupants pour faire place à la « troupe, les couches sont fournies par les contri- « buables au logement, ainsi que les lits, paillasses, « draps, couvertures..., et la province, pour leur in- « demnité, paie tant par an » (18 février); — à l'avis donné par les officiers municipaux de Carentan qu'ils n'ont aucuns lits ni casernes appartenant au Roi, et que lorsqu'il y a des troupes en garnison, on prend des chambres bourgeoises pour les loger, et les habitants fournissent des lits et ustensiles qu'on leur rend à leur départ, et que depuis l'ordonnance du duc de Choiseul, en 1763, les soldats, tant en garnison qu'à leur passage, couchent 2 à 2 (27 février); — à l'envoi de l'état des lits réduits à 40 pouces, qui peuvent être contenus aux casernes de Granville (14 mai); — à l'avis donné par M. de Chalup, major du régiment de la Reine, à Valognes, que l'entrepreneur des lits militaires n'a point pris de dispositions pour se conformer aux ordres du Roi, portant que les soldats d'infanterie seront couchés deux à deux (19 mai); — à la réduction des lits militaires à 40 pouces de largeur; — à l'état servant à désigner les poids et dimensions des lits de casernes; couchettes, 12 à 15 pouces d'élévation de terre, 5 pieds 9 pouces de longueur, 40 pouces de largeur, paillasses, longueur 5 pieds 9 pouces, paille, 35 livres, toile non comprise; l'Intendant écrit au maréchal de Ségur : « Il n'y a « aucune ville dans ma Généralité qui soit spéciale- « ment tenue de fournir des lits militaires aux soldats, « les lits que fournissent les habitants sont de toutes « sortes de dimensions, et il me paroitroit dur de forcer « chaque particulier à faire la réduction prescrite, qui « leur deviendroit onéreuse et nuisible, en ce que les « lits, qu'ils fournissent au besoin, servent à coucher « leurs familles lorsque les troupes sont retirées. Il y a « des villes, telles que Avranches et St-Lô, qui ne « peuvent pas elles-mêmes faire fournir à leurs habi- « tants la quantité de lits nécessaires ; après leur « épuisement constaté, on y supplée par les lits des « paroisses, dont les habitants sont encore moins dans « le cas de souffrir cette réduction » (29 mai); — à l'ordre transmis par l'Intendant à l'entrepreneur des lits militaires pour que la réduction des lits soit effectuée au 31 décembre 1788, et pour qu'il lui envoie chaque mois un état détaillé des lits qui auront été réduits dans chaque place (29 mai); — au même ordre transmis au commissaire des guerres, « cet état, devant servir à « régler les demandes qu'auroient à faire les troupes, « sera communiqué à M. le duc d'Harcourt, pour qu'il « puisse de son côté instruire les chefs de corps qui « devront y subordonner leurs demandes » (29 mai); — aux ordres à donner, sur la demande du duc de Beuvron, pour la confection de 250 lits militaires nécessaires aux différents établissements existant à Cherbourg (30 mai); — à l'envoi de l'état des lits de 48 pouces de largeur existant dans les maisons et établissements, qui servent de logements aux troupes en garnison à Cherbourg ou détachées aux environs, à l'abbaye, aux forts d'Artois, Royal et de Querqueville, et du nombre de lits qui pourraient être réduits mois par mois à 40 pouces (8 juin); — à la lettre du sieur Quinier, porteur de la procuration du sieur Magnier, pour la régie des lits militaires, qui donne avis à M. de Launay que la ville

de Rouen a engagé l'entrepreneur à résilier l'ancien marché et à en passer un nouveau, tant par rapport à la réduction des lits à 40 pouces, que pour l'augmentation des lits pour coucher les soldats 2 à 2; il attend les ordres de l'Intendant, soit pour passer un nouveau marché, soit pour indiquer, au bas de celui qui existe, le nombre de lits d'augmentation, et il supplie l'Intendant de vouloir bien lui faire passer promptement le montant de ses avances (10 juin); — à la demande que fait l'Intendant de Caen, M. de Launay, à son collègue de Rouen, M. Maussiou, de la copie du marché passé par les officiers municipaux de Rouen avec l'entrepreneur des lits, afin qu'il puisse se régler sur le prix et les clauses principales d'un nouveau traité (18 juin); — à l'envoi du dit marché; — à l'avis donné que les officiers municipaux de la ville de Rouen ont pris des dispositions pour faire coucher 2 à 2 les soldats de la garnison (23 juin); — à l'envoi de l'état général des casernes servant de logement aux troupes en garnison dans les villes, forts et châteaux de la Généralité et indiquant la quantité de chambres qu'elles contiennent et le nombre des lits de 40 pouces qu'elles peuvent contenir (10 juillet).

C. 2322. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1787. — Affaires militaires.—Fournitures de lits. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; le duc de Beuvron; Cordier de Launay, Intendant à Caen; Maussiou, Intendant à Rouen; de Montcarville, D'Heu, de Laubarède, commissaires des guerres et les subdélégués, relative: au nouveau marché à passer pour l'augmentation des lits de nouvelle dimension, qui doivent être fournis pour le coucher des troupes après que la réduction de ceux qui servent aura été exécutée (31 août); — au tableau comparatif des prix du marché de Rouen avec ceux du marché de Caen, de cette comparaison il résulte que l'on paie, pour le loyer des lits d'officiers et domestiques et articles de chambrée, 45 livres à Rouen, et 70 livres à Caen, que le loyer de chaque lit de soldat revient à 14 livres à Rouen, et à 20 livres à Caen; — à la lettre du sieur Quinier, déplorant l'augmentation ruineuse pour l'entrepreneur des matières servant à la construction des couchettes et celle de la main d'œuvre, ainsi, une couchette, qui coûtait 11 livres, coûte maintenant 14 livres 10 sols, suivant l'état arrêté par le commissaire des guerres, la main d'œuvre est la même pour toutes les fournitures dont le prix est augmenté de plus d'un tiers, tant sur les toiles que sur les laines; « les pailles, « écrit-il, que je payais 12 à 15 livres le cent de bottes, « je les ai payées en Normandie jusqu'à 85 livres 10 « sols, ce que je suis à même de prouver » (5 septembre); — à l'envoi fait par le sieur Quinier, fondé de pouvoir du sieur Magnier, d'un nouveau marché pour le renouvellement, tant des lits de la ville de Caen que pour ceux des autres Élections de la Généralité, afin de mettre l'entrepreneur en état de pourvoir au supplément de lits pour coucher les soldats deux à deux, et aux augmentations du service de Cherbourg; l'article 14 indique les prix de 50 livres par an, pour une chambre d'officier, 20 livres pour celle du domestique et d'un soldat, pour les pavillons et casernes de la ville de Caen et 52 livres par officier, 22 livres par domestique et soldat dans les autres villes de la Généralité et dans les forts en mer; — l'article 15, les lits occupés ou non seront payés par trimestre comme s'ils l'étaient (2 octobre); — à l'avis que les 250 lits demandés attendent à Calais un navire en partance pour Cherbourg et qui n'est pas parti, de là le retard (8 octobre); — à l'envoi des dits mémoires et projet de marché à M. de Montcarville, pour qu'après les avoir examinés avec soin il donne son avis et ses observations à l'Intendant, qui ajoute à son envoi la copie du marché de la ville de Rouen (11 octobre); — aux nouveaux ordres à donner pour faire passer à Cherbourg les 250 lits nécessaires au coucher des troupes (19 octobre); — aux vifs reproches adressés à l'entrepreneur pour son retard dans l'envoi des 250 lits sans cesse réclamés par le duc de Beuvron : « il seroit fort à craindre, écrit l'Intendant, « que l'administration ne prît un parti rigoureux et qui « occasionneroit à M. Magnier un désagrément que j'ai « bien à cœur de lui éviter, je vous préviens que vous « n'avez pas un moment à perdre pour mettre la chose « en règle » (20 octobre); — à l'avis qu'il y a à Valognes 582 hommes, non compris les semestres qui rentrent journellement, et la place ne possède que 250 lits pouvant loger 500 hommes, sur quoi il faut prélever 16 fournitures pour les maîtres tailleur, cordonnier, armurier et blanchisseur, ce qui ne laisse plus que 234 fournitures, et que la ville, écrasée par les fréquents passages de troupes, ne peut suffire, en conséquence le commissaire des guerres demande des lits supplémentaires (21 octobre); — au tableau comparatif des différentes conditions des trois traités passés, le 1er par M. de Brou, le 1er janvier 1785, pour les lits militaires de la Généralité de Caen, le 2e par M. Villedeuil pour la ville de Rouen, le 3e est le projet du nouveau traité proposé pour la Généralité de Caen, avec indication du prix que l'on pourrait accorder à l'entrepreneur pour les lits d'augmentation des 1,000 lits qu'il est tenu de

fournir par son traité de 1781. La conclusion est, d'après M. de Montcarville, qu'il « en coûte encore à la « province une somme de 38,850 livres tous les ans « pour ce seul objet de fournitures, si le Roy ne prend « pas à son compte, comme il le devroit, les 16,000 « livres pour les 800 lits des forts de Cherbourg, au « lieu d'une somme de 16,260 livres qu'il en coûte « seulement aujourd'hui pour les 1,000 lits du marché « de M. de Brou » ; — aux observations de M. de Montcarville sur le projet du nouveau marché proposé par l'entrepreneur que le secrétaire de l'Intendance trouve trop rigoureuses, et qu'il réfute : « On ne voit rien de « frivole dans la demande, que fait l'entrepreneur, qu'il « lui soit passé un nouveau marché pour douze années, « afin de l'indemniser des nouvelles fournitures qu'il va « être obligé de faire ; elles seront considérables, et « certainement ce laps de temps suffira à peine pour « être hors de pertes..... ; si on ne lui passe pas un « nouveau marché pour douze années, ou si l'on ne « prolonge pas l'ancien, il ne sera pas à portée de se « livrer aux spéculations, qu'il lui sera utile de faire, « pour les approvisionnements de ses magasins. Enfin, « s'il venoit à se dégoûter de ce service, on trouveroit « difficilement un autre entrepreneur qui voulût s'en « changer aux prix proposés par le commissaire or« donnateur » (28 octobre) ; — à la lettre de l'Intendant exprimant à l'entrepreneur tout son mécontentement, de ce que les 250 lits demandés ne soient pas encore rendus à Cherbourg, malgré les assurances qu'il en avait reçues, et déclarant que les conditions de son projet de nouveau marché sont trop onéreuses pour être admissibles ; aussi, son intention n'est pas de passer un nouveau marché avec lui : « J'entends, au contraire, « que ceux que vous avez faits avec MM. Esmangart et « de Brou ayent leur effet et soient entièrement exé« cutés. » Il ajoute qu'il sera pourvu au paiement des frais de la réduction des lits de 48 à 40 pouces, et qu'il ne paiera que 16 livres 5 deniers, les lits de 40 pouces qu'il doit fournir par supplément : » Je ne vous dissimu« lerai pas qu'il se présente un particulier qui m'offre « des conditions plus avantageuses, et le bien du service « pourroit exiger que je lui donnasse la préférence « pour les fournitures et supplément pour remplir les « vues de l'administration » (5 novembre) ; — aux dégradations des 450 fournitures placées dans les forts qui défendent la rade de Cherbourg et qui devront être évaluées par M. de Villemanzy, commissaire des guerres, pour que l'indemnité soit accordée à l'entrepreneur (5 novembre) ; — à l'embarras éprouvé par les habitants de Valognes par le passage des troupes et les 582 hommes de garnison, vu qu'il n'est pas possible de coucher ce nombre d'hommes avec les 250 lits que le sieur Magnier y a fait placer ; l'Intendant écrit qu'il n'en a pas d'autres et que c'est aux officiers municipaux d'y pourvoir. Il promet d'envoyer 80 à 90 lits de supplément, dès que l'entrepreneur aura achevé sa fourniture, et que d'ici là on pourrait faire coucher les soldats 3 à 3 (10 novembre) ; — aux ordres pressants à l'entrepreneur pour l'envoi immédiat de 250 lits commandés pour Cherbourg et au sujet desquels le duc de Beuvron ne cesse de porter des plaintes (15 novembre) ; — à la réponse du sieur Quinier, fondé de pouvoir de l'entrepreneur des lits militaires, écrivant que l'Intendant n'a sans doute pas été instruit de l'arrivée des 250 lits complets à Cherbourg, d'où on lui a mandé de différer l'envoi en entier des couchettes construites à Valognes, faute d'emplacement pour les y recevoir, « à l'égard du projet de marché, il avait pensé que ses « propositions étaient de toute justice, vu l'augmenta« tion sur toutes les denrées, ainsi que sur la main « d'œuvre, tous ces objets ont à peu de chose près « doublé depuis plusieurs années. » Il envoie un aperçu d'un lit complet neuf de 40 pouces de largeur, qui coûte, avec toute l'économie possible, 131 livres 9 sols 3 3/4, et qui coûterait plus si l'entrepreneur était obligé d'acheter en Normandie les matières nécessaires à la confection. « le Roy, ajoute-t-il, passe aux entrepre« neurs généraux 12 livres par an et par lit, mais ils « ne fournissent pas les ustensiles des chambres, et « il leur est fourni en sus des magasins, buanderies, « logements, etc., et exempte de tous droits, transport « de place à autre et de provinces en provinces pour « toutes les matières servant à la confection des lits, « même pour les lits complets et rembourse généra« lement de tous frais extraordinaires, ce qui fait un « objet très conséquent et fait revenir le prix du loyer « de chaque lit bien plus haut que celui des marchés « de M. Magnier pour la ville et la Généralité de la « Basse-Normandie....., d'après ces observations, Monseigneur, je me refère à votre justice, vu les avances « considérables que l'entrepreneur est obligé de faire « pour les augmentations du service et les mauvais « emplacements, où sont établis les lits dans les villes « de la province, où ils dépérissent en très-peu de « temps » (17 novembre) ; — à l'avis du dit sieur Quinier que, pour répondre aux nouvelles demandes de lits, il a donné des ordres à sa manufacture de couvertures de Châtillon près Paris, d'en expédier 300 à Caen, et au sieur Dieu, directeur des lits du château de Caen, de s'approvisionner de laine et de toile à tous prix

pour faire 250 matelats et traversins et 500 paires de draps ; — quant aux couchettes, il les fait exécuter à Valognes, afin qu'elles soient plus à portée du service des villes de la province, où l'Intendant jugera bon de les faire transporter pour qu'il en coûte moins de frais (20 novembre) ; — à l'avis de M. de Villemanzy que les 250 fournitures d'augmentation sont arrivées à Cherbourg (1er décembre) ; — aux observations soumises par les secrétaires de l'Intendance à M. de Launay et où il est dit : « Il vaudroit mieux faire un marché que « d'arracher le lit à l'habitant qui n'en a pas de « superflu, puisqu'en dernière analyse on fait un mal « réel à l'habitant et que l'administration lui paye plus « cher (27 livres pour un lit) qu'il prête de force, qu'il « ne le payeroit à l'entrepreneur (20 livres) ; » ce à quoi l'Intendant ajoute en note : « nul doute qu'il vaut « mieux faire marché avec l'entrepreneur pour le « complément de 3,000 lits que de les faire fournir « aux bourgeois à qui on les paye plus cher, mais « comme Quinier n'a pas de concurrent et qu'on ne « peut procéder par voie d'adjudication, il est maître « du champ de bataille et fait la loi. » Il croit qu'on devrait lui offrir 18 livres au lieu de 20 livres, et écrire aux officiers municipaux de chaque place pour leur demander à quel prix ils se chargeraient de fournir la quantité de lits qui les concernerait (décembre).

C. 2323. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Fournitures de lits. — Correspondance entre MM. Lambert, contrôleur-général; de Puységur, ministre de la guerre ; Cordier de Launay, Intendant de la Généralité ; D'Heu et de Montcarville, commissaires des guerres ; les membres de la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale à Caen et les officiers municipaux de Valognes, relative : au rappel de la demande, faite au sieur Magnier, d'un nouvel approvisionnement de 250 lits pour être déposés à Caen, d'où ils seront transportés dans les lieux où le service l'exigera, l'Intendant ajoute que les circonstances exigent au moins 500 lits en outre des 250 ci-dessus, et invite le sieur Quinier à le venir trouver à Paris, afin d'avoir sa réponse catégorique et de pourvoir aux besoins de ce service (21 janvier) ; — à l'envoi d'un projet de mémoire, adressé par l'Intendant au contrôleur général, ayant pour objet d'opérer une réduction considérable sur la dépense de ce service, au grand soulagement de la Généralité et au plus grand profit pour l'État. Ce mémoire résume les divers systèmes antérieurement adoptés pour le coucher des troupes. Il rappelle que, lorsque M. de Brou a cru qu'il était de la justice de ne pas exiger une contribution en nature de ceux qui, pour le même service, en payaient une très-forte en argent, il n'y avait que *deux* régiments dans la province, tandis qu'actuellement il existe *six* régiments de deux bataillons c'est-à-dire en moyenne 6,000 hommes exigeant un approvisionnement de 3,000 lits à 20 livres par an ce qui fait une dépense annuelle de 60,000 livres pour le seul coucher des soldats, abstraction faite du loyer des maisons qui augmente graduellement, on paie annuellement au sieur Magnier pour fourniture de 690 lits servant dans les casernes 14,400 livres et pour 982 répandus dans les différents lieux de la Généralité, 26,097 livres soit 40,497 livres, de plus aux bourgeois pour 982 fournitures à raison de 27 livres par lit 26,514, le total s'élève donc à 67,011 livres par an. L'auteur du mémoire fait observer que les fournitures, payées 7 livres de plus aux bourgeois, sont inférieures en qualité et qu'elles sont un sujet continuel de plaintes de la part de la troupe et aussi de mécontentement pour les bourgeois et les paysans, qui sont fort gênés par la privation de leurs lits, fort endommagés par le transport de leurs fournitures à de grandes distances ; d'ailleurs, ces 7 livres d'augmentation occasionnent un surcroît de dépense annuelle de 21,000 livres pour l'approvisionnement de 3,000 lits; l'auteur du mémoire prétend pouvoir établir un lit tout garni, y compris 2 paires de draps pour 120 livres, dès lors les 3,000 lits ne coûteraient à la province que 360,000 livres, ce fonds même aliéné ne représenterait qu'une rente annuelle de 18,000 livres au lieu de 60,000. La province aurait les 3,000 lits en toute propriété, et comme ces effets ont une durée évaluée à environ 40 ans et que les frais d'entretien sont de 1 °/o de leur valeur intrinsèque, il en résulterait un bénéfice annuel de 42,000 livres ; l'Intendant espère que le Contrôleur-général l'autorisera à expédier, pendant le cours de l'année, sur le receveur général de la province des ordonnances jusqu'à concurrence de 120,000 livres pour le 1er tiers de cet approvisionnement et ce pendant 3 ans consécutifs, sauf à payer l'intérêt des sommes prêtées jusqu'à parfait remboursement qui se ferait graduellement et en proportion des ressources, qu'offriraient les économies opérées sur l'imposition du casernement qui serait son gage (29 janvier) ; — à la demande par les officiers municipaux de Valognes de donner des ordres aux entrepreneurs généraux des lits militaires pour presser l'envoi des lits qui leur ont été promis

attendu que les semestres arrivent chaque jour « ils se « voient à la veille de faire rejaillir sur les privilégiés « les fournitures, ce qui produiroit le plus mauvais « effet » (5 mars); — à l'état général des dépenses extraordinaires dont l'entrepreneur des lits militaires de la ville de Caen a fait l'avance pour réduire les lits et fournitures de casernes de la dite ville de 48 à 40 pouces de largeur pour coucher les soldats deux à deux (12 mars); — à l'avis transmis par M. Lambert aux membres de la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale à Caen, que tous les détails relatifs aux constructions des casernes devaient les concerner. Il appelle leur attention 1° sur l'entreprise faite en 1784, en exécution d'un arrêt du conseil du 15 juin, pour la construction à Caen d'un corps de casernes par le régiment du Roi; 2° ainsi que sur les considérations très-intéressantes que l'Intendant, occupé du moyen de concilier l'économie avec le bien du service du Roi, lui avait adressées en janvier (4 avril); — à l'envoi aux procureurs-syndics provinciaux du dit mémoire de M. de Launay, ainsi que de l'état servant à désigner les poids et dimensions que doivent avoir les effets des lits de casernes de 40 pouces de largeur (7 mai); — à l'envoi de l'état des lits fournis aux dépôts de remonte, établis dans l'élection de Caen, divisé en 7 colonnes portant indication : 1° des paroisses; 2° des remontes; 3° l'époque où les lits ont été fournis; 4° où ils ont été rendus; 5° la quantité de lits occupés; 6° des lits non occupés et 7° le prix à payer à raison de 4 livres par mois (27 juin); — à la nouvelle demande des officiers municipaux de Valognes des 250 lits promis et non encore livrés et qui sont indispensables, vu la quantité de troupes « nous ne pouvons espérer la diminution « puisque le régiment de la Reine a la certitude d'y rester « l'hiver, ce qui nous oblige à faire le logement pour « 3 bataillons » (16 juillet); — à l'ordre donné au sieur Magnier de faire transporter à Valognes 250 lits qu'il avait déposés au magasin de Caen (21 juillet); — à la lettre des membres de la commission intermédiaire à M. le comte de Brienne pour lui demander de mettre au compte du Roi les frais de fournitures aux forts d'Artois, du Fort-Royal, de l'île Pelée, de Querqueville, et autres établis sur la rade de Cherbourg, dans lesquels le duc de Beuvron a fait monter 450 lits pour le coucher de la garnison de ces forts (2 août); — à l'avis donné à M. de Launay par M. de Puységur que le traité général des lits militaires, passé en 1779 au sieur Schmitt, devant expirer le 31 décembre, il a été passé un nouveau marché de cette fourniture pour 9 années aux sieurs Gerdret, Jarry et Cie (4 décembre); — à la transmission de cet avis par l'Intendant au sieur Mathias Schmitt, entrepreneur des lits militaires, pour qu'il fasse faire sans délai et par expert l'estimation de ses fournitures dans toutes les places du département (12 décembre); — au même avis à M. de Montcarville, pour qu'il le transmette aux commissaires des guerres et aux préposés du sieur Schmitt (12 décembre); — à l'avis donné par M. Puységur que, les nouveaux adjudicataires ayant représenté qu'il ne leur était pas possible de se charger du service à une époque aussi prochaine, et la compagnie de Mathias Schmitt s'étant soumise à le continuer, en déclarant abandonner à des sous-traitants le prix même qui lui est attribué, il y a lieu de le notifier à tous les représentants de la compagnie Schmitt et enjoindre à ses sous-traitants de continuer le service dont ils sont chargés (23 décembre); — au dit avis envoyé par l'Intendant à M. de Montcarville pour qu'il le transmette aux commissaires des guerres et aux préposés de l'ancien entrepreneur (31 décembre).

C. 2324. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1789. — Affaires militaires. — Fournitures de lits. — Correspondance entre MM. Necker, directeur général des finances; comte de Puységur, ministre; Cordier de Launay, Intendant de la Généralité; les membres de la commission intermédiaire; de Montcarville, commissaire ordonnateur; de Parseval, commissaire des guerres; Quinier, entrepreneur des lits militaires à Paris, et Delfosse, entrepreneur à Valenciennes, relative : à l'avis donné que le sieur Schmitt, ancien adjudicataire des fournitures militaires, consent d'après les intentions du ministre à assurer celles nécessaires aux forts de La Hougue et de l'île Tatihou, que les anciens entrepreneurs ne peuvent fournir pour l'époque prescrite (2 janvier); — à l'observation faite par M. de Montcarville sur la réclamation de M. de Chalup, commandant du régiment de la Reine, que l'entrepreneur des fournitures militaires n'a livré que 135 lits complets et qu'il serait nécessaire d'en avoir 153 pour les 306 soldats, présents au corps en garnison à Valognes, et, en outre, 18 fournitures également complètes pour son infirmerie régimentaire, ce qui forme un total de 165 lits; c'est donc 36 fournitures à envoyer immédiatement à Valognes et 147 autres au 1er mai, pour compléter les 318 qui reviennent au 1er bataillon, suivant ce qui est prescrit par l'ordonnance, afin de coucher les semestriers et les hommes en congé qui rentreront à cette date (16 février); — aux ordres à donner au sieur Quinier de faire passer à

Valognes, dans le plus prompt délai, 36 lits complets pour l'infirmerie régimentaire du régiment de la Reine et d'en envoyer 147 pour compléter les 318 au 1er mai; l'Intendant prescrit, de plus, à l'entrepreneur de joindre à sa réponse un état des lits qui sont actuellement dans la Généralité, avec l'indication des endroits où ils sont déposés (25 février); — à la réponse du sieur Quinier, qui fait observer à l'Intendant que, par son marché, il n'est pas tenu à fournir des lits pour les hôpitaux et qu'il n'en a aucun pour ce service. « Il se fait un « travail au Directoire de la Guerre pour pourvoir à ce « service devant être au compte des régiments »; il ajoute qu'il y a, depuis le 1er juillet 1788, 547 lits complets pour la garnison de Valognes, et que l'augmentation de 147, demandés pour le 1er mai, fera un total de 694 lits (1er mars); — à l'état des lits de casernes à Cherbourg 885, à Coutances 256, à Granville et à Valognes 547 formant un total de 1,938 lits complets (1er mars); — à la lettre de l'Intendant écrivant à M. de Montcarville que les 547 lits doivent suffire pour la garnison de Valognes, attendu qu'elle fournit des détachements considérables à Cherbourg où il y a 885 lits complets. Quant aux lits pour l'hôpital régimentaire, il a écrit au comte de Puységur pour le prier de donner des ordres au Directoire de la Guerre d'envoyer les 18 lits demandés (5 mars); — à la réponse de M. de Montcarville qui prie M. de Launay de n'avoir aucun égard aux représentations du sieur Quinier, attendu que les lits demandés ne serviront pas à l'hôpital régimentaire, mais à son infirmerie régimentaire, qui ne reçoit que des gens attaqués d'indispositions ou de blessures légères et que le fond de la garnison de Valognes étant de 3 bataillons, il faut à chaque bataillon complet 300 lits suivant le règlement du 1er septembre 1788 et par conséquent près de 900 fournitures complètes. Il ajoute qu'il y a dans la Généralité cinq régiments, à chacun desquels il revient 600 lits au complet, et que le fond des fournitures doit être par conséquent de 3,000 lits (7 mars); — à l'envoi des états de dépenses occasionnées par le rétrécissemment des lits pour le coucher des troupes deux à deux, tant au compte de la ville que de la Généralité, et s'élevant à 4,746 livres 1 sol (13 mars); — à l'état de dépenses pour le rétrécissement des lits de casernes dans le château de Caen, à La Hougue et à l'île Tatihou s'élevant à 403 livres 17 sols 8 deniers, approuvées par le comte de Puységur; — à l'ordre de l'Intendant au sieur Quinier d'avoir à compléter les 900 lits pour le total de la garnison de Valognes et à expédier au 1er mai 165 lits au régiment de la Reine, qui ne fournit aucun détachement à Cherbourg (15 mars); — à la remise de l'état des lits militaires au compte du Roi qui existent dans les places de la Généralité (18 mars); — aux observations faites à l'Intendant que l'entrepreneur des lits militaires n'est point tenu par son marché de fournir des lits à d'autres destinations qu'à celle des casernes, ce marché lui est déjà assez onéreux par les augmentations qu'il est obligé de faire, sans s'exposer encore à de nouveaux établissements, à moins de lui passer un nouveau marché. « La fixation, écrit-il, pour un régiment « d'infanterie françoise n'est que de 596 lits complets « et pour un régiment étranger de 597, vous ne « tarderez pas, Monseigneur, à être informé de tous « les changements dans cette partie du service, ainsi « que du nombre des lits pour les infirmeries régi« mentaires et de la manière qu'il seront fournis après « qu'il y aura eu, par des experts, une estimation de « leur valeur » (20 mars); — à la demande faite par l'Intendant à M. Necker d'adresser à la commission intermédiaire provinciale les états de dépenses pour le rétrécissement des lits et de l'autoriser d'en faire payer le montant au sieur Quinier sur les fonds à ce destinés, « afin que l'entrepreneur ne soit plus en souffrance « sur cet objet » (24 mars); — à l'accusé de réception par le sieur Quinier de l'ordonnance de 403 livres 17 sols 8 deniers au profit du sieur Schmitt pour le remboursement des entrepreneurs des lits militaires, qui ont fait des avances pour le rétrécissement des lits au compte du Roi; le sieur Quinier espère que l'ordonnance de paiement du loyer des lits, tant pour la ville que pour la province, s'élevant à 23,476 livres 12 sols 6 deniers pour les six derniers mois de 1788, lui sera bientôt envoyée, car « ce retard cause beaucoup « d'intérêt aux entrepreneurs. » (3 avril); — à la lettre de M. de Launay aux membres de la commission intermédiaire provinciale à Caen pour leur donner avis que, d'après la nouvelle ordonnance du Roi, il doit être fourni à chaque régiment de 2 bataillons la quantité de 600 lits et que c'est à eux qu'il est réservé d'assurer cet objet du service, en passant des marchés soit avec des entrepreneurs soit avec les officiers municipaux de chaque ville de garnison; il leur rappelle qu'il avait proposé, le 29 janvier 1788, au contrôleur général d'autoriser l'achat de 3,000 lits sur les fonds de casernement, de sorte qu'avec ce qu'il en coûte pendant 6 années pour le loyer des lits militaires et bourgeois, la province se trouverait remplie de ses avances et aurait en sa possession 3,000 lits suffisants pour ce service (8 avril); —au renvoi par M. Necker de deux états des sommes dues à l'entrepreneur des lits militaires pour le rétré-

cissement de ces lits, d'après les nouvelles dimensions prescrites par S. M. pour être remis à la commission intermédiaire avec une ordonnance de 4,746 livres 1 sol sur les fonds variables de 1788, pour qu'elle délivre un mandat au profit de l'entrepreneur (25 avril) ; — aux observations de la commission intermédiaire sur les deux ordonnances de paiement pour le rétrécissement des lits, à cause de la diversité des prix suivant les villes où ce travail s'est effectué (7 mai) ;—à l'envoi par le comte de Puységur du traité imprimé passé au sieur Delfosse pour la fourniture des lits militaires (29 mai) ; —au remboursement de la somme de 1,239 livres 10 sols pour la dépense des lits de la ville de Caen, réclamée par l'entrepreneur des lits militaires (6 juin) ;— à l'envoi par M. Necker d'un bordereau en projet des dépenses à acquitter sur les fonds variables, divisé en 6 colonnes indiquant : 1° les n°s des dossiers ; 2° les objets de dépenses ; 3° les sommes délibérées ; 4° les motifs indiqués par la commission intermédiaire; 5° les sommes allouées ; 6° les décisions du conseil (8 juin) ; —à la lettre du sieur Delfosse neveu, chargé de l'entreprise générale des lits militaires comme sous-traitant du sieur Schmitt et acquéreur du sieur Magnier, priant l'Intendant de communiquer directement avec lui, à Valenciennes, attendu que le sieur Quinier, son ci-devant régisseur, est resté attaché aux affaires particulières de M. Magnier (12 juin) ; — au paiement des réparations faites aux châlits et matelats de la caserne de Granville (10 septembre); — aux renseignements à prendre sur le prix des journées d'ouvriers, demandés par l'entrepreneur des lits, par suite de la réduction à 1,922 livres 3 sols de son état de dépenses occasionnées par le rétrécissement des lits dans les villes de Cherbourg, Granville et Valognes, montant à 3,054 livres 5 sols (23 juillet) ; — à la demande de l'entrepreneur de lui expédier les ordonnances pour le loyer des lits militaires, tant de la ville que de la Généralité de Caen, pendant les 6 derniers mois de 1788, montant ensemble à 23,476 livres 12 sols 6 deniers (14 août) ; — à la réception de deux ordonnances s'élevant à 23,176 livres 9 sols 5 deniers sur le montant des lits militaires de l'exercice de 1788 et sur lequel il reste 300 livres 3 sols 1 denier, plus 3,054 livres 8 sols pour les dépenses du rétrécissement des lits des villes de Cherbourg, Granville et Valognes (15 septembre) ; — à la réponse des députés du bureau intermédiaire du département de Valognes, relative au prix de la journée des ouvriers menuisiers et matelassiers, qui est de 37 sols à Cherbourg et de 24 à 25 sols à Valognes. Il se trouve dans l'une et l'autre ville des matelassiers que l'on nourrit et qui prennent de 7 à 8 sols par jour (16 octobre) ; — à l'avis donné par l'Intendant à la commission intermédiaire que le sieur Magnier, entrepreneur de la fourniture des lits militaires, a rétrocédé, par actes devant les notaires de Paris, des 21 avril 1787 et 5 juin 1788, ses marchés au sieur Delfosse neveu, négociant et ancien consul à Valenciennes; il lui est dû 22,661 livres 17 sols 6 deniers pour le loyer des lits des 6 premiers mois de l'année, qu'il est juste de faire acquitter sur les fonds du casernement (20 novembre) ; — aux observations faites aux députés de la commission intermédiaire par l'entrepreneur sur la réduction de son mémoire de 3,054 livres 8 sols à 2,453 livres 10 sols pour le rétrécissement des lits des places de Cherbourg, Granville et Valognes : « c'est une perte de 600 livres 18 sols que « vous m'imposés sur les deniers sortis réellement de « ma poche » (17 septembre) ; — à la lettre de M. de Montcarville à la commission intermédiaire, relative à la remise des états et pièces à l'appui des sommes dues pour le loyer des lits militaires employés dans la Généralité, pendant les six premiers mois de 1789; après vérification, il a remarqué qu'il n'y avait aucune observation à faire relativement aux 690 lits pour le casernement de Caen, non plus que sur les 256 lits employés à Coutances et les 250 à Granville. Quant aux 547 employés à Valognes, il se propose d'écrire au quartier-maître des régiments du maréchal de Turenne et de la Reine, pour savoir la quantité de lits occupés par chaque régiment ; — à l'égard des 850 employés à Cherbourg et dans les forts de la rade, il s'informera auprès du préposé de ces fournitures pour connaître celles qui ont été occupées dans la ville et dans les différents forts, et il pense que la commission intermédiaire peut rendre, au profit du sieur Delfosse, l'ordonnance pour le paiement de 250 lits destinés à la garnison réelle de Cherbourg, en attendant qu'il sache la quantité de fournitures existant dans les forts, qui ne doivent pas tomber à la charge de la province, mais bien être portées au compte du Roi (18 décembre).

C. 2325. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1790. — Affaires militaires. — Fournitures de lits. — Correspondance entre MM. de La Tour du Pin, ministre de la guerre; Cordier de Launay, Intendant de la Généralité ; les membres de la commission intermédiaire ; de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres ; Delfosse, entrepreneur des lits militaires à Valenciennes, relative : à l'envoi de l'état des lits mili-

taires au compte du Roi pour le faire ordonnancer par l'Intendant (30 janvier); — à la lettre de M. de Montcarville écrivant à la commission intermédiaire, qu'il n'y a nul inconvénient à ordonnancer un mandat de 358 lits sur les 678 lits de Cherbourg, quitte à l'entrepreneur à se faire payer par le Roi les 320 autres lits, employés dans les divers forts et lieux de la côte ou par les Invalides de la Naverre, qui ne doivent point être à la charge de la Province, mais bien au compte du Roi (31 janvier); — aux observations concernant le dit état (26 février); — à l'ordonnance de paiement (8 mars); à la lettre du ministre prescrivant à l'Intendant de se faire rendre un compte exact de toutes les dépenses du loyer des lits, qui restent à acquitter par le département de la guerre, de lui envoyer un relevé motivé de ces dépenses et de prévenir les fournisseurs et entrepreneurs, qui seront porteurs de ses ordonnances, de s'adresser au comité de liquidation établi par l'Assemblée nationale pour en obtenir le paiement (5 avril); — à la réponse de l'Intendant qui fait part, en même temps, aux fournisseurs et entrepreneurs des ordres qu'il a reçus (15 avril); — à la lettre du ministre prescrivant qu'à partir du 1er janvier 1790, les commissaires ordonnateurs arrêteraient, pour les places de leur division, tous les trois mois et non plus chaque année, l'état de la fourniture des lits qui serait ordonnancée par l'Intendant (3 mai); — aux plaintes du sieur Delfosse à l'Intendant des difficultés qu'il éprouve avec la commission intermédiaire pour les loyers de la fourniture des lits. Il ajoute qu'il ne croyait certainement pas éprouver pareilles difficultés pour une fourniture qu'il n'a faite qu'à contre-cœur et dans un moment où la laine et les toiles coûtaient extrêmement cher. Enfin, il joint à sa lettre cinq copies de pièces à l'appui (7 mai); — à l'envoi de l'état général des sommes dues au sieur Delfosse, tant pour le loyer des lits fournis aux pavillons et casernes pour le coucher des troupes, que pour dépenses extraordinaires pendant les années 1786-1789; cet état, visé par M. de Montcarville, s'élève à 7,173 livres 10 sols 2 deniers (7 mai); — à l'envoi de l'état de dépenses extraordinaires de 1,479 livres 3 sols 4 deniers au compte du Roi, pendant les années 1786-1789, pour qu'une fois ordonnancé par l'Intendant, le sieur Delfosse en puisse solliciter le paiement à l'Assemblée Nationale; cet entrepreneur explique la différence du prix dans ses marchés pour les casernes qui sont « ustencilliées » et pour les forts où la fourniture dépérit par la grande humidité (24 mai); — à la réponse de l'Intendant qu'il ne peut ordonnancer les dits comptes, avant qu'ils n'aient été mis sous les yeux du comité de liquidation (25 mai); — aux continuelles difficultés pour le paiement de l'arriéré dû au sieur Delfosse, qui renvoie de nouveau son état du loyer des lits au compte du Roi, que l'Intendant lui avait renvoyé, le disant « revêtu de ses formalités », ce à quoi le sieur Delfosse répond qu'il n'en est rien, puisque les ordres du ministre portent que les états appuyés de pièces justificatives, arrêtés par les commissaires ordonnateurs doivent être *ordonnancés par MM. les Intendants*, avant d'être envoyés au comité de liquidation. « Mais toujours est-il nécessaire que les états soient ordonnancés, parce que MM. les commissaires ordonnateurs « ne peuvent tirer sur le Trésor Royal, et que le trésorier « général de la guerre ne payeroit pas un sol sur les « simples arrêtés, telle est la marche qui m'a été « prescrite, tant par le ministre que par le trésorier « général » (31 mai); — à la lettre de M. Montcarville, renvoyant les pièces à l'appui des états qu'il a arrêtés des dépenses extraordinaires, et relative aux différents transports et mouvements de lits militaires dans les forts de la rade de Cherbourg, suivant les ordres du commandant et des officiers supérieurs pendant les années 1786 à 1789, afin de les adresser au Ministre pour le paiement des avances faites par l'entrepreneur des dits lits (5 juin); — à l'envoi par le sieur Delfosse de l'état des loyers des lits pour les trois premiers mois de 1790, en vertu des ordres du ministre (1er juin); — aux nouvelles difficultés relatives au règlement de ces comptes (17 juin); — à leur acquittement, lorsqu'ils auront été visés par le comité de liquidation (27 juin); — à l'envoi au Ministre par l'Intendant du relevé motivé de toutes les dépenses qui restent à acquitter par le département de la Guerre, à raison du loyer des lits militaires (2 juillet); — à l'avis transmis par l'Intendant au sieur Delfosse, d'une décision du ministre des finances que les lits non occupés, dont l'entrepreneur réclame le prix en vertu de son marché, doivent être au compte de la province, attendu que les fonds destinés à cet objet ont été faits en vertu des impositions établies; « il est intéressant, écrit le sieur Delfosse « que je sache par qui je dois être payé, afin de ne « plus éprouver à l'avenir aucun retard » (2 juillet); — à l'envoi par le sieur Delfosse d'un exemplaire imprimé du traité pour la fourniture des lits militaires, à commencer du 1er avril 1789 dans les provinces de Flandre, Artois, Picardie, Soissonnais, Haute et Basse-Normandie (6 juillet); — à l'envoi par l'Intendant, après les avoir ordonnancés, des dits états des lits, dans le château de Caen et les forts de Cherbourg, de La Hougue et de l'île Tatihou pendant les 9 derniers mois de 1789, et les

3 premiers de 1790 (21 juillet) ; — au renvoi par le ministre à l'Intendant, des états des dépenses extraordinaires des lits militaires pour les années 1786 à 1789, états qui doivent être acquittés sur les fonds du casernement de la province et s'élevant à la somme de 5,143 livres 4 sols 4 deniers (26 juillet) ; — à la lettre de l'Intendant au contrôleur général des finances, dans laquelle il lui donne des explications sur les dits comptes entre autres, que, depuis 1788, c'est à la commission intermédiaire provinciale à Caen de payer l'entrepreneur qui est vraiment en souffrance de cette partie du service (2 août) ; — à l'accusé réception par l'entrepreneur des états des loyers des lits dans la Généralité de Caen, pendant les 9 derniers mois de 1789 et les 3 premiers de 1790, et au renvoi des autres à l'Intendant (août) ; — au renvoi au sieur Delfosse des dits états ordonnancés par l'Intendant, en le prévenant qu'il convient de présenter les dits états à MM. du comité de liquidation pour obtenir leur sanction (10 août).

C. 2326. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1747-1780. — Affaires militaires. — Magasins. — Capotes de sentinelles. — Correspondance entre MM. d'Argenson, de Paulmy, le prince de Montbarey, ministres, de La Briffe et de Fontette, Intendants de la Généralité; de Veimerange, Intendant de l'armée au Havre; Bonnier de Saint-Cosme, conseiller du Roi, commissaire provincial, et Cappe, ordonnateur des guerres; Bertin, commissaire des guerres à Granville; Despiez, commissaire des guerres à Bayeux, et le chevalier Ballias de Laubarède, à Avranches; La Rocque, commandant brigadier des armées du Roi; Chatelut, major du régiment de Périgord, faisant fonctions de major de la place de Granville; Deslongchamps, aide-major de la place de Cherbourg; Godey de Mondezert, de Bois-Normand, gardes-magasin au château de Caen; Mirey, Cliquet, Buly, bourgeois de Caen, fournisseurs des capotes de sentinelles; Dieu, directeur des lits militaires à Caen; Malafait, subdélégué général de la Généralité de Caen; les officiers municipaux de Coutances ; de Fleury et D'Heu, commissaires des guerres à Valognes, relative : à l'état et mémoire des prix des fournitures à faire aux troupes de la Généralité de Caen, par les ordres du comte de Moncamp, maréchal de camp, commandant général de la Haute et Basse-Normandie, et à la commande de 1,200 sarots de toile jaune avec un parement et un collet de toile bleu de roi, à raison de 9 livres 10 sols chaque; 1,200 chapeaux bordés en argent faux, à raison de 3 livres; 1,200 paires de guêtres de coutil, à 1 livre 9 sols la paire; 1,200 havre-sacs de coutil, à 1 livre 12 sols 6 deniers chaque; 1,200 cartouches couvertes de cuir noir avec leurs cordons de cuir, à 4 livres 8 sols chacune, et 1,200 fourniments de cuir bouilli, à bouchon de bois, à 1 livre 8 sols chaque; le tout conforme au modèle portant le cachet du commandant « Moncan », pour être livré le 3 juin par le sieur Duperré, marchand à Caen, chargé de l'exécution et entreprises des dites fournitures (6 mai 1747); — à la demande d'un état de situation des capotes de sentinelles dans tous les magasins de la Généralité, afin de savoir ce qu'il en faudra l'hiver 1749 pour le service de chaque place (5 juillet 1748) ; — aux états des capotes dans les magasins de : Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, fort Galet, Granville, La Hogue, l'île Tatihou et Valognes (1750-1752) ; — à l'envoi d'une instruction dressée pour les commissaires des guerres, employés dans les places, forts et réduits de la Généralité, où la fourniture des capotes pour les sentinelles se fait au compte du Roi (6 septembre 1756); — à la vérification par le commissaire des guerres, Guignard de La Garde, de la fourniture de capotes de serge du pays appelée communément *étoffe de façon*, à raison de 17 livres 10 sols chacune (15 novembre 1756) ; à la vérification par le même des capotes et falots à l'usage des sentinelles et corps-de-garde de la place du Mont-St-Michel, pendant l'hiver 1760-1761 (20 juin 1761); — à la vérification par le commissaire M. Vardon, des capotes au magasin du château de Caen, et par M. D'Heu à Valognes (1759-1761) ; — à l'état des balles contenant les fournitures d'habillement des officiers, bas officiers et soldats, invalides pensionnés, envoyées dans les diverses subdélégations de la Généralité, et des frais avancés par le sieur Godey de Moudezert, garde-magasin des effets du Roi (3 octobre 1773); — à l'état de situation de 413 capotes restantes des 479 arrivées de Metz au magasin de Caen, établi dans l'église des Croisiers, par M. Vardon et le sieur de Boisnormand, préposé du garde-magasin des effets du Roi à Caen (novembre 1778); — à l'état de la distribution des vieilles capotes, rapiécées et rongées des vers, venant de Caen, à l'adresse de M. D'Heu, commissaire des guerres à Valognes, envoyé par ordre de M. le marquis d'Héricy, commandant, à M. de Mombrière, subdélégué à Coutances, pour les faire passer au commandant des forts de Barfleur, Carteret, Flamanville, Gatteville, Granville, La Hogue, Omontville, Portbail, Quineville, Réville, île Tatihou et St-Vaast (1779) ; — à la demande par M. de Veimerange, de 300 capotes de sentinelle à faire passer promptement au Havre pour les faire em-

barquer suivant les intentions du ministre (15 août 1779); — à l'état des capotes destinées dans les places du département d'Avranches, embrassant Avranches, Coutances, Granville, Mortain, Pontorson, Villedieu et Vire, visé par M. le chevalier Ballias de Laubarède (3 novembre 1779); — à l'état de situation des capotes réparties dans les pavillons de St-Aubin, Cabourg, Colleville, Langrune, Luc, Merville, Ouistreham et Ver, visé par le commissaire Vardon (novembre 1779); — à l'état des capotes du département de Valognes, visé par M. D'Heu (20 octobre 1780); — à l'autorisation donnée de faire payer au sieur Godey de Mondezert la somme de 33 livres 15 sols 9 deniers pour le lavage, dégraissage et raccommodage de 36 capotes qui ont servi pendant l'hiver aux postes de Caen et à ceux d'Ouistreham (2 décembre 1780).

C. 2327. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1781-1787. — Affaires militaires. — Magasins. — Capotes de sentinelles. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre; Esmangart et Feydeau de Brou, Intendants de la Généralité, relative: aux ordres à donner pour l'expédition de 60 capotes nécessaires aux différentes places de la Généralité (29 octobre 1781); — à l'avis donné que les ordres nécessaires à la dite expédition ont été envoyés (30 octobre 1781); — à l'autorisation donnée de faire acquitter la somme de 131 livres 8 sols 3 deniers pour les réparations des capotes à l'usage des sentinelles (24 février 1783); — à l'avis donné que les ordres nécessaires ont été envoyés pour qu'il soit envoyé à Caen 40 capotes en remplacement de celles qui se sont trouvées hors de service (24 septembre 1785); — au même avis donné pour le remplacement de 60 capotes hors de service (22 octobre 1786); — divers états de situation des capotes à l'usage des sentinelles des magasins d'Avranches, Bayeux, Caen, St-Lô et Villedieu formant le département de Caen, et des magasins du département de Valognes comprenant: Carentan, Cherbourg, Coutances, Granville, La Hogue et l'île Tatihou; ces états sont certifiés par les commissaires des guerres des différentes places de la Généralité, MM. Collet à Avranches, de Montcarville à Caen, Thibault de Longecour à Cherbourg et D'Heu à Valognes, pour les années 1781-1787.

C. 2328. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Magasins. — Objet général. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité; Bonnier de Saint-Cosme, D'Heu, Vardon commissaires des guerres, et le subdélégué de Domfront, relative: à la demande d'états faisant connaître le nombre et la nature des différents effets d'habillement, d'équipement et de campement qui existent dans les magasins de la Généralité (17 janvier); — à l'envoi du modèle d'état de situation des magasins divisé en 23 colonnes, indiquant: la situation du dépôt, l'état des habits des sergents, des fusiliers et des tambours, l'état des vestes, des culottes, des chapeaux et des redingotes neuves, à réparer ou hors de service, puis la dernière colonne est destinée aux observations (30 janvier); — à l'avis transmis par M. D'Heu qu'il ne restait plus dans le magasin de son département de Valognes aucun effet d'habillement, équipement et campement relatif à la milice et à la garde-côtes et que M. de Virandeville, le subdélégué de Valognes, lui assure que, vers le mois de septembre 1763, tous ces effets avaient été embarqués dans les ports de Carteret, Cherbourg et St-Vaast pour Caen et que les procès-verbaux de ces embarquements avaient été envoyés par le dit subdélégué à l'Intendant (7 février); — à la répartition dans différents endroits, des effets de campement déposés dans quelques uns des magasins du Roi et aux ordres du prince de Montbarey de déposer dans celui de Caen 2,040 tentes et 3,270 marmites garnies de leurs couvercles (16 mars); — à l'avis donné à l'Intendant par le Commissaire des guerres qu'il veille à la confection de différents outils, tels que 3,250 haches ou serpes, 1,600 pelles et pioches etc., destinées à l'approvisionnement de la Généralité; le dit commissaire ajoute: « Je crois, Monsieur, que vous approuverés que l'église « des Jésuites soit réservée pour les vivres; j'entends « assurer que l'entrepost des grains et farines pour la « Généralité doit être icy, et pour cela il faudra de « grands emplacements; d'ailleurs il serait aisé de « se procurer des magasins pour ces effets, qui, « sans doute, ne resteront pas longtemps emmaga- « zinés » (21 mars); — à l'envoi par le sieur Chauvel, du Havre, et par le sieur Besson, de Caen, d'échantillons de pioches, pelles, haches, serpes, louchets, etc., avec les prix de chaque objet (21 mars); — à l'envoi par M. Bonnier de Saint-Cosme, de l'état des outils, avec l'indication du poids de chacun d'eux et des prix diffé-

rents demandés par trois fournisseurs (26 mars) ; — à la recherche d'un magasin convenable, pour déposer les 2,040 tentes et les 3,270 marmites garnies de leurs couvercles, envoyées des magasins de Rennes (27 mars) ; — à l'envoi de l'état des prix moyennant lesquels les sieurs Besson, Lemarchand et Lemore ont offert de se charger de l'entreprise des dits outils (30 mars) ; — à l'avis que la difficulté éprouvée par la cherté des matières, propres à façonner les dits outils avec leurs étuis, a déterminé le ministre à envoyer du magasin de Besançon à celui de Caen 1,600 pelles et pioches et 3,250 haches-serpes (5 avril) ; — à l'avis donné au commissaire des guerres, Vardon, de l'envoi des outils du magasin de Besançon, avec prescription d'en faire la vérification et d'en dresser un procès-verbal, ainsi que des effets de campement et ustensiles provenant des magasins de Rennes et dont l'Intendant n'a pas encore reçu l'état vérifié par le Commissaire des guerres : « Il « est possible, ajoute l'Intendant, que vos différentes « occupations vous ayent empêché jusqu'à présent de « procéder à la vérification des effets ; mais il est très-« convenable de mettre cet objet de service en règle le « plus tôt possible, et vous trouverés dans votre zèle « ordinaire des ressources plus que suffisantes pour « remplir complettement mes vues à cet égard » (10 mai) ; — au nouvel envoi des modèles imprimés, avec rappel de la lettre du ministre, en date du 17 janvier, prescrivant de faire remplir les dites feuilles par les commissaires des guerres chargés de la police des magasins, et de faire un état à part pour les troupes provinciales, avec la recommandation du prince de Montbarey à faire aux commissaires des guerres d'avertir les gardes-magasins de ne comprendre dans leurs états aucun des effets appartenant aux gardes-côtes, mais d'en dresser un état particulier, qui sera certifié également par le commissaire des guerres (12 juin) ; — à la demande d'un triple état des effets du Roi et des effets des troupes provinciales, dont un de chaque espèce pour la Cour, un pour l'Intendant et un troisième pour le Commissaire des guerres chargé de la police des magasins (4 juillet) ; — à la demande de M. le duc du Châtelet d'emprunter 40 tentes d'officier, qu'il se propose de tirer du nombre de celles qui, appartenant au service de la garde-côte, ont été déposées, à la paix, dans les magasins de la Généralité pour le régiment du Roi (infanterie) qu'il commande (5 juillet) ; — à l'avis donné par M. Serilly que M. Housset, trésorier à Caen, est autorisé à faire un fonds de 3 à 4,000 livres pour les réparations de 599 tentes, 930 marmites, et pour la façon de 482 manteaux d'armes (5 juillet) ; — à la nouvelle réclamation par le prince de Montbarey des états de situation des effets d'habillement, équipement et campement qui doivent lui parvenir au plus tard les 15 janvier et 15 juillet de chaque année (10 août) ; — à l'avis donné que la plupart des tentes, qui ont été adressées des magasins de Rennes et de St-Denis, et destinées aux camps de Normandie et de Bretagne, sont dépourvues de traverses, bâtons et piquets ; que les manteaux d'armes n'ont pas de faisceaux, et que les régiments d'infanterie et de dragons ont été prévenus qu'ils aient à se procurer des fourches, travers brisés et piquets pour les tentes, ainsi que pour les faisceaux d'armes (10 août).

C. 2329. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1779-1782. — Affaires militaires. — Magasins. — Objet général. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre ; Esmangart, Intendant de la Généralité ; Sevin, commissaire ordonnateur, chef du bureau de l'habillement des troupes ; de Montcarville, Despiez, Thibault de Longecour, de Veimerange, commissaires des guerres ; les administrateurs des hôpitaux de Bayeux, Cherbourg, Coutances, Granville, St-Lô et Valognes ; le directeur des convois militaires ; le commandant de l'artillerie à St-Lô et les subdélégués de Bayeux, Coutances, St-Lô et Valognes, relative : à l'envoi au Hâvre et à St-Malo des effets militaires devant compléter ceux précédemment envoyés (19 juin 1779) ; — à l'insuffisance des effets de campement destinés pour St-Malo (6 juillet 1779) ; — au remplacement dans les hôpitaux et dans les garnisons de la Généralité, par des effets appartenant au Roi, des lits pliants fournis par le sieur Magnier (8 février 1780) ; — au transport dans les lieux indiqués de 800 lits pliants, avec leurs fournitures à prendre dans le magasin de Valognes (8 février 1781) ; — à la demande des procès-verbaux constatant toutes les fournitures en lits pliants faites par le sieur Magnier (17 février 1781) ; — aux inconvénients signalés par M. le baron de Malsaigne, commandant de l'artillerie à St-Lô, au sujet des nouvelles fournitures de literie déposées à l'hôpital du dit lieu : « L'humanité, le bien du service, la conservation du « soldat me forcent d'avoir l'honneur de vous repré-« senter que, conformément à vos ordres, M. Robillard, « votre subdélégué icy, vient de faire sortir nos soldats « malades à l'hôpital de cette place, de la salle où ils « étaient couchés sur les anciens lits, pour les placer « sur d'autres petits pliants, où ils sont l'on ne peut « plus mal à leur aise ; ces lits sont absolument trop

« étroits, les petits matelats sont de très-mauvaise qua-
« lité, n'ont pas deux pouces d'épaisseur, le soldat est
« exactement couché sur le bois, et beaucoup plus mal
« que dans aucune des cazernes du royaume ; j'espère,
« Monsieur, que vous aurez égard à ma juste repré-
« sentation et vous supplie de vouloir bien donner de
« nouveaux ordres sur un objet aussi intéressant »
(1er mai 1781) ; — à la réponse de l'Intendant, écrivant que c'est par ordre du ministre que s'est fait le changement, dès le commencement de la guerre, pour l'hôpital de St-Lô et dans tous les hôpitaux de charité des provinces de Bretagne et de Normandie, où l'on a rassemblé beaucoup de troupes, notamment dans les camps de Vaussieux et de St-Sauveur, et qu'il n'y avait encore été formé aucune plainte au sujet de ces lits pliants (5 mai 1781) ; — à la demande du sieur Bouchotte, garde-magasin des effets des hôpitaux de l'armée, d'un duplicata du récépissé constatant le dépôt à l'hôpital de Granville de 30 lits pliants avec leurs fournitures (4 juin 1781) ; — aux réparations à faire par le préposé des lits militaires aux 20 lits pliants fournis à l'hôpital de Villedieu (19 août 1781) ; — au procès-verbal des lits pliants envoyés à Cherbourg, existant en magasin ou dans les maisons particulières, à l'abbaye servant de caserne ou à l'hôpital, ainsi qu'à l'île Pelée, dressé en présence de M. de Garantot, maire de Cherbourg, par le sieur Thibault de Longecour, commissaire des guerres (1er février 1782) ; — à l'envoi du dit procès-verbal avec des observations de M. de Longecour écrivant : « que ces fournitures sont la plus part en mau-
« vais état, plus encore faute de soins que pour avoir
« servi ; quoique les matelats soient hors d'état de
« servir, les couvertures sont encore pires, absolument
« usées et en lambeaux ; de sorte qu'il m'a paru im-
« possible de refuser dans cette saison un supplément
« aux troupes sans les exposer à tomber malades » ; il termine en réclamant un grand magasin pour les effets appartenant au Roi, « leur dépérissement, faute de soins,
« devenant beaucoup plus dispendieux que l'entretien
« d'un commis qui en seroit responsable. » Il ajoute que le préposé du sieur Magnier refuse absolument de continuer son service, faute de paiement de ses avances, ainsi que le sieur Henry, chargé, à l'île Pelée, de la garde du change et du rechange de ces effets (2 février 1782) ; — à la demande d'appointements des sieurs Thuillier et Henry, se disant préposés à la fourniture des lits tant à Cherbourg qu'à l'île Pelée (14 février 1782) ; — à l'avis transmis par Dumouriez que le sous-brigadier du génie demandait 50 hommes du régiment de Waldner pour l'île Pelée et qu'il en demanderait 60 sur le Hommet ; c'est donc 110 que M. de Longecour réclame, avec instance, de l'Intendant, et il ajoute :
« J'ai déjà eu l'honneur de vous faire plusieurs repré-
« sentations sur le mauvais état des lits de l'abbaye,
« occupés par les soldats du corps royal de l'Artil-
« lerie. Dès l'année dernière, le commandant de
« ce corps vous représenta que les matelats et les
« couvertures ne valoient absolument rien. Il est
« certain que les matelats surtout sont absolument
« hors de service et ne valent pas même le raccommo-
« dage, et que les murmures des officiers et les plaintes
« des soldats, qui vont redoubler à l'arrivée des se-
« mestriers, sont fondées » (21 avril 1782).

C. 2330. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1783-1788. — Affaires militaires. — Magasins. — Objet général.—Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, de Puységur, ministres ; le duc de Harcourt, gouverneur de la province; Esmangart, Feydeau de Brou, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité ; l'abbé Boulié ; le marquis de Bricqueville ; les commissaires des guerres et les subdélégués, relativement au désarmement des côtes et à la remise dans les magasins d'habillement, d'équipement et d'armement des différentes divisions de la Généralité, des effets ayant servi aux canonniers garde-côtes (30 avril 1783) ; — à l'état de l'équipement et de l'habillement de la division de Fermanville, dressé par le marquis de Bricqueville, commandant des canonniers garde-côtes (15 août 1783) ; — à l'état des effets qui ont servi pendant la guerre aux soldats, détachés sur les côtes et en chambrées dans les casernes durant l'année 1783, cet état est divisé en 34 colonnes, indiquant : les noms des commissaires des guerres et de leurs départements, ceux des dépôts, ceux des régiments auxquels les livraisons ont été faites, le nombre des divers ustensiles et la colonne des observations indique l'état de détérioration de ces effets, le dit état est arrêté et signé par M. de Montcarville, commissaire ordonnateur (21 octobre 1783) ; — à la suppression des magasins, qui avaient été établis dans les différents lieux d'assemblées des troupes provinciales, notamment ceux d'Alençon, de Neufchâtel, de Rouen et à la remise, dans les magasins de Caen que l'on agrandirait et dont on éleverait le salaire du garde-magasin à 600 livres, des effets qui y étaient déposés (10 avril 1784) ; — au dépôt dans l'église d'une communauté de l'ordre de Ste-Croix supprimée (les Croisiers) des 2,840 habits, vestes, culottes, chapeaux et guêtres provenant des troupes provinciales des

Généralités d'Alençon et de Rouen (24 avril 1784); — à l'envoi à Dunkerque d'effets et ustensiles, tels que 2,688 draps de lits pliants, 982 couvertures, 1,800 pots à boire, 1,000 écuelles à l'usage des hôpitaux militaires appartenant au Roi, provenant des hôpitaux auxiliaires qui sont déposés à Caen et à Bayeux (17 novembre 1784); — à l'état général des effets des canonniers garde-côtes du département de Caen, dressé par le chevalier Ballias de Laubarède, avec les observations du dit commissaire, constatant le mauvais état des habits hors de service et donnés en gratification aux canonniers; il ajoute qu'on a trouvé dans les magasins des coupons de serge tout rongés des vers, ainsi que les habits et culottes, quant aux havre-sacs qui sont très-sales, il conviendrait de les faire laver pour éviter leur complet dépérissement (13 décembre 1784); — à l'envoi de l'état des effets du Roi à Bayeux, dressé en présence de M. de Laubarède, par le sieur Alibord, garde-magasin; — aux difficultés éprouvées pour le transport à Dunkerque des dits effets, dont la valeur n'est pas assez considérable pour fréter un navire entier, de sorte qu'il faut attendre qu'il s'en présente un, qui charge de la pierre ou du vin aigre pour le port de Dunkerque; M. de Montcarville écrit à M. de Brou : « on vient de m'instruire que Dunkerque « est d'une province réputée étrangère et que rien ne « part de Caen et n'y arrive de cette ville, qu'il n'ait « payé les droits d'entrée et de sortie des Cinq Grosses-« Fermes et que pour éviter les droits de l'embar-« quement de ces effets, il faut être muni d'un « passe-port du ministre, je vous prie de vouloir bien « le demander à M. le maréchal de Ségur, » il le prie d'envoyer l'état des effets emballés pour que le ministre puisse ordonner de les insérer dans le passeport (4 février 1785); — à la demande par l'Intendant au Ministre du dit passeport, afin d'exempter des droits de sortie les effets militaires destinés pour Dunkerque (7 février 1785); — à l'état général des dits effets provenant des magasins de Bayeux et Caen, avec les observations du commissaire ordonnateur, qui constate qu'une partie de ces effets a été livrée pour le service des galeux et des vénériens et pour l'hôpital de charité, où l'on reçoit les soldats malades (17 février 1785); — à la demande d'augmentation des appointements du sieur de Mondézert, garde-magasin du château de Caen, en raison des soins constants qu'il doit donner aux effets du Roi, qu'il faut sans cesse réunir, battre et mettre à l'air durant l'été, afin d'empêcher le travail des vers et à la nécessité de lui donner un journalier ordinaire pendant les six mois d'été (18 février 1785); — à la nécessité d'ordonner que les états-majors des corps soient garants et responsables des tentes délivrées aux différents régiments en garnison à Caen pour les travaux de la rivière; « cette condition, ajoute M. de Montcarville, est d'autant plus juste et d'autant plus « facile à remplir, que leurs travaux sont payés et que « l'état-major laisse toujours en arrière, sur ces paye-« mens, des fonds de réserve pour chaque soldat, qui « pourroit répondre des pertes ou des vols qu'ils feront « des effets appartenant au Roi qu'on veut bien leur « prêter » (21 février 1785); — à l'embarquement des effets destinés pour Dunkerque (27 février 1785); — à l'envoi d'un nouveau mémoire du sieur Godey de Mondézert par l'Intendant, écrivant au maréchal de Ségur pour appuyer la demande d'augmentation d'appointements de ce garde-magasin, forcé de se faire aider, surtout durant l'été, d'autant plus qu'il est, en outre, chargé de la recette et de l'envoi des habillements des Invalides pensionnés et des soldes et récompenses militaires, sous les ordres du commissaire ordonnateur, qui en rend les meilleurs témoignages (19 mars 1785); — à l'envoi par M. de Puységur à l'Intendant, M. de Launay, de 4 exemplaires d'une instruction sur la manutention des magasins du Roi, en date du 14 août 1788, confiant au Directoire l'habillement de ses troupes, l'administration de tous les magasins des effets à lui appartenant, ainsi que celles des magasins des effets des troupes provinciales; le maréchal demande le plus promptement possible l'état de tous les frais que ces magasins peuvent occasionner, tant pour loyers d'emplacement que pour appointements des gardes ou frais de manutention (27 décembre 1788); — à l'état des frais qu'occasionnent les magasins dans lesquels sont déposés les différents effets de toutes espèces appartenant au Roi (1788).

C. 2331. (Liasse.) – 55 pièces, papier.

1778-1779. — Affaires militaires. — Magasin de Bayeux. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité; Delelès de La Taberie, commissaire ordonnateur à Paris, Intendant de l'armée de Broglie; Vardon, Despiez, de Veimerange, commissaires des guerres, et Génas, subdélégué, relative : à la constatation des quantité et nature d'effets de campement déposés chez M. de Saint-Blaise, à Saint-Martin-des-Entrées (4 novembre 1778); — à la vérification, par le subdélégué de Bayeux, de la paille prise au magasin de Rucqueville, destinée aux chevaux du régiment de la Reine, dragons, dont

M. de Saint-Georges, major du dit régiment, a constaté la mauvaise qualité et a fait retirer cette paille de la caserne pour la déposer au cloître des Cordeliers (27 novembre 1778) ; — au blâme, infligé par le prince de Montbarey à M. Génas, subdélégué de Bayeux, qui avait fait distribuer 17 livres de foin au lieu des 15 prescrites, sur les fourrages restant des approvisionnements du camp de Vaussieux (13 décembre); — à l'ordre donné pour que les effets de campement et des hôpitaux, réunis provisoirement à Bayeux, y restent en dépôt sous la garde du sieur Alibord, garde-magasin, auquel il sera accordé 960 livres d'appointements plus 240 livres pour le loyer du magasin (14 décembre); — au procès-verbal, dressé sur la réquisition du garde-magasin des fourrages, constatant le déficit qui existe dans les sacs d'avoine, expédiés par le sieur Archambaux (16 décembre); — à la réponse faite au Ministre par M. Esmangart défendant son subdélégué de Bayeux, dont « l'intention n'a point « été de rien changer à ce qui a été fixé par l'ordon« nance du 18 septembre dernier pour la composition « de la ration des fourrages, mais de concilier la dis« cussion qui s'était élevée relativement à leur mauvaise « qualité entre le commandant du régiment de la Reine « et le préposé chargé de la distribution. L'excédant « accordé n'a eu pour objet que d'offrir, pour une fois « seulement, et jusqu'à ce que l'on eût pris d'autres « mesures, une compensation raisonnable du déficit, « résultant de la mauvaise qualité de ces fourrages » (19 décembre) ; — aux éclaircissements demandés à M. Génas par M. Esmangart au sujet de l'établissement d'un magasin de fourrages que M. de Saint-Georges lui propose d'établir dans l'église des Augustins de Bayeux, afin de réunir au dépôt des greniers de Saint-Augustin l'autre dépôt de la paille, qui est aux Cordeliers, sous prétexte qu'il résulte de l'éloignement du dit dépôt un déchet considérable ; « je sais, ajoute « M. Génas, que l'église des Augustins a servi pendant « la durée du camp de magasin de fourrages ; mais « cette communauté a considérablement souffert, et « si on se porte aujourdhuy à prendre l'église de cette « communauté, qui ne subsiste qu'au moyen des « aumônes des personnes charitables, qui vont se « trouver privées de cette église, pendant cet hyver, « je suis persuadé que cette maison se trouveroit « ruinée. S'il n'étoit question que d'un supplément de « magasin, il seroit bien plus naturel de prendre les « bas côté de l'église des Cordeliers pour en faire un « magasin : il est très considérable et cette communauté « n'en souffriroit que très peu, puisqu'elle auroit « encore toute la neffe de son église libre avec son « chœur... La communauté des Augustins s'est pressée « singulièrement, lors des camps, et mérite quelques « égards, et je ne sçaurois me porter à ruiner une « communauté sous le prétexte qu'un magasin de « paille se trouvera un peu éloigné dans la ville de « Bayeux dont vous connoissez, Monsieur, la grandeur; « il m'est revenu, si on ne m'a pas trompé, que « M. Vardon n'aprouvoit pas le changement de « magasin sous prétexte de l'éloignement » (25 décembre 1778) ; — à une autre lettre de M. Génas écrivant que pour procurer au magasin 40,000 rations de foin, le prieur des Augustins, qui a déjà fourni des greniers pouvant contenir de 12 à 15,000 rations et qui craint toujours pour son église, a dû représenter à l'Intendant que « la salle de la manufacture de « St-Laurent, qui servoit de casernes aux dragons, « mais que la troupe a dû quitter par ce qu'elle « fumoit trop, devroit être prise de préférence à son « église » (30 décembre) ; — à la nouvelle demande par M. de Saint-Georges de l'église des Augustins, comme ayant déjà servi, pendant le camp de Vaussieux, « c'est, écrit-il, véritablement le lieu le plus à notre « portée, puisque les Augustins touchent le quartier « où nos dragons sont casernés ; en outre, Monsieur, « ces moines ne sont que trois, et il ne leur faut pas « beaucoup d'emplacement pour l'office divin, du « moment qu'on leur laisse trois autels. Monsieur votre « subdélégué a ordonné que l'on mît provisoirement « le foin qui arriveroit aux Cordeliers et après que « les greniers des Augustins seroient remplis. J'ai « l'honneur de vous observer, Monsieur, que les Cor« deliers sont à un quart de lieue de notre quartier, « et je vous demande en conséquence pour le bien « du service du Roi et pour fatiguer moins les dragons, « que vous ayez la bonté de nous assigner l'emplace« ment des Augustins pour le magasin général ; je vous « en aurai, Monsieur, la plus grande obligation » (30 décembre 1778) ; — à la lettre de M. Vardon rendant compte à l'Intendant de son inspection des magasins, où sont déposés les effets de campement et des hôpitaux : il est satisfait du bon état de ces derniers, déposés dans les greniers du grand bureau, loués par le sieur Magnier à la garde du sieur Alibord, nommé par le roi à cet effet ; il n'en est pas de même des effets de campement déposés dans un magasin de la paroisse de Saint-Martin-des-Entrées à près de trois quarts de lieue de Bayeux et vu leur étroitesse il n'est pas possible d'y faire la plus petite manutention ; il propose en conséquence de faire transporter les dits effets soit à Bayeux, dans l'ancienne manufacture de Saint-Laurent

ou mieux à Caen où l'on trouverait toutes les facilités pour les réparations ; « on m'avoit proposé, écrit-il, « la chapelle Saint-Yves, attenante à la cathédralle, « ayant 60 pieds de longueur sur 30 de hauteur, mais « j'ai appris depuis quelle n'étoit pas convenable pour « ce service, étant trop humide, ny assez étendue pour « les manutentions, elle est vuide, on y fait aucunes « œuvres pieuses, et je crois qu'elle pourroit parfai- « tement servir de magasin pour les fourrages, alors, « les communautés des Augustins et des Cordeliers se « trouveraient débarrassées de cette servitude qui leur « est embarrassante, qui les prive de recevoir ny « d'exécuter les aumônes qu'on leur fait et les fon- « dations. Si vous décidez, Monsieur, à faire transporter « ces effets de campement que j'entens être tentes et « manteaux d'armes (car les boucots remplis de mar- « mittes, haches, pelles, etc., peuvent rester dans les « magasins où ils sont actuellement déposés), il n'en « coûteroit rien au Roy ny à la province, en les envoyant « chercher par les chariots d'artillerie, auxquels le « logement et l'étape seroient fournis » (2 janvier 1779) ; — à l'avis du sieur Alibord, garde-magasin des effets du Roi à Bayeux, transmis par M. Vardon que 25,000 paires de souliers, déposés à Saint-Nicolas, sont moisis et que le fil se desséchait, qu'il y avait donc urgence à l'autoriser de les faire graisser (27 février) ; — à l'autorisation par le prince de Montbarey de faire transporter à Caen les tentes, manteaux d'armes et souliers par les équipages de l'artillerie auxquels le logement et l'étape seront fournis (31 mars et 11 avril) ; — à l'envoi des soumissions des cordonniers de Bayeux, s'engageant à réparer et rendre en bon état les 25,000 paires de souliers appartenant au Roi et devant être envoyés à Caen (14 mai) ; — à l'avis transmis par le prince de Montbarey, qu'il a ordonné au sieur Biétrix, commissaire-général aux transports des effets militaires, de retirer du magasin de Bayeux et de transporter au Havre 1,600 tentes d'infanterie, 1,600 marmites, 2,060 pelles et pioches, 1,145 haches ou serpes, 400 faisceaux d'armes et 285 manteaux d'armes et à St-Malo, 1,200 tentes, 1,200 marmites, 1,013 pelles et pioches, 590 haches, 300 faisceaux d'armes, 46 manteaux d'armes (1er juin) ; — aux dits transports au Havre et à Saint-Malo des effets militaires déposés à Bayeux, avec augmentation de 8,000 paires de souliers dont 4,500 pour le Havre et 3,500 pour Saint-Malo (3 juin) ; — aux difficultés éprouvées par le commissaire des guerres et le subdélégué de Bayeux pour trouver des voitures nécessaires au transport des dits effets, « attendu que les juments, qui ont des poulains, « ne peuvent être absentes dix jours pour les voitures « qui se doivent rendre directement au Havre et à « Saint-Malo, afin d'éviter le dommage inévitable d'un « chargement et déchargement de ces effets de ville « en ville » (11 juin) ; — à la réponse du secrétaire de l'Intendance qui écrit au subdélégué : « Il est « fâcheux que vous ayez trouvé tant d'obstacles pour « l'exécution d'un service si pressant, et M. l'Intendant, « à qui je serai obligé d'en rendre compte, aura peine « à se persuader que toute l'étendue de votre dépar- « tement ne fournisse pas 12 voitures, tandis qu'à « Saint-Lô, M. le subdélégué en a fait expédier 100 en « moins de 24 heures ; à votre défaut, Monsieur, j'ai « fait tout ce qui étoit en moi pour que les ordres du « Ministre ne soient pas sans exécution, mais il est « des circonstances où la perte de temps est inappré- « ciable et dérange l'ensemble des projets les mieux « concertés. Il s'expédie ici journellement une quantité « prodigieuse de voitures pour lesquelles j'aurois besoin « de votre secours, ainsi j'espère que vous voudrés « bien ne pas augmenter notre embarras, et je vous « prie, en l'absence de M. l'Intendant, de vous aider de « tous les moyens qui sont à votre disposition » (12 juin 1779) ; — aux nouveaux ordres du prince de Montbarey pour le transport immédiat au Havre et à Saint-Lô de 400 tentes de cavalerie et de 400 tentes d'infanterie, etc., (14 juin) ; — à l'avis transmis au secrétaire de l'Intendance par le subdélégué de Bayeux qu'ayant trouvé des rouliers et autres voituriers, il avait fait opérer le transport tant au Havre qu'à Saint-Malo et que les voitures venues de Caen avaient été renvoyées à vide ; « J'ose me flatter, Monsieur, « ajoute-t-il, que personne n'a plus à cœur que moy de « remplir mes devoirs, en faisant tout ce qui est en « moy pour le bien du service ; mais je guérirai diffi- « cilement de la crainte que j'ai toujours de faire « quelque chose qui pourroit n'estre pas aprouvé de « M. l'Intendant, et conséquemment il ne faut pas que « vous vous trouviez importuné, si je m'adresse à vous « pour me procurer les éclaircissements dont je croirai « avoir besoin ; soyez persuadé cependant, Monsieur, « que je sçais combien vous vous trouvez surchargé et « que je ferai mon possible pour ne point abuser de « vos moments ; je n'éprouve que trop par moy-même « combien le service est à charge et difficile » (17 juin 1779) ; — à la demande de 8,000 paires de souliers pour l'armée du comte de Vaux (6 et 10 juillet) ; — au déficit de 1,053 paires de souliers dont le sieur Alibord garde-magasin à Bayeux n'a pas rendu compte (19 juillet 1779) ; — à l'avis du commissaire des guerres

que le sieur Alibord est plus condamnable par la forme que par le fonds, en acceptant la clef des magasins de son prédécesseur, le sieur Bailly, sans avoir vérifié leur contenance ni l'état des effets déposés, après la levée du camp de Vaussieux (23 juillet) ; — à la lettre de M. de Vergennes demandant, en l'absence du prince de Montbarey, des éclaircissements sur le déficit de 1,053 paires de souliers (25 juillet) ; — à la recommandation faite par l'Intendant au sieur Vardon, commissaire des guerres à Caen, de faire dresser un état des versements qui ont étés opérés au Havre et à St-Malo et de ce qui reste en magasin, afin d'élucider la question du déficit dont le sieur Alibord est responsable et en rendre compte au ministre (30 juillet) ; — à la lettre de rappel du prince de Montbarey pour les dits éclaircissements (7 octobre) ; — à la réponse de M. Esmangart écrivant que dès que l'on a reconnu le déficit de 1,053 paires de souliers, il avait fait passer par M. Despiès, commissaire des guerres à Bayeux, un interrogatoire au sieur Alibord, dont la probité n'est pas suspectée, mais dont les réponses ont prouvé qu'il n'avait pris les précautions d'usage que la prudence exige, en se chargeant du magasin et en ayant eu la faiblesse de signer un reçu, sans avoir fait le recensement ni le compte des souliers portés au procès-verbal de Bailly, son prédécesseur, qui avait quitté Bayeux avant l'arrivée même du sieur Alibord, et qu'il résulte des informations prises par M. Vardon, que le sieur Bailly avait proposé à Caen la vente de 4 caisses de souliers provenant du camp de Vaussieux, sous prétexte qu'ils étaient défectueux. L'Intendant conclut à la nécessité d'arrêter et d'interroger le dit Bailly sur les faits ci-dessus, dès qu'on saura l'endroit de sa retraite (25 octobre) ; — à la demande du sieur Alibord à être remboursé de ses avances occasionnées pour les effets de campement, envoyés à Caen, au Havre et à St-Malo (2 novembre) ; — à l'avis que c'est à M. de Veimerange qu'il doit s'adresser pour le paiement des effets destinés à l'armée du comte de Vaux (8 décembre).

C. 2332. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1780-1787. — Affaires militaires. — Magasin de Bayeux. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, le maréchal de Ségur, le comte de Brienne ministres ; Esmangart, de Feydeau de Brou et de Launay, Intendants de la Généralité ; de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres ; de Laubarède, Vardon, Despiès, de Longecour, commissaires des guerres ; Génas, subdélégué ; Guiard, secrétaire de l'Intendance, et Alibord, garde-magasin à Bayeux, relative : à l'avis donné par l'Intendant au prince de Montbarey, qu'il a fait opérer par l'équipage d'artillerie, comme il le lui avait prescrit, le transfert à Caen des tentes, manteaux d'armes et souliers déposés dans les magasins de Bayeux, afin d'en faciliter la vérification et de veiller à leur conservation, et qu'il a chargé le sieur Vardon, commissaire des guerres chargé de la police du magasin de Caen, de passer marché pour la réparation des souliers (12 mars 1780) ; — à la demande du sieur Alibord réclamant la somme de 726 livres 5 sols 1 denier pour les avances qu'il a faites ainsi que ses appointements, pendant la durée de son magasin (19 mai 1780) ; — à la recommandation faite par le prince de Montbarey à M. Esmangart de faire payer au sieur Alibord, ancien garde-magasin des effets du Roi à Bayeux : 1° ses avances de 726 livres 5 sols 1 denier ; 2° ses appointements à raison de 960 livres par chaque année de sa gérance, et 3° les loyers de son magasin à raison de 240 livres par an (19 mai 1780) ; — à la nouvelle réclamation du sieur Alibord du remboursement de ses avances et de ses appointements, dont le total s'élève à 1,364 livres 16 sols 4 deniers : « Je ne peux « vous cacher, écrit-il à l'Intendant, que le retar- « dement de ce payement me met dans le plus grand « embarras par les dettes que j'ai été obligé de con- « tracter pour faire les avances de ce service et dont « mes créanciers ne me donnent plus de relâche » (12 mars 1781) ; — à l'avis de l'Intendant à M. Despiès, commissaire des guerres à Bayeux que c'est « à ceux « qui l'avoient employé », c'est-à-dire au ministre de la guerre, que le sieur Alibord doit s'adresser, et qu'il est inutile qu'il fasse de nouvelles démarches auprès de lui à ce sujet (17 mars) ; — à la réponse de M. Despiès à M. Guiard, le priant de rechercher la minute de la lettre que l'Intendant lui écrivait le 22 décembre, d'après une lettre du ministre le chargeant d'ordonner les fonds dans la Généralité de Caen, pour payer les avances du sieur Alibord, et la rapprochant de la lettre du 17 mars : « Si vous voulez rechercher « ces deux lettres, vous reconnoitrez facilement que « l'une semble contredire l'autre, et je conçois une « pareille erreur quand on est comme vous, Monsieur, « surchargé de différentes affaires et de beaucoup de « travail. Je crois devoir, d'amitié, vous faire part de « cette remarque, afin que si vous vous trouvez dans « le cas encore de traiter cette affaire vis à vis du « Ministre, vous ayez présente la situation dans « laquelle elle doit être » ; il ajoute : « Je vous demande « en grâce de ne pas me laisser ignorer les mou-

« vements des troupes, parce que cela m'a mis souvent « dans l'embarras; » il cite les exemples de ces mouvements de troupes, dont il n'a pas été prévenu, de sorte qu'il pouvait être absent (25 mars) ; — à la demande par M. le maréchal de Ségur d'un inventaire des effets et ustensiles, qui doivent passer du magasin de Bayeux au magasin de l'hôpital auxiliaire de cette place (16 août); — à la remise, dans le magasin établi pour le service de l'hôpital ambulant de l'armée, des effets et ustensiles existant dans le magasin de Bayeux (25 août) ; — à l'avis donné que le régisseur de l'hôpital ambulant de Bayeux sera chargé d'acquitter les frais de transport qu'occasionnera le versement des effets appartenant à l'armée de Vaux, à Bayeux et Cherbourg (27 août 1783) ; — à l'envoi de l'inventaire des effets et ustensiles, venus de Valognes pour être remis au sieur Poisson de la Chabeaussière, directeur de l'hôpital militaire de Bayeux, qui les a remis au sieur Alibord garde-magasin des effets du Roi (13 septembre 1783) ; — à l'avis donné par M. de Brou au maréchal de Ségur que les effets, provenant de l'armée de Vaux, ont été remis au garde-magasin à l'hôpital auxiliaire de Bayeux et que d'autres effets de même provenance, transportés de St-Malo à Cherbourg, ont occasionné des frais de débarquement, transport, déballage et réparation s'élevant à 126 livres 5 sols, avancés par le sieur Rouhière de Fontenelle, garde-magasin à Cherbourg, qui sera remboursé, d'après les nouvelles prescriptions du ministre, par le régisseur de l'hôpital ambulant à Bayeux (11 décembre 1783) ; — aux quittances des avances faites par le sieur Alibord pendant l'année 1784 ; — à l'envoi à l'Intendant par M. de Montcarville de l'état dressé par le sieur Alibord des fusils et gibernes provenant des soldats du régiment de Lorraine, infanterie, en garnison à Bayeux, qui sont passés dans d'autres corps (7 octobre 1786) ; — à la demande au maréchal de Ségur relative à ses intentions sur la destination de ces effets (28 octobre 1786) ; — à la réponse du maréchal qui ordonne de remettre tous les effets d'habillement et équipement, qui se trouvent dans le magasin de Bayeux, au correspondant du sieur Biétrix, commissaire-général aux transports militaires, pour les porter au magasin des effets établi à Caen (6 mai 1787) ; — aux ordres transmis à cet effet par l'Intendant à M. de Montcarville, commissaire-ordonnateur des guerres (20 mai 1787) ; — à l'ordonnance de l'Intendant, prescrivant à la veuve Lemarchand et commissionnaire du sieur Biétrix d'opérer ce transfert des effets de Bayeux à Caen (20 mai) ; — à l'état des dits effets remis au garde-magasin de Caen le sieur Godey de Mondezert, visé par le sieur de Montcarville (30 mai 1787).

C. 2333. (Liasse.) — 69 pièces, papier, 2 parchemin.

1778-1787. — Affaires militaires. — Magasin de Bayeux. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, Bertin, ministres ; Esmangart et de Feydeau, Intendants de la Généralité ; Delelès de La Taberie, Intendant de l'armée du Roi ; de Sérilly, trésorier général des guerres ; Le Paulmier, subdélégué à Caen ; Génas, subdélégué à Caen ; Charon, directeur des hôpitaux militaires à la suite des armées du Roi et les officiers du Bailliage de Bayeux, relative : à l'avis donné qu'il a été commis un vol considérable de draps et d'effets à l'hôpital militaire établi aux Cordeliers de Bayeux (26 novembre 1778) ; — à la détention du sieur Morand, cuisinier des dits Cordeliers, accusé conjointement avec deux de ses complices fugitifs, d'être les auteurs du dit vol (17 décembre 1778); — à l'enlèvement d'effets appartenant au Roi dans l'hôpital militaire établi aux Cordeliers de Bayeux, au sujet duquel l'Intendant demande à son subdélégué à être informé des démarches tentées pour obtenir le recouvrement des objets volés, soit en nature soit en argent, de la part des parents de ceux qui les ont soustraits, et aussi du résultat des poursuites dirigées contre les coupables (22 décembre 1778) ; — à la réponse de M. Génas, assurant que les familles sont très disposées à payer la valeur des effets soustraits, aussitôt qu'elles auront obtenu l'ordre du Roi pour faire enfermer les accusés ; il joint à sa lettre l'état des dits effets avec le prix de chacun d'eux formant une somme de 1,822 livres 5 sols 7 deniers (26 décembre) ; — à la lettre de M. Charon, directeur des hôpitaux militaires, qui, en envoyant un mémoire succint au sujet du vol, dont il a été victime à l'hôpital de Bayeux, et le sus dit état des objets, intercède en faveur des coupables, afin d'épargner le déshonneur à leurs familles qui se proposent de l'indemniser. Il dit « qu'ayant été informé que le conflit de juridiction « entre le Bailliage et la Prévôté de Bayeux rendoit « cette affaire soumise à la juridiction ordinaire et « qu'un arrêt du Conseil, en renvoyant l'instance devant « l'Intendant de la Généralité, il en avoit prévenu son « subdélégué, qui, de concert avec des personnes res- « pectables, a pris tous les moyens d'assoupir cette « affaire, pourvu que les parents payent le montant « des effets volés » (26 décembre) ; — à la demande des parents des sieurs Pierre Lecoin, Jacques Le Car-

pentier et Jean Morand, de les faire enfermer dans une maison de force, afin d'éviter le déshonneur auquel le vol qu'ils ont commis expose leur famille (28 décembre 1778) ; — à la demande par le subdélégué des ordres du Roi, en vertu desquels les coupables seront enfermés dans une maison de force, à Beaulieu par exemple, afin que leurs parents paient les frais de leur pension ainsi que les frais de capture (3 et 28 janvier 1779) ; — à l'envoi de l'arrêt du Conseil d'État attribuant à l'Intendant la connaissance et l'instruction du procès commencé contre les auteurs de l'enlèvement d'une partie des effets appartenant au Roi déposés à Bayeux (13 janvier 1779) ; — à la nécessité par l'Intendant de signifier une copie du dit arrêt d'attribution à la juridiction, qui était saisie de l'affaire, et d'obtenir toutes les pièces de la procédure, puis d'exiger des parents la consignation de : 1° la somme à laquelle monteront les dépens de la procédure commencée ; 2° celle de 1,822 livres 5 sols 7 deniers ; 3° une indemnité de 125 livres par mois (6 février) ; — à l'indemnité à accorder au sieur Charon, directeur des hôpitaux, en compensation des appointements qu'il a cessé de recevoir par suite de son séjour à Bayeux, où il a dû rester pour se justifier des soupçons élevés contre lui et ce jusqu'à ce que l'affaire soit entièrement terminée (6 et 14 février) ; — à l'envoi de toutes les pièces du procès instruit au Bailliage de Bayeux ; — à l'avis donné à l'Intendant par son subdélégué que l'une des familles a pour ainsi dire payé, à elle seule, toutes les indemnités demandées, et que le sieur Charon, connaissant ses dispositions à satisfaire à tout plutôt que de se voir déshonorée, ne s'est pas fait scrupule d'exagérer ses prétentions d'indemnité, bien qu'il ait été ressaisi de plusieurs des objets soustraits : « il me « paroîtroit qu'il y auroit justice, écrit M. Génas, à en « faire déduction et en diminution du mémoire des « effets manquant, on dit que le sieur Charon passe « en cette ville assez bien son tems » (6 avril) ; — à l'emploi d'une partie de la somme consignée par la très honorable famille Lecarpentier, qui se dépouille de tout pour sauver l'honneur de son nom (22 avril) ; — aux lettres de M. de Montmirel, sous-lieutenant de maréchaussée, recommandant à la bienveillance de l'Intendant l'abbé Lecarpentier, frère de l'un des coupables, qui est le seul des trois familles qui paie tout ce qu'on lui réclame : « Ce malheureux, sur lequel l'on « tire tous les jours, est réduit au point de vendre « ses effets pour satisfaire aux demandes que jour- « nellement lui fait ce sieur Charon... Évitez, je vous « supplie, à un malheureux le désagrément de vendre « sa dernière chemise, ce qu'il a fait pour éviter à un « déshonneur » (11 mai) ; — à la lettre de M. Génas renvoyant les états, arrêtés par lui, des frais de procédures et la reconnaissance du sieur Garret, greffier de la subdélégation de Bayeux, dépositaire de la somme de 2,732 livres consignée et versée par « la malheureuse « famille Lecarpentier, la seule qui se trouve chargée de tout le fardeau » (20 mai) ; — à la supplique adressée à l'Intendant par le sieur Charon, qui démontre l'insuffisance de son indemnité de 125 livres par mois, bien qu'il ait déjà reçu de l'abbé Le Carpentier 1,200 livres de dédommagement, en janvier. Il assure que l'obligation, pour lui, de séjourner à Bayeux jusqu'à la conclusion de cette affaire, lui a fait manquer un emploi à la Martinique et menace d'entraîner la ruine de son établissement à Ste-Lucie (29 mai 1779) ; — au compte-rendu de toute cette affaire au prince de Montbarey par l'Intendant de la Généralité, qui appuie et recommande la demande de lettres de cachet pour enfermer les coupables et sauvegarder ainsi l'honneur de leurs parents, « gens honnêtes et bons sujets du Roi » (4 juin) ; — à l'extrait de la procédure instruite par les officiers du Bailliage de Bayeux et à la déposition des témoins à charge, le Père gardien des Cordeliers, le portier et autres ; — aux renseignements demandés à M. Génas au sujet de la requête adressée par la famille Le Carpentier, pour la restitution de ce qui reste de la somme de 2,732 livres déposée en avril 1779, tant pour faire face au remboursement des effets volés qu'aux frais de procédure (29 avril 1786) ; — à la réponse de M. Génas, qui, pour éclaircir la question posée par M. Feydeau de Brou, reprend l'affaire dès son origine, en suit toutes les péripéties depuis le 6 octobre 1778, date de l'évacuation de l'hôpital militaire, établi aux Cordeliers de Bayeux, jusqu'à la mort du sieur Charon, directeur du dit hôpital, et à celle de l'un des coupables, le 12 juillet 1780 ; enfin, à l'état de l'évasion du seul des trois coupables qui ait été enfermé et qui « a eu le secret de percer les prisons avec « plusieurs prisonniers qui décampèrent avec lui et « qui n'a plus reparu. On n'a plus donné de suite à ce « procès criminel, à la vue de l'arrêt d'attribution « annoncé par M. Esmangart. Tel est l'état de cette « affaire et de la procédure qui cependant est toujours « existante au Bailliage criminel, puisque l'arrêt d'at- « tribution n'a point été signifié. » Il en conclut que la famille Le Carpentier est fondée dans sa juste réclamation du dépôt qu'elle avait fait de la somme de 2,732 livres, dont on a seulement à déduire 15 livres 19 sols 6 deniers, payés du consentement de la famille à

l'huissier, qui avait fait les diligences nécessaires dans ce procès criminel. Il expose qu'elle avait été obligée d'emprunter à gros intérêts pour satisfaire à la consignation, exigée pour obtenir des ordres du Roi afin d'enfermer les coupables et prévenir les suites de cette affaire, que les ordres n'ont point été expédiés, qu'il n'y a eu d'autres jugements que des décrets de prise de corps, et que leur parent étant mort, cette famille est actuellement sans intérêt dans le procès pendant au Bailliage criminel. « Les choses en cet état, je crois « qu'il est de principe et d'une maxime constante que « le crime est éteint, quant à la peine, par la mort du « coupable. L'accusé mort avant le jugement, même « en dernier ressort, est censé mort *integri status*. On « peut lui opposer la consignation volontaire; mais si « on considère que cette consignation n'a été faite que « dans la vue de prévenir les suites d'une affaire qui « l'eût pu déshonorer, et que les ordres qu'elle solli- « citoit n'ont point été expédiés, il doit s'ensuivre « qu'on peut luy en faire faire la restitution. En ce qui « touche les 150 livres dues au sieur Alibord, il ne « devra les tenir que de la libéralité de la famille, qui « mérite les plus grands égards et de laquelle le sieur « Montmirel, sous-lieutenant alors de la maréchaussée, « a beaucoup tiré, à ce qu'on m'a rapporté, mais cet « officier a été cassé et réformé par ordre du Roy et « a subi la punition que méritoient ses exactions » (2 juillet 1786); — à la délibération, en sens contraire, prise en conseil de l'Intendant et développée par son subdélégué de Caen, concluant au rejet de la requête de la famille Le Carpentier (21 août 1786); — au résumé que fait de ce double plaidoyer, le secrétaire de l'Intendance, concluant comme le conseil des avocats, dont le subdélégué de Caen s'est fait l'interprète, à la non-restitution de la somme consignée : « On ne sçait « comment cette famille ose réclamer la restitution « totale de son dépôt, tandis qu'il n'y a pas de quoi « indemniser le Roi et les particuliers envers lesquels « ils se sont engagés » (30 août 1786); — au compte-rendu de cette affaire au maréchal de Ségur par M. de Brou, qui ajoute qu'il lui paraîtrait trop sévère d'exiger que la famille Le Carpentier, qui seule a fait les frais du dépôt, fît le sacrifice entier de cette somme, qui épuise ses facultés, et qu'elle n'a fait que pour obtenir des ordres du Roi, qui non-seulement n'ont pas eu d'exécution, mais même ne paraissent pas avoir été expédiés; d'autre part, comme c'est sans doute à l'aide de ses offres qu'elle a obtenu l'arrêt d'évocation qui a arrêté le cours de la procédure, elle n'aurait pas à se plaindre si elle n'obtient la restitution que d'une partie de son dépôt. Il propose d'obtenir du Roi la remise des prix des objets volés, dont l'estimation est de 1,822 livres 5 sols 7 deniers, et de réserver une indemnité de 1,200 livres, que la famille elle-même a reconnu devoir au sieur Charon, en souscrivant l'acte du 25 janvier 1779, ainsi qu'une somme de 150 livres au sieur Alibord, selon les engagements qu'elle a pris par le même acte, plus les frais de greffe et d'huissier, de sorte que des 2,732 livres consignées, il resterait 1,303 livres 5 sols 6 deniers entre les mains du dépositaire, le sieur Garet, que l'on autoriserait à restituer aux déposants ; « au surplus, ajoute M. de Brou, comme cet « arrangement n'est fondé que sur une grâce particu- « lière de S. M., je ne le propose que par forme « d'observation et je m'en rapporte à votre prudence et « aux ordres qu'il vous plaira de m'adresser » (5 octobre 1786); — à la lettre du maréchal de Ségur, demandant à M. de Launay de nouvelles explications sur ce qui a été réellement payé aux sieurs Charon et Alibord, afin qu'il puisse prendre un parti décisif sur la demande de la famille Le Carpentier (13 avril 1787); — à la demande par M. de Launay à M. Génas de faire estimer les effets retrouvés, de s'informer s'ils ont été remis au sieur Charon, enfin quelles sommes ont été déjà versées au sieur Charon et au sieur Alibord, qui réclame non-seulement les 150 livres de son indemnité, mais encore 438 livres 17 sols 6 deniers avancés par lui au sieur Charon (22 avril 1787); — à la nouvelle supplique du sieur Alibord pour être remboursé de ses frais et indemnité dans l'affaire Le Carpentier (17 juin); — à la réponse de M. Génas, qui prie M. de Launay de s'en référer, pour tous les détails de l'affaire, à sa lettre du 2 juillet 1786, adressée à son prédécesseur M. de Brou; il ajoute seulement qu'il résulte de ses informations qu'il ne serait plus dû, pour l'indemnité du sieur Charon, que 215 livres, desquelles il faudrait déduire 84 livres dues à un aubergiste de Bayeux, de sorte qu'il ne resterait plus que 131 livres, sur laquelle somme le sieur Alibord pourrait exercer ses crédites qu'il prétend avoir sur le sieur Charon. Il a pu faire estimer à 74 livres 11 sols 4 deniers le prix des objets recouvrés; mais il n'a pu faire estimer la valeur des effets qui servent de pièces de conviction dans l'instruction criminelle qui subsiste toujours (28 juin 1787); — à la réponse de l'Intendant proposant au maréchal de Ségur d'autoriser la restitution de la somme de 1,225 livres 14 sols 2 deniers, restant de la somme consignée de 2,732 livres, tous frais et indemnités payés (10 juillet); — à la nouvelle réclamation du sieur Alibord, qui a appris la décision du ministre conforme

à ses désirs et qui prie le secrétaire de l'Intendance de presser la signification des ordres ministériels (6 août); — à la réponse de l'Intendance que la décision du ministre n'était pas connue à Caen (13 septembre); — à l'autorisation donnée par M. de Brienne à M. de Launay de faire la remise de 1,300 livres 5 sols 6 deniers à la famille Le Carpentier (25 septembre); — à la notification de cette décision à M. Génas, chargé de son exécution (4 octobre); — à une nouvelle lettre de M. Génas, rectifiant les chiffres et assurant que c'était une somme de 1,453 livres 5 sols 6 deniers qui devait revenir à la famille Le Carpentier (5 novembre); — à la réponse approbative de l'Intendant (25 novembre); — à l'envoi de l'état de distribution, par M. Génas, des sommes consignées et des pièces justificatives (27 août 1788); — au visa de l'Intendant (6 février).

C. 2334. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1767-1777. — Affaires militaires. — Magasins de Caen. — Correspondance entre MM. le maréchal comte du Muy, le duc d'Aiguillon, le prince de Montbarey, le comte de Saint-Germain, ministres; le maréchal comte de Rochambeau; de Fontette, Esmangart, Intendants; Bonnier de Saint-Cosme, Vardon, commissaires des guerres; M. de Buffon, major du régiment de Lorraine, relative : à l'inventaire dressé par M. Vardon, commissaire des guerres, en présence de M. de La Charpenterie, capitaine au corps royal artillerie et du sieur Dumont, garde-magasin de l'artillerie, des effets appartenant au Roi pour le service des milices garde-côtes, déposés au magasin du château de Caen (31 août 1767); — à l'état de dépenses faites par le sieur Godey de Mondézert, garde-magasin des effets du Roi à Caen, à l'occasion de l'entretien des 417 fusils et bayonnettes déposés au magasin, le 5 octobre 1762, par le bataillon de la milice de Caen et remis en bon état à M. de Clinchamps, directeur d'artillerie, sur le reçu du sieur Tuillard, garde d'artillerie, du 3 octobre 1768 (3 décembre 1773); — à l'état des frais occasionnés par l'emballage des balles de marchandises adressées du magasin au commandant de la brigade de St-Julien, du corps royal d'Artillerie à Brest, et au garde-magasin des régisseurs de l'habillement des troupes à St-Denis, puis d'autres reçus du garde d'artillerie au château de Caen pour être adressées à M. de La Ponse, commissaire des guerres au magasin de l'Hôtel-royal des Invalides à Paris (3 décembre); — à un autre état de frais de transport des capotes envoyées à Cherbourg, La Hougue et l'île Tatihou par le sieur Godey de Mondézert (3 décembre 1773); — au remboursement de la somme de 312 livres 15 sols demandée par le garde-magasin du régiment provincial de Caen pour nettoyage de l'armement d'un bataillon pendant les années 1763 et 1764 et autres (27 septembre 1774); — aux procès-verbaux de visite des capotes à l'usage des sentinelles de la ville de Caen (1774); — à la réduction d'un inventaire des différents effets de petit équipement des soldats provinciaux, consistant en vestes, chapeaux, guêtres, chemises, cols, havre-sacs et souliers, et aux réparations à y faire, pour qu'ils soient en état d'être délivrés à la première assemblée (9 et 14 mars 1775); — à la visite des dits effets déposés dans le magasin de Caen à la garde du sieur Godey de Mondézert (17 mars 1775); — à la confection des effets de petit équipement des soldats provinciaux (19 mars 1775); — aux états des réparations faites à 241 vestes et autres effets du régiment provincial de Caen, rongés par les rats et les souris (23 mai 1775); — à l'avis donné par M. le maréchal de Muy que M. de Rochambeau l'a informé que les effets d'habillement, d'équipement et d'armement du régiment provincial de Caen sont exposés à un dépérissement journalier, tant à cause du mauvais état de la tour du château, qui sert de magasin, que par la grande quantité de rats qu'il paraît difficile de détruire, ce qui rend le choix d'un nouveau magasin indispensable pour les effets provinciaux, dont la fourniture et l'entretien ne se font qu'au moyen de l'imposition levée dans la Généralité (26 juillet 1775); — à l'état des avances du sieur Godey de Mondézert, à l'occasion des fournitures des officiers et soldats du régiment des Invalides pensionnés et à la demi-solde avec toutes les pièces à l'appui (août et 4 octobre 1775); — aux états de dépenses faites par le sieur Godey de Mondézert pour le transport dans le magasin situé sur le moulin de l'Hôtel-Dieu, choisi par le commissaire des guerres pour les effets d'habillement, d'équipement et armement des trois bataillons du régiment provincial de Caen déposés au magasin de la tour Jumel (8 août 1775); — aux ordres du prince de Montbarey de presser la vente des effets ordonnée par le comte de Saint-Germain, afin d'en prévenir le dépérissement total (30 juin 1776); — à l'avis donné par l'Intendant à M. de Buffon qu'il a mis à la disposition du régiment de Lorraine 150 habits et culottes, qui avaient été destinés aux régiments provinciaux, dont la suppression a été ordonnée (1er juillet 1776); — à l'avis que les vestes, faisant partie du petit équipement et approvisionnées aux frais de la province, doivent, comme l'observait M. Esmangart, être vendues avec les autres effets du

petit équipement au profit de la province, afin de pourvoir à la dépense que le tirage de la Milice occasionne (7 août); — à l'état des habits et culottes délivrés au régiment de Lorraine, infanterie, en garnison à Caen (1er octobre); — aux ordres du prince de Montbarey de faire remettre 258 habits et culottes au commandant du régiment de Lorraine, à Caen, et 317 à celui de Normandie, à Valognes (5 novembre); — au recensement fait par M. Vardon, commissaire des guerres, en présence du sieur Godey de Mondézert, des parties d'équipement provenant de la suppression de la légion de Flandre (7 et 14 novembre 1776); — à l'état des dits effets délivrés au régiment de Normandie, à Valognes (1er décembre); — à l'accusé réception par le sieur Boyer, major du dit régiment (16 décembre); — à la note de la vente des effets de petit équipement, dont la recette s'élève à 26,370 livres et la dépense à 1,796 livres 6 sols, reste 24,573 livres 19 sols de bénéfice au profit de la province (12 février 1777); — à l'envoi du procès-verbal de la vente des effets de petit équipement du régiment provincial de Caen appartenant à la Généralité (4 avril 1777); — à de nouveaux ordres pour remettre des effets d'équipement des régiments provinciaux au sieur Biétrix, commissaire aux transports militaires, pour être adressés aux régiments de Lafarre, Médoc, Royal-Roussillon, Saintonge et Viennois (19 avril); — à l'état des effets du Roi envoyés d'Alençon, remis au garde-magasin de Caen par le sieur Le Marchant, préposé de M. Biétrix, commissaire aux transports militaires (2 août 1777); — à l'état de situation du magasin des effets du Roi à Caen pendant les 6 derniers mois de 1877.

C. 2335. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Magasin de Caen. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité; Caze de la Bove, Intendant de la Généralité de Rennes; Bonnier de St-Cosme, commissaire-ordonnateur et Vardon, commisaire des guerres; le prieur des Croisiers de Caen et Légier, ingénieur, chef de brigade de la direction de Normandie, au Havre, relative : à l'état de dépense pour le remplacement des effets et ustensiles jugés hors de service, déposés dans les casernes du château de Caen (25 février); — à l'envoi de l'état des dépenses pour le remplacement des dits effets (1er avril); — à la réception de 2,040 tentes et de 3,270 marmites, garnies de leurs couvercles envoyées du magasin de Rennes (18 mars); — à l'insuffisance des magasins de Caen pour déposer les dites tentes et marmites, et à la proposition faite de l'église des Jésuites « qui est vaste et spacieuse, et dont l'usage « est presque nul aujourd'hui » pour en servir provisoirement (18 mars); — aux propositions de trois fournisseurs pour la confection des 1,600 pelles de 3 livres 3/4, ou bèches de 3 livres 1/2, 1,600 pioches de 3 livres 1/4 et 3,250 haches de 3 livres 3/4 et serpes de 2 livres; le sieur Besson demande 30,284 livres 9 sols 4 deniers; le sieur Lemore 24,180 livres 14 sols 2 deniers et le sieur Lemarchant 22,750 livres 9 sols 2 deniers seulement, parce qu'ayant un commerce de fer fort étendu, il peut faire travailler à meilleur compte que personne; il ne demande point d'avances de paiement et s'oblige à livrer les outils au 1er mai, tandis que ces deux concurrents réclament le tiers du prix de la fourniture avant de commencer les ouvrages, le second tiers, quand ils seront à moitié et le dernier tiers au moment de la livraison qui ne pourrait avoir lieu que dans deux mois (28 mars); — à l'état des ustensiles, marmites et casserolles, bidons de fer-blanc, caisses de tambour déposés aux magasins du château, au magasin de la ville et à celui des tentes, qui, provenant du château, ont été une fois raccommodées, déposées dans l'église des Croisiers (29 mars); — à l'avis par l'Intendant de Rennes de l'envoi des tentes et ustensiles provenant des magasins de Rennes (29 mars); — aux réparations faites à journées d'ouvrier des tentes déposées au château de Caen (29 mars); — à l'ordonnance d'acceptation, par M. Esmangart de la soumission du sieur Le Marchant pour la fourniture des bêches, louchets, pioches, haches et serpes à livrer au château de Caen, pour le prix de 22,750 livres 9 sols 2 deniers (30 mars); — à l'envoi de l'état des dépenses faites pour le remplacement des effets hors de service déposés au château (1er avril); — à l'envoi à St-Denis des effets d'équipement, ceinturons de dragons, de fusiliers et de tambours, gibernes de grenadiers, bretelles de fusils, bandoulières de cavaliers et colliers de tambours à réparer et hors de service, provenant du magasin de Caen (5 avril); — à l'état des frais occasionnés par la descente des magasins du donjon du château et de la ville, de ces effets, certifié par le garde-magasin et vérifié par le commissaire des guerres du département, le sieur Vardon et le commissaire-ordonnateur des guerres au département de Normandie, le sieur Bonnier de Saint-Cosme (16 avril); — au procès-verbal de vérification des 10 balles et 4 tonneaux d'effets venus de Rennes par le garde-magasin et le commissaire des guerres (20 avril); — à

l'état des effets du Roi livrés au sieur Le Marchant, correspondant du sieur Biétrix, commissaire-général au transport des effets militaires, pour les casernes de St-Denis (23 avril); — à l'avis que les manteaux d'armes, commandés par le prince de Montbarey reviendraient à 25 livres chacun, mais d'un coutil moins serré et moins fort que les manteaux d'armes envoyés à Caen et à 36 livres du même coutil que le modèle envoyé par par le ministre, « bien que ce genre d'industrie, ajoute l'Intendant, soit fort répandu dans mon département » (1er mai); — à l'état des journées de travail employées à la réparation des tentes repostées au château, à raison de 12 sols à 15 sols 20 sols par journée d'ouvriers, et à 36 sols par journée d'ouvriers « empiesteurs », du 26 mars au 2 mai, c'est-à-dire 36 jours du sieur Lagarenne, tapissier, à raison de 7 livres 10 sols par jour, « ayant été obligé de quitter la suite de son état pour « l'accélération du sus dit ouvrage », plus les fournitures et avances, enfin pour le transport des dites tentes du château au magasin des Croisiers, le tout s'élevant à la somme de 1939 livres 3 sols (2 mai); — à l'état des frais pour le dépôt des effets du Roi dans l'église des Croisiers, pour cloisonnages et fermetures (10 mai); — au procès-verbal de vérification de 97 balles, contenant 2040 tentes d'infanterie et 388 manteaux d'armes, et de 89 tonneaux, contenant 3270 et 3267 au lieu de 3270 casseroles de fer, venus des magasins de Besançon et déposés dans l'église des Croisiers et le cloître des Carmes par le garde-magasin, le commissaire ordonnateur et le commissaire des guerres de Caen (14 et 23 mai); — à la lettre du prieur des Croisiers, Melin Dujonquay, écrivant à M. Esmangart: « M. Vardon, « commissaire des guerres, vint, il y a un mois, de « votre part, pour prendre des magasins dans notre « église, et nous nous sommes prêtés à vos besoins en « lui donnant la chapelle latérale, qui est aussi grande « que la nef; aujourd'huy il vient nous demander de « nouveau la nef et la majeure partie du chœur. Nous « avions lieu de penser qu'en nous chargeant d'une « partie du fardeau, les autres nous aideroient à en « suporter le poids et que nous serions à l'abry d'une « nouvelle demande. La sainteté du lieu, la facilité de « l'accès pour le public, le concours immense des « fidèles, la confluence de quatre grandes paroisses, « dont les vaisseaux ne sont point assés vastes pour « contenir tous les habitans, l'acquit des fondations, la « célébration des saints mistères, votre protection enfin, « Monseigneur, semblent devoir nous mettre à l'abri de « cette entreprise, un mot de votre part peut suspendre « et arrêter l'exécution provisoire, nous l'attendons, « Monseigneur, de votre équité; P.-S. Si Monseigneur n'eût été incommodé, nous aurions été à son « audience lui présenter en personne notre réclama- « tion » (17 mai); — à la réponse de l'Intendant: « Ce « que vous a annoncé M. Vardon, Monsieur, est con- « forme à ce que je lui ai prescrit d'après les ordres « que j'ai reçus de la Cour, et dans le moment actuel, « l'usage qu'il vous a annoncé devoir faire des bâti- « ments de votre église est absolument essentiel au « bien du service. Je suis convenu avec lui que l'on « destineroit seulement la nef et la chapelle latérale à « servir de dépôt aux effets du Roi, et qu'on laisseroit « le sanctuaire et les chapelles qui sont dans son en- « ceinte à votre disposition. C'est tout ce qui vous est « nécessaire pour l'acquit des fondations et la célébra- « tion du service dont vous pouvés être chargé. D'après « ces observations, je doute d'autant moins que vous « vous prêtiés à l'emploi que le commissaire des guerres « doit faire de cet édifice, qu'il n'est point destiné à « l'usage du public, et que l'Université, à laquelle il « appartient, donne les mains à cette destination » (17 mai); — à la réclamation du dit prieur contre les prétentions du commissaire des guerres, qui « entend « s'emparer du chœur, des stalles et des deux autels « qui en forment l'enceinte. » Il propose « une cloison « qui permettroit l'accès du chœur, où l'on laisseroit « entrer les personnes qui ont des droits acquits, à titre « de bienfaiteurs, de fondateurs, confrairies ou services « particuliers, enfin ceux qui ne peuvent aller jusqu'à « leur église paroissiale, les vieillards, les infirmes, — « la grande porte du tambour serviroit d'entrée pour « le magazin formé de la chapelle latérale et de la « nef. » Il ajoute en P.-S. « Ce ne peut être que par « erreur que l'on vous a dit que l'Université avoit la « propriété de notre église » (18 mai); — aux réparations à faire aux 3270 marmites garnies, envoyées de Rennes, et aux 930 marmites et 855 couvercles existant au magasin de Caen (22 mai); — au procès-verbal de vérification de 31 tonneaux d'outils de campement venus de Besançon (24 et 30 mai); — à la vente des effets de rebut des magasins de Caen (30 mai); — à la proposition du commissaire ordonnateur de soumettre au ministre le projet de « faire passer aux *insurgents*, si « elles peuvent leur être de quelque utilité », les poires à poudre et les pulvérins de corne dont la vente produirait peu de profit au Roi, puisque les 997 poires à poudre et les 2803 pulvérins de corne sont estimés ensemble à 24 livres (2 juin); — à la réponse du prince de Montbarey qui recommande à l'Intendant de conserver dans les magasins et de ne pas vendre les poires

à poudre et pulvérins de corne, attendu que ces effets appartiennent aux milices garde-côtes (12 juin); — à l'état des effets de campement qui seront rassemblés à Caen et provenant des magasins de Besançon, Lille, Metz et St-Denis (12 et 17 juin); — à l'ordre donné d'exiger deux états distincts et séparés pour les effets des troupes et pour ceux des milices garde-côtes (12 juin); — à la réception des effets de campement envoyés des magasins de Besançon, St-Denis, Lille et Metz (13 juin).

C. 2336. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Magasin de Caen. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité de Caen; Caze de La Bove, Intendant de la Généralité de Rennes; Bonnier de Saint-Cosme, commissaire ordonnateur, et Vardon, commissaire des guerres; le prieur des Croisiers de Caen et Légier, ingénieur chef de brigade de la direction de Normandie au Havre, relative : à l'état de situation des effets des troupes provinciales étant dans le magasin de Caen à l'époque du 1er juillet; — au procès-verbal de vérification de 13 balles, contenant 200 tentes de cavalerie et 250 manteaux d'armes, envoyées de Lille (2 juillet); — idem des 17 balles, contenant 325 tentes de cavalerie, venues de Paris, déposées dans le magasin établi dans l'église des Croisiers (4 juillet); — idem des 17 tonneaux, contenant 625 marmites et 625 couvercles de fer provenant de Metz et déposés dans le cloître des Carmes (10 juillet); — à la réception, après vérification par le commissaire des guerres et le garde-magasin, de 482 manteaux d'armes avec leurs supports, fournis par le sieur Boisard, tapissier, et déposés dans l'église des Croisiers (10 juillet); — à l'avis donné à M. Guibert, capitaine au régiment de la Rochefoucault à Argentan, qui demandait des tentes à l'Intendant, que les seules tentes, déposées dans le magasin de Caen, appartiennent à la garde-côtes et sont toutes faites d'après un ancien modèle (10 juillet); — au procès-verbal de vérification de 85 balles d'effets, contenant 2,068 tentes d'infanterie et 40 d'artillerie provenant de St-Denis et déposées dans l'église des Croisiers (11 et 20 juillet); — et de 7 tonneaux d'outils de campement, venus de Besançon, déposés dans la même église (13 et 14 juillet); — à la recommandation par M. le marquis de Bricqueville, ancien colonel; de M. de Beaudre, capitaine de chasseurs du régiment de Soissonnais, chargé de se fournir, à Canisy, les outils nécessaires pour les tentes d'officiers du dit régiment; — à la demande par l'Intendant au ministre de l'autoriser à ordonnancer 2,386 livres 12 sols 6 deniers pour le paiement des réparations des 599 tentes, déposées à Caen (15 juillet); — au procès-verbal de vérification de 16 balles, contenant 365 tentes de cavalerie et 77 manteaux d'armes venus de Lille, déposées dans l'église des Croisiers (15 et 16 juillet); — à l'état des frais des effets, reçus au magasin de Caen, depuis le 1er avril jusqu'au 15 juillet, et provenant de Besançon, de Lille, de Paris et de Rennes, s'élevant à 1,121 livres 6 deniers (20 et 22 juillet); — à l'ordonnance de paiement des 482 manteaux d'armes fournis par les sieurs Massieu père et fils bourgeois de Caen (21 juillet); — au procès-verbal de visite des réparations faites aux marmites et casseroles de cuivre destinées au service de la milice garde-côtes de la Généralité déposées dans l'église des Croisiers (22 juillet); — à celui de la vente des vieilles marmites (23 juillet); — à l'avis d'un nouvel envoi d'outils de campement expédiés de Besançon pour le magasin de Caen (28 juillet); — au procès-verbal de vérification des 30 tonneaux, contenant 2,402 haches, 1,212 bêches et 1,207 pioches avec leurs étuis venant de Besançon (6 et 9 août); — à l'état des frais occasionnés par les effets déposés au magasin de Caen pendant le mois d'août s'élevant à 412 livres 17 sols 4 deniers; — à la vérification de 30 tonneaux, contenant 1,415 marmites de fer avec leurs couvercles venant de Metz et déposés dans le cloître des Carmes de Caen (10 et 14 août); — à l'état des frais de transport des effets expédiés de Caen à Paramé en Bretagne, durant les 15 derniers jours d'août (10-22 septembre); — à la réception par le commissaire des guerres, le sieur Vardon et le sieur de Boisnormant garde-magasin, à l'église des Croisiers, de 2,698 chemises fournies par le sieur Massieu (14 octobre); — à la remise de 39 tentes de la milice garde-côtes au régiment du Roi (20 octobre); — à la prière instante, adressée par l'Intendant au prince de Montbarey d'ordonner au trésorier des guerres de payer le sieur Massieu : « il est infiniment intéressant « que les personnes, qui se chargent de quelques fournitures, relatives au service du Roy, en soient exactement payées dans les délais convenus; sans quoi, « les administrateurs, dans les provinces, se trouveront « souvent dans l'impossibilité d'exécuter les ordres, qui « leur seroient transmis; je suis persuadé qu'il me suffira de vous présenter cette réflexion pour que vous « ayez la bonté d'ordonnancer sans délai le montant de « cette dépense à laquelle les entrepreneurs ont consacré « des fonds qui leur sont nécessaires pour l'arrangement de leurs affaires » (2 décembre).

C. 2337. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1779. — Affaires militaires. — Magasin de Caen. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre ; Esmangart, Intendant; de Sérilly, trésorier général des guerres; Bonnier de Saint-Cosme, commissaire ordonnateur ; Vardon, de Veimerange, commissaires des guerres, et Le Ponneur, trésorier de l'armée de St-Malo, relative : aux nouvelles réclamations de l'Intendant pour que le prince de Montbarey avise au paiement des frais de confection des 482 manteaux d'armes, exécutés par les sieurs Massieu père et fils, pour le besoin du service des camps de l'armée de Broglie, pour lesquels M. Esmangart avait délivré une ordonnance de paiement, le 21 juillet 1778, il écrit : « ils me pressent pour avoir votre décision et leur « paiement; comme vous ne m'avez point fait l'honneur « de me répondre, il m'est impossible de la leur faire « connoître, il importe au bien du service qu'ils soient « remboursés de leurs avances; si des entrepreneurs « avec lesquels les administrateurs des provinces « traitent, d'après vos ordres et votre autorisation, « éprouvoient de tels retards, il nous seroit impossible « d'en trouver qui se chargeassent d'aucune partie de « service » (12 janvier); — à l'avis que le prince de Montbarey a renouvelé les ordres au trésorier général et à son commis principal, servant dans la Généralité, pour le paiement des dits manteaux d'armes, et rappelé les ordres donnés en mai et septembre derniers (24 janvier); — à l'adjudication passée à Louis Luard, cordonnier, pour brosser, noircir et passer à l'huile, suivant la soumission du 15 mai, 25,000 paires de souliers au prix de 37 livres 10 sols le mille, et aux soumissions de ses concurrents demandant 5, 8 et 9 livres par 100 paires et qu'il a abaissées à 5 livres 15 sols (25 mai) ; — à la lettre écrite à M. de Sérilly, par M. Esmangart, lui rappelant les ordres que, dès le mois de mai 1778 et réitérés en septembre suivant par le prince de Montbarey, pour faire acquitter l'ordonnance du paiement de 12,254 livres 4 sols 9 deniers dus aux sieurs Massieu ; « il est, ajoute-t-il, on ne peut « plus fâcheux qu'on fasse attendre pendant plus d'un « an le paiement d'une fourniture, qui devoit être fait « au moment de la livraison. Vous sentez que de pareils « retards peuvent devenir infiniment préjudiciables au « bien du service pour l'avenir » (27 mai); — à l'envoi de Caen à St-Malo de 718 tentes, 302 manteaux d'armes, 589 marmites et 1,100 haches ou serpes, et de Bayeux à St-Malo 392 tentes, 521 marmites, 555 pelles et 555 pioches (25 juin); — à la vérification des paires de souliers remises en état par le sieur Luard, à raison de 3 livres 15 sols du cent de paires, déposées à l'église des Croisiers (30 juin); — à l'état de la situation des effets des troupes provinciales existant dans le magasin de Caen au 1er juillet; — à l'envoi de 18,000 paires de souliers expédiées au Havre et à St-Malo (1er août); — aux nouvelles réclamations de l'Intendant à M. de Sérilly pour le paiement des manteaux d'armes livrés depuis 14 mois (26 juillet); — à l'avis que cette dépense doit être acquittée sur les fonds faits pour les camps de Normandie et Bretagne, et que c'est au sieur Le Pailleur, trésorier de l'armée de Vaux à St-Malo, à l'acquitter (26 juillet); — à l'état des frais avancés par le sieur Godey de Mondézert, garde-magasin des effets du Roi à Caen, pour l'emballage et chargement des effets envoyés de Caen au Havre et à St-Malo et s'élevant à 2,149 livres, vérifié par le commissaire des guerres, Vardon, et le commissaire ordonnateur, Bonnier de Saint-Cosme (31 juillet); — à l'avis du sieur Le Ponneur, trésorier à l'armée de Vaux, que les sieurs Massieu doivent apporter à l'appui de leurs créances l'ordonnance de M. de Lelés, Intendant de l'armée de Broglie, qui doit arrêter son compte (10 août); — à l'envoi des états de situation des effets des canonniers garde-côtes restés dans le magasin de Caen (9 août); — aux 1,768 paires de souliers à prendre dans le magasin de Caen pour être envoyées à l'adresse de M. Caze de La Bove, Intendant de Bretagne, pour être réparties à Brest, au fort St-Malo, au château de la Latte, à la batterie de Concarneau, à l'île de Bréhat, aux Sept-Iles et à l'île de Groix (13 août); — à la remise dans le magasin des vivres de 60 couvertures, qui avaient été destinées à couvrir les voitures servant à transporter le le pain au camp de Bayeux (20 août) ; — à l'avis que M. Sevin est convenu avec M. Melin, chef de bureau des fonds, qu'il proposerait au Ministre l'expédition d'une ordonnance directe sur M. de Sérilly, « ce qui, « écrit-il, me paroît plus court et plus décent relati- « vement à vous, que de demander à M. de Lelez un « bon à payer sur votre ordonnance du paiement des « 482 manteaux d'armes, dont les sieurs Massieu récla- « ment avec tant de raison le paiement » (26 août); — au relevé des effets du magasin de Caen à vendre au profit du Roi (30 août); — aux nouvelles difficultés pour le paiement des manteaux d'armes que revèle à M. Esmangart M. de Veimerange, qui ajoute : « nous « sommes toujours dans l'attente et dans la plus grande « incertitude sur les évènements de la mer, qui doivent

« décider de nos opérations, ce qui paroît certain c'est « que ni M. d'Orvilliers ni l'amiral Hardi ne sont dans « la Manche » (5 septembre) ; — aux ordres du prince de Montbarey d'envoyer à Rennes 3,207 paires de souliers à l'adresse de M. Caze de La Bove (17 octobre); — aux ordres du même au régiment de la Reine, ayant cessé de faire partie de l'armée de Vaux, de laisser à Caen les tentes d'officiers et les effets de campement de la troupe, dont il s'était pourvu en 1778 (21 novembre) ; — aux différents états de frais avancés par le sieur Godey de Mondézert à l'occasion de la réception au magasin de Caen, délivrance, rentrée et manœuvre des effets d'habillement des bataillons provinciaux pendant l'année 1779 et des frais pour les effets de canonniers garde-côtes, envoyés dans les différentes Capitaineries de la Généralité ; — à l'état de situation du magasin des effets du Roi à Caen pendant les 6 derniers mois de 1779.

C. 2338. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1780. — Affaires militaires. — Magasins de Caen. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, le marquis de Ségur, ministres ; Esmangart, Intendant de la Généralité ; Collet, D'Heu, de Laubarède et Vardon, commissaires des guerres ; de Mombrière, Meslé et Robillard, subdélégués, relative : aux états de situation des effets des troupes provinciales existant au magasin de Caen au 1er janvier 1780 ; — à la vente des effets appartenant à la garde-côtes (13 mars) ; — à la réparation et étamage des marmites et couvercles de la milice garde-côtes, à raison de 13 sols pour chaque marmite et son couvercle, et à l'ordre au trésorier des troupes le sieur Housset de Catteville de payer au sieur Le Rugle, chaudronnier, la somme de 5,935 livres (14 mars) ; — au marché passé au sieur Luard, cordonnier de la ville de Caen, pour le nettoyage des 23,000 paires de souliers, à raison de 3 livres 15 sols les 100 paires (3 mai) ; — à l'état de situation des effets des canonniers garde-côtes restant au magasin de Caen au 1er juillet ; — à celui des effets des troupes provinciales, au 1er juillet ; — à celui des effets du Roi pendant les 6 premiers mois de 1780 ; — à la vérification des états de dépenses, fournis par le sieur Godey de Mondézert, garde-magasin, s'élevant à la somme de 2,626 livres 8 sols 5 deniers, qui paraît exorbitante au prince de Montbarey qui estime trop chère la journée de l'ouvrier ; il la réduit à 25 sols et autorisera le paiement de la dite somme, réduite à 2,273 livres 6 sols 9 deniers, sur le trésorier de la guerre, quand il aura reçu la quittance et les pièces justificatives des autres objets de dépenses portés dans les états. Le Ministre réduit encore la somme portée à l'état concernant les effets des troupes provinciales, attendu que le garde-magasin était appointé de 120 livres par an, pour chaque bataillon, c'est à lui à pourvoir à ses frais à la manutention et entretien en état de propreté des dits effets dans l'intérieur de son magasin (19 juillet) ; — au refus du paiement du montant des dits états, le sieur Vardon se défend de s'en être rapporté à la déclaration du sieur Godey de Mondézert et d'avoir arrêté les dits états sans avoir vu ni visé les pièces justificatives, qui sont chez le trésorier et dont il envoie copie par ampliation ; « quant « aux journées d'ouvriers, c'est lui qui les a fixées « à 1 livre 16 sols et encore avec beaucoup de peine, « attendu la saison où tous les ouvriers étaient occupés, « tant pour la récolte que pour la foire de Guibray et « le camp de Vaussieux... tous les jours j'allois les « compter et voir leur travail... ces ouvriers commen- « çoient leur journée à 4 heures du matin et ne la « finissoient qu'à la nuit... quant au garde-magasin, il « ne doit être sujet qu'à la distribution des effets et non « aux frais d'emballage, sorties, entrées et transports « ni aux manœuvres extraordinaires, et, depuis deux « ans, il a été obligé de commettre un homme de « confiance pour l'envoi de tous les effets destinés au « camp de Vaussieux et leur réception après la disso- « lution du camp, et de plus il n'a rien reçu pour « l'entretien de 1,200 fusils, dont il prend soin depuis « 10 ans; voilà, Monsieur, mes observations, au surplus « je m'en rapporte à vous et au ministre » (19 août) ; — au transport contremandé de Caen au camp de Valognes de 247 tentes d'infanterie, 168 manteaux d'armes, 600 marmites et 600 haches (28 août) ; — à l'envoi des états de situation des effets des canonniers garde-côtes et des troupes provinciales qui existent dans les magasins de Caen (1er septembre et 6 novembre) ; — à la remise dans les magasins du Roi à Caen des tentes d'officiers et des effets de campement dont étaient pourvus les régiments d'Auvergne en garnison à Avranches, de Beauce, à St-Lô et Coutances, de la Couronne à Lisieux, de Penthièvre à Bayeux et du Vexin à Valognes (17 décembre) ; — à l'avis donné au marquis de Ségur par l'Intendant, qu'il a transmis les ordres pour que les tentes d'officiers et les effets de campement, mis à la disposition des dits régiments, soient déposés au magasin de Caen ; « mais, ajoute-t-il, « je dois vous observer que la ville de Lisieux, où le « régiment de la Couronne est en garnison, fait partie

« de la Généralité d'Alençon, et vous jugerés sans doute « convenable d'adresser à M. Jullien des ordres parti- « culiers, pour ce qui concerne la remise des effets « de ce corps » (28 décembre) ; — à l'état de situation des effets du Roi à Caen durant les six derniers mois de 1780.

C. 2339. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1781. — Affaires militaires. — Magasins de Caen. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, le marquis de Ségur, ministres ; Esmangart, Intendant de la Généralité ; Collet, D'Heu, de Laubarède et Vardon, commissaires des guerres ; de Mombrière, Meslé et Robillard, subdélégués, relative : à l'état de situation des effets des canonniers garde-côtes étant dans les magasins de Caen au 1er janvier 1781, dressé par le garde-magasin Godey de Mondézert et visé par le commissaire des guerres le chevalier Ballias de Laubarède ; — à l'exécution des ordres du prince de Montbarey, recommandée à M. Robillard subdélégué de St-Lô, qui laissait au second bataillon du régiment de Toul les effets, dont le ministre commandait le dépôt au magasin de Caen (5 janvier) ; — aux diverses réponses des subdélégués et des commissaires des guerres relatives au transport des tentes et effets militaires à Caen (7-13 janvier) ; — aux divers états des tentes d'officiers et effets de campement dressés par le commissaire des guerres (10 au 30 janvier) ; — au paiement de la somme de 323 livres 15 sols pour réparations de 115 gamelles, 540 grands bidons et 1,183 petits à envoyer à Brest (21 janvier) ; — à l'envoi de 26 ceinturons de grenadiers à M. de Rospice, chef de la division des canonniers garde-côtes à Crozon (22 janvier) ; — à la vente des boucauts vides appartenant à la régie déposés dans le pourtour de l'église des Croisiers (30 janvier) ; — au désordre dans lequel se trouve ce magasin où tous les effets des divers régiments ont été empilés pêle-mêle sur le sol humide (30 janvier) ; — aux moyens de remédier à un tel état de choses (1er février) ; — à la nécessité de demander à l'architecte de la ville, le sieur Boisard, un devis des frais qu'entraînerait l'établissement des soliveaux et des planchers, dans le pourtour dans l'église des Croisiers (5 février) ; — aux ordres du maréchal de Ségur pour obvier à la négligence dans leurs fonctions des garde-magasins des effets provinciaux, il demande que tous les habits, vestes et culottes soient battus et mis à l'air une fois par mois et de rendre responsables les dits gardes (21 juin) ; — à la recommandation que M. Esmangart fait à M. de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres, de surveiller de près les garde-magasins et notamment celui de Caen, qu'il serait utile de prévenir qu'il serait responsable du dommage causé par sa négligence et qu'elle l'exposerait en outre à perdre son emploi (28 juin) ; — à l'avis donné par le marquis de Ségur à M. Esmangart qu'il a été informé qu'il a dû être déposé dans le magasin de Caen, par différents régiments d'infanterie, 306 tentes d'officier, 933 gamelles, 967 grands bidons et 6,534 petits, dont il n'est pas fait mention dans l'état de situation du 1er juillet ; il prie en conséquence l'Intendant de charger le commissaire des guerres de les faire emballer et remettre au correspondant du sieur Biétrix, commissaire général aux transports militaires, pour être conduits à Brest, à l'adresse de M. Bertier, commissaire des guerres, et de recommander au commissaire des guerres de Caen de veiller plus attentivement à l'avenir à ce que le garde-magasin porte plus exactement en recette, sur ses états, les effets qui y entrent (27 décembre) ; — états des sommes payées par le sieur Godey de Mondézert pour réparations aux magasins, suivant les ordres de M. de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres de la province de Normandie (novembre et décembre) ; — états de situation des effets existant dans le magasin de Caen, durant les six premiers mois et durant les six derniers mois de 1781.

C. 2340. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1782-1783. — Affaires militaires. — Magasins de Caen. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre ; Esmangart, Intendant de la Généralité ; de Montcarville, commissaire ordonnateur, et le chevalier Ballias de Laubarède, commissaire des gnerres, relative : à l'état de situation des effets des troupes provinciales étant au magasin de Caen au 1er janvier 1782 ; — à celui des effets des canonniers garde-côtes ; — à l'envoi à Brest des tentes et ustensiles demandés par le ministre de la guerre (2 janvier 1782) ; — à l'avis que M. de Laubarède a pris les mesures nécessaires pour cet envoi, il ajoute que si l'état de situation du 1er juillet 1781 n'avait pas fait mention des tentes et ustensiles, c'est qu'il avait cru que ces effets n'étaient qu'à titre de dépôt provisoire, et que les régiments qui les avaient remis pouvaient en faire la réclamation d'un jour à l'autre (9 janvier) ; — au procès-verbal de réception des effets de campement livrés à M. Robillard, subdélégué de St-Lô, par M. Rouveyre, capitaine aide-major au corps royal d'artillerie du ré-

giment de Toul, qui étaient à l'usage des 4 compagnies et 2 bataillons employés au camp de St-Sauveur-le-Vicomte, depuis le 8 août jusqu'au 29 septembre 1780 (15 janvier); — à l'état de dépenses pour les réparations aux gamelles, grands et petits bidons de fer-blanc expédiés à Brest, certifié par le sieur de Boisnormand, préposé par le sieur Godey de Mondézert, garde-magasin, et arrêté à 323 livres 15 sols par le chevalier Ballias de Laubarède (21 janvier); — à l'avis que le marquis de Ségur autorise de faire acquitter la dite dépense par le commis du trésorier général de la guerre, servant dans la Généralité de Caen (23 février); — à l'état de situation des effets des troupes provinciales au 1er juillet 1782; — à celui des effets des canonniers garde-côtes (1782); — à celui de la situation du magasin des effets du Roi pendant les six premiers mois de l'année 1782; — à la demande de gratification par le sieur Godey de Mondézert, qui depuis 1763 n'a pas été indemnisé de ses frais pour l'entretien des fusils destinés aux soldats provinciaux et à la milice bourgeoise, lors des réjouissances publiques, et déposés dans les magasins de Caen (24 septembre 1782); — à l'avis favorable de M. de Montcarville, qui envoie copie d'une lettre du marquis de Monteynard à M. Bonnier de Saint-Cosme, en date du 30 juin 1773, dans laquelle il lui marque qu'il a recommandé à M. de Fontette, alors Intendant, de fixer au sieur de Mondézert une indemnité suffisante pour l'entretien de ces armes, il rappelle que M. de Fontette proposa 1 sol par an par chaque fusil, et que le garde-magasin n'accepte pas ce marché trop peu rémunérateur, aussi propose-t-il d'accorder 3 sols par fusil (25 septembre-2 octobre); — à la remise à faire au préposé du sieur Biétrix de Sault, commissaire général aux transports militaires, de 1,062 haches avec leurs étuis, destinés pour l'armée de Brest, à l'adresse de M. de Champeroux, commissaire ordonnateur (6 novembre 1782); — à l'état de situation des effets des troupes provinciales au 1er janvier 1783; — à la lettre de félicitations de M. Esmangart au chevalier de Laubarède, « pour son zèle et son activité à pourvoir à « l'assiette du régiment de Lorraine et à l'emploi des « tentes nécessaires aux soldats de ce régiment occupés « aux travaux de la rivière » (23 mai); — à la réception des effets de campement envoyés du Havre et déposés dans l'église des Croisiers (4 juin); — aux réparations aux couvertures de cette église servant de magasin, s'élevant à la somme de 248 livres 4 sols 3 deniers, qui paraît exorbitante à M. de Montcarville, demandant une expertise (10 juin); — à la note de M. l'Intendant, portant qu'il a déjà prévenu M. de Laubarède, par une lettre particulière, que cette dépense ayant été faite sans autorisation, il n'accorderait point d'ordonnance pour la faire liquider et qui ajoute de sa propre main en marge : « cette visite d'experts coûteroit encore de « l'argent pour une dépense que je ne puis faire ac« quitter. A renvoyer à M. de Laubarède pour qu'il « fasse payer par le prieur des Croisiers » (22 juin); — à l'état des effets de casernement pour la troupe, tant en service qu'en magasin dans le département de Caen, en service au quartier Saint-Jean, au pavillon Saint-Sauveur, au château, au corps de garde et portes de Caen, au magasin de l'Hôtel-Dieu en dépôt, aux redoutes d'Oyestreham et de Colleville et à Courseulles (1er juillet 1783); — à l'envoi des effets de casernement destinés aux troupes (31 juillet); — à l'envoi à Saint-Denis d'effets de campement déposés dans le magasin de Caen (31 août et 21 septembre); — à l'avis de M. de Laubarède « qu'il faudra 50 à 60 boucauts à 10 « livres chaque, à cause de leur rareté que la foire de « Guibray occasionne » (7 et 21 septembre); — au procès-verbal de réception de 74 tentes des 107 remises au sieur Noël, conducteur du nouveau canal de la rivière de Caen pour mettre à couvert des mauvais temps les soldats du régiment de Lorraine, pendant la durée des travaux et à la constatation des 33 tentes manquant par suite de vols, dont on a pu découvrir les auteurs; le dit état signé du garde magasin Godey de Mondézert, du sieur Noël et du chevalier Ballias de Laubarède et visé par le commissaire ordonnateur M. de Montcarville (22 novembre); — aux états de situation des effets du Roi existant dans les magasins de Caen pendant les 6 derniers mois de 1783.

C. 2341. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1784. — Affaires militaires. — Magasins de Caen.— Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; de Feydeau de Brou, Intendant; de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres; Armemault, secrétaire de l'Intendance, relative : à l'état de situation des effets des troupes provinciales déposés au magasin de Caen au 1er janvier; — au procès-verbal dressé par M. de Montcarville, constatant les quantités d'effets d'habillement et d'équipement des canonniers garde-côtes, qui ont été transportés des chefs-lieux de chaque division dans le magasin de Caen, par suite du licenciement des canonniers garde-côtes (22 janvier); — à l'avis donné que l'habillement et l'armement des canonniers garde-côtes des divisions de Banville et de Port-en-Bessin, déposés provisoirement dans une

salle basse de l'abbaye des Bénédictins, près Bayeux, y dépérissent par suite de l'humidité, et qu'il est nécessaire de les transporter chez les Cordeliers de la même ville, où ils seront à portée d'être visités et soignés (31 janvier); — aux ordres du maréchal de Ségur, pour faire transporter à Caen les dits effets, par le correspondant du sieur Biétrix, et pour recommander au garde-magasin de Caen de les battre, vergetter et mettre à l'air, tous les mois, afin de les préserver de la piqûre de vers et autres insectes (14 février); — à la suppression de tous les magasins particuliers où sont déposés les effets d'habillement et d'équipement des canonniers garde-côtes (24 février); — à l'avis que M. D'Heu va se concerter avec les chefs de division pour la distribution, lors de la première levée, aux pauvres canonniers des habits, culottes, chapeaux, guêtres et cols hors de service (28 février); — aux copies des lettres adressées par M. de Montcarville aux commissaires des guerres D'Heu, de Laubarède, de Longecour et aux chefs de division des canonniers garde-côtes, de Bellefont, à Cherbourg; Dancel, à Barfleur; de Fierville, à Barneville; relativement aux effets d'habillement et d'équipement à emballer pour les adresser aux destinations qu'il leur désigne (du 19 mars au 14 mai); — à l'envoi du procès-verbal de visite faite par M. de Montcarville, des nature et quantité des marchandises qui se sont trouvées à Coutances, au magasin du régiment des grenadiers royaux de la Normandie, licencié à Vire le 3 avril 1783, lesquels effets ont été versés du magasin de Rennes, où ils avaient d'abord été envoyés, dans celui de Caen (16 mai); — aux difficultés que M. D'Heu a éprouvées à l'occasion du transport à Valognes des effets des canonniers garde-côtes de la division de La Haye, par suite du refus d'un particulier de fournir une voiture, sur l'ordre du syndic de la communauté, M. de Montcarville écrit à M. de Brou: « Pour pouvoir remplir vos « intentions et celles du ministre, je pense qu'il serait « bon que vous voulussiez bien ordonner que ce par- « ticulier, qui a refusé de fournir une voiture, d'après « l'ordre qu'il en avoit reçu du syndic de La Haye-Dupuis, « fût tenu de payer aux préposés du sieur Biétrix ce « qui leur en coûtera pour le transport à Valognes des « effets que ce particulier s'est refusé de se charger de « voiturer. Cette amende, juste et raisonnable, serviroit « d'exemple pour que d'autres ne se portassent pas « en pareille circonstance à faire le même refus, il « seroit bon, Monsieur, d'écrire également à MM. les « officiers municipaux à Valognes, de faire loger, sur « la demande de M. D'Heu, tous les effets emballés des « canonniers garde-côtes, qui leur arriveront successi- « vement, afin que les préposés du sieur Biétrix sachent « où les prendre, à leur passage à Valognes, pour se « rendre à Caen » (22 mai); — à la réponse de M. de Brou écrivant: « que M. D'Heu devoit tout simplement « prévenir le préposé du sieur Biétrix de faire prendre « les effets de La Haye-Dupuis, pour les porter à Va- « lognes; en faisant commander des voitures, il a « excédé les bornes de sa commission. Il sait d'ail- « leurs que depuis l'établissement des convois mili- « taires, il n'est plus permis de donner de ces sortes « d'ordres... Vous sentés que dans cette position il ne « seroit point juste d'infliger une peine au particulier « qui a refusé de marcher... Il me paroît inutile que « j'écrive aux officiers municipaux de recevoir les bal- « lots; il n'y auroit encore pas de difficultés à ce sujet, « si au lieu de donner un ordre à 9 heures du soir, « M. D'Heu les en avait prévenus et se fût concerté avec « eux à ce sujet » (28 mai); — à l'état général dressé par M. D'Heu d'après ceux que lui ont adressés les chefs de divisions, des effets des canonniers garde-côtes des divisions de: Barfleur, Barneville, Cherbourg, Fermainville, La Haye-Dupuis, Les Pieux, Manneville, Mont-sur-Vent, Quettehou, Saint-Martin Vareville et Les Veys (7 juin); — au transport à Caen des fusils des canonniers garde-côtes (26 juin); — à l'état de situation des effets des troupes provinciales au 1er juillet; — à l'état des sommes avancées par le garde-magasin pour réparation de tentes, à l'usage des soldats du régiment de l'Ile-de-France, employés aux travaux du nouveau canal de la rivière de Caen et à celui des frais à l'occasion de l'emballage d'effets à transporter à Cherbourg (16 juillet); — à l'état général des effets d'habillement hors de service, donnés en gratification aux canonniers garde-côtes: 1,842 habits, 2,385 vestes, 2,875 culottes, 3,527 chapeaux, 3,623 paires de guêtres, 3,700 cocardes et 7,400 cols (20 novembre); — à l'envoi d'une partie des effets et d'ustensiles déposés dans les magasins de Caen et de Bayeux, en destination, par mer, à Dunkerque (6 décembre); — à l'envoi d'autres effets à St-Denis (20 décembre); — aux refus des garde-côtes de recevoir les effets hors de service, pris dans le magasin de Caen, qui leur ont été distribués (31 décembre); — aux états de situation des effets des troupes provinciales existant dans le magasin de Caen (1784).

C. 2312. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1785-1786. — Affaires militaires. — Magasins de Caen. — Correspondance entre le maréchal de Ségur,

ministre; de Feydeau, Intendant; de Garantot, maire de Cherbourg, et de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres, relative : à l'état de situation des effets des troupes provinciales du magasin de Caen (1er janvier 1785); — au transfert à Caen des effets des garde-côtes, déposés chez le chevalier de Gacé à Cherbourg, qui avait espéré devenir le chef de la division de Fermanville (15 janvier); — à la demande par M. de Montcarville d'une augmentation d'appointements du sieur Godey de Mondézert, garde-magasin, qui abandonnerait ses fonctions par insuffisance de traitement de 360 livres pour une si lourde besogne (28 janvier); — à l'augmentation de 240 livres du traitement de 360 livres qu'avait le sieur Godey de Mondézert, qui recevra désormais 600 livres, à cause de l'augmentation considérable des effets d'habillement confiés à sa garde depuis le versement de ceux des canonniers garde-côtes (2 avril); — à l'avis de cette augmentation transmis à M. de Montcarville par M. de Brou, qui ajoute que le ministre ne lui accorde pas un journalier pendant six mois, parce qu'il n'est pas d'usage d'en accorder à aucun garde-magasin (24 avril); — aux états des effets des invalides pensionnés et des soldats retirés avec solde, à envoyer aux magasins de Caen (30 avril); — à la réception des habillements par le garde-magasin (2 juin); — à l'état de situation des effets des troupes provinciales au 1er juillet; — à l'état des fournitures complètes d'habillement d'officiers, bas-officiers et soldats invalides, pensionnés et à la solde, contenues dans une balle à l'adresse de M. Feydeau, venues de Paris par les voitures de M. Biétrix de Sault, commissaire aux transports militaires (15 octobre); — à l'envoi à St-Denis d'effets d'habillement d'officiers, bas-officiers et soldats invalides, pensionnés et à la solde, à prendre dans le magasin de Caen (15 décembre); — aux états de situation des effets existant dans le magasin de Caen durant les six derniers mois de 1785; — à l'état de situation des effets des troupes provinciales au 1er janvier 1786; — à la facture d'emballage des fournitures d'habillement d'invalides pensionnés (5 mars); — aux ordres du maréchal de Ségur pour la vente des effets du Roi à Caen et qui, par vétusté, se trouvent hors de service (9 avril); — au procès-verbal de la dite vente qui a produit 2,032 livres 13 sols (16 mai); — à l'état des frais de la vente (17 mai); — à l'accusé réception par le maréchal de Ségur de la lettre de change de 2,011 livres 17 sols, à l'ordre du régisseur de l'habillement des troupes provenant de la vente des vieux effets des canonniers garde-côtes (18 juin); — à l'état de situation des effets des troupes provinciales au 1er juillet; — à celui des effets du Roi durant les six premiers mois de 1786 et au même durant les six derniers mois.

C. 2343. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1787-1789. — Affaires militaires. — Magasins de Caen. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; Cordier de Launay, Intendant de la Généralité; D'Heu et de Montcarville, commissaires des guerres, relative : à l'envoi de l'état de situation du magasin des effets du Roi à Caen et de celui des effets des troupes provinciales existant dans le même magasin (1er janvier); — à la demande du curé du bourg des Pieux priant M. Dumouriez de lui abandonner, pour en vêtir les pauvres de la paroisse, anciens militaires, les pièces d'étoffes destinées aux effets d'habillement à l'usage des canonniers garde-côtes, qui ont été laissées depuis le 10 avril 1783, par oubli, chez le syndic du bourg des Pieux, lors du versement qui a été fait des effets de même nature dans le magasin de Caen à l'époque du licenciement des garde-côtes (4 avril); — à l'autorisation du maréchal de Ségur d'abandonner au dit curé du bourg des Pieux une partie de ces étoffes et aux ordres de faire transporter le reste à St-Denis (6 mai); — à l'état de situation des effets des troupes provinciales au 1er juillet; — à celui des effets du Roi durant les 6 premiers mois de 1787; — à l'envoi au magasin de Caen par M. le marquis de Brienne des effets de campement tirés des différents magasins du Roi, avec avis de faire les réparations nécessaires (10 octobre 1787); — à l'ordonnance de l'Intendant, prescrivant au prieur des Croisiers de Caen, de remettre au sieur Godey de Mondézert la clef d'une chapelle supprimée dans sa communauté, afin d'y déposer les effets de campement appartenant au Roi, attendu que leur église servant de magasin est déjà remplie, et autorisant le garde-magasin à prendre le 1er serrurier qu'il jugera à propos pour, en sa présence et celle du sieur de Montcarville, commissaire-ordonnateur des guerres, à faire faire l'ouverture de la dite chapelle, et dresser procès-verbal des meubles et effets qui seront rendus au sieur prieur des Croisiers, le tout par provision et nonobstant toute opposition comme s'agissant du service de Sa Majesté (6 décembre); — au procès-verbal de l'ouverture faite de la porte de la chapelle de l'église des Croisiers, vu le refus par le prieur d'en remettre la clef (7 décembre); — à l'état de situation des effets du Roi existant dans le magasin de Caen que M. de Montcarville laisse à la garde du sieur Godey

de Mondezert (7 décembre) ; — à l'état de dépenses faites à la couverture de l'église des Croisiers, servant de magasin aux effets du Roi (9 décembre) ; — à celui des réparations de capotes à l'usage des sentinelles des corps de garde de la ville de Caen (13 décembre) ; — à l'état de situation du magasin des effets du Roi durant les six derniers mois de l'année 1787 ; — à celui des effets des troupes provinciales au 1er janvier 1788 ; — à celui des fournitures complètes d'habillement des officiers et soldats invalides pensionnés et de ceux retirés avec la solde et les récompenses militaires au 1er janvier 1788 ; — à celui des fusils et bayonnettes du magasin et des arsenaux de Caen au 1er janvier ; — à celui des effets de campement venus de Rennes, de St-Denis et de Sedan et déposés dans l'église des Croisiers, dressé par le sieur Godey de Mondezert et visé par M. de Montcarville (31 janvier 1788) ; — à celui des effets des troupes provinciales au 1er juillet ; — à celui des effets du Roi, durant les six premiers mois et celui durant les six derniers mois de 1788 ;— à l'ordonnance de M. Cordier de Launay au sieur du Buisson, directeur des convois militaires, pour faire transporter de Caen à l'hôpital régimentaire du régiment de la Reine à Valognes des lits militaires (1er avril 1789) ; — à l'état des fournitures complètes d'habillement d'officiers et soldats invalides pensionnés et à la solde, provenant des magasins de St-Denis, envoyés à Caen (23 février 1790).

C. 2344. (Liasse.) – 13 pièces, papier.

1781-1784. — Affaires militaires. — Magasins. — Élection de Carentan. — Correspondance entre MM. Esmangart, de Feydeau, Intendants de la Généralité ; Regnault, syndic militaire à Périers, et Lavalley de La Hogue, subdélégué, relative : à la demande par le syndic militaire de Périers du paiement des loyers que réclament les propriétaires des écuries et de la grange servant de dépôt aux effets d'un escadron du régiment Royal cavalerie, ayant été en quartier dans le dit bourg au mois d'octobre 1771 (18 juin 1781) ; — au renvoi de la dite requête à M. Lavalley de La Hogue pour en vérifier l'exposé (23 juin) ; — à l'avis du subdélégué à qui il ne paraît pas juste de faire perdre au propriétaire le prix de ces loyers, « puisque la grange a été « continuellement occupée par les effets de la province » (26 juin 1781) ; — à l'avis donné qu'avant de répondre à la demande du dit syndic, il convient qu'il remette un inventaire des effets mis au magasin depuis 1771, dont le dépôt lui a été confié (3 juillet 1781) ; — à l'envoi du dit inventaire qui prouve que les effets ont déperi depuis dix années et ne payeront pas, à beaucoup près, les 360 livres de loyer (22 septembre) ; — à la demande de Louise Chaillemer, veuve Samson du Siquet, pour le paiement de la somme de 144 livres, prix de quatre années de loyer de l'appartement servant de magasin aux ustensiles du régiment de Royal cavalerie (2 juillet 1782); — à l'avis confirmatif du syndic et du subdélégué (27 juillet 1782); —à la lettre du syndic militaire de Périers, réclamant en vain, depuis onze ans, le paiement des loyers des immeubles servant de magasins aux effets du Roi, ainsi que le paiement de plus de 200 livres de médicaments, qu'il a fournis aux paroisses environnantes, d'après les ordres de l'Intendant (23 septembre 1783) ; — à la nouvelle requête à M. de Brou par le syndic de Périers, réclamant le prix du loyer d'une maison louée 36 livres par an, pour y déposer les ustensiles de l'escadron du régiment Royal cavalerie, en quartier dans le dit bourg ; il rappelle qu'il a demandé en vain la vente de ces effets tout détériorés, qu'il a réitéré ses demandes à M. Esmangart, de passage à Périers, qui lui promit de s'occuper de la dite affaire dès son retour à Caen, et qu'il n'en a plus entendu parler (21 septembre 1784) ; — à la note marginale de l'Intendant : « Il est sans difficulté « de vendre les effets dont il s'agit et de faire païer « les loyers..., tout cela auroit du être fait en vertu de « la décision de M. Esmangart. » Au pied de l'avis de M. de La Hogue du 27 juillet 1782, on lit : « Le prix « de la vente sera payé à compte des loyers et le surplus sur le casernement, faire les expéditions néces- « saires » (23 septembre 1784) ; — à l'ordre donné par l'Intendant de procéder à la vente des dits ustensiles et d'en remettre le produit en à-compte sur le loyer de la maison où ils sont déposés (26 septembre 1784) ; — à la prétention du priseur-vendeur du Bailliage de Périers d'être seul en droit de vendre les effets militaires en dépôt dans ce bourg, déclarant au subdélégué « que si quelqu'un prétendoit s'y immiscer, il seroit « obligé de réclamer pour la conservation de son office. « Il m'a ajouté, écrit le subdélégué, qu'il consentoit « faire cette vente gratis et même se passer des quatre « deniers pour livres, qu'il a droit de percevoir sur « toutes ventes des meubles ; j'ai cru devoir n'y m'ex- « poser à la réclamation de cet officier, n'y accepter « sa proposition, sans avoir eu l'honneur de vous in- « struire de l'une et de l'autre et de vous observer que « cette vente, faite par le priseur-vendeur, même avec « remise de ses vacations et quatre deniers pour livres,

« nécessitera des frais, puisqu'il sera obligé de se servir « de papier de formule pour le procès-verbal de vente « et pour l'expédition qu'il faut vous envoyer. Il sera « d'ailleurs nécessité de faire controller son procès-« verbal, formalités qui seroient abrogées si cette vente « pouvoit être faite par moy, ne me servant jamais que « de papier simple pour les actes et procès-verbaux « qui se font devant moy, comme subdélégué, j'atten-« drai votre décision avant de faire de démarches pour « cette vente » (8 novembre 1784); — à l'avis de l'Intendant que c'est sans aucun fondement que le dit huissier priseur a prétendu avoir seul le droit de vendre des effets militaires : « Je vous prie de vouloir bien « procéder à cette vente en la forme ordinaire et con-« formément à ma lettre du 26 septembre dernier. « J'ordonne très-souvent de pareilles ventes, et elles « ont toujours été faites, soit par mes subdélégués, « soit par les commissaires des guerres, sans qu'aucun « huissier-priseur ait imaginé d'élever une prétention « aussi ridicule que celle dont il s'agit » (28 novembre 1784).

C. 2345. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1783-1785. — Affaires militaires. — Magasins. — Coutances et Granville. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; de Montcarville et Collet, commissaires des guerres; les officiers municipaux de Coutances et Couraye-Duparc, subdélégué, relative à : l'avis donné par les officiers de Coutances qu'ils ont pris, de concert avec les commissaires des guerres, les mesures les moins onéreuses à la Généralité et les plus économiques pour faire emmagasiner tous les effets de casernement qui ont servi aux troupes pendant la guerre, qu'en outre, les religieux Capucins ont été prévenus qu'on déposerait dans un endroit de leur communauté des mangeoires, râteliers et autres objets à l'usage de la cavalerie : « Ils ne paroissent « pas flattés qu'on se serve de leur maison pour cet « objet du service, néanmoins nous les y faisons voi-« turer, et lorsque tout sera arrivé, nous les fairons « arranger de manière à les gêner le moins qu'il sera « possible » (6 avril 1783); — à l'entière approbation par M. Esmangart des dispositions prises par les dits officiers municipaux pour le dépôt des effets de casernement dans un seul et même emplacement dépendant de la communauté des Capucins (10 avril 1783); — à la demande par M. Demary de Longueville, chef de la division des canonniers garde-côtes de Granville, réclamant le paiement de 120 livres pour deux années de loyer du magasin où sont déposés les armes et habillements de cette division (31 mars 1784); — à l'avis de l'Intendant que l'on fera payer tous les loyers conformément à la lettre du marquis de Ségur du 14 février 1784, lorsque les effets auront été rapportés à Caen (4 avril 1784); — à l'état des ustensiles « répostés » en la vieille caserne de Granville; — à l'avis transmis à M. de Brou par son subdélégué de Coutances, M. Couraye-Duparc, que: « le maréchal-de-logis de la maréchaussée de Caen « désireroit traiter, pour son commettant, de ces objets « qui suffiroient pour les établissements de Coutances « et de Granville, et dont le transport par Coutances « ne seroit pas coûteux, cette occasion pourroit peut-« être présenter plus d'avantages qu'une vente publi-« que, je recevrai vos ordres » (29 mars 1785).

C. 2346. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1783. — Affaires militaires. — Magasins. — Élection de Saint-Lô. — Lettre de M. Robillard, subdélégué, adressant à M. Esmangart, Intendant, l'état des effets appartenant au Roi qui sont « répostés » dans les magasins destinés à cet effet, ainsi que dans les différentes casernes servant au régiment de Toul, artillerie, et au convoi en garnison dans la dite ville, le dit état certifié véritable et signé par MM. de Bacilly, maire, et Le Cardonnel, Roussan et du Bois, échevins de la ville de Saint-Lô.

C. 2347. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1781-1785. — Affaires militaires. — Magasins. — Election de Valognes. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, le comte de Brienne, ministres; Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité; de Caux, directeur des fortifications; de Montcarville, de Villemanzy et Deshayes, commissaires des guerres, et de Garantot, subdélégué, relative: à l'envoi de l'état estimatif de la dépense s'élevant à 1,935 livres 7 sols 8 deniers sur le fonds de l'extraordinaire des guerres, pour rétablir à neuf le logement du gardien et servant de magasin pour les lits militaires, ustensiles des hôpitaux et fournitures du Roi, « étançonné de toutes parts et qui menace de « crouler, » au fort de La Hougue et de l'île Tatibou (24 janvier 1781); — à la demande d'autorisation adressée par M. Esmangart au marquis de Ségur (31 janvier); — au rappel de cette demande pour assigner les fonds nécessaires à cet objet de service (23 juin); — à l'avis

donné que le Roi a approuvé les dites réparations (27 novembre); — à l'avis du marquis de Ségur, que l'état estimatif ne lui est pas parvenu, ét à la demande d'une nouvelle expédition de cette estimation (12 août); — à l'envoi de cette nouvelle expédition de l'état estimatif et des plan et profil de la reconstruction du dit magasin (2 octobre); — à l'avis donné que le Roi a approuvé les dites réparations (27 novembre 1781); — à l'avis que le ministre en ordonnera le paiement sur les fonds de l'extraordinaire des guerres, dès que l'ouvrage sera terminé et qu'il en aura reçu le toisé (4 décembre 1781); — à l'envoi à l'Intendant, par M. de Caux du toisé de la dépense faite pour reconstruire à neuf le magasin des fournitures militaires et ustensiles d'hôpitaux, avec prière de l'ordonnancer afin que l'entrepreneur puisse en toucher le montant (8 septembre 1782); — à l'envoi de la dite ordonnance de paiement (16 septembre 1782); — à l'état des effets tels que lits de camp, rateliers, porte-armes, et autres ustensiles de casernement à l'usage des troupes, dont la dépense a été faite, au compte du Roi, qui se trouvent dans les villes, bourgs et paroisses de l'Election de Valognes, suivant les états particuliers fournis par les officiers municipaux de Cherbourg et de Valognes et les syndics de Barfleur, Briquebec, Carteret, Montebourg, Omontville, St-Pierre-Église, St-Sauveur-le-Vicomte et St-Vaast (1783); — aux observations de M. de Montcarville sur le mémoire de M. Rouhière de Fontenelles réclamant en faveur des propriétaires des maisons ayant servi de magasin, à Cherbourg, pour les lits militaires, du 1er octobre 1780 au 31 décembre 1783, à raison de 216 livres par an, et s'élevant à la somme de 702 livres, parce que les magasins ont dû leur être fournis gratis, par les officiers municipaux, conformément à l'article 21 du marché passé à l'entrepreneur, le 9 décembre 1779, dont il est le préposé. M. de Montcarville termine en ces termes : « 7° On découvre avec facilité « que c'est un logement que le préposé de l'entre- « preneur est charmé de se conserver et qu'il est « d'accord avec le propriétaire, puisque la requête, que « ce dernier a présentée, est du même stile que son « mémoire. Néanmoins, il devient indispensable que « M. l'Intendant veuille bien prononcer deffinitivement « sur cette affaire, puisque l'on persiste à réclamer des « payements et qu'il y a toute apparence qu'on ne se « rebutera pas jusqu'à ce qu'il ait fait connoître ses « intentions » (4 mars 1784); — à la lettre de M. de Longecour, commissaire des guerres à Cherbourg, qui assure qu'il est nécessaire de garder encore la maison de la veuve Garel pour y loger les effets du Roi, « mais « je dois vous observer qu'elle est trop petite pour les « contenir tous, surtout depuis qu'il est question d'avoir « ici les troupes de la marine; elles vont être logées « dans l'abbaye de cette ville, et on s'est emparé pour « cela du local qui nous y servoit de magasin; il a été « indispensable de s'assurer d'une nouvelle maison « pour les effets, qui nous sont arrivés de St-Mâlo » (26 mars); — à la note du commissaire ordonnateur, M. de Montcarville, écrivant à M. Armenault, l'un des secrétaires de l'Intendance : « qu'il est nécessaire que « M. l'Intendant marque à M. de Longecour, en ré- « ponse à sa lettre, qu'il n'est pas nécessaire de « s'assurer d'une nouvelle maison, en remplacement du « local qui a été pris à l'abbaye, la maison de la veuve « Garel devait être suffisante; » en marge, vis-à-vis de cette phrase, on lit : « écrit conformément à M. de Lon- « gecour. » La note du commissaire ordonnateur se termine ainsi : « M. de Montcarville entrevoit que les « effets étoient généralement emplacés à l'abbaye et « que la maison de la veuve Garel n'étoit employée « qu'à loger le secrétaire de M. de Longecour, qui « s'est fait nommer garde-magasin de tous ces effets. « Aujourd'hui, la rentrée de ces effets, reversés de « l'abbaye, le met à l'étroit dans cette maison; il « voudroit qu'on en louât une autre aux frais du Roi « pour lui servir de logement. Il est bon que M. l'In- « tendant ne soit pas induit en erreur à cet égard sous « une fausse apparence de nécessité pour le service du « Roi; » en marge on lit : « écrit au maire de Cher- « bourg pour lui demander, *de confiance*, des éclair- « cissements à ce sujet » (4 avril 1784); — à la réponse de M. de Garantot, qui, ne comprenant pas quel peut être l'objet du mystère que lui paraît envelopper la lettre de l'Intendant, ne lui peut donner qu'une description approximative de la maison de la veuve Garel qu'il n'a du, par prudence, qu'examiner de la rue (10 avril 1784); — à l'état de cette maison servant de magasin aux effets du Roi et à ceux de l'entrepreneur jusqu'au 23 mars, il y a un nota : « il est nécessaire d'observer « que les chambres du rez-de-chaussée n'ont point de « plancher et sont humides, qu'elles ne peuvent servir « qu'à contenir des bois de lits et autres ustensiles de « cette nature; » — à l'avis de M. de Garantot que tous les effets retirés de l'abbaye, livrés aux soldats de l'artillerie de marine, ont dû être mis en ville dans des magasins; il ajoute : « Je ne crois pas qu'ils puissent « tous être contenus dans la maison de la veuve Garel, « quand même les appartements, que le sieur Rouhier et « un armurier y occupent, seroient évacués » (10 avril);

— à la lettre d'envoi de l'état des bois de lits, pliants et fournitures provenant de l'armée de Vaux et acquis du sieur Maynier, M. de Longecour ajoute que si l'Intendant ne trouve pas que le magasin, qu'il a pris provisoirement, soit indispensable, il le fera évacuer et demande ce qu'il doit faire des effets qui resteront à loger : « Il ne seroit pas impossible, écrit-il, d'entasser davan- « tage les effets du Roi, mais alors il me paroîtroit « très-difficile de faire les manœuvres nécessaires pour « les conserver et dangereux de surcharger les plan- « chers de la maison Garel » (17 avril 1784) ; — à la nouvelle note de M. de Montcarville, déclarant que la maison Garel suffira à loger les effets du Roi, sauf à trouver un emplacement pour les effets du sieur Magnier : « cet entrepreneur devant se charger de trouver « des magasins pour les effets qui le concernent, puisque « le loyer doit être payé des fonds provenant de l'im- « position du casernement » (20 avril) ; — aux ordres de l'Intendant en conséquence (30 avril) ; — à la réponse de M. de Longecour, écrivant que le magasin provisoire appartenant à la ville, il n'en coûtera rien d'écrire d'ici à la St-Michel, et que l'armurier qui occupe une chambre dans la maison Garel, aurait trouvé bon d'être mis hors de son logement ; aussi M. de Longecour lui a-t-il « donné jusqu'au 29 sep- « tembre, époque du renouvellement des loyers dans « ce pays ci » (8 mai) ; — à l'état des effets du Roi dans la place de Cherbourg (15 juillet) ; — à l'état de situation des effets du Roi, en service ou en magasin à Cherbourg (1er janvier 1785) ; — à l'envoi du procès-verbal de visite faite en l'absence du commissaire des guerres par M. de Garantot sur la réquisition du sieur Rouhière de Fontenelle, garde-magasin des effets du Roi, des tentes de soldats, ainsi que des demi-fournitures qui ont servi aux troupes campées au Becquet (9 novembre 1785).

C. 2348. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1786-1788. — Affaires militaires. — Magasins. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, le comte de Brienne, ministres ; de Feydeau de Brou et Cordier de Launay, Intendants de la Généralité ; de Villemanzy, de Montcarville et Deshayes, commissaires des guerres ; du Buisson, directeur des convois militaires, et de Garantot, subdélégué, relative : aux ordres donnés de faire tirer des magasins de St-Denis, pour être envoyés à Cherbourg, les effets nécessaires pour le campement d'environ deux bataillons d'infanterie, faisant partie des troupes employées aux travaux de Cherbourg, sur la représentation faite au maréchal de Ségur par le duc d'Harcourt (5 avril 1786) ; — à la réception des dits effets et à la recommandation faite de veiller à leur conservation, jusqu'à ce qu'ils soient dans le cas d'être délivrés aux troupes (12 avril 1786) ; — à l'avis de M. de Garantot, que la femme Bunouf « n'est pas riche, « et que l'une des conditions du marché étoit que son paiement ne tarderoit pas ; qu'au reste, elle mérite quelque faveur, car c'est une fort honnête femme et « elle a très-bien livré » (6 mai) ; — au paiement de la somme de 991 livres 10 sols 6 deniers à la dame Bunouf pour les 150 paillasses confectionnées, à raison de 6 livres 10 sols chacune, pour compléter le logement projeté de 800 hommes, qui seront campés sous tente dans la place de Cherbourg, M. de Brou écrit : Il y aurait de l'inconvénient à faire attendre à cette ouvrière son payement, il y a lieu d'expédier l'or- « donnance » (10 mai 1786) ; — à la note de M. de Brou, qui écrit : « Faire une lettre à M. le maréchal « de Ségur pour lui demander de faire rembourser sur « les fonds de la guerre le prix des 150 paillasses, que « j'ai fait faire à Cherbourg et que j'ai fait payer pro- « visoirement sur les fonds de la province » (11 mai) ; — à l'autorisation par le maréchal de Ségur à M. de Brou d'expédier, sur le commis trésorier général, son ordonnance pour le remboursement, à la caisse des fonds de la province, de la somme de 975 livres dont elle a fait l'avance pour le paiement des dites paillasses (10 juin 1786) ; — à la lettre de M. de Brou, écrivant à M. de Montcarville qu'il fait expédier l'ordonnance nécessaire, sur le trésorier de la guerre, pour faire verser la dite somme dans la caisse du casernement, et il ajoute : « mais M. le maréchal de Ségur m'observe « qu'il est d'usage de ne délivrer aux troupes campées « que de la paille pour leur coucher, qu'ainsi j'aurois « dû lui faire connoître les motifs qui ont pu déterminer les fournitures en paillasses dont il s'agit ; « j'estime très à propos de satisfaire le Ministre à ce sujet en lui exposant ces motifs d'une manière positive. Je crois bien me rappeler que je n'ai fait faire ces paillasses que sur la demande de M. le duc de « Harcourt, mais je ne trouve rien d'écrit sur cet objet que ce que vous en dites dans votre lettre du 14 juin. « On n'y voit pas précisément par qui et dans quelle « forme cette demande m'a été faite, je vous prie de « me faire part des connaissances ou des nottes que « vous pouvez avoir conservé sur cet objet. Cet exemple « est fait pour me déterminer à ne rien faire sur les « demandes des supérieurs militaires, à moins qu'elles

« ne me soyent adressées par écrit » (18 août 1786); — à la réponse de M. de Montcarville écrivant à M. de Brou que : « le Ministre, en vous observant qu'il « est d'usage de ne délivrer aux troupes campées que « de la paille pour les coucher sans paillasse, n'a pas « fait attention à la position où l'on se trouvoit alors « à Cherbourg par le défaut d'établissement militaire « pour loger les troupes ; celles qu'on a fait camper « à portée des ouvrages qui s'exécutent dans cette ville « et auxquels on les employe journellement, n'étoient « mises sous la toile dans aucun but militaire ; M. le « duc d'Harcourt trouvoit même assés fâcheux pour « elles, dans un climat aussi rude que celui de Cherbourg et sur le bord de la mer, d'être forcé d'avoir « recours à ce moyen pour faire passer la nuit à des « troupes, qui s'étoient trampées de sueur pendant la « journée, en vaquant à des travaux pénibles. Dans « cette idée, afin de diminuer autant qu'il seroit en lui « pour les soldats l'incommodité de camper, faute de « logement suffisant dans la ville, ce général, dans la « campagne de 1785, demanda au garde-magasin 2 ou « 3 paillasses par tentes ; il jugea que cette précaution « seroit utile aux intérêts du Roy, en préservant les « soldats de l'humidité dans un pays et une année « où la paille étoit rare et chère, ne pouvoit guère se « renouveler souvent et qu'elle seroit bien mieux dans « des paillasses qu'exposée à être bientôt mêlée avec « la terre, en l'y laissant en vrac. Il est arrivé, de « cette sage précaution de M. le duc d'Harcourt, l'effet « naturel qu'il en devoit attendre : il y a eu bien moins « de malades dans ces travailleurs couchés sous la toile « qu'il n'y en auroit eu sans cette attention de sa « part. » Il ajoute que c'est pour remplacer une centaine de paillasses, mises hors de service, que l'on demande les 150 coûtant 975 livres, dont le remboursement doit être ordonnancé sur les fonds de la guerre : « la lettre du ministre, écrit-il de sa main, n'est qu'une « lettre de bureau » ; et en *P.-S.*, il dit que le duc d'Harcourt avait donné l'ordre verbal au sieur Rouhière de demander les dites paillasses » (22 août 1786); — à l'avis donné par l'Intendant à M. de Montcarville que M. le duc de Beuvron a prévenu l'Intendant que, « vu « les circonstances », il n'est pas nécessaire d'envoyer à Cherbourg une partie des effets de campement devant arriver à Caen, et qu'il conviendra de les conserver avec soin pour être envoyés aux premiers ordres du duc (13 novembre 1787); — aux ordres de M. le comte de Brienne à M. Cordier de Launay, relatifs à l'envoi à Cherbourg de boîtes fumigatoires pour secourir les noyés et de bandages simples et doubles (27 novembre 1787); — à l'envoi au comte de Brienne de l'état général des approvisionnements extraordinaires pour obtenir le paiement de la somme de 16,199 livres 18 sols 6 deniers des dits approvisionnements ordonnés par M. le duc de Beuvron au fort de l'île Pélée (6 décembre 1787); — aux observations de M. de Montcarville et aux réponses de M. de Villemanzy aux dites objections (16 décembre); — à la lettre de M. Deshayes, commissaire ordonnateur de la marine, priant M. de Launay de faire expédier l'ordonnance nécessaire au remboursement de plus de 16,000 livres qu'il a avancées pour les approvisionnements ordonnés par le duc de Beuvron ; « il en « a un besoin d'autant plus pressant, qu'il lui est indis- « pensable de faire travailler, tout de suite, à la répa- « ration d'avaries considérables que l'inondation de la « Mielle de Tourlaville a occasionnées aux établisse- « ments qu'il a faits près de la montagne du Roule, « l'un pour le blanchissage du linge des troupes et de « l'hôpital, l'autre pour le logement de 400 soldats » (29 décembre); — à l'état de situation des magasins des effets du roi à Cherbourg pendant les six derniers mois de l'année 1787; — à l'avis que M. de Villemanzy a remis les trois ordonnances, montant à 14,568 livres 5 sols 11 deniers, aux sieurs Henrion et Rouhière, le premier garde-magasin des vivres, et le deuxième garde-magasin des effets du Roi à Cherbourg (2 janvier 1788); — à la remise faite à M. du Buisson, directeur des convois militaires à Caen, d'une traite de 88 livres 17 sols 9 deniers, pour frais de transports de différentes matières combustibles de Caen à Cherbourg (5 janvier 1788).

C. 2349. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1783. — Affaires militaires. — Magasins. — Élection de Vire. — Correspondance entre M. Esmangart, Intendant de la Généralité, et le sieur Bonvoisin, syndic militaire de Villedieu, relative : à l'avis du dit syndic que dans l'incertitude où il était d'avoir à loger des troupes dans son bourg, après le départ du régiment d'Auvergne, et vu les fréquents passages de troupes, il avait cru devoir entretenir les corps de garde, moins coûteux que s'il fallait faire « déguerpir » des ménages entiers (6 avril); — à l'avis donné qu'il n'est pas vraisemblable que l'administration se décide à mettre des troupes en garnison dans le bourg de Villedieu, mais que, comme jusqu'au 1er mai il y aura encore quelques passages, il convient pour le bien du service de conserver jusqu'à cette époque les corps de garde établis depuis la guerre et de rendre aux propriétaires les emplacements em-

ployés à cette destination (10 avril) ; — à l'avis que le syndic a fait déposer chez lui tous les ustensiles du corps de garde, ainsi que les bidons laissés par le régiment de Savoye-Carignan et à la demande qu'il fait du loyer de son appartement « qu'il me seroit bien dis« gracieux de perdre », écrit-il ; — à l'approbation donnée aux dispositions prises pour mettre en dépôt tous les effets qui étaient placés dans les corps-de-garde, établis dans le bourg de Villedieu pendant que les troupes y ont été en garnison (8 septembre) ; — à la réception de l'état des effets qui ont servi au casernement et qui ont été placés chez le syndic de Villedieu, observant qu'ayant été reconnus de peu de valeur, le loyer de l'appartement, où ils sont déposés, ne tarderait pas à en absorber le prix, et que rien n'empêche donc qu'ils soient mis dans un coin de grenier (8 octobre).

C. 2350. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1763-1782. — Affaires militaires. — Magasins. — Ventes. — Objet général. — Correspondance entre MM. de L'Averdy, contrôleur général ; le duc de Choiseul, le prince de Montbarey, le maréchal de Ségur, ministres ; de Fontette, Intendant de la Généralité ; de Clinchamps de Bellegarde, directeur de l'artillerie à Caen ; Vardon, D'Heu, commissaires des guerres ; de Varroc, de Virandeville et Le Paulmier, subdélégués, relative : à la vente des effets de l'artillerie hors de service existant dans les magasins de Granville, de plusieurs places de la Généralité, pour que le produit en soit remis aux commis du trésorier général de l'artillerie (28 mai, 13 novembre 1763) ; — à l'ordre du duc de Choiseul de mettre en adjudication tous les effets, attirails, munitions d'artillerie, hors de service dans les diverses places de la Généralité (18 novembre) ; — à la vente et adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des effets d'artillerie, déposés en la tour de Cherbourg, en présence du sieur de Virandeville, commissaire subdélégué au département de Valognes, assisté de Louis Quoniam, pris pour greffier et de M. Du Moncel, commandant d'artillerie (24 novembre) ; — à l'état des effets défectueux, embarrassant les magasins de Caen et à vendre, dressé par M. de Clinchamps de Bellegarde ; — à l'état dressé par le même, des effets des magasins de La Hougue et de l'ile Tatibou, avec des réserves indiquées en P. S. de « mettre de côté toutes les vieilles « ferrures, fers coulés, vieux cordages pour en faire « des valets en bouchons, les madriers, poutrelles pou« vant servir de chantiers dans les magasins, » puis de démolir les gargousses et cartouches défectueuses, etc. (9 novembre 1763) ; — à la vente des effets défectueux, trouvés dans les magasins d'artillerie de Caen, en présence du sieur Vardon, commissaire des guerres et le sieur Pellier, garde-magasin d'artillerie (15 décembre) ; — à la vente des effets d'artillerie, hors de service déposés à Saint-Wast et provenant de La Hougue et de l'île Tahibou, en présence du sieur de Virandeville, de M. Honk, commandant d'artillerie et du sieur Héron, secrétaire (23 décembre 1763) ; — à l'envoi des procès-verbaux de ventes des dits effets, faites à Granville, Caen, Cherbourg et à La Hougue (28 janvier 1764) ; — à l'avis donné au Contrôleur général que les employés du magasin de l'artillerie de Caen vendent environ 14,000 fusils, qui y étaient déposés et qu'on achète pour les revendre aux paysans, qui s'arment presque tous par ce moyen, « cet avis, écrit M. de L'Averdy à « M. de Fontette, intéresse trop le bien du service du « Roi et la sûreté publique, dans une province telle que « la Normandie, *où les têtes sont un peu chaudes* et où l'on « menace *journellement* de tuer, pour ne pas mériter « d'être scrupuleusement approfondi. Je vous prie en « conséquence de vérifier sur le champ si le fait est vrai « et tel qu'on me l'a raporté et de vouloir bien m'en « rendre compte le plustôt possible » (7 juillet) ; — à la réponse de M. de Fontette qui disculpe les officiers d'artillerie, qui ne sont nullement responsables de la dispersion dans le pays de la grande quantité de fusils, livrés par le directeur d'artillerie aux entrepreneurs de la manufacture de Charleville, qui, pour s'éviter la dépense onéreuse du transport, à cause du mauvais état de ces fusils, en ont revendu à divers marchands en gros, qui les ont, de leur côté, « détaillés en 1758, dans « le tems où l'on craignoit si fort pour les côtes ; la « cour jugea à propos de faire passer ici environ « 17,000 fusils, avec lesquels on devait armer tous les « paisants. J'insistay alors pour que ces armes ne fus« sent point délivrées et j'observay à cet effet : 1° qu'il était dangereux d'armer tout le monde ; « 2° que la dépense des réparations, jointe à celle du « transport, excèderoit de beaucoup la valeur des fu« sils et qu'il faudroit encore faire celle de délivrer de « la poudre et des balles avec les fusils, parce que le « paisant n'avait pas le moyen de s'en procurer. Les « armes avaient été déposées à leur arrivée dans le « cloistre du couvent des Carmes de cette ville. Elles y « sont restées jusqu'à cette année dans leurs caisses, « mais comme le cloistre est ouvert à tout le monde, il « en a été volé un assez grand nombre. Depuis la paix

« faite, il a été question de se défaire de ce qui en « restoit. Après beaucoup de négociations, M. le duc « de Choiseul a jugé à propos de les faire délivrer aux « entrepreneurs de la manufacture de Charleville.... ; « mais il n'est pas moins vray qu'une si grande quan- « tité d'armes, répandue dans tant de mains, peut « donner lieu à des abus qui troubleroient l'ordre de la « Société. Les contrebandiers se trouvent actuellement « armés bien ou mal, le paisant est aussi en état de tirer « sur les pigeons et d'insulter ceux à qui il en vou- « droit. Depuis mon retour dans le pays, j'ai entendu « faire beaucoup de plaintes sur le parti qu'on a pris « de vendre toutes ces armes en détail, les seigneurs « de paroisses surtout craignent pour leurs pigeons et « leur gibier, mais comment faire pour remédier au « mal ? je ne vois qu'un parti à prendre, qui est de « désarmer par tout dans les paroisses, autant que « faire se pourra, ou de donner des ordres positifs « pour faire punir promptement et selon la rigueur « des lois ceux qui voudroient abuser de leurs armes « d'une façon ou d'une autre » (12 juillet 1765) ; — à la proposition du colonel directeur en chef de l'Artillerie de vendre au profit du Roi les vieilles ferrures et les vieux cuivres qui se trouvent dans les magasins (13 septembre 1766) ; — à l'approbation de ce projet par le duc de Choiseul qui écrit : « pour éviter qu'en « faisant vendre ces armes, en l'état qu'elles sont, les « plaintes, qui me sont revenues précédemment sur « semblable objet, ne se renouvellent, j'ai pris le parti « d'ordonner à M. Clinchamp de Bellegarde de faire « mettre en état toutes les armes dont il s'agit, d'y « faire mettre le feu, afin d'en consommer les bois et « détremper les pièces des platines, après quoi de faire « écraser au tonnerre les canons des fusils, mousque- « tons, carabines, pistolets et même les douilles de « bayonnettes, en sorte qu'aucune pièce ne puisse re- « servir. Il n'y aura certainement nul inconvénient « après cela à vendre les vieux fers qui proviendront « de cette démolition d'armes » (7 octobre 1766) ; — à l'état-général de la quantité de vieilles ferrailles et de vieux cuivres jaunes provenant des magasins d'artillerie de Caen, Carentan, Cherbourg, le fort Galet, La Hougue, St-Lô et île Tatihou, formant un total de 31,747 livres de vieux fer et 552 livres 1/2 de vieux cuivre, dressé par le colonel directeur de l'Artillerie, de Clinchamp, proposées par la vente ordonnée par le duc de Choiseul (5 novembre) ; — aux ordres adressés par M. de Fontette à ses subdélégués de Caen, Carentan, St-Lô et Valognes pour opérer la dite vente dans chacune des Élections (7 novembre) ; — à l'envoi de divers procès-verbaux des dites ventes, opérées les 22 et 23 novembre par les subdélégués (décembre 1766 et mars 1767) ; — à l'envoi par M. de Virandeville du reçu du trésorier provincial du corps royal de l'artillerie, de 950 livres 15 sols pour des effets vendus à La Hougue, Cherbourg, fort du Gallet et à l'île Tatihou (14 février 1767) ; — aux ordres du prince de Montbarey pour la vente de 36 colliers de chevaux garnis et 12 panneaux, hors de service, 5 vieilles charrettes et un caisson existant dans le magasin d'artillerie de Caen (23 août 1779) ; — au procès-verbal de cette vente faite par M. Vardon (18 octobre 1779).

C. 2351. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Magasins. — Objet général. — Effets d'artillerie. — Correspondance entre MM. le maréchal marquis de Ségur, ministre ; Esmangart et de Feydeau de Brou, Intendants ; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; le chevalier Du Tertre, commissaire du corps-royal de l'Artillerie, au Hâvre ; les commissaires des guerres : de Longecour, à Cherbourg et au fort Galet ; de Laubarède, à Caen ; Collet, à Granville ; Despiès, à St-Lô ; D'Heu, à Carentan, et les subdélégués, relative à l'envoi de l'état des effets d'artillerie, hors de service, existant dans les magasins de la Basse-Normandie ; — aux ordres à donner aux commissaires des guerres à Caen, Carentan, Cherbourg, au fort du Galet, à Granville et à St-Lô, et à leur défaut aux subdélégués pour procéder à la vente des dits effets et en remettre le prix au trésorier de la guerre (18 janvier 1782) ; — à la demande du chevalier Du Tertre pour que l'Intendant engage les commissaires des guerres et les subdélégués, qui feront ces ventes, de lui adresser leurs procès-verbaux, pour qu'il en forme un état général qu'il lui adressera (22 janvier) ; — à la réponse de l'Intendant que si M. Du Tertre désire une ampliation des dits procès-verbaux, il les pourra demander aux dits commissaires, et en marge de la minute de cette réponse, on lit ce N B : « Les com- « missaires des guerres ne seroient certainement pas « disposés à envoyer à M. Du Tertre leurs procès-ver- « baux ; il n'est que leur collègue et, par cette démar- « che, ils le regarderoient comme leur chef. » (26 janvier) ; — à la lettre de M. Despiès, écrivant : « La nature « de ces effets m'autorise, avant de procéder à leur « vente, à vous observer qu'ils consistent en fusils, sa- « bres, bayonnettes ; armes offensives dont le prix, à « raison de leurs défectuosités, sera infailliblement très- « modique, et par cela même, doit faire craindre

« qu'elles ne tombent entre les mains de vagabons et « de braconniers, que M. le Maréchal et M. le duc de « Harcourt se sont toujours occupés avec une attention « toute particulière à faire désarmer. Sous ce point de « vue, il paroîtra prudent peut-être de ne pas livrer, « aussi facilement aux uns et aux autres, assez nom- « breux dans cette partie de la Normandie, les instru- « ments de leur brigandage » ; en conséquence, il propose de faire un sacrifice sur leur valeur, en rompant ces armes pour n'en retirer que le prix de la matière ; en P. S. il demande un congé de 6 semaines pour ses affaires à Paris (1er février 1782) ; — à la réponse de M. Esmangart qu'il va soumettre ces observations très justes à la décision du ministre et en écrire aussi au duc d'Harcourt. Quant au congé, il n'est pas possible d'en faire la proposition au ministre, avant le retour du commissaire ordonnateur et du commissaire d'Avranches, tous deux en congé ministériel (10 février) ; — à la lettre de M. de Longecour écrivant « que malgré la « publication et affichage de vente, il ne s'est présenté « personne pour les mettre à prix, après avoir fait la « visite de ces effets, j'ai reconnu qu'ils étoient absolu- « ment hors de valeur : on m'a même observé que « M. Thieulin, directeur de l'Artillerie, lors de sa der- « nière inspection, les avoit regardés comme tels puis- « qu'il avoit ordonné aux gardes de les sortir et d'en « disposer comme ils jugeroient à propos. Les seuls « objets qui m'ayent paru de quelque prix, sont les deux « crapeaux à mortier de fer, qui sont au fort du Galet ; « encore seroit-il difficile d'en tirer parti, eu égard à « l'éloignement des fonderies, où l'on ne pourroit les « faire conduire qu'en payant un fret qui doubleroit, « tripleroit même le prix qu'on y auroit mis et qui ren- « droit par conséquent l'adjudication onéreuse à la « personne qui s'en chargeroit ; enfin, ils ne peuvent « servir à lester, parce que la masse ne pouvant être « repartie, il seroit dangereux de les placer comme telle « dans un bâtiment. Voilà, Monsieur, les observations « qu'on m'a faites et qui m'ont paru judicieuses ; cepen- « dant, tous ces effets embarrassent les magasins et une « personne seule offre de s'en rendre adjudicataire pour « une somme de 60 livres. Je n'ai pas jugé à propos de « les adjuger avant de prendre vos ordres. » (16 février 1782) ; — à l'envoi des dites observations au Ministre ; « car il est à craindre que ces vieilles armes ne tom- « bent entre les mains de vagabonds, de braconniers « et surtout de déserteurs qui, de la province de « Bretagne, refluent depuis quelque tems dans ma Gé- « néralité, et il seroit bien fâcheux que cette vente leur « procurât les moyens de se livrer à des excès ou de « commettre des brigandages et des crimes qu'il est de la « bonne police de prévenir. Je dois encore vous observer, « Monsieur, que cette vente, se faisant publiquement, « mettra les gens de la campagne dans le cas de s'y « présenter avec sécurité, ils croiroient être autorisés à « acheter des armes pour leur défense, et ils n'en au- « ront pas plutôt payé le prix qu'ils s'exposeront à être « désarmés par la maréchaussée. M. le maréchal de Harcourt ayant, par des considérations très puis- « santes, donné des ordres très stricles à ce sujet » (17 février 1782) ; — à la lettre circulaire aux commissaires des guerres pour faire surseoir à la vente des effets d'artillerie (17 février) ; — à la réponse qu'il n'y a qu'à constater par un procès-verbal qu'il ne s'est présenté personne et y joindre la commission de celui qui en propose 60 livres (21 février) ; — aux ordres du maréchal de Ségur à M. de Thieulin, directeur de l'Artillerie à Caen, pour que les vieux fusils, bayonnettes, sabres et épées, qui sont destinés à être vendus, ne puissent l'être qu'à des armateurs, négociants ou à des personnes sûres qui se soumettent à ne point les répandre dans le royaume et d'exiger l'indication de l'endroit où ils doivent déposer ces armes (28 février 1782) ; — à l'envoi d'une ampliation du procès-verbal de la vente de différents effets d'artillerie, déposés dans le château de Carentan (6 avril 1782) ; — à la demande d'autorisation de vendre les effets d'artillerie déposés à Granville (7 avril) ; — à l'autorisation d'agréer la soumission du sieur Preston, s'engageant, moyennant 66 livres, à prendre les dits effets d'artillerie, y compris les deux crapeaux à mortier de fer (7 avril) ; — à l'envoi du procès-verbal d'adjudication faite au sieur Preston des effets de rebut, existant au magasin d'artillerie de Cherbourg et au fort du Galet (17 avril) ; — au rappel fait aux commissaires des guerres de procéder à la vente des effets d'artillerie, hors de service (7 septembre 1782) ; — à l'avis donné au Ministre par M. de Beauvoir, inspecteur général du corps royal d'Artillerie, que les ventes n'ont point été faites et aux nouveaux ordres donnés par le ministre de vendre au profit du Roi les effets d'artillerie hors de service, encombrant les magasins de Caen (16 septembre 1782) ; — à la réclamation du sieur Hamelin, marchand à Carentan, pour avoir payé 108 livres 9 sols 4 deniers de trop sur la vente de 14,000 livres de vieux boulets à 4 deniers la livre, et qui, après vérification, se trouvaient réduites à 7,492 livres, d'où une erreur de 6,508 livres qui, à 4 deniers la livre, sont estimées à 108 livres 9 sols 4 deniers (10 août 1782) ; — aux lettres de l'Intendant aux commissaires des guerres et au trésorier des guerres,

M. Housset de Catteville, qui refuse de rendre l'argent réclamé à bon droit (août-septembre 1782) ; — à la nouvelle supplique adressée à M. Esmangart par le sieur Hamelin (12 juin 1783); — aux requêtes présentées par les adjudicataires des munitions et effets d'artillerie demandant le remboursement de ce qu'il ont payé de trop sur le prix de leur adjudication (juin 1783) ; — à l'envoi par le maréchal de Ségur à l'Intendant de la Généralité, d'un état des armes et effets d'artillerie, hors de service, dans les places de la Basse-Normandie, à vendre comme vieux fers, après qu'on aura brisé les canons de fusils et de pistolets (23 décembre); — aux ordres envoyés en conséquence par M. de Brou à MM. les commissaires des guerres : de Laubarède, à Caen ; de Longecour, à Cherbourg; D'Heu, à Valognes, et aux subdélégués MM. Duparc, à Granville et Robillard, à St-Lô (29 décembre 1783) ; — à la demande faite par la municipalité de Granville, d'acheter 120 des 185 fusils destinés à la vente ; le subdélégué, M. Couraye Duparc donne son avis favorable, « parce que ces armes ne seront pas mises dans « le commerce, qu'elles appartiendront au corps mu- « nicipal, qui les destinera seulement aux besoins du « service » (10 janvier 1784) ; — à l'approbation par le maréchal de Ségur, à la proposition de vendre 100 fusils aux officiers municipaux de Granville et d'en payer le prix sur le pied des 85 fusils qui resteront à vendre, attendu qu'il n'y a pas de troupes à Granville où les bourgeois montent la garde (13 février) ; — à la 3e nouvelle requête du sieur Hamelin à M. de Brou (1er mai 1784) ; — à la note mise au haut de la dite requête : Nota. « Ce n'est que le 12 août 1784, que l'on est « parvenu à faire donner une reconnaissance à « M. Housset, en échange de celle qu'avoit donnée le « sieur Boulland, son commis, à Valognes, on lui en « avoit parlé et l'on avoit même été plusieurs fois chés « lui à cet effet, mais toujours inutilement » ; — au résumé de cette longue affaire présenté à M. de Brou, par le secrétaire de l'Intendance (12 août 1784) ; — au compte rendu résumant au maréchal de Ségur toutes les opérations de la vente des effets d'artillerie avec l'indication du produit de chacune d'elles (16 août 1784); — à la réception des procès-verbaux de vente des effets d'artillerie hors de service, déposés dans les magasins de Caen, Carentan, Cherbourg, fort du Galet, Granville et St-Lô, et des récépissés, des trésoriers de la guerre, montant ensemble à la somme de 6,051 livres 19 sols 3 deniers (20 août 1784).

C. 2352. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1741-1761. — Affaires militaires. — Vivres. — Objet général. — Correspondance entre MM. d'Argenson, ministre, et de La Briffe, Intendant de la Généralité, relative : à l'envoi par le sieur de Launay, trésorier-général des guerres, de 48,700 livres ordonnées pour la subsistance, pendant le mois de mai, des troupes réparties dans la Généralité et la ville de Caen, suivant l'ordonnance de M. de La Briffe et conformément aux indications des commissaires des guerres (14 avril 1741) ; — à l'état des arrhes payées par le sieur Chogny pour l'exécution du marché de 150,000 rations de fourrages complètes de cavalerie, à lui passé par M. de Vanolles, Intendant de l'armée du Bas-Rhin, en 1745, lesquelles ont été perdues, faute d'avoir retiré les denrées aux époques portées par les marchés. Ce tableau divisé en onze colonnes, indique le nom des lieux où les marchés ont été payés, ceux des vendeurs, les dates des marchés, la quantité et la nature des denrées achetées, les prix des quintaux d'avoine et de foin, le montant des achats en argent d'empire, les sommes payées pour les arrhes, enfin la réduction en argent de France du montant des achats s'élevant à 130,154 liv. 3 s. 4 d., et celui des sommes payées pour les arrhes, montant à 15,396 liv. 6 s. 8 d. (1745) ; — à la demande par les entrepreneurs de la fourniture de pain faite en 1747, de la leur continuer durant la campagne de 1748, en considération des pertes qu'ils ont éprouvées, se chargeant de fournir le pain de froment à raison de 30 deniers la ration ; la paille à 20 livres le 100, vu son extrême rareté, le bois à 24 livres la corde, comme il est d'usage pour les troupes ; la viande à 4 sols 6 deniers la livre, mais cela à condition d'être remboursés de mois en mois et d'être exempts de 4 deniers pour livre (27 mars 1748) ; — à l'avis de M. d'Argenson qu'il y a lieu d'accorder la préférence aux dits entrepreneurs, avec la réserve que la dépense des fours sera à leurs frais, et qu'ils « seront toujours chargés de la retenue des 4 deniers « pour livre, sur ce qui excédera celle qui se fait sur « la solde des troupes » (2 avril) ; — à l'adjudication de la fourniture du pain, bois et paille de couchage des troupes, campant dans la Basse-Normandie, aux conditions suivantes : « que la ration de pain, composée « de deux tiers de froment et d'un tiers de seigle, du « poids de vingt-quatre onces, bien cuit et rassis, sera « payée à raison de 30 deniers ; que les fournisseurs

« seront tenus d'en faire la distribution, tous les « quatre jours, au magasin qui, pour ce, sera établi à « la proximité du camp » (10 avril 1748); — à l'extrait du registre du Conseil d'État, portant adjudication au sieur Jacques Garitan, se chargeant de la fourniture des étapes, pendant l'année 1749, dans les Généralités de Caen et de Rouen, aux conditions suivantes : « sçavoir, dans la Généralité de Rouen, la ration de « bouche de fantassin à 11 sols; celle de garde-du-« corps, gendarmes, chevau-légers et autres, dénommés « dans l'article 3 de l'ordonnance de S. M. du 13 juillet « 1727, à 24 sols 9 deniers; celle de cavalier à 19 « sols 3 deniers; celle de dragon à 13 sols 9 deniers « et la ration de fourrage à 13 sols 9 deniers, et, « dans la Généralité de Caen, la ration de bouche de « fantassin à 11 sols 3 deniers; celle de garde-du-« corps, gendarmes, chevau-légers et autres dénommés « dans le dit article 3, à 25 sols 4 deniers; celle de « cavalier à 19 sols 9 deniers; celle de dragon à « 14 sols 1 denier, et la ration de fourrage à 13 sols « 3 deniers » (1748);—à un autre extrait du registre du dit conseil relatif à l'adjudication du prix des rations, tant de bouche que de fourrages, qui doivent être fournies conformément à l'ordonnance du 13 juillet 1727 aux troupes, séjournant en passant dans les provinces et Généralités, pendant l'année 1751, où l'on voit la diversité du prix dans chaque province, ainsi la ration de bouche de fantassin varie de 9 à 11 sols et celle de fourrages de 13 sols 6 deniers à 18 sols 3 deniers (29 décembre 1750); — au bordereau général des recettes et dépenses relatives aux fournitures du pain de munition aux troupes cantonnées dans la Généralité, en 1756, ce bordereau est certifié véritable par le commissaire des guerres (24 décembre 1757); — à l'état des fournitures aux troupes au camp de la Houle-sous-Granville, à Avranches, à Hambie et à Pontorson (juin 1758); — aux états généraux des fournitures faites aux troupes de la Généralité, et à celles des milices garde-côtes, du 30 juin au 31 octobre; — à l'état des approvisionnements en grains, faits dans la Généralité de Caen, par suite des envois, tant de la Bretagne que de la Généralité de Rouen (13 juillet 1761); — à l'état des prix de denrées qui entrent dans les rations d'étapes des différentes Élections de la Généralité, d'où il résulte que la livre de pain coûtait 1 sol 10 deniers à Bayeux, 2 sols à Caen et 2 sols 6 deniers à Vire; la livre de viande était payée 4 sols à Carentan, 6 sols à Avranches, Caen et Coutances; le prix total de la ration d'infanterie composée d'une livre et demie de pain, d'une livre de viande et d'un pot de cidre revient à 8 sols 4 deniers à Carentan, et à 11 sols à Caen; le prix de 20 livres de foin, qui était de 5 sols à Carentan et St-Lô, s'élevait à 8 sols à Avranches; le prix du boisseau d'avoine qui n'est que de 7 sols 9 deniers à Valognes, s'élève à 11 sols 4 deniers à Caen, et le total de la ration de fourrages, composée de 20 livres de foin et d'un boisseau d'avoine, mesure de Paris, ne coûtant que 12 sols 6 deniers à Valognes, s'élève à 18 sols 4 deniers à Caen (8 octobre 1761).

C. 2253. (Liasse.)— 56 pièces, papier.

1762-1777. — Affaires militaires. — Vivres. — Objet général. — Correspondance entre MM. de Breteuil, d'Argenson, le prince de Montbarey, de Saint-Germain, ministres; Sénac de Meilhan, Intendant-Général de la guerre; de La Briffe, de Fontette et Esmangart, Intendants de la Généralité, et les commissaires des guerres, relative : aux procès-verbaux des pesées, dressés par les commissaires des guerres, constatant les déchets des sacs de farine et de méteil déposés dans les magasins à Avranches, Coutances, Granville, à La Hougue, au bourg de Quettehou et à Valognes (1762); — à l'ordre du duc de Choiseul au sieur de Boullongue, trésorier-général de l'extraordinaire des guerres, d'envoyer à Caen la somme de 209,000 livres pour la subsistance, pendant les quatre premiers mois de 1763, des troupes séjournant dans la Généralité, suivant l'ordonnance de M. de Fontette (1er janvier 1763); — aux difficultés survenues à propos de la fourniture de pain de munition, entre le sieur Quedrue, entrepreneur, et le sieur de Valsemey, garde-magasin des vivres à St-Lô (17 mai 1765); — à l'avis transmis par M. de Saint-Germain à M. Esmangart, que « quoique l'intention de S. M. soit de faire fournir « à l'avenir le pain de munition à ses troupes, emplacées dans le plat pays, de la même manière et sur « les mêmes règles qui s'observeront pour celles qui « tiendront garnison dans les places frontières; elle n'en-« tend cependant pas qu'il soit apporté, pour ce mo-« ment cy, de changement à la fourniture des dites « troupes, qui continueront, ainsi que les Invalides, à « se pourvoir de pain aux dépens de leur solde et au « moyen de la plus-value que S. M. continuera à leur « accorder jusqu'au dernier juillet inclusivement » (22 avril 1776); — aux plaintes que les régisseurs des vivres adressent à l'Intendant de ce que, dans plusieurs endroits du royaume où le service des vivres n'est pas établi, les meuniers refusent de s'assujettir aux règles

de la comptabilité établie dans les villes de guerre, et qui consistent à prendre les grains et rendre les farines au poids, moins un pour cent de déchet qui est reconnu suffire à des meuniers fidèles (7 juin 1776); — à l'ordre donné aux commissaires des guerres de viser les pièces de dépenses présentées par les comptables de la régie des vivres, après que les directeurs des départements auront discuté et arrêté chaque compte (11 juin 1776); — à la décision du ministre de la guerre pour faire porter sur le poids du son, seulement, l'excédant du déchet qu'aura pu occasionner l'évaporation du blutage des farines (18 et 24 juin 1776); — à la plus-value à payer aux troupes dans les petits emplacements où le pain de munition ne leur sera pas fourni (27 juin 1776); —à l'avis donné à l'Intendant par M. de Saint-Germain, que S. M., « désirant porter aussi bien qu'on le pourroit « les économies dans la dépense de la régie des vivres, « son intention étoit qu'il ne fût point fait d'établisse- « ment dans les petits emplacements, parce que les « frais d'employés de magasin et de fours, portant sur « une faible consommation, feroient revenir la ration à « un prix beaucoup plus cher que le pain ne coûte « chés les boulangers et que cette dépense ne devra « point entrer dans les comptes de la régie, qu'elle « devra être acquittée directement et d'après les ordon- « nances de l'Intendant par les trésoriers de l'Extraor- « dinaire des guerres ou de l'Artillerie, qui les feront « entrer dans leur compte » (8 et 19 juillet 1776);—à la nécessité pour les commissaires des guerres d'envoyer exactement, tous les 2 mois, les extraits des revues, pour faciliter l'opération des décomptes à faire aux troupes, à raison du pain de munition que les régisseurs des vivres leur feront fournir (22 juillet 1776); —aux privilèges des commis des vivres qui consistent en l'exemption du logement des gens de guerres, de guet, de garde, de corvées, du tirage à la milice et des droits sur le bois destiné à la cuisson du pain de munition (3 septembre 1776); — à la rédaction d'inventaires des matières et effets existant au 31 décembre 1776 dans les différents magasins des vivres de la Généralité (31 novembre 1776).

C. 2354. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Objet général. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, Intendant de Caen; Julien, Intendant d'Alençon; Pasdeloup, commissaire des guerres; Bucquet, directeur général des vivres du plat pays; Huault, Doumère, de La Sandray, directeurs des vivres; le syndic de Villers, les officiers municipaux de Caen et les subdélégués, relative: au transport de grains et farines dans différentes places (février);—à la réquisition de voitures par le directeur général des vivres pour le transport à Avranches et à Granville, de 240 sacs de farine (14 février); — à l'avis donné par le secrétaire de l'Intendance que « l'on n'a « pas cru, dans ce moment critique, se refuser à la « demande de ce directeur, de peur de compromettre « le service...; mais comme cette prestation de service « extraordinaire peut, à l'avenir, devenir une charge « considérable pour les sujets du Roi, qui payent leur « corvée en argent, M. l'Intendant est prié de décider de « quelle manière il en sera usé par la suite. L'offre, faite « par le directeur de payer 2 sols 6 deniers par sac, du « poids de 200 livres et par lieue, est conforme à l'usage « observé dans cette Généralité pendant la dernière « guerre, mais le renchérissement des denrées rend « actuellement ces offres insuffisantes, la lettre de M. de « Beaulieu, du 2 février, le prouve, et, si les gens qui « seront commandés pour ce service, ne reçoivent que « cette rétribution, il y aura plaintes fondées de leur « part. Si ces transports se font toujours sur la même ligne, il y aura surcharge et l'agriculture en souf- « frira »; le dit secrétaire rappelle que M. de Clugny, par sa lettre du 22 juin 1776, a marqué expressément que, dorénavant, les convois relatifs aux vivres et à l'artillerie, devaient s'exécuter conformément aux clauses et conditions, portées par le traité, passé au Conseil, le 26 septembre 1775, avec les entrepreneurs des convois militaires et qui porte, article 5: « que les grains « et farines des vivres seront voiturés par l'entrepre- « neur, à raison de 3 sols par quintal et par lieue. » Le secrétaire demande à l'Intendant de vouloir bien régler cet objet important pour l'avenir, ou le faire régler par le ministre; « à tout évènement, ajoute-t-il, il faut un « supplément aux 2 sols 6 deniers, offerts par le régis- « seur.....; si la paix n'est pas interrompue, il seroit « fort à désirer que le service des vivres pût se faire et « se maintenir sans avoir recours à ces voies extraor- « dinaires, nuisibles à la culture des terres et pénibles « à l'administration » (15 février); — à la note autographe de M. Esmangart, écrivant: « la régie des vivres « ne sera pas habituelle..., ce n'est qu'au premier mo- « ment qu'on a été obligé de prendre ce party, désor- « mais, les achats se feront sur les lieux; au reste, « d'après l'article 5 du règlement du Conseil, tout est « décidé, les entrepreneurs des convois militaires seront « tenus à ce service à raison de 3 sols par quintal et « par lieue. Je porteray cet article, en dépense sur ce

« pied, dans les comptes de la régie des vivres; en écrire « à M. Doumère, pour qu'il sache à quoi s'en tenir. » (17 février); — aux ordres de l'Intendant à M. de Saint-Clair et aux subdélégués, aux officiers municipaux de Caen et au syndic de Villers pour les informer de l'envoi des sacs de farine et pour commander des voitures attelées de 4 chevaux, à raison de 10 sacs de 200 livres par voiture, et les faire arriver d'étape en étape à Avranches (16 février); — à la réclamation du sieur Huault rappelant à l'Intendant que le traité général, fait à Girard Grandjean et homologué au Conseil le 26 janvier 1775, comprend généralement tous les transports à faire pour le compte du Roi et de la province, qui se faisaient auparavant par corvées; il le supplie, en conséquence, de lui faire adresser les ordres relatifs à ce service (17 février); — aux ordres de l'Intendant pour que les dits transports de grains aient lieu par le directeur des convois militaires (22 février); — à l'avis donné à M. de Beaulieu et à M. Meslé d'avoir, sauf le cas d'extrême urgence, à s'abstenir de commander aucune voiture pour ce service, qui ne concerne que le directeur des convois militaires (22 février); — aux réclamations et observations du sieur Doumère, qui supplie l'Intendant d'ordonner que les prix des transports par les entrepreneurs seront payés par la régie, à raison de 2 livres 6 sols par sac de 200 livres et par lieue, sur les chemins pavés et ferrés, et 3 sols sur les chemins de terre, et qu'il soit fourni des voitures d'ordonnance, d'après ces fixations (25 février); — à l'avis des dites conditions envoyé au sieur Huault, attendu que l'Inspecteur-général a assuré à l'Intendant, que telle était la règle observée dans les différentes provinces du Royaume, relativement à cet objet (14 mars); — à la fixation du prix des excédants de fournitures de pain faites aux troupes : « S. M. a réglé qu'à commencer du « premier du mois de mai, les excédents seroient payés « par les corps, à raison de 32 deniers la ration, et que « le montant du *rachat* continueroit d'être acquitté par « les préposés des directeurs, sur le pied de 20 deniers « aussi par ration » (16 mai); — à la valeur du *rachat*: « on appelle *rachat*, le pain que la troupe a pris de « moins en nature que ce qui luy revient suivant la « revue, et il se paye à l'état-major, d'après la fixation « faite par le ministre, attendu que l'on retire 2 sols « par ration à chaque soldat sur l'effectif de la revue. « L'excédent se paye *en entreprise* au prix du marché, « et en *régie* suivant la fixation du ministre » (20 mai); — à l'augmentation des emplacements destinés à la régie des vivres dans les villes de Bayeux, Coutances, Granville et St-Lô (17 juin); — à la réponse de MM. du Buisson, de Launey et Oury de Bourmont, officiers municipaux de St-Lô, écrivant au secrétaire de l'Intendance, « qu'après avoir scrupuleusement examiné des « alentours des magasins actuels, ils avoient reconnu « qu'il n'y avoit d'autres lieux convenables que les « maisons de MM. les religieux de l'abbaye, où il y a « de vastes appartements; on a épuisé les ressources « que pouvoient fournir les maisons particulières de « M. l'abbé, dans lesquelles est logé M. l'Inspecteur « général des vivres. » Ils citent d'autres maisons qu'ils avaient visitées, pour y établir les cadets-gentilshommes du régiment en garnison à St-Lô, et ils ajoutent : « comme il est question d'avoir affaire à des pri- « vilégiés, auxquels nous ne sommes point en droit de « donner d'ordre, nous vous prions de vouloir bien y « pourvoir; nous sommes ennemis des contestations, et « certainement il nous faudroit en essuyer, si nous « nous avisions d'user d'autorité. Vous savés que nous « avons fait tout ce qui étoit en nous pour le bien du « service du Roy; notre hôtel-de-ville est composé de « trois chambres, nous en avons cédé deux pour le « régiment, que nous avons en garnison, et nous « n'avons réservé que celle qui nous sert pour nos « assemblées et pour les délibérations générales de la « ville » (26 juin); — à la réponse du subdélégué, M. de Varroc, à l'Intendant, « qu'il ne trouve d'autre « moyen de remplir l'objet de ce service, qu'en pre- « nant soit des appartements de la maison des chanoines « réguliers de la Congrégation de France, soit une « partie de leur église, qui servoit à cet usage, dans la « dernière guerre de 1758, les officiers municipaux ne « veulent point exiger d'authorité, à cause des privi- « lèges de ces religieux..... Je pense qu'il est à propos « que vous ayez la bonté de donner vos ordres exprès « pour l'entrée de ces magasins, qu'on ne pourra se « procurer par des actes d'authorité, surtout dans leur « maison; il est vray que cette disposition leur pro- « cureroit les plus grandes incommodités; on leur « feroit moins de préjudice en prenant la partie de « leur église, qui a ci-devant servi au même usage, au « moyen d'une séparation faite avec des planches » (28 juin); — à la lettre de l'Intendant écrivant à M. de Varroc : « Je sais que les bâtiments de la maison des « chanoines réguliers sont très-vastes et qu'elle ne « contient que 3 religieux. Je suis persuadé qu'à « l'exemple de toutes les communautés de mon dépar- « tement qui, dans de semblables occasions, se font « un devoir de donner des preuves de leur zèle, il « suffira que vous fassiez connaître aux chanoines « réguliers de St-Lô ce que les circonstances exigent

« pour qu'ils se prêtent au bien du service, et ils vous « cèderont volontiers les emplacements les plus com- « modes pour l'emmagasinement des grains..... ; je « vous observe au reste que les communautés reli- « gieuses, dans des circonstances semblables à celles « dans lesquelles nous nous trouvons, n'ont d'autres « prérogatives que d'être plus en état que les autres « classes de citoiens de se rendre utiles au bien du « service et de manifester leur empressement et leur « zèle pour seconder les vues du gouvernement, et j'ai « trop bonne opinion des chanoines réguliers de St-Lô « pour douter un moment de l'effet de leur bonne « volonté dans le moment actuel » (30 juin) ; — à l'avis transmis à l'Intendant par M. de Varroc qu'il a trouvé le prieur de l'abbaye « on ne peut mieux disposé à « remplir les vues du gouvernement », qu'il résulte de la visite qu'ils ont faite ensemble de la maison, qu'on ne « pourroit exploiter une seule pièce sans tenir toute « cette maison à l'ouvert », et que le prieur a consenti à céder la nef de son église, promettant de faciliter de son mieux cette clôture, en prêtant ce qui se pourra trouver dans la maison de planches propres à former cette séparation (5 juillet) ; — à la demande faite à l'Intendant de Caen par celui d'Alençon, sur la manière dont il a usé pour faire payer aux meuniers le prix des moutures des grains, destinés à la fabrication du pain de munition (6 juillet) ; — à la réponse de M. Esmangart à M. Julien, que, dans la Généralité de Caen, le prix de moutures des grains, destinés pour le service des vivres, se paye en argent de 10 à 15 sols par sac de 200 livres de farine, et jamais en nature; le prix varie en raison de la distance qui existe entre les établissements des vivres et les moulins employés à la mouture. « On délivre aux meuniers 200 livres net de grains, et « ils doivent rendre 200 livres brut, tant en farine qu'en « son, c'est-à-dire 180 livres de farine et 20 livres de « son; c'est précisément ce que prescrit l'ordonnance, « chaque comptable étant obligé de fournir 180 rations « de pain par sac de 200 livres brut de farines, et il « seroit dans l'impossibilité de remplir ses engagements, « si les meuniers avoient la permission de recevoir les « moutures en nature. Les mesures variant suivant les « lieux, la comptabilité ne porteroit plus sur une base « fixe, si le salaire des meuniers se payoit autrement « qu'en argent... ; la nécessité de ce service important « met les meuniers dans le cas d'être contraints de tra- « vailler pour la régie toutes les fois qu'ils en sont « requis » (12 juillet) ;—à la formation d'établissements des vivres au chef-lieu seulement de chaque arrondissement des cantonnements (juillet).

C. 2355. (Liasse.)—49 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Objet général. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, Intendant de Caen; Julien, Intendant d'Alençon ; Pasdeloup, commissaire des guerres ; Bucquet, directeur général des vivres du plat pays ; Huault, Doumère, de La Sandray, directeurs des vivres ; le syndic de Villers; les officiers municipaux de Caen et les subdélégués, relative : à la suppression des établissements formés par la régie des vivres dans différentes places de la Généralité (1er octobre) ; — à l'état des sacs de 200 livres en grains, froment, seigle et méteil, en farines de munition restant au 1er octobre, pour déterminer l'objet des évacuations sur les dépôts de Caen, Cherbourg, Granville et Valognes et provenant des magasins d'Avranches, Barfleur, Bayeux, Carentan, Coutances, Isigny, La Hougue, Mortain, Pontorson et St-James ; — à l'envoi des exemplaires à transmettre aux commissaires des guerres, de l'ordonnance du Roi, fixant, à partir du 1er janvier 1779, la composition du pain de munition, dont la fourniture doit être faite aux troupes, qui devra être composé de 3/4 de froment et 1/4 de seigle, sans extraction de son (6 octobre) ; — à la suppression des magasins de Carentan, de Cherbourg, de Coutances, de Granville, Isigny, La Hougue, Mortain, St-Lô, St-Waast et Vire ;—à la lettre du subdélégué de Mortain, écrivant : « Voici la 4e fois que j'ay l'hon- « neur de vous écrire sur les plaintes que font les voi- « turiers, qui ont conduit les grains ou plutôt les farines « restées en magasin, après le départ du régiment de « Bassigny, l'an dernier. Ils ont été à Avranches et à Vire, et n'ont pas été payés, malgré leurs réclamations « répétées, ils sont décidés à donner leur mémoire au « ministre ; je les ai encore arrêtés, jusqu'à ce que « j'eusse eu l'honneur de vous en écrire pour la der- « nière fois, et je m'en acquitte » (17 octobre) ; — à la réponse de l'Intendant, tout surpris de ce que les dits rouliers n'aient pas encore été soldés, puisque le directeur des convois militaires avait fait les fonds à Vire... Il ajoute qu'il a été arrêté que le sieur Huault, directeur de cette partie, adresserait directement les fonds nécessaires au remboursement de ces rouliers : « Ils doivent « vous parvenir avant la réception de ma lettre, si non, « je condamnerai ce directeur à payer, sans délai, le « montant de cette dépense, et je vous sais gré de « m'avoir mis à portée de faire rendre à ces rouliers la « justice qui leur est due » (26 octobre) ; — aux grandes difficultés éprouvées par le subdélégué de Vire, pour

opérer le transport des grains et farines des magasins de la dite ville dans ceux de Granville : « Vous obser-« verés, Monsieur, qu'il n'est presque point ici de voi-« tures attelées de chevaux, elles sont toutes attelées de « bœufs avec un ou deux chevaux en teste; qu'on fasse « faire ces voitures à nos laboureurs de campagne, ils « ne feroient pas le voyage en cinq jours, ils dépen-« seroient plus que la somme qu'ils pourroient recevoir, « et ce n'est pas là tout, ils feroient plus de tort et de « perte sur leurs bœufs que la somme à recevoir; je ne « crois point, Monsieur, que votre intention soit d'écra-« ser les laboureurs de nos campagnes. Il est un parti « bien plus simple : il existe un entrepreneur des con-« vois militaires, il veut bien faire le service dans les belles « routes, ainsi il doit ressentir l'embarras des routes diffi-« ciles ; il est facile de lui faire faire les voitures, il les « fera avec plus d'aisance et moins de perte que les gens « de notre canton ; un homme conduira une voiture avec « quatre chevaux, pendant qu'il faudra au moins trois « hommes pour une voiture de douze bœufs et un che-« val » (14 octobre); — à l'ordre à enjoindre au directeur des convois militaires d'aviser au dit transport des sacs de grains : « S'il ne peut, ajoute l'Intendant, convenir de « gré à gré avec des voituriers, il est indispensable que « vous en commandiés, qui seront remboursés d'après « les états, que vous arrêterés, de la dépense que cet « objet de service aura occasionnée, et comme c'est « une affaire de régie, il convient de donner aux voi-« turiers un prix raisonnable et honnête, mais régler « tout à un taux modéré et qui ne soit point préjudi-« ciable aux intérêts du Roi » (18 octobre); — à la nécessité pour le subdélégué de se réduire à quatre charrettes qui ont seules été trouvées : « On les a « chargées de 52 sacs de farine de deux quintaux « chaque ; mais ces gens, venant de la campagne, déjà « traversés de pluie, me sont venus trouver, ils m'ont « représenté qu'il étoit de toute impossibilité que leurs « bœufs pussent gagner Grandville, qu'ils étoient assurés « de rester en chemin ; ils m'ont fait pitié et je sens la « perte que cela peut faire à de malheureux laboureurs « et que c'est les ruiner ; je ne les ai chargés que de « porter leurs voitures à Villedieu et j'ai envoié un « ordre au sindic de Villedieu pour commander quatre « autres voitures pour Grandville ; c'est du moins un « soullagement pour ces paroisses de les faire se re-« lever pour que celles d'ici ne soient pas excédées. « J'ai visé l'état et la voiture, j'ai arrêté le prix à 30 sols « du cent, mais je vous avoue, Monsieur, que le prix « est trop modique et que les voituriers n'auront pas de « quoi se défraier de la dépense des hommes et des « chevaux, et j'ai mis qu'une moitié de cette somme « sera paiée à ceux d'ici et l'autre moitié aux voituriers « partant de Villedieu. Il n'y a point de roulliers, j'en « ai parlé à plusieurs qui eussent voulu faire la voiture « à moins de 40 sols du cent, et je crois que ces gens « cy le méritent également, c'est ce qui fait que j'ai « ajouté que j'aurois l'honneur, Monsieur, de vous faire « mes représentations sur la modicité du prix eu égard « à la difficulté des chemins et à la mauvaise saison » (25 octobre); — à l'envoi du restant des farines et grains du magasin de Vire, avec le son, poches et outils, en quatre voitures de campagne chargées chacune de 2,800 livres pesant; « le total du poids de ces quatre « voitures est de 11,200 livres ; dimanche dernier, il en « est parti quatre portant 10,400 livres : le total est donc « de 21,600 livres pesant; j'ai arresté le prix à 30 sols « du cent, ce qui fait une somme de 324 livres ; mais je « vous avoue, Monsieur, que je n'ai arresté ce prix si « modique, que par timidité ; car il n'est pas possible « que, sur ce prix, les voituriers puissent seulement « retirer le prix de leurs dépenses ; les Fabulet, roulliers « de métier et bien attelés, ont bien ce prix de cette « ville à Caen, et il y a une différence essentielle des « chemins de l'un à l'autre endroit ; et un des Fabulte, « que je vis la semaine dernière, me dit qu'il ne feroit « pas les voitures pour 40 sols du cent. C'est ce qui m'a « fait mettre [ce prix] dans l'arrêté, sauf à vous faire, « Monsieur, mes représentations sur la modicité du prix; « je crois donc qu'il y auroit de la justice à passer au « moins 5 sols du cent en sus, ce qui porteroit le prix « total à 378 livres, et je vous observerai encore que, « pour comble de malheur, ces voituriers ont conti-« nuellement eu la pluie sur le corps » (28 octobre); — à l'approbation par l'Intendant des mesures prises par le subdélégué de Vire, et à la fixation du prix de voitures à raison de 35 sols du cent, le total des matières transportées étant de 21,600 livres, la dépense s'élèvera à 378 livres qui seront acquittées immédiatement (31 octobre); — à l'état de situation, au 15 novembre, des farines blanches emplacées à Caen, restant des approvisionnements que M. de Lelès de La Taherie, Intendant de l'armée du maréchal-duc de Broglie, avait fait former pour procurer des secours au quartier général du camp de Vaussieux (16 novembre); — à la rédaction pour le 31 décembre d'inventaires des matières et effets concernant le service des vivres qui se trouveront à cette date dans les magasins des différents comptables (30 novembre) ; — à l'ordre du prince de Montbarey de faire vendre plus tôt que plus tard le restant des approvisionnements destinés au camp de Vaussieux,

et d'en faire remettre le produit au trésorier de Caen, qui en déchargera le trésorier de l'armée qui a fait l'avance de la dite dépense (31 décembre); — au relevé des ordonnances expédiées pour le loyer des emplacements occupés pour le service de la régie des vivres pendant l'année 1778.

C. 2356. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1779-1784. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Objet général. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, le maréchal de Ségur, ministres; Esmangart, de Feydeau, Intendants de la Généralité; de Montcarville, Ballias de Laubarède, D'Heu et de Villemanzy, commissaires des guerres; de La Sandray, directeur général des vivres et les subdélégués, relative: à l'avis que donne M. Esmangart au prince de Montbarey qu'il va prendre les dispositions nécessaires à la vente des farines blanches, approvisionnées pour le quartier général du camp de Vaussieux et qui n'ont pu y être consommées, en l'informant que le prix des grains est à un taux assez bas, attendu que les terres ensemencées donnent les plus belles espérances (9 janvier 1779); — à la réponse du Ministre informant M. Esmangart que ces farines, rendues à Bayeux, sont revenues à 37 livres 5 sols le sac (31 janvier); — aux réquisitions de M. de La Sandray pour le transport des matières à raison de 2 sols 6 deniers par sac de 200 livres et par lieue, et pour le logement des boulangers qui recevront une indemnité en argent (28 avril 1779); — à la vente des blutoirs et ustensiles de bluterie dont on ne se sert plus dans les magasins et qui se dégradent journellement (8 mai 1779); — aux représentations de M. de La Sandray sur le défaut d'espace réservé dans les magasins destinés à recevoir les approvisionnements de grains et farines (11 juin 1779); — à l'état général de 520,234 sacs répartis dans les magasins de la Généralité (21 juin); — au relevé des ordonnances expédiées pour le loyer des emplacements occupés pour le service de la régie, aux religieux de l'abbaye de Caen, au fermier de la tour de Marigny à Coutances, aux religieux dominicains de la même ville, aux administrateurs de l'hôpital général des pauvres valides de Bayeux et de Valognes, etc. (de mai 1779 à juillet 1780); — au mémoire présenté par le garde-magasin Viallet, sollicitant un supplément d'ordonnance, afin d'obliger divers meuniers à prendre des grains pour les convertir en farines; — état, à l'appui, des moulins dont on peut tirer bon parti, vu leur établissement sur la rivière d'Orne, avec indication du temps que chaque moulin peut accorder pour le service (31 juillet 1780); — au projet d'ordonnance à l'occasion de l'échouement à la côte de Blainville de 1.290 sacs de froment, dont l'Intendant de la Généralité propose l'abandon par la régie, « ce parti étant plus avantageux « aux intérêts du Roy que la réclamation, qui aurait pu « en être faite », en autorisant la régie à employer aussi en dépense dans son compte de l'année, à la charge du Roi, la somme de 647 livres 19 sols pour les frais occasionnés par le dit échouement (20 octobre 1782); — à l'état général des matières farines, froment, seigle et effets existant dans les magasins des vivres au 1er décembre 1783 à Caen, Cherbourg, Coutances, Granville et Valognes, et de ce qui a été consommé dans le mois de novembre, d'après les états particuliers des comptables, le dit état certifié par le directeur des vivres (6 décembre 1783); — à l'inventaire général des grains, farines, sacs et ustensiles au 1er janvier 1784; — aux observations de M. de Montcarville sur les mémoires présentés par le directeur des comptes de la régie des vivres, notamment: sur les gages du principal journalier, le sieur Ackermann, les frais des journaliers ordinaires, ceux de chargements, les menus achats, le raccommodage des sacs vides, les frais de mouture, le loyer des magasins, les menus frais et les frais d'inventaire (11 avril 1784); — à l'avis qui est joint aux dits comptes et dans lequel il est dit: « d'après le vu des « mémoires présentés à M. l'Intendant par le Directeur « des comptes de la régie des vivres et l'examen des « pièces y annexées, M. de Montcarville a remarqué: « 1° que dans chacun des états de manœuvre de grains « et autres, la dépense se montoit au delà de ce qu'elle « devoit être portée; 2° que la quittance du nommé Driat, « de 225 livres pour les six derniers mois de 1783, en « sa qualité de prétendu principal journalier, n'est qu'un « nom emprunté, le véritable principal journalier paroissant être le nommé Drieu, qui atteste n'avoir pas reçu « les 225 livres; 3° enfin que M. de Mombrière s'est refusé « constamment à arrêter ces différents états, attendu qu'il « n'avoit eu aucune connaissance de ces dépenses, dans « le temps où le besoin du service les avoit nécessitées et « où, avant tout, il auroit dû être instruit de leur objet et « de leur montant. Pour pouvoir mettre M. l'Intendant « à portée de fixer sa décision sur ces différents objets, « M. de Montcarville a cru devoir faire à chacun des « états, des observations qui feront connoître l'excès de « leur dépense; il observera seulement que, quoique « M. de Mombrière ait eu raison de se refuser à arrêter « ces états de dépense, parce qu'on n'avoit pas rempli « vis-à-vis de lui les formalités d'usage et de règle, « il sera cependant nécessaire qu'ils soient mis en

« règle, de manière à ce que Messieurs les Régisseurs-« Généraux des vivres puissent arrêter le compte « définitif du sieur Ackermann, montant à 995 livres « 13 sols 9 deniers, ou telle autre somme qu'il plaira à « M. l'Intendant de fixer, en rebutant et mettant au « néant les pièces du comptable qu'il ne jugera pas à « propos d'admettre » (11 avril 1781) ; — à la lettre du maréchal de Ségur, écrivant à M. de Feydeau de Brou : « Le Roy ayant jugé à propos de donner une nouvelle « forme au service des vivres, je vous préviens que « S. M. a fait choix d'une compagnie composée des « régisseurs actuels, laquelle demeurera chargée par « entreprise, pendant l'espace de six années à com-« mencer au 1er janvier prochain, de la fourniture de « pain de munition aux troupes emplacées dans toutes « les provinces du royaume, ainsi qu'aux Invalides « détachés dans les différents forts et châteaux ; vous « voudrez bien, en conséquence, vous occcuper à « prendre connoissance des prix du froment et du seigle « dans votre département » (31 octobre 1784) ; — à l'état du prix du sac de froment et de celui du seigle, du poids de 200 livres net, duquel il résulte que le prix du sac de froment, qui était de 24 livres 16 sols à Valognes, de 24 livres 9 sols 3 deniers à Caen, Bayeux et Mortain, n'était que de 21 livres 5 sols à Avranches et de 20 à Carentan et à Granville, ce qui donne une moyenne de 22 livres 12 sols 10 deniers trois dixièmes, et que le prix du sac de seigle, qui était de 20 livres 10 sols à Vire et 19 livres 13 sols 6 deniers à Bayeux, Caen, Carentan, St-Lô et Valognes, n'était que de 17 livres 10 sols à Avranches et de 14 livres 2 sols 6 deniers seulement à Granville, ce qui fait revenir le prix commun du sac de seigle à 18 livres 2 sols 8 deniers dans les dix places qui forment les Élections et Subdélégations de la Généralité (11 décembre 1784).

C. 2357. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1785-1787. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Correspondance entre le maréchal de Ségur, ministre ; de Feydeau de Brou et Cordier de Launay, Intendants de la Généralité ; de Montcarville, commissaire des guerres ; Prache, de Montzaigle, Dubuisson et Dubus, directeur des vivres ; Guyard, secrétaire de l'Intendant et les subdélégués, relative : aux états de transports de grains, farines et ustensiles des vivres pour le compte du Roi dans la Généralité, durant chaque mois de l'année 1785 ; — à l'état des effets du Roi, transportés de Bayeux à St-Lô par la régie des convois militaires, certifié par le directeur des convois militaires et arrêté par le commissaire des guerres, ordonnateur de Normandie (10 juin 1786) ; — au renouvellement du traité pour la fourniture du pain de munition aux munitionnaires chargés de ce service, et à la recommandation que fait le maréchal de Ségur à M. Feydeau de s'informer de la valeur positive du froment et du seigle de son département, afin de lui adresser l'état du prix du sac de 200 livres chacun, avec son opinion sur la valeur des grains, en raison de la récolte, du rapport de la production à la consommation et des besoins des provinces voisines, pour qu'il puisse prendre les ordres de S. M. sur le prix qu'il conviendra de fixer à la ration (30 septembre 1786) ; — à l'état du prix positif du sac de froment et de seigle de 200 livres chacun, dans les principaux marchés de la Généralité, d'où il résulte que le sac de froment, qui ne coûtait que 16 livres 5 sols à Granville, en coûtait 18 livres 3 sols 7 deniers à Caen et à Valognes et jusqu'à 20 livres à Avranches, Coutances et Vire, ce qui donnait une moyenne de 18 livres 16 sols 8 deniers 2/11 pour le prix du froment et le prix du sac de seigle qui ne coûtait que 12 livres 10 sols à Caen et à Granville, s'élevait à 16 à Coutances et à Vire, et jusqu'à 19 livres à Mortain, d'où une moyenne de 15 livres 7 sols 8 deniers 4/7 (20 novembre 1786) ; — au même état du 20 novembre 1787, qui permet de suivre les variations de l'évaluation des denrées, suivant le rendement des récoltes. Ainsi, le prix du sac qui s'élevait à 20 livres, en 1786, tombe, en 1787, à 16 livres dans l'élection d'Avranches ; il est constaté, sur l'un et l'autre état, qu'il ne se fait pas de « seigle dans l'élection de Bayeux » ; — à l'état général des achats de blé, froment, pour le service des vivres, exécutés dans la Généralité pendant l'année 1787, suivant les factures certifiées par les préposés de Jacques Naudet, munitionnaire général, visées par le directeur des vivres du département, arrêtées par les commissaires des guerres ou les subdélégués ; — aux conditions auxquelles divers particuliers se sont soumis et engagés de fournir le pain de munition aux troupes (1787).

C. 2358. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1788-1789.—Affaires militaires.—Régie des vivres. — Correspondance entre MM. le comte de Brienne, ministre ; Cordier de Launay, Intendant à Caen, les commissaires ordonnateurs de Montcarville et du Tertre ; les commissaires des guerres et les subdélégués, relative : à l'avis du chevalier Ballias de Laubarède qu'il y aurait lieu de remettre au supérieur du séminaire les

clefs des greniers vides de grains, et que le garde-magasin refuse de rendre sans un ordre exprès; le commissaire des guerres demande, en conséquence, à l'Intendant, l'autorisation de le lui intimer, attendu qu'en cas de nécessité, le dit garde-magasin peut faire usage des greniers du Collège du Mont, qui sont aussi vacants, afin d'éviter au Roi des frais d'un loyer inutile (18 janvier 1786); — à la rédaction des inventaires des effets et matières existants dans les magasins de la Généralité (18 janvier 1788); — à l'envoi de l'inventaire général de l'année 1788, rédigé sur les différents procès-verbaux dressés par les commissaires des guerres ou les subdélégués d'Avranches, Bayeux, Caen, Cherbourg, Coutances, Granville, le fort royal de l'Ile-Pelée, St-Lô et Valognes (5 février 1788); — au règlement provisoire concernant l'administration des vivres, portant : article 1er : « à compter du 1er juin, toutes les troupes, « à l'exception des compagnies d'Invalides, détachées, « seront chargées de pourvoir, par elles-mêmes, à la « fourniture et fabrication du pain, qui restera com- « posé de 3/4 de froment et 1/4 de seigle »...; article 10: « toutes les dispositions relatives aux achats des grains, « à leur manutention, aux payements, ainsi qu'aux dis- « tributions du pain, se régleront par le Conseil d'admi- « nistration de chaque régiment »...; article 20: « la « ration de pain de munition restera fixée à 24 onces, « poids de marc, cuit et rassis »; article 21 : « les dis- « tributions se feront tous les quatre jours »...; l'article 25 est à signaler, puisque sa rédaction fait supposer que, le 31 du mois, les troupes ne recevaient ni solde ni ration : « quoique les troupes ne reçoivent la « solde que sur le pied de *trente jours* également par « chaque mois, veut néanmoins S. M. qu'au moyen des « dispositions des articles 33 et 34, la fourniture du pain « en nature se fasse désormais à ses troupes pour *autant « de jours qu'aura chaque mois* » (1er avril 1788); — à l'instruction pour les commissaires des guerres sur les opérations qu'ils auront à faire, relativement à la subsistance des troupes et pain de munition, signée par le comte de Brienne et Gribeauval (13 avril); — à l'envoi des dits règlements et instructions par le comte de Brienne à l'Intendant de Caen, pour qu'il les fasse passer au commissaire ordonnateur, qui les adressera aux commissaires des guerres sous ses ordres (27 avril); — à l'envoi des dites pièces au chevalier du Tertre, commissaire ordonnateur, en lui prescrivant d'ordonner la confection des inventaires juridiques, qui devront être dressés au 1er juin, des grains, farines, effets et ustensiles appartenant aux munitionnaires généraux, pour être remis aux préposés du Directoire des subsistances militaires (7 mai); — à l'avis que l'Intendant tiendra la main à l'exécution du règlement rendu par S. M. pour cet objet du service (7 mai 1788); — à l'inventaire général des grains, farines, sacs, ustensiles et généralement tous autres effets appartenant à Jacques-Cristophe Naudet, munitionnaire général des vivres, qui se sont trouvés dans les différentes places du département de la Basse-Normandie, et dont la remise a été faite aux préposés du Directoire des subsistances militaires pour en compter à la décharge du dit Naudet de son service des sept derniers mois de l'année 1788 (14 juillet); — à l'envoi du dit inventaire (31 juillet 1788); — au prix des denrées qui entrent dans la composition des rations d'étapes (7 décembre 1789); — à la demande adressée, par le secrétaire de l'Intendant à tous les commissaires des guerres et aux subdélégués, des prix des denrées entrant dans la composition des rations d'étapes, en leur recommandant la plus scrupuleuse exactitude dans les renseignements transmis, « pour obtenir un point « certain d'après lequel on puisse opérer, avec connais- « sance de cause, surtout dans les circonstances pré- « sentes où le pain et la viande sont extrêmement « chers »; — le prix du cidre, du poiré ou de la bière doit être indiqué à raison de leur valeur chez les propriétaires, fermiers ou fabricants, et non d'après les prix que ces boissons sont vendues dans les auberges (7 décembre 1789).

C. 2359. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1782-1783. — Affaires militaires. — Vivres. — Élection d'Avranches. — États des transports de farines, ustensiles et sacs vides de la régie, exécutés par le service des convois militaires, en vertu des ordres de l'Intendant de la Généralité, et dont la régie des vivres doit payer le montant des frais; — les dits états certifiés véritables par MM. Moreau et Prache, directeurs des convois militaires de la Généralité.

C. 2360. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1778-1789. — Affaires militaires. — Vivres. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, Intendants de la Généralité; de Montcarville et Ballias de Laubarède, commissaires des guerres; Génas, subdélégué, et de La Sandray, directeur général des vivres, relative : aux ordres donnés par le directeur général des vivres à MM. Pariset, inspecteur général, et Desilles, premier commis aux constructions de l'armée, de se rendre

immédiatement à Bayeux pour préparer la subsistance du camp qui doit y être établi (8 août 1778); — à la réclamation de la dame Caubisson, épouse du sieur Turpin de Lisle, fermier général des messageries, chaises, voitures et chevaux de trait, se plaignant de ce que le sieur Binet, loueur de chaises et de chevaux à Caen, avait fait conduire de Caen à Bayeux, dans une voiture attelée de deux chevaux, deux voyageurs dont l'un, se disant inspecteur des vivres, prétendait n'avoir pas besoin d'autorisation du dit fermier général des messageries (10 août 1778); — aux représentations de l'abbé Collot, supérieur du séminaire de Bayeux, sur l'utilité dont serait pour sa maison la majeure partie des bâtiments cédés par lui, pendant la tenue du camp de Vaussieux, à la régie des vivres, qui y avait formé ses magasins (4 novembre); — à l'état des matières, effets et ustensiles existant au magasin de Bayeux (14 novembre); — à l'autorisation donnée par l'Intendant de la Généralité à M. Génas, subdélégué à Bayeux, de faire évacuer les 4,600 sacs vides et les 437 sacs de grains et de farines déposés au séminaire, dans la partie des bâtiments de l'hôpital ci-devant occupés par la Régie (15 novembre 1778); — aux demandes de divers particuliers pour le paiement des loyers de leurs maisons qui ont servi au service des vivres en 1778; — à l'inventaire des matières et effets existant, au 1er janvier 1779, dans la place de Bayeux; — à la nouvelle supplique de l'abbé Collot pour obtenir que le bois, provenant du camp de Vaussieux et qui encombre l'unique cour du séminaire, en soit retiré, et que l'on ne prenne pas, pour en faire des magasins de vivres militaires, trois salles dont deux servent aux classes de Théologie et de Philosophie, et la troisième aux autres exercices du séminaire (27 mai 1779); — à l'échouement, à Ste-Honorine, d'un navire parti du Havre chargé de 220 sacs de froment, et qui a été obligé de s'alléger de 73 sacs, que le directeur des vivres demande à faire transporter à Bayeux, afin de reprendre sa route pour Cherbourg, où il est douteux qu'il puisse arriver à cause des Corsaires qui infestent les côtes (4 juillet 1780); — à la lettre de M. de La Sandray annonçant la prise du dit bâtiment par l'ennemi, le 30 juin : « Je suis bien informé, ajoute-t-il, qu'il a « été *recous* depuis, mais seulement le 2 courant, au « moien de quoi la capture appartient entier au corsaire « qui a fait cette reprise, laquelle devant être vendue « incessamment à Cherbourg, sera un petit soulagement « pour le pays, n'aiant pas donné d'ordre pour racheter « les grains (7 juillet 1780); — à l'état du transport de 1,200 sacs vides de treillis de la régie des vivres, qui a été exécuté par la régie des convois militaires, en vertu des ordres de l'Intendant, pour lequel transport la dite régie des vivres a payé à celle des convois 15 deniers par quintal et par lieue (1781); — aux états des transports de farines, sacs vides et ustensiles de la régie des vivres, exécutés par la régie des convois militaires (1780-1785); — à la soumission faite par le sieur Jean Jourdain, boulanger, de céder, pour le service des vivres, son four, sa boulangerie, un petit magasin à bois et trois petites chambres, pendant tout le temps que le régiment de Lorraine restera à Bayeux, moyennant 300 livres par an (4 avril 1786); — à l'ordre donné à la supérieure du bureau des pauvres de remettre à la disposition du sieur Godey de Mondézert le magasin affecté précédemment au service de la régie (6 avril); — aux réparations à faire aux maisons destinées au service des vivres (12 septembre 1786); — au mémoire présenté par le garde-magasin, par lequel il demande un supplément de constructions au bâtiment construit rue St-Laurent et destiné au service des vivres (23 février 1787); — à l'autorisation donnée de passer un bail avec le sieur Bertault, moyennant 800 livres par an, de sa maison pour servir de magasin aux grains et farines nécessaires pour la subsistance du régiment de Lorraine (18 juillet 1788); — à la demande de M. de Monzaigle, inspecteur général du Directoire des subsistances militaires, que l'on mette à sa disposition les magasins que la régie des vivres occupait dans le séminaire de la ville de Bayeux (27 mai 1789).

C. 2361. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1752-1777. — Affaires militaires. — Vivres. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. de Saint-Germain, le prince de Montbarey, ministres; Esmangart, Intendant de la Généralité; Le Beuf, directeur des fortifications de la province; Bonnier de Saint-Cosme et Vardon, commissaires des guerres, et Dosseville, ingénieur en chef des ville et château de Caen, relative : aux marchés passés aux sieurs Guillaume Broquet, Pierre Queudreu, boulangers, et aux conditions auxquelles ils se sont engagés de fournir le pain de munition aux régiments d'infanterie de Clare et Caramon, dragons, en garnison à Caen (1752); — à l'état de la fourniture de pain faite par Guillaume Broquet, boulanger au régiment de Clare, Irlandais, du 3 juin au 15 septembre 1752; — à l'avis donné que l'établissement pour la manutention des vivres a été fait dans la cour extérieure de l'abbaye de St-Étienne, et que les religieux n'ont porté aucunes plaintes, qu'au contraire ils se sont prêtés à tout pour le service du Roi, « dans

« l'espérance, écrit M. de Saint-Cosme à M. Esmangart, « que vous auriés la bonté de les dédommager des « loyers qu'ils perdent, ayant été obligés de faire dé- « loger quelques locataires » (2 septembre 1761) ; — aux règles à observer pour les réparations que peuvent exiger les bâtiments et les fours employés à la fourniture du pain des troupes (6 août 1776); — à l'envoi d'un mémoire, présenté par le préposé pour la fourniture du pain de munition, contenant le détail des réparations et des ouvrages à faire pour assurer sa manutention (17 septembre 1776) ; — à la requête des religieux Bénédictins réclamant une indemnité de 1,030 livres pour les réparations et le loyer des emplacements qu'ils ont cédés dans l'enceinte de leur maison pour la manutention des vivres (15 octobre 1776) ; — au mémoire sur l'emplacement de la manutention des vivres à Caen, où l'on expose que « lors du premier « établissement des vivres à Caen et dans la Généralité, « il n'y avoit point d'impositions pour le casernement, « on prenoit le logement des troupes chez les parti- « culiers et de tout ce qui en est la suite où il conve- « noit le mieux. On établit alors à l'abbaye Saint- « Étienne le four, le logement des employés et les « magasins des vivres ; une partie même de l'église « fut occupée. Toutes les dépenses et réparations aux « bâtiments, relatives à ce service, furent et ont tou- « jours été faites, pendant sa durée, au compte du « Roy ou des munitionnaires généraux. Lorsque ce « service des vivres finit, les représentations, que firent « MM. les Religieux sur cette charge, furent trouvées « justes et il leur fut accordé par le Roy, et à son « compte, 2,000 écus pour indemnité. Aujourd'hui les « mêmes emplacements ayant été pris pour le réta- « blissement de la fourniture des vivres, les religieux « demandent, par leur requête à M. l'Intendant du « 18 septembre 1776, à être indemnisés de leurs loca- « tions, montant au moins à 396 livres. Cette demande « paroit juste : on croit même que le loyer de tout ce « que la manutention des vivres occupe pourroit être « porté à 600 livres, bien entendu que MM. les Reli- « gieux seroient tenus de payer aux ouvriers les dé- « penses et réparations qui ont été faites pour mettre « les lieux en état, suivant deux états cy-joints mon- « tant ensemble à 1,030 livres, et feront à leurs frais, « dans ces mêmes lieux, toutes celles qui seront néces- « saires ou jugées telles par M. l'Intendant tant que « durera ce service des vivres » ; — à l'autorisation donnée par le comte de Saint-Germain à M. Esmangart de faire payer au régisseur des vivres la dépense faite provisoirement dans l'emplacement de l'abbaye de St-Étienne, de sorte que les religieux ne soient pas tenus d'en faire les avances, ne recevant annuellement que 396 livres, dont le paiement se fera sur le pied de 33 livres par mois (25 novembre 1776) ; — à la demande du régisseur de faire planchéier le magasin de l'abbaye dans lequel sont déposés les grains et farines destinés à la fourniture du pain aux troupes (18 mars 1777) ; — aux représentations du sieur Godey de Montdézert sur l'insuffisance des magasins, il termine en disant : « l'ex- « posant a encore l'honneur de vous observer que, pour « la provision des vivres de la garnison, à raison de « deux bataillons pour un an, il est nécessaire d'avoir « 2,400 sacs de grain ; cela posé, il faut avoir pour « toutes les différentes manœuvres des emplacements « convenables et suffisants ; il y a au-dessus de la porte « d'entrée de la cour de l'abbaye de St-Étienne, près « du magasin des vivres, près des travaux, un grenier « ou magasin qui, cy-devant, servait de dépôt aux « grains destinés pour la mendicité de la Maladrerie, « actuellement occupé par un sieur Le Roi, imprimeur, « où il dépose quelques papiers ; ce magasin, qui est « très-sec, seroit commode, vu sa proximité, et on « pourroit y joindre la nef de l'église des soi-disant « Jésuites ou autrement, appartenante au Collège du « Mont, qu'on occupoit dans la dernière guerre » (25 mai 1777) ; — au compte rendu à l'Intendant par M. Bonnier de Saint-Cosme, d'une visite que le général, marquis de La Salle, avait faite au magasin du pain de munition à l'abbaye St-Étienne avec le colonel, duc de Mortemart, et l'état-major du régiment de Lorraine qui s'étaient plaints au général de la qualité et du pain de munition, et à la suite de laquelle visite, le général avait ordonné au préposé des vivres de mettre en sequestre les farines que les boulangers déclaraient de mauvaise qualité, et à M. Vardon de dresser procès-verbal de cette visite, mais pour n'être envoyé au ministre qu'autant que le « préposé des vivres ne se « conformeroit pas à ses ordres ; j'ai pris la liberté de « représenter à ce général qu'il falloit que le service « se fît, et ay obtenu de lui qu'il se fairoit deux distri- « butions de pain composé de farines actuelles, en re- « commandant au préposé une plus forte cuisson ; j'ai « cru devoir lui témoigner tous mes regrets de n'avoir « point été averti de cette plainte, comme j'aurois dû « l'être en votre absence, que je lui aurois évité la « peine qu'il avoit prise et l'éclat de cette visite. J'ai « vu ensuite, Monsieur, le sieur Godey de Montdézert, « préposé des vivres, qui m'a assuré que le pain étoit « le même que celui qu'il avoit toujours délivré, et sur « lequel il n'y avoit jamais eu de plaintes ; qu'il étoit

« vrai que les derniers grains, qu'il avoit reçus du « Havre, étoient un peu gras, mais que les farines s'es- « suyoient tous les jours ; je lui ai recommandé d'exé- « cuter les ordres de M. le marquis de La Salle, et il est « dans cette disposition, mais je l'ai laissé dans celle « de rendre compte de tout cet éclat à M. Doumère, « régisseur-général des vivres, et de lui envoyer un « pain cacheté et des montres de farines ; j'ai gouté du « pain ce matin et ne l'ai pas trouvé mauvais, ce qui « me fait espérer que ces plaintes ne sont que du « moment et n'auront point de suite » (21 septembre 1777) ; — au procès-verbal de la mise en sequestre des sacs de froment, de méteil et de seigle, déposés dans le magasin de l'abbaye (1[er] octobre) ; — au compte rendu par M. Bonnier de Saint-Cosme de la visite qu'il avait reçue du quartier-maître, d'un fourrier et d'un soldat, chargés d'un pain de munition et de balances, pour se plaindre, par ordre de M. de Buffevent, lieutenant-colonel du régiment de Lorraine, « non de la « qualité du pain, qui est très-bonne, mais du poids ; j'ai « trouvé effectivement que ces pains avoient une, deux, « trois et même quatre onces de moins, mais qu'ils étoient « parfaitement et peut-être trop cuits ; j'ai envoyé cher- « cher le brigadier des travaux, qui m'a assuré que ces « pains devoient être des premiers enfournés, je lui ai « fort recommandé de redoubler d'attention pour éviter « toute plainte ; il m'a paru que le quartier-maître, le « fourrier et le soldat, après être convenus de la forte cuisson, ont été contents. Je crains fort, Monsieur, « que ces plaintes ou d'autres ne reviennent souvent. MM. de l'état-major et les soldats sont, dans le plat « pays, fort fâchés de la fourniture du pain ; ils aime- « roient mieux la plus-value comme elle étoit établie « cy-devant ; je prévois que ces plaintes ne finiront « qu'autant que vous aurez la bonté d'engager le mi- « nistre à écrire à MM. les Chefs des corps plaignants, « pour leur ôter toute espérance de voir rétablir la « plus-value et pour leur recommander moins d'éclat « dans leurs plaintes, qui autorise le soldat et l'indis- « pose, ainsi que le peuple. Peut-être jugerez-vous aussi « à propos, Monsieur, de dire un mot de ces plaintes à « M. Doumère, régisseur-général, pour qu'il recom- « mande à ses préposés de ne pas y donner lieu » (8 octobre 1777) ; — à l'ordre de faire une nouvelle épreuve des farines dites avariées mises en sequestre (6 novembre 1777) ; — aux vifs reproches adressés par l'Intendant à M. Bonnier de Saint-Cosme pour avoir fait distribuer aux troupes du pain provenant de l'épreuve qu'il l'avait chargé de faire des farines avariées : « S'il « étoit porté, de la part des troupes, des plaintes fon- « dées sur la distribution que vous leur avés fait faire « de votre autorité privée, vous sentez que vous seul « pourriez en être responsable. Je sais que M. Vardon « n'a rien fait à ce sujet et que vous seul avez donné un « ordre si singulier. Je vous fais ces observations pour « que vous ne soyés pas surpris de ce qui pourroit en « arriver, si je suis dans le cas de rendre compte au ministre de ce qui s'est passé » (7 décembre 1777) ; — à la lettre en date du même jour adressée par le même Intendant envoyant au prince de Montbarey le procès-verbal constatant la bonne qualité du pain, provenant du mélange des farines séquestrées avec d'autres farines franches et choisies ; il ajoute : « Le zèle des deux commissaires a été un peu trop vite, mais heureusement il n'y a pas grand mal, le pain s'est trouvé « d'une bonne qualité ; il ne paroit pas qu'il y ait eu « de plaintes de la part des troupes, et j'ai reconnu, par un essai qui m'a été envoié, qu'en effet la qualité du pain n'en devoit point exciter. Je l'ai fait voir à « M. le duc de Mortemart, colonel du régiment de Lor- « raine, qui a jugé lui-même que les troupes ne pour- « roient s'en plaindre » (7 décembre 1777) ; — à la réponse de M. Bonnier de Saint-Cosme affirmant que ce n'est qu'après due expertise faite dans le secret, en présence de quatre jurés maîtres boulangers, de l'inspecteur des vivres et de M. Vardon, qui a signé le procès-verbal, qu'une fournée de pain serait distribuée aux troupes, qu'il n'y a eu ni plainte ni le plus petit murmure, « et le ministre et vous, Monsieur, ajoute-t-il, « n'estes que plus en état de décider s'il faut faire usage de ces farines et de ces grains qui sont toujours en « sequestre sous les yeux de M. Vardon. Vous sentés, Monsieur, que je n'ay nullement intérest à la chose, les vivres sont en régie, le Roy seul pouvoit y perdre « en déclarant ces farines et ces grains mauvais, ce « que les boulangers n'ont pas fait, j'ai cru ne devoir considérer que ces intérests. Voilà, Monsieur, ma justification auprès du ministre, si cette discussion va jusqu'à luy. Auprès de vous, Monsieur, j'ai recours à « vos bontés et vous suplie d'appaiser le ministre si on « parvient à l'animer sur un objet si peu important et d'estre persuadé que j'ay fait pour le mieux, en « mon âme et conscience, pour estre bien assuré que « ces farines et grains pouvoient estre consommées « sans plaintes » (11 décembre 1777) ; — à l'autorisation par le prince de Montbarey de faire continuer le mélange par tiers des farines séquestrées avec d'autres matières fraîches et choisies, mais en présence de personnes dignes de confiance déléguées par l'Intendant, et à l'approbation du jet dans la rivière de 20 sacs de

froment gâté (23 décembre) ; — à l'avis donné par M. Bonnier de Saint-Cosme que le dit mélange au tiers des farines sequestrées sera fait avec la plus grande attention, et que, d'ailleurs, M. Duval, inspecteur des vivres, a prévenu MM. de l'état-major qu'ils seraient maîtres d'envoyer un préposé pour assister à ce mélange (6 janvier 1778).

C. 2362. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité ; Bucquet, de La Sandray, directeurs généraux de la régie des vivres ; Bonnier de Saint-Cosme, commissaire des guerres ; Génas et Robillard, subdélégués ; Desilles, architecte ingénieur du Roi, chargé des constructions de la Régie, et Mesnil-Grand, prieur de l'abbaye de Saint-Étienne, relative : au procès-verbal de la vérification du pavé planchéié, fait dans le magasin de l'abbaye de Saint-Étienne par le sieur Jacques Martin dit Violette, entrepreneur expert, qui, en présence du commissaire des guerres et de Pierre Lefèvre, entrepreneur, a toisé le plancher composé de 4,480 pieds de planches de sapin du Nord, et de 1,800 pieds de lambourdes, et payé les planches à raison de 5 sols le pied, et les lambourdes à 3 sols le pied (15 janvier 1778) ; — à la demande par le directeur de la régie des vivres, d'une augmentation de magasins, outre ceux établis dans l'abbaye de Saint-Étienne qui, ne pouvant contenir plus de 1,500 sacs, seraient insuffisants pour pourvoir à la manutention des vivres de deux bataillons, garnison ordinaire de Caen ; M. Bonnier de Saint-Cosme dit que « le régisseur général se proposant de faire, à Caen, l'entrepôt général, « les moutures et les mélanges des matières à Caen pour toute la Généralité, où il y a 10 bataillons et un « régiment de dragons, et que son préposé ayant reçu « l'avis qu'il doit lui arriver 15 à 1,800 sacs de froment « ou de seigle, il insiste pour avoir des magasins suffisants ; ces loyers étant au compte de la régie, et par « par conséquent à celui du Roy, il n'est question que « de lui en procurer au moins de frais possible, en « prenant de grands emplacements et même des « églises, où il se fait peu ou point de service divin, « comme *il a été pratiqué*, *la guerre dernière* » (février) ; — à la demande du directeur des vivres, tendant à faire annuler le marché passé par le sieur Ledeau, négociant de la ville de Caen, au sieur Pellissant, amidonnier, d'une certaine quantité de seigle, vu que les règlements de police et les statuts mêmes des amidonniers leur interdisent l'achat de bonnes matières pour leurs fabriques, et qu'il leur est expressément enjoint de n'employer que celles dont la qualité est reconnue préjudiciable à l'humanité (1er mars) ; — à la demande par M. Dubus, préposé à la régie des vivres, de magasins supplémentaires, les emplacements actuels ne consistant qu'en trois greniers, situés dans la cour de l'abbaye de St-Étienne, un autre à l'Hôtel-Dieu, un autre chez le sieur Moisson, rue des Quays, et en l'église des Jésuites, et ne pouvant contenir ensemble que 4,800 sacs de grains ou farines, il devient indispensable de recevoir encore 3,000 sacs que le dit préposé ne peut loger, n'ayant encore trouvé d'autres emplacements que 4 chambres à la Mission, l'église de l'abbaye St-Étienne et un grenier chez le sieur Costey, rue des Quays (13 avril) ; — aux observations du secrétaire de l'Intendance annonçant que le préposé des vivres doit faire de prompts versements sur Avranches, Bayeux, Carentan, Cherbourg, Granville et Valognes, et sur la Généralité d'Alençon, qui ont des établissements de vivres et des magasins suffisants (15 avril) ; — à l'avis donné par M. Vincent, prêtre du grand séminaire de Caen, qu'il met à la disposition de l'Intendant, les grandes salles et même le réfectoire, pouvant contenir 2 à 3,000 sacs de blé, pour le service des vivres, pendant la durée des vacances des Ordinans, du 10 juillet au 8 septembre ; « nous vous prions, Monseigneur, de tout notre « cœur, de nous mettre dans le cas de servir l'État et « d'obéir à vos volontés, dès que les exercices de nos « séminaires n'en souffriront pas essentiellement, je « prie seulement Votre Grandeur qu'on ne mette pas « de bled dans les dortoirs, parce que la pluspart des « sommiers ne le permettent pas ; si la nécessité l'exige, « nous nous y soumettrons encore, il faut que tout le « monde se prête pour l'État avec joye et avec plaisir » (24 juin) ; — à la demande par M. de La Sandray d'autoriser les réparations à faire aux greniers de l'abbaye St-Étienne et du collège du Mont, indiquées dans le procès-verbal de M. Vannard des Illes, ainsi que l'évacuation des magasins de la halle, où les matières sont en danger et de donner des ordres aux officiers municipaux de la ville de Caen, à l'effet de procurer à la régie les nouveaux emplacements indispensables pour cette évacuation (16 juillet) ; — à l'attestation du procès-verbal du mauvais état des greniers du sieur Dusaussay, près la halle, et à la nécessité de procurer un autre emplacement que demande M. de La Sandray (26 juillet) ; — à la plainte adresssée à M. Guyard, par le prieur de l'abbaye de St-Étienne, à qui M. de La Sandray refuse de remettre les greniers de l'intérieur de leur maison :

« Nous avons encore peine à concevoir comment M. de « La Sandray peut sérieusement se refuser à la remise « des greniers de l'intérieur de notre maison, d'après « ce qui fut stipulé, lorsqu'on les luy céda; la connois- « sance qu'il a de la nature de notre revenu et de l'im- « possibilité absolue où nous sommes de loger ailleurs « plus de 12,000 boisseaux de bled, dont la perception « se fait dans ce temps-cy...; Messieurs des vivres occu- « pent actuellement, dans la cour extérieure de l'abbaïe, « pour un prix bien au-dessous de leur valeur, deux « greniers dont un de cent douze pieds de long sur « vingt-trois de large, avec un appentif à côté et de « communication de quatre-vingt-seize pieds de long « sur onze et demi à peu près de large, et un autre de « cinquante-quatre pieds sur vingt et un, parce que ces « Messieurs jouissent du bail, tel qu'il venoit d'être fait « à gens attachés à l'abbaïe, pour qui elle avoit des « considérations particulières et qui devoient y tra- « vailler pour elle. Je suis très-sûr que l'abbaie feroit « volontiers le sacrifice du prix total de ces deux gre- « niers, pendant la guerre, si elle pouvoit se promettre « qu'elle n'auroit plus aucune demande à essuyer de « la part de M. de La Sandray. Elle pourroit dire alors « que tous les exempts de la ville de Caen fournissent, « proportionnellement à leurs revenus, un emplacement « semblable ou son équivalent en argent; M. de La « Sandray aura de quoi loger la subsistance de toutes « les armées de l'Europe, et il ne dira plus que la dis- « tance de ses magasins entraîne trop de frais pour le « compte du Roy, il sera dédommagé au centuple et « nous nous serons tranquilles. Je vous prie, Monsieur, « de vouloir bien étayer la requête que j'ai l'honneur « deprésenter à M. l'Intendant, je crois bien fondées « toutes les raisons que je détaille dans ma lettre, je « vous serai obligé de la joindre à la requête » (10 no- « vembre); — à la requête des prieur et religieux de l'abbaye royale de St-Étienne, exposant que « la ma- « jeure partie de leurs revenus consiste en bled, et que « ces grains, dont la vente n'est jamais interrompue, « ont fait, dans tous les temps de disette, la ressource « de la ville et celle de vos prédécesseurs. Vers la fin du « mois de may, dans l'embarras d'un depost pour « l'approvisionnement des troupes, déjà réparties ou « qui devoient l'estre incessament dans votre Généralité, « vous eûtes recours aux suppléants, qui cédèrent leurs « propres greniers et consentirent à transporter la partie « des bleds qui restoit encore dans les salles intérieures « de leur maison, où elle a souffert un déchet considé- « rable. Cette cession ne se fit que sous la promesse « expresse que vous voulutes bien leur faire que ces « mêmes greniers seroient évacués et leurs seroient « rendus pour la récolte prochaine. Quoique d'après « cette promesse ils aient toujours compté en rentrer « paisiblement en possession à la Saint-Michel, qui est « le terme de l'échéance de leurs fermages, ils ont « attendu patiemment jusqu'à la fin du mois dernier, « et ce n'est qu'alors qu'ils ont sollicité Messieurs des « vivres de prendre leurs mesures pour remplir les en- « gagements contractés sous votre autorité, mais toutes « leurs instances n'ont opéré que des paroles vagues « et des témoignages d'une prétendue bonne volonté « sans aucun effet. Aujourdhuy M. de La Sandray, direc- « teur général, a déclaré nettement au prieur de l'ab- « baye, qui s'est rendu chez luy, que, sans un ordre « précis de votre part, il névacura point les greniers « de l'intérieur de l'abbaye... On ne peut présumer « que l'intention de S. M. soit d'expulser les proprié- « taires et les empêcher de récolter leurs grains, sans « leur assurer des dédommagements proportionnés aux « pertes auxquelles on les expose. Ce procédé paroit « d'autant plus étrange aux suppliants, que les sacri- « fices multipliés qu'ils ont fait en tous genres de- « voient, indépendamment d'aucune convention, leur « mériter quelques égards; d'ailleurs leur église, ac- « tuellement remplie par le parc d'Artillerie, tous les « greniers de leur cour extérieure, une partie de leurs « bâtiments occupés par les vivres, des fours et des « boulangeries bâties dans les jardins, qui en dépen- « dent, comme dans un emplacement vain et vague, « déposent, bien certainement, qu'ils ont été moins « ménagés qu'aucun ordre de citoyens. Dans les cir- « constances critiques où ils se trouvent, ne sachant « absolument où placer plus de douze mille boisseaux « de bled, que leurs fermiers leur apportent successi- « vement, ils ont recours à votre autorité et vous sup- « plient d'ordonner que, sans aucun délay, les greniers « de l'intérieur de leur maison leur seront rendus...; « les charansons, dont ils sont infectés depuis qu'ils « sont à l'usage de Messieurs des vivres, exigent d'ail- « leurs qu'ils soient netoyés avec le plus grand soin et « lessivés à plusieurs reprises. L'abbaye est en état de « justifier de plus de vingt mille livres de dommages « occasionnés par cet insecte qui s'introduisit dans leurs « greniers il y a quinze à seize ans, et des précautions « infinies qu'il fallut employer pour le détruire. Les « suppliants, Monseigneur, attendent avec la plus grande « confiance les ordres que vous donnerés pour l'éva- « cuation de leurs greniers, et ils ne cesseront d'adresser « au ciel des vœux pour vous » (10 novembre);—à l'ex- trait des délibérations capitulaires de l'abbaye à l'occa-

sion de la vente des dits grains au directeur des vivres, dom Jean-Fr. Mesnilgrand, prieur de l'abbaye, fait part à tous les religieux profès du dit monastère, assemblés capitulairement au son de la cloche, que, n'ayant pu obtenir l'évacuation des greniers, proposition finale lui avait été faite par M. l'Intendant de la Généralité, de vendre la totalité de la récolte de l'année, au prix des halles actuelles, et qu'il avait répondu ne pouvoir prendre sur lui d'arrêter un marché aussi préjudiciable aux intérêts de la maison, sans l'avoir consultée ; sur quoi, il avait été arrêté : « 1° qu'il seroit représenté à « M. l'Intendant que l'abbaye s'est toujours fait et se « fera toujours un devoir essentiel de lui témoigner, « dans toutes les occasions, son respect et son dévoue- « ment ; mais que ce seroit absolument la priver de « tous les avantages de sa propriété que de la réduire « à la nécessité absolue de vendre la totalité de ses « récoltes, sur le prix des halles de la saison la plus « défavorable de l'année, et qu'il répugneroit sûre- « ment à son équité et à son bon cœur de l'obliger « de céder irrévocablement pour dix écus ce qui, par « les apprécies des neuf dernières années, a toujours « été porté, l'un dans l'autre, à plus de trente-cinq « livres ; que pour lui prouver combien elle dézire « entrer dans toutes ses vues, relativement à ce qui « peut faciliter le service du Roy et lui épargner tout « espèce d'embarras, elle est prête à consentir à ce « que le sieur Directeur-général des vivres reste en « possession, jusqu'à la Saint-Michel prochaine, des « greniers de l'intérieur de la maison, quoiqu'ils ne « lui aient été cédés que pour le besoin le plus urgent, « et sous la condition expresse et formelle qu'ils « seroient absolument évacués et qu'ils dussent l'être « effectivement pour la Saint-Michel dernière, parce « qu'au moien de ce consentement le sieur Directeur- « général, sous l'autorité de M. l'Intendant, prendra « la soumission d'achepter de l'abbaie la quantité de « dix mille boisseaux de bled, froment, mesure de « Caen, qui lui seront livrés dans le courant des mois « de décembre, janvier, février, mars, avril et mai, « dans les greniers de l'intérieur, dont il jouit, par « les fermiers de la maison, conformément et suivant « la teneur de leurs baux et bannies, dont il lui sera « donné des extraits ; que le quart sera par lui payé « comptant sur le prix de l'apprécie de la Saint- « Michel dernière, le deuxième sur celui de l'apprécie « de Noël prochain, le troisième sur celui de Pâques « et le dernier sur celui de la Saint-Jean, aussi pro- « chaine » (13 novembre) ; — à l'appui de cette délibération est jointe une apprécie de la halle de Caen durant les dix dernières années et dont la moyenne est de 4 livres 8 sols le boisseau, mesure de Caen, ou 35 livres 4 sols le sac ; — à la réponse du Directeur des vivres qui, après lecture de l'extrait de la délibération capitulaire et du « soit communiqué » mis en marge « a l'honneur de représenter à Monsieur l'In- « tendant qu'il ignore comment il a pu mériter que « ces religieux le chargeassent d'inculpations aussi « malhonnêtes que peu mesurées, que s'étant rendu « à Caen par ordre du Ministre pour être chargé du « service de la nouvelle régie au mois d'avril dernier, « il a trouvé celui de l'ancienne, établi dans cette « abbaye ; que la même nécessité subsistant encore « aujourdhuy, il n'a pu jusqu'à présent faire les « évacuations demandées par ces religieux, évacua- « tions qu'il est prêt à faire exécuter, d'après les « ordres et les nouveaux emplacements qu'il vous « plaira de lui faire donner. Quant à l'article des « grains, le directeur n'a rien à répondre sur des « allegués, qui se sont passés sous les yeux de M. l'In- « tendant et qui n'ont aucun fondement, n'ayant « jamais été question de forcer ces religieux à les « vendre à la régie. Le directeur leur a proposé seule- « ment de les acheter à prix deffendu et est en état « de justifier à M. l'Intendant que bien loin d'avoir « voulu profiter de leur gêne, il leur a proposé de les « payer à dix sols par sac au-dessus du prix qu'ils « ont été achetés jusqu'à présent par la régie » (16 novembre).

C. 2363. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1779-1780. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité ; Bucquet, de La Sandray, directeurs-généraux de la régie des vivres ; Bonnier de Saint-Cosme, commissaire des guerres ; Génas et Robillard, subdélégués ; Desilles, architecte ingénieur du Roi, chargé des constructions de la régie, et Mesnilgrand, prieur de l'abbaye de Saint-Étienne, relative : à la lettre du prieur de Saint-Étienne écrivant à M. Esmangart que toutes les cloisons de l'ancien hôtel abbatial sont démolies, que le pavé est rétabli, que tout est très en état de recevoir les blés du Roi, et que les préposés aux vivres n'attendent plus que l'ordre de l'Intendant pour évacuer les greniers : « nous sommes dans le plus cruel embarras, « parce que les fermiers profitent du temps de la gelée « et apportent continuellement du bled, que nous ne « pouvons loger » (11 janvier 1779) ; — à l'ordre

donné par l'Intendant au directeur des vivres de procéder à l'évacuation des greniers des Bénédictins et de verser les grains du Roi dans les bâtiments dépendant de l'ancienne abbatiale, cédés par les dits religieux (12 janvier) ; — à l'ordre intimé au sieur Moisson, de faire remettre au directeur des vivres, dans huit jours au plus tard, les greniers et magasins de la maison rue des Quais, qu'il a cédés et loués pour l'approvisionnement de grains destinés à la subsistance des troupes réparties dans la Généralité (12 janvier) ; — à l'état des emplacements occupés pour le service des vivres et des matières qu'ils contiennent ou peuvent contenir, d'où il résulte qu'il y avait dix dépôts à l'abbaye de Saint-Étienne contenant 6,971 sacs, que l'église des Jésuites en contenait 3,345 et le collège du Mont 600 sacs. Les dix dépôts peuvent contenir 26,474 sacs et le contenu ne s'élevait qu'à 11,907 sacs (15 avril) ; — à l'état des emplacements dont la régie des vivres est en possession, avec les observations sur chacun des dépôts, en face de la colonne des trois dépôts dits : Saint-Benoît, grand et petit magasin. On lit que ces trois magasins ne sont point tenus à loyer, le plancher qu'on y a placé aux frais du Roi, en tiendra lieu ; il est constaté que le bâtiment (église) des Jésuites n'était pas occupé lorsqu'il a été accordé à la régie des vivres, que les magasins des Cordeliers et des Jacobins sont les cloîtres qui ont été rendus en octobre pour recevoir l'évacuation des hôpitaux du camp, enfin que les emplacements fournis par la Mission et l'Université, nécessaires pour les classes et pour les séminaristes, ne peuvent être occupés pour le service des vivres que du 15 juillet au 15 octobre. La conclusion est que le directeur demande à conserver le grenier de l'intérieur de l'abbaye jusqu'à ce qu'il soit possible de faire évacuer les farines blanches des trois greniers des quais (17 avril) ; — à la lettre de M. Génas, subdélégué de Bayeux, écrivant que les communautés religieuses sont encore occupées : « Les Augustines « fournissent le magasin à avoine, le cloître des Cor- « deliers est encore garni de paille et ils ont aussi un « grand appartement qui sert aux vivres » (22 avril) ; — au mémoire de M. de La Sandray représentant à M. Esmangart que les sacs de grains et farines, emplacés dans l'église des Jésuites, sont dévastés par une quantité prodigieuse de rats, qu'il est impossible de détruire, parce qu'ils se réfugient et se repeuplent en sûreté sous les confessionnaux restés dans ce magasin, et qui occupent un terrain où l'on mettrait plusieurs piles de sacs : « pourquoi, il le supplie instamment de « vouloir bien engager M. le recteur de l'Université « de faire enlever ces confessionnaux qui nuisent con- « sidérablement au service, non seulement par l'es- « pace dont ils le privent, mais encore par la retraite « qu'ils procurent à des animaux, dont la voracité « absorbe et les excréments infectent des matières « destinées à la subsistance des troupes », le directeur des vivres ajoute qu'il y a urgence à donner des ordres pour la réparation des vitrages, dont les ouvertures portent des dommages considérables aux farines (25 avril) ; — à la situation du service des vivres, à Caen, relativement aux emplacements du 29 mai, d'où il résulte qu'il y avait 10,444 sacs dont on en a expédié 830 : 300 à Bayeux, 380 à Saint-Lô, et 150 à Vire ; qu'il reste encore 9,614 sacs dont 8,100 sacs sont emplacés dans les divers dépôts : 4,100 à l'abbaye, 200 à l'église des Jésuites, 600 au collège du Mont, 800 à la Mission, et 600 aux Cordeliers, de sorte qu'il manque, pour les 1,514 sacs restant, des emplacements que M. de La Sandray, directeur des vivres, réclame avec d'autant plus d'instance « que les grains « et farines sont dans une fermentation qui en causeroit « la perte, pour peu qu'il y eût du retard » (29 mai) ; — à la lettre du prieur de St-Étienne, écrivant au secrétaire de l'intendance qu'il ne peut croire, qu'après avoir contraint les religieux à démolir toutes les cloisons d'une grande maison pour recouvrir l'usage de leurs greniers cédés, sous la promesse formelle de l'Intendant et du directeur des vivres, qu'ils leur seraient rendus à la récolte et qu'on leur détient encore, ce qui les a forcés à un sacrifice inoui et à doubler la dépense des ouvriers occupés à travailler leurs blés, et alors que leur église est encombrée de caissons et ustensiles de l'Artillerie, il ne peut, dit-il, croire qu'on les force encore à abandonner une galerie qui fait toute la communication de leur maison. Il ajoute : « Je suis sûr qu'un « tableau de ce genre, présenté au ministre, produiroit « tout son effet, et les mettroit à l'abri de demandes « ultérieures. Vous êtes trop juste, Monsieur, pour « confondre des motifs de simple bienséance avec ceux « d'une nécessité absolue. La maison me charge, en « conséquence, Monsieur, de vous dire qu'elle ne peut « absolument rien céder de plus, et qu'elle n'y consen- « tira jamais ; elle veut que j'ajoute que, d'après la « manière dont elle s'est comportée et la connoissance « que vous en avez, elle est persuadée et elle a droit « d'attendre que, loin de vous prêter à des demandes « aussi criantes, vous appuierez de toutes vos forces « une réclamation aussi fondée » (29 mai) ; — aux certificats du sieur Wiallet, garde-magasin, constatant que les magasins du sieur Moisson, situés rue des Quays,

ainsi que ceux du sieur Olive, situés cour du Tripot, ont été occupés par le service des vivres (20 mai, 30 juin et 3 juillet); — à l'avis donné que le sieur Duval, inspecteur des vivres, a complété l'équipage de 54 chevaux dont 48 attelés à 12 voitures se rendant à Villedieu, qu'il a été chargé de fournir pour le service des vivres, il en demande la revue ainsi qu'une « route » pour le logement de 3 employés, 4 ouvriers et 16 charretiers, en outre, 12 couvertures de toile cirée, déposées dans les magasins du Roi (9 août); — au mémoire de M. de La Sandray sur les mesures à prendre pour éviter les avaries des farines chargées sur le navire le *St-Étienne*, de 70 tonneaux, venant de Rouen, chargé de farine, et dont le nommé Berthelot, capitaine, n'a pu arriver au port de Caen, faute d'eau; le directeur des vivres supplie l'Intendant « de l'autoriser provisoirement à faire « procéder dès aujourd'hui, quoique jour de dimanche, « à l'allègement de 300 sacs requis par le capitaine, aux « frais et dépens de qui il appartiendra » (3 octobre); — aux ordres donnés par l'Intendant, approuvant les mesures prises pour l'allègement du dit navire, les frais qui résulteront de cette opération, restant à la charge du capitaine sur ce qui lui est dû sur son fret, sauf son recours contre le pilote, Cardinal, qui a abandonné la conduite du navire après s'en être chargé: « le capi- « taine devra obtenir de l'Université, un jugement qui « empêchera les autres pilotes côtiers de contrevenir « aux règlements sur le fait de la navigation, et de « compromettre, à l'avenir, les intérêts du Roi et du « commerce » (7 octobre); — aux avaries survenues aux farines expédiées, pour le compte de la Régie, sur le vaisseau le « *St-Julien* », chargé de 400 sacs de farine de méteil, embarqués au port de St-Valery, à la destination du magasin de Caen. Le directeur des vivres demande des ordres à l'Intendant, attendu que le capitaine, ayant essuyé un coup de mer, qui a mis deux pieds d'eau dans sa cale et lui a fait perdre sa chaloupe, paraît avoir surchargé son bâtiment de denrées autres que celles du Roi, telles que savons noirs..., et être resté tout un mois en route de St-Valery à Caen; « M. l'Intendant est suplié d'indiquer le parti qu'il y « auroit à prendre à cet égard, et si, avant de payer « le fret au dit capitaine, il n'est pas à propos de faire « visiter son navire, afin de s'assurer si ce n'est pas « pour avoir pris une cargaison au-dessus de ses forces « que sont survenues les avaries, qui causeront des « pertes très-considérables et ne pourront qu'occa- « sionner des manœuvres très-coûteuses » (13 octobre); — aux réparations à faire au four de munition construit pendant l'été de 1778, dans l'enceinte de l'abbaye de St-Étienne, lors du rassemblement de l'armée de Broglie (28 novembre 1779); — à la réponse de M. Esmangart félicitant M. de La Sandray des nouvelles preuves de son zèle pour les intérêts du Roi, mais estimant qu'il serait injuste de faire supporter au capitaine la valeur des objets endommagés, et de mettre à sa charge les frais de manœuvres pour le déchargement, déclarant le dit capitaine irresponsable des dégradations survenues, qui sont l'effet d'une cause majeure (1er décembre); — aux ordres donnés à M. Vardon de vendre les farines avariées aux amidonniers, en prenant des précautions pour qu'ils n'en fassent pas un usage nuisible à la société et contraire aux règlements (1er décembre); — au relevé des déchets et dépenses résultant des manœuvres faites, par ordre de M. Vardon, aux grains avariés reçus à Caen, des versements de St-Valery provenant d'Abbeville (1779); — aux requêtes de divers particuliers réclamant le paiement des loyers de leurs maisons occupées par le service des vivres (1779); — à l'avis par M. Bonnier de Saint-Cosme que la réparation de l'ancien four de l'abbaye est urgente, et que cette dépense ne peut être qu'au compte du Roi et non à celui des religieux, qui ne reçoivent, pour loyer des emplacements des deux fours du service des vivres, que le même prix qu'en payaient les locataires qui les occupaient (4 septembre 1780); — au devis des réparations à faire au dit four par le sieur Boisard, architecte de la ville (5 décembre); — au marché passé au sieur Briard, entrepreneur et constructeur, réclamant la somme de 384 livres, réduite à celle de 320 livres (5 décembre 1780).

C. 2364. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1780-1781. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité; de Montcarville, Bonnier de Saint-Cosme, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres; Moreau, directeur de la Régie-générale des étapes et convois militaires; de La Sandray, directeur général des vivres; de La Motte, sous-directeur; Wiallet, garde-magasin; relative: à la demande de M. Bellenger, prêtre et principal du collège du Mont, d'ordonner: 1° que le grenier du dit collège, occupé par la régie des vivres, lui soit rendu parce qu'il est nécessaire à son pensionnat considérablement accru, et qu'il y a danger imminent pour lui et ses élèves sous un plancher trop chargé; 2° que le loyer lui soit payé, 3° qu'il soit dédommagé du prix de ses chaises c'est-à-

dire de 150 livres par an ; enfin 4° que l'autel et la chaire de l'église soient couverts de toiles aux frais de la Régie (29 mars 1780) ; — aux objections du directeur des vivres aux demandes du principal du collège du Mont : 1° s'il doit restituer le grenier qui peut contenir 700 sacs debout, il lui faudra nécessairement un autre emplacement, d'autant plus vaste que l'on a rendu aux Bénédictins de l'abbaye un grenier qui logeait 900 sacs ; 2° il semble qu'une maison consacrée à l'utilité publique n'est pas très-fondée à prétendre des dédommagements, puisqu'elle n'a pas éprouvé de perte effective ; 3° l'église n'a pas été uniquement occupée à l'usage de ce service, « elle a servi aux « exercices du régiment du Roi, et ce n'est par conséquent pas au service des vivres seul que doit être « imputée la cessation du produit des chaises... ; s'il y a « un dédommagement à faire, il tombe au compte du « Roi. » Le directeur termine en disant qu'il sera indispensable, si l'on conserve aux vivres la jouissance du grenier redemandé, de faire visiter le plancher par un expert et de l'étayer « pour rassurer le principal du « collège, déjà effrayé par l'évènement d'une poutre « rompue, l'été dernier » (8 avril 1780); — à la requête du sieur Moisson réclamant avec instance ses greniers, prêtés obligeamment à M. de La Sandray, qui les lui refuse (21 avril); — au tableau de situation des emplacements des vivres à Caen le 20 avril 1780, et à l'avis de M. de La Sandray qu'il y a urgence à lui procurer un emplacement pour 2,400 sacs (22 avril) ; — au procès-verbal de visite faite par l'architecte de la ville de Caen, de la maison du sieur Moisson, située rue des Quais, ayant été occupée par le service des vivres et avis de M. Vardon, commissaire des guerres, chargé de la police des vivres à l'appui (1er mai 1780) ; — au mémoire adressé par le sieur Wiallet, garde-magasin à M. Du Bus, chargé en l'absence de M. de La Sandray, du service de la place, à l'effet de solliciter un supplément d'ordonnance de l'Intendant pour obliger les meuniers à venir prendre les grains pour les convertir en farines et les rapporter au plus tôt afin d'assurer le service de la troupe et pour obtenir des officiers majors du régiment quelques soldats de planton, pour établir garnison chez ceux des meuniers qui mettraient trop de lenteur dans leurs opérations, ainsi qu'on en a usé durant la dernière guerre (31 juillet) ; — à l'état des moulins dont on peut tirer parti à Bry, Bully, Danguy, Moutiers et Trois-Monts situés sur la rivière d'Orne (juillet 1780) ; —aux certificats du sieur Wiallet, garde-magasin, attestant qu'il a occupé pour le service des vivres trois magasins du sieur Moisson, situés rue des Quais, et divers emplacements dans l'enceinte de l'abbaye à raison de 826 livres par an (octobre 1780) ; — à l'ordre donné à M. Bonnier de Saint-Cosme de donner sur la situation du magasin les renseignements demandés à M. Vardon, qui est mort avant de les avoir fournis à l'Intendant (27 octobre 1780) ; — aux certificats du garde magasin constatant que divers magasins, appartenant aux Bénédictins de Saint-Étienne, avec un four et une cave pour serrer les fagots, ont été occupés par la Régie des vivres moyennant 826 livres par an, et les greniers du sieur Moisson à raison de 150 livres par an (2 et 4 janvier 1781) ; — au mémoire du sieur De La Motte, sous-directeur des vivres, exposant que la mort successive de MM. Vardon et Bonnier de Saint-Cosme a empêché de parer à l'inconvénient, provenant de ce que les fenêtres des emplacements occupés par le service des vivres dans l'abbaye de Saint-Étienne, devant rester ouvertes pour donner de l'air aux subsistances qu'ils contiennent, « les farines ne sont pas défendues contre « la voracité des pigeons, des oiseaux et des rats que « récèlent sans nombre les tours et la fuie de l'ab- « baye; outre la consommation que fait le grand « nombre de ces animaux, les excréments qu'ils « déposent dans les grains et dans les farines aug- « mentent le dégât. Les soins qu'il faut prendre pour « netoïer de ces ordures les matières qu'elles infeste- « roient, joins aux raccommodages des sacs que les rats « percent et déchirent, occasionnent des frais, que leur « retour continuel rend considérables..... ; cette perte « des matières et ces dépenses peuvent être prévenues « au moïen des treillages appliqués aux fenêtres..... ; « il suffiroit qn'il en soit appliqué à un des carrés de « chaque croisée ; que ceux des magasins élevés seront « assés bien en ozier, et qu'il sera seulement nécessaire « d'emploier du fil de fer à ceux d'en bas de l'ancienne « abbatiale, où les rats peuvent atteindre, toute cette « dépense n'ira pas à plus de 96 livres » (22 janvier 1781) ; — à l'avis favorable du chevalier Ballias de Laubarède proposant de griller seulement l'un des quatre carrés des croisées, dont les 3 autres resteraient fermés, le 4e toujours ouvert mais grillé suffirait au renouvellement de l'air, tout en évitant l'introduction des oiseaux et des rats (28 janvier) ; — à l'autorisation d'appliquer un grillage en osier à l'un des 4 carrés des fenêtres en fermant les 3 autres par des volets. « On ne « peut d'ailleurs, ajoute l'Intendant, mettre trop d'éco- « nomie dans ces sortes de dépenses, surtout quand « elles se font dans des maisons qui n'appartiennent « pas au Roy » (1er février) ; — à l'avis du commissaire des guerres qu'un grillage en fil de fer est indispensable

aux fenêtres du rez-de-chaussée, les rats y pouvant grimper le long des espaliers et ronger les grillages d'osier : « l'objet de cette dépense, ajoute-t-il, n'excè« dera pas la somme de 96 livres qui n'est rien en com« paraison du préjudice que ces animaux occasionnent; « au surplus, le treillage en fil de fer peut s'enlever et « servir à la régie des vivres dans les autres emplace« ments; je vous prie d'être bien persuadé, Monsieur, « combien je suis éloigné d'occasionner des frais inu« tiles et toujours onéreux au service du Roy, aimant « au contraire à mettre en pratique tout ce qui peut « tendre à l'économie » (6 février); — à l'autorisation d'apposer les dits grillages (11 février); — à l'avis du même commissaire que les grillages en fer seront appliqués aux seules fenêtres du rez-de-chaussée, et des treillages en osier à celles des 1er et 2e étages ; « je ne « perdrai jamais de vue de mettre en pratique tous les « moyens qui pourront tendre à l'économie, pour ce « qui concerne les différents objets du service du Roy » (17 février); — au mémoire de M. de La Sandray, exposant qu'en juin 1778, feu M. Vardon, commissaire des guerres, fit fournir 631 planches et membrures de bois à usage de soustraits pour garantir les sacs de grains et de farine de l'humidité du sol du rez-de-chaussée, dont le loyer est de 60 livres, de six mois en six mois, et proposant de les acheter moyennant 600 livres, une fois payées (28 mai); — à l'avis demandé à M. de Montcarville pour l'achat des planches et soustraits que le service des vivres loue depuis 3 ans (30 mai); — à la réponse de M. de Montcarville disant que, lors de sa visite générale des magasins des vivres, il avait remarqué, principalement dans l'église des Jésuites, les dites planches et soustraits loués, à raison de 120 livres par an, qu'il avait reproché au sieur de la Sandray de n'avoir pas fait de suite l'achat de ces planches, qui se trouvaient presque payées depuis le jour de leur location. « Je lui ai fait observer qu'il étoit absurde de « prendre à loyer de ces sortes d'objets susceptibles de « consommation et dont il falloit tenir compte en cas « de déficit. » Quant à l'achat qu'en propose M. de La Sandray, ce serait une mauvaise opération, ces planches étant à demi pourries par l'humidité du pavé de l'église, par le prix de l'achat et celui du loyer, ces planches et soustraits reviendraient à 840 livres pour quatre années d'usage seulement et chaque planche à 27 sols au lieu de 17 sols, « et ce, pour être obligé de « renouveler en entier la même dépense au bout d'un « an ou dix-huit mois. Ce n'est pas qu'il faille se ré« soudre — (la guerre ne paroissant pas prête à finir de « sitôt) — à faire l'emplette des planches nécessaires à la « conservation des farines, vu l'humidité de l'église des « Jésuites, qui est le seul emplacement dont on puisse « disposer pour cet objet; mais payer pour payer, il « vaut mieux en acheter de neuves, quand bien même « elles seroient plus chères, et rendre les anciennes au « propriétaire....., et à la paix, après la cessation du « besoin, on pourroit encore en retirer une certaine « valeur » (30 mai); — à l'avis de l'Intendant « qu'il « faut continuer pendant cette campagne à payer le « loyer, sauf à acheter des planches neuves, l'année « prochaine, si les circonstances et le bien du service « l'exigent » (4 juin); — à la demande du sieur de La Motte, sous-directeur des vivres, d'être autorisé à employer dans les comptes de la Régie un déficit de 52 sacs et 36 livres de grains de différentes natures expédiés en 1779 d'Abbeville, et une dépense de 535 livres 4 sols nécessitée par les manœuvres des grains avariés (30 mai); — états des tranports de grains et farines de la régie des vivres, qui ont été exécutés par celle des convois militaires, avec tableaux indiquant les dates des transports, les lieux de départ et de destination, leur distance, la nature des matières, le total des sacs, les prix du sac et de la lieue, 2 sols 6 deniers, celui d'un sac suivant le nombre de lieues, le montant des frais pour chaque transport, lesdits états certifiés véritables par le sieur Moreau, directeur de la Régie générale des étapes et convois militaires en la Généralité de Caen (7 avril, 25 juin, 20 août et 1er décembre 1781).

C. 2365. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; de Montcarville, commissaire-ordonnateur; Ballias de Laubarède, commissaire des guerres; Du Bus, directeur des vivres, et Pracher, directeur de la Régie des convois militaires, relative : aux états de la paille et du pain fournis aux soldats de différents régiments pendant leur séjour dans les prisons du Bailliage et siège présidial de Caen, à raison d'un sol par jour pour la paille, conformément à l'ordonnance, et d'une livre et demie de pain à raison de 2 sols 9 deniers la livre, prix fixé par la police pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1781 ; — aux états et mémoires du concierge des dites prisons pour être payé des jours de bouillon fourni, suivant les ordonnances de MM. Dubreuil et Amiel, médecin et chirurgien des dites prisons, aux soldats malades, durant les mois d'octobre, novembre,

décembre 1781, et les mois de janvier, février et mars 1782, à raison de 20 sols par jour pour chaque malade (1782) ; — aux états de tranports de grains et farines exécutés par la Régie des convois militaires pour celle des vivres, en vertu des ordres de l'Intendant (1782) ; — à la lettre de M. Ballias de Laubarède à l'Intendant, l'informant que le pavé de la salle de l'abbaye de St-Étienne, du côté du jardin, est humide sur un tiers de sa longueur, et que les farines provenant des envois de Rouen et d'Honfleur souffriraient de l'humidité, s'il n'y était point remédié en couvrant le pavé avec les planches, entassées derrière la porte d'entrée du magasin des effets du Roi (30 septembre 1782) ; — aux certificats du garde-magasin constatant que divers greniers et maisons appartenant à MM. Angot, Cabourg, Hervieu, Morant Moisson, etc., ont été occupés par le service des vivres (1782 à 1784) ; — à l'état des emplacements occupés par le service des vivres, appartenant à MM. les Moines de l'abbaye de St-Étienne (22 juillet 1783) ; — au procès-verbal de constatation faite par M. Ballias de Laubarède en présence du sieur Lardemalle, garde-magasin, des matières et effets existant dans les magasins des vivres de Caen (1er janvier 1784) ; — au mémoire du directeur de la régie des vivres demandant la réparation du petit four servant à la cuisson du pain destiné au régiment de l'Ile-de-France, et construit dans une maison située dans la cour des religieux Bénédictins de l'abbaye de St-Étienne (6 août 1784) ; — à la soumission, pour les dites réparations, du sieur Briard, constructeur de fours et de bâtiments, moyennant la somme de 1,300 livres au lieu de celle de 1,460 livres 6 sols 6 deniers, d'après le devis estimatif du sieur Guéret, architecte de l'Hôtel-de-Ville (7 septembre 1784) ; — au certificat du chevalier Ballias de Laubarède, attestant qu'il est dû la somme de 120 livres, à raison de 6 livres par séance, au sieur Guéret (13 mars 1785) ; — à l'avis de M. de Montcarville que la construction du nouveau four, s'élevant à 1,400 livres, avait coûté beaucoup trop cher, puisqu'il en aurait fait faire un semblable pour 500 à 600 livres comme « ceux qu'il a fait construire dans les armées, où « les matériaux et la main-d'œuvre sont beaucoup plus « cher que dans les villes » ; il diminue aussi des trois quarts les honoraires du sieur Guéret, que M. de Laubarède avait élevés à 120 livres et qu'il réduit à 36 livres, mais que l'Intendant fixe cependant à 60 livres (18 mai 1785).

C. 2366. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1785. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre ; de Feydeau de Brou, Intendant de la Généralité ; de Montcarville, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres, et Du Bus, directeur des vivres, relative : à la recherche d'un emplacement convenable destiné à emmagasiner 10,000 sacs de grains, M. de Montcarville propose d'employer à cet effet les greniers de la maison de force de Beaulieu (15 avril) ; — à la lettre de M. de Montcarville recommandant à M. de Laubarède d'engager les officiers de l'état-major du régiment de l'Ile-de-France, à laisser libre le 3e étage du pavillon de la place Fontette, pour y déposer une partie de ces grains, le rez-de-chaussée, le 1er et le 2e étages devant leur suffire pour le logement d'une seule compagnie et l'emplacement de leurs armes, et lui recommandant de l'avertir que ses ordres seront exécutés, pour qu'il puisse charger le sieur Parisot, garde magasin, de faire mettre les lieux en état d'y recevoir la quantité de sacs de grains qu'il pourra y faire déposer (16 avril) ; — à une nouvelle lettre du même au même pour insister sur la cession à faire par les officiers du régiment de l'Ile de France, du 3e étage du pavillon de St-Sauveur, occupé par une compagnie du dit régiment (18 avril) ; — à l'avis transmis par M. de Montcarville à M. de Brou, que les officiers du dit régiment se proposent de faire appeler une seconde compagnie afin de ne pas céder le 3e étage du pavillon de St-Sauveur, qui avait été construit pour servir de magasin : « Il seroit même à désirer que ce « pavillon fût abandonné pour le service des vivres, on « pourroit y déposer la totalité des 5,000 sacs qui « restent à placer, et c'est peut être le parti qu'on sera « forcé de prendre, si vous ne consentés point à or- « donner que ce qui restera des 5,000 sacs, soit mis dans « les greniers de la maison de force de Beaulieu. » Il ajoute qu'avant l'établissement du dit pavillon de St-Sauveur, un régiment de deux bataillons ne pouvant être logé en entier dans les grandes casernes de St-Jean, on logeait l'excédant dans les maisons de la foire, « la « compagnie du régiment de l'Ile-de-France pourroit « également y être envoyée, il y auroit même de l'em- « placement pour un plus grand nombre de compagnies, « si on le vouloit, puisqu'il y avoit cy-devant huit com- « pagnies du régiment du Roy, qui y étoient logées » (19 avril) ; — à l'avis que le dit pavillon ne peut être employé ni au logement des troupes, ni au dépôt de grains, parce qu'il sert, d'après les ordres de l'Intendant, d'archives aux greffes du Bailliage de Caen (19 avril) ; — au placement des 5,000 sacs de grains, qui restent à emmagasiner, dans un des greniers de la

maison de force de Beaulieu, à défaut d'autres maisons de la ville et des communautés religieuses (21 avril); — à la déclaration du prieur des Dominicains, faite en présence du commissaire des guerres, du directeur des vivres et de l'architecte, qu'il louera, moyennant 324 livres par an, le grenier dans l'état où il est et qu'il n'y fera faire aucunes réparations, autres que celles qu'exigerait la couverture, parce qu'il trouverait à le louer tel quel à des particuliers (13 mai); — à l'annulation par l'Intendant du montant total de 350 livres 2 sols du devis estimatif des réparations à faire dans le grenier des Dominicains, devenu nécessaire pour le service des vivres ainsi que du loyer à bail de 324 livres (10 juin); — à l'avis que, d'après les représentations faites par le directeur des vivres, tous les magasins de Caen étaient entièrement remplis, M. de Montcarville ne savait plus où il ferait déposer les grains qui lui arrivaient successivement du Havre et qu'il avait proposé à dom Mesnilgrand, prieur des Bénédictins, de lui céder une grande salle, où il en avait déposé, durant la dernière guerre, 12 à 1,500 sacs; mais, ajoute-t-il, « sur « les observations qu'il m'a faites, non-seulement de « l'incommodité que les religieux et lui avoient essuyée « de l'infection des charançons qui avoient pénétré « jusqu'à leurs chambres, qui sont au dessus de cette « salle, pendant tout le tems qu'elle a été occupée, « mais qui plus est, de l'impuissance actuelle de pou« voir rien disposer dans ce local, attendu les sépara« tions promptes et indispensables à y faire, occasionnées « par la séparation survenue aux murs d'avec les pla« fonds et planchers et la chute prochaine de la voûte « de la salle en question qui menace évidemment par « le surbaissement visible des pierres de la voûte de « plus de 8 pouces sur 13 qu'elles ont de queue; je n'ai « plus insisté sur l'objet de ma demande, les observa« tions de ce prieur m'ayant paru fondées. » M. de Montcarville conclut, en conséquence, en engageant de nouveau M. de Brou à vouloir bien permettre que le surplus des grains soit déposé dans les greniers de la maison de force de Beaulieu, et aussi ordonner au directeur des vivres de prévenir le garde-magasin du Havre de n'envoyer de grains à Caen qu'au fur et à mesure qu'il se fera du vide dans les magasins; « faute par luy de s'y conformer, vous voudrés bien « également ordonner qu'ils lui soient renvoyés à ses « risques et périls, par le même bâtiment qui les aura « apportés » (15 juin); — aux observations faites en l'absence de M. de Brou, par M. Du Bus, directeur de la Régie, disant que « c'est à tort que M. de Mont« carville ait tout à coup renoncé aux ressources « immenses que fournit l'abbaye des Bénédictins; on « ne disconviendra pas que la salle, pouvant contenir « 1,500 sacs, a été endommagée à la suite du trem« blement de terre arrivé en 1775, et que la voûte du « plafond est lézardée, mais cette salle, au rez-de« chaussée est toujours sans être occupée; M. Couture, « qui l'a visitée, prétend qu'au moyen de plusieurs « étays, on peut s'en servir, sans aucun danger; toutes « les autres communautés se sont prêtées aux circon« stances, même la maison du Séminaire, quoiqu'elle « soit la plus utile et la plus occupée. On sçait que le « projet des Bénédictins est d'avoir recours à la pro« tection de M. l'Archevêque de Narbonne, mais il y a « lieu de présumer qu'il ne se portera pas à nuire à ce « qui intéresse le service de S. M., surtout lorsqu'on « considérera qu'il s'agit aussy d'un approvisionnement « destiné à la subsistance des peuples dans le besoin; « quant au grenier du Sépulcre, dont M. de Montcar« ville ne parle pas, sans doute à cause des frais con« sidérables pour les transports, on ne peut cependant « disconvenir, qu'il pourroit être de ressource dans le « cas de presse où l'on se trouve. La maison de force « de Beaulieu est distante de trois quarts de lieue du « quai de Caen, ce qui doublera les frais de transport « des grains et de surveillance des détenus. » Le secrétaire énumère les inconvénients de cette proposition ainsi que de celle relative au renvoi au Havre des sacs, arrivés à Caen sur les ordres du Ministre; le seul moyen d'emplacer les 3,000 sacs est donc d'obliger les Bénédictins à en recevoir une partie, parce que l'on aura les ressources des Écoles, durant les vacances (23 juin); — à la réponse que M. de Brou envoie de Paris à M. de Montcarville, dont il ne peut accepter les propositions: 1° d'entraver l'envoi régulier des grains venant du Havre, d'autant plus que sur les 10,000 sacs, 7,000 sacs débarqués sont déjà emplacés dans les anciens greniers de l'abbaye de St-Étienne et ceux des Dominicains, ainsi que dans l'église des Jésuites et qu'il ne reste qu'à pourvoir au placement des 3,000 sacs devant arriver; 2° de les placer dans les greniers de Beaulieu, parce qu'on ne peut compter sur la solidité des planchers, les voûtes du nouveau corps de logis, qui n'ont jamais rien porté, s'étant déjà rompues, et aussi parce que les ouvriers et les voitures, étant sans cesse dans les cours des détenus, faciliteraient les révoltes et les évasions; il faut donc chercher un emplacement dans l'abbaye, et si cela est absolument impossible, prendre un emplacement que l'abbé de Mery, doyen du chapitre du Sépulcre s'empresserait de procurer; l'Intendant observe toutefois que ce parti

doit être un pis aller à cause de l'éloignement du port et de la difficulté d'y accéder, aussi préférerait-il qu'on prît la vaste salle ou grenier des prêtres desservant l'Hôtel-Dieu, « qui ne les refuseront point ; d'ailleurs, comme « cette maison est directement soumise à l'administra- « tion de MM. les officiers municipaux, vous pourriés « avoir recours sur cet objet à M. le comte de Faudoas, « qui vous donneroit sans doute des facilités pour par- « venir au succès de votre demande » (29 juin) ; — à la réponse de M. de Montcarville aux observations contenues dans la lettre de M. de Brou auquel il écrit : « les « seuls emplacements vastes de l'abbaye de St-Étienne, « qui soient libres, ce sont les cloîtres et les corridors, « mais ils sont sujets au passage public et par consé- « quent les grains ne pourroient y être déposés qu'en « sacs ficelés et plombés et non en garenne, comme il « sera indispensable de le faire, lors de leur débarque- « ment pour les rafraichir et les manœuvrer ; il ne me « paroit pas possible de prendre le réfectoire des reli- « gieux, qui est d'ailleurs rempli des plus beaux mor- « ceaux de peinture, soit de Restout, soit d'autres grands « maîtres ; » il ajoute qu'il savait que le chapitre du Sépulcre avait deux greniers, dont l'un est rempli des grains du Chapitre, et que du reste ces emplacements n'étant ni plancheyés ni carrelés, il en coûterait plus de 2,000 livres pour les mettre en état d'y recevoir des grains en garenne, et qu'il était persuadé que le Roi ne ferait pas cette dépense pour une si petite ressource, surtout en raison des difficultés de son accès et de son éloignement du port. Quant à la salle des prêtres desservant l'Hôtel-Dieu, elle ne suffit pas toujours, en automne, pour recevoir le trop plein de la salle militaire encombrée de malades, quand il y a des travaux à la rivière, de sorte qu'il lui a semblé que, pour un mois au plus de jouissance, on ne pouvait penser à mettre des grains dans cette salle d'un abord difficile et ne pouvant contenir que 4 à 500 sacs au plus. M. de Montcarville n'a pas non plus parlé d'un grenier de l'Hôpital-Général d'une contenance de 400 sacs, « parce qu'il est tellement in- « fecté, par l'idée qu'ont eue les religieuses d'y retirer, « pendant l'inondation d'il y a deux ans (1783), leurs « cochons, qui y sont restés six semaines et ont pourri « les planches et salpetré les murs par leurs felecalités, « de façon que, telle chose qu'on y fit, on perdroit « sûrement les grains qu'on y déposeroit. » Il ne propose pas non plus de déposer les 1,200 sacs dans une ferme du village d'Ifs, dont un grenier a ses croisées grillées de barreaux de fer, parce qu'il a pensé qu'établir un dépôt de grains hors la ville, ce « seroit assez hasardé, « à moins qu'on y envoyât exprès journellement une « garde pour leur sureté. » Il ne voit donc d'autre emplacement que le pavillon St-Sauveur, sur la place Fontette, dont les étages inférieurs étaient occupés par une compagnie du régiment de l'Ile-de-France, bien que ce pavillon eût été construit dans l'origine pour servir de magasins ; il propose en conséquence de le faire évacuer par la dite compagnie, que l'on logerait dans tout le local de la Foire, de sorte que l'on pourrait déposer 2,000 sacs dans ce pavillon, qui reviendrait ainsi à sa première destination. Quant aux papiers des greffes du Bailliage, il serait possible de les resserrer davantage et de gagner quelques pièces au profit du service des vivres (10 juillet); — à l'insistance que met le secrétaire de l'Intendance à déposer les grains dans les greniers, salles ou église de l'abbaye, puisqu'on ne peut compter sur les greniers du Sépulcre, ni de l'Hôtel-Dieu, ni de l'Hôpital général, et qu'il serait imprudent d'établir un dépôt à Ifs. De plus, le casernement de la compagnie de l'Ile-de-France dans les maisons de la Foire occasionnerait une rumeur de la part du dit régiment « dont « l'assiette du logement se trouve réglée ; d'ailleurs il « faut encore considérer qu'on a établi dans le pavillon « de St-Sauveur des rateliers d'armes et de planches « qui ont coûté près de 3,000 livres au Roy. » Il convient que c'est à tort que l'on a converti en caserne le dit pavillon, originairement construit pour servir de magasin aux effets du Roi, mais ce n'est que la nécessité de loger quatre bataillons à Caen, qui a fait prendre cette regrettable mesure. Il eût été très facile de loger les deux bataillons actuellement à Caen, dans le quartier St-Jean et dans le champ de foire. « Il faut cependant, « ajoute-t-il, convenir qu'aux approches de la foire, on « est obligé d'en retirer la troupe qui s'y trouve » (11 juillet).

C. 2367. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1785. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre ; de Feydeau de Brou, Intendant de la Généralité; de Montcarville, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres, et Du Bus, directeur des vivres, relative : à l'avis donné que, de tous les emplacements indiqués pour recevoir les grains qui doivent arriver du Havre, aucun ne convient, ils sont ou isolés, trop petits ou malsains ou d'un accès difficile et que l'ancien jeu de paume du Roi, situé rue des Quais, entre la rue Guilbert et celle des Cordes, peut servir de dépôt, en construisant un plancher, qui devrait s'élever au-dessus du pavé, d'environ deux pieds pour laisser un

passage libre à l'air et même à des ouvriers, si cela est nécessaire. « Je ne pense pas, écrit l'Intendant, qu'à « cette hauteur, l'humidité du sol pût se communiquer « au bled répandu en garenne. A cet effet, on feroit un « grillage de charpente, dont les cases seroient de dix « pieds en quarré, le grillage poseroit sur des dés de « pierre de taille, espacés de manière que chaque angle « des cases du grillage fût soutenu par un dé correspon- « dant. Cet assemblage de charpente seroit ensuite re- « couvert par des planches bien jointes et de 15 à 18 « lignes d'épaisseur....; on pourroit même, pour rendre « encore moindre le danger de l'humidité, recouvrir « tout le plancher d'un tapis de grosse toile » (19 juillet); — au mémoire présenté par le directeur des vivres, où il expose que le mur, servant de fermeture aux travaux établis dans la cour de l'abbaye de St-Étienne pour la fourniture du pain de munition, est dans le plus grand dépérissement, et qu'il est urgent de faire procéder à son rétablissement, afin d'en prévenir la chute, ainsi que celle de la charpente et de la couverture, qui portent sur le dit mur (28 juillet); — au devis estimatif du plancher à faire à l'ancien jeu de paume du Petit-Roc, rue des Quais, pour servir de dépôt aux grains des troupes, fait à la réquisition de M. de Montcarville, suivant les ordres de M. Feydeau de Brou; au dit devis s'élevant à la somme de 4,561 livres 14 sols, signée par le sieur Guéret, architecte, et visé par M. de Montcarville, est joint un plan intitulé : « Esquisse du projet de charpente à faire « dans l'ancien Jeu de Paume » (8 août); — à l'avis donné par M. de Montcarville à M. de Brou, que l'ancien Jeu de Paume a une longueur de 93 pieds sur une largeur de 32, et 2,976 pieds carrés, pouvant contenir au plus 1,000 sacs' et que le syndic des créanciers laisserait le loyer au même prix de 100 pistoles que lui faisait payer M. Esmangart pour le manège, qui y était installé pour l'équitation des officiers du régiment du Roi (8 août); — au devis estimatif de la reconstruction des murs et réparations de couverture à faire aux maisons du four, situé dans l'ancienne abbatiale de l'abbaye St-Étienne (9 août); — à la lettre du maréchal de Ségur, recommandant à M. Brou d'engager les administrateurs du Collège à faire cession au Roi de l'église des Jésuites, dans laquelle il serait facile de pratiquer trois étages. « On prétend, écrit-il, que cette église est absolument « abandonnée et que le Collège du Mont n'en fait au- « cun usage, parce qu'il a, dans son intérieur, une « chapelle beaucoup plus commode pour l'usage des « maîtres et des écoliers » (17 août); — à la réponse de M. de Brou, exprimant sa reconnaissance de ce que le maréchal réserve des fonds de l'Extraordinaire des guerres pour former les établissements qu'exige le service des vivres, et que leur construction ne sera pas aux frais de sa Généralité; « elle n'a déjà, dit-il, que « trop de charges à supporter, elles sont si multipliées « et si pezantes qu'elle a peine à y suffire. Il eût été « désirable et possible que sur la dépense de deux « millions que l'on destine à la cazerne de Caen, on « eût économisé de quoi pourvoir à d'autres établisse- « ments publics, dont cette ville est totalement dé- « nuée »; il ajoute que l'église des Jésuites a été concédée à l'Université, qui la cède à la régie des vivres, et qu'il est à présumer qu'il ne serait pas impossible de prendre des arrangements avec l'Université pour l'engager à renoncer à sa concession. — Mais il prévoit d'autres obstacles de la part des officiers municipaux, qui pensent avoir des droits sur la dite église, où ils projettent de transférer l'Hôtel-Dieu. Il propose, en conséquence, de recourir encore à l'abbaye de St-Étienne, où l'un des magasins est établi dans une grande salle très élevée, dans laquelle il serait facile de jeter deux planchers, de manière à y placer trois fois autant de grains qu'il en contient. Il y tiendrait environ 3,000 sacs, et cette quantité jointe à celle contenue dans les greniers des Dominicains et autres, occupés à titre de loyer, pourrait suffire au service des vivres. « On évalue « la dépense de ces deux planchers à environ 10,000 « livres, les religieux consentent qu'ils soyent con- « struits dans leur bâtiment sans prétendre aucune « augmentation de loyer. » Il termine en proposant, si le projet d'établissement de l'Hôtel-Dieu dans l'église des Jésuites se réalisait, de trouver dans l'ancien bâtiment du dit Hôtel-Dieu le local nécessaire pour réunir dans un même lieu tous les magasins nécessaires au service des vivres (29 août); — à l'approbation donnée par le maréchal de Ségur au projet des officiers municipaux de construire un Hôtel-Dieu dans l'église des Jésuites, s'ils ont des droits sur cet édifice, et à l'autorisation de faire établir deux planchers dans la grande salle des Bénédictins, après avoir obtenu leur consentement par écrit et leur renonciation à toute augmentation de loyer à l'avenir (21 septembre); — à la demande par le sieur Guéret du paiement de ses honoraires, pour les constructions et réparations du Jeu de Paume, ainsi que pour le devis qu'il a fait pour constater la dépense qui résulterait du rétablissement du mur, servant de fermeture aux travaux des vivres à établir dans la cour de l'abbaye de St-Étienne, en conséquence M. de Montcarville demande qu'il soit payé au dit architecte 96 livres pour ses honoraires (27 septembre); — à l'état des divers empla-

cements pris aux Bénédictins et du loyer pour lequel ils sont tenus de se charger de toute espèce de frais d'entretien et de réparations, afin que M. de Brou mette son approbation au pied du dit état (29 septembre); — à l'avis que M. de Brou fera expédier une ordonnance sur les fonds de casernement de la somme due pour les honoraires du sieur Guéret, architecte de la ville (3 octobre); — à l'approbation du projet de la construction de deux planchers dans le grenier de l'abbaye de St-Étienne de Caen (5 octobre); — à la différence de 46 livres existant dans le prix des loyers des emplacements fournis par les religieux de l'abbaye de St-Étienne pour la manutention des vivres (8 octobre); — à l'avis que cette augmentation de 46 livres provient de la reprise, faite sur le blanchisseur de l'abbaye, d'une pièce de plus attenante aux emplacements pris sur le meunier de la dite abbaye et qui interceptait le passage conduisant aux travaux, afin de rendre ce local indépendant de toute communication étrangère au service (8 octobre); — à l'envoi de l'état arrêté des honoraires dus au sieur Guéret en raison du plan et des devis dressés pour parvenir à l'établissement des greniers destinés aux grains (10 octobre); — aux conditions auxquelles MM. les religieux de St-Étienne consentent à passer bail des bâtiments occupés pour le service des vivres, à l'occasion de la nouvelle construction de deux planchers dans le magasin appelé la grande salle du duc Guillaume; « l'abbaye, est-il dit dans la note remise à M. de Montcarville, ne peut prendre l'engagement de ne point « augmenter à l'avenir les loyers du dit grenier. Ce « seroit l'équivalent d'une fieffe perpétuelle, et jamais « elle n'aliénera, dans son enceinte, un bâtiment qui « peut lui devenir nécessaire » (14 octobre); — à l'avis donné à M. de Montcarville que l'Intendant ne peut accepter un simple bail de 9 ans et qu'il en propose : 1° un de trois baux consécutifs, ce qui assurerait une jouissance de 27 ans, et 2° en remplissant les formalités nécessaires, on passerait un bail de 99 ans. Si MM. les religieux n'adoptent pas au moins le premier de ces deux partis, il n'aura d'autre parti à prendre que de rendre compte au ministre des circonstances qui rendent impossible l'exécution du projet qui avait été adopté (19 octobre); — à l'état des recettes et dépenses des matières et effets emmagasinés à l'abbaye de St-Étienne, dans l'église des Jésuites, au collège du Mont, aux Jacobins, au Séminaire, au cloître St-Benoît dans la vieille Abbatiale, puis à Alençon, Coutances, Falaise, Granville et St-Lô, certifié véritable par le sieur Parisot, garde-magasin des vivres (1er novembre); — à la lettre de l'Intendant au maréchal de Ségur pour le mettre au courant des difficultés qu'il éprouve d'un arrangement à prendre avec les religieux Bénédictins, qui ne veulent pas de bail de plus de 9 ans, avec faculté de disposer de leur grenier, en remboursant seulement le montant de l'estimation qui sera faite, à l'expiration du bail, des matériaux employés aux planchers qui ne coûteraient pas moins de 7 à 8,000 livres à l'administration, indépendamment du prix du loyer. Il propose alors au maréchal d'appuyer la demande par les officiers municipaux de la continuation de la concession de leurs octrois, dont ils jouissent pour 3 années seulement, afin de pouvoir réaliser la translation de l'Hôtel-Dieu actuel dans l'église des Jésuites, et l'établissement du service complet de la régie des vivres dans les bâtiments actuels de l'Hôtel-Dieu, qui conviennent parfaitement à ce service, tant à cause de leur étendue qu'à cause de leur situation sur le quai, où les blés débarquent et en face de la caserne où se fait la consommation et qui assurerait en même temps la garde des magasins. « J'y verrai, ajoute-t-il, un avantage bien important qui « seroit d'éloigner de la caserne l'établissement de « l'Hôtel-Dieu, qui doit nécessairement y répandre un « très-mauvais air » (21 novembre); — états des transports exécutés par la Régie des convois militaires au compte de celle des vivres; — certificats du directeur des vivres constatant qu'il est dû à divers particuliers le loyer de leurs maisons, qui ont été occupées par le service des vivres; — plan et coupe d'un magasin, occupé par la Régie des vivres, dans la cour de l'abbaye de St-Étienne de Caen, servant à faire connaître les augmentations qu'il convient d'y apporter pour le bien du service; — esquisse du projet de charpente et de plancher à établir dans l'ancien Jeu de Paume.

C. 2368. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1786. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; de Feydeau de Brou Intendant de la Généralité; le procureur général du Parlement de Rouen; de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres; Du Bus, directeur des vivres; dom Mesnilgrand, prieur de l'abbaye de St-Étienne; Le Paulmier, subdélégué, et Heuzé de Saint-Paul, directeur de l'artillerie, relative : aux représentations du directeur des vivres, démontrant que tous les emplacements, dont la régie est en possession à Caen, sont insuffisants non-seulement pour y recevoir l'approvisionnement destiné à la subsistance des troupes, mais encore pour y déposer les 5,000 sacs de grains

que le ministre a décidé d'y mettre en réserve pour les besoins du peuple, en cas de nécessité. Il se plaint de n'avoir pas été mis au courant des négociations avec les religieux Bénédictins, relativement aux planchers à construire dans la grande salle et au magasin du cloître St-Benoît, que les religieux se sont empressés de faire dépaver, pour qu'il ne soit plus possible de l'occuper, et cependant « le service des vivres est en souffrance, par « la gêne des matières qu'on a été obligé de mettre en « garenne à 18 ou 20 pouces de hauteur au lieu de 10 « à 12 pouces suivant l'usage, et qu'il a été reconnu « que malgré les soins apportés pour surveiller les « matières déposées dans chaque emplacement, elles « ont contracté une odeur qui pourroit leur préjudi- « cier; » de plus, il annonce l'arrivée de 600 sacs de froment, envoyés de Rouen et que les vents contraires ont fait relâcher au Havre ; en conséquence, il propose, comme la seule ressource qu'il connaisse, de prendre la salle des religieux, au rez-de-chaussée, vis-à-vis de leur parterre, qui peut contenir de 13 à 1,400 sacs, laquelle a déjà été occupée et peut l'être encore malgré les oppositions qu'on y a apportées (13 janvier); — à l'avis transmis au maréchal de Ségur par l'Intendant, des conditions onéreuses sous lesquelles les religieux de l'abbaye de St-Étienne consentent à la construction des deux planchers, proposés pour augmenter l'étendue des greniers destinés à recevoir les grains de la Régie des vivres ; il propose au ministre : 1° de diminuer le loyer au prorata des emplacements dont les religieux Bénédictins ont repris la possession ; 2° de s'emparer de leur grande salle, située au rez-de-chaussée vis-à-vis du parterre : « C'est avec regret, dit-il, Mgr, « que je vous propose cette ressource par la voye de « l'autorité, je ne m'y détermine que parce que je ne « vois aucun autre moyen d'assurer la conservation des « grains de la Régie » ; il conclut en disant qu'il pressentira la disposition des religieux relativement à l'emploi des moyens d'autorité dont il n'usera que dans le cas d'une nécessité absolue, et il désire vivement de savoir si, pour prévenir de pareils embarras à l'avenir, les officiers municipaux peuvent espérer le succès de leur démarche pour la continuation de leurs octrois qui leur faciliterait la translation de l'Hôtel-Dieu à l'église des Jésuites (18 janvier); — à la lettre du prieur de St-Étienne réfutant les assertions du directeur des vivres : « on vous a dit, Monsieur, que les religieux avoient « osé faire dépaver un grenier qu'ils avoient loué au « Roi et s'en emparer, j'aurai l'honneur de vous faire « passer l'arrangement que vous avez signé avec M. l'Or- « donnateur des guerres. D'après cela, Monsieur, je ne « vous ferai aucune réflexion sur le mémoire présenté « par M. Du Bus, et j'attendrai tout de votre justice. Ce « même grenier n'est ni loué ni occupé, quoiqu'il soit « à notre entière disposition. C'est contre notre gré « que MM. des vivres l'ont abandonné, et c'est par le « seul désir de prouver notre zèle que nous avons « consenti à leur en faire arranger un autre, en « échange de celui qui leur a paru trop incommode et « qui, restant maintenant isolé, ne peut se louer ni « nous être utile » (23 janvier); — à la réponse du subdélégué, M. Le Paulmier, réfutant toutes les assertions de M. Du Bus, après avoir constaté que le dit cloître St-Benoît, ayant eu sa voûte affaissée, avait été remis aux religieux, en échange d'un autre grenier, au-dessus de l'ancienne Abbatiale, et que la grande salle réclamée par le régisseur des vivres avait sa voûte ouverte en plusieurs endroits, ses murs écartés et en réparation, et que le meilleur parti serait de faire construire des greniers dans un emplacement de la cour, dont la dépense n'excéderait pas 20,000 livres; à cette lettre est joint l'acte du bail, signé par l'Intendant, des différents emplacements pris aux Bénédictins pour le service des vivres, dont le loyer de 1,000 livres commence au 1er janvier 1786 (24 janvier); — à la nouvelle lettre de M. de Brou, écrivant au maréchal de Ségur qu'il résulte des éclaircissements pris qu'il y a eu du malentendu sur l'objet du cloître de St-Benoît, dont le directeur aurait dû mieux s'instruire, mais que la difficulté de trouver des emplacements n'en subsiste pas moins, et que l'on a été obligé d'entasser jusqu'à 10 sacs de hauteur les 500 venus de Rouen, dans l'église des Jésuites servant de dépôt pour les farines; il y a donc urgence à donner des ordres pour que la Régie soit autorisée à faire placer ces grains dans la grande salle, dont on fera soutenir la voûte avec de forts étais, pour maintenir à couvert les grains qui seront déposés au rez-de-chaussée. Il conclut encore en désirant l'exécution de la translation de l'Hôtel-Dieu dans l'église des Jésuites (31 janvier); — à la lettre du maréchal de Ségur, disant que l'autorisation de transférer l'Hôtel-Dieu en l'église des Jésuites et la concession des octrois municipaux ne regardant pas son administration, mais celle de M. le comte de Vergennes, il faut, en attendant, prendre la grande salle du rez-de-chaussée, vis-à-vis du parterre de l'abbaye (1er février); — aux reproches de l'Intendant à M. Du Bus : « J'aurois désiré « qu'avant de formuler cette plainte, vous eussiez mis « plus de soin à vous assurer si elle était fondée, » puis « il l'autorise à prendre la grande salle : « Vous aurés « soin, vis-à-vis de dom Mesnilgrand, d'user de tous

« les égards convenables et de lui rendre cette opéra- « tion le moins incommode qu'il sera possible » ; — à la lettre désespérée du prieur de l'abbaye, consterné des ordres donnés au directeur des vivres d'occuper la dite grande salle, au-dessus de laquelle sont les cellules des religieux, qui s'en trouvent singulièrement incommodés par les miasmes du blé échauffé, si pernicieux par les temps de chaleur; pour obvier au mal qui en résulte, il propose de procurer au directeur des vivres une chapelle du bas de la nef, de 50 pieds de long sur 25 de large, où l'on avait mis du grain pendant la guerre de 1756, et de rendre le cloître St-Benoît, que l'on ferait planchéier : « Je n'ai rien à opposer à « vos ordres, mais je crois pouvoir les interpréter « comme votre équité elle-même les modifieroit, si « l'emplacement que nous proposons est rejetté par « M. Du Bus ; le ministre n'exige de nous certaine- « ment qu'un local quelconque propre à remplir ses « vues, il n'en détermine pas spécialement un qui « détruise notre santé ; — je dirai à M. Du Bus de « prendre l'église. Vous sçavez, Monsieur, qu'on ne « peut faire de plus grand sacrifice, que c'est pour « ainsi dire le seul monument de la ville, et que, tout « récemment, on a dépensé 80,000 francs à l'embellir. « Vous êtes certainement révolté du tort irréparable « que va y occasionner, dans un temps de paix « M. Du Bus, et qu'il va occasionner à des religieux, « qui ont cinq heures de chœur par jour ; mais en « vous obéissant, permettez-nous de sacrifier à la « santé » ; il rappelle qu'on s'est emparé de tout dans la cour, qu'ils ont été forcés de démolir l'hôtel abbatial, de détruire toutes les cloisons pour les convertir en greniers à l'usage de régie; et en P.-S. il écrit que tout le monde s'intéresse au sort de leur église, il rappelle que les religieux donnent des emplacements pour 2,400 sacs, indépendamment du terrain, qu'ils logent le magasinier, que le four et toutes les boulangeries sont chez eux, qu'ils offrent d'abandonner le prix fixé, malgré les démolitions et les pertes occasionnées par le séjour des grains (3 février) ; — à l'acte capitulaire par lequel l'abbaye consent à la confection des deux étages dans le grand grenier, occupé par la régie des vivres, conformément aux devis et plan communiqués par M. Du Bus et agréés par l'Intendant, sous certaines réserves et conditions, telles que : article 2e : « La Régie fera l'avance des fonds, et le bail « du grenier sera augmenté de l'intérêt des capitaux « avancés que la Régie percevra à raison de 5 % « jusqu'à ce qu'il ait plu à l'abbaye de lui rembourser « ses avances ; — article 4 : à l'expiration du bail de « 9 ans, l'abbaye disposera de son grenier comme les « autres propriétaires le font de leurs maisons, ainsi « qu'elle avisera bien » (7 février) ; — à la lettre de M. Du Bus, écrivant à l'Intendant qu'il a visité et mesuré avec M. Roger, secrétaire de l'Intendant, la chapelle et le cloître St-Benoît, que dom Mesnilgrand offrait en échange de la grande salle du rez-de-chaussée, et qu'il les avait acceptés, mais qu'il lui manquera encore l'emplacement de 1,500 sacs au moins (7 février); — à la lettre de Dom Mesnilgrand qui confirme la dite acceptation par M. Du Bus, à qui il avait dit « qu'il ne « proposeroit pas, dans une maison de force, ce qu'il « a la malhonnêteté de donner en projet contre nous » ; quant à l'indemnité pour la détérioration des matériaux de construction pendant 9 ans, il s'en rapporte absolument à l'équité de M. de Brou : « Je ne crois pas, « Monsieur, que l'abbaie puisse vous donner des « preuves plus convaincantes de son zèle et de sa « déférence, elle réclame vos bontés et votre protec- « tion » (7 février) ; — à la réponse de M. de Brou, acceptant tel emplacement convenable que l'abbaye offrirait en échange de la grande salle demandée par M. Du Bus, ainsi que l'augmentation de l'intérêt du capital employé à la construction des deux planchers du grand magasin (10 février) ; — à la lettre du maréchal, disant que puisque les religieux de St-Étienne ne se sont décidés à faire dépaver leur cloître que pour soulager la voûte qui commence à s'affaisser, et qu'ils consentent à laisser au directeur des vivres l'usage de ce bâtiment, il est urgent de le planchéier en sapin (8 février) ; — aux mesures à prendre pour aménager, d'après la demande faite au dit prieur, les emplacements des grains, afin d'éviter le dépôt des grains dans la dite salle (10 février) ; — à la lettre de M. de Brou, priant M. Heuzé de Saint-Paul, directeur de l'Artillerie, de s'entendre avec dom Mesnilgrand pour faire transporter les affûts et autres effets d'artillerie, de la chapelle St-Joseph, destinée au dépôt des grains, dans un autre emplacement que le prieur de l'abbaye lui procurera (13 février) ; — à l'avis donné que le ministre autorise la construction immédiate d'un plancher en sapin dans le cloître St-Benoît de l'abbaye de St-Étienne et une cloison dans la chapelle du bas de la nef de l'église (13 février) ; — à la lettre de M. Du Bus, rendant compte à M. de Brou des opérations rapidement faites pour l'aménagement de la chapelle St-Joseph et du cloître St-Benoît, pour y emplacer les grains, et aux frais s'élevant à 755 livres 12 sols, qu'il prie l'Intendant d'ordonnancer ; il lui raconte la surprise du directeur de l'Artillerie en apprenant que, sans

l'en avoir prévenu, le prieur et M. de Laubarède avaient fait transporter les affûts et autres effets d'artillerie de la chapelle de la nef dans un autre local, ainsi que des négociations tentées près de M. le duc de Harcourt, pour ne pas donner de suite aux plaintes légitimes de M. Heuzé de Saint-Paul (16 février); — à l'avis donné qu'il y a déjà huit jours que les affûts de canon placés dans la chapelle qui est au bas de la nef, ont été transférés dans les bâtiments de l'abbaye, et que la cloison de la dite chapelle a été posée (17 février); — aux plaintes du prieur, écrivant combien il est désolant que tous les sacrifices et les preuves inconcevables de leur zèle et de leur empressement à concourir à tout ce qui a pu être utile au service du Roi, semblent devenir un titre pour la Régie et l'autoriser à les tourmenter : « Nous allons donc encore « sacrifier plus de 12,000 livres à la construction d'un « grenier, qui ne peut jamais nous être d'aucune « utilité et qu'il faudra, tôt ou tard, supprimer, pen- « dant qu'avec ces 12,000 livres, nous pourrions faire « dans les logements que nous abandonnons, des dis- « tributions qui en feroient monter les loyers à plus « de mille écus; il paroit qu'on exige cela comme une « condition sans laquelle on s'empareroit de notre « maison; qu'on nous regarde comme obligés de « fournir tous les magasins, et qu'en pleine paix, nous « ne pouvons réclamer aucune propriété; je vous « supplie, Monsieur, de me pardonner cette effusion « d'un cœur vivement affecté de voir que, sous votre « administration, nous soions les seuls vraiment « autorisés à nous plaindre ; après avoir abandonné « tous les debors de la place, il est dur de ne pouvoir « sauver l'intérieur » (17 février); — au compte rendu par M. de Brou au maréchal de Ségur de tous les arrangements pris pour obtenir les emplacements nécessaires aux grains : « Dom Mesnilgrand s'y est très-bien « prêté ; de mon côté, j'ai été fort aise de trouver les « moyens de remplir cet objet essentiel de service, « sans causer aux religieux les désagréments de voir « leur grande salle remplie de grains, ce qui paraissoit « les affecter beaucoup » (6 mars); — à la demande par le maréchal de Ségur d'un nouvel acte capitulaire par lequel l'abbaye s'engagera à faire l'avance de la construction des deux planchers (15 mars); — à l'envoi du dit acte capitulaire que l'abbaye consent, pour éviter toutes difficultés et donner une nouvelle preuve de son empressement à concourir à tout ce qui peut être utile au service du Roi, à faire construire, à ses frais, les ouvrages projetés dans le grand grenier, quoiqu'ils ne soient pour elle d'aucune utilité, dès que la Régie cessera de les occuper (22 mars); — au paiement de la somme de 757 livres 12 à faire au sieur Langlois, menuisier à Caen (27 mars); — à l'autorisation d'accepter la proposition faite par les religieux de l'abbaye de St-Étienne de faire construire, à leurs frais, deux planchers dans le magasin qui leur appartient, occupé par les munitionnaires des vivres, et de leur faire rembourser annuellement, au delà du prix du loyer, 7 %; le maréchal ajoute qu'il faut que le troisième grenier ait 7 pieds au moins de hauteur au lieu de 6 marqués sur le plan devis (12) avril); — à une lettre de M. de Belbeuf, procureur-général au Parlement de Rouen, priant M. de Brou d'aviser à ce que l'Université puisse faire faire les missions fondées pas le sieur Deshommets, dans l'église du collège du Mont (des Jésuites), ce qu'ils n'ont pu faire en mars 1784, l'église étant remplie de farines et de grains (20 avril); — à la demande du prieur de l'abbaye de faire avancer par la Régie 7 à 8,000 livres, dont il paiera l'intérêt au denier *six*, quoique le Roi ne lui tienne compte de l'avance d'argent qu'à raison du denier *cinq* (22 avril); — à l'avis demandé au maréchal par l'Intendant sur cet emprunt et à la demande si l'adjudication doit être faite au rabais pardevant lui, Intendant, ou si le maréchal approuve qu'elle soit exécutée par économie par les religieux, puisque la dépense est faite sur les fonds de l'abbaye (26 avril); — à la réponse de M. de Brou à M. de Belbeuf que tous les ans, l'Université demande que l'église des Jésuites, qui lui a été concédée, soit débarrassée des farines qui la remplissent, et que, chaque année, l'Intendant a le regret de ne pouvoir lui accorder sa demande. « L'Université est si peu dans le cas de faire « usage de cette église, qu'on ne voit pas à quelle fin « la concession lui en a été faite; cependant puisqu'elle « a un titre, sa demande est sans doute fondée et rai- « sonnable, mais elle doit céder nécessairement à un « objet d'utilité publique et majeur, tel que celui de la « destination actuelle de l'église des Jésuites; l'Uni- « versité peut d'ailleurs acquitter sa mission dans une « autre église, comme elle l'a fait les années précé- « dentes » (26 avril); — à l'approbation par le maréchal de l'emprunt demandé par le prieur de l'abbaye aux munitionnaires généraux, à raison de l'intérêt de 5 % seulement, dont la retenue sera faite sur le prix des loyers que le service de la Régie doit payer aux religieux, qui feront exécuter par économie les ouvrages demandés (10 mai); — à la lettre du prieur de l'abbaye écrivant à M. de Brou qu'il ignorait que les plan et devis, mis sous ses yeux, avaient été dressés d'après une ancienne estimation, que M. Bunel lui ayant dit que

l'attaché aux ponts et chaussées avait fait le plan de l'estimation et qu'il offrait de se charger de la construction, il l'avait fait venir à l'abbaye, mais que, mis en demeure de l'exécuter, il avait répondu que les prix avaient augmenté d'un tiers et que la seule différence de bois était un objet de plus de mille écus ; en conséquence, il demande une adjudication publique et de lui faire prêter une somme proportionnelle à la dépense (19 mai); — à l'ordonnance pour l'adjudication au rabais des ouvrages aux magasins de St-Étienne (22 mai).

C. 2369. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1786. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre ; Feydeau de Brou, Intendant de la Généralité ; le procureur-général du Parlement de Rouen ; de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres ; Du Bus, directeur des vivres ; dom Mesnilgrand, prieur de l'abbaye de Saint-Étienne ; Le Paulmier, subdélégué et Heuzé de St-Paul, directeur de l'Artillerie, relative : à l'envoi par M. de Montcarville de deux exemplaires de l'adjudication au rabais des deux planchers à faire, dans la salle des gardes du duc Guillaume à l'abbaye de St-Étienne, pour le service des vivres (24 juillet) ; — à l'autorisation par le maréchal de Ségur de l'avance à faire par les munitionnaires généraux des vivres aux religieux Bénédictins de l'abbaye de St-Étienne de Caen, d'une somme de 12,900 livres, à charge par eux, d'en payer l'intérêt à raison de 5 °/₀ pour la construction de deux planchers (16 août) ;—à l'avis transmis par le prieur de l'abbaye à l'Intendant que les nouveaux travaux élèvent les frais à 14,403 livres et que, n'ayant reçu que 8,000 livres, « il reste une lacune de 6,400 livres ; je vous « proteste que j'ai fait mon possible pour n'être pas à « charge à la Régie des vivres, mais jamais je n'ai pu « trouver un sol en constitution. Je vous demande « en grâce de nous faire expédier, le plus promptement « que faire se pourra, une nouvelle ordonnance pour « toucher cette somme, car nous sommes vraiment « dans un cas de détresse » (18 août) ; — à l'avis transmis à M. de Brou par M. de Montcarville qu'il a été reconnu, à mesure de l'avancement des ouvrages, qu'ils nécessitaient des augmentations qu'on n'avait pas pu ou voulu prévoir dans la crainte que, faisant connaître au vrai la dépense qui résulterait de l'établissement des deux planchers, le ministre ne refusât de l'approuver, de sorte que la somme des nouveaux frais s'élèvera à 2,146 livres 6 sols que l'intendant doit approuver (5 septembre) ; — à l'approbation de M. de Brou, qui écrit que, puisque dom Mesnilgrand ne demande point de nouvelles avances de la part de la Régie pour cette augmentation et se charge d'en faire les fonds, l'administration n'y a plus d'intérêt que pour la fixation du loyer qui augmentera de 5 °/₀ du prix de cette augmentation (11 septembre) ;— à l'avis donné à dom Mesnilgrand qu'il est absolument nécessaire que l'abbaye fasse l'avance des 2,146 livres 6 sols de supplément, car « toutes représentations à ce sujet « deviendroient inutiles, l'objet est si mince par luy-« même, qu'on ne sauroit présumer que l'abbaye de « Étienne ne puisse trouver dans ses ressources les « moyens d'y faire face » (8 octobre) ;—aux réparations urgentes à faire à la tour du magasin de l'abbaye ; « aussitôt, écrit M. de Montcarville, que le nouvel « escalier a été monté dans la tour carrée qui lui sert « de cage, que le poids de cet escalier a fait céder la « face et les deux angles extérieurs, de façon que cette « tour menace de culbuter » ; il ajoute que les frais de consolidation s'élevaient à 1,000 ou 1,200 livres, et il propose de placer l'escalier neuf dans une petite salle étroite servant aux séances de la juridiction de l'abbaye, qui est sur une bonne voûte et par conséquent solide et attenante au magasin des vivres, de sorte que tout se trouverait sous la même clef (13 octobre) ; — à l'avis que l'abbaye est dans l'absolue impossibilité de pourvoir aux nouvelles dépenses qu'exigent les dites réparations (16 octobre) ; — la réponse négative de l'Intendant qui écrit au prieur de l'abbaye, qu'ayant déjà sollicité et obtenu deux fois du ministre des avances en sa faveur, il ne peut renouveler encore une même demande, d'autant qu'il ne saurait se porter à lui représenter qu'une maison aussi considérable que la leur fût hors d'état de fournir 2 à 3,000 livres de fonds ; « d'ailleurs, vous ne pouvez prétendre à louer votre « grenier, sans fournir un escalier pour y accéder, « ainsi vous ne pouvez qu'être satisfait des facilitez « qu'on vous donne pour pratiquer cet escalier avec le « plus de facilité et d'économie possible » (30 octobre); — à l'avis de M. de Montcarville, que la voûte, qu'ont fait démolir les sieurs Du Bus et Bunel, a compromis la solidité de la tour menaçant ruine, « mais, ajoute-t-« il, la sottise faite, il n'est plus guère possible d'y re-« médier qu'en maintenant la tour au lieu de la sup-« primer. » Il enverra l'état estimatif de la dépense qui en résultera, « laquelle, ajoute-t-il, ne peut être au « compte des religieux, parce que c'est nous qui « sommes cause de cet accident et qu'il est de principe, « que, quand on fait tomber la maison d'autrui, on est

« obligé de la relever à ses frais; ainsi, il faut que cet « objet de dépense soit aux frais de ceux qui ont conçu « ce mauvais projet, ou aux frais du Roy..... Cet objet « forme un article entièrement à part de l'adjudication « et ne peut faire aucunement partie des fonds, dont « l'abbaye sera dans le cas de tenir compte..... Le prieur « prétend n'avoir pas un sol dont il puisse disposer pour « cet objet, et dans le fait, cette maison, toute consi- « dérable qu'elle est, a la réputation d'être fort arriérée, « et depuis longtemps. » Il termine en exprimant son vif regret d'avoir à surveiller l'exécution de ces travaux, qui lui occasionne plus de tracas que la chose ne vaut, car il ne se dissimule pas que ce ne sera jamais une besogne bien bonne ni un bâtiment bien solide, vu l'énormité du poids qu'il aura à supporter par les grains qu'on y mettra (7 novembre); — au procès-verbal de la visite des dégâts de la dite tour, par le sieur Guéret, sur la réquisition de M. de Montcarville (20 octobre); — au détail estimatif des ouvrages de maçonnerie, couverture, menuiserie, serrurerie, etc., qu'il convient de faire pour la perfection des greniers à blé, établis dans la cour de l'ancienne Abbatiale, en conformité du devis additionnel du 20 octobre (15 décembre); — à la nouvelle lettre explicative de M. de Montcarville, établissant ce qui peut être porté au compte des religieux et à celui du Roi, « par la faute du sieur Bunel, qui « a fait le 1er devis et qui a rompu, pour faire passer « son escalier, la voûte qui servoit de lien entre cette « tour et la côtière »; il termine en disant que d'après toutes ces augmentations, réparations et extensions, la dépense s'élèvera bien à 20,000 livres, à l'aide des quelles « on se sera procuré un superbe magasin, « sous la même clef, pour 4,000 sacs de grains, ce qui, « à 100 pistoles ou 1,200 livres de loyer par an, ne « feroit pas pour chaque sac un loyer de 5 ou 6 sols « par année. C'est cette considération qu'il faut pré- « senter au ministre pour le décider à s'exécuter pour « la totalité de l'exécution du projet, dans une ville « surtout qui sert de dépôt à l'approvisionnement de « toutes les troupes de votre Généralité, et dans la- « quelle on n'a aucune ressource actuelle, du côté des « emplacemens, et une espérance, encore fort incer- « taine ou au moins fort éloignée, de s'en pouvoir « procurer par la suite, dans les édifices militaires « projetés » (26 décembre); — au procès-verbal de l'examen fait par le sieur Guéret des dégradations faites tant intérieurement qu'extérieurement aux murs principaux, piliers et voûtes, qui portent les magasins à blé de l'abbaye (28 décembre); — à l'impossibilité d'établir « un état estimatif de la dépense à faire pour « le rempiettement du pied des murs, des caves et « celliers qui sont sous le magasin, et qui a été dégradé « par les fumiers des chevaux et des cochons, ainsi « que par les eaux provenant des terrains supérieurs, « qui ont ruiné les fondations. » avant que les fagots, fumiers et autres immondices soient enlevés des caves et celliers, et à la nécessité de faire par économie ces travaux, qui ne peuvent l'être par entreprise (29 décembre); — à la lettre en conséquence, adressée par M. de Montcarville à l'Intendant, qui pourrait engager dom Mesnilgrand à céder les vieilles pierres provenant des murs en démolition (29 décembre); — certificats du directeur des vivres, constatant que diverses maisons ont été occupées par le service des vivres; — état des transports exécutés par la Régie des convois militaires au compte de celle des vivres; — états des avances faites au compte du Roi, aux soldats déserteurs et à ceux allant et revenant des hôpitaux externes, passant dans le département durant l'année 1786.

C. 2370. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1787. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; de Launay, Intendant de la Généralité de Caen; de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres; dom Mesnilgrand, prieur de l'abbaye de St-Étienne; de Montzaigle, directeur des vivres, et Didier, ingénieur des ponts et chaussées, relative : à l'envoi d'un procès-verbal et d'un état estimatif de la dépense à faire au pied des murs des caves et celliers, qui sont sous le magasin des vivres de la ville de Caen, dépendant de l'abbaye de St-Étienne (3 février); — à l'urgence des mesures à prendre pour obvier au mal, aussi l'Intendant invite-t-il dom Mesnilgrand : 1° à donner congé à tous les locataires des caves et celliers; 2° à faire enlever les fumiers et immondices au rez-de-chaussée de ces caves et celliers; 3° et à démolir les fourneaux et chaudières de ces souterrains; 4° enfin, à céder les vieilles pierres pouvant servir à réparer les murs et pilliers des voûtes souterraines (3 février); — à l'avis que le prieur de l'abbaye cédera volontiers les pierres provenant d'anciennes démolitions, mais qu'il n'a aucuns fonds pour exécuter les autres travaux, dont l'urgence est indispensable à cause de la rentrée successive des grains achetés; aussi M. de Montcarville a-t-il enjoint à dom Mesnilgrand de faire déloger tous les locataires des caves et celliers pour le 1er avril; il prévient l'Intendant que les entrepreneurs réclamaient

avec instance le remboursement de leurs avances de 4,000 livres en supplément des 12,900 livres de la 1re adjudication qui étaient insuffisantes (16 février); — à la lettre de M. de Launay écrivant à M. de Montcarville qu'avant de répondre à sa dernière lettre il s'était fait remettre toutes les pièces relatives à la construction des deux planchers : « J'ai vu avec peine, je ne vous le « dissimule pas, qu'après avoir fait une dépense de « 12,900 livres, montant de l'adjudication du 1er juillet « 1786, les entrepreneurs sont fondés à réclamer une « somme de 4,275 livres 18 sols 9 deniers pour ouvrages « d'augmentation jugés nécessaires, et qui, en consé- « quence, ont été exécutés ;... d'après l'emploi d'une « somme déjà considérable, il étoit à présumer que « l'administration alloit mettre la Régie des vivres à « portée de faire usage du nouveau magasin construit « à tant de frais...... mais suivant votre rapport, il y « auroit danger à faire emploi de ce magasin, parce « que les murs pèchent par leur baze.... Il eût été à « désirer que le procès-verbal du sieur Guéret eut « précédé l'adjudication du 1er juillet, et d'après le vice « reconnu des fondements de cet édifice, on se seroit « peut-être abstenu d'y établir des planchers..... — « Vous me proposés de faire porter au compte du Roy « la somme de 4,275 livres 18 sols 9 deniers. Je vous « avoue que je pense ainsi que mon prédécesseur, et « vois beaucoup d'inconvénient à former une 3e de- « mande vis-à-vis du ministre, ce seroit porter atteinte « à la convention, qui subsiste entre les munitionnaires « et les religieux, sans la sanction de M. le maréchal « de Ségur.....; d'après ces observations vous concevés « combien j'aurois d'éloignement et même de répu- « gnance à rendre compte de nouveau au ministre de « cette affaire, ce seroit lui avouer qu'elle a été entamée « légèrement et dirigée avec peu de soin. » En consé- quence, il recommande à M. de Montcarville de com- muniquer ses réflexions à dom Mesnilgrand et d'insister fortement pour qu'il détermine la communauté à faire l'avance nécessaire pour le paiement des entrepreneurs et l'achèvement des ouvrages (5 mars); — à l'ordre donné par M. de Launay à M. Didier de vérifier avec l'entrepreneur l'état des lieux, afin de trouver un moyen d'assurer la solidité des magasins d'une manière éco- nomique (5 mars); — au rapport sur l'état actuel et les réparations à exécuter (11 et 13 mars); — au détail estimatif des ouvrages à faire pour consolider les gre- niers de la régie des vivres établis dans l'enceinte de l'abbaye, dont les frais s'élèveraient à 2,334 livres 9 sols 6 deniers (16 mars); — au toisé du pavage exécuté pour le compte de la Régie dans l'intérieur de l'abbaye (16 mars); — à la lettre de M. de Montcarville envoyant à M. de Launay l'ampliation de l'acte capitulaire remis le 7 février 1786, à M. de Brou et prétendant que l'ab- baye s'est engagée de rembourser à la Régie des vivres le montant des dépenses avancées pour la construction des planchers, et pour faciliter ce remboursement il propose à l'abbaye d'abandonner à la Régie les 1000 li- vres qu'elle reçoit du Roi pour le loyer des divers emplacements occupés par la Régie (17 mars); — à l'invitation de M. de Launay à M. de Montcarville de venir conférer avec lui, attendu que les termes de l'acte capitulaire ne sont pas conformes aux interprétations qu'en a données M. de Montcarville (22 mars); — aux nouvelles et définitives propositions faites par l'Inten- dant au prieur de l'abbaye, d'après lesquelles : 1° il n'est plus question de faire rembourser les capitaux avancés par la Régie pour la construction des greniers ; 2° le Roi payera pendant 9 ans 2 % sur le pied de 20,000 livres, montant évalué des réparations totales des greniers (23 mars); — à l'acceptation par dom Mesnil- grand de l'arrangement proposé par l'Intendant. Il demande en conséquence qu'on annulera la soumission prise par l'abbaye de faire à la Régie l'intérêt des 12900 livres qu'elle a reçues pour payer les entrepre- neurs, et qu'au bout de 18 ans elle rentrera dans toute sa propriété, sans être soumise à aucune répétition quelconque, à raison des avances faites par le Roi. Il propose de passer un bail de 18 ans et d'en faire l'intérêt à 2 1/2 % pendant la durée du bail, qui doit embrasser tous les divers emplacements de l'abbaye. Il ajoute : « L'abbaïe, Monsieur, croit qu'il est juste que, lorsque « vous les aurez reconnus, vous daigniez fixer le prix « des loïers, eu égard au terme de 18 années, au « nombre de sacs que ces emplacements peuvent con- « tenir, aux autres avantages que la Régie peut en « retirer et au prix qui se paie dans toute la ville pour « des établissements pareils. Sur ces objets, Monsieur, « l'abbaïe s'en rapporte totalement à votre équité, elle « s'empressera toujours de vous donner des preuves « de son zèle pour le service du Roi et tout ce qui peut « vous être personnellement agréable » (23 mars); — au rapport de M. Didier, ingénieur, sur le détail esti- matif des ouvrages de consolidation des nouveaux gre- niers et des réparations à la boulangerie, montant à 5,523 livres 10 sols 5 deniers, dont l'ingénieur estime qu'il doit être fait fonds pour éviter l'embarras d'avoir à former de nouvelles demandes à l'avenir (30 mars); — à l'avis demandé par M. le maréchal de Ségur à M. de Launay : 1° sur un mémoire des munitionnaires des vivres au sujet d'un excédent de dépense à faire,

tant pour donner plus de solidité aux magasins construits dans l'abbaye de St-Étienne, que sur l'avantage qu'il y aurait d'établir un troisième plancher dans le comble de ce magasin, ce qui procurerait la facilité d'y emplacer 4 à 5,000 sacs de grains ou farines; 2° sur l'évaluation des souterrains ; 3° sur la nécessité de paver le chemin de l'enceinte, par lequel les troupes passent pour aller à la distribution du pain (21 avril); — à la supplique du sieur P. Lance, entrepreneur, à l'effet d'être remboursé des 4,295 livres 18 sols 9 deniers qui lui sont dus sur ses derniers travaux, afin qu'il puisse satisfaire au payement des matériaux et des ouvriers employés aux mêmes ouvrages (1er mai); — à la lettre de M. de Montzaigle priant M. de Launay d'obtenir du supérieur du Séminaire de laisser encore le service des vivres jouir du grenier, qui est indispensable, les munitionnaires ayant jugé nécessaire de faire monter à 10,000 sacs l'approvisionnement à établir dans la place de Caen (1er mai) ; — au compte-rendu de toute cette affaire au maréchal de Ségur par M. de Launay (5 mai); — à la lettre de dom Mesnilgrand, qui s'en rapporte absolument à la justice de M. de Launay sur tous les arrangements qu'il lui a proposés et demandant que le bail de 18 ans sera souscrit à commencer à la St-Michel ou au 1er janvier, il lui fait toutefois observer que tous les emplacements renfermeront 5,660 sacs, outre les fours et magasins à pain, et que le prix le plus modique donné dans toute la ville est de 10 sols par sac : « comparez, Monsieur, ce qu'on nous donne, « en y comprenant tous les objets même étrangers aux « greniers ; je fixois dans mon idée le prix du nouveau « bail, dans lequel entreront le cloître St-Benoist, les « 2 jardins, les caves et les écuries que nous venons de « faire évacuer et qui ne font pas partie des loyers « actuels, à 2,000 livres pendant 18 années. Je ne crois « pas, Monsieur, que le Roi ait jamais fait de meilleures « affaires ; j'ai l'honneur de vous répéter que nous « n'avons point de volonté là-dessus et que vous serez « absolument le maître, tout ce que vous jugerez con- « venable le sera pour nous » (24 mai) ; — à une nouvelle lettre du prieur, qui, après avoir énuméré tous les emplacements remis et à remettre à la Régie des vivres, écrit à l'Intendant : « d'après le dire des personnes les « plus désintéressées et les plus au fait, l'objet, dans « sa perfection, vaut 5,000 livres, je le réduis à 4,000 li- « vres, si la Régie trouve ce prix trop considérable, « convenons d'arbitre pour fixer l'évaluation, il est cer- « tainement bien modique, en le comparant à celui que « le Roi paie partout ailleurs. D'après cela, Monsieur, « il n'y a plus rien de compliqué. On ne m'en objec- « teroit point que le Roi a fait des dépenses sur notre « fonds et nous couperons pied à des tracasseries iné- « vitables pour l'avenir... Je serois désespéré, Monsieur, « que vous puissiez croire que je cherche à embarrasser « la besogne ; je vous répète, Monsieur, que je sous- « crirai le bail de de 18 ans, si vous le jugez nécessaire, « mais vous m'avez permis de vous faire des observa- « tions et je crois celles-cy de la plus stricte équité et « propres à prévenir tous les inconvénients » (26 mai) ; — aux renseignements de M. de Montzaigle sur les divers emplacements de l'abbaye et leur contenance, sur l'ancien bail et sur les nouveaux emplacements, grâce auxquels l'abbaye pourra contenir 5643 sacs de froment (27 mai) ; — à la réponse de M. de Launay exprimant sa surprise à dom Mesnilgrand, dont les prétentions et le ton de la lettre du 26 mai sont en si complet désaccord avec le contenu de sa lettre du 24, lui disant nettement qu'il est impossible à un administrateur de se prêter sur un seul objet à tant de variations : « J'espère que vous n'y mettrez plus d'obstacles et que, « dès la réception de ma lettre, vous vous rappellerés « vos anciens engagements et la déférence que vous « m'avés marquée pour tout ce qui pourroit intéresser « l'administration. Je ne vous demande pour toute « réponse qu'un consentement pur et simple pour « un arrangement définitif, fondé en raison et qui a « l'équité même pour baze ; dès la remise de cette « pièce, je m'empresserai de mettre le tout sous les « yeux du ministre de la guerre » (29 mai) ; — à l'avis donné par le prieur de l'abbaye de St-Étienne que les religieux l'ont autorisé à passer bail de 18 années pour les emplacements nécessaires au service des vivres ; « je ne tiens point un langage différent et « je ne varierai jamais en vous assurant de toute ma « déférence à vos volontés ; j'ai l'honneur de vous en « réitérer mes protestations et de vous répéter que je « souscrirai, dès que vous le voudrez, le bail de 18 « années..... Je ne puis, M., vous dissimuler que « l'avantage qu'on paroissoit nous faire dans l'arran- « gement proposé, s'évanouit par la nouvelle cession « qu'on exige de nous, et que laissant, au bout du bail, « à l'Intendance la faculté de fixer le prix des loïers, « nous nous croirons très lezés dans une propriété « précieuse ; ce que je proposois évitoit toute discussion « pour le présent et pour l'avenir. La franchise, avec « laquelle vous avez bien voulu me parler, ne me « permet pas de douter que nos craintes sont très « fondées et vous êtes trop juste pour les condamner ; « écrivez, M., au ministre et soiés sûr que nous adop- « terons vos arrangements, quels qu'ils soient » (30 mai).

C. 2371. (Liasse.) — 35 pièces, papier, 1 plan.

1787. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; de Launay, Intendant de la Généralité de Caen; de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres; dom Mesnilgrand, prieur de l'abbaye de St-Étienne; de Montzaigle, directeur des vivres, et Didier, ingénieur des ponts et chaussées, relative: au mémoire adressé par les munitionnaires des vivres au maréchal de Ségur, pour lui exposer l'ensemble des travaux déjà exécutés dans l'enceinte de l'abbaye et de ceux qu'il serait urgent d'autoriser M. de Launay à faire continuer, en conformité du nouveau devis établi d'après les ordres de M. de Brou, par l'ingénieur des ponts et chaussées, et à délivrer, sur la caisse des vivres de Caen, ses ordonnances des sommes dues pour les dits travaux. « La ville de Caen, disent-ils, « devant dans tous les cas être considérée comme une « place de dépôt, étant conséquemment nécessaire d'y « entretenir des approvisionnements proportionnés à « la situation, les munitionnaires croyent devoir sou- « mettre à Monseigneur des réflexions qui seront « justifiées par la connaissance du local et par l'intérêt « du service. » Ils proposent : 1° de placer un troisième plancher de manière à établir un quatrième magasin de 900 sacs; 2° de faire évacuer les locataires des souterrains qui y établissent des chaudières de lessives, des écuries et des étables pour y nourrir des bestiaux, d'où il résulte des inquiétudes continuelles du feu, des exhalaisons pernicieuses aux grains, et de réunir aux emplacements destinés au service ces souterrains que réclame, depuis 1778, le garde-magasin pour y entreposer les approvisionnements en bois et fagots et les ustensiles, dont l'encombrement dans les magasins rétrécit la place des matières et gêne beaucoup les manœuvres que leur conservation exige; 3° de faire paver le chemin conduisant à la manutention et où se trouve un bourbier de plusieurs toises en longueur et largeur, qui, principalement en hiver et par les temps de pluie, forme une fondrière, dont les vapeurs malsaines sont nuisibles aux matières, accélèrent la fermentation des farines, aigrissent les levains et hâtent trop l'apprêt des pâtes; 4° de construire un plancher intermédiaire entre le magasin à pain et sa toiture trop élevée, ce qui expose le pain à un dessèchement trop prompt, en été, et à la gelée, en hiver, et toujours aux ordures et égoutures de l'intérieur du toit qui répugnent au soldat et occasionnent des mécontentements; ils supplient le maréchal d'autoriser M. de Launay à ordonner ces constructions pour le paiement desquelles les munitionnaires tiendront à sa disposition les fonds proportionnés aux dits ouvrages (juin); — aux notes autographes de M. de Launay, intitulées : « Abrégé du plan dans lequel je conçois que « doit être rédigée la lettre à écrire au ministre, relativement à l'établissement des vivres de l'abbaye de St-Étienne » (juin); — à la longue lettre rédigée d'après les indications de M. de Launay, où se trouve résumé tout le détail de l'affaire et où l'on rend pleine justice au prieur de l'abbaye, « qui a souscrit, avec le désin- « téressement et l'honnêteté qui le caractérisent, les « clauses du bail de 18 ans. Cette convention simple, « qui a son principe dans l'équité et dont le résultat « est avantageux pour S. M., terminera toute espèce « de difficultés. » Les frais s'élevant à 23,299 livres 8 sols 3 deniers, ajoutés à ceux du loyer, feront que, dans la place de Caen, un sac de grain reviendra pour sa location annuelle à 6 sols, tandis que, dans les autres places, comme à Cherbourg, dont l'établissement des vivres coûte 180,000 livres, le sac revient au au moins à 10 sols; « cette considération est décisive « et me fait espérer, ajoute M. de Launay, que vous « voudrez bien accorder votre suffrage à cet arrange- « ment; je ne vous l'ai proposé qu'après l'examen le « plus réfléchi et l'attention la plus scrupuleuse (7 juin); — à l'autorisation par le maréchal de construire un nouveau plancher dans le magasin de l'abbaye affecté au service des vivres, de s'occuper du rempiètement des fondations, de donner de l'écoulement aux eaux supérieures, d'établir un pavé de communication pour les soldats et de plafonner les pièces des fours ainsi que le dépôt du pain, enfin à la passation du bail avec les religieux (19 juin); — à la nouvelle supplique du sieur Lance, entrepreneur des bâtiments, pour obtenir une ordonnance de paiement de 4,275 livres 18 sols 9 deniers, afin de satisfaire aux ouvriers et marchands auxquels il est redevable (21 juin); — à l'instante demande de M. de Montzaigle à l'effet de faire évacuer, sans délai, les locataires des caves et celliers et autres emplacements souterrains et contigus aux greniers affectés au service des vivres (26 juin); — à la lettre de M. de Launay écrivant de Flers à dom Mesnilgrand que S. M. ayant approuvé toutes ses propositions faites au ministre de la guerre, il a donné ses ordres afin que l'on procède immédiatement aux ouvrages nécessaires pour consolider les deux greniers nouvellement construits, avant de les livrer aux munitionnaires; il lui recommande de faire évacuer, sans délai, les caves,

celliers, écuries, ce que dom Mesnilgrand lui avait promis, le 24 mai dernier, pour que les munitionnaires puissent y loger le bois nécessaire à la confection du pain de munition, et de passer au plus tôt le bail de loyer de tous les emplacements (29 juin) ; — aux certificats du sieur Laufrey Delisle, garde-magasin des vivres à Caen, attestant qu'il est dû aux religieux Bénédictins, le loyer de divers magasins, fours et emplacements occupés par la régie des vivres (30 juin) ; — aux ordres de M. de Launay à l'architecte, de faire exécuter sans délai et par économie : 1° le rempiètement des murs, 2° la charpente pour soutenir les poutres des deux greniers, 3° les autres travaux de consolidation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (2 juillet) ; — au procès-verbal de la double visite, faite le 3 février et le 26 juin, des ouvrages exécutés aux nouveaux greniers construits pour le service des vivres, par M. de Montcarville avec M. de Montzaigle, le sieur Laufrey, garde-magasin, et le sieur Lance, entrepreneur, réclamant toujours 4,275 livres 18 sols 9 deniers, redus pour le supplément aux travaux de la première adjudication de 12,900 livres ; M. de Montcarville fixe à 200 livres les honoraires du sieur Guéret, architecte de la ville (3 juillet) ; — à la réponse de M. de Launay, annonçant qu'il va expédier une ordonnance de paiement de la somme due au sieur Lance, mais qu'il doit ajourner le paiement des honoraires du sieur Guéret, qui n'avaient pas été mentionnés dans la correspondance de M. de Montcarville à M. de Brou et qui devaient faire l'objet d'un mémoire spécial (10 juillet) ; — à la dite ordonnance de paiement à faire par le sieur de Montzaigle sur la caisse des vivres, au compte du Roi (10 juillet) ; — à la lettre de M. de Montcarville qui n'avait pas cru devoir faire un mémoire spécial pour les honoraires de l'architecte, qui, d'après les précédents, devait recevoir le sol pour livre, passé en usage pour ces sortes d'objets, ainsi qu'il l'avait vu pratiquer depuis 1781 qu'il est employé dans la Généralité, il cite le sol pour livre accordé par M. Esmangart, en août 1782, au sieur Boisard, architecte et par M. de Brou, en juin 1786, au sieur Gillet, architecte (13 juillet) ; — à la copie certifiée conforme par M. de Montcarville du procès-verbal de rempiètement à faire à la tour du magasin de l'abbaye de Saint-Étienne, servant de cage au nouvel escalier qu'on y a établi pour accéder aux greniers des vivres (13 juillet) ; — au rappel du mémoire adressé à l'Intendant par l'architecte, réclamant ses honoraires de 200 livres, pour la conduite des travaux de construction, qui se sont élevés à la somme de 17,000 livres (9 août) ; — à la lettre de M. de Montzaigle, priant M. Didier de le mettre à même de répondre à la compagnie des munitionnaires, qui lui demande l'état actuel des magasins de l'abbaye, la note des réparations faites et le devis de celles à faire encore, afin qu'elle sache le prix total à payer pour cet objet (9 août) ; — à la réponse de M. Didier à M. de Montzaigle, en lui envoyant : 1° la copie de l'estimation des réparations aux magasins de l'abbaye, 2° celle de la lettre de M. de Launay, l'autorisant à y préposer des ouvriers pour exécuter les dits ouvrages par économie, l'assurant que, d'ici à 4 ou 5 jours, tout ce qui concerne la consolidation du premier grenier sera parachevé, et que la dépense n'excédera pas son estimation, enfin que le surplus des ouvrages ordonnés sera terminé dans le courant d'octobre prochain (17 août) ; — à l'état des dépenses en deniers pour les journées d'ouvriers et fournitures de matériaux employés aux réparations du grand magasin de l'abbaye jusqu'au 22 novembre ; — aux représentations du Directeur des vivres sur ce que les constructions et réparations, faites à l'établissement des vivres dans la cour de l'abbaye, ont donné lieu à un amas de décombres, dont il demande le déblaiement, en conséquence, il propose à l'Intendant de vouloir bien ordonner : 1° le déblai d'environ 70 toises de terre et platras, qui gênent le passage des voitures et empêchent l'écoulement des eaux de pluie dans l'Odon, 2° une porte à l'entrée de la cour des travaux pour la sûreté du service, 3° un pavé devant les magasins de l'ancienne Abbatiale, pour en faciliter l'accès aux voitures, qui défoncent le terrain au point de le rendre presque inaccessible, 4° une guérite à l'entrée de la dite cour des travaux, afin que la sentinelle puisse surveiller les distributions et servir à la sûreté du service dans tous ses détails (18 décembre) ; — à la lettre de dom Mesnilgrand à M. de Launay pour la passation du bail : « voilà le 1er janvier et c'est « l'époque à laquelle il doit commencer. Je serais « bien pêné que cet objet, auquel vous avez bien « voulu donner vos soins et pour lequel j'ai eu beau-« coup de mal, restât plus longtemps en souffrance. » (21 décembre) ; — à la lettre de l'Intendant à M. Didier pour lui demander un état estimatif des différents travaux que réclame le Directeur des vivres et le prier de vérifier si ces travaux sont absolument nécessaires, et s'ils ne doivent pas être à la charge des religieux comme propriétaires, et eu égard aux loyers que le Roi leur paye pour les emplacements servant aux travaux (23 décembre) ; — certificats du garde-magasin des vivres constatant qu'il est dû aux Bénédictins et à

divers particuliers, le loyer de leurs maisons occupées par le service des vivres (23 décembre).

C. 2372. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. le comte de Brienne, ministre; de Launay, Intendant de la Généralité; de Montcarville, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres; dom Mesnilgrand, prieur de l'abbaye de Saint-Étienne, et de Montzaigle, directeur général du Directoire des subsistances militaires; Didier, sous-ingénieur des ponts et chaussées, relative: au projet de bail de 18 années à passer pour le loyer des différents emplacements, servant aux travaux et à la manutention des vivres, situés dans l'enceinte de l'abbaye de Saint-Étienne de Caen; — aux observations des religieux Bénédictins aux diverses clauses du dit projet de bail; — à la réponse de l'Intendant aux dites observations des prieur et religieux de l'abbaye et aux nouvelles observations écrites en marge de chaque article de la réponse de l'Intendant; — à la rédaction définitive du dit bail, consenti au profit de S. M. pour le service des vivres par les sieurs prieur et religieux de l'abbaye, aux clauses et conditions stipulées par dom Jean-François Mesnilgrand, prieur de l'abbaye, à ce dûment autorisé, pour 18 années consécutives à compter de ce jour (1er janvier 1788) jusqu'au 1er janvier 1807, des différents emplacements situés dans la cour de la dite abbaye, déjà occupés par le service des vivres, moyennant la somme de 1,800 livres, « dont « l'abbaye s'est contentée en considération des dépenses « faites par S. M. pour l'augmentation et la perfection « des dits magazins, et parce qu'à l'expiration du pré- « sent bail, elle rentrera dans la libre et pleine et « entière disposition des dits magasins, logements, « terrains et emplacements, comme de tous autres « biens et revenus qu'elle a continué d'affermer »; au moyen de la dite somme de 1,800 livres, payée au 1er janvier de chaque année, l'abbaye s'est soumise à toutes les réparations, autres cependant que les réparations locatives; de plus « il a été stipulé que dans le cas où « la surcharge occasionnerait l'écartement des murs « ou l'affaissement des voûtes et planchers de tous les « magasins, l'abbaye ne seroit susceptible d'aucuns « frais et qu'il en seroit de même si la dite abbaye « étoit par la suite inquiétée soit pour la durée du dit « bail de 18 années ou par défaut d'acte notarié. » Le dit bail signé par M. de Launay au nom du Roi et par dom Mesnilgrand, au nom de l'abbaye (1er janvier 1788); — à l'inventaire des matières et effets existant au 1er janvier dans la place de Caen, à la garde du sieur Laufrey-Delisle, préposé, de Jacques-Christophe Naudet, munitionnaire général des vivres, vérifié par le chevalier Ballias de Laubarède, attestant qu'il y avait, tant à l'abbaye de St-Étienne qu'à l'église des Jésuites, au couvent des Jacobins que dans les magasins loués aux sieurs Moisson et Pierre, 279 sacs et 110 livres de froment, 1,170 sacs de blé seigle, 2,460 sacs, 120 livres 6/9 de méteil, 5,871 sacs de toile et treillis, 944 ustensiles de fours appartenant au Roi et 229 appartenant au munitionnaire (1er janvier); — à l'état des sommes payées pour frais de journaliers employés à ensacher, peser les grains et farines et à rassembler les sacs vides et ustensiles des magasins de Caen, certifié par le garde-magasin et vérifié par le commissaire des guerres (8 janvier); — au rapport sur la demande faite à l'Intendant par le directeur des vivres de la ville de Caen, constatant que l'ingénieur, après l'examen sur les lieux, a déclaré urgent: 1° de faire opérer le déblai des terres provenant des démolitions et réparations des magasins de l'abbaye; 2° d'établir une correspondance entre le magasin des farines et la cour des fours par un chemin pavé; 3° de fermer l'entrée de la cour des travaux, où sont tous les ustensiles, par une porte solide; 4° de poser une guérite pour la sentinelle près de la tour adossée aux grands magasins. La dépense de ces divers travaux et des honoraires de l'ingénieur est estimée à 3,927 livres (10 janvier); — à l'envoi du dit rapport par M. Didier, qui regrette de n'avoir pu comprendre les nouveaux ouvrages dans les premiers devis, parce qu'il n'avait pas alors, sur le service de l'établissement des vivres, les connaissances de détail nécessaires pour prévoir tout ce qui deviendrait indispensable d'exécuter: « Je crois, ajoute-t-il, qu'au moyen de ces nouveaux « objets, il ne restera rien à faire ni à désirer pour la « solidité, ni pour la sureté et facilité du service dans « ces magasins, sauf toutes fois l'extension que les « circonstances pourront exiger dans leur étendue » (10 janvier); — aux observations à joindre au rapport de M. Didier, qui indique la contenance actuelle des greniers de l'abbaye, pouvant contenir 4,100 sacs, et qui pourraient, moyennant l'extension à donner au grand magasin, en contenir 2,500 de plus, c'est-à-dire 6,600 sacs, et même, en temps de guerre, être portés à 8,000 sacs; M. Didier ajoute en finissant: « L'administration, d'après ce court exposé, doit être « parfaitement convaincue qu'on ne pouvoit lui pro- « curer à meilleur marché un établissement aussi vaste, « aussi commode, vu sa situation au milieu du pays de

« la France le plus fertile en bled, à l'abri par sa « position des insultes de l'ennemi et à portée, au « moyen d'une rivière où l'on embarque directement « pour la mer et d'une multitude de grandes routes, « dont la ville de Caen est le point central, de distri- « buer les secours les plus prompts à tous les éta- « blissements secondaires de cette Généralité et des « circonvoisines » (janvier) ; — à l'envoi au comte de Brienne par l'Intendant du mémoire présenté par le directeur des vivres, en le priant de l'autoriser à faire immédiatement exécuter les réparations nécessaires au magasin dépendant de l'abbaye de Saint-Étienne, afin qu'il expédie une ordonnance de la somme de 3,927 livres sur le munitionnaire-général des vivres, qui obtiendra, au moyen de l'exécution de ces travaux accessoires, un très-bel établissement à un prix fort modéré (19 janvier) ; — à la demande du dit directeur des vivres que le grenier, réclamé par le supérieur du séminaire, reste affecté au service des vivres (28 janvier) ;— à la réponse de l'Intendant à M. de Laubarède, qui devra prévenir le supérieur du séminaire qu'il n'est pas possible, d'ici à quelque temps, de lui faire la remise du grenier situé dans sa maison, le directeur des vivres estimant qu'il doit être conservé encore : 1° à cause de l'apparence de l'augmentation des troupes dans la Généralité au printemps prochain, 2° à cause des achats de grains et de l'augmentation d'approvisionnements qu'il sera nécessaire de faire à ce sujet (5 février) ; — à l'envoi à Cherbourg de 600 sacs de farine (7 février) ; — à la supplique que les recteur, syndic-général, doyens, professeurs et docteurs de l'Université de Caen, adressent à l'Intendant pour rentrer enfin, après douze années, en possession de l'église des Jésuites, devenue leur propriété, en 1763, et confirmée par lettres patentes de novembre 1783, registrées au Parlement le 27 janvier 1784. Ils disent que cette église était destinée aux assemblées et cérémonies de la Compagnie, et que cette longue occupation par les entrepreneurs des vivres cause le plus grand préjudice à l'Université, privée des produits de la location des chaises ; ils se plaignent en outre de ce que les vitres ayant été enlevées pour aérer les grains qui y sont déposés, la dite église éprouve toutes les dégradations par les pluies et les vents, dont rien ne peut plus la garantir; ils craignent que la voûte inférieure de l'église ne s'affaisse sous l'énorme surcharge des munitions qu'elle renferme ; enfin ils exposent que : « par contrat passé devant les « nottaires de Caen, le 18 janvier 1718, le sieur de La « Rivière, curé de Bréville, fonda dans l'église des « Jésuites une mission solennelle, pour être faitte de « dix ans en dix ans, et, lors de la dissolution de cette « Société, l'Université fut chargée d'acquitter ou faire « acquitter la dite mission, par arrêt du Parlement de « cette province du 5 mars 1763 ; elle eut, en effet, « lieu aux années 1764 et 1774 ; mais elle n'a pu se « faire en 1784, l'église de l'Université étant alors « occupée, comme elle l'est encore, par les entrepre- « neurs des vivres » ; — aux observations que le directeur des vivres a mises à la suite de la dite supplique, pour représenter à l'Intendant « qu'il est de toute im- « possibilité que le service des vivres soit privé de l'église « des Jésuites (lui servant de magasin aux farines), « attendu que la place de Caen fournissant à l'appro- « visionnement des autres places du département, telles « que Avranches, Bayeux, Cherbourg, Saint-Lô et « Valognes et dans le département d'Alençon à la place « de Falaise, tous les emplacements, dont jouit actuel- « lement le service, sont à peine suffisants pour con- « tenir les matières nécessaires à la subsistance des « troupes en garnison et de celles que le gouvernement « projette d'envoyer. » Le directeur observe en outre que les réparations de l'église ne regardent pas la Compagnie des munitionnaires, mais S. M., qu'il est vrai que les vitres ont été retirées des fenêtres, parce que les plombs, étant détériorés, laissaient tomber des verres dans les farines, mais que la pluie peut dégrader le pavé et nuire aux matières, aussi demande-t-il qu'il soit mis des toiles peintes aux croisées d'en haut, au compte du Roi. Quant à la fondation de la mission, comme l'Université jouit des fonds y affectés, il lui est très possible de la faire faire dans toute autre église à son choix, d'autant qu'elle ne doit avoir lieu que tous les dix ans ; en conséquence, le directeur des vivres supplie M. l'Intendant de vouloir bien, sans avoir égard à la demande de l'Université, ordonner que le service des vivres demeurera en possession de l'église dite des Jésuites (25 février) ; — à la lettre de l'Intendant à dom Mesnilgrand, pour la rédaction des conventions concernant les portions de bâtiments que l'abbaye de Saint-Étienne cède au Roi, pour la manutention des vivres, dont il y aura quatruple expédition en due forme, afin que ce soit chose entièrement terminée (29 février); — à l'autorisation donnée par le comte de Brienne, pour l'exécution des ouvrages à faire aux dits bâtiments de l'abbaye (15 mars) ; — à l'ordre donné par l'Intendant au sous-ingénieur de se mettre à l'œuvre, sans délai : « je compte assez sur votre « zèle pour croire que vous mettrés dans l'exécution « de ces ouvrages toute l'économie possible et que « vous voudrés bien veiller à ce qu'ils soient faits

« solidement » (26 mars); — à l'ordonnance de l'Intendant pour faire payer 58,000 livres par le sieur de Montzaigle au sieur Boulabert, soumissionnaire des travaux pour la continuation de l'établissement du service des vivres, ordonné en exécution du nouveau plan proposé par M. de Caux, directeur général des fortifications de la province de Normandie (11 avril); — à la lettre de dom Mesnilgrand à M. Guiard, secrétaire de l'Intendance, en lui envoyant le projet du bail tel que les religieux désirent qu'il soit rédigé : « Si « cette nouvelle édition éprouvoit encore des contradic- « tions, je puis vous assurer que ce seroit une tracas- « serie et de l'humeur toute pure... le passage dans un « petit jardin, qui ne peut jamais être qu'un objet « d'agrément pour Messieurs des vivres, sans pouvoir « être d'aucune utilité pour le service du Roi, est, je le « vois bien, la pierre d'achoppement. Mais nous tenons « invariablement à cette clause. On la distraira, s'ils ne « veulent pas y souscrire, du prix de la location; — et en P. S, « je prie instamment M. Guiard de se souvenir « de la quittance que j'ai donnée, je ne puis signer de « bail que lorsqu'on me la remettra, je désire bien « pour sa tranquillité et la nôtre que cela finisse » (22 avril).

C. 2373. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1788-1789. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. le comte de Brienne, ministre; de Launay, Intendant de la Généralité; de Montcarville, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres; dom Mesnilgrand, prieur de l'abbaye de Saint-Étienne, et de Montzaigle, directeur général du directoire des subsistances militaires; Didier, sous-ingénieur des ponts et chaussées, relative : à l'écroulement d'une partie du troisième étage de la vieille Abbatiale, située dans l'enceinte de l'abbaye de St-Étienne de Caen, servant de dépôt aux sacs vides des vivres, par la défectuosité d'une poutre qui était pourrie dans le mur, de sorte que les décombres de ce grenier ainsi que les 200 sacs vides, qui y étaient emmagasinés, sont tombés au second étage sur 536 sacs de farine et en ont endommagé une partie (19 mai 1788); — au rapport de M. Didier sur le dit écroulement; — aux dépenses de reconstruction du dit plancher (19 mai); — au procès-verbal de la visite faite par l'Ingénieur du Roi, en présence du chevalier de Laubarède et du garde-magasin aux bâtiments de l'ancienne abbatiale et constatant que la rupture de la poutre ne provenait que de la vétusté, que les autres poutres sont dans le cas de faire craindre le même accident, ainsi que la charpente de la couverture et concluant à la démolition de ce 3e grenier; constatant de plus que les poutres, soliveaux et la charpente de la couverture des greniers, nouvellement pavés, étaient pour la grande partie en châtaignier, « espèce « de bois, sujette à se casser au moment où on s'y « attend le moins. » En conséquence, le dit ingénieur estime convenable de dresser un plan général avec des coupes et élévations des dits bâtiments « pour être en état de projeter avec sûreté la reconstruction totale des dits greniers et à en lier la disposition avec les autres parties du même établissement » (22 mai); — à l'avis, transmis à M. de Launay par M. de Montcarville, que le comte de Brienne, à son passage à Caen, l'a autorisé, lors de sa visite à la manutention du régiment d'Artois, à faire faire au plus tôt les réparations qu'exigent les bâtiments de l'ancienne Abbatiale (5 juillet); — à la note marginale, au haut de la sus dite lettre, du secrétaire de l'Intendance : « répondre que M. l'Intendant l'a « prévenu en demandant un devis et état estimatif à « l'Ingénieur » (5 juillet); — à l'état général des sommes payées aux différents maîtres ouvriers pour la réparation et construction aux magasins de l'abbaye, avec indication des dates des quittances, vérifié par le commissaire des guerres (22 juillet); — à l'ordonnance de l'Intendant au sieur de Montzaigle de payer au sieur Laufrey-Delisle, garde-magasin, la somme de 6,604 livres, 16 sols, 9 deniers, montant du sus-dit état général des sommes payées aux ouvriers, lequel montant lui sera alloué dans ses dépenses au compte du roi de l'année 1787 (2 août); — à l'état général des sommes payées pour les réparations pendant les 5 premiers mois de l'année 1788 (16 septembre); — à l'état des ouvrages de maçonnerie, serrurerie, etc., « au moyen « de tous ces ouvrages, écrit l'ingénieur, l'administra- « tion peut regarder les grands et petits magasins, la « manutention et tous leurs accessoires comme parfai- « tement en état et dans le cas de n'avoir besoin d'ici « à longtemps d'aucunes réparations, lesquelles, dans « tous les cas, seront à l'avenir à la charge de l'abbaye « de St-Étienne » (17 septembre); — à l'état général des sommes payées pour les réparations depuis juillet jusqu'au 17 septembre (19 septembre); — à l'envoi par M. de Montcarville de l'état de dépenses des réparations à l'ancienne abbatiale et priant l'Intendant de vouloir bien l'ordonnancer en faveur du préposé des subsistances militaires, qui en a fait l'avance (27 septembre); — à l'envoi par M. de Launay au comte de Puységur du bail de 18 années moyennant 1,800 livres

par an, passé au profit du Roi par les religieux de l'abbaye de Saint-Étienne, des emplacements occupés par le service des vivres situés dans l'enceinte de la dite abbaye (15 janvier 1789); — au mémoire adressé par M. de Montzaigle à l'Intendant pour faire remettre au service des vivres les magasins qu'il occupait au séminaire de Caen (27 mai); — à l'ordonnance de l'Intendant prescrivant au supérieur de remettre, sans délai, comme s'agissant spécialement du service de S. M., les clefs des magasins, afin d'y déposer les grains et farines appartenant au gouvernement, sauf à payer pour le loyer du prix convenu de gré à gré (31 mai);—à la note des emplacements pour le service des vivres à Caen, savoir: 1° les greniers de MM. les Bénédictins de l'abbaye de St-Étienne de Caen, qui sont à l'usage de leur maison et qui sont presqu'entièrement vides; 2° une salle dans l'intérieur de leur maison; 3° un grenier au séminaire et une salle dans l'intérieur; 4° l'Hôtel-Dieu et les Renfermés; 5° à l'Hôpital St-Louis, 1 grenier; 6° aux RR. PP. Cordeliers, 7° aux Croisiers, 8° aux Jacobins, leur cloître et autres emplacements; 9° chez les sieurs Cotel, rue des Quais, 10° chez le sieur Totin, 1 au jeu de paume du petit Roch; 11° chez le sieur Davesne; 12° au Sépulchre; 13° aux Carmes; 14° voir s'il n'y a pas d'emplacements aux Ursulines pour y recevoir des grains (1er juin); — au détail estimatif des ouvrages à faire pour compléter les emplacements destinés à loger 12,000 sacs de blé, cet état comprend 3 ouvrages dont le 1er concernant l'ancienne abbatiale coûtera 40,105 livres 13 sols 4 deniers, le 2e concernant l'ancien palais du duc Guillaume coûtera 14,223 livres, 2 sols, 2 deniers et le 3e relatif à l'ancien cloître et bâtiments adjacents s'élèvera à 44,030 livres; le total général sera donc de 98,358 livres 15 sols 6 deniers pour une surface totale de 1,335 toises, qui, à raison de 9 sacs par toises carrées, contiendront 12,015 sacs.

C. 2374. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1778-1781. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Carentan. — Certificats du garde magasin constatant que les maisons des sieurs Lallemand, herbager, et Le Cavellier, négociant, ont été occupées pour le service de la nouvelle régie des vivres pendant l'année 1778; — avis écrits au bas des dits certificats par M. Lavalley de La Hogue, subdélégué sur l'estimation des loyers des dites maisons; — requête présentée à l'Intendant par le sieur Jean Le Forestier, marchand de la paroisse de Blosville, dans laquelle il expose que les commis munitionnaires des vivres ont déposé des sacs de farine dans une salle et une chambre sises, rue des Prés, à Carentan, dont il est propriétaire et par ce fait qu'il a éprouvé une perte de location de 37 livres 10 sols, dont il demande le remboursement (27 décembre 1779); — états des transports de 200 sacs de froment, des effets et ustensiles appartenant à la Régie des vivres, faits par celle des convois militaires, laquelle reçoit de celle des vivres 2 sols 6 deniers par lieue et par sac de 200 livres de froment; 15 deniers du quintal pour les effets et ustensiles, par lieue; les dits états certifiés véritables par le sieur Moreau, directeur de la Régie générale des étapes et convois militaires de la Généralité de Caen (1780-1781).

C. 2375. (Liasse.)—26 pièces, papier.

1778-1779. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; Pasdeloup, commissaire des guerres; de La Sandray, directeur général des vivres; Ackermann, chargé du service des vivres à Coutances; frère Garnier, prieur des Dominicains, et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'emplacement destiné à recevoir les farines nécessaires à la subsistance du bataillon devant arriver à Coutances et à l'avis du sieur Ackermann, garde-magasin, « que de tous les emplacements, il n'y a que « le couvent des religieux de l'ordre de Saint-Domi- « nique où il auroit les aisances et la sûreté conve- « nables et nécessaires à un dépôt de ces matières » (24 avril 1778); — au projet de convention entre les prieur et religieux Dominicains et M. de Mombrière, agissant pour l'exécution des ordres de l'Intendant, d'après laquelle les dits religieux cèdent, pour l'emplacement des blés et farines nécessaires à la subsistance des troupes, leur cloître en entier avec la salle du chapitre donnant dans leur cloître, et qu'ils feront les clôtures pour empêcher toute communication (24 avril); — au compte que M. de Mombrière rend à M. Esmangart de l'arrangement verbal qu'il avait pris avec le prieur des Dominicains pour la cession du cloître et de la salle du chapitre, et du refus que lui avait fait le représentant du prieur absent, de les lui livrer (24 avril); — à l'avis donné à M. de Mombrière que le prieur avait déclaré au 1er secrétaire de l'Intendance qu'il livrerait les emplacements nécessaires pourvu qu'il ne fût pas tenu de faire les avances des frais de clôture, prétextant la pauvreté de la maison (30 avril); — à l'avis du refus par les Dominicains de donner entrée au garde-magasin dans leur maison. « Je pense, ajoute M. de Mom-

« brière, qu'il est à propos que vous obteniez un ordre « du ministre pour forcer la résistance qu'on veut ap« porter dans cette occasion » (14 juin) ; — à la copie de la lettre écrite par le sieur Ackermann à M. de La Sandray pour lui rendre compte des promesses des religieux et du refus de les tenir (14 juin) ; — aux reproches adressés par l'Intendant à M. de Mombrière : « il ne paroît pas que vous ayés pris vous-même la « peine de vous assurer des dispositions du prieur..... « S'il persévère dans son refus, vous requérerés le « commandant du bataillon, en garnison, de vous prêter « main forte, et demanderés l'établissement d'un corps « de garde à l'entrée de cette communauté » (18 juin) ; — à l'avis que les dits religieux cèdent, par acte capitulaire, l'emplacement demandé (20 juin) ; — à la plainte adressée par le prieur des Dominicains à M. Guyard, en lui demandant sa protection contre les nouvelles exigences du service des vivres et contre « l'injustice qu'il « y auroit à nous surcharger, tandis que les personnes « non exemptes ou moins exemptes que nous, ne sont « pas seulement incommodées ; il y a icy d'autres com« munautés et bien d'autres maisons, où il ne manque « pas de local, mais les considérations ferment les yeux « et empêchent de voir... Je vous prie d'empescher par « vos bons offices qu'on ne pénètre plus avant dans « notre maison, s'il n'y a pas d'acharnement on doit « être bien satisfait; le local que nous avons cédé doit « contenir à peu près mille sacs, ce qui sera, quoiqu'il « arrive, vraisemblablement toujours le gros lot et un « titre légitime de dispenser du reste de la loterie » (25 juin); — à la lettre de M. Esmangart à M. de Pasdeloup qu'il charge de négocier la cession des emplacements, que « par une inconséquence fort blâmable, « les religieux refusent formellement et avec indé« cence. Lorsque vous avez épuisé tous les moyens de « conciliation et si les procédés honnêtes, dont vous « êtes capable, si votre caractère et l'autorisation dont « vous êtes muni ne suffisait pas pour vaincre la résis« tance du prieur, vous communiquerés l'objet de « votre mission à l'officier qui commande et lui deman« derés main-forte pour l'exécution des ordres dont « vous êtes chargé... j'espère que vous ne serés point « obligé d'avoir recours à ces moyens de rigueur, dont « je n'autoriserai jamais l'employ qu'après que les « autres voies ont été tentées infructueusement, « lorsque la nécessité du service m'en fait un devoir » (2 juillet) ; — aux reproches adressés par l'Intendant à son subdélégué : « je ne vous demande point compte « des motifs secrets qui vous ont engagé à user de « tempéraments, qui ne pouvoient se concilier avec mes « ordres, mais rien n'est si extraordinaire que cette « conduite de votre part. Je vois avec peine que, dans « cette occasion, vous n'avés pas répondu, comme je le « désirois, et comme vous le deviés, à la confiance que « vous m'avés inspirée jusqu'à présent... pour éviter « toute lenteur et vous épargner le désagrément de « contraindre des religieux, auxquels il paroît que vous « avés voué beaucoup trop d'affection, je charge « M. Pasdeloup de ce soin. Il n'est pas, ajoute, de sa « propre main, M. Esmangart, de maisons religieuses, « qui, dans cette occasion, ne soit venue m'offrir « d'elles-mêmes tout ce qui pouvoit être nécessaire au « service du Roy, *vos Dominicains* seuls, à l'ombre de « l'intérêt, qu'ils vous inspirent apparemment, ont cru « pouvoir refuser ce que vous auriés dû les déterminer « à céder au premier mot que j'en ay dit. Le commis« saire des guerres arrangera tout maintenant comme « il convient. vous concevés qu'il m'auroit été beau« coup plus agréable de vous charger seul de régler « cette affaire » (2 juillet); — à la lettre de M. de Pasdeloup écrivant à M. Esmangart que le prieur des Dominicains n'a pas hésité un instant de lui accorder tous les emplacements nécessaires au service des vivres, en l'assurant que toute sa maison était à ses ordres. « Je n'ai eu qu'à me louer de ses procédés, en « présence des officiers municipaux..... Les religieux « tenoient à leur grande salle, parce que c'est le seul « endroit de leur maison où ils se retirent ; ils m'ont « prié seulement de leur en garder une espace, capable « à former un petit réfectoire ; j'ai cru devoir cette « douceur à la façon dont ils se sont conduits à mon « égard, d'autant qu'il leur faut un endroit pour « manger..... je ne saurois trop vous répéter, Mon« sieur, que le supérieur est un bon serviteur du Roy... « il a paru désolé de l'opinion que vous avés sur son « compte..... j'aurai à vous observer que je crois que « l'on ne sauroit refuser aux Dominicains un loyer « quelconque de leurs emplacements. Dans d'autres « endroits de mon département, on en a pris que l'on « a payé, ils en sont instruits, mais ne m'en ont pas « parlé ; cependant, comme cela cause toujours des dé« gradations, il me semble qu'il y auroit de la justice à « leur en tenir compte, en fixant une somme ; par là « on les empêchera de demander des indemnités..... « ces observations viennent de moy, il n'a pas été « question que le Roy leur tiendroit compte du loyer. » Le commissaire des guerres ajoute qu'il partira pour faire la même opération à Granville chez les Cordeliers « qui ne se prêtent pas de bonne grâce; je suis per« suadé que quand je leur aurai parlé, ils seront

« traitables ; » il parle ensuite des difficultés que l'on rencontre à Avranches, Mortain, Villedieu et Vire pour le logement des troupes, « les officiers municipaux de « Granville ne savent comment s'y prendre à cause des « privilégiés ; c'est encore plus épineux à Coutances, « où les exempts se sont expliqué clairement qu'ils ne « vouloient ni loger ni fournir un cazernement. » Il prie l'Intendant de donner des ordres formels pour l'exécution de l'ordonnance du Roi ; « je crois qu'avec « de la fermeté, en cas de besoin, tout est facile à con- « cilier, mais je ne puis être partout, je ne serois pas « faché non plus si vous vouliés me donner des ordres. « Je ne veux pas être dans le cas de me faire à tout « moment une tracasserie nouvelle dans chaque ville « et en *basse normandie* surtout. Je vous prie de me « mettre à couvert de toutes discutions » (8 juillet) ; — à la remise des emplacements que peut fournir la maison des Dominicains au service des vivres (11 juillet) ; — à la copie de la convention passée entre le R. P. Costard, procureur du monastère de l'ordre de Saint-Dominique, à Coutances, et le sieur Georges Ackermann, chargé du service des vivres, agissant pour et au nom des régisseurs généraux du loyer des emplacements, occupés par le dit service des vivres, à raison de 50 livres par mois payables chaque mois, sans aucune déduction des cloisons et réparations construites pour l'aisance, la sûreté et facilité du service, dont les frais seront à la charge des régisseurs généraux, la dite copie certifiée conforme à l'original par le sieur Garnier, prieur des Dominicains (10 août) ; — à la supplique des religieux Dominicains de Coutances remontrant à M. Esmangart que les préposés aux vivres occupent la nef entière de leur église et un emplacement considérable dans leur maison conventuelle, moyennant 50 livres par mois que l'on a cessé de leur payer depuis le 20 août 1778, ils prient l'Intendant de leur faire solder 600 livres pour les douze mois écoulés (18 septembre 1779).

C. 2376. (Liasse). — 25 pièces, papier.

1780-1784. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; frère Fariot, prieur des Dominicains; Ackermann, chargé du service des vivres à Coutances, et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'état des emplacements occupés par le service des vivres à Coutances pour la manutention dans la maison du sieur Agnès, avocat, dite la Cour-de-Marigny (1er janvier 1780) ; — à la lettre du subdélégué de Coutances réclamant la somme de 850 livres, montant des termes dus aux Dominicains de Coutances, qui ont cédé, moyennant 50 livres par mois, « leur cloître, leur salle du chapitre, plus des deux tiers « de leur grand réfectoire, leur second réfectoire, la « nef de leur église, en totalité, et leurs greniers. Il « paroît même extraordinaire, ajoute M. de Mombrière, « que les religieux Dominicains se soient contentés de « cette modique somme, non-seulement pour l'occupa- « tion et le loyer de leurs emplacements, mais encore « pour l'indemnité des dommages occasionnés par la « manutention » (29 janvier 1780) ; — à la supplique des religieux Dominicains réclamant la vérification par des experts des dégradations faites à leur maison par le service des vivres ; ils rappellent que leurs emplacements, livrés en 1778 à la Régie des vivres, étaient en bon état; « il eût été essentiel sans doute d'en faire « constater l'état dans le moment de l'occupation, mais « cette expédition s'était faite militairement, il fut im- « possible de pourvoir à aucune des précautions néces- « saires. » Ils signalent l'état de délabrement : 1° du pavé de la nef et des deux chapelles; 2° de l'église, dont les vitraux ont été enlevés pour donner de l'air aux farines, en sorte qu'elle est inaccessible aux fidèles; 3° les tableaux du chœur ont été dévorés par les rats; « cette perte est inappréciable »; 4° les lambris, les balustrades de deux chapelles, ainsi que la porte de clôture de cloître ont été arrachés et brisés; 5° la dorure est tombée par l'humidité; 6° les murs des salles et de l'église exigent un blanchissage d'autant plus nécessaire qu'ils sont tachés de caractères et de signes que les ouvriers du magasin des vivres se plaisaient à y graver. L'orgue, tellement endommagé, par l'évaporation des farines et le séjour des rats pendant l'espace de six années, qu'il est absolument nécessaire de le relever. Les religieux s'en rapportent à la justice de l'Intendant, quel que soit le résultat de la vérification et de l'appréciation des experts (24 juin 1784) ;—à la lettre de M. Feydeau de Brou, écrivant à M. de Mombrière que la demande des Dominicains est destituée de fondement, puisque, suivant les conventions du 10 août 1778, le loyer de 600 livres par an leur tenait lieu d'indemnité des dégradations : « Je vous prie de témoigner « à ces religieux toute ma surprise de les voir former « la demande d'une indemnité qui leur a été payée....., « vous avés délaissé aux Dominicains 84 planches pour « les indemniser des dégradations commises aux mar- « ches et pavés du passage du portail ; cet arrangement « n'est point régulier et vous ni le sieur Thomas n'étiés « point autorisés à le faire, vous voudrés bien faire

« vendre ces planches, comme l'ont été les autres par « addition à votre procès-verbal » (1er juillet 1784) ; — à la nouvelle lettre du F. Faciot, prieur des Dominicains de Coutances, disant que les indemnités qu'ils avaient réclamées étaient relatives à des parties de leur maison, qui n'avaient pas été comprises dans la convention de 1778, et qu'ils avaient cédées sans augmentation de loyers ; mais que, du reste, ils s'en rapportent absolument à la justice de M. l'Intendant, « quelle que soit « l'issue de leur requête, qui est fondée, aussi bien que « la présente, sur la plus exacte vérité » (5 juillet 1784) ; — états des transports de farines, grains, seigle et matières exécutés par la Régie des convois militaires au compte de celle des vivres certifiés par les sieurs Moreau et Prache, directeurs de la Régie générale des étapes ; — inventaire des effets et matières existant dans les magasins des vivres de Coutances en 1784.

C. 2377. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1785. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. Feydeau de Brou, Intendant de la Généralité ; Du Bus, directeur des vivres à Caen ; les pères Dominicains et de Mombrière, subdélégué, relative : aux instructions données à M. de Mombrière pour procurer au sieur de La Fosse les emplacements des farines, en vue de l'arrivée du 1er bataillon du régiment du maréchal de Turenne (6 août) ; — à la réponse que toutes les dispositions ont été prises de concert avec le sieur La Fosse (9 août) ; — à la nouvelle lettre de M. de Mombrière donnant avis que le sieur La Fosse, après avoir approuvé et accepté, la veille, l'emplacement près le pont de Soulles, pour la construction d'un four et l'établissement de la manutention des vivres, avait changé d'avis et qu'il demandait de construire le dit four dans le couvent des Dominicains déjà bien surchargés par le dépôt des vivres, puis qu'il demandait enfin la maison de la ferme de Marigny, qui se trouve dans l'alignement de la nouvelle chaussée, construite au-dessous de la ville, pour aller au pont de la Roque et qui est marquée pour être abattue ; « vous avés « décidé, Monsieur, qu'on n'abattera point la maison « qu'on n'indemnisât en même temps les propriétaires. « L'indemnité pour cette maison sera très-considé- « rable » (11 août) ; — au mémoire du sieur Du Bus, établissant que le four provisoire « n'étant que de la « continence de 100 rations au lieu d'avoir la conti- « nence d'usage de 250 à 300 rations pour la fourniture « d'un bataillon, » il devient indispensable de construire un autre four à la charge du Roi et vu l'humidité des magasins chez les Dominicains de placer des planches pour garantir les farines (2 septembre) ; — à l'autorisation de faire construire un four de munition dans la maison du sieur Agnès, dans la partie de la cour de Marigny, qui ne se trouvera pas dans l'alignement que la route suivra probablement (26 septembre) ; — au bail à passer, à raison de 300 livres par an, avec le sieur Agnès de la partie de sa maison située cour de Marigny, destinée au service des vivres (2 octobre) ; — à l'avis que la construction du four de munition est suspendue en conséquence des ordres adressés par M. Du Bus au sieur de La Fosse jusqu'à l'arrivée du sieur de La Cotte, inspecteur, qui, de concert avec M. de La Fosse, doit faire faire par économie le dit four (15 octobre) ; — à la fixation du prix des loyers des emplacements cédés par les religieux Dominicains (31 octobre) ; — aux réclamations des Dominicains de Coutances, transmises par le subdélégué, au sujet de deux appartements, servant l'un aux classes de philosophie et l'autre à la bibliothèque du collège, pris tous les deux pour la Régie des vivres, qui occupe encore la nef de leur église et aux réparations aux vitres de l'église (novembre) ; — au paiement du loyer d'un four, ustensiles et appartements fournis par le sieur Drieu, boulanger à Coutances (7 décembre) ; — état des transports de farines, grains, seigle et matières, exécutés par la régie des convois militaires au compte de celle des vivres certifié par le sieur du Buisson, directeur des convois militaires (1785).

C. 2378. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1786-1789. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. de Feydeau de Brou et Le Cordier de Launay, Intendants de la Généralité ; de Montzaigle, directeur des vivres ; de Mombrière, subdélégué, et de La Fosse, garde-magasin, relative : aux états de dépenses au compte du Roi, concernant tant le magasin des Dominicains que le four provisoire et la construction de celui établi dans la cour de Marigny (19 janvier 1786) ; — à l'examen des dits états de dépenses par l'Intendant ; M. de Brou fait observer à M. de Mombrière qu'il n'a pu remplir les formalités que la comptabilité exige, parce qu'il s'était contenté d'arrêter le bordereau général, au lieu d'arrêter chaque état en particulier, il a retenu « une « quittance de 4 livres 10 sols pour achat d'une corde « à puits, parce que cette dépense n'est pas au compte

« du Roy, mais bien à celluy des munitionnaires » (6 février 1786) ; — à l'ordonnance de paiement des réparations aux vitraux de la nef de l'église des R. P. Dominicains, s'élevant à la somme de 301 livres 6 sols, que le sieur Du Bus, directeur et caissier des vivres, doit payer au sieur Le Boulanger, maître vitrier (14 avril) ; — aux frais de chargement et transport au magasin de Coutances au compte du Roi, de 150 sacs de froment et 50 sacs de seigle, envoyés par celui de Caen (16 juillet) ; — au refus que fait le sieur Agnès, avocat, de réparer la maison servant au service des grains, sous prétexte qu'elle doit être abattue (12 septembre) ; — au paiement de la somme de 72 livres à faire au sieur Agnès pour les réparations faites à sa maison, dans laquelle est établi le service des vivres (15 octobre 1786) ; — à la demande du sieur Agnès réclamant le loyer de sa maison (3 janvier et 16 février 1787) ; — à la lettre du Directeur des vivres, affirmant qu'il est dû 15 mois de loyer des 7 emplacements appartenant audit sieur Agnès (21 février) ; — à la nécessité de faire construire, au compte du Roi, dans la nef de l'église des Dominicains un plancher pour éviter les inconvénients de la trop grande humidité pour les farines (24 février) ; — à l'ordre transmis à M. de Mombrière de se transporter, sans délai, sur les lieux, et, après vérification du local, de dresser procès-verbal de la situation du magasin et de procéder par experts au détail estimatif des ouvrages nécessaires au bien du service et à la construction du dit plancher (7 mars) ; — à l'envoi du devis s'élevant à 1,435 livres, « pour ce plancher à rainures et lan- » guettes, je pense, ajoute M. de Mombrière, qu'il « convient de passer ces ouvrages par adjudication, « c'est le moyen le plus sûr d'obtenir, vu la concur- « rence, une diminution, et que l'ouvrage soit plus « solide et mieux construit » (22 mars) ; — à l'adjudication de la construction du dit plancher « en bois de « sappe de Hollande et de bonne qualité et à rainures « et languettes sy bien joints que les grains de bled « ne puissent s'insinuer entre les planches, à charge « par l'adjudicataire de donner bonne et suffisante « caution, dans 3 jours, de faire parachever l'ouvrage « dans trois mois par prix et somme de 1,285 livres, « restés au nommé Thomas Navarre, maître charpen- « tier à Coutances » (16 avril) ; — à l'ordonnance approuvant la dite adjudication (3 mai) ; — à la demande par les religieux Dominicains du paiement du loyer des emplacements qu'ils ont cédés et de la remise de leurs salles et réfectoire, occupés pour le service des vivres (juin) ; — au paiement de la somme de 150 livres à faire aux Dominicains pour le loyer de deux salles occupées par la régie des vivres et à la restitution de ces salles, aussitôt après la construction du plancher de la nef (26 juin) ; — à la supplique des religieux Dominicains à l'effet d'obtenir : 1° la remise immédiate des salles prêtées pour la manutention des grains ; 2° la construction d'une cloison, du haut en bas de la nef, pour la séparer absolument du chœur, où il n'est plus possible de réciter décemment l'office divin, à cause du bruit scandaleux des ouvriers et aussi de la poussière et de l'odeur insupportables qui forcent les religieux d'abandonner le chœur ; 3° une indemnité de loyer pour les dommages causés par la vermine qu'attirent les farines, et pour les réparations extraordinaires à la couverture de la nef qu'entraîne la proximité de tels magasins (octobre et novembre) ; — à l'avis approbatif du subdélégué (1er décembre 1787) ; — au procès-verbal de la visite et examen du plancher de la nef pour en être fait le parfait jugé (23-26 octobre) ; — à l'ordonnance de paiement des 1,285 livres dues au sieur Thomas Navarre, adjudicataire des ouvrages du plancher de la nef (10 novembre) ; — à la réponse de M. de Montzaigle, écrivant à M. de Launay qu'il n'est pas admissible de rendre les deux salles réclamées par les R. R. P. P. Dominicains, parce que la nef de l'église, ayant 82 pieds de long sur 13 de large, peut contenir, les espaces nécessaires aux manœuvres déduites, environ 600 sacs de grains en garenne et 1,200 sacs sur le cul, la grande salle a 32 pieds sur 21 pieds 6 pouces et peut contenir 270 sacs sur le cul et 135 sacs en garenne, la plus petite longueur de 21 pieds 6 pouces et large de 16 pieds 4 pouces peut contenir 130 sacs sur le cul et 65 en garenne, ce qui donne un total de 800 sacs en garenne et 1,600 sur cul ; ces trois emplacements sont insuffisants pour le service ordinaire et pour les achats, qui sont actuellement en activité pour l'approvisionnement d'Avranches, de Coutances, de Granville et St-Lô ; il ajoute que la remise des deux salles ne pourrait avoir lieu qu'après la confection d'un deuxième plancher dans la nef, qui formerait un étage de plus ; quant à la cloison, elle sera inutile, si le projet du second plancher a lieu et si, par cette raison, on transporte au Jubé, l'orgue, qui ne peut être posé que sur un corps de maçonnerie ; il conclut en disant que la couverture de la nef doit être réparée au compte de S. M. (11 décembre) ; — à la demande du sieur Agnès, avocat, réclamant le paiement de la somme de 10 livres par mois, à partir du 1er octobre 1785 au 31 décembre 1786, pour le loyer de deux chambres et trois greniers servant de magasins, le Subdélégué et le Directeur des vivres estiment que le prix du loyer doit être réduit à 6 livres par an (14 décembre) ; — à

l'avis de M. de Mombrière que « l'occupation des deux « salles est fort gênante et très désagréable aux reli- « gieux. Ils sont obligés, pendant l'hiver, de se retirer, « après leur repas, chacun dans leurs chambres, pour « s'y chauffer, ce qui leur occasionne de la dépense ; « ils méritent pour les indemniser que vous leur accor- « diés une gratification au moins de 150 livres ». Il ajoute qu'il ne croit pas qu'il soit à propos d'ordonner d'établir un second plancher dans la nef, à moins « qu'il « ne soit établi une absolue nécessité d'augmentation « de magasins, et même que le ministre n'en soit pré- « venu » (23 décembre 1787) ; — à l'ordonnance de paiement d'une indemnité de 150 livres demandée par les religieux Dominicains pour l'occupation de la nef de leur église et de deux salles par le service des vivres (3 janvier 1788) ; — à la nouvelle indemnité réclamée par les Dominicains pour l'occupation de la nef de leur église et de deux salles qu'on ne leur a pas encore rendues, malgré la confection du plancher à rainures et languettes, etc. ; — à l'avis du subdélégué qu'il est juste de continuer à leur payer 150 livres, tant pour le loyer de l'appartement que pour les dommages et incommodités qu'ils ressentent de l'établissement des vivres dans leur communauté, ils mériteraient même bien une gratification de 4 à 500 livres (3 janvier 1789); — à l'avis de l'inspecteur général du Directoire des subsistances militaires, qu'il n'y a pas lieu de rendre aux Dominicains les salles devant servir de dépôt aux grains que l'on achètera à Coutances ; « les religieux, ajoute-t-il, « n'ont, d'ailleurs, pas tant de besoin des deux salles « qu'ils réclament, puisque, lors de l'établissement des « Assemblées Provinciales, ils ne les ont demandées que « pour les louer à l'Assemblée de Coutances, qui comptait « y établir son greffe, ce à quoi le Directeur des vivres « s'est opposé pour les mêmes raisons qui subsistent « encore dans toute leur force. Le service des subsis- « tances des troupes étant, d'ailleurs, entièrement « confié au Conseil de la guerre depuis le 1er juin 1788, « M. l'Intendant peut renvoyer les dits religieux à se « pourvoir par devant le dit Conseil » (19 janvier 1789) ; — à la copie de l'ordonnance en conformité du dit avis (22 janvier) ; — aux états des transports exécutés par la Régie des convois militaires pour le compte de celle des vivres.

C. 2379. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1779-1788. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Coutances. — Granville. — Correspondance entre MM. Esmangart et Feydeau de Brou, Intendants de la Généralité ; de Mombrière et Couraye Du Parc, subdélégués, relative : à la requête des Cordeliers de Granville représentant que, depuis le mois de juillet 1778, toute leur maison, sans en excepter l'église, à la réserve d'un seul appartement, sert de magasin aux farines du roi et sollicitant un loyer convenable comme les autres communautés, dont les emplacements servent de dépôt (15 octobre 1780) ; — au certificat du sieur Thomas, chargé du service des vivres, constatant que des emplacements, sis au couvent des religieux Cordeliers de Granville, consistant en un grenier, 3 salles basses, cloîtres d'en haut et d'en bas, église, chapelle et réfectoire, ont été occupés par la régie des vivres depuis le 5 juillet 1778, sans exiger la moindre réparation, au grand avantage de S. M. et des citoyens, dont la liberté eût été considérablement gênée, si on eût été obligé de prendre des maisons particulières (15 octobre 1780) ; — à la note marginale de M. Esmangart renvoyant la dite requête à son subdélégué qui écrit en marge : « La gêne de cette maison ne peut être plus « grande, le dommage qu'elle souffre est considérable, « la privation de son église lui laisse à peine de quoi « vivre, on peut dire qu'elle est vraiment à plaindre » (décembre 1780) ; — à l'envoi par le subdélégué de l'état des appartements des Cordeliers occupés par le munitionnaire, et concluant qu'en considération des embarras et de la gêne occasionnés par le dépôt de 5,900 sacs de munitions et la perte que souffrent ces religieux, privés de leur église, et partant du produit des quêtes qui était très avantageux à ce couvent, ils méritent au moins 300 livres d'indemnité, par année (14 janvier 1781) ; — à la note suivante mise en tête de la dite lettre : « il a été expédié le 7 février 1781, deux ordon- « nances au profit des religieux Cordeliers de Granville, « montant ensemble à la somme de 683 livres 6 sols « 8 deniers » ; — à la requête du sieur Jean-Baptiste Lenormand, bourgeois et marchand de Granville, demandant à l'Intendant d'ordonner au sieur Thomas, garde-magasin, de lui payer pour les six derniers mois de l'année 1780, le loyer de ses maisons de Granville et de la paroisse de Douville servant de magasin de vivres, sur le « pied de 300 livres de location duement faite, « quoique ce comble de maisons dût supporter au « moins 450 livres de loyer, à cause des réparations, « meubles et augmentations que le suppliant a été « obligé de faire pour la commodité de la munition- « naire, puisqu'en tems de paix son four seul est loué « à raison de 20 sols par jour aux bourgeois de la « ville, pour cuire le biscuit nécessaire à leur approvi- « sionnement » (18 février 1781) ; — au certificat du

sieur Thomas que le loyer du four, appartenant au sieur Lenormand et occupé par la Régie des vivres, a été payé jusqu'à l'époque des six derniers mois de l'année 1780, sur le pied de 300 livres, par an (5 mars 1781); — à l'inventaire des matières et effets, existant au 1er janvier 1784 dans la place de Granville, à la garde du sieur Thomas (8 janvier 1784); — à l'envoi d'une expédition du bail provisoire d'un établissement convenable pour le service des vivres, moyennant 450 livres par an, au lieu de 900 livres, que coûtaient l'emmagasinement des farines aux Cordeliers, à la distance d'une demi-lieue de la ville, et les fours et magasins à pain et à bois à l'extrémité du faubourg Hérel, sur l'ancienne route d'Avranches (14 août 1785); — aux mesures prises pour l'évacuation des matières et effets, restant dans une partie du corps de caserne, afin d'assurer la subsistance du 2e bataillon du régiment du maréchal de Turenne, arrivant le 31 à Granville, pour y séjourner (24 août 1785); — à l'approbation par l'Intendant du bail provisoire de cinq ans, à raison de 450 livres par an, passé par M. Couraye Du Parc au sieur Michel Frétel, aubergiste, qui s'engage à faire construire un four au mois de mars 1786; M. de Brou fait toutefois observer qu'il eût été bon que le four fût construit plus tôt, et que le bail fût passé pour un an ou deux, au lieu de cinq, sauf à le renouveler au besoin, vu l'incertitude de la durée du séjour des troupes à Granville (29 août); — à l'envoi du bail du 12 août, approuvé par l'Intendant le 29 août, et aux nouvelles conditions du dit bail, suivant lesquelles le bailleur s'engage à avancer les frais de construction du four, qu'il promet d'achever avant l'hiver, et consent à résilier le bail, au départ des troupes, moyennant 50 livres de dédommagement par an, pendant le reste du cours du bail, approuvé le 24 septembre par M. de Brou (15 octobre 1785); — états des transports de seigle, farines, sacs vides et ustensiles des vivres de la place de Granville, qui ont été exécutés par la Régie des convois militaires et à laquelle il est dû 2 sols 6 deniers par sac de 200 livres et par lieue, ces états certifiés par les directeurs des convois militaires Moreau, Prache et du Buisson (1779-1788); — état du prix des grains, pain et fourrages au marché de Granville, pendant la première quinzaine de mars 1788, certifié par le subdélégué Couraye Du Parc; — inventaire des matières et effets existant au 1er janvier 1788 dans la place de Granville à la garde du sieur Thomas, préposé de Jacques Christophe Naudet, munitionnaire-général des vivres (14 février 1788).

C. 2380. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1765. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Mortain. — Minute de lettre de M. de Fontette, Intendant de la Généralité, adressée à M. Flesselle, Intendant de Bretagne, par laquelle il lui donne avis que le subdélégué de Mortain a toujours été dans l'usage de faire donner la subsistance jusqu'à Dol, aux soldats rejoignant leur corps en Bretagne, mais que le subdélégué de Dol remontre qu'il est contraire à l'usage de ne la faire donner que jusqu'aux frontières de Normandie, de sorte qu'à Saint-James et à Saint-Hilaire-du-Harcouet, qui sont deux passages intermédiaires de Bretagne à Mortain, les soldats sans argent sont forcés de mendier et de forcer leurs hôtes à les nourrir; en conséquence, pour remédier à ces inconvénients et prévenir de dangereuses querelles, M. de Fontette prie son collègue de donner ses ordres pour qu'à l'avenir, la subsistance soit payée de Dol à Mortain et même à Avranches aux soldats qui suivront cette route (28 août).

C. 2381. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1756-1783. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Saint-Lô. — Réquisition du garde-magasin adressée au subdélégué pour fixer le loyer des maisons occupées pour le service des vivres : 1° un appartement, où a été construit le premier four du Roi; 2° la chambre de ville, servant de magasin aux farines et grains; 3° la nef de l'église abbatiale de Saint-Lô (1756-1758); — requête des sieurs Pierre Ygouf et Robert Bequet, maîtres boulangers, renouvelant leur réclamation d'indemnité pour le dommage que leur a causé la réquisition faite par les officiers municipaux, de leurs fours, boulangeries, salles et boutiques avec les ustensiles nécessaires « à la cuite du pain de munition des troupes, durant « deux mois qu'ils ont été obligés de se servir du « four de leurs confrères pour cuire leur pain » (14 octobre 1757); — état des fourrages fournis aux troupes qui ont campé, cantonné et de passage dans l'Élection, depuis le 10 août jusqu'au 31 octobre, concernant l'extraordinaire des guerres (1758); — lettre de M. Robillard, subdélégué, au sieur Du Bus, Directeur des vivres, expliquant la raison de l'augmentation de loyer de la « Chartrie, devenue une grande granche; « elle était portée pour 14 livres, je l'ai portée à 36 « livres, la proportion nous a paru régulière. Il ne reste

« plus aucun doute que M. Dubois, fermier-général de « l'abbé commandataire, cherchait à me tromper ; cette « tricherie de sa part mériteroit que j'eusse diminué sa « taxe, mais dans le fait, je ne dois pas l'en punir par « une taxe injuste, j'ai porté les appartements à leur « vraie valeur. Cette grande salle de l'Abbatiale est le « seul appartement où il puisse retirer les grains de sa « recette de l'abbaye ; la privation de cette grande « chambre, qui contient 250 sacs, est un objet de plus « de 200 livres de perte pour lui, je n'ai point d'égard « à cela, s'il lui est dû une indemnité, qu'il se pourvoye; « j'ai évalué la chambre à la valeur simplement » (14 novembre 1779) ; — requêtes de divers particuliers réclamant le loyer de leurs maisons servant de magasin, avis favorable du subdélégué et du garde-magasin à l'appui (1778-1779) ; — supplique des religieux pénitens du Tiers-Ordre de Saint-François du couvent de Saint-Lô exposant que le sieur Pariset, entrepreneur des vivres, s'empara, d'avril à septembre 1779, du cloître, de la salle et d'une chambre pour y déposer les farines des troupes, de sorte que les vitres ont été endommagées ainsi qu'une belle tapisserie, le pavé de la salle du cloître et de la cour fêlé ou brisé, et les mortiers des cloîtres écorchés et enlevés, ainsi que ceux d'une chambre, dont le lit, destiné aux étrangers, avait grand besoin de réparations ; leur bois a été volé, les farines ont attiré une multitude prodigieuse de rats et de souris qui ont fait aux linge, lits et provisions un dégât évalué à plus de 200 livres ; en conséquence, ils supplient M. Esmangart de leur accorder une indemnité de 400 livres (24 avril 1780) ; — avis de M. Robillard qu'il serait équitable de leur accorder une indemnité de 180 livres, à la marge il est écrit : « par ordonnance du 6 novembre 1780, le loyer a été payé la somme de 180 livres » (11 mai 1780) ; — mémoire de M. de La Sandray, Directeur des vivres, réfutant les assertions du sieur Dubois, avocat à Saint-Lô, réclamant une indemnité de 600 livres pour le dédommager de la perte qu'il prétend avoir faite par suite d'une vente précipitée de bois merrain et de grains, d'après une notification du préposé de la Régie, afin d'évacuer deux salles dans l'abbaye, dont il était locataire (30 juin 1780) ; — nouvelle supplique du P. Pacifique Sanson, gardien des religieux pénitens, à l'effet d'obtenir l'indemnité réclamée en mai (3 octobre) ; — renvoi de la dite supplique au subdélégué par l'Intendant qui lui demande son avis (5 octobre) ; — certificat donné par M[r] Robillard, estimant à 200 livres l'indemnité due aux dits religieux (11 octobre) ; — supplique du sieur J.-B. Luc Dubois réclamant 250 livres pour le loyer de sa maison, ornée de très beaux tableaux, prise pour y loger le comte Durefort, lors du séjour du régiment de La Mark, en garnison à Saint-Lô, à cette requête sont joints : 1° l'avis des officiers municipaux, déclarant qu'ils n'ont point eu connaissance des arrangements contractés entre M. Dubois et le comte Durefort et que cependant il leur paraîtrait juste que le suppliant fût indemnisé soit par le comte soit par le Roi, et compris dans l'état général des logements et casernement ; 2° l'avis de M. Robillard que si M. l'Intendant croit devoir prendre la place de M. le comte Durefort et faire acquitter pour la Province les engagements de cet officier général, il est dû au suppliant 250 livres, si au contraire il n'est ici question que de payer une indemnité, comme si le suppliant eût été forcé de donner sa maison, cette indemnité doit-être réduite. « Dans le fait, il y a eu « d'abord contrainte et cette affaire finit à l'amiable « pour éviter l'éclat..... Quoiqu'il en soit, nous pensons « que pour le loyer, on ne peut lui accorder moins « de 150 à 160 livres. » M. Robillard énumère les avantages de cette belle maison et ajoute : « mais on ne « déplace pas un propriétaire honnête pour le réduire « dans la classe d'un loueur de chambres garnies, il « a été contraint de se retirer à la campagne..... il a « fait des frais, on lui a vraiment fait quelques dommages aux meubles du sallon de compagnie..... « nous finissons, de peur d'être tenté d'ajouter encore « à la somme que nous venons de proposer » (7 décembre 1780) ; — nouvelle supplique du sieur Michel Le Perquois, réclamant 125 livres au régisseur des vivres pour 25 mois de fourniture de deux lits aux boulangers de la Régie, employés à la manutention (12 mai 1781) ; — avis favorable de M. de La Sandray, qui trouve cependant qu'on pourrait fixer à 48 livres par an, le loyer de la salle et des lits « pour que le « réclamant ne soit pas lézé » (21 mai 1781) ; — états des transports de seigle, farine et sacs vides, exécutés par la Régie des convois militaires pour le compte de celle des vivres, certifiés par les directeurs de la Régie des convois Moreau et Prache (1781-1783).

C. 2382. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1777-1785. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Valognes. — Ville de Cherbourg. — Correspondance entre MM. Esmangart et Feydeau de Brou, Intendants de la Généralité ; Du Bus, directeur des vivres ; Moreau et Prache, directeurs des convois militaires ; de Montcarville, commissaire des guerres ; Sivard de Beaulieu et de Garantot subdélégués et les

officiers municipaux de Cherbourg, relative : à la requête adressée à l'Intendant par les sieurs Le Perchois, maître de la poste aux chevaux, de Chantereyne, des Essards-Couët et Dulongprey-Couët, négociants à Cherbourg, par laquelle ils réclament le paiement du loyer de leurs magasins, situés au lieu la Saline, où ont été déposés les blés et farines destinés aux régiments de Normandie et de Dillon (20 décembre 1777) ; — à la demande du garde-magasin de la Régie à Cherbourg et Valognes pour que la chaussée, qui conduit de l'une à l'autre de ces places, soit réparée et pour que des ordres soient donnés, afin que les voitures d'ordonnance soient fournies, sur sa réquisition, au prix de 2 sols 6 deniers par sac de 200 livres et par lieue, conformément au prix accordé dans tous les autres départements (7 février 1778) ; — à la réclamation de la veuve Le Cavellier, réclamant le loyer de deux magasins, occupés depuis 18 mois par la Régie des vivres (27 août) ; — à la demande du sieur Maurice, entrepreneur des ouvrages du port de Cherbourg, d'ordonner qu'il soit payé le prix d'un magasin, loué pour le service de la Régie des vivres depuis le 1er janvier 1777 (19 juillet 1779) ; — à l'indemnité réclamée par le sieur Jacques Lécluse pour le corps de logis qu'il avait loué et dont on l'a dépossédé pour y déposer des farines (11 septembre 1779) ; — à l'avis du subdélégué favorable à la dite indemnité qu'il fixe à 60 livres par an (18 septembre) ; — à diverses réclamations de même nature appuyées de l'avis favorable du subdélégué (1779 et 1780) ; — aux états de transports de froments et seigle de la Régie des vivres, qui ont été exécutés par celle des convois militaires, pour les frais desquels la Régie des vivres doit à celle des dits convois militaires 2 sols 6 deniers par sac de 200 livres et par lieue (1781-1783) ; — à l'inventaire des matières et effets existant au 1er janvier 1784 dans la place de Cherbourg, à la garde du sieur Henrion, préposé de Barthélemi Marchandis, régisseur-général des vivres ; — aux réclamations faites par le sieur François Moreau, prêtre, fondé de procuration de M. de Bayonne, abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg, d'une somme de 580 livres, pour le loyer d'un magasin, qui a été occupé pour le service des vivres pendant cinq années à compter du mois de juin 1778 et de 200 livres à la charge du service des vivres, pour réparations du plancher, dont les poutres ont rompu (15 juillet 1784) ; — à l'avis de M. Sivard de Beaulieu, trouvant la dite réclamation excessive, parce que, vu son éloignement de la ville, le magasin ne pourrait tout au plus valoir que 80 livres, par an, au lieu de 110 livres, réclamées par le sieur Moreau : « Il faut observer, ajoute-t-il, que ce magasin apparte- « noit aux religieux avant leur suppression, et que « l'abbé n'en jouit qu'à droit de bienséance; à ce moyen, « les motifs, qui ont déterminé M. Esmangart à arrêter « le payement de la portion de la maison conventuelle, « occupée par les troupes, sembleroient militer contre « la répétition du loyer de ce magazin, ne paraissant « pas juste que l'abbé profite d'objets, qui ne font pas « partie de sa manse. » Quant à la réparation du plancher, dont la rupture a été occasionnée par la surcharge des farines, il lui paraît juste que le sieur Moreau soit rempli de la dépense qu'il a faite et dont il justifiera par la représentation des quittances des ouvriers (25 septembre 1784) ; — à la quittance du sieur Georges Voisin, maître charpentier, attestant avoir reçu 200 livres pour les dites réparations (3 mars 1785) ; — aux observations du secrétaire de l'Intendance jugeant exorbitante la réclamation de 580 livres de loyer et trouvant très informe la quittance du charpentier, qui aurait dû indiquer de quelles longueur et grosseur sont les bois employés, à combien le pied et aussi le nombre des journées d'ouvriers. A la suite de ces observations s'en trouvent d'autres émanées de l'Intendance, qui fixe le loyer à 80 livres par an, mais qui demande sur quoi les payer ? Quant aux réparations, elles ne sont pas assez justifiées « il me paraîtroit donc convenable, dit « l'auteur de cette note, de renvoier le tout à M. de « Garentot avec une lettre pour le consulter sur ces « différents points et le prier d'en conférer, s'il juge à « propos, avec M. de Longecour, il peut seul éclaire lra « décision de M. de Brou sur ces deux chefs » (10 mai 1785) ; — à la lettre de l'Intendant à M. de Garantot qui devra vérifier les travaux faits et s'assurer si le sieur Moreau a bien la procuration de M. de Bayonne (20 juin) ; — à l'avis de M. de Garantot qu'on ne doit pas le loyer du magasin, et qu'on ne doit payer que 100 livres seulement au sieur Moreau, pour le remplacement de la poutre que la soustraction des étançons a fait rompre (8 juillet) ; — à une note de l'Intendance où il est dit : « La décision dépend de sçavoir à qui appartien- « nent les bâtiments du couvent supprimé.... ; au sur- « plus ou ils appartiennent au sieur Abbé ou autres, « et alors il lui est dû un loyer, mais aussi il doit payer « les réparations, ou ils appartiennent au Roi, et alors « l'administration peut les employer sans payer de « loyer, mais alors elle doit payer les réparations » (18 juillet) ; — à l'envoi du mémoire de la reconnaissance faite par M. de Villemanzy, commissaire des guerres, des établissements qu'il serait convenable de

former pour le service des troupes de la place de Cherbourg (23 décembre 1785) ; — à l'avis donné à M. Du Bus que des éclaircissements sont demandés au subdélégué, afin de statuer sur la demande qu'il a faite de construire les fours et magasins nécessaires au service des vivres de Cherbourg, où le duc d'Harcourt veut rassembler 200 hommes de tous les régiments répartis dans la Généralité, non compris le fond du bataillon qui restera à Cherbourg, évalué à 400 hommes, ce qui forme un total de 2,000 hommes (28 décembre 1785) ; — à l'invitation pressante de M. de Brou à M. de Garantot de choisir un terrain pour les dits emplacements (28 décembre) ; — aux états de transports des grains, seigle et farines, méteil, etc., de la Régie des vivres exécutés par les convois militaires, certifiés et signés par les directeurs de la Régie des convois militaires Prache et Du Buisson (1784-1785).

C. 2383. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1786. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Valognes. — Ville de Cherbourg. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; le duc de Harcourt, gouverneur de la Province ; Feydeau de Brou, Intendant de la Généralité; de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications ; de Montcarville, commissaire des guerres, de Garantot, subdélégué, relative : au compte-rendu des recherches faites d'un emplacement propre à l'établissement des vivres à Cherbourg par M. de Garantot, qui démontre l'impossibilité de le construire près de la Saline, une grande retenue d'eau projetée devant absorber ce terrain, ni dans le faubourg vis-à-vis de la fontaine, parce que, d'après le plan dressé depuis longtemps, on doit former, en cet endroit, une place au milieu de laquelle se trouvera la fontaine de la ville. Il propose un emplacement qu'il a choisi avec le sieur Pitrou, inspecteur des ouvrages du port, et le sieur Henrion, garde-magasin, dans les sables, au-delà du pont, qui appartiennent au Roi. Il en a parlé à M. Du Mouriez, qui trouve que les fours y « seroient on ne peut mieux », et à M. de Caux, qui affirme que cet établissement « ne contrarieroit en rien « aucuns projets du génie militaire. » Il a seulement fait observer qu'on ne pourrait avoir que de l'eau saumâtre, « mais, au surplus, le garde-magasin, qui est fort instruit, dit que cela n'empêcheroit pas qu'on ne fît avec cette eau d'excellent pain » (16 janvier) ; — à l'avis donné qu'il est impossible que le four de munition, dont on se sert, puisse faire face à la consommation de la garnison, qui sera très nombreuse pendant l'été à Cherbourg (16 janvier) ; — à l'envoi par le maréchal de Ségur à M. de Brou du mémoire adressé par les munitionnaires des vivres, par lequel ils exposent au ministre de la guerre l'insuffisance des magasins et de fours dont ils auront besoin pour l'exploitation de leur service (20 janvier) ; — à la communication faite par M. de Brou à M. de Caux des pièces et plans relatifs à la construction du four de la Régie des vivres (31 janvier) ; — à l'accusé de réception par M. de Caux des mémoires, plan, profils et devis estimatifs de l'établissement de fours de munition et emplacements pour les approvisionnements du service des vivres : « Le plan, écrit-il « à M. Feydeau de Brou, ainsi que l'estimation n'ont « pu m'être d'aucuns secours, l'un et l'autre ayant « été dressés par l'ignorance et le peu de connaissance, « que les auteurs de ce projet ont des objets de première « nécessité qu'exige un pareil établissement, que les « circonstances du moment et celles à prévoir rendent « de plus en plus indispensable » (11 mars) ; — à la note du secrétaire de l'Intendance instruisant M. de Brou que M. de Caux, en lui renvoyant le mémoire des munitionnaires adressé au ministre de la guerre, a joint les plan, profils et détails estimatifs d'une boulangerie avec magasin de farine, et une instruction sur l'emplacement des bâtiments ; le secrétaire ajoute : « S'il y a une « différence entre le plan du sieur Maurice et celui « proposé par M. de Caux, il y en a une plus grande « encore entre les dépenses des deux projets. La dé- « pense, proposée par le sieur Maurice, n'étoit que de « 66,054 livres 10 sols, au lieu que le détail estimatif « de M. de Caux monte à 230,390 livres 7 sols 11 deniers, « c'est presque le quadruple..... ; il m'a semblé qu'on « mettoit du luxe dans l'architecture d'un bâtiment, qui « n'exige que de la solidité et de la commodité » (20 mars) ; — à la lettre de l'Intendant, priant le ministre de la guerre de lui faire connaître ses intentions sur l'exécution du projet de M. de Caux, afin de faire mettre la main à l'œuvre le plus tôt possible, « le besoin « de pourvoir à la subsistance des troupes, emploiées « aux travaux de Cherbourg, devenant chaque jour plus « grand et plus instant » (20 mars) ; — à la lettre de M. de Montcarville, priant M. de Brou de donner des ordres pour l'établissement provisoire d'un four de munition de 500 rations et de former, à droite et à gauche, un magasin de planches contenant 600 sacs de farine pour la subsistance de près de 3,000 hommes, qui seront occupés, pendant l'été, aux travaux de Cherbourg (14 avril) ; — au renvoi par M. le maréchal de Ségur à M. de Feydeau de Brou des plan et détail estimatif de constructions proposées par M. de Caux pour l'établis-

sement sur un terrain nommé les Mielles, appartenant au Roi, d'une boulangerie avec magasins à blé et farines pouvant contenir 8,700 sacs environ, le maréchal trouve la somme de 230,000 livres trop considérable : « il « convient, écrit-il, de réduire, quant à présent, l'éta- « blissement des vivres aux objets d'absolue nécessité..; « en faisant établir un simple hangar d'environ 7 pieds « d'élévation, couvert de thuiles et sous lequel on « construira 2 fours de 400 à 450 rations, chacun, avec « les accessoires consistant en un magasin à farines, « pour y placer 600 sacs et en un magasin à pain, « propre à contenir jusqu'à 20,000 rations.... Ces ma- « gasins devront être plancheyés sur lambourdes à « 6 pouces d'élévation, pour que le pain et les farines « soient en tous tems à l'abri de l'humidité » (19 avril) ; — à l'embarras où se trouve le munition- naire pour faire face à la nourriture d'environ 3,000 hommes, que l'on annonce devoir être complets dans les premiers jours du mois de mai, et aux propositions de M. de Caux pour parer provisoirement à ces incon- vénients, en empruntant à la Marine un de leurs deux fours, un seul étant plus que suffisant pour la subsis- tance de 400 soldats de Marine et en prêtant un des magasins, dont il faudra étançonner le 1er étage (26 avril) ; — à l'avis donné à M. de Caux que le maré- chal de Ségur trouve la somme de 230,000 livres, montant du détail estimatif pour l'établissement des vivres, trop considérable, et qu'il convient d'en faire un provisoire pour les objets d'absolue nécessité (30 avril) ; — à l'accusé de réception de la lettre du ministre par M. de Caux qui écrit à M. de Brou : « mes réponses « à la dite lettre vous prouveront que non seulement « on n'a pas lu mon mémoire, encore moins examiné « mon projet, qu'on a couru vite au total de la « dépense, sans se rendre compte des moyens que « j'indiquois pour n'en faire que proportionnement au « besoin du moment et en se réservant toujours les « moyens d'un agrandissement si des circonstances, « qui ne sont peut-être pas très éloignées, l'exigeoient ; « voilà malheureusement comme l'on voit à Versailles. » Cependant, pour ne pas s'écarter des intentions du mi- nistre, il envoie un projet réduit aux demandes du moment par le maréchal de Ségur (17 mai) ; — à l'arrangement pris par M. le duc d'Harcourt de prendre, dans la partie des casernes de la Marine, qui n'est pas occupée, un nombre de chambres suffisant à l'entre- preneur pour le dépôt de ses blés et de ses farines (17 mai) ; — à l'envoi de nouveaux plans et devis de réduction, dressés par M. de Caux, pour l'établissement des vivres, dont l'un monte à 27,680 livres et l'autre à 41,000 livres (10 juin) ; — à l'avis donné par le maréchal de Ségur à M. Feydeau de Brou que S. M. a approuvé le nouveau plan de l'établissement des vivres montant à 41,000 livres, et que des ordres sont donnés aux munitionnaires des vivres de faire l'avance de cette somme, en vertu des ordonnances particulières qui leur seront expédiées à cet effet, au profit des personnes chargées de ces constructions, qui seront dirigées par M. de Caux soit par économie, soit par adjudication, suivant qu'il le croira plus avantageux aux intérêts du Roi (17 juin) ; — à l'avis donné par M. de Caux que la concurrence des travaux, qui s'exécutent en tout genre à Cherbourg, nécessite une augmentation consi- dérable sur le prix des matériaux, ainsi que sur la main d'œuvre, « et, ajoute M. de Caux, ce n'est pas « sans peine que j'ai fait consentir le sieur Boulabert « à s'obliger à exécuter l'ouvrage en question aux « mêmes prix, qui lui ont été adjugés par son marché « du 26 février 1784 » (12 juillet) ; — au renvoi par l'Intendant à M. de Caux, après homologation, de trois exemplaires du devis de construction des fours de munition, revêtus de la soumission du sieur Boulabert, fils aîné, et de ses cautions (28 juillet) ; — à l'envoi du mémoire des ouvrages exécutés en conséquence des ordres du ministre (18 novembre) ; — à la remise d'une ordonnance de 20,000 livres au profit du sieur Boulabert, à valoir sur la dépense qu'il a faite pour l'établissement des vivres (6 décembre) ; — au toisé général et définitif des ouvrages faits en conséquence des ordres, donnés par le ministre de la guerre le 17 juin, pour commencer la construction d'un établisse- ment pour le service des vivres, exécutés par le sieur J.-J. Boulabert, d'après le marché qui lui en a été passé, le 28 juillet, et dont le total s'élève à 68,379 livres 8 sols 4 deniers, certifié par M. de Bizy, lieute- nant-colonel, brigadier au corps royal du Génie, par M. de La Gastine, capitaine au dit corps du Génie et par le directeur des fortifications, M. de Caux, qui certifient de plus que les ouvrages, non prévus dans le devis, ont été faits par économie, en proportion des prix énoncés et pour le plus grand profit du Roi (30 dé- cembre).

C. 2384. (Liasse.) — 33 pièces, papier, 2 plans.

1787-1788. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Valognes. — Ville de Cherbourg. — Correspondance entre MM. le comte de Brienne, ministre ; le duc de Harcourt, gouverneur de la pro- vince ; Feydeau de Brou, Intendant de la Généralité ;

de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications; de Montcarville, commissaire des guerres; de Garantot, subdélégué, relative : à l'état des transports de seigle, farines, sacs et ustensiles des vivres exécutés par la Régie des convois militaires, certifié par le directeur de la Régie, le sieur Du Buisson (27 janvier 1787); — à l'ordonnance de l'Intendant à cet effet (7 février); — à la demande de M. de Caux de délivrer une ordonnance de 21,000 livres au profit du sieur Boulabert fils (17 avril 1787); — à l'ordonnance de l'Intendant, M. Cordier de Launay, pour le paiement de 20,000 livres au sieur Boulabert par M. de Montzaigle, directeur des vivres, comme à compte sur les ouvrages déjà exécutés (28 avril); — à la lettre de M. de Launay résumant au maréchal de Ségur tous les incidents de la construction des fours et magasins des vivres à Cherbourg, depuis le 20 janvier 1786 jusqu'au moment où il a succédé à M. de Brou. Il ajoute que tous les travaux faits et soldés, s'élevant à la somme de 41,000 livres, ne remplissant pas, à beaucoup près, les besoins du service des vivres, dans une place où il y a actuellement plus de 3,200 hommes de troupes en garnison, les magasins construits ne contiennent que 1,000 sacs et le service en exige un dépôt de 6 à 7,000. En conséquence, il soumet au ministre un nouveau plan des ouvrages proposés par M. de Caux et dont l'exécution coûtera 58,000 livres ; il le prie de vouloir bien l'aviser de ses intentions le plus promptement possible : « jusqu'à présent, écrit-il, vous avez chargé les muni- « tionnaires des vivres de faire les avances nécessaires « à ces établissements, ils attendent vos ordres pour « les exécuter, et je vois d'autant moins d'inconvénient « à les leur transmettre que cette disposition ne déran- « gera en rien la destination des fonds de l'Extraordi- « naire des guerres, dont la répartition est vraisem- « blablement faite pour cette année » (3 mai); — à l'avis donné à M. de Launay par le maréchal de Ségur que S. M. approuve la dépense de 58,000 livres pour la construction d'un magasin d'augmentation et d'un hangar pour serrer le bois, destiné à la cuisson du pain (15 mai 1787); — à l'avis donné à M. de Caux par M. de Launay qu'il avait adressé au ministre les plan, profils et estimation des ouvrages par augmentation à faire à Cherbourg pour assurer le service des vivres, et que le ministre approuvait et autorisait le devis estimatif de 58,000 livres à payer par le directeur des vivres, au fur et à mesure de l'avancement des ouvrages, d'après les certificats que M. de Caux délivrera à l'entrepreneur (24 mai 1787); — au renvoi, après homologation, de trois expéditions du devis des dits travaux (10 juillet); — à la demande d'un à-compte de 28,000 livres pour les travaux de construction d'un magasin, contenant 3400 sacs de farine, à payer au sieur Boulabert, entrepreneur des dits travaux (25 août); — aux ordres donnés à cet effet à M. de Montzaigle pour préparer les fonds dont l'avance doit être faite par les munitionnaires généraux (31 août); à l'avis donné que M. le duc de Beuvron est de retour à Cherbourg depuis le 29 septembre, et qu'il a donné des ordres pour que les approvisionnements, à savoir : 100 sacs de farine, 400 pots d'huile, 9,000 livres de lard salé, 6,000 livres de riz et 100 boisseaux de fèves et de pois pour la garnison de 500 hommes établis au fort royal sur l'ile Pelée, soient faits sur le champ (1er octobre); — à l'invitation adressée par M. le comte de Brienne à M. de Launay de tenir la main à l'exécution des nouvelles dispositions, prises par le duc de Beuvron et approuvées par le Roi, pour assurer, sur le pied de paix, la subsistance des troupes qui doivent garder le fort Royal et pourvoir à leur chauffage (24 novembre); — à une série de notes des secrétaires de l'Intendance résumant toute la correspondance du duc d'Harcourt avec M. de Launay sur l'aménagement des soldats au fort Royal (octobre à décembre 1787); — à la demande, appuyée du mémoire des travaux faits d'une nouvelle ordonnance de 2,700 livres en à-compte des 58,000 livres, montant du deuxième devis de M. de Caux pour les travaux d'augmentation de l'établissement des vivres, à payer au sieur Boulabert qui les a avancées (29 mars 1788); — à l'ordonnance de paiement (11 avril); — aux représentations du sieur Mourgue de Montredon, principale caution du sieur Boulabert, chargé de la construction de l'établissement des vivres, que l'ordonnance de 27,000 livres expédiées au profit du sieur Boulabert fils a été égarée à la poste de Cherbourg, le 30 avril, et que, malgré toutes les recherches faites, elle n'a pu être retrouvée; il demande en conséquence un duplicata ou amplification de la dite ordonnance, à charge par lui de remettre l'ordonnance originale si elle parvient à sa destination (22 mai 1788); — à l'avis de M. de Montzaigle demand à cet effet par l'Intendant (25 mai).

C. 2385. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1777-1788. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; Sivard de Beaulieu, subdélégné et les administrateurs de l'Hôpital de Valognes, relative : au refus des voitu-

riers ordinaires de transporter, au prix insuffisant de 2 sols 6 deniers par lieue et par sac, sur des chemins difficiles, les farines de la Régie des vivres (2 février 1778) ; — à la demande des directeurs et administrateurs de l'hôpital et Hôtel-Dieu de Valognes, réclamant le paiement des loyers des maisons attenantes à l'église, servant de magasins au service des vivres, ils exposent que l'hôpital retirait annuellement de la ville, pour le loyer de ces maisons, une somme de 230 livres et en retirerait au moins 260 livres vu la plus value actuelle des maisons ; il leur a fallu de plus abandonner un jardin potager pour construire un four et reposter le bois nécessaire à la cuisson du pain, et que le loyer de ce jardin ne peut être évalué à moins de 400 livres ; en conséquence, ils demandent que le service des vivres paie ce loyer depuis le 1er août 1776 ; « ce faisant, « ajoutent-ils, vous ferez justice et les pauvres conti« nueront leurs vœux pour la conservation de votre « Grandeur » (18 février 1778) ; — au transport de Cherbourg à Valognes de farine blutée (26 février 1778) ; — au certificat de M. Sivard de Beaulieu attestant que, vu la valeur actuelle des maisons, les suppliants « ne « sont pas excessifs dans leur demande et que l'ex« trême misère de l'hôpital l'engage à se réunir à eux « pour solliciter de la bienfaisance de l'Intendant le « plus prochain paiement » (14 mars) ; — à l'envoi à l'Intendant par son subdélégué de Valognes, de l'état des voitures, commandées par lui à la réquisition du sieur Henrion, garde-magasin, pour le transport des farines de méteil de Cherbourg à Valognes, Brix, Octeville, Tallevast et Tourlaville, à raison de 2 sols 6 deniers par sac de 200 livres et par lieue ; « ce modique « payement, ajoute M. Sivard de Beaulieu, est insuffi« sant pour défrayer des gens qui, forcés de quitter pour « cela leur travail de la campagne, n'ont pas l'avantage « d'un chargement pour le retour, comme les voitu« riers ordinaires dont le sieur Henrion a quelque « fois fait usage » (16 mars) ; — à la note autographe de M. Esmangart, mise au bas du dit certificat, ainsi conçue : « renvoyer au Régisseur des vivres pour « payer, sur le pied de 230 livres, à l'hôpital, le loyer « dont il s'agit » (23 mars 1778) ; — à la demande par les administrateurs de l'hôpital de Valognes du paiement de huit mois de loyer de leur maison, occupée par le service des vivres, avec certificat du sieur Juhé, garde-magasin, à l'appui de la dite réclamation, et le bon à payer de M. de La Sandray (11 janvier 1779) ; — à la nouvelle réclamation des administrateurs pour obtenir le paiement du loyer de leurs maisons, qui ont besoin de réparation : « l'hôpi« tal, ajoutent-ils, est peu moyenné et auroit besoin « de ce qui en est deüb de loyer pour faire ces répa« rations, » et au certificat du sieur Juhé, attestant qu'il est dû 268 livres 6 sols 8 deniers au dit hôpital (7 août) ; — à la même réclamation des dits administrateurs de l'hôpital (31 décembre 1779) ; — aux requêtes de divers propriétaires réclamant les loyers de leurs maisons ayant servi de magasins pour le service des vivres, avis du garde-magasin et du subdélégué à l'appui, entr'autres : de Jacques Auvray, fermier de la ferme du Sey, en la paroisse de Quettehou, réclamant 234 livres pour treize mois de loyer, avec certificat du syndic de la dite paroisse (novembre 1779) ; — 432 livres pour deux années de loyer en octobre 1780 et 603 livres pour trente-trois mois et demi de loyer à raison de 18 livres par mois, prix réglé par le sieur Wauworn, chargé des vivres le 14 juillet 1778 (juillet 1783 et 1784) ; — à l'avis du directeur des vivres qui, après avoir résumé tous les incidents de cette affaire, pense que le dit Auvray n'est fondé à réclamer que le loyer de la grange et de l'étable, dont il a été privé, et qu'il ne peut être payé à raison de 18 livres par mois, puisque les chambres, qui faisaient la principale partie de la location, ont toujours été en sa possession (10 novembre 1784) ; — aux états des transports de matières et effets exécutés par la Régie des convois militaires au compte de celle des vivres, certifiés par les sieurs Moreau et du Buisson, directeurs de la Régie des étapes et convois (1781-1786) ; — aux inventaires des effets et matières existant dans les places de Cherbourg et Valognes, à la garde des sieurs Henrion et Foynon, préposés de Barthélemi Marchandis, régisseur général des vivres.

C. 2386. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1778-1782. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Vire. — Villedieu. — Ordre du sieur Duras, inspecteur des vivres, au sieur Pitel, syndic de Villedieu, de faire évacuer les lieux choisis ensemble pour l'établissement des vivres (8 juillet) ; — ordre transmis par le dit syndic au sieur Des Rues, occupant le grand four banal de la Commanderie et le corps de bâtiment en dépendant, de sortir dans la journée et de tirer tous ses meubles (13 juillet) ; — ordre intimé par le syndic de Villedieu ainsi conçu : « De par le Roi, « suivant les ordres à nous adressés de Monseigneur « l'Intendant, il est enjoint à tous les fermiers, occu« pant la maison du sieur Roié, dans la rue du four « banal, de vider la maison en totalité et de déloger

« dans la journée, afin que cette maison soit preste et propre à recevoir les farines pour les troupes, on « charge celui à qui cette ordre est donnée, de la com« muniqué aux autres fermiers, faute à eux d'y satisfaire, « ils en porteront tous les inconvénients, qui en pour« roientarriver» (9juillet 1778); — requête adressée à l'Intendant par Michel Des Rues, fermier des fours banaux du seigneur de Boniface, Commandeur de Villedieu, par laquelle il représente que, le 13 juillet, on lui a pris les deux meilleurs fours et le logement du fermier, qu'il tenait à loyer, au prix de 350 livres par an, rompant ainsi son bail pour le service de S. M., ce qui lui a causé un fort préjudice, pourquoi il demande de lui accorder un exécutoire par provision et dans le plus bref délai, sur le collecteur de la taille, de la somme de 386 livres 8 sols, montant de l'indemnité qu'il évalue lui être due (20 septembre 1778) ; — avis, écrit en tête de la dite requête, par M. de La Sandray, directeur des vivres, qu'il ne voit rien que d'équitable dans le rapport de M. Desmortreux, subdélégué, qu'en conséquence, il y a lieu au paiement d'une somme de 90 livres 18 sols à faire par la Régie des vivres au sieur Des Rues (1778) ; — note, écrite au haut de la dite requête, disant que le 22 octobre 1779, il a été expédié une ordonnance de 90 livres 18 sols sur le directeur des vivres, pour les causes mentionnées en la requête du dit sieur Des Rues ; — autre requête adressée à l'Intendant par Jean-Baptiste Royer, demandant 109 livres pour le loyer de ses appartements, dont il a été dépossédé, ainsi que les autres locataires, pour servir de dépôt aux farines du régiment de Bassigny (1778-1779) ; — certificat du sieur Naigeon, chargé des vivres à Villedieu, attestant qu'il s'est mis en possession d'une maison occupée au rez-de-chaussée par un maître d'école et par un menuisier, et le dessus de l'école par un huissier, qui a été obligé de déloger, attendu que le plancher de la chambre était si mauvais que la terre se détachait et serait tombée sur les sacs de farine (15 juillet 1778) ; — avis favorable du directeur des vivres et du subdélégué de Valognes ; — note marginale indiquant que le 22 octobre 1779 il a été expédié une ordonnance sur le directeur des vivres de 41 livres 14 sols ; — autres requêtes du sieur Des Rues, réclamant le paiement des loyers de sa maison occupée pour le service du régiment de Bassigny (1779) ; — états des transports de pain de munition, farines et ustensiles des vivres de la place de Villedieu, qui ont été exécutés par la Régie des convois militaires et à laquelle il est dû, pour le pain de munition, 15 deniers du quintal et par lieue, pour le sac de farine de 200 livres, 2 sols 6 deniers et par lieue, et pour les ustensiles 15 deniers par quintal et par lieue ; ces états sont certifiés par les sieurs Coullon et Alkermann gardes-magasins et par le sieur Moreau, directeur de la Régie générale des étapes (1780-1782).

C. 2387. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Régie des vivres. — Élection de Vire. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et De Mortreux, subdélégué, relative : à la demande des Capucins de Vire d'un dédommagement pour le préjudice que leur a causé l'emmagasinage des blés et farines dans leur église, qui se trouve ainsi en partie dépavée et les stalles dégradées (28 février) ; — au paiement de la somme de 84 livres 16 sols dépensée par les employés des vivres, envoyés par M. l'Intendant à Vire, pour le service de la fourniture du pain de munition à faire aux trois bataillons provinciaux (22 août) ; — aux requêtes des propriétaires, demandant le paiement des loyers de leurs maisons occupées par la Régie des vivres ; — à l'avis demandé au subdélégué, qui répond à l'Intendant que les Capucins se sont prêtés de bonne grâce pour le bien du service et qu'on a pris chez eux tous les appartements, dont on a eu besoin pour le magasin des effets du régiment provincial, que deux chambres sont encore pleines de chapeaux, gibernes et souliers, qu'un voiturier des effets du dit régiment, avec sa voiture fort large, fit sauter le jambage de la porte d'entrée de la cour de la communauté, que le pavé de leur église a souffert parce que les chevaux et mulets y entraient chargés et que le pavé de petites tuiles rayées est tout endommagé, « mais que ce dommage est une « affaire tout au plus de 50 livres, et qu'en leur donnant « 20 écus ou trois louis, ce sera leur faire du bien et « une charité dont ils ont besoin. Les stalles ont encore « souffert de la vermine, friande de la farine » (19 septembre) ; — à l'ordre donné au sieur Berthier, chargé des deniers provenant des anciens effets du dit régiment, de payer sur les fonds, remis en ses mains, la somme de 60 livres au gardien des Capucins de Vire, comme dédommagement du préjudice que leur occasionne l'emmagasinement des vivres militaires et en considération du dépôt des effets, à la sûreté et conservation desquels ils devront veiller (21 novembre).

C. 2388. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1755-1762. — Affaires militaires. — Bois de chauffage. — Correspondance entre MM. le comte d'Ar-

genson, ministre ; de Fontette, Intendant de la Généralité ; les officiers municipaux des villes et les subdélégués, relative : au procès-verbal d'adjudication des bois et lumières à fournir aux corps de gardes de la côte depuis Dives jusqu'à Isigny, faite au sieur Quédrue, soumissionnaire, le 100 de bûches de chêne ou de hêtre à 32 livres, le 100 de fagots à 30 livres et le 100 de coterets à 12 livres, et la livre de chandelle à 12 sols, et présentant comme caution le sieur Auguste Mauger, lesquels s'engagèrent à fournir trois bûches, un fagot ou deux cotrets et un quarteron de chandelles par jour, pendant cinq mois d'hiver, à partir du 1er novembre, à chaque corps de garde (30 octobre 1755) ; — à l'adjudication pour la fourniture du riz et des bois et lumières, aux 50 hommes que le comte d'Estrées, lieutenant général des armées du Roi, dans la province de Normandie, fait passer dans l'île de Chausey, à raison de deux onces de riz par jour et par homme, de deux cordes et demie de bois par mois d'été, de cinq cordes par mois d'hiver, pour la caserne, et une autre corde avec 30 fagots par mois d'été, et deux cordes avec 60 fagots par mois d'hiver, pour le corps de garde, plus un quarteron de chandelles en été, et une demi-livre en hiver, pour le dit corps de garde, à raison de 9 sols la livre de riz, à 33 livres la corde de bois de chêne, de hêtre ou d'orme, à 25 livres le cent de fagots et à 12 sols la livre de chandelles, à payer sur les fonds de l'Extraordinaire des guerres, le transport des dites fournitures aux frais du Roi (27 mars 1756) ; — à l'état du bois de chauffage qui a été fourni aux régiments de Rohan, Rouargue, Clarc, Eu et aux chasseurs de Ficher, en garnison dans la Généralité de Caen, pour le compte du sieur Quédrue, entrepreneur de la dite fourniture pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et partie de septembre, le dit état arrêté à la quantité de 250 cordes à raison de 33 livres la corde, formant un total de 8,250 livres (13 septembre 1756) ; — à l'état du bois de chauffage qui a été fourni aux dragons de Marbeuf, pendant les quinze premiers jours de juillet, le mois d'août et les quinze premiers jours de septembre pour le compte du sieur Quédrue, entrepreneur de la dite fourniture, le dit état arrêté à la quantité de 17 cordes et demie à raison de 33 la corde, formant un total de 577 livres 10 sols (16 septembre 1756) ; — à la circulaire de l'Intendant écrivant à ses subdélégués que, sur les représentations faites par les troupes au sujet de la fourniture de bois pendant l'été, il a été trouvé « juste de subvenir de quelque chose à celles « qui se trouveroient logées dans des maisons louées « par les communautés aux frais de leurs habitants, « pour les dédommager, qu'ils trouveroient de l'avan- « tage s'ils étoient chez les bourgeois, en faisant bouillir « leurs marmites au feu de leurs hôtes. » Il ajoute qu'en attendant la réponse du ministre, il mande aux maires, échevins et syndics de chaque Élection, de faire payer un liard par jour, pour chaque soldat, jusqu'au 1er novembre, attendu que le Roi y pourvoit depuis le dit jour, jusqu'au 1er avril, époque où il faudra recommencer cette gratification, et, comme il sera question de faire l'imposition de ce liard sur les communautés, il sera nécessaire que les maires, échevins et syndics lui adressent un état contenant le nombre des soldats logés dans les maisons louées à la charge des communautés seulement, parce qu'il n'est rien dû à ceux qui sont chez le bourgeois ou dans de vraies casernes (8 octobre 1756) ; — à l'avis, donné par l'Intendant à ses subdélégués, aux officiers municipaux et aux commandants de place, qu'il a été décidé par le comte d'Argenson et par le contrôleur général, que les villes seront chargées de la fourniture du bois, pendant les sept mois d'été, à raison de 1 liard par jour, à chaque soldat non caserné ni logé chez le bourgeois, et leur demandant un état indiquant : 1° le nombre des soldats casernés ; 2° des soldats logés chez le bourgeois, et 3° des soldats logés dans des maisons louées aux frais des communautés, auxquels seuls est dû l'indemnité du liard par jour (12 octobre 1756) ; — à la demande par les officiers des troupes, qui sont dans la Généralité, de leur faire le décompte des 6 deniers que le Roi accorde à chaque soldat, par son ordonnance de 1718 pour leur tenir lieu de chauffage (19 octobre 1756) ; — au tarif pour la fourniture de chaque corps de garde, conformément au marché passé par l'Intendant le 23 octobre 1756 ; — à l'état des sergents, brigadiers, soldats et dragons des régiments casernés dans la Généralité, auxquels il doit revenir 3 deniers par jour à chaque soldat et dragon, et 6 deniers aux sergents et brigadiers, de septembre au 1er novembre, et le double pendant les mois de l'hiver suivant ; cet état, divisé en cinq colonnes, indique : l'Élection, le nom des régiments en garnison, le nombre des sergents, celui des soldats et le total de ce qui doit leur revenir ; à la fin du dit tableau se trouve ce N.-B. : « Il n'y a que la seule ville de Cherbourg, où le régiment « de Clarc n'ait ni cazerne ni maison en propre, ainsy, si « les villes sont tenues de paier le bois de chauffage « aux troupes, les habitants de Cherbourg aussi bien « que ceux des autres villes de la Généralité qui sont « épuisées, se trouveront par une charge nouvelle dans « une situation des plus dignes d'attention et de com-

« misération » (novembre 1756) ; — à l'avis donné par M. de Fontette aux officiers municipaux des villes de la Généralité que, quelques représentations qu'il ait pu faire jusqu'à présent, M. le comte d'Argenson a décidé que les villes fourniraient le bois ou deux liards par jour pendant les cinq mois d'hiver à tous les soldats qui ne sont pas dans de vraies casernes. « Je réitère malgré « cela mes observations avec toute l'instance possible « pour le porter à les en exempter ; mais il faut tou- « jours obéir par provision, c'est-à-dire fournir le bois en « nature ou en argent, suivant ce qui sera le plus avanta- « geux pour les communautés à l'avenir, sauf à en faire « l'imposition ou à en estre indemnisé sur l'Extraor- « dinaire des guerres, si mes représentations au Ministre « de la guerre et au Contrôleur général ont plus de « succès. Je crois que vous feriés bien aussy de repré- « senter au plutost l'état de misère de votre ville direc- « tement à ces deux ministres (MM. le comte d'Argenson « et Peirenc de Moras) » (15 décembre 1756) ;—à l'état des troupes en garnison et en quartier dans la Généralité, pour servir au paiement du chauffage de l'hiver, à raison de 6 deniers par jour à chaque soldat, et d'un sol à chaque sergent, de 8 deniers à chaque cavalier et de 14 deniers à chaque maréchal de logis, conformément au règlement de 1718 et aux revues des commissaires des guerres; cet état est terminé par le tableau récapitulatif de ce qui doit revenir à chaque régiment ; —à l'ordonnance de M. de Fontette, adjugeant au sieur Pierre Queudrue, bourgeois de Caen, la fourniture des bois et lumières aux casernes et corps de garde des Invalides du château de Caen et au corps de garde des Invalides, établi à la Monnaie, pour l'année 1757, à raison de 32 livres le cent de bûches, à 17 livres 10 sols le cent de cotrets, à 12 sols la livre de chandelles et à 30 sols le cent de tourbes, dont il sera payé sur les fonds de l'Extraordinaire des guerres, de quartier en quartier, avec déduction des 4 deniers pour livre (30 décembre 1756) ; — à l'avis de M. de Fontette aux officiers municipaux des villes de la Généralité, que malgré toutes les représentations qu'il ait pu faire au comte d'Argenson pour le porter à épargner à leur ville la dépense des bois de chauffage, ce ministre a décidé « qu'il n'y avait pas lieu » ; en conséquence, il leur demande de lui adresser sans délai deux états : l'un contenant le nombre des sergents et soldats logés dans de vraies casernes et l'autre indiquant la quantité de ceux logés dans des maisons louées par les communautés, afin qu'il puisse composer un état général de toutes les troupes casernées dans la Généralité, pour que le comte d'Argenson donne des ordres au trésorier de satisfaire au paiement de cette partie, et que lui, l'Intendant, puisse de son côté ordonner l'imposition de 3 deniers par jour et par soldat, pendant l'été; de 6 deniers pendant l'hiver, à compter du jour où les troupes sont arrivées dans leur ville après la séparation des camps (25 janvier 1757) ; — à l'état des sergents et soldats du régiment Royal des Vaisseaux, logés dans les casernes de Coutances, à raison d'un sol par jour à chaque sergent, et de 6 deniers à chaque soldat, pour leur tenir lieu de chauffage, en hiver, de 6 deniers par sergent, et de 3 par soldat, en été, le dit état arrêté par M. Guignard de la Garde, commissaire ordinaire des guerres (1er avril 1757) ; — à l'état du bois de chauffage dû au régiment de Bresse, en quartier en Normandie, conformément aux extraits des revues des commissaires (1757 et 1758) ; — à la supplique du sieur Christophe Hamel, adjudicataire des bois du Roi sur l'ordinaire de 1759, réclamant la somme de 600 livres qui lui est due pour avoir fourni à l'Hôtel-de-Ville de Valognes le bois nécessaire au corps de garde occupé par les troupes ; à la dite requête sont joints les mémoires des dites fournitures et les ordres des officiers municipaux, l'obligeant à fournir le dit bois, ordres auxquels il était obligé de déférer sous peine de garnison ; il expose qu'il est à la veille d'être constitué prisonnier, faute de moyens de satisfaire à ce dont il est encore redevable de son adjudication (9 août 1760) ; — au renvoi de la dite supplique aux officiers municipaux et au subdélégué de Valognes (15 août 1760) ; — aux affiches de l'ordonnance pour l'adjudication du marché à passer pour la fourniture, pendant 3 ans, du bois et de la lumière aux troupes en garnison dans le château de Caen, les forts de La Hougue et de l'île Tatihou et au Mont-Saint-Michel (2 novembre 1761).

C. 2389. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1762-1777. — Correspondance entre MM. le duc de Choiseul, d'Ormesson, de Monteynard, ministres ; le maréchal Montmorency-Luxembourg ; de Fontette, Intendant de la Généralité, relative : à l'approbation que donne le duc de Choiseul à M. de Fontette pour le marché du 22 décembre 1761, de la fourniture de bois et lumières aux troupes en garnison dans le château de Caen, dans les forts de La Hougue et de l'île Tatihou et au Mont-Saint-Michel, passé à un seul entrepreneur, de sorte que le roi y gagne un cinquième sur le prix de la bûche, un quart sur celui du fagot et deux sixièmes sur la livre de chandelle, avantage obtenu par la concurrence sollicitée par l'affichage de l'adjudication (11 janvier 1762) ; — à l'avis que le duc de Choiseul a

pris des arrangements avec le trésorier général de l'Extraordinaire des guerres, pour qu'il fasse remettre la somme de 6,728 livres 9 sols, restant due aux entrepreneurs de bois et lumières pour leur fourniture de l'année 1759, et celle de 3,000 livres en à-compte sur la fourniture de 1761 (21 juillet 1762) ; — à la demande par le régiment Royal des Vaisseaux d'une indemnité de chauffage, envoyée par M. le prince de Beauveau à M. Montmorency-Luxembourg et transmise à M. de Fontette (4 août 1762) ; — à la réponse de M. de Fontette, désespérant de faire payer le ministre de la guerre et celui des finances, malgré les tentatives réitérées depuis quatre ans : « Ce régiment n'est pas le seul dans ce « cas, il y en a nombre d'autres ; toutes les commu- « nautés de mon département ont elles-mêmes à « demander le remboursement de 34 à 35,000 livres « qu'elles ont été forcées d'avancer pour cet objet. Peut- « être trouverai-je encore une occasion de retourner à « la charge, je ne l'échapperai pas ; j'ai fort à cœur les « intérêts des troupes, et je les ferai valoir encore avec « d'autant plus de plaisir qu'il s'agit en même temps de « rendre service aux communautés » (13 août 1762) ; — à la lettre de M. de Fontette à M. d'Ormesson, à qui il rappelle combien il a eu de peine à ramener le ministre de la guerre à l'exécution pure et simple du règlement de 1718 pour le chauffage des troupes. « Le Roy le paye « depuis l'hiver de 1758 à 1759, et je ne crains point de « vous dire que c'est pour ainsi dire malgré le ministre « qui, en 1760, a voulu remettre la question sur le « tapis » ; il dit qu'il a dans cette Généralité un détachement d'une brigade de corps royal d'Artillerie répandu dans différentes places, qui, pendant les premières années de la guerre, n'a rien reçu ni en argent ni en nature ; « mais depuis deux ou trois années, il l'a reçu en « nature, parce que vous avés trouvé bon, dans le « tems, que la dépense fut payée des fonds de la « garde-côte, de manière cependant qu'elle parût faite « pour la garde-côte même, afin d'éviter les consé- « quences. Aujourd'huy que l'administration de ces « fonds est dans les mains du ministre de la guerre, « qu'il faut suivre les règles de la comptabilité de l'Ex- « traordinaire des guerres, et enfin que les objets de « dépenses sont fixés, cette ressource devient impra- « ticable pour me tirer de l'embarras où je me trouve « par rapport à ce détachement. Il est sûr que si j'en « écris au ministre, il profitera avec plaisir de l'occasion « pour agiter de nouveau la question, parce qu'en effet, « il y a beaucoup de Généralités qui, s'estant laissé « entamer, payent annuellement le chauffage de leurs « propres fonds et peut-être aurais-je, à la fin, le dé- « plaisir d'être forcé de céder à l'autorité. J'ay pensé, « Monsieur, que, pour éviter cette charge aux commu- « nautés de cette Généralité et m'épargner à moy-même « un pareil désagrément, l'expédient le plus simple était « de prendre cette dépense sur l'excédant de la capi- « tation....... Il faut absolument rendre justice à ce « détachement et le traiter comme les autres troupes, « afin d'éviter des représentations, qui, étant fondées, « pourroient bien produire le mal, que je crains si fort « pour mon département ; j'espère, Monsieur, que vous « ne refuserés pas à de misérables communautés la « grâce que je vous demande pour elles. Il est certain « qu'en partant du règlement de 1718, le Roy devroit « être chargé de ce petit traitement ; mais puisque l'im- « possibilité de le faire payer en argent me met dans le « cas de prendre les ordres du ministre de la guerre « pour la donner en nature, il y a tout à parier qu'il « n'y consentiroit pas, et qu'au contraire, en partant de « l'exemple des autres Généralités, que je connois, il « voudroit aussi que celle-cy fut chargée du chauffage « de toutes les troupes sans exception. » Il ajoute qu'il a encore dans son département 4 bataillons et 8 escadrons, dont les revues s'en font dans la Généralité, et que, partant, le chauffage leur sera payé sur les fonds de l'Extraordinaire des guerres, en vertu d'un ordre particulier qu'il donnera au trésorier : « J'en ay toujours usé « ainsi depuis 1758, malgré toutes les difficultés que « m'a pu faire le ministre, et j'en useray toujours de « même, tant que je n'auray point d'ordre contraire, « conçu en termes absolus, parce que cette dépense, « qui ne laisse pas que d'être considérable, ne peut pas « être à la charge des peuples dans les provinces de « l'intérieur, toutes les fois que les troupes sont cazer- « nées » (9 octobre 1762) ; — à la demande par le duc de Choiseul que les états de dépense des bois et lumières des différentes places de la Généralité lui soient adressés tous les deux mois (23 octobre 1762) ; — au renvoi par le duc de Choiseul de l'état du bois de chauffage du régiment de Bresse, durant son séjour en Normandie, afin que M. de Fontette examine si cet état ne fait pas double emploi (31 octobre 1762) ; — à l'envoi à M. de Fontette par le duc de Choiseul du placet de la veuve Dizet de La Rivière, réclamant le paiement de la somme de 3,500 livres 5 sols sur l'année 1759, et 3,330 livres 16 sols 10 deniers sur 1761, pour la fourniture de bois qu'elle a été chargée de faire aux corps de garde du château de Caen, pendant les années 1759, 1760 et 1761 (23 décembre 1762) ; — à la réponse de M. de Fontette écrivant que le trésorier des troupes assure avoir payé, dès le mois de juillet dernier, les

3,500 livres que la dite veuve réclamait pour 1759, et qu'à l'égard de l'année 1761, il avoue qu'elle n'a encore rien touché, parce que les fonds, que le duc de Choiseul avait accordés pour cette destination, ne lui ont été remis que depuis peu de jours (30 décembre 1762); — à l'envoi de la copie du marché renouvelé pour la fourniture des bois et lumières aux corps de garde dans les places de la Généralité où cette fourniture est à la charge du Roi (30 janvier 1771); — le ministre ajoute : « Je vous le renvoye pour que vous suprimiés la clause « de la retenue des deux deniers pour livre de l'École « Militaire, ce qui diminuera d'autant le prix »; M. de Fontette avait fait observer, dans sa lettre du 28 janvier, qu'il n'avait pas été possible de se refuser à l'augmentation des prix, « vu que le prix du bois dans toute « la Généralité est fort augmenté depuis quelques « années, ainsi que celui de toutes les denrées » (30 janvier 1771); — à l'avis transmis par le marquis de Monteynard à M. de Fontette, qu'un détachement de 30 hommes de la compagnie des Invalides de Diquem doit être réparti entre La Hougue et l'île Tatihou, et qu'il y a des ordres à donner à l'entrepreneur pour que le bois soit fourni à ce détachement, et qu'à l'égard de la dépense qu'il aura faite pour s'en procurer, depuis le jour de son arrivée jusqu'au moment qu'il le recevra en nature, on en fera faire le décompte en argent, conformément à ce qui est prescrit par l'ordonnance du mois de juillet 1766 (20 mai 1771); — au rappel adressé à M. de Fontette par M. le marquis de Monteynard, lui prescrivant d'envoyer exactement tous les deux mois les états de dépense du chauffage des troupes et des corps de garde de son département, le ministre ajoute de sa main en P.-S. : « J'attends, Monsieur, l'état de la « plus-value (du pain) payée aux troupes dans votre « département, pendant les mois de mars et avril der- « niers » (6 août 1771); — à la réponse de M. de Fontette, écrivant que l'état de chauffage des six derniers mois de 1770 eût été envoyé plus tôt, si l'entrepreneur le lui eût remis, et quant à celui de la plus-value du pain, il l'a adressé le 22 juin et le 31 juillet; « mais, ajoute-t-il, à tout événement, je joins ici la « minute de l'etat de mars et avril » (17 août 1771); — au nouveau rappel du ministre réclamant les états de dépenses de chauffage des six derniers mois de 1771, et prescrivant qu'à l'avenir ces sortes d'états lui parviennent exactement tous les deux mois (9 mars 1772); — à l'envoi des états demandés (25 mars); — à la nouvelle réclamation du ministre pour l'état des six premiers mois de 1771, ainsi que celui de la dépense du chauffage fourni en nature, et celle des bois et lumières; « il convient, ajoute-t-il, qu'à l'avenir les « états de la dépense de chauffage, tant en nature « qu'en argent, me parviennent exactement tous les deux « mois; je vous prie de vouloir bien y tenir la main » (30 mars 1772); — à l'envoi de l'état des six premiers mois de 1771; quant à celui du chauffage en nature, l'Intendant en remet l'envoi jusqu'à ce que les difficultés, qui en retardent l'arrêté, seront levées (15 avril); — au dit envoi (20 juin); — au marché pour la fourniture des bois et lumières aux corps de garde de la Généralité de Caen (1er juillet 1772); — à l'envoi du marché renouvelé pour la fourniture des bois et lumières au château de Caen et dans les forts de La Hougue et de l'île de Tatihou, à la charge du Roi; l'Intendant dit avoir fait ce qu'il a pu pour éviter l'augmentation du prix, mais il lui a fallu céder à la justice des représentations de l'entrepreneur, « parce qu'il est vrai que partout dans ma Généralité le prix du bois est augmenté comme celui de toutes les autres denrées » (13 avril 1774); — à l'état des bois et lumières fournis par le sieur Vintras, bourgeois de Caen, aux corps de garde de Caen, durant les trois derniers mois de 1775, certifié par M. Vardon, commissaire des guerres (1er janvier 1776); — aux mêmes états pour les quatre trimestres de 1776).

C. 2390. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1778-1779. — Affaires militaires. — Bois de chauffage. — Correspondance entre MM. de Montbarey, ministre, et Esmangart, Intendant de la Généralité, relative aux états généraux de consommation de bois et de chauffage, fournis en nature, s'élevant à 4,142 livres 19 sols 10 deniers; — à l'état de chauffage, payé en argent, s'élevant à 21,742 livres 8 sols 1 denier; — à l'état général du chauffage fourni, soit en argent, soit en nature, aux troupes en quartier dans la Généralité de Caen en 1778; — à l'état général de la dépense des bois, lumières et chauffage en nature, fournis aux corps-de-garde du château de Caen, forts de La Hougue et de l'île Tatihou s'élevant à 35,642 livres 19 sols 9 deniers pour 1778; — à l'état du chauffage, fourni en argent et en nature aux troupes de la Généralité, s'élevant à 17,045 livres 14 sols 7 deniers pour le chauffage en argent et à 871 livres pour le chauffage en nature pour l'année 1779. Ces divers tableaux indiquent le nom des régiments et le prix de consommation de chacun d'eux, tous ces états rédigés dans la forme prescrite par le ministre, suivant le traité passé avec les régisseurs généraux, puis arrêtés par les commissaires des

guerres sur les certificats des commandants de corps et visés par l'Intendant de la Généralité (1779).

C. 2391. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1780-1783. — Affaires militaires. — Bois de chauffage. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, le maréchal de Ségur, ministres ; Esmangart, Intendant de la Généralité ; le marquis de Donissau ; les anciens régisseurs des fourrages, les commissaires des guerres et les subdélégués, relative : à l'envoi des états de fourniture de bois de chauffage, faite aux différents corps en garnison dans la Généralité (15 janvier 1780) ; — au renvoi par le prince de Montbarey à M. Esmangart de l'état des fourrages consommés par le régiment d'Artois (dragons), en août, à cause des différentes erreurs qui s'y trouvent (30 janvier) ; — au dit état de fourrages, réformé d'après les observations du ministre (9 février); — au retard apporté dans l'envoi des états concernant la dépense du chauffage, en nature et argent, aux troupes qui ont été en garnison dans la Généralité pendant les années 1778 et 1779, le prince de Montbarey les demande, sans perte de temps, et prescrit de nouveau à l'Intendant de donner ses ordres pour qu'on le mette à portée de les lui faire passer à l'avenir exactement tous les deux mois (13 mai) ; — au paiement de ce qui peut être dû au régiment de Languedoc, pour le chauffage, pendant les 23 jours du mois de septembre 1778 qu'il a été à Coutances (21 juin 1780) ; — au renvoi par l'Intendant aux anciens régisseurs généraux des fourrages, après les avoir revêtues de son arrêté, de deux expéditions de leurs états généraux, l'un pour la fourniture du bois de chauffage fait aux troupes en quartier dans la Généralité pendant l'année 1778 et l'autre pour celle fournie aux mêmes troupes pendant l'année 1779 (28 juin 1780) ; — à l'ordre de faire payer par le trésorier de l'Extraordinaire des guerres le chauffage des soldats du régiment de Languedoc, en quartier à Coutances, pendant 23 jours du mois de septembre 1778 et réclamé par M. le marquis de Donissau, colonel de ce régiment (5 août 1780) ; — à l'envoi des états de chauffage, en argent et en nature, pendant les 6 premiers mois de 1780, avec l'indication des noms des régiments ; le chauffage en argent s'élève à la somme de 15,077 livres 12 sols et celui en nature à 24,062 livres 8 sols ; — à l'affiche de l'adjudication, au rabais, de la fourniture des bois et lumières pour les troupes en garnison dans la Généralité (12 septembre 1782) ; — à l'état général dressé d'après les états arrêtés par M. de Montcarville, commissaire ordonnateur, des fournitures en bois de chauffage aux troupes en garnison dans la Généralité, pendant les années 1781 et 1782, sur le pied de 5 cordes de bois pour 100 hommes par mois, du 1[er] novembre au 1[er] avril, et moitié pendant les sept mois, du 1[er] avril au 1[er] novembre, et de ce qu'il en aurait coûté en les payant par jour, conformément au règlement de l'ordonnance du Roi du 29 juin 1766 ; — à l'acceptation par M. Esmangart de la soumission du sieur Bucquet, pour la fourniture des bois de chauffage aux troupes en quartier dans la Généralité, sous la condition de la retenue des 4 deniers pour livre sur le montant des ordonnances, qui seront expédiées pour le paiement de ses fournitures, et de donner bonne et suffisante caution pour sûreté de l'exécution des clauses de sa soumission (5 janvier 1783) ; — au tableau des corps de garde et gardes-pavillons de la côte, dans les départements d'Avranches, Bayeux, Caen, Cherbourg et Valognes, supprimés dans les six premiers mois de 1783, et de ceux qui existaient encore le 1[er] juillet 1783 ; — à l'envoi de deux ordonnances de paiement, sur le trésorier de l'Extraordinaire des guerres, s'élevant à 380 livres, au profit des sieurs Dupuy et Vimard, habitants de Langrune et Ouistreham, en les faisant prévenir qu'ils ne doivent plus compter sur aucun paiement pour le loyer de leurs magasins, qui ont dû être évacués comme tous les autres de la Généralité (25 juillet 1783) ; — à la demande du sieur Bucquet qu'il lui soit passé un nouveau traité pour six années aux mêmes prix de son marché pour la fourniture de bois, en considération des approvisionnements qu'il a faits, afin d'assurer le service dont il est chargé (10 décembre 1783) ; — aux renseignements demandés par M. de Brou à M. de Montcarville, commissaire ordonnateur, à MM. de Laubarède, Despiès, D'Heu et de Longécour, commissaires des guerres, et aux subdélégués des diverses Élections, sur les prix actuels de la corde de bois et de la livre de chandelle, notamment à Caen, Cherbourg et Valognes, où il y a encore des troupes (21 décembre) ; — à la recommandation que M. Esmangart, devenu Intendant de Lille, adresse à son successeur, M. de Brou, Intendant à Caen, en faveur du sieur Bucquet, entrepreneur de la fourniture des bois et lumières de la Généralité de Caen, qui sollicite du maréchal de Ségur une prolongation de son traité, pour l'indemniser des pertes qu'il a éprouvées par suite de la paix et de la retraite d'un grand nombre de régiments, qui l'ont mis dans la nécessité de se défaire, à perte, des bois emmagasinés pour la consommation des troupes (27 décembre) ; — à l'avis transmis par M. Meslé, subdélégué d'Avranches, que la corde de bois de 6 pieds

de longueur et 3 pieds 1/2 de bûche se vend 17 livres, et la livre de chandelle de 16 onces 13 sols, il ne prévoit pas que les différents prix puissent varier pendant la paix; — à l'avis transmis par M. de Mombrière, subdé-légué à Coutances, que la corde de bon bois à brûler de 8 pieds de longueur, 4 de hauteur sur 3 1/2 de largeur, est vendue à Coutances, de 26 à 27 livres, et la livre de chandelle 14 sols; il ajoute qu'il doit être accordé un prix plus élevé aux entrepreneurs et qu'on pourrait leur fixer la corde de bois à 30 livres et la livre de chandelle à 15 sols, attendu qu'ils sont obligés de payer des magasins (28 décembre); — à l'avis de M. Robillard, subdélégué de St-Lô, que la corde de bois, dans son canton, a 8 pieds de longueur, 4 de hauteur et 3 de largeur et vaut de 18 à 19 sols, la chandelle 14 sols la livre; il observe que « la circonstance de la guerre « n'a aucune influence sur le prix du bois, mais seu-« lement le bon ou mauvais état des chemins, venant « du canton de mon Election, qui approvisionne la « ville. Dans le temps du débordement de la rivière ou « d'une longue gelée, la communication est inter-« rompue, et alors la corde vaut quelquefois 30 livres. « Il ne se fait aucune exportation parce que les frais de « transport absorberaient le prix principal de la chose (28 décembre); — à l'avis de M. D'Heu qu'à Valognes la corde de hêtre ou d'orme de 7 pieds de long, 4 de haut, la bûche de 3 pieds de long coûte, rendu aux bourgeois, 25 livres et à dîner aux voituriers, et la corde de chêne 20 livres et le dîner une livre; la corde mitoyenne de l'entrepreneur, qui fournit différents bois, doit être de 23 livres 10 sols, à quoi il faut ajouter un huitième sur la longueur de la corde; pour former la corde royale, 2 livres 18 sols 9 deniers et le septième; pour porter la bûche à 42 pouces de long, qui est la longueur de la corde royale, 3 livres 7 sols 1 denier, ce qui met le prix de la corde de bois commun à l'entrepreneur, à 29 livres 15 sols 10 deniers; il observe que la cherté du bois a été occasionnée par les travaux de Cherbourg et les embarquements que l'on fait pour le Havre des bois de la forêt de la Pierre-Buttée, entre Valognes et Cherbourg; de sorte qu'il ne reste à ce pays que le bois provenant des défrichements des forêts de Monsieur, ce qui annonce que cette denrée ne peut qu'augmenter. La livre de chandelle coûte de 13 à 14 sous la livre en hiver et de 12 à 13 en été (décembre); — à l'avis du subdélégué de Vire, M. de Mortreux, que la corde de bois de 8 pieds de long, 4 pieds de haut et 3 pieds 1/2 de largeur, vaut dans son département 16 livres, plus le dîner, estimé à 30 sols; en outre, les droits municipaux et réservés, la livre de chandelle vaut 14 sols la livre (28 décembre).

C. 2392. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1784-1790. — Affaires militaires. — Bois de chauffage. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, de La Tour du Pin, ministres; de Feydeau, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité; le duc de Beuvron; les commissaires des guerres et les subdélégués, relative : à l'avis de M. Couraye du Parc, qu'à Granville la corde de bois de chêne se vend 20 livres et de hêtre 24 livres, prix auquel il faut ajouter 12 livres pour la voiture, 1 livre 10 sols pour la façon de la corde, 1 livre 4 sols pour la fente de bois. Il ajoute que plus on s'éloigne de la ville, moins chère est la corde, prise sur les lieux, mais plus il en coûte pour la voiture : « Il y « en a eu d'achetée à 17 livres, toute dépense comprise, « mais ces occasions ont été rares et le deviendront de « plus en plus, par la raison que les armements ou « plus tôt les constructions de vaisseaux, qui s'exé-« cutent au port de Granville, consomment considéra-« blement et font renchérir sensiblement le bois. La « chandelle se vend en détail 14 sols la livre, quoique « depuis la paix nos marchands en ayent tiré de « Bretagne, elle se soutient au même prix et je ne « pense pas que l'entrepreneur pût l'obtenir en gros, à « moins de 13 sols 6 deniers » (1er janvier 1784); — à l'avis de M. Sivard de Beaulieu, subdélégué de Valognes, que « l'augmentation future est inévitable, par l'effet « des circonstances, ce qui fait douter s'il n'y auroit « pas d'économie à rétablir la plus-value au lieu de la « fourniture en essence, laquelle pourroit être fixée, « chaque année, d'après les estimations locales, qui « seroient fournies à cet effet par chaque département » (7 janvier); — à l'avis de M. Lavalley de La Hogue, subdélégué de Carentan, que la vente publique de bois étant rare dans son Élection, chaque particulier faisant sa provision à la campagne, il a dû prendre des informations et rapprocher les différents prix; il résulte de cette opération que la corde de bois d'orme, de 8 pieds de longueur sur 3 de largeur et 4 de hauteur, est de 25 à 26 livres; celle de hêtre de 22 à 24 livres, et la livre de chandelle est fixée à 14 sols. Il ajoute que le bois devient si rare qu'il est à croire que, sous deux ans, il pourra augmenter de plus d'un quart du prix actuel; « cette augmentation est due aux défrichements et à « ce que la forêt de Neuilly n'a pour ainsi dire pas « produit cette année. La coupe, qui s'y fait, est em-« barquée à Isigny pour Caen et Rouen » (8 janvier);

— à l'avis de M. Génas, subdélégué à Bayeux, que la chandelle se vend 13 sols et le chêne se vend à Bayeux 25 livres, le hêtre 27 livres 10 sols et l'orme 32 livres la corde à 8 pieds de longueur, 3 pieds de largeur sur 4 de haut; il observe que le prix augmente de plus en plus, parce que : 1° la consommation est plus considérable qu'autrefois; 2° qu'il y a des défrichements; « il « serait à désirer que le Gouvernement s'occupât sé« rieusement des moyens de prévenir la disette de cette « denrée » (11 janvier); — aux mêmes renseignements par M. Despiès (27 février); — à la soumission adressée à M. de Brou par le sieur Lallemant, laboureur de la paroisse du Theil, près Cherbourg, pour la fourniture du bois, « persuadé, écrit-il, d'après votre renommée, « que vous aurés plus d'égard à la justice et au profit du « du Roy qu'à toutes autres considérations... ma pro« fession et ma qualité d'habitant de la campagne me met « dans le cas de ne point craindre la peine et de me con« tenter d'un petit bénéfice, en faisant le service tout « aussi bien que personne. » Il livrera donc la corde à 31 livres pour Caen; à 28 livres pour Coutances et Granville; à 26 livres pour Bricquebec, Cherbourg, Carentan, St-Sauveur et Valognes; à 22 livres pour Avranches, Bayeux et St-Lô, et à 20 livres pour Mortain et Vire; le cent de cotrets à 27 livres; le cent de fagots à 25 livres; le cent de tourbes à 28 sols et la chandelle à 14 sols, à condition qu'il sera payé tous les deux mois par les commissaires des guerres de chaque département, le tout, sans retenue des 4 deniers pour livre, et que la bûche sera de « chainne, de hêtre ou d'orme, suivant l'usage du pays, et qu'il lui sera le plus facile de se le procurer » (10 mars 1784); — à la soumission du sieur Benard de fournir aux troupes, pendant 9 années, les bois et lumières, au prix de 40 livres la corde de bois et de 14 sols la livre de chandelle (12 mars 1784); — à la circulaire adressée par M. de Brou à MM. de Montcarville, de Laubarède, D'Heu et de Longecour pour avoir leur avis motivé sur le choix à donner à l'un des deux soumissionnaires de la fourniture des bois et lumières, et sur la question de savoir s'il ne serait pas plus avantageux pour le Roi et pour les troupes de leur payer leur chauffage en argent, comme avant la guerre (21 mars); — à la réponse motivée de M. de Montcarville, affirmant : 1° que si l'on continue pour 6 ans le marché de l'ancien fournisseur, le sieur Bucquet, ce ne peut être à titre d'indemnité de la perte supposée qu'il fera sur ses approvisionnements, mais bien pour lui procurer le débit de bois que le sieur Doumer, sa caution, et qui paraît être le véritable fournisseur, caché sous ce prête-nom, a acquis, près de Cherbourg, pour convertir ensuite les terrains en défrichement. Quant au sieur Bernard, qui soumissionne à raison de 40 livres la corde, M. de Montcarville ne voit pas la raison qui pourrait faire augmenter le prix d'une fourniture, déjà d'un prix excessif, et qui a occasionné un surhaussement dans le prix des bois de chauffage débité dans le commerce et pour le service du public : « ainsi, dit-il, « cette fourniture de bois en nature, aux troupes, pen« dant la guerre, a produit l'inconvénient de faire ren« chérir extrêmement le bois de chauffage. En outre, « il s'en faut de beaucoup que cette fourniture, faite « aux troupes, en nature, ait été un objet d'économie « pour le Roi dans cette Généralité, où l'usage était « auparavant de leur en tenir compte en argent, sui« vant le taux fixé par l'ordonnance de 1766, la diffé« rence de l'un et l'autre traitement est si sensible que « le parti qu'on a pris a été une vraie surcharge pour « S. M. C'est ce qu'il est aisé de prouver par la com« paraison des deux objets mis en parallèle; » de cette comparaison, il résulte qu'en 3 années la fourniture faite en nature a occasionné un excédent de dépenses de plus de 30,000 écus au Roi; il observe toutefois que le règlement de 1766, pour la fourniture en argent, ne devrait pas être général pour toutes les places du Royaume, surtout dans celles où, comme à Caen, le bois est beaucoup plus cher que dans le pays Messin, l'Alsace et autres. On pourrait donc accorder, en cette Généralité, à tout soldat, 1 sol par jour en hiver, et 6 deniers en été, ce qui ferait 14,637 livres pour un régiment de 2 bataillons, composé de 1,148 hommes, et pour les deux régiments en garnison dans la province, la somme de 29,274 livres, ce qui différerait encore de la fourniture en nature à Caen, Cherbourg et Valognes de 3,472 livres 5 sols par an : « J'ose assurer, « ajoute-t-il, que les soldats, au moyen du sol de trai« tement par chaque homme, par jour d'hiver, et du « demi-sol par jour d'été, dont le décompte leur sera « fait sur les revues de prêt, en même tems que celui « de la solde, seront fort contents de cet arrangement, « qui, en leur donnant plus d'aisance pour vivre, ne les « fera plus passer par la main de leurs officiers supé« rieurs, qui trouvent toujours le moyen d'écorner leur « part sur toutes les choses fournies en nature, dont « l'usage peut être à leur convenance; mais l'argent, « étant un objet de décompte, dont le soldat sera instruit « et prévenu, il n'y aura pas moyen de rien rogner sur « ce qui leur revient; les fournisseurs seuls le seront peu « à la vérité, leur fourniture se trouvant réduite et bornée « à celles des bois et lumières et pour les corps de garde « de la côte et pour les forts et châteaux, où le Roi est

« tenu de la fournir. » Il observe enfin que ces corps de garde de la côte n'ont plus leur raison d'être en temps de paix (29 mars) ; — à l'envoi par M. de Montcarville à M. Armenault, l'un des secrétaires de l'Intendance, du règlement du 29 juin 1766 sur le chauffage des troupes, dans les provinces où il est d'usage de le payer en argent, et de l'état de comparaison de la corde de bois, mesure de Paris, avec celles fournies à Caen, Cherbourg et Valognes, et de ce qui revient à chaque régiment par corde de bois, lorsque la bûche n'a pas la même longueur que celle de Paris (2 avril) ; — à l'avis demandé par M. de Brou à M. de Longecour sur le prix de chauffage en argent : « Le soldat y trouveroit sans « doute un bien-être réel, et il en coûteroit moins au « Roi, même en accordant le double de la fixation portée « à l'ordonnance de 1766 » (11 avril) ; — à la réponse de M. de Longecour écrivant que les officiers, à qui il en avait parlé en particulier, sont « convenus qu'il y auroit « un avantage réel pour les troupes, si elle étoit payée « à raison de 29 livres la corde, puisqu'elle n'en vaut « que 23 ou 24, et que, par arrangement avec le Major, « le plus fort rachat de l'excédent de la fourniture « effective lui est payé 18 livres, ce qui fait à l'entre- « preneur au moins 11 livres de bénéfice en pure perte « pour le Roi et pour le soldat. » Il dit que M. le comte de Praslin, ne désirant que le bien-être du soldat, craignait que le bois n'augmentât bientôt. « Cette obser- « vation du colonel étoit au nombre de celles qui « m'avoient fait opiner pour l'adjudication publique au « rabais, mais si l'on se décide à payer le bois, au lieu « de le donner en nature, comme je suis persuadé qu'il « y auroit des inconvénients à s'en rapporter au soldat « et à lui confier immédiatement l'argent de cette « fourniture, je serois d'avis que le règlement chargeât « chaque capitaine-commandant d'en faire le décompte « à sa compagnie. Le Major s'est fort récrié contre, il « l'a presque taxée d'attentat à ses droits et à la disci- « pline intérieure ; mais n'ayant eu effectivement que « l'intention de proposer — (ainsi que je m'y croyois « obligé et autorisé par les devoirs et les droits de ma « charge), — une chose également avantageuse au bien « du Roi et du soldat, l'interprétation de M. le Major ne « doit point empêcher de vous soumettre mon avis, « comme je le dirois au ministre ou même à M. le comte « de Tavannes, qui, sûrement, ne manquera pas d'en- « trer dans vos vues » (24 avril) ; — à la lettre de M. de Brou résumant au maréchal de Ségur toutes les données de ses correspondants (12 juin) ; — à la réponse du maréchal rejetant les soumissions des sieurs Bucquet et Bernard, et agréant celle du sieur Lallemant, auquel le maréchal engage M. de Brou à passer le marché de la fourniture des bois et lumières, parce qu'il lui paraît préférable de traiter avec un seul entrepreneur, plutôt que de faire des adjudications particulières par place (30 juin) ; — à la demande de M. de Brou à M. Sivard de Beaulieu, subdélégué à Valognes, « de vérifier avec « exactitude si le sieur Lallemant est, par son intelli- « gence et ses facultés, en état d'entreprendre et de « bien faire la fourniture, s'il jouit d'une bonne répu- « tation, si l'on peut espérer qu'il fera loyalement et « exactement le service » (15 juillet) ; — à la réponse favorable au sieur Lallemant, qui promet de fournir bonne et suffisante caution (31 juillet) ; — à la minute de l'affiche pour l'adjudication au rabais de la fourniture des bois et lumières pendant l'espace de six années, qui aura lieu le 25 octobre (12 septembre) ; — à l'envoi par l'Intendant à ses subdélégués des affiches de la dite adjudication et d'un état contenant les espèces et et conditions des dites fournitures, en leur recommandant de bien s'assurer de la solvabilité de l'adjudicataire (19 septembre) ; — à l'avis transmis à M. de Montcarville de l'affichage de la sus dite adjudication et de l'ordre du maréchal de Ségur de ne point distribuer de bois aux gardiens des corps de garde et des redoutes de la côte en temps de paix, la fourniture devant se borner aux troupes réglées et aux compagnies d'Invalides placées dans les villes et châteaux de la Généralité (19 septembre) ; — aux observations de M. Le Paulmier, subdélégué, demandant si l'intention de l'Intendant est de ne faire qu'une seule adjudication pour les deux fournitures pour les casernes et pour les corps de garde des côtes, cette dernière fourniture étant au compte du Roi est sujette à la diminution des 4 deniers pour livre (24 septembre) ; — à la note ajoutée au haut des dites observations, ainsi conçue : « J'ai donné, de « vive voix, à M. Le Paulmier, les éclaircissements « qu'il désirait à ce sujet, rien à répondre » (25 septembre) ; — aux réponses des subdélégués, accusant réception des placards de l'adjudication qu'ils ont fait afficher dans les chefs-lieux de leur Élection et de l'état des conditions qu'ils ont déposé en leurs greffes, où toutes les personnes intéressées en pourront prendre connaissance (septembre et octobre) ; — à l'envoi à l'Intendant, par M. de Montcarville, de deux états indiquant le nombre de corps de garde suffisant en temps de paix, et le nombre d'hommes qui les occupent ; il pense qu'on pourrait suivre l'exemple de l'Artois, de la Flandre, du Haynault, et des autres provinces où l'on fournit de la houille, qui est à bien meilleur compte et d'un meilleur chauffage pour la troupe : « Cette

« houille pourroit être transportée de Litry, d'où elle « se tire, à Port-en-Bessin et delà, par mer, à Caen, « Cherbourg et Granville » (21 octobre) ; — à la lettre de M. de Brou écrivant à M. Sivard de Beaulieu qu'il a procédé, le 25 octobre, à l'adjudication des bois et lumières et qu'il a été fort surpris de n'y point voir le sieur Lallemant qui en avait fait, le 10 mars et le 28 juillet, deux soumissions, et que cette circonstance et l'espérance qu'il a que les adjudicataires présents n'avaient pas dit leur dernier mot, l'ont déterminé à ne point clore l'adjudication jusqu'à ce qu'il sache si le sieur Lallemant maintient sa première soumission, parce qu'il se peut qu'il n'ait pas compté que la corde de bois devait être suivant la mesure de Paris, c'est-à-dire de 8 pieds de long, 4 pieds de haut et la bûche de 42 pouces ; « dans ce cas, sa soumission seroit « regardée comme non avenue, mon intention n'étant « point qu'il y ait la moindre surprise. » M. de Brou engage son subdélégué à prendre les éclaircissements les plus exacts et les plus positifs sur la fortune, la capacité et la probité du sieur Lallemant, ainsi que de sa caution, qui signera aussi la soumission. « La four- « niture dont il s'agit est un objet de près de « 100,000 livres par an, elle va augmenter par l'éta- « blissement d'un régiment à Bayeux, et, si dans le « cours du bail, la guerre survenoit, elle seroit très- « considérable, il est donc très-important d'avoir un « adjudicataire qui soit en état de bien faire le ser- « vice... Comme il est possible qu'il y ait du rabais, « même sur les prix portés par la soumission du sieur « Lallemant, il est à propos qu'il déclare pour quels « prix il peut définitivement s'en charger, le tems ne « permettant point de lui faire de nouveaux renvois » (28 octobre) ; — à la réponse de M. Sivard de Beaulieu que le sieur Lallemant, retenu le 25 octobre chez lui par un accès de goutte, a déclaré devoir se rendre, sous 15 jours, à Caen, avec sa caution, et les pièces probatives de leur solvabilité pour terminer définitivement et combattre les nouvelles enchères qui pourraient être mises (10 novembre) ; — à l'avis transmis par M. Armenault à M. de Brou qu'il n'y a plus lieu de différer ; il le prie en conséquence de dire au sieur Lallemant de se rendre sur le champ à Caen, pour l'adjudication définitive, qui sera close sur les soumissions signées des concurrents (13 novembre) ; — à l'avis que le sieur Lallemant se passera de ce marché si on ne lui accorde le délai de 15 jours pour que son associé, actuellement au Havre, puisse l'accompagner (17 novembre) ; — à la lettre du sieur Boulabert aîné, annonçant l'arrivée à Caen de soumissionnaires sérieux : « J'ajou- « terai que quoique je ne paroisse point dans l'adjudi- « cation, j'y aurai cependant un intérêt... Vous me « permettrez de vous observer qu'il ne faut pas toujours « s'attacher au meilleur marché et qu'il vaut mieux « qu'il en coûte quelque chose de plus au Roy avec une « compagnie solide et en état de bien faire le service » (18 novembre) ; — à la note du secrétaire de l'Intendance : « M. de Brou verra par les lettres cy-jointes « que le sieur Lallemant, soumissionnaire, saigne du « nez ; le sieur Besson ne cesse de venir à l'Intendance, « il voudroit savoir à quoi s'en tenir, et comme il est « adjudicataire, à tout événement il a déjà fait des « marchés de bois ; le tems s'avance et il est juste de « clore son adjudication ou de l'en décharger » (20 novembre) ; — à la note autographe de M. de Brou, écrivant au-dessous des lignes de son secrétaire : « Je « ne crois pas que le sieur Lallemant mérite beaucoup « de confiance, à en juger d'après sa soumission même, « qui est si mal libellée et détaillée, qu'elle fait voir « qu'il n'a pas suffisante connoissance de l'objet de « l'entreprise ; j'aurois bien plus de confiance aux « nommez Boulabert de Cherbourg, mais depuis plus « d'un mois qu'ils ont pris communiquation des pris « souscrits par Besson, on n'a plus entendu parler « d'eux. Je crois avoir fait raisonnablement tout ce qui « étoit en moi pour obtenir un marché avantageux au « Roi et à la province ; il ne faut pas non plus mettre « de l'excès ny de l'extraordinaire dans les mesures « que l'on prend. Il est certain que Besson seroit en « droit de demander ou l'homologuation de son adjudi- « cation ou la résiliation de ses mises..... Il y a défini- « tivement lieu de clore l'adjudication faite par devant « moi au sieur Besson, il faudra y faire signer sa « caution » (23 novembre) ; — à l'envoi de l'expédition de l'adjdudication passée au sieur Besson pour la fourniture pendant six années des bois et lumières à faire aux troupes en garnison dans la Généralité (3 mars 1785) ; — à l'état général des fournitures de bois de chauffage et lumières aux corps de garde d'Avranches, Bayeux, Caen et St-Lô occupés par les régiments d'Artois, de Bourbon et de Lorraine, pour le compte de la Généralité de Caen, suivant le marché passé au sieur Besson (1788) ; — à l'avis donné, vu la tranquillité de la ville de Caen, de supprimer le chauffage et la lumière du poste de l'hôtel-de-ville, ainsi que les patrouilles de nuit faites par la milice bourgeoise (21 mai 1789) ; — à l'état général des bois de chauffage et lumières aux corps de garde de Bayeux et de Caen, occupés par les régiments d'Angoulême, Artois, Bourbon et Lorraine, ainsi que par la milice nationale, durant les six pre-

miers mois de 1789, certifié par le sieur Vintras, entrepreneur, et par M. de Montcarville (1789); — au renvoi par le ministre de la guerre à M. de Launay du mémoire contenant les représentations du sieur Besson sur la perte de 40,000 livres qu'il a éprouvée, par suite de la cherté excessive, dans tous les cantons de la Généralité, du bois qu'il a fourni aux troupes, il demande la résiliation de son marché ou une indemnité proportionnée à ses pertes (16 novembre 1789); — à la circulaire de M. de Launay à ses subdélégués qui devront, dans le plus bref délai, le renseigner le plus exactement possible sur le prix de la corde de bois de chêne ou de hêtre (29 novembre); — à la réponse du subdélégué d'Avranches qui, après avoir établi que le prix de la corde ne revenant au plus qu'à 21 livres, et le fournisseur en recevant 23 livres 5 sols, la perte, dont il se plaint, ne paraît pas fondée, puisqu'il se trouve avoir encore un profit de 2 livres 5 sols par corde; quant au prix du bois, on ne doit pas présumer qu'il augmente. « Vous savés, Monsieur, que tout le païs a été jusqu'à « présent païs de quart-bouillon et qu'on y fabrique « le sel blanc, ce qui fait une consommation énorme « de bois en fagots, et cette consommation n'a pas con- « tribué à l'augmentation du gros bois à chauffage, « parce que le prix des fagots, presque toujours réglé « par nos saulniers, influoit nécessairement sur celui « du gros bois; or, il y a beaucoup d'aparence que la « gabelle ne subsistera plus et que le gros sel de- « viendra d'un commerce libre. S'il en est ainsi, nos « sels blancs ne pourront soutenir la concurrence avec « le sel gris devenu libre, soit par la qualité supérieure, « soit à raison de l'infériorité de son prix; si on cesse « de fabriquer nos sels blancs, ou si on en fabrique « peu, la consommation de bois deviendra beaucoup « moindre et, de là, on peut présumer une diminution « dans le prix » (8 décembre 1789); — à la réponse du subdélégué de Coutances, écrivant que la corde de bois revient à 36, 38 et même à 40 livres, et qu'il est à présumer que le prix augmentera encore, le « sieur « Besson a l'entreprise de toute la Généralité à un « même taux; les prix du bois sont différends dans « plusieurs endroits; on ne peut donc juger s'il a lieu « de se plaindre que par l'ensemble des valeurs dans « tous les lieux où se fait la fourniture : le bois est à « bien meilleur marché à Villedieu, Granville et Avran- « ches; de plus, s'il y a de la perte dans une année, « il y a eu du profit dans d'autres, ce qui doit faire « une compensation. Si on jugeoit qu'il y eût lieu à « une indemnité, elle devroit rester au profit du der- « nier entrepreneur, qui a fait la fourniture en réalité « et qui conséquemment a souffert la perte occasionnée « par l'augmentation du prix du bois » (10 décembre 1789); — à l'avis du subdélégué de Valognes que la la corde de bois vaut 28 livres en hêtre et 25 en chêne, et comme il faut y ajouter pour parfaire la corde royale, le prix moyen est de 34 livres 4 sols 9 deniers, d'où une perte inévitable pour l'entrepreneur qui, du reste, a dû aviser au moyen de ses approvisionnements par des traités particuliers et pour des temps déterminés, indépendants des accroissements progressifs du prix du bois, il n'est donc pas possible de déterminer l'indemnité à lui accorder (11 décembre); — à la réponse de M. Robillard, subdélégué de St-Lô, très opposé aux indemnités à donner aux entrepreneurs qui soumissionnent à leurs risques et périls : « Rien ne sera donc stable « dans une administration, dit-il; la corde royale re- « viendroit-elle à l'entrepreneur à 30 livres 6 sols 8 « deniers, je dirois encore qu'il n'est pas dû d'indemnité « à l'entrepreneur. Ses soustraitans : 1° fournissent du « bois, qui ne vaut pas 18 livres la corde; 2° par leurs « manœuvres, de deux cordes ils en font trois. Ainsi, « une corde royale leur est payée, disent-ils, à 23 livres « 10 sols; il faut y ajouter la moitié qui est de 11 livres « 15 sols, cela forme la somme de 35 livres 5 sols, qui « les dédommageroit plus qu'à suffire, quand même il « seroit vrai qu'ils éprouvassent l'effet du renchérisse- « ment du bois, et quand même, — ce qui n'est pas, — ils « fourniroient du bois loyal et marchand. Je ne hasarde « point les faits que je viens d'avancer; indépendament « de mes observations anciennes, dont la vérité est « connue de toute la ville, depuis votre lettre du 29 no- « vembre dernier, j'ai arrêté, sur le tems, des soldats « qui venoient de se livrer du bois pour le corps-de- « garde, je l'ai fait séquestrer chez moi pour y avoir « recours, si le soustraitant venoit à désavouer le fait, « ainsi que la très-mauvaise qualité du bois qu'il fournit « à la troupe. Quant au prix du bon bois, année pro- « chaine, je présume qu'il sera de 25 livres la corde « loyale et marchande, mesure du pays » (14 décembre 1789); — à la réponse de M. Lavalley de La Hogue, subdélégué de Carentan, qu'il a appris que le sieur Besson paye vraiment 30 livres par corde, mais il doit s'imputer la perte qu'il fait; « un entrepreneur ne doit pas, pour ses provisions, s'adresser à un revendeur » (21 décembre); — à la réponse de M. de Garantot, disant que le sieur Besson perd 15 livres sur le prix de la corde de bois qui se vend à Cherbourg; il pense qu'il y a lieu d'indemniser l'entrepreneur. « Mais, quelle a « été sa perte? M. l'Intendant, qui est informé du prix « de toute la Généralité, peut seul l'arbitrer; un en-

« trepreneur, qui perd en un endroit, pouvoit gagner « considérablement dans un autre et se trouver ainsi « dédommagé....., je ne peux m'empêcher de dire que « j'ai toujours vu cette fourniture fort mal faitte, mais « j'en reviens à mon opinion, il faut bien paier ces « entrepreneurs, et, après cela, les forcer de bien « fournir; ce qu'on donne au pauvre soldat luy étant « toujours délivré en petite quantité, du moins qu'il « soit bon » (22 décembre 1789); — à l'avis de M. Génas du Mesnil, disant que la corde de bois de hêtre revient, rendue à Bayeux, à 33 livres, et celle de chêne à 30 livres, auxquels il faut ajouter le sixième; de sorte que l'entrepreneur ne recevrait que 23 livres 10 sols, et la corde royale revenant à 35 et 38 livres, il perd 15 livres 5 sols 10 deniers, il y aurait donc lieu à l'indemniser (12 janvier 1790); — à l'avis de M. Le Harivel de Gonneville qu'il y aurait lieu de rapporter l'adjudication et de remplacer le bois par le charbon de terre ou d'accorder à la troupe le prix porté par l'adjudication, sauf à pourvoir à son approvisionnement ainsi qu'elle *aviserait bien* (17 janvier 1790); — à l'envoi par M. de Launay à M. de La Tour du Pin, de l'état de comparaison du prix de la corde de bois de chêne ou de hêtre dans huit Élections de la Généralité de Caen, y compris le sixième, qui doit y être ajouté pour former la corde royale, que l'entrepreneur de la fourniture des bois et lumières s'est obligé de distribuer aux troupes, d'après les prix fixés par son marché; le tout, d'après les éclaircissements fournis par les subdélégués, d'après lequel l'Intendant constate pour l'entrepreneur une perte réelle de 59 livres 9 sols 10 deniers, qui, divisées par huit, font une perte commune, par Élection, de 7 livres 8 sols 8/8 deniers; en conséquence de quoi, il demande pour le dit entrepreneur le remboursement des droits d'entrée sur le bois qu'il a été obligé de payer depuis le commencement de son bail du 1er janvier 1785, quoique, par son marché, il soit dit expressément qu'il en sera exempt; — à l'égard de sa demande en résiliation, l'Intendant pense qu'elle ne saurait être admise, « parce « que, dans la circonstance présente, les Assemblées « d'administration, qui vont être établies, ne manque- « ront sûrement pas de prendre un nouvel arrangement « à ce sujet, et que toute opération qui occasionneroit « un surcroît de dépense seroit dans le cas d'être criti- « quée » (22 février 1790); — à l'envoi au ministre de la guerre de l'état des dépenses extraordinaires, faites par l'entrepreneur de la fourniture des bois et lumières, pendant les années 1788 et 1789, avec les pièces à l'appui; cet état, s'élevant à la somme de 1,925 livres 7 sols, est visé par les différents commissaires des guerres employés dans la Généralité de Caen (30 juin); — à l'autorisation par M. de La Tour du Pin à M. de Launay d'expédier au profit de l'entrepreneur trois ordonnances, y compris les 4 deniers pour livre, dont le dit entrepreneur ne doit point supporter la retenue et s'élevant à 2,019 livres 1 denier : « Le comité de liquidation, établi par l'Assemblée Nationale, fera pourvoir « au payement des deux premières ordonnances comme « concernant des dépenses arriérées, et la troisième « sera acquittée par le trésorier de la guerre sur les fonds de l'exercice de 1790 » (4 août); — à l'expédition de la dite ordonnance de 348 livres 6 sols 1 denier, à payer par le sieur Housset de Catteville, trésorier de l'extraordinaire des guerres, au sieur Besson ou au sieur Vintras, son porteur de procuration, pour le transport des fournitures de bois et lumières aux postes et forts de Cherbourg, trop éloignés des magasins pour que les troupes y puissent prendre livraison des dites fournitures (août 1790).

C. 2393. — 1 cahier, 4 feuillets, papier.

1597-1598. — Affaires militaires. — Comptabilité. — « État de la recepte et despense faicte et à faire par « Pierre Denys, trésorier provincial de l'extraordinaire « des guerres en Normandie aux gens de guerre, tenans « garnison pour le service du Roy, ès villes et places « de la Généralité de Caen, en l'année 1597 », le dit état indique que la recette s'élève à 17,343 écus 1 tiers, sur un mandement de l'épargne levé au nom de M. Jean de Choisy, conseiller du Roi et receveur général de ses finances à Caen, et qu'il a été payé pour les garnisons de : Avranches, 1184 écus 10 sols; Caen, 3,169 écus 1 tiers; Cherbourg, 1,514 écus 1 tiers; Granville, 1,631 écus; l'île de Chaussey, 1,029 écus; Mortain et Isigny, 435 écus 10 sols; Pontorson, 2,749 écus 1 tiers; St-Lô, 954 écus 10 sols; Tombelaine, 411 écus 50 sols; Vire, 411 écus 50 sols; — aux capitaines des châteaux de : Avranches, à M. de Canisy, 250 écus; de Bayeux, à M. de Tourville, 133 écus 1 tiers; de Carentan, à M. de Quenchy, 133 écus 1 tiers; de Falaise, à M. de Crèvecœur, 133 écus 1 tiers; de Valognes, à M. de Sainte-Marie-Dumont, 133 écus 1 tiers; à M. de La Verune, lieutenant-général pour le Roi au Bailliage de Caen pour cinq mois, à raison de 100 écus par mois, 500 écus; — aux commissaire et contrôleur des guerres pour leurs taxations, 186 écus 2 tiers; — au contrôleur ordinaire et provincial de l'extraordinaire des guerres, pour ses taxations extraordinaires de l'année entière 200 écus; — aux trésoriers provinciaux pour leurs gages de l'année entière

1600 écus ; — pour les taxations des trésoriers des guerres 722 écus 30 sols, le total de la dépense est de 17,059 livres 10 sols, le dit Denis, trésorier provincial doit 284 écus 10 sols, différence du montant de la recette ; le dit état arrêté par le sieur Denis le 27 février 1698 et vérifié par les présidents et trésoriers généraux des finances, en vertu des lettres patentes, adressées à cet effet, pour le paiement des garnisons de la Généralité de ce qui était ordonné par mois à icelles garnisons ; acquits représentés par le dit Denis et le s^r de Choisy, receveur général, pour l'accomplissement de l'ordonnance de M. le duc de Montpensier, portant injonction au dit sieur de Choisy de faire prêt aux dites garnisons sous les quittances ou récipissés des capitaines, le dit Denis est déclaré débiteur de la somme de 284 écus 10 sols, en lui ordonnant de prendre du dit s^r de Choisy les dites quittances ou récépissés pour deniers comptants et de payer incontinent ce qui est dû et revenant bon aux dénommés au dit état, soit en deniers ou en quittances que le dit s^r de Choisy lui expédiera sur les recettes particulières des tailles suivant son obéissance, remettant à S. M. et au Conseil d'ordonner du surplus à leur bon plaisir (3 mars 1598).

C. 2394. (Liasse.) — 1 pièce, papier, 4 parchemins.

1627. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Quittances données à M. Jacques Nau, conseiller du Roi, trésorier général de l'extraordinaire des guerres par les mains de Guillaume Dupuis, conseiller du Roi et trésorier provincial du dit extraordinaire pour appointements payés : à Robert de Vienne, sieur de la Brossette, prévôt du régiment de M. le comte de Croisy ; — au sieur Gallois, exécuteur des sentences criminelles du prévôt du dit régiment ; — aux archers de la dite prévôté ; — à Gilles Gambert, sieur de la Croix-Pavée, bourgeois de Mortain, greffier du prévôt du dit régiment et au lieutenant de la dite prévôté ; — certificat du capitaine Darsy, attestant qu'il a reçu, des mains de René Le Roy, 80 livres tournois pour les appointements de Robert de Vienne et s'obligeant d'en acquitter le sieur René Le Roy (13 octobre).

C. 2395. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1646. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Prisonniers Espagnols. — Extraordinaire des guerres. — Extraits du registre du greffe des villes et mairies de Bayeux, Coutances et St-Lô ; — certificats des procureurs syndics de Condé-sur-Noireau et Cupnas ; — reconnaissance devant les tabellions par les habitants de Ducey ; — certificats des lieutenants civil et criminel du Bailliage du Cotentin pour la vicomté de Valognes et des échevins et procureur syndic de Vire, constatant la remise qui leur a été faite par le messager de Caen, contenant la route, les ordres du Roi et l'ordonnance des trésoriers généraux de France au bureau des finances de Caen, pour assurer les passage, séjour et subsistance de 800 Espagnols, faits prisonniers de guerre le 31 août au siège de Mardick avec des lettres de S. M. adressées à M. de La Potherie et une lettre du sieur de Richemont (12-16 septembre).

C. 2396. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1746-1785. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Réquisitions de MM. de Voyer d'Argenson, de Saint-Germain, de Monteynard, le prince de Montbarey, le maréchal de Ségur, de Brienne et La Tour-du-Pin, ministres et de M. de La Briffe, Intendant de la Généralité, au trésorier de l'extraordinaire des guerres de payer les appointements et le montant des rations de fourrage dûs à M. de Moncam, maréchal des camps et armées du Roi, commandant sur la côte de Normandie, 1,262 livres pour son traitement du 1er avril au 31 octobre, les appointements des 6 carabiniers, servant près de sa personne, et pour 20 rations de fourrage par jour à 20 sols chacune (30 mai 1746) ; — aux commissaires ordonnateurs 4,800 livres ; — aux commissaires des guerres à raison de 3,000 livres par an ; — aux officiers et employés attachés aux directions d'artillerie, au directeur 4,800 livres, au sous-directeur 3,000 livres, au capitaine en 1er 2,400 livres, aux gardes d'Artillerie de 600 à 900 livres ; — état de ce qui a été payé et de ce qui reste dû aux officiers généraux employés dans la Généralité de Caen en 1759 ; le montant de la dépense s'élevait à 186,670 livres 10 sols 8 deniers, dont il reste à payer 89,163 livres 12 sols ; les 97,506 livres 18 sols 8 deniers ont été répartis entre les lieutenants généraux : MM. le duc d'Harcourt, de Coëtlogon, de La Salle et le baron de Montmorency, à raison de 31,548 livres par an ; les maréchaux-de-camp : MM. de Berville, de Brassac, marquis de Brancas, comte de Clermont-Tonnerre ; les brigadiers : de Beaujeu, de La Roque, de Courcy, à raison de 5,000 livres ; le maréchal-de-camp : de Cresnay à raison de 2,000 livres ; les colonels : de Clamoux, de Capley, de Fauveau et de La Neize ; et pour les dépenses extraordinaires au sieur Pyron, imprimeur, et pour le traitement des soldats galeux de divers régiments (1759) ; — états de traitement de 1779 à 1783, le

maréchal duc d'Harcourt, commandant en chef, figure pour 33,739 livres 4 sols, et le duc d'Harcourt, lieutenant général, pour 43,200 livres par an, sur le pied de 3,600 livres par mois, Dumouriez reçoit 5,400 livres par an comme colonel de dragons, en 1780, puis 10,800 livres comme maistre-de-camp de Dragons en 1781-1782 et comme brigadier d'Infanterie en 1783.

C. 2397. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1750-1788.— Affaires militaires.— Comptabilité.— Extraordinaire des guerres. — Ordres du comte de Voyer d'Argenson, ministre de la guerre, au commis de l'extraordinaire des guerres en la Généralité de Caen, de payer sur les deniers de l'exercice 1749 la somme de 420 livres pour les appointements des garde-magasins des effets d'habillement, équipement et armement des bataillons de milice du 1er avril 1750 au 1er avril 1751, à raison de 140 à chacun des garde-magasins de Caen, St-Lô et Vire, sur le pied de 80 livres d'appointements et 60 livres d'entretien des dits magasins ; au bas de cet ordre est le bon à payer de M. de La Briffe, Intendant de la Généralité (15 mai 1751) ; — ordre de M. de Saint-Germain au commis de l'extraordinaire de payer 360 livres pour les appointements de 1776 du garde-magasin des effets des 3 bataillons du régiment provincial de Caen (10 mars 1777) ; — ordre du prince de Montbarey au dit commis de payer 300 livres au garde-magasin d'habillement des deux régiments provinciaux de Caen et d'Alençon (16 mai 1778) ; — ordre du même au même de payer 360 livres au garde-magasin des 3 bataillons des régiments du Dauphin, la Couronne et Penthièvre (24 mars 1779) ; — ordre du maréchal de Ségur de payer 360 livres au garde-magasin des 3 bataillons des troupes provinciales, 180 livres pour les appointements du garde et 160 livres pour l'entretien du magasin (1781-1787) ; — même ordre du comte de Brienne (12 janvier 1788).

C. 2398. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1782-1790. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — Ordres du maréchal de Ségur au trésorier de la guerre en la Généralité de Caen, de payer au sieur de Préfort, commandant à Granville, la somme de 1071 livres pour ses appointements pour six mois, à raison de 2142 livres par an, déduction faite du 10e, conformément à l'article 22 de la déclaration du Roi du 12 juin 1781, et ce, suivant les ordonnances de l'Intendant de la Généralité (1782-1787) ; — même ordre du comte de Brienne (1787-1788) ; — même ordre du comte de Puy-Ségur (1788-1789) ; — même ordre de M. de La Tour-du-Pin (1789-1790).

C. 2399. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1784-1787. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — États des appointements des officiers majors des places de la Généralité de Caen, sur lesquels le 10e a été prélevé, conformément à l'article 22 de la déclaration du Roi du 12 juin 1781 ; desquels il résulte que le comte de Mathan, lieutenant du Roi, recevait 3,151 livres par an ; le sieur Dunot, chevalier de Saint-Maclou, major à Caen, 1,351 livres 16 sols ; le sieur de St-Germain, major à Cherbourg, 1620 livres ; le chevalier de Colleville, commandant à La Hougue, 1260 livres ; le sieur abbé Bidaut, aumônier, 270 livres ; le sieur abbé Paulmier, aumônier de l'île Tatihou, 270 livres ; — ordre du maréchal de Ségur au trésorier de la guerre de faire les dits paiements (1784-1786) ; — même ordre de M. Loménie de Brienne (1787) ; — ordre au trésorier de la guerre de payer au chevalier de Renault, aide major de Cherbourg, ses appointements sur le pied de 1,620 livres par an, le 10e déduit à compter du 25 avril 1786 ; – états du mois d'appointements des années 1785, 1786 et 1787 continués, par l'ordonnance du 27 novembre 1783, aux officiers des compagnies de grenadiers et aux capitaines de fusiliers, seulement des bataillons en garnison, des régiments de Dauphin, de la Couronne et de Penthièvre et ordre du ministre de la guerre de payer par mois 105 livres aux capitaines, 60 livres aux lieutenants et 50 livres aux sous-lieutenants.

C. 2400. (Liasse.) — 5 cahiers, 26 feuillets, papier.

1716-1717. — Affaires militaires. — Comptabilité.— Extraordinaire des guerres. — États des colonels, lieutenants colonels et autres officiers d'Infanterie et de Cavalerie, réformés, retirés dans la Généralité de Caen, avec indication des sommes qu'ils doivent recevoir pour leurs appointements semestriels entr'autres : au colonel Montégut, commandant à La Hogue, 450 livres ; au lieutenant colonel Hotot à Cherbourg, 350 livres ; au sieur Revel Despréaux à Caen, 300 livres ; au capitaine Cresnay, 250 livres ; aux capitaines Sennecy et Longpré 200 livres ; ces états indiquent les régiments auxquels les officiers étaient attachés leurs noms, les lieux de leur retraite et leurs appointements semestriels, et sont terminés par les ordres, signés par MM. le maréchal

de Villars et Le Blanc, au commis de l'Extraordinaire des guerres de payer les dits appointements, en retirant de chacun des dits officiers quittance dans la forme portée par l'ordonnance du Roi du 26 décembre 1715, et ce, suivant les ordonnances particulières de M. Guynet, Intendant de la Généralité (1716).

C. 2401. (Liasse.)— 5 cahiers, 22 feuillets, 2 pièces, papier.

1718-1720.— Affaires militaires.— Comptabilité.— Extraordinaire des guerres. — Divers états signés de M. Le Blanc; — lettre du sieur Germanville à M. Guynet, Intendant de la Généralité, pour réclamer son traitement de son dernier quartier de lieutenant au 1er bataillon au régiment Royal d'Artillerie réformé (6 et 23 mai); — états des officiers réformés, qui sont restés dans la Généralité de Caen : MM. Montégut, La Bellière, Launay, Daumesnil-Bloüet, de Surlax-Galon, Des Michaux, et de Rougemont.

C. 2402. (Liasse.) — 12 cahiers, 32 feuillets, papier.

1721-1725. — Affaires militaires.— Comptabilité.— Extraordinaire des guerres. — Divers états des maîtres-de-camp, lieutenants-colonels et autres officiers, signés de M. Le Blanc (1721-1722) ; — état des officiers réformés et de leurs demeures dans la Généralité de Caen, en vertu des congés jusqu'au 1er avril 1721, assavoir à Avranches : les capitaines de Chassilly, Cheruel, Du Ronceray, Le Tournière, de Pontgilbert ; à Bayeux : le lieutenant de Marigny ; à Caen : les capitaines de Germanville, De Loges, de Marcilly ; à Douvres près Caen : le sieur de Montfaubert ; à Coutances : les capitaines Bloüet-Daumesnil, Gault de Neuilly, de Préval et le lieutenant de Prémesnil ; à Isigny : le capitaine de La Bazonnière ; à St-Hilaire-du-Harcouët : le capitaine de la Poterie ; à St-Jean-des-Champs près Granville : le sieur Daucy ; à St-Lô : le capitaine Dery ; — mêmes états des dits appointements des maîtres-de-camp, lieutenants-colonels réformés d'infanterie, de dragons et autres officiers pour leur donner moyen de subsister chez eux, tous retirés dans la Généralité, états signés par M. de Breteuil (1723-1725).

C. 2403. (Liasse.) — 10 cahiers, 29 feuillets, papier.

1726-1727. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — Mêmes états signés par M. Le Blanc, ministre de la guerre.

C. 2404. (Liasse.) — 9 cahiers, 26 feuillets, 2 pièces, papier.

1728-1729. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — États des appointements des maîtres-de-camp, lieutenants-colonels, etc., avec les ordres de paiement du ministre D'Angervilliers ; — lettre de ce ministre à M. de Vastan, Intendant de la Généralité, pour faire rayer sur l'état des officiers réformés le sieur de Cés, lieutenant de la compagnie des cadets-gentilshommes au château de Caen, qui est retourné à la suite du régiment du Colonel-général des Dragons, depuis la séparation de la compagnie de cadets-gentilshommes et demandant à y être payé de ses appointements, à partir du 1er janvier, ce que lui avait accordé le dit ministre de la guerre (6 août 1727) ; — ordre de M. D'Angervilliers au commis de l'extraordinaire des guerres en la Généralité de Caen, de payer aux héritiers ou créanciers du feu sieur Desmichaux, ci-devant capitaine d'une compagnie détachée du régiment de Poitou, la somme de 331 livres 2 sols 3 deniers, restant due des 800 livres d'appointements, conservés au dit officier, pour subsister chez lui, à compter du 1er juillet jusqu'au 25 novembre 1728, jour de son décès, et ce, suivant les ordres particuliers de M. de Vastan, lequel observera de le faire rayer de dessus les états, qui lui ont été adressés pour les derniers mois de la dite année (27 novembre 1729).

C. 2405. (Liasse.) — 8 cahiers, 25 feuillets, papier.

1730-1731. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — Mêmes états signés du ministre de la guerre D'Angervilliers.

C. 2406. (Liasse.) — 10 cahiers, 28 feuillets, papier.

1732-1734. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — Mêmes états signés du ministre de la guerre D'Angervilliers.

C. 2407. (Liasse.) — 6 cahiers, 12 feuillets, 2 pièces, papier.

1735-1736. — Affaires militaires. — Comptabilité.— — Extraordinaire des guerres. — Mêmes états signés du ministre de la guerrre D'Angervilliers ; — lettre de M. de Prémesnil, capitaine du régiment de Séberville, suppliant M. de Vastan, au nom de Madame de Launay, trop affligée de la mort de son mari, lieutenant-colonel, réformé, pour écrire elle-même, de l'honorer ainsi

que ses enfants de sa protection : « elle et eux, en ont « très-grand besoin, puisqu'elle perd non-seulement « un honnête homme, mais la plus grande partie de « son bien, ne consistant que dans les bienfaits du Roy « et dans quelques rentes qu'il avoit à fonts perdus sur « l'hôtel-de-ville de Paris ; sa fortune ayant été entiè- « rement renversée par les billets de banque », 24 février 1735 ; au haut de la lettre, l'Intendant de la Généralité ajoute : « écrit le 26 à M. Dangervilliers. »

C. 2408. (Liasse.) — 11 cahiers, 25 feuillets, papier.

1737-1739. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — Mêmes états signés du ministre de la guerre Dangervilliers.

C. 2409. (Liasse.) — 8 cahiers, 16 feuillets, 1 pièce, papier.

1740-1741. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — Lettre de M. de Breteuil, ministre de la guerre, adressant à M. de La Briffe, Intendant de la Généralité de Caen, les états d'appointements des officiers réformés, résidant dans son département, et lui recommandant de « donner une particu- « lière attention, à ce qu'il n'en soit payé aucun, sans « l'assurance prescrite par les ordonnances pour leur « existence et de prendre la peine de les faire avertir « d'envoyer au plustôt les pièces nécessaires, pour « recevoir leurs appointements semestriels, ce qui « pourra vous donner connaissance de ceux qui sont « morts depuis le dernier payement, dont vous aurez « agréable de me faire part et, pour l'avenir, de re- « commander à vos subdélégués de vous donner avis, « dans l'instant, de ceux qui viendront à décéder et de « me le mander, étant du bien du service que j'en sois « informé exactement pour les faire suprimer des états « de payement et pour connoître toujours avec préci- « sion l'objet de cette dépense, qui est encore bien « considérable » (30 juin 1740) ; — états semestriels des appointements du lieutenant-colonel, réformé, d'infanterie, et M. de Camp, réformé, de dragons, et de ceux conservés à plusieurs capitaines et lieutenants réformés et autres officiers, tant d'infanterie que de cavalerie et dragons, tous retirés en la Généralité de Caen ; ces états, divisés en 4 colonnes, indiquent le nom des régiments auxquels ces officiers étaient attachés, les noms des dits officiers, les lieux où ils sont retirés et leurs appointements pour les derniers six mois ; — ces états sont suivis de l'ordre au commis de l'Extraordinaire des guerres de payer les dits appointements en retirant de chacun des officiers quittances et certificats de vie, dans la forme prescrite par l'ordonnance du 25 juin 1725, et ce, suivant les ordonnances particulières de l'Intendant de la Généralité, ils sont signés par M. de Breteuil.

C. 2410. (Liasse.) — 8 cahiers, 16 feuillets, 5 pièces, papier.

1742-1743. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — Correspondance entre MM. de Breteuil, d'Argenson, ministres de la guerre; de La Briffe, Intendant de la Généralité ; Génas-Duhomme, subdélégué, relative : à l'envoi des états d'appointements des officiers réformés qui font leur résidence dans la Généralité, avec recommandation expresse du ministre à l'Intendant de se faire indiquer par ses subdélégués les noms des officiers qui viendront à décéder, afin de ne pas les comprendre à l'avenir dans les états (7 août 1742) ; — aux recherches demandées par M. de Breteuil à M. de La Briffe pour s'informer du sieur de Boisgrimot, ci-devant capitaine au régiment royal Roussillon, cavalerie, retiré avec une pension de 800 livres, à Carentan, qui n'a point donné de ses nouvelles depuis longtemps, afin de remettre, s'il est décédé, ce qui peut rester dû sur sa pension à ses héritiers (23 août 1742) ; — à la réponse du secrétaire du subdélégué absent que le sieur de Boisgrimot est vivant et se porte bien et qu'il aurait satisfait plustôt aux formalités, sans l'absence de M. d'Hermerel, par lequel le certificat de vie doit être légalisé (28 août) ; — à la lettre de M. d'Argenson priant M. de La Briffe de prendre des informations pour savoir si le sieur de La Rozière, ci-devant porte-étendard des gardes du corps, compagnie de Noailles, retiré avec une pension de 300 livres en la paroisse de Surrain, élection de Bayeux, vit ou non, pour faire passer à ses héritiers ce qui reste dû de sa pension ; — à la réponse de M. Génas-Duhomme, subdélégué de Bayeux, attestant que le dit sieur de La Rozière est en parfait état de santé (21 novembre) ; — aux états semestriels des appointements des mestres de camp, lieutenant-colonel et des capitaines et lieutenants réformés retirés dans la Généralité de Caen, signés De Voyer d'Argenson ; — état de la recette et dépense de l'extraordinaire des guerres, s'élevant pour la dépense des 4 premiers mois à 25,784 livres 15 sols 6 deniers (1743).

C. 2411. (Liasse.) — 6 cahiers, 16 feuillets, papier.

1744-1745. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — États semestriels des

appointements des mestres-de-camp, lieutenants-colonels, capitaines, lieutenants et autres officiers réformés, signés De Voyer d'Argenson.

C. 2412. (Liasse.) — 8 cahiers, 16 feuillets, papier.

1746-1747. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — Mêmes états signés De Voyer d'Argenson.

C. 2413. (Liasse.) — 8 cahiers, 15 feuillets, papier.

1748-1750. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — Mêmes états signés par MM. De Voyer d'Argenson; le chevalier de Marguery, lieutenant au régiment royal artillerie, à St-Lô, 200 livres (1748); — Malherbe, lieutenant, Bourbon-Busset, à Vire, 150 livres (1750); — Feuguerolles, lieutenant du régiment de Chabrillant, à Caen, 150 livres (1750).

C. 2414. (Liasse.) — 6 cahiers, 19 feuillets, papier.

1774-1778. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — États des officiers d'infanterie et de cavalerie, réformés, retirés dans la Généralité de Caen, avec indication des sommes qu'ils doivent recevoir pour leurs appointements semestriels, entr'autres : La Morandière, lieutenant au régiment Rohan-Rochefort, à Corbon, 67 livres 10 sols (1774); — La Potherie, capitaine du régiment Piémont, à Bayeux, 180 livres; — Gratien de Montalembert, capitaine du régiment du Roi, à Caen, 360 livres; de Parfouru, capitaine au régiment de Languedoc, 180 livres (1774); — de Beaumanoir, maréchal de camp, ci-devant lieutenant-colonel au régiment de Saintonge, à Caen, 1350 livres; — Prosper Daigremont, capitaine au régiment de Béarn, 225 livres; — La Boulonnière de Poussy, capitaine en 1[er] aux grenadiers royaux de la Martinique, à Caen, 112 livres 10 sols; — de Beaudre, lieutenant au régiment Colonel-Général, 180 livres; — de Morant, capitaine aide-major au régiment de la Reine, dragons, à Bayeux, 225 livres (1774); — Molanday, capitaine au régiment de Flandre, 270 livres (1777); — de Tilly, lieutenant-invalide, à Caen, 23 livres; — du Quesnay-Adeline, capitaine, à Bayeux, 180 livres; — Loupiau de Beauregard, capitaine du régiment de Poitou, à Caen, 225 livres (1778); — à la suite des dits états sont les réquisitions de MM. le maréchal de Muy, de Saint-Germain et le prince de Montbarey, ministres de la guerre, adressées au commis de l'extraordinaire des guerres de payer les dits appointements d'après les ordonnances particulières de MM. d'Orceau de Fontette et Esmangart, Intendants de la Généralité de Caen (1777-1778).

C. 2415. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1767-1789. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — États des gratifications semestrielles à payer par le commis de l'extraordinaire des guerres, aux officiers invalides de la Généralité de Caen, conformément aux articles 6 et 11 de l'ordonnance du Roi du 15 décembre 1766, suivant les ordonnances particulières des Intendants de la Généralité; ces états sont signés par les ministres de la guerre : le duc de Choiseul, M. de Saint-Germain, le prince de Montbarey, le maréchal de Ségur, le comte de Brienne, le comte de Puységur et La Tour du Pin.

C. 2416. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1786. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, de Vergennes, ministres; Feydeau, Intendant; de Montcarville, commissaire des guerres, et les commandants des régiments de la Reine, d'Armagnac, Artois, l'Ile-de-France et de Lorraine, relative : à l'avis donné que S. M. a accordé une gratification d'un mois de solde aux bas officiers et soldats qui se sont trouvés au passage de S. M. lors de son voyage en Normandie (24 janvier); — à la demande par le ministre de la guerre à l'Intendant de la Généralité de l'état des dépenses des dites gratifications, accordées aux bas officiers et soldats présents sous les armes sur le passage de S. M. tant en allant qu'en revenant de Cherbourg; cette demande est signée par M. de Vergennes, qui écrit au-dessous de sa signature : « pour M. le maréchal de « Ségur qui a la goutte » (10 juillet) : — à la réponse de M. Feydeau de Brou écrivant au maréchal de Ségur qu'il vient d'être informé que les chefs des différents corps, étant dans la Généralité, se proposent de faire au maréchal des représentations au sujet de la gratification accordée par le Roi : « 1° les commandants des régi- « ments de l'Isle de France, en garnison à Coutances « et Granville, d'Armagnac à St-Lô, et Lorraine à « Bayeux, qui ont fourni des détachements de travail- « leurs pour Cherbourg, désireroient que la gratifica- « tion d'un mois de solde fût accordée à tous les « soldats, sains ou malades, qui ont été détachés à « Cherbourg pour les travaux, et que celle de quinze « jours fût également accordée aux soldats présents

« sous les armes ou malades aux hôpitaux ; parce que « disent-ils, la plupart de ceux qui étoient à l'hôpital, « n'y sont entrés que par la fatigue extraordinaire qu'ils « ont essuyée dans les travaux de Cherbourg ;—2° M. de « Chalup, major-commandant du régiment de la Reine, « en garnison à Valognes et Cherbourg, désireroit que « la totalité de son régiment indistinctement, participât « à la gratification d'un mois de solde accordée par « S. M. parce que les soldats, qui étoient à l'hôpital, « lors de son passage, n'y sont également entrés que « par la suite des maladies occasionnées par les bles« sures et fatigues qu'ils ont essuyées aux travaux de « Cherbourg, et ce commandant se fonde en outre sur « ce qu'il n'y a pas un soldat dans son régiment qui « n'ait été détaché pour ces travaux... J'ai cru devoir, « Mgr, mettre sous vos yeux ces observations, afin que « vous puissiez décider la question... Au surplus, mon « avis seroit que vous voulussiés bien faire payer quinze « jours de solde à tous les bas officiers et soldats pré« sents sous les armes ou malades aux hôpitaux des « régiments d'Artois, d'Armagnac et Lorraine qui se « sont trouvés sur le passage de S. M. ; un mois de « solde à tous les bas officiers et soldats, indistincte« ment, du régiment de la Reine, comme ayant tous « été occupés aux travaux de Cherbourg et pareille« ment un mois de solde aux bas officiers et soldats du « régiment de l'Isle-de-France, qui seront constatés « avoir été détachés à Cherbourg pour les mêmes tra« vaux. J'attendrai sur toutes ces reflexions les ordres « que vous voudrés bien me donner et je vous ferai « passer aussitôt l'état de la dépense que ces gratifi« cations auront occasionnée » (10 août 1786) ; — à l'envoi par M. de Montcarville à M. de Brou des états du mois de solde demandé et s'élevant à la somme de 27,985 livres et des états des 15 jours de solde accordés aux soldats présents sous les armes, sur les lieux de passage de S. M. s'élevant à la somme de 12,894 livres 7 sols 6 deniers, et le total général des deux sommes à celle de 40,879 livres 7 sols 6 deniers, M. de Montcarville ajoute en P. S. « J'ai pris le parti de comprendre « le régiment de la Reine, en totalité, pour le mois « entier de gratification, supposant que le ministre ne « feroit aucune difficulté à cet égard » (12 août) ; — à l'avis transmis à M. de Brou par le maréchal de Ségur que le Roi accordait 15 jours de solde pour gratification à 3 sergents, 3 caporaux, 3 appointés et 26 canonniers de la compagnie de Le Paige, détachée à Cherbourg, en considération de leur service pendant le séjour de S. M. dans cette place (18 août); — à l'avis que S. M. entend que l'effectif composant les régiments de la Reine, d'Armagnac, de l'Isle-de-France et de Lorraine jouissent « sans distraction de la gratification du mois « de solde seulement et que celui d'Artois jouisse éga« lement sans distraction de celle de 15 jours de solde, « observant que ce régiment est le seul dans le cas de « cette grâce et que les 4 autres ne doivent jouir que « du mois de solde » (2 septembre) ; — à la transmission par M. de Brou à M. de Montcarville d'une copie de la lettre du maréchal de Ségur et au renvoi des états et revues à retourner à chaque commissaire des guerres pour les modifier, conformément aux dernières intentions de S. M. (15 septembre) ; — à l'envoi par M. de Montcarville à M. de Brou des états de l'effectif de chaque régiment des soldats présents au passage de S. M. ; à l'appui est l'état général les résumant tous, d'où il résulte qu'il revient 12,258 livres au régiment de la Reine ; 12,285 à celui d'Armagnac ; 5,930 livres à celui d'Artois ; 12,465 livres à celui de l'Isle-de-France, et 15,830 livres 10 sols à celui de Lorraine, formant un total de 58,769 livres par la gratification des 5,981 bas officiers et soldats (23 octobre) ; — à l'avis transmis au maréchal de Ségur que M. de Brou a expédié l'ordonnance de la dite somme sur le sieur Housset de Catteville, trésorier de l'Extraordinaire des guerres (31 octobre) ; — à l'envoi aux commandants des dits régiments de la dite ordonnance de la somme accordée aux soldats sous leurs ordres, en considération du voyage de S. M. à Cherbourg (5 novembre) ; — à l'avis donné à M. de Brou par M. de Montcarville qu'il fallait un état particulier concernant les 15 jours de solde accordés en gratification à la compagnie des canonniers invalides ci-devant de Paige, attendu que cette gratification n'a pu être rappelée par le Commissaire des guerres dans sa revue, qui n'aurait pas été admise à la Chambre des Comptes, s'il y avait eu mention d'un rappel pour des individus à qui il ne restait rien de dû, tandis que, par l'état particulier de la gratification, la Chambre des Comptes verra que c'est une dépense extraordinaire comme celle qui regarde les autres régiments et l'allouera sans difficulté (6 novembre) ; — à la note au crayon portée par M. de Brou au haut de la lettre de M. de Montcarville ; d'après cette lettre, il y a lieu d'ordonnancer l'état particulier dressé par M. de Villemanzy (10 novembre) ; — à l'accusé réception de l'ordonnance par le major de chaque régiment (7, 8 et 19 novembre) ; — à l'extrait de l'état fourni par M. de Villemanzy pour la gratification accordée à la compagnie de canonniers invalides ci-devant commandés par M. de Paige et copie de l'ordonnance de paiement par le sieur Housset de

Catteville, trésorier de l'Extraordinaire des guerres (19 novembre).

C. 2417. (Liasse.) — 4 cahiers in-folio, 48 feuillets, papier.

1753. — Affaires militaires.— Comptabilité. — Extraordinaire des guerres.—États de « la recette et dépense « faite par maître Pierre-Charles de Villette, escuyer, « conseiller du Roy, trésorier général de l'Extraordi- « naire des guerres, en exercice en 1753, tant pour la « solde et entretiennement des troupes, qui ont été « dans la Généralité de Caen, qu'autres dépenses con- « cernant le service de S. M. » pendant les mois de janvier, février, mars et avril, lesquels sont arrêtés par M. Fontette, Intendant de la dite Généralité, savoir : janvier et février, la recette était de 76,000 livres et la dépense pour subsistance, fourrage et chauffage du régiment de Caraman, dragons, 25,724 livres 16 sols; — celui de Bourbon-Busset, cavalerie, 17,887 livres; — de Lusignem, 4,980 livres 12 sols; — 2 compagnies d'Invalides, 3,204 livres 5 sols, dépenses extraordinaires, 376 livres 8 sols 6 deniers, et les hôpitaux de Bayeux, Caen, Condé-sur-Noireau, Coutances, St-Sauveur-le-Vicomte et Vire, 169 livres 15 sols, total général 52,342 livres 17 sols 6 deniers; ce compte établit que la recette excède la dépense de la somme de 23,657 livres 2 sols 6 deniers; — pour mars et avril, la recette par ordre d'envoi de la Cour s'élevait à 76,000 livres plus l'excédant des mois de janvier et février, de 23,657 livres 12 sols 6 deniers, formant une recette totale de 99,657 livres 12 sols 6 deniers; — la dépense se répartit ainsi qu'il suit : pour les Invalides à raison, par jour, de 50 sols au capitaine, 20 sols à chacun des 5 lieutenants, 10 sols à chacun des 3 sergents, 7 sols à chacun des 3 caporaux, 6 sols à chacun des anspessades et 5 sols à chacun des 67 soldats et au tambour. — Pour la compagnie de Lormier, détachée à l'Hôtel-royal des Invalides, au château de Caen, 1,666 livres 15 sols, et 1,321 livres 10 sols, à la compagnie de Boursin, détachée à l'hôtel-royal et aux forts de La Hogue et de l'île Tatihou, total, 2,988 livres 5 sols. — 26,906 livres 10 sols au régiment de Caraman, dragons; 18,608 livres au régiment de Bourbon-Busset, cavalerie; 4,851 livres 5 sols aux 3 compagnies du régiment de Luzignem, 790 livres 18 sols 6 deniers comme dépense extraordinaire et 286 livres 2 sols 6 deniers aux hôpitaux; le total de la dépense étant de 54,431 livres 1 sol, partant la recette excède la dépense de 45,226 livres 1 sol, cet état, comme chacun des suivants, est précédé du tableau appelé « calcul du compte de l'Extraordinaire », indiquant la recette et la dépense de la subsistance, du linge, de la chaussure et des fourrages de chaque bataillon, de chaque compagnie, les appointements des officiers et le tout terminé par la récapitulation.

C. 2418. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 64 feuillets, papier.

1753 — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres.—États des recettes et dépenses faites par M. Pierre-Charles de Villette, escuyer, etc., tant pour la solde et entretien des troupes de la Généralité de Caen, qu'autres dépenses pendant les mois de mai et juin; la recette se compose de 103,000 livres accordées par la Cour et 45,226 livres 1 sol 6 deniers restés aux mains du comptable formant un total de 148,226 livres 1 sol 6 deniers pour subsistance, fourrages, linge et chaussure en route, appointements d'officiers, etc., savoir : aux compagnies d'Invalides, 3,208 livres 10 sols; — aux bataillons de milice à raison de 5 livres au commandant, 50 livres à l'aide-major du bataillon, 3 livres au capitaine de grenadiers, 20 sols au lieutenant, 13 sols à chacun des 2 sergents, 8 sols à chacun des 3 caporaux, 7 sols à chacun des 3 anspessades, 6 sols à chacun des 41 grenadiers, et 8 sols au tambour; et de 50 sols au capitaine, au lieutenant en premier, commandant une compagnie de grenadiers postiches ou de fusiliers; 20 sols au lieutenant, 10 sols à chacun des 3 sergents, 7 sols à chacun des 3 caporaux, 6 sols à chacun des 3 anspessades, 5 sols à chacun des 41 grenadiers postiches ou fusiliers et 7 sols au tambour; — aux bataillons de Caen, 5,983 livres 19 sols 6 deniers; — de St-Lô, 5,912 livres 2 sols 6 deniers, et de Vire, 5,946 livres 5 sols; — aux régiments de Camaran, dragons, 46,851 livres 10 sols 6 deniers, à raison pour les compagnies de dragons à pied, par jour, 4 livres 10 sols au capitaine; 40 sols au lieutenant; 30 sols au lieutenant en second; 12 sols à chacun des 3 sergents; 8 sols 6 deniers à chacun des 4 caporaux; 7 sols 6 deniers à chacun des 4 anspessades, et 6 sols 6 deniers à chacun des 48 dragons à pied et au tambour, et de plus 6 sols 6 deniers pour chacune des cinq payes de gratification que le capitaine doit recevoir, sa compagnie étant au complet de 60 hommes, 4 sols à 59 hommes, 3 sols à 58 hommes, 2 sols à 57 hommes, 1 sol à 56 hommes et rien au-dessous du nombre de 56 hommes; et pour les compagnies de dragons à cheval à raison de 4 livres 10 sols au capitaine, 40 sols au lieutenant, 20 sols au maréchal des logis, 7 sols 6 deniers à chacun des 2 brigadiers, et 6 sols 6 deniers à chacun des 27 dragons et au tambour,

et pour l'état major, à raison de 10 livres au mestre de camp, 8 livres 6 sols 8 deniers au lieutenant-colonel, 6 livres 13 sols 4 deniers au commandant des 4 compagnies à pied, 4 livres 10 sols au major, et 2 livres 10 sols à chacun des deux aides major; — de Bourbon-Busset, cavalerie française, 36,093 livres 12 sols, à raison par jour de 5 livres au capitaine, 50 sols au lieutenant, 26 sols 6 deniers au maréchal des logis, 8 sols à chacun des 2 brigadiers et 7 sols à chacun des 28 cavaliers, y compris les trompettes et timbalier, et pour l'état-major à raison de 6 livres 13 sols 4 deniers au mestre de camp, 16 livres 6 sols 8 deniers, y compris 5 livres, pour l'augmentation au lieutenant-colonel, 5 livres au major et 50 sols à l'aide major; — aux trois compagnies du régiment de Luzignem, cavalerie, 13,281 livres 1 sol 6 deniers; — dépenses extraordinaires, 2,611 livres 2 sols 6 deniers; — hôpitaux : d'Avranches, de Bayeux, Caen, Condé-sur-Noireau, St-Lô, St-Sauveur-le-Vicomte et Valognes, 303 livres 1 sol, total général 120,191 livres 4 sols 6 deniers, cet état, arrêté par M. de Fontette, constate que la recette excède la dépense de la somme de 28,034 livres 17 sols.

C. 2419. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 30 feuillets, papier.

1753. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — États des recettes et dépenses faites par M. de Villette, trésorier-général de l'Extraordinaire des guerres, tant pour la solde et l'entretien des troupes qu'autres dépenses pendant les mois de juillet et août; la recette se compose de 76,000 livres envoyées par ordre de la Cour, qui, réunies aux 28,034 livres 17 sols, restant du compte précédent, forment un total de 104,034 livres 17 sols; la dépense se divise ainsi : subsistance et fourrage de deux compagnies d'Invalides, 3,215 livres 10 sols; des régiments de Caraman, dragons, 31,459 livres 10 sols; Bourbon-Busset, cavalerie, 26,820 livres; 3 compagnies du régiment de Luzignem, 7,662 livres; — appointements de MM. de La Neuville et Geoffroy, commissaires des guerres dans la Généralité, 3,000 livres; — aux officiers ingénieurs réformés, 1,020 livres; — à divers autres officiers réformés, 3,050 livres; — à l'aumônier de l'île de Tatihou, 150 livres et aux hôpitaux d'Avranches, Bayeux, Caen, Condé-sur-Noireau, St-Lô, St-Sauveur-le-Vicomte, Valognes et Vire, 304 livres 18 sols 6 deniers; le total de la dépense étant de 76,681 livres 18 sols 6 deniers inférieur à celui de la recette de la somme de 27,352 livres 18 sols 6 deniers.

C. 2420. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 30 feuillets, papier.

1753. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — États des recettes et dépenses faites par M. de Villette, trésorier-général de l'Extraordinaire des guerres, tant pour la solde et entretien des troupes qu'autres dépenses pendant les mois de septembre et octobre; la recette est de 103,352 livres 18 sols, y compris 76,000 livres accordées par le Roi; la dépense générale répartie entre les 2 compagnies des Invalides pour 3,133 livres 10 sols; le régiment de Caraman, dragons, 27,564 livres 3 sols 6 deniers; le régiment d'Apchon, dragons, 4,046 livres 12 sols; les 3 compagnies du régiment de Luzignem, 6,949 livres 16 sols, les dépenses extraordinaires de 72 livres 4 sols et, pour les hôpitaux, 209 livres 6 sols 6 deniers, n'étant que de 41,975 livres 6 sols, il se trouve un excédent de recettes de 61,377 livres 12 sols 6 deniers.

C. 2421. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 32 feuillets, papier.

1753. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — États des recettes et dépenses faites par M. de Villette, etc., pendant les mois de novembre et décembre, lesquels sont arrêtés par M. d'Orceau de Fontette, Intendant de la Généralité, à 131,377 livres 12 sols 6 deniers, pour la recette se composant de 70,000 livres envoyées par la Cour et 61,377 livres 12 sols 6 deniers, formant le reliquat du compte précédent; — la dépense se monte à la somme de 77,815 livres 16 sols 6 deniers, divisée ainsi qu'il suit : pour les compagnies d'Invalides, 3,205 livres; — les régiments de Caraman, 30,178 livres et d'Apchon, 26,363 livres 19 sols 6 deniers; — appointements de MM. de La Neuville et Geoffroy, commissaires des guerres, 2,250 livres; — ingénieurs et officiers réformés retirés dans la Généralité de Caen, 5,095 livres; — hôpitaux d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Condé-sur-Noireau, Coutances, St-Lô et Pontorson, 247 livres 7 sols et l'aumônier de l'île Tatihou, 150 livres; — M. de Courcy, brigadier d'infanterie, 319 livres 8 sols 9 deniers; — dépenses extraordinaires consistant en fournitures de pain aux déserteurs détenus dans les prisons, de bois et lumières pour le service des casernes et corps de garde; impressions relatives à la milice, etc., 10,007 livres 1 sol 3 deniers; — balance faite, la recette excède la dépense de 53,561 livres 16 sols.

C. 2422. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 32 feuillets, papier.

1754. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — États des recettes et dépenses faites par M. Jean-Baptiste-Thomas de Paugé, écuyer, conseiller du Roi, trésorier-général de l'Extraordinaire des guerres ; la recette des mois de janvier et février est de 56,000 livres, en vertu d'un ordre d'envoi de la Cour du 31 décembre 1753 ; les dépenses pour la subsistance, le chauffage et fourrage de deux compagnies d'invalides 3,258 livres 15 sols; pour les régiments de Caraman 28,051 livres et d'Apchon 24,562 livres 15 sols; appointements de M. de Courcy, brigadier, 833 livres 6 sols 8 deniers;— frais des hôpitaux d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Condé-sur-Noireau, Coutances, St-Lô, St-Sauveur-le-Vicomte et Valognes 248 livres 17 sols 6 deniers, l'état arrêté par M. de Fontette, constate que la dépense excède la recette de 954 livres 14 sols 2 deniers.

C. 2423. (Liasse.) – 2 cahiers in-folio, 20 feuillets, papier.

1754. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — États des recettes et dépenses faites par M. Jean-Baptiste-Thomas de Paugé, écuyer, conseiller du Roi, trésorier de l'Extraordinaire des guerres; la recette des mois de mars et avril est de 62,000 livres et la dépense ainsi répartie : pour les 2 compagnies d'Invalides 3,272 livres 15 sols; — le régiment de Caraman, dragons, 33,026 livres 5 sols; — régiment d'Apchon 25,895 livres 1 sol 6 deniers : — appointements de M. de Courcy, brigadier d'infanterie, 833 livres 6 sols 8 deniers ; — dépenses extraordinaires, 23 livres 16 sols et hôpitaux d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Condé-sur-Noireau, Coutances, St-Lô, St-Sauveur-le-Vicomte et Valognes 401 livres 11 sols 1 denier, formant un total de 63,452 livres 15 sols 2 deniers qui occasionne un déficit de 1,452 livres 15 sols 2 deniers.

C. 2424. (Liasse.) — 2 cahiers, 48 feuillets, papier.

1754. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — États des recettes et dépenses faites par M. Jean-Baptiste-Thomas de Paugé, écuyer, conseiller du Roi, trésorier général de l'Extraordinaire des guerres; la recette pendant les mois de mai et juin accordée par ordre de la Cour est de 86,000 livres ; — la dépense pour subsistance, chauffage, fourrage, linge et chaussure en route : aux compagnies d'Invalides 3,256 livres 5 sols ;—aux bataillons de milice de Caen 6,058 livres 18 sols 6 deniers, de St-Lô 6,037 livres 4 sols et de Vire 5,862 livres 3 sols ; — aux régiments de Caraman 42,088 livres 10 sols et d'Apchon 50,444 livres 1 sol 6 deniers ; — appointements de M. de Courcy, brigadier d'infanterie, 833 livres 6 sols 8 deniers; — dépenses extraordinaires consistant en réparations de fusils, bayonnettes, raccommodage d'effets d'habillement à l'usage du bataillon de milice de Caen et fournitures de 18 hallebardes, 960 livres 2 sols 6 deniers, enfin frais des hôpitaux d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Coutances, St-Lô, St-Sauveur-le-Vicomte et Valognes 451 livres 18 sols 6 deniers, le dit état, arrêté par M. de Fontette, constate un excédent de dépenses de 29,992 livres 9 sols 8 deniers.

C. 2425. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 48 feuillets, papier.

1754. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — États des recettes et dépenses faites par M. de Paugé, trésorier-général de l'Extraordinaire des guerres : pour le mois de juillet et août, un ordre de la Cour accorde une somme de 56,000 livres qui est portée comme recette; — la dépense montant à 76,013 livres 8 sols 2 deniers : pour subsistance, fourrage, etc., dont il a été payé à deux compagnies d'Invalides 3,251 livres 10 sols, aux régiments de Caraman 32,520 livres et d'Apchon 31,587 livres; — à M. de Courcy pour ses appointements 833 livres 6 sols 8 deniers; — aux commissaires des guerres, 3,000 livres ; — à l'aumônier de l'île Tatihou, 150 livres ; — aux ingénieurs et officiers réformés, 4,405 livres, enfin, dépenses extraordinaires, 25 livres 10 sols et hôpitaux, 241 livres 11 sols 6 deniers, la dépense excède la recette de 20,013 livres 8 sols 2 deniers.

C. 2426. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 48 feuillets, papier.

1754. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — États des recettes et dépenses faites par M. de Paugé, trésorier-général de l'Extraordinaire des guerres: pour les mois de septembre et octobre, 60,000 livres sont accordées par la Cour, la dépense ne se montant qu'à 40,023 livres 15 sols, répartie entre les 2 compagnies d'invalides 3,345 livres 15 sols ;—le régiment de Caraman, dragons, 1,905 livres 6 sols 8 deniers; — le régiment d'Apchon, dragons, 28,389 livres 12 sols; — régiment royal, cavalerie, 5,349 livres 1 sol; — appointements de M. de Courcy,

833 livres 6 sols 8 deniers ; — prisons, 20 livres 10 sols 8 deniers ; hôpitaux d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, St-Lô, Pontorson et Valognes, 180 livres 3 sols, il reste un excédent de recette de 19,976 livres 5 sols.

C. 2427. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 32 feuillets, papier.

1754. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — États de la recette et dépense faites par M. de Paugé, trésorier-général de l'Extraordinaire des guerres; la recette est composée de 68,000 livres accordées par la Cour et des 19,976 livres 5 sols d'excédent du dernier compte, en tout 87,976 livres 5 sols ; — la dépense montant à 68,687 livres 9 sols 5 deniers pour subsistance, fourrage, chauffage, appointements, etc., se divise ainsi qu'il suit : aux compagnies d'Invalides, 3,363 livres ; — aux deux régiments de cavalerie, d'Apchon 25,027 livres 16 sols et Royal 29,252 livres 14 sols ; — appointements des commissaires des guerres, 3,000 livres ; du brigadier d'infanterie, 833 livres 6 sols 8 deniers; de l'aumônier de l'île Tatihou, 150 livres ; des officiers réformés et retirés dans la Généralité et des ingénieurs, 8,757 livres 11 sols 8 deniers ; — frais des hôpitaux d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, St-Sauveur le Vicomte et Valognes, 145 livres 12 sols 6 deniers, enfin 11,140 livres 15 sols 3 deniers pour dépenses extraordinaires consistant en frais d'impression, de capture des déserteurs, ramonage de 104 cheminées du château de Caen, entretien des effets d'habillement et fournitures de bois et lumières aux différents corps de garde, le dit compte arrêté par M. de Fontette, Intendant, constate que la recette excède la dépense de 19,288 livres 15 sols 7 deniers.

C. 2428. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio 24 feuillets papier.

1755. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinairs des guerres. — États de recette et dépense faites par Charles de Villette, écuyer, conseiller du Roi, trésorier-général de l'Extraordinaire des guerres, pour les mois de janvier et février, la Cour accorde à titre de recette, 70,000 livres ; — la dépense est de 47,754 livres 14 sols employée pour la subsistance, fourrage et chauffage des 2 régiments de cavalerie, d'Apchon, 24,290 livres 8 sols, et Royal, 19,920 livres 6 deniers ; — 2 compagnies d'Invalides, 3,390 livres 15 sols, M. de Fontette, Intendant, constate un excédent de recette de 22,245 livres 6 sols, pour les mois de mars et avril, une somme de 70,000 livres qui, jointe avec l'excédent de 22,245 livres 6 deniers du compte précédent, forme un total de 92,245 livres 6 sols ; — la dépense pour 2 compagnies d'Invalides, 3,420 livres 15 sols ; — pour les régiments de cavalerie d'Apchon, 25,387 livres 7 sols et Royal, 20,681 livres 11 sols et les hôpitaux, 207 livres 5 sols, il reste entre les mains du comptable 42,549 livres 1 sol.

C. 2429. — 1 cahier in-folio, 26 feuillets, papier.

1755. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — États des recettes et dépenses faites par M. de Villette, trésorier général de l'Extraordinaire des guerres, pour les mois de mai et juin, la Cour accorde 109,000 livres qui, réunies aux 42,549 livres 1 sol d'excédent forme une recette de 151,549 livres 1 sol ; — la dépense se compose de fournitures faites pour subsistances, fourrage, chauffage, linge et chaussure de route, etc., et réparties de la manière suivante : 2 compagnies d'Invalides, 3,490 livres 15 sols ; — aux bataillons de milice de Caen, 5,755 livres 14 sols 6 deniers ; de St-Lô, 11,076 livres 11 sols 6 deniers, de Vire, 11,403 livres 6 sols ; — 1er bataillon du régiment de la Reine, infanterie, 17,714 livres 5 deniers 1/3 ; — aux régiments de cavalerie, 71,954 livres 19 sols, Royal, 32,830 livres 4 sols et d'Apchon, 39,124 livres 15 sols ; — appointements de M. de Raymond, maréchal de camp, 662 livres ; — dépenses extraordinaires consistant en indemnités payées aux tambours mis au service de la milice ; — réparations d'armes et effets d'habillement ; — frais des exempts de la maréchaussée pour capture et conduite dans les prisons de déserteurs, etc., 2,016 livres 14 sols 9 deniers et 773 livres 8 sols 6 deniers pour les hôpitaux de Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, Condé-sur-Noireau, Coutances, Granville, St-Lô, St-Sauveur-le-Vicomte et Valognes, total fait de ces dépenses, la recette excède de 26,701 livres 11 sols 3 deniers 2/3 la dépense.

C. 2430. — 1 cahier in-folio, 14 feuillets, papier.

1755 — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — État de la recette et dépenses faites par M. de Villette, trésorier général de l'Extraordinaire des guerres ; en ajoutant aux 80,000 livres accordées par la Cour 26,701 livres 11 sols 3 deniers 2/3 d'excédent du précédent compte, la recette se trouve de 106,701 livres 11 sols 3 deniers 2/3 ; — la dépense est de 105,330 livres 6 deniers est répartie : aux 2 compagnies d'Invalides, 3,524 livres 15 sols ; — bataillons de milice de Vire, 10,612 livres ; St-Lô, 10,626 livres ; 1er bataillon du régiment de la Reine,

infanterie, 11,460 livres 16 sols 8 deniers ; — régiments de cavalerie Royal, 25,580 livres 18 sols et d'Apchon, 32,140 livres 10 sols; — appointements de M. de Raymond, maréchal de camp, 2,648 livres ; — du commissaire des guerres, 3,000 livres ; — des ingénieurs, 1,647 livres 15 sols 6 deniers ; — de différents officiers réformés, retirés dans la Généralité, 2,429 livres 3 sols 4 deniers ; — de l'aumônier de l'île Tatihou, 150 livres, enfin 1,510 livres 2 sols aux hôpitaux de Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, Condé-sur-Noireau, Coutances, Granville, St-Sauveur-le-Vicomte et Valognes ; — M. de Fontette, en arrêtant ce compte, constate que la recette excède la dépense de 1,371 livres 10 sols 9 deniers 2/3 restant en caisse.

C. 2431. — 1 cahier in-folio, 24 feuillets, papier.

1755. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — État de la recette et dépense faite par M. de Villette, trésorier-général de l'Extraordinaire des guerres, pour les mois de septembre et octobre; la recette se compose de 70,000 livres accordées par la Cour et 1,371 livres 10 sols 9 deniers 2/3 d'excédent du précédent compte ; — la dépense de 83,981 livres 19 sols 2 deniers se répartit : pour 2 compagnies d'Invalides, 3,538 livres 10 sols ; — bataillon de milice de St-Lo, 8,299 livres ; celui de Vire, 8,328 livres 1 sol ; — compagnie de grenadiers du bataillon de Caen, 127 livres 10 sols ; — régiment d'infanterie de la Reine, 10,317 livres 12 sols 2 deniers ; — compagnies nouvelles, 4,412 livres 19 sols ; — régiment d'Apchon, dragons, 13,984 livres 2 sols 4 deniers et de Caraman, 10,096 livres 5 sols 6 deniers ; — régiment Royal, cavalerie, 21,354 livres 7 sols ; — appointements de M. de Raymond, maréchal de camp, 1,324 livres ; — dépenses extraordinaires pour fourniture de pain aux soldats déserteurs détenus dans les prisons ; — indemnités accordées au greffier du conseil de guerre, 1,079 livres 10 sols 8 deniers, enfin frais aux hopitaux d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, Coutances, Granville, Pontorson, St-Lô, St-Sauveur-le-Vicomte, Valognes et Vire, 1,120 livres 1 sol 6 deniers, la dépense excède la recette de 12,610 livres 8 sols 4 deniers 1/3.

C. 2432. — 1 cahier in-folio, 22 feuillets, papier.

1755. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — État de la recette et dépense faites par M. de Villette, trésorier-général des guerres, pendant les mois de novembre et décembre ; la recette est de 55,000 livres et la dépense de 103,447 livres 15 sols 7 deniers, répartie : pour subsistance, chauffage et fourrage aux compagnies d'Invalides, 3,603 livres 15 sols : — 1er bataillon du régiment de la Reine, 12,291 livres 4 deniers ; — aux compagnies de nouvelles levées, désignées sous les noms de D'Aigremont, Banville, Beaumont, Beauvais, Bellefonds, Boisadam, Bruny, Dansel, Dumanoir, Garcelles, Martinvast, St-Germain, Ste-Marie, Valmesnil et Vely, 9,498 livres 9 sols 8 deniers ; — aux régiments d'infanterie d'Auvergne et des Vaisseaux, 3,800 livres ; — de Caraman, dragons, 27,811 livres 19 sols ; — Royal, cavalerie, 20,655 livres 1 sol 6 deniers ; — à M. de Raymond, maréchal de camp, 1,324 livres ; — à M. de Courcy, brigadier d'infanterie, 5,000 livres ; — appointements des commissaires des guerres, 3,000 livres ; — de l'aumônier, 150 livres ; — appointements extraordinaires d'un lieutenant de Milice, 135 livres ; — des ingénieurs et des différents officiers réformés retirés dans la Généralité, 4,467 livres 10 sols ; — aux commissaires des guerres, 3,000 livres; — dépenses extraordinaires, 11,494 livres 5 sols 1 denier, enfin, frais des hôpitaux de Bayeux, Caen, Carentan, Condé-sur-Noireau, Coutances, Granville, Pontorson, St-Lô, St-Sauveur-le-Vicomte et Vire, 501 livres 15 sols, M. de Fontette, Intendant, constate un déficit de 48,447 livres 15 sols 7 deniers sur la recette.

C. 2433. (Liasse.) — 6 cahiers in-folio, 70 feuillets, papier.

1757. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — État de la recette et dépense faite par M. de Villette, trésorier-général de l'Extraordinaire des guerres, pour les mois de janvier et février, un ordre de la Cour, du 22 décembre 1756, accorde une somme de 494,000 livres à titre de recette ; la dépense, pour subsistance, fournitures d'habillement, appointement d'officiers, etc., se décompose ainsi qu'il suit : invalides, 8,097 livres 8 sols ; — bataillons de milice de Caen, 2,888 livres, de St-Lô, 168, et de Vire, 118 livres ; — régiments de Piémont, 60,601 livres 12 sols 8 deniers ; — d'Auvergne, 62,091 livres 10 sols 6 deniers ; — Royal des vaisseaux, 28,498 livres 3 sols 4 deniers ; — de Limousin, 27,079 livres 8 sols 4 deniers ; — de Touraine, 28,726 livres 11 sols 2 deniers ; — de Saintonge, 14,680 livres 10 sols ; — de Bresse, 14,902 livres 7 sols 4 deniers ; — de Clarc, 26,455 livres 6 sols 8 deniers ; — de Camaran, 50,200 livres 10 sols, volontaires étrangers, 50,598 livres ; — corps des volontaires royaux, 5,258

livres 13 sols 4 deniers ;—chasseurs de Fischer, 1,281 livres 5 sols ; — appointements d'officiers généraux, 20,164 livres ; — dépenses extraordinaires, 24 livres ;— aux employés des hôpitaux, 400 livres, et 10,309 livres 12 sols 9 deniers pour frais pour les journées des soldats, cavaliers et dragons malades aux hôpitaux d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, Condé-sur-Noireau, Coutances, Granville, Périers, Pontorson, St-Lô, St-Sauveur-le-Vicomte, Valognes et Vire, le tout formant un total de 412,549 livres 19 sols 1 denier, l'Intendant constate un excédant en recette de 81,457 livres 11 deniers.

C. 2434. (Liasse.) — 8 cahiers in-folio, 96 feuillets, papier.

1757. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — État de la recette et dépense faites par M. de Villette, écuyer, conseiller du Roi, trésorier général de l'Extraordinaire des guerres, pour la solde et l'entretien des troupes du Roi dans la Généralité de Caen, pendant les mois de mars et avril ; par son arrêt du 25 février, la Cour accorde la somme de 501,000 livres pour la dépense occasionnée par les régiments des Invalides 7,971 livres, de Piémont 12,407 livres 1 sol 1 denier, d'Auvergne 18,655 livres 10 sols 2 deniers, Royal vaisseaux 52,934 livres 6 sols 10 deniers 1/2, Limousin 47,675 livres 11 sols 3 deniers, Touraine 52,277 livres 2 sols 9 deniers, Saintonge 24,495 livres 13 sols 5 deniers 1/3, Bresse 26,806 livres 12 sols 7 deniers 1/3, Clarc 37,100 livres 15 sols 8 deniers, Caraman 63,913 livres 7 sols 6 deniers, Volontaires étrangers 32,908 livres 16 sols 4 deniers ; — appointements d'officiers généraux 17,544 livres ; — dépenses extraordinaires 1,350 livres ; — frais des hôpitaux d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, Condé-sur-Noireau, Coutances, Granville, Périers, Pontorson, St-Lô, St-Sauveur-le-Vicomte, Valognes et Vire, les dépenses sont de 517,384 livres 5 sols 7 deniers excédant la recette de 16,384 livres 5 sols 7 deniers.

C. 2435. (Liasse.) — 8 cahiers in-folio, 96 feuillets, papier.

1757. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — États des recettes et dépenses faites par M. de Villette, trésorier général de l'Extraordinaire des guerres, pendant les mois de mai et juin, pour les troupes du Roi en garnison dans la Généralité de Caen, la recette montant à la somme de 390,000 livres et la dépense à celle de 370,589 livres 1 sol 8 deniers 1/3 se divise ainsi : Invalides 8,288 livres 10 sols ; — régiments de Piémont 36,506 livres 8 deniers 2/3, Royal vaisseaux 52,254 livres 4 sols 2 deniers ; — de Limousin 57,297 livres 17 sols 4 deniers 2/3 ; — de Touraine 4,695 livres 15 sols 10 deniers 2/3 ; — de Saintonge 21,092 livres 18 sols 5 deniers 1/3 ; — de Bresse 25,334 livres 3 sols 5 deniers ; — de Guyenne 22,400 livres 4 sols 9 deniers ; — bataillon de Carhaix 12,898 livres 16 sols, — bataillon de St-Jean-d'Angely 11,030 livres 10 sols ; — régiment Irlandais de Clarc 34,447 livres 6 sols 8 deniers ; — régiment de Caraman, dragons, 33,189 livres 5 sols 4 deniers ; — régiment de Besons, cavalerie, 17,666 livres 9 sols 2 deniers ; — appointements d'officiers généraux 20,044 livres ; — appointements d'officiers retirés 850 livres ; — autres appointements d'officiers retirés 1,025 livres ; — autres appointements d'officiers retirés 150 livres ; — appointements de l'aumônier de l'île Tatihou 150 livres ; — appointements extraordinaires d'un lieutenant de milice 135 livres ; — dépenses extraordinaires 320 livres ; — employés aux hôpitaux 700 livres ; — hôpitaux d'Avranches, Bayeux, Carentan, Cherbourg, Condé-sur-Noireau, Coutances, Granville, Montebourg, Périers, Pontorson, St-Lô, St-Sauveur-le-Vicomte, Valognes et Vire.

C. 2436. (Liasse.) — 5 cahiers in-folio, 54 feuillets, papier.

1757. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — Compte que rend à M. de Fontette, Intendant, M. de Villette, conseiller du Roi, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, des recettes et dépenses occasionnées par la présence des troupes du Roi dans la Généralité de Caen pour les mois de juillet et août. L'arrêt de la Cour du 21 juin accorde pour recette 230,000 livres, la dépense se répartit ainsi : Invalides 8,501 livres 15 sols ; — bataillon de milice de Carhaix 12,268 livres 10 sols ; — bataillon de St-Jean-d'Angely 9,159 livres 12 sols 6 deniers ; — régiments : Royal vaisseaux 35,910 livres ; — de Limousin 35,384 livres 17 sols ; — de Bresse 18,236 livres 7 sols ; — de Guyenne 15,460 livres 3 sols 10 deniers ; — de Clarc 32,471 livres 10 sols ; — volontaires étrangers 33,359 livres 14 sols ; — régiment de Languedoc, dragons, 53,241 livres 8 sols 10 deniers ; — compagnie de Viray 3,947 livres 10 sols ; — appointements d'officiers généraux 12,286 livres ; — dépenses extraordinaires 4 livres 10 sols ; — traitement de galeux 283 livres 13 sols ; — frais des hôpitaux d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, Coutances, Granville, Montebourg,

Pontorson, St-Sauveur-le-Vicomte, Valognes et Vire 7,747 livres 19 sols 6 deniers, le total est de 278,263 livres 10 sols 8 deniers, d'où un déficit de 48,263 livres 10 sols 8 deniers.

C. 2437. (Liasse.) — 5 cahiers in-folio, 60 feuillets, papier.

1757. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — État de la recette et dépense de l'Extraordinaire des guerres dans la Généralité de Caen, établi par M. de Villette, trésorier-général, pour les mois de septembre et octobre; la dépense est ainsi détaillée : Invalides 8,559 livres 1 sol; — bataillons de Milice de : Carhaix 13,100 livres 10 sols; — de St-Jean-d'Angely 12,758 livres 6 deniers; — de Marmande 12,578 livres 2 sols; — régiments : Royal des vaisseaux 21,982 livres 18 sols; — de Limousin 14,812 livres, 11 sols 4 deniers; — Bresse 17,929 livres 16 sols 8 deniers; — Guyenne, 18,736 livres 16 sols 6 deniers; — Clarc, 33,345 livres 16 sols 8 deniers; — Languedoc, dragons, 30,589 livres 11 sols 2 deniers; — compagnie de Viray, 3,907 livres 10 sols; — appointements d'officiers généraux, 12,286 livres; — dépenses extraordinaires, 265 livres 1 sol; — hôpitaux d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, Coutances, Granville, Montebourg, Périers, Pontorson, St-Lô, St-Sauveur-le-Vicomte, Valognes et Vire, 7,461 livres; — total 208,312 livres 14 sols 10 deniers, la recette étant de 270,000 livres, le comptable se trouve débiteur de 61,687 livres 5 sols 2 deniers.

C. 2438. (Liasse.) — 6 cahiers in-folio, 72 feuillets, papier.

1757. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — État de la recette et de la dépense faites par M. de Villette, trésorier général des guerres, pour les mois de novembre et décembre, d'après le calcul mis au commencement de cet état la recette est de 320,000 livres et la récapitulation des dépenses de 407,702 livres 18 sols 2/3 deniers réparties ainsi qu'il suit : Invalides, 8,653 livres 14 sols; — bataillons de Milice de : Carhaix, 6,700 livres; — St-Jean-d'Angely, 8,187 livres 19 sols; — de Marmande, 418 livres 19 sols; — régiments : Royal vaisseaux, infanterie, 44,631 livres 19 sols; — Limousin, 41,791 livres 5 sols 2 deniers; — Bresse, 13,583 livres 10 sols; — Guyenne, 1,982 livres 8 sols 10 deniers 2/3; — de la Reine, 513 livres 6 sols 8 deniers; — Clarc Irlandais, 32,338 livres 16 sols 8 deniers; — d'Horion, Liégeois, 72,072 livres 16 sols; — compagnies de Viray, du régiment de Besons, cavalerie, 3,546 livres 10 sols; — rappel des fourrages de cinq compagnies du régiment de Bourbon Busset, 1,459 livres 8 sols 6 deniers; — rappel des fourrages de la compagnie de Boseuil, 429 livres 6 sols; — appointements d'officiers généraux, 33,360 livres; — appointements de commissaires des guerres 10,200 livres; — appointements d'officiers réformés retirés, 1,025 livres; — autres appointements d'un officier retiré, 150 livres; — appointements de l'aumônier de l'île Tatihou, 150 livres; — appointements extraordinaires d'un lieutenant de Milice, 135 livres; — dépense extraordinaire, 36,374 livres 10 sols 3 deniers; — employés aux hôpitaux, 8,844 livres 10 sols 3 deniers; — aux Hôpitaux d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, Condé-sur-Noireau, Coutances, Granville, Montebourg, Périers, St-Lô, St-Sauveur-le-Vicomte, Valognes et Vire, 6,124 livres 6 sols, en arrêtant ce compte, l'Intendant constate que la dépense excède la recette de 87,702 livres 18 sols 2/3 deniers.

C. 2439. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1757-1763. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Correspondance entre M. le duc de Choiseul, ministre; de Fontette, Intendant de la Généralité; de Serilly; Housset de Catteville, trésorier de l'Extraordinaire des guerres et Le Paulmier, subdélégué, relative : à la confection et à l'envoi de bordereaux indiquant ce qui reste à payer des dépenses de la guerre pour les exercices 1757, 1758, 1759, 1760, 1761 et 1762 (22 février 1763); — à l'instruction du Roi prescrivant la conduite que l'on doit tenir pour le paiement de la solde relativement aux différentes ordonnances concernant la nouvelle composition des troupes (20 mars 1763); — à l'arrêt du Conseil du Roi qui ordonne la liquidation des différentes parties de dépenses à la charge de l'Extraordinaire des guerres, de l'Artillerie et du Génie (2 avril 1763); — à l'arrêt du Conseil d'État qui ordonne le paiement des décomptes expédiés par les trésoriers de l'Extraordinaire des guerres, en exécution de l'arrêt du Conseil du 2 avril (23 octobre 1763).

C. 2440. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1757-1763. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — États généraux des décomptes ordonnés et visés par M. de Fontette, Intendant, pour dépenses à la charge de l'Extraordinaire des guerres, de l'artillerie et du génie, le tout en exécution de l'arrêt du Conseil du 2 avril 1763; — réquisitions de M. le duc de Choiseul, ministre, à M. de

Boullongue, trésorier de l'Extraordinaire des guerres, d'envoyer dans les places où sont casernées les troupes les fonds nécessaires à leur solde et subsistance; — extraits des états remis au dit trésorier général pour la subsistance des compagnies d'invalides et pour les régiments de Dauphiné et du Colonel-général, dragons.

C. 2441. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1768-1779. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — Correspondance entre MM. le duc de Choiseul, maréchal de Ségur, ministres; de Fontette, Intendant de la Généralité; de Serilly; Housset de Catteville, trésorier de l'Extraordinaire des guerres; Le Paulmier, subdélégué, relative: à l'envoi par le duc de Choiseul à M. de Fontette du relevé des fonds ordonnés dans la Généralité pour les dépenses de l'Extraordinaire de l'année 1768, montant à la somme de 390,819 livres 1 sol 7 deniers 1/3 et à la formation d'un bordereau indiquant les sommes payées et celles restant à payer aux hôpitaux et pour les lits militaires, les bois et lumières et les appointements, qui se payent sur les états de la Cour, afin de savoir s'il sera nécessaire d'envoyer un supplément de fonds, dans le cas où cette somme ne suffirait pas (29 octobre 1768); — au certificat du sieur Bonnet, trésorier principal de l'Extraordinaire en la Généralité de Caen, attestant avoir reçu de M. Vardon, commissaire des guerres, la somme de 1,500 livres, produit de la vente de 6 chevaux du régiment de Languedoc, dragons, qui avaient été réformés par le comte de Lillebonne (29 octobre 1768); —à l'ordre du duc de Choiseul au commis de l'Extraordinaire de payer 192 livres 14 sols 6 deniers à François Rouxel pour réparations à la tour de Cherbourg, servant de prison militaire (19 novembre); — à l'envoi à Caen d'une somme de 52,998 livres 15 sols 2 deniers pour parfait paiement des dépenses de l'exercice 1768 (11 février 1769); — à l'état des hommes du régiment du Dauphin, Infanterie, qui ont été traités de la gale de mai en août 1774, certifié par le chirurgien major, le capitaine aide-major, le commandant et par M. Vardon, commissaire des guerres (1er septembre 1774); — à l'état de 2 sols par lieue, payés à 3 soldats du régiment de Lorraine, Infanterie, envoyés à Lunéville, à Nantes et à Rouen, et dont le régiment réclame le remboursement, certifié par le chevalier de Buffon, lieutenant colonel-major du dit régiment et par M. Vardon, commissaire des guerres (9 septembre 1775); — à un autre état de 2 sols par lieue à un soldat du même régiment, réformé par ordre de M. le comte de Rochambeau, dont les masse et décompte ne suffisent pas pour se rendre à destination (6 novembre 1775); — à la réduction, prescrite par l'ordonnance du 25 mars 1776 sur le paiement devant être fait à partir du 1er juillet aux bas officiers, soldats, cavaliers, hussards et dragons des troupes du Roi, retirés dans les différentes provinces du royaume, jouissant de la demi-solde ou de la solde entière (11 août 1776); — à l'avis donné par M. Esmangart à son subdélégué, M. Paulmier, que le ministre de la guerre a pris des arrangements pour le paiement des dépenses de l'exercice 1778, restant à acquitter par l'Extraordinaire des guerres et à l'indication des diverses époques de paiement à faire connaître, afin de tranquilliser ceux qui y sont intéressés et notamment les administrateurs des hôpitaux de charité; à cet avis est joint le bordereau extrait de la lettre du 12 février du prince de Montbarey, fixant les dites époques de paiement (22 février 1779); — à l'état des ustensiles nécessaires à la salle des galeux et vénériens du régiment du Roi, établie à St-Sauveur (9 avril); — à l'ordre de prendre les dits ustensiles demandés par le chirurgien-major, dans les magasins de Caen et d'en faire remise aux troupes du Roi (13 avril); — à l'ordre à M. Housset, trésorier de l'Extraordinaire à Caen de payer 6,000 livres au maréchal d'Harcourt et 4,000 à M. Esmangart pour le service de garde-côtes (5 juin 1779).

C. 2442. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1781-1788. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — Correspondance entre M. le marquis maréchal de Ségur, ministre; de Serilly; Esmangart, Intendant de la Généralité; Legier, colonel du génie, au Havre; Housset de Catteville, trésorier de l'Extraordinaire, relative: à la construction, dans l'enceinte du château de Caen, de chambres de discipline pour les officiers et de prisons militaires pour les soldats, d'après les désirs des ducs du Châtelet et d'Harcourt, et qui ne coûteront que 1,354 livres, selon l'état estimatif remis à M. Esmangart par le colonel du génie et aux réparations urgentes à l'église du dit château (4 octobre 1781); — à la réponse du maréchal de Ségur approuvant les dites réparations jusqu'à la somme de 926 livres, qui seront payées sur les fonds de l'Extraordinaire des guerres, mais donnant avis à M. Esmangart que S. M. a jugé à propos de ne point pourvoir actuellement à la construction des chambres de discipline (27 novembre); — à la transmission par M. Esmangart à M. Légier des avis précédents, afin que le dit colonel du génie se puisse concerter avec M. de Caux pour

l'exécution des réparations de l'église du château (4 décembre) ; — à l'intention du dit colonel de représenter dans ses projets de l'année suivante celui de la construction des chambres de discipline pour officiers (11 décembre) ; — à l'envoi du toisé de la dépense faite pour les réparations de l'église du château, afin d'en faire ordonnancer le paiement à l'entrepreneur, le sieur Besson le jeune ; au bas du dit toisé se trouve le certificat du brigadier d'Infanterie, chef de brigade au corps du génie, attestant que les travaux ont été bien et dûment faits par le sieur Besson, entrepreneur des fortifications du château de Caen (26 novembre) ; — à l'envoi de l'expédition du dit toisé au marquis de Ségur, pour obtenir les fonds nécessaires au paiement des travaux (15 décembre 1782) ; — à l'avis que le maréchal de Ségur va ordonner le dit paiement sur les fonds de l'Extraordinaire des guerres (31 janvier 1783) ; — à la dite réquisition de Mgr de Ségur au trésorier de la guerre de solder le dit Besson le jeune (5 février 1783) ; —à l'ordonnance de M. Esmangart à cet effet (7 avril 1783) ; — à l'avis transmis par M. Feydeau de Brou au maréchal de Ségur qu'il reste annuellement un fonds de 3,000 livres, qui a toujours été laissé à la disposition de l'Intendant et à la demande d'autorisation de l'employer à récompenser les secrétaires de l'Intendance dont les appointements sont trop modiques (7 septembre 1784) ; — à la réponse du maréchal de Ségur qu'il ne lui est pas possible d'autoriser le dit emploi de la somme de 3,000 livres (19 septembre) ; — aux copies de trois baux; le premier, du 21 juillet 1788, passé avec la fabrique de l'église collégiale de St-Pierre pour des terrains situés dans la paroisse de Vaucelles, destinés à former des jardins légumiers pour la garnison de Caen ; le deuxième, en date du 1er août 1788, passé avec les sœurs Auger, de deux pièces de terre en pré, formant un ensemble de 537 perches 15 pieds, situées dans la prairie de St-Michel de Vaucelles ; et le troisième, en date du 20 novembre 1788, passé avec les religieuses Ursulines pour 138 perches 9 pieds 6 pouces à elles concédées dans la prairie de Vaucelles, comme excédant la quantité de 11 arpents 19 perches, revenant au régiment d'Artois pour son jardin légumier et l'emplacement, ordonné pour les exercices prescrits aux soldats par l'ordonnance du 1er juillet concernant la police et la discipline des troupes d'infanterie, les dites 3 copies certifiées par M. de Montcarville (1786).

C. 2413. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1780-1789. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — Ordres de remboursements ; — Ordres donnés par les ministres de la guerre, le prince de Montbarey, le marquis maréchal de Ségur, le comte de Brienne et le comte de Puységur au trésorier de la guerre en la généralité de Caen, de remettre suivant les ordonnances particulières des Intendants MM. Esmangart, de Brou et de Launay : à M. le marquis de Bricqueville, la somme de 15,750 livres à distribuer aux 4,500 canonniers garde-côtes de son inspection, à raison de 3 livres 10 sols à chacun, pour leur tenir lieu d'une fourniture de souliers (1er septembre 1780) ; — au dit marquis la somme de 16,016 livres 8 sols 5 deniers pour le même objet (16 août 1781) ; — la même somme, pour le même objet, le 12 juin 1782 ; — au dit marquis la somme de 148 livres 8 sols 5 deniers, par lui avancée, pour les réparations des caisses des tambours des canonniers (5 décembre 1780) ; — une autre somme de 95 livres 17 sols pour le même objet (23 octobre 1782) ; — au même la somme de 2,537 livres 8 sols 6 deniers pour le remboursement des avances faites par les chefs de chaque division des canonniers pour les façons et réparations de l'habillement de leurs compagnies (16 juillet 1783) ; — au même marquis de Bricqueville la somme de 8,000 livres annuelles pour ses appointements, réglés par S. M. en sa qualité d'inspecteur-général des Canonniers garde-côtes établis dans la Basse-Normandie (31 décembre 1780, 1781, 1782) ; — ordres du prince de Montbarey de rembourser à la caisse du régiment du Roi, Infanterie, la somme de 3,254 livres 4 sols 9 deniers pour la plus-value d'une fourniture de 2,000 paires de souliers d'hiver que le dit régiment a fait faire par ordre (21 avril 1780) ; — ordre du marquis de Ségur de payer à la caisse du dit régiment la somme de 488 livres 2 sols 9 deniers pour le prix de 80 bidons et gamelles, en remplacement de ceux qu'il a cédés au régiment du Limousin, lors de son campement à St-Sauveur (16 août 1781) ; — à l'ordre donné de payer à la caisse du dit régiment de la Couronne la somme de 1,270 livres 12 sols 7 deniers, pour la façon de réparation d'habillement (10 janvier 1782) ;—ordre du prince de Montbarey de remettre à la caisse du régiment de la Couronne la somme de 1,693 livres 4 sols 5 deniers, pour la plus-value d'une fourniture de 110 paires de souliers d'hiver (1er septembre 1782) ;—ordre du maréchal de Ségur de remettre à la caisse du régiment de la Reine, infanterie, la somme de 998 livres 4 sols pour le traitement des galeux et vénériens du dit régiment (22 août 1785) ; — à la dite caisse la somme de 1,032 livres 5 sols 8 deniers pour le même objet (14 juin 1786) ;

—à la dite caisse 1,027 livres 13 sols 3 deniers pour le même objet (11 mai 1787); — ordre du comte de Brienne pour verser à la même caisse 1,096 livres 10 sols 6 deniers pour le même objet (26 avril 1788); — ordre du comte de Puységur de verser à la dite caisse du même régiment de la Reine la somme de 904 livres 8 sols 8 deniers pour le même traitement des galeux et vénériens (14 mars 1789); — ordre du maréchal de La Tour-du-Pin de verser à la caisse du régiment d'Angoulême, 50 livres 16 sols 11 deniers pour la gratification accordée au greffier qui a rédigé la procédure criminelle, instruite contre 8 soldats accusés de révolte et de sédition (3 février 1790); —ordre du maréchal de Ségur de verser à la caisse du régiment d'Armagnac 1,080 livres 17 sols 10 deniers pour le traitement des galeux et vénériens du dit régiment (9 mars 1787); — ordre du comte de Brienne de verser à la dite caisse 1,078 livres 3 sols 5 deniers pour le même objet (24 novembre 1787); — ordre du maréchal de Ségur de verser à la caisse du régiment d'Artois, 968 livres 18 sols pour le même objet (5 décembre 1786); —ordre du comte de Brienne de verser à la même caisse, 1,085 livres 5 sols 1 denier pour le même objet (22 décembre 1787); — à la même caisse 1,081 livres 1 sol 4 deniers pour le même objet (29 novembre 1788); — ordre du maréchal de Ségur de verser à la caisse du régiment de Bassigny, 343 livres 12 sols 8 deniers pour le traitement des soldats attaqués de la gale (8 mai 1783); — ordre du comte de Brienne de verser à la caisse du régiment de l'Ile-de-France, 798 livres 3 sols 1 denier pour les galeux et vénériens du dit régiment (5 avril 1788); — ordre du maréchal de Ségur de verser à la caisse du régiment de Lorraine, 1,226 livres 19 sols aux galeux et vénériens du dit régiment (10 août 1787); — ordre du comte de Brienne de verser à la dite caisse, 1,078 livres 13 sols pour le même objet (21 juin 1788); — ordre du comte de Puységur de verser à la même caisse, 729 livres 7 sols 9 deniers pour le même objet (14 mars 1789); — ordre du même à verser à la caisse du régiment de Turenne, 1,087 livres 14 sols 1 denier pour le même objet (28 mars 1789).

C. 2444. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1778-1786. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — Pièces justificatives des paiements faits par M. Housset de Catteville, trésorier des guerres, pour journées d'hôpitaux et indemnités de voyages des soldats du régiment de la Reine; — état de la paille et du pain fourni aux soldats pendant leur séjour dans les prisons de Bayeux à raison de 1 sol par jour pour la paille et d'une livre et demie de pain à raison de 3 sols 1 denier la livre, prix fixé par la police; —cet état est divisé en 7 colonnes indiquant le nom du régiment, celui des prisonniers déserteurs, le jour de l'entrée et de sortie, la quantité de jours et des livres de pain, la 7e colonne réservée aux observations indiquant si le prisonnier doit être conduit à la chaîne et le nom de l'endroit où il doit l'être, enfin si c'est par l'ordre du ministre ou du corps auquel il appartient; — billets de subsistance en route des soldats déserteurs, à la sortie de prison; — mandats à payer par le trésorier des troupes de diverses localités pour leur faciliter les moyens de rejoindre leurs régiments; — ces mandats indiquent les noms du soldat, le lieu d'où il vient, celui d'où il va, s'il est porteur d'un congé limité ou d'un billet de sortie d'hôpital avec la date dudit billet; — feuilles de la retenue de la solde, à faire sur la subsistance du régiment pour les journées des dits soldats malades dans les divers hôpitaux; —ces feuilles indiquent les noms des compagnies, les noms de famille et prénoms de baptême et de guerre des soldats malades, et leur grade; — chacun de ses états, billets et mandats sont vérifiés par les concierges des prisons et les contrôleurs des hôpitaux, les subdélégués des Élections et visés par le commissaire des guerres.

C. 2445. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1778-1786. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — Mêmes états, billets et mandats pour les régiments d'Aquitaine, Armagnac, Artois (infanterie et dragons), et Auxance.

C. 2446. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1778-1786. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — Mêmes états, billets et mandats pour les régiments de : Bassigny, Beauce, Berwick, Besançon, Champagne, Chartres et canonniers Invalides de Cherbourg.

C. 2447. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1778-1786. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — Mêmes états, billets et mandats pour les régiments de Conty, Dauphin, Forès, Ile-de-France et Lorraine.

C. 2448. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1778-1786. — Affaires militaires. — Comptabilité. —

Extraordinaire des guerres. — Mêmes états, billets et mandats pour les régiments de : Neustrie, infanterie, Normandie, Orléanais, cavalerie, Penthièvre, infanterie, Picardie et Poitou.

C. 2449. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1778-1786. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Extraordinaire des guerres. — Mêmes états, billets et mandats pour les régiments de : Rohan-Soubise, Saintonge, Touraine, Turenne et Vexin ; — états des convalescents des régiments de Rohan et Saintonge qui ont reçu la subsistance aux hôpitaux d'Alençon et dépôts de Bretteville, de Reims, St-Dizier, Troyes, Vire, Vitry-le-Français et Valognes ; — états des avances faites au compte du Roi aux soldats déserteurs et à ceux allant ou revenant des hôpitaux externes et autres qui ont passé dans le département de Caen pendant les années 1785 et 1786, les dits états arrêtés par M. le chevalier Ballias de Laubarède, commissaire des guerres.

C. 2450. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1668-1691. — Affaires militaires. — Certificats de présence et de maladie. — Supplique des sergents des compagnies bourgeoises à l'effet d'obtenir l'exemption du logement militaire (20 août 1668) ; — délibération des maire, gouverneur, échevins et syndic de la ville de Caen, qui arrêtent que les sus-dits sergents jouiront des mêmes exemptions et privilèges touchant les logements et contributions des gens de guerre, que les capitaines, lieutenants et enseignes de la garde bourgeoise (3 septembre 1668) ; — certificats de présence sous les drapeaux délivrés entr'autres par : M. de Mauvoisin, commandant une compagnie de gentilshommes pour le service du Roi, de la vicomté d'Auge, à Guillaume Turpin, écuyer, sieur de Condé (6 avril 1689) ; — M. de Bellenave, lieutenant-colonel du régiment de la Marine, au sieur de Moyon, lieutenant (14 septembre 1689) ; — le gouverneur de la citadelle de Tournai et capitaine d'une compagnie de cadets gentilshommes, au sieur Dubois, de la province de Normandie (14 avril 1690) ; — M. Goville, sieur de La Fresnaye, lieutenant des Cravattes du Roi à M. de Saint-Agnen, fils de M. de Craumesnil (8 avril 1691) ; — Henry de Durfort, duc de Duras, pair et maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, capitaine des gardes de son corps, gouverneur et lieutenant-général pour S. M. de la comté de Bourgogne et gouverneur particulier de la ville et citadelle de Besançon, au sieur Henry-Robert de Morchesne, cornette de la compagnie brigade d'Urté (10 mars 1691) ; — le comte de Mornay, colonel du régiment d'infanterie de Béarn, au sieur de La Bretonnière-Gosselin, lieutenant (12 mars 1689) ; — M. Presles, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, au sieur de Longboy, cavalier de la compagnie de M. de Bauchamp (25 avril 1690) ; — M. le comte de Coigny, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur des ville et château de Caen, à Tenneguy d'Olençon, écuyer, sieur de Saint-Georges, son aide de camp, qui est en état de marcher où le Roi le destinera pour servir la campagne prochaine (9 mars 1691) ; — le chevalier d'Eglande, capitaine au régiment de la marine, à Guillaume de Parfouru, sieur de Blaigny, fils de Joachim de Parfouru, escuier, sieur du Val (4 avril 1691) ; — autres certificats délivrés par des médecins constatant l'état maladif de Jacques de Bauquet, écuyer, sieur des Cartelets, ne pouvant faire de longs voyages à cheval (13 avril 1691) ; — Noël Despinoze, écuyer, sieur des Oubeaux, atteint d'une fluxion de poitrine (16 avril 1691) ; — Gabriel Hélye, écuyer, sieur de La Catherye, demeurant à Cricqueville, malade de rhumatismes (16 avril 1691).

C. 2451. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1703-1740. — Affaires militaires. — Lettre du Roi contresignée par Chamillard donnant avis au comte de Lisle, colonel du régiment d'Infanterie de Barrois, de la nomination du sieur Caley comme sous-lieutenant en la compagnie de Carpentay, (10 janvier 1703) ; — certificat de présence au corps délivré au sieur de Lescalley, lieutenant réformé par le sieur de La Robinière, lieutenant-colonel commandant le régiment d'infanterie de Barrois (5 avril 1703) ; — autre lettre du Roi nommant le sieur Lescalley, lieutenant de la compagnie Carpentay (23 décembre 1703) ; — liste intitulée : « ancienneté générale des régiments de cavalerie de France », contenant la nomenclature des régiments formant 226 escadrons, avec l'indication de leurs colonels, à la suite, se trouve la liste des 14 régiments de cavalerie ainsi que des 6 régiments de dragons d'Espagne, formant un contingent de 44 escadrons (1704) ; — état des troupes devant composer l'armée de Flandre, pendant la campagne de 1708, indiquant la répartition des escadrons de cavalerie et des bataillons d'infanterie dans les divers camps près de Charleroi, Condé, Le Quesnoy, Maubeuge, Mons et Valenciennes ; cet état est suivi de l'indication des troupes propres à former des camps pour la garde des lignes, le tout formant un contingent de 214 escadrons et 244 bataillons, à la fin

du dit état se trouve l'ordre de route de chaque camp (1708) ; — états des troupes de cavalerie et dragons de France et d'Espagne, de Bavière et de Cologne, servant à l'armée de Flandre, formant un contingent de 127 escadrons, dont 93 de cavalerie et 34 de dragons ; — autre état donnant 191 escadrons ; — certificat du sieur Deverdier, maréchal-des-logis de l'armée du Rhin et major du régiment de M. le prince de Lambesc de Lorraine, attestant qu'il a donné pouvoir et commission au sieur Lequesnel d'engager et former des cavaliers pour le dit régiment (8 décembre 1709) ; — autre certificat du même, devenu maréchal-général-des-logis de la cavalerie de l'armée d'Allemagne ; — formule d'engagement suivi du signalement et de la déclaration que l'engagé n'est ni déserteur ni congédié des travaux de la chaîne, etc. ; — règlement pour le service de la garde-côte (28 janvier 1716) ; — ordonnance réglant le prix des denrées de l'Élection de Caen pour les troupes en marche dans la Généralité (10 avril 1719) ; — ordre du Roi au capitaine Dufresne-Angot, commandant une compagnie du bataillon de Milice de la Bellière, de recevoir et faire reconnaître le sieur Pallart, nommé lieutenant de la dite compagnie (15 avril 1734) ; — certificat de congé accordé au sieur Jean Vautier, de la compagnie de Bretteville (juin 1735) ; — nomination du dit Vautier à la charge de lieutenant des garde-côtes de la capitainerie d'Oyestreham (15 mai 1739).

C. 2452. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1741-1751. — Affaires militaires. — État et quittances d'appointements payés aux brigades de Barneville, Ste-Marie-du-Mont, Ste-Mère-Église, Quinéville et Varaville pour les mois de septembre et octobre 1741 ; — mémoires de la dépense faite en route depuis Égra (Bohême) jusqu'à Caen, pour l'équipage de M. le chevalier de Sourdeval, capitaine des grenadiers du régiment de Rochechouart, où sont consignées toutes les étapes, dont les noms sont défigurés par l'orthographe du conducteur (octobre 1742) ; — expédition délivrée par le greffier-secrétaire de la ville de St-Lô, du procès-verbal des contestations entre le maire et les échevins, au sujet des réclamations de divers fournisseurs pour les travaux faits et fournitures livrées aux casernes en réparation, et dont les échevins refusaient de signer les mandements (mandats), prétendant n'avoir point été appelés à connaître de la nécessité et utilité des dites réparations (1er mars 1744) ; — ordonnance du Roi concernant les Milices renvoyées dans leurs provinces et Généralités, et comprenant 44 articles, dont le IVe porte que : « l'intention de S. M. étant de ne « conserver les bataillons de milice pendant la paix, « que sur le pied de cinq cens hommes chacun, au « lieu de sept cens dix, à quoi ils ont été portez, les « dix compagnies, qui composent actuellement ces « bataillons, seront réduites, à leur arrivée au quartier « d'assemblée, au dit nombre de cinq cens hommes, « et à cet effet, les Intendans commenceront par faire « une revue exacte des hommes effectifs qui se trouve- « ront composer chaque bataillon. Ils distingueront les « miliciens qui sont de leur Généralité, d'avec ceux qui « n'en sont point et qui auroient pu être admis dans la « milice par quelque voie que ce soit, contre les inten- « tions de Sa Majesté, à l'exception néanmoins des « Grenadiers royaux, lesquels, de quelque pays qu'ils « soient, seront toujours censez faire partie des Mili- « ciens, de la province en se soumettant à y faire leur « résidence et indiquant à cet effet la paroisse où ils « voudront demeurer » ; — divers mémoires des fournitures faites par Pierre Paris et autres pour le sieur Quédrue, étapier (1748) ; — certificats de congé absolu donné à Olivier Lequay, dit La Bourre, natif de Bayeux, cavalier au régiment de Royal-étranger, ce congé illustré d'un cachet rouge aux armes de France et de panoplies d'armes et de drapeaux ornant le dessous et les deux côtés du cadre du dit certificat, est signé en haut par l'inspecteur général de cavalerie, Pontchartrain, et au bas par le lieutenant-colonel, commandant le régiment et par le major (février 1749) ; — correspondance des sieurs Parent et Odet avec le sieur Quédrue, entrepreneur des étapes, relative au service des étapes aux passages des troupes (1748 et 1750) ; — liste des officiers garde-côtes de la province de Normandie qui demandent la croix de St-Louis (1749) ; — mémoire sur les garde-côtes en 1750 ; — supplique du sieur Pierre Quédrue, marchand boulanger, à Caen, adressé à M. de La Briffe, à l'effet d'obtenir l'annulation d'un contrat qu'on lui avait fait frauduleusement signer pour les fournitures des étapes (1750).

C. 2453. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1751-1755. — Affaires militaires. — Assiette de la somme à laquelle la paroisse du Douet-Arthus (Élection de Lisieux), a été taxée, tant pour les étapes des gens de guerre entrant en leurs quartiers d'hiver et recrues pour la prochaine campagne, que pour la dépense des dits gens de guerre, étant en leur prochain quartier d'hiver ; cette assiette, donnant la nomenclature de tous les habitants avec l'indication de leur cotisation et

des exemptions, est certifiée véritable par les collecteurs de la dite paroisse (21 janvier 1751) ; — état des sommes reçues par le sieur Quédrue, sous-traitant du sieur Robin, adjudicataire de la fourniture des étapes de la Généralité de Caen et des dépenses, par lui faites, pour la dite fourniture durant l'année 1751 ;— chemin que tiendront quatre chevaux de remonte à la compagnie de Florian du régiment de cavalerie de Lusignan pour rejoindre le dit régiment à Valognes, conduits par 4 cavaliers commandés par un brigadier, partant de Paris et devant loger à Pontoise, Mantes, Vernon, Évreux, Beaumont-le-Roger, Bernay, Lisieux, Argences, Caen, Bayeux, St-Lô et Carentan ; à la suite de la dite route, sont les certificats du sieur Laferre, porteur de la dite route, et du sieur Gourdier, au nom des échevins de Carentan, attestant que les logements et l'étape ont été fournis aux dits cavaliers (mars 1751); —diverses autres routes pour diverses compagnies allant rejoindre leurs régiments (1751-1752) ; —pièces comptables relatives à ces routes ; — ordonnances du Roi sur l'exercice de l'Infanterie contenant 11 chapitres, sur les obligations des officiers, l'école du soldat, la formation des bataillons, le maniement des armes, les manœuvres par rangs et par files, les évaluations pour rompre et reformer les bataillons, la colonne formée de 2 bataillons sur six rangs, l'exercice du feu, les batteries des tambours et les signaux relatifs aux évolutions, enfin, sur les revues d'honneur, de l'inspecteur ou du commissaire des guerres, la dite ordonnance signée du Roy et de Voyer-d'Argenson, et datée de Marly, le 6 mai 1755; —observations sur le maniement des armes et les évolutions ;—autre manuscrit très soigné, de 32 feuillets d'une belle écriture, ornés de figures des diverses évolutions de la colonne et des pelotons et piquets, marquant la place des grenadiers et des tambours ; — instructions sur le service des régiments de cavalerie dans les camps, contenant 373 articles, répartis en 19 chapitres, traitant du campement, de l'établissement du camp, de la garde de l'étendard, des piquets, des brigades, de l'ordre, du guet et de l'appel, de l'ordre à observer pour commander les gardes et détachements, de la garde ordinaire, du service des gardes ordinaires dans leurs postes des vedettes, des cavaliers d'ordonnance, des détachements, des marches, des cuirasses, des équipages, des fourrages, des distributions, enfin, de la discipline et police du camp ; la dite instruction signée M. P. de Voyer-d'Argenson est datée de Versailles (22 juin 1755) ; —ordonnance du Roi, concernant les régiments de dragons en 13 articles en date du 18 août 1755 portant à 4 escadrons chacun des régiments de dragons et suivie de l'ordre transmis par M. C. L. d'Albret, duc de Chevreuse, lieutenant-général des armées du Roi, colonel général des dragons, à tous brigadiers, mestre de camp et commandant de le faire exécuter selon sa forme et teneur (22 août 1755).

C. 2454. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1756-1757. — Affaires militaires. — Ordonnance concernant les milices en 4 articles, portant : article 1er, que les bataillons composés de 500 hommes en 10 compagnies, seront portés à 590 hommes de 10 compagnies, dont une de Grenadiers postiches de 60 hommes et 8 de Fusiliers de 60 hommes, article 11e qu'il ne soit délivré aucun congé d'ancienneté aux soldats de milice, pendant l'année (1er janvier 1756) ; — mémoire au sujet des contestations sur le service de campagne entre l'état-major de la cavalerie et le corps des dragons, le dit mémoire divisé en 7 questions, auxquelles il a été répondu en marge par les officiers consultés sur ce qu'ils ont vu exécuter durant leurs années d'exercice (10 janvier 1756) ; — ordonnance de M. de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, rendue à la requête de M. Edme-Guillaume Gautier, directeur à Caen des aides et droits, pour défendre à trois soldats, cavaliers et dragons, aux entrepreneurs sur la fourniture des camps et à tous particuliers, bouchers et vivandiers, d'enlever aucuns bestiaux ni viandes des foires et marchés, ni de les vendre dans aucuns lieux sujets, qu'ils n'en aient fait déclaration et acquitté les droits dus, sous les peines portées par les déclarations et arrêt du conseil du 30 janvier 1717 et 22 septembre 1722 (17 juillet 1756) ; —lettre d'envoi par M. de Levignen, Intendant d'Alençon aux officiers de l'Élection de Lisieux, d'une ordonnance qu'il a rendue, d'après leurs légitimes représentations, au sujet du logement des troupes (26 juillet) ; — état des bois de différentes espèces, fournis aux troupes campées sous Granville par extraordinaire et en exécution des ordres de M. le marquis de Puységur, commandant le dit camp (juillet et septembre) ; — état des paroisses de l'Élection de Carentan devant fournir les 12,030 bottes de paille pour le camp de Granville, indiquant le nombre des bottes que chaque paroisse doit envoyer d'après leur importance : Angoville, St-André et St-Georges de Bouhon, Boutteville, Bretteville, Chef-de-Pont, St-Patrix, Le Plessis et La Bonneville ne sont taxées qu'à 100 bottes, tandis que Besneville l'est à 600 et Méautis ainsi que St-Jores le sont à 1,000 bottes (1756) ; — pièces comptables relatives aux voitures de Gavray, aux achats de bois et de paille et autres four-

nitures du camp de Granville ; — achats de 43,021 bottes de paille pour le dit camp, du 10 juillet au 8 septembre, avec désignation des paroisses qui les ont fournies et des régiments qui les ont reçues (ces achats sont consignés sur les 7 premiers feuillets d'un registre de l'abbaye de Troarn, le reste du dit registre, à partir du 9e feuillet, ne concerne que les revenus et biens de la dite abbaye) ; — dépense et livraison des fagots et bourrées que Philippe Raoul, garde des bois de Troarn, a faits dans les coupes et livrés pour la cuisson du pain de munition des troupes ; — supplément qui en a été fait aux troupes campées dans la plaine de la Houlle, près Granville, pour le compte de Pierre Quédrue, entrepreneur de la fourniture des bois de campement ; — état de recettes et dépenses faites par les sieurs Quédrue et Le Bas pour le bois de Cérisy ; — ordres aux syndics de diverses paroisses de faire transporter par des voituriers et chevaux les bottes de paille et gluds nécessaires aux troupes ; — état des gluds et pailles de froment provenant des Élections de Caen et Carentan, repostés dans le couvent des Cordeliers de Granville pour la distribution du camp ; — soumission du sieur Christophe Voisin s'engageant envers le sieur Queudrue à la fourniture des étapes aux troupes passant ou séjournant dans la ville de St-James jusqu'au 1er janvier 1757 ; — autre soumission du sieur Le Breton, bourgeois d'Isigny, s'engageant à fournir les étapes aux troupes passant et séjournant à Carentan ; — certificat du sieur Geoffroy, commissaire des guerres, attestant que la compagnie d'Argouges, Invalides, à La Hougue, s'est trouvée composée de 65 hommes auxquels le tabac de cantine sera délivré pour les mois de mai et juin, conformément aux ordonnances de S. M. (18 mai 1757) ; — quittances de divers capitaines pour la livraison de tabac faite par le sieur Langlade de Bricourt, directeur, chargé de l'entrepôt du tabac à Valognes, pour l'usage de leurs compagnies (1757) ; — récapitulation de St-Hilaire-du-Harcouet et de Mortain, 29,495 places d'infanterie à 8 sols 3 deniers coûtant 12,166 livres 13 sols 9 deniers ; 1,335 places de dragons à 10 sols 3 deniers, coûtant 684 livres 3 sols 9 deniers ; 537 places de cavaliers à 14 sols 6 deniers, coûtant 389 livres 6 sols 6 deniers ; 4,020 places de fourrage à 14 sols 6 deniers, coûtant 2,914 livres 10 sols, en tout 16,154 livres 14 sols.

C. 2455. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1758-1759. — Affaires militaires. — États des routes de Coutances, rentrées le 27 avril et 16 juin 1758 ; — soumission du sieur J.-B. Launay s'engageant à fournir les étapes de St-James ; — soumission du sieur J. Voisin de fournir les étapes du bourg de Villedieu ; — observations sur les routes de divers régiments ; — étapes de la Généralité de Caen ; — comptes avec les sous-traitants faits sur les extraits des comptes de l'Intendance ; — pièces comptables ; — routes de divers régiments passés dans la Généralité de Caen (1759).

C. 2456. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1760. — Affaires militaires. — Étapes des provinces de Normandie et de Bretagne, que rend le sieur Langlois, directeur des étapes et voitures à M. Queudrue, adjudicataire général des dites étapes ; — listes des régiments d'infanterie et de cavalerie, avec la désignation du colonel auquel chaque régiment a été donné, au bas de la dite nomenclature, se trouve cette note : « tous les régiments de cavalerie seront habillés « bleu et rouge, ceux des gentilshommes, qui sont « conservés, porteront le nom des différentes provinces, « le doublement des compagnies ne se fera qu'à la « paix » (les colonels, dont on a nommé les régiments d'infanterie, ont été faits maréchaux-de-camp) ; — divers congés accordés : à J.-P. Cingal, brigadier de la compagnie de Richemont, au régiment d'Artois, natif de St-Sylvain (1774) ; — à Noël, soldat du régiment de la Couronne, natif de Caen (1775) ; — à Colin, soldat du régiment de Conti, infanterie (1783).

C. 2457. (Liasse.) — 172 pièces, papier.

1757-1761. — Affaires militaires. — Billets de logement des soldats de divers régiments passant à Caen.

C. 2458. (Liasse.) — 170 pièces, papier.

1761-1779. — Affaires militaires. — Billets de logement, et billets d'avertissement que tels et tels sont compris dans le rôle arrêté par les maires et échevins et rendu exécutoire par l'Intendant au marc la livre de la capitation à la somme de... pour la contribution au paiement des logements d'officiers, frais de casernement, bois et lumières des corps de garde.

C. 2459. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1748. — Affaires militaires. — Garde-côtes et îles Anglaises. — Notes et mémoires sur un projet d'opérer une descente dans les îles de Jersey, Guernesey, Au-

rigny et autres (La minute de la 1re page de ce mémoire est de la main du marquis de Crenay, maréchal des camps et armées du Roi). Il indique la situation topographique de ces îles, leur distance les unes des autres, les villes, les paroisses, hameaux, châteaux ou maisons considérables, chapelles et moulins à eau et à vent qu'elles contiennent, le nombre des habitants de tout sexe dans les 12 paroisses, y compris les naturels du pays, les réfugiés français Religionnaires, fraudeurs et malfaiteurs, puis les céréales et autres productions, la flore et la faune de chacune d'elles, les baies, les rades, les hâvres et les forts ainsi que le nombre de leurs canons, la manière de les aborder, le nombre des compagnies des Invalides qui les gardent, le nombre de soldats de la Milice garde-côte que chaque paroisse peut mettre sur pied. « Il peut y avoir sur l'île de « Jersey 8,000 habitants. Le commerce des habitants « de Jersey consiste à aller à Terre-Neuve faire la « pêche de la morue, et à la Virginie chercher des « tabacs pour leur fabrique, avec des navires de 150 « à 200 tonneaux ; ils font trafic de toutes sortes de « marchandises prohibées en France, qu'ils vont cher- « cher à la Grande-Terre, au magasin de leurs Com- « pagnies des Indes, qu'ils introduisent avec quantité « de tabac, dans les provinces de Bretagne et de Nor- « mandie, dont ils retirent des sommes considérables... « Les chevaux y sont de médiocre taille et tout y est « à peu près comme en Basse-Normandie » ; — Guernesey contient 10 paroisses, 12 hameaux, 11 châteaux, 5 chapelles et 12 moulins, « il peut y avoir sur cette île « 5 à 6,000 habitants de tout sexe et de toute espèce « comme à Jersey, avec cette différence qu'il y a beau- » coup plus d'honnêtes gens et de plus gros négociants... « les chevaux y sont comme à Jersey, mais cette isle, « en tout, vaut beaucoup mieux ;... cette isle est ina- « cessible par le nord et le nord-ouest et n'est acces- « sible que par la pointe St-Martin » ; — Aurigny peut avoir de 5 à 600 habitants, on y fait le commerce de laine et de tabac, le terroir n'est pas bon, on y élève des moutons et peu d'autre bétail comme sur les deux petites îles situées entre Jersey et Guernesey ; — Cers, n'a qu'une paroisse de 300 habitants, « on ne peut y « entrer que par un seul endroit nommé le Creux, et « 4 hommes avec des pierres, dont ils ont provision, « peuvent deffendre cette entrée à 200 hommes. — L'autre, « beaucoup plus petite, Herms, est un fort bon terrain « cultivé par un seul fermier, qui y fait beaucoup de « blé » ; — autre mémoire purement stratégique des dites îles, indiquant leur situation topographique, leurs ports et fortifications, le nombre des batteries de canons et d'hommes exercés militairement à l'instar des milices garde-côtes françaises, les lieux de descente et d'attaque : — à Jersey, le port de St-Aubin, où peuvent entrer des vaisseaux de 40 pièces de canon ; 4,000 hommes à Jersey ; 2,000 à Guernesey où il y a cinq forteresses : le château Cornet, sur le port, où peuvent entrer des vaisseaux de toute grandeur ; le château du Manoir « proche St-Samson ; le château du Clos-du-Val, celui « de Rochenne et celui de Pesris, dont on ignore les forces « ainsi que le nombre des canons et des troupes, les « Français n'y pouvant entrer. Il n'y a d'autres lieux de « descente que celui en dedans de la pointe St-Martin « et un autre, du côté opposé, entre les forts de Ro- « chenne et de Pesris ; — Aurigny, situé à 3 lieues du « cap de la Hague et formant le ras Blanchard ; il y a « deux petits ports opposés aux deux côtés de l'île, « défendus par un petit fort. Pour parvenir à l'exé- « cution du projet formé de s'emparer de l'île de Jersey, « il est nécessaire que tous les préparatifs se fassent « secrettement » ; l'article 1er contient tout ce qui est nécessaire pour l'embarquement, le 2e indique les endroits où chaque chose sera embarquée, le 3e, où le tout se rassemblera, le 4e, le nombre des gabarres et bateaux plats et les endroits où ils mettront à la voile. Suivent les instructions détaillées sur chacun des sus-dits quatre articles ; — mêmes instructions pour s'emparer de l'île de Guernesey. Le mémoire de 30 pages se termine par ces mots : « Si ce projet est aprouvé, l'on donnera « un mémoire plus détaillé, surtout lorsqu'on aura été « reconnoître les dittes Isles et qu'on sçaura l'intention « que l'on aura de conserver cette isle ou d'en tirer « seulement des contributions » ; autre « mémoire pour « se rendre dans les Rades et Havres de Grenesey « (Guernesey) sans danger et risques, avec l'assistance « des cartes ci-jointes, où sont indiquées la distance « des îles anglaises, la direction et les variations des « marées et la direction des routes à suivre pour « aborder au casquet ou Casket, pour franchir le pas- « sage entre Casket et le rocher appelé Ortack, puis « pour aller du Bas-Blanchard au Ras d'Aurigny ou « grand Ruau et du passage du Singe au rochet du « Corbet et de l'île Burhou pour éviter la pierre « au vrack au sud-est d'Ortack, et qui ne paroit « jamais sur l'eau que dans la descente d'une « grande mer, mais alors elle paroit de la gros- « seur d'un bateau. » — Le mémoire décrit les deux canaux du petit et du grand Ruau ou Ruel et indique la manière d'y naviguer sans danger en évitant les bancs, écueils, roches et rochers au-dessous ou à fleur d'eau, dont il donne la description et le dessin figuratif.

Le dit mémoire se termine par un appendice sur le flot et le reflux des marées qui « font le tour du compas « dans l'espace de 12 heures, à Casquet, Aurigny, « Guernesey, Serk et la Corbière de Jersey, auxquelles « places la marée court à peu près égale, et il est « pleine mer aux sus dittes places, à la côte, vers le « même temps que dans le havre de Guernesey, « excepté une demye-heure plus tard à Casquet et Au- « rigny; il faut de plus observer que la marée court « plus longtemps lorsqu'elle court sur le nord-ouest ou « sud-est, que sur les autres points du compas. Deux « lieues à l'ouest de Casquet et trois lieues au nord « d'Aurigny, vous êtes, pour lors, dans les marées de « la Manche, ou canal entre la côte d'Angleterre et de « France »; — pièces à l'appui des dits mémoires; demandes et réponses pour savoir le mois le plus favorable à l'exécution du dit projet, le nombre des matelots et des bâtiments pour le transport des hommes, des chevaux, des canons, l'endroit de débarquement et combien d'heures mettront les bateaux pour se rendre à la hauteur décidée, en partant de Cherbourg, Dieppe, Dives, Granville, le Havre, Ouistreham, Port-en-Bessin, St-Malo et St-Valery; — observations sur le tirant d'eau exigé pour les barques, bateaux, gabarres et navires; — instructions pour les mesures à prendre du moment où l'on se proposera de mettre le projet à prompte exécution.

C. 2460. (Liasse.) — 28 pièces, papier et 1 carte.

1756. — Affaires militaires. — Iles anglaises. — Mémoire sur l'île de Jersey avec une petite carte indiquant la distance des différents ports de mer ; — sur les îles de Guernesey et d'Aurigny ; — tableaux récapitulatifs des troupes et effets nécessaires pour s'emparer des dites îles, indiquant le nombre de fantassins, dragons, canonniers, bombardiers, mineurs, charpentiers, pilotes, matelots, charretiers, boulangers, commissaires, ingénieurs, géographes, aumôniers, chirurgiens, apothicaires, puis le nombre de canons et mortiers, enfin des chevaux, des barques, chaloupes, cornettes et gabaries pour chacune des trois îles de Jersey, Guernesey et Aurigny, ainsi que les divers endroits d'où l'on tirera hommes, chevaux et le matériel de l'artillerie et de la navigation ; — le mémoire sur l'île de Jersey en indique la situation sous le 18e degré 20 minutes de longitude et 49e 20 minutes de latitude, puis la distance de 8 lieues marines qui la séparent de Granville, 5 de la pointe de Carteret, 6 de Guernesey, 10 d'Aurigny et du cap de La Hague, la dimension 4 lieues 1/2 de longueur sur 2 1/2 de largeur. Après avoir cité les 12 paroisses, les 12 hameaux, les 8 châteaux, les 5 chapelles, les 21 moulins, les tours, redoutes et batteries donnant un total de 217 pièces et canons « posées dans les églises voisines pour éviter « la rouille et conserver les affûts ». L'auteur du mémoire indique les baies et les havres où l'on peut débarquer, puis il énumère les bataillons d'Infanterie, les escadrons de dragons, les canonniers bombardiers, charpentiers, pilotes et matelots, les mortiers, canons et chevaux nécessaires à l'attaque, et les 8 barques, les 2 chaloupes, les 2 corvettes et les 77 gabarres pour les transporter, puis les lieux d'embarquement. Il consacre le 4e article à préciser les heures d'embarquement à Granville, Cancale, St-Malo et autres ports et les endroits de débarquement. L'article 5 contient toutes les instructions pour la descente de telle ou telle compagnie, devant débarquer simultanément à St-Ouen et à Ste-Brelade pour la marche de bataille des troupes. « Il se trouve, dit-il, une compagnie qui fera les « avances du tout. Mgr le comte d'Argenson aura « la bonté d'en régler les conditions et les profits « que cette compagnie pourra prétendre. » Il ajoute en finissant : « Le mémoire envoyé, en 1748, ne peut « avoir lieu dans la circonstance présente. Il est « actuellement nécessaire de faire passer quelqu'un « aux deux Isles pour y connoître le nombre des trou- « pes réglées, de canons, de canonniers et des habi- « tants en état de porter les armes ; il faut pareillement « faire passer au port de Plimouth et de Portsmouth, « pour y connoître le nombre de navires en état de « faire voile ; vu la quantité de vaisseaux que les « Anglais ont actuellement, il seroit à propos de faire « une feinte pour la marche d'une quantité de troupes « que l'on porteroit à portée de la côte, depuis le « Crottoir jusqu'à Dunkerque et rassemblant le long de « ces côtes, dans les havres et ports qui s'y trouvent, « nombre de bateaux, sous prétexte de faire une des- « cente dans cette partie, sur les côtes anglaises, ce qui « leur feroit faire une diversion » ; — mémoire daté du 5 février 1756, contenant de nouvelles instructions pour se renseigner sur les îles dont « les Gouverneurs et « commandants, vu leur proximité des côtes de Nor- « mandie, étant actuellement sur leur garde, — le cas « présent doit le faire présumer, — donneront toutes « leurs attentions pour les conserver, en cas d'événe- « ments et agiront comme ils le firent dans la guerre « dernière, en faisant passer en Angleterre la plupart « des réfugiés français, ce qui causera beaucoup de « difficultés pour être instruit de ce qui se passe dans « les îles ». Le seul moyen que propose l'auteur du

mémoire est d'y faire passer quelques personnes comme des habitants « pourvu néanmoins que ces voyages ne « soient pas souvent réitérés, crainte de suspicion, « puis d'utiliser les fraudeurs, y trouvant leurs intérêts « et procurant celui des habitants par les achats de « livres, de tabac et d'étain, dont le nombre serait fixé « d'avance ». Le fraudeur aborderait à l'endroit indiqué où une brigade confisquerait bateau et marchandise, qui serait pesée, puis il ferait racheter, sous main, son bateau pour retourner au premier ordre, on lui paierait, en secret l'argent du rachat de son bateau et le double en sus de la valeur de son tabac qu'il délivrerait aux troupes, suivant les ordres de Messieurs de la compagnie qui y trouveront leur profit; « d'ailleurs quel « profit ne fera pas la compagnie, si tant est que l'on « s'empare des îles, puisque, toutes fraudes cessant, « ils n'auront plus besoin de pataches ni du grand « nombre de brigades qu'ils entretiennent sur les « côtes »; — mémoire sur l'île de Guernesey rédigé identiquement comme celui sur l'île de Jersey, c'est-à-dire en en donnant la position, les dimensions, le nom de ses 10 paroisses, de ses 15 hameaux, de ses 5 châteaux, de ses 5 abbayes ou chapelles, de ses 6 moulins, le nombre des canons et batteries, de ses fortifications; puis, en 5 articles, les indications des forces qu'il faut embarquer, des endroits où l'on prendra les choses nécessaires et des quartiers à fixer aux troupes, des lieux d'embarquement et de débarquement, enfin la marche après descente, l'attaque des postes, redoutes, batteries, villages et châteaux avec la recommandation expresse de ne « faire aucun tort ni dommage aux habitants de l'île »; — autre mémoire sur les îles de Sercq et de Herm, qui couvrent en partie la rade et le port de Guernesey, et dont un seul détachement d'infanterie pourra s'emparer; — autre mémoire sur l'île d'Aurigny qui fait la pointe et forme le raz Blanchard, — mêmes instructions pour l'attaque que pour les îles Jersey et Guernesey.

C. 2461. (Liasse.) — 11 pièces, papier, 3 imprimés.

1756. — Affaires militaires. — Garde-côtes de la Haute et Basse-Normandie. — Liste des officiers commandants sur les côtes indiquant l'État-Major composé de MM. le maréchal de Belle-Isle, commandant-général; de Crémille, lieutenant-général, et de Voyer, maréchal-de-camp; — les noms des officiers des capitaineries de Bretagne, Dunkerque, Flandre, Normandie, Picardie et Boulonnais, Provence, Saintonge et Guyenne; — liste des officiers des capitaineries d'Avranches, de Beuzeville, du Carteret, de Cherbourg, du Cotentin, de Créances et de La Hague; celle de Normandie était commandée par MM. d'Estrée et le duc d'Harcourt, lieutenants-généraux, de Puységur et de Remond, maréchaux-de-camp (4 janvier); — mémoire, imprimé à l'Imprimerie Royale, pour servir d'instruction concernant le service aux batteries des côtes, comprenant onze titres et 77 articles sur le commandement des batteries, la position des batteries et de leur entretien, la levée des canonniers, l'inspection et revue, les magasins et munitions, le service journalier des batteries, l'exercice, l'alarme, l'exécution des pièces, l'exercice du canon, l'exercice du mortier (1756); — ordonnance du Roi concernant les milices garde-côtes de l'Aunis, Normandie, Picardie, Poitou, Saintonge et Guyenne (16 mars); — mémoire manuscrit « pour remplir le projet de M. le Maréchal », concernant les milices garde-côtes de Normandie, lesquelles sont divisées en 38 capitaineries, dont 19 dans la Basse et autant dans la Haute; ces capitaineries sont inégales en compagnies et en nombre d'hommes, telle capitainerie n'a que 3 compagnies de 50 hommes, et telle autre en compte 12 et 14, de sorte que telle capitainerie n'a que 260 hommes, et telle autre 3,473, selon le besoin d'hommes de garde et de guet (1756); — état des capitaineries de Haute et Basse-Normandie, indiquant le nombre des paroisses qui les composent, le nombre des compagnies détachées, celui d'hommes de chaque compagnie, d'hommes de garde par jour, d'hommes de garde tous les 12 jours, d'hommes de guet ou vieux-corps, d'hommes, tirés du guet, pour former les compagnies de bataillon, des compagnies qui composent les bataillons et le nombre d'hommes restant des guets; — autre état indiquant les capitaineries, le nombre des paroisses, les compagnies existantes, les compagnies à former à raison de 80 hommes, celui d'hommes existant, celui d'hommes formant les nouvelles compagnies de 80, ceux d'hommes à réformer et d'hommes à augmenter.

C. 2462. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1756-1760. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Capitainerie d'Ouistreham. — Contrôle de la compagnie de Beuville, tirée des habitants de Beuville, Biéville et Hérouville, dont M. de Luc était capitaine et M. de La Noë, lieutenant, et indiquant le signalement des sergents, caporaux, enspessades, tambours, canonniers et fusiliers (1756 et 1758); — contrôle de la 2e escouade de la compagnie de Lion; — états des prêts de la dite compagnie (1758); — état du détachement de la compagnie

de Beuville, qui a marché à Brest en 1759, certifié véritable par le capitaine de la dite compagnie ; — état de contrôle par rang d'ancienneté de la compagnie de Beuville, dont le sieur Pirou était lieutenant en second, chaque homme est désigné par ses prénoms et noms, et celui de son père, enfin, par son nom de guerre, tantôt ambitieux, tels que : la Grandeur, la Vigueur, la Valeur, la Tourmente, Terrible, Sans-Pareil, Sans-Peur, la France ; tantôt, et le plus souvent jovial, tels que : la Flamme, Beau-Soleil, Tranche-Montagne, Sans-Chagrin, Sans-Façon, Franc-Cœur, Sans-Souci, Joli-Bois, Va-de-Bon-Cœur, la Joie, Bel-Amour, Saute-Muraille, Brin-d'Amour, Beau-Regard ; tantôt le surnom est emprunté aux saisons et aux fleurs et aux fruits : Printemps, Belle-Rose, Passe-Rose, la Tulipe, la Violette, Fleur-de-Lys, Beau-Laurier, Belle-épine, la Giroflée, l'Orange, la Framboise, etc., etc., enfin toutes les fantaisies de la belle humeur du troupier français et ces noms de guerre finissent par être les seuls à figurer sur les listes de contrôle (1760) ; — ordonnances de M. le duc de Harcourt, commandant de la province de Normandie, prescrivant au capitaine garde-côtes de la capitainerie d'Ouistreham, de dresser les rôles des habitants des paroisses de Beuville, Biéville et Hérouville ; les dits rôles arrêtés à 56 hommes mariés et 29 garçons pour la paroisse de Beuville, à 49 hommes mariés et 53 garçons pour celle de Biéville et à 52 hommes mariés et 27 garçons pour celle d'Hérouville (1760).

C. 2463. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1761-1762. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Capitainerie d'Ouistreham. — État contenant le contrôle et la situation des différents effets d'habillement, d'équipement et d'armement de la compagnie de Beuville, dont était capitaine M. de Luc et M. de Lanse, lieutenant ; cet état est divisé en 85 colonnes spéciales, où sont indiqués les noms de baptême, de famille et des paroisses, l'état civil et social de chaque homme et le nombre des effets détaillés par le menu ; — même état pour la compagnie de Lion, dont était capitaine M. Lemarchant de Caligny, De Chaufour et le chevalier de Jumesson, lieutenants (1761) ; — états des soldats de la compagnie de Beuville, qui ont manqué à la revue de M. de Martené sans causes légitimes (1761) ; contrôle de la compagnie de Beuville, pour la réparation des armes en 1761 ; — contrôle d'un détachement de 50 hommes, tiré de la compagnie de Beuville, le 11 mai 1761, et auquel l'ordre a été donné de se tenir prêt à marcher avec armes et bagages ; – correspondance entre MM. de Luc, capitaine commandant et de Vernay, capitaine à Asnelles, de Morant, capitaine à Bernières, de Fleury, capitaine à Dives, de Suhard, capitaine à Grandcamp et le baron Scott, capitaine à Honfleur, relative à l'envoi des états des pertes, que les soldats de leur capitainerie ont pu faire sur les vaisseaux du Roi, où ils ont été embarqués en 1759 (1761) ; le capitaine de Morant certifie avoir perdu tous ses équipages ainsi que tous les soldats du détachement de Bernières, après le combat naval de la baie de Quiberon, du 20 novembre 1759 ; — à l'appui sont joints : 1° le contrôle du détachement de la capitainerie garde-côtes d'Ouistreham, inspection de moyenne Normandie, faisant partie du piquet de 122 hommes commandés par M. de Luc, embarqué sur le vaisseau, le « Soleil-Royal », escadre de M. le maréchal de Conflans, le 25 juillet 1759, et tel qu'il est débarqué au Croisic en Bretagne, après le combat de la baie de Quiberon, et, 2° l'ordonnance de M. de Fontette, Intendant de la Généralité, prescrivant aux officiers municipaux et syndics de : Aunay, Évrecy, St-Hilaire-du-Harcoüet, St-James, Mortain et Vire de recevoir et loger un détachement de la capitainerie garde-côtes d'Ouistreham d'environ 60 hommes, commandé par un officier et de lui fournir une voiture, si elle est demandée et un cheval de selle ; — état de ce qui manque à l'armement de l'escouade d'Hérouville (1762).

C. 2464. (Liasse.) — 71 pièces, papier, 3, parchemin.

1762-An II. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — « Général Cabieu. » — Correspondance entre MM. le duc de Choiseul, maréchal de Ségur, ministres de la guerre, de Fontette, Esmangart, de Feydeau de Brou, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité ; Laffilard, argentier de Monseigneur le duc d'Angoulême ; de Normandie, directeur général provisoire de la liquidation ; Gilet, inspecteur des côtes ; Dudouet, notaire ; le comte de la Laurencie ; Le Bourguignon-Duperré-Delisle, lieutenant général au Bailliage de Caen ; de Bourgade ; Legris, secrétaire de l'Intendance ; les administrateurs du département, relative : à l'envoi d'une ordonnance de 200 livres de gratification, accordée au nommé Cabieu, sergent garde-côtes de la compagnie et capitainerie d'Oystreham : « lequel, à la tête d'une « escouade de 5 hommes, est parvenu, par son intelli- « gence et sa valeur, à mettre en fuite un détachement « de 50 anglois, qui étoit descendu entre les batteries « de Colleville et Oyestreham. Je me suis porté (écrit le « duc de Choiseul) d'autant plus volontiers à donner à « cet homme les marques de satisfaction qu'il mérite,

« qu'elles ne peuvent qu'animer la bonne volonté des « milices garde-côtes et les exciter à suivre un pareil « exemple » (31 juillet 1762) ; — aux lettres patentes du Roi portant établissement d'un nouvel ordre pour le paiement des pensions (8 novembre 1778) ; — au paiement des arrérages de 100 livres de pension accordée au sieur Cabieu, et qui lui sont dus pour les 10 derniers mois de 1779 (2 octobre 1782) ; — aux lenteurs et difficultés de faire payer la pension de Cabieu, auquel l'Intendant a avancé 200 livres, M. Laffilard écrit : « Depuis M. Necker, il y a une autre forme de compta- « bilité pour les pensions, qu'il faut suivre pour en « être payé » (26 octobre 1782) ; — note de décompte de la pension de Michel Cabieu, sergent garde-côtes à la batterie d'Ouistreham, de 1779 à 1782, où il est indiqué qu'à « l'avenir le sieur Cabieu s'adressera à « l'Intendance, pour être payé de sa pension, il n'aura « d'autres démarches à faire que celle de porter son « certificat de vie, dans les mois de février et d'août de « chaque année, époque fixée par son brevet, et qu'il « n'a droit qu'aux six mois échus en 1784 » ; — à l'envoi du modèle de certificat de vie à donner par un juge particulier avec mention de la maladie de Cabieu (15 mars 1783) ; — procuration donnée par-devant les notaires de Caen par Michel Cabieu, né à Ouistreham le 2 mars 1730, ex-sergent des milices garde-côtes, actuellement canonnier et gardien des redoutes d'Ouistreham et de Colleville, gratifié d'une pension annuelle de 100 livres, sans retenue, par décision du 2 mars 1778, confirmée par brevet de S. M. du 1er juillet 1779, pour recevoir de M. Savalette, garde du Trésor royal, les arrérages de sa pension (13 avril 1784) ; — à la lettre de M. de Brou, transmettant au maréchal de Ségur les représentations du sieur Cabieu, de ce que depuis quelques mois il fait le service de canonnier et gardien des redoutes d'Ouistreham et de Colleville, mais qu'il n'a pas encore reçu l'ordre qui doit régler ses fonctions et son traitement ; l'Intendant ajoute : « je ne crois pas « devoir refuser à ce brave homme de mettre sous les « yeux du ministre un nom qu'il a illustré et rappeler « sa conduite dans la guerre de 1762 » (22 avril 1784) ; — à la remise à M. Laffilard de la procuration de Michel Cabieu à l'effet de toucher au Trésor royal la pension de 100 livres que le Roi lui a accordée (18 mai 1784) ; — au renvoi du certificat de vie de Cabieu, parce qu'il y a erreur dans le jour de sa naissance, on le fait naître le 30 mars 1730 et suivant les enregistrements faits au Trésor royal, le jour de naissance doit être du 2 mars (17 juin 1784) ; — au renvoi du dit certificat après rectification (4 juillet 1784) ; — à la nouvelle lettre de M. de Brou au maréchal de Ségur pour lui rappeler sa lettre du 22 avril et le prier de donner des ordres au trésorier principal, établi à Caen, pour payer ce qui est dû au brave Cabieu (1er août 1784) ; — au paiement d'une année de la pension qui sera due à Cabieu le 1er août 1785 (13 juillet 1785) ; — aux difficultés de paiement de la pension par suite d'une erreur de la date de naissance de Cabieu, né le 2 et non le 30 mars 1730 (1786 et 1787) ; — à l'envoi d'une rescription de 49 livres 12 sols pour les six derniers mois de 1787 de la pension du brave Cabieu (24 février 1788) ; — à l'envoi du brevet du brave Cabieu, en observant qu'il serait fâcheux que sa modique pension fût susceptible de retenue (12 septembre 1788) ; — à l'envoi de la quittance de l'imposition à laquelle le brave Cabieu est imposé dans sa paroisse, en indiquant qu'il n'est pas compris dans d'autres rôles et qu'il doit cette exception à l'attention de ses concitoyens qui, par reconnaissance, ne l'ont employé que dans le rôle du sel (23 mars 1789) ; — à la réclamation par le brave Cabieu de la somme de 24 sols, à laquelle il avait été imposé sur le rôle de la capitainerie de la ville de Caen, en 1788, tandis qu'il avait été obligé de payer, la même année 1788, à Paris, une capitation de 36 livres 9 sols pour pouvoir toucher sa pension, ce qui formait double emploi (8 novembre 1789) ; — à l'envoi de l'attestation du sieur Roberge, chirurgien de l'État, de la maladie du « GÉNÉRAL Cabieu » (2 brumaire an II), à la transmission d'une copie du décret de la Convention Nationale du 25 thermidor an II, accordant à Cabieu la somme de 600 livres par forme de secours provisoire, imputable sur une pension de 1,200 livres et que le nom du GÉNÉRAL CABIEU, qui a été attribué par ses concitoyens à ce brave sergent, soit donné à la commune d'Ouistreham (25 thermidor an II).

C. 2465. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1784. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre, Feydau de Brou, Intendant de la Généralité ; de Caux, directeur des fortifications ; D'Heu, de Montcarville, commissaires des guerres et de Luzy, capitaine au corps-royal du Génie, relative : à la demande de l'inventaire général des effets appartenant au Roi, qui existaient à l'époque du 1er janvier dans les hôpitaux, casernes et corps-de-garde de la Généralité (31 mai 1784) ; — aux explications données à l'Intendant par M. de Caux sur la rédaction du dit inventaire général, il termine en disant que tous les effets des corps-de-garde de la côte ont été enlevés par son ordre, conformément à ceux du

ministre, qui lui avait prescrit de les faire renfermer dans 3 ou 4 magasins, où ils sont plus en sûreté qu'ils ne l'auraient été dans les bâtiments éloignés de toute habitation (9 juin 1784); — à l'envoi, pour être remplis, des états des effets appartenant au Roi, déposés à La Hougue et à l'île de Tatihou (21 juin 1784);—au renvoi des dits états, en observant que si M. D'Heu se fût adressé à l'officier du corps royal du Génie, M. de Luzy, qui est employé à La Hougue et à l'île de Tatihou, il se serait procuré la connaissance des effets appartenant au Roi, mais qu'il a seulement questionné l'entrepreneur, lequel, pour abréger, lui a répondu qu'il n'y avait rien (17 juillet 1784); — à l'envoi de l'inventaire général, relevé d'après les états particuliers remis par les commissaires des guerres et subdélégués, tant des effets appartenant au Roi que de ceux qui appartiennent à la Province, existant dans les hôpitaux, casernes et corps de garde de la Généralité au 1er janvier (4 août 1784); — l'inventaire est divisé en 5 colonnes indiquant : les postes occupés durant la dernière guerre, le nombre et la nature des effets qui y étaient placés, leur bon ou mauvais état; le nom du magasin où ils ont été déposés depuis la paix, enfin la provenance des fonds sur lesquels ces effets ont été fournis;—à l'envoi de l'état des effets placés dans les casernes et corps de garde de La Hougue et de l'île de Tatihou et dans celui de la batterie de la pointe du fort de La Hougue, dressé par M. de Luzy, qui ajoute que les garde-côtes et vieux-corps que l'on obligeait de monter la garde aux redoutes de Réville et batteries de Barfleur et Gattepitte, ont, pour se désennuyer, brisé et mutilé tous les effets de ces postes (13 décembre 1784).

C. 2466. (Liasse.)—57 pièces, papier.

1752-1755.—Affaires militaires.—Lettres adressées à M. Odet, officier du Roi, rue des Fossés M. le Prince, à Paris, entr'autres par : M. de Lamotte Bidon, au sujet de la dîme de Thorigny, prise par le curé, moyennant 2,700 livres (31 octobre 1752);—par M. Le-Sénécal, relativement à la vente de la terre et seigneurie du Chatel, située à Hebercrevon et relevant de la baronnie de La Rivière-Duhommet, faite par messire Alexandre-Antoine Bauquel, à messire Jean-Gabriel Langevin, demeurant à Périers, moyennant 60,750, livres devant les notaires de Ste-Mère-Église, le 6 novembre 1740, et comme cet article ne se trouve point sur le mémoire des 13es perçus depuis 1739, il produira seul 5,062 livres 10 sols (3 novembre 1752); — M. Desmonts Mérienne lui donnant avis qu'il a fait le relevé de ce qui reste dû des arrérages des rentes seigneuriales de la baronnie Duhommet-La-Rivière (6 novembre 1752); —M. Duny au sujet de l'inscription des tenants fiefs où doit figurer M. des Isles Cambernon, capitaine des garde-côtes (3 mars 1753); — du même, relativement aux réparations de la couverture du chœur de l'église de St-Ursin (2 juin 1753); — du même, prévenant qu'il est sur le point d'avoir une affaire avec M. le marquis de la Vieilville, seigneur de Chanteloup, pour de prétendus droits de garenne qu'il veut, de concert avec « un coquin de garde » qu'il a, ériger dans les communes et mielles de cette paroisse, contre et au préjudice des vassaux, à qui les droits de pacage sont accordés par un abbé du Mont-St-Michel dès 1238, et dans lesquels droits ils sont fondés en possession et en titre, puisque, par un jugement de M. Chamillart, Intendant à Caen, en date du 5 novembre 1667, les seigneurs abbés et religieux furent conservés dans la propriété du fond des dites mielles et communes, et les vassaux des paroisses limitrophes dans leurs droits d'usages suivant la concession de 1238 (14 juillet); — le curé de Marcey, au sujet d'un nouveau chemin à établir dans sa paroisse, et dont M. l'archevêque de Sens a été informé (2 janvier 1754); — le chevalier de Beaurepaire, le priant de prêter à un de ses amis la somme de 40,000 livres pour l'acquisition d'une terre (6 février 1754); — le même lui demandant sa protection pour faire nommer son frère à la cure de Cerceaux, dont la présentation appartient à M. de Fourcy, abbé de St-Vandrille (17 février 1754); — M. Pillon, envoyant la copie de la charte de fondation de l'abbaye de Cerisy (24 avril 1754);—le cardinal de Sens, approuvant la nomination d'un 2e garde dans ses bois de Cerf-l'Abbé (15 juillet 1754); — M. Dalmières, le prévenant que M. l'Archevêque partira dimanche au soir pour Paris et qu'il l'attendra le lundi matin, à 9 heures (21 août 1754); — M. Duny, lui adressant sur la demande de Mgr l'abbé de Broglie les apprécies de chaque espèce de grains par année et l'état de ce qui a été perçu depuis 1729 jusqu'en 1753 (24 mai 1755); — le même envoyant un état des rentes dues à la baronnie de St-Pair avec toutes les apprécies des différents grains depuis 1729 jusqu'en 1753 (14 juin 1755).

C. 2467. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1753-1759.— Affaires militaires.—Garde-côtes.— Lettres adressées à M. de Luc, capitaine des milices garde-côtes de la capitainerie d'Ouistreham, en son château de Caligny à Luc, entr'autres par : M. Colleville

pour le remercier de porter sur l'état de sa compagnie garde-côtes, envoyé au ministre, le nommé Laurent Buchot, son serviteur (5 février 1755); — M. Levert, syndic des procureurs du Parlement de Rouen, lui demandant de lui indiquer le mode d'envoi des fayences qu'il a achetées chez la dame Levavasseur (13 avril 1756); —le même, l'avertissant que le sieur Lemasson est venu lui demander l'argent de la rente qu'il lui doit et qu'il lui a payé (23 août 1756); — M. Aubert, clerc de M. Levert, envoyant la consultation de M. Brehain auquel il a payé 15 livres 5 sols (17 avril 1757); — M. Levert, au sujet du procès des droits honorifiques de Luc (24 août 1757); —M. Aumont, clerc de M. Levert, l'avertissant que M. de Vauquelin va faire taxer les dépens qu'il a obtenus contre lui par arrêt du 15 juillet 1757 (29 mars 1759); — M. Levert, lui envoyant une quittance pour les dames religieuses de Saint-Joseph de 150 livres et une autre pour l'Hôpital-Général, de 55 livres 11 sols (27 juillet 1758); — le même, lui adressant une lettre de change de MM. Lecouvreur pour la somme de 2,531 livres 8 sols 6 deniers (9 janvier 1759).

C. 2468. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1760-1761.—Affaires militaires.—Garde-côtes.— Lettres adressées à M. de Luc, capitaine des milices garde-côtes de la compagnie de Beuville, entr'autres par : M. de Magne, lui donnant avis que le service, qui devait commencer le 1er avril, est remis jusqu'à nouvel ordre (30 mars 1760); — M. Vardon, commissaire des guerres, lui demandant la remise en liberté du sieur Philippe Lemarchand, soldat de sa compagnie, retenu en prison pour avoir manqué aux revues, par suite de blessures à la jambe le mettant hors d'état de servir (28 mai 1760);—M. Levaillant, le priant, conformément à l'ordre de M. le duc d'Harcourt, de faire sortir de prison Pierre Paris (mai 1760); — de Magne, lui accusant réception des états d'armement, d'habillement, équipement, par rang d'ancienneté et détachés pour Brest, de sa compagnie (6 juin 1760); — le même, le priant, suivant les ordres de M. de Martené, de mettre indistinctement les soldats mariés avec ceux des vieux-corps, en indiquant en face du nom de chacun le temps de service et d'en faire autant pour les garçons (7 septembre 1760); — le même, l'invitant d'avancer son tour de garde pour remplacer M. de Prépetit, qui est hors d'état de faire son service (9 septembre 1760); — M. Levaillant, l'invitant à faire sortir du corps de garde les prisonniers qui y sont malades, tout soldat malade étant de fait exempt de service et à plus forte raison de prison (21 septembre 1760); — le même, le priant de commander 4 fusiliers pour faire arrêter M. Ledard, capitaine du guet à Hérouville, et le conduire chez lui, où sa présence est nécessaire pour terminer une affaire de service (23 septembre 1760); — M. de Magne, l'invitant de redoubler de zèle dans son service, vu que M. le duc d'Harcourt a reçu une lettre de la cour le prévenant qu'une flotte anglaise considérable doit mettre incessamment à la voile et que l'on ignore sa destination (30 octobre 1760); — le même, lui envoyant l'état de son service du mois (13 novembre 1760); — M. Levaillant, lui laissant la liberté de punir de prison les soldats qui ont quitté le poste d'Ouistreham, en se réservant de prolonger la punition suivant la gravité des cas (20 novembre 1760); — M. Levert, lui adressant le compte rendu de ses procédures (1760); — M. de Magne, major de la capitainerie, le priant de passer la revue des armes de sa compagnie, afin de satisfaire aux ordres de la cour, prescrivant que « les « armes défectueuses des milices garde-côtes seront « incessamment rétablies » (5 janvier 1761); — M. de Magne, lui adressant l'état de son service pour les derniers jours du mois (25 avril 1761); — M. Levaillant, écrivant à M. de Luc, qu'il peut, sur son reçu, se faire donner le bois et la chandelle pour lui et sa troupe (25 avril); — lettre de M. de Luc, détaillant à M. Levaillant le mauvais état de la batterie d'Ouistreham (26 avril 1760).

C. 2469. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1761. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Lettres adressées à M. de Luc, capitaine de la compagnie garde-côtes de Beuville, entr'autres par : M. de Magne, lui donnant avis que M. Levaillant ayant fixé une assemblée générale pour le dimanche 3 mai, il devra réunir sa compagnie pour ce jour, afin qu'elle se trouve au quartier d'assemblée en bon ordre ainsi que ceux de Brest et ceux qui ont leurs fusils en réparation (26 avril 1761); — M. Levaillant, l'avertissant qu'il est le maître de faire sortir de prison le soldat dont il lui a parlé, tant qu'aux autres, ils y seront tenus 4 jours et le sergent, si ce n'est pas le sergent major, et le capora et enspassade, un jour de plus (28 avril); — de Magne, lui envoyant copie de l'ordre de M. le duc d'Harcourt de commander 50 hommes de piquet de sa compagnie, de sorte que la capitainerie aura trois piquets de chacun 100 hommes, y compris les sergents, caporaux, « laissant le restant et les canonniers pour le service « des batteries ou pour s'opposer aux corsaires et autres

« bâtiments qui voudraient profiter de l'occasion pour « piller » (7 mai) ; — le même, lui donnant avis que le service d'été est fini par l'ordre de M. le duc d'Harcourt, et que, conformément aux ordres, MM. les officiers de chaque compagnie prendront leurs arrangements ensemble pour qu'il y ait une revue particulière, faite alternativement par chacun des officiers de la compagnie entière (9 octobre) ; — le même, lui faisant connaître en réponse à sa demande que le délit de désobéissance à se rendre aux ordres des supérieurs n'exige point la prison royale, que la prison de la capitainerie est établie pour cela et qu'il a toujours été d'usage d'agir ainsi à moins de cas graves (13 octobre) ; — le même, lui donnant avis que M. de Martené a fixé sa revue au 16 du mois prochain et qu'en conséquence il n'y aura point d'assemblée le 15 (31 octobre) ; — le même, lui demandant un état de proposition d'un candidat en remplacement d'un sergent licencié (2 novembre) ; — le même, lui envoyant, en conformité des ordres de M. Martené, 3 états pour être remplis, contenant le contrôle de la compagnie et la situation des effets d'armement, d'équipement, d'habillement et les effets de campement (5 novembre 1761) ; — et l'avisant de la revue du 16 novembre pour engager les soldats à lui faire honneur « en ayant les cheveux « peignés et bien attachés, leur barbe faite et leurs « guettres blanches » ; — et de M. Levert, lui accusant réception de quittances de sommes à lui dues et de pièces de procédure (avril à décembre).

C. 2470. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1762-1763. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Lettres adressées à M. de Luc, capitaine des milices garde-côtes à Beuville, entr'autres par : M. de Magne, le prévenant que d'après les premiers ordres de M. de Brassac et de nouveaux reçus, chaque compagnie de la capitainerie doit fournir 4 hommes, lesquels seront pris parmi ceux qui n'ont d'autre occupation que de travailler à journée, et doivent être prêts à partir pour le jeudi 4 du mois pour une absence de 15 jours (2 février 1762) ; — M. de Brassac, maréchal de camp, l'avertissant qu'il a dispensé de la prison le nommé Aubert, soldat garde-côtes, et le renvoie libre, vu qu'il est hors d'état de faire aucun service ainsi que l'atteste le curé de Biéville, sa paroisse (5 février 1762) ; — M. Levaillant, le prévenant que M. le marquis de Brassac le tourmente pour faire sortir deux prisonniers, qu'il ne prendra cette mesure qu'après avoir reçu son consentement et s'ils la méritent par leur soumission (20 février 1762) ; — le même, lui recommandant de garder le silence sur le désordre de la capitainerie, conformément à ce qu'il lui a dit, car sans cela il en aurait informé les supérieurs et même le ministre (21 février 1762) ; — de Magne, lui donnant avis que le dimanche 21 il y aura une assemblée générale de la capitainerie à Lion, lieu ordinaire des assemblées (14 mars 1762) ; — le même, le priant de se trouver les 1, 2 et 3 mai, au poste de Lion, pour y monter la garde, ainsi qu'il est d'usage (28 avril 1762) ; — M. Levaillant, lui envoyant l'état de proposition de M. Devaux pour le transmettre à M. de Martené (19 novembre 1762) ; — de Magne, lui donnant avis que l'intention de la Cour est que tous les effets de campement soient déposés chez le capitaine général de chaque capitainerie; en conséquence il devra, à Noël, faire transporter les tentes, marmites, bidons, sacs et tous autres ustensiles et effets dont il est saisi chez M. Levaillant, à Douvres (21 décembre 1762); — M. Levert, syndic des procureurs du Parlement, à Rouen, le remerciant d'un panier de gibier qu'il lui a adressé (9 janvier 1763) ; — le même, lui annonçant qu'il lui a envoyé sa quittance trop tard et que M. Levachié n'aura de fonds que vers le 15 février (29 janvier 1763) ; — de Magne, l'invitant à faire l'état des effets d'armement et d'équipement de sa compagnie, conformément au modèle qui lui est adressé (27 février) ; — M. Levert, le prévenant qu'il ne peut lui envoyer le montant de ses quittances parce que M. Le Roy est absent et ne sera de retour qu'à la fin du mois (14 avril) ; — M. Levaillant, le priant de mettre 4 hommes à la disposition de M. Vardon, commissaire des guerres, qui viendra le samedi 20 pour faire emballer l'armement de ses deux compagnies (16 août 1763) ; — Pierre Bary dit l'Éveillé, soldat au régiment de Vexin, compagnie de Grandchamp, lui demandant de faire une démarche près de M. le chevalier de Canchy, pour obtenir la faveur d'être justiciable de la justice militaire et non de la police ordinaire, à raison d'un délit de bris de clôture chez une débitante de la rue du Moulin (22 décembre 1763).

C. 2471. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1751-1783. — Affaires militaires. — École royale. — Arrêts, déclarations, édits et ordonnances du Conseil d'État du Roi Louis XV, portant création d'une école royale militaire dont l'édit du mois de janvier 1751 porte ce qui suit : « Nous avons résolu de fonder « une école militaire et d'y faire élever sous nos yeux « 500 jeunes gentilshommes nez sans biens, dans le

« choix desquels nous préférons ceux qui, en perdant « leur père à la guerre, sont devenus les enfants « de l'État; nous espérons même que l'utilité de cet « établissement, qui semble n'avoir pour objet qu'une « partie de la noblesse, pourra se communiquer au « corps entier, et que le plan, qui sera suivi dans l'é- « ducation des 500 gentilshommes que nous adoptons, « servira de modèle aux pères qui sont en état de les « procurer à leurs enfants, de sorte que l'ancien préjugé, « qui a fait croire que la valeur seule fait l'homme de « guerre, cède insensiblement au goût des études mi- « litaires que nous aurons introduit. » — Divers articles ont rapport à l'acquisition du terrain et à la construction des bâtiments; l'administration de l'hôtel de l'École-Royale-Militaire, tant à l'égard du spirituel que du temporel, sera réglée sur le même pied que celle des Invalides ; — l'article X porte que l'hôtel jouira des mêmes franchises, exemptions et immunités, comme de franc-salé et d'affranchissement de tous droits d'entrée, d'aides et autres quelconques ; — les maîtres qui seront chargés d'enseigner les langues et les sciences, ainsi que ceux qui seront désignés pour les exercices du corps, seront nommés sur la proposition qui en sera faite par le Secrétaire d'État ; — les enfants y seront admis depuis l'âge de 8 ans jusqu'à 11, à l'exception des orphelins, qui pourront être reçus jusqu'à 13 ; — aucun élève ne sera admis qu'il n'ait fait preuve de 4 générations de noblesse de père, au moins ; lorsque lesdits enfants seront parvenus à l'âge de 18 ou 20 ans, et même lorsque, dans un âge moins avancé, leur éducation se trouvera assez perfectionnée pour qu'ils puissent commencer à servir, ils seront employés dans les troupes ou dans les autres parties de la guerre, suivant les talents et l'aptitude qu'on leur reconnaîtra ; — déclaration du 24 août 1760, article Ier : les enfants de pères que leurs blessures auront mis hors d'état de continuer leurs services seront reçus dans l'école militaire concurremment et dans le même ordre que les enfants dont les pères seront actuellement au service ; — article V : les enfants des pères qui auront obtenu la permission de se retirer après trente années au moins de services non interrompus, seront reçus dans ladite école ; — article IX : « Il ne sera reçu aucun élève qu'il n'ait fait preuve de « quatre degrés de noblesse de père, au moins, y compris « le produisant, et lesdites preuves de noblesse seront « faites par titres originaux et non par simples copies « collationnées » ; — arrêt du Conseil d'État attribuant à l'hôtel de l'École royale militaire deux deniers pour livre sur le montant des dépenses des marchés concernant la subsistance, l'entretien et le service « tant « des troupes de Sa Majesté que de ses places » (25 août 1760) ; — règlement sur l'admission des élèves dans les écoles royales militaires, ordonnant, article Ier, que : les jeunes gentilshommes susceptibles d'y entrer y seront reçus à l'avenir, depuis l'âge de sept ans jusqu'à celui de dix, les orphelins pourront seuls y être placés jusqu'à douze ans accomplis ; article II, que : les familles ne seront autorisées à proposer qu'un seul enfant à la fois, etc.

C. 2472. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1760-1764. — Affaires militaires. — École royale. — Correspondance entre le duc de Choiseul et M. de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, relative au produit de la retenue de deux deniers pour livre attribués à l'École royale militaire, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 25 août 1760 ; — états détaillés de ladite retenue, dressés par le trésorier des troupes de la Généralité, revêtus du visa de l'Intendant et s'élevant : à 116 livres 16 sols 7 deniers pour l'année 1761 ; à 191 livres 9 sols 7 deniers pour 1762, et à 106 livres 17 sols 1 denier pour l'année 1763.

C. 2473. (Registre.) — Grand in-folio, 29 feuillets, papier.

1767. — Affaires militaires. — École royale. — Registre divisé en 2 parties, subdivisées en 19 colonnes, contenant le détail de la consommation de pain et de vin faite chaque jour durant les 12 mois de l'année dans l'hôtel royal militaire; la 1re partie est pour les élèves et la 2e pour les inspecteurs des élèves, professeurs et maîtres, domestiques, cuisine et chapelle ; ce détail indique par colonnes séparées la quantité de chaque aliment qui a été consommé aux déjeuner, dîner, goûter et souper ; une colonne spéciale est consacrée à la distribution de vin faite pour travaux extraordinaires, tels que montage d'avoine, de foin, de paille, etc.

C. 2474. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1768-1776. — Affaires militaires. — École royale. — Correspondance entre MM. Esmangart, Feydeau, Intendants de la Généralité, et Le Paulmier, subdélégué, relative : au procès-verbal dressé par M. Radulph, subdélégué, constatant les 4 degrés de noblesse de Charles-Claude Le Boucher, écuyer, sieur d'Émiéville, lequel propose de faire entrer à l'École royale militaire son fils Philippe; — au questionnaire avec réponses

sur l'état civil de la famille Le Boucher ; — à la généalogie des familles Le Boucher d'Émiéville et de Touchet, contrat de mariage, certificats et autres pièces justificatives à l'appui (30 décembre 1768) ; — à l'envoi des questions auxquelles doivent répondre les parents des jeunes gentilshommes qui seront proposés suivant la classe dans laquelle ils peuvent être reçus à l'école (29 juillet 1776) ; — à la négligence de la plupart des parents qui sollicitent pour leurs enfants des places aux écoles militaires de remplir les formalités exigées pour leur admission (1er septembre 1776) ; — mémoire instructif sur ce que les parents doivent observer pour proposer leurs enfants aux écoles militaires d'après les dispositions de l'édit du mois de janvier 1751, accordant à la noblesse des préférences fondées sur le plus ou le moins de mérite des services militaires ; sont admissibles : 1re classe : les orphelins, dont les pères ont été tués au service ou sont morts de leurs blessures ; — questionnaire à remplir par les parents des jeunes gentilshommes qui se présentent à cette classe ; — 2e classe : les orphelins, dont les pères sont morts au service d'une mort naturelle, ou qui se sont retirés après 50 ans de commission ; — 3e classe : les enfants qui sont à la charge de leurs mères, leurs pères ayant été tués au service ou étant morts de leurs blessures, soit au service, soit après s'en être retirés, à cause de leurs blessures ; — 4e classe : les enfants qui sont à la charge de leurs mères, leurs pères étant morts au service d'une mort naturelle ou après s'en être retirés après trente ans de commission ; — 5e classe : les enfants dont les pères sont actuellement au service, reçus depuis l'âge de 8 ans jusqu'à 11 ; — 6e classe : les enfants dont les pères ont quitté le service par rapport à leur âge, leurs infirmités ou pour cause légitime, reçus depuis l'âge de 8 ans jusqu'à celui de 10 à 11 ans ; — 7e classe : les enfants dont les pères n'ont pas servi, mais dont les ancêtres ont servi ; — les enfants de tout le reste de la noblesse qui, par leur indigence, se trouvent dans le cas d'avoir besoin des secours du Roi (1776) ; — aux demandes d'admission à l'école militaire des sieurs Olivier de Panthou, de Casanove, de Pracontal, Morin de Vaumeray, 1776.

C. 2475. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1777-1786. — Affaires militaires. — École royale. — Correspondance entre MM. Esmangart et Feydeau de Brou, Intendants de la Généralité, et Le Paulmier, subdélégué de Caen, relative : aux demandes formées par plusieurs gentilshommes, entre autres MM. Morin de Vaumeray, les chevaliers de Beauvoir et de Foulognes, sollicitant l'admission de leurs fils à l'hôtel de l'École royale militaire ; — le chevalier de Foulognes Précorbin « a l'honneur d'exposer à l'Intendant : qu'il « est d'une ancienne famille qui a prodigué sa vie « pour ses rois. Ses ancêtres ont arrosé de leur sang « l'Égypte, la Syrie, dans le tems des Croisades ; ils ne « recueillirent que des lauriers teints de leur sang, ils « y perdirent leur fortune et la vie et n'ont laissé à leurs « descendants qu'un nom, autrefois cher à la France, « mais desjà presqu'oublié dans l'infortune ; en mou- « rant loin de leur patrie, ils lui ont recommandé « leur postérité, qui a toujours servi honorablement ; « le chevalier de Foulognes accablé par les rigueurs du « sort en suporteroit le poix si une épouse respec- « table et cinq enfants ne partageoient pas son indi- « gence ; un nom sans fortune n'est qu'un malheur de « plus. Le chevalier de Foulognes cherche depuis long- « temps une main bienfaisante qui daigne lui adoucir « le fardeau de la vie ; il ose espérer que la bonté de « votre cœur la lui fera trouver en vous, Monsieur ; il « sçait qu'un honneste homme malheureux a des droits « sur votre âme, c'est pourquoi il ose réclamer l'hon- « neur de votre protection pour lui procurer une place « qui puisse le mettre à portée de vivre avec décence, « et donner à ses enfants une éducation convenable à « leur naissance et faire mettre deux de ses fils à « l'École militaire ; au nom de l'humanité, vous ne « rebuterés pas sept infortunés qui vous demandent le « pain de l'honneur et du travail ; ils sont dans le « besoin le plus pressant ; leur cœur fait pour sentir « la reconnaissance, ils se resouviendront toute leur vie « des bienfaits qu'ils osent attendre de vous » (1779) ; — le sieur de Vaumeray, après avoir obtenu l'admission de son fils aîné, sollicite celle de son second fils. L'Intendant répond que, « comme l'aîné est actuelle- « ment placé à Beaumont, l'article 2 du règlement du « 26 juillet dernier (1783) s'oppose au succès de sa « nouvelle demande » (28 octobre 1783) ; — à l'envoi du règlement sur l'admission des élèves dans les écoles militaires (1783) ; — à l'avis à faire connaître dans les subdélégations de la Généralité, que le gouvernement a décidé de n'admettre à l'avenir dans les écoles militaires et dans le collège de la Flèche que des enfants qui auront eu la petite vérole naturellement, et d'inviter les parents à produire un certificat de médecin constatant que leurs enfants ont eu cette maladie (9 avril 1786).

C. 2476. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1571-1781. — Poudres et salpêtres. — Objet général. — Relevé des ordonnances et réglements concernant la vente en fraude de la poudre de guerre et autres: défendant, sous peine de la hart, de rechercher et raffiner le salpêtre et de faire de la poudre à canon (1571); — défendant, sous peine de confiscation de corps et de biens, de transporter ni vendre aucuns salpêtres ou poudres dans ou hors le royaume (1572); — défendant à toutes personnes d'aller ou d'envoyer quérir, ni d'acheter, hors du royaume, des poudres ailleurs qu'aux magasins du roi (1581); — enjoignant aux commis des fermes de confisquer les poudres et salpêtres vendus en contravention et défendant d'en faire entrer et sortir, à peine de confiscation et de 1,500 livres d'amende (30 novembre 1677); — portant règlement pour la vente de la poudre et plomb et défendant de vendre d'autre poudre que celle à giboyer; — de faire rechercher, vendre, fabriquer et raffiner poudres et salpêtres, sans permission du commissaire général; — aux commis et préposés de vendre d'autre poudre que celle de l'adjudicataire, sous peine de 300 livres d'amende et de punition corporelle en cas de récidive; — et défendant d'avoir moulins à poudre, nonobstant toutes permissions; faux poudriers punis comme faux sauniers, suivant l'ordonnance des gabelles de 1680; même disposition pour les salpêtriers (1er octobre 1699); — supprimant les versements de poudre de la marine et portant peine afflictive contre les soldats, canonniers et matelots (17 mars 1700); — donnant commission à MM. les Intendants pour faire le procès aux faux-poudriers ou faux-vendeurs, en se faisant assister des officiers des présidiaux ou sénéchaussées qu'ils choisiront, sans qu'il soit besoin d'autre arrêt, déclaration ni commission; attribution à MM. les Intendants de toutes les contestations qui surviendront sur le fait des poudres et salpêtres, circonstances et dépendances, leur ordonnance exécutoire par provision, sauf l'appel au Conseil (8 août 1702); — portant peine de mort contre les soldats et tous autres particuliers convaincus d'avoir volé des pièces et munitions d'artillerie (18 septembre 1723); — établissant des débitants salpêtriers et défendant aux gardes des arsenaux et magasins de l'artillerie de terre et de mer de vendre aucune sorte de poudre, sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine de 300 livres d'amende pour chaque contravention; — portant que les soldats et canonniers qui auront vendu des poudres provenant des magasins du Roi, seront punis exemplairement, et ceux qui en auront acheté condamnés en 300 livres d'amende; — enjoignant aux officiers de maréchaussée et aux employés des fermes d'arrêter les délinquants et de les remettre à leurs corps pour être punis suivant l'exigence des cas, et défendant aux salpêtriers, poudriers et autres ouvriers de raffiner ni vendre aucuns salpêtres ni poudres, sous les peines établies contre les faux-sauniers par le titre 17 de l'ordonnance des gabelles de 1680, conformément à la déclaration du 1er octobre 1699 (18 décembre 1736); — contenant les conditions accordées à Charles Primard pour la fabrique, fourniture, vente et débit des poudres et salpêtres dans toute l'étendue du royaume, pays et terres de l'obéissance du roi pour 9 années à commencer au 1er janvier 1738 et finissant le 31 décembre 1746 (18 décembre 1736); — permettant aux salpêtriers pourvus de commissions du Roi de se transporter dans toutes les maisons, caves, celliers, granges, écuries, bergeries, colombiers et autres lieux des villes, bourgs, villages et hameaux du département pour y faire les recherches, amas et enlèvements des terres et matières bonnes à faire du salpêtre, à la charge, par les dits salpêtriers, de rétablir les lieux, d'où ils auront enlevé lesdites terres et matières salpêtrées, dans le même état qu'ils étaient auparavant, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, défendant à toutes personnes, à l'exception des religieuses, *pour leur clôture seulement*, de refuser aux salpêtriers l'entrée de leurs maisons, caves, celliers, etc., et de troubler lesdits salpêtriers à peine de 100 livres d'amende (14 octobre 1757); — restreignant la fouille du salpêtre, déchargeant les communautés des fournitures à faire aux salpêtriers, et permettant auxdites communautés de se rédimer de la fouille pour l'établissement des nitrières artificielles (8 août 1777); — portant défense d'acheter aux soldats, canonniers ou matelots de la poudre de guerre, et servant de règlement pour la vente et le débit, au profit de Sa Majesté, de la poudre à giboyer (25 janvier 1780); — condamnant le sieur Hardy-Duclos en 100 livres d'amende, pour s'être opposé à l'enlèvement des sables et mortiers salpêtrés, contre les dispositions de l'arrêt du conseil du 8 août 1777, avec dépens et affichage de l'ordonnance (17 mai 1781).

C. 2477. (Registre.) — 149 feuillets, papier.

1700-1701. — Poudres et salpêtres. — Ventes. — Ledit registre, coté par le directeur-receveur du traité des poudres et plombs en la province de Normandie,

pour la Généralité de Caen, pour servir à M. Pierre Jullien, sieur de Goupillières, commis à la distribution desdites poudres et plombs, en conséquence des procuration et pouvoir à lui donnés par M. François de Burolles, sous-traitant desdits poudres et plombs pour ladite province de Normandie, sur lequel registre, et non sur autre, ledit sieur de Goupillières portera, jour par jour et sans laisser aucun blanc, toutes les ventes et livraisons qu'il fera aux particuliers, pourvus de commissions pour le débit desdites poudres et plombs, dûment signées de M. Moricet de La Cour, commissaire général des dites poudres et plombs, de M. Étienne Chaplet, traitant général, et dudit directeur et non autres, et dans lesquels enregistrements il fera mention du lieu et demeure desdits pourvus de commissions et de la quantité qu'il aura délivrée de poudre et plomb, comme aussi le prix qui est, de la poudre 24 sols la livre, et du plomb 22 livres 10 sols le cent, le tout poids de marc, et non à plus haut ni moindre prix, sur lequel pied il sera tenu en compter et payer de la recette qu'il en fera à la première réquisition, et d'en fournir états, mois par mois, sans pouvoir vendre ni délivrer autres poudres que celles qui lui seront délivrées du magasin général, établi en la ville de Caen, sous ses récépissés, à peine de confiscation des intérêts et amendes, portés par la déclaration du Roi et arrêt du Conseil donné en conséquence desdites livraisons ; il sera pareillement tenu donner et délivrer un passeport à chaque particulier, pourvu de commission, de la quantité qu'il leur délivrera de poudre et plomb, conformément à ladite déclaration, sous les mêmes peines ; — suivent les enregistrements journaliers des ventes et distributions des poudres et plombs de la Généralité de Caen, indiquant à partir du 24 mai 1700, la date de la livraison, le domicile, le nom des acheteurs, la quantité de marchandise livrée et les sommes payées chaque jour et additionnées au bas de chaque page, puis une récapitulation mensuelle, de la quantité de plomb et de poudre livrée, ainsi que des sommes reçues durant le mois ; — (ces comptes s'arrêtent au 15 juin, au 60e feuillet, au verso duquel commence une liste des électeurs des divers métiers, et à partir du verso du feuillet 63e jusqu'au feuillet 122e, suit l'inscription de tous les apports faits à l'hôtel de la Monnaie de piastres, guinées, louis d'or, écus et diverses pièces d'argenterie, depuis le 8 novembre 1720 jusqu'au 7 avril 1722; du 122e au 149e feuillet, sont enregistrés, d'une écriture en sens inverse du registre, d'autres apports faits à la Monnaie de 1720 et 1722).

C. 2478. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1729-1747. — Poudres et salpêtres. — Correspondance entre MM. Le Peletier de La Houssaye, contrôleur général ; d'Ormesson, d'Angervilliers, de Saint-Florentin, ministres ; Aubery de Vastan et de La Briffe, Intendants de la Généralité, et de Maupoint, directeur des poudres et salpêtres à Caen, relative : à l'envoi fait par les cautions du sieur Jean Maillot, de l'arrêt du Conseil du 12 avril, ordonnant que la compagnie dudit Maillot prendra possession de toutes les poudres, salpêtres, matières et ustensiles, qui se trouveront dans le royaume, et jouira de la vente exclusive desdites matières (10 mai 1729) ; — à l'avis donné que le Roi a résilié l'adjudication, passée en 1724 à Pierre du Cayet, pour la fabrication et la vente des poudres et salpêtres dans tout le Royaume, et par un nouveau résultat du 12 avril dernier, Jean Maillot a été chargé de cette fabrication et de cette vente, en exécution de quoi il a été ordonné, par arrêt du Conseil du même jour 12 avril, que Maillot, subrogé à du Cayet, serait mis en possession de toutes les matières et ustensiles et effets servant à ladite fabrication et à l'ordre donné de procurer l'exécution de cet arrêt, lorsque les cautions de Maillot le présenteront (29 mai 1729);—à la prétention des sieurs Fanet et de Maupoint d'exercer l'emploi de garde-magasin des poudres à Caen (22 septembre 1729) ;—à l'avis donné que depuis l'adjudication des poudres et salpêtres faite à Jean Maillot, il y a eu un changement dans l'exploitation de cette ferme, par rapport aux cautions et à la forme de la Régie, qu'on avait voulu établir différemment de ce qui s'était pratiqué sous les baux précédents; ce changement a été ordonné par un arrêt du Conseil du 23 août 1729, lequel porte que la Régie sera faite en la même forme et manière qu'elle l'avait été par les précédents adjudicataires, au moyen de quoi le sieur Micault, l'un des cautions, et qui a été nommé commissaire général des poudres et salpêtres, fait les mêmes fonctions pour l'expédition des commissions et autres actes que faisait ci-devant le sieur Marchant, pendant le bail de du Cayet en la même qualité de commissaire général; ainsi c'est au sieur Micault, seul, à signer les commissions qui s'expédient et de regarder celles qui seront ainsi expédiées, comme étant dans la forme où elles doivent être (30 septembre 1729); — à l'autorisation donnée par le Roi de faire délivrer aux entrepreneurs des Ponts et Chaussées, sur les certificats de ceux qui sont chargés de la conduite des ouvrages, les poudres dont ils ont

besoin, à 10 sols la livre, moitié du juste prix (19 février 1730); — à l'envoi, pour renseignements, du mémoire remis par l'adjudicataire général des poudres, au sujet des plaintes portées contre le sieur Maupoint, son directeur à Caen (31 janvier 1741); — à la lettre de M. d'Ormesson, écrivant à M. de La Briffe que des renseignements à lui fournis sur lesdites plaintes des gardes épiciers de Caen, il résulte que le détail donné sur la conduite de ce directeur et surtout sur ce qui s'est pratiqué, tant par rapport au prix qu'au poids des poudres qu'il distribue aux débitants, paraît très exact et qu'il y a quelque vraisemblance que c'est une cabale qui a excité contre lui tout ce qui s'est fait jusqu'à présent, dans la vue de le faire révoquer de son emploi; et comme il n'y a pas lieu de le déplacer, il suffit d'ordonner au sieur Maupoint de vendre la poudre 28 sols la livre, comme elle se vend à l'Arsenal à Paris, sans être pliée, et 28 sols 3 deniers à ceux qui la voudront acheter pliée et ficelée, et que la livre sera de 16 onces, poids de marc, ce qu'il faudra enjoindre au sieur Maupoint, sous peine d'être puni exemplairement, s'il se trouve dans la suite en contravention à ce qui lui aura été ordonné à ce sujet (2 mars 1741); — à l'ordre donné de prévenir le sieur Maupoint que s'il ne se conforme pas à ce qu'il lui a été prescrit pour la livraison des poudres, on fera usage des moyens qui le mettront hors d'état de continuer à abuser de son emploi (28 janvier 1741); — au procès-verbal dressé par M. Desplanches de Cloville, subdélégué, assisté de François Cabagnet, son greffier, et des sieurs Buisson et Boutin, experts, nommés à cet effet, de l'état des lieux du magasin à poudre de la ville de Caen, ainsi que des ustensiles, poudres et salpêtres, qui s'y trouveront (2 janvier 1747); — à la requête des habitants de la ville de Caen, demandant au contrôleur général, de prescrire que le magasin des poudres, situé dans l'enceinte des murs de la ville, dans une tour, au pied de laquelle est une rue des plus fréquentées, nommée rue des Jacobins, soit transporté hors la ville où il ne puisse occasionner aucun dommage ni danger, d'autant plus qu'il y a à craindre que des particuliers, faute de prévoyance ou par méchanceté, puissent y mettre le feu, comme en 1725, dans une révolte populaire à l'occasion de la cherté des grains, des séditieux le tentèrent, et que de plus, le feu du ciel, en tombant sur ce magasin, pourrait aussi causer l'incendie de la plus grande partie de la ville et la ruine de ses habitants (1747); — au mémoire en réponse à ladite requête, par lequel l'adjudicataire des poudres consent que le dépôt des poudres à Caen soit fait hors la ville, dans un lieu de sûreté qui ferme bien, n'étant point exposé au vol ni à portée de quelques maréchaux ou forgerons, et de faire au reste tout ce qui sera jugé convenable pour la tranquillité publique (30 janvier 1747); — à l'avis donné par M. de Saint-Florentin à M. de La Briffe, qu'ayant eu connaissance des réparations faites au magasin des poudres, à Caen, l'un des mémoires fait connaître que plusieurs habitants prennent l'alarme et trouvent du danger pour une grande partie de la ville, et l'autre que l'entrepreneur des poudres n'insiste pas à combattre leur crainte, mais comme il faut que les poudres soient logées, il demande qu'on lui fournisse un autre magasin, hors la ville, en lieu de sûreté et hors de risques qu'il détaille, qu'il s'agit donc de trouver ce lieu et de prendre des éclaircissements sur l'emplacement du magasin et sur la manière de transporter les poudres pour l'usage journalier, afin que, sur ce qui est déjà consenti par l'entrepreneur des poudres et sur ce qui sera proposé de la part de la ville, on puisse prendre une résolution (26 juin 1747).

C. 2479. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1748-1757. — Poudres et salpêtres. — Correspondance entre MM. Machault, contrôleur général; d'Ormesson, Intendant des finances; de La Briffe, Intendant de la Généralité de Caen, et Desplanches de Cloville, subdélégué, relative : au procès-verbal, dressé par MM. Saillanfest de Cachy et Le Diacre, échevins, en présence du sieur Mauger, avocat du Roi, du sieur de Vermonnet, commissaire des poudres et salpêtres, Dejean, secrétaire de l'Hôtel-de-Ville, et de Jean Boizard, architecte, de l'état de la tour au Massacre, située dans l'enclos des *petits pauvres renfermés*, que le sieur Mahieu, adjudicataire général, représenté par le sieur de Vermonnet, demande, pour y déposer les poudres et salpêtres, au lieu et place de celle située derrière les Jacobins, qui sert de toute antiquité à cet usage; la constatation des réparations à y faire a déterminé le sieur Vermonnet à renoncer à ladite tour au Massacre (avril 1748); — au procès-verbal dressé par M. Desplanches de Cloville, assisté du sieur Le Comte, greffier, des dommages causés par suite de l'explosion arrivée chez le sieur Jean de Vermonnet, directeur des poudres et salpêtres, demeurant à Caen, paroisse St-Gilles, rue des Chanoines, où le cadavre du sieur François Le Bourgeois, son commis, a été retiré de dessous les ruines, ainsi que le cadavre d'une mendiante, trouvé à plus de cinquante pas sous des pierres provenant des

ruines; ladite explosion, attribuée au feu du ciel, a consumé 1,500 à 1,600 livres de poudre fine et 6 ou 7 barils de poudre de guerre (31 mai 1748); — au rapport du sieur Fontaine, chirurgien, de l'état des blessures du sieur Le Bourgeois (31 mai 1748); — à la requête adressée à l'Intendant par quelques habitants de la ville de Caen, lui demandant sa protection auprès de M. le contrôleur général, auquel ils ont fait leurs représentations sur les ruines et dommages arrivés tant à l'église de St-Gilles qu'à leurs maisons et meubles, le 31 mai, par les effets de l'incendie du bureau de distribution des poudres de M. de Vermonnet où le feu a pris par un accident inopiné, durant l'orage accompagné d'éclairs et de tonnerre (1er juin 1748); — à l'état desdits dommages causés dans l'église et les rues de la paroisse St-Gilles, évalués à 48,178 livres 5 sols avec la désignation des pertes de chaque rue (juin 1748); — au procès-verbal dressé par M. de Cloville de la quantité de poudres étant dans le magasin de la tour des Jacobins (12 juin 1748); — au procès-verbal de l'état actuel de la maison de la rue des Chanoines, occupée par M. de Vermonnet, et dont les réparations s'élèveront à 6,919 livres (12 juin); — à la demande de M. d'Ormesson faite à l'Intendant de lui faire connaître la cause de l'incendie arrivé chez M. de Vermonnet (15 juin 1748); — au procès-verbal dressé par MM. Boisard, architecte de l'Hôtel-de-Ville, et Hennequin, conducteur principal des ponts et chaussées, des dommages causés tant à l'église qu'aux maisons de chaque particulier, nominalement désigné, de la paroisse St-Gilles, par l'enlèvement du bureau du sieur de Vermonnet, et dont le montant du devis estimatif s'élève à la somme de 25,695 livres 1 sol 9 deniers pour les seules réparations des maisons, non compris les pertes intérieures causées par le bris des meubles et effets (17 juin au 8 juillet); — au compte rendu qu'il résulte des éclaircissements pris sur la cause de l'accident arrivé chez le sieur de Vermonnet, que, bien qu'il ait tonné avant et après le fatal évènement, on n'a pu acquérir la certitude que ce soit le feu du ciel qui soit tombé sur les poudres et ait fait sauter le magasin; qu'il n'y a cependant aucun lieu d'en attribuer la cause ni à l'inattention du sieur de Vermonnet, ni à l'imprudence de son commis; l'Intendant conclut en faisant appel à la commisération du Roi pour qu'il accorde aux victimes de cet accident, de force majeure, un dédommagement proportionné à leurs pertes; il signale entr'autres victimes la veuve du sieur Le Bourgeois, commis du sieur Vermonnet, sans fortune, avec 8 enfants en bas-âge, dont l'aîné n'est âgé que de 10 ans, qui ne subsistaient que par le travail de leur père, écrasé sous les décombres de la maison (22 juillet); — à la lettre écrite dans le même sens par l'Intendant à M. le Premier Président (22 juillet); — au mémoire présenté par l'Intendant au contrôleur général pour lui rappeler qu'aux termes de l'article 33 du marché du sieur Primard, arrêté au Conseil le 18 décembre 1736 et confirmé par arrêt et résultat du Conseil rendus en faveur de Jacques Mahieu, les 1er mars et 26 avril 1746, il est dit que « dans le cas où le feu se mettroit aux « poudres, soit par accident du tonnerre ou autre cas « imprévus, S. M. est tenue et s'est obligée de pourvoir « au dédommagement des pertes qui en pourraient « résulter, c'est la grâce que, dans l'occasion présente, « le sieur Vermonnet attend des bontés et de la justice « de Votre Grandeur » (22 juillet); — à la proposition faite d'établir le magasin des poudres dans le faubourg St-Julien, sur un emplacement fort exhaussé, donnant sur les carrières (1er août 1748); — à la requête adressée à l'Intendant par le sieur de Vermonnet, pour ordonner que les officiers municipaux soient tenus de lui rembourser la somme de 1,610 livres, montant de la construction d'un magasin sur les carrières St-Julien, ou que compensation soit faite sur le loyer dudit magasin; — à la suite de la dite requête sont la réponse des officiers municipaux et l'ordonnance de l'Intendant, déboutant le sieur de Vermonnet de sa demande, attendu qu'il avait été convenu qu'il n'en coûterait que 3,000 livres à la ville, tant pour l'acquisition du terrain et des bâtiments, que pour la construction des ouvrages jugés nécessaires, et que le dit sieur de Vermonnet a fait faire ces travaux sans la participation des officiers municipaux et sans produire ni mémoires ni quittances (12 octobre 1757).

C. 2480. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1758-1772. — Poudres et salpêtres. — Correspondance entre MM. le duc de Choiseul, de Monteynard, ministres; de Crémille; de Fontette, Intendant de la Généralité, relative : aux ordres à donner au commissaire des poudres, pour fournir aux troupes, en quartier dans les villes de la Généralité, les quantités de poudres nécessaires aux exercices, sur les récépissés des majors ou des officiers chargés du détail, visés des commandants (17 avril 1758); — à l'état des troupes en quartier à Coutances, Isigny et Valognes, et des quantités de poudre qui leur doivent être fournies pour l'exercice à blanc; — au compte du sieur de Vermonnet, de la dépense s'élevant à 1,699 livres 4 sols, pour la construction d'un magasin à poudre, au lieu dit St-Julien, sur les carrières, et au mémoire à l'appui, dans

lequel il résume l'historique du déplacement des deux dépôts de poudres et salpêtres, réclamés par les officiers municipaux; — aux distributions de poudres à faire aux troupes en quartier à Avranches, Bayeux, Coutances, Périers, Quettehou, Valognes et Vire, sur les récépissés des majors ou officiers, chargés du détail et visés par les commandants (1759-1760); — à l'état des commissions, avec indication des dates, des marchands débitant poudres à giboyer dans la ville de St-Lô, données par le sieur Jacques Meunier, adjudicataire de S. M. du droit exclusif de vendre la poudre à giboyer dans toute l'étendue du royaume, visées par le sieur Michault de Courbeton, commissaire général, et délivrées par le sieur Maupoint de Vermonnet, commissaire desdites poudres et salpêtres au département de Caen (1759); — à la demande du compte rendu de tous les particuliers qui composent et qui vendent des artifices de quelque espèce qu'ils puissent être dans les différentes villes de la Généralité, en exigeant qu'ils représentent les titres en vertu desquels ils exercent ce métier (31 octobre 1760); — à l'envoi par les ministres, le duc de Choiseul et de Monteynard, des états des troupes qui sont en quartier dans quelques villes de la Généralité et des quantités de poudre qui doivent leur être distribuées pour leurs exercices, observant que, n'ayant pas de magasin d'artillerie dans ces villes, il faudra ordonner au commissaire des poudres le plus à portée de fournir à chacun de ces corps celles qui seront indiquées par l'état d'envoi, sur les récépissés des officiers chargés du détail, visés des commandants, en leur observant qu'ils doivent apporter leurs soins à ce que les exercices puissent produire toute l'utilité que l'on doit en attendre (1770-1772).

C. 2481. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1775-1779. — Poudres et salpêtres. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, d'Ormesson, ministres; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; de Fontette et Esmangart, Intendants de la Généralité; les officiers de l'Amirauté de Caen et Le Paulmier, subdélégué, conseiller du Roi et professeur ès droits en l'Université de Caen, relative : à la mise en possession du sieur Bergaud, des effets et ustensiles appartenant au service des poudres, dont la ferme, passée au sieur Demont, le 16 juin 1772, a été convertie en régie par arrêt du 28 mai 1775, et à l'inventaire à dresser desdits effets et ustensiles que le sieur Dubus, commissaire des poudres pour le bail d'Alexis Demont, ci-devant adjudicataire général et commissaire nommé par Jean-Baptiste Bergaud, régisseur, reconnaîtra avoir en sa possession pour en compter à la régie (26 juin 1775); — au procès-verbal desdits effets et ustensiles, déposés en magasin, sis à St-Julien, dressé par M. Le Paulmier, subdélégué, assisté de Yver, greffier, en présence de Dubus, délégué de Bergaud, régisseur, de Desmazures, fripier, et de Bunel, tonnelier, experts nommés d'office (1er juillet 1775); — à l'envoi de plusieurs exemplaires du programme proposé par l'Académie royale des Sciences de Paris, pour découvrir les moyens de multiplier et d'extraire le salpêtre, et en donner connaissance aux personnes qui, par état et par leurs lumières, peuvent se livrer avec quelques succès à ce genre de recherches utiles et auxquelles le gouvernement s'est décidé à offrir des encouragements (26 octobre 1775); — à l'ordonnance de l'Intendant commettant M. Vardon, commissaire des guerres, pour dresser procès-verbal de l'état des 154 barils de poudre fine, 150 sacs de poudre de guerre et 1,800 livres de salpètres, expédiés de Rouen à destination de Caen, sur le navire le « Fort-St-Pierre », capitaine Berthelot, qui a échoué le 24 mai sur les grèves d'Ouistreham (28 mai 1776); — à la demande faite aux officiers de l'Amirauté du résultat de leur information sur les causes dudit naufrage (29 mai 1776); — à l'envoi du procès-verbal dudit naufrage, dressé par M. Vardon (3 juin 1776); — au compte rendu par les officiers de l'Amirauté du résultat de l'information qu'ils ont faite sur les causes dudit naufrage, de laquelle il résulte que le navire, poussé par un vent du nord-est furieux et après avoir tenu fort longtemps son pavillon en berne, sans pouvoir obtenir aucun secours des pilotes lamaneurs, attendu le gros temps qui ne permettait pas de mettre à la mer, fut obligé, pour sauver l'équipage et la cargaison, de faire côte sur les grèves de la paroisse d'Ouistreham, ne pouvant entrer en rivière (7 juin 1776); — à la réclamation des frais de sauvetage des poudres et marchandises s'élevant à 165 livres pour les voituriers et gens de peine (23 juillet); — à l'édit du Roi restreignant la fouille du salpêtre, déchargeant les communautés des fournitures à faire aux salpêtriers et permettant aux dites communautés de se rédimer de la fouille par l'établissement des nitrières artificielles (8 août 1777); — à l'ordre donné de faire publier ledit arrêt dans les chefs-lieux de l'Élection (30 septembre 1777); — à la remise de plusieurs exemplaires de l'arrêt du Conseil, rendu le 24 janvier, concernant l'établissement des nitrières artificielles dans les différentes provinces du royaume, afin de le faire afficher et publier dans les villes et chefs-lieux pour encourager les établissements de ce genre (4 mars

1778) ; — à l'avis donné par le maréchal duc d'Harcourt de faire délivrer 400 livres de poudre à Vire, 200 livres à Villedieu et 200 livres à Mortain, aux régiments de Bassigny et de Médoc pour leurs exercices de tir à blanc (10 août 1778) ; — à la demande d'un état détaillé des nouveaux établissements de nitrières artificielles qui se sont formés dans diverses localités (11 décembre 1778) ; — à l'envoi de l'état des troupes, qui sont en quartier dans quelques villes de la généralité, et des quantités de poudres qui doivent leur être distribuées pour leurs exercices (27 avril 1779) ; — à l'envoi de plusieurs exemplaires de l'arrêt du 5 septembre portant règlement pour l'exploitation de la régie des poudres et salpêtres pendant 6 années, afin de le faire publier dans les villes et chefs-lieux de subdélégation (25 septembre 1779) ; — au procès-verbal dressé par M. Le Paulmier, subdélégué, assisté du sieur Yver, greffier, en présence du sieur Dubus, commissaire des poudres et salpêtres, de la quantité desdites matières existant dans le magasin de Caen (1er octobre 1779).

C. 2482. (Liasse.) — 30 pièces, papier, 1 plan.

1780-1781. — Poudres et salpêtres. — Correspondance entre MM. Joly de Fleury, contrôleur général ; le prince de Montbarey, de Ségur, d'Ormesson, ministres ; Esmangart, intendant de la généralité ; Coquille Deslongchamps, recteur ; Bunel, secrétaire, et Delaporte, sous-secrétaire de l'Université ; Le Canu, professeur de la Faculté de médecine, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à l'envoi de plusieurs exemplaires à afficher de l'ordonnance rendue pour empêcher le commerce frauduleux de la poudre de guerre et soutenir le produit de la vente, faite au profit du Roi, de la poudre à giboyer, avec recommandation d'en observer la stricte exécution (25 janvier 1780) ; — à l'envoi de l'état des troupes en quartier à Bayeux, Coutances et Valognes, et des quantités de poudres qui doivent leur être distribuées pour les exercices des régiments de Bourgogne, Limousin et la Reine (dragons) (31 mars 1780) ; — à l'envoi, pour renseignements demandés par l'intendant à M. Le Paulmier, son subdélégué, de la requête présentée par le commissaire des poudres et salpêtres, à l'état d'être mis en possession d'un petit emplacement appelé « la *petite Gloriette* », appartenant à l'Université, et y établir une fabrique de salpêtre. « Je ne puis croire, ajoute l'in« tendant, que les difficultés, dont il me fait part dans « son mémoire, subsistent encore et que l'Université, « qui, dans toute occasion, a donné des preuves de « sa déférence et de son zèle pour tout ce qui intéresse « le bien du service du Roi, s'oppose à un arrange« ment qui, dans aucun temps, ne peut nuire à ses « intérêts dans le moment actuel, et qui doit lui être « parfaitement indifférent » (14 juin 1780) ; — à l'ordonnance mettant le sieur David en possession dudit local pour le compte de la régie des poudres (14 juillet) ; — aux procès-verbaux d'enquête faite par M. Le Paulmier, dans l'instance pendante entre le sieur David, salpétrier, et le sieur Duclos-Hardy, qui a extrait le salpêtre des murs qu'il a fait démolir (3 août, 12 et 17 octobre 1780) ; — à l'avis du subdélégué, qui a pris communication de la requête en opposition présentée par l'Université de Caen contre l'ordonnance du 14 juillet 1780 de M. l'Intendant. Il estime « que l'Uni« versité met dans cette affaire, peu importante pour « elle, une activité d'autant plus déplacée qu'il s'agit « du service du Roy, et qu'elle est actuellement au « pied du trône pour obtenir de Sa Majesté des lettres « patentes qui la confirment dans la propriété des objets « dont *elle ne jouit que précairement ;* la propriété de « ce terrein appartient encore au Roy, il peut donc en « disposer ; mais, d'ailleurs, on ne lui a fait aucun « tort, on lui paye ses loyers sur le prix du bail « existant, le terrein pris sur son séchoir sur l'esti« mation de sa valeur, et le locataire et le fermier sont « satisfaits ; loin de se plaindre, ils ont accepté et « signé le procès-verbal de mise en possession. L'uti« lité publique de ce séchoir, présenté comme un « objet important pour la ville, est une chimère ; le « terrein destiné pour la nitrière était en jardin ; il « ne servoit donc pas..... ; d'ailleurs, ce n'est pas une « question de savoir si l'établissement d'une nitrière « n'est pas plus utile à l'administration qu'un terrein « où l'on sèche du linge, et il seroit bien singulier que, « quand bien même ce terrein appartiendroit à un « propriétaire qui le donneroit à loyer, le Roy n'eût « pas la préférence ; elle lui appartient de droit, et « la jurisprudence uniforme l'a accordée à tous ceux « qui sont employés au service de ses Régies. Enfin, « c'étoit à l'Université elle-même à faire former cette « nitrière ou à contribuer à sa formation. C'est le veu « de l'arrêt cy-dessus cité et ce n'est qu'à cette condi« tion qu'elle se rédime de la fouille, on devoit d'au« tant plus s'y attendre qu'elle a des professeurs de « physique et de chimie, dont les talents auroient « éclairé ceux qui se seroient occupés du travail, et « qui, peut-être, auroient mérité le prix donné par Sa « Majesté ou qui, du moins, y auroient concouru. Par

« toutes les raisons ci-dessus déduites et attendu qu'il « s'agit du service du Roy, nous estimons qu'il y a lieu « d'ordonner, sans avoir égard à l'opposition de l'Uni- « versité, que votre ordonnance du 14 juillet 1780 sera « exécutée et David autorisé à jouir et disposer du ter- « rain dont il a été mis en possession, ce qui sera « exécuté nonobstant toutes oppositions » (13 février 1781) ; — à l'avis de l'intendant qui écrit : « Il faut que « M. Guiart voye s'il y a moyen d'arranger les choses à « l'amiable avec le recteur, ce sera le mieux ; s'il ne peut « en venir à bout, il rédigera le projet d'ordonnance, « et je prierai Mme de Saint-Louet d'user de son crédit » (23 février) ; — aux conventions arrêtées entre le recteur de l'Université et le commissaire des poudres, afin de terminer toute contestation et parvenir à un arrangement définitif, d'après lequel on puisse établir une nitrière dans l'emplacement de la *Gloriette* (2 mars 1781) ; — à l'envoi de l'état des troupes qui sont en quartier à Avranches, Bayeux, Coutances et Valognes, et des quantités de poudres qui doivent leur être distribuées pour leurs exercices (8 avril 1781).

C. 2483. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1782. — Poudres et salpêtres. — Correspondance entre M. Joly de Fleury, contrôleur général ; le maréchal de Ségur, d'Ormesson, ministres ; Esmangart, intendant de la généralité ; Godefroy ; recteur de l'Université ; Le Canu, professeur de médecine, Jouvin, professeur de philosophie ; Dubus, commissaire des poudres et salpêtres ; Le Paulmier, subdélégué, professeur ès droits en l'Université ; Bunel, secrétaire de l'Université ; de Réville, membre de la commission royale des collèges, relative : aux procès-verbaux de saisie de poudre faite chez des particuliers des paroisses de Jort et Guibray (16-24 juin) ; — aux témoignages de satisfaction à donner au sieur David, salpêtrier à Caen, en faveur duquel les régisseurs des poudres sollicitent une gratification sur les fonds libres de la capitation (28 février) ; — au renvoi du mémoire que les régisseurs des poudres et salpêtres ont présenté pour obtenir une gratification en faveur du sieur David, qui a établi, depuis quelques années, une fabrique de salpêtre dans la ville de Caen, en faisant connaître que le compte rendu, rendant justice à l'intelligence et à l'activité de ce particulier, est en tout conforme à la vérité, qu'étant chargé d'une nombreuse famille et sans fortune, il conviendrait, pour donner de la consistance à son établissement, de lui accorder une gratification de 600 livres sur les fonds libres de la capitation (7 mars) ; — à l'ordonnance de l'intendant prescrivant, d'après l'autorisation de M. Joly de Fleury, à M. Oursin de Montchevrel, receveur-général, ou au sieur de Logivière, son commis, de payer au sieur David, salpêtrier, la somme de 600 livres de gratification à lui accordée (28 mars 1782) ; — à l'avis donné par M. Dubus, directeur des poudres, à M. Lecanu, professeur de médecine à Caen, que la demande qu'il a faite à M. le recteur ne consiste uniquement qu'à obtenir de Messieurs de l'Université de Caen leur consentement pour qu'ils veuillent bien céder au Roi le restant de la *petite Gloriette*, qui sert actuellement de séchoir, et ce, dans toute son étendue, en partant du mur de l'atelier établi pour le compte du Roi jusqu'au mur qui conduit au bord de la rivière (5 avril) ; — à l'avis donné à M. Dubus par le sieur Godefroy, recteur, que quelque désir qu'ait eu l'Université de se rendre à sa demande, les raisons exposées par MM. les commissaires l'ont empêchée de s'y déterminer (15 avril) ; — à la demande faite par l'Intendant au recteur de lui indiquer les motifs qui ont pu déterminer les membres de l'Université à ne pas se prêter aux vues de l'administration sur la demande du sieur Dubus (20 avril) ; — à la réponse du recteur que l'Université aurait bien désiré pouvoir se rendre à la demande du sieur Dubus et qu'elle ne s'est déterminée à s'y refuser qu'après le plus mûr examen des raisons des commissaires dont leur rapport et conclusions sont envoyés (25 avril) ; — au nouveau mémoire de M. Dubus, pour obtenir de M. Esmangart les fins et conclusions de son mémoire du 16 avril (30 avril) ; — à l'envoi fait par le secrétaire de l'intendance à M. Le Paulmier, des pièces de l'affaire entre l'Université et le directeur des poudres, pour les examiner et faire son rapport : « Je vous prie, en « mon particulier, de considérer que dans les circons- « tances actuelles les établissements de ce genre sont « on ne peut plus protégés par le gouvernement et que « la construction d'un hangart, près la nitrière, devient « indispensable pour donner à cette entreprise toute « l'étendue et la consistance dont elle peut être sus- « ceptible » (7 mai 1782) ; — à l'avis donné par M. Le Paulmier qu'il ne croit pas le refus de l'Université fondé, le terrain dont est question est donné à loyer et toutes fois qu'il s'agit du service du Roi, ceux qui les remplissent ont la préférence sur tout locataire, qu'ainsi M. l'intendant pourrait seul, par son ordonnance, mettre M. Dubus en jouissance du terrain réclamé, « mais « alors il ne seroit toujours que locataire. Ces biens « sont sous la main du Roy, qui n'a pas encore donné « de lettres patentes pour en assurer la propriété, ainsy « un arrêt du conseil assureroit à M. Dubus une jouis-

« sance plus tranquille; le même arrêt, dont l'exécution « sera confiée à M. l'intendant, ordonnera que l'in- « demnité due à l'Université soit réglée par experts « convenus ou nommés d'office...., le refus de quel- « qu'uns de ses membres ne fera pas perdre de vue à « M. l'intendant le bien des lettres, c'est l'Université « entière qu'il considérera, il lui a promis de l'honorer « de sa protection et il scait qu'elle est pauvre » (16 mai); — à la lettre pressante de M. d'Ormesson écrivant à M. Esmangart : « Les circonstances actuelles « exigent plus d'activité que jamais dans cette partie « de service, dont le ministre est très occupé à ce titre, « les régisseurs des poudres ne m'ont pas laissé ignorer « la protection que vous avés constamment accordée à « leurs travaux, le ministre et moi vous seront très- « obligés du nouveau secours que vous voudrez bien « leur donner en cette occasion » (2 août); — à l'établissement d'un hangar dans la nitrière formée à Caen sur l'emplacement appartenant à l'Université; M. Esmangart écrit à M. d'Ormesson qu'il a invité le recteur à rassembler les membres de l'Université jouissant de leurs vacances pour en délibérer le 25 août (11 août); — à la demande de M. Néville, au nom de la commission royale des collèges, de surseoir à toute démarche faite par le commissaire des poudres pour construire un hangar pour les matériaux de la nitrière sur une portion de terrain servant de séchoir et faisant partie de la ferme de la *Gloriette*, dont l'Université jouit, sous le bon plaisir du Roi, en vertu de l'arrêt du Parlement du 5 mars 1763, jusqu'à ce que la commission ait été mise à portée de prendre en partie à cet égard (16 août); — à l'ordonnance de l'intendant, prescrivant qu'avant faire droit sur la demande du sieur Dubus d'être mis en possession pour l'exploitation et l'extension de la nitrière formée à Caen, d'une modique portion de terrain dépendant anciennement du collège des Jésuites, il sera, en présence du recteur de l'Université, dressé procès-verbal et levé un plan figuratif dudit terrain par M. Lefebvre, ingénieur des ponts et chaussées (9 septembre); — à la demande d'un projet d'arrêt à rendre par le Conseil pour prévenir toute espèce de difficulté au sujet du terrain dépendant de l'Université de Caen, que les régisseurs des poudres ont demandé pour augmenter l'établissement qu'ils ont formé dans cette ville (26 septembre); — au bordereau des pièces jointes au projet d'arrêt du Conseil concernant la nitrière des salpêtres, établie à Caen, pour le compte du Roi, envoyées à M. d'Ormesson par M. Esmangart, le 6 octobre 1782 ; — à l'envoi de l'expédition en parchemin de l'arrêt du Conseil du 23 octobre, ordonnant la réunion à l'emplacement de la nitrière établie à Caen, dudit terrain appartenant à l'Université de cette ville (29 novembre); — à la signification faite par Robillard, huissier ordinaire héréditaire pour le Roi en son Bureau des finances, à M. Duchemin, recteur de l'Université, d'avoir à se trouver et assister, le 10 décembre, au procès-verbal qui sera dressé en exécution de l'arrêt du Conseil d'État, rendu le 23 octobre, de la mise en possession du terrain en question (7 décembre); — au procès-verbal de mise en possession, par le directeur des poudres, dudit terrain dressé par M. Le Paulmier, subdélégué, nonobstant l'absence du recteur et des membres de l'Université (10 décembre); — à la lettre de l'intendant à M. d'Ormesson pour lui rendre compte de l'exécution de ses ordres et l'assurer « qu'il ne négligera rien pour qu'il résulte de l'extension donnée à cette fabrique de salpêtre tous les bons « effets que l'administration a le droit d'en attendre » (20 décembre 1782).

C. 2484. (Liasse.) — 47 pièces, papier, 2 parchemin.

1783-1789. — Poudres et salpêtres. — Correspondance entre MM. le comte de Brienne, de Villedeuil, contrôleurs généraux; le maréchal de Ségur, de Puy-Ségur, d'Ormesson, ministres; le duc de Beuvron, gouverneur de la province; Esmangart, de Feydeau et de Launay, intendants de la généralité, et les officiers municipaux de la ville de Caen, relative : à l'envoi, pour renseignements, de la requête que les recteurs, doyens, docteurs et professeurs de l'Université de Caen ont présentée au Conseil, par laquelle ils demandent le rapport de l'arrêt du Conseil, du 23 octobre 1783, qui envoie le commissaire des poudres en possession d'un terrain appartenant à l'Université; qu'il soit ordonné que, par experts nommés d'office par le lieutenant général, il « sera procédé à l'estimation du produit annuel du terrein, si « mieux n'aime S. M. ordonner que, conformément à la « soumission acceptée par les régisseurs des poudres, « l'Université fournira annuellement la quantité de « 15 milliers de salpêtre » (6 février 1783); — au renvoi de ladite requête, en faisant connaître que, d'après les renseignements pris, la demande du recteur de l'Université n'est susceptible d'aucuns égards et doit être rejetée (16 mars 1783); — à l'envoi de l'état des troupes en quartier dans quelques villes de la généralité et des quantités de poudres qui doivent leur être distribuées pour leurs exercices (24 avril 1783); — — à l'envoi de l'expédition en parchemin de l'arrêt du Conseil débou-

tant l'Université de Caen de ses représentations sur la réunion ordonnée d'un terrain dont elle est en possession, à celui sur lequel est établi la nitrière formée dans cette ville (3 mai 1783); — à l'ordonnance de l'intendant, prescrivant l'exécution et la signification dudit arrêt aux membres de l'Université, pour qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance (2 juin 1783); — à la signification faite par Robillard, huissier, aux officiers de l'Université, de l'arrêt du 3 mai, déclarant leurs prétentions nulles et non avenues (5 juin 1783); — au procès-verbal de visite et de réception des ouvrages faits à la nitrière, dont l'adjudication se monte à 7,240 livres 10 sols 5 deniers et à l'autorisation donnée au sieur Dubus de payer ce qui reste dû sur lesdits travaux (20 octobre 1783); — à l'envoi de l'état des troupes qui sont en quartier à Bayeux et à Coutances et des quantités de poudres qui doivent être distribuées aux régiments de l'Ile de France et de Lorraine pour leurs exercices de l'année (28 avril 1786); — aux procès-verbaux de contraventions contre divers particuliers pour détention de poudres et enlèvement de vieux pavés, de pierres à plâtre, sans la déclaration d'usage (mai-août 1786); — à l'envoi de deux arrêts du Conseil du 14 mai 1786, le premier pour interpréter les articles 2 et 3 de celui du 26 novembre 1785, portant imposition d'un droit de 6 livres par quintal de salpêtre et de 15 livres de poudre qui entreront dans le royaume, le second portant à 14 sols au lieu de 12 le prix de chaque livre de salpêtre brut, qui sera levé dans les magasins de la régie des poudres (10 juillet 1787); — à l'ordonnance de l'intendant, prescrivant à M. Dubus de payer au sieur Busnel, greffier, secrétaire, receveur général et garde des archives de l'Université, la somme de 1,000 livres pour les arrérages de 5 années de loyer du terrain sur lequel la régie des poudres a fait construire un hangar nécessaire à l'établissement de la nitrière qu'elle a formé, et ce, à raison de 200 livres par année (25 décembre 1787); — aux distributions de poudres à faire aux régiments de Lorraine et maréchal de Turenne, en résidence à Bayeux et à Valognes, pour leurs exercices annuels (22 mai 1788); — à la demande adressée par le commissaire des poudres et salpêtres, pour la reconstruction et exhaussement du mur de clôture du magasin du Roi du côté de la campagne, afin de le mettre hors d'atteinte des excursions nocturnes et du pillage (30 janvier, 2 février 1789); — à l'ordre du Roi, transmis par le duc de Beuvron à M. de Launay, intendant, de faire délivrer 1,000 livres de poudre et 500 de plomb à chaque régiment d'infanterie française et étrangère, 800 livres de poudre et 400 de plomb aux régiments de chasseurs à cheval et de hussards (29 mai 1789).

C. 2485. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1742-1776. — Affaires militaires. — Chiourmes. — Correspondance entre MM. Machault d'Arnouville, Moreau de Séchelles, contrôleurs-généraux; de Maurepas, Rouelle et de Sartine, ministres; de la Briffe, de Fontette et Esmangart, intendants de la généralité; M. de Surville, prévôt général de la maréchaussée; Prévost et de Condé, capitaines de la chaîne, relative : aux ordres transmis par lesdits ministres auxdits intendants pour qu'ils fassent conduire les condamnés aux galères qui se trouvent dans les prisons de leur généralité, dans celles de la route de la chaîne (Rouen ou Alençon), afin qu'à son passage ils puissent y être attachés pour être conduits à destination de Brest ou de Marseille. Les capitaines de la chaîne, en prévenant du jour de leur passage pour prendre les galériens, prient les intendants d'ordonner que leurs jugements, arrêts, sentences et « rôles signaux » soient prêts et qu'on leur donne avis du nombre des condamnés, afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires, avoir les gardes suffisants et tout ce qu'il conviendra pour la sûreté de cette conduite; — à la supplique adressée à M. Moreau de Séchelles, contrôleur général, par « les personnes les plus « distinguées de la ville de Caen », en faveur de Jean Lebel, dit Meaux, dragon de la compagnie de Landreville ou régiment d'Apchon, condamné par le conseil de guerre à être dégradé et à servir à perpétuité comme forçat sur les galères du Roi « pour avoir maltraité de « paroles injurieuses un sergent qui, sans raison, l'avoit « chargé plusieurs fois de coups et qui fut mis sur le « champ au cachot. » Les pétitionnaires rappellent que ce soldat a servi pendant 9 années avec distinction et ajoutent : « Toute la ville, sur le rapport de MM. les « officiers, qui n'ont suivi qu'à regret la rigueur des « ordonnances, connoissant la bravoure et la bonté du « sujet, ne peut refuser sa commisération au sort mal- « heureux de ce dragon, qui avoit toujours été fort sage, « fort exact à son service et n'avoit jamais manqué à la « subordination, il ne s'est rendu coupable que forcé « par les maltraitements excessifs de son sergent encore « détenu au cachot. » En conséquence, les pétitionnaires sollicitent la grâce dudit dragon ou la commutation de sa peine en une amende pécuniaire ou en quelque temps de prison; parmi les signataires figurent les noms de MM. Lesens de Lion, Cairon de Merville, Dangerville d'Aurcher, Le Jolis de Rochefort, de La

Roque, chevalier de Mesnillet, Bernières-Mondrainville, Bernières de Bernières, Vassy, Marguerie de Vassy, Marguerye La Forest et la marquise de Rigny, « en « l'absence de son mary » (20 avril 1755) ; — à la réponse de M. Esmangart, écrivant à M. de Sartine qu'il a reconnu, d'après une exacte vérification, que, dans le moment actuel, il n'y a dans sa généralité aucun homme condamné aux galères, et qu'il ne prévoit pas que d'ici au 1er septembre, époque du départ de la chaîne, il soit rendu aucun jugement de cette nature (17 août 1776).

C. 2486. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1777-1781. — Affaires militaires. — Chiourmes. — Correspondance entre MM. de Sartine, ministre; Esmangart, intendant de la généralité; de Surville, prévôt-général; Duhamel, lieutenant de cavalerie, commandant la brigade de la maréchaussée à Caen, et les frères Prévost, capitaines de la chaîne, relative : aux lettres de cachet contenant les ordres du Roi, transmis par les ministres à l'intendant pour que ce dernier fasse conduire au jour indiqué les criminels condamnés aux galères qui se trouveraient dans les prisons de la généralité en celles de Rouen ou d'Alençon, pour être conduits à Tours, où ils seront attachés à la chaîne qui les mènera à Rochefort, à Brest ou à Marseille, lui recommandant en outre d'indiquer le nombre des condamnés et d'envoyer copie du rôle remis au conducteur et sur lequel il mentionnera la cause et la durée de la condamnation, les noms, signalement et âge de chacun des galériens ; — au rôle des condamnés aux galères divisé en quatre colonnes : la première portant les noms, prénoms et sobriquets; la deuxième, le signalement; la troisième, les causes de la détention; la quatrième, sa durée. Ainsi, L. V. F. dit Gingeolet, condamné par jugement prévotal à perpétuité pour vols d'église avec effraction; R. dit Bonaventure, condamné par jugement du conseil de guerre pour désertion et vols (24 avril 1779).

C. 2487. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1782-1785. — Affaires militaires. — Chiourmes. — Correspondance entre MM. le maréchal marquis de Castries, de Ségur, ministres; Esmangart et Feydeau de Brou, intendants de la généralité; de Surville, prévôt général de la maréchaussée; Prévost et Couturier, capitaines des chaînes; Meslé, subdélégué à Avranches; de Longecour et Rouhière, à Cherbourg, relative : aux lettres de cachet contenant les ordres du Roi, transmises aux intendants pour la translation des condamnés aux galères qui sont dans les prisons de la généralité dans celles d'Alençon, pour y être pris avec ceux qui y sont déjà rassemblés et les attacher à la chaîne de Paris, pour se rendre à Brest, avec obligation d'envoyer copie du rôle qui mentionnera les causes et la durée de la condamnation, ainsi que les noms, âge et signalement des condamnés; — aux divers états des condamnés aux galères perpétuelles : l'un pour avoir frappé son sergent, l'autre pour désertion et vol ; — à l'évasion et au signalement de deux soldats du régiment suisse de Waldner, qui, condamnés aux galères pour désertion, avaient été transférés des prisons de Cherbourg en celles de Valognes, d'où ils s'étaient évadés (27 décembre 1782) ; — au signalement de L. H. dit Paris, condamné aux galères à vie pour avoir participé à l'enlèvement d'une femme (22 juillet 1783) ; — à la reprise et à la nouvelle évasion du dit L. H. dit Paris, qui, arrêté à Avranches, a tenté de s'échapper de la prison de Pontorson et qui parvint à s'évader de celle de Broons, en Bretagne, etc.

C. 2488. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1786-1787. — Affaires militaires. — Chiourmes. — Correspondance entre MM. les maréchaux de Castries et de Ségur, le marquis de Brienne, ministres; Feydeau de Brou et de Launay, intendants de la généralité ; Lesassier, sieur de Surville, lieutenant-colonel de cavalerie, prévôt général de la maréchaussée de Caen; Couturier et Marilon, capitaines des chaînes ; Génas, subdélégué à Bayeux; de Mombrière, subdélégué à Coutances; Varin de Franqueville, procureur du Roi de la maréchaussée de Coutances; Choron, directeur des fermes à Caen; le chevalier Renault, major de la place de Cherbourg; de Chalup, major du régiment de la Reine, à Valognes; Solémy, major du régiment de l'Ile-de-France, relative : aux lettres de cachet contenant les ordres du Roi pour faire passer les condamnés aux galères, détenus dans les prisons de la généralité de Caen, dans celles d'Alençon, pour y attendre le passage de la chaîne de Paris, à laquelle ils seront rattachés pour être conduits à destination de Brest ou de Toulon ; — au rôle des condamnés, parmi lesquels : H. S. dit Le Roux, condamné à être fouetté pendant trois jours de marché et aux galères à vie, pour vol, étant « soupçonné d'un vol avec effraction externe » ; F. R., flétri de la lettre V, fouetté à Paris, par arrêt du Parlement et condamné, par jugement prévôtal à Caen, à être attaché pendant trois jours de marché au carcan et aux galères pour neuf ans (7 mai 1786) ; — aux gratifications réclamées par M. Choron, directeur des

fermes à Caen, en faveur de trois employés des fermes qui ont arrêté deux forçats évadés des galères de Brest (juin 1786); — à l'avis transmis par le sieur Varin de Franqueville que la prison de Coutances est insuffisante, « vu que les crimes se sont multipliés depuis quelques « temps », que plusieurs prisonniers se sont évadés; il demande, en conséquence, la translation des autres condamnés dans des prisons plus sûres que celles de Coutances (25 mars 1787); — à la lettre de l'abbé Le Huger de La Hamonnais, curé de Bretteville-sur-Odon, sollicitant la grâce d'un forçat échappé de Brest, dont la conduite depuis dix-huit ans mérite la bienveillance du Roi (23 juillet); — à la commutation de la peine des galères perpétuelles pour vol de chambrée en celle de galères pour trois ans en faveur d'un soldat du régiment de la Reine, D. dit « *la Douceur* » (10 décembre).

C. 2489. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Chiourmes. — Correspondance entre MM. le marquis de Brienne, le comte de La Luzerne, ministres; de Lamoignon, garde des sceaux; Le Cordier de Launay, intendant de la généralité; de Beaupréau, intendant de la marine, en Bretagne; de Surville, prévôt général de la maréchaussée; de Fressinaux, lieutenant-colonel du régiment maréchal de Turenne, à Valognes; le chevalier de Renault, major de place, à Cherbourg; Couturier et Marilon, capitaines des chaînes; de Mombrière, subdélégué, à Coutances; de La Roque, subdélégué, à Mortain; Robillard, subdélégué, à St-Lô; de Mortreux, subdélégué, à Vire, et le comte de La Tour du Pin-Crenay, relative : aux lettres de cachet contenant les ordres du Roi pour le transfert des condamnés aux galères, détenus dans les prisons de la généralité en celles d'Alençon, pour y attendre le passage de la chaîne de Paris, à laquelle ils seront rattachés pour être conduits à destination de Brest ou de Toulon; — au brevet de commutation de la peine des galères perpétuelles en celle de galères pour deux ans en faveur de C. dit La Bruyère, chasseur au régiment de Turenne, qui avait volé du sel dans la chambrée (25 janvier); — à la lettre de M. de Surville, demandant au ministre de la guerre si les condamnés aux galères déjà marqués des lettres D et D V doivent l'être encore de la flétrissure des lettres G A L prescrites par la déclaration du Roi du 4 mars 1724 et les lettres patentes du 5 mai 1750, pour que les galériens en cas de récidive puissent être punis de mort (4 mars); — à la réponse du ministre de la guerre : « Il est bien étonnant, M., que vous pensiés qu'on doive « donner une extension aux peines prononcées par « l'ordonnance du 1er juillet 1786 contre les déserteurs « qui se sont mis dans le cas d'être condamnés aux « galères, les dispositions de cette ordonnance n'ont « rien de commun avec les lettres patentes des 4 mars « 1724 et 5 mai 1750; vous devriés savoir que les lois « militaires sont positives et qu'il n'appartient à per- « sonne de rien changer ni de rien ajouter sans un « ordre exprès du Roi, aux jugements rendus par les « conseils de guerre contre les déserteurs ou autres « délinquants. Vous voudrés donc bien donner, sans « difficulté, aux déserteurs ou autres soldats con- « damnés, qui se trouvent dans les prisons de votre « département, la destination qui leur est assignée par « leurs jugemens et vous abstenir au surplus de faire « de pareille demande à l'avenir » (31 mars); — aux lettres de rappel obtenues par M. de Beaupréau, intendant de la marine, en faveur d'un enfant de 14 ans, condamné pour neuf ans aux galères pour récidive de faux saunage (26 mars); — à l'envoi desdites lettres de rappel au siège de l'Élection de Mortain, lieu de la condamnation du jeune forçat, afin qu'elles soient entérinées et qu'il puisse reparaître dans son pays (5 avril); — à des déserteurs des régiments de Bourbon (infanterie) et du régiment de la Reine (infanterie) condamnés à 15 ans de galères (12 mai); — à l'envoi dans les prisons de Caen d'un soldat du régiment de la Reine J. J. M. dit « *la Valeur* » déserteur pour la 3e fois en 19 mois, condamné aux galères perpétuelles; le major de la place de Cherbourg fait observer à l'intendant que « n'ayant point de bourreau à Cherbourg, « nous n'avons pu le faire fouetter et marquer de la « lettre D, conformément à l'ordonnance et qu'il seroit « bon que vous donnassiez vos ordres en conséquence « pour que cette partie de son jugement, qui a été « suspendue, ait son plein et entier effet, avant son « départ de votre ville pour la première chaîne » (19 juillet); — à l'avis transmis par M. Robillard, subdélégué de St-Lô, à l'intendant de la généralité que, faute de ressources de leur famille pour solder les 160 livres de frais de commutation de peine et payer leur pension dans une maison de force, les deux frères Pierre et Michel B., condamnés à 3 années de galères par arrêt du Parlement de Rouen, ne pourront profiter des bontés du Roi (29 juillet); — à la demande adressée au garde des sceaux par l'intendant de la généralité pour que lesdits condamnés puissent subir leurs trois années de détention dans une maison de force aux frais du Roi. Il le prie de faire connaître ses intentions avant le départ de la chaîne, le 21 septembre, époque à laquelle

lesdits condamnés devraient être transférés à Alençon (12 août); — au rôle des condamnés aux galères devant partir de Caen pour être internés dans la prison d'Alençon, le 31 septembre, dressé par M. de Surville, prévôt général de la maréchaussée; parmi lesdits condamnés se trouve mentionné un Jean E, ci-devant inscrit aux n°s 11528, 15413 et 17546, sous lesquels, après s'être évadé de Toulon, de Rochefort et de Brest, il a été repris par la maréchaussée de Landerneau et ramené au port de Brest le 9 juillet 1784, d'où en dernier lieu il s'est évadé le 14 mai 1787, sous le n° 21708, reconnu et arrêté à Sens sous le nom de comte d'Orfeuil, évadé des prisons le 9 janvier 1788, repris à Caen sous le nom de chevalier de Rimberg, marqué des lettres G. A. L. ayant été condamné par jugement prévôtal à Châlons aux galères perpétuelles (15 septembre 1788).

C. 2490. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1789-1790. — Affaires militaires. — Chiourmes. — Correspondance entre MM. le comte de Puységur, de La Tour-du-Pin, de La Luzerne, le maréchal de Castries, ministres; de Launay, intendant de la généralité; Duhamel, subdélégué à Caen, de Mortreux, subdélégué à Vire; de Surville, prévôt général de la maréchaussée, Couturier et Marilon, capitaines des chaînes; de La Pelouze, commandant à Cherbourg; Malanger, capitaine commandant au régiment de l'île de France; le chevalier de Renault, major de la place de Cherbourg, en l'absence de M. Dumouriez; le chevalier de Mainville, major au Havre; Pelletier, major de la place de Granville, relative : aux lettres de cachet contenant les ordres du Roi pour le transfert des condamnés, détenus dans les prisons de Caen, dans celles d'Alençon, pour y attendre la chaîne de Paris, qui la conduira à destination de Brest ou de Toulon; — à l'état de 8 condamnés à envoyer des prisons de Caen dans celles d'Alençon, pour être attachés à la chaine de Paris, dressé et signé par le prévôt général et divisé en 9 colonnes indiquant les noms et surnoms, le lieu de naissance des condamnés, les noms de la juridiction et de la province, les causes de leur condamnation prononcée par conseil de guerre ou par jugement prévôtal, la date et le lieu du jugement, la durée de leur peine, enfin la marque qui les doit flétrir et s'ils doivent être fouettés (16 mai); — à la commutation de la peine des galères perpétuelles en 3 années en faveur d'un soldat du régiment de la Reine (20 mai); — à l'avis transmis par le ministre de la guerre que les 20 livres de frais qu'occasionnent la marque et l'application du fouet à administrer à un déserteur du régiment de l'Ile-de-France, condamné par le conseil de guerre, sont à la charge dudit régiment (25 juin 1789); — à l'envoi du brevet de mise en liberté d'un cavalier du régiment de Septimaine, condamné aux galères perpétuelles à Toulon, pour avoir déserté, et que sa bonne conduite, durant quatre ans au bagne, a fait gracier (10 février 1790); — à la supplique de la municipalité et des notables de Villedieu-les-Poelles, pour solliciter la grâce d'un soldat du régiment de Forez-Infanterie, détenu depuis 9 ans dans les galères pour fait de désertion (4 juillet 1790); — à l'envoi par M. de La Tour-du-Pin à l'intendant du brevet pour la mise en liberté dudit forçat (29 juillet).

C. 2491. (Liasse.) — 4 pièces, papier, 1 parchemin.

1737-1746. — Frais de justice. — Mémoire et supplique du sieur François Greslé, maître maçon, sollicitant M. Barbey, conseiller du Roi, lieutenant-général criminel aux bailliage et siège présidial de Caen, de lui accorder exécutoire de la somme de 25 livres 17 sols à prendre sur le receveur des domaines pour avoir travaillé l'espace de 17 journées d'hommes aux réparations nécessaires, tant aux cachots que chambres des prisons royales de Caen, à raison de 20 sols par jour, tant pour la nourriture que pour le salaire des ouvriers, et pour avoir fourni 3 boisseaux et demi de chaux, à raison de 20 sols le boisseau et 18 boisseaux de sable, à raison de 1 sol 6 deniers le boisseau, plus pour avoir fourni la pierre et avoir porté les vidanges hors la ville. Ledit mémoire est attesté véritable par le sieur Cauche, concierge des prisons, et visé par Desplanches de Closville, procureur du Roi (10 janvier 1737); — mémoire et supplique du sieur Simon, maître couvreur, sollicitant du lieutenant général criminel l'exécutoire de la somme de 66 livres 16 sols 6 deniers, pour avoir travaillé l'espace de 18 jours aux réparations de la prison et avoir fourni les matériaux nécessaires tels que 300 de tuile à raison de 55 sols le cent, 11 pièces de gouttière, 4 boisseaux de chaux, à raison de 24 sols le boisseau, etc. (29 août 1738); — mémoire et supplique de Jacques Lumière et Jacques Herlin, vidangeurs, pour obtenir exécutoire de la somme de 98 livres à prendre sur le receveur des domaines, pour avoir travaillé avec leurs associés le nombre de 98 jours, employés à vider les lieux de la prison (26 octobre 1739); — arrêt du conseil du Roi portant à 600 livres au lieu 400 livres le loyer des maisons appartenant aux pauvres

de la paroisse de Bernières et servant de prisons à Caen (26 avril 1746).

C. 2492. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1774-1775. — Frais de justice, droits de *havage*. — Correspondance entre MM. de Miromesnil, garde des sceaux; Turgot, contrôleur général; de Fontette et Esmangart, intendant de la généralité; Meslé, subdélégué, à Avranches; Génas, à Bayeux; Lavalley de La Hogue, à Carentan; de Mombrière, à Coutances; Lechevalier, à Honfleur; La Roque de Bully, à Pont-l'Évêque; de Varroc, à St-Lô; de Virandeville, à Valognes, et de Cheux de Saint-Clair, à Vire, relative : à l'envoi par le garde des sceaux de Miromesnil à M. de Fontette, intendant, d'un mémoire du duc de Penthièvre, en faveur du sieur Le Baron, premier huissier audiencier, visiteur de marine en l'amirauté de Grandcamp, qui se plaint de ce que les officiers du bailliage de Bayeux le veulent assujettir à assister aux exécutions criminelles à Bayeux (5 novembre 1774) ; — à l'arrêt du Conseil suspendant les droits de *havage*, attribués aux exécuteurs de la haute-justice, et réservant de fixer leurs salaires (3 juin 1775) ; — à la lettre de Turgot demandant à M. de Fontette quel était le produit des droits perçus dans la généralité sur les grains par les exécuteurs de la haute-justice, celui des droits qu'ils lèvent sur d'autres marchandises, quels sont les salaires dont ils jouissent et quelle indemnité il croit nécessaire de leur accorder; il le prie de lui adresser un état des sommes auxquelles monteront les salaires, qu'il fixera afin d'en ordonner l'imposition sur toute la généralité ; « ainsy, ajoute-t-il, par cet arrangement, on pourra « supprimer à perpétuité les droits qui étoient perçus « dans les marchés et qui pouvoient exciter, surtout « dans les tems de cherté, une fermentation dange- « reuse, fondée sur la répugnance du peuple à voir le « bureau renchérir sa subsistance » (27 juin 1775) ; — aux renseignements fournis par M. La Roque de Bully, écrivant que la perception des droits de l'exécuteur des hautes-œuvres à Pont-l'Évêque, avant l'arrêt du 3 juin, consistait en un seizième boisseau sur chaque somme de blé, seigle, orge, avoine, poix, fèves, etc., et autres grains en vente aux halles de la ville, et en 3, 6 ou 9 deniers par panier de denrées de beurre, fromage, fruits, et le produit de la perception pouvait aller, sur les grains, année commune, à 1,500 livres, et les menus droits en argent à 300 livres; de plus, que l'exécuteur du bailliage de Pont-l'Évêque étant aussi celui d'Honfleur, où il percevait pareils droits, dont le produit pouvait être le double de celui de Pont-l'Évêque, et qu'il croit que l'indemnité due en cas de suppression totale desdits droits sur les grains dans les deux susdits marchés peut être fixée à 4 ou 5,000 livres (12 juillet) ; — à l'envoi par M. Le Chevallier de l'état des droits que percevait l'exécuteur des œuvres sur tous les grains apportés à Honfleur et de ceux qu'il perçoit encore sur toutes les espèces de légumes et denrées exposées au marché dont le produit total s'élève à 5,614 livres, et il ajoute : « Je suis persuadé que les droits que l'exé- « cuteur pouvoit percevoir étoient mesme plus considé- « rables que l'évaluation portée dans mon état. Il seroit « égallement à désirer, Monseigneur, que l'on pût sup- « primer les droits qu'il perçoit encore....., c'est un « droit minutieux qui entraisne après luy des discus- « sions journalières, dont la perception, à cause des « frais, rapporte peu de chose. L'état de ces exécu- « teurs, quoique avilly par le préjugé de la nation, est « cependant indispensable ; c'est pourquoy il est juste « de leur faire un sort assez considérable pour pouvoir « trouver des personnes qui, entraînées par l'appas du « gain, se déterminent à l'exercer. » Il observe que, si on leur accordait l'indemnité totale de leurs droits, ce serait une nouvelle charge à l'État, que l'on ne pourrait diminuer en ne laissant subsister pour l'avenir qu'un seul exécuteur des hautes-œuvres pour chaque grand bailliage de Parlement (20 juillet); — aux cinq longues suppliques que le sieur Charles Lacaille, exécuteur des sentences criminelles aux bailliages de Pont-l'Évêque et Honfleur, adresse à Turgot, contrôleur général et à l'intendant de la province et généralité de Normandie, pour leur exposer la position critique à laquelle le réduit de plus en plus l'incompensation de ses droits supprimés. Il donne le détail des droits perçus sur le marché de Pont-l'Évêque, dont le revenu s'élève à 2,435 livres, et de ceux provenant du marché d'Honfleur, dont le revenu monte à 4,074 livres, qui font un total de 6,509 livres. Il établit d'un autre côté l'état de sa dépense annuelle de 6,470 livres pour l'entretien de sa nombreuse famille, de ses domestiques et des deux chevaux qu'il est obligé d'avoir pour être toujours prêt à partir aux premiers ordres reçus, de sorte que la recette n'excédait la dépense que de 39 livres, « somme bien inférieure à nombre de dépenses « non articulées et qui ne sont pas moins une suitte de « l'office d'exécuteur. En effet, sans parler même de « toutes les disgrâces amères, qu'un malheureux pré- « jugé fait vivement éprouver au suppliant en toutes « rencontres, il ne peut jamais se procurer les choses « dont il a besoin, même pour la vie, qu'il ne les paye

« souvent le quadruple et qu'il ne va jamais en route « pour se rendre où son ministère l'appelle, qu'il ne « dépense plus qu'il ne gagne, par les sommes considé« rables qu'on exige de luy... Il ne peut trouver de « domestiques à moins de 300 livres, n'y ayant que les « gages excessifs qui les détermine à un semblable « service. Il ne peut trouver de chevaux à louage par « suite du même préjugé, ce qui fait qu'étant forcé « d'en avoir à l'écurie pour être toujours prêt à partir « au premier ordre, il luy en coûte exhorbitement pour « leur nourriture et leur entretien... Enfin, l'accès des « écoles publiques étant fermé à ses enfants, il est dans « la dure nécessité d'appeler chez lui des maîtres, qui « luy font payer avec usure le prix d'une éducation « souvent tronquée ; encore semblent-ils se cacher pour « y venir, comme s'ils entraient dans un lieu infâme. » Il ajoute que depuis 5 mois, il n'a reçu pour toute indemnité qu'une modique somme de 600 livres qui n'a pu suffire à apaiser et satisfaire la juste réclamation de ses créanciers, de sorte qu'il s'est endetté de toutes parts et qu'il a été contraint de vendre non-seulement le peu de biens fonds qui lui restaient, mais encore la majeure et meilleure partie de ses meubles à moitié perte et le tout par nécessité. Quant à la fixation de la pension qu'il sollicite, elle ne peut être moindre de 6,600 livres, objet de la perte occasionnée par la suppression de ses droits sur les marchés (octobre 1775) ; — à la supplique des sieurs François Thomas et Charles Fercy, exécuteurs des arrêts de la Cour et des sentences criminelles du bailliage de Rouen, suppliant l'Intendant de la Généralité de montrer au contrôleur général la trop grande modicité des provisions reçues depuis la suppression de leurs droits de *havage* et la nécessité de fixer leur état incertain par une pension invariable et permanente qu'ils recevraient quartier par quartier, par avance et sans frais, des mains des receveurs du Roi, et de remarquer que cette pension ne doit pas suivre le taux des provisions de beaucoup insuffisantes et dont ils demandent l'augmentation (1775) ; — à la lettre de rappel de Turgot, priant M. Esmangart de lui adresser le plus promptement qu'il sera possible, les renseignements qu'il avait demandés à son prédécesseur, M. de Fontette (21 novembre 1775) ; — aux notes marginales mises au haut de ladite lettre, indiquant que l'Intendant a demandé à plusieurs reprises aux subdélégués lesdits renseignements (30 novembre 1775 et 16 mars 1776) ; — à la nouvelle circulaire du secrétaire de l'Intendance demandant à tous les subdélégués si, depuis l'arrêt du 3 juin 1775, la perception des droits de *havage* n'a point été interrompue, et si, avant cet arrêt, quelques administrations municipales faisaient percevoir des droits d'octroi sur les grains ; dans ce cas, il conviendrait de faire connaître la nature et le produit annuel de ces droits ainsi que la quantité des revenus et des charges des villes, afin que l'Intendant puisse juger s'il y a lieu de demander pour elle une indemnité (15 mars 1776) ; — à la réponse de M. Esmangart, informant M. Turgot que l'article 5 de l'ordonnance du 27 juin 1721 a réduit à deux le nombre des quatre exécuteurs de la Haute-Justice dans son département, l'un près du Présidial de Caen, l'autre près de celui de Coutances ; ils percevaient les droits de *havage* jusqu'à l'arrêt du Conseil, attribuant ces droits, le 21 juin 1721, aux hôpitaux, et indemnisant lesdits exécuteurs en leur accordant à chacun une somme de 600 livres ; « ils ne perçoivent aucun droit « sur les autres marchandises, mais ils touchent une « indemnité sur le domaine lorsqu'ils font des exécu« tions. » Mais, Monsieur, écrit M. Esmangart, « l'objet « que vous vous êtes proposé, en faisant rendre l'arrêt « du 3 juin 1775, étant d'éteindre entièrement le droit « de *havage*, il est sûr que cet arrêt ne remplira point « vos vues, dans ma généralité, si les dispositions qu'il « contient ne s'étendent point aux hôpitaux ; relative« ment à ce droit, ils ont été substitués aux exécuteurs « de la haute justice. Il me semble que cette extension « doit d'autant moins soufrir de difficulté que l'arrêt « du conseil, eu égard aux motifs qui ont déterminé sa « promulgation, a plus de rapport au droit considéré en « lui-même qu'aux personnes qui étoient censées en « faire la perception » ; l'intendant ajoute qu'en attendant la réponse de M. le contrôleur général, il a cru devoir demander à ses subdélégués si les hôpitaux font encore percevoir le droit de *havage*, quelle est la quotité de ce droit et à quelle somme s'en élève le produit annuel. « Si, comme je le pense, ce droit ne doit point « être perçu, il faudra nécessairement employer de « nouveaux moyens pour venir au secours des hôpi« taux, car la plupart sont on ne peut plus mal dotés « et leurs charges, en général, excèdent de beaucoup « leurs revenus » (20 mars 1776) ; — aux réponses des subdélégués : l'hôpital d'Avranches, écrivent MM. Meslé et Lesourd, continue de jouir comme par le passé du droit de havage, consistant en « un seizième de razeau « sur une somme composée de sept raseaux de 40 livres. » L'hôpital de St-James jouit aussi du havage qui consiste en deux seizièmes de razeau « sur une somme de huit « raseaux de 40 livres. » L'hôpital de Pontorson, 4 sols 6 deniers par somme de froment, seigle, orge ; — le subdélégué de Carentan dit que l'hôpital reçoit le droit de

havage, qui consiste en un pot de grain, sur chaque sac de 6 boisseaux de 16 pots au boisseau, chaque sac étant composé de 96 pots, c'est donc le 96e et encore cette perception n'a lieu que les jours de marché, où il se fait une exécution par le ministère de l'exécuteur résidant à Caen « ce qui est d'un très-faible produit, ajoute « M. Lavalley de La Hogue, puisque depuis près de « 20 années que je suis lieutenant général et subdé-« légué, je n'ai vu qu'une exécution pour le fouet et « galères et par conséquent qu'une perception » ; — M. de Mombrière écrit que l'hôpital de Coutances jouit du droit de havage consistant « en une pinte faisant la « quatrième partie du pot d'Arques, qui se perçoit en « essence sur chaque boisseau de bled de contenance « de 18 pots » ; — M. de Varroc, écrit que les hopitaux de son élection de St-Lô perçoivent le droit de havage, consistant en un seizième de boisseau sur une somme composée de cinq boisseaux, c'est-à-dire environ le 80e, et ajoute : que ce droit est un objet important à l'hôpital puisqu'il fournit à peu près le tiers des grains qui y sont consommés ; — M. de Cheux écrit que l'hôpital de Vire jouit de deux espèces de havage : le 1er provient de la réunion des revenus d'une maladrerie des environs, par arrêt du Conseil du 16 décembre 1695 ; ce droit consistait en la 100e partie de tous blés exposés sur le marché ; le 2e appelé Bourrage ou Bourrelage, ayant appartenu aux exécuteurs des sentences criminelles, consiste dans la 80e partie du blé, un seul jour la semaine, sur les 3 jours de marché. Quant aux élections de Caen, Bayeux, Mortain et Valognes, il paraîtrait qu'il ne s'y percevait plus de droit de havage (1775-1776).

C. 2493. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1777-1779. — Frais de justice. — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la généralité de Caen, et Jullien, intendant de la généralité d'Alençon ; de La Perelle, subdélégué ; Berthie et de Combray, receveurs des tailles, relative : à la reconstruction de l'auditoire du bailliage de Falaise, décidée au Conseil, à l'occasion de laquelle il a été ordonné par arrêts du 6 août 1771 et 5 août 1777, que la dépense montant à 18,460 livres sera payée, un tiers par le domaine donné en apanage à Monsieur, frère du Roi, et les deux autres tiers, imposés en deux années sur les justiciables possédant fonds dans le ressort dudit bailliage, dont vingt-huit des paroisses dépendent de la généralité de Caen ; en conséquence, l'intendant d'Alençon demande à son collègue de Caen l'état de ce que ces paroisses paient de vingtièmes, afin de régler la quote-part de chacune dans la répartition de l'imposition exigée (24 octobre 1777) ; — à l'état des 288 paroisses justiciables du bailliage de Falaise ; — à l'envoi par M. Esmangart à M. Jullien de la requête présentée par les possédants fonds de la paroisse de Garcelles, prétendant être dispensés de la contribution de ladite imposition, n'ayant aucuns fonds de leur paroisse ressortissant au bailliage de Falaise (21 avril 1778) ; — à l'envoi d'une semblable requête de la part des paroissiens de Mutrécy, qui paraissent à M. Esmangart devoir être exempts de contribuer à ladite reconstruction dudit auditoire, ainsi que toutes les autres paroisses, attendu que ces communautés, qui étaient jadis du ressort du bailliage et vicomté de St-Silvain, sont de l'élection de Caen et y paient leurs impositions, ayant été réunies au bailliage et siège présidial de Caen, il convient donc de retirer les mandements qui leur ont été adressés à tort (19 mai) ; — à l'état des paroisses de l'ancien bailliage de St-Silvain, réunies au bailliage de Falaise (10 juin) ; — à l'envoi de la requête des habitants de Garcelles et de Sarceaux, la dernière annotée en marge par M. de La Perelle (12 juin) ; — à l'avis transmis à l'intendant d'Alençon par celui de Caen, qu'il a déchargé les paroisses de Garcelles et Mutrécy des sommes pour leur contribution des frais de reconstruction de l'auditoire du bailliage de Falaise ; « mais, ajoute-t-il, il reste « à statuer sur la contribution des autres paroisses « dont le silence n'est assurément pas un titre d'assu-« jettissement, et il est juste de leur accorder la même « décharge qu'aux deux autres communautés » (18 juin) ; — à la lettre de rappel de M. Esmangart, priant M. Jullien de lui faire savoir sa façon de penser à l'égard des paroisses imposées à tort, selon lui, pour la reconstruction de l'auditoire de Falaise, attendu qu'il avait fait surseoir le recouvrement dans les paroisses intéressées et que le receveur des tailles de Falaise presse son confrère, à Caen, de mettre en règle cette partie de la comptabilité (18 novembre) ; — à l'avis transmis par l'intendant d'Alençon qu'il avait répondu à son collègue de Caen pour le prier de vérifier si lesdites paroisses dépendent bien de sa généralité et non de la sienne, et autorisant le receveur des tailles à engager son confrère à surseoir à toutes poursuites et lui disant même de différer les distributions des mandements pour 1779 dans l'étendue du bailliage de Falaise, dont l'assiette restera dans les bureaux de l'intendance (26 novembre) ; — à la nouvelle lettre de M. Esmangart écrivant à M. Jullien qu'il persiste à penser que les paroisses de sa généralité doivent être déchargées de ladite imposition, parce que, faisant partie de l'élection de Caen, c'est

dans le ressort du bailliage de cette ville, et non dans celui de Falaise, qu'elles ont été placées par l'édit de décembre 1747 ; « vous avez reconnu vous-même que « les paroisses de Garcelles et de Mutrécy devoient être « déchargées de leur contribution, les autres paroisses « se trouvant dans le même cas, il est indispensable, « selon moy, de leur rendre la même justice » (2 décembre) ; — à l'état des 20 paroisses de la généralité de Caen, qu'on prétend ne pas ressortir au bailliage de Falaise avec le relevé des vingtièmes pour les années 1778 et 1779; — au certificat de M. de Boisperrey, procureur du Roi au bailliage de Falaise, qui constate que les paroisses en question sont justiciables dudit bailliage, à l'exception de trois (14 décembre); — à la réponse définitive de l'intendant d'Alençon, écrivant à celui de Caen, en envoyant copie du certificat attestant que lesdites paroisses, dépendantes ou mixtes, sont du domaine de Falaise, y payant le droit de fouage et monnéage, à l'exception de celles de Croissanville, St-Laurent-de-Condel et de St-Sylvain, qui ressortissent en entier au bailliage de Caen (15 décembre); — à la lettre de rappel de l'intendant d'Alençon, priant son confrère de Caen d'accélérer sa rectification au sujet des paroisses justiciables du bailliage de Falaise, afin que le recouvrement ne reste pas plus longtemps suspendu (6 février 1779) ; — à la nouvelle lettre de rappel du même au même (28 août 1779).

C. 2494. (Liasse.)—49 pièces, papier.

1782-1790. — Frais de justice. — Correspondance entre MM. Joly de Fleury, de Miromesnil, ministres; Debonnaire de Forges, intendant à Paris; Esmangart et Cordier de Launay, intendants de la généralité de Caen; de Crosne et de Maussion, intendants de la généralité de Rouen ; d'Estouteville, maire de Rouen ; Lavalley de La Hogue, subdélégué de Carentan ; de La Roque de Brilly, écuyer, ancien capitaine de dragons, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage d'Auge, subdélégué de Pont-l'Évêque ; Labbey de St-Vaast, chevalier, seigneur de Beaumont et de Geneville, conseiller du Roi et son procureur audit bailliage; Le Brun, procureur du Roi aux bailliage et siège présidial de Cotentin; Quesnel, procureur-syndic du district de Pont-l'Évêque ; les administrateurs du directoire de Pont-l'Évêque ; les officiers municipaux de ladite ville ; Ch. Lacaille, exécuteur des sentences criminelles du bailliage d'Auge, et Jouenne, exécuteur du siège présidial de Caen et Coutances, relative : aux renseignements demandés par M. Joly de Fleury à M. Esmangart sur le nombre d'exécuteurs dans sa généralité, sur leurs gages, la nature et le montant des droits qu'ils percevaient, avant l'arrêt du Conseil du 3 juin 1775, sur les grains et farines et autres denrées, avec l'indication des endroits où ils opéraient cette perception, ainsi que du produit des frais d'exécution, enfin de tous les objets qui, avant ou depuis ledit arrêt, constituaient le sort desdits exécuteurs, en ajoutant les détails sur leurs charges de famille, afin de régler définitivement leur traitement fixé de manière à ne plus exciter leurs justes plaintes (22 avril 1782) ; — à la réponse de M. Esmangart que les deux places d'exécuteurs pour les deux grands bailliages de Caen et de Coutances sont réunies sur la tête du seul Ch.-L. Jouenne, résidant à Caen, d'où il se transporte dans les lieux où le service exige sa présence. Anciennement, les exécuteurs de la généralité jouissaient du droit de *havage*, qui fut attribué aux hôpitaux par arrêt du Conseil du 28 juin 1721, au détriment des deux exécuteurs qui ne reçoivent qu'un traitement fixe de 600 livres auquel s'ajoutent les salaires pour les exécutions, dont le tarif a été réglé par le Parlement de Rouen, le 26 juillet 1763 ; en plus les vacations pour les voyages, du chef-lieu dans un lieu qui en dépend, sans qu'il soit rien accordé pour le trajet de Caen à Coutances ; les vacations réglées à raison de 10 livres par jour qui suffisent à peine à rembourser les frais, vu la difficulté de se procurer les choses nécessaires à la vie. Le produit du salaire, proportionné aux exécutions, a été presque entièrement nul depuis 4 ou 5 ans dans la généralité. L'intendant conclut en fixant son traitement annuel de 2,000 livres indépendamment des salaires alloués pour les exécutions, « le renchérissement des denrées rendent cette « augmentation de toute justice » (4 mai); — à la supplique adressée par l'exécuteur du bailliage d'Auge à l'intendant de la généralité pour que ce dernier fasse passer immédiatement à MM. Joly de Fleury et Debonnaire de Forges, chargés de fixer le traitement des exécuteurs, le certificat du subdélégué et du procureur du Roi de Pont-l'Évêque, attestant que depuis la suppression des droits de havage, ledit sieur Lacaille « est « tombé dans le discrédit total de ses affaires, pour- « suivi de la part de ses créanciers qu'il ne peut « acquitter tant par rapport à la perte qu'il éprouve, « qu'à la nombreuse famille dont il est chargé et aux « dépenses que lui occasionnent les déplacements « qu'exige son état » (12 juin 1782) ; — à la supplique dudit exécuteur exposant à M. Debonnaire de Forges, conseiller d'État, que par suite de la suppression de ses droits de havage, dont le produit annuel se montait

à une somme « de 6,500 livres au moins », il a dû recourir à des emprunts qui l'exposent aux plus rigoureuses poursuites et le privent de tout secours pour le discrédit qui en résulte. Il termine en réclamant une indemnité proportionnée à la perte de ses droits de perception, c'est-à-dire une somme de 6,000 livres pour le dédommager de la modicité des précédentes provisions ; à la requête sont jointes les pièces justificatives ainsi que les certificats du subdélégué et du procureur du Roi de Pont-l'Évêque (22 juin) ; — à la lettre de M. de Mataran, intendant à Paris, écrivant à M. de Crosne, intendant à Rouen, « qu'en supprimant les droits que l'exécuteur percevoit sur les « grains, on n'a pas entendu lui donner une indemnité exacte du produit dont on l'a privé, mais seulement lui faire un traitement, qui, avec les menus « droits qu'on lui a laissé et les frais de ses exécutions, « pût le mettre en état de vivre et de faire subsister « ses enfants » (29 juin 1782) ; — à l'arrêt du Conseil défendant de donner le nom de *Bourreaux* aux exécuteurs de haute justice (12 janvier 1787) ; — à l'envoi par M. de Miromesnil à M. de Launay dudit arrêt pour le faire imprimer et afficher dans les villes et chefs-lieux de la généralité (13 février) ; — à l'envoi de 300 exemplaires dudit arrêt aux subdélégués pour les faire afficher (21 février) ; — à l'ordre donné par M. de Surville, prévôt-général de la maréchaussée, au sieur Jouenne, de marquer des lettres G. A. L. deux frères condamnés aux galères (6 octobre 1789) ; — au certificat de M. Chappedelaine, procureur du Roi de la maréchaussée, donné à l'exécuteur qui a marqué les deux condamnés (8 octobre) ; — à l'avis transmis par le procureur du Roi de Coutances au sieur Jouenne, exécuteur des sentences criminelles, que deux condamnés, un homme et une femme, le 1er à être rompu vif, et la femme a été pendue et brûlée par arrêt du 16 octobre, arriveront le vendredi 23 à Granville, lieu du délit, et de l'exécution qui se fera le lendemain, samedi 24, jour du marché, et qu'il ait en conséquence à prendre les arrangements pour l'achat du bois nécessaire (20 octobre 1789) ; — au certificat du procureur du Roi au bailliage du Cotentin, attestant que ledit Jouenne s'est transporté à Granville pour l'exécution de l'arrêt du 16 octobre, condamnant Marguerite L. qui n'a pu être exécutée, ayant déclaré être enceinte, et Mathieu H. « à faire amende honorable, nuds en chemise, la corde « au col, tenant chacun une torche de cire ardente du « poids de 2 livres, devant le principal portail de « l'église, ce qui a été fait par ledit exécuteur, qui, de « suite, a conduit ledit H. sur l'échafaud, qui a été renversé par le peuple qui a procuré l'évasion au coupable, « malgré l'escorte, et que les exécuteurs ont manqué « d'être blessés et ont été forcés par le peuple d'abandonner tous les instruments, attestant en outre que « ledit Jouenne avait acheté la paille, fagot et bucher « nécessaires pour brûler le cadavre de H. » (25 octobre) ; — à la supplique dudit exécuteur à M. de Launay, intendant de la généralité, pour lui faire payer la somme de 627 livres sur le receveur du domaine, pour ses frais débours et salaires de son voyage à Granville et celui de ses deux domestiques, en exécution de l'arrêt de la cour (29 novembre 1789) ; — à l'envoi de divers mandats de 375 livres au bénéfice du sieur Jouenne, exécuteur des sentences criminelles de Falaise (1790) ; — à l'ordonnance du corps municipal de Caudebec, *imprimée à Rouen, chez Pierre Ferrand, rue St-Lô,* déclarant que les droits de *havage*, attachés à l'office d'exécuteur des sentences criminelles du bailliage et siège présidial dudit Caudebec, ne sont point de la classe de ceux supprimés par l'art. 11 du décret de l'Assemblée Nationale concernant les droits seigneuriaux, et, en conséquence, autorisant la veuve Jouenne et Nicolas-Richard Jouenne, son fils, exécuteur desdites sentences, à continuer de percevoir lesdits droits de *havage*, tels qu'ils leur sont dus suivant le règlement (6 mai 1790) ; — aux ordonnances de l'intendant pour le paiement par le préposé de l'administration des domaines et bois de la généralité, de 375 livres pour les quartiers échus des traitements de 1,500 livres, provisoirement accordés aux exécuteurs des sentences criminelles, jusqu'à ce qu'il ait été pris un parti définitif sur les moyens de remplacer les droits de *havage* supprimés par l'arrêt du Conseil du 3 juin 1775 (4 juin) ; — à la même ordonnance des administrateurs du Directoire conçue dans les mêmes termes (6 septembre) ; — au certificat du maire de Rouen, attestant que les sieurs Ferey, exécuteurs, continuent à percevoir les droits attribués à leur place sur les différents comestibles, vendus dans les différents marchés de la ville (23 août 1790) ; — à la demande adressée par les membres de la municipalité de Pont-l'Évêque aux membres du Directoire du département du Calvados à l'effet de savoir si ladite municipalité doit autoriser le sieur Lacaille, exécuteur des jugements criminels, à percevoir, comme le font les officiers de la haute justice, à Bernay, Caudebec, Rouen, etc., les droits de *havage*, ou si ces droits font partie des droits féodaux supprimés par le décret de l'Assemblée Nationale du 15 mars et les lettres patentes du Roi du 28 ; — au renvoi de ladite lettre au district de Pont-l'Évêque pour avoir son avis (23 août 1790) ; — à l'avis

du directoire qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le droit réclamé par l'exécuteur de la haute justice du district, « que le *havaye* est un droit seigneurial nommément « prescrit par l'article 19 du titre des lettres patentes « du Roi sur les titres féodaux, et qu'il seroit dange- « reux de rétablir cette perception que le public sup- « portoit impatiemment et qu'il a vu anéantir avec la « satisfaction la plus grande » (27 août); — à l'envoi dudit avis aux officiers municipaux de Pont-l'Évêque (6 septembre); — à divers mandats de quartiers de traitement du sieur Lacaille (1790).

C. 2495. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1756-1770. — Prisons. — Correspondance entre MM. de Saint-Florentin, ministre; de Maupeou, vice-chancelier; Maynon d'Invau, l'abbé Terray, contrôleurs généraux; Cochin, intendant à Paris; Debonnaire de Forges et de Beaumont, intendants des finances; de Fontette, intendant de la généralité; Meslé, subdélégué à Avranches, Génas de Rubercy à Bayeux, Lavalley de La Hogue à Carentan, de Montbrière à Coutances, de Varroc à St-Lô, de Virandeville à Valognes, de Cheux-de-St-Clair à Vire; d'Aigremont, lieutenant-criminel; Delisle, lieutenant-général du bailliage; Lefebvre, ingénieur en chef, et le concierge des prisons de Caen, relative : aux renseignements demandés par M. de Saint-Florentin à M. de Fontette sur le mauvais traitement dont se plaignent les prisonniers se disant victimes de la brutalité du geôlier (14 juillet 1756); — à l'envoi par M. de Maupeou du placet du sieur Bon, concierge des prisons, réclamant ce qui lui est dû des frais de la pension d'un prisonnier que sa famille laisse, par économie, dans les prisons, bien qu'elle ait obtenu de le faire enfermer dans la maison de force de Pontorson (4 janvier 1766); — à la demande de renseignements demandés par le contrôleur général à M. de Fontette sur l'état des prisons de sa généralité et sur les moyens de « pourvoir à ce que les concierges trou- « vent dans l'exercice de leurs fonctions un émolument « honnête et capable de les faire subsister avec leur « famille ». Il rappelle, qu'avant la déclaration du 11 juin 1724, les concierges n'avaient aucuns gages et qu'au contraire les prisons leur étaient affermées. La garde des prisons, bien loin d'être onéreuse au Roi, produisait un revenu fixe, qui faisait partie de la ferme du domaine. Il s'étonne qu'elle soit devenue depuis un objet de dépense considérable, à cause des gages attribués aux concierges qui en réclament sans cesse l'augmentation. « Je ne conçois pas comment ces con- « cierges qui, depuis ladite déclaration, ont été déchar- « gés des fermages et qui cependant ne laissent pas de « jouir des mêmes émoluments attachés à leur place, « ne peuvent aujourd'hui s'y soutenir comme avant « 1724 ». Aussi désire-t-il bien connaître l'état actuel des différents auditoires et prisons, dont l'entretien est à la charge du Roi, dans chaque généralité, et aussi le sort de chaque concierge (21 octobre 1769); — à l'envoi par l'intendant à tous ses subdélégués de questionnaires préparés, à remplir sur chacun des objets, dont parle la lettre du contrôleur général (31 octobre 1769); — aux réponses des subdélégués : M. Meslé écrit que l'auditoire et les prisons d'Avranches ne peuvent subsister dans l'état où ils sont. « L'auditoire est indécent et « incommode, la salle d'audience ressemble à une « grange. Les greffes sont petits, humides et les mi- « nutes et registres y pourrissent; point de chambre « criminelle ni de chambres d'enquêtes; les prisons « sont peu sûres, malsaines et puantes, les hommes et « les femmes y sont pêle-mêle, les évasions y sont « fréquentes : il est indispensable pour la décence des « sanctuaires de la justice et pour la conservation des « titres qui assurent la fortune et l'état des sujets de « S. M., que l'on construise un autre bâtiment où « toutes les juridictions puissent tenir leurs audiences. « Il est peut-être plus indispensable encore de faire de « nouvelles prisons où les criminels puissent être « détenus sûrement, où ils respirent un air sain et où « les hommes et les femmes ne soient pas confondus. » Le subdélégué propose le vieux château sur un emplacement élevé, spacieux et commode qui semble fait exprès pour ces nouvelles constructions. Quant aux dépenses, il lui semble qu'il n'y a d'autres ressources pour trouver les fonds nécessaires que d'en faire la répartition sur toute l'élection; « comme les gens d'é- « glise, les nobles, les exempts et les privilégiés sont « plus intéressés encore que le petit peuple à ce que la « justice soit exactement rendue, que leurs titres soient « dans des dépôts seurs et que les criminels soient bien « gardés et punis, suivant la rigueur des lois, ils doivent « contribuer à cette dépense, et je pense que le moyen « le plus juste et le plus équitable est de la répartir, au « pied de la perche, sur tous les possédants fonds, « comme les réparations des presbytères ». Il estime que la somme qui sera forte ne doit être payée que par parties, par exemple de 20,000 livres par an, et qu'on ne devrait commencer les travaux qu'après que les fonds d'une année seraient faits; « le produit de ces « impositions étant dépensé dans le pays, l'appeauvri- « roit d'autant moins que la plus grande partie en

« seroit acquittée par les riches propriétaires qui con-
« tribuent le moins aux charges de l'État, mais il fau-
« droit que les dismes, droit de foires, marchés,
« hallages, coutumes, passages, etc., fussent *impos-
« sibles* » ; — M. Génas de Rubercy parle aussi de la nécessité d'agrandir les prisons de Bayeux ; — M. Lavalley de La Hogue écrit que l'entretien de l'auditoire et des prisons du bailliage de Carentan est à la charge du duc d'Orléans, engagiste du domaine de Carentan et St-Lô ; mais que l'entretien des prisons du bailliage de St-Sauveur-Lendelin, séant à Périers, est à la charge du Roi, par la remise que le duc de Penthièvre, engagiste dudit domaine, a faite à S. M. de la justice dudit lieu et que possède le duc de Chartres. Il ajoute que les prisons de Carentan ont besoin d'une prompte reconstruction et qu'il serait avantageux d'en faire dresser les plans et devis par les ingénieurs des Ponts-et-Chaussées, qui emploieraient les matériaux desdits lieux pour diminuer la dépense. Quant au concierge, il pense qu'on devrait lui donner des appointements de 200 livres par an, à percevoir sur les petits domaines ou sur l'engagiste ou sur les tailles, à cause des juridictions d'élection, des traites et quart-bouillon et de l'amirauté auxquelles les prisons sont communes ; — M. de Mombrière, en envoyant les états concernant les auditoires et prisons des juridictions de l'élection de Coutances fait « observer qu'il est très-intéressant et même absolu-
« ment nécessaire de les augmenter » ; — M. de Varroc écrit que les auditoires et prisons de St-Lô et de Thorigny exigent de promptes et grandes réparations, même des reconstructions complètes et que lesdites réparations une fois faites par le Roi ou les engagistes, il lui paraît tout simple de charger les officiers de chaque siège des menues réparations et aussi qu'il serait juste de procurer environ 200 livres de gages fixes aux concierges et les dispenser de payer aux aides les droits de débit de ce qu'ils peuvent raisonnablement consommer de boisson pour eux-mêmes, enfin de leur adjoindre un guichetier. Quant à la prison de St-Lô, « qui ne peut
« plus subsister, il seroit plus commode de la placer
« plus à portée de la juridiction, à la place d'une maison,
« qui est intermédiaire de l'auditoire du bailliage et de
« l'élection. » Mais comme la dépense serait considérable, il croit qu'elle ne le deviendrait pas beaucoup plus en faisant construire le tout à neuf, en deçà de la citadelle, vers la place des champs ; « cette construc-
« tion, avec des casernes qu'il sera nécessaire d'y
« élever, fourniroit la façade d'une très-belle place qui
« seroit bientôt bâtie tout autour, quand par le com-
« cement vous auriez fait naître l'émulation. On auroit
« dans ce dernier lieu la liberté de tailler à plein drap,
« au lieu que le premier emplacement seroit toujours
« très-étroit, quoyque considérablement plus cher » ; — M. de Virandeville écrit de Valognes qu'il n'est pas surpris des plaintes du Conseil sur l'énormité des frais de justice qui sont plus que doublés depuis 50 ans. Quant aux dépenses d'auditoires et prisons, « je ne vois
« pas qu'on puisse s'en deffendre ; — mais au surplus,
« puisque le Roi est très mal à son aise, qu'on fournisse
« de façon ou d'autres à ces dépenses, ce sont toujours
« les sujets qui les porteront, ainsi j'en ordonnerais
« dorénavant l'imposition sur tous les fonds relevant
« de chaque juridiction ; nous sommes convaincus qu'il
« n'y a pas de moyens plus efficaces pour contenir la
« négligence et l'importunité des juges, parce qu'ils y
« contribueront alors eux-mêmes et craindront la ma-
« lédiction publique qu'entraîne toute nouvelle imposi-
« tion » ; — M. de Cheux envoie son rapport sur la prison de Vire, qui sert aussi aux justices seigneuriales, quand il y a un criminel dont l'instruction du procès traîne en longueur (1769-1770) ; — au résumé de tous ces renseignements envoyé au contrôleur général (l'abbé Terray) par M. de Fontette qui ajoute : « L'auditoire
« de Caen surtout exige toute votre attention, l'état de
« vétusté du Palais de Justice fait trembler tous les juges
« et tous ceux qui le fréquentent. Le domaine du Roi,
« surchargé de dépenses, qui sont augmentées de plus
« de moitié depuis 50 ans, parce qu'on a cédé à l'avi-
« dité, ne peut faire face à tant de constructions et
« réparations... Mon avis seroit qu'il fût ordonné qu'à
« l'avenir, les constructions et les grosses réparations
« des auditoires et prisons seront à la charge de tous
« les possédans fonds dans le ressort de chaque juri-
« diction, exempts et non exempts, privilégiés et non
« privilégiés, et les réparations locatives à la charge
« des juges eux-mêmes » (30 août 1770) ; — au placet adressé à M. de Maupeou, contenant les plaintes des prisonniers de la conciergerie du bailliage et Siège Présidial de Caen contre le concierge qu'ils traitent de « concussionnaire, d'ivrogne, de fourbe et de méchant », fesant payer trop cher les choses nécessaires à la santé et concluant à supplier le chancelier d'ordonner une enquête par le lieutenant-criminel de Caen (27 juin) ; — à l'envoi dudit placet à M. de Fontette avec ordre d'éclaircir et vérifier les faits et de donner les ordres que les circonstances lui paraîtront exiger (2 juillet) ; — à la réponse de M. de Fontette, qui, après vérification des faits par le subdélégué, qui en est même lieutenant de police, accompagné du lieutenant-criminel et du procureur du Roi, affirme que le mémoire accu-

sateur ne mérite aucune attention, émanant d'un ancien prisonnier, qui était maître dans la prison du temps de l'ancien concierge, congédié pour avoir laissé échapper plusieurs prisonniers, tandis que le sieur Boisneau, le nouveau concierge, qui les tient mieux, n'a pas voulu des services de cet ancien prisonnier, qui cherchait à se venger.

C. 2496. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1773-1782. — Prisons. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray et Turgot, contrôleurs généraux; Necker, directeur-général des finances; Debonnaire de Forges, Cochin et de Beaumont, intendants à Paris; de Fontette, Esmangart, Feydeau de Brou, intendants de la généralité; de Belbeuf, procureur général du Parlement de Rouen; Delisle, lieutenant général du bailliage; Lefebvre, ingénieur en chef et le concierge des prisons, relative : aux éclaircissements demandés par le contrôleur général à M. de Fontette, sur les comptes du sieur Boismare, concierge des prisons de Caen, réclamant l'exécutoire de 172 livres 8 sols qu'il a obtenus sur le domaine pour les gîte et geôlage des prisonniers, et et 72 livres 9 sols de frais de ferrements et autres ouvrages de serrurerie faits aux prisons. Le contrôleur général pense qu'il y aurait justice à admettre la dépense de serrurerie; mais le concierge demandait de plus que la dépense des pailles à fournir aux mendiants lui fût allouée en sus de la rétribution qui lui revient pour leur gîte et geôlage, lorsque la détention ne durera pas plus de 10 jours (28 septembre 1773); — au rejet de ces prétentions (20 octobre); — à la réclamation du sieur J. Boucher, ancien guichetier des prisons de Caen, prétendant n'avoir pas reçu ses gages pendant les 3 ans 1/2 qu'il a été attaché au service du concierge (26 mars 1775); — à la réponse de M. de Fontette que ledit guichetier n'a rien à réclamer du concierge, qui l'avait pris par charité, le nourissant et lui laissant les petits profits qu'il pouvait tirer des services rendus aux prisonniers. Ce guichetier avait été banni pour trois ans et c'était par tolérance que les officiers de justice fermaient les yeux sur l'inexécution du jugement, mais seulement autant que le concierge le garderait sous ses yeux (2 avril); — à l'avis du contrôleur général que si ledit guichetier se croit fondé dans ses droits, c'est devant le juge ordinaire qu'il doit se pourvoir (10 avril); — à la demande du procureur général du Parlement de Rouen de pourvoir immédiatement à des réparations urgentes si l'on veut prévenir les inconvénients des évasions; « cette réclamation, écrit-il, intéresse l'ordre « public et l'intérêt même du domaine de S. M. en « faisant éviter les instructions par contumace qui « deviennent très onéreuses » (30 mars 1780); — aux ordres donnés à M. Lefebvre de constater l'état des prisons et de rendre compte de la dépense qu'occasionneront les réparations indispensables (2 avril); — à la supplique adressée à M. Esmangart par les détenus pour dettes, qui se plaignent de ce que, au mépris des ordonnances du Roi, prescrivant qu'il y ait dans chaque prison une chambre séparée pour détenir les prisonniers civils, ils sont forcés de payer une chambre qui leur coûte 10 livres par mois ou de se voir confondus avec les criminels dans la salle ordinaire de la paille. Il a plu au concierge de fermer, pour raison d'intérêt, la chambre qui leur était réservée; il en a fait une garenne et une décharge pour sa provision de bois qu'il vend aux prisonniers à un prix exorbitant; — à l'envoi de ladite requête à M. Delisle pour qu'il vérifie les faits; M. de Fontette trouve la demande de ces prisonniers si conforme à l'humanité et aux vues bienfaisantes du Roi, qu'il faudrait des motifs bien décisifs pour ne pas y avoir égard; il ajoute que si quelques réparations suffisaient pour mettre ladite chambre en état, il les ordonnerait afin de donner à ces malheureux la facilité qu'ils désirent, d'autant plus qu'ils ont droit de la réclamer (avril 1780); — à la réponse de M. Delisle qui trouve les plaintes des prisonniers civils des plus fondées, aussi a-t-il pris les dispositions avec l'ingénieur pour mettre ladite chambre en état et pour prévenir toute évasion, tout en rétablissant « la séparation des « civils d'avec les criminels que les ordonnances pres- « crivent et dont l'humanité fait un devoir » (8 avril); — à l'avis que le garde des sceaux a renvoyé au directeur général (Necker) le mémoire des prisonniers détenus pour dettes, et que M. Necker désire que la chambre qu'ils réclament soit remise en état et que des ordres positifs soient donnés au concierge pour séparer les prisonniers civils des criminels (8 mai); — à la nouvelle lettre de l'intendant à l'ingénieur pour le presser d'établir le devis des réparations urgentes, afin de séparer au plus tôt lesdits prisonniers civils d'avec les condamnés aux galères (13 mai 1780); — à l'envoi à M. Esmangart par M. de Belbeuf des réclamations à lui adressées par le concierge des prisons de Caen, se plaignant des diminutions non motivées de ses mémoires et du non paiement des exécutoires qu'il présente pour le gîte et geôlage des prisonniers (12 novembre 1782); — à la réponse de l'intendant écrivant à M. de Belbeuf que la conduite de ce concierge est d'autant plus déplacée que jamais le visa de ses exécutoires n'a été retardé d'un

instant, à l'exception de celui pour la fourniture du bouillon, parce que M. Esmangart désirait de nouveaux éclaircissements du lieutenant général du bailliage, ayant trouvé excessif le prix du bouillon à 20 sols par jour et voulant que les dépenses à la charge du domaine du Roi soient réglées à un taux légitime. Il le réduit à 15 sols, prix qui lui assure un bénéfice fort honnête, car « si l'on en chargeoit un autre, on obtien« droit une diminution sur ce dernier prix » (21 novembre 1782).

C. 2497. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1784-1789. — Prisons. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre ; Debonnaire de Forges, intendant des finances ; Feydeau de Brou et Cordier de Launay, intendants de la généralité ; Le Paulmier et Le Harivel de Gonneville, subdélégués à Caen ; Le Bourguignon Duperré Delisle, lieutenant général du bailliage ; Lefebvre, ingénieur en chef, et Baptiste Grenier, concierge des prisons, relative : à la fourniture de bouillon que le concierge comptait à 20 sols par jour aux prisonniers malades (6 avril 1784) ; — à la demande adressée par l'intendant au lieutenant général du bailliage de lui faire dresser un état indicatif des serrures, cadenas, menottes et fers à réparer dans les prisons de Caen (30 juin) ; — à l'envoi dudit état à la charge du domaine et à celle du concierge (2 juillet) ; — aux observations sur trois exécutoires, où Marie S., empoisonneuse détenue dans les prisons de Caen depuis 1782, est employée pour une somme considérable, savoir : dans l'état du pain pour les deux mois de mai et de juin à la somme de 15 livres 4 sols 9 deniers ; dans celui du bouillon à celle de 61 livres, et dans celui de gîte et geôlage à 90 livres, c'est-à-dire 83 livres 2 sols 4 deniers 1/2 par mois et et 998 livres 17 sols 6 deniers par an (14 juillet) ; — aux ordonnances de l'intendant pour le paiement de 91 livres au serrurier pour fournitures de fers, faites aux prisons de Caen (20 octobre 1784) ; — à l'exécutoire donné par le lieutenant général du bailliage de 31 livres au profit du concierge pour l'achat d'un registre pour les écrous, dont l'achat monte à 6 livres, et 25 livres pour le timbre dudit registre (8 janvier 1785) ; — au procès-verbal de visite faite aux prisons par le lieutenant général du bailliage et M. Le Bidois, substitut, assistés d'un greffier pour constater l'effraction faite par les prisonniers, détenus à la chambre criminelle, qui avaient tenté une évasion, en perçant le mur de séparation de ladite chambre d'avec la cave, où ils ont percé un tonneau et occasionné la perte d'environ soixante pots de cidre (1er mars 1785) ; — à la supplique du concierge pour obtenir le prix de ses 60 pots de cidre estimés à 15 livres, plus 12 livres pour avoir fait ferrer douze prisonniers, enfin 5 livres pour 10 bottes de paille qu'il a mises dans les cachots (2 mars) ; — à l'envoi de ladite supplique par le lieutenant général du bailliage à M. de Brou en la lui recommandant (4 juin) ; — à l'exécutoire de 20 livres pour la perte du cidre et la fourniture de la paille (16 septembre 1785) ; — aux plaintes très vives des prisonniers contre les brutalités et exactions de toute nature du concierge (9 octobre) ; — au renvoi desdits mémoires et plaintes par le maréchal de Ségur à l'Intendant (24 octobre 1786) ; — à la réponse de M. de Brou, qu'il ne paraît pas, après information, que lesdites plaintes soient fondées (4 octobre 1786) ; — à la demande d'augmentation de traitement faite par le concierge des prisons de Caen (6 juillet 1787) ; — au renvoi de cette demande au subdélégué pour avoir son avis (10 juillet) ; — à la lettre de rappel de M. Debonnaire de Forges à M. de Launay, au sujet de cette demande d'augmentation de traitement, basée sur le renchérissement du prix de la paille et sur la modicité du produit que ledit concierge retire de sa place (28 octobre 1787) ; — au renvoi de ladite demande adressée à l'archevêque de Toulouse et retournée à l'intendant, qui la renvoie à son subdélégué, en le priant de ne pas différer de lui donner son avis (8 janvier 1788) ; — au renvoi par M. Debonnaire de Forges d'un mémoire des prisonniers de Caen, renouvelant au directeur général des finances (Necker), leurs plaintes des exactions et mauvais traitements du concierge et particulièrement de la mauvaise qualité du pain et du bouillon (14 mai 1789) ; — à l'envoi à M. Le Harivel de Gonneville, prié par M. de Launay de dire son avis sur la conduite de ce concierge, objet de tant de plaintes, sans cesse renouvelées (20 mai) ; — à la réponse de M. Le Harivel de Gonneville qui atteste que, malgré le caractère parfois brutal du concierge, toutes les plaintes qu'on allègue ne sont pas fondées (9 juin) ; — à l'envoi desdits éclaircissements au directeur général des finances (14 juin) ; — à la réponse de satisfaction de M. Debonnaire de Forges, concluant à ce que lesdites plaintes ne méritent aucune attention (20 juin 1789).

C. 2498. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 33 pièces, papier.

1760-1762. — Agriculture. — Commerce. — Société d'agriculture de Caen. — Correspondance entre Bertin

contrôleur général ; Parent, son premier commis ; Trudaine, ministre ; de Fontette, intendant de la généralité, et les subdélégués : avis que le gouvernement s'occupe des moyens d'étendre et de perfectionner l'agriculture dans le royaume et qu'il désire avoir un compte-rendu des moyens les plus propres à seconder ses vues dans la province de Normandie (22 août 1760) ; — minute dudit compte-rendu adressé par l'intendant au contrôleur général Bertin : en 1705, l'intendant de Caen obtint des lettres-patentes pour l'établissement d'une académie de belles-lettres ; l'intendant de Fontette y a fait imprimer des mémoires, a proposé un prix sur l'utilité ou le désavantage de planter les bonnes terres en pommiers ; il serait facile, en changeant peu de chose aux statuts de l'académie, de partager le nombre de ses séances entre les belles-lettres et les « objets « œconomiques », etc. (5 décembre 1760) ; — avis donné que l'intention du Roi est qu'indépendamment de l'Académie, il soit formé auprès de l'intendant une assemblée se tenant à jours fixes et s'occupant uniquement de ce qui peut être relatif à l'agriculture (18 décembre 1760) ; — lettre d'envoi d'un exemplaire des délibérations prises dans les assemblées de la société d'agriculture de Paris, devant servir à faire connaître dans la généralité de Caen l'esprit qui anime ces sociétés, leur plan de travail, et leur utilité dans les provinces (15 octobre 1761) ; — envoi d'un exemplaire de l'arrêt autorisant plusieurs particuliers de la généralité de Tours à former une société pour favoriser le progrès de l'agriculture dans leur province, afin de rassembler dans la généralité de Caen un certain nombre de personnes zélées et désintéressées qui aient la bonne volonté de s'occuper sérieusement de cet objet (28 mars 1761) ; — recherches à faire pour trouver à Caen le nombre de personnes nécessaires pour l'établissement de ladite société (4 avril 1761) ; — mesures à prendre pour sauvegarder ceux qui feraient défricher des terres incultes depuis 30 ans et les mettraient en valeur, de la crainte d'une augmentation d'imposition pour lesdites terres (11 mai 1761) ; — arrêt du conseil d'État autorisant l'établissement de la Société d'agriculture dans la généralité de Caen (25 mai et 8 septembre 1762). Cette société fera son unique occupation de l'agriculture et de tout ce qui s'y rapporte, sans pouvoir prendre connaissance d'aucune autre matière ; elle n'aura qu'un seul bureau séant à Caen ; liste des membres : Saint-Afrique, prieur de l'abbaye de St-Étienne de Caen, Alliot, prieur de l'abbaye d'Ardennes, Le Menuet, curé de Moon, de Gouhier Duchesné, prieur de l'abbaye de St-Sever, le duc d'Harcourt, le marquis de Malherbe, de Précorbin, lieutenant des maréchaux de France, de Pontécoulant, exempt des gardes du corps, de Sallen, chevalier d'honneur aux bailliage et présidial, de La Soudextrie, conseiller en la cour des monnaies, le marquis de Balleroy, du Pucé, procureur du Roi au bureau des finances, Oursin de Digoville, receveur général des finances, Gonfrey, procureur du Roi de l'Élection de St-Lô, Dauguet, procureur du Roi de l'Élection d'Avranches, de La Rocque, à Cerisy-Belle-Étoile, d'Hayville, maire de Condé-sur-Noireau, de La Bigne, seigneur de St-Christophe, Desmoueux, professeur royal en médecine et démonstrateur du jardin de botanique, secrétaire perpétuel ; — semblables arrêts imprimés pour les sociétés des généralités de Paris et de Tours (24 février et 1er mars 1761) ; — amélioration des bêtes à laine (1er juillet 1762) ; — mode de paiement des frais indispensables que les sociétés d'agriculture sont obligées de faire pour différents objets relatifs à leurs assemblées et à leurs opérations (14 septembre 1762) ; — prix de 300 livres donné à l'académie royale des belles-lettres de Caen dans le but d'exciter l'émulation et de la fixer sur des objets utiles, entre autres sur l'agriculture (11 octobre 1762), etc.

C. 2499. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 52 pièces, papier, dont 9 imprimées.

1763-1770. — Agriculture. Commerce. — Société d'agriculture de Caen. — Correspondance entre Bertin, contrôleur général, Parent, son premier commis, Trudaine, ministre, de Fontette, intendant de la généralité, Loiseau, chanoine d'Orléans, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture de cette ville, Desmoueux, secrétaire de la Société de Caen, et les subdélégués : nouvel arrêt du Conseil nommant les membres de la Société d'agriculture de la généralité (24 février 1763) ; — remontrances sur « un des objets les plus essentiels aux « progrès de l'agriculture, qui est celui de la conser- « vation des grains, puisque le premier obstacle qui « s'oppose au commerce de cette denrée est la diffi- « culté de la garder » (25 mars 1763) ; — réception de 50 exemplaires de la méthode approuvée dans l'Angoumois pour conserver les blés et les préserver des insectes en les passant au four (28 mars 1763) ; — invitation à donner aux propriétaires de dessécher leurs blés, avec ladite méthode, afin d'éviter les craintes pouvant résulter de la dépréciation des grains qui ont été récoltés humides (31 juillet 1763) ; — ordre de faire connaître aux membres de la Société d'agriculture l'ar-

rêt autorisant l'établissement d'une Société d'agriculture dans la province du Hainaut, afin qu'ils puissent entretenir avec elle des communications et s'aider réciproquement de tout ce qui intéresse l'objet de leurs travaux (20 octobre 1763); arrêt imprimé du 4 septembre 1763; — brochures adressées par M. de La Morandière sur des projets de finances et d'agriculture (6 juillet 1764); — mesures prises pour seconder les sociétés d'agriculture dans leurs opérations (3 juin 1764); — état des dépenses faites dans la généralité pour les opérations de la Société d'agriculture depuis son établissement (29 juin 1764) : année 1763; prix d'un semoir, 180 livres; gratification à *Lhonorey*, en considération de ses soins et avances pour l'essai de la culture des mûriers blancs, 300 livres; gratification à Tessier Guy, fermier à Bernières-le-Patry, élection de Vire, membre de la société, auteur d'un mémoire intitulé : Essai pour faire venir du froment et de l'orge en la paroisse de Bernières, 150 livres; gratification à Desmoueux, secrétaire perpétuel, 600 livres; au total 1,230 livres payées sur l'excédant de la capitation de 1761; en 1764, aucune dépense; proposition d'accorder 300 livres à l'abbé Nolin à cause de son voyage aux îles Chausey et des soins qu'il se donne pour perfectionner l'agriculture, et 800 livres audit Desmoueux comme appointements et indemnité de papier et menus frais; — lettre écrite par Bertin à la Société d'agriculture de Caen pour éveiller son attention sur les objets devant faire la matière importante de son travail (28 juillet 1764); — envoi d'un exemplaire du mémoire de Duhamel sur la culture de la garance; l'intendant engagera un cultivateur intelligent à en faire une culture en grand, pour donner ce bon exemple à ses voisins, la culture de cette plante devenant chaque jour plus nécessaire, malgré les encouragements donnés par le Roi (17 décembre 1765); — envoi du programme des prix proposés par la société royale d'agriculture de Limoges : manière de brûler ou de distiller les biens; appréciation de l'effet de l'impôt indirect sur le revenu des propriétaires de biens fonds; histoire du *Charanson* et moyens d'en préserver les grains; manière d'estimer les revenus des fonds dans les différents genres de culture; — mémoire sur le prêt charitable qui s'exerce à Arles (1767); on a fondé dans cette ville en 1699 une société pour fournir gratuitement aux pauvres fermiers et propriétaires du blé propre à ensemencer les terres; prospectus d'un établissement semblable fondé dans la paroisse de St-Denis-sur-Sarthon, généralité d'Alençon, pour aider les pauvres à ensemencer les terres dans les saisons convenables; règlement signé de Colombet, curé dudit lieu. En 1 année, on a prêté 89 boisseaux d'orge et 20 boisseaux de pois; on a eu la satisfaction de ne refuser personne; ordre de Bertin à l'intendant de publier ledit document et invitation de faciliter, s'il est possible, l'établissement d'une pareille œuvre dans la généralité de Caen (30 juin 1767); — prix de 300 livres proposé par la Société d'agriculture d'Orléans, sur la question suivante : « Quel serait l'avantage ou le désavantage « d'un royaume qui rendrait le premier à son com- « merce une liberté et une immunité complètes? » (1er mai 1769); — lettre de Desmoueux, informant que MM. de Cairon et Moisant, professeur de rhétorique, ont été nommés, l'un directeur et l'autre sous-directeur de la Société d'agriculture de Caen. « J'ai instruit « Monsieur Bertin de ce dernier effort que nous avons « fait, et quelque zélé que paroisse M. de Cairon, j'ai « bien de la peine à croire qu'il puisse ressusciter ce « corps expirant et sans vigueur. » Les expériences sur la culture de la garance n'ont pas mieux réussi qu'à l'ordinaire. Cependant M. de Magneville, après différents essais en grand et des essais de teinture, croit qu'on peut en tirer un bon parti. Il a offert d'en donner gratuitement aux teinturiers qui ont refusé de l'accepter, parce qu'ils ne savent pas s'en servir, etc. (14 juin 1770); — autre lettre de Desmoueux, faisant part des nouvelles tentatives que la société a faites « pour « sortir de l'état d'indolence, qui sembloit annoncer sa « ruine prochaine. » Elle a recruté de nouveaux membres, le marquis de Vaussieu, le curé d'Hermanville, Le Tual, chirurgien de Bayeux; elle se propose encore de conquérir le plus qu'elle pourra de sujets zélés et intelligents; elle donnera un prix l'année suivante; la garance et M. de Magneville (20 juillet 1770), etc.

C. 2500. (Liasse.) — 46 pièces, papier, dont 11 imprimées.

1771-1789. — Agriculture. Commerce. — Société d'agriculture de Caen. — Correspondance entre Terray, de Calonne, Lambert, contrôleurs généraux, Bertin, Trudaine, ministres, de Fontette, Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la généralité de Caen, Dupré de Saint-Maur, intendant à Bordeaux, Pauxal de Duntegny, de Lépine, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture de Limoges, Desmoueux, secrétaire de celle de Caen, etc. : envoi de la lettre de M. de Magneville, gentilhomme demeurant à Ryes, près Bayeux, membre de la Société d'agriculture, au sujet des différents essais faits par lui, tant sur la culture que sur l'emploi de la garance (5 mars 1771); —

examen des échantillons d'étoffe tintée avec la garance cultivée près Caen (19 mars 1771); — envoi du prospectus d'une institution d'agriculture dont le Roi a ordonné l'établissement; on y enverra pour être instruit à Anelle un laboureur de la généralité, présenté par la Société de Caen (28 décembre 1771); — envoi par le ministre d'exemplaires de la publication du mémoire de Flachat sur la manière de cultiver la garance, et invitation de la divulguer (2 mars 1772); — paiement des frais de bureau des Sociétés d'agriculture: les intendants sont autorisés à employer pour cet objet, jusqu'à concurrence de 500 livres par an, sur les fonds des non-valeurs de la capitation, etc. (18 janvier 1774); —prospectus de la Gazette d'agriculture, commerce, arts et finances, et lettre d'Ameilhon, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, chargé de la rédaction et de la direction, demandant les renseignements de nature à être communiqués au public (1777); —programme des prix de l'Académie des sciences pour 1778; — renseignements demandés par la Société royale Basque sur la culture et la plantation des pommiers à cidre (2 mai 1778); — programme du prix proposé par la Société d'agriculture de Limoges sur la fertilisation des terres privées de marne et sur les avantages et les désavantages de l'incinération (20 janvier 1778 et 17 janvier 1780); — notes sur les Sociétés d'Agriculture de: Lyon, composée de cinq bureaux séant à Lyon, Montbrison, St-Étienne, Roanne, Villefranche, le premier comprenant vingt personnes, les autres dix; Noyet de Belleroche, grand bailli d'épée du Beaujolais, est secrétaire perpétuel, et de La Tourrette, conseiller en la Cour des monnaies, secrétaire pour la correspondance étrangère; — Limoges, composée de trois bureaux, séant à Limoges, Angoulême et Brives; le secrétaire perpétuel est M. de Lépine; — Orléans, composée de quatre bureaux séant à Orléans, Blois, Chartres et Montargis; secrétaire perpétuel, Michel, secrétaire du roi; — d'Auvergne, composée d'un seul bureau, séant à Clermont-Ferrand; secrétaire perpétuel, de Feligonde; — Rouen, composée de deux bureaux, séant à Rouen et à Évreux; secrétaire perpétuel, de Jorre; — Soissons, composée de deux bureaux, séant à Soissons et à Laon; secrétaire perpétuel Daveroult; à l'exception de cette dernière qui comprend vingt membres dans chacun des bureaux, ceux du chef-lieu seuls présentent ce chiffre, fixé à dix pour les autres; — avis donné par l'intendant de Paris que la Société d'agriculture de cette ville désire correspondre avec les différentes Sociétés du royaume afin de « s'enrichir « réciproquement des lumières qu'elles peuvent séparément acquérir » (22 mars 1784); — invitation à donner aux Sociétés de reprendre leurs travaux interrompus en leur faisant sentir toute la nécessité d'adresser annuellement tous les mémoires qui contiendront des découvertes dont l'utilité aura été démontrée (19 juin 1785); — copie du procès-verbal de l'assemblée de la Société d'agriculture de Caen du 11 juillet 1785, nommant directeur M. de Cagny, écuyer, et pour sous-directeur M. Le François, docteur régent de la Faculté de médecine de Caen, avocat du Roi au bureau des finances; réception de M. Desbordeaux, avocat, etc.; lettre du secrétaire perpétuel Desmoueux: il a voulu savoir si la Société d'agriculture existait encore, avant de répondre aux questions adressées sur son état actuel; il avait fait, depuis plusieurs années, différentes tentatives pour rassembler ses membres, l'inutilité de ses peines l'avait découragé; il lui adresse le procès-verbal de la séance de la veille; le moyen de rendre de l'activité à la Société serait de trouver des hommes intelligents, « agriculteurs praticiens, sans « haïr la théorie, qui eussent assez de crédit pour se « faire écouter et qui voulussent s'occupper de nos tra- « vaux. De pareils hommes sont rares » (12 juillet 1785); liste des membres associés depuis la première liste dressée en 1762: Moisant, professeur de rhétorique au collège du Mont; de Manneville, ancien maire de Caen; Roqueney, sous-prieur de l'abbaye de Barbery; Robillard, ancien échevin de Caen; le marquis d'Héricy; Cauvet, médecin de Caen; l'abbé Adam, professeur de philosophie au collège du Bois et chanoine du Sépulcre, etc.; — mémoire sur les moyens de remédier à la disette des fourrages, dont lecture n'a pu être donnée à ladite séance; — note sur une correspondance entre les membres de la Société répandus dans les différentes parties de la généralité et le secrétaire, dans laquelle on fournirait des notions exactes sur les différentes natures du sol, les productions, les pratiques vicieuses dans la culture des terres et les moyens de la perfectionner dans chaque canton; on y trouverait bien plus d'utilité que dans des séances et des discours dissertant savamment de choses souvent fort éloignées d'un objet utile. A dix, quinze ou vingt lieues du chef-lieu, il se trouve des terrains qui, faute d'une culture bien entendue, ne produisent pas le quart des récoltes qu'ils devraient produire. Il est donc essentiel « de « réveiller cette Société qui s'est abandonnée à un « sommeil trop long, de l'éguillioner fortement, de « renouer entre ses membres une correspondance trop « longtemps et mal à propos interrompue », etc., pour « donner une existence nouvelle à cette Société qui

« vraiment en a besoin » ; — demande de renseignements par le contrôleur général en 1788; lettre du secrétaire perpétuel Desmoueux : les fonds qu'elle coûte à l'État peuvent être regardés comme nuls. Le ministre Bertin l'avait autorisé à recevoir chaque année 800 liv. pour les frais des expériences, du bureau, etc. ; l'intendant Esmangart fit supprimer cette allocation quand il fit obtenir à Desmoueux la place de médecin des épidémies dans sa généralité, etc. ; — règlement fait par le Roi pour la Société royale d'Agriculture (30 mai 1788) ; — règlement portant établissement d'une Société d'agriculture à Poitiers (11 mars 1789).

C. 2501. (Liasse.) — 100 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1761-1788. — Agriculture. Commerce. — Société d'agriculture de Caen. — Correspondance entre de Fontette, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de Caen, les évêques d'Avranches et de Coutances, Alliot, prieur de l'abbaye d'Ardennes, de Balleroy, Laignel des Fontaines, de Cagny, de Cairon, de La Bigne, de La Vacquerie, d'Orbendelle, de Saint-Affrique, Desmoueux, secrétaire perpétuel de la Société de Caen, Dudouet, notaire, de Neufville, Norrey, Turgot de Saint-Clair, Moisson de Précorbin, de Crèvecœur, de Thieuville, d'Osseville, Galigny, l'abbé de Précorbin, Lecaudey, curé de Hieuville, et les subdélégués Angot, Genas-Duhomme, de Cheux, de La Roque, Deslondes-Lefèvre, d'Hermerel, de Mombrière et Rochefort : Recherche de sujets « pouvant raisonner » de l'agriculture ; — il n'y a que M. de La Ferrière, seigneur de Caumont, sur lequel il soit possible de compter pour l'élection de Bayeux (12 avril 1761) ; — la correspondance qu'on se propose d'établir dans chaque élection pour communiquer avec le bureau de la Société d'agriculture qui doit se former ne sera que d'un faible secours dans l'élection de Carentan (22 juillet 1761) ; — il n'y a pas de gentilshommes dans l'élection de Coutances s'appliquant à l'agriculture (2 août 1761) ; — proposition faite à M. de Monchatou de faire partie de la Société d'agriculture pour l'élection de Coutances (14 septembre 1761) ; — assentiment donné par l'évêque de Coutances à la proposition qui lui a été faite de présider le bureau d'agriculture qui sera établi à Coutances (11 décembre 1762) ; — avis donné que d'après les propositions faites aux personnes en état de remplir le projet de Société d'agriculture dans l'élection de Mortain, trois d'entre elles ont accepté : Durand, curé, de La Bigne, seigneur de St-Christophe, et Pitot, greffier du bailliage de Tinchebray (23 mai 1761) ; — liste des personnes en état de fournir pour l'élection de St-Lo des observations sur l'agriculture : Pierre Le Menuet, bachelier formé en théologie, curé des deux premières et grandes portions de Moon ; Hervé-François de La Gonnivière, prieur-curé d'Agneaux ; Poil, curé de Moyon ; Jean-François Le Pegot, official de St-Lo, curé de St-Gilles ; Jacques Saint, sieur de la Soudextrie, seigneur de Brébeuf, conseiller et commissaire du Roi en sa cour des monnaies de Paris, demeurant à St-Lo ; Charles-François de Siresmes de Sillan, seigneur de Lamberville, Louis-Hervé Godefroy, seigneur de Boisjugan, demeurant à St-Jean-de-Daye, Jean-Baptiste-Jacques Le Verrier, seigneur de la Conterie et d'Amigny, Jacques de Chantepie, seigneur d'Orville, Charles Le Menuet de Champeaux, lieutenant général civil et criminel au bailliage de St-Lo, Thomas Gonfrey, seigneur des Pérelles, procureur du Roi en l'élection de St-Lo, etc. (23 avril 1761) ; — compte-rendu des gentilshommes de l'élection de Valognes qui ont bien voulu faire partie de la Société (19 octobre 1761) ; — proposition par le subdélégué de Valognes, de Groult, curé de Querqueville, d'Erou, curé de Morville, Feuillie, prêtre à Picauville, et divers habitants de Montaigu, Valognes, Quettehou et Valcanville (10 novembre 1761) ; — il n'y a dans l'élection de Vire aucun sujet, soit dans l'état ecclésiastique, soit dans la noblesse, soit « dans « le paysan », qui puissent entrer dans la Société (12 avril 1761) ; — avis donné par plusieurs personnes qu'elles acceptent d'en faire partie. — Demande par Odolant, secrétaire de l'Académie d'agriculture d'Alençon, d'entrer en correspondance avec celle de Caen (1762). — Lettre de Desmoueux s'excusant de n'être pas encore arrivé à Caen pour remplir la charge de secrétaire : il a parcouru l'Italie en examinant les différentes manières de cultiver usitées dans chaque pays ; il a fait acquisition de livres italiens qui traitent de l'agriculture ; les observations qu'il a faites lui paraissent propres à rendre intelligibles les ouvrages de Caton, Varron, Columelle, Palladius, Pline, etc. En en faisant une juste application à notre pays, on profiterait plus qu'en faisant une collection d'observations vagues et peu combinées, etc. (Turin, 5 décembre 1764). — Lettre de Fouquet, vice-secrétaire, rendant compte de la dernière séance : lecture par le curé de Périers d'un mémoire sur le tableau actuel de l'agriculture dans la généralité ; travail de M. Meslé ; mémoire par le curé de Chicheboville sur les avantages qui résulteraient de la consommation d'esprit de cidre pour la province de Normandie, etc. (6 février 1765). — Lettre du secrétaire Desmoueux annonçant que M. de *Lilebone* s'étant

trouvé avec le duc d'Harcourt à l'assemblée, a été reçu associé. Envoi d'un mémoire de Neuville de Saint-Héry sur la rivière, et demande à l'intendant d'en prendre connaissance et de donner son avis sur les moyens de faire réussir les projets qu'il contient. L'intendant écrit en tête de la lettre : « L'avis qu'on me demande n'est-il « pas bien ridicule ». Sur une lettre de M. de Saint-Héry, relative à la même affaire, de la main de l'intendant : « La lettre et le prétendu projet ressemblent à l'auteur. » —Observations de M. de Malherbe « sur les patates, les « topinambours et la manière de faire sortir promp- « tement les charansons de dedans le grain. » — Notes sur le secrétaire perpétuel Desmoueux, « médecin de « profession, généralement estimé pour ses connois- « sances dans la chimie et l'histoire naturelle, son goût « exercé pour les antiquités et encore plus pour l'hon- « nêteté et la simplicité de ses mœurs. » « La Société « d'Agriculture languit faute d'encouragement » (1775). — Examen critique de l'ouvrage de M. Le Dosseur sur les défrichements. — Sommes reçues par Desmoueux, soit en qualité de secrétaire de la Société d'agriculture, soit comme directeur du jardin botanique (1786). — États des dépenses faites par le secrétaire de la Société d'agriculture de 1764 à 1770 dont il demande le remboursement : impressions faites par Pyron, imprimeur du Roi à Caen; 2,000 exemplaires en cahier, demi-feuille de grand *quarré* et caractère de *Cicero*, d'un mémoire lu par le marquis de Croixmare sur l'Iris jaune des prés, le premier cent, 5 livres, les suivants, 3 livres, total, 62 livres ; 300 exemplaires en cahier, feuille et demie, de grand *quarré* et caractère de *Cicero*, à deux colonnes, dont une chiffrée, ayant pour titre : *Questions relatives à l'agriculture sur lesquelles la Société royale d'Agriculture de la généralité de Caen demande des éclaircissements à Mrs ses associés correspondans*, etc., le premier cent, 12 livres la feuille, ce qui fait 18 livres, les autres, 10 livres; exemplaires imprimés et minutes desd. *Questions* et du mémoire du marquis de Croixmare ; états divers de dépenses. — « Précis historique « des délibérations de la Société. » Elle s'assembla pour la première fois le 2 mai 1763, sous la présidence de M. de Fontette, intendant. Le 16 mai, lecture de deux mémoires de M. Nollin sur le parti le plus avantageux qu'on peut tirer des terres du Bocage, et sur la nature des terres de Normandie. « Ces mémoires, « pleins d'idées vagues, n'excitèrent ni la curiosité « d'étudier la nature des terres, ni l'envie de réformer « la culture des terres du Bocage. » Mémoires de M. Hélie et du chevalier de Turgot sur la culture des terres, de M. de Meniltore sur les terres du comté de Mortain et sur les inconvénients des clôtures, etc. Demande par Bourgelat d'éclaircissements sur les maladies des bestiaux, leurs noms, etc. Lectures diverses du marquis de Croixmare, de Meslé, Costuel, Denis, etc.

C. 2502. (Liasse.) — 3 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1778. — Agriculture. Industrie. — Société libre d'émulation. — Lettre de M. Fargés, l'un des présidents de la Société libre d'émulation, datée de Paris, 2 septembre 1778, faisant connaître que le but de lad. Société est d'encourager les arts et inventions utiles et que les associés qui la composent sont déjà en état, par leur nombre, de former une somme assez considérable pour avoir pu distribuer des prix dignes de récompenser les artistes qui les ont obtenus; demande à l'intendant, M. Esmangart, de s'associer à ses travaux ; — programme des prix pour le meilleur moulin et pressoir à huile d'olive et la meilleure serrure de combinaison.

C. 2503. (Liasse.) — 60 pièces, papier, dont 5 imprimées.

1767 - 1785. — Agriculture. — Écoles vétérinaires. — Lettre du contrôleur général Bertin à l'intendant : la première école de médecine vétérinaire a été établie à Lyon par arrêt du conseil du 4 août 1761 et ouverte le 1er janvier 1762 ; ses succès ont été « publics » par les secours que les élèves ont portés dans plusieurs provinces où les bestiaux ont été attaqués d'épidémies particulières. Presque toutes les cours de l'Europe y ont envoyé et y entretiennent encore des élèves. L'école de Lyon ne pouvant suffire, le château d'Alfort, près Charenton, a été préparé à cet effet ; l'école a été ouverte le 8 juillet 1767. Invitation à l'intendant de faire profiter sa généralité des secours qui sont offerts pour l'instruction publique dans un art aussi indispensable pour la conservation des bestiaux qu'il a été ignoré jusqu'alors (14 juillet 1767) ; programme imprimé de ladite école. « Art vétérinaire ou médecine des animaux. » « Règlemens qui seront observés dans l'hôtel de l'École « royale vétérinaire de Paris. » « Règlemens qui se- « ront observés à l'auberge, tant par les élèves de « l'École royale vétérinaire que par l'entrepreneur « chargé de leur nourriture. » « Instruction pour le « suisse de la porte de l'hôtel de l'Ecole royale vété- « rinaire. » — Programme imprimé de l'école de Lyon : « Il est inutile de présenter des personnes qui ne sau- « roient ni lire ni écrire. » Imprimé ; — billet d'invitation

adressé le 15 septembre 1767 par « les élèves de l'École « royale vétérinaire, établie et ouverte depuis deux mois « au château d'Alfort, près le bourg de Charenton et en « delà du pont », pour la distribution d'un prix qui sera décerné le 22 septembre. La séance commencera à cinq heures du soir et le concours aura pour objet : 1° l'anatomie en général ; 2° l'hippostéologie ou l'ostéologie du cheval, considérée aussi en général ; 3° cette même partie, considérée par rapport à chaque os en particulier ; — relation imprimée de la séance publique du 31 janvier 1769 de l'école d'Alfort, sous la présidence du ministre Bertin ; discours de Simon, d'Hirsinghen en Alsace, ce chef de brigade ayant contribué à l'instruction du plus grand nombre des élèves dans la considération des os du cheval, sujet du concours. Seize élèves se présentent parmi lesquels Quedeville, de la généralité de Caen. Sept sont également jugés dignes d'obtenir le prix. Un d'eux, « content de la gloire, « renonça à l'avantage dont le hazard pouvoit le favo- « riser; les six autres ayant tiré au sort, le nommé « Aubert fut le plus heureux. » Trois obtiennent le premier accessit et deux le second. — Autre concours du 28 février 1769, sur les muscles du cheval. — Discours de Chanu, l'un des chefs de la salle d'étude. — Correspondance entre l'intendant et Fragonard, directeur et démonstrateur de l'école d'Alfort, et pièces de comptabilité relatives aux élèves entretenus par la généralité de Caen, ou proposés, Thomas Le Fèvre, de St-Lo ; François Quedeville, Michel Glinel, de Bayeux ; — état des livres et des instruments fournis, note du tailleur de l'école, mémoires de médicaments visés par Bourgelat. — Lettre de Bourgelat informant l'intendant de Fontette que le ministre a nommé à la direction de l'école vétérinaire de Lyon, Péan, élève d'Alfort ; luimême ira chaque année voir ce qui se passe dans cette école (17 janvier 1769) ; — lettre de Taboureau, contrôleur général, à l'intendant Esmangart pour l'inviter à continuer d'envoyer aux écoles vétérinaires un nombre de sujets proportionnés à l'étendue et aux besoins de sa généralité (1777), etc. — Réponse à un questionnaire donné par le duc de Coigny relatif au nombre des élèves entretenus à l'école par la généralité, François Thomine, de Coutances ; Caruel, de Carentan ; Sohier, de Mortain ; Longuet, de La Délivrande, près Caen ; anciennement, la pension de chaque élève était de 360 livres par an. Depuis le 1er janvier 1785, elle a été portée à 420 livres ; le port de l'uniforme a été porté de 50 à 80 livres, etc.

C. 2504. (Volume imprimé.) — In-4°, IV-176 pages, papier.

1709-1724. — Agriculture. Commerce. — Haras. « Règlement du Roy, et instructions touchant l'admi- « nistration des haras du royaume. A Paris, de l'im- « primerie royale, M DCC XXIV. » — Lettres patentes sur le règlement rendu pour le service des haras du royaume, le 22 février 1717, données à Paris ledit jour. — « Règlement que le Roy, de l'avis de M. le duc « d'Orléans, son oncle Régent, veut estre observé à « l'avenir touchant le service des haras du royaume », divisé en 9 titres : 1° intendants et commissaires départis dans les provinces ; 2° commissaires-inspecteurs des haras dans les départements ; 3° sous-inspecteurs et visiteurs des haras ; 4° gardes-étalons ; 5° propriétaires des chevaux entiers, cavales et poulains ; 6° propriétaires des « bouriquets, autrement appellez ani- « maux » ; 7° maires, échevins, consuls, syndics et collecteurs des paroisses ; 8° gardes-haras ; 9° huissiers et sergents ; — formules en suite dudit règlement. — Déclaration du roi, du 22 septembre 1709, touchant les privilèges attribués aux gardes-étalons. — Règlement du 15 avril 1718 pour les haras de Navarre, Béarn et autres pays de la généralité d'Auch. — Ordonnance du 26 juin 1718, touchant les haras des particuliers. — Règlement pour les haras de l'intendance de Roussillon, Conflent, Cerdagne et pays de Foix, du 31 août 1718. — Ordonnance du 20 avril 1719, concernant les particuliers qui ont passé des traités avec les intendants pour entretenir des haras. — Mémoires du Conseil du Dedans du Royaume, du 28 février 1717, pour servir d'instruction aux intendants et commissaires départis dans les provinces du royaume, touchant le rétablissement des haras et aux commissaires-inspecteurs des haras dans les provinces, touchant leur administration. — Instruction aux gardes-étalons, du 28 février 1717.

C. 2505. (Liasse.) — 12 pièces, papier, imprimées.

1718-1772. — Agriculture. Commerce. — Haras. — Ordonnance du Roi, touchant les haras des particuliers (26 juin 1718). — Publications de ladite ordonnance, par François Guynet, seigneur d'Arthel, intendant de Caen (15 juillet 1718), et par Pierre-Arnaud de La Briffe, marquis de Ferrières, intendant de Bourgogne (25 juillet 1718). — Arrêts du Conseil d'État du Roi : contenant le rétablissement et l'entretien des haras de la province de Bretagne (14 octobre 1727) ; — modérant à 4 livres les droits d'entrée des cinq grosses

fermes sur les chevaux, poulains, juments, mules et mulets venant de toutes les provinces réputées étrangères indistinctement (21 mars 1762); publication par François-Jean Orceau, baron de Fontette, seigneur d'Essoye, Verpillière, Noé, des grand et petit Malet, seigneur châtelain de Tilly et autres lieux, intendant de Caen (12 avril 1762); placard imprimé à Caen, chez Jean-Claude Pyron, seul imprimeur du Roi, de l'Université, de la ville, et de l'amiral; — réunissant à la charge de grand-écuyer la direction générale et surintendance des haras des provinces de Normandie, Limoges et Auvergne (28 janvier et 20 février 1764); — ordonnant que, conformément à la déclaration du 22 septembre 1709, les gardes-étalons continueront d'être taxés d'office par les intendants, sans que leurs cotes puissent être augmentées par les collecteurs (30 juillet 1772).

C. 2506. (Liasse.) — 1 pièce, papier, imprimée.

1764. — Agriculture. Commerce. — Haras. — Lettre écrite par M. de L'Averdy, contrôleur général, aux intendants, le 15 décembre 1764, relativement aux privilèges des gardes-étalons et gardes-haras, auxquels on a cherché à donner atteinte, surtout depuis la déclaration du 13 avril 1759, le découragement de ces fonctionnaires ayant amené le dépérissement presque total des haras, etc.

C. 2507. (Liasse.) — 20 pièces, papier, imprimées.

1728-1784. — Agriculture. Commerce. — Haras.— Ordonnances des intendants de Caen, Félix Aubery, marquis de Vastan, et Orceau de Fontette : prescrivant de retirer, dans la huitaine, tous les poulains et petits chevaux entiers qui ont été mis dans les marais et communes des paroisses de la généralité, les usagers de plusieurs paroisses des Élections de Valognes et de Carentan ayant ainsi agi au mépris des règlements touchant le service des haras et causant un préjudice considérable à leurs progrès en permettant ainsi leur communication avec les juments (23 juin 1728); — faisant défense de faire saillir les juments par d'autres chevaux que les étalons royaux établis pour cet effet, ou que ceux approuvés par l'intendant et le sieur de Mesziers, commissaire inspecteur des haras dans la généralité (29 avril 1732); — prononçant la confiscation des poulains et cavales trouvées chez Jacques Closmesnil, de la paroisse de Gonneville, et le condamnant à 300 livres d'amende, pour contravention au règlement du 21 février 1717, et à ladite ordonnance du 29 avril 1732; — contre les chevaux atteints de la morve (5 janvier 1737); — condamnant à 300 livres d'amende Gilles Haley, de la paroisse de Bretteville-sur-Odon, pour avoir fait couper et vendre un cheval qu'il tenait à titre de garde-étalon, et le déclarant déchu des privilèges à lui attribués par la commission dudit office (17 novembre 1756); — condamnant Philippe Le Cavelier, de la paroisse de St-Gilles de Caen, sur le procès-verbal d'André Foucher, garde-visiteur des haras de la généralité, pour avoir laissé dans les herbages de la paroisse de St-Clair d'Hérouville, des chevaux entiers qui sautaient journellement les fossés de séparation et couvraient les juments (18 octobre 1758); — condamnant la veuve de François Marie et Charles, son fils, gardes-étalons de la paroisse de Cairon, hameau des Buissons, pour n'avoir pas fourni l'état des juments servies par leur étalon (14 mai 1759);—condamnant, sur le rapport de Jacques-Claude-Thérèse Doynel, écuyer, sieur de Montecot, garde-haras de l'Élection d'Avranches, Charles Le Roi, marchand blâtier de la paroisse de Juillé, pour avoir laissé sans entraves un cheval entrer avec une pouliche dans l'avenue de Crolon (18 juillet 1759); — condamnant Robert Yver et François, son fils, de la paroisse de St-Laurent-sur-la-Mer, sur rapport de Jean-Bernard de La Vieille, garde-haras de la paroisse de Cartigny, élection de Bayeux (30 août 1759); — relative aux chevaux morveux (20 décembre 1760); réimpression de ladite ordonnance par ordre de l'intendant Charles-Henri de Feydeau, marquis de Brou, et mandement à Sivard de Beaulieu, subdélégué de Valognes, et à Garentot, maire de Cherbourg, de tenir rigoureusement la main à son exécution (2 juin 1784); — condamnant Jean Gouye, de la paroisse de Surrain, Nicolas Postel, de la paroisse d'Osmanville, Pierre Le Verrier, de la paroisse de St-Pierre-du-Mont, Adrien de Meherend, écuyer, de la paroisse de la Cambe, Jacques Coespel, du bourg de Trévières, André Mauny et Simon Regnault, de la paroisse de Maizy, Pierre Chipel, de la paroisse de Vierville, et Michel Dacher, de la paroisse de Vouilly (9 septembre 1762), etc. Pièces et placards imprimés à Caen, chez Cavelier et Jean-Claude Pyron.

C. 2508. (Liasse.)— 45 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1701-1761. — Agriculture. Commerce. — Haras. — Correspondance entre MM. de Brancas, de Maurepas, de Voyer d'Argenson, d'Ormesson, Bertin, contrôleur général, Guynet, de Vastan et de Fontette, intendants de la généralité de Caen, et les subdélégués, et pièces

diverses : ordonnance de Begon, intendant de la généralité de la Rochelle, prescrivant aux maires ou syndics des paroisses où il y a des chevaux étalons du Roi, ou approuvés, d'envoyer tous les ans, dans le mois de mars, un rôle exact signé d'eux, de la quantité de juments qui sont dans leurs paroisses, à peine de 50 livres d'amende applicables aux hôpitaux généraux des lieux, etc. (1701); — règlement et instructions particulières que le Conseil a cru devoir proposer touchant l'administration des haras dans la vue de donner une entière connaissance aux officiers desdits haras et au public de la police que le Roi veut y être observée à l'avenir sous l'autorité des intendants (1717); — compte-rendu au Roi du produit des haras (1727); — procès-verbal de visite de l'année 1733 constatant qu'il n'y a dans la généralité de Caen que 62 étalons, sur lesquels 13 seulement sont approuvés; M. de Maurepas fait observer à M. de Vastan que ce nombre n'est pas suffisant pour pouvoir couvrir toutes les juments du pays, etc. (1733); — ordres à donner aux gardes-étalons de bien nourrir leurs chevaux (1736); — différents mémoires présentés sur la réformation des haras de la Basse-Normandie et les moyens de les mettre à exécution (1752); — projet d'un nouvel établissement de haras sur la terre de M. Duquesnoy, seigneur de St-Sauveur-le-Vicomte, indiqué par le comte de Raymond, de Valognes (1757); — proposition de M. de Fontette d'employer 5 ou 6,000 livres de l'excédent de la capitation en achat de chevaux propres à faire des étalons (1757); — demande faite aux subdélégués des élections de la généralité de dresser et envoyer à l'intendant un état, par ordre alphabétique, des paroisses où il y a des gardes-étalons (1758); — mémoire sur les haras du duché de Bourgogne; — instruction pour les maires et consuls des communautés où seront placés les détachements des étalons royaux pour le service de la monte dans la généralité d'Auch; ordonnance d'Antoine Megret d'Étigny, baron de Teil et de Chapelaine, seigneur de Passi, Étigny, Vaumort, Pont, Noé, Soumessons, Vassimont, Aussimont et autres lieux, intendant de Navarre, Béarn et généralité d'Auch (1760), imprimés à Auch, chez Étienne Duprat; — instructions pour les palefreniers des haras et pour toutes personnes qui voudront bien faire soigner leurs chevaux; — système proposé par Bertin pour les haras de la généralité de Lyon (1761); — rapport adressé à Bertin par M. de Fontette, concernant la situation des haras de la Basse-Normandie (1761); — dépense annuelle de chaque étalon : nourriture du cheval à raison de 9 sols par jour (somme trop modique), 164 livres; gages d'un palefrenier et nourriture, 100 livres; entretien d'ustensiles servant au cheval, 30 livres; frais de remplacement et intérêt de l'avance, 100 livres, total : 394 livres; produit des privilèges dont jouissent par an les gardes-étalons : diminution des tailles et ustensiles, 53 livres; saillies des juments, à raison de 3 livres 10 sols chaque jument et de 25 juments par étalon, pouvant y être conduites jusqu'à trois fois sans payer un nouveau droit, 87 livres 10 sols; total 140 livres 10 sols, sans compter les autres petits privilèges, etc.

C. 2509. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1762-1788. — Agriculture. Commerce. — Haras. Correspondance entre Bertin, Lambert, contrôleurs généraux, le duc de Choiseul, ministre, M[me] de Rohan, comtesse de Brionne, le prince de Lambesc, de Fontette, Esmangart et Cordier de Launay, intendants de la généralité de Caen, et les subdélégués, et pièces diverses : observations faites sur les différents plants proposés pour l'administration des haras (1762); — envoi de l'arrêt du conseil réunissant à la charge de grand écuyer la direction générale et surintendance des haras des généralités de Rouen, Caen, Alençon, Limoges et Auvergne (1764); — réponses et observations faites par M. de Fontette sur le mémoire rédigé par M. Bertin proposant de prendre les moyens les plus convenables et les mieux assurés pour favoriser la multiplication ainsi que la perfection successive de l'espèce des chevaux, etc. (1764); — lettre de M[me] de Brionne à M. de Fontette concernant les intentions du Roi au sujet des haras. « Sa Majesté n'ignore pas combien il est néces- « saire d'encourager l'élève et le commerce des che- « vaux et de favoriser l'industrie de ses sujets à cet « égard. Personne n'étant plus à portée que MM. les « intendants de contribuer au succès de ses vues, vous « pouvez être assuré que Sa Majesté regardera comme « une marque singulière de votre affection à son ser- « vice les soins et l'attention que vous donnerez à tout « ce qui pourra concourir au rétablissement et à l'ac- « croissement des haras dans votre généralité.... » (15 décembre 1764); — mémoire de M. de La Plignière sur les haras (1766); — avis donné par l'intendant de la généralité de Grenoble qu'il a établi dans son département un haras royal au parc de Vizille, lequel donne les plus grandes espérances, que pour le porter à sa perfection, il faudrait un certain nombre de belles poulinières qu'il se propose de tirer de Normandie, qu'en conséquence, le sieur Le Roy, piqueur, est parti pour acheter 20 à 25 juments de 3 à 4 ans, mais que, pour ne pas le charger trop d'argent, il a été pris une rescription de 5,400 livres

sur M. de Boulongne, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, payable à Caen (28 décembre 1770) ; — demande d'un exemplaire du règlement des haras, afin de pouvoir juger une affaire portée devant l'intendant par le sieur Lenormand, garde-haras au château de la Paluelle, près Avranches (17 janvier 1776) ; — nomination de M. du Trésor, colonel du régiment de dragons de Lorraine, en qualité d'inspecteur des haras de la généralité de Caen, en remplacement de M. de Gournay, démissionnaire (1785) ; — rétribution de 6 livres et d'un boisseau d'avoine accordée aux gardes-étalons pour chaque jument saillie par les étalons et baudets royaux ou approuvés (1788), etc.

C. 2510. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1706-1727. — Agriculture. Commerce. — Haras. — États et procès-verbaux de la visite des haras du Roi dans la généralité de Caen, par Hyacinthe de Casaus, écuyer, commissaire des haras et commandant de celui du Dauphin, et par les intendants de La Briffe et Guynet ; chaque état, divisé par Élections, comprend les noms des villes et paroisses, ceux des gardes, le nombre d'étalons au Roi ou approuvés, le pays, le poil, l'âge, les années de service, la qualité, les juments qu'ils ont couvertes dans l'année : en octobre 1706, 78 étalons ; en octobre 1707, 65 ; en avril 1708, 61, etc.

C. 2511. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1740-1745. — Agriculture. Commerce. — Haras. — Procès-verbaux de visite des haras du département de Caen, par MM. de Mesziers, commissaire des haras de Valognes, et Douesy, commissaire des haras de Caen, visés par l'intendant de La Briffe ; à la première visite de 1740, 57 étalons ; à la seconde, 50 étalons, 1,105 juments « sautées », 686 poulains et pouliches nés, etc.

C. 2512. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1768-1785. — Agriculture. Commerce. — Haras. — Procès-verbaux des visites des haras du département de Caen, par M. de Gournay, commissaire des haras de St-Lô, pour les élections de Caen, St-Lô, Carentan, Valognes, Avranches, Coutances, Mortain, Vire.

C. 2513. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1714-1763. — Agriculture. Commerce. — Haras. — États des gardes-étalons, de leur demeure, des étalons donnés par l'intendant ou approuvés et appartenant aux gardes, les pays, taille, âge, poil et qualité des étalons et leurs années de service, pour les élections d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Coutances, Mortain, St-Lô, Valognes et Vire, en 1714 et en 1763 ; à cette dernière date, 31 chevaux donnés, et 36 aux gardes.

C. 2514. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1710-1714. — Agriculture. Commerce. — Haras. — Extraits des États généraux arrêtés à Versailles, contenant les noms, surnoms et domiciles des hommes chargés de la garde des étalons existant dans la généralité de Caen, en exécution de la déclaration du 22 septembre 1709, indiquant les villes, bourgs et paroisses ou résident les différents gardes dans chaque élection. — États constatant la position de chaque garde, divisés en sept colonnes indiquant : 1° l'élection ; 2° les noms des gardes ; 3° les noms des villes et paroisses où ils demeurent ; 4° la quantité des héritages, maisons et rentes ; 5° le montant des revenus de leurs biens et rentes ; 6° le montant de ce qu'ils doivent et des charges de leurs biens ; 7° le revenu des biens qu'ils font valoir.

C. 2515. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1769-1783. — Agriculture. Commerce. — Haras. — Listes des gardes-haras et gardes-étalons de l'élection de Bayeux, par Rabodanges, inspecteur des haras d'une partie de la généralité, pour les années 1769, 1770, 1776, 1778, 1782, 1783.

C. 2516. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1783. — Agriculture. Commerce. — Haras. — Liste, pour chaque Élection de la généralité, des gardes-haras et gardes-étalons, avec l'indication des sommes principales de la taille auxquelles ils sont imposés.

C. 2517. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1715-1763. — Agriculture. Commerce. — Haras. — Correspondance entre de Brancas, le duc de Choiseul, et Guynet, Aubery de Vastan, de Fontette, intendants de la généralité de Caen, et pièces diverses : envoi de l'expédition des rôles des gardes-étalons en exécution de l'article 6 de la déclaration du 22 septembre 1709 ; l'intendant des finances fait observer que

les états précédemment adressés et rédigés par les commissaires concernant les privilèges, ne sont pas conformes aux prescriptions indiquées dans cette déclaration, notamment ils confondent avec les paysans, les gentilshommes, prieurs, curés et autres qui paraissent devoir jouir par eux-mêmes de toutes ces exemptions, etc. (1715); — commission donnée par l'intendant Guynet au sieur Lareil, comme garde-étalon en la commune de Formigny (1719); — félicitations données par M. de Brancas sur le versement de 3,000 livres fait par M. Guynet à Delauney, pour l'entretien des haras (1721); — commission accordée par l'intendant à Jean Marest, de la paroisse de Ste-Croix, pour un cheval danois de poil noir, âgé de 4 ans, de 4 pieds 10 pouces de hauteur, d'un moule et d'une tournure à produire de belles races (1732); — autre commission donnée au sieur Mériotte, de la paroisse de St-Manvieu, pour un cheval danois de la taille de 5 pieds de hauteur, âgé de 4 ans (1734); — ordonnance de M. de Vastan, approuvant un étalon présenté par Jean Le Masson, de la paroisse de Carquebut, ce dernier sera taxé d'office par l'intendant à la taille, et ce, pour raison des impositions du sel, dîmes, capitation et autres contributions présentes et à venir, il jouira de la collecte des tailles, de l'impôt du sel, capitation, dîmes, de l'exemption de tutelle, curatelle, guet et garde des villes et côtes et de logement de gens de guerre, de tous convois, fournitures de chariots, corvées et autres services des troupes, etc. (1740); — mémoire présenté par Blanche, garde-étalon, demandant l'exemption de toutes les impositions, à l'exception de celle de la capitation (1743); — diverses commissions données par les inspecteurs des haras du département de Caen à des gardes-étalons de la généralité (1752-1763); — ordonnances de l'intendant approuvant divers étalons et accordant les privilèges fixés par les arrêts et règlements du Roi en faveur des gardes-étalons (1758-1759), etc.

C. 2518. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1764-1789. — Agriculture. Commerce. — Haras. — Correspondance entre de L'Averdy, Terray, contrôleurs généraux, d'Ormesson, ministre, le comte et la comtesse de Brionne, le prince de Lambesc, grand écuyer de France, de Gournay et Rabodange, inspecteurs des haras, et de Fontette, Esmangart et Feydeau de Brou, intendants de la généralité de Caen, Robillard et Génas, subdélégués, et pièces diverses : nomination de Marin Lécaudé, de la paroisse de Ste-Marie-du-Mont, comme garde-étalon, en remplacement de Jean Lécaudé, décédé (1764); — lettre de M. de L'Averdy adressée à M. de Fontette : « Le Roi ayant été informé que le dépérissement « presque total dans lequel sont tombés les haras est « causé en grande partie par le découragement général « des gardes-étalons et gardes-haras, aux privilèges « desquels on a cherché à donner atteinte sous divers « prétextes, surtout depuis la déclaration du 13 avril « 1759, Sa Majesté m'ordonne de vous mander qu'elle « n'a point entendu déroger, par cette déclaration ni « par aucune autre subséquente, à celle du 22 sep- « tembre 1709 ni au règlement du 22 février 1717..... « son intention au contraire a toujours été qu'ils y « fussent maintenus, notamment dans celui d'être taxés « d'office, parce que c'est le seul qui les soustrait à la « jalousie et à la vexation de leurs compatriotes.....; « elle entend qu'ils jouissent de l'exemption de corvées « soit pour raison de grands chemins et autres travaux « publics, soit pour raison de convois, fournitures de « chariots, transports ou autres services des troupes... « mais elle a jugé à propos de restreindre cette « exemption à la personne du garde-étalon, à ses éta- « lons lorsqu'il en aura plusieurs, à celui de ses enfants « ou domestique qui en prendra soin..... Je dois vous « ajouter que comme votre généralité est une de celles « du royaume que Sa Majesté regarde comme la plus « susceptible de fournir de belles productions, elle se « propose de donner une attention particulière aux « progrès que les haras y feront ; vous savez déjà « qu'elle a jugé à propos d'en confier l'administration « à son grand écuyer, elle désire en conséquence que « vous vous concertiez avec Mme la comtesse de Brionne « sur tout ce qui pourra contribuer à l'exécution de « ses intentions à ce sujet » (15 décembre 1764); — observations de M. de l'Averdy sur les privilèges à accorder aux gardes-étalons (1765); — mémoire au sujet des taxes d'office et de l'exemption des corvées en faveur des gardes-étalons ; — commission de garde-visiteur des haras de la généralité pour André Foucher (1765); — commissions données à divers particuliers et taxes d'office en qualité de gardes-haras et gardes-étalons dans les différentes Élections de la généralité de Caen : Lenormand, Bailleul, Hallays, Gresel, Le Prévôt, Dartenay, Gâté, etc. (1765-1789).

C. 2519. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1757-1765. — Agriculture. Commerce. — Haras. — Correspondance entre MM. de Fontette, intendant de

la généralité, Froger, et les subdélégués, et pièces diverses : envoi des états de gratifications accordées aux gardes-haras et gardes-étalons, se montant : en 1757, à 1,400 livres pour les Élections de Bayeux, Caen, Carentan, Valognes et St-Lô ; — en 1758, à 1,000 livres pour les Élections de Bayeux, Caen et Carentan ; — en 1759, à 8,050 livres pour les Élections de Bayeux, Caen, Carentan, Mortain, St-Lô, Valognes et Vire ; — en 1760, à 7,500 livres pour les mêmes Élections ; — en 1761 et 1762, à 10,280 livres pour les Élections d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Coutances, Mortain, St-Lô, Valognes et Vire ; — en 1762 et 1763, à 10,800 livres pour les mêmes Élections ; — en 1763 et 1764, à 10,150 livres pour les Élections d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Coutances, St-Lô, Valognes et Vire ; — listes des gardes-étalons qui ont de beaux chevaux et qui sont à gratifier ; — feuilles d'émargement, etc.

C. 2520. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1780-1785. — Agriculture. Commerce. — Haras. — Correspondance entre Ségur, ministre, le prince de Lambesc ; Esmangart et Feydeau de Brou, intendants de la généralité ; la comtesse de Brionne ; Lavalley de La Hogue et Robillard, subdélégués, et pièces diverses concernant les répétitions de Le Riche, ci-devant garde-étalon en la paroisse de Brévands, subdélégation de Carentan, contre de Gournay, inspecteur des haras de la généralité ; — placet présenté au Roi par ledit Le Riche au sujet de la livraison par lui faite audit de Gournay, d'un cheval âgé de 4 ans dont il n'a pas reçu le prix, et pour raison des gratifications qui ne lui ont pas été payées (1782) ; — requêtes respectives des sieurs de Gournay et Le Riche sur lesquelles est le *soit communiqué* de l'intendant afin d'avoir leurs réponses sur les faits articulés (1783) ; — ordonnance de M. Feydeau de Brou, intendant de la généralité, faisant droit sur le premier chef des demandes dudit Le Riche, lui donnant acte de ce que par le procès-verbal du 16 février 1784, il demeure constant entre les parties que le cheval alezan envoyé du haras chez ledit Le Riche, a été par lui remis lorsqu'il a cessé d'être garde-étalon, qu'en conséquence les répétitions faites par ledit Le Riche du prix du cheval sont admises, déclare ledit de Gournay non recevable et en tant que le besoin mal fondé dans les compensations par lui proposées, tant des privilèges résultant du titre de garde-étalon et des gratifications accordées audit titre, que de la somme de 1,200 livres payée audit sieur Le Riche, pour raison de trois juments, et faute par ledit de Gournay d'avoir justifié d'ordres supérieurs en conformité desquels il aurait pu avoir donné les siens pour le déplacement dudit cheval est condamné à payer à Le Riche, la somme de 1,800 livres, prix dudit cheval fixé d'après l'aveu dudit de Gournay, résultant de sa lettre du 15 juin 1781, sauf à lui à se pourvoir par devers l'administration des haras ; et sur le second chef des demandes de Le Riche, l'en déclare mal fondé et décharge de Gournay des répétitions à lui faites par Le Riche, des gratifications relatives au service de garde-étalon pendant les années 1765 et 1769, attendu qu'elles n'ont point été accordées ainsi qu'il est établi par le certificat du marquis de Briges, du 9 février 1784 (1785), etc.

C. 2521. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1758-1763. — Agriculture. Commerce. — Haras. — Compte que rend par-devant l'intendant de la généralité de Caen Jean-Baptiste Delahaye, des recettes et dépenses qu'il a faites pour l'entretien et service des haras de la généralité : en 1758, la recette se monte à 17,077 livres 18 sols 4 deniers et la dépense à pareille somme, dont 9,277 livres 18 sols 4 deniers pour achat de 8 étalons, dont 4 danois, 3 anglais et 1 navarin, et 7,800 livres pour gratifications aux gardes-haras et étalons ; en 1759, recette 2,100 livres et dépense pareille pour achat de 3 étalons danois ; en 1760 et 1761, recette 19,414 livres et dépense pareille somme, dont 10,564 livres pour achat de 10 étalons, dont 6 normands, 1 danois, 1 barbe, 1 espagnol et 1 anglais, et 8,850 livres pour gratifications aux gardes-haras et étalons ; en 1761 et 1762, recette 27,141 livres 10 sols 9 deniers et dépense pareille, dont 16,861 livres 10 sols 9 deniers pour l'achat de 13 étalons, dont 7 normands, 2 danois, 3 anglais et 1 barbe et supplément de dépenses de l'année 1758, plus 10,280 livres pour gratifications aux gardes-haras et étalons ; en 1762 et 1763, recette 22,720 livres et dépense pareille, dont 11,920 livres pour achat de 11 étalons normands distribués à différents gardes, et 10,800 livres pour gratifications aux gardes-haras et étalons ; — lesdits comptes arrêtés par M. de Fontette, intendant de la généralité.

C. 2522. (Liasse.) – 56 pièces, papier ; 1 cachet.

1750-1764. — Agriculture. Commerce. — Haras. — Correspondance entre de Voyer d'Argenson, ministre, de La Briffe et de Fontette, intendants de la généralité, et pièces diverses : envoi du signalement de deux chevaux qui arriveront à Caen le 6 novembre,

dont l'un est destiné à M. de Rupières qui le fera prendre à Caen, en envoyant au sieur de Vaugoubert 500 livres pour la valeur de ce cheval, qui doit rentrer à la caisse des haras ; quant à l'autre, il remplacera un cheval anglais que ledit de Vaugoubert a eu ordre de vendre au profit de la caisse ; la plus-value est fixée à 500 livres (14 octobre 1750) ; — ordres à donner pour que les chevaux de distinction qui seront envoyés au mois de mars en remplacement chez différents gardes-étalons, soient bien soignés et qu'on en suive les productions, en exigeant des gardes tout ce qu'on a droit de leur demander à ce sujet (18 janvier 1752) ; — autorisation donnée de changer la destination de l'un des deux étalons envoyés pour la remonte de l'année (24 mai 1753) ; — avis donné qu'il n'est pas possible d'envoyer les deux chevaux barbes demandés, vu que la monte de l'année est trop avancée pour que ces chevaux puissent être d'une grande utilité (21 juin 1754) ; — envoi de l'état des étalons de la généralité divisé en trois classes par la beauté (1758) ; — état de dépenses des chevaux du haras du Roi envoyés à Isigny (1760) ; — ordres à donner pour loger à Valognes un palefrenier et deux étalons du haras du Roi devant servir chacun 25 juments les plus convenables (20 avril 1761) ; — état des chevaux achetés à la revue de 1763, etc.

C. 2523. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1746-1784. — Agriculture. Commerce. — Haras. — Procès-verbal de saisie faite chez Lefebvre, de la paroisse de St-Fromond, Élection de St-Lô, d'un cheval qui servait les juments au préjudice de l'étalon approuvé placé chez Paris Duclos, garde (2 juillet 1746) ; — requête adressée à l'intendant par M. Darot, sieur de Vaugoubert, inspecteur des haras, afin d'ordonner la confiscation de deux poulains trouvés pâturant avec les juments dans les marais de Crasville, Élection de Valognes (30 juin 1753) ; — ordonnance de l'intendant prescrivant confiscations : d'un cheval servant pour la monte des juments du public, saisi sur les sieurs Yver père et fils, de la paroisse de St-Laurent-sur-la-Mer, requête de M. de La Vieille, garde-haras de la paroisse de St-Laurent-sur-la-Mer (30 août 1759) ; de chevaux entiers ayant servi à la monte de juments, saisis sur plusieurs particuliers de l'Élection de Bayeux (9 septembre 1762) ; d'un cheval entier appartenant au sieur Rubé, fermier de la paroisse de Servon, qui a franchi les fossés des herbages d'une ferme appelée La Brétèche, sise même paroisse, et tourmenté par ses sauts trois juments appartenant au propriétaire desdits herbages, lesquelles ont été saillies par des étalons approuvés, et que ledit cheval sera hongré par le premier maréchal du lieu aux frais dudit Rubé (10 novembre 1772) ; — requête adressée à l'intendant par Jean-Louis Pinson, maître en chirurgie de la paroisse de Bavent, afin d'être déchargé des frais de poursuite résultant du procès-verbal dressé contre lui pour un cheval entier trouvé vaguant sur ses propriétés (21 décembre 1782) ; — ordonnance de l'intendant accordant main levée de la saisie d'un cheval qui a été trouvé couvrant les juments du marquis de Montécot dans ses herbages de la paroisse de Boucey (26 juin 1784), etc.

C. 2524. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier, dont 11 imprimées.

1713-1765. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Édits, déclarations, ordonnances : enjoignant aux habitants des paroisses qui jouissent en commun de marais, landes, bruyères et autres terrains, de s'assembler pour nommer deux ou trois d'entre eux, lesquels seront autorisés à signer la déclaration de la contenance réelle du nombre des acres de marais, landes, bruyères et autres biens communs dont ils jouissent et dont ils ont les droits d'usage, afin de faciliter la distribution des vaches aux pauvres (1er août 1714) ; — déchargeant à perpétuité les sujets et habitants de la généralité de Caen du paiement des droits d'usage et de nouvel acquêt qui sont dus pour leurs marais, prairies, landes, bruyères et autres biens communs, et faisant défenses aux traitants chargés desdits recouvrements, de faire à l'avenir aucune poursuite et diligence pour raison desdits droits (17 avril 1714) ; — procurant aux communautés de la généralité les moyens de parvenir au dessèchement de leurs prairies et marais sujets aux inondations, en les autorisant à emprunter les sommes nécessaires pour le paiement du prix de l'adjudication desdits ouvrages, sauf pour le remboursement desdites sommes à lever chaque année des droits sur les bestiaux qui seront mis dans lesdites prairies et communs, savoir 30 sols par cheval ou jument, 15 sols par poulain jusqu'à l'âge de 3 ans, 20 sols par bœuf ou vache, 10 sols par veau ou génisse jusqu'à l'âge de 2 ans, et 3 sols par mouton ou brebis (21 mars 1713) ; — prescrivant une imposition afin d'assurer le remboursement de la somme de 12,000 livres avancée par divers particuliers pour procurer le rétablissement et la multiplication des bestiaux (19 mars 1715) ; — liquidant

l'indemnité due au sous-fermier des droits d'amortissement, pour la non-jouissance du droit de nouvel acquêt à la somme de 23,118 livres 10 sols 8 deniers (9 juillet 1715) ; — ordonnant que la somme de 5,540 livres à laquelle monte la première année du bail d'Armand Pillavoine pour le droit de nouvel acquêt dû par les communautés laïques de la généralité de Caen, sera imposée pour être payée aux commis et préposés dudit Pillavoine par les maires, échevins, syndics et collecteurs en charge (8 avril 1720) ; — ordonnant que l'édit du mois de décembre 1701, l'arrêt du 1er août 1702, la déclaration du 3 juillet 1703 et l'édit du mois d'avril 1719 seront exécutés selon leur forme et teneur, en conséquence que les 2 sols pour livre de principal du droit de nouvel acquêt, ordonnés être perçus depuis le 1er janvier 1702, seront imposés concurremment avec le principal desdits droits de nouvel acquêt de l'année courante et continueront à l'avenir d'être imposés et le montant de ladite imposition remis à l'ordre militaire de Saint-Louis jusques et y compris l'année 1725 ; — dispensant les communautés des villes, faubourgs, bourgs, bourgades, paroisses et hameaux du royaume, jouissant du droit de glandage, chauffage, pacage et autres droits d'usage, de faire de nouvelles déclarations de leurs possessions, et fixant le droit de confirmation qu'elles doivent, sur le pied d'une année du revenu, à la somme de 2,769,740 livres, laquelle somme et 2 sols pour livre en sus sera imposée conjointement avec la capitation en deux années (8 octobre 1725) ; — ordonnant l'imposition d'un nouveau sou pour livre pendant sept années, à compter du 1er janvier 1764, sur le principal des droits de nouvel acquêt, dus par les communautés laïques du royaume, pour les droits d'usage dont elles jouissent et fixant la manière de faire cette imposition (12 décembre 1765).

C. 2525. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1715-1719. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — États du nombre des vaches royales qui ont été distribuées dans la généralité pendant cinq années depuis la déclaration du Roi du 17 avril 1714, desquels il résulte que le nombre de vaches distribuées dans les Élections de Bayeux, Caen, Carentan et Valognes est de 440, dont le prix d'achat est de 16,354 livres 13 sols 6 deniers ; — rôles et états généraux des distributions de vaches faites annuellement dans la généralité, indiquant les paroisses, les noms des particuliers auxquels elles ont été remises et le poil des vaches, lesdits états arrêtés par Guynet, intendant de la généralité : pour l'année 1715, à 143 distribuées dans les Élections de Bayeux, Caen, Carentan et Valognes, revenant à 7,341 liv. 1 sol ; — pour 1716, 82, revenant à 2,252 livres 9 sols ; — pour 1717, 38, revenant à 1,238 livres 5 sols ; — pour 1718, 41, revenant à 1,198 livres 15 sols 6 deniers ; — états particuliers de distribution par Élection et reçus des particuliers auxquels ont été remises lesdites vaches, à l'appui desdits états généraux.

C. 2526. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1719-1722. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. — Semblables rôles et états généraux des distributions de vaches faites annuellement dans la généralité, arrêtés par Guynet, intendant de la généralité : pour l'année 1719, à 136 distribuées dans les Élections de Bayeux, Caen, Carentan et Valognes, revenant à 4,324 livres ; — pour 1720, 66 revenant à 3,208 livres 2 sols ; — pour 1721, 92, dont 26 pour l'Élection de Bayeux, achetées 1,099 livres 15 sols ; 26 pour Caen, achetées 1,200 livres ; 23 pour Carentan, achetées 1,262 livres, et 18 pour Valognes, achetées 727 livres 5 sols, revenant ensemble à 4,289 livres ; — pour 1722, 49 revenant à 2,193 livres ; — états particuliers de distribution par Élection à l'appui desdits états.

C. 2527. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1719-1739. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Correspondance entre Dodun, Le Peletier, contrôleurs généraux, d'Ormesson, ministre, Guynet, Richer d'Aube, de Vastan, intendants, les subdélégués de la généralité, et pièces diverses : ordres donnés pour découvrir dans les Élections d'Avranches, Coutances, St-Lô, des familles pauvres auxquelles peuvent être distribuées des vaches, afin de les faire subsister, lesdites Élections contribuant aux dépenses d'achat de vaches, il paraît juste qu'elles participent au bénéfice (13 avril 1719) ; — envoi dans les Élections de Bayeux, Carentan, Valognes, d'une ordonnance de la somme de 1,000 livres pour acheter des vaches royales, afin de les distribuer aux pauvres pour qu'ils profitent de la saison des herbes (13 avril 1719) ; — demande du fermier des droits et revenus de l'ordre militaire de St-Louis, de l'exécution de l'arrêt du 27 novembre 1721, ordonnant que les sommes dues et échues depuis 1702 des 2 sols pour livre sur les droits, usages et nouveaux acquêts dus par les

communautés laïques, seront imposées dans cette année concurremment et sans frais avec le principal desdits droits et la continuation de ladite imposition d'année en année jusques et compris 1725 (12 décembre 1721); — lettre de M. de La Houssaye; l'intendant observe qu'il ne doit pas faire l'imposition des 2 sols pour livre sur les droits de nouveaux acquêts des communautés laïques en faveur de l'ordre militaire de St-Louis, suivant l'arrêt du 25 novembre 1721, le Roi ayant par sa déclaration du 17 avril 1714 éteint et supprimé ce droit et en ayant affranchi et déchargé les habitants de la généralité; ordres donnés de faire lesdites impositions conformément à l'arrêt du 25 novembre 1721 (11 mars 1722); — arrêt du Conseil du 17 août 1725, ordonnant de faire annuellement et par avance l'imposition du droit dû par les communautés laïques à cause de leurs usages (19 septembre 1725); — avis que les six années de la perception des 2 sols pour livre des droits d'amortissement, francs-fiefs et usages attribués à l'ordre militaire de St-Louis, étant fixées au dernier mois de la présente année, la levée de ces 2 sols doit se faire au profit du Roi; en conséquence en ordonner l'imposition pour 1726 (30 septembre 1725); — exécution de l'arrêt du 8 octobre 1725 portant imposition de 110,800 livres pour le droit de confirmation des usages et glandages, etc. (8 octobre 1725); — envoi de l'arrêt du Conseil ordonnant l'imposition de l'année du revenu des usages dont jouissent les communautés des provinces et généralités du royaume pour les confirmer dans leur possession (11 octobre 1725); — ordre d'imposer les 2 sols pour livre pour les 9 derniers mois de l'année dans le cas où cela n'aurait pas été fait, ladite levée devant se faire au profit du Roi à commencer du 1er avril, temps auquel les six années accordées pour la perception de ces droits à l'ordre militaire de St-Louis sont expirées (28 octobre 1725); — état détaillé par paroisses, de l'imposition qui doit être faite en deux années du droit de confirmation, et arrêt du 4 décembre 1725 réglant la manière de faire la recette dudit droit; — arrêt du Conseil ordonnant que les deniers provenant de l'imposition devant être faite en 1726 et 1727 seront reçus nonobstant le dit arrêt par les collecteurs des paroisses de la généralité et par eux remis aux receveurs des tailles, qui les remettront aux receveurs généraux des finances, pour en être par eux compté tant aux bureaux des finances qu'au Conseil et aux Chambres des Comptes conformément à la déclaration du Roi du 27 juin 1723, et qu'il sera imposé 1 sol par livre du montant de l'impôt, lequel sera partagé par tiers entre les collecteurs, receveurs des tailles et receveurs généraux (8 janvier 1726); — observations faites sur l'état de répartition de la taille et des impositions extraordinaires, pour la confirmation des droits d'usage (5 février 1728); — répartition de la somme de 70,349 livres 3 sols restant à recouvrer pour la confirmation des droits d'usage afin d'en établir la recette dans l'état du Roi de 1729 (8 juillet 1729); — exécution de l'arrêt du Conseil du Roi du 13 janvier 1733 ordonnant de faire rendre compte aux receveurs des tailles, de la recette et des dépenses qu'ils ont faites des impositions appelées vulgairement *vaches royales* (5 novembre 1737); — mémoire par lequel Oursin, receveur des finances à Caen, représente que M. d'Aube, intendant de la généralité, a imposé en exécution de l'arrêt du 8 octobre 1725, la somme de 62,692 livres 10 sols pour le droit de confirmation des usages, pour être levés conjointement avec les deniers de la taille, etc.

C. 2528. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1726-1729. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Avranches. — Correspondance entre Badier, subdélégué d'Avranches, de La Salle, secrétaire de MM. d'Aube et de Vastan, intendants de la généralité, Becquet, avocat, Huault et de Saint-Jean, et pièces diverses : demande si l'on doit comprendre dans les rôles de répartition des sommes taxées pour le droit de confirmation d'usage, les nobles, exempts et privilégiés ne résidant point dans les paroisses sujettes aux dites impositions (30 mars 1727); — requête des abbé et religieux de l'abbaye du Mont-St-Michel, représentés par Claude Châtel, cellérier de ladite abbaye, et des paroissiens d'Ardevon et Beauvoir, par laquelle ils représentent qu'ils sont dans l'impuissance de payer les 400 livres auxquelles ils ont été imposés pour les droits d'usage, vu que la mer a rendu nulle la grève où ils faisaient paître leurs bestiaux (7 mai 1727); — requêtes de deux habitants des paroisses d'Aucey et Boucey, demandant la décharge de leur imposition pour les droits d'usage (5 octobre 1727); — représentations de M. de Saint-Jean sur les instances de M. Hérault pour obtenir le paiement des impositions des habitants de la paroisse de St-Jean-le-Thomas, lesquels en ont demandé la décharge, les dunes ayant été entièrement ruinées par la mer (29 décembre 1727); — état des décharges et modérations accordées par M. Guynet sur les droits d'usage, landes et communes dans quelques paroisses de l'Élection (24 mars 1728); — demande si les bourgeois ou autres particuliers tail-

lables doivent être compris dans le rôle des nobles exempts et privilégiés pour la moitié du droit de confirmation pour les usages (2 mai 1728) ; — état des paroisses en faveur desquelles M. de Vastan a écrit aux receveurs des tailles de surseoir à l'égard du droit de confirmation des usages des communes pour les années 1726-1727, etc.

C. 2529. (Liasse.) — 17 pièces, papier ; 2 cachets.

1726-1729. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Bayeux. — Correspondance entre de Caumont, ministre, de Vastan, intendant de la généralité, du Martel, subdélégué, du Bosq de Beaumont, l'abbé Brissart, etc., et pièces diverses : renvoi des pièces des habitants de La Cambe au sujet des droits d'usage qui leur sont demandés à cause du joyeux avènement du Roi à la couronne (23 mai 1727) ; — demande des habitants de la paroisse de Coulombières, de la décharge du droit de confirmation auquel ils ont été imposés pour leurs marais (12 août 1727) ; — communication demandée par M. du Bosq de Beaumont, des requêtes et pièces des particuliers qui ont réclamé contre le droit de confirmation, afin de donner les éclaircissements demandés (11 décembre 1727) ; — envoi du certificat à joindre au compte des taxations des syndics et greffiers de l'année 1723 (12 décembre 1727) ; — renvoi de la requête présentée par quatre particuliers de la paroisse de Livry, soutenant qu'ayant le droit de pâturage seulement sur une petite lande contenant un acre, ils ne peuvent être assujettis à contribuer à la taxe des bois et landes de Livry contenant 200 acres, qu'à proportion de ce qu'ils ont droit de dépouiller (24 février 1728) ; — renseignements demandés sur les droits d'usage (11 avril 1728) ; — avis que les paroissiens de Torteval ont présenté une requête par laquelle ils demandent à être déchargés de leur imposition des droits d'usage, attendu que les landes ne relèvent point du domaine du Roi, mais appartiennent au cardinal de Fleury, à cause de sa baronnie de Torteval, à laquelle les nobles et taillables paient des rentes annuelles (5 juin 1728) ; — envoi du procès-verbal des *soutiens* du seigneur de la paroisse de Banville, contre les nobles, exempts et habitants qui lui contestent sa qualité de seigneur (25 septembre 1728) ; — état des paroisses ayant des marais que l'on estime avoir le plus besoin de modération sur leurs taxes de droit de confirmation de l'année 1727 : Aignerville, Coulombières, Mandeville, etc. ; — notes sur les sommes imposées pour droit de confirmation ; Foulognes, très-petite paroisse de l'Élection de Bayeux, dépendant de l'abbaye de St-Étienne de Caen ; les habitants de Ducy et de Sallen, paroisses voisines, participent aux landes et communaux de ladite paroisse, etc.

C. 2530. (Liasse.) — 2 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1726-1752. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Caen. — État des ordonnances de décharges accordées par l'Intendant pour les droits de confirmation et d'usages imposés dans les paroisses de l'Élection de Caen pour l'année 1726 ; — ordonnance de Jean Poignavant, bailli d'Argences et de St-Gabriel au siège de Ste-Paix, près Caen, du 30 juin 1752, prescrivant à tous les habitants, propriétaires, fermiers et usagers nommés dans le rôle arrêté à cet effet, de faire conduire le nombre des bestiaux qui leur est accordé devant la porte de la juridiction, savoir : ceux de la paroisse de Ste-Paix, le mercredi 2 août, et ceux de celle de Mondeville, les jeudi, vendredi et samedi 3, 4 et 5 du même mois, depuis 6 heures du matin jusqu'à 11 et depuis 2 heures de relevée jusqu'à 7, pour recevoir la marque par Jean Germain, commis à cet effet, auquel il sera payé pour sa peine seulement un liard par chaque bête, desquels bestiaux quantité et qualité le commissaire en dressera procès-verbal, qu'il remettra vers justice et seront les dites marques apposées et placées conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 28 juillet 1750.

C. 2531. (Liasse.) — 43 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1726-1739. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Carentan. — Correspondance entre de Vastan, intendant de la généralité, du Bordage de Coigny, la comtesse de Coigny, Lorin, de Clais, de Sorteval, Richard, chargé du recouvrement de l'imposition des droits d'usages et de confirmation, Duhomme-Génas, d'Hermerel, subdélégués, et pièces diverses : délai demandé par M. de Coigny pour le paiement de la taxe du joyeux avènement et droit de confirmation des marais (7 juin 1727) ; — représentations faites au sujet des taxes sur les marais qui sont exorbitantes vu la perte des bestiaux (9 juin 1727) ; — requêtes présentées par le curé de Vareuguebec et l'évêque de Coutances pour les paroissiens de Douville (8 septembre 1727) ; — remontrances faites sur les poursuites rigoureuses contre les fermiers du marquis de Coigny pour le paiement des taxes im-

posées sur les communes et marais (2 décembre 1727) ; — ordre d'envoyer un état des décharges accordées par M. d'Aube sur l'imposition des usages des années 1726 et 1727 (7 décembre 1727) ; — notes sur les difficultés dans la perception du droit de confirmation pour l'année 1727 (18 décembre 1727) ; — représentations de M. d'Osseville sur l'exagération de son revenu pour la taxe des marais (9 février 1728) ; — recommandation de M. de Clais en faveur d'un de ses fermiers, au sujet du droit de confirmation des droits d'usage dans les landes et communes de la paroisse de Ste-Opportune (7 mars 1728) ; — représentations sur l'ordre précédemment donné aux receveurs des tailles de Carentan de ne faire aucune poursuite contre les paroisses de M. de Coigny, jusqu'à ce que toutes les requêtes présentées aient été réglées (21 juin 1728) ; — réclamation de Deusquerque, seigneur de Liesville, contre son imposition pour les marais de la paroisse de Liesville (14 août 1728) ; — réception de toutes les requêtes et des ordonnances de modération accordées pour le droit de confirmation aux paroisses de l'Élection (18 décembre 1728) ; — observations de Pierre Laffoley de Sorteval, receveur des tailles de l'Élection de Carentan, en exercice l'année 1726, sur la difficulté du recouvrement des impositions faites dans les paroisses de ladite Élection, pour le joyeux avènement à la couronne et droits d'usage de ladite année ; — état des diminutions accordées par M. de Vastan, intendant, aux paroisses de l'Élection de Carentan sur ledit droit ; — placard par lequel Louis-Baptiste-François d'Hermerel, écuyer, lieutenant général du bailliage de Carentan et subdélégué de l'intendance pour l'Élection dudit lieu, fait savoir au public que les ouvrages à faire pour perfectionner le dessèchement des herbages, prairies et marais situés le long des rivières d'Ouve, Sceves, Fil de Gorges, et autres canaux affluant aux portes de flot du pont du Four-de-Taute, seront passés en adjudication en 1739 en l'hôtel dudit subdélégué, suivant le devis de Bayeux, ingénieur du Roi, inspecteur des ponts et chaussées de la généralité de Caen, etc.

C. 2532. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1726-1729. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Coutances. — Correspondance entre d'Aube, de Vastan, intendants de la généralité, Duhamel Ripault de Saussey, subdélégué, Bourdon de la Croix et Lorin, receveurs des tailles, et pièces diverses : représentations par ledit subdélégué que dans la répartition des sommes contenues dans les mandements pour les droits d'usage, landages, pacage, dont la moitié doit être payée par les nobles, exempts et privilégiés, il se présente bien des occasions où on doit refuser de signer les rôles desdits nobles et exempts, parce qu'ils sont en trop petit nombre et que les sommes qu'ils devraient payer seraient trop considérables. Dans la paroisse de Gouville, il y a deux pauvres veuves de gentilshommes, les sieurs de Chantelou ; ces deux belles-sœurs se présentèrent au subdélégué, vêtues comme les plus pauvres paysannes du canton, et lui exposèrent, ce qu'il savait d'ailleurs, qu'à l'âge de 70 ou 72 ans, elles ne vivent toute l'année que de pain d'orge et boivent de l'eau, encore ont-elles besoin de charités pour n'en pas manquer ; ces pauvres femmes sont fort alarmées d'être à la veille de voir vendre leur rouet à filer qui les aide à subsister, et leur pauvre lit, pour la moitié de cette taxe dans ladite paroisse où elles sont les seules dans le cas de nobles exempts et privilégiés. A Gavray, il n'y a que le curé Nicolas Lelièvre, à simple portion congrue et ne possédant aucun bien dans la localité, et une veuve très âgée, de Mareau de Miltry, nommée Marie Duchesne, qui y tient le bureau de la poste ; Guichard, vicomte du lieu, qui les hait cordialement, a apporté un rôle de 86 livres 7 sols 6 deniers pour ces deux personnes (1726) ; — contestation dans quelques paroisses de la généralité où l'on a compris avec les nobles et privilégiés quelques taillables d'autres paroisses, pour contribuer à la moitié du droit de confirmation pour les droits d'usage (1728) ; — avis du subdélégué sur la requête présentée par M. de Grimouville et autres gentilshommes et roturiers taillables de la paroisse de St-Jean-des-Champs, au sujet des droits d'usage demandés à ladite paroisse (1729).

C. 2533. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1724-1728. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Mortain. — Correspondance entre de Vastan, intendant de la généralité, Lentaigne, receveur des tailles, de Mesnil-Adelée et de La Boutrière, subdélégués, et pièces diverses : état de l'imposition faite dans ladite Élection pour les droits d'usage (1727) ; — requêtes de 4 paroisses au sujet du droit des communes (1728) ; — remontrances faites de ce que les 6 paroisses qui sont comprises dans le rôle des landes et marais, ont toujours payé sans rien dire ladite imposition, parce qu'elle est très-modique, mais qu'elles se plaignent du droit de confirmation, parce qu'elles dépendent du duc d'Orléans et

qu'elles sont d'un si petit revenu qu'elles ne pourront retirer en plusieurs années le montant de ladite imposition (1728); — demande s'il sera accordé des décharges aux paroisses de l'Élection auxquelles on fait payer des droits de commune (1728); — requêtes des paroisses demandant la décharge des taxes auxquelles on les a imposées pour de petits communaux qui sont dans lesdites paroisses (1728); — avis du receveur des tailles constatant que différentes paroisses de l'Élection ne dépendent pas du domaine du Roi, mais de celui du duc d'Orléans, et qu'elles doivent être déchargées des taxes des droits de landes et marais, etc.

C. 2534. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1726-1728. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — St-Lô. — Correspondance entre d'Aube, de Vastan, intendants de la généralité, Lanon, receveur des tailles, et Duhamel, subdélégué, et pièces diverses : requête du fermier jouissant des héritages appartenant à l'abbé de Mathan, prieur commendataire du prieuré de St-Fromond, tendant à obtenir décharge de la somme de 14 livres à laquelle il se trouve imposé pour la taxe sur les marais, en conséquence de la déclaration du Roi du 8 octobre 1726, concernant le clergé (1726) ; — contestation au sujet de la taxe des marais de la paroisse de St-Fromond ; le tuteur des enfants du sieur de Saint-Fromond justifie que le droit d'usage ayant été contesté aux auteurs desdits mineurs, ils en ont été déboutés ; le prieur de La Perrine se défend de ladite taxe en vertu de la déclaration du Roi du 8 octobre 1726 qui en exempte le clergé, ainsi que M. de Croisilles, n'ayant aucun héritage relevant de la baronnie de La Rivière dont les vassaux ont droit auxdits marais (1727) ; — avis que M. d'Aube n'a accordé aucune décharge ni modération de l'imposition du droit de confirmation ; les nobles et privilégiés de chaque paroisse doivent en payer la moitié (1727) ; — contestations élevées dans l'Élection pour le paiement du droit de confirmation pour les usages (1728) ; — requête présentée au Roi, au cardinal de Fleury, premier ministre, au contrôleur général des finances et à l'intendant, par les habitants de la paroisse de Graignes, demandant la décharge de leurs impositions extraordinaires en considération de la misère qui règne dans leur paroisse par suite de l'inondation de 1725, qui submergea pendant toute ladite année les prairies et pâtures de ladite paroisse, priva les habitants de la récolte qu'ils auraient pu espérer du peu de terres labourables qu'ils possèdent ; les habitants ont perdu en 1725 plus de 350 bêtes à cornes, de 100 chevaux, de 800 bêtes à laine et de 6,000 oies, etc. (1727-1728).

C. 2535. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1717-1729. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Valognes. — Correspondance entre Guynet, de Vastan, intendants de la généralité ; de La Salle, secrétaire de l'intendance ; Thoumin, receveur des tailles ; des Carreaux de Folliot, subdélégué ; Saint-Prey, greffier de la subdélégation, et pièces diverses : envoi des états de distribution des vaches royales pour les années 1716, 1717 et 1718 ; — remontrances sur l'imposition aux droits d'usage des particuliers payant taille et demeurant dans d'autres paroisses que celles où ils ont des biens exploités par des fermiers payant le droit de confirmation comme taillables pour les mêmes biens (1728) ; — mémoire concernant les droits d'usage (1728) ; — demande d'une décision sur plusieurs questions proposées au sujet des droits d'usage afin de les faire exécuter par les syndics collecteurs et par les parties intéressées (1728) ; — requête et pièces des habitants de la paroisse de Vauville avec le procès-verbal de leurs dires et contestations et de celles de M. le comte de Tourville (1728) ; — procès-verbal des dires et raisons de M[me] de Montaigu et de M. de Sortosville Piteboul, au sujet de la propriété et droits d'usages des mielles des paroisses de St-Jean et de St-Georges de la Rivière (1728) ; — nouvelle répartition de la confirmation des usages de l'année 1726 (1729) ; — avis des subdélégué et receveur des tailles sur les requêtes présentées par divers contribuables demandant la décharge de leurs impositions extraordinaires des droits d'usages ; on y relate que Louis de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France, seigneur et possesseur du domaine de Valognes, fieffa ou donna à rente pour récompense de services à Guillaume Dufoul, écuyer, gouverneur de la ville de Cherbourg, des rentes, revenus, héritages et généralement tout ce qui lui appartenait dans la paroisse du Mesnil-Auval, à cause de sondit domaine, sans en rien réserver ni retenir, à l'exception de ses bois et forêts, avec pouvoir de faire ériger lesdits biens cédés en un quart de fief de haubert sous la mouvance de sondit domaine, laquelle cession fut confirmée par le roi Louis XI qui accorda audit Dufoul l'érection desdits biens en fief par lettres patentes de 1481 ; — état des ordonnances de décharges et modérations

accordées par M. d'Aube aux paroisses de l'Élection de Valognes sur le droit de confirmation, usages, marais, landes et bruyères, etc.

C. 2536. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1715.—Agriculture. Commerce.—Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage.—Adjudication passée par-devant Guynet, intendant de la généralité de Caen, en exécution de la déclaration du Roi du 17 avril 1714, des droits à percevoir sur les bestiaux mis à pâturer dans les villes, bourgs et paroisses de la généralité ayant des marais, landes et bruyères communes, suivant le tarif arrêté et l'ordre des classes eu égard à la qualité des fonds ; il demeurera néanmoins au choix et à l'option des paroisses de payer pour et au lieu desdits droits par forme d'abonnement leur contribution au remboursement des avances portées par les conditions desdites adjudications et ce à proportion et eu égard à la contenance et au revenu de leurs marais, landes et bruyères, pendant le temps des 10 années ; l'adjudicataire aura le droit, en exécution de la déclaration du Roi, de percevoir sur les bestiaux qui seront mis à pâturer dans les marais, landes et bruyères dont jouissent les habitants des paroisses de la généralité, des droits d'usage portés par ce tarif, etc. ; — suit le tarif des droits à percevoir par chaque tête de bétail, savoir : 1re classe, pour un cheval, 1 livre 10 sols, pour un poulain jusqu'à l'âge de 3 ans, 15 sols, pour un bœuf ou vache avec son veau, 1 livre, pour un génisson ou génisse jusqu'à l'âge de 2 ans, 7 sols 6 deniers, pour un mouton ou brebis, 2 sols 6 deniers ; la 4e classe, un cheval, 10 sols, un poulain, 6 sols, un bœuf, 5 sols, un génisson, 3 sols, un mouton, 6 deniers.

C. 2537. (Cahier.) — Grand format, 10 feuillets, papier.

1689. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — État des usages de la généralité de Caen, suivant les rôles et états des contraintes ci-devant arrêtées dont l'imposition a été faite depuis 1689, comprenant toutes les communes de chaque élection avec le chiffre de la somme pour laquelle elles sont imposées ; il en résulte que le total de l'imposition pour l'Élection de Caen se monte à 15,370 livres, celle de l'Élection de Bayeux, à 14,555 livres, celle de l'Élection de Vire à 1,625 livres, celle de l'Élection de Mortain à 315 livres, celle de Carentan à 33,350 livres, celle de Valognes à 42,060 livres, celle de Coutances à 4,730 livres, celle d'Avranches à 7,695 livres, et celle de St-Lô à 5,644 livres.

C. 2538. (Cahier.) — Grand format, 10 feuillets, papier.

1689. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — État des usages de la généralité de Caen. Double du précédent.

C. 2539. (Cahiers.) — Grand format, 48 feuillets, 1 pièce, papier.

1702. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — « Rolle des sommes que le « Roy en son conseil a ordonné estre payées avec les « deux sols pour livre d'icelles à Me Estienne Chaplet, « ses procureurs, commis ou préposez, en exécution « de la déclaration de Sa Majesté du 9 mars 1700, et « arrêt rendu en conséquence, par les communautez « laïques pour les droits de nouvel acquest des biens « et usages qu'ils possèdent en commun dans la géné- « ralité de Caen, le tout suivant les déclarations des « redevables et les estimations du sieur Foucault, in- « tendant de cette généralité. » 1er rôle, 14 mars 1702. — État récapitulatif par Élection des sommes contenues dans le rôle arrêté le 14 mars 1702 pour les droits d'usage et nouveaux acquêts de la généralité de Caen, savoir : Élection de Caen 4,090 livres 14 sols 5 deniers, celle de Bayeux 9,170 livres 10 sols 5 deniers, celle de St-Lô 3,270 livres 12 sols 10 deniers, celle de Carentan 22,057 livres 9 sols 11 deniers, celle de Valognes 35,406 livres 2 sols 3 deniers, celle de Coutances 506 livres 5 sols 6 deniers, celle d'Avranches 50 livres 15 sols, celle de Vire 688 livres 19 sols 11 deniers, celle de Mortain 160 livres 16 sols 6 deniers ; total général 75,342 livres 6 sols 9 deniers ; — paroisses de Ranville, Vacogne, Bretteville-sur-Odon, Bourguébus, St-Gabriel, Fromantel, Rupierre, St-Fromond, Turqueville, etc.

C. 2540. (Cahiers.) — Grand format, 16 feuillets, papier.

1702. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Suite du précédent. — 2e rôle, 4 juillet 1702, habitants de Sannerville, Garcelles, Troismonts, Fontaine-Étoupefour, Billy, Bléville, Bures, Pierrepont, Colleville, Hérouvillette, Noyers, Janville, Rubercy, Isigny, Gavray, Servon, etc., — somme totale 14,310 livres 7 sols 7 deniers.

C. 2541. (Cahiers.) — Grand format, 28 feuillets, papier.

1715-1718. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Rôle des sommes qui doivent être payées par les paroisses jouissant en commun de marais, landes, bruyères et autres lieux sujets aux droits d'usage, en exécution de l'arrêt du Conseil du 19 mars 1715 et de l'ordonnance rendue en conséquence, pour et au lieu des droits ordonnés être perçus sur les bestiaux mis en pâture dans lesdits lieux suivant la déclaration du Roi du 17 avril 1714, duquel il résulte que l'Élection de Caen est comprise pour 1,468 livres, celle de Bayeux pour 1,656 livres, celle de St-Lô pour 622 livres, etc.

C. 2542. (Cahiers.) — Grand format, 16 feuillets, 1 pièce, papier.

1719. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblables rôles pour le recouvrement des vaches royales de l'année 1719, arrêtés par l'intendant Guynet le 14 février 1719 : Élection de Caen 1,344 livres, Bayeux 1,732 livres, St-Lô 537 livres, Carentan 3,129 livres, Valognes 3,667 livres, Coutances 536 livres 10 sols, Avranches 1,030 livres, Vire 163 livres, Mortain 56 livres ; total 12,194 livres 10 sols.

C. 2543. (Cahier.) — Grand format, 16 feuillets, papier.

1720-1721. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblables rôles pour 1720, montant à 12,194 livres 10 sols, arrêtés par l'intendant Guynet et réduits par lui à 12,040 livres 10 sols pour 1721, en raison des modérations accordées aux paroisses d'Héritot, Élection de Caen, Fontenay (Carentan), Bretteville, St-Pierre-d'Arthéglise et Sortosville-en-Beaumont (Valognes).

C. 2544. (Cahier.) — Grand format, 14 feuillets, papier.

1722-1723. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblable rôle s'élevant et arrêté à 11,769 livres 10 sols pour les années 1722 et 1723 par l'intendant Guynet.

C. 2545. (Cahier.) — Grand format, 12 feuillets, papier.

1724. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblables rôles pour 1724, arrêtés le 2 décembre 1723 par l'intendant Richer d'Aube, à la somme de 1,341 livres pour l'Élection de Caen, pour Bayeux à 1,732 livres, pour St-Lô à 537 livres, pour Carentan à 3,004 livres, pour Valognes à 3,370 livres, pour Coutances à 536 livres 10 sols, pour Avranches à 1,030 livres, pour Vire à 163 livres, pour Mortain à 56 livres ; total général 11,769 livres 10 sols.

C. 2546. (Cahier.) — Grand format, 12 feuillets, papier.

1726. — Agriculture. Commerce — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblables rôles arrêtés par l'intendant Richer d'Aube, contenant les noms des paroisses qui doivent les usages avec le chiffre de l'imposition pour la moitié du droit de confirmation à cause desdits usages à imposer en 1726, suivant l'arrêt du 8 octobre 1725 et pour le droit annuel desdits usages pour 1725 et 1726 suivant l'arrêt du 17 juillet 1725 ; le total se monte pour 1726 pour toutes les paroisses de l'Élection de Caen à 6,705 livres pour demi droit de confirmation et à 1,508 livres pour droits d'usage, Bayeux 8,660 livres pour demi droit de confirmation et 1,984 pour droits d'usage, St-Lô 2,685 livres pour les premiers droits et 619 livres pour les seconds, Carentan 15,020 livres d'une part et 3,376 livres de l'autre, Valognes 16,850 livres et 3,796 livres, Coutances 2,680 livres et 621 livres, Avranches 5,115 livres et 1,183 livres, Vire 805 livres et 191 livres, enfin Mortain 280 livres et 66 livres 9 sols 6 deniers ; au total 58,800 livres pour la moitié des droits de confirmation et 13,344 livres 9 sols 6 deniers pour les droits d'usage.

C. 2547. (Cahier.) — Grand format, 10 feuillets, papier.

1727. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblables rôles s'élevant pour la seconde moitié de confirmation à 66,585 livres et pour les droits d'usage à 6,398 livres 14 sols, y compris les 2 sols pour livre et le sol de recette.

C. 2548. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1728. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblables rôles s'élevant à 6,398 livres 14 sols pour les droits d'usage, arrêtés le 4 janvier, M. de Vastan, intendant de la généralité.

C. 2549. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1757. — Agriculture. Commerce.— Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Rôles arrêtés par l'intendant de Fontette, des paroisses de la généralité de Caen, Élection par Élection, devant contribuer à la somme de 6,398 livres 14 sols qui doit être imposée sur les paroisses jouissant en commun des droits d'usage pendant l'année 1757, savoir 5,540 livres pour la somme fixée par chacun an pour lesdits usages, suivant l'arrêt du Conseil du 17 juillet 1725, 554 livres pour les 2 sols pour livre et 304 livres 14 sols pour le droit de recette, le tout revenant ensemble à la somme de 6,398 livres 14 sols ; l'Élection de Caen est taxée à 768 livres 5 sols, celle de Bayeux 1,011 livres 3 sols, St-Lô 315 livres 19 sols, Carentan 1,673 livres 9 sols, Valognes 1,609 livres 1 sol, Coutances 296 livres 6 sols, Avranches 597 livres 3 sols, Vire 95 livres 10 sols, et Mortain 31 livres 18 sols.

C. 2550. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1759. — Agriculture. Commerce.— Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblables rôles arrêtés par l'intendant de Fontette pour 1759. Même chiffre, même répartition.

C. 2551. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1760 — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblables rôles arrêtés par l'intendant de Fontette pour 1760. Même chiffre, même répartition.

C. 2552. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1761. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblables rôles arrêtés par l'intendant pour l'année 1761.

C. 2553. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1762. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Rôle arrêté par l'intendant des paroisses de la généralité de Caen, par Élection, qui doivent contribuer à la somme de 7,198 livres 10 sols 9 deniers qui doit être imposée en 1762 sur les paroisses jouissant en commun des droits d'usage, 5,540 livres pour la somme fixée par chacun an pour lesdits droits d'usage, suivant les arrêts du Conseil des 18 avril 1720 et 17 juillet 1725, 554 livres pour les 2 sols pour livre, 761 livres 15 sols pour le sol pour livre ordonné être levé sur le principal par l'arrêt du Conseil du 29 juin 1761, tant pour ladite année que pour celle de 1761 et les 9 derniers mois de 1760, et 342 livres 15 sols 9 deniers pour le droit de recette.

C. 2554. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1763. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblables rôles arrêtés par l'intendant pour 1763 : Élection de Caen, 802 livres 12 sols ; Bayeux, 1,057 livres 5 sols ; St-Lo, 330 livres 5 sols ; Carentan, 1,750 livres 5 sols ; Valognes, 1,682 livres 6 sols ; Coutances, 309 livres 7 sols ; Avranches, 623 livres 19 sols ; Vire, 99 livres 14 sols ; Mortain, 33 livres 8 sols ; au total, 6,689 livres 1 sol.

C. 2555. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1764. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblable rôle pour 1764. Même chiffre, même répartition.

C. 2556. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1765. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblable rôle pour l'année 1765. — Même chiffre, même répartition.

C. 2557. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1766. — Agriculture. Commerce.— Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblable rôle d'imposition arrêté par l'intendant, s'élevant à 7,605 livres 14 sols 6 deniers, savoir : Élection de Caen, 912 livres 10 sols 6 deniers, Bayeux 1,202 livres 1 sol, St-Lô 375 livres 10 sols, Carentan 1,990 livres 10 sols, Valognes 1,912 livres 15 sols, Coutances 351 livres 14 sols, Avranches 709 livres 8 sols, Vire 113 livres 7 sols, Mortain 37 livres 19 sols.

C. 2558. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1767. — Agriculture. Commerce.— Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblable rôle d'imposition arrêté par l'intendant, s'élevant à 6,994 livres 18 sols 10 deniers, savoir : Élection de Caen 839 livres 5 sols, Bayeux 1,105 livres 11 sols, St-Lô 345 livres 5 sols,

Carentan 1,830 livres 17 sols, Valognes 1,759 livres 5 sols, Coutances 323 livres 8 sols, Avranches 652 livres 8 sols 10 deniers, Vire 104 livres 2 sols, Mortain 34 livres 17 sols.

C. 2559. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1768. — Agriculture. Commerce.— Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblable rôle d'imposition arrêté par l'intendant s'élevant à la même somme ; même répartition.

C. 2560. (Cahier.) — Grand format, 12 feuillets, papier.

1769. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblable rôle d'imposition arrêté par l'intendant, s'élevant à la même somme ; même répartition.

C. 2561. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1770. — Agriculture. Commerce.— Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblable rôle d'imposition arrêté par l'intendant s'élevant à la même somme ; même répartition.

C. 2562. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1771. — Agriculture. Commerce.—Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblable rôle d'imposition arrêté par l'intendant, s'élevant à 6,398 livres 14 sols, savoir : Élection de Caen 768 livres 5 sols, Bayeux 1,011 livres 3 sols, St-Lô 315 livres 19 sols, Carentan 1,673 livres 9 sols, Valognes 1,609 livres 1 sol, Coutances 296 livres 6 sols, Avranches 597 livres 3 sols, Vire 95 livres 10 sols, Mortain 31 livres 18 sols.

C. 2563. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1772. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Semblable rôle d'imposition arrêté par l'intendant, s'élevant à la même somme ; même répartition.

C. 2564. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1716-1728. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Rôles particuliers arrêtés par l'intendant, des Élections de Bayeux, Caen, Carentan, Coutances, Valognes et Vire, des sommes qui doivent être payées par les paroisses jouissant en commun des marais, landes et bruyères et autres lieux sujets aux droits d'usage, en exécution de l'arrêt du Conseil du 19 mars 1715 et de l'ordonnance rendue en conséquence, pour et au lieu des droits ordonnés être perçus sur les bestiaux mis en pâture dans lesdits lieux, suivant la déclaration du Roi du 17 avril 1714 ; — rôle fait par M. d'Aube, intendant de la généralité, des sommes qui doivent être payées en 1726 par les communautés, paroisses et hameaux de l'Élection de Carentan, jouissant du droit de glandage, chauffage, pacage et autres droits d'usage à l'occasion du joyeux avènement ; — département fait en 1727 par M. de Vastan, intendant de la généralité, de la somme de 14,494 livres à laquelle les paroisses de l'Élection de Valognes ont été taxées pour la seconde moitié du droit de confirmation, à cause de la jouissance du droit de glandage, chauffage, pacage et autres droits dans les marais et communes, etc.

C. 2565. (Registre.) — Grand format, 53 feuillets, papier.

1715. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Rôle de répartition fait par l'intendant Guynet des sommes qui doivent être payées par les nobles exempts et privilégiés des paroisses de l'Élection de Caen pour l'année 1715, en exécution de l'arrêt du Conseil du 19 mai 1715 et des ordonnances rendues en conséquence pour et au lieu des droits ordonnés être perçus sur les bestiaux mis en pâturage dans les lieux sujets aux droits d'usage suivant la déclaration du Roi du 17 avril ; ledit rôle, classé par ordre alphabétique de paroisses, se monte à 672 livres.

C. 2566. (Cahier.) — Grand format, 16 feuillets, papier.

1715-1739. — Agriculture. Commerce.— Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Compte rendu le 1er mars 1739, par-devant Aubery, marquis de Vastan, intendant de la généralité de Caen, par de la Rocque, chargé de la recette générale des impositions faites en ladite généralité sur les paroisses qui jouissent des marais, landes, bruyères et lieux communs sujets aux droits d'usage, suivant la déclaration du 17 avril 1714 et l'arrêt du Conseil du 19 mars 1715 de la recette et dépense par lui faite des deniers provenant desdites impositions pour les années 1715 à 1724; recette 71,894 livres 18 sols 3 deniers ; dépense : paiements faits à la caisse des haras 28,000 livres, achats de vaches royales

6,716 livres 15 sols, paiements divers faits par ordre de l'intendant 7,750 livres 10 sols ; entretien des ponts et ouvrages de la rivière de Carentan 1,700 livres 12 sols ; à Pellerin, chargé du recouvrement du revenant bon des comptes des receveurs des tailles concernant l'imposition des vaches royales en conséquence de l'arrêt du Conseil du 13 janvier 1733 ; total 19,244 livres 16 sols 8 deniers ; à cause des diminutions d'espèces, 4,179 livres 14 sols 7 deniers ; appointements des comptables 6.566 livres 8 sols 10 deniers ; au total 74,158 livres 17 sols 1 denier.

C. 2567. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1715-1737. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Compte du receveur général. — Ordonnances de MM. Guynet et d'Aube, intendants de la généralité, prescrivant à M. de La Roque, commis à la recette générale des impositions faites sur les paroisses jouissant des marais, landes ou bruyères et lieux communs sujets aux droits d'usage : de payer à de Launay, inspecteur des haras, la somme de 1,000 livres par lui avancée pour fournir celle de 3,000 livres qui a été remise à la caisse des haras (9 décembre 1716) ; — de remettre à Doublet de Persan la somme de 2,000 livres pour l'estimation du moulin de Cabourg, qui sera démoli pour prévenir les inondations le long de la rivière de Dives (20 mai 1718) ; — de donner un acompte de 1,000 livres à Philippe Carabie, entrepreneur des ouvrages de la construction des esseaux, au lieu du moulin de Cabourg (13 juin 1719) ; — de payer à de Launay la somme de 3,000 livres qui doit être remise chaque année à la caisse des haras de France (8 mars 1721) ; — de rembourser à M. de Marcy la somme de 100 livres avancée pour achat de vaches (10 mars 1721) ; — de payer à Lainé, marchand, la somme de 500 livres pour être employée à l'achat de bonnes vaches à lait qui seront distribuées (1er avril 1722), etc. ; — reçus des parties prenantes et devis d'un pont de trois arches en maçonnerie garni de portes de flot, à faire à la place des anciens esseaux de Cabourg joignant le moulin, pour arrêter la mer et l'empêcher de monter sur les marais de Bavent, Cabourg, Petiville, Varaville et autres lieux, ainsi que d'un pont à faire au lieu dit La Judée, produits à l'appui desdites ordonnances ; — pièces de refonte des répartitions pour le droit de confirmation des usages de 1726 et 1727 et leur réduction suivant l'emploi qui doit en être fait dans les états du Roi. — Pièces à l'appui du précédent compte.

C. 2568. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1715-1732. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Compte du receveur général. — Procès-verbaux constatant que M. d'Aube, intendant de la généralité, s'est transporté au bureau du sieur de La Roque, chargé de la recette des impositions faites dans la généralité pour les vaches royales, pour en exécution des ordres donnés et de l'arrêt du Conseil portant diminution sur toutes les espèces d'argent, faire la visite de sa caisse et de ses registres pour distinguer les différentes nature et qualité d'effets qui s'y trouvent, soit en espèces d'or, d'argent, sols marqués, liards, lettres de charge et autres provenant de la recette par lui faite ; — bordereaux généraux de la recette et dépense de l'imposition appelée vaches royales, faite en la généralité de Caen depuis 1715 jusqu'en 1724, en conséquence de la déclaration du Roi en forme de lettres patentes du 17 avril 1714 et de l'arrêt du Conseil du 19 mars 1715, suivant les comptes rendus par les receveurs général et particuliers de ladite imposition ; — état de ce qui reste à recouvrer sur les receveurs des tailles pour les vaches royales, suivant les comptes arrêtés ; — autre état des ordonnances à expédier pour le paiement des débets de la vache royale, etc.

C. 2569. (Liasse.) — 25 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1718-1735. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Avranches. — Correspondance entre de Vastan, intendant de la généralité ; deLa Salle, son secrétaire, Gabriel Hérault et du Voulge, et pièces diverses : avis donné que M. du Voulge, chargé du recouvrement de l'imposition des vaches royales et détenteur des rôles, ordonnances et autres pièces concernant ledit recouvrement, est absent, qu'aussitôt son retour il lui sera recommandé d'en dresser le compte suivant l'ordre donné (19 décembre 1732) ; — remontrances faites que Hérault a écrit sans fondement que M. du Voulge était chargé du recouvrement de l'imposition des vaches royales ou droits d'usage (4 mars 1733) ; — demande dudit Hérault de lui passer en compte la somme de 4,539 livres 14 sols 6 deniers, remise au trésor royal par le receveur général des finances (21 juin 1733) ; — surséance demandée en faveur du sieur de Bassecourt contre l'exécution de l'ordonnance qui le condamne à payer à Gaidelain la somme de 4,658 livres 13 sols 10 deniers

(4 juin 1735); — compte rendu par-devant Aubery, chevalier, marquis de Vastan, intendant de la généralité, par ledit Hérault, receveur des tailles de l'Élection d'Avranches, de la recette et des dépenses par lui faites des deniers provenant du recouvrement des sommes ordonnées être levées dans les paroisses de ladite Élection, jouissant en commun des marais, landes, bruyères et autres lieux sujets aux droits d'usage à compter de 1715 jusques et compris 1724, duquel il résulte que la recette excède la dépense de 4,658 livres 13 sols 10 deniers, ledit compte arrêté par M. de Vastan, avec octroi d'un délai de quatre mois pour justifier de la remise au trésor royal de ladite somme; — mémoire fourni par Hérault de Bassecourt sur le débet de la somme de 4,658 livres 13 sols 10 deniers, de l'imposition des vaches royales; — requêtes de plusieurs particuliers réclamant des décharges de leurs impositions pour les vaches royales; — états arrêtés par M. de Vastan, intendant, des décharges accordées dans les paroisses de l'Élection d'Avranches jouissant en commun des marais, landes, bruyères et autres lieux sujets aux droits d'usage à compter de l'année 1715 jusqu'en 1724.

C. 2570. (Liasse.) — 25 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1715-1733. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Bayeux. — Comptes rendus par-devant Guynet, intendant de la généralité de Caen, par Jean-Baptiste-Louis Aubry, receveur des tailles de l'Élection de Bayeux, de la recette et dépense par lui faite pour le même objet : en 1715, recette 1,805 livres, dépense 1,729 livres 13 sols 8 deniers, reprises 75 livres 6 sols 4 deniers; — en 1716, recette 1,799 livres, dépenses et reprises 1,698 livres 16 sols 4 deniers, excédent de recette 100 livres 3 sols 8 deniers; — en 1717, recette 1,756 livres, pareille somme pour la dépense; — 1718, recette 1,732 livres, dépense 1,871 livres 2 sols 9 deniers, excédent de recette 139 livres 2 sols 9 deniers; — 1719, recette 1,732 livres, pareille somme pour la dépense; — 1720, recette 1,732 livres, dépense 1,596 livres 17 sols 5 deniers, excédent de dépense 135 livres 2 sols 7 deniers; — 1721, recette 1,732 livres, pareille somme pour la dépense; — 1722, recette 1,732 livres, dépense 1,457 livres 14 sols 8 deniers, excédent de recette 274 livres 5 sols 4 deniers; — 1723, recette 1,732 livres, pareille somme pour la dépense; — 1724, recette 1,732 livres, dépense 1,057 livres 14 sols 8 deniers, excédent de recette 674 livres 5 sols 4 deniers; — ordonnance de l'intendant autorisant Dubreuil, receveur des tailles de l'Élection de Bayeux, à payer à l'ordre de M. du Martel, subdélégué, la somme de 1,000 livres employée en achats et distributions de vaches royales, etc. — Pièces justificatives des comptes et quittances diverses.

C. 2571. (Liasse.) – 16 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1715-1736. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Caen. — États arrêtés par Aubery, marquis de Vastan, intendant de la généralité, de la recette et dépense faite par Fouques, commis de Gouesse, receveur des tailles de l'Élection de Caen pendant les années 1715, 1717 et 1719 et par Gouesse pendant les années 1721 et 1723 sur les droits d'usage imposés pendant lesdites années 1715 à 1723, recette 6,855 livres, dépense 3,166 livres 9 sols 3 deniers, partant le sieur Fouques est reliquataire de 3,688 livres 10 sols 9 deniers; — compte que rend à l'intendant Gilles Le Dars, receveur des tailles de l'Élection de Caen, de la recette et dépense par lui faite, des deniers provenant de l'imposition sur les taillables, nobles, exempts et privilégiés des paroisses jouissant en commun des marais, landes, bruyères et autres lieux sujets aux droits d'usage pour les années 1716, 1718 et 1720; recette 4,106 livres, dépense et reprises 3,877 livres 18 sols 9 deniers, excédent de recette 228 livres 1 sol 3 deniers; — autres comptes rendus pour le même objet par Jean-François Gistart de Valville, commis par le Roi à la recette des tailles de l'Élection de Caen et par Louis-Antoine Levasseur, receveur des tailles en ladite Élection; pièces justificatives desdits comptes; — ordonnances de l'intendant prescrivant audit Fouques de remettre diverses sommes pour être employées à l'achat de vaches, et être distribuées en exécution de la déclaration du Roi du mois d'avril 1714; — certificat de Richomme, collecteur en 1715 de la paroisse de Villy, constatant qu'il n'a rien reçu des nobles, exempts et privilégiés compris dans le rôle de répartition arrêté pour les droits d'usage; — lettre de Fouques relative aux éclaircissements demandés par l'intendant sur les 2,000 livres dont il est débiteur au sujet des vaches royales imposées dans l'Élection de Caen (14 septembre 1736).

C. 2572. (Liasse.) — 45 pièces, papier; 4 cachets.

1713-1725. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Carentan. — Comptes rendus par-devant Aubery, marquis de Vastan, inten-

dant de la généralité, par Gabriel-Philippe Richard, receveur des tailles de l'Élection de Carentan, de la recette et dépense par lui faites sur l'imposition des vaches royales pendant les années 1715, 1717, 1719, 1721, 1723, 1725; — 1715, recette 3,202 livres, dépense et reprises 1,754 livres 9 deniers, excédent de recette 1,346 livres 19 sols 3 deniers; — 1717, recette 3,141 livres, dépense et reprises 1,918 livres 19 sols 3 deniers, excédent de recette 1,222 livres 9 deniers; — 1719, recette 3,129 livres, dépense 3,265 livres 11 sols, excédent de dépense 136 livres 11 sols; — 1721, recette 3,054 livres, dépense 2,991 livres 16 sols 6 deniers, excédent de recette 62 livres 3 sols 6 deniers; — 1723, recette 3,004 livres, dépense 2,967 livres 11 sols 6 deniers, excédent de recette 36 livres 8 sols 6 deniers; — état et mémoire de ce qui est dû à Jacques Lallemand pour le défrichement des marais et bas pays de Carentan (1713-1722); — reçus dudit Lallemand des sommes qui lui ont été payées pour l'entretien des ponts et ouvrages faits pour le dessèchement des pays et marais de Carentan; — ordonnance de l'intendant prescrivant audit Richard, chargé de la recette des deniers provenant des impositions, de payer à Bonnet Gaidelain, entrepreneur de la construction des portes de flot des rivières d'Ouve, Pont Guéroult et La Madelaine, ce qui lui est dû pour ses travaux; — correspondance entre M. de La Salle, secrétaire de l'intendance, et Gaidelain, relative au paiement desdits travaux.

C. 2573. (Liasse.) — 29 pièces, papier, dont 1 imprimée, 3 cachets.

1716-1732. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Carentan. — Comptes rendus par-devant M. de Vastan, intendant de la généralité, par Joseph Laffolley de Sorteval, receveur des tailles de l'Élection de Carentan, de la recette et dépense par lui faites dans les paroisses de ladite Élection, aux années 1716, 1718, 1720, 1722, 1724, pour les droits sur les bestiaux mis en pâture dans lesdits lieux, suivant la déclaration du Roi du 17 avril 1714; — 1716, recette 3,201 livres, dépense et reprises 2,837 livres 14 sols 3 deniers, excédent de recette 363 livres 5 sols 9 deniers; — 1718, recette 3,141 livres, dépense et reprises 1,774 livres 14 sols 6 deniers, excédent de recette 1,366 livres 5 sols 6 deniers; — 1720, recette 3,129 livres, dépense pareille; — 1722, recette 3,004 livres, dépense 2,989 livres 5 sols 6 deniers, excédent de recette 14 livres 14 sols 6 deniers; — 1724, recette 3,004 livres, dépense et remise 1,612 livres 10 sols 3 deniers, excédent de recette 1,391 livres 9 sols 9 deniers; — mémoire sur les comptes dus par le sieur de Sorteval, pour lesdites années 1716, 1718, 1720, 1722 et 1724; — états de décharges accordés sur l'imposition des usages ou vaches royales de l'Élection de Carentan; — correspondance entre M. de La Salle, secrétaire de l'intendance, et de Sorteval, relative à l'envoi des comptes et de l'état du montant de l'imposition des usages des années 1716 et 1718.

C. 2574. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1712-1732. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Coutances. — Comptes rendus par-devant Guynet, intendant de la généralité, par Nicolas Bourdon de la Croix, Thomas Lorin et Guillaume Le Danois, receveurs des tailles de l'Élection de Coutances, de la recette et dépense par eux faite des deniers provenant des droits d'usage dans ladite Élection, etc., parmi les dépenses, sommes versées au receveur général des finances, achats de vaches distribuées aux pauvres taillables de ladite Élection, reprises à cause des décharges et modérations, remises aux collecteurs et taxations de comptable: 1715 et 1716, chaque année, recette et dépense, 771 livres; 1717, recette et dépense, 599 livres; de 1718 à 1724, chaque année, recette et dépense, 536 livres 10 sols; — pièces justificatives diverses; — requêtes présentées pour obtenir des modérations et états dressés par l'intendant, des décharges accordées en faveur des habitants des paroisses de Notre-Dame de Cenilly, Condeville, Cerisy, Grimesnil, St-Martin-le-Viel, Lingreville, Remilly, Renneville, Cérences, Mesnil-Aubert, etc.

C. 2575. (Liasse.) — 15 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1715-1724. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Mortain. — Comptes pour les années 1715-1724 rendus par-devant Guynet, intendant de la généralité de Caen, par Gabriel-Philippe Caillot, écuyer, sieur du Mesnil-Adelée de La Frictière, receveur des tailles de l'Élection de Mortain, et par Pierre Lentaigne, commis par le Roi à la recette desdites tailles, de la recette et dépense par eux faites des deniers provenant de l'imposition levée en ladite Élection, tant sur les nobles, officiers et privilégiés que taillables jouissant en commun de marais, landes, bruyères et autres lieux sujets aux droits d'usage, au lieu des droits ordonnés être perçus sur les bestiaux mis en pâturage suivant la déclaration du Roi du

17 avril 1714 ; chaque année, recette et dépense, 56 livres.

C. 2576. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1715-1726. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — St-Lô. — Comptes pour les années 1715-1724 rendus par-devant Richer d'Aube et Guynet, intendants de Caen, par Nicolas-René Lanon, receveur des tailles de l'Élection de St-Lô, de la recette et dépense par lui faites des deniers provenant de l'imposition des droits d'usage : 1715 et 1716, recette et dépense, 622 livres ; 1717 à 1724, recette et dépense, 537 livres ; — état des quittances expédiées audit Lanon sur lesdits droits, par M. de La Roque, chargé du recouvrement.

C. 2577. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1715-1728. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Valognes. — Comptes rendus par-devant Aubery de Vastan, intendant de la généralité de Caen, par Jacques-Jean Thoumin, receveur des tailles de l'Élection de Valognes, de la recette et dépense provenant du recouvrement des droits d'usage, etc. ; — état de la recette et dépense faite par le feu sieur Tary, receveur des tailles de l'Élection, sur les paroisses jouissant en commun des landes et marais ; — 1715, recette 4,043 livres, dépense 1,404 livres, excédent de recette 2,639 livres ; 1716, recette 4,043 livres, la dépense pareille somme ; 1717, recette 3,887 livres, dépense 1,248 livres, excédent de recette 2,639 livres ; 1718, recette 3,757 livres, dépense pareille somme ; 1719 et 1720, recette 3,667 l., dépense et reprises, pareille somme ; 1721, recette 3,526 livres, dépense pareille somme ; 1722 à 1724, recette 3,370 livres, dépense pareille somme ; — certificat accordé audit Thoumin par Jean-Jacques de Folliot, écuyer, sieur des Carreaux, seigneur et patron de la paroisse de Fierville, président et subdélégué en l'Élection de Valognes, de l'envoi à Caen de la somme de 1,500 livres (1725).

C. 2578. (Liasse.) — 21 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1715-1783. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Vaches royales. Droits d'usage. — Vire et Condé. — Comptes rendus par-devant Aubery de Vastan, intendant de la généralité de Caen, par Julien Jubellé de Martilly, receveur des tailles de l'Élection de Vire et Condé, et par René Dugué, commis par le Roi à ladite recette, des recettes et dépenses par eux faites sur les rôles des impositions des droits d'usage en exécution des rôles arrêtés par M. Guynet, ci-devant intendant de la généralité de Caen, pour les années 1715 à 1723 : 1715 et 1716, recette et dépense 243 livres ; 1718, 1720, 1722 et 1724, recette et dépense 163 livres. — Quittances de versements faits à M. de La Roque, commis à la recette générale.

C. 2579. (Liasse.) — 13 pièces, papier, imprimées.

1735-1776. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. — Arrêts du Conseil d'État : prorogeant pendant une année la permission accordée aux négociants des ports et villes maritimes du royaume, d'envoyer leurs vaisseaux directement en Irlande, pour y acheter des bœufs et chairs salées, et les transporter ensuite aux îles et colonies françaises (6 septembre 1735) ; — ordonnant que, jusqu'au 1er juillet 1737, les moutons, brebis et agneaux qui viendront des pays étrangers dans le royaume, demeureront déchargés de tous droits, et renouvelant les défenses de faire sortir des bestiaux hors du royaume (29 mai 1736) ; — exemptant des droits d'entrée les bestiaux qui viendront des pays étrangers dans le royaume jusqu'au 31 décembre 1738 (18 juin 1737) ; — permettant pendant un an aux négociants français faisant le commerce des îles et colonies françaises de l'Amérique, d'envoyer leurs vaisseaux directement en Irlande, pour y acheter des bœufs et chairs salées, et, en outre, des saumons salés, beurres, suifs et chandelles, pour les transporter aux îles et colonies françaises (18 juin 1737) ; — renvoyant par-devant Feydeau de Marville, lieutenant général de police, la connaissance des saisies qui seront faites des veaux et vaches, en exécution de l'arrêt du Conseil du 4 avril 1720 (3 janvier 1744) ; — ordonnant que le marché du Neubourg se tiendra à l'avenir le lundi, pendant toute l'année (2 juin 1744) ; — portant règlement par rapport à ce qui doit être observé pour les bestiaux (14 mars 1745) ; — ordonnant qu'à l'avenir les bestiaux pourront entrer et sortir du royaume, en payant un demi pour cent de leur valeur, et les exemptant de tous droits à la circulation dans le royaume ; tarif de l'évaluation de chaque animal et du droit à payer (17 avril 1763) ; — ordonnant qu'à l'avenir les bœufs, lards, cochons et autres chairs salées pourront librement sortir à l'étranger, en payant à toutes les sorties du royaume un demi pour cent de la valeur estimée vingt livres le quintal. — Publication

desdits arrêts par les intendants Aubery de Vastan et de La Briffe. — Ordonnance de Jean-Étienne-Bernard de Clugny, chevalier, baron de Nuis-sur-Armançon, seigneur de Praslay, St-Marc, Marnay et autres lieux, intendant de la généralité de Bordeaux et commissaire départi pour l'exécution des ordres du Roi en Navarre, Béarn et généralité d'Auch, défendant l'introduction des bestiaux dans les paroisses, ainsi que le traitement de ceux qui sont attaqués de la maladie épizootique (14 février 1776).

C. 2580. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1724-1736. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. — Lettre de M. d'Ombreval, lieutenant général de police à Paris, à l'intendant, demandant la quantité de bœufs nécessaires aux herbagers de la généralité afin d'en faire venir autant que le pays en a besoin, l'arrivage commandé par la compagnie des Indes en Angleterre pour la consommation du public devant avoir lieu incessamment (1724); — lettre du contrôleur général Le Peletier à l'intendant sur la diminution dans l'approvisionnement des marchés de Sceaux et de Poissy; — demande d'un état par comparaison de la quantité de bœufs, tant gras que maigres qu'il y avait en 1727 dans la généralité et du nombre qui en existe présentement (4 avril 1728); lettres y relatives des subdélégués, Badier, d'Avranches, et Roussel, de Vire; états des bœufs de leurs Élections; les bœufs de l'Élection de Vire pèsent poids commun 350 livres, le prix ordinaire était en 1727 de 150 à 160 livres la paire, les herbages de l'Élection suffisent à en engraisser 120 par an; les bœufs gras sont tous de petits bœufs, les meilleurs sont conduits et vendus à la foire de Bernay avant Pâques, dite foire fleurie, à la foire franche de Caen, qui commence le lendemain de Quasimodo, aux marchés de Beaumont-en-Auge et du Neubourg, et aux foires et marchés de St-Pierre-sur-Dives; il en est très peu de vendus aux marchés de Sceaux et de Poissy; — lettre du contrôleur général Orry à l'intendant envoyant un relevé des marchés de Poissy, afin d'en confronter les prix avec ceux auxquels les bestiaux ont été vendus dans les foires et marchés de la généralité (19 juillet 1736); — états indiquant le prix de la vente des bestiaux aux marchés de Poissy et Sceaux, les provinces d'où ils proviennent et les quantités, pour les mois de juillet, août et septembre 1736; marché de Sceaux du 16 juillet 1736 : 76 bœufs dont 40 du Limousin, de 100 à 140 livres la pièce, et 36 du Berry, de 60 à 90 livres la pièce, 41 porcs, vendus de 15 à 24 livres la pièce, 1,764 moutons, vendus de 9 livres à 17 livres 10 sols la pièce, etc.

C. 2581. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1736. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. — États des prix des bestiaux vendus aux marchés de Poissy et de Sceaux pendant les mois de septembre à décembre 1736; lettres d'envoi du contrôleur général Orry à l'intendant; le prix des bœufs au marché de Poissy du 4 octobre 1736 était de 120 à 160 livres, à peu près 5 sols la livre; il est entré au marché de Sceaux du 8 octobre 1736, 218 bœufs, 223 porcs et 2,942 moutons; il y avait 85 bœufs en moins qu'au marché précédent; — états de vente des bestiaux dans diverses Élections de la généralité; lettres d'envoi des subdélégués Mombrière, de Coutances, Gohier de Jumilly, de Caen, d'Hermerel, de Carentan, Badier, d'Avranches. — Dans l'Élection de Coutances, les bœufs se vendent de 40 à 110 livres pièce, les veaux de 2 à 10 livres pièce, les moutons de 6 à 12 livres la paire, les porcs de 10 à 50 livres pièce. — Au marché de Carentan du 3 septembre 1736, les bœufs se sont vendus de 45 à 120 livres, les porcs de 18 à 30 livres, les veaux de 6 à 12 livres, la paire de moutons, de 6 à 14 livres. A St-Lô, dans la première quinzaine de septembre : bœufs, néant, on ne tue que des vaches; génisses et vaches 22 livres 10 sols à 85 livres pièce; ces dernières sont du poids de 420 à 430 livres; porcs, du poids de 100 livres, 14 livres; du poids de 200, 28 livres; moutons, la paire, du poids de 54 à 56 livres, y compris le suif, 9 livres 10 sols à 10 livres; les veaux, la pièce, du poids de 25 livres, 4 livres 10 sols à 4 livres 15 sols, etc. — La boucherie de Montebourg est à peu près de la même force que celle de Valognes, tant pour le prix que pour la quantité, celle de Cherbourg est « d'un très plus foible », mais le prix des bestiaux est égal; les bouchers continuent de vendre leur viande 3 sols la livre l'une dans l'autre. Le bœuf, génisson ou vache, du prix de 50 livres, pèse ordinairement 260 livres, etc.

C. 2582. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1737. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. — États des prix auxquels les bestiaux se sont vendus dans les marchés de Poissy et Sceaux pour les mois de janvier-juillet 1737; le prix des bœufs au marché de Poissy du 16 mai 1737 est de 120 à 170 livres, à peu près 6 sols la livre; il est entré au marché de Sceaux du 27 mai 1737, 738 bœufs, 119 porcs, 1,289 moutons et il y avait

360 bœufs de plus qu'au marché précédent; — demande par le contrôleur général Orry d'un relevé de tous ces états, ainsi que des prix auxquels on vend dans la province, avec un état de comparaison; comme c'est ordinairement après Pâques que se fixe le prix de la viande et que les provinces doivent être à présent garnies des bestiaux destinés à y être nourris et engraissés pour être amenés dans les marchés de Sceaux et Poissy après le carême, le contrôleur général invite l'intendant à lui faire connaître ce qu'en pourra fournir la généralité, afin de le mettre en état de voir ce qui se pourra faire pour en favoriser le commerce (18 mars 1737); — observations et mémoires des subdélégués en réponse auxdites demandes: dans l'Élection de Valognes, la viande est taxée pendant le carême 5 ou 6 livres; les veaux gras les plus forts se vendent de 6 à 9 livres; la paire de moutons vaut de 9 à 14 livres, il en sort annuellement 10,000 de l'Élection, sur lesquels 2,000 gras, qu'on conduit directement aux marchés de Sceaux, de Poissy et du Neubourg, où ils se vendent un peu plus cher; — dans l'Élection de Coutances, il ne se nourrit que très peu de bœufs gras, car il n'y a point d'herbages et s'il s'en vend quelques-uns, ils ont été engraissés avec du foin et de l'avoine.

C. 2583. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1737-1738. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. — États des prix auxquels les bestiaux se sont vendus dans les marchés de Poissy et Sceaux, pour les mois de juillet-décembre 1737, et les marchés des 2, 6, 9 janvier 1738. Le prix de la vente des bœufs, au marché de Poissy du 5 septembre 1737, varie de 110 à 160 livres, à peu près 5 sols 6 deniers la livre; il est entré au marché de Sceaux, du 6 janvier 1738, 677 bœufs, 456 porcs, 2,903 moutons, et il y avait 43 bœufs en plus qu'au marché précédent; — lettres d'envoi du contrôleur général Orry à l'intendant.

C. 2584. (Liasse.) — 26 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1744-1745. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. — Lettre de M. de Marvilly à l'intendant de La Briffe, relative à la demande de plusieurs marchands forains de changer le jour du marché du Neubourg qui se tient le mardi, depuis Pâques jusqu'au mois d'octobre, vu qu'il ne leur reste pas assez de temps pour faire arriver à Poissy, sans les forcer, leurs bœufs et moutons, pour le marché qui s'y tient le jeudi; demande de renseignements (25 avril 1744); avis donné par le même, que le Roi a fixé le marché du Neubourg au lundi, pendant toute l'année; invitation à le publier dans la généralité (10 juin 1744); — éclaircissements demandés sur un mémoire présenté au contrôleur général par *une personne qui se croit au fait du commerce des bestiaux* (23 octobre 1744); — demande de l'avis de l'intendant sur l'exécution d'un arrêt de 1720, pour empêcher de tuer les vaches pleines et celles pouvant porter des veaux (19 décembre 1744); — représentations faites par M. de Mombrière, subdélégué de Coutances, que pour rétablir l'espèce des bestiaux fort diminuée par la maladie contagieuse, il convient d'engager les laboureurs à nourrir un plus grand nombre de veaux, en leur accordant un privilège comme une diminution de 4 ou 5 sols sur leur imposition à la taille, pour chaque veau qu'ils nourriront (18 mai 1745); — mémoire sur la défense de tuer des vaches au-dessous de 10 ans et des veaux: « La ruine de la province de Normandie est « intéressante pour l'Estat, puisqu'elle paye beaucoup « au Roy, son commerce de bœufs est son principal « objet et celuy qui intéresse le plus la noblesse. Le « voilà à la veille de tomber, » etc. — Certificats de réception et de publication de l'arrêt du Conseil, du 14 mai 1745, portant règlement relativement aux bestiaux, délivrés par les subdélégués: Damphernet, de Mortain; Roussel, de Vire et Condé; Badier, d'Avranches; Deslondes Le Fèvre, de Valognes; Génas, de Bayeux, par les greffiers des subdélégations de Caen et St-Lô, et par Gallet, huissier de Coutances.

C. 2585. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1761-1785. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. — Envoi par le ministre Bertin à l'intendant d'un projet d'arrêt pour permettre la sortie des bestiaux à l'étranger en imposant à une taxe et en assujetissant à un droit proportionné ceux qui entreront dans le royaume (29 avril 1761); projet de tarif; correspondance avec les subdélégués; renvoi par l'intendant dudit projet d'arrêt avec l'observation que la prohibition qui subsiste sur la sortie des bestiaux et que l'on se propose de lever par cet arrêt est préjudiciable à cette branche de commerce, très essentielle à l'agriculture, et que la liberté de l'exportation doit la rendre plus active: le droit de 3 % à la sortie paraît un moyen sûr pour conserver à celui qui vendra des bestiaux aux cultivateurs français une préférence modérée sur celui qui les exportera à l'étranger (12 juillet 1761); — demande de renseignements, par M. de Vergennes, ministre, à l'intendant Esmangart, sur un rapport fait au ministre, que

les Anglais achètent à Coutances, Granville et autres marchés de Normandie une quantité considérable de vaches, jeunes bœufs, moutons et volailles qu'ils embarquent à Granville et Erneville pour Jersey et Guernesey (22 juillet 1783); réponse que ce rapport est exagéré, car depuis la cessation des hostilités le prix de la viande de boucherie n'a pas augmenté d'une manière sensible dans cette partie de la généralité et le renchérissement de cette denrée de première nécessité aurait eu bientôt lieu, soit à Granville, soit à Coutances, si les exportations des Anglais avaient été de quelque importance (12 août 1783); — état de la quantité de bétail et de volailles sortis par le port de Granville.

C. 2586. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1786-1787. — Agriculture. Commerce. — Bestiaux. Renseignements demandés sur la nouvelle répandue que des enlèvements considérables de bestiaux ont été faits par les ports de la généralité pour être exportés à l'étranger, ce qui a été accrédité d'après un article de la *Gazette d'Utrecht*, où l'on rend compte d'une exportation de 1,500 bœufs qui a dû avoir lieu au port de Cherbourg pendant le séjour du comte d'Artois dans cette ville (31 août 1786); lettre de Garantot, subdélégué de Cherbourg, du 9 septembre : 1786 depuis le commencement de l'année, il n'y a eu à Cherbourg que 1 bœuf et 93 vaches embarqués pour l'Angleterre; envoi des états dressés par le bureau d'Osmonville, subordonné à celui de Cherbourg; lettres des divers subdélégués relatives à cette affaire; — avis donné que le ministre a pris des mesures pour faire venir de l'étranger le nombre de vaches qui sera demandé en remplacement de celles dont les différentes provinces sont dépourvues, par suite de la disette des fourrages qui s'est fait sentir pendant l'année 1785, laquelle a occasionné dans plusieurs provinces le dépérissement et la dépopulation des bestiaux (5 septembre 1786); — représentations dud. subdélégué de Cherbourg, de ce que la viande et les bestiaux sont montés dans sa subdélégation à un prix extraordinaire, par suite de la sécheresse qui a eu lieu pendant deux années, ce qui a occasionné un dépérissement et une dépopulation dans l'espèce; pour éviter une cherté continuelle, il propose de suspendre la liberté d'exporter des bestiaux à l'étranger (26 juin 1787), etc.

C. 2587. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1766-1786. — Agriculture. Commerce. — Moutons. — État et mémoire des brebis, agneaux et béliers achetés pour le compte de Trudaine de Montigny, intendant des finances; 62 portierres à 9 livres 15 sols la pièce, 20 agneaux mâles et 22 femelles à 9 livres 3 sols la pièce, 2 vieux béliers 27 livres 10 sols, 4 agneaux béliers 14 livres 12 sols 6 deniers pièce, etc. — Demande de Michel des Noettes-Groult, bourgeois de Cherbourg, s'occupant depuis deux ans des moyens d'introduire et d'élever en France des béliers et des brebis de différentes races anglaises, de la concession d'un terrain inculte dépendant de la forêt de Brix, près Cherbourg, pour y placer son troupeau qui augmente journellement; — lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette, l'informant que le Roi a décidé qu'il ne serait fait aliénation d'aucune partie de la forêt de Brix et indiquant les mesures à prendre pour lui procurer un autre terrain afin d'empêcher le dépérissement de son troupeau (1768); — Des Noettes a beaucoup mérité du Gouvernement pour l'introduction, aussi difficile qu'onéreuse, des bêtes à laine d'Angleterre : dans ce pays, quiconque en eût fait autant serait déjà dédommagé, récompensé et encouragé; il est triste d'accorder un aveu aussi honorable à une nation plus que rivale et, en attendant la concession espérée par ledit Des Noettes, on lui accorde provisoirement une gratification de 3,000 livres (1768); — renseignements demandés sur le nouveau mémoire présenté par Des Noettes par lequel il expose qu'il y a au bas de Saumarets une portion de terrain vague, d'environ 100 ou 120 arpents, qui lui conviendrait beaucoup pour y former son établissement (1769); — réponse que ce terrain fait partie de la forêt et qu'il est par conséquent à la disposition du Roi, ne rapporte absolument rien dans l'état où il est, et que la concession ne peut éprouver de difficultés que de la part de la maîtrise ou du grand maître, qu'il y a tout lieu de croire que ce dernier connaissant l'inutilité dudit terrain jugera que le Roi ne peut en faire un meilleur usage que de l'abandonner, sous diverses conditions, en faveur de l'établissement véritablement utile dudit Des Noettes (1769); — compte rendu de la beauté du troupeau de bêtes à laine anglaises qu'il s'est procuré et de l'avantage que le Gouvernement pourrait tirer de l'industrie et de l'intelligence de ce particulier pour multiplier dans le royaume cette espèce précieuse (1769); — demande si les habitants d'Octeville n'ont aucun droit de propriété sur la lande demandée par lui et, en ce cas, de quelle redevance on pourrait le charger (1774); — demande d'examiner s'il n'y aurait pas quelque moyen de venir au secours de l'établissement du sieur Des Noettes, qui mérite protection; une gratification de 600 livres lui a été accordée pour le dédommager des dépenses que le

défaut de terrain propre à loger son troupeau lui occasionne (1775) ; — nouvelle demande dudit Des Noettes de la concession de la lande d'Octeville (1776) ; — requête du même, sollicitant du Gouvernement des secours afin d'être à portée d'entretenir et multiplier un troupeau de moutons de race anglaise (1777) ; — état de son troupeau, et mémoire de la dépense que font ces animaux, ainsi que de leur produit ; ce particulier mérite toute considération, et le plus grand encouragement dans son entreprise (1777) ; — octroi d'une gratification de 1,200 livres et d'une prime de 100 sols par tête de brebis excédant le nombre de son troupeau actuel (1777) ; — envoi de la composition actuelle de son troupeau ; avec la meilleure volonté, il craint toujours de ne pouvoir l'augmenter, faute de trouver des terrains propres aud. troupeau (1778) ; — proposition du curé de Montmartin d'élever dans sa paroisse des moutons anglais de l'espèce de ceux que Des Noettes élève à Cherbourg avec succès (1778) ; — demande dudit Des Noettes d'une indemnité pour raison d'un terrain qui lui avait été promis, sur lequel il a fait des dépenses et dont on a disposé en faveur d'une compagnie ; il réclame en outre le paiement de la prime de 100 sols qui lui avait été accordée au mois de juin 1777, par tête de brebis excédant le nombre du troupeau qu'il avait alors (1780) ; — ordonnance par laquelle il a été accordé audit Des Noettes 585 livres de gratification pour l'augmentation de son troupeau pendant trois années (1781) ; — mémoire par lequel il demande une indemnité ou gratification de 3,000 livres, en considération des dépenses qu'il a faites pour établir et multiplier en France les moutons de race (1786) ; — pièces diverses et correspondance y relatives, entre Taboureau, contrôleur général, de Vergennes, ministre, Trudaine et Tolozan, intendants des finances, de Fontette, Esmangart, Feydeau, intendants, de Garentot, Sivard de Beaulieu et Virandeville, subdélégués.

C. 2588. (Liasse.) — 4 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1789. — Agriculture. Commerce. — Moutons. — Lettre de Tolozan, intendant des finances, à l'intendant de Caen, rappelant qu'un arrêt du Conseil du 29 avril 1779 défend aux propriétaires de troupeaux de marquer leurs moutons et brebis avec du tergue, de la poix ou autre composition capable d'altérer la qualité des laines, à peine de 300 livres d'amende ; — envoi de formules imprimées de composition ineffaçable par l'action de l'air et de l'eau, mais pouvant être détruite par les opérations qu'on fait subir aux laines pour leur dégraissage ; communication par l'intendant à M. de Gonneville, subdélégué de Caen, et aux autres subdélégués.

C. 2589. (Liasse.) — 15 pièces, papier, dont 3 imprimées, 1 cachet.

1749-1761. — Agriculture. Commerce. — Abeilles. — Minute de réponse de l'intendance à M. de Machault sur un projet d'arrêt concernant les moyens de procurer l'abondance des cires par l'augmentation des ruches à miel (1749) ; — ordonnance de l'intendant de Rouen, Feydeau de Brou, accordant aux habitants de la campagne qui entretiennent des mouches à miel, une diminution de leur capitation proportionnée au nombre des ruches qu'ils auront chaque année (1757) ; — mémoire instructif concernant la façon, l'usage et les avantages de la *Ruche écossaise* (imprimé à Caen, chez Jean-Claude Pyron, seul imprimeur du Roi et de ses fermes générales, de l'Université, de la ville et de l'amiral) ; — communication dudit mémoire aux subdélégués et leurs observations (1761).

C. 2590. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1759-1766. — Agriculture. Commerce. — Vers à soie. Mûriers. — Mémoire présenté à Trudaine par L'Honoré, demeurant à Caen, rue Basse-St-Gilles, sur les mûriers blancs et les vers à soie (1759) ; note du même à l'intendant concernant ledit projet ; — lettre de Trudaine à M. de Fontette, demandant des renseignements sur ledit L'Honoré (1765) ; minute de la réponse : cet individu, que l'intendant connaît depuis longtemps pour son goût et son intelligence pour la culture des muriers blancs et l'éducation des vers à soie, a fait différents essais qui ont assez bien réussi et pourront faire des imitateurs ; il est receveur de la terre du comte de Sourdeval, où il a entrepris une plantation plus considérable, etc.

C. 2591. (Liasse.) — 11 pièces, papier, imprimées.

1740-1790. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Édits, lettres patentes, déclarations et proclamations du Roi : exemptant de tous droits les blés, grains et légumes qui entreront dans le royaume et ordonnant la fixation des cens, rentes et redevances qui se paient en grains (26 octobre 1740) ; enregistrement en la Cour de Parlement de Rouen, et devant Jacques-Germain Durel, lieutenant particulier au bailliage de Caen ; — fixant les droits de sortie et d'entrée sur les grains, et permettant la circulation et sortie de toutes espèce

de grains, moyennant le paiement desdits droits (7 novembre 1764) ; — concernant le commerce des grains (27 décembre 1770) ; — sanctionnant et faisant exécuter divers arrêtés de l'Assemblée nationale, concernant la sortie des grains et leur circulation dans l'intérieur du royaume ; accordant des primes en faveur de l'importation des grains (1789) ; — sur un décret de l'Assemblée nationale, ordonnant l'exécution de différents décrets sanctionnés par le Roi, relatifs à la libre circulation des grains dans le royaume, et défendant à toutes personnes d'exiger que le prix des grains soit taxé (1790), etc. — Pièces in-4° et placards imprimés : à Caen, chez Antoine Cavelier, Jean-Claude Pyron, G. Leroy; à Paris, à l'Imprimerie royale, et, à Rouen, chez Louis Oursel.

C. 2592. (Liasse.) — 51 pièces, papier, imprimées.

1716-1789. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Arrêts du Conseil d'État du Roi : prorogeant la permission de transporter des blés et autres grains hors du royaume sans payer les droits de sortie (14 mars 1716); — exemptant de tous droits des fermes ou autres les blés, froments, méteils, seigles, orges, baillarges et autres grains, farines et légumes, passant des provinces des cinq grosses fermes dans les provinces réputées étrangères et réciproquement, et défendant la sortie desdits grains hors du royaume (30 septembre 1721) ; — ordonnant l'exécution de l'arrêt du 17 septembre 1743, permettant le transport des grains entre les provinces (7 novembre 1747) ; — permettant la sortie des graines de lin du cru des provinces de Flandre, Hainaut, Picardie et Artois, pour être transportées dans celles de Normandie et Bretagne, en prenant des acquits à caution pour en assurer la destination (22 février 1752) ; — ordonnant que les farines de minot venant de l'étranger paieront à toutes les entrées du royaume six sous par quintal, et désignant les ports pour leur entrepôt et pour la sortie à l'étranger desdites farines (27 mars 1763) ; — permettant la sortie à l'étranger des menus grains, graines et grenailles, des fèves et autres légumes, par tous les ports indistinctement du royaume (2 janvier 1764) ; — ordonnant que, sans s'arrêter à l'arrêt du Parlement de Rouen du 15 avril 1768, la déclaration du Roi du 25 mai 1763 et l'édit de juillet 1764 seront exécutés selon leur forme et teneur dans la province de Normandie, notamment pour la liberté que ces lois établissent dans la vente, l'achat et la circulation des grains dans l'intérieur (20 juin 1768) ; — accordant des gratifications à ceux qui feront venir des grains de l'étranger (31 octobre 1768) ; — ordonnant l'exécution de l'édit de juillet 1764, et faisant défenses en conséquence, sous les peines portées par les ordonnances, de sortir aucuns grains, froment, seigle et orge du royaume, soit par mer, soit par terre (14 juillet 1770) ; — ordonnant que les règlements défendant la sortie des grains pour l'étranger, seront exécutés pour l'île de Noirmoutier (13 juin 1772) ; — annulant l'arrêt du Parlement de Toulouse du 14 novembre 1772, concernant le commerce des grains (29 novembre 1772) ; — portant règlement pour le transport des grains d'un port à un autre du royaume (14 février 1773) ; — ordonnant qu'il ne pourra être expédié d'aucun des ports du royaume des grains pour celui de Marseille, que la sortie de Provence pour la consommation de cette ville ne sera permise que par le bureau de Septèmes, et que les grains étrangers continueront de jouir de la franchise du port (12 septembre 1773) ; — fixant les ports des généralités de Bretagne, La Rochelle et Poitiers, par lesquels le commerce des grains sera libre comme dans les ports où il y a siège d'Amirauté, et limitant à 50 tonneaux seulement les chargements qui seront permis dans tous les ports pour ceux de la même province (31 décembre 1773) ; — relatifs au transport des grains dans les ports de Cannes (25 avril 1774), St-Jean-de-Luz et Sibourre (22 juin 1774) ; à l'introduction des grains nationaux dans la Provence, en passant par le port de Marseille (14 janvier 1775) ; — cassant les ordonnances des officiers de la sénéchaussée et lieutenants généraux de police de La Rochelle, des 9 et 10 mars 1775, la première en ce qu'elle ordonne la visite dans les greniers de grains venant de l'étranger, et la seconde en ce qu'elle en suspend la vente sous le prétexte qu'ils sont avariés (7 avril 1775) ; — suspendant la perception des droits d'octroi des villes sur les grains, farines et pains, et défendant aux exécuteurs de la haute justice d'exiger des rétributions, soit en nature, soit en argent, sur les grains et farines, dans tous les lieux où elles ont été en usage jusqu'alors (3 juin 1775) ; — ordonnant que dans les six mois, tous seigneurs ou propriétaires de droits sur les grains seront tenus de représenter leurs titres de propriété (13 août 1775) ; — cassant la modification mise par le Parlement de Rouen à l'enregistrement des lettres patentes du 2 novembre 1774, concernant la circulation des grains dans l'intérieur du royaume (27 janvier 1776) ; — suspendant l'exportation des grains à l'étranger (7 septembre 1788) ; — encourageant, par des primes, l'importation en France des blés et farines venant des États-Unis d'Amérique (23 novembre 1788) ; — portant sanction des décrets de l'Assemblée nationale des 29

août et 18 septembre 1789, pour ordonner la libre circulation des grains dans l'intérieur, et en défendre provisoirement l'exportation hors du royaume (21 septembre 1789), etc.—Pièces in-4° imprimées.

C. 2593. (Liasse.) — 41 pièces, papier, imprimées.

1739-1789. — Agriculture. Commerce. — Grains.— Arrêts du Conseil relatifs au commerce des grains. — Placards imprimés à Caen portant publication par l'intendance.—Cf. C. 2592.

C. 2594. (Liasse.) — 6 pièces, papier, imprimés.

1731-1780. — Agriculture. Commerce. — Grains et fourrages. — Ordonnances des intendants Aubery de Vastan, de Fontette et Esmangart : faisant défenses de faucher le foin avant le commencement d'août en raison de l'extrême sécheresse qui règne depuis l'hiver (2 juillet 1731) ; — prescrivant l'échenillage (25 février 1732) ;—concernant la police des marchés et halles au blé et autres grains (20 janvier 1739) ; — interprétant l'arrêt du Conseil du 10 novembre 1739 relatif à l'exemption des droits de péage, passage, pontonage, etc., accordé aux blés, grains, farines et légumes (26 décembre 1739) ; — concernant la destruction des vers de hannetons ou mans (4 janvier 1780) , etc.—Placards imprimés.

C. 2595. (Liasse.) — 2 pièces, papier, imprimées.

1752-1764.—Agriculture. Commerce. — Grains.— Arrêts de la Cour de Parlement : faisant défenses à toutes personnes de faire des amas ou magasins de blés et autres grains (16 mai 1752) ; — ordonnant l'exécution de l'édit de juillet 1764, concernant l'exportation et l'importation des grains, faisant défenses à toutes personnes d'opposer des voies de fait à ladite exécution, et ordonnant qu'il sera informé extraordinairement contre les auteurs et complices de pareilles voies de fait pratiquées à Cherbourg le 28 novembre précédent (6 décembre 1764).

C. 2596. (Plaquette.) — In-12, 24 pages, papier (imprimé).

1768.—Agriculture. Commerce. — Grains.—« Arrêté « du Parlement de Dauphiné, du 12 juillet 1768 », relatif à la liberté du commerce des grains au-dedans et au-dehors du royaume.

C. 2597. (Plaquette.) — In-12, 24 pages, papier (imprimé).

1768.—Agriculture. Commerce. — Grains. — Double du précédent.

C. 2598. (Liasse.) — 6 pièces, papier, imprimées.

1764-1771.—Agriculture. Commerce. — Grains. — Arrêts de la Cour du Parlement de Rouen : ordonnant l'exécution de l'arrêt de la Chambre des vacations, du 16 octobre 1764, faisant défenses de provoquer des voies de fait concernant l'exportation des grains, et décidant qu'il sera informé contre les auteurs d'un placard séditieux affiché dans la ville de Caen, etc. (22 novembre 1764) ; — enjoignant aux laboureurs, fermiers, décimateurs ou autres faisant valoir, de porter chaque semaine leurs grains aux halles et marchés voisins, pour y être par eux vendus ; leur défendant de les vendre ailleurs que dans lesdites halles et marchés ; interdisant à toutes personnes d'*enharrer* des grains, et à tous boulangers, bladiers ou marchands de grains, d'entrer dans les halles avant que le public en ait été pourvu, etc. (15 avril 1768) ; — renouvelant les dispositions des arrêts et règlements de la Cour des 13 janvier 1725, 21 novembre 1740, 18 mai et 14 juin 1752, 6 mars 1754 et autres postérieurs, concernant les obligations des boulangers envers le public dans la vente du pain, tant dans la ville et faubourgs de Rouen que dans les bourgs et villages de la province (23 octobre 1769) ; — enjoignant aux boulangers, dans les villes du ressort de la Cour, de garnir suffisamment leurs étaux et boutiques de pain de la qualité requise par les ordonnances, et de poids juste, d'en livrer à tous ceux qui en demanderont par livre, demi-livre et quarteron, d'avoir à cet effet des balances et poids dûment jaugés et étalonnés, un couteau et du pain prêt à couper pour fournir le poids juste ; défenses itératives aux boulangers de Rouen, des faubourgs et franches-aires, de vendre le pain à la marque et ordre de le vendre au poids, sous peine de cent livres d'aumône (8 février 1771) ; — faisant défenses à tous laboureurs, bladiers et décimateurs, de vendre les blés et grains sur échantillon (7 mai 1771).

C. 2599. (Liasse.) — 1 pièce, papier, imprimée.

1770. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Arrêt du Conseil d'État du Roi cassant et annulant, comme contraire à la liberté accordée au commerce des grains

par la déclaration du 25 mai 1763 et l'édit de juillet 1764, l'ordonnance rendue le 23 juillet 1770 par le lieutenant de police de Bayeux, ordonnant aux commissaires de police et aux huissiers de se transporter dans toutes les maisons de communautés, tant régulières que séculières, chez tous les curés et autres gros décimateurs, propriétaires et fermiers, pour recevoir les déclarations de la quantité de grains qu'ils ont, leur enjoignant d'en apporter aux halles une quantité suffisante pour les garnir, etc.

C. 2600. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier, imprimées.

1772. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Arrêt du Conseil d'État, du 30 octobre 1772, cassant l'arrêt rendu par la Chambre des vacations du Conseil supérieur de Bayeux le 11 septembre 1772, et ordonnant qu'en exécution de la déclaration du 27 décembre 1770 les fermiers, laboureurs et propriétaires auront la liberté de vendre leurs blés aux marchés et halles qu'ils voudront choisir; — arrêt de la Cour du Conseil supérieur de Bayeux, ordonnant l'exécution de ladite déclaration de 1770 concernant le commerce des grains.

C. 2601. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 13 pièces, papier, dont 11 imprimées.

1757-1772. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Ordonnance de Gilles de Canteil, écuyer, seigneur et patron de Condé-sur-Seulles, lieutenant général de police du bailliage de Caen, renouvelant les dispositions des édits et déclarations du Roi, arrêts et réglements rendus en conséquence pour la vente et l'achat des grains, et faisant itératives défenses aux meuniers ou leurs préposés de marchander ou acheter des grains dans les halles et marchés (5 janvier 1757). — Arrêt du Conseil d'État cassant et annulant les ordonnances rendues par le lieutenant de police de Caen, les 11 et 14 juillet 1770, concernant les grains, et ordonnant l'exécution de la déclaration du 25 mai 1763 et de l'édit de juillet 1764 pour la liberté de l'achat, de la vente et de la circulation des grains dans l'intérieur du royaume (12 août 1770). — Arrêt du Conseil d'État, du 18 août 1772, cassant et annulant la sentence de police du bailliage de Caen, du 17 juillet 1772, contre Jacques le Fauconnier, fermier de la dîme de « Lyon sur la Mer ». — Sentence de police générale du bailliage de Caen, du 19 août 1772, ordonnant que la fixation du prix du pain faite par le lieutenant général de police, subsistera, et qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande en augmentation de prix faite par les boulangers ; arrêt du conseil du 6 septembre 1772 cassant ladite sentence « dans le « préambule de laquelle il seroit énoncé que depuis « quelques années le prix du pain faisoit toujours le « prix du bled par le concert qui régnoit entre les la- « boureurs et les boulangers ; s'il est dangereux de « laisser établir un pacte dont l'effet pouroit être pré- « judiciable à la subsistance, il ne l'est pas moins « que des magistrats annoncent au public que cet abus « a existé sans s'être procuré par une instruction « préalable le degré de certitude nécessaire pour le « réprimer », etc. ; envoi dudit arrêt à l'intendant pour exécution. — Sentence de police du bailliage de Caen, du 1er septembre 1772, enjoignant aux fermiers de garnir suffisamment de blé et autres grains la halle de la ville et déboutant les boulangers de leur demande réitérée en augmentation, etc. ; arrêt du Conseil du 11 septembre 1772, cassant ladite sentence. — Arrêt du Conseil supérieur de Bayeux, cassant et annulant la sentence rendue par le lieutenant général de police, à Caen, le 2 octobre 1772, déchargeant les gardes de la communauté des boulangers de l'emprisonnement prononcé contre eux par ladite sentence, faisant défenses à toutes personnes de s'attrouper, et ordonnant information contre La Bruière et André, commissaires de police, et Desmares-Cailles, avocat, et autres complices et adhérents des séditions arrivées à Caen, le 26 septembre (7 octobre 1772). (Placard imprimé à Bayeux chez la veuve Briard).

C. 2602. (Plaquette.) — In-12, 100 pages, papier, imprimé.

1765. — Agriculture. Commerce. — Grains. — « La « liberté du commerce des grains, toujours utile et « jamais nuisible, par M. Le Trosne, avocat du roi au « bailliage d'Orléans. Paris, 1er novembre 1765. »

C. 2603. (Plaquette.) — In-12, 100 pages, papier, imprimé.

1765. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Double du précédent.

C. 2604. (Plaquette.) — In-4°, 12 pages, papier, imprimé.

1760. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Mémoire pour servir à indiquer le plan qui a été suivi pour parvenir à connaître ce qui produit le blé noir dans les blés et à connaître les remèdes propres à détruire cette corruption, par un laboureur du Vexin. Paris, imprimerie royale, 1760.

C. 2605. (Plaquette.) — In-4°, 16 pages, papier, imprimé.

1785. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Instruction sur les moyens de suppléer à la disette des fourrages et d'augmenter la subsistance des bestiaux, publiée par ordre du Roi. A Caen, de l'imprimerie de G. Le Roy, imprimeur du Roi, à l'ancien Hôtel des Monnaies. M D CC LXXXV.

C. 2606. (Plaquette.) — In-8°, 16 pages, papier, imprimé.

1785. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Instruction sur les moyens de rendre le blé moucheté propre au commerce et à la fabrication du pain. Paris, imprimerie royale. — Bon à imprimer à 1,500 exemplaires, signé de l'Intendant Feydeau.

C. 2607. (Plaquette.) — In-8°, 20 pages, papier, imprimé.

1785. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Instruction sur les moyens de rendre le blé moucheté propre à la semence. Paris, imprimerie royale, M D CC LXXXV. Extrait d'un mémoire sur le chaulage considéré relativement aux maladies du froment, lu dans une des séances de la Société royale d'agriculture. — Bon à imprimer à 1,500 exemplaires, signé de l'Intendant Feydeau.

C. 2608. (Plaquette.) — In-8°, 32 pages, papier, imprimé.

1787. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Précis des expériences faites par ordre du Roi à Trianon sur la cause de la corruption des blés et sur les moyens de la prévenir, à la suite duquel est une Instruction propre à guider les laboureurs dans la manière dont ils doivent préparer le grain avant de le semer. A Paris, de l'imprimerie royale. M D CC LXXXVII.

C. 2609. (Plaquette.) — In-8°, 32 pages, papier, imprimé.

1787. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Double du précédent.

C. 2610. (Liasse.) — 3 pièces, papier, imprimées.

XVIII° siècle. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Expériences faites en Angoumois d'une méthode à la portée de tous les cultivateurs, pour mettre les blés en état d'être bien conservés, et même pour en faire périr jusqu'aux moindres insectes. A Caen, de l'imprimerie de J.-C. Pyron, seul imprimeur du Roi et des fermes générales, de l'Université, de la ville et de l'amiral. S. d. — Triple exemplaire.

C. 2611. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIII° siècle. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Notes sur le commerce des grains et les attributions y relatives des intendants, extraites de divers édits, déclarations et lettres patentes.

C. 2612. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1726-1729. — Agriculture. Commerce. — Grains. Lettre de M. Dodun, contrôleur général, à M. d'Aube, intendant de Caen, l'informant que les blés destinés à l'approvisionnement de la généralité sont arrivés au Havre et à Rouen, où on peut les envoyer prendre, car on ne possède aucun moyen de les faire transporter dans les villes désignées pour être secourues (25 avril 1726) ; — état des grains que l'intendant de Caen a ordonné être pris des correspondants de M. Bernard pour le secours de la généralité de Caen, pour Cherbourg, Granville, Isigny et Caen ; — ordres à donner pour empêcher ceux qui sont chargés de recevoir des blés à Rouen, de choisir les plus beaux et de ne les faire mesurer que lorsqu'ils seront déchargés dans la généralité (14 mai 1726) ; — lettre du contrôleur général Le Peletier, relative à la remise des fonds provenant de la vente des grains dans la généralité, entre les mains du commis à la recette générale (20 juillet 1726) ; — comptes rendus par les personnes chargées de la vente des blés envoyés dans la généralité par M. Bernard ; Gaud Augrain, de Granville, et Samuel de Précourt, de Caen. — Mémoire des permissions données pour la sortie de la généralité de Caen et embarquement de pois, fèves, avoines et autres grains (1728) ; — demande par le marquis de Faoucq, sous-lieutenant de la compagnie des chevau-légers de Bretagne, de la permission de faire transporter par mer à Louviers, généralité de Rouen, 5,000 boisseaux d'avoine qu'il a en sa terre de Garnetot, généralité de Caen, pour servir à la nourriture des chevaux de sa brigade en quartier dans ladite ville où l'avoine est très rare et très chère (1728) ; — permission demandée par M. de Neufmaison, entrepreneur des ouvrages pour le Roi aux Gobelins, de faire embarquer soit au port de la Hogue, soit à celui de Querville, 500 boisseaux d'avoine qu'il a fait acheter pour transporter à Paris

(1729) ; — demande du marquis de Flamenville d'être autorisé à faire transporter à St-Malo ou Rouen 1,200 boisseaux de blé qu'il a dans son château en Normandie et qu'il ne peut pas vendre (1729) ;—correspondances y relatives entre le contrôleur général et l'intendant ; — mesures à prendre pour empêcher que ceux à qui l'on accorde des permissions pour des embarquements de grains n'en changent la destination (21 mars 1729) ; — lettre du contrôleur général Le Peletier à l'intendant : on lui a représenté que les habitants de la Basse-Normandie sont extrêmement chargés de grains de toute espèce, mais l'argent y est très rare, parce qu'ils n'ont pas la liberté de les transporter hors de la province pour l'intérieur du royaume, et que le seul débouché qu'ils en ont est avec les habitants des îles voisines ; s'ils pouvaient faire commerce de leurs grains dans toute la province, cela opérerait une circulation qui n'en serait pas moins avantageuse au Roi qu'à son peuple ; l'intendant lui a marqué que la récolte en avoine de l'année précédente n'avait pas produit dans la généralité le tiers d'une année commune, que la gelée avait fait périr un grand nombre de celles qu'on appelle avoine d'hiver, que si celles de mars ne réussissaient pas il y aurait une disette absolue ; demande de renseignements (4 avril 1729) ; — prix commun de la vente du froment dans la généralité, sur le prix du sétier de Paris de 240 livres, poids de marc, pendant les mois de : décembre 1728, 11 livres 5 sols 2 deniers ; janvier 1729, 11 livres 13 sols 8 deniers ; février 1729, 13 livres 13 sols 10 deniers, et mars 1729, 13 livres 19 sols 4 deniers ; — observations sur la situation des Élections et sur la subsistance des grains de la province, etc.

C. 2613. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1730-1738. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Lettre de Le Peletier, contrôleur général, à l'intendant de Vastan : les détailleurs de la compagnie des gendarmes de Berry en quartier à Pont-l'Évêque lui marquent que, n'ayant pu trouver d'avoine dans les environs de leur quartier, ils ont été obligés d'en faire acheter dans la généralité de Caen, mais que l'intendant n'a pas voulu autoriser la sortie de son département. Quoique ce refus n'ait rien d'irrégulier, le contrôleur général lui demande si la disette de cette espèce y a eu quelque part et s'il y aurait quelque inconvénient à en permettre le transport (2 janvier 1730) ; lettre y relative du ministre d'Angervilliers et ordres favorables. — Minute de la réponse de l'intendant au contrôleur général, qui demande l'indication des marchands qui pourraient se charger de l'achat dans les provinces de Bretagne, Champagne ou Artois et du transport dans la généralité de Caen d'un approvisionnement de grains (2 janvier 1730). — Envoi par le contrôleur général Orry de l'arrêt du Conseil d'État du 29 août 1730, exemptant des droits dus au Roi ou à ses fermiers, et des droits de péage, les grains qui seront transportés des provinces du royaume dans celle de Provence, pendant un an, à compter du 15 septembre 1730 ; prorogation pour une année accordée le 15 mai 1731. — Minute de lettre du 10 septembre 1731, au contrôleur général : « La généralité de Caen ne produit, dans les meilleures années, « que les grains nécessaires pour la nourriture de ses « habitants, si ce n'est l'Élection de Caen, qui en « fournit aux généralités de Rouen et d'Alençon qui « sont contiguës. La situation de cette généralité la « rend hors de portée, en cas de disette, de recevoir un « prompt secours d'ailleurs que de l'Angleterre, et ces « secours, outre qu'ils dépendent de la volonté des « Anglois et des vents, coûtent si cher, qu'ils épuisent « d'argent ceux qui les reçoivent. On en a vu un triste « exemple en l'année 1725 ; les habitants de la généralité de Caen se ressentent encore actuellement de « la dépense excessive qu'ils ont été obligés de faire « pour tirer du bled d'Angleterre, et depuis lors la « rareté de l'argent n'a point cessé dans cette pro« vince », etc. — Compte du froment que Samuel de Précourt a fait venir d'Angleterre par ordre de l'intendant ; perte sur le prix des blés tirés d'Angleterre. — Envois par le contrôleur général Orry de l'arrêt du Conseil d'État prorogeant pour un an l'exemption des droits portée par l'arrêt du 23 septembre 1732, sur les blés, froments et autres grains, farines et légumes qui seront transportés des provinces des cinq grosses fermes dans les provinces réputées étrangères, et réciproquement, et de l'arrêt du 10 septembre 1737 révoquant les permissions précédemment accordées de transporter les grains et farines des provinces de Picardie, Artois, Flandre, Hainaut, des trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, et de la province de Languedoc, dans les pays étrangers. — Lettre du contrôleur général Orry à l'intendant, lui demandant d'accorder à un maître de barque de Carteret la permission de faire charger pour la Rochelle 500 boisseaux de blé, la récolte de grains devant être passable dans la généralité de Caen (11 août 1738). — Lettre du contrôleur général Orry à l'intendant de Vastan, demandant des renseignements sur la récolte (26 octobre 1738) ; communication aux subdélégués et leurs réponses. Élection de

Caen : on a récolté un tiers de moins de gerbes de froment et de seigle que dans une année commune, et il faut au moins le tiers plus de gerbes pour faire un boisseau de froment, de méteil ou de seigle, qu'il n'en faut ordinairement dans une année commune ; il peut y avoir les deux tiers d'une année commune en orge, les trois quarts en avoine et pas la moitié en sarrasin (18 novembre 1738) ; — Élection de Bayeux : la récolte n'est tout au plus que d'un tiers d'une année commune. Le terroir de l'Élection de Bayeux, qui est chargé de beaucoup de pommiers, est composé d'environ la moitié de terres bocagères qui ne produisent que des seigles, avoines et sarrasins ; le surplus est partagé environ par moitié en herbages ou basses prairies et en terres labourables. Il ne peut jamais produire dans l'année la plus abondante de quoi nourrir ses habitants plus des deux tiers de l'année (12 novembre 1738) ; — Élection de Vire : la récolte annuelle de froment y est si peu considérable qu'ordinairement elle ne fournit que le cinquième ou au plus le quart de la quantité nécessaire à la consommation des habitants ; chaque habitant, à l'exception de ceux qui ont coutume d'user de pain de froment pour leur nourriture ordinaire, consomme ordinairement 6 boisseaux de seigle, 5 de sarrasin et 3 d'avoine, etc.

C. 2614. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1739-1743. — Agriculture. Commerce.—Grains.— Projet de compte d'une cargaison de froment venant d'Angleterre : 300 quartiers, 345 livres sterling, avec la charte-partie, l'assurance, la commission du correspondant, fret, avaries et frais divers, 408 l. sterl., 14, 6, soit 9,492 l. 19 s. 6 d., avec les frais 9,643 l. 19 s. 6 d. Lad. charge doit produire 3,000 boisseaux, ce qui reviendrait à 3 l. 4 s. 3 d. 1/2 le boisseau, et le sac faisant la charge de cheval à 25 l. 14 s. 4 d., non compris les frais de grenier à Caen. — Lettres diverses du contrôleur général Orry à l'intendant, relatives à l'approvisionnement de la généralité ; plaintes sur la cherté des grains et efforts de l'intendant pour y remédier. — Minute de lettre de l'intendant au contrôleur général (15 mai 1739) : « Il n'y a encore rien de désespéré, « mais les allarmes sont vives et je ne puis pas n'en « estre pas prévenu moy mesme, parce qu'elles me « paroissent fondées sur la misère effective des pauvres « habitans des villes et des campagnes, presque tous « épuisez d'argent et manquant de travail, et pour les- « quels, par conséquent, la cherté du pain devient un mal « insupportable. » — Lettre du contrôleur général Orry à l'intendant de Vastan sur les moyens d'employer les gens de la campagne qui n'ont pas de travail chez eux ; ateliers sur différentes routes, combinés de manière à ce qu'un ouvrier médiocre puisse gagner au moins 10 à 12 sols, et celui qui travaille bien 15 ou 16, etc. (15 mai 1739) ; — liste des ateliers établis ; — état de distribution des fonds accordés et correspondance y relative avec les subdélégués. — Placet présenté au contrôleur général par « les habitants des pa- « roisses voisines du bourg de Creuly, au nombre « de plus de quarante, du côté de la mer, élection « de Bayeux et de Caen. » Ils représentent qu'ils sont dans une misère extrême par la cherté excessive des denrées et par le défaut de travail. « Cette misère est « plus forte que toute expression, et bon nombre des « suppliants se voit exposé à périr par faim ; ceux qui « leur ont subvenu par leur charité se trouvent bientost « épuisés. » Le chemin de Bayeux à Creully et au bourg de La Délivrande est l'unique débouché de plus de quarante paroisses pour le transport de leurs denrées en la ville de Caen. Ce chemin, dans Creully, est devenu totalement impraticable ; en faisant faire ces réparations, on sauverait la vie à un grand nombre de personnes, qui, en travaillant, éviteraient de mourir de faim. Renvoi à l'intendant. — Correspondance relative aux ouvrages exécutés pour la subsistance des pauvres dans les diverses Élections de la généralité. — Prohibition de sorties de grains. — Refus aux administrateurs de l'hôpital général de Paris de laisser enlever de Cherbourg les pois achetés pour l'approvisionnement et leur établissement (1731). — Envoi par le contrôleur général de l'arrêt du Conseil exemptant de tous droits les grains, farines et légumes qui seront voiturés et conduits en Provence des autres parties du royaume (17 septembre 1743), etc.

C. 2615. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1744-1756. — Agriculture. Commerce.— Grains.— Lettre du contrôleur général Orry à l'intendant de La Briffe, demandant les raisons qui ont porté à refuser à Martin Bazile et compagnie, négociants à Rouen, l'autorisation d'embarquer des blés achetés par eux pour être conduits à Marseille, l'arrêt du Conseil du 17 septembre 1743 permettant le transport des grains d'un port du royaume à un autre (13 janvier 1744) ; ordre de laisser embarquer. — Transport à Bordeaux de 2,000 sacs de froment achetés dans la généralité par Eustache Morin, pour Flock, négociant à Bordeaux (1747).—

Mémoire sur la situation actuelle de la généralité de Caen : depuis le mois de février 1756, date à laquelle 20 bataillons sont arrivés dans la généralité, le laboureur n'a pu donner que très-peu de soin à la culture des terres à cause du grand nombre de corvées dont il a été chargé pour le transport des bagages, de l'artillerie, des bois nécessaires pour les frégates dont le Roi a ordonné la construction à Caen, etc. Le séjour des troupes a occasionné une consommation extraordinaire, et étant données les circonstances désavantageuses de la dernière récolte, le prix du blé a augmenté au point que le pain vaut actuellement à Caen plus de 3 sols la livre. Deux habitants de Caen ont offert d'avancer les fonds nécessaires pour faire venir des blés du Hainaut ; ils ne veulent en tirer aucun profit, mais ils demandent qu'en cas de perte leur indemnité soit assurée, etc. — Transport de Lyon à Rouen de 500 sacs de blé sur un vaisseau anglais qui échoue à Isigny et se trouve dans la nécessité de décharger une partie de sa cargaison sous les yeux des juges de l'amirauté de Grandcamp ; difficultés de réembarquement. — Lettre du subdélégué de St-Lo, Duhamel : de marché en marché, les blés enchérissent ; le 15 janvier 1752, le boisseau de froment, au poids de 60 livres, et dont 4 font le setier de Paris, a été vendu 7 livres ; le méteil 5 l. le boisseau, du poids de 56 l. 1/2 ; le seigle 4 l. le boisseau, de 53 l. 1/2 ; l'orge 4 l. le boisseau, de 50 l. ; les vesces 5 l. le boisseau, du poids de 60 l., etc. ; — autre lettre du 23 janvier 1752 : pendant les trois marchés de la semaine, les blés ont diminué par degrés, et le froment, qui avait été vendu jusqu'à 7 livres le boisseau pesant 60 livres, et même quelques sols au-delà, n'a été vendu le 22 qu'aux environs de 6 livres. — Projet de déchargement à Colombelles des grains envoyés par la Cour, pour éviter les murmures du peuple. — Lettres de M. de Levignen, intendant d'Alençon, à M. de La Briffe, concernant les arrivages de blés acquis pour sa généralité ; procès-verbal de visite par les boulangers de Caen, etc.

C. 2616. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1757. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Lettre de Canteil de Condé, lieutenant général de police, à Caen : le prix du blé augmente de jour en jour dans le temps où il devrait diminuer ; les halles sont entièrement dégarnies ; il ne vient plus de fermiers depuis Colleville tout le long de la mer, parce qu'on achète tous leurs grains dans leurs greniers, au mépris des déclarations du Roi (1er janvier 1757). — Demande d'instructions par M. de La Potrie, procureur du Roi de police, conseiller assesseur au bailliage de Vire, relativement aux amas de grains faits par Millot, commis au service des vivres pour les troupes en garnison. — Défenses aux munitionnaires des vivres d'acheter dans les greniers et dans les halles. — Règlement de police par Jean-Baptiste Le Noble, conseiller du Roi aux bailliage et siège présidial de Caen, en l'absence du lieutenant général de police, fixant ce qui doit être observé dans la vente et l'achat des grains, faisant défenses aux nommés Fleury et Foucher de faire des amas de grains, et les condamnant par grâce à cent sols d'amende chacun pour provisions illicites (27 avril 1757). — Ordre par le contrôleur général de Moras de tenir la main à la prohibition d'exportation des grains et de faire, le cas échéant, un exemple de sévérité (10 mai 1757). — État des grains et farines dont on peut disposer dans la généralité de Caen pour le soulagement du peuple, à charge de remplacement immédiatement après la récolte. — Sentence de police de Jean-Pierre-Nicolas-Anne Dumoustier de Canchy, archidiacre, chanoine en l'église cathédrale de Bayeux, conseiller du Roi en la grand'chambre du Parlement de Normandie, lieutenant général aux bailliage et siège présidial de Caen, confisquant les grains saisis sur les particuliers y dénommés au passage des bacs du port et de Colombelles, pour les transporter ailleurs au préjudice des édits, arrêts et règlements, et ordonnant que l'argent en provenant sera mis aux mains des curés de Caen pour être distribués aux pauvres de leurs paroisses ; défenses à toutes personnes de s'attrouper dans les halles, de forcer les laboureurs à vendre leurs grains au-dessous du prix courant et les boulangers leur pain au-dessous du prix fixé par la police, le tout à peine de mort (20 juin 1757). — Lettre de l'intendant d'Alençon, de Levignen, au contrôleur général de Moras, du 23 juin 1757 : les grains se soutiennent toujours à un prix fort cher en son département ; on prétend que la mauvaise récolte de l'année précédente y donne moins lieu que les enlèvements secrets qui se font pour l'Angleterre, au moyen de barques légères qui arrivent pendant la nuit le long de la côte, de Cherbourg à St-Valery ; les négociants de Caen qui se sont rendus à la foire de Falaise ont rapporté qu'on a saisi des blés au bac de Colombelles, etc. ; transmission de la lettre à l'intendant de Fontette, et ordre de veiller pour empêcher les enlèvements à l'étranger. — Lettres du contrôleur général de Moras, relatives à des distributions de grains à titre de secours.

C. 2617. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1757. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Lettre du contrôleur général de Moras à M. de Fontette, informant qu'on charge à Brest, Rochefort et Bordeaux 50,000 quintaux de blé, farine et biscuit destinés à la Normandie (1er juillet 1757). — Correspondance diverse avec M. de Brou, intendant de Rouen, relative aux approvisionnements, aux arrivages de grains, etc. — Secours de riz accordés aux pauvres de la généralité qui sont hors d'état d'acheter du pain. Manière d'accommoder le riz, de façon qu'avec 10 livres de riz, 10 livres de pain, 10 pintes de lait et 70 pintes d'eau, 70 personnes se sont trouvées parfaitement nourries pendant 24 heures ; méthode de faire la soupe au riz pour 50 personnes ; méthode pour faire la bouillie au riz, au lieu de farine, pour les petits enfants; imprimé à Caen chez J. C. Pyron. — Bons effets produits dans la généralité par la nouvelle de secours arrivés au Havre et à Honfleur. — Envoi du Havre à l'intendant de Caen de 2,800 boisseaux de blé froment pesant 165,200 livres, à raison de 59 l. le boisseau. — État des farines tirées pour le soulagement du peuple des magasins des munitionnaires de Granville. — Lettre du contrôleur général de Moras à l'intendant de Fontette, du 24 juillet 1757 : Il a vu avec grand plaisir que le prix du blé avait considérablement diminué dans les marchés de son département ; il lui renvoie deux lettres du maire de Caen auxquelles il ne répondra pas. Une de ces lettres débute ainsi : « J'ay eu l'honneur de vous écrire « comme maire de la ville de Caen, permettez, Mon« sieur, que j'aye celuy de le faire aujourd'huy comme « marquis de Vrigny, ne comptant pas avoir dérogé « lorsque, le 23 de février dernier, je voulu bien à 70 « ans condescendre au désir de cette ville de me voir à « sa tête. » Le bruit des secours ordonnés par le contrôleur général, la diligence avec laquelle M. de Fontette les a publiés, l'activité avec laquelle il a pourvu à tout, les riz donnés aux pauvres, la cuisson même que M. de Fontette en a fait faire chez lui avec lait et pain, la distribution à la porte de ses cuisines, la visite des greniers de la campagne par les officiers du bailliage, ont ramené le calme et l'abondance dans les halles ; la veille il a fait acheter un sac pesant 320 livres qui a coûté 26 l. 10 s. ; on est loin du prix de 48 à 50 livres, etc. — Offre à M. de Levignen, intendant d'Alençon, de 12 à 15 milliers de riz sur l'approvisionnement de la généralité de Caen. — Correspondance relative au poids et à la qualité des farines prises dans les magasins de Granville, St-Lo et Vire pour le soulagement du peuple dans la généralité. — Examen de la qualité du pain qui doit être distribué au peuple malheureux. — Lettre du contrôleur général de Moras à l'intendant de Caen, du 26 août 1757, autorisant la vente des grains qui lui sont parvenus au-dessous des prix courants des marchés, mais il faut que cette diminution soit proportionnée et qu'elle ne soit au plus que de quelque sols par mesure ; si elle était plus considérable, ces grains seraient consommés plus promptement, les marchés cesseraient d'être approvisionnés par les laboureurs et les marchands ordinaires, et la diminution produite ne serait que momentanée, etc. — Difficulté d'Amirauté pour un navire hollandais arrivé à La Hougue avec 2,000 sacs de blé et farine. — Approvisionnements en farine de méteil ordonnés en sus de la consommation ordinaire des garnisons des places de la généralité ; état des grains et farines placés dans les magasins de la généralité, appartenant aux munitionnaires généraux des vivres au 16 juin 1757, et dont on peut disposer pour le soulagement du peuple à charge de remplacement au 1er novembre, etc.

C. 2618. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1758-1759. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Proposition faite par le munitionnaire général des vivres, d'acheter pour son service les blés froments qui sont emmagasinés à Caen par les ordres de l'intendant, évalués à environ 1,200 sacs ; — remboursement des fournitures faites par le munitionnaire des vivres de la marine, pour l'approvisionnement de la généralité ; — minute de lettre de l'intendant à M. de Boullogne, contrôleur général, donnant des éclaircissements sur le mémoire adressé au procureur général du Parlement de Paris, concernant différents particuliers faussement accusés d'avoir fait passer des grains en Angleterre ; — envoi de la lettre écrite au subdélégué du Havre, au sujet de la distraction de grains pour l'approvisionnement de l'hôpital de cette ville ; — remise de la somme de 37,190 l. 6 s. 9 d., restée entre les mains du sieur Roze, chargé de la réception et de la vente d'une partie des grains et des farines fournis en 1757 par le munitionnaire des vivres de la marine pour l'approvisionnement de la généralité ; comptes présentés par lui ; — enlèvement de la généralité de grains pour assurer les subsistances d'une quantité très considérable d'ouvriers qui ont été établis le 1er mai 1759 dans le port du Havre; — précautions à prendre pour les exportations de grains faites par mer pour les autres provinces du royaume

— perte résultant des différents approvisionnements que la disette des grains a forcé de faire dans la généralité en 1757. — Envoi d'une lettre de change de 37,190 l. 6 s. 9 d. pour solde du compte dud. Roze; — remplacement à faire de la somme de 12,674 l. 7 s. 11 d. à laquelle monte la perte subie sur les approvisionnements de blés faits dans la généralité en 1757. — Correspondances diverses entre MM. de Boullogne, contrôleur général, d'Ormesson, de Courteille, ministres, de Brou, intendant de Rouen, de Fontette, intendant de Caen, Roze, avocat des fermes, entreposeur du tabac à Caen, les subdélégués, etc.

C. 2619. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1760-1761.—Agriculture. Commerce.—Grains.— Envoi pour vérification de l'état, adressé par l'intendant de Bretagne, des grains sortis pendant le mois de mars de son département pour les généralités de Bordeaux, Caen, Poitiers et La Rochelle, et renvoi après vérification ; — remontrances sur les conséquences qui peuvent résulter des enlèvements de grains pour la Bretagne ; — lettre du contrôleur général Bertin, accusant réception de la situation de la généralité par rapport aux subsistances : les récoltes en général ont été abondantes cette année et le contrôleur général ne croyait pas qu'aucune province pût se trouver dans la position où celle de Normandie paraît être ; demande de vérifier les informations (28 novembre 1760) ; — projet de libre communication des grains de province à province ; renseignements fournis par les subdélégués sur le projet de déclaration pour l'exemption des droits de péage de tous les grains dans l'étendue du royaume et sur les droits en usage dans chaque subdélégation : de tout temps le commerce de grains a été libre dans les marchés publics de l'élection de Vire et fait par toutes sortes de personnes, sans que les officiers de police s'y soient opposés, mais on ne permet pas d'acheter ou de vendre dans les greniers ou magasins particuliers, surtout en temps de cherté, conformément à un arrêt du Parlement de Rouen, etc. ; — mémoire présenté au Conseil sur la liberté du commerce des grains, gênée en certains points par les ordonnances du royaume et par des règlements de police que la sûreté de l'approvisionnement de la capitale et des provinces a fait rendre dans divers temps; enquête et correspondance y relative. — Circulaire de l'intendant aux subdélégués : on lui a mandé d'une ville de Basse-Normandie que tout annonçait une disette réelle, que plusieurs particuliers avaient été trouvés morts de faim, que le sarrazin manquait, qu'il n'y avait pas d'argent pour en acheter et que dans beaucoup de paroisses les terres resteraient incultes ou ne seraient pas ensemencées. La tranquillité s'est rétablie dans les esprits, mais il règne toujours une misère générale dont les circonstances de la guerre ou le défaut de commerce sont l'unique cause ; demande de renseignements (4 juin 1762) ; — compte rendu par l'intendant, à M. de Courteille, de la situation de la généralité, et demande de prendre des mesures à l'avance pour éviter une disette ; le prix du blé augmente journellement dans les marchés et tout annonce qu'il pourra monter, avant la récolte prochaine, à un taux qu'il sera impossible au peuple d'atteindre ; il est actuellement à 26 livres le sac, et il est fort à appréhender qu'il ne soit bientôt à 30 livres et même 40 livres. L'orge, l'avoine et tous les menus grains ont manqué dans toute la généralité ; le sarrazin ou blé noir, qui fait presque toute la ressource de l'habitant de la campagne, ne promet pas une récolte suffisante à beaucoup près pour l'année entière, et il est déjà excessivement cher dans toutes les élections, etc. (24 septembre 1762); réponse de M. de Courteille : il est surpris de l'augmentation du prix des grains dans les marchés de la généralité ; en général les menus grains ont peu produit, mais la récolte du froment a été abondante dans presque tout le royaume; il est vraisemblable que les occupations actuelles des cultivateurs les empêchent de porter aux marchés et il y a lieu de croire qu'après les semences, les marchés seront mieux approvisionnés et que les prix baisseront ; si les inquiétudes continuaient, on pourrait procurer quelques centaines de muids des blés du Roi, dont la qualité est beaucoup diminuée par la vétusté (9 octobre 1762), etc. — Correspondances diverses entre Bertin, contrôleur général, de Courteille, ministre, de Fontette, intendant, les subdélégués, etc.

C. 2620. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1763-1765. — Agriculture. Commerce. — Grains. —Envois par M. de Courteille à l'intendant, pour vérification, des copies des états des grains sortis pendant les mois de décembre 1762 et janvier 1763 de la Bretagne pour les généralités de Bordeaux, Caen, Auch, Rouen, La Rochelle et Poitiers ; — minute de lettre à M. de Courteille, donnant avis que l'on n'a point vu à Granville les 400 boisseaux de froment qui auraient dû y être remis, ou à St-Malo, par le navire *la Catherine*, venant de Pondouran en Bretagne, comme le constate ledit état ; lettre y relative de Mombrière, subdélégué

de Coutances ; — renseignements demandés par M. de Courteille sur les mémoires présentés au contrôleur général par plusieurs négociants de différentes provinces du royaume, par lesquels ils se plaignent du défaut de consommation dans l'intérieur des orges, fèves et autres grenailles, et demandent qu'il leur soit permis de les exporter à l'étranger (7 juin 1763) ; — représentations faites sur le bas prix du blé dans la généralité ; la somme ne coûte que 18 livres, ce qui ne revient pour les 12 boisseaux, mesure de Paris, qu'à 12 livres 19 sols 2 deniers (7 novembre 1763) ; — envoi de l'arrêt qui étend à toutes les farines la liberté de sortie accordée seulement aux farines de minot par l'arrêt du 27 mars 1763 (30 novembre 1763) ; — ordre donné par M. de Courteille à l'intendant d'envoyer exactement les états de quinzaine du prix des grains et de leur progression dans les différents marchés, les dispositions qui auront lieu pour la libre exportation des grains devant occasionner quelques *sensations* jusqu'à ce que le peuple y soit accoutumé et que le temps et l'expérience lui aient prouvé tous les avantages qui doivent en résulter (18 juillet 1764) ; — correspondance relative à l'édit établissant la liberté de la sortie et de l'entrée des grains dans le royaume : — instructions sur les ordres à donner pour son exécution. — Lettre du duc de Choiseul à M. de Fontette : plainte des consuls d'Espagne de ce que, malgré les ordres donnés pour qu'en vertu du pacte de famille les bâtiments espagnols soient traités pour l'exportation des grains comme les français, on leur refuse cependant de les faire jouir des mêmes exemptions de droit (17 février 1765). — Secours en grains demandés pour entretenir l'abondance dans les marchés et calmer les inquiétudes dans la province sur la liberté de l'exportation (11 novembre 1765) ; — envoi de 3,000 quintaux de grains et farines (23 novembre 1765). — Communication par M. de Courteille à l'intendant de Caen, pour renseignements, du mémoire adressé au contrôleur général par Darcel, négociant à Rouen (11 décembre 1765), etc. — Correspondances diverses entre Bertin, de L'Averdy, contrôleurs généraux, de Courteille, le duc de Choiseul, Chauvelin, ministres, de Fontette, intendant, les subdélégués, les maire, lieutenant de maire et échevins de Granville, etc.

C. 2621. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1766-1767. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Envoi par M. de L'Averdy, contrôleur général, et distribution aux subdélégués des états imprimés concernant le prix des grains et denrées (14 décembre 1766) ; observations par l'intendant au contrôleur général sur la suspension décidée par lui de l'exportation des blés au Havre, à Nantes, à Marseille, à Rouen et à St-Malo (16 décembre 1766) ; — avis donné par le contrôleur général que le Roi a consenti que l'exportation des menus grains soit faite indistinctement sur des navires étrangers ; ordres à donner aux employés des fermes en conformité de ladite décision, avec recommandation de veiller avec la plus grande attention sur les abus qui pourraient être commis (17 décembre 1766). — Lettre de M. Choron, directeur des fermes à Caen, à l'intendant, relativement à la liberté d'exportation des menus grains à l'étranger ; cette facilité a toujours existé dans le département depuis l'arrêt du conseil du 2 janvier 1764 (22 décembre 1766). — Ordre de rendre un compte exact du prix des grains dans les marchés, non seulement pendant l'heure réservée à l'approvisionnement du peuple, mais encore pendant le surplus de la durée des marchés où les marchands et les spéculateurs ont la faculté d'acheter (27 décembre 1766). — Lettre de M. de L'Averdy à l'intendant relative aux ordres généraux donnés par le duc de Choiseul pour restreindre l'exportation de toutes les espèces de grains aux seuls vaisseaux français et espagnols (15 janvier 1767) ; — lettre du marquis de Marigny, directeur et ordonnateur général des bâtiments du Roi, arts et manufactures du royaume, ordonnant la distribution dans la généralité d'une lettre imprimée extraite du *Mercure*, concernant l'acquisition faite par le Roi d'un secret pour la destruction des courtilières (9 juin 1767) ; accusé de réception du 12 juin en l'absence de M. de Fontette, qui est aux eaux de Spa. — Demande par le contrôleur général de l'état des différentes taxes du pain et des grains des villes et bourgs de la généralité (19 octobre 1767) ; prix du quintal de blé : Caen 8 l. 15 s., Bayeux 8 l., St-Lô 10 l. ; Carentan 7 l. 12 s. 9 d. 1/3, Valognes 8 l. 4 s. ; Coutances 9 l. 10 s. ; Avranches 9 l. 10 s. ; Vire 9 l. 6 s. 8 d. ; Mortain 9 l. 8 s. 10 d. 2/3 ; prix de la livre de pain blanc : Caen et Bayeux 2 s. 4 d. ; St-Lô 3 s. ; Carentan 2 s. 2 d. ; Valognes et Mortain 2 s. 6 d. ; Coutances et Avranches 2 s. 3 d. ; Vire 2 s. 9 d. ; pain demi-blanc : Caen 2 s. 2 d. ; St-Lô 2 s. 9 d. ; Avranches et Carentan 2 s. ; pain gros : Avranches 1 s. 6 d. ; Caen 2 s. ; St-Lô 2 s. 6 d. ; prix de la livre de blé : Caen 1 s. 9 d. ; Bayeux 1 s. 7 d. 1/5 ; St-Lô 2 s. ; Carentan 1 l. 6 s. 33/100, etc. ; notes diverses sur la fabrication, le rendement, etc. ; correspondance et mémoires des subdélégués. — Communication d'un mémoire relatif à l'exportation des grains dans la géné-

ralité (15 décembre 1767). — Lettre de M. de L'Averdy, contrôleur général, à l'intendant : celui-ci jugeant qu'il y a inconvénient à multiplier les ports par lesquels l'exportation des grains à l'étranger serait permise, le contrôleur général s'en rapporte entièrement à lui ; il est persuadé que, lorsque les circonstances le permettront, il se rappellera les représentations des négociants de sa généralité et leur procurera tous encouragements et toutes facilités (31 décembre 1767), etc.

C. 2622. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1768.— Agriculture. Commerce.— Grains.— Remontrances faites par l'intendant de Fontette à M. de Montigny, intendant des finances, sur la mauvaise situation de la récolte dans la généralité (28 mars). — Billet relatif à l'arrêt du Parlement de Rouen, dont les suites sont à craindre et dont les dispositions tendent à renouveler et confirmer les anciens préjugés sur le commerce des grains ; mais dans l'état actuel des têtes de la province, le contrôleur général a cru qu'il ne serait pas prudent de le casser sur le champ, avant d'avoir remis sous les yeux du Parlement les dangers de sa conduite (6 mai). — Lettre de M. Trudaine de Montigny relative aux dommages causés par la gelée et la sécheresse sur les récoltes d'une partie de la généralité (7 mai) ; — autre lettre du même concernant le secours en riz envoyé pour être distribué aux malheureux ; prendre les informations les plus exactes sur la situation de ceux qui en demanderont afin d'éviter les abus dans la distribution et d'y mettre le plus d'économie possible (4 juin). — Distribution de 50 exemplaires de l'arrêt du Conseil du Roi du 20 juin, qui, sans s'arrêter à l'arrêt du Parlement de Rouen du 15 avril, ordonne l'exécution de la déclaration du 25 mai 1763 et de l'édit du mois de juillet 1764, notamment pour la liberté du commerce des grains dans l'intérieur du royaume (26 juin) ; envoi d'exemplaires de l'arrêt de cassation de celui du Parlement de Rouen du 15 avril ; s'il était nécessaire que cet arrêt intervint, il serait très important que l'usage qu'on en fera fut réglé par la prudence (1er juillet). — Variations dans le prix des grains, tant à la halle de Caen que dans quelques autres marchés de la généralité ; légère diminution.—Correspondance relative à la qualité du riz envoyé et au paiement des frais de transport et de cette fourniture. — Lettre de M. Trudaine de Montigny : il a vu avec plaisir que le temps continue d'être favorable pour la récolte dans la généralité et que l'on espère qu'il y aura bientôt de la diminution sur le prix du blé comme il y en a déjà eu sur l'orge depuis plusieurs jours à la halle de Caen. Minute de la lettre de l'intendant à M. de Montigny, du 19 septembre : il vient d'être témoin du spectacle le plus affreux : dans toutes les élections du Bocage, les campagnes sont couvertes d'orge et d'avoine submergées depuis un mois, et par conséquent perdues ; il y a même encore des blés dans le même cas dans le peu de paroisses qui en produisent ; tous les sarrazins sont couchés, les plus avancés germent sur pied ; on ne sauvera rien s'il pleut encore, et comme c'est le sarrazin et l'orge qui font la seule et unique nourriture du peuple dans sept élections sur les neuf qui composent la généralité, il faudrait s'attendre à une famine totale, parce qu'on n'aura pas même la ressource du laitage, attendu que les pailles sont pourries ainsi que les foins, et que, faute de fourrage, on sera obligé de tuer les bestiaux parce qu'on ne trouvera pas à les vendre, etc. — Autre minute du 23 septembre 1768 : le sarrazin vaut, dans le Bocage, 100 sols le boisseau ; à ce prix, les pauvres n'ont pas le moyen de l'acheter, et les gens plus aisés, qui étaient dans l'usage de faire des charités, seront eux-mêmes dans le besoin à cause des pertes de tout genre qu'ils ont subies. A Valognes, le boisseau de froment, du poids de 50 livres, qui coûtait il y a 10 jours, 5 livres 5 sols, se vend actuellement 8 livres 10 sols, ce qui revient à 40 livres 16 sols le setier de Paris ; l'orge, qui était à 3 livres, se trouve à 6 livres 10 sols ; l'avoine et le sarrazin ont monté de 1 livre 12 sols à 2 livres 15 sols. — Minute du 26 septembre : la perte des orges et des avoines est absolue, ainsi que celle des fourrages ; il n'est pas possible de mettre la charrue dans les terres. Le blé a valu ledit jour de 38 à 48 livres à la halle de Caen ; à Cherbourg, la cherté plus considérable a occasionné un commencement de tumulte, etc. — Autre minute du 15 octobre : le prix du blé va toujours en augmentant ; il s'est vendu la veille à Caen, de 43 à 47 livres ; à Bayeux le 11, de 43 à 46 livres ; à Coutances, de 42 à 44 livres, à St-Lô, jusqu'à 48 livres ; ce prix excessif détermine celui des menus grains, et le sarrazin se vend de 21 à 28 livres le sac. — Demande de renseignements sur les manœuvres qui pourraient être pratiquées dans l'étendue de la généralité et qui tendraient au renchérissement des grains et à l'augmentation des alarmes du peuple. — Distribution de la méthode enseignant aux cultivateurs les moyens de dessécher leurs blés sans frais, employée déjà en 1763, par suite des pluies qui avaient fait verser les blés dans presque toutes les provinces du royaume (13 octobre).

— soumissions de négociants pour fournir à prix convenu les riz nécessaires au soulagement des plus malheureux de la généralité. — Publication d'un arrêt du Conseil d'État rendu le 31 octobre, ayant pour objet l'exécution de la déclaration du 25 mai 1763 concernant la libre circulation des grains dans le royaume et l'octroi de gratifications à ceux qui feront venir des grains de l'étranger (5 novembre). — Envoi d'une copie de la lettre d'un des principaux négociants de Dantzig, avec le compte simulé d'un chargement de blés et de seigle, transmis par le consul d'Espagne (18 novembre). — Lettre de M. Trudaine de Montigny relative à l'envoi à Caen des secours demandés en blé de mars, seigle et orge, que les mauvais temps de l'automne ont rendus indispensables (14 décembre). — Projet de faire apprêter et distribuer le riz à l'intendance; ses difficultés; il y a plusieurs paroisses des faubourgs où il se rencontre plus de 2,000 pauvres; que ferait une marmite contenant environ 100 portions, vis-à-vis de cette multitude? En prenant le parti d'appeler à cette distribution les paroisses les unes après les autres, il arriverait que la marmite, en chauffant tous les jours, ne fournirait qu'une portion de riz à chaque pauvre d'une même paroisse en vingt jours et qu'un espace de trois mois ne suffirait que pour passer en revue quatre paroisses composées de 2,000 pauvres; or il y a à Caen onze paroisses, etc.

C. 2623. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1769-1770. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Proposition faite par l'intendant de Fontette à M. d'Ormesson de donner des prix dans chacune des élections de la généralité à celui des laboureurs qui justifierait avoir ensemencé la plus grande étendue de terrain en blé de mars (1er février 1769); programme; le contrôleur général refuse d'adopter ladite proposition. — Avis donné par l'intendant de l'augmentation du prix du blé dans la généralité à cause de la médiocrité de la récolte et des enlèvements qui se font pour le Maine et l'Anjou. — Minute de lettre à Bertin : le prix du blé augmente considérablement à Caen, il a été payé jusqu'à 60 livres le sac pesant 320 livres, par suite des orages fréquents, des pluies presque continuelles qui font craindre pour la récolte dont les apparences sont assez belles et par suite des enlèvements opérés par les bladiers. — Minute de lettre aux subdélégués : les circonstances fâcheuses où l'on se trouve par rapport aux subsistances ayant déjà pu et pouvant encore engager les juges à rendre des sentences ou ordonnances de police sur le commerce des grains, ordre d'envoyer au fur et à mesure des exemplaires des dites sentences (20 juillet 1770). — Réflexions de M. de Fontette sur la cherté des blés et les moyens de l'empêcher à l'avenir (12 août 1770). — Lettre de Hoschedez, demeurant à Paris, relative à la destruction des mulots qui ont causé des dégâts et contribué à la cherté des grains (3 septembre 1770). — Lettre du contrôleur général Terray à M. de Fontette : le haut prix des grains a procuré une telle aisance aux laboureurs qu'ils s'en sont rendus les maîtres, et par conséquent de la vie du peuple ; ils abusent de leur aisance pour garder leurs grains et maintenir le prix excessif; mesures à prendre pour éviter ces abus (16 septembre 1770). — Correspondance relative au projet de déclaration que le Roi se propose de faire rendre pour la police du commerce des grains dans l'intérieur du royaume. — Ordres donnés pour empêcher les achats considérables d'avoine qui se font en Flandre par des maisons anglaises et défendre toute exportation de ces grains hors du royaume (30 octobre 1770), etc.

C. 2624. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1771. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Lettre de l'abbé Terray, contrôleur général, demandant des détails sur la manière dont les semences ont été faites dans la généralité (16 janvier 1771); réponse des subdélégués. — Représentations faites sur les abus des passeports ou permissions particulières données pour l'extraction des grains (29 janvier 1771). — Lettre du contrôleur général relative aux précautions à prendre pour prévenir les abus dans les transports de grains par mer et par terre (5 mars 1771). — Correspondance relative à l'exécution des différentes dispositions de l'arrêt du Conseil du 23 décembre 1770. — Réponse de l'intendant au ministre relativement à l'augmentation qui commence à se faire sentir sur le prix des grains et aux précautions à prendre pour amener les fermiers et laboureurs à l'exécution de l'arrêt du 23 décembre dernier (14 mai 1771). — Lettre du contrôleur général à l'intendant : les besoins que le peuple a éprouvés dans les campagnes en 1770 ont déterminé quantité de particuliers à hâter le moment de la récolte et à couper leurs grains avant qu'ils soient parvenus à la maturité; ordres pour éviter les inconvénients d'un pareil procédé (25 juin 1771). — Causes de la cherté des grains et conditions sous lesquelles l'exportation pourrait en être permise (1er octobre 1771). — Minute de lettre de l'intendant au contrôleur général : il rentre de sa tournée et a vu par

lui-même la triste situation de sa généralité; il n'y a de pommes nulle part; le contrôleur général sait combien la récolte a été difficile dans les pays à blé, c'est-à-dire sur les bords de la mer; il y a encore des orges qui pourrissent sur terre; les sarrasins, qui promettaient beaucoup, ont été brûlés par de petites gelées, tellement qu'ils ne rendent que le quart du grain qu'on avait lieu d'en attendre. Il faut donc regarder la récolte de l'année comme très mauvaise et le défaut de cidre augmentera la consommation du pain; précautions à prendre pour faire subsister les pauvres de la généralité depuis le mois de mai jusqu'à celui de septembre 1772 (14 octobre 1771). — Correspondance relative : aux plaintes portées par les entrepreneurs de la fourniture des étapes en Bretagne, à l'occasion des difficultés qu'ils éprouvent dans la généralité de Caen pour les achats des grains (30 octobre 1771); — aux embarquements de grains que les contrebandiers sont présumés faire pendant le temps de pleine lune (12 novembre 1771); — aux mesures à prendre pour prévenir les abus pouvant résulter des permissions accordées pour l'exportation du grain national (17 décembre 1771), etc. — Correspondance diverse entre l'abbé Terray, contrôleur général, Bertin, ministre, de Saint-Prest, intendant du commerce, de Fontette, intendant à Caen, Dupleix, intendant à Rennes, le duc de Fitz-James, les subdélégués, etc.

C. 2625. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1772. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Correspondance relative : à l'envoi pour vérification de l'état des grains sortis du port de Dunkerque depuis le mois d'octobre 1771 et déclarés pour Granville et Cherbourg (14 avril); renvoi dudit état et des certificats de décharge auxdits ports des légumes et graines grasses chargés à Dunkerque les 28 janvier et 14 février, sur les bords des capitaines Menage et Quoniam (8 mai); — aux mesures à prendre pour empêcher les fraudes commises par les négociants qui font l'importation par mer d'un port à l'autre (1er septembre); — à l'avis donné qu'il a été accordé à un particulier de la ville de Caen la permission de faire embarquer 10 boisseaux de sarrasin à l'adresse d'un entrepreneur de bâtiments du Havre-de-Grâce, et destinés à la subsistance de ses ouvriers (12 octobre); — au compte rendu qu'il ne s'est rien passé dans la généralité ayant trait aux commissions données par des provinces maltraitées pour la récolte de faire des achats de grains dans celles où on a supposé l'abondance (14 octobre); — aux représentations faites qu'en prescrivant la formalité des permissions pour les transports de grains qui se font par mer d'un port à l'autre du royaume, il n'a pas été entendu y assujettir les embarquements de grains destinés à un port de la même province que celui du chargement, lorsque la quantité de ces grains n'excèdera pas 10 tonneaux (5 novembre); — à l'avis donné que le Conseil vient de régler que dorénavant il ne se pourra plus faire de transports de grains par mer, d'un port à l'autre du royaume, sans la permission des intendants (8 novembre); — à la communication faite qu'il a été donné des ordres aux fermiers généraux de s'opposer à l'exportation des pommes de terre et des châtaignes pour l'étranger, comme à celle des grains, et que le Conseil a déterminé qu'il n'en serait expédié que sur les permissions qui en seront données après communication de la demande au contrôleur général (10 novembre); — aux ordres nécessaires à donner pour établir une nouvelle police au sujet de l'exportation des grains (14 novembre); — à l'envoi du mémoire présenté par les sieurs Bégouin, de Meaux, armateurs au Havre, pour obtenir la permission de faire transporter par mer, du port de Barfleur en leur ville, jusqu'à concurrence de 3,000 boisseaux de fèves sèches, destinées à l'approvisionnement de deux de leurs navires allant à la traite des nègres (21 novembre); — aux propositions de permettre divers embarquements de grains dans différents ports de la généralité (17 décembre). — Ordonnance de l'intendant de Fontette, relative à l'exportation des grains. — Lettres de l'abbé Terray, contrôleur général, de Fontette, intendant de la généralité, Choron, directeur des fermes, des subdélégués, etc.

C. 2626. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1773. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Correspondance relative : aux ordres donnés d'apporter la plus grande suite à l'exécution de l'arrêt assujettissant à de nouvelles formalités les transports de grains par mer des ports d'une province dans les autres ports du royaume, et de le rendre public dans tous les lieux de la généralité où il se fait un commerce de grains de quelque importance (26 février 1773); — au compte rendu de la situation de la généralité, relativement aux subsistances, devenue beaucoup plus critique depuis la chute presque entière de la manufacture des dentelles de soie qui faisait subsister plus de 20,000 personnes dans la ville de Caen et au moins 20.000 autres dans les paroisses de l'élection (27 février 1773); — à l'envoi de 6 acquits à caution pour des légumes, grains et grenailles embarqués à Caen en destination du Havre (3

avril) ; — à l'approbation des instructions données pour les transports des grains par mer des ports de la généralité (6 avril) ; — à l'ordre donné de faire connaître dans tous les ports de la généralité où le commerce est libre que le Roi a assimilé celui de Marans à ceux dans lesquels il y a siège d'amirauté (13 avril) ; — à la réception de plusieurs cargaisons de froment destinées à la généralité (27 avril) ; – à l'avis donné que le Roi a accordé au port de St-Valery-sur-Somme les mêmes facilités pour le transport des grains par mer qu'aux autres ports du royaume où il y a siège d'amirauté ; publicité à donner à cette décision (4 mai) ; — à l'envoi d'un arrêt du Conseil d'État, ordonnant qu'il ne pourra être expédié d'aucun port du royaume des grains pour celui de Marseille ; que la sortie de Provence pour la consommation de cette ville ne sera permise que par le bureau de Septemes, et que les grains étrangers continueront de jouir de la franchise du port et ne seront sujets à aucun droit d'entrée ou de sortie (28 septembre) ; — aux renseignements demandés sur les causes de la durée de la cherté des grains, quoique les récoltes aient été très abondantes (28 septembre) ; — à l'envoi de l'arrêt attribuant aux intendants la connaissance des délits portant amendes et confiscations suivant l'arrêt du 23 décembre 1770, concernant le commerce de grains (10 novembre) ; — à la demande faite d'envoyer tous les mois un état des affaires sur lesquelles il aura été statué au sujet du commerce des grains (21 décembre), etc. — Lettres de l'abbé Terray, contrôleur général, de Fontette, intendant de la généralité, Choron, directeur des fermes, des subdélégués, etc.

C. 2627. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1774. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Correspondance relative : aux ordres les plus positifs à donner pour être à portée de procurer la connaissance des départs et arrivées des grains dans la province, aussitôt qu'ils auront lieu (25 janvier 1774) ; — aux mesures à prendre pour éviter les fraudes dans l'exportation des grains (22 février 1774) ; — à la plainte que les formalités concernant les acquits à caution ne sont point observées avec assez de soin (7 mars 1774) ; — à l'approbation des ordres donnés pour la remise des acquits à caution (15 mars 1774) ; — à l'envoi de l'arrêt ordonnant l'exécution de la déclaration du 25 mars 1763, rétablissant la liberté de la circulation intérieure des grains dans tout le royaume et la délivrant des formalités et des entraves qui l'arrêtaient (19 septembre 1774) ; — aux représentations faites sur les précautions réglées par l'ordonnance des fermes, pour la circulation intérieure des marchandises dont la sortie hors du royaume est prohibée (1er décembre 1774) ; — à l'envoi d'un ouvrage ayant pour titre : *Réfutation d'un écrit intitulé : Dialogue sur le commerce des blés*, afin d'en donner connaissance aux personnes capables de se pénétrer des bons principes que cet ouvrage renferme (10 décembre 1774) ; — à l'avis donné que les nouveaux ordres adressés au sujet du commerce des grains ont été communiqués au directeur des fermes et aux subdélégués (17 décembre 1774). — Lettres de l'abbé Terray, Turgot, contrôleurs généraux, de Fontette, intendant, Choron, directeur des fermes, des juges consuls de Caen, Granville, Vire, des officiers municipaux de Cherbourg, des subdélégués de la généralité, etc.

C. 2628. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1775. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Correspondance relative : à l'envoi pour publication de l'arrêt permettant l'introduction des grains nationaux dans la Provence, en passant par le port de Marseille, moyennant l'acquit à caution pour le premier bureau par lequel les marchandises entreront dans l'intérieur de la province en sortant de la ville de Marseille (10 février 1775) ; — à la demande de Dupuy-Fromy, négociant à St-Malo, de la permission de faire fabriquer à Granville et ensuite transporter à St-Malo 4 ou 500 quintaux de biscuit pour l'approvisionnement de ses navires destinés à la pêche de la morue (11 février 1775) ; — à l'envoi de l'arrêt du Conseil, cassant une sentence rendue par les officiers de police de la Rochelle au sujet des grains ; le faire connaître dans la généralité pour fixer la conduite des juges de police en matière de commerce et pour donner aux négociants qui se livrent à des opérations utiles une preuve que le Gouvernement maintient la liberté et les encouragements accordés par la loi (28 avril 1775) ; — à l'arrêt par lequel le Roi accorde des gratifications à tous ceux qui, à compter du 15 mai jusqu'au 1er août, feront entrer des grains étrangers dans le royaume (28 avril 1775) ; — aux ordres donnés de prescrire aux subdélégués d'envoyer directement à M. de Fargès les états du prix des grains de chaque quinzaine (10 mai 1775) ; — au compte rendu que le prix des grains augmente successivement dans tous les marchés (20 mai 1775) ; — à l'avis donné qu'il n'y a rien à craindre pour la tranquillité de la province, car le grain y est moins cher qu'aux environs de Paris, où il se vend de 32 à 38 l. le setier pesant 240 livres, tandis qu'il ne se vend à Caen que de 38 à 44 l. le sac

pesant de 300 à 320 livres (27 mai 1775); — à l'avis donné que la compagnie connue sous le nom d'octroi de Magdebourg est en état de fournir 3 ou 400,000 *secheffels* de blé à un prix modéré; en prévenir les négociants qui sont dans le cas de faire des spéculations pour des importations de grains étrangers, afin qu'ils puissent s'adresser à cette compagnie qui, désormais, détournera par le canal de Bromberg une partie des grains jusqu'à Dantzig (12 juin); — au rétablissement dans la province d'une proportion juste entre le prix du blé et celui du pain (15 juin); — à l'avis donné que le prix des grains a encore haussé dans les différents marchés (15 juin); — à l'envoi d'une sentence rendue par le bailliage de Caen, établissant provisoirement une taxe plus avantageuse pour le pain que le pauvre doit consommer (24 juin); — au renvoi des pièces concernant la saisie faite par les employés des fermes, à Isigny, de 18 sacs de sarrasin venant de Pont-l'Abbé par la rivière d'*Ouvre*, faute de déclaration et d'acquit à caution (4 juillet); — à la communication faite des essais exécutés à Roissy, afin de convaincre les officiers municipaux des différentes villes de la généralité et les boulangers, que le prix du pain peut toujours être égal à celui de la livre de blé (17 septembre); — à l'envoi de l'arrêt portant règlement pour le transport par mer, des blés, farines et légumes d'un port à un autre du royaume, et attribuant aux intendants la connaissance des contraventions y relatives (23 octobre).—Lettres de Turgot, contrôleur général, du maréchal d'Harcourt, gouverneur de la province, de Fargès, intendant du commerce, des subdélégués de la généralité, etc.

C. 2629. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1775. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Correspondance relative : à l'arrêt suspendant la perception des droits des villes sur les grains, farines et pain, et défendant aux exécuteurs de la haute justice d'exiger aucune rétribution, soit en nature, soit en argent, sur les grains et farines dans tous les lieux où elles ont été en usage (3 juin 1775); — à la rédaction d'états des droits de différentes natures, qui se perçoivent sur les grains vendus dans les halles et marchés, et même en plusieurs lieux, sur ceux qui se vendent dans les greniers ou dans des maisons particulières, et sur ceux qui sont apportés dans certaines villes ou bourgs, ou qui passent seulement par leur banlieue, afin de faire constater l'universalité desdits droits dans toutes les provinces du royaume (16 juillet); — à l'arrêt ordonnant que tous les droits des seigneurs sur les grains, dont la perception n'a pas été suspendue par des arrêts particuliers, continueront d'être perçus (20 juillet); — à l'ordre donné de faire faire des états établissant le montant des droits d'octroi qui se perçoivent sur les grains, ainsi que de ceux qui se lèvent au profit des hôpitaux (5 septembre); — à l'envoi des états des droits qui se perçoivent sur les grains de toute espèce dans les marchés des villes et bourgs de la généralité : à Mortain, Tinchebray et le Teilleul, le duc d'Orléans perçoit 10 deniers par charge de cheval, ce qui fait 515 livres pour Mortain, 200 livres pour Tinchebray, 343 livres pour le Teilleul, par estimation; semblables droits du marquis d'Apreville à Saint-Hilaire, de M. de Clinchamp à Juvigny, de M. d'Auray à Saint-Pois, du marquis de Vassy à Brecey. A Avranches, les religieux de la Luzerne perçoivent pour droit de terrage, 1 sol par somme de blé de toute espèce; l'hôpital d'Avranches, 1/16 de raseau par somme pour droit de havage; le Roi, 2 sols 6 deniers par somme pour droit de mesurage. Les religieux de la Luzerne sont obligés d'entretenir les halles; ils louent leur droit 400 livres, l'hôpital 1600 livres, le Roi 900 livres. Droits de la Charité de Pontorson et de l'hôpital de St-James, en ces localités, du comte de Crenay à Ducé, du marquis de Thieuville à Valognes, du duc de Chartres à Cherbourg et Barfleur, de Mlle de Matignon à Bricquebec, de M. Bignon à Barneville, de M. de Flamanville aux Pieux, de l'abbaye de Blanchelande au Pont-l'Abbé, de l'abbesse de la Trinité de Caen à Quettehou, de l'abbé de Montebourg à Montebourg, de M. de Belle-Ile à St-Pierre-Église, de la comtesse de Grammont à St-Sauveur-le-Vicomte, de l'Hôtel-Dieu de Bayeux en ce lieu, de M. Petot, comte de Trévières, à Trévières, du marquis de Bricqueville à Isigny, du Roi et de M. de La Ferrière, à Évrecy, des religieux de St-Étienne de Caen, à Cheux, de l'abbaye de Fécamp, à Argences, etc. — États divers et lettres de Turgot, contrôleur général, des subdélégués, etc.

C. 2630. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1776-1777. — Agriculture, Commerce. — Grains. — Correspondance relative : à l'avis donné que les villes et communautés n'ont jamais été autorisées à faire percevoir des droits d'octroi sur les grains, qu'en conséquence la suspension portée par l'arrêt du mois de juin 1775 ne leur cause aucun préjudice; — à l'envoi de l'état des hôpitaux qui sont en possession de lever un droit de havage, lequel avait été attribué originairement aux exécuteurs de la haute justice, puis réuni aux hôpi-

taux par arrêt du Conseil du 28 juin 1721 (3 juin 1776) ; — à la réception de l'état général des droits perçus sur les grains dans la généralité (8 juin 1776) ; — à l'envoi de l'état de l'apparence des récoltes de la généralité : les grains de toute espèce donnent les espérances les plus avantageuses et s'il ne survient point de pluies continuelles pendant la moisson, la récolte sera très abondante (23 juillet 1777) ; — aux recommandations à faire aux principaux employés des fermes de veiller à ce que ceux qui sont sous leurs ordres vérifient exactement les déclarations des négociants, lors des embarquements des marchandises, et tiennent soigneusement la main à ce que les grains nationaux ne passent point à l'étranger au mépris de la défense qui subsiste de les laisser sortir par les ports de la généralité (20 septembre 1777) ; — à l'avis donné que d'après les informations recueillies il n'a été donné aucune atteinte aux dispositions de l'arrêt du 12 octobre 1775 concernant la sortie des grains (21 octobre 1777); — à la transmission de l'état du produit des dernières récoltes de la généralité (25 octobre 1777). — Lettres de Turgot, de Clugny, Necker, contrôleurs généraux, de Boullongne, prince de Montbarrey, ministres, de Fargès, de Montaran, intendants du commerce, Esmangart, intendant de la généralité, Choron, directeur des fermes, des subdélégués, etc.

C. 2631. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1778. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Correspondance relative : à la transmission des observations particulières qui ont été fournies par la personne chargée de rédiger l'état général des récoltes (28 juillet 1778) ; — aux précautions à prendre pour prévenir le mal pouvant résulter de la sécheresse qui a presque épuisé les rivières des environs de Bayeux, sur lesquelles sont établis les moulins ; la consommation étant augmentée et devant l'être nécessairement par le camp de Vaussieux, il serait à craindre que le pain ne vînt à manquer pour les officiers, leur suite nombreuse et même pour les habitants (22 août 1778) ; — à la demande faite d'envoyer à Bayeux 4,000 livres de pain fabriqué à Caen, afin d'assurer la subsistance des troupes (29 août 1778) ; — à la recherche de quelques négociants qui voudraient se charger de passer des farines à Caen ou à Bayeux, pour assurer la subsistance des habitants et des troupes (29 août 1778) ; — au renouvellement des dispositions des deux arrêts des 26 juillet 1687 et 4 juillet 1735, portant entre autres dispositions qu'on ne pourra retenir l'eau que depuis le samedi cinq heures du soir jusqu'au dimanche à la même heure, parce qu'alors les moulins sont censés chômer, et qu'on ne pourra ouvrir des rigoles pour prendre de l'eau que depuis le 15 mars jusqu'à la St-Jean (3 septembre 1778) ; — aux représentations de M. de Pontécoulant, prieur de l'abbaye de St-Étienne de Caen, sur ce qu'après avoir aidé à approvisionner la ville de Caen, la communauté est à la veille de mourir de faim, car on arrête toutes ses farines pour les faire transporter au camp ; demande de passeport pour leur voiturier, de manière à lui permettre de parvenir jusqu'à l'abbaye (4 septembre 1778) ; — aux instances du lieutenant de police de Bayeux, sur lesquelles le directeur général s'est déterminé de faire passer dans la ville de Caen une certaine quantité de farines mises en réserve pour l'approvisionnement de la halle de Paris (12 septembre 1778) ; — à la communication du procès-verbal que le syndic d'Argences a adressé concernant plusieurs contraventions faites aux règlements défendant aux propriétaires de détourner dans leurs possessions les eaux qui doivent servir à l'exploitation des moulins (18 septembre 1778) ; — à la remise de plusieurs sommes, faite par M. Massieu à M. Huault, directeur des étapes, dont il avait besoin pour un objet intéressant le service (29 septembre 1778) ; — à l'envoi de l'état du produit des dernières récoltes de la généralité (14 octobre 1778) ; — à l'autorisation demandée d'opérer un mouvement de fonds, pour la rentrée de ceux qui ont été employés par Huault pour l'approvisionnement (20 décembre 1778). — État des farines vendues aux boulangers de Caen et de ce qui reste par eux à payer. — Certificats de divers boulangers constatant la remise de sacs de farine à eux faite par Huault, directeur des convois militaires. — Lettres de Necker, contrôleur général, de Crosne, intendant à Rouen, Julien, intendant à Alençon, de Montaran fils, intendant du commerce, de Lelès de La Tabérie, intendant des armées, Esmangart, intendant à Caen, Vardon, commissaire des guerres, des subdélégués, etc.

C. 2632. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1779-1781. — Agriculture, Commerce. — Grains. — Correspondance relative : à la demande faite s'il est nécessaire d'étendre dans la généralité de Caen la liberté de sortie des grains permise par les ports des généralités de Flandre, Picardie, La Rochelle et Rouen, sur vaisseaux neutres, à cause de la circonstance de la guerre (20 mai 1779) ; — aux représentations faites qu'il y aurait beaucoup d'inconvénient à accorder cette

permission pour la généralité (26 mai 1779); — au parti pris de charger la veuve Leleu et Cie de vendre les farines qui sont restées de l'approvisionnement fait en 1778 pour la subsistance des habitants de la ville de Caen et en partie de celle de l'armée du maréchal de Broglie réunie au camp de Vaussieux (5 août 1779); — à l'envoi de l'état du produit des dernières récoltes dans la généralité (1er octobre 1779); — à la preuve donnée que c'est à tort qu'on attribue à des achats de la régie des vivres la cherté des grains dans les élections de St-Lô et Valognes (25 mai 1780); — à l'envoi des imprimés ordinaires devant servir à désigner le produit de la récolte de l'année et à contenir les observations auxquelles elle pourra donner lieu, afin d'avoir une idée de la situation de la province au sujet des subsistances (8 juin 1780); — à la remarque faite que le prix des grains de la généralité ne se trouve nullement en proportion avec celui des provinces qui l'avoisinent (24 juin 1780); — à la publication de l'ordonnance de l'intendant prescrivant que les ordonnances, coutumes, arrêts et règlements concernant le cours des eaux des ruisseaux ou rivières sur lesquels sont établis les moulins et notamment les arrêts des 2 juillet 1687 et 4 juillet 1735 seront exécutés selon leur forme et teneur, particulièrement en ce qui concerne les moulins établis sur les rivières d'Orne, Odon, Laize et sur tous les ruisseaux affluents (28 juillet 1780); — à la perte occasionnée par l'approvisionnement de farines fait en 1778 pour la subsistance des habitants de Caen, Bayeux et des troupes du camp de Vaussieux (19 novembre 1781); — au remboursement à faire au receveur général des 8,581 l. 6 d. qui lui restent dus sur la somme de 15,432 l. dont il a fait l'avance pour ledit approvisionnement (7 décembre 1781). — Lettre de Necker, Joly de Fleury, contrôleurs généraux, prince de Montbarey, ministre, de Montaran fils, intendant du commerce, Esmangart, intendant de la généralité, Oursin de Montchevrel, receveur général des finances, des subdélégués de Caen, Coutances, St-Lô et Valognes, etc.

C. 2633. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1782. — Agriculture, Commerce. — Grains. — Correspondance relative : aux éclaircissements demandés sur les apparences de toutes les récoltes de l'année, en raison des inquiétudes occasionnées dans différentes provinces du royaume par un renchérissement considérable survenu dans le prix des grains (24 mai); — à la remise des imprimés nécessaires à la formation de l'état général du produit des récoltes (26 juillet); — au compte rendu au contrôleur général de la situation des récoltes, bien abîmées par les pluies. En une nuit, les eaux ont augmenté de plus de 7 pieds; les riches prairies qui avoisinent la ville de Caen ont été submergées; la rivière, en quittant son lit, a fait des ravages affreux sur un espace de terrain précieux et considérable; plusieurs personnes ont été victimes de ce débordement inattendu et ont perdu la vie en s'occupant du soin de sauver leurs foins ou leurs bestiaux qu'elles avaient mis dans les prairies (28 août 1782); — à l'assurance donnée qu'une attention particulière sera apportée à l'objet et à la nature des pertes éprouvées dans les récoltes par suite des pluies continuelles, lorsqu'il sera question de la distribution des moins imposés de 1783 (10 septembre 1782); — à la reconnaissance témoignée à Joly de Fleury du vif intérêt pris au sujet des malheurs que la généralité a éprouvés par l'effet de l'intempérie de la saison (16 septembre 1782); — à l'envoi de l'état du produit des dernières récoltes de la généralité (22 octobre 1782). — Lettres de Joly de Fleury, contrôleur général, comte de Vergennes, d'Ormesson, marquis de Ségur, ministres, de Montaran fils, intendant du commerce, Esmangart, intendant, des subdélégués de la généralité, etc.

C. 2634. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1783. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Correspondance relative : aux renseignements demandés sur les apparences de la récolte, lesquels, réunis et combinés avec soin, pourront servir de base pour calculer les besoins qu'on pourra éprouver jusqu'à la récolte et ceux qui pourront se faire ressentir dans le cours de l'année suivante (14 avril 1783); — à l'avis donné que par suite des représentations faites par un grand nombre de propriétaires et de négociants de la Flandre et des généralités d'Amiens et de Rouen, ainsi que des provinces de Bretagne et de Poitou, sur la nécessité de leur procurer un débouché hors du royaume des grains qui leur restent de la récolte, afin d'éviter le dépérissement total d'une denrée de médiocre qualité et reconnue pour n'être pas de garde, l'exportation du froment et de la farine a été permise seulement par différents ports desdites provinces; demande s'il n'y aurait point d'inconvénient à étendre cette liberté à la généralité de Caen (22 mai 1783); — à la permission donnée d'exporter des froments et des farines par les ports de la généralité (9 juin 1783); — à l'autorisation donnée à la ferme générale de faire connaître à ses employés qu'ils ne doivent point s'opposer à l'exporta-

tion des froments et des farines des différents ports de la généralité (9 juin 1783); — aux détails donnés des motifs qui ont déterminé à proposer au Roi de permettre l'exportation des grains (18 juin 1783); — à l'avis donné que les habitants de la généralité ont peu profité de la permission qui leur a été accordée d'exporter les froments et les farines qui pourraient être à leur disposition; la mauvaise qualité des grains récoltés et le peu de superflu qui existe n'ont pas permis aux communautés de faire des spéculations à ce sujet (19 avril 1783); — à la cessation de la difficulté élevée par les officiers de l'amirauté, qui tend à restreindre la sortie des grains par les seuls ports de Caen et Granville (27 août); — à l'envoi de l'état du produit des dernières récoltes de la généralité (3 novembre). — Lettre de d'Ormesson, contrôleur général, maréchal d'Harcourt, gouverneur, maréchal de Ségur, ministre, de Montaran, intendant du commerce, Esmangart, intendant de la généralité, Choron, directeur des fermes, des subdélégués, etc.

C. 2635. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1784. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Correspondance relative : à la proposition de M. de Legroz de Marche, de Beugnies, près Bapaume, en Artois, d'un moyen pour préserver le blé du charbon (28 janvier 1784); — à la recherche à faire des renseignements qu'il est possible d'avoir sur l'état actuel des productions et sur les espérances que l'on conçoit en général de la récolte prochaine (30 avril); — aux représentations faites sur l'augmentation successive des grains dans la généralité (10 mai); — à la demande d'indiquer les quantités de grains sorties dans chaque port de la généralité depuis la permission d'exporter donnée au mois de juin précédent, et quelles ont été leurs destinations (12 mai); — aux ordres à donner aux employés des fermes, de veiller à ce qu'il ne se fasse aucun transport particulier de grains sur les côtes de la généralité (10 juillet); — à la proposition faite par un négociant de Caen de faire venir tous les mois à Caen, et même plus souvent si cela était nécessaire, un navire de blés étrangers (25 juin); — à la demande de secours en grains pour la généralité (3 juillet); — à l'invitation à faire à quelques négociants de porter des grains à Bayeux, Caen, Cherbourg et St-Lô afin de calmer les inquiétudes du peuple (3 juillet); — aux inquiétudes éprouvées au sujet des subsistances (6 juillet); — à l'avis donné que quoique l'on ait dans la généralité des préjugés contre les farines qui y ont été apportées, il a été néanmoins, vu l'état de détresse actuel, proposé au négociant devant faire venir des blés du Havre, d'expédier aussi des farines qui parviendront sûrement plutôt que les blés; le prix auquel elles reviendront, rendues à leur destination, mettra à portée de procurer quelque adoucissement sur le prix du pain (8 juillet); — à l'envoi à Caen et à St-Lô des grains venus de Hollande et débarqués au Havre pour le compte de Héroult et Cie, négociants (9 juillet); — à la réception des secours en grains et farines envoyés par le gouvernement (14 juillet); — aux secours offerts par la régie des vivres; — à la remise des imprimés nécessaires pour la formation de l'état général du produit des récoltes de l'année (2 août); — à l'avis donné que, malgré toutes les recherches faites, il a été impossible d'acquérir des connaissances certaines sur les causes de la cherté des grains (10 août 1784); — à la communication d'un mémoire composé par M. Tillet, de l'Académie des sciences de Paris, contenant le projet d'un tarif pour la taxe du pain, d'après les produits en farine que procure la mouture économique (27 septembre 1784); — à l'envoi de l'état du produit des récoltes, en observant qu'elles sont en général peu abondantes et que la généralité ne s'est pas trouvée depuis longtemps dans une position aussi fâcheuse (27 octobre). — État général des prix du boisseau de froment dans les diverses élections de la généralité pendant les mois de novembre et décembre 1783, janvier, février, mars et avril 1784. — Lettres de de Calonne, contrôleur général, comte de Vergennes, maréchal de Ségur, ministres, de Montaran fils, intendant des finances, de Feydeau, intendant de la généralité, Choron, directeur des fermes, des subdélégués, etc.

C. 2636. (Plaquette.) — In-4°, 66 pages, papier, imprimé.

1784. — Agriculture. Commerce. — Grains. — « Projet d'un tarif propre à servir de règle pour établir « la valeur du pain, proportionnément à celle du blé « et des farines; avec des observations sur la mouture « économique, comme base essentielle de ce tarif; et « sur les avantages du commerce des farines, par pré- « férence à celui du blé en nature. Extrait des regis- « tres de l'Académie royale des sciences. Par M. Tillet, « de la même Académie. A Paris, de l'imprimerie « royale, M DCC LXXX IV. »

C. 2637. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1785-1787. — Agriculture. Commerce. — Grains. Correspondance relative : à la communication d'un extrait de la Gazette des Tribunaux concernant un arrêt rendu

le 6 septembre 1783 au Parlement de Paris entre les boulangers de la ville de Rochefort et les maire et échevins de ladite ville (1785) ; — à la remise des imprimés nécessaires pour la formation de l'état général du produit des récoltes de l'année (16 juillet 1785) ; — à l'envoi de l'état du produit des récoltes (27 octobre 1785) ; — à la remise de l'état du produit des récoltes : quelque magnifique qu'ait été le secours accordé par le Roi aux malheureux grêlés de l'Élection de Caen, la perte a été considérable et le nombre des perdants si grand, que chacun d'eux n'en peut avoir qu'une part très modique ; plus de 20 paroisses ont été ravagées, et dans ce nombre il y en a qui n'ont pu même récolter la paille de leurs grains qui s'est trouvée enfouie ou emportée par les torrents ; il a été accordé une réduction de taille à ces malheureux dont la plupart sont réduits à l'aumône et auraient été dans l'impossibilité de payer cet impôt. Quoiqu'on n'ait point à se plaindre des récoltes, la généralité souffre cependant beaucoup de la privation des cidres ; voilà plus de trois années que les pommiers n'ont produit ; le bois des arbres a tellement souffert des chenilles et des vents du nord qu'il n'a pu produire de bois nouveau. On fabrique de la bière dans quelques cantons, mais le peuple n'est pas accoutumé à cette boisson et les habitants des villes sont les seuls qui en fassent usage. La viande a été excessivement chère toute l'année, elle l'est encore, etc. (4 novembre 1786) ; — à l'envoi d'un semblable état des récoltes de l'année : le peuple écrasé par une suite d'années malheureuses est réduit à la plus grande détresse ; la sécheresse excessive qui a succédé à un hiver long et dur a altéré toutes les productions de la terre ; le froment seul s'est soutenu, et cependant, dans aucune des Élections, la récolte ne monte à une année commune. Pour les sarrasins, il est survenu dans plusieurs cantons des grêles, des orages qui les ont ravagés ; des paroisses entières, dans les Élections de Vire, Coutances et Mortain, n'ont pas récolté leurs semences, il n'y a pas du tout de cidre et il n'en reste presque pas de l'année précédente ; depuis peut-être un demi siècle, il n'y a eu une année aussi malheureuse ; demande de secours ; la misère du plus grand nombre des habitants de la généralité est effrayante ; le poids de leurs impositions est énorme, ils méritent des ménagements par leur utilité ; les paroisses de la côte qui sont en très-grand nombre se ressentent encore des maux que la guerre leur a occasionnés, on y trouve une foule de veuves sans ressources et chargées d'enfants, etc. (27 octobre 1787) ; — à l'interprétation de la déclaration du Roi du 17 juin 1787, concernant la liberté de l'exportation des grains, laquelle donne lieu à plusieurs négociants des ports du Royaume de prétendre que le transport des grains à l'étranger peut être fait par tous vaisseaux étrangers concurremment avec les vaisseaux français (15 octobre 1787) ; — aux représentations de quelques négociants que la défense d'exporter sur des vaisseaux étrangers équivaut à une vraie prohibition de sortie des grains, par la raison que très-souvent on ne trouve point de vaisseaux français dans les ports, que s'il y en a, les capitaines se refusent à charger des grains pour différents petits ports du Nord, ou sentant qu'ils n'ont point de concurrents, demandent un prix de fret exorbitant, prenant pour prétexte que, ne trouvant pas d'objets de retour, ils seraient obligés de revenir sur leur lest, tandis que des vaisseaux de ces mêmes parages, venus en France, ne demandent pas mieux que de se contenter du plus modique fret pour emporter des grains (30 octobre 1787), etc. — Lettres de de Calonne, Lambert, contrôleurs généraux, maréchal de Ségur, ministre, comte de Brienne, ministre de la guerre, Blondel, intendant des finances, de Feydeau, de Launay, intendants de Caen, des subdélégués, etc.

C. 2638. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1788. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Correspondance relative : à la remise des imprimés nécessaires pour la formation de l'état général du produit des récoltes de l'année (15 juillet) ; — aux ordres à donner pour accélérer la rédaction desdits états et aux éclaircissements demandés sur la situation de la généralité au sujet des grains (20 août) ; — à la publication de l'arrêt du Conseil suspendant l'exportation à l'étranger de tous blés, farines et menus grains, par tous les ports et frontières de terre du royaume (18 septembre) ; — à la demande d'un état succinct des ressources et des besoins de la généralité au sujet des subsistances (24 octobre) ; — à l'envoi de l'état du produit des récoltes de la généralité pendant l'année (31 octobre) ; — aux doutes élevés sur la question de savoir si la sortie des pois, fèves et légumes secs est comprise dans la dénomination de menus grains employée dans l'arrêt suspendant l'exportation des grains à l'étranger (25 novembre) ; — à l'envoi de deux arrêts du Conseil d'État dont les dispositions ont pour objet le commerce des grains et la police des marchés (28 novembre). — Lettre de Lambert, contrôleur général, Necker, directeur général des finances, Blondel, intendant des finances, de Montaran, intendant du commerce, Le

Cordier de Launay, intendant de Caen, des subdélégués de la généralité, etc.

C. 2639. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1789. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Correspondance relative : aux besoins en grains de la généralité (10 mars) ; — aux ordres à donner pour faire payer au sieur Bellissent la somme de 2,160 livres pour la perte qu'il a éprouvée sur les 180 sacs de blé qu'il a fournis à la ville de Caen (16 mars) ; — aux ordres en vertu desquels il sera expédié 1,500 sacs de froment pour Cherbourg et un pareil secours pour l'Élection de Coutances (9 avril) ; — aux secours demandés à Rouen, afin de combler la situation critique où a plongé l'émeute du 23 (26 avril) ; — à l'autorisation de tirer des magasins de Rouen la quantité de farines et de grains dont on peut avoir besoin dans la circonstance critique où se trouve la généralité de Caen (26 avril) ; — à l'avis donné qu'il a été chargé 120 sacs de farine 1re qualité, chacun du poids de 260 livres brut, à bord du bateau « le Passager », à l'adresse de MM. Prémond et fils, négociants à Honfleur, avec recommandation de les faire passer par terre à Caen, aussitôt après leur débarquement (28 avril) ; — à l'envoi fait au garde-magasin des vivres à Caen d'un connaissement de 150 sacs de farine 1re qualité, au poids de 260 livres, de 200 sacs de farine dite d'Irlande, au poids de 210 livres, et de 250 sacs froment, au poids de 202 livres (30 avril) ; — à la remise faite à M. Lanfrey de L'Isle, garde-magasin des subsistances militaires, du connaissement de 400 sacs froment, chargés sur l'allège le St-Étienne, capitaine Bompain (1er mai) ; — à l'assurance donnée que l'on pourra trouver dans les magasins de Rouen tous les secours dont on pourra avoir besoin afin de rétablir la tranquillité dans la généralité (8 mai) ; — à la demande faite pour la ville de Cherbourg d'un nouveau versement de froment (11 mai) ; — au versement fait à M. Garantot, subdélégué, par le navire le Frédéric, capitaine Leguillon, de 566 sacs de froment à compte sur les 1,500 demandés (25 mai) ; — à l'avis donné que les demandes faites pour la capitale obligent d'y avoir satisfait avant d'expédier le dernier supplément nécessaire à la ville de Caen (12 juin) ; — aux remontrances faites que les exportations énormes des blatiers pour Bernay, Évreux, Falaise et Lisieux, épuisent tellement qu'il sera impossible d'aller jusqu'à la moisson avec les secours antérieurement reçus du Gouvernement ; nouvelle demande de 6,000 sacs de blé et farines (21 juin) ; — à la demande d'envoyer 8 à 9,000 sacs de seigle, puisque le commerce du Havre ne peut offrir aucune ressource au profit des approvisionnements dont la généralité a le plus grand besoin (26 juin) ; — à la réception des 800 sacs de seigle expédiés par le capitaine Michel Eudes (9 juillet). — Lettres de MM. de Montaran, intendant du commerce ; Le Cordier de Launay, intendant de la généralité ; Mansion, intendant à Rouen ; de Segonzac, inspecteur des subsistances militaires à Rouen ; de Cellery, garde-magasin des vivres, au Havre, etc.

C. 2640. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1789. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Correspondance relative : à l'autorisation donnée au receveur général des finances de payer la somme de 10,000 l. accordée à la généralité pour être distribuée suivant le besoin et les circonstances (30 janvier) ; — à la demande de faire participer la généralité de Caen à l'approvisionnement de froment venu des États de l'Amérique et destiné aux villes de Paris et Rouen (27 février) ; — à l'avis donné que les munitionnaires des vivres ont prescrit à leur employé de Caen de donner les secours dont ils pourront disposer dans ladite ville, et que des ordres ont été donnés pour y faire passer du Havre 1,200 sacs de froment, 600 de seigle et 600 de farine (4 mars) ; — aux mesures à prendre pour faire faire le transport sous une escorte suffisante afin d'éviter le pillage des sacs d'orge envoyés à M. Moisson, par le capitaine Menard (24 avril) ; — à l'acquisition du chargement d'orge placé au bas de la rivière de Caen (16 mai) ; — aux ordres donnés de ne mettre aucun obstacle à la libre circulation des grains (24 juin) ; — à l'envoi du résultat des éclaircissements pris sur les apparences des récoltes (6 juillet) ; — aux dispositions à prendre pour assurer la subsistance du second bataillon du régiment de l'Ile-de-France, en garnison à Granville (16 juillet) ; — au compte rendu des grains du Roi qui ont été livrés (21 juillet) ; — à la remise d'une lettre de change de 4,226 l. 6 s. pour le prix des grains qui ont été consommés à Granville (15 décembre) ; — à la note des fonds qui ont été remis dans la caisse de M. Housset, trésorier des guerres à Caen, par les différentes personnes chargées de recevoir le prix provenant de la vente des grains envoyés par le gouvernement pour assurer la subsistance des habitants de la généralité pendant l'année 1789. — Lettres de Necker, directeur général des finances, Blondel, intendant des finances, de Launay, intendant de la généralité, de Montzaigle, directeur des vivres à Caen, le Procureur-

général du Parlement de Rouen, les lieutenants généraux des bailliages, les lieutenants généraux de Cherbourg, Gavray, Tinchebray, les subdélégués, Massieu de Clerval, négociant au Havre, etc.

C. 2641. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1789. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Correspondance relative : au compte rendu de la situation du commerce des grains dans le port du Havre (4 avril) ; — aux secours en blés et farines à procurer à la ville de Caen (4 avril) ; — à l'avis que l'autorisation est donnée de traiter pour la quantité de grains et farines dont on peut avoir besoin (5 mai) ; — aux détails donnés que le besoin des subsistances s'étend partout et que les demandes nouvelles et multipliées donnent peu d'espoir à une baisse désirable dans le prix des grains (18 mai) ; — à l'avis donné qu'il a été conclu un marché de 6,000 boisseaux d'orge à 4 livres 10 sols, à 4 usances (en terme de commerce, 4 mois), en observant que ce long terme laissera le temps de les faire vendre et d'en recevoir les produits avant son échéance, ce qui paraît devoir convenir à tous égards, et qu'une pareille quantité pourra être procurée aux mêmes conditions, si toutefois l'achat en est autorisé et si cette quantité suffit pour attendre la nouvelle récolte (23 mai) ; — à la demande faite d'expédier le plus promptement possible lesd 6,000 boisseaux d'orge achetés pour le compte de la généralité, à l'adresse de M. de Montzaigle, inspecteur général des vivres, et à l'autorisation donnée d'acheter les autres 6,000 boisseaux (25 mai) ; — à l'avis donné que le marché desdits 6,000 boisseaux d'orge est conclu à 4 livres 7 sols 6 deniers, à 4 usances, et que quatre bâtiments sont chargés et partiront aussitôt que le temps le permettra (30 mai) ; — à l'ordre donné d'adresser les grains et farines à la consignation de M. de Gonneville, subdélégué à Caen (2 juin) ; — à l'avis donné de considérer ledit ordre comme non-avenu, des bruits mal fondés et assurément très calomnieux se répandant contre M. de Gonneville, qui désire ne figurer en rien dans les approvisionnements en grains expédiés par ordre du Gouvernement (3 juin) ; — à la réception du connaissement de 3,712 boisseaux d'orge et de 105 sacs de farine (9 juin) ; — à la demande de 6,000 sacs de blé ou farine (21 juin) ; — à la recommandation de ne point perdre de vue la triste position de la généralité et de profiter de toutes les occasions qui se présenteront dans le port pour procurer des secours, le commerce n'offrant plus de ressources (29 juin) ; — à l'arrivée de 3 navires américains chargés de blé et de farines, et aux observations faites sur le prix de ces subsistances fixé par les propriétaires (1er juillet) ; — au compte rendu du prix des grains et farines (10 juillet). — Lettre de l'intendant à Necker, directeur-général des finances, du 20 juin 1789 : le blé a fait ledit jour à la halle un saut bien alarmant : il est monté de 60 livres à 68, et dans les environs jusqu'à 72 livres le sac. Cette progression rapide vient en partie de ce que chacun s'isole et empêche le commerce des blatiers ; à Bayeux, entre autres, le lieutenant de police, malgré les règlements, force les boulangers de Caen et autres, faisant commerce de blatier, à revendre à la halle les blés qu'ils ont achetés ou qu'ils amenaient du Cotentin pour vendre à Caen ; d'autre part, cette progression vient de ce que tout le blé porté à la halle de Caen est acheté par des blatiers qui le portent à Falaise, Lisieux, Bernay et Évreux, où le grain est encore plus cher, etc. — État de la situation des récoltes par subdélégation à l'époque du 1er juillet 1789 : Caen, froment, 1/3 d'année, orge ; seigle et avoine 3/4 d'année, etc.

C. 2642. (Liasse.) – 27 pièces, papier.

1739-1784. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Avranches. — Correspondance entre MM. de Vastan, de Fontette, de Feydeau, intendants de Caen, Barenton, secrétaire de l'intendance, Hamelin, lieutenant de police, Badier et Meslé, subdélégués d'Avranches ; l'abbé de Contrinon, etc , et pièces relatives : à l'envoi de l'état des prix auxquels les grains se sont vendus en juin et juillet 1739 à divers marchés de la ville d'Avranches : le 2 juin, froment, 4 l. 12 s., seigle, 4 l. 10 s., sarrasin, 3 l., avoine, 1 l. 15 s., orge et paumelle, 3 l. 5 s. ; — au compte rendu par le subdélégué de l'état déplorable dans lequel se trouve l'élection : les blés y sont fort rares et d'un prix excessif, les rues remplies de pauvres, l'hôpital surchargé et sans fonds, les halles non garnies de blé ; des pauvres sont trouvés morts de faim, la bouche remplie d'herbe ; demande de secours en blé, d'autorisations nécessaires pour forcer les particuliers qui pourraient en avoir dans leurs greniers à l'apporter aux halles, et d'ordres pour les archers et commis des fermes générales afin de pouvoir arrêter les blés de ceux qui les voiturent la nuit et de ceux qui les embarquent pour l'ennemi (17 avril 1762) ; — aux secours à procurer à l'élection d'Avranches (8 mai 1762) ; — à l'avis donné que les pluies ont fait un tort considérable aux seigles et aux froments (1er août 1766) ; — au compte rendu sur les prix du froment, sarrasin

et seigle (15 juin 1768) ; — aux dégats que causent les chenilles qui paraissent s'être attachées principalement aux sarrasins (3 septembre 1778) ; — à la situation de l'élection au sujet des apparences de la récolte (3 août 1782) ; — à l'exportation des froment et farines (15 mai 1784) ; — à l'avis donné que le prix des blés se soutient, que la livre de pain blanc qui avait monté à 2 s. 9 d. continue d'être à 2 s. 6 d. et qu'il y a lieu d'espérer que les blés resteront au même prix jusqu'à la moisson (5 juin 1784) ; — au prix du pain blanc descendu de 3 s. à 2 s. 9 d. ; le pain bis est resté à 1 s. 6 d. la livre (10 juillet 1784) ; — au compte rendu sur les récoltes que la sécheresse a abimées (20 juin 1784), etc.

C. 2643. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1725-1784. — Agriculture. Commerce. — Grains. Bayeux. — Ordonnance de François Richer, seigneur d'Aube, intendant de Caen : sur les représentations qui lui ont été faites par les maire, échevins, principaux et plus considérables habitants de la ville de Bayeux, que la cherté et la rareté des grains leur fait sentir la nécessité de donner au peuple l'exemple de ne manger que du gros pain, défense aux boulangers des ville et faubourgs de Bayeux de faire, du lendemain au 20 août, d'autre pain que celui appelé *pain à la plus grosse étamine*, en sorte qu'un boisseau de blé puisse produire 47 livres de pain ; ordre à ceux qui pourraient avoir des farines plus fines de les rebluter avec le son, en sorte d'en faire du même pain ; défense aux boulangers de faire des falues, galettes et autre pain amendé de quelque nature qu'il puisse être, et aux pâtissiers d'employer aux ouvrages de leur métier, aucune pâte qui ne soit aussi faite de farine à la plus grosse étamine, le tout sous peine de 100 livres d'amende et de privation à perpétuité de leurs maîtrises ; pour faciliter les moyens de pourvoir au dédommagement des boulangers, permission aux officiers de ville de prendre 2,000 livres sur les *revenans bon* du tarif de la ville ; ledit pain sera vendu 2 sols la livre aux pauvres de la ville (1er juillet 1725. — Correspondance entre MM. Le Peletier, l'abbé Terray, contrôleurs généraux, Miromesnil, intendant des finances, de Vastan, de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la généralité, Veimeranges, commissaire des guerres, Duchâtel, lieutenant général de police, Génas de Rubercy, subdélégué, etc., et pièces diverses, relatives : à la demande du sieur de Lan, habitant de la ville de Bayeux, de la permission de tirer de la Basse-Normandie 30,000 boisseaux de blé pour les transporter en Angleterre (31 mai 1728) ; — aux états des prix auxquels les grains se sont vendus dans la halle de la ville de Bayeux pendant l'année 1739. Le 8 août, chaque sac, c'est-à-dire somme ou charge de cheval : froment 22 livres; blé noir ou sarrazin, 11 livres ; orge, 12 livres ; avoine, 8 livres ; — aux mesures prises pour éviter les émotions populaires (1er juin 1768) ; — à l'envoi de la sentence du bailliage de Bayeux, concernant l'approvisionnement des halles (16 juin 1768) ; — à l'envoi de l'ordonnance rendue par le lieutenant-général de police au sujet des grains (31 juillet 1770) ; — à l'avis donné que les boulangers manquent de pain et de farines (23 août 1778) ; — aux remontrances faites qu'il y a assez de grains pour n'avoir pas d'inquiétudes sérieuses sur la subsistance, que le défaut d'eau dans les rivières est ce qui empêche les moutures ; avis que l'on envoie un convoi de farines de diverses qualités pour être distribuées à chaque boulanger de la ville, en proportion de ce qu'il en consomme journellement (24 août 1778) ; — à la vérification des moulins des environs de Bayeux (26 août 1778) ; — à la crainte de M. de Lelès sur l'embarras dans lequel peut se trouver la ville de Bayeux et le camp au sujet des farines, et aux mesures à prendre pour l'éviter (26 août 1778) ; — à l'avis donné que deux voitures chargées de 4,000 livres de pain ont été envoyées de Caen à Bayeux ; il sera impossible d'envoyer les 6,000 livres demandées parce que les boulangers n'ont pas de farines (31 août 1778) ; — aux difficultés éprouvées par les boulangers de se procurer les farines nécessaires à la consommation des habitants de Bayeux (6 septembre 1778) ; — aux plaintes portées par les habitants de ce qu'ils ne peuvent se procurer du pain (6 septembre 1778) ; — à la restitution des 24 quintaux de farines prêtés à M. de Lélés par les boulangers de la ville de Bayeux (9 septembre 1778) ; — aux éclaircissements demandés sur le prix et l'état des grains (25 mai 1784) ; — à l'avis donné qu'une troupe de femmes est allée à 11 heures du soir chez le procureur du Roi se plaindre du prix du blé, prétextant que l'augmentation n'avait lieu que par suite des embarquements (8 juillet 1784) ; — au compte rendu des circonstances pour lesquelles le peuple s'est émeuté (11 juillet 1784) ; — à l'avis donné que la halle s'est très bien passée, quoique le prix du blé ait été élevé de 30 à 40 sols de plus par sac (11 juillet 1784) ; — à la réception de secours en grains et farines pour l'approvisionnement du marché (11 juillet 1784) ; — aux détails donnés sur les mouvements qui ont eu lieu dans la ville de Bayeux (13 juillet 1784) ; — aux mesures à prendre au sujet desdits mouvements (13 juillet 1784) ; — à l'avis donné que le négociant qui

a expédié des farines par l'ordre du contrôleur-général, prévient la veuve Lemarchand, négociant à Caen, à laquelle elles sont adressées, qu'elle doit les vendre 64 livres le sac du poids de 325 livres pour ne pas y perdre ; ce serait d'après ce prix, augmenté de celui du transport à Bayeux, qu'il conviendrait de les vendre dans cette ville (15 juillet 1784) ; — à l'avis donné que le prix du blé a diminué et n'a été porté que depuis 43 livres jusqu'à 48 livres à la halle du 27 juillet, qui s'est trouvée tellement approvisionnée qu'il a été relié 56 sacs qui n'ont point été vendus (28 juillet 1784), etc.

C. 2644. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1728-1789. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Bayeux. — Correspondance entre MM. Le Peletier, Orry, d'Invau, l'abbé Terray, contrôleurs-généraux, de Boynes, ministre de la marine ; de Montaran, intendant du commerce ; de Vastan, de Fontette, Esmangart, de Feydeau, de Launay, intendants de la généralité ; de Belbeuf, procureur général au Parlement de Rouen ; de La Mare, curé et les officiers municipaux d'Isigny ; Dubois, receveur des fermes ; veuve Ducheval et fils, négociants ; de Varroc, Genas, subdélégués, et pièces diverses relatives : à la plainte du sieur Tubeuf, maître de pension à Balleroy, contre les violences commises envers lui par le procureur du Roi de St-Lô autorisé par le procureur-général du Parlement de Rouen, sous prétexte d'enlèvements de grains au marché de St-Lô (1769) ; — à la permission demandée par MM. Capart et Lefèvre, marchands d'Isigny, de faire embarquer pour Bordeaux une cargaison de 7 à 800 setiers de pois et de fèves (11 octobre 1728) ; — à l'autorisation donnée d'accorder audit Capart la permission de tirer du port d'Isigny 100 tonneaux de petites fèves pour l'Espagne (30 septembre 1737) ; — au compte rendu sur le prix du blé froment au marché d'Isigny (24 mai 1768) ; — à l'avis donné par le syndic des classes d'Isigny que plusieurs pêcheurs de ce port transportent de nuit des blés aux îles St-Marcouf où ils les livrent aux Anglais en échange de tabac ; mesures à prendre pour en punir sévèrement les auteurs (14 septembre 1773) ; d'après les éclaircissements pris, ledit syndic aurait été plus qu'indiscret en dénonçant ces pêcheurs ; — aux représentations de Jean de La Mare, curé d'Isigny, sur un rassemblement qui a eu lieu dans sa paroisse à l'occasion de la cherté et du manque de grains : « Au sortir de « l'église, j'ai trouvé le presbitaire environné d'une « foulle innombrable de peuple qui criait la faim et qui « demandait du pain en offrant de l'argent, les uns à « genoux, les autres par les termes les plus touchants, « m'arrachaient les larmes et le cœur. » Le pain a été payé 45 sols, on le paye encore 42 sols la tourte de 12 livres. La paroisse est composée de 3,000 âmes ; il faut y ajouter 1,000 ou 1,200 auturons venus pour les foins ; pour tout ce monde il n'y a que 4 fours ; il n'a trouvé qu'un seul sac de farine chez un seul des 4 boulangers ; le lieutenant de police d'Isigny, dépendant du seigneur de la paroisse, le marquis de Bricqueville, lieutenant-général des armées, a répondu au curé qu'il n'y a pas de maîtrise dans le bourg et qu'il ne peut forcer à faire du pain (25 juillet 1784), etc. ; — aux engagements donnés à des négociants de faire passer à Isigny le plus promptement possible une voiture de farine et à Mme Ducheval et fils de continuer la fabrication du pain qu'ils font faire pour suppléer à la négligence des boulangers (27 juillet 1784) ; — à l'avis donné aux officiers municipaux d'Isigny qu'ils recevront par le capitaine d'un chasse-marée du Roi, 300 sacs de blé, dont 100 pour leur ville et 200 pour celle de St-Lô (26 juin 1789) ; — aux inquiétudes éprouvées par le comité d'Isigny sur l'approvisionnement en farine de la ville (octobre 1789).

C. 2645. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1725. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Caen. — Ordonnances de M. Richer d'Aube, intendant de la généralité : avertissant les pauvres habitants de la ville et des faubourgs de Caen, que le 27 juin, les boulangers y dénommés du Bourg-l'Abbé, de Vaucelles, du Vaugueux, de St-Gilles et de St-Julien, tiendront leurs boutiques garnies de pain, qui leur sera délivré à 2 sols 6 deniers la livre, à trois heures après midi, sur les billets qui seront fournis aux pauvres par leurs curés (26 juin 1725). État indiquant le nombre du pain vendu le 28 juin par les boulangers de la paroisse St-Julien ; — défendant, vu ce qui s'est passé à la halle de Caen le lundi 26 juin, à toutes personnes de gêner dans les halles de la généralité la liberté de la vente et achat de grains, lesquels seront tous vendus de gré à gré, ainsi qu'il sera convenu entre le vendeur et l'acheteur, sans qu'on puisse en fixer le prix (28 juin 1725) ; — défendant aux boulangers de la ville et faubourgs de faire à partir du 28 juin jusqu'au 15 août suivant, d'autre pain que celui qu'on appelle pain à la plus grosse étamine, etc. (cf. C. 2643) ; — prescrivant aux habitants de la ville et faubourgs de Caen, de quelque qualité qu'ils soient, ensemble les communautés régulières et séculières, ainsi qu'aux boulangers, de donner dans les 24 heures

les déclarations justes de ce qu'ils ont de blé et de farine, tant dans leurs maisons qu'ailleurs, et ce sous peine de 500 livres d'amende applicable moitié au dénonciateur et l'autre moitié aux hôpitaux de Caen (4 juillet); — levant les défenses précédemment faites de porter les grains ailleurs qu'aux marchés de la ville de Caen (13 juillet); — défendant à tous les habitants de la ville et faubourgs de garder dans leurs maisons ou ailleurs, plus de blé, orge ou seigle, qu'à raison d'un quart de boisseau par semaine pour chaque personne de leur famille et pour chacun de leurs domestiques jusqu'au 15 août et leur ordonnant de porter le surplus aux marchés de ladite ville, le tout sous peine de 500 livres d'amende, déchargeant au surplus dès à présent ceux qui porteront leurs grains aux marchés, des amendes qu'ils pourraient avoir encourues en vertu de l'ordonnance du 4 juillet (19 juillet); — ordonnant que tous les boulangers de la ville et faubourgs tiendront leurs boutiques garnies de pain, conformément aux anciens règlements de police qui seront exécutés selon leur forme et teneur, et ce, sous peine contre les contrevenants, de 100 livres d'amende et de déchéance de leurs maîtrises à perpétuité, et défendant à tous lesdits boulangers de transporter ou faire transporter, directement ou indirectement, ni leur blé, ni le pain qu'ils auront cuit, ni les farines dont ils seront saisis, ailleurs que dans leurs maisons et boutiques, sous peine de 500 livres d'amende et d'être attachés au carcan en cas de récidive (19 juillet 1725); — permettant aux boulangers de la ville et des faubourgs de cuire au dehors du pain fait de farine à la plus grosse étamine, une autre espèce de pain nommé pain à la seconde blanche, desquelles deux espèces de pain, le prix sera fixé à l'ordinaire par les officiers de police, le lendemain de chaque jour de marché (19 juillet 1725), etc. — Noms des particuliers de Caen qui ont été donnés comme ayant des grains chez eux; — état des particuliers qui ont manqué d'apporter à la halle du lundi 2 juillet la quantité de blé qu'on leur avait demandée; — mémoire des sacs de blé venus de la campagne à la halle dudit jour, etc.

C. 2646. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1725. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Caen. — Mémoire du pain qui a été vendu chez Philippe Bourdel, boulanger au Vaugueux, suivant l'ordre de l'intendant (21 juillet); — certificat du sieur Busquet, constatant qu'en vertu de l'ordonnance de l'intendant, il s'est rendu chez Louis Hamon, boulanger, près l'Hôtel-de-Ville, où il a vérifié la cuisson de trois sacs de blé dont il a pesé un pain de chaque espèce du poids effectif accusé par ledit boulanger (21 juillet); — autre certificat du même, constatant avoir fait pareille visite le 22 juillet et attestant que le produit de la cuisson de trois sacs est de 960 livres qui ont été vendues en sa présence 3 sols la livre; — divers mémoires du pain livré par les boulangers de Caen, certifiés par Philippe, commissaire de police. — Ordonnance de M. Richer d'Aube, intendant de la généralité, permettant jusqu'au 1er septembre aux boulangers de la ville de Caen, d'acheter à la campagne et dans les greniers, la quantité de grains dont ils auront besoin pour tenir leurs boutiques garnies (23 juillet). — États divers des fournitures de pain faites par les boulangers, etc.

C. 2647. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1725. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Caen. Procès-verbaux de visites faites dans les paroisses de l'Élection de Caen, par divers commissaires nommés par l'intendant Richer d'Aube, Jacques-Augustin-Louis Le Danois, Jean-Jacques-François Le Marchand du Rosel, Louis Quercy et autres conseillers au bailliage et siège présidial de Caen, Jacques Héroult, sieur d'Hérouville, ancien conseiller, etc., constatant la quantité et nature des grains trouvés, la composition de la famille du détenteur et l'ordre donné de ne porter lesdits grains ailleurs qu'aux marchés de la ville de Caen : Tailleville, Falue, fermier du prieuré de Tailleville; Langrune, Étienne Dupuis; Cailly, président des dépôts au grenier à sel de Caen; Hermanville, le curé; Mathieu, Gilles de La Rue; la veuve de M. Hue, conseiller au présidial de Caen; Fierville, Bougy; Giberville, Cheux; Bourguébus, François Lelièvre, curé; Condeville; Allemagne, Mathurin Angot, fermier de la baronnie; Cintheaux, etc. — État des paroisses et des noms de ceux qui ont des blés ou qui sont réputés en avoir, etc.

C. 2648. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1727-1739. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Caen. — Correspondance entre MM. Le Peletier, contrôleur général, de Vastan, intendant de la généralité de Caen et Gohier de Jumilly, subdélégué, et pièces diverses relatives : au compte rendu par François Lefèvre de la vente faite par lui des froments à lui adressés par M. de La Chesnée, de Rouen, et par Féray, marchand au Havre (1727); — à la requête de Samuel de Piécourt, marchand à Caen, par laquelle il expose

qu'il a été chargé de la vente des blés que M. d'Aube avait fait venir pour le soulagement du public, qu'il en a fait vendre 30,852 boisseaux 3/4, qu'il lui en reste 10,707 boisseaux 1/4, pourquoi il demande l'autorisation d'en faire la vente et la désignation de la personne à laquelle il doit remettre l'argent (28 mars 1727); — aux représentations faites de ce que le sieur Minet, de Douvres, a envoyé, il y a plus de 2 ans, 650 razières de seigle à Caen, où cette même quantité est encore actuellement, faute d'en avoir trouvé le débit; demande d'autorisation de faire transporter ce seigle en Hollande afin d'en éviter la perte entière (22 mars 1728); décision favorable; — à la permission demandée par le sieur Jourdan, marchand à Calais, de faire embarquer au quai de Caen ou de Colombelles 2,500 boisseaux d'avoine pour être distribués aux troupes en garnison à Calais et aux particuliers qui en auraient besoin, avec offre de payer les droits dus et de rapporter les preuves du débarquement de ladite quantité d'avoine (14 juin 1728); — à la demande de M. de La Poterie, lieutenant général de Pont-Audemer, de tirer de l'élection de Caen 10 muids d'avoine pour les faire transporter audit lieu (31 janvier 1729); — à l'envoi d'une copie du placet adressé au cardinal de Fleury par les curés des paroisses de la ville de Caen : les prix du blé et de l'orge sont depuis 8 mois d'un prix si excessif que le menu peuple, composant près de la moitié de chaque paroisse, a vendu morceau par morceau ses meubles et même ses hardes pour pouvoir subsister pendant l'hiver; la misère est au point qu'il y a lieu de craindre les extrémités les plus fâcheuses dans la plupart des familles; le blé qui vaut ordinairement 15 et 16 livres le sac en vaut 34 et 35; l'orge, dont le prix ordinaire est de 18 et 20 sous le boisseau, vaut 3 l. 5 s.; les magistrats du bailliage ont délibéré de se priver de leur assemblée patronale de la St-Yves pour faire distribuer aux plus misérables habitants la somme que cette fête coûte chaque année; le maire et les échevins ont décidé de donner les 200 livres que coûte le repas de ville le jour de la St-Jean; des personnes charitables font une quête que l'on prévoit ne pouvoir monter à plus de 3,000 livres; il s'en faut de beaucoup que l'on puisse, avec des sommes si modiques, apaiser la faim de plus de 8,000 pauvres habitants, réduits à la misère la plus pressante; ils demandent en faveur desdits pauvres un secours de 7 à 8,000 livres, à prendre sur Foacier, directeur des nouveaux octrois de la généralité, créés pour la subsistance des pauvres (8 mai 1739); — à l'augmentation du prix du blé (9 mai 1739); — au compte rendu du prix des grains vendus à la halle du 11 mai 1739.

C. 2649. (Registre.) – Moyen format, 29 feuillets, papier.

1752. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Caen. — Registre journal, coté et paraphé par l'intendant, remis à M. Queudrue, bourgeois de Caen, à l'effet d'y porter article par article le nombre de boisseaux de blé de provision qu'il vendra, tant au grenier qu'aux halles de la ville de Caen, et à la charge par lui de faire inscrire sur ledit registre par un des commissaires de police l'*apprécie* du blé par chacun jour de marché et de faire approuver et signer par les acheteurs l'article de vente qui les concernera. Le 31 mars 1752, 22 sacs contenant 176 boisseaux, vendus 30 liv. le sac, etc.

C. 2650. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1757. — Agriculture. Commerce. – Grains. – Caen. — Correspondance entre MM. de Moras, contrôleur-général, de Fontette, intendant de la généralité et divers, relative : aux moyens proposés par un boulanger de Caen pour donner du soulagement au peuple; — au règlement de police rendu par J.-B. Le Noble, conseiller au bailliage et présidial de Caen, fixant ce qui doit être observé dans la vente et l'achat des grains, faisant défenses aux nommés Fleury et Foucher de faire aucuns amas de grains, les condamnant par grâce en 100 sols d'amende pour avoir fait des provisions illicites (27 avril 1757); — au mémoire anonyme par lequel on expose que plusieurs communautés religieuses de la ville de Caen ont des amas de grains dont elles ne font pas usage, malgré les besoins de la ville (16 mai 1757); — aux offres faites par deux particuliers d'avancer sans intérêts les fonds nécessaires pour faire venir du Hainaut des blés pour l'approvisionnement de la ville de Caen (9 juin 1557); — aux représentations que le procureur du Roi de la police a trouvé tant chez différents particuliers que dans les communautés qui peuvent fournir à la halle de Caen, la quantité de 8,000 sacs de blé, ce qui représente 12,000 sacs de vivres (14 juin 1757); — au compte rendu par les administrateurs du bureau de charité, aux lieu et place de Messieurs de ville, des 158 sacs de farine que l'intendant a fait passer à la ville de Bayeux (22 juin 1757); — au compte rendu du résultat de la halle (23 juin 1757); — à la sentence de police enjoignant à tous les laboureurs et autres qui ont des grains au-delà de leurs provisions d'en faire des déclarations précises (25 juin 1757); — au monitoire de conséquence délivré par Louis Poignavant, doyen du Sépulcre de Caen, vice-gérent de l'official de Bayeux au

siège de Caen, tendant à faire connaître ceux qui, sans autorité, ont, depuis le mois de novembre 1756, fait des magasins de blé du pays, ont donné des ordres à des blatiers d'aller dans les granges acheter du blé battu et en ont payé le prix demandé (25 juin 1757) ; — à la distribution des billets aux boulangers pour qu'ils puissent s'approvisionner dans la campagne jusqu'à la prochaine halle ; les fermiers et laboureurs n'ont pas voulu vendre sur le pied de la dernière halle, ce qui met les boulangers dans l'impossibilité de vendre le pain d'après l'*apprécie* (25 juin 1757) ; — à la sentence de police de l'Amirauté de Caen, faisant défense à tous maîtres de navires, barques, plattes, gabarres, pataches, picoteurs et autres bâtiments de mer de charger dans leurs bords aucuns blés, seigle, orge, méteil, farines ou autres grains de quelque espèce ou qualité que ce soit pour les sortir à la mer ou transporter d'un côté a un autre des rivières de ce ressort, à peine de punition corporelle (27 juin 1757) ; — au compte rendu sur l'approvisionnement de la halle du 1er juillet ; — aux 64 sacs de blé saisis sur la route de Dives, près le bac de Colombelles (4 juillet 1757) ; — au rapport fait au procureur du Roi du bailliage de Caen au sujet de plusieurs sommes de blés qui ont été transportées d'une maison appartenant au sieur de Clerbecq à bord d'un vaisseau et que l'on soupçonne avoir été envoyées à l'étranger (10 juillet), etc.

C. 2651. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1757. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Caen. — Billets donnés aux boulangers pour prendre du blé chez les fermiers, conformément aux arrangements pris avec l'intendant. — Visites faites par ordre de l'intendant par MM. Le Courtois, d'Aingleville, Laisné et autres conseillers au baillage de Caen : chez le fermier du prieuré de Voismes, à Solliers, à Banneville, à Colleville, à Courseulles, à Langrune, à Maltot, à Moult, à Hubert-Folie, chez le curé de Grainville, etc. — État des fermiers-laboureurs commandés pour apporter de l'orge à la halle de Caen, le lundi 27 juin. État des blés trouvés chez divers particuliers et de la quantité de sacs qu'il leur a été enjoint d'apporter à la halle de Caen. État des fermiers et laboureurs qui ont actuellement au moins 200 boisseaux de blé et 70 boisseaux d'orge, déduction faite de ce qui doit être apporté à la halle de Caen du lundi 4 juillet 1757, etc.

C. 2652. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1764-1768. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Caen. — Correspondance entre MM. de L'Averdy, contrôleur général, de Courteille, Bertin, ministres, de Fontette, intendant de la généralité, Trudaine, intendant des finances, de Saint, contrôleur général des fermes, Le Sage, procureur de l'abbaye d'Ardennes, Faverotte, prieur de l'abbaye de St-Étienne de Caen, et les curés de la ville, relative : à la démarche faite par le sieur de Boisnormand, pour qu'il lui soit expédié un acquit à caution pour le chargement d'un navire de blé dont la destination est pour le royaume (26 janvier 1764) ; — aux contestations qui se sont élevées entre les employés des fermes et quelques négociants qui prétendent que le port de Caen n'étant pas praticable pendant quelque temps de l'année, l'intérêt du commerce exige que l'on permette de faire des chargements dans plusieurs autres ports (28 mars 1766) ; — à la construction d'un moulin économique pour la mouture des grains (2 mai 1768) ; — au compte rendu sur l'augmentation du blé à la halle du 13 mai ; — à l'avis donné aux supérieurs des abbayes d'Ardennes et de St-Étienne que les circonstances exigeant de prendre des mesures pour assurer l'approvisionnement de la halle du 30 mai, on les invite d'y concourir en y faisant porter vingt sacs de blé (29 mai 1768) ; — à la demande aux curés de la ville du nombre des pauvres de chaque paroisse, afin de leur faire une distribution de riz (29 mai 1768) ; St-Nicolas, 1,000 pauvres ; St-Martin, 800 à 900 ; St-Ouen, 400 ; St-Julien, 600 ; St-Sauveur, 300 ; Ste-Paix, 100 ; St-Étienne, 500, Notre-Dame 572 pauvres, dont 175 honteux, sans comprendre plusieurs autres qu'il faut assister comme malades ou privés de travail ; — à la gratification à accorder au lieutenant de police de Caen en considération des bienfaits qu'il répand sur les pauvres de la ville (2 juin 1768) ; octroi de 2,000 livres ; — aux remontrances que les pluies ne sont pas les seules causes de l'augmentation du prix du blé, qne le grand mal vient de la conduite de la plupart des officiers de justice qui, par des coups d'éclat, ont jeté l'alarme et les inquiétudes dans les esprits et rétabli la prohibition d'un village à l'autre contre un commerce qni, s'il était favorisé comme il mérite de l'être, serait le bien de tout le royaume (25 juin 1768) ; — au remboursement des frais des commissaires envoyés par le lieutenant de police de Caen (2 juillet 1768) ; — à l'envoi d'une rescription de 2,400 livres sur le commis à la recette générale, pour les gratifications accordées à M. Radulph et aux commissaires (14 juillet 1768) ; — à la remise faite par le sieur Doumère, négociant, du compte qui lui a été rendu par les sieurs Le Dault et Le Marchand, négociants, d'une partie de froment et

de seigle qu'ils ont été chargés de vendre pour lui (26 juillet 1768); — à la demande par Buquet de paiement des frais de voyages qu'il a faits pour l'établissement de la mouture économique (8 octobre 1768) ; — au mode de fourniture du riz à distribuer en considération de la cherté du blé (15 décembre 1768), etc.

C. 2653. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1769-1771. — Agriculture. Commerce. — Grains. Caen. — Correspondance entre MM. d'Invau, l'abbé Terray, contrôleurs généraux, Bertin, ministre, de Trudaine, Miromesnil, intendants des finances, de Fontette, intendant de la généralité, Radulph, lieutenant général de police, les maire, échevins et curés de la ville de Caen, relative : à la manière d'accommoder le riz, de façon qu'avec dix livres de riz, dix livres de pain, dix pintes de lait et soixante pintes d'eau, soixante-dix personnes se sont trouvées nourries parfaitement pendant vingt-quatre heures ; à la distribution de riz à faire aux pauvres de la ville (février 1769) ; — à l'envoi de l'extrait du procès-verbal dressé par Robert-Jean-Baptiste Crespel, postulant au bailliage de Bayeux, sénéchal du marquisat de Tilly-d'Orceau, de l'essai de la mouture économique comparée avec la mouture ordinaire (15 juin 1769) ; — au résultat des expériences faites par les maire et échevins de la ville, sur la mouture économique, le 8 juin 1769 ; — à l'envoi d'un exemplaire de l'imprimé que les maire et échevins ont fait distribuer à l'occasion de l'expérience faite leditjour, en leur présence, de la mouture économique du sieur Buquet ; — aux mesures à prendre pour empêcher l'augmentation du prix des grains (14 juillet 1770) ; — à la réception de la sentence du lieutenant de police, enjoignant aux fermiers qui apporteront leurs grains à la halle de les vendre au prix courant, sans pouvoir en différer la vente, renouvelant l'injonction à tous les fermiers laboureurs de fournir les halles et leur défendant de vendre aux blatiers dans leurs greniers (19 juillet 1770) ; — aux représentations des officiers municipaux sur les conséquences de l'exportation sans bornes de grain de toute espèce (19 juillet 1770) ; — à l'envoi d'exemplaires de deux sentences que le lieutenant général de police à Caen a rendues sur le commerce des grains (19 juillet 1770) ; — au compte rendu sur l'approvisionnement de la halle qui n'a pas été abondant à cause du mauvais effet produit par l'ordonnance du lieutenant de police contre les fermiers (21 juillet 1770 ; — à l'avis donné qu'il vient d'entrer dans la rivière de Caen 10,000 boisseaux de blé arrivant de Hollande (4 août 1770) ; — à la cassation d'une sentence du lieutenant de police condamnant le nommé Aubert en 500 livres d'aumônes pour avoir vendu des grains dans son grenier (13 août 1770) ; — à l'avis que le pain a un peu diminué et qu'il ne vaut que 2 sols 11 deniers ; il coûtera plus du double après Pâques et il sera alors nécessaire de distribuer du riz pour les vieillards et les enfants hors d'état de travailler (11 décembre 1770) ; — à la demande des sieurs Moisson et Lecavelier fils, si l'intention du Roi a été d'assujettir les grains de l'étranger et ceux qui en font le commerce aux formalités prescrites par l'arrêt du 23 décembre dernier (16 mars 1771), etc.

C. 2654. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1772. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Caen. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur général, Bertin, de Maupeou, ministres, de Fontette, intendant de la généralité, de Saint-Prest, intendant des finances, Lesens, président de la Chambre du Conseil supérieur de Bayeux, de Saint, contrôleur général des fermes, de Lonbecq, major du régiment de Navarre, du Touchet de Courcelle, lieutenant de police à Caen et autres, relative : aux sentences de police du bailliage de Caen, faisant défenses aux boulangers de vendre leur pain à plus haut prix que celui fixé par l'apprécie et condamnant Godey, boulanger de la paroisse de Bavent, etc. (17 juillet 1772), et enjoignant aux boulangers de la ville et faubourgs de Caen d'avoir leurs étaux et boutiques garnis suffisamment de pain, bien conditionné et du poids requis, pour l'approvisionnement du public, à peine d'être poursuivis extraordinairement, d'avoir leurs boutiques murées et leurs garçons reçus grâtis maîtres boulangers pour remplir leurs places (22 juillet 1772) ; — à la sentence de police condamnant le nommé Halley, de la paroisse de Bretteville-sur-Odon, en 100 livres d'amende envers le Roi, 100 livres d'aumônes envers les pauvres prisonniers de la ville de Caen, 100 livres d'aumônes envers les pauvres de Bretteville et en 200 livres d'aumônes envers les pauvres des paroisses de la ville et faubourgs de Caen, pour avoir passé de fausses déclarations et caché son blé (31 juillet 1772) ; — aux attributions du lieutenant de police de la ville de Caen et aux mesures prises pour prévenir de sa part des excès de pouvoir (6 et 12 août 1772) ; — à l'arrestation faite sur la place St-Pierre par la garde du régiment de Navarre d'une voiture chargée de grains, sous prétexte qu'ils étaient destinés à être embarqués pour l'étranger en

contravention aux règlements (19 août 1772); — à la requête du sieur Lefauconnier, tendant à obtenir la cassation d'une sentence par laquelle le lieutenant général de police du bailliage de Caen a fait un règlement pour contraindre tous les fermiers, laboureurs, décimateurs et marchands de grains d'en porter aux halles (22 août 1772); — à la lettre anonyme envoyée au nom du sieur Lelièvre, dont on présume que le lieutenant de police est l'auteur, étant fort inquiet de toutes ses *sottises* (6 septembre 1772); rapports défavorables envoyés sur son compte au contrôleur général par l'intendant; lettre de l'abbé Terray, contrôleur général : il sent toute l'imprudence et l'indécence de la conduite du lieutenant général, mais il est bien difficile de sévir contre lui; le peuple, séduit par le spécieux de sa conduite, lui marque avec frénésie son attachement, etc. (8 septembre 1772); — à l'impression d'un arrêt du Conseil obtenu par un fermier contre une sentence du lieutenant de police de Caen (17 septembre 1772); — à l'envoi de deux arrêts cassant et annulant les sentences rendues par le bailliage et le lieutenant général de police de Caen concernant le commerce des grains (19 septembre 1772); — à la requête que les boulangers ont fait signifier au greffe de police pour l'augmentation du pain (14 octobre 1772); — à l'envoi de l'arrêt cassant et annulant celui rendu par la chambre des vacations du Conseil supérieur de Bayeux et rétablissant la liberté dont doivent jouir tous les propriétaires et fermiers d'aller vendre leurs grains dans les marchés qu'ils voudront choisir (10 novembre 1772); — à l'engagement pris par le Conseil supérieur de Bayeux de réformer lui-même son arrêt du 11 septembre concernant le commerce des grains (30 novembre 1772), etc.

C. 2655. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1774-1775. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Caen. — Correspondance entre MM. Turgot, contrôleur général, Bertin, ministre, le duc d'Harcourt, gouverneur de la province, de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité, de Lisle, avocat du Roi au bailliage de Caen, et divers, relative : à la permission demandée par les sieurs Moisson et Cavelier fils, négociants à Caen, de faire sortir des marrons et châtaignes pour Londres, et des pois et légumes pour les ports du Languedoc et de la Provence (30 septembre 1774); — à l'avis donné que depuis la publication de l'arrêt du 13 septembre, le blé a considérablement augmenté dans la ville de Caen, que le pain est à trois sous la livre; le peuple voyant les marchés dégarnis en accuse la liberté, les esprits commencent à fermenter et les manœuvres des boulangers augmentent cette fermentation, etc. (27 octobre 1774); — au nouvel essai à faire et à la réforme provisoire de la taxe du pain de différentes qualités; réquisitoire du procureur du Roi au bailliage de Caen : le pain bis est le pain du pauvre et doit être payé moins cher que le pain blanc, qui est le pain du riche; le franc blé, qui est la matière première du pain blanc, est toujours d'un prix supérieur au blé gris ou blé mêlé dont on fait le pain gris; le pain bis produit cependant plus au boulanger que le pain blanc; en 1743, on fit sous les yeux de M de Canteil, lieutenant de police, un essai d'après lequel le sac de blé donnait de pain blanc 282 livres, de pain bis-blanc, 304 l., de pain bis 344 l.; mais le prix du blé était alors très modique, le plus cher valait 12 livres 5 sols; en raison de ce bas prix, M. de Canteil ordonna que lorsque le sac de blé ne passerait pas ladite somme, la livre de pain ne serait vendue que 12 deniers blanc, 11 deniers bis-blanc, 9 deniers bis; ce qui faisait une différence d'un quart entre les deux pains bis et blanc; à cette différence proportionnelle et géométrique on a substitué la différence constante de 4 deniers par livre, ce qui a donné un renchérissement considérable sur le pain bis à mesure de l'augmentation du blé; demande de modification; communication dudit réquisitoire aux maîtres gardes de la communauté des boulangers; sentence du baillage portant fixation provisoire du prix de chacune des espèces de pain qui se fabriquent dans la ville : blanc à 42, pain second blanc à 37, et pain bis à 32 deniers la livre; résultats obtenus de la proportion établie dans la nouvelle taxe qui diminue le prix du pain de la dernière qualité et contribue au soulagement des pauvres; — au discours prononcé par M[e] Michel-Antoine Lair, avocat au Parlement de Paris et directeur des octrois de la ville de Caen, sur l'essai ordonné par sentence de police générale du 23 juin 1775 tendant à fixer le prix du pain relativement au prix du blé (14 août 1775); — essais de pain, blé, farine et son, etc.

C. 2656. (Plaquette.) — In-4°, 40 pages, papier, imprimé.

1775. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Caen. — Règlement fait par le bailliage de Caen, le 23 juin 1775, portant fixation provisoire du prix des pains de différentes qualités avec les titres et pièces qui démontrent la justice de cette fixation, ensemble la nécessité du nouvel essai ordonné par la même sentence. A Caen,

de l'imprimerie de G. Le Roy, imprimeur du Roi, à l'ancien hôtel des monnaies, M DCC LXXV : Sentence préparatoire de police générale du 12 juin 1775, renfermant le premier réquisitoire du procureur du Roi ; observations des boulangers ; deuxième réquisitoire du procureur du Roi ; rapport de M. du Touchet, lieutenant général de police ; essai fait sur un sac de blé par Lair, avocat et directeur de l'octroi ; sentence de police générale du baillage, du 23 juin 1775, fixant provisoirement le prix du pain et ordonnant que la police taxe le pain au second blanc un huitième au-dessous du pain blanc, et le pain bis un huitième au-dessous du pain de la seconde qualité, etc.

C. 2657. (Plaquette.) — In-4°, 40 pages, papier, imprimé.

1775. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Caen. — Double du précédent.

C. 2658. (Plaquette.) — In-4°, 88 pages, papier, imprimé.

1775. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Caen. — Discours prononcé en l'hôtel-de-ville de Caen, le lundi 14 août 1775, sur l'essai ordonné par sentence de police générale du 23 juin 1775, tendant à fixer le prix du pain relativement au prix du blé, avec des additions et le réquisitoire de M. l'avocat du Roi, par Me Michel-Antoine Lair, avocat au Parlement de Paris, et directeur des octrois de la ville. A Caen, de l'imprimerie de Jean-Claude Pyron, imprimeur du Roi, 1775.

C. 2659. (Plaquette.) — In-4°, 88 pages, papier, imprimé.

1775. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Caen. — Double du précédent.

C. 2660. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1776-1777. — Agriculture. Commerce.—Grains.—Caen.—Correspondance entre MM. de Clugny, contrôleur général, de Montaran fils, intendant des finances, Esmangart, intendant de la généralité, Le Paulmier, subdélégué, relative à l'arrêt du Parlement de Rouen, du 11 mai 1776, portant règlement sur les poids, qualité et prix du pain, faisant défenses aux boulangers de la ville et faubourgs de Caen de vendre à l'avenir le pain, de quelque espèce qu'il puisse être, à la marque ; leur enjoignant de le vendre à la livre de 16 onces, poids de marc, et d'avoir chacun dans l'endroit le plus apparent de leurs boutiques des balances et poids jaugés du jaugeur royal pour peser le pain en le livrant au public, sous peine, en cas de fraude, de la fermeture de leur boutique pendant six mois; observations sur ledit arrêt, qui se conforme à l'essai de 1743; expériences faites à Caen par Le Mazurier de Ranville, conseiller au Parlement de Rouen, et le substitut du Procureur général; comparaison du prix d'achat d'un sac de grain avec celui de la vente de la quantité de pain produite par ce sac, d'après le tarif arrêté par le Parlement de Normandie, le 11 mai 1776; tarif du prix du pain pour la ville de Caen, calculé d'après le même tarif sur le prix du sac de grain ; le sac de grain valant 21 l. 17 s. 6 d., la livre de pain de 16 onces vaut 1 s. 5 d. pour le bis, 1 s. 7 d. pour le bis blanc, 1 s. 9 d. pour le blanc ; copie de la sentence de 1743 rendue par MM. Canteil de Condé et des Vallées, lieutenant et procureur du Roi; ordonnance de police du 8 juin 1776 concernant la fixation du prix du pain ; — au mémoire des boulangers de Caen qui réclament contre ledit arrêt fixant le prix du pain relativement au prix du blé ; état des boulangers des ville et faubourgs de Caen; — au mémoire par lequel Ledault, négociant à Caen, réclame le remboursement de la perte par lui subie sur les grains qu'il avait fait venir d'Amsterdam, en 1775, pour l'approvisionnement de la ville de Caen, au moment où les subsistances étaient rares et chères dans le royaume (6 décembre 1777), etc.

C. 2661. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1778. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Caen. — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la généralité, de Sainte-Croix, lieutenant général, Duperré de Lisle, avocat du Roi, Le Paulmier, subdélégué, et autres, relative : au mémoire par lequel Lair, ex-directeur des octrois, réclame le paiement de la somme de 600 livres qu'il prétend lui être due à l'occasion de plusieurs essais de grains qui ont été faits en 1775, dans le but de parvenir à une juste fixation du prix du pain dans l'étendue du bailliage de Caen; — à l'ordonnance prescrivant aux maîtres gardes de la communauté des boulangers de faire la visite et le recensement de la quantité des farines de diverses qualités qui se trouvent dans la boutique ou magasin de chaque maître boulanger (24 août 1778) ; — à la recommandation de M. de Sainte-Croix d'accorder une audience favorable au boulanger qui est chargé par la communauté de reconnaître les secours procurés à la ville (29 août 1778); — au certificat des gardes boulangers de la ville de Caen attestant aux députés des maîtres boulangers

de la ville de Bayeux, qu'ils ne peuvent plus fournir la quantité de farines mentionnées dans la délibération portant obligation de leur fournir certaine quantité de farines de froment (30 août 1778) ; — à la demande de Dumont, supérieur du séminaire et ancien vicaire-général du diocèse de Coutances, de la remise du réfectoire et de la salle d'exercice de ladite communauté, occupés par les farines destinées aux troupes et dont il a besoin pour la retraite d'ordination (8 septembre 1778). — Comptes et bordereaux de la situation des farines que le sieur Huault a achetées par ordre de l'Intendant, pour subvenir aux besoins de la ville de Caen, lors de la sécheresse arrivée en 1778. — État des particuliers qui ont acheté des farines provenant de la fourniture de La Couture et veuve Vautier, etc.

C. 2662. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1779-1783. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Caen. — Correspondance entre MM. de Montaran, intendant des finances, le duc d'Harcourt, gouverneur de la province, Esmangart, intendant de la généralité, les régisseurs généraux des étapes et convois militaires, de Lisle, avocat du Roi, et autres, relative : au mémoire par lequel Jacques-André Ledault réclame la somme de 5493 livres, montant de la perte qu'il a éprouvée en faisant venir de Hollande une cargaison de grains destinée à l'approvisionnement de la ville de Caen (3 juin 1779) ; — au transport au Havre des farines appartenant au Roi (4 août 1779) ; — à la remise d'échantillons de farines (1er août 1779) ; — à l'avis donné à la veuve Leleu de faire expédier pour le Havre, à l'adresse du sieur Héroult et Cie, les 84,000 livres de farine appartenant au Roi et à la vente desdites farines ; au paiement du montant des farines qui ont été livrées aux boulangers de la ville lors du camp de 1778 (9 juillet 1781) ; — à l'envoi des sentences obtenues contre quelques boulangers et au certificat de pauvreté de Boulain et de Hamelet (20 juillet 1781) ; — à la liquidation du compte de Huault, ancien directeur des étapes à Caen, pour l'achat et la vente des farines, dont il a été chargé en 1778 (23 mai 1783), etc.

C. 2663. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1784-1789. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Caen. — Correspondance entre MM. Necker, directeur général, de Montaran, intendant des finances, de Feydeau, de Launay, intendants de la généralité, le duc de Beuvron, le lieutenant général de l'Amirauté de Rouen, Lanfray de Lisle, munitionnaire, Le Harivel de Gonneville et Le Paulmier, subdélégués, et divers, relative : aux renseignements pris sur l'accroissement du prix des grains (18 mai 1784) ; — à l'examen des échantillons de blé envoyés par le sieur Bellissent (8 juillet 1784) ; — à l'essai fait par les boulangers sur un sac de farine : le sac pesant 217 livres ne doit être compté que pour 214, déduction faite du sac ; il leur revient à 42 liv. 16 s. et produit 258 livres 1/2 de pain qui, à raison de 2 liv. 3 s. par 12 livres, prix de la fixation, donnent une somme de 46 liv. 7 s. 6 d. ; leur bénéfice a été de 3 liv. 11 s. 6 d. (22 juillet 1784) ; — à l'avis donné que le blé a augmenté de 2 liv. par sac (10 août 1784) ; — au compte rendu à l'intendant par Pierre Bellissent, marchand amidonnier à Caen, de l'achat et vente du blé froment par lui faits suivant le marché qui lui a été passé le 5 juillet 1784 et des dépenses à ce sujet (29 octobre 1784) ; — au rapport que la ville de Caen se trouve encore dans le besoin de subsistances, et que le prix des grains a subitement monté de 45 à 54 liv. le sac de 320 l., ce qui fait revenir le setier de Paris à 40 liv. 10 s. (3 mai 1789) ; — à la réunion de quelques fonds du gouvernement à ceux remis par des personnes charitables pour le soulagement des pauvres des différentes paroisses de la ville (10 mai 1789) ; — à l'emploi des 2,000 liv. remis pour les pauvres de la ville (13 mai 1789) ; — aux difficultés faites par le préposé des vivres militaires de recevoir dans les magasins les orges que le sieur Massieu lui a proposé d'y entreposer (14 juin 1789) ; — à l'opposition mise à Bayeux au passage du blé du Cotentin ; les boulangers de la ville de Caen n'ont point acheté de blé, parce qu'ils sont en perte depuis que subsiste cette cherté sans exemple ; ils demandent par un cri général une augmentation de prix sur le pain ; d'après vérification faite chez les boulangers par 4 commissaires, les seuls qui existent et qui sont épuisés de fatigue, ainsi que le lieutenant de police, la plupart desdits boulangers n'ont point de farine et disent qu'on peut les mettre en prison, faire tout ce qu'on voudra, mais qu'ils ne peuvent pas l'impossible, et que le pain a manqué (20 juin 1789) ; — aux détails donnés sur la manutention des grains du gouvernement depuis le 18 juillet (28 août 1789), etc.

C. 2664. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1757-1769. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Caen. — Correspondance entre MM. de Moras, de

L'Averdy, contrôleurs généraux, le marquis de Paulmy, Bertin, le comte de Saint-Florentin, de Courteille, de Montigny, ministres; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; de Fontette, intendant de la généralité; Radulph, lieutenant général de police, et divers, relative : au jugement du présidial de Caen, rendu contre les séditieux et perturbateurs de l'ordre public (21 juin 1757); — à l'avis donné du désordre arrivé à la halle de Caen, du 20 juin, et de l'impossibilité où l'on était de contenir le peuple sans le concours du premier bataillon de Limousin; les boulangers ayant été pillés et le peuple ayant tenté de forcer les magasins des vivres, le soldat se trouve exposé à manquer de pain et pour l'encourager en même temps que le dédommager de ses fatigues, on a pris le parti de lui faire délivrer double ration (21 juin 1757); — au compte rendu de la suite de l'émeute qui subsiste dans la ville de Caen au sujet de la cherté du pain (22 juin 1757); — à l'avis que l'arrivée du premier bataillon du régiment de Limousin a produit l'effet attendu, l'émeute et les attroupements sont dissipés, la halle du 23 a été tranquille, quoique les plaintes et la rumeur subsistent encore parce que le blé est rare et fort cher (23 juin 1757); — à l'avis qu'il n'y a point eu de troubles aux halles des 6 et 8 juillet (9 juillet 1757); — au compte rendu de quelques rumeurs occasionnées à Caen par suite de l'exportation des grains (11 octobre 1764); — à l'avis donné que quelques voitures d'orge, destinées à être embarquées au port de Caen, ont été arrêtées dans un des faubourgs par quelques femmes du menu peuple qui les ont fait décharger et ont forcé les voituriers à leur livrer ledit grain au prix du marché; la populace du même faubourg a suivi quelques voitures de blé également destinées à être embarquées et a contraint les voituriers à le conduire à la halle, où il a été déchargé et vendu par force à 14 livres le sac pesant 320 livres, au lieu de 17 livres, prix du marché (14 octobre 1764); — à l'embarquement de grains dans la rivière de Caen (17 octobre 1764); — à l'émeute arrivée à Caen pour empêcher l'embarquement de quelques charrettes de blé; le Parlement de Rouen a remédié à l'inaction des officiers du bailliage en ordonnant au lieutenant criminel d'informer contre les coupables (18 octobre 1764); — à l'affiche séditieuse trouvée attachée à la principale porte de l'église paroissiale du faubourg de Vaucelles (15 novembre 1764); — aux ordres donnés de faire venir à Caen deux escadrons de cavalerie du régiment de Clermont, lesquels, joints au régiment de recrue, paraissent suffisants pour contenir le peuple (14 décembre 1764); — au placard séditieux affiché à Caen contre l'embarquement des grains (3 octobre 1765); — au rapport fait par le lieutenant de police que beaucoup de femmes ont arrêté une charrette de blé allant au port et l'ont conduite à la halle où elles ont voulu se faire donner le sac au prix de 20 livres au lieu de 30 livres, prix du dernier marché (16 octobre 1765); — à l'avis donné que le marché du 21 octobre s'est passé fort tranquillement au moyen de la garde que le duc d'Harcourt a ordonnée pour tous les jours de halle (21 octobre 1765); — à l'approbation des mesures prises pour dissiper l'émeute que l'embarquement des grains avait occasionnée et pour en prevenir de nouvelles (23 octobre 1765); — à la plainte de Darcel, de ne pouvoir obtenir de jugement au sujet d'une contestation survenue entre lui et les capitaines de plusieurs navires qu'il avait fretés pour des chargements de blé que la mutinerie du peuple n'a pas permis d'exécuter (27 décembre 1765); — aux précautions prises pour faire paraître quelques soldats du régiment de Belzunce à la halle les jours de marché, afin de prévenir la suite des légères fermentations qui y règnent (8 juin 1768); — au renvoi de la garde placée à la halle de Caen, vu que tout s'y passe dans le meilleur ordre (11 juin 1768); — au mémoire de la dépense occasionnée par les voyages des commissaires de police de Caen dans les différents marchés de la campagne voisine de la ville de Caen (28 juin 1768); gratifications de 2,400 livres, au lieutenant général et aux commissaires de police; — à la demande de M. Cauvet de Nerval, bailli d'Argences et procureur fiscal de Troarn, d'une gratification proportionnée aux frais, peines et soins que lui a occasionnés la police qu'il a tenue dans les halles à blé d'Argences et de Troarn (27 août 1768), etc.

C. 2665. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1770-1789. — Agriculture. Commerce.—Grains.— Caen. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, Necker, contrôleurs généraux, Bertin, de Vergennes, ministres, maréchal d'Harcourt, gouverneur de la province, de Fontette, Cordier de Launay, intendants de la généralité, du Touchet de Courcelles, lieutenant général de police, et divers, relative : au compte rendu de la démarche faite à la halle de Caen pour engager à prendre patience le peuple qui est réduit à l'état le plus misérable par suite du prix excessif du blé (16 juillet 1770); — aux renseignements donnés sur les motifs pour lesquels il y a eu une rumeur pendant 3 jours et des attroupements assez tumultueux

dans différents quartiers de la ville (30 septembre 1772); — à l'avis donné que la tranquillité est tout à fait rétablie; il pourrait cependant y avoir encore un peu d'aigreur dans les esprits, car le lieutenant de police semble l'entretenir par les poursuites rigoureuses qu'il fait, sans raison, contre les boulangers; d'un autre côté, le prix du blé augmente à chaque halle (13 octobre 1772);—au compte rendu que le dernier marché de la ville de Caen a été très tumultueux et que la force seule a arrêté et empêché le pillage (6 juillet 1784); — à l'émeute qui a eu lieu le 5 janvier 1789 : toutes les boutiques des boulangers ont été forcées et pillées par la populace, qui s'est aussi rendue chez le lieutenant général de police, où elle a brisé les portes et fenêtres, volé tous les meubles de la cuisine, les effets de sa domestique, tenté de mettre le feu à sa maison, cassé les bois et volets des fenêtres, dont quelques-unes ont été détachées et jetées à la rue (6 janvier 1789); — à l'approbation des mesures prises pour rétablir le calme (15 janvier 1789); — à l'approvisionnement de la ville, et au remboursement des pertes éprouvées par le lieutenant de police (17 janvier 1789); — au compte rendu que la ville de Caen, est dans le fort d'une émeute qui va la jeter dans la plus cruelle position; tout espoir de secours du côté des négociants est désormais détruit; le trouble a commencé par un attroupement de femmes qu'il eût peut-être été possible de dissiper; elles voulaient se faire délivrer le blé d'un particulier à 3 livres le boisseau; n'ayant pu pénétrer dans ce premier dépôt, elles se sont portées chez un autre négociant dont elles ont forcé la maison; on en a pris l'orge à 12 livres le sac et une partie a été pillée; comme aucune personne n'a été arrêtée, l'émeute a grossi, les femmes et les hommes sont accourus des faubourgs, ainsi que quelques-uns de la campagne; ils sont allés dans les dépôts du Gouvernement, où ils ont pillé et brisé malgré la présence des troupes (23 avril 1789); la scène du 23 a produit une émeute générale, les campagnes averties par les faubourgs, du pillage et de l'impunité, sont accourues, ont forcé les greniers, ont pris le grain sans payer et l'ont revendu en détail; le peuple enivré ne parle que de feu, de pillage et de guerre civile (24 avril 1789); — à la demande des négociants de la ville, que les nouveaux approvisionnements qu'ils pourront obtenir soient débarqués sous bonne sauve-garde et transportés dans les magasins du Roi, pour y être à son compte du moment où ils y seront arrivés (25 avril 1789); — à l'avis donné que le pillage des magasins a continué toute la journée du 25 et fort avant dans la nuit (26 avril 1789); ordre donné pour augmenter les forces; — à la demande du sieur Lecavelier, fils, négociant à Caen, d'un secours proportionné aux pertes qu'il a éprouvées par suite du pillage de ses magasins (7 mai 1789); — à l'ordonnance rendue par M. le duc de Beuvron, lors des derniers troubles, au sujet de la taxe du pain (18 juin 1789); — aux nouvelles inquiétantes données sur la situation de la ville, malgré les nombreux secours accordés (23 juin 1789) (intéressant post-scriptum de la main de Necker), etc.

C. 2666. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1739-1784. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Carentan. — Correspondance entre l'abbé Terray, contrôleur général; de La Briffe, de Fontette, de Feydeau, intendants de la généralité; Lescaudey de Manneval, bailli de Périers, Deslondes-Lefèvre et Lavalley de La Hogue, subdélégués, relative : aux états des prix auxquels les blés ont été vendus au marché de Carentan pendant l'année 1739 : le 1er juin 1739, le boisseau de froment, contenance 16 pots et poids 48 l., 4 l. 10 s. et 4 l. 15 s.; le boisseau d'orge de 18 pots et de 43 l., 3 l. et 3 l. 5 s.; le boisseau de sarrasin de 18 pots et de 43 l., 2 l. 8 s. et 2 l. 12 s.; le boisseau d'avoine de 16 pots et 24 l., 1 l. 4 s. et 1 l. 6 s.; la charge ordinaire du cheval est de 5 boisseaux de froment; — aux refus des permissions demandées pour embarquer des fèves; il est de toute humanité ordinaire de n'en accorder aucune sous quelque prétexte que ce soit avant la récolte de 1752 (8 octobre 1751); — à l'avis donné que par suite du beau temps, les grains ont aussitôt diminué d'un cinquième du dernier prix où ils étaient montés (6 août 1766); — aux ordres donnés de faire connaître au bailli de robe longue de Périers les intentions du Conseil sur le commerce de grains et la conduite qu'il doit tenir au sujet du magasin établi audit lieu (8 mars 1774); — à la demande de faire obtenir pour la généralité, comme l'ont obtenu celles de Bretagne et du Poitou, l'exportation du froment (1er juin 1783); — aux éclaircissements demandés sur la situation des grains de l'élection de Carentan (2 juin 1784); — à l'avis donné que le marché du 12 juillet s'est passé tranquillement, qu'il était approvisionné de toutes espèces de grains, qu'il en est même resté à vendre (13 juillet 1784), etc.

C. 2667. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1768. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Carentan. — Correspondance entre MM. Bertin, de Montigny, de Miromesnil, ministres; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; de Fontette, intendant de la généralité; Lavalley de la Hogue, subdélégué et divers, relative : à l'avis donné qu'il y a eu à Carentan un attroupement de la populace, qui a arrêté et empêché de passer tous les blés achetés pour Isigny, Bayeux et Caen (26 mai 1768); — au compte rendu de l'émeute du 25 mai; le tumulte a continué le 26 et la populace se promet de le perpétuer jusqu'à ce que le prix du blé qui est de 30 à 36 livres, ait diminué (28 mai 1768); — aux remontrances faites par M. Darnetot, procureur du Roi, sur l'exécution de l'arrêt de la Cour du 15 avril 1768 concernant la police des halles et marchés; malgré les sages mesures que la Cour a combinées, il est arrivé que depuis un mois le prix du blé a considérablement augmenté, le peuple murmure et se révolte tous les jours, et la force manque à Carentan, où il n'y a que quatre cavaliers de maréchaussée et des huissiers, dont plusieurs ont été blessés par le peuple (28 mai 1768); — aux ordres donnés de faire passer à Carentan deux compagnies du régiment de la Couronne (30 mai 1768); — au compte rendu que depuis qu'il y a une compagnie du régiment de la Couronne détachée à Carentan, la populace paraît un peu plus tranquille (16 juin 1768), etc.

C. 2668. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1739-1784. — Agriculture. — Commerce. — Grains. — Coutances. — Correspondance entre MM. de Boullongne, contrôleur général; de Miromesnil, ministre; de Vastan, de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité; de La Sandray, directeur des vivres, et Mombrière, subdélégué, relative : à l'avis donné que le boisseau de froment, mesure de Coutances, qui est de 18 pots, au poids de 50 livres, s'est vendu 4 l. 10 s. et 5 l. au marché du 1er (2 juin 1739); — aux comptes rendus des prix des grains dans les marchés de l'année 1739; — aux éclaircissements à prendre sur la lettre écrite par un particulier de Coutances au procureur général du Parlement de Paris par laquelle il donne avis que plusieurs personnes ont été convaincues d'avoir fait passer en fraude des grains à l'étranger, mais qu'elles se sont soustraites par manœuvres à la punition qu'elles méritaient (10 décembre 1758); — au prix des grains au marché de Coutances en 1767 et 1768 : 3 août 1767, froment 4 l. 8 s. le boisseau de 18 pots du poids de 50 l.; seigle à 18 pots et 50 l., 3 l. 5 s.; orge à 18 pots et 40 l., 2 l. 6 s.; sarrasin à 18 pots et 40 l., 2 l.; avoine, le boisseau comble et à 30 l., 1 l. 9 s.; — à l'exportation des grains dans le royaume et à l'étranger (20 juin 1768); — aux prix des grains dans les marchés (20 juin 1768); — à une distribution de riz à faire aux pauvres vieux et infirmes et aux enfants hors d'état de travailler (1er novembre 1768); — à l'ordonnance de police relative aux boulangers exposant en vente du pain dans le ressort du bailliage de Cérences pour l'exécution des divers arrêts et règlements (21 février 1771); — aux inculpations dont on veut charger le préposé de la régie de Coutances, auquel on attribue le renchérissement des grains (7 juin 1782); — au compte rendu de l'état de la récolte (9 juin 1782); — à l'obtention de la permission d'exporter le froment de l'élection de Coutances (10 juin 1783); — à l'augmentation du prix des grains (16 mai 1784), etc.

C. 2669. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1764-1768. — Agriculture. Commerce. — Grains. —Coutances. — Correspondance entre MM. de L'Averdy, contrôleur général; Bertin, de Miromesnil, ministres; de Fontette, intendant de la généralité; Michel de Monthuchon, officier de maréchaussée; de Vallefleur, maire de Granville, Mombrière, subdélégué, et divers, relative : aux détails donnés sur l'émotion peu considérable arrivée à Granville au sujet des blés; quelques femmes ont arrêté des chevaux qui venaient de la campagne apporter de l'orge, au port, pour être embarqué dans un navire anglais (10 juin 1764); — à l'envoi d'une copie du procès-verbal dressée par deux cavaliers de la maréchaussée, de la sédition arrivée le 4 juin au hâvre de Carteret (18 juin 1764); — à la sédition de Granville : des ordres sont adressés pour punir sévèrement les bourgeois composant la garde de Granville, pour la manière honteuse dont ils se sont comportés pendant l'émotion; mal qu'ont fait les deux sentences du bailliage de Coutances, qui sont les suites de l'arrêt du Parlement de Rouen, du 15 avril; communication par M. de Miromesnil à M. de Fontette des lettres à lui adressées sur ladite émeute, par le lieutenant de police de Coutances, M. de Vallefleur, vicomte et maire de

Granville et le chevalier de Bonneval, ingénieur des armées du Roi, employé en chef à Granville, et des réponses qu'il leur a faites, etc.

C. 2670. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1757-1789. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Coutances. — Correspondance entre MM. Terray, de L'Averdy, Turgot, contrôleurs généraux ; de Fontette, Cordier de Launay, intendants de la généralité ; de Saint-Prest, intendant du Commerce ; Trudaine de Montigny, intendant des finances ; de Montzaigle, inspecteur général des subsistances ; Choron, directeur des fermes, les officiers municipaux de Granville, Mombrière et Courage Duparc, subdélégués, relative : à la vérification des quantités de grains et farines existant dans le magasin des vivres (17 juillet 1757) ; — au mémoire du sieur Lehodey, marchand de grains, à Granville, par lequel il se plaint des difficultés que lui a fait essuyer le receveur de la douane lors de l'expédition d'un chargement de farines venues de Regnéville (30 octobre 1767) ; — à la cherté des grains (5 juin 1768) ; — à la demande des officiers municipaux de Granville de suspendre l'exportation des blés pendant au moins six mois (23 juillet 1768) ; — à la permission demandée par le sieur Ernouf, négociant à Granville, d'envoyer au sieur Dupuy Fromy, négociant à St-Malo, 20,000 pesant de biscuit pour l'approvisionnement de ses vaisseaux destinés à la pêche de la morue (7 septembre 1772) ; — à la plainte formée par Antoine Simonne, de Hambie, sur des enlèvements de grains à l'étranger (1782) ; — à l'engagement aux négociants de Granville de faire venir des grains de l'étranger (6 juin 1784) ; — à l'avis qu'un secours de 1,500 sacs de froment a été accordé et qu'il ne tardera pas d'arriver au port de Granville (9 avril 1789) ; — à la location d'appartements supplémentaires pour manœuvrer une partie du grain, afin d'en éviter le dépérissement (30 mai 1789) ; — à l'envoi du compte concernant la vente du froment (6 juin 1789) ; — au renchérissement considérable des grains (18 juin 1789) ; — à la demande du chevalier de Léglise, lieutenant colonel commandant le second bataillon du régiment de l'Ile-de-France, de lui faire délivrer 25 sacs de froment du Roi pour la subsistance dudit régiment (3 juin 1789) ; — à l'envoi des livraisons de froment du Roi, faites depuis le 27 juin (5 juillet 1789) ; — à l'ordre donné de satisfaire à la demande de M. Dufresne, intendant du Trésor royal, qui désire connaître l'usage qui a été fait des deniers provenant de la vente des grains envoyés par le gouvernement (14 novembre 1789), etc.

C. 2671. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1764-1772. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Coutances. — Correspondance entre MM. de L'Averdy, d'Invau, Terray, contrôleurs généraux, de Courteille, ministre, de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité, Levalois, lieutenant général de police, et Mombrière, subdélégué, et pièces diverses, relatives : — à l'envoi d'un mémoire présenté par les habitants du port de Regnéville ; il n'est pas possible d'apporter des modifications aux dispositions de l'édit concernant la libre exportation des grains ; ils doivent borner leurs spéculations aux ports qui sont indiqués par cet arrêt (7 septembre 1764) ; — à la procédure exercée contre Mauduit que les officiers du bailliage de Coutances ont décrété de prise de corps pour avoir été accusé de détourner des blés amenés au marché de cette ville en arrêtant les blatiers sur le chemin, ouvrant leurs sacs, visitant leurs blés, leur indiquant de le conduire à un magasin qu'il tenait dans la paroisse de Regnéville et leur recommandait surtout de ne pas passer par Coutances (6 septembre 1768) ; suspension de ladite procédure (28 novembre 1768) ; éclaircissements à prendre sur les dépositions de témoins entendus dans l'affaire dudit Mauduit (2 août 1769) ; avis que le Roi entend que Mauduit, qui n'est point coupable, soit renvoyé absous (30 octobre 1769) ; envoi d'une expédition du jugement conforme rendu par le bailliage de Coutances en le renvoyant absous (29 novembre 1769) ; nouvelle instruction criminelle exercée contre lui au siège de police de Coutances ; demande par lui de l'évocation dudit procès au Conseil ; il paraît convenable d'en laisser la connaissance et le jugement au Conseil supérieur de Bayeux (1772) ; pièces judiciaires diverses faisant partie du dossier.

C. 2672. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1739-1789. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Mortain. — Correspondance entre MM. de Vastan, de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité, de La Roque et de La Boutrière, subdélégués, relative : à l'envoi des états du prix auxquels se sont vendus les grains pendant l'année 1739 : le 9 juin 1739, le froment, de 5 l. 10 s. à 6 l. ; le blé seigle, de 4 l. 12 s. à 5 l. 4 s., le blé sarrasin, de 3 l. 5 s. à 3 l. 10 s., l'avoine, de 2 l. à 2 l. 10 s., etc. ; — aux renseignements sur la situation

des récoltes (9 août 1766) ; — au compte rendu par le subdélégué de la situation effrayante dans laquelle se trouve l'élection au sujet de ses productions (6 septembre 1778) : les seigles n'ont rien rendu par comparaison aux autres années ; point de pommes ; point de légumes, la sécheresse continuelle les ayant fait périr ; la nuit du 31 août au 1er septembre a perdu les sarrasins déjà fort endommagés par la sècheresse, et a réduit au moins la moitié des laboureurs à ne pas retrouver la semence ; dans toutes les halles de l'élection, les grains ont augmenté de 20 s. par boisseau ; cette progression subite et dans le moment de la récolte, fait la plus grande sensation et jette le peuple dans la consternation ; — à l'augmentation considérable du prix des subsistances et au prix exorbitant du blé dans l'élection (11 mai 1782) ; — aux moyens extraordinaires à prendre pour assurer la subsistance des habitants de l'élection (30 mai 1782) ; — à la perte éprouvée par les habitants de l'élection par suite de la continuité des pluies (26 août 1782) ; — aux détails sur le produit des récoltes (2 juin 1784), etc.

C. 2673. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1739-1781. — Agriculture. Commerce. — Grains. — St-Lô. — Correspondance entre MM. Trudaine de Montigny, intendant des finances ; de Vastan, de Fontette, intendants de la généralité ; les officiers municipaux de la ville de St-Lô ; Delatour, receveur des tailles ; Duhamel, de Varroc, Robillard, subdélégués, relative : à l'augmentation considérable du prix du blé qui s'est produite depuis plusieurs marchés (13 janvier 1739) ; — à l'ordonnance défendant toutes voies de fait contre les marchands blatiers et rendant les pères et mères responsables de leurs enfants et les maîtres de leurs domestiques (8 février 1739) ; — aux remontrances sur les frais de transport des blés qui seraient envoyés à St-Lô ; s'ils étaient arrivés à Isigny, on les ferait venir par la rivière jusqu'à St-Lô ; la ville est très pauvre et il n'y a presque personne en état de faire des avances ; il y a beaucoup de peuple qui ne peut vivre que de son travail et industrie ; parmi les officiers il n'y en a pas de riches, et dans la bourgeoisie il n'y a aucune aisance (19 mai 1739) ; — à la publication de l'ordonnance assurant la liberté du commerce des blés (21 mai 1739) ; — à l'avis donné que le marché du 26 mai s'est trouvé rempli de beaucoup plus de blé que les précédents et qu'il a un peu diminué (26 mai 1739) ; — aux remerciements de la seconde aumône de 240 livres faite aux pauvres (13 juin 1739) ; — à l'avis donné que le blé a été vendu 30 livres le sac, ce qui revient à 24 livres le setier, mesure de Paris ; c'est une diminution de 10 sols par boisseau depuis le dernier marché (2 juin 1739) ; — aux remontrances de M. Gonfrey, procureur fiscal à St-Lô, sur la misère du peuple de l'élection, causée par la cherté des grains et aux mesures à prendre pour le secourir efficacement (28 septembre 1763) : « Nos calamités augmentent de « jour en jour ; nous sommes réduits au dernier déses- « poir ; l'abondance des pluies ne laisse plus d'espé- « rance de pouvoir enlever la moindre chose de la « récolte ; les blés sont germés d'un demy pied sur « terre dans les endroits les plus élevés ; les eaux « couvrent le surplus, et il ne reste pas le moindre « pâturage pour les animaux qu'on va être obligé de « tuer puisqu'on n'a pu récolter aucuns fourages et que « d'ailleurs les prairies et herbages sont couverts d'eau. « L'inondation a mis tout dans la désolation ; les mai- « sons, les ponts les plus assurés sur les rivières n'ont « pu résister aux torrents. Nous apréhendons une fa- « mine générale qui est déjà parmi les hommes de « basse condition ; les blés qui se trouvent en très petite « quantité dans les halles ont augmenté d'un tiers au « dernier marché, et le pain est fixé à un point que les « boulangers n'en vendent plus qu'aux riches, les pau- « vres ne le peuvent payer. La liberté du commerce « des grains a épuisé les greniers de nos laboureurs ; « l'apas du gain nous a ôté les ressources que nous « trouvions dans leur prévoyance », etc. ; — à la distribution des exemplaires de l'avis au peuple sur l'exportation des grains (1er mai 1768) ; — aux représentations sur ce que les juges de l'élection ne rendent aucune sentence ni ordonnance de police sur le commerce des grains (28 juillet 1770) ; — à l'effet produit dans le marché par suite de l'arrivée des grains que le sieur Legros y a fait conduire (30 juin 1780), etc.

C. 2674. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1782-1789. — Agriculture. Commerce. — Grains. St-Lô. — Correspondance entre MM. Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la généralité, les officiers municipaux de St-Lô, Robillard, subdélégué, et divers, relative : aux instructions demandées sur les apparences de la récolte prochaine (9 juin 1782) ; — aux inconvénients qui résulteraient de l'exportation des grains : un débouché qui présenterait au cultivateur un profit plus fort que celui qu'il trouve dans les marchés publics désolerait le pays (30 mai 1783) ; — aux variations du prix du blé ; en novembre

1783, le boisseau de blé, 5 l. 10 s., le pain, 2 s. 3 d. la livre ; décembre 1783 et janvier 1784, blé, 6 l. 5 s., pain, 2 s. 6 d. ; février 1783, blé, 7 l. 10 s., pain, 2 s. 9 d.; avril, blé, 8 l. 5 s., pain, 3 l. 3 s. ; mai, blé, 9 l., pain, 3 l. 6 s., etc. ; — aux détails donnés sur les achats et les enlèvements de grains qui se font à St-Lô (25 avril 1784) ; — à l'augmentation rapide du prix des blés (1er mai 1784) ; — à l'avis donné que le blé a encore augmenté ; par le secours des espions chargés de la commission, il résulte que les sieurs Laisné, amidonniers à Quibou, ont actuellement chez eux plus de 1,000 boisseaux de froment qui leur ont été vendus par des fermiers dont on a les noms (9 mai 1784) ; — à l'envoi à St-Lô de 20 sacs de 4 boisseaux de seigle pris à Caen, chez le sieur Bellissent, amidonnier (6 juillet 1784) ; — à l'envoi du compte du grain procuré aux pauvres de la ville de St-Lô (10 juillet 1784) ; — aux mesures prises pour faire transporter à St-Lô le tiers des grains du navire que le gouvernement a envoyé à Isigny (13 juillet 1784) ; — à l'embarras éprouvé sur les moyens de se procurer des sacs en quantité suffisante pour le transport de la portion de grains destinée à l'élection de St-Lô, dans la cargaison qu'on attend à Isigny (17 juillet 1784) ; — au paiement des frais de transport du seigle fourni par Bellissent (17 juillet 1784) ; — au dépôt fait au marché de sept sommes de blé venu d'Isigny (25 juillet 1784) ; — à l'avis que le débit du froment envoyé a eu du succès aux deux derniers jours de marché (29 juillet 1784) ; — à la demande de nouveaux secours en considération de l'augmentation du prix du grain (11 août 1784) ; — à l'avis qu'il y a de l'orge à 28 et 30 l. le sac pris à Caen (21 juin 1789) ; — à l'expédition de Caen pour Isigny de 150 sacs de seigle à l'adresse des officiers municipaux de St-Lô (26 juin 1789). — Compte que rend à l'intendant de la généralité Pierre Bellissent, marchand amidonnier, demeurant à Caen, de l'achat et vente de blé, froment et seigle qu'il a fait pour secourir la ville de St-Lô, etc.

C. 2675. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1738-1789. — Agriculture. Commerce. — Grains. — St-Lô. — Correspondance entre MM. de Vastan, de Feydeau, de Launay, intendants de la généralité ; les officiers municipaux de St-Lô ; de Montzaigle, directeur des vivres à Caen ; Duhamel, Robillard, subdélégués, et divers, relative : à l'avis donné qu'il y a eu au marché une espèce de sédition, parce que presque tous les blés qui y ont été exposés ont été aussitôt achetés et les sacs liés et enlevés par des blatiers, en sorte qu'aucun des bourgeois n'a pu en avoir, ce qui a excité la populace de s'attrouper au nombre de 5 ou 600 personnes qui se disposaient à piller lesdits blés à la sortie de la ville (11 octobre 1738) ; — à la demande du procureur fiscal de Tessy de lui prescrire ce qu'il doit faire pour apaiser les troubles qui peuvent naître à l'occasion de la cherté des grains et empêcher qu'on ne vende en fraude dans les maisons particulières ; il serait bon d'ordonner à deux archers de la maréchaussée de St-Lô ou de Villedieu, de se trouver tous les mercredis de chaque semaine à Tessy, pour empêcher le trouble qui pourrait y arriver (7 mai 1739) ; — à l'avis donné que le marché du 12 mai s'est passé fort tranquillement par suite des précautions prises (12 mai 1739) ; — au compte rendu que le marché a été abondant, que le blé a diminué et que la tranquillité est grande par suite des distributions de pain faites aux pauvres (4 juin 1739) ; — aux mouvements de la jeunesse de St-Lô (11 juillet 1784) ; — aux avis donnés par l'intendant au subdélégué Robillard : 1° que la police ne devrait point souffrir les propos séditieux de la fille de mauvaise vie dont il lui a parlé, ni la conduite de la femme imbécile qui se tient à la porte de Guérin ; 2° que l'intention du Gouvernement est d'accorder protection aux fermiers et laboureurs qui approvisionnent les marchés et même aux blatiers qui achètent dans les lieux où la denrée est plus abondante et moins chère pour la porter dans ceux où elle est plus rare et plus chère (15 juillet 1784) ; réponse du subdélégué ; — aux détails donnés sur l'émeute populaire arrivée à Carentan à l'occasion de l'enlèvement des grains, laquelle s'est propagée jusqu'à St-Lô (27 mars 1789) ; — à l'avis donné que le marché du 11 avril s'est très bien passé, que la populace n'a pas osé faire de tapage par suite de la présence du subdélégué (11 avril 1789) ; — au ordres donnés de recevoir à Beaulieu les nommées Bession et La Maisonne, femmes du peuple de la ville de St-Lô, qui font tout ce qu'elles peuvent pour causer de la fermentation et déterminer une révolte (13 avril 1789) ; — à l'avis donné que les 3 derniers marchés se sont passés avec la plus grande tranquillité (23 avril 1789) ; — aux détails donnés sur une prétendue émeute qui aurait eu lieu au marché du 25 (26 avril 1789) ; — au rapport fait par les commissaires de police que la vente des grains s'est effectuée assez tranquillement au marché du 28 avril 1789 ; — au compte rendu qu'il ne s'est pas passé de tumulte populaire dans le marché du 2 mai, mais qu'il y avait si peu de grain que les bourgeois, encore moins les pauvres, n'ont pu s'approvisionner ; que cette disette a occasionné

un attroupement d'environ 400 personnes qui sont allées chez le subdélégué lui demander du grain ou la permission d'aller dans les campagnes en prendre pour de l'argent (2 mai 1789); — au compte rendu que les trois marchés de la semaine se sont passés tranquillement, mais que le défaut d'un approvisionnement suffisant a excité le jeudi un soulèvement du peuple contre le nommé Fontaine, possesseur d'un magasin de froment et d'orge dans un des faubourgs de la ville, accusé de manœuvres répréhensibles (9 mai 1789); — aux reproches adressés au subdélégué pour l'absence qu'il a faite dans les moments les plus critiques (11 mai 1789); — aux délibérations prises sur l'approvisionnement de la ville et le rétablissement de la tranquillité, ainsi que du bon ordre dans les marchés (15 mai 1789); la ville de St-Lô ne profitera pas des secours qui lui avaient été offerts parce que le pain a diminué (4 juin 1789); — au compte rendu du prix du blé aux derniers marchés; six femmes se sont portées sur la route de St-Lô à Bayeux et ont arrêté une voiture de neuf sacs de grain que deux blatiers conduisaient à Bayeux (12 juin 1780); arrestation de 8 femmes désignées comme chefs de complot et de sédition, se traitant les unes les autres de major, de colonel, et d'adjudant (15 juin 1789); « assurément, écrit l'intendant au « subdélégué Robillard, on est bien embarassé de ma-« nœuvrer au milieu de la disette, car plus on fait pour « le peuple, plus on le trouve mutin et déraisonna-« ble, » etc.

C. 2676. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1739-1784. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Valognes. — Correspondance entre MM. de Crémilles, ministre; de Saint-Contest, de Fontette, Esmangart, Feydeau de Brou, intendants de la généralité; des Carreaux, Deslondes-Lefèvre, Jumilly, Sivard de Beaulieu, Virandeville, subdélégués, et pièces diverses, relative : à l'envoi des états du prix commun auquel ont été vendus les grains aux marchés de Valognes pendant l'année 1739; le 18 août, boisseau de 16 pots, froment, 3 l. 12 s., blé noir ou sarrasin, 1 l. 12 s., orges, 2 l. 2 s., avoines, 16 s.; pain de froment, 2 s. 3 d. la livre de 16 onces, etc.; — à la demande par Séjourné, Mouton et la veuve d'Antoine Lamotte, de permissions pour faire embarquer dans les ports de l'élection 100 muids d'avoine pour les faire transporter en la ville de Rouen et de là à Marly (23 avril 1740); — à des demandes de renseignements relativement à une lettre signée Patrée, datée de Valognes, au sujet de Travers, aubergiste à Saint-Sauveur-le-Vicomte, que l'on accuse de vendre du froment et de l'avoine aux Anglais (5 décembre 1758); procédures contre le dénonciateur Jean-François Bezot et pièces y relatives; — au renchérissement des grains et à la difficulté que les pauvres trouvent à pourvoir à leur subsistance (21 mai 1780); — à l'envoi d'un état nominatif des pauvres auxquels il a été distribué du pain à titre de secours (15 juillet 1780); — au remboursement de la somme de 306 l. avancées par Sivard de Beaulieu, subdélégué, pour secours de charité (12 août 1780); — aux détails donnés sur les productions de l'élection (3 juillet 1782); — à l'exportation des grains de l'élection, laquelle serait préjudiciable à la subsistance du peuple, vu que l'habitant consomme ordinairement la majeure partie de la production et que le concours des ouvriers qu'attire à Cherbourg la multiplicité des travaux qui y sont en vigueur, ne peut que faire augmenter les grains (4 juin 1783); — à l'état du prix des grains, depuis le 1er novembre 1783 jusqu'au 26 mai 1784; — au compte rendu de la vente des farines envoyées à Valognes (31 juillet 1784), etc.

C. 2677. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1728-1773. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Valognes. — Correspondance entre MM. Le Peletier, Orry, de L'Averdy, Terray, contrôleurs généraux, de Vastan, de Fontette, intendants de la généralité, les officiers municipaux de Cherbourg, de Chantereyne, receveur des traites, des Carreaux, Virandeville, subdélégués, relative : aux remontrances du sieur Mocqueron, marchand à Cherbourg, de ce qu'il y a une grande abondance d'avoine en Basse-Normandie, que le peu de consommation qui s'en fait dans le pays cause un préjudice aux habitants qui ne trouvent point à la vendre; il en a une quantité assez considérable provenant de ses terres dont il ne peut trouver le débit et demande la permission de la faire transformer par mer, avec d'autre qu'il achèterait, à Paris, Rouen ou St-Germain-en-Laye (27 septembre 1728); — au mémoire adressé par Morin, directeur de la Compagnie des Indes, par lequel il demande la permission de faire charger à Cherbourg la quantité de 5,000 razières d'avoine pour transporter par Rouen pour la provision de Paris (10 janvier 1729); — à l'avis donné d'accorder la permission demandée par le sieur Lelièvre, de Cherbourg, de faire passer à Rouen et de Rouen à Paris les 5,000 razières d'avoine qu'il a achetées dans le département de Caen (15 mai 1730); — à la permission

demandée par Nicolas Postel, sieur du Breuil, négociant à Cherbourg, d'embarquer aux ports de Cherbourg et Barfleur 1,000 barils de farine du poids de 200 livres chacun et de les adresser à son correspondant à Bordeaux, qui les fera transporter aux Colonies françaises (5 mai 1738) ; — à la plainte de François Vastel, procureur au Parlement de Rouen, de ce qu'on n'a pas eu égard à sa demande tendant à être autorisé à faire embarquer au port de Cherbourg 100 boisseaux de froment provenant de ses biens pour la provision de sa maison (20 octobre 1738) ; — à l'envoi de la lettre que les sieurs de Havilland et de Lisle ont adressée au duc de Choiseul pour lui demander des ordres les autorisant à extraire de Cherbourg quelques quantités de grains nécessaires à la subsistance des habitants de l'île de Guernesey (8 août 1767) ; — à la plainte du sieur Doumère contre le sieur de Chantereyne, de Cherbourg, au sujet d'un envoi de grain (1769) ; — aux mémoires adressés par des négociants de Cherbourg au sujet des embarquements de grains qu'ils se proposent de faire pour les colonies (3 novembre 1772) ; — à l'avis donné de n'apporter aucun obstacle au chargement dont est chargé le sieur de Barry, sous-garde-magasin des vivres de la marine à Cherbourg (8 décembre 1772); — à l'envoi de l'état des pois chargés pour Brest par ledit de Barry pour le service de la Marine (20 janvier 1773); — à la réception de l'acquit à caution délivré pour 242 quintaux de fèves envoyés de Cherbourg à Brest pour le service de la Marine (12 juin 1773) ; — aux mémoires présentés par les sieurs du Longprey Coucy et fils, négociants à Cherbourg, par lesquels ils demandent la permission d'embarquer pour les colonies 40 barils de farine, 80 barils de pois verts et 80 boisseaux d'avoine (28 décembre 1773), etc.

C. 2678. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1774-1784. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Valognes. — Correspondance entre MM. Terray, contrôleur général ; maréchal de Castries, ministre de la marine ; de Fontette, de Feydeau, intendants de la généralité ; de Mons de Garantot, maire de Cherbourg ; Malafait, subdélégué à Caen, relative : à la demande du sieur Dutot Hébert, négociant à Cherbourg, de la permission d'expédier 60 tonneaux d'avoine et 28 de pois verts pour la Martinique (4 janvier 1774) ; — aux permissions accordées aux sieurs du Longprey Coucy et fils, et Pierre Liais, négociants à Cherbourg, de faire charger différentes espèces de grains et légumes pour la Martinique ; ce qui a été décidé en faveur de ces négociants doit avoir lieu pour tous les autres, le commerce des colonies demandant toute faveur (18 janvier 1774) ; — à l'augmentation du prix des grains (14 mai 1784) ; — à l'avis donné qu'il n'a pas été exporté de grains depuis la permission accordée dans le mois de juin de l'année précédente (22 mai 1784) ; — à la proposition de faire fournir par la régie des vivres de la marine, le pain de munition nécessaire aux hommes du corps de la marine, vu l'augmentation du prix des grains survenue par suite de l'arrivée des ouvriers et des étrangers attirés par les travaux qui se font dans le port de Cherbourg (7 juillet 1784) ; — aux moyens de pourvoir aux subsistances de l'élection (7 juillet 1784) ; — à l'avis donné que le capitaine du navire chargé de grains destinés à Cherbourg fait des difficultés pour aller dans le port (13 juillet 1784) ; — au départ de Corbeil de deux voitures chargées de 42 sacs, dont 28 de première qualité (15 juillet 1784) ; — à l'avis donné qu'en considération de la cherté des grains, il est prescrit aux régisseurs des vivres de la marine d'aviser aux moyens les plus prompts de faire rendre au port de Cherbourg des blés ou des farines qui seront employés à la fabrication du pain de munition pour les 300 hommes de troupes employés aux travaux dudit port (16 juillet 1784) ; — au compte rendu de la vente des farines qui ont été envoyées (27 août 1784), etc.

C. 2679. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1789. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Valognes. — Correspondance entre MM. de Montaran, intendant des finances ; de Launay, intendant de la généralité ; les officiers municipaux de Cherbourg, de Montzaigle, de Chantereyne, Housset de Catteville, trésorier des troupes à Caen ; Garantot, subdélégué, relative : à l'avis donné que le directeur général a permis de faire passer à Cherbourg 1,000 sacs de grain pour être livrés à la consommation des habitants (18 mars 1789) ; — à l'étonnement du directeur général sur ce que la ville de Cherbourg, qui est à portée de se procurer des secours en blés étrangers, ait cru pouvoir sans indiscrétion revenir une seconde fois à la charge pour demander d'être secourue par l'administration (4 avril 1789) ; — à l'avis donné que des mesures sont prises pour envoyer 1,500 sacs de froment accordés de nouveau par le gouvernement (9 avril 1789) ; — aux détails donnés sur le parti qui a été pris de vendre dans le magasin le blé qui a été envoyé (13 avril 1789) ; — à l'envoi des 710 sacs destinés à Granville (26 avril 1789) ;

— au détail donné sur la quantité des grains qui a été vendue depuis le 3 jusqu'au 22 avril de ceux qui ont été envoyés pour la subsistance des habitants (28 avril 1789); — aux dispositions prises pour faire consommer l'approvisionnement destiné par le gouvernement à la ville de Cherbourg (25 mai 1789); — à l'avis donné que le blé a diminué aux deux dernières halles (27 mai 1789); — à l'envoi d'un effet de 6,000 l. souscrit par M. Collart, au profit de M. de Chantereyne, négociant (30 mai 1789); — à la demande de Dumouriez, gouverneur de la ville de Cherbourg, de la remise de 300 sacs de blé destinés à Isigny et St-Lô (20 juin 1789); — à l'envoi du compte de M. de Chantereyne de la cargaison de blé dont il a fait la vente et d'un récépissé du restant de l'argent qu'il avait entre les mains (25 juin 1789); — à l'ordre donné de délivrer à la première réquisition 300 sacs de blé au capitaine de chasse-marée destiné par M. le duc de Beuvron à transporter ce grain à Isigny (26 juin 1789); — à l'envoi d'un effet de 3,299 l. 12 s. 2 d. au profit de M. de Garantot, pour pareille somme par lui versée dans la caisse du trésorier (10 octobre 1789); — à l'avis donné que M. Dufresne, intendant du Trésor royal, désire connaître l'usage qui a été fait des deniers provenant de la vente des grains envoyés par le gouvernement (14 novembre 1789), etc.

C. 2680. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 33 pièces, papier.

1764-1769. — Agriculture. Commerce. — Grains. Valognes. — Correspondance entre MM. de L'Averdy, contrôleur général; d'Ormesson, intendant des finances; de Miromesnil, garde des sceaux; de Fontette, intendant de la généralité, les maire et échevins de la ville de Cherbourg, Deslondes-Lefèvre et de Virandeville, subdélégués, relative : aux détails donnés par les maire et échevins de Cherbourg, sur la sédition arrivée le 28 novembre 1764 au sujet de l'exportation des blés : « une trouppe de canailles, vil rebut de touttes sortes de « pays, gens que les ouvrages commencés en notre port « en 1738 nous ont malheureusement amenés, ont « élevé le tumulte; une quantité de misérables, à qui « la peur d'une disette future a fait prendre un esprit « de vertige, s'y est jointe : et tous en commun ont « renversé et pillé des sacs de bled que des paysans « apportoient pour les embarquer : ont forcé un ma- « gazin : et se sont ensuitte emparés d'un navire chargé « en partie du même grain qu'ils n'ont pas plus res- « pecté », etc. (14 décembre 1764); — à l'avis donné que la tranquillité continue de régner, que le peuple a vu embarquer pendant deux jours des grains dans le navire qui a occasionné la sédition, sans le moindre murmure, que ceux que l'on croit être les auteurs de la sédition ont pris la fuite, et ceux qui peuvent y avoir trempé sont si humiliés et si contrits qu'on leur enlèverait le pain de la main sans éprouver de leur part aucune résistance (19 décembre 1764); — au compte rendu que le navire dans lequel on embarquait le blé est parti sans exciter la moindre sensation; si les intéressés et leur prétendue main-forte s'y étaient bien pris d'abord, personne n'aurait remué (21 décembre 1764); — à la demande de trois négociants anglais, du remboursement des pertes qu'ils ont éprouvées par suite de l'enlèvement fait par la populace des blés qu'ils faisaient embarquer en vertu de l'édit qui en permet l'exportation (26 décembre 1765); — à l'arrêt ordonnant que la somme de 4,823 l. 5 s. due aux négociants anglais pour la perte par eux soufferte lors du pillage et de l'enlèvement des blés qu'ils ont fait embarquer, sera payée par la ville de Cherbourg et imposée sur tous les habitants, exempts, non exempts, privilégiés et non privilégiés, au marc la livre de la capitation (20 février 1766); — aux ordres donnés pour que les sommes qui proviendront de l'imposition à faire sur les habitants de Cherbourg soient exactement remises au sieur Marin Lecarpentier, nommé par Parsons et Drinkwater pour recevoir la somme qui doit leur être payée pour indemnité de la perte qu'ils ont faite dudit chargement de blé (10 juillet 1766); — au mémoire adressé par une partie de la noblesse de Cherbourg au sujet de la taxe à laquelle elle est assujettie pour ledit remboursement (25 octobre 1766); — aux remontrances faites sur le petit mouvement excité dans le peuple de Cherbourg, le 22 septembre, qui avait été apaisé par le zèle de MM. du Régiment de la Couronne et par la vigilance des officiers; il est nécessaire, vu le départ du Régiment de la Couronne, de procurer une main-forte suffisante pour assurer la tranquillité (6 octobre 1768); — à l'envoi d'une copie du jugement des auteurs de l'émeute du 22 septembre 1768 (14 février 1769), etc.

C. 2681. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1770-1775. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Valognes. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, Turgot, contrôleurs généraux, Bertin, ministre, de Fontette, intendant de la généralité, les officiers municipaux de Cherbourg, Garantot, lieutenant général de police, de Virandeville, subdélégué de Valognes, relative : à l'opposition de plusieurs gentilshommes de la ville de

Cherbourg à l'arrêt du Conseil du 20 février 1766, ordonnant le paiement par imposition sur tous les habitants, exempts et non exempts, d'une somme de 4,823 l. 5 s. pour perte éprouvée par des négociants anglais lors du pillage de leurs grains (14 octobre 1770) ; — aux remontrances du sieur de Barry, garde-magasin des vivres de la marine, sur le refus du sieur La Forêt, receveur de la romaine, de lui délivrer les acquits à caution nécessaires pour l'embarquement de 182 sacs de blé froment achetés pour le compte des munitionnaires généraux pour le service du port de Brest (10 décembre 1774) ; — à l'avis donné qu'il y a eu une rumeur parmi le peuple qui menace, en cas d'embarquement, de s'y opposer ; on a déjà insulté le sieur de Barry et conseillé de cesser ses opérations pour éviter de voir le pauvre peuple se porter à des extrémités dont le souvenir des émotions de 1764 fait encore frémir, puisque la ville a été obligée de payer la contribution des blés pillés ; demande de ne pas permettre l'exportation des grains, car depuis les achats faits par le sieur de Barry, le blé a monté de plus de 25 s. par boisseau et il est à craindre que le peuple, las de la cherté, ne se porte à quelque violence (10 décembre 1774) ; ordres donnés de prescrire au receveur des fermes de délivrer les acquits à caution nécessaires à l'embarquement des grains dont le préposé des munitionnaires de la marine a besoin, car ils ont été exceptés lors de la défense de sortie des grains par les ports de Normandie, et de demander au commandant de la province des troupes dont on peut avoir besoin pour l'embarquement desdits grains ; il serait dangereux de céder aux volontés du peuple et il est important de lui faire sentir que son opposition, ses mouvements et ses violences ne serviraient qu'à faire prendre les mesures les plus efficaces pour le contenir (23 décembre 1774) ; — aux éclaircissements à prendre sur le mémoire du sieur Guichard, auteur présumé du trouble (5 janvier 1775) ; — à la communication du mémoire du sieur de Barry, garde magasin des vivres de la marine à Cherbourg, contenant les faits relatifs à l'émotion populaire survenue dans cette ville lors de l'embarquement des grains destinés au service de sa compagnie (16 février 1775) ; — à la plainte de Barry d'avoir été insulté par différents habitants de la ville de Cherbourg, à l'occasion des achats et des embarquements de grains qu'il y faits (25 février 1775) ; mesures prises pour empêcher que le peuple ne se porte à des excès envers lui (2 mars 1775) ; — à la nécessité d'avoir des troupes à Cherbourg, pour faciliter les embarquements de blé (25 mars 1775) ; — aux détails donnés sur une petite émeute qui s'est élevée par suite d'une contestation entre Barry et les employés des fermes au sujet de barils de lard qu'il voulait faire embarquer sans être visités (25 mars 1775) ; — à l'avis donné que les grains destinés pour la marine de Brest ont été embarqués avec toute la tranquillité possible (22 avril 1775) ; — à l'envoi des ordres portant que le sieur Cavelier sera enfermé dans les prisons de Carentan pendant 4 mois et subira au moins 15 jours de cachot, le sieur Sorel sera détenu pendant 1 mois dans les prisons de Valognes, et les sieurs Martin, horloger, Lafresne, cordonnier, et La Rivière, menuisier, pendant 15 jours, dans les prisons de Cherbourg, comme étant les auteurs de l'émotion populaire arrivée par suite de l'embarquement des blés achetés pour le service des vivres de la marine (5 juin 1775), etc.

C. 2682. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1724-1772. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Valognes. — Correspondance entre MM. de L'Averdy et Orry, contrôleurs généraux ; de Vastan et de Fontette, intendants de la généralité ; de Virandeville, subdélégué de Valognes, relative : à la permission demandée par Guillaume Poret et François Le Dos, de la paroisse de Carteret, de faire transporter du hâvre de Carteret à St-Malo 1,800 boisseaux de grains, moitié froment et moitié orge, qu'ils disent provenir tant de leurs récoltes que de ce qui leur a été fourni par plusieurs particuliers dont ils n'ont pu être payés en argent, en raison de ce qu'ils ne peuvent trouver dans la province le débit desdits grains (24 mai 1730) ; — la demande de François Le Dos, maître de barque au port de Carteret, d'être autorisé de faire charger dans ce port pour la Rochelle 500 boisseaux de blé moitié froment et moitié orge (17 juillet 1738) ; déclaration d'Henry Le Dos, tant pour lui que pour ses frères, faite à l'intendant, pour l'embarquement de 250 boisseaux de froment et autant d'orge, en se soumettant aux arrêts et règlements concernant le transport des grains et légumes (30 août 1738) ; — à la permission demandée par Tougard, négociant à Fécamp, de faire sortir de Barfleur 800 boisseaux de pois devant servir à ravitailler les barques et navires qu'il envoie à la pêche de la morue et du maquereau (16 février 1739) ; — aux remontrances faites qu'en vertu de l'arrêt du Conseil du 2 janvier dernier, permettant la sortie à l'étranger des menus grains, il vint un marchand des îles anglaises pour en embarquer à Carteret, ce qui ne put avoir lieu par suite de la mutinerie du menu peuple et surtout des femmes (2 juin 1764) ; — à l'avis donné que quel-

ques navires des îles de Jersey et de Guernesey ayant abordé aux ports de Carteret et de Diélette pour charger de l'orge, la populace de ce canton s'est attroupée pour empêcher l'embarquement et la sédition a été poussée, principalement à Carteret, à des extrémités assez fâcheuses pour un cavalier de maréchaussée qui avait été sur les lieux avec un de ses camarades pour contenir la mutinerie; ledit attroupement, composé en grande partie de femmes, était de plus de 800 personnes qui ne se sont dispersées qu'après avoir fait remettre à terre les sacs d'orge déjà embarqués; on a été obligé de le faire parce que la populace se disposait à mettre le feu au navire (22 juin 1764); — aux remontrances faites sur la nécessité de pourvoir à la punition des séditieux par des moyens plus sûrs et plus prompts que ceux de la justice ordinaire (21 décembre 1765); — à l'avis donné de l'envoi fait au Premier Président et au Procureur-Général du Parlement de Rouen des détails de l'émeute arrivée au port de Diélette, à l'occasion de l'exportation des grains, afin de prendre les mesures les plus promptes pour punir les auteurs de ces émeutes et faire quelques exemples de sévérité capables d'en imposer aux peuples et de les contenir (11 janvier 1766); — à la demande de Bégouen et de Meaux, négociants, de faire transporter de Barfleur au Havre 3,000 boisseaux de fèves sèches destinées à l'approvisionnement de deux navires armés pour la traite des nègres (19 novembre 1772). — Relevé des faits rapportés par les 28 témoins entendus par M. Des Carreaux, subdélégué, sur les émotions arrivées les 16 et 29 février 1724, à l'occasion de l'embarquement de blé au port de Barfleur pour le compte du Roi, etc.

C. 2683. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1730-1774. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Valognes. — Correspondance entre MM. Orry, contrôleur général; de Vastan, de Fontette, intendants de la généralité; Lefebvre, président de l'élection de Valognes; Malafait, subdélégué général de l'Intendance à Caen et Deslondes-Lefèvre, subdélégué à Valognes, relative : à la proposition faite par le sieur Mouton de tirer du pays de Cotentin et autres lieux 200 muids d'avoine, mesure de Paris, pour les faire transporter à Marly pour le service de la Cour (6 mars 1740); — au mémoire demandant la permission pour le nommé Séjourné, de faire embarquer pour le port de Marly 177 muids d'avoine qu'il a dans le port de la Hougue, etc. (17 mars 1740); — à l'avis donné que la vente des farines et grains débarqués à La Hougue est finie, à grande perte de prix par suite du versement de quelques prises anglaises (1er mai 1758); — à la permission demandée par Jean Doré, de la paroisse de Maupertuis, d'envoyer à Bordeaux 3,000 boisseaux de blé froment, afin d'en convertir le produit en achat de vins (21 octobre 1730); — au compte rendu de l'augmentation du prix du blé au dernier marché de Quettehou (5 août 1766); — à l'exportation frauduleuse faite par le sieur Martin, négociant à Quettehou (22 février 1774), etc.

C. 2684. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1739-1789. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Vire. — Correspondance entre MM. Trudaine de Montigny, intendant des finances; de Fontette, de Feydeau, intendants de la généralité; de Belbeuf, procureur général à Rouen; de Clermont, lieutenant général du bailliage; de La Poterie, procureur du Roi; de Cheux de Saint-Clair, de Mombrière, subdélégués de Vire, relative : aux états du prix des grains qui ont été vendus aux halles de Vire pendant l'année 1739; — au compte rendu sur le prix du blé et du pain (23 juin 1768); — à la sentence de police du bailliage de Vire, défendant aux boulangers de faire aucun pain mélangé de seigle et froment et, vu la cherté du blé, des œufs et du beurre, de faire aucun pain amendé, comme falue, torquettes, gâteaux, brioches, etc. (17 octobre 1768); — à l'envoi de la copie d'une sentence rendue par le bailliage de Vire, au sujet du prix du pain (8 novembre 1768); — aux inconvénients pouvant résulter de l'exécution de ladite sentence (1er décembre 1768); — à l'avis donné qu'il y a eu une sédition de la part des habitants de Vire contre un certain nombre de particuliers de l'élection de Mortain, venus au marché pour y acheter du blé (2 août 1772); — aux remontrances faites sur l'embarras éprouvé par suite du prix du grain; la populace a été contenue jusqu'à ce moment, mais le vendredi précédent il s'est fait une révolution dans un des faubourgs de la ville, et la maréchaussée a eu bien de la peine à l'apaiser en promettant des choses que l'on ne peut tenir (2 août 1772); — aux représentations faites sur la libre circulation des grains dans le Royaume; le moyen d'arrêter la fermentation et de ramener la tranquillité dans les esprits serait que dans une sentence des officiers des sièges de bailliage et de police, il fût rendu, sur le réquisitoire des gens du Roi, une sentence en forme de règlement, dont le préambule développerait les principes d'équité et même de nécessité sur lesquels sont fondées les lois qui permettent la libre circulation intérieure des grains, et dont le prononcé

ferait défense à toutes personnes quelconques d'empêcher, directement ou indirectement, cette circulation, sous peine d'être poursuivis extraordinairement et d'être punis comme perturbateurs du repos public (4 août 1772); — au compte rendu que la police de la ville de Vire ne fait aucune procédure au sujet des placards ou affiches séditieuses qui ont été mises aux poteaux de la ville (1er juillet 1775); — aux renseignements demandés sur l'augmentation des grains (30 mai 1784), etc. — Lettre de voiture d'une barrique et d'une poche de riz, adressées de Caen par M. Ledault, au subdélégué de Vire (14 juillet 1789).

C. 2685. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1739-1789. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Édits, arrêts et ordonnances : attribuant aux prévôts des maréchaussées et à leurs lieutenants la connaissance des séditions, émotions et attroupements qui pourraient survenir à l'occasion des blés et autres grains (19 mai 1739); — ordonnant que ceux qui se trouveront dans le cas de la sédition, seront punis de mort sur le champ, sans forme de procès (28 avril 1752); — concernant les émeutes populaires causées par la cherté des blés et les précautions à prendre en conséquence (1768); — faisant défense à toutes personnes de s'attrouper au nombre de plus de cinq, sous peine de prison et de punition exemplaire (3 mai 1775); — ordonnant que toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, qui, étant entrées dans les attroupements, par séduction ou par l'effet de l'exemple des principaux séditieux, s'en sépareront d'abord après la publication du ban et ordonnance du Roi, ne pourront être arrêtées, poursuivies ou punies pour raison des attroupements, pourvu qu'elles rentrent sur le champ dans leurs paroisses et qu'elles restituent en nature ou en argent, suivant la véritable valeur, les grains, farines ou pain qu'elles ont pillés ou qu'elles se sont fait donner au-dessous du prix courant; que les seuls chefs et instigateurs de la sédition seront exceptés de la grâce portée dans ladite ordonnance; que ceux qui, après la publication de ladite ordonnance, continueront de s'attrouper, encoureront la peine de mort et seront arrêtés et jugés prévôtalement sur le champ, et que tous ceux qui dorénavant quitteront leurs paroisses sans être munis d'une attestation de bonnes vie et mœurs, signée de leur curé et du syndic de leur communauté, seront poursuivis et jugés prévôtalement comme vagabonds (11 mai 1775); — condamnant Jean-Denis Desportes et Jean-Charles L'Éguiller à être pendus en place de Grève, pour avoir eu part à la sédition et émotion populaire arrivée à Paris (11 mai 1775); — défendant sous peine de la vie, à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, de former aucun attroupement, d'entrer de force dans la maison ou boutique d'aucun boulanger, ni dans aucun dépôt de grains, graines, farines et pain; qu'on ne pourra acheter aucunes des denrées susdites, que dans les rues ou places; défense, sous peine de la vie, d'exiger que le pain ou la farine soient donnés dans aucun marché au-dessous du prix courant (1775); — enjoignant de prévenir les délits commis par des troupes de brigands répandues dans le royaume, lesquelles s'attachent à tromper les habitants de plusieurs communautés, en leur persuadant qu'ils peuvent, sans s'écarter des intentions du Roi, attaquer les châteaux, en enlever les archives et commettre d'autres excès envers les habitations et les propriétés des seigneurs (9 août 1789), etc.

C. 2686. (Plaquette.) — In-12, 48 pages, papier, imprimé.

1768. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Lettre d'un avocat de Rouen sur les émeutes populaires que cause la cherté des blés et sur les précautions du moment. Réponse.

C. 2687. (Plaquette.) — In-12, 48 pages, papier, imprimé.

1768. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Double du précédent.

C. 2688. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1739-1789. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Correspondance entre MM. Orry, de Moras, Bertin, de L'Averdy, Turgot, de Calonne, Lambert, Trudaine de Montigny, Necker, comte de Vergennes, comte de Saint-Priest, de Montaran, maréchal d'Harcourt, gouverneur de la province, de Vastan, de Fontette, Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la généralité, les officiers municipaux de Caen, du Touchet, lieutenant de police, et les subdélégués, relative : aux précautions prises pour éviter l'augmentation des grains, qui a porté la populace des villes et bourgs de la généralité à piller le blé acheté par des marchands étrangers appelés blatiers (29 janvier 1739); — à la réception de l'avis donné sur ce qui est arrivé à l'occasion de l'enlèvement des grains; les curés et principaux habitants ont déjà écrit au contrôleur gé-

néral pour demander la grâce des coupables; il leur a été répondu que l'intention du Roi est que la circulation soit libre et qu'il désapprouve très fort qu'ils se soient réunis en faveur de gens réfractaires à ses ordres (25 juin 1764); — à la nécessité d'envoyer des troupes pour contenir les inquiétudes du peuple au sujet de l'embarquement des blés (11 octobre 1765); — à la vérification à faire dans chaque élection s'il s'opère des embarquements de blé, afin d'éviter les rumeurs, relativement à ce qui est arrivé à Rouen (3 avril 1768); — au placement de deux détachements du régiment de la Couronne, l'un à Carentan et l'autre à St-Lô, afin d'assurer le bon ordre dans les marchés et la liberté de la vente des grains (29 mai 1768); — au compte rendu des tumultes arrivés par suite de l'arrêt du Parlement qui fait défenses aux fermiers et laboureurs de vendre dans leurs greniers (30 mai 1768); — à une petite sédition arrivée en Bretagne, à l'occasion de l'embarquement de blé pour la Normandie (5 juin 1768); — au compte rendu du résultat de la halle de Caen et de la rumeur arrivée à Granville (11 juin 1768); — à la nécessité indispensable d'avoir des troupes dans la province, vu les circonstances fâcheuses des différentes récoltes (27 septembre 1768); — aux ordres donnés de faire passer dans la province un régiment de cavalerie et un de dragons (20 octobre 1768); — à l'avis donné que tous les esprits sont fort tranquilles dans la généralité et que le blé depuis huit jours a diminué de 4 et 5 ll. par sac (8 mai 1775); — aux détails donnés sur les causes de la sédition de Dernetal (11 mai 1775); — aux renseignements à prendre pour savoir s'il s'est passé dans la généralité quelque chose de relatif au fait qui a eu lieu dans un poste nommé St-Imbert, où on a rencontré un homme de 5 pieds 6 pouces qui, après avoir assemblé le peuple à son de trompe, a distribué un imprimé de quatre pages intitulé : *Arrêt du Conseil d'État du Roi*, contenant sur les deux premières pages, au lieu d'arrêt du Conseil, un prétendu jugement de la Chambre des Comptes de Cette, contre des particuliers atteints et convaincus d'avoir altéré les provinces de blé, etc., suivi d'un autre prétendu arrêt du Parlement de Toulouse, confirmatif du premier; sur les troisième et quatrième pages, un horoscope du Roi en vers; le tout muni d'une fausse approbation signée Marin, et d'une fausse permission signée Le Noir; cet individu a dit venir de Normandie et vendre ce papier pour vivre (13 mai 1775); — aux précautions à prendre, vu les excès auxquels on s'est livré à Paris et dans les environs au sujet du prix des grains, les brigands qui ont excité ces émotions pouvant s'introduire dans la généralité pour y soulever aussi le peuple (14 mai 1775); — aux détails donnés sur ce qui est arrivé à Valognes au fermier de M. Durécu et au compte rendu de la tranquillité de la ville de Caen (17 mai 1775); — au compte rendu que la cherté du grain croissant à chaque marché, commence à exciter de l'inquiétude et de la fermentation dans le peuple, et qu'il y a même eu un attroupement considérable dans la matinée du 3 juillet 1784; — à l'avis donné que la ville de Caen n'est malheureusement pas la seule de la généralité où la cherté des grains ait excité des mouvements séditieux; il y en a eu pareillement à St-Lô et à Carentan (7 juillet 1784); — à la cessation des mouvements tumultueux auxquels le peuple s'est livré dans plusieurs endroits de la généralité, par rapport aux grains (21 juillet 1784); — à l'avis donné que le renchérissement progressif dans le prix des grains, leur circulation d'une place à l'autre dans l'intérieur, et le mouvement accéléré et rapide de cette espèce de spéculation et de commerce, inquiète et agite le peuple dans presque toutes les élections de la généralité, et que les murmures, les plaintes et la fermentation sont à leur comble (28 mars 1789); — à la publicité de l'ordonnance rendue le 9 août, afin de réprimer et arrêter les désordres qui jettent l'alarme dans les villes et les campagnes (11 août 1789); — au renvoi avec des passeports, dans les différentes provinces dont ils sont natifs où dont ils auront fait choix pour s'y retirer, des gens sans aveu qui se trouvent dans la capitale (20 août 1789), etc.

C. 2689. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1723-1724. — Agriculture. Commerce. — Grains. — État de la situation des récoltes dans les diverses élections de la généralité : il ne se récolte de seigle dans les élections de Carentan et Valognes que pour faire des liens de gerbe; — il ne se fait de méteil que dans les élections de Caen et St-Lô; — les élections de Vire et Mortain ne produisent pas d'orge; — les pois, les haricots, les fèves ne sont point cultivés dans les élections de Carentan, Coutances, Avranches, Vire, Mortain; — celle de Vire ne fournit pas assez de blé pour en parler. — L'année, d'ailleurs, a été généralement mauvaise, surtout dans les élections de Caen, Coutances et Avranches; dans celle de Caen, le froment n'a donné que 2/3 d'année, le seigle 1/2 année, le méteil 1/2 année, très peu de sarrasin et point de pommes, 1/4 d'année de chanvre et 1/3 d'année de foin; quant à l'orge, à l'avoine, aux pois, aux haricots,

aux fèves, on n'a pas même recueilli la semence. Dans celle de Coutances, 1/2 année de blé et de seigle, presque pas d'avoine, 1/3 d'année d'orge, 2/3 d'année de sarrasin et 1/4 d'année de pommes; le lin et le chanvre ont manqué complètement; quant aux foins, ils sont très rares et très chers. Dans l'Élection d'Avranches, le froment a presque entièrement manqué, le seigle n'a pas produit une 1/2 année, l'avoine a été très mauvaise, l'orge et le sarrasin n'ont donné qu'un 1/4 d'année; très peu de pommes, presque pas de poires. Les lins ont presque tous manqué et les foins sont très rares. — L'année 1724 a été meilleure dans les Élections de Caen et Bayeux; dans celle de Caen, le froment, le seigle, le méteil, l'orge, les pois, les haricots, les fèves, les pommes, le chanvre, le lin et les foins ont donné 3/4 d'année, l'avoine et les poires n'ont rendu que 1/4 d'année. Dans les autres Élections, les récoltes ont été très mauvaises; dans celle de Coutances, le froment n'a donné à peine qu'une 1/2 année de froment, 1/3 d'année de seigle, encore est-il fort noir et mélangé d'ordures; l'avoine un demi-quart d'année et ce peu est si mauvais qu'en plusieurs endroits on n'a pas même pris la peine de la couper. Une mauvaise demi-année d'orge, une demi-année de pois et de fèves, un 1/2 tiers d'année de pommes et 1/4 d'année au plus de lin et chanvre. Au reste, les sarrasins promettent une très belle récolte si le temps est favorable pour les cueillir; le foin a donné une pleine année, etc.

C. 2690. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1725-1727. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes dans les diverses Élections de la généralité. L'année 1725 a été généralement bonne dans les diverses Élections. Celles de Caen, Bayeux et Coutances ont rendu une 1/2 année de froment, celle de St-Lô 2/3 d'année, celles de Carentan et Avranches 3/4 d'année, et ainsi des autres récoltes, excepté celle de pommes qui a été très médiocre. — L'année suivante a un peu moins rendu, les Élections de Valognes et d'Avranches ont cependant donné 2/3 d'année de froment, d'orge et d'avoine. — Les pommes ont rendu également un peu plus que l'année précédente. — La récolte en froment, seigle, méteil, avoine et orge de 1727 a bien produit 2/3 d'année, elle eût été complète, car les apparences étaient des plus belles, mais les pluies abondantes survenues pendant une partie de l'été ont couché la plus grande partie de ces grains et une autre partie a été échaudée, c'est-à-dire que la maturité en a été précipitée, ce qui en diminue la qualité. Les seigles surtout rendent beaucoup moins de farines que les autres années et il en faut 6 gerbes pour faire un boisseau, tandis que dans les années ordinaires il en faut la moitié moins. Les grains en général ne sont point de garde, ce qui forcera à les vendre malgré le bas prix du cours. Le froment le plus cher se vend actuellement à la halle de Caen 14 l. 10 s. le sac de 8 boisseaux, mesure de Caen, faisant 16 boisseaux de Paris. — Les poires et pommes n'ont point donné cette année malgré les belles apparences du commencement du printemps, les gelées et brouillards de la fin d'avril et des 1ers jours de mai ont détruit ces fruits, de sorte que la récolte est presque nulle. — La récolte de foins a été bonne, quoique les eaux en aient fait perdre beaucoup dans certains cantons où les fonds sont bas; dans d'autres les herbes ont été si abondantes que les marchands herbageurs ont été obligés d'en laisser une partie faute d'argent pour pouvoir les faire dépouiller.

C. 2691. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1728-1729. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes dans les diverses Élections de la généralité. Les froments, seigle, méteil et orge ont été généralement assez abondants, excepté dans les Élections de Carentan et d'Avranches, où ils n'ont produit qu'une demi-année ou même qu'un quart d'année, mais il ne sera pas de garde, ce qui entretiendra ces grains dans le vil prix qu'ils avaient l'année précédente et retardera le recouvrement des impositions. — L'avoine n'a pas aussi bien réussi que les autres grains; elle est renchérie depuis la moisson et renchérira encore pour peu qu'il y ait de consommation par les troupes. On ne peut rien dire de positif du sarrasin jusqu'à ce que la récolte en soit faite, ce grain étant sujet à bien des accidents. Il ne se cueille qu'à la fin d'octobre ou au commencement de novembre. — On ne peut aussi parler des poires et pommes que par conjectures, mais, jusqu'à présent, l'apparence ne promet pas plus d'un tiers d'année. — Quant aux foins ils sont abondants et à bon marché. — L'année 1729 a été généralement médiocre; la rigueur et la longueur de l'hiver ont fait beaucoup de tort aux grains et la sécheresse qui règne depuis 2 mois porte à estimer que les menus grains comme avoines, sarrasin et autres, seront rares cette année. — Quant aux poires et aux pommes dont on fait la boisson ordinaire du pays et qui y sont d'un grand objet, il y a lieu d'espérer que la récolte sera abondante cette année. Les apparences de la récolte de 1730 sont très belles; on espère même pour le lin e

le chanvre, cependant les sarrasins ont été moins bons qu'on ne l'espérait tout d'abord ; — quant aux pommes et aux poires, elles ont complétement manqué ; les orages, les pluies et les vents ont entièrement perdu la fleur des pommiers, et les chenilles, hannetons et autres insectes qui ont été très nombreux n'ont pas laissé de feuilles aux arbres.

C. 2692. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1731-1733. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes dans les diverses Élections de la généralité. L'année 1731 a beaucoup souffert de la sécheresse, cependant les meilleurs grains ont assez bien réussi et la subsistance de l'homme est assurée ; il n'en est pas de même de celle des bestiaux car il y a peu d'avoine, presque pas de foin et médiocrement de paille, ce qui paraît extraordinaire à l'égard de la paille, vu que les froments et autres grains sont assez abondants, mais ils sont beaucoup montés en épis et la paille est restée fort courte et fort claire ; les chevaux et les bœufs qui sont le principal commerce du pays en souffriront, et si l'hiver suivant n'est pas doux et pluvieux les propriétaires seront obligés de s'en défaire pour rien ou de les tuer, n'ayant point de foin pour les nourrir pendant la gelée qui ne leur permet pas de les faire paître dans les pâturages ; — les chenilles que la sécheresse a fait naître ont fait beaucoup de tort aux pommes, cependant la récolte est assez bonne. Quant aux denrées qui se commercent comme pois, fèves, haricots, vesce, lin et chanvre, la sécheresse les a détruits. — La récolte de toute espèce de graine paraît devoir être abondante en 1732, à part les seigles de l'Élection de Vire qui ont été presque entièrement détruits par les gelées survenues au mois de juin ; cette récolte est plus intéressante pour cette Élection que pour les autres, c'est le principal produit du pays et cette perte ne pourrait être réparée ni même soulagée par l'abondance des froments, puisqu'on n'y en fait presque point ; on a délibéré si on faucherait les seigles gâtés par la gelée pour semer à la place du sarrasin, ce que quelques-uns, mais en petit nombre, ont fait. Le parti d'attendre le moment ordinaire de la récolte a prévalu néanmoins parce que le chalumeau, quoique formé et en épi, était encore vert et que la paille dont on manquait dès l'année précédente sert à couvrir les maisons et à faire du fumier. — Les pommiers et poiriers promettent pour cette année, mais il est rare de voir deux bonnes récoltes se succéder immédiatement. — En 1733, les orages qui sont survenus et la grêle qui est tombée dans plusieurs paroisses de différentes Élections ont causé de grands dégâts et les habitants ont été obligés d'ensemencer une seconde fois les chanvres et les sarrasins. — Malgré ces pertes, il y a apparence d'une récolte abondante, s'il n'arrive point d'autres accidents. — Les pommiers et poiriers promettent beaucoup aussi. — Le vil prix des grains occasionné par l'abondance fera un très grand tort aux propriétaires, fermiers et laboureurs, ceux-ci tenant leurs fermes à un prix beaucoup plus considérable que celui des denrées qui en proviennent.

C. 2693. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1740-1741. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes dans les diverses Élections de la généralité. — Celui de 1740 donne en même temps le chiffre des grains qui peuvent être restés des années précédentes dans les greniers des particuliers et chez les laboureurs, les prix qu'ils se vendent le boisseau, poids de marc, à la fin mai, et l'augmentation qu'ils ont subie depuis un mois ; il en résulte qu'il ne reste plus rien dans les greniers de la récolte de 1738 ; mais l'on suppose que la plupart des curés et décimateurs ont conservé une bonne partie de leurs grains de 1739 dans l'espoir d'une augmentation de prix à mesure que le nombre de ceux qui partent au marché diminuera. — En 1741, les froments ne promettent que 3/4 d'année, l'orge a manqué en partie faute de pluie ; on ne compte que sur 1/3 d'année ; les avoines promettent 1/4 d'année tout au plus dans les bonnes terres et rien du tout dans les autres. Les foins ont plus rendu qu'on ne l'espérait, il y en a une bonne 1/2 année. — Dans l'Élection de Coutances, il y avait quelque apparence de pommes, mais la plupart des pommiers ont été brûlés par les mauvais vents et se sont trouvés chargés d'une si prodigieuse quantité de chenilles qu'il n'en est presque rien resté. — Les prairies ainsi que les herbages n'ont poussé de l'herbe que fort tard et il y a eu une grande quantité de sauterelles qui ont consommé partie de l'herbe. Il est en outre tombé à la fin de juin une quantité prodigieuse de grêle qui a fait de grands ravages dans 7 ou 8 paroisses des environs de Coutances. — Dans l'Élection de Valognes, la trop longue sécheresse a causé une perte très grande sur les froments et bien davantage sur tous les autres menus grains, légumes et herbes. Les hannetons, chenilles et autres animaux ont attaqué les lins et mangé jusqu'aux feuilles des pommiers et poiriers, ce qui réduit la plus grande partie des habitants à une

misère extrême ; le cidre, qui valait 30 et 40 livres le tonneau de 550 pots, a été acheté les derniers jours 150 livres et le prix en sera dans peu porté à 200 livres ; cette Élection est celle qui souffre le plus de la généralité ; on ne l'a jamais vue dans un état aussi déplorable et il y a tout lieu de craindre qu'elle le sera encore davantage l'année prochaine par la disette de grains, de fruits et d'argent. — Les derniers orages de pluies ont couché et versé beaucoup de froments de l'Élection de Bayeux, ce qui leur fait un tort considérable. Les pommiers dont le fruit est une partie considérable du revenu de cette Élection ont manqué cette année ainsi que les avoines d'hiver, ce qui joint à l'accident arrivé aux blés par les pluies diminue considérablement le produit de la récolte. — Rapport de l'intendant sur la situation des semences de blé au 1er juin 1741 dans les 9 Élections qui composent la généralité de Caen.

C. 2694. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1743-1744. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes dans les diverses Élections de la généralité. Il en résulte que la récolte de 1743 a donné une année moyenne de froment ; les autres grains et fourrages sont généralement bons ; mais les fruits ont encore manqué par toute la généralité. — Dans l'Élection d'Avranches, les habitants n'ont de secours sérieux que ceux qu'ils tirent des cidres qu'ils font embarquer pour la Bretagne lorsque la récolte est bonne ; ils ne pourront, écrit l'intendant, le faire l'année prochaine, ce qui achèvera de mettre le comble à leur misère qui est déjà extrêmement grande. Dans l'Élection de Caen, les pluies qui sont tombées après les semailles ont battu les froments, ce qui a empêché la plus grande partie de sortir de terre et cause une diminution de moitié sur les récoltes. Il n'y a point de poires. Il y avait espérance d'une pleine année de pommes, mais les mauvais vents et les chenilles ayant gâté les fleurs et les fruits, il n'y aura tout au plus qu'une demi-année de cidre. Dans l'Élection de Carentan, les récoltes de toute espèce seront bonnes parce qu'elles consistent en bas fonds, herbages et prairies. Il n'y a que les fruits *de grâce* dont on espère tout au plus un quart d'année, ce qui fait un objet d'autant plus intéressant que voici la quatrième année que les peuples de cette Élection, de même que ceux de toutes les autres de cette généralité, sont privés de leur boisson ordinaire. — Dans l'Élection de Vire, l'année sera généralement bonne en grains, fourrages, pailles et herbes, mais la stérilité de la récolte de 1742 en foins, pailles et avoines, a fait qu'on n'a nourri pendant l'hiver dernier et qu'on ne s'est chargé que de très peu de bétail, en sorte que la quantité nécessaire pour dépouiller les herbes sur les lieux et fournir aux pays d'herbages, tels qu'en Auge et ailleurs, suffira à peine. — L'année suivante n'a produit également qu'une demi-récolte ordinaire. On ne peut rien dire encore de la récolte de sarrasin qui est une partie très importante pour certaines Élections, les habitants en faisant leur principale nourriture, mais cette récolte qui ne se fait qu'aux mois de septembre et d'octobre est sujette à tant d'accidents que malgré la belle apparence on ne peut répondre de rien à cet égard qu'après la moisson. Les poires et les pommes qui font en Normandie un grand objet pour les boissons n'ont pas donné cette année, malgré les belles apparences du commencement du printemps, les brouillards et les mauvais vents ayant détruit ces fruits, en sorte que la récolte ne sera tout au plus, même dans quelques Élections seulement, que d'un sixième d'année, et qu'il ne s'en fera point dans les autres ; voilà, observe l'intendant, la cinquième année que cette province est sans fruits et sans cidre. Cette disette met si bas un nombre considérable de paroisses de mauvais terroir qu'il y a encore actuellement des garnisons pour le recouvrement de 1743. La disette du bétail est toujours très grande et on l'évalue à un tiers moins que ce que les Élections en herbage ont coutume d'en nourrir, ce qui fait que la viande, le beurre et la chandelle ont augmenté d'un tiers.

C. 2695. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1745-1746. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes au mois d'août dans les diverses Élections de la généralité. Quelque belles qu'aient été dans les mois de mars et d'avril les apparences de toutes les récoltes, les froids et les pluies continuelles survenues depuis ont causé un dommage de plus de moitié sur une partie des biens de la terre. Les froments, méteils et seigles ont été pour la plupart couchés sur la terre et rompus dans le temps que les chaumes étaient encore tendres, ce qui a fait tomber les fleurs de ces grains et empêché qu'une partie ait pu se relever, en sorte que leur récolte ne sera en général que d'une 1/2 année. On espère davantage des avoines, il y en aura 3 bons quarts d'année. Les foins ont été mauvais dans les bas fonds à cause des pluies abondantes qui les ont submergés. Le cidre manquera encore généralement comme les années précédentes. — En 1745, les pluies abondantes qui sont tombées dans

les mois de mars d'avril et de mai ont causé un dommage considérable aux récoltes dont les apparences étaient des plus belles. Les orages mêlés de grêle qui sont tombés à la fin de mai et au commencement de juin les ont couchés et coupés en la plus grande partie. Ce qui en est resté n'a pu monter en tuyau et a été couvert de quantité d'herbe. Les lins et chanvres ont été également endommagés par les pluies et grêles qui les ont coupés et versés par terre. Une partie des bas fonds ont été inondés comme au plus fort de l'hiver et les pluies ont submergé et *vraqué* les foins dans le pied de l'herbe. — Les pommes et poires appelés fruits *de grâce* forment un objet très intéressant. Il y a même des Élections, et entre autres celle d'Avranches, qui n'ont d'autre commerce que celui qu'elles font du cidre qu'elles trafiquent en le faisant passer à St-Mâlo et dans les autres Élections frontières. Il s'ensuit, observe l'intendant, une disette d'espèces et un défaut de circulation qui rendent extrêmement difficile le paiement des tailles, du 10e et des autres impositions, les fermiers ne pouvant payer leurs maîtres. Voilà la 7e année, ajoute-t-il, que l'abondance de ces fruits manque, le froid, les brouillards et autres mauvais temps, ayant empêché le plus grand nombre des arbres de fleurir, gâte et fait tomber les fleurs de ceux qui étaient plus avancés. D'un autre côté, des orages furieux, précédés, accompagnés et suivis de grêles d'une grosseur prodigieuse, ont entièrement ruiné une partie des fonds de plusieurs paroisses des Élections de Caen, Bayeux, St-Lô et Mortain, la grêle ayant tout haché et la rapidité des eaux qui venaient des endroits plus élevés ayant entraîné presque toutes les terres, n'y ayant laissé que le tuf avec quantité de pierre qu'elle y a amenée, en sorte qu'il n'y sera point fait de récolte suivant les procès-verbaux qu'en ont dressé les élus des 4 Élections.

C. 2696. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1747-1749. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes dans les diverses Élections de la généralité. Les pluies continuelles qui sont tombées ont causé un dommage considérable aux grains de toute espèce, à l'exception des avoines, et l'on peut dire que la récolte de 1747, qui paraissait devoir être beaucoup au-dessus de celle de 1746, sera à peu près semblable quant aux grains, et cela par une stérilité et une froideur naturelle de la terre et par le dérangement des saisons; les orges, avoines et autres menus grains n'ont pas souffert. La récolte en foin et paille sera assez abondante puisque l'on compte sur trois bons quarts d'année, mais là où il y a des bas fonds que les pluies ont inondés on ne recueillera tout au plus qu'une demi-année de foin ; la fleur des pommiers a encore été brûlée par les mauvais vents ou dévorée par les chenilles. C'est la huitième année, ajoute l'intendant, qu'il n'y a point de pommes ; le peuple ne boit que de l'eau, et la rareté de toutes les choses nécessaires à la vie forme une augmentation de dépense d'un tiers. — En 1749, l'apparence des froments était aussi des plus belles, mais les pluies qui sont tombées dans le temps qu'ils allaient fleurir, jointes aux gelées qui sont survenues à la fin de mai et au commencement de juin, les ont beaucoup endommagés et remplis de quantité d'herbes qui les surpassent et qui empêchent le grain de se former ; les grands vents qu'il a fait en ont couché, mêlé et rompu une grande partie. Les pommiers n'ont pas moins souffert que les années précédentes. Dans certaines contrées, les gelées et brouillards n'ont pas même laissé une feuille aux arbres et dans d'autres elles ont été rongées par les chenilles; les gelées et les pluies continuelles survenues au printemps ont fait un tort considérable aux prairies. La longue sécheresse arrivée après la semence des lins et chanvres ne leur a pas permis de lever ni de croître en beaucoup d'endroits. Il y a eu particulièrement six ou sept paroisses de l'Élection de Coutances qui ont été grêlées au point que la plupart des habitants sont absolument hors d'état de payer les impositions de l'année prochaine. On ne peut attendre de la récolte de cette année que deux tiers de toute espèce de grains et fourrages.

C. 2697. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1751-1753. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes dans les diverses Élections de la généralité. Les pluies continuelles ont tellement endommagé les grains que la plupart des laboureurs ont été obligés d'ensemencer une seconde fois. Elles ont aussi empêché les semailles des menus grains. Les orages mêlés de grêle qui sont tombés, notamment le 6 mai, ont aussi fait périr la plupart des grains qui avaient crû malgré les pluies. Les bas fonds ont été submergés et le sont encore actuellement, de façon que les herbagers n'ont pu engraisser de bestiaux et ont été obligés de les revendre à perte; les foins sont si pleins de vase et de graviers que les eaux y ont entraîné qu'ils ne seront en général d'aucun usage et que le peu qui servira fera de mauvais fourrage. Les orages, la grêle et les pluies ont tellement endommagé les pom-

miers et poiriers et fait tomber les fleurs en qu'il n'y a presque pas de fruits. — En 1752, l'abondance des pluies de l'année précédente ayant trop refroidi les terres, les froments sont généralement clairs et les averses qui sont tombées dans le mois de juillet ont versé les blés et beaucoup nui à la récolte des foins. Les avoines et les menus grains pourront récompenser et promettent beaucoup. — L'année suivante, les apparences annonçaient une très mauvaise récolte. Les froments ne fourniront qu'une demi-année, les seigles sont moins mauvais, mais il ne s'en fait pas dans toutes les Élections. Il n'y aura pas plus d'un quart d'année tant en avoine qu'autres menus grains, ce qui fait la nourriture ordinaire du paysan. Les fourrages ont manqué partout par la trop grande sécheresse. Enfin, il n'y aura point de fruits et lorsque le cidre et les menus grains manquent dans cette généralité, on peut assurer que le paysan a beaucoup de peine à vivre, et qu'il n'a point d'argent pour payer ses impositions.

C. 2698. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1751. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes dans la généralité. L'année a été des plus mauvaise dans l'Élection de Valognes ; entre autres, les pluies ont obligé de rensemencer jusqu'à trois fois certaines choses. La perte a été énorme sur les marais et bas fonds qui n'ont pu, comme à l'ordinaire, nourrir autant de bestiaux maigres, qui sont la grande ressource de cette Élection et ne fourniront point cette année les foins qui servent pendant l'hiver à la nourriture des bestiaux maigres ; les sarrasins ont manqué presque partout ; la récolte des lins et chanvres sera peu abondante, les pluies ayant empêché la culture de ces produits dans leur saison ; les mauvais temps ont gâté les fleurs des pommiers et poiriers qui dans les commencements promettaient beaucoup et on n'espère pas qu'il y ait plus d'un quart d'année. — Enfin, pour surcroît de malheur, une maladie épidémique a sévi avec violence et plusieurs paroisses en ont tellement souffert que partie des principales lignes y ont péri, ce qui obligera de modérer la taille pour que la partie restante ne succombe pas.

C. 2699. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1753. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation de la récolte dans diverses Élections de la généralité. La sécheresse a presque entièrement brûlé tous les produits de l'année à part quelques contrées où le blé a assez bien réussi. — Dans l'Élection de Coutances, les blés étaient fort beaux et promettaient une abondante récolte, mais l'orge est le grain dont on fait le plus d'usage dans cette Élection ; dans les paroisses de la côte, on ne fait presque pas d'autre grain ; la sécheresse a empêché une partie de la semence de lever et le surplus de profiter. La sécheresse a également empêché de croître l'herbe des prairies, de sorte que le 100 de bottes de foin du poids de 13 à 14 livres, dont le prix ordinaire était de 15 à 18 livres, se vend 40 et 42 livres ; il y a très peu de pommes dans cette Élection et le tonneau de cidre nouveau se vend 70 à 75 livres le tonneau de 700 pots ; enfin les lins dont on fait une grande quantité depuis 7 à 8 ans dans plus de 20 paroisses de cette Élection, sont fort mauvais, ce qui cause une perte considérable. Dans l'Élection de Valognes, la sécheresse cause un grand déficit sur les menus grains qui sont l'unique subsistance des trois quarts de l'Élection, laquelle n'a jamais de grains que pour se nourrir elle-même ; cette même sécheresse a fait manquer les lins dont la sortie après qu'ils sont filés produit plus de 300,000 livres, et il en résulte aussi une perte de 150,000 sur les pois et fèves qu'on tire de toutes parts pour l'avitaillement des navires ; enfin la disette d'herbe a fait perdre à l'Élection sa principale ressource qui est l'élevage des bœufs maigres que l'on envoie ensuite dans les gras pâturages du Cotentin et du Pays-d'Auge. Le subdélégué établit que depuis douze ans la moyenne des années ayant été mauvaise, il est entré dans l'Élection plus de 250,000 boisseaux d'orge et froment de l'étranger. D'où tire-t-on l'argent, dit-il ? Des bestiaux maigres que l'on élève dans nos fonds de landages ; des laines, des beurres, des lins que produisent quelques heureuses paroisses ainsi que des légumes. La sécheresse influe sur toutes ces parties et nous n'avons point comme ailleurs le froment qui s'accommode du sec pour nous dédommager ; le bétail a diminué d'un quart faute d'herbe et je ne sache que le cochon qui se soutiendra parce qu'on le nourrit et engraisse d'une racine nommée panais qui n'est pas mauvaise cette année, mais qui doit aussi remplacer pendant trois ou quatre mois le déchet des menus grains pour la nourriture du pauvre peuple des campagnes. — Dans l'Élection de Mortain, le subdélégué observe que le sol est peu propre à la production du froment, que les seigles et les avoines ont à peu près manqué par la sécheresse, que les sarrasins, qui sont les seuls menus grains dont il se fait en plus grande quantité pour la nourriture du pays ont levé à différentes fois et à proportion qu'il est tombé quelque petite

pluie, ce qui sera cause que les premiers levés étoufferont partie des autres, ce qui fait présumer que la récolte sera médiocre. Les brouillards qui sont venus dans le mois de mai ont gâté entièrement les pommiers qui promettaient beaucoup, et les insectes qui sont provenus de ces brouillards ont mangé jusqu'aux feuilles de ces pommiers ; la récolte du lin et du chanvre a entièrement manqué ; enfin la production du sol ne pourrait subvenir aux besoins de ses habitants sans le secours des pays du Maine et de la Bretagne dont les terres sont plus fertiles, etc.

C. 2700. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1754-1756. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes dans les diverses Élections de la généralité. Les apparences de la moisson de 1754 sont magnifiques, elle s'annonce comme devant être une des plus abondantes en grains que l'on ait vue depuis longtemps ; elle le sera moins en fourrages et donnera peu de fruits. Les seigles et les menus grains fourniront un quart de plus que la consommation ordinaire. Les fourrages donnent aussi année commune un quart d'excédent de consommation lorsqu'il n'y a point de troupes dans la généralité. — L'année 1755 ne promet une quantité suffisante de grains que pour la subsistance de la généralité, mais il n'en sera pas de même des boissons. Les cidres manquent, les propriétaires, de même que les fermiers, ont de la peine à vivre et c'est la seule marchandise qui leur procure un peu d'aisance. Ils sont obligés d'acheter au lieu de vendre — L'année 1756 s'était d'abord annoncée sous les auspices les plus favorables, mais les orages, la grêle et les pluies continuelles ont versé beaucoup de grains qui pourrissent sur pied, et si le temps ne devient pas plus favorable, il y aura une grande diminution au produit. Le froment surtout, dit l'intendant, a beaucoup souffert des pluies et il est vraisemblable que ce qu'il y en aura ne sera pas de garde. Les avoines et les foins étaient très abondants, mais les pluies qui ne cessent point de tomber y feront beaucoup de tort. Ce qui mérite le plus d'attention, ce sont les fruits. Il y a très peu de pommes et encore moins de poires. Le prix du cidre, qui est excessif depuis l'année dernière, ne diminuera vraisemblablement pas et c'est cependant communément avec le produit des fruits que les fermiers paient leurs propriétaires. Au surplus, on doit observer que la récolte souffrira beaucoup de difficultés, non seulement par les corvées qu'il faut faire journellement pour les troupes et pour les convois, mais encore parce qu'il y a deux bataillons de milice de 590 hommes chacun, assemblés en Flandre, qu'on fait assembler aussi, à commencer du 1er août, pendant deux mois, 1,281 hommes tirés des paroisses de la côte pour en former deux capitaineries volantes, et que le surplus des hommes qui restent dans ces mêmes paroisses se trouve aussi entièrement occupé, soit pour les corvées qui sont indispensables, soit pour monter la garde le long des côtes.

C. 2701. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1754. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes dans diverses Élections de la généralité. Les blés sont généralement très bons, les avoines et les orges ont donné trois quarts d'année. Les pois et fèves deux tiers, le sarrasin un tiers, trois quarts d'année de toutes pailles ; demi année de foin, demi année de pommes à cidre, deux tiers d'année de lin dans les paroisses qui y sont propres. Enfin une demi-année de fourrages. — Le subdélégué de Coutances observe que les lins d'hiver dont on laboure une petite quantité dans quelques paroisses de son Élection ont été entièrement gâtés par la gelée et qu'on n'en a point fait de récolte ; la saison a été très favorable au lin d'été que l'on cultive en grande quantité dans 20 ou 25 paroisses de l'Élection. Il y a des lins qui font très bien, d'autres très mal. Cette différence provient de la mauvaise qualité des graines. Il serait, ajoute-il, bien intéressant de prendre des mesures pour en faire venir de bonne de l'étranger, qu'on vendrait sans la mêler. — M. Deslondes-Lefèvre, subdélégué à Valognes, estime que les misères du peuple ne sont pas encore finies à cause surtout de la perte du blé noir ou sarrasin. Le lait et le beurre, dit-il, sont et se maintiennent depuis cinq mois à un quart et un demi en sus plus cher qu'ils ne devraient, et de sa vie il n'avait vu une si longue durée, cela tient à ce qu'il est mort beaucoup de vaches faute de fourrages, que celles qui existent encore manquant d'herbe à cause de la sécheresse, leurs produits ont cessé ou diminué. — Dans l'Élection d'Avranches, les pommiers avaient très bien fleuri, mais la fleur en a péri, dit le subdélégué, de sorte qu'il y a quantité de paroisses où il n'est resté aucune pomme. Il y a cependant des paroisses où il y en a encore un peu, mais les pommes tombent à mesure qu'elles grossissent, ce qui est occasionné par des petites bêtes que l'on nomme des barbelottes qui leur coupent la queue, en sorte qu'on ne compte pas même sur un quart d'année. Il est impossible d'ailleurs, ajoute-t-il, de découvrir

ce qu'une année commune donne dans cette Élection. Le moyen de le faire serait de consulter le mémoire que les curés font ordinairement des dîmes qui leur sont payées, mais ils ne se vantent jamais du revenu de leurs bénéfices, ils se cachent bien, au contraire. Suivant ces mémoires de dîmes on pourrait voir le produit de chaque paroisse, mais autrement il n'y a point de moyen, etc.

C. 2702. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1755. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes dans diverses Élections de la généralité. Dans la subdélégation d'Avranches, les froments se trouvent très mauvais. La cause en est que dans le mois d'avril il est venu des chaleurs extraordinaires et dans le mois de mai des gelées continuelles qui ont empêché et arrêté les substances du froment. Les mêmes causes ont détruit en partie les récoltes de méteil, seigle, orge et avoine; on n'a récolté du foin que dans les endroits marécageux et ces endroits sont très rares; on n'a pas d'exemple depuis vingt ans d'avoir vu une récolte si difficile, à l'exception de cinq ou six paroisses tout au plus où il se trouve une demi année de pommes tout au plus. Il n'y en a point du tout dans les autres paroisses, ce qui a été occasionné par les gelées du mois de mai. Le cidre vaut 80 livres le tonneau. L'espérance de la récolte paraît en général assez bonne dans l'Élection de Carentan à la réserve des fruits dont il n'y a point du tout. Cette année est favorable pour les cantons des rivières. Les grains que l'on cultive dans cette Élection ne consistent qu'en froment, orge, sarrasin et avoine ; les orges et sarrasins servent de nourriture à tout le peuple de la campagne. C'est leur seule nourriture comme aux fermiers, laboureurs et manœuvres, et même à beaucoup de propriétaires, et il ne s'en fait aucun transport hors le canton. — Dans l'Élection de Mortain, les grains sont généralement bons, mais il y aura très peu de foin, la gelée et la sécheresse ont gâté entièrement les herbes ; l'apparence des fruits était fort belle, mais les gelées et les brouillards qui sont survenus ont perdu tous les arbres fruitiers et principalement les pommiers; les lins ont été totalement gâtés par les contre-temps, mais la récolte du chanvre s'annonce devoir être bonne. Les récoltes du cidre de l'Élection de Valognes promettaient d'être des plus belles qu'on eût vues de mémoire d'homme, mais il est malheureusement survenu des pluies à la fleuraison des froments qui causent une grande perte sur le grain et font qu'il rendra au grenier à peine la moitié de ce qu'il produira en paille ; en somme le subdélégué estime que l'année est des plus mauvaises, et que d'ailleurs les côtes sont désolées par les levées nécessaires de matelots et bien autrement par les tristes nouvelles de la prise des bâtiments qui étaient à la pêche de la morue.

C. 2703. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1756. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes dans les diverses Élections de la généralité. Dans l'Élection d'Avranches, il n'y a d'autres denrées que le beurre, fort cher, quoique assez commun cette année ; le cidre sera probablement très cher, les grains et surtout les seigles seront chers ou bon marché suivant que les sarrasins seront bons ou mauvais, car le sarrasin est la nourriture du paysan qui vend le seigle et n'en consomme qu'à défaut de sarrasin ; la récolte des seigles a été « charmante ». — Dans l'Élection de Carentan, les froments sont très clairs et tardifs dans plusieurs cantons, on ne peut espérer qu'une demi-année ; le seigle est peu en usage dans cette Élection ; méteil, néant. — Dans l'Élection de Coutances, les froments sont fort beaux et promettent une abondante récolte, on en laboure fort peu dans les paroisses de la côte qui composent la moitié de l'Élection. — Dans l'Élection de Mortain, beaucoup de déchet sur les blés noirs, par suite de l'abondance des eaux et des gelées blanches qui sont survenues pendant qu'ils étaient en fleurs. — Dans l'Élection de St-Lô, froment 2/3 d'année, méteils 3/4, seigles 2/3, avoines et orges 3/4, foin 1/3, paille 2/3, fruits 1/4, lins et chanvres 1/2, légumes, pois et vesces 2/3. — Dans l'Élection de Valognes, l'année n'est pas bonne ; les grains ont renchéri presque du double ; le concours des troupes peut y avoir contribué parce qu'il en résulte une fermentation inévitable. « Les compagnies volantes et les « gardes, dit le subdélégué Deslondes-Lefèvre, je mets « cela au pair d'une grêle. En supposant même que « les nouvelles circonstances deschargerons la pro- « vince de beaucoup de troupes, le pain sera toujours « cher jusqu'à la récolte prochaine. Je ne plains pas « les gros censiers, mais baucoup le peuple, et d'autant « plus que le sarrazin a déjà essuié un grand déchet. »

C. 2704. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1757-1758. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes dans les diverses Élections de la généralité. Il y a apparence d'une 1/2

année en moyenne de froment. L'Élection de Caen promet 2/3 d'année, celle d'Avranches 3/4 d'année, tandis qu'il n'y aura probablement que 1/4 d'année dans celle de Vire. Il y a près de 2 mois que les apparences de la récolte promettaient beaucoup, mais la grande sécheresse qu'il fait depuis ce temps occasionnera une grande diminution. Les menus grains ont presque manqué partout à cause des grandes pluies et des longues gelées; il a fallu les refaire, mais la sécheresse les a empêchés de profiter. Par la même raison, on désespère des sarrasins qui font la principale ressource des campagnes et la subsistance de 7 Élections. Si les fruits viennent à bien, il y en aura une bonne année, mais la grande cherté de toutes espèces de denrées depuis deux années rend le pays misérable; d'ailleurs cette vendange occasionne des frais aux fermiers qui sont obligés de vendre à vil prix lorsque l'année est abondante. Au surplus, telle que soit la récolte, elle ne peut réparer les torts des deux précédentes années et elle souffrira beaucoup par les circonstances de la guerre. Pour rétablir l'abondance, il faudrait remédier au défaut d'agriculture. Le premier moyen de l'encourager serait de diminuer les charges du laboureur et surtout les corvées qui, jointes au service des côtes, ont forcé le colon d'abandonner une partie de la culture. Les prix exorbitants auxquels des compagnies de fermiers généraux font monter les terres, et principalement celles des ecclésiastiques, contribuent beaucoup à la cherté des denrées. Ils ne peuvent se tirer d'affaire qu'en faisant hausser le prix des blés dont le plus souvent ils font commerce; d'ailleurs ils n'améliorent jamais les fonds, dépossèdent la plupart des bons laboureurs, privent les habitants des paroisses du travail que fait faire un bon cultivateur pour avoir de bonnes récoltes. — L'année suivante, la sécheresse du printemps a rendu les froments très clairs et, par un effet contraire, les pluies et les vents qu'il fait journellement ont versé ces grains qui en souffriront considérablement. Les sarrasins ne promettent pas beaucoup; la grande sécheresse du printemps ne laisse pas espérer une bonne récolte de foin, et si les pluies continuent, la qualité en sera très mauvaise. D'ailleurs, les nouveaux camps de la garde-côte qu'on veut faire durer jusqu'au mois d'octobre rendront la récolte de cette espèce de denrée très difficile. Enfin les apparences en général font craindre une disette.

C. 2705. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1777. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes au 15 juin et au 15 juillet dans toutes les Élections de la généralité. Ils établissent également ce qui reste des récoltes de l'année précédente, l'état des bestiaux et les causes qui ont nui à la bonté des récoltes. Il en résulte que la récolte promettait davantage qu'elle n'a donné : l'Élection de Caen promettait 3/4 d'année de froment, elle n'a donné au plus qu'une 1/2 année. L'intendant, dans ses observations générales, fait savoir que les précédentes récoltes sont presque entièrement consommées, qu'il reste cependant des cidres dans les Élections d'Avranches, Vire, Bayeux, Carentan et Valognes, mais en très petite quantité, ce qui a fait doubler le prix de cette boisson depuis 6 mois; les fourrages sont abondants; le prix du bétail maigre a beaucoup augmenté. Les pluies torrentielles ont occasionné beaucoup de nielles parmi les froments et les orges; comme le temps a été très favorable pendant la moisson, l'air a emporté la poussière des épis niellés du froment, de sorte que la qualité de cette espèce de grain ne sera pas altérée par cet accident. Il n'en est pas de même des orges : l'écorce de ces grains, plus forte et plus épaisse que celle des froments, n'a presque point cédé à l'action de l'air et a conservé la majeure partie de la nielle. Les avoines sont bonnes, les sarrasins qui promettaient ont beaucoup souffert des gelées blanches et donneront en général une mauvaise récolte. Les fourrages gâtés par les pluies sont généralement mauvais. La récolte des pommes n'a guère donné qu'un quart d'année, aussi le prix en a-t-il considérablement augmenté depuis six mois, le tonneau de 700 pots se vend à Caen de 130 à 140 livres. Avant la récolte, le sac de froment pesant 325 à 330 livres se vendait à Caen jusqu'à 42 livres. Il ne coûte plus actuellement que 30 à 33 livres, mais comme le grain a été récolté bien sec, il est vraisemblable que les riches laboureurs et fermiers préfèrent garder le leur dans leurs greniers plus tôt que de le porter aux halles où ils appréhenderaient que trop d'abondance n'occasionnât une forte diminution dans le prix.

C. 2706. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1778. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes suivis d'observations générales contenant des indications sur ce qui reste des récoltes précédentes, sur les bestiaux, sur les causes contraires à la récolte, sur les fourrages, les cidres et les subsistances. Il résulte de ces observations que le froment a été parfaitement récolté mais que les menus grains ont beaucoup souffert de la sécheresse qui a

régné tout l'été ; en somme, la quantité des grains récoltés excède de beaucoup les besoins des habitants et, comme les circonstances sont telles que rien n'y nécessite des enlèvements de grains de cette province ou des pays circonvoisins, il y a lieu d'espérer que le prix des grains diminuera au lieu d'augmenter. Le sac se vend actuellement à la halle de Caen 28 à 30 livres et le prix est à peu de chose près le même dans les autres villes de la province. Pour faire connaître l'excessive rareté du cidre, il suffit d'observer que le tonneau de 700 pots, dont le prix commun est de 80 à 100 livres, coûte présentement jusqu'à 220 livres, ce qui contribuera à soutenir le prix du grain par l'augmentation de consommation qu'elle occasionnera, car en général les habitants des campagnes et les ouvriers qui travaillent de force mangent d'autant plus qu'ils boivent moins d'une liqueur propre à les soutenir.

C. 2707. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1779-1780. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes suivis d'observations faites par l'intendant sur ce qui reste des récoltes précédentes, sur les bestiaux, sur les causes contraires à la récolte, sur les fourrages, les cidres, les subsistances en général. La généralité se compose de 1,216 paroisses. Il reste encore un peu de grain des années précédentes dans différentes Élections ; les cidres, pailles et fourrages sont à peu près entièrement consommés ; le produit de l'année en grain a été assez bon et celui des fourrages est à peu près complet. Dans les Élections de Caen, Bayeux et Vire, il y a eu plusieurs paroisses ravagées par la grêle, mais un fléau plus redoutable s'est fait sentir dans les Élections de St-Lô, Coutances, Bayeux et dans plusieurs paroisses des autres Élections. Les mans ou vers du hanneton ont été si nombreux dans toutes les paroisses de ces trois Élections qu'ils y ont fait appréhender une destruction totale de tous les grains qui avaient été semés et de la majeure partie des arbres à fruit. Ils ont rongé la racine des pommiers et ont coupé celle des herbes au point que dans les herbages où ils ont porté leurs dégâts, il semblait que le terrain avait été brûlé. Il est à craindre que l'année suivante ces mans, étant devenus hannetons, ne dévastent les feuilles aux arbres et n'en fassent mourir une partie. Quant à la qualité des froments, elle n'est pas à beaucoup près aussi bonne que l'année précédente ; les grandes chaleurs étant venues tout à coup ont empêché le grain de prendre tout son accroissement, et en général les froments sont maigres et rendent moins de farine et plus de son. Quant aux sarrasins, ils sont de bonne qualité et rendent bien. Il n'y a de pommes que dans quelques cantons du Bocage ; le cidre est partout d'une extrême cherté et vraisemblablement il renchérira encore. Dans les cantons où le tonneau de la contenance de 600 pots coûtait communément de 30 à 40 livres, il se vend présentement près de 200 livres. En résumé, les produits de la récolte de 1779 dans la province seront suffisants pour ses besoins, mais le prix du grain se soutiendra toujours haut parce que les achats que la régie des vivres y a faits pour les approvisionnements des troupes ont considérablement diminué la masse de subsistance. — Les froments ont produit en 1780 en moyenne 83/108e d'année, les méteils 1/4, les seigles 61/108e, les avoines 23/36e, les orges et menus grains 3/4, les sarrasins, blé d'Espagne, millet ou maïs 57/108e, les légumes 11/27e, les foins et autres fourrages 37/54e, les pailles 71/108e, le cidre et les fruits 5/12e. L'intendant observe que la récolte des froments a été assez favorable, mais que l'extrême sécheresse de l'été a beaucoup nui à la végétation des orges, des avoines et particulièrement des sarrasins ; le produit de ces différentes espèces de menus grains sera donc très modique. Quelques paroisses ont été affligées par la grêle dans les différentes Élections, mais le mal n'a été que local et n'a pas eu d'influence générale. Le ver de hanneton a fait des ravages, mais moins considérables que l'année précédente. Les encouragements donnés pour en opérer la destruction ont été suivis de quelque succès ; il est à présumer que l'expérience engagera les cultivateurs à donner toute leur attention pour faire recueillir cet insecte destructeur dans le temps du labour des terres. La récolte des fruits propres à faire le cidre et le poiré peut être évaluée à une demi-année. Le prix du cidre diminuera à peu près de moitié et le tonneau de 720 pots, qui coûtait 200 livres, ne se vendra pas plus de 100 livres. Le produit des différentes récoltes est suffisant pour assurer la subsistance des habitants de la province, mais comme les menus grains ont peu rendu, la consommation des froments en sera proportionnellement plus considérable. Il est à craindre que le prix n'en augmente. En général, tout annonce que les habitants de la campagne, qui n'ont de ressources pour vivre que le produit de leur travail, souffriront de la rareté des menus grains et du haut prix du froment.

C. 2708. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1781-1782. — Agriculture. Commerce. — Grains.

— États de la situation des récoltes dans les subdélégations de la généralité, accompagnés d'observations concernant ce qui reste des récoltes précédentes, les bestiaux, les causes contraires à la récolte, les fourrages, les cidres et les subsistances. Il en résulte que les froments ont rendu en 1781 59/108e d'année, les méteils 5/18e, les seigles 5/9e, les avoines 31/54e, les orges et les menus grains 31/54e d'année, les sarrasins, blés d'Espagne 107/216e, les légumes, les foins, les fourrages et les pailles 61/108e, les cidres et poirés 49/108e. — La moisson, en général, s'est faite sans accident, si l'on en excepte quelques paroisses où il est tombé de la grêle, mais le dommage n'a pas été considérable. Les froments, les orges, les avoines et surtout les sarrasins ont beaucoup souffert de l'extrême sécheresse de l'été, en général il y a eu peu de gerbes et le grain est fort maigre. Les brouillards ont régné dans le temps que les froments étaient en fleurs et il s'en est trouvé beaucoup de niellés ; le pain en sera moins sain et moins agréable à la vue et au goût. La sécheresse a été très nuisible à la végétation des herbes et, par cette raison, les fourrages ne sont pas fort abondants. La récolte des pommes sera d'une demi-année et le prix du tonneau de cidre qui est de 100 livres ne subira aucune variation. Le produit des différentes récoltes suffira à peine pour assurer la subsistance des habitants de la province, mais comme les poirés et les cidres ne seront pas extrêmement chers, la consommation que le peuple en fera formera un objet de ressource qui diminuera d'autant celle des grains. — Le produit moyen de l'année 1782 a donné 19/27e de froment, 7/27e de méteil, 67/108e de seigle, 2/3e d'avoine, 27/54e d'orge et menus grains, 16/27e de sarrasins, 55/108e de légumes, 31/54e de fourrages, 75/108e de pailles, 37/108e de cidres, 38/108e de fruits. Les apparences de la récolte, dit l'intendant, étaient on ne peut plus avantageuses, les pluies du printemps avaient été favorables à la végétation et tout annonçait une moisson abondante, mais celles qui sont survenues pendant l'été ont fait appréhender une perte générale des grains. Une partie assez considérable des froments a été gâtée et ce n'est qu'avec la plus grande peine qu'on est parvenu à sauver le reste. Les orges et les avoines ont été aux deux tiers perdues. Les fourrages auraient été abondants si la récolte avait pu se faire d'un beau temps, mais malheureusement les grandes pluies qui sont survenues pendant qu'on était occupé de cette récolte les ont presque entièrement gâtés et les inondations occasionnées par les pluies les ont presque entièrement enlevés et dispersés dans les bas fonds. — L'intendant demande qu'il soit accordé à son département un moins imposé de 40,000 livres pour procurer des remises sur leurs impositions aux taillables qui ont le plus souffert et à ceux dont les pères et les enfants sont morts sur les flottes du Roi. A cette somme il devra être joint celle de 20,507 livres 16 sols 3 deniers pour le doublement d'une année des droits sur les huiles et savons dont le Roi a bien voulu accorder la remise par l'aveu de son Conseil.

C. 2709. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1783-1784. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes dans les Élections de la généralité avec des observations générales sur les causes qui ont été contraires à la récolte, sur les bestiaux, les fourrages, les cidres et les subsistances en général. Il en résulte que les froments ont donné en moyenne 67/108e d'année, les méteils 23/108e, le seigle 23/54e, l'avoine 37/54e d'année, les orges et menus grains 59/108e d'année, les sarrasins, blés d'Espagne, millet ou maïs 75/108e d'année, les légumes 109/216e, les foins et autres fourrages 21/27e, les pailles 17/27e, les cidres 31/108e et les fruits 35/108e d'année. Dans les observations générales on remarque que la grande quantité d'eau, accompagnée de vents, qui est tombée après la fleuraison, a endommagé les sarrasins qui donnaient les plus belles espérances ; il est survenu des gelées dans le courant du mois de mai qui ont fort endommagé les arbres. Dans le courant de l'été, il a régné des brouillards épais et sulfureux qui ont brûlé les feuilles de la plupart des pommiers et occasionné la chute du fruit. Par une singularité digne de renommée, les fruits sont parvenus à leur maturité beaucoup plus tôt que dans les années précédentes, on en a même vu beaucoup pourrir tout attachés aux arbres. L'intendant termine son rapport en faisant ressortir les avantages qu'il retire de l'établissement des ateliers de charité, soit qu'on les considère sous le rapport des secours qu'ils fournissent aux pauvres habitants de la campagne et aux journaliers dans la saison de l'année où ils sont le plus exposés à manquer d'occupation, soit que l'on considère l'avantage qui résulte pour l'agriculture de la réparation et de l'élargissement des chemins vicinaux. Enfin, il demande pour les besoins croissants de sa généralité, un fonds d'au moins 60,000 livres pour l'année suivante. — On a récolté, en 1784, en moyenne 73/108e de froment, année commune, 2/9e d'année de méteil, 52/108e d'année de seigle, 61/108e d'avoine, la même quantité d'orges, menus grains, sarrasins, blés d'Espagne, millet ou maïs, 12/27e de lé-

gumes, 4/9e de foins et fourrages, 53/108e de pailles, et 11/27e d'année de fruits. L'intendant observe que la dureté et la longueur de l'hiver ont beaucoup nui aux froments, que des brouillards survenus dans le temps de leur fleuraison y ont produit de la nielle. Les pluies d'avril en ont fait germer une partie, en sorte que la récolte ne sera bonne ni en grain ni en paille, et que le grain ne sera point de bonne qualité; les orges, les avoines et les seigles ont été encore plus endommagés que les froments. Les sarrasins, au contraire, donnent les plus belles espérances. Le prix des bestiaux maigres a beaucoup diminué à cause de la rareté des fourrages et de la difficulté de pouvoir les nourrir pendant l'hiver; il est survenu des brouillards et des chenilles qui ont endommagé la fleur des pommiers dans différents cantons de cette généralité et les hannetons ont pareillement fait du tort à cette production. Enfin il ne reste que très peu de grain de la dernière récolte ; ceux de cette année sont en général mouillés et peu abondants, ce qui fait craindre cherté et disette pour le courant de l'année suivante. Les Élections du Bocage qui se nourrissent de sarrasin ne sont pas mieux traitées, la récolte ne sera pas suffisante pour la consommation.

C. 2710. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1785-1786. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes dans les diverses Élections de la généralité. Observations générales relatives à ce qui reste des récoltes précédentes, aux bestiaux, aux causes contraires à la récolte et aux fourrages. On y voit que les froments ont produit 23/36e d'année commune, 19/108e de méteil, 45/108e de seigle, 19/54e d'avoines, 331/1080e d'orge et menus grains, 31/54e de sarrasins, blés d'Espagne, millet ou maïs, 251/1080e de légumes, 1191/4320e de foins et fourrages, 279/810e de pailles, 1/8e de cidre et autant de fruits. — Les froments de 1786 ont produit 107/132e d'année commune, le méteil 13/44e d'année, le seigle 18/33e, l'avoine 83/132e, l'orge et les menus grains 20/33e, les sarrasins, blés d'Espagne, millet ou maïs 19/33e d'année, les légumes 85/132e, les foins et fourrages 123/132e d'année, les pailles 10/11e d'année, le cidre 1/33e et les fruits 23/220e d'année.

C. 2711. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1787-1789. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États de la situation des récoltes dans les diverses Élections de la généralité, suivis d'observations générales sur les causes qui ont été contraires à la récolte, sur les fruits et les bestiaux. — Le froment a donné, en 1787, 53/66e d'année commune, le méteil 3/11e d'année, le seigle 35/66e d'année, l'avoine 101/132e, les orges et menus grains 23/33e, les sarrasins 31/44e, les légumes 15/22e, les foins et fourrages une année commune, la paille 133/132e, le cidre 3/20e et les fruits 33/55e. — En 1788, les froments ont donné 6/11e d'année moyenne, 11/66e d'année de méteil, 91/264e d'année de seigle, 43/66e d'avoine, 81/132e d'orge et menus grains, 17/22e de sarrasins, 165/264e de légumes, 101/132e foins et fourrages ; 20/33e de pailles et 93/88e de fruits. — En 1789, les froments ont donné 37/54e d'année commune, 23/108e de méteil, 25/54e de seigle, 7/9e d'avoine, 75/108e d'orge et menus grains, 18/17e de sarrasins, 5/9e de légumes, 5/6e de pailles et 23/54e de fruits.

C. 2712. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1741. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains et denrées, le tout réduit, savoir : pour les grains sur le pied du sétier de Paris de 240 livres, poids du marc, pour les vins et boissons au muid de Paris, contenant 280 pintes, et pour les autres denrées sur le pied de 16 onces, poids du marc ou du quintal du même poids. — Tableau statistique indiquant le prix de chaque produit dans chaque Élection, savoir : sur les divers marchés de l'Élection de Bayeux, le froment 22 livres, la livre de pain 2 sols 9 deniers, l'orge 11 livres, l'avoine 8 livres, etc.... l'eau-de-vie de cidre 140 livres, la paire de bœufs gras 200 livres, le veau 14 livres, le mouton 10 livres, la vache à lait 38 livres, les génisses 20 livres, les porcs gras 30 livres. Le bœuf 5 sols la livre, le veau 5 sols, le mouton 3 sols, le porc frais 4 sols, l'huile d'olive 80 livres le quintal, le foin 1 livre 13 sols, la paille 16 sols, la laine filée 200 livres le quintal, brute 150 livres; le lin fin 80 livres, commun 70 livres ; le chanvre fin 50 livres, commun 40 livres. La cire jaune 160 livres, blanche 200 livres, en bougie 2 livres. Le suif en pain 50 livres le quintal, en chandelles la livre 11 sols, le fer 30 livres le quintal, le bois à brûler 15 livres. Sur les marchés de l'Élection d'Avranches, le blé 16 livres 10 sols, la livre de pain de froment 2 sols, de méteil 1 sol, de seigle 1 sol, le sarrasin 7 livres 10 sols, l'orge 12 livres, l'avoine 9 livres, l'eau-de-vie de cidre 60 livres le muid ; le cidre 35 livres le tonneau. Le veau 5 livres la pièce, la livre de bœuf 6 sols, de veau 5 sols, de mouton 4 sols, de porc frais 5 sols, le foin 2 livres le quintal, la paille 1 livre 10 sols, la laine filée 160 livres, brute 75 livres; le lin fin 80 livres,

commun 60 livres, le chanvre fin 60 livres, commun 40 livres; la cire jaune affinée 150 livres, le suif en pain 40 livres le quintal, en chandelles 9 sols la livre. Le bois à brûler 9 livres la charretée. Autres tableaux du même genre pour les Élections de Vire, Carentan, Coutances, Mortain, St-Lô et Valognes.

C. 2713. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1755. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains et fourrages dans chaque Élection de la généralité. Mois de janvier, le blé valait à Caen 12 livres 10 sols le sac de 200 livres, l'orge 7 livres, l'avoine 5 livres 12 sols, le foin 3 livres le quintal et la paille 2 livres 10 sols. — A St-Lô le blé valait 15 livres 6 sols 8 deniers, l'orge 9 livres 11 sols 8 deniers, l'avoine 6 livres 6 sols, le foin 2 livres 10 sols et la paille 1 livre 5 sols. On ne payait les mêmes denrées, à Carentan, savoir : le blé que 10 livres 8 sols 4 deniers, l'orge 8 livres 8 sols 4 deniers, l'avoine 5 livres 10 sols, le foin 1 livre 13 sols 4 deniers, et la paille le même prix. Deux mois plus tard, le blé ne valait à Caen que 10 livres 12 sols 6 deniers le sac, l'orge 5 livres 12 sols 6 deniers, l'avoine 5 livres, le foin 2 livres le quintal et la paille 1 livre 10 sols. A St-Lô, les grains avaient subi une baisse également très sensible, le blé n'était coté qu'à 11 livres 13 sols 4 deniers, l'orge 8 livres, l'avoine 6 livres 6 sols, le foin 2 livres 10 sols et la paille 1 livre 5 sols, tandis que les prix se sont à peu près maintenus dans les autres marchés de la généralité, excepté à Avranches, où le blé est descendu de 11 livres 10 sols à 9 livres 18 sols 6 deniers, et le seigle de 9 livres à 7 livres 8 sols 9 deniers.

C. 2714. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1761. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains et fourrages dans chaque Élection de la généralité. Au mois de mars, à Caen, le froment valait 14 livres et quelques sols le sac, l'orge 7 livres 10 sols, l'avoine 6 livres 2 sols 7 deniers, le foin 1 livre 15 sols le quintal, et la paille 1 livre. Sur les marchés de Carentan, le blé était coté 12 livres 10 sols le sac, l'orge 9 livres 6 sols, l'avoine 5 livres 13 sols 8 deniers, le foin 1 livre 13 sols 4 deniers le quintal et la paille 1 livre 13 sols 4 deniers le quintal. Au mois de décembre de la même année, les mêmes denrées étaient vendues savoir : à Caen, le blé 13 livres 2 sols 6 deniers le sac, l'orge 7 livres 10 sols, l'avoine 5 livres 15 sols 6 deniers, le foin 1 livre 15 sols le quintal, la paille 1 livre et à Carentan le blé 13 livres 15 sols, l'orge 9 livres 6 sols, l'avoine 5 livres 4 sols 2 deniers, le foin 1 livre 5 sols le quintal et la paille le même prix.

C. 2715. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1762. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États mensuels du prix des grains et fourrages dans les diverses Élections de la généralté. Au mois de février, le blé valait à Caen 14 livres 7 sols 6 deniers le sac, à Bayeux 12 livres, à St-Lô 16 livres 13 sols 4 deniers, à Carentan 13 livres 19 sols 2 deniers, à Valognes 14 livres 4 deniers, à Coutances 17 livres, à Avranches 14 livres 4 deniers, à Vire 15 livres 11 sols 8 deniers, à Mortain 15 livres 11 sols 1 denier. A Caen, au mois d'octobre, le blé se vendait 18 livres 14 sols 9 deniers, à Bayeux 13 livres 10 sols, à St-Lô 12 livres 10 sols, à Carentan 14 livres 11 sols 8 deniers, à Valognes 15 livres 4 sols, à Coutances 16 livres, à Avranches 12 livres, à Vire 16 livres 13 sols 4 deniers, à Mortain 15 livres 11 sols 1 denier. A la même époque, l'orge valait à Caen 11 livres 10 sols 4 deniers le sac, l'avoine 8 livres 17 sols 9 deniers, le foin 1 livre 15 sols le quintal et la paille 1 livre. A Bayeux, l'orge 7 livres 4 sols, l'avoine 6 livres 5 sols, le foin 1 livre 15 sols et la paille 17 sols 6 deniers. A St-Lô, le seigle 10 livres, l'orge 11 livres 13 sols 4 deniers, l'avoine 6 livres 4 sols 8 deniers, le foin 1 livre 5 sols et la paille le même prix. A Carentan, le blé 14 livres 11 sols 8 deniers, l'orge 11 livres 9 sols 2 deniers, l'avoine 5 livres 13 sols, le foin et la paille le même prix qu'à St-Lô. A Valognes, l'orge 10 livres 2 sols, l'avoine 5 livres 12 sols, le foin 1 livre 9 sols et la paille 1 livre 5 sols. A Coutances, le seigle 12 livres, l'orge 14 livres 10 sols, l'avoine 5 livres 19 sols, la paille 1 livre 7 sols et le foin 1 livre 10 sols. A Avranches, le seigle 10 livres, l'avoine 7 livres 4 sols 10 deniers, le foin 2 livres le quintal. A Vire, le seigle 15 livres 5 sols 6 deniers, l'avoine 5 livres 11 sols, le foin 1 livre 10 sols et la paille 15 sols. Enfin, à Mortain, le seigle 14 livres 8 sols, l'avoine 6 livres, 11 sols 3 deniers, le foin 2 livres et la paille 1 livre 10 sols.

C. 2716. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1763. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États mensuels du prix des grains et fourrages dans les principales villes de chaque Élection de la généralité. En janvier, le blé valait à Caen 15 livres, à Bayeux il valait 12 livres 10 sols, à St-Lô 16 livres 13 sols 4 deniers, à Carentan 12 livres 10 sols, à Valognes 14 livres, à Coutances 15 livres 12 sols, à Avranches 14 livres, à

Vire 14 livres 13 sols 4 deniers, et à Mortain 16 livres 16 sols.

C. 2717. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1764. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États mensuels du prix des grains et fourrages dans les principales villes de chaque Élection de la généralité, divisés en 25 colonnes indiquant les villes, la mesure, le poids et le prix du sac de 200 livres du froment, méteil, seigle, orge et avoine, le prix du quintal, de passage et de garnison, des rations de foin, paille, et, faisant connaître que le prix commun du sac de froment de 200 livres était de 10 liv. 11 s. pour janvier, de 10 liv. 13 s. 3 d. pour février, 10 liv. 8 s. 4 d. pour mars, 10 liv. 3 s. pour avril, 9 liv. 4 s. 15 d. pour mai, 9 liv. 10 s. 3 d. pour juin, 9 liv. 2 s. 10 d. pour juillet, 10 liv. 6 s. 7 d. pour août, 10 liv. 2 s. 3 d. pour septembre, 10 liv. 5 s. 8 d. pour octobre, 10 liv. 3 d. pour novembre, et 10 liv. 18 s. 1 d. pour décembre. — L'orge, en 1763, valait à Carentan 8 livres 6 sols 8 deniers, et l'avoine 5 livres 13 sols; à Valognes, l'orge 9 livres 16 sols et l'avoine 5 livres 12 sols; à Avranches, l'avoine 7 livres 4 sols 10 deniers, tandis que pour 1764, l'orge ne coûtait que 6 livres 17 sols 6 deniers, 6 livres et 7 livres 5 sols dans les mêmes villes, et l'avoine 5 livres, 4 livres 4 sols, 3 livres 17 sols et 3 livres 14 sols 5 deniers.

C. 2718. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1765. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États mensuels du prix des grains et fourrages dans les principales villes de la généralité. En janvier, le blé valait à Caen 12 livres 10 sols le sac de 200 livres, l'orge 6 livres 5 sols, l'avoine 6 livres, le foin 1 livre 10 sols, et la paille 17 sols 6 deniers le quintal; en décembre, l'on payait le blé 16 livres 5 sols, l'orge 8 livres 15 sols, l'avoine 7 livres 2 sols 3 deniers, le foin 1 livre 12 sols 6 deniers, et la paille 1 livre; à St-Lô, au mois de janvier, le blé se livrait à 11 livres 13 sols 4 deniers, le seigle à 5 livres 16 sols 8 deniers, l'orge au même prix, l'avoine à 5 livres 3 sols 10 deniers; au mois de décembre, le blé était coté 16 livres 13 sols 4 deniers, le seigle et l'orge 8 livres 6 sols 8 deniers, l'avoine 5 livres 14 sols 3 deniers; quant au foin et à la paille, ils n'ont éprouvé aucune fluctuation dans les prix, valant l'un et l'autre 1 livre 5 sols le quintal.

C. 2719. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1766. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États mensuels du prix des grains et fourrages dans les principales villes de chaque Élection de la généralité : le prix commun du sac de seigle de 200 livres était de 9 l. 5 s. 8 d. pour janvier, de 10 l. 12 s. 5 d. pour février, de 10 l. 16 s. pour mars, de 11 l. 15 s. 9 d. pour avril, de 13 l. 4 s. pour mai, de 15 l. 10 deniers pour juin, de 15 l. 13 s. 9 d. pour juillet, de 6 l. 12 s. 6 d. pour août, de 11 l. 14 s. 8 d. pour septembre, de 12 l. 13 s. 10 d. pour octobre, de 12 l. 14 s. 2 d. pour novembre et de 12 l. 6 s. 5 d. pour décembre. — Le blé en janvier valait 14 livres 5 sols 9 deniers le sac, la livre de pain de froment 1 sol 8 deniers, le foin 1 livre 10 sols 3 deniers et la paille 1 livre 3 sols 5 deniers le quintal. — En décembre, on payait le blé jusqu'à 20 livres, l'orge 13 livres, l'avoine 7 livres 5 sols 10 deniers.

C. 2720. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1767. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États mensuels indiquant le prix des grains sur les marchés de Caen, Bayeux, St-Lô, Carentan, Valognes, Coutances, Avranches, Vire et Mortain. Au mois de janvier, le blé valait à Caen 18 livres 2 sols le sac de 200 livres, à Bayeux il se vendait 15 livres, à St-Lô 18 livres 6 sols 8 deniers, à Carentan 12 livres 10 sols, à Valognes 16 livres 8 sols, à Coutances 19 livres, à Avranches 15 livres, à Vire 17 livres 6 sols 8 deniers et à Mortain 20 livres. Une différence presque aussi grande se fait remarquer sur l'orge, le seigle et les fourrages; tandis que l'orge ne valait que 7 livres 10 sols et le seigle 8 livres 6 sols 8 deniers, à St-Lô, ils se payaient : l'orge 12 livres 10 sols et le seigle 13 livres à Coutances. Le foin, qui coûtait 1 livre 5 sols à St-Lô et à Coutances, se vendait 2 livres à Mortain. A la fin de l'année, c'était à St-Lô que le froment était coté le plus cher et à Avranches le meilleur marché. Il se vendait 20 livres dans la première ville, tandis qu'il ne valait que 12 livres 16 sols dans la seconde.

C. 2721. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1768. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États mensuels du prix des grains et fourrages dans les principales villes de chaque Élection de la généralité : le prix commun du sac d'orge de 200 livres était de 9 livres

14 sols 7 deniers pour janvier, de 10 livres 18 sols 6 deniers pour février, de 11 livres 9 deniers pour mars, de 12 livres 17 sols 10 deniers pour avril, de 14 livres 5 sols 9 deniers pour mai, de 13 livres 15 sols 7 deniers pour juin, de 13 livres 2 sols 1 denier pour juillet, de 12 livres 13 sols 7 deniers pour août, de 14 livres 12 sols 3 deniers pour septembre, de 14 livres 11 sols 3 deniers pour octobre, de 14 livres 11 sols 3 deniers pour novembre, et de 13 livres 13 sols 7 deniers pour décembre. — En 1768, ces prix ont augmenté progressivement jusqu'au mois de mai; à cette époque, le blé valait à Caen 22 livres 10 sols le sac de 200 livres, à Bayeux 24 livres, à St-Lô 28 livres 6 sols 8 deniers, à Carentan 22 livres 18 sols 4 deniers, à Valognes 18 livres 8 sols, à Coutances 24 livres, à Avranches 20 livres, à Vire 21 livres 6 sols 8 deniers, et à Mortain 22 livres 4 sols 5 deniers. A Caen, au mois de septembre, il valait 25 livres 12 sols 6 deniers, à Valognes, 26 livres, à Vire 24 livres 13 sols 4 deniers; au mois de décembre, à Caen, on ne le payait plus que 23 livres 2 sols 6 deniers, à Bayeux 20 livres, à St-Lô 26 livres 13 sols 4 deniers, à Valognes 22 livres, à Coutances 23 livres, à Avranches 22 livres 10 sols, à Vire 22 livres 6 sols 8 deniers; par contre, il était monté jusqu'à 26 livres 16 sols 8 deniers à Carentan. Une augmentation bien plus considérable encore s'est produite sur les fourrages; le foin, qui, en janvier, valait 1 livre 5 sols le quintal à St-Lô, 1 livre 6 sols 8 deniers à Carentan, 1 livre 10 sols à Valognes, 1 livre 5 sols à Coutances, et 2 livres 10 sols à Avranches, se payait en novembre à St-Lô 4 livres 3 sols 4 deniers, à Carentan 4 livres 8 sols 10 deniers, à Valognes 5 livres 5 sols, à Coutances 4 livres, et 5 livres à Avranches.

C. 2722. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1769. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États mensuels du prix des grains sur les marchés des principales villes de la généralité. Au mois de janvier, le blé valait à Caen 20 livres 12 sols 6 deniers le sac de 200 livres, l'orge 11 livres, l'avoine 8 livres 8 sols 10 deniers; à St-Lô, le blé 20 livres, le seigle 13 livres 6 sols 8 deniers, l'orge 10 livres, l'avoine 7 livres 10 sols 9 deniers; à Coutances, le blé 22 livres, le seigle 16 livres, l'orge 17 livres et l'avoine 7 livres 17 sols 6 deniers; à Mortain, le blé 22 livres 4 sols 5 deniers. Au mois de décembre, on payait à Caen le blé 20 livres 5 sols, l'orge 11 livres 15 sols et l'avoine 8 livres; à St-Lô, le blé 20 livres 16 sols 8 deniers, le seigle 15 livres, l'orge 13 livres 6 sols 8 deniers, l'avoine 7 livres 10 sols 9 deniers; à Coutances, le blé 20 livres, le seigle 15 livres 12 sols 2 deniers, l'orge 14 livres 10 sols, l'avoine 6 livres 13 sols, et à Mortain, le blé 23 livres 6 sols 8 deniers. Les fourrages ont considérablement diminué, vers la fin de l'année : le foin qui, en janvier, se vendait à St-Lô 4 livres 3 sols 4 deniers; à Carentan, 4 livres 8 sols 10 deniers; à Valognes, 4 livres 15 sols 10 deniers; à Coutances, 4 livres; à Avranches, 5 livres, et à Mortain, 3 livres 10 sols, ne valait plus en décembre que 1 livre 13 sols 4 deniers à St-Lô, le même prix à Carentan, 2 livres 18 sols 4 deniers à Valognes, 2 livres 5 sols à Coutances et 2 livres 10 sols à Avranches.

C. 2723. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1770. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États mensuels du prix des grains et fourrages dans les principales villes de chaque Élection de la généralité. Le prix commun du sac d'avoine de 12 boisseaux, mesure de Paris, était de 6 livres 16 sols 1 denier pour janvier, de 7 livres 5 sols 10 deniers pour février, de 8 livres 1 sol 9 deniers pour mars, de 8 livres 19 sols 8 deniers pour avril, de 9 livres 13 sols 3 deniers pour mai, de 10 livres 13 sols 11 deniers pour juin, de 11 livres 6 sols 7 deniers pour juillet, de 9 livres 15 sols 7 deniers pour août, de 8 livres 9 sols 7 deniers pour septembre, de 8 livres 8 sols pour octobre, de 8 livres 11 sols 6 deniers pour novembre, et de 8 livres 4 sols 9 deniers pour décembre. — En 1770, les prix ont monté considérablement aux approches de la récolte; en janvier, le prix commun du froment était de 20 livres 10 sols, celui du méteil 16 livres 13 sols 4 deniers, du seigle 16 livres 12 sols 5 deniers, de l'orge 12 livres 13 sols 10 deniers; en juillet, il s'élevait pour le froment à 35 livres 13 sols 3 deniers, le seigle 31 livres 16 sols 8 deniers, l'orge 23 livres 18 sols 6 deniers; le blé qui, au mois de janvier, se payait 20 livres à Caen, à Coutances et à Avranches, et 23 livres 6 sols 8 deniers à Mortain, valait au mois de juillet, à Caen, 35 livres 12 sols 6 deniers, à Coutances 39 livres, à Avranches 40 livres, et à Mortain 44 livres 8 sols 10 deniers. — Les prix communs des fourrages ont varié pendant toute l'année, savoir : le foin entre 2 livres 10 sols le quintal et 3 livres 11 sols 4 deniers, et la paille entre 2 livres 9 sols et 1 livre 7 sols.

C. 2724. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1771. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États mensuels du prix des grains et fourrages dans les di-

verses Élections de la généralité : il en résulte une variation peu sensible dans le prix commun des grains aux diverses époques de l'année. Ainsi le prix commun des froments, qui était au mois de janvier de 22 livres 17 sols 7 deniers, celui des méteils de 20 livres, celui du seigle de 19 livres 3 sols 1 denier, celui de l'orge de 15 livres 14 sols 5 deniers, celui de l'avoine 8 livres 12 sols 3 deniers, celui du foin de 2 livres 6 sols 6 deniers, celui de la paille de 1 livre 9 sols, s'élevait au mois d'août à 22 livres 10 sols 2 deniers pour les froments, 16 livres 13 sols 4 deniers pour le méteil, 17 livres 2 sols 10 deniers pour le seigle, 15 livres 15 sols 3 deniers pour l'orge, 7 livres 17 sols 9 deniers pour l'avoine, 2 livres 4 sols 7 deniers pour le foin et 1 livre 9 sols 1 denier pour la paille ; à la fin de l'année, le froment coûtait en moyenne, dans la généralité, 20 livres 8 sols 2 deniers, le méteil 15 livres, le seigle 16 livres 19 sols 5 deniers, l'orge 13 livres 14 sols 11 deniers, l'avoine 7 livres 8 sols 4 deniers, le foin 2 livres 9 sols 7 deniers et la paille 1 livre 14 sols 4 deniers. — On y remarque une différence assez marquée dans les cours des diverses Élections à la même époque, ainsi, au mois de janvier, quand le froment était coté 23 livres 2 sols 6 deniers à Caen, il ne valait que 18 livres 15 sols à Carentan ; il a, du reste, toute l'année été meilleur marché dans cette Élection que dans aucune des autres ; au mois de décembre, il ne valait que 16 livres 13 sols 4 deniers ; même observation pour les foins, lorsqu'on vendait le foin 2 livres 2 sols à Caen, il ne valait que 1 livre 17 sols 6 deniers à Bayeux, et 1 livre 13 sols 4 deniers à Carentan.

C. 2725. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1772. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États mensuels du prix des grains et fourrages dans les diverses Élections de la généralité. On y voit que le froment qui, au mois de janvier valait à Caen 21 livres 5 sols, à Bayeux 18 livres 8 sols, à St-Lô 23 livres 6 sols 8 deniers, à Carentan 18 livres 1 sol 1 denier, à Valognes 21 livres 8 sols, à Coutances 22 livres 8 sols, à Avranches 23 livres, se vendait au mois de mai 24 livres 7 sols 6 deniers à Caen, 20 livres 16 sols à Bayeux, 27 livres 10 sols à St-Lô, 20 livres 16 sols 8 deniers à Carentan, 23 livres à Valognes, 28 livres à Coutances, 29 livres à Avranches ; à la fin de l'année, on ne payait plus, au mois de décembre, que 23 livres 2 sols 6 deniers à Caen, 20 livres à Bayeux, 23 livres 6 sols 8 deniers à St-Lô, 19 livres 8 sols 10 deniers à Carentan, 23 livres 4 sols à Valognes, 23 livres 12 sols à Coutances, et 22 livres à Avranches. On y remarque, au contraire, que le froment avarié ne valait au mois de janvier que 7 livres 10 sols 9 deniers à St-Lô, lorsqu'il était coté 10 livres à Caen, et, qu'au mois de mai, il valait 11 liv. 2 sols 2 deniers à Caen, lorsqu'il ne se vendait que 8 liv. à St-Lô. Une différence très sensible se remarque également sur le prix des foins d'une Élection à l'autre. Ainsi, lorsqu'au mois de janvier le foin valait à Caen 2 livres 16 sols le quintal, il ne se payait à Bayeux que 1 livre 17 sols 6 deniers, 2 livres 1 sol 8 deniers à St-Lô, 1 livre 13 sols 4 deniers à Carentan. Depuis le mois de mai jusqu'au mois de juillet, il s'est vendu jusqu'à 3 livres 3 sols à Caen, tandis qu'il n'était coté qu'a 1 livre 17 sols 6 deniers à Bayeux ; il valait à la même époque 3 livres 5 sols à St-Lô, tandis qu'on ne le payait que 1 livre 13 sols 4 deniers à Carentan ; il ne valait plus, au mois de décembre, que 2 livres 14 sols à Caen, 1 livre 17 sols 6 deniers à Bayeux, 2 livres 15 sols à St-Lô, 2 livres 10 sols à Carentan, et 2 livres à Mortain.

C. 2726. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1773. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États mensuels du prix des grains dans les diverses Élections de la généralité. On y voit que le prix commun des froments, qui était au mois de décembre de 18 livres 17 sols 11 deniers dans toutes les élections, était de 21 livres 16 sols au mois de janvier ; que la même différence se fait remarquer sur les autres grains. Le seigle valait au mois de décembre 14 livres 19 sols 4 deniers, le méteil 16 livres 5 sols, l'orge 11 livres 17 sols 11 deniers, l'avoine 7 livres 17 sols. Au mois de janvier, ils se vendaient : le méteil 18 livres 6 sols 6 deniers, le seigle 17 livres 8 sols 7 deniers, l'orge 15 livres 5 sols 1 denier et l'avoine 8 livres 11 sols 7 deniers. On remarque que, quand le froment valait 21 livres 5 sols à Caen, il n'était coté qu'à 17 livres 12 sols à Bayeux, 15 livres 19 sols 6 deniers à Carentan et 15 livres 12 sols à Valognes ; au commencement de juillet, au contraire, il ne valait que 26 livres 5 sols à Caen, lorsqu'il se payait 28 livres 17 sols 1 denier à Bayeux, mais à la fin du même mois il était remonté à 28 livres, 15 sols à Caen tandis qu'à Bayeux il ne valait plus que 23 livres 8 sols. Le prix des fourrages n'a sensiblement varié que dans l'Élection de Mortain. Le foin qui valait 2 livres au mois de janvier ne se vendait plus que 1 livre 12 sols au mois de juillet ; du reste ces prix variaient considérablement d'une élection à une autre : quand le foin se payait 3 livres à Vire, il ne valait que 1 livre 16

sols 1 denier à Bayeux, le contraire se faisant remarquer sur les pailles, à la même époque, la paille qui valait à Bayeux 1 livre 13 sols 4 deniers ne se payait à Vire que 1 livre 10 sols le quintal.

C. 2727. (Liasse.) – 24 pièces, papier.

1774. — Agriculture. Commerce.— Grains. — États mensuels du prix des grains dans les diverses Élections de la généralité : on y remarque que le prix commun des grains, qui était au mois de janvier de 18 livres 10 sols 6 deniers pour les froments, de 14 livres 9 sols 8 deniers pour le seigle, de 16 livres pour le méteil, de 11 livres 18 sols 9 deniers pour l'orge et de 7 livres 16 sols 9 deniers pour l'avoine, était descendu au mois de juillet à 14 livres 5 sols 6 deniers pour les froments, 10 livres 7 deniers pour les seigles, 13 livres 8 sols 4 deniers pour les méteils, 9 livres 1 sol pour l'orge et 6 livres 18 sols 3 deniers pour l'avoine, mais jusqu'à la fin de l'année il avait repris à peu près sa première valeur; une différence sensible se fait toujours remarquer à la même époque sur différents marchés, ainsi, au mois de janvier, quand le froment valait 21 livres 5 sols à Caen, il se vendait à Bayeux 17 livres 12 sols, à St-Lô 20 livres, à Carentan 15 livres 5 sols 6 deniers, à Valognes 15 livres 16 sols, à Coutances 18 livres 8 sols, à Avranches 19 livres 5 sols, etc.; au mois de juillet les prix variaient dans un sens contraire, lorsque le blé valait 15 livres à Caen, on le payait 18 livres 6 sols 8 deniers à St-Lô, tandis qu'à Carentan il ne valait plus que 10 livres 15 sols 2 deniers et à Valognes 11 livres 8 sols; le prix des fourrages s'est soutenu à peu près le même toute l'année, excepté dans les Élections de Caen, Coutances et Avranches, où il a un peu baissé vers le milieu et les derniers mois de l'année; ainsi, le foin, qui en janvier se payait 2 livres à Caen, 2 livres 6 sols 8 deniers à Coutances et 2 livres 10 sols à Avranches ne valait plus à Caen, au mois de septembre, que 1 livre 15 sols le quintal, et au mois de décembre que 1 livre 13 sols 4 deniers à Valognes et 1 livre 16 sols 8 deniers à Coutances; dans l'Élection de Carentan, la paille à toujours été cotée aussi cher que le foin.

C. 2728. (Liasse.) – 24 pièces, papier.

1775. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États mensuels du prix des grains dans chaque Élection de la généralité : on y remarque que le prix des grains a successivement monté depuis le commencement de l'année jusqu'au mois de juillet, et qu'il a suivi une marche rétrograde jusqu'à la fin de cette même année; ainsi, en janvier, le prix moyen du froment dans la généralité, qui était de 17 livres 17 sols le sac de 200 livres, celui du seigle de 16 livres 5 sols 11 deniers, celui du méteil de 17 livres 4 deniers, celui de l'orge 10 livres 11 sols 11 deniers, celui de l'avoine 7 livres 3 sols 11 deniers, s'élevait au mois de juillet à 25 liv. 3 sols 4 deniers pour le froment, à 22 livres 4 sols 8 deniers pour le seigle, à 24 livres 10 sols pour le méteil, à 16 livres 7 sols 8 deniers pour l'orge, à 10 livres 6 sols 7 deniers pour l'avoine, tandis qu'au mois de décembre il n'était plus qu'à 18 livres 8 sols 8 deniers pour le froment, 16 livres 1 sol 7 deniers pour le seigle, 18 livres 15 sols pour le méteil, 12 livres 5 sols 10 deniers pour l'orge et 8 livres 7 sols 9 deniers pour l'avoine; on constate toujours une différence notable entre les prix d'une Élection à une autre; ainsi, lorsque le froment valait 18 livres 15 sols le sac à Caen, et 20 livres 16 sols 8 deniers à St-Lô, il ne valait que 13 livres 12 sols à Valognes et 10 livres 7 deniers à Carentan; une disproportion analogue se remarque également sur les autres grains; lorsque l'orge valait 3 livres à St-Lô et 4 livres à Mortain, il ne coûtait que 2 livres à Caen et 1 livre 12 sols à Valognes; L'avoine, qui se payait 3 livres 10 sols à St-Lô, ne se vendait que 1 livre 12 sols à Valognes; le prix des fourrages variait aussi considérablement selon les places de la généralité où ils étaient vendus; quand le foin était coté 2 livres 2 sols 6 deniers à Caen, 2 livres 10 sols à Carentan, et 3 livres à Vire, on ne le payait que 1 livre 17 sols 6 deniers à Bayeux, et 1 livre 13 sols 4 deniers à St-Lô et à Valognes; la paille, qui ne valait que 1 livre le quintal à Mortain et à Avranches, se payait jusqu'à 2 livres 10 sols à Carentan.

C. 2729. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1776. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États mensuels du prix des grains dans les diverses places de la généralité : on y remarque un peu de baisse sur les prix des derniers mois de l'année précédente, le prix moyen du froment n'était plus, au mois de janvier de cette année, que de 17 livres 15 sols 4 deniers, celui du seigle que de 15 livres 12 sols 5 deniers, celui du méteil de 15 livres 10 sols, celui de l'orge de 12 livres 11 sols 10 deniers et celui de l'avoine de 6 livres 6 sols 9 deniers; il a même encore baissé dans les mois suivants jusqu'au mois de juillet; en avril, le froment ne valait plus que 15 livres 19 sols 3 deniers, le seigle 12 livres 19 sols 3 deniers, le méteil 14 livres 10 sols et l'orge 11 livres 11 sols 8 deniers; au mois de juillet, le froment

se vendait 16 livres 4 sols, le seigle 12 livres 5 sols, le méteil 11 livres 15 sols, l'orge 10 livres 17 sols; à la fin de l'année le prix commun du froment était de 18 livres le sac, le seigle de 12 livres 17 sols 10 deniers, le méteil de 13 livres 10 sols, l'orge de 11 livres et l'avoine de 6 livres 18 sols 5 deniers; le foin qui valait au mois de janvier 2 livres 18 sols et la paille 1 livre 17 sols, se vendaient, en avril, le foin 3 livres 3 sols 1 denier et la paille 2 livres 3 sols 11 deniers, et en juillet le foin 3 livres 5 sols 6 deniers et la paille 2 livres 5 sols 4 deniers; à la fin de l'année le foin valait 3 livres 2 sols 6 deniers et la paille 2 livres 3 sols 7 deniers; les grains ont toute l'année été plus chers dans la Manche que dans le Calvados : lorsque le grain valait 17 livres 7 sols 10 deniers à Caen, et 17 livres 4 sols à Bayeux, on le payait 18 livres à Valognes, à Mortain, à Avranches, et 19 livres à Coutances; il n'y a d'exception que pour les halles de St-Lô et Carentan, où il a été constamment à meilleur marché que dans aucune autre place de la généralité, il valait à la même époque que ci-dessus 16 livres 18 sols 5 deniers dans la première de ces villes, et 15 livres 11 sols 5 deniers dans la seconde.

C. 2730. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1777. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États mensuels du prix des grains dans les diverses Élections de la généralité : le prix moyen des froments était, au mois de janvier, de 17 livres 15 sols 7 deniers; il s'est soutenu à peu près le même toute l'année, excepté en juin et juillet, où il a valu jusqu'à 22 livres 3 sols 7 deniers; en décembre il n'était plus que de 16 livres 16 sols 6 deniers; celui des autres grains a varié davantage et a toujours été plus cher qu'au commencement de l'année; le seigle qui, en janvier, valait en moyenne 12 livres 1 sol 3 deniers, dans la généralité, le méteil 13 livres 15 sols, l'orge 10 livres 13 sols 7 deniers, l'avoine 6 livres 14 sols 11 deniers se payaient, en juin, le seigle 14 livres 5 sols 6 deniers, le méteil 16 livres 5 sols, l'orge 11 livres 3 sols 1 denier, l'avoine 7 livres 6 sols 6 deniers, et, en juillet, le seigle 17 livres 9 sols 4 deniers, le méteil 17 livres 10 sols, l'orge 13 livres 11 sols, et l'avoine 8 livres 2 sols 9 deniers. — Le froment a souvent été plus cher dans le Calvados que dans la Manche. Lorsqu'en janvier il valait 19 livres 3 sols 8 deniers à Caen et 17 livres 8 sols à Bayeux, on ne le payait que 16 livres 18 sols 5 deniers à St-Lô, et 15 livres 11 sols 2 deniers à Carentan; en avril seulement, le froment était tombé à 12 livres 18 sols 1 denier à Caen, lorsqu'il se payait encore 17 livres 13 sols 10 deniers à St-Lô, et 15 livres 18 sols 6 deniers à Carentan; à la même époque, il se vendait 20 livres à Mortain; tous ces prix avaient augmenté aux approches de la récolte, car on remarque qu'au mois de juillet le froment valait 23 liv. 16 sols 8 deniers à Caen, 24 livres 12 s. 3 d. à St-Lô, et jusqu'à 25 livres 16 sols 8 deniers à Vire, mais ces prix ne se sont pas longtemps soutenus et ils sont revenus rapidement à leurs anciens cours et ne valaient même plus à la fin de l'année que 17 livres 8 sols 10 deniers à Caen, et 14 livres 16 sols 3 deniers à Carentan. Le prix des foins qui s'est soutenu pendant les six premiers mois de l'année à 3 livres et quelques sols, ne valait plus que 2 livres et quelque chose dans les derniers; la paille a suivi la même marche, de 2 livres et quelques sols qu'elle a valu jusqu'au mois de juillet, elle ne s'est jamais payée plus d'une livre et quelque chose le reste de l'année.

C. 2731. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1778. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains dans les diverses Élections de la généralité. On y voit que le prix moyen des grains, qui s'est soutenu à peu près le même pendant les six premiers mois de l'année, a été plus cher le reste de l'année; le froment, qui valait au mois de janvier 16 livres 10 sols, le seigle 15 livres 3 sols 11 deniers, le méteil 15 livres, l'orge 11 livres 9 sols 2 deniers, l'avoine 6 livres 7 sols 9 deniers, se payaient, au mois d'août, le froment 17 livres 1 sol, le méteil 15 livres 10 sols, l'orge 12 livres 1 sol 7 deniers, l'avoine 7 livres 19 sols, et, au mois de décembre, le froment 18 livres 5 sols, le seigle 16 livres 17 sols 1 denier, le méteil 17 livres 10 sols, l'orge 14 livres 16 sols, et l'avoine 8 livres 14 sols. Le froment a été toute l'année meilleur marché à Carentan que dans aucune autre Élection de la généralité; au mois d'avril il ne valait que 12 livres 11 sols 10 deniers, et le plus cher qui a été vendu n'a pas dépassé 16 liv. 11 sols 11 deniers. C'est dans les halles de Coutances et de Vire que le froment a atteint le chiffre le plus élevé; il a été payé jusqu'à 20 livres 12 sols dans la première ville, et 20 livres 16 sols 8 deniers dans la seconde. Le prix du foin a varié toute l'année entre 2 livres 13 sols et 2 livres 7 sols, et celui de la paille entre 1 livre 13 sols et 1 livre 18 sols; le foin ne valait que 1 livre 13 s. 4 d. à Valognes, quand il se payait 2 livres 10 sols à Carentan et 3 livres à Caen; ce dernier prix, au mois de juillet, est tombé tout à coup à 1 livre 13 sols, et au mois d'août, il ne valait plus que 2 livres.

C. 2732. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1779. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains et fourrages sur les principaux marchés de la généralité : le prix du grain à Caen, qui était, au mois de janvier, de 16 livres 5 sols 6 deniers le sac de 200 livres, a augmenté progressivement jusqu'au mois de juin, époque à laquelle il valait 19 livres 15 sols 4 deniers ; en novembre, il était même monté jusqu'à 20 l. 18 s. 7 d.; il est retombé au mois de décembre à 17 liv. 8 sols 10 deniers ; il a été constamment plus cher dans les Élections de St-Lô, Carentan, Valognes, Coutances et Vire ; à Coutances, il a même valu jusqu'à 26 livres. L'orge a suivi à peu près la même progression et la même disproportion d'une localité à une autre ; ainsi, quand, au mois d'octobre, l'orge valait 11 livres 13 s. 4 d. à Caen, on la payait 14 livres 16 s. 3 d. à St-Lô, 16 livres 11 s. 8 d. à Carentan, et 17 livres à Coutances ; l'avoine, au contraire, a presque toujours été meilleur marché à Carentan, Valognes, Avranches, qu'à Caen et à Bayeux ; à St-Lô elle a été constamment beaucoup plus chère que sur les autres places de la généralité; lorsque pendant les derniers mois de l'année elle valait à St-Lô 6 livres, on ne la payait que 1 livre 16 sols à Carentan ; la moyenne du prix du foin, qui était de 2 livres 10 sols au mois de janvier, était de 2 l. 8. s. 10 d. au mois de juillet et de 2 l. 11 s. 10 d. au mois d'octobre; et la moyenne du prix de la paille a varié entre 2 liv. 1 s. 3 d. et 1 liv. 17 s.

C. 2733. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1780. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains et fourrages sur les principaux marchés de la généralité : le froment qui se payait 19 livres 6 sols en moyenne au commencement de l'année, le seigle 14 livres 7 sols 9 deniers, le méteil 15 livres, l'orge 13 livres 16 sols 7 deniers, et l'avoine 8 livres 16 sols 9 deniers, valaient au mois de juillet : le froment 21 livres 7 sols 5 deniers, le seigle 14 livres 5 s. 10 d., le méteil 15 livres, l'orge 15 livres 13 sols, et l'avoine 9 livres 14 sols ; au mois de décembre, le froment ne coûtait plus que 18 livres 19 sols, l'orge 13 livres 14 sols et l'avoine 8 livres 3 sols ; le seigle et le méteil, au contraire, avaient augmenté, on les payait à cette dernière époque, le seigle 16 livres 7 sols 9 deniers, et le méteil 17 livres. Le froment a toujours été meilleur marché dans le Calvados que dans la Manche, le prix le plus élevé qu'il ait atteint est 27 livres 4 sols. Le prix des fourrages a peu varié du commencement à la fin de l'année, le foin s'est vendu de 2 livres 7 sols à 2 livres 13 sols, celui de la paille entre 1 livre 16 sols et 1 livre 19 sols. Dans l'Élection d'Avranches, il a toujours été plus cher que dans aucune autre de ces Élections.

C. 2734. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1781. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains dans les principaux marchés de la généralité : au commencement de l'année, le froment valait 18 livres 16 sols au lieu de 18 livres 2 sols, et à la fin 17 livres 19 sols ; la valeur du seigle et du méteil a subi une fluctuation plus sensible, le seigle qui valait en janvier 16 livres 11 sols, et le méteil 17 livres, coûtaient en juin, le seigle 19 livres 11 sols, et le méteil 20 livres ; les orges, au contraire, étaient plus chères au commencement qu'à la fin de l'année ; ce qui se vendait en janvier 13 livres 10 sols ne valait en décembre que 10 livres 18 sols. La moyenne du prix de l'avoine a varié toute l'année entre 7 livres et 8 livres et quelques sols ; Carentan et Valognes sont les places où le froment s'est vendu le meilleur marché dans le courant de l'année. On l'a payé 14 livres 16 sols 3 deniers le sac à Carentan, et 16 livres à Valognes. Vire et Avranches sont les villes qui l'ont payé le plus cher, il a valu jusqu'à 21 livres 5 sols dans la seconde. Les fourrages ont été plus chers que l'année précédente ; les marchés de Caen, Bayeux, Coutances et Vire sont ceux où il s'est payé le plus cher, on l'a payé jusqu'à 3 livres 6 sols 8 deniers le quintal à Caen et à Bayeux ; dans les autres places, il n'a pas dépassé 2 livres 10 sols ; le plus cher que l'on ait payé les pailles est 2 livres 10 sols, et le meilleur marché 1 livre 10 sols.

C. 2735. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1781. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains et fourrages dressés par quinzaine et par subdélégation (Bayeux, Caen, Vire), donnant en outre le prix des légumes, boissons, bestiaux, viande, huiles, soies, laines, suifs, etc. — A Bayeux, dans la 2e quinzaine de février, vin néant, eau-de-vie de cidre le baril 40 livres, soit 155 livres 6 sols le muid de Paris de 280 pintes, le cidre 70 livres le tonneau, soit 16 livres 6 sols 8 deniers le muid, bœufs gras 240 livres, bœufs de labour 120 livres, veaux 18 livres; moutons 18 livres, vaches à lait 80 livres, génisses 35 livres, porcs gras 60 livres ; viande, la livre 16 onces, bœuf 7 sols,

veau 7 sols 6 deniers, mouton 6 sols, porc frais 6 sols, lard 12 sols ; suif, 38 livres le quintal, chandelle 11 sols 6 deniers la livre, bougie 2 livres 10 sols la livre, bois à brûler 37 livres le cent de bûches.

C. 2736. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1782. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains et fourrages sur les principaux marchés de la généralité de Caen : le froment et l'orge, qui ne valaient, en janvier : le premier, que 17 livres 18 sols 11 deniers le sac, et l'orge que 11 livres 10 sols 11 deniers, ont augmenté successivement jusqu'à fin mai, époque à laquelle ils valaient, en moyenne, le froment 21 livres 16 sols 10 deniers, et l'orge 15 l. 9 s. 8 d. ; le seigle et le méteil ont suivi la même progression, le seigle, qui se payait en moyenne 16 livres 8 sols 1 denier, et le méteil 18 livres 17 sols 9 deniers, valaient, au commencement de juin, le seigle 21 livres 9 sols 2 deniers, et le méteil 25 livres ; en mai, on obtenait à Carentan pour 18 livres 10 sols un sac de froment qui aurait coûté 26 livres 5 sols à Avranches ; le meilleur marché s'est vendu 18 livres 4 sols. La moyenne du prix de l'avoine, qui était en janvier de 7 liv. 10 sols, était descendue ensuite à 6 livres 10 sols, mais elle est remontée à 8 livres et quelques sols au mois de mai, chiffre qu'elle a conservé jusqu'à la fin de l'année. Elle a toujours été plus chère dans le Calvados que dans la Manche, on l'a payée jusqu'à 11 livres 17 sols 9 deniers à Caen, tandis qu'on s'en procurait pour 5 livres 12 sols à Valognes. La moyenne du prix des foins a varié entre 2 livres 14 sols et 3 livres 1 sol, celle des pailles entre 1 livre 16 sols et 1 livre 18 sols ; ils ont généralement été plus chers dans la Manche que dans le Calvados.

C. 2737. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1782. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains et fourrages, dressés par quinzaine et par subdélégation (Bayeux, Caen, Vire), donnant en outre le prix de diverses denrées. A Vire, dans la seconde quinzaine de février, l'eau-de-vie de cidre, le pot 1 liv. 2 sols, cidre, le pot 2 sols, bœufs gras 200 liv., de labour 120 livres, veaux 12 livres, moutons 15 livres, vaches à lait 60 livres, génisses 36 livres, porcs gras 70 livres, viande, bœuf 7 sols, veau 4 sols, mouton 5 sols, lard 12 sols, lin 1 livre la livre, chanvre 15 sols la livre, chandelle 14 sols la livre, fer 5 sols la livre, bois à brûler 16 livres la corde de 8 pieds, etc.

C. 2738. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1783. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains et fourrages dans les principaux marchés de la généralité de Caen : les grains ont diminué jusqu'au mois de mai, et à partir de cette époque ils ont repris leurs anciens prix, qui ont même augmenté vers la fin de l'année ; la moyenne du prix du froment, qui était en janvier de 18 livres 18 sols 9 deniers, celle du seigle de 14 livres 8 sols 11 deniers, du méteil de 15 livres 6 sols, de l'orge 13 livres 8 sols 5 deniers, était descendue en mai à 16 livres 16 sols pour les froments, 12 livres 6 sols 3 deniers pour les seigles et 11 livres 11 sols 2 deniers pour l'orge ; à la fin de l'année, elle s'élevait : celle des froments, à 19 livres 13 sols 6 deniers, celle des seigles à 16 livres 15 sols 6 deniers, et celle du méteil à 18 livres ; la moyenne du prix de l'orge était seule restée à peu près la même, elle était, en décembre, de 11 livres 16 sols 7 deniers. Le froment a toujours été moins cher sur les marchés de Caen et Bayeux que sur ceux du reste de la généralité ; il est descendu, à Bayeux, jusqu'à 14 livres 13 sols 4 deniers le sac, et s'est vendu jusqu'à 20 livres à Mortain, 21 livres et quelques sols à Coutances et à Avranches. La moyenne du prix de l'avoine s'est maintenue entre 7 livres 10 sols et 8 livres 3 sols ; elle a, toute l'année, été meilleur marché sur les places de Vire et Mortain que dans les autres ; on ne la payait que 6 livres 15 sols dans ces villes, quand elle se vendait 8 livres 17 sols à Caen et même 9 livres à Avranches ; la moyenne du prix des foins est de 2 livres et quelques sols, et celle de la paille de 1 livre et quelques sols. On remarque une différence très sensible dans les différents cours à la même époque. Ainsi, le foin valait 3 livres à Coutances, quand on ne le payait que 1 livre 15 sols à Mortain. La paille se payait 2 livres le quintal à Coutances, quand elle ne valait que 1 livre à Avranches. — État comparatif du prix des grains pendant les mois de mars, avril et mai 1783, avec les prix correspondants de 1782.

C. 2739. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1783. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains et fourrages, dressés par quinzaine et par subdélégation (Bayeux, Caen, Vire), donnant en outre le prix de diverses denrées. Au marché de Caen, seconde quinzaine de novembre 1783, viande, bœuf, veau, mouton et porc frais, 9 sols la livre, lard 12 sols la livre, soies, néant, laines filées 2 livres 10 sols la

livre, brutes 1 livre 12 sols la livre, lin 1 livre 4 sols la livre, fin, et 11 sols commun; chanvre 1 livre 5 sols la livre, fin, et 10 sols commun, suif, en pain 9 sols 6 deniers la livre, en chandelle 14 sols; fromages 3 livres 12 sols la douzaine; houblon, safran, châtaigne, néant; le pain, suivant la taxe de police du 28 novembre, vaut, 1re qualité 2 sols 11 deniers, 2e 2 sols 8 deniers, 3e 2 sols 5 deniers, de fine fleur, néant, etc.

C. 2740. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1784. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains et fourrages sur les principaux marchés de la généralité : les blés, qui ne valaient au commencement de l'année que 19 livres 8 sols 2 deniers le sac, les seigles 16 livres 7 sols 5 deniers, le méteil et l'orge 11 livres 4 sols 4 deniers, ont monté progressivement jusqu'à la récolte ; au mois d'août ils avaient atteint, le froment 28 livres 18 sols 9 deniers, le seigle 18 livres 1 sol 4 deniers, le méteil 20 livres, et l'orge 19 livres 2 sols 7 deniers ; le mois suivant le prix n'était plus que de 22 livres 13 sols 2 deniers pour le froment, de 18 livres pour le méteil et de 14 livres 1 sol pour l'orge ; à la fin de l'année celle du blé est même descendue à 19 livres 14 sols 1 denier. C'est sur les places de Carentan, de Coutances et de Valognes que le sac de froment a atteint le chiffre le plus élevé, il s'est vendu jusqu'à 30 livres 5 sols 9 deniers dans la première de ces villes, 32 livres dans la seconde et 33 livres dans la troisième ; il n'a jamais dépassé le chiffre de 28 livres 13 sols à Caen et celui de 27 livres et quelques sols à Bayeux. Au commencement de l'année, il était, au contraire, meilleur marché dans ces places que dans les autres; en janvier il ne valait que 17 livres 15 sols 6 deniers à Carentan ; la moyenne du prix de l'avoine s'est élevée également dans les premiers mois, mais dans une proportion moins grande ; le sac, qui se vendait en janvier 7 livres 6 sols, se payait jusqu'à 10 livres dans le mois de mai ; le reste de l'année, elle a toujours balancé entre 8 et 9 livres, excepté au mois de juillet, où elle est tombée à 6 livres 3 sols. Du reste, elle a toujours été meilleur marché à Caen que dans la Manche, elle n'a jamais valu plus de 11 livres 2 sols 2 deniers sur le marché de Caen, tandis qu'on l'a payé jusqu'à 15 livres 4 sols 7 deniers sur celui de Mortain. Le prix commun du foin s'est soutenu toute l'année sur le chiffre de 2 livres et quelques sols le quintal, et la paille a toujours valu une livre de moins, excepté dans les derniers mois de l'année, où elle se vendait presque le prix du foin.

C. 2741. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1784. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains et fourrages, dressés par quinzaine et par subdélégation (Bayeux, Caen, Vire), donnant en outre le prix de diverses denrées. A Bayeux, pendant la 2e quinzaine de janvier, le tonneau de cidre de 650 pots, 80 livres, les bœufs gras 300 livres, de labour 160 livres, les veaux 15 livres, les moutons de boucherie 15 livres, les vaches à lait 72 livres, les génisses 30 livres, les porcs gras 72 livres, la livre de viande, bœuf 7 sols, le veau 6 sols 6 deniers, le mouton 6 sols 6 deniers, le porc frais 8 sols, le lard 12 sols, le cent de bûches d'orme 42 livres, le suif en pain 55 livres le quintal, en chandelle 72 livres 6 sols le quintal, la cire en bougie 2 livres 17 sols 1 denier la livre, l'huile d'olive 120 livres le quintal, l'huile de noix 70 livres le quintal, etc.

C. 2742. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1785. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains sur les principaux marchés de la généralité : la moyenne du prix des grains s'est soutenue à peu près la même jusqu'après la récolte, époque à laquelle une faible hausse s'est produite sur les divers marchés. En janvier, le sac de froment valait 20 livres 15 sols 11 deniers, le seigle 18 livres 18 sols 1 denier, le méteil 18 livres et l'orge 14 livres 16 sols ; à la fin de juillet, on payait le froment 22 livres 9 sols 10 deniers, le seigle 20 livres 10 sols, et le méteil 21 livres. Le froment ne valait plus que 21 livres 7 sols 6 deniers, et l'orge 16 livres 12 sols en novembre, mais le prix du seigle était monté jusqu'à 25 livres 16 sols 1 denier, et le méteil à 21 livres 2 sols 6 deniers. Une différence assez forte de prix se faisait quelquefois remarquer d'une localité à l'autre ; quand en juillet le sac de froment ne valait que 20 livres 14 sols 9 deniers à Carentan, il se payait 25 livres à Coutances ; en novembre, lorsque le froment se vendait 28 livres 11 deniers à Caen, il ne valait que 16 livres 10 sols 4 deniers à Bayeux. On avait à la même époque, à Coutances, pour 21 livres, un sac de seigle qu'on aurait payé 40 livres à la halle de Mortain. La moyenne du prix de l'avoine a varié entre 8 livres et 13 livres dans le courant de l'année, de 8 livres 16 sols 6 deniers qu'elle valait au mois de février, elle était arrivée à 12 livres 10 sols au mois de juillet et de 13 livres 9 sols 5 deniers au mois de novembre. La moyenne du prix des fourrages, qui n'était que de 2 livres 15 sols 9 deniers au

commencement de l'année, a atteint le chiffre de 6 livres et quelques sols en mai, juillet et novembre. Celle des pailles a suivi à peu près le même mouvement ascensionnel; le quintal, qui valait 1 livre 18 sols 9 deniers en janvier, se payait 3 livres 18 sols 9 deniers en mai et 4 livres en juillet.

C. 2743. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1786. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains dans les principaux marchés de la généralité : la moyenne du prix des grains a peu varié pendant les 6 premiers mois de l'année, mais elle a baissé après la récolte jusqu'à la fin de l'année, le prix du seigle et du méteil a presque toujours été plus élevé que celui du froment. Au mois de janvier, la moyenne des prix du froment était de 20 livres 4 sols 7 deniers, celle du seigle de 21 livres 8 sols, celle du méteil de 22 livres et celle de l'orge 16 livres 16 sols 1 denier; en mai, le blé valait 20 livres 15 sols, le seigle 22 livres 11 sols, le méteil 22 livres 10 sols et l'orge 17 livres 5 sols 1 denier ; en juillet, le froment 19 livres 14 sols 10 deniers, le seigle 20 livres 12 sols, le méteil 21 livres 10 sols et l'orge 17 livres 14 sols ; en décembre, le froment ne se payait en moyenne que 17 livres 8 sols 2 deniers, le seigle 15 livres 7 sols 3 deniers, le méteil 17 livres 10 sols et l'orge 12 livres 1 sol 11 deniers. L'avoine a subi la même fluctuation que les autres grains ; le sac, qui valait en janvier 11 livres 5 sols 7 deniers, ne se payait plus au mois d'août que 6 livres 8 sols 9 deniers le sac. Elle a valu jusqu'à 13 livres 5 sols 2 deniers le sac à Caen et 13 livres 10 sols à Avranches, tandis qu'on ne le payait que 8 livres 15 sols à Carentan. Le foin qui valait 6 livres 13 sols 4 deniers le quintal à Caen au mois de janvier et 7 livres 10 sols à Vire, ne se vendait plus que 2 livres à Caen et 2 livres 10 sols à Vire, prix qu'il a à peu de chose près conservé jusqu'à la fin de l'année ; au mois de décembre, il ne valait plus même que 2 livres 5 sols le quintal. Le prix de la paille n'a pas moins diminué au milieu de l'année, on la payait 4 livres 3 sols 4 deniers le quintal à Caen au mois de janvier, et 3 livres 10 sols à Avranches. Au mois de juillet, elle ne valait plus que 1 livre 13 sols 4 deniers dans la première ville et 1 livre 10 sols dans la seconde.

C. 2744. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1787. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains et fourrages dans les principaux marchés de la généralité : le prix du froment a augmenté depuis le commencement de l'année jusqu'à la récolte et a diminué ensuite jusqu'à la fin de l'année ; au mois de janvier, la moyenne était de 16 livres 14 sols 6 deniers ; au mois de juillet, elle était de 19 livres 2 sols 2 deniers ; au mois de novembre, elle était de 13 livres 18 sols 9 deniers. Le seigle a, au contraire, diminué dans les premiers mois pour reprendre son premier cours. Il valait 14 livres 16 sols 9 deniers en janvier ; au mois de mars, on ne le payait plus que 11 livres 6 sols 9 deniers, au mois de juillet 12 livres 14 sols 11 deniers ; au mois d'octobre, il était remonté à 14 livres. Le méteil a suivi à peu près la même variation que le seigle ; de 16 livres 5 sols qu'il valait au mois de janvier, il était descendu à 14 livres 10 sols au mois de juillet et était remonté à 15 livres au mois de novembre. Le prix de l'orge a toujours été à peu près le même dans le cours de l'année. Elle valait 11 livres et quelques sous au commencement de l'année, 10 livres 3 sols 9 deniers en juillet et 10 livres 9 sols en décembre. Il en a été de même pour l'avoine ; le prix s'est soutenu toute l'année entre 7 livres et 8 livres. Le foin a été plus cher les 6 premiers mois de l'année que dans les mois suivants ; jusqu'au mois de juillet, il a varié entre 2 livres 4 sols et 2 livres 2 sols. La moyenne du prix de la paille s'est soutenue à 1 livre et quelques sols. Le foin a généralement été moins cher dans les élections de Caen et Bayeux que dans les autres. Il a valu jusqu'à 3 livres à Vire et 3 livres 15 sols à Mortain, tandis qu'il s'est vendu 1 livre le quintal à Bayeux.

C. 2745. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1788. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains et fourrages dans les diverses Élections de la généralité : la moyenne du prix du froment, qui était de 16 livres 7 sols 8 deniers en janvier, s'est maintenue à ce taux jusqu'au mois d'août, à cette époque elle s'est élevée à 21 livres 6 sols et n'a fait qu'augmenter dans le reste de l'année ; au mois de décembre, elle était de 23 livres 15 sols 6 deniers. Il a toute l'année été plus élevé dans les Élections de Caen et Bayeux que dans celles de St-Lô, Carentan, Coutances, Valognes. On le vendait 18 livres 5 sols 10 deniers à Caen, et seulement 15 livres 12 sols à Valognes et 15 livres 11 s. 10 d. à Carentan. Lorsqu'au mois de décembre il valait 26 livres 16 sols 7 deniers à Caen, on ne le payait que 23 livres 1 sol 6 deniers à St-Lô, et 22 livres 4 sols 5 deniers à Carentan. Les autres grains ont suivi la même progression; la moyenne

du seigle, au mois de janvier, qui était de 13 livres 13 sols 4 deniers, celle du méteil de 10 livres et de l'orge de 10 livres 6 sols 3 deniers, étaient au mois d'août de 17 livres 1 sol 10 deniers pour le seigle, 14 livres pour le méteil, et 12 livres 2 sols pour l'orge. En novembre, elle était pour le seigle de 19 livres 10 sols 4 deniers, pour le méteil 15 livres, et pour l'orge de 14 livres 9 sols. Le prix commun de l'avoine, qui était d'abord de 7 livres 5 sols 2 deniers, est descendu à 6 livres 17 sols 8 deniers, mais, à la fin de l'année, il est remonté à 9 livres 5 sols 7 deniers. Les foins ont suivi le même cours; d'une livre 15 sols 9 deniers qu'ils valaient au mois de janvier, en juillet 2 livres 2 sols 2 deniers et 2 livres 7 sols 8 deniers en novembre. Il a généralement été meilleur marché dans le Calvados que dans la Manche. Le prix de la paille s'est soutenu toute l'année dans les 20 et quelques sols, excepté en décembre où elle a valu jusqu'à 2 livres 10 sols le quintal.

C. 2746. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1788-1789.—Agriculture. Commerce.—Grains. — États par quinzaine du prix des grains pour le marché d'Avranches, certifiés par Ferrey de Montitier, subdélégué, indiquant la nature des grains, le nom de la mesure locale, ce que la mesure locale pèse, poids du lieu et poids du marc, le prix du dernier jour de marché de la quinzaine à raison de la mesure locale de douze boisseaux de Paris; observations sur les causes des variations du prix : en juin, les froments valaient 19 livres 16 sols les 12 boisseaux de Paris, le méteil 16 livres 4 sols, le seigle 13 livres 16 sols, l'orge 9 livres et l'avoine 7 livres 4 sols; le pain a été taxé savoir : la première qualité à 2 sols 3 deniers, la deuxième à 2 sols et la troisième à 1 sol la livre. Enfin le foin valait 2 livres 5 sols et la paille 1 livre 4 sols le quintal.

C. 2747. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1788. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Semblables états pour le marché de Bayeux, subdélégation de Bayeux, Génas, subdélégué : dans la première quinzaine de janvier 1788, le pain vaut 2 sols 7 deniers et 2 sols 5 deniers la livre; dans la première quinzaine de juillet, 2 sols 8 deniers, 2 sols 6 deniers et 2 sols 4 deniers; dans la première quinzaine d'août, 3 sols, 2 sols 10 deniers et 2 sols 8 deniers, etc.

C. 2748. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1788. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Semblables états pour le marché de Caen, subdélégué M. de Boismartin. En janvier 1788, le foin 5 sols la botte, la paille 3 sols la botte, le pain 2 sols 8 deniers, 2 sols 5 deniers et 2 sols 2 deniers; en mai, le foin 5 sols la botte du poids de 15 livres, la paille 3 sols 6 deniers la botte de 12 livres; en juillet, le foin 30 livres le 100 de bottes, la paille 20 livres le cent, etc.

C. 2749. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1788. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Semblables états pour le marché de Carentan, M. de la Hogue, subdélégué. Au mois de janvier, le blé valait 17 livres 10 sols les 12 boisseaux de Paris, l'orge 9 livres et l'avoine 6 livres 10 sols; au mois de mars, il ne valait plus le froment que 15 livres 8 s. 4 d., l'orge 8 livres 5 s. et l'avoine 6 livres 5 sols. La livre de pain, qui coûtait en janvier 2 sols 4 deniers, 2 sols 11 deniers et 1 sol 9 deniers, ne valait plus que 2 sols 1 denier, 1 sol 10 deniers, 1 sol 8 deniers et 1 sol 6 deniers.

C. 2750. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1788. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Semblables états pour le marché de Coutances, de Mombrière, subdélégué. Au mois de juin, le froment valait les 12 boisseaux de Paris 19 livres 12 sols, le seigle 12 livres 2 sols 8 deniers, l'orge 11 livres 13 sols 4 deniers, et l'avoine 7 livres 14 sols; le pain de la première qualité valait 2 sols 1 denier la livre, celui de la seconde 1 sol 10 deniers, et celui de la troisième 1 sol 7 deniers; le foin se vendait 1 livre 12 sols le quintal, et la paille 1 livre 6 sols 8 deniers; c'est de la seconde qualité de froment qu'il s'est le plus vendu sur le marché, il valait 4 livres 4 sols les 18 pots, mesure du pays; dans la deuxième quinzaine du même mois, les prix se sont un peu élevés. La première qualité de pain valait 2 sols 3 deniers, la deuxième 2 sols, et la troisième 1 sol 9 deniers.

C. 2751. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1788. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Semblables états pour le marché de Granville, Couraye-Duparc, subdélégué. Le froment valait, au mois de janvier, 18 livres les 12 boisseaux de Paris, le seigle 11 livres 5 sols, l'orge 9 livres, l'avoine 7 livres 10 sols; le pain, suivant la taxe de police, valait à cette époque, la première qualité 2 sols 3 deniers, la deuxième 1 sol

11 deniers, la troisième 1 sol 9 deniers ; le foin se payait 1 livre 13 sols 4 deniers et la paille 15 sols 4 deniers. Au mois de mai, le froment avait augmenté de 1 livre 10 sols et l'avoine de 15 sols, tandis que le seigle et l'orge avaient conservé leur ancien prix ; la variation dans le prix du pain a été peu sensible durant la même période, pour la première et la troisième qualité, elle n'a été que d'un denier par livre, tandis que la deuxième a augmenté de 9 deniers.

C. 2752. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1788. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Semblables états pour le marché de Mortain, Delaroque, subdélégué ; le froment valait 19 livres 4 sols au mois de janvier, le seigle 15 livres 12 sols, l'orge 12 livres et l'avoine 7 livres 10 sols. La première qualité du pain valait 2 sols 3 deniers la livre, la moyenne 1 sol 3 deniers et la troisième 1 sol 2 deniers ; le foin valait 2 livres le quintal et la paille 1 livre 5 sols ; en juin, le froment a valu jusqu'à 20 livres 8 sols ; la razière de blé noir se vendait 2 livres 10 sols, le cidre valait 5 sols le pot et le poiré 4 sols, le bœuf coûtait 8 sols la livre, le veau 5 sols, le mouton 5 sols, le porc frais 8 sols et le lard 15 sols ; l'huile d'olive valait 5 livres le pot, l'huile de noix 2 livres 5 sols, les laines filées se vendaient 250 livres le quintal et les laines brutes 200 livres ; la cire jaune 2 livres 10 sols le quintal, la blanche 2 livres 15 sols et la bougie 3 livres 5 sols ; le suif en pain valait 75 livres le quintal et en chandelle 80 livres. Enfin le bois à brûler se vendait 12 à 15 livres la corde.

C. 2753. (Liasse.)—13 pièces, papier.

1788. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Semblables états pour le marché de St-Lô, Robillard, subdélégué. En janvier, le froment valait 21 livres 1 sol 8 deniers, l'orge 11 livres 10 sols, et l'avoine 7 livres 10 s. 9 d. Le subdélégué observe que 3 boisseaux 1/2 1/3 font le sac de 12 boisseaux mesure de Paris et pèsent 251 livres 10 onces, la mesure pour l'orge est la même et le sac pèse 209 livres 3 onces, 2 razières et 2/13 font le sac de 12 boisseaux mesure de Paris et pèsent 140 livres 7 onces. Les blés noirs se payent 3 liv. 10 s. le boisseau, le tonneau de cidre de 1,300 pintes 297 livres 18 sols., le bœuf gras 200 livres la pièce, les veaux 25 livres, les moutons 20 livres, les vaches à lait 70 livres, les génisses 35 livres, et les porcs gras 70 livres, le 100 de fagots 36 livres à 42 livres, etc.

C. 2754. (Liasse.)—14 pièces, papier.

1788. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Semblables états pour le marché de Valognes, Sivard de Beaulieu, subdélégué. Dans la première quinzaine de janvier 1788, pain 2 sols 3 deniers, 2 sols, 1 sol 9 deniers, la livre, le foin 2 livres 1 sol 8 deniers, et la paille 1 livre 4 sols le quintal, le froment 4 livres 8 sols et 4 livres 10 sols le boisseau, première qualité, 4 livres 4 sols, 4 livres 5 sols et 4 livres 2 sols la deuxième, 3 livres 18 sols et 3 livres 16 sols, la troisième qualité, etc.

C 2755. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1788. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Situation des récoltes. — Semblables états pour le marché de Vire, M. de Mortreux, subdélégué ; dans la première quinzaine de janvier, pain 2 sols 6 deniers et 2 sols 3 deniers la livre, foin 2 livres 10 sols le quintal, paille 1 livre 16 sols le quintal, froment 6 livres, 5 livres 10 sols et 5 livres le boisseau, etc.

C. 2756. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1789. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains et fourrages sur les principaux marchés de la généralité : le prix des grains a toujours augmenté jusqu'à la récolte et n'a que très peu diminué jusqu'à la fin de l'année ; la moyenne du prix, au mois de janvier, était pour le froment de 24 livres 1 sol 1 denier, pour le seigle de 18 livres 19 sols, pour le méteil de 15 livres et pour l'orge de 11 livres 11 sols 2 deniers ; au mois de juin, elle avait atteint le chiffre de 31 livres 17 sols 3 deniers pour les froments, de 26 livres 11 sols 11 deniers pour les seigles, de 21 livres 10 sols pour le méteil et de 20 livres 12 sols 8 deniers pour l'orge. Au mois de décembre, ils valaient encore en moyenne : le froment 27 livres 11 sols 8 deniers, le seigle 24 livres 19 sols 10 deniers, le méteil 23 livres 15 sols, et l'orge 17 livres 2 sols 9 deniers. Une grande partie de l'année, le froment a été plus cher dans le Calvados que dans la Manche. Lorsqu'en janvier on le payait 26 livres 16 sols 7 deniers à Caen, il ne valait que 20 l. à Avranches et 22 l. à Mortain ; en juin, quand il se vendait 36 livres à Bayeux et 40 livres 4 sols 10 deniers à Caen, il n'était coté qu'à 28 livres à Carentan et 26 livres 10 sols à Avranches. A la fin de l'année, c'est à Mortain et à Vire qu'il se vendait le

plus cher, il valait 29 livres et 31 livres dans ces villes, quand on ne le payait que 26 livres à Bayeux et 22 livres à Carentan. La moyenne du prix de l'avoine a varié entre 8 livres 13 sols 5 deniers et 11 livres 1 sol 7 deniers le sac. On remarque une différence de prix assez marquée dans les prix sur différents marchés à la même époque ; en janvier, lorsqu'elle valait 10 livres 14 sols 9 deniers à Caen, on ne la payait que 6 livres 15 sols à Vire ; en mars, quand on la vendait 13 livres 1 sol à Carentan, on ne la payait que 7 livres 10 sols à Vire. Le prix du foin s'est soutenu pendant toute l'année à 2 livres et quelques sols le quintal, excepté dans le courant de février, où il a valu jusqu'à 3 livres 13 sols 5 deniers; il en a été de même pour la paille, la moyenne qui a été toute l'année d'une livre et quelques sols, s'est élevée à 2 livres 1 sol 1 denier.

C. 2757. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1789. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains, pain et fourrages dressés par quinzaine et par subdélégation (Avranches, Bayeux, Caen, Vire) ; à Caen, dans la seconde quinzaine de février, le pain vaut 3 sols 8 deniers, 3 sols 5 deniers et 3 sols 2 deniers ; à Avranches, dans la seconde quinzaine de décembre 3 sols 6 deniers, 3 sols 3 deniers et 1 sol 8 deniers, etc.

C. 2758. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1790. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États du prix des grains et fourrages, sur les principaux marchés de la généralité de Caen : la moyenne du prix des grains a subi des variations assez prononcées ; en janvier elle était pour le froment de 21 livres 6 sols 6 deniers, en février de 24 livres 7 sols 11 deniers, en mars elle était retombée à 22 livres 7 sols 5 deniers, à la fin du mois elle était remontée à 23 livres 15 sols ; le mois suivant, elle était de 24 livres, en mai de 25 livres 2 sols, et en juin de 26 livres. Le seigle a également varié de 22 à 26 livres et quelques sols dans les premiers six mois. Le méteil qui valait 21 livres 10 sols en janvier, est descendu à 20 livres en mai et monté à 28 livres 10 sols en juin, le prix de l'orge a varié entre 14 et 16 livres et quelques sols; le prix de l'avoine, après être monté de 8 à 10 livres et quelques sols le sac est retombé à son premier cours pour le conserver jusqu'à la fin de l'année. — Une différence très marquée entre les cours des mêmes grains s'est faite remarquer sur différents marchés. En février, lorsque le sac de froment ne coûtait que 12 livres 11 s. 8 d. le sac à Bayeux, on le payait 28 livres 6 sols 8 deniers à Vire, et 30 livres à Mortain; en mars, le froment valait 24 livres 3 sols à Bayeux ; on le payait 26 livres à Avranches, 26 livres 13 sols 4 deniers à Vire, et 25 livres à Mortain. Le prix des foins et de la paille s'est soutenu à peu près le même toute l'année, le foin a valu de 2 livres 5 sols à 2 livres 4 sols le quintal et la paille de 1 livre 9 sols à 1 livre 11 sols, excepté en mars où le foin a valu jusqu'à 2 livres 1 sol 2 deniers, et la paille 2 livres. S'arrêtent à la première quinzaine de juillet.

C. 2759. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1790. — Agriculture. Commerce. — Grains. — États par quinzaine du prix des grains, pain et fourrages pour le marché d'Avranches, Morin, aîné, avocat, subdélégué. Dans la seconde quinzaine de février, pain, 3 sols, 2 sols 9 deniers et 1 sol 7 deniers.

C. 2760. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1790. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Semblables états pour le marché de Bayeux, Génas Dumesnil, subdélégué. Dans la première quinzaine de février, pain, 3 sols 2 deniers et 3 sols.

C. 2761. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1790. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Semblables états pour le marché de Carentan, de La Hogue, subdélégué. Dans la seconde quinzaine de mai, pain première qualité, néant, deuxième qualité 2 sols 7 deniers, troisième qualité 1 sol 4 deniers, fine fleur 4 sols.

C. 2762. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1790. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Semblables états pour le marché de Coutances, de Mombrière, subdélégué. Dans la seconde quinzaine de mars, pain, 2 sols 10 deniers, 2 sols 7 deniers, 2 sols 4 deniers.

C. 2763. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1790. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Semblables états pour le marché de Mortain, Delaroque, subdélégué. Dans la seconde quinzaine de mai, pain 4 sols, 2 sols 7 deniers, 2 sols 3 deniers.

C. 2764. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1790. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Semblables états pour le marché de St-Lô, Robillard, subdélégué ; dans la première quinzaine de juin, pain 3 sols 3 deniers, 3 sols, 2 sols 9 deniers.

C. 2765. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1790. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Situation des récoltes. — Semblables états pour le marché de Thurin, subdélégation de Valognes, Sivard de Beaulieu, subdélégué. Dans la première quinzaine de juin, pain 3 sols 3 deniers, 2 sols 9 deniers et 2 sols.

C. 2766. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1790. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Situation des récoltes. — Semblables états pour le marché de Vire, de Mortreux, subdélégué. Dans la première quinzaine de février 1790, pain 3 sols 6 deniers, 3 sols 3 deniers et 3 sols.

C. 2767. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Mesures. — Variation de la mesure du boisseau de la halle de Caen : avant 1510, le boisseau de Caen était de 9 pots 1/3 (petite mesure ancienne) ; en 1510, le boisseau fut porté à 11 pots 2/3 (mesure ancienne de Caen) ; en 1557, les mesures du royaume furent réformées et le boisseau de Caen augmenté de 2 pots 1/3, soit 14 pots ; il a subsisté jusqu'à la Révolution ; la mesure de St-Silvain était de 18 pots. — État sommaire des variations de la mesure de Bayeux : dans un compte de la vicomté de Bayeux des revenus du domaine de 1510 et 1511, il est dit que le muid est de 12 setiers et le setier de 12 boisseaux, ce qui équivaut à la mesure de Paris, etc. — Lettre de M. de Courteille à M. de Fontette, intendant de Caen, envoyant la table qui a été faite pour la réduction du prix des grains au setier de Paris ; demande de vérification et de rectification (16 décembre 1755). — Délibération des anciens juges, prieurs, consuls, anciens consuls et gardes jurés de la ville de Caen sur le projet d'uniformité des poids et mesures, ses avantages (1764). — Mémoire sur les tables du rapport des mesures usitées dans les principaux marchés de chaque subdélégation au setier de 12 boisseaux de Paris ; renseignements donnés par les subdélégués sur les dénominations et partitions des mesures usitées pour la vente des grains et sur l'usage du mesurage, etc.

C. 2768. (Plaquette.) — In-8°, 28 pages, papier.

1790. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Dissertation sur les mesures et les poids, par M. Didiet, ingénieur des ponts et chaussées, de l'Académie des Belles-Lettres de Caen. — A Caen, chez Louis-Jean Poisson, imprimeur-libraire, rue Froide-Rue, M.DCC.XC. — Cette dissertation a été lue à la séance publique de l'Académie des Belles-Lettres de Caen du 4 décembre 1784, et récemment envoyée à M***, député du bailliage de Caen à l'Assemblée nationale.

C. 2769. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1784. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Mesurage. — Avranches. — Infraction par les nommés Bouteloup, Beaumont et la veuve Trochon, au droit de mesurage dû sur l'entrée des droits et farines ; procès-verbaux ; correspondance y relative entre l'intendant Feydeau et le subdélégué Meslé ; avis de ce dernier que la contravention n'existe pas, etc.

C. 2770. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1776-1780. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Mesurage. — Bricquebec. — Perception d'un droit de halle et de mesurage sur les grains exposés et vendus aux foires et marchés de Bricquebec : lettre de Necker à l'intendant, du 8 octobre 1779, l'informant que le tuteur onéraire de Mlle de Matignon a produit au bureau des minages les titres dud. droit qu'il prétend appartenir à lad. demoiselle comme dame du lieu ; les titres en sont peu nombreux et bien éloignés les uns des autres ; le premier est un aveu et dénombrement rendu au roi en 1456, etc. ; correspondance y relative entre l'intendant Esmangart et le subdélégué de Valognes Sivard de Beaulieu ; — arrêt du Conseil d'État du Roi, du 10 mai 1776, ordonnant que la vérification des droits qui se perçoivent sur les grains s'appliquera non seulement à la propriété de ces droits, mais aux usages qui règlent la forme de perception de ces droits dans chaque lieu, suivant la déclaration qui en sera fournie par les propriétaires.

C. 2771. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 17 pièces, papier; 1 sceau.

1781-1784. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Mesurage. — La Haye-du-Puits. — Lettre de Necker à l'intendant, du 14 mars 1781 : le marquis de La Salle, lieutenant général des armées du Roi, commandant à Strasbourg, seigneur de La Haye-du-Puits, a fait au bureau des minages une production considérable pour obtenir la vérification des droits de coutume et de mesurage qu'il perçoit sur les grains vendus aud. lieu; demande d'éclaircissements; — correspondance y relative entre les intendants Esmangart et de Feydeau, le subdélégué de Carentan, Lavalley de La Hogue, Petit fils, au château de La Haye-du-Puits, etc.; — arrêt du Conseil du 13 août 1784, vérifiant lesd. droits de coutume, mesurage et resserre, en conformité de divers titres, d'une charte de Charles VI, mars 1398, portant confirmation et vidimus de la charte de fondation de l'abbaye de Blanchelande, ordre de Prémontré, par Richard de La Haie et Mathilde, sa femme, en 1154, de charte de donation de Guillaume du Hommet, connétable de Normandie, etc.; envoi dud. arrêt à l'intendant par M. de Calonne; publication et affichage.

C. 2772. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1779-1780. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Coutume. — St-Lô. — Lettre de Necker à l'intendant, du 8 octobre 1779, relative à l'inexécution par le comte de Valentinois, qui perçoit un droit de coutume sur les grains à St-Lô, des arrêts du Conseil ordonnant la production des titres au bureau des minages; — lettre de Robillard, subdélégué de St-Lô, à l'intendant : la commune opinion à St-Lô est que ces droits tiennent beaucoup de l'usurpation que le crédit et l'autorité de la maison de Matignon ont convertie en droits de sa baronnie. Il n'est point douteux que cette maison n'ait considérablement entrepris dans St-Lô : places vagues, citadelle, remparts, places publiques, porches, etc., ont été pris sur la ville et aliénés à différents particuliers qui payent un cens; ce n'est que depuis 1772 que les habitants se sont enfin opposés au progrès de l'entreprise. Il est à croire que les droits perçus sous le nom de lignage, fenétrage, etc., sont de la même étiquette; demande d'examen avec la plus grande attention des titres qui seront produits; — demande de délai par le duc de Valentinois en raison d'un procès considérable pendant au Parlement de Normandie entre lui et les officiers du bailliage de St-Lô. — Mémoire arrêté par les officiers municipaux dud. lieu le 19 février 1780 : les habitants de St-Lô, accablés sous le poids des impôts de tailles, taillon, crues, subsistance, quartiers d'hiver, logements de gens de guerre, ustensiles, et autres impositions, réduits au plus déplorable état par les impositions arbitraires, les exécutions et les contraintes contre les collecteurs, la plus grande partie des habitants les plus fortunés s'étant retirés en Bretagne et dans les villes voisines qui avaient obtenu de faire la perception de leurs tailles par la voie de tarif sur les denrées et marchandises, obtinrent un arrêt du Conseil portant établissement du tarif en 1661; analyses de divers actes y relatifs et concernant les droits de la famille de Matignon et de Valentinois sur l'affaire précitée; demande de nouveau tarif pour anéantir la redevance de 1,000 livres qu'ils paient illégalement, selon eux; demande d'éviter « à cette malheureuse « ville les frais d'enregistrement qu'elle n'est vrayement « pas en état de suporter ». — Observations du même jour présentées par les officiers municipaux sur les perceptions faites sous le nom du comte de Valentinois, baron de St-Lô, par les fermiers et régisseurs de ses biens, dans l'étendue de la ville, faubourgs, foires et marchés de St-Lô, pour prétendus droits d'étalage et mesurage sur les grains, et de lignage sur les bois à brûler. Envoi desd. mémoires par le subdélégué à l'intendant.

C. 2773. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 33 pièces, papier; 1 sceau.

1776-1783. — Agriculture. Commerce. — Grains. — Mesurage. — St-Pierre-Église. — Lettre de Necker à l'intendant, du 15 mars 1779, demandant un supplément de production par M. de Belle-Ile, seigneur de St-Pierre-Église, pour le droit de mesurage qu'il prétend sur les grains vendus au marché dud. lieu; parmi les titres produits, aveu rendu au Roi en 1550, portant droit de marché et de mesure, contrat de vente de la terre de St-Pierre-Église à Richard Castel, en 1575, lettres patentes de 1577, portant établissement d'un marché aud. lieu; lettres patentes de 1644, portant érection de la terre de St-Pierre-Église en baronnie, etc. — Lettre de M. de Belle-Ile, du 2 avril 1779 : il est vrai qu'il a réclamé sous *M. Terée*, et même à l'*avènement* de M. Turgot, le droit de mesurage des grains dans la halle de St-Pierre; mais dès le temps de M. Terray, le Roi s'en était remis en possession, et M. Leclerc, directeur des aides à Cherbourg, en a fait un bail, moyennant

200 livres, à celui qui jouit de lad. halle; arrêt du Conseil d'État du 10 mai 1776, relative à la vérification des droits perçus sur les grains. — Correspondance relative aud. droit; lettre de M. de Belle-Ile, du 30 mars 1781 : il ne peut justifier le détail de ses droits de marché; la plupart des papiers du chartrier de la maison de Saint-Pierre furent brûlés par les ligueurs dans le temps que Nicolas Castel, un de ses ancêtres, tenait le parti du Roi; l'aveu rendu en 1550, par Jean de Clamorgan, où ces droits sont détaillés, devrait donc suffire, etc. — Arrêt du Conseil, du 20 juin 1783, supprimant led. droit de mesurage; publication et affichage.

C. 2774. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 99 pièces, papier.

1722-1783. — Agriculture. Commerce. — Pépinières. — Correspondance entre Dodun, Le Peletier, Orry, de L'Averdy, Necker, de Levignen, de Breteuil, d'Ormesson, Trudaine, les intendants Guynet, Richer d'Aube, de Vastan, de La Briffe, de Fontette, et les subdélégués, relative : à l'établissement des pépinières; on ne doit faire aucun fonds sur l'effet que produiraient les promesses de gratifications en faveur des particuliers qui voudraient en élever à leurs frais, pour en fournir les arbres à ceux qui en auraient besoin (22 juillet 1723); — au prix élevé de la dépense pour la première année de la pépinière royale de l'élection de Coutances; explications du subdélégué (30 janvier 1724); devis; compte à rendre au contrôleur général du progrès des pépinières établies dans la généralité (9 juillet 1725); — à l'envoi de l'arrêt du Conseil demandé pour faire l'imposition des sommes auxquelles monte la dépense des loyers des terrains sur lesquels ont été établies les pépinières royales (23 juillet 1725); — aux précautions à prendre pour empêcher l'enlèvement du bois de noyer, qui est le seul convenable pour monter les armes fabriquées pour le service du Roi, lequel est devenu rare depuis l'hiver de 1709 (10 août 1725); — au paiement de la dépense des pépinières pour les années 1726 et 1727 (7 février 1727); — à la composition des pépinières et au chiffre élevé de la dépense d'entretien (10 avril 1727); — à la conservation et à l'entretien des pépinières établies dans le royaume (17 septembre 1728); — à la réduction desdits établissements (1er juin 1729); — à la vente de certaines espèces d'arbres dont la conservation est jugée inutile (28 juillet 1729); — à la remise à faire à M. le président de Versainville de 1,000 pommiers dont il a besoin pour planter dans la traverse des terres qu'il possède dans la généralité (16 octobre 1730); — à l'envoi d'une expédition de l'arrêt ordonnant, en 1735, une imposition de 2,806 livres pour l'entretien des pépinières (31 juillet 1734); — à la plantation dans les pépinières de la généralité de 55,488 arbres de différentes espèces (10 septembre 1735); — à l'enlèvement des pépinières de 71,000 pieds d'arbres qui ont été transplantés sur une longueur de 35 lieues (6 juillet 1736); — à la plainte de plusieurs particuliers de ce qu'ils ne sont point payés des loyers des terrains occupés par les pépinières (14 mai 1741); — à l'établissement d'une pépinière dans le centre de l'Élection de Caen (25 septembre 1762); — à l'envoi d'un arrêt du Conseil ordonnant l'établissement dans les différentes généralités de plusieurs pépinières qui seront cultivées par des enfants trouvés (15 mars 1767); — aux devis et détails estimatifs dressés par M. Viallet pour l'établissement d'une pépinière au bourg de Tilly et d'une autre près Cherbourg (23 mars 1767). — Mémoire contenant ce qui a été fait pour les pépinières en 1722 et 1723. — Dossiers collectifs : établissement d'une pépinière à Mondrainville; l'établissement de pépinières royales est absolument inutile dans l'Élection de Coutances, le produit de cette partie de la généralité consistant pour la plus grande partie en cidre, il n'y a que la moindre partie du terrain qui ne soit pas plantée en pommiers; chacun a une pépinière de pommiers à lui appartenant. — État, en 1728, des 9 pépinières de la généralité : Caen, 28,000 arbres, c'est la plus mauvaise, en raison du mauvais fonds qu'on a choisi pour son établissement, les arbres sont très petits, fort mal cultivés et en mauvais état; Bayeux, 27,000 arbres; St-Lô, 35,060; Carentan, 31,500; Valognes, 26,800; Coutances, 32,000; Avranches, 60,590; Mortain, 22,000; Vire, 30,170, dont 4,060 ormes, 10,500 chênes, 2,100 frênes, 6,050 hêtres, 4,400 noyers, 3,060 châtaigniers.

C. 2775. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1724-1740. — Agriculture. Commerce. — Pépinières. Avranches. — Correspondance entre MM. d'Aube et de Vastan, intendants de la généralité, Lejeune, inspecteur des pépinières, et de La Meusnerie, subdélégué, relative : à la demande de l'inspecteur du paiement de la somme de 350 livres pour ses frais d'inspection et l'engraissement des pépinières (23 juillet 1724); — à la continuation du travail de la pépinière royale (1er mars 1728); — aux représentations de l'in-

specteur sur la médiocrité de la somme de 200 livres qui lui a été accordée pour faire deux tournées (4 avril 1728); — au repeuplement des pépinières (16 février 1729); — à l'envoi du procès-verbal de situation des pépinières (10 mai 1730); — à la remise du certificat de l'inspecteur constatant que l'adjudicataire général des pépinières royales a satisfait aux clauses de son adjudication pendant l'année 1730 (10 juin 1731); — à la demande dudit Lejeune, inspecteur, du paiement des travaux qu'il a fait exécuter à la pépinière et aux chemins qui la bordent (20 novembre 1740). — Ordonnance de M. de Vastan, intendant de la généralité, renouvelant la commission donnée par M. d'Aube, son prédécesseur, à Louis Lejeune, bourgeois d'Avranches, pour l'inspection. — État dressé par ledit Lejeune de la situation, de la qualité et du nombre des arbres plantés dans les pépinières de la généralité, etc.

C. 2776. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1727-1739. — Agriculture. Commerce. — Pépinières. Bayeux. — Correspondance entre MM. Le Peletier, contrôleur général; de Vastan, intendant de la généralité; du Martel, subdélégué; de La Salle, secrétaire de l'intendance, relative : au compte-rendu de la pépinière de l'Élection. Il a été planté 29 à 30,000 pieds d'arbres en 1725, 1726 et 1727, savoir : par quart, chênes, ormes, hêtres et frênes, les seuls bois que la terre y produit; aucun bois blanc (17 avril 1727); — au paiement de la quatrième année de la culture de la pépinière, instamment réclamée par l'adjudicataire, se montant à 500 livres pour les quatre premières années et 250 livres pour les suivantes (3 mai 1727); — à la demande du sieur Lefèvre, de la paroisse de Cottun, Élection de Bayeux, du paiement de la somme de 250 livres pour l'entretien de la pépinière (17 janvier 1728); —à l'avis donné que les châtaigniers, mûriers et noyers ne peuvent être d'aucun usage dans le canton (25 août 1728); — à l'ordre donné à l'adjudicataire de repeupler trois carrés de la pépinière (février 1729); — à l'envoi de la quittance donnée par Thomas Blanchard, adjudicataire de l'entretien de la pépinière de l'Élection de Bayeux, par laquelle il reconnaît avoir reçu de M. François Goulet, adjudicataire général des pépinières royales, la somme de 250 livres 10 sols pour l'entretien pendant l'année 1735 (5 juillet 1736).

C. 2777. (Liasse.) — 20 pièces, papier; 3 plans.

1728-1779. — Agriculture. Commerce. — Pépinières. Caen. — Correspondance entre MM. de Vastan, d'Aube, de Fontette, intendants de la généralité; Viallet, ingénieur des ponts et chaussées; Gohier de Jumilly, subdélégué, relative : aux remontrances sur l'intention du contrôleur général de réduire toutes les pépinières en enlevant des ormes, noyers, châtaigniers et mûriers blancs; dans celle de Caen, il n'y a que le quart planté en ormes, le surplus est en hêtres, frênes et chênes; ces trois sortes d'arbres ne sont pas en état d'être levés (29 septembre 1728); — à l'ordre donné à l'adjudicataire de la pépinière de Noyers, de remplir les conditions de son adjudication : elle n'est ni plantée ni engraissée comme il est tenu de le faire (février 1729); — à l'envoi des plan, dessins, devis et détails estimatifs des ouvrages à faire pour établir une pépinière dans le bourg de Tilly (14 février 1767). — Devis et conditions auxquelles seront obligés ceux qui se rendront adjudicataires de la plantation sur la route de Caen en Bretagne, des arbres provenant de la pépinière royale de l'Élection de Caen. — Plan et élévation des bâtiments à construire à l'entrée de la pépinière établie à l'entrée du faubourg Ste-Paix de Caen; — bail passé par Cauvet, docteur régent en la Faculté de médecine de l'Université de Caen, de l'emplacement de ladite pépinière; devis des réparations; état des arbres, etc. (1777-1778). — Procès-verbal d'adjudication par-devant François-Jean Orceau de Fontette, intendant, des arbres et broussailles de la pépinière de l'Élection de Caen, passée en faveur de Gaugain, moyennant 430 livres; l'adjudicataire devra la défricher pour y faire une nouvelle culture (25 février 1754).

C. 2778. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1727-1736. — Agriculture. Commerce. — Pépinières. Carentan. — Correspondance entre MM. de Vastan, intendant de la généralité; de La Salle, secrétaire de l'intendant; d'Hermerel, subdélégué, relative : au compte rendu de la visite faite en présence de l'adjudicataire, de la pépinière royale, laquelle a été trouvée en bon état et remplie des espèces d'arbres portés au devis et adjudication (27 avril 1727); — à la réception de la rescription du sieur de La Roque, de la somme de 300 livres sur le sieur Richard, tant pour

l'entretien que pour le loyer du terrain de la pépinière (15 avril 1728) ; — à l'ordre à l'adjudicataire de repeupler le carré de chênes qui a manqué, moitié en chênes et l'autre moitié en pommiers ou noyers (février 1729) ; — à l'envoi des quittances de la rescription de 300 livres adressée tant pour l'entretien que pour le loyer de la pépinière (22 septembre 1735), etc.

C. 2779. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1727-1735. — Agriculture. Commerce. — Pépinières. Coutances. — Correspondance entre MM. de Vastan, intendant de la généralité ; Duhamel Ripault de Saussey, subdélégué, relative : à la réception des trois certificats nécessaires aux comptes des trois années passées de la pépinière (12 février 1727) ; — au compte rendu de l'état de la pépinière (14 juin 1727) ; — au paiement de l'entretien et du fonds servant audit établissement (22 avril 1728) ; — à la remarque faite à l'adjudicataire de la pépinière, qu'il n'y a que la moitié des arbres qu'il est obligé de fournir, que l'autre moitié ayant manqué les deux fois qu'elle a été plantée, il lui est ordonné d'arracher le restant des carrés et d'en repeupler une partie, pour être le restant engraissé et repeuplé de pommiers et noyers (février 1729) ; — à l'exécution des ordonnances rendues sur les requêtes de Mathurine Durand, veuve de Gilles Mortain, de la paroisse d'Orval, pour le paiement de la terre louée au Roi en la paroisse de Saussey pour servir de pépinière royale (23 décembre 1734) ; sa quittance devant Jacques Guisle et Louis Duhamel, notaires de Coutances (1735).

C. 2780. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1727-1736. — Agriculture. Commerce. — Pépinières. Mortain. — Correspondance entre M. de Vastan, intendant de La généralité et M. de la Boutrière, subdélégué, relative : à l'envoi du procès-verbal de l'état de la pépinière (3 octobre 1728) ; — à l'ordre donné aux sieurs Autin et Lechat, adjudicataires, d'arracher les arbres d'un canton de la pépinière, afin de repeupler ceux qui en sont dépourvus (février 1729) ; — à l'envoi des quittances constatant le paiement de l'entretien de l'année 1734 (13 juillet 1735) ; — à la réception de la rescription de 315 livres envoyée pour le paiement de l'entretien de la pépinière pendant l'année 1735 (8 juillet 1736), etc.

C. 2781. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1727-1736. — Agriculture. Commerce. — Pépinières. St-Lô. — Correspondance entre MM. de Vastan, intendant de la généralité, et Duhamel, subdélégué, relative : à l'envoi d'un état de la pépinière royale de l'élection contenant le nombre d'arbres et la dépense de chaque année, la dépense pour la première année s'élève à 664 livres 14 sols 9 deniers, tant pour la clôture du fonds que pour les engrais et l'achat des ormes et hêtres qui y ont été plantés (19 avril 1727) ; — au mémoire d'observations sur la pépinière ; le chêne est l'arbre qui vient le mieux, le hêtre est d'une très grande utilité, étant propre à des usages auxquels les autres arbres ne peuvent servir ; l'on en fait des sabots, dont tout le menu peuple se sert ; le frêne a une utilité particulière, il est propre à faire des barils pour le transport du beurre dont il se fait un commerce considérable à Isigny, ce bois est souvent le plus cher de tous ; les ormes ont aussi leurs usages et leur utilité qui est connue ; on a cru devoir remplir la pépinière de ces espèces comme étant les plus nécessaires ; les châtaigniers ne sont d'aucune considération, personne n'en demande ; à l'égard des noyers, les particuliers ont soin d'en élever et d'en mettre près de leurs maisons pour leurs usages (22 avril 1728) ; — à l'ordre donné à l'adjudicataire de remplacer les arbres morts, principalement les ormes, comme étant l'espèce venant la mieux dans le terrain, ainsi que de rebêcher et aligner les arbres, en attendant le rapport qui sera fait de son travail (février 1729) ; — à la réception des 290 livres adressées pour l'entretien de la pépinière et à l'envoi des quittances de l'adjudicataire pour le loyer du fonds (24 septembre 1735), etc.

C. 2782. (Liasse.) — 20 pièces, papier ; 2 plans.

1727-1767. — Agriculture. Commerce. — Pépinières. Valognes. — Correspondance entre MM. d'Aube, intendant de la généralité, et des Carreaux de Folliot, subdélégué, relative : à l'avis donné que la pépinière royale de l'Élection a été adjugée au sieur Duchemin pour dix années à commencer du jour St-Michel 1723 ; il n'a pu exécuter toutes les conditions de son adjudication, le terrain et le mauvais temps ne lui ayant pas permis d'avoir la quantité d'ormes promise (5 mars 1727) ; — à la demande dudit Duchemin pour le paiement de ce qui lui est dû de son adjudication

(24 mai 1727) ; — à la remise faite audit Duchemin de la rescription de 300 livres qui a été envoyée à son profit (21 avril 1728) ; — à l'ordre donné à l'adjudicataire de préparer et engraisser le carré d'ormes qui ont manqué, afin d'y planter des pommiers et noyers comme étant l'espèce la plus convenable pour le terrain (février 1729). — Détail et devis estimatif des différents ouvrages à faire pour établir et entretenir une pépinière dans la paroisse de Tourlaville, Élection de Valognes, laquelle produira pendant vingt-sept ans à commencer du 1er janvier 1767, 132,000 pieds d'arbres de différentes espèces destinés principalement à être plantés le long des grandes routes de la généralité de Caen (1767) ; — plans de ladite pépinière et de construction de la maison du garde (1767).

C. 2783. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1727-1736. — Agriculture. Commerce. — Pépinières. Vire. — Correspondance entre MM. d'Aube, intendant de la généralité, et Roussel, subdélégué, relative : à l'envoi d'un mémoire de l'état où se trouve la pépinière royale; toutes les espèces d'arbres qui y sont conviennent à la nature du terrain du pays et y peuvent trouver place pour être plantés utilement (18 juin 1727) ; — à l'avis donné que l'adjudicataire de la pépinière était régulièrement payé tous les trois mois, qu'il n'a rien reçu depuis un an et qu'il est prêt à tout abandonner ; il est juste qu'il soit pourvu à son paiement, car elle est en très bon état et elle a été toujours bien tenue (23 novembre 1727) ; — aux remontrances faites à l'adjudicataire que la pépinière a été plantée suivant le devis de son adjudication d'un nombre presque suffisant pour fournir la quantité de 28,800 pieds à la fin de son adjudication ; comme il en meurt par la sécheresse et autres accidents, ordre d'engraisser le terrain resté libre, afin d'y planter et semer des noyers (février 1729) ; — à l'envoi des quittances de Gilles Lolier, bourgeois de Vire, adjudicataire, et de demoiselle Jacqueline Chrestien, veuve de Nicolas Boyvin, sieur de La Martinière, et Jean Vata, marchand bourgeois de Vire, propriétaires par moitié du terrain, pour l'entretien et pour le prix du loyer de la pépinière.

C. 2784. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1724-1755. — Agriculture. Commerce. — Pépinières. — États par Élection des recettes et dépenses des pépinières royales (1724-1725) : le sr Duchesne, chargé desdites pépinières, a reçu en 1724, de la recette générale, la somme de 8,669 livres 7 sols 8 deniers, il a dépensé pour celles d'Avranches 1,185 livres 5 sols, Bayeux 1,048 livres 10 sols, Caen 1,049 livres 5 sols, Carentan 819 livres 2 sols 6 deniers. Coutances 932 livres 11 sols, Mortain, 1,121 livres, St-Lô 664 livres 14 sols 9 deniers, Valognes 727 livres 18 sols 3 deniers et Vire 1,121 livres 1 sol 2 deniers, au total 8,669 livres 7 sols 8 deniers, somme pareille à la recette. — Avis de MM. des Carreaux de Folliot, d'Hermerel, Duhamel Ripault de Saussey, Roussel, subdélégués, constatant les dépenses à l'appui desdits états : à St-Lô pour les haies et fossés 100 livres; pour une barrière destinée à fermer la pépinière, y compris la ferrure, 17 livres 15 sols ; pour 20,000 petits arbres plantés, savoir : 7,000 ormes, 13,000 hêtres et 400 chênes, 78 livres 10 sols ; — à Bayeux, pour la construction du fossé de l'enceinte 185 livres ; pour 6,000 de plante d'épines, 15 livres ; pour avoir fait arracher à la forêt 6,000 de plante de houx, 30 livres, etc. — État des pépinières royales et procès-verbaux dressés par le sieur Lejeune, inspecteur, en présence des subdélégués de chaque Élection (1724). — Procès-verbaux de visite des pépinières royales (1725-1726). — Mémoire sur les pièces qui doivent être rapportées à la Chambre des comptes pour la validité des paiements à faire par les receveurs généraux sur l'imposition des pépinières (28 avril 1726). — État des loyers des terres servant aux pépinières royales de la généralité, à raison de deux arpents par chaque Élection (30 janvier 1727) ; — procès-verbaux d'adjudication de l'entretien des neuf pépinières de la généralité (15 décembre 1727). — État des neuf pépinières établies dans la généralité : il a été planté dans celle de l'Élection d'Avranches 35,350 chênes, 900 frênes, 2,700 châtaigniers, 5,040 noyers et 16,600 ormes ; dans celle de Mortain, 12,000 chênes, 3,000 châtaigniers, 6,500 hêtres, 500 noyers et on a semé 6,000 noix, 12 rasures de gland, 6 rasures de châtaignier (22 avril 1727). — État de la nature et quantité des arbres des neuf pépinières et de ceux qui seront bons à lever pour la plantation (1er octobre 1733).

C. 2785. (Volume.) — In-4°, 152 pages, papier.

1673. — Commerce. Industrie. — Ordonnances de Louis XIV données à St-Germain-en-Laye au mois de mars 1673 : règlement pour le commerce des négociants et marchands en gros et en détail ; — règlement pour les épices et vacations des commissaires, et autres frais de justice ; — établissement des greffes d'enre-

gistrement des oppositions, pour conserver la préférence aux hypothèques ; — formules des actes ordonnés par l'édit des enregistrements des hypothèques ; — forme de l'enregistrement des édits et lettres patentes concernant les affaires du Roi dans les compagnies. — Imprimé à Paris par Denys Thierry.

C. 2786. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1709-1780. — Commerce. Industrie. — Édits et ordonnances : portant création de deux maîtres jurés de chacun art, métier et marchandise, sous le titre de gardes-dépositaires des archives, statuts, règlements, titres, comptes et autres pièces concernant les affaires communes desdites communautés d'arts et métiers dans toutes les villes, faubourgs et bourgs du royaume, et d'un office héréditaire de garde des archives dans chacune des communautés d'officiers à bourse commune, établi tant dans la ville et faubourgs de Paris, que dans les autres lieux du royaume, aux fonctions et droits y attribués (août 1709) ; — portant règlement au sujet des départements du Conseil de commerce (24 octobre 1718) ; — portant création de quatre intendants du commerce (juin 1724) ; — portant création de maîtrises d'arts et métiers dans toutes les villes du royaume, à l'occasion du mariage du Roi (juin 1725) ; — portant création d'inspecteurs et de contrôleurs des maîtres et gardes dans les corps des marchands, et des inspecteurs et contrôleurs des jurés dans les communautés d'arts et métiers du royaume (février 1745) ; — créant de nouveau six corps de marchands et quarante-quatre communautés d'arts et métiers, conservant libres certains genres de métiers ou de commerce ; réunissant les professions qui ont de l'analogie entre elles ; et établissant à l'avenir des règles dans le régime desdits corps et communautés (août 1776) ; — concernant les communautés d'arts et métiers des villes du ressort du Parlement de Rouen, avec l'état des communautés d'arts et métiers créées et établies par led. édit dans les villes de Caen, Alençon, Bayeux, Aumale, Bolbec, Caudebec, Dieppe, Évreux, Gournay, le grand et le petit Andely, Honfleur, Le Havre, Pont-Audemer, Gisors, Harfleur, Pont-de-l'Arche, St-Valery, St-Lô, Valognes, Coutances, Argentan, Bernay, Lisieux, Falaise et Mortain (avril 1779) ; — concernant la course et les armements des Corsaires (16 janvier 1780).

C. 2787. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1716-1786. — Commerce. Industrie. — Lettres patentes et déclarations : ordonnant que trois négrillons ne seront payés que sur le pied de deux nègres, et deux négrittes pour un nègre (14 décembre 1716) ; — portant défenses à tous sujets du Roi de s'intéresser dans la compagnie de commerce nouvellement établie à Ostende (16 août 1723) ; — réglant la manière dont la compagnie des Indes fera l'exploitation de la vente exclusive du café (10 octobre 1723) ; — interprétant l'édit du mois d'octobre 1716, concernant les esclaves nègres des colonies de présent en France, ou qui y seront emmenés (15 décembre 1738) ; — portant défenses aux corps et communautés des marchands et artisans, d'emprunter aucunes sommes, sans y avoir été autorisés par lettres-patentes (2 avril 1763) ; — portant défenses à toutes les communautés d'arts et métiers du royaume d'intenter aucune action ni procès, ni faire aucune députation sans le consentement de la communauté, de l'intendant et commissaire dans les provinces, et de celui du lieutenant-général de police à Paris (4 juillet 1775) ; — concernant les marchands et artisans privilégiés de la prévôté de l'hôtel du Roi (décembre 1776) ; — fixant la forme et les délais de la comptabilité de Rouillé de l'Étang, trésorier des deniers provenant des corps et communautés d'arts et métiers (24 avril 1778) ; — concernant les manufactures (5 mai 1779) ; — portant suppression de toutes les communautés d'arts et métiers, ci-devant établies dans les différentes villes du ressort du Parlement de Rouen, où il n'en a pas été établi de nouvelles par l'édit du mois d'avril précédent (11 août 1779) ; — déterminant les fonctions des juges des manufactures, lors de l'élection des gardes-jurés, et fixant les droits qui leur seront payés (28 juin 1781) ; — portant règlement pour les maîtres et les ouvriers dans les manufactures et dans les villes où il y a communauté d'arts et métiers (12 septembre 1781) ; — concernant les communautés d'arts et métiers dans les villes dont l'état est annexé à l'édit d'avril 1777 (1er mai 1782) ; — concernant les communautés d'arts et métiers du ressort du Parlement de Rouen (6 février 1783) ; — concernant les maîtres des communautés qui vont s'établir dans les villes du royaume (15 août 1784) ; — favorisant dans le royaume l'établissement des fabricants étrangers (19 janvier 1786), etc.

C. 2788. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1673-1764. — Commerce. Industrie. — Arrêts du Conseil d'État du Roi : ordonnant que par les lieutenants-généraux des bailliages et sénéchaussées, premiers juges des justices du royaume, il sera envoyé au Conseil des états de toutes les communautés, corps et

jurandes établis, et du nombre des maîtres de chacun art et métier, comme de ceux à mettre en communauté (17 juin 1673) ; — indiquant une assemblée de la compagnie des Indes, à l'effet de procéder à l'élection de huit syndics (30 août 1723) ; — réglant la forme de l'administration de la Compagnie des Indes (30 août 1723) ; — accordant à la Compagnie des Indes le privilège exclusif de la vente du café (31 août 1723) ; — prorogeant, jusqu'au 1er novembre, le terme fixé par l'arrêt du 26 juillet précédent pour la conversion des billets d'emprunt de la Compagnie des Indes, en quittances de finances portant intérêt au denier 50 ou pour acquisition de rentes viagères sur les tailles créées par édit du mois de juillet 1723 (29 septembre 1723) ; — établissant un dépôt libre et volontaire des actions de la Compagnie des Indes (29 septembre 1723) ; — autorisant la prise de possession par la Compagnie des Indes du privilège de la vente exclusive du café, sous le nom de Pierre Le Sueur, à commencer au 1er novembre 1723 (12 octobre 1723) ; — prorogeant jusqu'au 1er janvier 1724 le délai porté par arrêt du 29 septembre 1723 pour placer les billets d'emprunt de la Compagnie des Indes dans le débouché indiqué par ledit arrêt (20 novembre 1723) ; — faisant remettre dans les magasins de la Compagnie des Indes, sous deux clés, les cafés que les particuliers ont déclaré avoir en leur possession au 1er novembre 1723 (30 novembre 1723) ; — permettant à Pierre Le Sueur de vendre le café en Provence au poids de table, et dans tout le royaume d'en vendre par once et demi-once (21 décembre 1723) ; — évoquant au Conseil les contestations mues et à mouvoir entre les jurés des communautés d'arts et métiers, et les acquéreurs des lettres de maîtrise créées par édit du mois de novembre 1722, et ordonnant que par provision tous les nouveaux acquéreurs jouiront de leurs maîtrises (28 décembre 1723) ; — fixant le droit de confirmation dû par les marchands vendant à poids ou mesures, maîtres de quelque art et métier que ce soit, hôteliers, cabaretiers, aubergistes, gens tenant chambres garnies, ou autres de pareilles professions, établis dans le royaume sans jurandes, statuts ni maîtrises, en conséquence de la déclaration du 27 septembre 1723 (20 novembre 1725) ; — enjoignant à tous greffiers des présidiaux, bailliages, sénéchaussées et autres justices, ensemble aux maîtres et gardes jurés, clercs des arts et métiers, et à tous autres qu'il appartiendra, de fournir à Jean Grillau des états d'eux certifiés véritables, contenant le nombre des maîtres qui composent les différentes communautés de marchands et d'arts et métiers en jurande, sous peine de suspension de leurs offices, maîtrises ou commissions, etc. (11 décembre 1725) ; — enjoignant aux maîtres et gardes-jurés et syndics des communautés des arts et métiers, ensemble les greffiers et notaires des confrairies et tous autres gardes et dépositaires des registres desdites communautés, de les communiquer à Jean Grillau ou ses commis, etc. (22 janvier 1726) ; — ordonnant qu'il ne sera délivré qu'une seule quittance, pour laquelle il ne sera payé que trois livres, lorsque les corps et communautés voudront payer conjointement les sommes dont sont tenus chacun de ceux qui composent lesdits corps et communautés, pour le droit de confirmation dû au Roi à cause de son avènement à la couronne (19 mars 1726) ; — permettant aux communautés d'arts et métiers d'acquérir les maîtrises qui restent à vendre dans leurs corps, soit pour les réunir, soit pour les vendre (9 juillet 1726) ; — ordonnant que dans les villes et principaux lieux de manufactures du royaume, il sera tenu, au mois de janvier de chaque année, des assemblées générales de commerce (18 mars 1727) ; — permettant d'acquérir les maîtrises restant à vendre, partie en effets dus par le Roi (10 juin 1727) ; — ordonnant l'exécution des édits des mois de novembre 1722 et juin 1725, évoquant au Conseil tous les différends mus et à mouvoir, même les procédures commencées entre les syndics et jurés des corps et communautés, et les nouveaux acquéreurs des maîtrises créées par lesdits édits : faisant défenses de se pourvoir ailleurs, à peine de nullité, cassation de procédures, dommages et intérêts ; et par provision, ordonnant que tous lesdits acquéreurs seront reçus et installés par les gardes, syndics et jurés de chaque communauté, sans aucuns frais, et ce, sur la représentation qui leur sera par eux faite de leurs lettres, quittances de finance et de prestation de serment, même des récépissés de Jean-Baptiste Hermant, ses commis et préposés, en attendant l'expédition desdites lettres ; défendant auxdits gardes, syndics et jurés, et tous autres, de les troubler ni inquiéter dans l'exercice de leurs professions et métiers, à peine de trois mille livres d'amende contre les contrevenants (1er avril 1730) ; — ordonnant que les armes, munitions de guerre, quincailleries, et en général tous ouvrages qui auront été fabriqués dans les manufactures de St-Étienne et du Forez, pourront entrer librement dans toutes les provinces du royaume sujettes aux droits de marque, sans payer lesdits droits à l'entrée desdites provinces, et que les droits perçus seront restitués (26 juin 1726) ; — ordonnant que, dans le courant de l'année 1742, les titulaires des privilèges ou permissions pour différents établissements, qui ont tenté inutilement ou négligé

jusqu'à présent d'en faire usage, seront tenus de les exercer et faire valoir, et d'en justifier devant les intendants des provinces, faute de quoi lesdits privilèges ou permissions demeureront nuls ou révoqués (13 février 1742); — portant que les capitaines de navires et autres bâtiments qui, dans la quinzaine du jour de la déclaration de leur arrivée dans les ports de la mer, ne représenteront pas aux bureaux des fermes les balles, ballots, tonneaux et caisses, en même nombre contenu en la déclaration d'arrivée, seront censés et réputés avoir introduit clandestinement dans le royaume des marchandises de contrebande, et comme tels condamnés en la confiscation de la marchandise, laquelle sera évaluée à 3,000 livres, et en outre en une amende de pareille somme, à moins qu'il ne soit justifié d'un empêchement légitime et constaté au déchargement desdits bâtiments que les balles, ballots, tonneaux et caisses n'ont pu être représentés aux bureaux desdites fermes dans la quinzaine de leur arrivée (2 septembre 1742); — prorogeant pour 3 années, à compter du 1er janvier 1746, la perception du droit d'un demi pour cent, ordonné par la déclaration du 10 novembre 1727, être levé sur les marchandises venant des îles françaises de l'Amérique (30 novembre 1745); — permettant l'entrée dans le royaume, sans payer aucuns droits, des lards, suifs, chandelles et saumons salés, destinés pour les îles et colonies françaises (24 août 1748); — révoquant l'arrêt du Conseil du 4 mai 1745, et ordonnant que, conformément à celui du 3 mai 1723, les marchandises destinées pour les îles et colonies françaises ne jouiront plus à l'avenir que d'une année d'entrepôt (26 mars 1749); — révoquant les arrêts du Conseil des 20 avril 1744 et 19 juin 1745, et ordonnant l'exécution de l'article 11 des lettres patentes de 1717, pour le retour des navires destinés pour les îles et colonies françaises, dans le port d'où ils seront partis (26 mars 1749); — ordonnant que les sujets qui justifieront d'un apprentissage et compagnonnage chez les maîtres d'une ville du royaume quelconque, où il y a jurande, seront admis à la maîtrise de leur profession dans les communautés d'arts et métiers de telle autre ville du royaume qu'ils jugeront à propos de choisir, à l'exception de ce qui concerne les communautés, compagnons et apprentis des villes de Paris, Lyon, Lille, Rouen, par rapport auxquels il ne sera quant à présent rien innové (25 mars 1755); — permettant aux négociants de la ville de Caen de faire directement par le port de ladite ville le commerce des îles et colonies françaises de l'Amérique (21 septembre 1756); — portant décision sur l'exportation et importation du commerce du Levant (15 janvier 1759); — ordonnant quelques augmentations et diminutions de droits d'entrée sur les marchandises venant de l'étranger (15 mai 1760); — ordonnant qu'à l'avenir les marchandises qui ne sont point dénommées au tarif de la douane de Valence en paieront les droits, suivant les articles de celles comprises audit tarif, auxquelles elles pourront être assimilées (26 août 1760); — admettant les ports des Sables d'Olonne et de Granville au nombre de ceux par lesquels il est permis de faire directement le commerce des îles et colonies françaises de l'Amérique (29 décembre 1763 et 17 décembre 1764).

C. 2789. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1767-1788. — Commerce. Industrie. — Arrêts du Conseil d'État du Roi : ordonnant que la réception des fils de maîtres, qui seront dans le cas d'être admis dans chacun art et métier, ne pourra être différée, quoique le nombre des brevets ou lettres de privilèges, créés dans les corps et communautés d'arts et métiers, ne soit pas rempli (7 juillet 1767); — concernant le commerce des noirs au Sénégal (31 juillet 1767); — portant règlement pour les professions d'arts et métiers, et autres, qui intéressent le commerce et qui ne sont pas en jurande (28 août 1767); — ordonnant l'exécution de celui du 31 juillet précédent, concernant le commerce des noirs à la côte d'Afrique, et exemptant les négociants des ports de St-Malô, du Havre et de Honfleur, du droit de dix livres par tête de noir qu'ils porteront aux îles et colonies françaises (30 septembre 1767); — concernant les privilèges, prérogatives et exemptions dont le Roi entend que jouissent les négociants en gros (30 octobre 1767); — réglant ce qui doit être observé par tous ceux qui exercent ou voudront exercer dans toutes les villes du royaume, autres que celle de Paris, faubourgs desdites villes et bourgs, des professions de commerce, arts et métiers, qui ne sont point établis en jurande, et les privilèges dont ils jouiront, en payant par eux la finance énoncée en l'état annexé audit arrêt (30 octobre 1767); — ordonnant que ceux des négociants en gros, auxquels il aura été accordé des lettres, demeureront exempts de guet et garde, et qu'ils ne pourront être augmentés à la capitation et à l'industrie pour raison et sous prétexte desdites lettres (14 novembre 1767); — fixant les droits d'entrée à percevoir à l'avenir sur les coquilles de nacre de perle, et sur les nacres ouvragées, provenant soit du commerce de la Compagnie des Indes, soit de l'étranger (16 novembre 1767); — prorogeant jusqu'au 15 juillet 1769 le délai fixé par celui du 30 juin précédent, pour le paiement

de la première moitié de la finance des professions d'arts et métiers, non en jurande ; et jusqu'au 15 janvier 1770 le délai fixé pour le paiement de la dernière moitié (10 décembre 1768) ; — interprétant en tant que besoin l'édit du mois d'août 1669 et la déclaration du 3 mars 1749 et ordonnant que les gardes-jurés des différents corps et communautés des marchands et artisans du royaume, ou tous autres préposés pour la recette et administration des revenus desdites communautés, seront tenus d'en compter tous les ans par devant les juges de police, et qu'un double desdits comptes sera remis à l'intendant, lequel l'enverra au Conseil avec son avis ; faisant défenses auxdits gardes-jurés d'établir aucunes cotisations et de percevoir aucuns deniers en provenant, à moins qu'ils n'y soient autorisés par arrêt du Conseil, ou par ordonnance du commissaire départi en la généralité (13 juin 1774) ; — élisant des gardes-jurés des marchands et fabricants, dans les villes et lieux où il est d'usage d'en nommer (1er décembre 1777) ; — défendant à toutes personnes d'exporter les métiers, ainsi que les outils et instruments servant à leur fabrication (5 mars 1779) ; — nommant des commissaires pour procéder à la liquidation des dettes des communautés d'arts et métiers supprimées de la ville de Rouen et de celles qui pourront l'être par la suite dans le ressort du Parlement de Normandie (15 avril 1779) ; — concernant un nouveau tarif, relativement aux denrées et aux productions que les sujets de la république des Provinces-Unies feront entrer dans tous les ports du royaume (27 avril 1779) ; — concernant les communautés d'arts et métiers dans les généralités de Rouen, Caen et Alençon (21 mai 1779) ; — ordonnant qu'il sera sursis à la perception des droits de fret et de quinze pour cent sur les navires de la province de Hollande (3 juillet 1779) ; — prorogeant jusqu'au 1er janvier suivant les délais fixés par les articles VIII et IX de l'Édit d'avril 1779 (8 août 1779) ; — attribuant aux intendants des provinces la connaissance de toutes les contestations relatives à l'exécution de celui du 5 mars dernier, portant défenses d'exporter de l'étranger des métiers propres aux manufactures (28 janvier 1780) ; — prorogeant jusqu'au 1er juillet 1780 les délais pour payer sur le pied de la modération les droits d'admission dans les communautés, tant de la ville de Rouen que celles du ressort du Parlement de Normandie (14 février 1780) ; — concernant les comptes à rendre par les syndics et adjoints des communautés d'arts et métiers établis dans la ville de Rouen, et dans les autres villes du ressort du Parlement de Normandie (1er mai 1780) ; — déterminant les fonctions des juges des manufactures, lors de l'élection des gardes-jurés, et fixant les droits qui leur seront payés (28 juin 1781) ; — faisant défenses de transporter d'une ville à une autre des provinces maritimes ou frontières du royaume les métiers propres aux manufactures, ainsi que les outils et instruments servant à leur fabrication, sans être accompagnés d'un certificat qui désignera le lieu pour lequel ils seront destinés (20 décembre 1781) ; — portant défenses aux propriétaires des établissements de commerce qui auront obtenu des privilèges ou encouragements pécuniaires, de traiter de la vente desdits établissements, sans en avoir obtenu la permission du contrôleur général des finances (2 mai 1783) ; — autorisant les gardes-jurés et les autres préposés aux bureaux de visite et de marque, à dresser eux-mêmes sur papier non timbré, et sans le ministère d'huissier, les procès-verbaux pour contraventions commises aux dispositions des règlements (15 janvier 1784) ; — ordonnant que les veuves d'agrégés aux nouvelles communautés, tant de la ville de Rouen que des autres villes du ressort du Parlement de Normandie, pourront être admises dans lesdites communautés, dans l'année de leur veuvage, en payant seulement la moitié des droits ordinaires de réception (6 février 1784) ; — ordonnant que les veuves des agrégés aux nouvelles communautés, tant de la ville de Rouen que des autres villes du ressort du Parlement de Normandie, qui étaient décédés avant la publication de l'arrêt du Conseil du 6 février 1784, pourront être admises dans lesdites communautés, en payant seulement la moitié des droits de réception, pourvu qu'elles se présentent dans le délai fixé jusqu'au 31 octobre inclusivement (20 mai 1785) ; — ordonnant que la gratification accordée au commerce pour la traite des nègres sera restituée à l'adjudicataire des fermes, avec moitié en sus, par les armateurs qui l'auront reçue et qui n'auront pas importé des noirs aux colonies (5 juin 1785) ; — concernant les marchandises étrangères, prohibées dans le royaume (17 juillet 1785) ; — accordant aux marchands et voituriers la faculté de faire sortir du royaume les marchandises exemptes des droits, par tel bureau frontière qu'ils voudront choisir, à la charge de remplir les formalités y énoncées (29 septembre 1785) ; — permettant aux fabricants étrangers de s'établir dans le royaume (13 novembre 1785) ; — maintenant les marchands et négociants dans l'exemption des droits pour les bois destinés à la construction des navires, et prescrivant les formalités qui devront être suivies par les propriétaires, pour jouir de ladite exemption (10 juin 1786) ; — ordonnant que les veuves

de ceux qui avaient exercé publiquement et à boutique ouverte une profession libre avant les édits de février 1778 et d'avril 1779, et qui étaient agrégés aux nouvelles communautés, tant de la ville de Rouen que des autres villes du ressort du Parlement de Normandie, pourront être admises dans lesdites communautés, dans l'année de leur veuvage, en payant seulement la moitié des droits de réception (23 novembre 1786) ; — ordonnant que celui du 29 mai 1691 sera exécuté, et qu'en conséquence les inspecteurs des manufactures de toutes les provinces et généralités du royaume, auront entrée, séance et voix délibérative en toutes les assemblées concernant lesdites manufactures, tant en jugement que dehors ; à la charge par eux, si fait n'a été, de prêter serment par-devant les juges des manufactures (27 janvier 1787) ; — désignant les ports de France qui seront ouverts le 10 mai à l'entrée des marchandises d'Angleterre, et déterminant la quotité des droits perceptibles, en exécution du traité de commerce, et les plombs à apposer aux marchandises qui en sont susceptibles, pour les faire jouir de l'exemption des droits à la circulation (6 avril 1787) ; — déclarant, en exécution du traité de navigation et de commerce conclu avec la Grande-Bretagne le 26 septembre 1786, que tous les ports, terres, états, villes, lieux et rivières du Roi en Europe, seront dès à présent ouverts aux sujets de Sa Majesté Britannique (31 mai 1787) ; — prescrivant les formalités à observer dans la ville de Dunkerque, relativement à l'exécution du traité de commerce conclu avec l'Angleterre (15 juin 1787) ; — prescrivant les formalités à remplir, non seulement par les maîtres des communautés supprimées par différents édits, mais encore par les artisans qui exerçaient des professions libres avant lesdits édits, et par ceux qui exercent ou exerceront des professions restées libres (30 juin 1787) ; — portant suppression du Conseil des prises, au 1er avril 1788 (5 janvier 1788).

C. 2790. (Liasse.) — 66 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1713-1775. — Commerce. Industrie. — Lettre de Desmarests, contrôleur général, à l'intendant Guynet, ordonnant de remédier à la négligence des juges des manufactures de plusieurs villes et bourgs du royaume et de faire exécuter l'article 59 des règlements généraux du mois d'août 1669 (1713).— Avis donné par Amelot à Roullier que le département du commerce et des manufactures de Normandie est entre les mains de M. de Saint-Contest, conseiller d'État, ambassadeur et plénipotentiaire au congrès de Cambray (1722). — Tarif ou pancarte des droits de jauge, visite et réformation royale des mètres, aunes, poids, plombées et bancarts des moulins de la province de Normandie, appartenant de temps immémorial aux seigneurs de Lardinière et d'Arques, gardes étalons (1726), ladite pancarte confirmée par arrêt du Parlement de Rouen, du 7 août 1726. — Ordonnance de l'intendant donnant un dernier avertissement aux communautés d'arts et métiers au sujet du droit de confirmation et de la vente des maîtrises (1728). — Lettre de Le Peletier, contrôleur général, à l'intendant, relative à l'assemblée annuelle du commerce qui doit avoir lieu en conformité de l'article 59 des règlements généraux d'août 1669 (1728). — Demande de Fagon à Roullier, inspecteur, d'un état indiquant les noms des commis préposés à l'exécution des règlements sur les manufactures (1737). — Tarif des droits que le Roi ordonne être payés chaque année à partir du mois d'avril, en exécution de l'édit du 1er février, par les marchands et artisans de tous corps et communautés où il y a maîtrises et jurandes dans toute l'étendue du royaume, aux inspecteurs et contrôleurs des maîtrises et gardes des corps desdits marchands et des jurés des communautés d'artisans créés par cet édit (1745). — Observations sur les privilèges en fait de commerce (1758). — État des sommes imposées en vertu de l'édit du mois d'août 1758 sur les corps et communautés de la généralité. — Demande par Bertin, contrôleur général, à l'intendant, de l'état de situation de toutes les communautés d'arts et métiers de la généralité, soit qu'elles aient des statuts émanés de l'autorité royale, soit qu'elles n'existent que sous l'autorité des Parlements ou Conseils supérieurs ou même des juges de police (1761). État dressé en conformité : à Avranches et à Pontorson, néant ; chacun fait indifféremment toutes sortes d'arts et métiers sans statuts, ni jurandes, ni procès ; à Bayeux, 42 boulangers ; ils ont perdu leurs statuts et en sollicitent de nouveaux au Conseil ; 41 toiliers ayant 44 livres 5 sols de rente en revenu ; 29 bouchers ; 30 cordonniers, dettes, 260 livres 1 sol de rente, statuts d'avril 1715 ; 12 tanneurs-corroyeurs, statuts, 17 novembre 1464 ; 52 savetiers-carreleurs, dettes, 163 livres 10 sols de rente, statuts, juin 1723 ; 9 chapeliers ; 51 merciers-drapiers, statuts, mai 1723 ; 16 bourreliers ; 27 droguistes ; 6 apothicaires ; 30 perruquiers ; 36 tisserands ; 3 teinturiers ; 20 tailleurs ; 13 mégissiers ; 20 serruriers-arquebusiers ; 28 couvreurs ; 18 maréchaux ; 6 couteliers ; 30 menuisiers ; 33 chandeliers ; 24 cuisiniers ; 9 selliers ; 5 potiers d'étain ; 8 vinaigriers ; 6 vitriers ; 27 faiseurs de bas au métier ; 1 orfèvre ; 3 chaudronniers ; 3 cordiers ; 15

charpentiers ; 4 boutonniers ; 13 poissonniers ; 1 fourbisseur ; 17 tourneurs ; 6 faïenciers ; 4 gantiers ; 4 horlogers ; 1 poudrier ; 15 fripiers ; 4 peintres et sculpteurs ; 1 imprimeur ; 1 libraire. — Correspondances et notes relatives à des réunions de communautés d'arts et métiers. — Lettres de Montaran à l'inspecteur des manufactures Morel : « Je désire fort..... que notre pauvre « commerce se relève un peu de son état d'engourdis- « sement. » (1769). — Lettre de l'abbé Terray, contrôleur général, à l'intendant, sur les abus qui se commettent dans la presque totalité des bureaux de fabrique au sujet du droit de visite, marque ou contrôle, qui se perçoit sur les marchandises qui y sont apportées pour être visitées (1770). — Mémoire de l'inspecteur des manufactures sur les assemblées de commerce (1770). — Anéantissement presque entier du commerce de bonnetiers, fabricants de bas et autres ouvrages au métier de Caen. — Copie de l'arrêt du Conseil du 30 mars 1772, enjoignant aux gardes-jurés des différents bureaux de fabrique et de contrôle, de tenir les registres des droits qu'ils sont autorisés à percevoir. — Minute de la lettre de l'intendant sur les simplifications dans l'administration des manufactures (1775), etc.

C. 2791. (Liasse.) — 90 pièces, papier, dont 13 imprimées.

1776-1789. — Commerce. Industrie. — Édit supprimant les jurandes et communautés de commerce, arts et métiers (février 1776). — Arrêt du Conseil d'État commettant les intendants pour faire chacun dans leur généralité la liquidation des dettes des corps et communautés d'arts et métiers ordonnée par l'article 23 de l'édit du mois de février précédent portant suppression des jurandes (20 avril 1776). — Modèle des éclaircissements demandés sur chaque profession établie en corps de communauté (1776). — État général des communautés de marchands ou artisans établis en jurande dans les différentes villes de la généralité, avec le nombre des maîtres dont elles sont composées et ce qu'il en coûte pour la réception des fils de maîtres, des apprentis de ville et des personnes sans qualités (1776) : à Coutances, 34 marchands grossiers, merciers, joailliers et quincailliers ; sommes exigées pour être admis à la maîtrise : d'un fils de maître, 36 livres ; d'un apprenti de ville, 68 livres ; les sommes payées par les aspirants pour leur réception servent à acquitter les rentes dont la communauté est chargée, mais comme les réceptions sont très rares, les maîtres sont obligés de se cotiser pour acquitter ces rentes ; à Vire, 214 marchands fabricants et artisans, sur lesquels 112 seulement travaillent ; il en coûte pour être reçu maître, après l'apprentissage de fabricant de drap, 20 livres 17 sols 4 deniers perçus par le lieutenant de police, le procureur du Roi et le greffier ; il n'entre rien au coffre de la communauté. — Correspondance relative à la liquidation des dettes des communautés d'arts et métiers (1776). — Mémoire de discussion sur l'utilité ou les inconvénients pouvant résulter, soit de l'exécution des règlements, soit d'une liberté illimitée dans la fabrication et la nécessité d'établir un plan d'administration intermédiaire entre le système réglementaire et celui de la liberté indéfinie des manufactures (1778). — Avis aux personnes créancières de rentes constituées ou viagères sur les communautés d'arts et métiers de la généralité, supprimées par édit du mois d'avril 1779, de faire remettre incessamment leurs titres à Descotils, secrétaire de l'intendance à Caen (1780) ; remplacement de Descotils par Moreau dans la place de préposé à la liquidation des dettes des communautés (1781). — Arrêt de la Cour du Parlement de Rouen faisant défenses à tous teinturiers, brasseurs, amidonniers, savonniers, chapeliers et généralement tous manufacturiers qui se servent de fourneaux et échaudoirs dans les villes du ressort de la Cour où le transport de charbon de terre et tourbes pourra avoir lieu à la faveur des ports sur la mer, sur la Seine ou sur les autres rivières navigables, d'employer aucuns bois à brûler, ou cotret, même de bois blanc, à peine de 1,000 livres d'amende (1784). — Traité de navigation et de commerce entre la France et la Grande-Bretagne (1786) ; convention additionnelle et explicative du traité de commerce avec l'Angleterre (1787). — Demandes du bureau de commerce à l'intendant de lui indiquer quels sont les entrepreneurs de manufactures qui se sont le plus distingués de père en fils et qui ont acquis le plus de réputation (1788), et sur la quantité des usines et bouches à feu existant dans la généralité (1788) ; correspondance y relative.

C. 2792. (Cahier.) — Moyen format, 47 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Commerce. Industrie. — État des marchandises exemptes à l'entrée du royaume, à la sortie ou à la circulation, et privilèges de quelques manufactures : argent et or en masse et lingots, à l'entrée et à la sortie; cette exemption est confirmée par une décision du Conseil du 19 juillet 1756 ; — bois de Cayenne, à l'entrée et jusqu'à la première destination, décision du 14 juillet 1785; — buffles, à la circulation,

lorsqu'ils sont marqués de l'empreinte de la régie, édit d'août 1759 ; — caractères d'imprimerie, à l'entrée, à la circulation et à la sortie ; ils sont soumis au même régime que la librairie, et ils sont sujets aux droits lorsqu'ils sont vieux et qu'ils ne sont bons qu'à être fondus, règlement du 28 février 1723 et décision des 28 novembre 1729 et 12 juillet 1775 ; — cartes géographiques, à la circulation, arrêt du 27 février 1765 ; — cartes à jouer, à la sortie, arrêts des 2 avril 1702 et 23 décembre 1704 ; — choucroute, comme légume, exempte de droits ; — drapeaux vieux, à la circulation, arrêt du 21 août 1771 ; — filoselle, celle destinée aux fabriques de la Flandre française est exempte de tous droits et n'est pas même obligée de passer par Lyon, arrêt du 10 juin 1755 ; — globes et sphères non ornés ni enrichis, à la sortie, lettre de la Compagnie du 2 juillet 1772 ; — gravures; quand elles font partie des livres, c'est-à-dire quand elles sont l'objet des explications de ces livres et qu'elles sont renfermées avec eux, elles sont comme les livres exemptes de tous droits à l'entrée, à la circulation et à la sortie, suivant lettre de la Compagnie du 24 décembre 1778 ; — lapdonum (droguerie), à la sortie, article final du tarif de 1664; — papier doré et argenté, uni ou à fleurs, à la circulation, celui fabriqué dans le royaume, suivant l'arrêt du 27 février 1765, aux termes duquel ce papier doit porter, sur chaque pièce ou rouleau, l'empreinte imprimée du nom du fabricant et du lieu du royaume où sa manufacture est établie ; — poudre à canon, à l'entretien et à la circulation, lorsqu'elle est accompagnée d'un passeport ou certificat des régisseurs, arrêt du 6 août 1720 confirmé par celui du 24 juin 1775; — sang-de-dragon (droguerie), à la sortie, article final du tarif de 1664 ;— sucres raffinés, ils sont exempts de tous droits à destination de l'étranger, d'après deux décisions du Conseil, des 22 décembre 1769 et 12 juin 1780; — toiles de coton de la Compagnie des Indes et nationale, à la circulation et à la sortie, lettres patentes du 28 octobre 1759, etc.

C. 2793. (Cahier.) — Moyen format, 38 feuillets, papier.

XVIII° siècle. — Commerce. Industrie. — État des marchandises sujettes à des droits uniformes à toutes les entrées et sorties du royaume : l'acier non ouvré venant de Savoie par le Dauphiné doit 6 livres par ballon, mais s'il entre par d'autres bureaux que ceux du Dauphiné, il paie comme étranger 1 livre 8 sols ; pour que celui de Genève ou de Suisse, entrant par le Dauphiné, n'acquitte que ce droit de 1 livre 8 sols et ne soit pas traité comme venant de Savoie, il doit être accompagné de certificats des magistrats de Genève ou des bourgmestres de Suisse ; — les aiguilles de montre non enrichies sont à la sortie du royaume traitées comme mercerie ; — armes blanches ; une décision du 1er décembre 1788 les admet toutes sans distinction en acquittant 60 livres et 10 sols pour livre, sans néanmoins rien innover à la faveur accordée aux manufactures du Palatinat et des états Prussiens ; cette faveur consiste suivant une décision du 5 mai 1788 à ne payer que 10 °/₀ sans accessoires ; — bas de soie ; ils ne peuvent entrer que par Marseille et le Pont-de-Beauvoisin où ils sont expédiés sous plomb et par acquit à caution pour Lyon, où est perçu le droit ; — bombes et boulets; comme ils sont prohibés, ce n'est qu'en vertu de passeport du Roi qu'ils peuvent sortir, et c'est quand ils sortent pour le compte des particuliers, et non du Roi, qu'ils acquittent le droit de 20 sols par quintal ; — farines, 1 sol par quintal, mais arrivant par certains ports, elles ne paient pas ce droit si on demande à l'entreposer, et cet entrepôt est de 6 mois, après lequel elles peuvent sortir à l'étranger sans payer aucun droit ; — grains ; 7 deniers 1/2 le froment par quintal, 6 les avoines et 5 tous les autres, arrêts des 19 septembre et 31 octobre 1768 ; — parchemin neuf, 20 °/₀ de la valeur et les droits de marque de la régie ; le vieux doit ce même droit s'il peut être employé à autre chose qu'à la colle, le vieux écrit et usé ne paie que 2 sols le quintal ; — pipes à tabac, 1 livre 4 sols la grosse, arrêt du 3 juillet 1692 ; — saumon salé, 1 livre par quintal ; il paie aussi ce droit, venant de Marseille et Dunkerque, arrêt du 6 juin 1763 ; — thé, 10 sols par livre pesant, arrêt du 6 août 1726 ; il ne doit entrer que par les bureaux ouverts aux drogueries et épiceries, cependant il paie le même droit dans les autres bureaux lorsqu'il y est présenté par des voyageurs et en petite quantité, lettre de la Compagnie du 22 août 1776, etc.

C. 2794. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

XVIII° siècle. — Commerce. Industrie. — État des marchandises prohibées à l'entrée ou à la sortie du royaume : ancres de mer, à la sortie comme munitions de guerre, article 3 du titre VIII de l'ordonnance de 1687 ; — boulets de canon, à la sortie ; ils peuvent cependant sortir en vertu des passeports ou de permission de la Cour (ordonnance de 1687); mais lorsqu'ils sont voiturés pour le compte des particuliers, le passeport ou la permission ne les exempte pas de droits ; — chevaux, à la sortie, ordonnance de 1687 ; il est fait

exception en faveur des habitants du Dauphiné qui peuvent faire librement le commerce des chevaux, juments et mules avec les habitants du roi de Sardaigne en payant les droits; — eau-de-vie de cidre, à l'entrée; cette eau-de-vie est absolument prohibée par la déclaration du 24 janvier 1713; il a seulement été permis d'en fabriquer en Normandie pour l'entreposer par guinée, décision du 28 janvier 1764; — ficelle, à la sortie, comme les câbles propres à leur fabrication, ordonnance de 1687; — lie de vin fraîche, à la sortie, arrêt du 6 novembre 1685; — poil de castor, à la sortie, édit de juillet 1720; — salpêtre, à la sortie, arrêt du 6 août 1720; — tafia, à l'entrée, déclaration du 24 janvier 1713; il peut cependant en entrer pour être mis en entrepôt pour guinée, suivant une décision du 12 juin 1752; — vieux habits de friperie, de fabrique étrangère, à l'entrée, ceux des soldats et autres, arrêt du 11 mars 1732; — vieux linge, à l'entrée, arrêt du 21 août 1771; l'Alsace, la Lorraine, les Trois Évêchés, Marseille, Bayonne, Dunkerque et Lorient sont regardés comme étrangers, etc.

C. 2795. (Liasse.) — 14 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1776-1782. — Commerce. Industrie. — Lettres de Meslé, subdélégué d'Avranches, à l'intendant concernant la liquidation de dettes des communautés de marchands et artisans établis en jurandes; il n'y a dans la ville d'Avranches aucunes communautés de cette nature; le commerce et les arts jouissent de la plus grande liberté, et l'ouverture de boutiques de marchands ou d'artisans se fait sans formalités (1776). — Lettres patentes du Roi ordonnant que la ville d'Avranches sera comprise dans le nombre de celles où les communautés d'arts et métiers ont été rétablies par édit du mois d'avril (juin 1779); invitation faite par l'intendant au subdélégué de donner la plus grande publicité auxdites lettres patentes (1780). — Demande de l'intendant au subdélégué de s'enquérir et de lui faire connaître les motifs qui ont empêché les officiers de police de procéder à la nomination de syndics des communautés qui doivent être établis en conséquence de l'édit du mois d'avril 1779; réponse du subdélégué, que les officiers de police lui ont dit qu'il n'y avait jamais eu des communautés d'arts et métiers établies à Avranches, qu'ils n'envisagent point d'expédients pour parvenir à des nominations de syndics et qu'ils sont très disposés à remplir les vues de l'administration, si elle juge à propos de leur en indiquer les moyens (1782). — Envoi par l'intendant à M. de Bacilly, lieutenant général de police, d'un exemplaire de l'édit du Roi d'avril 1779, concernant les communautés d'arts et métiers des villes du ressort du Parlement de Rouen, afin de s'y conformer en ce qui concerne la ville d'Avranches (1782). — État indiquant qu'il existe 6 maîtres chirurgiens et 20 maîtres perruquiers à Avranches; 3 maîtres perruquiers à Pontorson et 2 à Ducey, etc.

C. 2796. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1750-1787. — Commerce. Industrie. — Envoi par le subdélégué de l'état concernant les arts et métiers existant à Bayeux: il n'y en a point dans les villages autres que des ouvriers comme charpentiers, menuisiers, maçons, couvreurs, ne formant ni corps ni communautés, ne travaillant qu'à journées (1750). — Remise faite par le subdélégué de l'état des revenus et des dettes des communautés d'arts et métiers (1776): merciers-drapiers, actif, 10 livres de rente; le compte annuel présente 419 livres 11 sols 2 deniers en recette, et 967 livres 2 sols en dépense; toiliers, actif, 56 livres 5 sols de rente; passif, 14 livres de rente; compte, recette, 289 livres 16 sols 9 deniers; dépense, 294 livres 6 deniers. — Envoi par le subdélégué de l'état des communautés d'arts et métiers qui existent dans la ville de Bayeux, tant avec statuts que sans statuts, et que l'on propose de laisser subsister séparément ou de réunir celles dont l'emploi des matières est analogue (1776). — Représentation faite par le subdélégué au nom de plusieurs particuliers créanciers en rente sur quelques communautés dont ils ne peuvent rien toucher (1781). — Compte rendu par le subdélégué des formalités remplies lors de la suppression des communautés d'arts et métiers (1787). — État indiquant les noms des communautés d'arts et métiers, le nombre de maîtres, la nature et le montant de leurs dettes et revenus, et si elles sont statuées ou non: les bouchers ont des statuts du 16 février 1332, confirmés par lettres patentes du 10 novembre 1452; les tanneurs-corroyeurs sont autorisés par lettres patentes du 17 novembre 1464; les serruriers-arquebusiers sont confirmés par lettres patentes de 1572; 1 imprimeur professant suivant les règlements généraux du royaume, et 1 libraire sans statuts ni jurandes.

C. 2797. (Liasse.) — 35 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1750-1782. — Commerce. Industrie. — État général de la situation des corps d'arts et métiers à Caen, contenant les manières dont se gouvernent les artisans

de tous genres (1750) : gantiers-parfumeurs, 10 maîtres ou chefs d'atelier, en jurande par statuts de 1553 ; revenus, néant ; charges et dettes, 100 livres de rente créée pour les offices ; relieurs de livres, 10 ; boulangers, 110, lettres patentes de 1711 ; *francbrumens*, 17, lettres patentes du 4 septembre 1486 ; toiliers-lingers, 100, lettres patentes de 1495 ; menuisiers, 78, lettres patentes de 1500, statuts homologués par lettres patentes de 1712 ; coquetiers-beurriers, 160 ; savetiers, 104 ; boutonniers, 109 ; maçons, 20 ; porteurs à la halle à blé, 96 ; charrons, 8 ; couteliers, 19, etc. — Marques et empreintes de diverses corporations : toiliers, merciers, cartiers (1758-1768). — Ordre qui doit être observé par les communautés d'arts et métiers dans la marche de ceux qui portent les cierges à la procession qui se fait tous les ans le jour de la Pentecôte suivant le règlement fait par l'évêque de Bayeux et par les maire, gouverneurs et échevins de la ville de Caen en 1509 (1760). — Ordonnance du lieutenant général de police prescrivant la marche que devront suivre les communautés dans l'église Saint-Pierre de Caen, où se fera l'assemblée de la Pentecôte (1769). — Titres de rentes sur les communautés de Caen envoyés au contrôleur général en exécution de l'édit du mois de février et renvoyés à l'intendant en exécution de l'arrêt du Conseil du 20 avril (21 juin 1776). — État des communautés établies en la ville de Caen, suivant l'état annexé à l'édit d'avril 1779 : 34 communautés ; les nouvelles maîtrises de la généralité ont produit, du 1er juin 1779 au 1er janvier 1780, 46,690 livres 15 sols 6 deniers ; du 1er janvier 1780 au 1er janvier 1781, 43,254 livres 19 sols. — Demande par Tolozan à l'intendant des comptes remis par les communautés qui ont fait des emprunts (1781). — Avis aux marchands d'étoffes nationales de faire revêtir lesdites étoffes des marques prescrites au bureau établi à cet effet au champ-de-foire avant de les faire circuler dans le royaume ou de les exposer en vente (1781). — Envoi d'un bordereau contenant l'énoncé de différentes parties de rentes établies sur plusieurs communautés d'arts et métiers (1782). — Projet de réunion des communautés d'arts et métiers de la ville de Caen, etc.

C. 2798. (Liasse.) – 10 pièces, papier.

1750-1776. — Commerce. Industrie. — État général de la situation des corps d'arts et métiers de la subdélégation de Carentan contenant les différentes manières dont se gouvernent les artisans de tous genres (1750). A Carentan : merciers, 5 maîtres et 9 sans réception ; boulangers, 32 maîtres et 4 par commission, 6 résident dans la ville et le surplus aux environs, ces derniers apportent du pain deux fois la semaine ; bouchers, 13 maîtres et 3 sans réception, etc. Carentan est une ville pauvre, sans commerce et sans manufacture ; on travaille sous la simple jurande de la police. — Avis donné par le subdélégué Lavalley de La Hogue à l'intendant, qu'il n'y a aucune communauté de marchands ou artisans établis en jurande dans la ville ni dans des bourgs ; il n'y a que 3 chirurgiens en exercice dans la ville, et les droits de réception se montent à environ 20 pistoles (1776). — État indiquant les noms des communautés d'arts et métiers de Carentan, le nombre des maîtres, la nature et montant de leurs dettes et revenus, si elles ont des statuts ou non, et les observations sur les réunions qui peuvent s'opérer, etc.

C. 2799. (Liasse.) – 17 pièces, papier.

1750-1787. — Commerce. Industrie. — Envoi par le subdélégué de l'état général de la situation des corps d'arts et métiers contenant les différentes manières dont se gouvernent les artisans de tous genres dans la ville de Coutances (1750) : les boulangers sont en jurande par statuts ou règlement du bailli de Cotentin de 1594, enregistrés au Parlement de Normandie le 3 mars 1713 ; ils doivent 24 livres 10 sols de rente en 3 parties ; les bouchers sont régis par règlement de police du 21 novembre 1678 et n'ont ni rentes ni dettes ; les cordonniers, au nombre de 38 maîtres, sont en jurande par statuts de 1489 et arrêt du Parlement de 1670 ; ils ont 11 livres de rente et doivent 50 livres 10 sols de rente en 3 parties ; les parcheminiers, au nombre de 12 maîtres, sont régis par règlement du sénéchal de Coutances de 1617, n'ont pas de revenu, doivent 13 livres 10 sols de rente ; les selliers, ayant 3 maîtres, sont sous le gouvernement du juge de police ; ils n'ont ni rentes ni dettes ; les tailleurs d'habits ont 21 maîtres et maîtresses, sont en jurandes par statuts revêtus de lettres patentes de février 1712, n'ont aucun revenu, mais doivent 15 livres de rente. — Avis donné à l'intendant par le subdélégué de Coutances, M. de Mombrière, qu'il n'y a point de communautés de marchands et artisans établis en jurande dans la ville de Granville (1776). — Liste de membres de diverses communautés de Coutances (1776). — État des dettes des communautés des marchands et artisans de ladite ville (1776). — Liste de professions qui pourront être exercées librement ; réflexions du subdélégué sur les avantages et les inconvénients des jurandes et communautés

d'arts et métiers (1776). — Lettre du subdélégué Mombrière, informant l'intendant que toutes les opérations relatives à la suppression des communautés d'arts et métiers ont été faites par les juges de police (1787). — État des rentes dues par les communautés d'arts et métiers de Coutances à l'église St-Nicolas dudit lieu, aux vicaires de la cathédrale, à la fabrique de St-Pierre, à l'hôpital général, etc.

C. 2800. (Liasse.) – 6 pièces, papier.

1752-1787. — Commerce. Industrie. — État général de la situation des corps d'arts et métiers de la subdélégation de Mortain : à Mortain, 7 perruquiers pourvus de lettres du 1er chirurgien du Roi, ils ont des statuts homologués au Parlement ; à Tinchebray, 2 perruquiers pourvus de lettres nouvelles, non sujets au syndic ; à St-Hilaire, 2 perruquiers sujets aux droits de visite du même syndic que les perruquiers de Mortain ; les autres corps de métiers de ces trois paroisses n'ont ni statuts ni lettres de jurande (1752). — Lettre du subdélégué Delaroque à l'intendant, l'informant qu'il n'existe dans l'Élection aucune communauté ou il y ait maîtrise, excepté pour les perruquiers dont le corps de métier est si gueux et si pitoyable qu'il ne mérite pas la plus légère attention (1776), etc.

C. 2801. (Liasse.) — 61 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1750-1787. — Commerce. Industrie. — État de la situation des corps d'arts et métiers à St-Lô (1750) : 35 drapiers-merciers-féronniers, lettres patentes de 1613 ; 4 étamiers ; 5 teinturiers, statuts du 22 juillet 1669 ; 60 sergers, lettres patentes de 1666 ; 25 boulangers ; 35 toiliers ; 7 tailleurs d'habits ; 35 passementiers, etc. — Envoi par le subdélégué de l'état de la situation des communautés d'arts et métiers qu'on pourrait réunir ; il y a difficulté pour la réunion : 1° des cordonniers, savetiers, carreleurs ; 2° des passementiers, et 3° des chapeliers, tailleurs, etc., qui doivent des rentes et ne sont point en état de les amortir (1762). — Procès-verbal dressé par le subdélégué de l'assemblée des gardes jurés des communautés d'arts et métiers faite en vue du rétablissement des assemblées du commerce prescrites par les règlements (1770). — Invitation des officiers municipaux de St-Lô aux gardes et contre-gardes de chaque profession, arts ou métiers, de délibérer avec leur communauté pour former un mémoire sur les droits de tarif qui se perçoivent sur les marchandises qu'ils font entrer, vendent ou achètent, de manière que le total de la taille se trouve rempli au moyen desdits droits de tarif (1772). — État des dettes de chaque corps de communautés de marchands ou artisans établis en jurande, dressé sur les déclarations des gardes et maîtres desdites communautés, avec observations sur leurs titres constitutifs (1776). — État des communautés qui paraissent devoir être réunies en conséquence de l'édit d'août 1776 et celles qui paraissent devoir rester comme elles sont. — Arrêt du Conseil déclarant nulle l'opposition formée par le baron de St-Lô, à la perception des droits des maîtrises, arts et métiers, au profit du Roi (1779). — Envoi par le subdélégué des observations demandées par l'intendant sur les entreprises des officiers du comte de Valentinois, baron de St-Lô, par rapport aux maîtrises d'arts et métiers (1780) ; pièces diverses relatives à ladite affaire. — Lettre du subdélégué Robillard à l'intendant concernant l'expiration du délai pour payer les droits d'admission dans les communautés d'arts et métiers, prorogé par arrêt du Conseil du 14 février (1780). — Contestation entre les communautés d'arts et métiers de St-Lô au sujet des torches qu'elles portent à la Fête-Dieu et aux enterrements (1781). — État des professions et métiers qui s'exercent à Torigny, subdélégation de St-Lô, etc.

C. 2802. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1750-1787. — Commerce. Industrie. — État général de la situation des corps d'arts et métiers de Valognes (1750) : 28 grossiers, merciers, quincailliers ; 68 apothicaires, droguistes, épiciers ; 14 drapiers, dont le plus fort est de fortune très médiocre ; 3 orfèvres ; 9 tailleurs d'habits ; 28 tisserands ; 6 teinturiers, etc., 1 étamier : cette communauté était autrefois nombreuse à Valognes ; les créations, les taxes, les charges l'ont ruinée de fond en comble, et les 80 livres de rente dues par la communauté s'acquittent par les héritiers d'anciens maîtres ; les trois quarts et demi pour le moins des arts et métiers de Valognes languissent dans la pauvreté et attrapent à peine de quoi vivre, comme des mercenaires et des journaliers ; Valognes était peut-être la ville du royaume qui, après Paris, possédait les meilleurs chirurgiens, par une émulation suivie depuis plus de 200 ans ; après les gens de justice, ils étaient devenus l'élite de la bourgeoisie, quoique réunis aux apothicaires ; de vils regrattiers eurent le crédit, 45 ou 50 ans auparavant, de se faire réunir aux chirurgiens et apothicaires, et amenèrent ainsi la chute des chirurgiens, etc. — Envoi par le subdélégué des éclaircissements

demandés sur le nombre de communautés de marchands ou artisans établis en jurande : il n'y a à Valognes que trois communautés qui soient en règle, savoir : 27 marchands grossiers, merciers, joailliers, quincailliers, 64 apothicaires, épiciers, ciriers, droguistes, confiseurs, chandeliers, graissiers et regrattiers réunis, et 7 drapiers fabricants (1776). — État des comptes et mémoires pour servir à constater les dettes des corps des communautés de marchands ou artisans établis en jurande et de ceux qui peuvent y être assimilés (1776). — Nomination de syndics dans les communautés (1782). — Certificat de non-apposition de scellés sur les effets mobiliers, titres et papiers des communautés lors de leur suppression (1787).

C. 2803. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1750-1776. — Commerce. Industrie. — État des corps de métiers de la subdélégation de Vire : à Vire, les boulangers, au nombre de 60, sont régis par règlement de police du 15 octobre 1656, ont 16 livres sur l'état du Roi ; comme charges, l'entretien et la cire de leur chapelle ; les bouchers, au nombre de 18, sont en jurande, par statuts du 14 octobre 1420, ont de revenu 11 livres 2 sols 2 deniers de rente hypothéquée et l'entretien et cire de leur chapelle comme charges ; les drapiers fabricants, au nombre de 310, en jurande, suivant lettres patentes d'août 1723, ont de revenu 51 livres 13 sols sur l'état du Roi et doivent 550 livres par an à l'inspecteur des manufactures, plus 100 livres pour le loyer de la maison qui sert de bureau, etc. (1750). — Semblables états pour Condé-sur-Noireau et Villedieu. — État indiquant les noms des communautés d'arts et métiers, le nombre de maîtres, la nature de leurs dettes, le montant de leur revenu, si elles ont des statuts, et les observations sur les réunions qui peuvent s'opérer (1762) ; lettre du subdélégué informant qu'il n'y a dans l'élection qu'un seul corps de communauté d'arts et métiers en jurande, celui de la manufacture des draps ; les autres ne méritent aucune considération (1776).

C. 2804. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier, dont 4 imprimées, fragments de sceau.

1765-1790. — Commerce. Industrie. — Amidonniers. — Arrêt du Conseil d'État du Roi fixant les droits d'entrée de l'amidon à trente sous par quintal, ceux de sortie à neuf sous, et ceux de la poudre à poudrer à 50 sous du quintal pour l'entrée, et 2 sous 6 deniers pour la sortie (26 mars 1765). — Édit du Roi établissant un droit de deux sous sur l'amidon (1771). — État du nombre des amidonniers fabriquant de l'amidon dans la généralité en 1771 : à Caen 1, à Valognes 4, à Cherbourg 7, à Coutances 1. On assure qu'ils n'emploient que du son. — Arrêt du Conseil relatif à la profession d'amidonnier et à la perception du droit imposé par l'édit de 1771 (1778). Autre arrêt déclarant le commerce des blés et farines incompatible avec la profession d'amidonnier (1781). — Lettres patentes du Roi, sur le décret de l'assemblée nationale du 22 mars 1790, concernant la suppression du droit sur la fabrication des amidons et l'établissement d'une contribution sur toutes les villes du royaume provisoirement et pour l'année (24 mars 1790).

C. 2805. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1744-1789.—Commerce. Industrie.—Amidonniers. —Requête de Pierre Queudrue et Jacques Le Maçon, de Caen, demandant la permission d'établir aux environs de la ville une manufacture d'amidon. Demande d'avis par le contrôleur général Orry à l'intendant de La Briffe (1744). — Semblables demandes faites : en 1779 pour Coutances, par Guérin, parfumeur ; — en 1782 pour Cherbourg, par Marie-Jeanne-Roberde Leroy, veuve de Jacques-Guillaume Baubet, et Auguste-Félix Baubet, son fils ; — en 1788, par Christophe Dauphin, de Montebourg ; — en 1788, par Nicolas Serson, de Périers ; — en 1789, par Fontaine, de Carantilly, pour la paroisse de Quibou. Correspondances relatives auxd. demandes entre Joly de Fleury, de la Boullaye, Necker, les intendants Esmangart et de Launay, Guiard, receveur des tailles et secrétaire de l'intendance à Caen, les subdélégués de Mombrière, de Coutances ; Robillard, de St-Lô ; Sivard de Beaulieu, de Valognes, etc.

C. 2806. (Liasse.) — 8 pièces, papier, imprimées.

1661-1776. — Commerce. Industrie.—Apothicaires. — Statuts pour la jurande et maîtrise des apothicaires et professions similaires pour les villes, bourgs et lieux du royaume où il n'y a point d'université de médecine, maîtrise et jurande, établies par statuts et concessions du Roi (1661).—Arrêts du Parlement de Paris en faveur des apothicaires de St-Germain-en-Laye, contre les chirurgiens de la même ville (1740). — Arrêt du Parlement de Rouen, faisant défenses à toute personne d'exercer l'état de pharmacie s'il n'est reçu maître apothicaire, et prescrivant l'examen des lettres de maîtrise (1776). — Arrêts du Conseil d'État, interdisant

l'entrée dans le royaume d'une écorce d'arbre appelée Quina faux ou faux Quinquina, ou Quinquina femelle, et faisant défenses à tous droguistes et apothicaires d'en vendre (1735); — faisant défenses à tous colporteurs de vendre et transporter des drogues autres que les drogues simples (1755); — permettant l'entrée de toutes les drogues et drogueries servant aux teintures, venant directement des ports d'Angleterre, moyennant l'acquittement des droits payés en provenance des autres pays (1765).

C. 2807. (Volume.) — In-4°, 306 pages, papier.

1508-1742. — Commerce. Industrie. — Apothicaires. — Statuts, ordonnances, arrêts et règlements des marchands apothicaires-épiciers et des marchands épiciers-ciriers-droguistes et confiseurs de Rouen, accordés par la Cour de l'échiquier sous Louis XII et par Henri III, confirmés par Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, renouvelés et augmentés par Louis XV, recueillis et imprimés par les soins et l'ordre de Jean Le Danois, J.-B. Rondeau, J.-F. Hédou, Louis Sertier, Charles de Laizement, et J.-B. Asselin, gardes en charge du corps. —Rouen, J.-J. Le Boullenger, 1742.

C. 2808. (Plaquette.) — In-4°, 36 pages, imprimé.

1753. — Commerce. Industrie. — Apothicaires. — Sentence du siège de la police du bailliage de Caen, ordonnant que l'arrêt de réunion, et les statuts, arrêts et règlements, rendus pour les apothicaires et épiciers de Rouen, seront exécutés selon leur forme et teneur, et défendant au nommé Le Creps et à tous autres épiciers de faire ni vendre aucune composition de médecine, sauf celles permises par les statuts (1753). — Imprimé à Rouen chez Richard Lallemant.

C. 2809. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1787. — Commerce. Industrie. — Apothicaires. — Correspondance entre le baron de Breteuil, l'intendant et M. de Garantot, subdélégué, relative à la requête des apothicaires de Cherbourg demandant l'homologation de leurs statuts : la ville de Cherbourg s'est toujours opposée à la création des lettres de maîtrise; elle a toujours été, comme plusieurs autres villes, exempte de cette sorte d'impôt, et elle craindrait que l'établissement des apothicaires en corps ne portât atteinte et préjudice à cette exemption; avis défavorable du subdélégué; opposition de Desnouettes-Groult, chirurgien, qui tient boutique; requête de La Bonde de La Boullaye, apothicaire reçu à Bayeux, Fleury, apothicaire major de l'hôpital de la marine, reçu à Vire, et Gireaud, apothicaire, reçu à Versailles, demandant l'établissement de lad. communauté; état des particuliers vendant des drogues et médicaments en lad. ville, etc.

C. 2810. (Liasse.) — 46 pièces, papier, dont 7 imprimées.

1713-1789. — Commerce. Industrie. — Aubergistes. Cabaretiers. Cuisiniers. Patissiers. Rôtisseurs. Traiteurs. — Lettres patentes portant confirmation des statuts et règlements de la communauté des maîtres pâtissiers de la ville, faubourgs et banlieue de Caen (1713); texte des statuts. Imprimé à Caen, par Jean Poisson, libraire, à Froide-Rue. (1754). — Requête présentée à l'intendant Guynet par Michel-Jean Champagne, hôte des Trois-Rois de Caen, remontrant qu'il a été exécuté en ses biens de la part de Le Houx, directeur du recouvrement des taxes et réunions aux arts et métiers des offices de trésoriers-payeurs receveurs des gages, créés par édit de juin 1710, pour avoir paiement du quart de 1,000 livres, somme à laquelle la communauté des cabaretiers et hôteliers a été taxée; il représente au nom des cabaretiers qu'ils n'ont point de communauté entre eux, le lieutenant général de police ayant refusé de les laisser établir des statuts et règlememts; demande de main-levée de ses biens saisis: réponse du préposé au recouvrement, etc. (1715). — Requête présentée à l'intendant Aubery de Vastan par les aubergistes ayant enseigne en la ville et faubourgs de Caen, contre les rôtisseurs-cuisiniers qui, non contents de leurs statuts, se sont avisés d'en présenter de nouveaux au Conseil pour être homologués (1730). — Statuts, arrêts et règlements de la communauté des maîtres-cuisiniers, rôtisseurs, poulaillers, charcutiers et traiteurs de Caen, par devant Étienne-Claude Lair, lieutenant général de police (1730); lettres de confirmation données à Marly, en février 1733. — Arrêt du Parlement de Rouen faisant défenses à tous marchands forains et autres marchands et revendeurs, domiciliés et non domiciliés en la ville et faubourgs de Caen, de vendre du gibier ou des volailles ailleurs qu'aux marchés de la ville (1733); autre arrêt déboutant Thomas Marguerie, François Le Chapelain, Françoise Duchemin, marchands poulaillers, demeurant à Caen, ainsi que les bourgeois et habitants, de leur opposition à l'arrêt d'enregistrement des statuts des cuisiniers de lad. ville (1734). — Sentence de Léonor-Charles Radulph, chevalier, seigneur de Cerisy, patron-baron de Tracy et autres lieux,

lieutenant général de police au bailliage et siège présidial de Caen, ordonnant aux aubergistes, cabaretiers à bouchon et autres, d'inscrire sur leurs registres les noms et domicile des personnes qui logeront chez eux et d'en passer déclaration, au plus tard le lendemain, au commissaire du quartier ; condamnant Dubreuil, cabaretier, à 30 liv. d'amende et fermeture de son cabaret pendant 1 mois, pour avoir logé deux individus sans déclaration (1766). — Catalogue pour l'année 1780, contenant les noms et demeures des maîtres cuisiniers, traiteurs, rôtisseurs, pâtissiers, cabaretiers et aubergistes de Caen, créés par édit d'avril 1779 avec la date de leur réception, noms des syndics et adjoints en charge. Semblable placard imprimé pour l'année 1782. — Comptes des années 1782, 1785 et 1787 ; en 1787, dépense, 745 l. 12 s. 6 d.; recette, 523 l. — Demande de réduction du droit de maîtrise par François Jullien de La Cour, de Coutances (1781) ; correspondance y relative entre l'intendant et le subdélégué de Mombrière. — Demande par Guillon, dit Bisson, d'obtention gratuite de lettres de maîtrise dans la communauté des traiteurs de Coutances (1789).

C. 2811. (Liasse.) — 76 pièces, papier, dont 14 imprimées.

1691-1787. — Commerce. Industrie. — Barbiers. Perruquiers. — Édits du Roi : portant suppression des places de barbiers, baigneurs, étuvistes, perruquiers, créés par édit de mars 1673, et création de maîtres barbiers, baigneurs, étuvistes, perruquiers, dans toutes les villes du royaume, à l'exception de Paris (1691) ; — portant création de cent places de barbiers-perruquiers, pour la ville de Paris, et d'autres dans les provinces (1701) ; — portant création de places de barbiers perruquiers et d'offices de syndics perpétuels des communautés desd. perruquiers dans les villes où elles sont établies, les élections de gardes, prévôts et syndics des communautés étant supprimées (1706-1707). — Lettres-patentes en forme de statuts pour toutes les communautés de barbiers-perruquiers du royaume, à l'exception des villes et lieux des généralités de Roussillon, Auch, Pau, Châlons, Montauban, Dijon, Franche-Comté, Alsace et Maubeuge (1725). — Arrêt du Conseil d'État du Roi portant que ceux qui ont acquis ou acquerreront des lettres de maîtrise de barbiers-perruquiers, baigneurs-étuvistes, créés par édits de novembre 1722 et juin 1725, jouiront des mêmes droits, franchises, hérédité, libertés et privilèges que les autres maîtres jurés dud. métier (1725). — Demande d'avis sur l'arrêt que propose Maréchal, premier chirurgien du Roi, pour établir une police et discipline dans les communautés des maîtres-chirurgiens du royaume ; renseignements sur les perruquiers-barbiers et leurs observations sur led. projet (1724-1726). — Charges des communautés de perruquiers de la généralité : à St-Lô, la communauté se compose de 18 charges ; 4 sont vacantes, 2 sont occupées par des locataires et 12 par les propriétaires ; les locataires ne participent point aux droits de réception, etc. (1781). — Création de 6 nouvelles charges de perruquiers à Cherbourg (1787).

C. 2812. (Plaquette.) — In-4°, 30 pages, papier.

1743. — Commerce. Industrie. — Basestamiers. Bonnetiers. — Lettres patentes du Roi portant nouveau règlement pour la fabrique des bas et autres ouvrages de bonneterie au métier, qui se font dans le royaume. Imprimé à Caen, chez Antoine Cavelier, seul imprimeur du Roi en la généralité.

C. 2813. (Plaquette.) — In-4°, 30 pages, papier.

1743. — Commerce. Industrie. — Basestamiers. Bonnetiers. — Double du précédent, imprimé à Rouen, chez J.-B. Besongne.

C. 2814. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier, imprimées.

1700-1789. — Commerce. Industrie. — Basestamiers. Bonnetiers. — Arrêts du Conseil d'État du Roi : portant règlement pour les maîtres-ouvriers et faiseurs de bas au métier, et autres ouvrages, tant de soie que de fil, laine, poil, coton et castors (30 mars 1700) ; — permettant de travailler en bas et autres ouvrages au métier dans la ville de Bayeux et ordonnant à tous maîtres et ouvriers dudit état de la généralité de Caen de se retirer dans trois mois dans ladite ville de Bayeux ou dans celle de Caen à leur choix (10 juillet 1715) ; — concernant les bas de soie au métier (30 août 1716) ; — portant règlement pour les bas de laine et autres ouvrages drapés au métier (12 juillet 1717) ; — portant règlement pour la fabrique des bas de filosèle, de fleuret et de soie qui se font au métier (6 mars 1719) ; — défendant la fabrication des bas d'estame à deux fils (3 juillet 1721) ; — ordonnant aux inspecteurs de la draperie de visiter les bas et autres ouvrages au métier (30 septembre 1721) ; — concernant la fabrique des bas et autres ouvrages au métier (6 septembre 1723) ; — ordonnant que les maîtres et ouvriers en bas et autres ouvrages de bonneterie au métier apposeront leur

marque à chaque paire ou pièce desdits ouvrages (27 septembre 1729); — ordonnant l'établissement d'un bureau dans les villes de Caen, Bayeux et Falaise, dans lequel toutes sortes de marchandises de bonneteries seront portées et déchargées, pour y être visitées et plombées (9 juillet 1737); — ordonnant que la visite des bas au métier et autres ouvrages de bonneterie, sera faite à l'avenir par l'inspecteur qui sera choisi par le contrôleur général des finances (26 août 1743); — dérogeant à l'article 54 du règlement du 16 juillet 1743, concernant la fabrique des bas et autres ouvrages de bonneterie au métier, et ordonnant que les nomination et réception des gardes jurés, prescrites par ledit article, seront faites à l'avenir pardevant les juges qui en avaient le droit avant ledit règlement (7 février 1745); — ordonnant la réunion de la communauté des fabricants de bas et autres ouvrages, et de celle des marchands bonnetiers de Caen (27 février 1753); — permettant d'établir des métiers à faire des bas, dans toutes les villes et lieux du royaume, en se conformant aux règlements rendus à ce sujet (25 mars 1754); — ordonnant qu'il sera sursis à l'exécution du règlement du 16 juillet 1743, concernant la fabrique des bas et autres ouvrages de bonneterie au métier (24 décembre 1754); — permettant le libre transport, tant dans le royaume que chez l'étranger, des métiers à faire des bas (9 février 1758); — ordonnant que les ouvrages de bonneterie de fil, venant de Bretagne et des provinces réputées étrangères, dans l'étendue des cinq grosses fermes, paieront à l'entrée de ces dernières le droit de 20 livres, imposé par l'arrêt du 10 février 1739 (2 février 1762); — accordant à tous ceux qui auront fabriqué ou fait fabriquer dans le royaume des bonnets à l'imitation de ceux de Tunis, une gratification de dix sous par chaque douzaine desdits bonnets (17 septembre 1764); — fixant à dix pour cent les droits que doit payer à l'entrée du royaume la bonneterie étrangère, et cinq pour cent celle des provinces réputées étrangères, lors de son entrée dans les cinq grosses fermes; supprimant en conséquence l'abonnement de la ville de Saint-Amand (25 octobre 1781); — ordonnant que les bonneteries étrangères acquitteront à toutes les entrées du royaume, savoir, celles de fil, 76 livres 13 sous 4 deniers par quintal, et les 10 sous pour livre en sus (12 août 1789).

C. 2815. (Liasse.) — 22 pièces, papier, imprimées.

1732-1783. — Commerce. Industrie. — Basestamiers. Bonnetiers. — Ordonnance de Félix Aubrey, chevalier, marquis de Vastan, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police et finances de la généralité de Caen, en faveur des maîtres faiseurs de bas de la ville et faubourgs de Caen (15 mars 1732). — Ordonnance de Louis Arnauld de la Briffe, chevalier, intendant de justice, police et finances et commissaire départi pour l'exécution des ordres du Roi en la généralité de Caen, accordant aux marchands drapiers merciers et aux gardes jurés de la communauté des maîtres fabricants de bas au métier, le plomb de grâce (13 juin 1744). — Ordonnances de d'Orceau de Fontette, intendant de la généralité de Caen : relative à la contravention commise par Joseph Hamelin fils, maître fabricant de bas et marchand bonnetier de Caen, aux arrêts du Conseil de 1700, 1721 et 1724, ordonnant la confiscation de ses trois métiers à faire bas, par lui enlevés de cette ville et transportés à Lisieux, au préjudice desdits arrêts et règlements, et le condamnant en outre en 1,000 livres d'amende et aux dépens faits et à faire pour l'exécution de lad. ordonnance (15 février 1753); — fixant les jours auxquels se tiendra, chaque semaine, le bureau de la communauté des marchands bonnetiers et fabricants de bas de la ville et faubourgs de Caen, pour la visite et marque de toutes marchandises foraines de bonneterie, tant au métier qu'au tricot, qui entreront en cette ville (28 février 1754); — rendue au profit de la communauté des marchands bonnetiers fabricants de bas de la ville de Caen, et condamnant Charles-François de Machy, de Rennes, à 1,000 livres d'amende et à la confiscation du métier à bas qu'il transférait à Caen au préjudice des arrêts et règlements du Conseil (14 juin 1755); — déclarant bien et dûment faite la saisie de 4 métiers à bas de François Jardin et Jean Prieur, dit La Chesnée, du bourg de Condé-sur-Noireau, pour infraction aux arrêts et règlements, au profit de la communauté des marchands bonnetiers, fabricants de bas de Caen (5 juin 1758); — ordonnant que tous les marchands colporteurs, voituriers et autres qui apporteront et feront entrer à l'avenir en la ville de Caen des marchandises de bonneteries d'espèce quelconque, seront tenus d'en faire leur déclaration, contenant leur qualité et quantité (22 décembre 1759). — Ordonnance de Charles-François-Hyacinthe Esmangart, chevalier, seigneur des Bordes, de Feynes, Pierrerue et autres lieux, intendant de Caen, décidant que toutes les marchandises de bonneteries, qui entreront dans la ville de Caen, seront déchargées au bureau de la communauté des bonnetiers, sous peine de confiscation et de 300 livres d'amende (5 avril 1781). — Sentences de police : rendue

en faveur des maîtres et gardes faiseurs de bas au métier de la ville de Caen, contre Mary et Verson (9 février 1732); — ordonnant que tous marchands forains seront tenus de faire apporter leurs marchandises de bas au métier et ouvrages en dépendant au bureau des gardes faiseurs de bas (5 avril 1735); — faisant défenses aux fabricants en bonneterie, toilerie et chapellerie de Caen, de recevoir dans leur bureau de visite, ni de marquer autres marchandises que celles par eux fabriquées, et défendant à tous fabricants qui ne sont point de la ville de Caen d'y porter leurs marchandises, à peine de cinquante livres d'amende et de confiscation des marchandises; défendant également à toutes personnes se disant courtiers, d'en faire les fonctions, qu'au préalable elles n'aient été présentées par les gardes merciers pour être jurées et leurs noms inscrits sur le registre du greffe de police, pour y avoir recours en cas de contravention de leur part, sous peine de 50 livres d'amende, de tous dépens, dommages et intérêts; ordonnant en outre que toutes les marchandises de bonneterie, toilerie, chapelerie non fabriquées en cette ville, seront portées, savoir : la bonneterie et chapellerie au bureau de halle et bureau des merciers, situés au champ de foire, et la toilerie au bureau de la halle des toiles, située paroisse St-Sauveur ; faisant défenses aux lanneurs et blanchisseurs d'entrer dans la halle avant la fin d'icelle, à peine de 50 livres d'amende et autorisant les gardes merciers à faire leurs visites dans tous les lieux où l'on blanchit et apprête les toiles et d'y saisir et arrêter toutes les marchandises qui seront en contravention (14 juillet 1766); — ordonnant l'exécution des statuts et règlements de la communauté des marchands bonnetiers fabricants de bas corps réunis en la ville et faubourgs de Caen ; faisant défense à Jean-François Trevel, et à tous autres, de coudre et faire coudre des bas et autres ouvrages de bonneterie pour les maîtres de ladite communauté ; adjugeant confiscation au bénéfice des gardes de ladite communauté, de 37 paires de bas faisant partie de la saisie faite sur Trevel et réclamées par Biot et Simon, fabricants de bas à Sainte-Paix (23 novembre 1774). — Mémoire pour les gardes en charge de la communauté des marchands bonnetiers, fabricants de bas au métier de la ville de Caen : la manufacture de bas et autres ouvrages de bonneterie au métier de Caen est une des plus anciennes du royaume; elle subsistait déjà depuis plus de trente ans quand elle fut érigée en corps de communauté par lettres patentes de 1691, etc. (1759). — Tableau contenant les noms, surnoms et demeure des maîtres, maîtresses et agrégés de la communauté des marchands bonnetiers fabricants de bas de la ville de Caen (1er janvier 1782).

C. 2816. (Plaquette.) — In-4°, 42 pages, papier.

1690-1724.—Commerce. Industrie.—Basestamiers. Bonnetiers.—Statuts et règlements des maîtres ouvriers en bas, camisoles, caleçons, gants et autres ouvrages de soie, fil, coton et laine de Caen, par devant Nicolas Dumoustier, écuyer, sieur de La Motte, lieutenant général aux bailliages et siège présidial de Caen, juge politique de lad. ville, le 9 février 1690. — Lettres patentes confirmatives d'avril 1691. — Arrêt du Conseil d'État du Roi du 30 mars 1700, portant règlement pour les maîtres ouvriers et faiseurs de bas au métier et autres ouvrages tant de soie que de fil, laine, etc. — Lettre de M. de Machault à l'intendant Guynet contre les entreprises faites par un pur motif de jalousie par les drapiers, sergers et merciers de Caen, contre les fabricants de bas (1713). — Arrêt du Parlement de Rouen du 18 janvier 1724, rejetant l'appel par les drapiers-peigneurs de Caen, de la sentence du lieutenant de police de Caen, rendue en faveur de Michel Hamel, faiseur de bas au métier aud. lieu, etc. — Imprimé à Caen, par Pierre-François Doublet, au carrefour Notre-Dame.

C. 2817. (Plaquette.) — In-4°, 42 pages, papier.

1690-1724. — Commerce. Industrie. — Basestamiers. Bonnetiers. — Double du précédent.

C. 2818. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 98 pièces, papier.

1575-1748. — Commerce. Industrie. — Basestamiers. Bonnetiers. — Extrait des statuts et ordonnances anciennement faits et établis pour la police et gouvernement du métier de chausseterie et détail de draperie en la ville de Caen (1575). — Copie d'arrêt du Parlement de Rouen portant enregistrement des statuts des marchands drapiers, merciers et autres corps réunis, prise en 1748 par les gardes des bonnetiers et fabricants de bas à Caen (1671). — Arrêt du Conseil portant règlement pour les maîtres ouvriers et faiseurs de bas au métier et autres ouvrages, tant de soie que de fil, laine, poil, coton et castors (1700). — Commission pour faire assigner au Conseil les fabricants de bas à métier, tant de Bayeux et St-Lô que des autres villes, à la requête de leurs collègues de Caen (1712). — Différend entre les drapiers, sergers, merciers et les fabricants de

bas, au sujet de l'emploi des laines (1723). — Procès-verbaux constatant les fabricants de bas qui ont déposé leurs barres ou ont abandonné leur métier de faiseur de bas, pour être déchargés du droit de 7 livres 10 sols imposé par arrêt du Conseil (1724-1727). — Requête adressée à l'intendant par les maîtres et gardes fabricants de bas au métier à Caen, afin d'être déchargés de leur imposition de la somme de 15 livres par an sur chacun de leurs métiers pour un nouvel octroi (1728); autre requête adressée au contrôleur général par les mêmes, afin d'obtenir ladite décharge, vu leur extrême misère (1730). Mémoire présenté à l'intendant par les maires et échevins de Caen ; la contribution de la ville de Caen aux dépenses des dernières guerres l'a tellement épuisée que, dès 1718, ses charges ordinaires excédaient son revenu annuel de 3,500 livres par an, sans parler des charges extraordinaires comme réparations, fortifications, logement de gens de guerre, frais de procès, mariages et naissances de princes, et autres cas imprévus qui excèdent 10,000 livres par an. Cette ville se trouva en 1718 en arrière de plus de 80,000 livres d'arrérages ; pour s'acquitter, elle obtint un octroi de 3 sols pour livre sur ses anciens octrois. En 1721, les octrois tombèrent de 12,000 livres par an, ce qui mit les revenus de 4,400 livres au-dessous des charges, etc.; la ville de Caen n'est pas en état de prendre sur elle ce qu'on retrancherait aux hôpitaux de l'octroi sur les fabricants de bas au métier; l'hôpital est plus en état de se passer de cet octroi que la ville qui est accablée de dettes et de charges (1730). Arrêt du Conseil réduisant le droit de ladite imposition à 3 livres 15 sols (1730); nouvelle demande desdits fabricants de la suppression desdites 3 livres 15 sols; envoi par l'intendant des renseignements y relatifs, concluant à la décharge de ce droit au moyen de combinaisons proposées (1731). — Copie des statuts des bonnetiers et fabricants de bas de Blois (1732). — Lettres patentes pour les bonnetiers de Rouen (1735). — Moyens proposés par les fabricants de bas de Caen pour relever leur manufacture, tombée depuis que les villes de Bayeux et de Falaise ont été ajoutées dans le nombre de celles où cette fabrique avait été fixée et que les merciers et bonnetiers font entrer et débiter à leur préjudice des bas fabriqués en contravention aux règlements (1735). — Réponse pour les gardes jurés de la communauté des marchands bonnetiers fabricants de bas et autres ouvrages de bonneterie, tant au métier qu'au tricot de la ville de Caen, défendeurs, contre les gardes jurés du corps des drapiers, tondeurs, tapissiers, joailliers et autres corps réunis de ladite ville, demandeurs, au sujet de la vente des marchandises de bonneterie (1748).

C. 2819. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 57 pièces, papier.

1751-1776.— Commerce. Industrie. — Basestamiers. Bonnetiers. — Demande des gardes en charge de la communauté des fabricants de bas et autres ouvrages de bonneterie au métier et des marchands bonnetiers de la ville et faubourgs de Caen, d'être réunis en une seule communauté (1751); correspondance y relative; requête présentée à l'intendant par les gardes jurés du corps et communauté des drapiers, merciers, tondeurs, chaussetiers, féronniers, quincailliers, tapissiers, dentelliers et joailliers réunis; il n'y a jamais eu à Caen de communauté de bonnetiers, les merciers et corps unis ont toujours été revêtus de cette portion de leur commerce, etc. ; mémoire des bonnetiers.—Ordonnance de l'intendant prescrivant la confiscation des 3 métiers de Hamelin fils, maître fabricant de bas et marchand bonnetier de la ville de Caen, pour infraction aux arrêts du Conseil de 1700 et 1721, et le condamnant en outre en 1000 livres d'amende et aux dépens (1753). — Réponse fournie par la communauté des fabricants de bas et marchands bonnetiers réunis par arrêt du Conseil du 27 février 1753, au mémoire donné sous le nom de la communauté des merciers et corps réunis (1753). — Ordonnance de l'intendant prescrivant la confiscation de 7 douzaines de bas défectueux présentés au bureau de Caen par la femme Fauvel, au nom de la veuve Lamotte, sa mère, fabricante de bas à Bayeux (1760). — Requête présentée à l'intendant par Guillaume Énot, maître blanchevrier, afin de faire ordonner qu'il ne sera pas troublé dans son métier de constructeur-ajusteur de métiers à faire bas et bonneterie dans la paroisse Ste-Paix de Caen; pièces annexes (1763). — Copies de lettres de M. de L'Averdy, contrôleur général, et de Delaville, inspecteur des manufactures à Metz, au sujet de la remise de 83 paires de bas saisis sur Aubertin, Cayeux, Drouin et Dupré, marchands (1764). — Ordre de l'intendant de Fontette à Morel, inspecteur en chef des manufactures de la généralité, de faire notifier aux gardes fabricants que le Conseil a décidé de remettre à Jacques Lefèvre, de la paroisse de Ste-Paix, les 4 douzaines de paires de bas sur lui saisis (1764). — Affaire entre les maîtres et gardes en charge de la communauté des marchands bonnetiers fabricants de bas, tant au métier qu'au tricot, de la ville, faubourgs et banlieue de Caen, et les ouvriers de Ste-Paix, faubourg de Vaucelles, au sujet

des entreprises commises par ceux-ci (1765). — État du droit perçu pour la visite et la marque apposée aux marchandises apportées au bureau des marchands bonnetiers fabricants de bas de la ville de Caen, pendant les années 1766, 1767, 1768 et 1769, ainsi que de la dépense faite pour le bureau pendant lesdites années (1770). — Compte-rendu par les gardes à M. de Ferrière, inspecteur des manufactures de la généralité de Caen, à St-Lô, de la visite faite chez un teinturier et un apprêteur de bas (1771). — Copie de la requête adressée au contrôleur général par les fabricants bonnetiers de Caen, dans laquelle ils exposent la triste situation du commerce de la bonneterie qui s'affaiblit de jour en jour : en 1753, on comptait dans la ville et les faubourgs 860 métiers à bas, tous continuellement occupés ; il n'y en a plus que 550, dont plus de 200 sont oisifs, etc. (1772). — Demande des fabricants bonnetiers tendant à contester aux gardes marchands drapiers merciers le droit de visite sur les marchandises de bonneterie entrant à Caen (1774) ; correspondance y relative ; réponse des marchands drapiers merciers, à ladite demande, etc.

C. 2820. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1777-1787. — Commerce. Industrie. — Basestamiers. Bonnetiers. — Procès-verbal dressé par Le Paulmier, subdélégué de Caen, des dires et raisons des fabricants de bas de la paroisse Ste-Paix, près Caen, sur l'opposition d'établir un rôle de répartition de la somme de 745 livres, dont leur communauté est chargée (1777). — Requête adressée à Necker, directeur général des finances, par les fabricants de bas, pour obtenir du Roi une modération sur la finance exigée des enfants de maîtres des nouvelles communautés qui voudraient exercer la profession de leur père (1780). — Comptes rendus par les syndics de la communauté des fabricants de bas de leur gestion pour les années 1780, 1781 et 1782 ; le 3 décembre 1779, pour trois mains de papier servant à faire un registre, et un autre registre d'une main, 3 livres 15 sols ; un exemplaire de l'édit d'avril 1779, des lettres patentes et arrêt du 16 mai 1780, 2 livres 2 sols. — Requête présentée à M. de Tolozan, intendant du commerce au département de Normandie, par les syndics et adjoints de la communauté des marchands bonnetiers, pour faire débouter Guillaume Boulley de sa demande d'apposer son plomb de fabrique de Caen sur des ouvrages de fabrique de Picardie, contraire à leurs statuts et règlements (1781). — Demande de Pierre Chevalier, ouvrier fabricant de bas au métier, d'être admis dans la communauté des fabricants de bas et d'être dispensé de payer la finance due au Roi, sauf à acquitter ce qui revient à ladite communauté ; son père, qui était maître fabricant, ayant laissé à son décès plusieurs enfants dans la misère, les garçons se sont engagés et lui-même a servi 8 ans 1/2 dans le régiment de Berry (1785) ; sa demande ne peut être accueillie, car il s'est engagé volontairement et n'est pas dans le cas de ceux qu'on a obligés de servir dans la marine (1786). — Compte des syndics de la communauté des marchands bonnetiers fabricants de bas, arrêté à 1829 livres 4 sols 8 deniers pour la recette et à 493 livres 16 sols 3 deniers pour la dépense (1786). — Note de bas de Caen de chez Noël Hamelin ; prix de la douzaine : bas d'homme, coton 1re qualité, 60 livres, 2e qualité, 52 livres ; bas de femme, coton, 51 et 42 livres ; bas de fil, homme, 66 et 60 livres ; femme, 54 et 48 livres (lesdits prix exagérés). — Demande de Lévêque, fabricant de bas, de l'agrégation de ses deux fils dans la nouvelle communauté de fabricants de bas (1786). — Compte des syndics marchands bonnetiers fabricants de bas, arrêté à la somme de 1818 livres 18 sols 3 deniers pour la recette, et 1446 livres 15 sols 7 deniers pour la dépense, d'où un excédent de recette de 372 livres 2 sols 8 deniers (1787), etc.

C. 2821. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1737-1786. — Commerce. Industrie. — Basestamiers. Bonnetiers. — Ordonnance de l'intendant prescrivant, en conformité de la demande des gardes et maîtres fabricants de bas, l'établissement d'un bureau à Bayeux, dans lequel les marchandises de bonneterie foraines seront déchargées et non ailleurs (1737). — Liste des marchands merciers de la ville de Bayeux faisant commerce de bas, bonnets et autres ouvrages au métier (1742). — Requête présentée à l'intendant par les maîtres et gardes fabricants au métier de Bayeux, pour défendre provisoirement aux gardes marchands merciers de percevoir aucuns droits de visite et marque de leurs ouvrages (1765). — Certificat de Jean Hamel, fabricant de bas en la ville de Bayeux : il a fait reproche aux gardes de la communauté, dans l'assemblée tenue dans le cloître des Cordeliers dudit lieu, de ne pas faire leur visite exactement chez tous les maîtres de la communauté (1771). — Compte rendu par les syndics ou adjoints de la communauté des fabricants de bas de Bayeux pour leur gestion du 6 novembre 1784 au 5 novembre 1785, recette 131 livres 4 sols 6 deniers, dépense 38 livres 8 sols (1786). — Copie de

la requête adressée à l'intendant par Nicolas Salzard, adjudicataire général des fermes de France, stipulé par Étienne Choron, son directeur à Caen, par laquelle il représente que, sur une instance de saisie de bas de manufacture anglaise, et comme telle prohibée, faite sur Quoniam, marchand à Cherbourg, les parties ont été renvoyées devant les juges de l'Amirauté de Cherbourg, lesquels se sont déclarés incompétents, que, par suite, Quoniam a présenté une nouvelle requête renfermant les mêmes moyens que ceux présentés devant lesdits juges, en invoquant une nullité imaginaire, pourquoi il demande de le débouter de son action; ordonnance de l'intendant déboutant led. Quoniam de son action en nullité et prescrivant, avant faire droit, que les bas saisis seront transférés au bureau des traites de Caen pour y être visités et ensuite statué définitivement (1783). — Ordonnance de l'intendant jugeant, au profit de la communauté des marchands bonnetiers fabricants de bas au métier de la ville de Caen, la confiscation de 3 métiers par eux faits saisir sur Simon de Saint-Germain, de St-Lô, comme fabricant de bas sans droit ni qualité, le condamnant en 60 livres d'amende d'une part, et 30 livres en une autre et aux dépens, et déboutant Moncuit et consorts, se disant gardes et contre-gardes de la profession de fabricants de bas à St-Lô, de leur intervention, leur faisant défense de former aucun établissement de bonneteries. — Correspondance relative à deux actions intentées par un maître de la nouvelle communauté des fabricants de bas, l'une pour interdire à un agrégé de faire des apprentis, et l'autre pour empêcher un particulier de travailler à boutique ouverte; lettre de Tolozan informant l'intendant que la proposition du lieutenant général de police de St-Lô de rendre la liberté indéfinie à la profession de faiseurs de bas est admise, et qu'il doit juger conformément aux dispositions de la loi les deux actions intentées devant lui (1786).

C. 2822. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 19 pièces, papier, dont 11 imprimées.

1723-1787. — Commerce. Industrie. — Bouchers. — Arrêts du Conseil d'État: portant que les veaux, génisses, taureaux, bouveaux, jeunes vaches et aumailles, seront réputés bœufs ou vaches à l'âge de 6 mois, et comme tels paieront les droits de 3 livres à l'entrée des 31 villes principales du royaume et 2 livres dans les autres villes et bourgs, à l'effet de quoi les bouchers et autres seront tenus d'en déclarer l'âge et la qualité, et en payer les droits, etc. (14 novembre 1723); — accordant un nouveau délai pour faire entrer dans le royaume des moutons, brebis et agneaux sans payer aucuns droits et renouvelant les défenses de faire sortir des bestiaux hors du royaume (24 juin 1727); — ordonnant que, jusqu'au dernier décembre 1730, les moutons, brebis et agneaux qui viendront des pays étrangers dans le royaume seront et demeureront déchargés de tous droits, lesdits bestiaux, ensemble ceux qui auront été élevés et nourris dans le royaume, seront et demeureront pareillement déchargés pendant ledit temps de tous droits d'entrée et de sortie à leur passage des provinces réputées étrangères dans celles de l'étendue des cinq grosses fermes ou desdites provinces des cinq grosses fermes dans celles réputées étrangères (27 septembre 1729); — faisant défenses de tuer des agneaux dans la généralité pendant deux années (14 janvier 1744); correspondance relative à cette prohibition nécessitée par la rareté et la cherté des laines dans la généralité, attribuée par Bocquet, inspecteur des manufactures, à la diminution de l'espèce des moutons; — fixant à 25 du cent pesant les droits sur les peaux de moutons et sur les peaux d'agneaux en laine qui sortiront du royaume à la destination du pays d'étranger (2 juin 1744). — Ordonnance de l'intendant, condamnant Michel Hugot, boucher, de la paroisse de Gouvix, généralité de Caen, étalant sous les halles de Bretteville-sur-Laize, généralité d'Alençon, en 300 livres d'amende pour n'avoir pas fait déclaration de ses massacres ni payé les droits au bureau du fermier de Caen, quoiqu'il ait justifié les avoir payés au fermier d'Alençon, et en pareille somme pour rébellion faite aux commis (1748). — Arrêt du Parlement de Rouen, défendant à tous bouchers de massacrer aucun veau femelle pendant le cours de l'année (1787).

C. 2823. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 18 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1713-1786. — Commerce. Industrie. — Bouchers. — Procès par devant l'intendant, entre Richard-François Maheust et Jean-Baptiste Boissel, bailleurs des droits d'inspecteurs aux boucheries à Bayeux à Louis Busquet, moyennant 1,700 livres par an (1740-1741). — État des sommes dues à Alexandre Richer, adjudicataire du doublement des droits d'inspecteurs aux boucheries de la généralité de Caen, par divers bouchers, pour les bœufs, vaches, veaux et moutons qu'ils ont massacrés pendant les mois d'août à décembre 1713, à Caen et dans les faubourgs du Bourg-l'Abbé, de Vaucelles et du Vaugueux, suivant la vérification faite par ordonnance de

l'intendant. — Remboursement de Poulain, nommé par la communauté des bouchers député au Parlement, pour suivre un procès contre les chandeliers de Caen ; difficultés de recouvrement et renvoi au subdélégué (1782). — Compte rendu par Julien Hue, syndic de la communauté des maîtres bouchers et charcutiers de Caen pour 1785 : dépense 902 livres 5 sols 8 deniers, recette 642 livres 3 sols 8 deniers ; visa de l'intendant. — Sentence de police du bailliage vicomtal de Lisieux, concernant la boucherie de carême. Placard imprimé à Lisieux, par F. B. Mistral, 1780. — Contravention par Thomas Le Mazurier, boucher de Tinchebray, élection de Mortain, et requête y relative à l'intendant Esmangart (1783).— Sentence de police du bailliage de Pont-l'Évêque, concernant les boucheries (1782). — Statuts des bouchers du bourg de Troarn, faits en 1737 devant Jean-Baptiste Poignavant, avocat aux bailliage et siège présidial de Caen, sous-sénéchal de l'abbaye et baronnie de St-Martin de Troarn ; demande d'homologation au chancelier d'Aguesseau ; demande d'avis à l'intendant de Vastan et lettre défavorable du subdélégué Gohier de Jumilly.

C. 2824. (Liasse.) — 4 pièces, papier, imprimées.

1726-1771. — Commerce. Industrie. — Boulangers. — Arrêts du Parlement de Rouen : portant règlement pour la nouvelle construction et la réédification des fours de boulangerie, dans la ville et les faubourgs de Rouen (1726) ; — faisant défenses à tous boulangers de vendre leur pain au-delà du prix porté par les règlements ni autrement qu'au poids, à peine de 200 l. d'aumône pour la première contravention, et, en cas de récidive, du carcan et d'incapacité d'exercer leur métier (1752); renouvelant les dispositions antérieures concernant les obligations des boulangers envers le public dans la vente du pain, tant à Rouen que dans les bourgs et villages de la province (1769); — enjoignant à tous boulangers de garnir suffisamment leurs étaux et boutiques de pain (1771).

C. 2825. (Liasse.) — 12 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1711-1788.—Commerce. Industrie. — Boulangers. — Règlements et statuts de la communauté de Caen (1711) : requête des gardes et maîtres, exposant que leur métier a été érigé en maîtrise en 1469, que leurs règlements et statuts n'ont pas été homologués par lettres patentes du Roi, qu'ils ont réformé plusieurs articles, etc. —Plaintes des boulangers contre le prix auquel le lieutenant de police fixe la livre de pain ; ils demandent que le prix du pain blanc soit taxé sur le pied de celui du blé le plus cher du marché et les autres pains à proportion, en leur accordant un denier par livre au-dessus du prix du blé ; réplique du procureur du Roi de police du bailliage de Caen, faisant fonctions de lieutenant général (1742). — Requête de Pierre-François Denize, boulanger, demandant la permission de continuer à faire des galettes, contrairement à l'opposition des pâtissiers (1775).—Compte rendu par Roquet et Renouf, syndics de la communauté, recette 553 l. 10 s. ; dépense 809 l. 3 d. A. Varin, chapelain de la communauté pour la célébration du jour de saint Honoré, son patron, 26 l. 2 s. 6 d. ; à Auguste Le Baron, huissier, 24 l. pour avoir été 4 jours pour les affaires de la communauté ; pour les bouquets du jour de la Pentecôte, 25 l. 10 s. ; pour avoir fait porter les flambeaux de la communauté aux Cordeliers, le lundi de la Pentecôte, suivant l'usage, 3 l. (alloué 1 l. 10 s.) (1781).—Comptes de 1782 et 1785.

C. 2826. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1782-1791. — Commerce. Industrie.—Boulangers. — Compte rendu par les syndics et adjoints de la communauté des boulangers de Bayeux, pour l'année 1785. Recette 446 l. 14 s.; dépense 271 l. Visa de l'Intendant. — Rôle de répartition fait en 1791 sur la ci-devant communauté des boulangers de Bayeux, de la somme de 85 l. 9 s. pour le vingtième d'industrie de l'année 1788.—Demande de Denis Peigney, tendant à être reçu boulanger à Coutances sans être tenu de rapporter un brevet d'apprentissage (1784).—Compte rendu par Jean Le Mierre, Jean Saint, Pierre Vérité et Jean Bonin, de la communauté des boulangers de St-Lô, établie par acte exercé au siège de la police de St-Lô, le 8 mai 1781, de la gestion qu'ils ont eue comme syndics et adjoint (1782).—Discussion entre les maîtres boulangers et les épiciers-droguistes de Valognes, relativement au droit de vendre le levain (1784).

C. 2827. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 38 pièces, papier, dont 5 imprimées.

1736-1786. — Commerce. Industrie. — Cafetiers. Limonadiers. Vinaigriers. — Arrêt du Conseil d'État du 29 mai 1736, portant règlement sur les cafés provenant des plantations et cultures des îles françaises de l'Amérique. —Lettres patentes du Roi, données à Versailles, le 12 novembre 1780, contenant règlement sur le commerce des nouvelles communautés des cabaretiers,

limonadiers et sur celui des détailleurs d'eau-de-vie et des vendeurs de vin et autres boissons en Normandie. — Demande par les tonneliers de Caen de réunion de leur corps à celui des vinaigriers (1756); pièces diverses y relatives : mémoire contenant que Henri IV établit dans la Normandie, en 1606, des vinaigriers en communautés; en 1636, Louis XIII créa 6 maîtres vinaigriers pour Caen; en 1710, Louis XIV unit le corps des vinaigriers à celui des distillateurs et des limonadiers, etc.; observations sur l'arrêt rendu au Conseil par Messieurs du Bureau du Commerce, accordant ladite réunion (1757), etc. — Réception de Gilles-Nicolas Le Marinier, comme maître de la profession de vinaigrier, aigrier, moutardier, limonadier, faiseur et vendeur d'eaux-de-vie et liqueurs, à Caen, par devant Guillaume-Roland Revel, sieur de Bretteville, procureur du Roi aux bailliage, siège présidial et de police à Caen (1758); demande de cassation ; minute d'ordonnance de l'intendant y relative. — Mémoire des drogues, fruits, racines et graisses qui entrent dans la composition des liqueurs, que les marchands vinaigriers, limonadiers, distillateurs, sont obligés d'acheter chez les marchands épiciers et confiseurs. — État et demeure des maîtres et veuves des maîtres de la communauté des marchands vinaigriers, limonadiers, distillateurs de Caen (1780). — Requête des syndics et adjoints de la communauté des marchands vinaigriers-distillateurs-cafetiers-limonadiers, etc., de la ville de Caen, et ordonnance de l'intendant Charles-François-Hyacinthe Esmangart, seigneur des Bordes, de Feynes, Pierrerue et autres lieux, les autorisant à percevoir, pour droit de visite, un sol par baril de trente pots d'eau-de-vie qui sera déclaré à leur bureau et pareil droit par barrique de 120 pots de vinaigre qui entrera ou sera fabriqué dans la ville (1781). — Ordonnance du lieutenant général de police du 12 juin 1781, portant défense à la communauté des vinaigriers-cafetiers-limonadiers de donner à jouer au domino ; consultation portant que les cafés sont l'asile du libertinage et de l'oisiveté de la jeunesse ; que la classe des honnêtes gens prend son café et sa liqueur chez elle ; qu'elle s'y amuse et joue par délassement et sans passion, etc. — Compte rendu par Arnaud et Tabard, syndics de la communauté des vinaigriers, limonadiers et distillateurs de Caen, de leur gestion et administration pour l'année 1781. — Compte rendu par les syndics et adjoints de la communauté des maîtres cafetiers, limonadiers, vinaigriers, marchands de cidre, bière et moutarde de Bayeux, du 25 août 1784 au 11 décembre 1785. Recette 219 l. 17 s. 6 d. Dépense 33 l. 9 s. Visa de l'intendant.

C. 2828. (Liasse.) — 18 pièces, papier, imprimées.

1699-1788. — Commerce. Industrie. — Chapeliers. Pelletiers. Fourreurs. — Arrêts du Conseil d'État : permettant aux marchands pelletiers, pour acquitter les dettes de leur communauté, de recevoir chacun an, pendant six années, deux maîtres sans avoir fait apprentissage, et leur faisant défenses de dépenser, pour les affaires de la communauté, au-delà de ce qu'ils auront reçu pour elle, à moins qu'ils ne soient autorisés par une délibération signée de tous les maîtres, et approuvée par le lieutenant général de police (3 février 1699) ; — ordonnant que le droit de 20 livres fixé par celui du 21 mai 1746, sur les peaux de lapin brutes, et le poil de lapin séparé de la peau, sortant à l'étranger, auront lieu et se percevront à toutes les sorties du royaume, tant des cinq grosses fermes que des provinces réputées étrangères (2 septembre 1747) ; — ordonnant que les droits de 20 livres et de 100 livres, imposés par ceux des 21 mai 1746, 10 juin et 2 septembre 1747, sur les peaux de lapin brutes, et sur le poil de lapin séparé de la peau, auront lieu et se percevront conformément à ceux-ci sur les peaux de lièvre brutes et sur le poil de lièvre séparé de la peau (4 juin 1748) ; — ordonnant que jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les peaux et poils de castors entreront librement dans le royaume, en exemption de tous droits (12 février 1760) ; — ordonnant qu'à l'avenir les martres, autres que zibelines, qui seront apportées d'Angleterre, payeront à toutes les entrées du royaume, tant des cinq grosses fermes que des provinces réputées étrangères, 20 sous pièce ; et ce nonobstant l'augmentation du quart en sus, ordonné par l'arrêt du 15 mai 1760 (19 janvier 1767) ; — ordonnant que les droits à la circulation des peaux et poils de lièvres et lapins seront perçus à l'entrée et à la sortie des cinq grosses fermes (26 mai 1771) ; — fixant les droits que doivent payer par douzaine les chapeaux, à leur entrée et sortie des cinq grosses fermes (12 décembre 1781) ; — portant exemption des droits de traite, à l'entrée des peaux d'agneaux et de chevreaux, en poil, et fixation des droits de sortie sur les peaux mégissées et sur les gants fabriqués (13 avril 1786) ; — fixant les droits à la sortie du royaume sur les gants et les peaux mégissées (24 septembre 1788).

C. 2829. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1766-1786. — Commerce. Industrie. — Chapeliers. Pelletiers. Fourreurs. — Compte rendu par les syndics

et adjoints de la communauté des chapeliers, pelletiers, fourreurs de la ville de Bayeux, de leur gestion commencée au mois de décembre 1784 et finie en janvier 1786, arrêté par l'intendant à 173 livres 12 sols 9 deniers pour la recette, et à 66 livres 2 sols pour la dépense (1786). — Requête des chapeliers de Caen, prétendant que l'intérêt des fabricants de chapeaux des campagnes exige que la visite de leurs ouvrages ne soit pas faite par les marchands, mais par les fabricants de la ville (1767). — Autorisation demandée à l'intendant par les maîtres et gardes de la communauté des marchands chapeliers de Caen, de suivre le procès intenté par Mingot, marchand chapelier à Caen (1779). — Notes sur l'établissement d'une manufacture d'étoffes feutrées sous la dénomination d'*arsouin*, et d'une maison d'apprentissage gratuit pour tout ce qui concerne la chapellerie, formée à Biéville, près Caen, par Longuet, négociant et ancien juge consul, en faveur des enfants de la ville de Caen (1785); remontrances de la marquise de Livry, de Bénouville, sur les inconvénients pouvant résulter dudit établissement.

C. 2830. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1780-1783. — Commerce. Industrie. — Charpentiers. Constructeurs. — Compte rendu par Cabagnet, syndic de la communauté des charpentiers et constructeurs en bois de Caen, créée par édit d'avril 1779, du 1er avril 1780 au 1er janvier 1783. Recette, néant, aucun maître ne s'étant fait recevoir. Dépenses, 118 l. 14 s.. Pour les bouquets du jour de la Pentecôte, pendant lesd. 3 ans, 18 l., etc. Visa de Roland Revel, procureur du Roi au bailliage de Caen, qui l'autorise à se pourvoir devant l'intendant pour recouvrer la somme par lui avancée.

C. 2831. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 15 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1538-1788. — Commerce. Industrie. — Chaudronniers. Potiers d'étain. — Statuts et règlements pour les maîtres du métier de dinandier et fondeur en la ville de Caen (1538). Imprimé à Caen, chez Jean Poisson, en 1745. — Arrêt du Parlement de Rouen entre Jean Prempain et Robert de La Mare, maîtres du métier de dinandier et fondeur à Caen, Nicolas Le Neveu, Jean-Baptiste Le Prieur et Michel de La Chartre, maîtres et gardes dudit métier (1673). — Déclarations du Roi : concernant les droits attribués aux essayeurs d'étain (1708); — portant règlement pour les ouvrages de chaudronnerie (1735). — Copie de l'ordonnance de l'intendant de Rouen donnant main levée à Paul Rousseau, marchand chaudronnier, de la saisie de deux casseroles faite contre lui, en payant au fermier le droit de marque avec défalcation du poids des cercles de fer qui y sont employés (1746). — Requête adressée au contrôleur général par Jacques Doray, demandant d'être reçu au nombre des maîtres plombiers potiers d'étain (1762). — Observations de la communauté des étamiers-plombiers au Procureur du Roi du bailliage de Caen sur la remise du compte de leurs revenus et charges (1779). — Compte de la communauté des chaudronniers et potiers d'étain de leur gestion du 3 janvier 1785 au 6 janvier 1786, arrêté à 174 livres 13 sols 3 deniers pour la recette, à 97 livres 3 sols pour la dépense (1786); même compte pour 1788, arrêté à 312 livres 14 sols pour la dépense, à 157 livres 12 sols pour la recette. — Mémoire sur l'utilité de l'établissement d'un laminoir de plomb en la ville de Caen (sans date).

C. 2832. (Plaquette.) — In-4°, 40 pages, papier, imprimé.

1733-1742. — Commerce. Industrie. — Cordonniers. Caen. — « Arrests, statuts et règlemens de la « communauté des maîtres cordonniers de la ville, faux-« bourgs et banlieue de Caen. Ausquels on a joint les « articles XVII et XXII des statuts des savetiers de ladite « ville, et l'extrait de l'arrest du Parlement de Rouen « du 14 mars 1739. Rendus de la gestion de Jean-Bap-« tiste Le Nouvel, François James, Pierre Fauvel, Guil-« laume Peschard, gardes de ladite communauté, et « poursuivis à la diligence de Pierre Fauvel, député de « ladite communauté. » A Caen, de l'imprimerie de la veuve Godes Rudeval, Grande rue St-Étienne, 1742. — P. 24. Arrêt du Conseil d'État cassant et annulant un arrêt du Parlement de Rouen, rendu en faveur des tanneurs, corroyeurs et savetiers de Caen, contre les maîtres cordonniers de la même ville, et faisant défense aux tanneurs, corroyeurs et savetiers de faire des visites sur les ouvrages des cordonniers ; défenses aux savetiers de faire des souliers neufs pour eux et leur famille, etc. (1739). — P. 25. Arrêt du Conseil d'État rendu en faveur de la communauté des maîtres cordonniers de la ville et faubourgs de Caen, contre la communauté des savetiers-carleurs (1742). — P. 36. Sentence de police, rendue par François Gourdel, conseiller et procureur du Roi de police au bailliage de Caen, ordonnant la confiscation des souliers saisis chez Canivet et Jeanne, savetiers, les condamnant à 20 livres d'amende, appli-

cables, un tiers au Roi, un tiers aux confréries, un tiers aux gardes, avec dépens, et leur faisant défenses d'entreprendre sur la profession des cordonniers (1742). — P. 39. « Les présents statuts ont été présentés en 1733, « et les lettres patentes obtenues en 1736. »

C. 2833. (Plaquette.) – In-4°, 40 pages, papier, imprimé.

1733-1742. — Commerce. Industrie. — Cordonniers. Caen. — Double du précédent.

C. 2834. (Plaquette.) — In-4°, 48 pages, papier, imprimé.

1733-1777. — Commerce. Industrie. — Cordonniers. Caen. — Réimpression de C. 2832. A Caen, de l'imprimerie de P. Chalopin, rue Froide-rue, 1777. On a ajouté, entre les pages 24 et 25 : Lettres patentes sur arrêt portant interprétation des statuts des cordonniers de Caen (1742); sentence de police rendue par Gilles Canteil, écuyer, seigneur-patron de Condé-sur-Seulle, lieutenant-général de police au bailliage de Caen, ordonnant l'enregistrement des statuts et règlements des cordonniers pour être exécutés selon leur forme et teneur (1743).

C. 2835. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1733-1788. — Commerce. Industrie. — Cordonniers. — Copie des statuts et règlements de 1733. — Demande par les maîtres savetiers de Caen de réunion de leur communauté à celle des cordonniers (1755); opposition des cordonniers à cette demande, déjà rejetée par arrêt du Conseil du 15 mai 1742; ordre de M. de Séchelles à l'intendant de Fontette d'entendre contradictoirement les deux parties; pièces diverses et correspondances y relatives; lettre de M. de Boullongne, informant l'intendant de Fontette que les savetiers ont été déboutés de leur demande; d'ailleurs le Conseil se propose de faire un règlement général pour toutes les communautés d'arts et métiers du royaume (1758). — Arrêt du Conseil réunissant les savetiers-carreleurs aux cordonniers (1765), avec faculté aux maîtres de faire concurremment tous ouvrages en cuir des deux professions, soit neufs, soit de mélange; projet de nouveaux statuts rédigé par les carreleurs, etc. — Requête des syndics et adjoints de la communauté des cordonniers de Caen au duc du Châtelet, colonel du régiment du Roi, relativement à l'assignation à eux donnée à la requête d'un nommé Luxembourg, se disant maître cordonnier de Paris, à l'effet d'être reçu maître de leur communauté; renvoi au subdélégué de Caen (1782). — Compte rendu, en janvier 1787, par Olivier Bourdon, syndic de la communauté des cordonniers pendant l'année 1785; visa de l'intendance: dépense 2762 liv. 2 s. 5 d.; recette, 2061 l. 2 s. Parmi les dépenses : pour les bouquets du jour de la Pentecôte, 12 livres, pour la façon d'une requête présentée à l'intendant 5 l. 12 s.; au porte-cierge du jour de la Pentecôte, 30 sols. — Compte rendu, en février 1788, par Jean La Lande, syndic-receveur de la communauté, du 5 janvier au 27 décembre 1786; dépense, 1501 l. 6 s. 4 d.; recette, 1068 l. 9 d. — Réclamation de Pierre Philippe, cordonnier à Caen, imposé à 16 livres au rôle de la communauté, malgré son état de pauvreté; certificat d'indigence délivré par Gervais Delaprise, curé de St-Pierre (1788), etc.

C. 2836. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1735-1788. — Commerce. Industrie. — Cordonniers. — Compte rendu par Jacques Le Boyteux, syndic receveur de la nouvelle communauté des maîtres cordonniers de la ville de Bayeux, par Jean-Baptiste Tassin, syndic, Jean-Gilbert Deschamps et Jacques Jeannette, adjoints, pour leur gestion du 1er septembre 1784 à septembre 1785. Recette, 506 l. 19 s.; dépense, 80 l. 10 s. Parmi les dépenses : pour la grosse torche, 24 l.; pour le loyer de la chambre occupée pour les assemblées de la communauté, 24 livres. Visa de l'intendance. — Les cordonniers de Coutances demandent qu'on défende aux savetiers de travailler en neuf; comme ces cordonniers ne sont point statués par lettres patentes, mais sont seulement régis par un règlement de police qui ne les constitue nullement en communauté, M. de Boullongne fait savoir à l'intendant de Fontette qu'il n'a pas jugé à propos de statuer sur leur demande (1758). — Plainte des cordonniers de Coutances contre une sentence du juge de police, admettant plusieurs particuliers sans qualité à prouver qu'ils exerçaient publiquement et à boutique ouverte avant l'édit d'avril 1779; correspondance y relative entre Tolozan, l'intendant de Launay et le subdélégué de Mombrière (1787-1788). — Communication par M. de Machault à l'intendant de Fontette d'un projet de statuts demandés par les cordonniers de St-Lô (1754). — Lettre de M. de Boullongne à l'intendant de Fontette : les cordonniers de St-Lô ont donné leur requête au Conseil en 1744 et demandé l'homologation de 21 articles de statuts arrêtés en police, les statuts des cordonniers de Caen leur étant

déclarés communs; on n'a pas eu égard à leur requête qui a été rejetée le 28 janvier 1755. Par une nouvelle, ils ont demandé d'être maintenus dans le droit et possession de vendre, à l'exclusion de tous autres, dans la ville de St-Lô, tous ouvrages de cordonnerie; cette nouvelle requête, étant au fond la même que la première, a été pareillement rejetée; le Conseil n'est point dans l'intention d'accorder des statuts et privilèges aux communautés qui n'en ont point (1758). — Compte rendu par Guillaume Le Bouteiller, Philippe Doré, Jacques Poignant et Georges Passelais, syndics et adjoints de la communauté de St-Lô, du 13 septembre 1785 au 9 novembre 1786. Recette, 240 l. 8 s. 6 d. Dépense, 186 l. 10 s. 3 d. — Demande de Capel, garçon cordonnier à St-Lô, tendant à être agrégé à la communauté de la ville; rejet (1787). — Demande par les maîtres cordonniers de Valognes de lettres patentes portant confirmation de leurs statuts; avis favorable de l'intendant au garde des sceaux (1735-1736).

C. 2837. (Plaquette.) — In-4°, 44 pages, papier, imprimé.

1711-1754. — Commerce. Industrie. — Croquetiers. — Statuts et règlements du 20 novembre 1711 et lettres patentes d'homologation. — Extrait des statuts et règlements de la communauté des chandeliers-graissiers-chopiers de Caen, homologués en 1711, conformément à l'arrêt du Conseil rendu entre cette communauté et celle des croquetiers-beuriers-fruitiers; arrêt contradictoire rendu par le Conseil d'État en faveur des croquetiers de Caen contre les chandeliers (1713). — Arrêt du Conseil d'État rendu au profit des marchands beuriers-potiers-fruitiers-faienciers et croquetiers de Caen, contre les panetiers-bouteillers et les merciers de la même ville (1735). — Arrêt du Conseil d'État prescrivant le genre de chef-d'œuvre que doivent faire les aspirants à la maîtrise dans la communauté des beuriers-croquetiers-grainetiers et fruitiers de Caen (1741). — Arrêt du Parlement de Rouen rendu au profit de lad. communauté contre plusieurs particuliers de Caen qui s'ingéraient d'y vendre et débiter des grains et graines (1743). — Quittances de finance pour la levée d'offices d'inspecteurs et contrôleurs de lad. profession (1745). — A Caen, de l'imprimerie de Pierre-Jacques Yvon, à Froide-Rue.

C. 2838. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1767-1790. — Commerce. Industrie. — Croquetiers. — Demande par la communauté des croquetiers-potiers-beuriers de Caen, de réunion avec la communauté des chandeliers. — État des rentes actives et passives de la communauté remis par les gardes et députés-maîtres à Malafait, secrétaire de l'intendance (1772) : le Roi fait à la communauté 3 rentes de 16 l. 1 s. 3 d. chacune; la communauté fait aux Jacobins de Caen 30 l. de rente, pour la chapelle de la confrérie de la communauté, etc. — Nomination de gardes. — Délibération de l'hôtel-de-ville de Caen demandant la suppression de la communauté qui est surtout nuisible au menu peuple, auquel elle enlève les principales ressources nécessaires à sa subsistance, en s'emparant de toutes les petites branches d'industrie, laissées dans les autres villes à sa disposition (1775); suppression en 1776; discussions entre la communauté, les députés et le receveur au sujet de l'épurement des comptes (1776). — Arrêt du Conseil ordonnant que les anciens croquetiers de Caen seront reçus dans la communauté des épiciers-confiseurs-ciriers-chandeliers (1779). — Procédure par devant l'intendant entre Potel et Dupont, et lad. communauté, relativement au remboursement du capital et des arrérages de rentes dont elle était grevée à leur profit.

C. 2839. (Volume.) — In-4°, 368 pages, papier.

1780-1782. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Recueil factice. — Instruction donnée par le directeur général des finances aux inspecteurs commis pour l'exécution des règlements concernant les manufactures (1781); — autre instruction de Necker aux gardes-jurés et autres préposés à la desserte des bureaux de visite et de marque, concernant l'exécution des lettres patentes des 1, 4 et 28 juin 1780. — Lettres patentes portant établissement des bureaux de visite et de marque des étoffes (1er juin 1780). — Arrêt du Conseil ordonnant que le droit d'un sou pour chaque empreinte, marque ou plomb, sera perçu indistinctement dans les bureaux de visite et de marque, tant sur les étoffes que sur les toiles et toileries (22 décembre 1781). — Arrêts du Conseil : portant établissement desd. bureaux à Caen, Vire, St-Lô, Valognes, Cherbourg, Condé, Flers et Canisy (1781); déterminant les fonctions des juges des manufactures, lors de l'élection des gardes-jurés (28 juin 1781), etc. — Lettres patentes portant règlement pour la fabrication des étoffes de laine dans la généralité de Paris (22 juillet 1780); tableau indicatif des règles qui doivent être suivies dans la fabrication des étoffes de laine de lad. généralité; fabriques de Villeneuve-l'Archevêque, La Ferté-Gaucher, Dreux,

Blicourt, Feuquières, Hanvoile, Mouy, Beauvais; noms de l'étoffe, matières de la chaîne et de la trame, nombre des fils de chaîne, non compris les lisières, largeur de l'étoffe sur le métier et après le foulage, couleur et nombre des fils des lisières; augmentation de longueur par aune que pourront acquérir les étoffes par l'effet des apprêts; semblables lettres patentes et tableaux indicatifs pour les généralités : d'Amiens (fabriques d'Amiens, Abbeville, Aumale, Grandvilliers, Crèvecœur, Tricot, Guiry); — de Champagne (fabriques de Reims, Réthel, Troyes, Châlons); — d'Orléans (fabriques de Romorantin, St-Aignan, Chartres, Brou, Authon, La Basoche); — de Tours (Reugny, Loches, Beaulieu, Château-Renaud, Beaumont, Maré, Rosiers, St-Christophe, Richelieu, Chinon, Montrésor, Azay, Angers, Le Lude, Amboise, Orbigny, Laval, La Flèche, St-Calais, etc.); — de Bourges; — de Poitiers; — d'Auvergne; — de Rouen (1er mars 1781) : Rouen, Darnetal, Louviers, Elbeuf, Évreux, Nonancourt, Bolbec, Gruchet, Cany, Bagneville, Aumale, etc.; à Évreux et Nonancourt, serges fortes drapées, façon de St-Léger; matières de la chaîne et de la trame, laine du pays cardée; nombre des fils de la chaîne, 816; largeur des étoffes entre les lisières, sur le métier, 33 pouces, après les apprêts, demi-aune; — de Caen (1er mars 1781) : Caen, lingettes croisées larges; fils de la chaîne, 2,500; largeur des étoffes entre les lisières, 48 pouces sur le métier, 1 aune après les apprêts; Bayeux, Fresnes, Condé, Entremont, St-Lô, Vire, Cherbourg, Valognes; — d'Alençon (1er mars 1781) : Écouché, Verneuil, Tordouet, Fervaques, Bernay, Lisieux, Nogent-le-Rotrou, Bellême; — de Grenoble; — de Provence; — d'Auch; — de Picardie; — de Châlons; — de Lyon; — de Poitiers; — de Bourgogne, etc.

C. 2840. (Volume.) — In-4°, 140 pages, papier.

1736-1743. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Recueil factice. — Arrêt du Conseil portant règlement pour les peluches qui se fabriquent dans la ville d'Amiens et dans la province de Picardie (15 août 1736). — Lettres patentes et règlement pour les différentes sortes d'étoffes de laine qui se fabriquent à Beauvais (27 septembre 1740). — Lettres patentes et règlement concernant les serges, les droguets, les barracans, les callemandes et autres étoffes qui se fabriquent en Picardie, à l'exception de la ville d'Amiens (20 juin 1741). — Lettres patentes et règlement pour les différentes sortes de draps qui se fabriquent dans la manufacture de Sedan (29 janvier 1743).

C. 2841. (Volume.) — In-4°, 184 pages, papier.

1737-1744. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Recueil factice. — Lettres patentes pour l'exécution du règlement concernant les manufactures des étoffes de soie, or et argent, de la ville de Lyon et la communauté des marchands et fabricants desdites étoffes; statuts et règlements (1 octobre 1737). — Arrêt du Conseil qui ordonne l'exécution des statuts et règlements pour la communauté des maîtres marchands et maîtres ouvriers à façon en étoffes d'or, argent, soie, laine, poil, fil et coton, de la ville et faubourgs de Lyon, et pour la fabrique desd. étoffes (19 juin 1744).

C. 2842. (Plaquette.) — In-4°, 80 pages, papier.

1737. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Lettres patentes pour l'exécution du règlement concernant les manufactures d'étoffes de Lyon (1er octobre 1737). — Imprimé à Paris, imprimerie royale, 1738.

C. 2843. (Liasse.) — 23 pièces, papier, imprimées.

1726-1784. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Édits, déclarations et lettres patentes : prononçant des peines contre ceux qui introduiront dans le royaume des toiles peintes ou teintes, écorces d'arbres ou étoffes de la Chine, des Indes et du Levant (octobre 1726); — portant défenses itératives à l'égard de l'usage et port des boutons de drap et autres étoffes et de leur fabrique et entrée dans le royaume (15 mai 1736); — portant règlement pour les draps, serges et autres étoffes de laine ou mêlées de laine et de fil, qui se fabriquent dans la généralité de Caen (8 décembre 1738); — portant établissement de bureaux de visite et de marque sur les étoffes et les différents ouvrages des manufactures de laine, toile, toilerie, soierie et bonneterie et fixant les règles de la manutention desdits bureaux (1er juin 1780); portant règlement pour la fabrication des étoffes de laine dans les généralités de Grenoble et de Provence (16 décembre 1780), de Caen, d'Alençon et de Rouen (1er mars 1781); — autorisant les visites dans les boutiques et magasins des marchands et négociants, pour la vérification des étoffes, toiles, toileries (26 août 1784).

C. 2844. (Plaquette.) — In-4°, 40 pages, papier.

1738. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Lettres patentes et règlement pour les draps, serges et autres

étoffes de laine, ou mêlées de laine et de fil, qui se fabriquent dans la généralité de Caen (8 décembre 1738); serges blanches, appelées lingettes, fabriquées à Caen ; « revesches croisées, » fabriquées à Caen ; draps et pinchinats de Vire ; tiretaines fortes de Condé, etc. — Imprimerie royale, 1739.

C. 2845. (Plaquette.) — In-4°, 40 pages, papier.

1738. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Double du précédent.

C. 2846. (Plaquette.) — In-4°, 30 pages, papier.

1737. — Commerce. Industrie. — Drapiers. —Lettres patentes et règlement des étoffes qui se fabriquent dans la généralité d'Alençon ; serges tremières d'Écouché et de Falaise, serges sur étain de Verneuil, frocs forts de Lisieux et Fervaques, étamines sur soie, appelées *crespons* d'Angleterre, fabriquées à Alençon ; *minimes* de Nogent-le-Rotrou, etc. — Imprimerie royale, 1737.

C. 2847. (Liasse.) — 52 pièces, papier, imprimées.

1673-1739. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Arrêts du Conseil d'État du Roi : contre les échevins qui ne jugeront pas en conformité des règlements généraux des manufactures (18 novembre 1673) ; — portant que les maires et échevins fourniront des bureaux dans les hôtels de ville pour la visite et marque des étoffes, et qu'il ne sera point pris de frais sur le produit du sol, que ceux des plombs et registres (3 juillet 1677) ;— concernant la manière dont les entrepreneurs des manufactures de draperies et les maîtres drapiers drapants de toutes les provinces du royaume doivent mettre leur nom et celui de leur demeure sur le chef de chaque pièce d'étoffe (7 avril 1693) ; — réglant la quantité des étoffes de soie, d'or et d'argent, que la compagnie des Indes Orientales peut faire venir des Indes, et vendre en France, après avoir été marquées suivant l'arrêt du Conseil du 14 août 1688, et faisant défenses à tous marchands, négociants, et autres, d'acheter de ladite compagnie, ni des marchands de Marseille, des toiles peintes ni écorces d'arbres, et d'en faire commerce ; et à toutes personnes d'en porter, et d'en faire des vêtements et des meubles dans tout le royaume, à peine de confiscation, et de 3,000 livres d'amende (13 juillet 1700) ;—servant de règlement entre les marchands merciers et drapiers unis de la ville de Rouen, et les maîtresses marchandes lingères de ladite ville ; rendu commun entre les maîtres drapiers-merciers de la ville de Caen, et les maîtres toiliers-tissiers-lingers de la même ville, par arrêt du 6 décembre 1757 (13 janvier 1705) ; — portant règlement pour les étoffes appelées frocs, qui se fabriquent à Lisieux, Bernay, Tordouet, Fervaques et aux environs (4 février 1716) ; — commettant les contrôleurs généraux du domaine, pour défendre aux lieu et place des inspecteurs des manufactures et autres, sur toutes les appellations qui seront portées au Conseil, des ordonnances des intendants et autres commissaires du Conseil, concernant les manufactures et les saisies de toiles peintes, ou étoffes prohibées (9 janvier 1717) ;—portant règlement pour les draps fins qui se fabriquent dans la province de Normandie (11 juillet 1720) ; — portant règlement pour la fabrique des serges rases de St-Lô (22 février 1721) ; — renouvelant les défenses ci-devant faites de l'introduction dans le royaume et du commerce, port et usage des étoffes des Indes, de la Chine et du Levant, et des toiles peintes, et autres venant desdits pays (10 juin 1721) ; — réitérant les défenses de faire commerce, port et usage des étoffes et toiles peintes des Indes, de la Chine et du Levant (8 octobre 1726) ; — ordonnant que les fabricants de serges et autres étoffes de laine seront tenus de mettre sur le métier, et non à l'aiguille, leur nom et celui de leur demeure, à la queue et second, ainsi qu'à la tête de chaque pièce de serges et autres étoffes de laine qui excèdera trente-cinq aunes de longueur, et de les faire marquer, à chacun des deux bouts, du plomb de fabrique (18 janvier 1729) ; — ordonnant que les foulonniers, tondeurs et pareurs seront tenus de se servir de chardons pour garnir et coucher le poil des draps et autres étoffes de laine, avec défense d'y employer des cardes de fer, ni quelque autre machine que ce soit (18 janvier 1729) ; — réglant les droits de sortie qui doivent être perçus sur les étoffes de fil, poil ou laine mêlées de soie (18 janvier 1729) ; — ordonnant que les laines filées et teintes, servant à faire de la tapisserie, ne paieront à la sortie du royaume que les droits qu'elles payaient avant l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1728 (29 mars 1729) ; — ordonnant qu'il sera appliqué aux draps, serges et autres étoffes de draperie ou sergerie, qui seront portées dans les bureaux de fabrique et de contrôle, un plomb happé d'un pouce de diamètre, sur l'un des côtés duquel seront gravées les armes du Roi, et sur l'autre l'année et le nom du lieu où les étoffes auront été fabriquées, ou celui de la ville où elles doivent recevoir le plomb de contrôle (12 septembre 1729) ; — portant règlement pour la fabrique des tiretaines et droguets (17 janvier

1730) ; — portant règlement pour la fabrication des serges de St-Lô (2 mai 1730) ; — renouvelant les défenses de l'introduction, port et usage des toiles peintes ou teintes , écorces d'arbres ou étoffes de la Chine , des Indes et du Levant (8 novembre 1730) ; — ordonnant que les draps, serges et autres étoffes de laine , ou fil et laine, marqués du plomb de fabrique, et qui, après avoir reçu leur dernier apprêt, seront destinés, soit pour les villes du royaume y mentionnées, soit pour l'étranger, seront préalablement apportés dans les bureaux des marchands drapiers et merciers desdites villes, pour avant leur départ y être visités et marqués du plomb du contrôle desdits bureaux, s'ils se trouvent fabriqués, teints et apprêtés en conformité des règlements (5 décembre 1730); — portant règlement pour les mignonnettes, grisettes, ferrandines et burats qui se fabriquent en Languedoc (27 mars 1731); — ordonnant que l'article VI des statuts et règlements concernant le métier de marchand-mercier de la ville de Caen et arrêts du Conseil des 11 mai 1700, 9 mai 1713 et 8 décembre 1716 portant réunion des drapiers, merciers, tapissiers et chaussetiers établis dans ladite ville de Caen seront exécutés selon leur forme et teneur (8 avril 1732) ; — ordonnant qu'il sera procédé tous les ans, du 1er au 10 décembre, à l'élection de nouveaux gardes-jurés des fabricants et des marchands , dans toutes les villes et lieux du royaume dans lesquels il y a des bureaux de fabrique et de contrôle établis, pour entrer en exercice au 2 janvier de l'année suivante ; qu'à l'avenir et à commencer au 2 janvier 1735, l'année desdits gardes-jurés sera gravée sur les plombs de fabrique et de contrôle qui doivent être appliqués sur les étoffes qu'ils auront visitées ; et que chacun d'eux aura son coin ou marque particulière, sur laquelle la première lettre de son nom et son surnom en entier seront gravés au-dessous de la date de l'année d'exercice (9 février 1734) ; — ordonnant que les draps appelés Lodève, façon de Lodève ou petits Lodève, qui se fabriquent dans le Languedoc, le Dauphiné et la généralité de Montauban, auront, au retour du foulon et après avoir reçu les derniers apprêts, une aune de large, y compris les lisières (30 mars 1734) ; — ordonnant que la largeur des tiretaines de la première qualité, appelées tiretaines fortes, et des droguets croisés, qui se fabriquent dans l'étendue de l'élection de Vire, et dans la paroisse de Condé, sera et demeurera réduite à une demi-aune un seizième au retour du foulon , au lieu de celle de demi-aune demi-quart prescrite par lesdits articles ; sans néanmoins qu'il puisse être employé dans la chaîne desdites étoffes moins de 34 portées de 40 fils chacune, conformément auxdits articles I et IV dudit arrêt du 17 janvier 1730 (25 janvier 1735) ; — ordonnant que les gardes et jurés des marchands et des fabricants seront tenus de saisir les draps et autres étoffes de laine ou mêlées de laine, soie, poil, fil, coton et autres matières qui, lors des visites qui en seront par eux faites dans les bureaux de fabrique et de contrôle, ne seront pas trouvées conformes aux règlements ; sans qu'ils puissent, sous quelque prétexte que ce soit, les rendre à ceux qui les auront présentées à la visite (5 avril 1735); — interprétant l'article III de l'arrêt du Conseil du 9 février 1734, dispensant les jurés-gardes de la communauté des drapiers drapants de la ville de Rouen, actuellement en exercice, et ceux qui leur succèderont à l'avenir dans les fonctions de jurés-gardes de ladite communauté, d'avoir chacun leur coin ou marque particulière et de faire graver la première lettre de leur nom et leur surnom en entier sur les coins ou marques dont ils se serviront pour appliquer le plomb de fabrique sur les draps et autres étoffes qu'ils auront visités; à condition que la date de l'année d'exercice soit gravée sur lesdits coins ou marques, suivant ce qui est prescrit par l'article II dudit arrêt du 9 février 1734, et à la charge par tous et un chacun des maîtres composant ladite communauté, d'être solidairement garants des défauts qui se trouveront aux étoffes de leur manufacture qui auront le plomb de fabrique de leur bureau (13 décembre 1735) ; semblables dispositions pour Séez, Argentan , Écouché , Falaise, Verneuil et Souence , généralité d'Alençon ; — ordonnant l'exécution des articles XVI et XVIII de l'arrêt du Conseil du 16 avril 1726 portant règlement pour les étoffes qui se fabriquent dans la ville de Beauvais ; défenses, tant aux drapiers drapants, qu'aux sergers de ladite ville, de fabriquer des serges façon de Moüy, autrement qu'en 60 portées, fixées par l'article XVI dudit arrêt , et auxdits sergers de fabriquer aucunes sortes de serges en 54 portées, sauf celles spécifiées dans l'article XVIII du même arrêt, en se conformant par eux aux dispositions desdits articles (20 décembre 1735); — exceptant les camelots ou burats des fabriques d'Ambert et de Cunlhalt en Auvergne , de l'exécution de l'arrêt du 5 avril 1735 (31 janvier 1736); — ordonnant la suppression du bureau de fabrique établi dans la ville de Roye, et l'établissement d'un bureau de fabrique dans la ville de Montdidier, fixant l'étendue des bureaux de Tricot et de Montdidier pour la visite et la marque des serges qui s'y fabriquent, et portant règlement pour la fabrication des serges qui se font dans l'étendue du bureau de Montdidier (26 mai 1736) ; — portant règlement pour

les peluches qui se fabriquent dans la ville d'Amiens et autres lieux de la province de Picardie (15 août 1736); — portant règlement pour différentes sortes de camelots et étamines qui se fabriquent à Amiens (18 septembre 1736) ; — enjoignant aux maréchaussées d'aider les commis des fermes, dans les poursuites qu'ils feront au sujet du port des étoffes prohibées, et de dresser des procès-verbaux des contraventions (30 octobre 1736) ; — interprétant l'article III de l'arrêt du Conseil du 9 février 1734, dispensant les jurés-gardes de la communauté des sayeteurs et de celle des hautelisseurs de la ville d'Amiens, actuellement en exercice, et ceux qui leur succéderont à l'avenir dans les fonctions de jurés-gardes desdites communautés, d'avoir chacun leur coin ou marque particulière, etc. (11 décembre 1736) ; — ordonnant que les serges de Crèvecœur, d'Hardivilliers et des autres manufactures, qu'il a été d'usage, jusqu'à présent, de vendre à la pièce, pourront à l'avenir être vendues à l'aune et sur le pied de l'aunage que contiendra chaque pièce desdites serges (22 janvier 1737) ; — cassant une sentence rendue par les vicomte-mayeur et échevins, juges des manufactures de Dijon, du 10 avril 1737, ordonnant la confiscation des étoffes dont il a été fait main-levée par ladite sentence, à l'effet de quoi elles seront représentées, sinon la valeur d'icelles payée par la partie saisie, au profit des pauvres des hôpitaux, condamnant Didier Tardivot, de Plombières, à l'amende portée par l'arrêt du 30 juin 1733, et enjoignant auxdits juges de se conformer à l'avenir aux édits, arrêts et règlements concernant les manufactures, à peine d'interdiction (16 juillet 1737) ; — ordonnant que Philibert Garnier, garde en exercice des marchands de Mâcon, sera destitué des fonctions de garde de la communauté desdits marchands, et que Chandon, marchand de lad. ville, ne pourra à l'avenir être élu ni nommé garde de ladite communauté, avec défenses auxdits Garnier et Chandon d'assister aux assemblées de ladite communauté et aux marchands de les y admettre, ainsi que, à tous marchands et fabricants, d'insulter ou troubler les inspecteurs des manufactures, lors des visites qu'ils feront dans leurs boutiques et magasins, à peine de 500 livres d'amende, de déchéance de la maîtrise et d'interdiction du commerce pour toujours, même de plus grande peine, s'il y échoit (29 août 1737) ; — fixant à 10 sols du cent pesant, les droits de sortie sur les étoffes appelées bayettes, sempiternes ou perpétuannes, et anacostes, fabriquées dans le royaume, qui seront envoyées à l'étranger, pour quelque destination que ce soit (19 avril 1739) ; — ordonnant que les lisières des draps fins, tant blancs que teints en laine et mêlés, qui se fabriquent à Cherbourg, seront à l'avenir composées de fils de laine de couleur verte et blanche (5 mai 1739); — permettant aux fabricants et marchands des burats ou camelots d'Ambert, d'augmenter l'aunage desdits camelots, jusqu'à 30 aunes (26 juillet 1739), etc.

C. 2848. (Liasse.) — 44 pièces, papier, dont 43 imprimées.

1741-1786. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Arrêts du Conseil d'État du Roi : faisant défenses de modérer les amendes qui seront prononcées contre ceux qui auront contrevenu aux dispositions des règlements concernant le port et usage des toiles peintes (19 décembre 1741) ; — ordonnant qu'à l'avenir toutes les pièces de draps et autres étoffes que les inspecteurs des manufactures visiteront et qu'ils trouveront grasses, seront par eux saisies, pour en faire prononcer la confiscation (25 février 1744); — faisant défenses aux tondeurs d'humecter d'huile, ni d'aucune sorte de graisse, les pièces de draps et autres étoffes qui leur seront confiées pour les apprêter (25 février 1744); — ordonnant l'exécution, dans toutes les fabriques du royaume, des articles LXIX et LI des règlements des 27 septembre 1740 et 20 juin 1741, concernant les étoffes de laine de Beauvais et de la généralité d'Amiens, portant défenses à tous fabricants, marchands et autres, de faire fouler aucunes sortes de draps, serges et autres étoffes, avec de la craie ou autres semblables ingrédients (20 décembre 1744); — ajoutant de nouvelles dispositions à celui du 27 mars 1741 portant règlement pour la fabrique des fils de poil de chèvre destinés à faire des boutons, boutonnières d'habits, ceintures, jarretières et autres pareils ouvrages (30 mars 1745) ; — ordonnant l'exécution de deux sentences des maire et échevins d'Amiens du 16 septembre et 18 octobre 1746, portant confiscation de 22 pièces de serges façon de Londres, teintes en violet faux ; et condamnation contre les marchands de Lyon qui en ont fait l'envoi, aux différentes amendes portées par les règlements, pour chaque pièce et chaque contravention (29 décembre 1746) ; — interprétant l'article III de l'arrêt du Conseil du 9 février 1734, dispensant les gardes-jurés de la communauté des marchands réunis d'Amiens, qui entreront en exercice au 2 janvier prochain, et ceux qui leur succéderont à l'avenir, de faire graver la première lettre de leur nom et leur surnom tout entier, sur les coins ou marques dont ils se serviront pour appliquer les plombs de contrôle sur les draps et autres étoffes qu'ils auront visités, etc. (29 mars 1747) ; — ordonnant que les fabri-

cants de couvertures seront tenus, à l'avenir, de mettre à l'un des bouts desdites couvertures qu'ils fabriqueront, leur nom, leur surnom, et le nom du lieu de leur demeure en entier, et sans abréviation, à peine de confiscation et de 300 livres d'amende pour chaque pièce (5 août 1747); — prononçant la confiscation de deux pièces de serge noire de Mende, saisies par l'inspecteur des manufactures et les gardes-jurés des marchands d'Amiens, parce que les chefs desdites serges où est la rose bleue ont reçu un pied différent de celui donné au reste de l'étoffe; condamnant le maître teinturier de Lyon qui les a teintes à 500 livres d'amende, et ordonnant qu'il sera déchu de la maîtrise (19 décembre 1747); — portant confiscation d'une pièce de drap saisie sur la veuve de Joseph Delarue, et la condamnant en l'amende de 300 livres pour contravention résultant de l'enlèvement des plombs de manufacture (27 février 1750); — ordonnant l'exécution d'une sentence des juges de police de Reims, du 5 mars précédent, portant confiscation de 104 pièces d'étoffes de la fabrique de Réthel, avec différentes amendes, pour raison des contraventions aux règlements; condamnant les jurés des fabricants de Réthel en diverses amendes, avec destitution de la jurande, même de la maîtrise (12 mai 1750); — interprétant les règlements ci-devant rendus, expliquant dans quel cas les marchands sur lesquels il pourrait être saisi des étoffes en contravention auxdits règlements, auront leur recours contre les fabricants qui les leur auront vendues (24 septembre 1753); — ordonnant qu'à compter du 1er février suivant, les droits d'entrée sur les soies étrangères et sur celles d'Avignon, seront perçus par l'adjudicataire des fermes générales, qui demeure subrogé à cet égard au fermier des octrois de Lyon; et que les soies nationales seront exemptes du droit de 3 sols 6 deniers, droits de Foraine, douane de Valence, table de mer et tous autres droits locaux généralement quelconques, qui demeurent à cet égard supprimés, et qu'elles pourront à l'avenir être transportées par tout le royaume, sans être obligées de passer par Lyon, ni de payer aucuns droits (30 décembre 1755); — ordonnant l'établissement dans la ville de Gisors d'une manufacture de couvertures de coton pluchées ou non pluchées en faveur de Jean Langlois, sous l'inspection de Morel, inspecteur des manufactures de la généralité de Rouen (10 février 1756); — permettant à tous les habitants de la campagne, et à ceux des lieux où il n'y a point de communautés, de fabriquer des étoffes, suivant les dispositions des règlements (7 septembre 1762); — ordonnant qu'à l'avenir toutes les dentelles indistinctement, ne paieront que 10 sous par livre pour tous droits de sortie du royaume à l'étranger (24 juin 1763); — permettant l'entrée des soies blanches de la Chine, dites de Nankin, par le port de Rouen, pour de là être conduites directement, par acquit à caution, dans les bureaux des fermes de Paris ou de Lyon, où elles acquitteront les droits y portés (18 mars 1765); — ordonnant que les draps fabriqués en Languedoc, de l'espèce de ceux destinés pour le Levant, et qui seront exportés par les ports de la Méditerranée, seront préalablement portés au bureau de Montpellier, et que lesdits draps destinés à sortir par les ports du Ponant, seront portés au bureau de Toulouse (11 mai 1766); — ordonnant que les droits de visite, de marque et de contrôle, perçus sur chaque pièce de draps et de toiles, seront affranchis des trois deniers pour livre, tenant lieu des huit sous pour livre ordonnés être perçus par l'arrêt du Conseil du 18 novembre 1773 (4 décembre 1774); — accordant aux fabricants, négociants, marchands, un délai pendant lequel ils pourront faire apposer une marque de grâce aux étoffes qui, lors de la publication dudit arrêt, ne se trouveront point revêtues des marques prescrites (19 mars 1781); — portant établissement de bureaux pour la visite et la marque des étoffes de laine dans la généralité de Caen (17 juin 1781); — ordonnant que les gardes-jurés et autres préposés au service des bureaux de visite et de marque, seront tenus de remettre aux intendants et commissaires départis de la généralité le compte des recettes qu'ils auront faites, tant du produit du droit de marque que des amendes et confiscations (27 septembre 1781); — ordonnant que le droit d'un sou pour chaque empreinte, marque ou plomb, sera perçu indistinctement, dans les bureaux de visite et de marque, tant sur les étoffes que sur les toiles et toileries (22 décembre 1781); — ordonnant qu'il sera apposé sur chaque pièce d'étoffe présentée à la visite après les apprêts, deux plombs, savoir : l'un au chef de ladite pièce, et l'autre à l'extrémité (28 août 1783); — prescrivant les formalités à observer dans la province de Normandie, pour les draps et autres étoffes de laine, qu'on sera obligé de faire reteindre, ainsi que pour les draps qu'on voudra faire teindre en pièce, dans des couleurs faites par des procédés acides (7 mai 1784); — prescrivant la forme et le diamètre des plombs dont il sera fait usage pour marquer les draps et autres étoffes de laine; et ordonnant que lesdits plombs, ainsi que les coins nécessaires pour le service des bureaux de visite établis dans le royaume, seront fournis par l'administration (7 décembre 1785); — assujettissant les couvertures de laine

à l'apposition du plomb prescrit par celui du 7 décembre 1785 (26 janvier 1786) ; — fixant à neuf lignes de diamètre seulement les plombs qui, au terme de celui du 7 décembre 1785, doivent en avoir quinze et ordonnant qu'il ne sera perçu qu'un sou six deniers pour chacun desdits plombs qui seront apposés sur les étoffes (31 mai 1786).

C. 2849. (Liasse.) — 12 pièces, papier, imprimées.

1702-1781. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Ordonnance de François Guynet, chevalier, seigneur d'Arthel et autres lieux, intendant et commissaire départi en la généralité de Caen, par laquelle, conformément aux règlements et arrêts du Conseil portant défenses à toutes personnes de faire commerce d'étoffes et toiles peintes des Indes, de la Chine et du Levant, il prononce la confiscation et la destruction des robes de chambre saisies sur la veuve Poulin, *orfévaresse*, et la femme de Frémond, armurier de Caen, ainsi que le tablier de la femme Mazier, dudit lieu, avec amende prononcée contre elles de 1,000 livres chacune, modérée pour cette fois à 20 livres (30 décembre 1713). — Ordonnances de Louis-Arnauld de la Briffe, chevalier, intendant de Caen : confirmant le jugement rendu par Duhamel, subdélégué à St-Lô, et condamnant Pierre Potté, maître serger de St-Lô, à payer la valeur de la pièce de serge sur lui saisie pour cause de mauvaise qualité (8 janvier 1744) ; — faisant défenses très expresses à tous particuliers, autres que les maîtres drapiers drapants de Vire, de fabriquer des draps (20 février 1750). — Sentence de police rendue par Louis-Gaspard Gosselin, seigneur de Noyers, président au bailliage et siège présidial de Caen, lieutenant général de police, condamnant Jacques Le Picard et sa femme en 30 livres d'amende pour acheter journellement et secrètement des laines (1er décembre 1702). — Requête adressée par la communauté de drapiers de Caen à M. de Canteil, lieutenant général, et ordonnance défendant à toutes personnes sans qualité de vendre des marchandises de l'état et profession des marchands drapiers, merciers et corps réunis de Caen, à peine d'encourir les peines et amendes portées par leurs statuts, arrêts et règlements, défendant aux aubergistes de laisser exposer dans leurs maisons aucunes marchandises dudit métier, par des étrangers ou autres (20 février 1753). — Ordonnances de police rendues par Léonor-Charles Radulph, seigneur de Cerisy, lieutenant général de police à Caen : défendant à tous particuliers de faire commerce de la profession des marchands grossiers-merciers (12 juin 1759) ; — accordant acte aux merciers de leur requête et vu ce qui résulte des articles XI, XIII et XXV de leurs statuts, lettres patentes et arrêt d'enregistrement, faisant défenses à toutes personnes sans qualité d'acheter, vendre et débiter des soies, dentelles et d'en faire commerce, ainsi que des toiles œuvrées et non œuvrées, à l'écru, joncs, grenades, futaines, etc., aux bourgeois d'en acheter ailleurs que dans les halles, et à tous marchands forains de vendre leurs marchandises dans la ville ou dans les auberges, mais de les déballer et exposer en vente à la halle, aux heures fixées par les règlements, pour auparavant la vente, la visite être faite par l'Inspecteur, à peine d'amende et de confiscation des marchandises (16 janvier 1765). — Extrait du règlement pour les drapiers en la généralité de Caen en ce qui importe à la fabrique de la ville de Caen (8 décembre 1738). — Avis des marchands-drapiers de la ville de Rouen sur le projet présenté au Conseil par Fosse, par lequel il propose de substituer le fil de chanvre à celui de lin qui s'emploie dans la chaîne des siamoises et autres étoffes fabriquées de fil et de coton, sous prétexte que ce moyen empêchera la rareté et l'augmentation du prix du fil de lin qui est nécessaire pour la fabrique des blancards, qu'il prétend avoir diminué considérablement en nombre depuis quelques années, par rapport à la grande quantité de ces étoffes qui se fabriquent dans la province de Normandie ; réflexions sur ledit mémoire.

C. 2850. (Plaquette.) — In-8°, 16 pages, papier.

1784. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Mémoire sur le premier drap de laine superfine du cru de la France, lu à la rentrée publique de l'Académie des Sciences, le 21 avril 1784, par Daubenton. — Imprimerie royale.

C. 2851. (Cahier.) — Petit format, 10 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Échantillons : de drap de Romorantin bleu de Roi, pour les habits de tambours garde-côte, et rouge pour parements ; — de serge d'Aumale rouge pour doublures — de galons et boutons pour habits des tambours ; — de serge d'Écouché pour habits de sergents, caporaux et anspessades ; — de tiretaine blanche pour habits de canoniers et fusiliers de milice garde-côte, etc. — Cachets.

C. 2852. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1692-1750. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — « Mesmoire consernant les laines pour la généralité », dressé par Bocquet, commissaire pour les manufactures : l'hiver ayant été fort rude en ce pays, il est mort les trois quarts des bêtes à laine ; comme elle est très bonne pour les manufactures, il serait utile de rendre un arrêt pour empêcher de tuer les agneaux avant un an, etc. — Mémoire concernant le partage de terrain entre les fabriques d'Elbeuf, Louviers, Rouen et Darnetal (1701) : importance de la fabrique d'Elbeuf, 50 maîtres, 280 métiers ; il s'y fabrique par an 9 à 10,000 pièces de draps, etc. — Notes de l'inspecteur Bocquet : à Caen, 600 maîtres, dont 100 font travailler ; il s'y fabrique par an 6 à 7,000 pièces d'étoffes ; à Vire, 96 maîtres, 100 métiers, 15 à 16,000 pièces de draps par an ; St-Lô, Cherbourg, Valognes, Bayeux, Fresne, St-Pierre-d'Antremont, Condé, Tinchebray, etc. (1708). — Répartition du traitement de l'inspecteur entre les diverses communautés de drapiers et détaillants. — Mémoire concernant les manufactures du département de Caen : la fabrique de Bayeux est tombée depuis un an et demi ; il s'y faisait d'assez bonnes étoffes que l'on appelait *estamet*, sorte de serge façon de Londres croisée, d'un très bon user ; toutes les manufactures de la généralité travaillent bien moins que par le passé, etc. (1716). — Édit du roi de Sardaigne concernant l'exécution des règles pour les filages, filatoires et fabriques des étoffes de soie et leurs teintures, qui devront être observées dans toute l'étendue de la juridiction du consulat de Turin (8 avril 1724). — « Acte pour le meilleur « ordre des manufactures de toilles de lin et de chanvre « dans cette grande partie du royaume de la Grande-« Bretagne, appellée Écosse. Dans la treizieme année « du règne du Roy George » (Ier d'Angleterre). — Lettre de Le Peletier à l'intendant de Vastan, pour le rétablissement des assemblées de commerce dans les villes et principaux lieux de fabriques (1727). — Envoi par le contrôleur général Orry des observations faites sur la dernière foire de Guibray, par Barbot, inspecteur des manufactures de draperies de la généralité d'Alençon, relatives à la saisie de tiretaines et de droguets croisés fabriqués dans la généralité de Caen, pour défaut de largeur ; observations y relatives de Bosquet de Hautbosq, inspecteur des manufactures de la généralité de Caen (1731). — Projet de règlement pour la draperie de la généralité ; observations et correspondances y relatives. — Catalogue d'étoffes anglaises avec prix et aunages. — Mémoire sur les laines d'Angleterre et leurs différents usages, etc.

C. 2853. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1751-1787. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Recherches et études sur les étoffes fabriquées en Angleterre par Morel, inspecteur des manufactures ; correspondance y relative entre lui et Trudaine (1751-1754) ; état des débours faits par lui à l'occasion de l'établissement du bureau pour la marque des velours, draps de coton et autres (1753) ; observations sur les gratifications qui lui sont accordées (1755). — Mémoire dudit Morel, inspecteur, présenté à l'intendant aux fins d'obtenir une ordonnance en forme de police pour le bien du service dans les nouvelles manufactures royales (1756). — Observations de l'inspecteur des nouvelles manufactures de velours de coton, canelés, draps de menues espèces, sur les propositions faites par Holker, inspecteur général des manufactures, dans son Mémoire présenté au mois de juin, sur les chaînes de fil à trame de coton pour les velours (novembre 1756). — Projet d'établissement avec l'Espagne d'un commerce d'étoffes de laine, telles que les bayettes, les sempiternes et les châlons, afin d'anéantir celui que l'Angleterre y faisait presque exclusivement avant la guerre (1762). — État et mémoire sur diverses fabriques de la Généralité avec des échantillons de chaque espèce, leurs qualités, longueurs, largeurs, les bons d'aunage, leurs prix actuels, avec les termes des achats et diminutions pour le comptant (1768). — Indication des principes que doivent suivre tant les gardes jurés des communautés que les inspecteurs marchands et les commis chargés de la visite et de la marque des étoffes (1769). — Lettre de Tolozan ordonnant de distribuer des échantillons qui se fabriquent en Angleterre et qui s'envoient en Amérique, afin de les faire imiter dans les fabriques et de profiter des circonstances pour tâcher d'établir en France ce genre de commerce avec les Américains (1778). — Envoi de lettres patentes portant établissement des bureaux de visite et de marque des étoffes, réglant la fabrication des étoffes de laine et fixant la fabrication des toiles et toileries (1781). — Plainte de Martin, fabricant à Rouen, au sujet de la saisie faite contre lui pour étoffes exposées en foire de Caen, pour défaut de marque (1784). — Mémoire de la quantité de charbon qui se peut consommer chaque année dans les fabriques de la généralité.

C. 2854. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1763-1788. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — États semestriels des étoffes de draperie qui ont été visitées et marquées dans les bureaux de la généralité : en 1763 il a été fabriqué 16,845 pièces estimées 1,157,058 livres ; en 1764, 15,945 pièces estimées 1,199,868 livres, d'où une diminution de 900 pièces et une augmentation de 42,810 livres ; — en 1769, il a été fabriqué 9,604 pièces estimées 875,320 livres ; 1770, 9,502 pièces estimées 806,570 livres, d'où une diminution de 102 pièces estimées 68,750 livres ; — en 1771, il a été fabriqué 8,838 pièces valant 736,820 livres ; — en 1785, il a été fabriqué 6,532 pièces 1/2 valant 859,072 livres 5 sols ; — en 1787, 2e sem., il a été fabriqué 6,519 pièces estimées 686,194 livres ; — dans le premier semestre de 1788 il a été fabriqué 6,350 pièces 1/2 estimées 681,735 livres 2 sols. — Noms et matières des étoffes, prix commun des matières, largeur et longueur des étoffes, prix ; nombre de métiers, de fabricants, de pièces d'étoffes fabriquées, lieux de consommation, etc.

C. 2855. (Volume.) — In-4°, 84 pages, papier.

1574-1736. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Caen. — Statuts et règlements concernant les professions des marchands drapiers, merciers et autres corps réunis de Caen, imprimés à la diligence de La Croix, Héroult aîné, Desjardins, David, Fierville et Le Prieur, gardes de la communauté. Caen, imprimerie de la veuve Godes Rudeval, 1736. — « Ensuivent les statuts et or- « donnances anciennement faites et établies pour la « police et gouvernement du métier de chausseterie et « détail de draperie en cette ville et fauxbourgs de Caen « faits et extraits sur les anciens chartriers dudit mé- « tier... » (1574). — Statuts des merciers (1671). — Édit du Roi pour l'établissement des arts et métiers en commun, et pour fixer les barbiers, étuvistes et perruquiers (1673). — Arrêt du Conseil réunissant les drapiers et merciers de Caen en un seul corps (1700), etc. (incomplet).

C. 2856. (Volume.) — In-4°, 144 pages, papier.

1574-1764. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Caen. — Réimpression du précédent par P.-J. Yvon, imprimeur à Caen, à Froide-Rue, 1764, à la diligence de Deloges, Ruel, Berrurier aîné, Caumont et Vasnier Descourdelles, anciens gardes, Riboult, Vollée et Roussel, gardes en charge. — Arrêt du Parlement de Rouen portant homologation des statuts des marchands drapiers, merciers et autres corps y réunis de la ville de Caen (1682). — Arrêt du Parlement de Rouen portant règlement pour les merciers de Caen, avec droit de vendre toutes sortes de toiles, conformément aux marchands de Rouen et Paris (1687). — Arrêt du Conseil servant de règlement entre les merciers et drapiers unis de Rouen et les lingères de ladite ville (1705), rendu commun entre les drapiers-merciers de Caen et les toiliers-tissiers-lingers dudit lieu par arrêt du 6 décembre 1757. — Arrêt du Conseil unissant la communauté des fabricants de bas et autres ouvrages à celle des bonnetiers (1753). — Ordonnance de l'intendant de Fontette portant qu'il sera convoqué 60 maîtres, savoir 25 merciers, 20 drapiers, 8 chaussetiers et 1 tapissier, pour délibérer au sujet des affaires de la communauté des corps réunis (1754). — Sentence de police condamnant Pierre Queyrel, colporteur, en 3 livres d'aumône envers les pauvres de la paroisse St-Sauveur de Caen et confisquant les marchandises sur lui saisies au profit des merciers (1758). — Arrêt du Parlement de Rouen, confirmatif de sentence rendue en la police de Caen, condamnant les dinandiers à restituer la plateine par eux saisie sur Yon, marchand mercier (1755). — Sentence de police, défendant à Sagette, *auvergnac*, de dépouiller la communauté des merciers en exposant en vente des parapluies et des soufflets (1762). — Arrêt du Parlement de Rouen défendant à Le Bouteiller de faire des loteries de marchandises (1763), etc.

C. 2857. (Volume.) — In-4°, 48 pages, papier.

1668-1722. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Caen. — Statuts et règlements pour les manufactures de draperie et sergetterie, qui se fabriquent dans la ville, faubourgs et banlieue de Caen (1668). — Statuts, ordonnances et règlements pour les longueurs, largeurs et qualités des draps, serges et autres étoffes de laine et de fil qui doivent être observés par tous les marchands drapiers, maîtres drapants, serges, ouvriers et façonniers des villes, bourgs et villages du royaume : draps de Rouen, Darnetal, Dieppe, Elbeuf, Gisors, Vire, serges de St-Lô, Caen, Condé, Falaise, camelots, tiretaines, droguets, etc. — Imprimé à Caen, chez J.-Jacques Godes, rue des Jésuites.

C. 2858. (Liasse.) — 82 pièces, papier, dont 8 imprimées.

1668-1765. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Copie informe de sentence du lieutenant général du

bailliage de Caen, ordonnant la remise des droits perçus par le commis de Nicolas de Bar, fermier des laines et pignons, sur 63 pièces de laines entrées par la porte du Bourg-l'Abbé, par Crevel et Julien, marchands façonniers de lingettes (1668). — Requêtes adressées au Conseil du Commerce, par les maîtres et gardes de la communauté des marchands drapiers, merciers, chaussetiers et autres corps unis, contre les fabricants de bas au métier de Caen, remontrant les conséquences de la ruine de la manufacture des serges de la ville de Caen. On fabriquait autrefois à Caen 15 à 20,000 pièces de serges par an, sans compter les frocs et revêches, à peine en fabrique-t-on 2,000 (1672-1722). — État du nombre de serges, frocs et revêches qui ont été aunés de 1670 à 1691, dont la moyenne annuelle est de 9,945 pièces (1691). — Mémoire concernant la fabrique de draperie fine de Massieu, à Caen, qui est la seule établie dans la généralité (1698). — Prix des laines de 1675 à 1698. — Renseignements sur le prix des draps fins façon d'Angleterre et ratines façon de Hollande qui se fabriquent dans la manufacture royale de Caen (1712-1724). — Délibération des gardes et maîtres drapiers ordonnant qu'à l'avenir chaque garde juré des communautés des marchands et fabricants aura sa marque particulière ou coin gravé en son nom pour être responsable des plombs qu'il aura appliqués (1735). — Copie des privilèges accordés à Pierre Massieu, en 1690, et de leur confirmation en 1730, à Michel et Pierre Massieu, ses petits-fils (1737). — Mémoire sur le projet de construction d'une halle pour les drapiers dans la ville de Caen (1737). — Extrait du règlement pour les drapiers de la généralité, en ce qui concerne la fabrique de la ville de Caen (1738). — Demande faite à l'intendant par les marchands drapiers drapants et octroi, après avis de l'inspecteur des manufactures, du délai d'un mois pour se conformer audit règlement (1739). — Ordonnance de l'intendant prescrivant en conséquence de la demande des marchands drapiers, l'application du plomb de grâce sur 200 pièces d'étoffes qui n'ont pas été fabriquées en conformité du règlement de 1738 (1740). — Correspondance relative aux moyens à prendre pour ne pas détourner de leurs fonctions au bureau les gardes jurés drapiers participants à la quête qui se fait au profit de l'Hôtel-Dieu pendant la foire de Caen (1752). — Accords entre les auneurs jurés de la draperie et la communauté des marchands et gardes peigneurs, drapiers drapants, pour terminer le procès pendant et indécis devant les maire et échevins par renvoi de la juridiction conservatrice des privilèges de la foire franche (1756). — Demande des marchands drapiers d'être autorisés à recevoir tel nombre de marchands qui sera reconnu nécessaire pour être les deniers employés à acquitter les dettes de la communauté (1763). — Mémoire sur l'état où se trouve la manufacture des serges de Caen, connues sous le nom de lingettes (1764). — Contestation entre les marchands drapiers merciers et les toiliers lingers de Caen, au sujet de la vente des indiennes (1765), etc.

C. 2859. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1766-1776. — Commerce. Industrie. — Drapiers. Caen. — Observations présentées sur la réduction des serges (1766). — Ordonnance de l'intendant portant que les serges blanches appelées lingettes, qui se fabriquent à Caen, pourront être fabriquées, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, en 74 portées de 30 fils chacune (1766). — Contestation entre les marchands passementiers et les merciers à l'occasion de la vente des dentelles (1766). — Mémoire sur la visite qui doit être faite par les gardes marchands drapiers merciers, des toiles fabriquées dans les campagnes (1766). — Saisie sur Morin, marchand à Lisieux, d'une pièce de flanelle, pour défaut de largeur (1767). — Certificat des gardes en charge drapiers drapants, constatant que du 1er janvier au 30 juin il a été fait dans les fabriques de Caen 587 lingettes et 8 frocs (1769). — Demande à l'intendant des finances, par les maîtres et gardes en charge de la communauté des sergers peigneurs fabricants de lingettes, frocs et revêches, d'un prompt et équitable secours, afin d'éviter leur ruine et l'anéantissement de leur manufacture (1769). — Catalogue des marchands tenant boutique ouverte de draperie et mercerie légalement reçus (1770). — Demande de la communauté des marchands drapiers merciers, d'être autorisés, jusqu'à l'extinction de leurs charges, à recevoir de chaque apprenti 30 livres, de chaque fils de maître pour sa réception à la maîtrise 50 livres, de ceux sans qualité qui épouseront des filles de maître 250, et enfin les sommes convenues de ceux qui seront admis à la maîtrise (1771). — Copie de sentence du siège royal de la juridiction de police du bailliage de Caen ordonnant que toutes marchandises apportées en la ville de Caen par les forains fabricants et autres non maîtres de l'état de mercier drapier seront déchargées directement au bureau de visite et contrôle (1773). — Compte rendu à la communauté des marchands drapiers, merciers et corps réunis de la ville de Caen, par Gabriel Moutier, de la recette et dépense faite pendant sa gestion de garde receveur, en l'année 1773 ; autre compte rendu par

Jean Lecreps, pour l'année 1774. — Demande par Pouchet de la permission d'établir à Caen une manufacture pour y fabriquer des velours de coton, mouchoirs en fil, siamoises en fil et coton et autres étoffes dont il n'y a aucune fabrique (1774). — Compte rendu par Étienne Desloges à la communauté des marchands drapiers-merciers de sa gestion des années 1774 et 1775 (1776). — État des rentes dues par la communauté des merciers de la ville de Caen, se montant à 5,147 livres 19 sols 7 deniers; liste des maîtres merciers réunis depuis la publication de l'édit de 1776, etc.

C. 2860. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 77 pièces, papier.

1777-1788. — Commerce. Industrie. — Drapiers. Caen. — Envoi par l'intendance à M. de Ferrières des comptes présentés par les maîtres gardes de la communauté des marchands merciers-drapiers, pour les années 1772, 1773, 1774 et 1775 (1777); — compte de Robert Bouquet-Duval, pour l'année 1776.—Précis pour les maîtres et gardes en charge de la communauté des merciers et corps réunis, intimés en appel contre la communauté des passementiers, appelant de sentence rendue au siège de la police (1777). — Demande de Jacques Potel, créancier de deux rentes sur la communauté des marchands drapiers et merciers, de faire dresser et collationner les inventaires des pièces des communautés supprimées, afin de parvenir à la liquidation de ses créances (1781).—Réclamation par la communauté des merciers d'un logement devant leur servir de bureau pendant la foire, occupé par Fossé, officier au régiment du Roi (1781). — Nécessité d'établir à Caen une calandre à cylindre pour l'apprêt des toiles et toileries fabriquées dans la généralité (1781). — État des étoffes nationales non revêtues des marques prescrites trouvées dans les boutiques et magasins des négociants, marchands et fabricants, sur lesquelles ont été apposés les plombs et empreintes ordonnés par l'arrêt du Conseil du 19 mars 1781, et des droits perçus pour l'apposition d'iceux, en conformité de l'article 3 dudit arrêt (1781). — Compte rendu à l'intendant par les gardes drapiers du produit en recette et dépense de l'apposition des marques ordonnées, ledit compte montant à 138 livres 6 sols pour la recette, et à 85 livres 11 sols 6 deniers pour la dépense (1782). — Demande par la veuve Roullier du paiement d'une rente viagère de 300 livres, dont elle est créancière sur l'ancienne communauté des merciers de Caen (1782). — Avis des maire et échevins qu'ils ne peuvent procurer dans l'emplacement de la foire un autre bureau pour les gardes jurés des merciers, que celui qu'ils occupent ordinairement (1782).—Requête des merciers tendant à être déchargés de l'imposition des vingtièmes sur le produit du droit de marque (1782); autre requête des mêmes pour s'opposer à la vente de leur bureau (1782). — Demande de Pierre Chauvin, marchand mercier tondeur presseur de draps, de l'autorisation d'établir dans la ville de Caen, sous la dénomination de calandre royale, un cylindre qu'il a inventé pour apprêter les toiles, et d'une gratification proportionnée aux dépenses qu'il pourra faire pour former cet établissement (1783); dépenses par lui faites et gratification. — Requête des marchands merciers-drapiers créés par édit d'avril, demandant la remise de la propriété située au champ de foire, possédée par l'ancienne communauté, et qui servait de bureau pour le dépôt des marchandises foraines; ordonnance conforme de l'intendant (1784). — Contestation entre l'inspecteur des manufactures et la communauté des merciers-drapiers, au sujet de la remise de la clef du bureau qui leur a été accordé par arrêt du 29 novembre 1782 (1784). — Compte rendu par les syndics et adjoints merciers pour l'année 1785, arrêté à 2,364 livres pour la recette, et à 2,711 livres 14 sols 2 deniers pour la dépense, d'où un excédant sur la recette de 347 livres 14 sols 2 deniers (1786). — Rôle de répartition de la somme de 1,669 livres 16 sols sur les marchands merciers-drapiers et corps réunis, pour leur imposition de l'industrie de la ville (1787).— Compte rendu par Lemanissier, syndic des marchands merciers, de sa gestion pour l'année 1787, arrêté à 1,895 livres 6 sols 3 deniers pour la dépense, et à 1,453 livres 10 sols pour la recette, d'où un excédant de dépenses de 441 livres 16 sols 3 deniers (1788), etc.

C. 2861. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1717-1786. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Bayeux. — Mémoire concernant la manufacture de Bayeux nouvellement établie par Guérin en conformité et aux termes des statuts que le Roi a accordés à la ville en 1668 (1717). — Assemblée des fabricants en laine, des fabricants en toile et des principaux marchands au sujet d'un projet de règlement qu'ils avaient proposé et dont ils se désistent (1730). — Compte rendu de l'emploi des serges (1737). — Mémoire des administrateurs de la manufacture de laine établie pour les pauvres de Bayeux, en réponse à la lettre envoyée à tous les fabricants au sujet des fabriques de bayettes, sempiternes, châlons et autres étoffes (1762). — Envoi des états de ce qui a été fabriqué d'étoffes en draperie

de laine pendant les 6 derniers mois (septembre 1765). — Requête adressée à l'inspecteur des manufactures par les drapiers de Bayeux, relativement aux droits excessifs réclamés par l'adjudicataire des droits de tarif sur les laines qu'ils achètent dans les foires et marchés et qu'ils font entrer dans la ville pour être employées à l'usage de leurs professions (1766). — État des étoffes qui ont été fabriquées et visitées par les drapiers de Bayeux pendant les 6 premiers mois de 1767. — Requête adressée au contrôleur général par la communauté des drapiers drapants afin de leur accorder un arrêt d'évocation du procès pendant depuis 1759 à la Cour des aides de Normandie entre eux et l'adjudicataire du tarif (1768). — Délibération des drapiers désignant 2 membres de leur communauté pour passer leur procuration à Leyridon, avocat, pour soutenir leurs intérêts au Conseil (1768) ; arrêt du Conseil d'État donnant gain de cause aux drapiers et condamnant l'adjudicataire du tarif à restituer les sommes par lui exigées au-delà de ce qui lui était dû (1768). — Demande des maire et échevins d'être reçus opposants à un arrêt du Conseil du 30 décembre rendu en faveur des drapiers au sujet des droits imposés sur les laines (octobre 1769). — Copies de lettres de l'abbé Du Châtel, vicaire général de Bayeux, recommandant à Dailly, premier commis de M. d'Ormesson, intendant des finances à Paris, et Leyridon, avocat au Conseil, les fabricants d'étoffes de laines et peigneurs de la ville de Bayeux (1770). — Observations de l'inspecteur des manufactures sur le dernier mémoire produit par les officiers municipaux de Bayeux contre les peigneurs de laine dudit lieu (1770). — Compte rendu par les receveurs de la communauté des fabricants de draps de leur gestion du mois d'avril 1785 au mois de janvier 1786, arrêté à la somme de 106 livres 8 sols pour la recette et à 31 livres 2 sols 6 deniers pour la dépense, d'où un excédant de recette de 75 livres 5 sols 6 deniers (1786), etc.

C. 2862. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1788. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Carentan. — Correspondance entre le bureau des arts et métiers de Paris, l'intendant de Launay, de la Hogue, subdélégué à Carentan, relative à la demande des marchands merciers de Carentan, qu'il leur soit accordé des lettres de maîtrise, que la taxe en soit modérée et que leur droit s'étende à une lieue au moins dans la banlieue afin que les colporteurs ne puissent rendre leur commerce nul ; — minute de lettre de l'intendant concluant au rejet.

C. 2863. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 84 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1714-1784. — Commerce. Industrie. — Drapiers. Cherbourg. — Confirmation des statuts des marchands grossiers, merciers, drapiers drapants et joailliers de la ville de Cherbourg (1714). — Arrêt du Conseil d'État du Roi concernant l'exercice de la police des manufactures de draperie de Cherbourg (1719). — Délibération des maîtres drapiers sur deux procès-verbaux de saisie de laine chez Thomas Letulier et Martin Bouillon (1725). — Requête adressée à l'intendant par les drapiers fabricants pour faire défenses aux toiliers de Cherbourg de fabriquer des droguets ou mélinges et les expulser à quelques lieues de la ville pour maintenir la manufacture de draperie dans sa perfection, ainsi qu'il a été ordonné pour celles de Vire et Condé (1730). — Mémoire de la matière de laine qui entre dans les draps de la manufacture de Cherbourg (1736). — Projet de règlement pour la fabrique des draps afin de suppléer à la manufacture de Lodève qui, pendant la guerre, ne peut suffire à tout, en faisant fabriquer à Cherbourg certaines portions de draps pour les troupes (1745). — Envoi d'échantillons de draps fabriqués à Cherbourg d'après les instructions (1745). — État des frais faits par Thomas Vincent, fabricant à Cherbourg, pour la façon de 2 demi-pièces de 1700 fils en charne et d'une aune de large, non compris les lisières (1745). — État de la manufacture de Cherbourg : sur 571 personnes qui doivent être occupées, il n'y a que 361 travailleurs (1745). — Ordonnance de l'intendant prescrivant qu'à l'avenir l'exercice de garde juré de la manufacture de draperie de Cherbourg sera de 3 ans et que la durée ne pourra être abrégée sous quelque prétexte que ce soit (1757). — Envoi de laines du Val de Saire et de La Hague (1761). — États du montant des marques de draps fabriqués à Cherbourg : du 1er janvier au 1er juillet il y a eu 198 pièces de draps, et 12 de cariesie, et 132 pièces de draps, et 9 de cariesie pendant les 6 derniers mois (1765). — Nomination de François Duval en remplacement de Vitrel pour exercer la jurande de la communauté des drapiers (1769). — Refus du juré garde de Cherbourg de remplir ses fonctions (1770). — Délibération des fabricants signalant les abus qui se commettent dans la fabrication et la vente des draps (1770). — Demande des marchands merciers de Cherbourg, de faire défenses aux colporteurs d'étaler et vendre aucunes

marchandises hors le temps de la foire (1775). — Opposition des merciers à l'établissement comme mercier du sieur Loutre, sous prétexte qu'il n'a pas fait d'apprentissage (1779). — Tableau des règles qui doivent s'observer dans la fabrication des draps de la manufacture de Cherbourg, présenté par Vitrel, fabricant à Cherbourg : matières de la chaîne et de la trame, nombre des fils, largeur des draps, échantillons, etc. ; il n'y a plus de jurande dans la manufacture de Cherbourg, et même on peut assurer qu'il n'y a plus de corps de manufacture en cet endroit ; c'est dans les campagnes que les curés, les fermiers ou propriétaires, et dans la ville que les gens de tout métier font la fabrique, etc. (1780). — Trouble éprouvé par la demoiselle Lallemand dans l'exercice de son commerce de mercerie (1781). — Requête adressée à l'intendant par les drapiers fabricants et maîtres foulons exposant la situation de leur fabrique et demandant les bienfaits du gouvernement pour le maintien de leur manufacture (1782). — Demande des marchands merciers-drapiers du rétablissement de leur communauté (1782-1784). — État des noms, surnoms et demeures des gardes jurés, maîtres et maîtresses et veuves tenant boutique ouverte et faisant travailler du métier de drapier tisserand foulon, etc. — Lettres diverses à Bocquet de Hautbosq et Morel, inspecteurs des manufactures de la draperie de la généralité de Caen et à Godinot de Ferrière, inspecteur des manufactures à St-Lô.

C. 2864. (Liasse.) — 29 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1734-1771. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Condé-sur-Noireau. — Ordonnance de l'intendant Aubery de Vastan prescrivant, en exécution des articles 1 et 4 de l'arrêt du 17 janvier 1730, que les fabricants de tiretaines et droguets croisés fabriqueront à l'avenir les étoffes en 36 portées chacune de 40 fils au lieu de 34 (1734). — Copies de sentences de Nicolas de Sainte-Marie, bailli-vicomtal, maire et juge de police de Condé, rendues entre les gardes jurés de la manufacture et divers drapiers (1735-1738). — États de marchandises marquées (1765-1766). — Procès-verbaux dressés aux bureaux des visite de foires de Caen et Guibray contre les marchands fabricants de Condé-sur-Noireau, sur l'irrégularité des étoffes apportées (1766-1767). — Requête adressée au contrôleur général par les fabricants de Condé, sur les conséquences desdits procès-verbaux (1768). — Lettre du contrôleur général de Laverdy, informant l'intendant de Fontette qu'il n'y a aucun inconvénient à permettre aux fabricants de Condé de faire les chaînes de leurs étoffes de tiretaines et droguets en 29 portées de 40 fils chacune, faisant 1,160 fils, passées dans des rots d'une aune de large, pour revenir à une demi-aune de large au retour du foulon ; ordonnance conforme de l'intendant (1768). — Certificats des gardes jurés des quantités de pièces de droguets et tiretaines apportées au bureau de visite (1770-1771), etc.

C. 2865. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1762-1789. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Coutances. — Lettre du subdélégué Mombrière à l'intendant, portant qu'il n'y a dans l'élection que de petits moutons dont la laine est employée à faire des matelas, des bas et une étoffe moitié fil moitié laine, dite droguet, que les étoffes des bayettes sempiternes et châlons sont inconnues dans le pays (1762). — Compte rendu par Le Vallois, lieutenant général de police de Coutances, du résultat de ses recherches faites sur l'exécution de l'édit du mois de décembre 1669 (1770). — Correspondances relatives aux demandes de Bourdon d'être reçu maître dans la communauté des marchands merciers-quincailliers de Coutances (1780), et de Jean Lenoir, d'être admis avec dispense d'apprentissage dans la communauté des drapiers-merciers (1789). — Demande des maire et échevins d'une surséance jusqu'à la tenue des États généraux en faveur des tisserands qu'on veut assujettir à la maîtrise (1789) ; le Conseil a décidé l'admission dans la communauté des marchands drapiers-merciers avec dispense de l'année de travail prescrite par le règlement annexé à la déclaration du 6 février 1783, en payant les droits ordinaires de maîtrise et de réception.

C. 2866. (Plaquette.) — In-4°, 16 pages, papier.

1736-1768. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Falaise. — Statuts pour les marchands drapiers-merciers-tondeurs de Falaise, réunis en une seule communauté par arrêt du Conseil du 19 octobre 1734 (1736) ; confirmation desd. statuts par lettres patentes de 1737 ; enregistrement. — Imprimé à Alençon, par la veuve Malassis le jeune, 1768.

C. 2867. (Plaquette.) — In-4°, 16 pages, papier.

1736-1768. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Falaise. — Double du précédent.

C. 2868. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1752-1756. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Rouen. — Copie de l'arrêt du Conseil d'État du Roi pour l'établissement de la manufacture royale de velours et draps de coton de Rouen (1752). — Imprimé de congé donné par les directeur et régisseur de la manufacture royale de velours et draps de coton de Rouen avec permission d'aller travailler où bon semblera, excepté aux étoffes nouvelles de coton qui se fabriquent dans ladite manufacture, auxquelles on ne pourra travailler sans la permission expresse et par écrit des entrepreneurs de la manufacture, aux termes de l'arrêt du 12 décembre 1752. — État et dénombrement des ouvriers anglais et français, tisserands et autres, employés aux manufactures et calendes royales établies au faubourg St-Sever-lès-Rouen (1754). — Envoi à Trudaine par l'inspecteur des manufactures de l'état général des pièces de velours et draps de coton qui ont été visitées et marquées à la manufacture royale établie à St-Sever (1756).

C. 2869. (Liasse.) — 36 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1666-1752. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — St-Lô. — Extraits des statuts des sergers approuvés et confirmés par le Roi en 1666. — Statuts, ordonnances et règlements pour la teinture (1669). — Sentences des juges de la manufacture de St-Lô, renvoyant au Conseil les sergers pour régler l'uniformité des règlements généraux et particuliers (1689). — Ordonnance de l'intendant prescrivant que les nouveaux gardes jurés des marchands et fabricants de serges et autres étoffes prêteront le serment accoutumé à l'intendant et leur attribuant la connaissance des contraventions pouvant survenir entre les marchands et fabricants (1718). — Arrêt permettant aux marchands merciers et drapiers de faire concurremment le commerce tant en gros qu'en détail de toutes les marchandises dont ils sont en droit et possession de faire le commerce suivant les statuts des deux communautés (1719). — Arrêt du Conseil d'État commettant l'intendant pour statuer sur les différends pouvant naître entre les marchands drapiers-merciers de St-Lô, jusqu'à la fin du procès pendant au Conseil entre les maire et échevins de St-Lô et les juges de la baronnie dudit lieu au sujet de la juridiction des manufactures que chacun d'eux prétend avoir (1724). — Défenses faites par le subdélégué aux maîtres fabricants de donner aux ouvriers qui s'engagent à leur travail plus de cinq livres pour fieffe ou alleu, sous peine de perdre le surplus (1730). — Demande faite à l'inspecteur des manufactures par les drapiers de sa protection auprès de l'intendant relativement à la saisie d'une pièce de serge rase (1735). — Mémoire touchant le compte que les gardes marchands de St-Lô doivent rendre de deux procès-verbaux par eux dressés (1737). — Ordonnance de l'intendant faisant défenses aux marchands forains d'étaler et vendre leurs marchandises dans la ville de St-Lô, excepté les jours de foire (1740). — Procès-verbaux de saisie de pièces trouvées en contravention et extraits de jugements rendus sur ces saisies (1741). — Mémoire d'observations sur les représentations des marchands faisant usage des étoffes de la fabrique de St-Lô (1746). — Demandes de drapiers-merciers que les maîtres sergers soient tenus d'apporter dans leur bureau les pièces qu'ils auront fabriquées pour y être visitées et marquées du plomb de contrôle, sous peine de confiscation et de 300 livres d'amende (1752).

C. 2870. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1754-1786. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — St-Lô. — Représentations des fabricants de St-Lô sur ce que les fabricants de serges de la ville de Feuquières en Picardie n'observent pas les arrêts leur interdisant de faire des serges semblables aux leurs et moins chères (1754). — Demande de Dufour d'être reçu maître serger fabricant (1761). — Demande des marchands drapiers de faire, en exécution de leurs statuts, arrêts et règlements, défenses à toutes personnes, n'ayant pas le titre de maître, de vendre dans la ville aucunes marchandises en draperie et mercerie (1762). — État des droits de toute nature perçus par la communauté des sergers établis dans la ville, des titres qui autorisent cette perception et des charges auxquelles ils sont affectés (1764). — Réponse des maîtres sergers aux instructions demandées par l'inspecteur sur leur manufacture : elle a été établie de temps immémorial ; depuis 20 ou 30 ans la fabrique a beaucoup diminué ; la communauté se compose de 46 fabricants, y compris 7 veuves ; 120 métiers pleins et 31 vides, etc. (1765). — État des marchandises de finettes, fortes, rases et revêches, marquées de 1765 à 1772 ; envoi d'échantillons desdites marchandises (1772). — Lettre des gardes et maîtres sergers portant qu'ils ne trouvent pas de changements à faire dans l'administration et les règlements de leur fabrique (1777). — Requête adressée à l'intendant par les merciers, sollicitant une ordonnance en autorisation de se

pourvoir par-devant le subdélégué pour qu'il leur nomme des syndics et adjoints en attendant la fin des contestations qui existent entre le Roi et le comte de Valentinois (1780). — Lettre des marchands toiliers informant l'inspecteur que les marchands sergers ont changé le bureau qui leur était commun, qu'ils se trouvent chargés de payer 14 livres pour le loyer échu au 25 décembre ; demande d'avis (1781). — Nominations de gardes (1782-1786), etc.

C. 2871. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1736-1782. — Commerce. Industrie. — Drapiers. —Valognes. — Mémoire sur la manière dont on travaille les draps à Valognes (1736). — Compte rendu par les fabricants sur la longueur des draps (1737). — Établissement à Vire, Valognes et Cherbourg d'une fabrique de draps de bonne qualité, propre à l'habillement des troupes du Roi (1743). — Envoi par Machault à l'intendant d'un projet de statuts demandés par les marchands grossiers merciers bijoutiers. — Avis du lieutenant général et du procureur du Roi (1753). — Envoi par Jullien, grand garde en exercice, d'un mémoire instructif sur la création, l'établissement et l'état de la communauté des fabricants drapiers (1764). — Certificat des gardes jurés constatant qu'il a été fabriqué et marqué 70 pieds de draps du 1er janvier au 5 septembre 1765. Autres certificats desdits gardes (1766-1772). — Mémoire concernant une nouvelle manufacture de draps établie à Valognes, par Messent fils et Cie (1775). La position de Valognes, l'abondance et l'excellente qualité des laines du pays, le peu de commerce de la ville et la multitude des pauvres qui y gémissent faute de travail, ont porté à relever l'ancienne manufacture qui avait beaucoup de réputation et dont les troupes étaient habillées autrefois, etc.; échantillons et prix : drap écarlate, 16 livres 10 sols 17 deniers, vert, bleu, mordoré ou noir, 11 livres 10 sols 12 deniers. — Demande de secours par lesdits sieurs Messent et Cie, afin d'adjoindre à la manufactnre de draps une manufacture de bas de laine qui serait un double avantage pour la province et procurerait du travail à tous les pauvres (1776-1778). — Envoi de l'échantillon d'une pièce d'étoffe en laine pareille à celle d'Angleterre (1780). — Demande de Solignac d'être admis dans la communauté des merciers, sans être assujetti au chef-d'œuvre dont l'administration le dispense (1780). — Compte des recettes et dépenses faites par les syndics de la communauté des grossiers-merciers (1782).

C. 2872. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1754-1756. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Vernon. — Imprimé de congé délivré par les directeur et régisseur de la manufacture royale de velours et draps de coton, établie à Vernon, par arrêt du Conseil du 12 décembre 1752. — Lettre de Ricquier, entrepreneur de la manufacture, à l'inspecteur Morel, portant copie de la quittance de la somme de 194 livres, donnée par Thomas Welch audit Ricquier pour un secret de teinture, pour faire cesser un bruit que ledit Welch fait courir (1754) ; cachet de la *« Manufacture royale de Vernon.* — Lettre de l'entrepreneur à l'inspecteur Morel de ne pas différer de faire faire des recherches pour découvrir à Rouen trois de ses élèves, sans quoi il déposera une plainte contre celui qui les occupe sans billet de congé, afin qu'il paie l'amende encourue (1754). — Autre lettre portant réception de l'avis d'arrestation de Louis Renault, qui aurait dû être faite depuis un mois pour éviter la cabale qui a eu lieu dans la manufacture (1754). — Quittances des sommes payées pour les frais de capture et de geôlage dudit Renault (1754). — Lettre dudit Ricquier, entrepreneur et directeur de la manufacture de velours, qu'il a trouvé deux associés lui offrant 50,000 livres pour subvenir aux besoins de sa manufacture en les associant avec lui de chacun un tiers pour y établir un nombre suffisant de métiers battants, tel que celui de 70, et satisfaire aux ordres donnés (1755). — Demande des entrepreneurs de la manufacture de Vernon, de la permission de mettre au chef et à la queue de chaque pièce qu'ils feront fabriquer, un plomb doré différenciant les étoffes de Vernon et celles de Darnetal (1755). — Échantillon. — État de la visite faite par l'inspecteur Morel de la manufacture royale de Vernon le 26 décembre 1755 : il y a dans cette manufacture 4 grandes boutiques dans lesquelles sont placés 61 métiers battants ; on a fabriqué pendant l'année 180 pièces de velours ; en 1754 on n'en avait fabriqué que 133, etc. — A la visite de 1756, il y a dans ladite manufacture 63 métiers battants, 5 moulins à retordre, 1 moulin à ourdir ; la teinturerie y est en très bon état et occupe environ 80 personnes (1756). — Mémoire sur ladite manufacture présenté par Lefebvre à M. de Belle-Ile, etc.

C. 2873. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1718-1743. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Vire. — Arrêt du Conseil ordonnant que les manu-

facturiers de Vire seront tenus de fabriquer leurs draps fins avec une lisière mêlée de laine teinte en jaune et leur défendant d'ajouter cette couleur à la lisière des draps moyens qui sera tissée à l'ordinaire, sous peine de 100 livres d'amende (1718). — Homologation demandée des statuts, vu les rapports des inspecteurs sur l'infériorité des draps de Vire présentés aux foires de St-Denis et Guibray (1722). — Réforme des statuts et règlements des manufactures de draps de Vire et lettres-patentes confirmatives (1723). — Mémoire de Bocquet fils, reçu en survivance à l'inspection des manufactures de la généralité, sur la manufacture de Vire (1728). — Procès-verbal d'assemblée des gardes de la manufacture de Vire, dressé par le lieutenant et le procureur du Roi de police, de leurs dires et raisons pour remédier aux abus et aux vices qui se trouvent dans leurs draps (1728). — Compte rendu sur les défectuosités des draps de Vire apportés aux foires de St-Denis (1728). — Règlement pour les tiretaines, droguets et autres étoffes qui se fabriquent dans l'élection (1730). — Compte rendu par l'inspecteur des manufactures de la mauvaise qualité des draps portés aux foires de St-Germain et St-Denis (1733). — Mesures à prendre pour éviter les plaintes sur la qualité des draps de Vire qui ne sont jamais suffisamment dégraissés au foulon (1739). — Projet d'arrêt pour l'établissement des draps à l'usage des troupes et de la livrée dans les manufactures de Vire (1743). — Engagement pris par les fabricants de Vire de fabriquer une assez grande quantité de draps pour les troupes, les manufactures de Lodève et de Berry ne pouvant y suffire (1743). — Note des objections des fabricants sur la nécessité de se servir des laines du Cotentin et du Berry et sur l'impossibilité où ils seront de donner ces draps au même prix que les fabricants de Cherbourg et de Valognes (1743).

C. 2874. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1744-1768. — Commerce. Industrie. — Drapiers. Vire. — Échantillons d'écarlatines (1744). La manufacture de Vire a fait jusqu'à 30,000 pièces de drap par année; les moyens et le talent qu'il faut pour réussir aux draps écarlatines que la compagnie des Indes tire d'Angleterre se trouvent dans cette manufacture mieux que dans aucune autre du royaume, etc.; facture d'une caisse contenant six demi-pièces de draps d'Angleterre, chargés d'ordre et pour compte de la compagnie des Indes pour Paris. — Note sur un essai à faire des draps de Vire en conséquence de celui fait à Lisbonne par Grenier, qui étend le commerce des draperies françaises en Portugal (1745). — Ordonnance de l'intendant de La Briffe défendant à tous particuliers autres que les maîtres drapiers drapants de la ville de Vire, de fabriquer aucuns draps de quelque qualité que ce soit (1750). — Plainte des marchands fabricants drapiers contre une ordonnance rendue par les officiers de l'élection, les assujettissant à déclarer à l'adjudicataire des droits de tarif le nombre d'aunes que contiendra chaque pièce de draps qu'ils feront fabriquer (1760). — Demande de Lanon, fabricant drapier à Vire, d'enjoindre aux gardes de ladite fabrique d'apposer leur plomb sur tous les draps de cinq quarts et même d'une aune un huitième de largeur (1763). — Envoi des états du nombre des pièces de draps qui ont été visitées et marquées durant les six derniers mois de 1765. — Procès entre les officiers municipaux et les marchands drapiers fabricants au sujet de l'application d'un tarif sur les denrées qui entrent dans la ville (1768).

C. 2875. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1769-1780. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Vire. — Mémoire sur les avantages qu'on pourrait retirer des fabriques de Vire pour l'habillement des troupes. — Envoi à l'inspecteur Morel par Chemin de Forgue, de Vire, d'échantillons de draps blancs pour l'habillement des troupes (1769); lettre y relative adressée à Morel par les régisseurs généraux de l'habillement des troupes (leur cachet). — Procès-verbal des observations faites en assemblée par les anciens maîtres drapiers sur la situation de la manufacture de Vire, devant Jacques-François Brouard, sieur de Clermont, lieutenant général à Vire; rareté des laines; demande de diminution de l'imposition d'industrie, vu le petit nombre des fabricants et la petite quantité de draps fabriqués (1770). — Avis de l'inspecteur des manufactures sur le projet de réformation du tarif de Vire (1770). — Lettres des gardes jurés de la manufacture de draperie de Vire à l'inspecteur Morel portant qu'ils ont marqué pendant les six derniers mois de 1770, 3,842 draps (1771). — Contestation entre les officiers municipaux et les fabricants de draps au sujet de la perception des droits de tarif sur les draps (1771). — Mémoire de Mauduit, négociant à Vire, sur le dépérissement de la fabrique de draps (1773). — Demande du rétablissement d'un syndic perpétuel de la fabrique (1773). — Renseignements fournis par les gardes jurés sur la manufacture des marchands fabricants de draps de Vire. La communauté possède 51 livres 13 sols 6 deniers de rente, au

capital de 2,067 livres; elle n'est pas riche et ne subsiste que par un travail pénible et assidu; on ne fait aucune dépense en repas de communauté; il en coûte seulement à chaque maître 8 sols par an pour acheter les cierges nécessaires pour illuminer quatre chapelles de l'église paroissiale, le surplus de l'argent sert à faire dire des messes; frais de réception à la maîtrise, etc. (1776). — Saisie d'une balle de bourre blanche chez George Queille et Raulin d'Éioné, drapiers à Vire (1778). — Lettre des drapiers de Vire demandant à l'inspecteur des manufactures Godinot de Ferrière, ce qu'ils doivent faire par suite de la suppression de leur manufacture ordonnée le 11 août 1779 (1780) (cachet de la manufacture de Vire). — Tableau des règles qui doivent s'observer dans la fabrication des draps de la manufacture de Vire; échantillons à l'appui (1780).

C. 2876. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 76 pièces, papier.

1780-1788. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Vire. — Procès-verbal de rébellion et d'insultes dressé par les gardes jurés drapiers dans l'exercice de leurs fonctions contre les fabricants foulons qui ont provoqué une émeute (1780). — Lettre des gardes jurés à Brown, inspecteur des manufactures de la généralité, l'informant qu'ils ont reçu les lettres patentes et qu'ils en ont donné communication au corps de la manufacture pour s'y conformer; autorisation demandée de remplacer les fils rouges prescrits par les lettres patentes sur les lisières, par une autre couleur (1781). — Mémoire pour le perfectionnement des draps présenté en conséquence des lettres patentes accordées le 1er mars 1781. — Mémoire sur le nombre de portées dont chaque classe de draps de Vire doit être composée. — Envoi par les gardes jurés d'états de leur gestion du 15 septembre 1781 au 1er janvier 1782. — Protestation en nullité de la nomination de Lechat, garde juré (1783). — Envoi d'échantillons par les drapiers à l'inspecteur Le Page, 1re qualité, 7 livres 5 sols à 7 livres 10 sols; 2e qualité, 5 livres 15 sols à 6 livres. — Mémoire sur la fabrique de Vire: elle a dû son lustre à des statuts bien rédigés et scrupuleusement suivis jusqu'à l'époque funeste du système de liberté; moyens proposés pour rendre à cette fabrique la réputation dont elle jouissait (1785). L'inspecteur demande: 1° rétablissement d'une communauté; 2° prohibition absolue de la bourre des draps libres; réglementation; quels seraient les avantages pouvant en résulter (1786). — Procès entre les gardes jurés de la manufacture de draps et Jean Meslier, marchand de laine à Vire, relative à la saisie de deux ballots de laine (1786-1788). — Mémoire concernant les différents degrés de la fabrication de l'aprêt des draps de Vire. — Instructions particulières pour les gardes jurés de la fabrique des draps de Vire, etc.

C. 2877. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1755-1758. — Commerce. Industrie. — Drapiers. — Yvetot. — Admissions et congés d'ouvriers à la manufacture de velours d'Yvetot (1755). — Affaire entre Gerboulet, directeur de la manufacture de velours de MM. de Palfroy et Dumanoir établie à Yvetot et les ouvriers qui ne veulent point travailler les velours en chaîne de fil (1756). — État des prix que les entrepreneurs donnent à leurs ouvriers par aune d'étoffes fabriquées: à la manufacture de St-Sever, on donne de 48 à 58 sols l'aune de velours, peu de métiers sont à 3 livres et 3 livres 2 sols; à celle de Vernon, 40 sols aux apprentis et 50 sols aux ouvriers; à St-Hélier, 30 sols aux apprentis, 30 sols et 40 sols aux ouvriers; à la manufacture de Dumanoir et de Palfroy, 3 livres de l'aune. — Procès-verbal de visite faite par Holker, inspecteur général des manufactures, des établissements sis à Caudebec et à Yvetot, au nombre desquels se trouve celui de M. de Palfroy (1756). — Arrêt du Conseil d'État du Roi, autorisant Pierre-Vincent-Gilles de Palfroy, avocat en Parlement, à établir une manufacture de velours de coton à Évreux (imprimé à Évreux, chez Jean Malassis, imprimeur du roi, de l'évêque, de la ville et du collège (1758). — Mémoire de l'inspecteur concernant l'établissement de la manufacture dud. de Palfroy, transporté d'Yvetot à Évreux, avec le titre de manufacture royale, en vertu de l'arrêt du Conseil du 14 mars, présenté à M. de Montigny, pour remédier aux inconvénients qui peuvent en résulter (1758).

C. 2878. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 29 pièces, papier, dont 10 imprimées.

1713-1789. — Commerce. Industrie. — Épiciers. Droguistes. Chandeliers. Beurriers. — Statuts et règlements pour les chandeliers, beurriers, chopiers, et autres marchandises dépendant dud. métier à Caen (1713). — Extrait de l'arrêt du Conseil d'État privé du Roi, rendu entre les maîtres chandeliers-beurriers et les revendeurs de Caen, sur l'opposition desd. revendeurs à l'enregistrement des lettres patentes des chandeliers de 1711, ordonnant de vendre concurremment

entre eux, etc. (1713). — Arrêt du Conseil d'État prorogeant la permission accordée aux négociants français qui font le commerce des îles et colonies françaises de l'Amérique, de faire venir des pays étrangers des lards, beurres, suifs, chandelles et saumons salés, sans payer de droits (1727). — Demande des épiciers, droguistes, ciriers et confiseurs de Caen, de l'homologation de 13 nouveaux articles qu'ils se proposent d'ajouter à leurs statuts ; projet de réunion aux apothicaires, comme à Paris et à Lyon (1751). — Arrêt du Parlement de Rouen, contre Abel Le Creps, marchand épicier à Caen (1762). — Rejet de la demande de François Touroude, domestique à Caen, tendant à être dispensé du brevet d'apprentissage et chef-d'œuvre à la profession de chandelier (1766). — Catalogue contenant les noms et demeures des agrégés à la communauté des épiciers, ciriers, confiseurs, chandeliers de Caen, créée par édit de 1779. — Arrêt du Conseil autorisant la communauté des beurriers, épiciers et ciriers de Caen et Bayeux à faire transférer la seulle établie dans la paroisse de Ranchy pour la salaison des beurres, dans celle de Vaucelles (1789).

C. 2879. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1735-1789. — Commerce. Industrie. — Épiciers. Droguistes. Chandeliers. Ciriers. — Demande par les droguistes, épiciers, ciriers, etc., de Coutances, de lettres patentes confirmatives de leurs statuts ; observations du subdélégué (1735). — Augmentation de vingt articles aux anciens statuts des maîtres chandeliers, beurriers et graissiers de Coutances sur lesquels ils demandent au Roi des lettres patentes (1743). — Demande par les femmes de Granville qui ont dans l'usage d'avoir à Coutances des chambres où elles font un commerce d'épicerie, d'être reçues dans la communauté des épiciers en payant le tiers du prix fixé par le tarif (1780). — Demande par les maîtres épiciers de St-Lô de défense à Simon Mercier, agrégé dans la communauté des merciers, et à tous autres, de s'immiscer dans leur profession (1780). — « Statuts et constitutions qu'ex« posent très humblement sous les yeux du Roy, de « nos seigneurs du Conseil et de la Cour, les marchands « épiciers, ciriers, confiseurs, chandeliers de la ville de « St-Lô, pour leur servir de règlement et ordonnances « et être inviolablement à l'avenir gardés et observés « en leur art et profession... » (1783). — Rejet de la demande d'Antoine Le Petit, de Valognes, d'admission dans la communauté des épiciers (1786-1787). — Réception de Simon dans la communauté des épiciers de Valognes sans la formalité de l'apprentissage, moyennant le paiement des droits ordinaires (1789).

C. 2880. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1785-1789. — Commerce. Industrie. — Fariniers. — Demande par M. Henri Paul, dit Longwy, ancien sergent vétéran au régiment de Limousin, retiré à Coutances, de l'autorisation de continuer son commerce de farinier sans acheter la permission comme le juge de police veut le contraindre (1785-1787) ; avis favorable du subdélégué Le Harivel de Gonneville, la liberté du commerce des grains ayant été établie en 1774. — Arrêts du Conseil d'État : prorogeant les primes accordées à l'importation en France des blés venant des États-Unis d'Amérique ; doublant et prorogeant les primes accordées à l'importation des blés venant des différents ports de l'Europe et les étendant à ceux qui viendraient par les frontières de terre (1789).

C. 2881. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1763-1766. — Commerce. Industrie. — Faïenciers. — Lettre de Suset, « artiste en l'art de la verrerie, rue « de la Roquette, aux Trois Levrettes, à Paris », demandant soit à Tilly, soit à Caen, soit à Bayeux, une maison commode, un four, des moulins, des matières pour commencer à fabriquer des faïences propres à remplir un magasin. — « Les principaux procédés de l'art des « manufactures de fayence, contenant un abrégé de la « Pyrothecnie, ou de l'art du feu, pour les fusions et les « vitrifications des émaux, présentés à Monseigneur Des « Fontaines, intendant de la généralité de Caen, sei« gneur de Tilly et autres lieux, etc. », par Suset (1763). — Demande par le comte de Blangy de la permission d'établir une manufacture de faïence dans sa terre de Villers-Bocage ; correspondance y relative entre Trudaine et l'intendant de Fontette (1766).

C. 2882. (Liasse.) — 13 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1744-1782. — Commerce. Industrie. — Foulons. Dégraisseurs. — Note informe pour le dégrais de deux pièces de ratine (1744). — Requête adressée au contrôleur général de Moras par Charles Bompain, fouleur à Caen, pour être autorisé à exercer le métier de fouleur, concurremment avec Leclerc qui est seul maître, en se faisant recevoir suivant la forme ordinaire par le lieutenant général de police et ce nonobstant opposition (1756). — Sentence de police défendant à Basire et à

tous autres de dégraisser aucuns bas sans qualité et confisquant les marchandises et outils saisis sur lui (1759). — Correspondance relative à la plainte des fabricants de Cherbourg de ce que l'on cherche à détruire les moulins à foulon pour les convertir en moulins à blé (1782). — Arrêt de la Cour des Comptes, aides et finances de Normandie, recevant la communauté des maîtres foulons en la ville de Lisieux appelant de l'ordonnance des élus de Lisieux du 31 janvier, tant pour nullité qu'incompétence, leur accordant mandement pour ajourner en ladite Cour les marchands de frocs et par provision faisant défenses aux marchands de frocs de mettre à exécution ladite ordonnance et réserve le procureur général du Roi à se pourvoir contre icelle et toutes autres qui auraient pu être rendues (1778).

C. 2883. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1738-1781. — Commerce. Industrie. — Fripiers. — Envoi pour avis par d'Aguesseau à l'intendant de Vastan du projet de statuts présenté par les fripiers de Caen (1738). — Articles du projet de statuts présenté par les fripiers à la confirmation desquels les communautés de différents métiers se sont opposées. — Arrêt cassant et annulant la sentence du lieutenant général de police du bailliage de Caen, portant que les statuts des fripiers seraient enregistrés au greffe de sa juridiction pour être exécutés par lesdits marchands, à charge par eux de se retirer dans six mois par devers le Roi e son Conseil pour obtenir la confirmation desdits statuts ; défenses d'en rendre à l'avenir de pareilles (1746). — Nouveau projet de statuts demandés par les fripiers de la ville de Caen, communiqué aux gardes merciers, tailleurs, menuisiers, dinandiers, blanchevriers, passementiers, savetiers et selliers (1753) ; oppositions de diverses communautés à la confirmation desdits statuts (1754). — Plainte portée par Marie Jardin, fripière à Caen, contre le juge de police et les inspecteurs contrôleurs des fripiers non statués, pour exactions par eux commises à son égard, Informations prises sur ladite plainte : il y a lieu d'ordonner l'exécution de l'arrêt du 2 septembre 1746, de casser et annuler la sentence du lieutenant de police de Caen et ordonner en conséquence que les marchandises saisies par les inspecteurs contrôleurs fripiers seront restituées à ladite Jardin avec dépens (1756). — Demande de Marie-Anne Leriche, veuve Harel, de la permission d'exercer, dans la ville de Caen, la profession de marchande fripière et revendeuse de vieux habits et de vieux linges, tant au coin des rues que dans les marchés, afin de lui permettre d'élever ses cinq enfants (1781).

C. 2884. (Liasse.) — 8 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1553-1787. — Commerce. Industrie. — Gantiers. Poudriers. Parfumeurs. — « Ordonnances, statuts et « établissements anciens réduits et ramenés en mémoires « sur l'effet du métier de gibesier, boursier, culottier, « possier, gantier, parfumeur, chamoisseur, poudrier et « taintures de gans et taintures de ciurs en la ville et « faubourgs de Caen... » (1553). — État du procès pendant en la Cour de Parlement de Rouen, entre François Faisque et Charles Rolland, maîtres et gardes en charge de la communauté des gantiers de Caen, tant pour eux que pour François Deschamps, et Jean de La Salle fils, maître de ladite profession, appelant de sentence de la juridiction de police de Caen contre les veuves et héritières de Jean Duchesne et Pierre Chouquet, maîtres gantiers (1743). — Tableau des noms et demeures des maîtres et marchands poudriers-gantiers-parfumeurs de Caen (1784). — Compte rendu par Gost, syndic de ladite communauté pour 1785 : dépense 275 l. 6 s. 9 d. ; recette 117 l. ; compte de 1786.

C. 2885. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 25 pièces, papier, dont 24 imprimées.

1685-1785. — Commerce. Industrie. — Imprimeurs. Libraires. — Arrêts du Conseil d'État du Roi : portant défenses à tous libraires et imprimeurs faisant profession de la religion prétendue réformée, de faire à l'avenir fonction de libraires et imprimeurs (9 juillet 1685) ; — fixant le nombre des imprimeurs dans toutes les villes du royaume (21 juillet 1704) ; — portant règlement sur le fait de la librairie et imprimerie (8 février 1727) ; — défendant aux libraires exerçant l'imprimerie, et aux veuves d'imprimeurs de recevoir dans leurs imprimeries aucuns ouvriers, s'ils ne justifient qu'ils sont libres, en rapportant un consentement ou congé signé du maître d'où ils seront sortis (27 août 1731) ; — portant règlement entre les libraires et imprimeurs et les marchands merciers-grossiers-joailliers (10 septembre 1735) ; — fixant le nombre des imprimeurs dans le royaume (31 mars 1739) ; — portant règlement sur l'examen, l'approbation, l'impression et le débit des livres et autres ouvrages (10 juillet 1745) ; — ordonnant que le nombre des imprimeurs dans la généralité de Caen sera et demeurera fixé à sept, savoir : quatre pour la ville de Caen et un pour chacune des villes d'Avranches, Bayeux,

Coutances; suppression des imprimeries établies à Valognes et à St-Lô, etc. (12 mai 1759); — supprimant un imprimé intitulé : Extrait des registres du Parlement de Bordeaux, du 19 août 1763 (2 septembre 1763); — ordonnant que les livres de toute espèce, manuscrits, imprimés ou gravés, reliés ou non reliés, papiers de musique et autres y dénommés, continueront à jouir de l'exemption de tous droits aux entrées de Paris; et que les droits sur les images, papiers peints en façon de damas, d'indiennes et généralement toutes les dominoteries imprimées ou non imprimées, paieront les droits des officiers visiteurs marqueurs de papiers, à raison de vingt-cinq sous du cent pesant, auxdites entrées de Paris (27 février 1765); — portant suppressions d'écrits imprimés, sous les titres d'*observations, mémoires, remontrances*, etc., au nom de curés, soit d'une même ville et d'un même diocèse, soit de plusieurs diocèses (16 novembre 1765); — ordonnant que l'imprimé commençant par ces mots : *Sanctissimi Domini nostri*, etc., sera et demeurera supprimé; enjoignant à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter au greffe de la Cour; faisant défenses à toutes personnes de l'imprimer, vendre et distribuer, à peine d'être poursuivies extraordinairement (19 avril 1768); — interdisant l'entrée dans le royaume du journal intitulé : *Clef du cabinet des Princes* (14 janvier 1769); — ordonnant qu'à l'avenir tous livres imprimés ou gravés, soit en français, soit en latin, reliés ou non reliés, vieux ou neufs, venant de l'étranger, paieront à l'entrée du royaume soixante livres par quintal (11 septembre 1771); — modérant à vingt livres par quintal, le droit de soixante livres, imposé sur tous les livres venant de l'étranger (21 novembre 1771); — réduisant à six livres dix sous par quintal le droit de vingt livres sur les livres, venant de l'étranger; et, en outre, les huit sous par livre (17 octobre 1773); — portant suppression d'un ouvrage intitulé : *Histoire générale de l'état présent de l'Europe*, et interdiction pendant un an du sieur Costard, libraire, pour avoir fait imprimer cet ouvrage sans permission (20 novembre 1773); — interdisant le sieur Grangé, imprimeur, pour le même motif (5 décembre 1773); — nommant inspecteur de la librairie à Caen, Jacques-Georges Le Paulmier, professeur ès droits, ancien recteur de l'Université et syndic du collège des avocats de Caen (29 mars 1776); — supprimant plusieurs écrits anonymes, imprimés sans permission (1er novembre 1776); — portant établissement de deux ventes publiques de librairie (30 août 1777); — portant règlement pour la vente des bibliothèques (1er juin 1781); — ordonnant que les livres venant de l'étranger, passant par la France pour aller dans un autre pays étranger, seront dispensés d'être conduits à la chambre syndicale de Paris (23 novembre 1785).

C. 2886. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1730-1776.— Commerce. Industrie. —Imprimeurs. Libraires. — Lettre du garde des sceaux Chauvelin à l'intendant de Vastan, rappelant les prescriptions relatives à l'imprimerie et demandant des renseignements sur l'état de la librairie dans la généralité (1730); mémoire dressé en conformité : la communauté des imprimeurs-libraires de Caen est très ancienne, mais les premiers titres, statuts et règlements ont été perdus; de nouveaux statuts et règlements ont été dressés devant le bailli de Caen par sentence du 15 janvier 1613; la communauté tient ses assemblées dans le chapitre des Cordeliers tous les ans, le jour de St-Jean-Porte-Latine; il y a à Caen sept imprimeurs : Antoine Cavelier, pourvu par lettres patentes de juillet 1689, seul imprimeur du Roi, ainsi que ses ancêtres depuis près d'un siècle; Pierre Dumesnil-Masquerel, de Caen, reçu en 1692; Pierre-François Doublet, de Caen, reçu en 1699; Jacques Godes, de Caen, reçu en 1699; lesdits quatre imprimeurs confirmés par le dernier arrêt en règlement pour la Normandie, du 4 septembre 1717; Jean Poisson, de Caen, reçu en conséquence d'un arrêt du Conseil obtenu en 1719, par feu Guillaume-Richard, son père; la veuve Marin Yvon, de Caen, reçu par le juge royal en 1673, mais non employé et non conservé par l'arrêt de 1717; elle a deux fils non reçus; la veuve Gabriel Briard, reçu par arrêt de 1720; elle a un beau-fils non reçu. Il y a à Caen 4 libraires, Jérémie Le Bourgeois, fils de Jacques, nouveau converti, la veuve René Chalopin, Guillaume Le Tellier, la veuve Jean Le Baron; l'inspecteur de la librairie est le sr de Poignavant, doyen de la faculté de théologie de l'Université de Caen. — Gabriel Briard est imprimeur-libraire à Bayeux, Fauvel à Coutances, Jacques Le Baron à St-Lô, la veuve Gabriel Le Court à Avranches, Louis Clamargan à Valognes. Les grossiers-merciers ont obtenu la liberté de vendre de petites matines ou heures et livrets jusqu'à concurrence de 4 ou 5 sols; avec cette liberté, non-seulement ils vendent impunément à des prix au-dessus mais ils ne sont pas exempts de suspicion de faire entrer des livres défendus avec leurs autres marchandises. — Situation des imprimeries de la généralité au 1er juillet 1737; Caen, Bayeux, St-Lô, Valognes, Coutances, Avranches, Vire; noms des imprimeurs; arrêts du Conseil pour leur réception; état des imprimeries,

nombre de presses, caractères; qualité des imprimeurs, leurs spécialités ; observations sur leur situation de famille. — Lettre de d'Aguesseau, ministre, à l'intendant de Vastan, lui envoyant l'arrêt rendu au Conseil pour fixer le nombre des imprimeurs dans le royaume ; la fixation qui en avait été faite en 1704 a paru demander une réduction ; d'ailleurs les imprimeurs s'étaient multipliés, même au-delà de cette fixation, soit en vertu de quelques arrêts du Conseil qui ont autorisé des imprimeries particulières, soit par la liberté que les officiers de police ont prise d'admettre des imprimeurs. La ville de Caen conserve ses quatre imprimeries : le Roi a bien voulu ne pas supprimer dès à présent la cinquième qui a été ajoutée mal à propos au nombre fixé par le règlement de 1704, mais il faudra supprimer la première vacante ; le nouveau règlement accorde une imprimerie à la ville d'Avranches ; les imprimeries des villes de St-Lô, Valognes et Vire, qui ne figuraient pas dans l'ancien règlement, sont supprimées (1739). Provient de la collection d'autographes de M. Renard fils, de Caen. — État des imprimeries établies dans la généralité en 1758, avec l'énumération des caractères de chaque établissement. — Statistique de 1768 : à Avranches, Jean-Baptiste Bernard, libraire : acheta en 1733 le privilège d'imprimeur - libraire audit lieu ; fut supprimé par arrêt du Conseil du 29 octobre 1739 ; exerce son état de libraire depuis 1718 ; son commerce peut être de 4,000 francs ; il paraît nécessaire qu'il y ait 2 libraires à Avranches, afin que la concurrence les empêche de vendre à un prix exorbitant ; François Le Cour, imprimeur-libraire, fils et héritier de François Le Cour, reçu en 1766 ; son commerce peut être de 1,000 écus ; — à Bayeux, Gabriel Briard, imprimeur-libraire (arrêt de 1721), la veuve Alexandre Lécorché, libraire (arrêt de 1754) ; — à Caen, imprimeurs-libraires, Jean Poisson, Jean-Claude Pyron, imprimeur du Roi, Pierre Chalopin, Gilles Le Roy, imprimeur du Roi ; libraires et relieurs, Aimé Chalopin, fils de Pierre, imprimeur, Pierre-Jean Poisson, fils de Jean ; tous deux exercent avec leur père ; Jacques Manoury, Robert Le Tellier, Mathieu de Launey, Charles Louvet, Pierre Le Baron, Jean Le Baron ; ce dernier a renoncé par insuffisance ; Gilles Le Roy est occupé pour les impressions de l'intendance, pour le bailliage et la police en partie, le bureau des finances, etc. ; c'est le plus capable et celui qui fait le plus de commerce ; le subdélégué Radulph observe qu'il serait bon de désunir la reliure de la librairie ; les 5 libraires-relieurs ne peuvent suffire ; il y a de petites imprimeries portatives avec le secours desquelles on peut imprimer des livrets très répréhensibles ; — à Coutances, imprimeur Jacques Le Roy, depuis 1762 ; libraires, Jean-Guillaume Le Duc, mari de la veuve de Toussaint Perotte, libraire (depuis 1751) ; Guillaume Folliot, mari de la veuve de Julien Papillon, libraire (depuis 1760) ; Pierre Francar (depuis 1761) ; — à St-Lô, libraires, Julien Herman, Jean-François-Louis Le Baron, Jeanne Le Baron, fille de Jacques Le Baron, la veuve Pierre-Charles Hasley ; il serait intéressant qu'il y eût un imprimeur à St-Lô ; il peut être très utile dans un temps de guerre et pour le collège royal du lieu ; — à Valognes, pas d'imprimeur, un libraire, la veuve Mariage ; les colporteurs sans domicile sont l'objet auquel on devrait faire le plus d'attention, leurs plus grands profits venant du débit de tous ces mauvais livres si attrayants pour la jeunesse ; le gouvernement devrait mettre ordre à cette partie qui attaque si essentiellement les mœurs et la religion ; les domiciliés y prennent bien plus garde, par la crainte d'une visite inopinée qui les culbuterait, etc. — État des imprimeurs et des libraires dans chaque ville de la généralité au 1er janvier 1776.

C. 2887. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 92 pièces, papier ; 3 sceaux.

1609-1789. — Commerce. Industrie. — Imprimeurs. Libraires. — État de l'imprimerie à Caen en 1739 : 6 imprimeurs, Cavelier, Du Mesnil-Masquerel, Doublet, Godes, Poisson, les fils de la veuve Marin Yvon, morte il y a plus d'un an ; l'imprimerie de la veuve Briard a été éteinte par sa mort ; son beau-fils s'est retiré à Paris pour y travailler comme compagnon ; l'imprimerie et la librairie ont été vendues aux imprimeurs et libraires de Caen, conformément aux règlements, etc. — Copie de l'arrêt du Conseil ordonnant que Charles Le Baron, fils de défunt Jean Le Baron, marchand libraire à Caen, sera reçu libraire en ladite ville (1740). — État de l'imprimerie et de la librairie à Caen, en 1764 : 4 imprimeurs (d'après l'arrêt du Conseil du 12 mai 1759 qui a fixé le nombre de 7 pour la généralité, les 3 autres étant dans les villes épiscopales de Bayeux, Coutances et Avranches), 12 compagnons ; 3 imprimeurs possèdent 3 presses, le quatrième 2 ; nombre et qualité des fontes de caractères ; spécialité desdits établissements ; réputation et situation de fortune des imprimeurs ; 7 libraires ; les maîtres forment une communauté ; les officiers sont un syndic et un adjoint élus tous les deux ans ; visites des imprimeries, contraventions, livres prohibés, etc. — Minute de lettre de l'intendant au contrôleur général : il y a longtemps qu'il a à se plaindre

de l'inexactitude et du peu d'activité de Pyron, imprimeur, chargé à Caen des expéditions pour le compte du Roi ; c'est un homme qui, pour passer tout son temps à la campagne, abandonne son imprimerie à des ouvriers ; le Roi et le public sont trop mal servis ; il demande s'il peut choisir un autre imprimeur, en raison du titre d'imprimeur du Roi que possède ledit Pyron (1766) ; autre lettre à Bertin demandant des provisions d'imprimeur du Roi à Caen pour Gilles Le Roy, jeune homme plein d'activité et d'ardeur ; il a remonté le commerce de la librairie qui était entièrement tombé à Caen, et est devenu un des plus forts libraires du royaume ; projet de provisions ; lettre de Bertin informant l'intendant de Fontette que la proposition d'accorder à Le Roy des provisions d'imprimeur du Roi, sans ôter cette charge à Pyron, n'est pas sans difficulté ; vraisemblablement même elles trouveraient des oppositions à l'enregistrement ; si Pyron donne de justes sujets de plainte, il faut le destituer et donner sa place à Le Roy (1767). — Procès, en 1767, entre Jean-Claude Pyron, ancien prieur-juge consul, seul imprimeur du Roi pour la généralité, échevin de Caen, et Gilles Le Roy, qui, au préjudice du droit exclusif, acquis par Pyron, débite des arrêts du Conseil, ordonnances du Roi, arrêts du Parlement de Rouen, a imprimé et vendu un édit qui revenait à Pyron, etc. ; pièces justificatives pour led. Pyron : arrêt du Parlement de Rouen, entre Jacques Le Bas, imprimeur du Roi en la ville et Université de Caen, et Michel Yvon, imprimeur aud. lieu (1609) ; provisions d'Adam Cavelier, trisaïeul de Pyron, en remplacement de Le Bas (1640), de Jean Cavelier, son bisaïeul (1654), d'Antoine Cavelier, son grand oncle (1689), de lui-même en 1728 ; avis d'Aubry, avocat au Conseil ; arrêt du Conseil de 1698 pour Antoine Cavelier contre Doublet, imprimeur à Caen ; arrêt du Conseil rendu en faveur de Jacques Séneuze et Claude Bouchard, imprimeurs du Roi à Châlons, contre Nicolas Dénoux (1701) ; origine du titre de seul imprimeur du Roi à Caen : par lettres patentes du 26 août 1563, le privilège d'imprimer ou faire imprimer tous les édits, déclarations et arrêts à Caen fut accordé pour 9 ans à Étienne Thomas, à l'exclusion de tous autres imprimeurs ; par lettres patentes du 6 janvier 1590, Jacques Le Bas, gendre dud. Thomas, obtint le même privilège sans temps limité ; sa veuve, de 1594 à 1598, et son fils Jacques, en 1598, en jouirent, etc. Certificats accordés aud. Pyron par Jean-Pierre-Nicolas-Anne Dumoustier de Canchy, prêtre, archidiacre et chanoine de Bayeux, conseiller de grand'chambre au Parlement de Rouen, lieutenant général aux bailliage et siège présidial de Caen, Radulph, lieutenant général de police à Caen, Pierre-Simon-Jude Mallon de La Fresnaye, procureur du Roi en l'élection de Caen, Blascher le jeune, prieur-juge consul, Choron, directeur des fermes générales à Caen, Clément, directeur du domaine du Roi à Caen, Gautier, directeur des aides, octrois, don gratuit, octrois municipaux et droits réunis à Caen et par Lentaigne, docteur de théologie et recteur de l'Université de Caen. État de l'imprimerie de Pyron, tant en presses que caractères. Arrêt du Conseil condamnant led. Roy (1768). — Minute de lettre de l'intendant, envoyant au subdélégué de Caen Le Paulmier une requête de Pyron, pourvu en survivance de l'état d'imprimeur du Roi en la ville et généralité de Caen, qui se plaint du préjudice que cause à son père et à lui la place de second imprimeur du Roi accordée à Le Roy depuis 1767 (1776). — Interdiction dud. Le Roy par arrêt du Conseil pour avoir compris dans son catalogue deux livres prohibés ; lettre de l'intendant au garde des sceaux en sa faveur ; son commerce est on ne peut plus considérable ; il occupe à Caen et aux environs peut-être 300 personnes ; il a des papeteries considérables ; toutes les impressions du gouvernement sont entre ses mains ; nouvel arrêt du Conseil le relevant de l'interdiction portée contre lui (1780). — Démission de Chalopin, imprimeur à Caen ; ordre de Miromesnil à l'intendant de faire ouvrir le concours pour cette place ; procès-verbal de l'examen de Pierre-Jean-Aimé Chalopin fils ; certificat du lieutenant général de police et du procureur du Roi du bailliage qu'il a répondu d'une manière très satisfaisante et qu'il est en état de remplir cette place (1784-1785) ; — semblables documents relatifs à la démission de Poisson et à l'examen de son fils (1785). — Arrêt du Conseil interdisant aux habitants de la paroisse de Douvres et du hameau de La Délivrande le commerce de la librairie ; les merciers pourront vendre, conformément à l'arrêt du Conseil du 13 mars 1730, des A B C, des almanachs, petits livres d'heures et de prières, n'excédant pas deux feuilles d'impression, caractère de cicéro (1786) ; note de l'intendant : « Dès 1784 ces malheureux petits marchands ont été inquietez et cela fait vrayement pitié, « car ils n'ont pas d'autre gagne-pain que ce chétif « commerce. Les dispositions de l'arrêt peuvent bien « ne pas le détruire, mais il faut bien veiller à ce « qu'elles ne soyent pas outre-passées. » — Procès-verbal dressé par Jean-Jacques Georges Le Paulmier, professeur en la Faculté des droits de l'Université de Caen, subdélégué de l'intendant, inspecteur royal de la librairie pour la moyenne et basse Normandie près la chambre syndicale de Caen, de la visite faite par Postel,

Manoury, Lejeune, libraires, et Chalopin fils, imprimeur-libraire, officiers de la chambre syndicale, chez Louis Lefèvre l'aîné, Le Marquis, Pierre Lefèvre le jeune, Le Patey, Angélique-Marie Le Marquis, Le Roux, libraire à Caen, Le Baron, libraire, tous à La Délivrande ; liste des livres trouvés chez eux (1786). — Arrêt du Conseil portant interdiction de l'imprimeur Le Roy, qui a reçu des balles de livres qui n'ont pas été visitées à la chambre syndicale, et qu'il a refusé de représenter ; qui a été trouvé possédant plusieurs exemplaires d'un ouvrage intitulé : *Catalogue des plantes du jardin botanique de Caen*, imprimé et mis en vente sans permission, ainsi que d'un nombre considérable d'exemplaires de trois ouvrages contrefaits non estampillés, etc. (24 novembre 1785) ; ordre d'avertir Fouquet, inspecteur de la librairie, du jour de la signification de l'arrêt pour qu'il assiste au procès-verbal qui constatera que les presses ont été démontées et les vis transportées à la chambre syndicale ; démarches en sa faveur ; ordre du garde des sceaux de lui permettre de rentrer dans l'exercice de son état et de faire délivrer à Le Roy les vis et les écrous de ses presses, et modération de l'amende à 1,200 livres ; pièces diverses y relatives (1786). — Arrêt du Conseil ordonnant que la place d'imprimeur du Roi à Caen, remplie par Pyron, sera réunie à celle qu'occupe Le Roy (1789) ; correspondance y relative. — Arrêt du Conseil ordonnant la reddition des comptes de Pierre Le Baron, libraire-relieur à Caen, ancien syndic de sa communauté (1789) ; pièces diverses y relatives.

C. 2888. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1739-1774.—Commerce. Industrie.—Imprimeurs. Libraires.— Requête adressée à l'intendant de La Briffe par François-Louis Le Court, seul imprimeur et libraire d'Avranches, remontrant que les imprimeurs et libraires ont toujours été réputés du corps des suppôts de l'Université, distingués et séparés des arts mécaniques, et en cette qualité maintenus et gardés dans tous leurs droits, franchises et prérogatives, exempts de toute taxe et subsides, soit pour industrie ou autrement, et demandant que son nom soit rayé du rôle d'industrie des gens de métier (1742).— Condamnation de Le Roy, libraire-imprimeur à Coutances, en 30 liv. d'amende pour avoir altéré les dispositions d'anciens arrêts qu'il à imprimés ; minute de lettre de l'intendance au chancelier ; Le Roy peut être soupconné avec fondement de contrefaire des ouvrages, il paraît constant qu'il a imprimé la théologie de Poitiers, dont Faucon, imprimeur en cette ville, a le privilège, mais il ne paraît pas qu'il imprime des ouvrages prohibés ou dangereux (1773). — Demande de Joubert, libraire à Rouen, d'admission à remplir la seule place d'imprimeur à Coutances, vacante par la démission de Jacques Le Roy ; décision favorable de M. de Maupeou et arrêt le nommant à cette place (1774).

C. 2889. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1739-1786.— Commerce. Industrie.— Imprimeurs. Libraires. — Minute de lettre de l'intendant au chancelier : suivant ses ordres, Herman de St-Lô et la veuve Clamorgan de Valognes n'ont que 3 mois pour se défaire de leurs presses, caractères et autres ustensiles d'imprimerie ; bien que leurs établissements soient dans le cas de la suppression ordonnée par arrêt du Conseil, leur utilité n'est pas discutable, surtout lors des mouvements de troupes ; demande de suspension de l'exécution desd. ordres ; ces deux imprimeurs n'ont pas de caractères suffisants pour une brochure de 7 à 8 pages et leur principale occupation est d'imprimer des affiches, billets d'enterrements et autres choses semblables ; signification à Louis Clamorgan de l'arrêt du Conseil supprimant son imprimerie ; pétitions demandant la continuation de ses fonctions comme nécessité publique, signées par Louis-François de Bernières, curé et official de Valognes, vicaire général de l'évêque de Coutances, les supérieurs de la communauté du séminaire et collège de Valognes, les professeurs, des prêtres dud. lieu, Morel de Courcy, gouverneur des ville et château de Valognes, divers seigneurs, gentilshommes, officiers et privilégiés, d'Aigremont, assesseur au bailliage, Carpentier, lieutenant particulier du vicomte, Jourdan de La Tillière, Liasné, directeur des aides, Turbert de Pommereuil, lieutenant général en vicomté, du Mesnildot, procureur du Roi, de Beaumont, premier avocat du Roi, Sivard, conseiller au bailliage, Simon de Clermont, premier échevin, Le Bienvenu, procureur du Roi de l'hôtel-de-ville, Yonnet, trésorier en titre de l'église de Valognes et fermier du tarif de cette ville, et divers habitants (1739). — Visites des librairies de Nicolas Moisson, de Cherbourg, et de Louise Le Breton, veuve de Jacques Clamorgan, et Pierre Clamorgan, son fils, à Valognes ; leurs moyens sont si médiocres que les livres de classe, de piété, et un très petit nombre d'exemplaires d'histoire de la plus mauvaise édition, font tout leur commerce (1772). — Lettre du garde des sceaux Miromesnil ordonnant à l'intendant de Fontette de rechercher à Valognes une imprimerie clandestine ;

réponse d'Augustin-René Lefèvre, écuyer, seigneur de Virandeville, subdélégué, qu'il n'a rien pu découvrir ; il y a à Valognes une imprimerie de la plus mince qualité, où l'on imprime simplement des thèses, des ordonnances de police, des billets d'inhumation, chansons, affiches, mais pas de livres (1774). — Lettre de Miromesnil à l'intendant, ordonnant la fermeture de l'imprimerie de Clamorgan, contraire à l'article 51 du règlement de 1723, qui ordonne la suppression de toute imprimerie qui a moins de quatre presses roulantes et qui a été supprimée par l'arrêt de 1739 ; ordre de faire procéder à la saisie et à la vente des ustensiles composant led. établissement ; correspondances et requêtes en sa faveur ; c'est une petite imprimerie, d'une seule presse ; il la tenait de ses pères qui la possédaient depuis près d'un siècle ; elle ne servait qu'à l'impression d'actes de collège, de judicature et de commerce, avec les ordres et les expéditions des officiers militaires ; lettre du garde des sceaux permettant de surseoir à la vente desd. ustensiles et de laisser à Clamorgan l'exercice jusqu'à nouvel ordre ; il ne doit pas espérer que son établissement sera conservé lorsque le service qu'il fait pour les troupes aura cessé (1780). — Lettre de Garantot, subdélégué à Cherbourg, à l'intendant : il a reçu l'arrêt du Conseil du 10 juillet 1786 ne permettant qu'aux libraires et imprimeurs reçus de faire le commerce des livres ; représentations sur l'effet de cet arrêt à Cherbourg où il n'y a ni imprimeurs, ni libraires, et où on est très heureux qu'il en vienne du dehors (1786).

C. 2890. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1736-1789. — Commerce. Industrie. — Maçons. Plâtriers. Couvreurs. — Visites par les syndics et adjoints de la nouvelle communauté des maçons, plâtreurs et couvreurs, réunie à l'ancienne, chez plusieurs de leurs maîtres, pour vérifier la qualité des plâtres en poudre et en pierre, ainsi que le mélange de vieux plâtre provenant de démolitions ; contraventions ; difficultés y relatives par-devant l'intendant (1784). — Requête de Pierre Le Bas, couvreur à Caen, demandeur en réduction de cote sur la répartition d'un rôle fait par la communauté (1789). — Arrêt du Conseil, défendant la sortie, hors des provinces de Normandie et de Bretagne, de la pierre, de la chaux et autres matières servant à la construction des bâtiments (1736).

C. 2891. (Liasse.) — 36 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1727-1788. — Maréchaux. Taillandiers. Couteliers. — Statuts et règlements pour les maîtres du métier de maréchal, blanchevrier, taillandier, cloutier, de la ville, faubourgs et banlieue de Caen (1727) : les statuts et règlements primitifs furent obtenus au bailliage de Caen le 3 mars 1468 et furent transcrits sur une peau de parchemin, etc. ; — délibération de la communauté des serruriers, arquebusiers et horlogers de Caen, portant pouvoir aux gardes de leur profession de transiger avec la communauté des maréchaux, au sujet des statuts par eux présentés au Conseil (1728) ; — transaction homologuée par arrêt du Conseil, revêtu de lettres patentes, entre les maréchaux, blanchevriers, taillandiers, les serruriers, arquebusiers, horlogers et les couteliers de Caen, au sujet des ouvrages concernant ces trois professions (1731) ; — correspondance relative à lad. homologation. — Réclamation des maîtres de l'ancienne communauté des maréchaux, taillandiers, cloutiers de Caen, supprimés par édit d'avril 1779, contre un rôle de répartition fait par les syndics et adjoints de la nouvelle communauté. — Imposition sur les maréchaux-taillandiers, pour les offices d'inspecteurs et contrôleurs créés par édit de février 1745. — Compte rendu par Jean-François Énot, syndic de la communauté des maréchaux, taillandiers, cloutiers et corps réunis de Caen pour l'année 1786 : dépense 736 l. 13 s. 11 d. ; recette 687 l. 8 s. ; pour une année de loyer du bureau, 20 l. ; au porte-cierge du jour de la Pentecôte, 24 sols ; pour le port de 120 livres d'argent à Rouen, 3 livres. — Compte de l'année 1787 : dépense 293 l. 11 s. 9 d. ; recette 160 l. ; visa de l'intendant. — Rejet de la demande de Richard Le Jeune, de St-Lô, de travailler de son métier de coutelier, sans paiement du droit, sous prétexte qu'il est hors d'état de lever une lettre de maîtrise (1781).

C. 2892. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1678-1786. — Commerce. Industrie. — Menuisiers. Tourneurs. Ébénistes. Tonneliers. — Statuts et règlements concernant les maîtres et gardes du métier de tonnelier, de la ville et faubourgs de Caen, des 28 novembre 1678 et 20 septembre 1680. — Édit portant création des offices de jaugeurs de futailles dans toutes les villes et bourgs du royaume (1696). — Statuts et règlements pour les maîtres sculpteurs, menuisiers, tourneurs et tonneliers de Coutances (1739) ; correspondance y relative entre d'Aguesseau, les maire et échevins de Coutances, l'intendant, etc. ; mémoire des menuisiers de Coutances, en réponse aux moyens d'opposition fournis par les maire et échevins ; le premier

de ces moyens est fondé sur ce que les menuisiers ont augmenté leurs salaires de près d'un tiers depuis vingt-cinq ans ; que ce sera bien autre chose s'ils obtiennent des lettres patentes; on ne disconvient pas que les bourgeois ayant jugé à propos, pendant les dernières années de cherté, de discontinuer à nourrir les menuisiers comme auparavant, et de convertir cette nourriture en deniers, les journées de 10 et 12 sols ont été portées à 18 et 20 sols, etc. ; autre requête portant que les menuisiers ont été réunis en corps à Coutances, en 1580, date à laquelle le sénéchal de la ville fit des statuts pour ce métier. — Arrêt du Parlement de Rouen rendu contre la communauté des tourneurs de Caen, cassant et annulant la saisie faite sur Pierre Angot, pouloyeur-pompier, pour les constructions des agrès et apparaux des bâtiments de mer, par les gardes de lad. communauté, les condamnant en 300 livres d'intérêts envers lui, maintenant et confirmant les officiers de l'amirauté dans le droit et la possession de recevoir tous les ouvriers et travailleurs à la construction des bâtiments de mer, etc. (1760). — Plaintes contre les syndics des menuisiers de Caen, relativement à leurs comptes (1785). — Compte rendu par Le Comte, syndic de la communauté des menuisiers, ébénistes, tourneurs de Caen, pendant l'année 1785 : dépense, 652 l. 10 s. 10 d. ; recette, 103 l. 10 s. ; pour la partie du 1er janvier au 20 avril, jusqu'au 29 décembre, dépense 1,863 l. 7 s. 11 d. ; recette 1,763 l. 5 s.

C. 2893. (Liasse.) — 53 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1739-1788. — Commerce. Industrie. — Orfèvres. Bijoutiers. Joailliers. Miroitiers. — Déclaration du Roi prononçant des peines contre ceux qui abuseront des poinçons de contre-marque de l'orfèvrerie (1739). — Arrêt du Conseil interprétant celui du 1er août 1733 et ordonnant que les ouvrages d'orfèvrerie d'or et d'argent, fabriqués à Paris et destinés aux pays étrangers, ne paieront que le tiers des droits de sortie des fermes (1751). — Correspondances administratives concernant : la manufacture de bijoux en faux possédée par Néron, lapidaire à Paris, dans la paroisse d'Anctoville (1762-1780) ; — Luc-Antoine Tostain, qui se plaint d'avoir été rayé de la communauté des orfèvres de Coutances (1780) ; — Nicolas Le Gallet, qui demande à être reçu maître orfèvre en la ville de Granville où il n'y en a pas d'établi (1781) ; — Jean-Pierre Pompon, qui demande un arrêt du Conseil, le relevant du défaut de brevet d'apprentissage et ordonnant qu'il sera reçu maître orfèvre pour Granville (1782) ; — Rouxelin, horloger à St-Lô, qui, se basant sur ce que la profession de joaillier-lapidaire a été réunie à celle d'horloger, croit pouvoir vendre des marchandises de joaillerie ; opposition des orfèvres approuvée par le bureau des communautés d'arts et métiers (1782) ; — Jacques-René Roulland, qui demande à être dispensé de rapporter un brevet d'apprentissage et à être reçu maître orfèvre pour la ville de Cherbourg, où il n'existe point d'artiste de cette profession (1788). — État des effets actifs et passifs de la communauté des orfèvres de Coutances avant sa suppression par édit d'avril 1779 (1781). — Prospectus imprimé de la veuve Jue, marchande bijoutière, miroitière et joaillière, demeurant à Caen, rue aux Chevaux, entre la place Royale et l'enseigne de la Coupe-d'Or, à la foire de Caen, rue de Lisieux, et à Guibray, au petit *Pavillon d'Hollande*, vis à vis la Tête-Noire.

C. 2894. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 8 imprimées.

1701-1771. — Commerce. Industrie. — Papetiers. Cartiers. — Édit portant qu'il sera établi, imposé et levé 18 deniers sur chaque jeu de cartes et tarots qui se débiteront dans toute l'étendue du royaume (octobre 1701). — Tarif des droits qui seront perçus sur les papiers et cartons, ainsi que sur les papiers et parchemins timbrés, et sur la formule des actes des notaires de la ville de Paris, en exécution de l'édit de février 1748 (25 février 1748). — Déclarations du Roi : ordonnant le rétablissement du droit de 1 sol 6 deniers sur chaque jeu de cartes (16 février 1745) ; — ordonnant ce qui doit être fait pour la perception du droit établi sur les cartes, par celle du 16 février 1745 (21 octobre 1746) ; — portant augmentation du droit rétabli par celle du 16 février 1745, sur les cartes à jouer, pour le produit en etre appliqué à l'hôtel de l'école royale militaire (13 janvier 1751). — État des dénominations, dimensions et superficies des différents papiers énoncés au tarif annexé à la déclaration du 1er mars 1771, distingués par classe, conformément audit tarif et à l'arrêt du 16 octobre suivant.

C. 2895. (Volume.) — In-4°, 56 pages, papier.

1739-1741. — Commerce. Industrie. — Papetiers. Cartiers. — Arrêts du Conseil d'État du Roi : portant règlement pour les différentes sortes de papiers qui se fabriquent dans le royaume (27 janvier 1739) ; tarif du poids que le Roi veut que pèsent les rames des différentes sortes de papiers qui se fabriquent dans le royaume, sur le pied de la livre pesant seize onces, poids de marc ; comme aussi des largeurs et hauteurs que

doivent avoir les feuilles de papier des différentes sortes ci-après spécifiées ; le poids fixé pour les rames des différentes sortes de papiers compris dans le présent tarif sera le même pour les papiers des différentes qualités d'une même sorte, soit fin, moyen, bulle, vanant ou gros-bon (27 janvier 1739) ; — portant règlement pour les papiers destinés pour le Levant (14 février 1739) ; — interprétant l'arrêt du Conseil du 27 janvier 1739, portant règlement pour les papiers qui se fabriquent dans le royaume avec le tarif des poids, largeur et hauteur fixés pour les différentes sortes (18 septembre 1741).

C. 2896. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 35 pièces, papier.

1727-1752. — Commerce. Industrie. — Papetiers. Cartiers. — Arrêts du Conseil d'État du Roi : renouvelant les défenses de faire sortir du royaume les matières servant à la fabrique du papier (4 mars 1727) ; — portant règlement pour la fabrique des papiers de la province d'Auvergne (30 décembre 1727) ; — portant règlement pour la fabrique des papiers de la province de Limousin (12 décembre 1730) ; — portant règlement pour les différentes sortes de papiers qui se fabriquent dans le royaume (27 janvier 1739) ; — portant défenses à tous négociants, marchands et autres, d'établir et de tenir des magasins ni de faire des amas de drapeaux, chiffons et autres matières propres à la fabrication du papier, dans aucun lieu situé à une moindre distance de quatre lieues des côtes de la Basse-Normandie : comme aussi de transporter ni faire transporter, dans l'étendue de la généralité de Caen, aucune desdites matières, autrement que par terre (17 septembre 1743) ; — ordonnant qu'en attendant l'expédition, sceau et enregistrement du bail fait à Jean Sonlliard, il jouira des droits de 18 deniers par chaque jeu de cartes, et du droit de 2 sols 6 deniers par livre, poids de marc, sur tous les ouvrages de cuivre, fonte et autres ; enjoignant aux marchands cartiers et autres faisant commerce de cartes, comme aussi à tous fondeurs, chaudronniers, fourbisseurs, merciers, quincailliers, balanciers, graveurs, fripiers, colporteurs et autres faisant commerce de cuivre, fonte et bronze, de faire leurs déclarations aux bureaux dudit Jean Soulliard et d'en payer les droits, conformément aux règlements y énoncés (20 mars 1745) ; — ordonnant que toutes contestations nées et à naître dans la généralité de Caen, sur l'exécution de l'édit de février 1745 et de la déclaration du 16 du même mois, concernant les droits sur les cuivres et les cartes, seront jugées en première instance par les intendant et commissaire départi dans la généralité de Caen (30 novembre 1745) ; — prorogeant pour trois années l'attribution donnée au lieutenant général de police à Paris, et aux intendants dans les provinces et généralités du royaume, par le règlement du 27 janvier 1739, pour connaître des contestations mues et à mouvoir concernant la fabrication du papier (26 décembre 1745) ; — permettant de tirer indifféremment des provinces du royaume les matières propres à la fabrication du papier (10 septembre 1746) ; — ordonnant que les cartes destinées pour l'étranger, à l'exception de celles enlevées avant le 10 mars précédent, demeureront assujetties au paiement du droit ordonné être perçu sur les cartes (4 avril 1747) ; — prescrivant ce qui doit être observé pour prévenir les fraudes des maîtres-cartiers dans la perception des droits sur les cartes (25 avril 1747) ; — pour la prise de possession de la ferme des droits sur les cuivres et les cartes, réunie à la régie de Jean-Baptiste Bocquillon (30 juin 1748) ; — portant règlement pour les papiers et cartons destinés pour la ville et faubourgs de Paris (6 août 1748) ; — portant défenses, à toutes personnes autres que les maîtres cartiers, de débiter aucunes cartes à jouer, sans la permission par écrit dud. Bocquillon, préposé à la régie du droit établi sur les cartes (19 novembre 1748) ; — portant qu'à commencer du 1er octobre 1750, dans les provinces où les aides ont cours, et du 1er janvier 1751, dans les autres provinces du royaume, il ne pourra être employé d'autres papiers et parchemins timbrés, que ceux des nouveaux timbres de Jean Girardin, adjudicataire des fermes générales unies, et ceux des nouveaux sous-fermiers ; sans qu'ils soient tenus de contre-timbrer gratis, ni reprendre ou échanger les papiers et parchemins qui pourraient leur être rapportés (28 octobre 1749) ; — ordonnant que les contraventions qui pourront arriver, tant dans la fabrication et le débit des cartes à jouer, que dans la perception des droits établis sur lesdites cartes seront instruites sommairement, savoir : dans la ville de Paris, par le lieutenant général de police et dans les provinces par les intendants (23 janvier 1751) ; — ordonnant qu'à la diligence du régisseur actuel du droit établi sur chaque jeu de cartes, par la déclaration du 16 février 1745, il sera fait des procès-verbaux et inventaires des cartes à jouer qui se trouveront fabriquées chez les maîtres cartiers (23 janvier 1751) ; — commettant Léonard Maratray pour faire la régie du droit sur les cartes, au profit de l'hôtel royal militaire ; dispensant les commis de prêter un nouveau serment, et de se servir de papier timbré pour l'administration de ladite régie ;

ordonnant qu'il ne sera payé que 3 sols pour le contrôle de chaque exploit donné pour raison dudit droit ; fixant au 1er avril 1750 l'époque de la jouissance dudit hôtel royal ; prescrivant la forme du compte que Jean-Baptiste Bocquillon, ci-devant régisseur dudit droit, doit rendre audit Maratray, non seulement pour le droit, mais encore pour les meubles, effets et ustensiles qui appartenaient au Roi dans les bureaux et manufactures et qui ont été cédés à l'école royale (30 avril 1751); — condamnant Hardy, avocat à Caen, en 3,000 livres d'amende, pour avoir souffert en sa maison une fausse fabrication de cartes ; prononçant la confiscation des cartes, outils et ustensiles servant à la fabrication et ordonnant la publication de l'affiche (24 juillet 1751) ; — portant règlement pour la perception du droit sur les cartes (9 novembre 1751) ; — prorogeant pour 3 années l'attribution donnée aux intendants, par le règlement du 27 janvier 1739, pour connaître des contestations mues et à mouvoir concernant la fabrication du papier (3 janvier 1752).

C. 2897. (Liasse.) — 41 pièces, papier, dont 39 imprimées.

1755-1787. — Commerce. Industrie. — Papetiers. Cartiers. — Arrêts du Conseil d'État du Roi : portant défenses de faire des amas de vieux drapeaux, peilles et autres matières servant à la fabrication du papier, à quatre lieues près des côtes maritimes et frontières du royaume, à peine de confiscation et de 3,000 livres d'amende (18 mars 1755) ; — prorogeant pour 5 années l'attribution donnée aux intendants pour connaître des contestations nées et à naître sur l'exécution des règlements des 27 janvier 1739 et 18 septembre 1741, sur la fabrication du papier (4 mai 1755) ; — laissant aux fabricants de papier la liberté de se servir des machines qu'ils jugeront à propos pour la fabrication des papiers (10 mai 1763) ; — ordonnant que toutes estampes et images y désignées, ensemble tous papiers gravés, dessinés ou imprimés, peints en façon de damas, d'indiennes, tapisseries et autres aussi désignés dans ledit arrêt, venant de l'étranger, acquitteront les droits à toutes les entrées du royaume, à raison de cent sous du quintal ; qu'il ne sera perçu sur lesdites marchandises de papiers qui seront envoyées à l'étranger, que dix sous du cent pesant, et qu'elles pourront circuler librement dans les différentes provinces du royaume, en exemption de droits, le Roi n'entendant néanmoins comprendre au nombre desdites marchandises les papiers en laine hachée autrement dits tontisses (27 février 1765) ; — ordonnant que les officiers-contrôleurs des papiers continueront à percevoir, aux entrées de Paris, sur les papiers dorés ou argentés, les droits qui leur sont attribués, conformément au tarif de 1724 (24 août 1765) ; — ordonnant qu'à l'avenir les tontisses et papiers-tontisses qui viendront de l'étranger paieront à toutes les entrées du royaume vingt livres par quintal, poids de marc ; et que celles qui sortiront à l'étranger ne paieront pour tous droits que vingt sous pour cent aussi du quintal (1er décembre 1766) ; — ordonnant que les vieux linges, drilles, pattes et autres semblables matières propres à la fabrication du papier, qui seront déclarées pour être transportées d'un port à un autre du royaume, ne pourront être chargées que dans des bâtiments pontés du port d'au moins vingt tonneaux ; veut le Roi que celles qui seraient embarquées dans des bâtiments non pontés ou de moindre port que vingt tonneaux, encore qu'elles soient déclarées pour être transportées dans un autre port du royaume, soient regardées et traitées comme si elles passaient à l'étranger, et en conséquence qu'il soit exigé le droit de trente livres imposé par l'arrêt du 8 mars 1733 (17 décembre 1766) ; — augmentant les droits d'entrée sur tous les papiers peints ou imprimés, propres à faire des tapisseries, venant de l'étranger (21 mars 1768) ; — subrogeant Nicolas Follet à feu Léonard Maratray, commis par arrêt du Conseil du 30 avril 1751, pour régir et administrer le droit sur les cartes à jouer au profit de l'hôtel de l'École royale militaire (24 février 1769) ; — ordonnant, à commencer du 1er octobre 1769, l'augmentation du prix marchand du papier pot filigrané, fourni par le régisseur du droit sur les cartes, aux cartiers du royaume, en exécution de l'arrêt du 9 novembre 1751 (28 juillet 1769) ; — ordonnant que sans s'arrêter ni avoir égard à l'arrêt du Parlement de Rouen du 19 mars 1770, le règlement du 9 novembre 1751, concernant la perception du droit sur les cartes à jouer, ensemble les arrêts du Conseil des 23 janvier 1751 et 15 octobre 1757, portant attribution aux commissaires du bureau des Oblats et aux intendants dans les provinces, de la connaissance des contraventions concernant ledit droit, seront exécutés selon leur forme et teneur (21 avril 1770) ; — fixant les droits qui seront payés à toutes les entrées du royaume, sur différentes espèces et qualités de papiers venant de l'étranger (21 août 1771) ; — défendant de faire sortir à l'étranger des matières propres à la fabrication de la colle et fixant les droits que les matières qui seront apportées de l'étranger paieront à leur entrée dans le royaume (21 août 1771) ; — ordonnant l'exécution de celui du 27 janvier 1739, portant règlement pour les papeteries (24

juin 1772) ; — subrogeant Pierre Follet à feu Nicolas Follet, commis par arrêt du Conseil du 24 février 1769, pour régir et administrer le droit sur les cartes à jouer, au profit de l'hôtel de l'École royale militaire (9 juin 1774) ; — condamnant en des amendes l'entrepreneur de la manufacture de papier établie à la Motte, près Verberie, ainsi que quelques-uns de ses ouvriers, ci-devant employés à celle de Courtalin près Faremoutier, en Brie (26 février 1777) ; — ordonnant que le droit sur les cartes et les huit sous pour livre en sus, seront perçus et régis pour le compte du Roi, par Dominique Coupant, régisseur général, à compter du 1er janvier 1779 (26 novembre 1778) ; — établissant dans la ville de Caen, à compter du 1er août suivant, aux frais des marchands et commissaires, un entrepôt à l'effet d'y recevoir les papiers destinés à être entreposés (15 juillet 1779) ; — ordonnant que conformément à l'édit du mois d'août 1781, il sera perçu dix sols pour livre, en sus des droits sur les papiers et cartons (30 janvier 1782) ; — ordonnant, sans s'arrêter aux deux arrêts du Parlement de Paris des 13 mai 1782 et 17 janvier 1783, en ce qu'ils ont ordonné que les registres des paroisses de Noisy-le-Sec et Bagnolet seront en papier commun, que lesdits registres, ensemble ceux dans lesquels seront inscrits les délibérations prises par toutes autres communautés, administrateurs, syndics, marguilliers, fabriques et confrairies, ne pourront être tenus qu'en papier timbré, à peine de trois cents livres d'amende pour chacune contravention, desquels registres il sera donné communication à toute réquisition aux commis et préposés à la régie et perception des droits établis sur les papiers et parchemins timbrés, sous les mêmes peines, en cas de refus, de trois cents livres d'amende contre les contrevenants (4 mars 1783) ; — portant modération de droits sur les cartons lissés, façon d'Angleterre, destinés à l'apprêt des étoffes (25 août 1786) ; — déclarant que l'art de peindre et d'imprimer le papier fabriqué pour être employé en meubles, forme une dépendance de la maîtrise des marchands papetiers-cartiers-dominotiers-feuilletiers, portée par les états et tarifs annexés aux édits de mois de février 1778 et d'avril 1779 (15 mars 1787).

C. 2898. (Liasse.) — 18 pièces, papier, imprimées.

1740-1766. — Commerce. Industrie. — Papetiers. Cartiers. — Ordonnances de Louis-Arnauld de La Briffe, chevalier, intendant de justice, police et finances en la généralité de Caen : ordonnant que dans six mois, pour seul et dernier délai, les fabricants de papier seront tenus de faire réformer leurs formes, de s'en pourvoir de nouvelles et de les faire marquer en conformité des articles VIII et X du règlement du 27 janvier 1739, passé lequel temps toutes celles qui n'auront pas les dimensions prescrites par le tarif et qui ne se trouveront pas avoir la marque ordonnée, seront saisies et brisées et ceux à qui elles appartiendront condamnés en cent livres d'amende (6 septembre 1740) ; — portant qu'il sera établi dans la ville de Caen un bureau où seront déchargés et déposés tous les papiers qui seront apportés dans cette ville, pour y être vendus et livrés, à l'effet d'être toutes les rames des différentes sortes de papiers visitées et marquées sur la tranche avec une marque de fer (23 mai 1741) ; — ordonnant que les soixante-douze rames de papier saisies sur Jacques Jamet, demeureront confisquées et que la vente en sera faite dans huitaine au bureau et halle de la papeterie de la ville de Caen, pour le prix qui en proviendra être remis aux gardes et marchands papetiers-cartiers (8 août 1741) ; — condamnant Julien Couillard, fabricant de papiers à Sourdeval, à cent livres d'amende pour 24 rames de papier bâtard trouvées en contravention à l'article XVIII du règlement du 27 janvier 1739 (1er octobre 1744) ; — faisant défenses à tous maîtres-cartiers de travailler en fraude et de débiter des cartes, autres que celles imprimées de la nouvelle empreinte et marque du fermier ; et faisant défenses à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, de jouer ni de donner à jouer avec des cartes autres que celles de l'empreinte et marque du fermier, sous peine de confiscation et de mille livres d'amende (18 août 1746) ; — déclarant Augustin Le Breton, maître cartier en la ville de Caen, convaincu du crime de faux, le condamnant en 3,000 livres d'amende, à la confiscation des sept sizains cinq jeux de cartes, sur lui saisis, cachetés d'un faux cachet, à la restitution dudit faux cachet dans les trois jours de la signification de la présente ordonnance, pour être ledit faux cachet brisé au secrétariat de l'intendance ; à quoi faire ledit Le Breton sera contraint en ses biens jusqu'à concurrence de la somme de 10,000 livres, laquelle somme, en cas de refus et désobéissance de la part dudit Le Breton, est adjugée au fermier desdits droits pour lui tenir lieu de dommages-intérêts ; déclarant ledit Le Breton déchu de sa maîtrise de marchand cartier et le condamnant en tous les dépens (4 mars 1748). — Ordonnances de François-Jean Orceau de Fontette, chevalier, seigneur d'Essoie, Verpillière et autres lieux, intendant de justice, police et finances, et commissaire départi pour l'exécution des ordres du Roi en la généralité de Caen : portant défenses d'avoir des magasins

de drapeaux ou vieux chiffons, à distance de moins de 4 lieues de la mer (30 juin 1753); — portant confiscation de quinze rames de papier champi ou bâtard, de la fabrique de Richard Debon (4 juin 1753); — concernant les voituriers de papier (30 juin 1754); — défendant à tous fabricants de papier, ainsi qu'à tous marchands et autres, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'envoyer aucuns papiers en quelque lieu que ce puisse être, au-delà de la ville de Bayeux, sans ordonner qu'ils viendront recevoir la visite des gardes marchands papetiers et cartiers de Caen et qu'ils y resteront exposés pendant vingt-quatre heures, au moins, à peine d'être saisis, eux, leurs papiers et leurs chevaux ou voitures, soit dans les lieux de leur passage, soit dans celui de leur destination (10 décembre 1761); — concernant la manufacture de papier de Tilly-d'Orceau (12 février 1774). — Sentence de police ordonnant l'exécution des arrêts et règlements qui fixent les formes, grandeurs, qualités et poids de tous les papiers et la visite, vente et partage en la halle ou bureau de Caen, sous les peines portées par lesdits arrêts et règlements (15 janvier 1766).

C. 2899. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 62 pièces, papier.

1671-1760. — Commerce. Industrie. — Papetiers. Cartiers. — Règlements et statuts, tant pour la fabrique et façons du papier que pour la vente et le débit (21 juillet 1671). — Lettre de M. Le Peletier, contrôleur général, envoyant à l'intendant un exemplaire du règlement de décembre 1727, pour empêcher les abus qui se commettent dans la fabrique du papier, tant à écrire qu'à imprimer (1728). — Lettre de M. de Levignen, adressant à l'intendant le projet de règlement pour la fabrique des différentes sortes de papiers de la généralité de Rouen, rédigé suivant l'avis de M. de Gaville, avec le tarif des hauteurs, largeurs et poids que doivent avoir les sortes de papiers qui se fabriquent dans la généralité (1731). — Lettre du contrôleur général Orry, envoyant à l'intendant le projet d'un nouveau règlement pour les manufactures des différentes sortes et qualités de papiers qui se fabriquent dans le royaume (1734). — Remontrances faites par le contrôleur général à l'intendant que le règlement pour les papiers du 27 janvier 1739 n'est pas exécuté dans la généralité, quoique le délai de six mois accordé par les articles 8 et 10 pour la réformation et la marque des formes destinées à la fabrication des papiers soit expiré depuis un an (1740). — Ordonnance de l'intendant accordant un délai de six mois aux fabricants de papiers pour faire réformer les formes et leur enjoignant de s'en pourvoir de nouvelles et de les faire marquer en conformité dud. règlement (1740). — Tarif demandé par les marchands libraires et imprimeurs et marchands papetiers de Paris. — État des fabricants de papiers de la généralité et du nombre des moulins qu'ils exploitent : l'élection de Vire en possède 16, celle de Mortain, 26, celle de Valognes, 1 (1740). — Ordonnance de l'intendant prescrivant que les différents lieux de la généralité dans lesquels sont situés les moulins à papier seront et demeureront réglés suivant le partage des élections de Vire, Mortain et Valognes, de sorte que tous les moulins du ressort de l'élection de Vire composeront l'arrondissement de Vire, duquel arrondissement la ville de Vire sera le chef-lieu; il en sera usé de même à l'égard des moulins ressortissant par leur situation aux élections de Mortain et de Valognes, dont lesdites villes seront aussi les chefs-lieux (1741). — Procuration de Souillard, adjudicataire de la ferme des droits sur les cartes et sur le cuivre, donnée à Mauger de le représenter dans la généralité de Caen (1747). — Lettre de d'Argenson envoyant à l'intendant la déclaration du Roi portant augmentation du droit sur les cartes à jouer en faveur de l'École royale militaire (1751). — Ordonnance de l'intendant prescrivant que la laine teinte et filée, saisie sur Louvrier, papetier, lui sera remise pour en être fabriqué une étoffe à l'usage de feutre (1751). — Mémoire indiquant que la loi du partage dans les halles de la papeterie a été établie par les anciens règlements afin que les marchands imprimeurs et cartiers fussent toujours en état de se fournir de papiers suivant leur besoin (1752). — Note relative à la visite de l'emplacement choisi par les marchands papetiers (1760), etc.

C. 2900. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1761-1779. — Commerce. Industrie. — Papetiers. Cartiers. — Notes diverses : il ne faut que quelques courtes observations pour démontrer que toutes les dispositions de l'ordonnance du 10 décembre 1760 étaient nécessaires, même provisoires, entre autres celles dont les fabricants de Sourdeval se sont plaints avec tant d'infidélité et de mensonges comme destructives de la liberté du commerce, et qui ne le sont, en effet, que de la liberté de mal faire; de tout temps, Caen a été le dépôt général des papiers de la généralité et est le lieu de la concurrence des acheteurs (1761). — Lettre de Choiseul à l'intendant au sujet des affaires et des jugements à rendre pour contraventions sur le droit

des cartes accordé à l'École royale militaire (1763). — Mémoire de l'inspecteur des manufactures de la généralité en réponse aux demandes de l'intendant, duquel il résulte qu'il y avait 39 fabricants de papier et 51 moulins occupés à la fabrication; depuis 20 ans, la fabrication du papier a considérablement diminué par suite de l'établissement du droit sur les cartes à jouer ; nomenclature des 17 espèces de papiers qui se fabriquent (1765). — Requête de Morel, inspecteur, adressée à l'intendant pour défendre au commis du bureau à papier de Caen de délivrer des deniers aux maîtres et marchands de papiers afin d'éviter leurs contestations journalières sur la vente, prix et partage du papier (1767). — Requête adressée à l'intendant par Louis-Charles de Christot, commis et receveur du bureau à papier de Caen, afin d'obtenir son recours contre les gardes qui ont la supériorité sur lui et auxquels il a remis 82 livres qu'il n'a pas osé leur refuser (1767). — Mémoire contenant les moyens de remédier aux abus qui se sont introduits dans les fabriques de papier (1767). — Lettre adressée à l'intendant de Caen par les fabricants de papier d'Angoulême pour lui signaler les fraudes qui se commettent dans les approvisionnements de chiffons (1768). — Requête adressée à l'intendant par les fabricants de papier, afin de faire cesser les embarquements de chiffons, ce qui détruit les manufactures de France et favorise celles des Anglais, des Hollandais et de la reine de Hongrie (1768). — Demande de M. de Bacalan, intendant du commerce, à Morel, inspecteur des manufactures, d'un état des papeteries, contenant le nom, la situation et le nombre des cuves, des roues et des piles de chaque moulin, la quantité, la qualité et le prix des papiers qui s'y fabriquent, les totaux de ces différents objets et la comparaison du produit de l'année avec la précédente (1768). — Déclaration du Roi portant fixation d'un nouveau tarif sur les papiers et cartons (1771). — Demande de Brochet de Saint-Prest, successeur de M. d'Albert à l'intendance du commerce, audit Morel, d'un état de toutes les papeteries soumises à son inspection (1771); mémoire responsif. — États des moulins à papier existant dans la généralité, savoir : Coutances 1, Mortain 36, Valognes 1 et Vire 16 (1772) ; mémoire ou observations de l'inspecteur des manufactures de la généralité de Caen sur les causes de la décadence du commerce des papiers qui se fabriquent et sur les moyens d'y remédier (1774). — Lettre de Turgot qui, désirant perfectionner l'ouvrage des papeteries, demande leur situation et la qualité des différents papiers qui s'y fabriquent (1776). — Envoi d'un mémoire d'observations sur l'état des papeteries et sur les moyens de remédier aux abus qui s'y commettent depuis que les fabricants ont abandonné le bureau de visite établi pour l'exécution des règlements (1776). — État des échantillons de papiers fabriqués dans les moulins de la généralité de Caen (1777). — Réception et distribution de l'ouvrage de M. Desmarest sur le perfectionnement des papeteries nationales (1778), etc.

C. 2901. (Plaquette.) — In-4°, 42 pages, papier.

1771-1774.—Commerce. Industrie. — Papetiers. Cartiers. — Premier mémoire sur les principales manipulations qui sont en usage dans les papeteries de Hollande, avec l'explication physique des résultats de ces manipulations, lu à l'Académie royale des Sciences, le 20 février 1771, par M. Desmarest, de la même Académie, et inspecteur des manufactures. Paris, imprimerie royale. 1774.

C. 2902. (Volume.) — In-4°, 92 pages, papier.

1774-1778. — Commerce. Industrie.— Papetiers. Cartiers. — Second mémoire sur la papeterie, dans lequel on traite de la nature et des qualités des pâtes Hollandaises et Françaises, ainsi que les usages auxquels les produits de ces pâtes peuvent être propres, lu à l'Académie des Sciences, en décembre 1774, par led. Desmarest. Imprimé en 1778.

C. 2903. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1765-1774. — Commerce. Industrie. — Papetiers. Cartiers. — Échantillons des papiers de la généralité de Caen, adressés à M. de Trudaine, le 3 septembre 1765 : *mousse*, se fabrique dans la paroisse de Brouains, chez Julien Guesdon, Alexis Belon et Jacques Le Landais; ce papier ne sert qu'à faire des enveloppes et à former les apprentis, il vaut de 12 à 15 sous la rame; — *grand robert*, fabriqué par Louvrier père ; sert à faire des cartons et enveloppes d'étoffes, vaut 4, 5 ou 6 sous la livre ; — *grand jésus*, pour livres de compte et impression de papiers de musique, de 20 à 25 livres la rame; — grand royal à la grappe, fabriqué par Louvrier père et Michel Vaulegeard, à Sourdeval; même destination, de 9 à 15 livres la rame ; — grand carré ou petit raisin, de 4 l. 10 s. à 7 l. la rame ; — lombard, de 5 à 7 l. la rame ; — tellière ; « se fabrique dans tous les vaux « de Vire ; il sert à écrire, est de bonne qualité ; il « est d'usage pour écrire aux ministres et rédiger des

« comptes » ; de 5 à 6 l. la rame ; — champy ou griffon, 2 liv. 10 s. à 7 l. la rame ; — cloche, *pro-patria*, pot, etresse, bleche ou mainbrune, etc. — Essai de papiers fait au moulin de Tilly, par Gouin, en 1774 ; échantillons divers : gros drapeau, gris collé, lombard, bulle, fin d'Auvergne.

C. 2904. (Liasse.) — 21 pièces, papier, 3 cachets.

1746-1776. — Commerce. Industrie. — Papetiers. Cartiers. — Empreintes des moules du bureau des cartes et cuivres de Caen, pour le tirage des cartes à portraits ou figures des rois, dames et valets, tirés par le directeur des droits sur les cartes et cuivres de l'élection de Caen, pour le fermier général desd. droits et déposés au secrétariat de l'intendance. — Empreinte du timbre du fermier des droits établis sur les cartes, déposée au secrétariat de l'intendance (1747). — Empreintes des cachets de la régie de Léonard Maratray, pour les cartes, ville de Caen (1751). — Modèle des bandes de contrôle, apposées par les préposés du régisseur, sur les jeux et sixains de cartes à jouer (1773).

C. 2905. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1741-1773. — Commerce. Industrie. — Papetiers. Cartiers. — Bureau de Caen. — Comptes des recettes et dépenses que présentent à l'intendant les gardes dudit bureau ; en 1741, les recettes et dépenses sont de 585 livres 4 sols 9 deniers, 6 mois ; — en 1742, 727 livres 7 sols 4 deniers, 6 mois ; — en 1743, 1,467 livres 18 sols 8 deniers ; — en 1744, 1,371 livres 4 deniers ; — en 1745, 1,412 livres 12 sols ; — en 1746, 1,297 livres 10 sols ; — en 1747, 1,288 livres 16 sols 4 deniers ; — en 1748, 1,213 livres 2 sols 8 deniers ; — en 1749, 1,259 livres 4 sols 8 deniers, etc. — En 1768, le droit sur les papiers étant de 8 sols, on perçoit sur 2,757 sommes 1/12 de papier, 1,102 livres 16 sols 8 deniers ; la dépense monte à 848 livres 2 sols 10 deniers ; appointements du comptable à raison de 2 sols 6 deniers par somme ; l'empileur touche 1 sol par somme ; la livre de chandelle 11 sols ; une rame de papier aux Jacobins, 8 livres ; une rame de papier pour le bureau, 4 livres 10 sols ; pour le loyer du bureau, 65 livres par trimestre, etc.

C. 2906. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1741-1788. — Commerce. Industrie. — Papetiers. Cartiers. — Caen. — Lettre du contrôleur général Orry, accusant réception à Bocquet de sa lettre relative à la conduite qui doit être tenue par les gardes des marchands papetiers de Caen (1741). — Ordonnance de l'intendant de La Briffe, commettant Charles-Louis de Christot commis concierge du bureau du dépôt des papiers établi à Caen, aux lieu et place de Jacques Bridel (1742). — Ordonnance de l'intendant, prorogeant l'exercice de Lanteigne et Beaugendre, gardes du bureau à papier jusqu'au 2 janvier 1747 (1746). — Requête adressée à l'intendant par les marchands papetiers-cartiers de Caen, afin d'ordonner : 1° que tous les papiers qui se fabriquent dans la généralité seront déposés au bureau de Caen, pour y être visités, vendus et partagés suivant l'usage, sous peine de confiscation et de 500 livres d'amende ; 2° que les papiers apportés audit bureau seront publiquement mis en vente par les ouvriers ou leurs voituriers ; 3° que les papiers ne séjourneront que 24 heures dans ledit bureau ; 4° qu'il sera enjoint au commis d'exécuter l'ordonnance à intervenir ; ordonnance de l'intendant conforme à ladite demande (1751). — Requête adressée à l'intendant par les gardes marchands de papier, afin d'être autorisés à passer avec les Jacobins un bail de l'emplacement à eux appartenant et qui leur convient pour l'établissement de leur bureau ; autorisation conforme (1760). — Demande de Charles Henri, fabricant de papiers, d'être déchargé de l'amende de 300 livres prononcée contre lui pour infraction aux règlements comme garde du bureau ; modération à 3 livres (1767). — Requête adressée à l'intendant par Richard et François Lanteigne, anciens gardes, et Pierre Poignant, titulaire du bureau à papier de Caen, tendant à faire rejeter la demande de Rame, d'expulser Lemonnier de la place d'empileur, pour y être mis à sa place ; ordonnance de l'intendant faisant défenses audit Rame, brouettier, de s'immiscer à faire les fonctions d'empileur audit bureau (1767). — Délibération des maîtres et gardes marchands papetiers et cartiers de Caen, prescrivant que tous les papiers qui se fabriquent dans la généralité seront déposés au bureau de la papeterie pour y être vus, visités et partagés conformément aux arrêts, édits et déclarations sur la papeterie (1772). — Contestation entre les marchands cartiers papetiers de Caen, et Dominique Compant, régisseur pour le Roi de la régie générale, stipulé par Le Ménager, son directeur à Caen, au sujet de la perception du droit établi sur les cartons et papiers par la déclaration du Roi du 1er mars 1771 (1778). — Ordonnance de l'intendant renvoyant les créanciers de la veuve Lecouturier, marchand de papiers et cartes à Caen, à se pourvoir sur ses biens, le montant de la vente de ses meubles faite à la requête du régisseur

général du droit sur les cartes ne pouvant les remplir de leurs créances (1782). — État des marchands merciers établis à Caen, faisant le commerce en gros des différentes sortes de papeteries, ainsi que des autres marchands papetiers-cartiers de la même ville (1785). — Requête présentée à l'intendant par la communauté des marchands cartiers et papetiers, afin d'être autorisés à poursuivre le remboursement de 52 livres 19 sols 7 deniers dues par Guillot, pour sa contribution de l'année 1785 (1788).

C. 2907. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1741-1776. — Commerce. Industrie. — Papetiers. Cartiers. — Minutes de lettre d'envoi fait au contrôleur-général Trudaine de Montigny d'observations sur les papeteries de la généralité et en particulier de celles des fabricants de Bayeux, contre l'adjudicataire des droits du tarif deladite ville (1767). — Requête adressée à l'intendant par Richard Debon, maitre papetier en la vallée de St-Barthélemy, élection de Mortain, afin d'être déchargé des frais de confiscation de 15 rames qui ont été enlevées de chez lui sans son autorisation, pendant qu'il était en voyage pour affaires de commerce ; ordonnance de l'intendant maintenant ladite confiscation au profit des gardes qui en ont fait la saisie (1753). — Mémoire sur le moulin à papier de M. d'Anneville, situé en la paroisse de St-Vaast, élection de Valognes (1772). — Tableau des maîtres et veuves de maîtres papetiers fabricants établis dans les paroisses et lieux compris dans l'arrondissement de Vire, dont fait partie le moulin à papier situé dans la paroisse de St-Denis-le-Gast, élection de Coutances (1741). — Lettre de M. de Cheux, subdélégué à Vire, envoyant les différentes espèces de papiers restant des moulins de l'élection que l'on n'avait pas encore envoyés; le nombre de ces moulins est de 18 et les débouchés ordinaires sont Caen et Rouen (1776).

C. 2908. (Plaquette.) — In-4°, 24 pages, papier.

1600-1733. — Commerce. Industrie. — Passementiers. Boutonniers. — Statuts et règlements pour les maîtres passementiers-rubanniers de Caen, dressés par-devant Jacques Blondel, sieur d'Ungy, conseiller du Roi au siège présidial de Caen et lieutenant du bailli dud. lieu (1600). — Lettres patentes confirmatives du 1er août 1601. — Arrêt du Parlement de Rouen portant règlement entre les passementiers et les boutonniers de Caen (1723). — Sentence de Louis-Gaspard Gosselin, seigneur de Noyers, lieutenant général de police à Caen, entre les merciers-drapiers et les passementiers de Caen (1728). — Lesd. statuts, arrêts et ordonnances imprimés à la diligence de François Desfontaines, Pierre le Batard, Charles Fouques, Philippe Olivier, gardes du métier de passementier-rubannier-tissutier-franger-boutonnier-bonnetier de Caen, chez la veuve de Marin Yvon, imprimeur à Froide-Rue, Caen, 1733.

C. 2909. (Plaquette.) — In-4°, 24 pages, papier.

1600-1733. — Commerce. Industrie. — Passementiers. Boutonniers. — Double du précédent.

C. 2910. (Plaquette). — In-4°, 32 pages, papier.

1714-1744. — Commerce. Industrie. — Passementiers. Boutonniers. — Statuts et règlements pour les boutonniers de Caen, conformément aux statuts de Rouen (1714). — Lettres patentes confirmatives (1715). — Arrêts du Parlement de Rouen : ordonnant la restitution par les passementiers de marchandises saisies sur Laporte et Cassel, maîtres boutonniers (1738), etc. — Sentence de Gilles de Canteil, seigneur de Condé-sur-Seulle, lieutenant général de police au bailliage de Caen, faisant défenses à Coutance et la Fontaine Lestoc, maîtres passementiers, d'avoir des ouvriers boutonniers (1743). — Imprimé à Caen, par Jean-Claude Pyron, 1744.

C. 2911. (Plaquette.) — In-4°, 28 pages, papier.

1714-1744. — Commerce. Industrie. — Passementiers. Boutonniers. — Double du précédent.

C. 2912. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1727-1789. — Commerce. Industrie. — Passementiers. Boutonniers. — Caen. — Requête des maîtres boutonniers de la ville de Caen, et pièces à l'appui, pour obtenir la cassation d'un arrêt du Parlement de Rouen, rendu entre eux et les passementiers de la même ville (1727). — Envoi par le contrôleur général Orry à l'intendant de Vastan, pour renseignements, de la requête présentée par les boutonniers qui demandent d'être réunis à la communauté des passementiers-rubanniers, pour ne former à l'avenir qu'une seule et même communauté et être régis par les mêmes statuts ; mémoire d'avis concluant au rejet de la demande (1737). — Arrêt du Conseil d'État rejetant ladite demande, ordonnant que les statuts des maîtres boutonniers, les lettres accordées sur iceux en 1715, ensemble l'arrêt

d'enregistrement au Parlement de Rouen en 1723, seront exécutés selon leur forme et teneur (1738). — Requête par laquelle les maîtres passementiers, rubanniers, tissutiers, boutonniers, demandent, vu la modicité des droits fixés par leurs statuts du mois d'avril 1600, qu'il soit décidé qu'à l'avenir chaque apprenti paiera 10 livres au lieu de 10 sols, que les maîtres qui seront reçus en faisant chef-d'œuvre, à l'exception des fils de maîtres, paieront 400 livres au lieu de 20 sols, afin de pouvoir acquitter les dettes qu'ils ont été obligés de contracter pour les affaires de leur communauté (1739). — Proposition des marchands passementiers de la ville de Rouen, de faire avec les inspecteurs la visite des marchandises foraines pour en reconnaître les défectuosités et éviter les plaintes portées (1747). — Représentations des gardes en charge de la communauté des passementiers, rubanniers, frangers, tissutiers, bonnetiers et étoffes et chefs fretés, dentelliers, ouvriers en draps de soie d'or et d'argent et faiseurs de bourses en cheveux, de la ville de Caen, sur le projet de réunion des communautés de marchands et celles d'artisans de la ville qui peuvent avoir du rapport et de la connexité entre elles et ce, dans le but de couper racine aux procès qui consomment en frais les communautés (1761). — Extrait des registres des maîtres passementiers déposés au greffe de la subdélégation, indiquant le nombre des métiers sur chacun desquels on lève les droits pour payer les 151 livres 3 sols 8 deniers de rentes et les frais casuels des affaires de la communauté. — Contestation entre les marchands merciers et les marchands passementiers de Caen, au sujet de la vente des dentelles (1766). — Demande de la communauté des boutonniers de réunion à celle des passementiers, pour apaiser la jalousie et rétablir la paix dans ces deux communautés (1769). — Démarches à faire pour l'extension du commerce des dentelles et des blondes (1773). — Requêtes adressées à l'intendant par la communauté des passementiers pour obtenir une diminution sur le montant de ses impositions (1775). — Demande de Jacques Tostain de lui faire accorder par le Roi des encouragements pour assurer l'état de la manufacture de boutons d'or et d'argent qu'il a établie à Caen, en 1771 (1776). — Compte rendu par les syndics de la communauté des maîtres passementiers, toiliers et boutonniers, de leur gestion de l'année 1780 (1781). — Requêtes adressées à l'intendant par divers passementiers pour obtenir décharges en modération du montant de leurs impositions aux rôles de la communauté (1787). — Compte rendu par les syndics de leur gestion des années 1785 et 1786 (1789).

C. 2913. (Plaquette.) — In-4°, 32 pages, papier.

1719-1742. — Commerce. Industrie. — Passementiers. Boutonniers. — St-Lô. — Statuts et règlements pour servir à la manufacture de la communauté des passementiers-tissutiers-rubanniers-neufiliers et lassetiers de la ville, faubourgs et banlieue de la baronnie et des paroisses dépendant de la vicomté de St-Lô, arrêtés par François Guinet, seigneur d'Arthel, intendant de Caen (1719). — Lettres patentes confirmatives. — Arrêt du Conseil attribuant à l'intendant de Caen la connaissance des contestations au sujet des manufactures des passementiers de St-Lô (1725). — Ordonnance de Duhamel, écuyer, seigneur et patron de Clouay, Rochefort et autres lieux, subdélégué de l'intendant de Caen en l'élection de St-Lô, contre Michel Gohier, qui, ayant épousé une fille de maître, prétendait être exempt de chef-d'œuvre, etc. — Imprimé par ordre d'Étienne Capel, Jacques Houel et Thomas Mahias, gardes et contre-gardes de la manufacture des passementiers de St-Lô, 1742.

C. 2914. (Volume.) — In-4°, 136 pages, papier.

1719-1758. — Commerce. Industrie. — Passementiers. Boutonniers. — St-Lô. — Statuts de 1719. — Ordonnances et arrêts imprimés au recueil C. 2913. — Arrêt du Conseil portant règlement pour les compagnons et ouvriers travaillant dans les fabriques et manufactures du royaume (1749). — Ordonnance de l'intendant de la Briffe concernant le droit que les passementiers ont de teindre, rendue sur la plainte des teinturiers de St-Lô contre Nicolas Legrand (1750). — Ordonnance de Luc-Isaïe Duhamel, subdélégué de St-Lô, condamnant Thomas Duprey, père et fils, et Madeleine Duprey, maîtres et ouvriers de la manufacture des passementiers, en amende, dommages et intérêts et prison pour rebellion envers Jean Le Bouteiller, Nicolas Deux et Jacques-Louis Le Dentu, gardes de la manufacture des passementiers (1758). — Arrêt du Conseil portant règlement, pour la fabrique des toiles et étoffes de fil, fil et coton, et tout coton, teints (1731). — Ordonnance de l'intendant de Fontette défendant à quiconque de s'immiscer à travailler des ouvrages de la manufacture des passementiers, tissutiers, etc., dans l'étendue de la généralité, ailleurs qu'à Caen et à St-Lô (1752), etc.

C. 2915. (Volume.) — In-4°, 56 pages, papier.

1754-1756. — Commerce. Industrie. — Passemen-

tiers. Boutonniers. — St-Lô. — « Question importante « concernant le commerce. Motifs de la réclamation des « négocians de la ville de St-Lô, contre les abus qui se « sont glissés dans la fabrique des passemens qui se « manufacturent dans la même ville. » — Led. mémoire, signé M. Savary Desfontenelles, J. Simon du Buisson, Poisson frères. — Lettres de Claude Charles et fils, Rast et Berger, négociants de Lyon, à Jean Simon, négociant à St-Lô.

C. 2916. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1725-1759. — Commerce. Industrie. — Passementiers. — St-Lô. — Copie informe d'un arrêt du Conseil ordonnant que les gardes jurés qui seront annuellement élus prêteront le serment accoutumé devant l'intendant auquel le Roi attribue la connaissance des contraventions aux statuts de la communauté, en attendant que le procès pendant au Conseil entre les maire et échevins et les juges de la baronnie de St-Lô, au sujet de la juridiction des manufactures, soit terminé (1725). — Compte rendu des difficultés qui existent entre les toiliers et les passementiers (1733). — Correspondance relative à la connaissance des contraventions qui naissent à l'occasion de l'exécution de leurs statuts (1734-1736). — Opposition des gardes des passementiers-tissutiers-rubanniers à l'établissement dans le bourg de Torigny de deux particuliers qui ont épousé les veuves de 2 maîtres de leur communauté (1737). — Réponse sommaire pour les marchands drapiers, merciers et corps y réunis au placet présenté au Roi par Jacques Le Dentu et autres passementiers, au sujet de l'attribution d'un droit exclusif (1740). — Procès-verbal de saisie faite par les merciers sur des marchands étrangers, d'ouvrages dont la visite appartenait aux passementiers pour la plus grande partie (1745). — Ordonnance de l'intendant homologuant les ordonnances du subdélégué des 23 mars 1748, 28 janvier et 8 juillet 1750, ensemble la transaction qui termine le procès entre les gardes et maîtres passementiers et Jacques-Louis Le Dentu (1752). — Supplément de réfutation dudit Le Dentu, au système présenté par trois négociants de St-Lô, sous le titre de : Question importante concernant le commerce, et de solution très sommaire à un autre imprimé sous le titre de réponse pour Robert Houel et Michel Gohier (1757). — Envoi, pour renseignements, de la demande des passementiers, qu'il plaise au Roi d'ordonner pour le cas où il jugerait à propos d'accorder aux marchands merciers les privilèges exclusifs qu'ils demandent, qu'ils jouiront des mêmes droits, privilèges et prérogatives vis-à-vis des marchands de St-Lô, dont jouissent les passementiers et rubanniers de Paris vis-à-vis des merciers de cette ville (1758) ; répliques des passementiers à la réponse des merciers (1759).

C. 2917. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1760-1784. — Commerce. Industrie. — Passementiers. — St-Lô. — Dépôt fait au greffe de la subdélégation de St-Lô, par Jean Le Bouteiller, Pierre Dupré et Jacques Le Dentu, gardes et contre-gardes de la manufacture de passementerie, de pièces de ruban saisies chez Thomas Dupré père (1760). — Minute de l'intendant ordonnant de faire exécuter, jusqu'à ce qu'il ait été révoqué, l'arrêt du Conseil du 24 février 1750 obtenu par les passementiers pour éviter les frais de police (1761). — Représentations de J. Bouteiller, premier garde des passementiers, sur une ordonnance contradictoire et définitive rendue contre lui par M. de Rochefort, subdélégué (1761). — Lettre de l'intendant au subdélégué l'informant que par suite de l'examen scrupuleux de l'affaire dudit Bouteiller et Le Dentu, passementiers, il a été obligé d'annuler la procédure par lui faite, celle-ci n'étant régulière ni dans la forme ni au fond (1761). — Catalogue des maîtres marchands passementiers (1763). — Avis du subdélégué sur l'utilité d'anticiper la nomination des gardes et contre-gardes de la manufacture des passementiers (1765). — Copie informe des noms des maîtres et maîtresses de la manufacture des passementiers et du nombre des métiers dont ils se servent (1766). — Quittance de la somme de 150 livres payée par Thomas Douchin, pour la finance d'un des deux brevets ou lettres de privilège de maître tissutier rubannier tenant lieu de maîtrise créés par édit de mars 1767 (août 1767). — Requête des gardes, contre-gardes et maîtres passementiers tissutiers, demandant à l'inspecteur des manufactures son appui pour l'obtention de l'uniformité dans le paiement des droits dûs, avec les passementiers de Caen, auxquels ils sont assimilés par suite des édits de 1755 et 1762 (1772). — Lettre de M. de Brandis, abbé de St-Lô, recommandant à l'intendant les fabricants de passements de St-Lô, qui sont exposés à mourir de faim par suite de la retraite de Le Dentu, qui achetait tous les samedis argent comptant l'ouvrage de la semaine (1783). — Proposition faite par l'abbé Moriet, curé de Notre-Dame, de Diley, pour remplacer Le Dentu qui se retire du commerce (1783), etc.

C. 2918. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1742-1743. — Commerce. Industrie. — Potiers de terre. — Demande de statuts par les potiers de terre de Ger. Il existe une manufacture de pots à Ger, proche Mortain et la forêt de Landepourie, appartenant au duc d'Orléans. Pour prévenir les abus des saleurs de beurre, les anciens statuts ont réglé le poids de chaque pot; depuis deux ans, les commissionnaires d'Isigny, où se salent les beurres pour Paris, Rouen et autres villes, par avidité de profits illicites et extraordinaires, ont érigé une manufacture à Vindefontaine, élection de Carentan, dépendant du domaine du Roi, aliéné au grand-duc de Toscane et récemment passé au bénéfice du président Portail; leurs pots sont mauvais et pèsent plus qu'il n'est coutume ; ils ont suscité et gagné un des potiers de Ger qui a fait un procès aux autres potiers pour les obliger à faire des pots de tel poids qu'ils voudraient; cet abus de faire des pots d'un poids plus fort que de coutume est très préjudiciable au public et occasionne la ruine entière de la paroisse de Ger, qui n'a pas d'autres moyens pour faire subsister ses 3,000 habitants.

C. 2919. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1759-1786. — Commerce. Industrie. — Raffineurs. — Arrêts du Conseil d'État du Roi : modérant les droits sur les sucres bruts venant de l'étranger (25 août 1759); — ordonnant que les sucs bruts venant des colonies françaises seront exempts, pendant la durée de la guerre, des droits portés par les lettres patentes de 1717, et des droits locaux dus en Bretagne, et modérant à cinquante sols, pendant le même temps, les droits dus sur les mêmes sucres venant de l'étranger et provenant des prises (4 juillet 1762) ; — fixant les droits sur les sucres raffinés venant de l'étranger (17 mars 1782) ; — concernant les raffineries de sucre, établies dans les différents ports du royaume (25 mai 1786).

C. 2920. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1767-1776. — Commerce. Industrie. — Raffineurs. — Demande des fermiers généraux que défenses soient faites à de Laveine, marchand confiseur à Caen, d'établir une raffinerie de sucre dans une maison contiguë au bureau général du tabac ; réponse de l'intendant de Fontette à Trudaine de Montigny, portant que ladite demande ne peut être accueillie parce qu'il faudrait un ordre du Roi pour forcer ledit de Laveine à démolir sa raffinerie qui est entièrement construite et qu'il soit largement indemnisé pour qu'il n'ait pas à se plaindre (1767). — Lettre de M. de Boullogne à l'intendant, demandant des renseignements sur Dudouet, négociant, qui a établi pour la première fois une raffinerie de sucre à Caen, et qui craint que le fermier des droits de tarif n'assimile sa raffinerie au sucre et à la cassonade et ne l'assujettisse aux mêmes droits, ce qui l'anéantirait (1774) ; — demande dudit Dudouet, de fixer le droit d'entrée de la muscade ou sucre brut dont il fait uniquement emploi dans sa raffinerie (1775); — projet d'arrêt en conséquence de ladite demande (1776).

C. 2921. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1730-1784. — Commerce. Industrie. — Selliers. Bourreliers. Bâtiers. — Déclaration par laquelle Descotils, maître et garde du métier de bâtier-bourrelier de Caen, reconnaît s'être ressaisi de ses statuts et d'un arrêt donné à l'encontre des selliers, en date du 13 décembre 1659, etc. (1730). — Procès par-devant l'intendant de La Briffe, entre les gardes jurés de la communauté des bâtiers-bourreliers de Caen, en homologation de nouveaux statuts par eux présentés en 1741, et les gardes des communautés des selliers-carrossiers-lormiers-bahutiers, ceux des tourneurs, ceux des mégissiers-parcheminiers, ceux des corroyeurs, tous opposants à l'homologation (1746). — Engagement de l'anglais Wilson, pour enseigner à faire des sangles comme en Angleterre ; correspondance et pièces diverses y relatives : arrêt du Conseil du 22 janvier 1754, en faveur de Jean-Baptiste Davoult, négociant, pour l'établissement à Rouen d'une fabrique et manufacture de sangles, façon d'Angleterre. — Créance de Pyron, sur l'ancienne communauté des selliers de Caen (1779-1780). — Compte rendu par Michel Blouet, garde en charge de la communauté des selliers-bourreliers de Caen, commencé le 25 juin 1778 (1781). — Réclamation d'habitants de Coutances, exposant qu'ils n'ont d'autres ressources pour vivre que la confection des bats pour chevaux ; quoi qu'ils n'aient ni statuts ni règlement homologués, le procureur du Roi veut leur faire payer 20 pistoles pour leur admission dans le corps des selliers-bourreliers ou maréchaux ; correspondance y relative (1780). — Rejet de la demande de Heuste, tendant à pouvoir continuer la profession de sellier et bourrelier à Valognes, jusqu'à ce qu'il ait acquis une lettre de maîtrise (1784).

C. 2922. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1690-1788. — Commerce. Industrie. — Serruriers. Arquebusiers. Horlogers. — Statuts et règlements arrêtés par les maîtres du métier de serrurier, arquebusier, horloger en grand volume, et arbalétrier, de la ville de Caen, pour éviter aux abus qui se commettent audit métier, en conformité des statuts des maîtres du même métier de la ville de Rouen (1690). — Arrangement de police et de discipline pour lad. communauté en exécution de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes des 4 et 17 mars 1755, etc. (1760). — Arrêt de la Cour de Parlement de Rouen, autorisant les maîtres et gardes réunis des communautés des serruriers, arquebusiers, horlogers en grand nombre, de recevoir dans leurs communautés Jean Bertrand et Christophe Prudhomme (1763). — Demande par Robert Biard, ancien soldat du régiment de Soissonnais, d'être agrégé dans la communauté des serruriers de St-Lô; correspondance y relative entre le maréchal de Ségur, l'intendant Feydeau de Brou, Robillard, subdélégué à St-Lô, etc. (1785-1786); le bureau des communautés d'arts et métiers décide que led. Biard, ayant exercé publiquement led. métier avant l'édit d'avril 1779, les syndics et adjoints ne peuvent se refuser à l'admettre dans leur communauté. — Compte de la communauté des serruriers de Caen, pour les années 1780, 1781, 1784, 1785; dans cette dernière année, recette 93 l. 15 s., dépense 86 l. 13 s. Visa et examen desd. comptes à l'intendance. — Arrêt du Conseil d'Etat réduisant à un quart pour cent de la valeur les droits perçus sur les ouvrages d'horlogerie, à la sortie pour l'étranger (1788). — Note informe : « ouraje faite par Duhamele « cerurie pour monsieur Phippe. » Dessins divers ; modèle de croisée en fer pour la maison de Beaulieu, etc.

C. 2923. (Volume.) — In-8°, 124 pages, papier, imprimé.

1690-1774. — Commerce. Industrie. — Serruriers. Arquebusiers. Horlogers. Maréchaux, etc. — « Statuts, « arrangemens de police et de discipline, et reglemens, « pour la communauté réunie des maîtres serruriers-« arquebusiers-horlogers en gros volume, arbalétriers, « et maréchaux-blanchevriers-taillandiers-cloutiers de « la ville et fauxbourgs de Caen. A Caen. De l'impri-« merie de J. C. Pyron, MDCCLXXIV. » — P. 6. Statuts et règlements de 1690. — P. 31. Transaction de 1728. — P. 38. Statuts des maréchaux. — P. 64. Arrêt contradictoire du Conseil d'État, portant réunion des deux communautés de serruriers et maréchaux-blanchevriers, en une seule communauté (1755). — P. 76. Arrêt du Parlement de Rouen, portant homologation des arrangements de police et de discipline pour la communauté réunie (1765). — P. 92. Extraits des principaux titres des maîtres serruriers et arquebusiers : sentence du bureau de police de Caen, rendue contre Martin Dandasne, fourbisseur, par laquelle il lui est fait défenses, à la requête de la communauté des serruriers-arquebusiers, de vendre des armes à feu et de travailler à ce qui dépend du métier de serrurier-arquebusier (1626); arrêt du Parlement de Rouen, du 19 août 1653, confirmatif d'une sentence du baillage de Caen, du 6 novembre 1652, rendue au profit des maîtres serruriers de Caen contre les quincailliers et marchands de vieille ferraille ; contrat passé entre les serruriers et les Cordeliers de Caen pour célébration de messes et banc dans leur église, moyennant une rente de 12 livres 10 sols (1695), etc. — P. 110. Extraits des principaux titres des maîtres maréchaux et blanchevriers : « Regis-« tre en parchemin, qui prouve que dès l'année 1310, « les maréchaux-blanchevriers formoient un corps en la « ville de Caen, sous l'autorité de M. le Bailly de cette « ville. » « Autre ancien registre, dont toutes les feuilles « sont en parchemin, intitulé *Registre du martorlorge « du métier de Maréchal*, fait en l'année 1311, qui rap-« pelle l'établissement fait en 1310 de la confrérie dudit « métier en la chapelle Sainte-Anne, en l'honneur de « Saint Éloy, proche le Saint Sépulcre de cette ville de « Caen. » Ordonnance de l'évêque de Bayeux confirmative de leur confrérie dans lad. chapelle (1614); sentence du bailliage de Caen, rendue sur l'action intentée par des maréchaux-blanchevriers à Robert Vochy, prêtre, chapelain de la confrérie de St-Éloi au Sépulcre de Caen, pour le faire condamner à recevoir un certificat d'élection de garde (1629); sentence du baillage de Caen, rendue entre les maréchaux et les doyen et chanoines du Sépulcre, par laquelle il a été ordonné que les marques anciennes du métier de maréchal, gravées et empreintes dans les murs, et aux *linters* et jambages de la principale porte de la chapelle Sainte-Anne, y demeureront ; au cas où le métier voudrait faire quelque augmentation dans le service religieux, les maîtres seraient tenus d'en conférer avec le chapitre (1660); transaction tirée du registre capitulaire de la collégiale du Sépulcre, par laquelle le chapitre, pour augmenter le chœur, ayant voulu démolir le jubé et la chapelle ou autel St-Éloi, il fut convenu que le chapitre la reconstruirait dans les mêmes dispositions (1706); sentences et arrêts contre des charrons, droguistes, tonneliers, etc.

C. 2924. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1712-1788. — Commerce. Industrie. — Tailleurs. — Déclaration du Roi concernant les contestations entre les tailleurs et les boutonniers (1767). — Minute informe de l'ordonnance de l'intendant prescrivant l'exécution d'un rôle montant à la somme de 504 livres 18 sols, répartie sur la communauté des tailleurs de la ville de Bayeux, pour acquitter les frais d'un procès qu'elle a eu à poursuivre au Parlement de Rouen contre Marie Toumesse (1787). — Règlements et statuts donnés par le Roi pour les maîtres et maîtresses tailleurs d'habits de la ville de Caen (1712). — Arrêt du Conseil d'État du Roi portant règlement entre les maîtresses couturières et les maîtres tailleurs de la ville de Caen (1719). — Arrêt servant de règlement aux maîtres tailleurs de la ville de Caen et fixant les sommes auxquelles lesdits tailleurs, divisés en cinq classes différentes, doivent être imposés par semaine pour acquitter les dettes de leur communauté (1735). — Comptes rendus par les syndics de la communauté des marchands tailleurs, fripiers d'habits en neuf et en vieux, chasubliers, brodeurs de la ville de Caen, de leur gestion pendant les années 1783 à 1787 ; lesdits comptes arrêtés en 1786, 1787 et 1788. — Correspondance relative à la demande de Kesler, ancien soldat tailleur au régiment d'Armagnac, et blessé, d'être agrégé à la communauté des tailleurs de la ville de St-Lô (1787) ; rejet de ladite demande, attendu qu'il en résulterait des conséquences infinies (1788).

C. 2925. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1733-1765. — Commerce. Industrie. — Tanneurs. Corroyeurs. — Lettre du Contrôleur général Orry à M. de Vastan, demandant des états exacts des différentes tanneries établies dans son département et des procédés employés, pour remettre l'ordre dans une manufacture aussi considérable, les plaintes qu'il reçoit de différentes provinces du royaume sur la mauvaise qualité des cuirs étant imputées au relâchement dans lequel les tanneurs sont tombés et à plusieurs abus qui se sont introduits dans les tanneries (1733). — Envoi par le Contrôleur général à l'intendant de La Briffe d'un projet de règlement pour la manufacture des cuirs forts qui s'apprêtent dans la province de Normandie. Communication aux tanneurs et remontrances présentées par eux sur ce projet (1741). — État des villes, paroisses et lieux de la généralité de Caen, élection par élection, où il y a des établissements de tanneries, corroyeries et mégisseries, des noms des maîtres, du nombre de leurs fosses, des observations sur l'objet de leur commerce et sur les abus qui se peuvent rencontrer dans le fait desdits métiers : ville et faubourgs de Caen : 22 manufactures; nombre des cuirs forts, vaches et veaux qui s'y manufacturent : 1500 cuirs forts, 200 vaches, 8 à 900 veaux ; aux environs de Caen, St-Martin-de-Sallen, Curcy, Croisilles. Les tanneurs de Caen ne font aucun commerce avec l'étranger ; ils achètent leurs cuirs forts soit à Rouen, soit à Caen, et les vendent dans les foires de Caen et Guibray, ou dans leurs maisons. En 1725, la manufacture de tannerie à Caen était très florissante. La communauté était composée alors de 92 maîtres qui soutenaient parfaitement leur commerce ; mais depuis ce temps les choses ont infiniment changé, et il n'y a plus que 22 maîtres qui ont bien de la peine à subsister ; dans l'élection de Falaise, tanneries à Harcourt, St-Benin, Esson, Urville, paroisses dépendant du marteau de Caen, etc. Semblables états pour les différentes élections de la généralité. — États par élections des droits qui se perçoivent sur les cuirs dans la généralité ; à Avranches et dans les paroisses voisines on massacre 488 bœufs, vaches ou génisses, 1776 veaux, 4776 moutons par an ; à Pontorson et paroisses voisines, 152 bœufs, 513 veaux, 1281 moutons; les droits de contrôle et visite sont affermés à un *cuirassier* d'Avranches nommé Guerinnière Fouqué, par bail à lui consenti par Jean-Baptiste-Louis Aubry de Vastan, ancien capitaine des gardes françaises, et par Jean-François-Joseph Dumont, licencié au droit, tuteurs honoraires d'Augustin Aubry, chevalier, marquis de Vastan, légataire universel de la comtesse de St-Yves, moyennant 70 l. par an ; les droits de prud'homme et vendeur sont affectés à la marquise de Tessey et sont affermés au même fermier moyennant 550 l. par an ; il n'y a que 17 tanneries dans l'élection et elles sont de très peu de conséquence, etc. (1752). — Droits attribués aux prud'hommes et vendeurs (1753). — Arrêt du Conseil exemptant des droits de visite et marque des contrôleurs, prud'hommes, vendeurs et visiteurs des cuirs, les cuirs de buffles qui pourront être préparés dans les différentes villes et lieux du royaume (1759). — Statistique des tanneries de la généralité en 1765 : dans l'élection de Bayeux, six petits tanneurs en cuirs faibles dont la vente est évaluée par an à 15,000 livres ; on ne voit plus à Condé-sur-Noireau et dans l'élection de Vire que de petits tanneurs en vacheries, veaux et basanes, dont le

commerce peut aller chaque année à 30,000 livres environ.

C. 2926. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1464-1786. — Commerce. Industrie. — Tanneurs. Corroyeurs. — « État et mémoire des taneurs blanconniers et mégisiers qui font corps avec lesd. taneurs « qui sont seulement au nombre de deux et dont la « communauté est plustost pour entretenir une fondation ou confrairie érigée entr'eux depuis quelques « années en la paroisse de St-Gervais, bourgeoisie « d'Avranches, que non pas pour faire une bonne règle « de leurs commerce et métier, tant il est de peu d'importance en la ville d'Avranches... » (1735). — « Extrait des statues de la confrairye des taneurs et « mégissiers tant de la ville et fauxbourgs d'Avranches « que des vicontez qui en dépendents. » — État et mémoire des villes et bourgs dépendant de l'élection d'Avranches où il y a des établissements de tanneries, corroyeries et mégisseries avec les noms des maîtres et le nombre de leurs fosses (1745). — Copie des « ordonnances et statuts faittes et baillées aux maîtres et « ouvriers sur le fait du métier et ouvrage de tannerie « de cuirs en la ville, fauxbourgs et viconté de Bayeux, » accordés par Louis XI à Nogent-le-Roy, le 17 novembre 1464. — Lettre de Genas Duhomme, subdélégué de Bayeux, envoyant à l'intendant l'état des tanneurs et des mégissiers. « Le commerce de cette « ville est sy petit que les maistres de touttes les pro« fessions qui s'y font ont bien de la peine à vivre et « à faire subsister leurs petittes familles » (1745). — Réponse des maîtres et gardes tanneurs et corroyeurs de Bayeux aux demandes de Morel, inspecteur des manufactures de la généralité : à Bayeux, 14 maîtres et 2 veuves ; il n'y a que 7 à 8 ouvriers occupés au plus, les tanneurs faisant eux-mêmes presque tout leur ouvrage ; ils apprêtent environ par an 2,500 vaches, 500 veaux, point de bœufs, point de moutons ; la fabrique des cuirs de Bayeux est la meilleure de la généralité pour ne pas dire de la province, etc. (1764). — Compte rendu par Gabriel Pilet, Jacques Dupart, Michel Mulet et Jacques Genas, syndics et adjoints de la communauté des tanneurs de Bayeux, du 2 juin 1783 au 4 décembre 1785 : recette, 191 l., dépense, 76 l. 2 s.

C. 2927. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1453-1785. — Commerce. Industrie. — Tanneurs. Corroyeurs. — Caen. — Requête des tanneurs demandant l'homologation de leur délibération ayant pour but d'acquitter les rentes et charges de la communauté en levant sur les maîtres du métier des droits sur les cuirs de Brésil, Irlande, la Havane, St-Domingue et Pérou ; état des cuirs tannés, non compris les veaux qui ont été marqués à la halle de Caen pendant les années 1723-1725 (1726). — Arrêt du Parlement de Rouen rendu en faveur des tanneurs de Caen (1727) ; y joint « Règle« ment donné aux tenneurs, courrayeurs, cordonniers « et carleurs, cardiers, tainturiers en cuyr de mesguis, « boursiers, brodeurs et tous autres employans cuyrs « en ouvrages » (1572). Imprimé à Rouen M. DC. XL IIII. — Statuts des corroyeurs de Caen, dressés par devant Louis-Gaspard Gosselin, seigneur et patron de Noyers, lieutenant général de police à Caen, 25 septembre 1727 ; mémoire relatif à la communauté, érigée en confrérie dès 1022 et composée de 8 maîtres et 2 veuves. — Mémoire et avis de l'intendant de Vastan sur les oppositions formées par plusieurs communautés de Caen aux statuts présentés à l'homologation par les corroyeurs (1730) ; extrait des statuts des tanneurs de Caen de 1453. — Assemblée des maîtres et gardes de la communauté des corroyeurs de Caen, au couvent des Croisiers, lieu ordinaire, portant établissement d'un marteau pour marquer les marchandises dans le but de parvenir à éteindre une rente de 385 l. 17 s. 6 d., due par la communauté qui ne jouit d'aucun revenu et n'est composé que de 8 maîtres et 2 veuves dont la majeure partie ne fait point de commerce ; ces affligeantes considérations qui les obligeaient à répartir entre eux le paiement annuel de cette somme donnaient lieu à des discussions infinies ; requête y relative au contrôleur général des finances (1773) ; avec une rondelle de cuir portant l'empreinte du marteau MERCRAS 1733. — Difficultés entre les tanneurs de Caen et ceux d'Harcourt au sujet de l'usage que possèdent les premiers d'entrer au marché des cuirs une heure avant celle prescrite par les règlements (1784-1785).

C. 2928. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1734-1772. — Commerce. Industrie. — Tanneurs. Corroyeurs. — État des tanneries de cuirs de l'élection de Carentan dressé par-devant le subdélégué d'Hermerel (1734). — État des noms des tanneurs de l'élection de Carentan, avec le nombre des fosses et de l'objet de leur commerce par an. — État des tanneries de l'élection de Coutances, dressé par le subdélégué : à Coutances, 16 tanneurs, dont 6 sont maîtres par lettres du Roi ; il n'y en a que 6 ayant des tanneries, les autres

sont revendeurs de cuirs qu'ils achètent aux foires de Caen ou de Guibray; il y a un tanneur à Marigny, Cambernon, Montpinçon-la-Salle, Fleury, Percy, Chanteloup, etc. (1735). — Demande par les tanneurs de Lisieux de suppression de l'octroi qui se perçoit en cette ville sur les cuirs de bœuf et de vache tannée; lettre de l'abbé Terray, contrôleur général, à l'intendant de Fontette, informant qu'ils ont été déboutés de leur demande (1772). — En 1745, l'élection de Mortain renferme 10 tanneurs à Beauficel, le Mesnil-Rainfray, le Mesnil-Tôve, Bellefontaine, Sourdeval, Montjoie, Juvigny; 12 mégissiers, au Neufbourg, à St-Hilaire et au Teilleul (1745). — Arrêt du Parlement de Rouen rendu au bénéfice de la communauté des tanneurs de Pont-Audemer contre Jean Sevestre, fermier des droits de prud'homme et vendeur de cuirs dud. lieu, portant en substance qu'il n'est dû pour tout droit de vendeur de cuirs, *de l'abatis du Païs*, savoir, par cuir de bœuf, 9 s., dont 5 s. pour le droit de poil, et 4 s. pour celui d'*aprêt* ou d'*améliorissement*; 4 s. par cuir de vache, etc (1746). — État des tanneurs, corroyeurs et mégissiers de l'élection de St-Lô : il n'y a plus dans cette ville que 3 maîtres et une veuve ; cette profession y est presque entièrement anéantie, tant parce que la communauté est chargée de rentes considérables, que parce que plusieurs personnes domiciliées hors la ville font leur profession, etc. (1745). — Requête présentée à l'intendant de Fontette par les tanneurs de la ville de Cherbourg, élection de Valognes, contre le transport aux îles de Jersey et Guernesey des écorces de chêne servant à faire le tan, de façon qu'ils n'en peuvent plus trouver à aucun prix (1764). — État des établissements de tanneurs et mégissiers dans l'élection de Vire et Condé, à St-Germain-de-Tallevende, St-Manvieu, Clinchamps, Pontfarcy, Villedieu, Neuville, Berjou, Caligny, Aunay, Bernières, etc. (1748).

C. 2929. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1737-1767. — Commerce. Industrie. — Tapissiers. — Demande des ouvriers tapissiers de la ville de Caen, de la confirmation de leurs statuts (1737). — Requête adressée à l'intendant par les maîtres marchands tapissiers de la ville de Caen, pour ordonner que les sieurs Gouville, Le Bâtard et autres, travaillant sans droit ni qualité du métier de tapissier, prendront communication de leurs pièces déposées dans ses bureaux et fourniront leur réponse dans 3 jours (1737). — Mémoire sur la contestation entre Mahyer et autres maîtres tapissiers, et les drapiers merciers au corps et communauté desquels les tapissiers sont réunis par arrêt du Conseil du 9 mai 1713, et les ouvriers tapissiers de la ville de Caen (1739). — Ordonnance de l'intendant estimant qu'il y a lieu d'ordonner que la transaction du 1er janvier 1713, portant union des maîtres tapissiers à la communauté des drapiers merciers, chaussetiers et autres corps y réunis, l'arrêt de confirmation de ladite union, les lettres patentes expédiées en conséquence et la délibération arrêtée par toutes les communautés réunies seront exécutées selon leur forme et teneur (1743). — Tableau des maîtres et marchands tapissiers, fripiers, faiseurs et vendeurs de meubles en neuf et en vieux de la ville de Caen (1782). — Compte rendu par le syndic de la communauté des marchands tapissiers-fripiers de la ville de Caen, de sa gestion pendant les années 1785 et 1786, arrêtés à 494 livres 16 sols 3 deniers pour la recette et à 1,190 livres 14 sols 6 deniers pour la dépense, d'où un excédent de 695 livres 18 sols 3 deniers, pour 1785, et à 1,091 livres 17 sols pour la recette, et à 1,597 livres 14 sols pour la dépense, d'où un excédent de 505 livres 17 sols pour 1786.

C. 2930. (Liasse.) — 20 pièces, papier, imprimées.

1639-1786. — Commerce. Industrie. — Teinturiers. — Édit du Roi portant création en titre d'office formé des offices de contrôleurs, visiteurs, essayeurs des teintures des étoffes de laine (mai 1639). — Lettres patentes du Roi : portant règlement pour la teinture des laines destinées à la fabrique des tapisseries, avec l'instruction sur le débouilli desdites laines (7 juillet 1733) ; — portant sur le règlement fait et arrêté le 15 janvier 1737, pour la teinture des étoffes de laine, et des laines servant à leur fabrication (29 janvier 1737). — Arrêts du Conseil d'État du Roi : portant règlement pour la teinture des draps, serges et autres étoffes de laine, dans toute l'étendue du royaume (5 juin 1725) ; — faisant défenses aux juges des manufactures et teintures de modérer les amendes et les autres peines portées par les règlements, tant généraux que particuliers, sur le fait des manufactures et teintures (10 août 1726); — ordonnant que les fabricants d'Elbeuf, et autres, qui feront reteindre des draps, seront tenus de laisser une rosette du premier pied de la teinture de ces draps (13 septembre 1729) ; — prononçant la confiscation de deux pièces de serge noire de Mende, saisie par l'inspecteur des manufactures et les gardes-jurés des marchands d'Amiens, parce que les chefs desdites serges où est la rose bleue ont reçu un pied différent de celui donné au reste de l'étoffe ; condamnant le maître teinturier de

Lyon qui les a teintes à cinq cents livres d'amende et ordonnant qu'il demeurera déchu de la maîtrise (10 décembre 1747) ; — révoquant l'arrêt du Conseil du 19 janvier 1745, ordonnant qu'à l'avenir la cochenille qui viendra de Bayonne par terre, sera sujette à tous les droits dus sur la route, comme avant ledit arrêt (26 mars 1749) ; — portant permission de gauffrer, peindre, imprimer les serges, anacostes et autres étoffes de laine de toute espèce, dont la fabrication et le commerce sont permis dans le royaume (24 août 1757) ; — portant permission de gauffrer, peindre et imprimer les taffetas, gros de Tours, satins et autres étoffes de soie de toute espèce, fabriquées dans le royaume (21 janvier 1759) ; — ordonnant qu'à l'avenir la garance qui viendra de l'étranger paiera à toutes les entrées du royaume vingt-cinq sous par quintal ; exemptant de tous droits de traites celle qui circulera dans le royaume ainsi que celle qui proviendra de l'île de Corse, en justifiant de son origine (28 avril 1775) ; — ordonnant que les plombs de teinture apposés sur les étoffes, en conséquence des lettres patentes du 5 mai 1779, seront contremarqués dans les bureaux de visite (18 avril 1782). — Arrêt de la Cour du Parlement de Rouen faisant défenses à tous particuliers de ramasser dans les parcs, dans les communes, dans les champs et dans tous les endroits où les moutons ont pâturé ou passé pour aller pâturer, les engrais qu'ils y ont laissés ; défenses à tous fabricants et teinturiers d'en faire ramasser, le tout à peine de 600 livres d'amende contre chaque contrevenant, dont lesdits fabricants et teinturiers qui les auront achetés seront solidairement garants et responsables, même d'être poursuivis extraordinairement (2 mai 1786).

C. 2931. (Plaquette.) — In-4°, 36 pages, papier.

1737. — Commerce. Industrie. — Teinturiers. — Règlement pour la teinture des étoffes de laine et des laines servant à leur fabrication, du 15 janvier 1737. — A Rouen, chez Jacques-Joseph Le Boullenger, 1737.

C. 2932. (Plaquette.) — In-4°, 36 pages, papier.

1737. — Commerce. Industrie. — Teinturiers. — Double du précédent.

C. 2933. (Plaquette.) — in-4°, 44 pages, papier.

1737. — Commerce. Industrie — Teinturiers. — Autre exemplaire dud. règlement imprimé à Rouen, chez Jean-Baptiste Besongne, 1737.

C. 2934. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1717-1776. — Commerce. Industrie. — Teinturiers. — Lettre de M. de Nointel demandant à l'intendant Guynet de prendre des renseignements sur les différentes teintures des étoffes, près des principaux marchands fabricants et teinturiers des villes où il y a des manufactures d'étoffes de laines ; réponses des marchands teinturiers des villes de Caen, St-Lô, Valognes et Vire (1717). — Représentations faites sur la distinction prescrite par les règlements de 1669, du grand et bon teint des draps et autres étoffes de laine d'avec le grand et bon teint des étoffes de soie, laine et fil (1722). — Envoi, pour notification aux intéressés, d'un règlement pour la teinture des laines destinées à la fabrique des tapisseries et d'une instruction sur le débouilli de ces laines confirmés par lettres patentes du 7 juillet (septembre 1733). — Lettres patentes sur un nouveau règlement arrêté au Conseil le 15 janvier pour la teinture des étoffes de laine et des laines servant à leur fabrication (1737). — Avis donné à l'inspecteur des manufactures que la visite de la 4ᵉ branche des teinturiers en toile, fil et coton, qui se forme en exécution du règlement, entre tout à fait dans ses attributions (1745). — Mémoire sur la manière de teindre un drap blanc en vert, nommé vert de Saxe (1750). — Distribution à faire du procédé pour teindre en vert de Saxe ; cette couleur ne soutient pas l'épreuve du savon, mais elle résiste au soleil et par cette raison on la regarde comme de bon teint (1751). — Traité des ingrédients tant colorants que non colorants qui servent à la teinture des laine, soie, fil et coton, pour servir à l'instruction des élèves que le Roi fait instruire pour le maintien des manufactures de France (1754). — Projet d'arrêt sur la réunion des grand et petit teints (1757). — Envoi, pour distribution, d'un procédé de teinture en noir, sans aucun pied de bleu ni de racinage pour les draps et autres étoffes de laine (1758). — Autre procédé de teinture du coton rouge incarnat d'Andrinople sur le coton filé (1765). — Offre faite à l'intendant de 15 traités de teintures pour le bien de l'état et l'avantage du commerce, par François Gonin, artiste pensionnaire du Conseil pour les teintures (1771). — Autorisation demandée au Contrôleur général par l'intendant de prendre sur les fonds libres de la capitation ce qu'il sera juste de payer audit Gonin pour l'indemniser de ses frais pendant le temps qu'il fera des expériences dans les manufactures de papier et pour la teinture et le blanchissage des toiles (1771). — Envoi dudit Gonin

à Caen pour y enseigner ses procédés de teinture et de papeterie moyennant 2,400 livres (1774). — Demande des frères Lecomte, fabricants drapiers à Vire, de leur accorder un plomb pour marquer les marchandises, les maîtres gardes refusant de les marquer parce qu'ils ont fabriqué deux morceaux de draps pour les teintures dudit Gonin, envoyé par Trudaine et l'intendant de Fontette (1775). — Invitation au subdélégué par l'intendant d'enjoindre aux gardes de la communauté des drapiers de Vire, qui inquiètent les élèves formés par ledit Gonin, de se conduire avec plus de prudence et de circonspection, et de les prévenir que s'ils ne savent pas en donner l'exemple à la communauté, il sera pris les moyens de les contenir et de les réprimer (1775). — Mémoires et procédés divers, orseille, teinture à l'huile, teinture rouge pour le coton, façon de Silésie, etc.

C. 2935. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1689-1779. — Commerce. Industrie. — Teinturiers. — Requête présentée à l'intendant par les maîtres et jurés au grand teint de la ville de Caen, pour faire cesser les procès et débats qui sont et se commettent journellement entre eux et les maîtres teinturiers du petit teint au sujet de plusieurs nuances de couleurs que lesdits teinturiers du petit teint se sont appropriées (1689). — Contestation que fournissent les marchands et gardes du métier de teinturier du petit teint à l'encontre du mémoire des marchands du grand teint par lequel ils prétendent teindre les marchandises en noir au préjudice des marchands du petit teint, ce qui est contraire à l'usage pratiqué de tout temps et à la disposition des règlements et instructions données par le Roi (1690). — Mémoire en réponse au placet envoyé au Conseil par les teinturiers de la ville de Caen contre Bocquet, inspecteur des manufactures (1717). — Envoi par Orry, contrôleur général, à l'intendant, d'une lettre des députés des quatre corps des marchands de la ville de Caen, au sujet de l'exécution de l'article 27 du règlement du 15 janvier pour les teintures des étoffes de laine et des laines servant à leur fabrication (1737). — Quittance de la somme de 138 livres 16 sols 4 deniers donnée par les anciens gardes de la communauté des teinturiers à Bocquet, inspecteur, pour le montant des restitutions des épices, vacations, salaires, frais et intérêts indûment touchés ou adjugés par les juges de police, greffier, procureur dans un procès de saisie faite en présence dudit Bocquet (1738). — Arrêt du Conseil d'État confirmant une sentence rendue par le lieutenant général de police de Caen en faveur des maîtres et gardes teinturiers contre Charles Fontaine, foulon de la paroisse de Baron (1740). — Autre arrêt ordonnant que ledit Fontaine remettra sous trois jours la quittance de finance de son industrie, qui lui a été délivrée par feu Maupoint (1744). — Mémoire touchant la compétence des teinturiers sur une saisie faite sur Louis de Caux (1745). — Avis de l'inspecteur des manufactures sur la requête des dames de la Visitation de Caen, contre la saisie sur elle requise de la part des maîtres teinturiers (1764). — Ordonnance de l'intendant prescrivant la remise à Le Dentu des cuves, bains, ustensiles et drogues servant à teinture, ensemble les marchandises saisies dans l'ouvroir de Legrand, bourgeois de St-Lô, requête des maîtres et gardes teinturiers, condamnant ledit Legrand en 10 livres d'amende pour rébellion et en 300 livres d'amende pour avoir exercé sans qualité d'état la profession de teinturier et aux dépens (1750). — Dispense demandée par les teinturiers de St-Lô d'opter pour le grand ou petit teint ; ils ne sont que quatre, ce qui les priverait les uns et les autres du peu de travail qu'ils ont (1751). — Ordonnance du subdélégué de St-Lô maintenant les fabricants de toiles et coutils dans le droit de teindre les fils, cotons et autres matières de leurs ouvrages (1751). — Lettre de M. de Moras, contrôleur général, à l'intendant, relative à la main-levée à donner par le subdélégué de St-Lô de la saisie de 125 aunes de serges destinées à l'habillement des Récollets et trouvées chez Tostain, teinturier (1757). — Instance entre les teinturiers de Valognes et Lelaidier, exerçant la profession de teinturier à St-Cosme-du-Mont (1754).

C. 2936. (Liasse.) — 32 pièces, papier, imprimées.

1726-1786. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Édit du Roi prononçant des peines contre ceux qui introduiront dans le royaume des toiles peintes ou teintes, écorces d'arbres, ou étoffes de la Chine, des Indes et du Levant (octobre 1726). — Lettres patentes du Roi : portant règlement pour les toiles appelées Bretagnes, qui se fabriquent dans la province de Bretagne (19 février 1736) ; — portant règlement pour les toiles appelées crées et enveloppes, qui se fabriquent dans la province de Bretagne (19 février 1736) ; — portant règlement pour les toiles appelées Nantoises de Clisson, façon de Clisson, haut et bas brins de Dinan, de St-Georges, beurière, peltres, brins communs de Fougères, de Vitré, de halle et d'emballage et autres différentes sortes de toiles appelées fortes ou d'usage,

sans autre dénomination particulière qui se fabriquent dans la province de Bretagne (29 mai 1736); — concernant les toiles de coton blanches et les toiles peintes, teintes et imprimées (5 septembre 1759); — portant règlement pour la fabrication des toiles et toileries dans les généralités d'Auvergne, de Champagne, de Limoges, de Lyon, de Picardie, de Poitiers, de Tours (30 septembre 1780); — de Bretagne (16 décembre 1780); — de Provence (31 décembre 1780); — d'Alençon, de Caen et de Rouen (16 février 1781); — autorisant les visites dans les boutiques et magasins des marchands et négociants pour la vérification des étoffes, toiles et toileries (26 août 1784); — ordonnant que la longueur des mouchoirs qui se fabriquent dans le royaume sera égale à leur largeur (23 septembre 1784); — favorisant dans le royaume l'établissement des fabricants étrangers (19 janvier 1786). — Déclarations du Roi : éteignant et supprimant les offices des conseillers inspecteurs généraux, de commissaires contrôleurs et visiteurs des manufactures de draps et de toiles, et de concierges gardes des bureaux ou halles aux draps et aux toiles, créés par édit du mois d'octobre précédent (30 décembre 1704); — portant règlement pour les plombs des toiles de coton, les toiles de lin, de chanvre et de coton peintes ou imprimées venant de l'étranger (7 avril 1764), etc.

C. 2937. (Plaquette.) — In-4°, 44 pages, papier.

1736. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Règlement pour les toiles, toiles de fil et coton, toiles de coton, siamoises, futaines, basins et peluches, qui se fabriquent dans la ville et faubourgs de Lyon et dans les provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais, Charollais, Mâconnais, Bresse, Bugey, Valromey et pays de Gex (8 mai 1736). — Lettres patentes confirmatives du 18 mai 1736. — Imprimerie royale.

C. 2938. (Plaquette.) — In-4°, 44 pages, papier.

1736. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Double du précédent.

C. 2939. (Plaquette.) — In-4°, 46 pages, papier.

1738. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Règlement pour les différentes sortes de toiles, canevas et coutils qui se fabriquent dans la généralité d'Alençon. Lettres patentes confirmatives du 14 janvier 1738. — Enregistrement au Parlement de Rouen. — Imprimé à Alençon, chez Malassis l'aîné, imprimeur du Roi.

C. 2940. (Volume.) — In-4°, 128 pages, papier.

1740-1741. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Règlement pour les différentes sortes de toiles unies et ouvrées qui se fabriquent dans la généralité de Caen. Lettes patentes confirmatives du 20 décembre 1740. — Enregistrement au Parlement de Rouen. — Imprimé à Caen, par Antoine Cavelier, seul imprimeur du Roi, et Jean-Claude Pyron, reçu en survivance, 1741.

C. 2941. (Volume.) — In-4°, 128 pages, papier.

1740-1741. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Double du précédent.

C. 2942. (Plaquette.) — In-4°, 24 pages, papier.

1676-1701. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Règlements pour les longueurs, largeurs et qualités des toiles qui se fabriquent en Normandie, faits et arrêtés au Conseil royal de commerce, tenu à Versailles, le 14 août 1676 et enregistrés au Parlement de Rouen. Imprimé à Paris, en 1701, par F. Léonard. — Arrêt du Conseil d'État du Roi portant règlement pour les manufactures de toile des généralités de Caen et d'Alençon (7 avril 1693.). — Instructions données par Louis Phelypeaux, comte de Pontchartrain, contrôleur général des finances, aux commis à l'inspection des fabriques de toiles.

C. 2943. (Plaquette.) — In-4°, 24 pages, papier.

1676-1701. — Commerce. Industrie. — Toiliers. Double du précédent.

C. 2944. (Liasse.) — 65 pièces, papier, imprimées.

1693-1759. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Arrêts du Conseil d'État portant règlement pour les manufactures de toiles des généralités de Caen et d'Alençon (7 avril 1693); — favorisant les marchands forains de la halle aux toiles à Paris (1er août 1702); — ordonnant qu'à commencer du 1er avril 1705 les toiles et les dentelles de fil des fabriques du royaume qui auront été portées de la province de Normandie aux foires de la Bretagne et qui n'auront pas été vendues pourront rentrer dans la Normandie par le bureau

de Caen seulement, pendant le temps de six semaines après chacune foire, en payant pour tous droits d'entrée les sommes portées par le présent arrêt (21 mars 1705); — ordonnant pour faciliter l'exécution de l'arrêt du 27 août 1709, concernant les toiles peintes, qu'il sera dressé des procès-verbaux sur toutes les contraventions par ceux que le lieutenant général de police à Paris et les intendants dans les provinces proposeront (10 février 1714); — portant règlement sur les toiles de coton peintes ou blanches, mousselines et étoffes des Indes, de la Chine et du Levant; injonction de faire marquer tous les meubles qui en sont composés; nouvelles défenses d'en faire aucun commerce ni usage, tant en meubles qu'en habits (11 juin 1714); — concernant quelques nouveaux articles à ajouter aux règlements ci-devant faits pour la fabrique des toiles appelées fleurets et blancards (4 janvier 1716); — commettant Magueux et de Poilly, inspecteurs généraux des domaines du Roi, pour défendre aux lieu et place des inspecteurs, gardes, jurés, commis des fermes, dénonciateurs ou autres, sur toutes les appellations qui seront portées au Conseil, des ordonnances rendues par les intendants ou autres commissaires du Conseil, concernant les manufactures et saisies de toiles peintes, mousselines, étoffes des Indes, et autres prohibées (26 juin 1717); — portant règlement pour les toiles rayées et à carreaux qui se fabriquent en Normandie (7 août 1718); — renouvelant les défenses d'introduire dans le royaume ou de faire commerce ni usage de toiles peintes ou étoffes des Indes, de la Chine ou du Levant, même des toiles de coton blanches et mousselines, autres que les mousselines et toiles de coton blanches provenant des ventes faites par les directeurs de la Compagnie des Indes (27 septembre 1719); — contenant nouveau délai pour l'apposition d'une marque de grâce sur les toiles rayées et à carreaux, fabriquées en Normandie (22 février 1722); — portant règlement pour les toiles de La Ferté-Macé, généralité d'Alençon (22 février 1722); — ordonnant que les deux pièces de serviettes de Grenade saisies dans le marché de la ville de Caen, par les inspecteurs et gardes-jurés toiliers, seront et demeureront confisquées, n'ayant ni la largeur ni la marque du lieu de la fabrique prescrite par les règlements (6 septembre 1723); — ordonnant que les commis et employés de la Compagnie des Indes, pour l'exploitation des privilèges du tabac et du café, procèderont aux visites et exécutions au sujet des toiles peintes et étoffes des Indes, de la Chine et du Levant (14 décembre 1723); — ordonnant qu'à l'avenir les fabricants seront tenus de marquer en noir avec de l'huile, où leur nom et leur demeure seront gravés, toutes les pièces de toiles et de serviettes de leur fabrique (6 juillet 1728); — portant règlement pour toutes les pièces de serviettes et autres toiles qui se vendent à la pièce et se fabriquent dans les généralités de Caen et d'Alençon (16 octobre 1728); — ordonnant que les dix pièces de toiles de lin saisies par les marchands toiliers de Lisieux sur ceux de Vimoutiers, seront rendues à ceux à qui elles appartiennent (5 avril 1729); — ordonnant la substitution du fil de chanvre au fil de lin dans la fabrique des Siamoises et petites toiles rayées et à carreaux (3 septembre 1729); — portant règlement pour le commerce des cotons qui s'envoient des îles françaises de l'Amérique dans les ports de France (20 décembre 1729); — portant règlement pour la manufacture des toiles de Laval (30 décembre 1730); — ordonnant que les fabricants de toiles œuvrées se fabriquant dans la généralité de Caen, et les fabricants de toiles appelées cretonnes qui se font à Lisieux et aux environs, seront tenus de mettre leur nom à la tête et à la queue de chaque pièce (11 juillet 1733); — cassant une sentence rendue par le sénéchal juge de police de la ville de Landernau, du 17 février 1736, et ordonnant la confiscation de sept pièces et vingt-huit demi-pièces de toiles, saisies le 4 du même mois sur différents particuliers, pour s'être trouvées sans la marque de visite ordonnée par l'arrêt du Conseil du 1er février 1724, et les condamnant chacun en 100 livres d'amende (3 avril 1736); — faisant défenses aux blanchisseurs établis dans les provinces de Picardie, d'Artois, de la Flandre française, du Hainaut et du Cambresis, et dans les généralités de Paris et de Soissons, d'étendre sur leurs prés, ni blanchir aucunes toiles batistes, linons, demi-hollande et autres de pareille qualité, avant le 15 mars et après le 30 septembre, et à l'égard des autres espèces de toiles, de quelques sortes et qualités qu'elles puissent être, avant le 1er mars et après le 30 novembre de chaque année; comme aussi de recevoir aucunes toiles pour être blanchies, qu'elles ne soient marquées de la marque de visite ordonnée par les règlements, pour celles qui seront entières, et de la marque du marchand qui les aura données à blanchir, pour celles qui auront été coupées en petites pièces; ordonnant que les blanchisseurs seront tenus de marquer les toiles aux deux bouts de chaque pièce, de leur marque particulière, avant qu'elles puissent être rendues à ceux à qui elles appartiennent, et qu'ils tiendront un registre dans lequel ils enregistreront le nombre de pièces de toiles qui leur seront données à blanchir, les noms de ceux à qui elles appartiennent, le jour qu'ils

les auront reçues et celui auquel ils les auront rendues (18 février 1737) ; — faisant défenses aux fabricants établis à Grandvilliers, Feuquières, Crèvecœur, Hardivilliers et autres lieux des environs, de fabriquer aucunes pièces de serges et autres étoffes, dans un moindre nombre de portées et de fils que celui prescrit, et cependant par grâce ordonnant que dans un mois, à compter du jour de la publication de l'arrêt, les serges qui se trouveront chez les marchands ou les fabricants, ou montées sur les métiers, sans avoir le nombre de portées et de fils prescrit, seront marquées à la tête et à la queue de chaque pièce d'un plomb portant d'un côté ces mots *marque de grâce* et de l'autre 1737 ; ordonnant en outre que les gardes-jurés des fabricants des bureaux de Grandvilliers, Crèvecœur, Hardivilliers et Feuquières, actuellement en exercice, seront destitués de leurs fonctions, et condamnés en cinquante livres d'amende, et qu'il sera nommé de nouveaux gardes-jurés en leur place (29 mai 1737) ; — concernant les fabriques de toiles de la généralité de Lyon et des provinces de Charolais, Mâconnais, Bresse, Bugey, Valromey et pays de Gex (7 décembre 1737) ; — permettant aux tissiers ou tisserands en toile de fabriquer, vendre et débiter des droguets, bauges, tiretaines et autres étoffes grossières, dont la chaîne sera composée de lin ou de chanvre et la trame de laine ; à la charge par eux de se conformer aux règlements des manufactures, pour les largeurs, longueurs, visites et marque desdites étoffes (24 décembre 1737) ; — évoquant au Conseil l'appel interjeté au Parlement de Rouen et poursuivi contre Jean-Baptiste Fleury, commis préposé à la marque des toiles au bureau de Loudéac, par Julien Blanchard, d'une sentence rendue par le sénéchal de Loudéac, le 23 novembre 1737 ; ordonnant que la sentence sera exécutée selon sa forme et teneur (23 mars 1738) ; — commettant de Viarme, intendant et commissaire départi dans la Bretagne, pour examiner les procédures qui ont été faites à l'occasion de différentes saisies faites par les gardes des marchands de Rennes, pour raison de contraventions aux règlements concernant les manufactures, portées par devant les officiers de police de ladite ville et notamment à l'occasion de celles faites sur le nommé Jean Prime, sur la représentation qui lui en sera faite par le greffier de police, réglant les taxes qui ont dû être faites conformément à l'édit du mois d'août 1669 et à l'article LVIII du règlement du 22 mai 1736, et ordonner la restitution des sommes qui se trouveront avoir été indûment taxées et reçues, tant par lesdits officiers et leur greffier que par les procureurs, experts et autres (27 janvier 1739); — cassant trois sentences rendues par les maire et échevins de la ville de Caen, le 14 avril 1739, portant main levée de 7 pièces de toiles saisies, pour être trouvées en contravention des règlements, déclarant lesdites toiles acquises et confisquées et condamnant les maire et échevins à payer la somme de 400 livres, pour la valeur des 7 pièces de toile dont ils devaient ordonner la confiscation, et celle de 350 livres, pour tenir lieu des amendes qu'ils auraient dû prononcer conformément aux règlements (21 juin 1739); — faisant défenses à tous marchands, négociants et autres, de faire venir des pays étrangers, ni introduire, ni faire entrer dans le royaume, aucunes sortes de toiles de lin teint ou peint, que le fil dont elles sont composées soit entièrement peint ou teint ou qu'elles soient rayées ou marquées de fil de couleur (26 mars 1742) ; — renouvelant les défenses d'introduire dans le royaume aucunes mousselines et toiles de coton venant de l'étranger, marquées ou non marquées des plombs de la Compagnie des Indes (30 juin 1748) ; — établissant des précautions pour empêcher l'introduction des mouchoirs de coton de fabrique étrangère, ordonnant que ceux de pareille qualité provenant des manufactures de Cholet et autres lieux de Touraine et du Poitou, ne pourront être expédiées pour les provinces de Languedoc et Provence dans d'autres bureaux que celui de la douane de Lyon, et défendant d'en expédier par les bureaux du Dauphiné, pour lesdites provinces (24 novembre 1750) ; — fixant à 8 livres du cent pesant les droits de sortie du royaume, sur les cotons en laine venant des îles, et à 10 livres aussi du cent pesant sur le coton filé, tant pour les droits des cinq grosses fermes que pour ceux du domaine d'Occident, ordonnant que le droit de demi pour cent d'augmentation du domaine d'Occident continuera d'être perçu aux entrées du royaume, sur les cotons venant des îles (17 août 1751) ; — fixant à 10 livres du cent pesant les droits d'entrée des cinq grosses fermes, sur les fils propres à faire des dentelles, ainsi que sur ceux retors bis et bis-blancs, venant de l'étranger, et à 3 livres 6 sols 6 deniers aussi du cent pesant, sur les mêmes fils provenant des fabriques de ville et châtellenie de Lille, et autres de la Flandre française (2 avril 1758) ; — prescrivant les marques qui devront être apposées aux mousselines qui se fabriquent dans le royaume (20 août 1758) ; — concernant les toiles de coton blanches et les toiles peintes, teintes ou imprimées (5 septembre 1759), etc.

C. 2945. (Liasse.) — 48 pièces, papier, imprimées.

1760-1789. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Arrêts du Conseil d'État du Roi : évaluant les droits que les toiles peintes et mouchoirs de toile de coton venant de l'étranger paieront à l'entrée du royaume (19 juillet 1760); — ordonnant que toutes toiles peintes, soit en pièce, soit en coupons, dépourvues de marques ou plombs, seront saisies ou confisquées et ceux qui en auront fait commerce condamnés aux peines portées par les lettres patentes du 28 octobre 1759 (25 octobre 1763) ; — ordonnant que toutes mousselines venant de l'étranger continueront à être prohibées à l'entrée du royaume (7 septembre 1764) ; — ordonnant la saisie et confiscation, dans toute l'étendue du royaume, avec l'amende et les autres peines portées par les règlements, des mousselines et toiles de coton blanches qui se trouveront à l'avenir marquées soit des plombs et bulletins contrefaits de la compagnie des Indes, soit de plombs contrefaits et bulletins vrais, soit de plombs et bulletins vrais réapposés (4 novembre 1766); — modérant les droits d'entrées sur les toiles peintes et imprimées venant de l'étranger; faisant défenses d'en tenir magasin ou entrepôt dans les quatre lieues des frontières; et attribuant au Lieutenant général de police à Paris et aux Intendants la connaissance de toutes les saisies desdites toiles (13 août 1772); — ordonnant que le marché qui se tient à Caen tous les lundis, se tiendra dorénavant tous les vendredis de chaque semaine, pour la vente des toiles et autres ouvrages de pareille nature seulement (14 avril 1773); — ordonnant que les gardes-jurés et autres préposés au service des bureaux de visite et de marque seront tenus de remettre aux intendants et commissaires départis de la généralité le compte des recettes qu'ils auront faites, tant du produit du droit de marque, que des amendes et confiscations (27 septembre 1781) ; — ordonnant que le droit d'un sou pour chaque empreinte, marque ou plomb, sera perçu indistinctement, dans les bureaux de visite et de marque, tant sur les étoffes que sur les toiles et toileries (22 décembre 1781) ; — ordonnant que, dans tous les bureaux des manufactures de la généralité d'Alençon, les préposés nommés par le Roi seront admis, concurremment avec les gardes-jurés, à la visite des étoffes et toiles présentées à la marque (7 mai 1784) ; — renouvelant les anciennes défenses d'introduire dans le royaume aucunes toiles de coton et mousselines venant de l'étranger, autres que celles de l'Inde apportées par le commerce national ; interdisant le débit des toiles peintes, gazes et linons de fabrique étrangère, sauf le délai fixé pour celles existant dans le royaume (10 juillet 1785) ; — portant nouveau règlement pour les toiles peintes et imprimées dans le royaume (10 novembre 1785) ; — permettant aux fabricants étrangers de s'établir dans le royaume (13 novembre 1785) ; — prescrivant la forme et le diamètre des plombs dont il sera fait usage, à compter du 1er avril suivant, pour marquer les draps et autres étoffes de laine ; ordonnant que lesdits plombs, ainsi que les coins nécessaires pour le service des bureaux de visite établis dans le royaume, seront fournis par l'administration (7 décembre 1785) ; — permettant l'entrée, jusqu'au 1er janvier prochain, des toiles peintes en Alsace, quelle que soit l'origine des toiles blanches qui auront été employées à leur impression, et ordonnant à l'adjudicataire des fermes de continuer à percevoir le droit de 90 livres du quintal sur lesdites toiles peintes et celui de 25 livres sur les toiles de coton blanches provenant du commerce de la compagnie des Indes (17 février 1786); — autorisant les intendants et commissaires départis dans les différentes généralités du royaume à nommer un préposé pour marquer d'une empreinte toutes les toiles nationales peintes et imprimées, fabriquées antérieurement à l'époque du 1er avril prochain, et qui se trouveront dépourvues de marques (24 mars 1786) ; — fixant à neuf lignes de diamètre seulement les plombs qui, aux termes de celui du 7 décembre précédent, doivent en avoir 15, et ordonnant qu'il ne sera perçu qu'un sou six deniers pour chacun desdits plombs qui seront apposés sur les étoffes (31 mai 1786) ; — prorogeant jusqu'au 10 février 1787 le délai accordé pour la vente et le débit des mousselines rayées, quadrillées et brochées, des gazes et des linons de fabrique étrangère, dont les propriétaires ont fait leur déclaration (14 juillet 1786) ; — ordonnant que les cotons en laine qui sortiront du royaume pour la destination de l'étranger, de l'Alsace, de la Lorraine et des Trois-Évêchés, acquitteront à leur sortie un droit de douze pour cent, y compris les 10 sous pour livre, sur l'évaluation de 275 livres le quintal (2 décembre 1786); — défendant à tous cardeurs, fileuses et autres ouvriers de se servir pour le cardage et la filature du coton des mêmes outils que pour le cardage et la filature de la laine (12 janvier 1787); — permettant l'entrée de 8,000 pièces mousselines rayées, quadrillées et brochées provenant du commerce français dans l'Inde et permettant de les débiter dans le royaume, jusqu'au 1er janvier 1788 (18 janvier 1787); — ordonnant que

tous les fabricants seront tenus de se conformer aux dispositions des lettres patentes des 5 mai 1779 et 28 juin 1780, prescrivant la marque distinctive qu'ils devront appliquer sur les toiles par eux fabriquées (19 janvier 1787); — permettant l'entrée des mousselines rayées et quadrillées provenant du commerce français, qui se font actuellement à l'Orient et de les débiter dans le royaume, jusqu'au 1er janvier 1789 (12 janvier 1788); — concernant les mousselines et toiles de coton (16 octobre 1788); — prohibant les mousselines et toiles de coton blanches se fabriquant à Mulhausen et permettant aux fabricants de continuer à faire entrer et circuler dans le royaume les toiles qu'ils auront peintes et imprimées, en payant 95 livres du quintal et les 10 sous pour livre, quelle que soit l'origine des toiles blanches sur lesquelles aura été faite la peinture et l'impression (3 mars 1789); — ordonnant que les toiles peintes et imprimées dans les manufactures d'Alsace pourront entrer dans l'intérieur du royaume et fixant les droits qu'elles acquitteront lors de leur introduction (3 mars 1789); — prescrivant de constater si les mousselines, toiles de coton, et toiles peintes et imprimées se fabriquant en Alsace, ont été réellement fabriquées dans cette province (3 mars 1789).

C. 2946. (Liasse.) — 38 pièces, papier, imprimées.

1708-1774. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Ordonnances: de Michel-Gervais-Robert de Pommereu, chevalier, marquis de Riceys, intendant de justice, police et finances en la généralité d'Alençon, prescrivant que chaque pièce de bougrain aura la longueur uniforme de quatre aunes; faisant défenses d'en faire de moindre longueur à peine de 500 livres d'amende et de confiscation; comme aussi, sous les mêmes peines, de mêler le bougrain fin avec du grossier (23 juin 1724); — de Félix Aubery, chevalier, marquis de Vastan, intendant de justice, police et finances de la généralité de Caen : faisant défenses de porter des habits de toiles peintes ou teintes, écorces d'arbres ou indiennes, à peine de confiscation des habillements prohibés saisis et aux amendes portées par les édits et règlements (25 septembre 1733); ordonnant que les toiles et toileries se fabriquant dans la généralité de Caen seront, au sortir du métier, marquées par les fabricants qui les auront faites, à la tête et à la queue de chaque pièce, d'une marque empreinte avec de l'huile et du noir de fumée contenant la première lettre de leur nom, et leur surnom le nom du lieu de leur demeure en entier, sans abréviation, et qu'elles seront ensuite portées par lesdits fabricants dans le bureau de visite dont ils dépendent (25 juillet 1739); — de Louis-Arnauld de La Briffe, chevalier, vicomte de Morsain, intendant de justice, police et finances en la généralité de Caen : portant que les rots et lames des toiles qui se fabriquent dans la généralité de Caen seront réformés au plus tard dans les six mois (18 juillet 1742); portant qu'il sera établi dans les bureaux de visite des toiles et toileries de la ville de Caen et des bourgs de Flers et de Canisy, des préposés pour y tenir des registres dans la forme prescrite par l'article 230 du règlement du 20 décembre 1740 (26 juillet 1742); ordonnant à tous marchands de toile de coton et mousselines, colporteurs et autres d'apporter aux jours, heures et lieux indiqués, toutes les pièces de mousselines, toiles de coton, coupons et mouchoirs fabriqués aux Indes, pour y apposer la marque de grâce (12 août 1749); — de François-Jean Orceau de Fontette, chevalier, seigneur d'Essoy, Verpillières et autres lieux, intendant de justice, police et finances en la généralité de Caen : portant décharge des condamnations prononcées par une sentence du juge de police de Saint-Lô et fixant le temps où les regratiers et marchands forains peuvent acheter des fils (22 novembre 1753); concernant la vente des toiles dans les auberges et ailleurs (25 juin 1759); ordonnant que les différentes sortes de toiles, canevas et coutils qui se fabriquent dans la généralité d'Alençon, ne pourront excéder soixante aunes mesure de Paris, au sortir du métier, à peine de 10 livres d'amende pour chaque pièce (28 mars 1762); portant qu'à commencer du 1er octobre 1764, le droit de visite et de marque des toiles de la fabrique d'Alençon qui seront apportées à Caen ne sera perçu que sur le pied de 2 sols par chaque pièce de toile (26 septembre 1764); concernant l'aunage des toiles (5 février 1774); autorisant la perception des 8 sols pour livre sur les toiles qui seront présentées à la visite du bureau de Caen (9 février 1774). — Liste des ordonnances sur les toiles et toileries (1708-1760). — Supplique adressée à MM. les Maire et échevins de la ville de Caen par Jean-Baptiste Eustache, juré auneur des toiles, afin que les règlements concernant les auneurs soient exécutés (29 avril 1756). — Sentence de l'hôtel de ville de Rouen condamnant la dame Crespin, marchande étrangère, en 10 livres d'intérêts envers la ville, applicables à l'entretien de la halle aux toiles, pour être entrée furtivement dans la halle avant la tenue d'icelle, ce qui est contraire aux sentences, arrêts et règlements (29 mai 1759).

C. 2947. (Liasse.) — 11 pièces, papier, imprimées.

1758-1760. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Mémoire pour la manufacture d'Amiens contre le projet de laisser imprimer, peindre ou teindre en France des toiles façon des Indes (4 mars 1758); — mémoire pour les marchands forains de toiles contre les officiers auneurs et visiteurs de toiles de la ville, faubourgs et banlieue de Paris (1760); — mémoire qu'ont l'honneur de présenter au contrôleur général les fabricants d'Yvetot et du pays de Caux, sur la tolérance du port et usages dans le royaume des toiles peintes, teintes et imprimées (s. d.); — mémoire pour la manufacture de Tours sur le projet d'établir en France des manufactures pour peindre, imprimer ou teindre des toiles façon des Indes (s. d.); — mémoire des syndics de la chambre de commerce de Normandie, contre les toiles imprimées, toiles teintes à la réserve et autres contrefaçons de toiles peintes, sous quelque dénomination que ce soit, et sur l'urgente nécessité de renouveler les lois prohibitives des toiles, toiles peintes et autres étoffes dont le port et usage est défendu (s. d.); — précis pour la fabrique de Lyon, dans l'affaire des toiles peintes, teintes et imprimées (s. d.); — réflexions sur la situation des principales manufactures de France et particulièrement de celle de Tours (s. d.); — réflexions sur l'état actuel du commerce de soierie, suivi du tableau des arrêts, édits et déclarations contre le port et usage des toiles peintes, imprimées, et de toutes étoffes étrangères (s. d.); — mémoire pour les merciers de Paris contre l'usage des toiles peintes, teintes à la réserve, imprimées en façon des Indes et autres étoffes prohibées (s. d.).

C. 2948. (Liasse.) — 54 pièces, papier, dont 2 imprimées; 1 cachet.

1671-1768. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Note informe de renseignements ou citations de différents statuts, règlements, arrêts, ordonnances des intendants et autres juges, concernant les manufactures de toiles et toileries établies dans la généralité (1679-1768). — Arrêt du Conseil d'État du Roi ordonnant que les règlements et arrêts donnés pour les longueurs, largeurs, bontés et qualités des toiles de Bretagne et Normandie seront exécutés et que les juges auxquels la connaissance en est attribuée en première instance, jugeront en conformité desdits règlements (1684). — Instr uctiondonnée par Phélypeaux, contrôleur général, aux commis employés à l'inspection des fabriques de toiles, pour l'exercice de leurs commissions (1692). — Avis de Chamillart, intendant, à Bocquet, inspecteur des manufactures, que le Roi a jugé à propos par l'édit de création des charges de lieutenant de police de leur attribuer la juridiction des manufactures, qu'en conséquence les nouveaux pourvus sont avertis de juger à l'audience sommairement et sans frais les affaires des manufactures (1700). — Nomination par Desmarets, contrôleur général, de Joseph Rouillier, en qualité d'inspecteur des manufactures de toiles de la généralité de Rouen (1713). — Envoi de l'arrêt du Conseil concernant les appellations qui peuvent être interjetées des ordonnances rendues par les intendants, tant au sujet des manufactures que des saisies de toiles peintes, étoffes des Indes et autres étoffes prohibées (1717). — Avis de l'intendant sur le règlement proposé par Rouillier dans la fabrique de certaines toiles et ouvrages de la généralité (1720). — États des manufactures de toiles qui existent dans la généralité (1722). — Ordre à donner à Rouillier, inspecteur, de se conformer aux règlements et de ne pas s'attribuer la connaissance des infractions qui appartient aux juges compétents (1723). — État et mémoire du prix des toiles et coutils et des prix des fils de chanvre qui entrent dans les toiles de 1,400 fils (1724). — Mesures à prendre par suite de la plainte dudit Rouillier pour contraindre ceux qui fabriquent des siamoises et des petites toiles rayées et à carreaux à se conformer aux dispositions des règlements du 3 septembre 1729, ordonnant la substitution du fil de chanvre au fil de lin, et 13 mars, concernant la fabrique des toiles (1731). — Envoi pour informations du projet d'un nouveau règlement pour les différentes sortes de toiles (1738). — Tableau servant à faire connaître l'irrégularité du règlement du 14 janvier 1738 pour la fabrication des toiles nommées cretonnes (1738), etc.

C. 2949. (Liasse.) — 33 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1739-1759. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Lettre d'Orry, contrôleur général, à l'intendant de Vastan, au sujet du compte rendu par les inspecteurs ambulants des manufactures préposés aux foires de Saint-Germain et de Saint-Denis, des visites qu'ils ont faites : les toiles et les coutils de la manufacture de Coutances ont été trouvés sans avoir le nom du fabricant et sans marque de visites (1739). — Ordonnance de l'intendant prescrivant que toutes les toiles et toileries qui se fabriquent dans la généralité seront au sortir du métier marquées par les fabricants, à la tête

et à la queue de chaque pièce, d'une marque empreinte d'huile et de noir de fumée contenant la première lettre de leur nom et leur surnom, etc. (1739). — Mémoire sur les manufactures de toiles de la généralité (1741). — Observations sur le projet de règlement fait pour les toiles, toileries et étoffes fil et laine qui se fabriquent dans la généralité, avec l'avis de l'intendant sur les difficultés proposées par les marchands et fabricants sur les dispositions de quelques articles (1742). — État indiquant les villes de la généralité où il se fabrique des toiles, nappes, serviettes, coutils, grenades, basins et autres marchandises (1745). Caen, Bayeux, Saint-Lô, Coutances, Avranches, Vire, marchés de Canisy et de Flers, etc. — Lettre de l'intendant aux subdélégués au sujet des toiles de mousselines et coton dont la visite sera faite chez les marchands pour être ensuite remarquées d'une nouvelle marque et sans frais (1748). — Mémoire sur les manufactures des toiles et toileries de la généralité (1755-1757). — État indiquant les dimensions que doivent avoir les toiles, basins ou futaines, basins rayés, siamoises, mouchoirs, flanelles (1756). — Envoi, pour éclaircissements, d'un mémoire contenant différentes questions sur la manière de fabriquer les coutils rayés en bleu et blanc (1757). — Renseignements demandés sur la proposition de dévidoirs qui doivent mettre la fileuse dans la nécessité de filer également (1759).

C. 2950. (Liasse.) — 63 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1760-1786. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Projet d'ordonnance pour le commerce des fils dans les foires et marchés de la généralité (1760). — Demande de l'intendant au subdélégué de St-Lô d'indiquer les moyens d'introduire l'usage du dévidoir proposé au Conseil (1760). — Demande de Pierre Guérin, auneur de toiles, à Caen, et de plusieurs blanchisseurs et fabricants de toiles et toileries de la généralité, que la longueur des pièces de toiles dites grenades et basins soit désormais fixée à 60 aunes, mesure de Paris (1761). — Encouragements demandés par Paisant et Brard, qui ont entrepris la fabrication des coutils, façon de Bruxelles (1761); on leur fait payer sur les excédants de la capitation la gratification promise sur le pied de 4 livres par chaque pièce de coutil de 20 aunes de longueur sur 5/4 de largeur (1762). — Réception de l'ordonnance fixant la longueur des pièces de toiles dites grenades et basins qui se fabriquent dans la généralité de Caen (1762). — Mémoire donné par la communauté des marchands toiliers et débitants, faisant un seul et même corps, pour satisfaire aux ordres du Conseil qui désire savoir combien, parmi les maîtres de ladite communauté, il peut y avoir de débitants, lesquels sont au nombre de 30 en la ville de Caen, sans compter ceux qui n'y sont point domiciliés et sont établis dans d'autres villes et bourgs (1765). — Plainte des marchands drapiers-merciers de Caen qu'au préjudice des différents règlements rendus contradictoirement entre eux et les toiliers-lingers qui leur font défenses de vendre des siamoises, toiles de fil et coton à fleurs, teintes, rayées et à carreaux, ils prétendent avoir le droit de vendre des indiennes tant étrangères que du royaume (1764). — Réflexions sur le compte rendu des toiles, toileries et draperies fabriquées pendant le premier semestre (novembre 1768). — Observations sur le même compte rendu pour le deuxième semestre 1770. — Envoi de l'arrêt du Conseil qui, entre autres dispositions, modère les droits d'entrée sur les toiles peintes ou imprimées venant de l'étranger, fait défenses d'en tenir magasin ou entrepôt dans les lieux des limites des frontières, et attribue la connaissance des contraventions qui pourraient y être commises (1772). — Envoi, pour publication, de l'arrêt du Conseil imposant aux gardes jurés et préposés au service des bureaux de visite et de marque, l'obligation de rendre compte de leurs recettes, soit pour le produit du droit de marque, soit pour le montant des amendes et confiscation dont la connaissance est attribuée aux intendants (1781). — Envoi de l'arrêt du 4 décembre révoquant celui du 25 juillet, permettant la libre circulation, dans le royaume, des étoffes et toiles en coupons, sans être revêtues des marques prescrites par les règlements (6 décembre 1781). — Cahiers de notes des arrêts et ordonnances sur le régime des toiles de coton blanches, des toiles peintes, teintes ou imprimées, étrangères et nationales (1785-1787).

C. 2951. (Plaquette.) — In-4°, 16 pages, papier.

1679-1724. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Caen. — Statuts et règlements pour les manufactures des coutils, toiles œuvrées et non œuvrées, tirtaines, droguets, basins et futaines qui se fabriquent dans les ville et faubourgs de Caen (1679). — A Caen, de l'imprimerie de la veuve Marin Yvon, rue Notre-Dame (1724).

C. 2952. (Plaquette.) — In-4°, 16 pages, papier.

1679-1724. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Caen. — Double du précédent.

C. 2953. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1713-1765. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Caen. — Lettre de Desmarets, contrôleur général, à Guynet, intendant de Caen, accusant réception du procès-verbal dressé par les inspecteurs des manufactures contre la veuve Poulain, la femme Frémont, armurier, et la femme Mazier, drapier, trouvées avec des habits de toiles peintes (1713). — Ordonnance des juges conservateurs de la foire de Caen, portant défenses à tous marchands forains, toiliers et autres, de se mettre dans la rue des toiliers à peine de 20 livres d'aumône envers les pauvres de l'Hôtel-Dieu (1726). — Contestation entre les bourgeois de la ville de Caen et les gardes toiliers au sujet de l'article 14 des statuts des toiliers (1729) ; correspondance entre Orry, contrôleur général et l'intendant, au sujet de ladite contestation (1730) ; envoi de l'arrêt d'évocation de ladite affaire (1732). — État de renseignements sur la dernière foire de Caen en ce qui concerne particulièrement les toiles (1734). — Mémoire tant sur la quantité de pièces de toiles et autres ouvrages qui peuvent être fabriquées dans la ville de Caen que sur celles qui peuvent être apportées dans la ville de Caen, venant de différents endroits du royaume, pour parvenir à établir un droit pour la construction d'une halle (1737). — Requête des marchands et gardes toiliers exposant leurs réponses à l'article 5 des statuts des pauvres renfermés et concluant qu'il soit fait défenses aux administrateurs de faire aucun apprenti du métier de toilier-linger sous peine de 500 livres d'intérêt (1741). — Ordonnance de l'intendant portant établissement dans les bureaux de visite de toiles et toiliers de la ville de Caen, de préposés pour y tenir des registres dans la forme prescrite par l'article 230 du règlement du 20 décembre 1740 (1742). — Ordre donné par M. de Montaran, intendant du commerce, à l'intendant de la généralité, de faire surveiller Lainé, auneur juré des toiles, qui fait en même temps le métier de commissionnaire pour différents marchands de Rouen et d'Alençon, afin de lui enjoindre l'option (1745). — Lettres patentes du Roi, interdisant pendant trois mois de ses fonctions Lecourtois, lieutenant du maire de Caen, pour avoir donné main-levée d'une pièce de toile saisie en foire, malgré la réclamation de l'inspecteur des manufactures (1746). — Procès-verbal d'assemblée des douze communautés de marchands et maîtres passementiers et toiliers pour le choix d'un maître chez lequel on fera la teinture mentionnée en l'ordonnance de l'intendant du 12 août 1750. — Compte des sommes dues par Morel, inspecteur, pour ventes de marchandises (1751). — Précis de la requête des toiliers-lingers, fabricants et débitants de la ville de Caen, contre le jugement du bureau de commerce, rendu en faveur des merciers de la même ville, le 6 décembre 1757. — Commission de Pierre Gautier de proposé affidé de l'inspecteur, aux bureau et halle des toiles et toileries établis à Caen (1758). — Ordonnance de l'intendant relative au mode d'élection des gardes toiliers (1759). — Requête des gardes toiliers à l'intendant, lui demandant un avis favorable pour la réunion de leur communauté à celles tant des merciers que des passementiers (1761). — Représentations des marchands-fabricants d'Alençon sur le droit de 3 sols qui se perçoit sur leurs toiles à titre de droit de visite et de marque (1764).

C. 2954. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

1766-1787. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Caen. — Contestations entre les fabricants toiliers et les marchands drapiers-merciers au sujet de l'exécution de l'arrêt du 28 février accordant à tous les habitants de la campagne la permission de fabriquer des toiles de lin, de chanvre, etc. (1766). — Sommation faite à Morel, inspecteur, à la requête de Jean Poullard, marchand de toiles à Alençon, de lui remettre une pièce de toile retenue indûment au bureau de visite (1767). — Copies du procès-verbal de saisie faite par les gardes jurés de pièces de toiles non marquées et trouvées chez les sieurs d'Orne et Leneveu : signification aux intéressés dudit procès-verbal et de la sentence du subdélégué rendue à ce sujet (1767). — Envoi par M. de L'Averdy, contrôleur général, à l'intendant, d'une lettre de Morel, inspecteur, et des pièces y jointes relatives à ladite saisie ; réprimande à faire au lieutenant général de police qui a donné main-levée de ladite saisie et au greffier qui a délivré copie du jugement (1768). — Compte rendu de ce qui s'est passé pendant la tenue de la foire franche de Caen, au sujet de la visite et de la marque des toiles qui y ont été apportées du dehors et notamment de la fabrique d'Alençon (1768). — Envoi de l'arrêt proposé pour ramener les maire et échevins de la ville de Caen à l'observation des règles dont il se sont écartés par leurs sentences des 11 mai 1767, 19 janvier et 18 avril 1768 (septembre 1768). — Réception devant le lieutenant général de police de Mathieu Hamon et d'André Cristot, maîtres toiliers, suivant la proposition des maîtres et gardes toiliers (1774). — Tarif des 8 sols

pour livre sur le droit principal de marque des toiles et toileries établi en la halle de Caen, dressé relativement à l'ordonnance rendue par l'intendant le 9 février 1774. — Compte rendu par Charles Jean, garde et receveur des marchands toiliers-lingers, de sa gestion de l'année 1776. — Permission accordée, sans rien changer au règlement, d'avancer au commencement de l'année l'époque de l'étendage des toiles sur les curanderies et de retarder leur enlèvement à l'approche du terme fixé ainsi que l'état des saisons le permettra (1782). — Note informe de l'envoi fait à l'inspecteur de la réponse de Desfourneaux au sujet de l'affaire du 20e du droit de marque des toiles (1783) ; décharge accordée aux sieurs Gauthier et Guilbout des 20es qu'ils ont payés pour 1779, 1780, 1781 et 1782, à raison du produit de marque (1784). — Changement du jour de la halle aux toiles de Caen du lundi au vendredi (1784). — Arrêt ordonnant que toutes les pièces de futaines et basins présentées à la halle de Caen pour y être mises en vente, seront pliées sur une aune ou cinq quarts au plus, et faisant défenses de les plier autrement à peine de 50 livres d'amende (1785). — Plaintes des entrepreneurs de la manufacture de toiles peintes établies à Venoix, sur les difficultés pouvant entraîner la ruine de leur établissement qu'ils éprouvent tant de la part des meuniers, leurs voisins, que de l'administration des eaux et forêts (1787).

C. 2955. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1719-1786. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Bayeux. — Statuts et règlements concernant les manufactures de toiles et ouvrages de tiretaines, droguets, coutils, futaines et basins qui se fabriquent dans la ville et vicomté de Bayeux, proposés par les marchands toiliers (1719). — Copie de lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette, relative au paiement des frais de voyage et de séjour d'une fileuse anglaise envoyée par Holker pour former à Bayeux une école de filature, laquelle doit par engagement se rendre en Languedoc et être remplacée par une de ses élèves qu'elle a formée à Beauvais (1765). — Requête des fabricants de toiles à Morel, inspecteur, lui demandant de leur faire obtenir au Conseil leurs anciennes libertés de vues, visites et marques (1770). — Mémoire des recettes des toiliers pour l'année 1784 et 1785, ledit compte arrêté à 343 livres 4 sols 9 deniers pour la recette et à 66 livres 3 sols pour la dépense (1786). — Échantillons et prix des toiles.

C. 2956. (Liasse.) — 68 pièces, papier, dont 2 imprimées, 2 cachets.

1742-1786. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Canisy. — Ordonnance de l'intendant de La Briffe portant qu'il sera établi dans le bureau de visite des toiles et toileries de Canisy, des préposés pour y tenir registre dans la forme prescrite par l'article 230 du règlement du 20 décembre 1740 (1742). — Compte rendu à l'intendant par Jean Gonfrey, préposé à la perception des droits sur les toiles, de sa gestion du 1er septembre 1742 au 28 février 1743. — Ordonnance de l'intendant commettant Raoul de Tante à faire la recette du bureau des toiles de Canisy en remplacement de Raoul de Ranville, décédé (1745). — Soumission dudit Raoul de Tante, commis à la marque des toiles du marché de Canisy, de rendre compte de la recette faite par Luc-Raoul, son frère, depuis le 1er mars, et de celle qu'il a pu faire et fera ; engagement de caution dudit de Tante, par Raoul de Poribé (1745). — Règlement des heures de vente aux halles ordonné en conséquence de la plainte de divers marchands sur les abus des marchands toiliers (1745). — Commission donnée à Julien Descourcamps de tenir le bureau des toiles en remplacement de Nicolas Belleust, démissionnaire (1752). — Comptes rendus par ledit Descourcamps de sa gestion à partir de l'année 1754. — Quittances de diverses sommes versées par les gardes de Canisy pour être distribuées aux pauvres, délivrées par Brochet, vicaire au Lorey ; Jacques Boudier, curé à Marigny ; B. Quinette, curé de Hauteville ; de L'Aubrie, curé de Cerisy ; Dufour, curé de Carantilly, etc. (1756-1760). — Ordonnance de l'intendant prescrivant l'exécution des règlements du 14 août 1676, arrêts du 30 mars 1700, 1er février 1724 et règlement du 20 décembre 1740, concernant les toiles de la généralité (1760). — Discussion entre MM. Descourcamps et Faudoas au sujet de la perception des droits de marques (1767). — Commission donnée à Augustin Descourcamps de tenir provisoirement le bureau en remplacement de son père (1768). — Autre commission du contrôleur général des finances, admettant ledit Augustin Descourcamps en qualité de préposé à la visite et marque de toiles, aux appointements de 100 livres (1786). — Présentation de caution dudit Descourcamps devant le subdélégué de Saint-Lô, François Robillard, ancien docteur agrégé en la Faculté des droits de l'Université de Caen, lieutenant général au bailliage de Saint-Lô (1786).

C. 2957. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1739-1770. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Cherbourg. — Remontrances des gardes toiliers à Roullier, inspecteur des manufactures de toiles de la généralité, sur la fabrication des toiles (1739). — Copie du procès-verbal dressé à l'occasion des toiliers de Cherbourg; sur la quantité de 60 toiliers, nombre de fabricants sans qualité cabalent entre eux et prétendent avoir la liberté de faire toutes sortes de marchandises sans être assujettis aux visites ni connaître aucun règlement, etc. (1761). — Inspections faites chez les toiliers (1763-1764). — Correspondance relative à l'empiétement fait sur les règlements par les fabricants qui cherchent à s'y soustraire en affectant de ne plus porter leurs toiles et toileries au bureau de visite (1764). — État de situation des toiles du premier semestre 1764, dont il résulte que les règlements ne reçoivent pas leur exécution à Cherbourg. — Recherches à faire pour découvrir les causes de l'insubordination des fabricants (1764). — Envoi par Charles Baquesne, maître toilier, d'une requête adressée au contrôleur général tendant à faire infirmer l'arrêt de la Cour qui l'a condamné à des dépens et intérêts envers des particuliers qui travaillaient, sans qualité ni règle, du métier de toilier (1765). — Correspondance relative au désordre existant à Cherbourg au sujet de la fabrication des toiles (1770), etc.

C. 2958. (Liasse.) — 20 pièces, papier, dont 6 imprimées.

1750-1772. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Condé-sur-Noireau. — Requête adressée à l'intendant par les marchands de chaînes ourdies de Condé-sur-Noireau, faisant leur commerce dans les paroisses d'Athis, Flers, Tinchebray, Sainte-Honorine-la-Chardonne et autres circonvoisines, afin de prescrire des règles pour la vente des chaînes de laine ainsi que l'a ordonné M. de La Bourdonnaye, intendant de la généralité de Rouen ; avis de Roullier, inspecteur des manufactures, sur ladite requête. — Ordonnance de M. de La Briffe, intendant, prescrivant : 1° que les chaînes ourdies, destinées pour la généralité de Rouen, auront 81 aunes de long au sortir du moulin ou de la quenouillière et qu'elles seront ourdies aux termes de l'article 6 du règlement du 13 mars 1731, rendu pour la généralité de Rouen ; 2° que les chaînes des serviettes qui se fabriquent à Flers, Athis, Sainte-Honorine-la-Chardonne, Tinchebray et autres lieux mentionnés dans les articles 102, 105, 107 et 110 du règlement du 20 décembre 1740 rendu pour la généralité de Caen, seront aussi ourdies conformément auxdits articles et qu'elles auront de longueur au sortir du moulin ou de la quenouillière, savoir : celles destinées pour avoir 2 tiers de large sortant du métier 52 aunes, celles destinées pour avoir 5/8e 48 aunes et celles destinées pour avoir demie aune, 40 aunes, etc. (1750). — Autre ordonnance de M. de Fontette, intendant, prescrivant sur les plaintes faites journellement des abus qui se commettent dans la façon et commerce des chaînes en fil à Condé-sur-Noireau et autres paroisses l'exécution du règlement du 20 décembre 1740 et de l'ordonnance de M. de La Briffe, intendant, du 18 novembre 1750, sous peine de confiscation desdites chaînes (1760). — Certificats des gardes jurés attestant les quantités de toiles marquées et inscrites sur les registres. — Observations pour les marchands de fil de Condé, contre Jacques Calais, adjudicataire du tarif du bourg de Condé (1769). — Convention faite entre les bourgeois et habitants de Condé faisant le commerce des fils et lins dans les marchés, de poursuivre et défendre toutes actions qui pourraient leur être intentées (1770).

C. 2959. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1581-1788. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Coutances. — Copie des statuts des toiliers de la ville de Coutances, dressés par devant Gilles Daniel, écuyer, sieur d'Andouville et Quinéville, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Cotentin, tenant les assises à Coutances, en présence des conseillers tenant le siège présidial, et de Guy Lecomte et Denis du Bouillon, avocat et procureur du Roi à Coutances (1581), publiés par les carrefours de ladite ville par Olivier Lecomte, sergent royal, accompagné de Guillaume Duclos, trompette, et de plusieurs habitants, ladite copie certifiée conforme à l'original par Roussel, tabellion à Saint-Sauveur-Lendelin, Robert Le Rond, sergent au bailliage de Cotentin, et Duhamel, subdélégué (1724). — État et dénombrement des fabricants et métiers de la ville et banlieue de Coutances, indiquant qu'il y a 20 métiers à coutil, 25 fabricants, 80 métiers à toiles, 35 maîtres les faisant valoir et 8 métiers dans l'hôpital royal (1759). — Ordonnance de l'intendant, prescrivant à Coutances l'exécution des arrêts et règlements des 14 août 1676, 30 mars 1700, 1er février 1724 et 20 décembre 1740, concernant les toiles de la généralité (1760). — États des toiles apportées et visitées au bureau de visite de Coutances pen-

dant les 6 premiers mois de l'année 1764. — Dessin d'*étoile couronées* fait par Pierre Harel, de Saint-Nicolas de Coutances, village de la Butte (1788).

C. 2960. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1752-1788. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Flers. — Comptes annuels rendus à l'intendant par le préposé à la perception des droits sur les toiles apportées au bureau de visites du résultat de sa gestion des années 1752 à 1784. — Ordonnance de M. de Fontette, intendant, prescrivant à Jacques Delauney de Jossière, garde préposé au bureau et halle de Flers, de remettre à Morel, inspecteur des manufactures, ou à Godinot de Ferrière, sous-inspecteur, sa commission du 12 mars 1758, laquelle est révoquée, et de rendre sans délai le compte de sa gestion, jusqu'au jour de la notification de ladite ordonnance (1765). — Procédure entre le préposé de Flers et les fabricants de toiles à l'occasion du droit de marque (1774). — Ordonnance de l'intendant de Caen, commettant Antoine Huet, en qualité de préposé au bureau de marque de Flers, en remplacement de Pierre Vente, décédé (1775). — Commission donnée par M. de Calonne, contrôleur général des finances, à Antoine Huet de préposé à la visite et marque des toiles au bureau de Flers, aux appointements de 100 livres (1786) ; procès-verbal de présentation et de réception de caution d'Antoine Huet devant Thomas-Michel de Mortreux, subdélégué (1786).

C. 2961. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 81 pièces, papier, dont 2 imprimées ; 2 cachets.

1498-1787. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Saint-Lô. — Copie informe des statuts des toiliers dressés par devant le lieutenant général François Hébert, écuyer, seigneur du Tartière, sénéchal de la baronnie de Saint-Lô, pour l'évêque de Coutances, seigneur et baron du lieu (1498). — Sentence du juge de police prescrivant, sur la demande de Michelot Dessandrais, commis par Desmarets, contrôleur général, aux maîtres manufacturiers de toiles de se conformer aux règlements de 1676 et 1691, concernant la fabrique et la vente des toiles (1714). — Arrêt du Conseil d'État cassant et annulant deux sentences rendues par les officiers de la baronnie de Saint-Lô, contre les gardes toiliers, et les déchargeant des condamnations prononcées contre eux (1738). — Lettre de Séchelle, contrôleur général, à l'intendant de Fontette, relative à la demande des fabricants de toiles de Saint-Lô, tendant à ce que ceux du bourg Buisson soient tenus à se faire recevoir maîtres dans leur communauté (1754). — Copie de la sentence rendue au siège de la baronnie et police de Saint-Lô, sur la poursuite des gardes toiliers contre Michel Bochefontaine, toilier (1762). — Autorisation demandée au contrôleur général par les gardes et contre-gardes toiliers, de faire leurs visites chez tous les curandiers et blanchisseurs établis le long de la rivière de Vire (1764). — Copie d'une lettre à M. de Belbeuf, procureur général au parlement de Rouen, par Lemonnier de La Macherie, procureur fiscal à Saint-Lô, au sujet des toiliers (1766). — États de recettes et dépenses des gardes toiliers pour leur gestion des années 1766 à 1769. — Contestations entre le sénéchal et les officiers du bailliage au sujet de leurs prétentions respectives du droit sur les communautés d'arts et métiers (1769-1770). — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que les maîtres toiliers de Saint-Lô continueront de procéder tous les ans aux élections des gardes jurés de leur fabrique et prêteront serment devant l'intendant de la généralité (1770). — État des toiles et toileries qui ont été visitées et marquées par les gardes pendant l'année 1770. — Lettre de Malafait, secrétaire de l'intendance, à Godinot de Ferrière, inspecteur, pour savoir si les toiliers sont érigés en communauté afin de pouvoir statuer sur la réception de Hynard et de Piedagnel (1773). — Représentations de Gonfrey, procureur fiscal civil et de police, au nom du comte de Valentinois, seigneur et baron de Saint-Lô, sur le projet d'administration et de discipline des manufactures de Saint-Lô (1780). — Ordonnance de Charles Grimaldy, comte de Monaco, comte de Valentinois, grand d'Espagne, baron de Saint-Lô, etc., portant rétablissement de la halle et marché des toiles à Saint-Lô (1782). — Demande du chevalier Dutertre, commissaire principal des guerres, à l'intendant, de l'exemption des droits de maîtrise en faveur de La Pierre, toilier, son ancien serviteur, qui est dans la misère ; réponse de l'intendant que les maîtrises d'arts et métiers ne concernent pas son administration et qu'il ne peut donner suite à sa demande (1785). — Mémoire de Briand, fabricant toilier à Saint-Lô, pour obtenir son agrégation à la communauté (1787), etc.

C. 2962. (Liasse.) — 34 pièces, papier, dont 1 imprimée ; 1 cachet.

1764-1787. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Sainte-Honorine-la-Chardonne. Athis. — États des marchandises qui ont été visitées et marquées par les

gardes de la paroisse d'Athis du 1er juillet 1763 au 1er janvier 1772. — Arrêt du Conseil d'État du Roi portant établissement de marque et visite dans la paroisse de Ste-Honorine-la-Chardonne, élection de Vire (1782). — Nomination par Joly de Fleury de Louis Chanu comme préposé à la visite et marque des toiles au bureau de Ste-Honorine (1782). — Demande de Louis Chanu, garde, à Brown, inspecteur des manufactures, de marques pour apposer des plombs aux coupons des pièces teintes parce que le presseur ne peut les couper aux longueurs déterminées (1782). — Procès-verbal de contravention de fausse marque dressé par les gardes jurés de deux pièces de basin à poil trouvées chez Jean Miclair, garde blanchisseur de Jacques de Bailly, de la paroisse d'Athis (1782). — Compte rendu à l'inspecteur des manufactures du résultat de la visite faite par les gardes chez Miclair, lavandier-blanchisseur (1783). — Envoi par M. de Mortreux, subdélégué, à Brown, d'un procès-verbal de Chanu, préposé au bureau de visite, pour contraventions aux règlements (1784). — Lettre de Feydeau, intendant, audit Brown, l'avisant de rendre à Miquelard, blanchisseur, de la paroisse d'Athis, les 87 pièces de toiles saisies dans sa prairie, vu l'irrégularité de la procédure (1784). — Observations de l'inspecteur sur les fausses marques du bureau de Ste-Honorine (1785). — Certificats de M. de Mortreux, subdélégué, constatant le dépôt fait par Lepage, inspecteur des manufactures, des coins ayant servi à la marque des toiles du bureau de Ste-Honorine-la-Chardonne, lesquels ont été brisés en sa présence et en celle de François Vigeon, son secrétaire-greffier (1787).

C. 2963. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1770-1780. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Valognes. — Lettre des gardes jurés envoyant à Morel, inspecteur des manufactures, l'état de visites des 6 premiers mois de 1770. — Détail des sommes déboursées par MM. de Sortosville et de Crosville pour l'établissement d'une manufacture de coutils afin de faire travailler quantité d'infirmes ; assurance donnée par l'intendant audit de Sortosville qu'il procurera à sa manufacture tous les encouragements qui pourront dépendre de lui ; demande de l'intendant à M. de Virandeville, subdélégué, de renseignements sur les dépenses nouvelles et les progrès de ladite manufacture et de lui indiquer les moyens les plus économiques pour soutenir son zèle (1776) ; réponse du subdélégué, que ladite manufacture est composée de 18 métiers battant, fabricant annuellement entre 18 et 19,000 aunes, dont il ne reste pas plus d'un mille dans le pays, le surplus allant à Lyon et en Suisse, et que la distinction réclamée serait un encouragement qui donnerait du zèle et opérerait un accroissement sensible par le nombre des ouvriers qui s'y présenteraient dans l'espoir d'y avoir des privilèges tels que l'exemption de milice (1777). — Démarches faites par ledit Avice de Sortosville, pour obtenir le titre de manufacture royale en faveur de la fabrique de toiles et de coutils qu'il a établie à Valognes (1777). — Renseignements envoyés par l'intendant Esmangart à M. de Montaran fils, intendant du commerce : la manufacture dudit de Sortosville ne lui est pas onéreuse et ce n'est pas le cas d'engager le Roi à faire des sacrifices pour le soutien de cet établissement (1780). — Observations du sous-inspecteur des manufactures sur les plaintes des fabricants et ouvriers qui vont dans les foires et marchés de Valognes pour y acheter les fils propres à leurs fabriques de coutils, toiles et toileries de différentes espèces (sans date).

C. 2964. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 43 pièces, papier ; 8 cachets.

1761-1785. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Vire. — Sentence du lieutenant particulier au bailliage de Vire, condamnant Quesnay, toilier, à se faire inscrire au greffe de police et à y déposer l'empreinte de sa marque (1782). — Lettres des gardes toiliers et autres aux inspecteurs de la généralité, Bocquet du Hautbosq, Morel, de Ferrière, Lepage : envoyant les états semestriels de visite et marques des toiles ; — relatives à l'élection des gardes jurés ; — rendant compte des progrès que pourraient faire les rouets à l'anglaise et les broches de bois ; — relatives aux droits de visite desdits gardes toiliers dans les boutiques et magasins des marchands de Vire ; — remontrant les abus qui se passent journellement dans la communauté des tisserands en toiles, etc.

C. 2965. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1705-1757. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — États des toiles, nappes, serviettes, coutils et treillis qui se fabriquent tant dans la généralité de Caen qu'autres lieux de la province de Normandie et autres provinces du royaume, apportés en foire de Caen : en 1705, 6,830 pièces valant 173,317 livres, dont le débit n'a été que de 119,450 livres ; — en 1715, valeur

2,534,850 livres; en 1716, valeur 2,442,185 livres, différence en moins sur 1715, 92,665 livres; — en 1720, valeur 351,992 livres; en 1723, valeur 224,725 livres; en 1725, valeur 272,331 livres, différence en plus sur 1724, 19,353 livres; — en 1730, valeur 222,816 livres; en 1731, valeur 275,184 livres, différence en plus sur 1730, 52,368 livres; — 1740, valeur 239,921 livres; en 1741, 245,936 livres, différence en plus sur 1740, 6,015 livres; — en 1750, valeur 404,686 livres; en 1751, valeur 427,856 livres, différence en plus sur 1750, 23,190 livres; — en 1756, valeur 478,713 livres; en 1757, valeur 520,920 livres, différence en plus sur 1756, 42,207 livres, etc. Lesdits états sont certifiés annuellement par l'inspecteur des manufactures.

C. 2966. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1762-1764. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — États des pièces de toiles fabriquées et marquées dans la généralité : à Caen, les toiles doivent s'estimer, l'une portant l'autre, à 112 livres la pièce, les nappes 200 livres, les serviettes 206 livres, les joncs, basins et grenades 160 livres; — à Bayeux, les toiles 108 livres, les nappes 190 livres, les serviettes 260 livres, les coutils 64 livres, les toileries 52 livres, les droguets 52 livres; — à St-Lô, les toiles 108 livres, les serviettes 236 livres, les toileries 105 livres, les droguets 68 livres; — à Coutances, les toiles 110 livres, les nappes 170 livres, les serviettes 286 livres, les toileries 75 livres, les coutils 145 livres; — à Vire, les toiles 100 livres, les nappes 170 livres, les serviettes 145 livres, les toileries 70 livres; — à Cherbourg, les toiles 115 livres, les nappes 175 livres, les serviettes 172 livres, les toileries 90 livres, les coutils 80 livres; — à Canisy, les toiles 43 livres, les toiles grises 29 livres, les toiles rayées 24 livres, les coutils communs 60 livres, les coutils nommés Coutances 130 livres; — à Flers, les toiles de chanvre 50 livres, les toiles d'étoupe 38 livres, les toiles grises 24 livres, les serviettes en barrage 30 livres, les coutils 55 livres; — à Condé, Athis et Ste-Honorine, les toiles 84 livres, les serviettes 50 livres, les serviettes en barrage 30 livres, les toileries 94 livres, les coutils 54 livres. — Le total général des pièces pour le 1er semestre 1762 est de 15,824, valant 1,223,683 livres. — Observations de Morel, inspecteur, sur la façon et la longueur des toiles (1763).

C. 2967. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1765-1768. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — États des toiles et toileries qui ont été visitées et marquées dans les bureaux de visite et marques; Caen, 1,025 pièces, valant 165,482 livres; Bayeux, 335 pièces, valant 47,592 livres; St-Lô, 210 pièces, valant 29,979 livres; Coutances, 239 livres, valant 34,256 livres; Vire, 116 pièces, valant 12,687 livres; Cherbourg, 17 pièces, valant 1,822 livres; Canisy, 4,051 pièces, valant 202,884 livres, Flers, 3,460 pièces, valant 172,849 livres; Condé, Athis et Ste-Honorine, 397 pièces, valant 30,384 livres; halles foraines de Caen, 5,383 pièces, valant 365,287, le total général pour le premier semestre 1765 est de 15,233 pièces, valant 1,063,232 livres, comparé avec le 1er semestre 1764, il y a augmentation de 1,246 pièces, valant 83,543 livres. — L'inspecteur observe que la diminution considérable qu'avait éprouvé le 1er semestre de l'année précédente de 997 pièces et de 216,859 livres de valeur rend ladite augmentation d'un très petit objet, mais l'on ne peut se dispenser de répéter que les refus qu'on continue de faire aux gardes de Cherbourg, Vire et autres lieux de la généralité, de leur représenter les toiles et toileries qui y sont fabriquées pour être par eux visitées et marquées, empêchent d'en connaître au juste les quantités fabriquées et font qu'il s'en introduit beaucoup de défectueuses dans le commerce, qu'il serait intéressant que le contrôleur général voulût bien se faire remettre les observations qu'il a faites dès le 28 juin 1764, afin de remédier à cet abus dont les suites sont des plus dangereuses (1er octobre 1765).

C. 2968. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1769-1780. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — État des toiles et toileries qui ont été visitées et marquées dans les bureaux de visite. Pour le 1er semestre 1769, il y a eu, au bureau de Caen, 561 pièces de toiles, 52 nappes, 195 serviettes, 290 joncs, basins et grenades, valant en totalité 174,842 livres; à Bayeux, 183 pièces de toiles, 77 nappes de différentes matières, 118 serviettes, 13 toileries, 6 coutils, valant en totalité 70,230 livres; à St-Lô, 170 pièces de toiles, 11 serviettes, 16 toileries, valant en totalité 26,510 livres; Coutances, néant; Vire, 292 pièces de toiles, 65 serviettes, 68 toileries, valant 47,310 livres; Cherbourg, néant; Canisy, 536 pièces de toiles unies, 69 toiles grises, 1,520 toiles rayées et à carreaux, 1,384 coutils communs et 479 coutils nommés Coutances, valant en totalité 224,570 livres; Flers, 2,536 pièces de toiles unies, 94 toiles grises, 90 serviettes en barrage, 896 coutils, valant en totalité 186,080 livres; Condé, néant;

halles forains de Caen, 2,547 pièces de toiles de chanvre, 1,100 toiles d'étoupe, 1,706 grenades, 382 coutils et 19 serviettes, valant en totalité, 391,100 livres, le total général est de 15,475 pièces, valant 1,120,642 livres, donnant une diminution sur le 1er semestre de l'année 1768 de 582 pièces, valant 28,165 livres. L'inspecteur observe que, malgré la diminution constatée, il se serait néanmoins trouvé de l'augmentation si les articles de Coutances et de Condé, Athis et Ste-Honorine n'y étaient portés pour néant, vu l'impossibilité où il s'est trouvé de se faire fournir les états par les gardes jurés desdits lieux; ceux de Coutances ont donné pour toutes réponses à ses instances qu'il n'avait été présenté aucune pièce de marchandise à la visite; ou ils lui en ont imposé ou l'exécution des règlements est absolument abandonnée; il n'a que trop prévu que le mal qui a commencé par Cherbourg se communiquerait, il n'a cessé de le répéter dans ses observations; il ne peut aussi cesser de réclamer l'autorité du Conseil pour remédier à ce désordre qui règne pareillement pour la draperie à Cherbourg, Condé (10 octobre 1769).

C. 2969. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1781-1788. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — État des toiles et toileries qui ont été visitées et marquées dans les bureaux de visite. Pour le 1er semestre 1781, il y a eu au bureau de Caen, pour la ville et les halles foraines : 81 pièces de toile, 8 de nappes, 27 serviettes, 79 joncs, bazins et grenades, 465 toiles de lin, 1,556 toiles de chanvre, 226 toiles d'étoupe, 15 nappes de lin, 23 nappes de chanvre, 52 serviettes de lin, 52 serviettes de chanvre, 1234 joncs, bazins, futaines unies et rayées, 821 joncs communs, 120 grenades et joncs grandes laises, 26 toiles de coton fines, 48 toiles communes, 96 coutils, 4 serviettes du Bocage, valant en totalité 452,700 livres; à Bayeux, 60 pièces de toile, 35 nappes et 35 serviettes, valant en totalité 20,600 livres; à St-Lô, 168 pièces de toiles, 23 nappes et serviettes et 13 toileries valant en totalité 26,730 livres; à Vire, 180 pièces de toile, 85 nappes et serviettes et 40 toiles valant en totalité 35,750 livres; à Flers, 1,227 pièces de toiles de chanvre, 1,347 toiles d'étoupe, 29 toiles grises, 1,120 coutils, valant en totalité 240,450 livres; à Canisy, 16 coutils de Coutances bon teint, 396 coutils petit teint, 182 grandes barres petit teint, 143 grandes barres 3/4, 274 grandes barres 2/3 bon teint, 432 grandes barres 2/3 petit teint, 45 grandes barres blanc, 215 grandes barres gris cassé, 217 petites barres petit teint, 246 coutils gris unis, 1,154 toiles à carreau, 48 toiles grises, 223 toiles d'étoupe et 109 de droguets, valant en totalité 297,347 livres; le total général est de 12,996 pièces valant 1,075,377 livres, d'où une diminution de 2,205 pièces valant en totalité 43,123 livres, sur le 1er trimestre 1780. Pendant le 1er semestre 1788, il a été marqué 7,448 pièces valant 1,289,047 livres 18 sols.

C. 2970. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1763-1774. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — États particuliers des toiles et toileries visitées et marquées à Caen, Bayeux, St-Lô, Coutances, Vire, Canisy, Condé, au Bourbisson, seigneurie d'Aigneaux, etc.; toiles de chanvre, toiles d'étoupe, grenades, futaines, coutils, serviettes du Bocage, etc. — Pendant le dernier semestre de 1763, à Caen, 2767 pièces visitées et marquées, provenant de forains; pendant le premier semestre de 1764, 801 pièces fabriquées à Caen. — Tarifs des 8 sols pour livre sur le droit principal de marque des toiles et toileries établi en la halle de Caen, dressé relativement à l'ordonnance rendue par l'intendant, le 9 février 1774.

C. 2971. (Liasse.) — 36 pièces, papier, 38 cachets.

1781-1789. — Commerce. Industrie. — Toiliers. — Empreintes à l'encre et cachets en cire des marques des bureaux de visite de: Athis, Bayeux, Caen, Canisy, Cherbourg, Condé-sur-Noireau, Coutances, Flers, Lisieux, Ste-Honorine-la-Chardonne, St-Lô, Valognes et Vire. — Note informe indiquant qu'il faut faire les marques le moins compliquées possible, en général faire les lettres très grandes; les marques octogones de Caen et de Ste-Honorine doivent être très grandes, afin de dégoûter les fabricants de cette marque et les forcer par là à mettre des barres bleues à leurs pièces pour avoir l'autre marque qui ne doit jamais être guère plus large que celles de l'année; elles peuvent être plus longues sans nuire à rien.

C. 2972. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1727-1785. — Commerce. Industrie. — Verriers. — Déclarations du Roi : portant règlement pour la fabrication des bouteilles et carafons de verre (8 mars 1735); — portant liberté à tous les maîtres de verreries de la province de Normandie, de vendre à Paris, Rouen, et ailleurs, les verres à vitres de leurs fabriques (12 janvier 1776). — Arrêts du Conseil d'État du Roi :

prorogeant jusqu'au 1er avril 1728 les défenses de faire sortir des verres à vitre, ni d'autre espèce, hors du royaume (18 mars 1727); — concernant les droits d'entrée que doivent payer les différents ouvrages de verre blanc cristallin, venant des pays étrangers (7 septembre 1727); — portant défense d'introduire et de faire entrer, des pays étrangers dans le royaume, des bouteilles et carafons de verre, qui ne soient pas des poids et jauge prescrits par la déclaration du Roi du 8 mars 1735, et avant d'avoir payé les droits fixés par les arrêts du Conseil des 14 août 1688 et 6 septembre 1701 ; défendant aux maîtres des verreries situées sur les frontières, de délivrer aucun certificat aux maîtres des verreries étrangères pour favoriser l'entrée dans le royaume des ouvrages visités, fabriqués en pays étranger, et de recevoir ou d'introduire dans leurs verreries aucuns desdits ouvrages fabriqués en pays étranger (23 août 1735) ; — portant attribution aux intendants et commissaires départis dans les provinces du royaume de la connaissance et jugement des contraventions qui seront commises par ceux qui introduiront dans le royaume des bouteilles et carafons de verre qui ne seront pas du poids, ni de la jauge ou continence prescrite par la déclaration du 8 mars 1735 (29 novembre 1735); — concernant l'augmentation du prix des verres à vitre, et l'établissement d'un inspecteur sur les soudes de varech (27 mai 1738); — révoquant l'arrêt du Conseil du 30 août 1718 et, en interprétant celui du 6 septembre 1701, faisant défenses à tous négociants et autres de faire venir de l'étranger dans le royaume du salicor ou cendres de varech (30 septembre 1743) ; — faisant défenses aux gentilshommes et autres ouvriers de quitter le service de la manufacture de Sèvres et à tous maîtres de verreries et autres personnes de les recevoir à leur service, à peine de 3,000 livres d'amende et d'être procédé extraordinairement, tant contre ceux qui auront déserté ladite verrerie, que contre ceux qui les auront subornés (8 juillet 1747); — renouvelant les défenses d'exporter à l'étranger les cendres, salins et potasses et assujettissant à la même prohibition le groisil ou verre cassé (9 juillet 1785).

C. 2973. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1718-1779. — Commerce. Industrie. — Verriers. — Demande par le Conseil du commerce à l'intendant Guynet du nombre des verreries qui se trouvent dans la généralité, de copies des lettres patentes et autres titres de leur établissement, en outre la qualité des ouvrages de chaque verrerie, si la fabrique en est augmentée ou diminuée par rapport aux années précédentes, les noms des propriétaires, des entrepreneurs et de leurs associés, le progrès ou la décadence de ces différentes manufactures, les moyens les plus convenables pour les encourager, les exemptions dont ils jouissent, soit pour leurs personnes, soit pour leurs ouvrages, soit pour les matières qui y entrent (1718). — Lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette, relative à la demande de Lecouturier d'établir à Littry ou aux environs, près la ville de Bayeux, une verrerie pour y fabriquer des verres à vitres, verres en table, des bouteilles et autres sortes de verrerie; recommandation par Berthelot de Verigny, conseiller au Parlement de Paris, de ladite demande faite par les entrepreneurs des mines de charbon de Littry sous le nom dudit Lecouturier ; avis du subdélégué que l'établissement demandé ne peut faire que du bien dans le pays; renvoi par l'intendant à Trudaine de ladite demande avec avis qu'elle peut être accueillie (1763). — Notification à faire aux verriers faienciers et bouteillers de la ville de Caen qui ont demandé au Conseil d'être maintenus exclusivement dans le droit dont ils ont toujours joui de faire seuls les paniers, que le directeur général n'a pas cru devoir accueillir leur demande parce que l'intention du Roi est que cette profession soit entièrement libre et forme une ressource à l'indigence ouvrière (1779).

C. 2974. (Liasse.) — 35 pièces, papier, 1 cachet.

1601-1760. — Commerce. Industrie. — Verriers. — Mortain. — Mémoire sur la verrerie de la Pierre près Mortain, fieffée en 1601 par le duc de Montpensier; il ne s'y fait que des verres d'un cristal commun, des verres de fougères et des carafes de 2 sortes de verre; il y a ordinairement quatre gentilshommes qui y travaillent ; c'est une veuve qui la fait valoir ; elle a beaucoup de verres et point de débit, ce qu'elle attribue à ce que l'on a permis l'entrée dans le royaume des verres étrangers qui sont plus beaux et de très peu plus chers, les bois ayant augmenté elle ne peut diminuer ses produits; elle jouit des privilèges ordinaires. — Confirmation à Georges de Mezenge, écuyer, sieur du Verger, de l'adjudication du 1er mars 1601 qui lui a été faite au nom du duc de Montpensier, de 6 acres de terre de nulle valeur, sise dans le comté de Mortain, à charge d'y construire une verrerie (1615). — Copie d'arrêt du Parlement de Rouen, prescrivant que jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé, l'abbé de Savigny qui a entrepris l'établissement d'une verrerie dans la cour de l'abbaye au préjudice de celle dudit de

Mezenge et des droits incommutables de la demoiselle de Montpensier, dans le comté de Mortain, ne troublera pas ledit de Mezenge dans son exploitation, sous peine de 6000 livres d'amende et d'emprisonnement en cas de contravention (1658); copie certifiée par M. de La Boutrière, subdélégué, en 1718. — Renseignements donnés par ledit subdélégué sur l'établissement de la verrerie de la Pierre, près Mortain (1718). — Lettre de Trudaine à l'intendant de La Briffe, lui communiquant, pour avis, la demande de Verdun de Passais d'établir dans sa terre, dépendant de la maîtrise des eaux et forêts de Mortain, une verrerie, et de jouir des privilèges et exemptions dont jouissent les autres entrepreneurs de verreries; recommandation de ladite demande par Lemoyne de Bellisle à l'intendant de La Briffe; avis de Damphernet, subdélégué, que l'autorisation demandée par ledit de Verdun peut lui être accordée sans porter préjudice audit de Mezenge (1751). — Contestation portée devant le Conseil entre lesdits de Verdun et de Mezenge au sujet de l'établissement de la verrerie dans la terre de Passais, autorisée par le duc d'Orléans (1757). — Démarches du curé de Brou en faveur de M. de Verdun (1757). — Requête dudit de Verdun présentée au Conseil sous prétexte de provoquer un règlement déterminant l'étendue des privilèges accordés à sa verrerie et à celle dudit de Mezenge; renvoi de ladite requête par l'intendant qui propose l'exécution de l'arrêt du 12 octobre 1756, en donnant néanmoins audit de Passais la faculté d'employer les matières dont il a pu faire des approvisionnements et l'autoriser à faire fabriquer des verres pendant 2 ans, après lesquels il sera tenu de se renfermer dans les bornes que lui prescrit l'arrêt de 1756 (1758). — Demande de vérifier si le travail de la verrerie dudit de Mezenge peut se soutenir, le contraire étant prétendu par ledit de Verdun; envoi du procès-verbal de ladite vérification, concluant que le sieur de Mezenge ne mérite pas qu'on le prive des moyens de se dédommager des dépenses considérables qu'il a faites et que l'arrêt du 12 octobre 1756 doit être exécuté (1760).

C. 2975. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1735-1784. — Commerce. Industrie. — Verriers. — Valognes. — Lettre de M. de Baudry à l'intendant de Vastan, lui adressant la requête présentée au Roi par M. de Belleville, maître de verrerie, afin d'être maintenu et conservé dans la faculté d'exercer l'art de verrerie dans la paroisse de Brix; mémoire et avis de l'intendant sur ladite demande (1735). — Lettre de Trudaine à l'intendant de La Briffe, lui communiquant la requête de Liais, Couey et Cie, concessionnaires de M. de Saint-Martin pour la verrerie de Brix, par laquelle ils demandent que l'acte de cession joint à leur requête soit homologué et qu'il leur soit permis de transférer cette verrerie dans la paroisse de Tourlaville (1750). — Demande de Trudaine à M. de Fontette, intendant, si le directeur de la manufacture des glaces de Tourlaville, qui devait être emprisonné, lui a rendu compte de l'évasion qu'il a facilitée de Regnauld dit Lamarche, contrebandier qui s'était réfugié dans sa manufacture (1753). — Recherche de 3 ouvriers qui ont déserté la verrerie de Nantes et qu'on suppose embauchés dans celle de Cherbourg (1753). — Permission demandée par les entrepreneurs de la verrerie de Cherbourg, d'employer du charbon d'Angleterre, quoique l'une des conditions de leur établissement soit de ne brûler que de celui de France (1753). — Demande des intéressés à la verrerie de Tourlaville que Quinette, l'un d'eux, soit nommé par le Conseil pour régir cette verrerie à la place de Saint-Martin, qui a abusé de leur confiance (1754). — Plaintes dudit Belleville de Saint-Martin sur son expulsion demandée par ses associés (1755). — Rétablissement de la verrerie de Tourlaville restée dans l'inaction depuis la descente des Anglais, demandé par Leblanc et Cie, qui l'ont acquise de Pernon, trésorier de la maison du Roi (1774). — Opposition des héritiers de Belleville à la demande desdits Leblanc et Cie reconnus incapables de conduire une manufacture de cette espèce (1774). — Demande de Leblanc, propriétaire de la verrerie, à l'intendant, d'une ordonnance qui sera lue et affichée dans son établissement afin d'y maintenir le bon ordre (1775). — Demande des ouvriers de la verrerie de Tourlaville du paiement de ce qui leur est dû par Leblanc, directeur (1777). — Mesures à prendre pour empêcher que les ouvriers de la verrerie de Tourlaville soient débauchés au profit d'une compagnie d'Angleterre en formation pour la fabrication des glaces (1777-1778). — État des officiers, ouvriers et employés au service de la manufacture royale des glaces de Tourlaville avec indication de leurs noms, fonctions, lieux de naissance et de domicile et leur ancienneté de services, le total du personnel est de 430 hommes et 56 femmes (1777). — Semblable état pour 1784 : le total est de 285 hommes et 25 femmes.

FIN DU TOME TROISIÈME DE LA SÉRIE C.

ERRATA.

C. 2499, page 210, col. 1, ligne 38, *biens,* lire : *vins.*

C. 2500, p. 210, l. 7, *Pauxal de Duntegny,* l. : *Larral de Dunteguy.*

C. 2509, p. 216, l. 7, *plants,* l. : *plans.*

C. 2520, p. 219, l. 25, *le,* l. : *de.*

C. 2528, p. 222, l. 5, *Huault,* l. : *Hérault.*

C. 2570, p. 231, l. 13, *recette,* l. : *dépense.*

C. 2570, p. 231, l. 17, *dépense,* l. : *recette.*

C. 2615, p. 244, l. 17, *Lyon,* l. : *Lynn.*

C. 2621, p. 247, c. 2, l. 47, *1 l. 6 s. 33/100,* l. : *1 s. 6 d. 33/100.*

C. 2622, p. 248, c. 2, l. 34, *48,* l. : *44.*

C. 2637, p. 256, l. 48, *27,* l. : *25.*

C. 2641, p. 258, c. 2, l. 20, *froment, 1/3 d'année, orge; seigle et avoine 3/4 d'année,* l. : *froment, 1/3 d'année; orge, seigle...*

C. 2642, p. 258, *27 pièces,* l. : *28.*

C. 2642, p. 258, l. 11, l. : *par Hamelin, lieutenant général de police à Avranches.*

C. 2648, p. 262, l. 41, *3,000,* l. : *300.*

C. 2671, p. 271, l. 19, *recommandait,* l. : *recommandant.*

C. 2673, p. 272, c. 2, l. 8, *28,* l. : *18.*

C. 2674, p. 273, l. 4, *3 l. 3 s.,* l. : *3 s. 3 d.*

C. 2674, p. 273, l. 5, *3 l. 6 s.,* l. : *3 s. 6 d.*

C. 2675, p. 273, c. 2, l. 36, *au,* l. : *aux.*

C. 2688, page 280, col. 2, ligne 28, *où,* lire : *ou.*

C. 2690, p. 281, l. 12, *un peu plus,* l. : *moins.*

C. 2691, p. 281, l. 29, *e,* l. : *et.*

C. 2695, p. 284, l. 24, *gate,* l. *gaté.*

C. 2697, p. 284, l. 14, *entraîné,* l. *entraînés.*

C. 2697, p. 285, l. 1, *en,* supprimer.

C. 2697, p. 285, l. 2, *fruits de grâce.*

C. 2698, p. 285, l. 3, *élection,* l. : *subdélégation.*

C. 2700, p. 286, c. 2, l. 4, *1281,* l. : *1280.*

C. 2796, p. 318, l. 7, *par,* l. : *pour,*

C. 2800, p. 320, l. 12, *ou,* l. : *où.*

C. 2815, p. 324, l. 2, *Aubrey,* l. : *Aubery.*

C. 2816, p. 325, l. 6, *bailliages,* l. : *bailliage.*

C. 2884, p. 351, l. 6, *ciurs,* l. : *cuirs.*

C. 2886, p. 352, l. 34, *Clamargan,* l. : *Clamorgan.*

C. 2887, p. 354, c. 2, l. 10, *Roy,* l. : *Le Roy.*

C. 2889, p. 355, l. 25, *Liasné,* l. : *Laisné.*

C. 2904, p. 363, l. 4 et 6, *tirés, déposés,* l. : *tirées, déposées.*

C. 2912, p. 365, l. 18, *et étoffes,* l. : *en étoffe.*

C. 2950, p. 380, l. 1, *1786,* l. : *1787.*

C. 2953, p. 381, c. 2, l. 7, *proposé,* l. : *préposé.*

C. 2961, p. 384, l. 3, *lieutenant général,* ajouter *de.*

TABLE.

SÉRIE C. — INTENDANCE DE CAEN (*Suite*).

Articles.		Pages.
	AFFAIRES MILITAIRES (*Suite*).	
2248-2309.	Casernement (*suite*) (1749-1790). .	1- 49
2310-2325.	Fournitures de lits (1767-1790). .	49- 68
2326-2351.	Magasins (1747-1789).	68- 97
2352-2387.	Régie des vivres (1741-1789). . .	97-146
2388-2392.	Bois de chauffage (1755-1790). . .	146-157
2393-2458.	Comptabilité, étapes (1597-1790). .	157-177
2459-2470.	Gardes-côtes et îles anglaises (1748-an II).	177-185
2471-2475.	École royale militaire (1751-1786).	185-187
2476-2484.	Poudres et salpêtres (1571-1789). .	188-196
2485-2490.	Chiourmes (1742-1790)	196-199
	JUSTICE.	
2491-2494.	Frais de justice. Droits de havage (1737-1790).	199-205
2495-2497.	Prisons (1756-1789)	205-208
	AGRICULTURE. COMMERCE. INDUSTRIE.	
2498-2501.	Société d'agriculture de Caen (1760-1789).	208-213
2502	Société libre d'émulation (1778). .	213
2503	Écoles vétérinaires (1767-1785) . .	213-214
2504-2523.	Haras (1701-1789)	214-220
2524-2578.	Vaches royales. Droits d'usage (1689-1772).	220-233
2579-2590.	Bestiaux, moutons, abeilles, vers à soie (1724-1789)	233-237
2591-2773.	Grains et récoltes (1716-1790). . .	237-307
2774-2784.	Pépinières (1722-1783)	307-310
2785-2803.	Commerce. Industrie (1673-1789) .	310-321
2804-2805.	Amidonniers (1744-1790)	321
2806-2809.	Apothicaires (1508-1787)	321-322
2810	Aubergistes. Cabaretiers. Cuisiniers. Pâtissiers. Rôtisseurs. Traiteurs. (1713-1789).	322-323
2811	Barbiers. Perruquiers (1691-1787) .	323
2812-2821.	Basestamiers. Bonnetiers (1575-1789).	323-328
2822-2823.	Bouchers (1713-1787).	328-329
2824-2826.	Boulangers (1711-1791)	329
2827	Cafetiers. Limonadiers. Vinaigriers (1736-1786).	329-330
2828-2829.	Chapeliers. Pelletiers. Fourreurs (1699-1788).	330-331
2830	Charpentiers. Constructeurs (1780-1783).	331
2831	Chaudronniers. Potiers d'étain (1538-1788).	331
2832-2836.	Cordonniers (1733-1788).	331-333
2837-2838.	Croquetiers (1711-1790).	333
2839-2877.	Drapiers (1574-1789)	333-349
2878-2879.	Épiciers. Droguistes. Chandeliers. Beurriers. Ciriers (1713-1789). .	349-350
2880	Fariniers (1785-1789).	350
2881	Faïenciers (1763-1766)	350
2882	Foulons. Dégraisseurs (1744-1782) .	350-351
2883	Fripiers (1738-1781)	351
2884	Gantiers. Poudriers. Parfumeurs (1553-1787).	351
2885-2889.	Imprimeurs. Libraires (1609-1789).	351-356
2890	Maçons. Plâtriers. Couvreurs (1736-1789).	356

Articles.		Pages.
2891	Maréchaux. Taillandiers. Couteliers (1727-1788)	356
2892	Menuisiers. Tourneurs. Ébénistes. Tonneliers. (1678-1786)	356-357
2893	Orfèvres. Bijoutiers. Joailliers. Miroitiers (1739-1788)	357
2894-2907.	Papetiers. Cartiers (1671-1788)	357-364
2908-2917.	Passementiers. Boutonniers (1600-1789)	364-366
2918	Potiers de terre (1742-1743)	367
2919-2920.	Raffineurs (1759-1786)	367
2921	Selliers. Bourreliers. Bâtiers (1730-1784)	367
2922-2923.	Serruriers. Arquebusiers. Horlogers (1690-1788)	368
2924	Tailleurs (1712-1788)	369
2925-2928.	Tanneurs. Corroyeurs (1453-1786)	369-371
2929	Tapissiers (1737-1787)	371
2930-2935.	Teinturiers (1639-1786)	371-373
2936-2971.	Toiliers (1498-1789)	373-387
2972-2975.	Verriers (1601-1785)	387-389

Caen, Imp. Henri Delesques, rue Froide, 2 et 4.

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790.

Publiée sous la direction du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

Rédigé par M. Armand BÉNET, archiviste

CALVADOS

ARCHIVES CIVILES

SÉRIE C

TOME QUATRIÈME

INTENDANCE DE CAEN

Articles 2976-4186

CAEN

CHARLES VALIN, IMPRIMEUR

RUE AU CANU, 7 ET 9

1898

PRÉFACE

I

Le fonds de l'Intendance de Caen

Le présent volume s'arrête à l'article C. 4186 : le fonds de l'Intendance de Caen ne se termine qu'à l'article 6879 (1), ou plutôt 6962, car il faut y joindre les fonds des subdélégations (2) dont un seul, celui de Caen, a une certaine importance, la séparation n'ayant pas été « respectée » pour la partie antérieure à ma gestion.

J'ai trouvé en 1885 l'inventaire rédigé jusqu'à l'article 2497 ; restaient : 1° l'agriculture, le commerce et l'industrie ; 2° les travaux publics ; 3° les finances, impositions et domaines : cette dernière collection, aussi volumineuse qu'importante, comprenait en même temps, mélangés, les documents provenant des deux autres intendances, des trois commissions intermédiaires, du bureau des finances, des Élections et administrations diverses — et même d'autres séries — qui ont dû être, préalablement à l'inventaire, replacés dans leurs fonds respectifs ; les cartons des « offices et droits », appartenant en grande partie au bureau des finances, ont été l'objet d'un semblable triage, dont la « récolte » a été placée à la suite des affaires financières ; enfin, l'exploration des archives m'a amené à constituer un supplément (3) considérable, comprenant les articles 6324-6879, dont les matériaux sont venus de presque toutes les séries anciennes : par exemple, B a donné les intéressantes correspondances *de l'Intendance* concernant les États généraux, qui avaient été jointes aux cahiers de 1789 ; D, les dossiers *de l'Intendance* concernant l'Université, les collèges (4) et les écoles ; E, les documents sur la noblesse, principalement les correspondances *de l'Intendance* sur les anoblis, les nobles supprimés, les terres et seigneuries, les érections de comtés, marquisats, etc. ; G et H, les correspondances *de l'Intendance* concernant les évêchés, églises, abbayes et monastères ; L, l'article 6334, sur la nouvelle organisation, la remise du service et des archives (de 1790, mais appartenant à *l'Intendance*), les documents sur l'Assemblée Nationale, l'émeute de Cherbourg de 1789 (6370), etc. : au fur et à mesure des classements, des pièces concernant les parties déjà inventoriées sont venues successivement le grossir de plus en plus....

On comprendra sans peine, dans ces conditions, que le fonds de l'Intendance de Caen n'est pas sans présenter « quelque » désordre, et que les mêmes matières se retrouvent forcément

(1) Il y a en réalité 6892 articles pour l'Intendance et 87 pour les subdélégations, soit 6979 articles, par suite des numéros *bis* qui ont *dû* être intercalés.

(2) De nombreux papiers et registres provenant de la subdélégation de Bayeux, versés ultérieurement par le bureau des domaines de cette ville, sont classés aux articles C. 9446-9563.

(3) La première partie (6324-6461) est autographiée.

(4) D'autres documents sur les collèges avaient été analysés au tome I de la série C, parmi les affaires communales.

placées à des intervalles plus ou moins considérables : aussi, pour servir les chercheurs, que l'histoire administrative et économique attire enfin, et qui, par conséquent, doivent désormais utiliser nos séries C, naguère encore considérées comme « trop modernes », j'ai jugé utile d'en donner le *cadre* méthodique — d'après l'ordre de la circulaire du 24 avril 1841 — tant pour la partie déjà publiée que pour celle qui attend — et attendra longtemps encore, selon toutes les vraisemblances — la publicité de l'impression. Je souligne le mot *cadre*, car je ne pouvais avoir la pensée de rédiger ici une *table générale* : c'est ainsi qu'on ne trouvera pas, au mot *Collèges*, l'indication de l'article 3426, compris dans le présent volume, puisqu'il fait partie des dossiers des ateliers de charité ; les titres seuls des articles, et non leur contenu, ont été l'objet du dépouillement — tant pour l'Intendance que pour les subdélégations, ses indispensables annexes.

Cadre sommaire du fonds de l'Intendance de Caen

Édits, déclarations, lettres patentes, arrêts et règlements, 11-148 (1). Cf. notamment A 1 ss. (dont l'inventaire sera refait).

Intendants ; personnel des bureaux et des subdélégations ; pensions et gratifications, etc., 229-233, 6289, 6329-6333, 6845, 6958.

Correspondance des Intendants, 234-266, 271, 6324-6328.

Procédures devant les Intendants, 6846-6848 (cf. également, entre autres, domaines et droits domaniaux).

Hôtel de l'Intendance, 201-228, 6495.

Administration générale, conflits, etc., 6334-6339.

Voyage de Louis XVI à Cherbourg, 6850, 6881.

Assemblée provinciale et commission intermédiaire, États généraux et Assemblée Nationale, 6340-6359, 6880.

Te Deum, prières et réjouissances publiques, 1509-1510, 6678.

Police, 2132, 2976, 6366-6378, 6843.

Surséances, 481-515.

Sauf-conduits, 516-589, 6369, 6882.

Loteries, 3001-3018, 6372.

Santé publique, médecine, cours d'accouchements, épidémies, épizooties, rage, etc., 918-945, 981-989, 1023-1040, 6380-6385, 6404, 6842, 6905.

Divisions administratives, 6360, 6361.

Population, mouvement et dénombrement, 151-190, 6360, 6362-6365.

(1) Ces documents ont été placés à la série C parce que A était terminées *(sic)*. Beaucoup d'autres se retrouvent dans diverses séries, notamment B.

État civil, 191-200, 6883, 6959. Cf. Protestants.

Statistique, 267-292, 6379.

Agriculture, commerce et industrie, 268-270, 2498-3070, 6397-6422 *bis*, 6884-6914, 6960.

Subsistances, grains, 2591-2773, 6386-6396, 6958 *bis*.

Foires et marchés, 1115, 1355-1421, 2988-2991, 6406 6407, 6480, 6886, 6962.

Arts et métiers, 2790-2975, 6415-6422 *bis*, 6889-6914.

Noblesse, fiefs, terres et seigneuries, garde-noble, 6423-6459, 6914 *bis*.

Administration des villes et communautés, offices municipaux, 1048-1285, 6305-6317, 6461-6513, 6915, 6916.

Octrois, 1422-1491, 6513, 6851. Cf. Administration des villes.

Finances, impositions, tailles, 293-300, 1895-1903, 4387-4523, 6514-6516, 6917.

Capitation, 4524-4712, 6517.

Dixièmes, 4713-5292, 6518.

Cinquantième, 6518.

Vingtièmes, 5293-5967 *bis*, 6518, 6521, 6918.

Impôt territorial et des bâtiments de justice, 3124-3369, 6522-6524, 6613, 6919.

Corvées, 3370-3415, 6522, 6623, 6920.

Impôts et droits divers, 116-139, 148, 6011-6015, 6045, 6525, 6526, 6532-6542, 6545, 6687, 6688, 6921.

Aides et gabelles, quart-bouillon et sel, droits divers, 112-115, 3067, 5968-6010, 6545 *bis*, 6922, 6923.

Recouvrement des impositions, garnisaires, 6044, 6528, 6918.

Privilégiés, 6529-6531.

Vérifications de caisses, 6033-6043.

Billets de banque, rentes, titres nouvels, 2977, 6018-6032.

Postes et messageries, 3048-3065, 6321, 6322, 6546-6548, 6923 *bis*.

Domaines et droits domaniaux, bureaux de contrôle d'actes, d'insinuations et centième denier (imprimés et dossiers y relatifs de l'Intendance ; les archives des bureaux, récemment versées, commencent à l'article C. 8727), droits d'amortissement, biens de mainmorte, etc., 140-147, 4187-4386, 6549-6558, 6924, 6925.

Affaires militaires, 1784-1791, 1793, 2450-2454, 2466, 6486, 6559-6610, 6926.

Fortifications, forts, corps de garde et redoutes, 1654-1783, 6564-6566 (pour les châteaux, cf. Administration des villes).

Camps, 1794-1809.

Gardes-côtes, milices, milices bourgeoises, troupes provinciales, 1792, 1810-1903, 1904-1930, 2105-2116, 2461-2470, 6589-6610, 6961.

Engagements, 1931–1934.

Matelots volontaires de Luxembourg, 1935-1949.

Mouvements de troupes, 1950-1970.

Convois et transports, 1971-1983, 6578.

Revues, 1984-2009.

Artillerie et génie, 2010-2012.

Dépôts de remontes, 2013-2025.

Infanterie, 2026-2051.

Invalides, 2052-2093, 6575.

Papegay de Caen, 2094-2103.

Francs-Brements, 2104.

Maréchaussée, 2117-2131, 2133-2172, 6588.

Casernement, 2173-2309, 6582-6585.

Fournitures de lits, 2310-2325, 6577.

Magasins, 2326-2351, 6577.

Vivres, 2352-2387.

Bois de chauffage, 2388-2392.

Comptabilité, 2393-2449, 6570.

Étapes et logements des troupes, 2455-2458, 6581, 6582.

Iles anglo-normandes, 2459, 2460.

Écoles militaires, 2471-2475, 6563, 6855.

Poudres et salpêtres, 2476-2484, 3066.

Marine, 4152–4156, 6611.

Amirautés, 4149-4151, 6297-6303.

Colonies, 6844.

Travaux publics, 1130, 3071-4186, 6612-6673, 6928.

Routes et chemins, 6-8, 3446-3881, 6624-6652.

Ponts, 1137-1140, 1265, 3882-4062, 6664-6666.

Rivières, navigation, 1162, 4063–4143, 6669, 6673, 6927.

Péages, bacs et bateaux, 3031-3044, 6667, 6668, 6927.

Pêche et pêcheries, 3045, 3046, 4144-4148, 6670, 6849.

Ports, 1224-1226, 1760-1783, 4157-4164.

Digues, 4165-4186.

Mines, 3019-3029, 6622.

Université de Caen, 6674-6682, 6929.

Collèges, 1071, 1085, 1177, 1236, 1278, 6683-6689.

École de dessin de Caen, 1113.

École d'équitation de Caen, 1114 (cf. 4276).

Petites écoles, 6690-6718, 6929.

Bibliothèques, 1756.

Sociétés savantes, 2498-2501, 6401, 6719, 6930.

Beaux-arts, 6720, 6721.

Antiquités, travaux littéraires, 6722 6725, 6930.

Sciences, histoire naturelle, 6726-6728, 6930.

Imprimeries, 1264, 2885-2889, 6419, 6729, 6903.

Coutume de Normandie, 149, 150.

Justice, cours et juridictions, auditoires et prisons élections, traites et quart-bouillon, offices et droits (entre autres, notaires, priseurs-vendeurs), etc. 1244, 1245, 1259, 1286-1320, 2495-2497, 6046-6323, 6543, 6544, 6730-6770, 6931, 6960, 6962.

Juridictions consulaires, 2993-2997, 6218.

Frais de justice, amendes, droits de havage, bourreaux, 2491-2494, 6016, 6017, 6527, 6731, 6739-6741.

Détenus, lettres de cachet, maisons de force, 301-480, 6771-6772 *ter*.

Chiourmes (galères), 2485-2490.

Églises et presbytères, 1321-1354, 6782, 6852, 6853, 6932-6933 *bis*.

Établissements religieux, économats, 480, 6 [illegible], 1492-1508, 6460, 6781-6814, 6934 6955.

Affaires religieuses diverses, 6777-6780.

Protestants, régie et comptabilité de leurs biens, état civil, etc., 1511-1630, 6779, 6955 *bis*.

Nouvelles catholiques, 1631-1653, 6779.

Hôpitaux et mendicité, dépôt de Beaulieu, captures de mendiants, aliénés, maladreries, 590-828, 1044-1047, 1121, 6772-6776, 6806-6809, 6816-6833, 68 [illegible] *ois* 6838, 6956.

Hôpitaux militaires, 829-917, 6834-6836, 6871, 6872.

Assistance publique, secours, 946-980, 991-1022, 1041-1043, 6815, 6837, 6839-6841, 6956–6957.

Cartes et plans, 1-10, 6512, 6856-6879. Cf. notamment Administration des villes et travaux publics.

Documents divers versés par les archives communales de Caen, 6851-6855.

En attendant les lointaines tables générales — déjà bien avancées, sur fiches — qui seules permettront de tirer tout le parti nécessaire de ce fonds précieux, il n'est pas superflu de donner, à la suite de ce cadre, quelques indications complémentaires. Les chercheurs savent que la généralité de Caen comprenait, « en gros » (1), la moitié du Calvados (Élections de Caen, Bayeux et Vire), la Manche, et une faible partie de l'Orne (pays de Flers et Tinchebray, Élections de Vire et de Mortain) ; ils savent également que les fonds d'intendances, riches pour le XVIII[e] siècle, comprennent ordinairement fort peu de documents antérieurs à la dernière partie du XVII[e] : il n'est donc pas inutile de les prévenir que, par suite d'additions dont le but m'échappe, de « classements » vraiment incompréhensibles, ils peuvent trouver dans le « fonds » de l'Intendance de Caen, de nombreux matériaux : 1° sur la partie du Calvados dépendant des généralités d'Alençon (Argentan, Falaise et Lisieux) et de Rouen (Pont-Audemer et Pont-l'Évêque) ; 2° notablement antérieurs à la 2[e] moitié du XVII[e] siècle (en dehors des pièces de production, annexées aux dossiers) (2) ; 3° appartenant non seulement aux fonds suivants de la série C (notamment la Commission intermédiaire de la Basse Normandie, le bureau des finances, etc.), mais à d'autres séries, B, E, G, H, I, L, etc.

C'est ainsi qu'au tome I, l'article 1086 (Bayeux) appartient bien à la généralité, mais non à l'Intendance de Caen : les documents sont de 1627-1630, et proviennent du bureau des finances. — 1210 (Falaise) appartient en grande partie, sans contestation possible, aux fonds de l'Intendance d'Alençon et de la subdélégation de Falaise (lettres de MM. d'Ormesson, de Boullongne, à Jullien, intendant d'Alençon, etc.) ; d'autres pièces du même article proviennent du bureau des finances de Caen (3), l'apprécie de 1740, du bailliage de Falaise, etc. — Les articles 1211-1217 (Lisieux) ne sont pas moins hétérogènes : le dossier 1211 porte les *cotes* significatives de l'évêché de Lisieux (G) ; 1212 provient surtout du bailliage-vicomtal de Lisieux (B) ; 1213 contient une pièce du fonds de l'évêché, et un arrêt du Conseil avec attache à l'intendant d'Alençon ; 1215 provient en grande partie de l'Élection de Lisieux, 1216, de l'évêché et du bailliage-vicomtal, 1217, de l'évêché. — 1224 (Dives) est de l'Intendance de Rouen, de même 1225 et 1226 (Honfleur) ; ces articles concernent d'ailleurs, non l'administration des villes, mais les ports. — Aux églises et presbytères, 1343 appartient au bureau des finances de Caen, 1344 contient un avis du directoire du district de Lisieux, 1347 se rapporte à la généralité de Rouen. — Mêmes observations pour les foires et marchés. Le dossier 1355 montre de bien étranges « juxtapositions » : la pancarte de 1604 ne saurait être de l'Intendance ; la signification de 1696 vient du fonds Cauvigny-Clinchamps (série E), celle de 1748, de l'abbaye de St-Sever (série H) ; les lettres patentes du 2 juillet 1790 portent le bon à tirer de Le Télier de Vauville, et viennent par conséquent de la Commission intermédiaire, etc. A l'article 1365 commence une importante série concernant la foire de Guibray (généralité d'Alençon), depuis 1567 : elle appartient à l'Intendance d'Alençon, au bureau des finances de Caen, et surtout à la série B, juridiction de la foire. Mêmes observations pour les octrois (1426, 1431, etc.). — Etc., etc.

Mêmes observations pour le tome II. Le lecteur ne songerait guère, si une note spéciale ne l'en avertissait, à y chercher : le dossier des cimetières du « département » de Pont-l'Évêque

(1) Je donnerai, en tête du tome V, le détail des divisions administratives en 1789.

(2) Cf., par exemple, C. 3809.

(3) Qui avait alors Falaise dans sa circonscription.

Département du Calvados.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C.

(**Administrations provinciales. — Intendances, Subdélégations, Élections et autres divisions administratives ou financières, Bureaux des finances, États provinciaux, Principautés, Régences, etc.**)

INTENDANCE DE CAEN (*Suite*).

C. 2976. (Liasse.) — 23 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1783-1785. — AGRICULTURE, COMMERCE, INDUSTRIE (suite). — Ballons. — Envoi par Amelot à l'intendant Esmangart d'une notice relative à l'expérience du globe aérostatique faite à Annonay et renouvelée à Paris, et que la curiosité, le désir d'en faire des applications utiles répétera probablement en beaucoup de lieux différents ; il a paru d'autant plus important de prévenir les terreurs que cette expérience peut exciter parmi le peuple, que les phénomènes désastreux arrivés la même année ont déjà trop disposé les esprits faibles à l'effroi : ordre de faire réimprimer et de répandre le plus tôt et le plus généralement possible, en l'adressant aux subdélégués et aux curés, lad. notice, « Extrait de la Gazette de France du mardi 2 septembre 1783 », Imprimerie Royale, 2 p. in-4°, y jointe (29 août 1783). — Ordre par M. de Vergennes à l'intendant de mander aux juges de police de défendre de lancer des machines aérostatiques chargées de feu, sans en avoir obtenu la permission du gouvernement, les ballons pouvant occasionner des accidents très préjudiciables, surtout lorsqu'ils portent du feu (25 avril 1784) ; accusés de réception : par Robillard, lieutenant général de police, et Morel, procureur du Roi (St-Lô) : « Nos citoyens ne sont point tentés d'imiter les expériences que l'on fait dans les autres villes, et les dangers que le gouvernement veut prévenir ne sont point à craindre ici » ; par Le Harivel de Gonneville (Caen) : il n'y a pas quinze jours un ballon a été incendié aux environs de Bayeux ; par Le Brun (Coutances) : s'il se trouvait quelque amateur, il ne faudrait accorder aucune permission, une grande partie des maisons de la ville étant couvertes en paille, couvertures proscrites par plusieurs arrêts du Parlement, que la pauvreté de l'habitant rend d'une bien difficile exécution ; par Aumont, bailli et juge de police de Thorigny : « Nos habitants sont trop pesants pour chercher à s'élever dans les airs, et aucun d'eux ne s'occupe de ballons aérostatiques, dont l'usage seroit dangereux ici, où il y a encore plus de quatre cents maisons couvertes en paille » ; par Bacilly, lieutenant général de police à Avranches ; par Sivard de Beaulieu, qui, par le défaut d'âge du lieutenant de police de Valognes, est obligé d'en remplir les fonctions ; par de Vaufleury de St-Cyr, lieutenant général du bailliage de Mor-

tain ; par Lavalley de La Hogue, lieutenant général de police, et Dumesnil Desplanques, procureur du Roi de police de Carentan ; par André de La Ligottière, procureur fiscal de Villedieu : la misère est trop grande dans ce lieu pour faire une pareille dépense que de lancer des ballons ; par Burdelot, vicomte et juge de police de Pontorson : il n'y a aud. lieu ni physicien de profession, ni aucune personne ayant de l'argent à dépenser en expériences (1784). — Ordonnance y relative de Gabriel-Aimard-Léonor Le Harivel, écuyer, seigneur de Gonneville, lieutenant général de police au bailliage et siège présidial de Caen (7 mai 1784) : « Si nous ne pouvons nous dispenser de rendre à l'invention des ballons aërostatiques tout l'hommage qu'elle mérite, si même nous devons des vœux aux progrès et à la perfection d'une découverte aussi admirable, nous ne devons pas, au milieu de l'enthousiasme que cause sa nouveauté, perdre de vue la sûreté publique et fermer les yeux sur les accidens inséparables des essais faits en ce genre, par des mains inexpertes ou trop hardies..... Des particuliers, pour jouir plus long-tems du succès de leur expérience, ont la témérité d'attacher à leurs ballons des feux, soit réels, soit artificiels, et, sans s'inquietter des ravages et des incendies dont ces machines peuvent devenir les agens, ils les abandonnent imprudemment dans les airs ; et, satisfaits du spectacle agréable qu'ils se sont procurés, ils laissent aux vents le soin de les diriger, et ne songent pas que le lieu de leur chute peut être marqué par l'incendie d'un village, d'un bourg et même d'une ville entière », etc. Placard imprimé à Caen chez G. Le Roy. — Autre ordonnance semblable de Nicolas-Honoré-Philippe Guérin, sieur de La Houssaye, lieutenant général de police au bailliage de Bayeux (26 avril 1785). Placard imprimé à Caen, chez G. Le Roy. Lettre y relative de Genas Duhomme, subdélégué de Bayeux, quelques mauvais physiciens comptant en lancer. — Demande par Eustache Duval, chapelier à Caen, qui paraît avoir quelques connaissances en mécanique et qui a déjà lancé un ballon aérostatique à la fin de l'année 1783, de la permission d'en lancer un nouveau, qui portera des hommes et qui sera chargé de feu ; minute de lettre y relative de l'intendant à M. de Vergennes, relative à lad. demande : Duval ne paraît pas avoir d'assez grandes connaissances en mécanique pour qu'on puisse espérer quelque nouvelle découverte sur l'art de diriger les ballons ; d'ailleurs le voisinage de la mer rend ces sortes d'expériences trop dangereuses pour les personnes qui monteraient le ballon (7 juin 1784) ; réponse que, dans ces conditions, l'intention du Roi est de ne pas laisser faire l'expérience demandée, à moins que ce ne soit à la distance de 5 à 6 lieues des bords de la mer (15 juin 1784) ; requête dud. Duval, exposant que les frais seront couverts par souscription et qu'il ne pourra réunir d'argent s'il n'est lancé à Caen : il n'y a pas à appréhender de trouver un vent contraire à celui de terre, puisque les machines Mongolfières montent bien moins haut que les ballons remplis d'air inflammable ; d'ailleurs il est possible de descendre à volonté en cessant le feu et en ménageant, dans le haut de la machine, une soupape qu'on ouvre au besoin, etc.

C. 2977. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1719-1720. — Banque de Law. — Billets de 100 et de 10 livres tournois.

C. 2978. (Liasse.) — 17 pièces, papier, imprimées.

1723-1751. — Beurres et fromages. — Arrêts du Conseil d'État : prorogeant pendant un an la permission accordée aux négociants Français qui font le commerce des Iles Françaises de l'Amérique de faire venir des lards, suifs, beurres et saumons salés des pays étrangers, sans payer aucuns droits (16 août 1723) ; — prorogeant jusqu'au 1er octobre 1724 la modération des droits sur les beurres et fromages venant des pays étrangers et sur ceux provenant du cru du Royaume (4 octobre 1723), etc. ; — prorogeant pour un an la modération à la moitié des droits sur les beurres et fromages du cru du Royaume (29 octobre 1737) ; — permettant pendant une année l'entrée dans le Royaume des beurres venant d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, en payant les droits dus (11 septembre 1744) ; — permettant l'entrée dans le Royaume, à compter du 18 septembre 1751, des beurres venant d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, en payant les droits dus (20 juillet 1751). — Ordonnances y relatives des intendants de Caen Richer d'Aube, Aubery de Vastan et de La Briffe. — Imprimés in-4° de l'imprimerie Royale et placards imprimés à Caen, chez Antoine Cavelier, seul imprimeur du Roi, chez led. Cavelier et Jean-Claude Pyron, reçu en survivance, chez Jean-Claude Pyron, seul imprimeur du Roi, de l'Université et de la ville.

C. 2979. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1708-1786. — Bière. — Déclaration du Roi concernant les droits sur la bière en Normandie (1708). — Lettre de Necker à l'intendant de Caen : le houblon du cru des Pays-Bas Autrichiens venant d'être prohibé à la sortie, et celui de la généralité de Caen étant porté au prix excessif de 20 et même 25 sols la livre, autant par l'effet de cette prohibition que par la disette de la récolte, les brasseurs de Calais demandent à en tirer d'Angleterre ; cette denrée ne peut entrer en France aux termes de l'arrêt du Conseil du 6 7bre 1701, mais cette disposition doit céder à la loi de nécessité : demande de renseignements et d'avis ; — minute de réponse de l'intendant : le houblon se vend dans son département de 20 à 25 s. la livre, mais il ne s'y cultive point et l'on n'en fait point de récolte ; le petit nombre de brasseries qui y sont établies ont fait jusqu'à présent leur approvisionnement en Flandre et en Picardie ; l'usage presque général du cidre y rend celui de la bière assez rare, et c'est un objet de consommation de très peu d'importance ; le houblon croît naturellement dans plusieurs cantons du département, mais ce n'est point encore un objet de culture, et celui qui y vient est uniquement employé par quelques boulangers des principales villes à faire fermenter leur pâte ; si les brasseurs de Calais tirent du houblon de la généralité de Caen, ce ne peut être que par l'entremise de leurs commissionnaires, et, en ne l'ayant que de la seconde main, il n'est pas étonnant qu'ils ne l'obtiennent qu'à un prix plus cher que s'ils le prenaient au pays de culture ; on assure que presque dans tout le royaume la récolte du houblon a été cette année on ne peut plus défectueuse (1778). — Lettre du subdélégué de Caen Le Paulmier à l'intendant Feydeau de Brou, exposant qu'on ne trouve ni dans la *Maison Rustique*, ni dans l'*Encyclopédie*, la mesure nécessaire d'orge, de houblon, le degré de la fermentation et de la cuisson pour faire de la bière, renseignements qu'on demanderait inutilement aux brasseurs : une instruction sur cet objet, rendue publique, serait un nouveau bienfait pour la généralité ; il serait d'autant plus précieux que le tonneau de cidre de 700 pots coûtera l'année suivante de 3 à 400 livres, vu la rareté des pommes, tandis que l'orge ne coûtera pas 15 livres le sac de 8 boisseaux, et qu'avec un seul boisseau on peut faire 120 pots de petite bière, semblable à celle qu'on fait en Angleterre dans les maisons particulières ; — minute de lettre de l'intendant au contrôleur général portant que la récolte des pommes a totalement manqué dans la généralité en 1784 et 1785, qu'en 1786 elle sera absolument nulle dans plusieurs cantons, que le tonneau de cidre de 700 pots, qui coûtait au commencement de 1784 de 60 livres à 80 livres, coûte à présent 300 livres, et on prévoit que le prix va encore augmenter ; la disette est extrême, et le cidre ne suffira pas à la consommation : demande d'autorisation de faire publier dans la généralité un avis assez clair pour mettre tous les particuliers qui voudraient faire usage de la petite bière à portée d'en fabriquer chez eux ; — autorisation accordée par M. de Calonne. — Procédé pratiqué en Angleterre, et principalement à Nottingham, par les particuliers, pour faire chez eux la bière nommée *aile*, et dont l'expérience a été faite au mois de septembre 1786 à l'hôtel de Mortagne, rue de Charonne, à Paris, sous les yeux de M. de Vandermonde, de l'Académie Royale des Sciences. In-4° de 8 pages. A Caen, de l'impr. G. Le Roy. — Minute de lettre de l'intendant aud. de Vandermonde, qui a procuré une note rédigée par un de ses ouvriers anglais sur le procédé usité en Angleterre, etc. ; lettre dud. de Vandermonde, concernant les expériences faites chez lui ; — minute de circulaire aux subdélégués : la récolte du cidre ayant manqué entièrement dans presque tous les cantons de la généralité, on a été obligé de suppléer au défaut de cette boisson par des vins de Saintonge et d'Aunis, qui, quoique d'un prix médiocre, sont cependant encore trop chers pour être à la portée de la classe la moins aisée, réduite à boire soit de l'eau-de-vie de cidre ou une liqueur fermentée faite avec du grain et de la mélasse, dont l'usage est malfaisant, soit de l'eau : envoi d'exemplaires de la notice imprimée pour répandre dans le département ; — minute d'ordonnance pour paiement de 64 livres à l'ouvrier anglais employé dans les ateliers du Roi sous M. de Vandermonde pour les frais de l'expérience qui a servi de base à l'instruction sur la composition de la bière (1786).

C. 2980. (Liasse.) — 3 pièces, papier, imprimées.

1789. — Céruse. — Arrêt du Conseil ordonnant qu'à compter du 1er juin suivant, la céruse venant de l'Étranger acquittera à toutes les entrées du Royaume un droit uniforme de 3 livres et 10 sous pour livre par quintal (13 avril 1789). In-4° de l'imprimerie Royale, et placards imprimés à Caen, chez G. Le

Roy, contenant l'ordonnancee y relative de l'intendant.

C. 2981. (Liasse. — 22 pièces, papier.

1764-1782. — Chanvre. — Arrêt du Conseil, exemptant de tous droits à la circulation, soit dans les cinq grosses fermes, soit dans les provinces réputées étrangères, les chanvres et lins peignés, apprêtés et filés, tant blancs que teints (1764). Placard imprimé à Caen, chez Jean-Claude Pyron, seul imprimeur du Roi et de ses fermes générales, de l'Université, de la ville et de l'Amiral. — Lettre de Necker à l'intendant Esmangart, demandant: 1° quelle est la quantité de terrain propre à la culture du chanvre; 2° si cette culture a diminué ou augmenté et quelle peut en être la cause; 3° quelle quantité de chanvre se récolte actuellement et où en est le débouché; 4° à combien monte la consommation qui s'en fait dans la généralité, et d'où on le tire; 5° quel encouragement on pourrait donner à cette culture, le tout afin de prendre une décision sur les représentations des négociants de Nantes que, si la culture de cette plante était encouragée dans le Royaume, son sol serait suffisant pour fournir à ses besoins, et il ne serait pas besoin d'en tirer de l'étranger, dont la France se rend tributaire pour des sommes très considérables (1779); lettres y relatives des subdélégués et mémoire récapitulatif pour les élections de la généralité. Valognes: le terrain est propre à la production du chanvre, mais le profit plus considérable des autres cultures fait négliger celle-là; le premier chanvre, improprement appelé femelle, se file pour faire de grosses toiles pour l'usage commun de l'habitant, et le gros chanvre se teille pour faire des cordages pour l'usage des harnais et des bestiaux, les filets des pêcheurs et les amarres de leurs bateaux; on en étale peu dans les marchés publics; ce commerce n'est d'aucune importance dans le canton, d'aucune ressource pour les besoins de la marine, etc. S^{t}-Lô: Robillard écrit qu'en 1771, époque à laquelle il est venu demeurer à S^{t}-Lô, il demanda aux cultivateurs les plus intelligents les raisons pour lesquelles cette culture était si négligée; il vérifia les motifs de leur découragement, fit des essais, etc. Envoi d'un mémoire intitulé Observations sur la culture du chanvre: préparation de la terre, tangues et salins, embarras de la récolte du chanvre et de sa préparation, produit de la récolte, frais de culture, etc. Avranches: 1/30 du terrain est propre à la culture du chanvre, etc. — Mémoire de M. de Montfarville sur les moyens les plus propres à encourager la culture du chanvre en Normandie; lettre d'envoi de Robillard, subdélégué de S^{t}-Lô (1779). — Lettre de Joly de Fleury à l'intendant Esmangart concernant la culture du chanvre, à laquelle, jusqu'à présent, on n'a pas donné assez d'attention: la marine royale consomme annuellement 11 à 12 millions de livres de chanvre, et la marine marchande en emploie aussi une grande quantité; on est obligé d'en tirer une grande partie du nord, et de faire passer à l'étranger des fonds considérables, qu'il serait bien intéressant de conserver; la guerre rend même cette importation difficile, dangereuse et dispendieuse: demande de renseignements sur lad. culture dans la généralité, etc. (1781); réponses par subdélégation et tableau général. Caen: il ne se fait aucune récolte de chanvre, pas même pour les besoins des habitants. Bayeux: la quantité de chanvre qui s'y récolte peut être évaluée à peu près à 2,000 quintaux de produit annuel. Coutances: les terres en général ne sont point propres à la culture du chanvre, etc.

C. 2982. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1730-1784. — Cidres. — Lettre d'Orry à l'intendant de Vastan, envoyant un mémoire des syndics de la Chambre du Commerce de Normandie sur la mauvaise récolte de l'année en cidres et poirés, qui font la partie la plus essentielle de la subsistance des ouvriers, demandant modération pour un an des droits sur les vins, cidres et poirés qu'on pourrait tirer de l'étranger, des provinces réputées étrangères, ou de celles de l'étendue des cinq grosses fermes. Copie dud. mémoire: les manufactures de la province ne pourront se soutenir en Normandie, faute de boisson aux ouvriers, n'y ayant cette année pour ainsi dire aucune récolte de cidres et poirés dans les trois généralités; il ne peut passer que très peu de vins en Normandie, à cause des droits établis sur la Seine et à Rouen; il y a quantité de cidres en Biscaye et en Angleterre, et des vins dans la Guyenne, le Languedoc et l'Orléanais, que les marchands se détermineraient à faire venir, s'il y avait exemption de quelques droits, etc. Réponse des subdélégués. D'Hermerel, de Carentan: on lui dit qu'il n'y aurait rien de plus nécessaire pour le soulagement du public que de supprimer tout ou partie de ces droits qui sont exorbitants; on ne diminuerait pas les droits du Roi, parce qu'on retrouverait sur la quantité ou le nombre; on verrait les manufactures, qui sont tombées faute de boissons, se

rétablir, « car personnes n'est employé à aucun ouvrage à présent, faute de boissons, qui sont très rares », n'y en ayant presque point cette année et n'en étant resté que fort peu de la précédente. Du Martel, de Bayeux, demande également la suppression des droits, surtout dans une année de disette. Badier, d'Avranches. Gohier de Jumilly, de Caen : le tonneau de cidre, qui coûtait de 40 à 45 livres le tonneau les années précédentes, vaut 150 livres, ce qui forcera à congédier une partie des ouvriers, lesquels, manquant de travail, périront avec leurs familles. De Saussey, de Coutances : ce mémoire regarde plus la ville de Rouen que le reste de la province, par rapport aux droits de rivière qui s'y lèvent ; Coutances tire ses vins de Bordeaux ou du Languedoc par mer, et les vins de Loire, de Mantes et de Bourgogne, par Chavoy. La boisson ordinaire du peuple est l'eau, surtout dans une année de disette comme celle-ci ; le peuple se dédommage de cet ordinaire en s'enivrant aux foires et marchés, dans les villes et bourgs où il y a des cabaretiers ordinaires ; il n'y a pas de manufactures dans l'Election de Coutances. Besnardière, de S[t]-Lô, est d'avis, avec plusieurs des principaux manufacturiers, que ledit mémoire ne regarde pas son Election, que d'ailleurs les ouvriers travaillent beaucoup mieux à boire de l'eau que du cidre : l'année précédente, ils ne travaillaient que trois jours la semaine, et cette année les six jours entiers ; il y aura beaucoup plus de marchandise faite cet hiver que l'année précédente. Roussel, de Vire : son Élection ne tire ses vins que de l'Orléanais, Blois et Beaugency, pour lesquels il n'est point dû de droit de sortie ni d'entrée en Normandie, etc. (1730). — Arrêt du Conseil faisant défenses à tous habitants de la généralité de Caen de vendre aucuns cidres et poirés, même les fruits destinés à en faire, et à toutes personnes d'en acheter pour être transportés hors la province de Normandie, à peine de confiscation et de 1,000 livres d'amende (1741). — Correspondance concernant le procès devant l'intendant entre les Aides et les habitants du faubourg de Ponts-sous-Avranches (1742). — Lettre à M. de La Briffe de Ferrières, intendant de Caen, concernant la demande de Métayer, négociant à Avranches, de permission de faire enlever des Élections de Vire, Mortain et Avranches 2,000 tonneaux de cidre et poiré pour les faire conduire en Bretagne, nonobstant les défenses portées par l'arrêt du 11 septembre 1742 : la récolte des fruits a été très abondante dans ces trois Élections, dont les habitants n'ont, suivant lui, d'autre ressource que la vente de leurs boissons pour le paiement de leurs impositions. Lettre du subdélégué Roussel : dans l'Election de Vire il n'a pas été recueilli un huitième d'année en pommes ; dans une vingtaine de paroisses sur 125, il y a eu 3/4 d'année en poires. Il vaut mieux que le peuple manque de cidre et poiré pour boire que d'argent pour payer les impositions. Badier, d'Avranches, écrit que son Election n'a d'autre commerce que les boissons, n'ayant pas de manufacture, ce qui occasionne une rareté d'espèces plus grande qu'on ait jamais vue, et va sans difficulté faire tomber entièrement le recouvrement, dont M. Du Voulge se plaint déjà fort, non sans raison ; quand les cidres manquent dans l'Élection, tout manque, cette récolte étant la seule et unique ressource, car, dans les meilleures années de blé, il n'y en a que pour la subsistance des habitants. Les maire et échevins d'Avranches assurent que la récolte des fruits de l'Election n'a pas été à moitié des années communes, que cependant la pauvreté des gens de campagne, dont les cidres sont les seules ressources, les oblige de s'en priver entièrement pour les vendre et payer leurs impositions ; il serait d'une grande nécessité que le commerce fût libre et que le transport en Bretagne fût permis, etc. (1743). — Arrêt du Conseil levant les défenses portées par celui du 11 septembre 1742 (1743). — Envoi par Chauvelin à l'intendant de Fontette de l'arrêt portant défenses de vendre aucuns cidres et poirés et à toutes personnes d'en acheter pour être transportés hors de la province, etc. (1753). — Suppliques : de Louis Champeaux et Jacques Hérilz, marchands négociants faisant le cabotage à Port-en-Bessin, concernant leurs engagements de fournitures de cidres, empêchés par l'arrêt du Conseil, l'intendant ayant refusé le transport hors la généralité de Caen, pour la « haute province » ; des habitants de Maisons, Commes, Hérils, Argouges-sous-Bayeux, Tour, etc., pour être autorisés à vendre leurs cidres pour la province, et non ailleurs (1753). — Copie de lettre de M. de la Bourdonnaye, intendant de Rouen, à Chauvelin : il s'enlève tous les ans une certaine quantité de cidres pour Paris, mais ils viennent presque tous du pays d'Auge et du Roumois, qu'on vend à Paris comme du cru d'Isigny (1753). — Lettre de Chauvelin à l'intendant de Fontette, relative à l'inconvénient qu'il y aurait de révoquer la défense de l'exportation des cidres et poirés de la Normandie ; on pourra cependant continuer de donner des permissions particulières pour la Bretagne dans les paroisses limitrophes surchargées de cidre (1754). —

Lettres patentes ordonnant que les habitants des paroisses de la généralité d'Amiens et autres provinces assujetties au droit de gros, seront tenus de souffrir les inventaires et récolements de leurs vins, cidres et poirés, et de payer les droits de gros et autres y joints, etc. (1772). — Arrêt du Parlement de Rouen faisant défenses à toutes personnes d'insérer dans les cidres aucuns ingrédients ou corps étrangers, sous diverses peines pécuniaires ou corporelles, même de mort, suivant l'exigence des cas (1775). — Observations sur les cidres et expériences y relatives, par M. de La Follie, de l'Académie de Rouen (1775). In-4° de 6 pages, imprimé à Rouen, chez Richard Lallemant, imprimeur du Roi. — Arrêt du Parlement de Rouen faisant défenses à tous laboureurs et marchands de vendre aucuns cidres en la ville de Rouen et autres villes et bourgs, sans donner des échantillons aux officiers de police, pour vérification en être faite, etc. (1784).

C. 2983. (Liasse.) — 3 pièces, papier, imprimées.

1736-1751. — Cires. — Arrêts du Conseil : interprétant celui du 3 février 1688, et réglant les formalités à observer pour empêcher les abus qui se commettent à l'occasion de la restitution des droits d'entrée et de sortie sur les cires jaunes venant de l'étranger, et qui sortent du Royaume après avoir été blanchies (4 décembre 1736) ; — ordonnant que les droits d'entrée perçus sur les cires jaunes venues de l'étranger seront restitués lorsque les mêmes cires seront renvoyées hors du Royaume, après y avoir été blanchies et mises en cierges, bougies ou autres ouvrages de cette nature (7 septembre 1751). Placards imprimés à Caen, chez Antoine Cavelier et Jean-Claude Pyron.

C. 2984. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1706-1790. — Cuirs. — Arrêts du Conseil : ordonnant que, par les sieurs de Courson, Le Guerchois et Foucault, conseillers du Roi en ses Conseils, maîtres des Requêtes ordinaires de son Hôtel, commissaires départis dans les généralités de Rouen, Alençon et Caen, il sera informé de l'usage qui a été pratiqué avant la déclaration du 6 février 1706 sur le paiement des droits du vendeur lors des reventes de cuirs (1706) ; — exemptant des droits de visite et marque des contrôleurs, prud'hommes, vendeurs et visiteurs de cuirs, les cuirs de buffles qui pourront être préparés dans le Royaume (1759) ; — fixant le montant des remboursements à faire des contrats provenant de la liquidation des offices sur les cuirs supprimés par l'édit d'août 1759 (1761) ; — réglant les droits de la douane de Lyon et de la Table de mer sur les cuirs étrangers y dénommés, à leur entrée en Provence et en Languedoc (1764) ; — portant défenses de faire entrer dans le Royaume des cuirs en verd ou préparés, venant des ports de la mer Baltique ou de la Hollande (1780) ; — ordonnant, conformément à l'édit d'août 1781, la perception de 10 sols pour livre en sus du droit sur les cuirs (1781). — Lettres patentes du Roi : contenant règlement sur la régie et perception du droit sur les cuirs et peaux, établi par l'édit d'août 1759 (1772) ; sur le décret de l'Assemblée nationale du 22 mars 1790, concernant la suppression de l'exercice du droit de marque des cuirs, à compter du 1er avril 1790, et l'abonnement général dudit droit provisoirement et pour l'année 1790 seulement. — Arrêt du Conseil supérieur de Bayeux concernant la marque des cuirs (1773). — Arrêt de la Cour des comptes, aides et finances de Normandie, accordant acte à Henri Clavel, subrogé par arrêt du Conseil du 22 février 1779 à Dominique Compant, régisseur général pour le Roi des droits établis sur les cuirs et peaux et autres droits réunis, de la reprise qu'il a faite de toutes les contestations pendantes en lad. Cour et dans son ressort au lieu et place de Compant (1779). In-4° et placards imprimés à Paris par Frédéric Léonard, seul imprimeur ordinaire du Roi pour la guerre, les finances et la monnaie, et de la ville, ou à l'Imprimerie Royale, à Bayeux, chez la veuve Briard, à Caen, chez Jean-Claude Pyron et G. Le Roy, et à Rouen, chez J.-J. Le Boullenger et Louis Oursel. — Nouvelles manières de tanner les cuirs de bœuf nommés communément cuirs forts ou gros cuirs.

C. 2985. (Liasse.) — 4 pièces, papier, imprimées.

1745-1769. — Cuivres. — Édit portant établissement de marques sur les ouvrages de cuivre (février 1745). — Ordonnance de l'intendant de Caen, confisquant au bénéfice du fermier plusieurs ouvrages de cuivre non marqués, saisis sur Nicolas Dujardin, doreur de la ville de Caen, le condamnant en 60 livres d'amende pour sa fraude et en 500 livres pour la rébellion qu'il a faite aux employés, avec dépens, et avec injonction, à lui et tous autres marchands et ouvriers faisant commerce d'ouvrages en

cuivre, de souffrir les visites et exercices des commis à toutes réquisitions, à peine de 500 livres d'amende contre ceux qui insulteront ou troubleront les commis dans leurs fonctions (15 août 1746). — Arrêt du Conseil ordonnant que les droits sur les cuivres seront perçus uniformément à toutes les entrées et sorties du Royaume, suivant la fixation y portée (22 juillet 1760). — Placards imprimés à Caen, chez Jean-Claude Pyron.

C. 2986. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1688-1788. — Eaux-de-vie. — Arrêt du Conseil portant que l'ordonnance de juin 1680, concernant les aides de la province de Normandie, et la déclaration de décembre 1686, concernant les droits sur les eaux-de-vie, seront exécutées selon leur forme et teneur, et, ce faisant, que les marchands, maîtres de navires, voituriers et conducteurs desd. eaux-de-vie, venant par mer, feront leurs déclarations et paieront les droits de 6 livres 15 sols par muid au fermier desd. droits ou à ses commis (1688). — Déclarations du Roi: portant rétablissement des droits attribués aux offices de jaugeurs et courtiers, créés par édit de février 1674 (1689); — portant règlement sur les eaux-de-vie (1713); — concernant les formalités requises pour la sûreté des droits du Roi dans le transport des eaux-de-vie (1718). — Ordonnance de M. de Vastan, intendant du Hainaut, portant que les entrepreneurs de la fourniture des hôpitaux paieront les droits domaniaux sur les eaux-de-vie et bestiaux qu'ils consommeront, conformément à l'arrêt du Conseil du 11 juillet 1724, led. arrêt requête de Charles Cordier, chargé par le Roi de la régie des fermes royales unies de France, contre les entrepreneurs des hôpitaux de Maubeuge, Avesnes, Landrecies et Givet (1726). — Arrêt du Conseil en interprétation de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes des 4 juin 1726 et 7 juillet 1727, concernant les formalités prescrites au sujet des soumissions et certificats de décharge pour assurer les droits dans le transport des eaux-de-vie (1728). — Arrêts de la Cour des Comptes de Normandie: faisant défenses à tous fermiers et préposés à la perception des droits établis sur quelque denrée que ce soit de faire le commerce desd. denrées, et spécialement au fermier des aides et à ses préposés de faire aucun commerce d'eau-de-vie dans l'étendue du ressort de la Cour (1764); — portant règlement entre l'adjudicataire des fermes unies de France et les bouilleurs d'eau-de-vie, sur appel par Isaïe Puchot de Champré, curé de Plasnes, de sentence de l'Élection de Bernay (1764). — Arrêts du Conseil: portant exemption de droits pour les eaux-de-vie qui sortiront du Royaume, avec liberté de distiller les lies, les baissières de vin et les marcs de raisin (1784); — portant suppression des droits perceptibles à l'enlèvement des eaux-de-vie et fixation de ceux qui seront payés à l'entrée du Royaume (1785), etc. In-4° de l'imprimerie Royale; placards imprimés à Rouen, chez Eustache Viret, Jacques Besongne et Jean-Baptiste Besongne, à Caen, chez Jean-Claude Pyron et G. Le Roy. — Lettre d'Amelot à l'intendant Guynet, concernant la demande des habitants de la vicomté d'Auge, Élection de Pont-l'Évêque, de faire des eaux-de-vie de lie (1718). — Complainte présentée à la Cour sous les auspices de Chauvelin, intendant des finances, par les fabricants d'eau-de-vie de la province de Normandie, qui n'en peuvent obtenir l'exportation à l'étranger. « Que nous sommes à plaindre d'estre réduits à la dure nécessité de laisser perdre les productions de nos arbres fruitiers, d'en estre comptables à l'Etat comme si nous en tirions party, et de nous priver des besoins de première nécessité pour payer les impôts portés sur l'estimation du revenu des biens en général, comme si effectivement nous touchions ce revenu par la vente de nos denrées..... Le Roy, père commun de touttes ses provinces, a eu sans doute des raisons fortes et déterminantes pour en protéger une plutost que l'autre dans l'exportation de ces eau-de-vie à l'étranger; le pays de vignoble a ce privilège exclusif comme n'ayant point d'autres moyens de subsistance: ces raisons sont portables, étant bien démontrées. L'œil paternel qui veille au bien-être de ses enfans doit favoriser celuy qui a peu de ressource, c'est une justice, mais c'en est aussy une de donner un tempéremment à ce qui pourroit laiser un autre, et le réduire dans une triste position. Nous demandons à grand cris que l'on nous procure le débouché, la consommation de nos eaux-de-vie, ou que l'on diminue les charges qui nous accablent. *Primo*, nous demandons de ne payer la taille que des terres de labeur et herbages pasturées dont on fait un revenu annuel par la vente des bestiaux, et que distraction soit faitte de l'estimation des arbres fruitiers qui ont entré jusqu'à présent dans l'estimation tottal du bien, et dont nous ne faisons point un revenu annuel, puisque nous sommes obligés de convertir nos boissons en eau-de-vie qui restent dans nos caves plusieurs années de suite faute de consommation. Il paroist injuste que nous prenions tous les ans sur notre nécessaire pour

payer des droits sur un revenu idéale qui reste concentré dans des tonneaux souvent pendant dix ans. Ce capital s'absorbe par ce droit annuel fondé sur un argent mort qui ne paye aucun inthérest au propriétaire : nous nous trouvons insensiblement minez, ruinez, en prenant sur le revenu de nos herbages pour payer l'estimation du revenu annuel de nos arbres fruitiers dont nous ne tirons point party. » Il est contre le droit naturel de ne pouvoir faire passer ses eaux-de-vie, non pas seulement à l'étranger, mais même d'une province à l'autre, et qu'au contraire toutes les autres provinces puissent inonder la Normandie des leurs ; demande d'ordonner que les habitants de la province ne feront usage que de l'eau-de-vie du pays. « On nous objectera sans doute que nos eau-de-vie sonts maussades, désagréables, et ne peuvent estre présentées à la table des gens riches et qualifiez de la province, que cette loy seroit trop dure pour les gens délicats : à cecy nous répondons que nous ne prétendons boucher le passage aux liqueurs fines dont les seigneurs peuvent faire usage. Nous convenons qu'il y a des eaux-de-vie désagréable, pernitieuse, très dangereuse pour la santé ; le défaut ne vient que de la fabrique, du vice des vases, des boissons, et de la mal habileté des fabriquants ; nous sentons qu'il seroit nécessaire d'une exacte réforme pour améliorer les choses ; il ne dépend que de la Cour d'établir un inspecteur général des eaux-de-vie de la province, suivant le plan qui a été proposé à ce sujet. A ce moyen, les eaux-de-vie acquéreroient des qualitez supérieures à celles qui leurs sont connues, alors elles seroient potables aux bourgeois, gens riches, vivant noblement, dont ils pourroient faire des ratafiats très agréables. Les personnes qualifiez pourront faire usage d'esprit de cidre et de poiré pour faire des liqueurs fines approchantes de celles de Monpellier. L'on a communiqué à la Cour le projet d'en élever fabrique ; il a été décidé par procès-verbal de l'Accadémie de Paris, qui a fait examen de l'échantillon sur lequel on propose de modeller une ou plusieurs fabriques, en grand, que l'esprit de cidre a touttes les qualitez principales de l'esprit de vin, qu'il peut estre employés aux mesmes usages, qu'il a une qualité huileuse qui ne le rend que plus propre au vernix, et qu'en le dépouillant de cette huile on peut le rendre agréable pour faire des liqueurs. » Les Normands doivent donc se retourner sur eux-mêmes pour favoriser la consommation, puisqu'on les y force ; et tout homme sensé, bon citoyen, doit préférer les eaux-de-vie de son pays et les esprits qu'on en peut tirer à ceux de l'étranger, dût-il se priver des liqueurs fines d'Italie et de Provence ; il ne faut qu'un peu de sentiment pour se ressouvenir du tort que l'on fait à sa province par la retenue de ses eaux-de vie. Comme c'est une affaire décidée en dernier ressort, tous les habitants de la province indistinctement doivent donc prêter leur attention sur cet objet, et ne pas faire sortir leur argent de la province, par des achats indiscrets, pour enrichir une autre qui ne tire presque rien de notre pays ; la province ne lui fait aucun tort, puisqu'elle a tout le Royaume à sa disposition et tous les États de l'Europe. « Concentrons, reployons-nous donc sur nous-mesmes, nous pouvons satisfaire à nos besoins en établissant un inspecteur pour la perfection des eaux-de-vie et des fabriques d'esprit. » En considération des deux plans proposés dont l'exécution leur suffira, ne pouvant faire mieux, qu'on ordonne des amendes contre ceux qui feront usage d'eau-de-vie et esprit autres que ceux de la province, à l'exception des liqueurs fines, qui iront partout comme à l'ordinaire. A l'égard de la taille, qu'ils demandent divisible, séparable, dont une partie assignée sur les terres se paiera à l'ordinaire, et l'autre sur les boissons au moment de la vente, pour en faciliter la perception, l'inspecteur aux eaux-de-vie, qui ira tous les six mois chez les bouilleurs, pourra tenir état de ce qu'il trouvera de cidre, poiré et eau-de-vie dans chaque maison, et en redemandera la réprésentation à chaque visite ; s'il y en a eu de vendu dans l'intervalle, il pourra faire payer le droit de ces tonneaux selon la taxe, et en portera le montant chez le receveur des tailles dont les fabricants ressortissent ; à ce moyen, il n'y aura point de fraude, et la Cour sera sûre que le revenu que l'on peut tirer de ces boissons aura payé son contingent de la taille, qui aura été divisée selon l'ordre demandé. Comme ceci ne se pratiquera que chez ceux qui ont des chaudières à eau-de-vie, cela ne fera pas un objet immense et difficile à régir ; quoique l'on fasse une grande grâce en divisant la taille, le propriétaire se trouve cependant encore lésé, puisque le revenu annuel utile à ses besoins reste également dans le tonneau avec les droits du Roi, que la chose se consomme d'elle-même, diminuant tous les jours, et qu'il perd le profit qu'il pourrait faire s'il avait l'argent que vaut sa marchandise. Si l'on ne procure une augmentation de consommation, il faudra de toute nécessité laisser perdre les fruits aux arbres ; les caves sont pleines, et il n'y a pas d'argent pour en faire bâtir d'autres ; quand on le pourrait, quel bien en reviendrait-il, sinon une plus grande surcharge de

matières à dépense qui ne servirait qu'à affliger davantage ? La multiplication des denrées ne peut être utile qu'autant qu'on peut les consommer, ou les faire passer à ses voisins qui en sont dépourvus : la mer leur est interdite, la consommation intérieure n'est pas portée à sa perfection. Avant la déclaration du Roi qui interdit le transport à l'étranger, le cours des eaux-de-vie était libre partout, la Normandie fournissait le Perche, Le Mans, et Bordeaux apportait les siennes en Normandie. Aujourd'hui qu'on est resserré, les riches ont cependant continué l'habitude contractée de faire usage d'eau-de-vie de vin, sans faire attention au tort immédiat que cela fait à la province, puisqu'il est aujourd'hui décidé sans ressource qu'il faut qu'elle consomme toutes ses eaux-de-vie, ou en arroser la terre : il y va de l'intérêt des habitants de se réformer. Mais, comme le général d'un peuple n'est pas sage, et que chaque particulier agit follement, c'est avec raison qu'ils forment leurs justes demandes, que la Cour ne peut rejeter sans les précipiter dans le plus affreux désespoir : plus de plantations, plus de culture ; c'est en vain qu'on forme des Académies d'agriculture si le propriétaire des fonds est consterné, abattu, hors d'état de pouvoir rien entreprendre avec cette fermeté, ce courage qui ne peut être soutenu que par le commerce des denrées locales : c'est son étendue qui seule augmente l'agriculture. Les chemins de la vallée d'Auge sont impraticables aux charrettes ; il n'est pas possible de vendre les cidres pour le pays de campagne, car les frais de transport consommeraient le capital ; il faut de toute nécessité les réduire en eau-de-vie, c'est le seul moyen qui reste ; mais aujourd'hui que les caves sont pleines, ils sont sans place pour mettre celles qui sont à venir ; ils ont toujours fait leurs efforts pour amasser, espérant qu'il pourrait venir un moment plus favorable ; il est décidé qu'ils n'en doivent jamais attendre. Il leur faut donc se décider aussi à ne plus ramasser les fruits des arbres ; qu'en feraient-ils ? Il leur est plus avantageux de laisser perdre les fruits que de les ramasser. On leur fera payer la taille, il est vrai, de ces biens perdus comme de ceux qui sont encavés, et qui sont comme perdus, n'en ayant point eu la vente depuis dix ans. Ils n'envisagent pas un avenir plus heureux ; ils sont surchargés, aggravés tous les ans et sans ressource, si l'on ne leur procure la consommation intérieure et entière que peuvent procurer tous les habitants, sans en excepter aucun. Les riches même de la province, qui sont lettrés, doivent mieux sentir la nécessité de se priver de ce qui pourrait les flatter pour favoriser une partie assez considérable de la nation dans une consommation qui fait presque tout le revenu de certains cantons. Lorsqu'un inspecteur aura pris soin de faire élaborer les eaux-de-vie dans le degré de perfection que l'on propose, la différence en sera bien faible avec celle de vin ; il y en a d'aussi mal faites que celles de Normandie, et d'aussi détestables ; il y a des cantons dont le sol produit du poiré qui donne de l'eau-de-vie aussi fine, aussi délicate que celle d'Orléans, et dont beaucoup d'honnêtes gens font usage ; ils demandent que le reste des habitants suive leur exemple ; c'est une justice que la Cour ne peut leur refuser, étant réduits à l'extrême misère par de riches caves qui les minent tous les jours. Les seigneurs, les nobles, faisant usage d'esprit de cidre et de poiré, procureront un débouché considérable et presque suffisant pour rétablir l'équilibre perdu dans la rentrée annuelle des revenus ; il faut donc se retourner et mettre en usage toutes les ressources qui leur restent. Demande d'amendes de 3.000 livres contre les marchands qui feront magasin d'autres eaux-de-vie que celles du pays, de 1,000 livres contre les détaillants au petit pot qui en débiteraient d'autres, et de 100 écus contre les habitants qui en auraient en pièce d'autres que celles du cru ; l'inspecteur veillera exactement à ce sujet, pouvant être instruit de tout dans le cours de ses visites ; s'il fallait des surveillants dans différents endroits, ils les solderaient à leurs frais ; demande de diviser la taille en « terrale » et « fruitale », dont la régie, pour cette dernière, se percevra par l'inspecteur des eaux-de-vie au temps de la vente ; expresse inhibition aux habitants de la province de faire usage d'autres eaux-de-vie que de celles du pays. — Plan d'inspection proposé à la Cour pour établir une perfection, une qualité uniforme dans toutes les eaux-de-vie de cidre et de poiré de la province de Normandie, présenté à la Cour, sous les auspices de M. de Chauvelin, par Jean-Baptiste Manchon de S[t]-Marc, curé de Chicheboville, de l'Académie des Belles-Lettres de Caen. Par les gazettes on peut juger que tous les États de l'Europe travaillent à l'envi à perfectionner leur gouvernement. Le ministère de France, non moins attentif que les autres, s'efforce de faire les plus beaux établissements et les réformes absolument nécessaires de dépenses dispendieuses qui absorbaient les finances de l'État et ne l'auraient rendu que plus faible lorsqu'il aurait fallu dans la suite faire face à l'ennemi. On en projette une de la dernière conséquence : les cris du peuple accablé sont enfin arrivés jusqu'au pied du

trône. « Fasse le Ciel que les entrailles compatissantes de Louis le Bien-Aimé n'écoute que la voix de son cœur paternel qui luy a mérité un surnom si flateur. » « En mon particulier, je me croirois indigne de vivre et d'être honoré du titre d'Accadémitien, si je ne produisois au grand jour des idées qui tendent à la conservation de l'espèce. » Tous les ouvrages imprimés sur la population font sentir que les États se dépeuplent, qu'il est de conséquence de prolonger la vie des sujets, et qu'on ne peut trop prêter attention sur tout ce qui pourrait abréger la vie des hommes. Les eaux-de-vie de cidre donnent des coliques et abrègent la vie, si l'on n'en use avec grande sobriété ; il en attribue les malheureux effets à deux causes : pour la plupart elles ne sont pas faites selon l'art, ce qui fait qu'il y en a de détestables, « qui ne sont point assés déflegmées, purifiées d'un huile grossière, d'un scel acre, mordicant, costique, qui attaque les intestins et occasionne des inflammations mortelles » ; de plus, la chaudière de cuivre n'est jamais étamée, vert-de-gris, etc. Programme pour remédier à la destruction insensible de l'espèce humaine, surtout des travailleurs, qui en consomment beaucoup. On a établi des inspecteurs sur des choses du commerce qui ne sont pas de cette importance, puisqu'il y va de la vie des hommes ; projet d'inspection chez les fabricants, tous les six mois ; ceux qui voudraient élever de nouvelles bouilleries ne pourraient le faire sans la permission de l'inspecteur, qui leur ferait subir un examen sur leur savoir-faire, sous peine de 500 livres d'amende ; défense de falsifier la couleur naturelle de l'eau-de-vie, de lui donner de la couleur avec du bois de teinture ; c'est à l'acheteur consommant à faire telle addition qu'il avisera bien, et le fabricant doit conserver la nature des choses. Chaque bouilleur passera sa déclaration de la qualité de cidre, poiré, petit cidre, qu'il espère bouillir entre les visites, dont il sera fait examen par l'inspecteur, savoir si le tout est de qualité louable, propre à faire de bonne eau-de-vie et, dans le cas de puanteur, mauvais goûts, aigreur mordicante, dans lesd. boissons, incapables d'entrer dans le corps humain, après la dégustation, il ordonnera qu'en sa présence elles soient jetées hors les tonneaux. Par ménagement, respect pour le corps humain, on fait bien visite des drogues chez les apothicaires, on fait brûler celles de mauvaise qualité, trop vieilles; pourquoi n'en fera-t-on pas autant pour la boisson, la liqueur qui doit sustenter le corps humain, dont la dépravation occasionne tant de maladies : le danger des drogues ou des aliments est égal. Mourir promptement ou lentement n'en produit pas moins la destruction prématurée d'un homme ; dix ans de moins selon le cours de la nature est une perte qui, souvent trop répétée, affaiblit un État. Comme le vendeur pourrait duper l'acheteur au moment de la livraison de l'eau-de-vie, il sera ordonné que l'acheteur pourra se plaindre à l'inspecteur, faire dresser procès-verbal de la livraison de l'eau-de-vie, et, s'il se trouve qu'elle contienne plus d'eau qu'entre le tiers et le quart, elle sera déclarée falsifiée, confiscable, et sera condamné le vendeur à 100 écus d'amende ; cette ordonnance fera que le fabricant ne portera point dans les villes, bourgs et villages, de l'eau-de-vie à moitié eau, et souvent plus, comme il se pratique, et dont on paye entrée sur le pied de 8 sols le pot, lésion exorbitante par la friponnerie du vendeur. S'il était démontré que le livreur eût mis du poiré au lieu d'eau, il serait condamné en 100 livres de plus, friponnerie qui se fait souvent. Pour l'assurance de la qualité d'eau-de-vie qui aura été faite chez chaque fabricant pendant les six mois d'une visite à l'autre, il sera obligé de représenter à l'inspecteur tous les billets qu'il aura pris au bureau où il passe sa déclaration qu'il va bouillir pendant tant de jours ; à ce moyen, l'inspecteur pourra calculer si la quantité d'eau-de-vie nouvelle qu'il trouve dans les tonneaux est le résultat de toutes les déclarations ; il jugera si l'on n'en a point vendu avant d'avoir été visitée ; cet article est de conséquence pour les fermes générales, en ce que cela empêchera la fraude qui se fait, en vendant sur-le-champ l'eau-de-vie à la sortie de la chaudière, et qui se voiture la nuit sans congé. On ne peut proposer un plan salutaire moins coûteux à l'État ; la somme modique que paiera chaque fabricant ne le gênera point, car ce sont tous gens riches qui sont bouilleurs. Elle suffira au contraire pour établir un bel ordre dans la province, qui « reflura » dans le Royaume, à la satisfaction de tous les sujets qui font usage d'eau-de-vie ; elle pourra mériter un jour l'estime du Parisien qui la méprise aujourd'hui. Cet emploi sera dur, très fatigant, il faudra être toute l'année à cheval, et peut-être sera-t-il nécessaire d'un supplément, surtout les premières années, où tous les fabricants, s'inquiétant fort peu de la vie ou de la mort de tous ceux qu'ils ne connaissent pas, seront rétifs à accepter la réforme et à suivre la méthode uniforme qui leur sera prescrite. C'est trop que d'exiger dans ces gens des vues générales : ils n'ont pas le coup d'œil assez étendu ; il faudra leur faire faire de force ce que le sentiment de l'humanité devrait leur

inspirer. Mais ce sera un travail bien pénible et laborieux ; il faut être animé des sentiments qui leur manquent pour ne pas se laisser abattre, fléchir par leurs injustes sollicitations. Les eaux-de vie imprégnées, empoisonnées par le vert-de-gris, ne seront plus à redouter ; un enfant pourrait en acheter sans craindre d'être dupé; le matelot, l'artisan, en pourront boire un petit coup le matin sans exposer leurs jours; les bourgeois feront d'excellents ratafiats et les gens qualifiés des liqueurs fines avec l'esprit dont led. Manchon propose la fabrication. « Pour bien exécuter ce plan, il faut un homme connoisseur, clairvoyant, actif, zélé pour la vie de ses compatriotes, incorruptible aux sollicitations des fabriquants. On peut juger de ma capacité par les différents mémoires que j'ay donnés sur la fabrique d'esprit de cidre et de poiré que j'ay proposé d'élever en Basse-Normandie, sur lequel l'Accadémie de Paris a prononcé avantageusement, comme l'on peut le vérifier par le procès-verbal qui est aux mains de M. de Chauvelin. L'on peut encore, dis-je, juger par celuy-cy si j'ay assés de lumière, de connoissance pour diriger une pareille réforme ; si la Cour m'en croit capable, je puis l'assurer que je me sens assez de courage, de fermeté, pour en diriger l'entreprise : l'honneur que j'en retirerois seroit bien flateur puisque le public me deveroit sa reconnoissance. Il est de conséquence pour avoir des esprits purs, d'un mérite distingué, que les eaux de vie soient bien élaborez selon l'art dans leur origine, attention que l'on n'y a jamais apportée jusqu'à ce jour. Je serois doublement actif pour veiller sur l'inspection des fabriques premières des eaux de vie, je serois inflexible à toutes les mauvaises raisons des bouilleurs, le bien général sera toujours ma boussole. L'étain n'est pas plus cher que le cuivre, la dépense sera égale ; je me propose de faire fabriquer les serpentes, et chapiteaux, portes de fer, parce que tout ouvrier n'est pas capable de cela, et que les bouilleurs seroient embarrassez où en faire faire avec les dimentions qu'il convient; quand la dépense seroit supérieure, cela doit estre égale, lorsqu'il y va de la vie des hommes, et si l'étain n'étoit pas par sa nature capable de supléer au cuivre, il faudroit bien que le ministre ordonnasse l'argent, si l'on ne pouvoit se procurer de l'eau-de-vie salutaire qu'à ce prix, mais par bonheur la dépense de l'étain suffit, et, le premier achapt fait, c'en est pour la vie du fabriquant : il aura donc du temps pour se dédommager de ses premiers frais. On m'objectera sans doute que mon état de curé ne peut s'allier avec l'exécution de mes deux projets ; à cecy je répond que ma cure est un objet de soixante à quatre-vingt personnes à qui je dois distribuer le pain de la parole, ce que je fais presque tous les dimanches. Il me reste six jours la semaine, dont je peux disposer pour procurer le bien-être de ma province, à l'aide d'un vicaire que je prends pour ma satisfaction. Je peux vivre en évêque de Cour qui s'en rapporte à ses visgérants. Si l'on ne trouve pas mauvais que des cardineaux, des prélats, soient initiez dans le ministère, pourquoy le trouveroit-on qu'un curé dans ma position, moins chargé d'âmes qu'eux, mette au grand jour ses talents, puisqu'il en résultera plus de bien que si je demeurois concentré, ignoré, comme immobile, vivant en bon prestre, buvant, mangeant, faisant très-bien les fonctions animales, dans un coin de campagne. Mon avis est que l'on ne doit point enfouir ses talens, de quelque état que l'on soit : si la Cour et les grands en jugent autrement, je n'en auray pas moins eu le desir de prouver au public la volonté de luy être utile. Je ne demande point cette inspection généralle pour moy, elle me seroit extrêmement fatigante, contraire à ma foible santé, et me mettroit trop longtemps hors de chés moy. J'ay un jeune frère doué d'intelligence, déjà versé dans le plan proposé, et est accoutumé à l'usage du cheval : je demande que la Cour l'honore de cette inspection, mais, en qualité d'auteur, comme mon honneur seroit aussi intéressé à l'exacte exécution du plan, je prirois la Cour d'ordonner qu'il seroit sous ma férule, sous ma direction, et même que je pourois le déposer, en nommer un autre si j'appercevois de la négligence ou qu'il n'exécutasse pas de point en point les ordres de la Cour, et les miens ; je demande seulement d'être en surveillance, il seroit en sou-ordre, je dirigerois sa marche, conduirois ses pas dans les visites qu'il feroit. Il tiendroit registre, état, de ce qu'il auroit observé chez les fabriquants, et en conséquence je prononcerois de chés moy sur les réformes qui seroient à faires, dont j'aurois certificat de l'exécution à la prochaine visite qui se feroit tous les six mois. Si j'étois revêtu, honoré, d'un tel pouvoir, l'on verroit dans peu la Basse-Normandie célèbre par la réputation de ses eaux-de-vie, et encore plus par ses esprits, si la direction de la fabrique m'en étoit octroyée. Les distances ne sont point assez considérables pour que sous semaine, ayant un représentant chés moy, je ne peux me transporter sur les lieux dans le cas de grande difficulté, et d'examiner par moy-même les objets de contestation, résoudre, juger au poix du sanctuaire la difficulté qui seroit en question. L'ins-

pection et direction du premier projet d'élever fabrique d'esprit analogue à celui-cy, qui demande résidence, s'allie mieux avec mon état, et les dépenses considérables, selon ma petite fortune, que j'ay jusqu'à ce jour à ce sujet faittes dans ma parroisse ; le coup d'œil que j'y prêterois ne m'empêcheroit point de veiller que le loup n'entrasse point dans ma bergerie, et j'aurois du tems de reste pour conduire mon troupeau dans les gras paturages du mont de Sion. Que la Cour ne soit point arrestée par mes offres de service dans l'exécution du second plan, je ne suis qu'un très mince sujet plus rempli de bonne volonté que de sçavoir, on trouvera facilement un homme plus savant, plus habile dans le maniment des affaires : m'importe peu par qui le bien se fasse pourvu qu'il s'opère; je serois plus faché qu'il rentrasse dans le néant que d'en voir la régie dans les mains d'un autre. Mes offres de service partent plustost d'un cœur animé de zèle et d'ardeur pour la conservation des jours de mes compatriotes, que des vues d'un vil intérêt, je ne demande rien pour moy, je désirerois être assés riche pour en faire les frais, je m'en sens assez généreux. Un ministre auprès du Trône est un Newton à l'observatoire qui d'un coup d'œil étendu, pénétrant, juge mieux des parties qui constituent l'ensemble d'un royeaume, qu'un simple curé de village qui, marchant terre à terre sur les confins d'une province, spécule au hazard dans le secret de son cabinet. Je sens que mon plan a besoin de réforme luy-mesme : j'ay alloué des peines aux délinquants qui peuvent être diminuées, ou resduites à rien ; l'on peut retrancher, mitiger des articles, ou en adjouter d'autres : on doit regarder cet ouvrage comme un essai imforme qui a besoin d'être limé, perfectionné par le ministère. Je fourny seulement une spéculation générale, on doit la passer au creuset pour la purifier. On m'a proposé de donner à l'Anglois le secret de faire des esprits passables avec de mauvaise eau-de-vie que l'état me le payeroit bien cher. Non, mes talents, je les dois de préférence à ma patrie, ce seroit la trahir, manquer à moy-même. Quoique prêtre, pourvu d'une fortune médiocre, je n'ay point l'âme intéressée, je ne demanderois pas même au ministre récompense de mes travaux, l'honneur d'être utile suffist au cœur du vray François. » — Lettres y relatives : de Chauvelin (4 mai 1764), accusant réception de la seconde lettre du curé de Chicheboville, qui paraît aussi bien écrite que la première ; il craint le bureau du commerce à cause de l'intérêt des provinces qui s'opposent à l'exportation, parce qu'il ne sait pas que les députés du commerce sont moins les agents que les représentants des villes qui les ont nommés, et que souvent ils ont abandonné l'intérêt particulier de ces villes pour le bien public, quand il était bien démontré. Deux bouteilles de l'esprit d'eau-de-vie ont été remises à trois Académiciens chimistes ; il résulte de leurs expériences que l'esprit de cidre a toutes les qualités principales de l'esprit de vin, hors l'odeur et la saveur, qui sont désagréables, et qu'il peut s'employer aux mêmes usages que l'esprit de vin, à l'exception des liqueurs agréables ; en le dépouillant de son principe huileux par un feu très doux sur de la craie sèche, il perdrait ce qu'il peut avoir de désagréable. « Je pense donc que votre curé a plus de motifs d'espérer que de craindre, et je croirois même que l'exportation de l'esprit trouveroit moins de difficultés que celle de l'eau-de-vie, parce que l'objet est moins étendu », etc. ; — dud. Manchon (14 mai 1764), remerciant de l'intérêt que lui porte Chauvelin ; l'eau-de-vie de poiré de « Clessy » est fort peu huileuse et approche davantage de l'eau-de-vie de vin ; essai d'un fabricant de vernis de Caen, pour lequel il est préférable à l'esprit de vin connu, en ce que celui de Montpellier est trop sec ; le projet qu'il propose mérite d'autant plus d'attention qu'aujourd'hui les grands ont un goût décidé pour tout vernir, à la ville comme à la campagne ; on accorde la prééminence à Montpellier pour donner des liqueurs fines aux connaisseurs, mais des liqueurs faites avec l'esprit de cidre et encore plus de bon poiré remplissent l'intervalle entre l'agréable en liqueur qui vient de Montpellier, et le désagréable des liqueurs faites avec l'eau-de-vie de cidre et de poiré, etc. ; — du même (26 mai 1764), envoyant copie du plan adressé à Chauvelin et de la supplique qu'il a faite au nom des bouilleurs de la Normandie (cf. plus haut) : il se présente des personnes pour faire une société afin de lui fournir les fonds de la fabrique d'esprit de cidre, etc.

C. 2987. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1737-1790. — Fers et forges. — Arrêts du Conseil : faisant défenses aux fermiers de la marque des fers de percevoir aucuns droits sur les ouvrages de grosse et menue quincaillerie qui auront été fabriqués dans les provinces où les droits n'ont pas cours et qui entreront dans le pays de la ferme (1737) ; — fixant à 3 livres du quintal les droits d'entrée sur les marchandises en batterie de fer venant de l'étranger, soit dans l'étendue des cinq grosses fermes, soit

dans les provinces réputées étrangères (1765). — Lettre de Terray à l'intendant de Fontette sur les représentations des propriétaires et maîtres de forges d'un grand nombre de provinces, concernant la grande quantité de fers étrangers qui entrent dans le Royaume et la faveur qu'ils y obtiennent au préjudice du commerce de la fabrication des fers nationaux; demande de renseignements sur la quantité de fontes, fers, aciers et quincailleries qui se coulent ou fabriquent dans chaque province, leurs prix et les divers mouvements du commerce de ces matières, afin de redonner promptement toute son activité à une branche de commerce et d'industrie aussi intéressante (5 mai 1772; porte la mention: répondu le 25 juin 1773). Lettre de rappel du 3 mai 1773: « Je ne puis vous dissimuler, Monsieur, la contrariété que me cause ce retard, et s'il a été occasioné par des difficultés imprévues, il eût été au moins convenable de m'en instruire », etc. Minute de réponse de l'intendant qu'il ne connaît dans la généralité que les forges de Danvou et de Halouze, Election de Vire, l'une appartenant au prince de Monaco et l'autre au comte de Flers; soit par négligence, soit « par une méfiance assés ordinaire en Basse-Normandie », aucun de ces maîtres de forges n'ayant répondu au subdélégué de Vire, l'affaire s'était perdue de vue, etc. (13 mai 1773). Lettre de Servinière, directeur de la forge de Danvou, pour l'absence de Desaunés, qui, depuis un an qu'il fait valoir cette forge, n'a pas encore fait travailler quatre mois, manque de charbons, qui devaient lui être fournis dans les bois du prince de Monaco (24 mai 1773). Minute d'envoi de l'état concernant Halouze (25 juin 1773). — Arrêt du Conseil ordonnant qu'à l'avenir les fers-blancs en feuille, doubles ou simples, venant de l'étranger, acquitteront à toutes les entrées du royaume 4 livres par quintal, au lieu des droits auxquels ils avaient été imposés par l'arrêt du 3 juillet 1692 (1774). — Requête à l'intendant par André Pitel La Brière et Joseph Flaguais, du bourg de Villedieu-les-Poêles, possesseurs de moulins à cuivre à St-Aubin-des-Bois et St-Pierre-du-Tronchet près Villedieu: dans des temps moins heureux pour eux, et lorsque l'usage du cuivre a été tombé en discrédit, ils ont formé et réalisé un projet qui échappa aux premiers inventeurs; ils ont construit, dans un pays qui n'offrait aucun « monument » de ce genre, un moulin pour travailler le fer à la filière et le réduire en fils de toute grosseur; demande d'autorisation dud. établissement contre Mauduit, qui, par la demande d'un privilège exclusif, veut le renverser. Certificat y relatif des habitants de Villedieu et environs, en tête desquels Boudet, lieutenant de la juridiction de Villedieu, Simon de La Touche, procureur fiscal, etc. (1778). Correspondance y relative entre l'intendant, de Mortreux, subdélégué de Vire, de Tolozan. Avis dud. subdélégué sur l'utilité dud. établissement: on est obligé de tirer le fil de fer de la manufacture de Laigle, et souvent on ne peut recevoir la marchandise demandée que plus de six mois après, Laigle ne pouvant satisfaire à toutes les demandes, et souvent cela oblige de recourir à l'étranger; Mauduit veut établir une manufacture de tréfilerie; il a a demeuré plusieurs années à Laigle, il a été exprès en Allemagne, où existent les manufactures primordiales; il s'est attaché spécialement à l'étude de cette partie, a acheté les livres qui la concernent, est fort instruit, etc.: privilèges à accorder (1779). — Lettre de Necker, informant l'intendant Esmangart que, comme lui, il pense qu'il n'y a rien à statuer présentement, mais leur faire connaître sa satisfaction pour leur entreprise, pour laquelle ils peuvent compter sur la bienveillance du gouvernement (1779). — Arrêt du Conseil ordonnant que les fers en tôle venant de l'étranger acquitteront, à toutes les entrées du Royaume, 30 sols du quintal (1781). — Lettre de Joly de Fleury à l'intendant Esmangart, envoyant deux exemplaires du mémoire de Grignon, contenant les détails, l'analyse et les résultats des expériences dont il a été chargé par le gouvernement afin de connaître si les fers de France étaient propres à être convertis en acier par la cémentation (1782). — Minute de lettre à M. de Vergennes, contenant renvoi de la plainte par Godet de Poutramé des contestations qui lui sont suscitées relativement à l'exploitation des forges qu'il a établies à Putanges, village de la généralité d'Alençon (1783). — Lettres patentes du Roi sur le décret de l'Assemblée Nationale concernant la suppression du droit de marque des fers à la fabrication et au transport dans l'intérieur du Royaume, et l'abonnement dudit droit provisoirement et pour la présente année seulement (1790).

C. 2988. (Liasse.) — 19 pièces, papier, dont 9 imprimées.

1733-1781. — Foire de Caen. — Requête présentée aux maire et échevins, juges conservateurs des privilèges et franchise de la foire Royale, par les maîtres et gardes des drapiers merciers et autres corps réunis de Caen, pour ordonner que tous les marchands de draps, serges et autres étoffes, qui

viendront en lad. foire, seront tenus avant le déballage de leurs marchandises, de les déclarer au bureau desd. gardes, sis dans l'enclos de la foire, pour être lesd. marchandises visitées et marquées ; ordonnance conforme (1733). — Ordonnance du pavillon de la foire Royale sur la perception des droits dus aux pauvres de l'hôtel-Dieu, qui sera faite à l'avenir par les seuls maîtres gardes merciers, et qui ne sera moins que de 5 sols par chaque négociant ou débitant pendant le temps de la foire seulement (1740). — Placard annonçant que la foire ouvrira le lundi 26 avril, et durera 8 jours pour la vente et étalage, en outre 4 jours d'entrée et 3 jours de sortie, etc. (1751). — Ordonnances des maire et échevins, juges conservateurs des privilèges de la foire Royale : prescrivant, en conformité du règlement général de 1669, que tous marchands fréquentant la foire seront tenus, lors de leur arrivée et du déballage de leurs marchandises, d'en faire leurs déclarations au bureau des maîtres et gardes drapiers merciers, etc. (1754) ; — faisant défenses à tous marchands domiciliés ou étrangers de requérir aucunes ventes volontaires ni forcées de marchandises dans l'enclos de la foire, et pendant sa tenue, et aux huissiers ou sergents d'y procéder, à peine de 10 livres d'amende envers le Roi et de 300 livres d'aumône applicables par tiers aux hôpitaux de la ville (1760). — Correspondance entre Necker, l'intendant, le subdélégué et les officiers municipaux, concernant la demande d'ajouter le premier Cours-la-Reine, servant de promenade publique, au champ de la foire, pour servir de nouvel emplacement à la vente des cuirs (1779-1781) ; arrêt du Conseil d'Etat fixant un nouvel emplacement pour la vente des cuirs pendant la foire (1781). — Autre correspondance concernant le projet de règlement pour la tenue des foires (1779) ; lettre des maire et échevins à l'intendant, portant que la foire de Caen a été établie « par lettres patentes du Roy Henry IV données au mois de may 1514 » (*sic*) ; elle jouit des mêmes privilèges que celle de Guibray : tous les marchands du Royaume peuvent y vendre, acheter ou échanger toutes sortes de marchandises sans payer de droits d'octroi ; sa franchise est de 15 jours, dont 4 d'entrée, 8 de durée, 3 de sortie ; elle avait été d'abord fixée au 1er juillet de chaque année, mais comme cette date était trop rapprochée de la foire de Guibray, on la reporta au lundi après la semaine de Quasimodo, par une déclaration d'Henri le Grand du 23 janvier 1599 ; par lettres patentes de 1594, confirmées de règne en règne, les maire et échevins sont établis juges conservateurs de la foire et de ses privilèges, avec attribution de toute juridiction et connaissance de tous différends, même de crime, etc.

C. 2989. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1763-1788. — Foire de Caen. — Mémoires d'observations sur ladite foire, par les inspecteurs des manufactures Marc-Antoine Morel de Ferrière, etc.— 1763. La liberté de la navigation, de retour par la paix, paraît avoir excité l'émulation et l'industrie des fabricants, et redonné au commerce une partie de cette activité qu'on a remarquée dans des temps plus heureux, et, malgré les entorses qu'il a souffertes d'un grand nombre de faillites faites récemment dans la province, qui donnent un soupçon de la bonne foi de ses négociants, la foire a été plus marchande qu'elle ne l'avait été depuis quelques années. Près des 5/6 des marchandises de toutes espèces, matières et qualités, ont été vendues à un prix soutenu et satisfaisant, du commencement à la fin, tant en gros qu'en détail. Les expéditions pour la Bretagne ont été considérables par les enlèvements faits par les marchands de cette province, ceux du Poitou et du pays d'Aunis pour pourvoir les colonies, surtout en toiles peintes ou indiennes de France, qui, à peine exposées, ont été vendues en totalité, quoique leur valeur ait été de plus d'un demi-million de livres ; aussi le grand débit qu'il s'en fait, tout préjudiciable qu'il est à nos fabriques, a-t-il provoqué nombre d'ouvriers, à Caen et dans différents lieux de Basse-Normandie, à faire quantité de toiles blanches et unies destinées au même usage. — 1764. On s'aperçoit de plus en plus des progrès de la navigation depuis la paix, et par conséquent de ceux du commerce, qui excitent l'émulation et l'industrie dans presque toutes les fabriques, et lui rendent cette première activité qu'on avait remarquée en lui dans les temps plus florissants, et si nécessaire au bonheur des peuples. Ces progrès ont fait cesser cette année les fréquentes faillites dont on était alarmé, et rétabli la confiance, n'y ayant eu que très peu de protêts pendant la durée de la foire. En général, le commerce a augmenté d'environ un sixième à l'exception des draperies de Vire, St-Lô et Cherbourg, ce qui a été occasionné en partie par la proximité de la foire de Guibray, pendant laquelle les marchands ont remis à s'approvisionner de celles de Vire et de Cherbourg, qui ne sont d'usage qu'en hiver. La raison la plus palpable de la diminution qui concerne les étoffes de St-Lô est la préférence actuelle que

donnent les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, les Prémontrés et les Jacobins, etc., aux raz de castor et aux voiles dont ils faisaient très peu d'usage auparavant; d'ailleurs, ce qui y contribue beaucoup aussi est l'Ordre qui vient d'être expulsé du Royaume, car il faisait son principal habillement des fortes de S^t-Lô ; on ne peut, par conséquent, imputer à cette manufacture aucun refroidissement, mais seulement la force majeure à laquelle elle est forcée de céder. L'augmentation considérable que présente le dernier article de l'état, sur les chevaux et autres bestiaux, provient sans doute des embarquements qu'on a faits de chevaux pour Cayenne, de la réforme de ceux que les dernières campagnes ont mis hors d'état de servir, des remontes de la maison du Roi et de celles des équipages des seigneurs. Il y a eu une augmentation totale dans la vente de 1.172.850 livres par comparaison à la foire de 1763. — 1765. Malgré l'augmentation de l'année précédente, il s'en trouve encore une de 128,100 livres cette année, qui doit cependant être réduite à 88.100 livres, parce que l'article 9 de l'état, concernant les dentelles, avait échappé sans doute à l'attention, ne le trouvant employé dans aucun des états antérieurs : néanmoins, cette augmentation réelle fait connaître que les progrès dont le commerce s'est ressenti depuis la paix se soutiennent. La foire prochaine de Guibray, se trouvant 15 jours plus éloignée de celle de Caen que l'année précédente, est une des causes qui a favorisé la vente, parce que l'échéance des billets a été prolongée d'autant, motif toujours déterminant pour l'acheteur. Presque toutes les branches de commerce ont donné de l'augmentation, mais elle a été généralement plus sensible sur les toiles et toileries du Bocage, quoiqu'elles aient augmenté de prix ; il s'est pourtant vendu pour 3.000 livres de moins d'armes à feu par les marchands de Paris, Forez et Liège ; le Roi ayant fait vendre quelque temps avant la foire une quantité considérable de vieux fusils de munition qu'on avait envoyés pour la garde de la côte, et qui sont devenus inutiles depuis la paix, beaucoup de paysans s'en sont pourvus à cause du bon marché. — 1766. On devait bien s'attendre que la foire donnerait quelque augmentation, malgré celle des deux années précédentes, parce que celle de Guibray est encore éloignée de 8 jours de plus qu'en 1765, ce qui est de quelque objet pour l'échéance des billets : en effet, elle a augmenté de 142,000 livres. Les serges, frocs et revêches de Caen ont diminué de plus de 40,000 livres ; la vente des dentelles paraît avoir doublé, mais cette augmentation frappante provient de ce qu'on a été mieux informé de l'objet de ce commerce qu'en 1765, temps où, pour la première fois, on en fit mention dans l'état de la foire. Il n'est pas venu cette année de marchands de Saint-Denis, vendant écarlate dud. lieu, serges d'Aumale, etc., et les laines en toison ont diminué de moitié en quantité sur la foire précédente. Le beau temps qui a régné pendant toute la durée de la foire a favorisé la vente en détail, par le grand concours qu'il a occasionné. — 1767. L'augmentation de 238,000 livres qu'a donnée la foire sur la vente des marchandises, par comparaison à l'année précédente, fait connaître qu'en général toutes les branches du commerce vont toujours de mieux en mieux. L'article des chevaux et autres bestiaux, à lui seul, a augmenté de 80.000 livres. Les articles suivants n'ont cependant point suivi le torrent, c'est-à-dire qu'ils ont souffert des diminutions : les dentelles de fil et de soie, 5.000 livres, attendu la médiocrité de leurs prix ; les épiceries, 10.000 livres, par le retard de quelques vaisseaux hollandais qui ont manqué d'arriver pour le temps de la foire ; les armes à feu de Paris, Forez, Liège, etc., 16.000 livres, à cause de l'ordre qui a été donné, sous des peines très rigoureuses, de désarmer tous les bourgeois des villes, les habitants des campagnes, et ceux qui n'ont point de privilège de port d'armes dans la province; les toiles de coton brochées, 23.000 livres, vu la petite quantité et le peu d'assortiment qu'il y en avait ; les indiennes et toiles teintes, 80.000 livres, quoiqu'il y en eût pour 100.000 livres de plus que l'année précédente, mais la mauvaise qualité de la plupart, tant du côté des toiles que des teintures, qu'on a reconnues n'être pas assurées, a nui beaucoup à leur vente. Celle en détail de toutes espèces de marchandises a été très favorable, parce que le beau temps s'est toujours soutenu pendant la tenue de la foire. Les protêts ont été rares ; mais on a peu d'argent comptant, la plus grande partie du commerce s'étant faite en papier payable en foire de Guibray, et même à des échéances plus éloignées. — 1768. Le prix exorbitant de toutes les espèces de vivres, les frais immenses des voyages, ont donné occasion aux marchands, tant fabricants qu'acheteurs, de spéculer sur la diminution que devait éprouver la vente de la foire ; en effet, cette diminution est de 2.253.000 livres, par comparaison à la vente de l'année précédente. Les marchands étrangers en gros avaient bien pensé que ceux qui achètent ordinairement d'eux pour revendre en détail, feraient des approvisionnements beaucoup moins forts que de coutume, puisque ce même détail

va toujours de plus en plus mal depuis l'extrême cherté des vivres; d'ailleurs, plusieurs ont mieux aimé ne pas venir à la foire que de s'exposer aux frais immenses de route et de séjour dans les auberges; enfin, le peuple de la ville et des villes circonvoisines a renoncé à tous objets de luxe pour ne s'occuper que du soin de pourvoir à la nourriture de ses enfants, dont le plus grand nombre languit dans la misère. Il y a eu sur la plupart des articles une diminution d'un quart et d'un tiers; plusieurs autres en ont même souffert une de moitié, tels que les draps de Vire, les grosses draperies de Caen, les calmandes, étoffes de soie, d'or et d'argent, draps fins, étamines, etc., vendus par les marchands de la ville, la bonneterie, la librairie, l'orfèvrerie, la faïence et la friperie, la draperie et toilerie vendue par les marchands de Rouen, les calmandes, peluches, pannes, camelots, etc., vendus par les marchands d'Amiens, les batistes, linons, mousselines et les treillis, fils de chanvre, lin et coton vendus par les marchands de Cholet. — 1769. Malgré la diminution considérable qu'éprouva la foire de l'année précédente, on a prévu que la foire de 1769 serait encore inférieure, vu la misère qu'occasionne l'extrême cherté de toute espèce de comestible, sans exception; et, en effet, celle-ci, comparée à l'autre, diminue de 129.000 livres. Les soieries, galons, dentelles et divers autres objets de luxe ont donné quelque augmentation à cause de la cessation des deuils de Cour, que presque toutes les villes ont porté pendant une bonne partie des deux années précédentes. On a vu avec plaisir que les approvisionnements des marchands de Bretagne ont excédé d'environ un dixième ceux de l'année précédente; car cette branche de commerce est d'autant plus avantageuse que presque toutes les marchandises qu'ils achètent à cette foire sont pour passer hors du Royaume. Les pluies fréquentes ont fait beaucoup de tort au détail. Jamais on n'avait vu l'argent aussi rare, ni un aussi grand nombre de protêts; cependant, comme on a reconnu que les défauts de paiements provenaient plus de cette rareté d'argent que de mauvaise volonté de la part des débiteurs, on n'a guère usé de rigueur sur les protêts, et presque tous les porteurs de billets protestés se sont contentés d'en faire faire de nouveaux, dont l'échéance a été fixée à la prochaine foire de Guibray. — 1771. Quoique les vivres continuent d'être extrêmement chers en cette province, on a dû s'attendre à quelque augmentation dans la foire, vu les diminutions considérables qu'elle avait éprouvées sans interruption pendant les trois années précédentes; et, en effet, elle a augmenté de 875.000 livres sur celle de 1770. Les serges de Caen ont néanmoins donné quelque diminution: c'est une branche de commerce qui décline visiblement, malgré tous les soins qu'on se donne pour en soutenir la qualité. On voit avec peine que les dentelles de fil et de soie ont beaucoup diminué, et il y a lieu de craindre encore de plus grandes diminutions dans la suite, car la fabrication s'en ralentit visiblement de jour en jour; quantité de dentellières manquent d'ouvrage; un atelier de 300 de ces ouvrières vient d'être fermé à Caen, ce qui cause une grande consternation, parce que la plupart des filles et femmes du peuple de la ville et de la campagne n'ont point d'autre ressource que leur métier à dentelle. Plus des deux tiers des bourgeoises et même quantité de pauvres personnes de condition sont dans le même cas. Cherté sans exemple des animaux de boucherie; prix modique des indiennes. Il règne toujours une grande rareté d'argent. — 1774. Depuis trois années consécutives, cette foire éprouve des diminutions assez sensibles: en 1772, il y en eut une de 433.600 livres; en 1773, elle fut de 143.900 livres, et enfin la foire de la présente année se trouve diminuer encore de 67.900 livres en valeur de marchandises exposées en vente. Les motifs qui donneront toujours lieu à l'affaiblissement du commerce des foires sont fondés sur la facilité que les marchands ont trouvée de commercer plus directement avec les manufactures, surtout depuis la confection des grands chemins; les frais considérables d'ailleurs qu'occasionnent le déplacement des marchands et l'importation des marchandises d'une province dans une autre, influent nécessairement sur la valeur de ces mêmes marchandises: ce sont conséquemment autant d'obstacles qui nuisent au progrès des foires. La diminution de celle-ci, quoique légère en apparence, aurait sans doute été plus considérable si la sérénité du temps n'avait favorisé la vente tant du gros que du détail, et si la foire prochaine de Guibray ne se trouvait éloignée de quinze jours davantage de celle de Caen qu'elle le fut l'année précédente. Il semble qu'on ait en quelque sorte renoncé à toute espèce de dépense superflue pour ne s'occuper que de la subsistance et des autres choses d'absolue nécessité; dans cette dernière classe sont comprises les toiles et toileries tant écrues que blanches qui, quoique augmentées un peu de prix, se sont vendues avec quelque augmentation dans la quantité. Les expéditions pour la Bretagne, qui décident en partie du sort de la foire, ont été à peu près sur le même pied que l'année pré-

cédente, avec une légère augmentation dans la vente, ce qui est prouvé par les registres de la romaine, qui portent que la recette de cette année est plus forte que la précédente d'un sixième, c'est-à-dire de 529 livres. — 1776. Les spéculateurs les plus expérimentés conviennent que le commerce des foires devient plus onéreux que profitable par les frais immenses qu'occasionnent les déplacements, et par les vicissitudes éprouvées dans la vente des marchandises à des personnes la plupart du temps inconnues. La diminution de 1775 était de 123,700 livres; celle de 1776 est de 202.500; pendant les cinq dernières années, le total est de 971.600 livres. On retranche toute dépense superflue pour ne s'occuper que de la subsistance et des autres choses de nécessité absolue. Malgré la difficulté du temps et des circonstances actuelles, la rareté de l'argent et l'absence ou l'impuissance de quelques débiteurs, il n'y a eu en cette foire aucune banqueroute, et moins de billets protestés; les marchands se sont facilité le commerce entre eux par des termes plus longs et par une volonté de compatir à la peine de leurs débiteurs. — 1785. Le commencement de la foire a été un peu languissant, mais bientôt elle a repris de l'activité; en général, la vente a été assez bonne; les marchands d'Amiens, Reims, Beauvais et Rouen ont beaucoup vendu. Cependant la quantité de la toilerie de cette dernière ville a été moindre d'un tiers de ce qu'elle est ordinairement, ce qui l'a fait augmenter de prix à peu près de sept pour cent. Cette diminution de quantité de toileries de Rouen ne doit pas alarmer: elle a pour cause le grand nombre de guinées qui se fait actuellement dans cette ville pour l'Amérique, ainsi les métiers n'en sont pas moins alimentés et les bras occupés. Quoique que le beau temps qui a duré toute la foire y ait attiré beaucoup de monde, le détail a été mauvais. Ce défaut de vente en détail, ainsi que de celle des étoffes de laine de la généralité, n'a d'autre cause que la détresse où se trouvent les gens de campagne, qui sont ceux qui, par leur grand nombre, donnent le plus d'essor à cette vente, et les seuls qui consomment les étoffes de laine fabriquées dans cette partie de la province. La gêne où sont les habitants de la campagne vient du manque de fourrage, qui, en privant le paysan de la facilité d'élever et de conserver des bestiaux, lui a ôté une ressource considérable pour son existence. On sent aisément qu'ayant à peine de quoi satisfaire à ses premiers besoins, il pense peu aux autres. Que l'on joigne à ce malheur celui de payer le pain très cher, ce qui a lieu de surprendre dans une province comme celle-ci. Le consommateur n'est pas le seul qui ait été dépourvu d'argent à cette foire; le marchand qui y est venu faire des assortiments s'est trouvé dans le même cas. En général, l'argent a été très rare, les paiements mauvais, et il y a eu un grand nombre de protêts. — 1786. L'ouverture de la foire a fait craindre à tous les marchands de n'avoir qu'une vente très modique, le nombre des acheteurs n'étant pas grand; mais peu à peu il s'est accru, et la foire a été bien meilleure qu'on ne l'espérait; cependant elle n'a pas été en général aussi bonne que les années précédentes. La Bretagne n'a tiré que très peu de chose: cette province se ressent encore de la sécheresse des années précédentes, qui a privé ses habitants d'une grande partie de leurs chevaux et bêtes à cornes. Le haut prix des denrées, fruit des sécheresses passées, a gêné le consommateur, qui s'est privé d'acheter des étoffes et autres objets. La cherté des vivres et des fourrages à Caen a encore éloigné de la foire beaucoup de monde qui s'y serait rendu sans cet obstacle. Les perquisitions des employés des fermes, suivies d'accommodements pécuniaires, ont beaucoup nui aux achats et aux approvisionnements des détaillants. Il serait à désirer que tout arrangement fût interdit aux employés des fermes sur les saisies qu'ils sont dans le cas de faire; on éviterait par là les abus auxquels ces arrangements donnent lieu; dans la seule vue de se procurer de l'argent, ces employés entrent chez un marchand, examinent ses marchandises, saisissent ce qu'ils trouvent sans marque, menacent le marchand de l'amende de 1,000 écus, l'effrayent, et finissent par lui rendre tout ce qu'ils avaient saisi au moyen de 50 ou 60 livres qu'ils reçoivent. De cette manière, un marchand est saisi et rançonné plusieurs fois de suite pour les mêmes objets, surtout lorsqu'il est éloigné des bureaux de marque. On a vu de ces employés trouver tout en règle dans une boutique, excepté un seul coupon de petit aunage, faire beaucoup de bruit, et s'en aller après avoir remis le coupon et avoir reçu 100 sous que le marchand leur donnait pour s'en débarrasser. On ne peut croire le tort que ces espèces de rançonnements font au commerce de détail. Il est bon que les employés aient le droit d'arrêter dans la circulation, et lorsqu'elles sont exposées en vente, les marchandises qui ne sont revêtues d'aucune marque, mais il faudrait que toutes leurs saisies fussent suivies d'un jugement; par ce moyen on éviterait une infinité d'abus. Rareté de l'argent; paiements difficiles; le détail n'a pas été bon. Augmentation du prix des toiles et toileries, à cause de la rareté et de la

cherté des lins et des chanvres, dont la récolte a presque totalement manqué. Renseignements que l'inspecteur s'est procurés dans le Cotentin, dans le Bessin et aux environs de Caen, chez des « éducateurs » même de chevaux, sur le vice de sifflage et cornage. — 1787. La vente a été généralement très bonne dans toutes les branches de commerce, pour le gros; celle du détail a eu un sort tout contraire. La prochaine exécution du traité de commerce conclu avec l'Angleterre avait amené à Caen pendant la foire plusieurs commis de négociants anglais, porteurs de cartes d'échantillons d'étoffes de laine et de coton ; ils ont fait des offres de service à différents marchands, qui les ont acceptées ; probablement les effets de ce nouvel ordre des choses ne tarderont pas à se faire sentir ; il est bien à craindre qu'ils ne soient nuisibles et que les suites n'en soient défavorables : heureux si cette concurrence, très à redouter pour nos fabriques de coton et certains objets de fabrique de laine, excite l'émulation au lieu du découragement. Il y a lieu de croire que celui-ci sera le premier effet que l'on éprouvera ; peut-être avec le temps l'autre s'établira-t-il peu à peu. On ne peut douter que, pour voir ce changement intéressant s'opérer, le gouvernement devra aider et soutenir plus efficacement que jamais les particuliers actifs et industrieux qui tenteront des moyens de perfection. L'éducation des chevaux dans la province ne se ralentit pas ; cependant, la grande sécheresse de 1785 l'a fortement contrariée ; beaucoup de gens, ne pouvant nourrir tous leurs chevaux et ne trouvant point à les vendre, en ont tué une partie ; en général, sur la plus légère apparence d'un vice, on se défaisait de l'animal qu'on croyait attaqué ; un grand nombre sont morts faute de nourriture ; ce fléau a causé une très grande destruction de l'espèce ; aussi il y a eu très peu de chevaux, tant de selle que de carrosse, aux deux dernières foires tenues à Caen, celles de Carême et de Pâques. — 1788. Foire inférieure à celle de l'année précédente ; vente au détail très bonne, favorisée par un très beau temps. Les draperies en général ont eu une vente moindre qu'à l'ordinaire ; cependant celles de la généralité, et notamment celles de Vire et de Condé, ne paraissent pas avoir souffert. Les fabricants se plaignent toujours de la cherté des laines qui augmente par leur rareté ; le nombre des bêtes à laine a beaucoup diminué dans la généralité depuis un certain nombre d'années. Un des cantons de la province où les moutons produisent les plus belles laines et les plus propres à la carde et au foulon est La Hague. L'herbe, courte à la vérité, mais fine et abondante, que ces animaux y trouvent, leur convient parfaitement. Autrefois, ce pays était couvert de moutons, et fournissait abondamment des laines aux fabriques des environs ; aujourd'hui, il y en a très peu, et le nombre en diminue chaque jour. La principale cause de cette dépopulation est l'enlèvement considérable qu'en font journellement les Anglais ; ils en trouvent probablement l'espèce bonne à mêler avec les leurs. L'inspecteur a remarqué une assez grande quantité de marchandises anglaises répandues dans toute la foire, mais il n'y a eu que deux magasins anglais ; ils étaient très amplement approvisionnés en étoffes de laine et de coton de toute espèce et en bas des mêmes matières ; mais il a vu avec satisfaction que ces magasins ont fait moins d'affaires qu'on ne craignait, et que leur vente n'a pas été très considérable. On a remarqué que les marchandises en laine surtout étaient inférieures tant par la qualité et la teinture que par les apprêts, sauf quelques étoffes comme les casimirs ; leur bonneterie en coton, qui était fort belle, a eu un grand débit. L'introduction des draperies anglaises qu'on peut assimiler aux draps de Vire et aux étoffes de Condé, n'a pas encore nui à ces fabriques, mais il faut attendre quelque temps pour connaître l'influence du débit des marchandises anglaises. La faïence anglaise, dont il a été apporté une grande quantité, a eu beaucoup de débit. Peu de chevaux ; les juments ont continué d'être recherchées et chères, et les chevaux l'ont été peu ; les premières ont haussé depuis la foire de Carême dans la proportion de 100 livres pour celles de 400 livres. — Correspondance de l'inspecteur des manufactures Morel (1764-1767) concernant : l'emplacement des marchands de toiles et toileries; l'emplacement des cuirs; la contestation des gardes fabricants de bas au métier de Caen avec les fabricants de bas du faubourg Ste-Paix, etc.

C. 2990. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1704-1780. — Foire de Caen. — États des marchandises apportées en foire de Caen. — 1704. 76 marchands fabricants en draps de Vire ont apporté 2.305 pièces à 70 livres la pièce en moyenne, valant 161.350 livres, vente 90 000 livres ; 14 marchands fabricants de S^t-Lô, 413 pièces de serges de S^t-Lô fortes et finettes à 150 livres la pièce en moyenne, soit 61.950 livres, vente 30.000 livres ; plus 312 pièces de ras de S^t-Lô à 190

livres la pièce, vente 25.000 livres ; 9 de Cherbourg, 101 pièces de draps à 190 livres la pièce, vente 10.000 livres ; 4 de Valognes, 26 pièces, même prix, vente 3.000 livres ; 500 de Caen, 2.300 pièces de serges qui n'ont point payé de tarif à cause du privilège de la foire, à 78 livres la pièce, 179.400 livres ; 11 marchands drapiers de Rouen, vendant en gros des draps de Sédan, Abbeville, Rouen, Languedoc, étoffes de Reims, etc., ont apporté pour 100.000 livres et vendu pour 40.000 livres ; 3 marchands de Tours vendant étoffes de laine de Languedoc, Berry, Poitou, Amiens, Auvergne, Nogent, ont apporté pour 40.000 livres et vendu pour 15.000 ; 3 marchands de Tours vendant étoffes de soie d'or et d'argent ont apporté pour 35.000 livres et vendu pour 12.000 ; un marchand de Paris vendant étoffes de soie de Lyon, Tours, Paris, draps de Sédan, Abbeville, Elbeuf, etc., serges et étamines, etc., a apporté pour 20.000 livres et vendu pour 8.000 ; marchands de Lisieux, Condé, Fresne, St-Pierre-d'Entremont, Caligny, Cerisy, Montsecret, Argentan, Falaise, Verneuil ; 3 marchands de Paris et de Rouen vendant dentelles de Flandre, Dieppe, Le Havre et Honfleur, batistes, linons, futaines et basins, ont apporté pour 25.000 livres et vendu pour 10.000 ; 4 libraires de Rouen et de Caen ont apporté pour 10.000 livres et vendu pour 4.000 ; 2 marchands vendant des images et petits livres ont apporté pour 800 livres et vendu pour 300 ; miroitiers, parfumeurs, épingliers de Laigle, Rugles, orfèvres, cordonniers, vendeurs de chocolat, thé, café, liqueurs, etc. ; 200 chevaux du Cotentin, pays d'Auge et Bretagne, vendus 200 livres en moyenne, 400 bœufs ou vaches à 50 livres, 600 moutons et brebis à 5 livres, 500 veaux à 7 livres, etc. Marchandises apportées 2.451.965 livres, vendues 1.187.435 livres ; dépense de bouche, y compris la nourriture des chevaux, consommation de pain, chair, vin, cidre, poisson, foin et avoine pendant les 8 plus forts jours, à 9.000 livres par jour, 72.000 livres ; dépense des 4 premiers jours avant l'ouverture de la foire et des 4 derniers jours après la fin des 8 plus forts, à 4.000 livres par jour, 32.000 livres ; marchandises restant à vendre 1.264.530 livres. — Semblables états pour les foires de 1705 à 1713, 1761-1762, etc. — Le total de la foire de 1760, montait en valeur à 5.702.520 livres, en débit à 4.422.050 livres ; en 1761, valeur 5.848.100 livres, débit 4.713.400 livres, augmentation 145.580 livres en valeur, et en débit 291.350 livres. — 1764, valeur 7 840.500 livres, débit 6.437.900 livres, augmentation sur l'année précédente de 1.172.850 livres en valeur et de 895.880 livres en débit. — 1769, valeur 5.842.000 livres, débit 4.564.000 livres, diminution sur l'année précédente 142.000 livres en valeur, et en débit 129.000 livres. — En 1775, valeur 6.093 900 livres, débit 4.580.500 livres, diminution sur l'année précédente, en valeur, 123.700 livres et, en débit, 178.700 livres. — 1777, valeur 5.767.800 livres, débit 4.237.300 livres, diminution sur l'année précédente, en valeur, 123.600 livres, en débit 63.400 livres. — 1780, valeur 5.477.000 livres, débit 3.870.000 livres, diminution sur l'année précédente, en valeur 352.500 livres, en débit 502.000 livres.

C. 2991. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1702-1783.— Foire de Guibray. — États de remarques sur lad. foire. 1702. Il a été apporté de toutes les espèces de marchandises qu'on a coutume d'y voir, mais moitié moins que l'année précédente ; cependant il en est encore resté près de la moitié : la marchandise de prix n'a pas eu de cours ; il n'y a eu que celle à bon marché qui a un peu tiré, quoique la vente en ait été très difficile. Toute la marchandise généralement a diminué de prix considérablement, quoique bien meilleure en qualité, à la réserve des frocs de Lisieux, qui continuent toujours dans la même défectuosité où ils étaient les années précédentes ; l'on n'y mettra jamais la règle que par un arrêt du Conseil, ordonnant que les fabricants en frocs de Lisieux seront obligés de mettre autant de portées que l'on en met à ceux de Tordouet ; ce qui tient les fabricants de Lisieux dans l'obstination est que l'on a omis leur fabrique lorsqu'on a fait des statuts particuliers pour toutes les autres fabriques du Royaume, et que l'on a toujours laissé travailler celle-ci en conformité de ses anciens statuts, faits il y a plus de cent ans ; cependant cette manufacture est de conséquence par rapport à la grande quantité qui s'en fabrique, et à la grosse consommation qui s'en fait. On espérait que la diminution des espèces ferait voir de l'argent dans la foire ; mais on ne s'en est aucunement aperçu, ayant été plus rare que jamais, ce qui a empêché plusieurs marchands de venir, n'ayant pas de quoi acquitter les billets qu'ils doivent et qui sont échus dès la foire de Caen. L'on peut très assurément dire que jamais on n'a vu une aussi mauvaise foire, tant pour le gros que pour le détail ; l'absence de la noblesse a fait un tort considérable au détail, parce qu'il n'y a point de gentilhomme à dix et douze lieues à la ronde qui ne fasse un petit fonds pour venir y faire emplette, tant

pour lui que pour sa femme et ses enfants ; même cette noblesse vient vendre des chevaux, et de l'argent qui en provient achète des habits, coiffures et autres nippes nécessaires, ce qui n'a pas eu lieu cette année, s'étant trouvés dans le temps de lad. foire à La Hougue, où ils ont dépensé l'argent qu'ils avaient destiné auxdites emplettes. On s'est aperçu de la mauvaise foire jusque dans les cabarets, où il s'est fait moitié moins de consommation que l'année précédente, où toutes les chambres étaient louées, de sorte qu'à moins de prendre ses précautions d'avance, on courait risque d'être sans logement ; au contraire, cette année, il y a eu quantité de chambres qui n'ont pas été occupées. Il est venu plusieurs marchands de Paris, Rouen, Tours, Orléans, et autres villes du Royaume, qui n'y étaient jamais venus, ce qui naturellement devrait faire tirer bonne augure pour la foire ; mais la raison de cette augmentation de marchands est qu'ils n'ont point de consommation de leur marchandise dans leurs villes et qu'ils croyaient s'en défaire à cette foire, en quoi la plupart ont été trompés, ayant été obligés de remporter les trois quarts de ce qu'ils avaient apporté. — 1703. Tous les marchands qui ont coutume de composer la foire de Guibray s'attendaient bien à ne la pas trouver bonne, mais ils ne la croyaient pas encore si dénuée d'argent qu'elle a été, ne s'en étant presque point vu : les marchands les plus aisés n'ont pu payer régulièrement leurs billets échus, et l'on peut juger par là des autres ; la draperie est la seule marchandise qui ait tiré, de sorte qu'il n'en est presque pas resté à vendre. Il est vrai que de toutes espèces il a été apporté le tiers en moins que l'année précédente, quoique alors il en fût apporté encore bien moins que l'année d'auparavant ; le peu qu'il y en avait a fait qu'après que chacun en a eu pris un peu, les magasins se sont trouvés vides. Les fabricants de St-Lô, Vire, Cherbourg, Valognes et Caen ont tout vendu, et à bon prix, mais le tout à crédit ; les soieries, étoffes d'or et d'argent, rubanerie, dentelles et toute autre mercerie, n'ont pas tiré ; le détail n'a presque rien fait, de sorte qu'il y a plusieurs marchands qui sont fort en balance s'ils reviendront l'année prochaine ; sans crainte de trop avancer, on peut dire qu'il n'y a point d'homme qui ait vu une aussi mauvaise foire. Il y a eu très peu de noblesse, ce qui est cause que le détail n'a pas été ; de plus, il y a eu très peu de chevaux : il est à remarquer que la plupart des gentilshommes de Normandie et de Bretagne font ordinairement commerce de chevaux, qu'ils les amènent en cette foire, et qu'après la vente ils achètent des habits et autres nippes tant pour eux que pour leurs femmes et enfants, ce qu'ils n'ont pu faire cette année, n'ayant pas la plupart eu de l'argent pour acheter des poulains ; même lad. noblesse n'a pu payer les marchands à qui elle doit, et, par conséquent, le marchand qui ne peut être payé ne saurait payer et s'acquitter envers les autres marchands ses créanciers. Le commencement de la foire a été presque comme la fin : le tumulte ordinaire du monde qui y venait ne s'est point vu ; les aubergistes s'en sont bien aperçus par le peu de consommation qu'ils ont fait. Le peu de marchandise apportée s'est trouvée de très bonne qualité et sans difficulté plus perfectionnée qu'à l'ordinaire ; le peu qu'il s'en fabrique fait que les manufacturiers y donnent tous leurs soins ; il n'y a eu que les frocs de Lisieux qui sont toujours défectueux, quoique les marchands qui les apportent dans les foires soient tous les ans châtiés par des saisies ; on ne peut remédier aux abus de cette fabrique, parce que les fabricants ne les exposent pas eux-mêmes ans les foires, mais des marchands ; quoique les jugements ainsi que les saisies soient très médiocres, lesdits marchands ne laissent pas de beaucoup murmurer de ce qu'il leur en coûte des amendes, disant qu'il faudrait châtier les ouvriers qui les fabriquent en contravention, et non eux, qui sont obligés d'en acheter tels qu'ils les trouvent pour les revendre et faire leur commerce ordinaire : en cela il paraît qu'ils ont quelque raison ; mais aussi, d'un autre côté, on ne peut pas se dispenser de punir ceux qui se trouvent saisis de marchandise aussi défectueuse. La foire n'a pas commencé d'aussi bonne heure que les années précédentes, et a fini cinq ou six jours plus tôt que de coutume, ce qui marque qu'elle a été très mauvaise. — 1705. Il a été apporté environ un quart de marchandises de draperie de moins que l'année précédente, par la raison que les fabricants ont été obligés d'en laisser chez eux faute d'eau pour les faire fouler. Tout le monde est demeuré d'accord que la foire était très mauvaise ; la première raison et la plus sensible est qu'il ne s'y est presque point vu d'argent ; jamais il n'a été aussi rare : cela passe tout ce qui a été vu dans les précédentes foires ; le détail de toutes sortes de marchandises a été très mauvais ; on ne s'aperçoit que trop que la noblesse est mal aisée. Il est très constant qu'elle ne saurait faire de dépenses ni payer les marchands à qui elle doit, par la raison que les fermiers ne paient pas, ne pouvant faire d'argent de leurs denrées, qui sont à très vil prix, de

sorte que le gentilhomme, n'étant pas payé du fermier, ne saurait payer le marchand détaillant, et par conséquent le marchand détaillant ne peut payer le grossier, à qui il se trouve beaucoup redevable, ce qui oblige le marchand en gros à se restreindre sur la vente qu'il pourrait faire, étant toujours en crainte d'être embarrassé dans les faillites, qui n'arrivent que trop souvent. Il y a eu plusieurs marchands, tant de Paris, Rouen, qu'autres villes du Royaume, qui ne sont pas venus en foire ; aussi a-t-il resté plusieurs loges à louer, et celles qui ont été occupées ont été données à moitié moins que les autres années. La foire a fini quatre ou cinq jours plus tôt qu'à l'ordinaire ; il y a eu plusieurs faillites, qui cependant n'ont pas fait de bruit, les accommodements ayant été faits à l'amiable sans autre remise que du temps ; personne n'a pu acquitter les billets échus depuis un et deux ans ; ceux qui ont reçu cent francs sur mille livres ont estimé être bien payés par rapport au temps présent : généralement parlant, la foire a été bien mauvaise ; il était presque impossible que cela fût autrement, l'argent manquant, qui fait le fondement du commerce ; la principale partie de ce qui s'en est vu a été apporté par les Bretons de St-Malo. — 1706. Il n'y avait pas lieu d'espérer que la foire serait aussi bonne qu'elle a été, par rapport au peu de commerce qui se fait depuis plusieurs années ; cependant il y a eu un débit considérable pour le peu de marchandises apportées ; la draperie en gros s'est tirée en peu de temps et avec assez de facilité ; l'épicerie, les dentelles et grosses toiles n'ont pas été de même : la cessation du commerce de la mer du Sud a été cause que ses marchandises n'ont pas tiré, et, hors la draperie, les Bretons n'ont pas fait de grands achats. Il ne s'est presque point vu de dames de qualité en cette foire : la raison est que la noblesse était à l'arrière-ban, ce qui est cause que le détail n'a presque rien fait ; il est vrai que ce n'est pas ce qui fait le fort de cette foire ; cependant, lorsque les gens de qualité font quelques emplettes, cela donne de l'émulation au marchand détaillant d'acheter du grossier. Il ne s'est presque point vu d'argent ; le détaillant n'a pas pu payer le grossier, n'ayant rien reçu de la noblesse, ce qui a causé beaucoup de disputes entre les marchands grossiers et les détaillants, qui cependant se sont accommodés après avoir vu l'impossibilité qu'il y a de tirer ce qui est dû par les nobles. La foire aurait été bien meilleure si les fabricants avaient voulu des lettres sur Paris ; mais il y a eu plusieurs ventes manquées pour ne les avoir pas voulues, n'étant payées qu'en billets de monnaie. — 1715. Il a été apporté un peu moins de marchandises que l'année précédente, les marchands croyant qu'ils auraient de la peine à vendre et que la foire ne vaudrait rien ; cependant ils ont été trompés agréablement, la marchandise en gros s'étant très bien tirée, particulièrement la draperie et toutes les étoffes de laine. Pour le peu de marchandise qu'il y a eu, la foire se pourrait regarder comme très bonne si les paiements avaient été acquittés, mais l'argent a été encore plus rare qu'à l'ordinaire ; les meilleurs payeurs n'ont pu donner que le tiers de ce qu'ils devaient d'échu ; le fort de la foire a été fait en trois jours. Il y a eu des marchands de Rouen, Amiens et Reims, qui ont vendu jusqu'à la dernière pièce de leurs marchandises : le détail n'a pas été de même que le gros ; cependant il n'y a pas lieu de se plaindre, à la réserve de l'argent. Il paraît que la noblesse n'est pas plus en espèces que le négociant ; les marchands détaillants se plaignent qu'ils ne peuvent rien tirer des gens de qualité qui leur doivent, ce qui fait qu'ils ne sauraient satisfaire à ce qu'ils doivent au marchand en gros. La foire a fini de très bonne heure : la cherté des vivres fait que les marchands qui viennent acheter ne séjournent que le temps qu'il leur faut absolument pour leurs emplettes, après quoi ils s'en retournent. Il n'y a pas eu en cette foire de faillite qui ait fait de bruit ; il y a eu quelques accommodements secrets. Comme il s'est fabriqué fort peu de marchandises depuis la foire de Caen, les manufacturiers ont donné toute leur application à leur travail, ce qui a fait que les inspecteurs des manufactures qui ont eu ordre de se rendre à cette foire ont trouvé presque toutes les marchandises de très bonne qualité et bien conditionnées ; les draps de Vire, serges et ras de St-Lô, draps de Valognes et Cherbourg, serges d'Écouché, ratines d'Argentan, frocs de Lisieux et autres draperies, ont augmenté de quinze pour cent du prix qu'elles valaient à la foire de Caen. — État des marchandises de toutes espèces et qualités qui ont été apportées à la foire de Guibray pour l'année 1701. 2 marchands de Paris vendant étoffes de laine de Languedoc, Normandie, Sédan, Abbeville, Reims, Amiens, Elbeuf, Le Lude, Le Mans, et étoffes de laine et soie, ont apporté pour 40,000 livres et vendu pour 20.000 ; 21 marchands drapiers de Rouen ont apporté pour 300,000 livres et vendu pour 200.000 ; 3 marchands de Verneuil ont apporté 71 pièces de droguet de laine et fil à 40 livres la pièce, 2.840 livres ; 4 apothicaires droguistes de Caen ont apporté

pour 10.000 livres et vendu pour 5.000 ; 4 marchands chasubliers vendant damas, satins, housses, cordons, toiles de couleur, etc., ont apporté pour 20.000 livres et vendu pour 8.000 ; 6 orfèvres de Paris, Caen et Argentan ont apporté pour 100.000 livres et vendu pour 45.000 ; 8 marchands d'ivoire, cannes, crucifix et autres ouvrages curieux, ont apporté pour 9.000 livres et vendu pour 6.000 ; parfumeurs, papetiers, orfèvres, éperonniers, confituriers vendant toutes sortes de dragées et de sucreries ; 2.500 chevaux vendus à 200 livres ; 450 bœufs et vaches de moyenne grosseur, n'y venant pas de gros bœufs à cause que, dans le cœur de l'année, on les mène vendre au Neubourg, à 50 livres ; 300 moutons à 3 livres 10 sols ; marchandises apportées 4.381.866 livres, vendues 2.792 680. — Semblables états pour les années 1705-1708 et 1711-1713. — Ordonnance imprimée de Jullien, intendant d'Alençon, défendant aux gardes jurés de la foire de Guibray de ne plus à l'avenir percevoir aucun droit par pièce de draperie apportée à la foire, lorsque cette pièce se trouvera revêtue des marques fixées par les règlements, et leur ordonnant néanmoins de continuer leurs visites dans tous les magasins de la foire, etc. (1783).

C. 2992. (Liasse.) — 20 pièces, papier, imprimées.

1709-1790. — Huiles et savons. — Édit portant création de cent offices formés et héréditaires d'inspecteurs et visiteurs de toutes sortes d'huiles dans la ville et faubourgs de Paris, et pareils offices dans les autres villes, bourgs et lieux y spécifiés (mars 1709). — Déclaration portant diminution des droits sur les huiles (21 mars 1716). — Arrêts du Conseil d'État : subrogeant Claude-Henri Vannesson au lieu et place de Louis Mignot, pour continuer la régie et perception des droits sur les huiles et savons, conformément à la déclaration du 21 mars précédent, réglant les droits de contrôle des exploits et autres significations qui seront faites à la requête dudit Vannesson, et le dispensant de se servir de papier timbré pour les registres, quittances et certificats qu'il donnera (4 avril 1716); — fixant à 3 livres du cent pesant les droits d'entrée du Royaume sur les huiles d'olive venant de la côte d'Italie, non compris celui de la ferme des huiles, qui continuera d'être perçu à l'ordinaire, avec les 4 sols pour livre (17 décembre 1737) ; — continuant pendant le bail de Jacques Forceville les abonnements des droits sur les huiles et savons, dans les généralités de Montauban, Auch, Bordeaux, Limoges, Bourges, Caen, états de Bourgogne, de Provence, pays de Foix, ville de Bayonne, etc. (11 février 1738); — permettant à la chambre du commerce du Levant établie à Marseille de faire percevoir à son profit le droit de 35 sols par quintal établi par l'arrêt du 17 décembre 1737 sur les huiles de la côte d'Italie, lorsqu'elles seront introduites dans les ports des cinq grosses fermes (16 décembre 1738) ; — prorogeant l'exemption des droits établis par l'édit d'octobre 1710 et la déclaration du 21 mars 1716 sur les huiles de baleine, morue et autres poissons, provenant de la pêche des sujets du Roi, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné (18 octobre 1757) ; — ordonnant qu'à compter du 1er janvier 1758 tous les savons qui seront fabriqués dans le Royaume, et qui en sortiront pour passer directement à l'étranger, seront déchargés de tous droits de sortie et autres droits généralement quelconques dépendant des fermes générales (14 novembre 1757) ; — exceptant de l'entrepôt accordé par l'arrêt du Conseil du 29 décembre 1787 aux productions et marchandises des États-Unis les poissons, huiles et autres marchandises provenant de leurs pêches (22 février 1788) ; — portant prohibition, dans toute l'étendue du Royaume, des huiles de baleine et de spermacéti provenant de pêche étrangère (28 septembre 1788) ; — exceptant de la prohibition portée par l'arrêt du 28 septembre précédent les huiles de baleine et d'autres poissons, ainsi que les fanons de baleine, provenant de la pêche des États-Unis d'Amérique (7 décembre 1788). — Lettres patentes du Roi concernant l'abonnement général des droits sur les huiles à la fabrication et sur les huiles et savons au passage d'une province dans une autre du Royaume, provisoirement et pour l'année 1790 seulement (24 mars 1790).

C. 2993. (Liasse.) — 10 pièces, papier, imprimées.

1717-1788. — Juridictions consulaires et chambres de commerce, bureau du commerce. — Déclarations du Roi, arrêts du Conseil et règlements : prorogeant jusqu'au 1er juillet 1718 l'attribution aux juges et consuls de la connaissance des faillites et banqueroutes (27 novembre 1717); — prorogeant lad. attribution (1718, 1728, 1729) ; — concernant les fonctions et la composition du bureau du commerce (2 février 1788) ; — portant nomination de commissaires du bureau du commerce (10 février 1788) ; — ordonnant que les juges-consuls sortant ou étant sortis de charge dans les juridictions consulaires continueront d'exer-

cer leurs fonctions sans qu'il soit besoin de nouveau serment, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné (6 juin 1788) ; — décidant que les juges-consuls qui se trouvaient en exercice le 6 juin précédent et qui ont continué leurs fonctions en exécution de l'arrêt dudit jour, cesseront, à compter du jour de la publication du présent arrêt, d'exercer lesd. fonctions dans le cas où elles devraient durer encore plus de 3 mois jusqu'à l'époque fixée par l'usage dans chaque juridiction consulaire pour le renouvellement desdits juges-consuls, et que, dans led. cas, il sera sur-le-champ procédé à l'élection de nouveaux juges-consuls pour les remplacer ; quant à ceux dont les fonctions ne devraient durer qu'un espace de temps moindre que celui ci-dessus fixé, ils continueront de les exercer jusqu'à l'époque à laquelle il est d'usage de procéder aux élections, etc. (20 décembre 1788). — In-4° de l'Imprimerie Royale, à Paris et Versailles, et de l'imprimerie de Ph.-D. Pierres, premier imprimeur ordinaire du Roi à Versailles, et placards imprimés à Caen chez Antoine Cavelier.

C. 2994. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1717-1788. — Juridictions consulaires et bureau du commerce. — Lettre de M. de Nointel à l'intendant Guynet, demandant un état certifié et signé par le greffier et par le juge en charge des droits qui se paient dans les juridictions consulaires de la généralité, afin d'arrêter un tarif général et uniforme pour toutes ces juridictions (25 janvier 1717) ; états pour lesd. juridictions de Caen et Vire certifiés, le premier par Coltée, greffier du consulat, et J. Blessebois, juge-prieur, le second par Jean Mauduit, sieur de la Salierre, juge des marchands et premier consul, et Gabriel Le Monnier, greffier (1717). — Lettre de Machault à l'intendant de La Briffe, envoyant, pour enregistrement aux greffes des juridictions consulaires, l'arrêt du Conseil d'État cassant celui du Parlement de Rouen rendu dans l'affaire de François Renault, marchand à Rouen, créancier de Nicolas Gohin, marchand en faillite, le Parlement, en infirmant la sentence des juges-consuls, ayant tenté d'introduire une innovation qui pourrait avoir les plus dangereuses conséquences (1747). — Éclaircissements demandés par Miromesnil sur l'état des juridictions consulaires établies dans la généralité, en raison des différences qui se trouvent entre ces sièges tant par les titres de leur établissement que par l'exercice de leurs fonctions, ayant été établis successivement et sur la demande des négociants des lieux qui avaient besoin de ce secours, depuis lequel temps le commerce s'est étendu dans bien d'autres lieux, et s'est quelquefois retiré de ceux où il avait d'abord paru mériter quelque attention, de sorte que, dans l'état actuel, il se trouve des juridictions consulaires dans des lieux où le commerce est peu considérable et où les sujets nécessaires pour remplir les places de juge et consuls ne sont ni assez nombreux ni assez instruits, tandis qu'ailleurs le commerce est assez vif, assez étendu, et présente un nombre assez considérable de négociants instruits pour remplir successivement lesd. places, etc. Il n'en existe qu'à Caen, Vire et Granville, les deux premiers sièges créés en 1710, le troisième postérieurement ; le commerce n'est pas assez étendu à Bayeux, à Cherbourg et dans les chefs-lieux d'élections pour qu'il soit besoin d'en établir ; la plus considérable des villes où il n'en a pas été créé est Bayeux, mais cette ville, où réside l'évêque, n'a aucune espèce de commerce ; il y a un chapitre considérable, beaucoup de communautés religieuses, de la noblesse, quelques familles vivant au moyen de leur revenu, une assez grande quantité de gens de loi, mais pas un seul négociant ; les autres villes, moins considérables, sont également dans le cas de ne pas avoir besoin de la ressource d'un siège consulaire ; celle de Cherbourg, à la vérité, peut devenir importante par la suite, mais la somme de ses opérations de commerce, dans le moment actuel, n'exige pas cet établissement ; les fabricants, en général, négocient leurs effets et tirent leurs lettres de change sur Paris : ils sont toujours créanciers et presque jamais ne sont soumis à la juridiction consulaire par la nature de leurs engagements et pour leur débet personnel ; d'ailleurs, il se trouverait difficilement dans ces petites villes des sujets assez instruits et assez éclairés pour que l'administration de la justice pût leur être confiée sans danger ; les affaires de commerce de nature à être consulaires sont portées devant les juges royaux, qui les jugent sommairement, sans frais, et de la même manière qu'elles le seraient dans la juridiction consulaire, etc. (1781-1782). — Éclaircissements demandés par les commissaires du bureau du commerce sur les charges de courtiers et agents de change, les offices de jurés-auneurs, droits de poids-le-Roi, les places ou commissions de portefaix dans les douanes ou sur les ports, etc. (1788) ; correspondance y relative avec les subdélégués et Le Page, inspecteur des manufactures à Caen. État y relatif. Caen : Aucun agent de change ; la communauté des épiciers nomme, pour sa

commodité, un homme qui prête serment devant les juges-consuls et le lieutenant de police, à qui on donne le nom de courtier ; ses fonctions consistent à recevoir dans le bureau de la communauté les marchandises qui lui sont adressées ou à quelques-uns de ses membres ; c'est l'homme de la communauté, et il lui est utile ; le poids-le-Roi affermé par les officiers municipaux, et dont le produit est affecté à d'anciens serviteurs de la ville, est facultatif ; les droits devraient être réduits au salaire du commis chargé du service et aux frais d'entretien du brancard et des poids ; l'office de mesureur de charbon est affermé 120 livres par les officiers municipaux ; cette perception n'est pas mieux fondée que les précédentes. Il existe sur le port une communauté de portefaix connue sous le nom de « francbrumans », dont les droits sont fixés par une ordonnance de l'Amirauté du 1er juillet 1773. L'intendant Esmangart les a confirmés dans leurs privilèges par ordonnance du 1er avril 1780. Leur origine est ancienne. Il paraît qu'il y a eu des lettres patentes en leur faveur en 1486 ; leur dernier état paraît avoir été réglé par un édit de 1745 qui fixe à 17 le nombre des membres de cette communauté ; aux termes des anciens règlements, elle a le droit de se renouveler en procédant au remplacement de ceux qui décèdent. Il y a à la halle des portefaix, dont on n'a pu découvrir l'origine. Il paraît qu'anciennement ils étaient en titre d'office ; leur nombre était de 96, divisés en 8 compagnies. Ce nombre n'existe plus. Ces portefaix se sont cependant perpétués jusqu'à présent par des ventes dont les contrats sont passés devant notaires sous le titre d'office de porteur et de déchargeur à la halle. Leurs perceptions sont modiques ; elles ne sont susceptibles d'aucune diminution, et ne portent pas préjudice au commerce. Les ventes de ces offices, à peu près 50 livres, sont abusives par la raison que, si ce sont réellement des offices, ceux qui en sont pourvus doivent avoir des provisions. Bayeux : poids-le-Roi, dont les droits suffisent à peine à payer les commis, acquis par la commune du prince de Tingry. St-Lô : deux offices en titre, celui de contrôleur visiteur marqueur des ouvrages d'étain, appartenant à Besnard, avocat du Roi au bailliage à St-Lô, et celui de contrôleur des poids et mesures. Le commerce et les fabriques n'auraient qu'à s'applaudir de la création de ces deux offices, si ceux qui en exercent les fonctions n'étaient pas plus portés pour leurs intérêts que pour le bien public. Les juges ont souvent sévi contre eux. L'office de contrôleur des poids et mesures n'est plus régi pour le compte du Roi ; il appartient à Faye, avocat, qui réside à Caen. Il existe à St-Lô un poids-le-Roi dont les droits sont perçus pour le compte de l'hôpital. Le baron de St-Lô perçoit de modiques droits sur les marchandises qui sont exposées en vente dans les marchés. On doute qu'ils soient bien légitimement acquis ; mais ils sont minutieux, et plus fatigants qu'onéreux pour les marchands, parce que l'exigence de ces droits les retarde dans leur marche ou les distrait dans leurs ventes. Cherbourg : Il n'y a aucun agent de change, mais seulement un simple courtier de marine, qui exerce en vertu d'une commission de l'Amiral. Point de jurés-auneurs : les fermiers de la coutume prétendent avoir droit d'en faire les fonctions et d'en recevoir les émoluments. On perçoit des droits de poids-le-Roi : ils gênent extraordinairement le commerce et lui sont on ne peut plus contraires et préjudiciables. Il serait même impossible à quantité de négociants de faire leur trafic, s'ils ne s'abonnaient pas avec le fermier et ne lui payaient tous les ans des sommes considérables pour qu'il leur souffre avoir chez eux des brancards et des poids. On conçoit aisément combien ces droits sont contraires au commerce. En effet, si le fermier ne permettait pas aux négociants d'avoir chez eux des poids et des brancards, comment un marchand de fer, de soude de varech, un épicier, et autres, pourraient-ils faire porter toutes leurs marchandises au poids-le-Roi ? On perçoit aussi à Cherbourg des droits de coutume qui ne s'étendaient ci-devant que sur les marchandises et denrées exposées dans les marchés ; mais aujourd'hui les fermiers les étendent sur tout ce qui entre dans la ville, tant par mer que par terre, cidres, vins et autres boissons, fers, bois et autres marchandises. Ces droits excitent journellement mille plaintes. Les nouvelles prétentions des fermiers, qui ne cessent de se succéder les unes aux autres, occasionnent tous les jours des procès d'autant plus ruineux qu'il faut venir plaider à Caen, et on n'entend crier qu'à l'exaction. On ne peut concevoir combien ces droits de coutume sont préjudiciables au commerce. Ces droits et ceux de poids-le-Roi font partie du domaine engagé au comte de Toulouse en 1698, dont a joui le duc de Penthièvre, et dont jouit actuellement le duc d'Orléans, depuis son mariage avec Mlle de Penthièvre. Il serait à désirer que le Roi retirât cette partie de son domaine, parce qu'il restreindrait sûrement ces droits de manière à ne plus peser sur le commerce. Quant aux portefaix dans les douanes et sur les ports, il n'y a à Cherbourg aucune charge, commission ou place de cette nature. Coutan-

ces : pas de jurés-auneurs. On y perçoit les droits de poids-le-Roi, de mesurage et de coutume. Les premiers appartiennent au duc d'Orléans et à l'évêque de Coutances ; ils sont affermés 200 livres par an ; le droit de mesurage y est compris. Il est établi par arrêt du Conseil du 7 décembre 1784 et lettres patentes de 1786. Le même fermier perçoit également le droit de coutume suivant le tarif annexé à la déclaration du 12 mars 1752. On perçoit un droit sur l'étain, consistant en huit deniers par livre, et baillé par le propriétaire de l'office de contrôleur essayeur et marqueur d'étain. Il y a dans le bourg de Marigny, élection de Coutances, un poids-le-Roi; le fermier du seigneur du lieu perçoit 16 deniers par 100 livres pesant. A Gavray, droit de coutume appartenant au duc d'Orléans, et droit de poids-le-Roi, un sol par 100 livres pesant. A Granville, il n'existe que le droit de poids-le-Roi, qui se perçoit au bénéfice du duc d'Orléans comme engagiste du domaine de Cotentin au droit de sa femme. Les seuls droits onéreux surtout à la pêche et au petit cabotage, sont ceux perçus au nom de l'amiral ; ils sont vraiment ruineux, mais sont au nombre des droits royaux. Avranches, Carentan, Valognes, Vire, Mortain. Le Page est inspecteur des manufactures pour toute la généralité ; 4 préposés à la visite et marque des objets de fabrique et aux droits de marque dans les bureaux de Caen, Canisy, Flers et Ste-Honorine-la-Chardonne ; un préposé à la recette générale de tous les bureaux de la généralité verse dans la caisse du commerce à Paris la totalité des recettes des différents bureaux.

C. 2995. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1759-1786. — Juridictions consulaires et chambre de commerce. Caen. — Lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette envoyant un mémoire des consuls et négociants de Caen et Alençon, demandant l'autorisation d'établir à Caen une chambre de commerce pour la Basse-Normandie et d'avoir en conséquence un député à Paris : beaucoup d'autres villes, entre autres Amiens et Dunkerque, demandent la même faveur ; si l'on y acquiesçait, le nombre des députés du commerce serait si considérable, qu'il ne serait plus possible d'y entretenir le goût du travail et l'émulation ; d'ailleurs ces établissements ne peuvent se faire sans frais, soit pour la formation de la chambre de commerce, soit pour les honoraires du député ; les circonstances actuelles ne permettent guère de penser à charger les peuples de cette nouvelle dépense ; les négociants et fabricants de Basse-Normandie peuvent adresser directement leurs représentations et réflexions : le Conseil ne sera pas moins attentif à leurs intérêts que s'ils avaient un député à sa suite (1759) ; y joint lad. requête à M. de Silhouette, contrôleur général des finances, transmise à Trudaine : un seul député ne peut suffire pour tout le commerce de la Normandie. « D'ailleurs la portion inférieure de la province n'a que trop éprouvé la rivalité de l'autre. Il seroit même à souhaitter pour le bien général que la supérieure, toujours jalouse des progrès de celle-cy, n'eust jamais fait échouer des projets avantageux, et que les villes de la Basse-Normandie eussent trouvé dans leur commun médiateur moins d'indifférence et d'opposition à leurs intérêts. » Le commerce des généralités de Caen et d'Alençon est trop considérable pour ne pas mériter une protection particulière : l'excellence de la construction des navires que l'on peut établir à un prix modique dans leurs ports, comme elle l'est depuis longtemps dans celui de Caen ; la pêche des morues, dont les habitants de Granville et de Cherbourg font à eux seuls la moitié de celle du Royaume ; la part que comptent y prendre les négociants de Caen dès que le retour de la paix les mettra en état de profiter des grâces qu'ils ont obtenues du Roi ; le grand nombre de ports qui bordent les côtes, peu connus par leur commerce à la vérité, mais peuplés de beaucoup de gens de mer, et où l'on pourrait établir différentes sortes de pêches, sont des objets qui, soutenus de la protection d'un grand ministre, ne manqueraient pas de concourir puissamment à l'augmentation de la navigation et de la commodité publique. Les manufactures de Caen, Cherbourg, Vire, St-Lô, Valognes, dans la généralité de Caen, de Falaise, Écouché et Lisieux, dans celle d'Alençon, la fabrique des toiles de cette ville, celles de Mortagne et Vimoutiers, dont l'exportation pour l'étranger et principalement pour les colonies est inconcevable, celle des toiles ouvrées et des coutils communes aux deux généralités, les étamines de Nogent, qui fournissent l'Espagne et l'Italie, la manufacture des points et dentelles, celle des glaces, la quantité de leurs verreries, celle immense de fer qui sort de leurs forges et le prodigieux nombre de cuirs forts et de veaux que l'on y apprête, les foires de Guibray et de Caen, si renommées, sont des articles trop connus pour en énumérer les avantages et l'importance. Comme la chambre de commerce de Normandie, établie à Rouen, ne peut embrasser tous ces détails, ni son député les connaître, que d'ailleurs,

plus à portée de s'instruire des besoins de la haute, elle semble s'en occuper davantage et consulter par préférence l'utilité de sa propre ville, les négociants, manufacturiers et marchands des généralités de Caen et d'Alençon demandent l'établissement d'une chambre pour la Basse-Normandie à Caen, capitale de cette province, et la levée sur les deux généralités des fonds nécessaires pour cet établissement et l'entretien de son député, réglés suivant le bon plaisir du Roi (1759). — Lettre sans date des juges-consuls de Caen, rappelant qu'en 1759 les négociants de Caen adressèrent un mémoire au Conseil pour l'établissement d'une chambre de commerce qui pût être commune à la généralité d'Alençon et aux autres villes de la province ; envoi de copies : 1° de lad. requête à M. de Silhouette ; 2° d'une autre à M. de Laverdy, contrôleur général, portant que les circonstances malheureuses de la guerre, les charges trop considérables qu'elle entraînait, et l'interruption du commerce étranger firent surseoir à leur demande, mais que, le retour et l'affermissement de la paix ayant rouvert les ports, ranimé les manufacturiers et excité de nouveau l'émulation, ils renouvellent leur demande ; la chambre de commerce siègerait à Caen ; Granville, Cherbourg, Vire et St-Lô, pour la généralité de Caen, Alençon, Falaise, Lisieux et Nogent, pour celle d'Alençon, auraient droit d'y envoyer un représentant ; 3° d'un projet de règlement pour l'établissement de lad. chambre : minute de lettre aux juges-consuls, portant que l'intendant ne peut qu'attendre d'être consulté (1765). — Note informe : en 1710 le Roi créa 20 nouvelles juridictions consulaires, dont une à Caen ; elle fut installée le 12 février 1712, et, le 24 du même mois, la première audience fut tenue par Bazire, Duperré, de Jore, Dufresne et Blascher ; élections. — Requête des juges-consuls de Caen à l'intendant, exposant que le Roi accorde à tous ses officiers de judicature, outre les gages attachés à leurs charges et les épices qu'ils perçoivent, une somme sous le titre de buvette ; sans gages et sans épices, ils réclament sur l'octroi 150 livres sous le même titre pour partie des dépenses de concierge, bois de chauffage, lumières, etc. (1780). En marge : à garder, ce n'est pas le moment de parler de cette demande. — Autre requête des prieur et juges-consuls à l'intendant : l'utilité des juridictions consulaires a été reconnue par les peuples les plus anciens et les plus éclairés ; l'immortel Montesquieu dit que le besoin de leur établissement avait été pressenti du temps des Grecs, puisque Xénophon voulait qu'on donnât des récompenses aux préfets du commerce qui expédieraient le plus vite les procès ; lorsque Charles IX et Louis XIV instituèrent ces juridictions, ils voulurent sans doute que les fonctions des juges-consuls fussent aussi pures que la bonne foi qui doit diriger les opérations du commerce dont la connaissance leur fut attribuée : d'après ce principe, il fut enjoint auxd. juges, par les édits de créations, de rendre sommairement la justice à moindres frais que faire se pourrait pour les justiciables, et sans épices pour eux : c'est donc dans un esprit de surveillance et de désintéressement que ces juridictions administrent la justice ; celle de la principale ville de la généralité ne jouit d'aucun revenu ; logée seulement par la ville, elle a été obligée de faire la dépense de toutes les décorations, ameublements de sa salle d'audience et chambre du conseil ; son greffe a un titulaire particulier qui perçoit généralement tous les émoluments d'environ 4.000 causes que les juges jugent annuellement sans la moindre rétribution pour leur juridiction. Les cinq juges composant le siège sont obligés de dérober deux jours par semaine aux occupations de leur commerce pour tenir les audiences les mercredis et vendredis ; ils sont souvent chargés les autres jours d'arrangements, conciliations d'affaires, procès-verbaux, rapports, auditions de témoins, de manière que chaque consul, qui doit faire 4 ans de gestion, les passe dans un travail presque quotidien ; frais qui leur incombent pour l'entretien décent de la juridiction, la participation du corps aux réjouissances et cérémonies publiques, devoirs funèbres, ports de lettres, buvette et chauffage ; demande de leur faire obtenir sur la moitié des octrois que touche le Roi une somme pour contribuer à ces dépenses (18 mai 1786) ; copie de requête au Roi du 26 juin 1786, y relative, demandant 50 louis par an : « Depuis le commencement de votre glorieux règne, Votre Majesté n'a point établi entr'elle et ses sujets une barrière impénétrable ; elle s'est attendue, en visitant une des grandes provinces de son empire, à voir leurs besoins de plus près, et s'est réservée de juger de leur étendue et des remèdes qui leur seroient propres. Le passage de Votre Majesté dans cette ville sera marqué par des bienfaits : votre juridiction consulaire demande de pouvoir élever un monument à sa reconnoissance. »

C. 2996. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1765-1786. — Juridictions consulaires. Granville. — Lettre de Trudaine de Montigny à M. de La

Michodière, envoyant, pour avis, un mémoire des négociants de Granville demandant l'établissement dans leur ville d'une juridiction consulaire (1765). Remontrances des officiers des juridictions dud. lieu, le titulaire de l'office de vicomte, le lieutenant général de l'amirauté, le lieutenant général de police et premier assesseur en vicomté, le procureur du Roi de vicomté, police et amirauté, le sénéchal de St-Pair, sur l'inutilité et les inconvénients de l'établissement de lad. juridiction : la démarche des officiers municipaux est animée par l'orgueil et l'ambition, par l'esprit d'indépendance et de basse jalousie ; arrêt du Parlement de Paris de 1647, refusant l'enregistrement des lettres patentes d'érection d'un consulat au Mans, beaucoup plus important que Granville, la ville du Royaume où il est le moins nécessaire d'un consulat ; il ne s'y fait que le commerce maritime; les affaires qui peuvent résulter de ce commerce sont de la compétence de l'amirauté ; il n'y a et n'y aura jamais aud. lieu ni manufacture ni marchands en gros; seulement quelques boutiques tenues par des femmes pour la fourniture des gens de mer. Les bons bourgeois sont obligés de se pourvoir dans les villes voisines, pour s'habiller, eux, leurs femmes et leurs enfants. Tout juge ordinaire est nécessairement licencié : par conséquent, il a donné des preuves de science, au moins jusqu'à un certain point ; au contraire les armateurs de Granville, les seuls commerçants qu'il y ait dans la localité, sont la plupart d'anciens capitaines de navires qui sont allés en mer dès l'âge d 10 à 12 ans, et qui se sont faits armateurs quand ils ont fait amas de connaissances dans les différents ports où ils ont eu occasion d'aller. Peut-on croire que de pareils commerçants soient bien capables de faire de bons juges consuls ? *Quam quisque norit artem in hac se exerceat.* Lesd. armateurs savent conduire un navire, faire la pêche de la morue, la faire sécher; ils savent ce qu'il faut pour l'armement d'un vaisseau, sont bons pour donner un avis sur ces matières ; mais leurs talents se bornent à cette partie qui est décidément du ressort des amirautés. Dans les grandes villes où il se trouve une abondance de sujets ayant eu une éducation brillante, après laquelle ils entrent dans des comptoirs sous les yeux des plus habiles négociants, il n'est pas difficile de trouver des marchands qui, sans avoir fait une étude particulière des lois, sont stylés à raisonner juste, et qui, par la seule connaissance des lois du commerce, avec le secours de leurs lumières naturelles, peuvent remplir avantageusement les places de juges-consuls. Il n'y a point de ces gens-là à Granville : ceux à qui on donne une partie de l'éducation ordinaire en sortent de bonne heure pour naviguer : aucun ne fait la moindre étude du commerce; ce serait assurément trop risquer que de confier une compétence jusqu'à 500 livres en dernier ressort auxd. armateurs sur des matières dont ils n'ont jamais étudié les règles et dont ils n'ont aucune expérience, puisque leur commerce se réduit à faire des armements qui ne peuvent devenir de la compétence d'un consulat. Qu'on tire le corps des armateurs, il n'y a plus aud. lieu que des femmes à se mêler de marchandise. Les juges ont d'autant plus à craindre que le caractère particulier des commerçants les rend ennemis par état de toute autorité qui n'est pas la leur. L'art. 37 de l'édit de 1706 donne le pas aux officiers du Roi sur ceux des villes, et il ne semble pas qu'il fût besoin de loi sur ce point. Le texte de la loi n'a pas empêché qu'à l'inhumation de M. de Vauferrier, lieutenant général honoraire de l'amirauté de Granville et père de Le Sauvage, qui était alors pourvu du même office, les officiers municipaux n'aient pris le pas avec violence et par voie de fait sur les officiers de la vicomté : il y a instance au Conseil pour cette entreprise. Les officiers de police de Granville ayant donné un alignement pour la maison de Pimor et Busnel, les officiers municipaux, amis de Pimor, se sont fait donner une requête par lui et sont descendus sur le lieu pour faire un procès-verbal de l'état des choses et blâmer l'ouvrage de la police : il y a instance au Parlement pour faire punir une pareille démarche, qui blesse l'ordre public et est attentatoire à l'autorité du Parlement, en même temps qu'elle est contraire aux droits des officiers de police. Perrée, maire de Granville, s'avisa l'hiver précédent de faire mettre des paillasses dans un de ses navires dans le port à la vue du maître de quai et des huissiers visiteurs, en dépit de leurs défenses et malgré la lecture qu'ils lui donnèrent de l'ordonnance de juillet 1737 ; il a bien eu la témérité de soutenir que cette affaire n'était pas de la compétence de l'amirauté, et d'appeler comme d'incompétence du jugement qui le condamnait à l'amende portée par l'ordonnance. Tel est le caractère des commerçants de Granville : ils s'affichent hautement pour avoir « de l'esprit républiquain » ; ils cherchent partout les officiers de justice, ils saisissent avec empressement toutes les occasions de les contrister ou de les plaider. L'argent de la ville est prodigué sans ménagement pour soutenir un prétendu point d'honneur, cru droit chimérique, que leur imagination aura enfanté. Si la sagesse des lois

qu'on promet sur l'administration des villes met un obstacle à ce mauvais emploi des deniers communs, ils se cotiseront avec complaisance pour le seul plaisir de traverser les ministres de la justice et de les distraire de leurs fonctions. Ce n'est pas l'intérêt du commerce qui fait agir les officiers municipaux; c'est uniquement l'envie de diminuer l'autorité des juges ordinaires et le doux espoir de se ménager un titre de leur faire de nouveaux procès quand ils auront perdu ceux qu'ils ont actuellement. — Addition aud. mémoire contre led. établissement. La création de trois huissiers pour le consulat, avec pouvoir d'exploiter par tout le Royaume, serait aggravante au public et contre l'intention du Roi, consignée dans la déclaration du 1[er] mars 1730; elle serait en même temps une sorte d'injustice aux huissiers des juridictionsordinaires. Il y a à Granville trois huissiers pour la vicomté, deux pour la police, quatre pour l'amirauté, deux pour les traites et un pour la mairie, sans parler de deux sergents royaux et des prévôts de la justice de Saint-Pair. C'est déjà beaucoup plus qu'il ne faut de ces officiers ministériels pour un petit endroit. En les multipliant on diminue leur occupation ; c'est les exposer à des bassesses : *necessitas ad turpia cogit* : c'est priver l'état de bras qui peuvent le servir dans d'autres parties: tel huissier qui, faute de pouvoir gagner son entretien dans son état, commettra des crimes qui le conduiront aux galères, aurait été un fort bon matelot, ou même un fort bon officier de navire marchand. Créer trois huissiers de plus à Granville, c'est diminuer considérablement les profits des autres, qui ont acheté leurs offices sur la foi des émoluments qu'ils ont vu percevoir à leurs prédécesseurs; on peut sans partialité rendre témoignage aux huissiers de Granville qu'ils sont fort honnêtes gens et assez modérés dans leurs taxes : pourquoi leur donner des compagnons pour les frustrer des droits des offices dont ils se sont fait pourvoir dans la bonne foi? Ces officiers ne sont plus propres à travailler de leurs mains; ils se sont consacrés au service du public : il paraîtrait bien dur de les réduire dans une situation à ne pouvoir plus subsister de leur état (1765). — Lettres : du duc de Penthièvre à l'intendant de Fontette, à qui il ne sera pas difficile de démêler la frivolité de lad. demande de Perrée, armateur, maire, et de quelques autres négociants de Granville, et l'inutilité de multiplier des juridictions de cette nature, surtout dans une ville où le principal commerce est celui de la pêche de la morue, considérablement diminué depuis la dernière guerre : les entreprises fréquentes des juridictions consulaires déjà établies sur les diverses juridictions d'amirautés lui feraient voir avec peine ce mal s'accroître par l'établissement proposé (23 août 1765); — du subdélégué Mombrière, défavorable : le commerce de Granville consiste dans les armements pour la pêche de la morue sèche et verte, dont la vente se fait en gros à Marseille, au Havre et autres ports du Royaume; peu de navires apportent leurs cargaisons à Granville, où elles sont vendues en détail. Les contestations les plus ordinaires auxquelles les armements donnent lieu concernent les fournitures, salaires d'ouvriers, et gages de matelots, qui sont du ressort des juges royaux. Les affaires de marchand à marchand, de la compétence des consuls, sont fort rares; celles qui se rencontrent sont portées devant le juge royal et jugées sans formalités, sans frais et avec autant de célérité que dans les juridictions consulaires. Les trois degrés de juridiction ne doivent point faire impression, car les sentences rendues par les juges royaux de Granville ont presque toujours été exécutées, il n'y en a presque point eu d'appels; ces trois degrés ne peuvent subsister longtemps : il est certain qu'on ne peut procurer un plus grand avantage à Granville qu'en supprimant la vicomté et y établissant un bailliage; il sera facile de former cet établissement ; la suppression des vicomtés de Granville, de Gavray, de la haute justice de S[t]-Pair et du bailliage de Cérences, qui est un démembrement de celui de Périers et où la justice s'exerce par des juges qui sont obligés de se déplacer de six lieues, et conséquemment d'en faire douze pour tenir leur juridiction, procurera des moyens d'établir un bailliage à Granville, etc. (25 août 1765); — de l'intendant à Trudaine, défavorable (18 sept. 1765); — de Trudaine à l'intendant: les négociants qui ont formé la demande et tous les marchands de Granville persistent et ne cessent de solliciter cet établissement: les députés du commerce pensent qu'une ville qui a obtenu la permission de faire le commerce des îles, et qui a armé déjà 78 navires occupant plus de 3,000 matelots est bien dans le cas de mériter la protection du Conseil; Granville rassemble un nombre d'habitants très considérable, dont plus de 100 chefs de maisons sont en état d'être consuls, et fait un commerce assez considérable pour mériter d'être traitée comme une des villes les plus commerçantes de Normandie; demande de nouveaux éclaircissements et de nouvelles réflexions (17 février 1766); — du subdélégué Mombrière : tous les juges de Granville,

excepté ceux de l'Amirauté, sont armateurs ou du moins intéressés dans les armements; ils sont au fait du commerce autant et plus que les autres négociants de cette ville, et conséquemment plus en état de juger que les armateurs ordinaires, qui en général ont peu d'expérience et de connaissances ; il n'y a point à Granville de banquiers, de chambre d'assurances, de marchands en gros; la vente du produit de la pêche se fait dans les ports d'Espagne et à Marseille, Le Havre, Dieppe, etc. ; les armateurs de cette ville voient avec chagrin l'espèce de distinction et de prééminence que donnent les offices de judicature; le s[r] de Taillefer, d'Avranches, est le seul qui ait armé à Granville un petit navire pour l'Amérique ; il est plus avantageux à l'État que Granville continue ses armements pour la pêche, qui forme un plus grand nombre et de meilleurs matelots que les voyages de l'Amérique (4 mars 1766); — de l'intendant à Trudaine : il est certain que Granville mérite toute la protection du gouvernement; les armements qui s'y font pour la pêche de la morue, et dont le nombre augmente tous les jours, sont d'une très grande utilité pour l'État, surtout en ce qu'ils forment une infinité d'excellents matelots ; mais ce genre de commerce ou d'armement n'exige que les privilèges ou les facilités qui peuvent contribuer à son augmentation; si le Conseil connaissait, comme l'intendant, l'esprit de jalousie et d'animosité qui règne entre les armateurs et les officiers de judicature, on craindrait que l'établissement demandé n'eût des suites funestes, indépendamment de son inutilité : on verrait sans cesse des procès de compétence, etc. (12 mars 1766). — Édit portant établissement d'une juridiction consulaire à Granville (février 1769). In-4° de 7 pages. — Correspondances concernant : les renseignements pour fixer la finance de l'office de conseiller du Roi greffier en chef garde-sac clerc commis contrôleur du greffe et greffier des présentations et affirmations, pour ne faire qu'un seul et même corps d'office, de celui de premier huissier audiencier et de deux offices d'huissiers audienciers, nouvellement créés pour lad. juridiction (1769) ; — la demande par Yset, prieur-consul de lad. juridiction, de paiement par la ville du loyer de la maison servant à l'administration de la justice et des autres dépenses nécessaires à la tenue de cette juridiction, et celle de remboursement de loyers acquittés par René Perrée, qui fut le premier prieur-consul et paya de ses deniers le bail de la maison louée (1784-1785) ; lettres des officiers municipaux ; extrait de pièces à l'appui, depuis 1765, remises à la subdélégation de Granville ; copies de délibérations municipales, notamment du 8 novembre 1781 : la caisse du receveur ne contient que 150 livres, somme beaucoup insuffisante pour acquitter plus de 400 livres de mandats expédiés depuis plusieurs mois et restés à payer faute de fonds, et pour acquitter les dépenses à faire à l'occasion de la naissance du Dauphin, que l'état de détresse de la communauté ne permettra pas de proportionner à la satisfaction que cet événement occasionne, etc. — Autre correspondance concernant la location par l'abbé de Péronne de sa maison employée à usage d'hôtel de ville et de juridiction consulaire (1786).

C. 2097. (Plaquette.) — In-4°. 14 pages, papier.

XVIII[e] siècle.— Juridictions consulaires. Vire. — Requête des juges-consuls de Vire, adressée au Roi et au Conseil, demandant, afin de rendre au commerce ses anciens privilèges et faire revivre tant d'anciennes ordonnances, la révocation de la déclaration du 7 avril 1759, aux termes de laquelle, si le défendeur est domicilié dans un bailliage où il n'y a pas de juridiction consulaire, les parties ne pourront se pourvoir dans une juridiction consulaire voisine, mais devront procéder devant les juges ordinaires du domicile du défendeur : par conséquent le commerce perd les juges qu'il a toujours eus. Il semble que ce soit un dernier effort du commerce, périssant chaque jour, qu'ils viennent faire au pied du trône ; un sentiment commun a excité toutes les juridictions consulaires à faire des représentations sur les maux qui devaient naître de ladite déclaration. Influence du commerce sur la force d'un État : Rome ne dut le succès qui a ébloui la postérité qu'à l'union heureuse du commerce et de la valeur, etc. — Imprimé à Caen, par P. Chalopin, rue Froide-Rue.

C. 2098. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1699-1786.— Laines.— Arrêts du Conseil d'État du Roi : portant règlement pour le commerce des laines (9 mai 1699 et 4 août 1716) ; — concernant led. commerce et ajoutant la peine de confiscation et d'interdiction du commerce, en cas de récidive, à l'amende de 100 livres par chaque contravention (1[er] octobre 1735) ; — ordonnant que la liberté de sortie par les ports du Ponant, en exemption de tous droits, des laines non filées venues de l'étranger dans le Royaume, accordée par l'arrêt du 17 septembre 1754, aura lieu pareillement pour toutes les sorties

du Royaume par terre désignées dans la teneur de l'arrêt (15 août 1758) ; — ordonnant que les laines neuves ou vieilles, sortant en matelas à l'étranger, paieront le droit de 25 livres par quintal établi par les arrêts des 7 septembre 1728 et 2 juin 1744 (28 février 1773) ; — ordonnant que les laines nationales, exportées du Royaume à l'étranger, continueront de payer les droits de sortie à raison de 30 livres par quintal de laines filées, et de 25 livres, aussi par quintal, pour les laines non filées, ensemble les 10 sols pour livre en sus desd. droits (13 avril 1786).

C. 2999. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1700-1757. — Laines. — Ordonnances : de Nicolas-Joseph Foucault, chevalier, marquis de Magny, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel, commissaire départi en la généralité de Caen, renouvelant les défenses de tuer des agneaux pour les vendre et débiter, qu'après avoir produit une dépouille de laine en maturité (2 janvier 1700) ; — de Louis-François, marquis de La Bourdonnaye, intendant de Rouen, condamnant à 100 livres d'amende Étienne de Laporte, d'Avremesnil, confisquant la balle de laine saisie, et défendant aux marchands et laboureurs fréquentant les foires de Londinières et Arques, les marchés de Buchy, et autres de la généralité, de mêler et renfermer ensemble les laines de différentes qualités, lesquelles doivent être emballées séparément, après avoir été bien lavées et nettoyées des ordures de la bergerie, etc. (16 juillet 1737) ; — de Louis Arnauld de La Briffe, chevalier, vicomte de Morsain, intendant de Caen, concernant la visite et vente des laines dans les foires et marchés (18 avril 1749) ; en interprétation du précédent (22 avril 1750) ; servant de règlement au sujet des laines en toisons qui sont portées et exposées en vente dans les foires et marchés, au sujet de la résistance par Ponty et Godard à la visite des gardes et contre-gardes de la manufacture de St-Lô et de la saisie faite par ces derniers de pièces de laines appartenant à Jacques Cavelande, de Littry (27 mai 1750) ; — de l'intendant de Fontette, seigneur d'Essoye, Verpillière et autres lieux, ordonnant que les gardes jurés de la manufacture de draperie la plus voisine des foires et marchés où l'on vendra des laines pourront en exiger la visite avant qu'elles soient mises en vente, défendant à tous marchands d'en vendre ni acheter avant la visite, à peine de 100 livres d'amende contre chaque contrevenant, applicable un tiers au profit des gardes qui auront requis la visite, un tiers au profit du Roi et l'autre tiers au profit de l'hôpital le plus voisin, etc. (1er avril 1757).

C. 3000. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1699-1784. – Laines.— Requête à l'intendant Foucault, par Étienne Bocquet, inspecteur des manufactures de la généralité, suivie de minute d'ordonnance, défendant à ceux qui vendent des laines de les mouiller ni mettre en lieu humide, comme aussi de vendre des laines de différentes qualités sans les séparer, à peine de 100 livres d'amende, etc. (1699). — Renseignements adressés à Bocquet du Hautbosq, inspecteur pour le Roi de la manufacture de la draperie à Caen, par son confrère Huet, d'Aumale, sur l'usage d'employer les toisons de laines dans les foires et marchés, etc. (1750) ; autres renseignements fournis de Châteauroux sur l'usage pour la vente des laines en Berry (1750). — « Essai fait sur des laines de moutons qui n'ont point hiverné dans la bergerie pendant l'hiver 1759, par le sieur Le Clerc, fabriquant en la ville de Rouen. » 4 pages in-4°. Impr. Jac.-Jos. Le Boullenger. — « Mémoire au sujet des moutons que l'on a fait parquer pendant l'hiver 1760 », expériences afin de s'assurer des avantages ou des inconvénients qu'il pouvait y avoir à faire parquer les moutons pendant l'hiver au lieu de les resserrer dans la bergerie. 4 pages in-folio, Rouen, impr. Richard Lallemant, 1760. — Sentence de l'hôtel de ville de Lisieux, condamnant Jean Boudin, marchand de laine, en 100 livres d'amende pour avoir exposé en vente et vendu une balle de laine chez Le Page, dans l'auberge de la Prairie, sans l'avoir présentée au poids du Roi pour y être visitée par les gardes jurés de la manufacture des drapiers fabricants de frocs. Placard imprimé à Lisieux, chez J. du Roncerey (1760). — Mémoire concernant le troupeau que Trudaine désire faire acheter aux environs de Condé pour l'exploitation de la ferme du château de Montigny. — Rapport de l'inspecteur pour la formation d'un bon troupeau de bêtes à laine (1765). — Observations de l'inspecteur sur les expériences faites à Bayeux pour constater le déchet qu'éprouvent les laines en suin, pour être converties en laines nettes (1769). — État au vrai du poids des toisons des différentes laines en suin de la Basse-Normandie ; copie de l'observation faite par les maîtres fabricants de bas de Caen en laine et peigneurs de laine dud. lieu. — Lettre de Meslé, subdélégué d'Avranches, envoyant des échantillons

de laines de différentes parties de l'Élection ; renseignements sur le commerce des fils, dont Condé-sur-Noireau est l'entrepôt, et voiturés à Rouen où on en fait de la cotonnade ; le commerce qu'on en fait à Troyes est caché : un voiturier y fait 4 à 5 voyages par an et rapporte du vin de Champagne ; les lins se vendent de 50 à 60 livres le quintal ; ceux de Flandre, dont on se sert quand le printemps est sec et dur et que ceux du pays ont manqué, se vendent de 75 à 80 livres le quintal ; manufacture de toile à voile ; le commerce est entre les mains de petits marchands dont les vues sont aussi bornées que les fonds ; ils portent les toiles dans les villes maritimes à dos de cheval, au lieu que les envois pourraient partir des petits ports du pays à beaucoup moins de frais, etc. (1776). — Lettre de l'intendant à l'inspecteur de Ferrière, concernant les représentations faites au Conseil sur la manière dont on détache les laines des peaux dans presque toutes les mégisseries du Royaume, et sur les inconvénients résultant de l'emploi de la chaux pour cette opération (1780). — Lettre de Calonne à l'intendant Feydeau de Brou concernant le mémoire de Daubenton à la rentrée publique de l'Académie des Sciences, rendant compte des succès des expériences par lui faites pour l'amélioration des laines et la fabrication du premier drap de laine superfine du cru de la France : envoi d'exemplaires pour distribution ; accusé de réception par Robillard, subdélégué de St-Lô, et envoi par lui d'un mémoire de Saint, médecin, habituellement chargé par l'intendant du service des épidémies, sur l'amélioration de l'espèce des bêtes à cornes et la propagation des moutons dans la généralité ; réponse de l'intendant que les moyens qu'il propose auraient plus d'inconvénients que d'avantages (1784). — Notes sur le commerce de laines en ce qui concerne Cherbourg.

C. 3001. (Liasse.) — 14 pièces, papier, imprimées.

1741-1783. — Loteries. — Plan général de la loterie dont l'établissement a été ordonné par arrêt du Conseil du 22 janvier 1741 ; receveur général, Boucot ; receveurs particuliers, 25 notaires, y dénommés. — Arrêts du Conseil : portant établissement au trésor royal d'une loterie de 20 millions pour subvenir aux frais de la guerre ; son exécution durera 12 ans, à compter de mars 1748 ; elle sera composée de 60.000 billets de 500 livres chacun, payables en un seul paiement ; il sera fait dans chacune des 12 années, dans les derniers jours de mars, un tirage qui commencera par les primes, et de suite pour les lots ; il y aura 3.300 primes et 60.000 lots, qui seront répartis dans chacun des 12 tirages ; les billets seront délivrés au public chez Paris de Monmartel, garde du trésor royal, les mercredi et samedi de chaque semaine, et contiendront 10 coupons de 20 livres chacun, payables le premier au 1er avril 1749, et les neuf autres au même jour dans chacune des neuf années suivantes ; elle sera fermée le 15 mars 1748, etc. (2 octobre 1747) ; — ordonnant qu'il ne pourra être publié et affiché de loteries dans le Royaume qu'elles ne soient autorisées par le Roi ; — faisant défenses à toutes personnes de se charger de la distribution de billets de loteries, sans au préalable en avoir obtenu la permission par écrit du lieutenant général de police à Paris, et des intendants dans les provinces, led. arrêt en raison de la « Treizième Loterie de Caldenbrouk », affichée au Port-Louis, de la correspondance de laquelle s'est chargé Quimper, négociant à Lorient (9 avril 1752) ; — ordonnant l'ouverture d'un emprunt remboursable en onze années, dans lequel les prêteurs trouveront d'autant plus d'avantage que les billets sur lesquels il sera fait participeront, par la voie du sort en forme de loterie, à une répartition annuelle qui leur sera faite tant qu'ils subsisteront (21 juin 1757) ; — portant établissement, pendant 3 ans, d'une loterie de 2.400.000 livres en faveur de l'hôtel de ville de Paris, qui sera renouvelée et tirée de 2 mois en 2 mois (20 juillet 1760) ; — ordonnant que, dans 6 mois pour tout délai, les porteurs des billets ou coupons gagnants des trois tirages de la loterie établie en faveur de la ville de Paris, par arrêt du 14 décembre 1756, seront tenus d'en recevoir le montant et de remettre à Boucot lesdits billets ou coupons ; sinon ils en seront déchus, et le montant des lots non réclamés restera au profit de la ville (31 mars 1762) ; — fixant les jours auxquels seront faits chaque mois les tirages des différentes loteries établies à Paris (9 avril 1762) ; — supprimant, à compter des 1er et 6 août suivants, les loteries de l'École Royale militaire, de l'hôtel de ville de Paris, de la générale d'association, et de celle des communautés religieuses ; créant une nouvelle loterie, sous le nom de loterie Royale de France, dont le premier tirage sera fait le 1er septembre suivant, et unissant à la régie de la loterie Royale celles des loteries des Enfants trouvés et de Piété qui sont conservées (30 juin 1776) ; à la suite : plan de la loterie composée dans les principes de celles établies à Gênes, Rome, Venise, Milan, Naples, etc., avec l'addition des chances d'*extrait déterminé*, d'*ambe déterminé*, de *quaterne*, de *quine*, et

de plusieurs *primes gratuites* accordées en proportion de la valeur des mises ; — ordonnant que les directeurs, receveurs et autres employés de l'administration de la régie de la loterie Royale jouiront des privilèges accordés aux commis des fermes par l'ordonnance de juillet 1681 (4 août 1776) ; — renouvelant les défenses de vendre ni distribuer des billets de loteries étrangères ou autres qui n'auraient pas été autorisées par le Roi, à peine de 3.000 livres d'amende (20 septembre 1776) : — portant règlement pour la distribution dans les provinces des billets de la loterie Royale, et de ceux des loteries de piété et des enfants trouvés (21 décembre 1776), etc.

C. 3002. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1782-1783.— Loteries.— Affaire devant l'intendant entre le marquis d'Oilliamson et les régisseurs généraux de la loterie Royale, relativement à la préférence que les régisseurs réclament pour la perception des fermages des biens de Le Gaigneur, receveur de la loterie Royale à Caen : avis du subdélégué Le Paulmier, portant que, par contrat passé devant les notaires de Caen, le 17 mai 1781, Le Marchand, avocat en ce siège, et Le Gaigneur, se constituèrent envers led. marquis et son fils en 2.640 livres de rente viagère moyennant un capital de 22.000 livres. Le Gaigneur, en 1782, étant débiteur de 62.594 l. 10 s. 6 d. envers la loterie, on décerna contre lui deux contraintes ; pour les remplir, le régisseur, après avoir sans doute épuisé le mobilier de Le Gaigneur, se fit donner par lui pour le surplus de sa crédite des délégations sur ses fermiers ; M. d'Oilliamson, étant créancier de termes échus de sa rente viagère, usa d'arrêt aux mains desd. mêmes fermiers, de sorte qu'entre eux la seule question est de savoir si l'un doit avoir la préférence. Le régisseur s'est fondé en droit sur les règlements faits pour la préférence et l'hypothèque de tous les deniers royaux et ceux particulièrement faits pour les loteries ; M. d'Oilliamson a soutenu que le régisseur donnait trop d'extension aux règlements, et que, dans le fait, ils n'étaient pas applicables à l'espèce, etc. Vu le contrat dud. d'Oilliamson, postérieur à l'établissement du bureau de recette de Le Gaigneur, et l'article 4 de l'édit de 1669, il doit être débouté de son opposition et le régisseur autorisé à toucher par préférence les deniers dûs par les fermiers de Le Gaigneur (26 mars 1783). Ordonnance conforme de l'intendant, vu la requête présentée le 28 août 1782 par Antoine Blanquet, régisseur de la loterie Royale de France et des loteries de piété et des enfants trouvés, y réunies, déboutant le marquis d'Oilliamson de son opposition entre les mains de la veuve Crevel, d'Ifs, fermière d'héritages appartenant aud. Le Gaigneur, etc. (1783). — Correspondance entre l'intendant Esmangart, Le Paulmier, subdélégué, M. d'Oillamson, etc.

C. 3003. (Plaquettes.) — In-4°, 362 pages, papier.

1750-1759. — 1ère, 2e et 3e loteries Royales, établies par arrêts du Conseil des 2 octobre 1747, 1er août 1748 et 11 novembre 1755. Listes générales des billets qui ont gagné les primes et lots aux tirages de 1750 à 1759. — Imprimerie Royale.

C. 3004. (Volume.) — In-4°, 232 pages, papier.

1758. — 4e loterie Royale, établie par arrêt du Conseil du 21 mars 1757, tirée en la grande salle de l'hôtel de ville de Paris, du 2 mai au 10 juillet 1758. — Liste générale des billets qui ont gagné les lots dans les douze époques. — Imprimerie Royale.

C. 3005. (Liasse.) — 1 volume in-4° de 2-124 pages. 6 pièces, papier, imprimées.

1778-1784. — Loterie Royale établie par arrêt du Conseil du 7 décembre 1777. — Liste des tirages généraux faits à l'hôtel de ville de Paris, de 1778 à 1784, des billets gagnants et des primes remboursables.

C. 3006. (Plaquettes.) — In-4°, 74 pages, papier.

1781-1789. — Loterie Royale établie par arrêt du Conseil du 29 octobre 1780. — Listes de tirages.

C. 3007. (Plaquettes.) — In-4°. 128 pages. papier.

1783-1789. — Loterie Royale établie par arrêt du Conseil du 5 avril 1783. — Listes de tirages.

C. 3008. (Plaquettes.) — In-4°, 168 pages, papier.

1784-1790. — Loterie Royale établie par arrêt du Conseil du 4 octobre 1783. — Listes de tirages.

C. 3009. (Plaquette.) — In-4°. 34 pages. papier.

1784. — Loterie Royale établie par édit de décembre 1783. — Liste générale des 10.000 lots de rentes viagères, tirés en octobre 1784.

C. 3010. (Plaquettes.) — In-4°, 30 pages, papier.

1788-1790. — Emprunt de 100 millions établi par édit de décembre 1782 et arrêt du Conseil du 1er décembre 1783. Liste générale de tirages des remboursements des capitaux de rentes résultant dud. emprunt, échus par le sort des loteries tirées les 11 juin et 4 décembre 1788, 14 décembre 1789 et 30 juin 1790.

C. 3011. (Plaquettes.) — In-4°, 150 pages, papier.

1786-1790. — Emprunt de 80 millions établi par édit de décembre de 1785. — Listes de tirages.

C. 3012. (Plaquettes.) — In-4°, 72 pages, papier.

1788. — Emprunt de 120 millions créé par édit de novembre 1787. — Liste générale du tirage des 20.000 lots de rentes viagères, attribués par l'article V dud. édit aux 120.000 billets de chance dud. emprunt ; liste ordinaire du tirage déterminant la nature des rentes attribuées à chaque série.

C. 3013. (Plaquette.) — In-4°, 34 pages, papier.

1788. — Loterie de bienfaisance, établie par arrêt du Conseil du 26 juillet 1788, au profit des provinces ravagées par la grêle. Liste générale des 10.000 principaux lots de lad. loterie, dont le tirage a été fait en exécution dud. arrêt et conformément à celui du 22 novembre 1788, dans la grande salle de l'hôtel de ville de Paris, les 1 à 6, 9 et 10 décembre 1788.— Les billets de loterie n'ayant été délivrés que jusqu'au n° 13.476, les lots seront acquittés au trésor Royal.

C. 3014. (Plaquette.) — In-4°, 82 pages, papier.

1790. — Loterie de la Caisse d'Escompte, établie par arrêt du Conseil du 17 janvier 1789. Liste générale du tirage fait dans la salle de la loterie Royale de France, en présence des maire, lieutenant de maire de la ville de Paris, administrateurs et commissaires de la Caisse d'Escompte, en janvier et février 1790.

C. 3015. (Liasse.) — 5 pièces, papier, imprimées.

1730-1790. — Liste des numéros des actions et dixièmes d'action de la loterie de la Compagnie des Indes, tirée le 25 mai 1730. — 18e, 19e et 20e tirages du remboursement des actions de lad. compagnie, faits les 6 mars 1788, 2 avril 1789, 23 mars 1790.

C. 3016. (Plaquette.) — 34 pages, papier.

1788. — Liste générale des numéros auxquels sont échus les 10.000 lots et les deux primes de faveur de la loterie établie au profit des hôpitaux, par arrêt du Conseil du 13 octobre 1787, le tirage fait dans la grande salle de l'hôtel de ville de Paris en août et septembre 1788.

C. 3017. (Plaquettes). — In-4°, 94 pages, 1 placard, papier.

1760-1772. — Loteries en faveur de l'hôtel de ville de Paris, accordées par arrêts du Conseil des 30 juillet et 22 décembre 1760, et lettres patentes du 7 août 1769. Listes générales des billets gagnants et affiche.

C. 3018. (Plaquettes.) — In-4°, 56 pages, papier.

1787-1789. — Emprunt de la ville de Paris, édit de septembre 1786. — Listes générales des 10.000 lots de primes échus aux numéros de la 1re série de la loterie, dont le tirage a été fait dans la grande salle de l'hôtel de ville en avril 1787 ; — 2e et 3e tirages de remboursement dud. emprunt, faits les 29 décembre 1788 et 28 décembre 1789.

C. 3019. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1723-1765. — Mines et charbons. — Arrêts du Conseil d'État : prorogeant jusqu'au 1er octobre 1724 la modération des droits d'entrée sur le charbon de terre venant d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande (4 octobre 1723) ; — ordonnant que les charbons de terre de lad. provenance ne paieront pendant un an, à partir du 1er octobre, que 8 sols par baril du poids de 250 livres, poids de marc (7 juillet 1727) ; — fixant à 6 livres par tonneau du poids de 5,250 livres les droits d'entrée sur le charbon de terre venant de l'Ile-Royale (14 juin 1729) ; — ordonnant que tous ceux qui exploitent actuellement ou prétendent avoir droit d'exploiter des mines et minières remettront aux intendants copies des titres qui leur ont été accordés (15 janvier 1741) ; — ordonnant qu'il sera perçu 30 sols par baril de charbon de terre d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande entrant par les ports de Normandie (15 août 1741) ; — portant règlement pour l'exploitation des mines de houille ou charbon de terre

(14 janvier 1744). — Mémoire sur l'exécution de l'arrêt du 15 janvier 1741, concernant l'administration des mines et minières ; lettre d'Orry à l'intendant de La Briffe envoyant led. arrêt : quoique les entreprises formées pour l'exploitation des mines n'aient eu que des succès médiocres, on ne peut douter qu'il n'y ait dans le Royaume plusieurs mines assez riches pour lui fournir en suffisance diverses espèces de métaux et minéraux qu'il faut tirer de l'étranger, où les mines sont exploitées avec plus d'intelligence et de constance qu'en France (1741). — État des mines et minières qui s'exploitent dans la généralité, envoyé le 27 avril 1741. Caen, Carentan, Avranches, Coutances, Mortain : néant. Bayeux : mine de pierres nommées castilles, servant à faire du fer aux grosses forges de Balleroy. Valognes : 5 mines ouvertes depuis 1734 ; à Pierreville et Surtainville, plomb en si petite quantité qu'elles ont été abandonnées depuis peu, après beaucoup de dépenses auxquelles le seigneur de Pierreville a contribué à son grand regret ; au Rozel, où on prétend trouver du « senabre » : 9 ou 10 ouvriers y travaillent proche la mer, dans un endroit appelé le Nez du Rozel, sous la conduite de La Lande et Geffriou, se disant inspecteurs ; ils sont à plus de 50 pieds de profondeur ; au haut du bourg de St-Sauveur-le-Vicomte, assez mauvais charbon de terre, abandonné depuis 3 ou 4 ans, quoique à 60 pieds de profondeur ; à Vaudreville, légères veines ou marques de charbon de terre ; 60 pieds de profondeur sur 7 à 8 de largeur ; Des Carreaux, subdélégué de Valognes, fit ouvrir, proche de cet endroit, par ordre du duc d'Orléans, régent, une espèce de mine qui devait produire du bitume, du cuivre et autres métaux ; on creusa 8 ou 10 pieds sans qu'il se soit rien trouvé qui approchât : l'intendant Guynet donna ordre de l'abandonner. St-Lô : mine ouverte depuis 9 ou 10 ans à La Chapelle-en-Juger ; les associés sont pour la plupart de Paris ; la mine doit être de mercure et de cinabre ; les marcassites que l'on en a tiré indiquent une bonne mine. On y a beaucoup travaillé, et employé un grand nombre d'ouvriers ; mais, de la manière dont cette mine est exploitée, il y a peu d'apparence que les entrepreneurs réussissent, parce qu'ils ne font pas la dépense qu'il conviendrait ; ils s'attachent uniquement à tirer beaucoup de marcassites qui se trouvent dans la superficie et sont de presque nulle valeur, au lieu qu'il faudrait pénétrer absolument et chercher dans la profondeur, où se trouvera la véritable matière. Il est vrai que l'eau est pour eux un grand obstacle, qu'il faudrait des machines pour l'épuiser continuellement, et une dépense considérable; mais, sans cela, on ne peut en venir à bout, et tout ce qu'on a fait sera inutile. Les entrepreneursont envoyé à Paris des marcassites pour en faire des épreuves, et ils en ont une quantité considérable dont ils n'ont encore rien retiré, en sorte qu'on croit que ce qu'ils en pourront tirer ne les dédommagera pas des frais qu'ils ont faits, et de ceux qu'il faut faire. On prétend néanmoins que cette mine serait très bonne et très abondante, si on y faisait la dépense nécessaire. Vire : à Brémoy, mine de fer dans les bruyères appartenant au duc de Valentinois ; sert à la fonte et fabrication du fer aux grosses forges de Danvou ; une partie de cette mine est mouvante et presque à fleur de terre, l'autre est massive dans des matières creusées à 15 ou 20 pieds de profondeur où, plus on creuse, meilleure est la mine qui en est tirée ; dans les bois de Halouze et environs, on tire également du fer pour les grosses forges de Halouze et de Larchamp appartenant à M. de La Motte-Ango, comte de Flers, à cause de la comté de Flers à laquelle est réunie la baronnie de Larchamp. Pour en faciliter la fonte, ainsi que la liaison du fer, on emploie une sorte de pierre ou caillou que les forgerons appellent de la « castille » ; celle qu'on fait servir à l'usage des forges de Danvou se trouve dans la proximité des bois du Plessis-Grimoult et de St-Jean-le-Blanc, à peu de distance de celle de Danvou, et celle qui est nécessaire pour les forges de Halouze et de Larchamp se tire de la bruyère de Clécy appartenant à Hénault de Canteloup, écuyer.— Lettre de Bertin à l'intendant de Fontette, demandant des renseignements sur l'état actuel des mines : celles de métaux et celles de houille ou de charbon de terre ou autres fossiles ne manquent pas en France, mais leur exploitation languit ; demande d'un état détaillé mentionnant les mines qui n'ont point encore été exploitées, celles qui l'ont été, mais dont l'exploitation a cessé, et celles qui sont actuellement en bonne exploitation (8 novembre 1764) ; lettres y relatives des subdélégués et minute de réponse de l'intendant : subdélégation de Caen, aucune mine exploitée ; on prétend qu'il en existe une de fer dans la lande de « Monbrocq », sur le chemin de Caen à Villers-Bocage ; on y a, dit-on, travaillé autrefois, mais on a été obligé de l'abandonner, la dépense excédant le profit ; Bayeux : mine de charbon à Littry, exploitée, très abondante, débit insuffisant ; St-Lo : La Chapelle-en-Juger, au hameau de Quedel près le Mesnildot, mine de cinabre dont on a tiré à peu de frais de l'excellent mercure ; exploitée à deux reprises ; aban-

donnée : la mine fut trouvée par des fermiers qui, ayant fait leur travail pendant la nuit, retirèrent leurs pioches comme ensanglantées, parce qu'elles avaient pénétré dans le cinabre ; de là, abandon précipité de l'ouvrage, jusqu'à ce que le jour eût paru ; ils recommencèrent la nuit suivante, pour dérober la connaissance au propriétaire ; ils découvrirent une grosse et lourde masse d'un volume plus grand qu'un four de boulanger ; de cette observation et du peu de fruit qu'ont rapporté les recherches postérieures, le subdélégué conclut que, contre l'ordre des mines, celle-ci ne se présente qu'à la surface ; il la faut rechercher à tranchées ouvertes, et, lors des dernières fouilles, la tranchée ouverte a été la seule méthode qui ait rapporté quelque chose ; Berigny, terre noire qui pourrait bien être de la houille ; Moon, où se trouvent plusieurs carrières de pierre à chaux, charbon de terre découvert à la surface ; des fouilles ont produit des morceaux considérables de charbon ; abandonnées, sans qu'on puisse en rendre une raison plausible ; Dampierre, carrière de pierres à rasoir, telles que les porteballes en distribuent aux paysans peu connaisseurs ; il s'agirait de savoir si, en fouillant plus profondément, ces pierres imparfaites ne seraient pas le tuf d'une carrière plus parfaite. Carentan : paroisse du Plessis, fouilles commencées et abandonnées : on trouva du charbon qu'on ne jugea pas de bonne qualité. Valognes : à Englesqueville L'Estre, terre appartenant au marquis d'Harcourt, mine de charbon qui donnait d'abord de grandes espérances ; elle fut exploitée par M. d'Octeville de Hennot, qui fit venir des chefs ouvriers étrangers pour l'exploiter, mais, après y avoir dépensé plus de 40,000 livres, il fut obligé de l'abandonner pour ne pas se ruiner complètement ; à Pierreville, mine de plomb qui promettait également beaucoup ; il s'était même formé une société pour l'exploiter : elle fut abandonnée parce que la matière manquait ; on prétend que cette matière était de bonne qualité, et qu'avec un fond d'avance qui mît en état de faire des puits et des galeries assez profondes, on en tirerait un bon parti. Coutances : aucune mine en exploitation ; légères apparence de mines de charbon dans les landes de Saussey, de Nicorps et de Douville : on n'a pas tenté d'y travailler, les eaux y étant trop abondantes. Mortain : quelques terrains paraissent devoir fournir de l'ardoise ; mais les propriétaires sont hors d'état d'en entreprendre l'exploitation. États négatifs pour Avranches et Vire (1765).

C. 3020. Liasse. — 62 pièces, papier.

1767-1787. — Mines. — Lettres : de Trudaine de Montigny, recommandant à l'intendant de Fontette « Monet », expert dans l'art de la chimie, associé des Académies de Rouen et de Turin, qui est chargé de faire différentes expériences et recherches sur les minéraux et autres matières dans l'étendue de la généralité ; lettre y relative de Le Chandelier, membre de l'Académie des Sciences de Rouen (1767) ; — de Trudaine, demandant à l'intendant de lui envoyer des échantillons du minéral qui se trouve dans son département pour les transmettre à Bouchu, maître de forges à Arc, près Châteauvillain, qui s'occupe de faire des essais des différentes mines de fer du Royaume (1767) ; — de Bertin, concernant les indemnités réclamées avec raison par les propriétaires aux entrepreneurs des mines de fer pour les dégradations que leurs terrains ont souffertes par l'exploitation de ces derniers, et les contestations y relatives, qui retardent considérablement les progrès des travaux des mines, de sorte que la France est constamment tributaire des étrangers pour les métaux que les besoins du Royaume forcent d'en tirer ; la marine en consomme pour plusieurs millions, et à peine les forges de France en fournissent la 20e partie ; vives réclamations sur les prétentions des maîtres de forges, qui se croient en droit de bouleverser le sol le plus précieux en payant, aux termes de l'ordonnance de 1680, une indemnité d'un sol par tonneau de mine enlevé d'un champ, qui reste en non valeur quand il a souffert cette dégradation, etc. (1770) ;— du même, envoyant, notamment pour Tubeuf et les concessionnaires des mines de Littry, des mémoires sur la manière de préparer le charbon de terre pour l'usage des forges (1780). — Lettres patentes fixant les droits qui seront perçus sur le charbon de terre préparé par Ling (11 février 1780). — Arrêt du Conseil portant création de quatre inspecteurs des mines (21 mars 1781), et instructions adressées à l'intendant par Necker pour qu'il donne à Duhamel, chargé cette année de parcourir la généralité, toutes les facilités en son pouvoir qui pourront le mettre à portée de remplir le but de sa mission (1781). — Avis au public par lequel Lahautte, commissionnaire de la compagnie des charbons de terre épurés, annonce l'arrivée desdits charbons ; avantages au point de vue de l'économie et de la sécurité, et motifs de la préférence que doivent lui donner les fondeurs, orfèvres, armuriers, apothicaires,

cafetiers, serruriers, etc. ; il y a plus d'un quart d'économie sur le bois, et plus de moitié sur le charbon de bois ; ce combustible possède une propriété bien précieuse, celle de garantir des incendies les cheminées qu'on ne ramone jamais, et auxquelles il ne peut mettre le feu ; il n'y a non plus aucune crainte à avoir dans les appartements parquetés, parce que ce feu s'éteint aussitôt qu'il est divisé (1781). Placard imprimé. — Lettre de Joly de Fleury, concernant la création d'une place d'intendant des mines et la nomination de Douet de La Boullaye (1782). — Arrêts du Conseil : portant règlement pour l'exploitation des mines de charbon de terre et de métaux (19 mars 1783); portant établissement d'une école des mines (19 mars 1783). — Lettres : de d'Ormesson à l'intendant Esmangart, portant envoi desd. arrêts, motivés par l'insuffisance des matières nationales en métaux, demi-métaux et fossiles, qui fait passer le numéraire du Royaume à l'étranger, et la dépopulation des forêts, qui rend difficile de pourvoir aux besoins de la marine Royale et marchande (1783); — de M. de La Boullaye à l'intendant, concernant l'envoi d'un inspecteur et d'élèves dans la généralité de Caen (1784) ; — du même, envoyant à l'intendant Feydeau un exemplaire de la description méthodique du cabinet de l'école Royale des mines, par Sage ; désir de voir former une collection des minéraux par généralité, en conservant dans chaque intendance un double des échantillons extraits du sol des provinces qui la composent (1784). — Lettres patentes concernant la houille et charbon de terre épuré à la façon de Ling (1784). — Arrêts du Conseil : permettant à toutes personnes sans exception de fabriquer du charbon de tourbe suivant les procédés qu'elles auront inventés, en se conformant à la police des lieux (22 octobre 1784) ; — faisant défenses de percevoir aucun droit de péage, dans l'étendue du Royaume, sur le charbon de terre qui ne se trouvera pas nommément exprimé dans les tarifs ou pancartes (28 octobre 1785) ; — ordonnant que les extracteurs de mines de fer paieront aux propriétaires des fonds 2 sous 6 deniers pour chaque tonneau de mine de cinq cents pesant, l'indemnité accordée aux propriétaires n'étant plus proportionnée aux dommages qu'ils éprouvent, attendu les progrès du numéraire et par suite de l'augmentation dans la valeur des fonds ; et seront tenus en outre de combler les puits et fosses qu'ils auront ouverts, à mesure qu'ils les abandonneront (7 avril 1786) ; — ordonnant que les contestations qui pourront naître entre les propriétaires des terrains et les entrepreneurs des mines, continueront d'être portées devant les intendants et commissaires départis dans les provinces du Royaume (29 septembre 1786). — Requête des frères Gaugain, de Caen, tendant à obtenir l'autorisation de faire, dans tous les marais ou communes, notamment à Moult, Valmeray, Chicheboville, le marais des Terriers, Argences, etc., des recherches pour trouver de la tourbe, ou une commission pour rechercher les différentes tourbes, faire des expériences suffisantes pour connaître les meilleures, les indiquer au public et lui apprendre la manière de les préparer, etc., la cherté du bois aux environs de Caen étant si grande que beaucoup de personnes y souffrent quelquefois autant et peut-être plus du froid que de la faim. Apostille de l'intendant : la concession demandée deviendrait un prétexte pour envahir les propriétés ; je n'ai ni le droit ni l'envie de l'accorder (1785) ; nouvelle requête des frères Gaugain à Le Harivel de Gonneville, subdélégué de Caen (1786) ; correspondance y relative : la tourbe, si elle pouvait devenir commune à Caen, serait pour les pauvres et les gens peu riches d'une ressource infinie ; la rareté et la cherté du bois dans cette ville sont une des premières causes du défaut de manufactures, etc.

C. 3021. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1786-1789. — Mines. — Lettre de M. de La Boullaye à l'intendant Feydeau de Brou, envoyant, pour observations, un mémoire de Périer et Pyron, demandant la concession des mines de charbon qui pourront se trouver dans les terrains situés dans les subdélégations de Bayeux, Carentan, Coutances, St-Lô et Valognes, à Lison, Les Oubeaux, Cardonville, Moon, Le Désert, Tribehou, Raids, Le Buisson, Lessay, Valognes, Les Pieux, Gréville, St-Martin-le-Hébert, Géfosse (1786) ; mémoire desdits, soutenus par une compagnie qui s'occupe de substituer au bois un combustible moins rare et plus rapproché des facultés du peuple ; ils ont appris que les entrepreneurs de la mine de Littry étaient disposés à la vendre ; elle est en exploitation depuis 40 ans, mais n'a été jusqu'ici que d'une très faible ressource : 2 puits seulement en exploitation, dont le dernier ouvert depuis 3 ans, sur une concession de près de 18 lieues de long et 12 de large ; les entrepreneurs ont rejeté les propositions faites ; demande de concession dans les paroisses ci-dessus, etc. — Lettre de M. de La Boullaye, informant l'intendant que le contrôleur général ne voit aucun inconvénient à leur permettre provisoirement

de fouiller pendant deux ans dans l'arrondissement qu'ils sollicitent, pour la recherche des mines de charbon et de cinabre, sauf à le restreindre lors de la concession définitive (1787). — Lettre de Pyron, restreignant sa demande, conformément aux intentions de l'intendant, et demandant la permission de rechercher du cinabre dans la paroisse de La Chapelle-en-Juger, Élection de St-Lô, et du charbon de terre dans les paroisses du Plessis, Élection de Carentan, et Bricquebec, Élection de Valognes (1787).— Lettre du subdélégué Lavalley dé La Hogue, de Carentan, à l'intendant de Launay : Pyron et Périer ont commencé les fouilles au Plessis le 14 décembre 1787 ; Bunel, directeur, a paru pour installer les ouvriers ; il y a un premier commis, un maréchal, deux charpentiers, sept mineurs ; si le nombre des ouvriers n'augmente pas, cette entreprise ne peut pas avoir de grands succès ; les ouvriers ne sont pas payés, et sont forcés de prendre à crédit ; ils seront obligés d'abandonner, si le directeur ne vient pas à leur secours (1788). — Lettre de Robillard, subdélégué de St-Lô, concernant la requête présentée à l'intendant par la veuve Du Douis contre les entrepreneurs de la mine du Mesnildot située à La Chapelle-en-Juger ; Pyron est agent des affaires du comte d'Artois, et fut employé par M. de Calonne pour les opérations de la Caisse d'Escompte ; quant à Busnel, il a levé les pieds, on le dit insolvable ; il est malheureux, pour les habitants de la campagne, d'être obligés d'aller à Paris pour réclamer la réparation de torts qu'on a eu la hardiesse de venir leur faire ; lad. veuve n'est pas la seule qui ait des réclamations à formuler contre les entrepreneurs ; ordonnance de l'intendant accordant défaut à la veuve Dudouyt, et portant que les parties seront tenues de convenir d'experts à l'amiable, lesquels, faute de ce, seront nommés d'office par le subdélégué de St-Lô, aux fins d'estimer le revenu annuel de la pièce de terre dont Périer, Pyron et Busnel se sont emparés, les dommages causés à lad. pièce par le fait desdits entrepreneurs, les frais nécessaires pour recombler cette ouverture ; autorisation à lad. veuve de saisir et arrêter les bois, fers et tous autres ustensiles servant à l'exploitation des mines appartenant à Périer, Pyron et Bunel, sauf à être statué en définitive sur l'emploi desdits objets (1789). — Lettre de M. de La Millière, communiquant à l'intendant, pour avis, le mémoire par lequel les concessionnaires des mines de charbon de Feuguerolles exposent qu'après avoir mis des fonds considérables dans leur entreprise, sans en retirer aucun produit, ils ont prolongé leurs recherches jusque dans la paroisse du Plessis près Carentan, où tout annonce l'existence du charbon ; cette paroisse dépendant de la concession ci-devant accordée à Pyron, qui, à raison du dérangement de ses affaires, avait discontinué son exploitation, ils se sont arrangés avec son fondé de pouvoirs, et demandent en conséquence à lui être subrogés dans le privilège qu'il avait obtenu (1789).

C. 3022. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1742-1749. — Mines. — Lettre de Rouillé à l'intendant de La Briffe concernant le mémoire présenté au contrôleur général par M. de Balleroy, exposant qu'en cherchant des mines de fer pour l'exploitation de sa forge de Balleroy, il a trouvé une mine de charbon de terre reconnue de très bonne qualité ; il offre de la faire exploiter à ses frais, pourvu que cette entreprise soit soutenue de manière à ne pas craindre que des voisins puissent troubler son exploitation en faisant fouiller dans des fonds limitrophes où passe la même mine, sous prétexte de la liberté accordée aux propriétaires par l'édit de 1601 et l'arrêt du Conseil de 1698 ; il demande des défenses d'ouvrir des fosses à Littry, Crouay, et paroisses circonvoisines ; invitation conforme de protéger son exploitation (22 mai 1742) ; lettre y relative de M. de Balleroy ; lettre d'Orry, priant l'intendant, après désistement par M. de Théville sur un terrain à Littry, de maintenir l'exécution de son ordonnance interdisant à qui que ce soit d'entreprendre de faire ouvrir des mines de charbon dans ces cantons sans permission expresse, sauf à faire rendre plus tard, en faveur de M. de Balleroy un arrêt du Conseil lui assurant le droit de suivre l'exploitation de cette mine, exclusivement à tout autre, dans l'étendue du terrain dont on conviendra (5 août 1742). — Visite de ladite mine par Baron, chargé de différents examens concernant les manufactures (1742). — Lettre d'Orry à M. de La Briffe : la mine de Balleroy étant en pleine extraction et le charbon étant trouvé de bonne qualité, il est nécessaire de le faire constater d'une manière plus précise ; ordre de faire extraire 20 barriques de charbon, de les faire corder et cacheter, d'en envoyer 18 à M. de La Bourdonnaye, intendant de Rouen, et de faire transporter les deux autres à Caen pour en faire l'essai en présence de personnes sûres par ceux qui consomment actuellement du charbon de terre, et ce, par comparaison avec celui qu'ils emploient et qu'ils tirent d'Angleterre ou de France (1742) ; copie du

procès-verbal de l'extraction desd. 20 barriques, dressé par Charles-Louis Le Chanoine, seigneur de Juaye, président en l'Élection et grenier à sel de Bayeux, assisté de Pierre-François de Lagohanne, procureur auxd. sièges (20 décembre 1742). — Rapport par les marchands et ouvriers de Rouen des essais par eux faits de 7 barils dud. charbon. — Lettre de Machault à l'intendant de la Briffe, envoyant un mémoire des maire, échevins, juges-consuls et négociants de Calais, sur la disette de charbon de terre dans leur canton; demande si les intéressés de la mine de Littry, qui sollicitent la défense d'introduire le charbon de terre d'Angleterre sur les côtes de Normandie, peuvent faire passer en Picardie à un prix raisonnable le charbon de leurs mines, lesd. habitants de Calais sollicitant une modération sur les droits d'entrée du charbon anglais (17 octobre 1748). — Autre lettre de Machault, concernant les sollicitations des intéressés à l'exploitation des mines de charbon de terre de Balleroy ou Littry, qu'il soit fait défenses d'introduire du charbon d'Angleterre dans les ports de Normandie. Après un an de travail, ils sont arrivés à la « plature », qui est une masse de charbon intarissable; mais, depuis la signature des préliminaires, leur débit est diminué des 4/5, parce que les Anglais, qui avaient fait pendant la guerre des amas immenses de charbon, ont apporté dans les ports de Normandie des quantités si considérables que ces intéressés sont à la veille de ne plus trouver de débit, tant par la prévention pour le charbon d'Angleterre, que par la diminution du prix de ce charbon, dont la mesure, qui se vendait 65 livres, se donne aujourd'hui pour 30 dans les endroits où la compagnie a des magasins, ce qui prouve le dessein formé par les fournisseurs anglais de faire tomber l'exploitation de Littry (27 décembre 1748). — Mémoire des marchands de Dieppe faisant commerce de charbon de terre contre lad. demande, le charbon de Littry étant de mauvaise qualité (1749). — Lettre de Plainpel, subdélégué du Havre, contenant le prix de vente aud. lieu du charbon de terre, avant et pendant la guerre, et depuis les préliminaires de paix (1749).— Requête à l'intendant de La Briffe par la communauté des maîtres maréchaux blanchevriers taillandiers de Caen contre la compagnie de Littry, qui emploie tous les efforts imaginables pour persuader que son charbon est aussi bon que celui d'Angleterre; autre requête des serruriers armuriers horlogeurs en grand volume de Caen (1749). Divers procès-verbaux d'essais du charbon de la mine de Littry, notamment devant Gilles-Marin Barbey, lieutenant général criminel au bailliage de Caen, commissaire de l'intendant (1749). In-4° de 13 pages, imprimé à Caen par Jean-Claude Pyron.— Plaintes des habitants des paroisses de Cartigny et Lison, au sujet des corvées qu'on leur fait faire pour la réparation du chemin de Balleroy à Isigny passant par Littry, afin de donner un débouché facile à la mine; autres plaintes des habitants taillables de Mestry, Colombières, Bricqueville et Bernesq (1749).

C. 3023. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 70 pièces, papier.

1750-1772. — Mines. — Lettre de Rouillé à l'intendant de La Briffe, demandant si les intéressés à l'entreprise des mines de Littry peuvent envoyer promptement de leur charbon dans le port de Brest, où on ferait des épreuves afin de connaître s'il peut être employé aux mêmes usages et avec le même succès que celui d'Angleterre (10 février 1750); — autre lettre du même accusant réception du mémoire et procès-verbal justifiant le succès des différentes épreuves qui ont été faites du charbon de terre provenant des mines de Littry et des contradictions qu'éprouvent les entrepreneurs des mines de la part des marchands commissionnaires d'Angleterre, qui ne négligent rien de tout ce qu'ils croient pouvoir donner de la prévention aux ouvriers contre le charbon de Littry, en leur persuadant que l'on donnerait bientôt l'exclusion au charbon étranger, si l'autre était reconnu d'aussi bonne qualité, etc. (4 mars 1750). — Procès-verbaux d'essai du charbon de Littry faits à Brest et à Calais (1750). — Lettres du subdélégué Genas Duhomme, concernant le chemin de la mine de Littry à Isigny, la plainte y relative de l'ingénieur Ponchon, etc. (1750). — Lettre de Trudaine à M. de Fontette, ordonnant de communiquer aux principaux fabricants et aux maires et échevins des villes la proposition de rendre commun à toutes les villes de Normandie l'arrêt du Conseil du 15 mars 1723, obligeant tous les ouvriers de Rouen qui se servent de fourneaux pour leurs métiers de se servir de charbon de terre, à peine de 2,000 livres d'amende: outre la conservation des bois, il en résulterait une économie, et la mine de Littry pourrait subvenir à cette consommation, etc. (2 mars 1754); réponses des subdélégués; états des ouvriers travaillant le fer ou l'acier dans chaque subdélégation, sur la bonne foi desquels on peut compter. — Lettres de Trudaine à MM. de Fontette et de La Bourdonnaye: les intéressés des

mines de Littry exposent qu'ils se sont mis en état de fournir telle quantité de charbon qu'on voudra leur demander, et qu'il est d'une qualité à pouvoir servir aussi avantageusement que tout charbon étranger ; ils demandent en conséquence que l'entrée de celui-ci soit interdite, ou au moins que les droits d'entrée soient considérablement augmentés : demande de renseignements (29 mars 1754) ; mémoire desd. intéressés, notamment contre les gardes et députés de la communauté des blanchevriers, commis pour faire les essais de comparaison du charbon de Littry avec celui d'Angleterre, qui n'ont cessé de donner des marques de leur prévention et de leur opposition constante à l'établissement de Littry (1754) ; observations sur les essais faits à Caen, Cherbourg et Granville ; mémoire pour les concessionnaires de M. de Balleroy, intéressés dans la mine de Littry, contre la compagnie des intéressés de Paris ; mémoire des syndics de la chambre de commerce de Normandie sur le charbon de terre d'Angleterre et de Littry, en réponse à deux mémoires présentés au Conseil par les intéressés de la mine de Littry. — Correspondance entre Bertin, l'intendant, le subdélégué de Bayeux Genas de Rubercy, etc., concernant la découverte d'une mine très abondante que l'on prétend être d'or, faite à Lison par Gilles Étard, potier dud. lieu ; lettres dud. subdélégué portant que led. Étard, creusant des fosses pour tirer de la terre propre à faire des pots, a trouvé une espèce de matière jaune qu'on réputa être du cuivre ou de l'or ; Le Menuet, curé de « Mons », a du en envoyer à Paris pour essai ; fouilles par le directeur de la mine de Littry ; résumé et dépenses desd. opérations : profil de la fosse ouverte, plans des trois lits de matières, plan et profil de la galerie ouverte, plan du terrain (1769). — Lettre de Bertin à l'intendant de Fontette, demandant des renseignements sur l'épuisement prochain des mines de Littry, qui avaient fourni jusqu'à présent un chauffage assez abondant dans la province (14 mai 1772) ; autre lettre : il n'est question de rien moins que de l'abandon des travaux (4 juillet) ; réponse du subdélégué de Bayeux : la situation des travaux est bonne, le débit de charbon va assez bien et il est de très bonne qualité ; la veine est assez abondante, mais on présume que la fosse actuellement ouverte en extraction ne peut produire que pour 4 ans ; on a projeté de faire ouvrir une nouvelle fosse dont on estime la dépense environ à 25,000 livres ; la compagnie a différé cet ouvrage dispendieux et nécessaire, parce qu'elle s'ennuie de faire des avances dont on prétend qu'elle n'est pas encore remboursée ; ce serait une grande perte pour le pays et la province, si ces ouvrages étaient abandonnés (5 juillet 1772) ; minute de lettre d'envoi de documents à Bertin : le marquis de Balleroy parait avoir cédé un droit de propriété au lieu d'un simple droit d'exploitation, et il paraît encore que les intéressés n'ont pas bien su ce qu'ils faisaient ; ils sont d'autant plus à plaindre qu'ils perdent encore considérablement, et que, dans l'état de choses, il leur est presque impossible de se livrer à des opérations qui pourraient à la longue leur procurer un bénéfice ; l'intérêt public demande que l'exploitation de la mine soit continuée, etc. (1772) ; procédures devant l'intendant entre les intéressés de la mine et M. de Balleroy.

C. 3024. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1773-1789.— Mines.— Lettre de M. de S[t]-Prest à l'intendant, concernant le grand intérêt qu'a la compagnie de Paris à finir ; le bien de la province demande que l'exploitation de la mine continue, ce qui ne peut avoir lieu qu'en ouvrant de nouvelles fosses ; on pourrait déclarer expiré le privilège accordé à M. de Balleroy et en accorder un nouveau à la compagnie (1773). — Suite du procès des intéressés et de M. de Balleroy ; minute de lettre à Bertin : il paraît que les enfants de M. de Balleroy seraient obligés de renoncer à sa succession et de s'en tenir à réclamer le tiers coutumier ; M. de Balleroy a reçu 150.000 livres pour les deux tiers de son privilège qu'il cédait, et se réservait l'autre tiers avec la clause de ne pouvoir jamais être assujéti à faire d'avances ; il recevait annuellement 3,000 boisseaux de charbon pour sa consommation ; une des causes essentielles de la détresse où se trouvent les intéressés vient de ce traité onéreux ; le Conseil a à examiner si le privilège accordé au marquis de Balleroy doit subsister sur la tête de ses représentants, si les différentes cessions qu'il en a faites doivent également subsister, si le bien de l'État et de la province doivent l'emporter sur toute autre considération, en supposant que la justice s'opposât à la révocation du privilège ; tout annonce que l'exploitation des mines de Littry sera bientôt abandonnée, si l'autorité supérieure (en correction de : législative) n'a la bonté d'y pourvoir (1773). — Minute de lettre de l'intendance, renvoyant à Bertin la requête que les intéressés dans la mine de Littry ont présentée au Conseil pour fais déclarer Signard, Rouhier, Baudoin et Binet, qui ont entre eux l'intérêt d'un sixième dans lad. mine, déchus de cet intérêt, faute par eux d'avoir

fourni leur portion contributive dans le fonds de 30.000 livres, nécessaire pour l'ouverture de nouvelles fosses (13 janvier 1775). — Demande de Morin d'être autorisé à exploiter une mine de charbon qu'il a découverte aux environs de celle de Littry (1777). — Lettre de Jacques-Jean Le Couteulx, seigneur patron châtelain haut justicier du Molay, seigneur patron honoraire du Breuil, Blay, Saon, etc. : les entrepreneurs de la mine de Littry doivent demander justice sur le refus qu'il leur a fait de leur céder une pièce de terre qui lui appartient dans sa terre du Molay ; ils prétendent qu'en vertu de l'arrêt du Conseil portant leur établissement, ils ont droit de fouiller partout où bon leur semble, tandis que l'enregistrement des lettres patentes porte qu'ils pourront exploiter les mines découvertes, et prendre les terrains en indemnisant les propriétaires, etc. (29 août 1778) ; minute d'ordonnance autorisant les entrepreneurs à faire des fouilles dans le pré du meunier du Molay, au Breuil, dépendant de la seigneurie du Molay ; le directeur des mines n'en pourra faire usage que lorsque les entrepreneurs et le propriétaire seront d'accord sur le prix du terrain, etc. (1778). — Demande par le marquis de Torcy des deux mémoires sur les mines de Littry, dont le marquis de Balleroy a obtenu la concession dans une étendue de 10 lieues par arrêt du Conseil du 15 avril 1744, lesd. mémoires lus par M. de L'Aveine à l'Académie de Caen, en 1760 et 1761 (1779). — Extrait du mémoire adressé à Bertin par Robert Courant, avocat à Lisieux, et Jean-Baptiste Le Conte, son associé, sur les découvertes de mines d'argent à Percy près Bayeux et Montargis, généralité de Caen, cette dernière en partie exploitée par les Anglais, qui en firent frapper des espèces ; envoi à Jullien, intendant d'Alençon, et renvoi à Esmangart ; minute de lettre : il n'y a point de Percy dans l'Élection de Bayeux, point de Montargis dans la généralité de Caen (1779). — Déclaration donnée par Delaville, directeur des mines de Littry, au nom des intéressés, conformément à l'article 3 de l'arrêt du Conseil du 19 mars 1783 : 2 fosses ouvertes ; l'extraction est montée en 1782 à 520 coupes de charbon, chacune évaluée à 500 boisseaux ; le charbon à maréchal se vend 13 sols le boisseau, mesure de 22 pots ou 44 pintes de Paris, le charbon à chaux 10 sols ; environ 250 ouvriers sont employés ; la compagnie a un magasin à Rouen ; une 3e fosse a été commencée en 1782. — Envoi par M. de La Boullaye à l'intendant Feydeau de Brou de la demande faite par Savary, Bunel et compagnie, tendant à ce que le privilège de M. de Balleroy et représentants soit restreint à leur profit dans des limites moins étendues que celles de l'arrêt de concession ; on prétend que les entrepreneurs de ces mines ne proportionnent pas les extractions aux besoins des consommateurs, que d'ailleurs, n'ayant pas de concurrence à craindre, ils exercent une espèce de monopole sur ce combustible, et qu'il devient nécessaire pour la Normandie de multiplier les entreprises de ce genre. Mémoire y relatif du subdélégué Genas ; lettre de Savary de Serisy. Réponse des intéressés et propriétaires de Littry contre lad. demande, formée par un de leurs employés révoqué : une pareille demande est trop absurde pour être accueillie favorablement, surtout par un ministre éclairé qui sait que deux établissements de cette nature, qui ont besoin journellement, et avec abondance, des mêmes choses, ouvriers, bois, fourrages, ne les pourraient avoir par préférence qu'à prix d'argent l'un sur l'autre ; ce serait un moyen certain de voir bientôt culbuter l'un et l'autre établissement. Lettre du subdélégué Genas : l'ouverture de plusieurs mines serait d'un grand avantage ; dans son mémoire, Bunel reproche à la compagnie de ne pouvoir à beaucoup près satisfaire aux besoins de la consommation, d'avoir refusé de s'engager à fournir 100,000 boisseaux de charbon à la compagnie qui a entrepris l'épurage des charbons et qui offrait de l'argent comptant, ce que la compagnie méconnaît. Le reproche d'un faux exposé dans la requête de M. de Balleroy pour obtenir le privilège n'est pas exact, puisqu'il fut fait à St-Clément des fouilles qui furent abandonnées. Même faiblesse dans l'argument que M. de Balleroy était obligé de justifier au contrôleur général de l'établissement de deux verreries dans un an de la date de l'arrêt de concession, à peine de nullité et de déchéance de son privilège, ce qui n'a pas été exécuté. On reproche encore à la compagnie de n'avoir point fait emmagasiner à Rouen un seul boisseau de charbon, et de ne faire naître cette disette que pour en profiter en augmentant insensiblement le prix du charbon ; dépôt d'Isigny, bien garni, etc. — Minutes et mémoires divers de l'intendance ; note autographe de l'intendant Feydeau de Brou : « C'est une chose bien indécente que la première concession qui a été faite à M. de Balleroy et le gain énorme qu'il a fait sur cet objet ; cela tourne nécessairement au détriment de la province », etc. Ordonnance rendue par lui en conséquence de la décision du contrôleur général autorisant lesd. Bunel, Savary et Cie à faire pendant l'espace d'une année, dans la partie

de l'Élection de Bayeux comprise entre St-Côme de Fresnay, Noron, Vaubadon et St-Pierre du Mont, toutes les recherches, fouilles et ouvrages nécessaires pour parvenir à s'assurer de l'existence des mines de charbon de terre et pour en commencer l'exploitation, à la charge de se conformer aux arrêts et règlements concernant la matière. Plan et requêtes y relatives (1785). — Demande par les intéressés de la mine de Littry de toucher, par privilège à tous autres créanciers, 2,400 livres à l'acquit de Mosqueron, auquel ils avaient fourni du charbon pour cuire la chaux qu'il avait à livrer pour les travaux de la rade de Cherbourg (1786); copie de l'ordre y relatif signé de Deslondes, lieutenant-colonel au corps Royal du génie, commandant du district de Cherbourg et de La Hougue (1782); plaintes contre Claude-Nicolas de Ste-Emilie, fournisseur de chaux pour les travaux de Cherbourg, et ses réclamations contre les droits de tarif de Valognes; rétrocession de marché par led. de Ste-Émilie à Mathieu Mosqueron, ancien capitaine de navire à Cherbourg, etc. (1782). — Demande de renseignements par le comte de Cassini sur la nature, la qualité et le prix du charbon de Littry, etc. Mémoire y relatif du subdélégué de Bayeux: ce charbon est chargé de parties « sulphureuses », il s'y trouve beaucoup de « pyrittes »; purgé de cette matière, il est très bon pour les maréchaux. On en fait un grand débit pour les fourneaux; il s'en trouve d'une qualité inférieure, dont on fait dans le pays une immense consommation pour la cuisson de la pierre à chaux, l'engrais des terres. Les prix sont de 14 et 10 s. le boisseau; rendus à Cherbourg, partant d'Isigny, ils peuvent être de 20 à 22 sols, et 17 à 18 sols; la terre est d'un prix très haut aux environs de la mine de Littry: le prix moyen de la terre labourable est de 30 à 36 livres l'arpent; pour les herbages, 72 à 80 livres (il s'agit du fermage ou du revenu d'un arpent); lettre du comte de Cassini accusant réception desd. renseignements, destinés à un entrepreneur de verrerie (1789). — Mémoire sans date sur la demande des intéressés à la mine de Littry, pour rendre la rivière d'Aure navigable, et procurer un prétendu nettoiement au port d'Isigny.

C. 3025. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1778-1788. — Mines. — Lettres: de Bertin à l'intendant, envoyant pour renseignements la demande par Fichet d'exploiter une mine de charbon qu'il a découverte à Troarn (1778); — du marquis de Foudras, concernant l'exploitation des mines de charbon de Bully, qu'il avait abandonnées à cause des dépenses faites sans aucun profit, et dont les propriétaires des fonds se sont mis en possession (1782). — Envoi de mémoire par lequel Jean-Charles Pierre, receveur de la loterie Royale à Caen, demande pour 50 ans le privilège d'exploiter les mines de charbon de terre dans l'Élection de Caen; autorisation de faire pendant une année, dans la partie de l'Élection de Caen située entre la mer, l'Orne, la Dives et le bailliage de Falaise, toutes les recherches, fouilles et ouvrages nécessaires afin de s'assurer de l'existence de mines (1784); minute de lettre de l'intendant au contrôleur général concernant ses fouilles à May: les matières qu'on a extraites annoncent le charbon de terre, etc. (1786). — Demande par Nicolas-Marie de La Poterie, élève des ponts et chaussées, d'exploiter les tourbières qui se trouvent dans les environs de la ville de Caen, afin de suppléer à la disette de bois qui se fait sentir dans une partie de la Normandie; note de l'intendant contre le monopole demandé, contraire aux droits des propriétaires; autorisation provisoire de fouiller pendant un an; lettres y relatives de Perronet (1784) et de Valmont de Bomare (1785). Procès-verbaux de recherche de tourbe: à Airan, par Jérôme Le Petit de St-Laurent, maître en pharmacie, de la réquisition de Brunet, subdélégué de l'intendant d'Alençon: le combustible que renferment les marais serait d'autant plus précieux dans le pays que le bois y est rare, y vaut cent livres le cent de fagots, et que, dans la circonférence de deux lieues, il y a plus de 200 bouilleries ou chaudières fabriquant de l'eau-de-vie; on pourrait retirer de ces marais plus de 800,000 tourbes par an (1785); — à Falaise, par led. de La Poterie, directeur en chef des fouilles pour la recherche du charbon de terre en l'Élection de Caen, de la réquisition desd. Brunet et de St-Laurent; description géologique (1785). — Lettres diverses concernant les fouilles dud. de La Poterie à Feuguerolles (1785-1786); lettre de M. de La Boullaye, informant l'intendant Feydeau qu'il a été accordé aud. de La Poterie la concession pendant 20 ans des mines de charbon qui peuvent se trouver dans lad. paroisse de Feuguerolles (1786). — Requête de Nicolas Quetil de La Poterie, concessionnaire et directeur des ouvrages de la mine de Feuguerolles près Caen, à l'intendant, demandant des secours tels que l'intendant d'Alençon en a accordés aux directeurs des mines de Falaise et de Séez; le suppliant s'occupe d'une carte minéralogique de la généralité; il se propose de faire les re-

cherches de l'ancienne fouille de la mine d'or de Tracy-Bocage, dont il est parlé dans divers auteurs et dont il a reconnu l'emplacement et la nature du minerai (1788). — Projet d'association par actions de 2,000 livres, jusqu'à concurrence de 64,000 livres, pour l'exploitation des mines de charbon de terre de Feuguerolles et des environs, des deux côtés de la rivière d'Orne.

C. 3026. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1717-1788. — Mines. — Lettres du subdélégué Des Carreaux à l'intendant : la mine de bismuth ou étain de glace découverte à Tourville par Robert Jouanne, faiseur de bas au métier à Thorigny, a été ouverte par six journaliers ; envoi d'échantillons ; la ressemblance des terres de l'entrée de la mine avec celle des héritages voisins fait juger qu'elle sera d'une grande étendue ; cette découverte excite la curiosité, quantité de personnes de différents sexes et états viennent voir les travaux, ce qui foule l'herbage du propriétaire et consomme un peu plus de vin au subdélégué ; les journaliers ne veulent pas venir travailler à moins de 10 sous par jour, puis 9 sous ; découverte de belle ardoise ; un essai fait par un vieux chimiste habile a produit, après que la « drogue » a été mise au moulinet, après s'être servi de mercure et passage au creuset, une cendre noire comme de l'encre, sans qu'il y ait paru fonte ni bismuth, étain de glace ni cuivre, ni autre métal : peut-être ne sait-il pas le vrai secret de le convertir ; l'ardoise devient plus belle en creusant : ce sera une grande commodité pour la province, et on ne sera plus obligé d'aller chercher chez les Anglais de quoi couvrir les maisons (1717) ; lettre y relative de l'abbé Bignon (1717). — Lettre d'Orry à l'intendant demandant des éclaircissements sur l'exploitation d'une mine à La Chapelle près S^t-Lô, où il y a un nombre considérable d'ouvriers ; on prétend que ceux qui les font travailler n'ont aucune concession ni permission, etc. (1741). — Mémoires de la situation actuelle des entrepreneurs des mines de Normandie présentés à l'intendant de La Briffe : mine de mercure de La Chapelle-en-Juger, seigneurie du Mesnildot, découverte en 1731, etc., personnel, frais, etc. (1741) ; copie de la concession accordée en 1731 par le duc de Bourbon, grand maître des mines et minières de France, à MM. de Bonneval, ci-devant trésorier des guerres en Provence, d'Avoust, avocat en Parlement, et Du Tilloy, ancien trésorier des guerres à Bordeaux ; plan de l'établissement ; certificat de Grosse, docteur en médecine, de l'Académie des Sciences, de l'essai par lui fait de la mine « cinaberinne » de St-Lô (1740). — Autre mémoire concernant les mines de Pierreville et du Rozel ; état du personnel : directeur, 800 l. par an, 1 principal mineur, à 24 l. par mois, 2 autres à 20 l., 4 mouleurs et 2 décombreurs à 16 l. 10 s. (1741) ; copie de la concession en 1734 à Rangot de Bourville par le duc de Bourbon. — Mémoire de Le Courtois d'Héroudeville et de Louis-Fr. de Hennot d'Octeville, au sujet d'une entreprise faite par eux pour trouver du charbon de terre dans la paroisse de Vaudreville, Élection de Valognes ; ils ont fait venir de Valenciennes 4 mineurs, etc. (1741). — Lettres : d'Orry à l'intendant de La Briffe, concernant le mémoire à lui adressé par MM. d'Hocteville et de Théville, par lequel ils demandent un privilège pour fouiller et chercher du charbon de terre tant dans les paroisses de Baynes, Tournières, Notre-Dame et St-Martin de Blagny, que dans les Élections de Carentan et Valognes (1742) ; — de Deslondes Le Fèvre à l'intendant : M. d'Octeville avait fait ouvrir dans sa paroisse d'Englesqueville une mine qui, après avoir dévoré 30 ou 40,000 livres, et causé, dit-on, sa mort, est restée là ; c'est ailleurs que le chevalier de Théville en veut « retaster », etc. (1750). — Demande de M. de Théville que la permission qui lui a été accordée pour chercher des mines de charbon soit renouvelée afin de pouvoir traiter avec une compagnie qui se présente (1756) ; nouvelle autorisation, à charge par lui de s'abstenir de faire des fouilles dans le voisinage des terres de M. de Matignon (1758). — Découverte par M. de Théville d'une très bonne veine de charbon de terre dans la paroisse du Plessis, Élection de Carentan ; procès-verbal y relatif de Louis-Baptiste-François d'Hermerel, chevalier, seigneur et patron d'Agy, Noron, St-Léonard, et châtelain d'Hermanville, subdélégué à Carentan ; lettre de M. de Théville pour obtention de privilège : sans lui on n'aurait peut-être jamais pensé aux recherches de charbon en Normandie ; il a été « sevré » de la mine de Littry, quoique en ayant fait la découverte, par la protection que M. de Balleroy avait auprès du duc d'Orléans, etc. (1759). — Lettre de Trudaine concernant l'opposition par Ripault, seigneur de « Saucey », aux fouilles que voulait faire en lad. paroisse Duhamel, que le Conseil a fait instruire dans les mines : permission de fouiller pendant un an ou 15 mois aud. lieu, à Ouville, Nicorps, etc. (1760). — Communication par Terray à l'intendant d'un mémoire à lui présenté par Daubigny, en-

trepreneur de la manufacture de cinabre et vermillon d'Orléans, contenant le projet d'établissement d'une compagnie pour l'exploitation des mines de Carentan et de S^t^-Lô ; renvoi dud. mémoire : ces mines, notamment celle de La Chapelle-en-Juger, ont été exploitées à plusieurs reprises sans résultat (1770). — Communication par Tolozan de la demande par l'abbé d'Hauchemail, vicaire général de Coutances, de la permission d'exploiter une mine de charbon qu'il a découverte dans un terrain lui appartenant à Ste-Mar -du-Mont (1780).— Lettre de Tolozan à l'intendant concernant la découverte faite aux environs de Thorigny par Dufresne, receveur du domaine du Roi à Thorigny, d'une mine de cinabre fournissant de la marcassite, beaucoup de mercure et des filons d'or assez considérables (1780); lettre du subdélégué Robillard : l'extraction du minerai n'est pas aussi facile qu'il l'avait annoncé dans son mémoire, etc. (1781). — Communication par M. de La Boullaye de requête de Surbled. demandant concession d'une mine d'argent qu'il a découverte au Mesnil-Aubert, Élection de Coutances ; réponse du subdélégué de La Mombrière : les pluies ont presque comblé l'ouverture de la mine,et il n'est pas possible d'en extraire d'échantillons (1782). — Lettre de Robillard, subdélégué de S^t^-Lo, concernant la publication des arrêts du Conseil concernant l'exploitation des mines de métaux et de charbon de terre ; au commencement de l'hiver précédent, il avait tenté d'établir et accréditer l'usage du charbon de terre à S^t^-Lô, et la maison où il désirait qu'on fît emploi de ce combustible était l'hôpital, où on fait une consommation de bois assez considérable, telle que 80 à 100 cordes : il a trouvé des obstacles que la routine seule a fait naître; la mine de La Chapelle-en-Juger, dont on parle tous les ans depuis 60 ans, était abondante en cinabre et en mercure : on en a tiré pour environ 1 million 1/2 ; chacun des directeurs se mit à voler la compagnie, la discorde s'y introduisit; les dépenses absorbaient le revenu : on a comblé l'ouverture (1783). — Communication par M. de La Boullaye du mémoire par lequel le s^r^ de La Poterie annonce avoir trouvé dans l'Élection de S^t^-Lô une mine de cinabre et demande la permission de l'exploiter (1785); lettre de La Millière : cette nouvelle demande ne peut être accueillie, attendu que le lieu de Mesnildot où se trouve la mine est compris dans la permission provisoire qui a été accordée à Périer et Pyron (1788).

C. 3027. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1777-1789.— Mines.— Lettre de Bertin à l'intendant d'Alençon (renvoyée à celui de Caen), l'invitant à faire expédier à Tubœuf une ordonnance portant permission d'exploiter provisoirement pendant un an les mines de charbon qu'il a découvertes dans la presqu'île du Cotentin, à charge par lui de dédommager préalablement les propriétaires des terrains qu'il pourrait endommager par ses travaux : « J'imagine, ajoute Bertin de sa main, en *post-scriptum*, que ce qu'on appelle la presque isle du Cotentin n'embrasse pas un trop grand territoire, sans cela vous voudrés dire à ce particulier de se restreindre » (1777). — Réponse de M. de La Mombrière, subdélégué de Coutances : Monnet, chimiste, qui a donné un traité des eaux minérales du Royaume, a été envoyé il y a 2 ou 3 ans par le ministre pour faire la recherche et inspection des mines en Normandie ;il a jugé que la mine du Plessis, qu'il a présumé être la tête de celle de Littry, n'était pas présentement en état d'être exploitée ; Guillot, employé actuellement dans les mines de plomb de Bretagne, a trouvé des indices de mine de charbon de terre à Ouville, Élection de Coutances; inconvénients des privilèges exclusifs, qui empêchent la concurrence et concentrent entre les mains de compagnies ou de quelques particuliers des profits qui, répandus, font le plus grand avantage de l'État ; cependant, avis favorable à la concession à Tubeuf (1777). — Envoi par Bertin d'un nouveau mémoire de Tubeuf, désignant l'étendue des terrains qu'il se propose d'exploiter entre les Vez et Barneville, dans la presqu'île du Cotentin ; minute de réponse : la demande en concession formée par Tubeuf répugne aux principes, aux lois et règlements intervenus sur la matière ; il n'en est pas des mines de charbon comme des mines d'or, qui appartiennent incontestablement au Roi comme un apanage de son domaine ; mais les premières, formées de substances terrestres ou végétales, appartiennent aux propriétaires des terrains ; ordonnance de Charles VI, de 1413 ; les demandes d'exploitation doivent émaner du Conseil, etc. (1777).— Recommandation par M. de La Barberie en faveur dud. Tubeuf, dont il connaît le talent et l'habileté, celui-ci ayant été à la tête des ouvrages d'une mine qui lui appartenait en partie (1777). — Lettre de Parent fils, premier commis du département de Bertin, ministre et secrétaire d'État : les manufactures de Rouen manquent absolument de charbon, et celui d'Angleterre

devient impossible à faire venir par les droits exorbitants dont les Anglais l'ont chargé (1778). — Fouilles de Tubeuf, concessionnaire du Roi, à St-Sauveur-le-Vicomte (1778) et au Plessis (1780). — Envoi par Tolozan de requête dud. Tubeuf, demandant la concession définitive des mines qu'il a découvertes dans le diocèse de Coutances; demande de renseignements; ordres aux subdélégués de faire connaître si Tubeuf a fait la découverte d'une mine de charbon, ainsi qu'il l'expose, si les travaux entrepris sont de quelque importance, s'ils se continuent et s'il a effectivement fait extraire en leur présence des échantillons de cette mine; réponses: de La Mombrière, subdélégué de Coutances: Tubeuf n'a pas paru dans son Élection, et il n'y a fait aucunes recherches ni découvertes de mines de charbon de terre; de Lavalley de La Hogue, subdélégué de Carentan: il s'est rendu à la mine de charbon du Plessis; on a tiré devant lui du charbon, dont il a vu emplir deux boîtes; l'une est adressée au ministre, l'autre à l'intendant; examen dud. charbon par Desmoueux: exposé du travail entrepris pour connaître la qualité du charbon de terre tiré des mines dud. Tubeuf, près Carentan (1781). — Demande par led. Tubeuf d'un chemin lui permettant d'approvisionner avec facilité toutes les côtes de Normandie (1783). — Demande par Hervieu de paiement par Tubeuf, qui l'a employé en qualité de mineur jusqu'à l'abandon des travaux (1784-1785). — Communication au subdélégué de Carentan de requête de Tubeuf, demandant la prorogation pour 20 ans de la concession qui lui a été accordée le 4 septembre 1781, à l'effet d'exploiter les mines de charbon découvertes et à découvrir dans l'étendue du diocèse de Coutances, et notamment dans la paroisse du Plessis; procès y relatif entre Tubeuf et le maréchal de Castries (1789), etc.

C. 3028. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1786-1789. — Mines. — Requête de Pierre-Bernard Sorel, concernant la permission d'exploiter une mine de plomb à Pierreville; minute d'ordonnance de l'intendant Feydeau l'autorisant provisoirement à entreprendre et faire pendant 18 mois, dans la presqu'île du Cotentin, et particulièrement dans les paroisses de Pierreville, Rozel et Surtainville, toutes les recherches, fouilles et ouvrages nécessaires pour parvenir à s'assurer de l'existence des mines de plomb, à charge de se conformer à l'arrêt du Conseil du 19 mars 1783, portant règlement pour l'exploitation des mines de métaux (1786). — Lettre du duc d'Harcourt, concernant la demande des frères Sorel, l'un marchand à Caen et l'autre faisant partie de l'Académie de Rouen, de la concession de 2 mines, l'une de plomb, située près de Bricquebec en Cotentin, et l'autre de charbon de terre, située à 2 lieues de celle-ci; minutes de réponse et de lettres à Maussion, intendant de Rouen, en demande de renseignements: ils sollicitent en outre un secours de 300.000 livres dont le gouvernement leur ferait l'avance afin d'établir un laminoir pour travailler le plomb dont ils espèrent faire l'extraction, une fonderie, un martinet, deux verreries, l'une à bouteilles et l'autre de cristaux d'Angleterre (1787); renvoi par l'intendant au contrôleur général du mémoire des frères Sorel: il est d'avis de faire révoquer l'arrêt de 1781 expédié en faveur de Tubeuf et de substituer les frères Sorel à la place du premier concessionnaire en restreignant la permission à 3 ou 4 lieues de circonférence autour de Pierreville (1788). — Lettre de La Millière, informant l'intendant que le contrôleur général a signé un arrêt accordant aux frères Sorel la concession des mines de plomb, étain et charbon de terre situées dans la presqu'île du Cotentin, à l'exception des terrains dépendant des paroisses du Plessis et Bricquebec, dans lesquelles Périer et Pyron ont obtenu une permission provisoire de l'intendant, pour 2 ans, afin d'y faire des fouilles, avec permission de se pourvoir contre lad. permission (1788). — Arrêt du Conseil, du 8 mars 1788, accordant aux frères Sorel la concession des mines de plomb, étain et charbon de terre situées dans la presqu'île de Cotentin. In-4° de 6 pages, impr. à Paris par Prault, imprimeur du Roi. — Envoi d'une caisse des minéraux extraits des mines (1788). — Demande desd. Sorel que lesd. 2 paroisses qui ont été exceptées du privilège qui leur a été accordé le 8 mars 1788 y soient réunies, Périer et Pyron n'y ayant fait aucun usage de la permission qu'ils ont obtenue: « Personne « n'ignore l'état affreux où est preste à tomber cette « illustre province, par la pœnurie des combustibles; « la Basse-Normandie particulièrement..... en res- « sent les atteintes par le manque d'activité survenu « depuis quelque temps dans les extractions de Litry, « qui, par la mésintelligence entre les intéressés, ne « fournissent plus ou presque plus aux besoins mê- « mes des consommateurs qui sont à proximité. » Les Anglais ont paru profiter de ces circonstances désastreuses pour vendre leurs charbons à un prix exorbitant. — Détails sur les mines de Carteret, de L'Estre, Coigny, Bricquebec, etc. (1789). — Préten-

tions respectives de Piron, Tubeuf, Sorel frères, de La Poterie, etc.

C. 3029. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1785-1787. — Mines. — Minutes de lettres de l'intendant au contrôleur général et à Jullien, intendant d'Alençon: annonçant l'envoi à ce dernier du mémoire présenté par Blavette, maréchal à Argentan, au sujet d'une mine de charbon qui doit exister à Sévigny près Argentan, qui lui a été adressé par erreur du bureau de M. de La Boullaye (1785); — pour le renvoi du mémoire de Happel de La Chesnaye, concernant les entreprises auxquelles il se livre pour la découverte d'une mine de charbon aux environs d'Argentan (1787); — réceptions desd. mémoires par Jullien, intendant d'Alençon.

C. 3030. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1785-1787. — Moulin à huile. — Requête à l'intendant par Gabriel Colette, de Fresney-le-Puceux, inventeur d'un moulin à huile pouvant marcher sans eau; ce chef-d'œuvre serait dans le cas de fabriquer 100 pots d'huile par jour et servir 10 ans sans avoir besoin de réparations; il en a encore construit un marchant au gré de l'eau pour un bourgeois de Caen, qui, plus d'une fois, a rendu 200 pots d'huile par jour, etc.; plans et descriptions; rapport de Le Paulmier, subdélégué de Caen : lui et Le Boiteux, qui est à la tête de la conduite des machines servant au nouveau canal, ont eu de la peine à concevoir qu'un simple charpentier ait pu parvenir seul à inventer et construire ce moulin; ayant travaillé à de très grands moulins dont l'eau fait marcher les roues, il les a simplifiés; utilité de l'invention; Colette est né avec du génie, mais il n'a point reçu d'éducation; lettre de M. de Calonne, autorisant l'intendant à lui accorder une gratification de 250 livres sur les fonds libres de la capitation, pour l'indemniser de son invention dud. moulin, qui est très simple, solide et tellement expéditif qu'à l'aide d'un cheval un homme seul exécute en même temps toutes les manipulations de l'huilerie, qui, jusqu'à présent, n'avaient été que successives, etc., à charge par lui de donner un modèle en petit de son invention pour être envoyé au dépôt des machines du commerce (1785); envoi dud. modèle: on connaît depuis longtemps les moulins à vent, dont les ailes ont un mouvement horizontal; Collette, pour empêcher que les ailes qui se correspondent sur un même diamètre ne soient frappées en même temps, ce qui produirait l'équilibre au lieu d'une rotation, propose un artifice dont l'idée est nouvelle: c'est une zone ou ceinture qui n'est que le quart de la circonférence du cercle, portée par 6 rayons, etc. (1786); supplément de gratification de 100 livres à lui accordé pour le dédommager des dépenses que la confection du modèle en petit lui a occasionnées; ordonnance y relative de l'intendant à Oursin de Montchevrel, receveur général des finances de la généralité, ou à M. de Logivière, son commis à Caen (1787).

C. 3031. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1724-1739. — Péages et bacs. — Lettre de Dodun à l'intendant, adressant pour publication l'arrêt du Conseil du 29 août 1724, nommant des commissaires pour procéder à l'examen et vérification de tous les titres des droits de péages, passages, pontonages, travers et autres, qui se perçoivent sur les ponts et chaussées, chemins, rivières navigables et ruisseaux y affluant, dans toute l'étendue du Royaume, et ordonnant que, dans quatre mois du jour de sa publication, les propriétaires desd. droits seront tenus d'envoyer au greffier de la commission des copies collationnées et légalisées des titres et pancartes en vertu desquels ils les perçoivent. Placards imprimés à Caen, chez Antoine Cavelier. Certificats de publication, notamment par Thomas La Trouitte, juré-crieur de S[t]-Lô (1724). — États des titres remis en vertu dud. arrêt par M. de La Luzerne, comte de Beuzeville, l'ancien évêque de Fréjus, ministre d'État, abbé de S[t]-Étienne de Caen, pour Athis, le duc de Valentinois, à cause de la châtellenie de Condé, Marie-Charlotte de Camprond, épouse du comte de Montécot, Antoine Gillain, chevalier, seigneur de Bénouville, Le Port-, etc., guidon de la gendarmerie bourguignonne, etc. — Lettre de Dodun, adressant l'arrêt du Conseil du 20 novembre 1725, ordonnant que, dans quatre mois, les propriétaires des droits de bacs sur les rivières navigables et ruisseaux y affluant représenteront les titres en vertu desquels ils perçoivent lesd. droits (1725). — Arrêt du Conseil prorogeant jusqu'au 1[er] juillet 1726 la décharge des droits de péages, travers, passages et tous autres sur les blés, farines et toutes espèces de grains qui seront conduits dans la ville de Paris (1725). — Lettre de Le Peletier, adressant pour publication l'arrêt du 4 mars 1727 ordonnant que

dans 6 mois, sans espérance d'autre délai, les propriétaires de droits de péage et autres représenteront les titres en vertu desquels ils perçoivent lesd. droits, sinon, en seront déchus (1727). — Lettre d'Orry à M. de Vastan lui adressant pour publication trois arrêts du Conseil, dont l'un supprime le droit de péage prétendu par le comte de Flers et les deux autres maintiennent l'évêque de Bayeux dans la perception des droits de péage par lui prétendus (1739). — États des bacs et péages pour lesquels il n'a point été représenté de titres au greffe de la commission : Cherbourg, au duc de Valentinois, Le Coudray, au marquis de Bezons, La Mousse, à Le Vaillant, etc. ; état des bacs et péages dont les titres ont été représentés : Athis, au cardinal de Fleury, abbé de St-Étienne de Caen, Colombelles, au marquis de Creully, La Bataille, à Brunet de Rancy, etc. (1739). — Lettre d'Orry à l'intendant, envoyant l'arrêt du Conseil du 10 novembre 1739, portant défenses de percevoir aucuns droits de péages et autres sur les blés, grains, farines et légumes verts ou secs dans toute l'étendue du Royaume (1739). — Etat des diligences faites par les sergents et huissiers y dénommés pour défendre la perception des droits de bacs et péages dont les propriétaires n'ont point remis les titres au greffe de la commission du Conseil suivant les différents arrêts et les ordres du contrôleur général des finances (1739). — Ordonnance de l'intendant Aubery de Vastan, portant que les droits d'octrois, de foires et marchés, droits seigneuriaux et autres de pareille nature, qui se percevaient avant l'arrêt du 10 novembre 1739 sur les blés, grains, farines et légumes, entrant, sortant et se vendant dans les villes et bourgs de la généralité, et auxquels ledit arrêt n'a point d'application, continueront d'être perçus nonobstant led. arrêt (1739). Placard imprimé à Caen, chez Antoine Cavelier, seul imprimeur du Roi, et Jean-Claude Pyron, reçu en survivance.

C. 3032. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1740-1771. — Péages. — Lettres d'Orry concernant : la prétention erronée des sous-fermiers des domaines que l'arrêt défendant de percevoir des droits de péage sur les blés et autres grains ne devait point avoir d'application aux droits de péage appartenant au Roi et dépendant de son domaine (1740) ; — la mainlevée à donner des défenses faites de continuer la perception du droit de péage dans la baronnie de St-Poix, appartenant au marquis de St-Poix, qui en a représenté les titres (1740). — Arrêt du Conseil déclarant que les droits de poids, mesures, octrois, foires et marchés, et autres de pareille nature, ne sont point compris dans l'exemption des droits de péage ordonnée par l'arrêt du 10 novembre 1739, et attribuant aux intendants la connaissance des contestations qui naîtront à ce sujet, pour les juger, sauf l'appel au Conseil (1740). — Jugement des commissaires établis pour la vérification des droits maritimes, ordonnant l'exécution des arrêts du Conseil d'État des 21 avril et 26 octobre 1739, et, faute par les seigneurs, communautés et propriétaires, d'y satisfaire dans un mois pour tout délai, leur fait défenses de continuer la jouissance et exercice desd. droits, à peine de concussion (1740). Placard. — Arrêts du Conseil : ordonnant que tous les propriétaires et possesseurs de moulins construits sur les ponts seront tenus de remettre leurs titres de propriété dans le délai de 3 mois ; renvoyant, par-devant les commissaires nommés pour la vérification des droits de péage, l'examen et la vérification des titres de propriété des moulins construits sur les ponts dans toute l'étendue du Royaume (1746). — Envoi par Machault à l'intendant de Fontette d'arrêts du Conseil permettant aux propriétaires y dénommés de tenir des bacs en différents lieux (1753). — Lettre de Berryer, ministre de la marine, demandant à l'intendant des renseignements sur les bacs et droits de passage qui sont sur les rivières affluant à la mer et, comme tels, sujets à la révision établie par les arrêts du Conseil des 21 avril et 26 octobre 1739 ; autre demande de renseignements par M. de Silhouette (1759) ; états y relatifs, droits perçus. Élection d'Avranches : le marquis de Gratot, aujourd'hui Le Sauvage, seigneur de la baronnie de Marcé, droit de passage à bateau sur la Sée au gué de Sanguaire, l'évêque d'Avranches, droit de passage à bateau au gué de l'Épine, tous deux nécessaires, etc. — Arrêt du Conseil contenant règlement sur les péages et bacs ; état des péages de la généralité confirmés ou supprimés, etc.

C. 3033. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier.

1772-1780. — Péages. — Arrêt du Conseil, ordonnant que les droits de péages qui sont possédés par les engagistes qui n'ont pas satisfait aux arrêts du Conseil, et notamment à celui du 10 mars 1771, seront perçus au lieu et place des engagistes au profit du domaine du Roi (1772) ; envoi par l'abbé Terray à l'intendant de Fontette pour publication et

affichage (1772). — Lettre du même à l'intendant, sur l'inexécution des règlements qui ordonnent que la pancarte des droits à percevoir sera affichée sur un poteau aux abords des rivières où ils sont établis, en caractères lisibles ; envoi d'ordonnance y relative de l'intendant (1774). — Arrêt du Conseil d'État affranchissant des 8 sous pour livre établis en conséquence de l'édit de novembre 1771 les droits de « péage, hallage, passage, pontonage, travers, barrage, coutume, étalage, leyde, afforage, de poids, aunage, marque, chablage, gourmettage », et les droits de bacs appartenant aux princes du sang, seigneurs et autres particuliers qui les possèdent à titre patrimonial ou autre titre équivalent (1774). — Lettre de Turgot à Senac de Meilhan, intendant à Caen (lire : intendant à Valenciennes), relative à la production à faire dans le délai de 2 mois par des propriétaires des droits de péage, bacs et autres, de leurs titres de propriété (1775). — Arrêt du Conseil d'État ordonnant la remise par les propriétaires y dénommés, à Dupont, greffier de la commission des péages, des titres des moulins, pertuis, vannes, écluses, arches, bouchis, gors ou pêcheries, sur et au long des rivières navigables ; lettre de M. de Bezance, maître des requêtes, à l'intendant Esmangart, pour publication dud. arrêt ; plainte des négociants, armateurs et capitaines de navires de Caen contre les de La Prise pour ouvrages nuisant au halage, faits le long de l'Orne ; grands projets faits pour le redressement de la rivière d'Orne, etc. (1777). — État des différents droits de péages et autres de même nature qui se perçoivent, tant par terre que par eau, dans l'étendue de la généralité ; leur produit (1777). — Arrêt du Conseil concernant les péages établis sur les grandes routes et sur les rivières navigables (1779).

C. 3034. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1737-1778. — Péages. — Envoi par Orry, contrôleur général, à l'intendant de Vastan, d'un arrêt du Conseil pour être notifié au fermier de péages des domaines d'Avranches, St-Sylvain, Le Thuit et La Ferté-Macé, abandonnés par le duc de Tresmes aux directeurs des créanciers de la classe de Tresmes et Blérancourt, lequel fermier a continué de percevoir des droits sur les grains au préjudice des défenses qui y sont portées (1737). — Compte rendu par Badier, subdélégué d'Avranches, du grand trouble et murmure survenus à Avranches par suite de la publication de l'arrêt du 10 novembre 1739, portant défenses de percevoir dans l'étendue du Royaume aucuns droits de péage, etc., sur les blés, grains, farines et légumes, tous les blatiers s'étant opposés et ayant refusé de payer aucuns droits de coutume, mesurage, havage appartenant à l'hôpital, en sorte que les commis et receveurs furent obligés de se retirer sans recevoir ni grains ni deniers de leurs droits : demande de règle à suivre pour l'interprétation de l'arrêt (1739). — Envoi par Orry à l'intendant de La Briffe d'un arrêt du Conseil, faisant défenses aux représentants du duc de Tresmes et aux directeurs des créanciers de la classe de Tresmes et Blérancourt de percevoir aucuns droits de péages par eux prétendus à Avranches, Ponts, Pont-Gilbert, Pontaubault, Ducé et Pontorson ; minute d'ordonnance de l'intendant, prescrivant au fermier du domaine du Roi de payer à Auvray, échevin d'Avranches, la somme de 23 livres 16 sols 6 deniers pour remboursement des frais de publication dud. arrêt (1740). — État des péages de l'Élection qui ont été confirmés ou qui restent à juger, visé par Angot, subdélégué (1759). — Copie de l'arrêt du Conseil maintenant l'évêque d'Avranches dans les droits de pêche sur les rivières de Sée et Sélune et dans un droit de passage à bateaux sur la rivière de Sélune, au lieu du gué de l'Epine, au Val-St-Pair ; parmi les titres cités : transaction de 1320 entre l'évêque d'Avranches et le seigneur de Marcé, etc. ; l'évêque percevra, pour led. droit de passage, 1 sol par homme de cheval, 6 d. par homme de pied, 3 deniers par bœuf, cheval ou génisse, etc. (1770). — Lettre du maire de Pontorson, concernant les deux bureaux de traite qui empêchent le commerce de Pontorson ; la traite domaniale, dont les droits se perçoivent pour le duc de Penthièvre, est surtout accablante ; on prétend y assujettir toutes les denrées tirées de Bretagne, jusqu'aux pierres à bâtir (1777). — Envoi par le subdélégué Meslé de l'état des différents droits de péages et autres de cette nature qui se perçoivent, tant par terre que par eau, dans l'étendue de l'Élection d'Avranches (1777) : pontonage, à Ducé, produit de l'année commune, 30 livres, propriétaire le marquis de Crénay, seigneur de Ducé, se perçoit pendant 7 jours avant chacune des trois foires de Ducé ; à Sanguière, paroisse de Marcé, passage par eau appartenant au comte de Carbonnel, seigneur de Marcé, affermé 100 livres et 1 saumon, etc. — Lettre de James Duhamel, notaire à Avranches, au subdélégué, sur le droit de passage du gué de l'Épine appartenant à l'évêque d'Avranches (1778). — Renseignements donnés par le subdélégué Meslé sur les rivières navi-

gables de l'Élection où il se perçoit des droits de péages, les rivières de Sée, Sélune et Couesnon ; état spécial pour le Couesnon, sur lequel il n'y a ni moulins, ni pertuis, etc. ; nécessité d'améliorer la navigation, etc. (1778).

C. 3035. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1724-1780. — Péages. — Lettres de Du Martel, subdélégué de Bayeux, à Richer d'Aube, intendant, concernant l'affichage de l'arrêt du Conseil du 29 août 1724 concernant les droits de péages et passages ; détails sur un incendie considérable arrivé à Bayeux. « Comme je suis dans mon lit souvent à dix heures du soir, je ne sçais pas ce qui se passe dans la nuit plus avansée. » (1724) ; — du subdélégué Du Martel, relatif à l'arrêt concernant l'évêque de Bayeux. « J'attens avec empressement la cérémonie qui doit se faire le 16 de ce mois pour la charge de provost des marchands en faveur de M. de Vastan » (14 août 1738). — Arrêts du Conseil d'État : maintenant « le sieur » d'Albert de Luynes, évêque de Bayeux, dans le droit de péage ou travers sur le pont d'Isigny, pour en jouir suivant le tarif y annexé ; permettant aud. évêque de continuer de tenir une nef ou bateau sur la rivière de Vire, au lieu appelé la Nef-du-Pas, dépendant de la baronnie de Neuilly, pour passer et repasser les personnes à pied et à cheval (1739). — Plaintes de Gondouyn, intendant de l'évêque de Bayeux, sur le refus de plusieurs paroissiens d'Isigny de payer les droits de coutume et de sortie de la halle que l'évêché a toujours perçus sur les blés à raison d'un sol par sac, en se fondant sur l'arrêt du 10 novembre 1739, exemptant les blés, grains, etc., du droit de péage (1739). — Arrêt du Conseil, faisant défenses à l'évêque de Bayeux d'exiger aucun droit de péage sur les marchandises et bestiaux passant sur le pont d'Isigny, pour être portées ou conduits au marché dud. lieu (1742). — Droit de jauge perçu par l'évêque à Isigny (1753). — Demande de renseignements par le duc de Praslin à l'intendant sur la requête des passagers du Grand Vey, d'être maintenus en possession exclusive du droit de passage du bras de mer au Grand Vey du côté de St-Clément ; tarif annexé : avis défavorable (1769). — État des différents droits de péages et autres qui se perçoivent tant par terre que par eau dans l'Élection ; droit de passage du Petit Vey à Isigny, appartenant au marquis de Bricqueville du côté d'Isigny et à M. de Beuzeville vers Carentan, produit année commune, 800 livres ; droit de passage de la Nef-du-Pas à Neuilly, sur la Vire, appartenant à l'évêque de Bayeux, valeur 600 livres, etc. — Projet s. d. d'arrêt du Conseil pour la suppression du péage accordé par la commission à M. de La Luzerne de Bricqueville pour le passage du Petit Vey et son rétablissement au profit du Roi, en raison des projets pour la construction d'un pont à porte de flot au Petit Vey.

C. 3036. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1725-1788. — Péages. — Lettre de Desgranges, avocat au Parlement, à l'intendant, l'informant qu'il a remis à Thurin, greffier des commissions extraordinaires du Conseil, les titres concernant le droit de passage au Coudray, appartenant à Louis-Gabriel Bazin, marquis de Bezons et de Maisons, seigneur d'Amayé, avec prière de lever les défenses faites à son fermier du bac de payer le prix de sa ferme, le marquis étant d'autant plus dans la règle qu'il y a un nouvel arrêt prorogeant de 2 mois le délai de présentation des titres (1739). — État des bacs et péages ou passages établis dans l'élection de Caen : le marquis de Creully à Colombelles ; le cardinal de Fleury, abbé de St-Étienne de Caen, à Athis ; l'abbé de Fontenay, à Fontenay ; bacs d'Angers appartenant à la maréchale d'Harcourt, du Homme, au baron de Curcy, etc. (1739). — Droits de passage : à Hérouville, par homme à pied 3 deniers, par charette 5 sols, par bœuf 4 deniers, par 12 moutons ou porcs 4 sols, etc. ; au bac du Port pour M. de Bénouville, établi en 1667 par l'intendant Chamillart ; aux bacs d'Athis, Fontenay, etc. — Mémoire de frais des diligences faites par Seigneurie, sergent royal, aux fins de l'arrêt des bacs et passages sur la rivière de Caen (1739). — Envoi par Trudaine à l'intendant de La Briffe de l'arrêt du Conseil autorisant les abbé, prieur et religieux de Fontenay, à établir et construire à leurs frais un bac et bateaux nécessaires pour le passage de la rivière d'Orne à Fontenay et à y percevoir les mêmes droits qu'au bac d'Athis (1748). — Arrêt du Conseil, permettant au s^r^ de Ste-Honorine Des Mesnils de continuer de tenir un bac en la paroisse de « Majel » (lire : Maizet), au lieu de Viard, en se conformant au tarif y porté (1753). Placard. — Envoi par Machault à l'intendant de Fontette de l'arrêt qui, sur les représentations de Gillain de Bénouville, réforme le tarif inséré dans l'arrêt du Conseil du 13 mai 1753, par lequel il a été maintenu dans le droit de tenir un bac sur la rivière d'Orne au lieu du

Port, l'espace étant des plus considérables à traverser dans l'hiver quand les eaux grossissent la rivière, et deux bacs pour passer et trois ou quatre personnes pour ramer étant nécessaires (1753). — Minute de lettre aux officiers municipaux de Caen, relative à la suppression demandée du bateau du cours (1770). — Lettre des maire et échevins de Caen, concernant l'obtention des lettres patentes pour l'établissement du bac servant à passer les soldats des casernes au cours, de manière, en présence du triste état des revenus de la ville, à lui obtenir un faible secours; les droits dud. bac ne vertissent qu'au profit d'un simple particulier; la ville a fermé les yeux sur cet objet jusqu'à remboursement à ce particulier des frais par lui faits pour sa construction; on en offre à la ville un revenu fixe pour l'affermer (1772). — Renseignements demandés par Cochin à l'intendant de Fontette sur la requête d'Avenel tendant à obtenir la concession des deux bacs construits sur la rivière d'Orne, à St-Gilles et à Vaucelles, avec faculté d'y percevoir les droits accoutumés, aux offres de payer telle redevance qui sera fixée (1773). — Communication pour renseignements par Terray à l'intendant de Fontette de deux requêtes présentées, l'une par les maire et échevins de Caen, l'autre par Legagneur, professeur d'hydrographie en l'Amirauté de la même ville, à l'effet d'obtenir la concession du droit de bac ou passage connu sous le nom de bateau des casernes, établi sur l'Orne pour la communication du quartier des casernes, où les troupes font les exercices, avec le cours qui sert de promenade publique (1773). — Minute de réponse: Le Gagneur n'a rien fait pour mériter une pareille faveur; la ville, qui a besoin d'améliorer ses revenus, mérite à tous égards la préférence; le bateau ou bac en question a été établi il y a environ 12 ans, uniquement pour la commodité des troupes de la garnison qui, des casernes, vont faire leurs exercices dans le cours ou s'y promener; mais il a été bientôt aussi une commodité pour les habitants de la ville pendant la belle saison, car en hiver le passage est fort peu fréquenté; le particulier qui a fait construire le bac perçoit 3 deniers par personne, ou 6 deniers par cheval, âne ou vache; il n'y a aucun inconvénient à laisser subsister ces droits, auxquels le public est accoutumé; il suffit d'en excepter les troupes de la garnison, tant de la ville que du château seulement; le bac ne peut servir que dans la belle saison, quand le temps permet la promenade, etc. (1773). — Arrêt du Conseil permettant aux maire et échevins d'établir led. bac (1773). — État des différents droits de péages et autres de cette nature qui se perçoivent dans l'Élection de Caen: celui de Bénouville produit 1.925 livres et appartient au marquis de Bénouville; celui de Colombelles produit 2.000 livres et appartient au duc de Montmorency; celui des casernes de Caen produit 1.050 livres et appartient à Messieurs de la ville; Athis produit 400 livres et appartient à l'archevêque de Narbonne, abbé de Caen; Fontenay produit 200 livres, à l'abbé de Fontenay; « Mayé-sur-Orne » (Amayé) produit 110 livres, au marquis d'Héricy (1777). — Envoi par Necker à l'intendant de l'arrêt concédant au duc de Coigny, en sa qualité de gouverneur de la ville de Caen, le droit de tenir un bateau sur le bras de la rivière d'Orne qui communique de la rue Neuve au faubourg St-Gilles, à la condition que lad. concession n'aura lieu que jusqu'à la vacance dud. gouvernement, soit par décès ou démission (1780). — Plaintes de Louis Tostain, tenant à bail du duc de Coigny le droit de péage sur l'Orne, pour accéder de la Neuve rue au faubourg St-Gilles, sur la construction d'un pont pour servir de passage aux ouvriers qui travaillent dans la prairie de St-Gilles à former le nouveau canal, sur lequel pont la majeure partie des personnes ayant affaire du côté de St-Gilles passeront pour éviter le droit légitimement dû au suppliant: demande de percevoir le même droit que pour le passage sur son bateau, des personnes passant sur led. pont, excepté des entrepreneurs des travaux du canal, ouvriers et autres personnes attachées auxd. ouvrages, ce qui procurera beaucoup de commodité aux passants et conservera aud. Tostain son privilège (1781-1782); rapport favorable de l'ingénieur en chef Le Febvre: Tostain devra, sous très peu de temps, quitter la tour et la barraque qu'il occupe près de son petit bateau, attendu la démolition de lad. tour et des murs y attenants; demande de remboursement du péage au duc de Coigny. — Bail dud. bateau à Tostain par Vauvilliers, valet de chambre du duc de Coigny, d'après la gratification que celui-ci lui en a faite sa vie durant (1785). — Réclamation de M. de La Poterie, faisant la recherche du charbon de terre à Feuguerolles, contre le fermier du bac dud. lieu, qui lui a refusé un abonnement annuel, la paroisse de Feuguerolles ayant le droit d'un passage franc, en conformité d'un arrangement avec les religieux de Fontenay, propriétaires du bac (1787). — Production des titres du duc et du chevalier de Coigny concernant le droit du petit bateau de Caen (1787). — Ordre signé Duplessis Ollivault, au maître du bac de la rivière

Neuve, de venir avec l'archer de la marine au bureau des classes du port de Caen pour y recevoir des ordres concernant le service du Roi, à peine d'être puni comme désobéissant et déserteur (1788).

C. 3037. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 81 pièces, papier.

1725-1780. — Péages. — Requête présentée à l'intendant Richer d'Aube par Bernardin de Mathan, lieutenant de Roi en la ville de Caen, pour Jean Du Bost, son fermier en la paroisse de Fréville, Élection de Carentan, afin d'être continué dans l'usage d'un bateau sur la rivière du « Merdray », au passage du port de Brehay, à Fréville (1725). — Signification concernant le passage de La Bastille, à Beuzeville-en-Bauptois (1725). — Etat des droits de péages et passages dans l'Élection de Carentan : Grand et Petit Vey, Nef-du-Pas, Bouhon, Blehout, Auxais, etc. (1725). — Droits lors de la foire St-Côme à Carentan, appartenant à la duchesse Palatine, à Melle de Rampan, et au s^r^ de Hautbourg (1739). — Invitation par Orry à l'intendant de Vastan de donner mainlevée, sur production des titres, de ses ordonnances portant défenses à l'Electrice Palatine douairière, au nom et comme héritière du grand-duc de Toscane, et au comte de Courtomer, de percevoir les droits de péages par eux prétendus à Carentan et sur la chaussée de Fière, à Ste-Mère-Église (1740). — Arrêts du Conseil supprimant les droits de péages prétendus par les représentants du sieur de Courcy à La Bastille, de Montécot à St-Ény, de Mathan de Fierville à Brehay, le comte d'Auxais à St-André de Bouhon, etc., et faisant très expresses inhibitions et défenses d'en continuer la perception à l'avenir, à peine de restitution des sommes qui auraient été exigées, d'une amende arbitraire au profit du Roi, et contre leurs fermiers ou receveurs d'être poursuivis extraordinairement comme concussionnaires et punis comme tels suivant la rigueur des ordonnances (1741). — Envoi, pour avis, par Orry à l'intendant de La Briffe, d'un état concernant un droit de bac prétendu par M. de Montécot sur la rivière de Sève, au lieu de Blehou (1741). — Envoi par le même d'un arrêt du Conseil de 1741, permettant au comte de Courtaumer de continuer de tenir un bac à la chaussée de La Fière (1742). — Etat des bacs de l'Election de Carentan pour raison desquels il n'a point été arrêté de pancarte : passage du port de Carquebut à La Bastille, canal d'Auxais, passage de St-André de Bouhon, dont le duc d'Orléans, engagiste du domaine de Carentan, s'est mis en possession, mais qui doit autant appartenir au comte d'Auxais, à cause de sa fiefferme des Bouhons, étant sous son domaine, etc. (1752). — Notes sur divers bacs, notamment celui de St-Fromond. — Arrêt du Conseil, permettant au s^r^ d'Auxais de continuer à tenir un bac sur le canal d'Auxais, en se conformant au tarif y inséré (1753). — Explications données par d'Hermerel, subdélégué, sur les bacs de son Election (1758). — Lettre de M. de Moras à l'intendant, concernant le pourvoi du duc d'Orléans au bureau établi pour la vérification des droits maritimes, en maintien, comme seigneur engagiste du domaine de Carentan, dans le droit de tenir deux bacs et passages, l'un sur la rivière de Vire, en la paroisse de St-Fromond, et l'autre sur la rivière de Taute, au lieu appelé « Bohon » (1758). — Lettre du subdélégué de Carentan, d'Hermerel, sur l'utilité indispensable desd. bacs, à moins qu'on ne veuille interrompre la communication de deux grands chemins publics (1758). — Etat des péages de l'Election de Carentan qui restent à juger, concernant le péage de la foire St-Côme, au pont d'Ouve, appartenant au duc d'Orléans, au président d'Acquigny à cause de la dame de Clérel Rampan, son épouse, et à Du Lomboy (1759). — État des droits qui se perçoivent au passage de Bohon, à Tribehou : par personne de pied, passant sur la rivière seulement, 1 sol, et d'un bord à l'autre des marais, 2 sols ; par personne à cheval, sur la rivière seulement, 2 sols, sur les marais, 4 sols ; par cheval chargé ou non, sur la rivière, 1 sol, sur les marais, 2 sols ; par litière ou chaise attelée de deux chevaux, sur la rivière, 5 sols, sur les marais, 10 sols ; par bœuf, vache, âne ou mulet, sur la rivière, 1 sol, sur les marais, 2 sols ; par mouton ou brebis, sur la rivière, 3 deniers, sur les marais, 6 deniers ; par cochon mâle ou femelle, sur la rivière, 9 deniers, sur le marais, 1 sol 6 deniers ; notes marginales contre lesd. droits, trop forts. Semblable état pour St-Fromond : par chaque personne à pied, 6 deniers ; par chaque personne à cheval, 1 sol 6 deniers ; par cheval chargé ou non, par bœuf, vache, âne ou mulet, 1 sol ; par chaque porc, mâle ou femelle, 6 deniers ; par chaque mouton, mâle ou femelle, 2 deniers ; par litière ou chaise attelée de deux chevaux, y compris les personnes de dedans et les conducteurs, 5 sols (1759). — Etats des différents droits de péages et autres de cette nature qui se perçoivent, tant par terre que par eau, dans l'étendue de l'Election (1777). — Etats des moulins, pertuis, vannes, écluses, arches, bouchis, gors ou pêcheries construits sur les rivières et canaux navigables de l'Election de

Carentan, rivières d'Ouve et de Taute (1778).— Lettre de Necker à l'intendant, relative à la production faite par le duc d'Orléans dans les bureaux de M. de Bezance des pièces nécessaires pour la liquidation des péages dépendant du domaine de Carentan, qui a été engagé moyennant 185.745 livres (1780).

C. 3038. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1725-1780. — Péages. — Lettre de Duhamel Ripault Du Saussey, subdélégué de Coutances : il n'y a point de bacs, péages et passages sur les rivières de son Élection (1725). — Lettre de M. de Matignon, évêque de Coutances, concernant l'arrêt du Conseil, publié par M. de La Mombrière, subdélégué, touchant la suppression des droits de péages, passages et coutumes, qui a donné lieu de refuser le droit que led. évêque a sur les blés se vendant au marché, comme seigneur en partie de Coutances ; demande d'ordres au subdélégué pour qu'il s'oppose au refus qui pourrait être fait de payer les droits ordinaires (1739).— Extrait de l'état des bacs et passages en ce qui concerne l'Amirauté de Coutances : le marquis de Gratot, aujourd'hui Le Sauvage, seigneur de la baronnie de Marcé, droit de passage sur la rivière de Sée au gué de Sanguaire (1759). — Lettres de La Mombrière, subdélégué : donnant avis qu'il n'y a aucuns droits de péage, pontonage et passage dans l'Élection de Coutances ; le seigneur de Montchaton lève un droit de 16 sols par charrette et de 8 sols par cheval une fois payés chaque année sur ceux qui vont prendre du sable appelé vulgairement tangue au pont de La Roque à l'embouchure de la rivière de Sienne, etc. ; la petite rivière de Vanloui partage les paroisses de Remilly et Marchesieux, M. de La Rochelle, seigneur de Remilly, a un bateau, son batelier prend 1 sol par cheval et 3 deniers par personne pour passer d'un bord à l'autre ; il prétend ne pas remplacer le bateau lorsqu'il sera hors d'état de servir, les habitants de Remilly soutenant le contraire (1777). — État des droits de péages de l'Élection de Coutances qui ont été confirmés ou qui restent à juger : M. de St-Pierre, président à la Chambre des comptes à Rouen, est propriétaire du bac de Remilly, dont les charges sont de 150 livres pour l'entretien et les gages du batelier ; le revenu n'est pas connu (1777). — État des moulins, vannes, écluses, etc., sur la Sienne, seule rivière de l'Élection de Coutances qui parait pouvoir être rendue navigable ; frais pour l'élargissement et approfondissement du lit de la rivière ; utilité des travaux ; transport des tangues (1778). — Lettre de La Mombrière, subdélégué, réclamant le paiement de 99 livres dues aux frères Esnault, de Grimouville, propriétaires d'un bateau pour le passage de Regnéville à Agon, qui évite de faire le tour de la rivière de Sienne jusqu'au pont de La Roque et abrège considérablement le chemin, pour passage des détachements envoyés de Granville à Agon ; réponse que, lorsque les troupes du Roi passent des bacs ou bateaux, jamais ils ne paient de droits : c'est toujours une des charges de la concession du droit de péage (1779) ; paiement en 1780, le bateau n'étant pas affermé, et n'y ayant pas d'établissement formé, de la part du Roi ou des seigneurs.

C. 3039. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier.

1739-1782. — Péages. — Arrêt du Conseil d'État supprimant le droit de péage ou travers par terre prétendu par le marquis de St-Poix dans la baronnie de St-Poix (1743). Lettres d'Orry, de M. de La Boutrière, subdélégué de Mortain, significations et mémoires de frais y relatifs. — Réponses de Damphernet, subdélégué, au mémoire concernant les péages et coutumes qui se perçoivent dans le comté de Mortain (1753). — État des droits de péages du duc d'Orléans dans l'Élection de Mortain, à Mortain, Sourdeval, La Tournerie, Le Teilleul, Barenton, Brécé, Cuves, etc., certifié par Delaroque, subdélégué (1760). — Arrêt du Conseil maintenant le duc d'Orléans dans les droits de péages dans l'étendue du comté de Mortain (1776). — Lettre de Trudaine à l'intendant Esmangart, relative à la proposition du duc d'Orléans de céder au Roi les droits de péage dont il jouit dans l'étendue dud. comté, à condition qu'il sera déchargé de l'entretien de plusieurs ponts construits sur de petits ruisseaux (1777). — Avis de Delaroque, subdélégué, qu'il n'existe dans l'Élection aucuns droits de péage, pontonage ou travers, perçus soit au profit du Roi, soit à celui de particuliers engagistes, ceux de péage et travers qui s'y perçoivent sont au bénéfice du duc d'Orléans, propriétaire incommutable à titre d'échange ; demande instante d'abolition des droits de péage (1778). — Protestations dud. subdélégué contre le tarif de la perception établie au profit du duc d'Orléans par l'arrêt de 1776 ; il est impossible d'apprécier le dommage que souffrirait la généralité ; les bœufs et vaches sortant en énorme quantité de Bretagne et de Poitou, pour charger les herbages du pays d'Auge, débouchent tous par St-Hilaire, et, en traversant la généralité, y font une consommation

fort intéressante; cette nouvelle perception, excessive et tracassière, leur fera abandonner cette route pour celle de Domfront, La Ferté-Macé, Falaise et Argentan (1778). — État des ponts du comté de Mortain entretenus à la charge du duc d'Orléans et qui peuvent être entretenus par les paroisses qui les avoisinent, ensemble l'état de ceux qui sont faits sur les nouvelles routes et qui sont de droit à la charge du Roi, led. état arrêté par Delaroque, subdélégué, à la somme de 2,900 livres, non compris le pont S[t]-Yves, à la sortie de S[t]-Hilaire, qui doit être supprimé (1779). — Renseignements demandés par Tassin de Villepion à l'intendant Esmangart, sur l'affaire du marché que l'on tente d'établir à Sourdeval (1780). — Arrêt du Conseil, acceptant l'abandon fait par le duc d'Orléans des péages lui appartenant en qualité de propriétaire du comté de Mortain, et supprimant lesd. droits, du consentement de ce prince (1780). — Envoi par Le Febvre, ingénieur en chef, à l'intendant Esmangart, de l'état de la dépense à faire pour les réparations des ponts ci-devant à la charge du duc d'Orléans, notamment de ceux de Galon, Louvigny et Chérencé-le-Roussel, sur lesquels on ne peut passer sans un péril imminent (1781). — Lettre de Joly de Fleury à l'intendant Esmangart, portant que c'est aux communautés qui retirent des ponts la principale utilité à se charger de leur entretien, puisqu'elles profitent de la suppression des droits ordonnée par l'arrêt du 19 juin 1780, et que lesd. ponts sont situés sur une communication particulière (1780).

C. 3040. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1773-1785. — Péages. — Ordonnance de l'intendant, portant, sur le vu de la pancarte des droits de péage du pont de Dives, fixés par lettres patentes de 1656, que le fermier desd. droits percevra, en sus du principal, 8 sols pour livre, excepté sur les articles au-dessous de 15 deniers; nouveau tarif substitué à l'ancien: 1 homme de cheval ou cheval chargé, 1 sol 9 deniers; une charrette, chargée ou non, 7 sols; un cheval, bœuf ou vache, 1 sol; 2 chevaux, bœufs ou vaches, 2 sols 8 deniers 3/5; un mouton 4 deniers; quatre moutons 1 sol 10 deniers 2/5; 1 porc, chèvre, veau ou autre animal, 6 deniers; 3 porcs, chèvres, veaux ou autres animaux, 2 s. 1 d. 1/5; pour chaque navire, bateau, barque ou autre bâtiment montant ou descendant et passant par-dessous le pont, du port de 20 tonneaux et au-dessus, 2 livres 16 sols, et pour ceux au-dessous, 1 livre 8 sols (1773). — Tarif des droits de péages ordonnés par le Roi être levés au pont et passage de Dives par lettres patentes données le 28 juin 1656, enregistrées au Parlement de Rouen, certifié conforme à la pancarte en cuivre affichée sur le ponteau du pont, par l'inspecteur du domaine (1782). — Envoi par l'intendant à Delaprise, directeur des domaines, de l'ordonnance relative à la perception de 10 sols pour livre sur les droits de péage dud. pont, sur requête de Jean-Vincent René, chargé de l'administration générale des domaines du Roi (1782). Placard y relatif. — Affiche de l'adjudication à titre de ferme des droits de péage du pont de Dives appartenant au Roi, et des 10 sols pour livre, pour 9 années, à partir du 1[er] janvier 1784, annoncée pour le 24 novembre 1783. Procès-verbal de lad. adjudication, faite par le subdélégué de Caen à Guillaume Mouget, moyennant 2.160 livres, y compris les 8 anciens sols pour livre et les 2 nouveaux (1783). — Copie de l'ordonnance de l'intendant Charles-Henri de Feydeau, interdisant la perception des droits de péage sur les piétons au pont de Dives, dont le passage a été interdit pour les voitures et bestiaux, le péage n'ayant d'autre cause que l'entretien du pont (1785). — Pancarte des droits dus au duc d'Orléans, propriétaire du domaine d'Auge, sur les marchandises venant et affluant en la rivière de Touques, pour être affiché sur le quai de Touques. S. d. Placard imprimé à Rouen par Cabut, rue du Bec (fragments).

C. 3041. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1752-1783. — Péages. — Lettre de Duhamel, subdélégué de S[t]-Lô: il y a au passage de S[t]-Fromond sur la rivière de Vire un bateau entretenu pour passer les gens de pied et à cheval et les bestiaux; les droits sont de 2 liards par personne et 1 sol par cheval, bœufs et vaches, à raison d'un liard par pied; anciennement le droit n'était que d'un denier par pied; il appartient au duc d'Orléans, engagiste des domaines de S[t]-Lô et Carentan; sa nécessité, le passage du Bessin au Cotentin étant très fréquenté; c'est le seul bac de l'Election (1752). — État des péages de l'Election de S[t]-Lô qui ont été confirmés ou qui restent à juger: port de Tribehou sur la rivière de Taute, propriétaire le duc d'Orléans comme engagiste du domaine; le marquis de Faudoas réclame le côté de Tribehou, les héritiers du comte d'Auxais réclament le côté de Bouhon; produit 90 livres, etc. — Autre état des différents droits de péages et autres qui se perçoivent, tant par terre que par eau, dans l'étendue

de l'Élection de St-Lô : il n'y a qu'un bac sis en la paroisse de St-Fromond, qui produit 350 livres et appartient au duc d'Orléans (1777). — Etat des moulins, vannes, écluses, etc., de l'Élection : le moulin des Clayes de Vire appartient à la duchesse de Montmorency et produit 2.700 livres ; celui de Candol, au baron de St-Lô, produit 1.600 livres ; celui d'Aubigny à M. d'Aubigny, seigneur en partie de Ste-Suzanne-sur-Vire, 750 livres, etc. ; lettre d'envoi du subdélégué Robillard : on fertiliserait plus de 30 lieues de pays en procurant aux trois Élections avoisinant la rivière de Vire la navigation de cette rivière ; on épargnerait des frais ruineux de transport (1780). — État des bacs pour raison desquels il n'a point été arrêté de pancarte : celui de St-Fromond appartient aux représentants du grand-duc de Toscane, engagiste (s. d.).

C. 3012. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1739-1778. — Péages. — Envoi par Des Carreaux, subdélégué de Valognes, de l'état des passages de son Élection sur lesquels il y a des bacs ou bateaux entretenus pour l'intérêt du public, où l'on perçoit des droits au profit des seigneurs ou riverains (1739) : celui du Pont-l'Abbé, situé dans les paroisses de Picauville et des Moitiers, sur la rivière d'Ouve, dont les droits sont prétendus par MM. de la Sainte-Chapelle de Paris et par les seigneurs de la terre d'Étienville ; on paie 1 sol par homme de pied, 2 sols par cheval et autres bestiaux ; celui du Port Filiolet sur les paroisses de Chef-du-Pont et Picauville, qui se décharge dans la rivière du Merderet, dont les droits appartiennent aux seigneurs d'Agneaux et de Ste-Marie du Moustier ; celui de la Bastille, situé sur la rivière d'Ouve dans les paroisses de Beuzeville-en-Bauptois et Picauville, dont les droits appartiennent à M. de Courcy Plemarest ; on paie 1 sol par chaque homme, 2 sols par cheval et autres bestiaux, 20 sols par charette ; celui de Cherbourg à Tourlaville, sur la rivière du Roulle, au profit de M. de Matignon ; celui de la chaussée de St-Sauveur-le-Vicomte, où les droits se perçoivent au profit de l'abbé de St-Sauveur pendant 6 jours de l'année, savoir 3 jours avant la fête de la Trinité et 3 jours après, on paie 1 sol 4 deniers pour un homme à cheval, 1 sol par tête de bétail et 3 sols pour les autres denrées, etc. (1739). — Arrêts du Conseil, supprimant les droits de péages prétendus : par le sr de Sortosville dans le lieu de Barneville ; par les abbé et religieux de Blanchelande à La Censurière ; par les représentants du sr de Garnetot dans le lieu de St-Sauveur-le-Vicomte (1741). — Lettre de Deslondes Le Fèvre, subdélégué, portant qu'il n'y a aucun péage dans son Élection (1759). — Envoi par Sivard de Beaulieu, subdélégué (1778), de l'état des moulins, pertuis, vannes, pêcheries, etc. : 3 moulins à St-Sauveur-le-Vicomte, dont 2 sont possédés à titre d'engagement par la comtesse de Gramont, produisent 1.600 livres de revenu, et le 3e possédé par M. de Nicolaï, évêque de Béziers, en qualité d'abbé commendataire de St-Sauveur-le-Vicomte, produisant 1.000 livres ; autres moulins à Néhou, appartenant à « un sr de Vaux », engagiste, produisant 1600 livres. (1778). Avantages qu'on retire déjà de la navigation de la rivière d'Ouve, la seule de l'Election qui soit navigable, et ceux qu'on en retirerait encore, si on l'étendait. — État sans date des bacs pour raison desquels il n'a point été arrêté de pancarte : le duc de Valentinois, à cause du gouvernement de Cherbourg, bac sur la Divette à Cherbourg, supprimé depuis l'établissement d'un pont à cause des travaux de Cherbourg, etc.

C. 3013. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1607-1740. — Péages. — Copie informe du certificat de Passelaigue, greffier des commissions extraordinaires du Conseil pour recevoir les titres des propriétaires de péages, passages, etc., constatant la remise des titres en vertu desquels sont perçus les droits de bac, péage et passage au moulin de La Bataille sur l'Orne (1725). — Envoi par Roussel, subdélégué de Vire, de l'état de bacs et péages de l'Election : le duc de Valentinois possède et fait percevoir à Condé-sur-Noireau les droits de coutume et péages, loués 3.200 livres par an ; plus, on lève sous son nom au Pont-Écoulant, sur l'Orne, un droit de péage affermé 136 livres par an ; à Montsecret, pareil droit loué 10 livres par an ; le marquis de Renty possède et fait percevoir un droit de péage 8 jours avant la St-Pierre et pendant les 8 jours suivants sur les ponts Ste-Anne à Vire et de Martilly affermés 16 livres par an ; bacs : de La Bataille et du Vey, à Clécy ; de Cantepie et de La Landelle, appartenant à M. de La Chaslerie, lieutenant des maréchaux de France à Domfront, etc. (1725). — Pancarte des droits qui doivent être perçus sur les passants au bateau, gué ou passage de La Bataille, suivant les anciens titres, aveux et arrêts confirmés par celui du 6 août 1726 : par chaque personne, 2 deniers ; par homme de cheval,

6 deniers : par bœuf, vache ou pourceau, 4 deniers : par bête bergine, 1 denier ; par charrette chargée de marchandise, 5 sols ; à la suite, aveu à Pierre de Montmorency, marquis de Thury, par Gilles de Corday, sieur du Poncel, pour les moulins à blé banaux et seigneuriaux de l'ancien fief de chevalier et sieurie de Clécy, sur la rivière d'Orne, avec l'ancien droit de péage, passage et bateau au travers de lad. rivière, vulgairement appelés les moulins et bateau de La Bataille, rendu le 16 janvier 1607 aux pleds et assises de Thury, tenus par Adam Dodeman, écuyer, sieur de Placy, bailli vicomtal de la haute justice de Thury, en présence de Jacques Le Tellier, greffier, des gens fiscaux et de Joseph de Joly, écuyer, receveur du marquisat de Thury ; arrêt du Conseil maintenant la dame Brunet de Rancy, dame du fief et seigneurie de Clécy, dans la possession et jouissance dud. droit de bac, sur production du contrat de 1599 portant vente par Grégoire de La Serre, sieur d'Escot, à Gilles de Corday, éc., sieur du Poncel, desd. moulins et bateau, d'aveu en 1627 par Claude de Corday à Charlotte Duval, veuve dud. de Montmorency, tutrice et ayant la garde-noble de leurs enfants, etc. (1726) ; ordonnance de l'intendant Richer d'Aube pour l'exécution dud. arrêt (1726). Placard imp. à Caen par Gabriel Briard, à Froiderue. — Lettres de Le Peletier à l'intendant de Vastan : adressant un arrêt du Conseil, ordonnant que le marquis de Renty rapportera d'autres titres que ceux qu'il a produits en exécution de l'arrêt du 29 août 1724, concernant les péages de sa baronnie de Landelles (1727) ; concernant la demande dud. marquis d'être conservé dans un droit de poudrage ou péage qu'il perçoit 3 jours avant et 3 jours après la St-Pierre sur les ponts de Martilly, L'Écluse et Ste-Anne dans la baronnie de Landelles (1728) ; demandant procès-verbal de l'état actuel desd. ponts et si led. marquis en est chargé (1729). — Arrêts du Conseil : supprimant le droit de poudrage ou péage prétendu par led. marquis sur les ponts Dadin, Puisot-au-Roi et Martilly près les avenues de la ville de Vire (1737) ; — supprimant le droit de péage prétendu par le comte de Flers dans l'étendue dud. comté (1739). — Ordonnance de l'intendant de Vastan séquestrant les produits du bac d'Ouilly, le propriétaire n'ayant produit les titres (1739). — Lettre de Roussel, subdélégué de Vire, concernant l'exécution de l'arrêt du Conseil concernant l'exemption des grains, farines et légumes, et les commencements de discussions auxquels il a déjà donné lieu : la fermière du droit de coutume appartenant au Roi dans la ville de Vire, possédé par engagement par Mme d'Averne, au nom de qui il est affermé 1.000 ou 1.200 livres par an, exigeait, après le droit de 10 deniers payé pour l'étalage et vente au marché de chaque somme de cheval en grains, un second droit pour le passage et transport hors la ville ; elle a cessé de percevoir le second droit, mais continue de faire payer le premier, contre quoi protestent les marchands de blé et autres ; droit de havage levé au profit de l'hôpital de Vire sur les grains vendus au marché, provenant en partie des maladreries et léproseries, et perçu ci-devant par l'exécuteur des jugements criminels, réuni depuis l'arrêt du Conseil de 1721, réduisant les exécuteurs des jugements criminels à deux pour la généralité, aux gages de 600 livres ; c'est principalement ce droit qui soutient l'hôpital de Vire, et qui, pendant la cherté dernière, a fait, et fait actuellement subsister plus de 200 pauvres y renfermés, dont il y aurait nécessité de renvoyer la plupart mendier, si ce droit de havage était supprimé ; droits de tarif et octrois sur les légumes vendus et consommés dans les villes et lieux tarifés, qui se perçoivent pour faciliter le paiement de la taille : leur suppression ne procurera au peuple aucun soulagement effectif, parce qu'il en résultera l'imposition du fond manquant au paiement de la taille ; refus général à Condé-sur-Noireau de la prestation accoutumée du droit de havage sur les blés, aumôné par la reine Blanche de Navarre aux églises de Condé et de trois paroisses voisines ; le sous-fermier de la coutume du bourg et marché d'Aunay, appartenant au marquis de Tessé, qui a été obligé de discontinuer, depuis la publication de l'arrêt, la perception dud. droit, a intenté action en jouissance ou en diminution du prix du bail, etc. (1739). — Arrêt du Conseil faisant itératives défenses au s^r^ de La Mothe-Ango de percevoir aucuns droits de péage ou autres sur les bestiaux et autres denrées dans le comté de Flers (1740). — Note sur le bac ou bateau de la paroisse du Vey, d'un usage aussi ancien que les autres bacs de la rivière d'Orne : l'accès étant trop étroit à cause des rochers qui le bordent, il n'y passe pas de voitures ; droits : 2 deniers par chaque personne de pied, 6 deniers par homme de cheval, 1 denier par bête à laine, 4 deniers par bête à cornes ou pourceau.

C. 3011. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1753-1786. — Péages. — Lettre de M. de Cheux, subdélégué de Vire, transmettant à Barenton, secré-

taire de l'intendance, l'état des bacs de son Élection : celui situé au lieu de Rouilly, entre Ménil-Hubert et Ouilly-le-Basset, appartenait à M. de Gueroult, à présent M. de Noirville ; celui de La Bataille, à M. d'Hérouville Ste-Croix, celui du Vey aux enfants mineurs de Jacques de Haynault de Cantelou ; celui de Cantepie à Le Daim de La Châlerie, celui de La Mousse à Le Vaillant (1753). — Lettre de Machault, invitant l'intendant de Fontette à rendre une ordonnance défendant au duc d'Harcourt de continuer de percevoir le droit de péage au Pont-d'Ouilly jusqu'à ce qu'il ait produit ses titres au greffe de la commission (1753). — État des droits de péage dont les titres n'ont pas été vérifiés : droits sur les ponts de Condé, La Roque, Caligny, St-Pierre-d'Entremont, etc., et autres dépendant de la châtellenie de Condé appartenant au prince de Monaco, coutume et travers par terre au Pont-d'Ouilly appartenant au duc d'Harcourt (1753). — Lettre du comte de Valentinois, demandant délai pour fournir des éclaircissements sur les droits de péage dépendant de Condé-sur-Noireau (1753). — Arrêt du Conseil fixant les droits de péage ou travers à percevoir sur les ponts appartenant au comte de Valentinois dans l'étendue de la châtellenie de Condé (1774). — Lettre de Turgot concernant la demande du comte de Valentinois, qui perçoit un droit de péage sur le pont de Caligny, de l'évocation au Conseil d'une instance pendante au bureau des finances, entre lui, le comte d'Oilliamson et les habitants de Caligny, pour raison des réparations à faire au pont dud. lieu (1776). — État des différents droits de péage et autres de cette nature qui se perçoivent, tant par terre que par eau, dans l'Élection de Vire : le péage sur les ponts de Condé-sur-Noireau produit 400 livres par an, appartient à M. de Villette, seigneur châtelain de Condé, qui paie à la recette des tailles 154 livres pour les droits de péage dont il jouit (1777). — Lettre à l'intendant et mémoire par Frédéric Villette, secrétaire du Roi, acquéreur de la terre et châtellenie de Condé, y relative : « Né sous les yeux de Monsieur votre père, et aiant été particulièrement connu de lui lorsqu'il habitoit ce pays », etc. (Verneuil au Perche, 1778). Led. droit, sur le pont de Condé, a produit : en 1767, 1.650 livres ; en 1768, 1.600 ; en 1769, 1.550, etc. — Lettre de M. de Calonne, adressant à l'intendant de Feydeau de Brou l'arrêt par lequel le Roi, en donnant acte à la marquise de Longaunay de l'abandon par elle fait de tous les droits de péages ou prévôtés qui lui appartiennent en sa châtellenie de Condé-sur-Noireau, sauf à Condé et La Roque, l'a déchargée de l'entretien et des réparations, lesd. droits demeurant éteints et supprimés (1785).

C. 3045. (Liasse.) — 19 pièces, papier, imprimés.

1727-1788. — Pêche. — Arrêts du Conseil : déchargeant les morues, tant vertes que sèches, et les huiles qui proviendront de la pêche des sujets du Roi à l'Ile Royale, du paiement du droit de sol pour livre (19 août 1727) ; — portant qu'à l'avenir les droits d'entrée et de sortie des cinq grosses fermes, sur les morues sèches de la pêche française, seront acquittés au poids, à raison de 3 sols du cent pesant à l'entrée, et de 4 sols 6 deniers à la sortie, à l'exception de celles provenant de la pêche des habitants des ports de Normandie, dont les droits sont fixés par les arrêts du Conseil des 31 décembre 1664, 22 janvier et 26 mars 1665, et 24 avril 1725, et sans déroger aux exemptions accordées par les règlements rendus en faveur des morues de la pêche de l'Ile Royale et autres, lesquels seront exécutés pour les temps y énoncés (8 mai 1742) ; — renouvelant les défenses de faire entrer dans le Royaume des sardines de pêches étrangères (24 août 1748) ; — rétablissant les droits sur le poisson de pêche étrangère, suivant les anciens règlements (6 juin 1763) ; — réglant les quantités de vin, cidre ou poiré et eau-de-vie qui pourront être à l'avenir embarquées en exemption de droits pour l'avitaillement des navires destinés à la pêche de la morue (13 octobre 1765) ; — ordonnant qu'à l'avenir les morues sèches qui seront introduites dans les ports non privilégiés dans la province de Normandie, n'acquitteront plus les droits d'entrée qu'à raison de 3 sols par quintal, et que de même le droit de consommation n'en sera plus perçu que sur le pied aussi de 10 sols du quintal (24 mars 1773) ; — ordonnant que les morues sèches de pêche française seront exemptes de tous droits appartenant au Roi, tant à l'entrée dans les ports du Royaume que dans la circulation de province à province (30 janvier 1775) ; — concernant la pêche de la rivière de Couesnon, pour représentation des titres des prétendant droit, sur requête en inféodation du droit de pêche présentée par Isaac-Pierre Burdelot de Lansoudière, bourgeois de Pontorson (15 avril 1778), Avranches, imp. Le Court, 1782 ; — ordonnant que tous les propriétaires et engagistes des droits de pêche, pêcheries, moulins et autres droits, de quelque nature qu'ils puissent être, situés sur les rivières navigables et autres y affluant, qui n'ont pas satisfait aux arrêts du Conseil des 24 juin et 5 août

1777, seront tenus de représenter, dans 4 mois pour tout délai, les titres en vertu desquels ils jouissent des droits (5 mai 1783); — concernant le poisson de pêche étrangère (9 juillet 1783); — accordant des primes d'encouragement aux négociants français qui transporteront des morues sèches de pêche nationale dans les iles du Vent et Sous-le-Vent, ainsi que dans les ports de l'Europe, tels que ceux d'Italie, d'Espagne et de Portugal (18 septembre 1785); — fixant les chargements de morue sèche de pêche nationale à cinquante quintaux au moins pour obtenir les primes d'encouragement accordées par arrêt du 18 septembre précédent (5 février 1786); — accordant une prime de cinq livres par quintal de morue sèche de pêche française importée dans les Echelles du Levant et par quintal de congres pêchés et séchés sur les côtes de France et transportés à l'étranger (11 février 1787); — exceptant de l'entrepôt accordé par l'arrêt du Conseil du 29 décembre 1787, aux productions et marchandises des Etats-Unis, les poissons, huiles et autres marchandises provenant de leurs pêches (22 février 1788); — accordant une prime d'encouragement aux armateurs français qui feront préparer et porter dans les ports du Royaume les rogues provenant de leur pêche (29 mars 1788).

C. 3016. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1778-1788. — Pêche. — Lettre de Necker, adressant à l'intendant la demande des pêcheurs de Granville qu'il leur soit permis, comme à ceux de Dieppe, La Hougue et Barfleur, de saler à terre le maquereau provenant de leur pêche et d'y employer le sel de franchise; les ports de la généralité de Caen, auxquels le sel de franchise a été accordé, ont été affectés à un genre particulier de commerce : on a réservé à Granville la pêche de la morue verte au banc de Terre-Neuve et de la morue apprêtée au sel à la côte du même lieu, Dieppe a obtenu la pêche du hareng et des maquereaux, La Hougue et Barfleur peuvent aussi armer pour la pêche du maquereau, mais, après l'avoir salé en mer, ils le portent à Dieppe, etc.; envoi par Mombrière, subdélégué de Coutances, de l'avis motivé des prieur-consuls de Granville sur lad. demande, laquelle sera très avantageuse à l'Etat, et ne peut causer aucun préjudice aux pêcheurs de Dieppe, Honfleur et autres villes de Bretagne qui ont ce privilège (1778). — Ordonnances de police de Jean-Charles-Pierre Le Noir, et Louis Thiroux de Crosne, lieutenants généraux de police de la ville, prévôté et vicomté de Paris, concernant la vente ou le commerce des huîtres (1779-1786). Impr. par Ph. D. Pierres. — « Disgression » sur les huîtres, leur utilité, et sur l'usage qu'on pourrait en faire en les employant aux travaux de mer à Cherbourg afin de contribuer à la solidité de l'ouvrage et aussi le moyen de les multiplier en peu d'années, adressée au duc d'Harcourt, gouverneur général de la province de Normandie, par Sival, naturaliste à Valognes : « Les huîtres sont des espèces de Cétacés sur lesquels les naturalistes ont fait peu d'observations; le célèbre Mr de Buffon n'étoit pas à portée d'y donner tout le tems », etc. (1786). Addition aud. mémoire. — Copies de lettres de M. de Calonne et du maréchal de Castries à Chardon, et du contrôleur général à M. de Brou, etc., concernant le dépérissement des huîtrières de la baie de Cancale; circulaire y relative aux subdélégués pour procurer toutes facilités à Chardon, m^e des requêtes, chargé par le gouvernement d'examiner les causes dud. dépérissement. Procès-verbaux par Daniel-Marc-Antoine Chardon, maître des requêtes, procureur général des prises et commissaire départi pour la visite des ports, etc (1786) : de la situation des huîtrières de la baie de Granville; il règne entre autres une huîtrière inépuisable depuis le lieu dit de Renneville jusqu'à Gersey ou le rocher dit Le Bœuf, etc.; — des déclarations des maîtres pêcheurs d'huîtres de St-Vaast-La-Hougue sur les causes de la dépopulation de la baie de Cancale et moyens d'y remédier; anciennement il existait près St-Vaast deux huîtrières, l'une à St-Marcouf, l'autre à La Percée, qui ont été détruites pendant la guerre de 1756 par la grande quantité d'huîtres qu'y ont pêchée les bateaux de St-Vaast, qui s'y sont transportés parce que la crainte des ennemis les empêchait d'aller à Cancale; demande de les repeupler. — Arrêt du Conseil portant règlement pour la pêche des huîtres dans la baie de Cancale (1787). — Mémoire pour la pêche des huîtres présenté par les habitants de Granville, contre led. arrêt, préjudiciable à cette pêche, à la province et à l'Etat. Lad. pêche est un objet d'autant plus intéressant qu'il regarde la portion la plus indigente du peuple, et que le détail de cette denrée occupe principalement les femmes et les enfants, etc. Correspondance y relative entre Lambert, l'intendant de Launay, Couraye Du Parc, subdélégué à Granville : la décision du 27 octobre 1787 a supprimé les entrepôts de La Hougue, Courseulles, Dieppe, et fixé l'entrepôt général à Fécamp, c'est-à-dire assujettit l'huître qui n'aura pas été entreposée à Fécamp au

droit de consommation, de 2 livres du mille ; le parcage établi à Fécamp ne peut contenir la pêche de plus de 2 bateaux ; autre parcage à Étretat, vendu à Fabre, qu'on dit fils d'un aubergiste de La Ciotat, qui se qualifie baron de Belvert ; il a fait passer l'acte au nom d'une demoiselle Martin Du Tremble, moyennant 500 livres ; le rusé provençal a trouvé un négociant d'Amiens qui s'est laissé flatter de se rendre maître du prix de la denrée et de l'approvisionnement général de Paris, et a fait agréer au baron 80.000 livres pour l'intéresser dans cette grande entreprise, etc. ; trop de gens souffriraient du préjudice exclusif du baron, et la dernière des écailleuses vaut mieux qu'un intrigant (1788).

C. 3047. (Plaquette.) — In-8°, IV-19 pages, papier.

1778. — Pompes à incendie. — « Analyse en général des pompes à incendie, et en particulier de celles de Rouen, dont la teneur a mérité l'éloge distingué que MM. de l'Académie en ont rendu dans leur séance publique du 4 août 1777, par Nicolas Thillaye, père, pompier privilégié du Roi. » Imprimé à Rouen, chez Et.-V. Machuel (1778).

C. 3048. (Liasse.) — 35 pièces, papier, imprimées.

1635-1726. — Postes et messageries. — Déclarations, ordonnances et arrêts du Conseil : portant exemption des tailles aux maîtres des postes, et confirmation de leurs privilèges (novembre 1635) ; — ordonnant qu'à commencer en 1653, les gages des maîtres des postes seront employés dans les états du Roi, payables de quartier en quartier, par préférence aux parties de l'Épargne (30 décembre 1652) ; — défendant aux maires, échevins, consuls et habitants des villes et lieux du Royaume de comprendre à l'avenir dans la distribution des logements des troupes qui auront à loger, séjourner ou passer dans lesd. villes et lieux, les maisons où les maîtres des courriers, les maîtres des postes, les commis des bureaux des postes et les courriers ordinaires font leur demeure actuelle, ni de donner lesd. maisons pour aides aux autres habitants, en sorte qu'ils ne ressentent aucune charge de gens de guerre, conformément à leurs privilèges et exemptions (15 juin 1668) ; — portant confirmation des privilèges et exemptions accordés aux maîtres des postes (19 janvier 1669) ; — réglementant le louage des chevaux dans toutes les villes, bourgs et bourgades, en conséquence de l'arrêt contradictoire du Conseil du 11 février 1670 (1er avril 1670) ; — portant règlement général pour les fonctions, droits, privilèges et exemptions des messagers, maîtres des coches et carrosses, rouliers, voituriers et autres (25 juin 1678) ; — confirmant l'exemption des tailles et des autres privilèges, franchises et libertés accordées aux maîtres des postes (30 juin 1681) ; — défendant aux collecteurs des tailles d'y imposer les maîtres des postes, qu'ils n'aient auparavant présenté leur requête, et les raisons pour lesquelles ils croiront devoir les y taxer (12 juillet 1681) ; — ordonnant que les officiers des Élections ne prendront aucunes épices pour l'enregistrement des provisions des maîtres des postes (23 août 1681) ; — ordonnant que les privilèges des postes vacantes seront partagés entre les maîtres des postes voisines (21 novembre 1682) ; — renvoyant par-devant les intendants et commissaires départis les contestations qui surviendront à Jean Coulombier, ses procureurs et commis, sur le fait des postes et messageries (5 juillet 1683) ; — ordonnant que les gages des maîtres des courriers, leurs contrôleurs, etc., employés dans les états des finances des généralités de Paris, etc., montant pour chacune des années 1689 et 1690 à 21,333 livres 15 sols 4 deniers, seront portés au trésor Royal par les receveurs généraux des finances, qui en ont le fonds entre les mains (10 avril 1691) ; — portant révocation des privilèges accordés aux loueurs de chevaux (25 août 1691) ; — exemptant du logement des gens de guerre, et autres charges publiques, même de guet et garde, tant les personnes que les maisons des contrôleurs, maîtres des postes, commis et courriers ordinaires, à peine contre les maires, échevins, capitouls, jurats, consuls et principaux habitants des villes, bourgs et paroisses, de désobéissance, et de répondre en leurs propres et privés noms des dommages et intérêts soufferts (26 novembre 1691) ; — portant rétablissement des privilèges des maîtres de postes (2 avril 1692) ; — ordonnant que les édits et déclarations sur le fait des postes et l'arrêt du Conseil du 12 décembre 1701 déchargeant le directeur des postes de Magny du paiement de la taille, seront exécutés selon leur forme et teneur, en conséquence, Du Val jouira tant qu'il en sera directeur de l'exemption des tailles ; la somme de 150 livres 15 sols, à laquelle il a été imposé au rôle, sera payée en son acquit au receveur des tailles par les collecteurs de lad. ville de Magny, en leurs noms, et réimposée l'année suivante sur les habitants (6 février 1702) ; — réduisant la cote de la taille de Pierre Tournois, directeur du bureau de poste de

Mary, Élection de Meaux (19 mai 1704); — concernant l'exemption des droits de Domaines ou Quatre Membres de Flandres et droits d'octroi des villes, dont les maîtres des postes de Flandres doivent jouir sur la quantité des boissons fixée par le présent arrêt (19 avril 1707); — en faveur de la maîtrise de la poste de Valognes, portant exemption des droits de tarif et octroi de ville, pour toutes les denrées et marchandises, tant de sa consommation que de son commerce (18 novembre 1710); — concernant les privilèges des fermiers des messageries du Royaume, pour l'exemption de tailles (2 mai 1712); — portant création de la charge de grand maître et surintendant général des postes, courriers et relais de France, et d'autres charges subalternes pour le service des postes (septembre 1715); — entre Thomas Moulin, fermier des coches, carrosses et messageries de la province de Bretagne dans les villes de Caen, Rouen, Paris, etc., Louis L'Épine Denis, maître de la poste de Caen, les prêtres de la congrégation de la Mission de St-Lazare et les autres propriétaires des coches, carrosses, chaises roulantes et autres semblables voitures, Jean Coulombier, fermier général des postes, propriétaire des messageries Royales qu'il a remboursées, et fermier général de celles non remboursées, et les propriétaires des messageries Royales d'Orléans, Tours, La Rochelle et autres non remboursées, sur appel par Moulin de l'ordonnance de l'intendant Guynet pour ordonner qu'il pourra faire partir à toute heure des chevaux et chaises, avec défense aud. maître de la poste de Caen de fournir chevaux ni chaises pour aller à journées réglées, etc.; règlement (26 mai 1719); — portant exemption du dixième en faveur des maîtres des postes (6 mai 1720); — concernant Charles Hector, maître de la poste aux chevaux de Châteauroux, qui tient cabaret et hôtellerie publique, et paiera la première moitié de l'octroi de lad. ville, etc., aussi longtemps qu'il tiendra cabaret (30 mars et 11 avril 1722); — portant défenses de courir la poste en berlines, ni en chaises à 2 personnes (25 octobre 1724), etc.

C. 3049. (Liasse.) — 38 pièces, papier, imprimées.

1727-1790. — Postes et messageries. — Édits, lettres patentes, arrêts, ordonnances du Roi et de l'intendant de Caen : concernant la franchise des ports de lettres (4 novembre 1727); — faisant défenses à tous messagers, muletiers, rouliers, voituriers, marchands, et à toutes sortes de personnes, de porter, tant par eau que par terre, des lettres ou paquets de lettres (30 mai 1730); — condamnant Jean des Élus, maître de la poste aux chevaux de St-Dizier, au paiement des droits de première moitié d'octroi de toutes les marchandises qu'il a fait et fera entrer dans lad. ville (18 décembre 1731); — ordonnant que, lorsqu'il y aura des postes vacantes ou abandonnées, et qu'il ne se présentera aucun sujet pour les remonter, le service sera fait par la communauté, et, au cas où la communauté ne serait pas trouvée capable de soutenir seule le service desd. postes, il sera par les intendants choisi tel nombre de communautés voisines qu'ils jugeront à propos, pour solidairement fournir et contribuer à remonter et soutenir lesd. postes vacantes, etc. (13 septembre 1735); — fixant à 25 sols le prix de chaque cheval de poste attelé à une chaise à une personne (26 mai 1739); — concernant le contreseing et la franchise des lettres (15 janvier 1771, 30 décembre 1777 et 12 août 1787); — condamnant André Le Neveu en 300 livres d'intérêts envers Pierre Saunier, courrier de la poste aux lettres, et en 100 livres de dommages et intérêts envers le fermier des carrosses et messageries de Normandie et de Bretagne, enjoignant aud. Le Neveu, et à toutes personnes, même à ceux qui courent la poste en chaise ou à franc étrier, de détourner leurs voitures ou chevaux à l'approche des courriers, afin de leur laisser sur les chaussées un passage libre et commode, sous peine de 500 livres d'amende (27 février 1775); — commettant Denis Bergaut pour la régie et administration des diligences et messageries par tout le Royaume (7 août 1775); — réunissant au domaine les privilèges concédés pour les droits de carrosses, diligences et messageries du Royaume (7 août 1775); — servant de règlement sur les diligences et messageries du Royaume, auquel est annexé le tarif qui sera suivi à l'avenir, tant pour le prix des places que pour le port des paquets, or, argent, hardes et marchandises (7 août 1775); — nommant les administrateurs préposés à la régie, pour le compte du Roi, des diligences et messageries (7 août 1775); — attribuant aux régisseurs des diligences, messageries royales et du roulage, le privilège exclusif du transport, par eau et par terre, des marchandises jouissant de la faveur du transit (9 août 1781); — fixant le nombre de chevaux que chaque postillon de poste pourra conduire, tant à l'abreuvoir qu'en revenant de course (28 avril 1782); — révoquant led. arrêt de 1781 (14 septembre 1782); — portant qu'il sera payé pour toutes sortes de personnes, excepté les courriers de cabinet, 30 sols par poste pour chaque cheval, jusqu'au 30 juin 1785

(19 septembre 1784) ; — enjoignant à tous marchands forains qui feront usage des voitures de rouliers au lieu de celles des messageries, pour se transporter dans les foires, de se munir d'un permis de la ferme générale des messageries (20 mai 1785) ; — prorogeant jusqu'au 1er octobre 1786 l'exécution de l'ordonnance du 19 septembre 1784, fixant le prix des chevaux de postes à 30 sols au lieu de 25 sols payés précédemment (1er juin 1785) ; — portant création des offices de directeur général des haras, des postes aux chevaux, relais et messageries, d'intendant des postes aux chevaux, relais et messageries ; attribution des fonctions, droits et gages y attachés (décembre 1785) ; — concernant la police intérieure et le service des postes aux chevaux, par Armand-Jules-François, duc de Polignac, marquis de Mancini, brigadier des armées du Roi, premier écuyer de la Reine, en survivance, directeur général des haras, en survivance, et directeur général des postes aux chevaux, relais et messageries (3 avril 1785) ; — concernant l'uniforme des visiteurs généraux, visiteurs ordinaires, sous-visiteurs, maîtres de poste et postillons (17 août 1786) ; — résiliant le bail des messageries, passé le 28 septembre 1782 à Théodore-Joseph Ducessois, et ordonnant qu'il en sera passé un nouveau à Basile Durdan pour 9 années, qui commenceront le 1er janvier 1788 (29 décembre 1787) ; — sur décret de l'Assemblée Nationale, concernant le service des maîtres de poste, et l'indemnité des privilèges dont ils jouissaient précédemment (5 mai 1790). — Extrait des règlements sur le fait des postes. 1783 : défenses aux maîtres de poste de Paris, à ceux qui sont placés dans les lieux où le Roi fait sa résidence et à douze lieues à la ronde, de donner des chevaux de poste aux courriers venant de lad. ville de Paris, ou des lieux où le Roi fait son séjour, sans un ordre (ordonnances des 3 février 1700, 5 mars 1716, 28 janvier 1722 et 12 mars 1724, etc.— Sentence de l'Election de Châlons-sur-Marne, et arrêt contradictoire en la première chambre de la Cour des Aides de Paris, entre Henri Clavel, régisseur général des droits d'aides, les fermiers généraux des messageries royales de France, et la dlle Lesein, directrice des messageries à Châlons, déboutant Clavel de ses demandes que les fermiers des messageries soient tenus de souffrir les visites de ses commis dans les diligences, etc. (1784-1785). — Arrêts contradictoires en la première chambre de la Cour des Aides : entre les fermiers généraux des messageries, Nicolas Salzard, adjudicataire général des fermes, et le conducteur de la messagerie de Toulouse à Paris, convaincu de faux-saunage ; infirmation de sentence du grenier à sel de Buzançois (1785) ; — entre Nicolas Couturier, conducteur de la messagerie de Laon à Maubeuge, François Roze, sous-fermier desd. messageries, les fermiers généraux et led. Salzard, infirmant la sentence de l'Élection de Laon, faisant défenses à l'adjudicataire des fermes et à ses commis de saisir les voitures publiques et les chevaux qui les conduisent, ni d'arrêter, sous aucun prétexte, le service public ; ordre de ne saisir que des marchandises trouvées en contravention (1786).

C. 3050. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1741-1771. — Postes et messageries. — Lettre à l'intendant de La Briffe, relative aux privilèges dont jouissent les maîtres des postes dans les différentes provinces du Royaume, leur traitement ne pouvant être le même dans toutes ; le contrôleur général a pensé qu'il serait peut-être plus convenable de les priver de l'exemption de la taille, en leur accordant une somme fixe pour dédommagement ; demande d'arbitrer la somme qu'on pourrait donner à chacun de ceux de la généralité en indemnité de l'exemption de la taille dont ils ont droit de jouir ; lad. somme serait prise sur la paroisse où le privilège est assigné (1741). — État des maîtres de poste établis dans la généralité, à : Avranches, Pontorson ; Bayeux, Formigny, Isigny, Vaubadon ; Bretteville-l'Orgueilleuse, Caen, Cintheaux, Moult, Villers ; Carentan, Ste-Mère-Eglise, St-Marcouf ; Coutances ; St-Lo, Le Désert ; Cherbourg, La Hougue ou St-Vaast, Valognes ; Pont-Farcy, Villedieu. — Exécution de l'arrêt du Conseil autorisant les directeurs des postes à demander l'ouverture des paquets, afin d'éviter les fraudes continuelles que font les commis de ceux à qui il a plu au Roi d'accorder le contreseing des lettres et paquets qu'ils écrivent et reçoivent pour son service (1742).— Lettre de d'Argenson à l'intendant de Fontette, relative à la demande que tous les chevaux de postes indistinctement soient payés 25 sols par poste, les bidets étant considérablement enchéris, l'espèce en étant devenue rare ; les voitures, tant publiques que particulières, se sont tellement multipliées qu'on a négligé la production des bidets pour favoriser celle des chevaux de tirage, etc. (1754). — Demande d'autorisation de paiement d'un 3e cheval pour le service de chaises de poste, vu le mauvais état de la route de Caen en Bretagne. — Minute de lettre à M. de Silhouette concernant la suspension des privilèges

des maîtres de postes; ils ne sont point nommés dans la déclaration, pas plus que les garde-étalons, et ne pouvaient même pas l'être, les exemptions qu'ils ont sur la taille leur tenant lieu de gages; si la suspension les regardait, ce serait détruire un établissement fort utile; mais, en raison des abus considérables, il faudrait supprimer leur privilège et les dédommager par une somme d'argent annuelle, imposée sur la généralité (1759). — Avis par M. de Silhouette que des gens mal intentionnés pour le bien public, et uniquement occupés de leur intérêt particulier, qu'ils trouvent compromis dans la suspension des privilèges ordonnée par la déclaration du 17 avril 1759, ont imaginé de porter l'inquiétude à ce sujet dans les esprits des maîtres des postes, et d'en exciter plusieurs à menacer de donner leurs démissions : les rassurer et les forcer à remplir leur service (1759). — Minute de lettre à M. d'Ormesson : les maîtres de poste, ainsi que la plupart de ceux dont les privilèges sont suspendus, ont tant de crédit sur les syndics des paroisses où sont situés leurs biens, et sur les officiers des Élections, que les déclarations de leurs biens sont trop faibles au moins de moitié : détails sur les revenus des maîtres de postes de Coutances, S^t-Lô, Vaubadon ; il est nécessaire pour le bon ordre de donner les privilèges en argent ; l'abus qui se glisse dans les déclarations confirme aussi l'intendant dans l'opinion de la nécessité d'établir la taille réelle (1759). — État des maîtres de poste et des postes établies dans les différentes Élections de la généralité, contenant leurs services et les gratifications qui doivent être accordées à chaque maître de poste relativement à la différence des pays, à celles des grandes routes fréquentées et peu fréquentées, et de traverse, pour leur tenir lieu de l'exemption de taille, suivant la lettre du contrôleur général du 9 juillet 1760. — Lettre de l'intendant au duc de Choiseul : il paraît plus avantageux au public et moins onéreux aux taillables de laisser subsister les exemptions des maîtres de poste que de les convertir en une somme fixe annuelle imposée au marc la livre ; les maîtres de poste refusent cette gratification ; l'indemnité monterait à près de 20.000 livres par an pour la généralité ; il serait juste de réduire les exploitations de ces maîtres de poste et de les fixer à 3.000 livres de ferme, ou 1.500 livres de propre, parce que néanmoins ceux qui excéderaient cette fixation auraient la faculté d'être taxés d'office sur les déclarations qu'ils en remettraient tous les ans au subdélégué de l'Élection (1761). — Demande par les maîtres de poste de jouir de l'exemption des vingtièmes d'industrie, lors même qu'ils tiennent auberge (1762). — Défenses de laisser subsister l'usage, introduit dans quelques généralités, d'adresser sous le couvert des intendants ou de leur premier secrétaire, ce qui porte un préjudice énorme au produit de la ferme des postes, la correspondance de l'Extraordinaire des guerres, des Maréchaussées, des Vivres, des Étapes, des Hôpitaux, etc., très en état par leurs attributions ou leurs émoluments de payer le port de leurs lettres : les correspondances de toutes les affaires n'appartenant pas au service, relativement à l'intendance, seront assujéties au port ; franchise, sous le couvert de l'intendant, de la correspondance des ponts et chaussées, entre les ingénieurs et les employés et entrepreneurs de chaque département, envoyée sous bande ; lettre de Choiseul suspendant l'exécution de sesd. ordres pour la correspondance de l'Extraordinaire des guerres, Maréchaussées, etc. (1762). — Lettre de Choiseul concernant la plainte du fermier général des postes sur les abus introduits à la faveur du contreseing et de la franchise des ports de lettres ; avant 1740, les intendants n'avaient jamais eu la franchise des lettres et paquets qu'ils recevaient, quand ils se trouvaient hors de leurs généralités, même à Paris ; la franchise n'est accordée qu'au premier secrétaire, pour la généralité ; les intendants n'ont le contreseing que pour les lettres et paquets adressés aux subdélégués et commissaires des guerres, ce qui ne leur ôte pas la liberté d'écrire à d'autres personnes pour le service du Roi, sous le couvert des subdélégués ; mais le contreseing ne doit pas servir à l'affranchissement de la correspondance des affaires qui doivent trouver dans leur bénéfice ou dans des attributions quelconques les frais de cette correspondance, comme les receveurs généraux et leurs caissiers en province, les trésoriers de l'Extraordinaire des guerres, les entrepreneurs des hôpitaux et étapes, les receveurs des tailles, etc. (1765). — Minute de lettre à Choiseul, exposant les inconvénients de la suppression partielle de la franchise (1765). — Projet d'ordonnance concernant le roulage (1767) : aucun voiturier ne pourra sortir du lieu de son domicile pour exercer le roulage dans tout le Royaume sans être préalablement muni d'une permission du juge du domicile, laquelle ne pourra lui être refusée moyennant finance, etc. ; lettre y relative de Bertin sur les plaintes des négociants et les demandes d'un règlement réunissant la plus grande liberté dans cette partie à la sûreté qui lui est nécessaire ; reflexions sur led. projet par les

juge et consuls de Caen. — Lettre de Rigoley d'Ogny, concernant la représentation au Conseil des postes par les maîtres de poste établis sur la route de Caen en Bretagne passant par Villers-Bocage, Pont-Farcy, Villedieu, Avranches, Pontorson, St-Malo et Brest, qu'elle est dans un si mauvais état que les courriers et les voyageurs qui sont dans le cas d'y passer font de longs détours pour l'éviter : demande de réparations ; rapport y relatif de l'ingénieur Viallet et carte des lacunes.

C. 3051. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1773-1779. — Postes et messageries. — Lettre de Rigoley d'Ogny concernant le remplacement des maîtres de poste de Pontorson, Coutances et Granville, qui ont établi leur résidence à Isigny, et refusent absolument de se fixer aux lieux de leurs postes : il est intéressant qu'il n'y ait point quatre maîtres de poste privilégiés dans la même communauté ; minute de réponse que les recherches pour lesd. postes, avec obligation de résidence, ont été inutiles ; le nombre des maîtres de poste dans une seule communauté ne produit pas d'inconvénient, car l'intendant diminue la masse des impositions des communautés proportionnellement auxd. exemptions. Ordres d'empêcher les habitants d'Isigny de comprendre à l'avenir dans leur rôle pour l'imposition de la taille lesd. maîtres de poste. Réclamation des habitants d'Isigny, portant que lesd. maîtres font un commerce considérable, et qu'avant d'avoir surpris leurs brevets, ils payaient près de moitié de la taille du bourg ; lettre y relative du subdélégué Génas : on ne peut voir sans un étonnement singulier qu'une communauté d'habitants qui a toujours été ménagée ait la témérité d'oser porter des plaintes qui n'ont pour base que le mensonge et l'imposture ; c'est cependant ce que les habitants du bourg d'Isigny ont fait. Le bourg d'Isigny est composé de 216 feux ou ménages. Le marquis de Bricqueville, seigneur du lieu, a multiplié le nombre des exempts au moyen de l'acquisition qu'il a faite des offices municipaux, qu'il fait remplir par ses gens. Minute y relative de lettre de l'intendant à M. d'Ormesson : les postes de Coutances, Granville et Pontorson ont été longtemps vacantes ; il y avait nécessité absolue d'accepter lesd. habitants d'Isigny, auxquels l'entretien de leurs postes coûte plus cher que le bénéfice de la décharge des impositions, mais ce sont des gens fiers de leur opulence apparente, comme beaucoup d'autres habitants d'Isigny qui se livrent comme eux au commerce, et leur seul but doit avoir été de se soustraire à une espèce de despotisme qui règne dans cette paroisse depuis que l'évêque de Bayeux n'en est plus le seigneur (1773). — Proposition par Meslé, subdélégué d'Avranches, pour faire le service de la poste de Pontorson, de Blandin, de Ducé, qui a des exploitations considérables dans les paroisses de Ducé, Poilley et St-Martin-des-Champs, et dont les impositions montent en premier et second brevet et en capitation à 903 livres 17 sols 6 deniers, non compris les corvées pour les chemins. — Envoi par le marquis de Bricqueville des soumissions de Blandin, Osmond et Savare pour desservir lesd. postes (1774). — Etat des sommes pour lesquelles Tariel et Du Cheval, maîtres de poste de Pontorson et Granville, ont été compris dans les rôles de taille et de capitation de la paroisse d'Isigny pour 1773 et 1774. — Décision d'accorder un brevet aux candidats de M. de Bricqueville, à condition de résidence (1774). — Minute de lettre de l'intendant à M. d'Ormesson, renvoyant le mémoire du marquis de Bricqueville concernant lesd. maîtres de poste résidant dans sa terre d'Isigny ; envoi de leur réponse, qui paraît sans réplique. L'intendant ne peut admettre pour vrai aucun des faits exposés dans le mémoire rédigé sous le nom de M. de Bricqueville, et ne voit dans toute cette affaire qu'une demande absolument injuste dont il ne veut plus se mêler. Les maîtres de poste, dans leur mémoire, parlent de l'établissement ridicule de cinq officiers municipaux à Isigny ; l'intendant en a également parlé : la réunion des hameaux d'Isigny, où il y a beaucoup de gros laboureurs, au bourg d'Isigny, ferait disparaître l'inconvénient signalé en ce qui concerne les collecteurs (1774). — Lettre de Turgot à l'intendant de Fontette, concernant l'abus qui règne dans sa généralité relativement auxd. maîtres de poste, ne résidant pas dans le lieu de leur établissement, mais à Isigny, éloignés de leurs postes de 8, 14 et 24 lieues : il est instant de faire cesser ce désordre, également nuisible au bien des peuples et au service des postes ; ils ne jouiront plus à l'avenir, dans le bourg d'Isigny, des privilèges attachés à leurs fonctions, et ne les conserveront qu'à condition de se retirer dans le lieu de leur établissement ; minute de réponse de l'intendant : M. de Bricqueville n'a pas pensé à s'en plaindre avant que Tariel ait été nommé maître de la poste de Pontorson ; il ne se reprochait pas d'avoir fait établir dans son bourg, taillable et sans revenus, un corps municipal tel qu'il y en a peu dans la généralité : il est composé de 5 à 6 officiers

qui sont devenus privilégiés et des espèces de petits tyrans ; la haine à fait concevoir le dessein de faire supprimer lesd. maîtres de poste, pour pouvoir aisément les vexer ; les gros laboureurs trouvés par M. de Bricqueville ne feront pas plus résidence que ceux d'Isigny (1775). — Envoi par Turgot d'arrêts réunissant au domaine tous les privilèges concédés par les rois pour les droits de carrosses, diligences et messageries, prescrivant la manière dont ces voitures seront servies à l'avenir et fixant le prix qui sera payé pour les places dans les voitures et pour les marchandises, nommant Denis Bergaut pour la régie et l'administration des diligences et messageries, nommant les administrateurs chargés de veiller aux opérations de cette régie, etc. (1775). — Correspondance concernant le rétablissement des privilèges desd. maîtres de poste résidant à Isigny ; lesd. maîtres, ne résidant pas dans le lieu de leur établissement, ne sont pas dans le cas de jouir de leurs privilèges, mais ces postes sont d'une si grande utilité qu'il est impossible de les supprimer, et ceux qui en font le service doivent jouir des privilèges y attachés (1776). — Plainte à Housset sur le service de la poste aux lettres, retards, cachets rompus, enveloppes déchirées, etc. (1777). — Envoi de l'arrêt fixant les conditions auxquelles est accordé le droit de franchise des lettres (1778). — Représentations du prince de Montbarey sur la nécessité de continuer la franchise de la correspondance des directeurs des fortifications et de l'artillerie dans les provinces avec les officiers de ces deux corps, et de celle des directeurs de la régie générale établis dans les chefs-lieux des intendances avec les directeurs particuliers, contrôleurs et principaux receveurs, sous le couvert de l'intendance (1778). — Lettre des officiers municipaux du Mans à l'intendant de Caen : la correspondance avec la Normandie n'est servie que par un messager ; celle qu'ils ont avec la Touraine fait un circuit si long, qu'elle est autant de temps et peut-être plus à parvenir à sa destination que si elle était servie par la messagerie ; de là lenteur dans la correspondance du Poitou, de l'Aunis, de l'Angoumois, etc., passant par Tours, et entrave pour le commerce de ces provinces ; demande d'établissement d'un courrier qui irait et reviendrait deux fois par semaine de Tours à Alençon (1779). — Lettre de Housset, informant l'intendant qu'il renouvelle les ordres les plus précis sur la route de Caen à Vire, Mortain et Avranches, pour qu'on apporte toute l'exactitude et les soins possibles aux transports et conservation des paquets qui sortent de ses bureaux en les mettant, autant que faire se pourra, à l'abri des injures du temps ; les paquets pour les subdélégués sont si gros qu'on ne peut les renfermer dans les dépêches, et les dépêches elles-mêmes deviennent si fortes depuis quelques années que les malles en sont entièrement remplies, au point qu'on est obligé d'en renfermer une partie, ainsi que lesd. paquets, dans des sacs ou poches attachés sur les chevaux, chargés de manière que le service ne se peut faire avec la célérité requise, et que les malheureux entrepreneurs sont journellement en perte sur leur traité par la ruine de leurs chevaux, qui ne peuvent résister au poids des malles ; plainte y relative du subdélégué de Mortain (1779).

C. 3052. (Liasse.) — 59 pièces. papier.

1780-1789. — Postes et messageries. — Lettre de Rigoley d'Ogny à l'intendant Esmangart, relative aux contestations entre les maîtres de poste et les courriers pour le paiement des chaises qu'on peut leur fournir ; il n'y a eu aucun règlement à ce sujet, mais l'usage jusqu'ici a été de faire payer un cheval de plus pour le cabriolet que les maîtres fournissent aux courriers pour aller seulement, et on ne paie rien pour le retour (1780). — Plaintes du subdélégué de Valognes, Sivard de Beaulieu, sur la manière dont se fait le service des chevaux quittes à Cherbourg, Valognes et Carentan ; contestation entre Turpin de L'Isle, directeur à Caen, et François La Pierre, fermier, pour la fourniture des chevaux quittes à Carentan (1782). — Communication au subdélégué Robillard de requête de Germaine, fermier des chevaux quittes à St-Lô, relativement au remboursement qui lui était demandé par Pierre Duperron, employé dans la régie générale au département de Balleroy, de 4 livres 2 sols 6 deniers qu'il avait payés pour un cheval de poste, attendu qu'il avait été obligé d'abandonner en route un cheval de renvoi appartenant aud. Germaine, fourni à Carentan (1783). — Eclaircissements généraux sur la poste aux chevaux envoyés par les subdélégués : Le Harivel de Gonneville, de Caen ; Génas, de Bayeux : Robillard, de St-Lô ; de La Hogue, de Carentan ; de Beaulieu, de Valognes ; de Garantot, de Cherbourg ; de Mombrière, de Coutances ; Couraye Duparc, de Granville ; Meslé, d'Avranches ; de Mortreux, de Vire ; de La Roque, de Mortain (1786). Dans le département de Mortain, trois postes, à Sourdeval, Mortain et Chevreville ; aucun des trois maîtres qui les desservent n'excède les privi-

lèges qui sont accordés à ces établissements. La cherté des fourrages et des avoines a été, cette année, cruelle pour eux, d'autant plus que bien des circonstances ont ralenti les personnes qui auraient pu avoir le goût des voyages ; les postes ont eu très peu d'occupation ; — dans le département de Granville, un seul relais pour la poste aux chevaux, à Granville ; démission de Vauquelin, maître de poste à Granville ; Fretel, aubergiste, homme « facultueux », s'est décidé, à la sollicitation du subdélégué, à remplacer led. Vauquelin et en a pris la soumission, mais pour le 1er mai seulement, à cause du prix excessif des fourrages ; interruption totale du service ; très nombreuses plaintes de refus de chevaux à la poste ; pays maritime, où les fourrages sont plus chers qu'ailleurs, et où la mauvaise qualité de l'eau ruine les chevaux ; — trois établissements entièrement dépendant de la subdélégation de St-Lô, à St-Lô, Thorigny et Daye, et 2 mixtes, à Pontfarcy et La Fosse, route de Coutances ; tous se plaignent des pertes qu'ils ont éprouvées cette année, mais tous ne sont pas susceptibles des mêmes égards ; beaucoup veulent quitter ; — mémoire présenté pour Jean Le Masson, maître de la poste aux chevaux de Coutances, pourvu du brevet de lad. poste vacante par démission le 26 décembre 1777 ; il a joui pendant 6 ans des privilèges à lui accordés par les règlements ; contestation relative à la taille de Ste-Mère-Église ; — à Caen, depuis 3 à 4 ans, la poste n'est pas supérieurement montée ; on en attribue la cause à la cherté excessive des fourrages, et à l'impossibilité dans laquelle se trouve celui qui la tient d'employer ses chevaux au labourage, ainsi que le font les maîtres de poste de la campagne ; la poste de Moult est mauvaise ; du côté de Caen, trois lieues d'un pavé nature de marbre très fatigant pour les chevaux ; la bonté des postes dépend beaucoup de l'aisance de ceux qui les font valoir, etc. — Demande de renseignements par le duc de Polignac sur les privilèges des maîtres de poste, et réponses y relatives des subdélégués : charges et profits des maîtres de poste (1787). — Lettre de Dubois de Fosseux, secrétaire perpétuel de l'Académie Royale des Belles-Lettres d'Arras, concernant la franchise postale de lad. compagnie sous le couvert de l'intendant : des ordres contraires ont été donnés à l'intendant (1787). — Ordres donnés en conséquence de l'arrêt concernant les contreseings et franchise des lettres (1787), etc.

C. 3053. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1740-1787. — Postes et messageries. — Communication à l'intendant de la demande par Lemoyne, directeur de la poste de St-James, d'être déchargé, en vertu des privilèges accordés aux directeurs et autres employés des postes, de la taxe d'office de la taille à laquelle les habitants de lad. paroisse l'ont imposé : donner des ordres pour faire réduire sa taille à ce qu'il payait avant d'avoir sa commission ; requête du dit Lemoyne, tendant à obtenir justice des mauvais traitements qui lui ont été faits par Jean Millet, courrier ordinaire de St-Malo à Vire ; le courrier a été abandonné dans la cour du curé de Landelles, à 2 lieues 1/2 de St-James (1740). — Subrogation passée devant les notaires de Rennes, par Louis-René-Joseph Saunier, directeur des carrosses et messageries de Rennes, pour Paris et la Normandie, au nom et comme ayant charge et pouvoir de Jean Fourmantin, fermier général des messageries, carrosses et fournitures de routes de Paris pour les provinces de Bretagne et Normandie, à Philippe Gouville, demeurant à Avranches, pour 6 ans, du droit de fournir, exclusivement à tous autres, les chaises et berlines nécessaires au public pour conduire les personnes qui se présenteront avec 30 livres de hardes seulement par chaque personne, et le droit de fournir sur les chaises et berlines du public les chevaux nécessaires pour conduire lesd. personnes au pas, au trot à journées réglées, et sans relais, de la ville d'Avranches en celles de St-Malo, Rennes, Fougères, Mayenne, Mortain, Caen, Condé-sur-Noireau, Coutances, Falaise, Granville et Vire, et retour desd. villes pour les chevaux, chaises et berlines seulement, sans que ledit preneur puisse subroger qui que ce soit à son lieu et place (1751). — Requête dud. Gouville à l'intendant de Fontette, exposant qu'il a été requis de conduire une personne en chaise à journée réglée d'Avranches à Rennes, en vertu dud. bail ; l'essieu de lad. chaise s'est rompu et le voyageur a forcé François Dubreuil, conducteur, à le mener à sa destination sur des chevaux dont l'un a été chargé de la malle qui était derrière la chaise ; ce malheur obligea Dubreuil de conduire lad. chaise au bourg de La Croix en Avranchin chez Nicolle, maréchal, qu'il chargea de raccommoder l'essieu ; Le Sauvage, maître de la poste aux chevaux de Pontorson, s'est persuadé que le suppliant avait entamé sur ses droits et qu'il avait fait conduire le voyageur en poste, et pour ces raisons a fait saisir lad. chaise,

etc. (1755). — Envoi de la soumission de Deville, bourgeois et aubergiste à Pontorson, pour desservir la poste aux chevaux dud. lieu (1777).

C. 3054. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1745-1787. — Postes et messageries. — Procédure devant l'intendant entre Thouroude, loueur de chevaux à Caen, la femme Bunouf, marchande à Bayeux, et Florence Tuasne, veuve de Joachim Le Parfait, de Bayeux, au sujet de la location de 2 chevaux pour le transport à Caen, à l'occasion de la foire franche, de lad. Le Parfait et sa nièce (1745). — Minute de lettre à Rigoley d'Ogny pour l'établissement d'un bureau de poste à Balleroy, bourg très peuplé, où il se tient chaque semaine un marché assez considérable, où il y a une pension publique et dont les habitants sont actifs et industrieux; ainsi que ceux de Caumont, Cormolain et Cerisy, ils sont obligés d'envoyer chercher leurs lettres aux bureaux de Bayeux ou St-Lô (1779). — Plainte de la veuve Le Febvre, directrice des postes d'Isigny, contre Merguet, qui l'a insultée et a maltraité son gendre dans l'exercice de ses fonctions (1779). — Procès devant l'intendant entre Charles-Antoine Delaunay Du Foudray, étudiant en droit, et Michel-François de La Rue, de Bayeux, et Pierre Carabie, sous-fermier des chevaux quittes de Bayeux à Caen, en raison des blessures faites par le cheval par eux loué à Carabie ; certificat par Le Paulmier et Le Cieux, maîtres en chirurgie et chirurgiens jurés royaux pour la ville et bailliage de Bayeux, constatant les blessures desd. Delaunay et Delarue, etc. (1787).

C. 3055. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1727-1775. — Postes et messageries. — Lettre de Pajot Donsenbray à l'intendant de Vastan, concernant les représentations de Le Maître, maître de la poste de Moult, qu'ayant été imposé en 1725 à 10 livres de taille, quoiqu'il n'excédât pas ses privilèges, M. d'Aube, intendant, le fit décharger de cette imposition, mais qu'après son départ, les collecteurs l'ont fait exécuter pour le paiement de cette même taille : ordre de le faire jouir des exemptions qui lui sont attribuées (1727). — Brevet de maître de poste à Bretteville-l'Orgueilleuse pour Guillaume Aubert (1749). — Minute de lettre à Rouillé rendant compte du service des postes et portant observations sur la lettre écrite par Jannel, intendant des postes, au directeur des postes de Caen, contenant des articles qui, s'ils étaient exécutés littéralement, pourraient, dans bien des occasions, faire manquer le service du Roi et causer de grands embarras : défense d'avancer ou retarder l'heure du départ du courrier, sans aucun égard pour qui que ce soit, ce qui empêche la correspondance administrative ; « M. Janelle défend expressément de remettre les lettres d'un particulier à celui qui se croiroit en droit de les demander par la place qu'il occupe ; vous savez cependant qu'à l'occasion de l'attentat arrivé à la personne du Roi il étoit bien interressant d'ouvrir quelques lettres qui paroissoient suspectes ; les circonstances de la guerre avec l'Angleterre fournit encore d'autres occasions, telles que des liaisons secrettes que quelques protestants de cette ville peuvent entretenir avec leurs parens ou amis réfugiés en Angleterre, et encore par raport à des embarquements de grains que l'on prétend s'être faits sur les côtés de mon département »; nécessité d'établir à Caen deux facteurs de plus pour la distribution des lettres ; le premier établissement de deux subsiste, quoique la ville soit augmentée de près de moitié; tout le monde se plaint de ne recevoir que l'après-midi, fort tard, les lettres arrivées le matin, et qui, suivant la règle, devraient être distribuées avant midi ; les deux facteurs anciennement établis ne coûtent que 500 livres ; réponse de Rouillé : tout ce qui a été prescrit est si conforme aux règles et au bon sens, qu'il n'est pas possible d'y faire aucun changement ; les postes sont le dépôt de la confiance publique, et elles ne peuvent subsister que par cette même confiance ; elle ne peut être entretenue que par l'exactitude des courriers et la fidélité la plus inviolable pour le secret des lettres (1757). — Ordonnance de l'intendant sur procès entre Des Nouettes Gueroult, chirurgien, et Nicolas Des Planques, Turpin, fermier des messageries de Caen au Cotentin, se disant directeur desd. messageries pour Huet, Jean Des Sillons, roulier, et Jacques Le Quesne, ci-devant fermier du passage du Petit Vey, concernant le paiement de marchandises submergées dans le Vey (1757). — Lettre de Jannel sur les plaintes sur les conséquences du retard des courriers de Rouen, qui influe sur le service de Caen : la principale cause vient des mauvais chemins de la route de Rouen à Caen (1762). — Incarcération de Louis Delafosse, courrier de Rouen à Caen, pour n'avoir pu rendre compte de la perte de la malle de Lisieux à Pont-l'Évêque, dont il s'était chargé au bureau des postes de Lisieux ; procès-verbal y relatif de Bourdon de Beaufy, subdélégué

à Lisieux (1771). — Ordonnance de l'intendant de Caen, condamnant Le Fèvre, ancien messager de Mortagne à Caen, et Le Bel, son domestique, solidairement en 500 livres d'amende envers Maubant, fermier des messageries de Caen à Falaise, Alençon, Argentan, Beaumont-le-Vicomte, Le Mans, Mortagne, Séez, etc., ordonnant la confiscation des 2 manchons et des 2 livres de laine bleue mêlée et du cheval saisi au profit dud. Maubant, et leur faisant défenses, ainsi qu'à tous autres voituriers ou marchands arrivant à Caen, ainsi que dans les autres lieux et villes de la généralité où il y a méssagerie, ou qui en repartent à jour fixe, de se charger pour autrui de ballots et paquets même au-dessus du poids de 50 livres, sous peine de confiscation desd ballots, paquets, chevaux et voitures, et de 500 livres d'amende (1772). — Lettre de Rigoley d'Ogny, concernant les représentations faites par Le Moyne, maître de la poste de Moult, sur ce qu'à son retour de la foire de Caen il a rencontré le carrosse de Rouen dont le cocher, nommé Simon, qu'il a averti de se ranger, a rabattu au contraire ses chevaux sur le cabriolet du maître de poste, qui a été renversé et endommagé ; invitation de rendre une ordonnance conforme à celle de l'intendant de Navarre et Béarn, portant que les conducteurs de voitures seront tenus, sous peine de 50 livres d'amende, de détourner leurs voitures pour laisser passer les courriers et postillons ; placard de lad ordonnance, impr. à Pau chez Vignancour (1772). — Requête de Pierre-Étienne-Claude Lair, négociant à Caen, à l'intendant, afin d'ordonner une expertise pour estimer la valeur du dommage d'un carton de dentelles de la valeur de 6,000 livres, confié aux soins de Turpin Delisle, entrepreneur des messageries, lequel carton a été abîmé et mouillé pendant son transport (1774). — Lettre de Rigoley d'Ogny à l'intendant de Fontette : le courrier ordinaire de la malle de Rouen à Caen a été renversé sur la route entre Cagny et Vimont par André Le Neveu, qui conduisait à vide une charrette attelée de 4 chevaux ; ordonnance de l'intendant condamnant Le Neveu par défaut (1775).

C. 3056. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1776-1785. — Postes et messageries. — Commission de directeur comptable au bureau de Caen, donnée à Michel-Simon de Gournay par les cautions du fermier général des diligences, messageries et coches d'eau du Royaume (1778). — Ordonnance de l'intendant, rendue sur la demande de Le Moine, maître de la poste aux chevaux de Moult, l'autorisant à prendre pour son service des chevaux dans les paroisses et chez les propriétaires désignés, dans l'impossibilité où il se trouve de satisfaire aux demandes multipliées des voyageurs et par l'affluence des courriers, occasionnée par la levée du camp (1778). — Requête de Jacques Le Neveu, laboureur à Moult, exposant à l'intendant qu'il s'est trouvé forcé de se refuser à l'ordre qui lui a été donné par le syndic de fournir à la poste de Moult 6 chevaux, parce qu'il avait fourni cette même quantité pour la conduite d'une voiture extraordinaire des officiers venant du camp, pour quoi il prie d'ordonner la décharge des demandes de Le Moine et lui faire défenses de le commander tant qu'il sera occupé auxd. messageries (1778). — Bail passé devant les notaires de Paris par Claude Laure, subrogé aux droits du fermier général des postes, à Marie-Monique Caubisson, épouse de Louis Turpin de Lisle, demeurant à Caen, du droit pendant 8 années 9 mois consécutifs des diligences, coches, carrosses et messageries royales de Caen en Cotentin, etc. (1778). — Requête de Jean-Claude Noury, laboureur à Évrecy, à l'intendant, demandant la commission de maître de la poste aux chevaux à établir aud. bourg (1781). — Contraventions et procès. — Procès-verbaux par Jean-Jacques-Georges Le Paulmier, subdélégué de Caen, professeur aux droits de l'Université, entre : Pierre Le Tellier de La Rivière, maître de la poste d'Harcourt, et Le Roux, Brunet, Aumont, etc. (1781) ; Turpin-Delisle, et Thomas Lapierre, son fermier à Carentan, aubergiste au Grand Turc (1782) ; Jouanne, directeur des messageries de Caen à Vire, et l'abbé de Baudre, curé d'Epinay (1782) ; Pierre-Adrien Maubant, fermier des messageries de Caen, Falaise, etc., et Touzey, marchand à Bellengreville (1783) ; Jacques Féron, de Curcy, et les fermiers des messageries de Condé, Domfront, Rouen, etc. (1784). — Plainte de Jean-Frédéric des Essarts de Secqueville, seigneur et patron haut justicier de Secqueville-en-Bessin, etc., et Georges-Ferdinand, chevalier des Essarts, son frère, officier au corps Royal des carabiniers, contre l'insolence et la brutalité de Gravant, postillon à Bretteville-l'Orgueilleuse (1783). — Plainte des marchands de Caen contre les sous-fermiers des messageries établies pour aller de cette ville à Alençon, Falaise, et Guibray, au sujet du privilège que prétendent avoir lesd. marchands de se faire transporter aux endroits où se tiennent les foires, sur les voitures des rouliers qui se chargent de leurs

ballots, avec leurs femmes, enfants et autres personnes qu'ils prétendent être utiles à la vente de leurs effets, sans être tenus de payer de droits de permis (1784-1785).

C. 3057. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1786-1789. — Postes et messageries. — Requête de Housset, directeur des postes à Caen, exposant qu'étant chargé par l'administration générale des postes de faire faire le service des malles sur les différentes routes de la province, il a traité avec Georges Derainne du service de Bayeux à Bretteville-l'Orgueilleuse et retour, que Derainne, étant tombé dans de mauvaises affaires, se trouve absolument hors d'état de continuer son service, qu'il est actuellement sans chevaux, équipages, fourrages, et sans ressources pour s'en procurer, a été constitué prisonnier pour dettes, pour quoi il demande d'ordonner que le traité passé entre lui et Derainne demeurera résolu et sans effet à partir du 1er janvier 1786, et d'être autorisé à traiter de cette partie de service avec tout autre entrepreneur bien solvable et capable de le remplir (1786). — Procédures diverses devant l'intendant : concernant des contraventions aux règlements des messageries ; entre les veuve et héritiers de Maubant, fermier des messageries, Trehan, ci-devant employé sur les routes à eux affermées en qualité de contrôleur ambulant des messageries, qui a touché en vertu de sa commission 200 livres de Courtin, sous-fermier des chevaux quittes à Alençon, pour restant de fermages, et Le Parfait, aubergiste à Bayeux, créancier de Trehan. — Affiche informant qu'à commencer au 1er janvier 1789 il sera établi un service journalier de Caen à Cherbourg et retour ; chaque courrier partira à 10 heures du matin, pour arriver le lendemain à 6 h. du matin à sa destination ; ce service ne change rien à celui des bureaux de Tilly, Isigny, Balleroy, qui aura lieu, comme ci-devant, les lundis, mercredis et vendredis, et celui de Coutances, Granville et Thorigny, dont le départ sera les dimanches, mardis et jeudis ; les lettres doivent être mises à la boîte du grand bureau de Caen au plus tard une demi-heure avant le départ du courrier, et aux autres boîtes de la ville au plus tard à 7 heures du matin et à midi, heures des levées ; l'établissement des paquebots ayant été supprimé par arrêt du 5 juillet 1788, on est obligé d'affranchir les lettres pour les colonies françaises et les XIII Etats-Unis de l'Amérique, jusqu'aux ports d'embarquement, qui seront par préférence Bordeaux, Lorient et Le Havre, comme offrant plus de facilités pour le transport par mer. — Requêtes de M. de Vaudichon, receveur général des aides, Signard d'Ouffières, Duperré, Pitel le jeune, Azire, etc., de Caen, à Necker et à l'intendant, afin qu'il soit remédié promptement aux « insignes soustractions » qui se font dans les bureaux des postes des lettres renfermant des effets au porteur, aux vols qui se commettent parmi ceux qui y ont la manutention des lettres, et en demande de remboursement ; « on excroque et soustrait dans ces bureaux quantité de lettres qui contiennent des billets de la Caisse d'escompte, et de ceux des buraux de lotteries, ainsi que des rescriptions de Poissy ». « Lorsque ceux qui sont victimes de leur confiance dans les postes adressent leur plaintes à ses administrateurs, ceux-cy en sont quitte pour dire qu'ils seront soigneux dans l'examen des lettres qui reviendront au rebut », etc.

C. 3058. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1750-1789. — Postes et messageries. — Ordonnances des intendants de La Briffe et de Fontette : vu le bail passé le 20 octobre 1750 à Adrien Maubant et Thomas Chardin, loueurs de chevaux à Caen, par Jean-Jacques Osmont, fermier de carrosses et messageries pour la province de Normandie, et les arrêts et règlements concernant les messageries, défendant à tous loueurs de chevaux, autres que Maubant et Chardin, de louer des chevaux de selle à journée réglée, par billets ou correspondance, de Caen pour Paris seulement et pour les villes de Bayeux, Carentan, Cherbourg, Isigny, Montebourg, Valognes et autres lieux de la même route ; tarif : de Caen à Paris, 18 livres, à Bayeux, 3 livres, à Cherbourg, 12 livres, etc. (22 novembre 1750) ; — autorisant les fermiers des chevaux des messageries, lorsqu'ils manquent de chevaux pour faire leur service, d'en prendre chez les loueurs de chevaux à la journée, en leur en payant le loyer (4 février 1760) ; — condamnant solidairement de Glatigny et Mahieult, écoliers, en 30 livres d'intérêts envers Maubant, fermier des messageries pour la fourniture des chevaux quittes et par correspondance de la ville de Caen en celles de Cherbourg, Valognes, et autres lieux, pour avoir fait en un jour le voyage de Caen à Valognes sur les chevaux de messageries dont est fermier led. Maubant, demandés par la veuve Harel, maîtresse de pension au faubourg l'Abbé, et avoir méconnu que l'un desd. chevaux est resté malade à son arrivée à

Valognes; défenses à toutes personnes de faire plus de 14 à 15 lieues au plus par jour sur les chevaux de messagerie (14 août 1760); — fixant, pour écarter toutes difficultés ou discussions sur le prix à payer pour chaque cheval fourni par Maubant et Le Saunier, à 6 livres 5 sols de Caen à Lisieux, 14 livres 5 sols à Évreux, 9 livres 5 sols à Pont-Audemer, 12 livres 5 sols à La Bouille, 15 livres 5 sols à Rouen, 4 livres 5 sols à Falaise, 6 livres 5 sols à Pont-l'Évêque, etc., et défendant à tous ceux qui se serviront desd. chevaux d'y mettre sur chacun des portemanteaux, valises, ballots ou paquets au-dessus du poids de 15 à 20 livres, qui leur seront passés en payant comptant le prix ci-dessus fixé pour chacun desd. lieux (12 juillet et 28 décembre 1770). — Procès devant l'intendant entre la veuve Maubant, Jacques Hébert, Guillaume Robillard, François Jardin, sous-fermier des messageries de Lisieux à Caen, Alençon et autres lieux, tenant l'hôtel d'Angleterre à Lisieux, relativement à la fourniture d'un cheval.

C. 3059. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1771-1788. — Postes et messageries. — Envoi par Rigoley d'Ogny de mémoire par lequel Barthélemy Faucon, maître de poste de Coutances, en vertu du brevet qui lui a été expédié en mai 1768, se plaint de ce que les habitants de St-Clément l'ont imposé à la taille depuis cette époque, sans avoir égard à ses privilèges : empêcher l'exécution de la sentence qui a été rendue contre lui, attendu que l'exemption de taille fait partie des privilèges accordés aux maîtres de poste, dans la jouissance desquels Faucon doit être maintenu (1771). — Plainte sur ce qu'un paquet de hardes et de linges déposé par Longuet, caporal au régiment de la Couronne, au bureau de la messagerie de Coutances, à l'adresse de Tousey, procureur au bailliage de Pont-Audemer, n'est pas parvenu à sa destination ; correspondance relative au remboursement (1781). — Lettre de Michel de Monthuchon, prévôt général de maréchaussée à Alençon, demandant que les paquets concernant son service qui lui sont adressés dans lad. ville lui soient transmis sous le couvert de l'intendant, pendant son séjour à Coutances, où il est obligé de résider pour affaires de famille (1787). — Requête présentée par Pierre Le Gardinier, maître de la poste aux chevaux de Coutances, tendant à faire condamner Jacques Vimard, sous-fermier des chevaux quittes, pour contravention aux droits de la poste (1788).

C. 3060. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1772-1785. — Postes et messageries. — Lettre de Rigoley d'Ogny à l'intendant, concernant les représentations faites au Conseil par la veuve Nicolas de La Huppe, directrice du bureau de St-Hilaire-du-Harcouët, de ce que son mari, à l'époque de sa commission, ne payait que 12 livres de taille, et que depuis sa mort elle est imposée d'office à 36 livres, que, malgré l'ordre donné de réduire son imposition, on veut la forcer d'en payer la totalité ; réponse de l'intendant que l'augmentation de la cote de taille de lad. veuve est basée sur une succession avantageuse qu'elle devait avoir recueillie, mais que, d'après les informations faites depuis sa requête, l'augmentation a été modérée à 3 livres ; mais il faut qu'elle acquitte provisoirement la totalité de l'augmentation, sauf à être remboursée de son avance l'année suivante (1772). — Plainte de Boursin, directeur de la poste aux lettres de Mortain, de voies de fait dont Marie Radout a usé envers lui à l'occasion de la remise de 2 lettres adressées à la de Aubigant, sa sœur (1776). — Réclamation de Basché, entrepreneur des ponts et chaussées et du pont de St- Hilaire, maître de poste de St-Hilaire-du-Harcouët, contre la cotisation que les collecteurs de la paroisse de Chevreville ont faite contre lui dans le rôle de la taille (1776-1777). — Lettre de Le Mansel, procureur du Roi du bailliage de Tinchebray, à l'intendant, relative à la plainte portée par Pierre Madeline, courrier de la poste aux lettres de Condé à Tinchebray, contre le fils Madelaine dit Tabellion, sa mère et sa sœur, qui l'ont assailli et frappé dans le grand chemin de Tinchebray à Condé, au hameau du Pont-au-Moette (1785).

C. 3061. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1744-1789. — Postes et messageries. — Plainte de Le Canu, maître de poste à St-Lô, de ce que les habitants de la paroisse de Ste-Croix l'ont imposé à la taille, et ont même saisi et exécuté ses meubles, quoiqu'il ne fasse valoir que 24 arpents de terre et que par conséquent il ne remplisse pas son privilège (1744). — Représentations de la veuve Le Duc, directrice des postes à St-Lô, de ce que, n'ayant pu trouver de fermier pour exploiter une petite pièce de terre qui lui appartient dans la paroisse du Désert, elle est obligée de la faire valoir elle-même, que les collecteurs l'ont imposée à 20 livres de taille, qu'elle ne l'était pas avant

sa soumission et que ses facultés n'ont point augmenté : ordres à donner pour qu'elle ne soit pas traitée plus défavorablement depuis sa soumission (1765). — Minute de lettre à Rigoley d'Ogny, concernant les les plaintes portées depuis longtemps sur la manière dont se fait le service de la poste aux lettres dans la ville de S^{t}-Lô : le directeur ne fait remettre les lettres à leur adresse que le lendemain de leur arrivée, et souvent même il en retarde la distribution pendant plus de 36 heures; sous prétexte que l'administration des postes ne lui paie point de commis pour la distribution, il ne la fait que lorsqu'il en a le loisir, et toujours avec une extrême lenteur (1776). — Ordre de mettre en prison pendant 8 jours Thouroude, courrier de la malle de S^{t}-Lô à Coutances, pour avoir manqué à son service en partant de Coutances sans vouloir attendre les dépêches (1779). — Plaintes portées par Le Duc, directeur du bureau de S^{t}-Lô, contre Mariette, domestique du marquis de Ste-Marie, qui l'a injurié et maltraité à l'occasion de son service (1779). — Plainte dud. Le Duc contre Paris, apprenti coutelier, qui a troublé l'expédition des courriers; arrestation dud. Paris (1783). — Requête de Guillaume Le Guesnier, ancien brigadier au régiment de La Rochefoucauld-dragons, facteur et distributeur de la poste aux lettres de S^{t}-Lô, contre Raphaël Simon de Haute-Maison, bourgeois de S^{t}-Lô, qui l'a insulté en demandant le journal de M. de Banville, écuyer, demeurant à Berigny (1783). — Correspondance relative au mémoire concernant l'affaire que Gaugain a au bailliage de St-Lô avec Faudais, courrier de la poste aux lettres, au sujet de la remise d'une somme de 488 livres dont ce dernier s'est chargé et qu'il prétend avoir perdue (1783). — — Représentations faites sur différents arrêts défendant aux directeurs des postes de permettre à aucun particulier de choisir ou trier les lettres à son adresse pour accepter les unes et refuser les autres, et d'en délivrer aucune avant que le port de celles qui auraient été précédemment refusées ait été acquitté. Il a été refusé au greffier du bailliage de S^{t}-Lô, qui l'est également de l'officialité, de lui remettre des lettres avant qu'il ait acquitté le port d'autres antérieurement refusées. Il allait s'élever une espèce de haro devant le subdélégué, qui a prévenu cette contestation de rigueurs en demandant à la directrice de lui communiquer les règlements : elle est dans son droit, mais ces dispositions sont bien incommodes (1789).

C. 3062. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1784-1790. — Postes et messageries. — Affaire entre les collecteurs de la paroisse de Soulles et Thomas Osmond, maître de la poste aux chevaux établie à La Fosse, paroisse de Carantilly, résidant à Soulles, au sujet de la taxe d'office qui lui a été accordée pour fermage d'un trait de dîme appartenant à l'évêque de Coutances, et que les collecteurs ont augmentée de leur chef, sans en avoir au préalable obtenu la permission ainsi qu'il est prescrit par les règlements et notamment par le mandement des tailles; la paroisse a eu une diminution de 141 livres, et Osmond a été taxé d'office à 25 livres, ce qui forme une livre de plus que les 165 livres à quoi était imposé ci-devant led. trait de dîme ; ordonnance de l'intendant anéantissant la cote de 165 livres portée sur les rôles au nom dud. Osmont, et prescrivant l'exécution de la taxe d'office (1788). — Lettre de Blondel, informant l'intendant de Launay que le Conseil a rendu un arrêt déboutant les habitants de Soulles de leur appel et ordonnant l'exécution de l'ordonnance rendue en faveur d'Osmont par l'intendant de Brou (1790).

C. 3063. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1773-1789. — Postes et messageries. — Lettre de M. d'Ormesson, concernant le mémoire présenté par La Noe, directeur de la poste aux lettres du bureau de Thorigny, représentant que lui et ses prédécesseurs ont exploité très longtemps en exemption de taille quelques vergées de terre dans la paroisse de St-Amand, qui ne fait qu'une avec celle de St-Laurent, que ce fonds avait été imposé en 1725, mais que la radiation de la cote avait été ordonnée, que depuis quelques années cependant les habitants l'ont encore imposé ; demande de décharge de sa cote et de défenses de le comprendre dans les rôles pour l'exploitation desd. 20 vergées : ces représentations sont dénuées de tout fondement, les directeurs des postes aux lettres n'ayant aucun titre les exemptant de la taille d'exploitation (1773). — Requête présentée par les habitants de Thorigny, exposant que de tout temps la messagerie est partie le mardi en hiver et le vendredi en été pour Caen, où elle arrivait le jour de son départ ; demande d'ordonner que Turpin, directeur de lad. messagerie, sera tenu de la faire desservir par la route ordinaire, au prix ordinaire de 6 deniers par livre pesant, et de lui défendre le détour par la ville de S^{t}-Lô, ce qui fait

deux jours de trajet (1787). — Réponse de la dame Turpin de L'Isle que lad. réclamation n'est pas fondée, attendu que le changement fait dans le service de la messagerie devient plus avantageux pour le commerce et les habitants, la route de Thorigny à Caen étant trop mauvaise pour être pratiquée par des voitures de messageries (1788) ; ordre à l'ingénieur en chef Le Febvre de vérifier si la route directe de Caen à Thorigny par Caumont est praticable pour une voiture de messagerie, etc. (1789). — Mémoire adressé par Antoine-Jacques-Jean Nicolle, s[r] de La Hoguette, bachelier en droit, habitant de Thorigny, se plaignant de la manière dont Turpin, sous-fermier de la messagerie de Thorigny à Caen, remplit son service (1789).

C. 3064. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1729-1784. — Postes et messageries. — Lettre de Pajot Donsenbray, concernant la requête de Le Prouesse, maître de la poste de Valognes, exposant que par bail passé devant notaire il a sous-fermé du fermier général de la terre de Combray 20 vergées de pré, dans la paroisse d'Yvetot, pour la nourriture de ses chevaux, et que, quoiqu'il ait fait signifier ce bail aux syndic et habitants de la paroisse et qu'il ne fasse valoir par ses mains aucun autre héritage, néanmoins les collecteurs l'ont imposé à la taille sous le titre de dépouillant ou détenteur dud. pré, de sorte que le fermier général de lad. terre, étant inquiété pour le paiement de la taille imposée sur ce pré, revient contre lui : ordres à donner pour faire cesser les poursuites dirigées directement ou indirectement contre led. maître de poste (1729). — Copie de lettre de Durfort à Busquet, directeur des postes à Valognes, qui a loué une maison hors de la ville et dans ses écarts, ce qui ne peut qu'être très nuisible au commerce et au service; un directeur de postes est un homme public, qui doit être à portée de répondre à tout instant : ordre de se loger plus convenablement, sans quoi il ne doit pas trouver extraordinaire que la compagnie fasse choix d'un sujet plus attentif au bien public (1742) ; mémoire en réponse : Valognes forme par trois grandes rues trois bras aboutissant à un carrefour qui fait le milieu de la ville ; les maisons de ce carrefour sont plutôt des échoppes que des boutiques ; comme il n'y a pas dans ce carrefour de maisons logeables pour le directeur, qui a aussi l'entrepôt du tabac, il est obligé d'en prendre dans les rues aboutissant à ces trois grandes, etc. — Représentations d'Hyacinthe Le Parquois, tanneur, directeur des postes de Montebourg, sur l'augmentation de son imposition à la taille (1764). — Lettre de [illegible], concernant les inconvénients éprouvés par le subdélégué de Valognes dans son service, par suite de l'établissement du bureau de Cherbourg ; impossibilité de permettre que les lettres à lui adressées de cette ville lui soient remises franches de port (1767). — Requête de Richard Marguerie, maître de la messagerie de Valognes, et Jeanne Courval, marchande de modes en lad. ville, exposant que lad. Courval ayant acheté des marchandises à la foire de Caen, elle les mit à la messagerie à Caen pour lui être expédiées, qu'elles ont été abîmées au passage du Vey et déposées au bureau du tarif, où elles se perdront en totalité si on a pas soin de les ouvrir et de les faire sécher : demande d'être autorisés à agir conjointement pour le retrait des marchandises (1770). — Demande par Michel Derot, loueur de chevaux à Valognes, du paiement du prix d'un cheval que Le Sauvage, lieutenant au régiment d'Auvergne, a surmené, ainsi que des frais auxquels il a été condamné par arrêt du Conseil (1776). — Requête des ecclésiastiques, nobles, négociants, bourgeois et habitants de Valognes, exposant que Le Blanc, commis à la poste aux lettres, a fait transférer son bureau à l'extrémité de la ville, dans un petit faubourg qui se forme, au delà de la place du château, sur la nouvelle route de Cherbourg ; demande d'ordre que led. commis fera établir son bureau et la boîte aux lettres au centre de la ville (1776). — Correspondance concernant l'arrêt du Conseil attribuant à l'intendant la connaissance du vol commis dans la malle contenant les dépêches du bureau de la poste de Cherbourg (1779). — Demande de Louis Hébert, matelot classé de la paroisse d'Anneville-en-Cères, que Le Griffon, directeur des messageries de Valognes, soit condamné à lui payer la valeur des effets contenus dans un paquet perdu, par lui déposé à la messagerie de Brest, à l'adresse de sa mère (1783-1784).

C. 3065. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1743-1785. — Postes et messageries. — Procès-verbal dressé par Jacques Roussel, subdélégué de Vire, ancien procureur du Roi de l'Election, des raisons données par Georges de S[t]-Martin, distributeur des lettres du bureau de poste de Vire, et Lecourt, laboureur de la paroisse de Sept-Frères, au sujet d'une difficulté élevée entre eux pour la remise de lettres ;

ordonnance de l'intendant condamnant St-Martin en 60 livres d'intérêts (1743). — Procès-verbal de saisie dressé par Gilles Hamard, huissier audiencier à Caen, à la requête de Marguerite Le Mière, veuve et héritière de Jean Chéradame, sous-fermière des messageries de Vire, contre Antoine et Charles Fabulet frères, rouliers, demeurant à Verson, au sujet de l'envoi d'une balle de laine, d'une malle et d'un ballot, le tout contenant des toiles de coton, des toiles de fil œuvré et de fil en pièce (1769); lettre de voiture, correspondance y relative; mémoire responsif présenté par led. Fabulet; procès-verbal de Léonor-Charles Radulph, chevalier, seigneur de Cerisy et autres lieux, subdélégué de Caen (1770), etc. — Demande par Hue, aubergiste à Aunay, que Rolland, adjudicataire de la fourniture des chevaux pour la poste aux lettres, soit tenu d'exécuter l'arrangement fait entre eux, et qu'il lui soit fait défenses de prendre d'autres chevaux que ceux qu'il lui fournira, et aux postillons de se charger d'autres choses que de la malle aux lettres (1785).

C. 3066. (Liasse.) — 10 pièces, papier, imprimées.

1736-1786. — Poudres et salpêtres. — Marché général arrêté au Conseil du Roi, contenant les conditions accordées à Charles Primard pour la fabrique, fourniture, vente et débit des poudres et salpêtres, dans toute l'étendue du Royaume, pour 9 ans, à commencer au 1er janvier 1738 (18 décembre 1736). — Arrêts du Conseil : confirmant, augmentant et expliquant les privilèges, immunités, franchises et exemptions dont Jacques Mahieu, chargé de la fourniture, fabrique, vente et débit des poudres et salpêtres dans tout le Royaume, ses procureurs, commis, garde-magasins, salpêtriers, leurs enfants, ouvriers et domestiques, maîtres poudriers et autres ouvriers, doivent jouir (13 février 1748); — portant règlement pour l'exploitation pendant 6 ans de la régie des poudres et salpêtres (5 septembre 1779); — ordonnant qu'à compter du 1er janvier 1784 la poudre à tirer sera vendue par la régie des poudres et salpêtres aux débitants et au public, en grain et sans être pliée, au poids usité dans chaque province (26 avril 1783); — ordonnant qu'il sera perçu un droit de 6 livres par quintal de salpêtre et de 15 livres par quintal de poudres qui entreront dans le Royaume (26 novembre 1785). — Ordonnance de l'intendant Esmangart, portant défenses d'acheter de la poudre de guerre des soldats, canonniers ou matelots, et servant de règlement pour la vente et le débit, au profit du Roi, de la poudre à giboyer (25 janvier 1780). — Ordonnance du Roi concernant le transport des poudres dans le Royaume (1er août 1786).

C. 3067. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1722-1790. — Sel. — Arrêt du Conseil contre les faux-sauniers et ceux qui leur donnent retraite, ou facilitent leurs passages, avec injonction aux habitants de faire sonner le tocsin sur lesd. faux-sauniers, à peine de 500 livres d'amende (1722). — Jugement rendu en dernier ressort par Félix Aubery, marquis de Vastan, intendant du Hainaut, contre les maïeur, habitants et communauté de Jenlain, accusés d'avoir favorisé le faux-saunage (1724). — Arrêt du Conseil permettant l'entrée dans le Royaume du sel de verre venant d'Angleterre, en payant le droit fixé par le tarif de 1664 (1741). — Ordonnance de l'intendant de Caen, concernant les privilèges des regrattiers du sel et autres employés des fermes (1760). — Arrêt du Conseil ordonnant l'exécution de la sentence du grenier à sel de Pont-Audemer condamnant François Leroux, d'Étreville, pour faux-saunage (1768). — Déclaration du Roi portant règlement sur le privilège de fabriquer le sel blanc en Basse-Normandie, et sur la fabrication, la livraison et le transport dud. sel; état des salines de Basse-Normandie : Val-St-Pair, Ceaux, Marcé, Vains, Briqueville, Créances, Brebal, St-Germain-sur-Ay, Isigny, Neuilly, St-Vaast, etc. (1768). — Arrêt contradictoire du Conseil d'État, cassant deux arrêts de la Cour des Aides de Rouen, et ordonnant l'exécution d'une sentence de grenier à sel du Havre, en ce qu'elle déclare acquis et confisqués au profit du fermier le navire la Jeanne, arrêté par les employés des fermes dans l'anse appelée la Fosse d'Espagne, ensemble les 432 sacs de sel et autres marchandises dont il était chargé, et condamnant Loisel, Brisson, Beguin et Fournier, capitaine, matelots et mousse, en 300 livres d'amende et aux dépens (1768). — Arrêts du Conseil d'État : portant révocation de la permission accordée aux armateurs de tirer de l'Espagne et du Portugal les sels nécessaires à la pêche de la morue (1779); — prorogeant, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, la modération des droits accordée par arrêt du 18 juin 1783 sur les sels de Saintonge et de Brouage expédiés à l'étranger (10 novembre 1785); — réduisant à 15 sols par muid, et les dix sous pour livre en sus, les droits qui seront perçus sur les sels provenant des marais de l'Océan et exportés à l'étranger (6 avril 1786). —

Lettres patentes du Roi sur décrets de l'Assemblée Nationale : concernant les formes à observer pour l'acquit de la contribution que les villes auront à fournir dans le remplacement de la gabelle, des droits de traite sur les sels, de ceux de marque des cuirs et des fers, et des droits de fabrication sur les huiles et les amidons ; prohibant l'entrée du sel étranger dans le Royaume (1790). — Imprimés, in-4° ou placards. — Minute de lettre à Orry, concernant la demande par les fermiers généraux de demande de défenses aux habitants de Port-en-Bessin d'user de petit sel blanc, la permission accordée en 1651 ayant eu pour principal objet la salaison des beurres, qui s'y faisait alors et qui a cessé, etc. (1742).

C. 3068. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1717-1735. — Soude et varech. — Lettre d'Amelot à l'intendant Guynet, adressant pour renseignements une requête des habitants de la côte de Basse-Normandie au sujet des cendres de varech, dont ils prétendent que les Anglais et Irlandais font le commerce en France depuis la dernière paix, à leur grand préjudice (1717); minute de réponse, portant que Louis XIV a accordé à Lucas de Néhou, écuyer, le privilège de faire fabriquer seul les cendres de varech venant sur la côte de Normandie pour l'aliment des différentes verreries de la province, en considération de son habileté, et de l'établissement de la glacerie de St-Gobain, dont il est directeur. — Arrêt du Conseil, concernant la coupe des herbes de mer connues sous les noms de varech ou vraicq, sar ou goüesmon, et faisant défenses de la pratiquer du 16 février au 30 septembre (21 mai 1726). — Lettre de Maurepas à l'intendant Richer d'Aube, sur les représentations des gentilshommes et maîtres des grosses verreries à vitres de Normandie, qu'ils ne peuvent absolument se passer de cendre de varech pour leurs verreries, que le temps fixé par led. arrêt n'est pas propre à brûler le varech, etc. (1726). — Ordonnance du Roi obligeant les syndics, marguilliers ou trésoriers des paroisses maritimes de Normandie de remettre au greffe de l'Amirauté du ressort un double du résultat de l'assemblée convoquée pour fixer la coupe du varech (1726). — Arrêt du Conseil, concernant la coupe du varech sur les côtes du ressort de l'Amirauté de La Hougue (2 septembre 1726). — Lettre de Maurepas, informant l'intendant d'Aube qu'il sera permis aux habitants de l'Amirauté de Cherbourg de faire la coupe du varech à commencer du 15 juillet au lieu du 1er octobre (1726). — Lettre de Le Peletier à l'intendant de Vastan, relative à la demande de Le Cauchois, manufacturier à Rouen, et Henri et Pierre-Louis Lorry, manufacturiers de verreries dans la forêt de Lyons, du privilège exclusif pendant 30 ans pour faire dans la Normandie la levée des herbes de varech (1727); correspondance y relative. — Déclaration du Roi au sujet des herbes de mer connues sous les noms de varech, etc., sur les côtes des provinces de Flandre, pays conquis et reconquis, Boulonnais, Picardie et Normandie ; paroisses des Amirautés de Fécamp, Le Havre, Ouistreham, Bayeux, Grandcamp, La Hougue, Barfleur, Cherbourg, etc., autorisées à faire lad. coupe pendant les délais fixés, etc. (1731). — Lettre de Hérault à l'intendant de Vastan, adressant la requête des maîtres de verreries de Normandie, à fin de suppression du droit de 3 livres par cent établi sur la cendre de varech venant d'Angleterre (1732). — Placet des seigneurs, curés, gentilshommes, syndics et habitants de diverses paroisses de l'Election de Valognes et Amirauté de Barfleur, sur la défense qui leur a été faite par la déclaration du 30 mai 1731 de couper les herbes de mer ; mémoire et avis sur lesd. représentations (1732). — Lettre d'Orry à l'intendant de Vastan relative à la demande par Renauld, officier de la Reine, que le privilège accordé au feu sr de Néhou de cueillir seul et à l'exclusion de tous autres le varech sur les côtes de Normandie, expiré en mai 1732, soit renouvelé en sa faveur (1732) ; mémoire et avis sur lad. demande. — Arrêts du Conseil : permettant aux habitants de Vraiville, Digoville et Tourlaville, du ressort de l'Amirauté de Barfleur, de faire la coupe des vraicqs avec les habitants des autres paroisses de lad. Amirauté, permettant aux habitants de Valcanville, Anneville-en-Cères, Tocqueville, etc., de faire lad. coupe concurremment avec les habitants des paroisses maritimes du ressort de lad. Amirauté, après que lesd. habitants auront fait seuls cette coupe pendant 6 jours (1732) ; — sur requête de Guillaume, René et Thomas Gosselin, laboureurs, de Boisroger, paroisse mouvant du Roi à cause de son domaine de St-Sauveur-Lendelin sous la dénomination de Table de Linverville et Boisroger, contenant que Le Planquais, curé, et Jean Chevreuil et André Hamel, de Linververville, prétendent les troubler dans l'usage et possession où ils ont toujours été de couper du varech sur les côtes de Linverville : défense de les y troubler (1732). — Envoi par Maurepas à l'intendant de la demande des habitants de Quettehou et Rideauville

d'être admis à faire la coupe du varech sur les rochers bordant les côtes desd. paroisses et sur ceux de St-Vaast-la-Hougue, à charge de laisser à ces derniers quelques jours d'avance (1733). — Mémoire et avis sur l'opposition formée par le curé et les habitants de Linverville aud. arrêt du Conseil, rendu sur la requête des frères Gosselin, de Boisroger. — Arrêt du Conseil recevant les curé et habitants de Linverville opposants aud. arrêt, remettant les parties au même état qu'elles étaient auparavant, ordonnant que les habitants de Linverville jouiront de la faculté de couper du varech suivant la déclaration de 1731, et faisant défenses aux frères Gosselin et autres habitants de Boisroger de faire la coupe du varech sur les côtes de la paroisse de Linverville (1735).

C. 3069. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1738-1789. — Soude et varech. — Lettre d'Hérault, conseiller d'État, lieutenant général de police à Paris, concernant la plainte des maîtres de verreries de ce qu'il ne s'est pas fabriqué cette année une quantité suffisante de soude de varech pour leur approvisionnement, que plusieurs marchands de Cherbourg, principalement Crespin, font des magasins de cette marchandise, ce qui la rend très rare, etc. (1738). — Attestation donnée à Des Carreaux, subdélégué de Valognes, par Jacques Feuardent, écuyer, Jacques Crespin, sieur du Quesney, et Nicolas Liais, sieur du Rocher, demeurant à Cherbourg, qu'ils ont dans leurs magasins 401 tonneaux de soude ou cendre de varech, pour transporter à Rouen, Dieppe et St-Valery (1738). — Lettre de Maurepas, concernant les représentations des maîtres de verreries de Normandie que la cherté des soudes les a forcés d'augmenter le prix des verres, et leur demande de faire cueillir et brûler librement le varech qui croît en grande abondance sur les îles et rochers de Chausey; les anglais de Jersey n'ignoraient pas le profit qu'on peut en tirer; ils n'y sont plus revenus depuis l'arrêt de 1736, défendant aux étrangers de venir enlever les herbes desd. îles, etc. (1739). — Autorisation à Hays père et fils, marchands à Cherbourg, de couper des varechs dans l'île de Chausey, afin de les vendre aux grosses verreries près de Rouen (1740). — Projet d'arrêt envoyé par M. de L'Averdy à l'intendant, pour faciliter aux maîtres de verreries les moyens de faire récolter et brûler une suffisante quantité de varech pour l'usage de leurs manufactures; protestations; renvoi dud. projet, qui serait très préjudiciable à l'agriculture et aux riverains de la mer. (1767). — Lettre du duc de La Vrillière à l'intendant de Fontette, l'informant que Tillet et Fougeroux de Boudaroy, membres de l'Académie des Sciences de Paris, sont chargés par le gouvernement de faire des observations sur les côtes de Normandie pour la récolte du varech (1771). — Plaintes des habitants de plusieurs paroisses de l'Élection de Valognes de ce que les srs Heude, négociants à Rouen, chargés de fournir des soudes à plusieurs verreries, ont obtenu la permission d'en faire venir de l'étranger pendant 8 mois (1775). — État du nombre des tonneaux de soude de varech exportés de Cherbourg en 1775 pour les ports ci-après : Dieppe 88, Rouen 683, Bordeaux 112 et St-Valery 47, total 930 tonnes, plus Portbail et Barfleur, 500, par estimation. — Lettre de M. de Fourqueux à l'intendant Esmangart, relative à la demande des entrepreneurs de verreries de faire venir des soudes de varech de l'étranger; correspondance y relative (1776). — Lettres de Tolozan, intendant du commerce, à l'intendant Esmangart : portant que le gouvernement a permis l'entrée des cendres de varech dans le Royaume, afin de pourvoir les verreries de Normandie de celles dont elles ont besoin, et qui ont manqué sur les côtes; demande de renseignements sur requête de prolongation (1778); — sur la demande des riverains des côtes de la Haute-Normandie, fabricants de soude de varech, qu'en interprétation de la déclaration du 30 octobre 1772, fixant le temps de cueillir et ramasser le varech du 1er juillet à la fin d'octobre, il leur soit permis de commencer ce travail le 1er mai (1780). — Lettre de M. de Colonia à l'intendant Feydeau de Brou sur l'avis du bureau de commerce, qui propose de permettre l'entrée dans le Royaume des soudes et cendres de varech prohibées par arrêt du 30 septembre 1743, et de les imposer au droit de 8 sols par quintal; correspondance y relative avec les subdélégués sur le commerce de la soude et l'usage du varech comme engrais (1784). — Arrêt du Conseil, modérant le droit perçu sur les soudes et potasses à l'entrée de la Normandie (1789).

C. 3070. (Liasse.) — 1 pièce, papier, imprimée.

1785. — Verdet. — Arrêt du Conseil, réduisant à 20 sous du quintal les droits sur le verdet distillé et cristallisé de fabrique du Dauphiné, qui sera exporté à l'étranger (12 juin 1785).

C. 3071. (Liasse.) — 22 pièces, papier, dont 21 imprimées.

1704-1786. — Travaux publics. — Édits, déclarations, lettres patentes et ordonnances du Roi : portant attribution de nouveaux droits aux maîtres des ponts et pertuis sur la rivière de Seine, dans le ressort du Parlement de Rouen, avec confirmation de leurs possession et privilèges, et création de dix offices de gardes des ports pour la ville de Rouen, et un pareil office de garde pour chacun des autres ports des villes qui sont sur les rivières de la dépendance dud. Parlement (novembre 1704) ; — ordonnant l'établissement, la perfection et l'entretien du Cours, depuis la porte St-Honoré jusqu'à celle de St-Antoine, et la construction dans un nouveau terrain du canal du grand égout découvert et de ses embranchements (mars 1721) ; — ordonnant la continuation de la rue de Bourgogne à Paris (mars 1721) ; — réglant les limites de la ville de Paris : pour renfermer lad. ville dans de justes limites, et prévenir les inconvénients qui seraient à craindre de son trop grand accroissement, les Rois de France ont fait en différents temps défenses de bâtir des maisons dans les faubourgs, lieux prochains et hors les portes, ni même au dedans de la ville en aucune place nouvelle ou ancienne, lesd. défenses renouvelées par Louis XIV en 1672 ; la façon dont il a été procédé en exécution de lad. déclaration a accru le mal au lieu de le diminuer, on a regardé les bornes qui devaient être seulement la marque de l'extrémité de chaque faubourg comme des alignements sur lesquels on devait tracer une nouvelle ville, et on s'est faussement persuadé que tout le terrain renfermé dans l'enceinte formée par des lignes tirées d'une borne à l'autre faisait partie de la nouvelle enceinte de la ville, ce qui formait un espace non encore bâti, dont la plus grande partie est actuellement en marais, et même en terres labourables, et qui égalerait en grandeur plus des deux tiers de la ville, en l'état où elle est présentement ; obligation de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le cours de l'agrandissement de la capitale du Royaume, qui serait un jour le principe de sa perte ; au point de grandeur où elle est parvenue, et où elle peut encore se soutenir par les soins du Roi, on ne saurait y souffrir de nouvel accroissement sans l'exposer à sa ruine : le nombre des habitants, qui est déjà si considérablement augmenté, et qui augmenterait à proportion des nouveaux bâtiments, ferait croître encore le prix des denrées et les difficultés des approvisionnements ; la consommation excessive des matériaux en causerait à la fin la disette, après en avoir tellement augmenté le prix qu'il mettrait hors d'état, et les particuliers de fournir aux réparations nécessaires à leurs maisons, et les prévôt des marchands et échevins de faire et entretenir les ouvrages publics pour la décoration et la commodité de la ville ; l'ordre public en souffrirait par l'impossibilité qu'il y aurait à distribuer la police dans toutes les parties d'un si grand corps ; l'éloignement des quartiers détruirait les facilités de la communication que doivent trouver entre eux les habitants d'une même ville, par rapport aux différentes affaires qui les appellent souvent en un même jour dans différents quartiers fort éloignés, et il serait à craindre d'ailleurs que les bâtiments de l'intérieur de la ville ne fussent négligés, pendant qu'il s'en élèverait de nouveaux au delà de ses bornes et de ses limites. Pour prévenir un si grand mal, il a paru convenable de distinguer l'enceinte de la ville de celle des faubourgs, et, en resserrant la ville dans de justes bornes, quoique fort étendues, d'y laisser la liberté entière aux particuliers sur la forme et la grandeur des édifices qu'ils voudraient faire construire, sans pouvoir cependant y percer de nouvelles rues, de borner les faubourgs à la longueur des rues ouvertes jusqu'à présent et à la dernière maison bâtie dans chaque rue, sans qu'il soit permis d'en percer de nouvelles, et d'y bâtir sur d'autre terrain que celui qui a face sur une rue ouverte, et qui est enclavé dans des maisons déjà bâties, et en défendant d'y construire de grandes maisons, à l'exception de celles qui sont actuellement commencées ; on conservera par ce moyen les grands édifices pour l'intérieur de la ville, dont ils sont l'ornement, et où il reste des terrains plus que suffisants à cet effet, et on empêchera d'ailleurs que les principaux habitants, allant s'établir dans l'extrémité des faubourgs, n'attirent par leur exemple un grand nombre de gens qui multiplieraient les maisons des faubourgs, pendant que le milieu de la ville se trouverait à la fin désert et abandonné : à commencer du jour de la publication de la présente déclaration, l'enceinte de la ville de Paris sera et demeurera bornée à ce qui est renfermé par le rempart planté d'arbres, depuis l'Arsenal jusqu'à la porte Saint-Honoré, et de là en suivant le fossé jusqu'à la rivière, et de l'autre côté de la rivière en suivant l'alignement du rempart, depuis le bord de la rivière jusqu'à la rue Vaugirard, et de là en suivant le rempart jusqu'à la rue d'Enfer, où il finit ; de là allant le long de la rue de la Bourde à côté du monastère

de Port-Royal, led. monastère étant hors de l'enceinte, et de là allant aboutir à la rue Saint-Jacques, et ensuite par une petite rue qui est attenant des Capucins, allant gagner le boulevard qui est derrière le Val-de-Grâce, et dud. boulevard en suivant la rue des Bourguignons, et en prenant à gauche au bas de lad. rue des Bourguignons suivant la rue de « l'Oursine » jusqu'à la rue « Mouffetar », et de lad. rue Mouffetar entrant dans la vieille rue Saint-Jacques, autrement dite la rue Censière, et suivant lad. rue dans toute sa longueur jusqu'à la rue Saint-Victor, autrement nommée la rue du Jardin-Royal, et de là côtoyant led. Jardin Royal jusqu'au boulevard qui aboutit à la rivière. Dans les endroits où led. rempart n'est encore qu'aligné, il sera, à la diligence des prévôt des marchands et échevins, planté de nouveaux poteaux à distance convenable, et conformément à l'alignement, sur lesquels il sera marqué en tables de cuivre gravé le lieu où commence led. rempart ; dans les endroits où il se rencontrera des maisons la même inscription sera mise en table de cuivre scellée dans le mur desd. maisons, et, dans les endroits où lesd. rues servent de bornes à l'enceinte, il sera mis de pareilles plaques de cuivre au coin des rues. Il sera permis à tous particuliers propriétaires de terrain situé dans lad. enceinte, ayant face ou issue sur une rue actuellement ouverte, d'y faire construire telles maisons que bon leur semblera, en se conformant aux règlements. Défense de percer de nouvelles rues dans l'étendue de la ville, sous quelque prétexte que ce soit ; révocation de toutes permissions accordées depuis le 1er janvier 1720, à l'exception de de la rue de Meslay, de la rue de Bourbon, au bout de la Rue-Neuve Saint-Eustache, de la continuation de la rue de Cléry et de deux autres rues de traverse formées au même endroit, de la rue d'Antin, et de la continuation de la rue Saint-Augustin faisant retour jusqu'à celle de Louis-le-Grand, de la rue de Luxembourg depuis la rue Saint-Honoré jusqu'au rempart des rues de Carignan et de Soissons, sur l'emplacement du grand jardin de l'hôtel de Soissons, et de la rue de Bourgogne, nouveau quartier Saint-Germain, dont la longueur sera et demeurera limitée depuis le quai d'Orsay jusqu'à la rue de Varenne, où elle est actuellement ouverte, sans qu'elle puisse être ouverte ni poussée plus loin, lesquelles rues sont actuellement ouvertes et commencées à bâtir, ou nécessaires pour la commodité et la décoration de lad. ville. Défense à toutes personnes de construire aucune maison à porte cochère dans les faubourgs et hors de l'enceinte ci-dessus marquée pour la ville. Les propriétaires des maisons à porte cochère ne pourront y ajouter de nouveaux bâtiments, si ce n'est quelques établis ou hangars dans celles qui se voient destinées pour des laboureurs ou artisans, et s'ils sont obligés d'en rebâtir quelques-unes à cause de leur caducité, ils ne pourront le faire que sur les mêmes alignements de la maison qui y était précédemment construite, sans rien augmenter à l'étendue et élévation desd. bâtiments, à l'effet de quoi il ne pourra à l'avenir être fait aucune construction ou rétablissement en entier de maison construite dans lesd. faubourgs que le plan n'ait été approuvé, etc. Ceux qui auront contrevenu à quelques-unes des dispositions de la présente déclaration, tant pour l'ouverture des rues que pour la construction des maisons, seront condamnés en 3,000 livres d'amende, dont moitié applicable au dénonciateur et l'autre moitié à l'hôpital général ; les maisons par eux construites seront rasées, les matériaux confisqués et les places réunies au domaine et à l'égard des ouvriers qui y auront travaillé, l'entrepreneur ou autre qui a conduit l'ouvrage, ensemble les maîtres maçons, charpentiers et ouvriers, seront condamnés chacun en 1,000 livres d'amende, applicable comme dessus, et déchus de leur maîtrise, sans y pouvoir être rétablis par la suite (18 juillet 1724) ; — fixant le nombre de chevaux qui pourront être attelés aux charrettes à 2 roues (14 novembre 1724) ; — imposant des peines aux voleurs et receleurs de pavés et autres matériaux des ponts et chaussées, et à ceux qui dégradent et embarrassent les chemins publics (4 août 1731) ; — concernant la comptabilité des trésoriers généraux des ponts et chaussées (20 décembre 1762) ; — ordonnant une imposition pour être employée à diverses indemnités, aux réparations du port de Granville et à la construction des bâtiments de la maison de force de Beaulieu (18 avril 1774) ; — supprimant les corvées et ordonnant la confection des grandes routes à prix d'argent : la protection que le Roi doit à l'agriculture, véritable base de l'abondance et de la prospérité publique, et la faveur qu'il veut accorder au commerce, comme au plus sûr encouragement de l'agriculture, feront chercher à lier de plus en plus, par des communications faciles, toutes les parties du Royaume, soit entre elles, soit avec les pays étrangers. A l'exception d'un très petit nombre de provinces, les chemins publics ont été, pour la plus grande partie, exécutés au moyen des corvées exigées des sujets, et même de la portion la plus pauvre, sans qu'il leur ait été payé aucun salaire pour le temps qu'ils y

ont employé ; inconvénients attachés à la nature de cette contribution : enlever forcément le cultivateur à ses travaux, c'est toujours lui faire un tort réel, lors même qu'on lui paye ses journées. D'ailleurs, la nécessité de rassembler sur les ateliers un nombre suffisant de travailleurs exige que les commandements soient généraux dans le même canton. L'erreur d'un administrateur peut faire perdre aux cultivateurs des journées dont aucun salaire ne pourrait les dédommager. Prendre le temps du laboureur, même en le payant, serait l'équivalent d'un impôt ; prendre son temps sans le payer est un double impôt, et cet impôt est hors de toute proportion lorsqu'il tombe sur le simple journalier qui n'a pour subsister que le travail de ses bras. L'ouvrage qui se fait coûte au peuple et à l'État, en journées d'hommes et de voitures, deux fois et souvent trois fois plus qu'il ne coûterait s'il s'exécutait à prix d'argent. Ce peu d'ouvrage, exécuté si chèrement, est toujours mal fait. L'art de construire des chaussées d'empierrement, quoique assez simple, a cependant des principes et des règles qui déterminent la manière de former l'encaissement, de choisir et de poser les bordures, de placer les pierres suivant leur grosseur et leur dureté, suivant la nature de leur composition, qui les rend plus ou moins susceptibles de résister au poids des voitures ou aux injures de l'air. Il est impossible d'apprécier tout ce que la corvée coûte au peuple. Tout le poids de cette charge retombe et ne peut retomber que sur la partie la plus pauvre, sur ceux qui n'ont de propriété que leurs bras et leur industrie, sur les cultivateurs et sur les fermiers. Les propriétaires, presque tous privilégiés, en sont exempts, ou n'y contribuent que très peu. Cependant c'est aux propriétaires que les chemins publics sont utiles, par la valeur que des communications multipliées donnent aux productions de leurs terres. C'est la classe des propriétaires des terres qui recueille le fruit de la confection des chemins : c'est elle qui devrait seule en faire l'avance, puisqu'elle en retire les intérêts. Comment pourrait-il être juste d'y faire contribuer ceux qui n'ont rien à eux ? de les forcer à donner leur temps et leur travail sans salaire ? de leur enlever la seule ressource qu'ils aient contre la misère et la faim, pour les faire travailler au profit de citoyens plus riches qu'eux ? etc. (février 1776) ; — rétablissant, par provision, l'ancien usage observé pour les réparations des grands chemins (11 août 1776); — portant règlement sur la police à observer sur les routes par les postillons des postes, les rouliers, charretiers et autres voituriers (4 février 1786), etc.

C. 3072. (Liasse.) — 27 pièces, papier, dont 20 imprimées.

1704-1765. — Arrêts du Conseil d'État : pour la continuation de la rue de Richelieu jusqu'à la Grange-Batelière, de la rue Desmarais en retour, et pour l'écoulement des eaux du quartier jusqu'au grand égout de la ville (18 octobre 1704) ; — déchargeant un entrepreneur des grands chemins d'une assignation à lui donnée au Parlement pour procéder sur l'appel de l'ordonnance des Trésoriers de France de Paris, sauf à la partie à se pourvoir au Conseil, concernant un chemin le long du parc de Vaux pour aller de Melun à Provins (3 mars 1705) ; — ordonnant une enquête *de commodo et incommodo* par MM. de Montagny et de Lorne, trésoriers de France au bureau des finances de Paris, pour l'élargissement et redressement du bout de la rue Neuve-St-Augustin (19 avril 1707) ; — ordonnant l'élargissement des grands chemins, lesquels seront plantés d'arbres dans l'étendue du Royaume (3 mai 1720) ; instruction pour exécution aux inspecteurs et ingénieurs des ponts et chaussées ; — concernant la police des grands chemins (17 juin 1721) ; — servant de règlement pour les ouvrages et pour les comptes des ponts et chaussées (11 mars 1727) ; — condamnant Desjardins à 100 livres de dommages et intérêts, pour avoir coupé par un fossé le chemin de la commune d'Anneray dans le pays d'Auge, et portant règlement pour la largeur des barrières dont on se sert en Normandie pour clore les herbages (22 novembre 1735) ; — accordant le délai de 2 mois aux entrepreneurs et parties prenantes, employés dans les états des ponts et chaussées de 1716 à 1729, pour recevoir ce qui peut leur être dû, après lequel temps le Roi ordonne que le fonds en sera porté au trésor royal (26 mars 1737) ; — au sujet des contestations entre le fermier des aides de la généralité de Caen et les gens travaillant par corvées aux travaux publics, ainsi que les laboureurs qui sont dans l'usage de leur fournir des boissons pour leurs repas (28 octobre 1738) ; — portant règlement concernant les matériaux à prendre dans tous les endroits non clos, même dans les bois du Roi et des communautés ecclésiastiques et laïques, seigneurs et particuliers, pour l'usage des travaux des ponts et chaussées, et exemptant ces mêmes matériaux de tous droits de traites, aides, domaines, octrois, péages, et généralement tous autres droits, lors de leur exportation (7 septembre 1755) ; — portant règlement sur les comptes de la trésorerie générale des ponts et

chaussées (31 mai 1757) ; — défendant à tous pâtres et conducteurs de bestiaux de les conduire à pâturer ou de les laisser répandre sur les bords des grands chemins plantés d'arbres et de haies d'épines (16 décembre 1759) ; — ordonnant que, par l'intendant de Caen, il sera définitivement jugé et statué tant sur la suppression ou reconstruction du pont Bécot et l'alignement de la rue par où passe la grande route de Caen au Cotentin et à S^t-Lô, que sur la formation d'une nouvelle rue de communication de la porte St-Martin à la place des casernes de Bayeux, la porte St-Martin de Bayeux ayant croulé, et par sa chute ayant écrasé plusieurs maisons voisines (14 mai 1760) ; — cassant l'arrêt du Parlement de Rouen du 19 juillet 1760, concernant l'ordonnance de l'intendant de Caen du 10 mars 1758 (20 juillet 1760) ; — confirmant l'ordonnance du bureau des finances de la généralité de Paris, du 29 mars 1754, et ordonnant qu'il ne pourra être donné, en aucun cas, des alignements, soit dans les traverses des villes, bourgs et villages, soit en pleine campagne, que par les trésoriers de France commissaires du Roi pour les ponts et chaussées de chaque généralité (27 février 1765), etc.

C. 3073. (Liasse.) — 44 pièces, papier, dont 40 imprimées.

1766-1789. — Arrêts du Conseil d'État : ordonnant la revente et adjudication, à titre d'engagement, de la pêcherie dans la rivière de Caen et de la petite couture de la poissonnerie (31 octobre 1766) ; — annulant l'arrêt de la Cour des Aides et Comptes de Rouen, défendant aux officiers municipaux, syndics, collecteurs, etc., de la généralité de Caen, de procéder à la répartition et levée de l'imposition sur tous les possédants fonds de 52.500 livres pour le rétablissement du port de Granville (6 avril 1769) ; — attribuant à l'intendant la connaissance des oppositions qui pourraient survenir contre l'adjudication des ouvrages du desséchement des marais situés sur les bords des rivières de Taute et de Terrette, et autres y affluant, dans les Élections de Carentan, S^t-Lô et Coutances, ainsi que des ouvrages au-dessus du pont de St-Hilaire (23 janvier 1771) ; — fixant le nombre de chevaux qui pourront être attelés aux charrettes à deux roues (7 avril 1771) ; — ordonnant une imposition de 129.388 livres 2 sols 9 deniers sur tous les propriétaires et possédants fonds, nobles, ecclésiastiques, exempts et non exempts, pour acquitter la valeur des héritages pris pour la confection des grandes routes, les travaux du port de Granville, etc. (23 février 1772) ; — prorogeant pendant 5 ans l'attribution donnée aux intendants par l'arrêt du 7 avril 1771 concernant la police du roulage (8 juillet 1775) ; — réduisant à 42 pieds la largeur des routes principales, et prescrivant des règles pour fixer la largeur des routes moins importantes (6 février 1766) ; — fixant à un an le délai accordé aux propriétaires riverains pour planter sur leurs terrains, le long des routes, et permettant aux seigneurs-voyers de faire lesd. plantations, à défaut par les propriétaires de l'avoir fait dans led. délai (17 avril 1776) ; — cassant l'arrêt de la Cour des Aides de Bordeaux concernant les travaux des chemins (3 mai 1778) ; — cassant plusieurs sentences du siège de police d'Avranches au sujet de la voirie, comme incompétemment rendues, et maintenant le bureau des finances de Caen dans l'exercice de lad. juridiction dans lad. ville (20 novembre 1778) ; — ordonnant que les rues, chemins, communications des villes, bourgs et villages, qui ne font pas partie des grandes routes, cesseront d'être entretenus aux frais du Roi (18 novembre 1781) ; — règlant le nombre de chevaux, mulets et bœufs à atteler aux voitures, et prescrivant différentes formalités pour la conservation des routes (20 avril 1783) ; — concernant les nouvelles routes de communication, et les formalités qui devront à l'avenir précéder la confection des routes (20 avril 1783) ; — portant nouveau règlement sur le roulage (28 décembre 1783) ; — ordonnant l'imposition, sur les communautés de la généralité de Caen, des sommes nécessaires à l'entretien et à la confection des routes pendant l'année 1787 (minute de projet) ; — attribuant aux intendants les fonctions ci-devant exercées par les trésoriers de France pour raison des alignements, périls imminents, réfection et adjudication de pavés dans les villes et autres lieux situés dans l'étendue des justices royales, autres néanmoins que la ville et faubourgs de Paris, en raison de la suppression des bureaux des finances, par édit de mai 1788, et de l'attribution, aux grands bailliages et aux présidiaux, de la connaissance de leurs affaires contentieuses (13 juin 1788) ; — cassant les modifications insérées par la Cour des Comptes, aides et finances de Rouen, dans son arrêt d'enregistrement des lettres patentes du 24 janvier 1789, concernant les travaux des routes de la province de Normandie, et ordonnant que lesd. lettres patentes seront exécutées selon leur forme et teneur (7 mai 1789) ; — cassant les arrêts rendus par le Parlement et la Cour des Comptes de Rouen les 16 et 27 mai 1789 concernant les travaux des routes de la province de Normandie (8 juillet 1789), etc.

C. 3074. (Liasse.) — 70 pièces, papier, dont 69 imprimées.

1714-1749. — Ordonnances et affiches des intendants : annonçant des adjudications de travaux ; — concernant le poids des voitures qui dégradent les chaussées et autres ouvrages publics (20 avril 1723) ; — ordonnant l'élargissement des chemins royaux et autres allant de ville en ville, sur compte rendu par Bayeux, ingénieur du Roi pour les ponts et chaussées (14 décembre 1723) ; — prescrivant aux propriétaires riverains de la route de Caen à Lisieux, faubourg de Vaucelles, de faire travailler dans quinzaine au rétablissement et réparation du pavé devant leurs propriétés (14 février 1725) ; — ordonnant aux propriétaires riverains des grands chemins de la généralité et de celui de Caen à Lisieux, surtout depuis le pont de Corbon jusqu'au carrefour des Chemins, de faire arracher toutes leurs plantations d'arbres et de haies, détruire et aplanir leurs bancs de terre dans l'espace de 72 pieds de largeur dud. chemin, comme aussi de faire curer les anciens fossés, chacun au droit de son héritage (24 mai 1730) ; — prescrivant aux syndics des paroisses de remettre à Jacques Vigueiney, adjudicataire des réparations et du rétablissement du chemin de Caen à Lisieux, un état certifié des habitants qui ont des chevaux propres au transport des matériaux qui lui sont nécessaires, et de lui en faire fournir à première requisition (5 novembre 1730) ; — concernant le mauvais état des chemins, provenant uniquement de ce que les propriétaires d'héritages limitrophes ont usurpé sur leur largeur en y faisant des plantations d'arbres, bâtissant des maisons, etc. ; défense de faire des plantations d'arbres que 6 pieds au delà de la largeur des routes et chemins (1er avril 1731) ; — pour remédier au dépérissement des routes causé par les arbres, haies et fossés élevés en forme de digues pour séparer les chemins des héritages contigus, et par l'usage de mettre des fumiers dans lesd. chemins, d'y creuser des carrières, d'y enlever des terres, d'y laisser des buttes et d'y faire des rapports de pierres sans les étendre (1er décembre 1732) ; — ordonnant aux propriétaires bordiers des grands chemins de faire des trous de 6 pieds de largeur et 3 de profondeur pour y planter les arbres qui leur seront délivrés suivant les distances et alignements qui leur seront marqués par Bayeux, ingénieur du Roi, inspecteur des ponts et chaussées de la généralité (10 septembre 1733) ; — concernant le remplacement des arbres morts le long des chemins (20 novembre 1734 et 21 novembre 1735) ; — ordonnant que les digues, dunes et sillons de terre ou sable depuis le Grand Vey, paroisse de Ste-Marie-du-Mont, jusqu'au delà du pont de Saire, sur la paroisse de Réville, seront, par les communautés des paroisses intéressées, fortifiées par des pierrées ou glacis (6 novembre 1737) : — pour la répartition de la diminution accordée sur la taille en considération des corvées pour les chemins (10 octobre 1738) ; — concernant les permissions à accorder par led. Bayeux de fournir des boissons à ceux qui travaillent par corvées aux chemins dans la généralité (22 décembre 1738) ; — concernant l'entretien de la forme bombée des grands chemins (20 août 1740) ; — condamnant plusieurs particuliers à replanter des arbres sur la route de Caen à Falaise (3 février 1744) ; — concernant les poids des voitures passant sur les routes (7 juillet 1744) ; — concernant les réparations des chemins vicinaux et de traverse dans la distance de 2 lieues des environs de St-Lô, sur commission accordée à Néel, sr des Ifs, ancien avocat du Roi, procureur du Roi du bailliage et vicomté de St-Lô, par le bureau des finances, pour l'exécution des règlements concernant la grande et petite voirie dans l'étendue de l'Élection de St-Lô (9 août 1749), etc. — Ordonnances : de René-Louis de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, intendant du Hainaut, concernant l'entretien des chemins (7 avril 1722) ; — d'Aubery, marquis de Vastan, intendant du Hainaut (plus tard intendant de Caen), défendant de passer par les villes et grands chemins avec des voitures chargées de fer, bois, charbon, et autres marchandises, pour lesquelles il soit nécessaire d'avoir plus de cinq paires de bœufs, du 1er mai au 31 octobre, et de quatre du 1er novembre au 30 avril (16 octobre 1724).

C. 3075. (Liasse.) — 70 pièces, papier, dont 63 imprimées.

1750-1788. — Ordonnances et affiches des intendants : annonçant l'adjudication d'ouvrages, entre autres à l'embouchure de la rivière d'Orne pour garantir la dune de Sallenelles et les terres voisines du dommage dont elles sont menacées par le progrès des eaux de la mer, qui aura lieu devant M. de Cloville, subdélégué (10 juin 1750) ; — pour l'application et la répartition des sommes qui sont ou seront portées dans le mandement des tailles pour diminution aux corvoyeurs (6 novembre 1752) ; — concernant la police pour les ouvrages neufs et entretiens par corvées (30 janvier 1755) ; — pour les plantations d'arbres le long des grandes routes (1er décembre 1755) ; —

pour le havelage et curage des rivières, canaux et fossés affluant à la mer par les portes de flot du Four de Taute (5 décembre 1757) : — diminuant la charge des corvées, tant pour la construction que pour l'entretien des grands chemins, sans retarder leur avancement (10 mars 1758) : — condamnant Jean Le Noir-Masurie, syndic de la paroisse du Trouchet, au paiement de 4 livres pour course du cavalier de la brigade de maréchaussée de Villedieu, et de 3 livres à Gilles Laurent, de Villedieu, pour le dédommager des brèches qu'il a fait faire mal à propos dans sa pièce, pour le passage de l'artillerie ; ordre de nommer un syndic en remplacement dud. Le Noir, qui s'est fait continuer syndic depuis près de 10 ans, ce qui est contraire à l'ordonnance de l'intendant (20 mars 1759); — condamnant Antoine Câtillon en 100 livres d'amende pour injures contre Gaugain, entrepreneur des ponts et chaussées, et Jacques Caligny, un de ses paveurs en chef (15 juin 1759); — condamnant Louis Cagnard de La Haye, Guillaume Mazier et sa femme, en 30 livres de dommages et intérêts et 12 livres d'aumône envers les pauvres de St-Étienne de Caen pour les termes injurieux employés dans une requête par eux présentée contre Richard Fossey, à l'occasion d'une cour commune sise place St-Sauveur (18 septembre 1759); — concernant les entretiens des routes et la plantation des poteaux le long d'icelles (6 juillet 1761) ; — déboutant Jean Mancel, syndic, et joints, de St-Aignan-de-Cramesnil, de leur requête sous leur nom et des habitants en général de lad. paroisse, défendant d'intenter ni soutenir de procès au nom des communautés sans le consentement des habitants en assemblée générale, convoquée et tenue dans la forme prescrite par les ordonnances, déclarant fausses et calomnieuses les imputations faites à Pierre-Léonor de La Veyne, sous-ingénieur, et Jacques Bayeux, entrepreneur, les condamnant en 500 livres d'intérêt envers chacun d'eux, défendant aud. Mancel de faire aucune fonction de syndic dans lad. paroisse ni ailleurs, à peine de 500 livres d'amende (7 novembre 1761) ; — défendant de faire aucune construction de fours à chaux, tuiles, ni de pratiquer aucunes carrières, sablières ou terriers, le long des grandes routes, à moins de 30 toises de distance du bord extérieur des accotements (1er mars 1773); — défendant d'enlever aucuns varechs ou herbes attachés aux ouvrages des ports de Granville et de Cherbourg (19 mai 1773) ; — condamnant Jacques Le Masson, dit Dent-Cruelle, en 10 livres de dommages-intérêts envers Madeline, piqueur de Nicolas Guéret, entrepreneur (18 février 1774) ; — concernant la police des cours d'eau sur lesquels sont établis des moulins, particulièrement les rivières d'Orne, d'Odon et de Laize (25 juillet 1780) ; — défendant toutes entreprises pour retarder l'effet des ouvrages de desséchement construits dans la paroisse de St-Marcouf de l'Ile (10 juin 1782), etc.

C. 3076. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1720-1764. — Correspondance des intendants Guynet, Richer d'Aube, de Vastan, de La Briffe, de Fontette, avec Dodun, Orry, d'Ormesson, Trudaine, Dubois, Beringhen, les subdélégués, etc., concernant : les travaux publics, l'élargissement des grands chemins, leur plantation, les pépinières, etc. ; les poursuites contre les propriétaires riverains des grands chemins qu'ils dégraderaient en labourant jusque sur le pavé, ou en les embarrassant de bois, pierres, fumiers ou immondices, etc. (1721) ; — l'envoi de Bayeux comme ingénieur en remplacement de Morel : mauvais état des chemins qui devraient être entretenus par les riverains ; s'ils ne le sont pas, comme il n'est que trop vrai, c'est par la négligence des officiers du bureau des finances, qui ne font pas leur devoir (1723) ; — le service des ponts et chaussées : minute à Dubois, secrétaire du cabinet du Roi : ce dernier paraît persuadé que tout allait à merveille dans la généralité pour led. service à l'arrivée de l'intendant d'Aube, que l'ingénieur Morel n'était que « le petit frère » faisant exécuter les ordres de l'intendant Guynet, qui ordonnait tout avec goût et surtout avec une grande conduite ; le secrétaire de Guynet n'a pas voulu remettre de papiers par inventaire, mais seulement quelques portefeuilles sans ordre concernant les affaires courantes ; absence ou désordre de comptabilité ; ménagements à garder, malgré les arrêts du Conseil, à cause de la Coutume de Normandie, à laquelle les arrêts n'ont pas dérogé expressément, et qui restreint à 24 pieds la largeur des chemins royaux ; il faudra bien de la fermeté et des discours insinuants, car les gens de ce pays, bons et doux à la vérité, souffriront très impatiemment la perte de 20 pieds de leurs héritages : une taxe forte à payer leur coûterait beaucoup moins ; avec l'article de la Coutume pour la largeur de la voie, et les arrêts du Conseil pour construire en dehors de bons fossés, et des paroles douces et engageantes dont ils commencent à connaître la force, l'intendant répond du succès, qui sera complet avec le temps ; les raisons pour l'exécution des arrêts du Conseil sont solides,

mais l'intendant ne peut s'en servir que comme de raisons subsidiaires avec les Bas-Normands, qui ont communément beaucoup d'esprit, savent qu'ils vivent dans un état monarchique où l'intérêt particulier domine ordinairement, et que le commerce rendu plus libre ne leur ferait pas gagner personnellement autant qu'ils perdront par le retranchement de partie de leurs héritages ; il est nécessaire de s'accommoder à la façon de penser des gens avec qui on a à vivre : dans ce pays on appelle cela des raisons ; l'intendant reçoit les gens de qualité avec une extrême politesse, le peuple avec bonté, les autres selon leur condition ou leurs qualités personnelles, etc. (1723) ; — les mesures à prendre pour faire aligner les grands chemins afin de les mettre en état de recevoir les arbres qui peuvent être levés des pépinières, celles-ci ayant deux objets principaux, l'un de procurer l'abondance des bois dans le Royaume, l'autre, la décoration des chemins, dont il y a dans la généralité 43.200 toises en état d'être plantées (1732) ; — la « perfection » des grands chemins de la généralité, qui ne doit pas être retardée sous prétexte d'une guerre avec les Anglais, puisque les nouveaux fossés garnis d'épines et autres bois seront par leurs profondeur et largeur plus en état, non seulement de suppléer à la démolition des prétendus anciens retranchements, mais encore de les rendre moins mauvais ; l'avis de couper une ligne de St-Lô à Coutances et à la mer et de s'y fortifier pour s'assurer du Cotentin ne peut venir que d'un ingénieur habile et qui connaît le pays, mais il est plus capable d'exciter les Anglais à y faire une descente que l'abatis de quelques haies, etc. ; ces Élections ne produisent qu'à force de travail, les habitants y sont la plupart pauvres, les villes et bourgs sans fortifications, sans commerce, sans richesses capables de déterminer l'ennemi à en entreprendre la conquête ; s'il formait le dessein d'y faire quelque descente considérable, ce serait toujours du côté des Vez, comme il l'a fait anciennement, parce que rien ne peut l'empêcher de pénétrer à mer basse et de s'emparer des passages qui sont sur la rivière de Vire, en même temps que des ponts et de la ville de Carentan, ce qui ferait tomber Valognes et Cherbourg, sans défenses depuis 1689, etc. (1733) ; — l'envoi par Orry de la plainte des habitants de la généralité « des indues vexations qui se présente journellement à leurs yeux au sujet des chemins de traverse de bourg à autre », et de la conduite que tiennent à leur égard les entrepreneurs des grands chemins ; lettre y relative de Delatouche, gentilhomme ordinaire de Madame la duchesse douairière : tout le comté de Mortain est tellement révolté contre Bayeux, que l'intendant trouvera des obstacles insurmontables à l'exécution de son projet, s'il ne prend pas le parti des corvées : en post-scriptum : « Nous sommes à la veille de grands événemens tant en Allemagne qu'en Italie » etc. (1734) ; — l'essartement des arbres et haies qui rétrécissent les chemins et y entretiennent l'humidité, non exécuté sur celui de Caen au bac de Varaville (1738) ; — les plaintes sur le préjudice que souffrent les chemins et principalement les chaussées nouvellement construites, tant en pavé qu'en empierrement, par la pesanteur excessive des voitures qui y passent (1743) ; — l'envoi par Trudaine du mémoire des négociants de Caen fréquentant les foires de Guibray, sur le projet d'ordonnance pour remédier aud. préjudice (1744) ; — les représentations des entrepreneurs du transport des sels qu'il leur est impossible de se conformer à la déclaration du Roi du 14 novembre 1724, portant que tout voiturier ne pourra atteler à chaque charrette à 2 roues que le nombre de chevaux marqué (1745) ; — les plaintes de l'abbé d'Amfréville, conseiller au Parlement de Rouen, contre l'attentat des ingénieurs de Carentan, qui, sous prétexte de faire grossir les rivières pour rendre les transports des matériaux plus commodes, ont laissé des portes de flot ouvertes, ce qui a causé une inondation et la perte de bestiaux noyés ; on devrait avertir le public en temps utile : il est bien malheureux de perdre son bien, dont encore il faut payer taille et dixième, et ce pour grossir la fortune d'ingénieurs qui souvent sont entrepreneurs ; si leur conduite était examinée de près, il y aurait bien des choses à dire ; il faut une justice rigoureuse et publique (1745) ; — les représentations de Dufresne, commissaire des ponts et chaussées, sur les transports immenses de chaux qui se font par des voitures à 2 roues et qui détruisent en très peu de temps les meilleures réparations que l'on puisse faire aux chemins : obliger les rouliers à se servir de voitures à 4 roues (1761) ; — l'entretien des chemins vicinaux (1762), etc.

C. 3077. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1765-1783. — Correspondance des intendants de Fontette et Esmangart, avec Trudaine, de L'Averdy, Terray, Joly de Fleury, d'Ormesson, de Calonne, de Fourqueux, de Clugny, de La Millière, les ingénieurs en chef, les subdélégués, l'abbé Le Moine de Gue-

monville, le comte de Mercy, etc., concernant : la plainte de Gaugain, entrepreneur de l'entretien des chaussées en pavé de la généralité, contre l'extrême surcharge des voitures à deux roues; proposition de taxe sur lesd. voitures, payable à l'entrée et sortie des villes et bourgs (1765); — l'arrêt du Conseil ordonnant qu'il ne sera donné des alignements dans les villes, bourgs, villages et en pleine campagne, que par les trésoriers de France commissaires du Roi pour les ponts et chaussées, et les difficultés y relatives (1765) ; — la plantation d'arbres sur les grands chemins et la connaissance des délits y relatifs (1766); — les éloges adressés par Terray à l'intendant pour son zèle dans l'exécution des travaux de l'année 1772 (1773) ; — les observations d'Engerran des Landes, étudiant en droit, de Villedieu, sur la contestation de sa famille avec Hénault, entrepreneur (1773) ; — l'envoi par Hénault à Malafait, secrétaire de l'intendance, d'une requête en réponse à la signification qui lui a été faite par M. de La Réautez, écuyer, pour de la pierre qu'on a fouillée et voiturée sur et à travers ses terres, les chemins étant impraticables (1775) ; — l'imposition pour les grandes routes (1776) ; — l'envoi de l'arrêt fixant un délai, omis par l'arrêt de 1720, aux propriétaires, pour planter sur leurs terrains le long des grandes routes (1776) ; — l'emploi de la somme de 495,700 livres, fixée en 1776 pour la confection des grandes routes et le paiement des indemnités de terrain (1776) ; — les moyens de pourvoir aux constructions et réparations des routes, d'après la méthode introduite par M. de Fontette, qui a paru avoir tant de succès qu'elle a été étendue dans les autres généralités où elle est encore inconnue (1776) ; — le projet de règlement fixant le nombre de chevaux qui pourront être attelés aux voitures à 2 et à 4 roues (1782) ; — le mode de paiement des indemnités dues pour les dommages causés aux propriétaires par le redressement et l'élargissement des rues qui ne font point partie des grandes routes (1783) ; — l'examen des états de situation des ouvrages, etc.

C. 3078. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1784-1789. — Correspondance des intendants de Brou et de Launay avec de Calonne, de La Millière, Lambert, Lefebvre, ingénieur en chef, Le Telier de Vauville, commissaire du Conseil pour la partie des ponts et chaussées, les procureurs syndics provinciaux de la généralité, les subdélégués, les officiers municipaux de St-Lô, etc, concernant : l'indication des côtes où il conviendrait de placer des chevaux de renfort (1784) ; — la concurrence à employer dans les adjudications des travaux à exécuter sur le rachat de corvées, de manière à soulager le peuple (1784) ; — les plaintes au contrôleur général des propriétaires dont les possessions ont été endommagées pour extraction de matériaux, ouvertures de routes, etc. (1785) ; — le projet, que l'excessive cherté des fourrages a arrêté l'année précédente, de donner à bail pour 6 ans l'entretien de celles des routes qui en sont le plus susceptibles par leur perfection ou leur avancement (1786) ; — la taxe des villes franches de Cherbourg et Granville, et de la ville abonnée de Bayeux, aux trois cinquièmes de la capitation roturière qui s'y perçoit ; il en résulte une augmentation très sensible sur l'imposition payée jadis ; pour la ville de Caen, si la contribution était fixée d'après l'arrêt du Conseil, aud. taux, elle monterait à 36,623 l. 19 s. 6 d., mais les habitants étant chargés chacun en droit soi de l'entretien du pavé de toutes les rues, y compris même celles qui font partie des grandes routes, cette fixation paraîtrait trop forte, à moins de les décharger de l'entretien desd. routes, etc. (1787) ; — l'arrêt du Conseil attribuant provisoirement aux intendants les fonctions ci-devant exercées par les trésoriers de France pour raison des alignements, périls imminents, etc. (1788) : compte rendu par Du Bois Martin et Le Telier de Vauville de ce qui se pratiquait au bureau des finances pour l'exercice de la voirie ; subdélégués du bureau des finances, établis dans chaque ville de la généralité : Du Routel, avocat à Bayeux ; Hamon, avocat à Carentan ; Grisel, avocat à Valognes ; Le Tullier, procureur du Roi de l'Élection de Coutances ; Michel de Préfossé, lieutenant de la haute justice de Cherbourg ; Bottin des Isles, à St-Sauveur-le-Vicomte ; Foucher, lieutenant de l'Élection de St-Lô ; Piel de La Féronnière, pour Gavray et Villedieu ; Ferrey de Montitier, à Pontorson, etc. ; ils avaient la surveillance, en même temps, sur les objets d'administration que le Conseil avait spécialement confiés à Le Telier de Vauville ; depuis la suppression du bureau des finances et l'arrêt du Conseil qui maintient ce dernier dans les fonctions qui lui étaient précédemment attribuées, il ne leur a encore adressé aucune commission particulière, parce que les ingénieurs surveillent, chacun dans son département, l'exécution des règlements, et préviennent les contraventions, etc. (1788) ; lettre de Garantot, subdélégué à Cherbourg : confusion jusqu'ici apportée dans les alignements dans lad. ville :

il n'existait pas de plans pour les différentes rues, ou les plans étaient le plus souvent changés quand on changeait d'ingénieurs ; dans le cours de peu d'années, on a, dans plusieurs rues, donné des alignements différents, parce qu'un ingénieur ou un procureur du Roi du bureau des finances voulait la rue plus large, ou tournée d'une autre manière que ne l'avait voulu son prédécesseur ; on a même vu des alignements donnés changés un mois après, parce qu'on cédait aux sollicitations, à la faveur ou à l'importunité ; toute la ville a toujours crié contre cet abus, mais cela n'y a rien fait, il n'a pas moins subsisté ; nécessité de faire un plan général de la ville (12 août 1788) ; — la suppression du bureau des finances, écrit de Mortreux, subdélégué de Vire, est une partie généralement applaudie, parce que cette juridiction, sous prétexte de faire le bien, faisait beaucoup de mal, « et des frais considérables à l'agravance du peuple, en un mot une espèce de pillage dont il était difficile de se garantir » ; les huissiers dud. bureau, dans les cantons où ils tombaient, faisaient des vexations et des pillages horribles ; dans une paroisse ils passaient fort bien une semaine, se faisaient accompagner des syndics, qu'ils tiraient de leur travail, et donnaient de suite des exploits à tous les bordiers des chemins, en sorte qu'il en était donné dans des paroisses jusqu'à 60 et 80 : celle de Lassy a été écrasée par des diligences multipliées pour un objet commun ; dans des temps de pluie, il est impossible que dans les chemins vicinaux et de traverse il ne se trouve pas de boue : il suffisait qu'il y en eût ou quelques ornières pour lâcher des exploits ; il fallait payer toutes ces diligences ; levée exorbitante sur chaque paroisse ; on promettait de réparer, on en était quitte pour jeter dans les mauvais endroits quelques bannelées de pierres ; aussitôt que les huissiers revenaient, ils trouvaient, suivant eux, à refaire : il semble que c'était ce qu'ils demandaient ; si quelqu'un oubliait d'envoyer son exploit à un procureur du bureau, sentence par défaut, signification, contrainte par saisie, rien n'était épargné ; s'ils mettaient des ouvriers pour travailler, ils rendaient mauvais les chemins passables, par exemple à Coulonces ; leurs travaux, leurs vacations, étaient payés chèrement, et pour l'ordinaire chaque particulier faible préférait se soumettre à un paiement quelconque plutôt que de plaider à grands frais contre le nom et la réquisition du procureur du Roi, toujours mis en avant ; on ne manquait point de procès-verbaux, qu'il faut, suivant les règles judiciaires, croire de préférence aux raisons des particuliers : une boue, une ornière dont on n'expliquait pas la nature et la profondeur, étaient toujours le prétexte, et personne ne voulait s'exposer aux frais et aux embarras d'une inscription de faux pour un objet pareil ; Madeline venait dans le département dud. subdélégué : l'intendant ne saurait croire combien il a fait de vexations et de pillages (on pourrait se servir d'expressions plus dures en rendant celles du public) ; il s'élevait sans cesse contre lui des cris et des plaintes, tout le monde était indigné ; il est en horreur ; ses vacations, ses demandes, ont quelquefois été réduites de moitié, et quelquefois des deux tiers ; le maire, Mauduit, a connu plusieurs brigandages, et M. de Boislandry, procureur du Roi, avait requis et conclu contre lui à une interdiction ; le subdélégué a entendu qu'on devait le retirer de son département. « Vous jugés combien ces gens peu délicats et excités par le besoin, seuls maistres de la rédaction de leurs procès-verbaux, sont dangereux, et qu'ils sont un fléau de la société ; je ne vous fais ce tableau qu'en racourci : dans les parroisses qui ont éprouvé leur sçavoir faire l'on s'explique plus énergiquement et l'on en dit bien d'autres. Je sens qu'avec une âme sensible et compatissante vous êtes attendri sur le sort de ces huissiers par leur suppression ; ils sont vraiment à plaindre, et notamment de ce que, dans l'espérance de faire leur profit à vexer le genre humain, ils ont peut-être acheté assés chers leurs offices : je les plains également, mais devoient-ils comter sur ce talent funeste au public ; au reste, comme vous l'observés, l'intérest public doit l'emporter sur l'intérest particulier, et, pour le bien de six à sept malheureux, faut-il sacrifier le bonheur et la tranquillité d'un nombre infini, surtout dans les circonstances actuelles où le peuple à peine peut-il respirer. J'ose donc vous demander et vous supplier, au nom de mon Élection, de ne donner aucune commission à aucuns d'eux pour y venir », etc. On se passe bien de ces huissiers à Mortain, et tout n'en va pas plus mal. « Si vous daignés, Monsieur, m'exaucer, vous ferés un bien réel à mon département : vos intentions pour le bien, votre bienfaisance, y sont entièrement connues, et l'on aplaudira de plus en plus à la douceur de votre administration. Si les huissiers rentrent en activité, ce sera toujours la même régie, et toujours beaucoup de frais, quoiqu'on puisse faire pour les surveiller, puisqu'on ne peut être partout et vérifier partout pour les forcer à l'équité et à la modération » (17 août 1788) ; — de toutes les routes de communication de la généra-

lité, écrit de Montitier, d'Avranches, celles de ce département sont sûrement les plus mauvaises et les plus impraticables; cet inconvénient s'oppose au commerce et à la circulation du produit des terres et de l'industrie; dans les saisons humides, pendant tous les hivers, le consommateur achète ses denrées beaucoup trop cher, tandis que le cultivateur s'endette, et gémit d'une abondance infructueuse; forcé d'attendre la « dissication » des chemins, le moment propice à la vente de ses récoltes s'évanouit. Outre les soins et les dépenses pour prévenir leur détérioration, il éprouve encore une perte évidente, par la surabondance des denrées qui, comblant les marchés, en réduit la valeur. Il y a 18 ans, lors de l'enregistrement des provisions de son office de lieutenant de cette Élection au bureau des finances, ce tribunal l'engagea à se charger de la commission de son subdélégué en ce département : le zèle qui l'animera toujours pour le bien-être de ses concitoyens l'engagea à examiner le régime adopté par le bureau pour l'entretien des routes de communication. La coutume d'astreindre les bordiers seuls à la réparation de ces chemins, dont les frais anéantiraient souvent leurs facultés, lui sembla rigoureuse et accablante : souvent des malheureux ont été obligés de renoncer à leur champ, espoir unique d'une famille nombreuse et pauvre, pour suppléer à la route devenue impraticable. L'envoi fréquent des huissiers du bureau des finances, leurs longs séjours, la multiplicité d'exploits très dispendieux, les arrangements secrets entre eux et les habitants qu'ils rançonnaient, pour les dispenser de l'entretien, l'arrivée, le séjour et le départ de ces officiers ministériels, ignorés des subdélégués, en multipliant les abus, ruinaient les habitants des campagnes, sans atteindre le but désiré : les ordonnances du bureau, rendues sur les citations, n'étaient pas exécutées; l'année suivante, nouvelle apparition d'huissier, nouveaux exploits, nouveaux frais, nouvelles ordonnances, sans aucun effet. Affligé pour ses concitoyens d'une administration aussi abusive, il crut qu'il était de son devoir d'en porter ses plaintes au bureau : ses observations lui parurent importantes; elles donnèrent lieu à une nouvelle ordonnance qui prescrivait aux huissiers de se présenter dans chaque district, au moment de leur arrivée et de leur départ, devant les subdélégués, de leur remettre les citations qu'ils commettraient et leurs verbaux, pour être renvoyés au bureau où ils seraient taxés, de ne rien recevoir des justiciables, de ne donner qu'un exploit au même particulier pour la réparation de ses chemins dans l'étendue d'une même paroisse, etc. Le frein que cette sage ordonnance voulait mettre aux vexations de plusieurs de ces officiers leur déplut : ils tentèrent de s'y soustraire, de manière qu'elle n'eût pas lieu. L'un d'eux, Desjardins, est resté l'année précédente très longtemps dans le département; il y a distribué une quantité prodigieuse de citations; Montitier n'a connu son séjour que par les plaintes des habitants qui réclamaient inutilement contre les frais immenses qu'il en a perçus; il en porta des plaintes, le bureau n'y eut pas égard. Il ne suffit pas d'ajourner les propriétaires pour les contraindre à entretenir, mais bien plutôt d'assurer l'exécution de la réparation : ce but si essentiel a toujours été négligé; les frais même diminuent la possibilité, car comment forcer un malheureux bordier souvent en proie aux besoins de première nécessité? « J'oserois donc, Monsieur, au nom de cette portion indigente, implorer vos bontés : daignés lui accorder votre protection pour obtenir du Monarque des secours, ou plustôt l'abolition de cette ancienne coutume qui condamne les bordiers seuls à l'entretien des routes de communication; cette loi, rigoureusement observée, deviendroit, pour cette classe, bien plus onéreuse que l'acquit de leurs impositions : ne seroit il pas possible, de même qu'il paroît plus équitable, que cet entretien fût supporté par chaque communauté? Chaque habitant y coopéreroit en raison de sa propriété locale, les frais, supportés par la masse, seroient moins sensibles : elle auroit un intérêt direct à tenir ses routes en bon état, sans en être surchargée. » Il est affligeant pour les huissiers du bureau des finances de se trouver anéantis : les incursions qu'ils faisaient annuellement, et plus souvent encore, dans l'étendue de la généralité, devenaient des voyages très lucratifs pour eux, très onéreux aux justiciables, et ordinairement inutiles au bien public, « mais la sagesse de votre administration est pour les habitans un garant assuré contre la déprédation de ces huissiers », etc. (17 août 1788); — Sivard de Beaulieu, de Valognes, n'a entendu parler des anciens huissiers du bureau que par les plaintes assez multipliées des contributions qu'ils devaient se permettre sur les riverains; quant au nombre de ces officiers ministériels, plus il pourra être réduit, ce sera tant mieux (18 août 1788); — il faut se flatter, écrit Robillard, de St-Lô, que l'intendant cessera bientôt d'être chargé de l'attribution des fonctions précédemment exercées par les trésoriers de France. « S'il en était autrement, vous seriés à plaindre : car vous ne pourriés absolument

pas remplir cet objet. Vos subdélégués ne pourraient vous seconder, et les justiciables ne trouveraient pas la justice, qu'il est dans l'intention du Roi de leur procurer. » Une connaissance très longue, très approfondie et très répétée qu'il a acquise, par des circonstances particulières, sur l'administration de la voirie, l'autorise à l'affirmer avec la plus grande confiance. L'intendant doit se donner bien de garde de prendre une connaissance sérieuse des affaires qui étaient précédemment réservées au bureau des finances, et il convient seulement, pour ne pas contrarier le Conseil, et pour la chose même, de s'occuper uniquement des périls imminents. « Si vous doutiés le moindrement de l'impossibilité dans laquelle j'atteste que vous êtes de remplir comme vous le désirés, et au gré du public, ces fonctions, je vous en donnerais les motifs ; mais je vous en crois déjà convaincu, quoique vous n'aïés peut-être pas été à portée de connaître les détails de cette administration, qui ne pourra jamais être bien desservie, et présentera toujours, telle qu'elle soit, des inconvénients sans nombre et fastidieux pour un administrateur honnête, et pour ceux qu'il choisira pour le seconder. » La compétence des communications est celle pour laquelle il doit employer la lenteur, en attendant que le Roi ait rétabli les anciens tribunaux, ou donné une consistance durable aux nouveaux, qui seront forcés d'accepter cette compétence. D'après cette doctrine, il n'a garde de demander un huissier pour surveiller l'entretien des communications dans son département. Il connaît trop l'inefficacité de ce remède, et les abus qui en résulteraient dans le moment actuel, où les subdélégués ne pourront ni ne voudront surveiller ces officiers ministériels. Il n'est pas de subdélégué qui puisse, sans la présomption la plus téméraire, promettre qu'il vérifiera les plaintes qu'on viendra lui faire, tant contre ceux qui ont de mauvais chemins, que contre l'huissier qui aura, faussement ou avec vérité, attesté que le chemin est mauvais. Le Comte avait l'Élection de Caen avant la révolution des tribunaux : il conviendrait de de la lui conserver, et, de plus, de lui assigner celle de Bayeux. Desjardins avait celle de S^t-Lô, et il a fait des opérations dignes des plus grands éloges : la route de Pontfarcy est un chef-d'œuvre. Il a réuni l'économie à l'intelligence; en moins de six semaines, il a fait exécuter plus de six lieues de route. Tout le canton applaudit à son travail. Les bordiers même en disent beaucoup de bien ; ses supérieurs lui ont confié toujours de préférence et indifféremment, dans toutes les Élections, les opérations difficiles. Il conserverait l'Élection de S^t-Lô, et on lui attribuerait encore celle de Carentan. Si l'intendant prévoit n'être pas déchargé de sitôt de cette compétence, Robillard lui proposera les moyens propres pour prévenir les vexations et les concussions de la part des huissiers; mais il désire bien sincèrement, pour tous deux, qu'il ne conserve pas cette compétence, car il ne faut rien moins que son vif empressement à l'obliger pour se soumettre à le seconder, même provisoirement, dans une pareille administration (19 août 1788) ; — la fureur de bâtir, qui règne depuis plusieurs années dans cette ville, écrit Garantot, de Cherbourg, et les prix exorbitants auxquels on fieffe pour ce des terrains, ont engagé plusieurs particuliers à ouvrir des rues et des culs-de-sac dans des pièces à eux appartenant. Ces particuliers ont aligné ces rues eux-mêmes, et ils fieffent différentes portions de ces pièces à diverses personnes, à charge d'y bâtir; mais ils ne veulent donner à ces rues et à ces culs-de-sac que douze pieds de large, et ils font de cette largeur une clause expresse de leurs contrats. Dans un de ces culs-de-sac, il y a même déjà une maison construite à douze pieds des maisons du rang opposé, et il faut observer qu'on projette de déboucher ce cul-de-sac, et que par conséquent il deviendra un jour une rue. Cette largeur de douze pieds lui paraît, ainsi qu'à Messieurs de l'hôtel de ville, beaucoup trop étroite, etc. (20 août 1788) ; — lettre de Génas, subdélégué de Bayeux : Du Routel, ancien subdélégué du bureau des finances, n'a pas de connaissance du plan de la ville de Bayeux, s'il y en a eu d'arrêté et sur lequel les alignements fussent déterminés ; le règlement arrêté par les trésoriers de France le 21 février 1781 et imprimé dans l'almanach de Caen, fixant le tarif des droits dus pour chaque nature d'ouvrage neuf ou de réparation, n'a point été suivi pour la ville de Bayeux (1er sept. 1788, Sommervieu). — Autres correspondances concernant : la publication de l'ordonnance de l'intendant ayant pour objet d'empêcher les réparations ou reconstructions de maisons dans les rues des villes sans autorisation des subdélégués ; nécessité d'un plan déterminant les alignements (1788) ; — la réclamation par Lefebvre, entrepreneur des travaux des routes de la généralité, pour paiement de ce qui lui est dû (1789) ; — l'envoi d'un arrêt du Conseil annulant trois ordonnances rendues par la commission intermédiaire des États de Bretagne contre Besson, entrepreneur des ponts et chaussées, à l'occasion d'une extraction de maté-

riaux faite à la carrière de Sains pour le chemin de Pontorson (1789).

C. 3079. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1786-1787. — Minutes d'imprimés pour le service des travaux publics dans les bureaux de l'intendance. « Pièces qui doivent être envoyées au Conseil par chacun de MM. les Intendans pour faire ordonner les travaux et l'imposition » : carte itinéraire de la généralité ; état général des routes ; état général des contributions des paroisses, devis estimatifs, projets d'arrêts du Conseil pour autoriser les travaux ou pour ordonner des impositions ; avertissement et procès-verbal d'adjudication ; certificats de réception et paiements d'acomptes, états de situation, etc. Notes y relatives, notamment de l'intendant de Brou. — Spécimens : récapitulation générale du détail de tous les ouvrages à exécuter pendant l'année 1787 sur les différentes routes de la généralité de La Rochelle, tant pour les entretiens que pour les confections neuves ; rôle de répartition de la contribution que la communauté de Saujon, subdélégation de Saintes, doit fournir pendant l'année 1787 pour les travaux des routes.

C. 3080. (Registre.) — Grand format, 93 feuillets, papier.

1774-1777. — « Registre pour les requêtes et placets concernant les ponts et chaussées et les indemnités, etc.. » — Enregistrement des requêtes, contenant les noms des parties, la nature de la demande, la date de l'envoi à l'ingénieur, la date de son avis, la date et le précis de l'ordonnance de l'intendant, et les observations, lesd. requêtes émanant de : Robert Gaugain, entrepreneur de 640 toises de pavé dans la forêt de Cerisy, afin de faire nommer un commissaire pour vérifier les dégâts occasionnés par les ouvrages dont il a été chargé ; — Anne-Françoise de Verdun, veuve de M. du Quesnoy, demandant que la descente, depuis le grand chemin jusqu'à l'entrée de l'auberge lui appartenant sur le bord de la Lande Le Roy près Avranches, nommée La Beuzerie, soit rendue praticable aux frais des entrepreneurs de la nouvelle route ; — Jacques-Pierre Du Breuil, s[r] de La Réauté, de la paroisse de S[t]-Sauveur de La Pommeraye, indemnité pour carrières ouvertes sur son terrain depuis 8 ans ; — Marie-Bernard Écoulant, chevalier, seigneur de Muneville, indemnité pour le dommage causé à son colombier par la route de Coutances à Granville (1774) ; — François-Louis Le Doulcet, de la paroisse de Meré, demande d'indemnité pour son terrain traversé par la route de Caen à Domfront ; — de Carbonnel, baron de Marcé, demande d'indemnité pour pertes que lui a causées la construction de la route d'Avranches à Granville ; écrit à Turgot que lad. demande ne peut être accordée, parce que l'exemple tirerait à de trop grandes conséquences ; — Pierre-Jacques-Philippe Mauger de Varenne, garde du corps du Roi, de S[t]-Lô, indemnité de carrières ouvertes sur son terrain, à Agneaux, pour la route de S[t]-Lô à Coutances ; — Jacques de L'Écluse, chanoine, grand vicaire de l'église Notre-Dame de Paris, demande qu'une portion du vieux chemin de Bayeux à Port-en-Bessin, que Jean-François de La Mare et Le Bas se sont appropriés, lui soit donnée comme lui étant plus convenable qu'à personne, sous les obéissances de droit (1775) ; — Victor-Honoré-Jean-Baptiste Hue, écuyer, seigneur de Sully, Élection de Bayeux ; Claude Hénault, entrepreneur des ponts et chaussées à Vire ; Thomas Loisel, sieur de Fierville, receveur des consignations au bailliage royal de Thorigny ; Dominique-Barnabé-Pierre de Montagu, chevalier, de Bayeux ; de Cheux et de Gouet, écuyers ; d'Aigremont, lieutenant particulier au bailliage et siège présidial de Caen ; Michel-François Le Beurier, s[r] d'Andillon, contrôleur dans les fermes du Roi à Avranches ; Marie-Joseph Hugon, chevalier de l'ordre royal et militaire de S[t]-Louis, à Avranches ; Guillaume-François-Louis Le Pelletier, écuyer, s[r] de Molandé, capitaine d'infanterie ; Guillaume Chalmé, libraire, bourgeois de Vire ; Jean-Jacques de Corday, écuyer ; Hervé de La Motte, écuyer, sieur des Planches, Élection de Coutances ; Antoine de Brix, écuyer, de S[te]-Mère-Église ; Jean-Charles-Auguste-Alexandre Bonnet, écuyer, sieur de Démouville ; Desplanques de Lessey, comte d'Auxais, gouverneur et commandant à Carentan ; noble dame Jeanne Godard, veuve du s[r] de Collardin, écuyer, demeurant à S[t]-Germain-de-Tallevende ; noble homme Saladin, sous-chantre en l'église cathédrale de Bayeux ; les supérieure et religieuses du Bon-Sauveur de Caen ; les supérieur et prêtres du séminaire d'Avranches ; les religieux de Troarn ; le marquis de Launay, seigneur de La Bretonnière ; le marquis de Mathan ; les frères prêcheurs de Coutances ; Guillaume-Abraham du Boisgobbé, conseiller du Roi en l'Élection d'Avranches ; Guillaume-René d'Anneville, chevalier, seigneur et patron de Chiffrevast ; Costard, avocat, et Julien-Jean-Baptiste Costard, m[e] en chirurgie à Trévières ; Moisant, avocat à Caen, etc.

C. 3081. (Registre.) — Grand format, 142 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1766-1774. — « Registre pour les placets et les requêtes. N° 1. » Avis donnés par l'ingénieur des ponts et chaussées de la généralité de Caen sur les requêtes qui lui ont été renvoyées par le ministre ou par l'intendant, émanant de : Judith de Chaumont-Guitry, abbesse de l'abbaye royale de St-Georges de Rennes ; les Bénédictines de Vire ; Guillaume Aze, sr de Beaumesnil ; Marie-Jeanne-Gabrielle de St-Martin de Cavigny, veuve d'Henri-François de Bricqueville, marquis de La Luzerne ; Louis d'Arthenay, maître de la poste aux chevaux de St-Lô ; Jean Boudet, prêtre, official des commanderies de Villedieu ; Pierre Bouchard, sr du Plessis, conseiller au bailliage de Vire ; les paroissiens de St-Martin-des-Besaces ; Michel-Nicolas Potier, écuyer, sieur de La Pommeraye ; Jean-Baptiste Adam, écuyer, sieur de La Pommeraye, receveur des gabelles à Caen ; Guéroult de La Rosière, écuyer, de Montmartin ; Charles-Augustin Viel, écuyer, gendarme de la garde ordinaire du Roi, seigneur honoraire de La Graverie, Élection de Vire ; Charles-François Le Bienvenu, sieur du Tourp, bailli de Montebourg, avocat à Valognes ; Michel-François Le Beurier d'Andillon, contrôleur au bureau des traites et quart bouillon d'Avranches ; de Maupeou, comte d'Ableiges, ancien capitaine de cavalerie ; les religieuses de la congrégation de N.-D. de Carentan ; l'abbaye de St-Lô ; Burnouf, curé de Montgardon ; les religieuses de l'hôtel-Dieu de Vire ; Boullongne, député de la paroisse de Robehomme, Jean-Pierre Deschamps et Jean-François Le Pley, députés de la paroisse de Varaville, et autres députés des paroisses sujettes aux ouvrages de la rivière de Divette ; Hamon Fontaine, procureur du Roi au grenier à sel de Bayeux ; Jacques Couraye, officier de la milice gardecôte, demeurant au Pont-Gilbert ; Pierre Sanson, notaire à Montebourg ; Auvray de La Belaisière, conseiller au bailliage de Coutances ; Augustin-Thomas Hélie, chevalier, seigneur de Bompart ; Alexandre-Pierre de Thoury, écuyer, seigneur de Roullours ; noble dame Marguerite-Catherine Gallard, veuve de Nicolas Potier de Novion, chevalier, marquis de Grignon, baronne de Landelles ; l'évêque de Coutances ; la veuve d'Augustin-Hervé de Sarcilly, écuyer ; Antoine Dion, fermier général des postes ; la supérieure du couvent de N.-D. de la Charité de Caen ; Le Valois, maire de Coutances ; Pierre-Robert Crisly, lieutenant général au bailliage de St-Sauveur-le-Vicomte ; Noël-Étienne Sanson, procureur du Roi en la vicomté de Pontorson ; le comte d'Apreville ; Georges de Pracontal ; le marquis de Malherbe Jean-Baptiste Bazin de La Martinière, avocat au bailliage de Vire et subdélégué du bureau des finances, etc.

C. 3082. (Registre.) — Grand format, 180 feuillets, papier.

1774-1780. — « Registre des requêtes. 2e volume. » Avis donnés par l'ingénieur en chef sur les requêtes à lui renvoyées par le ministre, l'intendant et le bureau des finances, émanant de : Jean-Baptiste-François Guesdon, officier chez le Roi ; Destouches de la Fresnaye, écuyer, de Granville ; Jacques Le Coq, chapelain de St-Aubin ; Constantin Le Bourguignon de Lisle, député général des paroisses intéressées aux travaux pour l'assèchement des bas-fonds depuis Bures jusqu'à Cabourg ; Louis-Félix d'Hauteville ; Vély, capitaine des grenadiers au régiment royal de marine ; Pierre Fauvel, greffier de l'Élection de Bayeux ; l'évêque de Bayeux ; Anne-Simone de Verdun, veuve de messire du Quesnoy ; M. de Balleroy ; M. de Carbonnel, baron de Marcey ; d'Andillon, contrôleur du bureau des tailles à Avranches ; le marquis de Pontécoulant ; le marquis de Canisy ; Du Buisson, médecin, échevin, conseiller du Roi à St-Lô ; le séminaire d'Avranches ; Le Pelletier, écuyer, sr de Molandey ; le comte de Tavannes ; le lieutenant général du bailliage de St-Sauveur-Lendelin ; Dominique-Barnabé-Pierre de Montagu, chevalier ; Jean-Baptiste Le Courtois, chevalier, seigneur et patron de Ste-Colombe ; le curé de Vains, chapelain à la cathédrale d'Avranches ; la supérieure de la Providence de St-Lô ; les officiers municipaux de Bayeux ; la comtesse de Grammont ; le curé et les trésoriers de la paroisse St-Julien de Caen ; l'Université de Caen ; les Carmes et autres propriétaires des paroisses de Maltot et Éterville ; M. de Belbeuf, procureur général ; l'abbé de Cherbourg ; Le Marchand, seigneur de Feuguerolles et St-Louet ; Hervé Duvivier, écuyer, sr de La Capelle ; le marquis de Pierrepont ; les frères prêcheurs de Coutances ; Heuzé-Destouches, médecin du duc d'Orléans ; Le Boucher, seigneur d'Emiéville, « Le Perrier », Fontenay-le-Pesnel, etc. ; Pierre Courtois, recteur de la paroisse de Sains, évêché de Dol en Bretagne, etc.

C. 3083. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1754-1763. — Correspondance de Loguet, ingénieur en chef des ponts et chaussées de la généralité, avec Trudaine, concernant : les états de situation ; — le remplacement de Perronet par Pollin, ingénieur, pour faire la visite des travaux de la généralité (1756) ; — la nomination de La Peyre et Des Fontaines aux fonctions de sous-ingénieurs dans la généralité, aux appointements de 1.200 livres (1759) ; — les plaintes « les plus vives » portées contre Besson, entrepreneur, accusé de faire des vexations de toute espèce sans que personne ose s'en plaindre (1762) ; minute de réponse concernant la haine qui règne entre Besson et Queudeville, ci-devant entrepreneur des fortifications de Carentan, exclu desd. adjudications ; — la répartition des fonds des ponts et chaussées, où la généralité est comprise, comme l'année précédente, pour 50.000 livres, dont 10.000 pour fonds ordinaires, et 40.000 de fonds extraordinaires ; les circonstances ne sont point encore assez favorables pour qu'il soit accordé de crédits plus importants ; à l'exception des entretiens qu'il faut exécuter avec exactitude et en bonne saison, ordre de ne faire aucun ouvrage neuf, même ceux qui ont été employés dans les précédents états du Roi, s'ils ne sont indispensables, et par proportion à la rentrée des fonds dans la caisse des ponts et chaussées du département (1763) ; — l'avis que Le Gendre, inspecteur général des ponts et chaussées, est chargé de l'inspection de la généralité de Caen, par le nouvel arrangement fait par le contrôleur général (1763), etc.

C. 3084. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1765-1772. — Correspondance de Viallet, ingénieur en chef, avec Terray, Trudaine, Le Gendre, l'intendant de Fontette, de Cessart, de Cheux de St-Clair, subdélégué, le secrétaire de l'intendance, concernant : l'examen des états des ouvrages pour les années 1762, 1763 et 1764 (constructions de chaussées sur la route de Bayeux à Carentan, d'une partie de chemin entre Carentan et Valognes, d'un chemin neuf sur la route de Caen à Harcourt, etc.) (1765) ; autres examens ; — le tracé du chemin de Juvigny le long de la futaie, etc. (1766) ; — le tracé de la route d'Alençon à Rouen par Séez, Le Merlerault, Gacé et Bernay, auquel s'intéresse M. de Ste-Marie, beau-frère de M. de Fontette (1767) ; — la création d'un quatrième sous-ingénieur dans la généralité, demandée par l'ingénieur, et la nomination de Paulmier à lad. place (1.200 l. d'appointements) ; envoi de Le Brun et Bourin, élèves, aux appointements de 80 l. par mois, en considération de leurs frais de voyages (1768) ; — le renouvellement du bail des entretiens des chaussées en pavé dans la généralité : approbation des arrangements que l'ingénieur a proposés à M. de Fontette pour décharger les fonds des ponts et chaussées de cet entretien, en le comprenant dans les tâches des villes, et porter le fonds y destiné à augmenter la construction des ponts (1768) ; — l'avis que Lamblardie, Quevanne et Bauvernay doivent se rendre dans la généralité pour y être employés en qualité d'élèves pendant cette campagne à la conduite des travaux des ports maritimes (1770) ; — les changements et additions à faire sur la carte de la généralité envoyée à Perronnet, qui doit en faire usage pour former la carte générale du Royaume (1770) ; — la demande par l'intendant d'état de la composition des bureaux des ponts et chaussées et des ports maritimes de commerce depuis 1764 jusqu'en 1771, devant contenir la qualité des emplois, les noms des employés, lieux de naissance, état civil, appointements, etc. ; lettre de Dubois sur led. état général demandé par le contrôleur général : il croit que cela est relatif seulement au droit de marc d'or et qu'il n'est pas question de réduction, « car il ne manqueroit plus que cela pour énerver nos pauvres Ponts et chaussées, qui ont grand besoin au contraire d'être soutenus dans les circonstances présentes, si on ne veut voir perdre en peu de tems tout le fruit de la sage administration du respectable général que nous avons perdu. Je sçavois la mort du cheer de Bonneval : c'est une perte pour la société, mais foible du côté des talens » (1771) ; — l'avis que Aunay, Breil, St-Pierre-du-Regard, Meré, Ste-Honorine-la-Chardonne, etc., relèvent de l'ancienne haute justice de Condé ; Berjou et Athis en relèvent également, sauf le fief de Lambercou à Berjou, qui dépend de la juridiction d'Athis, et celui des Boscqs à Athis, qui dépend de la nouvelle haute justice de Caligny (1771) ; — l'invitation de seconder les officiers chargés d'aller reconnaître les côtes de l'Océan ; copie de lettre y relative de M. de Monteynard à Trudaine (1771) ; — le chemin de communication de Castillon, obtenu de M. de Fontette par Duchâtel, qui demande en outre un « prospectus au racourcit » d'un palais pour le Conseil supérieur de Bayeux, et le devis des dépenses, y compris le logement du premier président ; il serait

bien aise que l'hôtel de ville et un prétoire pour toutes les juridictions entrassent dans le projet ; il suppose que, si on se détermine à bâtir, ce sera sur l'emplacement du château. « Je voudrois bien qu'on se contentast d'une architecture honneste, et qu'on s'en tînt à l'utilité seulement. » On lui a dit que la ville de Caen s'était donné des mouvements pour y faire transférer le Conseil superieur établi à Bayeux ; elle se serait évité ces peines, si elle était instruite des raisons qui s'y opposent, toutes plus péremptoires les unes que les autres (1771) ; — l'envoi des plans faits pour le château de Tilly, tant par feu Loguet, Carpentier et autres, que par Viallet ; billet du secrétaire de l'intendance : « Si Monsieur Viallet me permet de lui parler franchement, je crois qu'il fera mieux d'envoyer les plans que de les porter lui-même à Madame l'Intendante, car je sais qu'elle veut être seule jusqu'au retour de M. l'Intendant. . . Si Madᵉ l'Intendante n'y entend rien, elle poura se déterminer à prier Monsieur Viallet d'aller la voir pour lui donner les explications qu'il offre », etc.

C. 3085. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1772-1782. — Correspondance de Lefebvre, ingénieur en chef, avec : l'intendant de Fontette : il est fâcheux qu'il ne soit pas actuellement à portée de se rendre au Mont-St-Michel pendant la grande marée (20 septembre 1772); — Hénault, entrepreneur : demande de paiement des ouvrages du pont de Gromont, presque entièrement finis (28 octobre 1772) ; — La Pierre le jeune : souhait de nouvel an ; « la réputation que porte le jibier de ce canton me fait prendre la liberté de vous en adresser un panier ; je dezir bien ardemment qu'il ne perdent point de sa qualité dans le transport ; vous ne pourez le manger avec plus de plaisir que j'ai de satisfaction à pouvoir vous le présenter, et ce par un double avantage que persuadé que Mesdames Viallet en feront les honneurs ; ce sont les plus foibles marque de toute la reconnoissance que je vous doit et aux chers débris de votre digne et très respectable prédécesseur, dont la mémoire sera éternellement gravé dans mon cœur » (Valognes, 1er janvier 1773) ; note de l'ingénieur en chef : « Point de gibier venu ; égaré au carosse » ; — La Pierre : « J'ai pris la liberté d'adresser à Madame Viallet, par la lettre cy jointe, mon compliment sur son prochain mariage avec vous, mariage uniquement approuvé et fésant un vrai plaisir à tout le monde » ; digue de St-Vaast (8 juin 1773) ; — La Pierre le jeune : envoi de 8 oignons de Belladona (23 octobre 1773); — Boisard, Lair, La Pierre, Lavallée, Lechevalier, Le Roy, Martin, Moulin, Noël et Roussel : représentations sur l'affaire désagréable et mortifiante que leur a suscitée le lieutenant de police relativement au port d'armes ; ils étaient depuis longtemps en possession de l'usage ; ce n'était pas un droit sans doute, mais ce droit est fort rare parmi ceux qui jouissent actuellement de la même prérogative, et peut-être n'est-il aucune classe, parmi celles qui en jouissent, qui la mérite à plus d'égards que la leur ; ils sont incontestablement employés à des opérations relatives au service du Roi, la plupart de ces opérations se font à la campagne, où la seule inspection des armes peut quelquefois contenir des paysans mécontents qui croient que lesd. opérations n'ont d'autre motif que celui de leur faire la guerre ; — Le Mancel : Malafait lui a dit que, sur l'imposition qui doit se faire cette année dans la province relativement à l'arrêt qui vient d'être rendu, on retranchera les indemnités de 1772, montant à 57,339 livres 12 sols 5 deniers, plus 20,000 livres sur les 50,000 de la renfermerie, ce qui fera crier les personnes prévenues depuis longtemps qu'elles toucheront leurs indemnités (10 mars 1774) ; — La Pierre le jeune : « Partant pour St-Vaast, j'ai fait rencontre du sr Duhamel, exempt de la maréchaussée en cette ville, m'a demandé de quel droit je portais l'épée, je lui ait répondu que c'est par celuy au bureau duquel j'étais attaché, et par celuy qu'a tout sitoyent qui voyage ; il m'a répondu à cela qu'il allait m'aracher mon arme et qu'il allait me conduire en prison ; je lui ait répondu que s'il se croyait fondé pour le faire que j'allais le suivre, mais il n'en n'a rien fait, il s'est contenté de dire qu'il en allait écrire à Mgr le duc d'Harcourt ; il est revenu à la charge jusque chez moi, où il a exigé que je mis mon épée bas ; je lui ait fait voir l'article de votre lettre circulaire (qui en nous recommandant la suspension du port d'armes, vous n'entendiés que de nos séjours en la ville de Caen), il dit à cela que nous n'avons ni ne pouvons nous armer en aucuns endroits » ; demande d'instructions (Valognes, 21 mai 1774) ; — l'intendant Esmangart, concernant les plans de l'hôtel de l'Intendance : « Mon projet est d'être logé sans faste, mais commodément, et cela est nécessaire pour remplir celui que j'ai d'habiter beaucoup plus mon intendance que Paris. Vos plans sont charmants, mais pour le moment actuel il ne faut pas [toucher] au batiment neuf du coté des Carmes, nous verrons par la suite si cela peut s'arranger... Je veux jouir promptement, et ne faire que la dépense absolument indispensable...

J'espère que cette habitation, si elle est petite, sera du moins commode. Je désire que ma maison soit le centre auquel se réunisse toute la ville, et surtout la bonne compagnie, et pour cela je désire la rendre agréable... Vous m' aviés promis de m'envoyer la carte à la main que vous m' avés donnée de la généralité. Si vous trouvés une occasion sure, vous me ferés plaisir de me la faire passer. Je serai charmé de l' avoir dans mon cabinet à Paris, vous m'avés promis que je la retrouverois dans celui de Caen. Adieu, Monsieur, faites ma cour, je vous prie, à Mde Lefebvre : le portrait que j'ai fait d'elle à Mde Esmangart lui donne grande envie de la connoître » (Paris, 13 décembre 1775); — Mouchy, sculpteur : « J'ay reçû, Monsieur et cher ami, votre double et ample lettre, j'en ai fait lecture avec toute l'attention dont elle étoit susceptible ; si j'ay attendu une dixaine de jours pour y répondre, c'est qu'il m'a falu ce tems là pour avoir les renseiguements dont j'avois besoin ; d'abord, j'étois presque certain que la modicité extrême du prix de chacun de nos objets ne souffriroit nul difficulté, en outre, je m'étois promis de saisir la première et la plus petite occasion qui se présenteroit de votre part, ayant toujours espéré qu'il en viendroit. Ne craignez nullement que je divulgue à qui que se soit ce dont il s'agit, je sent tout l'agrément que vous voulez vous procurer, chose facile ; il est donc arretté que les médaillons et les figures seront en plâtre, à la vérité les choses en seront plus certaines et plus promptes. Permettez-moi, mon cher, de vous faire plusieurs remarques et quelqu'objection sur toutes vos intentions. Primo. Voici les premières idées croquées du génie de la justice administrative et de l'abondance, remarqué qu'à la première (dont le jour vient à droite) votre juste observations se trouve rempli, et ses accessoires ne peuvent produire qu'un bon effet ; j'ay crû devoir faire paroitre un peu de nud sauf votre avis, elle tiendra en avant de la main droite deux couronnes, dont l'une de lauriers et l'autre de saule, simbole de la récompence ; de l'autre, reculé, un foudre, simbole de la punition, les balances, acroché au tronc d'arbres, des serpents, une équerre et un compas, tous ses attributs ne peuvent qu'annoncer la justice et la protection des arts. L'autre, l'abondance, la navigation, et la fertilité, caractérisé par la rame, l'ancre et le cornet rempli de fleurs et de fruits. A l'égard du vase, je n'ay pas compris s'il doit être debout ou renversé, comme apartenant à une nayade, puisque vous en devez faire sortir de l'eau, marqué moi, je vous prie, à quelle place je le dois poser et dans quelle situation, et même quelle forme vous sera la plus commode, en général ne vous gené en rien, votre avis ne servira qu'à aler en avant avec plus de sûreté ; avant de parler de leur coëfure, disons deux mots sur les portraits de Mr et de Mme Emangard, desquels j'aurois desiré pouvoir saisir l'occasion de faire leurs portraits, voici l'obstacle que j'y ai rencontré : je me suis présenté deux fois à leur hôtel rue du Bacq ; j'ay fait vos compliments à Mr Le Roy en le priant de votre part de me procurer sous le plus grand secret (ce qu'il m'a promis) les portraits de Mr et de Mme Emangard, il me répondit aussitôt qu'il trouvoit presqu'impossible de pouvoir nous obliger, que le portrait n'existoit pas, et que celui de Madame étoit dans sa chambre à coucher, de laquelle elle ne sort presque pas, étant presque toujours malade, de manière que je ne puis pas espérer pouvoir l'avoir ; vous savez comme moi qu'il est presqu'impossible de faire la ressemblance d'une personne pour la voir seulement à la messe. Quoique je dusse être dans ce cas là à l'égard de nos princes et princesses, mais avant je conte faire (ce que j'ay déjà fait en partie) toutes les recherches possible de ses mêmes personnes faites par plus d'un de mes confrères de l'Académie, comme Le Moyne, Pajou, Duvivier, Boizot, Houdon, etc., qui ne me refuseront pas de me procurer le masque d'un chacun, et lorsqu'il seront tout les six fort avancés, je conte revoir la nature à Versailles et en prendre la charge dans le creux de la main, ainssy vous pouvez croire que j'y porterez toute l'attention et la sélérité possible pour que vous en puissiez jouir les premiers jours de may. Pour en revenir aux coëfures des figures et médaillons, ainssy que de leurs acoutrements, croiez vous nécessaire de parsemer la tête du Roy de quelque feuilles de laurier, et en armure, cela m'est égal, ainsy des autres, dont je crois très arbitraires ; dite moy, je vous prie, promptement votre sentiment sur cela, le plus exactement possible d'après toutes les articles de cette lettre. Voici une autre observation à faire : en suposant pour l'instant que ces huits models soient faits, quel parti dois-je prendre pour les moules, seront-ils moulée à bon creux ou à creux perdu, c'est que la différence est total pour le prix ; d'une autre côté, si un accident arrivoit en chemin, tout seroit perdu sans ressource, au lieu qu'ayant les creux de chacunes des choses il y auroit du remède en les faisant recouler, en outre, d'autres personnes pouroient en désirer ; le bon creux ne pouroit se faire à moins de 200ll. et l'autre se feroit pour 72ll. chacun, j'es-

père que vous aurez égard à ce débourse d'une façon ou de l'autre, sans la nature et autre frais indispensable. Parlons des guirlandes de fruits et de fleurs, j'ay fait prix avec un sculpteur d'ornements et le plus accomodants, mais il ne commencera rien que je n'ay votre réponse sur cette autre dépense ; le pied courant des bordures vaut 4ll. orné, et 12ll. le pied courant des guirlandes tel qu'il convient; je dois y veiller et en faire faire le model suivant leurs formes et cotes. Je donnerez aux figures l'âge et le caractère que vous désiré qu'elles ayent, le tronc d'arbres où doit être remfermé le tuyau du poêle sera-t-il derrière le milieu de la figure d'homme ou sur le coté comme dans le dessein ; il est essentiel de tabler sur la hauteur juste des figures à partir du dessus du piédestal ; je désirerois scavoir aussy la profondeur de la niche et la largeur de la plinthe d'après le piédestal, la largeur de ses figures seront combinée suivant la largeur de la niche ; je disposerez les médaillons suivant leurs places indiquées ainsy que les figures selon leurs jours. D'après l'espérance que vous me donné de placer une vierge dans votre église, ce que je préférerois à autre chose, attendu que j'ay eu occasion d'en faire une de 5 pieds de proportion pour un particulier, mais comme on pourra attendre, il seroit possible de vous l'envoyer de préférence après que je l'aurez réparé, je peut dire sans amour propre que c'est ce qui m'a fait le plus d'honneur au salon dernier, plusieurs personnes m'ont demandé de l'exécuter en marbre, chose à laquelle j'espère beaucoup. Mon épouse et Mr et Mme Pigalle sont sensible à votre souvenir, ils vous font mille compliment ; je prend la liberté de présenter mes respects à la chère épouse, la miene se joint à moi, Melle Defrenet et Melle votre sœur sont en bonne santé, nous avons bu à la vostre mercredy dernier, chez nous, elle sont venu par le tems le plus affreux, et sans fin, elle a été on ne peut plus flaté de la satisfaction que vous luy avez témoigné avoir de la mignature qu'elle vous a envoyé ; elle pourra ne pas être la dernière dans cet état là si elle continue de se donner de la peine. Je fini, mon très cher, et je suis pour la vie le plus sincère et le plus fidel de vos amis » (Paris, 9 mars 1776). Croquis desd. statues ; — de Fourqueux : demande d'état sur les talents, conduite et emploi du temps des inspecteurs, sous-ingénieurs, qui devait être remis dans le courant de janvier (30 avril 1776) ; — les trésoriers de France de la généralité de Caen, Filleul de Maisy, Hervieu, Deshommets, Julien de Tilly, Du Bisson, Philippe de St-Vandrille et Le Roux : affaire Bertaut, de Villers, concernant l'alignement des grandes routes et la défense de raccommoder les façades ; notes marginales de l'ingénieur ; — l'intendant Esmangart, concernant le voyage en Normandie du comte de Falkenstein (19 mai 1777) ; — Trudaine : examen des états de situation des ouvrages arrêtés au 31 décembre 1776 (30 juin 1777) ; — l'intendant Esmangart : « Il m'a été impossible de répondre à la lettre que vous m'avés écrite le 29 du mois dernier, assés à tems pour que ma réponse vous parvînt avant le 3 février. Je n'ai reçu votre lettre qu'hier, ainsi le calcul est simple. Si l'Académie tient son assemblée aujourd'hui, et qu'elle indique le sujet qu'elle a à proposer pour le prix de l'année courante, ma lettre vous parviendra trop tard pour que j'entre ici dans le détail des différentes questions que vous m'adressés. Il me paroit impossible de proposer un prix sur cinq questions qui ont aussi peu de rapport que celles qui sont comprises dans l'état que vous m'adressés: on ne pourroit faire aucune comparaison entre les mémoires dans lesquels ces questions si disparates seroient traitées. Je vous avoüe même que, pour me décider sur le choix, j'aurois désiré que vous m'en parlàssiés un peu plustôt. Au reste, il y a dans le nombre de ces questions des objets qui ne me paroissent point devoir être traités devant l'Académie, et je suis surpris que vous ne m'ayés pas prevenu plustôt de l'idée qui vous en a été suggérée. La question n° 3 relativement à la recherche et à l'analyse des eaux qui se trouvent sur les côtes aux environs de la ville de Caën, et qui pourroient y être amenées par des moiens économiques, me paroit la plus utile de celles qu'il est possible de traiter. Dans le nombre, c'est à celle-là seule que je pourrai faire adjuger un prix, si l'Académie la propose à la discussion publique. Quant à ceux qu'elle vient d'adjuger pour les années 1777, 1778 et 1779, ils portent sur des objets véritablement utiles à la province, et je vais mander à M. Guiard d'expédier les ordonnances au nom des persones auxquelles l'Académie les a adjugés. Vous voudrés bien les lui demander et les leur remettre. Vous me feriés plaisir de m'envoier une copie des mémoires auxquels ces prix ont été adjugés » (Paris, 3 février 1780) ; — l'intendant Esmangart : requête de la veuve du sr de Sainte-Croix, entrepreneur, du paiement de ce qui lui est dû par les frères Besson, pour ouvrages dont son mari était adjudicataire, et qu'ils se sont chargés de perfectionner (8 juillet 1781); — Pitrou : mémoire des motifs qui ont déterminé à proposer de faire passer la route de Falaise dans la Basse-Normandie, la

Bretagne et le Bas-Maine, par le gué de la Roque, préférablement au pont d'Ouilly, présenté à M. de La Millière, directeur général des ponts et chaussées, le 31 juillet 1782, à son passage à Falaise ; — l'intendant Esmangart, concernant la requête des Jacobins de Caen en demande de paiement de 2.700 livres, pour indemnité (1782) ; — Le Mancel, Malafait, Le Roy, Guiard, Descotils, Trudaine, de St-Maurice, l'évêque de Coutances, le comte de Flers, etc. ; — ports de Cherbourg, Diélette, phare de Gatteville, chemin de Lessay, du pont d'Hyenville à la mer, etc.

C. 3086. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1783-1785. — Correspondance de Lefebvre, ingénieur en chef, avec : Carron, ingénieur à Bayeux : désir du marquis de Siresme que les fonds destinés à faire 300 toises de chaussées pour la communication des landes de Torteval à Caumont soient employés à faire des terrasses pour l'ouverture du passage sur la longueur que permettra leur montant ; il a cru indispensable d'obtenir une ordonnance de l'intendant, qui fît taire les oppositions qui se sont présentées dès qu'on a voulu entamer l'ouvrage, et mît à couvert l'ingénieur des suites de l'irrégularité dans laquelle il s'engagerait témérairement en dénaturant les ouvrages d'une adjudication sans y être dûment autorisé (30 janvier 1783) ; — l'intendant Esmangart : charge donnée à Bremontier d'examiner les mémoires que Hénault, ancien entrepreneur des ponts et chaussées, a présentés au Conseil contre plusieurs de ses décisions (26 février 1783) ; — de La Millière : examen de l'état de situation des ouvrages des ponts et chaussées et ports maritimes sur les fonds de l'exercice 1781 (28 avril 1783) ; — Mangin : confection de trois cartes de la rade de Cherbourg, une de la rade de la Hougue et une grande carte avec les sondes (4 octobre 1783) ; — Demontrocher : envoi de rapport sur requêtes. « Nous sommes, M ∴ V ∴, dans le païs des requêtes, et le travail seul des vérifications et rapports pourroit très bien occuper un homme tout entier, qui auroit la qualité de vérificateur des requêtes, et aux appointemens du quel je contribuerois volontiers aux dépends de partie des miens. L'ordinaire prochain, je vous feroi encore parvenir d'autres rapports, et ainsi de suite, tant qu'il plaira à mes chers compatriotes, écrivains et menteurs, de m'entretenir de cette charmante besogne » (Granville, 27 juillet 1784) ; — l'intendant Feydeau : l'état de répartition des fonds destinés à la dépense des travaux publics a été arrêté par le contrôleur général pour la campagne de 1785, et la généralité y est comprise pour 238.309 livres (20 juin 1785) ; — le même : réduction par l'assemblée des ponts et chaussées, dans tout le royaume, de la lieue à 2.000 toises (4 juillet 1785) ; — Hue, Longuet, Maillard, Besson jeune, Thomine, Armenault, l'intendant Feydeau, Carron, de St-Maurice, Jacques Charette, M. de Fontette, le comte de Flers, La Millière, etc. : ouvrages exécutés par Boisard à Beaulieu, alignements à Bayeux (Marquet orfèvre), digue de Fontenay, pieux que le fermier de la pêche met dans la rivière d'Aure à Isigny, ouvrages du Grand Vey, atelier de Parfouru, chemins conduisant de la terre de M. de Beaumont, conseiller d'État, à la route de Bayeux à Isigny, etc.

C. 3087. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1786-1787. — Correspondance de Lefebvre, ingénieur en chef, avec : Maillard : demande comme conducteur de Marion, élève de l'Académie d'Architecture, où il a emporté des prix de mois et qui dessine d'après le modèle ; Maillard a le plus vif désir de continuer ses études d'architecture, s'est muni, pendant son dernier séjour à Paris, de livres et d'un portefeuille bien garni, etc. (Bayeux, 11 avril 1786) ; — l'intendant Feydeau : avis que la généralité est comprise dans l'état de répartition des fonds de l'année 1786 pour 250.000 livres, savoir : 70.000 livres pour les ponts et chaussées, 150.000 livres pour les ports maritimes et 30.000 livres pour les canaux navigables (28 avril 1786) ; — Maillard, concernant les réparations urgentes à la prison de Bayeux : les prisonniers ont forcé les serrures de deux portes d'un cachot situé sous l'escalier des juridictions, ont démoli près de deux toises carrées de la voûte de ce cachot, sur 18 à 24 pouces d'épaisseur, et étaient prêts à percer à jour lorsque le geôlier s'en est aperçu ; la réparation ne peut être que précaire, les anciens mortiers n'ayant aucune espèce de consistance, le moindre ferrement ou les seuls éclats des lits des prisonniers leur suffisant pour faire un trou dans une nuit ; la reconstruction de ce bâtiment et de celui des juridictions devient de jour en jour plus urgente ; il en est de même des portes de flot d'Isigny, qui peuvent manquer à la première marée (3 septembre 1786) ; — l'intendant Feydeau : fixation de la durée des baux à passer pour l'entretien des routes de la généralité (13 novembre 1786) ; — M. de Segrie : perfection des travaux d'adoucissement de la montagne de la Roque (28 mars 1787) ; —

Didiet : mort subite de Boisard; il s'est présenté chez le défunt pour retirer les titres concernant les travaux dont il était chargé ; la clef de ses armoires était chez le curé de St-Pierre ; ils s'y sont rencontrés avec les gens d'affaires du marquis d'Hautefeuille, qui venaient aussi retirer les papiers appartenant à ce seigneur. « Je vous réitère mon compliment sur la nomination de M. de Fourqueux à la place de contrôleur général. Les nouvelles d'ici à quelques jours vont devenir bien intéressantes. On parle beaucoup d'un conseil de finances où l'on place Mr l'archevêque de Toulouze, Mrs Necker, de la Galaizière et de Néville » (15 avril 1787) ; — le même : travaux à l'intendance, « mais cela va à la mode de la Normandie » (16 avril 1787) ; — Maillard : l'atelier entre La Guillette et le pont Jourdain sera terminé avant 3 semaines, celui du pont Tuloup à Lingèvres ne peut pas être fini pour ce temps, mais on pourra y faire passer les voitures de *Monsieur*, pourvu qu'il ne vienne pas de pluies abondantes la semaine qui précédera son passage (7 mai 1787) ; — Pitrou, concernant le duc de Beuvron, qui avait demandé à Noël un projet de route tendant de celle de La Fauconnière au centre de la ville de Cherbourg. L'ingénieur a répondu à Noël de satisfaire à sa demande, mais il n'a pas cru devoir s'en tenir là. « Il s'est plaint ouvertement et assés publiquement qu'il ne me voyoit pas. Effectivement, depuis votre départ, j'ay évité de luy rendre de fréquentes visites, parce que je voulois éloigner une discussion sur les projets du port. Hyer, il vint à la marée des travaux de la rade, me demanda, et, comme je n'y étois pas, il montat en voiture et vint chez moy accompagné de Mr Dumourier et d'un de ses aides de camp... Arrivé chez moy, il me témoigna beaucoup de mécontentement de ce que je m'éloignois de luy, et de ce que, dit-il, on ne faisoit nul cas de ses demandes, que tout restoit en arrière et qu'il étoit tems d'en finir. Il me déployat son projet sur le plan qui étoit sur ma table, et m'ordonnat de travailler au projet de la route qu'il propose », etc. (Cherbourg, 16 mai 1787) ; — suite de lad. affaire : Pitrou a eu avec M. de Cessart une dispute très vive, dans laquelle il l'a réduit aux limites de son devoir en lui rappelant ses altercations avec Dubois. « J'habite un pays où l'honesteté et la fermeté ne font pas fortune. Je suis trop foible icy pour lutter contre des enemis aussi puissants.... Nous courons risque de perdre entièrement le port de Cherbourg.... On commence à dire tout haut que l'on ne doit plus considérer le port de Cherbourg comme un simple port de commerce ; on est obligé de donner cette tournure-là afin d'en devenir maitre. Mr de La Millière est politique, il accordera beaucoup à la faveur : que luy importe dans ses vues ambitieuses que le corps des ponts et chaussées conserve le port de Cherbourg ? Rien assurément. Il n'en arivera pas moins au but qu'il se propose. En condescendant aux vues de Mr de Beuvron, qui seront adoptées par Mr le duc de Harcourt, il acquerera un degré de faveur qu'il n'obtiendroit pas s'il s'y oppose. Il faut considérer les hommes tels qu'ils sont et non pas tels qu'ils devroient estre.... Cherbourg n'est plus ce qu'il étoit il y a vingt ans. Les projets qui étoient bons alors peuvent ne plus l'estre aujourd'hui », etc. (Cherbourg, 4 juin 1787) ; — Mauduit, maire de Vire, demandant le remboursement des avances qu'il a faites pour le soulagement des pauvres, qui lui étaient payées anciennement sur les fonds de charité, et qui ont été suspendus par la mort de M. de Marville et le départ de l'intendant de Brou (17 juin 1787) ; — Delorme : la plus grande régularité, les formalités les plus scrupuleuses dans les opérations, les toisés, les comptes, lui écrit l'ingénieur en chef, sont devenus d'autant plus essentiels, que les assemblées provinciales et leurs commissions intermédiaires les examineront et scruteront, « peut-être même avec le désir de nous trouver en faute » (2 juillet 1787) ; — le comte de Balleroy et Le Télier de Vauville, syndics de l'assemblée provinciale de la généralité de Caen, demandant l'état des travaux arrêtés pour 1787 et celui des adjudications passées pour ouvrages neufs ou d'entretiens, etc. (28 août 1787) ; — les membres de la commission intermédiaire, l'évêque de Coutances, le comte de Balleroy, Le Télier de Vauville et Daigremont ; le duc de Coigny, au nom de l'Assemblée provinciale, demandant 50 petites et 50 grandes cartes dont elle lui remboursera les frais (21 novembre 1787) ; — Demontrocher ; il a reçu la lettre de Lefebvre, annonçant qu'il est bien décidé qu'ils vont être aux ordres des assemblées provinciales et leurs commissions intermédiaires, sans cesser d'être à ceux des intendants ; il est nécessaire pour cet effet qu'un règlement du Conseil change les dispositions des arrêts de commission de tous les ingénieurs brévetés (16 décembre 1787) ; — La Millière, Carron, Noël, Demontrocher, Pitrou, Busnel, le comte de Flers, M. de Fontenay, M. de Fontette, etc. ; — ponts de Bricquebec et St-Rémy ; affaire contre Lance à la juridiction de Granville ; renvoi de Vauvert, conducteur pour absence non autorisée : l'intimité qui règne entre lui et Boyé, entrepreneur sur la route d'Avran-

ches à Villedieu, et les violents soupçons d'une association entre eux, entrent aussi beaucoup dans cette mesure (1786) ; écluses de Cherbourg, remplacement du pont St-Anne de Carentan, jetée de Diélette, routes, réparations à l'hôtel de l'intendance (les bureaux sont plutôt à démolir qu'à réparer) ; mort de Mlle Loyer, victime plutôt de la barbarie de sa mère et de ses parents que de son mal ; ateliers de charité de Castillon et Vaubadon ; pont de la chaussée de Pierrepont, demandé depuis longtemps par M. de Ste-Suzanne et les habitants de St-Sauveur et St-Nicolas de Pierrepont ; pont au Douet d'Isigny ; pont de Landes, etc.

C. 3088. (Liasse.) — 196 pièces, papier.

1788-1790. — Correspondance de Lefebvre, ingénieur en chef, avec : Carron, réclamant une gratification pour les conducteurs de son arrondissement, vu la médiocrité de leurs appointements, la dureté du temps et la cherté des denrées (Coutances, 20 janvier 1788) ; — le même, rendant compte d'un entretien qu'il a eu avec M. de Beaumont, syndic de la commission intermédiaire de Coutances, au sujet de la résiliation des baux (24 janvier 1788) ; — les procureurs syndics de l'assemblée provinciale : réception de l'état général des ouvrages adjugés sur les routes en 1787 et de l'état des indemnités restant dues dans l'Élection de Vire (25 janvier 1788) ; — Demontrocher : il voit que les adjudications des travaux des routes de la généralité, passées pour les années 1787-1789, vont être résiliées, et il en est fâché, non pour les entrepreneurs de son district, qui s'en étaient chargés à trop bas prix, mais pour le public, qui ne gagnera pas au changement. « Je vois encore avec douleur qu'un corps d'ingénieurs distingué par ses connoissances et son zèle va nécessairement être découragé par bien des raisons ; quand à moi particulièrement, qui n'y tiens plus que par un fil, auquel je donnerai un coup de ciseau au premier quart d'heure de désagrément, nouveau Candide, en cultivant philosophiquement mon jardin, je finirai ma carrière en plaignant ce corps respectable à mes yeux, et auquel mon cœur sera toujours fidèle, et ne dirai pas plus sérieusement que le docteur Panglos que *tout est au mieux et que nous sommes dans le meilleur des mondes possibles*. Où est donc, mon vénérable, le règlement qui change notre sort ? Le Conseil, qui m'a nommé et soumis uniquement à vos ordres, a-t-il décidé que désormais j'en receverois de l'assemblée en corps et de chacun de ses membres ou députés en particulier ? Si cela est, et que mon service ne soit pas borné à une honnête consiliation pour le bien de la chose publique, je vous prie dès à présent, mon vénérable, de me le marquer et songer à disposer de mon district, et, de mon côté, j'aurai l'honneur de remercier le Ministre. » Réclamation des 1200 livres formant sa gratification de 1786 (Granville, 24 février 1788) ; — Delorme : envoi d'un certificat que la ville de Cherbourg n'a pas voulu payer, prétendant avoir fait diminuer le montant de son imposition (Cherbourg, 26 février 1788) ; — Demontrocher : « Soyez tranquile, mon vénérable, sur la conduite que je tiendrai avec les nouveaux ordonnateurs. C'est un dernier coup de collier à donner, et je sens bien que je le dois, malgré la mortification intérieure que j'éprouve de me voir en ce moment assujetti *à prendre l'heure*, me marque-t-on du bureau intermédiaire de Coutances, d'un particulier de Granville dont je n'eusse jamais imaginé recevoir des ordres, et qui doit faire la visite et examen de deux routes de mon district. Accoutumé depuis 40 ans à ne rendre compte qu'à des officiers éclairés de mon corps, même au ministre pendant 8 à 10 ans dans le Berry, il m'est dur de me voir commandé, dans ma soixantième année, par un étranger sans lumières qui se trouvera remplacé au premier moment par un autre commerçant, etc^{a}, qui me regardera du haut de sa grandeur. C'est une couleuvre à avaler qui, jointe au désagrément de n'avoir pas encore reçu un sol de mes salaires depuis le 1er octobre 1786, me décourage entièrement. Il n'est pas juste d'employer quelqu'un sans le payer, et les choses bienveillantes qu'eut la bonté de me dire M. de La Millière dans son dernier passage à Granville, me prouvent que ce n'est pas sa faute si je souffre » (Granville, 12 mars 1788) ; — Demontrocher : « Vous m'aviez écrit, mon vénérable, le 11 Xbre dernier, que les assemblées d'élection, non plus que leurs bureaux intermédiaires, n'auroient aucuns ordres à donner, et que tout le service se feroit entre vous et moi avec la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale. Ne devois-je pas tomber des nues en recevant une lettre impérative du bureau intermédiaire de Coutances et en me voyant obligé de prendre les ordres d'un particulier de ma ville ? Mettez-vous donc un moment à ma place. Un ancien serviteur, dans sa soixantième année, d'ailleurs mal payé, qui voit la constitution de son corps changée totalement, et qui doit se trouver mortifié de deux manières, ne doit-il pas être découragé ? Vous sentez sans doute ma posi-

tion, mon vénérable, mais M. de La Millière sans doute ne se donne pas la peine d'y faire attention. Cependant j'avoue que si j'eusse cru que ma retraite eût fait sensation dans l'esprit de quelques membres distingués de l'assemblée provinciale, où il a été parlé avantageusement de moi, j'aurois au moins suspendu ma détermination jusqu'à ce que j'eusse vu la tournure que les choses auroient prises. M. le comte Louis de Vassy, homme de mérite et précieux pour la province, se propose, à ce que me marque M. de Vauville, procureur sindic de la commission intermédiaire, et auquel j'avois fait part de ma retraite, de m'écrire pour m'engager à conserver ma place, en me regardant, ajoute-t-il, comme très-utile à la province. Je réponds à M. de Vauville qu'elle est actuellement entre les mains de M. de La Millière, et que toutefois je suis disposé à faire mes efforts pour remplir la bonne opinion que M. le comte de Vassy a conçue de moi, en continuant mon service, si le magistrat qui a accepté ma démission y consent, et veut bien me regarder comme toujours attaché à mon corps, dont je ne dois pas me séparer. » (Granville, 5 avril 1788) ; — les députés composant la commission intermédiaire, l'evêque de Coutances, le marquis d'Hautefeuille, Daigremont, Le Telier de Vauville : plaintes du chevalier de Berruyer sur la négligence de l'entrepreneur dans l'exécution de l'adjudication de l'atelier de St-Fromond (4 juin 1788) ; — Maillard : les officiers du bailliage de Bayeux demandent avec instance les réparations des prisons ; l'eau pénètre à travers presque toutes les couvertures, les planchers sont endommagés, les murs souffrent, les prisonniers se plaignent et trouvent qu'il y a danger pour leur vie (9 septembre 1788) ; — le bureau intermédiaire du département de Caen : « Il m'avoit été dit dès la semaine dernière, écrit l'ingénieur en chef (copie), que le s^r^ Huguet, conducteur, non des ponts et chaussées, mais porté et payé sur l'état du Roi des ports de commerce jusqu'à présent, par moi employé à différents plans et desseins relatifs tant à cette partie qu'à la naviguation générale (et que depuis quelque tems j'ai autorisé M. Didiet à employer extraordinairement à la partie de son département concernant les ponts et chaussées, vu la surchage de travail que les circonstances y ont occasionné), se proposoit de se faire faire un uniforme, prétendant en avoir reçu l'ordre de vous, MM. J'ai d'abord fait peu d'attention à ce propos, qui, dénué de vraisemblance, ne m'a pas paru et ne me paroît encore mériter aucune foy de ma part. J'aprends aujourd'huy que ce même conducteur a réellement fait faire cet uniforme, qu'il a adopté à ce sujet le drap et la couleur de celui que le Roi a prescrit aux ingénieurs des ponts et chaussées, en prenant seulement une nuance différente pour la doublure, y ajoutant des paremens et, je crois, un collet de la même couleur que cette doublure, et substituant au bouton celui des ingénieurs géographes des armées du Roy. Ce conducteur assure, m'a-t-on encore dit, que vous lui avés prescrit cet uniforme, et que même vous lui en avés payé le prix. On ne peut moins disposé à adopter cette croyance, j'ai néantmoins jugé, MM., devoir vous faire part de ce qui se passe et se débite, en vous priant de vouloir bien me marquer si quelque chose a pu accréditer en la moindre manière ces propos et en vous prévenant que je crois devoir faire deffense absolue à ce conducteur de porter à l'avenir cet uniforme, ou tout autre, ainsi que l'épée que l'on m'assure qu'il a également arborée, et que j'ai signifié depuis longtems aux conducteurs qu'ils n'avoient point droit de porter, mais seulement, d'après la décision de feu M. le Maréchal de Harcourt, et par tolérance, le couteau de chasse et le pistolet que j'ai obtenu pour eux, et pour le cas seulement où ils sont en campagne pour leur service. En vous observant, MM., que le s^r^ Huguet est porté et payé sur les fonds du Roi des ports de commerce, j'ai l'honneur de vous assurer que (bien qu'il ne soit nullement calculateur ni écrivain, mais seulement en état de lever des plans, d'en minuter les mises au net et de faire quelques toisés simples et peu importants), je proposerai son changement et le mettrai désormais dans le cas d'être employé sur les routes de votre département si vous estimés que son service puisse vous être agréable » (25 septembre 1788) ; — les députés du bureau intermédiaire du département de Caen, Méry de Berthenonville, le comte de Faudoas, de Charsigné, Pitet le jeune et Costy : ils ont jugé convenable pour le service de leur administration de faire porter cet habit aux conducteurs, pour les faire reconnaître par ceux qui doivent leur obéir (1er octobre 1788) ; — Demontrocher : « Mon vénérable, si ce nom, cher à tout bon F.·., vous plaît encore », malgré le travail surabondant dont il doit être accablé depuis la nouvelle administration, représentations qu'il lui est dû son service de l'année précédente et la moitié de la présente ; demande de venir à son secours, « avec le zéle d'un vrai F.·. et d'une amitié de 40 années », par suite de la nouvelle administration (19 novembre 1788) ; — le comte de Balleroy, demandant l'aperçu des dépenses nécessaires pour

terminer la communication de Briquebec à la grande route de Cherbourg, le baron de Montmorency offrant 6.000 livres de contribution volontaire (1er janvier 1789) ; — Maillard, concernant les plaintes journalières des malheureux ouvriers, dont les salaires n'étaient pas acquittés par les adjudicataires qui les avaient employés. « Votre lettre fit l'effet que l'on devoit s'en promettre : elle ranima le courage abbattu, rendit l'espérance presque éteinte, et fit renaître l'activité sur presque tous les atteliers ; mais cette lueur qui avoit brillé pendant quelques instants n'étant point alimentée par la rentrée des fonds, unique thermomètre des travaux, le découragement ne tarda pas à succéder à l'espoir si souvent déçu. Depuis, il ne s'est point passé de jour sans que j'ais reçu de nouvelles plaintes, mêlées de larmes qui auroient navré le cœur le plus insensible ; plusieurs manœuvres auxquels il est du quelques fois jusqu'au delà de 100 livres m'ont assuré n'avoir pas mangé depuis plus de 36 heures ; d'autres (on ne peut l'entendre sans frémir) ont cherché à appaiser la faim en faisant bouillir du son mêlé avec le sang des tueries, etc, etc. Personne n'est plus à portée que vous, Monsieur, d'appercevoir l'étendue du mal opéré par le retard de payement, surtout dans une année aussi calamiteuse que celle-cy. Vous sçavez que la chereté prodigieuse des denrées de première nécessité ressere toutes les bourses, que la pluspart des ouvriers languissent faute de travail ; on n'ose pas étendre ses reflexions sur l'avenir, les suites en sont par trop alarmantes. Au malheur des circonstances se joignent les soupçons : les ouvriers sont persuadés qu'on les trompe, ils se plaignent hautement que plusieurs anciens adjudicataires ont perçu des fonds de corvée sur ceux qui restoient en recouvrement de 1787, qu'inutilement ils ont fait des arrêts de deniers, tant par voie juridique que par mémoires et requêtes, et que sans nul égard à leurs justes réclamations ces mêmes fonds n'ont point verti à la liquidation de leurs créances », etc. (Bayeux, 2 mai 1789) ; — Didiet : « J'ai vu M. Le Tellier de Vauville duquel, comme vous savez, on ne peut rien tirer de précis, et qui vous échappe à chaque instant ; il paraît que son avis serait qu'il ne fût point passé d'adjudications pour 1789, mais que les bureaux intermédiaires fissent faire d'ici au 1er janvier tous leurs approvisionnements par économie, de pure nécessité, et qu'on... (lacune) les ouvriers voyers d'ici à cette époque, à laquelle il espère que les Etats provinciaux seront établis et qu'alors ils feront comme ils l'entendront », etc. (10 mai 1789) ; — Didiet : compte rendu de sa visite faite avec Mangin du pont St-Louis de la ville de Caen (17 avril 1790) ; — Le Télier de Vauville, Poisson, Maillard, l'intendant, de Chambine, les députés composant le directoire du département de la Manche, etc. ; — travaux de Cherbourg, ponts à portes de flot de La Barquette, St-Hilaire et Isigny, digue de Fontenay, travaux de Tilly, dont M. de Fontette est très content ; pont en travers du nouveau canal de la rivière d'Orne, dit canal Saint-Pierre ; atelier de M. de Guerchy à Fresney-le-Puceux ; assèchement des marais de Colleville et d'Hermanville ; réparations aux prisons royales de Bayeux et Thorigny ; bâtiments de justice d'Avranches ; routes, etc ; — envoi d'affiches pour adjudication de travaux, imprimées à Coutances, par G. Joubert (1789), et à Cherbourg par P. Clamorgam.

C. 3089. (Registre.) — Grand format, 183 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1772-1774. — Correspondance de Lefebvre, ingénieur en chef. « Minute de lettres, 1er tome », adressées à : Trudaine, pour l'imputation des appointements, à 100 livres par mois, des élèves des ponts et chaussées envoyés par lui pour lever un plan que le duc de La Vrillière désire avoir de deux parties de forêts aux environs de Cherbourg et Valognes, à lui cédées par le Roi (3 juillet 1772) ; — le même : le total des fonds remis au trésorier d'avril à juillet est inférieur de 30.000 livres à celui des fonds promis ; les entrepreneurs sont tellement gênés que l'ingénieur en chef est obligé de remettre au mois suivant le paiement des salaires des conducteurs des routes, qui ont pourtant besoin, mais la nécessité de suivre les ouvrages commencés est encore plus grande ; il n'est encore rentré aucun fonds de l'imposition de cette année pour le port de Granville, et on ne peut guère espérer qu'il en rentre avant le commencement de la suivante (13 juillet 1772) ; — le duc de La Vrillière, afin d'obtenir une augmentation de fonds pour la perfection du bassin de Cherbourg (19 juillet 1772) ; — les inspecteurs : circulaire pour connaître les différents ouvrages de leurs départements et l'intelligence des employés : « Je ne puis trop vous recommander de veiller à ce que tous ces employés se renferment scrupuleusement dans les fonctions de leurs places et dans les bornes de la modestie et de la prudence ; je sçais qu'il en est plusieurs dans cette généralité qui s'occupent beaucoup plus d'élégance que de travail, qui font des dépenses au-dessus de leur état, et qui se

faufilent chez les seigneurs vis-à-vis de qui ils vont jusqu'à s'annoncer comme ingénieurs ; je vous prie instamment de me faire connoître ceux qui tomberont dans de pareils écarts ; ils ne nous conviennent pas et ne méritent exactement aucune indulgence de votre part ; vous seriez bientôt dans le cas de vous la reprocher : il est essentiel que ces conducteurs ne puissent jamais être confondus avec nous, afin que le public ne puisse jamais imputer au corps les fautes dans lesquelles ils peuvent tomber. Je sçais que M. Viallet avoit depuis longtemps le projet de réformer toute cette élégance ; je n'ai rien de mieux à faire que de remplir ses vues sur cet objet, et ce sera par où je commencerai » (26 juillet 1772) ; — Letourneur, secrétaire de la librairie, rue de Richelieu, à Paris, au sujet de la démolition d'une maison occupée par son père à Valognes (18 août 1772) ; — Trudaine, concernant « le port et la rade de Bessin » (Port-en-Bessin); malgré l'inconvénient considérable du galet qui est jeté dans ce port par les pleines mers, il n'y aurait pas impossibilité d'en faire un asile intéressant, même en temps de guerre, mais les ouvrages seraient très dispendieux, et l'ingénieur doute que le commerce y trouvât beaucoup d'autres avantages que d'avoir un port de relâche; l'intendant de Fontette trouve d'autres emplacements plus avantageux (21 août 1772); — le chevalier d'Oizy, envoyant le plan de Port-en-Bessin, de la fosse du Souci, etc. (21 août 1772) ; — Trudaine : voyage de l'ingénieur à Paris pour assister au « deceintrement » du pont de Neuilly ; — Gevet, à Valognes, lui adressant un mémoire remis à l'intendant par le marquis de Faudoas au sujet de la digue de Morsalines : « Nous ne sommes aucunement tenus de pareilles démarches, et, quand nous avons l'honnêteté de les faire, il est essentiel que nous fassions sentir autant qu'il est possible, aux gens d'affaires surtout, que ce sont exactement des honnêtetés et des témoignages de l'envie que nous avons d'obliger ; vous sentez tout comme moy combien il est essentiel à un corps comme le nôtre, plus encore dans le moment présent que dans tout autre, de prévenir et disposer en sa faveur la première noblesse du pays, surtout celle qui annonce le plus de prétentions et qui est le plus disposée à crier à tort et à travers ; nous avons tous deux les mêmes principes : assurément, sans avoir ni fausseté ni souplesse, sans manquer à la fermeté nécessaire, il est possible sans doute de se contenir assez pour ne pas reprocher trop nettement aux gens leurs prétentions déplacées ; réfléchissons-y bien : l'intérêt, ce moteur général, nous aveugle le plus souvent, plus encore les grands que les autres, parce qu'on leur inspire de bonne heure l'idée ridicule et injuste que tout leur est dû ; il faut donc ne pas trop s'emporter contr'eux quand ils agissent en conséquence, et, au contraire, employer beaucoup de ménagement pour détruire l'erreur qui leur est la plus chère. Vous vous direz tout cela aussi bien que moy, mais je sçais par expérience qu'il est nécessaire de se le redire souvent, et vous n'êtes pas moins vif que moy » (9 octobre 1772) ; — Perronet, premier ingénieur à Paris, concernant la plainte de Bernard de La Blancapierre sur l'alignement du chemin de Tilly à Villers-Bocage, qui n'avait d'abord pour but que le débouché de plusieurs paroisses, et qui devient beaucoup plus intéressant depuis l'établissement du Conseil supérieur à Bayeux ; le marquis de Malherbe, propriétaire du château de Juvigny, réclama à l'intendant de Fontette et proposa de substituer un second projet à 4 alignements à celui qui n'en contenait qu'un ; Viallet, ancien ingénieur, s'y opposa de toutes ses forces, mais M. de Fontette, près de la terre duquel se trouve ce chemin, et à qui il est particulièrement utile, voulut éviter toutes plaintes de la part de gentilshommes demeurant à 1/2 lieue de chez lui, et consentit : Viallet laissa faire ; Lefebvre a représenté à l'intendant le ridicule de ces quatre alignements, surtout dans une province où l'on indemnise de tous les terrains pris pour les grands chemins ; il en est tombé d'accord, et a dit qu'il n'eût jamais été d'avis des quatre alignements, si c'eût été sur un chemin éloigné de chez lui, mais que l'intérêt qu'il avait à la construction de ce chemin l'avait seul engagé à se relâcher, qu'au surplus il s'en rapporterait toujours à Lefebvre pour ce qui concernerait la partie de l'art, que, puisqu'il n'y avait rien de fait sur cette partie de chemin, il ne pouvait pas trouver mauvais que l'ingénieur opinât pour l'exécution d'un projet qui, sans augmenter la dépense, et au contraire, était le plus beau, mais qu'il devait s'attendre à beaucoup de contradictions, de plaintes et de représentations ; cependant, comme toutes ces plaintes ne pouvaient qu'être faibles, vû l'indemnité totale des terrains pour le montant desquels il se fait une imposition chaque année sur chaque élection, Lefebvre a cru devoir tenir ferme ; le retour au premier projet a été agité en présence de M. de Fontette dans un dîner chez le marquis de Malherbe. « On a jetté les hauts cris, on regardoit celui en quatre lignes comme décidé ; j'ai répondu par des honnêtetés et par des raisonnemens sans réplique ; on m'a fait cependant depuis d'autres représentations, mais l'on n'a pu que

demander faveur en m'objectant que M. Viallet avoit cédé ; j'ai répondu que je connoissois trop ses principes pour n'être pas convaincu qu'il ne l'avoit fait que comme contraint et pour ne pas contrarier la complaisance et la délicatesse de M. l'Intendant, fondé sur ce que pour lors l'imposition pour les indemnités n'étoit pas encore ordonnée par le Conseil, mais que ces sortes de ménagements pour des opinions particulières (puisqu'il n'est plus question que d'opinions lorsque l'on indemnise) ne pouvoient plus avoir lieu. Enfin, ma dernière réponse a été que je ne pouvois me départir de mes principes tant que je les croyois justes, que, si je m'en écartois une fois, je m'exposerois à des reproches fondés et humiliants lorsque je voudrois dans d'autres parties les mettre en usage contre l'avis de particuliers, et que je n'avois pas le courage de la honte ; qu'un changement sur le premier projet en question seroit un objet de faveur ; que la faveur n'étoit pas en mon pouvoir, que si on pouvoit l'obtenir et qu'il me vînt des ordres supérieurs, je m'y conformerois sans murmures, et M. de Blancapierre m'a dit hier qu'il alloit postuler de la faveur. Voilà les armes dont je me suis servi : j'ai la satisfaction d'avoir fait convenir mes adversaires mêmes qu'elles étoient bonnes et honnêtes ; ils ne sont pas contents de moy, mais je ne leur crois pas de fiel ; je ne suis pas fâché d'avoir eu presqu'en débuttant cette occasion de montrer de la fermeté : elle est nécessaire dans un pays peuplé comme celui-ci de noblesse, et de noblesse riche et souvent exigeante » (12 décembre 1772) ; — Béguier, inspecteur du département d'Avranches, concernant des chevaux de poste pris à Granville : « Il paroît que les conducteurs du département de Granville prennent le titre d'ingénieur, ce qu'il convient leur défendre expressément de faire, même sous peine de cassation, parce qu'il ne convient pas que le corps des ingénieurs des ponts-et-chaussées soit exposé à répondre des incartades et des étourderies de quelques conducteurs, et que le titre d'ingénieur, qui est le terme générique, ne peut être pris que par les ingénieurs en chef, les inspecteurs, les sous-ingénieurs et les élèves gradués ; que voilà tout ce qui compose le corps des ingénieurs des ponts-et-chaussées, et qu'il est de la plus grande importance pour le corps que ceux qui n'en sont pas ne se donnent pas pour en être » (17 décembre 1772) ; — Trudaine, lui demandant la permission de porter l'uniforme pour M. de Grandclos, élève, suivant les ouvrages des ports de Cherbourg et Granville ; son camarade, M. Simonot, en étant décoré, cela établirait entre eux une différence et pourrait le faire confondre avec les conducteurs et piqueurs (22 mai 1773) ; — Mme de la Roche-Bernard, abbesse de Notre-Dame-des-Anges à Coutances : alignement de partie des bâtiments de la communauté reconstruits sur la rue Basse à Coutances (9 juillet 1773) ; — Couey du Longprey, négociant à Cherbourg : alignement à donner au bâtiment qu'il projette de construire (15 juillet 1773) ; — Trudaine, concernant le mariage que Lefebvre projette de contracter avec Mme Viallet, veuve de son prédécesseur : « Je dézire terminer cette affaire dans les premiers jours du mois d'août » (26 juillet 1773) ; — de Vély, capitaine de grenadiers du régiment royal de la marine à Dunkerque : ouverture de carrière dans ses terres de Belval (4 octobre 1773) ; — Rataud, secrétaire de M. de Trudaine, renvoyant la lettre écrite par André des Pommerais : Trudaine n'a aucunement décidé qu'il serait ouvert un chemin entre Caen et La Délivrande ; il n'en a même été aucunement question, et l'ing^r^ en chef ne voit pas trop en quoi il serait utile ; s'il se construit un port à l'embouchure de l'Orne, on conviendrait probablement de construire aussi une grande route qui y conduisît directement ; cette grande route laisserait La Délivrande environ une lieue de distance sur sa gauche, mais rien n'est encore si peu décidé que cela (12 octobre 1773); — Meslé, subdélégué d'Avranches, concernant les honoraires dus, pour projets de réparations à la cathédrale, à Viallet, prédécesseur et ami de Lefebvre, qui a épousé sa veuve, et est tuteur de ses enfants (15 oct. 1773); — à son cousin Coustout, architecte du Roi, place du Vieux-Louvre, près la rue Fromenteau : « Vous verrez par tout le bavardage que j'envoie à M. Soufflot que j'ambitionne fort, bien fort, d'être de votre Académie [Royale d'Architecture], et, en attendant, un de ses correspondants » ; demande d'appui (5 nov. 1773) ; — à Soufflot, contrôleur général des bâtiments du Roi, à l'Orangerie des Tuileries : « L'honeur de vous appartenir est bien propre à accroître encore l'ambition que j'ay toujours eue de me faire un nom dans les arts et de devenir membre de l'Académie Royale d'Architecture. M. Coustout fut le premier à me dire (dans le voyage que j'ay fait cet été dernier à Paris pour me lier à votre famille), d'après un projet général de maison de force près cette ville, que je lui fis voir et que la circonstance d'un établissement de manufacture que l'on y projette m'a mis dans le cas de recommencer et de faire tout autre que n'étoit celui de M. Viallet), M. Coustout fut donc le premier à me dire que je pouvois et devois penser

à être de l'Académie. Il me témoigna être content du projet, et m'assura que l'on me receveroit volontiers à l'Académie quand les circonstances s'en présenteroient. En attendant, je désirerois jouir au moins du titre de correspondant régnicole, accordé déjà à quelques architectes. J'ay retravaillé encore le projet dont je viens de vous parler, et n'ay rien épargné pour le rendre complet, d'une distribution commode et convenable à ce sujet et d'une décoration relative au caractère de ce bâtiment. J'aurai l'honeur de vous le porter ce mois de janvier prochain avec plusieurs autres projets considérables de ponts et de ports. Enfin, Monsieur et très-cher oncle, j'ambitionne de suivre vos traces : je réclame à ce sujet vos conseils et les démarches qui seront en votre pouvoir. Votre voix entraînera certainement celles de la pluspart de vos confrères, et la juste confiance que vous accorde M. le controlleur général semble m'assurer le plus heureux succès. Je compte d'ailleurs lui offrir cet hyver mes services relativement à son abbaye de Trouarn, qu'il a depuis peu et qui est dans cette province, et au sujet de la quelle il a déjà un mémoire concernant des desséchements. Vous aimés votre nièce, mon cher oncle, vous avés consenti que je l'aimasse et que j'en fusse aimé, vous aiderés le mari que vous lui avés donné à se rendre et à se montrer digne du titre de votre neveu dont il se glorifiera toujours. Elève de l'Académie d'architecture dès la fin de 1748, je l'ai suivie exactement jusqu'et compris 1756. J'ay commencé à concourir pour les prix dès 1750, n'ayant que 15 ans. Je fus admis à mettre mon projet au net en 1753. Je ne concourus pas en 1754, parce que j'étois pour lors à la suite des ouvrages du pont d'Orléans ; en 1755 j'eus un accessit ; en 1756 un dessinateur de M. Gabriel obtint le premier prix, mais plusieurs Académiciens me dirent pour lors que, de 30 voix, il y en avoit eu 14 qui me l'avoient adjugé ; en 1757 je fus nommé sous-ingénieur à Reims, où j'avois été dès la fin de 1755 pour travailler sous les yeux de M. Le Gendre aux desseins de la place ; entre autres ouvrages, j'ay projetté et fait exécuter en Champagne un pont de sept arches formant une longueur d'environ 65 toises ; malgré sa simplicité, j'ay trouvé à y appliquer de la décoration. J'aurai l'honeur de vous en faire voir les desseins cet hyver. J'ay bien fait encore un projet de château de plaisance pour M. le Coadjuteur de Reims, qui a de l'amitié pour moy, mais, faute de fonds, il n'a pas été exécuté. Voilà tous mes titres, Monsieur et très cher oncle, je compte que l'amitié que vous m'avés témoignée les fera valloir ; ce sera un surcroît de reconnoissance que je vous devrai » (31 oct. et 5 nov. 1773) ; — à Revel de « Beteville » (Bretteville, hameau de Ste-Honorine-du-Fay), procureur du Roi à Caen, concernant la défense au sr de La Pierre, entrepreneur des ponts et chaussées, de porter l'épée, à la réquisition dud. procureur, et sa condamnation au tribunal de la police de Caen à 500 livres pour l'avoir portée, dans le cas où il ne justifierait pas dans huitaine qu'il avait réellement droit de la porter ; cette affaire est la suite d'une autre qu'il a eue au même tribunal, et pour laquelle il est en appel au Conseil supérieur de Bayeux : tous les entrepreneurs des ouvrages du Roi et de l'État sont dans l'usage de jouir de la permission du port d'armes, et voici la première circonstance, à la connaissance de Lefebvre, qu'ils aient été attaqués à ce sujet ; cet usage est fondé sans doute sur ce qu'on est sujet dans cet état à voyager et à porter avec soi souvent des sommes considérables, comme aussi à commander des ouvriers, souvent en très grand nombre, et vis-à-vis desquels une arme est un porte-respect ; il a assuré avoir reçu verbalement de l'intendant l'ordre de porter l'épée (13 déc. 1773) ; — le duc d'Harcourt, même affaire ; — M. de Chambine, même affaire : la conduite des officiers de police est « de la dernière indécence ; mais ces mêmes officiers de police accumulent folies sur étourderies, pour ne rien dire de plus, car j'entens tout le monde crier dans cette ville à la vexation, et voici déjà bien des sentences de MM. les juges de police que le Conseil supérieur de Bayeux casse, la Cour des monnoyes vient d'en casser une ; le procureur du Roi de ce tribunal de police a jadis été blâmé au Parlement de Rouen, le lieutenant de police a été exilé à Haguenau, l'été dernier, pour cause d'ordonnances folles concernant le pain et les grains ; les différens corps de marchands et de métiers, que ses diminutions folles sur le prix du pain avoient d'abord séduit, aux boulangers près, le regardant comme le martire de la cause publique, lui avoient envoyé chacun une somme d'argent à Hagueneau, qu'il a accepté ; cela n'empêche pas qu'il ne les vexe presque tous ; quoique marié, il a amené d'Aguenau une fille qu'il a placée chez une marchande de modes, avec laquelle il vit, et il a mené, me dit-on partout, il a mené, dis-je, tout ce tripot à la comédie gratuitement, vu sa qualité de lieutenant de police ; c'est un tribunal composé de pareils gens qui se donnent les airs d'interdire le port d'armes à des hommes sur lesquels il n'a aucun pouvoir sans doute tant qu'ils ne font aucun bruit dans la ville ni dans les lieux publics, d'autant plus que ces hommes ont des supérieurs à

qui il doit des égards et auxquels on a annoncé que l'on s'addressoit pour avoir une décision ; je vous prie donc, mon bon ami, si vous le jugés convenable, comme je le crois, d'engager Mr Trudaine à écrire deux mots à Mr le duc d'Harcourt pour qu'il ordonne à MM. les officiers de police de cette ville de cesser leurs poursuites, en leur marquant qu'il se réserve le droit de décider sur le port d'armes de toutes les personnes aux appointemens du Roy ou chargés de l'exécution deses ouvrages » ; — à l'intendant, même affaire (17 décembre 1773) ; — l'abbé Bouillet, secrétaire du gouvernement de Normandie : lettre par M. de la Peyre, ingénieur. « Vous avés reçu une lettre de M. Lefebvre, concernant un acte d'autorité, bien indiscrètement exercée par M. Dutouchet ; il est clair que, dans la deffense du port d'armes, M. le duc n'a pas entendu comprendre les gens d'un âge mûr, les pères de famille et ayant un état ; c'est une loi purement comminatoire pour établir ou pour conserver l'ordre, c'est un frein pour la jeunesse indiscrette et pour les gens sans aveu, ce n'est donc pas une loi somptuaire qui ne souffre point d'exception : elle ne seroit convenable ni au siècle ni à la circonstance ; il faudroit changer toutes les têtes et tout l'état, ce ne seroit pas une petite besogne, ce n'est certainement pas celle qu'on a voulu faire. M. Dutouchet, qui ne voit rien, frappe sans connoissance et suivant l'impulsion de sa haine ou de ses vengeances ; il n'avoit pas mis dans son projet d'attaquer les employés des ponts-et-chaussées qui, de tous tems, ont porté l'épée, et auxquels jamais on ne se fût avisé de la deffendre ; il a rencontré sur son chemin un de nos entrepreneurs, il l'a jugé malhonnêtement et comme on ne juge point : l'entrepreneur en a appelé au Conseil supérieur, où la conduite de M. Dutouchet n'est pas louée, parce qu'elle n'est pas louable. Il lui falloit une vengeance, il a imaginé de faire citer cet entrepreneur sur son droit d'épée, il a menacé les autres employés, et, au moment que je vous parle, les exploits et les citations trottent comme la tête du juge. Nous sommes en conséquence pressés d'avoir une décision de M. le duc ; nous vous prions qu'elle soit favorable et prompte, nos affligés en appelent à lui, comme au seul juge compétent, et déclinent la juridiction du lieutenant de police. Pour Dieu, débarassés le public de cet homme, il trouble l'ordre, il inquiète tous les états, il est déplorable de laisser du pouvoir dans de pareilles mains. J'espère que la folie convulsive qui l'a fait courir jusqu'à Haguenau le conduira bientôt aux petites maisons. *Amen*. On ne le verra plus. Mais ma lettre est longue. Je vous en demande pardon et encore plus à votre œil auquel je m'intéresse comme vous savez : ce n'est pas ma lettre qui y fait du mal, c'est M. Dutouchet, il crève les yeux » ; *post-scriptum* par Lefebvre ; circulaire aux entrepreneurs et employés, concernant le port d'armes : le duc d'Harcourt pense que la loi porte sans restriction sur quiconque n'a pas le droit par naissance ou par état, et cependant a l'honnêteté de ne rien prescrire ; ordre de l'ingénieur en chef de suspendre le port d'armes jusqu'à nouvel ordre, dans les séjours à Caen, mais aucunement dans les voyages (23 décembre 1773) ; — le comte de Moges, à St-Georges d'Aunay, sur le refus d'un sujet présenté par lui et la marquise de Buron : la dernière place vient d'être occupée par le neveu de Des Costils, secrétaire de M. de Fontette (1er janvier 1774) ; — Cochin, intendant des finances : demande de sommes dues pour projets du palais des juridictions de Caen à la succession de Viallet, ingénieur en chef, dont Lefebvre a épousé la veuve, nièce de Soufflot ; état des géographes, principaux commis et entrepreneurs des ponts et chaussées et ports de commerce de la généralité, en faveur desquels l'ingénieur en chef réclame la permission du port d'armes pendant leurs séjours à Caen ; — de Chambine : projet de desséchement de la rivière de Dives (7 avril 1774) ; — l'intendant de Fontette : réclamations sur le choix de Dubois, inspecteur général, pour lesdits travaux, dont la plus grande partie se trouve dans la généralité, et dont les prédécesseurs de Lefebvre ont été chargés (13 mai 1774) ; projet de communication entre la Dives et l'Orne par le moyen d'un canal derrière les dunes, lequel procurerait une seconde entrée au port d'Ouistreham à l'embouchure de l'Orne, s'il s'exécutait, et en faciliterait l'accès aux bâtiments de moyenne force battus par la tempête ou poursuivis par l'ennemi ; — le coadjuteur de Reims : sentiments qu'il a éprouvés en apprenant dans les papiers publics le cruel danger qu'il a couru au bac de Bucy : « La joie la plus pure succède au frissonnement que j'ai d'abord ressenti. Daignés, Monseigneur, recevoir les félicitations de quelqu'un qui conservera toujours la reconnoissance la plus vive de la protection dont vous avez bien voulu l'honnorer, et qui, quoiqu'à la tête d'un département dans lequel se trouvent les ouvrages peut-être les plus importants du Royaume, regrette encore souvent une province dans laquelle il se trouvait bien dédommagé du désagrément d'être en second par l'avantage de pouvoir vous assurer du profond respect et de l'entier dévouement avec lequel »,

etc. — le comte du Bourblanc d'Empréville, à St-Hilaire-du-Harcouët, sur la démolition de la halle au pain dudit bourg, décidée depuis longtemps pour le nouvel alignement de la grande route en Haute-Bretagne (5 juillet 1774) ; — le marquis de Malherbe, concernant ses plaintes sur l'administration des chemins : « Quoique j'aye quelque sujet de me plaindre aussi particulièrement de cette lettre, ce n'est pas des articles qui me concernent que je me propose de vous entretenir ici. J'ay vu il y a longtemps M. le marquis de Mirabeau, sous le titre de l'Ami des hommes, et malgré la droiture de son cœur et l'étendue de ses connoissances, se déchaîner et sonner le tocsin sur nous sans nous connoître. Comme vous, Mr le marquis, il partoit d'un principe pur et honête, le moindre soupçon de malversation le révoltant, il s'y livroit avec trop de crédulité. Il est revenu, vous reviendrés de même, M. le marquis, et vous ne me refuserés, ni à moy, ni aux autres ingénieurs qui travaillent avec moy, l'estime qui nous est due : c'est ce dont je ne suis nullement inquiet, et je vois même avec plaizir qu'à la fin de votre lettre vous ne nous soupçonés déjà plus que d'un peu trop de confiance. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet, mais je prendrai la liberté de vous prier de m'indiquer les sommes que vous soupçonés le sr La Pierre de s'être fait payer en avance par les paroisses, et les noms de ces paroisses, M. de La Peyre, à qui j'en ai parlé, n'en ayant aucune connoissance. Pardon, Mr le marquis, si je vous importune, mais, ayant à cœur, ainsi que M. de Fontette, de réprimer les concussions et les abus, je ne puis dans cette occasion m'adresser qu'à vous, qui vous en plaignés, pour prendre des indices qui me mettent à portée de les connoître tout à fait » (15 juillet 1774) ; circulaire aux inspecteurs : le duc d'Harcourt ne trouve pas d'inconvénient à ce que les entrepreneurs portent en route un couteau de chasse et même des pistolets : ceci peut s'entendre pareillement des conducteurs ; ils ne peuvent porter d'armes dans les villes, sinon ceux qui ont une permission particulière du duc, comme Besson, Gaugain, les 4 principaux employés du bureau de l'ingénieur (19 juillet 1774) ; — M. de La Veyne, concernant les bas-reliefs à faire sur les faces du pont tournant ; il se présente un sculpteur de Cherbourg nommé Le Large qui dit à Lefebvre être fort connu de lui, et qui se propose pour les exécuter : demande de lui faire part de ce qu'il en pense, de lui faire passer les dessins qui ont été déjà faits pour ces bas-reliefs afin qu'il voie s'il n'y a rien à y changer, les fasse dessiner un peu plus en grand ici par le sculpteur, et même en fasse des modèles en terre, s'il le juge nécessaire, de lui dire ce qu'il pense du prix dont on pourra convenir avec ce sculpteur, et si c'est bien lui par qui il a en vue de faire faire l'ouvrage (21 juillet 1774) ; — l'intendant : confiance que le département des ponts-et-chaussées a droit de réclamer. « Ce n'est pas d'aujourd'huy, Monsieur, que je m'aperçois que l'on cherche à vous indisposer contre le département des ponts et chaussées : presque toutes les lettres que j'ay eu l'honeur de recevoir de vous depuis un tems contiennent des reproches directs ou indirects auxquels l'attachement que je vous ai voué et le désir que j'ay de conserver l'estime et la bienveillance dont vous m'avés donné des marques dès mon arrivée en cette province ne me permettent pas d'être insensible ; je vous l'avoue, Monsieur, dans la douleur de mon cœur, depuis un tems je n'ouvre pas une lettre de vous que je ne tremble d'y trouver quelques nouvelles plaintes contre un département qui cependant, Monsieur, n'ambitionne rien plus que de mériter la distinction et la faveur que vous lui avés accordée jusqu'à présent, et qui se comporte en conséquence ; on cherche à nous nuire auprès de vous, Monsieur, je le vois, et j'ay besoin pour me tranquilliser de me rappeller continuellement votre équité, votre bienfaisance, la droiture de ma conduite et de mes intentions, le zèle et la probité des autres officiers des ponts-et-chaussées de cette généralité ; vous voulés bien me marquer, Monsieur, que vous êtes convaincu de notre désintéressement, de ma délicatesse : permettés, Monsieur, que je me fonde sur cette juste assurance pour réclamer votre confiance entière sur les affaires du département que j'occuppe sous vos ordres. Daignés, Monsieur, jetter un coup d'œil sur tous les ouvrages qui nous sont confiés, vous les verrés projettés, dirigés, exécutés, entretenus avec intelligence, ordre et célérité, au point que, l'année dernière, Mr Trudaine, qui venoit de parcourir d'autres provinces, crut devoir faire l'éloge des chemins et autres ouvrages de celle-cy » (25 juillet 1774) ; — le marquis du Quesnoy, en son château du Quesnoy, près Avranches, sur une mine de sable dans ses propriétés du faubourg d'Avranches (28 juillet 1774) ; — le même, concernant l'opposition formelle qu'il a faite à l'extraction des matériaux nécessaires pour la construction de la chaussée et la clameur de haro dont il a menacé l'entrepreneur, absolument opposés aux arrêts du Conseil et au bien public (11 août 1774) ; — de La Veyne : avis que l'intendant doit se rendre

le 17 à Cherbourg ; « il aura avec lui le s^{r} Couture, architecte de Paris, qui peut-être se donnera les airs de contrôler nos ouvrages sans y connoître, veillés à cela », etc. (14 août 1774) ; — de Fourqueux, le félicitant sur sa nomination de commissaire du Roi aux États de Bretagne (30 août 1774); — M. de Préfontaine, le duc d'Harcourt (chemin de Caen à Harcourt), de L'Isle, caissier général des ponts et chaussées à Paris, Borda, fermier général à Paris, l'abbé Foucher, principal du collège de Navarre, à Paris, le comte de La Suze, lieutenant général des armées du Roi, le marquis de Faudoas, Dubois, inspecteur général des ponts et chaussées à Rouen, M. de Malafait, subdélégué général, le duc d'Harcourt, Liard, élève à Vire, de Bizy, ingénieur en chef des fortifications à Cherbourg, l'abbé de St-Rémy, chanoine de la cathédrale à Paris, le marquis de Ménillet, colonel d'infanterie, en sa terre de Bernières, par Vire, Duhamel, subdélegué de la maison de force et de charité de Beaulieu, la veuve Dauguet, mère et receveuse des Capucins d'Avranches, le baron d'Anneville, à Valognes, le comte de Montamy, au Buat, par Meulan-sur-Seine, le comte de Blangy, à Villers, Charton, procureur général du bailliage de la principauté de Porcien, à Château-Porcien, en Champagne, Du Mesnil-Durand, aide-maréchal général des logis des armées, colonel d'infanterie, en sa terre près Villedieu au Mesnil-Durand, de Galon, brigadier des armées du Roi, directeur des fortifications de la Basse-Normandie à S^{t}-Lô, etc. ; — élèves des ponts et chaussées envoyés dans le département ; travaux des ports de Cherbourg, Granville, Diélette ; grèves du Mont-St-Michel ; digues de Morsalines, Réville ; ponts de Sourdeval, Pontorson, Pontfarcy, Jurques, St-Hilaire-du-Harcouët, Gavray, St-James, du Petit Vey, de La Barquette ; routes et chemins ; démolition de maisons adossées à l'église de Valognes, pour l'élargissement de la route de Cherbourg ; prisons d'Avranches, Bayeux, Vire ; « renfermerie » de Caen ; rue de la Poterne près la porte Dolée, à S^{t}-Lô ; carrières de Ranville ; ouvrages à faire dans l'emplacement du vieux château de Bayeux ; desséchement des marais de Courtils, etc. — Après une minute du 8 juillet : « Le samedy 9 juillet 1774, entre huit et neuf heures du matin, Madame Lefebvre est accouchée d'un fils. »

C. 3090. Registre. — Grand format. 111 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1774-1775. — Registre de lettres, « 2e tome ». Minutes de lettres adressées par l'ingénieur en chef Lefebvre à : le marquis de Faudoas ; chemins de la forêt de Neuilly (4 septembre 1774) ; — l'intendant, au sujet des plaintes faites à Trudaine par l'évêque de Bayeux sur le mauvais état de la route de Bayeux à Caen et sur le chemin de Tilly (30 septembre 1774) ; — le comte de Balleroy, lieutenant général des armées du Roi : fossés à ouvrir le long de ses bois, sur la route de Bayeux à S^{t}-Lô (8 octobre 1774) ; — Cauvin, conducteur à Ouistreham : sondes à faire dans la direction du canal projeté entre Sallenelles et Dives (10 octobre 1774) ; — Perronet, premier ingénieur des ponts et chaussées : marais d'Amfréville (10 octobre 1774) ; — Trudaine, concernant les plaintes du comte de Persan sur la construction du pont de Cabourg : il est en opposition avec tous les autres députés des paroisses intéressées au dessèchement des terrains bordant la Divette et la partie inférieure de de la Dives ; il a, lui a-t-on dit, mendié les signatures de quelques matelots et autres gens obscurs de la paroisse de Cabourg, dont il est seigneur, pour s'opposer à l'exécution du seul ouvrage qui puisse procurer le desséchement ; il a manqué à la délicatesse au point de mettre en comparaison avec Lefebvre et de La Peyre un ouvrier grossier, nommé Fromage, de la paroisse de Livarot, et ayant, dit-on, quelques modiques entreprises à Lisieux (18 octobre 1774) ; — M. de Chambine : Gendrier a annoncé sa retraite à Lefebvre ; Dubois lui a dit qu'il comptait que Trudaine lui permettrait de garder encore la généralité de Rouen l'année suivante, et que son projet était d'engager Trudaine à nommer Lefebvre à Rouen quand il la quitterait ; cette généralité ne vaut pas celle de Rouen, mais il s'y prépare des ouvrages de la première importance qui ne pourront que l'améliorer ; Lefebvre est plus ambitieux encore d'occasion de faire de grands ouvrages qu'il n'est intéressé ; si le pont du Vey et le port d'Ouistreham doivent avoir lieu, il les verra avec la plus grande peine dirigés par d'autres, après en avoir fait les projets ; la généralité de Rouen est beaucoup plus lucrative, mais il s'en rapporte aux bontés de Trudaine pour le dédommager à Caen de ce dont il aurait bénéficié à Rouen. « L'ouvrage de Cherbourg seul m'intéresse déjà beaucoup, les nouveaux projets que je viens d'y faire m'attachent, c'est par goût que j'aime mon état, y réussir, y obtenir de la réputation, faire de grandes choses, remplir les vues de M. Trudaine, voilà mon ambition. Je sens pourtant que je [suis] père de famille, que cette place-ci, dans l'état où elle est, réellement modique, tout considéré, et qu'il faut penser à mé-

nager pour un fils que j'aime, pour une femme qui m'est on ne peut plus chère, pour moi-même, si les infirmités venoient de bonne heure, ce que je ne redoute pourtant pas, car je me porte à merveille ; faites-moi part, mon amy, quand vous aurez quelques instants de loisir, de tout ce que vous pensez là-dessus, marquez-moi si vous présumez que l'on puisse d'ici à un an ou deux penser sérieusement au pont du Vey et au port d'Oystreham à l'embouchure de la rivière d'Orne près Caen », etc. (26 octobre 1774) ; — de Fontette, relativement aux plaintes de l'évêque de Bayeux contre le conducteur de Seulles, chargé de différentes opérations concernant les travaux des Veys : « J'ignore absolument où il peut avoir puisé ces idées de prétendue authorisation pour se fournir librement et gratuitement par tout des piquets nécessaires à ses opérations ; ce despotisme, usité dans quelques généralités, m'a toujours autant révolté que celuy avec lequel, dans les mêmes généralités, on s'emparoit des terreins nécessaires à l'emplacement des chemins sans qu'il fût question d'aucune indemnité ; vous jugés bien qu'après m'être félicité d'avoir été nommé en chef dans une province où vous avés obtenu, non sans peine, l'abolition de ces injustices criantes, je suis bien éloigné d'approuver celle que vient de commettre le s^r de Seulles par un zèle étourdi et par des prétentions dénuées de tout fondement. J'écris à M^r l'Évêque de Bayeux, pour luy témoigner combien je suis moy-même mortiffié qu'un homme sous mes ordres ait eu ce tort vis-à-vis de son homme d'affaire, et sur un bien à luy appartenant ; je le supplie de voulloir bien faire à titre de grâce cesser toutes poursuittes et m'engage à faire acquitter par le s^r de Seulles tous les frais faits à ce sujet, ainsi que tout le dommage ; je vais d'un autre côté marquer à celuy-cy que, quelques soient son intelligence, son zèle et sa probité, je ne pourrois me dispenser de luy ôter sa place s'il se rendoit coupable d'une seconde étourderie de cette espèce, fût-ce vis-à-vis le dernier des manœuvres de la province » (14 novembre 1774) ; — l'intendant de Fontette : protestations contre le projet de placer dans les bureaux de l'intendance Le Mancel, renvoyé de ceux de l'ingénieur. « Je suis forcé même de vous avouer que je ne pourois accorder ce procédé avec votre délicatesse, non plus qu'avec les assurances réitérées que vous m'avés données de votre estime... Il est certain d'ailleurs qu'en employant le s^r Le Mancel dans vos bureaux, sur tout dans la même partie dont il étoit chargé dans le mien, quand j'ay eu l'honneur de vous instruire qu'il m'avoit mis dans le cas, par son insolence, de le renvoyer beaucoup plus tôt que je ne l'avois d'abord projetté, tous les employés qui sont sous mes ordres seront fondés à croire, ainsi que le s^r Le Mancel a eu l'audace de le publier, que vous êtes seul leur supérieur, et qu'avec votre protection on peut me désobéir impunément ; aussi, le nommé Le Roy, conducteur, a-t-il eu l'effronterie de se présenter chez moy samedy au soir, 19 de ce mois, aussi insolemment que le s^r Le Mancel en étoit sorti le 15, quand il m'a contraint à le chasser. Vous concevés qu'indépendament de ce que ces gens-là vous ont compromis vous-même, et jusqu'à présent impunément, il ne pourroit résulter de tout ceci que l'anarchie la plus révoltante et le désordre le plus nuisible au service. D'un autre côté, le trait des papiers brûlés par le s^r Mancel, et dont je vous ay instruit par ma lettre du 16, vous peint assés l'homme, et je me crois maintenant très fondé à vous demander instament la satisfaction entière de ne l'admettre absolument dans aucun de vos bureaux, il est sans doute d'autres parties pour lesquelles vous pourrés luy accorder votre protection, si votre commisération vous y convie » (22 novembre 1774) ; — Trudaine : envoi de lad. lettre à M. de Fontette. « Le refus constant et universel que font tous les gens honêtes de ce païs de se lier avec la femme de M. Malafait, subdélégué général, la quelle étoit, lorsqu'il l'a épousée, la fille d'un tourneur prostituée à tous les laquais de la ville, est la première et principale source de ces traccasseries, que par conséquent bien d'autres que moy éprouvent aussi plus ou moins fort, en proportion des relations qu'ils ont avec les bureaux de l'Intendance ; nos représentations relativement au service et notre deffaut de condescendance entière quand nous les croyons fondées, sont encore des causes de nos dezagréments ; cependant, celles-cy ne subsisteroient pas longtems si elles étoient seules. Il est certain qu'avec de l'honêteté, de la fermeté et de la raison, on feroit facilement revenir M. de Fontette, s'il n'étoit continuellement obsédé par son subdélégué général, dont je ne suis surement pas le premier à vous porter des plaintes ; je n'ay cependant l'honeur de vous écrire aujourd'huy que pour vous prévenir de l'état où sont les choses, et pour que vous ne soyés pas surpris si sous peu je suis dans le cas de vous engager, pour le bien du service, à prendre la peine d'écrire à Mr de Fontette ou de lui faire écrire par M. le controleur général ; je demande maintenant à Mr de Fontette la satisfaction de ne pas admettre

dans ses bureaux, surtout pour la partie des ponts et chaussées, le s[r] Mancel, cy devant mon premier commis, que j'ay chassé du mien pour cause d'insolence vis-à-vis de moy, de petites concussions vis-à-vis des entrepreneurs, et de trop grande intelligence avec M. le subdélégué général, c'est-à-dire, pour parler positivement, de séduction de la part de M. le subdélégué général et de thraizon de la part de mon commis, quoi que bien sur de ceci, je ne puis le prouver sans compromettre quelqu'un à qui je dois du ménagement. M[r] de Fontette me paroit aussi disposé à protéger un nommé Le Roy, conducteur, que j'ay pareillement chassé pour indocilité, insolence, négligence, et même pour intelligence presque prouvée avec un entrepreneur. Enfin, son subdélégué général l'engageoit à changer son mandement pour les corvées et à inserrer dans le nouveau des articles injustes, ridicules, et qui, loin d'inspirer de la confiance au peuple pour les ingénieurs des ponts et chaussées, sembloient au contraire appeller sur eux la méfiance publique ; j'ay l'honeur de vous envoyer l'ancien mandement, le projet du nouveau, et les observations succinctes que j'ay cru devoir y faire ; M. de Fontette a trouvé mes observations bones quand je les lui ai communiquées, mais je sçais que son subdélégué général le presse encore de le publier. Voilà, Monsieur, où les choses en sont, et il n'a pas tenu à M. Malafait, subdélégué général, qu'elles ne fussent plus loin ; je puis vous assurer qu'il m'a fallu uzer à la fois de la plus grande modération et de beaucoup de fermeté pour me maintenir jusqu'à présent vis-à-vis de M. de Fontette, son subdélégué général ayant depuis plus d'un an le projet décidé de me brouiller absolument avec lui » (24 novembre 1774) ; — M. de Fontette : « Une nouvelle inconduite du s[r] Le Roy, cy devant conducteur à Tilly, me force à vous renouveller les représentations que j'ay eu l'honeur de vous faire par ma lettre du 22 de ce mois, au sujet du dezordre et du deffaut de subordination qu'occasionne la protection ouverte que vous accordés au s[r] Le Mancel, commis chassé de mon bureau, en lui donnant une place dans les vôtres. L'insolence avec laquelle le s[r] Le Roy s'est présenté chés moy le 19 au soir, et dont je vous ai rendu compte dans la même lettre du 22, m'avoit engagé à lui interdire dezormais absolument ma porte et celle de mon bureau. Il y est cependant venu ce matin, armé d'un couteau de chasse qu'il ne doit pas porter, et d'une gaule, et sur ce que la porte lui a été refusée, il a dit à la portière que cela ne l'empêcheroit pas de monter au bureau, et qu'elle n'avoit qu'à venir me le dire, ce qu'elle a fait ; je m'y suis transporté et lui ai demandé pourquoy il se présentoit chés moy et dans mon bureau, n'y ayant plus que faire, et quand son insolence m'avoit mis dans le cas de lui interdire ma porte. Il a d'abord prétexté qu'il venoit chercher un équerre qu'il y avoit laissé ; il en tenoit un en effet : Puisque vous avés cet équerre, lui ai-je dit, vous n'avés plus que faire ici. Il m'a dit qu'il lui en falloit encore un, et cependant il restoit en murmurant et en me mesurant avec un air insolent et même menaçant : Avés-vous quelque chose à me dire, parlés. Non, me répondit-il, et cependant j'ai eu peine à le décider à sortir de chés moy. Il a même eu l'insolence de me dire en sortant : Ce n'est pas vous qui me deffendés votre porte, c'est moy qui me l'interdis moy-même, c'est moy qui quitte les ponts et chaussées, et je ne suis pas renvoyé ; songés, Monsieur, que je ne suis plus conducteur, ne me manqués pas, je ne suis plus conducteur. Il est très probable, Monsieur, que si j'eusse été seul dans mon bureau, j'aurois été obligé peut-être même de lutter avec cet homme et d'employer la force pour le faire sortir de chés moy. Je vous demande instament, Monsieur, de vouloir bien faire cesser et prévenir dezormais de pareils dezordres, qui naissent naturellement de la protection qu'il a paru jusqu'à présent que vous accordiés à deux sujets que j'ay eu l'honeur de vous marquer avoir renvoyés pour de très fortes raisons. Votre intention n'est sûrement pas que je sois exposé journellement à de pareilles incartades de la part de ceux qui, par leur inconduite, m'auront mis dans le cas de ne plus les employer. Je vous supplie de m'honorer d'un mot de réponse » (28 novembre 1774) ; — Trudaine : les désagréments que lui donne M. de Fontette ne faisant qu'augmenter et influant sur le service, auquel ils nuisent essentiellement, Lefebvre croit indispensable de se rendre près de lui pour prendre ses ordres sur la manière dont il doit se conduire (4 décembre 1774) ; — M. de Fontette : « Compliment du 1[er] jour de l'an. Je m'estimerois heureux si je n'avois à vous demander en ce renouvellement d'année, comme dans les précédentes, que la continuation de votre confiance et de votre bienveillance, au lieu de leur retour, mais tout m'annonce que j'ay perdu l'un et l'autre, et cependant j'ose assurer que j'ay autant de droit que jamais à l'estime publique, et par conséquent à la vôtre. Je la recouvreray, je n'en doute pas, parce que la justice règnera toujours dans votre cœur, et que vous ne tarderés sûrement pas à con-

noitre combien on vous en a imposé en cherchant à me noircir auprès de vous. J'apprens que l'on me fait tenir ici des propos aussi insensés qu'indécens ; avant mon retour on y en tenoit d'autres, on y publioit mon changement demandé par vous, Monsieur, pour cause de malversation : vous avés bien voulu m'assurer à Paris que vous n'aviés nullement authorisé ceux-cy, on m'en suppose à mon tour, c'est me connoître bien peu : quelques soient ceux qui pourront vous être rapportés, je vous supplie de n'y pas croire s'ils sont contradictoires au profond respect avec lequel », etc. (31 décembre 1774) ; — Perronet, sur la demande faite avec âpreté par M. de Fontette du changement de M. de la Peyre, beau-frère de Lefebvre (10 janvier 1775) ; — le même : « J'ay déjà administré à M. Trudaine les preuves de presque tous les faits que j'avance en luy communiquant des lettres de M. de Fontette luy-même, et, qui plus est, des lettres signées, et non des bulletins de la main de ses gens, comme il nous en envoye le plus souvent, ainsi qu'à toutes les personnes avec qui il est en correspondance ; d'ailleurs, pour la pluspart de ces faits, il y a évidence, et les plaintes du public attestent leur vérité. Vous jugerés facilement d'après tout cela des désagrémens et des contradictions que nous éprouvons dans notre service. Je vous seray infiniment obligé de vouloir bien représenter fortement à M. Trudaine combien il est essentiel : 1° qu'il exige de M. de Fontette le renvoy absolu du nommé Le Mancel, commis renvoyé de mon bureau pour insolence, deffaut de subordination et concussions prouvées, et qu'il a retiré dans ses propres bureaux, où il l'a chargé des détails relatifs aux ponts et chaussées, ce qui ne peut que nuire au service à tous égards ; 2° qu'il refuse à M. de Fontette le changement de M. La Peyre, qui, après les propos et plaintes injurieuses qu'on s'est permis de répandre sans aucun fondement sur son compte, se trouveroit en quelque façon flétri par l'apparence d'un désagrément que luy auroit occasionné M. de Fontette ; 3° enfin, qu'il veuille bien absolument réclamer la confiance entière de M. de Fontette relativement à notre service, son travail direct et immédiat avec moy pour les affaires générales, et la nomination d'un secrétaire particulier pour les ponts et chaussées (lequel pourroit être chargé en même temps d'autres affaires), à qui on pût s'adresser pour les détails sans avoir aucune correspondance avec le subdélégué général, dont tout le monde se plaint et demande le renvoy absolu, mais il domine trop M. de Fontette pour que l'on puisse espérer qu'il y consente jamais. J'ay cru devoir, pour le corps même, demander à M. Trudaine à rester dans cette généralité, malgré la bonté avec laquelle il me proposoit celle de Bordeaux si je désirois changer, mais je n'ay jamais douté d'un moment qu'il fît, ordonnât et obtînt tout ce qui seroit nécessaire au bien du service et à la considération qui est due aux ingénieurs » ; — Trudaine : acharnement de M. de Fontette contre l'entrepreneur La Pierre et ses efforts pour faire remettre les ouvrages de La Pierre à son protégé, violemment soupçonné d'être associé avec un agent d'affaires. « Quant à l'imputation vague et générale faite par M. l'intendant sur les droits prétendus qu'il a donné à entendre que nous arrogions sur toutes les adjudications, elles ne sont aucunement fondées en ce qui concerne les ouvrages des grandes routes : aucun n'a perçu d'honoraires sans son consentement exprès, et sans qu'ils ayent fait clause publique des adjudications ; il y en a eu quelques unes de pont faits sur des revenants-bons de capitation, sur lesquels le sol pour livre d'honoraire a été passé de son aveu ; je luy ay proposé d'en passer sur les ouvrages faits et à faire dans l'intérieur des villes et à leur charge particulière, il a consenti, de sa main, à ce qu'il en fût porté sur ceux de la ville de Bayeux, et n'a rien encore décidé pour les autres ; la demande que je luy ay faite à ce sujet n'est assurément pas déplacée, puisque tous mes confrères, ou tout au moins beaucoup, ont même des pensions ou gratifications annuelles pour veiller aux entretiens de leur pavé et des honoraires particuliers pour tous les ouvrages neufs » (14 janvier 1775) ; — Trudaine : suite de l'affaire La Peyre. « La crainte que mes lettres et paquets ne soient interceptés, m'empêchent de vous faire passer les originaux que j'aurai l'honneur de vous porter à Paris ; je prens même le parti de faire mettre ce paquet, ainsi que les précédents, dans un bureau distant de 5 lieues d'ici. Je ne suis pas le premier qui ai cru cette précaution quelques fois nécessaire : ainsi va le service, je ne puis plus rien faire passer d'important par les bureaux de l'intendance » (20 janvier 1775) ; — Trudaine : « Je respecte, comme je le dois, l'avis de MM. les inspecteurs généraux des ponts et chaussées, et le jugement que vous avez en conséquence prononcé contre M. de La Peyre, tout sévère, tout rigide qu'il est, mais, en le respectant, j'en suis accablé ; je le serois sans retour, si, malgré l'espèce de désespoir auquel il est maintenant en proie, je ne lisois dans son âme la pureté réelle de sa conscience, si je ne vous en voyois intimement persuadé vous-même,

ainsi que MM. les Inspecteurs généraux, et si je n'avois enfin la plus vive espérance que vous ne voudrez pas qu'il y ait la moindre apparence de flétrissure sur un homme qui, s'il est possible de s'exprimer ainsi, constate même son innocence réelle, c'est-à-dire la pureté de son intention, par la manière dont sa faute a été commise, par le dessein prouvé jusqu'à l'évidence de la réparer, par la confiance avec laquelle il l'a avoué, par la nature même de la faute, qui, bien examinée, n'est qu'une condescendance, répréhensible sans doute, mais d'autant plus rémissible, qu'il est clair par l'état de situation vériffié par deux de ses confrères, qu'au fonds il restoit de légitimement dû à l'entrepreneur très considérablement plus qu'il ne lui faisoit payer réellement. Si vous avez jugé, Monsieur, avec MM. les inspecteurs généraux, qu'un exemple de sévérité étoit indispensable dans ce moment, je ne puis soupçonner que vous ne soyez également convaincu de l'inconvénient qu'il y auroit à laisser même l'apparence du triomphe à un homme en place, qui, par des moyens iniques et vils, s'est rendu lui-même le délateur d'une condescendance dont son avantage personnel étoit l'unique but. Quant aux accusations qui me concernent moi-même, et auxquelles j'ay déjà répondu sommairement, je recueille avec soin tout ce qui constate ma justification ; elle est facile à prouver assurément, mais elle comprend nécessairement beaucoup de détails. J'aurai l'honneur de vous la faire passer ou de la porter moi-même incessament » (26 janvier 1775); — Trudaine, concernant le service, qui continue à éprouver dans la généralité les plus grandes contradictions ; les salaires des conducteurs pendant le dernier quartier ne sont pas encore acquittés, et tous ces employés souffrent ; ils éprouvent encore une tracasserie bien forte : malgré l'exemption expresse de la milice portée dans l'ordonnance du Roi, l'intendant a ajouté dans la sienne que ces employés seront tenus de représenter leurs commissions, ce qui rend l'exemption illusoire puisque on n'est pas dans l'usage de leur délivrer des commissions ; il y aurait les plus grands inconvénients à leur en faire délivrer par les intendants, ce à quoi visent M. de Fontette et son subdélégué général, qui veut, a-t-il dit depuis longtemps, tenir les ponts et chaussées dans ses mains ; — « de Lille du Pérey », avocat du Roi à Caen : travaux du pont de Cabourg (21 avril 1775); — de Chambine : « Le bruit de la retraite de M. de Fontette se répand de plus en plus dans ce païs, on y publie hautement qu'il est décidé qu'il n'y reparoîtra jamais en qualité d'Intendant. Tous ceux qui ont vécu particulièrement en société avec lui le regrettent personnellement, sans disconvenir pourtant que, depuis bien longtems, le service étoit contrarié dans toutes les parties d'administration, ce qui fait craindre que les Malafait et autres commis ne soient conservés par le nouvel intendant, car il n'y a parmi tous les secrétaires de l'intendance qu'un seul homme qui jouisse de l'estime publique, et qui la mérite, tout le monde s'accorde sur son compte : c'est M. Descotils, second secrétaire, ou pour mieux dire premier, c'est-à-dire après le subdélégué général. Si M. de Fontette l'eût écouté, il n'en seroit assurément pas où l'on prétend généralement qu'il est réduit. M. Descotils a toujours cherché à rabattre les coups, et lui seul peut-être étoit véritablement attaché à M. de Fontette, lui seul lui parloit vrai, mais M. de Fontette étoit dominé par les autres, et, convaincu de ce qui étoit juste, il cédoit aux sollicitations contraires des Malafait et autres. Il agissoit souvent contre ses propos lumières et contre sa propre volonté ; c'est ce qui n'arriva que trop souvent à ceux de MM. les intendants qui ne travaillent pas eux-mêmes, vous êtes dans le cas de le savoir mieux que personne. J'ignore, c'est-à-dire que l'on ne s'accorde pas sur le nom de celui qui succédera à M. de Fontette, et peut-être n'est-il pas encore décidé qui ce sera : puis-t-il voir par lui-même et avoir en outre pour les détails un premier secrétaire aussi honnête qu'intelligent. Tous les honnêtes gens de ce païs qui connoissent M. Descotils désireroient que ce fût lui, mais l'on sent bien qu'un nouvel intendant amènera un homme de confiance ; au moins désirons-nous, et moi particulièrement, qu'il soit conservé second secrétaire et qu'il ait les détails des ponts et chaussées et autres parties pui peuvent y être relatives. . . . . Heureusement le s[r] Malafait, pour nous poursuivre, avoit abandonné, pour un tems au moins, le projet de lui faire perdre sa place, car si on lui en eût substitué quelqu'un de la trempe des autres, le nouvel intendant n'auroit eu personne en arrivant ici en qu'il eût pû se confier dans ses bureaux pour prendre connoissance des affaires ; on me dit que le s[r] Mancel remue ciel et terre pour se faire recommander, quelqu'un des siens a été ou est attaché à M. le maréchal de Clermont-Tonnère, sur la protection duquel il compte beaucoup pour rester dans les bureaux ; je n'ai guère peur que cela arrive, le service en suffriroit sans doute plus que jamais, mais ce que je soupçonne, c'est qu'il a le dessein d'avoir des entreprises. Je pense même que quelques nouveaux adjudicataires qui ont été prendre

des ouvrages dans l'Élection de Coutances n'ont fait que lui prêter leurs noms ; c'est ce que l'on vient de me dire tout à l'heure ; ces entreprises étoient destinées à M. Le Grand pour qui vous vous intéressés, et à M. Besson, neveu de M. l'abbé Blondel ; ces gens ne se sont pas fait reconnoitre gens de l'art, j'ignore s'ils sont en état ou non de faire les ouvrages qui leurs sont adjugés. Enfin, il y a du Malafait et du Mancel là-dedans » (27 juillet 1775) ; — le comte de Balleroy, lieutenant général des armées du Roi, concernant le nouveau pont à construire sur son chemin de Balleroy à la route de Bayeux à St-Lô (25 août 1775) ; — l'intendant Esmangart : « Dès l'hyver dernier, et dans le tems de la mort de M. de St-André, M. Trudaine, qui veut bien m'honorer particulièrement de sa protection, m'assura de l'agrément qu'il y avoit à travailler sous vos ordres, en m'offrant de passer à Bordeaux. L'importance des ouvrages à faire dans la généralité de Caen, ce dont un ingénieur zélé peut espérer de se faire honneur, le dézir que me témoignoit M. Trudaine, en m'offrant la place de Bordeaux, de me voir conserver celle-cy, l'honeur et la réputation enfin que j'ay toujours préféré aux autres avantages, me décidèrent : je restai, en regrettant un bonheur dont je ne me sçavais pas si près de jouir ici même » (5 septembre 1775) ; — à Perronet : « Je suis on ne peut plus reconnaissant du compliment que vous voulez bien me faire sur la nomination de M. Esmangart à la place d'Intendant de cette généralité. Il étoit tems en effet, et pour le service en général, et pour moi en particulier, que M. de Fontette nous quittât, puisque le sieur Malafait ne pouvoit quitter sans lui. Il est bien fâcheux que le premier, naturellement bienfaisant et sensible, se soit livré comme il a fait à l'autre, et qu'il ait eu la foiblesse de former contre sa propre conscience des plaintes cruelles et dénuées de tout fondement contre des gens honnêtes et qui lui avoient toujours témoigné de l'attachement. Je m'attens bien que, poussé par la même personne et par d'autres alentours, il n'épargnera rien pour faire prendre à M. Esmangart, et même aux ministres, des impressions fâcheuses contre moi, mais je compte à la fois et sur ma conduite et sur les éclaircissements que vous et M. Trudaine voudrés bien donner au nouvel intendant sur l'affaire qui a été suscité à M. de La Peyre et sur tous les soupçons qu'il a jettés sur nous tous... .. Nous ne savons pas encore quand M. Esmangart viendra ici. Il sera indispensable que je l'accompagne partout lors de son premier département, ce qui me fait désirer ou que vous puissiez faire votre tournée dans cette généralité avant son arrivée, ou qu'au moins partie de cette tournée puisse s'accorder avec la sienne. Il ne doit, dit-on, être rendu à Paris qu'à la fin de ce mois » (5 septembre 1775) ; — le marquis de Bricqueville : carrières à ouvrir pour la route dans la forêt de Neuilly (25 septembre 1775) ; — de Chezy, ingénieur général des ponts et chaussées ; Du Mesnil-Durand, colonel d'infanterie à la Cour de Bourneville, près Pont-Audemer ; de Sully ; Hubert, sous-ingénieur à Lisieux ; Béguier, inspecteur du département d'Avranches et Granville ; Thoynet, trésorier général des ponts et chaussées ; de Chambine, premier commis des ponts et chaussées ; Maurice, entrepreneur des ouvrages de Cherbourg ; Bosnier, ingénieur en chef à Alençon ; d'Erval, procureur domanial du duc d'Orléans ; Hébert, élève à Cherbourg ; Pitrou, ingénieur à Argentan ; Du Bois, inspecteur général ; le comte de Sourdeval ; les officiers municipaux de St-Lô ; le chapitre de Coutances ; de La Tache, inspecteur des ponts et chaussées à Granville ; Duchesne, ingénieur en chef à La Rochelle, etc. ; — mémoire sur les Veys ; port d' « Estreham », communication entre l'Orne et la Dives ; pont de St-Hilaire ; maison de force de Beaulieu ; corvées ; port de Cherbourg ; nivellement de la Divette ; digue de Réville ; môle de Granville ; phare de Gatteville, etc. — Dessins de poteaux milliaires et de poteaux de limites d'Élections. — Lacérations, surtout au commencement et à la fin du registre.

C. 3091. (Registre.) — Grand format, 198 feuillets, 11 pièces intercalées, papier.

1775-1778. — « Registre de lettres. 3e volume ». Minutes de lettres adressées par l'ingénieur en chef Lefebvre à : Vivien de La Servinière, capitaine du génie, concernant un aqueduc à construire dans un pré dépendant de la ferme de Brémont, paroisse de Ste-Marie-Laumont (23 novembre 1775) ; — l'intendant, concernant son hôtel : envoi des plans contenant les nouvelles distributions à faire dans les bâtiments actuels, en attendant les autres avec la salle de bains, lieux à l'anglaise et autres augmentations qu'il a chargé l'ingénieur de projeter ; réparations au plancher au-dessus des bureaux des commis, qu'il va faire décharger du poids énorme des archives (24 novembre 1775) ; — M. de Vaubadon, conseiller au Parlement de Rouen, seigneur de Vaubadon : reproches adressés à l'entrepreneur de la route de Bayeux à St-Lô sur les dommages causés à ses propriétés (25 no-

vembre 1775); — Boesnier, ingénieur en chef à Alençon : renseignements sur Roussel, entrepreneur (9 décembre 1775) ; — le baron d'Écrammeville : l'ingénieur connaît tout le tort que font les débordements de l'Aure, passant à Bayeux, et de la Drôme, aux herbages bordant l'autre rivière d'Aure, qui se décharge à Isigny dans les Veys. Il est très certain qu'il serait fort avantageux de pouvoir procurer un écoulement plus direct, plus court et plus rapide, aux eaux de toutes ces rivières, que celui qu'elles ont actuellement par les Veys, où il se fait des atterrissements considérables, qui, journellement, en diminuent encore la vitesse ; mais, dans le cas où il ne serait pas possible de procurer ce nouvel écoulement, cette nouvelle embouchure, au moins, comme il l'observe, faudrait-il, en redressant le lit actuel de la rivière d'Aure, et en détournant les eaux de la Drôme, de la fosse du Soucy, augmenter la vitesse de l'écoulement autant qu'il est possible. Il faut, pour cette opération, le concours des paroisses intéressées, leur requête au Conseil, aux fins de faire faire les projets, l'estimation et les opérations préliminaires. Un canal direct de la fosse du Soucy à Port-en-Bessin, à travers le coteau au bas duquel se trouve cette fosse, serait une chose on ne peut plus dispendieuse, peut-être impraticable, ou à peu près, par la multiplicité des obstacles, tels que les escarpements de carrières, les déblais trop considérables, les bancs de glaise et les sources qui pourraient se rencontrer, mais Lefebvre veut examiner sur le terrain, dans les premiers beaux jours, et suivre dans toute son étendue une vallée, une gorge, qu'il voit marquée sur la carte de M. de « Cassigny », laquelle conduit d'Étreham à Neuville et Port-en-Bessin ; à en juger par cette carte, une communication d'Étreham à Port-en-Bessin ne serait pas difficile, et pourrait être fort avantageuse. Il lui paraît on ne peut plus important d'examiner ce terrain, le niveau à la main, après d'abord l'avoir parcouru, soit à cheval, soit à pied ; si cet écoulement peut avoir lieu, on en comparera la dépense, les avantages et les inconvénients, avec ceux du redressement de l'Aure jusqu'à Isigny, et l'on se décidera en connaissance de cause ; quelque chose qui arrive, il est certainement possible, soit par Isigny, soit par Port-en-Bessin, d'améliorer et dessécher, mais le principal et indispensable moyen d'y parvenir est d'amener tous les intéressés à y concourir (15 janvier 1776) ; — Mme de Banville de Corday, à Vire : ses représentations à l'intendant sur la chute de son mur donnant sur la rue de la Douve (15 janvier 1776) ; — Doublemont, conseiller au Parlement : demande d'abatage d'arbres qui sont sur le grand chemin de Bayeux à Isigny, hors l'alignement, vis-à-vis de son château, paroisse de Tour ; — l'intendant, concernant les retards des ouvrages de son hôtel ; — de Boult, receveur des domaines du duc de Chartres à Valognes : moulins occupés par Pignot, Ravenel et la veuve Toussaint Folliot, à Cherbourg (février 1776) ; — la marquise d'Amfréville, rue du Jardinet, à Paris : contestation avec Avenel au sujet des marais de Ranville et d'Amfréville (13 février 1776) ; — Bonnot, architecte à Paris : demande, en envoyant le dessin, du prix d'une cheminée de marbre blanc veiné d'Italie ; un marbrier de Caen en demande 900 livres ; si on trouvait du bénéfice à la faire plutôt venir de Paris, on demanderait au même marbrier une table, etc. (14 février 1776) ; — de Mouchy, sculpteur du Roi aux galeries du Louvre à Paris : on lui demande 6 médaillons, le Roi, la Reine, Monsieur, Madame, le comte et la comtesse d'Artois, en plâtre, le prix qu'ils coûteraient en terre cuite et la valeur de 2 figures représentant l'Abondance et la Justice, toutes deux de grandeur naturelle, etc. (14 février 1776) ; — le même : envoi des mesures des niches où doivent être placées les deux figures destinées à l'hôtel de l'intendance ; demande de n'en parler à personne, Lefebvre voulant surprendre l'intendant ; l'Abondance aura une urne à ses pieds, dont il soit possible, au moyen d'un tuyau et d'une soupape à l'intérieur de l'urne, et d'un bouton pour ouvrir et fermer la soupape, de faire tomber de l'eau dans une cuvette comprise dans le piédestal au devant de la niche et portant le socle de la figure, qui doit être une femme de 25 à 26 ans ; l'autre figure sera, non la Justice, qui se représente par une femme, mais le Génie de la Justice Administrative, sous la figure d'un homme de 40 ans environ, foulant aux pieds les vices représentés par des serpents ; il aura à côté de lui un tronc d'arbre qui doit contenir un tuyau de poêle ; « cette figure d'homme doit toujours être caractérisée par une balance, soit qu'elle la tienne en une de ses mains, soit qu'elle soit posée sur le tronc de l'arbre ou accrochée à un bout de branche » ; il est essentiel que cette figure tienne d'une main plusieurs couronnes de palmes et d'olivier pour couronner les vertus pacifiques et les arts, et, de l'autre, des foudres pour détruire les vices ; la main tenant les foudres doit être plus reculée et celle tenant les couronnes fort en avant, parce qu'un sage administrateur doit être toujours prêt à récompenser et très lent à punir ; les balances pourraient être groupées avec

plusieurs livres, sur l'un desquels serait pour titre l'*Esprit des loix*, sur l'autre *Sagesse de Charon*, et aussi avec une équerre et un compas, et autres attributs des beaux-arts et sciences ; l'Abondance aurait à ses pieds ou auprès d'elle des attributs d'agriculture et de commerce, surtout de commerce maritime comme ancres, avirons, gouvernails. « Je désirerois bien encore une chose, ce seroit que le génie de la justice ressemblât à M. Esmangart, et que l'abondance ressemblât à Madame. M. Esmangart est honnête, juste, bon, bienfaisant, et cette figure allégorique sera présentée de ma part pour un acte de reconnoissance ; Mad^e Esmangart est riche et généreuse, mère de famille, et jouissant de biens considérables en Amérique, dont le produit en nature lui parvient par mer ; vous voyés d'après cela que les deux figures que je me propose de placer dans une des pièces de leurs apartements, et les attributs qui les accompagneroient, les caractériseroient bien l'un et l'autre, et qu'il seroit à souhaitter qu'elles leurs ressemblassent, mais ils ne sçavent ni l'un ni l'autre que je m'en occupe. » « Quand au prix, je ne vous en dis rien, personne ne sçait mieux que moi qu'il y a sculpture et sculpture ; c'est bien le moins qu'on en fasse la différence, puisque Sganarelle se donne les airs de dire qu'il y a fagots et fagots. Je ne trouve pas chers les prix portés dans votre lettre. » Figure de Vierge pour la chapelle (27 février 1776); — de Hauteclair, président trésorier de France et commissaire des ponts et chaussées de la généralité de Paris : renseignements sur Poyer, conducteur (12 mars 1776) ; — Esmangart, sur les travaux de son hôtel : l'ingénieur presse les ouvriers, mais n'en a jamais vu d'aussi lents que dans cette ville ; — l'abbé Saladin, chanoine de Tanis à Bayeux : indemnités pour pertes de terrains pour ouverture de carrières (18 mars 1776) ; — l'évêque de Bayeux : l'ingénieur fait achever le plan général de la ville de Caen pour pouvoir, en toute connaissance de cause, proposer au Conseil les différents projets pour l'avantage, la commodité et même l'embellissement de la ville ; il compte même par la suite le faire graver ; il est essentiel d'indiquer les églises, ainsi que les masses des grands bâtiments et les jardins qui en dépendent ; ces objets lui manquent encore pour plusieurs maisons religieuses dont il n'a pu se procurer les plans, et qu'il ne peut avoir qu'en les faisant lever, ce qui ne peut se faire sans les ordres de l'évêque pour y pouvoir entrer ; il aura bientôt la même grâce à demander relativement au plan général de Bayeux, qu'il compte pareillement faire lever (20 mars 1776) ; — l'intendant, concernant son hôtel : en attendant la fin des travaux, il pourrait peut-être occuper le château d'Escoville, que MM. d'Escoville et d'Hautefeuille lui ont proposé ; description dud. château ; château d'Éterville, que M. de Vendeuvre d'Osseville lui a proposé ; les chemins pour ces deux endroits ne sont pas faits, mais seraient assez praticables au moyen d'une faible dépense dans quelques mauvais pas ; abbatiale de Fontenay (5 avril 1776) ; — de Mouchy, concernant lesd. statues : « Ces deux figures seront fort agréables et feront très bien ; d'après la difficulté que vous prévoyés avoir de faire les portraits de M. et de Mad^e Esmangart dans ces figures, et d'après d'autres réflexions, je désire qu'elles ressemblent plutôt au Roi et à la Reine ; surtout je désire que la justice administrative représente le Roi, cela convient mieux, et peut-être passerois-je pour un fade adulateur, et M. Esmangart, qui apelle l'adulation, si le génie de la justice administrative le représentoit, bien que ce soit exactement son caractère, c'est aussi celui de notre Roi ; il sied à tout le monde de le représenter ainsi, et surtout ces magistrats peuvent et doivent le montrer tel aux peuples, puisqu'heureusement il est tel ; je désirerois bien que l'allégorie de l'abondance fût égallement aplicable à la bienfaisante princesse que nous avons pour Reine ; espérons et formons des vœux pour qu'il en naisse des rejettons, et livrons nous d'avance aux douceurs de la joye que tous les François éprouveroient. Le génie de la justice distributive représentera donc le Roi ; je pense qu'il convient plutôt le peindre juste que conquérant, pacificateur que guerrier ; l'olivier vaut au moins le laurier pour un Roi : nous ceindrons sa tête du premier ; espérons, quand aux couronnes, qu'il aura plus d'occasion d'en distribuer aux disciples d'Apollon qu'aux compagnons de Mars ; ce n'est qu'avec peine même que je propose de lui mettre un foudre en main, il me répugne, et je désirerois qu'il parût dirigé vers les vices qu'il foule sous ses pieds ; les balances, la main de justice, l'équerre, le compas, les couronnes et les livres de morale et de jurisprudence me paroissent des attributs absolument essentiels ; je préférerois avec la réflexion un tronçon de colonne de trois à quatre pieds au tronc d'arbre que je vous ai d'abord demandé ; cette colonne doit être à côté du monarque ; elle a pour objet d'annoncer la force et la stabilité. Quand à l'abondance (objet de notre espérance), comme elle doit avoir dans la place que je lui destine, pour but principal, la fertilité de cette province, qui attend sa richesse de l'encourage-

ment de son commerce maritime et de la construction des ouvrages qui peuvent étendre, protéger, assurer et faciliter sa navigation, les attributs de marine, l'ancre et le gouvernail, y sont essentiels ; la corne de l'abondance ne l'est pas moins ; l'urne couchée et de laquelle doivent sortir des eaux au moyen d'un tuyeau que j'y introduiroy et d'une cuvette pour les recevoir, cette urne annoncera la rivière, ou, pour mieux dire, le fleuve de l'Orne passant dans cette ville et se jettant dans la mer à deux lieues d'icy ; peut-être, et je le crois assés, l'urne renversée vous décidera-t-elle à ne pas renverser, au moins à la même hauteur et suivant la même direction, la corne d'abondance ; si vous pensiés qu'il ne convînt pas que cette figure ressemblât à la Reine, il faudroit qu'elle caractérisât cette province, et que l'écusson de ses armes fût placé à côté ou derrière l'urne de la rivière d'Orne. Quand aux guirlandes de fleurs et aux bordures des médaillons qui seront en bois, je trouverois icy à les faire faire de bon goût, et à bien meilleur marché que l'on ne vous demande, à deux tiers de moins : je vous avoue que j'économise autant que je puis sur d'autres objets pour avoir les figures et médaillons en question ; je pense comme vous, mon bon ami, sur les creux, et préfère les bons creux aux creux perdus ; vous m'avés annoncé que chaque figure coûteroit cent écus, vous me dites dans votre dernière que d'une façon ou d'autre j'aurai égard aux déboursés pour les creux, pour la nature et autres frais, je vous assure que je ferai pour ce déboursé tout ce que vous même jugerés convenable, et de la façon que vous le voudrés. Je serai fort flatté de pouvoir placer icy des sculptures intéressantes. Malheureusement, il ne peut être question d'y mettre un prix considérable ; si j'étois le maître là-dessus, elles seroient non en plâtre, mais en marbre, j'aurais la satisfaction de voir plus de solidité et d'être assuré d'une plus longue durée, pour des ouvrages qui mériteront par leur pureté et leur composition d'aller à la postérité, c'est ce dont je ne doute pas ; je suis malgré moi contraint à la grande économie ; mandés moi, je vous prie, à combien vous pourrés livrer la Vierge ... Souvenés vous que le génie de la justice aura pour piédestal un poêle dont le tuyeau doit passer dans le tronçon de colonne, et que l'abondance, à l'autre bout de la pièce, au milieu d'une grande partie circulaire, fera fontaine, aura à ses pieds une cuvette qui recevra les eaux de l'urne couchée, et que cette cuvette sera posée sur un buffet » (9 avril 1776) ; — La Pierre le jeune : faire chercher des coquilles sur la côte vers Diélette (21 avril 1776) ; — de Mouchy, sculpteur (22 avril 1776) ; — l'intendant, travaux de l'hôtel. « Je presse les ouvriers, mais je suis loin de pouvoir leur inspirer l'activité que je leur voudrois, et qu'ont ceux que l'on employe à Paris. Sans la multiplicité des affaires dont je me trouve surchargé par la circonstance, je ne les perdrois pas de vue un instant, et ma présence constante accéléreroit peut être un travail de la confection entière duquel dépend, M., votre rétablissement en cette ville, que personne ne désire certainement plus vivement que moi, mais j'ai le désagrément d'être attaché par force à mon cabinet. Cependant je ne passe pas deux jours sans les voir et sans crier après eux, mais l'effet de mes reproches ne sont pas de longue durée : je ne trouve jamais d'avancement bien sensible à l'ouvrage quand je le revois. Je vais prendre le parti d'y aller régulièrement deux fois par jour, car je sens que vous devés vous impatienter de cette lenteur ; je ne vous ferai aucun détail aujourd'huy, il y a pour cela trop peu d'avancement à vous annoncer depuis le dernier que je vous ai fait » (22 avril 1776) ; — — Grepinet de St-Maurice, nommé sous-ingénieur en la généralité de Caen (14 mai 1776) ; — Esmangart : « Il m'en coûte toujours pour vous parler de vos bâtiments, parce que je suis toujours on ne peut plus mécontent de leur avancement ; je ne crois pas pouvoir vous promettre qu'ils soyent en état de vous recevoir avec Mad^e Esmangart avant le 15 de juillet : j'aurai l'honneur de vous répéter ce que j'ai déjà eu celui de vous dire plusieurs fois, je presse, je gronde l'entrepreneur, j'augmente même le nombre de ses ouvriers, et les ouvrages vont très lentement, au point que je ne puis y penser sans la plus vive impatience ; à Paris, les mêmes ouvrages eussent été plutôt exécutés au 15 avril qu'au 15 may, j'en aurais répondu ; les ouvriers de ce pays sont pour moi des êtres inconcevables : c'est une molesse, ce sont de fausses manœuvres sans nombre ; l'entrepreneur, qui est bon ouvrier et que j'avois connu en Champagne très actif, semble avoir pris l'esprit du pays où il est transplanté ; il ne sçait rien prévoir, rien n'est fait à l'avance que ce que j'ai moi-même commandé ; enfin je suis quelques fois tenté de croire que cette lenteur est recommandée pour vous prévenir défavorablement sur mon compte ; elle me contrarie au delà de toute expression, et je sens bien qu'il ne faut pas que je pense à faire des tournées que tout ne soit fini ou à peu près. . . . . » (4 juin 1776) ; — le maréchal duc d'Harcourt : une lettre de Beguier, inspecteur des

ouvrages du port de Cherbourg, apprend à l'ingénieur que les officiers de la bourgeoisie de cette ville veulent assujétir les piqueurs et ouvriers employés à ces ouvrages à monter la garde bourgeoise ou à payer une somme pour la faire monter; demande qu'ils ne soient pas contraints à un nouveau service tant qu'ils seront occupés de celui relatif aux travaux d'un port intéressant le public et ne pouvant être interrompus même qu'aux dépens de la solidité des ouvrages (19 juin 1776); même lettre au marquis de Courcy, maréchal des camps et armées du Roi, commandant de la presqu'île du Cotentin, rue Jacob, hôtel du Port-Mahon, à Paris; — Esmangart : les ouvriers normands lui prouvent de plus en plus qu'il ne faut pas donner de paroles quand on a besoin de leur concours pour la tenir; il en est réduit encore à douter si les maçons seront dehors de l'hôtel pour le 15 du mois où on va entrer : Lefebvre est las de répéter ses doléances à ce sujet, parce qu'elles doivent ennuyer Esmangart depuis longtemps. Il ne fera plus de promesse sur l'époque de la perfection des ouvrages et continuera à les presser. C'est à 36.000 livres que doit monter, suivant son évaluation, la totalité des ouvrages faits et à faire (30 juin 1776); — Du Trésor de Fontenay, chez M. de Vauvillier, huissier-priseur, rue des deux portes S[t] Sauveur, à Paris : envoi du devis des ouvrages de la digue de Fontenay pour prévenir la submersion des herbages de Fontenay, Géfosse, Maisy, etc., 41.526 l. 14 s. 1 d. (6 juillet 1776); — Mouchy : demande du prix de la statue du Roi sous la figure du Génie de la Justice Administrative (15 septembre 1776); — Soufflot, intendant général des bâtiments du Roi : félicitations sur sa nomination à cette fonction, qui ajoute 12.000 livres à son traitement, et à celle d'adjoint à la place de premier architecte. « Si le bonheur vouloit un peu s'y prêter, si les finances permettoient d'entreprendre en cette généralité les grands ouvrages qu'il seroit avantageux d'y faire, je trouverois les occasions (je m'en flatte au moins) de me faire une réputation. Je compte vous porter cet hiver différents projets que j'ai retravaillé et vous communiquer différentes recherches et observations sur les constructions de nos ponts et écluses, dont j'espère que vous serez content. . . . . Quoique le nombre de nos chefs tenant à l'ancien sistème soit diminué, je m'attens bien encore à des contradictions, mais je tâcherai de me ferrer à glace. Il est vrai que nous sommes très bien avec M. Esmangart, et comme il n'est entouré que de gens honnêtes et que d'ailleurs il voit par lui-même, je me flatte bien fort de n'avoir jamais la moindre difficulté avec lui ni avec ses bureaux; son premier secrétaire est autant honnête et aimable que le Malafait étoit méprisable et écrasable. Je finis, M. et très cher oncle, pour laisser aussi à votre chère nièce le tems et la place de babiller avec vous, ce à quoi je vous répons d'avance qu'elle prendra grand plaisir » (17 sept. 1776); — Elouis, rue de la Porte de Caen, ayant enseigné les mathématiques à Morel et Le Normand, qui lui doivent ses leçons : promesse qu'ils le paieront et retourneront à son école; — le comte de « Broye » (Broglie) : le secrétaire de Lefebvre, Varin, qui vient de le quitter pour une place plus avantageuse, lui propose, pour le remplacer, son ami Vitteau, employé près dud. comte et qui lui marque être décidé à quitter sa place, n'ayant pu obtenir une augmentation de traitement (15 décembre 1776); — Esmangart, concernant l'hôtel de l'intendance : Boisard, conducteur des ouvrages, vient encore porter à l'ingénieur des plaintes sur le défaut continuel d'exactitude de tous les ouvriers, qui, ayant à se concerter souvent ensemble pour terminer différentes parties, se rejettent les uns sur les autres; il est indispensable d'autoriser Le Paulmier, subdélégué, à les contraindre, par les moyens les plus prompts et les plus sûrs, à s'occuper de leur ouvrage sans discontinuer jusqu'à entière perfection et en nombre suffisant. « Je me suis souvent dit depuis qu'il est question de ces ouvrages, et depuis que je connois en général les ouvriers de cette province : Je hais le despotisme, mais pour le bien du service je voudrois être despote » (7 avril 1777); — le marquis de Bezons : construction de pont et de chaussée pour la communication de son château à la route de Port (21 janvier 1778); — de La Jumellerie : réparations du pont de la Hoderie, sur la route projetée d'Isigny à S[t]-Lô (24 janvier 1778); — de Vouilly : entretien de la chaussée traversant la forêt de Neuilly (1[er] février 1778); — l'archevêque de Toulouse : achèvement du plan des bâtiments occupés par les religieux de l'abbaye de Troarn, qu'il a chargé Lefebvre de faire lever; l'emplacement est très convenable à l'établissement que l'archevêque projette; mauvais air et maladies épidémiques qui règnent souvent dans le pays et résultent des marais considérables qu'il renferme; ils peuvent être desséchés, ce qui triplerait au moins le produit de tous les bas-fonds, en en faisant des herbages les plus précieux du Royaume; le Conseil du duc d'Orléans désire l'exécution de ces ouvrages; c'est seulement par le redressement de la rivière de Dives et la construction d'un pont la traversant avec portes de flot qu'on peut empêcher la mer

d'y remonter; surtout dans les grandes marées, et dessécher les marais de Troarn et paroisses voisines, ainsi que les herbages précieux de la vallée de Corbon (5 juin 1778); — de Tombelaine, maire de Coutances, Cahouet, sous-ingénieur à Vire, de La Pigacière, le comte de Blangy, le procureur des Jacobins de Coutances, le comte de Moges, le marquis de Bricqueville, le chevalier de Bordes, à Avranches, Collardin, garde du corps, à Vire, de Beaumont, intendant des finances, Bobé, maître particulier des eaux et forêts, à Bayeux, l'évêque d'Avranches, de Montmirel, lieutenant de cavalerie, exempt de maréchaussée à Bayeux, Boisard, architecte à Caen, M. de « Fugerolles », à Maltot, l'abbé de Ducy, chanoine de la cathédrale de Coutances, de La Chambre, commissaire de la marine à Caen, de Vaubadon, conseiller au Parlement de Rouen, le le comte de Vendœuvre, Friguet, ingénieur en chef de la Bretagne, le marquis de Vassy, le marquis du Quesnoy, le chevalier d'Arcy, maréchal de camp, de Caux, directeur des fortifications à Cherbourg, le maréchal duc de Clermont-Tonnerre, doyen des maréchaux de France, le marquis d'Héricy de Vaussieux, maréchal des camps et armées du Roi, le marquis de Fresnel, le marquis de Faudoas, la marquise de Longaunay, de Montrocher, le comte de Lion, Grout, procureur du Roi de l'Amirauté de Cherbourg, Mme d'Antignate de Coulvain, Châtelain, maître en chirurgie, de Cotte, le comte de Montamy, de La Londe, maire de Bayeux, « du Mourier », commandant pour le Roi à Cherbourg, etc. ; — desséchement des marais des Courtils, Servon, etc ; marais de Ranville et d'Amfréville ; pont de St-James ; intention d'Esmangart de perfectionner les chemins vicinaux que M. de Fontette a fait commencer par le moyen des ateliers de charité ; bornes milliaires ; demande par Du Trésor de Fontenay de construction de digues et autres ouvrages pour défendre contre la mer le banc du Grouin et préserver ses herbages ; plan de la garenne de Cabourg ; ouvrages de la rue Saunerie à Vire ; projets de travaux à Avranches, bâtiment des juridictions, etc. ; casernes de Bayeux ; presbytère de Rampan ; place du château de Valognes ; fête d'inauguration de statue à Rennes ; maison de force de Beaulieu ; travaux d'augmentation au pavillon nouveau de la place Fontette, à Caen, pour le rendre propre à caserner 200 hommes et 4 officiers ; redressement de la rivière d'Orne au-dessous de la ville de Caen ; atelier de charité de Louvigny ; port de Cherbourg ; digue de Réville ; voyage du prince de Marsan à Brest ; auditoire et prisons de Mortain, etc. — « Le 19 août 1776, entre .. (blanc) heures du matin, Madame Lefebvre est accouchée d'une fille, dont M. Esmangart, intendant, a été parein, et M^de^ de Fourqueux mareine. »

C. 3092. (Registre.) — Grand format. 90 feuillets, 12 pièces intercalées, papier.

1778-1784. — « Registre des lettres. 4e volume ». Minutes de lettres adressées par l'ingénieur en chef Lefebvre à : de La Tache, concernant le retard apporté dans le travail du môle de Granville (12 juillet 1778) ; — l'abbé Boutry, relativement aux commissions de ses deux gardes ; pont de Cabourg ; — de Cotte : l'ingénieur a fait surseoir l'exécution de toutes les parties que MM. du corps Royal du génie pour les fortifications critiquaient dans le projet du port de Cherbourg formé par lui, et de nouveau approuvé l'hiver précédent dans une assemblée générale des ponts et chaussées tenue chez de Cotte ; il attend ses ordres et la décision du prince de Montbarey ; représentations du maréchal et du duc d'Harcourt, ainsi que « Du Mourier », commandant de Cherbourg, sur le projet d'enceinte de MM. des fortifications, et leur insistance pour l'exécution entière du projet de Lefebvre ; ce projet ayant été discuté par eux et par lui dans une assemblée d'officiers présidée par le maréchal de Broglie, il a été décidé unanimement que les projets de Lefebvre seraient entièrement exécutés ; approbation par le maréchal des projets pour le pont et la digue à construire sur le passage du Petit Vey, etc. (30 août 1778) ; — l'intendant : examen du devis estimatif de réparations à faire à la juridiction et aux prisons de Cérences, que M. de La Mombrière, subdélégué, a fait dresser par Boucher, architecte à Coutances (13 septembre 1778) ; — le comte de Sourdeval : visite de la fontaine construite dans la traverse de son bourg (8 novembre 1778) ; — le marquis de Malherbe : recherche des pièces relatives aux ateliers de charité établis en 1775, 1777 et 1778 sur l'embranchement de sa paroisse de St-Vaast à la grande route de Bayeux à Falaise (8 décembre 1778) ; — de Cotte : alignements d'une partie de la rue St-Jean de Caen, faisant partie de la grande route de Paris à Cherbourg (1er juillet 1779) ; — de Cotte : le bourg des Pieux, très fertile en grain, étant le lieu d'un très gros marché et le plus à portée de procurer au port de Cherbourg l'approvisionnement de cette denrée, on s'est décidé, depuis une dizaine d'années, à établir une communication entre ces deux endroits ;

projet définitif pour la descente à Cherbourg (2 juillet 1779) ; — l'intendant Esmangart : remise dans ses bureaux des plan et rapport concernant le château d'Avranches, la place Baudange et l'emplacement des prisons royales projetées (7 juillet 1779) ; — Loyer : il n'a pas dû trouver extraordinaire que Lefebvre lui ait demandé des honoraires qui lui appartiennent ; il est dans l'ordre que l'ingénieur en chef touche lui-même et lui seul la totalité des honoraires sur les ouvrages extraordinaires ; il est de toute justice qu'il reconnaisse ensuite les secours que lui ont donnés ses camarades, et, quoique cette justice n'ait jamais été rendue à Lefebvre, lorsqu'il était en second pour des ouvrages de la plus grande importance, il a toujours été dans ses principes de la faire, et il est loin de désapprouver que Loyer garde les 6 deniers pour livre des mêmes ouvrages dont Lefebvre réclame les honoraires touchés par Loyer, ouvrages que Lefebvre a ordonnés et dirigés, et que Loyer a seulement toisés ; Loyer se trompe lorsqu'il dit que Viallet partageait les honoraires sur tous les ouvrages extraordinaires avec ses prédécesseurs. « Je crois sans peine que vous avez entamé vos fonds depuis que vous êtes dans cette province ; j'y ai prodigieusement travaillé, fait beaucoup et de très grands projets, et j'y ai fait des dettes jusqu'à présent ; ce désagrément personnel, loin de me fermer les yeux sur votre situation, ne peut que me la faire voir avec tout l'intérêt qu'inspire un camarade et surtout un père de famille. » M. de Cessart a assuré Lefebvre qu'à Rouen les places roulaient seulement autour de 100 louis, tout compris, même les honoraires sur ouvrages extraordinaires ; de La Tache n'a que 2.600 l. et de Montrocher 2.500 (7 juillet 1779) ; — Esmangart : plan de l'emplacement du château actuel de Bayeux et de ses dépendances, dont les officiers municipaux demandent qu'il soit fait concession à la ville, afin qu'après avoir pris sur cet emplacement le terrain nécessaire pour l'hôtel de ville, le bailliage et les prisons royales, et les différents débouchés pour y accéder, le reste puisse être vendu ou fieffé à des particuliers pour bâtir sur alignements ; plusieurs bâtisses déjà faites contrarient les plans (19 août 1779) ; — Meslé, subdélégué : Lefebvre a appris par l'évêque qu'un honnête ecclésiastique d'Avranches se proposait de faire construire un bâtiment pour la manufacture de dentelle ; il en a indiqué à M. de La Tache l'emplacement sur le « promenoir » (8 novembre 1779) ; — l'intendant du président de Lamoignon : prolongation demandée du chemin de Ravenoville (12 novembre 1779) ; — Esmangart : projet d'alignement de la rue incendiée de Vire ; comme il paraît par le plan qu'il y a eu également une église brûlée, ce que pourtant Descotils n'a pu assurer à Lefebvre, on pourrait proposer un alignement infiniment plus agréable, etc. (15 novembre 1779) ; — le marquis de Blangy : visite de l'embranchement qui conduit de la route de Caen à Aunay à Fontaine (16 novembre 1779) ; — l'intendant Esmangart : compte rendu de la visite faite avec Lair, procureur du Roi de la ville de Caen, accompagné de Boisard, de l'église des Croisiers, où il n'est assurément pas impossible de placer provisoirement le bailliage, d'y établir une salle d'audience, une salle des procureurs, une chambre du conseil et une salle pour le petit crime, objets d'indispensable nécessité ; les pièces ne seront que trop vastes, incommodes et même nuisibles à la santé des juges et des avocats, si leur usage était de longue durée ; frais d'appropriation ; l'église de Ste-Croix, dans son état actuel, est dans quelques endroits dégarnie de vitraux, dont la fourniture ne laissera pas d'être coûteuse ; son plafond, ou, pour mieux dire, les voûtes en planches, sont en partie pourries ; le pavé est à refaire, peut-être en entier ; Lefebvre ne peut dire que le bailliage puisse être bien placé provisoirement dans ce lieu, encore moins y être établi à demeure ; les murs du sanctuaire n'ont pas été construits sur fond solide, comme le prouvent les lézardes et les efforts qu'éprouvent les barreaux de fer posés dans les croisées, qui ont plié sous le poids de la maçonnerie et en ont jusqu'à présent retenu la poussée ; mais il n'y a d'autre emplacement pour le bailliage, MM. de ville refusant leur salle, dont en effet ils ont souvent besoin, que cette église ou celle qu'occupaient autrefois les Jésuites, mais ces deux emplacements ne peuvent être que provisoires, incommodes et insuffisants, relativement surtout au défaut de prisons et de greffes ; il en coûtera 12 à 15.000 livres, et peut-être davantage, ce que Lefebvre dirait plus précisément si l'église des Croisiers n'était actuellement un magasin de tentes, armes et autres ustensiles militaires, qui y sont déposés en très grand nombre ; l'évaluation de 4 à 5.000 livres donnée verbalement par Boisard à Guiard, a été faite en l'air et avec aussi peu de justesse que son plan ; il est convenu l'avoir dressé de mémoire et à vue, pour que personne ne le voyant prendre de mesures ne soupçonnât son opération (2 décembre 1779) ; — l'intendant : MM. du bailliage ont envoyé prier Lefebvre de se rendre dans le lieu où ils siègent pour y reconnaître les inconvénients que leur faisaient

éprouver les eaux pluviales tombant abondamment dans les pièces qu'ils occupent, et notamment dans la chambre du conseil, à travers les planchers et les plafonds ; ils l'ont requis d'y porter provisoirement remède, comme aussi de les mettre à l'abri de la chute desd. planchers et plafonds, dont les bois, en grande partie pourris, menacent ruine, ainsi que plusieurs murs, notamment celui qui sépare la chambre criminelle des prisons ; on étaye toutes les parties qui menacent (21 janvier 1780) ; — l'intendant : son zèle et sa bienfaisance l'ont porté à destiner, à commencer de l'année 1777, une somme annuelle de 400 livres pour un prix à l'auteur du meilleur mémoire sur les questions avantageuses à la généralité qui seraient proposées par l'Académie royale des Belles-Lettres de Caen : la question pour 1777 était relative au commerce de la ville de Caen ; celle pour 1778 concernait la recherche des arbres, arbustes et plantes susceptibles d'être employés à la construction des digues et épis le long de la mer et des rivières y affluant ; l'Académie était présidée par l'intendant le jour où elle annonça que la distribution de ces prix serait remise au 1er jeudi de décembre 1779, qu'au moyen de cette remise il serait accordé un prix double à l'auteur du meilleur mémoire, avec liberté pour l'Académie de le partager entre deux mémoires, s'ils se trouvaient d'un mérite à peu près égal ; il lui envoie les questions proposées et les noms des lauréats ; l'Académie espère qu'il voudra bien accorder également une somme de 400 livres pour les prix de la présente année ; il lui adresse les différentes questions qu'elle est dans l'intention de proposer, avec prière de faire choix de celle qui lui paraîtra la plus intéressante ; Lefebvre soumet à l'intendant une idée qui lui est venue : ce serait de laisser aux auteurs le choix entre toutes celles de ces questions qu'il approuverait ; chaque auteur pourrait traiter celle qui aurait le plus d'analogie à son genre d'étude et de travail ; par ce moyen plus d'auteurs pourraient concourir, plus de sujets intéressants seraient traités, plus de lumières et de connaissances en résulteraient (21 janvier 1780) ; — Mme de Couvert : réception d'une note de l'abbé d'Albignac, concernant le terrain qui est vis-à-vis sa maison à Bayeux (23 janvier 1780) ; — le comte de Vendeuvre : dommage causé à son fermier d'Eterville par le passage multiplié des voitures (3 mars 1780) ; — de Montrocher : plainte des sœurs de Périers que, pour construire le chemin de Périers à Coutances, après avoir pris son emplacement sur leurs pièces, on se dispose à y fouiller pour former un remblai, tandis qu'on retrouve des terres qui seraient suffisantes, que d'ailleurs il est des pièces plus voisines qu'on ménage (11 juin 1780) ; — le président de Noiseau : on s'est occupé il y a 3 ou 4 ans des projets d'un pont à portes de flot sur le territoire de Courtils pour le dessèchement des marais de cette paroisse et celle d'Huynes, dont l'estimation était de 26.167 livres 3 sols 6 deniers ; il pourrait bien se faire que cet ouvrage se montât maintenant, vu la guerre, à 30.000 livres (9 juillet 1780) ; — de Frémont, grand maître des eaux et forêts : réparation du chemin conduisant de la grande route de Valognes à son château par la chasse des Ludets (3 octobre 1780) ; — l'intendant : il était dans l'intention cet été de loger à la Goublinière les soldats pionniers qu'il avait l'intention de faire venir pour l'ouverture du canal de redressement de la rivière d'Orne, ainsi que les Auvergnats qui pourraient être employés au même ouvrage, etc. (3 octobre 1780) ; — Esmangart : nécessité dans laquelle on avait été, vu la guerre, d'abandonner les carrières de Chausey, d'où on avait tiré les pierres pour le môle de Granville, et de les tirer sur les côtes entre Granville et Avranches, où elles coûtent davantage, etc. (10 novembre 1780) ; — Esmangart : demande par le prieur de Savigny d'un projet de navigation de la rivière de Sélune depuis la baie du Mont-St-Michel jusqu'à St-Hilaire ; une compagnie se propose de faire la dépense des ouvrages au moyen de droits et privilèges (26 mars 1781) ; — Le Télier de Vauville : ses confrères du bureau des finances se portent à faire leur demande pour être, le plus tôt possible, placés au nouveau palais des juridictions (6 décembre 1783) ; — l'évêque de Coutances, le marquis de Faudoas, le marquis de Bricqueville, Hubert, inspecteur des ponts et chaussées au Havre, M. de Sully, M. de Beaulieu, le comte de Balleroy, les officiers municipaux de Cherbourg, M. de Cessart, ingénieur de Rouen, le marquis de Malherbe, le marquis Turgot, le baron de Segrie, Dumouriez, le comte de Flers, Mme de Campigny, de Précorbin, Oufroy de St-Jean, avocat du Roi à Gavray, de Belprey, capitaine au corps Royal du génie, le comte de Percy, Necker, etc. ; — routes ; portes du bassin de Cherbourg ; voyage du maréchal de Broglie, de Bretagne à Cherbourg ; plaintes au prince de Montbarey sur la chaussée des grèves de Cherbourg ; estimation des maisons situées le long du château d'Avranches ; travaux de la rivière de Caen ; maison de force de Beaulieu ; pont de St-Rémy ;

réparation du pavé de Tinchebray ; demande par le duc d'Orléans d'être déchargé de l'entretien des treize ponts situés dans le comté de Mortain ; digues de Fontenay, de Réville ; môle de Granville ; alignements dans le bourg de St-Sever ; canaux à ouvrir le long des murs de Caen, et de là jusqu'à Clopée ; très mauvais état de la route à Vieuxpont ; ponts de Laize, de Gavray, de St-Rémy ; terrassements du canal de redressement de l'Orne, etc. — Circulaires aux ingénieurs et entrepreneurs.

C. 3093. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1770-1779. — Lettres aux ingénieurs en chef Viallet et Lefebvre, par : Frérot : voyage de Le Gendre de Paris à Valognes pour le rétablissement de sa santé. « Il n'y a rien de nouveau à Chaalons qu'une belle salle de spectacle, occupée à présent par une t[r]oupe de commédiens qui y représente trois fois par semaine malgré la disette des tems, pour tâcher de persuader au peuple qu'il n'y en a point » (Vitry, 14 août 1770) ; — Béguier : remplacement de Ste-Croix par Besson de La Mine (Granville, 2 octobre 1770) ; — Loyer : envoi du plan du pont à construire dans le fonds de Bény. « J'ay cherché icy si je pourois trouver une maison ; j'ai couru la ville et les faubourgs : dans tout ce que j'ai vu rien n'est plus affreux ny moins logeable ; je serai forcé de prendre la petitte maison que nous avons vu ensemble, sauf à chercher tout proche un appartement pour faire un bureau. Vous sçavez que la rue n'est point pavée, j'aurai recours à vous pour que sur les fonds de charité l'on puisse rendre le chemin praticable » (Vire, 27 mai 1772) ; — Le Trouy : plainte de l'intendant de Bretagne à celui de Caen de ce que ses charretiers mettent jusqu'à 15 et 18 chevaux à leurs voitures pour le transport des pierres qui doivent servir au pavé de son entreprise, et que, par là, leurs voitures trop chargées détériorent les chemins de Bretagne ; — Martin, remettant sous les yeux de Lefebvre un extrait du mémoire que M. de Calménil lui remit l'année précédente, concernant la manière dont il est entré dans les ponts et chaussées ; Martin tenait à Caen un atelier de sculpture assez considérable, et, dans l'instant où il était le plus « accrédité », il forma le projet de se proposer à Viallet, dans la pensée que cette partie lui produirait au moins autant que la sculpture ; différence du produit de son atelier avec les appointements du bureau, etc. (Caen, 31 mars 1774) ; — La Pierre : placet remis par l'évêque de Talarut, M. de St-Blaise et autres seigneurs, tant pour eux que pour les paroisses de Bricquebec, Néhou, Magneville, etc. (Valognes, 6 septembre 1775) ; — La Pierre : « Tous les bruits de réunion ou de supression, tant du génie militaire que des ponts et chaussées, depuis quelques jours s'apaise, et l'on imagine que l'un et l'autre restera dans sa même position ; il y a aussi grande apparance que l'édit sur les corvées tiendera, avec cependant quelques modifications ; Mr de Clugny, quoi que éyant été fort combatu, adopte ce même sistème. Mr Turgot est toujours secrètement consulté. Voicy toutes les nouvelles qui nous sont parvenue dans ce petit canton » (Valognes, 8 juillet 1776) ; — Demontrocher : envoi du devis pour le pavé à construire entre la porte de la citadelle de St-Lô et le mur du jardin de La Rommerie (2 décembre 1777) ; — Noël : « On ne respire icy que guerre, et, au moment que je vous parle, on met en mer un corsaire qui doit aler croiser sur les côtes d'Angleterre. Ce corsaire n'est cependant pas bien terrible, puisque ce n'est qu'une chaloupe sans pont, armée de 4 spingolles, montée par 13 hommes, bien résolus à la vérité, et bien armés de fusils, pistolets, sabres et haches d'armes, mais qui courrent les risques de périr avant d'avoir vus l'ennemi. Les 5/6 des spectateurs jugent qu'ils ne les reverront jamais, et leurs font un éternel adieu. Il y a deux jours qu'il est arrivé icy un navire anglais pris par une des frégattes de Mr d'Orvilliers, ce navire est de 160 tonneaux et est chargés de vivres destinés pour l'Amérique. Il n'est pas le seul qui ait été pris, disent ceux qui sont à bord » (25 juillet 1778) ; — Noël : l'état de conducteur ne peut qu'être agréable lorsqu'il est honoré de la confiance de l'ingénieur, mais sa modicité et son instabilité ne peut le faire regarder comme l'état fixe d'un homme qui doit en vivre ; demande d'entreprises. « Nous n'avons rien de nouveau icy. On attend cependant un convoi qui doit conduire cinq navires marchands, armés icy comme transport, au Havre ; il nous vient aussi un régiment Suisse et le régiment de la Reine-dragons, qui arrivent vendredy prochain » (Cherbourg, 5 juillet 1779) ; — Noël : « La dernierre fois que j'ai èu l'honneur de vous écrire, je vous annonçais un blocus, mais la nuit porte conseil, et nous fûmes tous surpris de n'apercevoir aucuns de nos énemis ; le soir seulement il en passa deux autres très près, mais cependant point assez pour être canonés. On s'est déterminé à mettre une batterie sur l'isle Pelée, elle sera de quatre canons et deux mortiers ; cette batterie sera excélente sans doutte, d'abord parce que les

vaisseaux ne s'y attendront pas, mais il me semble qu'on devrait la rendre capable de se soutenir elle-même, puis qu'elle est hors portée de l'être par aucuns des forts, et quatre canons ne sont pas bien terribles pour un couple de vaisseaux embossés. Le capitaine Le Clerc de Boulogne entre avec une rançon de 40 000 livres » (28 juillet 1779); — Basché le jeune, Martin, La Pierre, Cevet, Descotils, Longuet, l'évêque de Coutances, etc.; — môle de Granville; place Baudange à Avranches; jetée du port de Diélette; Le Sourd, maire d'Avranches; dépôt des mendiants à la Maladrerie; plaintes de M. de Faudoas contre le garde du pont de St-Hilaire chargé du havelage de la rivière de Tirette; terrasses du marais de Pontorson; digue de St-Vaast; digue de Fontenay-sur-le-Vey; pont de Villedieu, etc.

C. 3094. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1780-1784. — Lettres à Lefebvre, ingénieur en chef, et à Du Valherbe, premier secrétaire au bureau de l'ingénieur en chef, par : Noël : Dumouriez et le marquis d'Héricy l'ont engagé à faire l'essai en grand de l'affût pour le mortier dont il a fait voir le modèle à Lefebvre, et ont eu la bonté d'entrer pour quelque chose dans la dépense ; on en fit l'essai devant le duc d'Harcourt, lors de son voyage ; après rectifications, il l'a vu réussir devant MM. de Caux, d'Héricy et Dumouriez ; on lui a promis de le faire substituer aux anciens sur toute la côte (15 septembre 1780) ; — La Pierre : « Le camp de St-Sauveur-le-Vicomte lève vendredy prochain ; vous savés sandoute que l'armée de Vaux est entierrement lissensiée » (Valognes, 25 septembre 1780) ; — La Pierre, réclamant un certificat de 2,400 livres sur ses ouvrages de la digue de St-Vaast. « Les trois enfants de Mde deVirandeville sont entierrement guéri de l'inoculation, à la grande satisfaction, comme vous l'imaginés bien, des papas et de la maman » (Valognes, 25 août 1781) ; — Noël : hommage d'un exemplaire de ses recherches sur les digues ; c'est dans le développement des idées de Lefebvre qu'il a puisé la théorie qui lui a servi dans ses raisonnements ; il lui enverra copie d'un mémoire sur la « dessalaison » de l'eau de mer qu'il a lu à une séance publique de l'Académie de Cherbourg ; il a fait sensation, et a plu assez à Béguier pour qu'il lui en ait demandé copie ; prière de le présenter à l'Académie de Caen (22 octobre 1782) ; — Noël : « Mr Dumouriez, qui a été fait brigadier à la dernierre promotion, m'a chargé de vous faire agréer ses compliments » (23 novembre 1782) ; — Noël : « J'ai apris avec chagrin la remise de la pose du môle de Mr Decessarts ; je crains beaucoup que l'insouciance des ouvriers trop indifférents, et peut-être la malice des mal intentionnés, ne contribue pour beaucoup aux obstacles qui la retarde » (4 septembre 1783) ; — Hulin, à Du Valherbe : regrets de son départ. « On m'a bien prié de vous dire ces choses de manière que mes expressions rendent absolument tout ce qu'on a voulu vous dire d'honnête et avec vérité : mais c'est chose bien difficille que d'exprimer le langage des dames et je ne me crois pas de force à remplir la tâche qu'on m'a imposée... Ma petite femme, qui m'a chargé de vous faire des millions de complimens, vous prie de l'obliger de lui envoier par le prochain carrosse de Granville deux petits pots de pommade nommée Epispastique, chez M. Thierry, apotichaire, rue Froide-Rue, à Caen... Je ne serai point jaloux que vous écriviez directement à ma femme. C'est chose convenue entre elle et moy. Oh ! l'homme bon ! » (Granville, 23 octobre 1783) ; — Hulin : « Ma femme travaille à vous faire une letre ; le peu d'habitude qu'elle a lui donne une fatigue dont vous lui sçaurez gré sans doute. La charmante épître que vous lui avez adressée et dans laquelle je suis pour quelque chose, lui a fait contracter une reconnoissance suffisante pour se croire obligée de vous répondre, et elle le fera, mais prenez patience. Vous verrez sans doute un chef d'œuvre d'orthographe » (Granville, 23 novembre 1783) ; — Demontrocher : Il a appris par MM. de Verrières et du Falgat, ingénieurs des fortifications à Granville, revenant de Cherbourg, la catastrophe éprouvée par son ingénieur en chef Lefebvre et les ingénieurs qui l'accompagnent, et le danger qu'ils ont couru ; l'ingénieur en chef en a été quitte pour deux légères contusions (Granville, 13 juin 1784) ; — Mme Hulin : « Je vous avoue que je suis peu de parole pour entretenir la correspondance progetée entre nous, mais il n'en est pas moins vrai que je n'oublirai jamais l'aimable Mr du Valherbes ; il n'étoit pas fait pour avoir continuellement le nés sur les papiers ; il étoit né pour fairo l'âme de la société des femmes », etc. (27 juin 1784) ; — Hulin : « Le mois d'aoust a été cette année le carême des entrepreneurs, pendant lequel ils ont été contraints à l'abstinence des deniers. » Demande d'une monture de cordes, dévidées sur des bobines (environ pour 6 livres), pour son clavecin qui a 4 octaves seulement, et dont l'étendue en longueur est de 3 pieds 3 pouces, depuis le chevalet où repose l'ut dernier de la basse jusqu'à la cheville de fer où est attachée la

corde formant ce son. « Mde Hulin m'a prié de vous faire mille et mille compliments : elle vient de partir pour aller dîner chez le curé de Bréville, accompagnée de sa sœur, Mde la supérieure de l'hôpital, et du vénérable et très religieux prêtre Mr Desruisseaux. Qu'elle va être édifiée, sanctifiée, avec de si saints personnages! » (Granville, 24 août 1784); — Noël, qualifiant du Valherbe de « Monsieur et bon f.·. », demandant de lui faire toucher des fonds, et de faire passer des papiers par la voie du courrier d'Harcourt, qui part tous les jours à 2 heures précises de Caen (8 septembre 1784) ; — de St-Maurice, Hue, Besson, Desmarais, etc. ; — réclamations des entrepreneurs ; ponts de St-Rémy et de Laize ; changement de l'intendant Esmangart ; pont d'Anneville ; fortifications du port de Cherbourg, etc.

C. 3095. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1785-1786. — Lettres adressées à Lefebvre et à Du Valherbe, son secrétaire, par : Mme Hulin : « Ne m'acusés pas de paraise plaignés mon ignorance qui est la seulle cause que je ne vous écri pas souvans je men tretiendrais aveque vous aveque plisire si je sa vais dire ce que je pance : je pance tou plain de chose sur votre conte que je bau cherche à vous dire, sa ne peus pas veni au bou de maidois en ci je ves men tenire là. Soiez sorcie si vous pouvé vous ni devinere rien de de sobligen je croi se pendan que je vous en di baucou en peu de mots nous a vons perdu monsieure delafage que je regrete baucou vous vous le persoide bien car il toit ma conpagnis la plus aurdinere et quan on voit les gens souven quon ne decouvre rien de de sa greable que lon ne san re pan pas ce la est en core rare je fini en vous a vouent que caen pocede deus personne que je baucou dis tengué du reste des home. » Suite de la lettre par Hulin : « C'est ici, Monsieur, où en bon mari je dégage ma chère épouse, car elle a eu bien de la peine à vous écrire ce qu'elle auroit eu bien du plaisir à vous dire de vive voix... Nous espérons... que vous entreteniez par vos charmantes épîtres la liaison des frères de la loge de Herel » (Granville, 26 février 1785) ; — Vauvert : invitation à venir. « ... Vous me feriez un sensible plaisir, ainsi qu'à Mlle ...., cependant je parle sans sçavoir, car voilà aux environs de trois semaines que je suis avec elles comme Piron étoit avec le bon Dieu, et même encore moins : Nous nous saluons, disoit-il, mais nous ne nous parlons pas ; mais bien à peine nous saluons-nous ; mais, après vous avoir donné d'aussi parfaite liqueur qu'elle vous donna la dernière fois que vous êtes venu à Granville, je ne puis douter du plaisir que vous lui feriez, à moins que ce ne fût pour ne pas vous revoir davantage qu'elle vous donnoit tout ce qu'elle avoit à vous donner. C'est ce que je ne sçais pas. Je prend encore la liberté de vous demander deux ou trois trophées de la même grandeur que celui que je vous envoye, de différentes espèces : c'est pour Mr d'Anoville, que sans doute vous connoissez, qui est un des grand amis de Mde Huslin ; il s'amuse à les dessiner sur des tasses de coco ; il se trouva hier à faire la partie, il me pria de vous envoyer ce petit modèle », etc. (Granville, 22 avril 1785); — Vauvert : « ... la première est un baiser que j'avois à vous envoyer de la part de Madame Huslin, que j'aurois bien voulu garder pour moy, car vous sçavez que vous m'aviez chargé dans votre lettre de lui baiser le bout du pied, je voulus m'acquitter de ma commission, elle ne voulut pas, en récompense elle me laissa prendre un baiser sur sa bouche et me chargea de vous l'envoyer » (17 juillet 1785) ; — Demontrocher : les entrepreneurs chargés de la réparation du grand chemin de Granville à Avranches, où la voiture qui fait tant de bruit a été maladroitement embourbée, sont mis en cause par Michel L'Avoué, bordier, étranger à cette affaire, qui n'a pris une tournure sérieuse que par l'humeur « incompetemment tracassière » de Le Boucher, subdélégué du bureau de finances à Granville ; les avocats éclairés des villes voisines sont d'accord sur le point que les voyageurs ne peuvent former d'action en réparation de mauvais pas contre un bordier d'une route royale réparée par les fonds publics par ordre de l'intendant, et que ce n'est pas aux Trésoriers de France à y ordonner des réparations ; la condamnation déplacée prononcée contre L'Avoué intéresse tous les bordiers, et si, par le défaut de bien conduire cette affaire, ce malheureux en est victime, elle aura des suites par les plaintes que porteront les bordiers réunis ; il ne doute pas que le Parlement ne prenne leur défense contre le bureau des finances (Granville, 25 septembre 1785); — Vauvert : invitation. « J'irois au-devant de vous à Coutances, et, de plus, je prierois Dieu tous les jours de vous donner du beau temps lorsque vous viendrez, par conséquent vous en seriez assuré. Vous n'ignorez sans doute pas que les prières des ponts-et-chaussées étant bien rares, elles doivent être bien efficasses » (Granville, 22 novembre 1785) ; — Vauvert : « ... Je n'ose en reconnoissance vous offrir les vœux que je fais au Ciel pour la conservation de vos jours, persua-

dé qu'ils ne seront pas exaucés sitôt, car nous avons ici seize missionnaires qui en offrent des milles par jour, sans doute qu'ils auront rang auparavant les miens, par conséquent ils ne seront pas sitôt renvoyés, à moins qu'il n'y eût quelqu'un aussi expéditif que vous, mais cela est bien rare » (Granville, 31 décembre 1785); — Demontrocher, envoyant à Du Valherbe, qu'il appelle « Monsieur et digne f.·. », un triangle qu'il a complété au moyen de son nom, formant le côté opposé à l'angle obtus de la quittance comptable qu'il lui adresse; il a cru bien faire de choisir cet emplacement pour donner un air de régularité à l'obliquité du typographe (Granville, 15 juin 1786); — Rousseau : « A vous, mon cher Duvalherbe, je n'épuiserai pas ma Minerve pour chercher de belles phrases et des mots; c'est mon cœur qui vous parle ici. » Souhaits de bonne année (S^t-Lô, 31 décembre 1786); — Maillard : traverse de Lingèvres, route de Bayeux à la mine, abords du pont de la Hoderie, paiement par les officiers municipaux de Bayeux de 1200 livres de leur contribution volontaire, etc. (Bayeux, 31 décembre 1786); — Hulin : » Votre Helvetius est un homme qui connoît les autres hommes mieux qu'eux-mêmes et qui tend à leur faire goûter les douceurs de la vie de la manière la plus sûre et la plus vraie. C'est un bon logicien, un excellent moraliste et un phisicien expérimenté. Madame Duvalherbe est donc repartie, il paroît que c'est un mal plutôt moral que phisique pour vous. Tant mieux, car ce n'est que moitié mal, car ils pourroient avoir lieu l'un et l'autre. Je ne vous crois cependant qu'à moitié, et c'est vous faire grace. Au surplus, bien des gens laissent compter leur histoire, comme celle de Pyron, sans se fâcher. Et notre pauvre Denys Renaudeau a donc voulu occuper la chaire de St-Pierre de votre ville pendant l'Avent. Je crois qu'il se fait admirer du haut en bas. Dites-nous en des nouvelles, s'il vous plaît. Il a oublié la fable d'Icare » (date enlevée); — Asselin, Carron, Thomine, Duval, Noël père, Poisson, Boullée, Rousseau, etc.; — partage de la lande de Servon; ateliers de Bricquebec, Martinvast; corvées; voyage de l'intendant de Brou à Cherbourg, Valognes, St-Sauveur-le-Vicomte, Coutances, etc.

C. 3096. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1787-1789. — Lettres adressées à l'ingénieur en chef Lefebvre et à Du Valherbe, son secrétaire, par : Carron : « Vous, Monsieur, qui êtes près du soleil, et êtes initié dans les mystères, pourriez-vous me faire le plaisir de me marquer si, pour récompense d'un service plus pénible qu'à l'ordinaire, pour dédommagement de courses multipliées et dispendieuses, l'administration a le gracieux vouloir de nous refuser la gratification que nous sommes accoutumés à regarder comme faisant partie de nos appointements, et que nous sommes bien forcés à envisager sous ce point de vue, car il est de toute évidence que nous ne saurions faire notre service avec de si médiocres émoluments, puisqu'à grand peine le pouvons-nous avec cette augmentation de traitement. J'en ai déjà parlé à M. Lefebvre, mais il trouve mon impatience déplacée, et ne veut pas que je sois inquiet à la fin de 1787 d'une gratification que j'attens pour mon service de l'année 1786. Dites-moi, je vous prie, ce que vous savez à ce sujet, afin que je puisse au moins prendre mon parti sur l'évènement, et rapporter ce malheur à cet esprit d'économie et de retranchement qu'on apporte dans toutes les parties de l'administration, et que je puisse me persuader que c'est pour mon plus grand bien qu'on me forcera à contracter des dettes pour faire mon service » (Coutances, 4 décembre 1787); — de St-Maurice : il vient de recevoir une lettre de Didiet écrite le 4 novembre, il y a un mois; depuis la suppression des contreseings, ou pour mieux dire de la franchise des lettres, il reçoit les siennes on ne peut moins exactement (Vire, 5 décembre 1787); — Boullée : ne recevant pas de certificats de l'administration et ne pouvant payer ses ouvriers, il vient de recevoir une assignation de ses « carreyeurs » du pavé de St-Sauveur-Lendelin (Carentan, 6 octobre 1788); — Mme Hébert Lheure (?) : « M. l'intendant vient de me faire un mal horrible : j'aprends les horreurs de la capitale; au nom de M. de Launay je ne pense qu'à celui auquel j'ai des obligations...; mon cœur se serre, mes yeux s'emplissent d'eau; je tire de ma poche le certificat que vous avez bien voulu m'envoyer, je vois qu'il l'a signé le 12, ce n'est qu'après cette pénible recherche que je finis de lire les nouvelles du jour et que je vois que c'est le gouverneur de la Bastille que je connoissais peu, mais cependant qui m'avoit rendu quelques services pendant la détention à la Bastille de M. le chevalier de Guer, mon voisin, du quel j'ay seu depuis que ce n'étoit pas un homme dont on put faire cas. Quel courier, Monsieur, que celuy d'aujourd'huy! Differés votre voyage, s'il ce peut, le peuple à Carentan est soulevé. Ma méprise peut causer des malheurs infinis » (Cambernon, 21 juillet 1789); — Lévesque, Busnel, Hulin, La Pierre, de St-Maurice, Gaugain, Gombault, Le Télier de Vauville,

de Moulines, capitaine d'infanterie, à Moulines, près St-Hilaire-du-Harcouët, etc. ; — opposition par Bourdon de Verson à une ouverture de carrière sur son terrain ; pont de Baupte; quittance de la marquise de Campigny ; pavé de Villedieu ; pont de St-James ; visite des routes avec les députés des bureaux intermédiaires ; voyage de l'intendant à Avranches ; atelier de St-Marcouf ; difficultés avec la commission intermédiaire ; réparation de l'église de St-Symphorien, etc.

C. 3097. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1785-1789. — Correspondance des ingénieurs Carron, Delorme, Didiet, Maillard, de St-Maurice, avec Lefebvre, ingénieur en chef, les procureurs syndics du département de Caen, Besson et Boullée, entrepreneurs, concernant : le redressement des buttes et élévations qui se trouvent le long des maisons à la Haye-du-Puits (29 avril 1785) ; — la demande de Le Télier de Vauville d'une chaussée pour embellir sa propriété de Romesnil (2 septembre 1786) ; — les observations générales sur les différents devis remis par Carron (12 juin 1788) ; — la nomination de Didiet, ingénieur du département de Caen, par le bureau intermédiaire, pour dresser procès-verbal des réparations à faire à l'église d'Éterville (30 juin 1788) ; — l'ordre donné à Delorme de s'occuper de préférence des affaires demandées par la commission intermédiaire ; le bureau intermédiaire de Carentan prend sur lui seul toutes les opérations, et s'y entremet sans consulter Delorme ; il n'a même aucune autorisation de la commission intermédiaire (8 juillet 1788) ; — la requête présentée par la municipalité de Neuilly-le-Malherbe (26 juillet 1788) ; — l'envoi de délibération de la paroisse de Secqueville-la-Campagne, demandant procès-verbal des réparations à faire aux murs du cimetière (28 octobre 1788) ; — les plaintes de Carron sur les retards de paiement et la pénurie d'argent qui le fait souffrir d'autant plus que les privations réelles sont accompagnées des inquiétudes que les circonstances malheureuses justifient trop ; la recette des tailles part de Coutances le 4 ou 5 (Coutances, 1er octobre 1789) ; — demande de M. de La Blancapierre, de St-Vaast ; pont de Bernesq ; digue de Fontenay, etc.

C. 3098. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1743-1788. — Correspondance entre les intendants, Trudaine, de Caux, La Millière, Du Mouriez, commandant de la place de Cherbourg, Viallet et Lefebvre, ingénieurs en chef, de Cheux, subdélégué, Ostome, premier commis de d'Ormesson au département de St-Cyr, etc., concernant : la demande de Trudaine à l'intendant de La Briffe de lui faire connaître les noms de tous ceux qui sont employés au service des ponts et chaussées et qui perçoivent des gratifications, gages, prix d'adjudications ou salaires (7 décembre 1743) ; — l'envoi par Viallet à l'intendant de Fontette de l'état contenant le nombre, le grade et les appointements des officiers et employés des ponts et chaussées et des ports maritimes : infériorité du traitement à ceux des autres parties de l'administration ; celui de l'ingénieur en chef ne va pas, tout compris, au tiers de celui des directeurs des fermes et des domaines, et de plusieurs receveurs généraux ; les inspecteurs et sous-ingénieurs, au nombre de 5 dans la généralité, sujets à des voyages très dispendieux, ne touchent guère que le tiers de celui des directeurs des aides, au nombre de 10 dans la généralité ; quant aux simples employés, la comparaison de leur paiement, non avec celui des appareilleurs et principaux poseurs, mais avec celui des tailleurs de pierre ordinaires, travaillant sous leur conduite, ne laisse aucun doute sur la justice qu'il y aurait à augmenter leur traitement et sur le danger à ne pas le faire, par rapport à l'impossibilité d'avoir, pour conduire ces ouvriers, des gens de probité et d'intelligence, qui gagnent moins qu'eux ; en 1770 il n'y a eu, dans la généralité, que 6 officiers, 3 élèves, 1 dessinateur et 25 employés de différents grades pour conduire et diriger tous les ouvrages faits, montant à plus de 800.000 livres, tant pour les ports de mer, auxquels on a travaillé sans discontinuation jour et nuit, pendant toute la campagne, que pour les ponts et chaussées, dont les ouvrages, non compris plus de 60 lieues de route à entretenir, sont subdivisés pour les contructions neuves en 41 ateliers, répandus sur plus de 500 lieues carrées d'étendue que contient la généralité. « Je ne parlerai point, Monsieur, de notre probité, parce qu'il seroit absurde de vouloir qu'on nous sçut gré de n'être pas coupables, mais il y a si loin de la probité à la délicatesse dont nous nous piquons, qu'il m'a paru indispensable de faire remarquer à une administration *qui veut entrer dans les détails* une manière de penser qu'on n'est en quelque façon pas en droit d'exiger des gens auxquels on donne à peine le nécessaire » (16 février 1771) ; augmentations depuis 1759 ; — l'envoi par Claude-Joseph de Cheux de St-Clair, seigneur de La

Pinsonnière, subdélégué en l'Élection de Vire et Condé, de l'état des papiers de Paulmier, sous-ingénieur au département de Vire, en l'auberge où pend pour enseigne l'image St-Pierre, remis à Mangin (13 novembre 1771); — les mémoires justificatifs de Martin, conducteur à Avranches; — la recommandation par Du Mouriez de Noël, conducteur, qui a l'intention de se mettre dans les entreprises: Du Mouriez a rétabli tous les ordres pour la peste, tant à Cherbourg que sur la partie des côtes qui en dépend (24 septembre 1781); — la nouvelle recommandation par Du Mouriez dud. Noël, qui a remporté, 4 ans auparavant, le prix de 400 livres de l'Académie de Caen pour un mémoire excellent sur les digues: demande de lui en faire délivrer le montant, qu'il n'a pas encore touché, et de l'aider dans le reste de ses affaires (28 avril 1782); — la demande de Guillaume Blouet, un des anciens conducteurs de la généralité, employé au département de Granville, d'être admis aux ouvrages des ponts et chaussées (1784); — l'octroi à de Montrocher, inspecteur du département de Granville, chargé de l'inspection des travaux et de l'entretien du port de Granville et des routes y conduisant, du brevet d'ingénieur en chef, d'une pension de 1.000 livres de retraite, avec gratification annuelle de pareille somme et 350 livres pour son logement (1786); ses services; lettres y relatives de Trudaine de Montigny, Dupré de St-Maur, intendant du Berry, de Coluel, ingénieur en chef de Champagne, etc.; réclamations sur non-paiement (1787).— Ordonnances de l'intendant de Launay, commettant: Malfiliastre en qualité de commissaire voyer de la ville et faubourgs de Caen, Jacques Lecomte, ci-devant premier huissier au bureau des finances de Caen, dans l'étendue de la généralité moins la ville de Caen et les grandes routes entretenues aux frais du Roi, et Desjardins dans l'Élection de Vire (1788). — État des ouvriers voyers à établir sur les différentes routes du département de Caen (1788), etc.

C. 3099. (Liasse.) — 177 pièces, papier.

1744-1765. — *Comptabilité.* — États de tous les sujets employés dans le département des ponts et chaussées, tant en qualité de commis à la conduite des travaux à prix d'argent et à corvées, qu'en qualité d'entrepreneurs, appareilleurs et autres principaux ouvriers: Claude Le Moyne, du Gast, Élection de Vire, Pierre Hédouin, de St-Nicolas de Coutances, Philippe Briard, Hyacinthe Frigot, etc (1744); — état préliminaire de la dépense à faire sur les fonds du Roi de l'exercice 1753 pour appointements des sous-ingénieurs, élèves, conducteurs, piqueurs, et autres dépenses y relatives pendant l'année 1754, montant à 6.500 livres, somme pareille aux fonds faits: Hennequin, sous-ingénieur, 1.200 livres, Le Tellier, sous-ingénieur, 1.000 livres, de La Veyne, ingénieur géographe, 600 l., Loguet fils, élève, 400 l., Loguet, ingénieur, 600 livres pour supplément d'appointements, etc. (2 juin 1754); — autres états pour les années suivantes; — sommes à payer aux sous-ingénieurs, élèves, dessinateurs et géographes pendant les mois de juillet, août et septembre 1759, exercice 1758: Hennequin, de La Veyne, La Peyre, Desfontaines, sous-ingénieurs, chacun 300 livres, Loguet fils, élève, 100 l.; — états des dépenses faites par Jean-François de La Pierre-Jacquelin aîné, conducteur principal des ponts et chaussées de la généralité, en frais de voyages extraordinaires, par Basché jeune, géographe des ponts et chaussées, pour levées de plans; conducteurs, gratifications, port de Cherbourg, etc.; quittances diverses. — Instruction pour l'exécution de l'arrêt du Conseil du 31 mai 1757. — Notes de comptabilité sur placard mortuaire d'Élisabeth-Madeleine Le Baron, veuve de Thomas Foubert-Dépallières, garde général de la maîtrise des eaux et forêts de Caen, qui sera enterrée le 16 mars 1757.

C. 3100. (Liasse.) — 193 pièces, papier.

1766-1770. — Semblables états: dépense pour salaires de conducteurs, piqueurs et autres employés à la journée, achats et entretiens d'outils, frais de levées de plans, nivellements, sondes, recherches de matériaux et autres frais, pendant l'année 1765; conducteurs, Pierre Boisard, Jean-François La Pierre-Jacquelin aîné, 660 livres par an; Claude-François Le Mancel, François St-Croix, 600 livres par an; Louis Basché et Pierre La Pierre-Jacquelin jeune, 45, puis 60 livres par mois; piqueurs, François-Marin Richer, 30, puis 45 livres, Charles Mangin et Jacques Dallet, 30 livres, Urbain Binet, 25 livres par mois (1er janvier 1766); de La Veyne, sous-ingénieur, 1500 livres par an (1er janvier 1766); de La Pierre jeune, pour 92 jours à lever plusieurs plans, à 40 sols par jour, 184 livres (15 janvier 1766); Henri Le Terrier, garde du port et pont de Cherbourg, 8 livres 6 sols 8 deniers par mois (2 avril 1766); Cevet, sous-ingénieur, 375 livres pour le 1er trimestre (16 avril 1767); Viallet, ingénieur en chef, 800 livres pour sa gratifi-

cation de 1766 ; de Seulles, conducteur, 135 livres pour le 1er trimestre (16 avril 1767) ; Du Jonquet, conducteur, 300 livres pour le 1er semestre (14 juillet 1767) ; Hulin, conducteur des travaux du port de Granville, 120 livres pour le 3e trimestre (14 octobre 1767) ; Viallet, ingénieur en chef, 1.000 livres, de La Veyne, sous-inspecteur, 500 livres, Béguier, sous-ingénieur, 250 livres, Viallet de Boissy, élève, 150 livres, deux autres élèves, chacun 150 livres, pour gratifications de 1767 (26 avril 1768) ; Pierre Boisard, 30 livres pour 30 journées de porte-perche (1er janvier 1769) ; Mangin, géographe, 250 livres pour le quartier de janvier (4 avril 1770) ; Viallet, ingénieur en chef, 1200 livres, de La Peyre, inspecteur, 300 livres, Cevet et Le Paulmier, sous-ingénieurs, chacun 300 livres pour gratifications (1er juin 1770). — État des officiers, employés et entrepreneurs des ponts et chaussées et ports maritimes de commerce des départements de La Peyre, inspecteur à Caen, de La Veyne, inspecteur à Cherbourg, Béguier, inspecteur à Granville, Cevet, sous-ingénieur à Carentan, Paulmier, sous-ingénieur à Vire, pendant l'année 1770. — État au 31 décembre 1770 des officiers et employés des ponts et chaussées de la généralité : Guillaume Viallet, ingénieur en chef, né à Paris, élève de l'école de Paris en 1748, successivement sous-ingénieur à Limoges, en Champagne, inspecteur de Champagne et de la généralité de Rouen, ingénieur en chef pour les ponts et chaussées et pour les ports maritimes de commerce de la généralité de Caen en 1765, 2.400 livres d'appointements ; Augustin La Peyre, inspecteur, 1800 livres ; René Cevet et François Paulmier, sous-ingénieurs, 1500 livres ; conducteurs ; les traitements des officiers sont les mêmes qu'il y a 80 ans, et même moindres pour les ingénieurs en chef, auxquels on retient annuellement 200 livres de vingtièmes, et pourtant les denrées ont augmenté de beaucoup plus de moitié ; les employés vont de 66 l. 13 s. 4 d. à 45 l. par mois, pour aller en campagne, vivre à l'auberge et changer souvent, pendant que les simples tailleurs de pierre sont payés, dans la généralité de Caen, de 32 à 36 sols par jour, etc. — Mémoires de frais de voyage, locations de chevaux, levées de plans, profils, mémoires, quittances à Berlhie, trésorier particulier des ponts et chaussées de la généralité de Caen, et pièces diverses à l'appui.

C. 3101. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1771-1772. — Semblables états : conducteurs, Claude-François Le Mancel, 200 livres, Pierre Boisard, 180 livres, Pierre La Pierre-Jacquelin, 180 livres, Jean-Charles de Seulles, 180 livres, Jean-Baptiste Martin, 180 livres, François-Marin Richer, 180 livres, Étienne Noël père, pour 3 semaines à raison de 50 l. par mois, Michel Guéret jeune, 150 livres, Louis Poyer, 150 livres, Louis Le Quesne, 150 livres, Jacques-Guillaume Roussel, 135 livres, Jean-François Cauvin, 135 livres, Nicolas Guéret aîné, 135 livres, Urbain Binet, 125 livres, Pierre Le Roy, 135 livres, Louis Béguin, 125 livres, Jean-François Gaidelin et Pierre Blouet, piqueurs, chacun 108 livres, pour leurs gages du 1er trimestre 1771 (10 avril 1771). — Deux élèves détachés de l'école de Paris, 80 l. par mois ; Charles Mangin, dessinateur géographe, 1000 livres par an (1771), etc. — Mémoires de dépenses et quittances à l'appui.

C. 3102. (Liasse. — 268 pièces, papier.

1773-1774. — Semblables états : Lefebvre, ingénieur en chef, 1200 livres, de La Veyne, inspecteur, 500 livres, Béguier, inspecteur, 500 livres, la veuve de Viallet, ingénieur en chef, 4.000 livres, Malafait, subdélégué général de l'intendance, 400 livres, pour gratifications, suivant les lettres de Trudaine des 15 octobre 1772, 17 et 21 mai 1773. — État des employés en 1774 : Lefebvre, ingénieur à Caen, 1800 livres, comme tous les autres ingénieurs du Royaume ; les vingtièmes ne se retiennent que sur cette somme, les 600 livres de supplément n'ayant été accordées que pour dédommagement des frais de voyage ; inspecteurs, de La Veyne à Cherbourg, Béguier à Granville, La Peyre à Caen, Loyer à Vire, Cevet à Caen, chacun 1800 livres ; géographes, Ravend Razif Mangin à Caen, Charles Mangin à Cherbourg, chacun 1000 livres ; conducteurs et piqueurs, qui n'ont pas d'appointements fixes, mais sont payés à la journée. — Simonot de Vertenay, élève au port de Granville, 80 l. par mois ; Jean-François Cauvin, conducteur, employé aux opérations relatives au projet de la rivière d'Orne et du port de Caen, 60 l. par mois.

C. 3103. (Liasse. — 230 pièces, papier.

1774-1775. — Semblables états : Claude-François Le Mancel, employé dans le bureau de l'ingénieur en chef, 840 livres, pour 10 mois 1/2 ; conducteurs principaux et particuliers, Pierre Boisard, 66 l. 13 s.

4 d. par mois, Pierre La Pierre-Jacquelin, salaires des 6 premiers mois, sur plusieurs routes de l'Élection de Valognes, à 66 l. 13 s. 4 d. par mois, et 60 l. pour un mois à la levée du plan de Barfleur à Quettehou, Pierre Cellier, sur différentes routes aux environs de Caen et dans le bureau de l'ingénieur en chef, 800 l. pour ses salaires pendant l'année, à raison de 66 l. 13 s. 4 d. par mois, Jean-Baptiste Martin, 800 livres, Jean-Charles de Seulles, 400 livres, Guillaume Roussel, 720 livres, Louis Poyer, 540 livres, Gabriel-Aimé Noël, 690 livres, Pierre Le Roy, 543 livres 6 sols 8 deniers, Guillaume Lair, 690 livres, Urbain Binet, 650 livres, Etienne Noël père, 150 livres pour 3 mois, Antoine-Florent de Maisonneuve, 600 livres, François Rousseau, 585 livres, Pierre Busnel, 585 livres, Guillaume Blouet, 575 livres, Cauvin des Boutières, 513 livres, François Gaidelin, 472 livres 10 sols; employés à la levée de différents plans, à raison de 20, 24 et 30 s. par jour, Mathieu Boulée, 513 livres, Jacques Hue, 315 livres, Michel Le Petit, 405 livres, Étienne Lafosse, 441 livres, Vaumousse du Plessis, 270 livres, Jean Asselin, 216 livres; piqueurs, à raison de 24, 36 et 40 s. par jour, Jean Jacquier, 216 livres, Georges-Guillaume Mazier, 228 livres, pour leurs salaires de 1774; total, 14.017 livres 16 sols 8 deniers; plus, 4.490 livres 8 sols 3 deniers, pour frais de levées de plans, nivellements, transports des conducteurs et autres faux frais; le fonds fait, article 14 de l'État du Roi, exercice 1773, étant de 15.994 l. 5 s. 3 d., il reste à faire fonds sur l'État de 1774 de 2.513 l. 19 s. 8 d. (1er janvier 1775). — Mémoires de frais de voyages, de levées de plans, etc. — Mémoires de 1774 reportés aux états de 1775.

C. 3104. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1776. — Semblables états. Salaires des conducteurs, piqueurs, et autres employés à la journée, achat et entretien d'outils, frais de voyages, de levées de plans et de profils, nivellements, sondes, recherches de matériaux et autres dépenses. — Port de Cherbourg: J. Du Jonquet, conducteur principal, 66 l. 13 s. 4 d. par mois, Jean Le Chevalier, conducteur particulier, 50 l. par mois, Pierre Hubert, conducteur particulier, 40 l. par mois, Le Terrier, garde du port et du pont, 8 l. 6 s. 8 d. par mois; port de Granville, conducteurs principaux, Pierre Hulin, également chargé de la route de Paris à Granville, 66 l. 13 s. 4 d. par mois, Guillaume Blouet, 55 l. par mois; Jacques-Pierre Varin, conducteur principal employé aux opérations, plans et calculs relatifs aux ports et au redressement des rivières du département de Caen, ensemble les expéditions et vérifications dans le bureau de l'ingénieur en chef, 66 l. 13 s. 4 d. par mois; port d'Ouistreham, etc.

C. 3105. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 204 pièces, papier.

1777. — Semblables états. Cahouet, Grepinet de St-Maurice, sous-ingénieurs, 1200, puis 1500 l. par an. — Bureau de l'ingénieur en chef, Urbain Binet, Jacques Dallet, Guillaume Gombault, employés aux expéditions et vérifications, 72, 60 et 55 l. par mois, Laurent Paisant, employé aux écritures extraordinaires, 55 l. par mois; départements des inspecteurs Loyer, de Montrocher, de La Tache, des sous-ingénieurs Cahouet et de St-Maurice.

C. 3106. (Liasse.) — 193 pièces, papier.

1778. — Semblables états. Paiements: à Lafosse-Lequesne, 3 livres 15 sols pour un cheval quitte, dans un voyage près de Moulin et Chuquet pour travailler à la levée des profils des marais de Trévières; au même, semblable somme pour un voyage à Villers, par la levée du plan de La Besace; note de l'ingénieur Lefebvre, en marge: « Tous les piqueurs, et même les conducteurs sans arrondissement, voudront bien apprendre à marcher à pied, ou quitter. Passe pour cette fois seulement »; à Cahouet, sous-ingénieur, 375 livres pour ses appointements d'octobre, novembre et décembre 1777; même somme à Grepinet de St-Maurice, sous-ingénieur; paiements divers à Rousseau, Cauvin des Boutières, Boulée, Lair, Lafosse, Sabatier, de La Peyre, Mangin, Mazier, etc.; quittances et pièces justificatives diverses, états d'ouvriers et de tombereaux, pour travaux des routes, etc. Annexées, lettres de Mazier à Alexandre Lainé, lieutenant de maire à Coutances: atelier du pont Mauduit, prisons de Coutances.

C. 3107. (Liasse.) — 245 pièces, papier.

1779-1780. — Semblables états: Urbain Binet, employé aux expéditions et vérifications dans le bureau de l'ingénieur en chef, 72 livres par mois; Jacques Dallet, mêmes fonctions, 60 livres, puis 66 livres 13 sols 4 deniers par mois; Guillaume Gombault, mêmes fonctions, 66 livres 13 sols 4

deniers par mois; Laurent Paisant, employé aux écritures extraordinaires faites dans le bureau de l'ingénieur en chef, 55 livres par mois, pour 1778; Jacques-François Cauvin, conducteur principal sur la route de Caen à Coutances par Juvigny, S^t^-Lô, et autres routes de l'Élection de Caen, à gauche de l'Orne, 66 livres 13 sols 4 deniers par mois. — Départements: de Caen, Loyer, inspecteur; de S^t^-Lô, de Montrocher, inspecteur; de Granville, de La Tache, inspecteur; du Bessin et presqu'île du Cotentin, Cahouet, sous-ingénieur; de Vire, de St-Maurice, sous-ingénieur.

C. 3108. (Liasse.) — 165 pièces, papier.

1781-1782. — Semblables états: Carron, Hillon, Alix Des Granges, élèves, 80 livres par mois; Charles Mangin, géographe, 1000 livres par an (1780); employés du département de Granville, sous M. de La Tache, pour le quartier d'octobre 1780: Guillaume Blouet, conducteur principal, 200 livres, Jacques Du Plessis, conducteur particulier, 180 livres, Étienne Lafosse, conducteur principal, 180 livres, pour les 3 mois; Nicolas Dupont, conducteur particulier, 40 livres par mois, etc.

C. 3109. (Liasse.) — 301 pièces, papier.

1783-1785. — Semblables états: Grepinet de St-Maurice, Delorme, Maillard, Carron, sous-ingénieurs, 1500 livres par an; Charles Mangin, géographe, 1000 livres. Port de Cherbourg, sous Béguier, inspecteur: Gabriel-Aimé Noël, conducteur principal, employé aux ouvrages du port et faisant en même temps fonction de conducteur sur la route de Paris à Cherbourg, 200 livres pour le 1er trimestre de 1783; Jacques Hue, conducteur particulier, même somme; Dot, conducteur principal, même somme; Le Terrier, garde du port et pont de Cherbourg, 25 livres pour le trimestre; relevé des sommes dépensées dans le département de Bayeux pendant l'année 1783 pour recherches de carrières, sondes, suite des ouvrages et salaires des conducteurs; quittances diverses.

C. 3110. (Liasse.) — 229 pièces, papier.

1786-1787. — Semblables états; mandats et quittances à Berlhie de Lery, trésorier des ponts et chaussées de la généralité. — États des appointements, gratifications et salaires des employés dans les ponts et chaussées de la généralité (1786): l'ingénieur en chef, 10.900 livres, savoir: appointements sur les fonds des ponts et chaussées, 2.400 l.; gratification sur les mêmes fonds, 1.200 l.; gratification sur les fonds des ports de commerce et canaux, 2.000 l.; gratification particulière pour la rivière d'Orne 2.000 l.; logement sur les fonds du casernement, 1.200 l.; frais de bureaux sur les fonds libres, 1.500 l.; gratification sur les fonds de charité, 600 l.; en sus du sol pour livre de la dépense pour la construction du bailliage, il a été accordé à Lefebvre 5.250 l. pour la conduite et l'inspection des ouvrages de cette construction; 7 employés dans ses bureaux, dont un géographe, Ravend Razif Mangin, 1.000 livres, Urbain Binet, 900 l., Jacques Dallet, 800 livres, Guillaume Gombault, 900 livres, Honoré de La Rousée, 800 livres, Louis Du Valherbes, 900 livres, Louis de La Rousée, 800 livres, total, 6.100 livres, pas de gratifications: de Montrocher, inspecteur à Granville, 1.800 livres d'appointements, 600 livres de gratifications, 350 l. de logement, total, 2.750 livres; les 4 conducteurs des routes du département de M. de Montrocher touchent 800, 720 et 600 livres, total, 2.920; Loyer, inspecteur à Caen, touche 1800 l. d'appointements, 1400 livres de gratifications, 450 l. de logement, total, 3.650 livres; Pitrou, inspecteur à Cherbourg, 2.800 livres; les deux élèves des ponts et chaussées employés à Cherbourg, chacun 100 livres; de St-Maurice, sous-ingénieur à Vire, 1500 l. d'appointements, 450 l. de gratifications, 250 l. de logement; Maillard, sous-ingénieur à Bayeux, même somme, ainsi que Delorme, sous-ingénieur à Valognes, Carron, sous-ingénieur à Coutances; Didiet, sous-ingénieur à Caen, touche 3.050 livres, dont 1250 de gratifications. Total, 55.767 l. 15 s. — Réductions proposées par l'intendant. — Observations de l'ingénieur en chef sur les frais de voyage passés aux conducteurs et sur les frais de bureau: il a fixé à 2 l. par jour le loyer et la nourriture du cheval, et n'en n'a permis l'usage que pour les distances de 3 lieues au moins de la résidence du conducteur: ces frais ne sont alloués que dans le cas de voyages extraordinaires comme d'opérations pressées et exigeant un prompt retour, nullement pour le travail journalier et habituel des conducteurs; le bureau de l'ingénieur en chef a éprouvé le sort de tous les autres bureaux où les affaires, devenues graduellement de plus en plus compliquées, ont nécessairement engendré l'augmentation d'employés qu'on remarque dans toutes les parties d'administration comme dans tout autre genre d'affaires.

C. 3111. (Liasse.) — 212 pièces, papier.

1788-1789. — Semblables états. Premier trimestre 1789. Bureau de l'ingenieur en chef : L. Du Valherbe, employé en chef aux vérifications et enregistrement, Jacques Dallet et Guillaume Gombault, employés aux vérifications et expéditions, 900 l. par an chacun, Aimé Levesque, employé aux vérifications de toisés et calculs, et pendant la campagne à la conduite des ouvrages d'art dans la généralité, 800 l. par an ; chargé en outre de leçons de calcul et géométrie aux surnuméraires, élèves et conducteurs, à raison de 50 l. par trimestre; surnuméraires : Pierre Aubey, 100 l. à compte des expéditions par lui faites pendant le premier trimestre; Méritte, 20 l. pour partie de copie de plan de Baupte à La Haye-du-Puits et pour écritures pendant le trimestre ; Morel, sans appointements ; Julien Le Bezot, 120 l. à compte des expéditions par lui faites pour le service ; Dieu de La Jonctiere, 72 l. pour même cause ; Du Bisson, sans appointements ; Louis Renouf, 60 l. pour copies faites du 17 mars au 17 avril 1789, Lavalley, 16 l. 19 s. pour 56 rôles 1/2 d'expéditions à raison de 6 s. le rôle. Ville et banlieue de Caen, Etienne Noël, géographe. attaché au bureau des finances, employé aux alignements, redressements et nivellements des rues et places de Caen, 300 l. par an ; département de Caen, Didiet, ingénieur, Lavallée, conducteur principal sur partie des routes, et chargé en outre de la conduite des travaux du bailliage et juridictions de Caen, payé de ses salaires sur les fonds de ces bâtiments, touche pour les routes 50 l. pour ce trimestre ; Soyez, conducteur principal, 800 l. par an ; 24 l. de frais de voyage pour le 1er trimestre et 99 l. 15 s. pour remboursement de frais de bureau ; Claude Huguet, conducteur principal, 800 l. par an ; Laurent Paisant, conducteur sur les routes et employé aux écritures du département de Caen, 800 l. par an ; navigation et travaux de l'Orne, Didiet, ingénieur, Jouet, conducteur principal, de La Rouzée aîné, conducteur; département de Bayeux, sous Maillard : Richer et Liénard, conducteurs principaux ; département de Carentan, point de conducteurs, le service est fait par ceux de St-Lô, Coutances et Valognes ; département de Valognes, sous Delorme, Boizard, conducteur principal ; département de Coutances, sous Carron, Busnel et Pierre Ternissien, conducteurs principaux ; département de St-Lô, sous Carron, Jean-François Rousseau, conducteur principal ; département de Vire, sous M. de St-Maurice, Le Brethon, conducteur principal ; sous Dessauzais, ingénieur, de La Rouzée jeune, conducteur principal ; département de Mortain, sous Dessauzais, Boullée, conducteur principal, Tostain, conducteur employé aux levées de plans; département d'Avranches, sous M. de St-Maurice, Bugenet, conducteur principal, Chibourg, conducteur. Total, 5.327 l. 16 s. 6 d.

C. 3112. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1709-1729. — Etats : des ponts et chaussées de la généralité pour 1710, arrêté par l'intendant le 17 novembre 1709 ; — du Roi, pour les ouvrages et réparations à faire aux ponts, chemins et chaussées en 1710, arrêté au Conseil Royal des finances, s'élevant à 10 000 livres, dont 3.500 livres pour entretiens, 4.565 livres pour continuation d'ouvrages, et 1935 livres pour nouveaux ouvrages ; 1711, 10.000 livres ; 1712, 16.300 livres ; 1713, 11.628 livres ; 1714, 15.428 livres; 1715, 12.828 livres (y compris les appointements); 1716, 10.000 livres ; 1717, 42.130 livres, dont 1800 livres d'appointements à Morel, ingénieur des ponts et chaussées de la généralité ; 1718 et 1719, 31.800 livres ; 1720, 24.596 livres ; 1721, 43.000 livres ; 1722, 32.400 livres ; 1723, 49.500 livres ; 1724, 72.150 livres, dont 2.400 livres d'appointements à Bayeux, ingénieur, commis par arrêt du Conseil du 4 octobre 1723 ; 1725, 62.514 livres 8 sols 11 deniers ; 1726, 52.400 livres ; 1727, 217,550 livres ; 1728, 117.550 livres. — Lettres d'envoi par Desmarets, Beringhen et Dubois aux intendants de La Briffe, Guynet et de Vastan. 1711, plaintes sur la mauvaise qualité des ouvrages publics et leur peu d'avancement : elles paraissent provenir, écrit Desmarets, contrôleur général des finances, de la négligence du trésorier de France qui en a l'inspection, et de celle de l'ingénieur qui est chargé de les conduire ; ne se transportant sur ces ouvrages que lorsqu'il en faut faire la réception, ils sont exposés, par la distance qui se trouve entre le temps où ils ont été construits et celui où on les reçoit, au doute de savoir si le mauvais état où ils les trouvent provient de leur mauvaise qualité ou des dégradations que l'hiver y a causées ; il est nécessaire que l'intendant tienne la main à ce que les ouvriers qui ont entrepris les ouvrages fassent voiturer pendant l'hiver leurs matériaux dans les endroits où ils doivent travailler, et que, dès que la saison permettra de commencer les ouvrages, le trésorier de France et l'ingénieur se transportent sur

les grandes routes et fassent établir en leur présence les ateliers dans les endroits où il y a des réparations à faire, examinent la qualité des matériaux, le nombre des ouvriers, et les mettent en mouvement, qu'ils fassent une seconde visite en juin pour voir si les travaux avancent et s'ils sont faits conformément aux devis et adjudications, une troisième tournée dans le temps où on est obligé, à cause de la mauvaise saison, de cesser les ouvrages pour faire la réception ou les faire refaire ; afin que le trésorier de France et l'ingénieur ne puissent en imposer à l'intendant, il est à propos qu'il donne secrètement ordre à ses subdélégués de veiller aux réparations et donner avis à l'intendant s'il ne s'y pratique rien de contraire au bien public ; tenir la main à ce qu'il ne soit fait aucun changement à la destination des fonds, etc. — Arrêts du Conseil : du 27 octobre 1711, portant que Bruan, commis par arrêt du Conseil du 27 octobre 1708 comme ingénieur pour avoir l'inspection des ouvrages des ponts et chaussées des généralités de Rouen et Caen, ayant abandonné cette inspection pour exercer à Paris l'architecture, est remplacé par « Dolives » ; portant imposition sur lesd. généralités des appointements de l'ingénieur, les besoins de l'État n'ayant permis de payer les 1200 livres par an dus aud. Bruan et à celui qui a rempli lad. inspection depuis qu'il l'a quittée, pour partie de 1708 et des années 1709-1711. — États : de la nature et qualité des ouvrages pour les ponts et chaussées de la généralité ; — du progrès où se trouvent lesd. ouvrages ; — des ouvrages adjugés. — Modèle du projet d'état qui doit être signé et présenté chaque année aux intendants par les ingénieurs pour être approuvé, visé et envoyé en quadruple état à la direction générale, en exécution du règlement du Conseil du 11 mars 1727.

C. 3113. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1729-1741. — Semblables états : 1729, 47.400 livres, dont 2.400 livres d'appointements à Bayeux, ingénieur de la généralité ; 1730, 57.400 livres ; 1731, 72.400 livres, formant, avec les fonds supprimés des états de 1728 et 1729, 73.380 livres 14 sols 7 deniers ; 1732, 72.400 livres ; 1733, 32.760 livres ; 1734, 95.482 livres ; 1735, 25.400 livres ; 1736, 50.700 l. ; 1737, 57.242 livres 4 sols ; 1738, 57.000 livres ; 1739, 109.800 livres, dont 7.680 livres pour les entretiens de 1739 sur les routes de Bayeux à St-Lô et Isigny, etc. ; 13.800 livres pour les entretiens de 1740 sur les routes de Caen à Lisieux, Troarn et pont de Jort, de Caen à Bayeux, St-Lô, Aunay et Hamars, etc. ; parfaits paiements, 6.224 livres 14 sols 10 deniers, continuation d'ouvrages 26.390 livres ; nouveaux ouvrages, 53.305 livres 5 sols 11 deniers ; appointements de l'ingénieur Bayeux et de Bayeux le jeune, son frère, commis en son remplacement par arrêt du Conseil du 26 avril 1730, 2.000 livres ; lesd. extraits adressés à l'intendant de Vastan par Dubois et d'Ormesson. Correspondance y relative. Dubois insiste sur la nécessité de consommer, dans le cours de l'année, tous les fonds destinés par l'état, et ceux qui restent libres dans les états antérieurs (1730) ; — minute de lettre de l'intendant à Dubois, remerciant de l'augmentation des fonds accordés à la généralité dans la répartition de ceux imposés pour 1731 ; l'intendant voudrait bien voir quelque jour à pouvoir seconder ses bonnes intentions par le travail des communautés et par les voitures par corvée, mais tous les habitants de la province ne connaissent pas la corvée, dont ils ont toujours été exempts, en considération des fortes impositions dont ils sont chargés ; ils s'adonnent entièrement à la culture de leurs terres pour se procurer de quoi payer ces impositions, et cette culture exige un travail extrême, de là vient la difficulté que l'intendant a trouvée à les faire servir, même en les faisant payer par les entrepreneurs sur un pied raisonnable, et il a éprouvé dans les travaux de la chaussée de Lisieux qu'ils aiment mieux souffrir garnison et payer les amendes que d'obéir aux commandements (1er avril 1731) ; — lettres : de Dubois : quant au projet d'entretenir les chemins et de faire d'autres ouvrages par corvée, il doute que le Conseil se porte jamais à l'ordonner par arrêt, parce qu'il est impossible de faire un règlement général sur cette matière, eu égard aux différents génies des peuples, à la nature de leur commerce, à la culture des terres, à l'aisance ou à la pauvreté des habitants, à l'abondance ou à la rareté des bêtes de somme et de tirage, et de plusieurs autres objets qui fondent la nécessité de régler ce genre de travail sur l'état des pays où on l'emploie, ce que les intendants peuvent seuls décider ; mais, à traiter la question en général, il n'y a pas de province où le secours des communautés ne puisse être exigé sans fouler les peuples, et l'intendant peut être sûr qu'à cette condition le Conseil approuvera qu'il en use, et l'y autorisera par des décisions particulières. Il n'a point à craindre que sa généralité donne l'exemple, il a au contraire à lui citer ceux de la Champagne, de la Picardie, où l'établissement est tout nouveau, de Metz, Franche-Comté et Hainault, du Boulonnais

et du Limousin, où l'on n'avait jamais ouï parler de corvées, et où on commence à en voir de beaux effets, de l'Auvergne, où le succès en est prodigieux, de l'Orléanais et du Poitou, où cet usage s'introduit. La Normandie, qui est le plus riche pays du Royaume, serait-il presque le seul où l'on ne pût apprendre aux peuples à augmenter et à faciliter leur commerce avec un peu de soin ? Ils s'y livreront avec empressement lorsqu'il aura plu à l'intendant d'en persuader la nécessité à la noblesse, dont le grand nombre et le haut rang de plusieurs présentent un obstacle, mais dont on vient à bout, sans avoir un peu à combattre : l'intérêt particulier l'emporte chez la plupart des hommes sur l'intérêt public, mais quand on peut les convaincre que l'utilité publique rejaillit sur chaque particulier, ils cèdent, et peu à peu on leur fait désirer ce qui avait d'abord excité leur répugnance. Pour l'alignement des grands chemins, il est certain qu'un fonds précieux, presque partout planté et fermé, ne peut être traité comme un terrain ordinaire, et l'ingénieur Bayeux ne doit prolonger ses alignements qu'autant qu'il le pourra sans causer de trop violents dommages ; mais il est étrange qu'au premier redressement les particuliers se récrient comme si on les ruinait sans ressource, et, quand on s'est fixé à des principes équitables, il faut laisser crier et aller son chemin. La plantation des routes est partout nécessaire pour empêcher les riverains de les retrécir, mais cette nécessité est d'autant plus grande dans la généralité de Caen que l'usurpation de la voie publique y est générale (7 décembre 1732); — d'Orry, sur la diminution des fonds, le Roi ne pouvant soutenir la dépense des ponts et chaussées sur le pied auquel elle a été portée pendant la paix (26 septembre 1734); — d'Orry : l'intendant ne saurait réussir dans la réparation des chemins, tant qu'il n'emploiera pas les corvées à l'exemple des autres généralités ; celle d'Alençon qui, sans causer le moindre murmure, a fait des progrès aussi utiles que surprenants dans ce genre de travail, donne actuellement un exemple de la facilité qu'on trouve à l'établir, quand on y est bien déterminé ; prendre de suite les mesures convenables pour l'exécuter dès la campagne prochaine : tout dépend, pour accoutumer les peuples à ce travail, de ne les commander qu'aux saisons convenables, de leur distribuer la tâche avec équité, de ne pas souffrir la moindre exaction ou injustice de la part des employés, de soulager hautement les paroisses qui s'y porteront avec zèle, et punir celles qui refuseront d'y contribuer. L'intendant a fait planter un grand nombre d'arbres provenant des pépinières, et par conséquent fait tracer des alignements qui, pour devenir utiles au public, demandent qu'on construise des chaussées partout où le terrain naturel ne se trouvera pas assez ferme pour résister aux voitures ; il peut commencer par là, et cependant faire tracer le surplus des chemins où ces alignements aboutissent, en sorte d'établir des communications aisées des principales villes et ports à la capitale de la généralité, et de celle-ci à Paris (13 décembre 1736) ; — de l'ingénieur Bayeux : sa présence a bien fait culbuter depuis 15 jours des arbres (bordant les chemins) dans les Élections de Mortain, Avranches et Coutances, mais, sans exemple et punition d'amendes, on ne peut se promettre de ranger les rebelles, qui font le plus grand nombre (8 juin 1732) ; — correspond[ce] des intendants avec d'Ormesson, de La Bourdonnaye, intendant de Rouen (route de Lisieux), M. de Bernières, subdélégué de Pont-l'Évêque, etc. — États : des ouvrages proposés à achever ou continuer ; de dépense faite en 1739, contenant la nature des travaux faits, les routes et chemins sur lesquels ils ont été exécutés, les appointements, salaires et outils, ensemble l'état des recettes et dépenses des fonds destinés aux corvées dans les états de 1736-1738 ; — devis de l'entretien de la route de Lisieux sur la généralité de Rouen, dressé par Bayeux, etc.

C. 3114. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1740-1749. — Semblables états : 1740, 90.000 livres, arrêté au Conseil d'État le 9 octobre 1742 ; 1741, 60.000 livres ; 1742, 50,760 livres, etc. — Lettres de : Orry à l'intendant de Vastan : octroi de 1200 livres de gratification à l'ingénieur Bayeux pour le travail extraordinaire qu'il a fait, et au mérite duquel l'intendant rend témoignage ; sa nomination à l'inspection de la généralité de Tours avec de plus grands émoluments que ceux dont il jouit, et en lui donnant son frère pour successeur (31 mars 1740) ; — S[t]-Rémy, concernant la lettre de l'intendant portant qu'il est dû plus de 30.000 livres aux entrepreneurs, et que Berlhie, trésorier à Caen, est en avance d'environ 10.000 livres (26 octobre 1740) ; — Orry, à l'intendant de la Briffe : la cherté des grains étant un motif pressant de soulager les peuples, il a cru qu'il n'y avait pas de moyen plus sûr pour y réussir à l'avantage de l'État que de mettre les pauvres à portée de gagner leur vie en travaillant aux ouvrages publics ; dans cette vue, il a destiné à la généralité 70.000 livres sur les fonds des ponts et chaussées, plus

20.000 livres des fonds de charité accordés sur le trésor royal; n'entreprendre que des travaux auxquels les gens de la campagne puissent être employés à leur tâche, tels que le remuement des terres et la construction des chaussées de cailloutis; s'il y a des Elections malheureuses trop éloignées des grandes routes pour profiter du travail qu'on y fera, l'intendant pourra en leur faveur établir des ateliers aux principales avenues des villes les plus commerçantes : au maximum 4.000 livres; on ne doit pas fixer le prix de la journée des manouvriers sur le pied de ce qu'ils gagneraient de gré à gré en se louant aux particuliers, mais uniquement sur ce qu'ils doivent gagner pour vivre, le grand objet de l'attention du ministère étant d'empêcher la mendicité, et d'ôter aux pauvres tout prétexte de s'attrouper dans les villes pour les affamer et y exciter du tumulte ou du désordre. Si le prix de la journée réglé sur ces principes n'attire pas les pauvres sur les ateliers, et que, par ce défaut d'ouvriers, l'ouvrage ne puisse se faire, il ne faudra pas s'en inquiéter : le pis qui pourrait en arriver serait de résilier les marchés dans un meilleur temps, s'ils n'avaient pu être exécutés; il suffit maintenant de présenter au peuple le moyen de gagner sa vie, et d'avoir un juste sujet de le chasser, s'il préfère la mendicité au travail, à quoi l'intendant ne saurait trop tenir la main. Il ne peut y avoir d'épreuve plus sûre de la misère réelle, l'expérience ayant fait voir jusqu'ici que les travaux à la tâche sont déserts partout où il n'y a que des fainéants, au lieu qu'on les attire par milliers quand on les occupe à la journée; il en résulte deux préjudices pour l'État, que le vrai pauvre est privé de secours, et que l'ouvrage revient à des prix excessifs (6 décembre 1740); — d'Isigny, envoi de placet: la misère de la ville de Bayeux est si grande, qu'il est impossible de fournir jusqu'au mois d'août aux besoins des pauvres sans quelque secours du Roi. Les fonds des cotisations, montées à peu de chose près à la valeur du dixième denier, sont déjà presque épuisés par la quantité d'ouvriers; on les a mis en travail sur le chemin du Roi dans les endroits où le conducteur envoyé par Bayeux a assuré qu'il serait nécessaire de travailler, quelques alignements qu'on tienne (14 avril 1741); copie dud. placet des habitants de tous états de Bayeux, assemblés en la maison du lieutenant général du bailliage, pour l'exécution de l'arrêt du Parlement de Rouen, ordonnant une cotisation générale dans la province pour la subsistance des pauvres, afin de faire cesser la mendicité et procurer la sûreté publique et particulière, la récolte de la plus considérable partie de la Normandie ayant été très mauvaise et les nécessités des pauvres s'étant multipliées au point que les villes et les campagnes étaient désolées par la quantité prodigieuse des mendiants; l'Election de Bayeux s'est, plus que toute autre, sentie de la rigueur des temps; le pays le plus fertile n'a produit qu'un tiers de la récolte ordinaire; les grains manquent totalement depuis mai 1739; on fut obligé d'envoyer exprès en Angleterre chercher des blés pour la subsistance de la ville, ce qui coûta des sommes très considérables, et les pauvres seraient morts de faim et de misère sans le secours procuré par le Roi en destinant des fonds pour des travaux publics, dont les pauvres de Bayeux et des environs consumèrent 7 à 8.000 livres; les objets effrayants de la disette de 1725 sont encore sous leurs yeux : la charge est trop considérable pour une ville sans aucun commerce et aussi pauvre que Bayeux, dont les habitants en général s'élèvent à 7 à 8.000 âmes, y compris les enfants, sur lesquels 1728 pauvres, auxquels on fournit par semaine 2.955 livres de pain; plus 80 hommes employé au travail et 200 femmes auxquelles on fournit des filasses; on ne parle pas des infirmes et des pauvres honteux, auxquels les curés distribuent des aumônes particulières : demande d'ouverture de travaux publics aux avenues de la ville de Bayeux; — Orry : changement dans l'État des 20.000 livres destinées au travail des pauvres, ce qui n'a pu être exécuté, le rétablissement des ouvrages dégradés par les eaux méritant la préférence; car l'objet général du commerce ne peut être balancé par aucun autre, puisqu'il embrasse l'intérêt de tout le public; l'intendant sacrifiera sans peine sa délicatesse à un motif si pressant, car il est indispensable de continuer les travaux entrepris sur les routes de Caen à Paris, Falaise et Cotentin, pour se livrer tout entier, après leur perfection, à la route de Caen en Bretagne (8 juin 1741; cf. 23 mars); — Trudaine à l'intendant de La Briffe : examen du projet d'état des ponts et chaussées pour 1744; on pourra supprimer les entretiens, au moins en plus grande partie, en distribuant les chemins faits à l'entretien des communautés; comme la généralité a été affligée en partie de la maladie des bestiaux, que les peuples qui avoisinent la mer sont assujettis à la milice garde-côte, le contrôleur général s'en rapporte à la prudence de l'intendant de faire travailler les corvées pour les chemins neufs, ou de les remettre à une année plus favorable; Trudaine est peu satisfait du peu d'avancement des sous-inspecteurs pour la levée des plans, et c'est avec regret qu'il voit dans

l'état de 1744 un fonds de 4.000 livres destiné pour eux, quoique jusqu'à présent il ne voie presque aucun fruit de leur travail ; « ayez la bonté de leur en parler un peu vivement » (16 mai 1745). — Correspondances diverses entre les intendants et Orry, d'Ormesson, St-Rémy, de La Rue de Beaumont, Trudaine, etc. — États : des ouvrages proposés et ordonnés ; de distribution des fonds des ponts et chaussées de l'exercice 1746, le 12 octobre 1748, dressé par Jacques Ponchon, ingénieur de la généralité ; de situation des ouvrages au 1er novembre 1749.

C. 3115. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1750-1759. — Semblables états : de répartition des fonds ; des ouvrages proposés ; de situation des ouvrages ordonnés par l'état annuel des ponts et chaussées. En 1750 (pour 1751), 60.000 livres ; en 1751 (pour 1752), même somme ; en 1757 (pour 1758), 50.000 livres : c'est tout ce que le contrôleur général a pu faire par rapport à la circonstance de la guerre. — Arrêt du Conseil et lettres patentes portant règlement sur les comptes de la trésorerie générale des ponts et chaussées (1757). — Ordonnances de l'intendant de La Briffe pour remise par les receveurs des tailles aux subdélégués de fonds qui seront par lui distribués aux artisans et aux pauvres travaillant aux réparations de chemins. — Devis des ouvrages pour entretenir les chaussées en pavé sur les grandes routes. — Correspondance entre les intendants de La Briffe et de Fontette, Trudaine, Loguet, ingénieur, etc.

C. 3116. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1760-1769. — Semblables états : des ouvrages proposés à achever en 1760, dont les fonds sont de 50.000 livres, comme la dépense, ainsi répartie : entretiens, 6.935 livres ; parfaits paiements, 9.925 livres 10 sols 2 deniers ; continuation d'ouvrages, 9.000 livres ; nouveaux ouvrages, 16.656 livres 14 sols 10 deniers ; appointements des sous-ingénieurs, élèves, dessinateurs et géographes, 3.217 livres 5 sols ; salaires des conducteurs, piqueurs et autres dépenses, 4.265 livres 10 sols, présenté le 22 avril 1760 par l'ingénieur Loguet, visé par l'intendant de Fontette, approuvé par le contrôleur général, etc ; états estimatifs de nouveaux ouvrages, etc. — Correspondance entre Trudaine, l'intendant et l'ingénieur.

C. 3117. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1770-1779. — Semblables états : des ouvrages proposés à achever et à continuer pour les ponts et chaussées et les ports maritimes de commerce de la généralité, en conséquence des adjudications passées ou à passer : 1770, 224.487 livres 16 sols 10 deniers ; 1771, 226.104 livres 18 sols 10 deniers ; 1772, 167.785 livres 6 sols 9 deniers ; 1773, 190.108 livres 9 sols 9 deniers, etc. ; 1779, 303.512 livres 4 sols 1 denier : ponts et chaussées, 106.512 livres 4 sols 1 denier ; ports de commerce, 177.000 livres ; navigation, 20.000 livres ; lesd. états présentés par les ingénieurs Viallet et Lefebvre, visés par les intendants de Fontette et Esmangart, et approuvés par Trudaine et Decotte. — Correspondance et divers états y relatifs. — Tableau, par Lefebvre, des tailles de la généralité, ensemble la répartition générale proposée pour les ouvrages à faire sur les routes et chemins. — États des routes de la généralité, tendant à faire connaître l'étendue de chacune, la longueur et le genre de construction des parties faites, celles seulement ouvertes ou ébauchées et celles restant à faire, l'objet de la dépense, tant de leur entretien annuel que des nouveaux ouvrages restant à faire pour les mettre à leur entière perfection, et les fonds qu'il sera nécessaire d'y appliquer.

C. 3118. (Registre.) — Grand format, 214 feuillets, papier.

1776-1781. — États de situation des ouvrages, traitements, gratifications, salaires. Récapitulation de la situation des ouvrages ordonnés par les états du Roi de 1772 à 1775, au 31 décembre 1776 : noms des entrepreneurs, désignation des ouvrages, dates et montants des adjudications, fonds faits, etc. Semblables récapitulations au 31 décembre 1777, au 31 décembre 1778, etc. — Prolongement du môle de Granville vers l'Est ; imposition y relative sur la généralité, etc. — Incomplet du commencement.

C. 3119. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1780-1790. — États des ouvrages que l'on se propose d'achever, de continuer et de commencer en 1780 pour l'exercice 1779 pour les ponts et chaussées, ports maritimes de commerce et pour la navigation : 306.474 livres 12 sols 6 deniers ; 1781, 401.273 livres 16 sols 3 deniers ; années suivantes ; lesd. états proposés par Lefebvre, ingénieur, visés par les intendants

Esmangart, Feydeau de Brou, Cordier de Launay, et approuvés par Necker et de La Millière. Correspondance et divers états y relatifs. Lettres de: Decotte à l'intendant Esmangart : le directeur général a fixé à 235.000 livres les fonds destinés aux dépenses de l'état du Roi de 1779, dont 65.000 livres pour les ponts et chaussées, et 170.000 livres pour les ports maritimes ; en outre 30.000 livres pour la navigation intérieure des rivières ; le retard de l'année précédente pour l'état des propositions d'emploi est infiniment contraire à l'ordre de la comptabilité et de l'exécution des ouvrages ; sujets de reproche que l'ingénieur a mis l'intendant dans le cas de lui faire ; Decotte le regarde comme un bon ingénieur, qui a des talents, et dont Esmangart lui a toujours dit du bien, mais s'est aperçu lui-même du peu d'ordre qui règne dans ses opérations, et vient de lui en témoigner sérieusement son mécontentement ; gratification de 3.000 livres à l'ingénieur, et de 500 chacun à Béguier, La Tache, inspecteurs, etc. (31 mai 1780) ; — Esmangart à de Cotte : il fait cas des talents, du zèle et de la probité de Lefebvre, mais depuis près de deux ans le service souffre de sa lenteur à le mettre en état de statuer sur les différentes affaires ; il lui a fait plusieurs fois des reproches qui sont restés sans effet (7 juin 1780) ; — La Millière à l'intendant Esmangart : annonce d'une réduction de fonds sur les remises qui lui avaient été promises pour la campagne de 1781 ; les dépenses considérables que la guerre a occasionnées, et occasionne encore, ont obligé le Roi à ordonner des retranchements dans plusieurs parties de l'administration. Le ministre, qui a senti les inconvénients résultant d'une diminution de fonds, surtout au milieu d'une campagne, n'a pas manqué de représenter au Roi les besoins urgents du département, mais, voulant tenter tous les moyens propres à éviter une nouvelle surcharge à ses peuples, le Roi n'a pas cru devoir changer de résolution ; recommander à l'ingénieur de s'en tenir aux simples entretiens, d'économiser le plus possible sur les frais de salaires, etc. (31 juillet 1781) ; — l'intendant de Launay à Lefebvre : le ministre des finances le fait prévenir que, les circonstances présentes n'ayant pas permis de faire verser du trésor royal la totalité des fonds de 1787, il en est résulté un « arrièrement » général qui, dans la portion des fonds accordés l'année précédente à la généralité de Caen, se montera à 38.449 l. 6 s. 1 d. ; par suite des mêmes circonstances, le ministre ne peut en rendre cette année le montant au département (29 avril 1789) ; — La Millière à M. de Launay : le premier ministre des finances, forcé par les circonstances impérieuses du moment, a vu avec regret qu'il n'était pas encore possible de déterminer la somme qui sera accordée dans tout le cours de l'année à la généralité ; il croit pouvoir au moins, jusqu'à nouvel ordre, lui assurer une mensualité de 13.499 livres ; recommander à l'ingénieur de ne proposer que des travaux d'absolue nécessité, comme les entretiens et la continuation d'ouvrages commencés, qu'on ne pourrait suspendre sans trop d'inconvénients (3 avril 1790) ; réponse de M. de Launay : la grande population de Caen, la foule des malheureux qu'elle renferme et qui sont sans ressource et sans travail, présente une perspective effrayante de misère et de désordre, qui ne peut être changée en bien qu'autant qu'on pourra procurer du travail à la classe indigente ; les 1.000 livres accordées par mois pour les ouvrages de l'Orne sont à peine suffisantes pour employer 30 ouvriers par jour : ce simple aperçu le met en état de juger de l'insuffisance, il dirait presque de l'inutilité d'une aussi faible ressource (17 avril 1790). — Observations de l'assemblée des ponts et chaussées sur l'état de situation, arrêté au 31 X^bre 1780, des ouvrages exécutés sur les fonds de 1778 et 1779. — État général des routes faites et de l'entretien parfait, de celles à réparer pour être mises à perfection, et de celles qui ne sont que projetées (1787). — Devis estimatifs des ouvrages d'entretien, réparation et confection neuve. — Situation des ouvrages ordonnés par l'état du Roi des ponts et chaussées dans le département de la Manche, au 31 décembre 1790.

C. 3120. (Registre.) — Grand format, 91 feuillets, papier.

1775. — « Ponts et chaussées et ports de commerce. Registre pour les certificats délivrés par l'ingénieur et pour les ordonnances rendues sur iceux, commencé le 1er janvier 1775. » Paiements faits à : Jacques-Martin Maurice, adjudicataire le 1er juin 1770 d'ouvrages de maçonnerie, charpente, fascinage, pavé, etc, pour la perfection de la grande écluse de Cherbourg, celle d'une partie du mur du quai de l'avant-port du côté de Tourlaville, des murs du bassin et d'une digue provisoire pour le fermer, et pour la construction du pont de l'Hermitage et d'une partie du canal à ses abords, moyennant 461.800 livres ; — André Besson, adjudicataire le 10 janvier 1766 de la réparation et mise en bon état des ouvrages précédemment faits à la partie du môle détaché de Granville du côté de l'Est, et pour élever cette partie de 24 pieds, de manière que

son dessus soit 40 pieds 6 pouces au-dessus des retraites et 4 pieds 6 pouces au-dessus des plus grandes vives eaux, moyennant 386.000 livres; — le même, adjudicataire le 10 février 1769 pour les mêmes travaux, moyennant 467.280 livres; — Jean Besson, adjudicataire le 12 janvier 1769 de 14 ponts ou aqueducs moyennant 55.486 livres ; — Jacques Besson, subrogé à François-Victor Ste-Croix, adjudicataire le 29 août 1766 pour la construction de 5 ponceaux, 4 aqueducs et 240 toises de longueur de revers en pavé, moyennant 40.812 livres ; — Claude Hénault, adjudicataire le 21 août 1772 pour la construction de 6 ponts ou aqueducs moyennant 31.300 livres ; — Charles-François Le Neveu, adjudicataire le 4 juillet 1774 des réparations du pont de Laize, route de Caen à Domfront, moyennant 947 livres 16 sols. — Paiement des appointements des élèves, géographes et dessinateurs, des salaires des conducteurs et piqueurs. — Dates des certificats de l'ingénieur et des ordonnances, montant des certificats et ordonnances, aux années précédentes, jusqu'à 1775. — En tête, table des noms des entrepreneurs des ponts et chaussées et des ports maritimes de commerce de la généralité de Caen : Jacques-Martin Maurice, Jean-Charles Helland, André Besson, Jean Besson, Jacques Besson, Claude Hénault, Jacques Bayeux, Charles-François Le Neveu, François Moisson, Étienne Chuquet, Louis Le Quesne, Jean-François La Pierre-Jacquelin, Jean-Baptiste Pinel, Pierre La Pierre-Jacquelin, Marin Richer, Jean-Baptiste Renel, Jean Boisard, Charles-Gilles Mariette, Robert Gaugain et Louis Basché.

C. 3121. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 127 pièces, papier.

1754-1790. — État des adjudications des ouvrages de l'année 1785 : total des détails estimatifs, pour les 10 subdélégations, 599.033 livres 15 sols 6 deniers, montant des adjudications, 578.282 livres 16 sols 5 deniers, rabais, 20 750 livres 19 sols 1 denier. Approbation par l'intendant Feydeau, qui se réserve de mettre son homologation à la suite de chacune des adjudications, lors de son prochain retour à Caen (Paris, 14 février 1785) — Résiliation des entreprises; difficultés y relatives avec la commission intermédiaire; envoi par M. de La Millière, à l'intendant de Launay, de l'arrêt ordonnant la résiliation des adjudications des travaux des routes passées pour les années 1787, 1788 et 1789, sur la demande de l'assemblée provinciale (16 mars 1788) ; observations de l'ingénieur, concernant les baux et adjudications des ouvrages sur les routes de la généralité, à résilier, et aux nouvelles à passer pour 1788, le règlement arrêté le 4 décembre 1787 par l'assemblée provinciale, etc. ; inventaire des procès-verbaux faits en résultance de la résiliation des adjudications passées par l'intendant en 1787 : entrepreneurs, Richer, Harfort, Lainé, Vauquelin, Guéret, Gaugain, Basché, etc. — État général des sommes dues à différents entrepreneurs des travaux sur les routes pour ouvrages faits par augmentation à ceux compris dans les adjudications passées sur les sommes provenant du rachat des corvées des années 1786 et antérieures (1789). — Requête de Jean Besson, adjudicataire des entretiens des routes des Élections de Bayeux, Carentan et Valognes, passées en 1751 pour 3 années, moyennant 2.530 livres par an, pour obtenir la mise en compte de 98 livres 8 sols, dont Ponchon, alors ingénieur des ponts et chaussées en la généralité, a omis de lui tenir compte (1754) ; avis dud. Besson sur les requêtes de M. d'Escajeul et de Jacquelin de Prépont, notaire à Formigny (1759 et 1760); copie des états de dépenses remis par André Besson, entrepreneur, à l'ingénieur du département de Granville (1778). — Compte d'André Besson et Jacques Longuet (1783). — Documents divers concernant les entrepreneurs Bayeux, Boullée, Busnel, etc. Correspondance entre Trudaine, Necker, Lambert, La Millière, Dupuy, son premier commis, l'intendant, la commission intermédiaire, l'ingénieur, Carron, etc.

C. 3122. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 129 pièces, papier.

1755-1789. — Requête de Ponce Cellier, entrepreneur, à l'intendant, pour obtenir le paiement de 5612 livres 17 sols dont il est en avance pour ouvrages sur la route de Caen à Vieux-Pont-sur-Seulles, etc. (4 août 1780); autres requêtes dud. Cellier, concernant les pertes qu'il a subies, les entreprises qu'il a eues et que l'intendant lui a ôtées, etc. ; rapport de l'ingénieur en chef sur les requêtes présentées par Cellier; mémoire dud. Cellier pour les avances et pertes qu'il a faites et les dommages qu'il réclame sur ses ouvrages par entreprise qu'il lui furent ôtés en 1780 (25 janvier 1783); lettre de La Millière adressant à l'intendant Esmangart le mémoire de Cellier, se plaignant de ce qu'on lui a retiré les ouvrages dont il était adjudicataire (4 mai 1783) ; « précis sur le second mémoire que j'ai adressé à M. d'Ormesson, controlleur général, et à M. de La Millière, intendant général des ponts et chaussées, en datte du treize septem-

bre 1783 », par Cellier (10 février 1784) ; états de dépenses dud. Cellier, concernant le chemin de Bayeux à la mine de Littry, etc. ; pièces justificatives ; ordonnance de l'intendant Charles-Henri de Feydeau, marquis de Brou, statuant sur les 8 chefs de demandes dud. Cellier (21 juin 1784). — Requêtes de l'entrepreneur Gaugain, demandant le paiement des ouvrages par lui faits. — Demande de Nicolas Guéret, entrepreneur des ponts et chaussées du département de Vire, tendant à ce qu'il lui soit tenu compte de 981 livres 18 sols 10 deniers pour salaire de la conduite des travaux dans les rues du Marché au pain et Saulnerie de la ville de Vire (1777). — Ordonnance de l'intendant déchargeant Jean-Charles Helland de l'action à lui intentée par Le Roux, pour paiement du transport de la pierre de taille extraite de la carrière de l'abbaye d'Aunay (1789). — Significations requête dud. Helland aux communautés d'Authie, Bretteville-sur-Odon et Colleville, pour paiement. — Pièces diverses concernant lesd. entrepreneurs, Cauvin, Chuquet, etc., entrepreneurs.

C. 3123. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 268 pièces, papier.

1733-1789. — Requête de Claude Hénault, entrepreneur de la nouvelle route de Vire à Villers, à l'intendant de Fontette, tendant à ordonner que la pierre de la partie de chaussée près l'église de Neuville sera enlevée pour faire un bout de pavé neuf sur la nouvelle route (1763) ; état des entretiens de pavés des routes des Elections de Vire, Avranches et Mortain, ensemble les réparations des accotements et celles des ponts et arceaux de ces mêmes routes, en 1764, 5e année du bail de Claude Hénault ; état des sommes dues aud. Hénault pour travaux sur la route de Caen en Bretagne par Villers et Vire, conformément à ses adjudications des 29 août 1766 et 21 août 1772 ; état des recettes et dépenses faites par Claude Hénault sur la route de Vire à St-Lô pendant les années 1771 à 1775 pour ouvrages par anticipation ; récapitulation générale des sommes dues aud. Hénault (1777) ; — requête présentée à De Cotte par Claude Hénault pour faire ordonner que les certificats de réception d'ouvrages jugés parfaits lui seront délivrés et vérifiés par un commissaire inspecteur général (1778) ; comptes, mémoires et correspondances diverses y relatifs. — Rapport de l'ingénieur du département de Caen sur le procès-verbal de visite des routes adjugées à Hue, le 25 avril 1787, moyennant 58.600 livres, dont la résiliation a été ordonnée par arrêt du Conseil du 12 mars 1788. — État de situation au 15 mai 1788 des ouvrages et dépenses faits par Jacques Hue pour la réparation et l'entretien de la route de Caen à Alençon, de la communication de Caen à Honfleur, de celle de l'esplanade de Ste-Paix à la route d'Harcourt. — Rapport de l'ingénieur en chef sur les plaintes de Le Petit et Le Roux, adjudicataires de différents ouvrages sur les grandes routes (1785). — Certificat de Tanquerey, subdélégué de l'intendant de Caen au département de Coutances, constatant que Georges-Guillaume Mazier, de la paroisse de St-Nicolas de Coutances, qui se propose de se rendre adjudicataire des travaux des routes, jouit d'une bonne réputation et est solvable (1784). — Devis pour l'entretien des chaussées de pavés, ponts et acqueducs qui sont à l'entretien du Roi, situés sur les routes et chemins des Elections de Vire, Mortain et Avranches ; adjudication du 1er septembre 1751 à Jacques Pinel pour 3 ans, moyennant 2.950 livres. — Requête à l'intendant par Claude-René-François de La Croix de Tallevende, chevalier, seigneur châtelain du Fay, seigneur et haut justicier de St-Germain et St-Martin de Tallevende, portant observations sur l'atelier de charité pour réparations de l'ancienne grande route de Vire à Avranches par St-Poix, après communication de la requête de Richer, entrepreneur, qui n'a fait aucunes réparations, et auquel il ne doit être payé aucune contribution (1789). — Rapports de l'ingénieur sur diverses requêtes de Jean-Baptiste Youf, entrepreneur (1787). — Documents divers concernant les entrepreneurs Lainé, Le Grand, Le Tellier, Le Vallois, Martin, Méritte, Moisson, Pinel, Richer, etc.

C. 3124. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1772-1789. — *Impôt territorial et indemnités de terrains*. — Correspondance des intendants de Fontette, Esmangart, Feydeau de Brou, avec Terray, Turgot, Necker, de Calonne, d'Ormesson, La Millière, la commission intermédiaire, le duc de Coigny, Lefebvre, ingénieur en chef, les subdélégués, Malafait, secrétaire de l'intendance, les receveurs des tailles, concernant : la base de l'impôt territorial : la perception du premier vingtième ordonnée pour un temps indéfini par l'édit de novembre 1771, écrit Terray, contrôleur général, à l'intendant de Fontette, offre à l'administration les moyens de former la base si nécessaire et si désirée d'un impôt territorial. L'imposition du vingtième, purement réelle, appliquée au sol et à ses productions, ne comporte pas de privi-

lèges d'exemptions : le noble et le roturier, le riche ainsi que le pauvre, tous les propriétaires et toutes les propriétés indistinctement, y sont assujettis ; les seuls biens ecclésiastiques en sont affranchis, mais cet affranchissement ne peut apporter d'obstacle à la connaissance des fonds de chaque territoire, parce que, le clergé n'ayant plus la faculté d'acquérir de nouveaux fonds, il est facile de constater d'une manière certaine l'étendue de ses possessions actuelles dans chaque paroisse. La taille, dont on avait essayé de faire usage pour se procurer cette base essentielle au bonheur des peuples et au bien du gouvernement, n'offrait pas les mêmes avantages : arbitraire dans sa répartition, solidaire dans sa perception, plutôt personnelle que réelle dans la plus grande partie du Royaume, sujette à des variations continuelles par les changements qui arrivent chaque année dans le nombre et l'état des contribuables, dans celui des cultivateurs qui, d'un moment à l'autre, pouvaient réclamer une exemption ou cesser de jouir de celles qu'ils avaient, la taille ne peut jamais devenir une base assez fixe ni assez étendue. Le vingtième est un impôt proportionné au produit des fonds ; il ne peut jamais être exposé aux inconvénients de l'arbitraire, etc. ; avantages infinis d'un impôt territorial, moyen le plus efficace d'assurer le bonheur et la tranquillité des peuples, remède le plus puissant aux maux qu'ont dû produire les impositions arbitraires, unique moyen de préparer des réformes utiles ; ce n'est certainement pas dans la vue d'augmenter le montant de cette imposition que le contrôleur général exhorte l'intendant à faire les recherches les plus exactes pour constater le véritable produit des biens qui y sont assujettis. La multitude des fausses déclarations qu'on s'est permises, plusieurs autres circonstances ont mis obstacle à la perception véritable du vingtième, à l'accroissement qui devait résulter de la valeur des productions, et ont mis le Roi dans la triste nécessité d'établir sur ses peuples des impositions qui, peut-être, n'auraient pas lieu si la perception du vingtième avait été faite dans son intégrité. Mais aujourd'hui le Roi a cru ne devoir laisser aucun doute sur la fixation de cet impôt ; il l'a abonné dans les pays d'États et a déterminé la portion contributive de la généralité de Caen, en fixant la somme la plus forte à laquelle les rôles pourront être portés ; il faut établir l'égalité entre les contribuables dans la répartition de cette somme ou de toute autre inférieure et proportionnée aux forces de la généralité, et, pour s'assurer de cette égalité, il faut connaître le véritable produit des biens sujets à l'impôt. Ces connaissances, devenues fixes, et pour ainsi dire invariables, formeront la base de l'impôt territorial, si avantageuse aux peuples dans les provinces où cette base existe, et si nécessaire à rétablir dans celles où malheureusement elle n'a pas été connue jusqu'à présent, etc. (6 mai 1772) ; — l'imposition annuelle sur les possédants fonds de la généralité, de 251.288 livres 2 sols 9 deniers pour le remboursement des offices supprimés du Parlement de Rouen, les indemnités des terrains pris pour la confection des grandes routes, les réparations du port de Granville et le perfectionnement de l'établissement d'une maison de force à Beaulieu ; le contrôleur général a trouvé l'imposition trop forte, on pourrait répartir les indemnités de terrains et la somme destinée pour la maison de force en un plus grand nombre d'années, de manière que la masse de l'imposition, étant prolongée, serait bien moindre chaque année, et par conséquent plus facile à supporter (28 février 1774) ; projet de lettres patentes y relatif ; — les difficultés sans nombre que l'impôt territorial éprouve dans la généralité ; il a pris naissance dans la généralité, écrit l'intendant au contrôleur général ; il y a eu lieu dès 1769 pour 3 ans, mais il était alors restreint aux ouvrages du port de Granville, et n'avait d'autre titre d'établissement qu'un arrêt du Conseil ; il a eu lieu aussi en 1772 pour une année, et avait en outre pour objet partie des indemnités de terrains pris pour la confection des grandes routes de 1766 à 1770, et la totalité pour 1771 ; les arrêts du Conseil portaient que la répartition se ferait sur tous les fonds sans exception ; les dîmes même n'étaient pas exceptées par la loi, en sorte qu'on aurait pu les imposer si, en vertu d'ordres particuliers, l'intendant ne les avait fait excepter ; manière très fautive de répartition ; les lettres patentes du 18 avril 1774 ayant absolument changé la forme de l'impôt et établi une plus grande masse d'objets à imposer, la méfiance s'est tout à fait emparée des esprits de la généralité : il n'y a point de difficultés que cet impôt n'éprouve actuellement ; on se plaint assez généralement de l'assujettissement des droits purs, tels que les droits seigneuriaux, de péage, passage, coutume, etc., qui ne peuvent, dit-on, recevoir d'augmentation des travaux du port de Granville, ni même de la construction des grands chemins ; on se plaint de l'exemption des dîmes, le bien le plus ample, le plus clair et le plus libre de charges qu'on connaisse ; si elles doivent supporter les réparations du chœur des églises, ce qui est un mince objet, le possédant fonds est en Nor-

mandie assujetti à celles de la nef, de la sacristie et du presbytère, et partout les dîmes se recueillent sans frais ni travail; l'exemption ôte à l'impôt un objet immense en Normandie, où il y a beaucoup de riches évêchés et de grosses abbayes, et les dîmes fructifient comme les autres produits à raison de la facilité des communications; si les produits du commerce et de l'industrie, dit-on encore, sont assujettis aux vingtièmes, il semble qu'ils devraient l'être à l'impôt territorial: le commerçant, le négociant, profitent, comme le propriétaire des fonds, du meilleur état des routes et des travaux du port de Granville; à présent que les Parlements sont rétablis, on se récrie plus que jamais sur l'imposition de 40.000 livres pour paiement des intérêts et remboursement des quittances de finance provenant de la liquidation des offices, etc. (10 décembre 1774); réponse de Turgot (6 février 1775); — l'envoi des lettres patentes du 21 juillet 1775, validant, en tant que de besoin, la répartition faite en 1774 de l'imposition des offices supprimés dans les trois généralités de Normandie, et ordonnant qu'elle sera suivie en 1775; — l'envoi des états arrêtés au Conseil pour les années 1774 et 1775 des sommes à distribuer aux propriétaires des terrains pris pour la confection des grandes routes (27 novembre 1777); — les projets d'états pour la répartition du montant de l'imposition territoriale ordonnée par lettres patentes du 18 avril 1774 pendant chacune des années 1776, 1777 et 1778 (2 janvier 1778); — l'envoi des états d'indemnités à acquitter sur l'imposition territoriale de 1780, montant à 50.000 livres; celles restant dues au 31 décembre 1779 s'élèvent à 171.844 livres 11 sols 6 deniers, il faudra près de 4 ans pour les acquitter (24 novembre 1780); — l'examen des indemnités de terrains à acquitter sur ces fonds, s'élevant à 287.844 livres 11 sols 6 deniers (26 janvier 1781); — les frais de taxations pour les receveurs généraux et particuliers (1785); — l'envoi du cahier général de l'imposition territoriale de l'année 1788, montant à 156 250 livres (janvier 1788); — la demande de l'entrepreneur des travaux du redressement de la rivière d'Orne du paiement d'une somme de 20 000 livres sur le fonds de l'imposition de 1788 (17 août 1788); — l'envoi de l'arrêt du 20 août 1785, ordonnant une imposition annuelle de 150.000 livres pendant 6 années sur la généralité (20 novembre 1788); — le versement à faire par les collecteurs de 1787 de ce qu'il leur reste du montant de la contribution des paroisses à l'imposition des chemins de lad. année (29 décembre 1789), etc.

C. 3125. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1772-1785. — Copie de lettres patentes ordonnant l'imposition sur tous les propriétaires et possédants fonds, nobles, ecclésiastiques, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, de 129.3[illegible] livres 2 sols 9 deniers, pour 1772. — Projet de lettres patentes prescrivant l'imposition pour chacune des années 1774, 1775 et 1776 de la somme de 60.000 livres pour l'acquit des indemnités dues, 50.000 livres pour perfectionner le môle du port de Granville, 40.000 livres pour le remboursement des offices du Parlement de Rouen, Cour des comptes, aides, domaines et finances de Normandie, et des sièges généraux d'Amirauté et des Eaux et forêts, de la Table de marbre près led. Parlement, et autres supprimés, et 50 000 livres pour la construction des bâtiments de justice. — Copie d'arrêt portant prolongation pendant 6 années de l'impôt territorial (21 août 1785), etc.

C. 3126. (Liasse.) — 248 pièces, papier.

1774-1786. — Carte de répartition sur les 9 Élections: 60.000 livres pour indemnités de terrain, 23.251 livres 4 sols 7 deniers d'indemnités dues depuis 1766, 50.000 livres pour ouvrages au môle et port de Granville, 40.000 livres de liquidation des offices du Parlement, 30.000 livres de construction de la maison de force de Beaulieu, 10.162 livres 11 sols 5 deniers de taxations et frais de recouvrements, total 213.413 livres 16 sols (1774). — Comptes rendus à l'intendant Esmangart par Pierre-Etienne Oursin de Montchevrel, receveur général des finances, Achille Nervet, receveur des tailles à Avranches, Michel Du Boscq, sieur de Beaumont, à Bayeux, Dominique Berthie, à Caen, Joseph Laffolley de Sorteval, à Carentan, Pierre Lorin, à Coutances, François-Jean de Lentaigne, à Mortain, Jean Lanon, sr de Beaufremont, à St-Lô, Nicolas-Eustache de Préfontaine, à Valognes, et Nicolas Le Gay, sr de Serrière, à Vire, des recettes et dépenses par eux faites en 1774 de l'imposition sur les possédants fonds, maisons et droits réels, privilégiés et non privilégiés, exempts et non exempts, en exécution des lettres patentes registrées au Conseil supérieur de Bayeux et suivant l'état du Roi arrêté au Conseil; semblable compte présenté par Claude Faraguet, commis à la recette générale en remplacement de Le Prestre de Neubourg, pour la somme de 171.413 livres 15 sols 10 deniers, imposée en 1777; autres comptes présentés: par Jean de Vaines, receveur

général, pour la même somme imposée en 1779 ; par Oursin de Montchevrel pour la somme de 157.500 livres, imposée en 1780 ; par de Vaines pour la même somme imposée en 1781. — État des ordonnances de l'intendant pour indemnités en 1784 acquittées au 12 mars 1786.— Compte d'Oursin de Montchevrel, receveur général pour l'exercice 1786, comptes partiels, états, mémoires et correspondance y relatifs. États et bordereaux de recette par Élections.

C. 3127. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1774-1788. — Ordonnances des intendants pour la répartition sur les Élections de la généralité du montant de l'impôt territorial : 213.413 livres 16 sols pour les années de 1774 à 1779 ; en 1779, 171.413 livres 15 sols 10 deniers : Caen 31.905 livres 3 sols 5 deniers, Bayeux 23.872 livres 11 sols 6 deniers, St-Lô 15.143 livres 2 sols 3 deniers, Carentan 19.150 livres 10 sols 7 deniers, Valognes 25.795 livres 2 sols 2 deniers, Coutances 15.979 livres 19 sols 4 deniers, Avranches 11.839 livres 8 sols 5 deniers, Vire 16.063 livres 13 sols 9 deniers, Mortain 11.664 livres 4 sols 3 deniers ; en 1780, 157.500 livres ; en 1781, 1783, 1784, 1785, même somme ; en 1786, 1787, 1788, 156.250 livres : Caen 29.082 livres 6 sols, Bayeux 21.761 livres 9 sols, St-Lô 13.803 livres 3 sols, Carentan 17.456 livres 5 sols, Valognes 23.512 livres 10 sols, Coutances 14.566 livres 13 sols, Avranches 10.791 livres 13 sols, Vire 14.643 livres 15 sols, Mortain 10.632 livres 6 sols. — État des ordonnances tirées par l'intendant sur l'impôt territorial et acquittées par de Neubourg (1777).

C. 3128. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1766-1776. — États des indemnités qui ont été arrêtées au profit de diverses personnes qui ont perdu de leurs fonds pour la confection des grands chemins dans l'étendue de la généralité de Caen : Louis-Alexandre Basnier, sr de la Maillardière, Jean-Baptiste Du Bois, sr de Cocqueville, la marquise de La Luzerne, Aze, curé d'Osmanville, Burnouf, curé de Montgardon, le marquis de Bricqueville à Osmanville, le duc d'Harcourt, pour terrain à St-Laurent-de-Condel, d'Argouges, écuyer, à Longraye, les pauvres de Cherbourg, dont le curé est administrateur, la fabrique de la paroisse de Bréhal, M. de Pracontal à St-Hilaire-du-Harcouët, Du Coignet, procureur du Roi de Pontorson, les religieux de l'abbaye du Val-Richer, l'abbesse de Cordillon, l'évêque de Bayeux, le comte de Beuzeville et Pigache de Lamberville à Auville-sur-le-Vey, Cochon, curé de Juvigny, le comte de Blangy à Maisoncelles-Pelvey, le vicomte de Mathan à Longvillers, l'abbaye de St-Étienne de Caen, la charité de Vaucelles, de Ste-Marie, écuyer, les Jésuites, Mme de Montmorency, le chapitre de Bayeux, etc. — État des indemnités dues et des ouvrages projetés pour le prolongement du môle de Granville et pour la maison de force de Beaulieu, dont le paiement sera fait sur les fonds de l'impôt territorial ordonné pour 1774.

C. 3129. (Registre.) — Grand format, 133 feuillets, papier.

1774-1777. — État de distribution arrêté au Conseil royal des finances tenu à Versailles le 16 septembre 1777, de la somme de 213.413 livres 16 sols, imposée pendant l'année 1774 sur les possédants fonds, maisons et droits réels, privilégiés et non privilégiés, exempts et non exempts, dans la généralité de Caen, en exécution des lettres patentes du 18 avril 1774, enregistrées au Conseil supérieur de Bayeux le 15 juin 1774. — Paiements pour pertes de terrains affectés aux chemins, faits à : M. de Ste-Marie, écuyer, pour biens à May, terre en labour de 15 perches 1/2 de long sur 1 p. 1/4 de large, soit 25 1/3, à 6 livres, donne 152 livres ; Cholet de Préfontaine, bourgeois de Caen, d'Hermerel de la Croix, bourgeois de Caen, à St-Martin-de-Fontenay, la charité de Vaucelles, l'abbaye de St-Étienne de Caen, l'hôpital de St-Lô, M. de La Gervaisière, le curé de St-Nicolas-de-Coutances, l'hôtel-Dieu de Vire, MM. d'Engranville, de la Carbonnière, de Ste-Honorine, de Caligny, Mme de Montmorency, etc.

C. 3130. (Registre.) — Grand format, 89 feuillets, papier.

1775-1777. — Semblable état, arrêté au Conseil royal des finances tenu à Versailles le 16 septembre 1777, de la même somme imposée pendant l'année 1775. Semblables paiements à : le baron de Juinier, pour partie de terre en labour, plantée en pommiers, sise à Croisilles, longueur 93 p. 1/2, largeur 1 1/4, soit 153, à 4 livres 10 sols, total 688 livres 10 sols ; le trésor de la paroisse de May, Fauvel, curé de Vaucelles, Costard, seigneur de La Chapelle, l'abbé de Troarn, M. de Sallen, seigneur de Monts, le marquis de Buron, à St-Georges d'Aunay, Vautier, procureur fiscal à Aunay, David Goubienne, procureur du Roi au bailliage de St-Sauveur-le-Vicomte, le marquis de

Matignon à Bricquebec, Le Bienvenu, bailli de Montebourg, Chirée, curé de Couvert, l'abbé de Fontenay à S[te]-Mère-Église, le marquis de Bricqueville, etc.

C. 3131. (Registre.) — Grand format, 105 feuillets, papier.

1776-1779. — Semblable état, arrêté au Conseil royal des finances tenu à Versailles le 15 juin 1779, contresigné Bertin, de la somme de 171.413 livres 15 sols 10 deniers imposée pendant l'année 1776. — Semblables paiements à : M. de la Cornelière, écuyer, le marquis du Quesnoy, M. de Bilheux de S[t]-Georges, écuyer, l'évêque et le séminaire d'Avranches, M. de La Bigne à Lingèvres, M. de Molandé à Vaux-sur-Seulles, Subtil de S[t]-Louet à Vaucelles, le trésor de la Madeleine de Bayeux, Costard, écuyer, seigneur de La Chapelle, à Croissanville, le curé et les chapelains de S[t]-Sauveur de Caen, M. de Fontette à Tilly-d'Orceau, les religieux de l'abbaye de Blanchelande à Romagny, M. de Carneville à Sideville, l'évêque de Bayeux à Port-en-Bessin, la Providence à S[t]-Lo, M[me] de Novion à Neuville, etc.

C. 3132. (Registre.) — Grand format, 94 feuillets, papier.

1777-1779. — Semblable état, arrêté au Conseil royal des finances tenu à Versailles le 15 juin 1779, contresigné Bertin, de la même somme imposée en 1777. Semblables paiements à : l'abbaye de Villers pour terres à Jurques, le marquis du Quesnoy à S[t]-Martin, Le Moine, procureur du Roi d'Avranches, à Curey, la Providence d'Avranches, M. de Démouville, le curé de S[t]-Laurent à Port-en-Bessin, M. de La Boussais, curé de Saffré, à Avranches, Deslandes de La Ruaudière, etc.

C. 3133. (Registre.) — Grand format, 106 feuillets, papier.

1778-1779. — Semblable état, arrêté au Conseil royal des finances tenu à Versailles le 15 juin 1779, contresigné Bertin, de la même somme imposée en 1778. Semblables paiements à : M. de La Vilarmois, écuyer, pour biens à Tanies, M. d'Émiéville à Fontenay-le-Pesnel, le marquis de Malherbe à Juvigny, Fauvel, curé de Vaucelles de Caen, à Allemagne, les chanoines du Sépulcre de Caen à Allemagne, l'abbé de Fontenay et l'obiterie de la paroisse d'Allemagne à S[t]-André-de-Fontenay, les Cordeliers de Granville, le prieur de Folligny, M. de Vallefleur, M[lle] de Beauvais, etc.

C. 3134. (Registre.) — Grand format, 118 feuillets, papier.

1779-1780. — Semblable état, arrêté au Conseil royal des finances tenu à Versailles le 12 décembre 1780, contresigné Gravier de Vergennes, de la même somme imposée en 1779. Semblables paiements à : la Charité de Pontorson pour biens à Condres, les obitiers de Sommervieu à Sommervieu, Genas, subdélégué de Bayeux, à Sommervieu, les religieux de S[t]-Nicolas et les obitiers de S[t]-Patrice à Bayeux, le comte de Carbonnel au château de Marcé, les dames de la Charité de Caen à Giberville, le maréchal d'Harcourt, M. de Touffréville pour biens à Valognes, portion de terre en labour, longueur 12 p. 3/11, largeur 2 p., total 24 p. 6/11, 196 livres 7 sols 3 deniers, à raison de 8 livres de principal, etc.

C. 3135. (Registre.) — Grand format, 79 feuillets, papier.

1780-1782. — Semblable état, arrêté au Conseil royal des finances tenu à La Muette le 8 octobre 1782, contresigné Gravier de Vergennes, de la somme de 157.500 livres imposée en 1780. Semblables paiements : à Jean Bernard, commis au greffe de l'Election de S[t]-Lô, et Jean Le Comte, bourgeois de Cherbourg, pour terre labourable aux environs de Cherbourg, contenant 27 perches à 5 livres la perche, total 135 livres, M. de Chiffrevast à Tamerville, le curé de Virandeville à Virandeville, M. de Monthuchon à Monthuchon, les héritiers de Clément, curé de Quibou, à Quibou, les curés de Ranchy et de Barbeville, le marquis de Bezons à Maisons, l'Université de Caen à Fontenay-le-Pesnel, les Bénédictins de l'abbaye du Mont-S[t]-Michel, M[me] de S[te]-Croix, etc.

C. 3136. (Registre.) — Grand format, 69 feuillets, papier.

1781-1783. — Semblable état, arrêté au Conseil royal des finances tenu à Fontainebleau le 23 octobre 1783, contresigné Gravier de Vergennes, de la même somme imposée en 1781. Semblables paiements à : André Besson, entrepreneur des ponts et chaussées, pour avances, terres sises à Carcagny ; Gaugain, entrepreneur, à Carpiquet ; le marquis d'Hautefeuille, qui abandonne la somme pour partie de sa contribution aux ateliers de charité établis sur sa paroisse, les obits de Mondeville à Mondeville, M. de Bois-Adam à Ste-Cécile, etc.

C. 3137. (Registre.) — Grand format, 37 feuillets, papier.

1782-1783. — Semblable état, arrêté au Conseil royal des finances tenu à Versailles le 9 décembre 1783, contresigné Gravier de Vergennes, de la même somme imposée en 1782. Semblables paiements à : Mlle de Monts pour le pré du moulin de Monts, savoir, canal 10 1/4, longueur 3/4, largeur 1, soit 11 perches à 8 livres 8 sols, font 92 livres 8 sols ; le marquis de Malherbe à St-Vaast, le marquis de Mathan à Longvillers, le comte de Vendœuvre à Éterville, M. de Blangy, lieutenant général à Caen, à Éterville, Le Barbanchon, notaire à Valognes, l'hôpital de Granville, Goueslard, écuyer, officier garde-côte, le marquis de Balleroy, etc.

C. 3138. (Registre.) — Grand format, 41 feuillets, papier.

1783. — Semblable état de la même somme imposée en 1783. Semblables paiements à : le vicomte de Mathan à Longvillers, Cauvet, médecin de Caen, à Mondeville, Cauvet de Longraye à Ste-Paix, le prince de Monaco au Fresne, Le Breton, ancien officier, à Montebourg, les religieuses de l'hôpital de Ste-Anne à Roullours, M. de Morant, seigneur de Coulonces, etc.

C. 3139. (Registre.) — Grand format, 41 feuillets, papier.

1783. — Double du précédent.

C. 3140. (Registre.) — Grand format, 89 feuillets, papier.

1783. — État des indemnités qu'il convient d'accorder à ceux qui ont perdu de leurs fonds pour la confection de grands chemins et autres ouvrages publics, pendant l'année 1783, dans l'étendue des Élections d' : Avranches, 6.650 livres 2 sols ; Bayeux, 5.017 livres 5 deniers ; Caen, 5.957 livres 18 sols 2 deniers ; Carentan, 4.889 livres 5 sols 8 deniers ; Coutances, 6.443 livres 4 sols 6 deniers ; Mortain, 2.983 livres 3 sols 7 deniers ; St-Lô, 2.899 livres 12 sols 3 deniers ; Valognes, 8 627 livres 4 sols 1 denier ; Vire, 7.629 livres 8 deniers.

C. 3141. (Registre.) — Grand format, 84 feuillets, papier.

1783. — Double du précédent.

C. 3142. (Registre.) — Grand format, 72 feuillets, papier.

1784. — État de distribution de la somme de 157.500 livres, imposée pendant l'année 1784 sur la généralité. Travaux de redressement du canal de la rivière de Caen et paiement des indemnités de terrains qui se trouveront compris dans l'alignement des ouvrages, 100 000 livres ; paiement des indemnités dues aux propriétaires qui ont perdu des terrains pour l'ouverture et la confection des routes nouvelles de la généralité, 50.000 livres ; supplément d'indemnités provenant des revenants-bons des taxations des receveurs généraux et particuliers des finances, réduites à 3 deniers pour chaque, 1.027 livres 7 sols 3 deniers ; dix deniers de vacations et frais de recouvrement, 6.472 livres 12 sols 9 deniers. États par Élections des indemnités : Mme de Verdun, Angot, fermier général des postes, la veuve de M. de Clinchamps, d'Avranches, le trésor de Feuguerolles, etc.

C. 3143. (Registre.) — Grand format, 76 feuillets, papier.

1785. — États par Élections des indemnités à accorder à ceux qui ont perdu de leurs fonds pour la confection de grands chemins et autres ouvrages publics pendant l'année 1785 : le comte de Varengères à Colomby, Chesnel de La Charbouclaye à Fontenay, le vicomte de St-James, le fermier du prieur de St-James, la dame de La Barcerie à Granville, Robin, ancien procureur du Roi à Périers, à St-Sauveur-Lendelin, Dubourg, avocat à Granville, Maillard, avocat à Avranches, 693 livres pour 115 perches 1/2 de terrain à 6 livres la perche, Bénard, libraire à Coutances, Louvel de Longpray, etc.

C. 3144. (Registre.) — Grand format, 78 feuillets, papier.

1785. — Double du précédent.

C. 3145. (Registre.) — Grand format, 55 feuillets, papier.

1786. — Semblables états pour l'année 1786 : Guillaume de Pracontal aux Loges-Marchis, Mme de La Bastille à Pontaubault, M. de La Villarmois à Tanies, Mme de La Champagne à Sartilly, l'abbaye de Mondaye, l'évêque de Bayeux, le prieur d'Ellon, M. de Cachy et M. de Magny à Ellon, Jean-Baptiste de Cauville et Thomas d'Aigremont à St-Martin de la Besace, les obitiers de Cottun à Cottun, la marquise de Campigny à Campigny, Mme de Veauclair à Périers, M. de Parfouru à Valognes, Le Prieur de Prémarets à St-Vaast, Pierre Bellenger, notaire à Clécy, etc.

C. 3146. (Registre.) — Grand format, 58 feuillets, papier.

1786. — Double du précédent.

C. 3147. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1787-1790. — État des indemnités dues pour les terrains pris pour l'emplacement des grandes routes dans l'étendue de la généralité, dont on propose le paiement sur les fonds de l'imposition territoriale de 1787 : dans l'Élection de Caen, Mme de Méry, Mme de Mondrainville, Mme de Pierrepont, M. de Blangy ; dans celle de Carentan, M. de Beauvais, garde du Roi, les religieuses de Périers ; dans celle de Coutances, le curé de Glatigny, Piquelin, juge à Granville ; dans celle de Valognes, le trésor de l'église de Cherbourg, le marquis d'Harcourt ; dans celle de Vire, le marquis de Vassy, etc. — Récapitulation du montant des indemnités dues dont le remboursement est à faire sur les fonds de l'impôt territorial, à commencer sur ceux de l'imposition de l'exercice 1787. — État des indemnités à solder sur les fonds de l'exercice 1790. — Tableau des indemnités dues dans la généralité pour terrains pris lors de la construction des grandes routes, d'après les différents états, vérifications et corrections, remis par l'ingénieur en chef, tant à l'assemblée provinciale, dans le cours de ses séances, qu'à la commission intermédiaire jusqu'au 18 mai 1790. Il reste définitivement dû sur les indemnités, à l'époque du 4 août 1790, 229.189 livres 13 sols 3 deniers.

C. 3148. (Liasse.) — 17 cahiers, grand format, 136 feuillets, papier.

1772-1788. — Avranches. — Ordonnances des intendants de Fontette, Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, portant répartition entre les paroisses de l'Élection d'Avranches des impositions de : 9.657 livres sur les propriétaires et possédants fonds, nobles, ecclésiastiques, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, pour leur part dans celle de 129.388 livres 2 sols 9 deniers ordonnée être imposée pour travaux de routes et indemnités de terrains pour 1772 : Avranches, ville tarifée, 450 livres 14 sols, Angey, 31 livres 16 sols ; Ardevon, 39 livres 1 sol ; Argouges, 117 livres 9 sols ; Aucey, 83 livres 8 sols ; Bacilly, 209 livres 16 sols ; La Chaise-Baudouin, 108 livres 16 sols ; Les Loges-Marchis, 219 livres 16 sols, etc. ; — 14.096 livres 5 sols dans celle de 213.413 livres 16 sols, imposée en 1774 ; — même somme pour 1775 ; — 11.839 livres 8 sols 5 deniers pour 1776, 1777, 1778, 1779 ; — 10.878 livres pour 1780, 1781, 1782, 1783, 1784 ; — 10.791 livres 13 sols pour 1787, 1788.

C. 3149. (Liasse.) — 91 pièces, papier ; 11 plans.

1764-1790. — Avranches. — États des indemnités accordées à ceux qui ont perdu de leurs terrains et maisons pour la confection des grands chemins dans le ressort de l'Élection d'Avranches, routes d'Avranches à Villedieu et Granville, de Caen en Bretagne par Avranches, Pontorson, St-Malo, de Rouen à St-Malo et Brest par Caen, de Cherbourg à Rennes par Coutances, Granville et Avranches, de Pontorson à Fougères par Antrain, etc. Plans, annexés aux états d'indemnités, des ateliers : du bois du Parc et de la Champagne, de Précey, du vallon de St Pair, etc. Quittances des parties prenantes, et pièces justificatives diverses, parmi lesquelles : procuration par messire Louis d'Astorg, marquis de Roquepine, lieutenant général des armées du Roi, et Armand Le Clerc, premier commis du trésor royal, à Louis Delaplace, intéressé dans les domaines du Roi, pour assister à l'arpentage qui sera fait en exécution de l'arrêt du Conseil (1764). — Correspondance y relative entre d'Ormesson, Terray, l'intendant de Fontette, Guiard, secrétaire de l'intendance, Meslé et de Montitier, subdélégués d'Avranches, les ingénieurs, Certain et Nervet, receveurs des tailles à Avranches, Petit, receveur particulier des finances à Avranches, etc. — Requête en réduction de cote par les habitants de Grimouville ; autres requêtes concernant les cotes de la comtesse de Boisgelin, de Jean-Jacques-Julien Du Quesnoy, marquis du Quesnoy, capitaine de dragons et lieutenant des maréchaux de France, Gabriel-Jacques Lempereur, chevalier, seigneur châtelain de St-Pierre-Langers et autres terres, président honoraire en la Cour des comptes, aides et finances de Normandie.

C. 3150. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 269 pièces, papier.

1774-1782. — Avranches. — Ordonnances de l'intendant Esmangart, prescrivant à Oursin de Montchevrel, Le Prestre de Neubourg, de Vaines, receveurs généraux des finances, de payer le montant des indemnités pour pertes de terrains pour la confection des grandes routes dans les paroisses d'Avranches, Boucey, Lolif, Cendres, Sartilly, etc. : Du Coignet, avocat, de Boucey ; le marquis du Quesnoy, du Val-St-Pair ; de Verdun, écuyer ; l'évêque d'Avranches ; Le Beurier d'Andillon, d'Avranches ; le chevalier de Borde, d'Avranches ; le séminaire d'Avranches ; Bilheust de St-Georges, de St-Gervais ; le curé de Cendres ; de

Pival, de St-Quentin; Mme de Brézel, du Val-St-Pair; de La Boussais, curé de Saffré; les dames de la Providence; Mme de La Champagne, de Plomb; les obitiers de Pontorson, à Cendres; le trésor de l'église de Tanies; les religieuses de la charité de Pontorson; le comte de Carbonnel, à Marcé; de La Ménardière; de Bréménil, pénitencier d'Avranches; Du Manoir Pitou, écuyer, de Sartilly; la veuve de Beauvallon, paroisse de Sartilly, etc. Actes de propriété, autorisations, quittances et actes divers à l'appui desd. ordonnances, parmi lesquels: contrat de vente par messire Charles-René de Billeheust de St-Georges, écuyer, sr de Pontmorin, fils de feu Jean-Baptiste-Léonor de Billeheust, à messire Marie-Joseph Hugon, ancien officier des troupes de la marine détachées à la Louisiane, chevalier de St-Louis, de la terre des Landes, située au lieu du Ragotin et aux environs dans les paroisses de St-Gervais, St-Saturnin et St-Martin (28 juin 1774), etc.

C. 3151. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1783-1784. — Avranches. — Semblables ordonnances de l'intendant Feydeau de Brou à de Vaines, receveur général des finances: Baptiste d'Argences, de Pontaubault; Jacques Tricon de La Triconnière; Rémond Louange, de Servon; Jean Bourguenolles, de Pontaubault; Jean de Beauvais, de Plomb; Jean Lhomme-Dieu, de Précé; la veuve Michel du Masson, de Précé; la veuve Tabardière, de Plomb; Jean Servin de la Guerinière, de la Trinité; de Clinchamps, écuyer, de Précé, etc.

C. 3152. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1785-1788. — Avranches. — Semblables ordonnances de l'intendant Cordier de Launay à de Vaines et Oursin de Montchevrel, trésoriers généraux des finances: Maillard, avocat à Avranches; le curé de Pontaubault; Angot, fermier général des messageries à Paris, à Précé; le vicomte de la juridiction de St-James; le fermier du prieur de St-James; la dame La Bastille, à Pontaubault; de Normesnil, à Tanies, Bruyère, chirurgien, à Servon; Lachesnée Fouillerie, expert, à Plomb, etc.

C. 3153. (Liasse.) — 19 cahiers, grand format, 224 feuillets, papier.

1772-1788. — Bayeux. — Ordonnances des intendants de Fontette, Esmangart, Feydeau de Brou, Cordier de Launay, portant répartition entre les paroisses de l'Élection des impositions de: 14.573 livres pour leur part de celle de 129.388 livres 2 sols 9 deniers ordonnée être imposée sur les propriétaires et possédants fonds, nobles, ecclésiastiques, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, de la généralité, pour le paiement des indemnités pour 1772: Ville de Bayeux, abonnée, 783 livres 4 sols; Aignerville, 153 livres 8 sols; Agy, 62 livres 8 sols; Anctoville, 85 livres 14 sols: Argouges-sous-Bayeux, 31 livres 5 sols, etc.; — 28.530 livres 18 sols, part de 213.413 livres 16 sols pour 1774 et 1775; 23.872 livres 11 sols 6 deniers pour 1776, 1777, 1778, 1779; 21.935 livres 11 sols pour 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785; 21.771 livres 9 sols pour 1786, 1787 et 1788.

C. 3154. (Liasse.)—34 cahiers, grand format, 230 feuillets, papier.

1776-1779. — Bayeux. — États des indemnités accordées à ceux qui ont perdu de leurs fonds pour la confection des grands chemins dans le ressort de l'Élection de Bayeux: Michel-Hébert de Boisgeffrai, route de Bayeux à St-Lô; Jean-Baptiste Du Bois, sieur de Cocqueville, receveur des maîtrises des eaux et forêts de Caen et Bayeux, emplacement de carrières, dépôt de pierre et passage de voitures, route de Bayeux à Villers par Tilly; d'Argouges, écuyer, route de Caen à Coutances; Mme de St-Cloud, route de Bayeux à Domfront; de La Londe-Prebeaux, route de Bayeux à Port; l'évêque de Bayeux, route de Port; Mme de Boisgrimoult, route de Bayeux à Domfront, etc.

C. 3155. (Liasse.) — 24 cahiers, grand format, 300 feuillets, papier; 15 plans.

1780-1789 — Bayeux. — Semblables états des indemnités: le prince de Monaco, route de Bayeux à Port; Lequesne, entrepreneur, remboursement de 400 livres d'indemnités avancées à M. de La Poterie; le marquis de Balleroy, communication du bourg de de Balleroy à la route de Bayeux à St-Lô; de Couvert, route de Bayeux à la mine de Littry; le baron de « Weinffen », ouverture de carrières sur son terrain pour la route de Bayeux à St-Lô; Mme de Royville, route de Bayeux à la mine; de Mosles, même route, etc. — Plans de routes annexés aux états: Bayeux à Port-en-Bessin, Bayeux à la mine de Littry, rue des fossés de la ville de Bayeux, route de communication d'Isigny à St-Lô par la forêt de Neuilly. — Lettre de Demontrocher concernant les réclamations réitérées du marquis de Bezons au sujet de ses indemnités.

C. 3156. (Liasse.) — 227 pièces, papier.

1774-1782. — Bayeux. — Ordonnances de l'intendant Esmangart, prescrivant à Oursin de Montchevrel, Le Prestre de Neubourg et de Vaines, receveurs généraux, de payer les indemnités dues à raison des terrains perdus pour la confection des grandes routes : Néel de la Caillerie, de Sully, Mme de Montmorency, Folliot de Ste-Honorine, de La Carbonnière, de Saffray, l'évêque et le chapitre de Bayeux, Mme de Noron, de Cachy, de La Rivière, Mme Duhamel de Pierrepont, Feret Du Long-Bois, Mme de Bois-Grimoult, de Rochefort, de La Bigne, de Molandé, Subtil de St-Louet, de Sallen, Mme de St-Cloud, le marquis de Malherbe, de La Potterie, le marquis de Faudoas, de Baudre, Dubois de Cocqueville, le marquis de Bricqueville, le marquis de Balleroy, de Neuville, de La Londe-Prébaux, Genas, subdélégué, le duc de Beauvilliers, de Percaval, de Ste-Croix, de Chivray, le marquis de Bezons, le prince de Monaco, etc.

C. 3157. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1783-1785. — Bayeux. — Semblables ordonnances de l'intendant de Feydeau pour paiement d'indemnités : biens à Bayeux, Campigny, Trévières, Vaubadon, etc.

C. 3158. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1787. — Bayeux. — Semblables ordonnances de l'intendant Cordier de Launay : l'abbaye de Mondaye, de Cachy, Louis Belargent, le trésor de la paroisse d'Ellon, les obitiers de la paroisse de Cottun, Mme de Ste-Croix, de Cauville, le prieur de la paroisse d'Ellon, de Vallières, l'évêque de Bayeux, de Magny, la marquise de Campigny, etc.

C. 3159. (Liasse.) — 20 cahiers, grand format, 288 feuillets, papier.

1772-1790. — Caen. — Répartition faite par l'intendant de Fontette entre les paroisses de l'Election de Caen de l'imposition sur tous les propriétaires et possédants fonds, nobles, ecclésiastiques, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, de la somme de 15.162 livres pour leur part dans celle de 129.388 livres 2 sols 9 deniers ordonnée être imposée en 1772, savoir : 35.600 livres pour valeur des héritages, 41.226 livres 15 sols 11 deniers, reste d'indemnités, 46.400 livres, nouveaux ouvrages du môle de Granville, et 6.161 livres 6 sols 10 deniers pour taxations et frais de recouvrement : ville de Caen, abonnée par octroi, 2.929 livres 15 sols ; en 1774, 42.678 livres part de 213.413 livres 16 sols ; ville de Caen, 7.737 livres. — Semblables répartitions faites par l'intendant Esmangart ; 42.678 livres 16 sols pour 1775 ; 31.905 livres 3 sols 5 deniers pour 1776 ; même somme pour 1777, 1778, 1779 ; 29.314 livres 19 sols pour 1780, 1781, 1782, 1783 et 1784 ; autre répartition sur les paroisses de l'Election de la somme de 241 livres 12 sols 9 deniers, dont la paroisse de Basly a été déchargée comme trop imposée en 1774 ; ordonnances particulières d'impôt pour les paroisses d'Hérouville, St-Ursin d'Épron et Biéville. — Semblables répartitions faites par l'intendant de Feydeau : 29.314 livres 19 sols pour 1785, dont 18.612 livres 13 sols 4 deniers pour part des ouvrages de redressement de la rivière de Caen, 9 306 livres 10 sols 8 deniers pour indemnités de terrains et 1.395 livres 19 sols pour taxations et frais de recouvrement ; 29.082 livres 6 sols pour 1787 : ville de Caen, abonnée par octroi, 5.022 livres, Bavent, 247 livres, Bras, hameau d'Ifs, 26 livres, etc. — Semblables répartitions faites par l'intendant Cordier de Launay : 29.082 livres 6 sols pour 1788, pareille somme pour 1790, dont 18.612 livres 13 sols 4 deniers pour ouvrages du redressement de la rivière de Caen, 9.306 l. 6 s. 8 d. d'indemnités et 1.163 livres 6 sols pour taxations et frais de recouvrement : ville de Caen, abonnée par octroi, 5.022 livres, Argences, 253 livres, Creully et Creulet, 304 livres, Hérouville, 470 livres. Langrune, 335 livres, etc. Cette dernière répartition arrêtée par Hervieu de Pont-Louis et Daigremont, députés composant la commission intermédiaire, et rendue exécutoire par l'intendant.

C. 3160. (Liasse.) — 16 pièces, papier

1774-1777. — Caen. — Requête adressée à l'intendant de la généralité par les religieux de l'abbaye de Fécamp, en modération de leur imposition au rôle de la paroisse d'Argences, pour les ouvrages du port de Granville, à laquelle ils ont été cotisés par les députés des habitants ; autre requête des habitants, replique des religieux, et correspondance y relative ; les religieux ne touchent de revenu dans tout Argences, non compris leur dîme, que 7.700 livres ; ordonnance de l'intendant accordant auxdits religieux décharge de 46 livres 11 sols, montant du sur-

plus de leur quote-part des années 1774 et 1775 ; lettre de Boullongne concernant leur appel. Minute du rôle de 1774.

C. 3161. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1766-1789. — Caen. — États des indemnités accordées à ceux qui ont perdu de leurs fonds pour la confection des grands chemins dans le ressort de l'Élection de Caen : le curé de Manneville, route de Caen à Rouen ; la manse abbatiale de Troarn, même route ; de Ste-Marie, route de Caen à Domfront ; Mme de Coulvain, Mme de Buron, l'abbaye de Villers, Allain, avocat de Caen, Le Large, médecin de Caen, M. de Chantepie à Jurques, M. d'Echaufour, de Maisoncelles-Pelvey, M. de Fontenelles, à St-Laurent de Condel, M. de Ste-Marie, écuyer, à May, Cholet de Préfontaine, bourgeois de Caen, le vicomte de Mathan, le marquis de Malherbe, Cauvet, médecin de Caen, l'hôtel-Dieu de Caen, Jean des Hautvents, receveur des domaines du Roi à Honfleur, pour biens à Ste-Paix, l'hôtel de ville et l'Université de Caen, la prébende d'Albray, la marquise de Radepont, M. de Vacognes, Mme de Mondrainville, Mme de Pierrepont, la prébende de St-Patrice de Bayeux à Feuguerolles, le prieuré de Feuguerolles, M. de La Ferrière à Évrecy, Le Roux, trésorier de France, M. de Mannetot, à Méry-Corbon, etc. — Procuration donnée devant Jacques-Joseph-Zacharie-Pascal Le Bailly, notaire à Troarn, par de Marigny, Lamy, De Gron, Ygou, Robert, Charpentier, Toché, Poullain, Bunel, et autres religieux de Troarn, à Thomas-Jacques Guillebert, aumônier de l'abbaye, de recevoir ce qui peut leur être dû pour la partie de terrain qui leur a été prise (1773) ; semblables procurations de Pierre-Constantin Le Vicomte, comte de Blangy, seigneur de Villers, maréchal des camps et armées du Roi, passée devant les notaires au Châtelet de Paris, à Jean-Pierre-Guillaume Fleury, son receveur, demeurant au château de Villers-Bocage (1773), de Seignelay Colbert de Castlehill, vicaire général de l'archevêque de Toulouse, abbé du Val-Richer, passée devant les notaires au Châtelet de Paris, à Jean Picard, procureur au bailliage de Caen (1773), etc. — Réclamation de Joseph-Hyacinthe-Hervé Philippe, sr du Douet, premier avocat du Roi au bailliage et siège présidial de Caen, pour fonds à Mouen (1787).

C. 3162. (Liasse.) — 279 pièces. papier.

1774-1782. — Caen. — Ordonnances de l'intendant Esmangart, prescrivant à Oursin de Montchevrel, Le Prestre de Neufbourg et de Vaines, receveurs généraux des finances, de payer le montant des indemnités dues pour pertes de terrain pour la confection des grandes routes : Mme de Buron, le marquis de Malherbe, le comte de Blangy, le vicomte de Mathan, les religieux de l'abbaye de St-Étienne de Caen, la charité de Vaucelles, les représentants des Jésuites, les petits pauvres, M. de Calmesnil, M. de May, Cholet de Préfontaine, M. de Ste-Marie, écuyer, M. de Mannetot, Bosnier de la Maillardière, le marquis de Buron, M. de Sallen, seigneur de Monts, l'abbaye de Troarn, M. de Jumilly, Costard, seigneur de La Chapelle, le marquis d'Hautefeuille, le curé et les chapelains de St-Sauveur de Caen, M. de Fontette, M. de La Pommeraye, M. de Cheux, M. de Démouville, le trésor d'Allemagne, les chanoines de la collégiale du Sépulcre de Caen, M. de Calmesnil, la Charité de Caen, le maréchal d'Harcourt, Mme de Fontenelle, M. de la Vigannerie, les religieux de Fécamp, l'Université de Caen, le comte de Vendeuvre, etc. Pièces justificatives diverses, parmi lesquelles : autorisation par Pierre de La Rue, curé de Maisoncelles-Pelvey, à Bayeux, de toucher en son nom l'indemnité qui lui est due ainsi qu'aux obitiers (1777) ; réitération devant les notaires de Paris de la vente faite par Léon-Marguerite Le Clerc, baron de Juigné, et Adélaïde-Olive de St Simon de Courtomer, son épouse, à Louis de Mannoury, des fiefs, terres et seigneuries de Courtomer et Croisilles (1778), etc.

C. 3163. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1784-1786. — Caen. — Semblables ordonnances de l'intendant de Feydeau : Cauvet de Longraye, le trésor d'Éterville, M. des Hauts-Vents, le trésor de Ste-Paix, de Jean, médecin, le curé de Baron, le le trésor d'Evrecy, Mlle de St-Georges, le marquis de Malherbe, M. de Sallen, les Carmes, l'abbaye de St-Étienne de Caen, la charité d'Éterville, M. de Blangy, etc.

C. 3164. (Liasse.) — 16 cahiers, grand format, 128 feuillets, papier.

1772-1788. — Carentan. — Répartitions faites par les intendants entre les paroisses de l'Élection de Carentan, pour leur part de la somme imposée des

indemnités de terrains pris pour la confection des routes et chemins : 9.771 livres (1772); 23.705 livres 17 sols (1774) ; 23.251 livres 4 sols 7 deniers (1775); 19.150 livres 10 sols 7 deniers (1776, 1777, 1778, 1779); 17.595 livres 18 sols (1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785) ; 17.456 livres 5 sols (1787 et 1788). — En 1788, Carentan 847 livres, Amfréville 178 livres, Angoville-au-Plain 149 livres, Angoville-sur-Ay 103 livres, Appeville 281 livres, etc.

C. 3165. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1774-1786. — Carentan. — État des paroisses qui n'ont point déposé au secrétariat de la subdélégation le double du rôle de répartition de l'imposition territoriale, exercice 1774, avec le nom de trois des principaux propriétaires, dressé à Carentan par Laffolley de Sorteval le 3 mars 1776.— Minute de l'intendant à M. de Sorteval, receveur des tailles à Carentan, l'avisant que ce ne sont point de simples taillables qui doivent être chargés du recouvrement de l'imposition territorialle, mais bien des habitants possédant fonds (1776). — Requêtes adressées à l'intendant par les habitants de Cauquigny, Ravenoville, Sebeville, pour obtenir une modération sur le montant de l'impôt de leurs paroisses. — Requête des habitants du Plessis, afin de savoir si le duc d'Orléans doit être compris au rôle de l'impôt à cause de son engagement des domaines de Carentan et S^t-Lô. — Correspondance et mémoire y relatifs entre l'intendance, M. de Lamoignon, le marquis de La Salle, seigneur de la Haye-du-Puits, Tassin de Villepion, le subdélégué Lavalley de La Hogue, led. de Sorteval, Le Comte, receveur des tailles à Carentan, Le Maignen, régisseur desd. domaines de Carentan et S^t-Lô, etc.

C. 3166. (Liasse.) — 28 cahiers, grand format, 188 feuillets, papier; 4 plans.

1766-1789. — Carentan. — États des indemnités : Le Play de La Houssayerie, route de Carentan à Valognes ; de Pierrepont, route de Cherbourg en Bretagne ; le comte de Beuzeville, route de Paris à Cherbourg ; Pigache de Lamberville, route de Paris à Cherbourg ; le duc de Coigny, communication de Carentan à la Haye-du-Puits ; de La Basserie ; d'Auvers, route de Paris à Cherbourg ; les pauvres de St-Ény, route de Carentan à Coutances ; de Beauvais, garde-du corps du Roi, de Ligny, les religieuses de Périers, Mme de Banville, M. de Matignon, le marquis de Blangy, etc. — Plans à l'appui desd. indemnités : plan figuré de la route des Bo[illegible], route de Carentan à Coutances atelier entre Raids et Périers, etc.

C. 3167. (Liasse.) — 215 pièces, papier.

1774-1787. — Carentan. — Ordonnances des intendants prescrivant aux receveurs généraux de payer le montant des indemnités dues à raison du terrain perdu pour la confection des grandes routes dans l'Élection de Carentan : les héritiers de M. du Lomboy, Pigache de Lamberville, le comte de Beuzeville, le marquis de Blangy, M. de Matignon, l'abbé de Fontenay, Foucher de La Ricardière, le duc de Coigny, M. de Pierrepont, M. de La Duranderie, le marquis d'Harcourt, Duhamel d'Haudienville, les pauvres de St-Ény, Ferrand de Montcuit, Canivet, prieur de Raids, de Beauvais, garde du Roi, etc.

C. 3168. (Liasse.) — 20 cahiers, grand format, 198 feuillets, papier.

1772-1789. — Coutances. — Répartitions faites par les intendants entre les paroisses de l'Élection de Coutances de l'imposition sur les propriétaires et possesseurs d'héritages, immeubles et droits réels, privilégiés et non privilégiés, exempts et non exempts, de la somme de 19.501 livres 10 sols pour leur part dans celle de 213.413 livres 16 sols imposée pour les indemnités de terrains pris pour les routes et travaux du môle de Granville (1772, 1773), 15.979 livres 19 sols 4 deniers (1776, 1777, 1778, 1779), 14.683 livres 4 sols (1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785), 14.566 livres 13 sols (1787, 1788), dont 9.322 livres 13 sols 4 deniers pour ouvrages du redressement de la rivière de Caen, 4.661 livres 6 sols 8 deniers pour indemnités de terrains, 582 livres 13 sols pour frais de taxations et de recouvrement : ville de Coutances, tarifée, 977 livres, Agon, 71 livres, Ancteville, 97 livres, Anctoville, 9 livres, Anneville, 31 livres, Belval, 92 livres, etc.— Projets de distribution de sommes accordées pour pertes de fonds pour la confection des grandes routes.

C. 3169. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1774-1788. — Coutances. — Requête adressée à l'intendant par les habitants possédants fonds de la paroisse d'Anctoville, demandant de réduire leur part contributive dans l'imposition du remboursement des officiers des cours de Parlement et des Aides, l'établissement de la maison de Beaulieu, port de Granville et indemnités de terrain, fixée à 103 livres, sur le pied

de 2 sols 3 ou 4 deniers du montant des vingtièmes, comme les paroisses circonvoisines ; autres requêtes des habitants de Sourdeval et de Créances, de Georges-Robert de Péronne, écuyer, sr de La Sablonnière, sur l'exagération du montant de leurs impositions. — Délibération de l'hôtel de ville de Coutances, du 3 octobre 1774, relative à lad. imposition, pour laquelle l'abbé de Ducy, archidiacre en l'église cathédrale de Coutances, Dupuy, lieutenant ancien civil et criminel au bailliage, et Sadot, bourgeois, marchand épicier, ont été nommés asséeurs ; plainte des officiers du bailliage et siège présidial de Cotentin contre les officiers municipaux, qui ont fait rendre exécutoire un rôle de répartition de l'impôt territorial dans lequel ils les ont imposés à raison des gages de leurs offices ; les offices sont des droits émanés du Souverain, exempts de toutes charges, auxquelles il ne lui a pas plus de les assujétir directement, etc. — Ordonnances, notes et mémoires de comptabilité. Correspondance y relative entre l'intendant, M. de La Mombrière, subdélégué, Bourdon de St-Ébremond, Lorin, receveur des tailles à Coutances, les officiers municipaux de Coutances, etc.

C. 3170. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1766-1776. — Coutances. — États des indemnités : les marguilliers de Bréhal, route de Villedieu à Granville, pour une portion de maison et 14 toises de longueur de mur de clôture, 134 livres ; le curé de Bréhal, 394 livres 14 sols, pour 40 toises de longueur de mur de clôture ; l'abbé de la Bloutière, pour 92 perches et demie de terre, à 3 livres 5 sols la perche, 300 livres 13 sols ; Auvray de la Blaisière ; d'Outresoulle, route de Caen à Coutances par St-Lô ; de La Ligotière, bailli de Villedieu, route de Villedieu à Granville ; Potier de La Pommeraye, Mme de La Turbotierre, etc. – Procuration donnée par François Payen, écuyer, sieur de La Fermonnière, à son fermier, de recevoir de Lorin, receveur des tailles, les sommes qui lui sont dues pour perte de terrain de la route de Granville à Villedieu ; semblables procurations par : Jean Tasset, cuisinier de M. de Bacquencourt, intendant de Bretagne, à Jean Legentil, vicaire de St-Léger ; Henri Duchesne, sr des Coursières, laboureur, à Jacques Duchesne, son fils ; Jean Boudet, official vice-gérent de Villedieu, curé de St-Martin de La Meurdraquière, à Barthélemy-Adrien Lhullier, vicaire de lad. paroisse ; quittance d'Angot, curé de Coudeville, à M. de La Mombrière, par les mains de Nicolas Fleury, de 27 livres pour indemnité de terrain, grand chemin de Bréhal à Granville, etc.

C. 3171. (Liasse.) — 26 cahiers, grand format, 326 feuillets, papier.

1777-1790. — Coutances. — États des indemnités : Jourdan, curé de Carolles, près Granville, pour 11 perches 3/5 de terre labourable, à 3 livres 15 sols la perche, 43 livres 10 sols ; Jourdan de La Passardière ; M. de Péronne, sr de Beauvallon ; M. de La Coquerie, route entre le pont d'Hienville et Granville ; la veuve de Beauvallon ; Duhommet de Vault, écuyer, route de Granville à Avranches ; M. de Brémesnil, pénitencier ; de La Ménardière, juge, route de Caen à St-Mâlo ; Éperon des Jardins, de Granville, André Besson, entrepreneur des ponts et chaussées, le comte des Chesnés, à Champrepus, le trésor de Champrepus, M. de Monthuchon, l'hôpital de Granville, etc. Certificats y relatifs de Godard de Bussy, curé de Coudeville, Louis-Nicolas-Antoine Cauchard, curé de Beauchamp, Michelet, curé de Camprond, etc.

C. 3172. (Liasse.) — 278 pièces, papier.

1774-1777. — Coutances. — Ordonnances de l'intendant Esmangart, prescrivant aux receveurs généraux des finances de payer le montant des indemnités dues à raison du terrain perdu pour la confection des grandes routes : Potier de La Pommeraye, de La Ligotière, l'abbé Dumoncel, Le Graverend de La Prévôtière, les curés de St-Nicolas et St-Pierre de Coutances, les chanoines de Coutances, Le Bachelier des Coursières, le chevalier du Boisdelle, le chevalier de La Barbinière pour les héritiers de Villiers, Brochon de La Neuville, l'abbé de La Boullière, Mme de Monthuchon, M. de La Motte, seigneur de St-Planchais, le trésor de Bréville, Des Douets des Carreaux, Mlle de La Bazillière, etc.

C. 3173. (Liasse.) — 350 pièces, papier.

1778-1782. — Coutances. — Semblables ordonnances de l'intendant Esmangart : les Cordeliers de Granville, Hugon de Hautmesnil, de La Turbotière, de Marville, l'abbé de Foligny, Ganne de Grandmaison, de La Bruyère, le trésor de Champrepus, Patin du Longprey, de Péronne de Beauvallon, Le Magnonet, sr des Blancs-arbres, Mme de La Pallière, Léonor-Auguste-François Gervaise du Mesnil-Laumont, Jourdan de La Passardière, Mme de Carentilly, Mme de

Valfleur, l'hôpital de Granville, etc. — Certificats de Sorin de Lepesse, curé de Granville, etc.

C. 3174. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1783-1786. — Coutances. — Semblables ordonnances de l'intendant Feydeau de Brou : André de La Ligotière, de Mortreux, Capey, Guérin, Dufresne, Lecaudey, substitut, Blaizot, prêtre, Gilbert, avocat, Dubourg, avocat, Butot, navigateur, Louvet-Dulongpray, Robin, ancien procureur du Roi à Périers, etc. — Certificat de Lecomte, curé de Marigny, constatant que les 64 livres 10 sols, mentionnés dans l'ordonnance délivrée au nom de Jean Archer, appartiennent à sa veuve.

C. 3175. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1786-1787. — Coutances. — Semblables ordonnances de l'intendant Cordier de Launay : les religieuses de l'hôtel-Dieu de Coutances, 579 livres 3 deniers pour 72 perches 2/11 3 pouces, terre labourable à 8 livres la perche ; Delahaye, Lamusse, de Cayssac, chirurgien, Mme Hugon, veuve Destouches, Hamel, fermier de M. de La Ligotière, le curé de Champchevreuil, M. de Monthuchon, Piquelin, juge, La Chesnée, Harivel, curé de Glatigny, etc.

C. 3176. (Liasse.) — 16 cahiers, grand format, 128 feuillets, papier.

1772-1788. — Mortain. — Répartitions faites par les intendants entre les paroisses de l'Élection de Mortain de l'imposition sur tous les propriétaires, etc., de la part contributive dans l'imposition ordonnée pour l'acquit des indemnités de terrain et ouvrages de routes et du môle de Granville : 10.803 livres 2 sols 9 deniers (1772) ; 14.248 livres 18 sols (1774, 1775) ; 11.664 livres 4 sols 3 deniers (1776, 1777, 1778, 1779), 10.717 livres 7 sols (1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785) ; 10.632 livres 6 sols (1787, 1788) : Mortain, 100 l., Barenton, 423 livres, Beauchesne, 77 l., Beauficel, 77 l., etc.

C. 3177. (Liasse.) — 32 cahiers, grand format, 148 feuillets, 12 pièces, papier.

1766-1787. — Mortain. — États des indemnités : Charles Le Dru, 206 livres 5 sols pour 66 perches de terre à 126 livres la vergée (1766) ; Deslandes de La Ruaudière, 231 livres 5 sols pour 46 perches 1/4 à 5 livres ; M. de Pracontal, 660 livres pour une maison de 40 pieds de longueur sur 21 pieds de largeur et un jardin, route de Caen en Bretagne ; Julien Clouard Forestrie, 175 livres pour 55 perches de pré à 3 livres, 22 livres 10 sols pour 22 perches 1/2 de terre labourable à 1 livre, 31 livres 10 sols pour 10 perches 1/2 de de plant à 3 livres, et 150 livres pour 50 perches de terre labourable pour carrières à 3 livres ; de Sourdeval, de La Marche, de Vengeons, de La Mazurie, de La Morinière, d'Apreville, démolition de deux halles à St-Hilaire-du-Harcouët.

C. 3178. (Liasse.) — 163 pièces, papier.

1774-1781. — Mortain. — Ordonnances de l'intendant Esmangart pour paiement des indemnités : de Vengeons, de Sourdeval, de Pracontal, Deslandes de la Ruaudière, de La Touche, de St-Patrice, les religieuses de l'Abbaye Blanche, de La Morinière, de La Rifaudière, Boisbunon, prêtre, et Simon, son frère, Dupas de La Vente, de Nicolaï, Marseuil de La Touche, de Lentaigne, etc. — Vente devant Jean-Jacques Bernard, notaire à Mortain, par Nicolas Marye, sieur du Demaine, fils feu Georges, de la paroisse du Rocher, faubourg de Mortain, à Urbain-René Balisson, avocat au Parlement de Paris et ancien directeur des postes d'Auch, de maison et terres sises en la paroisse du Rocher (1776), à l'appui d'une ordonnance d'indemnité délivrée aud. Du Demaine.

C. 3179. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1785-1787. — Mortain. — Semblables ordonnances de l'intendant Feydeau de Brou pour les exercices 1782, 1783, 1784 et 1785 : Jean Poulain des Jardins, de La Mazure, de St-André, Loiselière, procureur en Élection, Dieu de la Ruaudière, Rondel, notaire, Chesnel de La Charbouclais, Du Poncet, Pierre Basselin-Basserie, etc.

C. 3180. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1787-1788. — Mortain. — Semblables ordonnances de l'intendant Cordier de Launay pour les exercices 1784, 1786, 1787 : le fermier du moulin de Milly, Homo, papetier, Dieu de la Ruaudière, de St-André, Poulain dit des Jardins, Lair-Girardière, Mme des Iles, Lentaigne de Logivière, etc.

C. 3181. (Liasse.) — 16 cahiers, grand format, 128 feuillets, papier.

1772-1788. — St-Lô. — Répartitions par les intendants, entre les paroisses de l'Élection de St-Lô,

de l'imposition ordonnée par l'arrêt du Conseil et lettres patentes du Roi enregistrées au Conseil supérieur de Bayeux : 14.259 livres (1772) ; 18.037 livres (1774, 1775) ; 15.143 livres 2 sols 3 deniers (1776, 1777, 1778, 1779) ; 13.913 livres 11 sols (1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785) ; 13.833 livres 3 sols (1787 et 1788) : S^t-Lô, 914 l., Agneaux, 160 l., Airel, 263 l., Amigny, 84 l., Bahais, 38 l., etc.

C. 3182. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1776-1778. — S^t-Lô. — Requête à l'intendant Esmangart par les habitants de la paroisse du Hommet, pour faire porter en la paroisse de St-Pierre d'Arthenay une augmentation pour le port de Granville de 470 livres de revenu, que le marquis de Faudoas possède en cette paroisse, et qui sont comprises dans celle du Hommet, de manière à les décharger de l'imposition y afférente ; avis favorable de M. de Varroc, subdélégué. — Minutes de lettres de l'intendant : aux religieux de l'abbaye de S^t-Lô, concernant leur imposition dans la paroisse de St-Georges de Montcoq ; aux officiers municipaux, sur une contestation pour le recouvrement d'un article de l'impôt territorial que le collecteur a mal à propos portée au siège d'Élection.

C. 3183. (Liasse.) — 39 cahiers, grand format, 190 feuillets, 5 pièces, papier.

1766-1789. — S^t-Lô. — États des indemnités : François Potier, sieur de Launey, 150 livres pour 60 perches de terre labourable, formant une vergée et demie ; Hébert de Bois-Geffray, 28 livres 17 sols 6 deniers pour 8 perches 1/4 de terre labourable à 3 livres 10 sols ; de Cavelande, 1.218 livres pour 174 perches de terre et un jardin à 7 livres, plus 264 livres pour 22 perches de pré à 12 livres ; Mme de Colombier, 80 livres pour 4 perches de jardin à 20 livres ; les sœurs de la Providence, 830 livres pour 41 perches 1/2 de jardin à 20 livres ; de Gouville, 247 livres 10 sols pour 247 perches 1/2 de bois taillis à 1 livre ; l'hôpital de S^t-Lô, 225 livres pour 30 perches de terre labourable à 7 livres 10 sols, etc. — Projet des indemnités à payer, certifié par Robillard, subdélégué.

C. 3184. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1777-1783. — S^t-Lô. — Ordonnances de l'intendant Esmangart pour paiement des indemnités : Duhamel St-Pierre, de la Motte Paisant, de la Gervaisière, l'hôpital de S^t-Lô, Mme de La Poterie, de la Madelaine de Montcoq, Le Petit de La Montagne, les filles de la Providence de S^t-Lô, le trésor de St-Georges-de-Montcoq, de Varenne, de Bacilly, de Hauteville, de St-Quentin, de Banville, Gaugain, entrepreneur, pour avances faites à la veuve de Lavallée-Fossard, de Clinchamps, officier de maréchaussée, Jacques Renault, invalide, etc.

C. 3185. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1785-1786. — S^t-Lô. — Semblables ordonnances de l'intendant de Feydeau : Jean de Launay, Martin Le Grand, Marie Laguelle, Jean Paris, de Varroc, pour 12 perches 3/8 de terre à 7 livres 10 sols, 92 livres 16 sols 3 deniers, signé pour lad. somme sous réserve de se pourvoir devant l'intendant pour le surplus, etc. — Paroisses de Ste-Croix, Quibou, Condé-sur-Vire, Campeaux, etc.

C. 3186. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1787-1788. — S^t-Lô. — Semblables ordonnances de l'intendant Cordier de Launay pour les exercices 1786 et 1787, à Oursin de Montchevrel et de Vaines, receveurs généraux des finances : Mme de Boutran, Surget, chirurgien, Mme de Lamare, Courtin, Gervais Laignel, Duhamel, notaire. Campeaux, Ste-Croix, etc.

C. 3187. (Liasse.) — 16 cahiers, grand format, 204 feuillets, papier.

1772-1788. — Valognes. — Répartitions faites par les intendants entre les paroisses de l'Élection de Valognes de l'imposition sur tous les propriétaires et possédants fonds, nobles, ecclésiastiques, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, pour leur part dans l'imposition ordonnée par arrêt du Conseil et lettres patentes enregistrées au Conseil supérieur de Bayeux : 16.232 livres (1772) ; 31.871 livres 10 sols (1774, 1775) ; 25.795 livres 2 sols 2 deniers (1776, 1777, 1778, 1779) ; 23.700 livres 12 sols (1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785) ; 23.512 livres 10 sols (1787 et 1788) : Valognes, 845 livres, Acqueville, 90 livres, Alleaume, 221 livres, Augoville, 40 livres, etc.

C. 3188. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1766-1787. — Valognes. — Requêtes adressées à l'intendant par divers propriétaires afin d'obtenir

les indemnités qui leur sont dues pour terrains perdus, ou des modérations sur le montant de leurs impositions : la veuve de Pierre-Michel Dagobert, écuyer, ancien capitaine d'invalides, à La Hougue, fille de François-André Dausain, écuyer, sieur de St-Chamant, Pierre-Hervé-Louis de Lempérière, écuyer, sieur de Chanteloup, Charles-César du Mesnildot, chevalier, seigneur de Gouberville, le marquis d'Harcourt, Jean-Baptiste Nicolle, boucher à Valognes, Jacques Fouquet, de Brix, etc. Correspondances y relatives entre M. de Miromesnil, les intendants de Fontette et de Brou, l'ingénieur Viallet, M. de Quinéville, Charles-Antoine Sivard, sieur de Beaulieu, écuyer, seigneur et patron de Ste-Suzanne de Marendé, lieutenant général et subdélégué de Valognes, etc.

C. 3189. (Liasse.) — 32 cahiers, grand format, 161 feuillets, 7 pièces, papier.

1766-1775. — Valognes. — États des indemnités : Abaquénay, 112 livres 10 sols pour 12 perches 1/2 de bon fond de carrière à 360 livres la vergée, et 164 livres pour 27 perches 1/3 de carrières à 12 livres la vergée ; de Lair, 210 livres pour 5 perches 1/4 de jardin à 40 livres la perche ; les pauvres de Cherbourg, 506 livres 5 sols pour 67 perches 1/2 de terre labourable à 7 livres 10 sols ; l'école d'Émondeville, 50 livres pour 10 perches de terre labourable ; de Mathan, 1.386 livres pour 198 perches d'herbage à 7 livres ; les sœurs de l'école de St-Malo de Valognes, 56 livres pour une perche de jardin à 44 livres, et 12 livres de non-jouissance ; les Bénédictines de Valognes, 98 livres pour 14 perches de terre à 7 livres ; de Ste-Colombe, 368 livres pour 92 perches de terre à 4 livres ; le curé de Virandeville, MM. de Sideville, de Bois-André, de Theurteville, Guéroult, procureur du Roi de l'Amirauté de Cherbourg, le marquis d'Harcourt, MM. de Cussy, de Caligny, le marquis de Réville, etc.

C. 3190. (Liasse.) — 20 cahiers, grand format, 212 feuillets, 4 pièces, papier.

1776-1790. — Valognes. — Semblables états d'indemnités : Noël de Belleville, 96 livres pour 16 perches de terre plantée en pommiers à 6 livres ; le marquis du Moncel, 107 livres 6 sols 7 deniers pour 17 perches 215/242 de terre en pâturage à 6 livres, et 188 livres 11 sols pour 13 perches 65/121 de terre en herbage ; de Meslay, 216 livres 16 sols 4 deniers pour 28 perches 10/11 de terre en labour à 7 livres 10 sols ; de L'Isletmont, 62 livres 10 sols pour 8 perches 40/121 de terre à 7 livres 10 sols ; les demoiselles Desmares de Morville, 114 livres 10 sols 10 deniers pour 22 perches 10/11 ; Lambert Le Petit, 300 livres pour une maison de 19 pieds de longueur sur 18 de largeur, louée 18 livres par an ; l'abbaye de Lessay, 1.258 livres 13 sols 4 deniers pour 78 perches 2/3 de prairie à 16 livres ; d'Anneville, conseiller au Parlement de Rouen, 742 livres 10 sols pour 49 perches 1/2 de terre en labour plantée à 15 livres ; Mesnilgrand de Bitouzé, Mme d'Yvetot, le marquis d'Ourville, M. de Beaudrap, de Garantot, lieutenant de police, Lair, directeur de la poste, la cure de Colomby, les religieuses de Valognes, Mlle de Matignon, Du Hérissier, seigneur de Breuville, de Couville, seigneur de Rauville-la-Bigot, l'abbé Beaurepaire, Mlle de Beaubigny, Lambert, avocat à Bricquebec, etc. — États des indemnités dues et à payer sur les fonds de l'impôt de 1789.

C. 3191. (Liasse.) — 195 pièces, papier.

1774-1779. — Valognes. — Ordonnances de l'intendant Esmangart, pour paiements des indemnités pour terrains perdus pour la confection des grandes routes : les pauvres de Cherbourg, de Ste-Colombe, les Bénédictines de Valognes (quittance par l'abbesse), de Cussy, de Caligny, le marquis d'Harcourt, de Clerval, l'évêque de Coutances, Le Bienvenu, bailli de Montebourg, le marquis de Matignon, le marquis de Réville, Le Fort de Carneville, les héritiers Du Gravier, de Toufréville, Sivard de Beaulieu, les curés de St-Cyr, Montebourg, Virandeville et Négreville, Letellier de La Corbière, Lecauf de Bauneville, Lepelley de La Londe, Deslondes Le Fèvre, Viel de Hautmesnil, Abaquesné de Parfouru, David Goubienne, procureur du Roi du bailliage de St-Sauveur-le-Vicomte, Moitier, chanoine de Coutances, etc. ; reconnaissance passée devant les tabellions de Valognes par Jacques Bihel, sieur de La Fontaine, demeurant à Virandeville, qu'il a touché d'Oursin de Montchevrel, receveur général des finances en la généralité de Caen, 417 livres 10 sols 3 deniers pour indemnités de terrains, etc.

C. 3192. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1779-1783. — Valognes. — Semblables ordonnances de l'intendant Esmangart : la veuve Touraine,

Poytevin de Bellaunay, de Touffréville, Lepelley du Bois de La Londe, le marquis du Moncel, les religieuses de Valognes, Sivard de Beaulieu, d'Anneville-Chiffrevast, Cresté de Valaval, curé de Beneauville-en-Caux, Grout-Desfontaines, Ravend de St-Fremond, de Duranville, Le Barbanchon, notaire à Valognes, etc. — Attestation passée devant les notaires de Cherbourg par Robin, curé d'Octeville, Jérôme de Colas, chevalier de Gassé, et Nicolas Frigoult, sieur de La Croix, colonel de la milice bourgeoise à Cherbourg, que Catherine Léger, veuve de Charles Brindeau, et ses cohéritiers, dont elle est fondée de procuration, sont les seuls héritiers de Catherine Le Paulmier, veuve de Julien Bonnissent, capitaine de navire (1782) ; certificats de décès desd. époux ; attestation passée devant les notaires de Cherbourg par Charles-François Michel, sieur de Préfossé, lieutenant au bailliage et haute justice de Cherbourg, et Bon-Denis-François Avoyne, avocat à Cherbourg, que Louis Le Grand, de Vauville, n'a laissé pour héritier que Charles Le Grand, son frère (1783) ; extrait des registres des inhumations de Cherbourg, concernant celle dud. Le Grand, par Mesguet, chanoine régulier de l'abbaye de Cherbourg (1783).

C. 3193. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1783-1786. — Valognes. — Semblables ordonnances de l'intendant Feydeau de Brou : Le Breton, ancien officier, Dupré-Trois-Semaines, de Valognes, les dames de l'hôpital de Valognes, Jean Malherbe, le comte de La Varangerie, Le Prieur de Prémarest, Fallix des Fosteaux, les veuve et enfants de Desrosiers, représentés par Levaillant Desrosiers, etc. — Procuration donnée devant Vigot, notaire à Quettehou, par Germain Denis, navigateur, à Marie Valette, son épouse, etc.

C. 3194. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1784-1788. — Valognes. — Semblables ordonnances de l'intendant Cordier de Launay pour les exercices 1784, 1786 et 1787 : l'école publique de Rauville-la-Bigot, les demoiselles Desmares de Morville, Mesnil-Grand, Sivard de Beaulieu, de Parfouru, Fiquet, conseiller, le trésor de la paroisse de Lieusaint, d'Anneville, le marquis d'Harcourt, le trésor de l'église de Cherbourg, Lair, directeur de la poste, de Garantot, lieutenant de police, Mignot, lieutenant de l'Amirauté à Barfleur, de Mesnilreine, avocat, etc.

C. 3195. Liasse — 17 cahiers, grand format, 166 feuillets, papier.

1772-1787. — Vire. — Répartitions par les intendants entre les paroisses de l'Election : 19.448 livres (1772) ; 20.743 livres 2 sols (1774, 1775) ; 16.063 livres 13 sols 9 deniers (1776, 1777, 1778, 1779) ; 14.760 livres 18 sols (1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785) ; 14 643 livres 15 sols (1787) : Vire, 583 livres, Arclais, 20 livres, Asnebec, 44 livres, Athis, 325 livres, Aubusson, 26 livres, etc.

C. 3196. (Liasse.) — 33 cahiers, grand format, 200 feuillets. 13 pièces, papier.

1766-1779. — Vire. — États des indemnités : Guillaume Aze, sr de Raumesnil, 216 livres 4 sols 6 deniers pour 69 perches 3/4 de terre labourable à 124 livres la vergée ; Mme Gaillard, veuve de M. de Novion, 275 livres pour 55 perches de terre labourable ; Bazin de La Martinière, avocat, 606 livres pour frais de déblais et d'escarpements de roc faits devant sa maison pour l'ouverture de la rue Fontette à Vire, et 397 livres 17 sols 6 deniers pour supplément d'indemnité ; Le Clerc, professeur de théologie, 248 livres 5 sols pour 82 perches 3/4 de terre en labour ; l'hôtel-Dieu de Vire, 373 livres 6 sols 8 deniers pour 74 livres 2/3 de terre pour carrières, à 5 livres ; la dame de Sarcilly de La Ruaudière, 50 livres pour dédommagement de terrain pris pour des carrières, dont la non-jouissance a duré 3 ans ; Abraham Vauloger, bourgeois de Condé, 45 livres pour l'emplacement de la carrière nécessaire à une construction de pont ; De La Touche, procureur fiscal de Villedieu et chirurgien, 132 livres 14 sols 2 deniers pour 20 perches 5/12 de plant à 6 livres 10 sols, etc ; François de Boaisne, Viel, seigneur de La Graverie, M. de Montamy, le trésor de Meré, les Ursulines de Vire, M. de Mortreux à Neuville, etc.

C. 3197. (Registre.) — Grand format, 98 feuillets, papier.

1772-1785. — Vire. — Etat des indemnités à ceux qui ont perdu de leurs terrains et maisons pour la confection des grands chemins dans le ressort de l'Election de Vire, route de Caen en Bretagne par Villers, Vire, Mortain, route de Caen à Domfront par Harcourt et Condé, route de Vire à Paris, etc. : M. de Clermont, lieutenant général à Vire, M. de Tavannes à Aunay, M. de Bray, conseiller au bail-

liage de Vire, M. Du Boulay, conseiller en l'Élection de Vire, le marquis de Vassy, le chevalier de La Sirlière, M. de Corday à Vire, M. de Thoury de Roullours fils, chevau-léger, Le Clerc, professeur en théologie, Bazin de La Martinière, avocat à Vire, etc,

C. 3198. (Liasse.)— 27 cahiers, grand format, 338 feuillets, papier, 1 plan.

1780-1789. — Vire. — Semblables états : le marquis de Vassy, 323 livres 5 deniers pour 73 perches 5/6 de terre labourable à 4 livres 7 sols 6 deniers ; de Mortreux, subdélégué, 322 livres 10 sols pour 53 perches 3/4 de terre labourable ; Deslandes de La Vaudie, avocat à Caen, 224 livres 11 sols 8 deniers pour 35 perches 14/15 de terre plantée à 6 livres 5 sols, et 248 livres pour 31 pommiers à 8 livres ; de Clermont, lieutenant général du bailliage de Vire, 428 livres 8 sols 9 deniers pour 28 perches 9/16 ; les religieuses de l'hôpital Ste-Anne de Vire, 360 livres pour une vergée et demie de terre bouleversée par les carrières qui ont servi à la perfection de la route de Paris à Granville (atelier du Gaillon) ; de St-Martin-Don, auditeur des comptes, 54 livres 5 sols 8 deniers pour 21 perches 5/7 de landes ; Du Boulay, conseiller en l'Élection, 298 livres 7 sols 6 deniers pour 54 perches 1/4 de terre labourable ; de Bray, conseiller au bailliage de Vire, 144 livres 13 sols 7 deniers pour 26 perches 11/36 de terre labourable ; les héritiers du comte de Flers, 168 livres 15 sols pour 45 perches de terre labourable ; les religieux de l'abbaye du Val, Mme de La Fauvelière, Guillaume Olivier, dit le Gorgu, le curé de Champchevreuil, Bruière, chirurgien à Ducé, Prévôt l'aîné, avocat à Avranches, Le Marchant, ancien greffier au bailliage de Vire, etc.

C. 3199. (Liasse.) — 193 pièces, papier.

1774-1778. — Vire. — Ordonnances de l'intendant Esmangart pour paiement des indemnités : Mlle de Sarcilly de La Ruaudière, Bazin de La Martinière, l'hôtel-Dieu de Vire, de Gournay, de Roullours, Mme de Coulvain, de Longraye, de Ste-Marie, Vardois, La Couture, Blanchard de Crennes, de Thoury de Roullours fils, de La Pinsonnière, Viel, seigneur de la Graverie, Chemin, chanoine de Coutances, Aze de Rauxmesnil, de Boaisne, le marquis de Novion, etc.

C. 3200. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1777-1783. — Vire. — Semblables ordonnances de l'intendant Esmangart : le comte d'Arclais de Montamy, de Préfontaine, Deslandes de La Ruaudière, Raquidel Desfloris, le baron de Crennes, le trésor de Meré, les héritiers de M. de Meré par Marguerite Le Doulcet au nom d'Edmond Le Doulcet, écuyer, seigneur de Meré, son frère, les Ursulines de Vire, les frères St-Yon, de Louet, de Longraye, de La Pilletière, le trésor de Vaudry, représenté par de Cheux, curé, Lecocq de La Martinière, de Banville, du Quesnoy, l'hôpital de Vire, Foubert de Grandmont, Chemin de Forgue, Oblin Fauvellière, de Bois-Adam, de Corday, Vivien, ingénieur militaire, de Mortreux, subdélégué, etc.

C. 3201. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1783-1786. — Vire. — Semblables ordonnances de l'intendant de Feydeau : les dames de l'hôpital Ste-Anne de Vire, représentées par sœur de Ste-Geneviève, supérieure, de Morant, seigneur de Coulonces, Monlien de La Fosse, Tétrel dit Lafontaine, Ozanne dit La Vinerie, de La Chesnée Mauduit, de La Rivière, Dubosq, avocat, Duhamel dit Petit-pot, la veuve Foubert Grammont, etc.

C. 3202. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1786-1787. — Vire. — Semblables ordonnances de l'intendant Cordier de Launay : Cordoen, avocat, les héritiers de Meré par Du Reculey de Valhébert, de La Boderie, Du Poncel, de Banville, Bellenger, notaire, Legrand d'Anerville pour Grandprey, Le Maignen Millières, etc.

C. 3203. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1720-1783.— Carrières.— Devis et procès-verbal de l'adjudication passée devant Guynet, intendant de Caen, des travaux en pierre de Ranville au port de Quillebeuf (1720) ; état des ouvrages à faire aud. port, pendant l'année 1722.— Requêtes adressées à l'intendant par divers propriétaires afin d'obtenir des indemnités pour ouvertures de carrières sur leurs terrains : M. de Viquesney se plaint de ce que plusieurs particuliers ont enlevé plus de 300 charretées de pierre qu'il avait fait tirer d'une carrière à San-

nerville : — François Rousselin, écuyer, sieur du Lomboy, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Rouen, expose qu'il y a 15 ans on a tiré une quantité de pierre sur ses terres de St-Côme-du-Mont, et qu'il n'a pas été indemnisé ; — Pierre-Antoine-Barnabé de Guernon, chevalier, seigneur et patron de Ranville et d'Écajeul, est en contestation avec Thibault et Lucas pour l'exploitation de ses carrières de Ranville, dont la pierre est destinée pour les ports de Dieppe, St-Valery, Fécamp, Honfleur, Quillebeuf, etc. ; certificat de Boisard, architecte de l'hôtel de ville de Caen, entrepreneur des ouvrages des fortifications au château de Caen (1773); — Alexandre-Madeleine Du Bois de Dangy, veuve de Louis-François Yon, chevalier, seigneur et patron de St-Hilaire et de Dangy, pour une carrière au clos du Fournel ; — Robert-Michel Gourdier, s^r des Hameaux, lieutenant particulier assesseur criminel au bailliage de Carentan, pour une carrière à St-Hilaire ; — Du Breuil, sieur de la Réauté, à St-Sauveur-la-Pommeraye ; de la Couronne à St-Vigor ; Gabriel Bernier de La Fardinière, bourgeois d'Avranches ; les religieux de l'abbaye de St-Étienne de Caen, sur des pièces à Cheux ; le comte de La Luzerne à Beuzeville ; Agnès Noblet, veuve de Charles de Beaugendre, sieur du Manoir, à Augoville-au-Plain ; Sivard de Beaulieu, subdélégué à Valognes, etc. — Correspondance y relative entre les intendants de Fontette et Esmangart, Miromesnil, La Millière, de Belbeuf, procureur général au Parlement de Rouen, M. de Nicolaï, l'ingénieur en chef Lefebvre, Gohier de Jumilly et de Mortreux, subdélégués. — Rapports estimatifs, etc.

C. 3204. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1784-1789. — Carrières. — Semblables requêtes, et pièces annexes : Hénault, ancien entrepreneur des ponts et chaussées de la généralité, et Gilles Le Monnier Venture de Boisurlande, bruyères et bois à Roullours ; Pierre Arthur, à Carcagny ; le comte de Montlouet, commissaire des États de Bretagne, carrières de Saints en Bretagne, dont on a extrait des pierres pour la route d'Avranches à Pontorson ; Nicolas Le Tulle, laboureur à Maisoncelles-Pelvey ; Louis Olivier, à Bréhal ; Pierre-François Pichard, à Ste-Cécile, Élection de Vire ; de La Luzerne, comte de Beuzeville ; Charles-Louis-Hector, marquis d'Harcourt, baron d'Ollonde, seigneur et patron de Cauville, maréchal des camps et armées du Roi et commandant en Normandie ; Pierre Tresgot, à Canisy ; l'évêque de Bayeux à Sommervieu ; Philippe Le Tual des Vallées, route d'Isigny à la mine de Littry ; Marie Lavalley, veuve de Michel Le Jeune, à St-Nicolas de Coutances, etc. — Correspondance y relative entre l'intendant de Feydeau, de La Millière, le premier président de Nicolaï, les députés de la province de Bretagne, Lefebvre, ingénieur en chef, de Mortreux et Meslé, subdélégués, de St-Maurice, ingénieur des ponts et chaussées à Vire, de Montrocher, ingénieur à Granville, etc.

C. 3205. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1762-1788. — *Impositions pour la reconstruction et l'entretien des bâtiments de justice.* — Correspondance entre les intendants, d'Ormesson, la commission intermédiaire, Oursin de Montchevrel, receveur général des finances, les receveurs des tailles et les subdélégués, concernant : la réclamation par Hénault, entrepreneur, sur l'insuffisance des fonds fixés par son adjudication pour réunir dans un même bâtiment les juridictions de Vire, eu égard aux changements et augmentations qui ont été ordonnés (1762) ; — la demande de Laffoley de Sorteval, secrétaire du Parlement de Rouen, du paiement d'un loyer de 500 livres ou de la remise de sa maison servant d'auditoire aux officiers de l'Élection de S^t-Lô (1766) ; — l'envoi de la répartition faite pour chaque Élection de l'imposition ordonnée pour les bâtiments de justice (1782) ; — les dépenses de construction des juridictions de Caen et autres villes (1788), etc.

C. 3206. (Liasse.) — 9 cahiers, grand format, 69 feuillets, papier.

1782-1788. — Répartition par les intendants sur les propriétaires et possédants fonds, ecclésiastiques, nobles, privilégiés, exempts et non exempts, de la somme de 50.000 livres imposée pour les réparations des auditoires et prisons, et de 2.083 livres 6 sols 8 deniers pour taxations, à raison de 10 deniers pour livre, dont 4 pour les préposés, 3 pour les receveurs particuliers des impositions, 3 pour les receveurs généraux des finances : Élection de Caen 9.694 livres 2 sols, Bayeux 7.253 livres 16 sols 4 deniers, S^t-Lô 4.601 livres 9 deniers, Carentan 5.818 livres 15 sols, Valognes 7 837 livres 10 sols, Coutances 4.855 livres 11 sols 1 denier, Avranches 3.597 livres 4 sols 5 deniers, Vire 4.881 livres 5 sols, Mortain 3.544 livres 2 sols 1 denier (1782). — Semblables sommes réparties pour les années suivantes.

C. 3207. (Liasse.) — 10 cahiers, grand format, 47 feuillets, 7 pièces, papier.

1782-1790. — Comptes rendus aux intendants par Oursin de Montchevrel et de Vaines, receveurs généraux des finances, des recettes et dépenses par eux faites desd. impositions. — États, à l'appui, des ordonnances expédiées sur lesd. fonds; situation des ouvrages exécutés aux juridictions royales de Caen, prisons, etc.

C. 3208. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1783-1790. — Avranches. — Comptes rendus aux intendants par Georges Petit, receveur particulier des finances de l'Élection d'Avranches, des recettes et dépenses provenant dud. impôt : recette, 3.597 livres 4 sols 5 deniers, dépense pareille pour chaque année. — Ordonnances de l'intendant, prescrivant le paiement des loyers dus pour les maisons ayant servi de logement au concierge des prisons et de salle de dépôt. — Répartitions entre les paroisses de l'Élection pour les années 1784, 1785, 1787, 1788, par les intendants Charles-François-Hyacinthe Esmangart, chevalier, seigneur des Bordes, de Feynes, Pierrerue et autres lieux, Charles-Henri de Feydeau, marquis de Brou, Louis-Guillaume-René Cordier de Launay.

C. 3209. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1782-1790. — Bayeux. — Comptes rendus aux intendants par Michel Du Boscq, écuyer, sieur de Beaumont, Robert-Jean-Baptiste Crespel, Mathurin-André-Marie de Ponthaud du Plessis, receveurs particuliers des finances en l'Élection de Bayeux, du montant dud. impôt : recette, 7.253 livres 16 sols 4 deniers, dépense pareille pour les années 1782-1788. — Ordonnances de l'intendant prescrivant le paiement des réparations et loyers des prisons de Bayeux, à l'appui desd. comptes : à Françoise Dumont, 122 livres 10 sols pour demi-année de loyer d'une portion de maison à elle appartenant à Bayeux pous servir de dépôt aux papiers des greffes civil et criminel ; remboursements aux officiers municipaux de Bayeux, etc. — Répartition par les intendants entre les paroisses de l'Élection pour les années 1782, 1784, 1785, 1787, 1788.

C. 3210. (Liasse.) — 8 cahiers, grand format, 114 feuillets, papier.

1782-1790. — Caen. — Mandement de l'intendant Esmangart pour l'année 1782. — Répartition par l'intendant pour l'exercice 1782 : ville de Caen, abonnée par octroi, 1.674 livres. Allemagne 59 livres, Amblie 39 livres, Amfréville 36 livres, Arry 9 livres, Athis 18 livres, Bissières 8 livres, Bougy 23 livres, etc. Semblables répartitions par les intendants pour les années 1783-1785, 1787, 1788, et par les députés composant la commission intermédiaire provinciale de la généralité de Caen pour 1790, arrêté le 4 février 1790 et rendu exécutoire par l'intendant de Launay.

C. 3211. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1782-1790. — Carentan. — Comptes rendus aux intendants par Philippe-Henri Laffolley d'Artilly de Sorteval, receveur particulier des finances, Michel-Julien-Antoine Du Boscq, écuyer, commis à la recette, du montant dud. impôt : recette 5.818 livres 15 sols, dépense pareille pour les années 1782-1788. — Ordonnances de l'intendant prescrivant le paiement du loyer des maisons ayant servi d'auditoires aux officiers du bailliage de Périers-en-Beauficel ; réparations au bailliage dud. lieu. — Répartition par les intendants entre les paroisses de l'Élection pour les années 1782, 1784, 1785, 1787, 1788.

C. 3212. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1782-1788. — Coutances. — Semblables comptes rendus par Pierre Lorin, receveur des tailles de l'Élection de Coutances, Jean-Charles-Louis-Pierre Bourdon de S[t]-Ébremond, écuyer, et led. Lorin, receveurs particuliers des finances de lad. Élection : recette 4.855 livres 11 sols 1 denier, dépense pareille. Ordonnances de l'intendant prescrivant le paiement des loyers, notamment pour le bailliage de Cérences, et le montant des ouvrages des bâtiments de justice. — Répartition par les intendants entre les paroisses de l'Élection pour les années 1784, 1785, 1787, 1788.

C. 3213. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1782-1790. — Mortain. — Semblables comptes rendus par Pierre-Jean-François Lentaigne de Logivière, écuyer, receveur particulier des finances de l'Élection de Mortain : recette 3.544 livres 2 sols 1 denier, dépense pareille pour les exercices 1782 à 1788. — Répartition par les intendants entre les paroisses de l'Élection pour les années 1784, 1785, 1787.

C. 3214. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1782-1790. — S^t^-Lô. — Semblables comptes rendus par Jean-Julien-Louis-Michel Lanon, sieur de Baufremont, receveur particulier des finances de l'Élection de S^t^-Lô : recette, 4 601 livres 9 deniers, dépense pareille pour les exercices 1782 à 1788. — Ordonnances de l'intendant prescrivant à de Vaines, receveur général, de payer à Rault, greffier du bailliage, 660 livres pour 7 années de loyer d'un appartement fourni pour placer les minutes du greffe ; semblables ordonnances pour paiement d'ouvrages. — Répartition par les intendants entre les paroisses de de l'Élection pour les années 1782, 1784, 1785, 1787, 1788.

C. 3215. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1782-1790. — Valognes. — Semblables comptes rendus par Jean-Baptiste Grillot de Fontenis, Hilaire Daubichon, commis par arrêt du Conseil au recouvrement des impositions de toute nature de l'Élection de Valognes, par Edme Guiard, avocat au Parlement, et Jacques-Bernard Le Carpentier de Rozy, receveurs particuliers des finances de lad. Élection : recette 7.837 livres 10 sols, dépense pareille pour les exercices 1782 à1790. — Répartition par les intendants pour les années 1784, 1785, 1787, 1788.

C. 3216. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1782-1790. — Vire. — Semblables comptes rendus par Michel Crespin, commis par arrêt du Conseil du 29 avril 1783 à l'exercice de receveur des impositions de l'Élection de Vire, et Jean-Jacques-René-Michel-Guillaume de Gouville de Longueville, receveurs particuliers des finances de l'Élection : recette 4.881 livres 5 sols, dépense pareille pour les exercices 1782 à 1788. — Ordonnances de l'intendant prescrivant le paiement du montant des ouvrages faits aux prisons et juridictions. — Répartition par les intendants entre les paroisses de l'Élection pour les années 1784, 1785, 1787 et 1788.

C. 3217. (Cahier.) — Petit format, 4 feuillets, papier.

1784. — *Rôles par paroisses de l'impôt territorial et de l'imposition pour la reconstruction et entretien des bâtiments servant à l'administration de la justice.* — Allemagne. — Lemière, seigneur d'Allemagne, Jacques Folle-Barbe de La Vigne et Toussaint, son frère, Jacques Cabieu ou représentants, de Blais, d'Allemagne, Du Mouchet, représentant Jeanne Huchon, les paroissiens d'Allemagne, d'Anisy de Merville, Jean Golley, prêtre, Marc-Antoine Chasot, Simon-Jacques de Malherbe, Pierre de La Rue, l'abbé de St-Étienne de Caen, les trésors de St-Martin et de Notre-Dame d'Allemagne, les obits, etc.

C. 3218. (Liasse.) — 5 cahiers, petit format, 92 feuillets, 2 pièces, papier.

1782-1786. — Amayé-sur-Seulles (les cahiers portent pour titre : « Mayé-sur-Seulle »). — Semblables rôles de la répartition faites par les députés de la paroisse : Louis-Armand d'Amayé, seigneur du lieu, conseiller du Roi, M. de La Morinière, M. de Gournay, Marin Oger, de Cahagnes, François Gouley de La Bucaille, Savary, etc. — Délibération des paroissiens habitants taillables, nommant 3 députés pour faire lesd. répartitions (1782).

C. 3219. (Liasse.) — 10 pièces et cahiers, papier.

1782-1784. — Amblie. — Semblables rôles : Desplanches de Closville, les curés de Reviers, Jean-François de Cairon, écuyer, sieur de La Varende, Dan de La Vauterie, les religieux de Fécamp, l'abbesse de Caen, les deux curés d'Amblie, le trésor d'Amblie, Fallet, Angot, Porée, etc. — Délibérations des habitants nommant les députés chargés de faire lesd. répartitions.

C. 3220. (Liasse.) — 6 pièces et cahiers, papier.

1779-1783. — Amfréville. — Semblables rôles : François de Venoix, écuyer, seigneur d'Anctoville, Jean de Venoix, chevalier, seigneur d'Amfréville, Jean-Baptiste de Ste-Croix et les enfants de Nicolas, son frère, Louis Le Sieur, s^r^ de La Fosse, François de Burges, les paroissiens d'Amfréville, Gohier, Morice, Le Canu, etc.

C. 3221. (Liasse.) — 8 pièces et cahiers, papier.

1782-1788. — Anguerny. — Semblables rôles : le curé, M. de Haut-Mesnil, le marquis de Fresnel, M. de St-Jude, l'abbaye d'Ardennes, le trésor, les héritiers du s^r^ de La Bataille, le s^r^ d'Éterville, l'hôtel-

Dieu de Caen, les prêtres de St-Pierre de Caen, l'abbaye de La Trappe, Aubert de Bretteville, Mme Coursanne, Lamy, graveur, Mme de Colomby, Mme des Bouillons, etc.

C. 3222. (Liasse.) — 5 pièces et cahiers, papier.

1782-1788. — Anisy. — Semblables rôles : le curé, pour les obits, Louis-Gabriel de Clinchamps, Élie de Beaumont, Pierre-Hervé Marquier, écuyer, seigneur de Villons et de Bray, René-Étienne-Nicolas Marquier, écuyer, seigneur de Villons, Pierre Mesnil de Chalons, Mme d'Anisy, mère de M. de Clinchamps, seigneur et dame dud. lieu, Couespel, au droit de M. de Crux, les religieuses de la Charité de Caen, le chapitre du Sépulcre de Caen, l'abbaye de la Trinité de Caen, le curé et le trésor d'Anisy, Jean Lamy, Nicolas Boulard, chirurgien, Taillebosq, avocat, Jacques Le Bourguignon, sr du Perré, etc.

C. 3223. (Liasse.) — 3 pièces et cahiers, papier.

1785-1788. — Argences. — Semblables rôles : Baptiste Malbranche, Charles Solenge, les religieux de Fécamp, l'hôtel-Dieu de Caen, les curés de St-Patrice et de St-Jean d'Argences, M. de Marguerie, M. de Vigneral, M. de La Rivière, Neuville de Cléville, Jacques Morin, sr du Mesnil, etc.

C. 3224. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1782-1784. — Arry. — Semblables rôles : Charles (*alias* Claude) de Malherbe, écuyer, au droit de Marie-Anne de Cheux, de Louis-Eléazar de Malherbe, et de Jean-Jacques de Launay (1782), Marie-Anne de Cheux, veuve de Louis-Eléazar de Malherbe, écuyer (1783), Richard de Malherbe, Louis de Malherbe, écuyer, Catherine Maille, veuve de François du Saussey, écuyer, Jean-Baptiste Vassel, éc., sr des Parcs, Louis-Alexandre Beljambe, sr de Longrais, le curé d'Arry, etc.

C. 3225. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1786-1788. — Authie. — Semblable rôle pour 1788 : la collégiale d'Ecouis, le curé d'Authie, les abbayes d'Ardennes, St-Étienne de Caen et Troarn, le propriétaire de la chapelle St-Agnès, le doyen du Sépulcre de Caen, le prieur de St-Germain-la-Blanche-Herbe, la veuve de Rolland Fouquet du Lomboy, de Pallière, Chibourg, médecin, Létourmy, notaire à Caen, etc. — Délibération des habitants nommant Pierre Debleds, Thomas Adeline et Julienne pour faire lad. répartition (1786).

C. 3226. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1782-1788. — Avenay. — Semblable rôle pour 1782 : M. de « Villeaulnay », les dames de la Visitation de Caen, M. de La Mâche, Mme Ricard, M. de Cussy, M. de La Ferrière, M. de Vacognes, la marquise de « Rattepon », le curé d'Avenay, Hardy, Boulard, les obits et trésor de Maizet, M. de Ste-Honorine, prêtre, M. de St-Fresne, etc. — Délibération y relative des paroissiens (1788).

C. 3227. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1780-1783. — Banneville-sur-Ajon. — Semblables rôles : le marquis de Maupeou, François-Léonard Le Cloustier, éc., Guillaume Rozée, prêtre, Michel-Simon de Gournay, etc.

C. 3228. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1781-1784. — Barbery. — Semblables rôles : les prieur et religieux de Barbery, M. d'Angerville, Ponche, curé, Pierre Delarue, Jacques Granderie dit Blot, Bacon, Rossignol, Cingal, Hue, etc.

C. 3229. (Liasse.) — 9 pièces et cahiers, papier.

1782-1787. — Baron. — Semblables rôles : Mme de Mondrainville, Mme Du Moncel, de Beauregard, Crevel, prêtre, Tailleboscq, Le Creps, de Marencourt, de Jort, les représentants Jean St-Martin, Villers, curé de la 1re portion, Richer, curé de la 2e, le chapelain et le trésor de Baron, la charité de Fontaine, Bayeux du Mesnil, etc. — Délibérations y relatives des habitants taillables.

C. 3230. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1782-1785. — Basly. — Semblables rôles : M. de Colomby, les représentants de la dame d'Averne, pour la fiefferme de Basly ou domaine du Roi, l'abbaye de St-Wandrille, Mme Bayeux, veuve du sr Du Mesnil-Bacley, Le Vaillant, acquéreur de M. de Courseulles, Michel de Than, Le Courtois, acquéreur de la Bouillonne, le maître des écoles

publiques, représentant Vauquelin, de Bernières Fallet, de Montamy, le trésor de St-Julien de Caen, le trésor de Basly, les obits de Basly, l'hôtel-Dieu de Caen, les obits d'Anguerny, etc.

C. 3231. (Liasse.) — 11 pièces et cahiers, papier.

1781-1787. — Bavent. — Semblables rôles : les prieur et religieux de St-Étienne de Caen, le prieur de Roncheville, Nicolas-Joseph de Villette, éc., le marquis de Beuvron, engagiste pour le bois de Bavent, Marie-Anne Du Touchet de Fribois, de Cauvigny de Venoix, de Neuville de Bavent, de Bonnaire, avocat, de Béneauville, de Grimoult, éc., s^r de Moyon, Le Page, chirurgien, Cauchard de La Houssaye, Le Trémançois de Bonnaire, de Vendes, chevalier de St-Louis, Charles de Ste-Croix, de Mecflet, s^r de La Ruette, Éléazar de Malherbe, Agasse, procureur du Roi en l'Amirauté, Jacques Cauchard, officier de côte, Jean Fanet, directeur des domaines, Lemière de Petiville, Housset, directeur des postes, etc. — En 1785, 249 l. pour le territorial et 6 l. 12 s. pour la façon du rôle et de la minute, 82 livres pour la reconstruction et entretien des bâtiments servant à l'administration de la justice, et 6 l. 12 s. pour façon du rôle et de la minute.

C. 3232. (Liasse.) — 12 pièces et cahiers, papier.

1782-1787. — Bellengreville. — Semblables rôles : Jacques-François Subtil, seigneur et patron de Bellengreville, Franqueville et autres lieux, Pierre-Étienne-Claude Lair, seigneur de Chicheboville et seigneur suzerain de Bellengreville, Secqueville-la-Campagne, la Hogue et Bourguébus, François Bazin, officier en l'Amirauté de Caen, Étienne de Saffray, seigneur de Vimont, chevalier de St-Louis, Subtil, ancien curé de Bellengreville, etc. — En 1782, 77 l. pour l'imposition territoriale, et 1 l. 9 s. 8 d. pour la façon du rôle, lad. somme, répartie au marc la livre du revenu des fonds, 14.188 l. 15 s., revient à 1 d. 1/3 pour livre. 122 contribuables.

C. 3233. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1782-1783. — Béneauville. — Semblable rôle pour 1782 : 51 livres pour le territorial, 17 livres pour les bâtiments de justice, 24 sous pour la façon du rôle et de la minute : Hue de « Lirondelle », écuyer, noble dame Gilonne Le Bourgeois, Claude-Antoine de Fribois, écuyer, Marie Moisson, veuve de Bazin, écuyer, Jacques Cardonville, etc.

C. 3234. (Liasse.) — 8 pièces et cahiers, papier.

1782-1785. — Bénouville. — Semblables rôles : le marquis de Livry, seigneur, de Gouville, curé, le trésor de Bénouville, la charité de St-Gilles de Caen, les habitants en commun, Michel de Ste-Croix, la marquise de Bénouville, etc.

C. 3235. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1778-1782. — Bény-sur-Mer. — Semblable rôle arrêté par les principaux propriétaires, députés de la paroisse, pour 1778 et 1779 : Mme de Luc, dame de Bény, Mme de Montamy, de Bernières, Mme de Launey, de Cachy, Heurtin, curé de la 1re portion, de Vandes, curé de la 2e, l'abbaye de St-Étienne de Caen, l'hôtel-Dieu, les Croisiers, l'abbaye-aux-Dames de Caen, la chapelle de Cheux, l'abbaye d'Ardennes, le Sépulcre de Caen, Mme du Mesnil-Bacley, etc. ; autre rôle pour la reconstruction et l'entretien des bâtiments de justice en 1782.

C. 3236. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1782-1786. — Bernières-sur-Mer. — Semblables rôles : l'abbé de St-Sever, le curé et le trésor, M. de La Rivière, le Sépulcre de Caen, le chapitre de Bayeux, Pierre de Jore, écuyer, Marie-Anne Romé de Frequienne, femme d'Albert Asselin, Alexis Du Touchet de Béneauville, Jacques de Closmesnil, tuteur des enfants de Philippe Gast, Louis-André-Hubert de Chaumontel, M. de Beauxamis, Housset, directeur des postes, etc. — Délibérations portant nomination de députés pour répartition.

C. 3237. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1782. — Beuville. — Semblables rôles : les propriétaires de la ferme de Beauvais, Le Coq, écuyer, seigneur, les veuve et enfants de Jacques Beaujour, Pierre Beaujour, Paisant, etc.

C. 3238. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1782-1785. — Biéville-sur-Orne. — Semblables rôles : les terres dépendant de la manse abbatiale de l'abbaye Royale de St-Étienne de Caen, les Carmes

de Caen, la collégiale du Sépulcre, l'hôtel-Dieu de Caen, les obits, trésor et charité de Biéville, le curé de Beuville, Le Coq, seigneur de Beuville, M. Du Londel, Jean André des Pommerais, Jean de La Rue, Louis Le Coq, sr de Biéville, le sr d'Allincour, Jacques André des Pommerais, trésorier de France, etc.

C. 3239. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1782-1788. — Billy. — Semblables rôles : 51 livres pour territorial et 17 livres pour les bâtiments de justice en 1782, plus 46 s. pour façon du rôle et de la minute, mêmes sommes pour 1787 : les curés de Billy et de Troarn, les prieur et religieux de St-Étienne de Caen, les abbesse et religieuses de Préaux, le trésor de Billy, Charles-Henri de Fribois, écuyer, eu égard à l'abbaye de Préaux, Michel Jullien, sr de la Mare, La Fontaine, le sr de Poussy, etc.

C. 3240. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1781-1784. — Bissières. — Semblables rôles : le curé, les demoiselles Daniel, écuyer, Paysant de Vallencour, *al.* de Valcourt, Beaunier de Prébois, de Jort, Jacques Malfillastre, etc.

C. 3241. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1782-1785. — Blainville. — Semblables rôles : les prieur et religieux d'Aunay, le curé et le trésor de Blainville, Antoine Gillain, chevalier, seigneur de Bénouville, les héritiers de Pierre Du Mouchet, Jacques-François Richard de La Londe, la marquise de Bénouville, le marquis de Livry, etc.

C. 3242. (Liasse.) — 2 cahiers, petit format, 24 feuillets, 3 pièces, papier.

1782-1784. — Bonnemaison. — Semblables rôles : les terres d'obit, Joseph-Hyacinthe Planchon, conseiller au bailliage de Caen, Le Pailleur, Jacques et Philippe de Launay, Harel, Ménard, Jean de La Caine, etc. — Délibération y relative.

C. 3243. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1782-1783. — Bougy. — Semblables rôles : M. de Bougy, Jean Mélitte, Queudeville, Roger de Prémesnil, Jean de La Perrelle, etc. — Délibérations des habitants nommant les députés chargés de faire lesd. répartitions.

C. 3244. (Liasse.) — 8 pièces et cahiers, papier.

1779-1786. — Boulon. — Semblables rôles : la comtesse de Guerchy, Claude-Louis de Sablé, sr de Beaumont, éc., Jean-Baptiste Du Bisson, trésorier de France, Lemercier-Duhamel, Radiguet-Duperron, M. de Ste-Marie, écuyer, Mlle de La Fosse, les srs de La Touche, M. de La Roche, le domaine du Roi, le prieur de Fresney, Luard de Bretheville, le curé de Fresney, les prieur et religieux de Fontenay, M. d'Éterville, M. de Manoury, M. de Clinchamps, le prieur de Clinchamps, Du Castel, Du Monsel, François Lislaye, vicomte de St-Sylvain, Gabriel-François de Piédoue, éc., Jean de Lesnault, Jean-François Goguet, sr de Branville, le chapelain du Thuit, Motteley, Tardif, etc.

C. 3245. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1774-1785. — Bourguébus. — Semblables rôles : le curé et le trésor, le Sépulcre et l'hôtel-Dieu de Caen, la baronnie de Soliers, Mlle Michel de Frescard ou de Frelard de St-Georges, Michel Jullien, sr de La Mare, Augot de Boutemont, Bacon de Précourt, sr de St-Manvieu, la veuve Jacques Grandmont, Jean-François de « Coliboeuf », écuyer, seigneur de La Hogue, les curés d'Hubert-Folie et de Garcelles, etc.

C. 3246. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1780-1783. — Bras. — Semblables rôles : les Bénédictins, Philippe d'Auvergne, Georges Boullard, président des traites à Caen, Luard, Oresme, etc.

C. 3247. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1782-1788. — Brécy. — Semblables rôles : le chanoine de « Gron », le curé et le trésor de Brécy, les fermiers des chapelles Ste-Marguerite et St-Pantaléon, Jacques Le Bas, écuyer, chanoine de Bayeux, Le Vaillant, seigneur de Brécy, Robert de Cussy, Anne Accard, veuve de Pierre Girard, Maufras, etc.

C. 3248. (Liasse.) — 3 cahiers, petit format, 36 feuillets, papier.

1782-1785. — Bretteville-l'Orgueilleuse. — Semblables rôles : l'abbaye d'Ardennes, l'abbaye de St-Étienne de Caen, les obits et trésor de Bretteville, Putot, Norrey, Rots, Secqueville, St-Nicolas de Caen, les religieux de Ste-Croix, à présent

l'abbé Lefèvre, la chapelle Halbout, M. de Tontuit, le curé du Mesnil-Patry, le chapitre de Lisieux, le domaine, le comte de La Guiche, M. de Montalembert, Pierre Picot, chasseur de bœufs, les enfants de M. Du Londel Lemaigre, M. d'Arclais, M. de Morant, M. de La Motte, M. de Cairon, M. de La Vacquerie, Auber, maître de poste, la dame Lamberville et ses filles, Dudouet, Lair, architecte, etc. En 1782, le rôle de l'impôt territorial comprend 147 articles, et s'élève à 409 livres; en 1783, 147 articles, 367 l. 1 s. 6 d.

C. 3249. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1781-1782. — Bretteville-sur-Bordel. — Semblables rôles : M. de Gouville de Bretteville, M. de Tournebu, M. de Banville, M. de Vendes, M. de Christiniac, M. d'Aigremont, M. de Clinchamps, M. de Gaalon, Julienne Duvey, Pierre Queudeville, etc.

C. 3250. (Liasse.) — 14 pièces et cahiers, papier.

1781-1787. — Bretteville-sur-Odon. — Semblables rôles : le curé de Bretteville, Hébert, curé de Drôme, M. de Than, M. de Malherbe, Gilles de Caen, officier, Guillaume Meurdrac, Julien Lizoret, Guilbert, chirurgien, LeTellier, libraire, les obitiers de St-Ouen, Des Pallières, les curés de Meuvaines et de May, Thomas d'Eterville, Bin, prêtre, les abbayes du Mont-St-Michel et d'Ardennes, Lair, prêtre, le trésor de Bretteville, etc. — Délibérations des paroissiens nommant des députés pour faire lesd. répartitions.

C. 3251. (Liasse.) — 5 pièces et cahiers, papier.

1783-1786. — Bréville. — Semblables rôles : 100 livres pour territorial et 33 livres pour le bailliage en 1783 et 1785, plus 3 l. 18 s. pour la façon du rôle et de la minute : Jean de Venoix, écuyer, seigneur de Bréville, Pierre de Brunville, François de Venoix, Jacques Le Trémançois, écuyer, d'Aigremont, Nicolas-Alexandre de La Rue, Nicolas Roussel, curateur de Mlle Le Trémançois, Viger Du Castel, Louis-André-Hubert de Chaumontel, éc., Nicolas Fouques, sieur de la Moissonnière, etc.

C. 3252. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1781-1788. — Brouay. — Semblables rôles : le curé et le trésor de Brouay, les curé et propriétaires des obits de Putot, le curé du Mesnil-Patry, l'obitier de Christot, l'abbé de Beauvais, les abbayes d'Ardennes et de St-Étienne de Caen, le Sépulcre de Caen, les terres du domaine, Mme de Chaumontel, M. de Tontuit, M. de Baudre, M. de Vendes, M. de Condé, Robillard, Guérand, avocat, etc. — Délibérations y relatives.

C. 3253. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1781-1785. — Bully. — Semblables rôles : les chanoines de Feuguerolles, de St-Patrice et de Missy, Philippe-Auguste Le Chevallier, s^r de la Vallée, François-Alexandre de Beaussain, Hervé Le Chevallier, écuyer, sieur de Larguilly, Pierre-Geoffroy de La Rangée, M. de Fierville d'Héricy, Le Bourguignon Duperré, etc.

C. 3254. (Liasse.) — 6 cahiers, petit format, 38 feuillets, papier.

1782-1788. — Bures. — Semblables rôles : Nicolas Belœuil, M. de La Fosse, Tardif, l'abbé de Troarn, les religieux de Troarn pour leur ferme des obits, les biens de l'aumônerie, de l'infirmerie, du sacristain, le bailli de Troarn, etc. En 1782, 62 articles, 162 l. 8 s. 3. d.

C. 3255. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1784-1786. — Cabourg. — Semblables rôles : en 1784, 120 livres pour le territorial et 40 livres pour le bailliage, plus 40 livres accordées à Mathieu Mioque, syndic, pour frais d'assiette et de recouvrement, suivant les mandements de l'intendant, laquelle première somme, répartie au marc la livre des vingtièmes des biens fonds de la paroisse, revient à 2 s. 8 d. 4/12 de denier pour livre; en 1785-1786, 3 l. 3 s. pour façon du rôle et de la minute : Bon-Guy Doublet, comte de Persan, Charles Métaer, écuyer, s^r de La Londe, Pierre Julien de Goupillières, éc., Tardif de Petiville, Tardif d'Amayé, La Rose Longtaillis, Nicolas Troussebourg, les paroissiens de Cabourg, la veuve Charles Du Soir, François de La Rue, etc.

C. 3256. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1783-1787. — Cagny. — Semblables rôles : le prieur de Cagny, les obits et le trésor, Gabriel-François Ménage, seigneur de Cagny, Gilles Laumonier,

Michel Cassigneul, etc. — En 1787, impôt du territorial, 119 livres, bailliage, 40 livres, accordé au syndic, 6 livres. — Délibération des paroissiens nommant des députés chargés de faire lesd. répartitions (1787).

C. 3257. (Liasse.) — 6 pièces et cahiers, papier.

1785-1786. — Cairon. — Semblables rôles : François Blancard, écuyer, sieur d'Alincourt, Jean-Baptiste de Cairon, éc., Marie d'Acqueville, l'abbesse de Caen, le Sépulcre et l'hôtel-Dieu de Caen, le prieur de St-Contest, les curés et trésors de Cairon et Villons, etc. — Délibérations.

C. 3258. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1785-1786. — Canteloup. — Semblables rôles : Léonard-Antoine Hue de Blagny, Jacques Le Trémançois, Robert et Pierre Dusoir, Noël Le Bouteiller, Catherine Morière, veuve de Charles Vincent, etc.

C. 3259. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1786-1788. — Carcagny. — Semblables rôles : l'évêque de Bayeux, seigneur du lieu, le chapitre de Bayeux, le baron de St-Germain, Dupont, écuyer, sieur du Quesney, de Flambard, éc., les prêtres et clercs de Ducy, l'abbé de St-Évroult, Mme de Chaumontel, M. de Banville, seigneur de Martragny, la comtesse « d'Avergne », Pierre de La Rue, le s^r de La Pommerais, le titulaire de la chapelle St-Léger, Jean Guillot des Crottes, Thomas Guillot de Nonant, Jacques Guillot de Ducy, Marc, curé de Fontenay, les curé et obitiers de Carcagny, etc — Délibérations des paroissiens nommant les députés chargés de faire lesd. répartitions.

C. 3260. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1785-1788. — Cauvicourt. — Semblables rôles : Guillaume Beaussein, écuyer, Charles-Louis de Saffray, écuyer, les enfants mineurs de Nicolas Daumesnil, le président de Louraille, etc.

C. 3261. (Liasse.) — 7 cahiers, moyen format, 112 feuillets, 1 pièce, papier.

1783-1787. — Cheux. — Semblables rôles : l'abbaye de St-Étienne de Caen, d'Aigremont, conseiller du Roi, Briard, curé de Verson, Richard, avocat, les deux chapelains des chapelles Halbout, ceux des chapelles St-Martin, « d'Orthial », le custos de Cheux, Le Chevalier de Cheux, écuyer, M. de Gouville de Bretteville, Gouet Du Moûtier, M. de Malherbe, éc., Mauger de Vauguerard, Mauger de Clermont, les obits de Cheux et de St-Manvieu, M. de Cheux du Repas, Du Bisson, conseiller, M. de Fontenelle, M. de Morigny, les trésors de Cheux, St-Manvieu et Moudrainville, Le Cointe, avocat, Geffray Desportes, juge-garde de la Monnaie de Caen, Laurent, avocat, Porée, Paisant, Quédrue, etc.

C. 3262. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1785-1788. — Chicheboville. — Semblables rôles : Jeanne Auvray, veuve de Charles Le Bourgeois, écuyer, sieur de Beaupré, la veuve de Gédéon Ménage, écuyer, sieur de la Corderie, Marguerite-Julie-Eudine de Brucourt, veuve de François de Grieux, la paroisse en général pour le marais, Nicolas Dam de la Vauterie, etc. — Délibérations des habitants nommant des députés pour faire lesd. répartitions.

C. 3263. (Liasse.) — 2 cahiers, petit format, 12 feuillets, papier.

1785-1786. — Cléville. — Semblables rôles : Marie Le Paisant, veuve de Pierre de Jort, écuyer, sieur de Gonneville, la dame de François de Bailleul, marquis de Croissanville, François de Bailleul, chevalier, seigneur de « Vicq », Charles Paisant, éc., s^r de Brémoy, Pierre Labbé, éc., les héritiers de Pierre Dubois, écuyer, sieur de Launay, Jacques de Bonnefoy, Mme de Boisroger, Neuville, Guillaume Le Courtois, sieur de Montamy, Jacques Philippe Dudouet, la maréchale-duchesse d'Harcourt, les paroissiens de Cléville, etc.

C. 3264. (Cahier.) — Petit format, 4 feuillets, 1 pièce annexée, papier.

1784-1785. — Clinchamps-sur-Orne. — Semblables rôles : Mme de Cauvigny et ses fils, Mme de « Belfontaine », le prieur de Clinchamps, l'hôtel-Dieu de Caen, Tardif, Oresme, Allais, Cingal, etc.

C. 3265. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Colleville-sur-Orne. — Semblable rôle : le seigneur et le curé de Colleville, La Pommerais, l'abbé du Val-Richer, la Ste-Chapelle de Paris, le Sépulcre de Caen, l'abbesse de Caen, François Vimard, de St-Aubin, Beaujour, l'abbaye d'Ardennes, les obits

de St-Pierre et de St-Étienne, les trésors de Colleville et d'Ouistreham, la chapelle de Colleville, les prêtres obitiers d'Hermanville, Beaugendre, greffier, Jacques Foucu, dit Sarrasin, le sr de Seulles, les obits et le trésor de St-Aubin [d'Arquenay], les ci-devant Jésuites de Caen, les chapelains de Lisieux, Charles et Louis Delaporte, etc.

C. 3266. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1788. — Colombelles. — Semblable rôle : Jean-Pierre Le Mazurier de Ranville, M. d'Écrammeville, le comte de Laitre, Pierre Avril, pour lui et l'abbaye d'Aunay, Charles Dieuavant, Jean Poubelle, le prieur et le trésor de Colombelles, l'abbaye de la Trinité, l'hôtel-Dieu de Caen, etc. — Délibération y relative des paroissiens.

C. 3267. (Liasse.) — 7 pièces et cahiers, papier.

1781-1786. — Colomby-sur-Thaon. — Semblables rôles : M. de Colomby, Riboult des Pins, M. de La Rue, Le Monnier, médecin, Gabrielle d'Audeville, les prêtres de St-Pierre de Caen, le Sépulcre, Pierre-Louis de Basly, l'abbaye de La Trappe, les obits et trésor de Colomby et d'Anguerny, Bourguignon, etc. — Délibérations des paroissiens nommant les députés chargés de faire lesd. répartitions.

C. 3268. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1783-1787. — Cormelles. — Semblables rôles : Daniel Lebaudy et ses frères, Guillaume de Than et sa mère, Auguste Boizard, avocat, les paroissiens de Cormelles, Marie de La Rue, veuve Lemoine, Guillaume de La Roche, Fouquet Dulongbois, le trésor et les obits de Cormelles, la charité de Vaucelles, etc.

C. 3269. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1784. — Coulombs. — Semblable rôle : M. de « Coulon », le prieur et le trésor de Coulombs, les héritiers François Dubreuil, Piron, Barbot, Chibourg, Achard, Pierre Dubois, etc. — Délibération y relative des paroissiens nommant des députés.

C. 3270. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1783-1787. — Courseulles. — Semblables rôles : le marquis de Bellemare, M. de Clerval, Jean Michel dit Grosjean, Jacques Michel dit Valois, Pierre Cardine dit Tabarin, François Osmont, de Caen, le trésor et les obits, etc. — Etat indiquant le montant du revenu de chaque possédant fonds dans la paroisse : le marquis de La Rivière, 7.500 livres, M. de Clerval, 2.000, Jue, conseiller, 600, etc. Total : 18.328 livres (s. d.)

C. 3271. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1788. — Courvaudon. — Semblables rôles : Ferrand de St-Disant, le duc d'Harcourt, la veuve du marquis de Malherbe, et l'abbé de Malherbe, son fils, Vincent de Canteil, écuyer, la marquise de Longaunay, Guillaume de Moges, éc., François-Élie de Moges, écuyer, Noël de La Personne, Jean François de Canteil, Joseph de Moges, éc., le sr de Panthou, les obits, Jean-Claude Cotard, éc., Pelfresne, avocat, Lesselinne, peintre, Jacques Poubelle, etc.

C. 3272. (Liasse.) — 3 cahiers, petit format, 22 feuillets, 3 pièces, papier.

1786-1788. — Creully. — Semblables rôles : le chapitre, les petits pauvres de Caen, les titulaires de la chapelle du château, le curé et le trésor de Creully, Paul-Édouard, comte de Creully, Charles-Marie de Roncherolles, écuyer, seigneur de La Bazoque, Simon-Pierre Le Vaillant, écuyer, sieur de La Ferrière, Noël Duhamel, Marguerite Pauphilat, Olivier de Forges, Guillaume de La Mare, Jacques Duhamel dit Quarantaine, Vauquelin, écuyer, etc.

C. 3273. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1785. — Cristot. — Délibération des habitants nommant 3 députés d'entre eux pour faire le rejet de leur imposition de 276 livres pour l'imposition territoriale et bailliage de 1784 et 1785, plus 5 livres accordées par an pour les frais et façon desd. rôles.

C. 3274. (Liasse.) — 3 cahiers, petit format, 17 feuillets, 1 pièce, papier.

1785-1788. — Croissanville. — Semblables rôles : François de Bailleul, seigneur de Vicques et Croissanville, Le Gouet de Cresserons, Jean Duhomme, Pierre Du Quesnay, Robert de Vieux, Pierre Trèshardy, M. de Rufosse, Jacques Neuville, etc.

C. 3275. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1782-1788. — Curcy. — Semblables rôles : Bonne-Charlotte de Langrune, marquise de Bénou-

ville, de Russy, écuyer, Alexandre de Boislaunay, Madeleine-Jeanne de Beaussein, veuve du s[r] de Tournebu, Laurent Le Touzé, écuyer, sieur de Longuemare, Gabriel Signard d'Ouffières, Jean Garnier, curé de Curcy, Joseph-Hyacinthe Planchon, les représentants de Lanfranc de Manneville, curé de Valcongrain, etc. — En 1782, 141 articles.

C. 3276. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1782-1784. — Cuverville. — Semblables rôles : les religieuses de la Charité de Caen, le curé et le trésor de la paroisse, l'abbé de Troarn, les terres de la fiefferme, les doyen et chanoines du Sépulcre de Caen, les petits pauvres de l'hôtel-Dieu de Caen, Lelièvre de Rochefort, M. de Bernières, etc.

C. 3277. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1788. — Démouville. — Semblables rôles : Messieurs de Démouville, la veuve Bénard, écuyer, la veuve Dufrêne, écuyer, les héritiers de Deshommets, trésorier de France, le chevalier Deshommets et ses nièces, le Sépulcre de Caen, le curé de Démouville, Sohier de Canfort, Cauvet, les religieuses de la Charité de Caen, les représentants de Vicaire, curé de S[t]-Pierre de Caen, le curé de Giberville, les trésors de Démouville et de Cuverville, le chapelain de Manneville, l'abbesse de Caen, François et Michel de La Rue, etc. — Délibération des paroissiens nommant des délégués chargés de faire lesd. répartitions.

C. 3278. (Liasse.) — 3 pièces et cahiers, papier.

1782-1786. — Douvres. — Semblable rôle pour 1786 : 309 livres pour l'imposition territoriale et 103 livres pour la reconstruction et l'entretien des bâtiments de justice, plus 12 livres accordées par les paroissiens pour l'assiette et façon des rôles, lad. répartition faite à l'acre par 3 députés : l'évêque de Bayeux, possédant la baronnie de Douvres, le chapitre de Bayeux, le chanoine de La Mare, les curé et obitiers de Douvres, le chanoine de Froidcrue, les prêtres de S[t]-Pierre de Caen, Jean-François-Marc-Antoine Le Vaillant, écuyer, chevalier de S[t]-Louis, Louis-Charles-Magne Le Vaillant, écuyer, chevalier de S[t]-Louis, Pierre-François Le Vaillant, écuyer, capitaine d'infanterie, Dunot de Berville, écuyer, M[me] Le Grand et ses fils, écuyers, les héritiers de défunte M[me] de Mecflet, M. de Troismonts et ses acquéreurs, Le Royer, curé de Douvres, M[lle] Du Hutrel, Desmoueux, médecin à Caen, M[me] Du Mesnil-Baclet, M[me] de S[t]-Laurent, Quinette, conseiller à Caen, Louis Du Bourguais, M. de Coursanne, l'abbé de Troarn, les Carmes de Caen, l'abbaye de S[t]-Étienne de Caen, Busquet, ancien curé de S[t]-Sauveur de Caen, les obits d'Anguerny, les prêtres de S[t]-Etienne et de Vaucelles de Caen, le curé de Biéville et ses frères, Pierre Le Bret, dit Perroquet, Desmoueux de S[te]-Croix, Lamy, graveur, Mériel, notaire, etc. — Délibérations des paroissiens nommant les députés chargés de faire lesd. répartitions.

C. 3279. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1782. — Écoville (Escoville). — Semblables rôles : le trésor et les obits, François-Philippe de Cauvigny, écuyer, les fils de Laurent de Grou, Pierre d'Urville-Moisson, Pierre Touchet, etc.

C. 3280. (Liasse.) — 6 cahiers, petit format, 40 feuillets. papier.

1782-1784. — Épinay-sur-Odon. — Semblables rôles : la veuve Barnabé de Guernon, éc., le comte de Blangy, Henri de Guernon, écuyer, Pierre et Guillaume de Courcelle, le curé de Campeaux, Thomas de Sourdeval, les Carmélites de Paris, l'abbé de Cerisy, Pierre Lenault, de Caen, Du Vivier, Amey, etc. — En 1782, 103 articles.

C. 3281. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1780-1784. — Épron. — Semblables rôles : le curé de S[t]-Ursin d'Epron, le Sépulcre de Caen, les petits renfermés de Caen, les religieux d'Ardennes, les trésoriers d'Hérouville, les obitiers de S[t]-Gilles et S[t]-Pierre de Caen, M[me] de S[t]-Laurens, Thomas Deslongchamps, M. de Sallen, Robert de La Porte, Pierre-Jacques Le Bas de Cambes, etc.

C. 3282. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1782-1785. — Esquay-Notre-Dame. — Semblables rôles : M[me] de Radepont, Thomas d'Olendon, Louis d'Olendon, les héritiers de M. de La Ferrière, Marie-Jeanne de Bayeux, veuve de Pierre Desbois, Guillaume et Simon S[t]-Germain, Nicolle, curé d'Esquay, les obits de Fontaine, Pierre d'Eterville, etc.

C. 3283. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1780-1783. — Étavaux. — Semblables rôles : l'abbaye de Fontenay, le Sépulcre de Caen, M. de Malherbe, l'abbaye de Caen, Lumière, Joseph et Guillaume Philippe, etc.

C. 3284. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1781-1783. — Eterville. — Semblables rôles : le marquis de Blangy, Michel de Jean, bourgeois de Caen, Mme Flexel de Bregy, François-Paul de Launey, écuyer, la veuve Jean-François Bourdon, écuyer, la veuve de Bourdon, écuyer, sieur de Grandmont, Charles Potier, curé, Julien Le Goupil, sieur du Fresche, les Ursulines de Caen, l'abbé de St-Etienne de Caen, l'abbaye d'Ardennes, la charité de St-Étienne de Caen, le curé, le trésor, les obits et la charité d'Eterville, Du Rozey, etc.

C. 3285. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1782-1786. — Évrecy. — Semblables rôles : M. de Laitre, M. et Mme de Vacognes, le chanoine d'Albray, le comte de Blangy, les enfants de M. de Siresme, Guillaume de Mallon, M. de Panthou, écuyer, le curé d'Evrecy, Guillaume Denis, prêtre, Bérard, prêtre, Melle Sarrazin, le chevalier de Ratepont, Malon de La Fresnaye, les représentants Philippe de La Chesnée, Rolland de La Mariouze, les terres de la chapelle Rougemont, les trésors d'Evrecy et de Gavrus, le chantre de Bayeux, M. d'Auvrecher, le sr du Saussey, le curé de Bény et ses frères, Cœuret d'Aufernay, etc. — Délibérations y relatives.

C. 3286. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1782. — Feuguerolles. — Semblable rôle : le prieur de Feuguerolles, les chanoines d'Authie, de Pavilly, du Sépulcre et de Missy, l'abbaye de Fontenay, Jacques Le Sueur, écuyer, sieur de Canon, la veuve de Jean-François Le Mazurier, sr des Plaines, Jean-Jacques Fortin, éc., Jacques-François Le Harivel, écuyer, sieur de Beaumanoir, Nicolas-François Le Cocq, écuyer, seigneur de « Beuzeville », Jean-Alexandre Jacqson, écuyer, sieur de Beaumont, la veuve de Jacques-Nicolas Le Touzé, écuyer, sr de Longuemare, Raphael de La Cour, écuyer, sr d'Angerville, etc.

C. 3287. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1782-1784. — Fierville-en-Bessin. — Semblables rôles : le curé, les abbé et religieux de Fontenay, M. de Marencour, M. de La Coquerie, les héritiers de M. de Forgue, Etienne et Jean-Louis Motelai, les religieuses de la Visitation de Caen, Champin, Boullard, etc.

C. 3288. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1781-1788. — Fierville-la-Campagne. — Semblables rôles : les représentants de M. de Mondrainville, Gabriel Le Duc, chevalier, seigneur de St-Cloud, les représentants Auguste de Saffray, écuyer, Marie Du Pendant, veuve de Linchamps, les héritiers Jean de La Cour, M. de Villons, seigneur de Bray, l'abbaye de St-André, Lemière, etc.

C. 3289. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1782-1784. — Fontaine-Étoupefour. — Semblables rôles : les prieur et religieux du Plessis, le curé, l'obitier, la charité et le trésor de la paroisse, Pierre-François Le Vicomte, chevalier, seigneur de Blangy et de Fontaine, Jean-Baptiste Liesse de Montfort, Denis de La Motte, Robert Jouanne, Jean-Baptiste-Joachim et Jean-Baptiste-Alexandre Bourdon, etc.

C. 3290. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1781-1784. — Fontaine-Henry. — Semblables rôles : Pierre Dumont, écuyer, Nicolas Le Lorier, prêtre, la terre de la chapelle, le marquis de Vassy, Youf de La Fontaine, les enfants de Louis-Jacques Le Boucher, sr de La Pallière, Jean de Cussy, les Cordeliers de Caen, Pierre Dunot, éc., etc.

C. 3291. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1781-1784. — Fontenay-Le-Marmion. — Semblables rôles : l'abbaye de Barbery, le Sépulcre de Caen, le chapelain de la chapelle du Vivier, l'hôtel-Dieu de Caen, M. de Regnier, marquis de Guerchy, le marquis de Faudoas, le sr du Rozel, Le Danois, notaire, Nicolas Héroult Du Moûtier, etc.

C. 3292. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1781-1782. — Fontenay-Le-Pesnel. — Semblables rôles : André et François d'Aigremont, Guillaume de La Mare, Jean-Baptiste Bougy, avocat, Jean-Louis d'Aigremont, sr des Obeaux, Hobey Desgranges, les représentants Germain de La Londe, les abbayes de Fontaine-Daniel et de St-Etienne de Caen, l'Université de Caen, fieffataire de M. de Fontette, l'Université ou les Jésuites, Le Boucher d'Emiéville, au droit de Marie-Gabrielle Bourdon, dame de Brouay,

le marquis de Brémoy, les curés de St-Martin et de St-Aubin pour les terres d'obits, Marc, curé de St-Aubin, Noël de Panthou, écuyer, Nicolas Bougon, M. de Fontette, pour la fiefferme de Fontenay, etc.

C. 3293. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1782-1783. — Fremantel (Mesnil-Frémentel). — Semblable rôle : l'abbaye de Fécamp, le curé et le trésor de la paroisse, Madeleine de Flexel de Bregy, femme de François Ferrand, écuyer, Jean Ducellier, Jacques Le Gaigneur, Massieu, écuyer, etc.

C. 3294. (Liasse.) — 6 pièces et cahiers, papier.

1782-1784. — Frénouville. — Semblables rôles : Gilles de Nollent, écuyer, seigneur de Frénouville, Olivier de Nollent, écuyer, sr d'Harcourt, la « baronnerie », la dîme du Sépulcre de Caen, la dîme du collège, de « Roen », le curé du Poirier, la veuve Louis Duhamel, M. de Chaumontel, etc.

C. 3295. (Liasse.) — 4 pièces et cahiers, papier.

1782-1784. — Fresney-le-Puceux. — Semblables rôles : le Sépulcre de Caen, la comtesse de Guerchy, Jean Dauverne, écuyer, sieur de La Vallée, Augustin Du Merle, écuyer, sieur de Bréaux, les filles de Pierre Le Roy, le prieuré de Fresney-le-Puceux, le curé, etc.

C. 3296. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1783-1784. — Fresney-le-Vieux. — Semblables rôles : Geoffroy, écuyer, Claude-François d'Acqueville, Julien et Nicolas Cécire, sieurs de La Croix, François Trébutien, Charles Siroyer, etc.

C. 3297. (Cahier.) — Petit format, 8 feuillets, papier.

1785. — Garcelles. — Semblable rôle : 52 livres pour ouvrages et 17 livres pour le bailliage, 4 livres pour façon du rôle et de la minute : Jean de la Roche, Marin Delorme, Pierre et Mathieu Osmont, Pierre Palais, Charles Le Danois, Nicolas Bidard, Guillaume Pigeon, Anne Le Boucher, femme de Nicolas Rame, Pierre Dumesnil, Gosselin, Boulard, etc.

C. 3298. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1784-1787. — Giberville. — Semblables rôles : les religieuses de la Charité de Caen, l'abbesse de Caen, le curé et le trésor de Giberville, le chapelain de la chapelle du Pardon, le chapelain de l'abbesse de Caen, Dominique Berlhie, receveur des impositions à Caen, Guillaume Quoniam, de Caen, la veuve de Jean-Louis Marescot, Deveaux, concierge au collège des Arts, Pierre-Antoine Gaultier, banquier à Caen, Jean Marescot, custos à Hermanville, Nicolas Bouet, arpenteur à Démouville, etc.

C. 3299. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1785. — Gonneville. — Semblable rôle : Le Harivel de Gonneville, écuyer, lieutenant de police, Mme d'Écageul, « écuyère », M. de La Rue Rucqueville, écuyer, M. de Méhérenc, écuyer, Robert, procureur, Jean de La Mare, M. de La Londe Le Bas, les terres de la baronnie, etc.

C. 3300. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1786-1787. — Goupillières. — Semblable rôle pour 1787 : 26 livres pour le territorial, 9 livres pour le bailliage, 29 sols pour façon du rôle et de la minute : Laurent Le Touzey, écuyer, Antoine Jullien, seigneu de Goupillières, Jean et Pierre Desaunets, Guillaume Fourrey, François Salles, Thomas Le Roy, etc. — Délibération des paroissiens nommant le syndic.

C. 3301. (Liasse.) — 7 pièces. papier.

1781-1785. — Gouvix. — Semblables rôles : la veuve du sr d'Angerville, la veuve de Jean-Pierre Le Petit, Jacques Daumesnil, Charles Moisson, la veuve de Louis-Eléazar de Malherbe, éc., la veuve de François Dussausey, écuyer, Baptiste Vassel, écuyer, sieur des Parcs, Louis de Malherbe, éc., Richard de Malherbe, etc.

C. 3302. (Cahier.) — Petit format, 4 feuillets, papier

1787. — Grainville-sur-Odon. — Semblable rôle : 119 livres pour territorial, 40 livres pour les bâtiments de justice, 9 livres pour frais et façon du rôle : l'abbesse de Caen, le Sépulcre de Caen, le curé de Grainville, Philippe de Vernay, écuyer, Nicolas de Moges, écuyer, Michel de La Cour, écuyer, la veuve du sr de La Gonnivière, M. de Missy, Jacques Le Bazonnier, Pierre Bordel, etc.

C. 3303. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1785. — Grentheville. — Semblable rôle : le propriétaire du revenu de la baronnie de Soliers, le curé et le trésor de Grentheville, Madame de Montcanisy,

par acquêt de M. de Vaulaville, MM. de Précourt et de Vallières, Nicolas de La Londe, Samuel Bacon de Précourt, le curé de Soliers, etc.

C. 3304. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1787. — Grimbosq. — Semblable rôle : Pellefresne, avocat, Jeanne de Rocquancourt, veuve de Martin Pagny, les représentants d'Étienne Verdun, le prieur et les religieux du Val-Richer, le trésor de Grimbosq, Ferrand de St-Disant, Jean-Claude Costard, écuyer, etc. Sur 246 l. 9 s. 10 d., le duc d'Harcourt est imposé à 192 l. 19 s. — Délibération y relative.

C. 3305. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1787. — Guillerville. — Semblable rôle : 51 livres pour impôt territorial et 17 livres pour le bailliage, 2 livres pour façon du rôle : l'abbé et les religieux de Troarn, Graindorge, s^r^ du Theil, Jean-Baptiste de Laporte, Jean Levallois, Bonnel, Aubé, Galand, Le Comte, etc. — Autorisation des habitants à Pierre Laumônier, préposé aux vingtièmes, pour faire lad. répartition.

C. 3306. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1788. — Hamars. — Semblables rôles : Félix Dandel, écuyer, Jean-Claude de Planchon, Henri-Eustache-Joseph de Bellejambe, François Goguet, sieur de Branville, Philippe Alexandre, sieur du « Haubos », Virlouvet, etc.

C. 3307. (Liasse.) — 3 cahiers, moyen format, 20 feuillets, 1 pièce, papier.

1778-1788 — Hérouville. — Semblables rôles : le comte de Creully ou représentants, pour 18.000 livres de revenu, 220 l. 13 s. (en 1785, 22.000 livres de revenu), M. de Clerbec, 860 livres de revenu, M. de Calmesnil, 1.450 livres de revenu, la veuve de M. de La Corderie, la comtesse de La Ferté, Charles Le Guay, prêtre, Guillaume-Nicolas Du Rozier, M. de St-Laurent, Le Petit de Montfleury, M. de Magneville, Jean-Jacques Le Bas, écuyer, Gabriel de Cussy, directeur de la Monnaie, Trevet, capitaine de navire, Jacques de Mallon, Catherine-Judith Le Cavelier, Nicolas Jean de La Porte, M. de La Cour Lavalley, Barnabé de Prépetit, M. de Lemperière, l'abbaye d'Ardennes, l'économe des biens des ci-devant Jésuites, les prêtres du séminaire de Caen, les religieuses de la Visitation, les prêtres de St-Étienne, St-Pierre, Notre-Dame et St-Gilles de Caen, le Sépulcre de Caen, l'abbé de Béneauville, curé de St-Clair d'Hérouville, le prieur de St-Pierre d'Hérouville, les trésors de St-Clair et de St-Pierre d'Hérouville, etc. — Délibération des paroissiens autorisant Jacques Guillot, préposé aux vingtièmes, à faire faire les répartitions, avec 24 livres par forme d'indemnité pour frais d'assiette et façon de rôle. — 114 cotes au rôle de 1778.

C. 3308. (Liasse.) — 3 pièces et cahiers, papier.

1772-1788. — Hérouvillette. — Semblable rôle, fait par le préposé aux vingtièmes de lad. paroisse sur tous les possédants fonds pour l'imposition du port de Granville ; rôle du territorial et du bailliage pour 1788 : l'abbaye de Troarn, les obits et trésor d'Hérouvillette, le trésor de Ste-Honorine, les abbayes d'Aunay et de la Trinité de Caen, l'hôtel-Dieu de Caen, Charles Le Boucher, éc., s^r^ d'Émiéville, l'abbé Tardif, Outardel, Duhomme, de La Barre, etc. — Délibération des paroissiens autorisant Jean-Robert Duhomme, leur syndic, à faire les répartitions de 1788.

C. 3309. (Liasse.) — 6 pièces et cahiers, papier.

1786-1788. — Langrune. — Semblables rôles : les abbayes d'Ardennes, Aunay, St-Étienne de Caen, le Sépulcre de Caen, la chapelle de St-Thomas l'Abbatu, les trésors de Reviers et de Langrune, le prieur de St-Martin-du-Bosq, l'hôtel-Dieu de Caen, le prieur de Tailleville, les obits de Langrune, Mme de Troismonts, François Le Vaillant, éc., la veuve de Louis-Bernardin de La Bigne, éc., la dame du s^r^ de Beaurepaire, éc., Joseph Robillard, éc., Queudeville, entrepreneur, François Esnault, avocat, M. de Barbière, Jean-Baptiste de Neauville, de Caen, Jacques Le Marchand, sieur de Vallière, de Caen, l'abbé Mosq, la veuve du s^r^ de Pierrepont, Louis Pinçon, sieur du Coudray, Marie de La Fontaine, prêtre, Le Marchand de Luc, seigneur de Luc, etc. — Délibération y relative des paroissiens.

C. 3310. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Lion. — Semblable rôle : 145 livres pour ouvrages, plus 3 l. 6 s. pour façon du rôle et de la minute, et 48 livres pour les bâtiments de justice et semblable somme pour façon du rôle et de la minute : le commandeur de « Beaugi », les terres du chapitre de Bayeux, les prieur et religieux d'Ardennes, les obits et trésor de Lion, les propriétaires des terres

de Troarn, Le Sens, écuyer, seigneur de Lion, Néel de Tierceville, Nicolas Le Sens, prêtre, Jacques Lemarchant, sr de « Veaux », Jean Morin de La Couture, Jacques Lemarchant, sr de Vallière, Antoine Hérault, curé, Joseph Malfillastre, etc.

C. 3311. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1783. — Lirose. — Semblable rôle : 35 livres pour les ouvrages et 12 livres pour les bâtiments de justice, plus les frais : le curé de Lirose, l'abbé de Troarn, le curé de Manneville, le trésor de Lirose, M. de « Batalle », Mme « Deloges », le curé de Vendœuvre, Charles Lemore, Thomas Tostain, Alexandre Boisard, Henri Bouet, etc.

C. 3312. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1786. — Longvillers. — Semblables rôles : M. de Mathan, lieutenant de Roi au gouvernement de Caen, M. de Malherbe, écuyer, Jean Delaporte, Charles de Beauvais, Robert Le Berrurier, Marin et Richard Lombard, Jean Lamperière, Pellevey, etc.

C. 3313. (Cahier.) — Petit format, 12 feuillets, papier.

1774-1775. — Louvigny. — Semblable rôle pour 1774 : le curé et le trésor, l'abbaye de St-Evroult, M. de Cahaignes, écuyer, Renault, écuyer, sr des Vaux, Léonard Dubosq, écuyer, le marquis d'Hautefeuille, Louis Loiseau, Marie-Anne-Françoise Fumesson pour Pierre Fumesson, Jean-Charles Duquesnay, Jacques Denize dit Du Buisson, Samuel Dien de Bellefontaine, Dessillons, prêtre, la veuve de Delavigne, Cauvet de Nerval, avocat, Messieurs du présidial de Caen, la veuve de Pierre de La Rue, noble dame Anne-Elisabeth de Bernières, etc. — Ledit rôle vu, vérifié et rendu exécutoire par Le Paulmier, subdélégué, le 16 octobre 1775.

C. 3314. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1787. — Luc. — Semblables rôles : 215 livres pour ouvrages et 72 livres pour les bâtiments de justice : le curé, le trésor et les obits de Luc, les abbayes de Fécamp et de St-Etienne de Caen, M. de « Veaux », Jouanne, Le Marchand, greffier, M. de Magne, le curé du Château de Caen, les chapelains de St-Antoine, Le Marchand de La Rangée, Le Marchand de La Couture, M. de La Coudraye, Malfilastre, Verel, conseiller, Chibourg, M. de La Pigacière, Lavallée Bitot, le curé de Baron, les obits de Douvres et de Langrune, Guillaume de La Londe, Marin de La Couture, les héritiers de Préfontaine, l'abbé de La Fontaine, le séminaire de La Délivrande, M. de Blocheville, M. de « Veaux » du Buisson, M. de La Chapelle, Le Télier de Vauville, M. de Vallière, Pierre Le Marchand dit l'Espagnol, etc.

C. 3315. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1782-1785. — Maisoncelles-Pelvey. — Semblables rôles : M. de Blangy, écuyer, Jean Gervais, curé de la paroisse, Alexandre-Louis Beljambe de Longraye, médecin, Marin Le Roux, conseiller, Pierre de La Mare, Jean de La Motte, Louis de Ste-Croix, Gilles Feron, sr des Parcs, etc. — Délibérations des paroissiens nommant des délégués chargés de faire lesd. répartitions.

C. 3316. (Cahier.) — Petit format, 4 feuillets papier.

1787. — Maisoncelles-sur-Ajon. — Semblables rôles : les obits ou trésor de la paroisse, Jean-Pierre Achard, écuyer, seigneur de Vacognes, Charles et Jacques La Personne, François de La Lande, Louis Delorme, la marquise douairière de Malherbe, les héritiers Jean Le Bonnois, François Salles, Becquemie, etc.

C. 3317. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1781-1785. — Maizet. — Semblables rôles : M. de Trémauville, l'abbé de St-Honorine, M. de Maizet, Mme des Veaux, M. « danfernai », les héritiers de Mme de Prédauge, la veuve de Revel de Bretteville, Dujardin de Chalembert, Angot de Bouttemont, M. de Beausein, M. de Cussy, les religieuses de la Visitation de Caen, l'abbaye du Val-Richer, les terres du trésor et de l'école de Maizet, etc.

C. 3318. (Liasse.) — 9 pièces et cahiers, papier.

1782-1788. — Maltot. — Semblables rôles : les représentants de Jacques Fortin, écuyer, seigneur de Maltot, puis M. ou Madame de Méry, au droit dud. Fortin, Jacques-François-Léonor Goyer, écuyer, puis MM. Goyer de Jumilly, écuyers, Louis Larcher, écuyer, le curé de Maltot, les religieux de Belle-Étoile, les Carmes, le trésor de Maltot, M. de Vendœuvre, Jean d'Olendon, etc. — Délibération des habitants nommant des délégués chargés de faire lesd.

répartitions. En 1788, 126 l. pour travaux de redressement de la rivière, 42 l. pour reconstruction de l'auditoire et prisons du bailliage de Caen, et 7 l. pour les peines du syndic, frais de recette et façon du rôle; au total 175 l. Mme de Méry portée pour 68 l. 11 s., MM. « Goyer » de Jumilly, 23 l. 9 s., etc.

C. 3319. (Liasse.) — 6 pièces. papier.

1782-1783. — Martragny. — Semblables rôles : le trésor de la paroisse, Guillot, curé de la 1re portion, Le Grix, curé de la 2e, le chapitre de Bayeux, la chapelle de St-Léger, le trésor de Vaussieux, l'abbaye de Lessay, les obits de Rucqueville et de Vaux-sur-Seulles, M. de Banville, Dubourg, les héritiers de Pierre Dubourguais, Le Vaillant, la fiefferme, Artur de Haute-Rue, Malherbe, Le Marchand du Manoir, etc.

C. 3320. (Liasse.) — 6 pièces. papier.

1779-1785. — Mathieu. — Semblables rôles : 209 livres pour territorial en 1779, 192 livres pour territorial en 1781, 206 livres 7 s. 4 d. pour territorial et 63 livres pour le bailliage en 1782, 192 livres pour territorial et 63 livres pour bailliage en 1785 : Luc-Isaac Duhamel, écuyer, sr de Rochefort, Gervais-François L'Hoste, sr du Londel, Pierre Bénard (*al.* Bernard), écuyer, sr de Villemont, Nicolas-Alexandre de La Rue, écuyer, sr de Rucqueville, Le Tellier, conseiller (*al.* Le Tellier de Vauville), Hue de Navarre, Fichet et de Polignac, engagistes de la fiefferme, le marquis de Fresnel, seigneur de Mathieu, Jean-Antoine de Foulogne, Antoine de Foulogne, écuyer, François de Sens, écuyer, la veuve de Jacques Denis, sr du Bisson, Jacques-Pierre Langlois, sr de la Closture, Guillaume Jean de Crèvecœur, Antoine de Canchy, Massieu de Clerval, M. de Panthou, les chanoines de Bayeux, l'hôtel-Dieu de Caen, les Jésuites, les obits et trésor d'Anisy, les abbayes d'Aunay et d'Ardennes, l'évêque de Bayeux, l'abbesse de Caen, les obits de Cambes, la chapelle de Creully, les obits et le trésor de Mathieu, le curé de Mathieu, le chanoine de Mathieu, l'abbaye de Savigny, etc.

C. 3321. (Liasse.) — 7 pièces et cahiers, papier.

1782-1784. — May. — Semblables rôles : le domaine du Roi, le seigneur, le curé de May, l'abbé de Fontenay, M. de St-Jean, M. de Ste-Marie, M. de Coursanne, les tenants des moulins de May et de Courgain, le moulin foulon, etc.

C. 3322. (Liasse.) — 4 pièces. papier.

1781-1785. — Merville. — Semblables rôles : Robert Le Bret, écuyer, sr de Ranville, Philippe Du Douet, Mme de Grosmesnil, Pierre Le Bret, sieur de La Houssaye, Jacques de La Mare, bourgeois de Caen, Julien de La Perrelle, l'abbesse de la Trinité de Caen, les représentants du sr d'Anisy, de Guillaume Amey du Buisson, Housset, etc.

C. 3323. (Liasse.) — 8 cahiers, moyen et petit format, 61 feuillets, 2 pièces, papier.

1782-1788. — Méry-Corbon. — Semblables rôles : le marquis de Beuvron, M. de Croissanville, écuyer, Costard, écuyer, M. de Mannetot, écuyer, M. de Mathan, écuyer, M. de Launey Dubois, écuyer, M. de Bonnenfant, éc., M. de Biéville, M. de Morant, le Sépulcre de Caen, le curé de Hotot, Le Petit de Courville, les héritiers de Villemont, les héritiers de La Couture, Beaunier de Prébois, Paysant de Vallencourt, Dubois des Vallées, etc. — Délibération des habitants nommant Claude-Léonor de Mathan, éc., Michel Barette et Jean-Pierre Loisel pour faire lesd. répartitions (1782).

C. 3324. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1786. — Mesnil-au-Grain (le). — Semblable rôle : 44 livres pour l'impôt territorial et 15 livres pour les bâtiments de justice : le comte d'Achard, seigneur du Mesnil-au-Grain, François Le Malherbe, Pierre Lucette, la veuve de Bernardin Conseil, les prêtres et obitiers du Mesnil-au-Grain, les religieux de l'abbaye d'Aunay, les prêtres et obitiers de Longvillers, etc.

C. 3325. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1785. — Mesnil-Oger (le). — Semblable rôle, fait par Pierre Billard, préposé de lad. paroisse, année 1785, montant à 48 livres pour le territorial et 16 livres pour le bailliage, plus 18 s. pour la façon du rôle et de la minute, lad. somme répartie au marc la livre des vingtièmes des biens-fonds, revenant à 1 s. 8 d. 6/11 de denier pour livre : Charles-François-Henri de Fribois, écuyer, Pierre de Marguerie, écuyer, sieur de St-Cosme (20 l. 10 s.), la veuve de Jacques Fouquet, écuyer, Pierre Fouques, écuyer, sr du Mesnil-Mannetot, Pierre et Henri Faguet, Robert de La Rue, Laurent-Jessé Trèshardy, Pierre La Fontaine, etc.

C. 3326. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1784-1788. — Mesnil-Patry (le). — Semblables rôles : Bourdon de Verson, ayant épousé la demoiselle de Gouville de Marle, de La Vandie, avocat, Gouville de Ranville, la veuve de Lamberville, Nicolas Lair, procureur du Roi de la ville, Marie de Courcy, M. de Gouville, ancien grand prévôt, Germain Borel, de Cheux, Mathieu Vendrecise de la Bretonnière, etc. — Délibérations des paroissiens autorisant Abraham Durozier, préposé aux vingtièmes, à faire lesd. répartitions (1788).

C. 3327. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1781-1783. — Missy. — Semblables rôles : le curé et le trésor de Missy, Pierre-Louis de Vernay, écuyer, M. de Missy, évêque d'Avranches, François de Missy, écuyer, Pierre-François Julien de Goupillières, Jean Lamy, avocat, la veuve de Louis-François Bouriénne, avocat, Malherbe, etc.

C. 3328. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1782-1784. — Mondeville. — Semblables rôles : l'abbaye de Fécamp, la confrérie, la charité, le trésor et les obits de Mondeville, les trésors de S[te]-Paix et Soliers, les pauvres de l'hôtel-Dieu, les pauvres de Vaucelles, les obits de Grentheville, Jacques Chapron, curé, Jean-François Cauvet Duhamel, Cauvet, médecin, Gilles-François de Cordey, prêtre, François Delarue, M[me] de Pierrepont, Queudrue-Despréaux, les habitants de Mondeville, le marquis de Boisdenemets, M. de Calmesnil, M[me] de La Faucherie, M. de Prébois, Cauvet de Longrais, M. de Beaurepaire, M. de Ranville, le baron de La Coquerie, M[me] Dutheil Legendre, etc.

C. 3329. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1782-1788. — Mondrainville. — Semblables rôles. 81 livres pour territorial et 17 livres pour les bâtiments de justice en 1788, plus 5 livres pour frais et façon de rôle : d'Orcher, seigneur du lieu, Desportes, le curé de Mondrainville, Pierre-François-Jean-Baptiste de Bernières, chevalier, seigneur de Mondrainville, François « Gouvil », écuyer, s[r] de Pontoger, etc. — Délibération des habitants nommant des députés pour faire lesd. répartitions.

C. 3330. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1782-1788. — Monts. — Semblables rôles : les héritiers de M. de Sallen, M[lle] de Monts, M. de Tracy, les représentants M[r] Bonnefond d'Estimauville, M. de la Bretonnière, les représentants M. de Gaallon, Andrey des Pommeraye, les représentants M. de Cingal d'Hermanville, Le Cavelier, Jean Pigache dit Mongin, Jean Le Sage dit L'Heureux, Gosselin de la Bretonnière, Malherbe d'Allemagne, etc. — Délibérations des habitants nommant des délégués chargés de faire lesd. répartitions.

C. 3331. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1781-1784. — Mouen. — Semblables rôles : Desportes, seigneur de Mouen, led. seigneur aux droits de son épouse, du s[r] d'Aingleville, de Godefroy et du s[r] d'Éterville, Gohier d'Esquay, Macé, Dudouet, « Despar-Brion », le lieu du moulin de Cheux appartenant à l'abbaye de S[t]-Étienne de Caen, les obits de Mouen, Le Cavelier, Paysant, etc.

C. 3332. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1780-1786. — Moulineaux. — Semblables rôles : les héritiers du s[r] de Moulineaux, ou M. de Touchet, seigneur de Moulineaux, Nicolas Le Lorier, prêtre, le curé de Moulineaux, l'abbaye de Savigny, Youf, etc. — Délibérations des habitants nommant des députés pour faire lesd. répartitions.

C. 3333. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1781-1784. — Moult. — Semblables rôles : noble dame Catherine Daniel, dame et patronne de Moult, tant pour elle que pour nobles dames de Marguerie et d'Agier de Rufosse, ses sœurs, François-Odet Obert, écuyer, Jean Guillaume-Adrien Aubert, écuyer, les veuve et enfants de Georges Le Moine, maître de poste, Guillaume de Cairon, Georges Le Moine, possédant plusieurs terres de l'abbaye de S[t]-Étienne de Caen, etc.

C. 3334. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1785-1788. — Moutiers (les). — Semblables rôles : Charles Piédoue, écuyer, conseiller du Roi, Gabriel-François Piédoue, écuyer, conseiller du Roi, Ferrant de S[t]-Disant, Jacques Boulardière, Pierre « S[t]-Jasme », Louis-César-Auguste de Cordey d'Orbigny, etc.

C. 3335. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1782-1784. — Mutrécy. — Semblables rôles : Louis-Auguste Hue, écuyer, seigneur de Mutrécy, François-Joseph Le Tellier, s[r] de « Lerguily », M[me] de Chasot, Robert de S[te]-Marie, éc., s[r] des « Hommest », Marie-Françoise des Rotours, veuve de Thomas « de Chenevier », le chevalier de S[te]-Marie, etc. — Délibération des habitants donnant pouvoir à Georges Le Marescal, leur syndic, de faire lesd. répartitions.

C. 3336. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1786. — Norrey. — Semblables rôles : 90 livres pour territorial et 30 livres pour bailliage, en principal : les prieur et religieux de S[t]-Etienne de Caen, les trésor, obits et curé de Norrey, la chapelle S[t]-Martin, Jacques Dessillons pour une chapelle inconnue, la chapelle de Marcelet, les obits de Putot, les Croisiers de Caen, les prieur et religieux d'Ardennes, Picard de Norrey ou représentants, François Caumont, Pierre Clermont, Crevel, Blouet, Dudouet, etc.

C. 3337. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1788. — Noyers. — Semblable rôle. 252 livres pour territorial et 84 livres pour les bâtiments de justice, plus 6 livres pour la façon de chaque rôle : MM. du Plessis, le prieur de Noyers, l'abbé et les religieux d'Ardennes, MM. de Belle-Etoile, le possesseur du « fieffe du Roy » (mémoire), celui du « fieffe d'Aunay » (mémoire), M. de Manneville, M[me] de S[t]-André, Gauvet, M. de Dramard, M. de La Roque, M. Du Buisson, Halley des Fontaines, Le Bas, curé de Manneville, Collet Descotils, Malcouronne, etc.

C. 3338. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1785. — Ouffières. — Semblables rôles: 40 livres pour les ouvrages et 13 livres pour les bâtiments de justice, plus 6 livres pour indemniser des frais de chacune des deux assiettes : Laurent Le Touzé, éc., s[r] de « Longemar », Férant de S[t]-Disant, Adam Verdun, Demoulins, Le Compte, maître écrivain, etc. — Délibération des habitants nommant des délégués chargés de faire lesd. répartitions.

C. 3339. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1785. — Quilly. — Semblable rôle. 52 livres pour territorial et 17 livres pour la construction de l'auditoire de Caen, 5 l. 15 s. 6 d. pour façon et calcul du présent et de l'original : le président de Louraille, Nicolas Poret, curé, la veuve Marc de La Verge, la veuve Philippe Quermonne, Georges Aumont, bourgeois de Rouen, de La Roche, bourgeois de Caen, etc.

C. 3340. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1788. — Rots. — Semblable rôle. 133 livres pour impôt territorial, 44 livres pour la reconstruction du bailliage de Caen, 18 l. pour façon du rôle, etc. : Du Touchet de Courcelle, écuyer, Lainé, conseiller, Radulph, écuyer, Gouville, trésorier de France, André des Pommerais, trésorier de France, Bidard, s[r] du « Boishamau », avocat, Massieu de Clerval, Charles Dieuavant, Bidet, enquêteur, les prieur et religieux de l'abbaye de S[t]-Etienne de Caen, seigneurs de Rots, les prieur et religieux d'Ardennes, le curé de S[t]-Louet, le curé et les obitiers de Rots, les obits de S[t]-Manvieu, les chapelains des chapelles « Orsial » et Halbout, les obitiers de Norrey et Bretteville-l'Orgueilleuse, les trésors de Rots et Norrey, etc. — Délibération des habitants nommant des délégués chargés de faire lesd. répartitions.

C. 3341. (Cahier.) — Petit format, 4 feuillets, papier.

1788. — Rosel. — Semblable rôle. 79 livres pour territorial, 27 livres pour le bailliage et 6 l. pour façon du rôle et de la minute : le prieur de Rosel, les religieux de S[t]-Etienne de Caen, Pierre Le Marchand du Moulin, Nicolas La Gohanne, Louis Gilles, procureur au bailliage de Rouen, la veuve Michel Cussy, Pierre Paris, Gilles de Cussy, les héritiers de Pierre de Cussy, prêtre, Jacques de Cussy, boulanger à Caen, Joseph Dauchin, Le Roux, conseiller, Drouet, avocat, etc.

C. 3342. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1788. — S[t]-Germain-La-Blanche-Herbe. — Semblables rôles. 60 livres pour territoral, 20 livres pour les bâtiments de justice, plus 2 et 1 livres pour façons desd. rôles : l'abbé et les religieux d'Ardennes, l'abbé de S[t]-Étienne de Caen, l'hôtel-Dieu, le prieur de S[t]-Germain, le curé de Meuvaines, Pierre Millon, la veuve Philippe Lance, etc. — Délibération y relative.

C. 3343. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1786. — S[t]-Georges. — Semblable rôle : Charles-Adrien-Joseph de Moges, Léonard-Théodose de

Moges-Buron, Gilles-Noël, écuyer, l'abbaye d'Aunay, Louis et Pierre de Ste Croix, Louis de La Salle, Guillaume de Briouze, Pierre de Hermilly, Charles des Essarts, Louis de Closmesnil, etc.

C. 3344. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1783-1785. — St-Laurent de Condel. — Semblables rôles : le curé de St-Laurent, Pagny, curé d'Authie, Mme Jouanne, Pierre Renémesnil, le curé de Laize, M. de Manoury, le prieur des Moutiers, Épidorge, Poubelle, Des Aunés, etc. — Délibération y relative.

C. 3345. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1785-1786. — St-Louet près Authie. — Semblables rôles : les abbayes d'Ardennes et St-Étienne de Caen, le chapelain de la chapelle Orthial, le prieur de St-Germain, les chanoines du Sépulcre de Caen, Toudouze de St-Louet, la vve Pierre Quesnel, Richard Violette, etc.

C. 3346. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1786-1788. — St-Manvieu. — Semblables rôles : le marquis d'Héricy, écuyer, seigneur de Marcelet, Massieu, écuyer, seigneur de St-Manvieu, Anne Le Sueur, fille de Guillaume, François Caumont, Joseph Blouet, sr de Boulliesse, Boulogne, le chevalier de Montmagny, les chanoines du Sépulcre de Caen, l'abbaye d'Ardennes, etc. — Délibération y relative.

C. 3347. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1786-1788. — St-Martin-de-Fontenay. — Semblables rôles : Pierre-Augustin Hue, écuyer, seigneur de Mutrécy, M. de Piédoue, M. de Sallen, Jean-Baptiste Hue, écuyer, seigneur de Navarre, Michel Le Danois, les abbé et religieux, l'aumônier et le sacristain de l'abbaye de Fontenay, le curé de la paroisse, ceux de St-André et d'Hubert-Folie, les chapelains de Maupas et de St-Georges, etc. — Délibération des habitants autorisant Guillaume Chapron, syndic, à faire lesd. répartitions.

C. 3348. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1786-1788. — St-Pierre-du-Jonquet. — Semblables rôles : Charles-Henri-François de Fribois, seigneur de Rupierre, le marquis de La Ferté, l'abbé et les religieux de Troarn, la chapelle St-Eustache, les représentants d'Hélie de la Fontaine, etc.

C. 3349. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — St-Sylvain. — Semblables répartitions. 167 livres pour territorial et 55 livres pour les bâtiments de justice, plus les frais : le curé et le trésor de la paroisse, l'abbaye d'Almenèches, la marquise de Chambort, François-Alexandre Faucillon, sr du Parc, Gabriel de Montenay Le Neuf, Jacques Decouflet, Jacques Auxépaulles, Gilles Dubourg, Pierre Le Cavelier, le comte de Saulx, Mme Louis de Rotours, etc.

C. 3350. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1785-1788. — Ste-Croix-Grand'Tonne. — Semblables rôles : le marquis de la Guiche, M. de Prévalon, M. du Mesnil-au-Grain, Piron, Geofroy, M. d'Hérouville, le curé et le trésor de Ste-Croix, l'abbesse de Cordillon, le chapelain de Fontaine-Henry, Louvet, prêtre, Valmont, etc.

C. 3351. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1785-1786. — Sannerville. — Semblables rôles : l'abbé, les religieux, l'aumônier et l'infirmier de Troarn, le Sépulcre de Caen, le curé de la paroisse, l'église de Sannerville, le chapelain de Manneville, M. de Pierrepont, Desplanches, M. de Belleville, le trésor de Troarn. — Délibérations des paroissiens nommant des délégués chargés de faire lesd. répartitions.

C. 3352. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1788. — Secqueville-la-Campagne. — Semblables rôles. 29 livres pour le territorial, 10 livres pour les auditoires, plus les frais : les Jacobins de Caen, les terres dépendant du bénéfice du curé, M. de Calmesnil, le régisseur des biens des religionnaires fugitifs pour ceux ayant appartenu à Jean Hellouin, fugitif, Michel Gervais, Jacques Le Roy, Jacques Coquerel, etc. — Délibération des paroissiens.

C. 3353. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1785-1788. — Tessel. — Semblables rôles : le marquis de Malherbe, Jacques Dinan, la veuve Bernardin Carabie, la demoiselle Aubert, le trésor de Tessel, la veuve Jean Bougon, Pyron, les demoiselles des Pallières, Hervieu de Grainville, M. de Bretteville, l'Université de Caen, l'abbaye de St-Étienne de Caen, etc. — Délibération des habitants autorisant Nicolas Level, préposé aux vingtièmes, à faire lesd. répartitions.

C. 3354. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Thaon. — Délibération des possédants fonds de la paroisse, autorisant Pierre Girard à faire un rôle pour asseoir la somme de 303 livres sur tous les possédants fonds, savoir : 223 livres pour le territorial et 74 livres pour la reconstruction et l'entretien des bâtiments de justice, plus 6 livres pour façon du rôle et autres frais, et nommant Charles Godey, Louis Le Courtois et Louis Daudeville, députés pour faire faire le rôle, lad. délibération signée : de Than, seigneur de la paroisse, J.-B. Daudeville, J. Le Carpentier, Pierre Noël, J. Le Rat, L. Daudeville, Thomas Girard, Vigor Auguerne et Vincent Le Carpentier.

C. 3355. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1788. — Tilly d'Orceau (Tilly-sur-Seulles). — Semblable rôle pour le territorial et les bâtiments de justice, montant à 296 livres 17 sols 4 deniers : M. de Fontette (133 l. 6 s.), Adam de La Pommeraye, la veuve Le Marquier, Anne Caumont, Jean Du Rosier, les représentants de Louis-Charles de Cristot, les héritiers Jean Aubert, les obits et trésor de la paroisse, etc. — Délibération des paroissiens autorisant le syndic à faire lesd. répartitions.

C. 3356. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1788. — Tilly-la-Campagne. — Semblable rôle. 49 livres pour territorial et 16 livres pour les bâtiments de justice, plus 28 sols pour façon du rôle et minute, répartis au marc la livre des vingtièmes des biens-fonds, distraction faite des biens d'église, revenant à 5 s. 1/12 de denier pour livre : les religieuses de Villers-Canivet, les curés de Tilly, Hubert-Folie, St-Aignan et Soliers, le trésor de la paroisse, le trésor de Fontenay, Routier, écuyer, Pierre Deloges, Michel-Julien de La Mare, Thomas Delorme, Jean Le Rat, la veuve Gilles Ricard, etc.

C. 3357. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1787. — Tracy. — Semblable rôle. 61 livres pour le territorial et 20 livres pour les bâtiments de justice, que Jean-Michel Bertot est chargé de ramasser, faire rendre led. papier exécutoire et payer entre les mains du receveur des tailles à Caen, moyennant 4 livres : François Dauchin, Catherine-Elisabeth de Gallet, Jacques-Augustin Le Danois, le s^r^ de La Fontaine, Jean Subtil, etc. — Délibération des habitants nommant 3 députés pour faire lesd. répartitions.

C. 3358. (Cahier.) — Petit format, 4 feuillets, papier.

1785. — Valcongrain. — Semblable rôle : M. de Surville, grand prévôt, Jacques et Michel Le Harivel, Charles Le Harivel, sieur de La « Praris », Thomas Le Héron, Gilles Barbet, etc.

C. 3359. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1780-1788. — Valmeray. — Semblables rôles : François Rogier de Prémesnil, avocat, Guillaume Angers, Jacques Duhomme, le curé de Valmeray, Quédrue-Despréaux, le trésor, les Anges, l'abbaye de St-Étienne, Nicolas Le Bas, Coigny, les héritiers de Jean Carel, Chalopin, Bonnet, Motteley, etc.

C. 3360. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1780-1788. — Varaville. — Semblables rôles. 426 livres pour territorial en 1782, plus 15 l. au syndic pour frais de recouvrement, et 7 l. pour façon du rôle et de la minute, 141 livres pour les bâtiments de justice en 1782, plus 5 l. 15 s. pour façon du rôle et de la minute : Baptiste Montigny, François Fouques de La Conterie, Jacques Closmesnil, Jean-Louis de La Hogue, Mme de Montcanisy, Mme de Bonnaire, Mme de La Faucherie, Mme de Grosmesnil, Mme Le Bas, le marquis de Varaville, M. de Bois d'Aulnay, François Le Cordier, baron de Varaville, M. de Hautemare, Tardif de Pétiville, Tardif d'Amayé, M. d'Anisy Merville, Duperré de Lisle, M. de Chaumontel, M. de Persan, M. de la Pigacière, le marquis de Malherbe, M. de Ricq de St-Aubin, David de Magneville, M. de Manoury de La Brunetière, M. de Valmeray, M. de Lion, M. de Ranville, Du Fouard, chirurgien-major des gardes françaises, M. de Ste-Honorine, M. de La Londe Métaer, M. d'Écajeul, M. de Faudoas, M. de Cordey, Fossey Desmaizières, La Rue de Bucqueville, Boulard, Claude-Gervais de Vanembras, Durozel, Pierre Jullien de Goupillières, Robert Morin, s^r^ de Vaugroult, Robert-André-Luc Viel de Précarré, M. de Panthou, le prieur de St-Sauveur de Dives, les religieux de Troarn, M. de Capel, le chapelain de Varaville, Gabriel de Cheux, écuyer, Jacques Basly, sieur des Chapelles, de Montigny, etc. — Délibération des habitants nommant des députés chargés de faire lesd. répartitions.

C. 3361. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1780-1787. — Vaussieux. — Estimation par trois députés et le syndic de la paroisse des biens-fonds

de l'imposition territoriale, suivant le mandement de l'intendant pour les années 1774-1779 : le marquis d'Héricy 4780 l., Le Conte, curé, 20 l., le trésor 24 l., le chapitre de Bayeux 70 l., l'abbé de Longues 150 l., le chanoine de Mathieu 150 l., le chanoine de Gron 20 l., etc. (1780). — Semblables rôles.

C. 3362. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1782-1788. — Vaux-sur-Seulles. — Semblables rôles : l'abbesse de la Trinité de Caen, le curé de la paroisse, le chapitre de Bayeux, Hardy, curé de St-Germain de la Lieue, le curé de Vaussieux, les représentants du curé de Trévières, Robert de La Brecque, la veuve Urbain Legrand, écuyer, Olivier Damours, écuyer, Charles Legrand, éc., sr du Castellet, la veuve et les enfants de Julien de Grimouville, Paul Rimbault, avocat, Antoine Hébert, écuyer, sr d'Orval, Charles Menuet, sr des Champeaux, Desjardins-Lemaître, René Filliastre, éc., sr de La Haiserie, etc. — Délibérations des paroissiens nommant des députés chargés de faire lesd. répartitions.

C. 3363. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1782-1784. — Vendes. — Semblables rôles : le chevalier de Gaallon, seigneur de Vendes, exempt des gardes du Roi, M. de Vendes, écuyer, René Delahaye, Le Lorier, avocat, Jean-Baptiste Dobiche de Lomont, Angot, etc. — Délibération.

C. 3364. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1783. — Venoix. — Semblable rôle. 86 livres pour territorial, 28 livres pour les bâtiments, plus 6 l. au syndic pour frais de recouvrement et 4 l. 10 s. pour façon de chaque rôle : les religieux d'Ardennes, les obitiers de St-Martin, l'abbaye de St-Ouen de Rouen, l'abbaye de St-Étienne de Caen, le prieur de Venoix, le marquis d'Hautefeuille, la veuve du seigneur de Bernières, Étienne-René Delahaye, curé de Meuvaines, Pierre-Guillaume Foubert des Pallières, etc.

C. 3365. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1782-1786. — Verson. — Semblables rôles : l'abbé du Mont-St-Michel, M. de Grammont, M. de Verson, Paisant Decouture, M. de Sourdeval, Mme de Sallen, M. de Malherbe, Bayeux du Mesnil, Bayeux des Roches, Bayeux Duclos, Paisant Dumont, Paisant Dulonprey, Précarré, Du Motel, Caumont, le chevalier de Quigny, Briard et Loizeau, curés, le curé de Fontaine-Étoupefour, les pauvres de Fontaine, les obits et trésor de St-Manvieu, le trésor de Bretteville, la chapelle de Marcelet, le trésor de Verson, etc. — Délibérations des paroissiens nommant des délégués chargés de faire lesd. répartitions.

C. 3366. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1782-1784. — Vieux. — Semblables rôles : Agasse, l'abbé et l'aumônerie de Fontenay, M. de Burcy Ste-Marie, M. du Buisson, l'abbaye de Belle-Étoile, M. de Cussy, les obits de Vieux, Fierville et St-Gilles de Caen, les obits et trésors de Maltot, M. de La Pallu, la Visitation, Viel dit Lafosse, le vicaire de Manneville, etc. — Délibérations des paroissiens nommant des délégués chargés de faire lesd. répartitions.

C. 3367. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1782-1784. — Villers-Bocage. — Semblable rôle : l'abbé de La Fontaine, pour la chapelle St-Jacques et St-Romphaire du château de Villers, l'hôpital de Villers, le curé de St-Germain, Langlois, chirurgien, Charles des Essarts, Bernardin de Croisilles, le comte de Blangy, Adrien d'Anctoville, Guillaume de Routot, etc. — Délibérations des paroissiens nommant des délégués chargés de faire lesd. répartitions. — Requête à l'intendant par François de La Ville, syndic du bourg de Villers-Bocage, remontrant qu'en conséquence de ses ordres il est chargé de faire le recouvrement du paiement des droits du territorial dud. bourg, et que, malgré ses démarches, il n'a pu faire nommer par les habitants des députés pour la répartition de l'impôt territorial, et qu'il est poursuivi en paiement par le receveur ; demande d'ordonner que les 6 plus haut imposés seront tenus d'en faire les avances (1784).

C. 3368. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1782-1783. — Villons. — Semblables rôles : l'abbaye de la Trinité de Caen, le curé de Villons, les propriétaires des revenus des chapelles St-Laurent et Ste-Madelaine, Filleul de Maisy, M. de Fumesson, Augustin de Courcy, François Gardembas, la veuve de Jean de Than, Jean de Courcy de Neuville, etc.

C. 3369. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1782-1787. — Villy. — Semblables rôles : François Dubosq dit Calais, les héritiers de Jean Dubosq Le Bossu, M. de Villy, les curés de Villy, M. de La Lande, médecin, Mme de Mortreux, Langlois, chirurgien, Auvray, droguiste, etc. — Délibérations des habitants nommant des délégués chargés de faire lesd. répartitions.

C. 3370. (Liasse.) — 13 plaquettes et placard, imprimés.

1737-1788. — *Corvées.* — Édits, déclarations et arrêts du Conseil d'État : supprimant les corvées et ordonnant la confection des grandes routes à prix d'argent (février 1776), Caen, Le Roy, in-4° de 18 pages ; cf. *supra*, C. 3071 ; — rétablissant, par provision, l'ancien usage observé pour les réparations des grands chemins, avant led. édit de février 1776 (11 août 1776), Paris, P.-G. Simon, in-4° de 3 p ; — concernant les privilèges des gens de mer, notamment en ce qui concerne les corvées (1778), Imprimerie Royale, in-4° de 12 p. ; — ordonnant l'essai, pendant 3 ans, de la conversion de la corvée en une prestation en argent (1786), Imprimerie Royale, in-4° de 11 p. ; — pour la conversion de la corvée, dès à présent abolie et pour jamais, en une simple prestation ou contribution pécuniaire (27 juin 1787), Paris, N.-H. Nyon, in-4° de 4 p., et Rouen, L. Oursel, in-4° de 8 p. — Arrêt du Parlement de Rouen, ordonnant que les 5 sols pour livre imposés pour le rachat des corvées ne seront perçus que sur le principal de la capitation roturière, et non sur les droits qui y sont additionnels, etc. (1788), Caen, Le Roy, in-4° de 7 p. Autre arrêt y relatif de la Cour des Comptes, aides et finances de Normandie (1788), Rouen, Oursel, in-4° de 11 p. — « Mémoire sur la conduite du travail par corvées ». A Paris, de l'Imprimerie Royale, 1737, 10 p. in-f°.

C. 3371. (Plaquette.) — In-4°, 48 pages, papier.

1788-1789. — Corvées. — Lettres patentes du 24 janvier 1789, validant, en tant que de besoin, tout ce qui a été prescrit par les arrêts du Conseil des 28 février, 12 et 20 mars, et 27 juillet 1788, dans la province de Normandie, sur la contribution destinée à la dépense des routes pour 1788, et ordonnant que les mêmes dispositions seront encore observées pour 1789, lesd. lettres adressées à la Chambre des Comptes de Rouen, et portant qu'à la fin de 1786 le Roi a ordonné l'essai, pendant 3 ans, de la conversion de la corvée en une prestation en argent ; pendant ces trois années d'essai, le taux de la contribution ne pouvait excéder le sixième de la taille, impositions accessoires et capitation roturière, réunis pour les lieux taillables, non plus que les trois cinquièmes de la capitation roturière pour les villes franches ou abonnées, et pour les pays de taille réelle ; la nouvelle prestation, qui ne devait et ne pouvait être regardée que comme une charge ou imposition locale, a paru perdre ce caractère par le versement dans la caisse des receveurs généraux des finances, et on a paru appréhender que, insensiblement confondue avec les impositions ordinaires, cette contribution ne fût peut-être un jour détournée de sa véritable et unique destination, etc. ; ordonnance y relative de la Cour des Comptes de Normandie, considérant que les Assemblées provinciales n'ont été créées que pour procéder de la manière la plus égale et la moins onéreuse pour les peuples à la répartition des impositions foncières et personnelles, et pour alléger, autant qu'il serait en leur pouvoir, le fardeau des impôts qui pèse le plus sur les cultivateurs, cette classe de citoyens si essentiellement utile à l'Etat ; qu'en suivant ces principes de justice et de bienfaisance, ces assemblées ou leur commissions intermédiaires n'auraient pas dû grever arbitrairement, et contre l'intention du Roi, les habitants des villes, communautés franches et abonnées, et avec eux les cultivateurs, en faisant percevoir l'imposition destinée au rachat de la corvée sur les accessoires ou les sols pour livre de la capitation roturière, lorsque cette perception n'aurait dû avoir lieu que sur le principal de la capitation, et en augmentant la taxe attribuée pour frais de recouvrement, et le total de l'impôt en échange de la corvée, de tout le produit des sommes levées pour le même objet en raison de la capitation roturière des villes et communautés franches et abonnées, qui aurait dû vertir en intégrité au soulagement de la contribution des communautés taillables de la campagne, qui seules, depuis un temps immémorial, avaient supporté les rigueurs de la corvée, considérant d'autre part que, si les assemblées provinciales de Rouen, Caen et Alençon, et leurs commissions intermédiaires, avaient concerté entre elles leurs délibérations définitives, en se rendant d'elles-mêmes à l'invitation que la Cour leur avait faite par l'arrêt d'enregistrement de l'édit de leur création, on n'aurait pas vu cette bigarrure et cette difformité intolérables en matière d'imposition, qu'elles ont introduites, en faisant percevoir, l'une deux deniers, l'autre un denier et demi

au delà du taux fixe de l'imposition, et la dernière, un demi-denier au-dessous de ce taux, considérant que les assemblées provinciales ont porté atteinte à la compétence et aux droits de la Cour et de ses tribunaux inférieurs, portant que lesd. lettres seront enregistrées pour exécution, et que les collecteurs et receveurs encore dépositaires de deniers provenant de lad. imposition les verseront aux receveurs particuliers des finances, à charge que l'imposition ne sera perçue que sur le principal de la capitation roturière des villes et communautés franches et abonnées, etc — Arrêts du Conseil d'État du Roi : pour la généralité de Rouen (28 février 1788) ; pour celle de Caen (12 mars et 27 juillet 1788) ; pour celle d'Alençon (20 mars 1788). — Rouen, imp. Louis Oursel, 1789.

C. 3372. (Liasse.) — 4 plaquettes, imprimées.

1761-1762. — Corvées. — Requête adressée à l'intendant par Jacques Bayeux, entrepreneur des ponts et chaussées de la généralité, contre Jean-Pierre Achard, chevalier, seigneur de Vacognes et de Maisoncelles-sur-Ajon, en présence de Pierre-Léonor de Laveine, sous-ingénieur des ponts et chaussées de lad. généralité, « pour faire dire et prononcer que, vu ce qui résulte du jugement rendu par la commission, l'accusation formée par M. de Vacognes sera déclarée injurieuse et calomnieuse, que je serai autorisé de poursuivre mes diligences pour le parfait payement des entretiens de l'année 1760, qu'il sera condamné au moins en 20 mille livres de dommages, et que le jugement qui sur ce interviendra sera imprimé, lu, publié et affiché par-tout où besoin sera, pour me valoir de réparation d'honneur », au sujet de l'entretien des chaussées par les paroisses d'Avenay, Bougy, Neuilly, Vacognes, La Caine et autres, contenant extrait des registres du Conseil d'État du 3 février 1761, y relatif, commettant à l'intendant l'examen des plaintes dud. Achard sur les abus et vexations des ingénieurs et les délits pouvant être commis relativement aux corvées exigées par les ordres du Roi, qui ne peuvent être poursuivis et jugés par les tribunaux ordinaires. Historique de l'affaire ; examen du mémoire de M. de Vacognes ; affaire contre les paroisses de Garcelles et St-Aignan de Cramesnil (avril 1762). Caen, impr. Jean Poisson, in-4° de II-40 pages. — « Mémoire concernant la manutention des corvées dans la généralité de Caen », présenté à l'intendant par Pierre-Léonor de Laveyne, de l'Académie Royale des Belles-Lettres de Caen, sous-ingénieur des ponts et chaussées, accusé, contre Jean-Pierre Achard, seigneur de Vacognes, etc., accusateur, pour faire dire et prononcer, vu ce qui résulte du jugement rendu par la commission, que l'accusation formée par M. de Vacognes sera déclarée controuvée, injurieuse et calomnieuse, comme aussi les imputations faites, en général, au corps des ingénieurs, qu'en conséquence il sera condamné en 20.000 livres de dommages et intérêts, aux frais de publication du jugement pour tenir lieu de réparation d'honneur, etc. (8 mai 1762). Caen, impr. Jean Poisson, in-4° de II-46 pages, double exemplaire. — Jugement souverain et en dernier ressort, rendu le 3 décembre 1762, par l'intendant François-Jean Orceau, chevalier, baron de Fontette, seigneur d'Essoye, Verpillière, Noé, des grand et petit Malet, seigneur châtelain de Tilly et autres lieux, condamnant led. Achard de Vacognes en 1.500 livres d'intérêts envers Delaveine et en 1.000 livres envers l'entrepreneur Bayeux, en présence et de l'avis de Le Tellier de Vauville, conseiller au bailliage de Caen, commissaire député par l'intendant, rapporteur, Radulph, lieutenant général de police, Barbey, lieutenant général criminel, Laiué, Boirel et Andrey, conseillers aud. bailliage, commissaires par lui députés. Caen, impr. J.-C. Pyron, 20 p. in-4°.

C. 3373. (Plaquette.) — In-8°, 52 pages, papier.

1785. — Corvées. — « Mémoire sur les corvées. 1785. » Leur injustice, leurs effets fâcheux pour l'agriculture ; peu de proportion entre le moyen et le résultat, etc. M. de Fontette, intendant de Caen, eut le premier le zèle et le courage d'essayer d'affranchir les peuples du joug de la corvée en nature, en les autorisant à s'en racheter, etc.; impositions pour la remplacer, etc. S. l. ; s. n. d'imprimeur.

C. 3374. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 99 pièces, papier.

1758-1790. — Corvées. — Arrêts du Conseil, concernant l'imposition de la prestation représentative de la corvée ; lettres d'attache à l'intendant (1787 et 1788). — Ordonnance de l'intendant de Fontette pour diminuer la charge des corvées, tant pour la construction que pour l'entretien des grands chemins, sans retarder leur avancement : « Le désir de soulager les peuples nous a d'abord engagé à n'employer aux corvées que les seules communautés qui sont dans la distance de deux lieues des grands chemins, et à exiger des listes exactes, tant des manouvriers que

des chevaux, afin de répartir avec la plus grande égalité les différentes tâches, soit pour l'entretien, soit pour les nouvelles constructions, et nous avons toléré les abonnemens des particuliers, pour ne pas leur enlever des jours précieux à la culture de leurs terres. Mais l'expérience nous a fait connoître, 1°, que, dans la distance de deux lieues, les paroisses ne sont pas en assez grand nombre, en sorte que le travail languiroit quand même elles seroient surchargées; 2°, que les listes qui sont la base nécessaire de la répartition sont presque toutes infidèles, et que, plus elles sont exactes, plus elles ont déterminé les laboureurs à ne garder que le nombre de chevaux et bestiaux indispensables pour l'exploitation de leurs terres, ce qui porte un préjudice notable au commerce de cette province; 3°, que la paresse ou la mauvaise volonté d'une partie des habitans d'une paroisse tourne à la charge des autres, détruit dans l'exécution de la tâche l'égalité que nous avons cherchée avec soin dans la distribution, occasionne des garnisons, et met dans la nécessité de leur faire payer la valeur des tâches imparfaites qu'il a fallu recommencer à leurs frais; 4°, que, par ces raisons, des paroisses entières ont préféré comme un avantage de refuser toute corvée, pour nous forcer de faire faire leur tâche par des entrepreneurs, dont l'ouvrage est mieux fait, plus promptement, et coûte beaucoup moins que les abonnemens des particuliers, qui, par là, se trouvent souvent hors d'état de payer leurs impositions, et en rendent les recouvremens fort difficiles; 5°, que les différentes récoltes, dans certains cantons, et l'inégalité du sol dans une même paroisse, empêche de pouvoir fixer le tems propre aux corvées, sans nuire à la culture; 6°, que les paroisses les plus riches, et qui profitent le plus des grands chemins, sont quelquefois les moins nombreuses : en sorte que les tâches se trouvent plus considérables pour des paroisses qui payent moins de taille, quoique la corvée en soit la suite nécessaire. Tous ces inconvéniens nous ont fait appercevoir un double avantage pour les communautés, si d'un côté les ouvrages qu'elles doivent exécuter pour la construction ou l'entretien des grands chemins se trouvoient partagés entr'elles dans la distance de quatre lieues, de façon que chacune n'en supportât qu'une légère part, et dans la proportion de leur éloignement et de leur taille, et si d'un autre côté il étoit libre à chaque paroisse, ou d'exécuter sa tâche, ou de la faire faire par un entrepreneur solvable, intelligent et par nous approuvé; il y auroit même un autre avantage, en ce que les habitans de bonne volonté retireroient le salaire ordinaire de leurs journées et de leurs voitures, et le bénéfice qu'ils en retireroient seroit plus fort que leur part dans la contribution, principalement pour les manouvriers. L'alternative de la tâche en nature ou à prix d'argent, au choix des communautés, mais toujours répartie au marc la livre de la taille, nous paroît donc propre à faire cesser les principaux abus et inconvéniens sur le fait des corvées, en même tems qu'elle procurera un soulagement considérable. . . . . Toutes les paroisses sans distinction, de l'intérieur ou de la côte, seront à l'avenir sujettes aux travaux des grands chemins, lorsqu'elles se trouveront dans la distance de quatre lieues, avec d'autant plus de justice, que les chemins leur sont à toutes également nécessaires, et qu'elles supportent en commun les impositions ordonnées pour la côte; d'ailleurs les paroisses gardes-côtes ne seront point distraites de leur service, au moyen de la liberté qu'elles auront comme celles de l'intérieur de faire faire leur tâche à prix d'argent, suivant l'estimation qui en aura été faite par l'ingénieur des ponts et chaussées, ou par les sous-ingénieurs..., et revêtu de notre approbation. Il sera fait un rolle de toutes les paroisses situées dans la distance de quatre lieues d'un grand chemin, et elles seront divisées en quatre classes, d'une, deux, trois et quatre lieues, à l'effet de partager entre elles la totalité des toises, et donner à chaque paroisse dans la proportion de la distance et de la taille, la tâche plus ou moins forte qu'elle aura à exécuter. La proportion sera telle que la tâche de la quatrième classe sera de trois dixièmes d'ouvrage moins forte que la tâche de la troisième; celle de la troisième classe, de deux dixièmes moins forte que celle de la deuxième; et celle de la deuxième classe, d'un dixième moins forte que celle de la première classe, et la tâche de la première classe, quand même elle seroit employée sur plusieurs grands chemins qui se trouveroient dans l'arrondissement de quatre lieues, sera toujours plus foible que la tâche jusqu'à présent en usage; en sorte que l'estimation de la tâche la plus forte, qui ait été donnée jusqu'à ce jour aux paroisses sur les différentes routes, comparée avec le principal de leur taille, se trouvera au moins plus forte d'un quart que l'estimation de la tâche qui sera donnée dorénavant aux paroisses de la première classe, comparée aussi avec le principal de leur taille. Les sous-ingénieurs envoyeront aux syndics et principaux collecteurs de la taille de chaque paroisse le détail des ouvrages à faire dans un délai compétent pour remplir la tâche de ladite communauté,

avec l'estimation desdits ouvrages. Le principal collecteur en fera aussi-tôt la répartition au marc la livre de la taille de chaque contribuable, et aucun ne sera reçû à s'en plaindre ni à faire un abonnement particulier; et pourra le syndic user de garnison militaire contre les opposans et contre tous les taillables, à l'effet de les contraindre à parfaire la tâche de la communauté dans le terme indiqué. Les gardes-étalons, maîtres de postes et autres privilégiés dans le nombre des taillables ne pourront demander d'être exempts de leur contribution aux travaux des chemins dans la proportion ci-dessus, parce qu'on a eu égard à leur privilège, lors de leur imposition à la taille, qui servira de règle à la corvée, comme elle en sert aux impositions extraordinaires. Attendu que les syndics et les principaux collecteurs de la taille, outre leurs charges ordinaires, auront de plus celle de faire la répartition des tâches et l'exécution de nos ordres, et qu'ils se trouveroient plus chargés que les autres taillables, si on ne leur donnoit pas une récompense fixe et certaine, ils ne pourront être assujettis à la contribution des travaux qu'au marc la livre de l'excédent de la somme de vingt livres du principal de leur taille. Les paroisses qui n'auront point du tout travaillé, seront et demeureront condamnées par forme de peine, en vertu du mandement qui aura fixé leur tâche, et sans qu'il en soit besoin d'autre, à payer à l'entrepreneur qui en sera chargé, aussi-tôt après l'expiration du terme indiqué, le montant de l'estimation qui aura été annoncée, sçavoir: la moitié de ladite estimation après moitié de la tâche faite sur le certificat de l'ingénieur, lorsque nous l'aurons revêtu de notre ordonnance, et cette première moitié sera avancée par les plus hauts cotisés de la communauté, et en rapportant par l'entrepreneur un certificat de l'ingénieur, que la tâche entière est bien et duement faite, le total du montant de ladite estimation sera imposé en vertu de l'ordonnance que nous en donnerons, tant pour le remboursement des avances faites par les plus hauts cotisés, que pour le parfait payement. Dans le cas où les paroisses qui auront commencé la tâche en nature n'y auroient pas satisfait dans le terme indiqué, soit que la tâche ne soit pas entièrement finie, soit qu'elle se trouve mal faite ou composée de mauvais matériaux, à l'expiration du délai prescrit, il sera dressé procès-verbal de la quantité et qualité des ouvrages faits, ensemble de ceux qui seront à faire, pour être procédé sur le champ à la perfection de ladite tâche par un adjudicataire, au payement duquel il sera pourvu ainsi qu'il est réglé par l'article précédent. Afin que les travaux ne soient point interrompus pour les tâches que les paroisses préféreront de laisser faire à prix d'argent, chaque entrepreneur sera tenu d'avoir en propriété un nombre de voitures attelées, et de travailler sans interruption, indépendamment des harnois qu'il pourra louer dans le temps qui n'est pas nécessaire à la culture des terres ou au service des troupes. Les variations passagères et accidentelles sur le principal de la taille d'une paroisse, soit en augmentation, soit en diminution, ne pourront faire varier la répartition des tâches. Les réparations et entretiens de partie des routes déjà faites seront réparties suivant les règles et proportions ci-dessus prescrites, en sorte qu'il n'en résulte point une surcharge pour les paroisses chargées d'ailleurs de constructions nouvelles, et que la totalité des différentes tâches d'une même paroisse n'excède pas les bornes que nous avons fixées pour le soulagement général. Mais attendu que la réparation de la première année sera plus forte que celle des autres, on joindra à son estimation celle de l'entretien pour les deux années suivantes, et le prix commun desdites trois années sera le taux de la toise courante pour la condamnation, pendant trois ans, des paroisses qui ne voudront pas faire en nature et sur le champ la réparation de la première année, et ladite estimation seront renouvellées tous les trois ans, parce que l'entretien suivi et régulier en réduira sensiblement la dépense. Nos ordonnances des 25 avril 1753, 30 janvier 1755, et nos instructions postérieures, seront regardées comme non avenues, en ce qui seroit contraire à la présente, qui sera lue et publiée par chaque syndic à l'issue de la messe paroissiale, le premier jour de dimanche ou de fête après qu'elle lui aura été remise, sous peine de prison. » (10 mars 1758). A Caen, chez Jean-Claude Pyron, seul imprimeur-libraire du Roi, de l'Université, et de la ville, 7 p. in-f° (En tête : 1re ordonnance). — Observations de l'ingénieur sur un projet de nouvelle ordonnance concernant la construction et l'entretien des grandes routes. — Nouvelle ordonnance de l'intendant de Fontette, concernant les tâches pour la confection et l'entretien des grandes routes et pour diminuer de plus en plus la charge des corvées (14 juin 1760). Caen, J.-C. Pyron, 4 p. in-f°. — Mandements pour les corvées des grands chemins, portant ordre de l'intendant aux syndics des paroisses de Beuzeville-en-Bauptois, Flottemanville, La Haye-du-Puits, Hauteville, Moutiers, Néhou, Prétot, Vindefontaine, Maubec, Ste-Colombe, Urville, Caen (1.981 toises de déblais à faire pour finir l'entrée

de la ville, entre la place St-Sauveur et le faubourg l'Abbé, impraticable), etc. — Suppression de divers ateliers, et application des fonds au paiement d'autres ouvrages de corvées : correspondance y relative entre l'intendant, Lefebvre, ingénieur en chef, de Vaines, receveur général, et des subdélégués ; ordonnances y relatives de l'intendant Esmangart (1782). — Ordonnance de l'intendant de Launay pour Guillaume Lair, entrepreneur, contre la communauté de Villons, pour les corvées de 1785 (1790). — Imprimés divers, en blanc, et minutes, concernant les corvées. — Observations de Lefebvre et Lapeyre sur le projet de mandement de l'intendant concernant les corvées.

C. 3375. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1758-1786. — Corvées. — Correspondance des intendants avec Terray, Turgot, Necker, Joly de Fleury, de Calonne, de Clugny, Trudaine, de Fourqueux, La Millière, d'Ailly, le comte de Broglie, Loguet et Viallet, ingénieurs en chef, concernant : les observations de l'ingénieur Loguet sur les ouvrages par corvées (1758) ; — les observations de Viallet sur les ouvrages à faire par corvées en 1767, avec notes marginales de M. de Fontette. Viallet observe qu'on a payé autrefois jusqu'à 10 sols pour livre du capital : c'était trop ; dans les bonnes années, pour lesquelles il n'y a aucun motif pressant de soulagement, le taux devrait être de 5 sols par livre ; il propose pour 1767 4 s. 6 d. ; « toutes les denrées et surtout le bled est trop cher, annote M. de Fontette, il faut attendre une bonne récolte, et, quand tout le monde sera riche, on ne se plaindra pas » ; insistance de l'ingénieur pour 4 s. 3 d., la cherté du blé étant plus favorable que préjudiciable aux fermiers gros taillables : refus absolu de M. de Fontette (1766) ; — la requête au contrôleur général des paroisses de Tessy, Montabot, Moyon, Percy, Beaucoudray, Cenilly, Cerisy, Hambie, etc., demandant la réparation des chemins tendant au pont de la Rocque pour permettre d'aller chercher les engrais des sels marins que fournit le sable de mer ou tangue à l'embouchure de la Sienne ; renvoi de lad. requête par Trudaine ; il faut rendre praticables les grandes routes avant de penser aux communications (1769) ; — les plaintes des habitants de Canchy sur les corvées ; — l'état des paroisses employées en 1769 à des chemins particuliers et qui devraient être appliquées à la corvée sur les grandes routes : paroisse de Monts, valeur de la tâche annuelle 194 livres (obtenu par M. de Sallen) ; Anneville 170 livres ; Agon 612 livres ; Servigny 231 livres (l'évêque de Coutances) ; Sommervieu, St-Sulpice, Vaux-sur-Aure, Magny, etc. (l'évêque de Bayeux, seigneur de Sommervieu, qui y a sa maison de campagne, et Génas, subdélégué de Bayeux, qui y possède une terre) (1770), etc. ; — le projet d'arrêt concernant la corvée due par les villes (1771) ; — la suspension des corvées en nature à cause de l'excessive cherté des blés ; minute de réponse : il y a 17 ans que l'intendant a établi la conversion de la corvée en argent, et il y a plus de 14 ans que pas une seule personne de la généralité n'a fait sa tâche en nature ; dans plusieurs disettes il a éprouvé le soulagement qui en résulte pour les pauvres (1775) ; — le projet de remplacement des corvées en nature par une imposition sur tous les biens-fonds (1775) ; — l'édit ordonnant la suppression des corvées, et portant que les chemins seront faits à l'avenir à prix d'argent (1776) ; observations de l'ingénieur sur cet édit : la corvée est, par elle-même, un impôt dur, injuste et révoltant ; réparti sur les taillables et leurs bestiaux à raison de leur nombre, il pèse directement sur le faible, et y pèse excessivement sans aucun retour pour lui ; il ôte au manœuvre les moyens de subsister avec sa famille et dépeuple les campagnes, etc. ; — l'avis que l'intendant pourra, comme par le passé, punir de la prison les délinquants en matière de corvée (1783) ; — le remplacement pendant 2 années de la corvée en nature par une prestation en argent (1786) ; — le projet d'arrêt dud. remplacement pendant 3 années (1786), etc.

C. 3376. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1781-1790. — Corvées. — Correspondance de l'intendant Cordier de Launay, de Guiard et Lamy Desvallées, premiers secrétaires de l'intendance, avec Lambert, de Vergennes, La Millière, Blondel et Necker, les premiers secrétaires des intendances de Rouen et d'Alençon, la commission intermédiaire, Le Télier de Vauville, l'ingénieur en chef Lefebvre, et les subdélégués, concernant : l'arrêt autorisant l'imposition relative aux corvées ; la contribution de la ville de Caen, abonnée pour tenir lieu de la taille, est de 29.600 livres ; on a depuis pris pour base la capitation roturière de cette ville qui est de 61.039 livres 19 sols 6 deniers (1787) ; — les contributions y relatives des villes de la généralité d'Alençon ; Falaise seule est restée tarifée, et sa contribution à la corvée a toujours été réglée aux 5 sols par livre de son principal (1787) ; — l'arrêt du Parlement de Normandie con-

cernant la nouvelle forme d'administration des corvées (1787) ; — la répartition sur les villes et communautés des contributions représentatives de la corvée : — les difficultés incessantes qu'éprouve Gaugain, de St-Lô, pour la perception de ses certificats sur les collecteurs; il a encore été plus mal reçu chez les subdélégués; l'un d'eux lui a dit trouver inouï que les entrepreneurs fussent assez osés de prétendre que les plus hauts cotisés fussent obligés de faire l'avance des sommes par eux demandées ; Duparc, subdélégué à Granville, a dit aux collecteurs de Mesnil-Bonant, Mesnil-Hue et Montaigu, de ne pas payer, et que, si Gaugain envoyait un huissier, de faire haro dessus, de le lui mener à Granville, et que là il le ferait emprisonner (1787); — l'envoi de l'arrêt du Conseil autorisant la répartition et le recouvrement en 1788 sur les villes et communautés de Basse-Normandie de leurs contributions représentatives de la corvée, montant à 651.555 livres 11 sols 6 deniers (1788); — l'envoi d'extrait du registre des délibérations de la commission intermédiaire concernant le recouvrement de lad. prestation (1788) ; — la forme à observer pour rendre exécutoires les rôles de la prestation des chemins (1789) ; — l'arrêt ordonnant la levée des contributions représentatives de la corvée (1790), etc.

C. 3377. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1757-1789. — Corvées. — Correspondance des ingénieurs en chef Loguet, Viallet et Lefebvre avec les intendants, Malafait, secrétaire de l'intendance, la commission intermédiaire, Dubois, l'ingénieur Carron, le comte de Broglie, concernant: la suspension des corvées de bras et non celles de chevaux, ordonnée par M. de Fontette, à cause de la rareté du blé, encore plus forte du côté de Carentan que dans le reste de la généralité (1757) ; — l'état général des tâches données aux paroisses de la généralité en 1759 : il a été fait en cette année 6.417 toises 5 pieds 9 pouces courants de chaussée neuve d'empierrement, et il y a eu 76.408 toises 4 pieds courants de chemins entretenus (1760); — les plaintes de la communauté de Canchy (1769) ; — l'avis par Dubois que Trudaine a réuni à Montigny tous les inspecteurs généraux pour conférer sur la suppression des corvées (1774); — les plaintes des conducteurs qui ne sont pas payés (1775) ; — la dégradation affreuse de la route de Caen à Bayeux et St-Lô (1780); — les observations sur les adjudications à passer en 1788 sur les fonds de la prestation en argent représentative de la corvée (1788); — la surveillance des ouvrages exécutés sur lesd. fonds : — la plainte de l'assemblée du département de Bayeux que l'imposition de la prestation de la corvée excédait en 1788, de 14.000 livres, celle de l'année précédente (1788) ; — l'envoi par la commission intermédiaire de la minute du département fait par Elections et par communautés du montant de la prestation représentative de la corvée pour l'année 1788 (1789), etc.

C. 3378. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1766-1788. — Corvées. Avranches. — Correspondance entre Trudaine, les intendants, Marescot et Malafait, secrétaires de l'intendance, Meslé et de Montitier, subdélégués, concernant : la demande des communautés de Poilley, Ducé, Vernix et St-Ouen de Celland, de la permission de travailler à leurs chemins et d'exemption de la corvée (1766) ; — la tâche donnée en 1774 à la ville d'Avranches et à plusieurs communautés de la construction d'une partie de chaussée qui de la place Beaudange va tendre à la grande route de Bretagne (1775) ; — la réclamation du marquis du Quesnoy sur les charrois de sable pris sur son fonds (1775) ; — les travaux à accorder aux pauvres : en allant à Pontorson pour l'affaire des marais d'Aucé, le subdélégué a remarqué qu'on ne travaillait pas au chemin de cette partie; il a dit au maire de cette ville qu'il conviendrait, pour accélérer les ouvrages et fournir la subsistance aux pauvres, d'écrire à l'intendant pour se plaindre du retard ; celui-ci répondit qu'à la vérité ce serait un bien que l'entrepreneur employât les journaliers de son canton, qui sont fort gueux et fort misérables, mais que, plus on retarderait les ouvrages, et plus eux-mêmes auraient de temps pour payer le montant de leur corvée ; le subdélégué n'a eu rien à répondre à de hautes considérations de cette espèce ; mais il le signale à l'intendant pour faire donner l'ordre à l'entrepreneur de travailler, et aider ainsi à la subsistance des pauvres (1775) ; — l'ordonnance rendue sur la requête de Michel-François Lebeurier d'Audillon, contrôleur des fermes du Roi à Avranches, pour comprendre la rampe par lui demandée dans la destination des ouvrages qui seront donnés par tâche (1775) ; — l'état des garde-étalons du département d'Avranches, exempts de corvée (1775); — la proposition d'appliquer la corvée de la ville d'Avranches aux réparations provisoires du pavé du faubourg de Ponts, fort dégradé depuis très longtemps (1781) ; — les in-

demnités à payer à François et Jean Autin, Louis Yvon, François-Julien Mahier et divers habitants de l'Élection pour ouvertures de carrières sur leurs terrains par l'adjudicataire des corvées (1786); — les plaintes contre Grenier et Vauvert, entrepreneurs, qui ont fait distribuer des mandements pour les sommes à payer par chaque communauté pour les corvées, sans avoir obtenu de mandements de l'intendant, quoique ayant emprunté son nom; procès-verbal des vexations des entrepreneurs contre certains syndics, dressé par Pierre-Jean-Marie Ferrey, sieur de Montitier, lieutenant en l'Élection d'Avranches, subdélégué (1787), etc.

C. 3379. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1780. — Corvées. Bayeux. — Correspondance de l'intendant Esmangart avec d'Ailly, Necker, de Vergennes, Maurepas, Génas, subdélégué, de La Londe, maire de Bayeux, concernant le refus de Le Fort aîné, imposé comme fermier des dames de la Charité, paroisse de St-Ouen des faubourgs, de payer l'imposition de la corvée pour laquelle il est compris dans le rôle rendu exécutoire; ce particulier, qu'on peut regarder comme un fou, écrit Génas, se propose de faire un haro et de traduire les officiers municipaux au Parlement; il a envoyé à Necker un placet où il a fait signer beaucoup d'adhérents, qui ne paraissent pas aujourd'hui sur la scène, pour établir que la corvée n'est pas due; — requête à Necker de bourgeois et habitants de Bayeux (Le Fort en tête): quoique la ville soit d'une très petite étendue et sans commerce pour ainsi dire, ils voient journellement les impositions augmenter de jour à autre, ce qui leur ôte la faculté de pouvoir donner l'éducation à leurs enfants, et de pouvoir vivre, surtout dans les années qui viennent de se passer, et la présente, où les denrées sont très chères; les officiers municipaux de Bayeux ont, depuis 1777, fait imposer sur eux des sommes très considérables, auxquelles ils ont donné le nom de rachat de corvées et de casernement; ils ont d'abord payé aveuglément, comptant que ces impositions n'auraient plus lieu, mais elles ont continué; ils n'ont pu découvrir si elles étaient autorisées par édit ou déclaration; si elles sont autorisées, ils ne se refusent pas de les payer, quoique exorbitantes et accablantes: poursuites et saisies, sans que les officiers municipaux aient voulu donner la justification des lois qui les autorisent à faire la levée desd. impositions, montant pour l'année précédente à 11.926 l. 6 s. 1 d.; les billets d'avertissement envoyés par lesd. officiers ne sont pas signés; les suppliants sont accablés d'impositions; — requête en réponse par les officiers municipaux; — note pour l'intendant concernant lad. affaire, dont les suites pourraient devenir de conséquence; Le Fort est mis en mouvement par quelqu'un qui a envie de faire naître des tracasseries: voilà déjà un des effets que produit la déclaration du Roi concernant la fixation des impositions; il y aurait du danger à rendre une ordonnance condamnant Le Fort à payer, car il n'y obtempérerait pas davantage: son but est évidemment de porter l'affaire au Parlement, et de faire naître un conflit afin d'occasionner des remontrances; il faudrait un arrêt du Conseil, etc.; — propos alarmants répandus par Le Fort, qui prétend avoir vu Necker au sujet de son refus; mesures à prendre pour faire cesser la fermentation excitée à Bayeux par led. Le Fort; — lettre de M. de Vergennes à Necker: il lui répugne fort de proposer au Roi l'expédition d'ordres en blanc, dont l'usage a toujours été interdit et dont l'exemple serait dangereux; si, pour faire cesser la fermentation excitée à Bayeux par Le Fort, l'intendant trouve indispensable de priver quelques personnes de leur liberté, il n'aura qu'à en écrire à M. de Vergennes en lui indiquant ces personnes, et en lui expliquant les faits les mettant dans le cas d'être punies aussi sévèrement, et celui ci lui fera passer sans délai les ordres du Roi; si des circonstances extraordinaires exigeaient une arrestation immédiate, l'intendant pourrait prendre sur lui de l'ordonner, et ses ordres seraient couverts par ceux que le Roi ferait expédier aussitôt; mais l'usage des ordres en blanc ne manquerait pas d'entraîner les plus grands abus; — lettre de M. de La Londe, maire, attribuant le mémoire à « trois ou quatre mauvais sujets de l'administration précédente, qui ont échauffé sa cervelle »; — lettre des officiers municipaux de Bayeux à Necker sur le prompt repentir et la rétractation générale des signataires; — amende honorable et soumission de payer; — c'est un grand bien, écrit le maire, « d'avoir coupé pied à la gangrène qui commençoit à gagner, car plusieurs de ces bourgeois ne comptoient pas en rester là, ils avoient de grands projets pour l'avenir, ce qui prouve, comme je n'en doute nullement, qu'il y a des conseils dangereux sous le rideau; je les connois bien, ils vont être suivis de près, et, si l'on peut acquérir les certitudes phisiques, je vous en instruiray sur le champ, de près comme de loing. Toute cette opération a fait la plus grande sensation et les a passablement étourdis »; — lettres de M. de

La Londe, adressées de Rouen : M. de Crosne lui a dit qu'il était fort heureux que l'affaire fût terminée, surtout quand il a entendu le procureur général de la Chambre des comptes de Rouen dire qu'il en était fâché pour les bourgeois, que c'était un coup manqué, et que, si on avait voulu sévir contre eux, le Parlement et la Chambre des Comptes auraient jeté feux et flammes, à quoi led. de La Londe a répondu que les bourgeois auraient été la victime de leur résistance, et qu'on lui aurait imposé silence ; « c'est un petit homme remuant, *multa agendo, nihil agens*, mettant beaucoup d'importance à sa place, babillant comme une femme, et je suis sûr qu'il n'y pense plus actuellement » ; de La Londe a vainement voulu lui arracher son secret sur M. de Bussy, qui n'est venu à Rouen que pour mettre le feu aux étoupes et solliciter pour les bourgeois ; il faudra faire le voyage de Paris pour mettre « M. L'Év... » (l'évêque de Bayeux) à la raison : il a tant fait de souplesses et de bassesses à Rouen que tout paraît en sa faveur et qu'il gagnera son procès ; plusieurs femmes du Parlement, qu'on peut croire plus facilement sur cet article que sur leur vertu, ont prévenu de La Londe que le vent du bureau tournait du côté de la mitre ; Mme de Caumont « est toujours de la plus superbe guayté », etc.

C. 3380. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1769-1787. — Corvées. Caen. — Lettre de l'ingénieur Viallet à l'intendant de Fontette, concernant le pavé devant la porte de M. de La Caillerie, que le bureau des finances veut le forcer à faire rétablir, et qui, d'après les décisions de l'intendant, doit être fait aux dépens de la corvée, tant cette charge est onéreuse aux propriétaires riverains ; mais cette exemption ne doit pas être accordée aux gentilshommes, ecclésiastiques et privilégiés, qui ne contribuent pas aux corvées ; approbation de l'intendant (1769). — Tâche de Croissanville, rôle de la taille de lad. paroisse, requête de Prunier, syndic, sur la demande en paiement par Helland, entrepreneur ; procès-verbaux dressés par Georges Le Paulmier, subdélégué, sur les difficultés de recouvrer l'imposition des corvées dans les paroisses de Brouay, Croissanville et Noyers (1772-1773). — Adjudication des ouvrages donnés en tâche à la paroisse de Bény et pièces y relatives (1776-1777). — Requêtes de Jacques Seigle, laboureur de Bernières-sur-Mer, de taillables de Fontaine-Etoupefour, etc. — Ordonnance de l'intendant, déboutant Léger Duverbois, changeur pour le Roi à Caen, de sa demande en exemption de corvée, sur avis des maire et échevins de Caen, portant que la corvée actuelle n'est qu'une imposition pécuniaire (1786). — Minute de lettre de l'intendant à M. de Vergennes, faisant connaître que la contribution de la ville de Caen, pour la corvée, a été depuis très longtemps portée annuellement à 6.000 livres et réduite en 1785 et 1786 à 5.990 livres 18 sols, par suite de la suppression de deux contribuables visiteurs des haras, qui doivent, en raison de leur commission, jouir de l'exemption de corvée (1787). — Ouvrages à faire par corvée à la nouvelle entrée de la ville de Caen, etc.

C. 3381. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1774-1777. — Corvées. Carentan. — Délibération des paroissiens de St-Pellerin, portant soumission de faire leur tâche consistant à faire voiturer 55 toises 3 pieds cubes de terre sur la route de Paris à Cherbourg, atelier de Beuzeville-sur-le-Vey, sur une longueur de 5 toises (1774) ; requête desd. habitants à l'intendant, afin de faire réduire leur tâche à 132 livres 15 sols 7 deniers ; note constatant la surcharge de lad. communauté (1775). — Minute de lettre de l'intendant à Le Febvre, ingénieur en chef, approuvant les instructions données à de Montrocher et Cahouet, dont les départements se joignent dans le faubourg d'Holgate de Carentan, pour rendre praticable la traverse de la ville de Carentan : la corvée de cette ville devra être destinée à l'entretien de cette traverse (1777).

C. 3382. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1769-1788. — Corvées. Coutances. — Correspondance des intendants avec Necker, Viallet et Le Febvre, ingénieurs, Le Vallois, maire, et les officiers municipaux, l'évêque de Coutances, Mombrière et Couraye Du Parc, subdélégués, concernant : la demande des administrateurs de l'hôpital général de jouir des privilèges et exemptions qui leur sont accordés par lettres patentes de juillet 1719, et d'être déchargés de l'imposition, à laquelle les officiers municipaux veulent les assujettir, pour les chemins de S^t-Lô et de La Fontaine-Joan (1769) ; — la répartition des tâches de corvée et la contribution à la réparation du pavé des villes sur tous les possédants fonds sans exception, très justement demandée par Le Vallois, maire de Coutances, lieutenant général de police ; lettre dud. maire contenant représentations

sur la corvée à imposer pour 1770, qui se trouve plus forte que les précédentes de 525 l., étant portée à 4.025 livres ; la ville est absolument hors d'état de payer une si forte contribution, sa bourgeoisie, seule sujette à l'imposition, étant des plus pauvres, sans industrie, sans commerce, et réduite pour la plus grande partie à manquer du nécessaire ; cependant la cotisation irait à 40 sols pour livre au moins du prix de la capitation (1771) ; — la demande de plusieurs négociants de Granville de la réparation du chemin neuf de Villedieu à Granville, par lequel ils doivent faire venir les bois pour la construction de navires, et où les voitures ne peuvent plus franchir la chaussée à l'atelier de Malicorne ; nouvelle lettre, par laquelle ils offrent de se charger de la dépense, s'il n'est pas possible de faire autrement, ne pouvant faire arriver leurs bois à Granville, de façon que les ouvriers vont rester sans travail ; rapports y relatifs de Béguier, inspecteur (1775) ; — l'extraction de pierres sur les propriétés de Mme Le Petours Vasse pour les ouvrages de corvée sur la route d'Avranches à Granville, par Hénault, adjudicataire (1775); — le projet des tâches de la ville de Coutances pour 1775, arrêté par M. de Montrocher, d'accord avec M. de Tombelaine, maire de lad. ville (1775) ; — l'exemption de Gilles-Charles Bucaille, de Remilly, pourvu en 1774 du titre de garde-étalon par Charles-Eugène de Lorraine, prince de Lambesc, grand écuyer de France, lieutenant général en Anjou, grand sénéchal héréditaire de Bourgogne, ayant le commandement dans les écuries et haras du Roi (1775) ; — la réduction de leurs tâches de corvées demandée par les communautés d'Agon, St-Malo de La Lande et Tourville (1779-1781) : les habitants de St-Malo de La Lande exposent qu'ayant été convoqués pour prendre connaissance du mandement de l'intendant pour la contribution aux ouvrages à faire sur l'atelier de St-Lô à Granville, ils se seraient vus avec autant de surprise que de douleur compris au nombre des paroisses contribuables, et, ce qui met le comble à leur désolation, encore augmentés sur le taux des années précédentes ; le syndic leur ayant réitéré qu'il fallait, malgré leur chagrin, délibérer sur l'alternative, ou de faire eux-mêmes la tâche, ou de contribuer en argent jusqu'à concurrence de 256 livres, ils se déclarent dans l'impossibilité d'y satisfaire d'une ou d'autre manière ; leur paroisse, ainsi dénommée parce que le contour et l'intérieur ne sont que des landes, le peu de terre en valeur dont les habitants ne tirent qu'une partie de leur subsistance, en réalité des landes défrichées, a été tellement désolée l'année précédente par la sécheresse qu'un grand nombre a à peine récolté la semence, et beaucoup ne l'ont pas retrouvée ; les secours en argent que trouvaient les femmes et mères des navigants, et le petit nombre des autres habitants, ne subsistant plus par l'interruption du commerce, il leur est impossible d'y satisfaire en argent ; la paroisse se compose de 250 personnes, à commencer par les enfants de la première communion, sur quoi il y a près de 60 navigants, tant à Brest, au service du Roi, que morts depuis peu, et prisonniers en Angleterre ; il restera donc, après la levée des gardes-côtes canonniers, quelques matelots infirmes, un petit nombre de vieillards, à peine le huitième des hommes nécessaires pour la culture ingrate du sol ; ils doivent acheter la tangue en grande quantité pour le fumer et sont privés des varechs, ne bordant pas immédiatement la mer ; la déclaration du 21 mars 1778 exemptant les gens de mer classés des réparations, entretiens et constructions de chemins publics, cela ferait un rejet considérable sur le petit nombre des autres contribuables, d'ailleurs très gênés de la fourniture des lits aux soldats départis sur la côte (1779) ; autres requêtes des habitants d'Agon sur leur misère, qui ne fait qu'augmenter de jour en jour par la continuation d'une guerre qui les écrase, puisque le nombre des morts au service se monte actuellement à plus de 80, et il y a tout à craindre que le retour des escadres lointaines n'augmente de beaucoup le nombre ; comment asseoir 435 l. 14 s. 8 d. de tâche sur 454 l. 8 s. de taille, ce qui fait presque livre pour livre (1781) ; à l'appui, tableau des noms et état des habitants d'Agon non navigants, conséquemment corvéables ou contribuables à la tâche des grands chemins, années 1779, 1780 et 1781, avec le chiffre d'impôts : les jouissants du fief de la Flague, ceux des dîmes du chapitre de Coutances et de l'abbaye de St-Lô de Rouen, etc.; réductions accordées auxd. paroisses et à Blainville ; — l'exemption de corvées demandée par des invalides de la marine (1782-1784); la dénonciation par Le Vallois, en sa terre du Bouillon, par Coutances, seigneur de Notre-Dame de Cenilly, des vexations de Gaugain, entrepreneur, qui a demandé aux collecteurs, sans droit ni qualité connue, 809 livres 3 sols 6 deniers pour la première moitié de la prestation en argent représentative de la corvée due par les habitants (1787) ; — la réduction de la prestation en argent représentative de la corvée pour la ville de Granville, imposée, comme Cherbourg, en prenant pour base le montant de la capita-

tion et du casernement réunis, au lieu qu'elle devait être fixée sur la capitation seule (1788), etc.

C. 3383. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1763-1789. — Corvées. Mortain. — Correspondance entre les intendants, l'abbé de Breteuil, chancelier du duc d'Orléans, Trudaine, Miromesnil, de L'Averdy, les procureurs syndics provinciaux, Delaroque, subdélégué, et Marescot, secrétaire de l'intendance, concernant : la demande des paroissiens de Ger, d'être exemptés de leur corvée à la construction d'un chemin, en raison de leur malheureuse situation causée par la cessation de leur commerce de poterie, et augmentée par un incendie qui a réduit 18 familles de cette paroisse à la dernière misère (1763) ; — la décharge des nouvelles corvées demandée par les habitants des paroisses de l'Élection ; rapport de l'ingénieur Loguet sur lad. requête, présentée par les avocats et autres gens de justice de Mortain sous le nom de toutes les paroisses de l'Élection, imaginée pour lâcher des invectives sans fondement et déguiser la vérité dans tous les points ; les anciennes corvées n'ont été faites que pour leur propre utilité : leur ville était affreuse, on ne pouvait y arriver ; on leur a fait une belle entrée du côté de Vire, ils n'ont donc rien fait pour le public, etc. (1763) ; copie de lettre de M. de Miromesnil au contrôleur général, concernant le compte rendu, aux chambres assemblées du Parlement de Rouen, par les commissaires députés pour la confection des mémoires sur la réforme de l'administration des finances et sur les moyens de soulager le peuple, du placet et de quelques pièces adressées au Parlement par les habitants de l'Élection de Mortain au sujet des corvées, dont ils se plaignent qu'ils sont trop chargées, et que les préposés à la confection des chemins rendent encore plus dures par la rigueur et par l'injustice avec lesquelles ils traitent les corvéables ; le procureur général a été chargé de prendre les mesures convenables pour vérifier les faits avec ménagement et prudence, sans néanmoins faire faire d'informations juridiques, et de rendre compte à la Cour à bref délai ; copie de la réponse de M. de Fontette au premier président du Parlement, à lad. lettre par lui reçue le 9 mars 1765 en revenant de juger l'affaire des Calas (réhabilitation par le tribunal des maîtres des requêtes) : l'intendant laisse aux paroisses la liberté de travailler par corvées ou de payer un entrepreneur, et toutes les paroisses préfèrent payer ; il ne peut donc y avoir de vexations sur les corvéables, leur contribution en argent ne passe pas le cinquième du principal de la taille, en sorte qu'un manouvrier ne paie pas plus de 8 s. par an, et souvent moins, parce que tout est passé par adjudication au rabais ; l'Élection de Mortain est une de celles qui a la plus grande part dans les diminutions que l'intendant obtient tous les ans sur la taille, etc. : éclaircissements reçus par le procureur général sur lesd. plaintes, réponses, etc. ; — l'état des garde-étalons du département de Mortain (1775), etc.

C. 3384. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1775-1788. — Corvées. St-Lô. — État des garde-étalons du département de St-Lô, résidant à St-Fromont, St-Martin des Champs, Tribehou, Airel, Guilberville, Cerisy-l'Abbaye, St-Pierre d'Arthenay, Graignes, Cavigny, etc. ; montant de leur taille (1775). — Projet d'ordonnance de l'intendant, portant que l'adjudication faite par le subdélégué des ouvrages formant l'objet de la tâche donnée à la ville de St-Lô pour 1775 sera regardée comme nulle et non avenue (1776). — Requêtes : de Jacques Gendrin, collecteur de la paroisse de Villebaudon, demandant à l'intendant un duplicata du mandement pour la corvée de 1785, afin d'en faire l'imposition et le recouvrement (1786) ; — de Jean Le Comte, garde-étalon de la paroisse de Quibou, réclamant la décharge de son imposition des corvées, vu ses privilèges (1788).

C. 3385. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1771-1787. — Corvées. Valognes. — Correspondance entre l'intendant, Lefebvre, ingénieur en chef, David de Premarais, Desprez, Jullien, officiers municipaux de Valognes, Garantot, de Fontenelle Postel, de Chantereyne, officiers municipaux de Cherbourg, St-Blaise, et Sivard de Beaulieu, subdélégué, concernant : la demande de Besson, entrepreneur, du paiement d'une somme de 3.000 et quelques cents livres pour restant de tâche de 1774 et l'année entière 1775, pour la ville de Valognes ; mauvais état des affaires de la ville, dont l'augmentation surprenante des corvées et frais de casernement sont l'unique cause ; les charges ne peuvent être balancées par les revenus, qui sont très médiocres, et l'unique ressource est le produit du tarif, etc. ; réponse de l'intendant : recourir à une imposition extraordinaire (1776) ; — la plainte de Charles-Auguste Traisnel de St-Blaise,

ancien capitaine au régiment Royal de la marine, chevalier, seigneur et patron de Bolleville, Eustache, curé de Bricquebec, etc., sur les lenteurs de l'entrepreneur La Pierre, dans la construction du chemin de Bricquebec à Valognes commencé il y a 4 ans, pour lequel il a reçu 1.200 livres de la marquise de La Vaupalière et 300 livres du « bon pasteur de la parroisse » (1777) ; — la surprise des maire et échevins de Cherbourg de voir leur cotisation à la prestation annuelle représentative de la corvée, portée à 4.192 livres 13 sols 6 deniers ; ils ne payaient depuis quelques années que 2.000 l. de corvée, et, pour comble d'infortune, leur capitation est élevée de 2.000 livres; la ville est hors d'état de payer de si fortes impositions ; tout le train, toute l'affluence du monde et tout l'appareil de fortune et de richesse qui a engagé l'intendant à les lui faire supporter sont illusoires et trompeuses : tous les étrangers que les travaux ont attirés sur toute la côte et dans la ville sont, ou exempts des impositions, ou hors d'état d'y être mis; ce sont presque tous pauvres gens, véritable charge pour le pays ; la plupart de ceux qui ont quelque apparence d'aisance dénichent et disparaissent peu de temps après leur arrivée, et les autres font bien vite banqueroute ; quantité d'habitants ont perdu considérablement à plusieurs faillites toutes récentes ; ceux qui sont répandus sur la côte sont imposables dans leurs paroisses, et l'intendant sait combien le territoire de Cherbourg est resserré, et combien les paroisses de Tourlaville, Octeville, et Équeurdreville l'avoisinent de près ; presque tous les travaux s'exécutent dans ces paroisses et à Querqueville ; la plus grande partie surtout se fait sur Tourlaville, sur qui est situé tout ce qui est de l'autre côté du pont tournant. A l'égard de la prétendue hausse des fonds, la plupart des habitants n'ont pas encore renouvelé leurs baux, et ceux qui en ont fait de nouveaux n'ont pas haussé en proportion des prix extraordinaires où tout est monté. Le prix des fonds voisins de la ville, et surtout celui des maisons, ne se soutiendra pas : on ne doit attribuer leur hausse subite et extraordinaire qu'à un moment d'effervescence et de manie, pour ainsi dire, qui se passera bien vite ; et il faut donner à ceux qui se sont épuisés, endettés et ruinés pour bâtir, quelque peu de temps pour se reprendre et ramasser quelque argent. Quant à l'argent qui tombe dans le pays, il n'y fait que passer : presque tout s'en retourne en achats de vins, eaux-de-vie, marchandises et denrées ; si quelqu'un s'enrichit, ce sont des étrangers, des entrepreneurs qui placent dans leurs pays et n'adoptent pas celui de Cherbourg. « Nous finissons en vous observant que, loin de regarder notre situation actuelle comme heureuse, nous préférerions vraiment celle où nous étions avant tous ces travaux » (1787) ; — autre lettre des mêmes, répondant à celle qui leur a été adressée pour les informer qu'il y a eu erreur dans le mandement, et que l'intendant va rétablir leur imposition à celle de l'année précédente ; cependant il ne leur est promis qu'une diminution de 1.000 et quelques livres (1787). — État des garde-étalons (1775). — Construction d'aqueduc à Valognes dont la dépense est imputée sur la tâche de corvée de la ville (1775).

C. 3386. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1766-1775. — Corvées. Vire. — Lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette, lui adressant un mémoire par lequel les seigneurs et habitants de Maisoncelles, Vaudry, et autres, demandent qu'on les fasse travailler par préférence à la réparation des mauvais pas qui peuvent se rencontrer depuis Vire jusqu'à Vassy : il n'est pas possible d'admettre ces paroisses à travailler sur leurs chemins particuliers jusqu'à ce que la grande route de Caen en Bretagne par Vire soit faite (1766). — État des ouvrages à faire par la communauté de Vire dans différentes rues de la ville, pendant l'année 1768. — Tâche de la ville pour 1774, évaluée à 5.748 livres ; délibération des conseillers de ville, notables du clergé, de la noblesse, du bailliage et autres corps et juridictions, et communauté de ville, devant Jacques-François Brouard, écuyer, s^r de Clermont, lieutenant général au bailliage, lieutenant général de police de la ville, en présence de Le Maignen, avocat du Roi, faisant les fonctions de procureur du Roi aud. bailliage, et correspondance entre l'intendant et les officiers municipaux de Vire, y relatives.

C. 3387. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1775-1789. — Corvées. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par divers entrepreneurs, imputés sur les fonds de corvées, arrêtés par Le Febvre, ingénieur en chef : en 1775, chaussée d'empierrement et terrasses sur le chemin de communication de Valognes à Barfleur, adjudicataire Pierre La Pierre jeune, moyennant 7.479 livres 4 sols ; — en 1780, entretien entre la fosse et le pont d'Hyenville, adjudicataire Pierre Legrand, moyennant 4.550

livres 6 sols 4 deniers; — en 1781, entretien de la route de Rouen à Granville, atelier de la demi-lune de Berigny au ruisseau S[t]-Benoist, adjudicataire Robert Gaugain, moyennant 8.821 livres 15 sols 5 deniers ; — en 1785, réparations et entretien de la première partie de la route de Rouen à Granville, Jean-Charles Helland adjudicataire, moyennant 4.185 livres 8 sols ; — en 1786, construction d'une partie de chaussée sur la route de Cherbourg à S[t]-Malo, Jean Besson-Desmarais adjudicataire, moyennant 30.800 livres ; — en 1787, ouvrages neufs du deuxième atelier du Noir-Vivier sur la route de Cherbourg à Rennes dans la partie comprise entre Granville et Avranches, adjudicataire André Grenier, moyennant 12.000 livres. — États de dépense et pièces comptables, annexées.

C. 3388. (Registre.) — Grand format, 97 feuillets, papier.

1787. — Corvées. — Compte général des ouvrages exécutés en 1787 pour l'entretien et la perfection des routes dans la généralité, imputé sur les rachats des corvées et sur la prestation substituée en 1787 à la corvée. — Depuis 1758, époque où l'intendant de Fontette donna aux corvoyeurs de la généralité la faculté, dont ils usèrent aussitôt, de se rédimer de la corvée en nature, moyennant un rachat en argent réparti en proportion de la taille à laquelle chaque communauté se trouvait imposée, l'entretien des routes s'est adjugé pour un an seulement; en 1778, il fut passé pour plusieurs routes des baux d'entretien de 6 années ; en 1785, l'ingénieur en chef, pour lier l'intérêt de l'ouvrage à celui de l'ouvrier, proposa à l'intendant de Brou de passer des baux à forfait, aux risques et périls des adjudicataires, pour l'entretien des routes pendant 6 ans ; envoi par l'intendant au Conseil du devis estimatif de tous les ouvrages d'entretien, réparation et construction neuve, s'élevant pour 3 années à 2.004.367 livres 1 sol 6 deniers, et de l'état général de la prestation en argent pour 1787, s'élevant à 659.034 livres 15 sols : approbation par le Conseil le 12 mars 1787, etc. — États particuliers de dépense de chaque route. — Récapitulation par entrepreneurs. — Ledit état arrêté le 31 décembre 1787 par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3389. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1768-1790. — Corvées. — Récapitulation générale tant du nombre de communautés employées sur les différentes routes pour les années 1768 et 1769 que du montant de leurs tâches en argent : le total des ouvrages de corvée en argent pour 1768 est de 451.042 livres, réparties entre 13 adjudicataires ; — en 1769, le montant des ouvrages ordonnés est de 385.751 livres 17 sols 5 deniers pour les nouveaux et de 81.814 livres 15 sols 6 deniers pour entretiens et réparations ; — en 1770, ouvrages neufs 423.581 livres 15 sols 1 denier, entretiens et réparations 77.117 livres 10 sols 9 deniers ; — en 1772, ouvrages neufs 399.206 livres 8 sols, entretiens et réparations 114.681 livres 11 sols 6 deniers ; — en 1773, ouvrages neufs 403.200 livres 18 sols 7 deniers, entretiens et réparations 111.137 livres 2 sols 7 deniers ; — en 1775, ouvrages neufs 186.197 livres 1 sol 8 deniers, entretiens et réparations 75.458 livres 8 sols 7 deniers. — États des communautés : auxquelles il convient de faire diminution sur leur corvée de l'année 1775; qui n'ont point délibéré sur les mandements, ensemble de celles qui veulent faire leurs tâches en nature pour 1776. — Projet d'état de distribution des fonds de corvées de 1781, montant à 714.201 livres 14 sols 11 deniers. — État de distribution des tâches de corvées de 1785 et 1786, restées libres et employées au paiement des ouvrages exécutés par augmentation sur les adjudications des mêmes années, montant à 16.561 livres 13 sols 10 deniers. — Tableau comparatif de la fixation de la prestation en argent substituée à la corvée fait d'après l'arrêt du Parlement de Normandie ou l'arrêt du Conseil du 6 novembre 1786 : le total des impositions est de 1.948.729 livres 14 sols 11 deniers, prestation d'après l'arrêt du Parlement 487.182 livres 8 sols 8 deniers, d'après les arrêts du Conseil 659 034 livres 15 sols, différence 171.852 livres 6 sols 4 deniers (1787). — Tableau du produit de l'impôt pour les chemins, supposé par l'intendant pour 1787, 1788 et 1789, d'après les calculs sur le pied du sixième de l'imposition roturière, produit de l'imposition 768.562 livres 7 deniers 1/6, travaux 668.122 livres 6 sols 11 deniers, fonds libres après l'exécution des travaux 100.439 livres 13 sols 8 deniers 1/6 ; autre tableau d'après le projet de Lefebvre. — État des paiements à faire aux adjudicataires d'ouvrages sur les grandes routes.

C. 3390. (Liasse.) — 13 pièces, papier, dont 6 imprimées.

1775-1787. — Corvées. — Ordonnance de François-Jean d'Orceau, baron de Fontette, chevalier, marquis de Tilly d'Orceau, conseiller honoraire au

Parlement de Paris, intendant de Caen, chancelier du comte de Provence, avertissant le public d'adjudications d'ouvrages de corvée (1775). — États : des adjudications passées pour entretiens et ouvrages neufs sur les routes de la généralité à acquitter avec les tâches de la corvée de 1786 ; des revenants-bons sur les adjudications d'ouvrages sur les routes imputés sur les rachats de corvées, et adjugés antérieurement à 1787. — Minutes et imprimés d'états relatifs aux corvées.

C. 3391. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1766-1776. — Corvées. — Observations de l'ingénieur Viallet sur le projet d'ordonnance concernant la construction et l'entretien des routes ; la division des communautés en 4 classes est très équitable (1766). — Etat des paroisses qui doivent travailler dans le département de Cevet, inspecteur, pendant les années 1775 et 1776 ; 377 paroisses, montant de la taille 626.620 livres 14 sols, valeur des tâches 210.873 livres 11 sols 4 deniers. — État des exemptions accordées, soit personnellement, soit pour un certain nombre de chevaux : les ecclésiastiques sont exempts personnellement, ainsi que leurs domestiques et chevaux pour la culture de leurs bénéfices ; les biens à ferme et leurs biens propres y seront assujettis, ainsi que les chevaux et domestiques, s'ils sont imposés à la taille, etc. — Observations sur la manière dont se font les corvées pour les grands chemins dans la généralité ; réflexions sur ce mémoire.

C. 3392. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1775-1788. — Corvées. — Devis et détails des ouvrages dont la dépense est imputée sur les fonds de rachat de corvées : en 1774, pour adoucir les pentes de la rue du marché au pain, faire le canal des fontaines de la ville de Vire depuis la porte de l'horloge jusqu'au bassin de la place de l'église ; — en 1783, prolongement de la rue des Fossés de Bayeux ; — en 1786, communication de Coutances au havre de Reguéville, routes, etc.

C. 3393. (Cahier.) — Moyen format, 28 feuillets, papier.

1758. — Corvées. — États estimatifs des ouvrages faits sur les routes de Paris à Caen, Caen à Harcourt, à la montagne de Laize, Caen en Bretagne, Caen à Pont-l'Évêque, Caen à S^t-Lô, Caen à Falaise, Caen à Bayeux, Caen à Vire, Bayeux à Isigny, Bayeux à S^t-Lô, Carentan au petit Vey, Carentan à St-Côme, Carentan à S^t-Lô, Littry à Isigny, Vire à Mortain. — Détails des ouvrages exécutés sur chaque route et des paroisses qui ont fait leurs corvées.

C. 3394. (Cahier.) — Moyen format, 48 feuillets, papier.

1758. — Corvées. — État indiquant : les noms des paroisses devant travailler sur les routes, le montant de leur taille, la distance des paroisses à l'atelier, les noms des routes à l'entretien, le montant des tâches en argent sur les entretiens par abonnement et le temps limité aux paroisses pour rendre leurs tâches en état de réception. — Route de Caen à Paris, entretiens, taille (Sallenelles, Le Buisson, Merville, Amfréville, etc.), 7.370 livres, tâches en argent 1.422 livres 2 sols 6 deniers ; — Caen à Bayeux, chaussée d'empierrement à entretenir pendant 3 années, taille 48.286 livres, tâches 4.229 livres 15 sols 6 deniers, etc.

C. 3395. (Cahier.) — Moyen format, 38 feuillets, papier.

1759. — Corvées. — États estimatifs des ouvrages exécutés : route de Caen à Harcourt, déblais et chaussées d'empierrement dans la paroisse de Boulon, 196 toises de terre déblayées et voiturées, 216 toises 4 pieds de chaussée d'empierrement, montant des ouvrages en argent 3.096 livres 14 sols 3 deniers ; — route de Caen à Paris, 40 toises de pavé et 12 toises de sable, voiturées par les paroisses de Blainville et St-Germain-la-Blanche-Herbe, montant des voitures en argent 460 livres ; — route de Vire à Mortain, terrasses faites à la sortie de la ville de Vire sur une longueur de 927 toises, 1.925 toises 3 pieds 6 pouces de terre déblayées et régalées, 10.290 livres 5 sols 3 deniers, etc.

C. 3396. (Cahier.) — Moyen format, 34 feuillets, papier.

1760. — Corvées. — États estimatifs des ouvrages exécutés sur différentes routes ; total général : ouvrages neufs, terrasses 6.786 toises 2 pieds 8 pouces de terre, 2.475 toises 1 pied 3 pouces de chaussée d'empierrement, 347 toises 1 pied de chaussée en pavé, 433 toises 1 pied 6 pouces de sable, 90 toises de pierre voiturées et employées, 793 toises 5 pieds de pierre voiturées seulement, 3.752 toises 1 pied 6 pouces de pavé, 14 toises 2 pieds 3 pouces de moellon voituré ; entre-

tiens et réparations, 72.103 toises 4 pieds de chaussée entretenue, 9 toises de pavé voiturées et employées, 40 toises relevées à bout, 720 toises approchées aux paveurs, 864 toises 4 pieds de pavé voiturées seulement. — Valeur des ouvrages en argent, nouveaux 99.889 livres 11 sols 11 deniers, entretiens et réparations 71.348 livres 17 sols 9 deniers.

C. 3397. (Cahier.) — Grand format, 40 feuillets, papier.

1760. — Corvées. — État général des tâches données pour ouvrages neufs et d'entretien dans l'étendue de la généralité, sur les routes de Caen en Bretagne, à St-Lô et à Bayeux, Bayeux à St-Lô, Carentan à St-Lô, Bayeux à Isigny, Vire à Caen par Villers, Caen à Paris, Vire à Mortain, chaussées des Fresnes allant à l'île Marie, chaussée en pavé de la ville de Carentan, Carentan à Valognes, Coutances à Granville, etc.

C. 3398. (Cahier.) — Grand format, 34 feuillets, papier.

1761. — Corvées. — Semblables états pour 1761 : routes de Caen à Paris, chemin de Tioarn à Croissanville, chaussée de Janville, Caen aux ponts de Jort, chaussée de Fierville-la-Campagne, Caen à Pont-l'Évêque, à Falaise, à Bayeux, à St-Lô, à Harcourt, chaussée de Ranville, Bayeux au bourg de Cerisy-l'Abbaye, etc. Noms des paroisses, montant de la taille de chacune, distance de la paroisse à l'atelier, ouvrages, prix, etc.

C. 3399. (Cahier.) — Grand format, 49 feuillets, 1 pièce, papier.

1762. — Corvées. — Semblable état pour 1762 : montant des ouvrages : route de Caen à St-Lô par Juvigny 6.854 livres 15 sols, Caen à Paris 7.885 livres 14 sols 1 denier, Caen à Pont-l'Évêque par Dives 176 livres 16 sols, avenue de Colombelles 2.056 livres 7 sols, pont de Pierrepont 27 livres 7 sols, réparations des chaussées en pavé 2.047 livres 11 sols, pavé de la ville de Vire 2.545 livres 1 sol, etc. Total 167.188 livres 15 sols 1 denier. — Au titre, lettre ornée à la plume (Mancel).

C. 3400. (Cahiers.) — Moyen format, 10 feuillets, papier.

1767. — Corvées. — Récapitulation générale en argent des ouvrages ordonnés en 1767 sur différentes routes, et faits par les entrepreneurs tant ordinaires qu'extraordinaires, suivant leurs soumissions ou autrement, le tout pour le compte des communautés qui en étaient chargées : départements de M. de Laveyne, sous-inspecteur, 10.867 livres 3 sols, Cevet, sous-ingénieur, 126.366 livres 11 sols, La Peyre, sous-ingénieur, 124.502 livres 18 sols 6 deniers, Béguier, sous-ingénieur, 109.445 livres 1 sol, total 371.181 livres 13 sols 6 deniers ; montant des ouvrages dont les entrepreneurs sont chargés : Jacques Bayeux, 29 060 livres 18 sols, Jean-Charles Helland 27.116 livres 6 deniers, Robert-Dominique Gaugain, 62.125 livres 14 sols, etc., total 371.181 livres 13 sols 6 deniers : nombre des communautés, 1.221 ; montant des ouvrages en argent, déduction faite des parties dont les entrepreneurs extraordinaires sont chargés, 365.492 livres 13 sols. — Etat des paroisses qui doivent travailler pendant l'année 1767 à charger et voiturer à pied d'œuvre tous les matériaux nécessaires pour les réparations et entretiens à faire sur différentes routes de l'Election de Caen : La Peyre, sous-ingénieur, Robert Gaugain, entrepreneur.

C. 3401. (Registre.) — Grand format, 104 feuillets, papier.

1776. — Corvées. — Etat général des ouvrages à faire par corvées sur les grandes routes et communications, estimés à 587.901 livres 10 sols 9 deniers, ainsi répartis : Avranches, 97 paroisses, 44.160 livres 5 sols 2 deniers ; Bayeux, 173 paroisses, 69.465 livres 6 sols 2 deniers ; Caen, 235 paroisses, 70.229 livres 13 sols 2 deniers ; Carentan, 94 paroisses, 45.808 livres 14 sols 5 deniers ; Coutances, 136 paroisses, 76.031 livres 5 sols 3 deniers ; Mortain, 84 paroisses, 50.033 livres 7 sols 1 denier ; St-Lô, 103 paroisses, 65.781 livres 13 sols 9 deniers ; Valognes, 175 paroisses, 77.256 livres 6 sols 7 deniers ; Vire, 125 paroisses, 89.135 livres 3 sols ; en tout, 587.901 l. 14 s. 7 d., total des paroisses 1.222.

C. 3402. (Cahiers.) — Grand format, 42 feuillets, papier.

1776. — Corvées. — États : des communautés chargées des réparations, entretiens et ouvrages neufs à faire sur les grandes routes et chemins de communication ; des ouvrages à faire sur le produit de l'impôt substitué aux corvées, proposé par Lefebvre, ingénieur en chef.

C. 3403. (Registre.) — Grand format, 120 feuillets, papier.

1777. — Corvées. — Etat général des ouvrages à faire sur les grandes routes et communications,

s'élevant à 587.886 livres 15 sols 3 deniers, ainsi réparties : Avranches 44.260 livres 14 sols, Bayeux 69.466 livres 8 sols 2 deniers, Caen 70.222 livres 9 sols 2 deniers, Carentan 45.651 livres 1 sol, Coutances 76.056 livres 3 sols 10 deniers, Mortain 50.032 livres 16 sols 1 denier, Valognes 77.268 livres 13 sols 9 deniers, Vire 89.159 livres 19 sols, St-Lô 65.773 livres 10 sols 3 deniers : total : 587.891 l. 15 s. 3 d.

C. 3404. (Cahiers. — Grand format, 48 feuillets, papier.

1778. — Corvées. — Semblables états : département de Loyer, 93.974 livres 1 sol 11 deniers répartis sur 235 paroisses de l'Election de Caen pour 70.230 livres 11 sols 2 deniers, 31 paroisses de Vire pour 18.931 l. 15 s., 6 paroisses de St-Lô pour 4 811 livres 15 sols 9 deniers : département de M. de Montrocher, 102.475 livres 1 sol 2 deniers, répartis sur 77 paroisses de St-Lô pour 48.769 livres 1 sol, 56 paroisses de Carentan pour 28.734 livres 11 sols 10 deniers, 34 paroisses de Coutances pour 24.971 livres 8 sols 4 deniers ; département de M. de La Tache, 106.062 livres 13 sols 2 deniers, répartis sur 93 paroisses d'Avranches 41.700 livres, 101 paroisses de Coutances 50.889 livres 1 sol 8 deniers, 12 paroisses de Mortain 6.895 livres 15 sols 6 deniers, 13 paroisses de Vire pour 6.577 livres.

C. 3405. (Cahier.) — Grand format, 14 feuillets, papier.

1779. — Corvées. — Semblable état, s'élevant à 596.883 livres 9 sols 9 deniers.

C. 3406. Registre.) — Grand format, 128 feuillets, papier.

1780. — Corvées. — Semblable état, s'élevant à 593.622 livres 11 sols 3 deniers.

C. 3407. Cahier. — Grand format, 38 feuillets, papier.

1780. — Etat récapitulatif du précédent.

C. 3408. (Cahiers.) — Grand format, 34 feuillets, papier.

1781. — Corvées. — Semblables états, s'élevant à 636.342 livres 19 sols 11 deniers.

C. 3409. (Cahiers.) — Grand format, 30 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1782. — Corvées. — Semblables états, s'élevant à 636.672 livres 3 sols 1 denier.

C. 3410. (Liasse.) — 15 pièces et cahiers, papier.

1782-1783. — Corvées. — Semblable état pour 1783, s'élevant à 643.988 livres 9 sols 8 deniers, répartis sur les 1.224 paroisses des 9 Élections. — États préliminaires des ouvrages de corvées à faire en 1783 sur différentes routes ; lettre y relative de Cahouet : chemin de Mme de Flottemanville ; plaintes de paroisses d'être employées à 7, 8 et 10 lieues de chez elles ; Morsalines, Sottevast, Tamerville, etc., sont employées en 1782 à la construction du pavé de Carentan, la plus proche est à 8 lieues ; plusieurs syndics sont venus se plaindre ; « ces gens sont soufflés » ; s'ils se plaignaient à l'intendant ou au contrôleur général, comme ils menacent, cela procurerait beaucoup de désagréments, etc. (1782).

C. 3411. (Liasse.) — 27 pièces et cahiers, papier.

1784. — Corvées. — Semblables états pour 1784, s'élevant à 635.268 livres 11 sols 10 deniers. — États préliminaires pour parvenir à l'état général de répartition des ouvrages de corvées et modèles d'états à l'appui. — Lettre de Delorme sur les réclamations des entrepreneurs : « Je suis bien sur que Mr l'intendant va tempêter contre toutes les anticipations faites sans ordre de Mr Esmangart, mais qu'y faire : on n'en a agi de la sorte que pour le bien du public, et c'était absolument sans inconvéniens du tems de Mr Esmangart, puis que chaque entrepreneur était sûr d'être rempli de ses avances l'année suivante. Il faut espérer que Mr de Brou ne verra point de désordre où il n'en existe réellement qu'en apparence. » — Annexés, modèles d'imprimés.

C. 3412. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1785. — Corvées. — Semblable état, montant à 635.268 livres 11 sols 10 deniers. — États sommaires des ouvrages proposés. — Projets de répartition des fonds de corvée : travaux aux abords de Périers, entre led. bourg et Coutances, l'un des plus urgents du département, qui procurera l'avantage d'éviter le passage de la lande de Périers, impraticable en hiver et dangereux en toutes les saisons, lorsqu'elles sont pluvieuses.

C. 3413. (Liasse.) — 9 pièces et cahiers, papier.

1785-1786. — Corvées. — Semblable état pour 1786, montant à 635.377 livres 18 sols. — Etats sommaires des répartitions des ouvrages proposés.

C. 3414. (Registre.) — Grand format, 74 feuillets, papier.

1787. — Corvées. — État de ce que doivent payer les 1.224 communautés des 9 Élections en 1787 pour leur contribution des travaux des routes, s'élevant à 659.034 livres 15 sols : ville de Caen, abonnée par octroi, 6.000 l. (impositions ordinaires, 61.039 l. 19 s. 8 d.), Allemagne 556 livres 6 sols 8 deniers, Amblie 417 livres 3 sols 4 deniers, Amfréville 471 livres 16 sols 8 deniers, Anguerny 428 livres, Anisy 474 livres, etc. (sur le pied du sixième des impositions roturières) ; Valognes : Cherbourg, 4.192 l. 13 s. 6 d. (impositions ordinaires 6.987 l. 16 s.), communautés (174), 80.578 l. 12 s. 1 d. (au septième des impositions), etc.

C. 3415. (Liasse.) — 1 cahier, grand format, 48 feuillets, 12 pièces, papier.

1787-1790. — Corvées. — État général des ouvrages sur les grandes routes adjugés sur les fonds de la prestation annuelle représentative de la corvée des années 1787, 1788 et 1789 pour être exécutés pendant le cours desd. trois années et des trois premiers mois de 1790, ensemble l'état de répartition des contributions des communautés pour 1787 au paiement des ouvrages compris dans chacun des ateliers adjugés, etc. — Détail général des ouvrages de réparations, entretiens et constructions neuves à faire sur les fonds de prestation ; compte général des ouvrages exécutés en 1788.

C. 3416. (Liasse.) — 3 pièces, imprimées.

1775-1788. — *Ateliers de charité.* — Mémoire sur les moyens de procurer, par une augmentation de travail, des ressources au peuple de Paris, dans le cas d'une augmentation dans le prix des denrées. Paris, Imprimerie Royale, 1775, 4 pages in-4°. — Instruction pour l'établissement et la régie des ateliers de charité. Paris, Imprimerie Royale, 1775, 18 pages in-4°. — Règlement pour la régie des ateliers de charité et la confection des ouvrages de ce genre. Caen, G. Le Roy, imprimeur du Roi, 1788, 8 pages in-4°.

C. 3417. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1741-1779. — Ateliers de charité. — Correspondance des intendants avec Orry, d'Ormesson, Terray, Turgot, Necker, Viallet et Lefebvre, ingénieurs, les subdélégués et les officiers municipaux de Caen, Coutances, Mortain, Valognes et Vire, le comte de Carbonnel, concernant : la demande d'établissement d'ateliers publics : requête présentée au contrôleur général par les habitants du bourg de Creully et paroisses voisines ; autre requête des habitants de Bayeux : la récolte de la plus grande partie de la province de Normandie ayant été très mauvaise, et les nécessités des pauvres s'étant multipliées au point que les villes et les campagnes étaient désolées par la quantité prodigieuse des mendiants, le Parlement de Rouen a ordonné une cotisation générale dans la province pour la subsistance des pauvres, afin de faire cesser la mendicité et procurer la sûreté publique et particulière. L'Élection de Bayeux s'est plus que toute autre sentie de la rigueur du temps, le pays le plus fertile n'a produit qu'un tiers de la récolte ordinaire : les grains manquèrent totalement dès le mois de mai 1739 ; on fut alors obligé d'aller exprès en Angleterre chercher des blés pour la subsistance de la ville. Malgré la charité publique, la charge des pauvres est trop considérable pour une ville sans commerce et aussi pauvre que celle de Bayeux ; le chiffre de la population est de 6 à 7.000 âmes, y compris les enfants, et il y a 1.728 pauvres auxquels on fournit par semaine 2.955 livres de pain, etc. ; demande d'établissement de travaux publics ; extrait, par paroisses, des rôles des pauvres valides (1741) ; — la somme de 20.000 livres accordée par le Roi pour établir des travaux publics dans la vue de subvenir aux besoins des journaliers et les mettre à portée de se procurer les denrées nécessaires à leur subsistance (1770) ; — la somme de 50.000 livres accordée par le Roi pour 1772, vu la misère où se trouve la partie indigente de ses sujets (1771) ; — les instructions sur l'établissement et la régie des ateliers de charité (1775) ; — Guéret, ci-devant conducteur des ponts et chaussées, nommé inspecteur pour les travaux de charité (1775) ; — la somme de 40.000 livres accordée pour former des ateliers de charité (1778) ; — l'état des personnes qui ont sollicité des ateliers de charité : le marquis d'Hautefeuille, M. de Surville, grand prévôt de la maréchaussée, le marquis de Malherbe, le vicomte de Mathan, le comte de Balleroy, M. de Fontette, M. de Belle-Ile, seigneur de St-Pierre-Église, les religieux de Blanchelande, le comte de Faudoas, le prince de Monaco, Robillard, subdélégué de S^t^-Lô, etc. (1779), etc.

C. 3418. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1780-1790. — Ateliers de charité. — Correspondance des intendants avec : Necker, d'Ailly, Joly

de Fleury, d'Ormesson, de Calonne, de Vergennes, de Breteuil, Blondel, Villedeuil, La Millière, Faraguet, de Vaines, Lefebvre, ingénieur en chef, les sous-ingénieurs, la commission intermédiaire, concernant : les observations du directeur général des finances sur l'état des ateliers de charité dont l'établissement a été proposé pendant l'année 1780, avec les réponses à ces observations : atelier de Mathieu, servant à la communication de plusieurs villages avec la mer ; atelier à la sortie de Caen vers Courseulles, Creully et la Délivrande ; atelier près le bourg de Lessay, établi sur la demande de l'évêque de Coutances, contribution volontaire de l'abbaye de Lessay, etc. ; — la distribution des ateliers de charité et l'emploi des fonds accordés pour lesd. travaux ; — la répartition des 40.000 livres accordées pour les ateliers de charité (1782) ; — la demande de la commission intermédiaire au contrôleur général de lui abandonner la disposition de tous les fonds qu'il a coutume d'accorder : dans une grande portion de la généralité, la taille pèse plus particulièrement sur une classe indigente, et, sans les secours que les bontés du Roi mettent à portée d'accorder aux paroisses dans les cas de mauvaise récolte ou de quelques malheurs extraordinaires, beaucoup de familles seraient réduites à la mendicité par le paiement de leurs impositions, et les collecteurs ne pourraient s'en procurer le recouvrement que par la vente des meubles des contribuables. La remise accordée par le Roi en 1787 a été de 48.000 livres ; l'année présente offrira des besoins encore plus grands que les années précédentes : la continuité de la disette des cidres, la perte presque entière de la récolte des sarrasins, les dégâts faits dans les pâturages par des animaux malfaisants, connus sous le nom de mulots, mettront beaucoup de fermiers dans l'impuissance de faire face au paiement des impositions et à l'acquit de leurs fermages (1788) ; — l'envoi à diverses municipalités par Lamy Desvallées, par ordre et pour l'absence de l'intendant, de sommes à employer au paiement des ouvriers occupés aux travaux de charité. « M. l'Intendant est flatté de pouvoir vous donner cette dernière preuve de son attachement au bien-être de votre communauté avant de terminer le travail de son administration, et il aurait eu l'honneur de vous le dire lui-même s'il n'était pas absent et incommodé » (10 juin 1790).

C. 3119. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1770-1789. — Ateliers de charité. — Correspondance des ingénieurs en chef Viallet et Lefebvre avec les intendants, Malafait, secrétaire de l'intendance, et la commission intermédiaire, concernant : le don du Roi de 20.000 livres pour établir des travaux publics afin de soulager les journaliers ; les journées seront fixées au-dessous du prix commun du canton, afin que les occupations ordinaires ne soient pas abandonnées, et que l'ouvrier y trouve toujours un plus grand avantage qu'aux ateliers de charité (1770) ; — les demandes d'ateliers de charité par l'évêque de Coutances, les marquis de Fresnel et de Pontécoulant, le prince de Monaco (1777). Papier de Hollande, filigrane au lion accompagné du mot VRYHEYT (liberté) ; devise : PRO PATRIA EIUSQUE LIBERTATE ; — l'octroi en 1775 d'un fonds de charité de 3.000 livres pour l'ouverture d'un chemin de communication dans la paroisse de Montfarville ; demande de fonds complémentaires (1779) ; — l'atelier de charité qui doit contribuer aux ouvrages d'un chemin intéressant le président de Lamoignon à Ravenoville, à lui promis par l'intendant Esmangart (1780) ; — la somme de 40.000 livres destinée aux travaux de charité pendant l'année 1788 ; — la régie desd. ateliers (1789) ; — la communication de Romesnil à la route de Balleroy à Tilly, demandée par Le Télier de Vauville ; — la demande par le bureau intermédiaire d'Avranches de l'établissement d'un piqueur employé sous ses ordres à visiter les différents ateliers : la commission intermédiaire lui a représenté qu'il semblait préférable d'en charger un conducteur des ponts et chaussées, et Bugenet, résidant au Pont-Gilbert, lui a paru pouvoir réunir ces fonctions à celles qui lui sont déjà confiées ; il est en conséquence nécessaire qu'il prenne exactement les ordres du bureau intermédiaire et soit toujours à portée de lui rendre compte des détails qu'il exigera de lui ; l'ingénieur en chef voudra bien en prévenir l'ingénieur du département, et lui donner les instructions nécessaires pour que les ordres respectivement donnés ne se contrarient pas (1789), etc.

C. 3120. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1771-1786. — Ateliers de charité. — Avranches. — Correspondance entre l'intendant, l'ingénieur Viallet, le subdélégué Meslé, et les officiers municipaux Lottin, maire, Cordoën, Desbœufs, échevins, et

Rioult de Mombray, procureur syndic, concernant : l'envoi par le subdélégué de la décision de la ville d'Avranches sur les fonds accordés pour occuper les pauvres : elle n'a aucun fonds et tout subside est imposé sur les habitants ; elle ne peut donc contribuer en rien. Il y aurait d'ailleurs un objet de travail très utile : depuis très longtemps il y a à Avranches un collège, confié aux Eudistes, dont les études sont fort bonnes et mêmes renommées, il menace une ruine complète ; la ville vient de prendre des arrangements, et s'est chargée des réparations dans l'espoir de trouver des moyens de construire un collège ; si le contrôleur général voulait accorder quelque somme à employer à cette besogne, cela occuperait des malheureux de toute espèce ; l'emplacement du collège est vaste et très beau ; on y bâtirait les édifices pour tenir les classes, loger les régents et des pensionnaires, etc. (1771) ; — la demande des officiers municipaux de faire accélérer l'expédition de l'arrêt nécessaire pour démolir les vieilles fortifications, qui ne sont à proprement parler qu'un amas de décombres : les 1.500 livres que l'intendant envoya l'hiver dernier pour aider à la subsistance des pauvres de la ville furent destinées à entamer « le percé » du vieux château, tracé dans les plans que les ingénieurs ont fait des ouvrages dont la communauté a le plus grand besoin ; misère qui se fait déjà sentir vivement à Avranches, et que la mauvaise récolte et l'extrême disette des objets de première nécessité ne peuvent qu'augmenter encore (16 juillet 1785) ; — la nécessité d'établir dans les villes des ateliers de charité : la stérilité de la dernière récolte, écrit le subdélégué Meslé, se fait sentir de plus en plus ; les petits laboureurs, et ils sont presque tous de cette espèce dans le pays, ont à peine du blé pour se nourrir ; la plupart seront obligés d'en acheter ; les pauvres se multiplient et on leur doit des secours, mais la fainéantise, la paresse et l'esprit de vagabondage en augmenteront le nombre, et il y a lieu de craindre qu'il n'en résulte des désordres d'autant plus dangereux qu'il serait difficile de distinguer l'innocent d'avec le coupable. L'intendant a adopté l'unique moyen de secourir les ouvriers honnêtes en établissant dans les campagnes des ateliers de charité ; mais les fainéants et les vagabonds les fuiront et viendront se réfugier dans les villes, où, cachés dans la multitude, ils se livreront impunément à la mendicité et à des excès que l'impunité multipliera ; il n'y a pas d'autres moyens de les refréner que d'établir dans les villes des ateliers de charité ; on y renverra les vagabonds valides qui oseront se livrer à la honte de mendier ; ils fuiront des lieux ou des travaux ouverts ôtent tout prétexte à leur turpitude, ou on les punira sans craindre de confondre l'innocent avec le coupable. Demande d'accorder 1.500 livres, qui, jointes à pareille somme qu'il donna l'annnée précédente et dont heureusement l'emploi n'a pas été fait, serviront à entamer le percé du château, pour donner une communication facile de la ville aux faubourgs, dont on manque absolument ; on obtiendrait le double avantage de secourir les pauvres et d'ouvrir des débouchés qui rendraient cette place plus agréable et plus commerçante 1785 ; — les représentations des officiers municipaux sur la misère qui se fait sentir à Avranches plus vivement que jamais ; la mauvaise récolte, l'extrême disette des objets de première nécessité, et le défaut absolu d'ouvrages, augmentent le nombre des pauvres et les privent de la subsistance (1786) ; — la négligence de Martin, Hue et Blouet dans l'exécution des ateliers de charité de Courtils, Montécot, etc., dont ils se sont rendus adjudicataires ; le peuple en souffre (1786), etc. — Devis des ouvrages à faire sur les fonds de charité dans la ville d'Avranches. — Ateliers de l'Élection.

C. 3121. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1771-1789. — Ateliers de charité. — Bayeux. — Correspondance entre l'intendant, Lefebvre, ingénieur en chef, Maillard, le subdélégué Génas de Rubercy, La Londe, maire, et les officiers municipaux, concernant : l'établissement d'un atelier de charité pour faire une place devant l'hôtel de ville de Bayeux, sous la condition que la ville contribuera pour 1.000 livres (1771) ; — la demande des officiers municipaux d'établir des ateliers de charité pour soulager les malheureux : les temps de calamité qui se font sentir depuis longtemps dans la ville et qui s'annoncent devoir être encore plus rigoureux l'hiver prochain font tout appréhender pour la classe des misérables journaliers et autres malheureux artisans, qui sont dès à présent restés la plupart sans occupation et exposés à en manquer bien davantage après la moisson ; la récolte sera très peu abondante, etc. ; demande d'ouvrages : aplanissement, redressement et pavage de la place du marché de St-Patrice, les matériaux proviendraient de la démolition d'une vieille tour et de quelques murs ; la tour Louise, dans les fossés de St-Vigor-le-Petit, absolument inutile, en ruine, nuit à l'ouverture et alignement de l'embranchement d'une grande route qui se construit du pont St-Martin au faubourg St-Loup

en passant derrière l'Écu d'Or (1785) ; — la demande des paroissiens de St-Patrice de Bayeux qu'il leur soit accordé sur les fonds de charité les 2/3 de la dépense du pavage de la rue qui conduit de la place du marché jusqu'à l'église (1786) ; — l'aplanissement d'une partie de l'ancien fossé de la ville dont la dépense doit être acquittée sur les fonds de charité (1786). — État des ateliers de charité de 1781 pour le département de Bayeux. — Devis d'ouvrages et état de situation des ouvrages et dépenses faits par Louis Lequesne à l'atelier de charité entre la tour Louise et la porte Arborée pour l'aplanissement des fossés de la ville. — Atelier de Castillon.

C. 3422. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1771-1789. — Ateliers de charité. — Caen. — Correspondance entre d'Ormesson, l'intendant, les officiers municipaux de Caen, etc., concernant : l'établissement d'un atelier de charité pour former à la sortie de la ville du côté de St-Julien une esplanade d'où partiront plusieurs chemins très utiles (1771) ; — l'atelier de charité demandé par le marquis de Fresnel pour perfectionner les ouvrages commencés à l'avenue du château de Mathieu (1775) ; — le secours de 4.000 livres accordées à la ville de Caen pour employer les pauvres aux travaux d'aplanissement de partie des fossés de la ville (1786). — État des hommes, vieillards, femmes et enfants employés aux ouvrages de l'atelier St-Gilles de Caen, à 10, 8, 7, et 6 s. par jour ; le piqueur 12 s. ; récapitulation de la dépense faite par Boisard, conducteur, pour paiement des pauvres de Caen occupés aux ateliers de Vaucelles et St-Gilles (1771). — Devis des ouvrages à faire pour la construction de 83 toises de chaussée d'empierrement et cailloutis dans la paroisse de Louvigny (1776). — Certificats des ingénieurs constatant qu'il peut être payé diverses sommes aux entrepreneurs sur le montant de leurs adjudications des ouvrages de charité. — Ouverture d'une brèche dans les falaises de Tracy. — Remboursement au marquis de Malherbe, sur les fonds de charité, d'avances par lui faites pour perfectionner le chemin de communication de St-Vast à la route de Bayeux à Falaise (1778). — Comptes et états divers.

C. 3423. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1779-1784. — Ateliers de charité. — Carentan. — Notes sur les ateliers de Pont-l'Abbé, St-Eny, Ravenoville, pour la communication de Ste-Mère-Église à la mer, et sur celui de Fontenay, dont est seigneur le marquis de Blangy. A la suite de l'une desd. pièces, note sur les ateliers des Élections de Valognes et S^t-Lô, de Montebourg au havre de Quinéville, demandé par l'évêque de Coutances, le chevalier d'Héricy et M. de Quinéville, qui contribuent pour un tiers, St-Fromond au bourg de Canisy, et l'atelier demandé par Mme d'Ambray, refusé par l'intendant.

C. 3424. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784-1785. — Ateliers de charité. — Coutances. — Notes sur les ateliers de l'Élection, bourg de Gavray, la Luzerne à la Haye-Pesnel, Hyenville. A la suite, notes sur ceux d'Avranches : St-James, Servon à la route d'Avranches à Pontorson, chemin auquel s'intéresse le président d'Ormesson.

C. 3425. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1770-1790. — Ateliers de charité. — Mortain. — Correspondance entre les intendants, Necker, l'ingénieur en chef, Tassin de Villepion, Duchesnay, avocat et procureur du Roi et du duc d'Orléans à Tinchebray, et Delaroque, subdélégué, concernant : les ouvrages publics à donner aux pauvres. « Il n'y a dans l'Élection, écrit le subdélégué Delaroque, aucuns ouvrages publics susceptibles d'occupation pour les pauvres » ; il y a bien des chemins vicinaux, aboutissant aux villes, auxquels des réparations seraient d'une très grande utilité, mais pour lesquels il faudrait des frais de voitures qui seraient bien plus « conséquents » que la main-d'œuvre pour tirer la pierre et la poser ; le subdélégué a invité, autant qu'il l'a pu, les personnes qui pouvaient prendre sur leur compte la dépense des voitures, à y contribuer, personne n'a voulu s'y engager. Si l'intendant veut faire donner à l'Élection du riz cette année, ce que le subdélégué prévoit être plus nécessaire que jamais, ne pourrait-il pas aussi accorder quelque argent pour faire les frais de la cuisson ; il y a à Mortain des sœurs de la Providence qui se chargeraient volontiers de ce détail, et s'en acquitteraient avec l'économie la plus scrupuleuse ; les curés des paroisses s'en chargeraient également volontiers, et pour lors les vieillards, les infirmes et les enfants trouveraient un soulagement réel, et qu'ils ne pourraient attendre de la voie du travail, auquel cette espèce de misérables ne peut participer ; d'ailleurs les gens valides trouvent assez de

travail dans le canton quand ils veulent s'employer. L'Élection a tout à craindre pour la récolte de l'année prochaine ; les pluies continuelles dont elle est écrasée depuis deux mois ont empêché le labourage, il y a encore un tiers des blés à faire, et ceux qui sont faits sont en grand danger de pourrir en terre, ce qui jette le peuple dans la consternation (1770) ; — le mémoire présenté au duc d'Orléans, par les habitants de la bourgeoisie de Tinchebray, ses vassaux, pour le pavage à neuf de toutes les rues du bourg. La ville doit à sa puissante protection la création des nouvelles foires qu'elle vient d'établir. Le passage continuel des troupes et des voitures de toute espèce l'ont tellement dégradé et enfoncé que les rues sont pleines d'inégalités, d'eau et de boues en temps de pluie, ce qui rend même le lieu malsain ; l'affluence que les nouvelles foires attireront augmentera encore la malpropreté ; Tinchebray est la route de Bretagne à Guibray, le passage des messageries et des troupes ; on travaille actuellement au pavé de Condé-sur-Noireau, qui n'est pas plus fréquenté ; les habitants n'ont aucuns deniers publics pour cette opération et sont hors d'état par eux-mêmes de subvenir à la dépense qu'elle exige ; ils paient annuellement et depuis longtemps la façon de routes éloignées qui ne leur sont d'aucune utilité (1779) : allocation dans l'état des ateliers de charité ; délibération y relative des habitants (1780) ; contribution du bourg pour le quart de la dépense ; plaintes contre Guéret, adjudicataire ; — la réparation du chemin de Ger passant par la forêt de Halouze, etc.

C. 3426. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1770-1781. — Ateliers de charité. — St-Lô. — Correspondance entre l'intendant, Malafait, secrétaire de l'intendance, de Varroc, subdélégué, l'ingénieur, les maire et échevins de St-Lô, concernant : le projet de travaux publics pour occuper les pauvres de St-Lô au printemps de 1771, pour lesquels on demande contribution de la ville au moins d'un tiers. La ville est taillable et tarifée, écrivent les maire et échevins, le tarif n'acquitte pas même la taille fixée à 21.000 livres ; elle n'a ni revenus ni deniers patrimoniaux, elle est hors d'état de contribuer à aucune dépense, puisque avec bien de la peine elle peut acquitter ses charges, qui sont annuellement très considérables. Ils ne prévoient pas que les pauvres manquent de travail au printemps : quelques manufactures languissantes en occupent une partie, et la chaussée de St-Lô à Carentan occupe le reste, indistinctement de sexe et d'âge ; plusieurs personnes zélées pour le bien public, animées par l'exemple de l'évêque de Coutances et de l'abbé de St-Lô, se cotisent volontairement pour aider à construire un bâtiment pour le collège royal, ce qui occupera encore bien des ouvriers : demande de secours, les cotisations n'étant pas suffisantes pour pousser le bâtiment à sa perfection (1770) ; la ville et l'Élection de St-Lô, écrit au contraire le subdélégué, cinq jours après, partagent amplement la misère des temps, et il y a bien où travailler ; toutes les voies et issues de la ville qui ne sont pas sur les nouvelles routes sont dans le plus mauvais état, et rendent le commerce très difficile avec les bourgs et marchés voisins, comme Thorigny, Canisy, etc. ; quant à la commodité des habitants et à l'embellissement de la ville, l'ingénieur sait tout ce qu'il y a à faire, où il n'y a rien de bien fait (1770) ; — la formation d'un atelier de charité pour le transport à la brouette des terres provenant de l'encaissement du pavé de la porte du Neufbourg, compris dans l'adjudication de la tâche de la ville (1771) ; — l'atelier de Thorigny ; — le travail à faire au chemin de la paroisse de la Meauffe à la rivière de Vire pour lequel il est accordé 1.200 livres (1772) ; — la situation et les comptes des ateliers de Montfarville et de la Meauffe ; — l'emploi des fonds de charité fait par de Varroc, subdélégué, qui cessa ses fonctions en mai 1779.

C. 3427. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1770-1789. — Ateliers de charité. — Valognes. — Correspondance entre l'intendant, l'ingénieur, Virandeville et Sivard de Beaulieu, subdélégués, les officiers municipaux, concernant : la démolition du château et d'anciens murs pour établissement d'une place ; délibération de l'hôtel de ville (1770) ; — les sommes accordées par le Roi pour occuper les nécessiteux de tout âge et de tout sexe : le secours, écrit le subdélégué, viendra bien à propos, car la souffrance continue d'être grande, et cause déjà de vives alarmes pour après Pâques 1771 ; la ville de Cherbourg aurait le plus à réclamer pour sa misérable et nombreuse population, si elle n'avait pas ce secours dans les grands travaux qui s'y exécutent ; St-Vaast est très peuplé, mais en temps de paix la mer supplée à tout ; Montebourg, aussi peuplé, et de la plus vile population, mériterait toute préférence, si le chemin de Carentan et le travail qu'on destine à Valognes lui manquaient ; Valognes et Bricquebec méritent une sérieuse attention ;

Bricquebec est le chef-lieu d'un canton comme séquestré, qui n'a de ressource que dans le transport de ses denrées à Valognes ou à Cherbourg, et les communications sont impraticables huit mois de l'année. « Compter sur des âmes assés humaines et généreuses pour se charger bénévolement de la conduite économique de ce travail, ou se flatter que des seigneurs ou des abbayes y participeront volontairement pour leur utilité même, il n'est plus de ces beaux siècles. La dureté du nôtre effarouche tous les états et énerve tous les sentiments » (1770) ; — la somme de 3.000 livres accordée pour achever la place d'armes et la promenade commencée dans l'emplacement de l'ancien château. sous condition que la ville contribuera de 2.000 livres, qu'elle prendra sur le produit du don gratuit qu'on a continué de percevoir (1771). — Comptes des fonds accordés par le Roi pour les ateliers de charité établis dans l'Election, St-Sauveur-le-Vicomte, la Croix-Morville, Négreville, Bricquebec, et de ceux provenant de contributions volontaires. — Certificats des ingénieurs constatant l'avancement des travaux, états de situation, etc.

C. 3428. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1770-1787. — Ateliers de charité. — Vire. — Correspondance entre les intendants, d'Ormesson, Viallet et Lefebvre, ingénieurs en chef, de Cheux de St-Clair, subdélégué, les officiers municipaux, etc., concernant : le compte de l'argent des pauvres envoyé au subdélégué ; trois grandes chaudières pour cuire le riz pour les pauvres, destinées à Ste-Marie, Tilly et Caen, ont été commandées à Villedieu ; état de dépense de 5.000 livres destinées par l'intendant à faire travailler les pauvres de l'Election sur les routes de Cherbourg à Domfront, Paris à Granville, Vire à Avranches (1770) ; — la somme de 1.800 livres accordée pour être employée aux réparations des fontaines de la ville (1771) ; — le refus des entrepreneurs du chemin conduisant aux écluses de Vire de commencer leurs travaux, avant que Bignon ait versé les 2.400 livres qu'il avait promis de payer pour un bout de chemin conduisant à Vermanoir (1772) ; — le remboursement de l'avance faite par Jean-Baptiste-François Morice, notaire royal, syndic receveur de la ville, de 1.570 livres pour faire travailler les pauvres (1774-1775) ; — la vérification des comptes des travaux de charité ; — les ouvrages à faire pour l'embellissement de la place du château : « J'ai vu avec le plus grand plaisir, écrit le maire Mauduit à l'intendant, que la situation pittoresque de la place de cette ville vous avoit toujours frappé : des sites heureux, des vues riantes et variées, tout invite en effet à la tirer du néant où le deffaut de moyens a forcé la ville de la laisser jusques ici » ; le travail procurerait des subsistances à la classe la plus indigente du peuple, que la manufacture laisse toujours sans travail au commencement des hivers ; le devis monte à 2.442 l. 18 s. 8 d., dont la ville fournirait le quart, comme l'intendant l'a réglé ; état d'anéantissement de la manufacture, depuis que la concurrence des draperies anglaises dans les marchés de l'Amérique a fait diminuer la fabrication des draps de Vire ; Mauduit n'a jamais rien fait que d'accord avec le corps municipal ; l'arrangement heureux qui a laissé la nomination des officiers municipaux à la disposition de l'intendant fait qu'il y règne toujours l'union la plus parfaite (1783) ; autres lettres de Mauduit : « misère inconcevable qui reigne ici » ; nécessité de construire une halle à blé, qui n'existe pas (1784) ; il n'est pas possible de se dissimuler la misère affreuse qui commence déjà à se faire sentir à Vire ; outre la diminution dans la fabrication des draps qui arrive quelquefois à l'approche de l'hiver, d'autres causes concourent cette année à la rendre plus considérable encore : les foires de septembre à Troyes, de St-Rémy à Reims et de St-Denis, n'ont rien valu ; les draps de Vire, que plusieurs marchands de la ville vont y vendre, sont restés invendus jusqu'à de nouvelles foires qui ne se tiendront qu'en février et mars prochains ; comme ils ne feront pas d'achats pour les foires prochaines, cela doit arrêter nécessairement tous les travaux de la manufacture plus tôt qu'à l'ordinaire. Déjà les effets s'en font sentir : depuis quelques jours les salaires ont diminué d'un sol pour livre de poids, c'est-à-dire au moins d'un huitième sur la filature des laines, et dans la même proportion sur chacun des autres apprêts des draps ; cette circonstance est d'autant plus cruelle pour le peuple que les denrées les plus essentielles sont montées à un prix auquel il est de toute impossibilité que le pauvre ouvrier atteigne par un travail pénible et non interrompu de seize heures par jour. Le pays, plus particulièrement occupé de l'éducation des bestiaux que de culture, a beaucoup souffert de la longueur rigoureuse de la sécheresse ; un bon tiers des sarrasins perdus par des pluies continuelles et surtout des vents épouvantables ; le sarrasin fait la principale nourriture du peuple, surtout quand le pain de seigle qu'il consomme habituellement est aussi cher qu'aujourd'hui : demande de travaux publics et offre d'avances personnelles,

mais la ville ne pourra, comme elle l'a fait cette année, joindre des deniers à ceux que fournirait l'intendant : tous ses moyens sont entièrement épuisés et pour longtemps ; le tarif qu'elle fait régir, contre l'avis du maire, va lui laisser cette année un vide immense que plusieurs autres années ne pourront couvrir ; la cherté des denrées fait que le produit des entrées est infiniment modique ; les cidres seuls, qui en font environ un sixième, ont totalement manqué, et il est à craindre qu'on ne soit forcé dans un an de mettre un rôle de supplément pour remplir le receveur des tailles du montant de l'abonnement du tarif. « Quoi qu'il en soit, le petit peuple est vraiment souffrant, et son état actuel m'afflige sensiblement. Accoutumé à recourir à moi dans ses besoins, ma position est désagréable. Que faire de tout ce monde-là d'ici au mois de mars que les travaux de la manufacture recommenceront, en supposant que les foires qui se tiendront alors soyent plus heureuses que les dernières ne l'ont été pour les draps de Vire ? » (26 oct. 1785) ; retards apportés dans l'envoi des états : le corps de ville est composé des gens les plus honnêtes assurément, et du meilleur conseil, mais ils ont tous des états utiles dont le maire ne cherche à les distraire que le moins possible, et le greffier n'écrit pas même lisiblement ; Mauduit n'a personne pour mettre des états au net, et ne peut le faire qu'à des moments perdus qui ne se rencontrent que très rarement, surtout depuis que le bureau de l'hôpital général l'a chargé de l'administration des enfants trouvés, à qui il voudrait bien donner une forme écartant les abus, que la facilité avec laquelle on est obligé de recevoir ces enfants peut entraîner, car il craint bien que dans le grand nombre qu'on apporte il ne se glisse des enfants légitimes sacrifiés par la misère ou la dureté des parents ; « et c'est à mon avis le plus grand des malheurs que de perdre un état, quelque fâcheux qu'il puisse être, et de ne tenir à qui que ce soit au monde » (1786) ; la manufacture tombe à vue d'œil, le commerce local et intérieur est comme anéanti (1786), etc. — États des dépenses faites pour la construction de la fontaine du pont Ste-Anne, des latrines publiques de la place du château, l'aplanissement et la décoration de lad. place du château, etc. (1785-1786). — Ateliers de charité de la Graverie, nécessaire pour la foire d'Étouvy, qui est assez considérable, et où il se vend assez de bestiaux (1775), Arclais à la grande route de Caen en Bretagne, Tinchebray, etc.

C. 3429. (Liasse.) — 31 pièces et cahiers, papier.

1770-1790. — Ateliers de charité. — États des ordonnances tirées par l'intendant sur les fonds destinés à faire travailler les pauvres, en faveur de Boisard, Ponce Cellier, François Moisson, Jacques Bayeux, Jacques Martin, Jacques Besson, Jean Besson, Pierre La Pierre-Jacquelin, le marquis de Malherbe, Robert-Dominique Gaugain, Nicolas Guéret, Marin Richer, Pierre Hulin, André Besson, Jean-Charles Helland, le marquis de Bezons, M. de Quinéville, et divers entrepreneurs. — Minutes d'ordonnances.

C. 3430. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1778-1787. — Ateliers de charité. — État des adjudications passées à divers entrepreneurs : Jacques Bayeux, pour le chemin de Caen à Louvigny, moyennant 3.000 livres, dont 1.000 livres promises par M. d'Hautefeuille, seigneur de Louvigny ; Robert-Dominique Gaugain, pour la chaussée entre Canisy et St-Gilles, moyennant 3.000 livres, dont 1.000 livres promises par M. de Faudoas, etc. — État des devis et détails à fournir pour les nouvelles adjudications. — État des adjudications passées et de celles qui restent à passer sur les fonds de 90.000 livres accordées par le Roi, année 1786.

C. 3431. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1771. — Ateliers de charité. — Projet de distribution, par l'ingénieur Viallet, pour l'emploi de la somme de 20.000 livres accordée pour faire travailler les pauvres pendant les mois de mars, avril, mai et juin, ces mois étant ceux pendant lesquels il y a le plus de misère dans la province : 1.800 livres à la ville de Bayeux pour former une place dans un terrain inégal situé entre l'hôtel de ville et le château, 4.800 livres à la ville de Caen pour former à la sortie de la ville, du côté de St-Julien, une esplanade dont partiront divers chemins très utiles, entre autres celui de La Délivrande, etc.

C. 3432. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1772. — Ateliers de charité. — Semblable projet de 50.000 livres : 3.800 livres à la ville d'Avranches afin de faire pour les gens de pied une rampe au chemin montant à Avranches, très long par rapport à la

roideur de la montagne, et qui arrivera vis-à-vis la cathédrale, ce qui est d'autant plus convenable que le chapitre va démasquer l'entrée de cet édifice et y dépenser près de 80.000 livres de réparations; — 4.500 l. à Bayeux, où on a commencé en 1771 à déblayer vis-à-vis le vieux château pour former une promenade; le projet s'est étendu et on propose de démolir le château, d'aplanir le terrain pour bâtir un conseil supérieur et un nouveau quartier; la ville de Bayeux est si peu à son aise et si surchargée de dettes, ainsi que toutes les autres villes de la généralité, que tout ce qu'on peut attendre d'elle est qu'elle paie le conducteur et le piqueur nécessaires pour faire démolir proprement et faire ranger les matériaux; — 1.500 livres à Caen pour démolir une partie du mur de ville autour de la tour Chatimoine, dont on se propose de faire une prison criminelle; ce qu'on a dit de la pauvreté des hôtels de ville et des dettes dont ils sont surchargés dans la généralité doit particulièrement s'appliquer à la ville de Caen; il ne faut pas se flatter de pouvoir rien tirer des villes jusqu'à ce qu'on ait pris des arrangements efficaces pour en rétablir les finances; — 3.500 livres à Granville pour le port; — Monts, engagements de M. de Sallen, seigneur du lieu et maire de Caen; — 2.400 l. pour les chemins impraticables qui conduisent au port de La Meauffe, sur la Vire, où on décharge une quantité immense de tangue, engrais excellent et dont on ne saurait trop encourager l'usage; Bignon, seigneur, se propose d'ajouter même somme; — digue de Morsalines, emportée par la mer en 1771; de Faudoas, seigneur, etc.

C. 3433. (Cahiers.) — Grand format, 18 feuillets, papier.

1773. — Ateliers de charité. — Semblable projet de 50.000 livres, plus le revenant-bon de 1772 : Caen, 3.000 livres pour continuation des escarpements de rochers à la sortie du faubourg de Vaucelles sur le chemin d'Harcourt, 1.500 livres pour démolition du mur de ville et déblai des terres contre la tour Chatimoine dans l'emplacement de la prison à construire, 500 livres pour les abords du pont de bois projeté près l'emplacement du petit bateau, et 1.000 livres pour le déblaiement de la place St-Sauveur; Coutances, 2.000 l. pour continuer la réparation du chemin de Lessay aux abords de la ville, on espère que l'évêque contribuera de 1.000 livres; 4.000 l. pour la communication de Coutances au pont de la Roque, une des plus importantes de la province pour le transport des tangues, l'avantage que l'agriculture en retirera répond de la bonne volonté des laboureurs pour se charger gratuitement des transports; ateliers de Monts, St-Georges, Ragny, Sommervieu, Castillon, Servon, Tirpied, etc.

C. 3434. (Cahiers.) — Grand format, 8 feuillets, papier

1774. — Ateliers de charité. — Semblable projet de 50.000 livres, plus 1.071 l. 12 s. 6 d., revenant-bon sur les fonds accordés antérieurement : 3.500 livres à l'atelier du pont de la Roque, pour la continuation d'un chemin nécessaire pour le transport des tangues servant d'engrais à plus de 40 paroisses, qui se chargent de faire les transports, équivalant au moins à la main-d'œuvre; 2.500 livres à l'atelier de la Croix-Morville aux abords de Valognes, pour le chemin de St-Sauveur-le-Vicomte; 3.500 livres à l'atelier d'Auvers sur le chemin de communication de Carentan à La Haye-du-Puits, de la première importance pour le commerce de grains, etc.

C. 3435. (Cahier.) — Grand format, 10 feuillets, papier.

1777. — Ateliers de charité. — Semblable projet de 45,000 livres, ensemble 3.641 l. 17 s. 6 d., restant à employer sur les fonds de 1775 : 2.000 livres pour les chemins sur la paroisse de Louvigny, dont le territoire est très gras et fertile; le seigneur contribue pour 1 000 livres; — 1.432 livres 17 sols 5 deniers pour différentes parties de chaussée à construire ou réparer à St-Sauveur-le-Vicomte; le bailli du Quesnoy, qui a déjà contribué aux dépenses desd. ouvrages, se propose de verser encore 500 livres; — 1.800 livres pour la construction de 60 toises de digue à Cherbourg, absolument nécessaire; la ville a très peu de ressources; — 731 livres 1 sol 5 deniers pour la communication de Bernières-le-Patry à la route de Vire à Tinchebray; on ignore si le marquis de Mesnillet, qui a déjà contribué aux travaux, continuera de le faire; — atelier de Pontécoulant; le marquis de Pontécoulant, seigneur, s'est engagé à contribuer pour un tiers, etc.

C. 3436. (Cahiers.) — Grand format, 28 feuillets, papier.

1778. — Ateliers de charité. — Semblable projet de 40.000 livres, plus 542 l. 18 s. restant de 1777; 1.421 livres 4 sols 9 deniers pour la perfection du chemin conduisant du village d'Ouistreham à la mer, nécessaire pour le transport de la charge des navires

qui échouent à l'embouchure de la rivière d'Orne ; — — 500 livres pour les réparations du chemin d'Aunay à Hamars et Harcourt, sur le territoire de Valcongrain ; le seigneur fournira les pierres ; — 1.500 livres, chaussée de Ravenoville, entre le village et la mer, ce chemin étant on ne peut plus utile en temps de guerre pour les communications militaires le long de la côte, etc.

C. 3437. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1779. — Ateliers de charité. — Semblable projet de 40.000 livres, plus 1.021 l. 7 s. restant de 1778. — Estimation totale des ouvrages de chaque atelier 172,019 livres 10 sols 2 deniers, sommes à employer sur les fonds accordés par le Roi 41.021 livres 7 sols, sommes promises par les seigneurs ou les paroisses 7.500 livres, restant à faire 123.498 livres 3 sols 2 deniers. — Observations générales : le directeur général verrait avec satisfaction que le montant des contributions volontaires fût plus considérable ; il l'est un peu plus que l'année précédente, mais encore disproportionné de ce qui se fait dans presque toutes les généralités ; l'Élection de Caen, quoique la plus riche, enlève le quart des fonds des travaux de charité ; l'intendant devra répandre ces secours dans les différentes Elections, et surtout dans les paroisses où les besoins se font sentir davantage.

C. 3438. (Cahiers.) — Grand format, 16 feuillets, papier.

1780. — Ateliers de charité. — Semblable projet de 40.000 livres : 5.000 livres pour la continuation de la chaussée de Ravenoville, chemin de Carentan à La Hougue : le président de Lamoignon, qui a contribué à cette dépense pour 1.500 livres, livre en outre le passage au travers d'un de ses herbages ; — 500 livres pour la prolongation du chemin de Montamy à la grande route de Caen à Vire ; le seigneur de Montamy a précédemment contribué en argent, il fournit en outre le terrain et des voitures ; — 1 000 livres, communication entre Savigny et la grande route de Caen en Bretagne par Vire et Mortain ; l'abbaye de Savigny s'est engagée à faire faire à ses frais les 2/3 de l'ouvrage ; — 1 000 l. pour ateliers dans le bourg de Tinchebray et aux abords, qui sont difficiles ; cependant, il se fait dans ce bourg un commerce assez fort, surtout en « clinquaillerie », etc.

C. 3439. (Cahiers.) — Grand format, 22 feuillets, papier.

1781. — Ateliers de charité. — Semblable projet de 40.000 livres : 500 livres, chemin de communication de la grande route d'Avranches à Pontorson conduisant à la paroisse de Servon ; ce chemin est demandé par le président d'Ormesson de Noizeau ; — 500 livres chemin de communication d'Avranches à Rennes par La Croix en Avranchin, chemin demandé par le marquis de Montécot ; — 500 livres, continuation de réparation, chemin de Vire à Aunay par les marais de Vaudry ; le seigneur et les habitants fournissent le charroi, etc.

C. 3440. (Cahiers.) — Grand format, 28 feuillets, papier.

1782. — Ateliers de charité. — Semblable répartition de 40.000 livres : 400 livres pour la communication de Chaulieu à la grande route de Vire à Mortain ; M. de Chaulieu, neveu du chevalier de Montaigu, contribue pour un tiers : — 400 livres, chemin de St-Poix, faisant partie de la route de Vire à Avranches ; M. de St-Poix paie un tiers de la dépensé, etc.

C. 3441. (Cahiers.) — Grand format, 30 feuillets, papier.

1783. — Ateliers de charité. — Semblable projet de 52,000 livres : communication de Caen aux carrières de pavé de Feuguerolles, l'un des chemins les plus utiles de l'Election, vu qu'il conduit aux carrières dont on tire la totalité du pavé qui s'emploie dans les villes de Caen et Bayeux, et sur la majeure partie des chemins de l'Élection de Caen ; M. Crêtey, propriétaire de Feuguerolles, fournit gratuitement la carrière où se tirent les pavés pour les grandes routes, et les pierres particulièrement nécessaires au chemin, aux abords de Feuguerolles, etc. ; ce chemin pourra communiquer par le bac de Fontenay au village et à l'abbaye de ce nom, et de là à la grande route de Caen à Mayenne par Harcourt, ce qui établira entre cette route et celle de Caen à Aunay et Hamars une communication très intéressante ; — atelier de Mathieu pour partie de la communication de plusieurs villages à la mer, où ils vont chercher des varechs pour leurs engrais, on ne peut plus mauvaise, les eaux qui y séjournent occasionnant d'ailleurs des épidémies dans les habitations voisines ; Le Télier de Vauville, trésorier de France et conseiller au bailliage de Caen, continue d'y faire

travailler à ses frais, jusqu'au moins la concurrence d'un tiers : — communication du bourg de Troismonts à celui d'Evrecy, où se tient un marché considérable, et pour faciliter le transport des bois, cidres, etc., à Caen ; chemin demandé par le chevalier de Montaigu, oncle de M. de Troismonts, qui y contribuera pour un tiers ; — atelier de Marcelet, paroisse de St-Manvieu, pour le chemin Haussé ; le marquis d'Héricy et Massieu, riche négociant, y contribueront pour un tiers ; — atelier de Blangy, pour la communication entre la route de Carentan à Valognes et la paroisse de Fontenay ; le seigneur de Fontenay, qui a contribué pour un quart dans la dépense, s'est engagé à payer les indemnités de terrains nécessaires à l'élargissement et redressement de ce chemin jusqu'à concurrence de 1.789 l. 10 s.

C. 3442. (Cahiers.) — Grand format, 44 feuillets, papier.

1784. — Ateliers de charité. — Semblable projet de 40,000 livres, proposé pour 353.145 livres 14 sols 4 deniers en estimation totale des ouvrages de chaque atelier, 40.000 livres de fonds accordés, 9.275 livres 19 sols 8 deniers promis par les seigneurs ou paroisses, 129.742 livres 1 sol 7 deniers de fonds faits au 1er janvier 1784, 223.403 livres 12 sols 9 deniers restant à faire au 1er janvier 1784, et 174.127 livres 13 sols 1 denier restant à faire en 1785 et années suivantes.

C. 3443. (Cahiers.) — Grand format, 58 feuillets, papier.

1785. — Ateliers de charité. — Semblable projet de la somme de 50,000 livres : atelier de Mathieu ; Le Télier de Vauville, trésorier de France, commissaire du Conseil pour les ponts et chaussées, a demandé la réparation de ce chemin, qui est on ne peut plus mauvais, les eaux qui y séjournent occasionnant des épidémies, et a fait travailler à ses frais jusqu'à concurrence de 1/3 ; — atelier de Canon, pour le prolongement de la route de Lisieux à Falaise, avec établissement de poste ; il est à désirer au moins que l'intendant engage Elie de Beaumont, seigneur de Canon, à payer ou faire payer un tiers de la dépense, etc.

C. 3444. (Cahiers.) — Grand format, 349 feuillets, papier.

1778-1790. — Ateliers de charité. — Etats annuels des ouvrages faits et à faire sur les routes et chemins au moyen des ateliers de charité établis sur les fonds accordés par le Roi, et sur ceux provenant des contributions volontaires des personnes intéressées, pour faire travailler les pauvres pendant les saisons mortes, lesd. états arrêtés par l'ingénieur en chef Lefebvre. — En 1782, la différence de 4.150 livres existant entre les contributions volontaires et le montant des ouvrages faits provient de ce que Mme de Bernières, dame de Camilly, et autres propriétaires, n'ont point contribué en argent ; que M. de Beaumont, seigneur de Canon, a fait travailler sur son territoire, qu'il n'y a point eu de contribution en argent de sa part, ni de celle de l'abbaye de Jumièges, sur laquelle on avait compté ; que M. de Frémont, grand maître des eaux et forêts, a refusé de contribuer : les ateliers de Lessay ont été supprimés ; M. d'Hyenville n'a point contribué ; les habitants de Ducé ont refusé de contribuer, et M. de Vaudry a également refusé de payer sa contribution de 200 livres. — En 1786, 232.226 livres 7 sols 10 deniers pour estimation totale des ouvrages de chaque atelier, 85.629 livres 13 sols 4 deniers de fonds faits, 146.596 livres 14 sols 6 deniers de fonds restant à faire au 1er janvier, 90,000 livres accordées par le Roi, 28.019 livres 13 sols 9 deniers promis par les seigneurs des paroisses, fonds restant à faire en 1787, 28,577 livres 9 deniers. — Etats de situation des ouvrages et dépenses sur les ateliers de la généralité. — En 1789, 40,000 l. accordées par le Roi, contributions volontaires 18.430 l. 12 s. 5 d. : atelier de Mondeville, pour la réparation de la route de poste de Caen à Dives et pour occuper les pauvres de Vaucelles, Ste-Paix et Mondeville ; atelier sur la route de Caen à Lebisey pour aplanir la butte qui se trouve aux approches de la Croix-Guérin, et autres ouvrages proposés par le bureau intermédiaire et l'abbé de Méry de Berthenonville, président de l'assemblée dud. département, offrant 500 l. pour le bien public et le soulagement des pauvres, etc.

C. 3445. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1771-1788. — Ateliers de charité. — Extraits des états généraux des ateliers dont l'établissement a été ordonné dans la généralité : Avranches, Ducé, Sommervieu, Castillon, terre du premier président du Conseil supérieur de Bayeux, Carentan, Coutances, Thorigny, La Meauffe, Valognes, achèvement de la place du château, etc. — Etats des travaux de charité proposés. — Comptes généraux des ateliers. — Note d'émargement de journées au côteau. —

Pièces justificatives de dépenses faites sur les fonds de charité, etc.

C. 3446. (Plaquette.) — In-8°, 43 pages, imprimé.

1754. — *Routes et chemins.* — « Règlement pour les grands chemins de la province de Bretagne », par Emmanuel-Armand Du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, lieutenant général de la province de Bretagne au département du comté Nantais, commandant en chef dans lad. province, et Cardin-François-Xavier Lebret, chevalier, seigneur de Pantin, comte de Selles en Berry, intendant de Bretagne. — Rapport des députés nommés par les États, au sujet des grands chemins ; réponses des commissaires du Roi. — A Rennes, chez Joseph Vatar, imprimeur de « Nosseigneurs les États », place du Palais.

C. 3447. (Plaquette.) — In-8°, 48 pages, papier.

1770. — « Deuxième lettre à M. N..., ingénieur « des ponts et chaussées, sur l'administration des « chemins. » Épigraphe : Aucun motif ne peut les dispenser de contribuer à ce qui, devant être utile à tous, doit être fait par tous. — Examen des avantages et des inconvénients de la corvée exigée en nature.

C. 3448. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1682-1784. — Procès-verbal de Claude Méliand, intendant de Caen, faisant sa visite dans la généralité, concernant son passage à travers Ste-Croix-Grand'-Tonne pour aller vers Creully ; comme, par les arrêts du Conseil des 28 avril 1671 et 27 août 1678, il est commis pour rétablir les chemins, les faire élargir des largeurs portées par lesd. arrêts, informer des usurpations et changements des anciens chemins et ordonner ce qu'il trouverait à propos pour les mettre en état, se seraient présentés le curé et plusieurs habitants qui l'auraient requis de se transporter sur le chemin qui va de Ste-Croix à Creully et Secqueville, et passe entre la maison seigneuriale du marquis de Montataire et l'étang qui lui appartient, pour y remarquer que le chemin est entièrement impraticable depuis la porte de la basse-cour du logis seigneurial jusqu'au delà d'un moulin à lui appartenant, etc., aux fins de l'obliger à réparer le chemin, en étant tenu comme propriétaire des deux côtés, ou de donner le chemin au-dessus de l'étang, etc : changement du chemin (1682). — Observations sur l'élargissement des grands chemins royaux de la généralité de Caen pour les mettre à 72 pieds de largeur (1723). Inconvénients de la proposition ; tous les grands chemins où le Roi a fait travailler jusqu'à présent dans la généralité, surtout depuis que Guynet en est intendant, ont été réglés de 24 à 36 pieds de largeur ; dans les traverses de villages, où il eût fallu détruire un nombre de maisons, on s'est contenté de 24 pieds, etc. — Mémoire de l'ingénieur sur l'injustice qu'il y a à ne point dédommager les propriétaires auxquels la construction et la réparation des grands chemins causent un dommage réel, et sur les moyens à employer pour subvenir à cette dépense ; projet d'arrêt et minute de lettre y relative à Legendre (1769). — Mémoire sur les grands chemins qui se pratiquent actuellement dans le Cotentin. — État des grandes routes et communications de la généralité de Caen, rangées par départements (1772). — Mémoire, par Lefebvre, sur les grandes routes de la généralité, contenant les moyens de les perfectionner et entretenir dans les cours de 15 années, etc. (1773). — Instruction et observations sur l'entretien des parties de routes et chemins déjà faits et sur la construction des parties restant à faire.

« Mémoire [de l'intendant] pour servir de réponse aux questions contenues dans la lettre de M. Necker du 8 septembre 1777. » 1re question : A quoi estime-t-on en argent l'entretien des chemins dans la généralité ? La suspension des corvées, qui fut ordonnée en 1775 par Turgot, quoique n'ayant duré qu'une campagne, a cependant causé dans la généralité de fortes dégradations aux routes, et la dépense de la réparation d'une lieue courante de 2 000 toises a été d'environ cent pistoles, pendant chacune des années 1776 et 1777. Cette dépense, prise sur le prix réduit d'après quatre années consécutives, est de 892 l. 4 s. par lieue courante de 2.000 toises ; il y a environ 150 lieues de routes dans la généralité, en sorte qu'on peut évaluer aujourd'hui le total de la dépense annuelle pour l'article des entretiens à 133.830 l. Cette somme augmentera chaque année à mesure que le nombre des lieues de routes faites augmentera. Au moyen des fortes réparations qui ont été faites en 1776 et 1777, et de l'entretien continuel que l'intendant ordonnera pour les années courantes, on peut compter que la dépense d'entretien d'une lieue courante n'excédera pas 700 l. par an ; il est même probable que, les chaussées se consolidant de plus en plus, cet entretien diminuera aussi successivement et dans la proportion du meilleur état des routes. — 2e question : Quelle augmentation de dépense serait nécessaire pour la per-

fection ou la construction de nouveaux chemins, en se tenant à cet égard dans les bornes les plus raisonnables ? Il reste encore beaucoup de routes fort intéressantes à ouvrir dans la généralité, tant pour la communication de la côte avec l'intérieur de la province que pour celles à établir avec les provinces voisines, particulièrement la Bretagne, la Touraine et le Maine. Ces routes sont aussi intéressantes pour la défense de la province en temps de guerre que pour son commerce en tout temps. La longueur totale des routes et communications qui restent à ouvrir, et qui sont très intéressantes, est d'environ 290 lieues. La dépense de la confection par lieue peut être évaluée à 66.300 l., y compris le dédommagement à accorder aux particuliers auxquels on prend le terrain. Cette indemnité peut être évaluée à environ 9.000 l. par lieue, et il est d'usage de payer cette somme sur les fonds provenant d'une imposition particulière établie dans la province, et à laquelle tous les possédants fonds, de quelque qualité qu'ils soient, sont assujettis. Peut-être le prix de 66.300 l. par lieue paraîtra-t-il un peu cher ; mais il faut observer qu'indépendamment de l'indemnité des terrains qui s'y trouve comprise, celles qui sont dues pour les fouilles de terres, l'établissement des carrières et des chemins de charrois le sont aussi, et que c'est un objet très considérable en Normandie, où le sol est gras et fertile. La masse totale de la dépense nécessaire pour parvenir un jour à la confection des 290 lieues de routes qui restent à faire dans la généralité monte à 19.227.000 livres. Pour l'exécution de ces 290 lieues, pour les frais de leur entretien à mesure de leur confection, frais qu'il est difficile de calculer bien exactement, puisqu'ils dépendront de l'avancement des ouvrages à faire, et pour l'entretien des 150 lieues de routes déjà faites, le tout pendant l'espace de 50 années, il faudrait annuellement une imposition d'environ 540.000 livres. Cette somme est à peu près égale à celle à laquelle monte aujourd'hui l'imposition représentative de la corvée. L'entretien des routes déjà faites, sur le pied de 700 livres par lieue, monterait en 50 années à 6.691.500 livres ; la dépense des 290 lieues des routes à ouvrir dans le même temps, sur le pied de 66.300 l. par lieue, s'élève à 19.227.000 livres. Total, 25.918.500 livres. Pour faire face à cette dépense, la recette provenant de l'imposition représentative de la corvée, à raison de 540.000 l. par an, donne pour 50 ans 27.000.000 l. Cette somme serait plus que suffisante, et il resterait même, pour faire face aux dépenses imprévues ou à celles d'entretien des parties de routes ouvertes pendant ces 50 ans, et à mesure qu'elles se multiplieraient, une somme de 1.081.500 livres. — 3e question : Quelle portion de ces dépenses d'entretien appartiendrait aux fournitures des voitures ? Pour chaque lieue, voitures 451 l. 3 s. 3 d., main-d'œuvre 441 l. 9 d., total 892 l. 4 s. En faisant les mêmes dépouillements pour les routes neuves, le prix de la fourniture des voitures, dans les 57.300 l., à quoi est évaluée la dépense de la confection d'une lieue de nouvelle route, déduction faite des 9.000 l. à payer pour l'indemnité des terrains, est de 28.824 l. 14 s. 8 d., et celui de la main-d'œuvre 28.475 l. 5 s. 4 d., total 57.300 l. — 4e question : Dans quel rapport serait avec le premier brevet la somme totale de toutes les dépenses relatives aux chemins ? L'objet total du rachat des corvées dans la généralité devrait être annuellement de 540.000 l. pour que, dans l'espace de 50 années, on pût exécuter les 290 lieues de routes qui restent à faire, et que l'on pût pourvoir au paiement des frais d'entretien, tant des anciennes routes que des nouvelles qui seraient successivement achevées. La masse du premier brevet de la taille de la généralité est de 1.939.665 l. 18 s. ; ainsi la somme destinée au rachat des corvées est à peu près sur le pied de 5 s. 8 d. pour livre du premier brevet de la taille. — *Corvées en nature.* 1re question : Combien de journaliers corvéables serait-on obligé d'employer pour le travail à bras nécessaire pour l'entretien des chemins de la généralité, et combien de journées serait-on obligé de leur demander ? Mêmes questions pour les nouveaux chemins dans les bornes adoptées d'après ce qui a été dit ci-dessus ? Il se construit à peu près dans la généralité 7 lieues de nouvelles routes par an. Dépense, 199.326 l. 17 s. 4 d. En évaluant à 20 sols le prix réduit de la journée d'un ouvrier, compris la fourniture des outils, il faudrait 66.148 journées de corvéables pour l'entretien des 150 lieues de routes déjà faites, et 199.327 jours pour la confection des 7 lieues qui seraient ouvertes annuellement, en tout 265.475 journées. Mais il se trouve toujours sur le travail par corvée une perte au moins d'un quart, occasionnée par le déplacement des corvéables à des distances de 2, 3 et 4 lieues de leur domicile, par le défaut d'habitude, d'aptitude et souvent de la force nécessaire pour les travaux des chemins, et par des circonstances qui obligent à leur donner leur congé avant la perfection de leurs tâches : il s'ensuit qu'annuellement la confection des nouvelles routes et l'entretien des anciennes exigeraient 353.966 journées de manœuvres. Si la corvée en

nature avait lieu dans la généralité, pour obtenir ce nombre de journées il faudrait employer 29.497 corvéables pendant 12 jours de travail, ainsi que cela se pratique dans les provinces où la corvée en nature a lieu, savoir : 7.350 corvéables pour les ouvrages d'entretien et 22.147 pour les ouvrages neufs. Si au contraire on n'assujettissait les corvéables qu'à huit jours de travail, le nombre des travailleurs devrait être porté à 44.246. — La corvée en nature ne subsistant plus depuis longtemps dans ce département, il est impossible dans ce moment de donner un dénombrement exact des manœuvres corvéables qu'il serait possible d'employer; mais on peut assurer que le nombre n'en serait pas considérable. 1° La généralité renferme une grande superficie de pays d'herbages qui sont peu habités, par la raison que l'exploitation de ces sortes de biens n'exige qu'un très petit nombre de bras. 2° Les habitants des côtes (elles sont fort étendues) sont employés à la pêche ou se livrent au commerce maritime, de sorte que, s'il était question de commander la corvée en nature, il ne se trouverait dans cette partie de la généralité que des invalides, des femmes et des enfants, lorsqu'il serait question de s'occuper des travaux des routes. Ces différents motifs ont engagé M. de Fontette, dès les premières années de son administration, à s'occuper des moyens de substituer à la corvée en nature, dont l'usage était presque impossible, une méthode plus facile et plus appropriée à la nature du sol, au génie des habitants et aux facultés qui sont le fruit de leur industrie. — 2° question. D'après ces bases, à quoi estimerait-on la dépense annuelle nécessaire pour procurer à tous les journaliers travaillant aux chemins de la généralité deux livres de pain, ou plutôt la valeur en argent? En supposant que chaque livre de pain fût du prix de 2 s. 6 d., la dépense s'élèverait à 88.491 l. 15 s. Deux livres de pain ne paraissent pas suffisantes pour la subsistance d'un homme qui travaille de force et qui ne boit que de l'eau. Les ouvriers en Normandie sont dans l'usage de boire du cidre : cette liqueur les nourrit presque autant que les aliments solides, et ils renonceraient plutôt à un morceau de pain qu'à une mesure de cidre. — 3° question : Que doit-on penser de ce genre de secours qui ne tomberait que sur les journaliers, et qui laisserait en son entier la corvée des voitures? S'il était question de se décider d'après ce que les circonstances permettent de faire, et qu'il ne fut pas possible de secourir plus utilement dans la plupart des provinces les malheureux corvéables, on regarderait sans doute comme un très grand avantage un secours dont l'idée est si conforme à l'humanité. Mais, s'il s'agit de considérer la chose en elle-même, il est difficile de ne pas regarder toujours comme très-insuffisant un soulagement qui ne remédie qu'à la plus faible partie d'un mal réel dont l'existence est connue de l'administration. A qui les grandes routes profitent-elles davantage? quelle est la classe de citoyens pour lesquels elles sont vraiment intéressantes? Ce ne sont point les pauvres habitants des campagnes, ce ne sont point les simples journaliers, qui, fixés dans les lieux qu'ils habitent, et n'ayant de ressources que dans le produit de leur travail, n'ont aucun intérêt à l'ouverture de nouvelles communications ou à la perfection de celles qui existent. Ils sont bien assez malheureux d'être dépourvus souvent des choses de première nécessité, sans qu'on les oblige encore d'aller travailler gratis, loin de chez eux, et pendant plusieurs jours. Les propriétaires fonciers, les commerçants, les voyageurs, voilà ceux qui profitent véritablement des routes. L'intendant ne peut que se référer à ce sujet aux réflexions qu'il a présentées à M. de Clugny sur cette matière importante par lettre du 3 juillet 1776, où il a traité d'une manière fort détaillée ce qui a rapport à la corvée en nature. Quant à la corvée des voitures, elle ne peut être que très nuisible à l'agriculture, soit qu'on la répartisse proportionnellement au nombre de bêtes de trait ou à celui des charrues, soit qu'on prenne pour base de la répartition l'objet des impositions à la taille. Si la répartition se fait eu égard au nombre de bêtes de trait, le cultivateur diminuera ce nombre le plus qu'il lui sera possible pour être moins chargé d'ouvrages sur les chemins, et de là le dépérissement de l'agriculture. Si elle se fait dans la proportion du nombre des charrues, les cultivateurs, dans les cantons où le sol, gras et fertile, rapporte beaucoup sans exiger une culture pénible, seront moins chargés que ceux des cantons où le sol aride exige, à égalité d'étendue, un plus grand nombre de charrues pour son exploitation, sans pourtant donner le même produit; d'ailleurs, par cette méthode, les prés, les bois, les vignes, les étangs et d'autres propriétés de cette nature, qui profitent considérablement de l'avantage résultant des grandes routes, ne contribueront en rien aux travaux des corvées. Si la répartition dont il s'agit se fait au marc la livre de la taille, elle devient impraticable dans le fait, et surtout dans les pays d'herbages, parce que chaque propriétaire ou fermier n'a pas à sa libre disposition un nombre de bras et de bestiaux proportionné à ses facultés pécuniaires. — 4° question : Comment ce

secours pourrait-il être distribué avec le plus de facilité et le moins d'inconvénients possible ? Si le genre de secours proposé pouvait avoir lieu, il n'y aurait d'autre moyen de le répartir que d'autoriser dans chaque paroisse le collecteur de la taille à payer à chaque corvéable le prix des deux livres de pain qui lui seraient accordées, et ces paiements ne pourraient se faire que sur des états arrêtés journellement par les conducteurs de routes. Le collecteur remettrait ensuite ces états pour comptant au receveur des tailles, après qu'ils auraient été visés de l'intendant. Les paiements seraient faits par le collecteur en présence du syndic de la paroisse et du conducteur des ponts et chaussées, qui en donneraient leur certificat au pied de l'état. Mais on sent de combien d'abus cette distribution manuelle serait susceptible : celui qui aurait passé le plus de temps sur l'atelier et qui l'aurait le mieux employé ne serait pas mieux traité que celui qui n'aurait fait qu'y paraître et qui n'y aurait pas travaillé. Les abus de tout genre s'introduiraient, ils seraient encore plus considérables si la distribution des deux livres de pain se faisait en nature sur l'atelier même ; dès que le corvéable l'aurait reçue, il pourrait disparaître et quitter son ouvrage, ou, si elle ne se faisait qu'à la fin du jour, le malheureux l'aurait passé tout entier sans avoir joui du soulagement que l'intention du Roi aurait été de lui procurer. — 5e question : Ne pourrait-on pas secourir les ouvriers corvéables d'une autre manière, qui serait de ne rien changer à la corvée ou à la contribution pour l'entretien des chemins, mais de charger le Roi de la dépense entière des journaliers nécessaires pour la perfection ou la construction des nouveaux chemins ? Ce serait assurément beaucoup que de payer de leurs peines les journaliers qui travaillent aux routes dans les provinces où la corvée en nature a lieu. Pour y parvenir, il faudrait nécessairement en venir, dans chaque généralité, à une imposition représentative de la corvée, mais, dès que le Roi se chargerait de cette dépense, pourquoi ne pas abolir entièrement le service personnel et ne pas faire des adjudications au rabais des ouvrages à exécuter ? Cette méthode a même un avantage particulier et sur lequel l'expérience ne peut laisser aucun doute. Les ouvrages faits par les corvées sont toujours mal exécutés, ils dépérissent en peu de temps, il faut les recommencer, et ils sont de nouvelles charges pour les corvéables ; ceux au contraire qui sont exécutés par des entrepreneurs accoutumés à ces sortes d'ouvrages sont solides et durables, et les paiements ne leur sont faits que lorsqu'ils ont rempli exactement les conditions de leurs entreprises. Mais, si l'administration adoptait ce parti, il serait très intéressant qu'elle se liât de manière qu'on ne pût avoir, dans les provinces où l'imposition représentative de la corvée aurait lieu, aucune inquiétude sur l'emploi des fonds. La méthode qui se pratique à ce sujet dans la généralité de Caen est parfaitement bien combinée. Les fonds restent entre les mains du collecteur jusqu'à l'instant où ils sont payés à l'entrepreneur, qui ne les reçoit qu'à proportion de l'avancement de ses ouvrages et sur les ordonnances de l'intendant, expédiées d'après des certificats en bonne forme. Un des points les plus importants et peut-être le plus difficile, si l'on prend le parti de substituer une imposition à la corvée en nature, c'est de fixer la base de cette imposition ; cela ramène à une observation qui a déjà été faite : la propriété foncière est la base la plus équitable qu'il soit possible de choisir. Les grands chemins sont aussi nécessaires aux propriétaires de fonds que les églises, les presbytères et autres édifices de même nature qui sont à leur charge. Elle est regardée avec raison comme une de celles de leur propriété. Il ne doit donc pas être plus difficile d'établir par une loi sage, bien motivée, un droit commun dans le Royaume pour la confection et l'entretien des grandes routes, qu'il ne l'a été d'en établir un par l'édit de 1695 pour la réparation et l'entretien des églises et des presbytères. Au surplus, on ne voit pas quelle raison il pourrait y avoir pour faire une distinction entre les ouvrages d'entretien et les ouvrages neufs, à l'effet de laisser subsister l'ancienne forme de la corvée pour les premiers, tandis que l'on paierait les seconds à prix d'argent. Tous ces ouvrages sont de même nature par rapport à l'exécution, et la même règle doit être suivie pour les deux. Si les circonstances pouvaient être telles que l'administration se trouvât forcée à admettre une distinction, il paraît que ce seraient les ouvrages d'entretien qu'il faudrait payer de préférence, par la raison que cet entretien doit être perpétuel, c'est-à-dire que la réparation des dégradations qui surviennent doit se faire sur-le-champ, ce qui ne pourrait s'effectuer si la corvée en nature avait lieu, puisque les corvéables ne sont sujets qu'à s'assembler deux fois périodiquement pendant le cours de chaque année. — Observations comprises dans la lettre de Necker : 1re observation. Il y a des plaintes de toute espèce les unes sur la corvée en nature, les autres sur la liberté laissée aux communautés d'opter entre ce service personnel et le rachat de leur corvée, liberté qu'on dit n'être pas véri-

table, par la facilité à décider la communauté pour le parti qu'on préfère. Il n'est pas surprenant que la corvée en nature donne lieu à des plaintes de toute espèce : ce genre de prestation de services est sujet à mille abus trop connus pour qu'on soit obligé de s'étendre à cet égard. Quant aux plaintes auxquelles on paraît penser que le rachat des corvées donne également lieu, la plus légitime de toutes sans doute est celle qui a rapport à la nature même de l'imposition représentative de la corvée : elle n'est supportée que par les taillables, et cette méthode sera véritablement incomplète, et l'on peut même dire injuste, tant que les titres pourront exempter d'une charge qui paraît devoir être celle de la propriété. Quant à l'abus par lequel on paraît rendre illusoire la liberté de l'option donnée aux communautés de faire leurs tâches en nature ou d'en acquitter le montant par la voie de l'imposition, au marc la livre de la taille, il suffit d'observer que la gêne alléguée dans la détermination du choix ne serait qu'un abus accidentel, qui ne tient pas au fond de la méthode en elle-même, et cet abus, en supposant qu'il existe, n'est pas bien fâcheux. En effet, s'il est reconnu que le rachat des corvées est préférable à la prestation en nature, l'administrateur qui chercherait à déterminer le choix des communautés pour le parti qui leur serait le moins onéreux ne serait-il pas plus digne d'éloges que de blâmes ? L'expérience n'a que trop prouvé l'ignorance où les habitants de la campagne sont en général sur leurs véritables intérêts, surtout lorsqu'il s'agit d'établir un usage qui leur est inconnu, et souvent c'est moins en leur démontrant ce qu'il y a de mieux à faire qu'en les amenant peu à peu à la pratique qu'on parvient à leur faire goûter un changement dans lequel ils trouvent par la suite les plus grands avantages. Au reste, en se restreignant ici à ce qui concerne la généralité, on peut assurer que les communautés jouissent de la plus grande liberté dans les délibérations qu'elles prennent relativement aux corvées ; mais il n'est pas d'exemple que, sur le nombre de plus de 1200, il s'en trouve annuellement une seule qui opte pour le service personnel, tant la méthode du rachat des corvées est bien établie, et tant les avantages en sont reconnus. Il est même très probable que le rétablissement de la corvée en nature, si l'on cherchait à le tenter dans cette partie du Royaume, y causerait les plus grands troubles et occasionnerait une réclamation universelle de la part de tous les ordres de citoyens. — 2e observation. La corvée par contribution, quand elle est au marc la livre de la taille, est sans doute la plus favorable aux journaliers sans propriété, puisque, dans cette dernière forme, ils ne contribuent aux chemins que de quelques sols, au lieu que par corvées ils sont obligés de fournir chacun sept à huit jours de leur temps. L'exacte justice prescrirait que l'on n'exigeât aucune contribution de ceux qui n'ont pour vivre que le fruit de leur travail et qui ne retirent aucun avantage des routes. C'est encore un de ceux que la méthode du rachat des corvées a sur la prestation de la corvée en nature. Le misérable qui n'a rien, qui ne vit que du fruit de son travail, qui ne paie qu'une cote de taille très faible, ne contribue pas ou presque pas à l'imposition représentative de la corvée ; ce misérable au contraire, si la corvée en nature a lieu, est obligé d'employer le temps dont le prix est nécessaire à sa subsistance et à celle de sa famille, et il est en cela bien plus malheureux que le corvéable aisé de qui l'on n'exige que la même tâche et le même temps. Dans les provinces où la corvée en nature a lieu, en n'évaluant qu'à 10 sols la journée du journalier qui paie 20 sols de taille, 8 jours de service donnent une contribution de 4 livres que ce malheureux perd ; en Normandie au contraire, où le rachat de corvées a lieu, ce même journalier imposé à 20 sols de taille ne contribue que d'environ 6 sols à la corvée. La différence ne saurait être plus considérable ni mériter plus d'attention. — 3e observation. D'un autre coté, si la dépense des chemins était jointe en entier à la taille, la somme des impositions ne se trouverait-elle pas tellement grossie que, dans des temps où des secours extraordinaires seraient nécessaires, on serait dans la nécessité de décharger les peuples de l'imposition des corvées et de rétablir par conséquent ces mêmes corvées, ce qui ne pourrait peut-être se faire sans une grande commotion ? Sous ce point de vue, la conversion d'un impôt en travail serait donc convenable, si l'on pouvait adoucir le sort des journaliers. Il vient d'être établi que la prestation de la corvée en nature est, par rapport à ceux qui en sont chargés, surtout par rapport aux pauvres, une contribution en travail plus accablante que ne le serait une contribution en argent ; et, en effet, quelle différence peut-on raisonnablement établir, dans les intérêts des corvéables, entre un paiement effectif en argent et le sacrifice qu'on exige d'eux des salaires qu'ils auraient gagnés, s'ils n'eussent pas été employés aux travaux des routes. Il y a donc réellement imposition, soit que les corvéables paient de leur temps, soit qu'ils paient de leur argent.

Or, sous ce point de vue, en admettant qu'il y eût une imposition pour les corvées, et que les circonstances forçassent le Gouvernement d'en ordonner de nouvelles pour subvenir aux besoins de l'État, la suppression de l'imposition représentative de la corvée ne serait évidemment qu'un avantage idéal, si l'on rétablissait la corvée en nature, infiniment plus à charge que l'imposition. Il semble que, dans l'hypothèse présentée par la lettre de Necker, il y aurait un parti bien plus naturel à prendre que celui du rétablissement des corvées en nature : ce serait, en supposant que l'augmentation des impositions pour les besoins de l'État fût telle que les sujets du Roi se trouvassent réellement dans l'impossibilité d'acquitter celle des travaux des routes, ce serait de réduire cette dernière imposition à la seule somme nécessaire pour l'entretien de celles déjà faites, et de suspendre les ouvrages neufs jusqu'à ce que les circonstances fussent devenues plus favorables. Cet expédient semble d'autant meilleur que, s'il y avait impossibilité dans la contribution en argent, le même obstacle devrait s'opposer à la prestation de la corvée en nature. — 4e observation. La liberté laissée aux communautés ne remédierait pas aux différents inconvénients, et cette liberté, qui paraît si raisonnable au premier aspect, n'est pas, à la réflexion, à l'abri d'objections. Il est singulier d'aller aux voix dans une affaire où les intérêts sont si opposés. Les propriétaires et les journaliers doivent penser tout différemment, ou, s'ils s'accordent, ce n'est que par l'ignorance des uns et l'ascendant des autres ; il semble donc que la liberté de délibérer n'est parfaitement convenable que lorsque les intérêts sont à peu près les mêmes, et qu'on peut seulement varier dans la manière de les appliquer et de les étendre. Cette observation est très légitime, et, sans rien changer à tout ce qui vient être dit pour établir les avantages de la méthode du rachat sur la corvée en nature, elle fait connaître que la liberté de l'option n'est pas la méthode la plus parfaite qui puisse être imaginée; mais elle ne paraît pas devoir empêcher de penser qu'au défaut de la suppression totale du service de la corvée et d'une imposition sur les possédants fonds pour en tenir lieu, la méthode qui se suit dans la généralité est préférable à celle qui se pratique dans les provinces où la corvée en nature a lieu. Au surplus, l'opposition qui paraît être dans les intérêts des délibérants, lorsqu'il s'agit d'opter, est plus apparente que réelle. Sans doute, le taillable riche contribue par la voie de l'imposition à une somme bien plus considérable que le journalier, tandis que, s'ils faisaient leur tâche en nature, leur contribution serait égale, et, sous ce point de vue, il paraît que le riche est plus lésé que le pauvre, dans la répartition d'une charge qui semble, par sa nature, devoir être égale ; mais d'abord cet inconvénient est bien préférable à celui de surcharger le journalier au delà de ses forces ; il n'est pas douteux que plus un taillable a d'aisance, plus il est empressé de se soustraire à la charge de la corvée en nature, et il n'est aucun de ceux qui sont en état de payer leurs tâches dans les provinces où elles se font en nature qui ne préfère se rédimer de cette charge en la faisant acquitter par un journalier qu'il paie chèrement. On n'a point parlé du cas où les instigations de quelques habitants d'une communauté porteraient les autres à préférer la corvée en nature à la contribution en argent; à en juger par ce qui se passe dans la généralité, si la méthode qui y est suivie n'était pas multipliée, ce cas serait fort rare, ou, s'il se présentait, ce serait l'effet des anciens préjugés, que le temps et l'exemple parviendraient à détruire, ou ce serait une preuve que l'agriculture serait négligée dans les communautés qui feraient un pareil choix, puisqu'un propriétaire ou un fermier ne doivent avoir intérêt de faire leur service en nature qu'autant qu'ils n'ont qu'un très petit nombre de domestiques ou de bêtes de trait. Sur un objet d'une si grande importance, et dont l'administration ne peut assez s'occuper, il est bien intéressant pour la généralité de Caen de ne rien changer à la méthode y établie, à moins que l'administration ne se portât à adopter un plan général par lequel tous les fonds du Royaume, en quelques mains qu'ils fussent, seraient assujettis à une imposition qui deviendrait une charge réelle, inhérente à la propriété et proportionnée aux avantages que le propriétaire en retire. — Réponses à lad. lettre de Necker par l'ingénieur Lefebvre sur les moyens à employer pour la construction et l'entretien des chemins (13 octobre 1777).

Tableaux des routes de la généralité avec leurs embranchements de droite et de gauche, en 1781, contenant la longueur des parties faites et à l'entretien, ébauchées ou en terrain naturel, le nombre de conducteurs et piqueurs, le nombre de paroisses travaillant, des observations sur l'utilité des routes, leur état actuel et leur genre de construction. — No 1. Paris à Cherbourg par Caen, Bayeux, Isigny, le petit Vey, Carentan et Valognes, commençant au pont sur la Dives où finit la généralité d'Alençon, déduction faite d'une enclave de 469 toises dépendant de lad. généralité, et finissant à la place d'Armes de Cherbourg,

longueur 36 l. 3/4 2 toises. N° 2. Rouen à Granville par Troarn, Caen, Juvigny, St Lô et Coutances, commençant au milieu du pont de St-Samson, et finissant au carrefour dans le faubourg de Granville. N° 3. Communication de Caen à Honfleur par Dives, commençant au faubourg de Ste-Paix et finissant au pont de Dives, où commence la généralité de Rouen. N° 3 *bis*. Rouen et Caen à Rennes et Nantes par Villers, Vire, Mortain et St-Hilaire-du-Harcouët, commençant à la croix du Bourg-l'Abbé, où elle s'embranche sur la route de Paris à Cherbourg n° 1, et finissant au ruisseau Français, limite de la Bretagne. N° 4. Rouen à St-Malo et Brest par Caen, Villers, Pontfarcy, Villedieu, Avranches et Pontorson. N° 5. Caen en Touraine par Harcourt, Condé, Flers et Domfront, commençant à son embranchement sur la route de Paris à Cherbourg n° 1 dans le faubourg de Vaucelles de Caen, et finissant à l'extrémité de la généralité, par delà Flers près la forêt de Halouse. N° 6. Caen à Falaise par Cintheaux, commençant à la croix de Vaucelles de Caen. N° 7. Paris à Granville par Falaise, Pont-d'Ouilly, Condé, Vire et Villedieu, commençant au milieu du Pont-d'Ouilly sur la rivière d'Orne et finissant au carrefour dans le faubourg de Granville N° 8. Cherbourg à St-Malo et Brest par Bricquebec, la Haye-du-Puits, Lessay, Coutances, Cérences, la Haye-Pesnel, Avranches et Pontorson, commençant à la place d'Armes de Cherbourg, 400 toises faites et à l'entretien, 23 l. 1/2 426 toises en terrain naturel; route on ne plus intéressante pour les communications militaires, bordant la côte occidentale et conduisant en Bretagne; on ne pourra s'en occuper qu'après la perfection de celles commencées et fortement avancées dans le même pays, lui suppléant en partie. N° 9. Cherbourg à Rennes et à l'intérieur de la Bretagne par Coutances, Avranches et St-James, commune avec la précédente, et n'aura de longueur entièrement à ouvrir que dans l'Élection d'Avranches. 3 l. 1/2 150 t. N° 10. Cherbourg à Alençon en Touraine et en Bretagne par Valognes, Carentan, St-Lô, Thorigny, Vire, etc., commençant à son embranchement sur la route n° 1 de Paris à Cherbourg, entre Carentan et le petit Vey, et finissant à sa rencontre (à l'angle de la Papillonière près Vire) de la route n° 3 *bis* de Caen à Rennes et Nantes. N° 11. Bayeux à Falaise par Tilly, Juvigny, Villers, Aunay, Hamars et Harcourt pour se répandre dans la généralité d'Alençon par le moyen de la route n° 3 *bis* de Caen à Rennes et par celle n° 5 de Caen à Mayenne, qu'elle traverse; finit au bac de St-Benin sur la rivière d'Orne près Harcourt. N° 12. Bayeux au port de Port-en-Bessin. N° 13 Bayeux à St Lô par la forêt de Cerisy, commençant à son embranchement dans la ville de Bayeux, sur la route de Paris à Cherbourg et finissant à la demi-lune de Berigny où elle rencontre celle de Rouen à Granville n° 2. N° 14. Communication entre Caen et les bourgs d'Evrecy, Aunay et Hamars, commençant à son embranchement dans le village de Bretteville-la-Pavée sur la route de Caen à Rennes n° 3 *bis*, et finissant à sa rencontre avec celle de Bayeux à Falaise n° 11. N° 15. Isigny à Villers, Harcourt et Falaise par la mine de Littry et Balleroy; depuis la sortie de Villers elle est commune avec celle de Bayeux à Harcourt et Falaise par Villers et Aunay n° 11. N° 16. Isigny à St-Lô et Villedieu par la forêt de Neuilly pour communiquer ensuite avec Rennes et Nantes; ce qui en est fait l'a été par les propriétaires de la forêt de Neuilly, à leurs frais. N° 17. Bayeux à Creully par Sommervieu. N° 18. Communication de Fontenay-le-Pesnel à Tilly-d'Orceau (Tilly-sur-Seulles), faisant partie de celle de Caen à Balleroy et Littry. N° 19. Communication de Longraye à Thorigny, dont l'origine est sur la route de Rouen à Granville n° 2. N° 20. Bayeux à Cerisy par le pont Rocq et la mine de Littry. N° 21. Chaussée aux abords du bourg de Trévières. N° 22. Carentan à Coutances par Périers, suppléant en partie à celles nos 8 et 9 de Cherbourg en haute et basse Bretagne, s'embranchant sur la route de Paris à Cherbourg n° 1 dans le faubourg Holgate de Carentan et se terminant à la rencontre de la route de Rouen à Granville n° 2 à l'entrée de Coutances. N° 23. Communication de Carentan à la Haye-du-Puits et à la mer par Portbail; partie commune avec la route de Cherbourg en basse Bretagne, depuis la fin du pavé de Carentan jusqu'à l'embranchement près le moulin de la Mallière. N° 24. Valognes à Coutances par St-Sauveur-le-Vicomte, La Haye-du-Puits et Lessay, formant une route de communication de Cherbourg en basse Bretagne plus courte que la précédente avec laquelle elle a ses extrémités communes (tous les projets ne sont pas encore arrêtés). N° 25. Valognes à Bricquebec et au port de Carteret. N° 26. Cherbourg au bourg des Pieux. N° 27. Valognes à St-Vaast et Barfleur par le bourg de Quettehou, depuis le grand carrefour de Valognes, y compris l'embranchement de Quettehou à St-Vaast N° 28. Montebourg au bourg de St-Pierre-Église (route entièrement à faire, demandée eu égard au fort commerce de St-Pierre-Église).

N° 29. Cherbourg à Barfleur par St-Pierre-Eglise route entièrement à ouvrir, qui serait fort utile pour la [illegible] des troupes en temps de guerre. N° 30. Chaussée du Pont-l'Abbé pour la communication d'une partie de la presqu'île du Cotentin avec l'Election de Carentan, anciennement faite, mais à présent si défectueuse qu'elle doit être regardée comme absolument à faire sur toute sa longueur, fort importante pour l'importation des denrées d'un pays très fertile et pour les communications militaires. N° 31. Communication le long des côtes depuis Cherbourg jusqu'à Granville par les bourgs des Pieux, Barneville et la Haye-du-Puits, où elle rejoindrait celle n° 8 de Cherbourg en Bretagne, ensemble les embranchements sur les ports et havres des côtes, entièrement à ouvrir. N° 32. Coutances au havre de Regnéville par le pont de la Roque. N° 33. Granville à Avranches par Sartilly, suppléant en partie aux n°s 8 et 9 jusqu'à ouverture plus directe de ces routes; depuis son embranchement près Granville sur celle n° 7 venant de Paris par Falaise et Vire jusqu'à sa rencontre au bas du tertre d'Avranches de la route n° 4 de Rouen et Caen à St-Malo et Brest. N° 34. Coutances à Vire et en Bretagne par les bourgs de Hambye et de Landelles, entièrement à ouvrir; elle déboucherait un pays fertile dont tous les chemins sont absolument impraticables pour les voitures pendant les 3/4 de l'année. N° 35. Avranches à Domfront et dans le Maine par les bourgs de Ducé et St-Hilaire, la ville de Mortain et le bourg de Barenton, commune à la sortie d'Avranches sur 2 lieues de longueur avec celles n°s 4 et 8 de Caen et Cherbourg en haute et basse Bretagne, et aussi avec celle n° 3 *bis* de Caen à Rennes sur environ 2 l. 1/2 de longueur entre St-Hilaire et Mortain dans la traverse de l'Election de ce nom. N° 36. Falaise en Bretagne par le Pont-d'Ouilly, Condé, Tinchebray, Mortain, St-Hilaire et St-James, plusieurs parties communes avec la route de Falaise à Granville n° 7 entre le Pont-d'Ouilly et Condé, et de Caen à Rennes et Nantes n° 3 *bis* entre Mortain et St-Hilaire; on ne peut plus intéressante au commerce considérable de la Bretagne avec Falaise pendant la foire de Guibray. N° 37. Vire à Avranches par St-Pair et Brécé, ensemble l'embranchement de Brécé à Juvigny et La Tournerie, entièrement à ouvrir. N° 38. S^t-Lô à Périers sur les Elections de S^t-Lô et Carentan, entièrement à faire. N° 39. Vire à Tinchebray et Domfront avec son embranchement de Tinchebray à Flers, le tout situé sur les Elections de Vire et Mortain, entièrement à ouvrir. Communications particulières de l'Élection de Caen. N° 1er. Communication entre la route de Caen en Bretagne n° 3 *bis* et celle de Bayeux à Falaise par Monts. N° 2. Communication de Villers à St-Georges d'Aunay. N° 3. Communication aux carrières de pavé sur le territoire de Feuguerolles. Notes intercalées sur les autres communications particulières des diverses Élections. — Autre tableau des routes et embranchements en 1783; autres observations sur l'utilité des routes, leur état actuel et leur genre de construction, les ouvrages qui s'y exécutent et ceux à proposer pour les années suivantes, etc. — Mémoire sur la construction et l'entretien des chemins faits en rachat de corvée dans la généralité de Limoges depuis 1764; observations sur led. mémoire par l'ingénieur Lefebvre.

C. 3149. (Registre.) — Grand format, 170 feuillets, papier.

1775-1787. — États annuels de situation des routes de la généralité, avec état et appréciation des ouvrages faits sur lesd. routes, comprenant les noms des inspecteurs, sous-ingénieurs, conducteurs, piqueurs et adjudicataires des tâches, les ateliers, etc.

C. 3150. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1719-1773. — Documents collectifs concernant les routes de Caen à Lisieux, S^t-Lô, Villedieu à Mortain, Vire, Bayeux à Isigny, Caen à Vire, Carentan, Pont-l'Evêque, Mézidon, St-Pierre-sur-Dives et Jort, etc. — Devis de 1.000 toises carrées de pavé à faire, savoir 500 à la sortie de Caen, route de Lisieux, et 500 toises sur les paroisses de Carpiquet et Marcelet, route de Caen à S^t-Lô; adjudication devant l'intendant Guynet, seigneur d'Arthel (1719). — Arrêt du Conseil confirmant l'adjudication de la chaussée de pavé de 1450 toises depuis le pont de Dives jusqu'à celui de Corbon, lad. chaussée de 30 pieds de large, non compris les fossés, que le Roi a fait construire entre les ponts de Dives, Montjean, Rupierre, Holgat et Corbon, quoique chargée de tuf et sable sur la largeur de 18 pieds dans toute sa longueur, même entretenue à grands frais, attendu l'éloignement du tuf et sable, étant devenue impraticable par la fréquentation d'un grand nombre de charrois qu'on fait passer sur cette chaussée, qui est le grand chemin de Bretagne à Rouen et Paris, etc. (1722). — Ordonnance de l'intendant Félix Aubery, marquis de Vastan, concernant l'adjudication au rabais des essartements d'arbres et haies non exécutés par le curé de Vaussieu,

de La Chapelle-Cesselin, M. de La Roulandière, de Sᵗᵉ-Cécile, etc. (1732). — Lettre de d'Ormesson à l'intendant de Vastan, portant qu'on peut, en toute sûreté, laisser dormir les projets de route de Caen à Carentan par Cerisy ou par Bayeux, et qu'il faut s'attacher à la réparation des principales routes de Caen à Paris, à Alençon et en Bretagne : quand ces trois projets seront exécutés, il sera temps de délibérer sur le quatrième (1737) ; mémoire et avis de l'intendant concernant le chemin de Balleroy à Cerisy par la forêt des Biards, dont l'élargissement est demandé par M. de Balleroy. — Devis et conditions des entretiens des chaussées en pavé, ponts, arches et ponceaux des grands chemins des Élections de Vire, Avranches et Mortain, pendant les années 1748, 1749, 1750. — Ordonnance interprétative de l'intendant de La Briffe concernant l'autorisation obtenue du bureau des finances par M. des Ifs, procureur du Roi au bailliage de Sᵗ-Lô, pour veiller au rétablissement des chemins des environs de lad. ville (1749). — Ordonnance de l'intendant de Fontette en conformité du procès-verbal de La Pierre, conducteur des ponts et chaussées, obligeant les riverains des routes et grands chemins à curer, nettoyer et même refaire, si besoin est, les fossés qui bordent les routes (1758). — États des paroisses qui doivent travailler sur diverses routes. — Observations sur la lettre circulaire de M. de Bois-Jugan, du 17 mars 1770 : c'est un gentilhomme demeurant en sa terre de Bois-Jugan, paroisse de Sᵗ-Jean-de-Daye, Élection de Sᵗ-Lô ; il est né avec une fortune honnête, mais des systèmes vagues et dénués de tous principes l'ont ruiné totalement, et il reste chargé de seize enfants vivants, sans bien, sans état, sans fortune ; il a voulu se faire un protecteur de M. de Fontette pour lui demander, au nom du public, un chemin de Périers à Cerisy, passant notamment par le passage de la rivière de Sᵗ-Fromont, où M. de Fontette a le projet de faire construire un pont pour établir la communication de la partie du Cotentin, passant par Cerisy, Balleroy, Tilly, terres à lui appartenant ; toutes les paroisses bordières et tout le pays en général s'y opposent, etc. ; inutilité sensible d'une nouvelle route projetée de Montmartin au bourg de Tilly-Fontette, sous prétexte d'épargner un pont au passage du Petit-Vey, etc. — Requête et lettres de Marie-Catherine-Jacqueline Le Masson de La Mazurie, dame de Sartilly, veuve de Charles-René Vivien, seigneur de La Champagne, lieutenant général du bailliage d'Avranches, concernant les dégâts étonnants commis sur les terres de ses enfants. — Dossiers divers, etc.

C. 351. (Liasse.) — 132 pièces, papier ; 1 plan.

1774-1787. — Documents collectifs concernant les routes de Paris à Cherbourg, Granville, Caen à Rouen, Falaise, Domfront, etc. — États des paroisses qui doivent travailler sur les routes. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Lettres de Lefebvre, ingénieur en chef, à l'intendant Esmangart, concernant la surcharge des voitures qu'éprouvent plusieurs routes à l'occasion des transports d'artillerie, d'équipages de troupes, de vivres et de munitions de guerre, indépendamment de la multitude de celles qu'on emploie journellement pour le transport de la chaux et de la tangue, servant d'engrais ; on y voiture maintenant toutes les huîtres, qui, auparavant, se transportaient par mer, et l'usage est de mettre sur ces voitures, qui ont seulement deux roues très grandes et hérissées de longs clous, jusqu'à 18 et 20 bêtes de trait : il résulte de cette augmentation énorme de transports et des pluies continuelles qu'on éprouve dans la province depuis environ 2 mois, une consommation infiniment plus considérable de matériaux que celle qu'on avait espéré devoir suffire, au point que tous ceux qui devaient se trouver en approvisionnement à la fin de la présente année pour les entretiens de l'hiver sont maintenant consommés, et que les entrepreneurs vont se trouver dans le cas d'entamer les matériaux destinés aux entretiens de la campagne prochaine (23 décembre 1779). — Certificats constatant l'état d'avancement des ouvrages pour qu'il soit délivré des acomptes aux entrepreneurs. — Correspondance de l'intendance concernant : le retrait à faire du receveur général et par forme d'emprunt des 80.000 livres provenant de l'imposition destinée au port de Granville, pour être employées aux travaux des routes de Caen à Bayeux et de Bayeux à Sᵗ-Lô (1780) ; — les mesures prises pour réparer les routes de l'Élection de Bayeux ; — la plainte de Lemonnier de Boissuslande, armurier à Vire, de ce qu'on a pris à tort de la pierre dans son bois pour la confection des grandes routes ; — les poursuites faites contre Nicolas-François Le Roy, écuyer, sieur de Brée, résidant à Pontorson, pour l'obliger à la réparation des chemins vicinaux qui bordent ses héritages, à Tanies, Macey et Moidrey (1781) ; — les arrange-

ments proposés pour le paiement de la dépense de la route de Caen à Bayeux et de Bayeux à S^{t}-Lô (1782); — l'indemnité réclamée par la veuve de La Touche pour pertes de terre pour la confection des routes de Vire et d'Avranches à Villedieu (1784); — les travaux à faire sur diverses parties de routes (1785), etc. — Rapport de l'ingénieur en chef de la généralité de Caen sur les alignements à concerter entre les généralités d'Alençon et de Caen pour les routes de Paris et de Rouen à Rennes et à Brest par St-Malo (1785). — Plan figuré d'une pièce appartenant à Pierre de Varroc, écuyer, de S^{t}-Lô.

C. 3452. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1787. — Documents collectifs concernant les routes de Caen à Aunay, chemin de Bully et de Feuguerolles à Caen, communication de la paroisse de Louvigny à Caen, Carentan à Coutances par Périers, Carentan à Portbail par Baupte et la Haye-du-Puits, ensemble les chemins des Bouhons, Caen à Alençon par Falaise, communication entre Caen et Honfleur par Sallenelles et Dives, et entre l'esplanade de Ste-Paix et la route d'Harcourt, etc. — Devis et détails estimatifs; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs; soumissions d'entrepreneurs d'exécuter les travaux suivant les devis, etc.

C. 3453. (Liasse.) — 28 cahiers, papier.

1787. — Documents collectifs concernant les routes de Rouen à St-Malo et Brest par Caen, Villers, Pontfarcy, Villedieu, Avranches et Pontorson, Cherbourg à St-Malo par Coutances, Granville, Avranches et Pontorson, Pontorson à Fougères par Antrain, Rouen à Granville par Caen, Juvigny et S^{t}-Lô, ensemble Bayeux à S^{t}-Lô par Vaubadon, etc. — Devis; états de situation; états des communautés chargées des réparations et entretiens, etc.

C. 3454. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1788-1790. — Documents collectifs concernant les routes de Caen à Alençon, Honfleur, la communication de l'esplanade de Ste-Paix et la route d'Harcourt, Paris à Cherbourg, Rouen à Granville, Caen à Honfleur, etc. — Devis des ouvrages à exécuter. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Contestation entre Guillaume La Plaine et Biot, juge garde en la Monnaie de Caen, sur l'envoi en possession pour rectification des routes de Paris, Rouen, Dives et Troarn, de 5 pièces de terre sises paroisse Ste-Paix; opposition de Cauvet de Longrais contre l'ordonnance de l'intendant du 10 mars 1788, rendue en faveur de La Plaine. — États de situation de construction et réparation de pavé dans l'Élection de Bayeux. — Tableau des principaux chemins de l'Élection de Caen, devant avoir 16 pieds de large, suivant l'arrêt du Conseil de 1671, suivi au bureau des finances, etc.

C. 3455. (Plan.) — 1^{m}22 sur 0^{m}93, papier.

XVIIIe siècle. — Carte muette de la généralité de Caen, avec le tracé des routes.

C. 3456. (Plan.) — 0^{m}64 sur 0^{m}49, papier.

XVIIIe siècle. — Plan comprenant la direction des routes faites ou commencées depuis Amiens et Paris jusqu'à Château-Gontier, Nantes, Rennes et Brest.

C. 3457. (Plan.) — 0^{m}80 sur 0^{m}67, papier.

1785. — Carte des généralités de Caen et d'Alençon, comprenant les routes faites, entreprises ou projetées, signée Dubois.

C. 3458. (Cahier.) — Grand format, 4 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Plans itinéraires de parties des routes: de Paris à Cherbourg; de Villers à Pontfarcy, par la Besace; de Rouen à Granville, depuis le milieu du pont de Juvigny jusqu'aux landes de Torteval.

C. 3459. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Plans itinéraires: de la route de Rouen à Granville, partie comprise entre le pont de St-Samson et Caen; de la route de Caen à Falaise, entre Caen et la limite de la généralité. Silhouettes des châteaux et églises voisins de Ste-Honorine, Cuverville, La Motte, Allemagne, La Guerinière, Cormelles, Hubert-Folie, Tilly-la-Campagne, Cauvicourt, etc.

C. 3460. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Plan « itinéraire de la route de Bayeux à Port-en-Bessin, de la route de Bayeux à la mine de Littry par le pont Roch, de la route de Bayeux à Villers par Tilly ».

C. 3461 (Plan.) — 1m28 sur 0m97, sur toile.

XVIII[e] siècle.— Plan de l'abbaye de S[t]-Étienne et des abords de la ville de Caen du côté des routes du Cotentin et de la Bretagne, ensemble le projet d'une nouvelle entrée pour communiquer « en droiture » à la place S[t]-Sauveur et au centre de la ville par la rue Écuyère.

C. 3462. (Plan.) — 0m63 sur 0m63, papier.

XVIII[e] siècle.— Plan des routes et des paroisses aux environs de Bayeux, Isigny et Balleroy.

C. 3463. (Plan.) — 0m76 sur 0m53, papier.

XVIII[e] siècle.— Plan des routes et des paroisses aux environs de Villedieu, Vire, Condé et Flers : Caen à S[t]-Malo, Caen en Bretagne, Caen à Mayenne, Paris à Granville.

C. 3464. (Plan.) — 0m63 sur 0m53, papier.

XVIII[e] siècle.— Plan des routes et des paroisses aux environs de Coutances et Granville : Cherbourg en basse Bretagne, Rouen à Granville, Paris à Granville.

C. 3465. (Plan.) — 0m55 sur 0m53, papier.

XVIII[e] siècle.— Plan des routes et des paroisses aux environs de Carentan, S[te]-Mère-Église, La Haye-du-Puits et Périers.

C. 3466. (Plan.) — 0m63 sur 0m60, papier.

XVIII[e] siècle.-- Plan des routes et paroisses aux environs de Valognes et Cherbourg.

C. 3467. (Plan.) — 3m sur 0m95, papier.

1768.— « Plan de la ville de S[t]-Lô, comprenant le projet des débouchés et redressemens nécessaires pour faciliter la communication et le dégagement des routes de Caen à Coutances et de Cherbourg en haute Bretagne par Carentan, Thorigny, etc., lesquelles traversent cette ville », dressé par l'ingénieur Viallet et visé par l'intendant de Fontette.

C. 3468. (Liasse.) — 67 pièces, papier, 3 plans.

1709-1744. — Paris à Cherbourg. — Requêtes de Boulin frères à l'intendant, pour obtenir le paiement des ouvrages qu'ils ont faits sur la route de Caen à Lisieux et sur celle de Caen à Bayeux jusqu'à la chapelle S[te]-Anne, une lieue au-dessus de Bayeux (1709); significations à l'abbé de S[t]-Sauveur-le-Vicomte. — Procès-verbaux d'adjudications à Boulin de divers ouvrages. — Devis de 400 toises de chaussée en moellon à faire entre la chapelle S[te]-Anne et le cabaret de la Levrette, route de Bayeux à Isigny, paroisse de Tour. — Profil pour l'élargissement ordonné à faire aux routes de ville en ville, par l'arrêt du 3 mai 1720, avec une prolongation en perspective pour en faire voir l'effet, signé Morel (1721). — Minute de lettre à Du Bois, concernant les vives représentations de M. de Gasville sur la nécessité de rétablir le grand chemin de Caen à Lisieux, et sur la proposition qu'il a faite pour une imposition extraordinaire à partager entre les trois généralités de la province, comme étant toutes intéressées à cet ouvrage ; rien n'est plus réel que la nécessité de rétablir ce grand chemin, qui importe infiniment au commerce de la province et à la subsistance de la ville de Paris, laquelle tire la plupart des bœufs, moutons, volailles, poisson, etc., s'y consommant, de lieux n'ayant point d'autre débouché que ce chemin ; il est devenu presque impraticable, et, si on ne le réparait pas dès le printemps, on n'y pourrait absolument passer l'hiver suivant; il en résulterait de très grandes pertes pour les parties des généralités de Rouen et d'Alençon qui y aboutissent, et pour toute celle de Caen, qui ne peut rien faire porter à Paris que par ce chemin, et l'interruption d'une partie du commerce de Paris. Quant à la contribution des trois généralités, on pourrait à la rigueur demander qu'elle ne s'étendit pas à celle de Caen, qui n'a d'intérêt à cette réparation que comme la province de Guyenne en a à celle des chemins du Poitou, c'est-à-dire à cause du passage indispensable, attendu que de Caen à l'extrémité de la généralité il reste fort peu de chemin à réparer, etc. (1725). — Procès-verbal de Bayeux, ingénieur du Roi, inspecteur des ponts et chaussées de la généralité de Caen, certifiant que Cornavin, sieur du Ferrage, a encouru l'amende de 500 livres pour empiétement dans la paroisse de S[t]-Côme, en suite de visite des essartements des arbres et haies, de l'aplanissement et enlèvement des masses de fossés élevés au-dessus du niveau naturel du terrain (1732). — Devis de divers ouvrages à faire depuis le pavé de la rue de Holgate jusqu'au pont de la Madeleine, avec deux ponceaux, à la sortie de Carentan. — Lettre de Pajot de Villers à l'intendant de Vastan, donnant des ordres, de la part du cardinal de Fleury, pour la réparation de la

route de Carentan à Valognes, en mauvais état (1739). — Lettre de d'Ormesson, envoyant l'arrêt du Conseil autorisant la marquise de Jucoville à supprimer une partie de l'ancien chemin de Bayeux à Isigny (1739); plan de partie de la route de Bayeux à Carentan depuis La Cambe jusqu'à Osmanville, contenant le château et les propriétés de la marquise de Jucoville et relatif à sa demande, dressé à Caen le 18 février 1739 par Bayeux.

C. 3469. (Liasse.) — 22 pièces, papier, 9 plans.

1745-1754. — Paris à Cherbourg. — Devis de 9.456 toises 5 pieds de chaussée restant à faire sur la route de Caen à Bayeux pour Isigny, Carentan, Ste-Mère-Eglise, Montebourg, Valognes et Cherbourg, ensemble les ponts, ponceaux, pierrées et aqueducs. — Requête de Nicolas-François Le Coq, écuyer, seigneur et patron de Beuville et de Vaucelles près Bayeux, demandant un dédommagement pour le terrain qui lui a été pris pour la route de Bayeux à Isigny. — Devis: des ouvrages à faire aux avenues de la ville de Carentan pour adoucir la montagne de St-Hilaire; des ouvrages à faire paroisse de Longueville, au droit du terrain de M. de Baudre, etc.

C. 3470. (Liasse.) — 44 pièces, papier, 2 plans.

1754-1759. — Paris à Cherbourg. — Lettre de Trudaine à Loguet, ingénieur, sur le projet des ouvrages à faire pour la traverse de la gorge de Vieux-Pont, entre Caen et Bayeux; carte de la gorge ou vallée de Vieux-Pont et de ses environs, ensemble le projet du nouveau chemin et d'un canal à ouvrir pour faciliter le dégorgement du pont; chaussée neuve des Rouges-Fosses. — Estimation par Hennequin, sous-ingénieur, du dédommagement à payer à M. du Lombouet pour le terrain qui lui a été pris par le nouvel alignement de la route de Carentan à Valognes. — Lettre de Trudaine à Loguet, adressant le mémoire par lequel le comte d'Estrées représente qu'il est pressant que les chaussées entre Carentan et le pont de Douvres soient élevées à la hauteur des ponts. — Devis des ouvrages à faire pour réparer et entretenir 13.195 toises de chaussées d'empierrement faites entre Bayeux et Isigny. — États des arbres qui manquent sur la route depuis Caen jusqu'à Valognes. — Ordonnance de l'intendant de Fontette prescrivant aux habitants du bourg et des hameaux d'Isigny de réparer tous les mauvais pas depuis Isigny jusqu'au petit Vey, etc. — Détails estimatifs, etc.

C. 3471. (Liasse.) — 126 pièces, papier, 2 plans.

1760-1765. — Paris à Cherbourg. — Détail estimatif des ouvrages de terrasses et pavé pour construire 498 toises 3 pieds de chaussées en pavé neuf dans la traverse de Carentan; lettre de Trudaine, approuvant la demande des habitants, appuyée par M. de Fontette, de faire faire la partie de la grande route de Paris traversant la ville et les faubourgs par corvée, plutôt qu'aux dépens des riverains; lettre de Le Bailly, premier échevin, à l'ingénieur Loguet, concernant la signification de sentence du bureau des finances, déboutant les habitants de leur opposition et ordonnant qu'il sera passé outre à l'adjudication définitive des pavés des rues de Hollegatte et Giesmare; demande de les tirer « des mains de ces messieurs, qui accableroient par une dépense énorme une troupe de misérables qui sont hors d'état de pouvoir suporter ces pavés à leurs frais » (1760). — Lettre de M. de Lamoignon, adressant à l'intendant de Fontette la plainte de la marquise de « Bennahart », tante de son petit-fils, sur l'alignement pris pour faire passer dans ses terres un chemin allant d'Isigny à Carentan et traversant sa terre de Beuzeville (1760). — Représentations du comte de La Luzerne sur l'ouverture de carrières dans les environs de la ferme de St-Pellerin, dont jouit la marquise de « Benhard », sa tante, après le décès de laquelle là terre et ferme de St-Pellerin doit être naturellement réunie au comté de Beuzeville, dont elle a toujours fait partie. — Lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette, concernant la demande des habitants de Ste-Mère-Eglise de la réparation du chemin qui traverse leur bourg (1761). — Devis des ouvrages à faire pour construire 2.350 toises de chemin neuf sur la route de Carentan à Valognes, depuis l'eau de Fouet, passant à Ste-Mère-Eglise, jusqu'au village de Neuville. — Plainte des maire et échevins d'Isigny sur le mauvais état des chemins à la sortie de leur bourg. — États des paroisses qui doivent travailler sur l'étendue de lad. route. — Requêtes de: Alexandre de Saffray, chevalier, seigneur et patron d'Engranville, ancien capitaine de cavalerie, à l'intendant, pour se plaindre des dommages qu'il a soufferts par l'alignement de la route de Bayeux à Isigny; Jean-Nicolas Le Fort, écuyer, sieur d'Anneville, de Martinvast, se plaignant à l'intendant du dommage qu'il a souffert par les fouilles faites sur ses propriétés par les entrepreneurs de la route de Carentan à Isigny; la marquise de La

Luzerne, pour biens à Osmanville ; Richard Mesnil, propriétaire de la terre du haut Gallion, située en la ville de Valognes ; Jean-Baptiste Du Cloué, sieur de Bellegraipne, de Ste-Mère-Eglise ; M. de Baudre de Bavent, seigneur d'Asnières et de St-Rémy Longueville, etc.

C. 3472. (Liasse.) — 131 pièces, papier, 1 plan.

1766-1769. — Paris à Cherbourg. — États des paroisses qui doivent travailler sur l'étendue de lad. route. — Requête de la veuve du seigneur d'Argouges, de la paroisse Notre-Dame de Caen (elle signe Varville d'Argouges), exposant à l'intendant la perte qu'elle a soufferte pour la construction de la route d'Isigny au petit Vey ; autres requêtes de : Charles-François Le Bienvenu, sieur du Tourp, bailli de Montebourg, avocat à Valognes ; Jacques Poisson, écuyer, chevalier d'Auville, de Valognes, capitaine d'une compagnie d'artillerie, stipulé par Poisson de Sauxemesnil, son frère ; Charles Le Pelley, écuyer, sieur de La Houssairie, demeurant à Valognes (traverse de Neuville) ; Nicolas Langlois, huissier des tailles en l'Élection de Valognes ; Philippe-François-Henri Abaquesné, maître des Comptes à la Cour des Comptes de Normandie ; Jean-Pierre Mouchel Du Hamel, maître de la poste aux chevaux à Ste-Mère-Église ; François-Félix de Lair, curé de Ste-Marie d'Audouville ; de Grubert, garde du corps du Roi, dans la compagnie de Noailles (traverse de Valognes), etc. — Recommandations : par la s^{r} d'Anneville, abbesse de Cordillon, de la requête de François de Lair, oncle d'une de ses religieuses ; par M. et Mme de L'Averdy ; par le comte de Broglie, de MM. de Gassé, officiers au régiment d'Aquitaine, qui lui sont fort attachés, et qui perdent une portion considérable de leur domaine par la nouvelle route de Valognes à Cherbourg (cachet), etc.

C. 3473. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1770-1775. — Paris à Cherbourg. — États des paroisses qui doivent travailler sur la route. — Lettre du comte de Broglie à l'intendant de Fontette, concernant les indemnités à accorder à M. de Gassé pour pertes de terrain. — Requête présentée à l'intendant de Fontette par Louis, marquis de Mathan, ancien officier des vaisseaux du Roi, chevalier de St-Louis, et Anne-Louis, comte de Mathan, maréchal des camps et armées du Roi, son lieutenant au gouvernement des ville et château de Caen, chevalier de St-Louis, tous deux seigneurs de la paroisse de Fresville en Cotentin, demandant un dédommagement pour le tort que leur fait la nouvelle route de Carentan à Valognes, qui coupe dans lad. paroisse un de leurs herbages (1773). — Lettre de M. de Bricqueville à Descotils, secrétaire de l'intendance, relative à l'indemnité de terrain qui lui est due pour dommages à sa terre de Neuville, qui fut vendue au baron de Juigné par le comte de Fontenay, lieutenant général des armées du Roi, fils de sa tante, six mois avant sa mort, et qu'il a clamée au nom de son second fils, capitaine de vaisseau (1775). — Devis et détails estimatifs des ouvrages d'entretiens et réparations. — Correspondance concernant la réclamation d'indemnité de Le Breton, chevalier de St-Louis, ancien officier de cavalerie, de Montebourg, etc.

C. 3474. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1776. — Paris à Cherbourg. — Ordonnances de l'intendant Esmangart, portant distribution d'ouvrages à faire par les communautés ; délibération des paroissiens de Carquebut. — Représentations du marquis de Thieuville sur la nécessité de s'occuper le plus tôt possible du chemin de Valognes à Cherbourg (al. à La Hougue) ; minute de lettre de l'intendant au baron Graintheville, premier exempt des gardes du corps de Monsieur, au château de Pont-Roger, par Granville, concernant le paiement de l'indemnité portée sous le nom de l'abbé de Fontenay, chemin de Carentan à Valognes. — Devis d'ouvrages, détails estimatifs, etc.

C. 3475. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1777. — Paris à Cherbourg. — Etats des communautés chargées des réparations et entretiens ; ordonnances de l'intendant Esmangart, concernant les ouvrages à faire par les communautés ; délibération des paroissiens de Brévands, consentant payer, pour la tâche qu'ils sont obligés faire sur la route de Paris à Cherbourg, 759 l. 17 s. en argent, et renonçant à la faire en nature ; autres délibérations ou certificats des paroissiens d'Audouville et St-Martin de Varreville. — Etat des indemnités à acquitter pour bâtiments à abattre dans la traverse de Montebourg. — Minute de lettre de l'intendant à Dumesnil-Desplanques, procureur du Roi du bailliage de Carentan, concernant le mauvais état de la chaussée traversant

la ville. — Suite de l'affaire Le Breton. — Lettre de Dubois : il vient d'avoir communication d'une lettre du prince de Montbarey à Necker, par laquelle ce ministre mande que M. de Caux, directeur des fortifications de la Normandie, lui marque que, la partie de la route de Paris à Cherbourg aboutissant au bassin de cette ville n'étant point achevée, il n'est pas possible de profiter des excellents matériaux qu'on trouve sur la montagne du Roule, et dont la quotité et la proximité doivent opérer une économie considérable ; autre lettre dud. directeur, dont Dubois envoie copie à l'ingénieur, « mais que ce soit de vous à moi : vous apperceverés aisément le véritable mobile de cette lettre et toutes les entraves que nous avons à craindre à l'aveuir dans notre besogne ; il est important de dissimuler, et sur tout de ne point présenter de difficulté embarrassante, car nous n'avons pas de point d'appui dans ce moment, et tout tourneroit contre nous. » Le prince de Montbarey mande à Necker que, si les projets de construire un pont au petit Vey et de détruire les murs d'enceinte de Caen sont réels, il ne doute point qu'on ne manquera pas d'en donner au département de la guerre la communication prescrite par l'ordonnance concernant le corps du génie, etc. — Devis, détails estimatifs, etc.

C. 3476. (Liasse. — 44 pièces, papier.

1778. — Paris à Cherbourg. — Lettre de l'évêque de Coutances, adressant la requête d'un particulier demandant une indemnité de terrain et une autre de Tostain pour qu'il soit nommé un autre syndic à Montebourg ; demande d'ordres à Besson de faire transporter dans les places où se tiennent les foires et marchés de Montebourg les pierres et cailloux provenant des buttes qui excèdent le pavé du bourg, qu'il est obligé de tirer : « ce sera un grand bien pour mon bourg que j'ay à cœur de rendre propre. » — États de situation des ouvrages et dépenses faits par Besson pour la partie comprise entre le pont d'Écausseville et l'entrée de Cherbourg, s'élevant à 36.406 livres 16 sols 7 deniers. — Requêtes adressées à l'intendant Esmangart par divers particuliers pour obtenir des indemnités en raison des dommages à eux causés, entre autres les religieuses de l'hôtel-Dieu de Caen pour une maison sise rue d'Auge, qu'elles ont été obligées de reconstruire par suite du nouvel alignement. — Minute de lettre de l'intendant à de La Hogue, subdélégué, concernant la contestation entre l'ingénieur Lefebvre et Avice de La Tniboterie, au sujet d'une portion d'ancienne grande route. — Affaire Le Breton ;] mémoires de réparations ; devis et détails estimatifs, etc.

C. 3477. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1779. — Paris à Cherbourg. — États des communautés chargées de réparations et entretiens ; devis et détails estimatifs ; états de situation. — Requête à l'intendant par Guillaume Franchomme, de Cauquigny, afin d'obtenir paiement de 252 livres pour indemnité d'une pièce de terre endommagée par la confection de la route de Carentan à Valognes, etc.

C. 3478. Liasse. — 108 pièces, papier.

1780-1782. — Paris à Cherbourg. — États des communautés chargées des réparations et entretiens. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur, concernant le redressement de la route de Lisieux à Caen entre le pont de Dives et Croissanville, communication on ne peut plus intéressante pour plusieurs communautés et de la plus grande utilité pour le public, surtout pendant la tenue de la foire de Guibray. — Lettre du président de Cotte à l'intendant, concernant la plainte de Foubert et Avoine pour le dommage éprouvé dans la construction de la route de Valognes à Cherbourg.— Contestation entre Toudouze de St-Louet et Moisson, à l'occasion de l'ancien emplacement de la route de Caen à Bayeux, traverse de Rots : procès-verbal y relatif du subdélégué Le Paulmier, professeur aux droits en l'Université de Caen. —Rapport de l'ingénieur en chef sur la réfection du pont St-Martin de Bayeux et du pavé de la ville, on ne peut plus défectueux. — Lettres de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre : concernant le chemin de Caen à Bayeux, dans un état de dégradation pire que jamais : dans la traverse des villages, il y a des trous où un homme à cheval est en danger de périr ; les fonds proposés par l'ingénieur ne sont pas suffisants pour y pourvoir ; il faut charger Loyer de suivre l'exécution des ordres avec soin, car autrement rien ne se fait, tout se dégrade, et le public murmure avec raison ; si le sous-ingénieur n'est pas en état de suivre cet objet comme il faut, que l'ingénieur le dise naturellement ; l'intendant demandera qu'on lui donne sa retraite, et qu'on en fasse passer un dans ce département qui puisse s'occuper des détails qu'il exige. « Vous ne m'avés point encore envoié ce qui a rapport aux travaux de charité : cependant voilà la saison

où ils devroient être commencés. Je vous ai parlé de cet objet sans cesse, et vous n'en finissés pas. En vérité cette lenteur est sans exemple, et je ne vous cache pas que j'en suis de jour en jour plus surpris et plus mécontent. Il est fâcheux d'être arrêté dans les détails d'une administration active par celui sur qui elle devroit compter. Si nonobstant ce que je vous ai dit en mille occasions différentes vous ne croyés pas pouvoir changer de méthode dans mon département, il seroit bon que vous en demandassiés un plus tranquile. Je serois fâché d'être obligé de porter à l'administration des plaintes qui vous fissent tort, et cependant je m'y trouverois forcé plutôt que de laisser tout périr entre vos mains. Il y a longtems peut-être que j'aurois dû vous parler avec cette franchise » (15 mars 1781); envoyant copie de lettre de M. de Caux, consentant à ce que la levée de sable anciennement nommée la route de Paris à l'arrivée de Cherbourg soit provisoirement pavée, sauf à détruire ces ouvrages si le service du Roi et la sûreté de la place l'exigent dans la suite (1781), etc.

C. 3479. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1782-1783. — Paris à Cherbourg. — Devis et détails des ouvrages à faire pour réparations et entretien ; états des communautés chargées desd. réparations et entretien ; certificats des ingénieurs constatant l'état d'avancement des ouvrages et portant qu'il peut être délivré des acomptes aux entrepreneurs. — Requête à l'intendant par Pierre Artur, laboureur à Carcagny, fermier de l'évêque de Bayeux, pour obtenir paiement de 300 livres pour privation pendant 3 années d'une pièce de terre où il a été extrait de la pierre pour la route de Caen à Bayeux. — Lettres de l'intendant Esmangart à l'ingénieur, concernant : son rapport sur la demande du chevalier de La Potterie, qui a refusé de recevoir les 100 livres ordonnancées en son nom, somme dont le receveur général des finances a été obligé de vider ses mains ; l'autorisation demandée par Mme de Baudre de Bavent de faire reconstruire le mur d'un pressoir paroisse de Longueville, sur le bord de la route de Bayeux à Isigny. — Requête des officiers municipaux de Bayeux, concernant le remboursement à des personnes bienfaisantes des 3.000 livres par eux prêtées à la ville pour acquérir la maison des héritiers Champaux, démolie pour ouvrir une chaussée par continuation de la grande route de Paris à Cherbourg, passant à travers Bayeux, du pont neuf St-Martin à St-Loup, lesd. héritiers n'ayant voulu consentir à la démolition qu'ils ne fussent remboursés de lad. somme, à laquelle avait été fixée leur indemnité (1783).

C. 3480. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1784-1785. — Paris à Cherbourg. — Lettre de Lefebvre à Delorme, etc., concernant la demande d'indemnité formée par le marquis d'Harcourt contre Besson, entrepreneur. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par divers entrepreneurs : états des communautés chargées des ouvrages neufs et des entretiens. — Requête à l'intendant par Jean-François de La Rivière, bourgeois de Carentan, afin d'obtenir une indemnité pour la perte d'une maison qu'il a été forcé d'abandonner pour faciliter le passage de la grande route. — Rapport de l'inspecteur sur la demande d'Étienne-Michel Le Duc, seigneur de Biéville, d'une indemnité pour extraction sur ses propriétés. — Certificats constatant l'état d'avancement des ouvrages, etc.

C. 3481. (Liasse.) — 100 pièces, papier, 1 plan.

1785. — Paris à Cherbourg. — Minute de lettre de l'intendant au subdélégué de Caen Le Paulmier, concernant une indemnité due à Jean-Baptiste Chastel, tailleur d'habits à Caen, paroisse St-Étienne, pour démolition de maison, en vue de l'élargissement de la rue d'Auge, à Vaucelles ; requête dud. Chastel à l'intendant Feydeau de Brou et correspondance y relative. — Rapport de l'ingénieur en chef sur la requête de Nicolas-Alexis Dadeville, de Carentan. — Procès-verbal dressé par Charles-Antoine Sivard, sieur de Beaulieu, seigneur et patron de Ste-Suzanne de Marendé, lieutenant général au bailliage et commissaire subdélégué de l'intendance de Caen au département de Valognes, concernant l'indemnité due par Besson au marquis d'Harcourt pour dommages à ses propriétés. — Requête présentée à l'intendant par Jean-Baptiste Gardin, sieur du Mesnil, prêtre, professeur émérite de rhétorique au collège d'Harcourt et ancien principal du collège Louis-le-Grand à Paris, pour indemnité de terrain sur une terre sise paroisse de St-Cyr, Élection de Valognes, au travers de laquelle passe la nouvelle chaussée de Valognes à Montebourg. — Suite de l'affaire Le Breton. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des travaux pour qu'il soit payé des acomptes aux entrepreneurs. — Devis et détails estimatifs des divers ouvrages à faire pour réparation et entretien ; états de situation, etc.

C. 3482. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1785-1787. — Paris à Cherbourg. — Contestation entre Charles-Louis-Hector, marquis d'Harcourt, seigneur et patron de Canville, maréchal des camps et armées du Roi, et Jean Besson, entrepreneur : correspondance y relative entre l'intendant de Feydeau, Lefebvre, ingénieur, et Sivard de Beaulieu, subdélégué. — États des communautés chargées des réparations et entretien. — Rapport de l'ingénieur en chef sur la requête de César-Henri de La Luzerne, comte de Beuzeville, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de St-Domingue et autres îles sous le Vent, en demande d'indemnité contre l'entrepreneur de la route du Vey à Carentan et Valognes. — Certificats constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs. — Devis et détails estimatifs. — État des journaliers aides-voyers employés aux réparations de la route de Valognes à Cherbourg.

C. 3483. (Liasse.) — 110 pièces, papier, 1 plan.

1787-1790. — Paris à Cherbourg. — Minutes de lettres de l'intendant, relatives à l'indemnité réclamée par le marquis d'Harcourt à Besson, entrepreneur. — Ordonnance de l'intendant déboutant Antoine de Brix, écuyer, demeurant à Ste-Mère-Église, de son opposition à l'envoi en possession donné à Jean-Baptiste Ramillion, d'Émondeville, d'une portion de terrain de l'ancienne route de Valognes à Carentan. — Lettre de l'intendant à Lefebvre, concernant les demandes d'indemnités de Joseph-Nicolas de Coquerel, de Cherbourg. — Lettre du duc de Coigny à Lefebvre, autorisant la visite de la route de Paris et des ponts qui la traversent. — États des paroisses chargées des réparations et entretiens ; devis et détails d'ouvrages ; états de situation. — Rapports de l'ingénieur : sur la demande de l'abbé Gardin de l'envoi en possession d'une portion de la vieille route de Carentan à Valognes ; sur semblable demande de Dursus, seigneur du fief de Grammont (route de Carentan à Valognes). — Affaire de Le Breton, chevalier de St-Louis, chef de la division des canonniers gardes-côtes de St-Martin de Varreville, etc.

C. 3484. (Cahier.) — Grand format, 15 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan itinéraire de la grande route de Paris à Cherbourg par Caen, Bayeux, Isigny, le petit Vey, Carentan et Valognes, indiquant l'état de la route à différentes époques, de 1771 à 1778, la longueur des alignements, la largeur des fossés, la longueur des pentes, etc. ; notes sur les ponts ; plans de Croissanville, Frénouville, Cagny, Grentheville, Caen, La Maladrerie, Rots, Bretteville-l'Orgueilleuse, St-Léger, Vieux-Pont-sur-Seulles, St-Germain-de-la-Lieue, St-Martin-des-Entrées, Bayeux, Vaucelles, Tour, Vieux-Pont-sur-l'Orne (lire sur-Aure), Formigny, Longueville, La Cambe, Osmanville, Isigny, le petit Vey, château de Banville, St-Hilaire, Carentan, St-Côme, Blosville, Subbeville, Ste-Mère-Eglise, Neuville, Montebourg, Valognes, Mont-à-la-Kaine. — Incomplet.

C. 3485. (Cahier.) — Grand format, 7 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan itinéraire depuis la rivière de Dives jusqu'à Vieux-Pont-sur-Seulles, par Croissanville, Moult, Vimont, Bellengreville, etc. Sur les deux côtés du plan, profils des châteaux et églises des paroisses voisines : Croissanville, Airan, Argences, Billy, Chicheboville, Émiéville, St-Pierre-Oursin, Frénouville, Soliers, Grentheville, Démouville, Grosse-Tour (Cuverville), Mondeville, Cormelles, Carpiquet, Norrey, Putot, Secqueville, Cully, Ste-Croix, Audrieu, Martragny, Bayeux ; détails des ponts et ouvrages d'art.

C. 3486. (Cahier.) — Moyen format, 24 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan itinéraire muet entre Caen et Vieux-Pont-sur-Seulles.

C. 3487. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan itinéraire de Bayeux à Isigny, par Vaucelles, Tour, Mosles, Vieux-Pont-sur-Aure, Formigny et Longueville.

C. 3488. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan itinéraire de Bayeux au petit Vey, Tour, Moult (Mosles), Vieuxpont, Formigny, Longueville, La Cambe, Osmanville, Isigny. — Châteaux et églises des paroisses voisines : châteaux de M. de Doublemont, de « Radufe », de M. de Cussy, de La Bretonnière, etc. — Détails des ponts et ouvrages d'art.

C. 3489. (Plan.) — 1m61 sur 0m34, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan depuis la rivière de Dives, limite de la généralité, jusqu'à Vimont.

C. 3490. (Plan.) — 2m sur 0m35, papier.

Vers 1788. — Paris à Cherbourg. — Plan de la traverse de Moult.

C. 3491. (Plan.) — 4m20 sur 0m35, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan de la traverse de Bellengreville et de Vimont.

C. 3492. (Plan.) — 2m83 sur 0m50, papier.

1768. — Paris à Cherbourg. — Plan de la traverse de Cagny, signé de l'ingénieur Viallet.

C. 3493. (Plan.) — 2m71 sur 0m41, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan de la traverse de Cagny.

C. 3494. (Plan.) — 4m61 sur 0m50, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan d'alignements dans la traverse de Caen, depuis la croix de Vaucelles jusqu'à la place St-Pierre, rues de Vaucelles et St-Jean, dressé en 1768 par l'ingénieur Viallet, avec additions ultérieures de Lefebvre. — Édifices et propriétaires riverains : églises St-Jean et St-Pierre, bureau des finances, hôtel de ville ; la ville, l'hôtel-Dieu, MM. de Colleville, de La Rocque, de Croisilles, de Malherbe, de Cussy, le duc d'Harcourt, les Ursulines, les Carmélites, etc. ; hôtels de Vassy, St-Germain ; rues voisines des Cordes, de l'Oratoire, etc. ; venelle de la Raquette.

C. 3495. (Liasse.) — 1 plan, 1m48 sur 0m31, 1 pièce annexée, papier.

1774. — Paris à Cherbourg. — Plan modificatif d'alignements dans la traverse de Caen, faubourg de Vaucelles, signé de l'ingénieur en chef Lefebvre. — Copie de lettre de Trudaine portant approbation, et lettre d'envoi de l'ingénieur en chef.

C. 3496. (Plan.) — 4m38 sur 0m51, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan de la traverse de Caen, rue de Vaucelles, rue St-Jean et place St-Pierre.

C. 3497. (Plan.) — 3m07 sur 0m40, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan de la traverse de Caen, rue St-Jean.

C. 3498. (Plan.) — 2m59 sur 0m51, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan d'alignements dans la traverse de Caen, depuis la place St-Pierre jusqu'à la place Fontette : MM. de Bontemont, de Hautemare, de Feuguerolles, Mmes de Renémesnil, des Bouillons, etc. Place de la Belle-Croix.

C. 3499. (Plan.) — 2m57 sur 0m27 et 0m62, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Autre plan d'alignements pour lad. partie.

C. 3500. (Plan.) — 4m21 sur 0m49, papier.

1768. — Paris à Cherbourg. — Plan de la traverse des faubourgs de la ville de Caen, depuis la place Fontette jusqu'à la sortie du bourg l'Abbé, du côté de Bayeux, signé de l'ingénieur Viallet. Croix et petite boucherie du bourg l'Abbé.

C. 3501. (Plan.) — 3m82 sur 0m43, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan de la traverse de Caen, depuis la place Fontette jusqu'à la boucherie du bourg l'Abbé.

C. 3502. (Plan.) — 3m28 sur 0m29, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan d'alignements dans la traverse de La Maladrerie. — Chapelle du Nombril-Dieu.

C. 3503. (Plan.) — 3m09 sur 0m59, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan depuis Caen jusqu'à Bayeux, ainsi que des paroisses et localités limitrophes : la Maladrerie, St-Germain, l'abbaye d'Ardennes, Carpiquet, le hameau de Franqueville, le château de St-Louet, Rots, Bretteville-« l'Argilleuse », Putot, Ste-Croix, Loucelles, St-Léger, Martragny, Ducy, Carcagny, Nonant, Vaux, St-Germain, St-Martin, chapelle Ste-Catherine, prieuré de St-Nicolas, St-Exupère, Bayeux. — Fourches patibulaires de Caen, entre Ardennes et la plaine de Carpiquet ; clocher de Brouay.

C. 3504. (Plan.) — 3m02 sur 0m49, papier.

1768. — Paris à Cherbourg. — Plan d'aligne-

ments de la traverse du village de Rots, signé de l'ingénieur Viallet.

C. 3505. (2 plans.) — 4m63 sur 0m49 et 4m78 sur 0m48, papier.

1768. — Paris à Cherbourg. — Plans de la traverse de Bretteville-l'Orgueilleuse, la minute signée de l'ingénieur Viallet.

C. 3506. (Plan.) — 2m67 sur 0m34, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Profil de la butte de Vieux-Pont.

C. 3507. (Plan.) — 2m54 sur 0m49, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan de l'arrivée de Bayeux du côté de Caen. St-Martin-des-Entrées, chapelle de Ste-Catherine, St-Nicolas, St-Exupère, l'hôpital, les Capucins, rue St-Jean.

C. 3508. (Plan.) — 6m41 sur 0m48, avec appendice de 1m06 sur 0m50, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan de la traverse de Bayeux et des projets et redressements à y faire, ensemble ceux d'ouverture de plusieurs rues qui doivent aboutir sur lad. traverse. De La Bodinière Tillard, de Beaumont, de Vallière, de La Houssaye, de La Caillerie, Mlle de Subles, etc.; le bureau, halle au blé, églises de la Madeleine, etc. ; rues adjacentes du petit Rouen, de la Cave, Echo, La Laitière, des Sangles.

C. 3509. (Plan.) — 6m33 sur 0m74, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan de la traverse de Bayeux et des rues adjacentes, spécialement rue et place des Bouchers, place St-Patrice et quartier central.

C. 3510. (Plan.) — 6m50 sur 0m37 et 0m50, avec appendice de 0m76 sur 0m52, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan de la traverse de Bayeux, plus un appendice pour la partie centrale et méridionale de la ville, pont St-Martin.

C. 3511. (Plan.) — 1m51 sur 0m30, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan de la traverse de Bayeux depuis la rue du Pont-aux-Vaches, côté d'Isigny, jusqu'à la rue « aux Cocqs ».

C. 3512. (Plan.) — 2m39 sur 0m50, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan de La Cambe à Carentan (partie d'un plan comprenant la carte de la route de Bayeux à Carentan). — Parties faites en 1726 et années suivantes. — Le Vey, ancien cours où les vaisseaux cessèrent de passer en 1705.

C. 3513. (Plan.) — 2m56 sur 0m29, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan de la traverse d'Osmanville.

C. 3514. (Plan.) — 6m21 sur 0m53, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Plan de la traverse d'Isigny.

C. 3515. (Plan.) — 2m50 sur 0m49, papier.

1768. — Paris à Cherbourg. — Plan de la traverse du hameau de Subbeville, entre Carentan et Valognes.

C. 3516. (Plan.) — 2m98 sur 0m34, papier.

1768. — Paris à Cherbourg. — Plan de la traverse du bourg de Ste-Mère-Eglise et du hameau de Sigoville.

C. 3517. (Plan.) — 1m63 sur 0m48, papier.

1768. — Paris à Cherbourg. — Plan de la traverse du hameau de Fauville, paroisse de Ste-Mère-Église.

C. 3518. (Plan.) — 1m03 sur 0m40, papier.

1768. — Paris à Cherbourg. — Plan de la traverse du village de Neuville, entre Carentan et Valognes.

C. 3519. (Plan.) — 3m57 sur 0m48, papier.

1768. — Paris à Cherbourg. — Plan de la traverse de Valognes depuis l'hôtel de Grammont et la Croix-Cassot jusqu'à l'Islet, proche l'église. Maisons de M. de Caligny, de M. de Mesnildot-Rideauville ; rues de la Sarde, Siquet, de la Trinité, de Venise, de l'Église, de la Baricade, chasses Hantonne, aux Mouches, etc. — Les plans C. 3515-3519 signés de l'ingénieur Viallet.

C. 3520. (2 plans.) — 8m88 sur 0m29 (coté de I à LV), 5m78 sur 0m29 (coté de LIV à LXXXI), papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Cherbourg. — Profils entre le château de Valognes et le pont à la Vieille.

C. 3521. (Liasse.) — 56 pièces, papier, 3 plans.

1721-1774. — Paris à Granville. — Adjudication devant l'intendant Guynet à Christophe Marie, ayant pour caution Jacques de La Corbinière, de 150 toises carrées de pavé, à 4 livres la toise, à faire dans la paroisse de Martilly. — État dressé par Bayeux de la partie de la route comprise entre Pontécoulant et La Bijude des Pierres, passant dans la paroisse de Vassy (1725). — Procès-verbaux de visites par Bayeux des essartements d'arbres et haies sur la route de Villedieu à Granville, estimant entre autres que le prieur de Folligny a encouru l'amende de 500 livres pour contravention aux ordonnances (1732). — Devis des escarpements de rocher, pavé et relevé à bout à faire pour adoucir la descente de Martilly à la sortie de Vire (1751) ; plans annexés. — États des paroisses qui doivent travailler sur la route. — Indemnités de terrains. — Lettre de Trudaine à Viallet, ingénieur, envoyant un mémoire de M. de La Roque-Ménillet, capitaine au régiment du Roi-infanterie, demandant que le chemin de Vire à Condé-sur-Noireau soit dirigé par Rully : les deux paroisses de Bernières-le-Patry et Rully, où il possède une terre, sa principale demeure, sont imposées à une forte taille, cette imposition étant beaucoup plus considérable dans cette Élection que dans les autres de la généralité ; les terres du pays sont de médiocre qualité, aussi les habitants ne peuvent suffire à leur subsistance et aux charges publiques, que par l'industrie ; les chemins sont si mauvais qu'une charrette attelée de huit bœufs a bien de la peine à suffire au transport des récoltes ; les marchands ne peuvent vaquer à leur commerce, qui est l'âme de ce pays peu fertile, qu'avec des chevaux de « bas », et ce n'est qu'avec des frais immenses que les laboureurs vont à plus de sept lieues chercher la chaux, par le moyen de laquelle ils ont obtenu de meilleures récoltes de seigle, avoine, sarrasin, et même de froment, inconnu dans le canton avant l'emploi de la chaux dans les terres labourables, nouvelle culture due aux encouragements que M. de Fontette a répandus sur quelques laboureurs intelligents ; mais les frais d'importation de cet engrais actuellement nécessaire sont près de surpasser le bénéfice : les chemins se défoncent de plus en plus ; Rully est entre Vire et Condé, dont il n'est séparé ni par des gorges ni par des rivières ; les chemins actuels sont devenus aussi mauvais parce qu'ils n'ont que 8 à 9 pieds de large, étant serrés par des élévations de terre hautes de 7 à 8 pieds plantées d'arbres de haute futaie, ce qui fait que, les roues des charrettes pesantes passant toujours par les mêmes ornières, il est étonnant qu'on puisse encore s'en servir ; offre au nom de ses paroisses d'une demi-corvée en sus de ce qu'elles paient actuellement, ce qui est énorme, vu leurs charges ; minute de lettre de Viallet : le chemin a toujours passé par Vassy, qui est sur la ligne droite entre Vire et Condé ; proposition de communication de La Bijude à Bernières ; carte (1767). — États des ouvrages faits par anticipation par Claude Hénault, adjudicataire. — Lettres : de Trudaine, concernant la réclamation des Cordeliers de Granville contre la direction de la route : du comte de Bricqueville, mestre de camp de cavalerie, réclamant les bontés de l'intendant pour faire élargir le chemin de la paroisse de St-Jean-des-Champs, afin de profiter des avantages de la nouvelle route de Granville à Villedieu ; répondu qu'il faut se pourvoir au bureau des finances (1772) ; de Trudaine à l'intendant de Fontette, adressant les demandes du marquis de Vassy, des habitants et des officiers de la juridiction de sondit bourg, que la nouvelle route de Vire à Condé passe par Vassy ; il paraît qu'une direction de Vire sur Tinchebray et Domfront deviendrait infiniment plus utile, d'autant qu'elle ouvrirait à tout le Cotentin un débouché avec la généralité d'Alençon et avec la Touraine (1774), etc.

C. 3522. (Liasse.) — 87 pièces, papier, 2 plans.

1774-1777. — Paris à Granville. — Requête présentée à l'intendant par Jacques-Pierre Dubreuil, écuyer, sieur de La Réauté, de St-Sauveur-la-Pommeraye, contre Hénault, entrepreneur. — Lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette, concernant l'indemnité réclamée par Dupont, par suite d'alignement. — Rapport de Béguier, inspecteur, sur la cession demandée par Dumesnil Le Monnier, de Sauchevreuil, d'une portion du vieux chemin de Villedieu à Granville ; plan. — États des communautés chargées des réparations et entretiens ; devis et états de situation. — Rapport de l'ingénieur sur la requête des Cordeliers de Granville, demandant une indemnité pour dommages et perte de terrain par suite de l'aligne-

ment de la route de Granville à Villedieu. — Lettre de la marquise de Canisy à l'intendant Esmangart, concernant la direction à donner à la route de Vire à Condé : le commerce se fait tout par le bourg de Vassy, où il y a une juridiction considérable : il n'y en a pas à Bernières, ni même aucune branche de commerce. — Rapport de l'ingénieur sur les requêtes présentées par les religieux de St-Sever et autres habitants dud. lieu, à l'occasion de la route de Vire à Villedieu, dont ils demandent le tracé par la grande rue de leur bourg ; lettre du prieur ; plan du bourg et de la forêt de St-Sever, avec les deux tracés. — Mémoire d'Henri-Charles-Antoine de Marguerie, marquis de Vassy, concernant le maintien du passage de la route par Vassy, un des bourgs les plus considérables de la basse province, possédant une haute justice, dont relèvent 22 paroisses, un marché considérable et 6 foires par an ; « Vassy, considérable par son étendue et le nombre de ses habitants, renferme dans son sein des hommes qui exercent la plus-part des arts qu'on ne cultive ordinairement que dans les villes » ; bureaux pour les aides, boucheries, contrôle des actes, quart-bouillon ; on y paie par an au Roi plus de 40.000 livres, sans parler du don gratuit. — Lettre de Deslandes, avocat et négociant à Granville, faisant « une entreprise pour Guinée », que M. de Sartine protège, etc.

C. 3523. Liasse.) — 33 pièces, papier.

1778. — Paris à Granville. — Devis et détails estimatifs ; états de situation. — Lettres de M. de Cotte, informant que l'assemblée générale des ponts et chaussées a unanimement décidé la direction de la route de Vire à Falaise par Vassy. — Avis de l'ingénieur sur divers alignements à donner entre Condé et Vire. — Requêtes : de M. de Vallefleur à l'intendant, contre le projet des ingénieurs d'ajouter aux pertes que la route a fait subir à ses terres, en demandant que, du côté du Nord, le glacis ou talus du chemin soit très incliné, ce qui formera un déblaiement très coûteux et mettra en non-valeur une portion considérable de son terrain ; l'ordonnance de 1768, pour le service des places, portant qu'il ne sera fait aucun chemin à 500 toises près des places de guerre sans que l'alignement en ait été concerté avec l'ingénieur en chef de la place, sert de prétexte à cette prétention ; celui de Granville, n'ayant pu empêcher qu'il ne fût suivi tel que les ingénieurs des ponts et chaussées l'avaient tracé, a demandé lad. inclinaison du glacis ; Granville n'est pas une place de guerre, mais une ville commerçante ; pas de fortifications. Le prétexte de la dévastation demandée est que, si le talus avait moins d'inclinaison, 10 ou 15 hommes peut-être pourraient, à l'abri de l'élévation qui resterait, se mettre à l'abri contre le canon des bastions. « Esce donc par la route de Villedieu que les Insulaires partis des bords de la Tamise viendront insulter nos murs ; ce n'est pas avec des bastions qu'on doit deffendre les villes maritimes, c'est sur l'Océan même qu'il faut élever des remparts et des citadelles. Ce sont ces principes qui paroissent diriger le ministre qui préside à la marine ; nouveau Colbert, il prouve comme lui que le vrai génie est supérieur à tous les emplois ; élève de Thémis, il semble avoir vielli dans les champs de Mars et de Neptune, et déjà le laurier immortel se mêle sur son front avec les couronnes civiques qu'il a moissonnées dans la magistrature. C'est un problème qui a partagé des hommes d'État de sçavoir s'il est utile que les villes maritimes soient fortifiées du côté de la terre ferme ; on a prétendu que ces fortifications ne peuvent que favoriser la retraite de l'ennemi qui auroit fait une incursion sur les costes ; il est donc suffisant d'entretenir l'enceinte de nos murs en bon état pour la mettre à l'abri d'un coup de main. Mais du moins avant de songer à empêcher que les Anglois ne viennent attaquer la place par la route de Villedieu, on doit songer à la mettre à l'abri de l'insulte du côté de la mer. On s'occupe trop à deffendre un vain amas de maisons que le droit des gens, et les lois de la guerre mettent assés en sûreté. Nos navires, plus prétieux pour nous et pour l'Etat, ont seuls besoin de protection ; l'on aura fait assés si l'on empêche que la flamme ennemie ne les réduise en cendre ; en vain, par les soins de nos Vaubans modernes, Granville deviendroit imprenable, si, nouveaux Archimèdes, ils n'inventent pas des machines propres à enlever et à transporter nos navires dans l'enceinte qu'ils auront fortifiée. C'est par eux seuls que Granville est prétieux à l'Etat et à la province, son commerce la rend la ville la plus intéressante de la généralité confiée à l'administration de Monseigneur ; en tems de paix, elle seule donne de l'activité au commerce intérieur de ce païs et actuellement elle fournit plus de trois mille d'excellents matelots pour le service du Roy. Daignez donc, Monseigneur, lui accorder une protection puissante ; considérés que si cette ville est regardée comme une ville de guerre, les entraves, les gênes, la domination y établiront leur trône : la liberté sera exilée de nos murs et avec elle

le commerce ira chercher des climats plus fortunés ; ceci n'est point une exagération, ce ne sont point de vaines allarmes ; l'expérience de tous les païs en est la preuve ; mais je n'ai pas besoin de chercher des exemples étrangers. Il existe un malheureux projet d'une nouvelle ville sur un terrein qui est au bout de la ville actuelle, projet aussi funeste pour le commerce qu'il est contraire aux intérêts de l'État. Depuis 25 ans la communauté lutte contre les ingénieurs pour le faire rejetter ; plus d'une fois votre prédécesseur, dont la mémoire, à ce titre seul, ne peut que nous être chère, a appuyé nos représentations ; mais cet hidre effrayant sçait renaître du sein même de ses désastres, il se glisse, il s'insinue, il rampe de tribunaux en tribunaux avec le masque du bien public, et l'infatigable cupidité qui l'a fait naître, l'allaite, le nourit et le perpétue. Qu'en est-il arrivé ? Nos maisons sont en non-valeur : nombre de particuliers en ont à vendre ; mais dans l'attente d'une nouvelle ville, personne ne veut acquérir dans la ville actuelle. Ce n'est pas qu'on ait intention de bâtir dans la nouvelle enceinte ; mais il est facile de prévoir que les maisons actuelles ne pourroient être vendues qu'à vil prix, et l'acheteur, séduit par cette espérance, renferme des fonds qui auroient donné de l'activité au commerce s'ils y eussent circulé. Mais c'est peu de donner des entraves au commerce, le sistème des ingénieurs tend à le détruire entièrement. Il nous faut des chantiers et des magazins ; ils ne sont pas et ne peuvent être établis à la distance de 250 toises ; bien plus, le nouveau quai projetté avec tant de sagesse, ouvrage nécessaire et qui suffit seul à notre commerce et à notre agrandissement, ne pourra avoir son exécution, puisque cet ouvrage et les édifices qu'on y doit élever seront dans la distance de 250 toises ; de sorte qu'il faudroit que Granville cessât d'être une ville commerçante pour devenir une place de guerre, si l'on écoutoit les vœux et les cris de Mrs les ingénieurs. En combattant leurs erreurs, je n'en rends pas moins hommage à leur zèle : si l'on peut leur faire un reproche, c'est de se mêler d'une science qui n'est point soumise à la règle et au compas ; jamais Belidor n'a enseigné les vrais principes de l'administration ; c'est aux hommes d'État, c'est à vous, Monseigneur, de connoître et de faire mouvoir les ressorts de cet art difficile », etc. — Requête de l'entrepreneur André Besson pour ouvrages à lui confiés de l'atelier de la campagne des Cordeliers, sur la route de Villedieu à Granville.

C. 3524. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1779. — Paris à Granville. — Devis et détails estimatifs des ouvrages ; états de situation ; états des communautés chargées des ouvrages neufs, de réparations et d'entretien. — Lettre de Mombrière, subdélégué de Coutances, à l'intendant, concernant les pertes de terrains par Le Monnier Hautmesnière et la demoiselle du Longprey pour la route de Granville à Villedieu ; lettre de Pitel, chanoine de Creil, etc.

C. 3525. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1780. — Paris à Granville. — Devis et détails estimatifs des ouvrages ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par divers entrepreneurs. — Rapports sur des requêtes en indemnités : il n'y a pas eu d'arrêt fixant en 1767 l'époque des indemnités relatives aux terrains nécessaires pour l'emplacement des grandes routes ; on est convenu d'en accorder à tous les propriétaires qui ont perdu pour les parties de chemin adjugées depuis et y compris 1766 ; on ne peut remonter plus haut sans exposer la généralité à ne voir aucunes bornes dans les paiements qu'elle aurait à faire. — Requête de Jean-François-Denis Vauquelin, maître de la poste aux chevaux de Granville, représentant qu'il n'y a pas de postes entre Granville, Avranches et Villedieu, que les courses sont plus longues et plus pénibles que dans les autres postes, éloignées tout au plus de 4 lieues, qu'il est surchargé par la difficulté des chemins, etc. — Lettre de M. de Cotte à Lefebvre, concernant la plainte de Cahours, ancien procureur du Roi de la maîtrise des eaux et forêts, du dommage dont il est menacé par le projet d'alignement de la route de Vire à Villedieu à l'entrée de St-Sever. — Requête de Charles-Georges de Boisadam, écuyer, sieur des Landes, demeurant à Ste-Cécile, Élection de Vire, demandant une indemnité de 2.000 livres pour la perte qu'il a éprouvée par la nouvelle route de Vire à Villedieu. — Minutes de rapport de Lefebvre sur les projets de routes à ouvrir entre la généralité d'Alençon et l'intérieur de celle de Caen, d'une part, et la Bretagne, d'autre part, les deux routes partant de Falaise : importance de la foire de Guibray.

C. 3526. (Liasse.) — 49 pièces, papier, 1 plan.

1781-1784. — Paris à Granville. — Devis et détails estimatifs ; états de situation. — Rapports : sur

la demande de Louis Cacquerel de La Rue d'une indemnité pour un cheval qu'il a perdu sur la route de Villedieu à Granville à la descente du village Vray, où les remblais de la route sont restés à faire pendant fort longtemps ; certificat y relatif des curé et principaux paroissiens du Mesnil-Rogues, Election de Coutances ; sur l'envoi en possession accordé à la veuve Beaujeard de portion de l'ancien chemin à Vaudry ; sur l'indemnité réclamée par Boudet, lieutenant de la justice de Villedieu ; lettre y relative de Dubreton de Kergouet, beau-frère de Boudet, à l'abbé Boulié. — Correspondance entre l'intendant, l'ingénieur, de Mortreux, subdélégué, concernant : l'indemnité réclamée par Philippe Boivin de La Martinière pour perte de terrain dans la paroisse de Vaudry ; l'arpentage et l'estimation du terrain perdu par de Mortreux dans la paroisse de St-Martin de Tallevende, etc.

C. 3527. (Liasse.) — 73 pièces, papier, 2 plans.

1782-1783. — Paris à Granville. — Devis et détails estimatifs ; états de situation ; états des communautés chargées de réparations et entretiens. — Parallèle de 2 projets de la partie de route comprise entre la rivière d'Orne et le bourg de Condé-sur-Noireau, laquelle doit être commune à celles de Paris à Rennes, de Paris à St-Malo et Brest et de Paris à Granville par Falaise, Condé et Vire. — Correspondance de l'intendant Esmangart avec Joly de Fleury, La Millière, Le Pileur de Vilfrenville, avocat à Villedieu, Lefebvre, ingénieur en chef, de Mortreux, subdélégué, etc., concernant la demande de Le Chevalier de Lire que Guéret, entrepreneur, soit tenu de l'indemniser des condamnations prononcées contre lui à l'occasion d'un cheval qui a péri sur la route de Vire à Villedieu vis-à-vis de ses héritages, dans un endroit devenu mauvais par les fouilles que cet entrepreneur y avait fait faire pour en enlever le pavé ; Le Chevalier de Lire, écrit Guéret, s'appelait autrefois Jean Chevalier tout court ; il est originaire de Brée, et a exercé son métier de cordonnier à Villedieu jusqu'à un âge fort avancé ; Le Pilleur de Villefrenville a joué l'homme d'importance, se flattant de protéger ceux qui étaient assez étourdis pour le croire un homme considérable ; un commis des aides assure qu'il a été employé dans les aides à Bayeux et Thorigny ; il en est parti pour aller à Paris solliciter et obtenir la place de capitaine général des fermes, etc.

C. 3528. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1783-1787. — Paris à Granville. — Devis et détails d'ouvrages ; états de situation. — Correspondance entre l'intendant Esmangart, La Millière, Lefebvre, ingénieur en chef, et Couraye du Parc, subdélégué, concernant : le plan de la route de Falaise à Condé ; l'affaire Boudet ; l'indemnité réclamée par René-Henri Delamare, bourgeois de Vire ; lad. contestation entre Le Chevalier de Lire et Guéret, entrepreneur ; l'indemnité de terrain réclamée par Pierre Goueslard, écuyer, capitaine des gardes-côtes en la division de Muneville, demeurant à Montmartin près Coutances ; l'envoi en possession accordé à M. de Clermont, lieutenant général au bailliage de Vire, et aux administrateurs de l'hôpital général de Vire, de portions d'ancienne route. — Toisés : du projet de la route de Paris à Granville par Falaise, Condé, Vassy, Vire, etc., sur la généralité de Caen, du gué de la Rocque à Condé-sur-Noireau ; de la route du Pont-d'Ouilly à Falaise par le haut d'Ouilly, Pierrepont, Martigny, Miette et Falaise ; correspondance avec Boesnier, ingénieur en chef à Alençon, concernant le projet de route de Falaise en Basse-Normandie et Bretagne ; croquis. — Indemnités de l'abbé Goulhot, paroisse de Viessoix.

C. 3529. (Liasse.) — 121 pièces, papier, 3 plans.

1782-1785. — Paris à Granville. — Rapports : sur l'affaire de Le Chevalier de Lire et Guéret, entrepreneur ; sur la demande d'indemnité d'Anne-Jacques-Barthélemy Du Breuil, écuyer, sieur de La Réauté, pour biens à St-Sauveur-de-La-Pommeraye, partie du lieu et terre de La Réauté ; sur les demandes d'indemnités des frères Raquidel des Flories, de Vire. — Lettres : de La Millière à l'intendant Feydeau, concernant la demande d'indemnité de Guillaume Le Roussel, de St-Sever ; de St-Maurice à Du Valherbe, secrétaire de l'ingénieur, concernant l'indemnité réclamée par M. de Morant, baron de Coulonces ; de Boulié à l'ingénieur Lefebvre, concernant le dédommagement dû à Jean-Baptiste Boudet, lieutenant de la justice de Villedieu. — Requêtes : de Pierre Hulin, adjudicataire des entretiens de la route de Villedieu à Granville ; de Jacqueline Serard, veuve de Denis-Simon de La Touche, avocat et chirurgien, domiciliée à St-Pierre-du-Tronchet (*al.* chirurgien et procureur fiscal de Villedieu), réclamant une indemnité pour perte de terrain. — Devis et détails esti-

matifs ; états de situation ; états des communautés chargées d'ouvrages sur lad. route. — Lettre de l'intendant Feydeau à Lefebvre, l'informant que le contrôleur général, ayant fait examiner les projets qui lui ont été donnés pour la route de Falaise à Condé et pour le chemin à ouvrir afin de communiquer de cette route à Domfront et Mayenne par Flers, a donné une décision conforme au rapport de Lefebvre, en réglant que la route de Falaise à Condé sera dirigée par le Pont-d'Ouilly et Le Fresne, etc. (1784) ; parallèles, tableaux, etc., concernant les projets de lad. route.

C. 3530. (Liasse.) — 119 pièces, papier, 2 plans.

1784-1790. — Paris à Granville. — Rapports : sur les demandes d'indemnités de Boudet, qui s'épuise depuis 10 ans à les renouveler sous toutes les formes, et qu'il fait solliciter par toutes sortes de personnes : dès le temps de M. de Fontette, il demanda à être indemnisé d'une portion de son terrain prise pour l'emplacement de la route de Villedieu à Granville, et, quoique la perte fût antérieur à 1766, temps à compter duquel on a commencé dans cette généralité à payer les terrains sur lesquels on prenait des routes, il obtint par faveur 470 l. 12 s. 6 d. ; à l'avènement d'Esmangart, il présenta de nouvelles requêtes tendant à obtenir un supplément d'indemnité, etc. ; note de l'intendant : l'état de détresse oblige à la plus grande rigueur sur l'époque à laquelle on a commencé à payer des indemnités, le suppliant ayant perdu son terrain en 65 et 66 doit s'estimer heureux d'avoir été indemnisé de la plus forte partie, etc. — Devis et détails estimatifs ; états de situation ; états des communautés chargées de réparations et entretiens. — — Indemnités de Nicolas Clément, Jacques Triagnon, Halbout, Nicolas Rogerie, Julien de La Musse, etc. ; indemnité à payer à la succession du marquis de Faudoas pour le chômage du moulin d'Annebecq.

C. 3531. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1786. — Paris à Granville. — Lettre de La Millière à l'intendant de Brou, concernant la réclamation de Boudet, avocat et lieutenant de la juridiction de Villedieu, contre l'estimation des indemnités qui lui sont dues, paroisse de Fleury, Élection de Granville. — Devis et détails estimatifs ; états de situation. — Rapports sur les demandes d'indemnités de Guillaume Benoist, de Ste-Cécile, et Pichard. — Requête de Cahours, curé de St-Martin de Tallevende.

C. 3532. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1786-1787. — Paris à Granville. — Ordonnance de l'intendant déboutant Jean-Baptiste Boudet, avocat et lieutenant de la justice de Villedieu, de son opposition contre son ordonnance. — Dalle à construire sur les remblais, entre Vire et St-Sever. — Devis et détails estimatifs ; états de situation ; états des communautés chargées d'entretiens et réparations. — Rapports sur les demandes d'indemnités de Jean-Antoine Autin, Maurice Meslier, bourgeois de Granville, Georges Halbout, bourgeois de Vire. — Contestation de la dame Sijas et Le Grain contre Deschamps, envoyé en possession d'une portion de vieux chemin à titre d'indemnité. — Certificat de l'ingénieur constatant qu'il peut être payé au marquis de Canisy, seigneur de Vassy, 600 livres pour ouvrages de communication du château de Vassy à la grande route de Falaise à Vire et Granville, les fonds à ce destinés ayant été employés, par décision de l'intendant, sur la communication du chemin de Vassy à Pontécoulant.

C. 3533. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1787-1791. — Paris à Granville. — Devis et détails estimatifs ; états de situation. — Requête de Cahours, licencié en l'Université de Paris, curé de St-Martin de Tallevende, demandant à l'intendant la somme destinée à la paroisse afin de faire travailler aux chemins conduisant à la route de Vire à Villedieu. — Lettre de Mombrière, subdélégué, à l'intendant, concernant l'adjudication des ouvrages à faire pour réparer le chemin qui communique à la grande route de Falaise à Granville sur le territoire de Folligny, dont le montant est de 11.487 livres, suivant le devis : Le Grand s'est rendu adjudicataire avec un rabais bien modique de 87 l. ; cette adjudication a été passée sous l'autorité de l'intendant et n'aura d'effet qu'après son homologation (1788). — Ordonnance de l'intendant envoyant Jean-Baptiste Bidois en possession d'une portion de vieux chemin, paroisse St-Martin de Tallevende, à charge de fournir les terres pour former deux rampes pour accéder à la nouvelle route de Vire à Granville. — Procédures devant Thomas-Michel de Mortreux, subdélégué de Vire, entre François-Marin Richer, entrepreneur des ponts et chaussées et architecte, demeurant à Vire sur la butte aux Vaches, paroisse Notre-Dame, Jacques-François Josset, archi-

tecte entrepreneur, de la paroisse de Clinchamps, et Jacques Tison, concernant le paiement de la pierre conservée dans les déblais de lad. route (1789). — Rapports : sur la demande de François-Marin Richer d'envoi en possession d'une portion de chemin devenu inutile; sur la demande des habitants de St-Sever que l'alignement de la route soit changé à l'entrée du bourg, etc.

C. 3534. (Plan.) — 2m80 sur 0m62, avec appendice de 0m88 sur 0m54, papier.

1782. — Paris à Granville. — Plan du Pont-d'Ouilly à Condé, signé Lefebvre.

C. 3535. (Plan.) — 2m60 sur 0m45, papier.

1778. — Paris à Granville. — Plan du Pont-d'Ouilly à Condé par St-Martin-des-Champs.

C. 3536. (Plan.) — 2m16 sur 0m43, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Granville. — Plan du Pont-d'Ouilly à Condé par St-Martin-des-Champs (incomplet ; s'arrête au delà de St-Martin).

C. 3537. (Plan.) — 2m sur 0m47, papier.

1778. — Paris à Granville. — Plan du Pont-d'Ouilly à Condé-sur-Noireau par le Fresne. — Trois tracés.

C. 3538. (Plan.) — 1m85 sur 0m43, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Granville. — Plan du Pont-d'Ouilly à Condé. — Trois tracés.

C. 3539. (Plan.) — 2m24 sur 0m51, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Granville. — Plan de Condé à Vassy.

C. 3540. (Plan.) — 5m55 sur 1m14, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Granville. — Double tracé de Condé à Vire par Vassy et par Bernières-le-Patry, avec chemin de communication entre ces deux localités.

C. 3541. (Plan.) — 3m34 sur 0m51, papier.

XVIIIe siècle. — Plan de Vassy à Vire.

C. 3542. (Plan.) — 11m90 sur 0m38, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Granville. — Profil entre Vire et St-Sever.

C. 3543. (Plan.) — 3m75 sur 0m54, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Granville. — Plan de Vire à Villedieu.

C. 3544. (Plan.) — 2m18 sur 0m53, avec 2 appendices de 0m90 sur 0m19 et de 0m80 sur 0m65, papier.

XVIIIe siècle. — Paris à Granville. — Projet de la sortie de Vire du côté de Villedieu.

C. 3545. (Plan.) — 1m95 sur 0m45, papier.

1781. — Paris à Granville. — Partie de plan de Vire à Villedieu, de ce bourg au bois de la Lisserie, signé Lefebvre.

C. 3546. (Liasse.) — 85 pièces, papier, 1 plan.

1722-1765. — Rouen à Granville. — Devis et détails estimatifs ; états des communautés chargées de réparations et d'entretiens. — Rapports de l'ingénieur Bayeux, constatant que les dames de l'hôpital de S^t-Lô (sur les paroisses d' « Anneau » et St-Gilles), « la nommée La Féronnière », La Masurière Le Heu, le baron de Monbré (à Marigny), Duquesné Guérard, et autres, ont encouru l'amende de 500 livres pour contravention à l'ordonnance sur les essartements des arbres et haies (1732). — Lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette, concernant le mémoire de M. de Goües de La Vigannerie sur les poursuites faites par le bureau des finances pour obliger les riverains à réparer le chemin de Caen à Pont-l'Évêque passant par Troarn, lad. réparation, d'après lui, étant trop considérable pour être faite par les riverains, et devant être faite par corvées; il lui a été répondu qu'il doit s'adresser à l'intendant, mais que le Conseil a prescrit à l'intendant d'user des corvées avec beaucoup de ménagement par rapport aux circonstances ; si les réparations qu'exige le bureau des finances devenaient trop à charge aux riverains, Trudaine persisterait à penser que cela serait plus équitable que de les faire faire par les riverains de l'autorité du bureau des finances ; autre lettre de Trudaine : le bureau des finances ayant la juridiction de tout ce qui concerne la voirie, le Conseil ne peut l'empêcher de prendre connaissance des plaintes qui lui sont

portées sur les chemins, ni d'y pourvoir de son autorité, lorsque le Roi ne juge pas à propos d'y destiner des fonds ou d'y faire travailler des corvées ; les intendants ont seuls l'administration des fonds du Roi et de la corvée, le surplus appartient au bureau des finances ; si l'intendant juge à propos de faire travailler par corvées au chemin de Caen à Pont-l'Évêque par Troarn, Trudaine croit que cela sera beaucoup plus équitable que de faire faire les réparations par les riverains ; en réponse à une lettre de M. de Fontette, dont minute existe au dossier : l'ingénieur a assuré l'intendant qu'en général cette route est en très mauvais état ; mais il ne serait pas convenable, dans les circonstances présentes, d'employer les corvées pour les réparations de cette route, parce que les parties déjà faites sont entretenues par les paroisses ; il serait à propos de faire défenses au bureau des finances de s'en mêler, et, en attendant un temps plus heureux pour faire une réparation solide, il conviendrait mieux d'ordonner aux syndics des paroisses, chacun sur leur territoire, de faire ouvrir des brèches à droite et à gauche de la route, pour que le public pût passer avec sûreté (1760). — Minute de lettre à Trudaine, renvoyant le mémoire du maître de la poste aux chevaux de Coutances, représentant qu'entre les deux parties du chemin de Coutances à Granville qui viennent d'être réparées, il se trouve un intervalle d'une demi-lieue tellement impraticable que cela fait perdre aux voyageurs tout le mérite des deux parties faites et les rend tout à fait inutiles : les faits sont exacts ; l'ouvrage ne pourra être exécuté qu'au printemps suivant, parce que le projet et les profils n'en sont encore ni faits ni calculés ; dès que cette partie est si utile, il n'y aurait aucun inconvénient à l'ordonner ; d'autant mieux qu'il y a beaucoup de paroisses à portée qui n'ont pas eu de tâches cette année, etc. (1761). — Lettre de Trudaine à l'ingénieur Loguet, envoyant copie de lettre du comte de Brancas, concernant la direction de la route de Caen à Pont-l'Évêque ; plan des projets, par Troarn, Dozulé et Danestal, par Dives, par Varaville ; nécessité de préférer le 1er tracé. — Estimation des terrasses de la route de Coutances à Granville, depuis l'ancien chemin jusqu'à l'entrée du bourg de Bréhal.

C. 3547. (Liasse.) — 105 pièces, papier, 2 plans.

1766-1770. — Rouen à Granville. — Devis et détails estimatifs ; états des paroisses qui doivent travailler sur la route, notamment pour les terrasses à fouiller dans la cour de l'abbatiale et sur l'esplanade devant l'abbaye de Troarn, ensuite voiturées et régalées sur lad. route. — Requêtes adressées à l'intendant pour obtenir des indemnités pour pertes de maisons et terrains, par Michel Davy, avocat à Granville et procureur syndic de la ville, Pierre Orry, portier du parc de l'évêque de Coutances, la veuve du sr de Larquerie, conseiller au présidial de Coutances, Fauvel de Larquerie, chanoine de Coutances, Auvray de La Belaizière, conseiller au présidial de Coutances, Toussaint de Lisle, maçon, bourgeois de Coutances, Le Moyne, avocat au présidial de Coutances, etc. ; rapports sur l'estimation desd., etc. — Requête à l'intendant par les maire et échevins de Granville, remontrant que les trop fâcheuses circonstances des temps les forcent à recourir à ses bontés et à sa justice, et réclamant contre la tâche de 113 toises de chemin à faire sur la grande route de Granville à Coutances, fixée à 2.000 livres ; jusqu'à présent ils n'avaient jamais été compris aux rôles de corvées, et s'étaient persuadé que cette exemption leur avait été accordée en considération de la franchise dont jouit leur communauté et de l'obligation où elle est de se garder jour et nuit ; ils ont été taxés à 6.300 livres pour les ouvrages de leur port ; leur communauté est chargée de dettes considérables ; leur commerce est entièrement affaibli, il ne leur reste presque aucune ressource : réduction à 1250 livres (1769).

C. 3548. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1771-1775. — Rouen à Granville. — Devis et détails estimatifs ; états de situation ; états des paroisses qui doivent travailler sur la route, ateliers de Lirose, Troarn, Banneville, etc. — Minute de lettre de l'intendant à Lefebvre, concernant l'indemnité de M. de Folligny pour dommage causé par la route de Granville à Coutances. — Rapports : sur l'indemnité réclamée par Desvarennes, de St-Lô ; sur l'étendue de terrain perdu par Jean-Charles Bonnet, sieur de Demouville. — Lettre de l'évêque de Coutances à l'intendant, concernant la demande des habitants de Coutances de donner des ordres pour faire achever les trois principales routes qui aboutissent à la ville (1775). — Requête demandant qu'on finisse le plus tôt possible les six lieues de chemin de Coutances à St-Lô ; on y travaille bien lentement, c'est cependant pour Coutances la route la plus intéressante, celle qui l'approvisionne le plus et qui conduit à Caen et à Paris ; c'est par elle que vient la messagerie, dont la voiture

attelée de huit forts chevaux ne peut arriver qu'en versant souvent, avec des peines incroyables et le plus grand danger, ainsi que les rouliers qui apportent les vins et qui restent souvent embourbés, passant souvent la nuit auprès de leurs charrettes renversées; aussi ce seul bout de chemin, effrayant pour eux comme pour tout le monde, fait payer bien plus cher les charrois, à proportion de la difficulté d'un chemin rompu, rempli de molières où les chevaux coulent jusqu'au ventre, et d'ornières si profondes que les roues des voitures s'y perdent et s'y brisent; le chemin est d'ailleurs si étroit à quelques endroits qu'on ne peut se porter ni à droite ni à gauche; il se commet bien des retards que sûrement l'intendant ignore, et l'on voit avec grand déplaisir qu'on emploie ailleurs l'argent; l'imposition pour les grands chemins dans l'Election de Coutances va aujourd'hui au quart du principal de la taille, qui est de 241.664 livres; depuis le temps qu'on paie, on peut juger quelle somme a dû produire ce quart en sus de la taille; c'est Coutances qui en a le moins profité, sans cependant en avoir moins payé et en avoir moins besoin, etc. (1775).

C. 3549. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1776. — Rouen à Granville. — Devis et détails des ouvrages à exécuter; états de situation. — Rapports de l'ingénieur sur la requête de Charles Poisson, se disant architecte, de la paroisse de Ravenoville en Cotentin, adjudicataire des tâches de la ville de St-Lô et de la paroisse de Villebaudon. — Requête adressée à Trudaine par les maîtres de postes aux chevaux et les conducteurs des voitures Royales et publiques des villes de St-Lô et Coutances, réclamant la réparation de la route sur une longueur de 200 toises au-dessus du pont de Terrette, absolument impraticable dans le temps pluvieux, et présentant, tant aux cavaliers qu'aux voitures, un danger inévitable; les coureurs à franc étrier et ceux en voiture ont été forcés de passer des nuits entières pour attendre des secours des laboureurs fort éloignés; rapport de l'ingénieur constatant que la partie de chaussée demandée est on ne peut plus urgente, qu'elle contient 648 to 2 p, est projetée, et estimée 22.981 l. 7 s. 8 d., y compris un prolongement de 465to 4p qui n'a lieu que dans une partie moins mauvaise, mais cependant aussi fort défectueuse en hiver. — Demande d'indemnité de M. de Vély, capitaine au régiment Royal de la Marine, à Coutances.

C. 3550. (Liasse. — 87 pièces, papier.

1777. — Rouen à Granville. — Devis et détails estimatifs; états de situation; états des communautés chargées des réparations et entretiens. — Requête des propriétaires des terrains pris pour la route de Coutances à Granville pour obtenir le paiement des indemnités qui leur sont dues; correspondance entre de Cotte, l'intendant Esmangart, l'ingénieur Lefebvre, y relative.

C. 3551. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1778. — Rouen à Granville. — Devis et détails estimatifs; états de situation. — Requête d'André Besson, entrepreneur, à l'intendant: il a eu par adjudication de 1776 l'entreprise de l'atelier de la Briquetrie, route de Coutances à Granville, par le prix de 12.666 l. 5 s.; lorsqu'il en fit sa soumission, il fut effrayé par la grande quantité et la difficulté des déblais, où il s'est trouvé beaucoup de rocher; il en fit part à M. de La Tâche, inspecteur, qui lui dit de n'avoir aucune inquiétude, parce que son intention, comme celle de l'ingénieur en chef, dont il lui fit voir une lettre *ad hoc*, était de lui rendre justice et de tenir compte de tout; sur la foi de cette promesse, il a fait une partie des ouvrages; sa dépense est de 15.514 l. 16 s. 6 d.; en y joignant environ 200 livres pour le travail restant à faire, la différence entre le prix d'adjudication et la dépense, en y joignant 1.571 l. 9 s. 7 d. pour le dixième de bénéfice, est de 4.620 l. 1 s. 1 d., dont il réclame le remboursement, etc.

C. 3552. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1779. — Rouen à Granville. — Devis et détails estimatifs; états de situation; états des communautés chargées des ouvrages neufs et d'entretien. — Rapport de l'ingénieur sur la demande d'alignement de Robert Houlette, pour une maison sise à Bréhal, absolument différent de celui projeté. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, concernant le pavé restant à faire à l'entrée de St-Lô, qui devra être achevé dans le printemps prochain (1779); par rapport à la fixation de la somme destinée au rachat de cette tâche, l'ingénieur devra en diminuer l'objet dans la proportion de la diminution que la communauté a obtenue sur le prix de l'abonnement de son tarif, qui était de 21.000 livres et n'est plus que de 15.000 l.

C. 3553. (Liasse.) — 32 pièces, papier, 1 plan.

1780. — Rouen à Granville. — Devis et détails estimatifs ; états de situation ; états des communautés chargées des réparations et entretiens. — Lettre de l'intendant à l'ingénieur, concernant les changements à faire dans les ouvrages adjugés à Gaugain moyennant 6.000 livres pour perfectionner la route de Caen à Granville sous les murs et rochers de S^t-Lô. — Plan d'une partie de la rue de la Poterne sous les murs de S^t-Lô. — Lettre de M. de Cotte à l'intendant Esmangart, concernant la plainte de Marie Des Bois, veuve de Nicolas Le Roux, François Pellerin, et autres, de Granville, contre le projet de détruire leurs maisons pour accroître l'entrée du chemin neuf de Coutances, etc.

C. 3554. (Liasse.) — 35 pièces, papier

1781. — Rouen à Granville. — Devis et détails estimatifs ; états de situation ; états des communautés chargées des réparations et entretiens. — Procès-verbal de Jean-Charles Helland, entrepreneur, approuvé par l'ingénieur en chef, des contraventions faites à divers habitants de Troarn pour dépôts de fumiers, terres, bois, etc., sur la route, entre autres le curé de Hotot et Vivier, menuisier, pour des terres qui couvrent tout le revers de la chaussée, le trésor de Troarn, pour décombres répandus le long du mur du cimetière et bouchant le ruisseau ; ordonnance de l'intendant Esmangart prescrivant l'enlèvement desd. dépôts dans le délai de huitaine, et autorisant Helland à y préposer des ouvriers aux frais des contrevenants. — Rapport de l'ingénieur sur la demande, par Louis Lecerf, d'envoi en possession d'une partie de l'ancien chemin de Caen à Troarn ; plan y relatif.

C. 3555. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1782. — Rouen à Granville — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter : traverse de S^t-Lô, pavé de blocage adjugé à Guillaume Mazier pour 2.800 livres ; ouvrages de cailloutis entre le ruisseau St-Benoît et le pont d'Hyenville, adjugés à Marin Legrand pour 8.513 livres 2 sols 1 denier ; ouvrages de terrasses, pavé et cailloutis entre la demi-lune de Berigny et le ruisseau St-Benoît, adjugés à Robert-Dominique Gaugain pour 19.998 livres 11 sols 5 deniers, etc. — États de situation d'ouvrages et dépenses faits par divers entrepreneurs. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur en chef, concernant les réparations d'une brèche faite au jardin de Formey de St-Louvent, receveur général des aides à Coutances, par suite de la levée du plan du nouveau chemin au dehors de la ville de Coutances, etc.

C. 3556. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1783-1787. — Rouen à Granville. — Devis et détails des ouvrages à exécuter ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par divers entrepreneurs. — Correspondance entre l'intendant Esmangart, La Millière, l'ingénieur Lefebvre, les subdélégués Mombrière et Robillard, concernant : les réparations à faire aux murs du jardin du s^r de La Capelle, gendarme de la garde du Roi, qui se sont écroulés par l'effet de la suppression de la terrasse, par suite de l'alignement de la nouvelle route de Rouen à Granville ; — les indemnités dues à M. de Quétreville pour dommage causé par suite du nouveau chemin construit au dehors de Coutances, et à Mulot, de la paroisse d'Orval, pour perte de terrain et extraction de pierres ; — l'opposition des habitants de la paroisse d'Agneaux à l'envoi en possession sollicité par Pierre-Paul-Alexandre-Agapith Igouf, receveur des consignations du bailliage de Périers, de portions d'anciens chemins ; lettre y relative du subdélégué Robillard, qui a entendu dans leur temps les clabaudages qui se sont tenus à cette occasion ; il est indispensable d'ordonner une instruction. « Vous me rendriez service si vous vouliez bien, dans l'ordonnance que vous rendrez, vous dispenser de dire que je vous donnerai mon avis sur le tout à vous raporté. Si les parties voyent que j'aïe à donner mon avis, elles m'excèderont, et notament M^de la comtesse de Vissec, sœur du marquis de Ste-Marie. Nous finirions par nous brouiller, elle et moi, si sa cause se trouve mauvaise ; je vous promets de ne vous en pas moins donner mon avis, quoique vous ne l'ordonniez pas, si vous le désirez, mais au moins je serai débarrassé des importunités des parties aux quelles je dirai que, vous ne me demandant pas mon avis, je n'ai rien à dire et à faire que de vous renvoyer les pièces et verbaux » ; — la concession d'un vieux chemin demandée par Jean La Haye, de la paroisse de Carantilly, etc.

C. 3557. (Liasse.) — 139 pièces, papier, 3 plans.

1784-1785. — Rouen à Granville. — Devis et détails estimatifs ; états de situation des ouvrages et

dépenses faits par divers entrepreneurs : états des communautés chargées des réparations et entretiens. — Lettres de l'intendant Feydeau à l'ingénieur Lefebvre, concernant les ordres à donner pour faire faire les réparations aux murs du jardin de Formey de St-Louvent. — Requête de Jean-Baptiste Durand, architecte de S^t-Lô, concernant des extractions de pierres dans des carrières ouvertes sur des terrains appartenant à l'hôpital de S^t-Lô, puis à son frère ; les entrepreneurs ne fouillent que la superficie des carrières, pour diminuer les frais, et ont ainsi de moins bons matériaux, etc. ; plan y relatif.

C. 3558. (Liasse.) — 72 pièces, papier, 1 plan.

1785. — Rouen à Granville. — Devis et détails des ouvrages à exécuter ; états de situation ; certificats constatant l'état d'avancement des ouvrages exécutés par les adjudicataires pour qu'il leur soit versé des acomptes. — Rapport de l'ingénieur sur la concession de terrain demandée par Mme de Pierrepont, etc.

C. 3559. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1786. — Rouen à Granville. — Devis et détails estimatifs ; états des communautés chargées des réparations et entretiens, et ordonnances y relatives de l'intendant Charles-Henri de Feydeau, marquis de Brou, directeur général adjoint des économats : Mesnil-Bonant, St-Sébastien, Montaigu, etc. ; certificats constatant l'état d'avancement des ouvrages pour paiement d'acomptes aux adjudicataires. — Lettre de La Millière à l'intendant de Brou, concernant les travaux à faire à Granville : il serait intéressant de profiter de la malheureuse circonstance de l'incendie qui a eu lieu dans le faubourg de cette ville pour exécuter le projet de l'arrivée de la route de Coutances ; abattre les ruines encore subsistantes des maisons incendiées qui se trouvent dans l'alignement ; ce serait rendre service aux propriétaires que de les tirer de l'incertitude dans laquelle ils sont actuellement, car il paraît qu'ils conservent toujours l'espérance de rebâtir, comme les autres, sur leurs anciennes fondations, quoiqu'ils aient cependant déjà reçu d'avance le prix de ces maisons. — Lettre de l'intendant concernant la demande de Gonfrey, procureur du Roi de l'Élection de S^t-Lô, pour obtenir une rampe d'accès à sa ferme. — Requête des administrateurs de l'hôpital de S^t-Lô, pour obtenir l'autorisation de bâtir deux étables, chaumières et grenier indispensables à la faisance valoir de leur ferme de la Falaise. — Lettres de Mombrière et minutes de l'intendant concernant les ouvrages à faire sous les murs de Coutances, etc.

C. 3560. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1783-1790. — Rouen à Granville. — Devis et détails estimatifs ; états de situation. — Requêtes adressées à l'intendant par : Clair Fougeray, de Granville, pour obtenir une indemnité pour perte de terrain ; Jacques-Clément de La Chevalerie, demeurant à Camprond, pour faire condamner Jean Fouchard à lui restituer les 128 livres d'indemnité qu'il a touchées en se disant faussement son héritier, sur certificat erroné du curé de Camprond ; plainte de ce que le rapport de Lefebvre ne lui a pas été communiqué avant le jugement, pour réponse ; l'intendant n'aurait pu s'empêcher de voir qu'il y a dans toute cette besogne « un micmac et une trigauderie inconcevables », dans le but de lui faire perdre une indemnité qui lui est légitimement due, etc. ; les sœurs Olive et Marie-Jeanne Joret, de Granville, demandant d'être autorisées à rétablir, sous les conditions prescrites, leur maison située près le Goulet dit la Tranchée, qui s'écroula par suite de l'incendie du 30 juin 1763, lesquelles ont encore souffert par l'incendie du 20 juillet 1786 ; Jeanne Grevesac, veuve Elie, Pierre et Jean La Mort, héritiers Grevesac, réclamant une augmentation d'indemnité.

C. 3561. (Cahier.) — Grand format, 4 feuillets, papier.

1775-1778. — Rouen à Granville. — Plan itinéraire de la partie comprise entre Caen et la Dives, limite des généralités de Caen et de Rouen, donnant la situation de la route de 1775 à 1778, avec les plans des paroisses traversées : Caen, Mondeville, Giberville, Démouville, Liroze, Banneville, Sannerville et Troarn.

C. 3562. (Cahier.) — Grand format, 5 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Rouen à Granville. — Plan itinéraire de la partie comprise entre Caen et Juvigny, avec l'embranchement de Fontenay-le-Pesnel à Tilly. Pont de Fontenay. Plans des paroisses et villages traversés : Caen, La Maladrerie, Carpiquet, Marcelet, Fontenay-le-Pesnel et Juvigny. — Églises des paroisses voisines, Rots, Norrey, Bretteville, Cheux, Putot, château de Tilly, etc.

C. 3563. (Cahier.) — Grand format, 12 feuillets, papier.

1771-1779. — Rouen à Granville. — Plan itinéraire de la partie comprise entre Caen et Coutances, donnant la situation de la route de 1771 à 1779, avec les plans des paroisses et villages traversés : Caen, La Maladrerie, Carpiquet, Marcelet, St-Manvieu, Fontenay-le-Pesnel, Juvigny, Hottot, Maupertuis, Torteval, St-Martin-le-Vieux, Cormolain, Berigny, St-Lô, Agneaux, St-Gilles, Marigny, Guesney, Coutances.

C. 3564. (Plan.) — 4m25 sur 0m36, papier.

XVIIIe siècle. — Rouen à Granville. — Plan de la traverse de Troarn, depuis la rivière de Dives, limite de la généralité.

C. 3565. (Plan.) — 2m97 sur 0m52, papier.

1768. — Rouen à Granville. — Plan d'alignements de la traverse de Troarn, signé de l'ingénieur Viallet.

C. 3566. (Plan.) — 2m90 sur 0m70, papier.

XVIIIe siècle. — Rouen à Granville. — Plan de Troarn à Caen.

C. 3567. (Plan.) — 2m69 sur 0m46, papier.

XVIIIe siècle. — Rouen à Granville. — Plan d'une partie de la route de Caen à Troarn, depuis la sortie dud. bourg jusqu'à la chaussée de Banneville.

C. 3568. (Plan.) — 5m72 sur 0m42, papier.

XVIIIe siècle. — Rouen à Granville. — Plan des abords de Banneville.

C. 3569. (Plan.) — 5m67 sur 0m44, papier.

XVIIIe siècle. — Rouen à Granville. — Plan de Ste-Paix à la chaussée de Banneville. Parmi les riverains : l'abbé de Malherbe, les moines de Fécamp, Mlles d'Evrecy, M. des Sillons, les dames de la Charité, etc.

C. 3570. (Plan.) — 2m17 sur 0m54, papier.

XVIIIe siècle. — Rouen à Granville. — Plan de la partie comprise entre Caen et Juvigny, donnant les plans détaillés des paroisses et localités traversées ou voisines : La Maladrerie, abbaye d'Ardennes, Carpiquet, Marcelet, St-Manvieu, Cheux, Fontenay-le-Pesnel, Juvigny et Tilly.

C. 3571. (Plan.) — 5m63 sur 0m54, papier (les extrémités tronquées).

XVIIIe siècle. — Rouen à Granville. — Plan de la partie comprise entre Caen et St-Lô, donnant les plans de détail des paroisses et localités traversées ou voisines : Carpiquet, Marcelet, St-Manvieu, Cheux, Fontenay-le-Pesnel, Juvigny, Tilly, Hottot, abbaye de Cordillon, Longraye, St-Germain-d'Ectot, Torteval, Parfouru, St-Martin-le-Vieux, Foulognes, Sallen, Cormolain, St-Germain-d'Elle, Berigny, St-Quentin, Semilly, La Barre, St-Georges et St-Lô.

C. 3572. (Liasse.) — 2 plans, l'un de 5m14 sur 0m35, l'autre de 5m09 sur 0m46, papier.

XVIIIe siècle. — Rouen à Granville. — Plans de la traverse de Carpiquet. Parmi les riverains : l'abbesse de Caen, M. de Launay, etc.

C. 3573. (Plan.) — 4m56 sur 0m38, papier.

XVIIIe siècle. — Rouen à Granville. — Plan de la traverse de Fontenay-le-Pesnel.

C. 3574. (Plan.) — 1m23 sur 0m38, papier.

XVIIIe siècle. — Rouen à Granville. — Plan d'une partie de la route de Fontenay à Juvigny.

C. 3575. (Plan.) — 1m60 sur 0m50, papier.

1768. — Rouen à Granville. — Plan de la traverse du village de St-Gilles, entre St-Lô et Coutances, signé de l'ingénieur Viallet ; plan de l'église, etc.

C. 3576. (Plan.) — 1m33 sur 0m49, papier.

1763. — Rouen à Granville. — Première partie du profil à la sortie de Coutances, venant à St-Lô.

C. 3577. (Liasse.) — 64 pièces, papier, 1 plan.

1716-1764. — Caen en Bretagne. — Devis pour l'élargissement du chemin entre le faubourg de Vire et la chapelle St-Clair, et pour le relèvement de 210 toises carrées de pavé à faire à la suite dud. chemin, lesd. ouvrages entrepris par Bénédic Pelserf (1716) ; certificat y relatif de Morel, ingénieur du Roi pour les ponts et chaussées de la généralité (1717). — Devis de 17.493 toises 3 pieds de long sur 60 pieds de large

entre les bords intérieurs des fossés, de déblais, remblais, chaussées, etc., adjugés à Jean-Charles Helland moyennant 101.800 livres, pour achever et rendre praticable la grande route de Caen en Bretagne, une des plus grandes des principales de la généralité et des plus nécessaires à cause du commerce de la Bretagne, qui intéresse infiniment cette province; elle fut commencée en 1738 de Caen à Villers, sur une longueur d'environ 5 lieues; on y rencontre plusieurs ponts, ponceaux et aqueducs restés imparfaits et impraticables (1750). — Toisé et détail estimatif des ouvrages à faire à la descente de Martilly, à la sortie de Vire. — Lettre de Trudaine à l'intendant de la Briffe, sur la nécessité de rendre praticable la descente de Martilly; 6.131 l. de dépense, à laquelle la ville de Vire consent de contribuer pour moitié (1752); délibération y relative des bourgeois et habitants de Vire (1751). — Lettre de Trudaine, concernant le pourvoi au Conseil des habitants de Vire contre deux ordonnances de l'intendant rendues au profit d'Olivier, adjudicataire des ouvrages pour adoucir la descente de Martilly (1757), etc. — Procès-verbal dressé par Letellier, sous-ingénieur, des arbres manquant sur la route depuis la paroisse St-Ouen de Caen jusqu'à Villers (1759). — État des paroisses qui doivent travailler sur la route. — Contestation entre la veuve et les héritiers de Richard Dubourg, sieur de Boisrocher, et la veuve Lemoine, concernant l'usurpation de terrain faite sur sa propriété de la rue des Salines de Vire, qui a été incendiée en 1759. — Requête en indemnité présentée à l'intendant de Fontette par Étienne Le Tulle, huissier-priseur-vendeur au bourg de Villers et dépendances, etc.

C. 3578. (Liasse.) — 100 pièces, papier, 14 plans.

1764-1766. — Caen en Bretagne. — Correspondance de l'intendant de Fontette avec Trudaine, rapport de l'ingénieur Loguet et avis de M. de Cheux, subdélégué, concernant la distribution à faire à la veuve Richard Dubourg et à la veuve Lemoine, qui ont souffert du nouveau chemin joignant la ville de Vire, de la partie de l'ancien chemin contiguë à leurs terres. — Estimation des ouvrages de terrasses à faire depuis le village de la Tournerie jusqu'à la butte de La Douénellière. — Certificat de Jacques Marie, dit La Hoguette, et de Pierre La Biche, dit Grenadier, qu'ils ont été employés pendant 23 mois, à raison de 24 livres par mois, comme piqueurs à la conduite des ouvrages de déblais paroisse de Neuville. — Requêtes de divers particuliers présentées pour obtenir des indemnités pour pertes de terrains, etc.

C. 3579. (Liasse.) — 66 pièces, papier, 1 plan.

1767-1770. — Caen en Bretagne. — Correspondance de l'intendant de Fontette avec Trudaine et Viallet, ingénieur, concernant : la réclamation par des particuliers de la rue aux Salines de Vire d'une partie de chemin accordée à Dubourg pour l'indemniser du terrain qui lui a été pris pour le nouveau chemin; l'offre de M. de Sourdeval de donner 2.000 livres pour payer partie des indemités que le passage de la nouvelle route par le bourg de Sourdeval occasionnerait. — États des paroisses qui doivent travailler sur la route. — Requête adressée à l'intendant par l'abbé Le Moine de Guemonville au nom des habitants dont les propriétés sont situées rue Fontette à Vire, sur les entreprises de Dubourg, qui s'est fait envoyer en possession d'une partie du chemin de Vire à Caen. — Requête de Jean-Jacques Drudes de La Caterie, écuyer, officier chez le Roi, réclamant à l'intendant une indemnité pour le terrain qui lui a été pris à St-Germain de Tallevende et l'envoi en possession d'une partie de vieux chemin. — Estimation de la fourniture des matériaux pour l'entretien de la chaussée d'empierrement depuis les Moulins Jumeaux de Verson jusqu'aux Champs d'été au delà de l'embranchement de la route de Pontfarcy, etc.

C. 3580. (Liasse.) — 63 pièces, papier, 1 plan.

1770-1775. — Caen en Bretagne. — Devis et détails estimatifs des ouvrages d'entretiens et réparations à exécuter; états des paroisses devant travailler sur partie de lad. route. — Plainte de M. du Bourblanc d'Apreville, seigneur de St-Hilaire-du-Harcouët, de ce que Basché fait les fondements d'une maison sur un terrain qui appartient aud. seigneur à à St-Hilaire, en lui donnant un alignement contre lequel tous les habitants réclament, et pour lequel on n'a consulté ni l'agrément du public ni le droit du particulier; il plaide la cause de tous ses vassaux, elle lui importe autant que la conservation de ses droits; St-Hilaire, écrit-il, est un bourg considérable, dont ses ancêtres ont concédé les emplacements pour y bâtir; tout le terrain vague lui appartient; il est le maître de choisir le premier champ pour la tenue des foires et marchés (1771); correspondance y relative. — Mémoire des députés de la ville et faubourgs de Mortain, de Vaulleury de St-Cyr, lieutenant général,

Lévesque, avocat du Roi, Lentaigne, receveur des tailles, Lebel, chanoine, etc., concernant les avantages pouvant résulter pour leur ville par le passage de la nouvelle route de Caen en Bretagne, qui la traverserait dans sa plus longue étendue. — Rapport de l'ingénieur en chef sur les ouvrages à faire dans la traverse de Mortain. — Ordonnance de l'intendant prescrivant diverses démolitions dans la ville de Mortain, principalement de la tour de Du Pas de la Vente. — Lettres de M. de La Gaterie, etc.

C. 3581. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1776-1777. — Caen en Bretagne. — Devis et détails estimatifs; états de situation. — Minute de lettre de l'intendant au chevalier de Collardin de La Pinsonnière, garde du corps du Roi, compagnie de Luxembourg, concernant l'indemnité qui lui est due pour dommage à son terrain, route de Vire à Mortain. — Représentations de Guesdon Delaunay, officier chez le Roi, avocat à Mortain, du dommage que lui causent les eaux qui découlent de la nouvelle route de Mortain. — Rapport de l'ingénieur sur la demande de Surbled des Moulins, avocat, de continuer de creuser le ruisseau du pont de la Rousselière, séparant les paroisses de Neuville et de La Graverie, etc.

C. 3582. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1777. — Caen en Bretagne. — Requête présentée à l'intendant Esmangart par la veuve Lemoine, afin de lui faire rendre une cour que Dubourg de Boisrocher lui a usurpée par suite du nouvel alignement de la route de Vire à Caen. — Devis et détails estimatifs; états de situation ; certificat de l'ingénieur constatant que les réparations provisoires, entre l'angle de la Tête à la femme et St-Hilaire-du-Harcouët, adjugées à Louis Basché moyennant 3.560 livres, ont été bien faites, pour qu'il lui soit payé la somme de 960 livres pour solde. — Minute de lettre de l'intendant à Masseron de La Rivière, procureur du Roi de l'Élection de Mortain, concernant son indemnité de terrain. — Demandes par Beauregard, major d'infanterie, et de L'Épinne, de la réparation de la partie du chemin qui conduit de la ville de Mortain au moulin à foulon, situé sur la route de Bretagne, etc.

C. 3583. (Liasse.) — 43 pièces, papier, 1 plan.

1778. — Caen en Bretagne. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter. — États de situation des ouvrages et dépenses faits : par Jacques Bayeux pour la partie comprise entre Caen et le ruisseau de la Chaîne, à lui adjugée moyennant 11.600 livres 16 sols ; par François-Marin Richer, adjudicataire moyennant 34.137 livres 9 deniers de constructions et entretiens ; par Louis Basché, adjudicataire moyennant 78.537 livres 18 sols pour constructions de différentes parties de chaussées ; par Nicolas Guéret, adjudicataire moyennant 15.346 livres 8 sols d'entretiens et réparations entre le ruisseau de la Chaîne et la ville de Vire. — Lettre de l'abbé Le Moine, professeur à Paris, collège de Lisieux, à Guiard, secrétaire de l'intendance, pour faire rendre à la veuve Le Moine et à ses enfants leur cour située rue Fontette à Vire, dont Dubourg Boisrocher, lieutenant criminel à Falaise, s'est fait envoyer en possession.— Requête de Pierre-Thomas-Michel-Maurice de La Cardonnière, bourgeois de Vire, héritier de Michel Porquet, de Neuville, et à ce titre propriétaire des carrières d'ardoises du Pontféron, sises à une 1/2 lieue de Vire, tendant à obtenir une indemnité pour la fourniture de pierre pour la nouvelle route de Vire à Villers, etc.

C. 3584. (Liasse.) — 53 pièces, 4 plans, papier.

1779. — Caen en Bretagne. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter entre Mortain et St-Hilaire-du-Harcouët, entre Sourdeval et le ruisseau Français, etc. ; états de situation ; états des paroisses chargées des réparations et entretiens de ladite route. — Exposé des faits concernant les contestations de Dubourg Boisrocher et la veuve Le Moine et consorts, présenté par l'abbé Le Moine ; avis du subdélégué ; requêtes, plans et pièces diverses y relatives. — Avis de l'ingénieur Lefebvre, estimant qu'il convient d'ordonner qu'il sera pratiqué un chemin sur le terrain de Champion et Jeanne Basselin pour communiquer aux moulins et papeteries de Sourdeval et Vengeons, et remplacer l'ancien chemin intercepté par la route de Caen en Bretagne par les remblais, sauf à les dédommager de la perte qu'ils auront soufferte.

C. 3585. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1780. — Caen en Bretagne. — Devis et détails estimatifs des ouvrages adjugés à Louis Basché, partie entre Mortain et St-Hilaire-du-Harcouët ; à Marin Richer, partie entre Vire et Mortain, ensemble

la construction d'une rampe pour accéder aux avenues de Sourdeval ; états de situation ; indemnités pour pertes de terrains. — Minute de lettre de l'intendant à Cornulier de Lucinière, conseiller au Parlement de Bretagne, concernant la demande du marquis d'Apreville, son beau-père, et des habitants de la paroisse de St-Hilaire-du-Harcouet, d'un atelier pour combler une mare située au milieu du bourg, dont les exhalaisons sont pernicieuses, etc.

C. 3586. (Liasse.) — 98 pièces, papier, 1 plan.

1781-1782. — Caen en Bretagne. — Devis et détails estimatifs ; états de situation ; états des communautés chargées des réparations et entretiens. — Minute de lettre de l'intendant à Cornulier de Lucinière, l'avisant qu'il a été destiné près de 900 livres pour les travaux du bourg de St-Hilaire-du-Harcouët, et qu'il a reçu le mémoire concernant la construction d'un moulin à foulon que Lecomte veut faire bâtir près le pont établi sur la route de Bretagne. — Correspondance entre l'intendant Esmangart, La Millière, les officiers du bureau des finances, Lefebvre, ingénieur en chef, de Vaufleury de St-Cyr, lieutenant général du bailliage de Mortain, Delaroque, subdélégué, concernant le conflit élevé entre le bureau des finances et le bailliage de Mortain au sujet de l'alignement de la maison de Boursin, avocat aud. lieu ; arrêt d'évocation ; projet d'ordonnance concernant les alignements dans la traverse de Mortain. — Requête adressée à l'intendant par André Béchet de La Mortière, conseiller en l'Election de Mortain, et Gilles Marye de La Gesberdière, avocat-procureur au même siège, héritiers de Boisbunon, diacre, pour que l'ancien lit de la rivière traversant leur pré Fondrille à St-Hilaire-du-Harcouët leur soit adjugé comme indemnité de la perte de leur pré, qui a été partagé en 4 portions, tant pour la grande route que pour la construction d'un pont sur la rivière d'Airon, etc.

C. 3587. (Liasse.) — 66 pièces, papier, 2 plans.

1783. — Caen en Bretagne. — Correspondance entre l'intendant Esmangart, La Millière, d'Ormesson, les officiers du bureau des finances, Le Télier de Vauville, Cornulier de Lucinière, conseiller au Parlement de Bretagne, Lefebvre, ingénieur, Delaroque, subdélégué, concernant : le projet de redressement et d'élargissement de la ville de Mortain et l'approbation dud. projet par le Conseil ; — la contestation portée au Conseil entre les officiers du bailliage de Mortain et le bureau des finances au sujet de l'alignement de Boursin ; — les mesures prises pour combler la cavité existant dans le bourg de St-Hilaire, afin de préserver les habitants des exhalaisons pernicieuses que produisent les eaux croupissantes dont elle est remplie ; — l'arrêt cassant l'ordonnance du bailliage de Mortain, et l'arrêt du Parlement de Rouen ordonnant l'exécution des ordonnances du bureau des finances, condamnant Boursin à faire démolir les constructions par lui faites en contravention aux règlements ; — le sursis demandé par Boursin à l'exécution dudit arrêt ; — la demande de Catherine de Bilheux, veuve Gaspard Lesueur, de l'envoi en possession d'un ancien chemin en indemnité du terrain qu'elle a fourni dans la paroisse de St-Germain de Tallevende, etc. — État de l'indemnité due à Chesnel de Voyeclery, de La Houssaye et Chesnel de La Charbonnelaye, pour terrains fournis entre Mortain et St-Hilaire ; procès-verbal dressé par Lecoy Delamarche, géomètre ordinaire du duc d'Orléans à Mortain, de la perte de terrain subie par Chesnel de Voyeclery. — Devis et détails estimatifs ; états de situation, etc.

C. 3588. (Liasse.) — 94 pièces, papier, 3 plans.

1784. — Caen en Bretagne. — Devis et détails estimatifs ; états de situation ; certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrances d'acomptes aux entrepreneurs. — Lettres de La Millière à l'intendant de Brou, concernant : les plaintes de Michel Barbot et Michel Louvrier, de St-Germain de Tallevende, sur la manière dont le subdélégué de Vire a accueilli leur demande d'indemnité et la proposition de Josset de détruire la partie saillante d'une tour qui s'avance sur la route dans la traverse de Mortain. — Notes de l'ingénieur de St-Maurice, concernant l'indemnité réclamée par Chesnel de Voieclery et Chesnel de La Charbonnelaye pour perte de terrain. — Requêtes diverses en demande d'indemnités adressées à l'intendant par Nicolas Pioger, de la paroisse de Fontenay, Thomas Tourgis, diacre de la paroisse de Beaulieu, etc. ; rapports y relatifs de l'ingénieur.

C. 3589. (Liasse.) — 59 pièces, papier, 1 plan.

1785. — Caen en Bretagne. — Devis et détails des ouvrages à exécuter ; états de situation ; certificats de l'ingénieur. — Requête adressée à l'intendant par

Jean Champion, pour obtenir une indemnité de la perte du terrain qui lui a été pris en la paroisse de Sourdeval. — Correspondance entre l'intendant de Brou, La Millière et l'ingénieur Lefebvre, concernant la réclamation de Surbled des Moulins, propriétaire de la terre de Carvillière, Election de Vire, d'une indemnité pour le terrain qui lui a été pris pour la route de Caen à Vire. Dans un *post-scriptum*, Lefebvre félicite l'intendant de l'heureux accouchement et du parfait rétablissement de Mme de Brou.

C. 3590. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1786-1787. — Caen en Bretagne. — Devis et détails estimatifs ; états de situation. — Requêtes de : Louis Lévesque, président honoraire en l'Election de Mortain, à l'intendant, afin d'obtenir une indemnité pour perte du terrain qui lui a été pris en sa terre et seigneurie de St-Barthélemy près Mortain ; Pierre Laisné, de la paroisse de Touchet, pour dommage de pièce de terre et pré, paroisse de Romagny, village de La Rousselière ; Pierre Fontaine, de la paroisse de St-Pierre-Tarentaigne, pour dommage d'une pièce de terre sise au lieu de Catheholles ; rapport de l'ingénieur.

C. 3591. (Liasse.) — 46 pièces, papier, 1 plan.

1787. — Caen en Bretagne. — Devis et détails estimatifs des ouvrages entre Caen et le ruisseau de la Chaîne, adjugés à Jacques Bayeux ; entre le pavé de l'entrée de Mortain et le ruisseau Français, adjugés à Basché ; entre le haut de la rue Fontette de la ville de Vire et le pavé de Mortain, adjugés à Jean-François-Denis Vauquelin ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par divers entrepreneurs. — Rapport de l'ingénieur sur la demande de Dudouet, avocat du Roi au bailliage de Caen, de l'envoi en possession d'une partie de l'ancienne route de Vire. — Lettre de l'intendant de Launay à l'ingénieur Lefebvre, concernant la concession faite à Drudes de La Caterie d'une partie de l'ancien chemin de Vire à Mortain, contre laquelle Barbot réclame. — Requête adressée à l'intendant par Brice-Anne-Pierre Thébaut de La Touche, procureur du Roi en l'Election de Mortain, d'une indemnité pour perte d'une partie de sa terre de Langevine, située à Mortain, paroisse du Rocher.

C. 3592. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1788-1790. — Caen en Bretagne. — Détails estimatifs des ouvrages à exécuter ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Requête adressée à l'intendant par Nicolas-François Hamel, de la paroisse de Fontenay, pour obtenir une indemnité du terrain qui lui a été pris depuis 14 ans pour la route de Mortain à St-Hilaire. — Minute de lettre de l'intendant à M. de Bonvouloir, concernant la demande d'indemnité de terrain de Lainé, de la paroisse de Touchet. — Rapport de l'ingénieur Dessauzais Duboys sur la demande de François Josset, meunier au moulin de la Corbinière, d'une indemnité pour chômage pendant la construction d'un ponceau en pierre situé sur le bieu dud. moulin, etc.

C. 3593. (Cahier.) — Grand format, 16 feuillets, papier.

1772-1778. — Caen en Bretagne. — Plan itinéraire de la grande route de Caen en Haute Bretagne par Villers, Vire, Mortain, St-Hilaire-du-Harcouët, depuis Caen jusqu'à la limite de la généralité, donnant la situation de la chaussée de 1770 à 1778, et indiquant les paroisses et villages traversés.

C. 3594. (Cahier.) — Grand format, 9 feuillets, papier.

1764. — Caen en Bretagne. — Plan itinéraire de la partie comprise entre Caen et Vire, ensemble l'embranchement depuis lad. route jusqu'à la chaussée de Benneville ; sous-ingénieur, Paulmier, conducteur, Marin Richer.

C. 3595. (Cahier.) — Grand format, 10 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Caen en Bretagne. — Plan itinéraire de la partie comprise entre Caen et le ruisseau de la Chaîne au delà de Jurques, indiquant les paroisses et localité traversées : Caen, Bretteville, Verson, Tourville, Mondrainville, Grainville, Missy, Noyers, landes de Monbroq, Villers, Maisoncelles, Coulvain et Jurques ; ouvrages d'art ; paroisses et châteaux voisins.

C. 3596. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Caen en Bretagne. — Plan itinéraire de la partie comprise entre Caen et le ruisseau de la Chaîne au delà de Jurques, indiquant les paroisses et localités traversées, les paroisses et châteaux voisins, les ouvrages d'art : ponts de Bretteville-la-Pavée, de Verson, de Tourville, de Grainville, de Missy, de la queue du Renard, de Jurques et du ruisseau de la Chaîne.

C. 3597. (Cahier.) — Petit format, 14 feuillets, papier.

1783. — Caen en Bretagne. — Itinéraire de la route depuis le ruisseau de la Chaîne, où commence le département de Vire, jusqu'au ruisseau Français, limite de la généralité, sur lequel est indiqué l'approvisionnement des matériaux nécessaires pour l'entretien de cette route en 1783. Ensemble l'itinéraire de la route de Cherbourg en Touraine, depuis le pont de Grosmont jusqu'à l'angle de l'auberge de la Papillonnière, où se fait l'embranchement avec la route de Caen en Bretagne.

C. 3598. (Cahier.) — Grand format, 10 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Caen en Bretagne. — Plan itinéraire de la partie comprise entre le ruisseau de la Chaîne et la limite de la Bretagne, indiquant les paroisses et villages traversés ou voisins.

C. 3599. (Plan.) — 3m41 sur 0m38, papier.

XVIIIe siècle. — Caen en Bretagne. — Plan, levé par Le Gendre, de la partie comprise entre Caen et Villers (extrémités tronquées).

C. 3600. (Plan.) — 4m33 sur 0m35, papier.

XVIIIe siècle. — Caen en Bretagne. — Plan de la traverse de Bretteville-la-Pavée.

C. 3601. (Plan.) — 4m09 sur 0m29, papier.

XVIIIe siècle. — Caen en Bretagne. — Plan de la traverse de Verson.

C. 3602. (Cahier.) — Petit format, 12 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Caen en Bretagne. — Plan de la partie comprise entre Mondrainville et Villers.

C. 3603. (Plan.) — 3m17 sur 0m43, papier.

XVIIIe siècle. — Caen en Bretagne. — Plan de la traverse de Villers-Bocage.

C. 3604. (Plan.) — 2m34 sur 0m40, papier.

XVIIIe siècle. — Caen en Bretagne. — Plan de la traverse de Villers, tronqué aux deux extrémités. Parmi les riverains : Jean-Baptiste de La Rue, M. de Blangy, l'abbé Colette, les obits de Villers, Bouffey, chirurgien, etc.

C. 3605. (Cahier.) — Petit format, 14 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Caen en Bretagne. — Plan muet de la partie entre Villers et Vire.

C. 3606. (Plan.) — 2m66 sur 0m31, papier.

1768. — Caen en Bretagne. — Plan de la traverse du « Mesnil aux Oufs », entre Villers et Vire, signé de l'ingénieur Viallet et visé par l'intendant de Fontette. Parmi les riverains : M. de Montamy, M. de Crasnes, le presbytère, l'enclos et le jardin du curé, etc.

C. 3607. (Plan.) — 3m05 sur 0m82, papier.

1779. — Caen en Bretagne. — « Plan d'une partie de la route de Caen à Rennes par Vire et Mortain comprise dans le fauxbourg de la ville de Vire du côté de Mortain, dressé relativement aux alignements à exécuter dès à présent pour la reconstruction des maisons qui ont été incendiées, et pour les autres à fur et mesure qu'elles seront dans le cas d'être reconstruites. »

C. 3608. (Plan.) — 2m33 sur 0m53, papier.

1779-1780. — Caen en Bretagne. — Autre plan des alignements des maisons incendiées, signé de l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3609. (Liasse.) — 1 plan, papier, 2m45 sur 0m47, 1 pièce, papier.

1779. — Caen en Bretagne. — Plan de la traverse de la rue du Pont à Vire, après l'incendie, avec note explicative.

C. 3610. (Plan.) — 0m50 sur 0m37, papier.

XVIIIe siècle. — Caen en Bretagne. — « Plan d'une partie de la nouvelle route de Caen à Vire, dans la traverse de la rue Fontette de la ville de Vire, et d'une partie du vieux chemin supprimée par la construction du nouveau, pour servir à la discussion qui s'est élevée à ce sujet entre Mr Dubourg et plusieurs habitants de la rue aux Salines. »

C. 3611. (Plan.) — 5m30 sur 0m60, papier.

XVIIIe siècle. — Caen en Bretagne. — Plan de la partie comprise entre le bourg de Sourdeval et le moulin de Romagny au delà de Mortain.

C. 3612. (Plan.) — 2m87 sur 0m66, papier.

1774. — Caen en Bretagne. — Plan de la traverse de la ville de Mortain. Parmi les riverains : Melle de la Châtellerie, M. de Mesniltove, M. du Coudray Jossonnière, le bailliage, etc,

C. 3613. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1767-1787. — Caen à Courseulles.— Lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette, envoyant le mémoire des seigneurs, ecclésiastiques et habitants des paroisses de Courseulles, Bernières, Bény, La Mare, Basly, Colomby, Anguerny, Anisy, Villons, Cambes, St-Contest et La Folie, parmi lesquels Marest, prieur-curé de Courseulles, Hardy, bailli de Courseulles, Lamy, procureur fiscal, Aubert, curé de Bernières. Marquier de Villons, Marquier de Dampierre, Marc, curé d'Anisy, Chauvin, avocat à Courseulles, etc., concernant le grand chemin de Caen à Courseulles, dans le plus mauvais état à cause des ornières profondes et des trous périlleux qui s'y sont formés, à joindre qu'il est devenu tortueux et rempli de monticules qui le rendent absolument impraticable; c'est cependant par ce chemin que la ville de Caen reçoit les denrées propres à la vie provenant de la mer, et dont une grande partie est envoyée de Caen à Paris, Falaise, Argentan, Séez, Alençon, St-Pierre-sur-Dives, Lisieux, Bernay et autres villes et bourgs; Courseulles est un port de mer situé à l'embouchure de la Seulle dont le havre, ainsi que celui de Bernières, sont infiniment fréquentés; ils fournissent à tous les lieux ci-dessus désignés les huîtres et le poisson qu'on y mange; on embarque à Courseulles les grains, bois, pierres et cidres nécessaires soit pour le pays, soit pour l'étranger; ce lieu est le siège d'une juridiction qui y attire beaucoup de monde, et c'est en cet endroit qu'on met les troupes de cavalerie en quartier d'hiver; les grands chemins auxquels les suppliants ont été jusqu'à présent assujettis à la distance de 4 lieues sont entièrement faits, mais celui qui leur est de la plus grande utilité ne l'est pas ; demande de leur accorder la grâce de leur faire donner leur tâche sur cette route, où ils sont fatigués de s'épuiser en chevaux, de briser voitures et équipages, etc. (1767). Note : « Le chemin de La Délivrande doit être fait auparavant. » — Requête de Le Courtois de Montamy à l'intendant Feydeau de Brou sur l'état déplorable des chemins de Bény, surtout de celui qui est devant ses terres, d'autant plus utile que c'est la grande route de Bernières et Courseulles à Caen pour le transport des huîtres, dont le commerce est très considérable dans ces deux paroisses; demande de crédit complémentaire (1785). — Certificats de l'ingénieur, constatant qu'il peut être délivré à M. de Montamy 922 livres 16 sols pour être remis à Moisson, qui en a fait les avances pour l'atelier de Bény (1786), plus 763 livres 13 sols restant à consommer formant, avec ladite somme et 843 livres 5 sols 9 deniers dont il a promis de contribuer aux ouvrages dud. atelier, les 2.529 livres 14 sols 9 deniers montant desd. ouvrages (1787).

C. 3614. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1779-1788. — Caen à Creully par Authie. — Devis et détails estimatifs des ouvrages, notamment de 693 toises de chaussée d'empierrement et cailloutis sur la route de Caen à Creully par Authie, adjugés à Jacques Bayeux, moyennant 3.900 livres ; état de situation desd. ouvrages. — Répartition de 1.300 livres à payer à Bayeux, entrepreneur, ayant exécuté le chemin de communication de la paroisse d'Authie à la grande route de Caen à Bayeux, par chacun des propriétaires bordiers, l'abbaye d'Ardennes, M. de Rots, etc.

C. 3615. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1781-1786. — Caen à Creully par la porte St-Julien. — Devis de 382 toises 3 pieds d'ouvrages de terrasses et chaussées en cailloutis à faire sur la route de communication de Caen à Creully par la porte St-Julien de Caen, adjugés à Robert Gaugain moyennant 9.970 livres 18 sols ; certificats de l'ingénieur Lefebvre ou de l'inspecteur Loyer constatant l'avancement desd., etc.

C. 3616. (Plan.) — 1m sur 0m53, papier.

1787. — Caen à Creully. — Plan de la rue des Carrières de la paroisse St-Julien de Caen, pour l'adoucissement de lad. rue, sur les fonds de 1786, par Lefebvre, ingénieur en chef.

C. 3617. (Plan.) — 3m60 sur 0m75, papier.

XVIIIe siècle. — Caen à La Délivrande par Epron, La Londe, Mathieu et Douvres.

C. 3618. (Plan.) — 4m35 sur 0m75, papier.

XVIIIe siècle. — Caen à La Délivrande ; parmi les riverains, les obits d'Hérouvillette.

C. 3619. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1762-1777. — Caen à Dives. — Travaux de la chaussée et des accotements dans l'avenue de Colombelles (1762 et 1763). — État des paroisses qui doivent travailler tant dans l'avenue de Colombelles que sur la route de Caen à Dives pour la construction de chaussée d'empierrement. — Devis et détails estimatifs des ouvrages d'entretiens et réparations à faire par corvée. — Devis des ouvrages de chaussée en pavé de blocage et terrasses de 57 toises 3 pieds à faire au village de Clopée, adjugés à Jean-Charles Helland; ateliers de Mondeville, Bréville, etc.

C. 3620. (Plan.) — 4m30 sur 0m80, papier.

XVIIIe siècle. — Caen à Dives. — Plan de la partie comprise entre Caen et Varaville.

C. 3621. (Liasse.) — 96 pièces, papier, 1 plan.

1740-1783. — Caen à Falaise. — Devis des ouvrages de terrasses à faire depuis la sortie de Caen jusqu'au delà de « St-Yaux » (Cintheaux), adjugés par Gohier de Jumilly, subdélégué, à Jean Briand (1740). — Devis de 8.090 toises de chaussée à faire depuis le pavé du faubourg de Vaucelles jusqu'à Hautmesnil, limite de la généralité, adjugées par l'intendant de La Briffe à Jacques Viquesnay moyennant 44.600 livres. — État des paroisses, au nombre de 34, qui ont eu des tâches en 1761. — Requête adressée à Trudaine par Jacques-Alexandre-Henri Dumoncel, seigneur de Louraille, président à mortier honoraire du Parlement de Normandie, pour obtenir une indemnité proportionnée aux pertes qu'il a subies par l'alignement de la nouvelle route (1766). — État des paroisses qui doivent travailler tant à faire 125 toises de pavé qu'à l'approvisionnement de 106 toises cubes 4 pieds de matériaux pour l'entretien de l'empierrement de 8.249 toises 4 pieds (1772). — Situation des ouvrages et dépenses faits par Charles-François Leneveu, adjudicataire de l'entretien moyennant 5.416 livres 16 sols (1777). — Certificat de l'ingénieur constatant que Jean-Charles Helland, adjudicataire des ouvrages du chemin de Caen à Secqueville-la-Campagne, les a suffisamment avancés pour qu'il lui soit délivré un acompte de 500 livres sur le montant de son adjudication (1781). — Devis des ouvrages de pavé de blocage, d'empierrement et terrasses, adjugés à Charles-François Leneveu, etc.

C. 3622. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1784-1788. — Caen à Falaise. — États de situation des ouvrages et dépenses; états des communautés chargées des réparations et entretiens. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter entre Caen et la limite de la généralité sur une longueur de 8.276 toises adjugés à Georges-Aimé-Noël moyennant 6.916 livres 16 sols 10 deniers. — Clauses et conditions pour la plantation d'arbres aux abords de Falaise (copie signée de Lefebvre, ingénieur en chef de la généralité de Caen, d'une expédition de l'original étant au greffe de la subdélégation de Falaise). — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des travaux pour qu'il soit payé des acomptes aux entrepreneurs. — Rapport de l'ingénieur sur la demande de Marin Saulnier, de la paroisse de Cintheaux, d'abattre à son profit les arbres plantés le long de la route sur ses terres, se soumettant à les remplacer en pommiers.

C. 3623. (Cahier.) — Grand format, 4 feuillets, papier.

1771-1778. — Caen à Falaise. — Plan itinéraire depuis Caen jusqu'à la limite de la généralité, en 1771, donnant la situation du chemin jusqu'en 1778. Lapeyre, inspecteur, P. Boisard et Urbain Binet, conducteurs.

C. 3624. (Cahier.) — Grand format, 3 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Caen à Falaise. — Plan itinéraire depuis Caen jusqu'à la limite de la généralité, contenant les églises et chapelles voisines : Allemagne, Cormelles, Ifs, Hubert-Folie, Verrière, Tilly-la-Campagne, Rocquancourt, St-Aignan, Cauvicourt, et les châteaux voisins, La Guerinière, La Motte, etc.; ouvrages d'art.

C. 3625. (Plan.) — 1m09 sur 0m56, papier.

XVIIIe siècle. — Caen à Falaise. — Plan de la route à la sortie de Caen et sur les territoires de Cormelles et d'Ifs.

C. 3626. (Plan.) — 0m69 sur 0m48, papier.

XVIIIe siècle. — Caen à Falaise. — Plan de l'ancien chemin, de ceux de Bras et Hubert-Folie, avec les pièces et delles traversées.

C. 3627. (Liasse.) — 71 pièces, papier, 1 plan.

1778-1787. — Caen à Feuguerolles. — Devis et détails estimatifs ; états de situation ; états des communautés chargées d'entretiens et réparations ; certificats constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux adjudicataires : Jean-François La Pierre Jacquelin (ouvrages de terrasses de la communication des carrières de Feuguerolles à la route de Caen à Aunay) ; Jean-François LaPierre l'aîné ; Jean-Charles Helland. — Rapport de l'ingénieur sur la demande de Crestey, négociant de Caen, de l'envoi en possession d'anciens chemins. — Requête à l'intendant de Brou par Duperré, négociant et ancien prieur juge-consul, seigneur de Feuguerolles et Bully en partie, offrant l'abandon de terrains et la contribution d'un tiers de la dépense pour construction d'un embranchement sur Feuguerolles tendant aux moulins de Bully.

C. 3628. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1722-1784. — Caen à Hamars par Maltot. — Devis de 67 toises de longueur de chaussée à faire dans la paroisse de Maltot, adjugées en 1722 par l'intendant Guynet à François Denis, moyennant 5 livres la toise. — Minute de lettre de l'intendant à Lefebvre, ingénieur en chef, concernant le mémoire et le plan remis par le comte de Tavannes au sujet du chemin de Caen à Aunay ; la communication entre Aunay et Villers n'est pas assez intéressante pour couper la prairie qui se trouve entre le bourg d'Aunay et l'avenue du château (1778). — Mémoire en réponse au projet d'un nouveau chemin de Caen à Condé par Hamars, proposé à l'intendant par l'ingénieur Lefebvre. Le comte de Tavannes, propriétaire de la baronnie d'Aunay, tous les seigneurs riverains de l'ancienne route d'Aunay à Évrecy, toutes les communautés de droite et de gauche de cette ancienne route, s'opposent au projet de l'ingénieur ; leurs représentations sont fondées : 1° sur le dédommagement qu'ils ont droit d'espérer du tort qu'on leur a fait, il y a plus de 30 ans, de leur enlever la route dont ils avaient toujours joui, dommage que la prédilection des ingénieurs pour le bourg de Villers-Bocage leur a occasionné ; 2° sur l'avantage général du pays pour le commerce et le transport des denrées de première nécessité ; 3° sur l'épargne et l'économie de la dépense, même pour les ponts et chaussées. Aunay est un bourg fameux qui a foires, marché, poste aux lettres, boucherie le samedi, laquelle procure l'approvisionnement du public à 4 lieues à la ronde. Cette paroisse a plus de 1.500 communiants. Le comte de Tavannes, ayant recueilli la baronnie d'Aunay de la succession du marquis de Tessé, son aïeul, s'adressa à feu M. de Trudaine le père, qui lui promit le rétablissement de l'ancienne route de Caen à Aunay, et lui promit qu'on ouvrirait une communication de Villers à Aunay. Les ordres furent exécutés par les ingénieurs de la province, mais d'une manière bien singulière : la communication de Villers à Aunay a été ouverte il y a 10 ans, et construite dans les bois du seigneur de Villers, auxquels elle fait ornement ; mais, une fois arrivée aux limites de ces bois, elle est restée là depuis 8 ans, quoiqu'il y ait peu à faire pour l'achever, et l'alignement subsiste. Mais l'ingénieur l'a pris en épargnant tout le terrain de l'abbaye d'Aunay, en prenant celui du comte de Tavannes, et en lui coupant en deux la plus belle prairie de toute sa terre, sur laquelle il faudra élever des chaussées et des ponts dont l'objet seul doit être de plus de 30.000 livres. L'ingénieur veut faire passer par Hamars la nouvelle route de Condé, en sorte que les fameux marchés d'Évrecy et d'Aunay seront isolés entre deux grandes routes, contre l'avantage général du pays, etc. — Réponse de l'ingénieur à la requête de Chibourg et Leneveu sur l'alignement à conserver de l'ancien chemin conduisant à Hamars pour l'exploitation de leurs fermes. — Représentations de la marquise de Bénouville sur le projet de faire une route de Caen à Hamars. — Demande à l'intendant par M. de Villaunay, ancien capitaine de grenadiers, seigneur d'Avenay, de faire passer le chemin de Caen à Hamars par Avenay (1782). — Requête des habitants des paroisses de Vieux, Fierville-en-Bessin, Avenay, Amayé-sur-Orne, Maizet, Ste-Honorine-du-Fay, Troismonts, Préaux, Montigny, La Caine, Ouffières, Goupillières, Curcy, Courvaudon, Valcongrain, Hamars, faisant leurs remontrances à l'intendant sur le plan d'un embranchement d'Évrecy à Ste-Honorine, lad. requête recommandée par le marquis d'Héricy, le marquis de Malherbe et Thomas d'Angerville. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, envoyant un mémoire du marquis de Blangy, demandant le rétablissement d'une partie de chemin vicinal supprimée le long de la route de Caen à Hamars, et ordonnant la réouverture de ce chemin, etc.

C. 3629. (Cahier.) — Grand format, 28 feuillets, papier.

1783. — Caen à Hamars.— Toisés des profils de lad. route, depuis les haies de Saules jusqu'au delà du bourg de Ste-Honorine, passant entre le château d'Avenay et La Morinière.

C. 3630. (Cahier.) — Grand format, 18 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1783. — Caen à Hamars.— Toisés des profils de lad. route depuis le bourg de Ste-Honorine jusqu'aux haies de Saules, où cette route s'embranche sur celle de Caen à Aunay par Évrecy, Vacognes, etc. Projet passant dans le bois de M. de Villaunay.

C. 3631. (Plan.) — 1m74 sur 0m71, papier.

1783.— Caen à Hamars.— « Plan de la partie du chemin de communication de Caen à Hamars et aux paroisses au delà pour l'aprovisionnement de la ville de Caen pour le transport des bois, cidres et autres denrées de canton, laquelle partie de chemin est comprise entre les hayes de Saulles et la paroisse de Ste-Honorine », signé de l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3632. (Plan.) — 5m75 sur 0m62, papier.

XVIIIe siècle.— Caen à Hamars.— Plan de lad. route avec les paroisses traversées : Éterville, Fontaine, Avenay, Ste-Honorine-du-Fay, etc.

C. 3633. (Plan.) — 5m90 sur 0m30, papier.

XVIIIe siècle.— Caen à Hamars.— Profil du chemin de communication d'Évrecy.

C. 3634. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1777-1779.—Caen à Lion par Mathieu.—Devis et détails estimatifs des ouvrages de terrasses et chaussées en cailloutis pour rendre praticable la traverse de Mathieu, adjugés à Ponce Cellier; certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des travaux pour paiements d'acomptes.

C. 3635. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1776-1781. —Caen à Louvigny. —Devis et détails estimatifs des ouvrages de terrasses, chaussée en cailloutis, et d'un petit aqueduc, adjugés à Jacques Bayeux; certificats de l'ingénieur constatant l'avancement des ouvrages, etc.

C. 3636. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1755-1772. — Caen à Mayenne, par Harcourt, Condé et Domfront.— Lettre de Loguet à Trudaine, concernant le projet de route de Caen au bourg d'Harcourt: beaucoup de personnes tourmentent l'intendant à ce sujet ; envoi du projet; différents particuliers perdront du terrain, mais les seigneurs et autres qui ont de grands domaines pourraient les dédommager; de plus, il y a des biens incultes dans plusieurs paroisses qui pourraient aider au dédommagement, au moyen de quoi toutes les difficultés seraient levées (1755).—Lettre de Trudaine à Loguet, relative aux travaux à faire à la vieille route: il faut n'en réparer que les mauvais pas et ne pas faire de nouveaux alignements (1756).— Observations préliminaires servant à diriger la levée du plan de la route entre Harcourt et Condé, et correspondance y relative entre l'intendant d'Alençon et le duc d'Harcourt (copie), etc.; avis de l'ingénieur d'Alençon sur led. chemin, qui doit être étudié par l'ingénieur de Caen (1765). — États des paroisses qui doivent travailler sur la route ; devis et détails estimatifs ; estimation de fourniture de matériaux, etc. — Requête présentée à Trudaine par les habitants de Clécy, relativement au chemin de Condé à Caen par Harcourt: on veut, dit-on, que le chemin qui, de tout temps, passe dans leur bourg, n'y passe plus, mais traverse le gué de La Landelle, dessus le haut du bois de Clécy; informés que M. de La Chalerie, leur seigneur, et autres, avaient donné leur requête d'opposition sur le changement d'emplacement de ce chemin, ils avaient gardé le silence, mais les différends qui règnent entre les seigneurs du pays leur donnent bien lieu de craindre que sa religion ne soit surprise, etc. (1768). — Lettres de Mme Durosel d'Entremont, de M. de Ménillet, recommandant Aubin, lieutenant général de l'ancienne haute justice de Condé, concernant un alignement ; autre lettre de M. de La Chalerie, demandant la direction par son bourg de Clécy, etc.

C. 3637. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1773-1779. — Caen à Mayenne. — États des paroisses qui doivent travailler sur lad. route ; devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter : 1041

toises de terrasses et chaussées depuis la Croix-Pendante jusqu'à Fontenay (cette partie aura 36 pieds de largeur, dont 15 de chaussée, 6 d'accotements de chaque côté et 9 pour les 2 fossés); 781 toises de terrassements et chaussées pour la partie comprise entre la forge à Cambreau et l'esplanade à l'entrée du château d'Harcourt, adjugés à François Leneveu moyennant 2.473 livres 2 deniers; certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs; requêtes en indemnités de terrains; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs; tâches des communautés: Maltot, Proussy, etc.

C. 3638. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1780-1783. — Caen à Mayenne. — États des communautés chargées des réparations et entretiens; états de situation des ouvrages et dépenses par les entrepreneurs; devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter: 1.004 toises 4 pieds de terrasses et chaussées en cailloutis, adjugées à François Leneveu pour 27.917 livres. — Correspondance entre l'intendant Esmangart et de Cotte, concernant la demande d'indemnité de M. de Grimoult, seigneur d'Esson. — Requêtes: de Nicolas-Antoine de La Boderie, écuyer, sieur du Poncet, demeurant à Clécy, en indemnité de terrain; d'Arthur-Richard Dillon, archevêque de Narbonne, abbé commendataire de l'abbaye St-Étienne de Caen, en indemnité de terrain paroisse d'Allemagne. — Lettres de l'intendant à Lefebvre, concernant les retards apportés à la réparation de la route, qu'il faut exécuter immédiatement; il est bien extraordinaire que des choses si simples languissent à ce point; l'ingénieur doit même sentir combien il est ridicule et indécent que, sous les yeux du maréchal d'Harcourt, on néglige des objets si faciles à terminer, et qui, quand ils ne l'intéresseraient pas, ne devraient pas moins être accélérés, puisqu'ils importent à la sûreté des passages; de telles négligences sont faites pour déplaire à l'intendant (château de Tilly, 1780), etc.

C. 3639. (Liasse.) — 67 pièces, papier, 2 plans.

1784. — Caen à Mayenne. — États des communautés chargées des réparations et entretiens; devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter: 35 toises de terrasses et 705 toises 4 pieds de chaussée dans la partie comprise entre la rivière d'Orne et Condé, adjugées à Georges-Aimé Noël moyennant 18.001 livres 1 sol; 238 toises 2 pieds de terrasses et 110 toises 2 pieds de chaussées, dans la partie comprise entre Condé et Flers, adjugées à Louis Basché pour 6.446 livres 7 sols 10 deniers. — Rapport de l'ingénieur sur l'indemnité réclamée par M. de La Boderie du Poncet. — Lettre de La Millière à l'intendant de Brou, concernant le plan du projet de la nouvelle route de Caen à Mayenne entre Condé-sur-Noireau et la limite de la généralité d'Alençon. — Lettre de l'intendant Feydeau de Brou à l'ingénieur Lefebvre, sur la contestation entre Hermerel et le sr de La Verderie au sujet d'une portion de vieux chemin de Caen à Harcourt. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs, etc.

C. 3640. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1785. — Caen à Mayenne — Requête de Barnabé Simon, de la paroisse de Clinchamps, réclamant 46 livres d'indemnité à Neveu, entrepreneur de la route de Caen à Harcourt, pour dommages à son terrain. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs; devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter: 307 toises 5 pieds de terrasses et chaussées adjugés à Noël moyennant 8.371 livres 17 sols 9 deniers; 13.040 toises de chaussée de pavé et d'empierrement, adjugées au même moyennant 12.000 livres; états des communautés chargées des entretiens et réparations; certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs, etc.

C. 3641. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1786-1789. — Caen à Mayenne. — Devis et détails estimatifs; états de situation; états des communautés chargées des ouvrages neufs et d'entretiens. — Requête de Pierre-Bernardin et François Donnet, frères, réclamant une indemnité pour perte d'une pièce de terre à Boulon, nommée les Poiriers David. — Lettres: de Le Télier de Vauville à l'ingénieur Didiet, concernant le procès-verbal rédigé par le piqueur de l'entrepreneur des entretiens de la route, concernant une contravention d'alignement; de l'intendant de Launay à l'ingénieur Lefebvre, sur le préjudice éprouvé par Louis Tariel, de Condé-sur-Noireau, par l'exhaussement de la route et les remblais qui enfouissent sa maison située près l'ancien cimetière. — Correspondance de l'intendant avec La

Millière, les députés de la commission intermédiaire, Hainguerlot, Martin, entrepreneur, concernant : la situation au 31 décembre 1788 des ouvrages exécutés sur les fonds de 1787 ; — la demande de Neveu, entrepreneur, du paiement des ouvrages qu'il a exécutés ; — la réclamation de Martin, entrepreneur, du paiement de 18.504 livres montant des ouvrages par lui faits entre Caen, Harcourt et Condé, etc.

C. 3642. (Cahier.) — Grand format, 4 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Caen à Mayenne. — Plan itinéraire de la partie comprise entre Caen et Harcourt, indiquant les paroisses traversées : Allemagne, St-Martin-de-Fontenay, May, Laize, Boulon, St-Laurent-de-Condel, les Moutiers, la forêt de Cinglais ; les paroisses et châteaux voisins : Cormelles, Venoix, Louvigny, Ifs, Maltot, St-André-de-Fontenay, Curcy, Clinchamps, Fresney-le-Puceux ; dessins des ouvrages d'art.

C. 3643. (Cahier.) — Grand format, 7 feuillets, papier.

1774-1775. — Caen à Mayenne. — Plan itinéraire de la partie comprise entre Caen et Condé-sur-Noireau, indiquant la situation du chemin en 1774 et 1775.

C. 3644. (Plan.) — 2^m04 sur 0^m44, papier.

XVIIIe siècle. — Caen à Mayenne. — Plan de la partie comprise entre Caen et Harcourt.

C. 3645. (Plan.) — 1^m17 sur 0^m45, papier.

XVIIIe siècle. — Caen à Mayenne. — Plan de la traverse de la montagne de Laize.

C. 3646. (Plan.) — 1^m63 sur 0^m50, papier.

1768. — Caen à Mayenne. — Plan de la traverse de St-Laurent des Moutiers, signé de l'ingénieur Viallet, et visé par l'intendant de Fontette.

C. 3647. (Plan.) — 1^m63 sur 0^m50, papier.

XVIIIe siècle. — Caen à Mayenne. — Plan de la traverse des Moutiers.

C. 3648. (Plan.) — 1^m64 sur 0^m46, papier.

XVIIIe siècle. — Caen à Mayenne. — Plan de la traverse des Moutiers.

C. 3649. (Plan.) — 1^m87 sur 0^m50, papier.

XVIIIe siècle. — Caen à Mayenne. — Plan de la traverse des Moutiers.

C. 3650. (Plan.) — 2^m80 sur 0^m45, papier.

XVIIIe siècle. — Caen à Mayenne. — Plan de la partie comprise entre la forge à Cambrot et Harcourt.

C. 3651. (Plan.) — 2^m16 sur 0^m52, papier.

XVIIIe siècle. — Caen à Mayenne. — Plan de la partie comprise entre St-Rémy et Clécy, signé de l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3652. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1712-1768. — Caen à St-Malo. — Procès-verbal d'adjudication faite par l'intendant Guynet, à Denis Boulin, des ouvrages à faire à la butte de Pontfarcy, moyennant 2.225 livres (1712) ; semblable adjudication à Deslandes des ouvrages à faire aux entrées de Pontorson, moyennant 6 livres 15 sols la toise (1715). — Procès-verbaux de Bayeux, ingénieur, constatant que M. de La Piganière, la d^{lle} de La Houssaye, Thomas Gilbert, et autres, ont encouru l'amende de 500 livres pour contravention à l'ordonnance sur les essartements des arbres et haies (1732). — Détail des ouvrages de maçonnerie et pavés à faire depuis Caen jusqu'à Villers sur une longueur de 5 lieues (1738). — Etats des paroisses qui doivent travaillersur la route. — Correspondance et pièces concernant la réclamation des échevins d'Avranches au sujet du chemin projeté pour l'arrivée de la ville ; remontrances que les habitants d'Avranches, représentés par les échevins, conseillers et notables, prennent la liberté d'adresser à Trudaine, intendant des finances, au sujet du chemin projeté pour l'arrivée de leur ville ; extraits du registre extérieur du greffe de l'hôtel de ville ; minute de lettre de l'intendant à Trudaine (19 février 1768) : l'évêque désapprouve très fort le mémoire des habitants ; il ne faut pas chercher d'autre motif que l'esprit de cabale qui partage la ville en deux factions, et, comme les nouveaux échevins sont de la faction opposée à celle des anciens, ils ont tenté de satisfaire leur animosité aux dépens du bien public ; l'intendant leur a écrit que c'est mal à propos que, pour quelque intérêt personnel, on aura effrayé les habitants sur les dépenses qu'on a outrées, et il les charge de rassurer

les esprits en leur disant que la ville n'entrera dans la construction du chemin que pour sa tâche ordinaire qu'on emploierait ailleurs, etc. — Requête des habitants de Pontfarcy, Saint-Vigor-des-Monts, Landelles, Morigny, Montbray, Gouvets, Pleines-Œuvres, Sainte-Marie-Outreleau, La Chapelle-Heuzebroc, Beaumesnil, Campeaux, Montbertrand, Beuvrigny, Bures, Mallouay, demandant réparation de partie impraticable, où les habitants, les courriers et voitures étrangères « sont en risque d'y périr, eux leurs chevaux et voitures », ce qui leur est d'un grand préjudice, ne pouvant transporter leurs denrées, ni voiturer leur chaux de Villers chez eux, ce qui va stériliser leurs terres et les mettre hors d'état de pouvoir payer les droits dus au Roi.

C. 3653. (Liasse.)— 52 pièces, papier, 1 plan.

1769-1775. — Caen à Saint-Malo. — Devis des ouvrages à exécuter; états des paroisses qui doivent travailler sur la route. — Lettres: de l'abbé Terray, contrôleur général, à l'intendant de Fontette, concernant la demande des habitants de Saint-Martin des Besaces et des paroisses circonvoisines que le restant de la construction de l'ancienne route de Bretagne soit ordonné; de l'ingénieur Viallet, concernant la réclamation du marquis du Quesnoy contre le projet d'alignement du chemin d'Avranches à Pontaubault, qui coupe tous ses parterres, etc., avec plan à l'appui; de l'ingénieur Lefebvre sur l'ouverture à faire à Avranches du côté de la Bretagne; de Trudaine à l'intendant Esmangart, concernant les demandes d'indemnité de Deville et de la veuve Ozanne. — Rapport de l'ingénieur sur la demande d'indemnité de Gilles-François Le Moine, procureur du Roi au bailliage d'Avranches, pour biens à Tanis.

C. 3654. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1776-1777. — Caen à Saint-Malo. — Devis et détails estimatifs; états de situation; états des paroisses qui doivent travailler sur la route. — Certificat de l'inspecteur, constatant que Besson, adjudicataire des réparations de l'ancien chemin d'Avranches à Pontorson, les a faites conformément au devis. — Ordonnance de l'intendant recevant Basché, entrepreneur, opposant aux poursuites faites contre lui à la requête de Le Moine, procureur du Roi à Avranches, pour extraction de pierre sur ses terres. — Lettres: de l'intendant à l'ingénieur Lefebvre, concernant le paiement des journées faites par les habitants de Roufligny aux réparations provisoires du chemin de Villedieu à Avranches, lors du passage du comte d'Artois (1777); de l'intendant au subdélégué Meslé, concernant la demande de l'évêque d'Avranches d'un débouché de la ville pour la communication de la Bretagne. — Ordonnance de l'intendant prescrivant la démolition dans quinzaine des maisons comprises dans l'alignement de la communication d'Avranches avec la grande route de Bretagne. — Ordonnance prescrivant que Jean-François-Marie Châtelain, maître en chirurgie de la communauté d'Avranches, sera mis en possession des portions de terrain vacantes sur lesquelles la maison de Lehanneur était construite avant sa démolition sur la place Baudange à Avranches. — Requête de Pierre Ozanne, un des six vicaires perpétuels de la cathédrale d'Avranches, etc.

C. 3655. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1778-1779. — Caen à Saint-Malo. — Correspondance de l'intendant Esmangart avec l'ingénieur Lefebvre, Lesourd, maire, et les officiers municipaux d'Avranches, concernant la réclamation contre l'ouverture de la nouvelle route d'Avranches à Villedieu, dans un terrain ensemencé, et contre l'abatage d'arbres en fleurs; demande d'indemnité de la veuve Poret et son fils, conseiller au bailliage d'Avranches. Lettre de Lesourd: l'intendant sera surpris qu'après la réponse par lui faite à la requête présentée lors de son passage par les habitants de Pont, on revienne de nouveau à la charge; des esprits inquiets et remuants ont exigé d'eux une assemblée des corps, même avec humeur, quoique Lesourd ne leur en ait jamais refusé; « nos concitoiens qui pensent, et dont le nombre n'est pas malheureusement le plus grand, ne sont pas moins pénétrés que nous de la plus vive reconnoissance des vues bienfaisantes que vous avés pour notre ville », etc. (1778). — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs; états des communautés chargées des réparations et entretiens sur lad. route. — Requête adressée à l'intendant par Louise-Anne Farou, veuve d'Olivier Le Chevalier, écuyer, président trésorier de France au bureau de Caen, pour faire estimer l'indemnité qui lui est due pour le terrain qui lui a été pris pour la route d'Avranches à Villedieu, qui coupe en deux sa ferme Le Demeine, paroisse de Pont. — Correspondance entre l'intendant, le subdélégué Meslé, etc.,

concernant la contestation entre Hugon et les prêtres du séminaire d'Avranches, relativement à la portion d'un vieux chemin dont il a été envoyé en possession, et le mauvais état des chemins d'Avranches à Villedieu et à Pontorson, absolument impraticables. — Requête de Pierre-Étienne Oursin de Monchevrel, écuyer, receveur général des finances en la généralité de Caen, exercices pairs, pour faire condamner Pierre Regnault, tisserand d'Avranches, à lui rembourser la somme de 1.050 livres indûment reçue pour indemnité d'une maison prise pour la route d'Avranches à Pontorson, etc.

C. 3656. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1780. — Caen à Saint-Malo. — Minute d'ordonnance de l'intendant, prescrivant au fermier de M. de Clos Fortin, trésorier de France à Caen, de rapporter à l'endroit où il les a prises les 25 souches d'arbres abattus par l'entrepreneur de la route de Villedieu à Avranches, ou à en payer la valeur. — Devis et détails estimatifs; états des communautés chargées des ouvrages neufs et d'entretiens. — Ordonnance de l'intendant, déboutant les prêtres du séminaire d'Avranches de leur opposition à l'envoi en possession de Hugon, et prescrivant l'exécution de l'ordonnance du 25 septembre 1777 y relative. — Lettre du comte de Robien, procureur général syndic des Etats de Bretagne, concernant le tracé à faire de la route de communication d'Avranches par Pontaubault à Saint-Ouen de La Rouayrie; rapport de l'ingénieur Lefebvre y relatif. — Lettre de l'intendant Esmangart à Lefebvre, concernant la route de Caen à Avranches par Pontfarcy, en si mauvais état que les courriers préfèrent aller par Vire et Villedieu, etc.

C. 3657. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1781-1782. — Caen à Saint-Malo. — Observations de l'inspecteur de La Tasche sur le tracé de la communication d'Avranches par Pontaubault à St-Ouen de la Rouayrie demandé par les États de Bretagne. — Rapports de l'inspecteur sur la demande d'indemnité de : Jacqueline Serard, veuve de Denis-Simon de La Touche, avocat et chirurgien à Villedieu ; Lempereur, seigneur de Saint-Pierre-Langers ; Louis-Antoine Provost, avocat au bailliage d'Avranches, etc. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs Jacques Besson, Jacques Bayeux, etc.

C. 3658. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1782. — Caen à St-Malo. — Devis et détails estimatifs ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Construction de 708 toises de terrasses et 203 toises 3 pieds 4 pouces de chaussée de cailloutis, adjugés à Pierre Hubert moyennant 18.020 livres 2 sols 3 deniers ; autre adjudication à Pierre Hulin. — Ouvrages de terrasses à faire pour rendre praticable la montagne de « Montbaux » entre le bois de Coupegorge et la Besace, adjugés à Jacques Bayeux. — Requête de Jean et Léonard Drieu, demandant à bénéficier de l'ancienne route de Caen en Bretagne en la paroisse de St-Ouen de la Besace, contiguë à leurs héritages, ce qui leur permettrait de se clore ; semblable requête de Thomas Daigremont, maréchal à St-Martin de la Besace, pour l'emplacement de l'ancienne route qui est vis-à-vis de ses héritages, etc.

C. 3659. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1783. — Caen à St-Malo. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, concernant l'établissement d'un atelier dans la paroisse de St-Quentin pour le transport de la pierre nécessaire pour la réparation du chemin qui de la paroisse communique à la route d'Avranches à Pontorson. — Minute de lettre à Demachy, censeur royal et maître en pharmacie à Paris, concernant la demande d'indemnité des frères Gilbert. — Rapport de l'ingénieur sur la requête du marquis du Quesnoy et Lecourt, avocat consultant de Monsieur, frère du Roi, demandant la concession de partie de l'ancienne route d'Avranches à Pontorson dans l'étendue de leurs héritages, et à cet effet qu'il soit fait une rampe dans le marais Fautrel. — Devis et détails estimatifs ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs : construction de 1.002 toises de chaussées de cailloutis et terrasses, adjugées à Jacques Besson moyennant 20.009 livres 12 sols 8 deniers ; 329 toises de terrasses et chaussées de cailloutis adjugées à Pierre Hulin, moyennant 2.577 livres 1 sol 5 deniers, etc.

C. 3660. (Liasse.) — 101 pièces, papier, 2 plans.

1784. — Caen à St-Malo. — Lettre de La Millière à l'intendant de Brou, concernant la demande des frères Gilbert de la construction de 2 aqueducs dans la paroisse de Champchevreuil pour la conduite des eaux, autorisée par ordonnance de l'intendant Esman-

gart du 26 juin 1783. — Lettres : de l'intendant à l'ingénieur Lefebvre, concernant la demande des officiers municipaux d'Avranches de l'envoi en possession de cinq parties de l'ancienne route de Bretagne ; de Meslé, subdélégué, à l'intendant, concernant l'abandon fait par le marquis du Quesnoy et Lecourt, avocat de leur demande d'envoi en possession d'une partie de l'ancienne route d'Avranches à Pontorson. — Requêtes adressées à l'intendant par divers particuliers pour obtenir des indemnités de terrain ; rapports de l'ingénieur y relatifs. — Contestation entre Hullin, entrepreneur de la route d'Avranches, et Tostain, se disant son piqueur. — Devis et détails estimatifs ; états de situation ; états des communautés chargées d'entretiens et réparations, etc.

C. 3661. (Liasse.) — 76 pièces, papier, 2 plans.

1785. — Caen à St-Malo. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter ; états de situation. — Rapport de l'ingénieur sur la plainte des habitants des faubourgs de Pont et de Malloué, sur le projet de diriger la route de Villedieu à Avranches derrière lesd. faubourgs, ce qui causerait leur perte. — Requêtes adressées à l'intendant par : François Gauquelin, prêtre, pour être envoyé en possession de partie de l'ancien chemin d'Avranches en Bretagne ; les chanoines de Bayeux, demandant une portion de terrain dont Poitevin s'est emparé ; Arthur de La Villarmois, pour obtenir des indemnités en raison du terrain perdu ; Maillard, avocat, pour envoi en possession de vieux chemin ; Nicolas de Gaslon, écuyer, indemnité pour perte de terrain à St-Martin des Besaces, etc.

C. 3662. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1786. — Caen à St-Malo. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter : 5.321 toises de chaussée d'empierrement, adjugées à Bayeux pour 5.390 livres ; 11.184 toises 2 pieds de chaussée entre Villedieu à Avranches, adjugés à Jean Boyer pour 2.445 livres ; 840 t. de terrasses et 680 t. d'empierrement et cailloutis, adjugés au même pour 13.000 l. — Requêtes à l'intendant par : les héritiers de Despériaux, huissier, pour obtenir un supplément d'indemnité ; Louis-Ambroise Provost, premier avocat du Roi au bailliage d'Avranches, réclamant le paiement de 444 livres 3 sols 6 deniers, montant de l'indemnité qui lui a été accordée, etc. — Lettre de La Millière à l'intendant de Brou, et de M. de Brou à l'ingénieur Lefebvre, concernant la demande des habitants de St-Étienne de Pont et de Malloué, faubourgs d'Avranches, du changement de direction de la route d'Avranches à Villedieu ; autres lettres de La Millière concernant les réclamations de Blondel et Caugeul, prêtre, du paiement des indemnités qui leur ont été accordées. — Pièces de production de l'affaire portée à l'intendant entre Daussy et Samson de La Sandrais, procureur du Roi en la vicomté de Pontorson.

C. 3663. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1787. — Caen à St-Malo. — Devis et détails estimatifs ; états de situation ; états des communautés chargées des entretiens et réparations. — Requête de Jean Boyée, auvergnat, entrepreneur d'une partie de chaussée conduisant d'Avranches à Villedieu, réclamant à l'intendant le paiement de 4.983 livres 17 sols 11 deniers à lui dus pour divers travaux. — Rapport de l'ingénieur sur la demande du marquis du Quesnoy de l'envoi en possession d'une partie de vieux chemin qui joint la nouvelle route d'Avranches à Pontorson. — Requête de Charles-François Onfroy, avocat, réclamant à l'intendant le paiement de la valeur d'une prairie qui lui a été prise pour la route de Villedieu à Avranches, etc.

C. 3664. (Liasse.) — 39 pièces, papier, 1 plan.

1788-1790. — Caen à St-Malo. — Devis et détails des ouvrages à exécuter ; états de situation. — Rapports de l'ingénieur : sur la requête de Martin, tendant à obtenir la réparation d'un chemin communiquant de l'ancienne route de Villedieu à Avranches à la nouvelle ; estimant à 2.754 livres 4 sols 9 deniers l'indemnité due à Pierre Leprovost pour terrain et bâtiments pris dans la paroisse de Rouffigny. — Lettre de l'intendant à M. de Clinchamps Précey à Avranches, concernant le paiement de l'indemnité qui lui est due pour perte de terrain dans l'alignement de la route d'Avranches à Pontorson. Certificat de l'ingénieur estimant que les 1.000 livres accordées par le Roi sur les fonds de charité de 1787, peuvent être remis à la marquise de Campigny, dame de St-Denis, pour faire exécuter par économie les ouvrages relatifs à la communication de la poste de la Besace à la route de Caen à St-Malo.

C. 3665. (Cahier.) — Grand format, 4 feuillets, papier.

1771. — Caen à St-Malo. — Plan itinéraire de la partie comprise entre l'embranchement sur la route de Caen en Bretagne et St-Martin des Besaces.

C. 3666. (Plan.) — 7^m33 sur 0^m26, papier.

XVIIIe siècle. — Caen à St-Malo. — Profil de de la butte de « Montbeaux ».

C. 3667. (Plan.) — 6^m29 sur 0^m53, papier.

XVIIIe siècle. — Caen à St-Malo. — Plan de la partie comprise entre Pontfarcy et Villedieu.

C. 3668. (Plan.) — 2^m90 sur 0^m58, avec appendice de 0^m65 sur 0^m10, papier.

1788. — Caen à St-Malo. — Plan de la traverse du faubourg de Ponts, de ses abords et environs.

C. 3669. (Plan.) — 4^m04 sur 0^m17, papier.

1788. — Caen à St-Malo. — Profil de la traverse des abords du faubourg de Ponts sous Avranches, sur lequel sont indiquées les maisons qui la bordent à gauche en montant à Avranches, par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3670. (Plan.) — 4^m03 sur 0^m17, papier.

1788. — Caen à St-Malo. — Profil de la nouvelle partie de route projetée pour l'arrivée de la ville d'Avranches, du côté de Villedieu, suivant la direction passant au-dessus du faubourg de Ponts, par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3671. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1787-1788. — Caen à St-Pierre-sur-Dives par Valmeray. — Détail estimatif des ouvrages à faire sur 190 toises de longueur à l'arrivée de Valmeray et pour la reconstruction du pont. — Certificats de l'ingénieur en chef Lefebvre, constatant qu'il peut être payé à Le Danois, prieur-curé de Valmeray, qui s'est chargé de l'exécution d'un atelier de charité, la somme de 500 livres sur celle de 1.000 livres accordées, plus 300 livres en acompte, et 200 livres pour parfait paiement.

C. 3672. (Liasse.) — 70 pièces, papier, 1 plan.

1765-1787. — Caen à Thorigny par Caumont. — États : des paroisses qui doivent travailler sur ladite route ; des indemnités accordées pour pertes de fonds ; de situation des ouvrages exécutés. — Requêtes diverses de taillables réclamant sur leurs pertes éprouvées et leurs parts contributives pour la réparation de la route. — Devis et détails estimatifs des travaux à exécuter. — Demande du prince de Monaco et des habitants de Thorigny et paroisses voisines, que la route de Caen à ce bourg, commencée depuis 20 ans, soit achevée (1786) ; requête dans ce but présentée à l'intendant par « les seigneurs, gentilshommes, notables de Torigni, ainsi que les curés et sindics des paroisses voisines » parmi lesquels le prieur de l'abbaye de Thorigny, Sénécal, curé de Guilberville, de Marguerie, écuyer, curé de St-Symphorien, Deschamps, curé de N.-D. de Thorigny, doyen du doyenné dud. lieu, le chevalier de Laubrie, écuyer, garde du corps, Bussy de Condeville, écuyer, chevalier de St-Louis, de La Mesengère, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Thorigny, Emmanuel de Fribois, d'Arclais, etc. — Requête présentée à l'intendant de Feydeau, marquis de Brou, par les paroisses de Précorbin, Lamberville, Le Perron, Vidouville, Biéville, Montaigu, Caumont, Cahaignes, Livry, Torteval, St-Germain d'Ectot, etc. : il est triste pour elles de se voir réduites dans la dure nécessité de ne pouvoir faire valoir leurs terres sans se constituer en frais immenses qui en absorbent le produit, au point qu'il ne leur reste pas de quoi subsister et payer les impôts de toute espèce dont ils sont accablés. Le principal engrais de leurs terres consiste en chaux qu'ils prennent à Longueraye, et qu'ils ne peuvent se procurer en quantité suffisante, car il leur coûte des prix excessifs par la difficulté de le charrier, vu les chemins impraticables qui se trouvent sur la distance d'environ deux lieues et demie de chaussée qui reste à finir sur la route de Caen à Thorigny ; les marchés de Caumont, Thorigny et Tessy, qui sont les seuls où ils pourraient vendre leurs denrées et faire quelque commerce, sont d'un accès si difficile pour eux par rapport au défaut de chemin, qu'ils sont obligés de consommer la plupart de leurs denrées sans en rien retirer, etc. (1786).

C. 3673. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Caen à Thorigny. — Plan iti-

néraire de la partie comprise entre la Croix des landes de Torteval et Thorigny, indiquant les paroisses traversées : St-Germain d'Ectot, Torteval, Livry, Caumont, Drôme et Thorigny.

74. (Liasse.) — 55 pièces, papier, 1 plan.

1722-1779.— Caen à Vire par Évrecy et Aunay. — Procès-verbal d'adjudication faite par François Guynet, seigneur d'Arthel, intendant de Caen, à François Mouley, de 300 toises de chemin à élargir près Aunay, moyennant 3 livres la toise (1722). — Devis de 200 toises de longueur de chaussée en moellon et cailloutis, de 3 toises de largeur, à faire au lieu nommé la Croix des Filandiers, à deux petites lieues de Caen, route de Vire (1722).— Procès-verbal d'adjudication faite par l'intendant de La Briffe à Alexandre Richer, d'ouvrages à faire depuis Caen jusqu'à Aunay, sur une longueur de 5 lieues, moyennant 10.240 livres (1750). — Devis et détails estimatifs des ouvrages à faire sur lad. route ; états des paroisses qui doivent travailler aux réparations et entretiens. — Requête adressée au président de Cotte par les habitants d'Évrecy, sur le nouvel alignement projeté de la route de Caen à Aunay : leur bourg a toujours été le passage des troupes, est considérable et très fréquenté par tous les habitants de la ville de Caen, puisqu'il y a un marché le jeudi ; ils apprennent qu'on va pratiquer une nouvelle route pour accéder le bourg d'Aunay, beaucoup plus longue et dispendieuse à cause des vallées et des ponts qu'on sera obligé de faire; la raison du changement ne peut être attribuée à une ancienne querelle qui s'éleva, dans le temps qu'on travaillait à cette route, entre Messieurs des ponts et chaussées et un gentilhomme bordier de ce chemin, mort depuis ; ce serait renouveler un péché originel, dont les habitants d'Évrecy et les seigneurs bordiers ne doivent pas subir la peine. Parmi les signataires : le marquis de Bougy, St-Denis, capitaine de cavalerie, Achard, seigneur du Mesnil-au-Grain, capitaine de cavalerie, d'Argouges de Guernon, le comte de Tavannes, Brunville-Poussy, seigneur de Neuilly-le-Malherbe, Brunville, capitaines de cavalerie, Brunville-La Bouillonnière, capitaine d'infanterie, Panthou, etc. (1777). — Lettres de M. de Cotte à l'ingénieur Lefebvre et de l'intendant au comte de Tavannes, concernant les craintes manifestées de l'abandon de la route de Caen à Aunay par Évrecy. — Rapport de l'ingénieur, relatif aux différents alignements pour les chemins de Caen aux bourgs d'Aunay et Hamars, etc. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, transmettant un mémoire du comte de Tavannes au sujet du chemin de Caen à Aunay : la grande route de Caen à Vire passait anciennement par Aunay, bourg considérable ayant foires, marchés, halles, boucheries, bureau de poste aux lettres et brigade de maréchaussée ; des raisons que l'on n'a jamais pu imaginer, excepté celles de protection, ont fait abandonner 25 ans auparavant cette route, dont il ne restait plus que deux lieues à faire, pour construire une nouvelle route par Villers-Bocage, beaucoup plus longue. Le comte de Tavannes, devenu seigneur de la baronnie d'Aunay à la mort du marquis de Tessé, son aïeul maternel, reconnut le tort que ferait à sa terre et au pays de Caen à Aunay l'abandon de l'ancienne route, etc. (1778).

C. 3675. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1779-1782. — Caen à Vire. — Devis et détails des ouvrages à exécuter ; états de situation ; états des paroisses qui doivent travailler aux entretiens et réparations. — Minute de lettre de l'intendant au comte de Tavannes, concernant l'exécution de ce qui reste à faire au chemin de Caen à Aunay : les arrangements pris par l'intendant pour l'exécution de ce qui reste à faire du chemin à Aunay ont été déterminés par la seule considération du bien public : les intérêts du comte de Tavannes se trouvent d'accord sur ce point avec ceux de tous les habitants de cette partie du Bocage, etc. — Certificat de l'ingénieur constatant que Jean-Charles Helland, adjudicataire des ouvrages de terrasse et d'empierrement à faire pour la communication de Caen à Aunay, a suffisamment avancé ses travaux pour qu'il lui soit payé 600 livres d'acompte. — Rapport de l'ingénieur en chef sur la demande d'indemnité de Jacques Le Gras, fermier à Maltot. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, concernant la contribution d'un tiers du seigneur et des habitants de la paroisse de Vaudry dans la dépense de la réparation du chemin de Vire à Aunay, etc.

C. 3676. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1783-1784. — Caen à Vire. — Devis et détails estimatifs ; états de situation. — Lettre de l'intendant à l'ingénieur Lefebvre, concernant le chemin à ouvrir pour, de la route de Caen à Aunay, communiquer au bourg de Hamars. — Certificat de l'ingénieur,

constatant que les ouvrages de terrasses et chaussées de cailloutis à faire pour la réparation de l'ancienne route de Vire à Aunay sur Vaudry, adjugés à Marin Richer moyennant 5.280 livres, sont suffisamment avancés pour qu'il lui soit payé un acompte. — Requête de Richer, entrepreneur, demandant à l'intendant de lui accorder un exécutoire sur Du Rozel, seigneur de Vaudry, de 200 livres pour ouvrages sur lad. route.

C. 3677. (Liasse.) — 70 pièces, papier, 1 plan.

1785-1790. — Caen à Vire. — Devis et détails estimatifs ; états de situation ; états des communautés chargées d'entretiens et réparations. — Lettre de l'intendant Feydeau de Brou à l'ingénieur Lefebvre, concernant les difficultés survenues entre Becmie, adjudicataire de 205 toises de pavé sur la chaussée d'Évrecy, et Le Roux, son substituant.— Rapport de l'ingénieur sur la demande par Le Bidois d'indemnité de terrain dans la traverse d'Évrecy. — Rapport de l'ingénieur, estimant à 55 livres 3 sols l'indemnité due à Marie-Françoise-Jacqueline Gohier de Siresme pour perte de terrain dans la traverse d'Évrecy. — Ordonnances de l'intendant : levant l'ordre provisoire de suspension de l'abatis du mur de la cour du presbytère d'Évrecy ; prescrivant provisoirement, sur la demande de Jacques Alain, procureur au bureau des finances, que les ouvrages qui lui ont été adjugés comme caution de La Potterie seront par lui exécutés conformément aux devis. — Rapports de l'ingénieur sur les demandes d'indemnités de Guillaume de Malon et Le Duc. — Plan de la butte de Landes : chapelle St-Clair, pont de Landes, bois de Mont-Grou, des Hauts-Binots, etc.

C. 3678. (Plan.) — 2m39 sur sur 0m55. papier.

1778. -- Caen à Vire. — Plan de la traverse d'Évrecy.

C. 3679. (Plan.) — 2m33 sur 0m58. papier.

1786. — Caen à Vire. — Plan de la traverse d'Évrecy, signé de l'ingénieur en chef Lefebvre. Parmi les riverains : M. de Sirême, M. de Vacognes, le presbytère d'Evrecy, etc.

C. 3680. (Plan.) — 2m33 sur 0m54. papier.

XVIIIe siècle. — Caen à Vire. — Plan de la traverse d'Évrecy.

C. 3681. (Plan.) — 2m40 sur 0m40. papier.

XVIIIe siècle. — Caen à Vire. — Plan de la traverse d'Evrecy.

C. 3682. (Plan.) — 2m06 sur 0m52. papier.

XVIIIe siècle. — Caen à Vire. — Plan de la partie comprise entre Landes et Aunay.

C. 3683. (Plan.) — 2m25 sur 0m44, avec appendice de 0m90 sur 0m28, papier.

XVIIIe siècle. — Caen à Vire.— Plan de la traverse d'Aunay.

C. 3684. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Caen à divers. — Plans itinéraires des routes de Caen à Aunay, de Caen à Hamars, de Caen à Feuguerolles et Bully, avec les paroisses traversées et les travaux d'art.

C. 3685. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1779. — Caen à divers. — Plans itinéraires des routes de Caen à Harcourt et de Caen à Juvigny, avec embranchement de Fontenay-le-Pesnel sur Tilly.

C. 3686. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1779-1788. — Arclais et Montamy à la route de Caen en Bretagne. — Lettres de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, concernant : la demande du comte de Montamy, d'un atelier de charité pour la communication de l'avenue qui conduit de son château à la grande route ; le mémoire adressé par led. comte de Montamy relativement au chemin de communication de Montamy à Arclais ; l'emploi des 1.000 livres destinées aud. chemin ; l'obligation prise par M. de Montamy de contribuer pour un quart dans la dépense des ouvrages dud. chemin ; l'ordre à donner à Guéret de continuer les travaux dud. chemin, qu'il a suspendus par suite de la menace du fermier d'un propriétaire riverain de s'opposer à l'exécution des ouvrages. — Devis des ouvrages en terrasses et chaussées de cailloutis à faire aud. chemin de Montamy à la grande route, adjugés le 10 juillet 1779 à Nicolas Guéret pour 500 livres. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avance

ment des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur.

C. 3687. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1783. — Auville-sur-le-Vey à la route de Cherbourg en Touraine et de Carentan à S^t-Lô. — Correspondance de l'intendant Esmangart avec d'Aligre, premier président du Parlement de Paris, et l'ingénieur Lefebvre, concernant : l'atelier demandé par d'Aligre pour la communication de lad. paroisse ; l'allocation de 500 livres destinées aud. chemin, à condition qu'il sera fourni une contribution volontaire de 200 livres, soit en argent, soit en transport de matériaux ; la proposition de d'Aligre de faire remettre à Denis de Silly, avocat à S^t-Lô, lesdites 500 livres ; le compte rendu par l'ingénieur Delorme de sa visite des mauvais pas de la traverse qui, passant par la ferme des Hommeaux, sert de communication entre le petit Vey et la route de S^t-Lô. — Mémoire sur le mauvais état des chemins de la paroisse d'Auville-sur-le-Vey, dont quelques-uns sont même impraticables pendant l'hiver.

C. 3688. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1773-1789. — Avranches à Rennes. — Lettres du marquis de Montécot à l'intendant de Fontette, concernant le mauvais état du chemin longeant ses propriétés (1773). — Devis des ouvrages en terrasses et cailloutis à faire dans la paroisse de Crollon sur une longueur de 72 toises, adjugés à Jacques Besson pour 500 livres en 1779. — Lettre de M. de Belprey, capitaine du génie à Châteauneuf, à l'intendant, concernant sa participation dans les ouvrages à faire dans la pauvre paroisse de Crollon (1780). — Certificat de l'ingénieur, constatant que les réparations de l'ancienne grande route d'Avranches à Rennes par La Croix en Avranchin, aux abords du ruisseau de Crollon, ont été bien faites, pour paiement à Jacques Besson, adjudicataire. — Devis des ouvrages à faire sur le territoire du marquis de Montécot, sur une longueur de 52 toises, adjugés à Jacques Besson pour 400 livres (1783). — Rapport de l'ingénieur sur les plaintes du marquis de Montécot à l'occasion des travaux exécutés à sa sollicitation sur son territoire (1784).

C. 3689. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1786-1788. — Avranches à St-James. — Minute de lettre de l'intendant à M. de Canisy, en son château de Vassy, concernant sa demande d'un secours sur les fonds de charité de l'année 1786, pour être employé aux réparations du chemin qui conduit de la paroisse de St-James à Avranches. — Plaintes de M. de Belprey, capitaine au corps royal du génie, résidant à Granville, au maréchal de Ségur et au baron de Breteuil, contre les officiers du bureau des finances, à l'occasion des ordres qu'ils ont donnés pour la confection ou réparation du chemin d'Avranches à St-James ; correspondance y relative entre le maréchal de Ségur, La Millière, Blondel, de Villedeuil, l'intendant de Launay, l'ingénieur Lefebvre, led. de Belprey. — Devis des ouvrages en terrasses et chaussées en cailloutis à exécuter, sur une longueur de 488 toises, adjugés à Hubert moyennant 1.660 livres.

C. 3690. (Liasse.) — 3 pièces, papier, 1 plan.

1778-1783. — Balleroy à Caumont. — Mémoire de M. de Balleroy, indiquant que le bourg de Balleroy, qui est considérable par son commerce et le nombre de ses habitants, consiste en 3 rues alignées, formant une patte-d'oie, lesquelles sont en mauvais état ; l'intendant est sollicité par lui d'accorder un atelier, tant pour réparer la place des foires et marchés que pour rendre praticable la communication de Balleroy à Caumont ; il s'oblige de contribuer pour ce qui sera jugé convenable. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, demandant des éclaircissements sur l'utilité de ces ouvrages ; autre lettre de l'intendant à Lefebvre, concernant le paiement de 1.947 livres 5 sols 3 deniers restant dus à Lequesne, adjudicataire des ouvrages de Balleroy. — Plan des abords du ruisseau du Vesbire à la sortie de Balleroy sur la route de Caumont, proposé par l'ingénieur en chef Lefebvre le 25 février 1783.

C. 3691. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1786. — Bayeux à Caumont. — Requête de La Londe, maire, Caumont, Le Boucher et Dulongbuisson, échevins de Bayeux, à l'intendant de Feydeau de Brou, pour obtenir l'ouverture d'une route de communication de lad. ville à Caumont, considérable pour le commerce qui s'y fait, tant en grains qu'en bestiaux et volailles, et pouvant fournir à Bayeux beaucoup de ressources ; rapport défavorable de l'ingénieur Lefebvre sur ladite requête : Bayeux peut communiquer avec Caumont par Tilly, Juvigny et

Torteval, ou par Vaubadon et Balleroy. — Minute de lettre de l'intendant au contrôleur général fournissant les éclaircissements demandés sur lad. requête, qui ne peut être accueillie.

C. 3692. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1761-1779. — Bayeux à Cerisy par la mine de Littry. — Copie de lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette, concernant la demande des habitants des paroisses de Littry, du Molay et d'Englesqueville, de travailler à l'entretien et perfection de la route (1761). — États des paroisses qui doivent travailler à la route; devis des ouvrages à exécuter. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, concernant l'atelier à ménager à Madame de Surville pour la partie comprise entre le pont Roque et la mine de Littry. — Certificats des ingénieurs constatant l'état d'avancement des ouvrages, pour qu'il soit payé des acomptes aux entrepreneurs; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les adjudicataires.

C. 3693. (Liasse.) — 69 pièces, papier, 1 plan.

1780-1783. — Bayeux à Cerisy. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs; devis et détails des ouvrages à exécuter. — Lettre de l'intendant à Lefebvre, concernant la suppression en 1780 de l'atelier établi sur la partie de la route de Bayeux à Littry. — États des communautés chargées des ouvrages neufs et d'entretien. — Rapport de l'ingénieur sur la plainte de Jean Le Bourgeois que M. de Percaval lui a bouché l'entrée de son terrain dans la paroisse de Ranchy. — Lettres de l'intendant Esmangart à Lefebvre, concernant le paiement des indemnités dues au chevalier de La Poterie, chevalier de St-Louis, retiré à Bayeux; lettre du marquis de Ségur concernant ses services.

C. 3694. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1784-1785. — Bayeux à Cerisy. — Ordonnance de l'intendant, maintenant Jean Le Bourgeois, de Ranchy, dans l'usage de la portion d'ancien chemin dont M. de Percaval, écuyer, de Bayeux, s'était emparé. — Etats des communautés chargées des réparations et entretiens; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs; devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter : 10.700 toises de chaussées adjugées à Louis Lequesne pour 4.001 livres 10 sols; 500 toises de terrasses et 435 toises de chaussées, adjugées au même pour 15.600 livres. — Rapport de l'ingénieur sur la demande d'indemnité de M. de « Coulon » de Couvert, chevalier de St-Louis, à Bayeux.

C. 3695. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1786-1790. — Bayeux à Cerisy. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter : 550 toises de chaussée d'empierrement, adjugées à Youf pour 4.980 livres. — Requête des habitants des paroisses d'Airel, Moon, St-Clair, Clouay, St-Jean de Savigny, l'Epinay-Tesson, Cartigny, Rieu, La Haye-Picquenot, Baynes, Notre-Dame de Blagny, St-Marcouf, St-Martin de Blagny, Tournières, Le Molay et Littry, demandant la réparation du chemin traversant lesd. paroisses, offrant de contribuer pour un tiers dans la dépense. — Autre requête des intéressés aux mines de charbon de Littry sur l'utilité d'achever la route qui conduit de Bayeux à la mine. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Minute de lettre de l'intendant au marquis de Campigny, concernant l'engagement par lui pris de payer l'indemnité due à Michel Dauval pour perte d'une maison. — Envoi par Le Télier de Vauville à l'ingénieur Lefebvre de la délibération de la commission intermédiaire arrêtant définitivement, conformément à son rapport, la direction de la route de la mine de Littry à Bayeux.

C. 3696. (Plan.) — 3^{m}85 sur 0^{m}55, papier.

XVIIIe siècle. — Bayeux à Cerisy. — Plan de la partie comprise depuis Bayeux jusqu'au delà du pont Roch. Parmi les riverains, le marquis de Faudoas.

C. 3697. (Plan.) — 9^{m}36 sur 0^{m}25, papier.

XVIIIe siècle. — Bayeux à Cerisy. — Profil de la partie comprise entre Bayeux et la mine de Littry.

C. 3698. (Plan.) — 8^{m}25 sur 0^{m}25, papier.

1787. — Bayeux à Cerisy. — Profil de la route entre Bayeux et la mine de Littry.

C. 3699. (Plan.) — 7^{m}77 sur 0^{m}25, papier.

XVIIIe siècle. — Bayeux à Cerisy. — Profil d'une partie de la route commençant au ruisseau de Cottun.

C. 3700. (Plan.) — 1m82 sur 0m46, papier.

1789. — Bayeux à Cerisy. — Plan de la traverse de la mine de Littry par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3701. (Plan.) — 1m82 sur 0m53, papier.

1789. — Bayeux à Cerisy. — Plan de la traverse de la mine de Littry, par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3702. (Liasse.) — 103 pièces, papier, 3 plans.

1740-1790. — Bayeux à Creully, avec la communication de Sommervieu à la mer. — Procès-verbal d'adjudication faite par Gohier de Jumilly, subdélégué, approuvé par l'intendant de St-Contest, à Mathieu Milon, de 286 toises de chaussée à faire depuis le bourg de Creully jusqu'au chemin de Bayeux à La Délivrande (1740). — États des paroisses qui doivent travailler sur la route ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Lettre du subdélégué Génas, adressant à l'ingénieur Lefebvre le plan de l'atelier que Maillard a fait lever, et qu'il se propose de demander à l'intendant pour l'utilité des paroisses qui sont situées sur le bord de la mer. — Correspondance de l'intendant avec l'ingénieur Lefebvre et le subdélégué Génas, concernant l'opposition de l'évêque de Bayeux à ce que Poisson ouvre une carrière sur une pièce de terre qui lui appartient en la paroisse de Sommervieu. — Certificats de l'ingénieur constatant : que Louis Poisson, adjudicataire de 274 toises 3 pieds de chaussée moyennant 3.171 livres 17 sols 6 deniers, a exécuté les ouvrages, et qu'il peut lui être payé 500 livres, qui formeront, avec les 1.500 livres précédemment touchées, la totalité des 2.000 livres de l'exercice 1786 ; que Joseph Le Vallois a suffisamment avancé ses travaux pour qu'il lui soit payé 250 livres sur les 500 montant de son adjudication. — Devis des ouvrages à faire : pour terminer 274 toises de chaussées adjugées en 1786 ; pour la réparation des plus mauvais pas de l'embranchement allant à Ryes sur 113 toises de longueur ; pour la construction d'une dalle en maçonnerie sur 30 pieds de longueur d'une tête à l'autre, et sur 18 pouces d'ouverture en carré. — Autres certificats constatant l'avancement des travaux faits par lesd. Poisson et Le Vallois.

C. 3703. (Plan.) — 1m90 sur 0m32, papier.

XVIIIe siècle. — Bayeux à Creully. — Plan de la partie comprise entre Bayeux et Sommervieu.

C. 3704. (Liasse.) — 101 pièces, papier, 3 plans.

1719-1775. — Bayeux à St-Lô. — Procès-verbal d'adjudication faite par l'intendant Guynet à Étienne Boulin des ouvrages de cailloutis aux environs du pont de Subles, à raison de 5 livres 10 sols la toise (1719). — Folle enchère des travaux non exécutés par Boulin, faite par l'intendant de Vastan à Guillaume de L'Épine (1728). — État des arbres qui manquent sur lad. route, suivant les détails envoyés par les syndics des paroisses riveraines (1758). — Détails estimatifs des ouvrages à faire. — Lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette, concernant la demande de M. de Bérigny, exempt des gardes du Roi, que le nouveau chemin ne passe pas dans une prairie qu'il possède à Bérigny, et que l'on se borne à réparer l'ancien (1760) ; mémoire de l'ingénieur en réponse à lad. demande. — États des paroisses qui doivent travailler sur la route. — Lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette, concernant la demande d'indemnité de M. de Fraslin, commandant pour le roi à Granville, pour la perte de ses herbages, qui l'a obligé de diminuer 100 livres par an à son fermier (1763). — Requête de Jean-François Le Tellier du Désert, bourgeois de St-Lô, en demande d'indemnité pour perte de terrain, paroisse Ste-Croix (1766). — États de situation des ouvrages et dépenses faits par Robert Gaugain fils, entrepreneur d'ouvrages pendant les années 1774 et 1775.

C. 3705. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1776-1780. — Bayeux à St-Lô. — Devis des ouvrages à exécuter. — Rapport de l'ingénieur sur la demande formée par le subdélégué Génas, au nom de Montagu, d'indemnité pour perte de terrain paroisse de Subles. — États des communautés chargées des réparations et entretiens sur parties de la route. — Ordonnance de l'intendant, prescrivant aux paroisses y dénommées leur part des travaux à faire à l'atelier de la forêt de Cerisy à la demi-lune de Berigny. — Rapport de l'ingénieur sur l'ancien projet pour l'entrée de la ville de St-Lô par la porte du Neufbourg, proposé de nouveau par M. de Montrocher, et

sur les représentations faites à l'intendant à ce sujet par Jean Simon, sr de La Rommerie, négociant, et autres. — États des communautés chargées des réparations et entretiens sur parties de la route ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs ; ordonnance de paiement délivrée par l'intendant Esmangart, etc.

C. 3706. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1781-1783. — Bayeux à St-Lô. — Ordonnance de l'intendant, prescrivant au collecteur des tailles de la paroisse d'Argouges de payer à André Besson, adjudicataire des ouvrages à faire pour la réparation de la route, 82 livres 16 sols, montant de sa tâche de corvée. — États des paroisses chargées des entretiens et réparations sur parties de la route ; devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les adjudicataires.— Requête de Charlotte-Françoise Duchâtel, veuve d'Etienne-Louis-François-Tanneguy Duchâtel, président au Grand Conseil, pour obtenir une indemnité du terrain perdu en la paroisse de St-Jacques du Tronquay, etc.

C. 3707. (Liasse.) — 77 pièces, papier, 2 plans.

1784-1790. — Bayeux à St-Lô. — Requête adressée à l'intendant par noble dame Marie-Thérèse de Saffray Duperron, veuve de René Le Provost, chevalier, seigneur et patron de Rouffeville, tutrice et ayant la garde noble de leurs enfants mineurs, pour obtenir une indemnité par suite du dommage causé à ses propriétés sises à St-Jean-des-Baisants, Bérigny et St-Pierre de Semilly (1784) ; semblable requête de la veuve Duchâtel, sur ses propriétés du Tronquay (1784). — Rapport de l'ingénieur sur la demande du chapitre de Bayeux de l'envoi en possession d'une partie de vieux chemin en compensation de celui qu'il a fourni (1784). — États des communautés chargées des réparations et entretiens ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les adjudicataires ; devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter. — Ordonnance de l'intendant maintenant Poitevin dans la jouissance et propriété d'un ancien chemin sis à St-Loup-Hors, dont il s'est emparé, à charge de payer 100 livres au chapitre de Bayeux pour la valeur dud. chemin (1785). — Lettre de La Millière à l'intendant de Launay, concernant les poursuites faites par les créanciers de Le Vallois, entrepreneur de la route. — Lettre de la commission intermédiaire à l'intendant de Launay, concernant l'apurement du compte de Louis Vimont, entrepreneur, etc.

C. 3708. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1765-1770. — Bayeux à St-Lô. — Plan itinéraire indiquant les paroisses et principaux lieux traversés, ainsi que la situation du chemin de 1765 à 1770.

C. 3709. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

1771-1785. — Bayeux à St-Lô. — Plan itinéraire indiquant les paroisses et principaux lieux traversés, ainsi que la situation du chemin jusqu'en 1785.

C. 3710. (Plan.) — 4m35 sur 0m68, papier.

XVIIIe siècle. — Bayeux à St-Lô. — Plan de la route indiquant les paroisses et lieux traversés ou voisins : ville de Bayeux, St-Loup, Gueron, St-Amator, Arganchy, Subles, Agy, Noron, bois du Tronquay, Le Tronquay, Castillon, Vaubadon, Balleroy, la Belle-Épine, Montfiquet, Litteau, Bérigny, St-Quentin d'Elle, bois d'Elle, bois de La Taille, la Croix-Rouge, la Croix-de-Malte, St-Pierre de Semilly, St-André de L'Epine, la Croix-des-12-Chênes, La Barre de Semilly, La Madeleine et St-Lô.

C. 3711. (Plan.) — 5m sur 0m30, avec appendice de 0m55 sur 0m20, papier.

XVIIIe siècle. — Bayeux à St-Lô. — Plan de la partie comprise entre Vaubadon et St-Lô.

C. 3712. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1784. — Bény-sur-Mer à Fontaine-Henry. — Certificat de Loyer, ingénieur, constatant que les ouvrages de terrasses et chaussées d'empierrement adjugés à François Moisson, moyennant 868 livres, sont assez avancés pour qu'il lui soit payé 600 livres d'acompte ; autre certificat de Lefebvre, ingénieur en chef, pour qu'il soit payé aud. Moisson 400 livres, montant du fonds de charité sollicité par Le Courtois de Montamy et accordé par le Roi ; état de situation au 31 décembre des ouvrages et dépenses faits par led. Moisson.

C. 3713. (Liasse.) — 43 pièces, papier, 1 plan.

1777-1780. — Bernières-le-Patry aux routes de Paris à Granville et de Cherbourg en Touraine. — Détail estimatif de 344 toises 2 pieds de terrasses et chaussées de cailloutis à faire pour finir le chemin du bourg de Bernières à la route de Tinchebray, adjugés à Nicolas Guéret moyennant 940 livres (1777). — Certificat de l'ingénieur constatant l'avancement desd. ouvrages, pour qu'il soit délivré un acompte de 731 livres 1 sol 5 deniers; autre devis d'ouvrages adjugés en 1779 à Nicolas Guéret. — Rapport de l'ingénieur relatif à la communication proposée entre Bernières et la route de Paris à Granville par Falaise, Condé, Vassy, Vire et Villedieu, lad. communication faisant partie de celle de Tinchebray à Vassy ; plan à l'appui, etc.

C. 3714. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1779-1782. — La Besace à Thorigny. — Devis des ouvrages à faire sur led. chemin par St-Symphorien et Mallouay, adjugés à Robert-Dominique Gaugain ; état de situation des ouvrages ; certificat de l'ingénieur constatant l'entière réception des ouvrages. — Minute de lettre de l'intendant au prince de Monaco, concernant la continuation en 1780 des fonds de charité pour la réparation du chemin de Guilberville à La Besace. — Lettre de l'intendant à l'ingénieur Lefebvre, concernant la promesse faite aud. prince d'un embranchement de la route de Bretagne à Thorigny, auquel il est disposé de contribuer. — Certificat de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des travaux pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur. — État des chemins vicinaux aboutissant sur la route de La Besace.

C. 3715. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1780-1789. — La Besace à la route de Caen à Rennes. — Correspondance de l'intendant Esmangart avec l'ingénieur Lefebvre, concernant l'évaluation de la dépense d'un atelier dont la marquise de Campigny demande l'établissement. — Mémoire relatif à l'atelier demandé par Mme de Surville-Campigny pour réparer le chemin de communication dans la traverse des paroisses de La Besace, Le Tourneur, La Ferrière-Hareng et St-Denis. — Requête adressée à l'intendant Jacques Bayeux, chargé de l'atelier accordé à la marquise de Campigny pour l'ouverture des carrières prescrites. — Ordonnance de l'intendant prescrivant à Le Chartier de La Varinière de souffrir l'extraction sur ses terres de la pierre nécessaire aud. chemin. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des travaux faits par Jacques Bayeux, pour délivrance d'acomptes, etc.

C. 3716. (Plan.) — 1m33 sur 0m48, papier.

1781. — La Besace à St-Denis-Maisoncelles. — Plan du chemin. Parmi les riverains : le curé, le jardin du presbytère de La Besace, M. de Baudre, Mme de Campigny.

C. 3717. (Liasse.) — 97 pièces, papier, 3 plans.

1780-1788. — Les Bouhons à la route de Paris à Cherbourg. — Requête des habitants de St-Georges et de St-André de Bouhon, demandant la réparation de leurs chemins de communication (1780) ; lettre de Necker à l'intendant Esmangart, concernant lad. demande ; rapport de l'ingénieur y relatif. — Requête de François-Anne-René-Marie Le Maignan, régisseur du domaine de Carentan et S^t^-Lô pour le duc d'Orléans, pour obtenir un atelier de charité dans la paroisse de Bouhon ; semblable requête des prieur et religieux de l'abbaye de Marmoutiers, propriétaires du prieuré et fief des Bouhons (1780). — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages. — Lettre de Joly de Fleury à l'intendant Esmangart, concernant l'imposition pendant 5 années, sur les paroissiens de Bouhon, de 1.000 livres pour être, avec les 2.000 livres accordées sur les fonds de charité, employées à la confection d'un chemin de communication (1781). — Devis et détails des ouvrages à exécuter ; états des communautés chargées des réparations et entretiens sur partie de la route ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Lettre de la commission intermédiaire à l'intendant de Launay, demandant des éclaircissements sur la requête des habitants de Bouhon, relative à la confection d'un chemin dans la paroisse, etc. — Plan figuré d'une partie de la route.

C. 3718. (Plan). — 3m79 sur 0m83, papier.

XVIIIe siècle. — Bretteville-l'Orgueilleuse à Cerisy. — Plan d'un projet de route entre Bretteville-

l'Orgueilleuse et Balleroy, avec prolongement jusqu'à Cerisy.

C. 3719. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1782-1790. — Cambernon à la route de Rouen à Granville. — Correspondance des intendants Esmangart et de Brou avec La Millière, l'ingénieur Lefebvre, Mme Hébert Lheure, dame de Cambernon, et le subdélégué Mombrière, concernant : l'établissement d'un atelier de charité sollicité par la dame Lheure pour la réparation et l'élargissement de lad. communication, la levée du plan et le détail estimatif de la dépense (1781); l'avis que la dépense des opérations préliminaires n'est que de 32 livres : il reste 218 livres sur le fonds de 250 livres (1782) ; l'emploi à faire des 220 livres restant du fonds de charité à la construction d'un cassis, la dépense d'un pont montant à 5 ou 600 livres (1782) ; la recommandation du comte de Mathan d'accorder des fonds de charité pour être employés au chemin dont Mme de Cambernon consent de payer une partie pour l'avantage de ses fermiers et vassaux (1785) ; la réclamation de Pierre-Marie Colette de La Fauvisière, de Cambernon, contre le tracé de ladite communication (1786). — Devis et détails des ouvrages à exécuter ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs ; certificats de l'ingénieur constatant l'avancement des ouvrages, pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs. — Délibération du général de Cambernon etc.,

C. 3720. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1777-1788. — Canisy à St-Gilles. — Correspondance entre l'intendant et la comtesse de Bernières de Faudoas, concernant la construction du chemin de Canisy. « Nottés bien qu'il n'est pas question dans mon mémoire, écrit-elle, de la petite imposition que vous avés voulu mettre sur la bourse de mes fantaisies ; je me suis angagée trop légèrement, et, tout bien réfléchi, vous me devés cette faveur *gratis*..... Je ne pouvais employer dans le mémoire de mes fantaisies, *tant pour un chemin*, les femmes ne payent point pour faire le leur, j'en appelle à la galanterie française, j'en appelle à vous... Ma sœur accoucha hier au soir heureusement d'une fille : ses vœux sont remplis. Les miens le seront aussy, Monsieur, si, en m'accordant mon chemin, vous voulés bien agréer pour reconnaissance les sentimens d'attachement avec lesquels j'ay l'honneur d'estre votre très humble et très obéissante servante. Bernières de Faudoas. Je ne vous dis rien pour mon mari, l'affaire que je traitte avec vous est une surprise que je luy ménage : je veux qu'il vous remercie quand vous luy aurés prouvé que les femmes sont bonnes à quelque chose » (Caen, 27 décembre 1782). Minute de réponse du 31 : « Vous traitez la chose avec une guaité charmante, Mde, et je voudrois bien que les affaires se traitassent toujours ainsi. Vous êtes bien sûre du désir que j'ai de faire ce qui peut vous être agréable, et j'aimerois mieux ne faire de ma vie un bout de chemin que de vous proposer d'y appliquer un écu de la bourse destinée à vos aimables fantaisies. Aussi n'est-ce pas sur ce point prétieux que je me propose, si cela est indispensable, de tirer une lettre de change, mais bien sur les épargnes de M. le Comte de Faudoas, dont je suis sûr que d'honnêtes gens s'accommoderaient très volontiers : vous conviendrez qu'on peut former ce projet très raisonnablement..... Recevez avec quelque bonté, je vous supplie, l'hommage du respect avec lequel », etc. — Devis des ouvrages à exécuter : 300 toises de terrasses et de cailloutis, adjugées le 25 février 1777 à Robert-Dominique Gaugain pour 3.290 livres ; 261 toises adjugées le 20 juillet 1778 au même pour 3.000 livres ; 175 toises adjugées le 20 juillet 1779 au même pour 2.000 livres ; 200 toises adjugées le 1er août 1780 au même pour 2.500 livres ; 483 toises 3 pieds de chaussées d'empierrement et cailloutis adjugés le 30 décembre 1785 à Marin Legrand pour 8.495 livres. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs.

C. 3721. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1780-1789. — Canon à la route de Paris à Cherbourg et à celle de Falaise. — Devis et détails des ouvrages à exécuter entre Croissanville et la limite des généralités de Caen et d'Alençon ; certificats de l'ingénieur constatant que Jean-Charles Helland a suffisamment avancé ses travaux pour qu'il lui soit payé des acomptes ; état de situation des ouvrages et dépenses faits par led. Helland. — Extrait d'un projet de distribution de fonds, dont 1.000 livres sont accordées à l'atelier de Canon et 700 livres promises par Élie de Beaumont et autres seigneurs. — État des ouvrages et dépenses faits par Gabriel Le Roux, entrepreneur ; ordonnance de l'intendant y relative. — Lettre du comte de Faudoas, procureur syndic du département de Caen, à l'ingénieur Didiet, concer-

nant le transport de matériaux sur la route de Lisieux à Falaise par Canon ; état desd. matériaux.

C. 3722. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1732-1776. — Carentan à Coutances. — Procès-verbaux de l'ingénieur Bayeux, estimant que Jean-François de Brey, la veuve Roulland Poisson, Jacques Des Aunayes, Laurent Le Père, Jean et Siméon Le Breton, ont encouru l'amende de 500 livres pour contravention à l'ordonnance de l'intendant sur les essartements des arbres et haies (1732).— Requête de Jean-François Hébert, huissier de l'Amirauté à Carentan, pour obtenir l'autorisation de réparer le dommage causé à sa propriété par Besson, entrepreneur (1762). — États des paroisses qui doivent travailler sur la route. — Copie de la lettre de Le Play, prieur-curé de Raids, sur la négligence du sous-ingénieur dans le travail de réparations de la route (1764); réponse y relative. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs ; devis et détails estimatifs ; ordonnances de l'intendant désignant les paroisses devant contribuer aux ouvrages, etc.

C. 3723. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1777-1781. — Carentan à Coutances. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter : 450 toises 1 pied 9 pouces d'ouvrages neufs entre St-Eny et le village de Raids, adjugés à Jean Besson moyennant 8,703 livres 18 sols ; 729 toises 2 pieds d'ouvrages neufs entre Périers et St-Ény, adjugés au même pour 13,242 livres 6 sols. — États des communautés chargées des réparations et entretiens sur parties de la route ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les adjudicataires. — Correspondance de l'intendant Esmangart avec de Cotte, l'évêque de Coutances, l'ingénieur Lefebvre et le chevalier d'Agoult, concernant : la demande des habitants de St-Sauveur-Lendelin que la nouvelle route de Coutances à Périers traverse leur bourg ; le mémoire présenté au nom de M. de Beauvais, garde du corps, pour que la direction adoptée pour le chemin de Coutances à Périers ne soit pas changée, ledit mémoire recommandé par M. d'Agoult ; l'approbation des ouvrages à faire pour rendre praticables les parties de la route qui n'ont pas été travaillées ; les explications données à Guiard, secrétaire de l'intendance, par M. de Montrocher, inspecteur, sur les plaintes portées contre lui au sujet de la direction du chemin par St-Sauveur-Lendelin ; l'avis au marquis d'Ourville qu'il va être donné satisfaction à la demande des habitants de St-Ény, etc.

C. 3724. (Liasse. — 49 pièces, papier.

1782-1783. — Carentan à Coutances. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter. — Correspondance de l'intendant Esmangart avec l'ingénieur en chef Lefebvre, l'ingénieur Maillard et le marquis d'Ourville, concernant : la participation de l'évêque de Poitiers, abbé de St-Taurin d'Évreux, en cette qualité seigneur baron de Périers en Cotentin, propriétaire des halles dud. bourg, aux frais de confection de chemin qui doit traverser led. bourg ; l'indemnité réclamée par Jacques Hardy, de la paroisse de St-Eny, hameau de Mortpalu, pour perte de 3 vergées de terre prises pour la confection de la route. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Rapport de l'ingénieur relatif aux alignements et au pavé du bourg de Périers. — Contestation entre l'évêque de Coutances et Besson, adjudicataire des ouvrages de la route de Périers à Coutances. — Lettre de l'intendant Esmangart à Lefebvre, concernant les indemnités dues à la veuve de La Maillardière, à François Laccoley, etc.

C. 3725. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1784. — Carentan à Coutances. — Rapport de l'ingénieur sur la demande de Ferrand de Rouville d'une ouverture de fossés le long de son avenue ; recommandation par le marquis de Courcy, lieutenant général des armées du Roi, de la demande dud. de Rouville, son parent. — Requête adressée à l'intendant par Hervé-François-Marin Le Provost, de St-Sauveur-Lendelin, afin d'obtenir une indemnité pour perte de terrain. — État des communautés chargées des réparations et entretiens de parties de la route. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter : 8,926 toises de chaussée de pavé et de gravelage, adjugées à Jean Besson moyennant 8,299 livres 7 sols 5 deniers ; 4,399 toises de chaussée d'empierrement, adjugées à Pierre-Marin Legrand pour 3,999 livres 18 sols 7 deniers. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Arrêt du Conseil permettant à l'évêque de Poitiers, abbé commendataire de l'abbaye royale de St-Taurin d'Évreux, et en cette qualité seigneur de la baronnie de Périers, Élection de Carentan, de faire reconstruire la halle

dud. lieu, qui, faisant obstacle à la confection de la grande route, avait été supprimée ; lettre d'envoi des plans et devis de la reconstruction par l'intendant de Feydeau au subdélégué de La Hogue, et envoi desd. pièces aux gens d'affaires de l'évêque de Poitiers à Evreux.

C. 3726. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1785-1789. — Carentan à Coutances. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter; états des paroisses chargées des ouvrages neufs et d'entretiens sur ladite route ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Requête de Robin, ancien procureur du Roi à Périers, pour obtenir la reconstruction d'un mur de sa maison, mitoyen avec un particulier, qui a été démoli pour la route. — Requête de Florent Nigault-Surouve, médecin, pour obtenir une indemnité de 1,000 livres pour perte de 2 vergées de terre en la franche-bourgeoisie de Périers ; semblables requêtes de demandes d'indemnités et rapport de l'ingénieur sur la demande du paiement de leurs salaires faite par plusieurs ouvriers occupés par Jérôme Sapin, entrepreneur. — Lettre des procureurs syndics provinciaux à l'ingénieur Lefebvre, concernant les adjudications passées par le bureau intermédiaire, etc.

C. 3727. (Plan.) — 2m37 sur 0m51, papier.

1768. — Carentan à Coutances. — Plan de la traverse du faubourg de Holgatte à Carentan, signé de l'ingénieur Viallet et visé par l'intendant de Fontette.

C. 3728. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1763-1766. — Carentan au Pont-l'Abbé par l'île Marie. — Etats des paroisses qui doivent travailler sur la route sous les ordres de Cevet, sous-ingénieur, et Jean Besson, entrepreneur : en 1763, montant des tâches 4,824 livres 7 deniers ; en 1764, 6,822 livres 13 sols ; en 1765, 894 livres 9 sols ; en 1766, 1,252 livres 7 sols.

C. 3729. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1722-1783. — Carentan à Portbail. — Procès-verbal de l'adjudication faite par François Guynet, seigneur d'Arthel, intendant de Caen, à Pierre Lasselot, à la subrogation de François Davesne, des ouvrages de 220 toises de chaussée à faire en la paroisse d'Auvers, moyennant 6 livres la toise (1722). — Requête de Charles-Michel Duprey, écuyer, sieur Desilles, capitaine au régiment provincial de Caen, réclamant une indemnité pour perte de terrain en la paroisse de Méautis (1774). — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs ; devis et détails estimatifs ; états des communautés devant travailler sur parties de la route. — Lettre de M. de Cotte à l'intendant Esmangart, concernant la demande de plusieurs habitants des paroisses et bourgs du Cotentin de la reprise des travaux de lad. route, interrompus depuis plusieurs années (1778). — Lettre de La Millière au même sur les représentations de Mme de Ste-Suzanne contre la direction proposée à la continuation de lad. route (1782) ; autre lettre du même sur la demande du duc de Coigny que lad. route soit dirigée par le bourg de Pretot, etc.

C. 3730. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1784-1788. — Carentan à Portbail. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs ; états des communautés chargées des ouvrages neufs et d'entretien ; devis et détails estimatifs. — Correspondance entre l'intendant Cordier de Launay, La Millière, le duc de Coigny, le marquis de La Salle, le comte de Ste-Suzanne, les religieux de l'abbaye de Blanche-Lande, concernant la perfection de la communication de Baupte à la Haye-du-Puits ; notes y relatives ; une lettre du marquis de La Salle à l'intendant de Feydeau, datée de Strasbourg, concerne l'arrêt du Conseil portant vérification des droits de coutume, mesurage et réserve qui lui appartiennent à La Haye-du-Puits, et le pavage dud. bourg, lieu assez considérable et utile au commerce des grains (1784).

C. 3731. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1762-1790. — Castillon à la route de Bayeux à St-Lô. — Correspondance de l'intendant de Fontette avec Trudaine, Bertin et l'ingénieur Loguet, concernant la plainte de Tanneguy Du Châtel, lieutenant général au bailliage de Bayeux, seigneur de Castillon, sur le mauvais état de lad. communication, surtout dans les paroisses d'Agy et Subles (1762) ; l'autorisation donnée de faire réparer par corvée ledit chemin (1762) ; l'indemnité à accorder à Fraslin (1764) ; le change-

ment d'une partie dud. chemin (1765). — États des indemnités qu'il convient d'accorder à ceux qui ont perdu de leurs fonds dans la paroisse du Tronquay (1774). — Requête des seigneurs et habitants de la paroisse de Castillon, réclamant de promptes réparations aux 2 ponts construits sur un chemin ouvert dans la paroisse ; ont signé Le Télier de Vauville, Du Châtel, Leguelinel de Lignerolles, etc. ; lettre de l'intendant de Feydeau à Lefebvre, ingénieur, y relative (1784). — Devis des ouvrages à exécuter : 450 toises de chaussée d'empierrement, adjugés le 19 décembre 1785 à André Besson pour 3,656 livres 16 sols 3 deniers. — Certificats des ingénieurs constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs. — Requête d'André Besson réclamant le paiement d'ouvrages. — Rapport de l'ingénieur et lettre de la commission intermédiaire à l'ingénieur Lefebvre, y relatifs.

C. 3732. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1733-1787. — Cherbourg à Barfleur par St-Pierre-Église. — Lettre de Maurepas à l'intendant de Vastan, concernant les représentations de M. de Briqueville, lieutenant de la capitainerie garde-côte du Val-de-Saire, sur la direction du chemin de Cherbourg à St-Pierre-Eglise (1733) ; rapport de Bayeux portant que, vu l'inondation du rivage de Tourlaville et la difficulté de monter la montagne, et même de l'aplanir, il n'y a aucune difficulté de se servir de l'autre route passant par la place de Tourlaville, la lande de St-Maur et Bretteville, pour communiquer de Cherbourg à St-Pierre-Eglise (1733). — Devis des ouvrages à exécuter : 452 toises de terrasses et chaussée, adjugées le 1er juin 1778 à La Pierre Jacquelin pour 6,333 livres 5 sols 4 deniers. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, concernant le désir de M. de Bellisle que les 1,000 livres accordées pour la continuation des répations du chemin traversant le bourg de St-Pierre-Église soient employées au redressement de la place (1780). — Lettre du même sur la demande de Depuis, directeur de la Glacerie Royale de Tourlaville, d'une communication de cette manufacture à la route de Valognes à Cherbourg (1782). — Rapport de l'ingénieur sur la demande d'Antoine Houlgatte de la concession d'une portion de vieux chemin (1787).

C. 3733. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1732-1775. — Cherbourg en Bretagne ou à St-Malo. — Procès-verbaux de l'ingénieur Bayeux, portant que divers ont encouru l'amende de 500 livres pour contravention à l'ordonnance de l'intendant sur les essartements des arbres et haies (1732). — Devis des déblais, remblais, escarpements de rocher et engravements à faire pour élargir et adoucir la pente du chemin de Coutances à l'arrivée de Granville (1750). — Lettres de Trudaine et de Bertin à l'intendant de Fontette sur les plaintes des paroisses d'Orval, Hienville, Contrières, Bricqueville près la mer, Bréhal, Ste-Marguerite, etc., sur le mauvais état du chemin qui se trouve entre les deux parties de la route de Coutances à Granville (1761-1762). — États des paroisses qui doivent travailler sur parties de la route. — Requêtes des habitants de diverses paroisses, concernant le rachat de leurs corvées. — Lettre du duc de Choiseul à M. de Fontette, relative aux représentations de la veuve Ste-Marie, maîtresse de poste d'Avranches, sur le mauvais état de la route qui conduit de sa poste à Pontorson (1770). — Lettre de Trudaine à M. de Fontette, concernant la demande des maire et échevins de Coutances qu'il leur soit permis de réparer le chemin conduisant de leur ville à Lessay, La Haye-du-Puits, etc. (1773). — Lettre de Boudier, écuyer, sieur de Codeville, seigneur du Mesnil-Balisson, en réponse à celle de l'intendant sur l'indemnité qui lui est due (1775). — Indemnité de terrain de Michel-François Le Beurier, sieur d'Andillon, etc.

C. 3734. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1776-1777. — Cherbourg en Bretagne. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs ; devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter ; états des communautés chargées des réparations et entretiens. — Minute de lettre de l'intendant au comte de Carbonnel, à Avranches, concernant l'indemnité qui lui est due pour dommages de sa terre de Marcé. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs. — Soumission de Besson d'exécuter tous les ouvrages en terrasses, cailloutis et pavé pour l'entretien entre le pont de Sartilly et la place Beaudange de la ville d'Avranches. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, concernant l'avis qu'il a donné à l'évêque de Cou-

tances que l'entrepreneur de la grande route serait chargé de l'atelier de charité qui doit être établi sur le chemin qui conduit de cette ville à Lessay, etc.

C. 3735. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1778-1779. — Cherbourg en Bretagne. — Correspondance entre l'évêque de Coutances et Guiard, secrétaire de l'intendance, relativement à l'allocation du chemin de Coutances à Lessay ; dans sa lettre, l'évêque le remercie de l'avoir instruit de l'itinéraire du maréchal de Broglie ; l'intendant a eu l'attention d'écrire à l'évêque qu'au lieu de coucher à Granville, le maréchal coucherait à Coutances le 20 août 1778 ; aussi l'évêque y est arrivé la veille pour le recevoir avec toute sa suite. — Lettre de De Cotte à l'intendant Esmangart, concernant la plainte de Lecourt, chanoine de St-Louis du Louvre, de ce que, pour former la nouvelle route d'Avranches à Granville, on a tellement déchaussé son jardin que le mur s'est éboulé dans le chemin, ce qui a perdu entièrement son jardin, pour quoi il demande d'être indemnisé. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter : 800 toises de terrasses et cailloutis dans la partie comprise entre Monthuchon et Périers, adjugées à Jean Besson pour 19,316 livres 8 sols ; 764 toises de terrasses et chaussées entre Avranches et Pontorson, adjugées à Jacques Besson pour 31,069 livres 14 sols ; 1,207 toises d'ouvrages entre Avranches et Pontorson, adjugées à Louis Basché pour 10,955 livres 14 sols ; 828 toises de terrasses, 835 toises 3 pieds de chaussée entre Granville et Sartilly, adjugées à André Besson pour 20,284 livres 13 sols. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs. — États des communautés chargées des réparations et entretiens de parties de la route. — Rapport de l'ingénieur sur la requête de Larcher de La Marquesné, bailli de Villedieu, présentée conjointement avec Allain de Crécey, Allain des Hogues et Larcher de Catheville, avocat, concernant le mauvais état du chemin de Granville à Avranches vis-à-vis leurs héritages, en la paroisse de St-Pair, etc. — Avis de Meslé, subdélégué d'Avranches, sur des enlèvements de matériaux appartenant aux entrepreneurs ; impunité des précédents coupables.

C. 3736. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1780-1782. — Cherbourg en Bretagne. — États des paroisses chargées des réparations et entretiens. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter : 270 toises d'ouvrages neufs de terrasses entre l'extrémité des tâches de 1778 et l'angle sur le sommet de la butte de La Clementière, adjugées à Le Grand pour 9,109 livres ; 580 toises de terrasses et chaussées de cailloutis entre Périers et Coutances, adjugées à Jean Besson pour 13,367 livres ; 600 toises de terrasses et cailloutis entre Monthuchon et St-Sauveur-Lendelin, adjugées à Le Grand pour 15,367 livres. — Lettre de l'intendant Esmangart à Lefebvre, concernant l'atelier de Coutances à Lessay, pour lequel il a été remis 4,000 livres à Alexandre, lieutenant de maire à Coutances, chargé de l'exécution des ouvrages, et l'établissement d'un nouvel atelier, pour lequel les religieux de Lessay se sont obligés de contribuer pour 400 livres dans la dépense ; lettres à l'évêque de Coutances y relatives, concernant également le désordre qui se commet dans l'Élection de Valognes relativement aux poursuites faites contre les curés à raison de leurs exploitations, etc. — Lettre du marquis de Lessay : comme toute la généralité se plaint de ce que l'on ne peut obtenir de réponses aux requêtes présentées à l'intendant, avant de prendre le parti que plusieurs personnes lui ont proposé, et auquel il les voit déterminées à juste titre, qui est de s'adresser directement au ministre que chaque partie regardera, en lui en expliquant le motif, etc. (Carentan, 1780).— Lettre de De Cotte à l'intendant, concernant la demande du président de St-Pierre de changer l'alignement adopté pour la nouvelle route d'Avranches à Granville. — Lettre de La Millière à l'intendant sur l'adoption par l'assemblée des ponts et chaussées du projet de faire passer par St-Sauveur-Lendelin la route de Cherbourg à Coutances, etc.

C. 3737. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1783-1784. — Cherbourg en Bretagne. — Correspondance des intendants avec Rigoley d'Ogny, d'Ormesson, le maréchal de Castries, ministre de la marine, La Millière, le baron de Breteuil, l'ingénieur Lefebvre, etc., concernant : la plainte de Vauquelin, maître des postes de Granville, que la route de Granville à Avranches est remplie d'ornières de 3 pieds de profondeur ; le projet de la nouvelle route à ouvrir de Coutances à Lessay ; la demande de M. des Cerisiers, armateur à Granville, tant pour son profit que celui de ses confrères, de réparations au chemin de Granville à Avranches depuis le village de St-Pair jusqu'à

la jonction de la nouvelle route près Sartilly ; l'intérêt du département de la marine à la confection du chemin de Briquebec à Cherbourg ; la demande de Jean-Marie Potel, capitaine des canonniers gardes-côtes, et Julien Lainé, « capitaine du gué », de la paroisse de Marcey, d'enlever à leurs frais les matériaux restant des travaux du chemin des Croix à l'église de Marcey pour être employés au chemin de la Croix des Champions ; les représentations de M. de Mary de Longueville sur le mauvais état de la route de Granville à Avranches ; la contribution de 30,000 livres du département de la marine pour la confection du chemin de Bricquebec à Cherbourg. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter ; états des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs ; états des communautés chargées des réparations et entretiens de parties de la route. — Requêtes concernant les tracés de la route. — Observations de Regnault, syndic militaire du bourg de Périers, siège d'un des grands bailliages de la province ; 107 paroisses relèvent immédiatement de son ressort ; les marchés y sont considérables, et l'on peut dire que de la mi-carême à la St-Jean, ce sont des foires tous les samedis pour les bestiaux ; 350 feux environ ; malgré tous ces avantages, Périers est pauvre, il n'y a ni manufactures ni commerce ; le presbytère que les habitants viennent de faire bâtir a coûté plus de 6,000 livres, et il faudra débourser 15,000 livres pour les réparations de l'église, ce qui va achever de ruiner les habitants. Périers est un passage de communication pour les troupes entre la Bretagne et la Normandie ; l'hôpital doit 2,400 livres, il y a environ 50 personnes dans la maison ; 2,700 livres de revenu font toute sa fortune, y compris les casualités ; la maison est près de crouler de vétusté, et les pauvres risquent d'être ensevelis sous ses ruines ; il est impossible qu'elle subsiste. Les maisons du bourg sont toutes couvertes en chaume ; s'il arrivait un incendie, tout serait brûlé ; le procureur général a donné des ordres en différents temps pour forcer les particuliers à couvrir en tuile ou en ardoise ; cela est impossible, les murs et les charpentes des maisons sont trop faibles pour porter ces couvertures, il faudrait rebâtir à neuf ; Regnault a vu en Allemagne dans les plus petits villages des pompes, des seaux, des crocs, et des compagnies de milices bourgeoises pour maintenir l'ordre, travailler, et empêcher les vols, qui ne sont que trop communs dans ces calamités publiques : ne pourrait-on pas imiter cette sage police des Allemands ? Pavage du bourg à terminer : le reste du bourg encore à paver ne présente qu'un cloaque impur, occasionnant des épidémies désolantes ; on prouverait par les registres mortuaires que le bourg a perdu plus de 500 personnes depuis 4 ans. Il y a au bourg de Lessay, à 2 lieues de Périers, des salines : le chemin est en si mauvais état que, pendant 3 mois de l'année seulement, les cultivateurs peuvent y aller chercher du sable ; il y a tous les jours dans ce temps plus de 1.500 harnais occupés à aller chercher cette denrée précieuse, puisqu'un cultivateur estime une charretée de ce salin à 8 livres ; la pierre est pour ainsi dire partout sur le bord de la route ; une demi-chaussée, et, en se dispensant de faire la chaussée dans les landes de Lessay, dont le sol est très bon, et où il n'y a jamais le moindre mauvais pas, on n'aurait qu'une lieue et demie de chaussée à faire ; les paroisses voisines, au lieu d'un voyage par jour, en feraient deux, et cela toute l'année : quelle ressource de richesse n'en résulterait-il pas ! Renvoi à l'ingénieur en chef (1784).

C. 3738. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1785. — Cherbourg en Bretagne. — Correspondance de l'intendant de Brou avec le baron de Breteuil et l'ingénieur en chef Lefebvre, concernant : l'ouverture d'une route de Bricquebec à la route de Cherbourg ; la demande d'indemnité de Jean-André de Cayssac, doyen des chirurgiens de l'amirauté de Granville, etc. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs ; devis et détails des ouvrages à exécuter : 730 toises de chaussée d'empierrement entre Périers et Coutances près la Rochelle, adjugées à Besson pour 13,820 livres ; 1,800 toises de terrasses, 194 toises de chaussées entre la route des Pieux et le château de Martinvast, adjugées à La Pierre Jacquelin pour 13,030 livres ; 345 toises de chaussées entre Bricquebec et Quettetot, adjugées à Jean Besson pour 12,940 livres ; 475 toises de terrasses et 434 toises 4 pieds 9 pouces entre Avranches et Sartilly, adjugés à Legrand pour 13,325 livres ; 1,450 toises de chaussées de pavé et d'empierrement entre Quettetot et Briquebec, adjugées à Jean-Besson pour 30,800 livres, etc. — Requêtes en indemnités de terrains présentées par François-Isidore de Percy, écuyer, de St-Pair, Louis-François Du Hérissier, écuyer, seigneur et patron de Breuville et Belleville, etc.

C. 3739. (Liasse.) — 63 pièces, papier, 3 plans.

1786. — Cherbourg en Bretagne. — Requête de Marchal de Sainsey, receveur général des économats, en cette qualité régisseur des biens de la baronnie de St-Pair, dépendant de l'abbaye du Mont-St-Michel, et Sorin de Lepesse, curé de Granville pour la 1re portion, et autres propriétaires de fonds, demandant à l'intendant d'ordonner que l'ancien chemin de la Barberie aux moulins de Choisel et de Douville sera rétabli dans son ancienne direction sur le fonds de M. de Cayssac. — Requête de Jean-André de Cayssac, chirurgien à Granville, réclamant le paiement de l'indemnité qui lui est due pour sa maison sise au village de la Barberie, prise pour la route d'Avranches. — Requêtes de Charles-François de Gouvets, Michel-François Le Beurier, sieur d'Andillon, bourgeois d'Avranches, et autres, en paiement des indemnités qui leur sont dues. — Lettres de l'intendant aux subdélégués de La Hogue et Meslé, concernant les travaux à faire sur la route. — Ordonnance de l'intendant, permettant à Davy de Virville de rompre la chaussée entre Périers et St-Sauveur-Lendelin pour l'irrigation de ses prés et d'y pratiquer à ses frais un aqueduc. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter ; certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des travaux pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Lettres : de La Millière à l'intendant Feydeau de Brou, concernant les observations de Vatel, avocat au Parlement, sur le projet d'entrée dans la ville de Cherbourg de la route de Bricquebec et des Pieux ; du baron de Breteuil à M. de Brou approuvant la contribution de Mme de Matignon, sa petite-fille, dans la dépense des ouvrages à faire pour rendre commode la traversée de Briquequebec, etc.

C. 3740. (Liasse.) — 103 pièces, papier, 3 plans.

1787-1790. — Cherbourg en Bretagne. — Ordonnance de l'intendant envoyant Boisselier, curé de Quettetot, en possession d'une portion de l'ancien chemin de Briquebec à Cherbourg ; rapport de l'ingénieur sur les requêtes contradictoires de Philippe Pasquier et du curé de Quettetot. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter : 1,485 toises de terrasses et 1,731 toises de chaussée d'empierrement, adjugées à Marie-Edme de Riencourt pour 30,000 livres (1787) ; 2,454 toises de terrasses et chaussées de gravelage, adjugées à André Grenier pour 40,690 livres. — Rapport de l'ingénieur sur la requête des seigneurs, curés et habitants des paroisses de Martinvast et Hardinvast, tendant à obliger Vauvert, adjudicataire de l'atelier de Martinvast, à achever ses remblais. — Requête de Paul-Félix-Eudes de La Cocardière, capitaine de navire, pour qu'il soit fait des réparations au vieux chemin de Granville à Avranches, à la Montée aux Anes. — Rapport de l'ingénieur sur la requête du curé de Rauville-la-Bigot, demandant l'envoi en possession d'un vieux chemin en compensation de la portion du cimetière qui sera prise pour la route de Cherbourg à Bricquebec (1788). — Avis de l'ingénieur sur l'emploi des 2,124 livres 4 sols 7 deniers restant des 30,000 livres de contribution du département de la marine dans les frais de la route de Cherbourg à Briquebec (1790), etc.

C. 3741. (Plan.) — 1m52 sur 0m20, papier.

1788. — Cherbourg en Bretagne. — Plan figuré de la portion de la route dont Vauvert est adjudicataire, signé de l'ingénieur Delorme.

C. 3742. (Plan.) — 1m35 sur 0m51, papier.

1768. — Cherbourg en Bretagne. — Plan de la traverse du bourg de Bréhal, signé de l'ingénieur Viallet et visé par l'intendant de Fontette.

C. 3743. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1764. — Cherbourg à la Hague. — État des paroisses qui doivent travailler tant à faire des déblais et remblais sur une longueur de 327 toises 3 pieds, y compris l'ouverture de 2 canaux, qu'à construire en entier 244 toises 3 pieds courants de chaussée d'empierrement, ensemble le transport des matériaux nécessaires à la construction de 2 ponceaux sur la Divette, ainsi qu'au pavé à faire auxd. ponts et à un mur de retenue d'eau ; montant des tâches 7,907 livres 5 sols : les Pieux, Gréville, Urville, Flamanville, Pierreville, etc.

C. 3744. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1768-1782. — Cherbourg aux Pieux. — États des paroisses qui doivent travailler sur la route : Sideville, Virandeville, Rozel, Fierville, Sotteville,

Couville, etc. (1768-1775). — État de situation des ouvrages et dépenses faits par Simon Bras, adjudicataire de 78 toises de terrasses et de 496 toises 1 pied 7 pouces de chaussée (1775). — Devis des ouvrages à exécuter : 3,495 toises de chaussées, adjugées le 11 septembre 1777 à La Pierre Jacquelin pour 1,576 livres 11 sols ; 183 toises de terrasses entre le cadran des bosquets de Virandeville et le bourg des Pieux, adjugées le 23 septembre 1777 au même pour 5,035 livres 8 sols 6 deniers. — Requêtes en indemnités adressées à l'intendant par divers particuliers. — Lettre de La Millière à l'intendant Esmangart, concernant la plainte par Robineau d'Ennemont, substitut du procureur général, du tort que fait à son moulin lad. route (1781), etc.

C. 3745. (Liasse.) — 119 pièces, papier, 2 plans.

1783-1790. — Cherbourg aux Pieux. — Devis et détails estimatifs ; états de situation. — Lettre de l'intendant Esmangart à Lefebvre sur la réclamation de Guillaume, de la paroisse d'Octeville, du paiement d'une somme de 496 livres à lui due par Lapierre, entrepreneur, pour transport de matériaux. — Rapport de l'ingénieur sur la plainte de M. de St-Germain, chevalier de St-Louis, major de place à Cherbourg, de la perte de son terrain pris pour la route. — Requête des seigneurs et habitants de Sideville, Couville, Virandeville, Sotteville, Benoistville, Bricquebots, etc., demandant la continuation et la perfection de la route ; ont signé : Beaudrap de Sotteville, seigneur de Sotteville, Le Forestier, seigneur de Sideville, Leroux d'Yvetot, dame de Benoistville, le marquis de Thieuville, Le Febvre d'Anneville, curé de Sotteville, etc. ; rapport de l'ingénieur y relatif. — Correspondance de l'intendant avec La Millière, Thoinet, trésorier général de la marine, et l'ingénieur Lefebvre, concernant : les demandes des entrepreneurs du paiement des sommes qui leur sont dues, et celle de Noël de Riencourt ; retard dans les travaux de la route ainsi que de la prolongation de la rue Corne-de-Cerf pour accéder au magasin à poudre, etc.

C. 3746. (Liasse.) — 83 pièces, papier, 1 plan.

1722-1765. — Cherbourg en Touraine. — Devis du rétablissement d'une vieille chaussée pavée sur la paroisse de Neuville, route de Vire à Thorigny et St-Lô (1722) ; adjudication desdits ouvrages à Gilles Marie pour 750 livres (1723). — Lettre du cardinal de Fleury à l'intendant de Vastan, concernant les représentations de M. de La Conté sur l'élargissement du grand chemin qui passe dans sa terre près St-Lô ; recommandation par le prince de Rohan de la demande dud. de La Conté, gendarme de la garde du Roi (1732). — Procès-verbaux de Bayeux, ingénieur, estimant que la demoiselle de Ste-Suzanne, d'Arganchy, Philippe de La Rue, Mme de la Trapinière, de Préfontaines, etc., ont encouru l'amende de 500 livres pour contravention à l'ordonnance de l'intendant sur les essartements des arbres et haies (1732). — Lettres : du cardinal de Fleury à l'intendant, l'informant que la demande d'indemnité de M. de La Conté ne peut être accueillie (1733) ; de Trudaine à l'intendant de Fontette, concernant la plainte du marquis de Faudoas, propriétaire du fief de Sillans dans la paroisse de St-Pellerin, sur l'alignement projeté dans la partie depuis Carentan jusqu'au château de Brisevast, appartenant à M. de Matignon (1761). — État des paroisses qui doivent travailler sur la route ; détail estimatif des ouvrages à exécuter. — Requête adressée à Trudaine par Jean-Baptiste Houel Duhamel, changeur des monnaies à St-Lô, afin d'obtenir une indemnité pour pertes éprouvées par la non-jouissance d'une pièce de terre sise à Cavigny (1764) ; lettres de Trudaine à l'intendant de Fontette y relatives. — Requête de François Germain, écuyer, sieur de La Conté, ancien capitaine de cavalerie au corps des gens d'armes de la garde du Roi, pour obtenir une indemnité des dommages par lui soufferts par les redressements faits à la route de Carentan à St-Lô près St-Jean de Daye (1765).

C. 3747. (Liasse.) — 98 pièces, papier, 2 plans.

1766-1776. — Cherbourg en Touraine. — États des paroisses qui doivent travailler sur parties de la route. — Minute de lettre de l'intendant de Fontette à M. de La Barberie, premier commis de Bertin, concernant l'indemnité due à Houel Duhamel (1766). — Requêtes adressées à l'intendant par Louis-Hervé de Godefroy, écuyer, sieur de Boisjugan, Marie-Jeanne-Gabrielle de St-Martin de Cavigny, veuve de Henri-François de Briqueville, marquis de la Luzerne, Nicolas Le Fort, écuyer, sieur d'Anneville, de La Barberie, changeur pour le Roi à Lannion, Louise-Jeanne-Gillonne Philippes d'Outresoulles, veuve de Jean-Baptiste-Gabriel Denis, sr du Colombier, Jean Saint, etc., pour obtenir des indemnités pour pertes de terrains. — Minute de lettre de l'intendant à M. de

Miromesnil, premier président du Parlement, à Rouen, concernant l'indemnité réclamée par M. de Cavelande pour perte de terrain (1770). — Etats des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Minute de lettre de l'intendant à Bertin, concernant la demande de la maison de la Providence de St-Lô, d'aliéner, à titre de bail à rente, à trois particuliers, la portion de jardin séparée par la route de Carentan à St-Lô, moyennant 15 livres de rente foncière (1772). — Rapport de l'inspecteur des ponts et chaussées sur la demande de M. de Latour, commandant de la ville de St-Lô, d'être mis en possession d'une portion de l'ancien chemin de Carentan à St-Lô (1775). — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter, etc.

C. 3748. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1777-1778. — Cherbourg en Touraine. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter : 4.355 toises de chaussée de cailloutis dans la partie comprise entre son embranchement sur celle de Paris à Cherbourg et le pont des Bignons, adjugées à Jean Besson pour 3.072 livres 4 sols ; 507 toises 3 pieds de blocage et 5,312 toises de chaussées de cailloutis dans la partie comprise entre le pont des Bignons et la ville de St-Lô, adjugés à Gaugain ; ouvrages d'escarpement de roches, maçonnerie et pavé à faire pour l'entrée de la ville de St-Lô par la porte Dolée, depuis l'extrémité du pavé de la levée de la Providence, route de Carentan, jusqu'à lad. porte, etc. — Etats de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Requête de Robert-Dominique Gaugain, entrepreneur d'un bout de chaussée à la sortie du Neuf-Bourg de St-Lô pour aller à Thorigny, à fin d'estimation de la valeur des travaux supplémentaires par lui faits, etc.

C. 3749. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1779-1781. — Cherbourg en Touraine. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter : 4,187 toises de chaussée de cailloutis dans la partie de l'angle de la Papillonnière et le pont de Grosmont, adjugées à Nicolas Guéret pour 6,210 livres ; 520 toises de blocage et 7,740 toises de chaussées de cailloutis entre le pont des Bignons et le carrefour entre St-Lô et Feumichon, adjugées à Gaugain pour 25.200 livres ; 4,355 toises de chaussées de cailloutis entre l'embranchement de la route près Carentan et le pont des Bignons, adjugées à Jean Besson pour 15,590 livres. — Etats de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs ; états des communautés chargées des réparations et entretiens de parties de la route. — Diverses requêtes en indemnité de terrain. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre concernant la demande de Hénault du paiement de matériaux approvisionnés pour la construction de 2 aqueducs. — Requête des habitants de Roullours, Maisoncelles, Grand et Petit Truttemer, Mesnil-Ciboult, et autres paroisses circonvoisines : ils aspirent depuis longtemps à ce qu'on fasse la grande route de Vire à Tinchebray ; si on considère son importance, on sera étonné qu'elle ait été négligée jusqu'à présent : c'est le débouché de tout le commerce du Maine, Anjou, Poitou, etc., avec les ports de mer de Granville, Cherbourg, et généralement du Cotentin ; c'est de là que viennent tous les fers quelconques qui se consomment à Vire, St-Lô, Coutances, Avranches, Valognes, Granville, Cherbourg, et environs de cette partie de la Basse-Normandie ; c'est de là que vient la plus considérable partie des laines, bois de teintures et autres matières servant à la manufacture des draps de Vire ; c'est la route des plus fréquentée et des plus utile à la ville de Vire. On projette de la faire par un embranchement de la route qui se fait de Vire à Condé, et cet embranchement doit se prendre à une demi-lieue de Vire, de façon que l'ancienne et actuelle route serait abandonnée, et la nouvelle portée à une distance d'un certain éloignement ; si ce projet de changement est réel il en résulterait nombre d'inconvénients, allongement considérable, etc. Il s'est débité que le seigneur de Bernières s'intéressait à ce que la route passât par son château, et cette considération donne lieu au projet en question, mais ne l'emportera sûrement pas sur le bien public, etc.

C. 3750. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1782-1783. — Cherbourg en Touraine. — Devis et détails estimatifs ; états des communautés chargées des réparations et entretiens de parties de la route. — Requête de Jean Fossey du Taillis, de Condé-sur-Vire, à l'intendant, pour obtenir une indemnité pour la perte d'une portion de terre sise au pont du Hamel, prise pour le chemin de Thorigny à St-Lô. — Etats de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Procès-verbal de contravention dressé par Rousseau, conducteur principal des ponts et chaussées, contre Pierre-Paul Morel, écuyer, sieur des Fresnes, demeurant à St-Lô, pour empiétement sur la route près la demi-lune de St-Georges (1783).

C. 3751. (Liasse.) — 117 pièces, papier, 3 plans.

1784. — Cherbourg en Touraine. — Rapport de l'ingénieur en chef sur la requête en opposition de Morel Des Fresnes à l'ordonnance de l'intendant. — Diverses requêtes à l'intendant en demande d'indemnités pour pertes de terrain. — États des communautés chargées des réparations et entretiens sur parties de la route. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter : 4,355 toises de chaussée d'empierrement et cailloutis entre l'embranchement de la route de Paris à Cherbourg et le pont des Bignons, adjugées à Jean Besson pour 2,402 livres 13 sols 6 deniers ; 9,241 toises de chaussées de pavé, d'empierrement et de gravelage, entre le pont des Bignons et Fumichon, adjugées à Gaugain pour 7,003 livres 14 sols 10 deniers. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs, etc.

C. 3752. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1785. — Cherbourg en Touraine. — Lettre de Houel Duhamel à l'intendant, au sujet de l'indemnité qui lui est due en raison de perte de terrain pour l'emplacement de la route de St-Lô à Thorigny. — Rapport de l'ingénieur sur l'affaire entre plusieurs propriétaires de la rue et faubourg du Ham de Torteron de St-Lô et Bucaille, Le Chevalier, et autres habitants de la ville de St-Lô, du bourg de Thorigny et paroisses voisines, relativement à la communication demandée par les premiers, sur la nouvelle route de St-Lô à Thorigny. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Lettres de M. de Mortreux à Armenault, secrétaire de l'intendance, concernant la plainte des habitants de Ste-Marie-Laumont de ce que Cotelle, leur collecteur, a bien reçu le montant de leurs corvées de 1783, mais n'a pas payé Lair, entrepreneur. — Devis et détails des ouvrages à exécuter : 5,078 toises de chaussée d'empierrement et cailloutis entre l'angle de la Papillonnière et le pont de Grosmont, adjugées à Nicolas Guéret pour 1,494 livres 5 sols 4 deniers ; 9,241 toises de chaussée de pavé, d'empierrement et de gravelage, entre le pont des Bignons et Fumichon, adjugées à Varin pour 5,590 livres, etc.

C. 3753. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1786-1790. — Cherbourg en Touraine. — Lettre de l'intendant Feydeau à l'ingénieur Lefebvre, relative à l'indemnité due à la dame Rocher, pour dommages causés à une pièce de terre sise à La Roque, paroisse d'Hebécrevon, par les entrepreneurs de la route de St-Lô à Carentan. — Diverses requêtes en indemnité, adressées à l'intendant. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter : 4,355 toises de chaussée de gravelage, adjugées à Louis Vimont pour 2,050 livres ; 9,241 toises de chaussée de pavé, d'empierrement et de gravelage, adjugées au même pour 7,980 livres ; 5,078 toises de chaussée d'empierrement, adjugées à Pierre Martin pour 1,190 livres. — Rapport de l'ingénieur sur la réclamation de Denis de Silly, avocat à St-Lô, au nom de Mme de Boutran, sur la surélévation du nouveau chemin de St-Lô à Thorigny, qui l'empêche d'accéder à sa ferme. — Réclamation à l'intendant par Courtin de La Gervaisière, conseiller du Roi en l'Élection de St-Lô, du paiement de la somme de 2,080 livres pour perte de terrain en la paroisse de Ste-Croix, etc.

C. 3754. (Plan.) — 0m85 sur 0m43, papier.

1777. — Cherbourg en Touraine. — Plan détaillé de l'entrée de St-Lô par la porte Dolée, ainsi que de la communication à la route de Coutances par la rue de la Poterne, et à celle de la route de St-Lô à Caen par la rue des Noyers, par l'ingénieur du Roi en chef pour les ponts et chaussées et autres ouvrages publics de la généralité de Caen.

C. 3755. (Plan.) — 0m67 sur 0m46, papier.

1784. — Cherbourg en Touraine. — Plan servant à faire connaître les fouilles et autres entreprises faites par Morel Des Fresnes, écuyer, au pied de remblais de la route de St-Lô à Carentan, levé par Rousseau, conducteur principal des ponts et chaussées au département de St-Lô, et visé par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3756. (Plan.) — 1m17 sur 0m75, papier.

XVIIIe siècle. — Cherbourg en Touraine. — Plan d'une partie de la grande route de Vire à St-Lô, comprise entre l'angle de la Papillonnière et le pont de Grosmont.

C. 3757. (Plan.) — 1m61 sur 0m45, papier.

XVIIIe siècle. — Cheux à la route de Rouen à

Granville. — Plan dud. chemin de communication. Parmi les riverains, Tardif d'Amayé (ferme et parc de Marchanville), l'abbaye de St-Étienne de Caen, etc.

C. 3758. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1780-1788. — Les Courtils à la route d'Avranches à Pontorson (Caen à St-Malo) et à Précey. — Correspondance de l'intendant Esmangart avec l'ingénieur Lefebvre et le subdélégué Meslé, concernant : la demande de Meslé de lui accorder 5 ou 600 livres pour former un atelier pour réparer led. chemin, qui est l'unique voie praticable pour les voitures qui se rendent au Mont-St-Michel ; l'avis que le Conseil a accordé 500 livres pour led. chemin, sous condition qu'il sera fourni une contribution volontaire par les seigneurs ou les paroisses intéressées ; l'obligation prise par les habitants de Précey de voiturer les pierres nécessaires, par ceux de Servon et des Courtils de payer un quart de la dépense, etc. — Devis des ouvrages à exécuter : 322 toises adjugées le 16 septembre 1782 à Jacques Besson pour 400 livres ; 644 toises adjugées le 1er août 1783 au même pour 800 livres ; 124 toises adjugées le 9 janvier 1786 à Blouet pour 640 livres ; 340 toises adjugées le 23 septembre 1786 à Le Petit pour 1,810 livres. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs. — Délibération des curé, paroissiens et possédant fonds de Courtils.

C. 3759. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1777-1787. — Coutances à Avranches par Folligny. — Devis de 80 toises de terrasses et d'empierrement, adjugées à Pierre Hulin pour 500 livres, le 17 juillet 1779. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages, pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur. — Requête de Duprez, seigneur et patron de Cérences, le bailli de Villedieu, Abaquesné de Parfouru, écuyer, maître des Comptes, Le Poytevin, écuyer, Hue, notaire de Cérences et Bréhal, Michel de Lépiney, écuyer, et autres possédants fonds de la paroisse de Cérences, à M. de La Millière, intendant général des ponts et chaussées de France, pour que la route projetée pour faire communiquer directement Coutances et Avranches passe par leur bourg et celui de La Haye-Pesnel; le bourg de Cérences, qui est ancien, est et peut devenir de plus en plus considérable en y faisant passer la grande route ; il y a un bailliage royal, civil, criminel et de police, un collège d'avocats considérable ; il s'y tient deux foires par an; droit de marche tous les jeudis, en vertu de lettres patentes de 1624 ; on a récemment bâti dans ce bourg de très belles maisons, et on continuera d'y en construire, ainsi que des halles, etc. ; minute de lettre y relative à l'ingénieur Lefebvre (1786).

C. 3760. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1782-1786. — Coutances à la mer par Hyenville. — Lettre de l'intendant Esmangart à Lefebvre, concernant la contribution promise par M. d'Hyenville pour la communication de sa paroisse à la route de Coutances. — Devis de 190 toises de terrasses adjugées à Jacques Bouillet pour 1,280 livres le 29 décembre 1785. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour qu'il soit délivré des acomptes à l'entrepreneur. — Requête de Pierre Esnol, d'Urville près la mer, héritier de François Scelles, au droit de Marie Vastel, sa tante, adressée à l'intendant pour obtenir l'autorisation d'abattre les arbres qui sont sur sa propriété contiguë à celle de M. d'Hyenville et le chemin du pont d'Hyenville à Montmartin.

C. 3761. (Liasse.) — 126 pièces, papier, 5 plans.

1768-1788. — Coutances à Regnéville. — Lettre de Trudaine à M. de Fontette, concernant la réparation du chemin de Coutances au pont de La Roque et la continuation de la route de Coutances à Granville dans la partie de Quettreville (1768). — Devis et détails des ouvrages à exécuter ; états de situation. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre sur la demande de M. de Folligny, ancien capitaine de vaisseau, d'un nouveau fonds pour perfectionner le chemin de sa paroisse conduisant à la mer (1778). — Ordonnance de l'intendant fixant à 579 livres l'indemnité due aux prieur, religieux et pauvres de l'hôtel-Dieu de Coutances pour perte de terrain (1783). — Requête présentée à l'intendant par Jean Dubreuil, Guillaume Le Gallais, Pierre Adam et Jacques Dujardin, de Heugueville et Bricqueville-la-Blouette, Élection de Coutances, relativement à l'enlèvement des tangues du pont de La Roque. — Lettre des maire et échevins de Coutances à l'intendant, concernant les plaintes des habitants de la basse-rue, de ce que le pavé de leur quartier est entièrement ruiné par le passage des voitures qui vont chercher du sable

au pont de La Roque (1785). — Diverses requêtes adressées à l'intendant pour obtenir des indemnités de terrain (1786-1788), etc.

C. 3762. (Plan.) — 5m84 sur 0m37, papier.

XVIIIe siècle. — Coutances à Regnéville. — Plan muet de la partie comprise entre Coutances et le pont de La Roque sur la Soulle, signé Hamel.

C. 3763. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1732-1787. — Coutances à Villedieu par Gavray. — Certificats de l'ingénieur Bayeux, estimant que Jean Le Beurier, l'hôtel-Dieu de Coutances, des Perrelles, Mme Deslongchamps Vatel, ont encouru l'amende de 500 livres pour contravention à l'ordonnance de l'intendant sur les essartements des arbres et fossés (1732). — Soumission des habitants du bourg de Gavray de fournir à leurs frais un piqueur pour conduire les ouvrages à faire par les pauvres (1770). — Devis de 476 toises 5 pieds de terrasses et pavé, adjugés à André Besson pour 9,855 livres 16 sols le 2 juin 1777. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur. — Lettres de l'intendant à Lefebvre, concernant : la demande des habitants du bourg de Gavray d'un atelier pour réparer la route de Coutances à Avranches et à Villedieu par Gavray (1784) ; l'ouverture d'une route de Coutances à Gavray et à Avranches, demandée par le comte de Bérenger, demeurant chez l'abbé de Ruallem, chef du Conseil de Mesdames de France (1787). — Requête de Le Pigeon, président de l'Election de Coutances, Le Monnier, avocat, Duval Montigny, et autres propriétaires bordiers de ladite route en la paroisse de St-Pierre de Coutances, adressée à l'intendant, pour être déchargés de la réparation dud. chemin, requise par le procureur du Roi du bureau des finances, etc.

C. 3764. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1778-1782. — Digoville à la mer. — Devis des ouvrages d'empierrement et terrasses à faire sur une longueur de 380 toises, adjugés à La Pierre Jacquelin pour 3,040 livres 8 sols, le 1er juin 1778. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, concernant l'atelier de Digoville à la mer, pour lequel il a été accordé des fonds en 1778 et 1779; en 1780, l'administration n'en a accordé que sous la condition d'une contribution volontaire ; à cet effet on a prévenu Eustache de Préfontaine, qui a demandé l'atelier, etc.

C. 3765. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1771-1786. — Ducey à Pontaubault et à Domfront. — Correspondance de l'intendance avec l'ingénieur Lefebvre et les subdélégués Meslé et Delaroque, concernant : les plaintes du syndic militaire et perpétuel de Ducé sur l'état affreux d'un chemin à l'entrée du bourg, devenu inaccessible ; lettre dud. Loizel, syndic : la cherté des blés depuis nombre d'années a réduit plus de 150 personnes de la paroisse à la dernière des misères ; la plupart, en état de travailler, ne demandent que de l'occupation ; délabrement de cette bourgade malgré sa situation avantageuse sur une rivière navigable, et accablée non seulement de ses pauvres, mais encore de ceux de St-Aubin, St-Laurent, Poilley et St-Quentin, dont le nombre est prodigieux dans ces paroisses limitrophes et de grande étendue. C'est encore par ce chemin qu'arrivent tous les blés au marché, qui est considérable ; le laboureur, rebuté d'un passage si dangereux, préfère s'exposer à payer l'amende en vendant son blé au grenier que de risquer ses chevaux et ses sommes, etc. (1771) ; lettre du subdélégué Meslé : « Vivat Monsieur Vialet. Il s'est ma foy surpassé ! Huit pages d'écriture dictées par l'amour du bien public réduit en principes. Belle matière à dissertations et dans la quelle les mieux intentionnés sont sujets à donner dans de grandes erreurs. Ceci n'a point de trait à vous, ou bien nous errons tous les deux. Vous avez très grande raison de dire que les atteliers de charité sont mieux établis près des villes : 1o on trouve plus de moyens de les faire conduire par des gens intelligents et zélés ; 2o ils opèrent des ouvrages de marque, utiles et durables ; 3o c'est dans le sein des villes que reignent la plus grande opulence et la plus grande misère, elles ont conséquemment le plus de besoin de secours ; 4o c'est ordinairement vers les villes que se retirent les malheureux des campagnes qui ne peuvent vivre dans le lieu de leur domicile, soit qu'ils y manquent de moyens de subsistance, ou que la paresse les empêchent de travailler. Des ouvrages ouverts près les villes donneront aux véritables pauvres des salaires et en écarteront les fénéants et les paresseux, qui seront contraints, sous peine de la vie, de se livrer au travail dans leurs parroisses. Cependant, mon cher

ami, il en est des chemins vicinaux comme des grandes chaussées que l'interrest général exige que l'on fasse tantôt en empierrement, tantôt en pavé. Il y a des chemins qui, suivant la loy actuellement subsistante, telle qu'elle est, doivent et peuvent être rendus praticables par les riverains. Il en est d'autres qui, malgré cette loy, doivent être racommodés aux dépens du public, par exemple un rocher subsistant de toute éternité qui barre un chemin, un ravin creux et profond fait par un orage violent, une excavation faitte par le débordement extraordinaire d'une rivière : il n'y a point de règle sans exception. Le bout de chemin près Ducé est de cette dernière espèce, il est absolument indispensable de le réparer, et il seroit de toute injustice de forcer les riverains à cette réparation », etc. (Avranches, 8 février 1772) ; — la proposition du marquis de Géraldin, brigadier des armées du Roi, grand bailli de Mortain, de lui accorder un fonds pour être employé à la réparation des chemins qui l'avoisinent, et notamment celui de St-Hilaire à Domfront (1774) ; — la demande dud. marquis de l'établissement d'un atelier de charité entre St-Hilaire et St-Symphorien (1778) ; la demande des habitants de Ducey, d'une communication avec les routes de Bretagne, Fougères et Alençon (1778). — Devis et détails estimatifs de divers ouvrages à exécuter, adjugés le 16 septembre 1780 à Pierre Hubert pour 7,239 livres 14 sols. — Certificat de l'ingénieur constatant l'état d'avancement desd. ouvrages pour paiement d'acomptes aud. Hubert (1781). — Requête des habitants de Ducey, réclamant la continuation de la route de Barenton à Parigny jusqu'à la lande des Quatre-Vents, où se fait la jonction de celle de Pontorson à Avranches (1786). — Requête des habitants de Ducey, représentant que leur bourg est considérable ; il s'y tient foire et marché ; assis dans les plus belles prairies de la basse province, il offre et procure en abondance à l'étranger des fourrages excellents ; baigné par la rivière de Sélune, une des quatre principales de la province, où la mer monte jusqu'à 9 et 10 pieds de hauteur, il montre l'avantage du commerce maritime ; c'est au port de Ducey qu'on embarque les productions du pays qui l'avoisine, comme bois de construction, cidres, fagots pour la fabrique du sel fait aux salines, à l'embouchure de la rivière ; on reçoit de même à Ducey les marchandises étrangères qui arrivent par bateaux pour la consommation du pays, comme graines de lin, « raisinnes », savons, vins de Bordeaux, morues vertes et sèches ; le défaut de route et la difficulté des chemins rendent ce port presque inutile en hiver ; il est inaccessible pour les voitures, le transport des marchandises ne peut se faire que par chevaux et avec peine ; il n'y a que sur la fin de l'été que les chemins sont praticables, la moisson occupe tous les bras. Cette difficulté a privé le Roi des plus beaux bois de la province, dont il avait besoin pour la construction de frégates à St-Malo : l'entrepreneur avait acheté les bois de St-Georges du Rouellé, entre Domfront et Barenton, mais tenta inutilement de les faire transporter au port de Ducey ; les bois sont restés en route, le chemin depuis St-Georges jusqu'en deçà Milly en est encore actuellement rempli. Informés qu'on prenait des alignements pour exécuter la route de Domfront à Barenton et de Barenton à Parigny, à l'affourchement de la route de St-Hilaire à Mortain, ils demandent de leur accorder la continuation de cette route jusqu'à la lande des Quatre-Vents, où se fait la jonction de celle de Pontorson à Avranches (1786).

C. 3766. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1777-1779. — Ducy à la route de Paris à Cherbourg. — Devis et détails des ouvrages à exécuter : 5 parties de chaussées, adjugées à Ponce Cellier pour 1,170 livres (1778) ; 88 toises de chaussées, adjugées au même pour 600 livres (1778) ; 98 toises de chaussée, adjugées au même pour 574 livres 18 sols le 17 juillet 1779, etc.

C. 3767. (Liasse.) — 87 pièces, papier, 1 plan.

1744-1790. — Falaise en Bretagne. — Correspondance des intendants avec Jullien, intendant d'Alençon, de Cotte, le maréchal d'Harcourt, Necker, La Millière, Lefebvre, ingénieur, etc., concernant : la demande de M. de Flers d'une route de communication de Falaise en Bretagne (1744) ; — le mémoire de l'ingénieur sur le projet de lad. route par Flers et Mortain et dans le Bas-Maine par Flers et Domfront (1780) ; — l'examen dud. projet dont le duc d'Harcourt propose la direction par le Pont-d'Ouilly (1781) ; — la demande du comte de Vassy que la route soit dirigée par Cuves et Brecey (1782) ; — la construction d'un chemin demandée par l'intendant d'Alençon par suite du partage de la route de Falaise au Val d'Assy (1784). — Requêtes, mémoires, rapports et observations sur la direction à donner à lad. route, soit par Flers soit par Condé (1785). — Devis de 361 toises de terrasses, empierrement et cailloutis entre le gué de

La Roque et Flers, adjugées le 29 décembre 1785 à Lainé pour 10,982 livres 19 sols. — Requête des marchands, fabricants de papiers et laboureurs de Cherencé, Périers, Beauficel, Le Mesnil-Tove, Brouains, Vengeons, Sourdeval et environs, adressée à l'intendant, par laquelle ils se plaignent de l'inexécution de l'ouverture de la route de Tinchebray par Chaulieu à Sourdeval devant rejoindre celle de Vire à Mortain, qu'il leur avait été donné d'espérer depuis longtemps (1786). — Devis d'ouvrages à faire entre le pont de la Roque et Flers sur 621 toises 2 pieds de terrasses et 570 toises 2 pieds de chaussée, adjugés le 3 avril 1787 à Julien Lainé pour 27,000 livres ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par ledit entrepreneur. — Rapport de l'ingénieur sur la demande d'indemnité de Guillaume et Claude Avenelle, de la paroisse de Mesnil-Hubert, par suite de la construction de la route (1790).

C. 3768. (Plan.) — 0m52 sur 0m37, papier.

XVIIIe siècle. — Falaise en Bretagne. — Plan des deux projets proposés pour lad. route par Condé, Tinchebray, Sourdeval, St-Pair et Avranches, ou par Flers, Mortain, St-Hilaire, St-James.

C. 3769. (Plan.) — 10m sur 0m36, papier.

XVIIIe siècle. — Falaise en Bretagne. — Profil de la route à partir de la limite des généralités de Caen et d'Alençon, chemins traversés : Condé au Mesnil-Hébert, Vardon, Rouvrou à Condé, etc.

C. 3770. (Plan.) — 5m52 sur 0m52, papier.

XVIIIe siècle.— Falaise en Bretagne.— Plan de de la partie comprise entre Condé et Tinchebray.

C. 3771. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1780-1784. — Flers à la Ferté-Macé.— Minute de lettre de l'intendant au comte de Flers, concernant l'atelier par lui demandé pour la réparation dud. chemin. — Devis des ouvrages en terrasses et chaussées en cailloutis à faire pour la construction d'un chemin par la forêt de St-Clair de Halouze sur 255 toises 3 pieds de longueur, adjugés à Nicolas Le Petit le 4 juillet 1782 pour 1,400 livres. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages, pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, concernant l'augmentation du fonds de charité demandée par le comte de Flers. — Devis des ouvrages de terrasses et chaussées en cailloutis sur une longueur de 1,500 toises, adjugés le 1er août 1783 à Nicolas Le Petit pour 13,200 livres, etc.

C. 3772. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1778. — Folligny à plusieurs paroisses de l'Élection de Coutances et à la route de Villedieu à Granville. — Devis des ouvrages d'approvisionnements adjugés le 20 avril 1778 à Pierre Hulin moyennant 500 livres ; détail estimatif desd. ouvrages.

C. 3773. (Liasse.) — 118 pièces, papier, 1 plan.

1780-1790. — Fontenay à la route de Paris à Cherbourg — Correspondance des intendants avec les officiers du bureau des finances, Le Télier de Vauville, La Millière, le marquis de Blangy, Mme de Lignières du Vicel, Lefebvre et Cahouet, ingénieurs, concernant : la demande du marquis de Blangy d'un atelier pour ouvrir une communication de son château de Fontenay à la route de Carentan ; — l'insuffisance de fonds pour led. atelier : la dépense est évaluée à 7,158 livres et il n'y a que 2,000 livres de fonds faits, plus 1,789 livres 10 sols, montant de la contribution volontaire du marquis de Blangy ; — l'état des indemnités à payer, montant à 901 livres 5 sols ; — la demande de Mme de Lignières du changement de direction dud. chemin ; — la sentence rendue au bailliage de Valognes à l'instance de Hubert contre Langevin, piqueur. — Devis des 1,800 toises d'ouvrages de terrasses et chaussées d'empierrement adjugés le 15 mai 1781 à Jean Besson pour 7,158 livres. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour paiement d'acomptes à l'entrepreneur, etc.

C. 3774. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1774-1779. — Fresville à la route de Carentan à Valognes (Paris à Cherbourg). — Requête adressée à l'intendant par les comte et vicomte de Matham, de Boisandré, écuyer, seigneur de Vair, Jean-Jacques Eustache, curé de St-Martin de Fresville, et Mangon, propriétaire de la terre des Potheries en lad. paroisse, pour obtenir la somme de 400 livres sur les fonds de charité, à laquelle ils ajouteront 200 livres pour réparer

le chemin qui conduit de leur église à la route. — Devis des ouvrages à exécuter : 683 toises de terrasses et d'empierrement, adjugées le 11 août 1777 à Jean Besson pour 1,000 livres ; 683 toises de terrasses et chaussées adjugées le 17 juillet 1779 au même pour 800 livres. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages, pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur.

C. 3775. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1776-1779. — Granville à Avranches par les grèves, Carolles et St-Jean-le-Thomas. — Minute de lettre de l'intendant à l'ingénieur Lefebvre, concernant la plainte des habitants des paroisses de Bacilly, Genest, Dragey, St-Jean-le-Thomas et Chancey, du mauvais état du chemin par lequel ils communiquent à Granville. — Devis de 591 toises d'ouvrages de terrasses, déblais de rocher et d'empierrement, adjugés le 2 avril 1777 à Jacques Besson pour 1,200 livres ; 591 toises de semblable ouvrage, adjugé le 4 avril 1778 aud. Besson pour 1,372 livres 15 sols. — Certificat de l'ingénieur constatant la réception desd. ouvrages.

C. 3776. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1786-1788. — Hautteville à la route de Montebourg à St-Sauveur-le-Vicomte. — Requête des seigneurs, propriétaires et habitants de la paroisse de Hautteville, réclamant le bornage et un atelier de charité pour réparer led. chemin ; ont signé : Du Hecquet de Hautteville, Jourdan de La Tillière, Du Moncel, etc. ; recommandation de lad. requête par M. de Parfouru, oncle de M. Du Hecquet. — Minute de lettre de l'intendant à M. de Beaulieu, subdélégué de Valognes, lui adressant 2 cahiers de devis des ouvrages à faire aud. chemin, dont la dépense est comprise dans l'état de ceux qui seront exécutés sur les fonds de charité de 1786 (13 janvier 1788). — Devis de 1,600 toises d'ouvrages de terrasses, empierrement et cailloutis, adjugés le 7 février 1788 à Busnel pour 12,280 livres. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur.

C. 3777. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 93 pièces, papier ; 1 plan.

1732-1776. — Isigny à Falaise. — Lettre de Dubois à l'intendant de Vastan, concernant le chemin demandé par le marquis de Balleroy à travers la forêt des Biards (1732). — Arrêt du Conseil ordonnant que le chemin de Balleroy à Isigny passant par Littry sera élargi et mis à 24 pieds, enjoignant aux riverains de satisfaire dans les temps prescrits aux abatis des haies et aplanissements de terrains (1748). — Lettre de Trudaine à l'ingénieur Loguet, concernant la plainte de M. de Grosourdy de St-Jores sur ce que, depuis plusieurs années, on tire de la pierre dans sa terre de Vouilly, en ménageant les terres voisines (1756). — État des sommes dues à Chuquet pour excédent de fourniture des matériaux par lui tirés et voiturés (1761). — États des paroisses qui doivent travailler sur la route. — Projet de communication du bourg de Balleroy à la grande route de Bayeux à S^t-Lô (1775). — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs ; devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter. — Mémoire du comte de Balleroy ; rapport y relatif de l'ingénieur ; correspondance de l'intendant Esmangart avec le marquis et le comte de Balleroy, de Beaumont, Trudaine, d'Ormesson et Lefebvre, ingénieur, y relative ; arrêt du Conseil ordonnant l'ouverture du chemin de communication de Balleroy à la grande route de Bayeux à S^t-Lô.

C. 3778. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 90 pièces, papier.

1777-1779. — Isigny à Falaise. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter ; certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour paiement d'acomptes aux entrepreneurs ; états des communautés chargées des réparations et entretiens sur la route. — Correspondance de l'intendant Esmangart avec de Beaumont, de Frémont, Necker, d'Ailly, les subdélégués Le Paulmier et Génas, concernant la construction d'un chemin de communication du bourg de Balleroy à la route de Bayeux à S^t-Lô. — Arrêt du Conseil ordonnant l'imposition pendant 2 années de 6,000 livres sur les paroisses de Balleroy, Montfiquet, Le Vernay et Le Tronquay, pour la construction dud. chemin (1777). — Observations de M. de Balleroy et de M. de Vaubadon sur le chemin de la mine de Littry à la route de Bayeux à S^t-Lô. — Lettre de l'intendant Esmangart à Lefebvre, concernant l'alignement du chemin de communication de Balleroy à Tilly, etc.

C. 3779. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1780-1783. — Isigny à Falaise. — Rapport de

l'ingénieur sur l'alignement du chemin de communication de Balleroy à Tilly. — Lettre de M. de Fontette à l'intendant Esmangart, lui renvoyant le plan et observations relatifs aud. chemin : il sera obligé d'être à Versailles le lendemain matin pour le Conseil ; mais, s'il veut lui faire l'honneur de venir souper le lendemain au soir, ils pourront en raisonner, et il trouvera chez lui bien des gens de sa connaissance, notamment le duc et la duchesse d'Harcourt ; en post-scriptum : « Le Guignon me poursuit toujours. » (Paris, 3 avril 1780). — Lettre d'Esmangart à Lefebvre, concernant l'autorisation définitive des ateliers 9 et 10 de Balleroy et celui établi sur la route de Tilly au même bourg. — États des communautés chargées des réparations et entretiens sur parties de la route ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs ; devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter. — Lettre de Lefebvre à Esmangart, concernant les paiements faits et à faire à Lequesne, adjudicataire des ouvrages du bourg de Balleroy ; ordonnance de l'intendant prescrivant à de Vaines, receveur général, de payer 1,500 livres aud. Lequesne. — Correspondance d'Esmangart avec La Millière, le comte de Balleroy, l'ingénieur Lefebvre, concernant l'opposition de la ville de Bayeux à l'ouverture d'une communication de Tilly à Balleroy ; délibération de l'hôtel de ville : la construction d'une grande route de Caen à Carentan par Tilly-Fontette, Balleroy, la forêt de Cerisy, etc., ferait nécessairement négliger la route qui passe par Bayeux ; que deviendront Bayeux et ses citoyens : leur plus grande ressource est dans le passage des voyageurs et le transport des denrées passant par cette ville pour la capitale ; que deviendra la perception qui se fait aux barrières, la ville pouvant à peine payer actuellement son abonnement de 18,700 livres ; dans peu la ville de Bayeux serait déserte, ses habitants ruinés. Mémoire y relatif : Bayeux est, par sa position et la bonté de son sol, une des plus considérables villes de la Basse-Normandie ; ses communications sont aussi bien établies qu'elle peut le désirer ; intervention du comte de Broglie, etc. Mémoire des intéressés dans l'exploitation des mines de charbon de Littry, etc.

C. 3780. (Liasse.) — 68 pièces, papier, 5 plans.

1784. — Isigny à Falaise. — Devis et détails estimatifs ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs ; états des communautés chargées des réparations et entretiens de parties de la route ; certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour paiement d'acomptes aux entrepreneurs. — Correspondance de l'intendant avec l'ingénieur Lefebvre et M. de Fontette, concernant : la demande de Pierre-François Jourdain, prêtre, ancien secrétaire de la nonciature, pensionnaire du Roi, prieur commendataire de Sept-Faux, que l'alignement de la route de Tilly à Balleroy devant traverser son herbage de Lingèvres soit changé ; — la demande de M. de Fontette de l'envoi en possession d'une portion de terrain, en compensation de la construction à ses frais d'une boucherie dans le bourg de Tilly ; — les défenses à faire aux entrepreneurs de la route de Tilly à Balleroy de tirer de la pierre d'une carrière abandonnée sur la propriété de Dufresne du Motel, capitaine retiré à l'hôtel des Invalides, sise à Lingèvres, etc.

C. 3781. (Liasse.) — 97 pièces, papier, 2 plans.

1785. — Isigny à Falaise. — Devis et détails estimatifs ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs ; états des communautés chargées des entretiens et réparations sur la route. — Correspondance de M. de Feydeau, intendant, avec M. de Vaubadon, conseiller au Parlement de Rouen, le marquis de Blangy, La Millière, et l'ingénieur Lefebvre, concernant : l'alignement du chemin de Tilly à Balleroy passant à Lingèvres sur le terrain du marquis de Blangy ; — le changement d'alignement du chemin de la mine de Littry à la forêt de Cerisy, demandé par M. de Vaubadon ; — la demande de Jourdain, pensionnaire du Roi, prieur commendataire de Sept-Faux, du changement d'alignement de la route de Tilly à Balleroy, devant passer sur sa prairie de Lingèvres. — Mémoire d'observation sur la communication à ouvrir entre la mine de charbon de terre en exploitation à Littry et la route de Bayeux à St-Lô, faisant la prolongation de celle ouverte entre lad. mine et Isigny, etc.

C. 3782. (Liasse.) — 115 pièces, papier, 3 plans.

1786-1790. — Isigny à Falaise. — Devis et détails estimatifs ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs ; certificats des ingénieurs constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs. — Correspondance de l'intendant avec La Millière et l'ingénieur Lefebvre, etc., concernant : l'opposition

du comte de Blangy à l'exécution de l'ordonnance relative à la nouvelle route de Tilly à Balleroy ; — les nouvelles représentations du marquis de Blangy sur la direction dud. chemin ; — l'offre des habitants de Lingèvres de donner sans indemnité l'angle de leur cimetière jusqu'à la croix pour adoucir la première sinuosité de la portion de route restant à faire. — Rapport de l'ingénieur sur l'indemnité réclamée par les religieux de l'abbaye de Mondaye. — Requêtes diverses en indemnité adressées à l'intendant, entre autres par Jean Bochard de Champigny, vicaire général du diocèse de Mâcon, abbé commendataire de l'abbaye de St-Martin de Mondaye, chanoine de Notre-Dame de Paris, et les prieur et religieux de Mondaye. — Mémoire sur la communication à établir pour la mine de Littry, d'autant plus précieuse à la généralité que les bois de chauffage y deviennent de plus en plus rares, et qu'on y fait une très grande consommation de chaux, non seulement pour la bâtisse, mais encore pour la fertilisation des terres ; les frais d'extraction seulement du charbon font un objet annuel de 200,000 livres, qui se répandent dans quelques villages aux environs, indépendamment des frais de transports, d'autant plus dispendieux qu'il existe encore aux abords de la mine des parties de chemin on ne peut plus défectueuses ; projets de Le Couteux, banquier à Paris, seigneur du Molay, terre voisine de la mine de Littry, etc.

C. 3783. (Plan.) — 7m09 sur 0m59, papier.

1782. — Isigny à Falaise. — Plan de la partie comprise entre Balleroy et Tilly, proposé par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3784. (Plan.) — 7m sur 0m46, papier.

XVIIIe siècle. — Isigny à Falaise. — Plan de la partie comprise entre Balleroy et Tilly.

C. 3785. (Plan.) — 1m67 sur 0m55, papier.

1780. — Isigny à Falaise. — Plan de la traverse de Tilly et de ses abords, signé de l'ingénieur en chef Lefebvre et visé par l'intendant Esmangart.

C. 3786. (Plan.) — 1m71 sur 0m45, avec appendice de 0m83 sur 0m28, papier.

XVIIIe siècle. — Isigny à Falaise. — Croquis de l'embranchement de Tilly à Fontenay-le-Pesnel.

C. 3787. (Plan.) — 4m85 sur 0m53, avec appendice de 1m sur 0m28, papier.

XVIIIe siècle. — Isigny à Falaise. — Croquis de l'embranchement de Tilly à Fontenay-le-Pesnel.

C. 3788. (Liasse.) — 90 pièces, papier, 1 plan.

1743-1790. — Isigny à St-Lô. — Demande de Lucas Le Carpentier à l'intendant d'autorisation de poursuivre Michel Lehot pour injures et troubles dans ses ouvrages de pavage du bourg d'Isigny (1743) ; procès-verbal des dires et soutiens des parties, dressé par François Genas, sieur du Homme, vicomte maire de Bayeux et subdélégué. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter : 2,280 toises de chaussées de cailloutis adjugées à Jean Bessou, le 20 janvier 1779, moyennant 550 livres 8 sols ; 2,280 toises de chaussée de cailloutis adjugées à Louis Lequesne, le 3 janvier 1780, pour 554 livres 4 sols. — États des communautés chargées des réparations et entretiens sur ladite route. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, concernant les ordres à donner à l'entrepreneur de terminer les ouvrages de la communication de la paroisse de La Meauffe à la route de St-Lô, auxquels Mme de Bigeon a contribué (1781). — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs ; certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour paiement d'acomptes aux entrepreneurs. — Requête des propriétaires de la forêt de Neuilly, landes et marais en dépendant, représentés par MM. le marquis de Faudoas, de Briqueville et de Vouilly, leurs délégués.

C. 3789. (Plan.) — 0m63 sur 0m53, papier.

1782. — Isigny à St-Lô. — Extrait du plan de la communication entre le bourg d'Isigny et la forêt de Neuilly par le pont Bénard, situé sur le chemin d'Isigny à la mine de Littry, lequel plan est arrêté et signé de Lefebvre, à Caen, le 24 avril 1774, et resté entre les mains du marquis de Faudoas. Cette communication fera partie de celle à ouvrir entre Isigny et la ville de St-Lô. Copie conforme, signée Demontrocher.

C. 3790. (Plan.) — 4m16 sur 0m23, papier.

1785. — Isigny à St Lô. — Profil dans la traverse des landes des Oubeaux jusqu'à la forêt de Neuilly, signé de l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3791. (Liasse. — 12 pièces, papier, 1 plan.

1779-1782. — Le Lorey à la route de Coutances à St-Lô. — Requête adressée à l'intendant par Jean-Marie-François de Fraslin, chevalier, seigneur et patron du Lorey, et les habitants de la paroisse, demandant un atelier pour réparer le chemin de l'église passant par la Testulière et Planches-au-Chevalier, absolument impraticable ; extrait des écrous de gages-plèges et élection de prévôt receveur de la seigneurie du Lorey, et autres y réunies, savoir : le Châtel, la Jusselière, Bellouze, Louvel, etc., appartenant aud. seigneur, tenus près le manoir seigneurial de Bellouze par Nicolas Lorin, avocat au présidial de Coutances, sénéchal desd. seigneuries, y relatif ; rapport de l'ingénieur et plan sur lad. requête ; lettres de l'intendant à Lefebvre, ingénieur, et à M. du Lorey, concernant lad. communication, pour laquelle il ne peut être accordé de fonds, vu son peu d'importance, etc.

C. 3792. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1781-1784. — Les Ludets à la route de Valognes. — Devis des ouvrages de terrasses et chaussées d'empierrement pour la construction d'une chaussée neuve dans la chasse des Ludets et l'avenue de M. de Frémont sur 855 toises de longueur, adjugées le 1er août 1781 à Jean Besson pour 10,461 livres ; certificats de Lefebvre, ingénieur, constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acompte à l'entrepreneur. — Ordonnance de l'intendant prescrivant à Oursin de Montchevrel, receveur général des finances, ou à Lentaigne de Logivière, son préposé, de payer 400 livres aud. Besson, etc.

C. 3793. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1782-1787. — La Luzerne à La Haye-Pesnel. — Correspondance des intendants avec le comte de Canisy, brigadier des armées du Roi, le marquis de Canisy, Mme de Vassy, comtesse de Canisy, et l'ingénieur Lefebvre, concernant : la demande du comte de Canisy d'un atelier pour la réparation dud. chemin ; — l'avis donné que led. atelier n'a pu être compris dans l'état de proposition faite au Conseil pour l'année 1782. — Devis de 72 toises 2 pieds 8 pouces de terrassements et cailloutis, adjugés le 1er août 1783 à Pierre Hulin pour 500 livres ; certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur.

C. 3794. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1779-1782. — Marcey à diverses paroisses et à la route de Bretagne. — Devis des ouvrages d'approvisionnements adjugés le 27 juillet 1779 à Jacques Besson pour 500 livres. — Certificats des ingénieurs constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur. — Lettre de l'intendant au comte de Carbonnel, d'Avranches, concernant sa demande d'établissement d'un atelier de charité dans la paroisse de Marcey, etc.

C. 3795. (Liasse.) — 23 pièces, papier, 1 plan.

1764-1785. — Marcelet à la route de Caen à Cheux et à la route de Caen à St-Lô par Juvigny, autrement appelé chemin Haussé ou chemin du duc Guillaume. — Délibération des paroissiens de Cheux tendant à obtenir une chaussée de communication de leur bourg à la route de St-Lô. — Lettre de Trudaine à M. de Fontette, concernant la plainte desd. paroissiens sur le mauvais état du chemin qui conduit de leur bourg à la grande route de Caen à St-Lô (1764). — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, concernant la demande du marquis d'Héricy-Marcelet d'un atelier de charité pour réparer le chemin du duc Guillaume, qui conduit de la mer à Falaise en traversant la route de Caen à St-Lô à l'entrée du village de Marcelet (1778). — Devis de 552 toises de terrasses et chaussées de cailloutis, adjugées à Robert-Dominique Gaugain pour 5,934 livres le 10 juillet 1779 ; semblable devis de 460 toises adjugées au même pour 5,027 livres le 1er août 1783 ; certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour paiement d'acomptes à l'entrepreneur. — Rapport de l'ingénieur sur la demande de Nicolas Ricard d'une indemnité pour perte de terrain pris pour le chemin du duc Guillaume ou chemin Haussé (1785), etc.

C. 3796. (Plan.) — 2m20 sur 0m30, papier.

XVIIIe siècle. — Plan d'une partie du chemin Haussé comprise entre le village de Marcelet, route de Rouen à Granville, et le bois de Mouen.

C. 3797. (Plan.) — 3m sur 0m34, papier.

XVIIIe siècle. — Plan muet du chemin Haussé.

C. 3798. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1743-1784. — May à Argences. — Devis et détail estimatif de 3,945 toises courantes de chaussées à continuer, commencées par corvée à la suite de 4,145 toises finissant à Hautmesnil, limite de la généralité (1743). — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, concernant la demande de M. de Calmesnil d'un atelier pour l'ouverture d'un chemin dans la paroisse de Secqueville, aboutissant à Argences (1778) ; autre lettre du même, prévenant Lefebvre que la dépense à faire pour led. atelier s'élèvera à 750 livres, pour laquelle M. de Calmesnil contribuera d'un tiers et avancera les 2 autres tiers, qui lui seront remboursés sur les fonds de 1783. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur.

C. 3799. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1781-1784. — Meré à la route de Caen en Touraine. — Devis de 63 toises d'ouvrages en terrasses et chaussées en cailloutis adjugées le 10 août 1781 à Charles-François Le Neveu pour 250 livres. — Détail estimatif de 63 toises de même ouvrage adjugées le 4 juillet 1782 aud. Le Neveu pour 250 livres. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour paiement d'acomptes à l'entrepreneur. — Rapport de l'ingénieur sur la demande de Le Doulcet, seigneur de Meré, de la concession de partie d'un ancien chemin (1783) ; ordonnance de l'intendant portant envoi du seigneur de Meré en possession de lad. partie de chemin (1784).

C. 3800. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1780-1786 — Mesnil-Tove à Cherencé-le-Roussel et à St-Poix. — Lettres de l'intendant à l'ingénieur Lefebvre et au marquis du Mesnil-Tove, ancien officier au régiment des gardes françaises, relatives à sa demande d'un atelier ; le marquis du Mesnil-Tove ne s'étant point déterminé à contribuer à la dépense de l'atelier qu'il avait sollicité, le fonds de 500 livres accordé sera reporté à l'atelier de Ravenoville (1780). — Devis de 40 toises de terrasses et chaussées en cailloutis à faire pour la réparation d'une partie du chemin de Chérencé-le-Roussel à St-Poix, adjugées le 16 septembre 1786 à Louis Baché pour 598 livres 19 sols.

C. 3801. Liasse. — 15 pièces, papier, 1 plan.

1774-1782. — Mesnil-Véneron à la route de Carentan à S^{t}-Lô. — Lettre de M. d'Auxais de Montfarville, seigneur du Mesnil-Véneron, demandant, tant en son nom que pour les principaux propriétaires de diverses paroisses, une somme sur les deniers de charité pour rétablir un chemin devenu impraticable et pour se procurer l'engrais nommé tangue, qu'on apporte de la mer par bateaux sur la rivière de Saint-Fromond (1774). — Lettres de l'intendant : à l'ingénieur Lefebvre, concernant l'avance de 812 livres 12 sols à faire par M. de Montfarville pour terminer led. chemin (1779) ; à M. de Montfarville, l'avisant qu'il ne peut lui être accordé la somme de 6.000 livres, montant des ouvrages à faire pour la réparation et la continuation dud. chemin, plus de 3.000 livres ayant été accordées en 1774 et 1775 (1782). — Devis desd. ouvrages, etc.

C. 3802. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1778-1782. — Montchamp à la route de Caen en Bretagne. — Devis de 160 toises d'ouvrages de terrasses et chaussée en cailloutis adjugées le 4 avril 1778 à Nicolas Guéret pour 1.067 l. 9 sols 2 deniers ; autre devis d'ouvrages en terrasses à faire aux abords du pont de Montchamp, adjugés le 17 juillet 1779 au même pour 1.500 livres ; certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur.

C. 3803. Liasse. — 41 pièces, papier.

1777-1788. — Montebourg à Quinéville. — Requêtes adressées à l'intendant par les habitants et principaux habitants de Quinéville, Vaudreville, Sortosville, Saint-Floxel, etc., demandant l'établissement dud. chemin (1777). — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, concernant la vérification de la situation des ouvrages de l'atelier de charité dud. chemin, dont M. de Quinéville a reçu 983 livres 7 sols 7 deniers, accordés à condition de se charger de surveiller les ouvrages et de payer les ouvriers (1781) ; autre lettre du même concernant l'évaluation approximative de 13.909 livres 16 sols 2 deniers pour la perfection dud. chemin. — Lettre de l'évêque de Coutances, réclamant le paiement des 3.000 livres dont il est en avance pour led. chemin (1785). — Devis de 1.450 toises de chaussées

d'empierrement et cailloutis adjugées le 13 janvier 1786 à Jean Besson pour 13.715 livres 6 sols 8 deniers. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur.

C. 3804. (Liasse.) — 102 pièces, papier, 2 plans.

1764-1786. — Monts à la route de Caen en Bretagne. — État des ouvrages de terrasses à faire sur une longueur de 205 toises (1764). — Délibération des habitants de la paroisse de Monts s'opposant au projet d'un chemin allant de l'église à la route de Caen en Bretagne. — États des paroisses qui doivent travailler à ladite communication ; devis et détails estimatifs des ouvrages à faire par corvée ; certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour paiement d'acomptes à Jacques Bayeux, adjudicataire. — Lettres de l'intendant à l'ingénieur Lefebvre et à Mme de Sallen, concernant la nécessité de continuer l'établissement d'un atelier de charité pour perfectionner ladite communication (1782) — Requête adressée à l'intendant par Marie-Henriette Cahaignes de Verrières, dame et patronne de Monts et « Busly », veuve de Pierre-Michel-Gilles de Sallen, chevalier d'honneur au bailliage et maire de la ville de Caen, pour qu'il lui soit remis des fonds sur les ateliers de charité pour perfectionner le chemin de Monts, dans la dépense duquel elle contribuera pour un tiers (1786), etc.

C. 3805. (Liasse.) — 27 pièces, papier, 1 plan.

1778-1785 — Mortain à Domfront par Saint-Jean-du-Corail. — Requête adressée par André-Jean-Julien Anfray de La Cotentinière, avocat en Parlement, conseiller du Roi et du duc d'Orléans, lieutenant des eaux et forêts du comté de Mortain et contrôleur des vingtièmes en l'Élection de Mortain, réclamant l'indemnité qui lui est due pour perte de terrain en la paroisse de Bion (1778). — Devis de 200 toises d'ouvrages de terrasses et chaussée d'empierrement entre Mortain et Saint-Jean-du-Corail, adjugées le 4 avril 1778 pour 1202 livres 13 sols 4 deniers à Louis Basché ; autre devis de 202 toises de terrasses et chaussées de cailloutis, adjugées le 10 août 1781 au même pour 800 livres ; autre devis de 78 toises, même ouvrage, adjugées le 4 juillet 1782 au même pour 300 livres. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, concernant la demande de M. de Saint Cyr d'appliquer en 17[illegible] à la réparation dudit chemin de plus fortes sommes que celles qui y ont été destinées. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur.

C. 3806. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1779-1780. — Méry[illegible] à la route de [illegible] à St Sauveur. — Devis de 365 toises d'ouvrages de chaussées de cailloutis et terrasses adjugés le 17 juillet 1779 à Jean Besson pour [illegible] livres ; certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des travaux pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur.

C. 3807. (Liasse.) — 11 pièces, papier, 3 plans.

1784-1785. — Mutrécy à la route de Caen à Mayenne. — Requête adressée à l'intendant par Marie-Anne-Françoise Hue, veuve de Jean-François de Chazot, dame et patronne de Mutrécy, et Joseph-Étienne-Benoît Le François, curé de ladite paroisse, demandant le tracé d'un chemin depuis l'église jusqu'à la route, l'autorisation d'y faire travailler dans la forme prescrite, et l'octroi d'une somme double de celle qu'ils se proposent d'y employer tous les ans ; autre requête de François-Joseph Le Télier de Larguilly, trésorier de France, protestant contre la demande du curé ; lettre de l'intendant Feydeau à l'ingénieur Lefebvre, réclamant son rapport sur lad. demande ; rapports de l'ingénieur sur la requête de plusieurs habitants de Mutrécy y relative. — Plan figuré du chemin de communication de la grande route de Caen à Harcourt à la paroisse de Mutrécy, etc.

C. 3808. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1778-1781. — Octeville, Crasville et autres paroisses à la mer (chemin de communication pour faciliter le transport des tangues). — Devis de 333 toises de terrasses et chaussées d'empierrement, adjugées le 1er juin 1778 à Pierre La Pierre Jacquelin pour 1.939 livres 2 sols 5 deniers ; détail estimatif desd. ouvrages ; certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur.

C. 3809. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier, 1 plan.

1413-1771. — Orbois à Caen. — Contestation entre Du Touchet de Courseulles, seigneur d'Orbois,

et les habitants, et Gabriel Néel, écuyer, sieur du But, au sujet dud. chemin, affaire sur laquelle M. de Trudaine consulta l'intendant de Fontette. — Requête adressée à l'intendant (1769) ; sentences du bureau des finances (1771) ; requêtes au Parlement (1770) et au Conseil (1771) ; lettres de l'ingénieur Viallet à Mme Du Torchet en son château d'Orbois. — Pièces de production, parmi lesquelles : échange fait devant Jean Benest, tabellion en la sergenterie de Briquessart, entre Jean Lespee et Jean de la Rue, de 20 sols de rente pour la moitié d'un jardin bornée par le chemin du Roi (1412, 9 avril, avant Pâques) ; autre échange entre Guillaume Dupont, de Longueraye, et Étienne Daniel (1536) ; aveu rendu à Pierre d'Harcourt par Françoise Chuquet, veuve de Marin David, par devant Paul de Cayron, sénéchal (1617) ; autre aveu rendu à Gilles Léonard, sieur d'Orbois, par demoiselle Michelle Le Viconte, veuve de Pierre Campain, de la vavassorerie de La Sauvagère (1640) ; lots de la succession d'Étienne Daniel (1650), etc., tous lesd. documents faisant mention de chemins. — Certificats de divers particuliers et marchands, constatant le préjudice que leur causait la prétention de M. Du But de boucher led. chemin (1770), etc.

C. 3810. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1777-1778. — Ouistreham à la mer. — Devis de 187 toises d'ouvrages de terrasses et chaussée d'empierrement entre Ouistreham et la partie desséchée pour faciliter le transport des marchandises provenant des vaisseaux échoués, adjugées le 21 juillet 1777 à Ponce Cellier pour 1.000 livres ; semblable devis de 187 toises adjugées le 4 avril 1778 au même pour 1.421 livres 4 sols 9 deniers ; détails estimatifs desd. ouvrages ; certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des travaux pour paiement d'acomptes à l'entrepreneur.

C. 3811. (Liasse.) — 11 pièces, papier

1785-1788. — Pontorson à Fougères par Antrain. — Minute de lettre de l'intendant à l'ingénieur Lefebvre, concernant la demande de Jacques Colas d'envoi en possession de 21 à 22 pieds de terrain à prendre au droit de ses héritages sur le vieux chemin de Pontorson à Antrain. — Devis des ouvrages de terrasses, cailloutis, charpente et maçonnerie à faire entre Pontorson et Boucey, adjugés le 9 janvier 1786 à Blouet. — Requête de Louis Le Souchu, sergent de la vicomté de Pontorson, adressée à l'intendant pour obtenir une indemnité en raison de la perte d'une vergée de terre prise pour led. chemin. — État de situation des ouvrages et dépenses faits par Louiche des Fontaines pour l'atelier de la Croix de Verdun, sur ledit chemin, suivant son adjudication du 8 décembre 1784, s'élevant à 6.300 livres (1787) ; semblables états de Guillaume Blouet, suivant son adjudication du 9 janvier 1786 pour 3.990 livres (1787-1788).

C. 3812. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1759-1777. — Port-en-Bessin à Falaise. — Devis et détails estimatifs des ouvrages pour construire 1.255 toises 4 pieds 6 pouces de chemin neuf, adjugés à Robert Gaugain moyennant 29.496 livres en 1761 sur l'exercice 1759. — Copie de la lettre de Trudaine à M. de Fontette, concernant les représentations des habitants de Condé-sur-Seulles pour obtenir le changement des tâches qui leur sont données sur des routes qui ne leur sont d'aucune utilité (1763). — États des paroisses qui doivent travailler sur la route. —Estimation des ouvrages de terrasses à faire depuis Villers jusqu'au-dessus et à la sortie du bois de M. de Blangy (1764). — Requêtes adressées à l'intendant par divers pour obtenir des indemnités de terrain. — Lettre de Trudaine à l'ingénieur Loguet, lui renvoyant ses profils de la partie du chemin de Villers à Aunay. —États de situation des ouvrages et dépenses faits par les adjudicataires. — Lettre de Trudaine à l'intendant Esmangart et rapport y relatif sur le pourvoi du comte de Tavannes contre une ordonnance du bureau des finances qui a permis à Martin de bâtir une maison dans le bourg d'Aunay (1776). — Rapport de l'ingénieur sur la requête du seigneur de la paroisse de Sully au sujet du dommage que lui cause la route de Bayeux à Port-en-Bessin, etc.

C. 3813. (Liasse.) — 101 pièces, papier, 1 plan.

1778-1780. — Port-en-Bessin à Falaise. — Lettres : de l'intendant à l'ingénieur Lefebvre, concernant l'envoi en possession des religieux du prieuré de Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye d'une portion de l'ancien chemin de Bayeux à Port-en-Bessin, en compensation de la perte par eux éprouvée ; du même, sur les observations du comte de Tavannes sur le projet du projet du chemin de Villers à Aunay, exigeant au moins deux campagnes pour sa confection.

— États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Devis des ouvrages à exécuter : 3.106 toises de chaussées de cailloutis adjugées à Louis Lequesne moyennant 1 790 livres 8 sols ; 5.544 toises de blocage et de chaussées de cailloutis adjugées à François Moisson pour 3.265 livres 12 sols ; 791 toises 3 pieds de terrasses et chaussées de cailloutis adjugées au même pour 10.000 livres ; 393 toises 1 pied 6 pouces de chaussée en cailloutis adjugés à Jacques Bayeux pour 8.288 livres 7 sols 3 deniers. — Lettre de l'intendant Esmangart à Lefebvre, concernant l'indemnité de Hamon-Fontaine, procureur du Roi du grenier à sel de Bayeux, pour perte de terrain, etc.

C. 3814. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1781-1782. — Port-en-Bessin à Falaise. — États des communautés chargées des ouvrages des réparations et d'entretiens à faire sur parties de la route. — Lettres : de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, concernant les indemnités réclamées par le marquis de Malherbe ; du même, relative à l'alignement demandé par le comte de Tavannes du chemin d'Aunay à Villers. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter : 4.445 toises de chaussées de cailloutis, adjugées à Louis Lequesne pour 2998 livres ; 2177 toises 1 pied 6 pouces de chaussées de cailloutis, adjugés à Jacques Bayeux moyennant 1.351 livres. — Requête des seigneurs, propriétaires et possédants-fonds des paroisses de Commes, Maisons, Marigny, réclamant à l'intendant le rétablissement du chemin de Montégu, supprimé par suite de la nouvelle route de Bayeux à Port ; ont signé : Philippes de Marigny, Godard Dubosq, chevau-léger, Hébert d'Orval, J. Carité, etc.

C. 3815. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1783-1784. — Port-en-Bessin à Falaise. — Rapport de l'ingénieur en chef, relatif aux trois alignements projetés pour la perfection de la route de Villers à Aunay : lettre y relative de l'intendant à l'ingénieur Lefebvre. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter : 7.429 toises de blocage et cailloutis entre la barrière Saint-Georges de Bayeux et la route de Rouen à Granville, adjugées à Guillaume Lair moyennant 4.500 livres ; 2.600 toises 5 pieds 6 pouces de chaussées de cailloutis entre Villers et Aunay, adjugés à Jacques Bayeux moyennant 2.903 livres 3 sols 4 deniers ; 2.328 toises de chaussées de cailloutis entre Juvigny et Villers, adjugées à François Moisson pour 1 701 livres 2 sols 8 deniers. — États des communautés chargées des ouvrages neufs et d'entretien sur la route ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Lettre de l'intendant de Launay à Lefebvre sur le plan d'alignement du chemin d'Aunay à Villers, adressé par le comte de Tavannes ; rapport de l'ingénieur sur le mémoire présenté au nom dudit comte ; correspondance entre l'intendant, l'ingénieur, le comte de Tavannes, y relative, etc.

C. 3816. (Liasse.) — 77 pièces, papier, 1 plan.

1785. — Port-en-Bessin à Falaise. — Correspondance de l'intendant de Feydeau et de l'ingénieur Lefebvre, concernant la plainte du comte de Tavannes de ce que l'entrepreneur du chemin d'Aunay à Villers veut faire combler un courant d'eau qui coule à l'entrée de la chaussée de ses moulins ; rapport de l'ingénieur y relatif. — États des paroisses chargées des réparations et entretiens sur parties de la route : états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs ; devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter : 3.048 toises 3 pieds de chaussées de pavé et d'empierrement à faire entre Juvigny et Villers, adjugés à François Moisson pour 895 livres ; 7.429 toises de même chaussée adjugées à Guillaume Lair pour 4.515 livres ; 4.447 toises de chaussée de gravelage, adjugées à Louis Lequesne pour 3.480 livres ; 534 toises de chaussée d'empierrement adjugées à Becquemie pour 4.980 livres, etc.

C. 3817. (Liasse.) — 54 pièces, papier, 1 plan.

1786-1790. — Port-en-Bessin à Falaise. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter : 57 toises de chaussée de pavé et 7 049 toises de gravelage adjugées à Lair pour 7 000 livres ; 3.635 toises de chaussée d'empierrement adjugées à Noel pour 750 livres ; 35 toises de chaussée de pavé et 4.714 toises 3 pieds d'empierrement adjugés au même pour 1.280 livres ; 4.460 toises de gravelage adjugées à Lequesne pour 3.990 livres. — Lettre de La Millière à l'intendant de Launay, concernant la demande de Collibert de la concession d'une petite portion de terrain qui joint sa maison à Bayeux ; requête

de François-Jean-Baptiste Le Romain, procureur au bailliage de Bayeux, réclamant la concession de ladite portion de terrain ; rapport de l'ingénieur sur les requêtes contradictoires de Le Romain et Collibert, etc.

C. 3818. (Cahier.) — Grand format, 4 feuillets, papier.

1771-1778. — Port-en-Bessin à Falaise. — Plan itinéraire de la partie comprise entre Port et Bayeux, indiquant les localités traversées : Sully, Escures, Commes, avec la situation du chemin jusqu'en 1778.

C. 3819. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

1771-1773. — Port-en-Bessin à Falaise. — Plan itinéraire de la partie comprise entre Bayeux et Aunay, indiquant les localités traversées : Cremel, Monceaux, Cachy, Chouain, Bucéels, château de Tilly, Juvigny, Villy, Villers, avec la situation du chemin jusqu'en 1773.

C. 3820. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

1778. — Port-en-Bessin à Falaise. — Plan itinéraire de la partie comprise entre Bayeux et Aunay, indiquant les paroisses traversées et la situation du chemin.

C. 3821. (Cahier.) — Grand format, 4 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Port-en-Bessin à Falaise. — Plan itinéraire de la partie comprise entre Juvigny et Aunay, indiquant les paroisses et villages traversés et donnant les dessins des ponts et aqueducs. Suit la communication de la route de Caen en Bretagne à lad. route par l'église de Monts et la communication de la même route à l'église de St-Georges d'Aunay.

C. 3822. (Plan.) — 0m98 sur 0m67, papier.

1746. — Port-en-Bessin à Falaise. — Plan de la route de Bayeux à Port-en-Bessin et de ses environs, depuis le pont Fatu jusqu'à la mer, levé par Le Tellier, conducteur principal des ponts et chaussées.

C. 3823. (Plan.) — 5m17 sur 0m31, avec appendice de 1m22 sur 0m11, papier.

1772-1773. — Port-en-Bessin à Falaise. — Profil de la gorge de Port, levé en 1772 ou 1773 par Roussel, conducteur principal.

C. 3824. (Plan.) — 6m53 sur 0m70, papier.

XVIIIe siècle. — Port-en-Bessin à Falaise. — Carte d'une partie de la route de Villers à Bayeux, depuis la grande route de St-Lo à l'endroit du pont de Juvigny jusqu'à l'entrée de la ville de Bayeux, ensemble le projet de lad. route que l'on pourra exécuter dans la suite.

C. 3825. (Plan.) — 4m80 sur 0m68, avec appendice de 1m20 sur 0m45, papier.

XVIIIe siècle. — Port-en Bessin à Falaise. — Plan de la partie comprise entre Juvigny et Villers.

C. 3826. (Plan.) — 4m22 sur 0m80, papier.

XVIIIe siècle. — Port-en-Bessin à Falaise. — Plan de la partie comprise entre Juvigny et Villers.

C. 3827. (Cahier.) — Petit format oblong, 18 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Port-en-Bessin à Falaise. — Plan muet de la partie comprise entre Juvigny et Aunay.

C. 3828. (Plan.) — 1m70 sur 0m34, papier.

XVIIIe siècle. — Port-en-Bessin à Falaise. — Plan de la partie comprise entre Villers et Aunay.

C. 3829. (Plan.) — 1m74 sur 0m34, avec appendice de 0m53 sur 0m32, papier.

XVIIIe siècle. — Port-en-Bessin à Falaise. — Plan de la partie comprise entre Villers et Aunay, avec embranchement sur St-Georges.

C. 3830. (Plan.) — 0m66 sur 0m50, papier.

XVIIIe siècle. — Port-en-Bessin à Falaise. — Plan des abords d'Aunay du côté de Villers.

C. 3831. (Plan.) — 0m63 sur 0m41, papier.

1783. — Port-en-Bessin à Falaise. — Plan contenant les différents projets depuis les avenues du château d'Aunay jusqu'au bourg, signé de l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3832. Plan. — 0m66 sur 0m41, papier.

1783. — Port-en-Bessin à Falaise. — Autre plan des projets depuis les avenues du château d'Aunay.

C. 3833. (Plan.) — 5m13 sur 0m29, papier.

XVIIIe siècle. — Port-en-Bessin à Falaise. — Profil de la partie comprise entre Aunay et Harcourt.

C. 3834. (Plan.) — 0m83 sur 0m58, papier.

XVIIIe siècle. — Port-en-Bessin à Falaise. — Plan du passage de l'Orne aux abords d'Harcourt.

C. 3835. (Plan.) — 0m63 sur 0m42, papier.

XVIIIe siècle. — Port-en-Bessin à Falaise. — Plan des rives de l'Orne auprès d'Harcourt pour servir à l'étude du passage de cette rivière par lad. route.

C 3836. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1787. — Rouffigny à la route de Caen à St-Malo. — Devis des ouvrages en terrassements et chaussées en cailloutis à faire pour la réparation dud. chemin ; détail estimatif des ouvrages.

C. 3837. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1780-1785. — St-Eny à la route de Carentan à Coutances. — Correspondance de l'intendant Esmangart avec Lefebvre, ingénieur, et Lavalley de la Hogue, subdélégué, concernant :la demande des habitants de St-Eny d'un atelier de charité, avec obligation de voiturer les matériaux, pour réparer le chemin conduisant de leur église au chemin de Périers ; la demande du comte de Lessay qu'il n'y ait pas d'adjudication, lui-même offrant de faire exécuter les ouvrages sous les ordres de Bouley, conducteur, de payer la dépense de chaque semaine au piqueur et de représenter les feuilles après la fin des travaux ; le remboursement des fonds dont M. de Lessay a fait les avances. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à M. de Lessay.

C. 3838. (Liasse.) — 41 pièces, papier, 1 plan.

1778-1789. — St-Fromond à la route de Cherbourg en Touraine. — Lettre de l'intendant Esmangart à Lefebvre, concernant la demande du lieutenant général du bailliage de St-Lô d'un atelier pour la perfection dud. chemin (1778). — Devis d'ouvrages de cailloutis adjugés à Robert-Dominique Gougain ; autre devis de 130 toises de chaussées, etc. adjugées au même le 1er août 1783. — Délibération des paroissiens de St-Fromond, concernant la demande d'un secours à l'intendant pour pouvoir continuer leur chemin : le prieur de l'abbaye de la Périne, le régent de St-Fromond, le chevalier de Berruyer, Leclerc de Beauval, Godefroy de la Hazardière, Lefèvre de Martigny, etc. (1785). — Lettre de Lefebvre annonçant au subdélégué Robillard que l'intendant a accordé 3.000 livres à l'atelier de St-Fromond, à condition que les paroisses intéressées continueront d'y contribuer pour un tiers (1786). — Rapport de l'ingénieur sur la direction du chemin de St-Fromond, partant de la maison d'école, en traversant l'avenue de Boisjugan. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur.

C. 3839. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1771-1786. — St-Georges d'Aunay à Villers. — États des paroisses qui doivent travailler sur lad. route sous la direction de La Peyre, inspecteur, et Cauvin, Boisard, conducteurs (1771). — Devis : de 424 toises de chaussées neuves, adjugées à Jacques Bayeux pour 3.933 livres le 15 juillet 1777 ; de 1.230 toises de chaussées d'empierrement et terrasses adjugées au même pour 2.300 livres le 15 décembre 1778 ; de 1.230 toises de chaussées d'empierrement adjugées au même pour 702 livres 4 sols le 3 avril 1784, etc. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par l'entrepreneur. — Toisés de profils dud. chemin.

C. 3840. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1779-1787. — St-Hilaire-du-Harcouet à Domfront par St-Symphorien. — Devis des ouvrages de réparation à faire aud. chemin, adjugés à Louis Baschó pour 1.500 livres le 10 juillet 1779, etc. ; certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour paiement de l'entrepreneur. — Lettre de La Millière à l'intendant Cordier de Launay, concernant la réclamation de Foubert Grandmoulin contre la fixation de l'indemnité qui lui a été accordée pour la perte de sa maison, située sur

la place du marché de St-Hilaire : renseignements demandés à Lefebvre sur la valeur de lad. réclamation (1787).

C. 3841. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1777-1789. — St-Hilaire à St-James. — Correspondance entre l'intendant et l'ingénieur Lefebvre, concernant la demande de la marquise de Canisy de fonds destinés à la réparation dud. chemin (1777). — Devis : de 266 toises 3 pieds de terrasses et chaussée d'empierrement, adjugés à Louis Basché pour 2.630 livres 2 sols le 1er juin 1778 ; de 253 toises de déblais et remblais, adjugées au même pour 1.500 livres le 17 juillet 1779 ; de 196 toises 3 pieds de terrasses et chaussées, adjugés au même pour 886 livres 14 sols 2 deniers le 10 août 1781 ; de 80 toises 4 pieds de terrasses et chaussées, adjugés au même pour 400 livres, le 4 juillet 1782 ; de 160 toises d'escarpement de rocher et terrasses, adjugées au même pour 800 livres le 16 septembre 1782 ; de 120 toises 1 pied de terrasses, escarpements et chaussées, adjugés au même pour 800 livres, le 1er août 1783 ; de 627 toises de terrasses et chaussées de réparations provisoires, adjugées au même pour 5.000 livres le 1er août 1783 ; réparation de lad. communication, atelier de la butte de Veauroux, adjugée au même pour 535 livres le 9 janvier 1786 ; 200 toises de terrasses et 305 toises 3 pieds de chaussée d'empierrement, adjugés au même pour 2.000 livres le 23 septembre 1786 — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur.

C. 3842. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1777-1788. — St-Jean-des-Champs à la route de Paris à Granville. — Lettre du comte de Brique-ville, maître de camp de cavalerie, demandant à l'intendant d'accorder lad. communication à partir du pied de l'église de St-Jean-des-Champs. — Devis des ouvrages d'approvisionnement, adjugés pour 500 livres à Pierre Hulin le 20 avril 1778 ; de 73 toises 3 pieds de terrasses et d'empierrement, adjugés pour 500 livres au même le 17 juillet 1779 ; de 50 toises de chaussées d'empierrement et approvisionnements de pierre, adjugés pour 250 livres au même le 10 août 1781 ; de 37 toises de terrasses et cailloutis, adjugées pour 250 livres au même le 16 septembre 1782 ; de 598 toises de terrasses et chaussées adjugées pour 5634 livres 10 sols 8 deniers à Legrand le 7 janvier 1788. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs.

C. 3843. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1778. — St-Lô en Bretagne par Villedieu. — Requête adressée à l'intendant Esmangart par les bordiers et habitants des paroisses circonvoisines de lad. route pour en obtenir le changement de direction par le pont de Campdol ; ont signé : le chevalier de Mecflet, Houssin de Beauregard, de Launay de St-Thomas, etc ; lettre y relative de l'intendant à Lefebvre, ingénieur.

C. 3844. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1732-1783. — St-Lô à Périers. — Procès-verbal de Bayeux, ingénieur, constatant que Deslongchamps Picard a encouru l'amende de 500 livres pour contravention à l'ordonnance sur les essartements des arbres et haies en la paroisse de Périers (1732). — Lettre de l'intendant à Montreuil de Renouville, concernant ses représentations sur le mauvais état dud. chemin, impraticable en hiver (1776). — Lettre de La Millière à l'intendant Esmangart concernant la demande de Dagobert, capitaine commandant au régiment de Royal-Italien, d'être déchargé de contribuer à la confection et entretien de lad. route comme bordier en la paroisse de la Chapelle-en-Juger (1783) ; requête dud. Dagobert, demandant lad. communication par le bourg de Marigny, etc.

C. 3845. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1777-1788. — St-Marcouf à la mer. — Correspondance de l'intendant avec le marquis de Blangy et l'ingénieur Lefebvre, concernant l'établissement et la direction de la communication pour faciliter l'enlèvement des tangues servant d'engrais dans le canton (1777). — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages exécutés par Jean Besson-Desmarais pour qu'il lui soit payé divers acomptes.

C. 3846. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1783-1786. — St-Quentin à la route d'Avranches à Pontorson. — Devis et détails estimatifs de 173 toises 5 pieds d'ouvrages de terrassements et cailloutis

adjugés à Pierre Hubert pour 1.200 livres le 1er août 1783 ; 358 toises de chaussées adjugées pour 1.527 livres le 9 janvier 1786 ; 115 toises 3 pieds 4 pouces pour 763 livres le 9 janvier 1786 ; 331 toises de terrasses et 331 toises de chaussées adjugées à Pierre Hubert pour 1.985 livres le 23 septembre 1786.— Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs.

C. 3847. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1780-1789. — St-Sauveur de Chaulieu à la route de Caen en Bretagne. — Lettre de M. de Montaigu, adressant par l'intermédiaire de M. de Chaulieu, son neveu, sa soumission de contribuer pour un tiers dans la dépense de l'embranchement de Chaulieu à « Vangeon » (1780). — Devis de 259 toises d'ouvrages adjugés à Marin Richer pour 750 livres le 10 août 1781 ; 200 toises de terrasses et chaussées en cailloutis, adjugées au même pour 600 livres le 4 juillet 1782 ; 574 toises 1 pied d'ouvrages adjugés au même pour 3.789 livres 10 sols le 1er août 1783 ; 194 toises 4 pieds 10 pouces de semblables ouvrages adjugés au même pour 900 livres le 28 juin 1788. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour paiement d'acomptes à l'entrepreneur.

C. 3848. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1777-1789. — Ste-Mère-Église à la mer par Ravenoville. — Correspondance des intendants avec le président de Lamoignon, Necker, les présidents trésoriers des finances à Caen, Lefebvre, ingénieur en chef, concernant : la demande de M. de Lamoignon de réparations à la chaussée de Ravenoville (1777) ; — l'évaluation de la dépense à faire pour led. chemin à 8.000 livres, sur lesquelles il sera demandé au Conseil 1.500 livres pour un atelier en 1778 ; — l'obligation prise par M. de Lamoignon de contribuer pour 1.500 livres dans lad. dépense, etc. — Certificats de Bernardin Lepelley de La Londe, chef de division des canonniers garde-côtes et commandant l'école du canon à Montebourg, et des syndics des paroisses de Ravenoville, St-Marcouf de l'Ile, Foucarville et St-Germain de Varreville, constatant que les voitures chargées de canons pris à la redoute de Ravenoville sur les ordres du marquis d'Héricy, pour être transportés à Cherbourg, sont restées embourbées plusieurs jours sur led. chemin (1780). — Ordonnance du bureau des finances pour l'élargissement dud. chemin (1786). — Requête de Léonard-Georges-André Feuilly de Rion, présentant des observations sur led. élargissement (1786). — Devis de 3.247 toises de chaussées adjugées à Guillaume Lair pour 23.500 livres le 16 avril 1787. — Certificats des ingénieurs constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs.

C. 3849. (Plan.) — 2m20 sur 0m71, papier.

1786. — Ste-Mère-Église à la mer par Ravenoville. — Projet proposé par l'ingénieur en chef Lefebvre, indiquant la chaussée anciennement faite sur des fonds de charité, les parties de vieux chemins à consolider et à élargir aux dépens des haies, les nouveaux alignements et redressements à exécuter.

C. 3850. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1780-1790. —Ste-Paix (esplanade de) à la route de Caen à Mayenne. — Rapport de l'ingénieur sur l'indemnité réclamée par Jean Ducellier, de la paroisse de Vaucelles de Caen (1780). — Devis de 429 toises de terrasses et plantations, adjugées à Jean-Charles Helland pour 6.997 livres 8 sols le 20 février 1783 ; 410 toises 3 pieds de terrasses et 418 toises 2 pieds de chaussées, adjugés au même pour 6 984 livres 1 sol 9 deniers le 14 avril 1784. — Toisés des terrasses suivant les changements de pente. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Requêtes en demande d'indemnités adressées à l'intendant par : les anciens et nouveaux marguilliers de la paroisse St-Sauveur de Caen Marescot, Le Coq de Rubercy, Le Coq de Beausamy, Bayeux du Mesnil, Malherbe (1785), Thomas Bénard (1787), Jean-Jacques Hédiard (1789), etc.

C. 3851. (Cahier.) — Grand format, 22 feuillets, papier.

1784. — Ste-Paix à la route de Caen à Mayenne. — Nouveau toisé des terrasses exécutées entre la grande route de Falaise et celle d'Harcourt, suivant les changements de pente, par l'ingénieur Lefebvre.

C. 3852. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1779-1784. — Savigny (abbaye de) à la route de Caen en Bretagne. — Devis de 400 toises de terrassements pour adoucissement et chaussée, adjugées à

Louis Basché pour 3.000 livres le 10 juillet 1779; 79 toises de terrasses et chaussées adjugées à Louis Basché, pour 300 livres, le 10 août 1781 ; 553 toises 2 pieds de semblables ouvrages, adjugés au même pour 2.100 livres le 4 juillet 1782 ; 1.000 toises de semblables ouvrages, adjugées au même pour 8.396 livres le 1er août 1783. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour paiement d'acomptes à l'entrepreneur.

C. 3853. Liasse. — 30 pièces, papier.

1780-1789. — Servon et Huynes à la route d'Avranches à Pontorson. — Correspondance des intendants avec le président de Noyseau, l'ingénieur Lefebvre, le subdélégué Meslé, concernant les réparations dud. chemin (1780). — Délibération des habitants de Servon par laquelle ils s'obligent à faire le transport gratis des matériaux nécessaires (1781), etc. — Devis de 266 toises de terrasses et 266 toises de chaussées, adjugées à Julien-Anne Roulier pour 1.375 livres le 23 septembre 1786. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur.

C. 3854. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1786-1789. — Sortosville à Valognes. — États des soumissions des habitants de Sortosville pour la réparation de la voie nommée la Chasse-à-Loup (1786); requête desd. habitants adressée à l'intendant en conséquence de leurs soumissions; rapport de l'ingénieur sur lad. requête, évaluant à 2,400 livres la dépense à faire, pour laquelle on a proposé 800 livres sur les fonds de charité de 1787, à joindre aux 393 livres de contribution volontaire. — Lettre de l'intendant à Grisel, avocat à Valognes, concernant les difficultés élevées par MM. de Boisandré et de Pierreville contre l'exécution dud. chemin (1788). — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour paiement d'acomptes à Grisel, autorisé par l'intendant à les faire faire par économie.

C. 3855. (Liasse.) — 19 pièces, papier, 1 plan.

1782-1783. — Soules à St-Lô par St-Martin et St-Ebremont de Bonfossé. — Correspondance de l'intendant Esmangart avec d'Aligre, premier président du Parlement de Paris, l'évêque de Coutances, Denis de Silly, avocat à St-Lô, et Robillard, subdélégué, concernant la demande de l'évêque de Coutances d'élargissement du chemin passant sur sa seigneurie de La Motte, depuis l'étang de la Motte jusqu'au moulin du Bessinois, et l'évaluation de la dépense qu'occasionneront la réparation et l'élargissement dud. chemin. — Détail estimatif desd. ouvrages s'élevant à 355 livres. — Requête adressée à l'intendant par Gohier de Haute-Epine, ancien premier homme d'armes de la maison du Roi, Denis de Silly, et autres propriétaires de la paroisse de St-Ebremont de Bonfossé, pour s'opposer à la construction du chemin tendant du château de La Motte ou moulin l'Evêque, au pont Hain de leur paroisse. Dans une des lettres relatives à cette affaire, l'évêque de Coutances regrette de ne pouvoir nommer à la cure de Bahais Richard Lavalley, auquel l'intendant s'intéresse; mais il a disposé depuis longtemps de cette cure en faveur de Lefranc, supérieur de son séminaire.

C. 3856. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1782-1787. — Tallevende à Vire. — Correspondance des intendants avec M. de La Croix de Tallevende, de St-Maurice, ingénieur, et de Mortreux, subdélégué, concernant : les remercîments des 100 louis accordés à Madame de Tallevende pour les réparations dud. chemin (1782); — l'avis donné que le fonds de charité accordé ne sera procuré qu'autant que les personnes y intéressées contribueront de moitié à la dépense des ouvrages (1782); — la remise faite par François Cahours, licencié en l'Université de Paris, curé de St-Martin de Tallevende, de 250 livres, tant en son nom qu'à celui des habitants de sa paroisse, pour leur contribution audit atelier (1784). — Devis des ouvrages à faire pour la réparation du chemin de Tallevende à la route de Paris à Granville, arrêté par de St-Maurice, ingénieur, de Mortreux, subdélégué, et Cahours, curé (1784). — Soumission de Monlien de La Fosse, de Mortreux, de Banville et Chrétien des Acres, riverains dud. chemin, de fournir les voitures nécessaires aux transports des matériaux (1784). — Diverses requêtes de Cahours réclamant le paiement de 500 livres dont il a fait l'avance; lettre d'envoi d'une ordonnance de lad. somme (1786).

C. 3857. (Plan.) — 4m25 sur 0m33, papier.

1787. — Tilly à Creully. — Plan de la partie comprise entre Tilly et Audrieu, levé par Huguet, géographe des ponts et chaussées.

C. 3858. (Liasse.) — 85 pièces, papier, 1 plan.

1779-1789. — Tour à Port par Maisons. — Correspondance de l'intendant Esmangart avec le marquis de Bezons, M. de Doublemont, Lefebvre, ingénieur, Génas, subdélégué, etc., concernant : la plainte du marquis de Bezons de la modicité de l'évaluation du dommage que Lequesne, entrepreneur, lui fait éprouver (1779) ; — l'alignement à prendre pour lad. communication ; — l'envoi de 2 plans de communication proposés par le marquis de Bezons et M. de Doublemont (1780) ; rapport de l'ingénieur sur lad. communication. — Détail estimatif de 2.066 toises de terrasses et de cailloutis (1781). — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur.

C. 3859. (Plan.) — 1m64 sur 0m43, papier.

1780. — Tour à Port par Maisons. — Chemin de communication entre les routes de Bayeux à Isigny et de Bayeux à Port-en-Bessin, demandé par le marquis de Bezons, projet arrêté par l'ingénieur en chef Lefebvre. Parmi les riverains, M. de Doublemont, les obitiers de la chapelle Ste-Anne, etc.

C. 3860. (Plan.) — 1m87 sur 0m32, papier.

1780. — Tour à Port par Maisons. — Chemin de communication entre les routes de Bayeux à Isigny et de Bayeux à Port-en-Bessin, demandé par M. de Doublemont, projet arrêté par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3861. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1785-1788. — Tracy (brèche de) à la mer. — Lettre du subdélégué Génas à l'intendant, concernant la demande des habitants de Tracy et Manvieux de l'ouverture de lad. brèche pour aller prendre le varech et le sable utile à l'engrais des terres, offrant de faire les dépenses nécessaires sous réserve du droit exclusif au passage, tant pour eux que pour les habitants de Magny, qu'ils dispensent de la contribution, le seigneur de lad. paroisse fournissant le terrain ; adjudication desd. ouvrages à Charles Sébire, maréchal, pour 1.000 livres, le 23 novembre 1785 ; demande du subdélégué à l'intendant d'un acompte pour led. Sébire, qui n'est pas riche et a perdu son frère par suite d'un éboulement de terre (1786) ; certificat de l'ingénieur constatant l'état d'avancement desd. ouvrages pour paiement de 500 livres (1786) ; envoi par Maillard d'un rapport sur l'atelier de lad. brèche établissant que les adjudicataires « se sont brûlés à la chandelle » (1788).

C. 3862. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1762-1783. — Trévières à Isigny. — États des paroisses qui doivent travailler sur led. chemin sous la direction de De La Peyre, Cevet, sous-ingénieurs, Moisson, Etienne Chuquet et Jean Besson, entrepreneurs : montant des tâches en argent : 1762 et 1763 1.550 livres 4 sols, 1764 3.053 livres, 1765 704 livres 12 sols, 1766 1.808 livres 19 sols, 1767 2.511 livres 6 sols, tant pour réparation de chaussée que pour le transport des matériaux nécessaires à la construction du pont du Trèque. — Correspondance de l'intendant Esmangart avec la comtesse de Trévières, de Chambine, La Millière, d'Ormesson et l'ingénieur Lefebvre, etc., concernant l'établissement de la communication de Trévières à la route de Bayeux à Isigny par ateliers de charité ; il ne faudra s'occuper dud. chemin qu'après que les anciennes routes de l'Election de Bayeux auront été mises à leur perfection, etc. (1783).

C. 3863. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1777-1787. — Trévières à Littry. — Devis de 1.386 toises de chaussées de cailloutis, adjugées à Louis Lequesne pour 811 livres 4 sols le 30 janvier 1778 ; 132 toises 3 pieds d'ouvrages de terrasses et chaussée de cailloutis, adjugés au même pour 1.215 livres 4 sols le 30 janvier 1778 ; 1518 toises de cailloutis adjugés au même pour 572 livres 8 sols le 20 janvier 1779 ; 1.518 toises 3 pieds de cailloutis, adjugés au même pour 570 livres le 3 janvier 1780 ; même quantité de toises adjugées pour 643 livres 4 sols le 12 mars 1781, pour 655 livres 4 sols le 27 décembre 1782, pour 685 livres 12 sols le 5 avril 1784, pour 498 livres le 31 décembre 1784 ; 1568 t. d'empierrement et cailloutis pour 1.000 livres le 19 décembre 1785. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par l'entrepreneur. — États des paroisses qui doivent travailler sur led. chemin.

C. 3864. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1783. — Troismonts à Evrecy. — Certificat de Loyer, inspecteur, constatant qu'il peut être délivré

à Jacques Lietot, entrepreneur, pour lad. communication, la somme de 800 livres à compte sur celle de 1.200 livres de fonds faits ; semblables certificats de Lefebvre, ingénieur en chef, visés par l'intendant Esmangart.

C. 3865. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1775-1784. – Valognes à Barfleur. — Etats des paroisses qui doivent travailler sur la route.; devis et détails estimatifs; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Requête des habitants des paroisses de Quettehou, Anneville et Rideauville, réclamant à l'intendant la reprise des travaux de la route, interrompus depuis plusieurs années : rapport y relatif de l'ingénieur eu chef.

C. 3866. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1785-1789. — Valognes à Barfleur. — Etats des communautés chargées des réparations et entretiens sur la route. — Devis et détails estimatifs des ouvrages exécutés : 571 toises de terrasses et 647 toises de chaussées de cailloutis dans la partie comprise entre l'extrémité de la tâche de 1782 et la chasse des Barres, adjugées à La Pierre Jacquelin pour 11.725 livres ; 3.479 toises de chaussée de gravelage, entre Quettehou et St-Vaast, adjugées au même pour 613 livres 15 sols, etc — Etats de situation des ouvrages et dépenses faits par les adjudicataires. — Rapport de l'ingénieur, estimant à 1.258 livres 13 sols 4 deniers l'indemnité due à l'abbaye de Lessay pour pertes de 78 perches 2/3 de terrain ; autre rapport de l'ingénieur sur demande d'envoi en possession d'une portion du vieux chemin de St-Vaast à Quettehou. — Minute de lettre de l'intendant à l'ingénieur Lefebvre sur le changement de destination de 600 livres portées à l'article 18 de l'état des fonds de charité de 1787 (avril 1789).

C. 3867. (Liasse.) — 89 pièces, papier, 1 plan.

1754-1781. — Valognes à Carteret par Bricquebec. — Lettres de Trudaine à M. de Fontette et à Loguet, concernant la plainte du marquis de Matignon sur le dommage que lui causerait le nouveau chemin de Valognes à Bricquebec (1754). – Mémoires présentés par le marquis de Matignon à Trudaine et à M. de Fontette pour leur rappeler sa demande du mois de mai 1754 de la réparation dud. chemin (1765). — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter. — Rapport de l'ingénieur sur une requête présentée à l'intendant et sur une lettre écrite à ce sujet par M. de St-Blaise, dans laquelle on se plaint que, pour 1.500 livres fournies par la marquise de La Vaupalière et le curé de Bricquebec, Lapierre n'a fait que 264 toises d'encaissement. — Etats des communautés chargées des réparations et entretiens sur partie du chemin ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs.

C. 3868. (Liasse.) — 76 pièces, papier, 1 plan.

1782-1788.—Valognes à Carteret par Bricquebec. — États des communautés chargées des réparations et entretiens de parties de la route ; devis et détails des ouvrages à exécuter. — Requête des seigneurs, curés et habitants de Pont-l'Abbé, Picauville, Étienville, Orglandes, Amfréville, Gourbesville, Flottemanville, etc., demandant de faire accéder la route de Valognes au Pont-l'Abbé à celle de Valognes à Bricquebec ; ont signé : le chevalier de Berenger, Dauvin, prieur commendataire du Ham, Hervieu, prieur de Regnéville, Jouhan de Beaudienville, Savigny de Lacour, Daumesnil, receveur de MM. de la Ste Chapelle, la dame de Gourbesville, l'évêque de Coutances, Hardy, prieur de Blanchelande, Lehot, curé de Picauville, etc. — Indemnité due à Trainet, officier au régiment de Normandie.

C. 3869. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1764-1787. — Valognes à Coutances par le Pont-l'Abbé. – État des paroisses qui doivent travailler sur la route de Valognes à Coutances, sur la chaussée qui traverse le marais de Pont-l'Abbé. Maubec, Vely, Montgardon, Bolleville, etc. ; Cevet, sous-ingénieur (1764). — Devis de 126 toises 4 pieds de chaussée de cailloutis, terrasses, maçonnerie à pierre sèche, de chaux et sable, adjugés à Jean Besson pour 4.000 livres le 20 juillet 1780. — Certificat de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour paiement d'acomptes à l'entrepreneur. — Etat de situation au 20 juin 1787 des ouvrages et dépenses faits par Jean Besson pour la réparation de la chaussée du Pont-l'Abbé, établissant qu'il est en avance de 1.387 livres 12 sols.

C. 3870. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1781-1788. — Valognes au Pont-Capitaine. — Devis de 1.443 toises d'ouvrages de terrasses et d'em-

pierrement adjugées à Jean Besson pour 12 760 livres le 30 juillet 1781, etc. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour paiement d'acomptes aux entrepreneurs. — Rapport de l'ingénieur sur la requête en demande de fonds de charité de divers possédants fonds le long de la route de Valognes et de la Croix-du-Bois au Pont-Capitaine.

C. 3871. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1777-1781. — Valognes à St-Pierre Église. — Devis de 418 toises de terrasses et empierrement, adjugées à Pierre La Pierre le jeune pour 1.800 livres le 17 août 1777 : autre devis de 418 toises adjugées au même pour 935 livres le 17 juillet 1779. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, concernant la demande d'indemnité de Jourdan pour détériorations à sa maison du bourg de St-Pierre-Eglise. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour paiement d'acomptes à l'entrepreneur.

C. 3872. (Liasse.). — 92 pièces, papier.

1764-1781. — Valognes à St-Sauveur-le-Vicomte. — Requête présentée à M. de Laverdy, intendant et contrôleur général des finances, par Jacques Davy, avocat du Roi au bailliage de St-Sauveur-le-Vicomte, lui faisant connaître, par le devoir de sa charge, le très mauvais état de la chaussée de St-Sauveur : la sûreté publique et l'assurance de la vie des hommes et des bestiaux qui y passent exigent qu'on y travaille incessamment ; plusieurs ponts sont en ruine, etc. (1764). — État des paroisses qui doivent travailler à la route : St-Nicolas et St-Sauveur-de-Pierrepont, Neuville-en-Beaumont, Canville (1765). — Requête des curés, gentilshommes, officiers de justice et principaux habitants de St-Sauveur et paroisses circonvoisines, adressée à l'intendant pour obtenir la continuation de la route ; ont signé : Du Hecquet, seigneur de Rauville, lieutenant général de police, David de Goubienne, procureur du Roi, de Glatigny, avocat, de Fortescu, écuyer, Roger, lieutenant particulier, assesseur criminel, Bottin, avocat, échevin, etc. (1771). — Devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs ; certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des travaux pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs.

C. 3873. (Liasse.) — 106 pièces, papier, 3 plans.

1782-1788. — Valognes à St-Sauveur-le-Vicomte. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre ; il a reçu ses éclaircissements sur les causes de la dégradation de la chaussée de Valognes à St-Sauveur à l'entrée de cette dernière ville ; il n'y a d'autre moyen de remédier au mal que d'achever de détruire les restes des anciennes fortifications, qui tombent journellement en ruine : il prendra à ce sujet les ordres du ministre de la guerre (1782). — Détail des ouvrages à faire pour démolition des fortifications. — Brevet permettant aux officiers municipaux de St-Sauveur de démolir les débris, absolument inutiles, des anciens murs, et la vieille porte qui menace ruine (1782). — Devis des ouvrages à exécuter : 328 toises 1 pied de terrasses et d'empierrement, adjugés à Jean Besson pour 5.999 livres 16 sols 1 denier (1782). — Requête des curés, gentilshommes et habitants de la paroisse de Colomby, pour obtenir l'autorisation de planter des épines sur leurs héritages par suite de la construction de la nouvelle route ; ont signé : les curés de Colomby, Simon de Touffreville, Des Perques, prêtre, etc. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Requête de Marie Guérin, veuve de Charles-Guillaume Le Mesle, sieur de Rouville, procureur au bailliage de St-Sauveur, demeurant à Valognes, pour obtenir condamnation contre les entrepreneurs, pour préjudice causé à ses propriétés.

C. 3874. (Liasse.) — 18 pièces papier, 1 plan.

1781-1789. — Vaubadon à Littry. — Correspondance des intendants avec M. de Vaubadon, conseiller au Parlement de Rouen, concernant sa demande d'un atelier de charité : il a été destiné des fonds pour led. atelier, où seront employés de préférence les ouvriers les plus pauvres et les moins en état de gagner ailleurs leurs journées (1785). — Devis de 420 toises de terrasses, adjugées à Jean Besson pour 1.490 livres le 4 janvier 1786. — Requête adressée à l'intendant par Jacques-François d'Argouges, écuyer, sieur de La Noë, en indemnité pour perte de terrain pris pour led. chemin (1786). — État de situation des ouvrages et dépenses faits par Besson, entrepreneur (1787). — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur (1789).

C. 3875. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1732-1787. — Vire à Avranches par St-Poix et Brécé. — Certificats de l'ingénieur Bayeux, constatant que Chesnel, de la Menardière, madame des Vallées, de la paroisse de Tirpied, ont encouru l'amende de 500 livres pour contravention à l'ordonnance sur les essartements d'arbres et haies (1732). — Lettre de Trudaine à M. de Fontette, concernant la demande de M. de Crennes, lieutenant particulier au bailliage de Vire, d'être déchargé de l'entretien dud. chemin, auquel on veut l'assujettir comme riverain (1767). — Devis de 190 toises de chaussées et terrasses, adjugées à Marin Richer pour 1.000 livres le 4 avril 1778, 197 t. 3 p. de terrasses et chaussées, adjugées à Louis Basché pour 750 livres le 10 août 1781, etc. — Lettre de l'intendant Esmangart à Lefebvre pour commencer les travaux dans la paroisse de Tallevende, Mme Marie-Anne-Claude Porée de Valhébert, veuve de Pierre-Savinien de Crennes, seigneur du Tourneur, de la ville de Vire, s'engageant à payer un quart de la dépense (1782). — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs. — Rapports de l'ingénieur sur la situation du chemin, etc.

C. 3876. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1781-1788. — Vire à Pontfarcy. — Lettre de l'intendant Esmangart à Lefebvre, concernant la visite à faire et la rédaction d'un état estimatif des ouvrages à exécuter aud. chemin (1781). — Requête de Louis-Henri de Mortreux, curé de Ste-Marie-Outre-l'eau (frère du subdélégué de Vire), représentant à l'intendant le mauvais état dud. chemin, depuis son église jusqu'au bourg de Pontfarcy ; la Croix-de-Bon-Conseil est un précipice ou casse-cou à l'embranchement du grand chemin de Vire et de celui de Ste-Marie à Pontfarcy, où Macé, avocat à Coutances, pensa être tué ; le pont de Ste-Marie est un pont de bois sur la Drôme, proche son embouchure dans la Vire ; cette rivière n'est pas considérable en été, mais, en hiver et dans les grandes pluies, elle est si grande que le pont actuel, lui-même très dangereux, en peut à peine contenir la moitié ; l'eau est obligée de passer par les deux bouts du pont avec beaucoup de rapidité. Ses paroissiens ne peuvent y contribuer : outre qu'ils sont accablés de rentes seigneuriales dont ils paient presque autant que de taille, et qu'ils sont encore plus chargés de taille qu'aucune des paroisses voisines, ils ont été obligés de faire reconstruire le presbytère en neuf, puis l'église, et cela tout de nouveau ; leur paroisse, qui est un mauvais fonds de bruyères, a essuyé des grêles, disettes de grains et de fourrages, n'a eu aucuns fruits pour faire de la boisson les années précédentes. Mais, ce qui achève de les ruiner, ce sont des maladies qui règnent actuellement dans la paroisse, dont ils sont malades des trois mois ; et c'est la 3e fois depuis 5 ou 6 ans que les maladies règnent dans cette malheureuse paroisse; d'abord des fièvres putrides vers 1781, qui en emportèrent beaucoup et attaquèrent une moitié de la paroisse, maladie très longue et dispendieuse ; puis des flux de sang des plus violents, qui en emportèrent jusqu'à trois des plus robustes dans une maison, et plusieurs autres ; la 3e règne à présent, et a déjà attaqué un tiers de la paroisse : ce sont des fièvres malignes, retenant les malades deux mois dans un danger le plus grand ; après quoi ils sont un temps considérable à se retirer: maladie qui achève de les épuiser et les met hors d'état de pouvoir même pourvoir à leurs propres besoins. La plus grande misère règne chez eux, etc. (27 mars 1787) ; lettre du subdélégué de Mortreux confirmant l'exposé de lad. requête. — Certificat de Lefebvre, ingénieur, estimant que la somme de 500 livres accordée par le Roi peut être remise aud. curé pour être, avec la contribution volontaire, employée aux travaux dud. chemin (1788).

C. 3877. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1785-1786. — Vire au pont de la Virêne par les Vaux de Vire. — Correspondance de l'intendant avec La Millière, de Vergennes et Mauduit, maire de Vire, concernant la demande de Palix, propriétaire de moulins à papier dans la vallée des Vaux, de lad. communication pour l'utilité de ses établissements (1785) ; minute de lettre au contrôleur général : Palix expose qu'il est à la tête d'une fabrication considérable de papiers, à laquelle il emploie 12 moulins dont il est propriétaire, et qu'il se propose d'en faire construire 8 nouveaux ; son industrie et ses spéculations pour l'accroissement de sa fabrique et de son commerce sont arrêtées par les obstacles qu'il rencontre dans la difficulté des transports, qui doivent être faits à somme, et par conséquent à grands frais, en suivant le chemin actuel, escarpé et impraticable pour toute espèce de voiture, etc. ; autorisation à condition que Palix et autres intéressés contribueront de 2/3 dans la dépense (1786).

C. 3878. (Plan.) — 1m85 sur 0m34, papier.

XVIII[e] siècle. — Vire au pont de la Virène. — Plan de lad. route.

C. 3879. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1777-1782. — Vire (les claies de) à la route de Cherbourg en Touraine. — Devis des ouvrages à exécuter ; états de situation des ouvrages et dépenses faits par Robert Gaugain, entrepreneur ; certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des travaux pour délivrance d'acomptes, etc.

C. 3880. (Plan.) — 2m sur 1m67, papier.

1778. — Plan de divers chemins de communication entre les paroisses de Montigny, Courvaudon, Hamars, Bonnemaison et Aunay-sur-Odon.

C. 3881. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1758-1762. — Chemins vicinaux. — Correspondance de l'intendant de Fontette avec Trudaine et les subdélégués de Cheux, Deslondes Le Fèvre, de Mombrière, Angot, Rochefort et Radulph, concernant : les facilités nécessaires à donner à Gaugain pour le transport des matériaux et l'avis que les officiers du bureau des finances ne peuvent refuser d'obliger les propriétaires à rendre praticables, chacun en droit soi, les chemins vicinaux par où ces matériaux doivent être voiturés ; c'est en vain qu'on s'est adressé à ces officiers : ils exigent des dénonciations et des procédures en forme, ce qui ne peut avoir lieu, à cause tant de la dépense que de la célérité qu'exige le service (1758) ; — le projet, communiqué aux subdélégués, concernant la compétence des réparations et entretien des chemins vicinaux tendant aux foires et marchés, qui devrait être ôtée au bureau des finances, etc. (1762) ; ces chemins impraticables par le défaut de réparations, écrit Radulph, entraînent nécessairement les peuples à piller les grains et les terres, ne sachant pas où se jeter pour n'avoir la boue à mi-jambe ; ils abattent la clôture des pièces sur le bord des chemins, y font passer leurs charrues, charrettes et chevaux, de là des procès à l'infini au bureau des finances et aux hautes justices, en dédommagement ; Radulph regarderait comme un grand bien ce que propose l'intendant, mais, dans ce moment critique où les propriétaires ne le sont que de nom, eu égard aux impôts de double capitation, des trois vingtièmes, sans les ordinaires, il pense qu'il faudrait avant tout laisser passer une année au moins ou deux avant de mettre ce projet sous les yeux du Conseil, de crainte qu'on ne le rejetât au premier coup d'œil, ce que le Conseil ne ferait pas dans un temps plus heureux ; les bureaux des finances, dont les sentences relèvent au Parlement, intéresseront cette compagnie, qui ne manquera pas de tonner contre l'autorité qu'on donnerait aux intendants de passer des adjudications par corvée des obligations dont l'exécution lui est confiée par économie ; Radulph croit que le Conseil adoptera un projet semblable par un mémoire étayé des exploits donnés à quantité de malheureux riverains qui n'ont pas de pain, et que les salaires des huissiers du bureau des finances, impitoyables à cet égard, réduisent quelquefois à la dernière misère, etc.

C. 3882. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1721-1765. — *Ponts.* — Devis des réparations en maçonnerie à faire à Vieux-Pont sur la Seulles, route de Caen à Bayeux, à l'autre Vieux-Pont sur la rivière d'Aure, route de Bayeux à Isigny, et au pont de Bacon sur la Dromme, paroisse de Planquery, route de Bayeux à Thorigny (1721). — Transport de pierres par les paroisses de l'Élection de Falaise, pour la construction des ponts de Moult et de Croissanville ; lettre y relative de M. de Levignen, intendant d'Alençon, à Bayeux, ingénieur à Caen (1740). — Réparations des ponts de l'Ile-Marie, Ragny, Vire, Gourfalleur, Cando, L'Épinay, La Roque, Pont-Farcy, Ponts-sous-Avranches, Pontaubault, St-Sauveur, etc. (1741). — Devis des ouvrages à faire pour réparer et entretenir en bon état les ponts, ponceaux et aqueducs sur les routes des Élections de Caen, Bayeux, Carentan et Valognes (1753), Vire, Avranches, Mortain, St-Lô et Coutances (1756). — Minute de lettre de l'intendant à Bertin, contrôleur général : Bertin lui a fait marquer l'année précédente par d'Ormesson qu'il regardait comme un des meilleurs usages qu'on puisse faire des excédents de la capitation la réparation, proposée par l'intendant, de plusieurs ponts de sa généralité qui sont à la charge des paroisses, parce que cet expédient dispense d'avoir recours à des impositions particulières, plus fâcheuses que jamais dans les circonstances présentes ; envoi d'état rédigé par l'ingénieur, dont l'intendant demande l'autorisation d'employer à ces ouvrages jusqu'à 34.900 livres à prendre sur l'excédent de 1761, qui est de 64.798 l.

1 s. 3 d., toutes décharges et modérations effectives, accordées aux plus malheureux, prélevées (17 janvier 1763). — Lettre de d'Ormesson à l'intendant de Fontette en réponse à lad. lettre : demande d'envoi des plans, projets et devis (31 janvier 1763).— Devis des ouvrages à faire pour construire un pont en deçà du bourg de Bréhal, un ponceau de l'autre côté dud. bourg, un pont dit le pont Pirou sur la paroisse de Coudeville et un ponceau dans la lande de Prémesnil, paroisse de Quettreville, route de Coutances à Granville, etc.

C. 3883. (Liasse.) — 12 cahiers, grand format, 206 feuillets; 3 plans, papier.

1766-1768. — Ponts. — Devis des ouvrages de terrasses, maçonnerie, charpente, etc., à faire pour la construction d'un ponceau sur le ruisseau du Ridel entre St-Lô et Coutances, d'une arcade sur la verte rue de St-Lô pour la communication de Cherbourg en Haute-Bretagne, d'un pont sur le ruisseau Dolée dans la ville de St-Lô et d'un pont sur la rivière d'Elle dans le fond de Bérigny (1766) ; — d'un ponceau sur le ruisseau des Bignons, d'un aqueduc au vallon des Tancrets, d'un aqueduc dans le pré Pourry en deçà du village de Pont-Hébert, d'un ponceau dans le même village, d'un aqueduc dans le fond vis-à-vis d'Ecalleham, etc. (1766) ; — d'un ponceau dans le pré de St-Lubin, paroisse de Couvert, et dans le douet de Chouain, traverse du village de Belleval, le rallongement des 2 têtes du pont des Hallards, et un ponceau derrière l'auberge du Lion Vert, route de Caen à Coutances par St-Lô (1768), etc. — Plans du ponceau de Cottin sur la route de Caen à Coutances par St-Lô, du pont à construire dans le village de « Bucées », route de Bayeux à Domfront par Juvigny, signés de l'ingénieur Viallet.

C. 3884. (Liasse.) — 9 cahiers, grand format, 242 feuillets, 3 pièces, papier.

1769-1772. — Ponts. — Devis et détails estimatifs des ouvrages de terrasses, maçonnerie, charpente, à faire pour la construction d'un ponceau sur le ruisseau du Ridel entre St-Lô et Coutances, d'une arcade à placer sur la rue Verte dans la ville de St-Lô, d'un pont sur le ruisseau de Dolée et d'un pont dans le fond de Bérigny (1769) ; d'un pont sur le ruisseau de la vallée du Bois près le petit Vey, et sur le ruisseau St-Jean, également près le petit Vey, d'un pont pour substituer à celui d'Écausseville sur la rivière de Durance ; d'un pont sur le ruisseau de la Fouillerie à l'entrée de Montebourg, etc. (1769) ; de 7 ponts ponceaux entre Villers et Mortain (1771) ; des ponts de Dolée et de Bérigny (1771) ; d'un pont dans le fond de Bény sur la rivière de Souleuvre, un ponceau sur le ruisseau de La Croupière, un aqueduc sur le ruisseau du Dézert, un pont sur le ruisseau des Ruaux, un pont sur le ruisseau de La Chaîne, un aqueduc près Le Mesnil-Auzouf, et les réparations du pont de Pontfarcy (1772).— Correspondance entre Trudaine et l'ingénieur Viallet ; ordonnances de l'intendant Esmangart.

C. 3885. (Liasse.)— 42 pièces, papier.

1773-1775. — Ponts. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs pour la construction de plusieurs ponceaux et aqueducs sur les routes de Caen en Bretagne, Cherbourg en Bretagne, Granville à Villedieu. — Devis et détails estimatifs des ouvrages nécessaires pour la construction de : 5 ponts, dont 4 sur la route de Caen à Balleroy et 1 sur la rivière d'Odon au village de Ragny; un ponceau de 6 pieds d'ouverture à placer sur le ruisseau de la Mare, route de Cherbourg en Basse-Bretagne, un ponceau dans le fond de La Jusselière, route de Caen à Coutances, et un ponceau de 15 pieds d'ouverture à placer dans le fond de La Morlière, même route.— Minute de lettre de l'intendant à d'Ormesson sur l'utilité de la construction d'un pont et de 3 ponceaux sur la route de communication de Balleroy à Caen et d'un pont sur celle de Bretagne avec la route d'Aunay, etc. — Correspondance entre l'intendant, l'ingénieur Lefebvre, etc.

C. 3886. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1776-1780. — Ponts. — Devis et détails estimatifs des ouvrages de maçonnerie, charpente, pavé, à faire pour la construction de : 6 ponceaux de différentes grandeurs entre le village du Repas et la ville de Granville (1776) ; — 5 aqueducs entre Granville et Avranches (1777) ; — 1 ponceau de 3 pieds d'ouverture et 3 aqueducs de 2 pieds d'ouverture entre Villedieu et Granville (1777) ; — pour la réparation des ponts de Tour, des Planquettes, celui près l'auberge de la Levrette, du petit Bordel, de Mosles, celui près le chemin de Trévières, des Rouges-Fosses et de Vieux-Pont-sur-Aure, route de Paris à Cherbourg (1780). —

États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Ordonnance de l'intendant Esmangart, approuvant les ouvrages faits par Pierre-Marin Le Grand, adjudicataire des ouvrages de construction de divers ponts.

C. 3887. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1781-1785. — Ponts. — Devis et détails estimatifs des ouvrages de maçonnerie et charpente pour la réparation de différents ponts (1781). — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Correspondance des intendants avec La Millière, d'Ormesson, de Calonne, l'ingénieur en chef Lefebvre, le comte de Bricqueville, M. de St-Gilles, etc., concernant : la demande de plusieurs ouvriers qui ont travaillé aux deux ponts dans la paroisse de Quettreville, pour obtenir le paiement de leurs salaires (1781) ; — la construction de 5 ponts, dont 1 sur la communication de la route de Bretagne à celle d'Aunay à Ragny, et 4 sur la communication du bourg de Balleroy à Caen par le bourg de Tilly : M. de Fontette ayant à cœur d'établir une communication entre Tilly et Balleroy, chargea en 1772 l'ingénieur en chef qui venait d'arriver dans la généralité de lui remettre les projets, devis et détails, etc. (1782) ; — les plaintes portées contre Longuet, entrepreneur, qui n'a pas payé les salaires des ouvriers qu'il a employés (1783) ; — le supplément de fonds de 1.176 livres 2 sols 6 deniers pour solder les réparations du pont de Gavray et 522 livres 7 sols 3 deniers pour les ponts de Gourfaleur et de Cando (1784) ; — les rapports à dresser par les ingénieurs des ponts obstrués par des plantations et atterrissements (1784) ; — les mesures prises pour la construction de 9 ponts sur la route de Mortain à St-Hilaire (1785), etc.

C. 3888. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1786-1788. — Ponts. — Devis des ouvrages de terrasses, maçonnerie, charpente, serrurerie, peinture, pavé, etc., à faire pour la reconstruction de l'aqueduc des Planquettes et celle de la dalle de Courmarqueron, route de Paris à Cherbourg, le rallongement d'un des murs de soutènement du pont de Subles, rivière de Dromme, les réparations des ponts de Tuloup et de la Houssaye sur le ruisseau du Mesnil, pont de La Guillette, ruisseau du même nom, pont Jourdain, ruisseau du même nom, pont de la Hoderie sur la rivière d'Elle, trois ponceaux entre Villedieu et Avranches, un sur le ruisseau de Rouffigny, un sur celui de la Colasière et un sur celui de la Corbière. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Certificats de l'ingénieur, constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs. — Correspondance entre l'intendant de Brou, Lefebvre, ingénieur en chef, Delaroque, subdélégué de Mortain, etc.

C. 3889. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1787. — Ponts. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à faire pour la réparation de différents ponts sur les routes de Paris à Cherbourg, de Rouen à Granville et la communication de Caen à Honfleur par Dives, et la construction de 4 aqueducs sur la communication de Lisieux à Falaise par Canon, adjugés à Charles Blouet, un ponceau à la rencontre du chemin de Cahan à St-Marc d'Ouilly, un ponceau pour la traverse du ruisseau de La Portière, deux ponceaux pour la traverse des deux bras de la rivière de Sienne, etc. ; construction de différents ponts, ponceaux, aqueducs et dalles sur les routes et communications de l'Élection de Bayeux, adjugés à François Cauvin ; construction de 6 ponts ou aqueducs et 2 dalles sur la route de Falaise à Granville, adjugés à François-Marin Richer, etc. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs. — Lettre de Loyer, etc.

C. 3890. (Liasse.) — 64 pièces, papier, 3 plans.

1788-1790. — Ponts. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs de constructions et réparations de divers ponts. — Certificats des ingénieurs constatant l'état d'avancement des ouvrages pour paiement d'acomptes aux entrepreneurs. — Lettres de la commission intermédiaire à l'ingénieur Lefebvre, concernant le paiement des ouvrages exécutés par Cauvin, entrepreneur, de La Millière à l'intendant de Launay, de Maillard, etc. — Pièces diverses sans date, antérieures à 1788, notamment ordonnance de M. de Fontette, devis et détails estimatifs, etc.

C. 3891. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1772-1787. — Ponts. Rivière d'Airou. — Devis et détail estimatif des ouvrages de terrasses, maçonnerie, charpente, serrurerie, etc., pour la cons-

truction d'un pont d'une arche en pierre de taille, de 42 pieds d'ouverture, sur la rivière d'Airon à la sortie du bourg de St-Hilaire-du-Harcouët (1772). — Certificats de l'ingénieur constatant que Louis Basché, adjudicataire desd. ouvrages moyennant 34.872 livres, a bien exécuté les travaux, pour délivrance d'acomptes ; état de situation des ouvrages et dépenses faits par Basché (1777). — Ordonnance de l'intendant, prescrivant à Le Comte de faire démolir le moulin à foulon qu'il a fait construire environ 8 toises au-dessus dud. pont ; minute et placard imprimé à Caen par Le Roy ; lettre de l'ingénieur Lefebvre à l'intendant Esmangart, portant que la construction dud. moulin, commencée sans autorisation, est très préjudiciable à la solidité du pont, par les affouillements qu'occasionnerait nécessairement la chute de l'eau (1781). — Lettre de Tancrel, curé, doyen rural de St-Hilaire, à l'intendant, demandant des réparations au pont St-Yves, près St-Hilaire-du-Harcouët. Comme doyen rural, il est obligé d'aller les premiers mercredis de chaque mois, pendant 9 mois, pour y tenir la conférence ecclésiastique et y entendre plusieurs personnes des paroisses circonvoisines pour les cas réservés ; il risque sa vie en y passant, ainsi que bien d'autres personnes ; il y a peu de temps, un homme tomba dans la rivière avec son cheval, et, s'il n'est « raccommodé en peu », il arrivera du malheur ; il faut y faire mettre plusieurs planches, et raccommoder les autres qui ne tiennent pas, ce qui ne sera pas de grande conséquence ; on lui a dit qu'on doit faire un chemin de traverse pour joindre le grand chemin de Mortain à St-Hilaire, mais, en attendant, il faut passer sur le pont, qui est presque impraticable ; le détour qu'il faut prendre pour joindre le grand chemin est éloigné, et il y a de très mauvais chemins ; demande d'envoi d'une caisse de remèdes pour les pauvres (Mesnil-Thébault, 31 décembre 1782) ; réponse du 9 janvier 1783, l'informant qu'il a chargé l'ingénieur de rapport y relatif ; il remettra volontiers à sa disposition une boîte de remèdes pour en faire la distribution aux malades de son canton dès qu'il en aura reçu un nouvel approvisionnement, mais les épidémies qui ont régné depuis longtemps dans la généralité l'ont mis dans la nécessité d'employer toutes les ressources qu'il pouvait avoir pour leur soulagement, et dans ce moment elles sont épuisées ; si cependant les maladies régnaient dans les paroisses de son doyenné, il pourrait s'adresser à Meslé ou au subdélégué de Mortain, auxquels il a envoyé une assez grande quantité de remèdes pour en faire la répartition suivant les besoins de leurs Élections. — Rapport favorable de Demontrocher, ingénieur en chef des ponts et chaussées au département de Granville, sur la requête de Marguerite Le Ballais, veuve de Crespin Le Bas, de Beauchamp, qu'il lui soit permis d'enlever les terres provenant des fouilles du nouveau canal conduisant les eaux de la rivière d'Airon sous l'arche nouvellement construite sur la route de Villedieu à Granville, d'employer lesd. terres au remblai de l'ancien canal, et de jouir en propriété de la surface de terrain sur l'ancien canal, eu égard au dommage et à la perte de terrain que l'ouverture du nouveau canal lui ont occasionnés (1787).

C. 3892. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1722. — Ponts. Rivière d'Ajon. — Devis du rétablissement à neuf du pont de Montigny sur lad. rivière, composé d'une arche en maçonnerie de 11 pieds d'ouverture, route de Falaise aux bourgs d'Aunay et Villers ; procès-verbal d'adjudication desd. ouvrages faite par l'intendant Guynet à François Le Tellier.

C. 3893. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1725-1784. — Ponts. Rivière d'Aure. Bayeux. — Lettre de d'Ormesson à l'intendant de Fontette, l'autorisant à payer sur les fonds libres de la capitation 3.000 livres à l'évêque de Bayeux pour indemnité de la destruction d'un moulin lui appartenant, qui par sa situation arrête les travaux ordonnés par l'arrêt du Conseil du 14 mai 1760 pour la suppression et la reconstruction du pont Bécot et l'alignement de la rue St-Martin de Bayeux, où passe la grande route de Paris au Cotentin et à St-Lô ; minute de lettre y relative de l'intendant : depuis 1760, on a beaucoup travaillé à l'exécution de ce projet, et il serait entièrement fini sans un moulin dont la destruction est absolument indispensable, mais qui, faisant partie des biens de l'évêché, a donné matière à beaucoup de difficultés que l'intendant a enfin [résolues] en engageant l'hôtel de ville à fournir un emplacement où ce moulin doit être transporté, et en promettant lad. indemnité pour sa reconstruction : comme il s'agit du bien public, demande d'autorisation de payer lad. somme (1771). — Devis et détail estimatif des ouvrages de maçonnerie, charpente, pavé, à faire pour la construction d'une arche de 20 pieds d'ouverture dans la rue St-Martin et pour refaire à neuf le pavé de lad. rue (1773). — Requête de François Bertauld à l'inten-

dant pour obtenir 3.466 livres 10 sols pour pertes de maisons prises pour l'élargissement de la rivière (1779) ; titres de propriété à l'appui : famille Philippe ; procès avec Charles Des Moutiers, écuyer, sieur de La Couronne, mari de Suzanne de St-Martin (1757), etc. — Observations sur le projet de reconstruction du pont de St-Martin et sur le montant de l'indemnité réclamée par Bertauld ; plan à l'appui. — Rapport favorable de l'ingénieur à la demande de Jacques Le Perrey, boulanger, d'un supplément d'indemnité pour sa maison qu'il a fait démolir pour les redressements aux abords du pont St-Martin (1784), etc.

C. 3894. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1711-1769. — Ponts. Rivière d'Aure. Isigny. — Envoi à l'intendant de La Briffe de l'arrêt du Conseil portant que les ouvrages à faire à l'ancienne arche du pont au Douet seront faits par Centsols, moyennant 1.000 livres (1711). — Devis et conditions auxquelles seront obligés ceux qui entreprendront l'entretien pour 6 années des ponts au Douet et portes de la rivière neuve d'Isigny, ensemble l'enlèvement des terres et galets qui forment des atterrissements depuis le pont d'Isigny jusqu'auxd. ponts et portes, etc. (1715) ; semblable devis (1726). — Lettre du comte de La Luzerne Bricqueville, concernant la visite par l'ingénieur Bayeux des écluses d'Isigny ; il a trouvé celles du pont au Douet en très mauvais état, et il est absolument nécessaire d'y remédier promptement (1726). — Devis, par Bayeux, des réparations à faire tant au pont au Douet et portes de flot d'Isigny qu'à celles de la petite rivière pour empêcher la mer d'inonder les marais, prairies et herbages, depuis Isigny jusqu'à Trévières (1733). — Lettre d'Olivier, grand maître des eaux et forêts, concernant les plaintes des officiers de la maîtrise de Bayeux sur ce qu'on leur a retiré la juridiction de la rivière d'Aure pour la confier à l'intendant ; abus qui se sont introduits dans les domaines du Roi, notamment sur les différentes rivières, presque entièrement remplies par la négligence des riverains à exécuter les ordonnances à cet égard ; cette prévarication tend à la destruction du commerce et à la ruine des particuliers : la rivière d'Aure, environnée d'excellents pâturages, a longtemps servi à la navigation depuis Isigny jusqu'au-dessus d'un endroit nommé La Platière, mais les abus l'ont bien fait dégénérer, car Olivier a constaté que cette rivière est entièrement remplie dans beaucoup d'endroits, et que dans le surplus il ne pouvait aller, sans beaucoup de peine, dans un petit bateau de marais ; on y perd le secours de la navigation, qui servait à transporter beaucoup de denrées, et, dès la première crue d'eau, les prairies se trouvent inondées et remplies de sable, qui occasionne la perte des pâtures, si précieuses dans ce pays ; pour remédier à ces inconvénients sur la rivière de Ville-Dieu, il a commis Antoine Lemonnier, homme capable, et d'ailleurs assez à son aise pour que la nécessité ne l'oblige point à prévariquer dans son état ; l'intendant fait difficulté de le taxer modérément à la taille, en lui objectant que seuls les gardes pourvus en titres et ceux qui ont des gages, doivent jouir des privilèges ; réponse, notamment en vertu de l'ordonnance de 1669 ; Génas, subdélégué à Bayeux, fait aussi des difficultés de faire jouir un garde de rivière du ressort de la maîtrise de lad. ville, des privilèges qui lui sont attribués par sa commission, sous prétexte que le grand maître n'a point droit d'y commettre : demande de le dissuader de la fausse idée où il est et de lui donner des ordres pour en user autrement (7 novembre 1744) : — mémoire contre led. Olivier : l'arrêt du Conseil du 2 janvier 1742 commet et continue l'intendant pour veiller à la conservation des portes de flot du pont au Douet situé à Isigny sur la rivière d'Aure ; on a surpris la religion d'Olivier en lui persuadant qu'autrefois la rivière d'Aure portait bateau, puisqu'en 1707 il n'était pas possible de reconnaître son lit de Trévières à Isigny, et les moulins établis sur cette rivière auraient été un second obstacle à la navigation prétendue ; depuis 1715 seulement, cette rivière a commencé à pouvoir porter des petits bateaux de pêcheurs, et on a pu former un cours ou lit décidé à cette rivière, etc. ; — réponse à la lettre d'Olivier par le subdélégué de Bayeux ; lettres y relatives dud. subdélégué Genas Duhomme sur les ouvrages du pont au Douet et de la rivière d'Aure (1744). — Ordonnance de l'intendant de La Briffe, sur la représentation de Bayeux, inspecteur des ponts et chaussées de la généralité, commis à l'inspection des ouvrages à faire aux portes de flot placées au pont au Douet à Isigny, faisant défenses à tous riverains de la rivière d'Aure sujets au desséchement, depuis Isigny jusqu'à Trévières, de procéder ailleurs que par devant lui pour raison des travaux à faire à lad. rivière (1745). Placard imprimé à Caen, chez J.-C. Pyron. — Devis des ouvrages à faire aux deux ponts qui traversent les branches de la rivière sur les côtés de l'îlot au-dessus d'Isigny (1751). — Arrêt du Conseil, ordonnant imposition pour les ouvrages de la rivière (1751). —

Lettre de M. de Caux, concernant les écluses à réédifier sur la branche droite de la rivière près Isigny, vu le désir des habitants d'avoir un plus grand écoulement, avec détails sur les réparations et entretiens du port de Diélette (1752). — Copie de lettre de M. de Regemorteau comte de La Luzerne Bricqueville (1754).— Quittance de Jean Boesard et Pierre Asselin, architectes, entrepreneurs des ouvrages faits au pont de la rivière d'Aure (1757). — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs (1757). — Requête de René Hatte, écuyer, seigneur de Coulombières, Bricqueville, Bernesq, St-Germain du Pert, etc., conseiller du Roi en ses Conseils, secrétaire des finances, pour être reçu opposant à l'exécution du rôle de répartition de 11.000 livres pour ouvrages faits aux ponts des portes de flot d'Isigny, comme étant trop imposé (1758). — État de la hauteur de l'eau au-dessus des sols des arches du pont neuf et du pont au Douet, ainsi que sous le grand pont d'Isigny (1760). — Lettres de M. de Bricqueville, etc.

C. 3895. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1761-1780. — Ponts. Rivière d'Aure. Isigny. — Requête de François Le Laisant, préposé à la conservation des portes de flot des ponts au Douet et pont neuf d'Isigny, pour obtenir le paiement de 136 livres 8 sols pour ouvrages faits aux rivières aboutissant auxd. ponts (1761). — Rapport de Louis Loguet, ingénieur du Roi pour les ponts et chaussées de la généralité, sur sa visite de la rivière depuis les ponts d'Isigny : deux des portes de flot du pont neuf d'Isigny n'ouvrent pas par la quantité de vase que la mer y a déposée, etc. (1751). — Requête de Pierre-Barthélemy-Jacques Le Hot, sieur du Ferage, maître des postes à Isigny, pour obtenir le paiement du loyer d'une maison ayant servi au dépôt des matériaux propres à l'entretien des ponts et portes de flot d'Isigny (1763). — Certificat de l'ingénieur constatant qu'il peut être payé à François Soyer, garde des ponts d'Isigny, 175 livres pour une année de ses appointements, etc. (1766). — Ordonnance de l'intendant, concernant le curage et havelage des rivières et fossés affluant depuis le pont et portes de flot d'Isigny jusqu'à Trévières, rendue sur la requête du commis garde des ponts d'Isigny (1768). — Détail estimatif des ouvrages de maçonnerie, charpente, ferrure, etc., pour la réparation des 2 ponts à portes de flot dits le pont aux Vaches et le pont au Douet et leur entretien pendant 9 années ; « dessein » des portes à flot à faire pour le pont aux Vaches (1773). — Minutes de lettres de l'intendant au subdélégué Génas, concernant l'imposition de 8.650 livres pour les réparations à faire auxd. ponts et portes de flot (1775) ; — lettre à l'ingénieur Lefebvre sur la plainte du comte de Trévières sur l'exagération de son imposition aux frais de reconstruction et d'entretien desd. ponts (1775). — Lettre du subdélégué Génas, concernant le paiement des loyers dûs à Lentaigne de Logivière pour un magasin situé sur les Hogues, où ont été déposés les bois et ustensiles nécessaires auxd. portes de flots (1777). — États de situation des ouvrages et dépenses faits par Jean Besson, entrepreneur (1778). — Minute de lettre de l'intendant à Génas, subdélégué, concernant la nomination de députés des communautés intéressées auxd. ponts pour être présents à la vérification des plans, nivellements et arpentage des bas-fonds auxquels ces ouvrages sont utiles (1779).

C. 3896. (Liasse.) — 89 pièces, papier, 5 plans.

1781-1790. — Ponts. Rivière d'Aure. Isigny. — Certificats de l'ingénieur, constatant qu'il peut être payé à François Soyer, garde desd. ponts, les avances qu'il a faites pour le curage et havelage des rivières et canaux depuis lesd. ponts jusqu'à ceux de Trévières (1781). — Devis et détail estimatif des ouvrages de charpente, maçonnerie, ferrure, etc., à faire pour la construction de 6 portes de flot aux ponts au Douet et aux Vaches, situés sur les deux bras de la rivière (1785). — Semblable devis desd. ouvrages de construction et de réparation des ponts, adjugés le 21 mai 1787 à Mathieu Boullée moyennant 19.300 livres. — Requête de Pierre-Jean-François Lentaigne de Logivière, éc., propriétaire d'un magasin sur les Hogues d'Isigny, servant à reposter les bois et ustensiles des portes de flot d'Isigny, en paiement de 13 années de loyer dud. magasin (1787). — Certificats des ingénieurs constatant l'état d'avancement desd. ouvrages pour paiement d'acomptes à l'entrepreneur (1787). — États de situation des ouvrages et dépenses faits par Mathieu Boullée, entrepreneur (1787-1790). — Lettre de Le Télier de Vauville à l'ingénieur en chef Lefebvre, concernant la réception des devis et adjudication des ouvrages à faire aux deux ponts d'Isigny (1788). — Lettre de Cussy de Vouilly à Lefebvre, concernant l'élévation du radier du pont au Douet (1788). — Autres lettres de Soyer, garde des ponts d'Isigny, de l'ingénieur Lefebvre, de Maillard, etc. — Plans de travaux au pont au Douet.

C. 3897. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1751-1756. — Ponts. Rivière d'Aure. Trévières. Pont de la Barre. — Toisé estimatif des ouvrages à faire pour le rétablissement du passage au pont de la Barre près le bourg de Trévières (1751). — Devis pour la construction d'une chaussée neuve à faire aud. pont, adjugée à Jacques Besson moyennant 7934 livres le 31 janvier 1752. — Minute de lettre à Trudaine sur la requête de Besson. — État des ouvrages faits par Besson en 1754. — Certificat de l'ingénieur de la réception des ouvrages adjugés aud. Besson, pour paiement du montant de son adjudication (1756).

C. 3898. (Liasse.) — 6 plans, papier, dont 3 0m53 sur 0m35, et 3 0m46 sur 0m32, 0m45 sur 0m30, 0m44 sur 0m28.

XVIIIe siècle. — Ponts. Rivière d'Aure. Pont de Trévières. — Plans, coupe, charpente.

C. 3899. (Plan.) — 1m27 sur 0m50, papier.

XVIIIe siècle. — Ponts. Rivière d'Aurette. — Plan d'une partie de la rivière d'Aurette à l'endroit appelé le pont Jourdain, route de Balleroy à Caen, concernant la construction dud. pont, ainsi que les chaussée et levée à faire aux avenues du pont. Parmi les riverains : les héritiers de Pellevey, le Bois du Quesnay, dépendant de la baronnie de Torteval, etc.

C. 3900. (Liasse.) — 2 cahiers, grand format, 12 feuillets, papier, 5 plans.

1780-1781. — Ponts. Rivières de Beauvais et Boislande. — Devis et détails estimatifs des ouvrages de maçonnerie, charpente, terrasse, etc., nécessaires à la construction de deux ponts de chacun 4 pieds d'ouverture à faire sur la route de Bayeux à Falaise entre Villers et Aunay, l'un sur la rivière de Boislande, et l'autre sur celle de Beauvais. — Plans desd. ponts.

C. 3901. (2 cahiers.) — Grand format, 32 feuillets, papier.

1777. — Ponts. Rivière Benest. Harcourt. — Détail estimatif des ouvrages de terrasses, maçonnerie, charpente, etc., pour la construction de 3 ponts, 1 de 12 pieds d'ouverture à Harcourt sur la rivière Benest, 1 de 4 pieds d'ouverture sur le ruisseau de Croisilles, et le 3e de 3 pieds d'ouverture sur le ruisseau de L'Oye, route de Caen à Domfront par Harcourt et Condé. — Adjudication desd. ouvrages faite par l'intendant Esmangart à François Leneveu moyennant 14.665 livres.

C. 3902. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1773-1790. — Ponts. Rivière de Beuvron. St-James. — Requête à l'intendant des habitants de St-James, remontrant que l'abondance des pluies causa un tel débordement qu'il fit crouler le pont des Rivières, près St-James, dans le grand chemin de lad. ville à St-Hilaire ; depuis la rupture de ce pont, ceux qui sont obligés d'aller et revenir de St-James sont forcés de passer par deux rivières dont les eaux passaient par-dessous le pont ; ces deux rivières se gonflent facilement, et, dès que les eaux sont à une certaine hauteur, on ne peut y passer à cheval sans un danger évident, arrivant toutes les fois qu'il a tombé médiocrement des pluies ; lorsque les pluies sont continuelles, il est impossible de tenter aucun passage, tant à pied qu'à cheval ; toute communication à ce moyen se trouve interrompue des villes et paroisses au delà du pont avec St-James ; les habitants souffrent considérablement, les denrées ne pouvant venir au marché en assez grande quantité, le commerce ne peut se faire, les courriers sont retardés en leur route, les prêtres ne peuvent administrer les sacrements, et plusieurs personnes assez téméraires pour vouloir passer pendant les grandes eaux ont été en risque de périr ; la visite de l'ingénieur n'a eu aucune suite ; les suppliants paient pour des chemins qui leur sont de peu d'utilité ; il paraît juste qu'au moins ils aient des choses qui leur sont de toute nécessité (1773). — Itérative requête desd. habitants, le passage étant très dangereux depuis l'affluence des eaux qui tombèrent en juin 1773 (1775). — Lettres : de Trudaine à l'ingénieur Lefebvre, concernant la recommandation du marquis de Canisy, en faveur des habitants de St-James (1773) ; du même à l'intendant, concernant la reconstruction du pont, dont la dépense est évaluée par Lefebvre à 9.925 livres 5 sols (1775) ; du marquis de Canisy, en faveur des malheureux habitants de St-James ; la charité de l'intendant pour leur pont serait d'autant plus nécessaire, qu'ils viennent encore d'éprouver une augmentation considérable sur la taille, dont M. de Canisy ne les croyait pas susceptibles ; tous les maux imaginables vont tomber sur eux à la fois, si l'intendant n'a pitié de leur extrême misère ; quelle que soit la réputation

flatteuse, et peut-être méritée, dont M. de Canisy est persuadé que jouit M. de Trudaine, quelle que puisse être la considération qu'on lui accorde, la somme d'environ 10.000 livres qu'il demande pour le rétablissement du pont de St-James est trop forte au moins du double, puisque M. de Canisy offre de le raccommoder pour moitié moins ; M. de Trudaine, oubliant la promesse qu'il a faite à M. de Canisy, et voulant rejeter sur un petit nombre de pauvres une imposition qui aggraverait pour jamais leur malheur, doit-il être étonné qu'on lui représente que c'est à lui de donner ce qu'il demande à des misérables, épuisés tous les ans pour fournir aux fonds destinés aux ponts et chaussées, et dont il doit disposer avec économie pour augmenter le bonheur public, et surtout pour maintenir celui dont il jouit; il serait plus naturel que cette somme fût prise sur le total, qui ne pourrait s'en apercevoir, que d'être exigé d'une partie qui ne la peut fournir sans être réduite à la mendicité ; si cela était absolument impossible, ne serait-il pas juste que la paroisse de St-James fût autorisée d'employer au rétablissement du pont la somme à laquelle elle est imposée chaque année pour les ponts et chaussées et les chemins (château de La Paluelle près St-James, 1775) ; de l'intendant à Lefebvre, concernant les plaintes du marquis de Canisy sur les lenteurs de la réparation du pont, qui a été renversé par une inondation (1775) ; de M. de Fourqueux à l'intendant Esmangart, concernant la recherche à faire des devis et détail estimatifs du pont à construire, qui lui ont été envoyés par Trudaine le 30 août 1775 (1776); de l'intendant au marquis de Canisy, l'avisant qu'il a obtenu les fonds nécessaires pour la reconstruction du pont, lequel ne sera terminé qu'à la St-Jean 1777 (1776). — Relevé général des dépenses, faux frais et main-d'œuvre faits au pont en 1777. — État des ouvrages et dépenses faits par Jacques Longuet pour lad. reconstruction (1779-1780). — Accord entre Louis Basché et Jacques Longuet, entrepreneurs (1782). — Ordonnance de l'intendant Cordier de Launay prescrivant à de Vaines, receveur général, ou à Berlhie de Léry, son préposé, de payer à Jacques Longuet 5.595 livres 9 sols 1 denier à valoir sur les 11.095 livres 9 sols 1 denier qui lui sont dus (1787). — Lettre de La Millière à l'intendant de Launay, concernant la réclamation de Basché, entrepreneur dud. pont (1790).

C. 3903. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1743-1745. — Ponts. Rivière du Bosq. Granville. — Devis du pont d'une arche et chaussée de 107 toises 1 pied à faire entre la ville et le faubourg de Granville ; adjudication desd. ouvrages par l'intendant de La Briffe à Pierre Hédouin moyennant 8.450 livres (1743) ; autre adjudication des ouvrages d'augmentation faite aud. Hédouin moyennant 448 livres 4 sols (1745).

C. 3904. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1785-1786. — Ponts. Rivière de Cance. Pont Richard. — Requête adressée à l'intendant par noble et religieuse dame Jeanne-Marie de Lesquen, abbesse de l'abbaye Royale de La Blanche près Mortain, pour obtenir la réparation dud. pont, faisant communication de la ville avec le Neuf-Bourg, une des paroisses de Mortain, dont le mauvais état intercepte la communication ; avis de l'ingénieur de St-Maurice, estimant que la reconstruction entière s'élèvera à 400 livres (1785). — Correspondance de l'intendant de Feydeau avec M. de Vergennes et l'ingénieur Lefebvre, concernant l'autorisation demandée de prendre sur les fonds de la digue de Fontenay 500 ou 600 livres pour la reconstruction dud. pont; approbation (1785). — Devis estimatif des ouvrages en maçonnerie et charpente à faire au pont, adjugés à Louis Basché moyennant 325 livres, le 16 septembre 1786.

C. 3905. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1778-1785. — Ponts. Rivière de Cères. Pont d'Anneville. — Lettre de l'intendant à Lefebvre, concernant la demande des habitants de la paroisse d'Anneville de la réédification dud. pont (1778). — Devis estimatif des ouvrages de terrasses, maçonnerie, charpente, etc., à faire pour la construction dud. pont arrêté par Lefebvre, ingénieur, à 8.979 livres 19 sols 8 deniers (1783). — Adjudication desd. ouvrages faite par l'intendant Esmangart à Pierre La Pierre Jacquelin moyennant 8.980 livres, le 5 août 1783. — Requête de Raymond de Durfort, archevêque de Besançon, prince du St-Empire, abbé commendataire de l'abbaye de Lessay, réclamant à l'intendant une indemnité pour une partie de ses prairies prise pour la construction du pont à cause de la nouvelle route de Quettehou à Barfleur (1783). — Minute de lettre de l'intendant à l'ingénieur Lefebvre, concernant le certificat de parfait paiement de l'adjudication faite à Pierre La Pierre Jacquelin le 5 août 1783 (1785), etc.

C. 3906. (Plan.) — $0^{m}69$ sur $0^{m}48$, papier.

XVIIIe siècle. — Ponts. Rivière de Couesnon. Pontorson. — Plan, coupe et charpente du pont de Pontorson, route de Caen à St-Malo.

C. 3907. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1785.— Ponts. Rivière de Couesnon. Pont sur le chemin de Pontorson au Pas-au-Bœuf. — Requête des prieur et religieux de l'hôpital de la Charité de Pontorson à l'intendant, en demande de décharge de la servitude de l'entretien dud. pont, infiniment fréquenté par la quantité considérable de voitures qui transportent les bois de construction, et qui ne leur est d'aucune utilité. Signatures : Gaspard Jatteau, Apollinaire Guyot, Vincent Rivet, Sylvain Congniasse Desjardins, Allire Charrier, etc.

C. 3908. (Liasse.) — 15 pièces, papier, 1 plan.

1782-1784.—Ponts. Rivière de Colomby.—Lettre de La Millière à l'intendant Esmangart, concernant la construction d'un arceau sur lad. rivière, communication de Valognes à St-Sauveur-le-Vicomte. — Plan, coupe et élévation d'un pont de 15 pieds d'ouverture et de 44 pieds de longueur entre ses têtes, à construire.— Devis des ouvrages de terrasses, maçonnerie, à faire pour la construction dud. pont, adjugés par l'intendant Esmangart à Jean Besson moyennant 6.887 livres le 2 juin 1783. — Correspondance de l'intendant avec le subdélégué Sivard de Beaulieu, et Delorme, sous-ingénieur à Valognes, concernant l'adjudication desd. ouvrages (1784).

C. 3909. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1676-1743. — Ponts. Rivière de Dives. Pont de Dives. — Requête des habitants du bourg de Dives à l'intendant Foucault, demandant d'être reçus opposants à la prétention de Turgot, de l'abbé de Troarn, seigneur de Brucourt et Troarn, et d'autres particuliers, demandant qu'il soit fait 2 ponts-levis aud. pont, et parties intervenantes, mais en effet pour ruiner led. pont, afin d'attirer tous les passants par Troarn et Brucourt, et ôter toute communication au lieu de Dives; avant la construction du pont de Dives, ainsi que des chaussées et chemins, ils ne pouvaient avoir aucun commerce avec tout le pays haut, parce que les approches du bourg et du port étaient impraticables à cause de la profondeur des chemins et des fondrières ; depuis que lesd. pont et chemins ont été faits, on a apporté avec une très grande facilité toutes les denrées, et il est venu par mer un nombre considérable de vaisseaux pour les transporter de tous côtés, et la commodité du chemin de Caen à Dives et de Dives à Pont-l'Évêque, Pont-Audemer et Rouen, est si grande que les voitures publiques prennent toujours ce chemin, qui fait aussi une communication aisée et continuelle de la Basse-Normandie à Honfleur, Le Havre et autres lieux situés le long de la côte, au lieu que les chemins de Varaville, Brucourt et Troarn sont absolument impraticables pendant l'hiver; comme l'expérience de plus de 26 années a fait connaître que la solidité du pont de Dives n'est fondée que sur ce qu'il est fortement lié et assemblé par des travées continuées sur toute sa longueur, et que, si on y avait fait des ponts-levis, il n'aurait pas subsisté 2 ou 3 ans, à cause de la violence de la mer et de l'impétuosité des vents auxquels il est exposé, il y a encore bien moins lieu de le couper présentement pour y faire lesd. ponts-levis, etc. — Arrêt du Conseil d'État, ordonnant que le pont commencé sera terminé en conséquence de l'avis des entrepreneurs, maîtres de barques, matelots, marchands, reconnaissant l'incommodité de 2 ponts-levis (1677). — Arrêt exemptant les habitants de Cabourg du droit de passage sur ledit pont (1720). — Requête de François Courtin, fermier des domaines, contrôle des actes et droits y joints de la généralité, demandant à l'intendant, dans l'intérêt d'André Le Gallois, adjudicataire des droits de passage dud. pont moyennant 1.600 livres par an, d'y faire faire les réparations nécessaires (1729). — Devis desd. réparations (1730). — Adjudication faite par l'intendant de Vastan à Jean Heuzé des réparations à faire aud. pont (1734). — Lettre d'Orry à l'intendant de Vastan, rejetant la demande en indemnité formée par Claude Amet, contrôleur des actes et exploits au bureau de Dives, fermier des droits de péage (1736). — Adjudication faite à Claude Amet des réparations à faire aud. pont moyennant 3.444 livres (1737). — Procès-verbal de l'ingénieur Bayeux, estimant qu'il doit être diminué 420 livres aud. Amet pour n'avoir pas exécuté les conditions de son devis (1741). — Lettres de Trudaine à l'intendant, concernant les réparations à faire aud. pont et l'offre de 2 personnes de prendre à rente le péage du pont moyennant 300 livres par an, à la charge de l'entretenir de toutes réparations, pourvu

que le Roi y fasse faire celles contenues au devis de Bayeux, ingénieur (1743).

C. 3910. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1744-1766. — Pont de Dives. — Adjudication faite par l'intendant de La Briffe à Alexandre Du Boullay, entrepreneur des ouvrages du Roi, des réparations dud. pont moyennant 573 livres 10 sols (1744); arrêt du Conseil confirmant lad. adjudication (1744); ordonnance de l'intendant prescrivant le paiement du montant des ouvrages exécutés par led. Du Boullay (1744). — Avis donné au public par trois publications de l'arrentement et adjudication à titre d'inféodation du péage du pont, à charge d'une rente annuelle et perpétuelle et d'y faire les grosses et menues réparations (1744). — Lettres de Trudaine et des fermiers du domaine du Roi, concernant les réparations à faire au pont, qui se détruit journellement, pour faciliter l'adjudication des droits de péage: il a été adjugé moyennant 1730 livres, sur laquelle somme le fermier actuel a obtenu une surséance de 600 livres par an depuis le 1er janvier 1740, pour prétendue non-jouissance, dont le prétexte cessera dès que le pont sera rétabli (1744). — Adjudication desd. ouvrages à Jean-Jacques Chalon, bourgeois de Caen, moyennant 706 livres 18 sols. — Adjudication faite par les commissaires généraux députés à la vente et aliénation des domaines du Roi, aud. Chalon, du droit de péage moyennant 300 livres de rente (1745). — Défenses à faire audit adjudicataire d'exiger aucuns droits des maîtres de postes pour leur passage et celui de leurs postillons et chevaux (1746). — États des dépenses faites par Helland, entrepreneur des réparations du pont (1765-1766).

C. 3911. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1767-1782. — Pont de Dives. — Note informe concernant le péage du pont: il a été affermé à Jean-Jacques Chalon en 1744 pour 20 années et de nouveau au 1er janvier 1765 moyennant 300 livres par an, à charge d'y faire les réparations nécessaires, etc. — Devis des ouvrages de réparations à faire au pont et au logement du receveur du péage, adjugés à Charles Helland le 7 août 1767; toisé estimatif des ouvrages faits en augmentation de l'adjudication passée à Helland (1768). — Ordonnance de l'intendant, prescrivant au fermier des domaines de payer à Helland 1.755 livres 4 sols 1 denier lui restant dus sur son adjudication du 7 août 1767 et 4.371 livres 16 sols 8 deniers pour les ouvrages d'augmentation (1769). — Lettres de Cochin (1772) et de M. de Beaumont (1777), à l'intendant, concernant la reconstruction de la maison du péager du pont. — Lettre de Debonnaire de Forges à l'intendant, concernant la constatation des ouvrages à faire auxdits pont et maison du péager (1778). — Devis et détail estimatif des ouvrages de terrasses, charpente, perrés, chaussée en pavé de blocage pour la construction d'un pont en bois composé de trois travées de chacune 32 pieds et une levée aux abords au lieu de celui de 19 travées, dont la réparation serait très dispendieuse (1780). — Ordonnance de l'intendant revisant les droits de péage du pont, ainsi fixés en 1656: un homme de cheval ou cheval chargé 1 s. 3 deniers, 1 homme de pied 6 deniers, 1 coche ou carrosse 10 sols, une charrette chargée ou non 5 sols, 1 cheval, bœuf ou vache 1 sol, 1 mouton 4 deniers, 1 porc, chèvre, veau ou autre animal 6 deniers, pour chaque bateau, navire, barque ou autre bâtiment passant sous led. pont, du port de 20 tonneaux et au-dessus, 40 s., et pour chaque bateau du port au-dessous de 20 tonneaux, 20 sols, plus 10 sols pour livre par chaque article (1782). Placard imprimé à Caen par J.-C. Pyron, imprimeur du Roi et de la ville.

C. 3912. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1783-1784. — Pont de Dives. — Procès-verbal de visite des réparations du pont, faite par Brémontier, inspecteur des ponts et chaussées au département de Caen (14 juillet 1783). — Rapports de l'ingénieur en chef sur le pont de Dives, et 5 projets de reconstruction dud. pont (18 juillet 1783): led. pont sert à la communication de Caen à Honfleur et au Havre; il est entièrement en bois et recouvert d'une chaussée en pavé; son état de vétusté et de dépérissement est tel qu'il y a même danger pour de fortes voitures; il doit être entièrement proscrit, et il faut y substituer le plus tôt possible un bac dans l'hiver prochain; utilité du desséchement des marais bordant la Dives, appartenant au duc d'Orléans et à l'abbaye de Troarn.— Détail estimatif des ouvrages de terrasses à faire pour l'ouverture de différents canaux de redressement tendant à raccourcir le cours de la Dives entre la mer et le pont St-Samson et par ce moyen à faciliter, non seulement la navigation, mais même à opérer, conjointement avec les portes de flot qu'on propose d'appliquer au pont de Dives lors de sa reconstruction, le

parfait desséchement des terrains bordant lad. rivière, tant dans la généralité de Caen que dans celles de Rouen et d'Alençon (18 juillet 1783). — Lettre de Débonnaire de Forges à l'intendant, concernant les représentations des administrateurs du domaine sur le mauvais état du pont (9 août 1783) ; lettres de l'intendant au contrôleur général et à l'ingénieur Lefebvre y relatives (12 septembre 1783, 14 août et 24 novembre 1784). — Rapport de l'ingénieur sur la requête de l'adjudicataire des droits de péage du pont (1784).

C. 3913. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1785. — Pont de Dives. — Lettres de Debonnaire de Forges à l'intendant et de l'intendant à l'ingénieur Lefebvre, concernant les différents projets de réparation et de construction. — Mémoires de l'ingénieur Lefebvre sur le pont de Dives et sur le projet d'y substituer un bac : le pont de Dives a été bâti selon la tradition du pays, en 1674, par Couzin, gros propriétaire d'herbages le long de la Dives ; à ce que l'on croit, il était receveur général des finances ; il en fit la dépense sous la condition d'un droit de péage qui lui fut accordé pour un temps limité, à l'expiration duquel le Roi s'en est emparé et en a réuni les droits à son domaine. Avant l'établissement de ce pont, il y avait un bac appartenant aux habitants de Cabourg, pour cette raison ils ont toujours été exempts de péage sur ce pont ; ce bac était on ne peut plus incommode, et il fallait attendre souvent 7 à 8 heures pour y passer, car on ne pouvait s'en servir qu'en haute mer, le courant étant trop rapide dans le fort de la marée, et l'eau étant insuffisante ou nulle à marée basse, etc. — Note des bureaux de l'intendance pour M. de Brou : l'ingénieur Lefebvre demande 3.755 livres pour ses honoraires, car il compte tous les projets qu'il a faits ; il tient absolument à faire un pont et, pour y arriver, enfle la dépense du bac, évaluée d'abord à 3.600 livres et portée à 48,000 livres. L'intendant de Brou écrit en marge : « Il faut bien en passer par la volonté des employez des ponts et chaussées puisque les intendans n'ont pas le pouvoir d'en employer d'autres et de leur en imposer. » — États et pièces de dépenses faites par Charles Helland pour les réparations du pont depuis 1769 jusqu'au 1er juillet 1785. — Délibération des habitants de Dives, réclamant d'urgentes réparations au pont, dont l'interception leur ôte toute facilité de commerce avec Caen, Honfleur et Le Havre. — Requête de Paul Le Petit de Montfleury, écuyer, seigneur de Trousseauville, et Henri Ferey, trésorier et syndic des affaires du bourg de Dives, nommés députés par l'assemblée des habitants, exposant à l'intendant l'état du pont et demandant de promptes réparations. M. de Montfleury écrit le 5 décembre 1785 à l'intendant et met en *post-scriptum* : « Mon collègue de députation ne peut signer, étant séparés l'un de l'autre par le pont. Il est à Dives et moi je n'ose risquer de l'aller joindre. » — Devis estimatif des ouvrages de terrasses, pavé, charpente, etc., à faire pour la construction de 2 rampes tendant à retenir le canal du pont et faciliter l'usage d'un bac. — Lettre du comte de Persan, maréchal des camps et armées du Roi, à l'ingénieur Lefebvre, sur un habitant qui s'est noyé en passant la Dives à pied.

C. 3914. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1786. — Pont de Dives. — Lettres de M. de Calonne à l'intendant et de l'intendant à Lefebvre, et sa réponse, concernant les moyens à prendre pour parvenir à rétablir provisoirement le passage du pont. — Devis et détail estimatif des ouvrages de terrasses, charpente, menuiserie, serrurerie, à faire pour la réparation du pont, la reconstruction de la maison du fermier du péage et la réparation des levées aux abords dud. pont, adjugés à Jean-Charles Helland moyennant 19.959 livres 13 sols 11 deniers. — Tableau des différentes espèces d'ouvrages à faire aud. pont d'après les soumissions de Jean-Charles Helland, Guillaume Lair, Jacques Bayeux. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour qu'il soit délivré des acomptes à l'entrepreneur. — Ordonnance de l'intendant rétablissant le passage du pont, interdit par les ouvrages exécutés par Helland, etc.

C. 3915. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 49 pièces, papier.

1787-1790. — Pont de Dives. — Lettre de M. de Calonne à l'intendant de Feydeau, concernant les ordres donnés pour travailler au rétablissement du pont et les motifs qui ont déterminé à adjuger au rabais cette entreprise par nature d'ouvrages au lieu d'une adjudication en bloc (1787). — Ordonnance de l'intendant, prescrivant au receveur général de payer à Jean-Charles Helland 2.000 livres à compte de son adjudication du 30 mai 1786. — Toisé des ouvrages faits par Helland au 1er septembre 1787. — États de situation des ouvrages ordonnés pour la réparation

provisoire du pont (1788). — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages. — Lettre de l'intendant à Necker, concernant les ouvrages faits aud. pont et les sommes restant à payer (1788). — Arrêt du Conseil d'État homologuant les ouvrages faits d'après les ordres de l'intendant, tant pour la réparation du pont que pour la reconstruction de la maison du fermier du péage (1789). — Rapport de l'ingénieur en chef sur la requête de Guillaume Mouget, adjudicataire du droit de péage, estimant qu'il doit le prix de son bail à partir du 1er juillet 1787, époque à laquelle il a été réintégré dans le produit de sa perception, interrompue par suite des travaux (1789). — Recommandation par Perin, curé de Dives, aud. entrepreneur Helland, de Sénécal, son paroissien, qui désire obtenir à loyer ou à bail la maison de l'ancien fermier du pont, vacante depuis plusieurs mois (1790), etc.

C. 3916. (Plan.) — 2m35 sur 0m46, papier.

1783. — Pont de Dives. — Plan, profils et élévation du pont de bois sur la rivière de Dives, près de son embouchure entre Cabourg et Dives. 1er projet fait et proposé le 18 juillet 1783 par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3917. (Plan.) — 2m47 sur 0m47, papier.

1783. — Pont de Dives. — Plans, profils et élévation d'un pont en bois avec risbernes et digues à ses abords en terre gazonnée du côté de l'hèbes et revêtements en tunages et pavé du côté de la mer, à construire et substituer au pont actuel en bois, très défectueux et d'un débouché beaucoup trop considérable. 2e projet fait et proposé le 18 juillet 1783 par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3918. (Plan.) — 1m28 sur 0m61, papier.

1783. — Pont de Dives. — Plans, profils et élévation d'un pont en bois avec culées et murs en ailes en maçonnerie, ensemble des risbernes et digues à ses abords en terre. 3e projet fait et proposé le 18 juillet 1783 par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3919. (Plan.) — 1m12 sur 0m90, papier.

1783. — Pont de Dives. — Plan, profils et élévations d'un pont à portes de flot en bois, avec culées, murs en ailes et radier en maçonnerie, digues à ses abords en terre gazonnée du côté de l'hèbes et revêtements en tunages. 4e projet fait et proposé le 18 juillet 1783 par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3920. (Plan.) — 1m14 sur 0m87, papier.

1783. — Pont de Dives. — Plan, profils et élévations d'un pont en maçonnerie avec radier et portes de flot, ensemble des digues à ses abords en terre gazonnée du côté de l'hèbes et revêtements en tunages. 5e projet fait et proposé le 18 juillet 1783 par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3921. (Plan.) — 1m96 sur 0m51, papier.

XVIIIe siècle. — Pont de Dives. — Plans et élévation du pont de pierre à construire sur la rivière de Dives entre Cabourg et Dives.

C. 3922. (Plan.) — 2m30 sur 0m36, papier.

XVIIIe siècle. — Pont de Dives. — Coupe et élévation. Maison du garde et magasin.

C. 3923. (Liasse.) — 2 plans, papier, 2m02 sur 0m33, et 0m40 sur 0m33.

XVIIIe siècle. — Pont de Dives. — Plan du grillage à construire pour les fondements du nouveau pont et de ses murs d'avenues. — Plan et élévation d'une partie des arches dud. pont, où l'on voit la construction des différentes largeurs des portes de flot qui doivent former la totalité du pont.

C. 3924. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier.

1726-1765. — Ponts. Rivière de Divette (Calvados). Pont de Cabourg. — Extrait du devis et estimation des réparations à faire aud. pont, tant aux épaulements d'une des culées qu'au radier, ensemble des digues pour empêcher la rivière de se former un nouveau canal, en réponse au mémoire présenté au contrôleur général par M. de Persan et autres propriétaires riverains (1726). — Arrêt du Conseil d'État ordonnant l'adjudication des travaux à faire au pont, mentionnés au devis de Bayeux, sans pouvoir dépasser la somme de 4.015 livres portée au devis (1726). — Mémoire et avis de l'intendant de Vastan sur les contestations de M. de Persan, conseiller en la grande chambre du Parlement de Paris, et les religieux de Troarn, au sujet des réparations dud. pont. — Devis

des réparations et augmentations à faire au pont (1742). — Avis donné au public de l'adjudication des ouvrages à faire aux portes de flot ou clapets du pont (1742).— Requête de Nicolas de Cairon, écuyer, sieur de Merville, Charles du Louzouf, écuyer, trésorier de France à Caen, Pierre-Philippe Dudouet, docteur professeur en médecine, Louis Morin du Martrey, et autres possédants fonds de la paroisse de Merville, présentée à l'intendant afin que leur paroisse ne soit pas comprise dans le rôle de répartition des ouvrages à faire à la rivière audit pont (1743). — Déclaration des revenus possédés à Bavent par : M. de Bavent, M. de Beneauville, M. de Cauvigny, Mme de Fribois, etc. — Requête de Jean-Louis Du Bouchet de Sourches, évêque de Dol, abbé de Troarn, et des religieux, etc. (1743). — Adjudication faite à Jean Besson des ouvrages de réparations à faire au pont moyennant 1.500 livres (1744).— Rôle de répartition de la somme de 659 livres 9 sols 3 deniers sur les paroisses de Troarn, Bures, Robehomme, Bavent, Petiville, Varaville, Gonneville, Merville et Cabourg pour réparations du pont (1745). — Arrêt du Conseil d'État ordonnant l'exécution des ouvrages à faire pour empêcher le reflux de la mer près le pont de Cabourg et dans les fossés de la chaussée de Varaville (1755). — Devis d'ouvrages à faire près le pont de Cabourg et dans les fossés de la Dives, adjugés à Charles Helland le 7 juin 1765 moyennant 49.000 livres (1765).— Correspondance diverse entre les intendants de La Briffe et de Fontette, d'Ormesson, Trudaine, de Persan, etc.

C. 3925. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 116 pièces, papier.

1766-1780. — Pont de Cabourg. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur (1766). — Rapport de l'ingénieur des ponts et chaussées sur la requête de Jean-Charles Helland, relativement à l'avarie arrivée au pont pendant la nuit du 10 au 11 septembre 1771. — Détail estimatif des ouvrages de terrasses, maçonnerie, charpente, ferrure, à faire pour détourner la rivière en attendant la reconstruction du pont en pierre (1773). — Arrêt du Conseil d'État homologuant l'adjudication faite à Jean-Charles Helland, moyennant 37.000 livres, des ouvrages de reconstruction du pont (1775). — Compte rendu à François-Jean Orceau, marquis de Tilly d'Orceau, baron de Fontette, intendant de Caen, par Dominique Berlhie, receveur des tailles de l'Élection de Caen, commis au recouvrement de l'imposition pour les réparations de la Divette (1775). — Rapport de l'ingénieur en chef sur la requête de Constantin Le Bourguignon Duperré Delisle, avocat du Roi au bailliage de Caen, député général des paroisses intéressées aux travaux ordonnés pour la construction du pont (1775). — Réponse de Helland et Revel, entrepreneurs du pont, à la requête de Le Bourguignon Delisle, député général des paroisses intéressées aud. pont (1776). — États de situation des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs (1779). — Pièces de dépenses. — Correspondance de l'intendant de Fontette avec Trudaine et Turgot, concernant la réclamation du comte de Persan contre la reconstruction du pont, etc.

C. 3926. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier ; 2 plans.

1781-1788. — Pont de Cabourg. — Arrêt du Conseil d'État, ordonnant l'imposition sur les possédants fonds des paroisses sujettes aux inondations de la somme de 11.293 livres restant due à Jean Helland pour travaux du pont (1781). — Certificats de publication par les syndics des paroisses intéressées. — Rapport de l'ingénieur sur le mémoire du comte de Persan, maréchal de camp, demandant le rétablissement de dégradations faites pour la construction du pont de Cabourg et la construction d'une digue destinée à défendre ce terrain, absolument couvert par les grandes marées ; plans à l'appui (1783). — Requête des habitants et propriétaires contribuables aux ouvrages de la chaussée de Varaville, portes de flot de Cabourg, Divette, etc., demandant à l'intendant de rendre exécutoire le projet de règlement des travaux approuvé (1783). — Délibérations des députés des communautés contribuables auxdits travaux, concernant les recettes et dépenses des ouvrages faits et à faire (1788). — Correspondance diverse de l'intendant avec Joly de Fleury, Duperré-Delisle, le comte de Persan, l'ingénieur Lefebvre, etc.

C. 3927. (Cahier.) — Moyen format, 32 feuillets, papier.

1765. — Pont de Cabourg. — Rôle de répartition par l'intendant de Fontette de 50.225 livres, somme à laquelle se monte l'adjudication et frais des ouvrages à faire entre le pont de Dives et le bourg de Troarn pour empêcher le reflux de la mer dans le lit de la Divette à l'endroit du pont de Cabourg, suivant

le devis de L[illegible], ingénieur de la généralité, ladite répartition faite sur les propriétaires de fonds dans les paroisses de Bavent, Bures, Cabourg, Gonneville, Merville, Petiville, Robehomme, Troarn et Varaville : l'abbé et les religieux de Troarn, M. de Moulineaux, M. de La Londe, M. de Bavent, écuyer, M. d'Anisy, Cauvet de Nerval, le curé de Robehomme, les Jésuites de Tours, le prieur de Cagny, les Bénédictins de Caen, au droit du prieur de Bavent, Tardif de Petiville, le marquis de Persan, etc.

C. 3928. (Cahier.) — Moyen format, 42 feuillets, papier.

1775. — Pont de Cabourg. — Autre rôle de répartition par l'intendant de Fontette, de la réquisition de Duperré Delisle, député général des paroisses intéressées à la reconstruction dud. pont, de la somme de 37.000 livres, dont l'imposition a été ordonnée par arrêt du Conseil du 14 février 1775 pour payer Jean-Charles Helland, entrepreneur, plus les 6 deniers pour livre.

C. 3929. (Cahier.) — Moyen format, 40 feuillets, papier.

1775. — Copie du précédent.

C. 3930. (Cahier.) — Moyen format, 26 feuillets, papier.

1781. — Pont de Cabourg. — Autre rôle de répartition par l'intendant Esmangart de 14.035 livres 6 sols 6 deniers, dont l'imposition a été ordonnée par arrêt du 10 juillet 1781.

C. 3931. (Cahier.) — Moyen format, 26 feuillets, papier.

1781. — Double du précédent.

C. 3932. (Cahier.) — Moyen format, 28 feuillets, papier.

1783. — Pont de Cabourg. — Autre rôle de répartition de 4.800 livres pour ouvrages d'entretien pendant les années 1782 et 1783 et 120 livres pour les 6 deniers pour livre, pour frais de rôle et de recouvrement.

C. 3933. (Liasse.) — 1 plan, papier, 0=87 sur 0=49.

XVIIIe siècle. — Plan et élévation du pont de Cabourg.

C. 3934. (Liasse.) — 1 plan, papier, 0=56 sur 0=53.

XVIIIe siècle. — Plan et élévation du pont de trois arches à construire avec portes de flot au bas du nouveau canal de la Divette.

C. 3935. (Liasse.) — 1 plan, papier, 1=15 sur 0=61.

XVIIIe siècle. — Plans et coupes d'un pont avec portes de flot et pertuis à vannes pour faciliter le desséchement des marais de Varaville, Cabourg, etc., et empêcher l'eau de mer d'y pénétrer.

C. 3936. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1788. — Ponts. Rivière de Divette (Manche). — Pont de L'Hermitage. — Lettre de La Millière à l'intendant de Launay, concernant les représentations de Pitrou sur la nécessité de profiter de la circonstance qu'offre la construction du nouvel hôpital pour revêtir en maçonnerie le talus de la rive opposée de la rivière aux abords du pont : envoi à l'intendant du devis desd. ouvrages rédigé par Pitrou : le contrôleur général en a approuvé l'exécution, et accorde une somme extraordinaire de 20.000 livres.

C. 3937. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1760-1764. — Ponts. Rivière de Divette (Manche). — Pont de Martinvast. — Correspondance de l'intendant de Fontette avec Trudaine et l'ingénieur Lefebvre, concernant la demande d'Etienne Pontas de Launey, tuteur des enfants de Jean-Baptiste Pontas, du rétablissement aux frais du Roi du pont servant de communication entre Cherbourg et la paroisse de Martinvast, où ces mineurs possèdent un héritage ; avis de l'ingénieur, portant que le pont doit être refait aux frais des possédants fonds des paroisses de Martinvast, Tollevast, Hardinvast et Couville ; rédaction du devis des ouvrages à faire, à la condition du transport des matériaux par corvées (1760). — Envoi par Trudaine à M. de Fontette du mémoire des habitants de Martinvast, demandant le rétablissement de leur pont, qui a été détruit par ordre du commandant des troupes à Cherbourg lors de la descente des Anglais en 1758 pour empêcher les incursions dans l'intérieur du pays, et qui leur est indispensable, ainsi qu'à plus de 20 paroisses, pour communiquer avec Cherbourg, seul endroit pour la consommation de leurs denrées (1762). — Détail estimatif des ouvrages à faire pour la construction de 2 ponts dans le vallon de Martinvast, adjugés à Jean-Baptiste Pinel Duhamel moyennant 5.000 livres (1764).

C. 3938. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1780-1782. — Ponts. Rivière de Divette (Manche).

— Pont St-Ouen à Sideville. — Requête des habitants de la paroisse de Sideville et paroisses circonvoisines du Bocage et de la Hague, demandant à l'intendant de faire vérifier le très mauvais état du pont, qui est totalement tombé en ruine, et d'accorder des fonds pour sa reconstruction : plusieurs personnes ont péri à ce passage, d'autres se sont sauvées avec peine ; dernièrement, le vicaire de Sideville, en allant à ses fonctions, a éprouvé le même danger ; ce pont, même dans son premier état de solidité, était insuffisant au passage public, la rivière de Divette étant susceptible de crues très considérables, qui le couvraient tous les hivers pendant 2 ou 3 mois ; cependant il est de la plus grande nécessité publique, et extrêmement fréquenté, c'est le seul passage des paroisses de la Hague pour les foires et marchés de Valognes, Bricquebec et Brix, et de celles du Bocage pour les foires et le commerce de la Hague ; plusieurs paroisses voisines accèdent aussi par ce pont la chaussée des Pieux à Cherbourg (1780). Parmi les signatures : de Néhou, curé de Martinvast, Le Forestier, seigneur de Sideville, Dumoncel, seigneur de Martinvast, Vauquelin d'Artilly, seigneur de Branville, divers seigneurs, curés, syndics. — Devis des ouvrages à faire pour la construction d'un pont de 12 pieds d'ouverture et 15 pieds de longueur. — État des communautés qui doivent supporter la dépense de la construction du pont. — Lettre de l'intendant à Sivard de Beaulieu, subdélégué, concernant la demande dud. Le Forestier, lieutenant de Roi de Cherbourg, seigneur de Sideville, du rétablissement du pont afin d'entretenir une communication intéressante pour la Hague et l'Élection de Valognes. — Lettre de Joly de Fleury à l'intendant Esmangart, concernant l'annonce à faire de l'adjudication des ouvrages du pont. — Ordonnance de l'intendant, prescrivant aux habitants possédants fonds de Sideville, Teurteville à la Hague, Vatteville, Acqueville, Flottemanville, Hainneville, Tonneville, Ste-Croix à la Hague, Branville, Biville, Gréville, Beaumont, Vauville, Martinvast, Hardinvast, Tollevast, St-Martin-le-Gréard, Herqueville, Éculleville, Digulville, Omonville-la-Rogue, Omonville-la-Petite, St-Germain des Vaux, Jobourg et Auderville, etc., de s'assembler pour délibérer sur l'utilité de la reconstruction du pont (1782). — Délibérations des paroisses désignées pour contribuer à la construction du pont ; refus sous prétexte qu'il ne leur est d'aucune utilité, etc.

C. 3939. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 110 pièces, papier.

1719-1771. — Ponts. Rivière de Douve. — Pont de la Barquette et four de Taute. — Devis de 2 ponceaux à la chaussée de Néhou sur lad. rivière de Douve, route de Valognes à Barneville (1719). — Pièces produites par les habitants de St-Come-du-Mont contre M. d'Anneville à l'occasion de son imposition pour l'entretien du pont. Extrait du rôle de 1739, requête et ordonnance de l'intendant, procès-verbal estimatif du fonds de l'emplacement du pont de la Barquette, ayant appartenu à M. d'Anneville (1762) ; opposition de Jean-François d'Anneville, chevalier, seigneur et patron du Vast, etc., demeurant à Valognes, rue de l'Officialité, paroisse St-Malo (1771), etc. — Commission de garde des portes de flot du pont, donnée par l'intendant à Jean Lallemand dit Pillon (1741) ; autre commission à Louis Paris en remplacement de Lallemand, démissionnaire (1751). — Lettre de d'Ormesson à l'intendant, concernant l'exécution de l'ordonnance de l'intendant de La Briffe du 15 juillet 1751, nonobstant l'appel interjeté par les nobles, ecclésiastiques, syndics et habitants des paroisses sujettes à l'entretien du pont (1753). — Requête des propriétaires bordiers de la rivière, demandant à l'intendant d'ordonner que le préposé aux ouvrages du curage dressera procès-verbal des endroits où il sera besoin de l'élargir (1757). — Ordonnance de l'intendant, prescrivant à Pellerin de payer à François Gaidelin, chargé de la visite des canaux affluents à la mer par les portes de flot du four de Taute, 399 livres 6 sols pour une année de ses gages (1759). — Détail estimatif des ouvrages de réparation, construction de 8 portes de flot et de l'entretien dud. pont pendant 9 années (1770). — Arrêt du Conseil ordonnant l'adjudication desdits ouvrages ; les héritiers de feu Pellerin, commis au recouvrement de 45.350 livres levées suivant l'arrêt du 13 janvier 1733, rendront à l'intendant le compte final de lad. recette (1771). — Département par l'intendant de 12.848 livres 17 sols sur les paroisses de Carentan, Appeville, Houtteville, Baupte, Auvers, Méautis, Varenguebec, Chef-du-Pont, Gourbesville, St-Eny, Cauquigny, St-Germain-le-Vicomte, Crosville, St-Sauveur-le-Vicomte, etc., pour réparations à faire au pont (1771). — Procès-verbal de dires et raisons des syndics et habitants des paroisses de Fréville, Doville, Coigny, Le Plessis, St-Jores, Pretot, Neufmesnil, Gonfreville, Ecausseville, Baudreville, Bolleville, etc., sur leur contribution aux réparations du pont (1771). — Rapports de l'ingénieur et avis du subdélégué y relatifs.

C. 3940. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 149 pièces, papier.

1772-1790. — Pont de la Barquette ou four de Taute. — Rapport de l'ingénieur sur différentes requêtes de plusieurs paroisses pour être déchargées de leur contribution aux ouvrages du pont (1772). — Arrêt du Conseil d'État, ordonnant que les communautés qui n'auront pas remis leurs déclarations dans quinzaine seront tenues de contribuer aux réparations et entretien du pont (1772). — Requête de Jean-François d'Anneville, chevalier, seigneur et patron du Vast, La Motte, etc., demandant à l'intendant de le rayer du rôle de contribution aud. pont, comme ses prédécesseurs l'ont fait, en considération du dommage éprouvé par la construction du pont bâti sur son fonds (1776). — Demande de Lavalley de La Hogue et de Mme de La Hogue de nommer Bon Troussel garde du pont en remplacement de Le Chevalier, décédé (1782). — Compte rendu à l'intendant Esmangart par Alexandre Le Roy des recettes et dépenses par lui faites, provenant des levées ordonnées par arrêt du 23 janvier 1771 pour le desséchement des bas-fonds du pont; arrêté à 12.848 livres 17 sols pour la recette et à 12.564 livres 18 sols 4 deniers pour la dépense (1783). — État de situation au 1er janvier 1786 des ouvrages et dépenses faits par Jean Besson. — Minute de lettre de l'intendant au contrôleur général, lui adressant les devis et détail des ouvrages d'entretien pendant 9 années du pont (1786). Correspondance entre l'intendant de Feydeau, M. de Vergennes et l'ingénieur Lefebvre, y relative. — Devis des ouvrages à faire. — Certificats constatant leur état d'avancement et ordonnances de paiement, etc.

C. 3941. (Liasse.) — 1 plan, papier, 0m 43 sur 0m 29.

1774. — Pont de la Barquette. — Plan des environs du pont de la Barquette, près de la butte de St-Côme, route de Carentan à Valognes, pour indiquer les fonds qu'on estime devoir contribuer à l'entretien dud. pont, construit pour leur desséchement, signé par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3942. (Liasse.) — 3 cahiers, 16 feuillets, 2 pièces, papier.

1765-1786. — Ponts. Rivière de Douve. Ponts de St-Sauveur-le-Vicomte. — Devis et détail estimatif des ouvrages à faire pour la réparation du grand pont, adjugés à Jean Besson le 4 septembre 1765 moyennant 1.251 livres 9 sols; — autre devis d'ouvrages adjugés audit Besson, le 2 juin 1786, moyennant 4.116 livres 3 sols 3 deniers. — Ordonnance de l'intendant de Feydeau prescrivant à Thoynet, trésorier des ponts et chaussées, de payer à Jean Besson 2.000 livres à compte sur lad. adjudication.

C. 3943. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1773-1782. — Ponts. Rivière de Dromme. Pont de Balleroy. — Devis des ouvrages à faire sur la route de communication de Bayeux à Balleroy par Castillon d'un pont en plein cintre de 18 pieds d'ouverture et d'un autre pont en plein cintre de 12 pieds d'ouverture, l'un et l'autre dans le fond de Castillon (1773). — Détail estimatif des ouvrages à faire pour la construction d'un pont d'une arche de 18 pieds d'ouverture (1775). — Lettre de d'Ormesson à l'intendant Esmangart, concernant l'autorisation donnée de prendre sur les fonds libres de la capitation les 7.470 livres montant des frais de construction dud. pont (1777). — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs (1779). — Correspondance de l'intendant Esmangart avec Joly de Fleury et l'ingénieur Lefebvre, concernant le mode de solde de la dépense relative à la construction dud. pont (1781-1782).

C. 3944. (Plan.) — 0m 50 sur 0m 36, papier.

1775. — Pont de Balleroy. — Plan, coupes et élévation d'un pont à construire près Balleroy, fait par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3945. (Liasse.) — 2 cahiers, 10 feuillets, papier.

1751. — Ponts. Rivière de Dromme. Pont de Noron. — Devis des ouvrages d'un pont et d'une chaussée à faire à neuf dans la paroisse de Noron pour faciliter la communication de la ville de Bayeux au bourg de Thorigny et autres, et obvier aux accidents qui arrivent trop fréquemment à ce passage, par l'ingénieur Ponchon (1751). — Toisé desdits ouvrages évalués à 5.645 livres 5 sols 9 deniers.

C. 3946. (Liasse.) — 2 plans, papier, 1m 72 sur 0m 28, et 1m 48 sur 0m 25.

XVIIIe siècle. — Pont de Noron. — Plan et élévation d'un pont d'une seule arche à construire dans la paroisse de Noron, route de Bayeux à Thorigny.

C. 3947. (Liasse.) — 44 pièces, papier

1788-1790. — Ponts. Rivière de Dromme. Pont de Subles. — Devis des ouvrages à faire pour la réparation dud. pont, dont la dépense doit être imputée sur les fonds de l'état du Roi. — Correspondance entre l'ingénieur Lefebvre et les membres de la commission intermédiaire, concernant la vérification de la dégradation éprouvée au pont et l'adjudication des reparations passée à Michel Delaunay. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur. — Procès-verbal de visite faite par Maillard de la situation du pont, croquis, etc.

C. 3948. (Plan.) — 0m 52 sur 0m35, papier.

1789. — Pont de Subles. — Plan du pont et de ses abords, route de Bayeux à St-Lô, proposé par l'ingénieur en chef Lefebvre ; cours de la rivière aux abords du pont et modifications proposées pour faciliter l'écoulement des eaux.

C. 3949. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1710-1754. — Ponts. Rivière de Dromme. Pont de Vaucelles. — Adjudication par l'intendant de La Briffe, des travaux à faire aud. pont en allant à Bayeux, à la chapelle Ste-Anne et au chemin de Rougefosse, à Boullin, moyennant 3.875 livres (1710).—Devis des ouvrages à faire au pont, qui a été emporté par l'inondation du mois de novembre 1712: « Cette innondation, la plus violente que l'on aye « veue de mémoire d'homme, a renversé l'arche du « pont scitué vers le milieu de la chaussée, » etc. — Adjudication desd. ouvrages par l'intendant Guynet à Jean Sallen (décembre 1712). — Lettre de Trudaine à l'intendant de La Briffe, concernant le préjudice éprouvé par Guilbert de La Rivière, propriétaire de la terre et châtellenie de Vaucelles, par le nouvel emplacement du pont (1751). — Mémoire présenté à Trudaine par Guilbert, donnant des indications sur Vaucelles, dont il possède la terre et châtellenie au droit de la dame Le Vaillant, son épouse, le château, fort ancien, etc. —Lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette, concernant l'indemnité de 1.500 livres accordée à Guilbert à condition qu'il fera faire, au moyen de cette somme, les ouvrages pour conserver l'eau dans la rivière de son moulin (1753). — Désignation des fournitures à faire pour la construction du pont par les paroisses de Fontenailles, Magny, St-Patrice de Bayeux, Tracy et Manvieux (1754). — État des indemnités à payer à M. de Beuville pour une partie de pré prise pour le pont.

C. 3950. (Liasse. — 2 plans, papier, 0m 55 sur 0m 44 et 1m33 sur 0m 48.

XVIIIe siècle. — Pont de Vaucelles. — Plan de l'emplacement du pont de Vaucelles et de ses abords : prés de MM. de Bonparc, de Beuville, de La Rivière : ancien chemin de Bayeux à Isigny et nouvelle route.

C. 3951. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1716-1753. — Ponts. Rivière de Druance. Ponts de Danvou et de Landes. — Devis de chaussée en moellon et cailloutage à faire aux abords desd. ponts ; adjudication desd. ouvrages, moyennant 532 livres 10 sols, à Thomas Deslandes, lequel a présenté pour sa caution Louis d'Acqueville, bourgeois de Caen (1716). — Devis d'un pont de pierre d'une seule arche de 24 pieds d'ouverture, de 30 pieds de largeur hors d'œuvre, à faire à la sortie du village de Danvou, en remplacement d'un vieux pont en ruine, adjugé le 1er septembre 1751 à Jean-Baptiste Pinel Duhamel, lequel a présenté pour sa caution Jacques Pinel, entrepreneur de la paroisse de Chefresne. — Certificat de réception desd. ouvrages faite par Louis Loguet, ingénieur (1753).

C. 3952. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1774-1784. — Ponts. Rivière de Durance. Pont de Montebourg. — Marché fait entre Hervey L'Ecoufflet, de Fontenay, Election de Carentan, et Jean Langevin, piqueur des ouvrages de Besson sur la grande route de Carentan à Valognes, à l'atelier de Montebourg, pour la fourniture du carreau nécessaire au pont de Montebourg (1774). — Requête dud. L'Ecoufflet à l'intendant pour obtenir paiement ; sommation à sa requête, audition des parties par le subdélégué, François-Sébastien-Jean Lavalley, sr de la Hogue, lieutenant général civil et criminel à Carentan (1783) ; lettre de l'intendant Feydeau de Brou à l'ingénieur Lefebvre et son rapport sur lad. affaire (1784).

C. 3953. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1785-1790. — Ponts. Rivière d'Esque. Pont

de Bernesq. — Correspondance entre l'intendant Feydeau et l'ingénieur Lefebvre, concernant le mauvais état du pont sur lequel passe la route d'Isigny à la mine de Littry, et tellement endommagé que le passage en est très dangereux tant pour les voyageurs que pour leurs chevaux (1785). — Devis des ouvrages de charpente, maçonnerie et cailloutis à faire au pont (1787). — Lettre de Maillard à l'ingénieur Lefebvre, rendant compte de sa visite du pont (21 mai 1789). — Autre devis des ouvrages à faire (1789). — Note de l'ingénieur sur les erreurs contenues au devis de l'adjudication des ouvrages faite à Regnobert Richard le 20 décembre 1788 moyennant 1.500 livres (1789), etc.

C. 3954. (Liasse.) — 2 plans, papier, 0m48 sur 0m29 et 0m63 sur 0m37.

1789-1790. — Pont de Bernesq. — Plan, coupe et élévation du pont de Bernesq, visé le 5 août 1789 par l'ingénieur Lefebvre, approuvé le 10 juillet 1790 par M. de La Millière et annoté le 28 juillet même année par Lefebvre.

C. 3955. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — Ponts. Rivière de Gaintre. Pont de Languille.—Lettre de Meslé, subdélégué d'Avranches, au secrétaire de l'intendance, concernant le mauvais état du pont. Le passage est totalement intercepté; il n'y a plus de communication pour les voitures, et les gens de cheval courent des risques. Ce pont d'ailleurs est absolument nécessaire pour la conservation des ouvrages du desséchement du marais des Courtils; ceux-ci reçoivent de jour en jour de nouvelles détériorations qui bientôt les rendront inutiles.

C. 3956. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1763-1788. — Ponts. Rivière de Gloire. Pont à la Vieille. — Détail des ouvrages de maçonnerie, charpente, terrasses et pavé à faire pour construire 2 ponts et 2 aqueducs et réparer le pont à la Vieille, exercice 1763, adjugés le 29 août 1766 à Jean-Charles Helland moyennant 10.000 livres. — Extrait des observations de l'assemblée des ponts et chaussées sur divers projets d'ouvrage à faire dans la généralité, et en particulier sur l'arceau de 12 pieds d'ouverture sur la rivière de Gloire (1782). — Correspondance entre l'intendant Feydeau et l'ingénieur Lefebvre, concernant lesd. ouvrages. — Devis des ouvrages à faire pour la construction d'un pont de 14 pieds d'ouverture et 36 pieds de longueur entre ses têtes, adjugés à La Pierre Jacquelin le 11 octobre 1786 moyennant 7.800 livres 7 sols 1 denier. — Rapport de l'ingénieur sur la requête de François Guilbert, de la paroisse de Négréville, concluant à l'envoi en possession d'une partie d'un vieux chemin en compensation du terrain perdu pour la construction du pont (1788), etc.

C. 3957. (Plan.) — 0m39 sur 0m26, papier.

1782. — Pont à la Vieille. — Plan, coupe et élévation du pont à la Vieille, route de Valognes à Cherbourg, proposé par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3958. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1780-1790. — Ponts. Rivière des Gouffres. Pont Ste-Anne à Carentan. — Requête adressée à l'intendant par la ville de Carentan sur la nécessité de réparer ledit pont. La rivière, dans son état actuel, n'est qu'un cloaque, le réceptacle des immondices qui infectent l'air et dont l'influence est meurtrière pour les habitants (1780); rapport de l'ingénieur concernant lad. requête (1781); lettre des officiers municipaux de Carentan, Dumesnil-Desplanques, maire, Duprey-Desilles et Dartilly de Sorteval, échevins, y relative (1781). — Délibération du conseil de la ville de Carentan, concernant la reconstruction du pont (1786). — Correspondance entre M. de La Millière et l'intendant de Launay, concernant l'indemnité à accorder aux propriétaires des 3 maisons dont la démolition est nécessaire pour la construction du pont (1789-1790).

C. 3959. (Liasse.) — 2 plans, papier, 0m85 sur 0m57 et 0m81 sur 0m54.

1787. — Plans du pont Ste-Anne à portes de flot dans la ville de Carentan, proposés par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3960. (Liasse.) — 2 plans, papier, 0m89 sur 0m56 et 0m86 sur 0m55.

1787. — Coupes et élévations du pont Ste-Anne dans la ville de Carentan, proposées par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3961. (Plan.) — 0m99 sur 0m62, papier.

1788. — Coupes et élévations du pont Ste-Anne.

C. 3962. (Plan.) — 0m95 sur 0m64, papier.

1788. — Plan du pont Ste-Anne.

C. 3963. (Plan.) — 0m98 sur 0m88, papier.

1787. — Plan d'une portion de la traverse du faubourg Gémare à Carentan pour l'emplacement des ponts Ste-Anne et de l'Ile sur les rivières des Gouffres et du Cottin, proposé par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3964. (Plan.) — 0m45 sur 0m33, papier.

1788.— Plan, coupe et élévation du pont de l'Ile sur le bras de la rivière des Gouffres nommé le Cottin, proposés par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3965. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

1750. — Ponts. Rivière de Guienne. — Devis d'un pont composé d'une seule arche de 24 pieds d'ouverture et de 30 pieds d'une tête à l'autre, à faire entre Tinchebray et Condé près le moulin de Pelera dans un fond de prairie inondé tous les hivers de 4 à 7 pieds, de sorte que ce passage est devenu depuis plusieurs années impraticable, et si dangereux qu'il ne se passe pas d'hiver sans qu'il n'y ait de noyades de bestiaux, d'enfants et autres ; lesdits ouvrages adjugés à Jacques Bayeux pour 8.563 livres 5 sols.

C. 3966. (Liasse.) — 11 pièces, papier, 1 plan.

1757-1788. — Ponts. Rivière de Laize. — Détail des ouvrages à faire pour adoucir la montagne de Laize, exhausser les parapets du pont et construire 2 ponceaux près le village des Moutiers (1757). — Estimation du transport des matériaux pour la construction du pont de St-Laurent et la réparation de ceux de Laize (1767). — Devis des ouvrages à faire pour construire un pont provisionnel en attendant la reconstruction de celui en pierre, qui a été emporté par la crue d'eau de la nuit du 10 au 11 novembre 1773 : la pluie fut si abondante dans ce canton que l'eau dans un instant se trouva gonflée de 10 pieds de hauteur à l'endroit du pont, sous lequel il se fit un affouillement considérable qui occasionna la destruction de la pile et de la voûte des deux arches, etc. Attachement des d. ouvrages fait à Charles-François Le Neveu pour 947 livres 16 sols (décembre 1773). — Détail estimatif des ouvrages de terrasses, maçonnerie, pierre de taille et charpente à faire pour la construction d'un pont en pierre de 24 pieds d'ouverture et 18 pieds d'une tête à l'autre à placer dans la traverse de Fresney-le-Puceux, sur la communication de Caen à la forêt de Cinglais (1788).

C. 3967. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1779-1790. — Ponts. Rivière de Landes. — Devis des ouvrages de maçonnerie, charpente, etc., pour la construction de 4 ponceaux à faire dans les herbages de MM. de Monts et de Sallen sur la route de communication de la route de Bretagne à celle de Bayeux à Falaise par l'église de Monts (1779). — Détail estimatif des ouvrages à faire pour la construction du pont de 9 pieds d'ouverture, adjugés à Helland le 22 mars 1786 moyennant 5.765 livres. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur (1787). — Rapport de l'ingénieur sur la demande de Jean-Charles Helland qu'il soit dressé un procès-verbal de l'état du pont (1788). — Lettre de la commission intermédiaire à l'ingénieur Lefebvre, concernant les réparations à faire au pont par suite des dégradations récemment survenues (1789-1790).

C. 3968. (Liasse.) — 2 plans, papier, 0m52 sur 0m36 et [illegible].

1786. — Ponts. Rivière de Landes. — Plan et élévation du pont à construire sur la rivière de Landes, route de Caen à Aunay, proposé par l'ingénieur en chef Lefebvre et approuvé par La Millière (minute et copie).

C. 3969. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1787.— Ponts. Rivière de Malfiance. Pont Huet. — Requête adressée à l'intendant par les habitants des paroisses de St-Denis-le-Vestu, Loucey, Guéhébert, Trelly, Guesney, Contrières et Saussey, demandant la réparation du pont, qui est écroulé. — Certificat de l'ingénieur Carron, approuvé par Lefebvre, constatant l'utilité des réparations dud. pont. — Requête des habitants de la paroisse de Saussey, demandant à l'intendant d'ordonner que les frais de

reconstruction du pont seront pris sur les sommes levées pour être employées dans la généralité aux chemins, ponts, etc.: délibération des habitants et possédants fonds de lad. paroisse, sur l'exploit à eux commis requête de Piel de La Féronnière, élu en l'Election de Coutances, subdélégué des trésoriers de France, généraux des finances de la généralité de Caen, assignant lesd. habitants à comparaître au bureau des finances pour la réparation et construction dud. pont, etc.

C. 3970. (Cahier.) — Grand format, 4 feuillets, papier.

1777. — Ponts. Rivière de Merderet. Pont de l'Ile-Marie. — Requête des seigneurs, curés, prêtres et habitants des paroisses d'Amfréville, Gourbesville, Ste-Mère-Église, Picauville, Chef-du-Pont, l'Ile-Marie et Cauquigny, représentant à l'intendant que sur lad. rivière il y a la chaussée de l'Ile-Marie traversée d'un pont à 3 arches en très mauvais état, d'ailleurs trop étroites et peu élevées, quitarrêtent les eaux, et la chaussée de la Fière, enfoncée au moins de 4 à 5 pieds, qui se passe sur un bateau souvent mauvais et dangereux ; ils demandent, dans l'intérêt du commerce et de l'agriculture, des secours pour réparer le pont et en construire un nouveau d'au moins 20 pieds de largeur, etc.

C. 3971. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1764-1789. — Ponts. Rivière de Muance. Pont Hachet. — Lettre de Trudaine à Loguet, concernant la plainte d'Oursin de Digoville, beau-frère de Chauvelin, de ce que led. pont, sis au bout de la chaussée de Troarn, est tellement étroit et a si peu d'élévation, que, lors des crues, les eaux ne peuvent s'écouler et inondent ses terrains ; il en demande la démolition et la reconstruction dans des conditions suffisantes pour l'écoulement des eaux, avec offre d'avancer 4.000 livres jusqu'en 1767, pour la reconstruction dud. pont (1765). — Lettres d'Oursin de Digoville, de Trudaine, etc. — — Devis des ouvrages de maçonnerie, charpente, pavé, etc., à faire pour construire une arche de 15 pieds d'ouverture, lesd. ouvrages adjugés le 29 août 1766 à Jean-Charles Helland moyennant 17.612 livres. — Etat des journées des tailleurs et manœuvres employés aud. pont en 1788 et 1789.

C. 3972. (Plan.) — 0m74 sur 0m37, papier.

1766. — Pont Hachet. — Plan du pont à construire au bas du bourg de Troarn, route de Rouen à Caen, signé de l'ingénieur Viallet.

C. 3973. (Plan.) — 0m67 sur 0m51, papier.

XVIIIe siècle. — Plan et coupe du pont Hachet près de Troarn.

C. 3974. (Cahier.) — Grand format, 10 feuillets, papier.

1740. — Ponts. Rivière de Muance. Pont de Moult. — Devis des ouvrages à faire pour la construction du pont composé d'une arche sur 10 toises de longueur d'une tête à l'autre, non compris la saillie, les murs en ailes et pilastres sur deux toises 3 pieds d'ouverture entre les culées, et aura 6 pieds de hauteur depuis le terrain naturel jusqu'au-dessus du cordon, lesd. ouvrages adjugés par le subdélégué Gohier de Jumilly le 29 avril à Jacques Niard, qui a présenté pour caution Claude-Marin Queudeville. — Approbation par M. de St-Contest, intendant de Caen.

C. 3975. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1786-1789. — Ponts. Rivière de Muance. Pont de Valmeray. — Copie de lettre de l'ingénieur Lefebvre à M. de Boislaudy, concernant l'état de dégradation du pont situé sur le chemin de communication de Caen à St-Pierre-sur-Dives. — Requête des seigneurs et principaux habitants des paroisses de St-Pierre-sur-Dives, Mézidon, St-Julien et autres paroisses, demandant à l'intendant d'ordonner comme absolue nécessité les réparations du pont ; ont signé : Choron, Morin du Mesnil, seigneur de Vieux-Fumé, le marquis de Matharel, seigneur de Cesny-aux-Vignes, de Picquot, seigneur d'Ouésy, Elie, seigneur de Canon, Frotté, major d'infanterie, de Vauborel, seigneur de Poussy, Le Duc Bernières, seigneur de Navarre, Dagier de Rufosse, chevalier de St-Louis, etc. (1786) ; observations de l'ingénieur Didiet sur ladite requête. — Etat de situation au 31 décembre 1789 des ouvrages et dépenses faits par Pierre Le Neveu, adjudicataire des ouvrages du pont.

C. 3976. (Liasse.) — 3 cahiers, grand format, 50 feuillets, papier ; 2 pièces, papier.

1773. — Ponts. Rivière de Noireau. Pont de Cahan. — Devis et détail estimatif des ouvrages de terrasses, maçonnerie, charpente, ferrure, etc., à faire

proche le village de Cahan pour construire un pont de bois de 3 travées avec piles, culées et murs en ailes en maçonnerie, ensemble deux parties de chaussées aux abords dudit pont, et la démolition de l'ancien. Extrait du détail estimatif desd. ouvrages, évalués à 7.009 livres 2 sols 11 deniers, dont 5.344 livres 18 sols 6 deniers pour la construction du pont, 635 livres 2 sols pour la construction de la chaussée, 29 livres 2 sols 9 deniers et 1.000 livres pour ouvrages.

C. 3977. (Liasse.) — 2 plans, 0m47 sur 0m38 et 0m41 sur 0m27, papier.

1773. — Pont de Cahan. — Plans, coupes et élévations du pont à construire près du village de Cahan, signés de l'ingénieur Lefebvre.

C. 3978. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1739-1788. — Ponts. Rivière d'Odon. — Devis, détails, états de situation : des augmentations et changements à faire à l'adjudication passée à Jean Briand le 20 mai 1738 pour la construction des ponceaux de Bretteville-sur-Odon, de Verson, ponceaux de Rudeval, de Grainville, de Missy, pierrées de Mondrainville, de Noyers entre Missy et la lande de Mombrost, etc. (1739); — des ouvrages et dépenses faits par les entrepreneurs Bayeux, Le Roux, Jean-Charles Helland, pour les réparations des ponts de Missy, de Tourville et de la vallée Vicquet (1778); — des travaux d'un pont de 9 pieds d'ouverture et d'un aqueduc de 3 pieds d'ouverture pour la décharge du moulin, sur le chemin de communication d'Aunay à Bayeux (1786); — du triage et transport de matériaux pour la construction de différents ponts, terrassements, pavés et reconstruction de mur dans le bourg d'Évrecy, etc.

C. 3979. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1784-1788. — Ponts. Rivière d'Odon. Pont d'Aunay. — Minute de lettre de l'intendant au comte de Tavannes, concernant le pont situé sur la route de Villers à Aunay. — Devis des ouvrages de maçonnerie, charpente, etc., pour la construction d'un pont de 9 pieds d'ouverture et d'un aqueduc de 3 pieds sur ladite route, entre le château et le bourg d'Aunay. — Certificat de l'ingénieur constatant qu'il peut être payé 522 livres 16 sols 8 deniers à Le Roux pour la construction d'un aqueduc sur le trop-plein du moulin exécuté par Bayeux par anticipation à l'adjudication qui lui a été passée le 30 décembre 1785 moyennant 3.850 livres. — Réplique donnée à la réponse de Didiet aux observations de Gabriel Le Roux relativement à la construction du pont entre le château et le bourg d'Aunay. — Requête de François Bidard, voiturier et laboureur à Ondefontaine, demandant à l'intendant l'autorisation d'assigner par devers lui Le Roux, entrepreneur, afin d'obtenir le paiement du transport de la pierre ayant servi à la construction du pont du moulin d'Aunay, etc.

C. 3980. (Liasse.) — 2 plans, 0m45 sur 0m30 et 0m44 sur 0m29 papier.

XVIIIe siècle. — Plans du pont à construire entre le château et le bourg d'Aunay, route de Port-en-Bessin à Falaise.

C. 3981. (Plan.) — 0m41 sur 0m32, papier.

1785. — Plan d'un aqueduc à construire sur le ruisseau servant de trop-plein du moulin près d'Aunay, proposé par l'ingénieur en chef Lefebvre et approuvé par M. de La Millière.

C. 3982. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1767-1788. — Ponts. Rivière d'Odon. Pont du Mesnil entre Louvigny et Bretteville. — État de la réparation à faire aud. pont, s'élevant à 128 livres 16 sols (1767). — Détail estimatif de réparation à faire au mur d'avenue du pont, évalué par l'ingénieur en chef à 251 livres 17 sols 1 denier (1775). — Notes de divers ouvriers ayant travaillé aux ouvrages du pont (1788).

C. 3983. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1760-1781. — Ponts. Rivière d'Odon. Ponts de la Bataille à Verson, de Missy, et de Villodon, paroisse de Tournay. — Note de Lapeyre, sous-ingénieur, de la dépense de réparation du pont de la Bataille, dont les culées sont détruites en plusieurs endroits, montant à 545 livres 2 sols (1760). — Note des augmentations de réparations à faire au pont de Missy, évaluées par l'ingénieur Lefebvre à 753 livres 11 sols 3 deniers : ordonnance de l'intendant approuvant l'exécution desd. ouvrages, faits par Jacques Bayeux en augmentation de ceux dont il s'est rendu adjudicataire le 1er juillet 1778 (1781). — Requête de Pierre-Martin

Dros, marchand à Caen, et Auguste Bertault, bourgeois de Caen, tréfonciers de la paroisse de Tournay, demandant à l'intendant d'ordonner que les réparations du pont de Villodon seront faites par toutes les communautés profitant du passage, lad. paroisse étant dans l'impossibilité de pouvoir satisfaire seule à sa construction; lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette et rapport de l'ingénieur Loguet y relatifs (1762).

C. 3984. (Liasse.) — 7 pièces, papier, 1 plan.

1725-1783. — Ponts. Rivière d'Orne. Caen.— Pont de la foire. — Fragment de requête de Gilles Eustache et ses associés, exposant à l'intendant Richer d'Aube les pertes et dommages qu'ils ont éprouvés par suite des pluies continuelles qui ont grossi la rivière et fait rompre leur bâtardeau, ce qui leur a occasionné une dépense de 2.533 livres et une avance de 2.250 livres: dans lad. dépense est comprise l'augmentation du pain fourni pour la collation des ouvriers, qui, par suite de la disette, est payé 6 sous la livre au lieu de 2 qu'il valait lors de leur entreprise (1725). — Pont de Vaucelles. Compte rendu par l'ingénieur Viallet de sa visite dud. pont (1768); autre compte rendu de l'ingénieur Lefebvre (1778); lettre de l'intendant Esmangart à Lefebvre, concernant la demande des officiers municipaux de faire payer la totalité ou partie de 2.670 livres 3 sols 6 deniers qu'ils ont avancés pour les réparations du pont. — Pont St-Louis. Toisé de pavé fait sur le pont et de la rampe du côté de la rue St-Louis. — Extrait du détail estimatif des ouvrages de terrasses, charpente, maçonnerie, menuiserie, serrurerie, couverture, peinture, pavé, plomb, etc., à faire pour la construction dud. pont, ensemble de 4 pavillons à ses abords (1783).

C. 3985. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1785-1787. — Ponts. Rivière d'Orne. Ponts de La Landelle à Clécy, et de Ranville, hameau de Longueval. — Requête adressée à l'intendant par Jacques Bottet, fermier de M. de Vassy-Brécé, pour obtenir une indemnité en raison de la non-jouissance d'une partie d'herbage ayant servi de dépôt pendant 3 ans aux matériaux nécessaires à la construction du pont de La Landelle. — Mémoire des ouvrages faits aud. pont tant par Duhamel que par ses ouvriers, s'élevant à 214 livres 10 sols: 75 journées d'ouvriers, s'élevant à 112 livres 10 sols, 3 clefs à écrous, 9 livres, etc. (1785). — Extrait du registre des rapports de l'Amirauté de Caen, indiquant qu'il existe, en face du hameau de Longueval, du côté ouest de la rivière d'Orne, un pont en bois servant au passage de l'ancien cours de la rivière dans le hallage qui expose les particuliers passant dessus à être blessés, les bois étant pourris et led. pont percé en différents endroits (1787).

C. 3986. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1746-1778. — Ponts. Rivière d'Orne. Pont d'Ouistreham. — Lettre de Maurepas à l'intendant de La Briffe, concernant la nécessité signalée par M. de Moncan de faire construire led. pont pour communiquer au corps de garde et à la batterie situés à l'embouchure de l'Orne (1746). — Devis et conditions des ouvrages pour la construction d'un pont sur le canal ou bieu du moulin d'Ouistreham pour accéder de mer haute la batterie et le corps de garde de lad. paroisse.— Certificat de d'Osseville, ingénieur ordinaire en chef à Caen, chargé de la conduite des ouvrages du pont d'Ouistreham, constatant qu'il peut être payé à Jean Baril 2.000 livres à compte sur les ouvrages du pont; ordonnance de l'intendant prescrivant à Oursin de Digoville le paiement de lad. somme. — Toisé des ouvrages faits par Baril. — Ordonnance de l'intendant prescrivant le paiement de la somme de 1.615 livres 10 sols 1 denier, pour solde des ouvrages de Baril (1746). — Certificat de l'ingénieur Lefebvre constatant qu'il peut être payé à Cauvin 185 livres 4 sols pour la construction de 6 ponts en bois à Ouistreham (1778).

C. 3987. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1779-1786. — Ponts. Rivière d'Orne. Pont de St-Rémy. — Détail estimatif des ouvrages à faire pour la construction du pont en bois de 122 pieds d'ouverture (1779). Résumé desd. ouvrages. — Mémoire de l'ingénieur Lefebvre sur led pont, route de Caen en Touraine par Harcourt, Condé, Flers et Domfront (1782): lad. route traverse l'Orne, deux petites lieues au delà du bourg d'Harcourt, au penchant d'une butte escarpée sur le sommet de laquelle est situé le village de St-Rémy; cette butte est composée d'un roc vif et presque entièrement dépouillé qui, portant le lit de la rivière, s'étend en se plongeant assez profondément sous la rive opposée, où la route descend sur le territoire de La Landelle; quoique l'Orne ne soit pas navigable au-dessus de Caen, on

n'a pas cru, ayant à y construire un pont, devoir perdre de vue qu'elle est susceptible de le devenir jusqu'à Argentan, et que même plusieurs ingénieurs de mérite ont jugé possible de la faire communiquer avec la Sarthe et la Loire, etc. — État de situation au 1er novembre 1782 des ouvrages et dépenses faits par François-Charles Le Neveu, adjudicataire des ouvrages dud. pont moyennant 22.900 livres. — Devis des ouvrages à faire pour la construction d'un pont en pierres de taille de 3 arches surbaissées, de chacune 36 pieds d'ouverture (1783). — Autre devis des ouvrages à faire pour la construction de 2 piles en pierres de taille sous led. pont (1783). — État de situation des ouvrages et dépenses faits par Gabriel-Aimé Noël, adjudicataire desd. travaux moyennant 13.760 livres (1783). — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes aux entrepreneurs (1784). — Ordonnance de l'intendant prescrivant le paiement desd. acomptes (1786). — Mémoires de fournitures à l'appui.

C. 3988. (Plan.) — 1m 92 sur 0m 96, papier.

1778. — Pont de St-Rémy. — Plan signé de l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3989. (Plan.) — 0m 55 sur 0m 44, papier.

XVIIIe siècle. — Pont de St-Rémy. — Plan des fermes intermédiaires du pont, proposées sans piles ni palées, signé de l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3990. (Plan.) — 1m 80 sur 0m 97, papier.

XVIIIe siècle. — Plan d'un pont de bois de 120 pieds d'ouverture au bas du village de St-Rémy, sous la route de Caen à Mayenne, proposé par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3991. (Plan.) — 1m60 sur 0m69, papier.

1783. — Ponts. Rivière d'Orne. — Plan, coupe et élévation d'un pont en pierre de taille de 3 arches, de 36 pieds d'ouverture chacune, à construire sous la route de Caen à Mayenne, proposé par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 3992. (Plan.) — 0m87 sur 0m34, papier.

XVIIIe siècle. — Ponts. Rivière d'Orne. — Plans, coupes et élévations de 2 aqueducs à construire pour la décharge dans le nouveau canal de l'Orne des eaux de la prairie de Mondeville.

C. 3993. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1780. — Ponts. Rivière d'Over. — Pont entre les paroisses de Montgautier et du Buat, chemin de Domfront à Avranches par St-Hilaire du Harcouet. — Devis et détail estimatif des ouvrages à faire sur et aux abords dud. pont en bois de 18 pieds d'ouverture, arrêté par Lefebvre, ingénieur. — Rapport de l'ingénieur Lefebvre sur la reconstruction dud. pont depuis longtemps demandée, comme se trouvant sur la communication la plus directe entre Avranches et Mortain, et servant à l'exportation des denrées de plusieurs paroisses aux marchés d'Avranches, St-Hilaire et Ducey ; le passage actuel est très dangereux et même intercepté dans des crues considérables ; la dépense est de 2.026 l. 19 s. 8 d. pour le pont et de 7.921 l. 6 s. 4 d. pour la chaussée ; on ne peut l'imputer ni sur les fonds du rachat des corvées ni sur ceux faits dans les états du Roi pour les ponts et chaussées, attendu qu'il n'est pas question d'une grande route dont on puisse s'occuper maintenant, et que celles commencées dans ce canton sont trop intéressantes pour qu'on puisse proposer d'en distraire des fonds ; les seuls moyens d'acquitter les dépenses consistent tant dans une imposition *ad hoc* sur les paroisses intéressées que dans un atelier acquitté sur les fonds de charité, etc. — Minute de lettre aux subdélégués de Mortain et d'Avranches, concernant la contribution des communautés intéressées aud. chemin, dans les frais de dépense.

C. 3994. (2 cahiers.) — Moyen format, 8 feuillets, papier.

1711. — Ponts. Rivière des Planches, à Courseulles. Pont de « Grais ». — Adjudication faite par l'intendant de La Briffe en présence de Thomas Blanchard, secrétaire du Roi, trésorier de France, nommé pour les affaires des ponts et chaussées de la généralité, des ouvrages à faire aud. pont, à Jean Gondouin, moyennant 100 livres.

C. 3995. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1727-1769. — Ponts. Rivière de Saire. Pont de Réville. — Lettre de Dubois à l'intendant de Vastan, concernant les fonds destinés aux réparations du pont de Réville et de la longue rive de St-Vaast : les

trésoriers des ponts et chaussées ne touchent dans le cours d'une année que 3 millions ; sur ce pied, la recette destinée au département de Caen ne va qu'à 50.400 livres, etc. (1727). — Certificat de Ponchon, ingénieur du Roi, directeur des ponts et chaussées de la généralité, constatant qu'il peut être payé à Jean-Baptiste Pinel-Duhamel, entrepreneur, 2.796 livres 10 sols à compte sur celle de 13.593 livres, montant de son adjudication (1750). — Lettre de Machault à l'intendant de La Briffe sur la nécessité de travailler promptement aux ouvrages du pont (1750). — Devis concernant le prolongement de la chaussée du pont, soutenue par deux murs de soutènement pour arrêter les progrès de la marée, lesd. ouvrages adjugés le 20 août 1750 à Jean-Baptiste Pinel moyennant 13.593 livres. — Lettre de Trudaine adressant à l'intendant de La Briffe l'arrêt confirmant l'adjudication desd. ouvrages (1750). — Ordonnances de l'intendant prescrivant à Oursin de Digoville et Le Prestre de payer divers acomptes à Pinel. — Lettre de Trudaine à l'intendant de La Briffe, concernant la difficulté d'imposer les 13.993 livres montant des ouvrages du pont (1751). — État et rôle de répartition de lad. somme : St-Vaast, Rideauville, Réville, Anneville, Montfarville, Barfleur, Gatteville, Gouberville, Tocqueville, Tourville, Octeville, Englesqueville, Quinéville, Quettehou, Morsalines, etc. — Lettre de M. de Caux rendant compte de sa visite dud. pont (1751). — Requête adressée à l'intendant par Pinel-Duhamel pour faire déclarer faux et partial le rapport de M. de Caux sur les ouvrages dud. pont (1751). — Compte rendu par M. de La Rocque des recette et dépense des deniers provenant de l'imposition faite sur plusieurs paroisses pour le prolongement de la chaussée du pont (1751-1752). — Lettre de Trudaine adressant à l'intendant de Fontette l'arrêt ordonnant une imposition de 11.385 livres 8 sols 3 deniers en 2 années sur les communautés intéressées aux ouvrages du pont (1755). — Avis au public qu'il sera procédé le 6 mars 1769 par devant l'intendant à l'adjudication des ouvrages à faire, pour l'entretien pendant 9 ans, au pont et à ses avenues, etc.

C. 3996. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1754-1786. — Ponts. Rivière de Sallenelles. — Correspondance de l'intendant de Fontette avec MM. de Courteille, d'Argenson et Rouillé, concernant la reconstruction du pont de bois de Sallenelles, réclamée par le maître de la poste de Caen (1754 ss.). — Devis des ouvrages à faire pour la réparation du pont de Sallenelles, adjugés à Robert-Dominique Gaugain pour 680 livres le 12 septembre 1757. — Avis de l'ingénieur sur la prétention des possédants fonds de Merville, de Sallenelles et du Buisson, que le fermier du pont de Dives doit être tenu de la réédification de celui de Sallenelles, puisque le droit de péage a été augmenté (1757) ; autre avis favorable au fermier du pont de Dives (1757). — Ordonnance de l'intendant accordant à Robert-Dominique Gaugain exécutoire de la somme de 680 livres à prendre sur les paroisses de Cabourg, Le Buisson, Merville et Sallenelles, pour ouvrages du pont (1760). — Requête de Jacques Le Provost, maître de poste à L'Écarde, route de Caen à Dives, demandant à l'intendant le rétablissement du pont, qui est en mauvais état; rapport de l'ingénieur y relatif et ordonnance de l'intendant prescrivant à Lefebvre, ingénieur, de faire établir dans l'emplacement du pont une buse à clapet suffisant à l'écoulement des eaux (1786).

C. 3997. (Liasse.) — 6 cahiers, 118 feuillets, 45 pièces, papier.

1712-1790. — Ponts. Rivière de Sée. — Devis et adjudication de réparations à faire au Pont-Gilbert sous Avranches (1712-1713). — Lettres du marquis d'Asfeld, de M. de Breteuil et de Dodun à l'intendant Richer d'Aube, concernant le rétablissement du pont de la ville d'Avranches (1725). — Détail estimatif des ouvrages à faire pour la construction de ponceaux et aqueducs sous Avranches, adjugés à François-Victor de Ste-Croix, moyennant 40.812 livres, le 29 août 1766 ; led. adjudicataire, étant décédé, a été remplacé par Jacques Besson en 1771. — Autres détails et devis des ouvrages à faire pour la construction et entretien des ponts et ponceaux (1775-1781). — Lettres de l'intendant de Brou à l'ingénieur Lefebvre, concernant les réparations à faire aux deux ponts construits dans le bourg de Ponts-sous-Avranches (1785). — États de situation au 31 décembre 1785 des travaux faits par Louis-Étienne Basché pour la réparation du pont de Chérencé ; demande par Lentaigne de Logivière, receveur particulier des finances de l'Élection de Mortain, d'un atelier de charité pour réparation de chemin aux abords du pont de Chérencé, devenus inaccessibles (1786). — Correspondance relative à la reconstruction du Pont-Gilbert (1789-1790).

C. 3998. (Plan.) — 1m 87 sur 0m 49, papier.

1768. — Ponts. Rivière de Sée. — Plan de la traverse du Pont Gilbert au dessous d'Avranches, grande route de Cherbourg en haute et basse Bretagne par Valognes, Coutances, etc., signé par l'ingénieur Viallet et visé par l'intendant de Fontette.

C. 3999. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1780-1782. — Ponts. Rivière de Sélune. Pont de Ducey. — Correspondance de l'intendant Esmangart avec Necker, l'ingénieur Lefebvre, Le Clerc de Rayneval et Meslé, subdélégué d'Avranches, concernant l'avis de Dorsenne, régisseur de la terre de Ducey appartenant au marquis de Cresnay, que le petit pont sur la chaussée de Ducey à Poilley est totalement en ruine, et qu'à ce moyen le passage va être interrompu; représentations des habitants sur le mauvais état du pont; estimation à 2.085 livres 12 sols 10 deniers des ouvrages à faire; contribution des habitants de Ducey et de Poilley au transport des matériaux nécessaires pour la reconstruction du pont et la mise en état de la chaussée; refus des habitants de continuer led. transport, se fondant sur ce qu'il est plus important qu'on ne leur avait dit dans l'origine (1782), etc

C. 4000. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1782-1787. — Ponts. Rivière de Sélune. Ponts de Gallon et de Villechien. — Minute de lettre de l'intendant à l'ingénieur Lefebvre, concernant la demande des habitants de la paroisse du Touchet de la reconstruction du pont dont était chargé le duc d'Orléans à cause de son comté de Mortain; comme il a renoncé aux droits de péage qui se percevaient à son profit, il ne peut plus supporter les frais; mesures à prendre pour y pourvoir (1782). — Requête des habitants de lad. paroisse, de Villechien et autres, se plaignant à l'intendant de la mauvaise qualité du bois employé par Basché, entrepreneur des ouvrages du pont (1784); rapports y relatifs de M. de St-Maurice, ingénieur du département de Vire et Mortain, et de l'ingénieur en chef Lefebvre : le curé du Touchet a déclaré avoir signé la requête parce qu'on lui avait dit qu'il fallait qu'il la signât, qu'au surplus il n'avait pas examiné le pont, et qu'il ne savait même pas la manière dont il est construit; il sait seulement que cette requête a été écrite sous la dictée de Crosnier, greffier du subdélégué de Mortain, et que c'est Bochin, habitant de la paroisse, son voisin et commis dud. greffier, qui l'avait écrite; le curé, curieux de lire (peut-être pour la première fois) la requête qu'il a signée, fut surpris de n'y point voir la signature de deux ou trois gentilshommes dont les habitations sont voisines du pont, pas plus que celles de Crosnier et de Cœuret des Yvets, avocat, demeurant à Villechien, qu'il a assuré être les « fabricateurs » de cette requête, après un long dîner pris chez Crosnier; note de l'intendant Feydeau au subdélégué Delaroque; réponse du subdélégué que c'est le curé lui-même qui a ameuté toutes les personnes qui ont souscrit la requête; animosité particulière contre l'entrepreneur (1784). — Requête des curés et principaux habitants des paroisses de St-Symphorien, Savigny, Moulines, La Pentis et Villechien, demandant à l'intendant de leur faire construire à Villechien un passage facile et commode à l'intérêt public (1785); rapport de l'ingénieur sur lad. requête. — Devis des ouvrages à faire pour la construction d'une planche ou pont de 6 pieds de largeur, ensemble la construction de 2 rampes à ses abords, adjugés à Louis-Emile Basché, moyennant 13.800 livres, le 4 avril 1787.

C. 4001. (Liasse.) — 6 cahiers, 76 feuillets, 7 pièces, papier.

1747-1770. — Ponts. Rivière de Sélune. Pont de Pontaubault. — Devis des réparations, réédifications et augmentations à faire au pont, adjugées à Claude Lemoine, moyennant 2.100 livres, le 15 décembre 1747. — Devis des ouvrages à faire pour rétablissement de la tête et mur de face de la 11e arche, adjugés aud. Lemoine, moyennant 1.163 livres, le 2 janvier 1750. — Lettre de Trudaine à l'ingénieur Loguet, lui renvoyant les plans, devis et détail estimatif des ouvrages à faire au pont (1762). — Détail estimatif des ouvrages adjugés à Claude Hénault, moyennant 12.188 livres, le 29 octobre 1762. — État des paroisses qui doivent travailler aux transports de matériaux nécessaires aux réparations du pont (1764-1765). — Devis des ouvrages adjugés à Claude Hénault, moyennant 13.500 livres, le 29 août 1766. — Toisé des différentes réparations faites au pont (1770).

C. 4002. (Liasse.) — 2 cahiers, 18 feuillets, 1 pièce, papier.

1765. — Ponts. Rivière de Seuline. Pont de la Queue-de-Renard. — Devis et détail estimatif des ouvrages de maçonnerie, charpente, etc., à faire pour la construction d'un pont de 12 pieds d'ouverture, sur

la rivière de Seuline, à l'endroit appelé la Queue-de-Renard, au-dessous de Villers, sur la nouvelle route de Villers à Vire, adjugés à Jacques Bayeux, moyennant 4.940 livres, le 16 janvier 1765. — Détail des réparations à faire au pont par suite des dommages causés par la gelée.

C. 4003. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1786-1788. — Ponts. Rivière de Seulles. Pont d'Anctoville. — Requête des habitants de la paroisse d'Anctoville, demandant à l'intendant l'autorisation de transiger avec M. d'Anctoville, en prenant à leur charge les frais de reconstruction du pont (1786). — Lettre de Blondel à l'intendant de Launay, concernant l'homologation de la délibération prise par les habitants pour transiger avec M. d'Anctoville (1787). — Lettre du même, concernant l'arrêt ordonnant l'adjudication des ouvrages de reconstruction du pont et l'imposition sur les habitants du montant de la dépense (1787), etc.

C. 4004. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1781-1782.—Ponts. Rivière de Seulles. Pont de Courseulles.— Lettres: de Guiard, secrétaire de l'intendance, à l'ingénieur Lefebvre, concernant l'avis du syndic de Courseulles que le pont est dégradé au point que le passage en est très dangereux ; de Carré, sergent du détachement de Courseulles, au chevalier Du Trochet, major au régiment du Roi en garnison à Caen, concernant le mauvais état de la chaussée du pont. — Devis des ouvrages à faire pour former une levée de 6 pieds de largeur avec 2 fossés de chacun 4 pieds de largeur sur 3 pieds de profondeur, pour servir de communication du bourg de Courseulles au corps de garde et de là à la redoute, adjugés le 28 février 1782 à André Besson moyennant 360 livres 5 sols. — Certificat de l'ingénieur constatant la réception desdits ouvrages pour qu'il soit payé à André Besson le montant de son adjudication, plus 76 livres 18 sols 7 deniers pour les ouvrages d'augmentation.

C. 4005. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1763-1766.—Ponts. Rivière de Seulles. Pont de Creully.— Devis des ouvrages à faire pour construire un nouveau pont au bas du bourg, de 2 arches, ensemble l'ouverture d'un nouveau canal pour servir de nouveau lit à la rivière, et la réparation de la chaussée d'empierrement depuis le pont du moulin du seigneur de Creully jusqu'au bout de la rue de Creullet qui finit au droit du clos le Brehentin (1763). — État des paroisses qui doivent voiturer les matériaux nécessaires auxdits ouvrages : Tierceville, Crépon, Pierrepont, Banville, Ver, Reviers, etc. (1764). — État de la dépense des 700 livres portées article 8 du détail pour épuisements, indemnités, etc. (1766). — Certificat de l'ingénieur constatant la réception des ouvrages, et attestant qu'il peut être payé à Robert Gaugain la somme de 1.462 livres pour former, avec celle de 4.000 livres qu'il a reçue, les 5.462 livres montant de son adjudication.

C. 4006. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1782-1783. — Ponts. Rivière de Seulles. Pont d'Esquay-sur-Seulles. — Minutes de lettres de l'intendant à l'ingénieur Lefebvre et à M. de Bricqueville, concernant les réparations à faire aud. pont. — Rapport de l'ingénieur sur la situation du pont et sur la nécessité de réparer les chaussées aux abords. — Devis d'une pièce de pavé de blocage à faire audit pont, arrêté par Lefebvre, ingénieur.

C. 4007. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1782-1789.—Ponts. Rivière de Seulles. Ponts de Tilly-sur-Seulles. — Devis des ouvrages à faire pour construire un aqueduc de 2 pieds d'ouverture dans le fond de La Guillette et d'une pièce de pavé dans la traverse de Tilly (1782). — Autre devis des ouvrages à faire : 1° pour consolider la levée de l'embranchement de Tilly à Fontenay-le-Pesnel à l'abord du pont, 2° pour la réparation du ponceau sous la même levée, 3° pour celle du ponceau à la Demoiselle et de celui dans le bourg de Tilly (1787-1789).

C. 4008. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1777-1779. — Ponts. Rivière de Seulles. Pont de Vaussieux. — Correspondance de l'intendant Esmangart, du marquis d'Héricy-Vaussieux, maréchal de camp commandant à Fougères, et de l'ingénieur Lefebvre, concernant les réparations à faire au pont construit par le marquis d'Héricy, qui réclame les secours de l'administration, et les engagements pris par le marquis d'Héricy de contribuer aux dépenses de réparations du pont, et par l'intendant de lui accorder des décharges d'imposition jusqu'à concur-

rence des sommes payées (1778). — État détaillé des dépenses faites par le marquis d'Héricy, s'élevant à 1.511 livres 5 sols. — Devis des ouvrages à faire pour la construction d'un pont de 28 pieds d'ouverture sur le chemin de communication de Courseulles à Bayeux par Vaussieux, Creully et autres villages, etc.

C. 4009. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1773-1790. — Ponts. Rivière de Seulles. Pont de Vieux-Pont. — État de situation des ouvrages et dépenses faits par anticipation par Etienne Chuquet pour la construction d'une plate-forme en bois avec garde-fous sur la vieille maçonnerie du pont (1773). — Devis des ouvrages à faire pour la construction d'un pont de 30 pieds d'ouverture, adjugés à Guillaume Lair moyennant 10.980 livres le 28 décembre 1785. — État d'augmentation du transport de la pierre de taille d'Orival lorsque la carrière de Ste-Croix a été épuisée (1787). — État de situation des ouvrages et dépenses faits par Guillaume Lair, au 19 janvier 1788. — Devis des ouvrages à faire pour la démolition de l'ancien pont et la construction d'un mur de soutènement en maçonnerie et de 2 vannes de décharge (1789). — Lettres de Maillard à l'ingénieur Lefebvre, concernant le paiement d'acomptes pour les ouvrages de l'aqueduc de Vieux-Pont (1789). — Rapport de l'ingénieur sur le mémoire de Poisson, adjudicataire (1789). — Lettre de la commission intermédiaire à l'ingénieur Lefebvre, concernant la démolition de l'ancien pont (1789). — Devis des ouvrages à faire pour lad. démolition (178?). — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour qu'il soit délivré des acomptes à l'entrepreneur (1790).

C. 4010. (Liasse.) — 5 plans, papier, 1m,09 sur 0m41, 0m65 sur 0m43, 0m55 sur 0m34, 0m57 sur 0m42, 0m66 sur 0m45.

1785-1787. — Pont de Vieux-Pont. — Plan des abords de Vieux-Pont-sur-Seulles, route de Caen à Bayeux, relativement au projet de reconstruction de ce pont, au redressement et à l'élargissement de la route, proposé par l'ingénieur en chef Lefebvre et approuvé par M. de La Millière. — Plan, coupe et élévation du pont de Vieux-Pont, proposé également par l'ingénieur en chef Lefebvre et approuvé de La Millière — Plan, coupes et élévation d'un ponceau à construire sous la levée aux abords du pont de Vieux-Pont, proposé par l'ingénieur en chef Lefebvre (avec copie).

C. 4011. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1716-1786. — Ponts. Rivière de Sienne. — Devis des réparations à faire au pont de La Roque près Coutances, adjugés à Pierre Hédouin moyennant 2.200 livres le 25 août 1716. — Devis du pont de l'Espiné à à faire à neuf près le bourg de Cérences, route de Coutances à Avranches, adjugé aud. Hédouin moyennant 7.400 livres le 14 mars 1718. — Devis d'un pont de 4 arches à rétablir à neuf près l'abbaye de Hambie, route de Coutances à Villedieu, adjugé à Claude Lemoine moyennant 4.900 livres le 15 février 1723. — Devis des réparations du pont de 4 arches situé dans la traverse de Gavray, chemin de Coutances à Avranches et à Villedieu, adjugées à Pierre-Marin Legrand moyennant 1.524 livres le 16 juin 1781. — Lettre de Joly de Fleury à l'intendant Esmangart, concernant le mode de paiement de 1 530 livres 17 sols 4 deniers, montant desd. réparations (1781). — Requête des seigneurs, curés et principaux habitants des paroisses de La Roque, Montchaton, Urville, Grimouville, Régnéville, Montmartin, Hérengueville, Hauteville sur la mer, Annoville, etc., réclamant de promptes réparations au pont de 11 arches au confluent des rivières de Sienne et de Soulle (1786), etc.

C. 4012. (Liasse.) — 8 plans, papier.

1786-1788. — Ponts. Rivière de Sienne. — Plans, coupes et élévations du ponceau près du hameau de la Davière, route de Paris à Granville, entre St-Sever et Villedieu, sur un bras de la rivière de Sienne, au-dessous du moulin à cuivre, proposés par l'ingénieur en chef Lefebvre et approuvés par M. de La Millière (minutes et copies). — Plan et coupe d'une dalle de 20 pouces d'ouverture et de 60 pieds de longueur à construire sous les remblais de la route de Paris à Granville.

C. 4013. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1712-1783. — Ponts. Rivière de Soulle. — Adjudication faite par l'intendant Guynet des ouvrages de réparations à faire aux ponts de Terret, de Soulle et d'Hyenville, à Jean Hédouin moyennant 350 livres (13 avril 1712). — Devis des ouvrages de réparations et réédification du pont adjugés à Pierre Hédouin moyennant 900 livres (25 juin 1743). — Requête des

habitants de Soules, remontrant à l'intendant Esmangart qu'ils ont eu le malheur en 1781 d'avoir leurs moissons désolées par le ver nommé *man* ou *ta* dans le pays; ils s'étaient cependant empressés au printemps de la même année d'obéir à l'ordonnance de l'intendant qui enjoignait de ramasser ces vers en labourant; leur soumission fut si entière qu'ils en portèrent plus d'une somme de cheval au presbytère de leur paroisse, où l'on prit des précautions pour les faire périr; cependant ils ne retirèrent aucun fruit de leur soumission; aucun ne se présenta pour être récompensé aux termes de l'ordonnance, parce qu'ils comptaient trouver dans les récoltes suivantes le fruit de leurs peines, fruit qu'ils n'ont pourtant pas recueilli dans leur dernière moisson. Ce premier fléau a été suivi dans la présente année d'un autre plus accablant : une épidémie cruelle s'y est déclarée dans la fin de mars et y a duré jusqu'à la mi-juillet; le sixième au moins des habitants en a été attaqué, et plus d'un quinzième en a été la victime, surtout dans la jeunesse de 15 à 25 ans. C'est alors que, à la réquisition de leur curé, l'intendant leur a accordé un médecin pour les visiter et les remèdes nécessaires à leur traitement; la paroisse se ressentira longtemps des désastres qu'elle a essuyés alors; ils n'ont pu, dans le répartement des impôts, obtenir qu'une diminution de 240 livres sur 2.400; ce soulagement sera plus qu'absorbé par le troisième vingtième, et par conséquent leur fardeau ne se trouvant pas diminué, lorsque les forces destinées à en soutenir une partie du poids sont anéanties, leur sort semble devenir plus digne d'égard. Un dernier accident semble s'empresser de succéder aux premiers pour achever de consommer leur ruine; la réparation du pont sur la rivière de Soulle qui traverse leur paroisse devient urgente: le bureau des finances la presse, l'utilité publique l'exige, mais la dépense qu'on estime cent louis ou mille écus devient impossible tant à la communauté qu'aux bordiers, et le pont cependant ne se trouve pas, dit-on, sur l'état du Roi. Il est sur l'ancienne grande route de S^t-Lô à Granville, et sert pour la communication entre Gavray, Tessy, Cérences, Cerisy, et abrège de trois lieues environ le voyage entre les deux villes ci-dessus; son rétablissement est de première nécessité, parce que, dans les inondations fréquentes en hiver, on ne peut sans danger passer au gué, et que les restes de l'ancien n'offrent que danger aux voyageurs qui s'y exposent témérairement; ils paient depuis longtemps plus de 800 livres par an pour la confection des nouvelles routes, et sont éloignés de plus de trois lieues de tout nouveau grand chemin; il n'en est aucun, et il est à présumer qu'il n'en existera pas avant un siècle, qui leur ouvre un débouché pour accéder les villes et bourgs où ils vendent leurs denrées; ils ne retirent donc aucun avantage de ce qu'ils paient pour l'utilité publique : demande de rétablissement du pont par un atelier de charité (3 novembre 1782). — Correspondance entre d'Ormesson, l'intendant, l'ingénieur Lefebvre et le subdélégué Robillard, y relative (1782). — Détail estimatif des ouvrages à faire pour la construction d'un pont de 12 pieds d'ouverture au hameau de Soules, sur la route de S^t-Lô à Granville (1783). — Lettre de l'évêque de Coutances, requête de Le Rouvellois, curé de Soules, délibération des habitants, avis du subdélégué de S^t-Lô, requête de Gabriel Le Vallois, seigneur du Bouillon, y demeurant, paroisse de N.-D. de Cenilly, concernant la reconstruction du pont (1783), etc.

C. 4014. Liasse. — 1 plan, papier, $0^m 36$ sur $0^m 23$.

1782-1783. — Ponts. Rivière de Soulle.—Plan, coupes et élévation d'un pont à construire sur la rivière de Soulle, près du hameau de Soules, signé de l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 4015. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 112 pièces, papier.

1742-1789. — Ponts. Rivière de Taute. Pont de St-Hilaire. — Certificat de des Carreaux de Folliot, subdélégué de Valognes, portant que l'adjudication des ouvrages à faire au pont a été publiée et affichée (1742). — Devis et conditions auxquelles sera obligé celui qui sera chargé de l'entretien pendant 6 années des portes de flot (1749). — Ordonnance de l'intendant de La Briffe commettant Charles Ferrand à la garde desd. portes pour 6 années (1751). — Demande par Ferrand d'un bateau neuf pour le service du pont (1757). — Certificat de l'ingénieur constatant qu'il peut être payé 150 livres à Rousseaux, garde des portes de flot du pont, pour son traitement de l'année 1758 (1759). — Proposition par l'ingénieur Loguet de Jean-François Vautier, son domestique, pour remplacer Rousseaux, décédé (1763); autre proposition par Dangy de St-Hilaire, de Louis Durand (1763). — Ordonnance de l'intendant de Fontette commettant Jean-François Vautier à la garde du pont (1763); démission dud. Vautier et nomination de Louis Gaultier (1764). — Arrêt du Conseil d'État, annulant l'adjudication passée à Jean Besson le 22 septembre 1758,

moyennant 56 036 livres, des ouvrages de désséchement des marais et de ceux proposés au-dessus du pont (1771). — Devis des ouvrages à faire pour l'entretien du pont pendant 9 années et la construction de 4 portes de flot, adjugés à Jean Besson moyennant 14 770 livres le 6 avril 1771. — Rôle de répartition faite par l'intendant de Fontette sur les paroisses de Carentan, St-Hilaire, Auxais, St-André et St-Georges de Bouhon, Montmartin, Marchesieux, Raids, Graignes, Tribehou, Mesnil-Angot, Mesnil-Vigot, Remilly, etc., de la somme de 14.770 livres, montant des ouvrages à faire au pont (1771). — États de situation des ouvrages et dépenses faits par Louis Basché, adjudicataire de la construction des 2 ponts de St-Hilaire (1773). — Correspondance entre d'Ormesson, l'intendant et le subdélégué de La Hogue, concernant le recouvrement de l'imposition du montant des ouvrages du pont (1776). — Nomination de Bon Troussel à la place de garde, en remplacement de Louis Gaultier (1784). — Détail estimatif des ouvrages à faire pour la réparation du pont et construction de 3 portes de flot, adjugés à Mathieu Boulée moyennant 11.500 livres le 21 mai 1787. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour qu'il soit délivré des acomptes à l'entrepreneur (1788-1789).

C. 4016. (Registre.) — Moyen format, 36 feuillets, papier.

1771-1779. — Pont de St-Hilaire. — Journal de la recette faite par Pierre Moreine de la somme de 15.508 livres 10 sols, imposée sur les possédants fonds des paroisses sujettes au desséchement des bas-fonds étant au-dessous du pont : Carentan 715 livres 18 sols, St-Hilaire 1.507 livres 9 sols, Auxais 702 livres 7 sols, St-André de Bouhon 1.945 livres 1 sol, St-Georges de Bouhon 1.033 livres 3 sols 6 deniers, Feugères 362 livres, Montmartin 1.851 livres 16 sols, St-Pellerin 209 livres 14 sols, St-Martin d'Aubigny 65 livres 11 sols, Marchezieux 1.265 livres 12 sols, Raids 133 livres 8 sols, St-Sébastien 89 livres 4 sols 6 deniers, Graignes 1.451 livres 14 sols, Tribehou 1.216 livres 12 sols 6 deniers, Le Hommet, 91 livres 5 sols 3 deniers, St-Martin des Champs 106 livres 6 sols, Mesnil-Angot 387 livres 6 sols 6 deniers, St-Pierre d'Arthenay 1.294 livres 7 sols 6 deniers, Mesnil-Vigot 237 livres 5 sols, Remilly 711 livres 11 sols 6 deniers, St-Aubin de Losque 127 livres 17 sols 9 deniers. — Autre recette de la somme de 12.848 livres 17 sols faite par led. Moreine, montant de l'imposition des ouvrages du pont de La Barquette.

C. 4017. (Plan.) — 0m 45 sur 0m 33, papier.

1778. — Pont de St-Hilaire près de Carentan, route de Paris à Cherbourg. — Plan d'un quai à construire, signé de l'ingénieur Lefebvre.

C. 4018. (Plan.) — 0m 49 sur 0m 39, papier.

XVIIIe siècle. — Plan des travaux de dérivation proposés pour la reconstruction du pont de St-Hilaire, près de Carentan, route de Carentan à St-Lô ou de Paris à Cherbourg.

C. 4019. (Liasse.) — 3 plans, papier, 1m 76 sur 0m 42, 1m 90 sur 0m 52, 1m 50 sur 0m 58.

XVIIIe siècle. — Ponts. Rivières de Taute et de Vire. — Plans d'un projet de pont sur le Grand Vey, route de Paris à Cherbourg, entre Isigny et Carentan.

C. 4020. (Liasse.) — 2 plans papier, l'un 2m03 sur 0m67 avec appendice de 0m68 sur 0m69, l'autre 2m02 sur 0m67.

XVIIIe siècle. — Plan d'un pont à construire avec portes de flot au bas du Grand Vey, tant pour servir à la route de Bayeux à la Hougue et à Valognes qu'à l'écoulement des rivières de Vire, de Taute, d'Aure et de Douve, avec une écluse pour l'entrée et sortie des vaisseaux marchands nécessaires pour le commerce d'Isigny et de tous les environs, ensemble le plan des bâtiments utiles au logement du garde du pont et du receveur des droits de péage et autres qui devront être perçus sur led. pont.

C. 4021. (Plan.) — 1m69 sur 0m33, papier.

XVIIIe siècle. — Élévation du pont à construire avec portes de flot au bas du Grand Vey, tant pour servir à la route de Bayeux à la Hougue et à Valognes qu'à l'écoulement des rivières de Vire, Taute, Aure et Douve.

C. 4022. (2 Cahiers.) — Grand format, 10 feuillets, papier.

1779. — Ponts. Rivière de Terrette. — Devis et détail des ouvrages de maçonnerie, charpente et terrasses à faire pour la construction d'un ponceau de 12 pieds d'ouverture, entre St-Gilles et la chapelle

St-Léger, grand route de Rouen à Granville, adjugés à Robert-Dominique Gaugain moyennant 3.920 livres, lequel a présenté pour caution Jacques Bayeux, demeurant à Caen, paroisse de Vaucelles.

C. 4023. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1786-1787. — Ponts. Rivière de Thar. Pont de Lezeaux. — Lettre de l'intendant de Launay à l'ingénieur Lefebvre, concernant la demande des habitants d'Angers, Champeaux, St-Jean-le-Thomas, Genets, Dragé, etc., représentés par Augrain, ancien armateur, de la construction d'un pont sur la rivière qui court entre St-Pair et Bouillon. — Rapport de l'ingénieur Demontrocher et avis de l'ingénieur Lefebvre y relatifs.

C. 4024. (2 cahiers.) — Grand format, 12 feuillets, papier.

1753. — Ponts. Rivière de Thue. Pont de Pierrepont. — Devis et détail estimatif des ouvrages à faire pour la construction d'un pont de 18 pieds de longueur d'une tête à l'autre et 12 pieds d'ouverture dans le village de Pierrepont, ensemble la construction d'un nouveau canal pour redresser la rivière jusqu'à l'encoignure de la cour de Desplanches, adjugés à Gaugain moyennant 1.200 livres.

C. 4025. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1760-1767.— Ponts. Rivière de Tortonne. Pont du Tresque. — Lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette, concernant la demande des habitants des paroisses situées entre les bourgs de Trévières et Isigny du rétablissement du pont ; avis du subdélégué Génas sur lad. demande (1760). — Lettre de d'Ormesson à l'intendant, concernant le mode de paiement du montant des frais de construction du pont demandé par les habitants du bourg de Trévières (1762). — Lettre de Trudaine à l'intendant, concernant la plainte de M. de Baudre sur le projet de construction du nouveau pont, qui endommage beaucoup sa prairie ; lettre de M. de Baudre à l'intendant (1763). — Devis et détail estimatif des ouvrages à faire pour la construction d'un pont de 2 arches, chacune de 12 pieds d'ouverture, pour la communication de Trévières à Colombières, adjugés à Etienne Chuquet moyennant 8.116 livres, lequel a présenté pour caution Antoine Le Renard, de la paroisse de Lantheuil (1764). — Rapport de l'ingénieur sur la demande d'indemnité de Louis d'Arthenay, maître de la poste aux chevaux de St-Lô, pour carrières ouvertes sur sa pièce des Noires-Terres pour les ouvrages du pont (1766). — Compte des ouvrages faits par augmentation au pont par Etienne Chuquet, entrepreneur (1767), etc.

C. 4026. (Plan.) — 0^m67 sur 0^m51, papier.

XVIIIe siècle. — Plan du pont du Tresque à construire sur le chemin de traverse de Trévières à Isigny par Colombières, y compris ses avenues. Biens de M. de Baudre.

C. 4027. (3 cahiers.) — Grand format, 12 feuillets, papier.

1713-1714.— Ponts. Rivière de Vie. Pont de Corbon. — Devis des réparations à faire ; adjudication faite par l'intendant Guynet desd. ouvrages moyennant 5 livres la toise à Yves Boullin, lequel a présenté pour caution Hervé Robicquet, bourgeois de Caen.

C. 4028. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1714-1787. — Ponts. Rivière de Vire. Ponts de Cando, du Moulin de Dolée et du Mesnil. — Devis de 50 toises de pavé à faire à la chaussée du pont de Cando, route de S^t-Lô à Villedieu et Avranches, adjugées à Pierre Hédouin moyennant 175 livres le 30 avril 1714. — Lettre de Le Télier de Vauville à l'intendant de Feydeau, concernant le mauvais état du pont (1785). — Requête des propriétaires et habitants de la rue du Pré-l'Evêque de S^t-Lo, réclamant à l'intendant des réparations du pont construit sur le canal qui conduit les eaux au moulin de Dolée. Rapport de l'ingénieur y relatif (1784-1785). — Rapport de l'ingénieur sur le mauvais état du pont du Mesnil ; ordonnance de l'intendant prescrivant à Richer de mettre des ouvriers aux ouvrages dud. pont, faute par Hénault, adjudicataire, de les avoir exécutés. (1776).

C. 4029. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1777-1787. — Ponts. Rivière de Vire. Ponts de Gourfaleur et de Cando. — Correspondance des intendants Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, avec Blondel, M. de Malherbe, procureur du Roi au bureau des finances, l'ingénieur en chef Lefebvre, les subdélégués de Varroc et Robillard, concernant : les

représentations du procureur du Roi du bailliage de de S[t]-Lô sur le mauvais état du pont de Gourfaleur, situé à une demi-lieue de S[t]-Lô (1777) ; — l'assignation donnée à 3 paroisses voisines dud. pont, à comparaitre au bureau des finances pour être condamnées à réparer le dessus dud. pont (1781) ; — la proposition des trésoriers généraux des finances d'ordonner l'emploi de quelques fonds pour la réparation provisoire du pont (1782) ; — le compte rendu par l'ingénieur Lefebvre de la situation du pont (1782) ; — le paiement du montant de la dépense des réparations faites (1787), etc. — Lettre du subdélégué Robillard du 11 octobre 1787 : « Les apparences de guerre se réalisent de jours en jours. Les convois vont devenir très fréquens par la route qui de S[t]-Lô conduit en Bretagne. Cette route est impraticable. Lors de la dernière guerre, la marche des troupes fut retardée, je fus mesme obligé de changer les routes de la Cour. Le pont de Gourfaleur est en ruine, et il y a danger imminent pour les voitures qui ont l'imprudence d'y passer. . . . . . Depuis huit ans, je n'ai cessé de réclamer contre le mauvais état de cette route essentielle », etc.

C. 4030. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1765-1781.—Ponts. Rivière de Vire. Pont de La Graverie. — Devis et détail estimatif des ouvrages de maçonnerie, charpente, terrasses, pavé et épuisement pour construire un pont de 3 arches (1765). — Lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette, concernant la plainte de la marquise de Roncherolles du dommage considérable que la construction du pont lui occasionne par le chômage de son moulin ; requête de Françoise-Louise-Gabrielle Ruault, femme séparée de corps et de biens du marquis de Roncherolles, pour faire condamner Hénault, adjudicataire, à lui réparer les préjudices qu'il lui a causés ; rapport de l'ingénieur sur lad. requête en faveur dud. Hénault ; ordonnance de l'intendant déboutant la marquise de Roncherolles et Jean Legrain, son fermier, de leur demande en indemnité (1766). — Estimation de la voiture et charge de la pierre de taille, moellon, sable, pavé et bois nécessaires pour la construction du nouveau pont, y compris la fouille du sable (1766). — Rapport de l'ingénieur sur la discussion du seigneur de La Graverie avec Robert Roger, entrepreneur, relative à la construction d'un bieu nécessaire aux ouvrages du pont (1774). — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, concernant le mauvais état du pont, sur lequel les voitures ne peuvent passer sans le plus grand danger (1871).

C. 4031. (Liasse.) — 2 plans papier, 0m48 sur 0m34 et 0m76 sur 0m40.

XVIII[e] siècle. — Ponts. Rivière de Vire. — Plan visuel du bourg de La Graverie, au-dessous duquel coule la rivière de Vire, sur laquelle le pont dit d'Étouvy a été reconstruit. Situation dud. pont, ensemble celle du moulin de La Graverie et du lavoir et abreuvoir ancien à l'usage des habitants dud. bourg. — Plan du moulin d'Etouvy et cours de la rivière de Vire jusques et y compris la fouille des fondations du nouveau pont d'Etouvy, avec les bâtardeaux et les canaux de dérivation pour faciliter la construction dud. pont.

C. 4032. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1770-1789. — Ponts. Rivière de Vire. Pont de Grosmont. — Détail estimatif des ouvrages de maçonnerie, charpente, etc., à faire pour construire entre Étouvy et Thorigny une arche en plein cintre de 36 pieds d'ouverture et de 42 pieds de longueur d'une tête à l'autre (1770). — Lettres de Mangin à l'ingénieur Viallet concernant l'alignement des abords du pont (1771). — Devis des ouvrages de maçonnerie et charpente à faire pour construire un pont de 48 pieds d'ouverture et de 41 pieds de longueur d'une tête à l'autre au pied de la butte de Grosmont (1771), adjugés à Claude Hénault moyennant 19.178 livres. — État des paroisses devant travailler tant à faire l'extraction de 229 toises cubes de moellon qu'à voiturer 3.761 toises cubes de pierre de taille des carrières de Roullours : Beaumesnil, Annebecq, Campagnolles, Carville, Clinchamps, Mesnil-Robert, Mesnil-Benoît, etc. (1771-1772). — Certificat de l'ingénieur, constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acompte à l'entrepreneur (1772). — États de situation des ouvrages et dépenses faits par Hénault, adjudicataire (1773-1774). — Détail estimatif des ouvrages de terrasses aux abords du pont (1779). — Lettre de l'intendant Feydeau à l'ingénieur Lefebvre, concernant la réclamation de plusieurs habitants de la paroisse de Campeaux du paiement de différentes indemnités qui leur sont dues par Hénault, entrepreneur des ouvrages du pont (1784). — Détail estimatif des ouvrages à faire pour paver la surface du pont (1786) — Lettre de La

Millière à l'intendant de Launay, contenant l'approbation par l'assemblée des ponts et chaussées desdits ouvrages (1787). — Certificat de l'ingénieur constatant la réception des ouvrages de réparation du pont, adjugés à Nicolas Guéret moyennant 1.100 livres (1789).

C. 4033. (Plan. — $0^{m}47$ sur $0^{m}36$. papier.

1770. — Ponts. Rivière de Vire. — Plan, coupe et élévation d'un pont à construire en pierre de taille et moellon, au pied de la butte de Grosmont, entre Étouvy et Thorigny, signé de l'ingénieur Viallet.

C. 4034. Liasse. — 3 plans, papier. $1^{m}17$ sur $0^{m}58$ et $1^{m}50$ sur $0^{m}45$.

XVIIIe siècle. — Ponts. Rivière de Vire. — Croquis d'un projet de pont près de Martilly, route de Vire à Villedieu ; profil de la cavée de Martilly, à la sortie de Vire.

C. 4035. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1761-1785. — Ponts. Rivière de Vire. Ponts de Neuville, S^t-Lô et Ste-Marie-Outre-l'Eau. — États des journées d'ouvriers qui ont travaillé à retirer les terres qui ont comblé la tranchée du ponceau de Neuville par suite de l'orage du 1er juillet 1761. — Devis des ouvrages à faire aux ponts de S^t-Lô et du bourg de Pont-Hébert, adjugés à Robert-Dominique Gaugain moyennant 800 livres (30 mars 1778). — Devis des ouvrages de reconstruction des parapets du pont de S^t-Lô, adjugés aud. Gaugain moyennant 3.629 livres le 7 juin 1783. — Requête de Louis-Henri de Mortreux, curé de Ste-Marie-Outre-l'Eau, demandant tant en son nom qu'en celui de l'intérêt public des réparations aux chemins, rampes et pont de Ste-Marie; avis de l'ingénieur y relatif; devis des ouvrages à faire pour la réparation du pont (1783), etc.

C. 4036. Plan.) — $0^{m}98$ sur $0^{m}39$. papier.

XVIIIe siècle. — Ponts. Rivière de Vire. — Pont de St-Fromond, route de Cerisy à St-Fromond et à celle de Carentan à S^t-Lô, avec le tracé de la route et le cours de la Vire.

C. 4037. (Liasse. — 23 pièces. papier.

1781-1786. — Ponts. Rivière de Vire. Ponts de Tessy et des Vaux de Vire. — Requêtes adressées au Roi et à l'intendant par les habitants de Tessy et de Domjean, pour être déchargés de la réparation du pont à laquelle veut les assujettir le bureau des finances (1781-1784) ; correspondance y relative entre l'intendant de Brou, La Millière et l'ingénieur Lefebvre (1784-1786). — Demande par les papetiers d'un pont dans les Vaux de Vire ; devis des ouvrages à faire pour la construction d'un pont en bois de 2 travées chacune de 12 pieds de largeur, soutenues par deux culées et une pile, ensemble la construction de 2 rampes aux abords du pont (1784) ; requête en indemnité présentée par les demoiselles Jeanne et Anne Dubosq : leurs pertes par suite de l'inondation de 1782, etc.

C. 4038. (Plan. — $0^{m}62$ sur $0^{m}49$. papier.

1785. — Ponts. Rivière de Vire. — Plan, coupe et élévation d'un pont à construire dans les Vaux de Vire, proposé par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 4039. (Plan.) — $1^{m}48$ sur $0^{m}39$. papier.

XVIIIe siècle. — Ponts. Rivière de Vire. — Plan, coupes et élévations d'un pont à construire sous la route de Caen en Bretagne, dans la ville de Vire.

C. 4040. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1713-1772. — Ponts. Rivière de Vire. Pont des Veys. — Estimation de la dépense de construction du pont du petit Vey, accordée par le Roi au prince Charles de Lorraine, reçu en survivance grand écuyer de France, faite à Isigny par Paillardel de Villeneuve, ancien ingénieur du Roi (1713). — Lettre de Desmarets à l'intendant Guynet, concernant la demande du d. Charles de Lorraine d'établir des bacs en attendant la construction du pont (1714). — Offres faites pour la construction dud. pont ; projet de tarif à accorder des droits de péages : 1 personne passant 2 sols, 1 personne à cheval 4 sols, 1 cheval chargé 5 sols, une bête « assine » chargée 2 sols, 1 sans charge 1 sol, 1 cheval 3 sols, 1 poulain 2 sols, 1 bœuf 2 sols, 1 vache 1 s. 6 d., 1 veau 1 sol, 1 porc 1 sol, 1 mouton 1 sol, 1 chèvre 1 sol, 1 carrosse à 2 chevaux 15 s., 1 carrosse à 4 chevaux 25 s., 1 à 6 chevaux 50 s., 1 chariot à 2 chevaux 15 sols, 1 à 4 chevaux 1 livre 5 sols, 1 à 6 chevaux 2 livres 10 sols, 1 charrette à 2 chevaux 15 sols, 1 à 4 chevaux 1 livre, 1 à 6 chevaux 30 sols, 1 barque abordant au pont pour charger

et décharger les marchandises 1 livre, 1 bateau plat passant sous le pont chargé 10 sols, 1 bateau plat passant à vide 5 sols. — Mémoires sur le pont à construire (1717, 1755, 1770, 1771). — Copie de la lettre du marquis de Bricqueville à Trudaine (1770). — Estimation préliminaire d'un pont de 9 arches et d'une chaussée en forme de digue pour traverser le petit Vey. — Observations sur les 2 propositions de traverser la rivière de Vire, l'une par la Nef du Pas, l'autre par le petit Vey (1772). — Mémoire sur les Veys : incommodité et nécessité du passage, etc.

C. 4041. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1773-1788. — Pont des Veys. — Devis et détail estimatif des ouvrages à faire pour la construction d'un pont à portes de flot (1773). — Lettre de de Cotte à l'intendant Esmangart, concernant lad. construction (1777). — Mémoire de Hébert, ancien lieutenant de compagnie détachée garde-côte d'Isigny, sur l'utilité dud. pont, les accidents que le passage de la rivière a occasionnés, etc. (1783). — Lettres de Crevel de Cloville (1786). — Lettre de La Millière à l'ingénieur Lefebvre : il y a lieu de croire que le duc d'Harcourt et l'intendant de Brou profiteront du voyage du Roi en Normandie pour lui montrer tous les avantages de l'exécution du projet des Veys : en préparer un plan très propre comprenant le grand et le petit projet (1786). — Précis fait par Mosqueron de Préfontaine, ancien échevin de Cherbourg, démontrant la nécessité d'un pont au petit Vey et les avantages multipliés pour Cherbourg de la construction de ce pont, qu'il offre de faire faire à ses frais (1786). — Rapport de l'ingénieur sur led. mémoire (1786). — Lettre de La Millière à l'intendant de Brou, concernant led. mémoire (1787). — Instruction pour ceux qui voudront entrer dans la compagnie qui fera l'entreprise de la construction de 2 ponts et d'une digue aux grand et petit Vey. Le profit est de 628.666 livres, et la dépense de 250,000 livres (imprimé), etc.

C. 4042. (Plaquette.) — In-4°, 20 pages, papier, imprimé.

1757. — Pont des Veys. — Mémoire concernant les avantages qu'il y aurait à construire un pont et une digue au grand Vey pour arrêter la mer depuis la grande dune de Ste-Marie-du-Mont jusqu'à Maisy, suivant le plan levé par Loguet, ingénieur, lequel comprend la superficie entière des grand et petit Veys, et dont le projet est de rendre fertiles tous les terrains que les rivières submergent, et qui deviendraient utiles tant à l'État qu'aux habitants, et encore plus particulièrement aux riverains, qui y trouveront des ressources infinies pour l'augmentation de leurs sans aucune levée de deniers, etc. — État des paroisses possédant des bas fonds ou marais sujets aux inondations, et qu'il est intéressant de dessécher; portes de flot des ponts d'Isigny, St-Hilaire, La Barquette. — État de la superficie de terrain que les particuliers n'ont pu renfermer par leurs digues, où la mer flue actuellement. — État des ouvrages à faire pour dessécher les terrains et construire un pont avec portes de flot et une digue au grand Vey, ainsi qu'un pont au petit Vey. S. l. n. d.

C. 4043. Plan. — $1^{m}58$ sur $1^{m}51$, papier.

1770. — Plan général de la traverse du petit Vey, comprenant celui d'un pont à portes de flot avec ses abords, et d'une digue à construire pour cette traverse, signé de l'ingénieur Viallet.

C. 4044. (Plan.) — $2^{m}35$ sur $0^{m}71$, papier.

1777. — Plan du pont avec portes de flot projeté dans l'emplacement du petit Vey et d'une partie de la digue à construire aux abords dud. pont, fait par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 4045. (Plan.) — $1^{m}13$ sur $0^{m}43$, papier.

XVIIIe siècle. — Plan général d'une digue et d'un pont avec portes de flot pour le passage du petit Vey, route de Paris à Cherbourg, entre Isigny et Carentan.

C. 4046. (Plan.) — $3^{m}30$ sur $0^{m}90$, avec appendice de $0^{m}85$ sur $0^{m}69$, papier.

XVIIIe siècle. — Minute du plan du premier projet du pont du petit Vey.

C. 4047. Plan. — $1^{m}84$ sur $0^{m}62$, avec deux appendices de $0^{m}40$ sur $0^{m}18$ et $0^{m}14$, papier.

XVIIIe siècle. — Plan des fondations d'un pont projeté dans l'emplacement du petit Vey.

C. 4048. Plan. — $3^{m}38$ sur $0^{m}67$, avec appendice de $0^{m}92$ sur $0^{m}62$, papier.

XVIIIe siècle. — Plan supérieur d'un pont avec portes de flot dans l'emplacement du petit Vey et

d'une partie de la digue à construire aux abords dud. pont.

C. 4049. (Liasse.) — 4 plans, papier, 2m37 sur 0m55, 1m67 sur 0m67, avec 2 appendices de 0m37 sur 0m14, 1m91 sur 0m66, et 1m sur 0m67.

XVIIIe siècle. — Pont du petit Vey. Élévations, plans et coupes.

C. 4050. (Plan.) — 2m91 sur 0m69, papier.

XVIIIe siècle. — Elévations du pont avec portes de flot projeté dans l'emplacement du petit Vey et d'une partie de la digue à construire aux abords dud. pont.

C. 4051. (Plan.) — 0m96 sur 0m68, papier.

XVIIIe siècle. — Coupes en travers et élévations du pont du petit Vey.

C. 4052. (Plan.) — 1m02 sur 0m69, papier.

XVIIIe siècle. — Coupes en travers et culées du pont du petit Vey.

C. 4053. (Plan.) — 2m13 sur 0m49, papier.

XVIIIe siècle. — Coupe en long du pont projeté sur le petit Vey, route de Paris à Cherbourg, entre Isigny et Carentan.

C. 4054. (Liasse.) — 4 plans, papier, 1m41 sur 0m47, avec appendice de 0m51 sur 0m43 ; 1m52 sur 0m40, 1m38 sur 0m32, 1m50 sur 0m51, avec appendice de 0m53 sur 0m44.

XVIIIe siècle. — Plans divers du pont du petit Vey.

C. 4055. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1722-1788. — Ponts divers. — Détail estimatif de la réparation à faire au pont d'Annebé, communication d'Isigny à la mine de Littry (1768). — Requête adressée à l'intendant par Poret, écuyer, seigneur de Berjou, Le Doulcet, seigneur de Meré, capitaine de cavalerie, de Gonidec, écuyer, seigneur de La Pouplière, paroisse de Ste-Honorine-la-Chardonne, et autres, pour obtenir des secours, soit par les ateliers de charité, soit sur les fonds de charité, pour réparer leurs chemins qui ont été ruinés par le transport des carreaux nécessaires à la construction du pont de Beron, route de Condé à Harcourt (1784). — Devis d'un pont de 2 arches de 7 pieds d'ouverture chacune à faire au lieu nommé la Planche-Besneville, séparant les paroisses de Cahagnes et Coulvain, route de Caen à Avranches et Villedieu, et 50 toises de chaussée en moellon pour former les abords du pont (1722). — Ordonnance de l'intendant Cordier de Launay prescrivant à Oursin de Montchevrel, receveur général des finances, ou à Lentaigne de Logivière, son préposé, de payer à Daubichon 1.500 livres à compte sur les travaux du pont Capitaine (1788). — États de situation des ouvrages et dépenses faits par Claude Hénault pour la construction du pont de la Clairière, route de Bretagne par Vire (1773-1774). — Devis pour le rétablissement du pont de Changeon sur le chemin d'Avranches au Mont-St-Michel, Pontorson, etc. (1749). — Ordonnance de l'intendant condamnant Busnel, fermier de M. de Garas dans la paroisse de St-Jean-de-La-Haize, en 50 livres d'amende pour bris des barrières du pont Couraye, route d'Avranches à Granville (1774), etc.

C. 4056. (Liasse.) — 30 pièces, papier, 2 plans.

1737-1787. — Ponts. — Correspondance de l'intendant Esmangart avec La Millière et Julien, intendant d'Alençon, concernant la demande de Gilles Fouquet de la réparation du pont Halles, qui sépare ses propriétés dans la paroisse de St-Denis de Cuves ; rapport de l'ingénieur y relatif (1783). — Mémoire des journées d'ouvriers employés au pont de la Haute-Lande, route de Villedieu à Granville (1781). — Plan, coupe et élévation d'un pont à construire sur le canal du moulin du haut Gallion, route de Valognes à Cherbourg. — Certificat de l'ingénieur constatant qu'il peut être payé 1.000 livres d'acompte à Jean Besson, adjudicataire des réparations du pont l'Abbé (1781). — Lettre de d'Ormesson à l'intendant de Vastan, concernant la reconstruction du pont de la Madeleine, route de Carentan à Valognes (1737) ; mémoire à l'appui. — Correspondance de l'intendant Cordier de Launay avec M. de Milly et le subdélégué Delaroque, concernant l'indemnité due pour le chômage du moulin de Milly, qui a été nécessaire pour la construction du nouveau pont dans la paroisse et de plusieurs autres sur la route de Mortain à St-Hilaire par Basché, entrepreneur ; ordonnance de l'intendant, prescrivant aud. Basché de payer 200 livres au fermier du moulin pour chômage pendant 40 jours (1787).

C. 4057. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1763-1789. — Ponts. — Certificat de l'ingénieur constatant qu'il peut être payé à Nicolas Gueret 600 livres d'à compte sur les ouvrages du pont de Montchamp (1780). — Détail des ouvrages de construction du pont de La Morinière, 1 arche de 8 pieds d'ouverture. — État des paroisses qui doivent travailler à charger et voiturer à pied d'œuvre les matériaux pour les réparations à faire aux grand et petit ponts de Négreville: Négreville, Bricquebec, Yvetot; devis et détail estimatif desd. ouvrages (1763). — Certificat de Louis-Étienne Basché, entrepreneur, constatant que le moulin de Parigny, Election de Mortain, appartenant à l'abbé de St-Germain, grand doyen d'Avranches, seigneur de Parigny et autres lieux, a chômé pendant la durée de la construction du pont sur le bieu dud. moulin (1787). — Lettre de Busnel à Brémontier, inspecteur des ponts et chaussées, concernant l'indemnité due à Didier Allain pour fourniture de sable nécessaire à la réparation du pont de Pontfarcy (1783). — Certificat de Delaveyne constatant que Jean-Baptiste Pinel Duhamel a fait pour 120 livres 18 sols 9 d. de réparations au pont de Ragny, que devra lui rembourser Besson, adjudicataire (1754). — Minute de lettre de l'intendant à l'ingénieur Lefebvre, concernant les réparations à faire au pont de St-Denis-le-Vestu (1781). — Requête de Louis-Bernardin Le Neuf, comte de Sourdeval-le-Neuf, seigneur et patron de St-Victor de Chrétienville, Montenay et autres lieux, ancien enseigne des vaisseaux du Roi, remontrant à l'intendant de Brou la nécessité de construire un pont sur le chemin de Sourdeval à Tinchebray; délibération des paroissiens, etc. (1786). — Minute de lettre de l'ingénieur en chef à la Commission intermédiaire sur les ouvrages à faire au pont de la Thibaudière (1789).

C. 4058. (Liasse.) — 23 pièces, papier, 4 plans.

1763-1790. — Ponts. — Plans: d'un ponceau de 4 pieds d'ouverture et de 42 pieds 3 pouces de longueur à construire sur le ruisseau de Brevogne, route de Paris à Granville, entre Vire et St-Sever (1787); — d'un ponceau à construire sur le ruisseau qui sépare les Élections de Carentan et de Coutances (1786); — d'un ponceau de 6 pieds d'ouverture et de 67 pieds 8 pouces entre ses têtes à construire sur le ruisseau de la Chenaye, route de Paris à Granville, entre Vire et St-Sever (1786). — Détail estimatif des ouvrages à faire pour la construction d'un ponceau de 4 pieds d'ouverture et de 40 pieds sur le ruisseau de la Couaille au village de Brée, entre Avranches et Pontorson (1790). — Devis des ouvrages d'un ponceau de 6 pieds d'ouverture sur le ruisseau du Coisel, route de Bayeux à Condé, adjugés à François Moisson moyennant 1.939 livres le 15 juillet 1778. — Lettre de Loyer concernant la construction d'un pont provisoire sur le ruisseau de la Courpière, entre Vire et Le Bény (1772). — Devis des ouvrages d'un ponceau de 5 pieds d'ouverture en plein cintre et de 52 pieds 6 pouces de longueur à construire sur le ruisseau du douet d'Olivet à Cremel, route de Bayeux à Villers par Juvigny, adjugés à Robert-Dominique Gaugain moyennant 3.632 livres 15 sols le 1er mars 1763. — Détail estimatif des ouvrages de construction d'un ponceau de 4 pieds d'ouverture sur le ruisseau Français, limite des généralités de Caen et de Bretagne (1774), etc.

C. 4059. (Liasse.) — 15 pièces, papier, 2 plans.

1763-1786. — Ponts. — Plans d'un ponceau de 4 pieds d'ouverture à construire sur le ruisseau de Goville, route de Bayeux à la mine de Littry (1786). — Devis des ouvrages d'un pont d'une arche en plein cintre de 14 pieds d'ouverture, à construire sur le ruisseau du Hamel, route de Cherbourg en Touraine, entre S^t-Lô et Thorigny (1782). — Devis des ouvrages d'un aqueduc en plein cintre de 3 pieds d'ouverture et de 116 pieds de longueur sur le ruisseau de l'Hermitière entre Villedieu et Granville, adjugés à Claude Hénault moyennant 3.810 livres le 1er juin 1773. — Détail des ouvrages d'un pont de 4 pieds d'ouverture sur 13 toises de longueur à placer au droit du parc de l'évêque de Coutances sur le ruisseau dit la Guerrie, route de Coutances à S^t-Lô, adjugés à Robert Gaugain moyennant 4.204 livres le 20 juin 1763. — Détail estimatif des ouvrages d'un pont de 8 pieds d'ouverture et de 36 pieds de longueur d'une tête à l'autre sur le ruisseau de la lande de Servon, entre Avranches et Pontorson, adjugés à Pierre Hubert moyennant 3.813 livres le 20 juillet 1782.

C. 4060. (Liasse.) — 4 pièces, papier, 8 plans.

1764-1787. — Ponts. — Plans d'un pont de 10 pieds d'ouverture à construire sur le ruisseau de Longieau, route de Bayeux à la mine de Littry (1786). —

Estimation des voitures à faire pour la construction d'un arceau de 6 pieds d'ouverture et de 36 pieds d'une tête à l'autre sur le ruisseau du gué de Monlien, route de Vire à Mortain (1764). — Plan d'un ponceau de 3 pieds d'ouverture et de 40 pieds 3 pouces de longueur entre ses têtes, à construire sur le ruisseau de la Portière entre Vassy et Vire : devis desd. ouvrages (1787), etc.

C. 4061. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1775-1782. — Ponts. — Détail estimatif des ouvrages de 2 ponceaux, un de 5 pieds d'ouverture sur le ruisseau du Rhone dans les prés des Lys près les bosquets de Juvigny, et un de 2 pieds proche l'allée des Cabriolets, route de Bayeux à Villers (1775). — Correspondance de l'intendant Esmangart avec M. de Caux, Joly de Fleury, Necker, l'ingénieur Lefebvre, concernant la construction d'un pont sur le ruisseau Ste-Anne, paroisse d'Equeurdreville, proche le fort Ste-Anne ; détail estimatif et état de situation des ouvrages (1781). — Détail estimatif des ouvrages d'un ponceau de 9 pieds d'ouverture et de 74 pieds d'une tête à l'autre sur le ruisseau au bas de la butte de Sartilly, entre Granville et Avranches. États de situation desd. ouvrages (1775-1776).

C. 4062. (Liasse.) — 16 plans, papier.

1774-1788. — Ponts. — Plans, coupes et élévations de ponts, ponceaux et aqueducs à construire : sous la route de Caen à Harcourt : aqueduc de l'Oie ; sur le ruisseau de Croisilles (1774) ; — sur le ruisseau servant de trop-plein du moulin près d'Aunay (1785) ; — sous la route de Caen à Rennes dans la lande de Montbroc, proposé par l'ingénieur en chef Lefebvre (1er septembre 1787) ; — sur le ruisseau de la Chênaie, sous la route de Paris à Granville entre Vire et St-Sever, visé par l'ingénieur en chef Lefebvre (1787) ; — sur la route de Paris à Granville par Falaise, à la rencontre du chemin de Cahan à St-Marc-d'Ouilly, proposé par l'ingénieur en chef Lefebvre (1787), et approuvé le 17 janvier 1788 par M. de La Millière ; — sur le ruisseau du Coisel, proche le carrefour de ce nom, entre Juvigny et Villers, route de Port-en-Bessin à Falaise ; — sur le ruisseau de Foullebec, route de Caen à Paris : sous la route de Caen en Bretagne, entre Vire et Mortain ; dans le village de Lingèvres, sur la propriété de M. de Verrière, route de Bayeux à Villers. — Profil sur et aux abords du pont de Beauchamps, route de Paris à Granville, entre Villedieu et Granville.

C. 4063. (Liasse.) — 5 pièces, papier, imprimées.

1723-1789. — *Rivières. Navigation.* — Ordonnance du Roi portant défenses aux mariniers et voituriers par eau de faire aucun dommage aux ouvrages qui se font dans les rivières par ordre du Roi (1723). Imprimerie royale. Placard. — Arrêts du Conseil d'État : portant règlement général pour la police et conservation des eaux de la rivière de Bièvre, dite des Gobelins, et cours d'eau y affluant, depuis sa source, commençant à la fontaine Bouvière, près l'étang Duval, dans le grand parc de Versailles, jusqu'à sa décharge dans la rivière de Seine, près l'hôpital général à Paris, au moulin de Pontceau (1732 et 1741). In-4° de 46 pages. Paris, Prault, libraire, quai de Gêvres, 1787 ; — portant règlement pour la navigation de la rivière de Marne, et autres rivières et canaux navigables (24 juin 1777) ; attache de l'intendant Esmangart. Placard impr. à Caen, par G. Le Roy ; — concernant l'entreprise des travaux des rivières de l'Yvette et de la Bièvre, par Defer (11 avril 1789). In-4° de 6 pages. Imprimerie royale.

C. 4064. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1764-1765. — Rivières. Navigation. — Lettre de Bertin à l'intendant de Fontette, concernant l'avantage pour le Royaume de tirer un meilleur parti que celui précédemment fait de la navigation : il y a peu de royaumes qui soient arrosés d'un plus grand nombre de rivières navigables ou qui peuvent être rendues telles ; cependant, à considérer l'état où la navigation est réduite et le peu d'usage qu'on en fait pour le transport des denrées et des marchandises, il semble que la France soit privée du secours le plus propre à faire fleurir l'agriculture et toutes les parties de commerce qui en dépendent : il faut faire une recherche exacte et suivie des causes qui nuisent à la navigation des rivières dont le département lui a été confié, afin de pourvoir aux moyens de rétablir cette navigation qui faisait autrefois ou qui peut faire par la suite la richesse des provinces traversées par les rivières, de les rendre navigables, etc. ; les obstacles viennent le plus souvent des péages, dont l'excès fait préférer la voie de terre, ou des entreprises des riverains sur les rivières dont ils embarrassent la navigation et les tirages par leurs empiétements, ou enfin des dégradations occasionnées par le cours même des rivières, qui ont besoin d'être nettoyées avec soin ;

demande de renseignements sur les rivières de la généralité que la tradition du pays ou l'histoire de la province disent avoir autrefois porté bateau, et sur les causes qui ont pu détruire cette navigation, etc., sur les canaux de navigation ou artificiels, en réunissant les eaux des petites rivières ou des ruisseaux pour aboutir aux rivières navigables ou naturelles en creusant les rivières mêmes dont le lit n'est pas assez profond pour porter bateau, et en y faisant affluer des ruisseaux voisins pouvant augmenter les eaux de la rivière et la rendre navigable, ou enfin par le moyen des écluses construites dans ces petites rivières comme faisaient les anciens ; il y a eu autrefois de ces genres d'ouvrages projetés dans presque toutes les provinces, mais les dépenses ou d'autres circonstances en ont toujours arrêté l'exécution ; canaux d'irrigation ou de desséchement (26 novembre 1764).— Minute de lettre de l'intendant aux subdélégués y relative, demandant des renseignements (26 décembre 1764).— Réponses : de Génas de Rubercy, subdélégué de Bayeux, que la rivière de Vire qui se décharge dans les Veys est navigable dans toute la partie où elle partage l'Election de Bayeux de celle de Carentan, c'est-à-dire qu'il y monte et descend des gabares et petites barques, que les rivières d'Aure et de Drôme réunies se perdent dans la fosse du Soucy, et les eaux, après avoir passé des canaux souterrains pendant une petite demi-lieue, vont se rendre dans la mer à Port-en-Bessin, où on les voit ressortir; en se portant à faire un canal de la fosse du Soucy à Port pour y conduire librement les eaux de ces deux rivières, il y aurait 24 à 25,000 toises cubes de terre à fouiller suivant l'état détaillé joint à la lettre ; ce canal aurait pour avantages : d'abord de procurer le desséchement des bas-fonds de Trévières à Isigny, qui se trouvent inondés lorsque la fosse du Soucy ne peut comprendre les eaux des deux rivières, ce qui cause des pertes considérables aux propriétaires, surtout lorsque ces inondations arrivent pendant la récolte des foins, comme en juillet 1756, où il y eut pour plus de 100,000 livres de foin perdu (somme qu'on croit infiniment supérieure à ce qu'il en coûterait pour le canal), et à la fin de juin ou commencement de juillet 1760; ensuite de procurer le « nétoyement » du havre de Port, qui deviendrait très utile à l'État, puisqu'il y aurait entre 30 et 40 pieds d'eau à haute mer, et que par conséquent il s'y ferait un commerce des plus considérables, et que les navires, lors des mauvais temps, ou en temps de guerre, y trouveraient un asile assuré ; on pourrait, ce canal fait, rendre la rivière navigable au moyen de retenue d'eau : il y a encore une petite rivière formée de plusieurs petits ruisseaux rassemblés qui se déchargent à la mer entre Grandcamp et Cricqueville, où l'inspection du lieu annonce qu'il y a eu un port assez considérable ; avec des canaux, on dessécherait des bas-fonds marécageux, et on rétablirait le port ou havre de Grandcamp, où il pourrait se former différents commerces, et où il y en a déjà deux branches considérables, d'huitres et de moules, fournissant la province, Paris, Rouen et autres lieux où on en porte en quantité (1765) ; de Mesle, subdélégué d'Avranches, que les rivières de Couesnon, Sée et Sélune, qui se jettent dans la mer, sont navigables jusqu'à une certaine distance dans les terres; de Mombrière, subdélégué de Coutances : la rivière de Sienne, qui prend sa source dans la forêt de St-Sever, parcourt l'Election de Coutances sur une distance de 5 ou 6 lieues et va se perdre dans la mer au pont de la Roque à une lieue de Coutances, est la seule rivière de l'Election qu'on présume pouvoir mettre en état de porter bateau : pour y parvenir, il y aurait bien du travail à faire, plusieurs moulins d'un grand produit à détruire et même quelques ponts, etc. — Lettre de Bertin à l'intendant : on se plaint généralement des inondations que les petites rivières causent dans les vallons où elles coulent et dont elles désolent la culture au lieu de les fertiliser; envoi de lettre de Decerres, lieutenant général de l'Amirauté de Bayeux, se plaignant du désordre que les rivières d'Aure et de Drôme causent dans les bas-fonds depuis Trévières jusqu'à Isigny, et qui deviendraient très fertiles s'ils étaient desséchés en creusant un canal de peu d'étendue (1765) ; « mémoire pour la coupure des deux rivières d'Aure et de Drôme, les conduire par un canal à la mer et par ce moyen les empescher d'inonder toutes les herbages qui sont depuis Maisons jusqu'à Isigny ; toisé de la fouille ».

C. 4065. (Liasse. — 2 pièces, papier.)

1782. — Airon. — Rapport de l'ingénieur sur la demande de Basché de la concession de l'ancien lit de la rivière d'Airon, concluant qu'elle peut lui être accordée à condition qu'il fera démolir l'ancien pont, qu'il ouvrira un nouveau lit à la rivière, qu'il paiera l'indemnité du terrain occupé par la partie du nouveau lit, et qu'il laissera 10 pieds de passage sur le chemin conduisant du village de La Lande à la rivière.

C. 4066. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

1707-1726. — Aure. — Arrêt du Conseil d'État sur devis dressé par François Guilbert, architecte expert, nommé par l'intendant Foucault, ordonnant l'élargissement à 6 toises du cours de la rivière depuis le pont au Douet jusqu'à la jonction des 2 cours d'eau, et ordonnant l'imposition des sommes nécessaires au nettoyage de la rivière (1707). — Adjudication des ouvrages et réparations à faire à la rivière près Isigny à Centsols moyennant 4.000 livres (1708). — Arrêt du Conseil d'État ordonnant l'imposition sur les riverains de la somme de 1.000 livres et de 4.000 livres d'ouvrages précédemment faits par Centsols (1711). — Répartition faite par l'intendant Guynet de la somme de 5.310 livres pour les ouvrages faits et ceux restant à faire à la rivière depuis Trévières jusqu'à Isigny (1712) : à Trévières, Pelot ; à Coulombière, la d^elle^ de Coulombière : à Écrammeville, Thomas Conseil, éc., s^r^ du Mesnil ; à « Enguerville » (Aignerville), le marquis de La Heuze, la d^elle^ Voisin, Desmont, seigneur de lad. paroisse ; à La Cambe, le marquis de Jucoville, le marquis de La Heuze, de Baudre, bailli de Cerisy, le s^r^ de La Peintrie, les chapelains de la chapelle de St-Louis de Bourbon, du Breuil, receveur des tailles ; à St-Germain-du-Pert, le s^r^ de Beuzeville-au-Plain, seigneur, Adrien de La Rivière, éc., s^r^ de Rommilly, Alexandre David, éc., s^r^ de St-Hilaire, Jacques-François Du Castel, éc., Gabriel Morel, éc., s^r^ de Maltot, le comte de Bricqueville, le seigneur de Garnetot, le s^r^ de La Cervelle du Désert, Paul-Hyacinthe du Mesnildot, éc., s^r^ de S^t^-Lô, de La Londe Larcher ; à Vouilly, le s^r^ de Cussy, le s^r^ de La Jumellerie ; à Monfreville, la marquise et le comte de La Luzerne, le s^r^ de Lif, le comte de Bricqueville, le s^r^ de Bellefontaine La Bazonnière, le s^r^ d'Espinose, la d^elle^ de Montfiquet ; à Isigny, le s^r^ de La Madelaine, du Ferrage Le Hot ; les nobles et exempts de Trévières, Canchy, Aignerville, St-Germain-du-Pert, Vouilly, etc. — Ordonnance de l'intendant commettant Genas, commis à la recette des tailles, pour faire le recouvrement du rôle des ouvrages (1713). — Rôle de répartition de la somme de 1.500 livres sur les propriétaires des héritages, tant particuliers que communs, sujets aux inondations le long de la rivière (1721) — Ordonnance de l'intendant, prescrivant aux riverains des rivières affluant à Isigny de les faire curer ; faute par eux de le faire dans huitaine, il y sera mis des ouvriers par de Dungy, commis à cet effet (1724). — Compte rendu à l'intendant par Clément Lefèvre, directeur des postes à Isigny, de la recette de 1.500 livres qu'il a faite sur les propriétaires sujets aux inondations le long de la rivière (1726), etc.

C. 4067. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 87 pièces, papier.

1727-1755. — Aure. — Ordonnance de l'intendant Richer d'Aube prescrivant à Jacques Le Vieux, chargé de la levée de 1.500 écus, de payer 100 livres à Bayeux, ingénieur, pour l'inspection des réparations de la rivière (1727) ; autres ordonnances de l'intendant (1728-1733). — Compte rendu à l'intendant par Michel Laurent, subrogé à Jacques Le Vieux, de la recette et dépense du montant de l'imposition ordonnée sur les propriétaires sujets aux inondations le long de la rivière (1733) ; semblable compte rendu par François Le Breton (1736). — Lettre de d'Ormesson à l'intendant de La Briffe, envoyant copie du mémoire remis par M. de La Luzerne, proposant de nouvelles impositions, afin de garantir les marais situés le long de la rivière entre Isigny et Trévières (1741). — Comptes de Le Breton de 1741 à 1742. — Arrêt du Conseil, ordonnant l'imposition sur les riverains, de 3 ans en 3 ans, de la somme de 1.500 livres pour les ouvrages mentionnés au devis de Bayeux, ingénieur (1742). — Lettre du marquis de La Luzerne, concernant les entreprises du grand maître des eaux et forêts et ses officiers sur la police de la rivière d'Aure, au préjudice de l'arrêt d'attribution aux intendants (1745). — Lettre de d'Ormesson à l'intendant de La Briffe, concernant les réparations à faire au pont au Douet, à la rivière, etc. (1751). — Arrêt du Conseil ordonnant l'imposition de 8.329 livres pour les réparations à faire contre les inondations de la rivière (1751). — Mémoire sur la demande des intéressés dans la mine de charbon de terre de Littry pour rendre la rivière navigable, et procurer un prétendu « netoyement » au port d'Isigny ; mémoire des propriétaires et habitants des fonds de marais desséchés entre Isigny et Trévières contre celui d'Auvray et autres intéressés à la mine de charbon (1753) ; lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette y relative (1754). — Procès-verbal de la visite faite par Loguet, ingénieur, de la rivière, dans laquelle Jean Gosselin, fermier du comte de La Luzerne, a placé des piquets pour prendre du poisson (1755).

C. 4068. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 77 pièces, papier.

1756-1758. — Aure.— Lettre de M. de Bricque-

ville de La Luzerne à l'ingénieur Loguet, concernant le renvoi à faire par Le Breton du rôle d'imposition. — Détail des ouvrages à faire pour élargir le bras de la rivière appelé la rivière neuve (1756). — Lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette, concernant la demande des propriétaires des marais desséchés entre Isigny et Trévières qu'il soit imposé sur les propriétaires d'héritages sujets aux inondations, afin de les prévenir, une somme de 3.995 livres 5 sols 3 deniers et une autre de 5.306 livres 12 sols 4 deniers pour ouvrages nécessaires à l'entretien du desséchement (1756); arrêt ordonnant lad. imposition (1756); ordonnance de l'intendant commettant François Le Breton pour recouvrer le montant de lad. imposition (1757); rôle de répartition par l'intendant de Fontette (1757). — Avis de l'intendant au public qu'il sera procédé le 8 juillet 1757, par devant Barbey, subdélégué, à l'adjudication des ouvrages à faire pour élargir et approfondir le canal de la rivière appelé la rivière neuve. — Compte rendu à l'intendant par François Le Breton de la recette et dépense qu'il a faites des impositions ordonnées par le Conseil; pièces à l'appui (1757). — Correspondance entre l'intendant et M. de Baudre de Bavent, concernant son imposition aux ouvrages de la rivière (1757). — Ordonnance de l'intendant, prescrivant aux propriétaires des fonds sujets aux inondations depuis Trévières jusqu'à Isigny, le long de la rivière dans les paroisses d'Isigny, Osmanville, St-Germain-du-Pert, La Cambe, Vouilly, Colombières, Écrammeville, Aignerville, Trévières, Canchy et Longueville, de faire arpenter leurs fonds. — Requêtes, ordonnances et mémoires y relatifs (1758), etc.

C. 4069. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 55 pièces, papier.

1759-1774. — Aure. — Ordonnance de l'intendant prescrivant à Berlhie, receveur des deniers destinés aux ouvrages de desséchement des marais sur la rivière, de payer à l'ingénieur Loguet 100 livres pour ses appointements d'une année d'inspection desd. ouvrages (1759). — Bordereau de recettes et dépenses faites par Berlhie sur le recouvrement des fonds destinés aux réparations de la rivière (1760). — Rapport de l'ingénieur Loguet sur le mémoire de la marquise de Rochefort présenté au nom des habitants de la paroisse de La Cambe, concernant l'enlèvement de 2 perrés ou chaussées existant dans lad. paroisse (1761). — Rôle de répartition de la somme de 4.000 livres pour 8 années à raison de 500 livres, sur les propriétés particulières et communes sujettes aux inondations le long de la rivière (1763). — Requête de Nicolas Hardy, huissier, adressée à l'intendant pour obtenir la charge d'inspecteur sur la rivière (1764). — Diverses requêtes et ordonnances de l'intendant prescrivant le paiement à Viallet, ingénieur, de la somme de 100 livres pour ses appointements annuels d'inspecteur des ouvrages, etc.

C. 4070. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1775-1784. — Aure. — Rôle de répartition de la somme de 8.650 livres sur les propriétaires d'héritages, tant particuliers que communs, sujets aux inondations le long de la rivière, pour les ouvrages de réparations et entretien pendant 9 années des ponts et portes de flot d'Isigny (1775). — Compte rendu à l'intendant de Fontette par Dominique Berlhie, receveur des tailles à Caen, des recettes et dépenses faites sur l'imposition des réparations et entretiens de la rivière (1775). — Lettres du marquis de Bricqueville et du baron d'Écrammeville, concernant la réclamation des habitants propriétaires des fonds bordiers et sujets aux inondations de la rivière, sur la somme exorbitante à laquelle ils sont imposés pour les ouvrages (1775). — Ordonnance de l'intendant prescrivant un nouvel arpentage des fonds dont les propriétaires retirent quelque utilité, afin de faire un nouveau rôle de la somme de 9.166 livres 18 sols 6 deniers, dont l'imposition a été ordonnée par arrêt du 14 juin 1775, et contre laquelle ils ont réclamé (1776). — Extrait du journal de havelage et curage faits par François Soyer, garde des ponts et portes de flot d'Isigny (1777). — Lettre du marquis de Bricqueville, concernant l'égalité à établir dans la contribution entre les possédants fonds de la vallée d'Aure (1778). — Requête de Jean-Antoine Morin pour obtenir l'alignement de sa maison, située au bord de la rivière entre le pont Fourché et le grand pont d'Isigny, qui s'est écroulée par suite de la rigueur de l'hiver (1784), etc.

C. 4071. (Liasse.) — 1 plan, papier, 0m87 sur 0m58.

XVIIIe siècle. — Aure. — Plan d'une partie de la rivière d'Aure aux environs du hameau de la Belle-Epine, avec tracé d'un nouveau canal à ouvrir sur le terrain de l'abbaye de Mondaye; paroisses de Juaye et de Bernières; propriétés de l'abbaye.

C. 4072. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1776. — Couesnon. — Correspondance de l'intendant Esmangart avec M. de Clugny et Caze de La Bove, concernant le changement du lit de la rivière, qui menace de renverser les digues de Dol et de Châteauneuf, et le tracé d'un nouveau lit à travers une grève herbue vers le Mont-St-Michel ; rapport de l'ingénieur en chef sur ledit projet de changement proposé par les États de Bretagne.

C. 4073. (Liasse.) — 1 pièces, parchemin ; 75 pièces, papier.

1691-1719. — Dives et Divette. — Copie d'arrêt du Conseil ordonnant l'élargissement de la rivière de Dives, rendu sur les représentations des propriétaires des marais et herbages dans les paroisses de Bures, Robehomme, Bavent, Petiville, Varaville, Cabourg, Merville et Gonneville (1691). — Adjudication faite par l'intendant de La Briffe à Goudouin et Noury des ouvrages à faire pour le desséchement des marais, savoir : à Goudouin 24 livres par toise de maçonnerie et 24 sols par perche courante de fossé ; à Noury 3 livres 5 sols par marque de bois, 18 sols par pied carré de bois et 24 livres 10 sols pour 100 pesant de fer (1710). — Arrêt du Conseil ordonnant qu'il sera, par Macart, ingénieur du Roi pour le desséchement des marais, et autres experts nommés par l'intendant Guynet, dressé procès-verbal de la situation, nature et qualité des prairies, herbages et marais sujets aux inondations le long de la rivière de Dives (1712). — Procès-verbal de Rémy Maquart, ancien procureur du Roi en l'Élection de La Rochelle, ingénieur pour les desséchements des marais, demeurant à Paris, de présent à Troarn, François Guilbert, architecte à Caen, et Antoine-Jean-Baptiste Duplessis, ingénieur, demeurant à Paris, de présent à Troarn, de la situation, nature et qualité des prairies, herbages et marais exposés aux inondations le long de la Dives, depuis la chaussée de Troarn jusqu'à Cabourg, des moyens d'y remédier, des travaux à faire, et du chiffre des dépenses, etc. (1712). — Avis au public de l'adjudication des ouvrages de desséchement des marais (1713). — États des possédants fonds devant contribuer aux frais de desséchement, fournis par les syndics : Troarn, Robehomme, Bavent, etc. (abbé et religieux de Troarn) ; état des possédants fonds dans la paroisse de Varaville, situés dans les herbages, etc. : M. de Bougeauville, Tardif, le curé de Varaville, M. de Petiville, Mlle Du Louzouf, Mme de Bernay, etc. — Requête de Gilles de Cordey, écuyer, demeurant à Mondeville, demandant une modération sur le montant de sa taxe pour ses biens de Varaville (1715). — État et mémoire des recettes et dépenses faites par Delarue, Le Tremençois, Du Boulay, De La Rocque et Delinchamps (1716). — Ordonnance de l'intendant prescrivant à De La Rocque de payer à Doublet de Persan la somme de 2.000 livres pour son moulin de Cabourg, qui sera démoli pour les besoins des ouvrages (1718). — Compte de M. de La Rocque des recettes et dépenses par lui faites (1719).

C. 4074. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 45 pièces, papier.

1720-1741. — Dives et Divette. — Compte des recettes et dépenses faites par De La Rocque (1720). — Mémoire de Doublet de Persan, conseiller de grand' chambre au Parlement de Paris, possédant les fief, terres et seigneurie de Cabourg, sur la perte de son moulin de Cabourg, qui a été démoli et sur l'emplacement duquel on a construit 3 portes qui ne ferment pas ; demande de promptes réparations (1723). — Lettre de Dodun à l'intendant Richer d'Aube, concernant led. mémoire (1726). — Arrêt du Conseil ordonnant l'adjudication desd. ouvrages (1726). — État des paroisses qui ont contribué à la somme de 8.493 livres 2 sols pour le desséchement des marais : Troarn 960 livres, Bures 548 livres, Robehomme 706 livres, Bavent 198 livres 10 sols, Petiville 300 livres, Varaville, Gonneville, Merville et Cabourg, 5.780 livres 12 sols. — Lettre de Le Peletier à l'intendant de Vastan, concernant l'opposition de Jean-Louis Du Bouchet de Sourches, évêque de Dol, abbé de Troarn, à lad. répartition (1727) ; réponses de M. de Persan à lad. opposition (1727). — Procès-verbal de visite de la rivière de Dives par Gohier de Jumilly, subdélégué (1728). — Extrait des pièces du procès pendant au Conseil entre l'abbé de Troarn, de Persan, conseiller au Parlement de Paris, et Turgot, président aud. Parlement, prévôt des marchands, propriétaires des terres et seigneuries de Cabourg, Brucourt et Périers, et autres propriétaires riverains de la rivière de Dives, au sujet de lad. rivière, que l'abbaye prétend obliger les bordiers et riverains à faire élargir pour obvier aux inondations ; correspondance des intendants de Vastan et de La Briffe y relative.

C. 4075. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1712-1768. — Dives et Divette. — Devis de

construction de 4 ponceaux à faire au-dessous de Frénouville, dans le marais de Frénouville, au-dessous du parc de Fontenelle et dans un pré vis-à-vis la maison de Fontenelle (1742). — Copie du rôle du dixième de Petiville pour 1743 : Charles-Jean-Jacques Lemière, patron de lad. paroisse, Tanneguy de Tilly, éc., Louis-Hercule-Gabriel Tardif, marchand à Caen, Guillaume Tardif, seigneur de Petiville, etc. — Copie de procès-verbal de visite de la rivière de Dives par Philippe-Gilles-Charles Marc, maître particulier des eaux et forêts, accompagné de Thomas Rousselin, procureur du Roi, Julien Ygouf, greffier, et Foubert-Despallières, garde général (1744). — Requête de Charles d'Anisy, écuyer, pour obtenir une réduction sur le montant de son imposition de desséchement dans les paroisses de Varaville et de Robehomme (1745). — Bail fait par Huillard, sieur d'Aigneaux, receveur de l'abbaye de Troarn, à Pierre Vassal, de l'herbage le Viedy, sis à Robehomme, à charge entre autres de faucher la rivière le long dud. herbage 2 fois par an (1748). – Rapport de l'ingénieur sur les requêtes de Jean-Charles Helland, entrepreneur, et des habitants de Varaville, concernant les réparations à faire à la digue située près le pont de Cabourg (1762). — Requête de Pierre-Gabriel-François Le Roy de Hauttemare, seigneur de Suhomme, et autres possédants fonds des paroisses de Varaville, Gonneville, Merville, Cabourg, Le Bisson, etc., pour être reçus opposants à la construction d'une chaussée dans la paroisse de Varaville (1764). — Avis au public de l'adjudication des ouvrages à faire entre le pont de Dives et le bourg de Troarn, pour empêcher le reflux de la mer dans le lit de la Divette, à l'endroit dit le pont de Cabourg (1765).— Compte rendu à l'intendant des recettes et dépenses de l'imposition pour les ouvrages à faire entre le pont de Dives et Cabourg (1765). — États des fonds sujets aux inondations. — Requêtes et ordonnances de l'intendant y relatives. – Avis du subdélégué Radulph, concernant l'imposition des religieux de Troarn à la somme de 1.523 livres 5 sols 6 deniers pour leur contribution aux réparations à faire à la rivière de Divette (1766). — Requête desd. religieux à l'intendant pour leur donner acte de ce qu'ils consentent de contribuer pour leur quote-part avec les paroisses de Bavent, Robehomme, Varaville, Petiville, Merville, Gonneville et Cabourg, aux ouvrages à faire pour continuer le canal de la rivière à prendre son embouchure dans la Dives à Bures même (1768); copie d'arrêt du Conseil de 1712 y jointe. — Copie informe d'arrêt maintenant les officiers de l'Amirauté de Caen dans la connaissance des ouvrages à faire à la rivière à l'endroit dit le pont de Cabourg. — Questionnaire sur l'état et l'étendue de la rivière ; plan.

C. 4076. (Liasse. — 76 pièces, papier.

1768-1777. — Dives et Divette. — Procès-verbaux d'arpentage des terrains sujets aux inondations dans les paroisses de Bures, Cabourg, Merville, Petiville, Troarn et Varaville. — Requête de Gabriel-Louis-Hercule Tardif, écuyer, seigneur de Petiville et d'Amayé, conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie près le Parlement de Rouen, demandant la décharge de son imposition pour des pièces de terre appartenant notamment à M. de Faudoas, sises à Varaville (1768). — État des ouvrages faits pour le desséchement des marais (1769). — Mémoire instructif concernant les travaux à faire à la rivière pour préserver des inondations. — Rapport de l'ingénieur Lefebvre sur le mémoire de Gillet, maître maçon à Caen, au sujet du desséchement des marais (1773). — Requête de Constantin Le Bourguignon Delisle, député général des paroisses intéressées aux travaux de Cabourg, pour obtenir une augmentation desdits travaux (1773). — Ordonnance de l'intendant enjoignant à Jacques Gadi et consorts, de la paroisse de Robehomme, de rétablir les entreprises faites à la digue de l'herbage du Vieux Dit, le long de la rivière de Dives, etc. (1774). — Rapport de l'ingénieur sur les différentes requêtes du comte de Persan, seigneur de Cabourg, au sujet de la rivière de Divette (1775). — Compte rendu par Jean-Charles Helland, entrepreneur des travaux de Varaville et de Cabourg, de la recette et dépense par lui faites pour l'entretien desdits travaux (1776). — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur (1777), etc.

C. 4077. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1778-1789. — Dives et Divette. — Certificat de l'ingénieur constatant qu'il peut être payé 2,700 livres à Jean-Charles Helland, entrepreneur (1778). - Ordonnance de l'intendant faisant défenses à toutes personnes sans exception de faire aucune ouverture ou saignée aux digues et bords des rivières de Dives et Divette (1778). — Lettre de l'intendant à Joly de Fleury, concernant le projet d'une imposition pour ouvrages de desséchement (1781). — Devis des ou-

vrages à faire pour l'ouverture de différents canaux de redressement pour raccourcir le cours de la Dives entre la mer et le pont de St-Samson (1783). — Ordonnance de l'intendant faisant règlement de police pour travaux de desséchement des bas-fonds des paroisses de Bures, Bavent, Petiville, Robehomme, Varaville, Gonneville, Merville et Cabourg (1783). — Procès-verbal de visite faite par l'ingénieur en chef du cours de la rivière de Dives, depuis sa jonction avec celle du marais des Terriers jusqu'au bac de Varaville (1784). — Correspondance concernant le desséchement du domaine de la vallée d'Auge appartenant au duc d'Orléans, ainsi que de la vallée de la Dives depuis Corbon jusqu'à la mer (1785). — Lettre de l'intendant à Barbey, lieutenant particulier des eaux et forêts, concernant les ordres à donner aux propriétaires bordiers de la rivière de faire faucher les herbes amoncelées dans le lit de la rivière (1787). — Compte des dépenses faites pour l'entretien des ouvrages le long des rivières de Dives et Divette au moyen des 2,400 livres imposées annuellement (1788). — Requête à l'intendant par Jean-François Méry, ancien huissier au bailliage de Caen, préposé en 1785 pour le recouvrement des impositions de la Divette, en réponse à celle de La Gouelle, d'Épron, propriétaire à Varaville (1789), etc.

C. 4078. (Cahier). — Grand format, 34 feuillets, papier.

1713. — Dives et Divette. — Rôle de répartition par l'intendant Guynet, en exécution de l'arrêt du Conseil du 17 décembre 1712, de la somme nécessaire au paiement des ouvrages pour le desséchement des prairies, herbages, marais et héritages situés le long de la rivière de Dives, dont la recette doit être faite par M. de la Rue, bourgeois de St-Pierre de Caen. — A Troarn, l'abbé de Troarn, pour 130 acres 520 livres, les religieux de Troarn pour 90 acres 360 livres, M. de Courcy, pour 12 acres 48 livres, Le Commandeur, religieux, pour 7 acres 28 livres, etc. ; au total, 8,493 livres 2 sols.

C. 4079. (Cahier.) — Grand format, 38 feuillets, papier.

1727. — Dives et Divette. — Rôle de répartition de la somme de 2.421 livres 16 sols 1 denier faite par l'intendant sur les propriétaires desdites paroisses sujettes aux inondations, entre autres : à Troarn, l'abbaye, M. de Courcy ; à Bures, veuve du Touchet, Delafosse, lieutenant en l'Amirauté de Caen, de Brieux ; à Robehomme, de Vaumorel, d'Acqueville ; à Bavent, Delafosse, prêtre, chanoine à Dol, prieur de Cagny ; à Petiville, Lesueur de Petiville, de Bencauville, de Tilly, de Vaugueroult ; à Varaville, Gonneville, Merville et Cabourg, de Bourgeauville, dame de Berney, de Cordey, de Guernon, époux de Mlle de Valmarais, etc.

C. 4080. (Cahier.) — Moyen format, 32 feuillets, papier.

1768. — Dives et Divette. — Second rôle d'augmentation de 13.353 livres 9 sols par l'intendant de Fontette, en exécution des arrêts des 2 octobre 1755 et 6 février 1765, au sujet des ouvrages à faire entre le pont de Dives et le bourg de Troarn pour empêcher le reflux de la mer dans le lit de la Divette et dans les différents fossés pratiqués le long de la rivière de Dives.

C. 4081. (Cahier.) — Moyen format, 28 feuillets, papier.

1769. — Dives et Divette. — Rôle de répartition par l'intendant de Fontette pour supplément d'ouvrage pour la Divette (fait suite à l'adjudication du 16 octobre 1769).

C. 4082. (Plan.) — 2^m 22 sur 0^m 65, papier.

1746-1752. — Dives. — Plan de la rivière de Dives depuis le pont de Dives jusqu'à la limite du domaine d'Orléans, dressé en 1746, par Simon, et copié sur l'original en février 1752.

C. 4083. (Plan.) — 2^m 15 sur 0^m 68, papier.

1783. — Dives. — Plan de la partie inférieure de la rivière de Dives, comprenant les coupures et redressements proposés pour opérer le desséchement des terrains bordant cette rivière, jusques et y compris la vallée d'Auge, tant dans la généralité de Caen que dans celles de Rouen et d'Alençon, proposé le 18 juillet 1783 par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 4084. (Plan.) — 0^m 85 sur 0^m 39, papier.

XVIIIe siècle. — Dives. — Ancien plan du cours de la rivière de Dives et de la Divette, depuis le pont de Dives en remontant lesd. rivières jusqu'au-dessus de Varaville. Parmi les riverains, Tardif de Petiville, d'Anisy, de Persan, M. de Blagny, M. de Bréville, Turgot, etc.

C. 4085. (Plan.) — 2m 31 sur 0m 47, avec appendice de 0m 68 sur 0m 51, papier.

XVIIIe siècle. — Dives. — Plan, sondes et nivellement de la rivière de Dives dans la vallée d'Auge, avec le projet des canaux nécessaires pour le desséchement général des marais de cette vallée et des cantons adjacents, dans la traverse des paroisses de St-Samson, Troarn, Bures, Barneville, St-Clair, Periers, Cabourg et Dives.

C. 4086. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1775-1790. — Divette (Manche). — Requête adressée à l'intendant par Jeanne Simon, veuve de Toussaint Folliot, possédant un moulin à blé sur lad. rivière dans la banlieue de Cherbourg, pour ordonner que Marin Ravenel fera démolir le mur qu'il a fait construire dans le lit de la rivière. — Rapports de l'ingénieur en chef sur la requête de Pierre Pignot, bourgeois de Cherbourg, qui a obtenu du duc de Chartres la permission de bâtir un moulin sur la rivière au-dessus des grèves, concernant l'alignement demandé à cet effet, et sur la requête de la veuve Folliot (1775). — Ordonnance de l'intendant prescrivant à Marin Ravenel de faire démolir dans quinzaine le mur qu'il a fait construire au milieu de la rivière (1776). — Estimation par l'ingénieur des ouvrages supplémentaires faits par Jacques-Martin Maurice pour le revêtissement de talus de la rivière le long de la route de Valognes à Cherbourg au-dessus du pont de l'Hermitage, vis-à-vis le nouvel hôpital, suivant son adjudication du 20 juin 1789, montant à 27.000 livres (1790).

C. 4087. (Liasse.) — 5 pièces, papier, 1 plan.

1710-1788. — Douve. — Profil d'un fossé, canal et égout de charpente à faire sur le bord des prairies adjacentes aux rivières de Douve et de la Madelaine pour vider les eaux des inondations et empêcher la mer d'entrer par le clapet, qu'elle fermera en remontant et que les eaux douces ouvriront par leurs pente et poids (1710). — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant l'adjudication des ouvrages proposés pour dessécher les marais situés le long de la rivière (1771). — Requête adressée à l'intendant par Pierre Bourgeois, syndic du bourg de St-Sauveur-le-Vicomte, pour ordonner l'imposition sur les possédants fonds de lad. paroisse de la somme de 102 livres pour sa contribution aux ouvrages des rivières affluant à la mer par les portes de flot du pont de la Barquette (1787). — Procès-verbal d'Hervieu, préposé au curage et havelage desd. rivières, des voies de fait commises envers les ouvriers occupés au curage de la rivière dans la paroisse de Rauville-la-Place (1788).

C. 4088. (Plan.) — 1m30 sur 0m56. sur toile.

XVIIIe siècle. — Douve. — Plan de la partie de la rivière de Douve, depuis les moulins du bourg de St-Sauveur-le-Vicomte jusqu'au pont Raoult, devant servir au projet de navigation demandé par les paroisses circonvoisines.

C. 4089. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1730. — Odon. — Copie des remontrances au corps de ville par les habitants voisins du fort sur le curage qu'il a dessein de faire faire : la boue dont le fort est rempli est mêlée d'immondices de pourriture, de sorte qu'à travers l'eau dont elle est couverte, elle jette souvent de très malignes vapeurs ; il y aurait sujet d'en beaucoup appréhender si au commencement d'un été on venait à la remuer, à la tirer, à la répandre le long du chemin ; ce serait une grande infection, très capable de causer de fâcheuses maladies, etc. Ont signé : Vicaire, curé de St-Étienne, Creuilly, supérieur du séminaire, de Sorel, d'Hautefeuille, de Montfort, Bénard, recteur des Jésuites, Le Marchand de Vaubisson, de Vendes, enseigne de vaisseau, Ango, médecin, Sourdeval de Cachy, Daumesnil, de la Tillaye, de la Rue, Bertrand, prieur des Jacobins, Hautemare Le Roy, de Chantepie, etc. Réponse auxd. remontrances.

C. 4090. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 103 pièces, papier.

1679-1750. — Orne. — Copie d'arrêt du Conseil ordonnant la levée du plan, la confection des procès-verbaux et devis et l'adjudication des ouvrages concernant le redressement de la rivière (1679). — Adjudication par l'intendant Méliand et Philippe Clément, sr de Fontenay, trésorier de France, à Charles Dorlé, des nouveaux ouvrages pour le redressement à faire à la rivière moyennant 80,000 livres (1679). — Vente au tabellionage de Pont-Authou par Charles Dorlé, adjudicataire des ouvrages qui étaient à faire pour rendre la rivière d'Orne navigable, à Pierre Cousin,

écuyer, receveur général des finances en la généralité de Rouen, des portions de pré et herbages le long du nouveau canal de la rivière d'Orne dont il a remboursé le prix aux propriétaires (1684). — Rapport du directeur des fortifications de Normandie, sur les ouvrages à faire pour faciliter l'écoulement des eaux, afin de prévenir les inondations de partie de la ville de Caen (1706). — Mémoire des ouvrages à faire par les riverains de la rivière, pour faciliter l'écoulement des eaux au-dessus et au-dessous du pont de Vaucelles et dans la ville depuis le pont St-Jacques jusqu'au gros horloge (1714). — Devis des ouvrages à faire aux environs de la tour au Massacre et dans le pré de l'hôpital des petits renfermés (1714). — Copie informe de fieffe d'un pré appartenant aux pauvres renfermés de l'hôtel-Dieu de Caen, entre le cours de la rivière d'Orne et les murs de la ville, butant sur le quai des Carmes et sur lad. rivière d'Orne, en franc alleu et bourgeoisie de Caen, par Guillaume Prempain, bourgeois de St-Pierre de Caen, administrateur en charge desd. pauvres renfermés, à Pierre Drieu, marchand de bois, bourgeois de Caen (1717); acte passé en la demeure de Dudouet, paroisse St-Pierre, et signé par MM. de ville à leur assemblée au bureau de l'hôtel-Dieu.— Lettre d'Orry à l'intendant de Vastan, concernant la demande des marchands et habitants de la ville de Caen de faire travailler à la rivière pour en faciliter la navigation (1732). — Observations des maire et échevins sur la lettre de Maurepas à l'intendant de Vastan au sujet de nettoyage de la rivière (1735). — Arrêt du Conseil d'État ordonnant de fermer des carrières et combler des fossés nuisibles aux halages des bâtiments de mer (1737). — Arrêt d'attribution à l'intendant de la connaissance des contraventions y relatives (1738). — Lettre de Maurepas à l'intendant, concernant la visite de la rivière faite en présence d'Antoine Gillain, seigneur de Bénouville, et du député de la paroisse, en raison des nouveaux épis construits le long de la rive de l'Orne (1741); requête des paroissiens de Ranville concernant la construction d'épis par led. Gillain (1742). — Mémoire concernant le projet de navigation de la rivière d'Orne, depuis le quai de Caen jusqu'aux moulins de Clopée : antiquité et importance de Caen ; l'Orne se divise en deux à l'angle du cours la Reine, l'ancien bras coule le long des murailles et fait moudre les moulins de l'hôtel-Dieu, l'autre bras fut creusé en 1104 par ordre du duc Robert, il passe le long du boulevard de la Foire et traverse toute la ville en passant sous les ponts d'Amour, de la Foire, de St-Jacques et de St-Pierre ; entre ces deux ponts deux rivières s'y déchargent, le cours d'Odon faisant moudre le moulin de St-Pierre et celui traversant l'abbaye St-Étienne, etc. Port de Caen ; les grandes sinuosités du canal, en prolongeant le chemin de plus d'une lieue, incommodent extrêmement les navires venant de la mer à Caen, etc. En 1530, les premières connaissances fondamentales ont été proposées pour que l'Orne fût rendu navigable de Caen à son embouchure ; depuis ce temps, on a fait bien des tentatives, mais des événements contraires en ont empêché l'exécution. En 1670, Colbert chargea Vauban de lever les plans et faire des mémoires pour y parvenir, etc. Utilité des travaux ; commerce de Caen. — Mémoires et observations sur le cours de la rivière (1749). — Devis et conditions à observer par les adjudicataires des ouvrages à faire sur la droite de l'entrée de la rivière (1750). — Procès-verbal par Jean Boisard, architecte, inspecteur des ouvrages de l'hôtel de ville de Caen, de l'état des dunes de Sallenelles (1750). — Mémoire explicatif de M. de La Londe, chargé avec le chevalier de Caux, ingénieur en chef à Cherbourg, de lever un plan de la dune de Sallenelles faisant face à la mer et de tous les bancs dont l'embouchure de la rivière est remplie, sur la nécessité absolue de changer l'embouchure de l'Orne, en la faisant passer à travers la dune d'Ouistreham (1750).— Notes et observations sur la fosse de Colleville, l'établissement d'un port à l'entrée de l'Orne, le rétablissement de la navigation sur cette rivière, etc.

C. 4091. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 111 pièces, papier.

1751-1754. — Orne. — Observations sur le rétablissement de la rivière de Caen : de Brest à Dunkerque, il y a 200 lieues de route par mer sans trouver de port de retraite pour des navires qui viendraient croiser sur la Manche. Les Anglais en sont totalement les maîtres, ayant de leur côté plusieurs ports où leurs navires sont en sûreté et toujours prêts à sortir, ce qu'ils font tous les jours ; les vaisseaux marchands et jusqu'aux barques de pêcheurs, qui vont actuellement jeter leurs filets, n'osent plus aller avant en mer, ce qui cause une disette de poisson; l'entrée du Havre est difficile et très dangereuse; Cherbourg est trop éloigné de l'entrée de la Seine; la rade de Caen, appelée fosse de Colleville, est l'unique endroit de toute la côte où des navires puissent rader en sûreté; Port-en-Bessin serait très incommode, etc. (1751). — Lettres : de Trudaine à l'intendant de la

Briffe, demandant l'envoi de l'adjudication des ouvrages faits pour garantir les dunes de Sallenelles des eaux de la mer, suivant le devis fait par le chevalier de Caux ; il vient de recevoir des mémoires prétendant que, nonobstant les digues nouvellement construites, la mer a encore emporté en moins d'une demi-heure plus de 200 toises de longueur sur la dune sur 30 pieds de largeur (1751) ; — de M. de Caux ; — de d'Argenson à l'intendant, concernant les nouveaux ouvrages à faire pour rétablir la navigation de la rivière (1751) ; — de M. de La Bourdonnaye à Trudaine, concernant l'imposition demandée à l'Élection de Pont-l'Évêque et aux autres Élections de la généralité de Rouen (1751) (copie).—Arrêt du Conseil d'État ordonnant l'imposition de la somme de 73.019 livres 2 sols pour les ouvrages à faire aux dunes de Sallenelles (1751). — Répartition de la somme de 54.764 livres 6 sols 6 deniers formant les 3/4 de celle de 73.019 livres 2 sols, sur les paroisses de la généralité et Élection de Caen intéressées à la conservation desd. dunes, pendant les années 1752 à 1754, paroisses du Bisson, Merville, Gonneville, Varaville, Robehomme, Cabourg, Petiville, Bavent, Bures, etc. ; l'abbé de Troarn pour ses possessions aux paroisses de Robehomme, Bures, Troarn, Janville et St-Pierre du Jonquay, 2.000 livres ; les religieux de Troarn, 600 livres pour ce qu'ils possèdent dans lesd. paroisses, M. de Persan, 300 livres, etc. — Lettre de Trudaine à M. de Fontette, sur le peu de solidité et le dépérissement des ouvrages faits aux dunes de Sallenelles et le rétablissement de la navigation de l'Orne depuis la mer au moins jusqu'à Caen (1753). — Lettres : de Machault à l'intendant, concernant la visite faite par Le Cloustier, ingénieur à Dieppe, et de Regemorte cadet, de l'embouchure de la rivière (1753) ; – de Trudaine à M. de Fontette, concernant la demande de l'abbé de St-Cyr et de plusieurs habitants de la vallée d'Auge, propriétaires de terrains dépendant de la généralité de Rouen, d'être déchargés de leur imposition des ouvrages des dunes de Sallenelles (1753). — Devis et mémoire pour servir au percement du nouveau canal pour diriger en ligne droite la navigation de la rivière (1754). — Lettres de Le Cloustier, de M. de Regemorte, de M. de Courteille, etc. ; observations et mémoires sur led. devis, etc.

C. 4092. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1755. — Orne. — Examen et détail des différentes profondeurs d'eau que peut avoir la rivière depuis Louvigny jusqu'à la mer. — Lettre de Trudaine à l'intendant, concernant le consentement de M. de Courteille à ce que les portions des octrois municipaux soient destinées après la jouissance de Dauphin, moitié au remboursement des dettes des communautés et moitié aux ouvrages de la rivière d'Orne. — Devis des ouvrages à faire pour construire un port devant la ville de Caen, ensemble divers canaux à ouvrir afin d'y faire arriver les vaisseaux en toute saison et faire une nouvelle embouchure à l'Orne. — Mémoire pour démontrer l'utilité des ouvrages proposés pour la rivière de Caen. — Lettre de Trudaine à l'intendant, concernant les nouvelles plaintes des seigneurs et autres propriétaires de fonds de l'Élection de Caen contre l'imposition des ouvrages faits aux dunes de Sallenelles. — Observations, entre autres de M. de Regemorte, sur les différents mémoires concernant les ouvrages à faire pour faciliter la navigation de la rivière depuis son embouchure jusqu'à Caen. — Projet pour subvenir facilement aux fonds nécessaires pour les travaux à faire. — Délibérations des habitants de la ville de Caen, représentés par des députés de chaque paroisse, relatives au projet du nouveau canal de la rivière. — Détail des ouvrages à exécuter conformément aux changements que M. de Regemorte propose de faire pour rendre la navigation à la ville de Caen. — Lettres de l'ingénieur Loguet, de Duménil, secrétaire du Roi à Paris.

C. 4093. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier.

1737-1762. — Orne. — Devis des ouvrages de construction d'une chaussée de 397 toises 4 pieds à compter de l'encoignure du parc de M. de L'Ecarde jusqu'à 15 toises du bord de la rivière, qui doit former un des abords du bac de Bénouville. — Arrêt du Conseil déboutant plusieurs seigneurs et particuliers, Joseph Giry de St-Cyr, abbé de Troarn, Claude-Henri, comte d'Harcourt, baron de Cléville, lieutenant général des armées du Roi, Doublet de Persan, intendant du commerce, seigneur de Cabourg, Charles-Adrien d'Anisy, seigneur châtelain et patron de Merville, Louis-François Le Cordier, seigneur et patron de Varaville, Charles Lemière, patron de Petiville, conseiller en la Cour des comptes, aides et finances de Normandie, Henri-Samuel de Neufville, seigneur et patron de Bavent, de Fribois, seigneur et patron de Billy, possédant fonds à Janville, Jean-François Getard, sr de Janville, seigneur des fiefs, terres et

seigneuries de La Ramée dite Cadeville, en la paroisse de Janville, Jacques-François Durand, s^{r} de Gaillon, etc., de leurs prétentions contre Gaultier, banquier à Caen, pour lui faire supporter la dépense des ouvrages des dunes de Sallenelles, parce que ceux qui lui ont vendu la terre de Sallenelles entretenaient lesd. dunes à leurs frais, et qu'il était d'usage en Normandie que les riverains de la mer fissent à leurs dépens les ouvrages les préservant des submersions, eux et leurs voisins, etc. (1756). — Mémoire contenant les avantages de diriger l'embouchure de la rivière par Ouistreham vers la fosse de Colleville, par préférence au projet d'une digue tendant de la roche de Sallenelles au corps de garde d'Ouistreham. — Copie d'arrêt du Conseil permettant aux négociants de la ville de Caen de faire directement, par le port de ladite ville, le commerce des îles et colonies françaises de l'Amérique (1756). — Renvoi à l'intendant de Fontette, de la part de M. de Moras, de la lettre des officiers de l'Amirauté de Caen sur la nécessité de terminer les procédures commencées pour le halage des bâtiments de mer (1757) ; y joint, copie d'arrêt du Conseil de 1737, ordonnant que les propriétaires situés sur les bords de la rivière d'Orne, dans le ressort de l'Amirauté d'Ouistreham, seront tenus de laisser libre un chemin convenable pour le halage des bâtiments de mer, etc. — Correspondance entre l'intendant et le comte de Lordat, relative aux procédures du procureur du Roi de l'Amirauté, concernant la terre d'Hérouville bordant la rivière (1759). — Sentence de police de la maîtrise des eaux et forêts, enjoignant aux particuliers qui ont des atterrissements dans leurs héritages sur le cours de la rivière depuis le pont St-Pierre jusqu'au cours la Reine, de les faire enlever (1762). — Minute de lettre de l'intendant aux officiers de l'Amirauté, concernant la soumission de Nicolas Gibert de monter et descendre tous les navires moyennant 3 sols par tonneau. — Lettre du duc de Choiseul à l'intendant, concernant la demande de propriétaires riverains de la rivière d'être déchargés des poursuites dirigées contre eux pour les obliger à faire travailler à des ouvrages pour le halage des navires (1762). — Mémoires sur l'utilité du rétablissement de la navigation de la rivière, etc.

C. 4094. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1763-1770. — Orne. — Ordonnance de l'intendant de Fontette et Jean-François-Thomas-Thimoléon Viger, lieutenant général civil et criminel, politique et juge militaire en l'Amirauté de Caen, sur le halage des deux rives de la rivière d'Orne, navigable de Caen à la mer (1763). — Correspondance de l'intendant avec le duc de Choiseul, d'Ormesson, Bertin, Trudaine, de Beaumont, concernant les jugements rendus contre des riverains de la rivière pour les assujettir aux ouvrages à faire pour rétablir le halage (1763). — Observations sur l'arrêt du Parlement de Rouen du 3 mai 1763 concernant le halage. — Représentations des capitaines de navires sur la nécessité de rendre la rivière plus navigable (1764). — Délibération de l'hôtel de ville de Caen pour le rétablissement de la navigation depuis Caen jusqu'à la mer, et envoi de lad. délibération par les maire et échevins (1765) ; avis de l'ingénieur sur lad. délibération (1765). — Mémoire des navigateurs sur la rivière, présenté aux maire et échevins de Caen (1766) ; additions aud. mémoire (1767). — « Mémoire pour les habitants de la ville de Caen » : suivant M. de Bras, auteur des Antiquités de la ville de Caen, cette ville et ses environs se trouvaient tellement inondés dans le temps des « Avalaisons ou Chretinnes », que les paroisses de St-Pierre, St-Jean, Notre-Dame, St-Étienne, et partie de celle de Vaucelles, avec tous les jardins et prairies, étaient entièrement submergées ; le nouveau canal fait en 1679 procura de grands avantages; le terrain des paroisses de Colombelles, Ranville et Hérouville, qui était des marais toujours inondés, s'est converti en bons herbages qui ne souffrent presque plus des inondations ; mais la ville de Caen y est toujours restée sujette, quoique pendant un temps elles y ont été moins considérables qu'avant la confection du canal; depuis quelques années, ce nouveau canal ne produit plus aucun bien à la ville, parce que, dans les différentes sinuosités que fait la rivière, il s'est formé des atterrissements occasionnés par un rapport continuel qui, le comblant de plus en plus, empêche non seulement l'écoulement des eaux, mais encore la facilité d'y naviguer ; inondation du 22 juillet 1758, qui emporta plus de 200.000 bottes de foin ; autre inondation de la Toussaint 1762 ; maladies putrides qui affligent la ville et les environs ; demande de construction d'écluses au-dessus de la ville. — Estimation des ouvrages à faire pour construire un pont au lieu appelé le petit bateau sur le bras de la rivière venant du pont St-Pierre, redresser et élargir la rivière depuis ce pont jusqu'à Clopée et revêtir le canal en maçonnerie sur 250 toises du côté de la ville et 100 toises du côté de St-Gilles (1768). — Pièces de dépenses pour sondes, levées de cartes, nivellements, etc. (1768-

1769). — Procès-verbal dressé par J.-François-Thomas-Thimoléon Viger, lieutenant général en l'Amirauté, assisté de Louis-Jacques-Gabriel Agasse, procureur du Roi, et Pierre Motet, greffier, de l'état de situation du quai de Caen ; suivent les signatures de négociants et capitaines de navires (1770). — Lettres de Viger, de M. de Manneville, etc.

C. 4095. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1766-1779. — Orne. — Requête adressée à Trudaine par les officiers municipaux de Caen, de Sallen, maire, Guilbert, Crestey, Du Bisson, Barbey du Longbois, Picard de Prébois et Lair, demandant que la part contributive de la ville dans l'imposition de 50.000 livres qui se prélève depuis 3 ans pour les ouvrages du port de Granville soit affectée au rétablissement du port de Caen (1771) ; autre requête adressée au contrôleur général par les professeur d'hydrographie, maître de quai, navigateurs et anciens capitaines des bâtiments du commerce, maîtres constructeurs et artiste de la marine au port de Caen, pour obtenir le rétablissement de la sûreté du port, par rapport aux écueils et aux dangers que le navigateur et le commerçant ont successivement éprouvés, lesquels, s'accroissant, leur ont fait appréhender la totale destruction du commerce maritime ; la sortie des bois pour la marine du Roi devient impossible dans l'état actuel du port ; la construction des navires a cessé, rapport au danger de leur mise hors ; le marin sans ressources est aux abois ; la seule alternative est de changer d'état ou de mourir de faim ; M. de Fontette a contribué avec beaucoup de zèle pour faire passer jusqu'au pied du Trône leurs justes clameurs, mais le malheur des temps en a suspendu l'effet : ce temps n'est plus. Le canal, jusqu'à Tournebourse, est comblé en la plus grande partie, les chaussées, n'étant pas entretenues, ni leurs rives, s'excavent et s'éboulent dans le canal, etc. (1771). — Mémoire des régisseurs des domaines sur l'établissement d'un chemin de halage (1775). — Lettre de M. de Fourqueux à l'intendant Esmangart, concernant sa demande de 40 à 50.000 livres pour rétablir la navigation de la rivière (1776). — Correspondance de l'intendant avec Trudaine et l'ingénieur Lefebvre, concernant l'obtention de fonds pour le redressement de la rivière (1777). — Devis des ouvrages à faire pour led. redressement (1777). — Mémoire sur la navigation de la rivière par l'ingénieur Lefebvre et observations y relatives. — Lettres des officiers de l'Amirauté de Caen, de Cauvin, de Varin, de La Couldre La Bretonnière, etc.

C. 4096. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1778-1781. — Orne. — Lettre de l'intendant Esmangart à l'ingénieur Lefebvre, concernant la communication à faire à l'archevêque de Narbonne, lors de son voyage à Caen, du projet de navigation de la rivière : ce prélat, qui est à la tête des Etats de Languedoc, a infiniment de goût et de connaissance pour tout ce qui intéresse l'administration des provinces, etc. (1780). — Détail estimatif des terrassements à faire pour creuser les différents canaux devant former le port et la rivière de Caen, au-dessous de la ville, du côté de la mer. — Observations de l'assemblée des ponts et chaussées sur les devis et détail des ouvrages à faire pour le redressement de la rivière. — Lettres de l'intendant à Lefebvre, concernant les dispositions prises pour charger les Besson des travaux de la rivière et les inconvénients pouvant résulter pour la navigation de l'exécution du nouveau canal de la rivière tel qu'il a été projeté. — Lettre de M. de La Poterie, concernant la machine hydraulique dont il a présenté le plan. — Lettre de Thoynet à l'intendant, concernant la distribution des 45.000 livres imputées sur les fonds de la navigation de 1777 à 1778. — Avis aux propriétaires des terrains pris pour le redressement du canal de la rivière de faire régler leurs indemnités pardevant Lefebvre, ingénieur en chef. — Requête de Gilles-François de Cordey, écuyer, prêtre, de Mondeville, et des abbesse et religieuses de l'abbaye de la Trinité de Caen, pour obtenir des indemnités pour pertes de terrains pris pour led. redressement. — Observations sur le nounouveau canal depuis les moulins de Mondeville jusqu'à Caen.

C. 4097. (Cahiers.) — Grand format, 36 feuillets, papier.

1780. — Orne. — Toisés des profils pour les terrasses nécessaires pour creuser les différents canaux pour le redressement et la navigation de la rivière d'Orne entre la ville de Caen et le hameau de Clopée, ensemble la formation d'un chemin de halage au nord du canal principal et d'une digue au midi et de deux cales d'échouage.

C. 4098. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1779-1781. — Orne. — Requête des officiers municipaux de la ville de Caen au directeur général

des finances, afin d'obtenir pour les enfants bâtards de la ville de Caen jusqu'à neuf ans, appelés enfants trouvés, le terrain abandonné par l'ouverture du nouveau canal; les enfants renfermés (à partir de l'âge de neuf ans) ont une fondation, que n'ont pas les premiers ; lettre de M. de La Michodière à l'intendant y relative. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par Besson pour l'ouverture du canal de redressement de la rivière. — Requête de François-Jacques Picard de Prébois, avocat et échevin de Caen, pour obtenir une indemnité pour perte de terrain dans la paroisse de Mondeville. — État des ordonnances tirées sur les fonds de l'imposition de 1780. — Ordre du chevalier Ballias de Laubarède, commissaire des guerres, au garde-magasin des effets du Roi, de remettre 50 tentes de soldats et 8 tentes d'officiers afin de mettre à couvert les soldats du régiment du Roi qui travaillent au nouveau canal. — Certificats de l'ingénieur, constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à Besson, entrepreneur. — Ordonnances de paiement de l'intendant. — Requête de Pierre Noël et Jacques Picard, locataires des maisons sises à Ste-Paix de Caen, au lieu dit La Goubelinière ou de Santé, appartenant à l'hôtel-Dieu, pour obtenir le paiement de la somme de 611 livres 10 sols, montant des loyers des bâtiments occupés par les canonniers et les ouvriers occupés aux travaux de la rivière. — Lettre de Joly de Fleury à l'intendant, concernant la fourniture de cidre à faire aux 400 soldats employés aux travaux de la rivière. — État de situation des ouvrages et dépenses faits par André Besson. — Recommandation par d'Ambrun, maître des requêtes, à l'intendant, de la demande d'indemnité de Picard de Prébois. — Rapport de l'ingénieur sur le dépôt de meules de la veuve Lemoine le long du canal St-Pierre, dit aussi du duc Guillaume, du côté de St-Gilles. — Détail des fers et cuivre à faire et fournir pour la pompe cylindrique du s^r^ de La Poterie, exécutée pour les épuisements du canal de l'Orne. — Devis et détails d'ouvrages, etc.

C. 4099. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1782. — Orne. — Observations d'André Besson sur le compte des ouvrages de la rivière. — Accord entre le comte de Sourdeval, propriétaire des maisons et jardins de Courtonne, et Quesnel, son locataire, sur la diminution des fermages pour la partie de jardins prise pour la rivière ; rapport de l'indemnité de terrain à accorder aud. comte. — Ordonnance de l'intendant concernant l'arpentage des terrains pris pour le redressement de la rivière. — Lettre de M. de Beaumont à l'intendant, concernant les représentations de M. de Ricourt sur les entreprises formées sur le bras de la rivière dans la traverse de Caen. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages. — Ordonnances de paiement de l'intendant. — État des sommes payées à André Besson pour les ouvrages de la rivière depuis 1777 jusqu'en 1782, s'élevant à 398.000 livres. — État des indemnités dues pour la rivière; y figurent : M. de Sourdeval, l'abbesse de Caen, les Bénédictines, les prêtres de St-Étienne, d'Argouges, les chanoines du Sépulcre, la chapelle Ste-Agathe, les prêtres de St-Pierre, la comtesse d'Hautefeuille, les paroisses St-Pierre et St-Jean, le cimetière St-Pierre, la paroisse de Vaucelles, l'hôtel-Dieu, M. de Vaumont, les héritiers du curé de Vaucelles, commune de Mondeville, l'abbaye de Fécamp, Cauvet de Longrais, de Pierrepont, Queudru des Préaux, de Prébois, avocat, etc. — Lettres de Brémontier, de Dujardin, secrétaire de M. de Fremont, grand maître des eaux et forêts, de Loyer, etc.

C. 4100. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1783. — Orne. — Minute de lettre de l'intendant à M. de Beaumont, adressant le procès-verbal rédigé par Barbey, maître particulier des eaux et forêts de Caen, sur les entreprises faites sur la rivière, paraissant nuisibles à la navigation. — Requête adressée à l'intendant par Louis-Bernardin Le Neuf, chevalier, comte de Sourdeval Le Neuf, seigneur et patron de St-Vigor de Chrétienville, Montenay et autres lieux, ancien enseigne des vaisseaux du Roi, pour obtenir une indemnité pour son terrain de Courtonne pris pour la rivière. — Lettre de l'intendant à l'ingénieur Lefebvre, concernant les sommes payées pour les ouvrages de la rivière, s'élevant à 246.000 livres dont 110.000 livres sur les fonds des états du Roi et 136.000 livres sur ceux de la province. — Demande à l'intendant par le comte de Vendeuvre de faire évacuer des écuries des fermiers de la Goublinière les effets du Roi qui y sont déposés. — Rapport de l'ingénieur sur les pertes éprouvées par Besson dans l'exécution des travaux de redressement de la rivière en 1782. — Lettre du chevalier Ballias de Laubarède sur la demande du duc de Mortemart d'un plus grand nombre de tentes que celles délivrées pour les travaux du canal. — Lettre de l'intendant au contrôleur général, concernant les eaux-de-vie distribuées

aux ouvriers et aux soldats employés aux travaux de la rivière. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état des ouvrages pour qu'il soit délivré des acomptes à l'entrepreneur. — États de situation desd. ouvrages. — Ordonnances de paiement de l'intendant. — Correspondance entre l'intendant, Le Clerc, directeur des aides à Cherbourg, M. de Logivière, Brémontier, de Buffon, lieutenant-colonel du régiment de Lorraine, de Poimbœuf, de Vaux, Genas, de Chambine, Picard de Prébois, etc.

C. 4101. (Liasse.) — 192 pièces, papier.

1784. — Orne. — Minutes de lettres de l'intendant à Picard de Prébois, avocat à Caen, concernant son indemnite de terrain ; recommandation par le comte de Mathan à l'intendant de la demande d'indemnité dud. de Prébois, un ancien des avocats du bailliage de Caen, ci-devant un des échevins de la ville, bon sujet à tous égards. — Correspondance entre l'intendant, l'ingénieur et Génas, subdélégué de Bayeux, concernant les platanes à prendre chez M[me] de Vaux près Bayeux pour mettre aux bords du nouveau canal. — Lettre de La Millière à l'intendant, concernant le paiement de l'indemnité due à Fouquet, contrôleur particulier des domaines à Caen. — Demande de Mérille, chirurgien à Caen, du paiement de 780 livres 12 sols pour visites et soins donnés aux ouvriers de la rivière de juillet à déc. 1783. — Requête de Jean-Charles-Adrien de Cheux Du Bouley, héritier de Gilles-François de Cordey, écuyer, pour obtenir l'indemnité réclamée par led. de Cordey d'un herbage sis à Mondeville pris pour la rivière. — Demande de la dame de Vaux du paiement des 300 platanes qu'elle a fournis. — Rapport de l'ingénieur sur les requêtes de Du Breuil, médecin, et Mérille, chirurgien, en paiement d'honoraires pour soins aux ouvriers employés aux travaux de la rivière. — Lettre du chevalier Ballias de Laubarède, commissaire ordinaire des guerres, concernant la demande du major du régiment de l'Ile-de-France des tentes nécessaires aux soldats employés aux travaux du canal. — Demande par l'ingénieur Lefebvre d'une gratification pour travaux extraordinaires. — Certificat de Noël Desclosets, conducteur principal des ponts et chaussées, constatant que la dépense de la rivière, du 16 novembre 1783 au 21 août 1784, s'élève à 92,732 livres 1 sol 8 deniers, non compris les bois. — Ordonnance de l'intendant prescrivant le dépôt au greffe de la subdélégation de l'arpentage dressé par Boisard des terrains pris pour la rivière. — Requête de l'ingénieur en chef Lefebvre à l'intendant, exposant ses travaux, ses services, et remontrant que, depuis l'ouverture des travaux de l'Orne jusqu'à l'année dernière, Esmangart s'était refusé à lui accorder un traitement, tant pour la partie des travaux qui s'exécute que pour la totalité des projets comprenant, outre le canal de redressement au-dessous de la ville, les autres parties de la même rivière, son embouchure, sa communication avec la Dives et la rade ou fosse de Colleville ; vers le milieu de l'été précédent il est porté à expédier des ordonnances de gratifications, tant à M. de Brémontier, inspecteur, une de 1.500 livres pour 1782, qu'à Lefebvre une de 2.000 livres pour chacune des années 1780, 1781, 1782 ; ces gratifications sont loin d'être proportionnées au travail. Note de l'intendant de Brou : « M[r] Le Fèvre me paraît plus que payé par la gratification annuelle qu'il reçoit pour le canal, il tire beaucoup d'argent de sa place, et on ne peut tirer de lui aucune affaire ; il est très négligent et ne travaille qu'à faire des projets bons ou mauvais, qui servent à jetter de la poudre aux yeux et à rien autre chose. A laisser de côté, rien à faire. 18 août 1784. » — Requêtes en indemnité de divers particuliers. — États de situation des ouvrages. — Certificats de l'ingénieur. — Ordonnances de paiement de l'intendant. — Correspondance entre l'intendant, l'abbesse de Caen, l'ingénieur, Le Jamtel le jeune, arquebusier à Caen, Besson jeune, Loyer, le comte de Faudoas, Berlhie, commis à la recette générale à Caen, Le Paulmier, subdélégué de Caen, etc.

C. 4102. (Liasse.) — 181 pièces, papier, 4 plans.

1785. — Orne. — Mémoire sur le canal de l'Orne ; note des fonds faits pour les ouvrages jusqu'au 1[er] janvier : fonds du Roi de 1777 à 1781, 110.000 livres, fonds de l'impôt territorial de 1780 à 1784, 500.000 livres. — Acceptation par Thomas-François Blot, avocat au Parlement de Paris, postulant au bailliage de Caen, du montant de l'indemnité qui lui a été accordée. — Ordonnances de l'intendant de Feydeau prescrivant à de Vaines, receveur général des finances de la généralité, ou à Berlhie, son commis à Caen, de payer les indemnités de terrains dues à : Marguerite Le Neveu, veuve de Marin Le Tanneur, Jean-Charles-Adrien de Cheux, héritier de l'abbé de Cordey, M. de Prebois, etc. — Lettres : de l'intendant à Lefebvre, concernant le compte de Besson, qui est en avance de 73.700 livres sur l'adjudication

du 31 août 1781, s'élevant à 491.300 livres ; — de La Millière à l'intendant de Brou, concernant les honoraires réclamés par Lefebvre pour travaux extraordinaires. — Procès-verbal des experts estimant à 10.500 livres l'indemnité due au comte de Sourdeval. — État de situation des ouvrages et dépenses faits par André Besson. — Lettre de M. de Riencourt, associé de Besson, concernant l'exécution et entière perfection de la partie du nouveau canal comprise entre les deux sections de l'ancien lit. — Mémoires et notes de fournitures faites pour les travaux de la rivière. — Lettre de La Millière à l'intendant, concernant la réclamation de Besson contre son ordonnance du 2 juillet ordonnant la résiliation de son adjudication. — Requête à l'intendant par Jacques Picard et Pierre Noel, de Caen, remontrant qu'ils se sont rendus adjudicataires, il y a environ 5 ans, des maisons nommées vulgairement La Goublinière, appartenant à l'hôtel-Dieu, que les ingénieurs en ont pris une partie pour retirer les ustensiles servant à la construction de la rivière, que Boisard, architecte, fixa le prix des loyers à 487 livres : demande de paiement de l'année échue. — Procès-verbal de Loyer, inspecteur, des effets appartenant à Besson et déposés au magasin de la Goublinière. — Copie d'arrêt du Conseil, ordonnant l'imposition pendant 6 années de la somme de 150.000 livres pour les ouvrages de la rivière et indemnités de terrains, et répartition entre les Élections. — Devis d'un bac à construire à Mondeville, etc. — Correspondance entre l'intendant, d'Armenault, premier secrétaire de l'intendance, l'ingénieur, Besson, Loyer, M. de Gonneville, etc.

C. 4103. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1785. — Orne. — Ordonnances de l'intendant prescrivant à de Vaines, receveur général des finances, ou à Berthie, son commis, de payer les indemnités de terrain dues aux administrateurs de l'hôtel-Dieu, à MM. d'Argouges, de Prébois, aux Bénédictines, aux officiers municipaux, à la dame Du Moûtier, au trésor de St-Gilles de Caen, à M. de Cheux, aux prêtres de St-Etienne et de St-Pierre de Caen, à Mme d'Hautefeuille, etc. — Demande par la veuve Guerrier d'un secours par suite de l'état de misère où l'a réduite la mort de son fils, qui a succombé à la conduite des fouilles du canal de redressement, ainsi que l'atteste Du Breuil, docteur régent en la faculté de médecine ; le frère dud. Guerrier est mort dans les mêmes conditions. — Proposition par M. de La Poterie d'une machine pour les épuisements. — Lettre de La Millière à l'intendant, concernant la demande de paiement par Besson de ce qui lui reste dû sur les ouvrages de la rivière. — Devis des ouvrages de construction de 2 aqueducs de 4 pieds d'ouverture pour la décharge dans le nouveau canal des eaux de la prairie de Mondeville. — Réflexions du chevalier Ballias de Laubarède sur le mode d'adjudication des ouvrages restant à faire, et proposant Boulabert et Mourgues, entrepreneurs, pour les exécuter. — Quittances de droits d'aides données à Besson pour les boissons distribuées aux ouvriers à Colombelles et à Mondeville. — Notes et mémoires de fournitures. — États des ordonnances expédiées, etc.

C. 4104. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1786. — Orne. — Reconnaissance d'Étienne Saffrey, syndic de l'union des créanciers de Gaultier, de la remise qui lui a été faite par Lamy, secrétaire de l'intendance, d'une ordonnance de 4.554 livres 4 sols 8 deniers pour 274 perches 1 pied 8 pouces de terre prise pour le nouveau canal. — Lettre de l'intendant Feydeau de Brou à l'ingénieur Lefebvre, concernant la remise des plans, devis et détails pour parvenir à l'adjudication des travaux de continuation de la rivière. — Devis d'un bac à construire pour communiquer de la commune de Mondeville à la partie de ses communes formant île entre l'ancien lit de la rivière et son nouveau canal de redressement. — Avis au public de l'adjudication des ouvrages d'achèvement de la rivière et de la construction des murs de quai qui doivent la border, qui doit avoir lieu par devant l'intendant le 1er avril. — Détail estimatif des ouvrages pour construire une grande écluse pour le passage des navires avec bateau lui servant de porte, ensemble 2 écluses de chasse avec bateaux, vannes, pont sur le tout en travers du canal de St-Pierre de la ville de Caen. — Tableaux des différentes natures et quantités d'ouvrages à exécuter pour la perfection des canaux de redressement de la rivière, pour la formation de deux cales de construction et d'échouage, pour ponts de communication entre la ville, les bâtiments, magasins, cales et chantiers de construction à établir paroisse St-Gilles, etc. — Ordonnance de l'intendant prescrivant l'adjudication des travaux de construction du bac de Mondeville par devant Le Paulmier, subdélégué. — Réponse de Dubois, inspecteur général, sur les éclaircissements demandés par M. de La Millière sur les ouvrages de la rivière. — Refus par les ponts

et chaussées des principales pièces de bois pour le bac, adjudicataire Morice. — Requête de Pierre Migniot, entrepreneur des travaux de la rivière, pour qu'il soit procédé à l'inventaire et estimation des effets, outils et ustensiles appartenant au Roi, qui doivent lui être remis. — Devis et proportions d'un bac passager sur la rivière. — Avis au public de l'adjudication dud. bac, qui doit avoir lieu devant Le Paulmier, subdélégué, le 15 janvier 1787, etc.

C. 4105. Liasse. — 186 pièces, papier.

1787. — Orne. — Avis de Bouquet, avocat des prieur et religieux de Fécamp, sur leur demande en indemnité de terrain pris pour la rivière. — Adjudication faite par Le Paulmier, subdélégué de Caen, à Planquette, des ouvrages restant à faire pour le bac de Mondeville, pour lequel Morice, entrepreneur, n'a pas satisfait aux obligations de son adjudication. — Lettres de La Millière à l'intendant de Brou, concernant les demandes des religieuses de la Trinité de Caen et des religieux de l'abbaye de Fécamp d'une indemnité pour leurs terrains pris pour la rivière. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par Philippe Besson, entrepreneur des ouvrages de redressement de la rivière, ainsi que de ceux faits par régie, depuis la résiliation de l'adjudication du 30 juin 1785. — Requête adressée au duc de Penthièvre, amiral de France, par Morice, constructeur du bac de Mondeville, pour obtenir une indemnité proportionnée à la perte qu'il éprouve par l'adjudication faite à Planquette. — État des ordonnances reçues par Joseph Dieu, préposé à la recette et dépense des ouvrages de la riviere. — Rapport de l'ingénieur sur la requête de Morice. — Devis des ouvrages de construction de 2 aqueducs de 4 pieds d'ouverture pour la décharge des eaux des marais de Mondeville dans le nouveau canal. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages de la rivière pour qu'il soit payé des acomptes à Migniot, entrepreneur. — Déclaration du chevalier Ballias de Laubarède qu'il se rend caution de Jacques-Joseph Dieu jusqu'à concurrence de 10.000 livres. — Requête des habitants possédants fonds de Mondeville, stipulés par Pierre-René Cauvet, docteur régent de la faculté de médecine de l'Université de Caen, leur député général. — Ordonnances de l'intendant pour paiement d'indemnités de terrain. — États et mémoires de fournitures, états de situation des ouvrages pour la construction d'un bac sur le nouveau canal de la rivière d'Orne, dans le marais de Mondeville, etc.

C. 4106. Liasse. — [illegible] pièces, papier.

1786-1789. — Orne. — État et toisé de la couverture et de la charpente de la maison du garde du bac. — Devis des ouvrages à faire pour la construction d'un pont tournant à poser sur le canal de la rivière dit canal de St-Pierre, bordant la ville de Caen. — Requête de Pierre Migniot, adjudicataire des travaux de redressement de la rivière, à l'intendant, pour obtenir une partie de terrain appartenant au Roi, afin d'y construire les magasins qui lui sont nécessaires. — Lettre à Didiet, ingénieur des ponts et chaussées, chargé des travaux du canal de l'Orne, à Caen, par Leg..... (lacération) : il a reçu de Paris une lettre du secrétaire de l'intendant lui marquant qu'il a écrit à Didiet pour l'engager à lui remettre la « pyrogue » trouvée dans le canal de l'Orne ; il a en conséquence écrit à son Académie, qui désire avoir cette curiosité naturelle, etc. (Régnéville près Coutances, 30 janvier 1788). — Lettre de Migniot : « Notre projet de spéculation sur les terreins qui bordent la rivière d'Orne aux environs de la ville à Caen ne peut pas avoir lieu, le prix de la toise quarrée est porté un peu trop haut. Je ne pense pas que jamais la ville ne s'agrandisse dans cette partie si l'on tient les emplacemens à ce to ; on doit se porter à croire que les spéculateurs ne se decesiront point de ses capitaux, si le produit des bénéfices ou du moins les intérêts des fonds ne sont point relatifs », etc. (Paris, 13 février 1788). — Certificat de l'ingénieur constatant que Jean-Baptiste Martin, adjudicataire, moyennant 7.888 livres 3 sols 7 deniers, de la construction d'une maison et d'un magasin à l'usage du bac de Mondeville, a suffisamment avancé les travaux pour qu'il lui soit délivré des acomptes. — Procès-verbal d'arpentage par Didiet des terrains de M. d'Argouges situés vis-à-vis la tour Massacre. — Toisé détaillé pour servir à rédiger l'état de situation des ouvrages exécutés par Migniot, suivant son adjudication du 24 avril 1786, moyennant 757.922 livres 5 sols 4 deniers. — Ordonnances de paiement de l'intendant, états de journées, de fournitures, états de situation des ouvrages pour la construction d'une maison et magasin à l'usage des gardes du bac de Mondeville et pour l'établissement de cinq cours de balises à travers les levées le long du nouveau canal de l'Orne, etc.

C. 4107. (Liasse.) — 102 pièces, papier, 1 plan.

1786-1789. — Orne. — Requête de Picard et Noël, locataires de la ferme de la Goublinière, appartenant à l'hôtel-Dieu de Caen, pour obtenir le paiement de la somme de 243 livres pour le loyer des bâtiments ayant servi de magasins à l'entrepreneur des ouvrages de la rivière. — Devis des ouvrages à faire pour un pont tournant à poser au travers du nouveau canal (1789). — Requête de Pierre Mignot, adjudicataire des ouvrages de perfection de la rivière, pour que led. pont lui soit adjugé au prix de l'estimation du détail. — Lettre de la commission intermédiaire à l'ingénieur Lefebvre, concernant le paiement de la somme de 20.000 livres à faire à Mignot. — Ordonnance de l'intendant pour paiement à l'adjudicataire Mignot, sur procès-verbal d'adjudication du 24 avril 1786 par l'intendant, en présence de Le Forestier de Vendeuvre, maire, le comte de Faudoas, d'Argouges, de Chappedelaine, échevins, Chibourg, recteur de l'Université, Desmoueux, docteur en médecine, de Tersac, major du régiment d'Artois-infanterie, en garnison à Caen, Massieu, négociant, Le Paulmier, professeur aux droits, et de Gonneville, lieutenant général de police, tous deux subdélégués de l'intendance, de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres en résidence à Caen, Lefebvre, ingénieur en chef, etc. — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour qu'il soit payé des acomptes à Mignot. — Requête de Picard, fermier du moulin de St-Pierre situé rue des petites murailles, pour faire condamner l'entrepreneur des ouvrages de la rivière à faire démolir la digue qu'il a fait construire près le petit bateau, afin de procurer aux eaux de son moulin l'écoulement habituel. — Lettre de La Millière à l'intendant de Launay, concernant la demande de Mignot du paiement de la somme de 60.000 livres. — État de situation des ouvrages et dépenses faits par Mignot. — Rapport de l'ingénieur sur la requête des habitants de Mondeville, demandant la construction d'un chemin de communication tendant à leurs prairies et marais, dont une partie est enclavée entre le nouveau et l'ancien canal de la rivière d'Orne, pour leur tenir lieu de celui qu'ils ont fait faire à leurs dépens, et qui accédait à la route de Caen à Dives, près le pont de Clopée ; plan à l'appui.

C. 4108. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1790. — Orne. — Rapport de l'ingénieur Didiet sur les requêtes de Mignot, adjudicataire des ouvrages de la rivière. — Lettre des procureurs-syndics provinciaux à Lefebvre, ingénieur en chef, concernant les fonds à fournir sur l'imposition destinée aux travaux de la rivière pour le soulagement devenu indispensable des pauvres qui manquent de travail (24 mars 1790). — Détail estimatif des ouvrages en augmentation pour assurer la solidité de ceux adjugés à Mignot pour la perfection des canaux et la construction des murs de quai le long des rivières d'Orne et d'Odon. — Lettre de Mourgue de Mont-Redon à l'ingénieur Le Febvre : « Les circonstances sont si critiques et les limittes du pouvoir sont si peu déterminées, que tout engage à la plus grande circonspection. » Voici la saison de se livrer aux travaux ; mais, avant que Mignot ouvre ceux de la rivière d'Orne, sa compagnie a désiré qu'on eût fait droit aux demandes et réclamations énoncées dans son mémoire, etc. (Paris, 1er avril 1790). — Rapport de l'ingénieur sur la requête de Jacques Picard, fermier des moulins de St-Pierre. — Mémoire des négociants, marchands et capitaines de navires de la ville, présenté aux officiers municipaux, pour faire construire des murs du quai du côté de la ville depuis l'embranchement du canal jusqu'au petit bateau. — État des avaries survenues aux travaux de la rivière de 1787 à 1789. — Observations de Mignot sur les rapports de Lefebvre et Didiet, ingénieurs ; notes sur lesd. observations. — Détail estimatif des dépenses à faire pour la substitution de la pierre de Réville à celle de Ranville pour le couronnement des murs de quai. — États de gratifications. — Pièces et notes diverses sans date antérieures à 1790, entre autres, observations recueillies par l'ingénieur Lefebvre de Jean Berthelot, capitaine de navire, demeurant à Caen, concernant le port.

C. 4109. (Registre.) — Grand format, 12 feuillets, papier.

1789-1790. — Orne. — État du fonds de l'impôt territorial affecté à la rivière d'Orne, s'élevant à 150.000 livres, sur laquelle somme il y a à payer, à partir du 10 février 1789 jusqu'au 10 janvier 1790, 95.364 livres; l'état de distribution de 54.636 livres restant sera remis au mois de janvier 1790. Détail des mandats délivrés à Mignot, entrepreneur, par Oursin de Montchevrel, receveur général, etc.

C. 4110. (Liasse.) — 14 pièces, imprimées.

1750-1768. — Orne. — Procès-verbal de l'état actuel des dunes de Sallenelles par Jean Boisard, architecte, inspecteur des ouvrages de l'hôtel de ville de Caen (1750). Caen, Pyron, 8 p. in-4°. — Ordonnance de l'Amirauté portant injonction aux propriétaires riverains des chemins bordiers du halage, tant d'Est que d'Ouest de la rivière, de rétablir dans les 24 heures les ponts auxquels ils sont sujets pour le passage libre des hommes et chevaux, et, faute de ce faire, les déclare responsables de ce qui pourrait arriver aux 2 corvettes du Roi, la Lutine et la Tourterelle (1757). Caen, Pyron, 4 p. in-4°. — Sentence de l'Amirauté de Caen homologuant une délibération passée en ce siège par les négociants de la ville, les capitaines et maîtres de navires de ce port et étrangers, et fixant les salaires à percevoir par Gibert pour le halage (1762). Caen, Pyron, 11 p. in-4°. — Jugement de la commission établie par le Roi pour le rétablissement des bords et halage de la rivière depuis Caen jusqu'à la mer, condamnant Marguerite Bertrand, veuve Thiment, à rendre praticable le passage nommé le chemin de la rivière à Ouistreham (1762). Caen, Pyron, 16 p. in-4°. — Arrêt du Parlement de Rouen, recevant le procureur général du Roi appelant de la sentence de l'Amirauté de Caen du 29 mai 1762, défendant aud. Gibert de mettre lad. sentence à exécution, et permettant à toutes personnes de s'offrir pour haler les vaisseaux sur l'Orne, de Caen à la mer (1763). Placard et in-4° de 7 p., Rouen, Richard Lallemant. — Réponse à la lettre d'Adam, professeur de philosophie au collège du Bois, concernant l'aliment de la rivière d'Orne, publié dans les Affiches de Normandie, par Fleury, de Caen (1768). Caen, Pierre Chalopin, 12 p. in-4°, etc.

C. 4111. (Plan.) — 0m80 sur 0m43, papier.

XVIIIe siècle. — Orne. — Plan muet de la rivière d'Orne depuis le village d'Étaveaux jusqu'à l'embouchure : Allemagne, Louvigny, Caen, Colleville, Hermanville, Sallenelles, Ouistreham, etc.

C. 4112. (Plan.) — 0m69 sur 0m50, papier.

XVIIIe siècle. — Orne. — « Plan de la prairie de Caen et de la rivière d'Orne qui l'entoure » : chaussée du moulin de Bourbillon ; chemin de Maltot et de Louvigny ; la planche au Prêtre ; moulins de Venoix et de St-Ouen ; rempart de la ville qui sert de promenade aux Jésuites ; « nappe d'eau qu'on appelle le fort au milieu duquel il y a une isle qui sert de retraite aux signes qui sonts dedans » ; porte neuve, pont aux vaches, moulins et colombier des Bénédictins, etc.

C. 4113. (Plan.) — 0m89 sur 0m46, papier.

XVIIIe siècle. — Orne. — « Plan de Caen et du cours de la rivière d'Orne, y compris les ouvrages nouveaux à y faire. »

C. 4114. (Plan.) — 0m37 sur 0m24, papier.

1714. — Orne. — « Plan à veüe, avec les sondes de la rivière, aux environs de la tour au massacre ». Projets d'élargissement ; mur d'enceinte, égouts. Signé : Morel.

C. 4115. (Plan.) — 0m48 sur 0m37, papier.

1716. — Orne. — « Profil du mur de ville à abattre pour l'eslargissement de la rue des Quays proche la tour au Londéz, où est lavé en jaune le mur d'apuy à y faire, les escorchements à réparer, et le pavé à mettre sur l'épaisseur dud. mur. » — « Profil du mur de ville, et rivière d'Orne, où est lavé en jaune le revestement du quay à faire en maçonnerie, et le terrain à eslever pour unir ce quay vis-à-vis la porte des Carmes », signé Morel.

C. 4116. (Plan.) — 1m35 sur 0m52, papier.

1790. — Orne. — Plan de la situation au 10 mars 1790 d'une portion de mur de quai le long du canal St-Pierre, par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 4117. (Liasse.) — 8 plans, papier.

XVIIIe siècle. — Orne. — Plan d'une écluse à tambour avec les puisards et machines que l'on se propose d'employer pour les épuisements nécessaires à la fouille des canaux du redressement de l'Orne dans la prairie St-Gilles. — Plan du radier de la grande écluse du port de Caen. — Élévation de la grande écluse. Projets divers.

C. 4118. (Liasse.) — 7 plans, papier.

XVIIIe siècle. — Orne. — « Digue et portes de flot à construire sur le bras de la rivière d'Orne qui

passe dans la ville de Caen au derrière de l'Hôpital St-Louis, vis-à-vis la Buanderie. » — Croquis, profils et plans divers.

C. 4119. (Plan.) — 0m68 sur 0m48, papier.

XVIIIe siècle. — Orne. — Plan du cours de la rivière d'Orne au-dessous de la ville de Caen depuis la tour du Massacre jusqu'à Colombelles.

C. 4120. (Plan.) — 0m69 sur 0m22, papier.

XVIIIe siècle. — Orne. — Profil de la moitié du canal à ouvrir depuis le ruisseau du moulin de Clopée jusqu'au droit de la Goublinière.

C. 4121. (Plan.) — 0m60 sur 0m45, papier.

XVIIIe siècle. — Orne. — Plan de la rivière d'Orne entre les marais d'Amfréville et le banc St-Martin avec les hameaux de la Haute et Basse Écardé; moulin d'Amfréville ou des Vases. Lignes des mers ordinaires des « syrigies », lignes des mers des solstices et des équinoxes.

C. 4122. (Plan.) — 0m73 sur 0m50, papier.

1725. — Orne. — Plan de la rivière d'Orne, depuis son embouchure jusqu'au grand épi de Bénouville.

C. 4123. (Plan.) — 0m62 sur 0m36, papier.

XVIIIe siècle. — Plan de l'embouchure de l'Orne, avec feuille volante montrant l'état de l'embouchure de la rivière en 1712, les modifications survenues depuis cette époque, et la partie de la dune emportée. « Rade de Colleville où il pouroit 200 navires depuis le ras de Langrune jusque à la passée. » « Marais de Colleville, où on pouroit faire un grand bassin. » Rochers de Luc et de Lion.

C. 4124. (Plan.) — 0m73 sur 0m65, papier.

XVIIIe siècle. — Orne. — « Embouchure de la rivière telle qu'on la voit de la dune de Salnelle la mer montante. » Vue des villages de « Salnelle » et « Oystrehan ». La « Roque de Salnelle ». « Roche platte ». « Chemin de Salnelle à Dive, où la mer monte de grande vive eau. » Dunes de Merville. « Tête du gros banc qui ne couvre jamais », etc. — « Plan de l'embouchure de la rivière et de l'état actuel des bancs qui s'y sont formés », depuis Ranville et les herbages de Bénouville. Levé relativement au mémoire de M. de Caux. « Fort des Anglois », carrière Mariquet, « comunes » et marais d'Amfréville ; cours ancien et nouveau de la rivière ; marais de Colleville ; projet d'embouchure aboutissant au rocher de Lion. — Petit canal nommé « la passée au drolle », qui reste à sec à toute marée, entre le gros banc et les dunes de Merville. — Levé par De La Londe, inspecteur des ouvrages de Sallenelles, de l'Académie royale des belles-lettres de Caen.

C. 4125. (Plan.) — 0m52 sur 0m35, papier.

XVIIIe siècle. — Orne. — Plan muet de la baie de l'Orne, avec un projet de port à Ouistreham. Marais d'Hermanville, fosse de Colleville, village de Sallenelles, épis de défense des digues de Merville, corps de garde, etc.

C. 4126. (Plan.) — 0m63 sur 0m47, papier.

1749. — Orne. — « Plan de l'état actuel de la rivière et de la dune de Sallenelle », décembre 1749, avec feuille volante donnant le cours de la rivière en 1712.

C. 4127. (Plan.) — 15m09 sur 0m44, papier.

XVIIIe siècle. — Orne. — Profil d'un canal projeté de Merville à Dives.

C. 4128. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1780-1781. — Sélune. — Correspondance de l'intendant Esmangart avec le prieur de Savigny et l'ingénieur Lefebvre, concernant le projet du prieur de rendre navigable la rivière, depuis la baie du Mont-St-Michel, où elle s'embouche dans la mer, jusqu'à St-Hilaire-du-Harcouët.

C. 4129. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1754-1787. — Taute. — Devis et détail estimatif des ouvrages à faire pour rendre navigable la rivière depuis son embouchure jusqu'à celle de la rivière de Terrette, y compris une partie de lad. rivière (1754). — Note du montant desd. ouvrages, arrêtée à 54.788 livres 18 sols 10 deniers par l'ingénieur Loguet ; plus 1.500 livres pour ses honoraires, que Besson, adjudicataire, s'oblige de lui payer

(1758). — Requête à l'intendant par Jean Paris, Jean Delarue, François Rémy, Étienne Duval, Pierre Desplanques et autres bateliers sur la rivière, pour faire ordonner l'enlèvement par les riverains des avant-digues qui rétrécissent le canal, empêchent la navigation et retardent l'écoulement des eaux (1785). — État des journées de havelage et de curage aux canaux affluant au pont de St-Hilaire (1786-1787). — Projet d'arrêt du Conseil maintenant les officiers de l'Amirauté et ceux des eaux et forêts de Carentan, chacun en ce qui les concerne, dans la connaissance des ouvrages de dessèchement des marais situés le long de lad. rivière.

C. 4130. (Plan.) — 0m74 sur 0m50, papier.

1740. — Taute. — Plan d'un redressement aux abords du pont St-Hilaire proche Carentan, signé Le Tellier.

C. 4131. (Liasse.) — 2 plans, 1m05 sur 0m45 et 1m06 sur 0m44, papier.

1787. — Taute. — Plan général du canal projeté pour faire passer l'eau de la rivière des Gouffres dans la Taute et l'eau de la Taute sous le pont Ste-Anne de Carentan, proposé par l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 4132. (Liasse.) — 51 pièces, papier, 1 plan.

1757-1786. — Vire. — « Pièces pour justiffier combien le passage des Vez est dangereux. » Certificat y relatif de Jean Le Harivel, passager au petit Vey du côté de Carentan (1757). — Requête adressée à l'intendant par Jacques Lequesne de La Fontaine, fermier du comte de Grammont et du marquis de Bricqueville, et ci-devant fermier du passage du petit Vey appartenant auxd. seigneurs, pour décharge de la responsabilité de l'accident arrivé à Dessillons, qui a voulu franchir le passage à marée montante (1757). — Lettre du subdélégué de Vire, M. de Cheux : la Vire ne peut être susceptible d'aucune dépense ni d'aucun ouvrage, puisqu'on la passe à pied dans différents endroits en été (1765). — Lettre de l'intendant à M. de L'Averdy, concernant la construction d'un pont de bateaux au petit Vey, et un bassin dans la rivière au-dessous de St-Lô, au lieu nommé les clefs de Vire, afin de la rendre navigable depuis cet endroit jusqu'à la mer (1766). — Lettre de l'intendant à Lefebvre, concernant le rétablissement de la rivière dans son ancien lit, vu qu'elle s'en est pratiqué un nouveau à travers les prairies de Vire par suite de l'ouragan du 20 juin (1782). — Dénonciation par les officiers municipaux de Vire de l'entreprise que Jean-Baptiste Le Montier, fabricant de draps, prétend être en droit de faire sur la rivière (1782). — Ordonnance de l'intendant défendant à toutes personnes de faire dans la rivière aucun dépôt de pierres ou autres objets capables de nuire à l'écoulement des eaux (1782). — Lettre de l'intendant à M. de St-Maurice, ingénieur, concernant les réparations des dommages causés par l'inondation du 20 juin 1782 dans les rues aux Teintures et du Pont à Vire (1784) ; devis desd. réparations (1785). — Certificat de réception desd. réparations, exécutées par François-Marin Richer moyennant 2.670 livres (1786). — Note de l'intendance concernant le passage du petit Vey, qui n'est mauvais que l'hiver, et, dans ce temps même, il n'arrive d'accident que lorsqu'on néglige de prendre un guide ; un pont de bateaux serait fort cher et assez inutile, parce qu'on sale des beurres dans le Cotentin, où l'on embarque directement pour Rouen, parce qu'il y a une grande route de Carentan à St-Lô et Caen, qui n'allonge que de 4 lieues, parce qu'on peut saler les beurres partout où il y a du sel blanc, l'envoyer directement à Rouen, et qu'il vaut mieux que ce commerce soit divisé. Le commerce du beurre est vrai ; il y a peut-être 2 ou 3 familles qui ont gagné 100.000 livres. La population environnant le Vey est médiocre, à cause des fièvres annuelles. Le projet de rendre la Vire navigable jusqu'à St-Lô est bien plus nécessaire à cause de la tangue, qui est un engrais admirable, et augmenterait beaucoup le produit des terres, etc.

C. 4133. (Plan.) — 3m55 sur 0m32, papier.

XVIIIe siècle. — Vire. — Profil de la Nef du Pas entre Neuilly et Montmartin-en-Graignes.

C. 4134. (Liasse.) — 2 plans, 1m52 sur 1m18 et 1m52 sur 1m22, papier.

XVIIIe siècle. — Vire. — Plan du terrain que la mer occupe dans le Grand et le Petit Vey, ensemble le cours de la rivière de Vire dans la longueur du petit depuis la Nef du Pas jusqu'à sa jonction à celle d'Isigny, celui de la rivière d'Aure depuis les portes de flot des ponts d'Isigny jusqu'au Grand Vey, celui de la rivière de Taute depuis les portes de flot du

pont St-Hilaire jusqu'au Grand Vey, et le cours de la rivière de la Douve depuis le pont de la Barquette jusqu'à sa jonction à celle de Taute, y compris aussi tous les ouvrages à faire pour rendre toutes ces parties utiles au public et aux particuliers riverains. Plan en 2 sections, dont il manque la moitié de droite du côté d'Isigny, ainsi qu'une petite partie à gauche. Pont de la Barquette.

C. 4135. (Plan.) — 2m57 sur 1m41, avec appendice de 1m15 sur 0m58, papier.

XVIIIe siècle. — Vire. — Plan des Grand et Petit Vey, ainsi que des marais compris entre le pont St-Hilaire, près Carentan, et Isigny, et de leur position relativement à la grande route entre ces deux points.

C. 4136. (Plan.) — 0m68 sur 0m48, sur toile.

XVIIIe siècle. — Vire. — Carte du bras de mer appelé le Grand Vey et de ses environs, ensemble les ouvrages à faire pour rendre cette partie utile à la province et au commerce, par mer et par terre, des Elections de Bayeux, Carentan et Valognes.

C. 4137. (Plan.) — 0m84 sur 0m57, papier.

1783. — Vire. — Plan figuré du passage du Grand Vey, signé de l'ingénieur en chef Lefebvre.

C. 4138. (Plan.) — 2m53 sur 1m14, papier.

XVIIIe siècle.. — Vire. — Plan incomplet de la baie des Veys, comprenant seulement le Petit Vey, c'est-à-dire la canalisation et la jonction des deux rivières d'Aure et Vire, ensemble le plan de la ville d'Isigny et le passage de la route de Paris à Cherbourg sur la Vire au pont du Petit Vey.

C. 4139. (Plan.) — 2m50 sur 0m67, avec appendice de 1m sur 0m50, papier.

XVIIIe siècle. — Vire. — Plan du cours de la rivière de Vire dans la partie du Petit Vey jusqu'à sa jonction avec celle du port d'Isigny dans le Grand Vey, ensemble de tous les terrains et digues des particuliers qui bordent le cours de ces rivières.

C. 4140. (Plan.) — 2m38 sur 1m10, papier.

XVIIIe siècle. — Vire. — Plan du Petit Vey.

C. 4141. (Plan.) — 1m sur 0m35, papier.

XVIIIe siècle. — Vire. — Plan de la traverse du Petit Vey.

C. 4142. (Plan.) — 1m35 sur 0m67, papier.

XVIIIe siècle. — Vire. — Plan du pont et de la digue du Petit Vey, ensemble la ville d'Isigny et l'embouchure de l'Aure.

C. 4143. (Plan.) — 2m sur 0m70, papier.

XVIIIe siècle. — Vire. — Plan du pont du Petit Vey et de la ville d'Isigny.

C. 4144. (Liasse.) — 14 pièces, papier, imprimées.

1726-1741. — *Pêche.* — Ordonnances, déclarations, arrêts du Conseil : concernant les parcs et pêcheries des grèves des Amirautés de Bayeux, Caen, Grandcamp et Isigny, Carentan, La Hougue ou St-Vaast, Barfleur, Cherbourg, et Portbail et Carteret : Vu l'arrêt rendu au Conseil le 28 janvier 1725, par lequel a été ordonné, pour procurer l'abondance du poisson de mer et empêcher la destruction du frai et du poisson du premier âge, que les articles 84 et 85 de l'Edit de mars 1584 et les articles du titre III du livre V de l'ordonnance de 1681 concernant les parcs et pêcheries seront exécutés selon leur forme et teneur, qu'en conséquence tous les parcs et pêcheries dans la construction desquels il entrera bois ou pierres seront démolis, à la réserve de ceux bâtis avant 1544, dans la jouissance desquels les possesseurs seraient maintenus en justifiant de leurs titres, lesquels ils seraient tenus de représenter dans l'espace d'un mois à compter du jour de la publication, pour les parcs et pêcheries situés le long des côtes de Basse Normandie, par devant d'Aube, intendant de la généralité de Caen, pour par lui dresser procès-verbal desd titres, lequel il enverrait avec son avis, pour sur le tout être ordonné ce qu'il appartiendrait : « I. Les sept parcs et pescheries cy-après nommez seront détruits par les propriétaires d'iceux, dans un mois du jour de la publication du présent arrest, sçavoir celuy placé en la parroisse de St-Vaast sur les grèves de l'Amirauté de la Hougue, appartenant au s^r Jean Beauvalet ; celuy appartenant au s^r abbé de Troüard situé un peu au-dessus de la pointe de Réville sur les grèves de l'Amirauté de Barfleur ; celuy placé sur la parroisse de

Sciouville dans le ressort de l'Amirauté de Cherbourg, appartenant au s[r] marquis de Flamanville, occupé par Jacques et Alexis Simon ; celuy appartenant au s[r] de la Londe Surville Bauquet, placé dans la paroisse de Surville ; celuy placé sur le territoire de S[t]-Jean la Rivière, appartenant au s[r] de Graffart Pittebout; celuy appartenant au sieur de Sortoville Pittebout, placé sur le même territoire ; et celuy placé sur le territoire de Nostre-Dame d'Alonne, appartenant au s[r] du Breüil d'Auxais, occupé par Jean le Loire et Joseph le vieux ; lesdits quatre derniers parcs situez sur les grèves du ressort de l'Amirauté de Portbail et Carteret. Et faute par les propriétaires desdits sept parcs et pescheries de les avoir fait démolir dans ledit temps, et iceluy passé, ils seront démolis à leurs frais et dépens. II. Ordonne Sa Majesté que s'il se trouvoit sur les costes des Amirautez de Grandcamp et Isigny, Carentan, la Hougue ou S[t]-Vaast, Barfleur, Cherbourg, et Porbail et Carteret, d'autres parcs, guideaux à hauts étaliers ou autres pescheries exclusives, que les sept dont la destruction est ordonnée par le présent arrest, ils soient pareillement démolis, et les pieux ou chèvres des guideaux arrachez dans un mois du jour de la publication d'iceluy, par les propriétaires ; et faute par eux d'y satisfaire dans ledit temps, et iceluy passé, veut Sa Majesté que lesdits parcs et pescheries soient détruits, et les pieux des guideaux arrachez aux frais et dépens desdits propriétaires, en sorte qu'il ne reste plus aucune pescherie exclusive sur les costes du ressort desdites Amirautez. III. Fait Sa Majesté deffenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de construire de nouveaux parcs, soit en pierre, bois ou clayonnage, ni d'establir aucune chèvre ou pieux de guideaux à hauts étaliers, ou autres pescheries exclusives sous tel nom et dénomination que ce puisse estre, sur les costes desdites Amirautez de Grandcamp et Isigny, Carentan, la Hougue ou S[t]-Vaast, Barfleur, Cherbourg, et Portbail et Carteret, à peine de trois cens livres d'amende, et de démolition des parcs et pescheries à leurs frais. V. Veut Sa Majesté que les riverains, pescheurs de pied et tendeurs de basse eau, puissent continuer de tendre sur les bords des costes et des grèves du ressort desdites Amirautez, des bas parcs, tournées, fourées, fouresses, courtines, bas étaliers ou venets, des ravoirs ou rets entre l'eau, des guideaux volans, chausses, sacs, bâches, benâtres ou guideaux à bas étaliers, et les mailles des sacs, rets et filets servant ausdites pesches auront deux pouces en quarré et seront attachez à des pieux qui ne pourront estre élevez plus de quatre pieds au dessus des sables, sans que lesdits filets puissent y estre enfouis ; le tout à peine de confiscation des sacs, rets et filets pour la première fois, et de punition corporelle en cas de recidive. VI. Fait Sa Majesté deffenses à tous ceux qui feront la pesche des bas parcs ou venets, des guideaux volans, bâches ou guideaux à bas étaliers, et ravoirs ou rets entre l'eau, de les tendre dans le passage ordinaire des vaisseaux, ni à deux cens brasses près, à peine de saisie et confiscation des filets, de cinquante livres d'amende, et de tous dépens, dommages et intérests, et de punition corporelle en cas de recidive. VII. Les pescheurs et tous autres de quelque qualité et condition qu'ils soient qui auront des sacs ou chausses servant aux guideaux à hauts étaliers, des rets ou filets pour faire les petites pescheries des bas parcs, tournées, fourées, fouresses, courtines, bas étaliers ou venets, des ravoirs ou rets entre l'eau, des guideaux volans, chausses, sacs, benâtres ou guideaux à bas étaliers, dont les mailles ne seront point de la grandeur prescrite par l'article V du présent arrest, seront tenus de les démonter et de les employer à d'autres usages dans un mois du jour de la publication d'iceluy, à peine de cent livres d'amende, le tiers applicable au dénonciateur, et de confiscation des sacs, rets et filets, qui seront brûlez publiquement. Fait Sa Majesté deffenses sous les mêmes peines, de fabriquer, vendre et receler aucuns rets, sacs ou chausses pour les guideaux et les pescheries dénommez cy-dessus, dont le calibre soit moindre de deux pouces », etc.; mandement y relatif du comte de Toulouse, amiral de France (1726), placards, imprimerie Royale ; — pour le rétablissement de la pêche du poisson de mer, interdisant à cet effet toutes les espèces de « Dreige » et autres filets trainants, excepté pour la pêche de l'huître, supprimant l'usage des bateaux sans quilles, mâts, voiles ni gouvernail pour faire la pêche en mer le long des côtes et aux embouchures des rivières (1726), in-4° de 15 pages, imprimerie Royale ; — permettant l'usage des bateaux sans quilles, mâts, voiles et gouvernail, dans partie des ports et côtes des Amirautés de Bayonne, Nantes, Grandcamp et Isigny, Bayeux, Ouistreham, Caen, « S[t]-Valery en Somme », Dives, Carentan, Touques et Honfleur (1726), placard, imprimerie Royale ; — défendant la pêche, le transport et la vente du poisson nommé « Blanche » ou « Blacquet » et du frai de poisson de mer (1726), in-4° de 7 p., imprimerie Royale, 1731 ; — portant qu'il sera élu annuellement dans chaque port ou paroisse des Amirautés des

provinces de Flandre, Picardie et Normandie, un garde juré des pêcheurs (1726), placard, imprimerie Royale ; — concernant les pêches à pied et tentes à la basse eau sur les côtes des provinces de Flandre, pays conquis et reconquis, Boulonnais, Picardie et Normandie (1727), in-f° de 16 p., imprimerie Royale ; — concernant les gardes jurés ou syndics des pêcheurs du poisson de mer sur les côtes des provinces de Flandre, pays conquis et reconquis, Boulonnais, Picardie et Normandie (1729), in-4° de 16 p., imprimerie Royale ; — faisant défense aux pêcheurs du bourg d'Ouistreham, et à tous autres, de se servir à l'avenir du filet nommé « Seinette », pour la pêche de l'Aiguille ou Lançon, et pour toute autre pêche (1735), in-4° de 4 p., imprimerie Royale ; — en explication de la déclaration du 21 septembre 1729, portant que les gens de mer ne pourront être élus ni nommés d'office gardes-jurés des pêcheurs qu'ils n'aient 40 ans accomplis (1741), in-4° de 4 pages, imprimerie Royale, etc.

C. 4145. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1681-1727. — Pêche. — Extraits de l'ordonnance de la marine de 1681 pour la pêche qui se fait en mer.— Calibres et échantillons de rets et filets servant aux pêcheurs de mer et riverains tendeurs de basse eau qui sont le long des côtes de la Haute et Basse Normandie, suivant la vérification faite par ordre du Roi en 1723 et 1724. — Mémoire concernant la pêche du poisson frais en Normandie. — « Des pesches abusives usitées le long des cottes de La Basse Normandie. » — État des pêcheries dont l'établissement a été confirmé et de celles dont la destruction a été ordonnée, et lettre y relative de M. de Maurepas à l'intendant de Vastan (1727). — État des particuliers qui ont été maintenus dans la jouissance de leurs pêcheries et moulins : Pierre Cantel, s[r] du Tronquet, deux pêcheries sur la rivière de Douve ; Louis Guillotte, s[r] d'Auxais, le moulin de la Porte et deux pêcheries sur la rivière de Douve ; les abbé et religieux de S[t]-Sauveur-le-Vicomte, paroisse du Ham, etc. Particuliers auxquels il a été ordonné de justifier plus amplement avant de faire droit sur leurs prétentions, etc.

C. 4146. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1742-1783. — Pêche. Caen et Ouistreham. — Requête adressée à l'intendant de La Briffe par Charles Haye, exploitant la pêche royale de la ville de Caen, demandant l'autorisation de faire assigner par devant lui Forceville, fermier des traites et des droits de consommation, pour être condamné à lui rembourser le trop perçu des âloses qu'il a fait entrer en ville ; avis de Louvet, directeur des fermes générales à Caen, concluant au rejet de lad. demande ; nouvelles observations dud. Haye maintenant l'exposé de sa demande (1742). — Sentence de l'Amirauté de Caen ordonnant l'exécution de la déclaration du Roi du 18 décembre 1728 au sujet des moules, et en conséquence faisant défenses aux pêcheurs et à toutes personnes de prendre le frai de deux moulières qui se forment l'une à la Rocque de Sallenelles et l'autre sur le gros banc, vulgairement nommé la Pointe de Merville, et d'enlever aucunes desd. moules avant six mois, et qu'elles n'aient au moins la longueur de 12 lignes, à peine de 25 livres d'amende et de 50 livres en cas de récidive (12 juillet 1742). Placard imprimé à Caen chez Antoine Cavelier. — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant que par l'intendant de la généralité de Caen il sera, après trois publications de huitaine en huitaine, procédé à la revente et adjudication à titre d'engagement au plus offrant et dernier enchérisseur de la pêcherie dans la rivière de Caen et de la petite coutume de la poissonnerie, sur l'offre de payer au domaine du Roi une rente annuelle et perpétuelle de 10 livres et le sol pour livre du principal de lad. rente, et à la charge de rembourser les finances payées par les engagistes, sauf une quatrième et dernière publication (31 octobre 1766). Placard imprimé à Caen chez J.-C. Pyron. — Arrêt maintenant M[lles] de Montmorency Luxembourg en la propriété et jouissance du droit entier et exclusif de pêche sur la rivière d'Orne, depuis les confins de la terre de Blainville, en remontant lad. rivière sur toute l'étendue du bailliage de Caen, à cause de leur terre et seigneurie d'Hérouville et fief de Venoix (13 octobre 1774). Placard imprimé à Caen, chez G. Le Roy, 1775. — Requête de Hue, curé d'Ouistreham, concernant la défense de pêcher faite par l'Amirauté de Caen à cette pauvre communauté ; la guerre a enlevé les hommes les plus forts de la paroisse, où il y a plus de 40 veuves et quantité d'orphelins qui demandent du pain sans pouvoir en gagner (1783), etc.

C. 4147. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier ; 1 plan.

XVII[e] siècle-1784. — Pêche. Coutances et Granville.— État des parcs et pêcheries que Le Masson du

Parc a trouvés établis le long du rivage des côtes de Basse Normandie sur le ressort des Amirautés de Coutances et Granville dans la visite qu'il a faite par ordre du Roi, Amirauté par Amirauté, pendant l'année 1724 ; — arrêt du Conseil d'État concernant les parcs et pêcheries qui sont sur les grèves du ressort des Amirautés de Coutances et de Granville (21 octobre et 4 novembre 1726) ; procès-verbaux de représentation par divers particuliers à l'intendant Richer d'Aube des pièces établissant leur propriété de parcs (1726) ; envoi, pour avis, des titres transmis par Le Gras du Luart, intendant du Roussillon, de Catinat, conseiller au Parlement, et le comte de Tourville, héritiers de Mlle de Cotentin, pour justifier l'établissement des pêcheries que cette demoiselle possédait dans la paroisse d'Agon, dont la démolition a été ordonnée par l'arrêt du 21 octobre (17 décembre 1726) ; avis que le Roi a bien voulu accorder à M. de Folligny, capitaine de la capitainerie garde-côte de Créances, la conservation de la pêcherie nommée St-Malo, située dans la paroisse de Blainville, qui devait être démolie en conformité de l'arrêt du 21 octobre, à condition qu'il fera détruire celle nommée Mouloit, une des trois qui lui ont été conservées par led. arrêt (1727) ; avis que le Roi s'est déterminé à accorder aux propriétaires des parcs des Amirautés de Coutances et de Granville la conservation de ceux qui existent : quoique la plus grande partie des titres qu'ils ont représentés ne soient pas tels que l'ordonnance de 1681 les exige, le Roi n'a point voulu les priver de la propriété des parcs dont ils ont justifié l'existence avant 1544 et dont ils ont toujours joui sans interruption, mais il n'a pas jugé à propos d'étendre cette grâce jusqu'à leur donner la liberté de rétablir ceux qui n'existent plus (1728). — Extraits de l'état des parcs ou pêcheries qui ont été conservés ou qui seront démolis en exécution de l'arrêt du 24 janvier 1728. — Correspondance concernant la demande par Cabaret Dothon d'être maintenu dans un droit de pêche dont il jouit sur la rivière de Sienne depuis le lieu nommé Fosse faillie, où commence la rivière d'Orval, jusqu'au pont de la Roquette, où elle se termine (1783-1784). — Plan de la baie du Mont-St-Michel et pays environnant, Tombelaine, rivières de Sée et Sélune, perspective de la ville d'Avranches, sa cathédrale, ses murs, etc.; au dos : « Plan des grèves pour le procès de la pesche » (s. d. XVIIe siècle).

C. 4148. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1726-1784. — Pêche. Barfleur, Carteret, Cherbourg, St-Vaast ou La Hougue. — Procès-verbaux de représentation faite par divers particuliers à l'intendant Richer d'Aube, établissant leur propriété de parcs et pêcheries (1726). — Lettre de Maurepas à l'intendant, concernant la contestation entre le curé et les matelots pêcheurs de St-Vaast-la-Hougue sur un droit de 25 sols par homme allant à la pêche depuis l'âge de 25 à 70 ans, que le curé prétend lever en vertu d'arrêt du Parlement de Rouen du 17 décembre 1649 (1736) ; envoi d'arrêt du Conseil ordonnant que la dîme du poisson pêché à la mer par les matelots pêcheurs de St-Vaast depuis 18 jusqu'à 70 ans sera réduite à partir de 1737, sur les offres du curé, à 20 sols par homme et par an, lesquels 20 sols seront payés à l'avenir à Nicolas Le Gendre, curé, et à ses successeurs en la cure, le 22 juillet de chaque année, jour auquel les pêcheurs comptent du produit de leur pêche (1737) ; mémoire imprimé du curé. — Lettre de Joly de Fleury concernant la demande des s^rs de Feuilly, propriétaires de la terre de Roncherey, dont dépend une pêcherie sur la rivière de Douve, d'être maintenus dans la jouissance de ce droit, comme ayant produit, en exécution de l'arrêt du 5 août 1777, des titres justifiant la possession de cette pêcherie (1781); autre correspondance concernant les demandes de Hardouey et Jean Laurens, de la paroisse de Rauville, d'être confirmés dans un droit de pêche en la rivière de Douve, dépendant du fief Aubert, ainsi que du curé de Rauville-la-Place d'être confirmé dans la jouissance du droit de pêche en la rivière de Douve depuis les moulins de Néhou jusqu'à Longue-Racque, comme dépendant du fief de Rauville attaché à cette cure (1784).

C. 4149. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1728-1787. — *Amirautés.* — Lettres de Le Peletier à l'intendant de Vastan, concernant l'arrêt qui lui attribue, ainsi qu'aux officiers d'Amirauté de la généralité, la connaissance des contraventions qui seront découvertes sur les vaisseaux et dans les ports, rades, côtes et rivages de la mer, sur le fait des marchandises de contrebande ou prohibées à l'entrée ou à la sortie, et l'arrêt rendu le 14 septembre en interprétation de celui du 25 mai, réglant les contestations entre l'Amirauté de France et les fermiers généraux

sur la compétence des matières de contrebande (1728). —Copies de pièces certifiées par La Guère, greffier de l'Amirauté de Bayeux, pour justifier que le havre de Graye, dit Courseulles, est situé sur lad. Amirauté et en doit faire partie : sentence rendue en l'Amirauté de Bayeux entre Jacques-Joseph de Bellemare, chevalier, seigneur de Valhébert, baron châtelain de Courseulles, ayant le droit de varech et de gravage, et le seigneur chevalier de Hotteman, le condamnant à lui rendre les débris d'un vaisseau échoué en 1727, dont il s'était emparé ; procès-verbal de constatation des avaries de 2 barils de cidre et de 5 tinettes de beurre, échoués sur le rivage de Graye, dont les débris ont été transportés au château de Courseulles par les soins du marquis de Bellemare (1729). — Lettre de MM. de La Martinière et Groult, officiers de l'Amirauté de Cherbourg, demandant à l'intendant son agrément pour juger en son absence la saisie faite sur Thomas de Brix, de la paroisse de Digulleville-à-la-Hague, de 2 bouteilles d'eau-de-vie contenant 5 à 6 pots, qu'il a rapportées de l'île d'Aurigny, où il était à la pêche du poisson frais, et qui ont été saisies avec son bateau à son arrivée, par les employés des fermes; minute de réponse que led. jugement est conforme à l'article 3 de l'arrêt du Conseil du 14 septembre 1728 (1763). — Jugement du siège général de la Table de marbre du Palais à Rouen, confirmatif de sentence rendue au siège particulier de l'Amirauté de Coutances entre le procureur du Roi et François Dutot, bourrelier, de Gouville (1770). Placard imprimé à Coutances, par J. Le Roy, 1770. — Arrêt du Conseil d'État cassant une sentence des officiers de la sénéchaussée d'Abbeville, par laquelle Watel, greffier de l'Amirauté d'Abbeville, Gildemnester et autres intéressés en la cargaison du navire hollandais la Dame Élisabeth, échoué, prenant le fait et cause de Watel, ont été reçus opposants à la contrainte décernée contre Watel pour le paiement des quatre deniers pour livre du montant de la vente des marchandises provenant dud. navire, et déchargés de la demande du régisseur desd. droits, etc. (1772). — Lettres patentes portant fixation des limites entre les Amirautés de Vannes et de Lorient (1786).

C. 4150. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1737-1776. — Amirautés. — Mémoire et avis sur la contestation entre les officiers des Amirautés de Caen et d'Ouistreham, au sujet des endroits où les uns et les autres prétendent exercer leurs fonctions sur les affaires de leur compétence ; correspondance y relative de l'intendant de Vastan avec le comte de Maurepas (1737). — Copie de lettre écrite au procureur du Roi de l'Amirauté de Caen par le procureur général du Parlement à Rouen : la commission qui lui a été adressée par l'Amiral était une commission très extraordinaire, qui le forçait à se laisser présider par un juge étranger, qui le dégradait par conséquent des fonctions les plus honorables, qui intervertissait l'ordre des juridictions et des compétences, tant en première instance qu'en cause d'appel ; c'est à ces sortes de commissions extraordinaires seulement qu'il doit appliquer les défenses contenues en l'arrêt du Parlement et la nécessité de l'en informer avant de les accepter (1764). — État de la solde des matelots « désertés » des bâtiments marchands désarmés à Caen pendant le second quartier de 1776, remise à Godey, trésorier des invalides de la marine au port de Caen.

C. 4151. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1728-1757. — Amirautés. — Lettre de M. de Moras à l'intendant de Fontette, concernant la réunion proposée et qui parait nécessaire du siège de l'Amirauté de Carentan (lire : Grandcamp) à celui d'Isigny (1757) ; y joint, note sur l'Amirauté de Grandcamp, comprenant les côtes du Bessin qui sont à l'Ouest jusques et compris le village de S[t]-Martin d'Osmanville au pont d'Isigny : les côtes de cette Amirauté jusqu'à Grandcamp sont tellement impraticables, même aux gens de pied, qu'il n'y a pas de pêcheurs depuis Vierville jusqu'à Grandcamp, de la pointe de la Percée jusqu'à celle du Grouin de Grandcamp ; le ressort finit à la partie d'Isigny en deçà du pont sur Osmanville, aux termes de l'édit de création de 1711 ; mémoire sur les bris et naufrages arrivés dans la baie et à la côte d'Isigny et de Grandcamp, notamment sur celui du navire du capitaine Corbet, chargé de grains pour la subsistance des troupes du Roi. — Copies de pièces certifiées par Decerres, pour justifier qu'Isigny faisait et doit faire partie de l'Amirauté de Grandcamp : provisions de l'office de lieutenant au siège de l'Amirauté de Grandcamp, Isigny et dépendances, pour Gabriel-Noël Dechevance, avocat aux juridictions royales de Carentan, en remplacement de Louis Branche, décédé (1729), etc. — Lettre dud. Decerres, lieutenant de l'Amirauté de Grandcamp et procureur du Roi en celle de Bayeux, sur l'intention du Conseil de dimi-

nuer le nombre des Amirautés et le projet de réunir Grandcamp et Carentan ; son mémoire y relatif, comprenant un plan général de la réunion des Amirautés depuis la Seine jusqu'à Pontorson, et les moyens pour établir que la réunion de Grandcamp avec Carentan ne peut avoir lieu, le passage des Vez y étant un obstacle, etc. (1757). — Copie de requête adressée à Rouillé, ministre de la marine, par les seigneurs et autres riverains des paroisses dépendant de l'Amirauté de Grandcamp, pour les conserver dans leur ancien droit de lad. Amirauté ou les réunir à celle de Bayeux ; ont signé, entre autres : de Faudoas, seigneur d'Englesqueville, commandant la capitainerie garde-côte de Grandcamp, Canivet de Vaqueville, commandant la capitainerie de Port-en-Bessin, Canivet de La Rougefosse, Léonard de Courcy, capitaine de milice, Marguerie, seigneur de Vierville, Du Fayel de Berné, Guillebert de la Rivière, Boisroger, ancien brigadier des gardes du corps du Roi, d'Ecageul, aide-major de la capitainerie de Grandcamp, etc.

C. 4152. Liasse. — 27 pièces, papier, imprimées.

1702-1786. — *Marine.* — Arrêt du Conseil portant règlement sur les prises faites en mer et les échouements pendant la guerre, et sur les marchandises qui en proviendront (1702) ; in-4° de 8 p., imprimerie Royale. — Jugement rendu au présidial de Caen, par Foucault, intendant de Caen, contre les coupables de pillage des effets de plusieurs vaisseaux anglais et autres nations, échoués sur les côtes de Normandie près Cherbourg en septembre 1706 ; in-folio de 14 p. A Caen, chez Antoine Cavelier, seul imprimeur ordinaire du Roi (1707). — Arrêts du Conseil d'État : portant règlement au sujet des contestations entre l'Amirauté de France et les fermiers généraux, sur la compétence des matières de contrebande et du commerce prohibé qui se fait tant en mer et dans les ports du Royaume qu'aux îles et colonies françaises de l'Amérique (1728) ; in-4° de 8 p., imprimerie Royale ; — portant règlement pour les marchandises des prises faites en mer sur les ennemis de l'État (1757) ; in-4° de 15 p., imprimerie Royale ; — déterminant les délais dans lesquels les créanciers de la marine seront tenus de répondre aux débats fournis par le préposé (1759) ; in-4° de 2 p., imprimerie Royale ; — permettant à l'hôpital royal des Invalides de la marine de faire un emprunt de trois millions de livres (1761) ; in-4° de 8 p., imprimerie Royale ; — portant création de 30.000 parties de rentes viagères ou actions de tontines de 40 livres chacune, avec accroissement, en faveur des matelots français et étrangers (1762) ; in-4° de 6 p., imprimerie Royale ; — admettant le port de Fécamp au nombre de ceux par lesquels il est permis de faire le commerce des colonies françaises de l'Amérique (1763) ; placard. Caen, J.-C. Pyron ; — exemptant les négociants des ports de St-Malo, du Havre et de Honfleur du droit de 10 livres par tête de noirs qu'ils porteront aux îles et colonies françaises (1767) ; in-4° de 4 p., imprimerie Royale ; — concernant les chirurgiens qui s'embarquent sur les navires marchands et la visite du coffre de chirurgie (1767) ; in-4° de 7 p., imprimerie Royale ; — concernant la police et le mariage des noirs, mulâtres et autres gens de couleur (1776-1778), in-4°. — Déclaration du Roi concernant la course sur les ennemis de l'État (1778), in-4° de 28 p., J.-J. Le Boullenger. — Arrêts du Conseil d'État : augmentant de 11.500 hommes le nombre de matelots classés dans les provinces de Flandre, Picardie, Normandie, Bretagne, Poitou, Aunis, Saintonge, Guyenne, Roussillon, Languedoc, Provence et îles desd. provinces (1779) ; in-4° de 6 p., Caen. G. Le Roy ; — concernant la course et les armements des corsaires (1780) ; in-4° de 3 p., imprimerie Royale ; — pour la formation du bataillon auxiliaire des régiments des colonies (1781) ; in-4° de 15 p., imprimerie Royale, etc. — Règlement concernant la réception des pilotes lamaneurs (1784) ; in-4° de 7 p., imprimerie Royale. — Règlement concernant les écoles d'hydrographie et la réception des capitaines, maîtres ou patrons (1786) ; in-4° de 15 p., imprimerie Royale. — Lettres patentes portant fixation des limites entre l'Amirauté de Vannes et celle de Lorient (1786) ; in-4° de 3 p., imprimerie Royale — Instruction relative aux paiements faits aux invalides de la marine retirés dans différentes généralités du Royaume (1786) ; in-folio de 3 p., s. l. n. d. — Prospectus du corsaire Le Moras, que font construire Longueville et Hugon de Grand-Jardin, armateurs à Granville (1757).

C. 4153. Brochure. — In-4°, IV-84 pages, papier.

1784. — Marine. — Ordonnance du Roi concernant les classes. Imprimerie royale, 1784. De la division des classes en départements, quartiers et syndicats : des inspecteurs ; des chefs de classes ; des syndics des gens de mer, etc. — Paris, imprimerie Royale, 1784.

C. 4154. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1736-1777. — Marine. — Correspondance des intendants de Fontette et Esmangart avec Rouillé, Machault, Trudaine, de Moras, Pallu, de Massiac, de Lamoignon, de Grandbourg, secrétaire général de la marine, le duc de Choiseul, Bertin, de Sartine, les munitionnaires généraux de la marine, les subdélégués, les maires et échevins de Caen et de Granville, concernant : la demande des intéressés en la manufacture du spalme, à l'intendant, de propager le traité sur la fabrication d'un nouveau mastic dit spalme, à l'usage des bâtiments tant de mer que de terre, dont ils ont obtenu le privilège exclusif par lettres patentes du Roi ; prospectus imprimé (1752) ; — l'augmentation de 5 livres par mois accordée à Jacques Mullot, lieutenant corsaire à Granville, en sus de la demi-solde dont il jouit, bien qu'il ait obtenu la plus forte demi-solde pouvant être accordée aux gens de mer de son état (1752) ; — la fourniture de lard pour les vaisseaux de Cherbourg par la veuve de La Neuville et ses fils (1753-1755) ; — l'envoi de l'état des navires pris par les Anglais sur les habitants de Granville qui font le commerce de la morue : le nombre des bâtiments pris pendant l'année est de 34, avec 1.093 matelots (1755) ; — la plainte des maire et échevins de Granville contre Le Tourneur, commissaire de la marine dans ce port, sur son refus de leur remettre la clef d'un corps de garde situé sur la jetée du port (1756) ; — le naufrage sur la côte de Barfleur du navire espagnol les Deux-Amis commandé par le capitaine de la Hormaza : envoi par M. de Moras à l'intendant de Fontette du mémoire qui a été adressé à l'ambassadeur d'Espagne pour l'informer de ce qui s'est passé au sujet dud. naufrage ; les plaintes contenues dans ce mémoire ont d'autant plus étonné M. de Moras que, dès qu'il a eu connaissance du naufrage, il a mandé aux officiers de l'Amirauté de Barfleur de faire travailler avec autant de diligence que de soin au sauvetage des effets et marchandises composant le chargement du navire, et de donner surtout une attention particulière à ceux appartenant au marquis de Grimaldy, ci-devant ambassadeur du Roi d'Espagne auprès des États généraux ; minute de réponse que les officiers de l'Amirauté de Barfleur sont très coupables, mais sans que les preuves soient suffisantes pour asseoir contre eux un jugement en forme ; ordre de constater le vice des opérations desd. officiers afin de faire un exemple et de procurer aux intéressés la justice : renvoi aux officiers du siège général de la Table de marbre à Rouen ; avis du subdélégué de Valognes Deslondes Le Fèvre : un arrêt du Conseil qui réduirait tout d'un coup leurs frais et motiverait les raisons pour se défaire de leurs offices, à peine d'être impétrables, serait peut-être un exemple suffisant et nécessaire : projet d'arrêt sur les prévarications, manœuvres et pillages dont on a accusé lesd. officiers et autres particuliers à l'occasion dud. naufrage (1758) ; — le logement de M. de Brionville, commissaire des classes à la Hougue (1758-1759) ; — la difficulté entre Bourget, juge à Cherbourg, et Alquier, commis aux classes de la marine, au sujet d'une prison dans la ville destinée à renfermer seulement ceux qui sont arrêtés par ordre des officiers de la marine (1761) ; — le pillage du vaisseau anglais l'Amitié (1761) ; — l'offre faite par les lieutenant de maire et échevins de Granville pour l'augmentation de la marine, de 15.000 livres ; l'épuisement actuel de la ville ne les a pas empêchés de chercher par un emprunt les moyens de prouver au Roi le vif intérêt qu'ils prennent à sa gloire et à l'abaissement de ses ennemis ; délibération y relative ; réponse que les intentions du Roi sont de ne recevoir de dons de ses sujets qu'autant que leurs facultés le leur permettent, et sans qu'il soit question d'emprunt ou d'imposition (1762) ; — le mémoire de l'ingénieur Viallet sur la navigation dans l'intérieur du royaume (1770) ; — la difficulté entre Lecointe, jardinier, fermier de prairies appartenant aux pauvres de la ville de Caen, et Morice, constructeur de navires, au sujet de la possession de son chantier (1777) ; — l'affaire arrivée à Cherbourg, entre les équipages d'un navire fraudeur anglais et d'un corsaire bostonien qui y avait amené une prise (1777), etc.

C. 4155. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1778-1781. — Marine. — Correspondance de l'intendant Esmangart avec de Sartine, de Pontmartin, de Surville, de Montbarey, de Laubarède, Necker, Bertin, d'Heu, marquis de Castries, Mistral, commissaire ordonnateur de la marine au Havre, les officiers municipaux de Cherbourg et de Granville, concernant : la construction de 2 corsaires à Granville par la compagnie Ernouf, Bretel et La Houssaye ; prospectus imprimé du corsaire l'Américaine (1778) ; — la réclamation de Milran, commissionnaire des vivres de la marine à Cherbourg, d'un magasin qu'il a prêté à Henrion, chargé du service

des vivres (1778-1779) : — la capture par un habitant de la paroisse de Boucey de 2 matelots anglais échappés des prisons de Fougères (1779) ; — le dommage causé à Jobourg par un corsaire anglais : lettre de Fleury, curé de Jobourg, informant l'intendant qu'un corsaire anglais ayant mis deux hommes à terre, il se disposait aussi au pillage en débarquant ses armes ; heureusement le curé fut averti à temps et envoya du secours ; les deux Anglais gagnèrent leur vaisseau après avoir tiré sur quelques moutons ; les habitants firent feu, et, en gagnant le large, les Anglais emportèrent les filets d'un pêcheur, ce qui le réduit à la dernière misère (17 juillet 1779) ; — l'établissement de 300 lits à Cherbourg et Granville pour les matelots malades (1779) ; — le naufrage de 8 navires de Granville venant de St-Malo (1779) ; — la capture du bateau la Catherine du port de Granville par un capre de l'île de Jersey (1780) ; — le déchargement à Cherbourg du convoi d'effets parti du Havre pour Brest ; — les secours demandés pour la veuve de François Thélot, matelot de Granville, tué en 1779 sur le vaisseau l'Annibal ; — les 2 matelots partis de Brest sans permission et détenus dans les prisons de St-Lô, où ils sont tombés malades ; — les plaintes portées contre Milran, chargé des salaisons au port de Cherbourg, sur les ordres qu'il donne de son autorité privée (1780) ; — la discussion entre le maire de Granville et le commissaire aux classes sur les ordres à donner aux gens de mer qui accompagnent les patrouilles de nuit, commandées pour la garde du port (1781). — Mémoire pour servir d'instructions à Chardon, maître des Requêtes ordinaire de l'hôtel, commissaire départi pour la visite des ports, etc.

C. 4156. (Liasse.) — 170 pièces, papier.

1743-1788. — Marine. — Correspondance des intendants Esmangart, Feydeau de Brou, Cordier de Launay, avec le maréchal de Castries, de Vergennes, d'Ormesson, le maréchal de Ségur, le baron de Breteuil, de Villedeuil, les officiers municipaux de Cherbourg et Granville, les subdélégués, Noël, Poissonnier, etc., concernant : la construction d'une frégate à St-Malo par Deslandes, entrepreneur, et les réquisitions pour le transport des bois nécessaires (1782-1783) ; — le procédé de rendre l'eau de mer potable par le froid (1782) ; mémoire y relatif de Noël, adressé au duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie; lettre de Vicq d'Azir : cette opération délicate peut être faite dans un laboratoire, encore suppose-t-elle beaucoup de soin ; mais, sur un vaisseau, l'entreprise n'aurait ni le succès physique ni l'usage économique qu'on se propose (4 février 1783); — l'inspection dans les ports par Chardon, commissaire départi pour l'administration des pêches, les droits maritimes et l'observation des ordonnances dans les Amirautés ; lettres de Chardon ; envoi par Seigle, secrétaire de l'hôtel de ville de Bayeux, de l'état des droits que la ville de Bayeux est dans le cas de percevoir sur le poisson provenant de pêche nationale ou étrangère, à titre d'entrée ou exportation, tarif, octroi ou coutume ; état des droits qui se perçoivent à Granville pour l'entretien de la jetée et le paiement du maître de quai sur les navires du lieu, nationaux ou étrangers (1783) ; — l'habillement des invalides de la marine et des colonies (1784) ; — le paiement à faire à Granville de la pension accordée à Georges Ghérard, invalide de la marine ; — les privilèges dont doivent jouir les invalides de la marine, que les maire et échevins de Granville veulent assujettir à la garde bourgeoise ; à l'appui, copie d'arrêt du Conseil du 6 octobre 1743, portant règlement sur les exempts du guet et garde de la ville de Granville ; — la demande faite à l'intendant Feydeau de Brou par Louvet du Colombier, armateur, de nommer un navire qu'il fait construire à Granville (1784) ; — l'exemption de guet et garde demandée par Beaufils, professeur d'hydrographie au port de Granville (1785) ; — la rixe entre Lambert de Voimerville, lieutenant de frégate auxiliaire, et Simone, ancien matelot (1786) ; — plusieurs particuliers menacés d'être classés pour avoir monté une gabare destinée à apporter à St-Lô des pommes de terre pour la subsistance du régiment d'Armagnac ; lettre du maréchal de Castries à l'intendant de Brou, sur son avis que les dispositions que le syndic d'Isigny avait annoncé de porter, conformément à l'ordonnance du 31 octobre 1784, sur l'état des pêcheurs et bateliers, tous ceux qui montent les gabares employées au transport des marchandises, tangues et salins, depuis les claies de Vire jusqu'à St-Lô, avaient tellement intimidé les habitants des bords de la rivière de haut, que ces gabares avaient été abandonnées; les renseignements fournis par le subdélégué de St-Lô ne sont pas exacts ; les maîtres de gabares de la rivière des claies de Vire furent les seuls qui ne parurent pas au bureau des classes pour y prendre un petit rôle d'équipage, sous prétexte que le subdélégué de St-Lô leur avait dit qu'on ne pouvait les assujettir aux classes : faire sentir au subdélégué l'inconséquence du rapport qu'il a fait à l'intendant, et lui

recommander d'être plus circonspect à l'avenir; copie de la lettre adressée par le subdélégué Robillard aux syndics des paroisses avoisinant la rivière de Vire, de S^{t}-Lô au Vey; délibérations des paroisses de Bahais, Airel, Agneaux, Rampan, Hebecrevon, St-Georges, Mesnil-Durand, Villiers-Fossard, St-Fromond, Cavigny, La Meauffe, etc., concernant lad. ordonnance, les personnes qui se sont retirées de la navigation, etc.; résultat des renseignements pris sur les effets de lad. ordonnance relativement à la navigation sur la rivière de Vire dans le département de S^{t}-Lô; lettre du maréchal de Castries : les inquiétudes que le subdélégué de S^{t}-Lô a voulu faire naître sur la diminution de la navigation des rivières situées dans le syndicat d'Isigny, sur le renchérissement de la tangue et sur la difficulté de se procurer cet engrais, sont sans fondement; cet officier a démontré par sa conduite une opposition répréhensible à l'exécution des lois relatives à la marine, et ses démarches, ainsi que ses lettres, ne tendaient qu'à provoquer les plaintes et le mécontentement des riverains; une récidive mettrait le maréchal dans le cas de demander à l'intendant sa révocation (1786); note de Roger pour l'intendant : lad. lettre n'est pas un encouragement à sacrifier son temps et sa fortune au service public; elle n'a pas été communiquée à Robillard, actuellement à Caen : elle est tellement mortifiante que dans l'instant il eût demandé à M. de Brou la démission de sa place de subdélégué, qu'il ne conserve que par un attachement personnel à M. de Brou, et non par ambition; il est inutile qu'il cherche à se justifier puisqu'on lui cache son délateur; le subdélégué ne peut être réprimandé qu'après avoir été convaincu d'infidélité (1787); lettre de M. de Launay à Guiard : la conduite du subdélégué lui paraît marquée au coin de la prudence et de l'exactitude; on paraît avoir trompé le ministre, mais en tout il faut aller au but sans s'affecter des passions et contradictions qu'on rencontre sur son chemin; dans toute espèce d'opération politique, il faut se monter sur deux sentiments qui paraissent contradictoires, mais qui ne sont pas impossibles à concilier : il faut réunir l'amour du bien public, inséparable de l'homme vertueux, et l'indifférence du méchant; en appliquant le premier à tout ce qui peut conduire au bien et l'autre à tout ce qui tend à nous en écarter, on surmonte tout obstacle, et on fait tôt ou tard triompher la vérité; il ne faut donc pas que Robillard s'inquiète et se tourmente plus que M. de Launay; les plaignants devront s'adresser directement au ministre de la province, car, après ce qui s'est passé, la requête des habitants riverains pourrait être présentée comme une suggestion et une suite d'ameutement, si elle passait par les mains de l'intendant (1787); — la réclamation par Françoise Le Gros de la succession mobiliaire de 3 de ses enfants nommés La Mort, décédés dans la dernière guerre au service de la marine (1787); — la demande de la veuve Jacques Avery dit Le Lis, embarqué sur le corsaire de Brest « Le Chardon », de la part de son mari dans les prises (1787); — l'arrivée en Normandie de Lévêque et Monge, examinateurs hydrographes, pour l'examen des jeunes gens qui se présentent aux écoles d'hydrographie; lettre desd. examinateurs des écoles d'hydrographie (de la main de Monge), qui ont parcouru, par ordre du ministre, les différents ports de la généralité, pour examiner les écoles d'hydrographie qui sont établies, et voir quelles seraient celles qu'il conviendrait d'établir; depuis Rouen jusqu'à Cherbourg les navigateurs sont privés d'instruction gratuite, et on ne peut regarder comme instruction celle qu'ils reçoivent des maîtres particuliers répandus en différents endroits; il serait important d'établir une école gratuite d'hydrographie à Caen, pour le service de cette ville et des ports voisins; la seule difficulté est de se procurer les fonds nécessaires; la chambre de commerce n'en a aucun, et on les a assurés que la communauté de la ville était hors d'état d'y subvenir; si la constitution de l'Université de Caen ne s'y opposait pas, ils proposeraient de transformer sa chaire de mathématiques en une chaire d'hydrographie. Il y a un professeur d'hydrographie à Cherbourg; mais, comme il n'a pas d'appointements, il ne donne aucune leçon gratuite. Il faudrait au moins 1.200 livres pour chacune des 2 écoles, et un local convenable pour donner les leçons, fourni par les officiers municipaux. A l'égard de Granville, ils doivent beaucoup au zèle actif et aux lumières du subdélégué Duparc; le corps du commerce a pris une délibération pour fonder une école gratuite d'hydrographie dont ils avaient très grand besoin; l'administration municipale a accepté de faire partie du bureau d'administration (St-Malo, 27 septembre 1787); — la demande des habitants du Mont-St-Michel de l'établissement d'un bateau de secours pour les personnes qui se trouvent journellement exposées à périr dans les flots, et les démarches faites près des religieux de l'abbaye du Mont-St-Michel pour les engager à contribuer à l'entretien dudit bateau (1788); mémoire y relatif envoyé par le subdélégué de Montitier : deux à trois cents habitants pauvres et sans facultés, au Mont-St-Michel; la célé-

brité d'un édifice aussi singulier que surprenant, l'élévation et la hardiesse de son architecture excitent la curiosité des voyageurs ; les pèlerins, les habitants pour la pêche, sont obligés de parcourir ces grèves ; chaque année 10 à 12 victimes ; c'est à la vigilance et aux soins éclairés d'un magistrat exilé au Mont-St-Michel, Sabathier, qu'un des habitants doit la vie ; autre lettre du subdélégué : malgré les revenus considérables de l'abbaye, il ne croit pas que la communauté se prête volontiers à supporter les frais de l'entreprise ; on pourrait encore moins compter sur les habitants : cette horde pauvre, sans industrie ni facultés, n'existe que par la pêche ; les habitants vont aussi journellement gratter les sables qui recèlent des coques, ils les vendent à quelques voituriers, qui les distribuent dans les campagnes voisines ; après avoir parcouru une étendue immense de terrains pour se procurer ce mauvais coquillage, le produit de la journée d'un Michelois peut à peine monter à 10 ou 12 sols, les habitants ne paient à la vérité aucun impôt au Roi, mais c'est cette seule considération qui, réunie aux produits éventuels de leurs filets et aux bénéfices modiques qu'ils retirent de l'abbaye et des voyageurs, les attache à leur rocher ; ils préfèrent ce genre de vie à l'existence solide et certaine des cultivateurs ; précautions contre la fraude, etc. (20 mai 1788); inutilité des efforts pour amener les religieux à l'entretien du bateau de secours, etc.

C. 4157. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1756-1786. — *Ports.* — Arrêt du Conseil d'État, permettant aux négociants de Caen de faire directement, par le port de lad. ville, le commerce des îles et colonies françaises de l'Amérique (1756). — Observations de la ville de Caen sur la demande de celle de St-Malo, de la franchise de son port, en réponse à la lettre écrite par la chambre de commerce de Rouen aux juges prieur consuls de cette ville. Ont signé : Pyron, prieur, Jacques Rayer, premier consul, Faveris, Lorge, Le Baron Delile, Du Veaugrou, ancien prieur, Lemonnier, Massienne l'aîné, N. Aubert, Jean de Cussy, J. Crestey, Jacques-André Le Dault, Lemarchand Dumesnil frères, etc. (1759). — Observations des juges et consuls de Nantes, représentant le général du commerce de cette ville, sur le mémoire des habitants de St-Malo, tendant à l'affranchissement de leur port. — Lettre des officiers municipaux de Granville adressant à l'intendant, au nom de la ville, un mémoire contre la franchise du port de St-Malo ; imprimé à Avranches par François-Louis Le Court, imprimeur du diocèse (11 p. in-f°) (1759). — Notes sur les ports de commerce de la généralité ; état de dépenses et pièces comptables (1762-1763). — Détail des demandes à faire dans chaque port marchand pour la confection et perfection d'un routier des côtes de l'Europe (1774) — Lettres : de Perronet à l'ingénieur en chef Lefebvre, accusant réception des plans généraux des villes et ports de Cherbourg et Granville, et de celui du canal de redressement de l'Orne, dans la partie au-dessous et joignant la ville de Caen, pour la collection des ports de commerce qu'il fait faire pour M. de La Millière (1782) ; — du maréchal de Castries à l'intendant Feydeau, concernant la situation des ports de France qui ne sont entretenus ni par le département de la guerre, ni par celui de la finance (1786).

C. 4158. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1715-1790. — Ports. Cherbourg. — Ordre du Conseil de la marine, assemblé au Louvre, à Le Brest, trésorier des fortifications, de payer 502 livres pour les ouvrages ordonnés au port de Cherbourg en 1715. — Correspondance des intendants Esmangart, Feydeau, Cordier de Launay, avec Trudaine, La Millière, de Brienne, de Mons de Garantot, subdélégué à Cherbourg, les ingénieurs Viallet et Lefebvre, Noël, Maurice, etc., concernant : l'envoi des deux élèves Vigor et Varaigne pour aider à la conduite des travaux (1771) ; — la demande de la veuve Mancel, d'une portion de terrain sur les sables bordant le bassin, à titre d'indemnité (1776) ; — la demande, pour M. de Caux, directeur des fortifications, d'une copie du plan des ouvrages du port (1777) ; — l'intérêt à l'accélération des ouvrages du port que doit prendre Monsieur, qui a acquis les objets de l'échange du duc de la Vrillière (1777) ; — les prétentions du Conseil de Monsieur sur les terrains d'alluvion le long du rivage de la mer (1777) ; — l'emploi des fonds ordonnés pour les dépenses urgentes à faire à Cherbourg (1784) ; — la demande des officiers municipaux et négociants que l'on fasse baisser et aplanir la partie du port du côté de la ville en laissant la partie qui sert à la carène des navires (1784) ; — le remplacement de Duclos, inspecteur, nommé au port de Dunkerque, par Pitrou, auquel il remettra tous les papiers relatifs aux travaux de Cherbourg (1785) ; — la demande d'indemnité des habitants d'Equeurdreville (1785) ; — l'examen de l'état des ouvrages exécutés au port jusqu'au 31 dé-

cembre 1785 (1786); — les pertes éprouvées par 3 particuliers dans le service des travaux du fort Royal sur l'île Pelée à Cherbourg (1788); — le rejet de la demande de Besson et La Pierre, entrepreneurs, d'une augmentation des prix des ouvrages (1789). — Lettre de La Millière, contenant examen de l'état de situation des ouvrages exécutés au port de commerce de Cherbourg, avec notes et minute de l'ingénieur Lefebvre (1790). — Affiche de la nouvelle adjudication du fort de Querqueville.

C. 4159. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1717. — Ports. Diélette. — Lettre signée : L.-A. de Bourbon et le maréchal d'Estrées, à l'intendant Guynet, concernant les représentations des habitants de plusieurs paroisses des environs de Valognes sur l'interdiction de la navigation dud. port, qui leur cause beaucoup de préjudice.

C. 4160. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 80 pièces, papier.

1749-1789. — Ports. Granville. — État des ouvrages que le Roi a ordonné être faits en 1749 pour rétablir plusieurs brèches à la jetée, l'entretien de la jetée, etc., dont la dépense est réglée à 1.400 livres.— Arrêt du Conseil d'Etat, admettant le port de Granville au nombre de ceux par lesquels il est permis de faire directement le commerce des îles et colonies françaises de l'Amérique (1763). — Comptes rendus à l'intendant par Jean-Julien-Louis-Michel Lanon, sieur de Beaufremont, receveur des tailles à S^t-Lô, des recettes et dépenses des deniers de l'imposition faite pour les ouvrages du port ; recette 3.694 livres 12 sols, somme pareille pour la dépense (1770). — Quittance de 3.694 livres 12 sols donnée par Leprestre de Neubourg, receveur général, aud. Lanon, pour la part de l'Élection de S^t-Lô dans l'imposition (1772). — Semblables comptes de : Jean-Charles Le Bastard de Lisle, receveur à Coutances, recette 21.000 livres, dépense pareille ; — Pierre-Thomas Lorin, à Coutances, mêmes recette et dépense. — État de répartition de la somme de 52,500 livres imposée pour les ouvrages : Avranches, Nervet, receveur, 5.539 livres 12 sols ; Bayeux, Dantignate, 3.775 livres 16 sols ; Caen, Berlhie, 3.928 livres 2 sols ; Carentan, Lecomte, 2,531 livres 10 sols ; Coutances, Le Bastard de Lisle, 21.000 livres ; Mortain, Bécherel, 2.799 livres 4 sols ; S^t-Lô, Lanon, 3.694 livres 12 sols ; Valognes, de Préfontaine, 4.192 livres 4 sols ; Vire, de Serrière, 5.039 livres. — Lettres patentes ordonnant une imposition pour être employée à diverses indemnités, aux réparations du port de Granville (1774). — Requête de Jean Vauvert, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Grimouville, Élection de Coutances, sur son affaire avec André Besson, entrepreneur des ouvrages du port de Granville, à l'occasion d'ouvriers qui quittèrent son atelier pour se réunir à ceux de Besson ; celui-ci, pour se soustraire à la juridiction de la baronnie de St-Pair, a eu recours à l'autorité de l'intendant, etc. (1776). — État de situation des ouvrages faits par Besson (1780). — Requête de Louis-François de la Bellière, seigneur de Chavoy, capitaine de canonniers à Bouillon près Coutances, pour obtenir le paiement de la pierre extraite de sa propriété par l'entrepreneur du môle ; remercîments pour avoir sollicité l'admission de son enfant à l'école royale et militaire de Beaumont-en-Auge (1780, s. s.). — Rapports de l'ingénieur en chef sur lad. requête et celle des officiers municipaux (1784-1785). — Certificat par l'ingénieur de sa visite faite des ouvrages exécutés par André Besson (1789).

C. 4161. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1764. — Ports. Isigny. — Correspondance de l'intendant de Fontette avec Trudaine et Loguet, concernant le mémoire remis par le duc de Penthièvre au contrôleur général sur le mauvais état du port, dont les vases encombrent tellement le canal d'entrée que les navires sont journellement exposés à un danger évident, et la nécessité de rendre praticable le port ; il y a beaucoup à faire à ce port pour le mettre en bon état et le rendre aussi utile que l'intérêt du commerce l'exige (1764). — État des ports destinés uniquement au commerce situés dans le ressort de l'Élection de Bayeux : Isigny, entretenu aux frais de l'Évêque ; ce port est utile pour le transport des beurres, dont il se fait un commerce assez considérable (sans date).

C. 4162. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1774. — Ports. Ouistreham. — Observations relatives à un port sous Ouistreham. Minute de mémoire signé de Le Gaigneur, professeur royal d'hydrographie, Guilbert, capitaine, Bacon, ancien capitaine, maître de quai, et Bosquain, capitaine, estimant que l'ouverture des jetées doit être S.-E. et N.-O. du monde, que la tête de celle d'aval doit être appuyée sur le rocher qui fait l'entrée de la passe, et que celle d'amont doit être beaucoup plus prolongée, etc.

C. 4163. (Liasse.) — 108 pièces, papier, 1 plan.

1746-1786. — Ports. Port-en-Bessin et fosse du Soucy. — Lettre de Maurepas à l'intendant de la Briffe, concernant celles de M. de St-Mars, de Bayeux, relatives à la nécessité de la construction d'un havre à Port : les corsaires des îles anglaises, à portée de nos côtes, ne les quittent pas ; nos négociants n'osent faire leur commerce sans être à tout moment en risque de perdre leurs biens ; cette interruption du commerce cause d'un côté une augmentation sur les denrées, et le défaut de consommation produit de l'autre la rareté des espèces chez le marchand, le manque de débouché chez le noble et le paysan, et la misère dans le peuple ; les bateaux pourraient se réfugier à Port, etc. (1746). — Mémoire présenté au Conseil par M. de St-Mars. In-4° de 10 p., Bayeux, Gabriel Briard, imprimeur de l'évêque. — Mémoire instructif en réponse aux projets proposés pour construire un port à Port-en-Bessin, réponse au mémoire présenté par M. de St-Mars, par M. de La Londe, député de la noblesse, négociants et habitants de Caen. In-4° de 8 p., impr. par G. Lamesle, imprimeur des fermes du Roi, au bureau général des Aides, 1747. — Observations sur les découvertes importantes à l'État, à quelques lieues au sud-ouest de Port-en-Bessin, dont on peut retirer de grands avantages par l'établissement proposé : carrière fort étendue de marbre fin, de différentes espèces, tant par la rareté des nuances que par la couleur et la qualité ; à l'exception du marbre blanc de Gênes, celui qu'on trouve dans cette contrée est le plus parfait qui soit partout ailleurs ; l'ignorance des habitants le leur a fait considérer comme une pierre plus propre que les autres à faire de la chaux ; sable fondant, blanc et rougeâtre, propre à faire la plus belle faïence, et qui surpasse en qualité celui qu'on est obligé de tirer de fort loin pour les manufactures de Rouen ; carrière de pierre à meules de moulin, dont l'espèce et la qualité sont aussi parfaites que celle qui a manqué en Bourgogne. On est obligé de tirer, pour les manufactures de Rouen, les sables du Nivernais, de faire un trajet long et périlleux, qui augmente le prix ; le Hollandais nous vend la faïence à plus d'un tiers de meilleur marché du prix qu'elle vaut dans nos magasins. Nous achetons de l'étranger les matières qui nous sont utiles, ou nous allons les chercher fort loin, tandis que souvent elles sont près de nous : c'est la cause de l'excessive cherté dans nos manufactures. Le projet de l'Orne ne peut produire les mêmes avantages que celui de Port : la ville de Caen est dans un espèce de cul-de-sac, à l'extrémité des villes et du meilleur pays de la province ; frais de charrois par des chemins impraticables pendant huit mois de l'année, etc. — Copie du plan de Port envoyé à de La Londe en 1748 par Du Hamel, de l'Académie des Sciences, inspecteur général des ports de France. — Mémoire de Du Hamel du Monceau, en suite de sa visite de Port en 1748, présenté à M. de Maurepas en 1749. — Rapport de M. de Fouchy, de l'Académie des Sciences, sur le projet proposé par M. de St-Mars (1753). — Lettre de M. de Montmorency-Luxembourg : la Normandie a besoin d'un port pouvant servir à l'exportation de ses denrées, dont le défaut de consommation lui fait un tort considérable, et tient la plus grande partie de ses habitants dans une espèce d'engourdissement très préjudiciable au bien public ; il est à souhaiter qu'en temps de guerre ce port puisse servir d'asile aux vaisseaux. Ces avantages se trouvent réunis à Port-en-Bessin, placé au milieu de la distance entre Cherbourg et l'entrée de la Seine ; c'est le seul point de la côte où on puisse construire commodément ; le port est inaccessible à toute flotte ennemie, étant défendu par des montagnes très hautes, absolument à pic du côté de la mer, et ayant à leur pied des roches plates qui ne permettent d'en approcher que par un canal très aisé à défendre. Le projet n'a rien de commun avec celui de port de Roi qu'on veut faire à la fosse de Colleville, un port de Roi ne servant que peu ou point au commerce, etc. ; minute de réponse de l'intendant : il ne trouve pas le projet aussi solide qu'il est séduisant ; Duhamel, de l'Académie des Sciences, y a trouvé des inconvenients insurmontables, et l'intendant ne les a trouvés que trop réels quand il a été sur les lieux ; une dépense de 8 millions est effrayante lorsque l'objet ne les mérite pas ; le commerce d'une généralité qui forme un cul-de-sac ne peut qu'être très borné, soit pour fournir, soit pour consommer ; elle a même beaucoup de ports qui lui deviennent inutiles par cette même raison ; il n'admet pas plus le projet d'un port de Roi à Colleville qu'à Port : ils sont également impraticables par la situation des lieux et aussi inutiles pour le commerce ; mais on peut faire un bien réel à la province en y faisant les ouvrages dont ils sont l'un et l'autre susceptibles (1754). — Mémoire pour prouver la nécessité de rouvrir le havre de Port et contenant les moyens pour y parvenir. — Lettres de Trudaine à l'intendant

de Fontette: concernant les réparations à faire à la tour du Port-en-Bessin (1766) ; concernant la demande de la ville de Bayeux de la prolongation de la perception de son don gratuit pour être employée à nettoyer le Port-en-Bessin et à y faire de nouveaux ouvrages (1768) ; extraits du registre des délibérations de l'hôtel de ville de Bayeux. — Rapport de l'ingénieur sur la demande des habitants taillables de la paroisse de Maisons de l'ouverture d'un canal depuis la fosse du Soucy jusqu'à la mer, afin de prévenir les inondations qui leur occasionnent des pertes considérables (1768) ; correspondance y relative ; délibérations des paroisses d'Aignerville, Bricqueville, Canchy, Coulombières, Écrammeville, La Cambe, Longueville, Maisons, Monfréville, Osmanville, St-Germain-du-Pert, Trévières, Vouilly, sur led. projet de canal (1769). — Correspondance entre Trudaine et M. de Fontette, concernant la visite du port par le chevalier d'Oisy, capitaine des vaisseaux du Roi (1772). — Requête par M. de St-Mars, demandant une pension sur les octrois des villes de Bayeux et Vire, par forme de dédommagement (1777). — Projet de lettres patentes pour la construction d'un port marchand et d'un canal à Port (1783). — Mémoire tendant à démontrer la nécessité et la possibilité de construire un port marchand à Port. — Lettres de M. de Fouchy, secrétaire honoraire de l'Académie des Sciences, au nom de la compagnie qui se propose de reconstruire le Port-en-Bessin (1783) ; correspondance y relative de l'intendant avec M. de La Millière, M. de Benavent, M. de La Londe ; requête des habitants de Bayeux : le maréchal de Vauban trouva la possibilité de construire un port à Port-en-Bessin et reconnut l'avantage de la position, la nécessité de cet établissement, etc. ; extraits des délibérations de la ville ; état des commissaires du Roi et officiers du corps royal du génie, de la marine, des ponts et chaussées et autres, qui ont travaillé d'après M. de Vauban par les ordres de différents ministres au projet sur la construction d'un port à Port-en-Bessin. — Devis estimatif de ouvrages à faire à Port pour y construire un port de mer capable de recevoir les plus forts navires marchands, les frégates et même les vaisseaux de ligne du deuxième rang (1784). — Requête de Crevel de Cloville, au nom de la compagnie qu'il a formée (1784). — Refus par l'intendant d'autoriser la ville de Bayeux à cautionner l'emprunt des sommes nécessaires pour l'entreprise de Port. — Envoi par Hervet, capitaine d'infanterie, ingénieur du Roi, à l'hôtel de la guerre, d'observations sur la fosse de Soucy, les ouvrages à faire pour procurer aux eaux qui s'y perdent un écoulement libre et suffisant, et pour rendre en même temps le havre de Port plus commode et plus sûr (1785).

C. 4164. (Plan.) — 2m72 sur 0m90, papier.

XVIIIe siècle. — Plan des environs de la fosse du Soucy et de Port-en-Bessin.

C. 4165. (Liasse.) — 22 pièces, papier. 1 plan.

1754-1762. — *Digues.* Anneville-sur-Mer. — Requête à l'intendant de Fontette des habitants taillables en général de la paroisse d'Anneville, Élection de Coutances, remontrant qu'en février 1754 il arriva que dans une marée la mer déborda tellement, qu'elle détruisit totalement une digue appelée la Goutte d'Anneville, servant pour l'écoulement des eaux descendant des marais de Gouville, Linverville, Montcarville et Anneville, et même inonda tous les fonds du canton ; cet événement leur ayant donné l'alarme, comme pouvant leur faire perdre plus de la moitié de leur paroisse, ils furent autorisés par l'intendant à travailler pour empêcher les progrès que la mer pourrait faire dans les marées suivantes, et ont fait avec des bois, du foin, de la paille, et autres mauvais [matériaux] une espèce de chaussée au moyen de laquelle la mer n'a pas jusqu'à présent gagné beaucoup de terrain, mais, quoique cette opération ait occasionné à la paroisse une dépense d'au moins 400 livres, il s'en faut bien qu'elle soit à couvert pour l'hiver prochain ; l'ingénieur Loguet, qui s'est transporté sur les lieux, a dressé procès-verbal de l'état de la digue, ainsi que de la nécessité urgente et pressante de la rétablir pour la conservation des fonds de la paroisse ; comme il estime la dépense au moins à 3.000 livres, les habitants se trouvent dans une situation bien triste, puisqu'ils sont exposés, ou à perdre leur terrain et abandonner la paroisse, ou à être écrasés par la contribution qu'il faut faire pour la réparation ou plutôt la construction d'une digue nouvelle : demande, pour 1755, d'une diminution de taille proportionnée à leur malheur, et des ordres nécessaires pour que le travail du rétablissement de la digue se fasse incessamment, par corvées, par adjudication, ou autrement (octobre 1754). — Devis et détails estimatifs des ouvrages à faire pour la construction d'une écluse en aqueduc et à clapets (1755) ; plan et élévation de lad. écluse ; correspondance de

l'intendant avec Trudaine, le subdélégué Mombrière, etc., y relative (1761-1762); paroisses qui doivent contribuer au rétablissement de la Goutte d'Anneville: celles de Géfosses, Montsurvent, La Rondehaye, Muneville-la-Bingard, Servigny, Brainville, Boisroger, etc., n'y ont d'autre intérêt que celui de la tangue qu'elles vont prendre dans le marais d'Anneville; on a souvent contesté à ces paroisses le droit d'y prendre de la tangue, la construction de cette goutte intéresse lesd. paroisses pour cet objet, etc. (lettre du subdélégué Mombrière, 6 février 1762). — Avis au public que lesd. ouvrages seront adjugés le 9 mars 1762 par devant Radulph, subdélégué, à Caen; certificats de publication; lettres de Trudaine, adressant à l'intendant l'arrêt du Conseil confirmant l'adjudication desd. ouvrages.

C. 4166. (Liasse.) — 11 pièces, papier, 2 plans.

1789. — Digues. Barfleur. — Rapport de l'ingénieur Delorme sur la plainte des habitants de Barfleur, concernant les dégâts occasionnés par la tempête du 31 décembre 1788 et la demande de prompts secours contre l'irruption dont la mer menace le bourg; croquis d'un projet de digue; lettre de la commission intermédiaire à l'ingénieur Lefebvre, concernant la demande des habitants de Barfleur de travaux nécessaires pour les mettre à l'abri des irruptions de la mer; lettre de Necker à l'intendant de Launay y relative, etc.

C. 4167. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1778-1780. — Digues. Cherbourg. — Certificat de l'ingénieur Lefebvre constatant que Jacques-Martin Maurice, adjudicataire par bail du 25 juin 1777, moyennant 1.800 livres, des ouvrages à faire pour construire une digue à pierres sèches le long du rivage, entre la tour des Sarrasins au-devant du cimetière de l'église de Cherbourg et la jetée de l'Ouest, afin d'empêcher cette partie d'être totalement détruite par la mer, a suffisamment avancé les travaux, notamment les approvisionnements de matériaux, pour qu'il soit payé un acompte de 1.500 livres (1778); semblable certificat aud. Maurice, adjudicataire, le 4 avril 1778, moyennant 1.586 livres 10 sols, pour son parfait paiement (1780).

C. 4168. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1762-1789. — Digues. Créances. — Requête des habitants et possédants fonds de lad. paroisse, représentés par Siméon Des Heulles et Germain Le Noir, leurs députés, adressée au contrôleur général pour ordonner la réparation de leurs digues, qui ont été brisées et percées en différents endroits par la violence de la mer les 11 et 12 février 1762; la mer submergea plusieurs maisons et salines, qu'elle détruisit en la plus grande partie, et inonda au moins les trois quarts du terrain de la paroisse, et y fit des fosses et des trous si considérables, que l'eau n'a pu se retirer, etc.; délibération desd. habitants devant Nicolas-Samson Laisney, notaire garde-notes du Roi titulaire au siège de Montsurvent et dépendances, sous les bailliages de Coutances et St-Sauveur-Lendelin, etc.; lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette, concernant lad. réparation et l'imposition sur les intéressés du montant des ouvrages; requête d'André Christy de La Morinière, lieutenant particulier assesseur au bailliage de Cotentin, Louis et Pierre de Groucy, François Rapilly et autres possédants fonds de la paroisse de Pirou, à l'intendant, en opposition à leur contribution auxd. ouvrages, ayant de leur chef plusieurs gouttes et banques à entretenir pour la conservation de leur terrain : la paroisse de Pirou est directement sur le bord de la mer; anciennement il y avait des salines qui ont été submergées et détruites par la mer; dans leur emplacement, il y a actuellement un havre ou petit port où des barques de 20 à 25 tonneaux peuvent aisément charger et décharger de mer haute; entreprises de la mer, etc. (1762); autres délibérations et requêtes des paroisses de St-Sébastien, Marchesieux, Feugères, St-Christophe, St-Martin d'Aubigny, St-Aubin du Perron, Vaudrimesnil, Périers, St-Germain-de-la-Campagne, Gonfreville, Laulne, Maubec, Ste-Opportune, Angoville-sur-Ay, Gerville, Lastelle, Le Plessis, St-Jores-en-Bauptois, Ste-Suzanne, Pretot, Varenguebec, Montgardon, La Haye-du-Puits, St-Germain-sur-Ay, etc., en opposition à leur contribution auxd. ouvrages; avis de Tanqueray, subdélégué, et de Loguet, ingénieur, sur lesd. requêtes et délibérations; nouvelle requête de la meilleure et la plus grande et saine partie des habitants et possédants fonds de Créances (1763). — Délibérations des habitants de Créances (1781-1782); correspondance entre l'intendant, le comte de Vassy, à Pirou, et l'ingénieur Lefebvre, concernant les pertes considérables que la mer a fait éprouver aux habitants de Créances en inondant un tiers de la paroisse (1781); requête de Gilles-François Le Fillâtre, capitaine du dépôt de la paroisse de Créances (1782); rapport de l'ingénieur en chef sur la

nécessité de la reconstruction d'une digue demandée par les habitants (1783); devis et détails estimatifs des ouvrages pour la construction de la digue (1783); adjudication des ouvrages par Louis-Antoine Tanquerey, écuyer, sieur de La Mombrière, seigneur et patron d'Hyenville, conseiller au bailliage et siège présidial de Cotentin, subdélégué de l'Élection de Coutances, assisté de Pierre-François-Aimable Ménard, son greffier ordinaire, à Mazier, moyennant 2.000 livres (1783). — Plainte de Mazier sur les procédés de Carron, ingénieur, au sujet de la pose d'une raze dans la digue (1784). — Lettre de l'ingénieur Lefebvre sur la négligence et les mauvaises manœuvres de l'entrepreneur Mazier (1785). — Ordonnance de l'intendant accordant un mois à Mazier pour terminer ses travaux, et, faute par lui de le faire, prescrivant qu'il y sera procédé à sa folle enchère (1786). — Demande à l'intendant par les députés de la paroisse d'un arrêt du Conseil, pour répartir sur tous les habitants, propriétaires et possédants fonds de Créances, la somme de 2.000 livres et les accessoires, montant des ouvrages adjugés à Mazier pour la reconstruction de la digue rompue par la mer en 1781 : « Que le Ciel répande sur vous ses bénédictions les plus favorables ; qu'il fasse que vos jours si chers à la patrie soient de cent vingt ans ; que le Roi, notre souverain monarque, pour récompenser votre mérite, vous donne la première place de son Royaume », etc. (26 janvier 1789).

C. 4169. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1774-1777. — Digues. Fontenay-sur-le-Vey. — Lettre de Turgot à l'intendant de Fontette concernant la demande de Le Trésor, seigneur de Fontenay, des travaux nécessaires pour mettre à couvert son domaine, dont il est en danger de perdre une partie, ainsi que les terrains qui l'avoisinent, des irruptions de la mer (1774); autre correspondance de l'intendant y relative (1775). — Mémoire d'observations sur les avantages de l'exécution des travaux projetés sur la côte et perrés des paroisses de Fontenay et Géfosses. — Mémoire des avances faites par M. de Fontenay en conséquence de ses engagements avec les propriétaires des carrières de Cavigny, pour la fourniture de pierre nécessaire aux travaux ordonnés sur la côte de Fontenay au lieu dit « le Grouoin » (1775). — Certificat de l'ingenieur constatant qu'il peut être payé à M. de Fontenay 3.000 livres pour lad. fourniture (1776). — Rapport de l'ingénieur sur les digues et autres ouvrages demandés par M. de Fontenay (1776). — Devis des ouvrages à faire pour la construction d'une digue et autres ouvrages (1776). — Certificats de l'ingénieur constatant que Louis Lequesne, entrepreneur, a suffisamment fait les approvisionnements pour qu'il lui soit payé des acomptes (1776). — Correspondance de l'intendant avec d'Ormesson, Le Trésor de Fontenay, Lefebvre et Le Paulmier, concernant la reprise des travaux de la digue, etc. — Profil d'une digue et d'un épi à construire à Fontenay (1777).

C. 4170. (Liasse.) — 125 pièces, papier, 1 plan.

1778-1782. — Digues. Fontenay. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par Louis Lequesne, entrepreneur des ouvrages de la digue moyennant 64.399 livres 11 sols 3 deniers (1778). — Lettre de l'intendant à Le Trésor de Fontenay, concernant ses engagements de fournir 12.000 livres pour continuer les travaux de la digue (1778). — Certificats de l'ingénieur constatant l'état d'avancement des ouvrages pour délivrance d'acomptes à l'entrepreneur (1778). — Ordonnances de paiement de l'intendant. — Correspondance de l'intendant avec Necker, La Millière, Joly de Fleury, d'Ormesson, Le Trésor de Fontenay, l'ingénieur Lefebvre, concernant l'emploi de diverses sommes destinées aux ouvrages de la digue. — Compte rendu à l'intendant par Oursin de Monchevrel de la somme de 14.000 livres imposée en 1778 pour les travaux de la digue (1781). — Rapport de l'ingénieur sur la demande de prolongation de la digue construite depuis 1776 jusqu'en 1781. — Compte rendu à l'intendant par de Vaines, receveur général, de la somme de 14.000 livres imposée en 1779 pour les travaux de la digue (1782). — Plan d'une partie de la côte de Fontenay, Géfosses et Maisy, à l'embouchure des Veys, pour y construire des digues de défenses contre les irruptions de la mer. Mémoires sur lesd. travaux.

C. 4171. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 136 pièces, papier.

1783-1786. — Digues. Fontenay. — Devis des ouvrages de construction d'une digue de prolongement et de 2 cases d'augmentation à la digue précédemment faite, adjugés à Louis Lequesne moyennant 32.800 livres le 15 janvier 1783 ; arrêt du Conseil d'État homologuant lesd. devis et adjudication ; lettre de d'Ormesson adressant led. arrêt à l'intendant Esmangart (1783). — Lettre de M. de Vaines, receveur général, à l'intendant : observation que deux

ordonnances tirées par l'intendant sur l'exercice 1781 sont timbrées dépenses variables, que ces dépenses n'ont commencé à être indiquées et à remplacer le logement et casernement que depuis 1782, qu'il ne lui est fait aucune déduction pour cet objet dans la soumission de l'exercice 1781, et qu'ainsi cette dénomination doit être changée ; mais en substituant celle de logement et casernement, il y aurait un excédent sur cette partie ; minute de réponse que la dépense doit être imputée sur les fonds variables, à moins qu'il ne préfère les imputer sur le crédit des ouvrages de la digue de Fontenay (1783). — Mémoire et rapport sur une des gouttes de la digue qui est placée trop bas pour produire son effet. — Compte rendu à l'intendant par Pierre-Étienne Oursin de Monchevrel, receveur général des finances de la généralité, de la somme de 14.000 livres imposée en 1780 pour les travaux de la digue, comprise au second brevet de la taille (1783). — Ordonnances de paiement à l'appui. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par Louis Lequesne. — Lettre de M. de Fontette, ancien intendant, qui, depuis qu'il a acquis la nue propriété de la terre de Fontenay, a fourni 25,000 livres pour la nouvelle digue, et demande de dépenser 30.000 livres pour une nouvelle (Tilly d'Orceau, 25 juillet 1784) ; — demande de M. de Fontenay, qui en a la direction, d'être autorisé à prendre, comme les entrepreneurs d'ouvrages publics, les matériaux dont ils ont besoin en indemnisant les propriétaires à dire d'experts (1784) ; — lettre de M. de La Millière à l'intendant de Brou y relative. — Ordonnances de paiement de l'intendant. — Lettre de M. de Fontette à l'ingénieur en chef Lefebvre : il a reçu la lettre de Lefebvre à M. de Fontenay au sujet des avaries de la digue du Roi ; sa convalescence ne lui permettant pas de sortir, Mme de Fontette a envoyé demander un rendez-vous à M. de La Millière, qui viendra le lendemain chez M. de Fontette ; en attendant, comme les moments sont précieux pour empêcher de plus grands dommages, demande, en son nom personnel, de faire faire toutes les réparations nécessaires, dont M. de Fontette répond de faire acquitter les dépenses si le gouvernement était assez injuste pour les refuser, ce qui paraît impossible, etc. (Paris, 18 novembre 1786).

C. 4172. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1787. — Digues. Fontenay. — Lettre de M. de Vergennes à l'intendant de Launay, concernant l'indemnité réclamée par Du Trésor, colonel commandant au régiment des dragons de Lorraine, pour dommages à ses terres de Brucheville par la rupture des digues. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par François Cauvin pour les réparations de la digue. — Certificats de l'ingénieur constatant que Guillaume Besse, adjudicataire pour 6 années des entretiens de la digue moyennant 31.616 livres 1 sol 6 deniers, a avancé suffisamment les ouvrages pour qu'il lui soit payé des acomptes. — Devis des ouvrages à faire pour assurer et perfectionner l'asséchement des herbages de Fontenay, Géfosses, Maisy, etc. — Lettre de M. de Fontette s'obligeant de remplacer M. de Fontenay pour caution de l'entrepreneur. — Mémoire de M. de Trémauville, concernant la construction d'une digue sur sa terre de Géfosses près le pré Michenoël, ayant appartenu à M. de Fontenay, seigneur de la paroisse du même nom. — États des journées d'ouvriers qui ont travaillé aux réparations de la digue, etc.

C. 4173. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1788. — Digues. Fontenay. — Certificats de l'ingénieur constatant que Cauvin, adjudicataire des ouvrages moyennant 22.000 livres, a suffisamment avancé les travaux pour qu'il lui soit payé des acomptes ; semblables certificats pour Guillaume Besse, adjudicataire des ouvrages d'entretien pour six années moyennant 31.616 livres 1 sol 6 deniers. — Mémoire à la commission intermédiaire, sur la nécessité des ouvrages du Roi à la Perrée, le long des paroisses de Géfosses et Fontenay, signé de M. de Fontette ; renvoi à l'ingénieur en chef. — Mémoire pour la défense de la côte de Fontenay et Géfosses contre les coups de mer. — Lettre de la commission intermédiaire à l'ingénieur Lefebvre, concernant led. mémoire, envoyé par M. de Fontette. — Requête adressée à l'intendant par Jean Tanquerel et autres ouvriers pour obtenir le paiement de ce qui leur est dû par Cauvin, entrepreneur. — Lettre de La Millière à M. de Launay y relative. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par Cauvin. — États des journées d'ouvriers qui ont travaillé aux réparations des digues. — Lettre autographe de M. de Fontette à l'ingénieur en chef (Tilly d'Orceau, 26 octobre 1788).

C. 4174. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1789-1790. — Digues. Fontenay. — Lettres

de M. de La Millière à l'intendant de Launay, concernant l'envoi à la commission intermédiaire d'un mémoire relatif à l'entretien des digues de Fontenay ; de la commission intermédiaire à M. de Launay, concernant le paiement des sommes dues par Cauvin à ses ouvriers. — Requêtes de Menant et Thomas, gabariers de Cavigny et St-Fromond, Mauduit et Paris, de St-Fromond, etc., adressées à l'intendant pour obtenir le paiement des sommes dues par Cauvin, pour transport de pierres. — Rapport de l'ingénieur sur la réclamation de Cauvin d'une somme de 11.959 livres 19 sols au delà de celles fixées par l'état de situation du 13 décembre 1788. — Lettre de Necker à M. de Launay, concernant le paiement des sommes dues à Besse, adjudicataire de l'entretien de la digue. — Certificats de l'ingénieur constatant que led. Besse, adjudicataire pour 6 années à raison de 5.287 livres 14 sols 2 deniers, a suffisamment avancé les travaux pour qu'il lui soit payé des acomptes. — États de situation des ouvrages et dépenses faites par Besse.— États de journées des ouvriers qui ont travaillé aux réparations des digues (1789). — Mémoire sur l'entretien annuel des travaux du Roi le long de la côte de Fontenay et Géfosses. — Détail estimatif des ouvrages de réparations et d'entretien de la digue. — Lettres de M. de Fontette, entre autres à l'intendant, concernant lesd. travaux : Necker a enfin compris la nécessité d'entretenir la digue de Fontenay, la justice d'exécuter les adjudications et de faire payer l'adjudicataire; l'intendant sait combien M. de Fontette est en avance et demande à être payé le plus tôt possible ; il écrit à ce sujet à Le Tellier de Vauville et à Lefebvre, et prend la liberté d'adresser ses lettres à l'intendant. « Je sais que vous habités une campagne que j'ai beaucoup connue autrefois : elle a le mérite des plus beaux orangers de la province, et surtout d'être à portée des chasses à Cinglais ; je les crois nécessaires pour votre santé et pour les plaisirs de Madame de Launay, que j'assure de mon respect. J'attends pour quitter Paris les couches de ma belle-fille qui ne doivent pas tarder, d'ailleurs je serai bien aise de voir les États Généraux prendre une forme, qui n'existe pas encore : nous sommes dans un cahos inquiettant. De plus, mon empressement pour Tilly est refroidi par la cherté du bled qui ne peut qu'augmenter jusqu'à la récolte ; on dit qu'un canton de la Bausse vient d'être encore grêlé. Je vous ai beaucoup plaint pendant les émeutes de Caen. Je me suis trouvé trois fois dans les mêmes circonstances, j'avois la resssource que vous n'avez plus, celle des magazins des vivres. M. le Dauphin est toujours fort mal, et on attend sa mort tous les jours ; je pense qu'aussitôt après vous verrez arriver le duc et la duchesse de Harcourt. Quand je partirai, avant que d'arriver à Tilly, je m'arrêterai à Caen pour aller vous embrasser à Fonteney », etc. (Paris, 2 juin 1789). — Pièces diverses sans date antérieures à 1789.

C. 4175. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1716. — Digues. La Hougue. — Lettre du Conseil de la marine, signée L. A. de Bourbon et le maréchal d'Estrées, transmettant à l'intendant Guynet un placet de Jean Carré, proposant les moyens de faire rétablir un ouvrage nommé la Rive, proche la Hougue, que la mer a miné et abaissé, de sorte que dans les grands flots et grandes tempêtes elle passe par dessus le rivage et inonde le plat pays. Cf. C. 4180.

C. 4176. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1737-1779. — Digues. Réville. — Mémoire concernant la réparation et l'entretien des digues depuis Ste-Marie-du-Mont jusqu'au delà du pont de Réville sur la rivière de Saire, suivant la visite faite par Bayeux, ingénieur des ponts et chaussées de la généralité (1737). — Autre mémoire de Bayeux, concernant les ouvrages de digues à faire ou fortifier le long de la côte depuis le passage du grand Vey jusqu'au pont de Réville sur la Saire (1737). — Ordonnance de l'intendant de Vastan, concernant la fortification desd. digues (1737). — Lettres : de M. de Séchelles à l'intendant de Fontette envoyant un mémoire et requête relatifs aux digues, remis par le prince de Soubise (1754) ; de Trudaine à M. de Fontette, concernant la réclamation du baron de Beauvais contre l'ordonnance de l'intendant le condamnant à payer seul des portes de flot demandées au pont de Réville (1754) ; de M. de Boullongne à l'intendant, envoyant la plainte adressée à M. de St-Florentin par les habitants de Ste-Marie-du-Mont sur le danger d'être submergés, si on ne travaille pas à les en garantir (1759). — Rapport de l'ingénieur sur lad. plainte (1759). — Requête des propriétaires des bas-fonds de Ste-Marie-du-Mont sur l'entretien des digues (1768) ; lettre de d'Ormesson à l'intendant et avis du subdélégué y relatifs (1768). — Certificats de l'ingénieur constatant que La Pierre Jacquelin, adjudicataire des travaux de construction de la digue moyennant

70.700 livres a avancé les travaux pour qu'il lui soit délivré des acomptes (1772-1776). — Rapport de l'ingénieur sur le procès-verbal du conducteur des ouvrages de Réville contre Bon-Louis Duval, qui a fait passer ses chevaux sur la digue malgré les défenses (1733). — Lettre de d'Ormesson à l'intendant Esmangart, concernant les dommages causés à la digue par une tempête (1777). — Adjudication passée à La Pierre Jacquelin le jeune pour 57.679 livres 18 sols des ouvrages de réparation, exhaussement et entretien de la digue (1778). — Rapport de Dubois, inspecteur général des ponts et chaussées (1778). — Correspondance de l'intendant avec Necker, d'Ailly, Oursin de Monchevrel et de Vaines, concernant l'imposition de lad. somme de 1779 à 1786 (1779), etc.

C. 4177. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1780-1783. — Digues. Réville. — Certificats de l'ingénieur constatant que Pierre La Pierre le jeune, adjudicataire des ouvrages de réparations et exhaussement de la digue, a suffisamment avancé les travaux pour qu'il lui soit payé des acomptes. — État de situation des ouvrages et dépenses faits par led. La Pierre Jacquelin. — Ordonnances de paiement de l'intendant. — Compte rendu à l'intendant par Oursin de Monchevrel des recettes et dépenses de la somme de 37.117 livres 10 sols imposée en 1772, 1774 et 1776 pour les travaux de la digue ; semblable compte rendu par Claude Faraguet pour les années 1773, 1775 et 1777 (1780) ; autre compte rendu par Jean de Vaines, receveur général, de la somme de 25.326 livres 5 sols imposée en 1779 (1782), etc. — Pièces comptables à l'appui.

C. 4178. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1784-1787. — Digues. Réville.— Compte rendu par Jean de Vaines, receveur général, des recettes et dépenses de la somme de 3.762 livres 8 s. 3 d., exercice 1781 pour les travaux de la digue (1784).— Certificats de l'ingénieur constatant que Pierre La Pierre Jacquelin a suffisamment avancé les travaux pour qu'il lui soit payé des acomptes. — Comptes rendus: par Pierre-Étienne Oursin de Monchevrel, écuyer, receveur général, de la somme de 3.762 livres 8 sols 3 deniers, exercice 1782 (1785); par Jean-Baptiste Grillot de Fontenis de lad. somme, exercice 1782; par Hilaire Daubichon de lad. somme, exercice 1783; par Edme Guiard de lad. somme, exercice 1784 (1786). — Lettre de l'intendant Feydeau de Brou à l'ingénieur Lefebvre, concernant le renouvellement de l'imposition pour les travaux de la digue (1786). — Devis des travaux d'entretien pendant 9 années de la digue, adjugés à La Pierre Jacquelin moyennant 58.200 livres le 21 mai 1787. — Compte général des ouvrages faits pendant les 9 années du bail de La Pierre Jacquelin, montant de l'adjudication 57.679 livres 18 sols, ouvrages faits 53.635 livres 13 sols 11 deniers, reste à dépenser 4.044 livres 4 sols 1 denier (1787).

C. 4179. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1779-1790. — Digues. Réville. — Rapport de l'ingénieur en chef Lefebvre et observations de l'ingénieur Delorme, concernant l'adjudication des travaux de la digue (1788). — Rapport de l'ingénieur sur la requête de Pierre La Pierre Jacquelin, se plaignant que le compte général des 9 années de son bail des travaux de la digue lui fait perdre 8.032 livres 4 sols, concluant de lui accorder comme indemnité les 4.044 livres 4 sols 1 denier revenant-bon aud. compte (1788). — Répartition faite par l'intendant de la somme de 57.679 livres 18 sols, pour l'entretien de la digue en 1779, ayant servi de modèle jusqu'en 1788. — Compte rendu à l'intendant de Launay par Jean de Vaines, receveur général des finances de la généralité, de la somme de 3.762 livres 8 sols 3 deniers imposée en 1785 (1788). — État de comparaison des comptes particuliers rédigés par Cahouet et ensuite par Delorme des ouvrages exécutés par La Pierre Jacquelin (1789). — 2e rapport de l'ingénieur sur la requête dud. La Pierre. — Compte rendu par Oursin de Monchevrel de la somme de 3.762 livres 8 sols 3 deniers imposée en 1786 (1789). — Certificats de l'ingénieur et ordonnances de paiement de l'intendant, etc.

C. 4180. (Liasse.) — 70 pièces, papier, 1 plan.

1724-1737. — Digues. St-Vaast. — Minute de lettre de l'intendant au contrôleur général : dans son voyage pour le département des tailles, il s'est transporté dans la paroisse de St-Vaast près La Hougue et dans les paroisses circonvoisines, où il avait eu avis que l'effort de la mer dans les grandes marées détruisait de jour en jour les digues naturelles qui sauvent depuis longtemps plusieurs paroisses dont les fonds sont excellents et les

impositions assez fortes ; la mer, qui a déjà couvert un pays fort étendu où l'on voit encore, quand elle est retirée chaque jour, des vestiges incontestables de chemins et de ponts, gagne dans les terres, et il ne tient presque plus à rien qu'un grand pays ne soit inondé et perdu pour toujours ; ce sont les paroisses de St-Vaast, Rideauville, Réville, La Pernelle et Morsalines, qui courent ce danger prochain ; elles paient au Roi plus de 20.000 francs d'impositions par an. Le contrôleur général ne considérera pas moins dans cette occasion la perte que feraient les malheureux propriétaires de ces paroisses que celle que le Roi ferait si elles étaient abîmées sous les eaux. Le Val de Cères, pays ainsi nommé par l'abondance ordinaire des récoltes de blés qu'on y fait, souffrirait beaucoup aussi par le grand tour qu'on serait obligé de faire pour porter les blés aux marchés de Montebourg et du Cotentin. Les habitants ont beaucoup de peine à revenir de la misère où les a jetés la dépense qu'on leur a fait faire il y a plusieurs années pour des ouvrages peu solides et dont une partie est déjà détruite : il serait absolument impossible de leur faire supporter les frais nécessaires pour assurer leur repos. Depuis un grand nombre d'années la généralité de Caen paie pour les ponts et chaussées des sommes considérables qu'on applique à des ouvrages faits dans les autres généralités, sans qu'elles l'aient secourue dans ses besoins ; demande que tout le Royaume contribue à la dépense nécessaire ou que les fonds fournis par la généralité pendant un an et demi ou deux ans pour secourir les autres généralités, soient employés à cet ouvrage. Pont de Réville, dans un si pitoyable état qu'un homme à cheval n'y peut passer sans indiscrétion (1724).—Lettre de Dodun à l'intendant Richer d'Aube, accusant réception de l'état des dommages causés par la mer dans les 3 premiers jours de novembre 1724. — Correspondance entre M. d'Asfeld, lieutenant général des armées du Roi, et l'intendant Richer d'Aube, concernant l'envoi au contrôleur général des plans, profils et devis estimatif des ouvrages à faire pour soutenir la digue de la longue Rive, près la Hougue (1725). — Procès-verbal desd. dommages dressé par Jean-Jacques de Folliot, écuyer, sieur des Carreaux, seigneur et patron de Fierville, seul président et subdélégué en l'Élection de Valognes (1725). — Profil de la digue indiquant les augmentations à y faire. — Lettre de Dodun à l'intendant, concernant la réception des plans, devis et adjudication des ouvrages de construction de la digue (1726). — Arrêt du Conseil d'État ordonnant l'imposition de 130.300 livres sur les 20 généralités des pays d'Élection, pour être employées à la construction de la digue de la longue Rive de St-Vaast et du pont de Réville (1726). — Correspondance des intendants Richer d'Aube et de Vastan avec Dodun, d'Ormesson, Dubois et Orry, concernant : l'avance de 20.000 livres à faire à l'adjudicataire des réparations (1726) ; — une imposition générale pour rétablir les dégradations de la digue (1731) ; — l'imposition de la somme de 75.082 livres pour continuer les ouvrages nécessaires à la digue (1733) ; — la nécessité d'achever de payer l'imposition extraordinaire faite pour la digue afin de pouvoir continuer les travaux (1734) ; — l'acquit des 45.082 livres restant des 75.000 livres imposées (1734) ; — l'entretien des ouvrages construits (1737), etc.

C. 4181. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier.

1738-1762. — Digues. St-Vaast.— Projet d'arrêt d'imposition pour l'entretien des ouvrages construits à la longue rive de St-Vaast (1738). — Adjudication faite par Jean-Jacques de Folliot, écuyer, sieur des Carreaux, subdélégué de Valognes, de l'entretien des ouvrages pendant 6 années à Jacques Mangin à raison de 340 livres par an (1739). — Requête de Louise Moisy, veuve dud. Mangin, à l'intendant, pour obtenir la résiliation de l'adjudication passée à feu son mari (1740). — Devis et conditions auxquelles sera soumis l'adjudicataire des entretiens à partir du 1er janvier 1745. — Arrêt confirmant l'adjudication desd. entretiens faite à Jean-Baptiste Pinel pour 6 années moyennant 954 livres par an à partir de 1751. — Compte rendu par Delarocque de la somme de 2.690 livres 2 sols provenant de l'imposition sur plusieurs paroisses pour les entretiens en 1753. — Détail estimatif des ouvrages à faire pour les entretiens de la longue rive (1757). — Compte rendu par Pierre Oursin de Digoville des deniers provenant de l'imposition faite en 1756 (1759). — Réclamation de Jean-Baptiste Pinel, entrepreneur, du remboursement de la somme de 960 livres dont il a fait l'avance (1761). — Minutes de lettres de l'intendant à Trudaine et à Virandeville, concernant l'adjudication à passer des ouvrages d'entretien pendant 6 ans (1762), etc.

C. 4182. (Liasse. — 6 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier, 1 plan.

1763-1772. — Digues. St-Vaast. — Lettre de Trudaine à l'intendant de Fontette, concernant l'adju-

dication à passer des ouvrages d'entretien et la remise au trésorier des ponts et chaussées du fonds provenant de l'imposition (1763). — Avis au public de l'adjudication desd. ouvrages par devant Radulph, subdélégué. — Devis et conditions auxquelles sera tenu l'adjudicataire. — Lettre de Trudaine à M. de Fontette, concernant l'envoi de l'arrêt confirmant l'adjudication desd. ouvrages (1763). — Détail des ouvrages faits pour la réparation du dommage causé par le coup de mer de la pleine lune du 15 janvier 1767. — Détail estimatif des ouvrages d'entretien pendant 9 années, à partir du 1er janvier 1769 (1767). — Etat des paroisses sujettes à l'entretien des ouvrages : Anneville-en-Cères, La Pernelle, Réville, Rideauville, St-Vaast (1769). — Arrêt du Conseil d'Etat confirmant l'adjudication passée à Jean-Baptiste Pinel pour 9 années moyennant 2.389 livres 19 sols pour la première année et 1.000 livres par chacune des 8 suivantes (1769). — Requête des habitants de diverses paroisses, adressée à l'intendant pour obtenir la réparation des dommages causés par la mer au bout de la longue rive sur une longueur de 230 toises (1771) ; rapport de l'ingénieur sur lad. requête et plan à l'appui (1772). — Lettre de d'Ormesson à l'intendant de Fontette, concernant l'imposition pendant 6 années de la somme de 55.313 livres pour le paiement des ouvrages de réparations de la digue (1772). — Arrêt du Conseil homologuant l'adjudication passée à La Pierre Jacquelin moyennant 70.700 livres (1772). — Rôles de répartition de lad. somme de 70.700 livres sur les paroisses intéressées aux ouvrages, etc.

C. 4183. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier.

1773-1790. — Digues. St-Vaast. — Arrêt du Conseil retranchant 210 toises des ouvrages autorisés par l'arrêt du 1er septembre 1772, et ordonnant que le prix de ces 210 toises sera employé à revêtir en pavés une partie de 410 toises de la digue (1773). — Certificat de l'ingénieur constatant que Pierre La Pierre Jacquelin, subrogé à Jean-Baptiste Pinel, a suffisamment avancé les ouvrages pour qu'il lui soit délivré des acomptes (1776). — Détail des ouvrages à faire pour l'entretien pendant 9 années de la digue (1778). — Correspondance entre l'intendant, Necker, Lefebvre et le subdélégué Sivard de Beaulieu, concernant l'adjudication des ouvrages à faire (1778). — Arrêt du Conseil ordonnant l'imposition de la somme de 57.699 livres 17 sols 9 deniers pour lesd. ouvrages (1779). — Lettre d'Esmangart à Lefebvre, concernant la demande de plusieurs habitants des paroisses de Morsalines et le Quettehou du prolongement jusqu'au dessous de leurs demeures des ouvrages et des digues construites le long de la rive de St-Vaast (1780). — Devis des ouvrages d'entretien pendant 9 années à partir du 1er janvier 1787. — Ordonnance de l'intendant déchargeant La Pierre Jacquelin de son adjudication, et fixant à 4.044 livres 4 sols l'indemnité par lui réclamée (1789). — Lettre de Lambert à l'intendant Cordier de Launay, concernant lad. indemnité (1790). — Imprimés non remplis d'ordonnances des intendants de Fontette et Esmangart.

C. 4184. (Liasse.) — [illegible]

1750-1754. — Digues. Sallenelles. — Lettres : de M. de Caux à l'intendant concernant l'adjudication faite à Boisard et Asselin des ouvrages de la digue, à des prix exorbitants : 9 livres la toise cube du déblai et de la terre grasse qu'il n'avait mises qu'à 2 ou 3 livres, 140 livres la toise courante de digue, dont il n'appartient que 118 ou 120, les épis 160 livres, qui ne doivent valoir que 58 à 60 livres, etc. ; de Trudaine à l'intendant de la Briffe, relative au paiement des ouvrages au sujet desquels Berlhie, trésorier des ponts et chaussées, craint d'être privé d'un casuel aux termes de l'édit de création de son office, par suite de la conduite desd. ouvrages donnée à M. de Caux. — Toisé et compte des ouvrages ordonnés par le Roi pour les digues, exécutés par Boisard et Asselin. — Observations de M. de Regemorte sur les projets de l'ingénieur. — Profil de la digue près la roche de Sallenelles, dressé à Dieppe le 31 janvier 1754 par Le Cloustier. — Plan de jetée et de « peré » proposés à la roche de Sallenelles.

C. 4185. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1787. — Digues. Tourville. — Analyse d'affaire et minute d'ordonnance prescrivant aux propriétaires de fonds sujets aux réparations de la digue côtière de la paroisse de Tourville, Election de Coutances, de s'imposer, par un rôle qui sera rendu exécutoire par M. de Mombrière, pour la somme de 275 livres due à Robiquet, qui a fait les réparations suivant marché conclu entre eux le 28 janvier 1787.

C. 4186. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1786-1787. — Digues. Les Veys. — Lettres de La Millière à l'intendant de Brou, concernant : la pro-

position d'une compagnie d'établir une communication de la ville de Caen avec Cherbourg par le Grand Vey, en construisant une digue de 3.000 toises de longueur et les ponts nécessaires pour l'écoulement des rivières de Taute, Drôme, Vire et Aure ; la réclamation de la ville de Carentan et des paroisses de l'Élection contre l'exécution du projet d'établissement d'une digue au nord du Grand Vey ; la réclamation des habitants de S^{t}-Lô contre le projet d'une chaussée à l'embouchure du Grand Vey depuis Ste-Marie jusqu'à la grande route de Carentan à Valognes, projet ruineux pour l'agriculture : les paroisses de l'Élection qui s'étendent vers le midi, La Mancellière, Quibou, Tessy, Donjean, Thorigny, Lamberville, Liesville, etc., tirent leurs ressources pour l'engrais des terres du salin ou sable de mer ; pas de pierre à chaux dans ces cantons ; les habitants viennent à S^{t}-Lô, jusqu'où la tangue peut être portée en bateau sur la Vire, et, si cette ressource manque aux cultivateurs, l'augmentation arrivée depuis 15 ans sur les fonds va cesser, et le tort que la province en éprouvera surpassera de beaucoup le produit, qui enrichira uniquement une douzaine de particuliers déjà trop riches, puisque leur excès tourne au détriment du général, etc. — Mémoire sur led. projet, qui, en procurant la salubrité de l'air par le desséchement de différents marais et atterrissements qui se forment le long d'Isigny, Osmanville, St-Clément et autres paroisses bordières de la côte, faciliterait également le service des travaux du port qui se construit à Cherbourg ; la marche des troupes, le service de la marine, se feront avec plus de célérité et moins de dépenses par la brièveté de la route que cette communication procurerait, et par ce moyen serait plus agréable pour la route de Paris à Cherbourg, qui serait diminuée de près de 8 lieues, mais cette opération ne peut se faire que par l'asséchement des terrains qui sont journellement couverts par les eaux de la mer, et qui rendent ce passage impraticable, etc. — Précis des opérations à faire relativement au projet des digues, chaussées, ponts, écluses et autres ouvrages relatifs au passage des Veys. — Correspondance de l'intendant avec Gabriel-François Crevel de Cloville, ancien commis de la guerre, au nom de la compagnie. — Minute de lettre y relative de l'intendant à M. de La Millière (2 mai 1787), concernant les projets et l'insistance de « cet homme intriguant », qui prétend avoir l'agrément de l'administration, et assure que sa compagnie a déposé chez un notaire des fonds à concurrence de 6 millions. Ce ton de jactance ne séduit pas l'intendant, intimement persuadé que le seul projet du s^{r} de Cloville est de se procurer des moyens de soutirer de l'argent en présentant aux personnes crédules la correspondance de La Millière et celle de l'intendant comme un gage assuré des fonds qu'elles auraient l'imprudence de lui confier. Il a eu l'indécence de faire adresser par un tiers à Guiard, premier secrétaire de l'intendance, une soumission de s'intéresser dans son entreprise sans mise de fonds ; il faut interdire toute correspondance à un homme de cette espèce. Si jamais l'administration veut s'occuper du grand et du petit Vey de la manière et dans la forme qui seule peut lui convenir, l'intendant s'en occupera avec zèle. « Ma méthode (ajoute, de sa main, M. de Launay) en tout espesce de projets, sera tousjours de consulter sur les plans, prix et moyens d'exécution, les gens de l'arts servant auprès de moi, de mettre le tout avec mes réflexions sous les yeux de Sa Majesté, et, en cas d'exécution, de chercher en tems et lieux les personnes qui, par leur solvabilité et leur intelligence, sont dans le cas de satisfaire les vues du Conseil. Une adjudication publique, mais sagement ordonnée, doit couronner les préliminaires, c'est aux particuliers à tout attendre. Je ne doute pas que cette marche, la seule sûre, la seule franche et la seule sage, n'ait votre approbation particulière. Avant de songer à aucun projet sur le passage du grand Vey, il y a bien des choses à consilier et à considérer. Les charlatans vont en général fort vite, mais ni vous ni moi ne sommes, je crois, faciles à nous laisser emporter. »

FIN DU TOME QUATRIÈME DE LA SÉRIE C.

TABLE

SÉRIE C. — INTENDANCE DE CAEN (Suite)

rticles.		Pages.
	AGRICULTURE, COMMERCE, INDUSTRIE *(Suite)*	
2976.	Ballons (1783-1785)	1-2
2977.	Banque de Law (1719-1720)	2
2978.	Beurres et fromages (1723-1751)	2
2979.	Bière (1708-1786)	3
2980.	Céruse (1789)	3-4
2981.	Chanvre (1764-1782)	4
2982.	Cidres (1730-1784)	4-6
2983.	Cires (1736-1751)	6
2984.	Cuirs (1706-1790)	6
2985.	Cuivres (1745-1760)	6-7
2986.	Eaux-de-vie (1688-1788)	7-12
2987.	Fers et forges (1737-1790)	12-13
2988-2991.	Foires (1702-1788)	13-22
2992.	Huiles et savons (1709-1790)	22
2993-2997.	Juridictions consulaires, chambres de commerce, bureau du commerce (1717-1788)	22-29
2998-3000.	Laines (1699-1786)	29-31
3001-3018.	Loteries (1730-1790)	31-33
3019-3029.	Mines et charbons (1717-1789)	33-45
3030.	Moulin à huile (1785-1787)	45
3031-3044.	Péages et bacs (1607-1788)	45-55
3045-3046.	Pêche (1727-1788)	55-57
3047.	Pompes à incendie (1778)	57
3048-3065.	Postes et messageries (1635-1790)	57-70
3066.	Poudres et salpêtres (1736-1786)	70
3067.	Sel (1722-1790)	70-71
3068-3069.	Soude et varech (1717-1789)	71-72
3070.	Verdet (1785)	72
	TRAVAUX PUBLICS, MARINE	
3071-3075.	Édits, arrêts, ordonnances (1704-1789)	73-78
3076-3078.	Correspondance des intendants (1720-1789)	78-84
3079-3082.	Service, registres d'ordre de l'intendant et de l'ingénieur (1766-1787)	84-85
3083-3097.	Correspondance des ingénieurs et du secrétaire de l'ingénieur en chef (1754-1790)	86-117
3098.	Personnel (1743-1788)	117-118
3099-3123.	Comptabilité (1709-1790)	118-129
3124-3204.	Impôt territorial, indemnités de terrains (1720-1790)	129-146
3205-3216.	Imposition des bâtiments de justice (1762-1790)	146-148
3217-3369.	Rôles de l'impôt territorial et de l'imposition des bâtiments de justice (1772-1788)	148-166
3370-3415.	Corvées (1737-1790)	166-181
3416-3445.	Ateliers de charité (1741-1790)	181-191
3446-3881.	Routes et chemins (1413-1791)	191-273
3882-4062.	Ponts (1676-1790)	273-308
4063-4143.	Rivières, navigation (1679-1790)	308-328
4144-4148.	Pêche (1681-1784)	328-331
4149-4151.	Amirautés (1728-1787)	331-333
4152-4156.	Marine (1702-1788)	333-337
4157-4164.	Ports (1715-1790)	337-340
4165-4186.	Digues (1716-1790)	340-348

Caen, imp. Ch. Valin, rue au Canu.